

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires: **Pagination multiple.**

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

COMPTE-RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA.

PREMIÈRE SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

46 VICTORIA, 1883.

VOL. XIII.

DU HUITIÈME JOUR DE FÉVRIER AU DIX-NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1883,
INCLUSIVEMENT.



OTTAWA:

IMPRIMERIE MACLEAN, ROGER ET CIE, RUE WELLINGTON.

1888.

MEMBRES DU GOUVERNEMENT

DU

TRÈS-HON. SIR JOHN A. MACDONALD,

SESSION DE 1883.

Premier ministre et ministre de l'Intérieur.....	Très Hon. Sir JOHN A. MACDONALD, C.C.B., C.P.
Ministre des Finances.....	Sir S. L. TILLEY, C.C.M.G., C.B.
Ministre des Chemins de fer et Canaux.....	Sir CHARLES TUPPER, C.C.M.G., C.B.
Directeur-Général des Postes.....	HON. JOHN CARLING.
Ministre de la Justice.....	Sir ALEXANDER CAMPBELL, C.C.M.G.
Ministre des Travaux Publics.....	Sir HECTOR LANGEVIN, C.C.M.G., C.B.
Président du Conseil.....	HON. FRANK SMITH.
Ministre de l'Agriculture.....	HON. JOHN HENRY POPE.
Ministre des Douanes.....	HON. MACKENZIE BOWELL.
Ministre de la Milice et de la Défense.....	HON. J. P. R. ADOLPHE CARON.
Secrétaire d'Etat.....	HON. JOSEPH A. CHAPLEAU.
Ministre de la Marine et des Pêcheries.....	HON. ARCHIBALD W. McLELAN.
Ministre du Revenu de l'Intérieur.....	HON. JOHN COSTIGAN.
Président du Sénat.....	HON. D. L. MACPHERSON.

OFFICIERS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

HON. GEORGE AIREY KIRKPATRICK.....	Orateur.
JOHN G. BOURINOT, écrivain.....	Greffier de la Chambre.
DONALD W. MACDONELL, écrivain.....	Sergent-d'Armes.
FRANÇOIS FORTUNAT ROULEAU, écrivain.....	Greffier-adjoint.

STÉNOGRAPHES OFFICIELS.

GEORGE B. BRADLEY.....	Sténographe-en-chef.
STEPHEN A. ABBOTT.....	} Sténographes
JOSEPH C. DUGGAN.....	
GEORGE EYVEL.....	
ALBERT HORTON.....	
J. O. MARCEAU.....	
F. R. MARCEAU.....	
JOHN A. LUMSDEN.....	} Aide du sténographe-en-chef.
J. CHAS. BOYCE.....	

MEMBRES

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION DU CINQUIÈME PARLEMENT.

(Les membres dont les noms sont en *italiques* n'étaient pas présents au dernier Parlement.)

ADDINGTON—*John W. Bell.*
ALBERT—*John Wallace.*
ALGOMA—Simon J. Dawson.
ANNAPOLIS—*William Henry Ray.*
ANTIGONISH—Angus McIsaac.
ARGENTEUIL—Hon. J. J. C. Abbott.
BAGOT—*Flavien Dupont.*
BEAUCE—Joseph Bolduc.
BEAUHARNOIS—Joseph Gédéon Horace Bergeron.
BELLECHASSE—Guillaume Amyot.
BERTHIER—E. Octavian Cuthbert.
BONAVENTURE—*L. J. Riopel.*
BOTHWELL—*John Joseph Hawkins.*
BRANT-NORD—*James Somerville.*
BRANT-SUD—William Paterson.
BROOKVILLE—*John Fisher Wood.*
BROME—*Sydney Arthur Fisher.*
BRUCE-EST—*Rupert Mearse Wells.*
BRUCE-NORD—*Alexander McNeill.*
BRUCE-OUEST—*James Somerville.*
CAP-BRETON— { *William McDonald.*
 { *Murray Dodd.*
CARDWELL—Thomas White.
CARLETON, (N.B.)—David Irvine.
CARLETON, (O.)—Très-Hon. Sir J. A. Macdonald, C.C.B.
CARIBOO—James Reid.
CHAMBLY—Pierre Basile Benoit.
CHAMPLAIN—Hippolyte Montplaisir.
CHARLEVOIX—Simon Xavier Cimon.
CHARLOTTE—Arthur Hill Gillmor.
CHATEAUGUAY—Edward Holton.
CHICOUTIMI ET SAGUENAY—*Jean Alfred Gagné.*
COLCHESTER—Hon. Archibald Woodbury McLelan.
COMPTON—Hon. John Henry Pope.
CORNWALL ET STORMONT—Darby Bergin.
CUMBERLAND—Hon. Sir Charles Tupper, C.C.M.G.

DIGBY—*Hon. William B. Vail.*
DORCHESTER—*Charles Alexandre Lesage.*
DRUMMOND ET ARTHABASKA—Désiré Olivier Bourbeau.
DUNDAS—*Charles Erastus Hickey.*
DURHAM-EST—Arthur T. H. Williams.
DURHAM-OUEST—Hon. Edward Blake.
ELGIN-EST—*John H. Wilson.*
ELGIN-OUEST—George Elliott Casey.
ESSEX-NORD—James Colebrooke Patterson.
ESSEX-SUD—*Lewis Wigle.*
FRONTENAC—Hon. George Airey Kirkpatrick.
GASPÉ—Pierre Fortin.
GLENGARRY—*Donald Macmaster.*
GLOUCESTER—*Kennedy F. Burns.*
GRENVILLE-SUD—*William Thomas Benson.*
GREY-EST—Thomas S. Sproule.
GREY-NORD—*Benjamin Allen.*
GREY-SUD—*George Landerkin.*
GUYSBOROUGH—*John A. Kirk.*
HALDIMAND—David Thompson.
HALIFAX— { *Matthew H. Richey.*
 { *Malachy Bowes Daly.*
HALTON—*William McCraney.*
HAMILTON— { *Francis Edwin Kilvert.*
 { *Thomas Robertson.*
HANTS—W. Henry Allison.
HASTINGS-EST—John White.
HASTINGS-NORD—Hon. Mackenzie Bowell.
HASTINGS-OUEST—*Alexander Robertson.*
HOCHELAGA—Alphonse Desjardins.
HUNTINGTON—Julius Sriver.
HURON-EST—Thomas Farrow.
HURON-SUD—*John McMillan.*
HURON-OUEST—Malcolm Colin Cameron.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

IBERVILLE—François Béchard.
INVERNESS—Hugh Cameron.

JUES-CARTIER—Désiré Girouard.
JOLIETTE—Edouard Guilbault.

KAMOURASKA—Charles Bruno Blondeau.
KENT, (N.B.)—Gilbert Anselme Girouard.

KENT, (O.)—Henry Smyth.

KING, (N.B.)—George E. Foster.

KING, (N.E.)—Douglas B. Woodworth.

KING, (I.P.E.) — { Peter Adolphus McIntyre.
Augustine Colin Macdonald.*
James Edwin Robertson.*

KINGSTON—Alexander Gunn.

LAMBTON-EST—J. H. Fairbank.
LAMBTON-OUEST—James Frederick Lister.

LANARK-NORD—Joseph Jamieson.

LANARK-SUD—John Graham Haggart.

LAPRAIRIE—Alfred Pinsonneault.

L'ASSOMPTION—Hilaire Hurteau.

LAVAL—Joseph Aldéric Ouimet.

LEEDS ET GRENVILLE-NORD—Charles F. Ferguson.

LEEDS-SUD—George Taylor.

LENNOX—Très-Hon. Sir John A. Macdonald, C.C.B.

LEVIS—Hon. Joseph Godéric Blanchet.

LINCOLN ET NIAGARA—John Charles Rykert.

LISGAR—Arthur Wellington Ross.

L'ISLET—Philippe Baby Casgrain.

LONDON—Hon. John Carling.

LOTBINIERE—Côme Isidore Rinfret.

LUNENBURG—Thomas T. Keefer.

MARQUETTE—Robert Watson.

MASKINONGÉ—Frédéric Houde.

MEGANTIC—Louis J. Côté, alias Fréchette.

MIDDLESEX-EST—Duncan Macmillan.

MIDDLESEX-NORD—Timothy Coughlin.

MIDDLESEX-SUD—James Armstrong.

MIDDLESEX-OUEST—George William Ross.

MISSISQUOI—George Barnard Baker.

MONCK—Lauchlan McCallum.

MONTCALM—Firmin Dugas.

MONTMAGNY—Auguste C.P.R. Landry.

MONTMORENCY—Pierre Vincent Valin.

MONTRÉAL-Centre—John Joseph Curran.

MONTRÉAL-Est—Charles Joseph Coursol.

MONTRÉAL-Ouest—Matthew Hamilton Gault.

MUSKOKA—William Edward O'Brien.

NAPIERVILLE—Médéric Catudal.

NEW WESTMINSTER—Joshua Attwood R. Homer.

NICOLET—François Xavier Ovide Méthot.

NORFOLK-NORD—John Charlton.

NORFOLK-SUD—Joseph Jackson.

NORTHUMBERLAND, (N.B.)—Hon. Peter Mitchell.

NORTHUMBERLAND-EST, (O.)—Edward Cochrane.

NORTHUMBERLAND-OUEST, (O.)—George Guillet.

ONTARIO-NORD—Alexander Peter Cockburn.

ONTARIO-SUD—Francis Wayland Glen.

ONTARIO-OUEST—George Wheler.

OTTAWA, (Cité) { Charles H. Mackintosh.
Joseph Tassé.

OTTAWA, (Comté)—Alonzo Wright.

OXFORD-NORD—James Sutherland.

OXFORD-SUD—Archibald Harley.

PEEL—James Fleming.

PERTH-NORD—Samuel Rollin Hesson.

PERTH-SUD—James Trow.

PETERBOROUGH-EST—John Burnham.

PETERBOROUGH-OUEST—George Hilliard.

PICTOU— { Charles H. Tupper.
John McDougald.

PONTIAC—John Bryson.

PORTNEUF—Joseph E. A. De St. Georges.

PRESOTT—Simon Labrosse.

PRINCE, (I. P. E.)— { Edward Hackett.
James Yeo.

PRINCE EDWARD—John Milton Platt.

PROVENCHER—Joseph Royal

QUÉBEC-Centre—Joseph Guillaume Bossé.

QUÉBEC-Est—Hon. Wilfred Laurier.

QUÉBEC-Ouest—Hon. Thos. McGreevy.

QUÉBEC, (Comté)—Hon. J. P. Rélus Adolphe Caron.

QUEEN, (N.B.)—George Gerald King.

QUEEN, (N.E.)—James F. Forbes.

QUEEN, (I.P.E.) — { Louis Henry Davies.
John Theophilus Jenkins.†
Frederick de St. Croix Brecken.

RENFREW-NORD—Peter White.

RENFREW-SUD—Robert Campbell.

RESTIGOUCHE—George Moffat.

RICHELIEU—Louis Huet Massue.

RICHMOND, (N.E.)—Henry N. Paint.

RICHMOND ET WOLFÉ, (Q.)—William Bullock Ives.

RIMOUSKI—Louis Adolphe Billy.

ROUVILLE—George Auguste Gigault.

RUSSELL—Moses Kent Dickinson.

ST-HYACINTHE—Michel E. Bernier.

ST-JEAN, (N.B.) Cité—Hon. Sir Leonard Tilley, C.C.M.G.

ST-JEAN, (N.B.) Cité et Comté— { Hon. Isaac Burpee.
Charles W. Weldon.

ST-JEAN, (Q.)—François Bourassa.

ST-MAURICE—Louis Léon L. Desaulniers.

SELKIRK—Hugh Sutherland.

* Double rapport; déferé au comité des privilèges d'élections, et M. A. C. Macdonald déclaré élu.

† Siéga comme député durant quinze jours; siége invalidé par la Cour Suprême après un nouveau décompte des bulletins, et M. Brecken siéga le reste de la session.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

<p>SHEFFORD—<i>Michel Auger.</i></p> <p>SHELBUERNE—<i>Thomas Robertson.</i></p> <p>SHERBROOKE—<i>Robt. Newton Hall.</i></p> <p>SIMCOE-EST—<i>Herman Henry Cook.</i></p> <p>SIMCOE-NORD—<i>Dalton McCarthy.</i></p> <p>SIMCOE-SUD—<i>Richard Tyrwhitt.</i></p> <p>SOULANGES—<i>G. B. L. G. H. S. De Beaujeu.</i></p> <p>STANSTEAD—<i>Charles C. Colby.</i></p> <p>SUNBURY—<i>Charles Burpee.</i></p> <p>TEMISCOUATA—<i>Paul Etienne Grandbois.</i></p> <p>TERREBONNE—<i>Hon. J. A. Chapleau.</i></p> <p>TROIS-RIVIÈRES—<i>Hon. Sir Hector L. Langevin, C.C.M.G.</i></p> <p>TORONTO-Centre—<i>Robert Hay.</i></p> <p>TORONTO-Est—<i>John Small.</i></p> <p>TORONTO-Ouest—<i>James Beaty, fils.</i></p> <p>DEUX-MONTAGNES—<i>Jean Baptiste Daoust.</i></p> <p>VANCOUVER, ILE DE—<i>David William Gordon.</i></p> <p>VAUDREUIL—<i>Hugh McMillan.</i></p> <p>VERCHÈRES—<i>Hon. Félix Geoffrion.</i></p> <p>VICTORIA, (C.B.)—<i>{ Edward Crow Baker.</i> <i>{ Noah Shakespeare.</i></p>	<p>VICTORIA, (N.B.)—<i>Hon. John Costigan.</i></p> <p>VICTORIA, (N.E.)—<i>Charles Jas. Campbell.</i></p> <p>VICTORIA-NORD, (O.)—<i>Hector Cameron.</i></p> <p>VICTORIA-SUD, (O.)—<i>Joseph R. Dundas.</i></p> <p>WATERLOO-NORD—<i>Hugo Kranz.</i></p> <p>WATERLOO-SUD—<i>James Livingstone.</i></p> <p>WELLAND—<i>John Ferguson.</i></p> <p>WELLINGTON-CENTRE—<i>George Turner Orton.</i></p> <p>WELLINGTON-NORD—<i>James McMullen.</i></p> <p>WELLINGTON-SUD—<i>James Innes.</i></p> <p>WENTWORTH-NORD—<i>Thomas Bain.</i></p> <p>WENTWORTH-SUD—<i>Lewis Springer.</i></p> <p>WESTMORELAND—<i>Josiah Wood.</i></p> <p>WINNIPEG—<i>Thomas Scott.</i></p> <p>YALE—<i>Francis Jones Barnard.</i></p> <p>YAMASKA—<i>Fabien Vanasse.</i></p> <p>YARMOUTH—<i>Joseph Robbins Kinney.</i></p> <p>YORK, (N.B.)—<i>John Pickard.</i></p> <p>YORK-EST, (O.)—<i>Hon. Alexander Mackenzie.</i></p> <p>YORK-NORD, (O.)—<i>William Mulock.</i></p> <p>YORK-OUEST, (O.)—<i>Nathaniel C. Wallace.</i></p>
---	---

COMITÉ SPÉCIAL NOMMÉ POUR SURVEILLER LA PUBLICATION DU RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS DE LA CHAMBRE.

BÉCHARD, M. François (<i>Iberville</i>),	COLBY, M. Chas. C. (<i>Stanstead</i>),	ROSS, M. Geo. Wm. (<i>Middlesex-Ouest</i>),
BERGIN, M. Darby (<i>Cornwall et Stormont</i>),	DESJARDINS, M. Alphonse (<i>Hochelaga</i>),	SCRIVER, M. Julius (<i>Huntingdon</i>),
CHARLTON, M. John (<i>Norfolk-Nord</i>),	McDONALD, M. William (<i>Cap-Breton</i>),	WHITE, M. Thomas (<i>Cardwell</i>).

Président :—M. THOMAS WHITE (*Cardwell*.)

Débats des Communes

PREMIÈRE SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

OTTAWA, jeudi, 8 février 1883.

Le quatrième parlement du Canada, qui avait été prorogé le 17 mai 1882, fut dissout par une proclamation le 18 mai 1882; et des brofs ayant été émis et rapportés, un nouveau parlement a été convoqué pour l'expédition des affaires le 8 février 1883, et se réunit en conséquence ce jour-là.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 8 février 1883.

Ce jour étant le premier jour de la première session du cinquième parlement, réuni pour l'expédition des affaires,— John G. Bourinot, écuyer, greffier de la Chambre des Communes; Donald William Macdonell, Gustavus William Wicksteed, François-Fortunat Rouleau et Henry Hartney, écuyers, commissaires *per dēdimus potestatem*, nommés pour administrer le serment aux membres de la Chambre des Communes, étant présents pour accomplir leurs devoirs en conséquence; Richard Pope, écuyer, greffier de la Couronne en chancellerie, remet au dit John G. Bourinot un registre contenant la liste des membres élus pour faire partie du présent parlement.

Les dits commissaires administrent alors le serment aux députés qui sont présents,—après quoi les députés ayant signé le registre contenant la formule du serment, se rendent à leurs sièges.

Le message suivant est ensuite remis par René-Edouard Kimber, écuyer, huissier de la Verge Noire :

Messieurs,

L'honorable sir William Johnstone Ritchie, député-gouverneur, désire la présence immédiate de cette Chambre à la salle des séances du Sénat.

Les membres se rendent en conséquence au Sénat, où le président de ce corps dit :

Honorables messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

L'honorable sir William Johnstone Ritchie, député-gouverneur, ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles le présent parlement a été convoqué avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi; mais demain, à trois heures et l'après-midi, ces raisons seront expliquées.

Et les membres étant de retour,

ÉLECTION D'UN ORATEUR.

Sir JOHN MACDONALD, s'adressant au greffier, dit :

M. Bourinot, j'ai l'honneur de proposer que George Airey Kirkpatrick, écuyer, représentant la circonscription électorale de Frontenac, soit élu Orateur de cette Chambre. A ceux qui ont fait partie des derniers parlements, je n'ai guère besoin de parler des qualifications que possède l'honorable député de Frontenac pour cette charge importante. Il est en Chambre depuis 1870. Il succéda alors à mon regretté ami, son propre père, qui avait siégé en Chambre jusqu'à sa mort, et il a constamment représenté ce comté depuis lors. Les électeurs de Frontenac l'ont choisi quatre fois comme leur représentant, et je crois—bien plus, je sais et je suis sûr—que sa conduite, pendant le temps qu'il a passé en parlement, lui a gagné l'estime, je pourrais presque dire l'affection de

ses collègues. Il a été au nombre des députés les plus actifs depuis 1870, il a suivi avec une grande attention les affaires parlementaires, et dans la Chambre et dans les comités. Je le considère très au fait de la pratique parlementaire, et à tous égards, M. Bourinot, je crois que je ne puis proposer de nom plus acceptable à cette Chambre que celui de George Airey Kirkpatrick, écuyer, député de Frontenac.

Sir HECTOR LANGEVIN, en français :—

M. Bourinot, il me fait grand plaisir de seconder le chef de gouvernement dans la proposition qu'il vient de faire de nommer M. George Kirkpatrick Orateur de cette Chambre.

Comme mon honorable collègue vient de le dire, ceux qui ont siégé avec M. Kirkpatrick pendant les dix ou douze dernières années savent combien il a été utile comme membre de cette Chambre, et spécialement comme membre des grands comités dans lesquels les affaires du pays se décident avant d'être soumises à cette Chambre. Je dois dire qu'après l'honorable Orateur qui a présidé aux délibérations de cette Chambre pendant le dernier parlement avec tant de dignité et tant d'honneur pour lui-même et pour la Chambre qui l'avait élu, nous pouvons difficilement trouver un membre qui pût présider cette Chambre avec plus de dignité que l'honorable député que nous proposons maintenant. Il est vrai que l'honorable député, M. Kirkpatrick, n'est pas au fait de la langue française comme il l'est de la langue anglaise; néanmoins, je crois savoir que l'honorable député sait suffisamment la langue française pour pouvoir suivre les débats, et dans l'occasion pour pouvoir décider les questions d'ordre qui pourraient se présenter. Je suis convaincu que l'honorable député, qui a reçu une partie de son éducation dans la province de Québec, sera heureux de saisir cette nouvelle occasion de faire connaissance avec la belle langue française que nous parlons librement, et qu'il pourra, avant longtemps, s'exprimer dans notre langue comme nous, les députés français de cette Chambre, nous pouvons nous exprimer dans la langue anglaise.

J'espère, M. Bourinot, que cette proposition recevra l'appui unanime de cette Chambre.

M. BLAKE : Il y a dix ans, l'honorable chef du gouvernement, occupant le même poste, avait à remplir la même tâche qu'il vient de remplir, celle de proposer le choix d'un Orateur pour présider à nos délibérations. C'était à peu près dans les mêmes circonstances qu'aujourd'hui. Comme premier ministre dans le parlement précédent, il devait proposer à la Chambre le choix d'un Orateur. Venant de gagner les élections générales, il se crut tenu de proposer à la nouvelle Chambre d'élire l'ancien Orateur, et d'indiquer à celle-ci ce qu'elle avait à faire. Les remarques qu'il a faites en commençant, aujourd'hui, ressemblent tellement à celles qui ouvraient son discours d'alors, que j'ai cru que nous allions avoir exactement la même harangue; mais la conclusion diffère.

Permettez-moi d'appeler ici l'attention de ceux qui siègent en cette Chambre lorsque l'honorable monsieur posa la règle que voici. Il disait donc :

“ A ceux qui ont déjà siégé sous la présidence de M. Cockburn, durant le dernier parlement, je n'ai pas besoin de rappeler ses titres à la charge importante qu'il s'agit de lui conférer de nouveau. Il fut choisi pour l'occuper il y a cinq ans, et je crois qu'il a rempli ses devoirs durant cette période de temps d'une manière acceptable et pour la Chambre et pour le pays. Je pourrais dire à ceux qui siègent ici pour la première fois que l'honorable monsieur dont je parle a une longue expérience de la vie parlementaire et officielle, et qu'il s'est honorablement

acquitté de ses fonctions dans l'une et l'autre sphère. Et j'ajouterais que pas une de ses décisions n'a été renversée durant son terme d'office comme Orateur. A l'exemple de tous les autres, du reste, il a pu rendre des jugements qui ne devaient pas être agréables aux intéressés. M. Walford, parlant à ce propos dans le parlement britannique, disait qu'il n'avait pas connu, malgré sa longue expérience, un seul Orateur dont les décisions avaient jamais pu satisfaire les deux côtés de la Chambre. Les amis du ministère s'imaginent, en effet, qu'il (l'Orateur) prononce contre eux de crainte de paraître trop les favoriser, tandis que ses adversaires croient qu'il est partial au détriment de l'opposition. En somme, l'on doit juger d'après la conduite de l'Orateur s'il est digne ou non d'être réélu. Je veux m'efforcer d'introduire ici le système qui prévaut et fonctionne bien en Angleterre; c'est-à-dire qu'un Orateur digne de ce nom ne doit pas être déplacé capricieusement à l'ouverture de chaque parlement."

Eh ! bien, l'honorable monsieur qui a parlé tout à l'heure nous a dit qu'il serait difficile de trouver un homme capable de présider à nos délibérations avec la dignité, la courtoisie et l'impartialité dont avait fait preuve le dernier Orateur. Mais l'honorable monsieur dont il est ici question n'a pas eu le malheur de perdre son élection. Il est au milieu de nous, et je suis bien aise de le voir plein de vigueur et de santé, dans toute la maturité de ses forces physiques et intellectuelles. Pourquoi donc ne lui appliquerait-on pas la règle que l'honorable premier ministre posait en 1872 ?

Le chef du gouvernement vient d'exposer sur ce point une toute autre doctrine. Il nous dit aujourd'hui qu'il ne faut pas s'en tenir, dans les circonstances actuelles, à ce qu'il proclamait alors—c'est-à-dire que la conduite d'un Orateur devrait nous dire s'il était digne d'être réélu, et qu'un Orateur digne de sa position ne devrait pas non plus être capricieusement déplacé au début de chaque nouveau parlement.

Je demande la raison de ce changement. Est-ce que mon honorable ami, le dernier Orateur, serait malade ? Devons-nous croire à la rumeur qu'il songerait—après avoir subi les échecs et remporté les succès qui ont marqué sa vie publique—à entrer dans une sphère qui lui promettrait plus d'aise et de tranquillité, sinon tous les attraits de la vie parlementaire ? Pourquoi, je le répète, ne pas lui appliquer la même règle posée il y a dix ans, à lui dont nous venons d'entendre l'éloge ?

Il est impossible que l'honorable premier-ministre veuille faire entendre que l'honorable député de Lévis (M. Blanchet) ne soit pas apte à remplir la charge, ne soit pas, enfin, ce qu'un Orateur devrait être, selon lui. A tout événement, il est entendu, je suppose, que le principe invoqué autrefois par l'honorable premier-ministre cesse d'être reconnu, et qu'un autre, celui qui prévalait dans l'ancien parlement provincial, lui est substitué.

En ce qui concerne le choix de l'honorable député de Frontenac (M. Kirkpatrick), je suis bien aise d'apprendre de l'honorable ministre des Travaux Publics qu'il possède l'un des titres importants à la charge d'Orateur—je veux dire une connaissance suffisante du langage qui est parlé par un certain nombre de membres de cette Chambre. Je suis également heureux de pouvoir approuver ce qu'a dit l'honorable premier-ministre de l'attention que mon honorable ami de Frontenac (M. Kirkpatrick), n'a cessé de donner à ses devoirs parlementaires, de la part qu'il a prise dans plusieurs délibérations importantes, et de sa courtoisie dans le débat.

Aussi, je n'ai aucun doute qu'il sera parfaitement à la hauteur de la situation. Et j'espère, aussi, qu'il s'efforcera non-seulement de présider avec la plus parfaite impartialité, mais qu'il saura maintenir la dignité de la Chambre plus vigoureusement encore que par le passé, dans certains cas ; par exemple, en mettant fin aussitôt que possible à des scènes ou à des incidents qui deviennent d'autant plus regrettables qu'ils se prolongent davantage. Je puis l'assurer qu'il recevra, pour cela, le concours le plus cordial de l'opposition.

Il me sera sans doute permis de féliciter l'honorable membre de l'honneur que l'on veut lui faire—comme ami personnel. Notre amitié, qui a précédé notre entrée dans la vie orageuse de la politique ne s'est jamais altérée depuis.

M. BLAKE

M. MACKENZIE : Je serais fâché de troubler l'harmonie générale qui paraît exister en disant quoi que ce soit qui pût froisser les sentiments de mes collègues. Je concours pleinement dans ce que l'on a dit des excellentes qualités personnelles de l'Orateur dont la nomination nous est proposée. Et j'ajouterais que mes relations avec l'honorable monsieur, soit en chambre ou en comité, ont toujours été cordiales.

Mais un incident qui s'est produit à une époque antérieure me fait différer d'opinion sur un point. S'il est une chose, entre autres, à laquelle doit voir l'Orateur, c'est de maintenir la balance égale entre les deux partis, de faire rendre justice à chaque membre et de le protéger suffisamment dans toute circonstance.

Or, le 12 de mai 1879, un particulier bien connu des honorables membres de cette Chambre insulta grossièrement un membre distingué du Parlement. Je dis distingué, bien que je n'attache aucune importance à cette distinction, vu que le plus humble membre a autant de droit à la protection que le député le plus important. Je saisis alors la chambre du fait, et je me souviens avec peine que les honorables députés de Frontenac (M. Kirkpatrick), de Simcoe-Nord, (M. McCarthy), ainsi qu'un ou deux autres honorables membres de la droite, ne firent rien moins qu'excuser l'insulte grossière adressée à l'honorable député de Shefford (M. Huntington). Loin de moi le moindre désir de dire rien de désagréable au candidat que propose le gouvernement au poste d'Orateur ; mais je dois déclarer que le choix m'eût été beaucoup plus acceptable—je pourrais dire tout à fait acceptable—sans ce malheureux incident. Après avoir donc protesté contre ce que je crois être une indigne violation des devoirs de cette chambre envers l'un de ses membres, je ne crois pas devoir en dire davantage.

La motion est adoptée.

M. BOURINOT : Je déclare M. Kirkpatrick dûment élu Orateur de cette honorable Chambre.

M. KIRKPATRICK est escorté de son siège au fauteuil de l'Orateur par Sir John A. Macdonald et Sir Hector Langvin.

M. l'ORATEUR élu dit alors :—

"Messieurs, j'offre à la Chambre mes sincères remerciements pour l'honneur qu'elle vient de me conférer en me choisissant comme son Orateur. Je m'efforcerai de mériter constamment la confiance qu'elle vient de me témoigner. Je suis pénétré de mon incapacité à remplir cette position ; mais, me reposant sur la bienveillance et la coopération des honorables députés des deux côtés de cette Chambre, je m'efforcerai de faire mon devoir du mieux qu'il me sera possible, et de remplir les fonctions de président avec justice et impartialité. J'espère que la Chambre m'aidera à revendiquer nos droits et privilèges, à maintenir nos règlements et à assurer la liberté des débats, conformément aux usages établis."

Et la Masse, qui était sous le bureau, est alors déposée dessus.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. l'Orateur, je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 9 février 1883.

L'Orateur élu ayant pris le fauteuil,

PRIÈRES.

Un message est remis par Roné-Edouard Kimber, écuyer gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

M. l'ORATEUR,—

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre à la salle des séances du Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend à la salle du Sénat ; et alors l'honorable GEORGE AIREY KIRKPATRICK, Orateur élu, s'exprime comme suit:—

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,—

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non aux Communes, dont je suis le serviteur, et qui, par mon ministère, réclament, pour être mieux en état de remplir leur devoir envers leur Souverain et leur pays, tous leurs droits et privilèges incontestables, spécialement ceux de la liberté de la parole dans leurs débats, le libre accès auprès de Votre Excellence, en tout temps raisonnable, et, de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de leurs délibérations.

Alors, le Président du Sénat dit:—

M. l'ORATEUR,—

J'ai ordre de Son Excellence le gouverneur-général de vous dire qu'elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de la Chambre des Communes envers la personne de Sa Majesté et son gouvernement, et, ne doutant point que ses délibérations ne soient conduites avec sagesse, modération et prudence, elle accorde, et en toutes les occasions elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi reçu ordre de vous assurer que les Communes auront un prompt accès auprès de Son Excellence, en toutes les occasions convenables, et que Son Excellence interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

Il plut alors à Son Excellence d'ouvrir le parlement par un discours du Trône.

Et les membres étant de retour,

M. l'ORATEUR dit: J'ai l'honneur de faire rapport que la Chambre s'étant rendue auprès de Son Excellence le gouverneur-général dans la salle des séances du Sénat, j'ai informé Son Excellence que j'avais été élu Orateur, et j'ai réclamé, en votre nom et au mien, les privilèges accoutumés, que Son Excellence a bien voulu accorder.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

M. l'ORATEUR informe la Chambre que le greffier a reçu de l'honorable M. Weldon, l'un des juges chargés de connaître des pétitions d'élections, conformément à l'acte fédéral des élections contestées (1874), le certificat et rapport relatif à l'élection faite dans la circonscription électorale de King's, N.-B., et déclarant l'élection de G. E. Foster, écuyer, nulle; aussi, le certificat et rapport de l'honorable juge Mathieu, relativement à l'élection faite dans la circonscription électorale de Joliette, déclarant l'élection de G. Guilbault, écuyer, nulle.

Il informe aussi la Chambre que, conformément à l'acte 37 Victoria, chapitre 10, clauses 5 et 36, le greffier a signifié au greffier de la couronne en chancellerie d'émettre de nouveaux brefs d'élection pour chacune des dites circonscriptions électorales respectivement.

M. l'ORATEUR informe encore la Chambre que le greffier a reçu de l'honorable M. Chagnon, un des juges chargés de

s'enquérir des pétitions d'élections conformément à l'acte fédéral des élections contestées (1874), le certificat et rapport relatif à l'élection faite dans la circonscription électorale de Napierville, déclarant M. Catudal dûment élu;

Aussi, le certificat et rapport de l'honorable juge Mathieu, pour l'élection faite dans la circonscription électorale de Terrebonne, déclarant l'honorable J. A. Chapleau dûment élu;

Aussi, le certificat et rapport de l'honorable juge Patterson, pour l'élection faite dans la circonscription électorale de Norfolk-Sud, déclarant J. Jackson, écuyer, dûment élu;

Aussi, copie du certificat et rapport pour l'élection faite dans la circonscription électorale de Verchères, déclarant l'honorable F. Geoffrion dûment élu.

NOUVEAUX MEMBRES.

M. l'ORATEUR informe de plus la Chambre que le greffier a reçu du greffier de la couronne en chancellerie des certificats et rapports d'élection des députés suivants:

L'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, pour la circonscription électorale de Terrebonne;

FLAVIEN DUPONT, écuyer, pour la circonscription électorale de Bagot;

EUGÈNE GUILBEAULT, écuyer, pour la circonscription électorale de Joliette;

GEORGE R. L. G. H. S. de BEAUJEU, écuyer, pour la circonscription électorale de Soulanges;

GEORGE E. FOSTER, écuyer, pour la circonscription électorale de King's, Nouveau-Brunswick.

ADMINISTRATION DES SERMENTS D'OFFICE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un bill (No. 1) relatif à l'administration des serments d'office. Ce bill est lu pour la première fois.

DISCOURS DU TRÔNE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer cette Chambre qu'au moment où elle était en présence du gouverneur-général, aujourd'hui, il a plu à Son Excellence d'adresser aux deux Chambres du parlement le discours suivant, dont j'ai obtenu copie, pour prévenir toute erreur:

*Honorables messieurs du Sénat,**Messieurs de la Chambre des Communes,*

C'est pour moi un devoir agréable, à l'ouverture d'un nouveau parlement, de vous féliciter de ce que vous allez commencer vos travaux sous d'heureux auspices.

Le Canada jouit de la paix et de la prospérité, et toutes ses industries agricoles et manufacturières sont, ainsi que son commerce, dans un état d'activité et de progrès.

A l'exemple de mon prédécesseur distingué, j'ai fait, l'an dernier, un voyage de quelque durée à la Colombie britannique. Les grandes ressources naturelles de cette province sont un gage que, sitôt l'achèvement du chemin de fer du Pacifique, sa prospérité recevra une impulsion proportionnée au développement d'autres régions. En attendant, la concession à des colons qui s'y établissent, des terres réservées pour aider à la construction du chemin de fer, augmentera l'importance et la richesse de la province.

En traversant les Etats-Unis, j'ai été heureux d'observer plusieurs indices de bienveillance pour l'empire dont le Canada forme une partie si importante. Puisse cette bienveillance, que nous savons rendre si entièrement, se maintenir aussi durable qu'elle est naturelle en même temps qu'avantageuse aux intérêts mutuels de ces deux grandes nations.

L'affluence régulière de colons au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, l'année dernière, et les assurances reçues qu'une immigration encore plus nombreuse arrivera pendant la saison prochaine, sont des indices de bon augure pour le développement prochain de ces régions fertiles et salubres.

Il est important que les lois relatives à la représentation du peuple en parlement soient amendées, et que les franchises électorales qui existent dans les diverses provinces soient rendues uniformes. Une mesure à cet effet sera soumise à votre considération.

On m'avise que le jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil Privé, rendu au mois de juin dernier dans la cause en appel de Russell vs. la Reine, tend à établir qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, et, dans ce but, de régler l'émission des licences de magasins, de buvettes et d'auberges, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire. Cet important sujet est signalé à votre sérieuse considération.

Votre attention est spécialement appelée sur un projet de loi réglant le travail dans les fabriques et assurant protection à l'ouvrier et à sa famille.

Il vous sera soumis des projets de loi à l'effet de refondre et amender les lois relatives aux douanes, à la milice et aux terres publiques.

Entr'autres mesures, il vous sera présenté des projets de loi concernant le service civil, les actes relatifs au commerce de banque, et les examens des capitaines et seconds des navires qui fréquentent nos eaux intérieures.

Je suis heureux de vous informer que le progrès de la construction du chemin de fer canadien du Pacifique est sans précédent. La circulation est actuellement établie, sur la ligne principale, de la baie du Tonnerre jusqu'à cinquante milles en deçà de la traverse de la Saskatchewan du sud, soit un parcours de plus de mille milles. On espère fermement que l'on atteindra les Montagnes Rocheuses dans le cours de la présente année; que, dans la même période, la section du chemin de fer au nord du lac Supérieur aura fait de notables progrès, et que la voie sera posée sur une grande partie de la ligne adjugée à l'entreprise dans la Colombie britannique.

Je suis également heureux de vous informer que le trafic sur le chemin de fer Intercolonial dépasse de beaucoup celui de toute année antérieure, et que la balance en faveur de la ligne indique une augmentation satisfaisante.

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les comptes du dernier exercice financier vous seront soumis.

Vous serez heureux d'apprendre que, bien que les dépenses imputables au compte du capital se soient élevés à plus de sept millions de piastres, le surplus du revenu consolidé, joint au produit des ventes de terres au Nord-Ouest, l'an dernier, a été plus que suffisant pour couvrir ces dépenses, et que la dette claire et nette à la fin de l'année, y compris l'intérêt payé, était moindre que pour l'exercice précédent.

Le budget de l'année prochaine vous sera également soumis. Il a été préparé avec toute l'économie compatible avec le développement nécessaire des ressources variées de la Confédération.

Le premier janvier 1885, l'emprunt considérable fait à 5 par cent sera échu. Il vous sera soumis un projet de loi autorisant l'émission de débentures portant un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent, pour le rachat de cet emprunt.

Honorables messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes,

Les sujets que je viens de mentionner sont de grande importance, et je les recommande à votre considération, avec pleine confiance dans votre sagesse et votre patriotisme.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que le discours de Son Excellence soit pris en considération lundi prochain.

La motion est adoptée.

COMITÉS SPÉCIAUX PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD propose :

Que des comités permanents de cette Chambre, pour la présente session, soient nommés pour les objets suivants:—10. Privilèges et élections.—20. Lois expirantes.—30. Chemins de fer, canaux et télégraphes.—40. Bills privés.—50. Ordres permanents.—60. Impressions.—70. Comptes publics.—80. Banques et commerce.—90. Immigration et colonisation ;

M. L'ORATEUR

et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papiers.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

M. L'ORATEUR soumet à la Chambre le rapport du bibliothécaire du Parlement sur l'état de la bibliothèque.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre s'ajourne.

M. CASGRAIN : Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une affaire qui s'est passée hier. Sans doute, la cérémonie à laquelle nous avons pris part, hier, en est une dont plusieurs d'entre nous ont déjà été témoins en différentes occasions; mais je crois que le temps des membres de cette Chambre est assez précieux pour vous permettre de rayer du cérémonial de cette Chambre une bonne partie de ce que nous avons fait hier. Il est vrai que c'est une ancienne coutume, laquelle, à une certaine époque, avait sa raison d'être. Son origine fut telle qu'il est important que nous en gardions le souvenir. Toutefois, je ne vois pas pourquoi elle est continuée par cette Chambre. Je dois dire que j'ai consulté mes collègues à ce sujet, et que tous partagent mon opinion relativement à l'inutilité de plusieurs parties de cette cérémonie.

Jadis—il y a sept ou huit cents ans—le parlement de l'Angleterre, que cette Chambre s'efforce de copier, siégeait dans le même local, et la permission de la Couronne d'élire un Orateur était nécessaire, parce que la Chambre devait avoir quelqu'un qui parlât en son nom; mais il me semble que, dans ces jours de réforme, nous pourrions bien nous dispenser de cet usage qui n'a plus aucune signification. Je considère que notre temps est trop précieux pour que nous nous permettions de perdre un jour (hier)—je dirai même deux avec celui d'aujourd'hui—ce qui fait que nous sommes forcés de remettre à lundi la prise en considération du discours de Son Excellence. Sans doute, la Couronne pourrait refuser d'accepter un membre quelconque comme Orateur; mais l'élection de son président est indubitablement un des droits et des privilèges de la Chambre des Communes. Je ne voudrais pas me servir d'expressions blessantes; mais il me semble ridicule de nous inviter à aller dans l'autre Chambre, puis nous entendre dire de revenir ici pour choisir notre président et retourner à cette autre Chambre demain. J'attire l'attention sur cette matière, dans l'espoir que quelque parlement futur prendra des mesures pour empêcher une semblable perte de temps.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.50 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 12 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures p.m.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable M. Torrance, l'un des juges choisis pour connaître les pétitions d'élection, conformément à l'Acte fédéral des Elections contestées de 1874, son jugement final dans l'affaire de l'élection contestée pour la circonscription électorale de Jacques-Cartier, déclarant M. Girouard dûment élu.

ADRESSE EN RÉPONSE AU DISCOURS DE SON
EXCELLENCE.

La Chambre prend alors en considération le discours de Son Excellence à l'ouverture de la session.

M. TUPPER: En proposant qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le gouverneur-général, en réponse au discours du Trône prononcé vendredi dernier, je me réjouis d'avoir la bonne fortune et l'honneur de le faire à une période si importante de l'histoire de notre pays. Je suis également heureux de proposer la réponse à l'adresse à une époque où le Canada est aussi prospère.

Il y a un peu plus de quinze ans, quatre colonies britanniques essayèrent ce qu'avaient tenté plus de cent ans auparavant treize colonies anglaises, et ces quatre provinces formèrent une union qui fut appelée Confédération. Depuis cette date, quelque grand qu'ait pu être l'avancement des États-Unis, et tout extraordinaire que soit leur progrès, je n'hésite pas à dire que le développement de la Confédération a été comparativement plus considérable encore. Nous pouvons dire avec orgueil que, si les revenus de l'Union américaine s'élevaient à \$29,000,000 après soixante et onze ans d'existence, par contre, les revenus de notre pays se sont accrus, depuis quinze ans, de \$15,000,000 à \$29,000,000. Il faut dire en même temps qu'en 1800 la population de l'Union américaine était aussi nombreuse que celle du Canada aujourd'hui.

Mais notre pays ne s'est pas développé plus rapidement au point de vue seulement du revenu: je suis bien aise de pouvoir ajouter que notre population s'est aussi augmentée dans une plus grande mesure. Lorsque l'union des provinces eût été consommée, lorsque la confédération devint un fait accompli, notre marche dans la voie de l'union et du progrès fut si rapide qu'elle commanda l'admiration du monde.

Il y a eu, cependant, un temps d'arrêt, et la dépression qui suivit parut nous menacer d'un sort que pas un ami de l'union n'avait prévu. On se souvient que l'un des grands partis de ce pays proclama alors qu'il pouvait ramener l'heureux état de choses qui avait été inauguré lors de la confédération.

Ce parti était alors opposé au gouvernement du jour, et il assurait que la prospérité renaîtrait et que le Canada marcherait comme jadis dans la voie du progrès, si l'on adoptait une autre politique fiscale, tandis que le ministère s'avouait, lui et son parti, incapable de faire reluire les beaux jours d'autrefois. Voilà les promesses du parti libéral-conservateur, et le peuple se prononça d'un bout à l'autre du pays, au mois de septembre 1878, d'une façon non équivoque, en faveur du programme élaboré par ce parti sur les banquettes de l'opposition. A l'avènement de nos amis au pouvoir, tout était sombre, mais l'aspect des affaires changea de suite pour le mieux.

La gauche prétend, je pense, que la prospérité qui nous est revenue avec le parti libéral-conservateur n'est pas due à la nouvelle politique fiscale, ni à la nouvelle politique des chemins de fer, et que même elle règne en dépit de l'une et de l'autre. Dans les circonstances présentes, il ne serait pas à propos de discuter cette question; mais l'on me permettra de me réjouir avec tout le monde de ce retour de prospérité depuis la mise en vigueur du nouveau tarif, retour si évident que personne ne songe à le nier.

Nous savons tous qu'après une expérience de quatre années, le gouvernement fit un appel au peuple pour demander son approbation de la politique nationale et constater s'il était resté digne de la confiance que l'électorat lui avait accordée. La majorité qui appuie le gouvernement dans cette chambre nous dit quel fut le résultat. Nous avons donc la satisfaction de savoir que la masse de la population du Canada attribue dans une grande mesure la prospérité dont elle jouit à la vigoureuse et habile administration des affaires par le gouvernement actuel.

Le gouverneur-général a exprimé le plaisir que lui faisait éprouver la paix et la prospérité qui régnaient au pays, et nous voyons aussi que la presse de l'autre côté de l'Atlantique se préoccupe du merveilleux développement de cette partie de l'empire britannique. Nous ne sommes plus à l'état de colonie: nous sommes devenus partie intégrante du royaume, et, il n'y a pas longtemps, le *Daily Telegraph* de Londres, parlait de notre pays comme de la "plus Grande Bretagne."

On a parlé du voyage prolongé du gouverneur-général du Canada, et cette allusion nous rappelle le voyage de l'éminent prédécesseur de Son Excellence. Pas un vrai Canadien n'oublie ce qu'a dit lord Dufferin des richesses et des ressources du Nord-Ouest, et le gouverneur-général actuel, imitant ce bon exemple, a voulu se renseigner à son tour; aussi, je crois que les voyages de l'homme distingué qui préside aux destinées de ce pays feront plus pour avancer l'œuvre de l'immigration à laquelle s'intéresse le ministère avec tant de succès, et populariser le Canada, que tous les agents au service du gouvernement.

La question de l'immigration a acquis de l'importance et en acquiert chaque jour davantage. Il y a plus de quarante ans, la population de l'Angleterre fut étonnée d'apprendre qu'en 1841, pas moins de 106,000 sujets de la reine Victoria avaient quitté les Îles Britanniques pour se rendre non-seulement aux colonies, mais aux États-Unis d'Amérique. La nouvelle provoqua beaucoup de commentaires. Jamais, disait-on, depuis l'invasion de l'empire romain par les Goths et les Huns, pareille émigration n'avait eu lieu.

Aujourd'hui, loin que 106,000 hommes quittent nos rivages dans un but hostile, nous avons le plaisir d'apprendre que plus de 113,000 personnes sont venues grossir nos rangs durant l'espace d'une année seulement. La manière dont le département de l'agriculture est administré mérite tous les éloges. Toutes les immenses ressources de notre pays ne seraient d'aucune utilité, si nous n'avions ni bras ni capitaux pour les exploiter; et, si l'immigration a été extraordinaire, nous ne devons pas seulement l'attribuer à la Providence et à la politique nationale, mais au directeur du département de l'agriculture.

Outre que le nombre des immigrants, l'an dernier, a été plus considérable qu'auparavant, le coût *per capita* a été, d'autre part, tellement bas que l'économie la plus stricte ne saurait y trouver à redire. Comme je l'ai déjà dit, plus de 113,000 immigrants vinrent s'établir au pays en 1882 au prix de \$3.00 par tête. En 1876, le nombre en était d'environ 25,000 qui coûtèrent \$19.60 chacun. Puis, en 1881, lorsque tout allait bien et que le pays marchait à grands pas dans la voie du progrès, il ne nous arriva que 47,961 immigrants, à raison de \$6.32 *per capita*. Il est donc réjouissant de voir que, si le nombre des immigrants augmente, les dépenses qu'ils entraînent diminuent dans une étonnante proportion.

Les immigrants ne sont pas venus seuls: ils étaient accompagnés de capitaux. Je vois, d'après un calcul fait à Manitoba il y a quelque temps, par un homme compétent, que les immigrants ont apporté en 1882 plus de \$10,000,000 en argent au Nord-Ouest.

Ces chiffres pourront sembler suspects; mais je dois dire qu'ils me sont fournis par la plus haute autorité sur la matière à Manitoba. Le fait que nous suivons de très près nos voisins, et que la différence dans la proportion des immigrants qui s'établissent aux États-Unis et au Canada diminue chaque année, prouve que notre pays est de plus en plus connu à l'étranger, et que le succès de la gestion des affaires publiques est également bien connu.

Dans le bureau des patentes, qui forme aussi partie du département de l'agriculture et que surveille spécialement le ministre qui y préside, se trouve une autre preuve du progrès sensible de notre population. On n'a pas oublié qu'en 1872, l'honorable ministre actuel de l'agriculture réussit avec beaucoup d'efforts à faire passer une loi qui conférait aux individus de toutes les nationalités un privilège qui leur

avait été refusé jusque-là, pourvu que les articles patentés fussent fabriqués dans le pays. Et quel en fut le résultat ?

Les statistiques, qui sont éloquentes, nous apprennent que durant l'année qui précéda la passation de l'acte, le nombre des patentes fut de 509, et le montant perçu de \$14,000, tandis que dans les dix années qui suivirent, le nombre s'était élevé à 1,732, et le revenu à \$52,000. Aujourd'hui, grâce sans doute à la politique fiscale et des chemins de fer, le succès est tel que le nombre des patentes s'élève à 2,137 et les recettes à \$60,000, somme suffisante, je crois, pour payer les dépenses de cette branche du service civil et l'intérêt sur le coût d'une annexe rendue nécessaire par les patentes qui se multiplient.

Je n'ajouterais rien de plus sur ce point: ce que j'en ai dit suffit pour forcer l'admiration de tous.

L'adresse touche ici à une question qui intéresse toujours vivement le peuple: je veux parler du droit de suffrage. Il n'y a aucun doute que cette question sera pleinement discutée en chambre, et éveillera l'attention du pays en général. Il me paraît étrange et anormal que de toutes les législatures de notre pays, celle-ci ne réglemente pas le suffrage qui élit les membres de la Chambre des Communes. Il me semble curieux que le parlement d'un grand pays comme le Canada abdique sa dignité, si je puis m'exprimer ainsi, au point de laisser déterminer par d'autres parlements ce qui rendra ses membres éligibles. Mais je ne suis pas le seul à m'en étonner; car le *Morning Chronicle*, organe influent du parti libéral à la Nouvelle Ecosse, concluait dernièrement en ces termes à la nécessité de légiférer sur cette importante question: "Il faudra que le gouvernement du Canada rende bientôt le suffrage uniforme." Je suis bien aise de voir que le gouvernement s'est mis promptement à l'œuvre, et se prépare à faire cesser cette anomalie. Comme l'on nous promet une loi uniforme, je dois déclarer que je serais heureux d'appuyer une loi qui étendrait beaucoup le droit de suffrage à la Nouvelle Ecosse, bien que je ne sois pas en faveur du suffrage universel. En ma qualité d'habitant de la Nouvelle-Ecosse, je sais que nous pouvons étendre le droit de suffrage tout aussi bien que la province d'Ontario. plus grande et peut-être plus prospère. Mais si nous pouvons étendre beaucoup le droit de suffrage, je crois cependant qu'il ne faut pas aller aussi loin que la république voisine.

Une autre question que signale l'adresse et que discute souvent la population qui s'y intéresse chaque jour davantage, est celle de la tempérance. Je pense qu'il n'y aura pas de discussion, sur un point du moins. En effet, je suis convaincu que vous comprendrez tous avec moi que les législatures de ce pays sont tenues de restreindre la vente des liqueurs enivrantes. Le jour est venu où personnellement, je crois, ne voudrait le disputer. Dans les circonstances, et à la suite du jugement dans l'affaire de la Reine vs. Russell — jugement du plus haut tribunal judiciaire de l'Empire — je suis d'avis que la Chambre doit prendre la responsabilité de traiter cette question de la manière indiquée par le discours du trône. La Cour Suprême du Canada a non-seulement décidé que le parlement fédéral avait juridiction pour réglementer cette branche de commerce, mais la décision du Conseil Privé prouve assez que son opinion s'accorde avec celle de son juge-en-chef. Je suis donc certain que la Chambre abordera la question avec le désir de réglementer le trafic des liqueurs de la façon la plus favorable aux intérêts généraux du pays.

En ce qui concerne le travail de fabrique, il est clair que le développement du pays et la création de nouvelles industries nous mettent en présence d'une classe de travailleurs qui devient chaque jour plus importante. Et, comme la politique du gouvernement actuel est de protéger les industries nationales, il lui faut aussi donner toute la protection nécessaire à ceux qui les créent.

J'aborde maintenant la question du chemin de fer Canadien du Pacifique avec orgueil et plaisir, sans esprit de

M. TUPPER

parti; car c'est en ma qualité de Canadien que je suis fier et que je me réjouis du progrès qu'a fait cette importante entreprise, progrès tel que personne ne pouvait le prévoir l'an dernier et même l'année précédente. Lorsqu'un organe de l'opposition en est réduit à dire que les travaux avancent trop vite, j'ai bien le droit de m'enorgueillir non-seulement comme partisan, mais comme Canadien. Je comprends que la nouvelle que le chemin atteindrait bientôt les Montagnes Rocheuses a tellement surpris tout le monde, qu'il était difficile de ne la discuter qu'au point de vue purement politique: et je ne suis pas surpris que l'on se soit écrié que ça allait trop vite. J'appellerai ici l'attention de la Chambre sur la manière dont les opérations ont été conduites et par le gouvernement et par le syndicat. Nous nous rappelons tous avec peine les dix longues années durant lesquelles cette importante affaire se dressait comme un spectre devant le pays. Les deux partis, il est inutile de le nier, furent fort embarrassés par des travaux qui menaçaient de retarder le progrès matériel du pays; mais, après avoir induit la Colombie britannique à entrer dans la Confédération, ils reconnurent qu'il était de leur devoir d'exécuter l'entreprise à tout hasard. Il s'agissait cependant de savoir comment on pourrait le faire sans imposer un fardeau trop lourd à la population, pour employer l'expression consacrée, je pense. Durant dix années, sous les deux gouvernements, les travaux dont ils avaient la direction n'avancèrent pas rapidement. Le journal dont j'ai parlé tout à l'heure l'avouera sans doute. Il n'y eut en voie de construction qu'environ 637 milles, dont pas un n'était ouvert au trafic, je crois, lorsque le gouvernement libéral fut défait. Les conservateurs, en arrivant au pouvoir, eurent aussi à surmonter des obstacles. Ils prirent cependant la responsabilité de l'œuvre, sachant qu'elle devait être achevée, et négocièrent avec une compagnie un contrat dont ils demandèrent au parlement la ratification. Le parlement le sanctionna, et le gouvernement fit, au mois de juin, un appel au peuple, qui ratifia à son tour les conditions du contrat, ainsi que la politique fiscale dont j'ai déjà parlé.

Nous étions incapables, au mois de juin, de prédire tout ce qui s'est passé depuis un an; nous ne pouvions prévoir ce que la compagnie déploierait d'étonnante énergie pour construire la ligne et diriger l'immigration au Nord-Ouest. Tout confiants que nous étions alors dans l'avenir de ce pays, je puis dire que je n'ai jamais entendu personne prédire ce qui devait arriver l'an dernier à Manitoba et au Nord-Ouest. Les étonnants travaux du chemin de fer Canadien du Pacifique, l'immigration, la réussite de nombreuses entreprises, l'heureuse fondation de villes qui s'élèvent presque en un jour, font l'éloge de la compagnie qui a su vaincre tous les obstacles. Au lieu donc de 637 milles qui se trouvaient en voie de construction après dix années, cette compagnie peut nous montrer avec orgueil 674 milles additionnels de la ligne principale en voie de construction, et 113 milles d'embranchement, soit un total de 759 milles en deux années. Bien plus, elle a ouvert au trafic 561 milles, c'est-à-dire qu'elle exploite le chemin sur une longueur à peu près égale à celle que le pays construisit de 1871 à 1881.

Aujourd'hui, ce n'est plus une question de milles, et nous savons que la compagnie espère non-seulement atteindre les Montagnes Rocheuses, en 1883, en traversant les fertiles prairies, mais transporter jusque-là, sur le chemin, les passagers et le fret depuis l'océan Atlantique, et finalement atteindre l'océan Pacifique lui-même en 1887.

Et pouvons-nous douter que la compagnie ne réussisse pas à triompher de toutes les difficultés? Pourquoi en douterions-nous? Elle a fait dans deux ans autant qu'il lui en reste à faire durant les quatre dernières années, et nous jouirons bientôt des incalculables avantages d'une ligne traversant le continent, parmi lesquels figurent au premier rang l'ouverture de l'immense région à blé du Nord-Ouest, et des pâturages qui se déroulent au pied des Montagnes Rocheuses. La compagnie compte pouvoir relier, d'ici à un

an, les deux tronçons du chemin par la navigation sur les lacs entre Algoma et la baie du Tonnerre, en attendant que le chaînon du lac Supérieur les soude ensemble en 1887.

Maintenant, quel bénéfice le pays retire-t-il de tout cela ? D'abord, je puis dire que le commerce entre Manitoba, le Nord-Ouest et l'Est du Canada s'est élevé, en 1881, à plus de \$11,000,000, et l'an dernier à \$12,000,000. Et nous avons devant nous la brillante perspective d'une augmentation énorme dans le commerce et l'immigration lorsque la ligne sera achevée.

D'un autre côté, nous voyons qu'à l'étranger, l'on considère avec surprise et admiration le grand Nord-Ouest canadien, pays que l'on croyait couvert de neige et de glace il n'y a que quelques années encore. Chez nos voisins de la République, qui ont pourtant si haute opinion de leur pays, le Congrès s'occupe de notre Nord-Ouest, et j'ai pris note de certaines observations faites l'autre jour au cours de la discussion sur le tarif. On me permettra, j'espère, de les communiquer à la Chambre. Voici ce que disait un membre du Congrès au sujet de notre pays :

Il y a de l'autre côté de la frontière cinq ou six millions d'habitants, et un territoire d'une étendue illimitée qui pourrait arriver à faire compétition aux Etats-Unis."

Puis il parle de l'énorme valeur des animaux et des céréales importés de ce pays, et continue ainsi :

Quiconque lira l'annonce du chemin de fer Canadien du Pacifique qui doit se prolonger jusqu'à l'océan du même nom, pourra voir que la ligne traverse et rend accessible une région capable de faire concurrence avec le reste du monde.

Ces déclarations nous montrent les heureux résultats de ce chemin, les services que rend la compagnie au gouvernement en exposant à l'étranger les immenses ressources de notre Nord-Ouest, de même qu'elles nous prouvent que les énergiques annonces de la compagnie produisent leur effet à l'étranger. Le pays attire l'attention de plus en plus, à mesure qu'il se développe. Un autre jour, dans le même Congrès, l'un des membres signalait à l'étonnement et à l'admiration de l'univers les avantages de ce pays ; il disait :

Le représentant de Kentucky a assuré que nous sommes suffisamment protégés à l'ouest par l'augmentation des prix de transport pour le minerai. C'est une erreur, M. le président. L'honorable monsieur ignore-t-il qu'il se trouve de l'autre côté de la frontière canadienne de vastes gisements de fer, et que ce métal est aussi abondant là que dans ce pays ? Ne sait-il pas que ce minerai peut être extrait en Canada et transporté à Buffalo ou à Pittsburg à meilleur marché que de tout autre endroit, sauf la Pensylvanie ? Ne sait-il pas aussi qu'il n'y a pas là de protection ? Ignore-t-il encore que l'on a découvert dernièrement sur les frontières du Manitoba et du Canada un vaste dépôt de minerai, le plus considérable que l'on connaisse, et susceptible de produire l'acier Bessemer de la meilleure qualité ; et que le transport de ce minerai ne coûtera guère plus que le transport du minerai extrait du Minnesota ? Le gisement de minerai dont je parle est si vaste, selon qu'on m'en informe, qu'il peut approvisionner tout le pays durant nombre d'années, et que c'est aussi un bon minerai Bessemer.

Si je signale ces observations, c'est que d'ordinaire nous n'entendons rien qui y ressemble dans les débats du Congrès de la république voisine. On a blâmé, je crois, des honorables membres de cette Chambre pour avoir, dans une certaine circonstance, vanté les ressources des Etats-Unis ; mais nous ne savions pas alors que deux membres du Congrès feraient l'éloge du Canada.

J'ai démontré d'une façon satisfaisante, je pense, que les travaux du chemin de fer Canadien du Pacifique avaient beaucoup contribué au progrès du pays. Et je laisserai aux honorables membres de la Chambre le soin de prédire ce qui se fera à l'avenir, s'il faut en juger par le passé. On sait que chaque jour confirme davantage les espérances des hommes qui ont eu la hardiesse d'inaugurer cette politique, il y a quelques années.

Le chemin de fer Intercolonial, qui est sous la direction et le contrôle du gouvernement canadien, nous fournit une autre preuve du progrès du Canada. Nous voyons, en effet, qu'au lieu d'un déficit de près de \$500,000 en 1878, les recettes ont presque doublé et qu'il y a un surplus de \$9,000.

Bien que certains honorables membres puissent prétendre qu'il est malheureux que les finances du pays accusent un surplus, nous devons tous nous réjouir, je pense, de voir que ce chemin de fer, dont le gouvernement est responsable, ait un excédant, lorsque surtout les prix sont plus bas que ceux de toute autre ligne du pays, et lorsque toutes les facilités ont été données au commerce. L'Intercolonial n'a pas été seulement entretenu comme chemin de première classe ; le montant du trafic local et général s'est aussi accru, de même que le nombre des passagers, ce qui prouve la bonne administration de la ligne soumise au contrôle direct du gouvernement, et fait honneur à ce dernier.

J'arrive maintenant à un point qui se rattache intimement au chemin de fer Canadien du Pacifique : je veux dire le pays qu'il traverse. Les chiffres que l'on m'a communiqués démontrent que le département de l'Intérieur mérite autant que le département de l'Agriculture la reconnaissance des Canadiens. Il appert, en effet, que les recettes provenant du Nord-Ouest et du Manitoba, depuis le transfert du territoire par la compagnie de la Baie-d'Hudson, ne s'élevaient qu'à \$820,000 jusqu'en 1881, tandis que, l'an dernier, elles se chiffraient par \$2,250,000. Il est inutile de m'appesantir sur la rapidité extraordinaire avec laquelle le pays se développe et sur l'habile direction qui préside au département dont il s'agit. On m'informe que les ventes de terres opérées l'an dernier, en vertu des règlements concernant les sociétés de colonisation, les *homesteads* et les préemptions s'élevèrent à \$10,000,000, dont \$2,250,000 ont été versées dans le Trésor, la balance étant payable dans un délai de quatre ans, suivant les conditions établies. C'est là le plus bas calcul, et il est probable que la somme sera de beaucoup accrue. S'il se fait déjà autant d'affaires, que ne pouvons-nous pas espérer lorsque le pays sera développé, connu à l'étranger, et que l'immigration y affluera ? On hésite à pronostiquer. Nous savons cependant que, durant la discussion que provoqua le chemin de fer Canadien du Pacifique, pas un seul membre n'osa prédire que l'honorable ministre de l'Intérieur pourrait aujourd'hui nous soumettre un pareil résultat. Si donc l'on ignorait à ce point les merveilleuses ressources du Nord-Ouest, et si l'on ne pouvait prévoir les progrès qu'il ferait, que ne sommes-nous pas en droit d'espérer dans un avenir prochain !

J'ai fait allusion à l'augmentation du commerce entre l'ancien Canada et le Nord-Ouest—commerce qui, je n'en ai aucun doute, a été favorisé par la politique nationale et qui devra s'accroître de jour en jour. Nous trouvons d'ailleurs dans l'histoire de Winnipeg, qui sera peut-être toujours le centre d'affaires le plus important du grand Nord-Ouest, la preuve que l'avancement du pays est certain et ne s'arrêtera pas ; que, de fait, le progrès qui se manifeste n'est que le prélude d'un développement continu et extraordinaire. En 1879, l'évaluation de la propriété à Winnipeg s'élevait à \$3,000,000 seulement, tandis qu'elle se chiffrait par \$30,000,000 en 1882, et que sa population s'était triplée depuis 1879. Voilà qui est d'un bon augure pour l'avenir de cette ville, qui a pourtant subi le choc causé tout naturellement par la création de villes rivales qui surgissent de tous côtés au Nord-Ouest. Nous avons donc lieu d'espérer que nous ne faisons qu'entrevoir la prospérité dont devra jouir le Nord-Ouest.

Il est trois choses que l'on admettra, je pense, généralement. Ainsi, je crois que l'on peut juger d'une façon satisfaisante de la situation des classes ouvrières par celle des banques d'épargne du pays, de même que l'on peut juger de la condition des négociants par le nombre des faillites, et de l'état du pays par le volume des exportations et des importations. Dans ce cas, pas un membre du parti libéral-conservateur n'aurait raison d'avoir honte des promesses faites par ses chefs il y a quelques années, pas un membre de ce parti ne devrait hésiter à invoquer l'autorité des chiffres que je viens de citer pour sa justification.

Le montant des dépôts dans les banques d'épargne, l'an

dernier, représente une augmentation de \$6,000,000 sur l'année précédente, et le nombre des faillites diminue, comme tout le monde peut s'en convaincre. Sans doute qu'il y a eu des faillites; il y en aura toujours. Mais je pense—car je n'ai pas ici de chiffres—que la condition du pays appréciée à ce point de vue sera jugée satisfaisante.

Le commerce du Canada indiqué par les exportations et les importations accuse une augmentation de \$19,000,000 durant l'année dernière. Je puis ajouter en passant qu'il est agréable de songer à ce propos que si, d'un côté, le pays se peuple fort rapidement, si la population témoigne d'un esprit d'entreprise extraordinaire, s'il s'importe une énorme quantité de matières premières, et si les importations et les exportations l'emportent sur celles des années précédentes, d'un autre côté, par suite de l'heureux effet de la politique nationale, les importations diminuent, je crois, si on les compare aux exportations.

Il me semble que c'est un symptôme aussi favorable qu'encourageant, et je le considère comme étant d'un bon augure pour l'avenir du pays.

On a parlé aussi d'autres sujets en rapport avec la position financière du pays; mais je ne traiterai pas ceux-là. Qu'il suffise de dire que les allusions faites dans le discours du Trône au surplus extraordinaire qui existe, à la diminution de la dette et de l'intérêt sur la dette, indiquent un état de choses qui doit être considéré comme satisfaisant par tout le monde.

Avant de terminer, M. l'Orateur, j'aimerais à ajouter et je me sens justifiable d'ajouter, après avoir reconnu et proclamé l'éclat du mouvement progressif qui se poursuit dans l'Ouest; après avoir exprimé l'admiration et l'étonnement que nous cause le développement des industries de toute sorte au Nord-Ouest;—je voudrais ajouter et je voudrais que cette Chambre comptât que nous, représentants des provinces maritimes, nous n'avons aucune raison de nous sentir humiliés à la vue de ces merveilles, parce que nous avons la conscience qu'au milieu de ce grand essor national, nous ne sommes pas restés en arrière. Nous sommes en mesure de montrer que les résultats obtenus chez nous peuvent sans désavantage être mis en regard des chiffres et données exposés par moi et qui se rapportent aux anciennes provinces canadiennes ainsi qu'au Nord-Ouest. Nous pouvons montrer que cette grande et importante industrie qui alimente notre marine marchande, augmente et se perfectionne toujours. Nous pouvons établir, en ce qui concerne les pêcheries, que les opérations de la dernière année indiquent une augmentation aussi prodigieuse qu'encourageante dans la quantité des produits, cette augmentation n'ayant pas été de moins que \$1,250,000 sur l'année précédente; c'est-à-dire que la valeur totale des ventes de poisson durant l'année 1882, dans la province du Nouveau-Brunswick et la province de la Nouvelle-Ecosse, qui sont les provinces auxquelles je fais allusion présentement, a excédé la valeur des ventes de 1881 de plus de \$1,250,000.

Mais ce n'est pas là la seule grande industrie canadienne dont je puis parler avec fierté, M. l'Orateur, à propos des provinces maritimes. Il y en a aussi une autre, à laquelle on porte peut-être plus d'intérêt dans le comté auquel j'ai l'honneur d'appartenir; je veux parler de l'industrie du charbon, et c'est avec une profonde satisfaction que je constate les services rendus par la politique nationale à ce commerce qui a pris un développement vraiment extraordinaire. Le progrès réalisé par cette industrie est tel que nous n'aurions jamais espéré qu'il pût devenir aussi marqué en si peu de temps. Il a dépassé toutes les prévisions des hommes les plus intéressés dans cette branche d'affaires et qui n'auraient jamais compté sur un pareil élan. Ces hommes se trouvent présentement incapables de répondre à l'énorme demande de charbon qu'ils reçoivent à cause de l'insuffisance de leur organisation, d'une organisation qu'ils ont faite depuis que la politique nationale a assuré à cette industrie la protection dont elle avait besoin.

M. TUPPER

En nous rapprochant de cette partie de la Confédération, à propos de cette question, je pourrais signaler à la Chambre un fait rapporté par le président de la commission du havre de Montréal il y a quelques jours. Ce fait, c'est que l'augmentation de la quantité de charbon exporté des provinces maritimes jusqu'à Montréal, dans les limites du Canada, a été, durant les deux dernières années, de 100,000 tonnes. C'est là, j'en suis sûr, un symptôme très consolant pour la population de la province, qui admet que sa prospérité est liée à celle de cette grande industrie.

Et pendant qu'il en était ainsi relativement à l'exportation du charbon, on payait aux mineurs employés dans cette industrie pas moins de \$1,250,000 en salaires. En réalité, la production du charbon a été de moitié plus considérable qu'en 1879.

A présent, M. l'Orateur, il est assurément agréable, en parlant de chiffres à propos de quelque partie du pays, de compter par millions; mais il m'est particulièrement agréable à moi-même, en parlant des succès qui me permettent de compter ainsi, de pouvoir agir de même à propos de ma propre province.

Or, je n'ai pas que ces deux seules preuves du succès de la politique nationale, mais je suis heureux de trouver dans les statistiques du chemin de fer Intercolonial même une nouvelle occasion de juger de progrès faits par les provinces maritimes; car nous y voyons que le chiffre de 2,000 tonneaux de sucre transportés en 1878 sur le chemin de fer Intercolonial, s'est élevé à 29,000 tonneaux en 1882. Nous constatons aussi que, grâce à l'esprit d'entreprise des habitants du pays, et grâce à la protection efficace donnée à l'industrie du fer, au lieu de 19,000 tonneaux de fer et d'acier transportés sur l'Intercolonial en 1878, 35,000 tonneaux ont été transportés en 1882 sur le même chemin. Pendant que nous doublons ainsi notre commerce, le pays recevant de l'activité non-seulement par ces entreprises, mais aussi par d'autres très importantes, et en face des arrangements que l'on conclue pour augmenter toutes ces industries, nous pouvons en toute sûreté donner la main à nos amis de l'Ouest pour se féliciter mutuellement des succès obtenus.

J'ai fait allusion au fait que l'augmentation dans la production du charbon est telle, qu'elle ne pouvait pas être prévue par ceux même qui sont le plus versés dans cette industrie. Je parle de ce fait parce que toutes les compagnies minières de la Nouvelle-Ecosse se préparent, non-seulement à creuser de nouveaux puits, mais encore à mettre en place de nouvelles machines améliorées, et à se procurer de meilleures facilités de transport afin de faire face à l'augmentation des commandes que l'on prévoit pour l'année prochaine; de sorte qu'il me paraît hors de doute qu'une amélioration très grande et très rapide s'est produite dans chaque branche de commerce.

Maintenant, à l'égard de la position que notre pays a occupée à l'étranger, nous pouvons avec satisfaction regarder ce qui se passe de l'autre côté de l'Atlantique. Nous avons le plaisir d'apprendre que les particuliers qui sont le plus activement occupés à encourager l'émigration de la Grande-Bretagne—et particulièrement le *Tuke Emigration Fund Committee*—ont non-seulement envoyé dans les Etats-Unis des commissaires afin de s'enquérir quels avantages le pays offrait comme champ d'immigration, mais ils en ont envoyé aussi dans notre pays, et je constate que le résultat de la comparaison qu'ils ont faite entre les Etats-Unis et le Canada est des plus satisfaisants pour nous. Je vois que les commissaires, le révérend Père Nugent et M. Hodgkin, ont fait un rapport favorable sur le Canada, dans lequel ils disent "qu'il y a de grands avantages pour l'émigration, spécialement en Canada." Nous trouvons aussi que le correspondant anglais du *Globe* parle avec plaisir de l'honorable ministre de l'agriculture, et le félicite sur le système d'émigration qu'il a établi sur le continent européen, "au moyen duquel, dit-il, plusieurs facilités et avantages spéciaux peuvent être obtenus."

Tel est le témoignage que nous sommes heureux de recevoir, et ce témoignage corrobore les prévisions que les résultats de la politique d'immigration actuelle pour l'année courante seraient tels, que l'on ne pouvait s'en former une idée juste alors.

Lorsque j'étudie aujourd'hui la position du pays, et que je considère ce qui a été accompli dans les quinze années dont j'ai parlé, je n'éprouve aucune crainte pour l'avenir de la Puissance du Canada. Je crois aussi que, marchant de pair avec le progrès matériel, il se fait, d'un bout du Canada à l'autre, une amélioration dans le ton des discours des hommes publics qui s'efforcent de contrôler les destinées du pays. Je crois que les deux grands partis qui représentent les opinions politiques des habitants de ce pays sont obligés maintenant de reconnaître qu'ils n'occupent plus la petite sphère qu'ils occupaient pendant les années passées, et qu'à mesure que le pays progresse en prospérité matérielle, il doit y avoir une amélioration et un progrès correspondants dans le ton de nos discussions politiques. Je suis d'opinion que le développement du pays produira un tel changement dans les discours de nos hommes publics, que l'on pourra le comparer aux progrès étonnants et gigantesques que nous avons faits aux yeux de l'univers.

On nous a dit que nous devons nous rappeler que l'univers avait les yeux ouverts sur nous—non-seulement sur les ressources que nous possédons, mais sur nos hommes publics, sur nos hommes d'Etat qui façonnent la politique matérielle et intellectuelle de notre pays, non-seulement pour le présent, mais pour le temps à venir.

En parlant de l'avenir du Canada, je ne puis trouver de meilleures paroles que celles dont s'est servi, dans une occasion solennelle, lord Derby, il y a quelques jours, en s'adressant aux agents généraux des différentes colonies de l'Empire britannique, au sujet de l'avenir probable de pays comme le Canada et l'Australie : "Il est difficile, disait-il, de ne pas se laisser emporter dans l'exagération." Je propose avec beaucoup de plaisir l'adresse suivante en réponse au discours du trône :

Que c'est avec beaucoup de plaisir que nous avons reçu les félicitations de Son Excellence au sujet des heureux auspices sous lesquels nous allons commencer les travaux de ce nouveau parlement.

Que nous sommes flattés de voir que Son Excellence exprime l'opinion que le Canada jouit de la paix et de la prospérité, et que toutes ses industries agricoles et manufacturières sont, ainsi que son commerce, dans un état d'activité et de progrès.

Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés qu'à l'exemple de son prédécesseur distingué, Elle a fait, l'an dernier, un voyage de quelque durée à la Colombie britannique, et d'avoir exprimé sa conviction que les grandes ressources naturelles de cette province sont un gage que, sitôt l'achèvement du chemin de fer du Pacifique, sa prospérité recevra une impulsion proportionnée au développement des autres régions, et qu'en attendant, la concession à des colons qui s'y établissent des terres réservées pour aider à la construction du chemin de fer, augmentera l'importance et la richesse de la province.

Que c'est avec satisfaction que nous apprenons qu'en traversant les Etats-Unis, Son Excellence a été heureuse d'observer plusieurs indices de bienveillance pour l'Empire dont le Canada forme une partie si importante, et que nous faisons le même vœu que Son Excellence pour que cette bienveillance, que nous savons rendre si entièrement, se maintienne aussi durable qu'elle est naturelle en même temps qu'avantageuse aux intérêts mutuels de ces deux grandes nations.

Que nous partageons l'avis de Son Excellence que l'affluence régulière de colons à Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest, l'année dernière, et les assurances reçues qu'une immigration plus nombreuse arrivera pendant la saison prochaine, sont des indices de bon augure pour le développement prochain de ces régions fertiles et salubres.

Que nous comprenons qu'il a été représenté à Son Excellence qu'il est important que les lois relatives à la représentation du peuple en parlement soient amendées, et que les franchises électorales qui existent dans les diverses provinces soient rendues uniformes : et que la mesure qui nous sera soumise à cet effet recevra toute notre considération.

Que nous remercions Son Excellence de nous avoir fait part de l'avis par Elle reçu que le jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil privé, rendu au mois de juin dernier, dans la cause en appel de Russell vs. la Reine, tend à établir qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, et, dans ce but, de régler l'émission des licences de magasins, de buvettes et d'auberges, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire ; et que Son Excellence peut être assurée que cette importante affaire sera l'objet de notre sérieuse considération.

Que notre attention sera spécialement donnée à un projet de loi réglant le travail dans les fabriques et assurant protection à l'ouvrier et à sa famille.

Que les projets de loi à l'effet de refondre et amender les lois relatives aux douanes, à la milice et aux terres publiques, que Son Excellence nous dit devoir nous être soumis, seront l'objet de notre considération, ainsi que toutes les mesures qui nous seront présentées concernant le service civil, les actes relatifs au commerce de banque et aux examens des capitaines et seconds des navires qui fréquentent nos eaux intérieures.

Que nous sommes heureux d'apprendre de Son Excellence que le progrès de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique est sans précédent ; que la circulation est actuellement établie, sur la ligne principale, de la baie du Tonnerre jusqu'à cinquante milles en deçà de la traverse de la Saskatchewan du sud, soit un parcours de plus de mille milles, et qu'on espère fermement que l'on atteindra les Montagnes-Rocheuses dans le cours de la présente année ; que, dans la même période, la section du chemin de fer au nord du lac Supérieur aura fait de notables progrès, et que la voie sera posée sur une grande partie de la ligne adjugée à l'entreprise dans la Colombie britannique.

Que nous partageons la satisfaction exprimée par Son Excellence de ce que le trafic sur le chemin de fer Intercolonial dépasse de beaucoup celui de toute année antérieure, et que la balance en faveur de la ligne indique une augmentation satisfaisante.

Que nous remercions Son Excellence de nous avoir informés que les comptes du dernier exercice financier nous seront soumis, et que nous sommes heureux d'apprendre que, bien que les dépenses imputables sur le compte du capital se soient élevées à plus de sept millions de piastres, le surplus du revenu consolidé, joint au produit des ventes de terres au Nord-Ouest, l'an dernier, a été plus que suffisant pour couvrir ces dépenses, et que la dette claire et nette, à la fin de l'année, y compris l'intérêt payé, était moindre que pour l'exercice précédent.

Que nous examinerons avec soin le budget de l'année prochaine qui nous sera soumis, et qui, nous l'espérons, sera reconnu avoir été préparé avec toute l'économie compatible avec le développement nécessaire des ressources variées de la Confédération.

Qu'en considération du fait que le 1er janvier 1885, l'emprunt considérable fait à 5 pour cent sera échu, le projet de loi qui nous sera soumis autorisant l'émission de débiteures portant un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent, pour le rachat de cet emprunt, sera l'objet de notre soigneuse attention.

Que nous reconnaissons avec Son Excellence la grande importance des sujets par Elle mentionnés, et que nous nous efforcerons, par l'attention dont ils seront l'objet de notre part, de justifier toute la confiance que Son Excellence a bien voulu placer dans notre sagesse et dans notre patriotisme.

M. WOOD (Westmoreland) : Je me lève pour appuyer la résolution qui a été si bien proposée par l'honorable député de Picton, et, avec votre permission, je ferai, en l'appuyant, quelques observations sur les sujets qui sont soumis à notre considération par le discours du trône.

Les premiers paragraphes se rapportent à la paix dont nous jouissons, et particulièrement à nos bonnes relations avec la République voisine, relations que j'espère voir se continuer longtemps.

Il est aussi question de la prospérité générale qui règne dans le pays. Pendant les années dernières, la prospérité est revenue, les récoltes ont été abondantes, les fabriques ont eu des demandes toujours croissantes pour leurs produits ; de nouvelles industries ont surgi ; la confiance revenue dans les cercles financiers, et l'activité dans le commerce font un heureux contraste avec la souffrance et l'incertitude des années précédentes. Ce sont des faits qui seront, j'en ai la certitude, reçus universellement avec satisfaction.

Je suppose que l'on jugera hors de propos d'employer le temps de la Chambre, dans le cours de cette session, à discuter longuement la question de savoir jusqu'à quel point ces résultats peuvent être justement attribués à la mise en pratique de cette politique qui donne un surcroît de protection aux industries indigènes, politique que soutient le parti libéral-conservateur et d'après laquelle il s'est engagé à gouverner le pays ; ni même à poser une théorie contraire, tendant à établir que la nature et la Providence se sont montrées prodigues de leurs faveurs envers ce pays, que sa prospérité s'est produite sans le secours et même en dépit de la législation humaine. Ces questions présentent un vif intérêt et sont d'une grande importance publique ; mais je crois que, pour le moment, leur discussion ne produirait pas un grand bien au point de vue pratique, parce que la ligne de conduite que l'administration actuelle a jugé convenable de suivre en dissolvant le Parlement à la fin de sa dernière session et en demandant au peuple, sur cette question, le

verdict qu'il a rendu, prouve d'une façon suffisamment évidente qu'il considère que cette politique répond à ses besoins et à ses désirs, que c'est bien celle qu'il a résolu de maintenir, et que par conséquent elle doit continuer à demeurer pendant les années à venir la politique définitive de la Confédération.

Son Excellence nous parle aussi de son voyage dans la Colombie britannique, des ressources naturelles de ce pays, du développement que lui assure l'achèvement du chemin de fer Canadien du Pacifique, ainsi que de ce qui a été fait, dans le cours de l'année dernière, pour arriver à ce but. J'ai écouté avec un plaisir plus qu'ordinaire l'exposé qui a été fait à ce sujet par l'honorable député qui a pris la parole avant moi. C'est pour moi une satisfaction, qui sera partagée par chacun des membres de cette Chambre, que d'apprendre que les travaux de construction sont déjà terminés sur une distance de plus de 600 milles à l'ouest de Winnipeg, et que le chemin a été ouvert au trafic et est maintenant en pleine exploitation sur un espace de 1,000 milles à l'ouest du lac Supérieur; que le gouvernement a fait des progrès satisfaisants dans la Colombie britannique et sur la section plus difficile de l'est qui s'étend entre la station Callendar et la ligne partant de Prince Arthur's Landing; que le travail est poussé par cette compagnie avec tant de vigueur et de succès, même pendant de l'hiver que nous traversons; et que de plus, au moyen de la ligne d'embranchement conduisant à Algoma Mills, qui est actuellement en voie de construction, et le service de bateaux à vapeur qui doit être établi sur le lac Supérieur, nous pouvons espérer, vers la fin de la saison prochaine, d'avoir considérablement amélioré nos moyens de transport des produits de l'ouest à nos ports de l'Atlantique. Ces déclarations seront reçues aujourd'hui avec le plus grand plaisir; car elles démontrent que la compagnie à laquelle on a confié l'exécution de cette grande entreprise peut et veut la poursuivre avec succès jusqu'à son achèvement. Leur effet doit être d'affermir la Chambre et le pays tout entier dans la conviction que l'intention de la compagnie est non-seulement d'être fidèle aux conditions de son contrat et d'en remplir honorablement les conditions, mais encore de terminer les travaux de construction et de nous livrer cette grande route nationale, traversant le continent d'une rive à l'autre du territoire canadien, avant l'expiration du délai stipulé pour son achèvement.

J'ai aussi entendu avec plaisir les allusions de mon honorable collègue aux avantages résultant de cette entreprise au point de vue de l'amélioration du pays et de sa colonisation. Nous devons tous contempler avec satisfaction l'étendue et la remarquable fertilité du territoire qui est devenu par ces moyens propre à la colonisation, l'accroissement de la population et l'augmentation de valeur des terres qui en ont été les conséquences, la rapidité surprenante avec laquelle des villages, des villes et des cités ont surgi et se sont accrues en population, en richesse et en importance commerciale. Ces faits doivent tous nous réjouir; mais ils peuvent servir à ceux qui ne regardent pas cette entreprise avec faveur, pour montrer que les profits réalisés par la compagnie sur la transaction seront énormes, et pour prétendre que le gouvernement a manqué de prudence en proposant les conditions du contrat actuel ou en y consentant. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère et désire le succès de tous les efforts tentés dans ce sens, reposant sur les faits que j'ai énoncés. En examinant ce contrat, on voit qu'il repose sur un principe qui sera, je crois, universellement reconnu comme devant former la base de toute transaction commerciale: le principe que les contrats doivent être également avantageux aux deux parties contractantes. On se rappellera qu'à l'époque où ce contrat a été conclu, les terres du Nord-Ouest n'avaient qu'une valeur nominale, et si, depuis, l'augmentation de valeur a été plus rapide qu'on le prévoyait, elle est principalement attribuable au fait que, vu les conditions du contrat, les entrepreneurs furent intéressés à poursuivre ce

M. WOOD (Westmoreland)

travail avec une énergie sans précédents dans l'histoire du monde. Si quelque membre de cette Chambre peut établir qu'à la suite de l'augmentation de la valeur des terres au Nord-Ouest ou de l'accroissement du trafic du chemin de fer dans l'avenir, la compagnie réalisera, pour le travail qu'elle a exécuté et le capital qu'elle a employé, des bénéfices plus considérables que ceux qu'elle espérait, cette information sera de la plus grande valeur, car elle nous permettra de démontrer qu'en même temps et dans la même proportion, les mêmes causes augmenteront la prospérité et multiplieront les avantages qui doivent échoir au gouvernement et à la population de ce pays.

Mais, M. l'Orateur, quelles que soient les différences d'opinion qui peuvent encore exister sur la sagesse de la politique suivie relativement à l'exécution de cette grande entreprise nationale, ou au développement et à la colonisation du Nord-Ouest, il ne doit pas maintenant subsister de doute raisonnable dans aucun esprit au sujet de l'aptitude de ce pays à pourvoir aux dépenses qui ont été faites et à rencontrer les engagements qui ont été contractés pour cette grande entreprise. Les événements qui se sont produits dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, le progrès réalisé et l'expérience acquise, doivent tendre à dissiper nos craintes, à exciter nos espérances et à fortifier notre foi à tous dans l'avenir. L'année passée nous a conduits, comme par magie, à la veille du jour où le Nord-Ouest deviendra un grand et florissant marché pour les manufactures de l'est, et où nos villes de l'est consommeront en bien plus grandes quantités les produits de l'ouest. Elle nous laisse dans l'aurore naissante précédant le brillant matin de ce jour où notre population pourra envoyer les produits de ses champs et de ses manufactures par-delà les Montagnes-Rocheuses et les échanger contre l'or de la côte du Pacifique, et où les navires océaniques, en nombre toujours croissant, aborderont non-seulement dans nos ports de mer de l'Atlantique, mais dans ceux du Pacifique, amenant le thé et le sucre, les soieries magnifiques et toutes les richesses des pays étrangers, et emportant le surplus de nos produits sur les marchés du monde.

Le discours fait ensuite mention de l'état actuel des finances du pays. L'honorable ministre des finances traitera cette question longuement et en détail dans son exposé financier. Qu'il me soit permis d'effleurer quelques points relatifs à ce sujet, qui ont une importance et une signification plus qu'ordinaires.

Le revenu de l'an dernier a été beaucoup plus considérable que celui de 1881 ou d'aucune des années précédentes; les recettes provenant de différentes sources se sont élevées à plus de \$33,300,000. Les dépenses pour les frais du gouvernement, l'entretien des édifices publics, les subsides aux provinces, l'intérêt de notre dette et autres charges, accusent aussi une augmentation, mais non dans la même proportion; elles s'élèvent, y compris les paiements au compte du fonds d'amortissement, à plus de \$27,000,000, laissant un surplus de \$6,300,000 pour le dernier exercice. Les rapports du département de l'Intérieur établissent que les recettes provenant de la vente des terres fédérales se sont élevées à \$1,700,000; cette somme et celle qui a déjà été mentionnée constituent un surplus de \$8,000,000 dans le trésor public. Les dépenses pour les travaux publics, y compris les paiements au compte du chemin de fer Canadien du Pacifique et des terres fédérales, sont estimées à \$7,350,000. Le montant qui, ainsi qu'on peut le remarquer, est convenablement imputable au compte de capital, sera couvert par le surplus que j'ai signalé, et si, à la balance du surplus qui restera alors, nous ajoutons les paiements au compte du fonds d'amortissement, le résultat accusera, pour le dernier exercice, une réduction de près de \$1,750,000 sur le montant net de la dette fédérale. Si nous prenons ensemble les années 1881 et 1882, la dépense pour les travaux publics imputables au capital sera de plus de \$15,500,000, et cette somme sera d'autant mieux couverte par le surplus

des revenus que l'augmentation de notre dette, dans le cours de ces deux ans, n'atteindra pas \$1,250,000.

Ces dernières années, l'opinion s'est répandue jusqu'à un certain point dans le pays, que les travaux publics que nous avions entrepris étaient d'une telle importance et leur coût si élevé, que l'on créait une dette entraînant le paiement d'un intérêt annuel qui, joint aux autres dépenses nécessaires, formerait une somme supérieure à celle que nous pouvions espérer de réaliser au moyen des sources ordinaires de notre revenu.

L'exposé financier que je viens de produire corrigera cette impression si elle existe encore dans quelque quartier, et non-seulement son influence bienfaisante sera ressentie dans le pays, mais nous possédons des preuves établissant que l'amélioration de notre position financière a déjà exercé au dehors une influence très importante en notre faveur, principalement dans l'esprit des capitalistes des autres pays. Nous en trouvons la preuve dans l'augmentation de valeur des bons fédéraux. Je remarque que les obligations canadiennes portant 4 pour cent d'intérêt et remboursables en 1904, étaient cotées à 91 et 93 en janvier 1879. Elles sont cotées à 104 et 105 en janvier 1883, soit une hausse de 12 pour cent en quatre ans; et il est bon aussi de remarquer que de la valeur relativement basse qu'elles possédaient autrefois, elles ont haussé graduellement et occupent aujourd'hui la plus haute place parmi les obligations coloniales sur le marché de Londres. Ce résultat est pour nous de la plus grande importance dans le moment présent, parce que \$30,000,000 de nos obligations seront bientôt remboursables, et qu'ainsi que nous l'avons appris déjà, il sera présenté, dans le cours de cette session, un projet de loi pourvoyant à leur rachat. Cet emprunt, sur lequel nous avons payé l'intérêt au taux de cinq pour cent par année, peut être remplacé aujourd'hui à quatre pour cent, et les obligations sont susceptibles d'être vendus à prime, ce qui constituera une économie annuelle de \$300,000 sur le paiement de l'intérêt.

Qu'il me soit permis également d'attirer l'attention de la Chambre sur un autre sujet. Les tableaux du commerce de 1881 accusent une augmentation considérable dans les importations et la consommation des soies, satins et articles de fantaisie sur l'année précédente, et il est généralement admis que la valeur de ces marchandises, importées pour la consommation en 1882, accusera une augmentation encore plus considérable et dépassera de plus de \$1,500,000 celle de 1881, soit près de 50 pour cent. Il est aussi généralement admis que les tableaux établiront une augmentation considérable dans l'importation des marchandises de coton et de laine,—malgré l'augmentation de la quantité manufacturée dans le pays, qui prouve un accroissement considérable dans la consommation de ces marchandises. La même remarque peut s'appliquer à l'importation aussi bien qu'à la fabrication des bottes et chaussures, et de bien d'autres articles, tels que les tapis de Bruxelles, de tapisserie, la porcelaine, la vaisselle commune, la faïence, l'argenterie plaquée, les vins, les liqueurs, le tabac et grand nombre d'autres de nos importations qu'il est inutile d'énumérer pour le moment.

Le but que je me propose est principalement d'attirer l'attention d'une manière générale sur l'augmentation de nos importations, afin d'établir : premièrement, que la prospérité est générale; secondement, qu'elle est partagée par toutes les classes de la société. Ce fait ne peut être démontré plus avantageusement qu'en référant à l'article thé, dont la consommation, dans le cours des deux dernières années, a subi une augmentation qui peut être évaluée à plus de 60 pour cent, ce qui indique non pas que les classes riches ont bu plus de thé, mais que la consommation a été plus générale et s'est étendue à une classe de la population qui, dans les temps où la disette et la misère se faisaient plus vivement sentir, était forcée de se priver de ce breuvage qui est un luxe si commun sur nos tables.

On a craint que le tarif actuel ne pèse injustement et d'une manière oppressive sur le pauvre. Jusqu'ici, son

application tend à démontrer qu'il n'est pas hostile à l'intérêt du pauvre; que dans les fardeaux qu'il impose, il n'opprime pas le faible, mais qu'au contraire, tandis que les classes fortunées et indépendantes s'accordent plus volontiers les superfluités de l'existence, il y a aussi plus de confort dans la maison du pauvre, et moins d'enfants à moitié vêtus et mal nourris dans nos rues. Nous possédons une preuve, provenant d'une autre source, à l'appui de cette prétention; elle consiste dans l'augmentation du chiffre des dépôts effectués dans les banques constituées et les banques d'épargnes du gouvernement, dans le cours des quatre dernières années, augmentation qui, non compris les dépôts du gouvernement dans les banques constituées, durant la période mentionnée, s'est élevée à plus de \$43,000,000, l'augmentation, dans les banques d'épargnes seulement, ayant été de plus de \$13,000,000. Tandis que le premier chiffre dénote l'existence d'une prospérité générale, le second, on ne l'ignore pas, est formé principalement de petites sommes provenant des gains des classes moins fortunées de notre population, et je ne vois pas que l'on puisse fournir de meilleure preuve de l'amélioration de la position des classes ouvrières, montrant ainsi qu'elles ont su non-seulement subvenir à leurs besoins immédiats, mais aussi se prémunir contre les nécessités à venir. Tous ceux qui ont entendu ou lu les discours de nos hommes publics ne peuvent douter raisonnablement que le sujet qui occupe le plus la pensée et tient le plus au cœur des représentants du peuple, ne soit le bien-être et le bonheur du pauvre, et je ne crains pas de me tromper en disant que les informations fournies par les documents publics, établissent que, dans la classe pauvre, le revenu a excédé les dépenses, ce qui n'a pas empêché qu'il y eût un surplus considérable de recettes dans le trésor public, résultat qui, sans doute, causera à cette Chambre un plaisir très sensible, bien que n'excitant pas autant d'enthousiasme que le ferait l'annonce d'un surplus dans le discours du budget de l'honorable ministre des Finances.

A l'époque où le tarif actuel a été introduit, on s'est opposé à son adoption parce qu'il était d'un caractère trop entièrement protecteur et qu'il ouvrirait une carrière si séduisante à l'industrie manufacturière indigène, qu'il déterminerait une diminution de nos importations et une réduction de notre revenu, qui, alors même, était insuffisant pour répondre aux besoins ordinaires du pays. On peut s'attendre maintenant à ce que quatre années d'expérience de son fonctionnement puissent créer une opposition d'un caractère entièrement différent, et amener à demander au gouvernement des modifications et des réductions, par la raison que notre revenu est supérieur à nos besoins. J'ignore jusqu'à quel point le gouvernement peut être disposé à répondre à cette demande si elle lui est adressée. Nul doute que l'expérience du passé a suggéré des changements dont le gouvernement jugera l'adoption avantageuse au pays; mais à l'heure présente, alors que nous avons autour de nous tant de preuves de prospérité, alors que la faculté que possède notre population, riche comme pauvre, d'acquiescer et posséder toutes les jouissances de la vie est clairement démontrée, et alors qu'il est parfaitement reconnu que l'on doit continuer à faire dans l'avenir des dépenses considérables pour les travaux publics—dépenses rendues nécessaires par l'accroissement du pays et le développement de ses ressources—je dois dire que, tout en reconnaissant la nécessité d'alléger autant que possible le fardeau de notre taxe, je regretterais cependant que l'on propât aucun changement important dont la conséquence serait, non seulement de réduire notre surplus annuel, mais d'augmenter plus rapidement notre dette et d'affaiblir et de compromettre notre crédit à l'étranger.

Les remarques que j'ai faites jusqu'ici se sont rapportées aux effets de la législation dans le passé; je ne dirai que quelques mots au sujet de celle qu'il est question d'adopter dans le cours de cette session. Au nombre des mesures qui seront soumises, celle qui a trait à un projet de loi de fran-

chise pour la Confédération excitera, je crois, le plus vif intérêt. La franchise, comme on le sait, se trouve aujourd'hui sous le contrôle des législatures locales des différentes provinces, ce qui entraîne un manque d'uniformité. Certaines personnes possédant le droit de vote et étant éligibles à ce parlement dans une province, peuvent être privées de ce droit dans une autre; c'est un état de choses qui ne peut pas se prolonger plus longtemps. Je ne sais pas sur quelle base le gouvernement se propose d'établir la franchise à l'avenir, mais je crois pouvoir émettre l'espérance qu'en établissant l'uniformité, les restrictions qui existent maintenant dans quelques provinces pourront être éliminées de manière à produire une extension générale de la franchise électorale.

L'importance d'une loi de licence efficace, pour régler la vente des liqueurs, sera facilement appréciée, de même que la nécessité d'une ordonnance définissant la classe d'ouvriers qui peuvent être employés dans nos manufactures. L'expérience des autres pays a établi que le travail constant et régulier des jeunes enfants dans les manufactures est préjudiciable à leur santé, affaiblit leur constitution, diminue leur intelligence et empêche le développement de leurs facultés, et l'on a jugé nécessaire d'adopter des règlements énergiques dans les vieux pays manufacturiers pour prévenir ce mal. Actuellement, l'augmentation du nombre des manufactures dans ce pays fait ressortir l'importance d'entourer les ouvriers, dès le début, de toute la protection possible afin de les préserver des dangers que j'ai signalés.

L'importance de consolider certaines parties des lois en force est trop évidente pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans aucun détail. Il me suffira de vous rappeler les désastres lamentables qui se sont produits récemment sur les lacs, et qui ont entraîné non-seulement des pertes matérielles, mais encore des pertes de vie, pour montrer l'utilité d'une loi tendant à prévenir le retour de semblables catastrophes. J'ai sous les yeux un rapport des accidents qui se sont produits sur nos lacs dans le cours des deux dernières années, et je constate qu'ils ont fait près de 400 victimes. Il est impossible d'établir jusqu'à quel point ils peuvent être attribués au manque d'expérience et de compétence de la part des officiers commandants, et nous ne pouvons prétendre non plus qu'ils ne se renouvelleront plus malgré nos plus grands efforts pour les prévenir. Mais le fait que les officiers ne sont soumis à aucun examen, qu'ils ne possèdent aucun certificat de compétence ou de bonne conduite, fera naître des doutes et des soupçons dans l'esprit public. Dans l'intérêt des patrons et des seconds eux-mêmes, de même que pour protéger ceux qui leur confient leurs biens et leur vie, on devra fixer un degré suffisant de compétence et de capacité.

Je regrette de ne pouvoir adresser à la Chambre ne serait-ce que quelques mots en français, non-seulement parce que cette langue est parlée par un si grand nombre de ceux qui m'écoutent, mais parce que le comté que j'ai l'honneur de représenter compte près de 12,000 Acadiens, au nombre desquels se trouvent grand nombre de mes meilleurs amis, de mes plus chauds partisans. On a donné à entendre que c'est en partie à ce fait que j'ai dû d'être choisi pour occuper la position dont je m'efforce maintenant de remplir les devoirs. Quoi qu'il en soit, je puis vous assurer que je saurai toujours apprécier hautement tout honneur qui me sera accordé en ma qualité de représentant de cette population, et que je saurai reconnaître avec le plus vif sentiment de plaisir et de satisfaction toute marque de bonté qui me sera accordée comme témoignage de courtoisie envers elle. Si le comté de Westmoreland avait deux représentants dans ce parlement—droit qu'il peut justement réclamer avec une population de près de 38,000 habitants—j'aurais aujourd'hui un des leurs comme collègue au parlement; mais dans les circonstances présentes, je ne puis qu'entretenir l'espérance que, lorsque l'honorable chef du gouvernement aura soumis une loi pour le remaniement électoral des districts

M. WOOD (Westmoreland)

du Nouveau-Brunswick, les droits du comté de Westmoreland ne seront pas méconnus. En même temps, je suis heureux de constater qu'une partie au moins de la population française du Nouveau-Brunswick se trouve dignement représentée par l'honorable député de Kont (M. Girouard), qui peut se réclamer d'une langue et d'une nationalité communes avec ses électeurs.

En terminant mes remarques, M. l'Orateur, permettez-moi une allusion personnelle. La coutume parlementaire assigne ordinairement aux plus jeunes membres de cette Chambre les devoirs qui m'ont été imposés aujourd'hui. On n'aurait pu choisir personne qui possède moins que moi l'expérience parlementaire, et personne n'aurait pu se lever pour s'acquitter de cette tâche avec un sentiment plus vif des difficultés qui entourent ma position. Je ne puis oublier que je m'adresse à des députés qui ont passé de longues années et ont acquis de grands honneurs au service public; que je me trouve pour la première fois au milieu de ceux qui, dès mon bas âge, conduisaient les affaires de ces provinces qui étaient alors divisées et relativement de peu d'importance, mais qui, depuis, se sont unies et ont formé cette grande Confédération; de ceux qui ont aidé à rédiger la constitution même en vertu de laquelle nous siégeons aujourd'hui; et de ceux qui, depuis l'Union, ont administré avec tant de succès les affaires de ce pays.

Je ne puis me soustraire à l'idée que, pour la première fois de ma vie, je fais partie de ce corps, et que je prends une humble part aux délibérations de cette Assemblée sur laquelle repose la responsabilité de faire des lois pour l'avenir d'un pays dont l'accroissement et le développement rapides excitent aujourd'hui la surprise et l'admiration universelles; qui déploie une richesse et une variété de ressources qui font notre admiration et celle du monde; un pays qui est à peine sorti de l'enfance et s'épanouit en pleine liberté et dans toute la force de la jeunesse, et qui, sentant que toute la vigueur et la force de l'âge mûr sont encore intactes et seulement en partie développées, se réjouit en contemplant les grandes destinées qui l'attendent; un pays qui peut-être plus que tout autre au monde a besoin d'une législation sage, prudente et progressive, afin d'assurer autant que possible le développement de ses ressources matérielles et le bonheur de son peuple. Je vous remercie sincèrement, M. l'Orateur, ainsi que les honorables députés qui m'entourent, de la patience avec laquelle vous avez écouté mes remarques, et c'est avec plaisir que j'appuie la résolution que nous avons devant nous.

M. BLAKE: Je dois féliciter les honorables députés que nous venons d'entendre sur la manière dont ils se sont acquittés de la tâche qui leur était dévolue. Je puis assurer l'hon. représentant de Westmoreland (M. Wood) qu'il est le seul dans cette Chambre qui se soit aperçu de cet embarras, de cette difficulté qu'il nous dit avoir éprouvés en prononçant son éloquent discours et en débitant ces gracieuses périodes que tous nous venons d'écouter avec tant d'intérêt. L'hon. député de Pictou (M. Tupper) me permettra de dire que je me réjouis d'accueillir en sa personne l'arrivée dans cette Chambre d'un jeune homme qui promet de se distinguer dans l'avenir, dans ce parlement et dans le pays. Nous ne pouvons nous accorder, nous ne nous accordons pas en politique; nous ne partageons pas les opinions du personnage distingué dont il porte le nom; mais cependant, ce n'est pas sans un véritable intérêt que nous observons la réunion de ces deux personnes dans la même Chambre. Le discours de l'hon. député m'a rappelé un peu le climat qu'on nous dit exister dans certains pays enchantés. C'est un délicieux climat, il nous est recommandé à tous; mais au bout d'un certain temps, nous qui habitons sur cette rive de l'Atlantique et ceux d'entre nous qui appartiennent à la mère-patrie, nous nous fatiguons du soleil perpétuel, du bleu continu du firmament. Il n'y a pas d'ombre au tableau, et cet éclat brillant de beauté, de gloire et de gran-

deur qui nous a enchantés durant quelques heures, ne s'est pas amoindri. Il est de mon devoir de présenter quelques parties du revers de la médaille, de terminer le tableau dans lequel l'hon. député semble avoir oublié les nuages, et de dire quelque chose de nature à rendre le climat sinon aussi brillant, du moins un peu plus supportable pour des fragiles humains comme nous.

Je partage l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Pictou (M. Tupper) au sujet de l'utilité de considérer de préférence les questions sur lesquelles le discours du Trône a attiré notre attention, et parmi lesquelles je place tout à fait au premier rang, à l'exemple des honorables députés qui nous ont adressé la parole, la considération du paragraphe qui nous dit qu'il est important d'amender les lois relatives à la représentation du peuple au parlement. J'ai le bonheur d'approuver sincèrement ce paragraphe; je crois que ces lois sont tout à fait défectueuses et demandent de sérieux amendements. Je crois qu'à ce sujet, le gouvernement a fait ce qu'il n'aurait pas dû faire, et a laissé inachevé ce qu'il aurait dû faire. Je crois que les amendements qui ont été faits à quelques-unes de ces lois, à une date récente, ont été préjudiciables, qu'ils ont constitué des détériorations plutôt que des améliorations—si vous voulez bien excuser cette manière de parler d'un Irlandais—et qu'un nombre des sujets s'y rapportant auxquels le parlement devrait certainement s'attacher, se trouve la question de savoir jusqu'à quel point, en vertu des lois qui ont été soumises et changées pour servir à la dernière élection, il existe une représentation véritable et convenable du peuple au parlement.

J'ai été heureux de vous entendre, M. l'Orateur, lorsque vous occupiez un siège dans cette Chambre, à la dernière session du parlement, exprimer votre opinion dans un langage qui, pour n'être pas nouveau, n'en était pas moins vrai; vous disiez que le parlement d'un pays doit être le miroir des opinions de la population. Il doit être en vérité le reflet de ses sentiments. Ces sentiments, dans tous les pays libres, sont divisés quelquefois d'une manière à peu près égale, quelquefois aussi très inégalement; mais autant que je puis en juger par mon expérience, ils sont toujours divisés dans quelque proportion, et puisque telle est la théorie, telle doit être aussi la pratique dans la question de la représentation du peuple, afin d'accomplir aussi bien que possible ce qui ne peut l'être avec une perfection absolue, c'est-à-dire de représenter et refléter approximativement dans la Chambre des Communes les diverses opinions du pays, suivant le degré ou la proportion dans lesquels ces opinions comptent d'adhérents dans les circonscriptions électorales représentées dans cette Chambre.

Nous avons toujours suivi cette ligne de conduite, nous avons toujours travaillé à en faire notre règle dans l'ancien parlement, lorsqu'il a été question dans cette Chambre d'amender les lois concernant la représentation du peuple; et j'ose espérer que c'est par suite de l'expérience que les honorables ministres ont acquise en conséquence de la vérité éclatante des propositions que nous faisons alors, quant au résultat des prétendus amendements de la loi qu'ils ont passée alors, que ceux-ci viennent déclarer aussi à bonne heure dans la première session qui a suivi l'épreuve pratique de la loi, que les réglemens relatifs à la représentation du peuple en parlement nécessitent des amendements. Je me rappelle quelle était alors notre position, et ici je parle de la province que je représente et qui se trouvait principalement, je pourrais dire exclusivement, affectée par cet amendement spécial. La position est celle-ci: les partis étaient représentés ici par une force de 26, je crois, du côté de l'opposition, et 62 du côté du gouvernement, ce qui donnait à ce dernier une majorité d'environ 36 dans cette province. Les partisans du gouvernement affirmaient cependant qu'ils étaient plus forts alors dans l'opinion des électeurs de la province qu'ils ne l'avaient été à aucune époque précédente; mais les hommes prudents ne se reposent pas sur l'assurance de leur

force; ils rendent la position certaine, et bien qu'on se vantât d'être très fort, des précautions furent prises pour rendre cette force encore plus grande. Je prétends donc que les résultats ont prouvé que cette mesure était diamétralement opposée à la véritable théorie de la représentation populaire. Elle devait produire la suppression au lieu de l'expression véritable de l'opinion du peuple. Le changement dans l'opinion publique a certainement été très grand.

Au nombre des circonscriptions électorales dont les limites ont été changées, dans le but de rendre le gouvernement beaucoup plus fort, tellement fort qu'il devait être impossible de l'écraser, s'en trouvait plusieurs dans lesquelles, malgré les changements faits dans leurs limites, l'opinion publique s'est prononcée contre le gouvernement, comme on peut le voir par le rapport des élections. On constate ce résultat dans York-Nord, Ontario-Nord, Wellington-Nord, Wentworth-Sud, Huron-Est, Bruce-Est, Brant-Sud, Perth-Sud, Elgin-Est, York-Est, Lambton-Est, Norfolk-Sud et autres endroits. Je dis que dans ces circonscriptions électorales qui ont été changées afin de rendre plus sûr ce que l'on croyait déjà assuré, l'acte du parlement dont il est question, et lequel, je présume, on nous invite à amender de manière à remédier à ces défauts, n'a pas atteint son but, et des membres du parti libéral ont été élus en dépit de l'amendement. Le rapport des élections générales a été de 37 députés de l'opposition au lieu de 26; la majorité du gouvernement a été réduite de 36 à 18. Mais j'admets que le gouvernement n'a pas failli complètement dans les résultats qu'il attendait de cet acte—résultats qui devaient être de supprimer l'expression de l'opinion publique, au lieu de la favoriser; car dans huit circonscriptions au sujet desquelles on croyait devoir, selon les apparences, faire des changements de limites, l'opération a eu le succès voulu. Si on avait fait pour ces huit circonscriptions des changements équitables dans leurs limites et nécessités par des raisons valables, huit députés de l'opposition auraient été élus.

Dans une de ces circonscriptions, on a, depuis que je suis au parlement, changé deux fois les limites afin d'assurer—vu qu'on y constatait une diminution dans la popularité des principes conservateurs,—le triomphe de ces principes au poll, et durant trois parlements, cette division a été représentée par un partisan du gouvernement, non pas en vertu de la volonté clairement exprimée des électeurs, mais en vertu d'un acte du parlement qui, de temps à autre, en a changé les limites. Or, si l'on désire obtenir, même approximativement, une expression véritable de l'opinion populaire, je dis qu'ils sont traités aux principes et au but de la représentation ceux qui légifèrent de manière à empêcher ce résultat; et je prétends ici comme je l'ai prétendu ailleurs—je saisis la première occasion qui m'est offerte de faire cette déclaration dans cette Chambre—que les résultats généraux des élections dans la province à laquelle cette législation a été appliquée, ont servi à prouver que l'expression de l'opinion publique a été supprimée au lieu d'être favorisée. Il y a eu dans cette province deux élections par acclamation, au nombre desquelles vous avez eu le bonheur de compter la vôtre, M. l'Orateur, et l'autre a été celle de mon honorable collègue le député de Lanark-Sud, qui avait su rendre sa circonscription tellement sûre qu'il n'a pas eu d'opposition. Je dis qu'il y a eu deux élections par acclamation; il y en a eu aussi quelques autres dans lesquelles la lutte était d'un tel caractère que l'on pouvait en prévoir le résultat. Ces élections n'ont pas affecté toutefois matériellement les résultats généraux; mais en faisant la part raisonnable des votes donnés dans ces élections, le total est de 269,500, sur lesquels, je crois, 136,300 ont été donnés en faveur du parti ministériel, et 133,200 en faveur de l'opposition, ce qui donne au gouvernement une majorité de 3,100 seulement, ou à peu près 1 pour cent. Je crois que le résultat véritable, si les circonscriptions l'avaient exprimé dans cette Chambre, aurait été de donner au gouvernement, pour la province dont il est question, une voix de majorité; tandis que, en

réalité, il en a dix-huit, ou dix-huit fois plus qu'il n'a droit. Je vois sourire l'honorable député de Monk (M. McCallum) ; il sait parfaitement que, si ce résultat avait été obtenu, il ne serait pas ici à rire dans cette Chambre. Si nous prenons le district dans lequel nous siégeons présentement, dans lequel ce parlement est tenu—le district est, avec ses trente sièges—une expression véritable de l'opinion publique aurait donné à peu près 16 voix au gouvernement et 14 à l'opposition ; mais les élections ont donné 27 au gouvernement et 3 seulement à mes amis. La répartition injuste faisait prévoir ces résultats dans une certaine mesure, et cette répartition a été précipitée, augmentée, exagérée par les changements qui ont été faits dans ce même district, donnant pour résultat, comme les élections l'ont prouvé, d'enlever à l'opposition la division de Lanark-Nord dont les anciennes limites élisaient un réformiste, et la division de Brookville dont les anciennes limites élisaient aussi un réformiste.

On nous a affaiblis par les remaniements de circonscriptions électorales dans ce district où nous ne devons avoir qu'un trop petit nombre d'élus après une lutte équitable, dans l'état où se trouvaient ces comtés ; mais on a même réussi à nous enlever deux sièges sur ce nombre déjà trop petit, et en conséquence on n'a pas tenu compte de cette considération dont j'ai parlé, lorsque l'on a amendé l'acte.

Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur ; ces lois demandent encore à être amendées dans un autre sens. La loi doit être remise telle qu'elle était, et les changements qu'on y a apportés sous forme d'amendements devraient être remplacés par un autre amendement. Le gouvernement a proposé, et le dernier parlement s'est déclaré en faveur de cette proposition, que la nomination des officiers-rapporteurs devait être laissée au pouvoir et à la discrétion de l'administration. La loi qui a été changée voulait que certains officiers publics, ayant des intérêts dans le comté, y résidant, devant à eux-mêmes et à leur position une certaine réserve dans les affaires politiques, et étant en général des personnes désirant élever le niveau de leur position, fussent les seules personnes sur lesquelles le choix pouvait tomber. Mais on a enlevé les restrictions, et on s'est servi de cette faculté illimitée d'une telle manière, que dans plusieurs cas la conduite de ceux qui ont été nommés par le gouvernement a été injuste et partielle non-seulement dans l'exécution de leurs propres devoirs, mais aussi dans le choix des officiers sous leur contrôle dans l'élection.

Je maintiens donc, M. l'Orateur, qu'avec un système compliqué d'élect on tel que celui que nous avons, dans lequel surgissent tant de questions dont la décision est laissée pour un très grand nombre à l'intelligence, l'intégrité, l'honneur et l'impartialité des officiers—bien que ce fait soit regrettable au dernier degré—qu'il est impossible qu'il ne se produise pas, comme à la dernière élection, une dégénération évidente et sensible dans la conduite des officiers publics, quoi qu'il existe toujours un esprit de partialité non dissimulée et évidente qui conduit souvent aux résultats les plus déplorables. Je ne dis pas que tous les officiers ont été coupables à ce degré, ni même tous les officiers-rapporteurs ou leurs délégués ; mais je dis que cet état de choses lamentable a existé en général par tout le pays, autant que j'ai pu m'en assurer.

PLUSIEURS DÉPUTÉS : Non, non ! nommez ! nommez !

M. McCALLUM : Nommez ! L'honorable chef de l'opposition voudra-t-il donner les noms de ces officiers-rapporteurs ? Quand un honorable député diffame ainsi un si grand nombre de personnes, il devrait donner les noms.

M. BLAKE : On a, M. l'Orateur, dans un certain cas, nommé comme officier-rapporteur le propriétaire et rédacteur d'un journal tory violent et fanatique, dans le district, si je ne me trompe, de mon honorable confrère. Le propriétaire et rédacteur de ce journal fanatique a si bien com-

M. BLAKE

pris l'incompatibilité de sa position, qu'aussitôt après sa nomination, il a annoncé que de ce jour jusqu'à la fin de l'élection, étant officier d'élection, il n'écrirait pas dans son journal.

QUELQUES DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. McCALLUM : Il a montré alors son esprit de justice.

M. RYKERT : Et son honnêteté.

M. BLAKE : Un autre devait faire couler l'encre à sa place sur le journal dont il avait la direction, et ce fait est arrivé, je crois, non loin du comté représenté par l'honorable député de Monk. Je doute même si cette personne n'était pas l'officier-rapporteur pour le comté de Monk. C'est là ce que je sais, et voilà pourquoi je cite cet exemple à la demande de l'honorable député.

Il est arrivé, M. l'Orateur, que dans plusieurs cas les officiers d'élection n'ont pas reçu les documents nécessaires dans le temps voulu par la loi, et c'est un point très sérieux qui mérite toute l'attention de la Chambre ; les instructions et les devoirs à remplir sont compliqués, et il est nécessaire, pour qu'ils soient accomplis d'une manière intelligente, que ceux qui en sont chargés pour une première fois reçoivent les documents assez tôt pour les lire et en prendre une connaissance parfaite.

En plusieurs cas, ces documents n'ont été reçus que la veille, et souvent tellement tard dans la soirée que les officiers d'élections ne pouvaient de fait prendre connaissance de leurs devoirs que le jour suivant. Il est arrivé des cas très nombreux où les bulletins de votation étaient imprimés sur du papier tellement mince que le secret était illusoire, parce que l'on pouvait parfaitement reconnaître, à travers le papier et sans qu'il fût nécessaire de déplier le bulletin, en faveur de quel candidat l'électeur avait inscrit son vote ; et j'affirme que, dans plusieurs élections, la classe d'électeurs en faveur de laquelle le scrutin secret a été établi, a été contrecarrée dans l'exercice de la franchise électorale par les informations et les suggestions qu'on lui a faites, et que le bulletin de votation ne l'a pas réellement protégée, parce que l'officier-rapporteur pouvait aisément reconnaître, en ayant le bulletin plié devant ses yeux, pour quel candidat l'électeur avait voté.

Dans quelques endroits, on a permis à des personnes qui n'étaient pas du tout inscrites sur la liste électorale de venir déposer un bulletin, sur un droit qu'on leur supposait. Quelquefois on leur faisait prêter serment, quelquefois on ne le faisait pas, et leurs votes étaient comptés, bien que ces personnes n'eussent aucune prétention, ni même l'ombre d'une prétention au droit de vote.

On a abusé, dans des cas très nombreux, du pouvoir donné aux officiers-rapporteurs de délivrer aux agents un certificat afin qu'ils pussent voter dans le bureau de votation où ils agissaient comme inspecteurs du scrutin. On a abusé de ce pouvoir bien au-delà de toute demande légitime ; on en a abusé en donnant des certificats en blanc, qui devaient servir aux agents de celui auquel on les délivrait, suivant que le besoin s'en ferait plus ou moins sentir ; on en a abusé en donnant des certificats à des gens qui n'avaient aucun droit de vote, non pas dans l'intention de les faire agir *bond fide* comme agents ou scrutateurs, mais dans le but de leur permettre de voter dans un endroit autre que celui de leur résidence, où, n'étant pas connus, le vote sera admis, tandis qu'il aurait été refusé au lieu de leur résidence.

Les députés ont aussi, dans plusieurs cas, numéroté les bulletins ; en d'autres endroits, ils ont omis de mettre leurs initiales. En plusieurs circonstances, les certificats requis par la loi n'ont pas été mis dans les boîtes, et dans quelques autres cas, les certificats mis dans les boîtes n'étaient pas signés. Ailleurs, on a refusé d'administrer les serments requis par la loi ; des boîtes ont été ouvertes et les papiers changés.

On a fait des rapports doubles ; dans un cas, un officier-rapporteur a déclaré élu un candidat qui ne l'était pas par le peuple, et dans un autre, où l'officier-rapporteur avait déclaré élu celui qui avait reçu la majorité des votes, le juge de comté a proclamé élu celui qui n'avait pas eu cette majorité.

Lors du second décompte du scrutin devant les juges de comté, on a vu des décisions de toute sorte, et des centaines, des milliers même d'électeurs ont perdu leur franchise électorale par l'opération de la loi interprétée comme elle l'a été. On a aussi abusé d'une manière très étendue du système de paris, sous divers prétextes, mais en réalité dans un but de corruption.

Sir JOHN-A. MACDONALD : Vraiment !

M. BLAKE : Je ne dis pas que les paris ont eu lieu d'un seul côté, mais cette circonstance ne les rend pas meilleurs. On s'est servi de ce système dans un but de corruption, en outre des paris ordinaires dans les élections, lesquels, lorsqu'on les pratique d'une manière aussi étendue qu'on l'a fait aux dernières élections, sont par là même un engin très grand d'influence induite, et cette Chambre devrait, suivant moi, prendre les mesures nécessaires pour le réprimer.

Indépendamment de tous ces faits dont j'ai parlé, et sur lesquels j'ai appuyé particulièrement parce que le discours du trône nous invite à étudier un amendement à la loi sur la représentation du peuple en parlement, il y a eu plusieurs cas de corruption prévus par la loi actuelle, bien que pratiquement elle n'ait été d'aucune utilité pour empêcher de faire la corruption. Pendant le dernier parlement, nous avons eu occasion de constater plusieurs de ces imperfections dans la loi, grâce à l'expérience des autres législatures qui ont la même loi que nous, et aussi grâce à notre propre expérience ; et il me semble qu'il était du devoir du gouvernement—vu que c'était son intention de dissoudre le parlement avant son terme régulier, et précipiter les élections—de proposer avant l'appel au peuple telle législation qui aurait été de nature à remédier à ces défauts, à faire disparaître ces difficultés, et à faire en sorte, autant que possible, d'éviter ces imperfections. Mais au lieu de cette législation, le gouvernement a dissout les chambres.

Arrivons maintenant aux procès dans les élections contestées. Usant de ses pouvoirs, la législature d'Ontario a adopté, il y a quelque temps, une loi qui change la nature de quelques-unes de ses cours de justice. Je crois qu'il aurait été du devoir du gouvernement, avant la dissolution précipitée du parlement, de nous proposer une législation qui aurait mis hors de tout doute, au sujet des nouvelles cours, les pouvoirs de juridiction accordés aux anciennes. Mais loin de là, on ne nous a proposé aucune législation dans ce sens, les difficultés ont subsisté et plusieurs pétitions d'élections sont maintenant suspendues. L'honorable ministre lui-même, que j'accuse de négligence dans l'accomplissement de son devoir, en ne légiférant pas afin d'éviter ces griefs, soulève lui-même cette objection, et prétend que la pétition contre son élection dans Lennox doit être annulée parce qu'il est évident qu'elle a été produite devant une cour qui n'avait pas juridiction.

Le discours du trône dit qu'au lieu d'amender la loi au sujet de la représentation dans le parlement, il est à propos d'assimiler la franchise électorale dans les différentes provinces, et les deux honorables députés qui m'ont précédé se sont déclarés en faveur de cette proposition. Ce projet n'est pas neuf. L'honorable chef du gouvernement l'a déjà promis à la Chambre il y a douze à treize ans, et il a proposé alors un projet de loi à cet effet. Après une complète discussion, on n'a pas cru devoir donner suite à ce projet de loi, et, depuis lors jusqu'à ce jour, ce projet n'a jamais été soumis ni au peuple ni au parlement. Au contraire, on a voté, en 1874, une loi d'un caractère non pas temporaire comme les actes précédents, mais permanent, par laquelle

on reconnaissait les franchises provinciales comme franchises pour les élections fédérales.

J'admets parfaitement que, dans l'esprit de quelques-uns, il y a quelque chose qui plaît beaucoup dans la doctrine d'uniformité ; mais je ne suis pas de cet avis, ni d'opinion que ce parlement perdra sa dignité quand il décidera de temps à autre, et de son plein gré, qu'il adopte pour les élections fédérales les mêmes franchises adoptées par les législatures provinciales. S'il arrivait que les franchises d'une des provinces ne fussent pas acceptables dans ce parlement, celui-ci a tous les pouvoirs pour appliquer le remède, et s'il adopte ces franchises comme les siennes, il me semble qu'il ne s'abaissera aucunement.

On allègue l'uniformité comme la raison du changement proposé, mais on doit se rappeler que, bien que depuis plusieurs années les changements qu'on a faits dans les franchises électorales aient toujours tendu vers l'uniformité, cependant, même dans l'union législative du Royaume-Uni, les franchises électorales sont tout à fait différentes en Écosse, en Angleterre et en Irlande. Le parlement de la Grande-Bretagne—non pas le parlement d'une union fédérale, mais le parlement d'une Union législative—a cru juste et convenable que le peuple des différents royaumes ou provinces du Royaume-Uni élisent leurs représentants d'après des franchises différentes.

Voilà le grand exemple donné par un pays que les honorables ministres aiment tant à copier, le Royaume-Uni, la mère-patrie ; et si vous prenez le plus grand exemple d'une union fédérale au lieu d'une union législative, vous trouverez que le même principe que nous avons adopté l'a été dans ce pays et d'une manière beaucoup plus formelle ; car dans les États-Unis, les franchises pour les élections du corps législatif commun à tous les États—le Congrès—sont celles d'après lesquelles le plus nombreux des deux corps législatifs locaux est élu, et ces franchises sont définies par les législatures de chaque État.

Voilà donc l'exemple de deux grands pays où l'uniformité n'est pas considérée comme essentielle. Le dernier de ces pays nous a servi de modèle pour notre système actuel ; et il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que l'uniformité de nom peut devenir la dissemblance en fait, parce que si vous avez à traiter avec différentes conditions, avec un état différent de société, avec des occupations et des intérêts différents, avec des peuples dont l'un aura sa propriété sur la mer, et un autre sur le rivage ou dans l'intérieur des terres, celui-ci une propriété toute personnelle, et celui-là une propriété immobilière, la franchise basée sur la propriété devra être, ou explicitement définie, ou différente dans la forme afin qu'elle puisse être réellement uniforme—différente dans la forme afin qu'elle puisse donner le grand résultat que l'on a en vue ; le droit de vote accordé à tous ceux qui en sont dignes dans chaque province.

Jusqu'à présent, nous avons cru que les législatures provinciales, avec leur connaissance particulière des circonstances et des conditions du peuple, étaient mieux en état de déclarer quels sont ceux qui doivent avoir droit de vote. Mais il y a d'autres difficultés, sur lesquelles je dois appeler l'attention de la Chambre, bien que nous ne soyons qu'au commencement de la session.

Il faut ne pas oublier qu'une franchise uniforme, établie par le parlement fédéral, entraîne l'exécution d'une liste d'électeurs préparée par les officiers du gouvernement de la Puissance, puis la révision de cette liste par des officiers soumis au même pouvoir, et de plus que ce mode signifie centralisation, patronage, et contrôle par le gouvernement au pouvoir sur tout le système des élections. Il ne faut pas oublier non plus que la préparation de ces listes coûte de grosses sommes énormes au trésor public, et que leur révision de temps à autre sera pour le peuple une cause de dépenses et de devoirs beaucoup plus grands. Il faut se rappeler que l'on propose par ce moyen de doubler les difficultés que connaissent déjà tous ceux qui s'occupent de politique.

parce qu'il y aura deux listes différentes à préparer, une pour la Province, l'autre pour la Puissance, et, conséquemment, deux révisions de listes. Rappelons-nous bien qu'on nous propose, en fait, une double franchise, et comme conséquence un élément additionnel de confusion et d'incertitude dans l'esprit des électeurs.

Il m'a donc été impossible, M. l'Orateur, pour toutes les raisons que je viens d'exposer, de considérer comme un progrès le changement que le gouvernement propose. J'ai cru qu'il valait mieux, à moins et jusqu'à ce que l'on découvre quelques griefs ou imperfections réels, se contenter des franchises électorales établies dans chaque province. J'ai cru que la similitude, les précédents et l'exemple des autres pays avaient plus de valeur que les avantages supposés d'une prétendue uniformité, et ces faits, ajoutés aux autres inconvénients dont j'ai parlé, m'ont porté à conclure que l'état de choses actuel était préférable. Mais, M. l'Orateur, s'il en était ainsi, pourquoi aujourd'hui, aussitôt après les élections, l'honorable ministre propose-t-il cette loi non pas simplement au parlement, mais au pays? J'aurais compris la conduite du gouvernement si on avait déclaré dans le dernier parlement que le ministère se proposait de faire cette réforme, sur laquelle on appelait le peuple à se prononcer. Mais au contraire, on n'en a pas dit un mot. Nous sommes allés devant le pays, et aussitôt après les élections faites d'après une franchise que l'on déclare aujourd'hui non parfaite, le gouvernement nous propose ce changement.

Le discours du trône se réjouit, comme l'ont fait les honorables députés qui ont proposé et appuyé ces résolutions, des surplus dans le trésor et de l'emploi qu'on en a fait. Je me rappelle fort bien du temps où mes adversaires désiraient empêcher le gouvernement libéral, alors au pouvoir, de se faire un bien modeste surplus. Je me rappelle fort bien que l'honorable ministre des chemins de fer a déclaré que l'honorable ministre des finances d'alors, pour avoir annoncé un surplus d'un demi-million, s'était ni plus ni moins rendu coupable d'un crime constitutionnel, en proposant un surplus semblable, et il déclarait qu'il était du devoir du ministre des finances, s'il avait un surplus, de proposer des mesures afin de diminuer le fardeau des taxes sur le peuple, et de cette manière placer une partie du surplus.

Mais les temps ont changé. C'était le devoir de l'administration actuelle d'établir, en arrivant au pouvoir—quoi? un surplus? non, mais un équilibre entre le revenu et la dépense. En 1879, le premier ministre lui-même, je crois, déclarait que tel était son but—un très bon but, sans doute. Mais l'équilibre est une chose, le remaniement une autre, et le surplus que l'on suppose aujourd'hui diffère essentiellement de ces deux premiers; et je dis que ceux qui, il y a quelque temps, s'opposaient à l'estimation modeste d'un surplus d'un demi-million, sont les mêmes qui proposaient au parlement le tarif actuel en vue seulement de produire un équilibre, et qui aujourd'hui se réjouissent parce qu'il y a un surplus de \$6,300,000, ayant en cela tellement changé leurs vues sur le sujet que l'on est en droit de leur en demander la cause. Comment se fait-il que ce qui était mauvais autrefois est devenu bon aujourd'hui? Comment se fait-il que le but que l'on avait en vue autrefois—l'équilibre—soit remplacé aujourd'hui par un surplus?

M. HESSON : Parce que nous n'aurions pas voulu vous en confier la dépense.

M. BLAKE : Je comprends que l'honorable député de Perth-Nord soit de cette opinion, mais je crois qu'il y a plusieurs membres du parti même auquel il appartient qui ne la partagent pas.

Aujourd'hui, le gouvernement et le discours du trône, comme je l'ai dit, nous font la peinture d'un ciel sans nuages, et attribuent cet état de choses à la politique fiscale, sans toutefois en donner la preuve. Je prétends qu'un surplus de \$6,300,000 extorqué à la population de ce pays au moyen de taxes augmentées d'une manière aussi considérable que

M. BLAKE

les nôtres l'ont été, n'est pas une preuve de sagesse gouvernementale, mais au contraire une preuve d'inhabileté.

Je prétends, avec l'honorable ministre des chemins de fer, qu'on devrait suivre une politique produisant un équilibre ou quelque chose approchant un équilibre entre le revenu et la dépense.

Puisque l'honorable député de Pictou (M. Tupper) est heureux de rappeler que notre revenu s'est élevé en quinze années, depuis la confédération, à une somme égale à celle que la république voisine montrait dans sa 71^{me} année, je prendrai la liberté de lui demander s'il a examiné quel était le tarif des Etats-Unis dans leur 71^{me} année, et quelle était la proportion existante alors entre les taxes et les dépenses à la charge du peuple. Je lui ferai seulement cette comparaison : Le surplus dont on se glorifie, et que l'on se propose de maintenir, est un surplus qui, si on l'appliquait aux finances de l'Angleterre, équivaldrait à un excédant d'au moins \$80,000,000. Si vous appliquez aux finances de la mère-patrie le système que vous appliquez à nos finances, on pourrait dire que le ministre des finances soumet un budget devant produire un surplus de \$80,000,000.

Il y a eu—et personne ne s'en réjouit plus que celui qui a la parole en ce moment—une période de trois ou quatre années de prospérité. Nous avons eu d'excellentes récoltes, les produits ont obtenu des prix élevés, le commerce de bois a repris vigueur, et il y a eu un grand développement dans les affaires. L'honorable député de Pictou nous a informé que les pêcheries ont été très productives, les prix élevés, et ainsi de tous côtés on voyait des signes d'une période de prospérité. Mais je crois que nous agirions avec une grande imprudence si nous devions conduire les affaires du pays, et en régler les conditions pendant cette session, comme si cette prospérité nous était assurée dans la même mesure pour l'avenir. Je crois que nous sommes rendus à la période de spéculation outrée de commerce et d'importations excessifs. Je crois que nous avons déjà éprouvé un montant très considérable d'embarras provenant de ces causes, et surtout parce que les fortes sommes payées par le peuple, et dépensées de la manière qu'elles l'ont été, en l'absence d'emprunts à l'étranger qui autrefois tendaient à mitiger la balance contraire du commerce, ont pesé plus que les années précédentes sur les ressources indigènes du pays. Je crois que ces projets auxquels l'honorable député a fait allusion, ces grands élans par lesquels nous avons avancé, constituent une prospérité qui, si nous ne sommes vigilants et ne les surveillons, porte en elle-même des germes de difficulté, voire même de désastres. Bien que je ne croie pas que nous en soyons rendus à un mal irréparable, je crois qu'il est extrêmement important que l'honorable ministre, chargé spécialement des finances, ne répète pas, à cette occasion, l'avis que, suivant ce que l'on rapporte, il a donné en public, il y a deux ans, quand il disait qu'il était comparativement vieux maintenant, mais que s'il était encore jeune homme, il suivrait le conseil qu'il donnait aux jeunes gens dans le commerce, de mettre toutes voiles dehors pendant une période de dix années de prospérité assurée. Je crois que par ces avis l'hon. ministre ne prépare pas les voies à une période de prospérité permanente, mais à une période de difficultés. Si nous jetons les yeux sur notre histoire, sur celle des Etats-Unis, de l'Angleterre et de tous les pays commerciaux, nous verrons qu'ils ne suivent pas les recommandations de l'honorable ministre, et que la prudence et les précautions, plutôt qu'une hâte fébrile, doivent être, au milieu des conditions favorables dont nous jouissons depuis trois ou quatre ans, le mot d'ordre que lui, le gardien des finances du pays, devrait nous donner pour nous guider aujourd'hui.

Le gouvernement annonce aussi, et ses partisans s'en réjouissent, que les sommes perçues pour les taxes ont servi à payer les dépenses au compte du capital, dépenses qui sont faites pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

Encore une fois, nous avons ici une contradiction flagrante entre les promesses et les actes, entre l'attente et le résultat. Je me rappelle très bien lorsque les honorables membres du ministère affirmaient en maintes circonstances qu'ils ne voulaient pas solder les dépenses de la construction du chemin de fer du Pacifique avec l'augmentation des taxes. Je me rappelle que des résolutions explicites ont été votées à cet effet. Je me rappelle que des arrangements devaient être faits de telle manière qu'il ne serait pas nécessaire d'augmenter le fardeau des taxes. Mais aujourd'hui, on nous demande d'exprimer notre reconnaissance parce que les dépenses du chemin de fer ont été payées avec le revenu des taxes.

Je me souviens encore d'une époque plus rapprochée, lorsque l'honorable ministre proclamait que la politique et l'ambition du gouvernement étaient de réduire le montant des importations et de changer la balance du commerce, qui était alors contre nous. Je me rappelle lorsque l'honorable ministre félicitait le pays sur la réduction des importations, dont le chiffre élevé, disait-il, avait été la cause d'une grande partie de nos difficultés passées, et sur ce qu'il croyait être, d'une époque à une autre, un progrès vers le but désiré, jusqu'à ce qu'enfin il eût atteint le comble de sa satisfaction, en se voyant en position de nous annoncer, dans un discours sur le budget, que la balance du commerce était sur le bon côté et que les exportations excédaient d'un petit montant les importations. Mais aujourd'hui, il nous demande de se réjouir avec lui—quel homme changeant!—parce que nos importations ont excédé de beaucoup les exportations.

L'honorable député qui a appuyé les résolutions nous a donné une liste de l'augmentation dans les importations, cause de l'augmentation de nos recettes, d'après laquelle on constate qu'il y a eu, même pour l'année dernière, un excédant considérable dans les importations de plusieurs sortes de marchandises du pays, sur les importations si considérables de l'année précédente. J'ai été très heureux de lire dans le discours du trône le paragraphe qui nous donne l'assurance d'une augmentation dans le chiffre des immigrants, et j'ai eu encore plus de plaisir à prendre connaissance des statistiques que l'honorable député de Picou nous a données au sujet de l'immigration de l'année dernière. Je n'ai pu nécessairement, n'ayant pas à ma disposition les mêmes sources d'informations qu'avait l'honorable député, arriver aux mêmes conclusions que lui sur ce sujet. J'ai seulement les informations que les journaux nous ont données de temps à autre. Elles ne m'ont pas amené à la conclusion que le chiffre en était aussi élevé, et je suis porté à croire que le chiffre de 113,000 doit inclure les Chinois qui sont venus dans la Colombie britannique. Mêmes de l'ancien député de Vancouver, où êtes-vous? Où est l'ancien député de Victoria?

Je me rappelle, lorsque le télégraphe nous apportait, pendant la dernière session, la nouvelle d'un grand flot d'immigration chinoise dans la Colombie britannique, en quels termes diplomatiques l'honorable premier ministre expliquait la différence entre la race mongole et circassienne, et il disait que bien que toutefois le temps pourrait venir où il serait désirable de restreindre l'immigration chinoise, cette immigration était cependant très désirable durant la construction du chemin de fer.

L'immigration chinoise n'est pas une immigration régulière et importante pour le pays comme celle des Européens. Quand on nous a invités aujourd'hui à nous réjouir de cette immigration de 113,000, j'ai demandé si les Chinois y étaient inclus. A en juger par la physionomie de l'honorable député de Pietou, j'ai conclu dans l'affirmative. Je serais curieux de connaître quelle a été l'immigration ordinaire réelle. Je n'en sais rien. On me dit qu'elle a été de 34,000 dans l'Ontario, augmentation considérable et dont on doit se réjouir; mais, si les estimations faites dans les journaux, il y a quelque temps, au sujet de l'immigration dans le Manitoba et le Nord-Ouest sont

exactes, la plus grande partie des immigrants sont venus des anciennes provinces. Il est extrêmement important, pour la Confédération prise dans son ensemble et pour la province d'Ontario en particulier, d'encourager l'immigration étrangère.

Jusqu'à l'année dernière, et même dans le cours de l'année dernière, autant que les informations publiques nous permettent d'en juger, cette immigration dans le Nord-Ouest est venue dans une grande mesure des anciennes provinces et particulièrement d'Ontario. Je n'en suis pas sûr. Je suis très heureux qu'un grand nombre de personnes intelligentes et entreprenantes des anciennes provinces se rendent dans ce pays et le fassent progresser. Je crois que c'est un présage de prospérité pour nous que ceux qui, par leur naissance, leur éducation et par leurs liens, sont fortement attachés aux anciennes provinces, prennent les premières places et la direction dans l'établissement de ce nouveau pays, où leur connaissance de nos usages et coutumes, de notre mode de gouvernement, de nos institutions municipales telles qu'elles fonctionnent dans les différentes provinces, et de notre système d'écoles, sera d'une valeur inestimable pour modeler d'après ce que nous croyons être les principes les plus sûrs et les plus progressifs, les institutions du nouveau pays dont ils sont les pionniers.

Mais, bien que je proclame aussi pleinement que je n'accepte pas seulement, mais que j'approuve de tout cœur et que je félicite le pays sur le fait qu'il y a eu jusqu'à ce jour une immigration plus considérable venant des anciennes provinces, je prétends que nous ne pouvons pas désirer voir cet état de choses se continuer, à moins que les vides soient comblés en quelque manière par l'immigration venant des vieux pays; et il faut, ou que ces vides soient ainsi comblés dans les anciennes provinces, si les habitants continuent à les quitter, ou que les immigrants futurs devant peupler le Manitoba et le Nord-Ouest nous arrivent directement des vieux pays.

L'état de la province sur laquelle j'ai le plus de connaissances à ce sujet est frappant. Elle a jusqu'à présent reçu proportionnellement une grande part de l'immigration. Elle a aussi jusqu'à ce jour augmenté en population avec une rapidité considérable; mais autant que je puis en juger, cette augmentation est aujourd'hui stationnaire, et pendant les deux ou trois dernières années, l'état de choses a été tel, qu'à moins d'un changement, nous trouverons une diminution réelle au lieu d'une augmentation dans la population de la province d'Ontario.

J'ai consulté le recensement municipal de cette province, qui ne donne pas, il est vrai, le chiffre de tous les habitants, mais seulement celui des contribuables et de leurs familles; mais bien qu'il ne puisse alors, comme total, être comparé avec celui de la Confédération, c'est cependant un bon guide, au point d'une comparaison entre chaque année. Or, je trouve, depuis le printemps de 1872 jusqu'au printemps 1882, en omettant Algoma, Parry Sound et Nipissingue, dont les rapports ne sont pas complets et pour lesquels il a été impossible d'obtenir un état approximatif, qu'il y a d'après le recensement municipal une augmentation de 278,437, ou une proportion de 20 pour cent sur le recensement des contribuables—augmentation satisfaisante comparée avec celle du recensement de la Confédération, qui ne donne qu'à peu près 17 pour cent. Le chiffre de l'immigration pour ces dix années, telle qu'elle est donnée dans les documents publics, est de 254,479, ce qui est égal au moins au montant d'augmentation que j'ai constaté. Mais l'examen du recensement municipal a une signification spéciale, en ce que ce recensement étant annuel, on peut de beaucoup plus près suivre l'augmentation de la population dans la province entre chaque période de la décennie. En divisant cette période, les premières sept années donnent une augmentation dans la population de 260,000, ou une moyenne de 37,000 âmes par année, et sur ce chiffre l'im-

migration compte pour 175,000, ce qui constitue une augmentation nette de près de 85,000. Mais les trois dernières années du même recensement donnent une augmentation dans la population de 10,577, pour 1880, de 6,516 pour 1881, et pour 1882 de 676 seulement, ou un total de 17,679; tandis que l'immigration pour ces trois années est de 78,753, ou près de 61,000 de plus que l'augmentation constatée par le recensement municipal.

Le recensement de la population scolaire nous conduit à peu près aux mêmes conclusions : pour 1871, 489,615; 1874, 511,603; 1879, 494,404; 1880, 489,924; 1881, 484,224, de sorte qu'en prenant nos informations à ces deux sources indépendantes l'une de l'autre, il est très évident que, bien que les chiffres ne soient pas peut-être très exacts, ils s'accordent suffisamment avec ceux provenant d'autres sources, pour établir qu'il y a eu un exode considérable dans notre province pendant les deux ou trois dernières années, exode que j'attribue à l'émigration continue vers les Etats-Unis et vers les territoires du Nord-Ouest; et, comme je l'ai dit, il est impossible que cet état de choses continue à moins que les vides soient remplis.

A six heures, la séance est levée.

Séance du soir.

M. BLAKE: Lors de la suspension de la séance, M. l'Orateur, je venais d'établir que nous possédions des sources spéciales d'informations à l'égard de la population d'une des provinces. Je ne suis pas en position de donner des détails semblables à l'égard d'autres provinces, pour lesquelles il me faut puiser aux sources ordinaires mises à notre disposition; mais ces sources paraissent indiquer que là, comme dans la province d'Ontario, la question d'immigration, la question de retenir et d'augmenter la population doit être considérée comme ayant des conséquences très graves.

Le recensement des Etats-Unis pour 1880 indique qu'il y a dans la république voisine 712,000 Canadiens, nés en Canada, ce qui est une augmentation considérable sur le nombre constaté dans le recensement pris dix années auparavant, même sans faire les déductions des morts sur ce nombre et sur celui des émigrants du Canada aux Etats-Unis, ce qui indiquerait un penchant considérable de la population pour ce pays. Toutes ces circonstances se réunissent pour faire du sujet auquel on fait allusion dans le discours du trône, et dont un des orateurs qui m'ont précédé a fait un si grand éloge, une question de très grande importance pour les anciennes comme pour les nouvelles provinces, et je suis convaincu que les honorables députés en général seront disposés à appuyer le gouvernement dans tout projet de loi qui aurait pour but d'encourager et de favoriser l'immigration.

L'honorable député de Pictou (M. Tupper) a produit devant cette chambre des calculs basés sur le coût par personne; mais il me semble, sans entrer dans les détails de ces calculs, que les déductions que l'honorable député en tire reposent sur une base fautive.

Il est évident qu'il y a certaines dépenses presque inévitables qu'il faut faire relativement à un service de ce genre, quels qu'en soient les résultats, grands ou petits, et ces frais, si on les répartit sur une immigration plus considérable, réduisent de beaucoup la dépense pour chaque immigrant. Il serait cependant oiseux de discuter à l'heure qu'il est les chiffres de l'honorable monsieur.

Le discours annonce une nouvelle mesure dans la voie de la centralisation. L'honorable chef du gouvernement annonce dans un discours public, il y a quelque temps, que, s'il reprenait le pouvoir, il ferait passer une loi pour redonner aux municipalités le contrôle des licences pour le débit des boissons alcooliques; et je présume que c'est pour mettre cette promesse à effet que nous trouvons l'annonce

M. BLAKE

en question dans le discours du trône. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le jugement sur lequel cette conclusion est basée; j'espère que l'honorable monsieur aura soin de le faire distribuer prochainement aux membres de cette Chambre, parce qu'il me semble que cette question aura des conséquences très sérieuses, et que l'on nous fournira toutes les occasions possibles d'arriver à une conclusion. Mon impression n'est pas le résultat de la lecture que j'ai faite des rapports qui ont paru dans les journaux, à l'effet que la décision sur cette question était telle qu'elle réglait ce point, et j'insère du langage du discours que l'avis donné à Son Excellence, et auquel il est fait allusion, que cette décision porte à penser que ce pouvoir est uniquement du ressort du parlement fédéral. Pour ma part, je regretterais beaucoup de voir le parlement fédéral s'occuper aucunement de cette affaire, à moins et jusqu'à ce qu'elle soit décidée d'une manière définitive par un jugement déclarant que les actes des législatures locales des différentes provinces qui ont donné lieu aux arrangements actuellement en force, n'étaient pas du ressort de ces législatures, mais que la législation au sujet de ces règlements et d'autres semblables est du ressort exclusif du parlement fédéral du Canada.

Sous ce rapport, je partage l'opinion du lieutenant de l'honorable monsieur dans la législature d'Ontario, lequel, dans un discours prononcé l'autre jour à Hamilton, exprima le regret qu'il éprouvait de voir qu'il existait des doutes quant à la juridiction des législatures locales dans cette matière, et l'opinion que, s'il était décidé d'une manière définitive que la constitution, telle qu'on l'interprète, n'accorderait pas ce pouvoir, la meilleure manière de régler la difficulté serait, de changer la constitution en donnant aux législatures locales ce pouvoir qu'on a jusqu'aujourd'hui cru qu'elles avaient, et en vertu duquel le trafic des liqueurs alcooliques a été régi par les différents gouvernements et les législatures des diverses provinces, plutôt que de permettre au parlement fédéral d'en exercer ou d'en assumer le contrôle.

Je vois qu'il serait infiniment regrettable que le parlement fédéral se permit, à moins de nécessité absolue, de se mêler de cette affaire, qui est du ressort des législatures locales, et que celles-ci peuvent régler d'une manière beaucoup plus avantageuse pour les provinces. Je crois aussi que la cause de la tempérance dans les provinces où l'opinion publique est plus mûre, sera plus favorisée si on laisse le règlement de ces matières aux législatures locales.

C'est un fait bien connu que le peuple de ce pays et les législatures locales ont toujours cru, depuis la confédération, que ces dernières avaient seules le droit de légiférer au sujet des licences pour la vente des liqueurs alcooliques, et il est à regretter qu'un jugement du Conseil Privé ait servi de prétexte pour investir le parlement fédéral de cette juridiction. C'est là, comme je l'ai déjà dit, une nouvelle preuve de la tendance centralisatrice de cette administration. L'honorable monsieur n'a jamais caché sa préférence pour une union législative, et il va aussi loin et aussi vite qu'il le peut pour changer l'union fédérale en union législative.

Il y a encore une autre question qui a agité tout particulièrement deux provinces qui y sont les plus intéressées, je veux dire la question du désaveu. Toutes les provinces sont également intéressées dans les principes qui doivent décider ces questions, parce que la règle qui s'applique à l'une d'elles les gouverne toutes.

Je ne crois pas devoir abandonner ce sujet sans faire observer que la conclusion qui porte le gouvernement à investir ce parlement du pouvoir de légiférer au sujet des licences pour la vente des liqueurs alcooliques a une portée beaucoup plus grande dans ses résultats que le sujet qui nous occupe; et il est peut-être assez difficile de juger jusqu'à quel point nous favoriserions la centralisation et l'abrogation des droits des provinces en adoptant le système proposé par l'honorable monsieur.

Le discours du trône parle aussi en termes pompeux du progrès réalisé par le chemin de fer canadien du Pacifique, et les orateurs du jour ont encore renchéri sur ce sujet. L'honorable député de Westmoreland a déclaré qu'il serait heureux d'apprendre que l'arrangement a été avantageux à la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, parce qu'il est d'opinion que tous les contrats de ce genre devraient être mutuellement avantageux aux parties intéressées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez ! écoutez !

M. BLAKE : C'est sans doute un excellent principe et le seul qui puisse gouverner les transactions d'affaires et les contrats d'une manière profitable et permanente. Toutefois, "avantage mutuel" ne signifie pas un marché dont tout l'avantage est d'un côté. Il me semble que les faits et les chiffres qui ont été portés à la connaissance du public depuis une couple de mois indiquent que, comme nous l'avons prétendu lorsque le sujet fut discuté par cette Chambre, l'avantage est tout d'un côté. Le progrès auquel les deux honorables députés ont fait allusion, et que l'honorable député de Pictou a comparé avec celui réalisé sous les différents gouvernements qui ont eu la direction de ces travaux depuis quelques années, se rapporte à une classe toute différente de travaux. Il a oublié pour le moment que les travaux entrepris et conduits par ces gouvernements étaient d'une nature très difficile et différaient entièrement d'un chemin construit sur un terrain uni et en pleine prairie.

Un exemple de ce qui aurait pu être accompli, et d'un succès peut-être sans précédent dans le monde entier, lui a été fourni par l'honorable ministre des chemins de fer relativement à une certaine section construite par ce dernier à l'ouest, je crois, de Winnipeg. M. l'Orateur, aucune comparaison ne peut être établie entre une étendue de voie ferrée à travers une prairie presque unie, et des travaux tels que ceux exécutés entre la baie du Tonnerre et Winnipeg, et au-delà des montagnes de la Colombie britannique, lesquels derniers travaux exigent infiniment plus de soin et causent beaucoup plus de trouble que les premiers. Toutefois, nous partageons l'opinion des honorables messieurs lorsqu'ils affirment que, d'après ce contrat, un grand progrès sera accompli dans les travaux des prairies. Nous avons signalé les profits que la compagnie réaliserait sur ces travaux dans la prairie, et ces profits sont, à l'heure qu'il est, assez bien connus ; sur 606 milles—oui, 606 milles, je crois—de voie ferrée qu'ils ont construits, le coût réel du travail est quelque peu moindre que l'estimation, et tous les renseignements que nous avons obtenus depuis nous portent à croire que ce calcul est exact.

Maintenant, si nous prenons la valeur des terres aux prix auxquels elles ont été vendues, suivant le rapport qui a été fait par la compagnie, et tenons compte du montant auquel la compagnie avait droit relativement à cette section, je dis que le coût de la partie qui est maintenant terminée est d'environ \$22,000 par mille, soit dix-neuf millions de dollars pour le tout. Avec un tel résultat devant nous, avec cette perspective dorée dans un avenir prochain, il n'est pas du tout surprenant que la voie ait été construite si rapidement à travers la prairie.

L'un des honorables messieurs a dit—ce qu'il avait probablement entendu dire avant lui—que la compagnie avait été trop vite. Il peut se faire, en effet, que plusieurs personnes pensent que, sous certains rapports, la compagnie s'est trop hâtée de profiter des avantages exceptionnels que lui garantit son magnifique contrat. Il est bien possible aussi que la compagnie ait agi avec trop de précipitation et d'une manière imprudente relativement à certaines sections du chemin—comme, par exemple, pour les sections de l'est, lesquelles, si j'en crois son mémoire du 12 décembre, ont été abandonnées ou remises à une date ultérieure non encore déterminée ; il peut se faire qu'elle ait opéré, non-seulement

plus vite que les besoins du pays l'exigeaient, mais encore d'une manière imprudente ; toutefois, c'est son affaire. La compagnie avait droit d'opérer aussi rapidement ou aussi lentement qu'il lui plairait, et elle a poussé les travaux avec une grande vigueur.

On nous avait promis que les travaux seraient poursuivis à l'aide du capital étranger qui serait introduit en sus du subside du gouvernement ; mais jusqu'à cette heure, il n'appert pas qu'aucun capital étranger n'ait contribué à l'exécution des travaux accomplis. Les moyens de poursuivre ces travaux ont été fournis par le peuple de ce pays et non par le gouvernement ; ce sont les seules ressources du pays qui ont contribué jusqu'ici à ce résultat—soit de la part de nos banques ou par la vente des terres, la plus grande partie desquelles ont été achetées par des résidents de ce pays. Comme on le voit, nos prédictions relativement à ce contrat se sont réalisées depuis le commencement. Nous ayons déclaré qu'il n'était pas nécessaire de créer un monopole pour assurer l'exécution des travaux ; qu'une semblable mesure aurait plutôt pour effet de retarder l'établissement des terres, de nuire au progrès de ce pays et de créer du mécontentement.

Ce n'est pas mon intention de m'occuper de l'état de choses au Nord-Ouest actuellement ; ce sujet sera traité d'une manière plus complète à une époque plus avancée de la session ; mais je maintiens que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, il existe à ce sujet un grand mécontentement parmi une majorité du peuple de ce pays, en conséquence de la manière dont une certaine clause du contrat a été embrouillée par le gouvernement—embrouillée au point que je n'ai jamais pu la comprendre—et en vertu de laquelle on prétend que la compagnie a non-seulement le droit de faire des travaux par le gouvernement du jour les chartes octroyées pour la construction de chemins de fer locaux dans la province de Manitoba, comme contraires à l'arrangement avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, mais encore que celle-ci peut contraindre le gouvernement à exercer ce pouvoir. Je dis que cette interprétation du marché est contraire non-seulement aux conditions écrites, mais encore à la promesse faite par l'honorable ministre des Chemins de fer au sujet de ces conditions, et que l'honorable député de Cardwell (M. White) répéta après lui.

Relativement aux calculs financiers, nous prétendons que le montant donné par le gouvernement à la compagnie sous forme de subside est beaucoup plus considérable que le gouvernement l'a représenté, et que la compagnie réussirait, en moins de dix mois, à avoir le chemin pour rien, à part un joli profit.

Le mémoire auquel j'ai fait allusion indique que 6,542,000 acres des terres de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique qui ont été vendus ont produit une somme suffisante pour racheter \$17,300,000 de bons, au taux de \$2.68 l'acre. Si le Nord-Ouest doit prospérer ; si la valeur des terres dans ce pays doit augmenter ; si des colons doivent s'y établir ; si de nouvelles villes y sont construites, et si l'agriculture doit s'y développer—et je suppose que tout le monde désire que ces progrès se réalisent—les terres qui y seront vendues à l'avenir le seront à des prix plus élevés que ceux de l'année dernière. Toutefois, pour établir la valeur actuelle de ces terres, je calcule que la valeur de la balance des terres octroyées, avec les emplacements de villes futures, les terres qui renferment des mines de charbon, les terres à bois, celles qui ont une valeur spéciale à cause de leur proximité du chemin de fer, la plupart desquelles ne sont pas encore vendues—est de \$49,467,000, formant, si l'on évalue ces terres aux prix déjà réalisés par la compagnie, un total de près de \$67,000,000. Ainsi, les revenus de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique seraient : subside, \$25,000,000 ; chemins de fer construits par le gouvernement, \$35,000,000 ; produit des terres vendues, \$17,300,000, soit un total de \$77,300,000. La

valeur des terres non encore vendues étant de \$49,500,000, le total de l'aide donnée par le gouvernement représenterait la somme de \$126,800,000. L'estimation faite par la compagnie, suivant l'état indiqué ci-dessus, des ressources à sa disposition pour l'exécution des travaux sur toute la ligne du chemin dont la compagnie a entrepris la construction et l'équipement—y compris 684 milles au moins de son propre chemin : la section de l'est, la rive nord, le Canada Central et certains embranchements à l'ouest ou se dirigeant vers l'ouest—sont : le subside de \$25,000,000, \$20,000,000 de bons d'octrois de terres, et \$90,000,000 de bons placés sur le marché à 60 centins—soit \$54,000,000—formant un total de \$99,000,000. Déduisez maintenant la valeur de ces 684 milles, soit \$5,500,000, car je suppose que, vu la nature du chemin et le caractère du pays qu'il traverse, le chiffre ne pourrait être moindre,—ou plutôt disons que la partie en question de ce chemin vaut \$9,000,000, le coût de construction pour la compagnie sera de \$90,000,000. Les travaux que le gouvernement a abandonnés à la compagnie, le subside, les bons d'octrois de terres déjà mentionnés et les terres non encore vendues devant réaliser \$126,800,000, il est facile de voir, d'après les apparences actuelles, que la compagnie aura le chemin tout complété, équipé, de même que l'intérêt payé sur le capital dépensé pour les fins de construction, pour rien, avec, en sus, un profit net d'environ \$37,000,000. Voilà le résultat indiqué par le mémoire officiel de décembre, et que l'honorable député de Westmoreland (M. Wood) justifie d'après le principe général en affaires que tout marché doit être mutuellement avantageux.

L'honorable monsieur dit que l'arrangement en vertu duquel une des parties contractantes s'engage à construire et équiper un chemin qui devra être sa propriété plus tard, et qui pour cela reçoit non-seulement la valeur entière des travaux accomplis, mais encore \$30,000,000 ou \$40,000,000 en sus, est un arrangement avantageux pour toutes les parties contractantes. J'admets, M. l'Orateur, que c'est un marché avantageux ; mais je crois que l'avantage est tout d'un côté.

Je suis d'opinion que si la ligne de conduite qui a été recommandée à cette Chambre par les honorables membres de la gauche, d'augmenter la valeur des terres du Nord-Ouest et le développement rapide du pays en poussant avec vigueur la construction de cette partie du chemin qui traverse la prairie, et en remettant la construction des extrémités de la ligne à une date ultérieure, avait été adoptée, les résultats que nous signalons seraient à l'avantage du pays plutôt qu'à celui de la compagnie ; nous aurions pu faire un arrangement d'après lequel le chemin de fer Canadien du Pacifique aurait été terminé aussi vite qu'on puisse maintenant espérer qu'il le sera, mais à des conditions infiniment plus avantageuses pour le pays—infiniment plus avantageuses, même si l'on s'en tient à la question financière—infiniment plus avantageuse si l'on considère aussi la question de l'aliénation des terres, la question du monopole et toutes les autres questions de privilège et d'exception qui se trouvent si brillamment exposées dans le prospectus dont j'ai parlé. Les chances à venir du trafic sont également énumérées, et nous aurions pu les réaliser pour nous-mêmes. Ces conditions, qui donnent la valeur de l'entreprise et qu'il faut examiner suivant le prix moyennant lequel le chemin devait être donné à contrat, auraient pu être vérifiées pour nous comme elles l'ont été pour d'autres. Il se trouve que dans l'état incomplet où elle est et sans liaisons, la section de l'est a donné \$3,200 par mille par année ; la section de l'ouest a rapporté \$3,600 par mille par année, et la compagnie prêche avec confiance qu'avant peu, ses bénéfices soutiendront avantageusement la comparaison avec ceux des lignes américaines pareillement situées, lesquels sont portés à près de \$7,500 par mille par année.

Je maintiens que dans un temps beaucoup plus rapproché qu'on ne l'aurait cru possible, par des preuves plus incontes-

M. BLAKE

tables que nous aurions pu raisonnablement les attendre, les idées que nous avons essayé—malheureusement sans succès—d'inculquer à la Chambre au moment où elle était saisie du contrat, se sont réalisées, et que si l'on examine la question sous son seul aspect financier ou sous les aspects plus importants que j'ai signalés, les événements ont démontré, et je crois que de jour en jour, d'année en année, ils prouvent plus clairement encore que la politique que nous avons préconisée en opposition à celle de l'honorable monsieur était la plus avantageuse au pays.

J'ai été heureux de voir par le discours que la loi concernant les terres publiques doit être modifiée. Sur ce point encore—l'administration des terres publiques dans le Nord-Ouest—nous avons différé d'avec le gouvernement, et nous concédons que la loi exige des modifications.

Je crois que le système inauguré par les honorables messieurs, que les plans qu'ils ont élaborés et déposés de temps en temps étaient défavorables, du moins pour la plus grande part ; qu'ils ont donné de mauvais résultats et qu'un système plus simple aurait produit de meilleurs résultats pour le public du Canada, qui a un intérêt financier dans cette question, et pour toute la population, ancienne et nouvelle, qui est intéressée à ce que le pays soit établi promptement. Je crois que le système qui aurait permis le moins possible à l'agent d'intervenir entre le public et le colon aurait été le bon système, et que les ventes qui font l'objet de spéculations, soit à des compagnies de colonisation ou à des particuliers, autrement qu'avec la condition d'un établissement, sont nuisibles au lieu d'être avantageuses.

L'honorable monsieur avait lancé—je ne dirai pas dans l'attente des dernières élections, mais je dirai peu de temps et fort à propos avant ces élections—un système qui, basé sur ce qu'il avait appelé, ici même, "la fièvre des terres du Nord-Ouest," était de nature à la propager. Presque tout le monde s'attendait à devenir riche, sans qu'il n'en coûtât rien, à aucun risque pour soi-même, en y mettant peu de sien, et aux dépens de quelqu'autre ; on dit même que l'administration a reçu favorablement 314 demandes de compagnies de colonisation ou de particuliers. Combien d'entre elles ont réussi ? Combien ont payé les versements exigés ? Quel grand établissement ont-elles accompli ou encouragé ?

Quelle espèce de demandes ont été faites à l'administration au sujet de ces compagnies, et quelles ont été les vues, l'attitude et l'opinion du gouvernement à l'égard du système des compagnies de colonisation ? Monsieur l'Orateur, je puis vous donner un petit renseignement authentique sur ce sujet. Je tiens entre les mains le rapport que les directeurs d'une de ces compagnies faisaient à leurs actionnaires le 10 septembre 1882, et voici ce que j'y lis :

Le 15 du présent mois, le président et le secrétaire, accompagnés de MM. Johnson, Kingsmill et McNea, eurent une entrevue avec Sir John A. Macdonald pour lui demander quand serait fait l'arpentage de la région, afin que la compagnie pût commencer ses opérations. Le ministre déclara qu'aucune promesse d'arpentage ne pouvait être faite avant que le premier versement ne fût payé,—que l'époque où un arpenteur serait nommé était tout-à-fait incertaine,—que ce pouvait être dans un an ou plus—que le nombre des arpenteurs disponibles était insuffisant pour faire l'ouvrage du gouvernement, et que celui-ci préférerait les employer sur les lignes de chemins de fer ; enfin, que nous devions verser l'argent et courir les chances d'un arpentage "d'ici à vingt-cinq ans," pour nous servir de ses propres expressions. Lui ayant demandé si on donnerait à la compagnie l'occasion de s'assurer d'avantage de la qualité des terres avant de les payer, Sir John répondit que le gouvernement ne pouvait faire aucune concession de ce genre. Sur la demande qui lui fut faite d'une prolongation de temps pour le paiement du premier versement, le ministre déclara qu'il ne pouvait donner aucun espoir ni à notre compagnie ni à d'autres pareillement situées, car il avait constaté que ces entreprises étaient faites dans un esprit purement de spéculation, et qu'elles avaient pour effet de retarder plutôt que d'encourager l'établissement du pays. Il ajouta qu'il ne pouvait naturellement pas dire ce qui serait fait à la réunion du conseil qui devait avoir lieu peu de temps après, mais qu'il avait l'intention de s'opposer à ce que des concessions fussent faites aux compagnies de colonisation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelle est cette compagnie ?

M. BLAKE : La compagnie de colonisation des Fourches de la Saskatchewan.

Sir JOHN A. MACDONALD : Des Fourches de la Saskatchewan ?

M. BLAKE : Je crois que c'est la compagnie prônée dans les journaux par l'honorable monsieur ; car il faut dire qu'il avait une compagnie pour tout le monde, pour chaque classe, pour chaque croyance, pour chaque dénomination : il y avait une compagnie pour les pourvoyeurs patentés, une autre pour les partisans de la tempérance, une compagnie pour une dénomination, une autre pour une autre, et l'honorable monsieur a donné aux journaux l'intéressant renseignement que je viens de lire ; mais ceci ne se passait pas avant le 20 juin : c'était le 15 septembre, après les élections.

Je remarque qu'un monsieur qui n'est plus en cette Chambre, mais dont nous aurons occasion tous les ans de saluer le nom dans les comptes publics—je veux parler du nouvel inspecteur des compagnies de colonisation—disait l'autre jour, dans une réunion des directeurs du chemin de fer du Pacifique, je crois, que la seule compagnie du Nord-Ouest qui eut rempli ses obligations était la compagnie de grande culture de Qu'Appelle. Cette assertion m'a passablement surpris ; car vous vous souvenez que les principales opérations de cette compagnie qui soient venues à la connaissance du public n'ont pas eu pour but l'établissement d'émigrants dans le Nord-Ouest, mais l'expulsion des colons de ces terres. Donc, si elle est la seule des nombreuses compagnies de l'honorable monsieur qui ait rempli ses obligations, si elle s'en acquitte en chassant les colons, je serais curieux de savoir ce que font les compagnies qui établissent. Le fait est qu'on n'a pas exigé d'elles ce qui seul aurait pu justifier la formation—je ne dirai pas de toutes, car quelques-unes ont été fondées sur le principe des affaires—mais d'un grand nombre de compagnies de colonisation, savoir : l'obligation d'amener du vieux continent dans le pays des émigrants qui, autrement, ne seraient pas venus. Ce n'est pas sur cette base qu'elles ont été fondées, et ceux qui en sont devenus membres—je ne dis pas tous, mais la plupart—s'attendaient à profiter du courant créé par d'autres causes pour devenir agents ou intermédiaires et faire des profits entre le colon et le gouvernement.

Maintenant, M. l'Orateur, j'ignore si l'honorable monsieur s'en est tenu strictement à la déclaration dont je viens de donner lecture. Je remarque qu'une prolongation de temps a été accordée ; je vois dans les journaux un avis à l'effet que le dernier jour de grâce doit expirer le 28 de ce mois, et qu'après cette date celles qui sont en défaut seront retranchées. Mais il sera intéressant de savoir, après que la liste et les arrangements auront été faits, quels seront les véritables résultats, non de la vente de terres aux spéculateurs, mais du placement de colons permanents sur les terres du Nord-Ouest.

L'administration du département des terres ne possède assurément pas le mérite de la constance. Elle opère continuellement des changements : des terres sont mises en vente, puis l'ordre est suspendu, puis les ventes sont reprises et ainsi de suite. J'ai vu, lu et entendu des plaintes constantes au sujet de la difficulté qu'il y a de connaître les règlements qui existent pour la gouverne des colons. Il est survenu de grosses difficultés entre le gouvernement, les compagnies et les colons, et il est important que ces questions soient débattues à fond ; car je présume que nous n'en sommes qu'au début.

Nous avons le spéculateur et le propriétaire de *homesteads* ; nous avons le *squatter* de bonne foi et le *squatter* spéculateur ; nous avons ceux qui s'emparent de terres dont les occupants sont absents, quelques-uns pour eux-mêmes et quelques-uns pour les spéculateurs, compagnies et autres ; on m'a signalé à cet égard des cas d'injustice criante.

En somme, je crois qu'on se persuadera que l'administration des terres du Nord-Ouest ne fait pas honneur au gouvernement. Ces règlements et ces lois ont besoin d'être modifiés, et j'espère que les modifications qui nous sont promises par le discours seront des améliorations.

Je vois que les règlements concernant les terres publiques ont été changés—qu'une partie des difficultés que j'ai signalées sont maintenant admises par l'honorable monsieur, quoique, je dois l'avouer, il ne me paraisse pas les faire disparaître. J'espère que nous saurons l'étendue des terres publiques qui ont été données à bail en vertu des anciens règlements, et à quelles conditions l'honorable monsieur se propose de convertir en franc-alleu quelques-unes des parties les plus importantes du Nord-Ouest. De même pour les limites de bois, on a dit que le gouvernement s'était dessaisi d'une très grande partie de ces limites, et ce à des conditions qui ont rapporté de jolis profits aux heureux individus auxquels le gouvernement les a concédées.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en touchant aux autres sujets annoncés dans le discours ; car je crois qu'ils pourront être mieux traités quand les mesures seront produites ; mais il y a un ou deux autres points que je tiens encore à signaler.

Je m'inscris en faux contre l'assertion faite par l'honorable député de Pictou en voulant donner des preuves de la prospérité actuelle du pays. Il a dit qu'il croyait que les faillites avaient diminué dans le cours de la présente année. Le souvenir qui m'est resté des rapports des agences de Dunn et Broadstreet, rapports qui nous fournissent des renseignements à ce sujet, c'est que les faillites ont considérablement augmenté cette année, comparées à l'année dernière. Je ne dis pas qu'elles ont augmenté dans une mesure alarmante ; mais je maintiens que l'indication de prospérité croissante que l'honorable député nous a donnée comme exemple prouve, si elle prouve quelque chose, tout le contraire de ce qu'il prétend.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, une autre assertion de l'honorable député. Il a parlé du prix élevé et de la valeur que les pêcheries ont atteints cette année.

Je ne sais pas si l'honorable député attribue ce fait à la politique fiscale de l'administration ; mais je suis d'avis que celle-ci n'en est pas plus responsable qu'elle ne l'est du bas prix du grain,—quoique, d'après les honorables membres de la droite, on lui doive les prix élevés que le grain obtenait autrefois ; dans ce cas, il ne serait que juste de la tenir responsable de la baisse qui a frappé de découragement plusieurs de ses fidèles amis de la campagne qui croyaient que tant que le parti conservateur serait au pouvoir avec son chef actuel, le blé commanderait toujours un prix élevé sur les marchés du monde.

Le prix du poisson est à présent élevé. C'est dû à ce que—et je crois que nous devons en remercier la Providence—les pêches d'autres pays, comme la Norvège et en grande partie Terre-Neuve, ont manqué, ce qui a eu pour effet de diminuer la quantité du poisson et d'augmenter sa valeur. Je suis heureux de dire que ces circonstances vont donner à nos pêches un développement considérable, et que pour profiter de la bonne aubaine, un grand nombre de navires sont en voie de construction. Je suppose que l'honorable député attribue ces résultats au droit de \$2 par tête prescrit par la loi de la dernière session, mais qui n'a pas encore été prélevé. Il me semble, quant à moi, qu'ils ont été produits plus probablement par les causes dont j'ai parlé que par la taxe de l'honorable député.

Il y a dans le discours une ou deux omissions qui, je crois, méritent d'être signalées.

D'abord, les relations commerciales avec l'étranger. Le discours de 1879 annonçait des négociations entamées pour développer notre commerce avec la France, l'Espagne et les colonies. Celui de 1880 déclarait que l'augmentation du commerce du Canada et les négociations que le gouvernement impérial se proposait d'ouvrir demandaient notre plus

minutieuse attention et exigeaient la nomination d'un représentant à Londres. Mais le discours de cette année est muet là-dessus. On ne nous dit rien d'une façon officielle, et nous apprenons par la voie ordinaire des informations que les négociations qui ont été plus ou moins suivies depuis l'avènement de l'administration actuelle, sont remises jusqu'après l'aboutissement de celles qui ont été entamées pour établir un traité commercial entre la France et le Royaume-Uni—autre preuve de la sagesse de la démarche que nous proposons au parlement dans le cours de la dernière session, que nous obtenons une plus large mesure de liberté dans la conduite et la maturation de nos relations commerciales.

Un discours antérieur annonçait aussi avec allégresse un sujet sur lequel celui d'aujourd'hui observe un silence significatif: il s'agit de la pauvre *Charybdis*.

Je me souviens que le discours de 1881 déclarait que "le gouvernement de Sa Majesté a généreusement cédé au Canada, dans le but d'en faire un vaisseau-école, la corvette à vapeur *Charybdis*, récemment revenue d'une croisière sur les mers de la Chine," et nous promettait la correspondance se rattachant à cette importante affaire.

Les orateurs chargés de la tâche dont mes deux honorables amis viennent de s'acquitter avec tant d'habileté, se montrèrent enchantés du cadeau. L'honorable député de Toronto-Ouest (M. Beaty) déclara que "ce paragraphe du discours du Trône a été accueilli avec un vif plaisir. Cette générosité prouve que le gouvernement impérial a encore de la sympathie pour nous."

Son collègue de Yamaska (M. Vanasse) alla même plus loin. "Le quatrième paragraphe, dit-il, se rapporte au don généreux que le gouvernement de Sa Majesté vient de faire au Canada en lui envoyant la splendide corvette à vapeur *Charybdis*. Ce don, que le pays accepte avec la plus grande reconnaissance, est appelé à combler un vide qui a toujours existé dans l'organisation des forces du pays. Nous sommes un peuple marin. Aucun pays au monde ne possède peut-être un littoral plus étendu que le littoral canadien, et notre pays est entrecoupé à l'intérieur par des lacs et des fleuves qui ne sont rien autre chose que des mers intérieures considérables. Cependant, nous manquons de marins expérimentés. Le vaisseau-école est appelé à créer cette carrière, et notre jeunesse pourra ainsi apprendre à défendre le pays sur mer avec autant d'habileté et de valeur que sur la terre ferme."

Mais, où est-elle, maintenant, cette corvette? Hélas! monsieur, vous ne pouvez la trouver, pas même dans le discours du Trône. Après avoir dépensé plusieurs milliers de piastres pour son compte, nous ne connaissons d'elle que ce que nous en disent les journaux, qu'elle a été remise au donateur; en sorte que le cadeau qui nous avait été aussi pompeusement annoncé, et le surcroît de force et de dignité qu'il apportait au gouvernement s'étant évanouis, ce dernier n'a pas un mot à dire à son sujet: silence complet. Puisque personne ne veut s'en charger, permettez-moi de présenter l'hommage de nos adieux à la *Charybdis*.

Maintenant, M. l'Orateur, nous formons ici un nouveau parlement appelé à exercer ses fonctions à la faveur de circonstances qui ont donné aux honorables membres de la droite une majorité très prononcée—une majorité qui, ainsi que je l'ai prouvé, dépasse de beaucoup celle que le vote populaire leur aurait donnée—une majorité qui leur permet d'avoir leurs coudées franches pendant toute la durée de ce parlement. Les forces des deux partis sont à peu près les mêmes que dans le dernier parlement. A nos honorables adversaires est donnée la liberté dont je viens de parler; à nous la tâche de critiquer leurs actes, de surveiller la manière dont ils s'acquitteront de leurs devoirs, de faire valoir nos idées et de démontrer, comme je pense que nous serons en état de le faire à mesure que l'expérience nous en fournira l'occasion, l'excellence de ces idées que nous avons soumises de temps à autre au parlement.

M. BLAKE

Si, comme je l'ai dit, la constitution de ce parlement est, dans un sens parlementaire, la même que celle du parlement qui l'a précédé, il y a parmi nous un grand nombre de figures nouvelles, et plusieurs de celles qui nous étaient familières ont disparu. Comme tous les parlements nouveaux, et quoique resté le même au point de vue des partis, celui-ci aura son caractère particulier; son sort est entre ses mains: tout dépendra de sa prudence, de sa patience, de son impartialité, de sa modération, de son jugement. Pour ma part, je dois exprimer l'espoir que, quelle que soit la diversité de nos opinions, nos délibérations seront ce que je viens de dire, de telle sorte qu'à la fin du parlement qui commence, nous puissions être unanimes à dire que les choses qu'il aura faites auront tourné à l'honneur et à l'avantage du pays que nous aimons et que nous servons.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, je n'ai certainement rien à réclamer contre l'esprit dans lequel mon honorable ami vient de parler; j'abonde cordialement, et la Chambre aussi, dans ce qu'il a dit en terminant. Quels que soient nos antécédents et nos penchants politiques, nous sommes tous, je crois, de bons Canadiens, ayant à cœur les meilleurs intérêts de notre pays, bien que nos opinions puissent varier sur les moyens à prendre pour le faire prospérer.

Quoiqu'il ne soit pas probable que je m'accorde sur bien des points avec mon honorable ami, au cours du présent parlement pas plus que dans l'ancien, je puis cependant concourir dans ce qu'il a dit, en commençant son discours, au sujet des deux messieurs qui ont présenté et appuyé l'adresse; les compliments si justes et si mérités qu'il leur a adressés ont dû recevoir l'approbation de tous les membres de cette Chambre. Ce doit avoir été pour les deux partis un sujet de satisfaction d'avoir vu deux beaux talents se révéler au début du nouveau parlement; mais vous comprenez, la Chambre comprendra qu'il m'a été particulièrement agréable, à moi, de voir le fils de mon vieux collègue et ami qui a combattu à mes côtés pendant vingt ans; car notre alliance a commencé longtemps avant la Confédération—de voir, dis-je, le fils de mon vieux collègue conquérir du premier coup un rang distingué dans cette Chambre. Je dis que la chose est excessivement agréable pour moi, pour mon collègue, pour tout le parti conservateur. L'honorable monsieur a pareillement donné des félicitations méritées à celui qui a appuyé l'adresse et auquel une parole facile, claire, éloquente promet une position marquante dans le parlement du Canada.

Mais, tout en complimentant mes amis pour la forme de leurs discours, il en a critiqué le fond; il a soulevé des objections, des réclamations. Comme le disait son honorable prédécesseur: "A quoi sert une opposition si elle n'oppose pas?" et, sans se soucier d'en revenir au système des longs discours sur l'adresse, il a cru devoir aborder de suite son rôle d'oppositionniste en relevant presque tout ce que mes honorables amis ont dit.

En premier lieu, il s'est plaint que la perspective présentée par ces messieurs était trop belle, que la clarté du soleil était trop vive; il s'est trouvé ébloui par un excès de lumière, et ses yeux n'ont pu soutenir l'éclat de la prospérité que mes deux honorables amis ont fait miroiter dans cette Chambre. Je ne dis pas que l'honorable monsieur préfère les ténèbres à la lumière, parce que ses actes politiques sont tout le contraire du bien; mais il s'est plaint qu'il n'y eût pas d'ombres. Eh! bien, monsieur l'Orateur, les ombres viendront peut-être bientôt. Il prétend que le sentiment public a été étouffé, réprimé aux dernières élections, et que si cette répression a réduit la majorité d'Ontario de 35 à 18 dans le présent parlement, elle peut continuer à diminuer encore la majorité et à la convertir en minorité. Alors, M. l'Orateur, nous aurons assez d'ombres. Le soleil de la prospérité brille au dessus de nous, mais il surviendra certainement des embarras politiques et financiers. Les goûts esthétiques de l'honorable député seront

satisfaits au possible, car la lumière et l'ombre seront mélangées, et Rembrandt aura le pas sur Turner dans le tableau.

Mon honorable ami m'a remis en mémoire un vieux houilleur de Newcastle qui avait repassé la rose des vents pendant plusieurs années et que les exigences de son dernier voyage avaient conduit dans presque tous les pays étrangers. Après un séjour de sept années aux Antilles, il revint en Angleterre, et à mesure que son navire approchait de terre, quand il sentit le grésil et qu'il vit les nuages familiers, il revêtit son saute-en-barque et dit : "Voilà au moins un temps, ce n'est pas comme votre affreux ciel bleu." Voilà le sentiment de mon honorable ami. Nous allons nous contenter de nous chauffer au soleil, lui laissant les nuages et les tempêtes.

Après quelques observations préliminaires, l'honorable chef de l'opposition a parlé du paragraphe du discours qui a rapport à la représentation au parlement ; avec une bonté charmante, il a fait allusion à la loi de la dernière session et prétendu qu'elle a besoin de modifications. Or, d'après la constitution, cette loi ne peut être modifiée d'ici à dix ans ; bonne ou mauvaise, elle doit rester telle qu'elle est jusqu'au prochain recensement décennal.

L'honorable monsieur est parti de là pour parler de la loi concernant la répartition de la représentation, du *Gerrymandering Bill*, ainsi qu'on l'a appelé. Eh ! bien, M. l'Orateur, lorsque ce projet de loi fut déposé, j'en pris occasion pour dire qu'en 1872 j'avais, en qualité de premier ministre, soumis au parlement un nouveau mode de représentation, et qu'on m'avait alors accusé d'avoir à dessein réarrangé ou dérangé—comme il vous plaira—la représentation dans un but politique. L'année dernière, au cours des débats sur notre projet de loi, l'honorable monsieur approuva la loi de 1872 et demanda qu'on s'en tint au principe qu'elle consacrait. Je déclarai alors qu'en 1892, quand je déposerais un autre projet de loi, je verrais, le pays verrait ces messieurs préconiser le bill de 1882 aussi chaleureusement qu'ils venaient d'invoquer celui de 1872, et je dis qu'il nous faudrait attendre dix ans pour être en mesure de faire voir l'exactitude du principe qui servait de base à notre loi.

Mais je constate qu'elle a eu cet effet en une année. Il est vrai que l'honorable monsieur dit que l'opinion publique a été étouffée ; mais il a dû admettre que la nouvelle répartition des comtés d'Ontario qui nous a donné, à lui et à moi, le droit de siéger en cette Chambre, a augmenté le nombre de ses partisans et diminué le nombre des miens. Peut-il y avoir une preuve plus évidente de l'équité de cette mesure ? Mais l'honorable député dit que l'opinion publique a été étouffée. Si, pour me servir de ses propres expressions, elle avait eu son libre cours, notre majorité serait peut-être restée à 36. Il a fait remarquer que la loi concernant la représentation avait besoin de modifications, d'amendements, et que nous aurions dû les faire avant de venir au parlement. M. l'Orateur, nous sommes venus au parlement sous l'autorité des lois élaborées par l'honorable député lui-même ; les lois d'élections et tout ce qui concerne la représentation ont été édictés par les honorables membres de la gauche,—et nous sommes allés devant le peuple à la faveur de ces lois.

L'honorable député a parlé, l'année dernière, de la façon dont le bill modifiait la nomination des officiers d'élection. L'administration a pris sur elle, sous sa responsabilité comme gouvernement, de nommer les officiers d'élection ; mais on peut voir, en consultant la liste, que dans la très grande majorité des cas, nous avons choisi les officiers qui avaient déjà servi, et ce n'est que dans les cas où le gouvernement savait, était moralement et légalement convaincu que les personnes appelées à remplir les fonctions d'officiers d'élection n'étaient pas dignes de remplir cette charge, qu'il a fait un autre choix.

Voilà la vérité, M. l'Orateur ; et quand l'honorable chef de l'opposition vient dire que ces officiers ont agi d'une

manière inconvenante et partielle, je dis, moi, qu'il n'existe pas de preuves pour appuyer une telle accusation. Je crois que les élections du mois de juin dernier ont été, dans leur ensemble, conduites avec équité et impartialité, et que notre population a eu pour élire ses représentants autant de liberté que celles de tous les pays du monde.

Mais l'honorable monsieur dit qu'il y a des fonctionnaires qui avaient leur réputation à sauvegarder, et que si on les avait nommés, ils auraient été contenus par leur position officielle et auraient indubitablement agi avec impartialité. L'honorable ministre des finances dit qu'au Nouveau-Brunswick il n'y a pas eu de changement parmi les officiers d'élection, que ce sont les shérifs qui en ont rempli les fonctions. Dans Ontario, les shérifs ou les registraires ont été choisis dans la majorité des cas ; mais quand même ils ne l'auraient pas été ? Est-ce que l'administration, est-ce que le pays pouvaient compter sur l'impartialité de fonctionnaires relevant du gouvernement d'Ontario ? Tous les membres de ce gouvernement, abandonnant leur poste, laissant la barque sombrer ou aller à la dérive, ont pris part aux élections de juin ; ils ont pris la campagne, pour me servir d'une expression commune ; ils se sont jetés dans le mêlée, car ils croyaient que leur existence politique dépendait de la défaite du gouvernement fédéral.

Et puisque l'honorable monsieur parle d'actes inconvenants commis pendant les élections et qui sont venus à sa connaissance, nous pouvons établir que le gouvernement d'Ontario a usé d'influences indues pour frustrer les vœux du peuple ; nous pouvons prouver que les inspecteurs de licences d'auberges, les huissiers et commis de cours ont exercé toutes espèces de pressions pour contrecarrer la libre expression de l'opinion et des désirs de la population d'Ontario. Devions-nous nous soumettre à cet état de choses ? Devions-nous laisser de serviles esclaves du gouvernement d'Ontario agir de la sorte sans nous protéger, quand nous savions que ces hommes ne pouvaient s'empêcher de faire usage d'influences sinistres et clandestines ? Ne devions-nous pas choisir d'autres officiers d'élection meilleurs qu'eux ? Nous n'avons fait que nous défendre, et la loi de la dernière session n'avait pas d'autre but.

Au cours de ses observations, l'honorable préopiniant a suggéré plusieurs modifications. Elles viendront, M. l'Orateur. L'honorable monsieur est membre du parlement, il l'a été pendant plusieurs années, il faisait partie du dernier ; il aurait pu, avec sa grande habileté, sa longue expérience et le droit que lui donne son mandat de représentant, proposer une mesure ou des mesures ayant pour objet de modifier la loi élaborée et adoptée par le parti auquel il appartient. Pourquoi ne le fait-il pas ? C'est chose très facile d'être sage après coup, très facile de dire que la loi concernant la représentation et les élections contestées exige des modifications ; mais il n'a rien dit dans ce sens au cours des quatre dernières années, jamais il n'a donné à croire qu'il fallait modifier les lois. Ces dernières ont été faites par son parti, et il devait les respecter. Nous sommes allés devant le peuple sous leur autorité, et nous avons obtenu un verdict en notre faveur ; et ce verdict est la libre expression du sentiment public, et, grâce à lui, nous avons une majorité dont l'honorable monsieur admet la force.

Fidèle à son rôle de chef de l'opposition, il a reproché au gouvernement de n'avoir pas modifié la loi de façon à s'adapter à celle que la législature d'Ontario a édictée au sujet des cours d'élection. Si nous l'avions fait, on nous aurait accusés de vouloir centraliser le pouvoir, de contrecarrer la législation de cette province ; nous aurions devancé le jugement des tribunaux, car ils n'ont pas encore prononcé sur la nécessité d'une législation à cet effet. Il ne faut pas oublier que si des difficultés ont surgi de la législation, même dans la législature d'Ontario ou ici, elles proviennent de la loi établie par l'honorable député.

En 1873, nous en avions fait adopter une en vertu de laquelle toutes les contestations d'élections devaient être

jugées par un tribunal spécial qui devait revêtir le caractère de cour fédérale et n'être sujette qu'à la législation du parlement. Quand il arriva au pouvoir, la première chose qu'il fit fut d'amender la loi, et, au lieu de faire de la cour d'élection un tribunal fédéral, il en fit un tribunal provincial. Je lui signalai les conséquences de cette erreur, et je lui dis qu'on soulèverait la question de savoir si le parlement fédéral avait le droit d'imposer des contestations d'élections aux tribunaux des provinces.

Cette question fut soulevée plus tard, en effet, et quoiqu'un tribunal décida que nous n'avions pas le droit de faire une loi de ce genre, un autre jugea autrement par la suite; mais si on s'en était tenu à la loi de 1873, et si le tribunal chargé des contestations d'élections avait été érigé en cour fédérale, ces difficultés n'auraient jamais eu lieu.

Je n'ai pas bien compris mon honorable ami lorsqu'il a continué à parler de représentation: je ne sais pas s'il s'oppose à l'assimilation des lois des différentes provinces ayant rapport au droit électoral. Il a fait valoir certaines objections qui ont été soulevées, il y a quelques années, contre un projet de loi que j'ai soumis—en 1870, je crois,—à l'approbation du parlement; mais je ne suis pas sûr qu'il soit allé jusqu'à dire que le droit électoral doit être exercé, dans chaque province, selon la loi locale. Il a fait valoir des objections qui avaient été soulevées déjà; mais je crois qu'en somme il a compris que ni la Chambre ni le pays ne veulent plus du système d'après lequel un électeur peut voter dans une province, et un autre qui remplit les mêmes conditions n'a pas droit de voter dans une autre province; système qui fait que dans une troisième province une femme peut voter. Je conviens avec l'honorable monsieur qu'il sera peut-être impossible d'établir l'uniformité dans toutes les provinces; mais dans tous les cas une chose est certaine: c'est que le parlement fédéral a le droit de régler la qualification des voteurs, et non les parlements locaux.

Dans une province, le système de franchise électorale est le suffrage universel. Dans un certain nombre, nous avons la qualification basée sur le revenu, et d'en d'autres nous ne l'avons pas. Dans Ontario,—la plus grande des provinces, possédant l'électorat le plus considérable de la Confédération,—on nous dit et nous constatons que le gouvernement du jour a fait une promesse, très peu précise, il est vrai,—elle est au contraire très vague, mais ce n'en est pas moins une promesse faite à la veille des élections,—par laquelle il s'engagerait à étendre à un plus grand nombre la franchise électorale.

Dans quelles limites, M. l'Orateur? C'est ce que nous ignorons. Car nous savons tous, ni mes amis ni moi ne l'ignorent, que nous pouvons nous trouver privés de nos commettants. Il peut y avoir de tels changements dans la loi électorale, que ceux qui nous ont élus ici disparaissent; que des électeurs nouveaux et différents aient le droit de décider de notre sort futur, et qu'un collège électoral et un corps d'électeurs différents aient à déclarer si la ligne de conduite que nous suivons maintenant en parlement est bonne ou mauvaise,—un corps antérieurement différent, ne possédant peut-être aucun lien de sympathie avec l'ancien; et nous, au lieu d'avoir à nous présenter à nos anciens commettants—à ceux qui nous ont envoyés ici—nous pouvons trouver, lorsque nous viendrons rendre compte de notre administration, un corps électoral nouveau et différent pour juger de notre conduite.

Il est impossible, M. l'Orateur, que ce système puisse durer. Cependant il a existé,—il a été nécessairement adopté en premier lieu. Dès que l'on ont jeté les bases de la confédération, nous fûmes obligés de former un parlement; mais, comme nous n'avions pas le mécanisme nécessaire à cet effet, nous dûmes accepter le mécanisme provincial. Nous étions obligés, de toute nécessité, d'adopter les systèmes qui existaient à cette époque dans les quatre provinces, et, à cette époque, ils ne différaient pas entre eux considérablement. Il n'y avait pas alors assez de différence dans le

Sir JOHN A. MACDONALD

ceux électoral pour le rendre, comme aujourd'hui, évidemment nuisible et impossible. Mais depuis ce temps, de nouvelles provinces sont venues se joindre à la confédération, et la condition requise pour la représentation parlementaire et la franchise électorale a été changée de plus en plus tous les jours.

On nous promet maintenant, dans la principale province de la confédération, comme je l'ai déjà fait remarquer, un changement essentiel dans la franchise électorale. L'honorable chef de l'opposition a fait quelques objections au projet d'un système centralisateur. Il nous accuse d'abord de faire de la centralisation. Je ne crois pas qu'un membre du parti qui appuie l'administration Mowat puisse de bonne grâce pousser le cri de centralisation. L'ensemble du système de l'administration libérale dans la province d'Ontario repose sur la centralisation. Cette administration s'est arrogé le droit de décider toute question se rapportant aux tavernes et aux restaurants ayant obtenu un permis; elle s'est emparé du droit de nommer les greffiers des cours de justice, les huissiers et jusqu'aux bourreaux, de choisir en un mot tous les officiers; elle a empiété sur les droits de nos municipalités, de nos corporations, elle a essayé de centraliser tout pouvoir et toute autorité à Toronto, et je redoute d'être dans le vrai en disant que l'on a fait et que l'on fera servir cette centralisation à des fins politiques, à maintenir le parti libéral au pouvoir dans la province d'Ontario.

L'honorable chef de l'opposition a blâmé les deux députés qui ont proposé l'adresse d'avoir exprimé leur satisfaction et leur contentement au sujet du surplus considérable que le pays a le bonheur ou plutôt le malheur de posséder, comme le dirait l'honorable député. Il nous accuse d'avoir changé nos principes, et il vise principalement l'honorable ministre des chemins de fer qui aurait déclaré qu'un faible surplus d'un demi-million était trop considérable et devait être distribué ou employé à réduire les taxes. Lorsque mon honorable collègue discutait cette question comme membre de l'opposition, à l'époque où sir Richard Cartwright possédait le portefeuille des finances, il n'a fait que rappeler l'honorable ministre à ses propres principes. Ce dernier était opposé au système de la protection, à l'adoption de la politique nationale, au remaniement du tarif dans le but de protéger les industries indigènes, et prétendait que l'on ne devait se servir du tarif que pour les besoins du revenu; que dès que nous aurions établi l'équilibre entre les dépenses et le revenu, nous serions arrivés à une mesure de taxe qu'il ne faudrait pas dépasser, et que si un surplus venait interrompre cet équilibre, on faisait une injustice au peuple qui rendait nécessaire une réduction afin de faire disparaître le surplus et de rétablir de nouveau un juste équilibre.

Mon honorable ami rappela cette déclaration à sir Richard Cartwright et lui dit: "Pourquoi avez-vous eu un excédant d'un demi-million, alors que vous prétendiez qu'aucun gouvernement ne devrait avoir de surplus?" et il signala l'usage judicieux que l'on pourrait faire de ce surplus, d'après les principes énoncés par ce ministre des finances, au sujet des quelques articles de consommation au Canada. Mais le ministre des chemins de fer et moi, de même que le parti auquel nous appartenons, nous avons toujours maintenu le principe que le Canada est pour les Canadiens. Nous avons toujours été fidèles au principe qui consiste d'encourager les industries indigènes, et nous avons toujours prétendu que le tarif dont le premier objet est de couvrir les dépenses du gouvernement, de l'administration des affaires, et de développer les ressources du pays, avait et devait avoir une autre fin, principalement en considération des circonstances dans lesquelles le Canada et les États-Unis se trouvent placés comme pays voisins, et que tout en créant un revenu avec le tarif, nous pourrions par le même moyen encourager nos industries naissantes, faire du Canada comme des États-Unis un pays manufacturier; que notre population ne devrait pas se livrer exclusivement à l'agriculture; que nous pourrions introduire, protéger et encourager

ager les différentes industries manufacturières que ce pays est capable de créer, de protéger et de maintenir.

Mais l'honorable chef de l'opposition prétend que le ministre des finances a commis une grande faute en réalisant un surplus considérable, qui n'est pourtant, M. l'Orateur, qu'une conséquence de ce rayon de prospérité, de cette richesse surprenante et inespérée. Nous pensions qu la mise en force de notre politique aurait pour résultat la prospérité du Canada, que nos industries se développeraient, que notre population toute entière aurait du travail, et que la richesse affluerait dans notre pays. Mais nous ne nous attendions pas,—nous ne pouvions espérer, et aucun de ceux qui désiraient ramener l'équilibre dans les finances ne pouvait prévoir qu'une telle augmentation de prospérité s'en suivrait, bien que ce résultat soit certainement lié à d'autres causes, ainsi que l'a admis l'honorable député qui siège près de moi. La conséquence de cette prospérité a été une importation considérable de toute espèce de marchandises soumises aux taxes. La population était riche, elle aimait à dépenser son argent, et c'est une grande satisfaction pour moi, de même que pour le gouvernement, d'avoir à constater un effet qui ne s'est peut-être jamais produit dans aucun pays du monde aussi complètement qu'ici,—c'est-à-dire qu'avec un système de taxes qui a produit un surplus supérieur aux besoins ordinaires du gouvernement, il ne s'est pas fait entendre un seul cri dans le pays contre les impôts. Il ne s'est pas élevé dans le peuple un seul murmure contre l'élévation des taxes. Je crois que si nous voulions susciter un sentiment de mécontentement, nous pourrions le faire en réduisant le tarif; nous ébranlerions ainsi la confiance des manufacturiers et des ouvriers qu'ils emploient dans la prospérité industrielle du pays à l'avenir.

On dit qu'il y a peu de pays qui endurent patiemment les taxes; mais nous formons une exception. Le pays est parfaitement satisfait du tarif qu'a établi mon honorable ami le ministre des Finances et qui est devenu aujourd'hui la loi du pays, et je soutiens que si nous voulons soulever du mécontentement, nous n'avons qu'à revenir au tarif moins élevé qui existait avant le printemps de 1879.

L'honorable chef de l'opposition ne dit que fort peu de choses au sujet du paragraphe du discours du Trône relatif à la loi concernant les licences pour la vente des liqueurs. Le gouvernement actuel ne s'est pas occupé de plein gré de cette question. Il croyait que la loi en force dans les différentes provinces devait être continuée. Il pensait que chaque province pouvait, en ne dépassant pas les limites de sa juridiction, faire des lois relatives aux licences de magasins, d'auberges et de buvettes. Je prétends que ni le gouvernement, ni le parlement du Canada ne désiraient intervenir, et ce n'est que lorsque la décision a été rendue en juin dernier sur l'acte Scott, une loi fédérale, et que la question s'est imposée à l'attention du gouvernement, qu'il a cru devoir la soumettre au parlement. Je n'ai jamais douté, lorsque la question a été portée devant les cours, qu'il serait décidé que les différentes législatures provinciales n'avaient aucun droit de faire des lois à ce sujet, si ce n'est pour les fins du revenu,—dans le but d'imposer une taxe pour les fins provinciales ou municipales.

J'ai exprimé cette opinion en parlement il y a quelques années, et de nouveau l'année dernière dans une assemblée publique tenue à Toronto ou dans les environs. Mais bien que partageant fermement cette opinion, je ne fis aucune démarche, et le gouvernement dont j'étais membre n'en entreprit pas non plus, dans le but d'intervenir dans la législation des différentes provinces, d'imposer au pays la législation fédérale ou d'essayer de centraliser les pouvoirs dans ce parlement.

Loin de là, la seule centralisation qui ait été tentée à ce sujet, la seule fois que le parlement fédéral s'est occupé de quelque manière de cette question, c'est lorsque l'ancienne administration était au pouvoir et qu'elle présenta l'acte Scott.

En soumettant cette loi, elle a par là même affirmé le droit et le pouvoir du parlement fédéral. Maintenant, il est parfaitement évident que si le parlement fédéral avait le pouvoir d'adopter la loi Scott, il en avait le pouvoir exclusif, parce qu'il n'existe pas à ce sujet de juridiction concurrente dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord; et lorsque la cour suprême du Nouveau-Brunswick se prononça contre la constitutionnalité de cet acte, le gouvernement fédéral dont je faisais partie, afin de régler la question, afin que nous obtenions la plus haute décision finale sur ce point, s'est adressé au parlement dans le but de se faire accorder un crédit destiné à payer les avocats des deux parties.

J'ai dit que nous avons fait cela dans le but de décider finalement si le droit de traiter ce sujet comme question de bonne police intérieure ou comme question de trafic et commerce, appartenait au parlement fédéral ou aux législatures provinciales. La cour a décidé—et toutes ses décisions ont été unanimes—que ce pouvoir appartenait à notre parlement.

Le Conseil Privé n'entretenait pas de doute à ce sujet, et je suis surpris que mon honorable ami n'ait pas eu le loisir de lire le jugement dans la cause de Russell vs. la Reine. On lui a envoyé une copie de ce jugement, comme à chacun des membres de cette Chambre; mais il ne semble pas y avoir jeté les yeux; je serais heureux de lui en envoyer autant de copies qu'il pourrait en désirer. Il est évident pour quiconque a lu le jugement, qu'il soit avocat ou non, que les raisons mêmes sur lesquelles le Conseil Privé a décidé que le parlement avait le droit d'adopter l'acte Scott, sont celles qui établissent que la législature provinciale d'Ontario n'avait pas le droit de traiter cette question dans l'acte Crooks, si ce n'est comme question de revenu pour fins municipales ou provinciales.

L'honorable chef de l'opposition dit que nous aurions dû laisser la question en suspens, jusqu'à ce qu'elle fût finalement décidée. Si cette décision possède quelque valeur—et elle en a en effet—parce qu'elle fait la loi du pays, il n'y a actuellement aucun frein dans la province d'Ontario contre la vente illimitée et sans restriction des liqueurs enivrantes. Ce n'est pas une question dont nous puissions nous jouer; c'est une question de police intérieure, de nécessité. Si nous voulons empêcher la vente sans restriction des liqueurs alcooliques, nous devons adopter des lois immédiatement; car je prétends que n'importe qui peut ouvrir une buvette et débiter des liqueurs dans cette ville ou dans toute autre partie de la province d'Ontario, et qu'il n'existe pas de cour au monde qui puisse l'empêcher de le faire. Tout ce qu'a à faire le débitant, c'est de se tenir prêt à payer une licence au gouvernement d'Ontario si la chose est nécessaire aux besoins du revenu. C'est un état de choses qui ne devrait pas exister, qui ne devrait pas être exploité pour des fins politiques. Ce n'est pas une question dont on devrait se servir comme d'un cri de ralliement politique, mais on devrait la régler immédiatement, et je suis convaincu que les membres de cette Chambre, sans distinction de partis, se rendant à la demande et à l'instance du gouvernement, considéreront avec calme et réflexion les moyens à employer pour faire disparaître cet état de choses.

S'il est établi que ce parlement ni aucun autre n'a pas le droit de légiférer sur cette question, je crois que nous devons tous nous entendre pour résoudre de suite la difficulté. Si les législatures provinciales sont insuffisantes, si les provinces n'ont pas des pouvoirs assez étendus pour faire des règlements restreignant la vente des liqueurs enivrantes, nous suppléerons à leurs attributions en apportant tout le pouvoir et toute l'autorité conférés au parlement fédéral par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, à l'aide des différentes provinces en faveur du maintien de la moralité, afin de prévenir les désordres causés dans les diverses parties du Canada par la vente et l'usage illimités des liqueurs enivrantes.

Je ne dirai rien au sujet des remarques faites par l'honorable député, à propos du chemin de fer du Pacifique. Il est très-facile de dire que le contrat est extravagant. Il est très-aisé de prétendre que les actionnaires du chemin de fer du Pacifique vont réaliser des fortunes énormes. J'espère qu'ils y parviendront; car aujourd'hui leurs risques sont considérables. M. l'Orateur, si nous n'avions pas trouvé ces hommes, si nous n'avions pas trouvé une ou deux personnes au milieu d'un mille, hommes entreprenants autant que riches, qui comptaient beaucoup sur l'honneur de la haute position dans laquelle ils seraient placés aux yeux de leurs compatriotes et aux yeux de la postérité par la construction d'une des plus grandes lignes de chemin de fer du monde, si nous n'avions pas, dis-je, été assez heureux pour trouver des millionnaires assez enthousiastes pour risquer leur fortune dans cette entreprise, nous aurions végété pendant les vingt années à venir comme nous l'avons fait pendant les douze dernières. Mais je crois et je sais que ces hommes réussiront, et j'espère qu'ils seront équitablement récompensés de tous leurs placements et de leurs inquiétudes ainsi que de la consécration de douze à quatorze des meilleures années de leur existence employées à exécuter cette grande entreprise; et nous, nous allons être rémunérés promptement, immédiatement, sans aucun nouveau retard, par la construction de ce grand chemin de fer qui va unir toutes les parties de cette vaste Confédération, et relier la côte de l'Atlantique à celle du Pacifique.

Si je faisais partie de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, j'offrirais mes remerciements les plus sincères à l'honorable chef de l'opposition pour le discours qu'il vient de prononcer ce soir. Il n'y a pas d'ombres au tableau que le chef de l'opposition a tracé de la compagnie du chemin de fer du Pacifique. Tout y apparaît sous un jour brillant; la compagnie y réalise des millions et des millions; et pourtant, M. l'Orateur, si nous lisons les articles des journaux financiers d'Angleterre, nous n'y trouvons pas énoncée une perspective aussi brillante. Le *Money Market Review*, le *Trade Circular*, le *News*, le *Times* et presque tous les autres journaux de Londres ont dit que le chemin de fer était une entreprise ruineuse et qui ne pouvait payer, et ils mettaient en garde les actionnaires, les capitalistes et tous leurs lecteurs contre un projet qu'ils ont dit être absurde, étourdi, extravagant, et devant amener une ruine certaine. L'honorable chef de l'opposition mérite donc les meilleurs remerciements de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique; et, comme grand ami de cette compagnie, et désireux qu'elle réussisse dans la mesure la plus complète qu'il soit possible à mon honorable ami de décrire, je me ferai un devoir particulier d'envoyer un grand nombre d'exemplaires de son discours en Angleterre, afin de faire voir que non-seulement le gouvernement du Canada, dont je suis l'indigne chef, croit que c'est une affaire profitable à ceux qui l'ont entreprise, mais que le chef de l'opposition, celui même qui s'est opposé à l'octroi de la charte de cette compagnie, a, de son siège en parlement, exprimé l'opinion qu'elle réaliserait des millions dans cette entreprise; et, si j'étais un capitaliste, je serais disposé, après avoir lu le discours de l'honorable député de Durham-ouest, à acheter des terres et des actions de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique.

Mais, M. l'Orateur, je crains de vous fatiguer et de tomber dans la même faute que mon honorable ami a commise en discutant prématurément des questions qui ne devraient être discutées avec à propos que lorsqu'elles seront soumises à ce parlement et que toutes les informations que les ministres peuvent fournir auront été mises à la disposition de la Chambre. Parce que l'on annonce dans le discours du trône un projet de loi pour la consolidation et l'amendement de l'acte des terres publiques, l'honorable député de Durham-Ouest n'a pu s'empêcher d'attaquer la politique du gouvernement à l'égard de l'administration des terres publiques. M. l'Orateur, quand cette question viendra devant la Cham-

Sir JOHN A. MAODONALD

bre, qui alors aura été mise en possession de tous les renseignements la concernant, je serai très heureux, comme ministre autrefois spécialement responsable de l'administration des terres dans le Nord-Ouest, de répondre à mon honorable ami d'une manière complète, juste et franche. Je n'admets pas que le projet de compagnies de colonisation ait complètement failli. Au contraire, M. l'Orateur, je crois que les compagnies qui ont fait preuve d'existence ont été utiles au Nord-Ouest, le sont actuellement, et le seront dans l'avenir.

L'honorable chef de l'opposition a dit avec beaucoup de vérité, quelque part dans son discours, qu'un nombre considérable des immigrants venus dans le Nord-Ouest partaient de la province d'Ontario. Ces colons venus de la province d'Ontario n'ont pas eu besoin d'intermédiaires; ils sont allés dans le Nord-Ouest connaissant parfaitement ce qu'ils avaient en vue, et lorsqu'ils arrivèrent dans ce pays, ils y trouvèrent ce qu'ils cherchaient. La loi n'oblige personne à avoir recours à un intermédiaire. Tout homme peut aller dans le Nord-Ouest, y choisir un *homestead* et son quart de section contiguë; il a toute l'étendue du pays pour faire son choix; mais la grande difficulté est de faire venir l'émigration de la mère-patrie. Peu d'immigrants sont en position de venir dans ce pays, de payer une préemption, de construire une maison et de faire les préparatifs nécessaires à la culture du sol.

Bien que quelques compagnies de colonisation n'aient pas réussi, d'autres ont donné certains résultats. Quelques-unes ont été très actives, et ont obtenu des succès surprenants. Une ou deux ont déjà tenu toutes leurs promesses et établi le nombre de colons auquel elles s'étaient obligées. D'autres sont en voie de remplir les mêmes conditions. C'est une entreprise qui ne peut pas être menée à bonne fin en un seul jour. Il y avait, il est vrai, un désir parmi les habitants, surtout en Canada, et quelques-uns en Angleterre, d'acquiescer des terres, croyant qu'ils pourraient les conserver jusqu'au moment où, par la colonisation du pays, ces terres augmenteraient en valeur sans qu'il fût nécessaire pour les propriétaires de s'en occuper. Mais tout cela est disparu maintenant. Nous avons imposé aux compagnies l'obligation de faire un paiement en espèces, d'établir sur leurs terres un certain nombre d'immigrants, et il est de leur plus grand intérêt de le faire. Elles ont fait un dépôt en argent, et si elles ne remplissent les conditions du projet de colonisation, elles le perdront; et, comme conséquence de ce danger, ces compagnies qui ont ainsi payé pour les terres ont établi des agents en Europe, et, je crois que la grande partie de l'immigration qui viendra en ce pays l'année prochaine sera amenée et aidée par ces compagnies. Il faut qu'elles agissent ainsi afin de ne pas perdre leur argent; mais cela n'empêche pas le colon qui ne veut pas s'adresser à ces compagnies de s'établir sur toute terre dont il fera le choix.

D'après le seul plan en vigueur, le plan numéro 1 comme on le désigne, on ne peut empêcher aucun colon de s'établir sur un quart de section portant un nombre pair. Le fait qu'un octroi de terres comprend 20,100 ou 1,000 townships n'est pas une cause d'exclusion pour le colon émigrant. Il peut s'établir sur tout lot portant un nombre pair en dépit de la compagnie qui a obtenu l'octroi. Si la compagnie a aidé cet homme d'une manière quelconque, l'établissement de ce colon lui sera compté pour un établissement à son crédit et rien de plus.

L'honorable chef de l'opposition a voulu tourner en ridicule les différentes dénominations et classes de personnes qui se sont formées en compagnies de colonisation. Je suis heureux de dire que nous avons vu différentes classes obtenir de grandes étendues de terres dans un but de colonisation. Je crois que l'honorable député de Durham-Ouest admettra que la Congrégation Wesleyenne est un corps important, en Angleterre aussi bien qu'en Canada. Cette compagnie a demandé et obtenu une certaine étendue de

terres, et elle utilise aujourd'hui toutes les organisations en Angleterre de ce corps nombreux et respectable pour envoyer dans le Nord-Ouest les meilleures classes d'émigrants. Les Méthodistes Primitifs et autres dénominations religieuses ont fait la même chose, et ont, je crois, placé des colons sur presque toutes les terres qui leur ont été accordées d'après le système de colonisation.

Bien que nous désirions coloniser le pays, on doit se rappeler que le parlement a imposé la condition, à nous et à nos prédécesseurs, que tout argent payé pour la construction du chemin de fer du Pacifique, si on le construisait, devait provenir de la vente des terres dans le Nord-Ouest. Le gouvernement Mackenzie a accordé des millions d'acres de terre pour les dépenses de construction de ce chemin. Nous avons suivi la même politique, mais nous avons été plus heureux pour l'appliquer. Le gouvernement précédent et le gouvernement actuel étaient tenus de suivre cet engagement que les dépenses de construction du chemin dans les prairies ne devaient pas être à charge aux contribuables des anciennes provinces. Ce riche pays est capable de construire ses propres chemins de fer, et nous avons pris l'engagement que le chemin serait construit avec le produit de la vente des terres.

Cette Chambre a entendu l'honorable député de Picton nous dire que déjà, d'après des engagements qui ne peuvent être rompus parce que nous avons la garantie des dépôts en argent que ces compagnies ne voudront pas laisser confisquer, sur les \$25,000,000 que le Canada s'est engagé à payer à la compagnie du chemin de fer du Pacifique, des contrats valides sont maintenant faits pour plus de \$10,000,000. Sur ce montant, la somme de \$2,000,000 a été payée en deniers sonnants, et les ventes augmenteront d'ici à quelques années d'une manière plus rapide qu'elles n'ont augmenté pendant les deux dernières.

Les membres de cette Chambre et le pays apprendront certainement avec plaisir que déjà une grande moitié des frais de construction du chemin de fer est couverte, et que, comme j'ai eu l'occasion de le dire en 1873 et ensuite en 1879, pas un seul sou de la construction du chemin de fer ne sera payé par le peuple des vieilles provinces. Nous allons ouvrir ce vaste pays, qui paiera avec ses propres ressources jusqu'au dernier farthing de la construction du chemin de fer.

Je dois demander pardon à la Chambre pour avoir parlé si longtemps. Je crois comprendre que l'honorable chef de l'opposition n'a pas l'intention de proposer d'amendement à l'adresse. Je puis dire de nouveau que je ne trouve rien à reprendre sur la manière dont mon honorable ami a fait sa critique; il l'a faite dans un sens très parlementaire et avec ce charme et cette éloquence qui lui sont propres. Je suis heureux de me joindre à lui pour dire que, bien qu'il soit possible que nous différons d'opinion quant aux meilleurs moyens à prendre pour augmenter la prospérité du pays, nous pouvons cependant quelquefois nous unir dans le désir commun de travailler au bien de notre patrie. Si nous différons quant aux moyens, c'est parce que nous ne jugeons pas les choses de la même manière. Nous ne pouvons pas regarder avec le même œil et avec le même esprit; mais, tout en travaillant à faire prévaloir nos opinions, le gouvernement écoutera les suggestions de ses adversaires animés du désir patriotique de procurer le bien du pays, résultat qu'il désire obtenir par les projets de lois qui seront présentés.

M. MITCHELL: Je ne veux pas entretenir la Chambre longtemps au sujet de ce que contient le discours du trône; mais je me lève seulement pour attirer l'attention sur un sujet dont a fait mention l'honorable député de Westmoreland, comme une omission dans le discours du trône. C'est à l'égard du paragraphe touchant l'assimilation de la franchise électorale. J'aurais été très satisfait si le ministre en insérant ce paragraphe dans le discours du trône: "Il est

important que les lois concernant la représentation du peuple en parlement soient amendées, et que les franchises électorales existant dans les différentes provinces soient assimilées," avait ajouté qu'il ferait, en même temps, une répartition de la représentation dans la province à laquelle j'appartiens. Je dois dire que le peuple de cette province souffre d'une très grande injustice par l'état actuel de la distribution de nos différentes circonscriptions électorales.

Bien que je ne veuille pas commenter les discours du trône même, je ferai simplement, en passant, un compliment, comme les autres orateurs ont fait, aux deux honorables députés qui ont proposé et appuyé l'adresse, pour la manière parfaite avec laquelle ils se sont acquittés de cette tâche; mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce point, et je crois que ce sera grandement dans les intérêts de la province du Nouveau-Brunswick si le ministère tient compte de mes remarques. Je fais cette suggestion en ami. L'honorable député de Westmoreland a exprimé l'espoir que le gouvernement s'occuperait de cette question avant l'expiration du présent parlement; mais j'espère qu'il le fera dans la session actuelle et dans le bill même concernant la franchise électorale.

J'attirerai l'attention de la Chambre sur le fait que de mémoire d'homme, la représentation n'a pas été changée dans la province du Nouveau-Brunswick, bien que les circonscriptions aient augmenté ou diminué en population. Cette répartition aurait dû se faire lors de l'établissement de la Confédération; mais certaines difficultés l'ont empêchée. Aujourd'hui que l'on va s'occuper de cette question de franchise électorale, j'espère que le gouvernement considérera les anomalies de la représentation dans le Nouveau-Brunswick, et qu'il rendra au Nouveau-Brunswick, lorsqu'il présentera ce projet de loi, la justice que je considère lui être due.

Mon honorable ami, le ministre des finances, sourit à cette proposition. Il connaît aussi bien que moi la parfaite exactitude des faits que je rapporte; mais je vais donner quelques preuves de la disproportion qui existe dans la représentation des différentes parties de cette province.

Le comté de Westmoreland, comme on peut le voir par le dernier recensement, a une population de 37,719 âmes, et n'a seulement qu'un représentant dans cette Chambre. Le comté de Sunbury n'a qu'une population de 6,651 âmes, six fois moins que le comté de Westmoreland, et cependant il a aussi un représentant.

Le comté d'York, si bien représenté par l'honorable membre qui siège vis-à-vis, a une population de 30,397, tandis que le comté de Restigouche n'a que 7,053 âmes.

Le comté de Northumberland, que j'ai l'honneur de représenter à la grande satisfaction, j'en suis sûr, de plusieurs membres de cette Chambre, a une population de 25,109, contre une population de 12,329 pour le comté d'Albert, dont je suis heureux de voir le représentant siéger au milieu des partisans du ministère.

Le comté de King a une population de 25,617, tandis que le comté voisin de Queen n'a que 14,017. Le comté de Charlotte, si longtemps représenté par mon honorable ami et habile collègue d'il y a 28 ou 30 ans, a une population de 26,087, tandis que celle du comté de Victoria n'est que de 15,686 seulement.

La ville de Saint-Jean, si dignement représentée par l'honorable ministre des finances—bien que quelquefois il ait eu, comme moi, d'assez grandes difficultés vaincre pour arriver à être élu—a une population de 26,127, tandis que le comté de Saint-Jean, qui a deux représentants, n'en compte seulement que 26,839.

Comparez le comté de Kent, ayant 22,618 habitants, avec celui de Victoria qui en a 15,686, ou le comté de Gloucester ayant 21,614 âmes, avec le comté de Carleton qui en a 23,365. La moyenne de la population pour chaque comté de la province est de 20,077, mais il y a neuf comtés qui sont beaucoup au-dessus de ce chiffre, et six beaucoup au-dessous.

Or, cette représentation non équitable a duré assez longtemps, et pour ma part, je ne me trouverai pas satisfait d'entendre le gouvernement nous faire la déclaration qu'il s'occupera de cette question avant la fin du présent parlement. Son mandat, comme le mien, est très incertain, et on ne peut prévoir pendant combien de temps le gouvernement continuera à être fort et puissant comme il l'est aujourd'hui, bien que j'espère qu'il le sera encore quelque temps; car je désire lui voir faire beaucoup plus, dans la voie de la protection, qu'il n'a fait jusqu'à présent.

Pendant qu'il s'occupera de la question de franchise électorale, et comme son attention a été attirée sur les anomalies que j'ai indiquées, je crois qu'il devra s'en occuper, et qu'il négligerait son devoir s'il ne s'en occupait pas, surtout pendant qu'il légifèrera sur un sujet de même nature.

Ce n'est pas mon intention de discuter longuement les affaires du pays, ou d'analyser le discours du trône qui a été soumis à cette Chambre—il y a aura maintes occasions de le faire avant que la session se termine—mais j'ai voulu seulement faire ces quelques remarques avec l'espérance que le gouvernement ne tardera pas à remédier aux injustices dont je me plains. J'espère donc que, lorsque sera présenté le projet en question, le bill contiendra au sujet de la représentation du Nouveau-Brunswick dans cette Chambre, des clauses qui pourront donner satisfaction aux habitants de cette province.

M. TASSE: M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat et de commenter l'adresse en réponse au discours du Trône qui est en ce moment soumise à notre considération.

Tout d'abord, je dois dire que je m'associe pleinement aux éloges qui ont été décernés à l'honorable député de Pictou (M. Tupper), et à l'honorable député de Westmoreland (M. Wood). L'honorable député de Pictou promet de marcher dignement sur les traces d'un homme qui, aujourd'hui, occupe l'une des premières positions parmi les hommes politiques de notre pays; et l'honorable député de Westmoreland sera sans doute une acquisition précieuse et très utile pour cette Chambre. Je dois le remercier des paroles de sympathie qu'il a exprimées pour l'élément français du Nouveau-Brunswick, et je ne suis pas surpris de savoir qu'en retour de sa sympathie pour cette partie importante de la population du Nouveau-Brunswick, il a obtenu la confiance de la grande majorité des électeurs de son comté qui sont d'origine française.

Ma satisfaction serait complète, M. l'Orateur, si je ne constatais avec quelque regret que cette année on s'est départi d'un usage antique et solennel, si je puis me servir de cette expression, qui seul peut donner satisfaction à la majorité comme à la minorité dans cette Chambre.

Jusqu'à présent, l'adresse en réponse au discours du Trône a toujours été proposée ou secondée soit en anglais, soit en français. Aussi, j'espère que le fait qui est arrivé aujourd'hui est un fait purement accidentel, et que l'on n'a pas l'intention de s'en servir comme précédent. A Québec, où la majorité est française, on ne manque pas, à l'ouverture de chaque session, de laisser proposer ou secondar l'adresse soit en français, soit en anglais, et c'est une pratique qui seule peut donner satisfaction à la majorité et à la minorité. Nous, les Français du Canada, nous ne faisons pas d'exception sous ce rapport, et pour ma part, je suis d'autant moins disposé à céder tout ce qui touche de près ou de loin à nos droits et à nos prérogatives, que depuis quelque temps j'ai constaté qu'il se fait dans une partie de la presse d'Ontario, dans une presse qui exerce beaucoup d'influence sur l'autre côté de cette Chambre: le *Globe* de Toronto, une campagne en règle contre la langue française. Je saisis la première occasion qui se présente pour déclarer que je n'ai aucune sympathie avec ceux qui nous demandent, à nous Français du Canada, de renoncer à la langue française, qui a été la première

M. MITCHELL

parlé dans ce pays; langue dans laquelle se sont livrés les premiers combats de la parole dans nos anciennes Chambres d'assemblées en faveur de nos libertés politiques; langue que nous avons l'intention de transmettre à nos descendants aussi intacte qu'elle nous a été léguée par nos ancêtres.

Oh! bien, M. l'Orateur, pour ces raisons, je regrette que l'on se soit départi de la règle qui a été suivie jusqu'à présent, et j'espère que l'on ne s'en servira pas comme d'un précédent pour l'avenir.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD propose :

Que la résolution soit renvoyée à un comité spécial, composé de sir Léonard Tilley, sir Charles Tupper, sir Hector Langevin, M. Tupper, M. Wood et le proposeur, qui sera chargé de préparer et rapporter un projet d'adresse en réponse au discours de Son Excellence le gouverneur-général aux deux Chambres du parlement, conformément à la dite résolution.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD, au nom du comité, soumet un projet d'adresse, qui est lu pour la première et la deuxième fois, et qu'on ordonne de grossoyer pour qu'il soit présenté à Son Excellence par les membres de cette Chambre qui sont aussi membres du Conseil Privé.

SUBSIDES.

Sir LEONARD TILLEY propose :

Que, vendredi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

VOIES ET MOYENS.

Sir LEONARD TILLEY propose :

Que, vendredi prochain, cette Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD propose :

Qu'un comité spécial de sept membres soit nommé pour préparer et rapporter les listes des membres qui devront composer les comités spéciaux permanents ordonnés par cette Chambre le vendredi 9 courant, et que ce comité se compose de sir John A. Macdonald, sir Léonard Tilley, sir Charles Tupper, sir Hector Langevin, et de MM. Blake, Mackenzie et Laurier.

La motion est adoptée.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. BOWELL propose :

Qu'un comité spécial, composé de MM. Béchard, Bergin, Charlton, Colby, Desjardins, McDonald (Cap-Breton), Ross (Middlesex), Scriver et White (Cardwell), soit chargé de continuer le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre durant la présente session.

La motion est adoptée.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD remet un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. l'ORATEUR lit ce message, dont voici la teneur :

Lorne,

Le gouverneur-général transmet à la Chambre des Communes copie ci-jointe d'une dépêche du Très-Honorable Secrétaire d'Etat au département des Colonies, en réponse à une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes à Sa Majesté, adresse présentée à Son Excellence en mai 1882.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, le 12 février 1883.

Le Très-Honorable comte de Kimberley au gouverneur-général le marquis de Lorne, C.C., G.C.M.G.

Downing Street, 2 juin 1882.

MILORD.—J'ai reçu et soumis à la Reine l'adresse du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, en parlement assemblés, à Sa Majesté, laquelle a été transmise avec la dépêche de Votre Seigneurie en date du 16 mai.

J'ai reçu ordre de Sa Majesté de vous prier de faire savoir au Sénat et à la Chambre des Communes combien Elle apprécie cette nouvelle expression de leur loyauté et de leur dévouement inaltérables à la personne de Sa Majesté et à son gouvernement.

Sa Majesté sera toujours heureuse de recevoir l'avis du parlement du Canada sur toutes les questions qui concernent la Confédération et l'administration de ses affaires; mais, relativement aux questions mentionnées dans l'adresse, Sa Majesté, se conformant à la constitution de ce pays, tiendra compte de l'avis du Parlement et des ministres de l'Empire desquels relèvent exclusivement les affaires concernant le Royaume-Uni.

J'ai l'honneur, etc.,
(Signé) KIMBERLEY.

Le Marquis de Lorne.

Sir JOHN A. MACDONALD propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.10 hrs. p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 13 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PROCÉDURE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

M. McCARTHY: Je présente un bill (No 2) à l'effet d'amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles, et autres matières relatives à la loi criminelle.

Le bill que j'ai l'honneur de présenter a trait à trois sujets différents. Le premier est celui que comportait le projet de loi que j'ai soumis l'an dernier, demandant d'accorder à tout accusé le droit de rendre témoignage dans sa propre cause. J'ai limité ce droit à ceux qui sont accusés de délit; je ne l'ai pas accordé dans tous les cas, et j'ai ajouté une disposition suggérée l'an dernier par un de nos savants juges. Le bill prescrit que, dans le cas où le prévenu ne s'offrira pas de lui-même comme témoin, ce fait ne sera pas commenté par l'avocat de la Couronne, et le juge devra faire observer au jury qu'il ne doit pas être invoqué contre l'accusé.

La seconde partie du bill est également proposée d'après l'avis d'un des juges de la province à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Il s'agit d'une simple affaire de forme; il y est prescrit que, dans le cas où un juge nommé pour tenir les assises se trouvera dans l'impossibilité de venir remplir ses fonctions, la cour demeurera ajournée, *ipso facto*, jusqu'à son arrivée. Il s'est présenté dernièrement un cas dans lequel le juge était dans l'impossibilité de se rendre en cour, et le shérif, dont le devoir était d'ajourner les assises, manqua de le faire. Le résultat de cette négligence fut que des personnes durent subir deux procès, vu que l'on considérait que tous les procès qui avaient eu lieu à ces assises étaient illégaux.

La troisième disposition du bill a pour but d'enlever à la Couronne le droit de récusation péremptoire. Mon attention a été attirée sur ce sujet par une discussion qui s'est produite dans les cours d'Ontario, sur la question de décider à qui appartenait le pouvoir de régler les questions relatives aux jurys. En vertu de la loi de 1869, la Couronne possède le droit de récusation péremptoire; mais je doute que cette Chambre ait le pouvoir de le conférer, et je crois, par conséquent, qu'il est préférable de le faire disparaître de notre

code, jusqu'à ce que la question soit décidée. Mais à par de cela, je considère, dans mon humble opinion, qu'il est injuste que la Couronne possède ce droit. La Couronne possède aujourd'hui le droit qu'elle a toujours eu d'éliminer chacun des jurés inscrits, jusqu'à ce que le tableau soit épuisé, et c'est là, il me semble, une protection bien suffisante pour la Couronne dans le choix d'un jury, sans qu'il soit nécessaire de lui conférer de plus le droit de récusation péremptoirement sans assigner de cause. Telles sont les trois questions dont s'occupe ce bill.

Le bill est lu la première fois.

PRESENTATION D'UN BILL.

Le bill suivant est présenté et lu la première fois: Bill (No 3) pour constituer une cour de commissaires des chemins de fer pour le Canada, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879.

RAPPORT.

M. l'ORATEUR présente un état des recettes et des déboursés du comptable de la Chambre des Communes pour l'année expirée le 30 juin 1882, signé par l'auditeur-général.

COUR SUPRÊME DU CANADA.

M. LANDRY demande: Est-ce l'intention du gouvernement de présenter et de faire passer pendant la présente session une mesure enlevant à la Cour Suprême toute juridiction sur les matières régies par le code civil de la province de Québec?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette question est sous considération.

SINISTRES MARITIMES SUR LES LACS.

M. DAWSON: Je demande copie de toute correspondance relative aux accidents survenus aux navires canadiens naviguant sur les grands lacs et la baie Georgienne, pendant les trois dernières années, et des rapports des personnes chargées de s'enquérir des causes de tels accidents, les noms des navires perdus ou échoués, et les ports d'où ils étaient partis; aussi, un état des pertes de vie dans chaque cas.

En soumettant cette motion, je crois qu'il est de mon devoir de signaler à cette Chambre et au pays le nombre considérable de pertes de vie et de propriétés que l'on a eu à enregistrer, pendant les trois dernières années, sur les grands lacs et principalement sur la baie Georgienne. La liste des sinistres est effrayante, et, quelles que soient les causes auxquelles on doit les attribuer: à l'incapacité des bâtiments de tenir la mer ou au défaut d'inspection, il faut certainement s'en enquérir. Pour permettre à la Chambre de comprendre la question, il me suffira de donner lecture de la liste des sinistres qui ont eu lieu durant cet espace de temps. En 1879, le *Waubano* a sombré dans la baie Georgienne; tout l'équipage a péri. On ne connaît pas le nombre des victimes, mais on l'estime à vingt-cinq. En 1880, le *Simcoe* a sombré en vue de la baie de la Providence, île de Manitoulin, et douze personnes se sont noyées. Quelques naufrages ont pu atteindre la côte dans une petite embarcation; ce qui prouve que ce n'est pas le mauvais temps qui a déterminé l'accident, mais quelqu'autre cause que je n'hésite pas à attribuer à un chargement exagéré. Le vapeur portait une cargaison de blé et le chargement se déplaçait. En 1881, le *Jane Miller* a sombré en vue de Wiarton; personne n'a échappé au naufrage. Le bâtiment a été perdu corps et biens. Dans ce cas, comme dans celui du *Waubano*, on

ignore le nombre des victimes; lorsqu'il s'agit de sinistres de ce genre, on essaie toujours à en dissimuler l'importance. On dit que vingt-cinq personnes ont perdu la vie dans le naufrage du *Jane Miller*; mais on sait qu'en automne—et ce sinistre a eu lieu en novembre—les navires se rendant à la baie Georgienne sont toujours encombrés, et il est très probable que plus de vingt-cinq personnes ont péri dans cet accident.

Plus tard, en 1881, dans le même mois, un des navires de la ligne de Collingwood, se rendant à Chicago avec un chargement de blé, sombra dans le lac Michigan à la suite d'une collision avec un autre bâtiment. Par bonheur, il n'y eut qu'une perte de vie à enregistrer.

Vers le même temps, le *Northern Queen*, un fort beau bâtiment, naviguant entre Collingwood et Chicago, s'échoua dans le lac Michigan et fut entièrement perdu. Dans la même année, en 1881, le *Winnipeg*, beau et grand vapeur faisant le service entre Collingwood et Duluth, a été la proie des flammes dans cette dernière localité. On a constaté que cet accident avait coûté la vie à quatre personnes; il est possible qu'il ait fait un plus grand nombre de victimes. Le sauvetage n'a pu s'opérer faute de temps. Il serait à propos de s'enquérir de la cause de ces accidents.

De nouveau en 1881, un autre navire de la ligne de Collingwood, le *Columbia*, faisant le service entre Chicago et Collingwood, a sombré dans le lac Michigan, en vue de Frankfort. Ce naufrage a été attribué, de même que celui du *Simcoe*, à un surcroît de chargement. La cargaison, qui se composait de grain, s'est déplacée. Un certain nombre de passagers et de matelots ont pu se sauver dans une embarcation qui ne pouvait supporter une forte mer. Cependant, on dit que le *Columbia* ne put résister à la tempête. Quinze personnes ont perdu la vie dans ce sinistre. Toutes ces pertes de vies et de propriétés constituent un terrible dossier pour un été, et démontrent la nécessité de s'enquérir de la cause de ces accidents.

A qui la faute doit-elle être attribuée? Les fonctionnaires chargés de l'inspection des vapeurs ont-ils fait leur devoir, ou la loi est-elle défectueuse?

Arrivons à 1882. Le 16 mai dernier, le *Manitoulin*, un fort beau vapeur naviguant entre Collingwood et le Saut Sainte-Marie, a été incendié dans la baie Manitowaning. Le feu se déclara en approchant de Manitowaning; le capitaine dirigea son bâtiment sur la côte; mais, avant qu'il pût aborder, les passagers se jetèrent à l'eau, et grand nombre d'entre eux se noyèrent.

Sans l'activité, la présence d'esprit et le courage du capitaine, il y aurait eu un plus grand nombre de victimes. Par bonheur, beaucoup ont échappé, mais grand nombre aussi ont péri. L'épave fut remorqué à Manitowaning, et l'on dit qu'on y trouva une grande quantité d'ossements humains, de sorte qu'il a été impossible de se rendre un compte exact des pertes de vie.

En septembre 1882, l'*Asia* sombra dans la baie Georgienne. Peu de personnes ignorent les circonstances de cet horrible désastre.

Ce navire portait un nombre considérable de passagers se rendant non-seulement à Algoma-Est, mais encore dans les chantiers; j'ai entendu estimer le nombre des victimes à 200, jamais à moins de 100, et la moyenne peut être évaluée à 150. En juin 1882, le *Vanderbilt* a été la proie des flammes dans le chenal du nord du lac Huron. En novembre de la même année, un autre navire, le *Josephine Kidd*, a été brûlé en vue de Wiarton.

Voici un terrible dossier; dans l'espace de trois ans, pas moins de douze bâtiments ont sombré ou ont péri dans les flammes, et le nombre des pertes de vie a été très considérable.

Je crois que le système d'inspection des machines est parfait. Je pense que l'inspecteur est un homme compétent et que les machines sont toujours examinées; mais il est également nécessaire d'inspecter la coque; car, si elle est mau-

M. DAWSON

vaïse, le navire peut sombrer à la première tempête, quelle que soit la solidité de ses machines. J'ai vu avec plaisir que le discours du trône faisait mention d'une loi à ce sujet. Il y a certainement urgence, car la loi existante n'est pas mise en force.

Nous avons aujourd'hui une loi, mais pas d'inspecteurs, et je n'ai pas entendu parler jusqu'ici d'inspection de la coque des navires. La conséquence de cet état de chose est une perte considérable de vies et de navires.

Cette question a été longuement discutée à Algoma, et j'ai reçu grand nombre d'avis de capitaines de navires et autres au sujet du meilleur mode à adopter. Il est évident que les bâtiments naviguant sur les lacs devraient avoir une ligne de flottaison fixe, comme les navires océaniques, au-delà de laquelle ils ne pourraient pas être chargés. Cette ligne devrait être déterminée par l'inspecteur et varier pour l'automne comme pour l'été. J'ai reçu quelques lettres de capitaines de navires dont la lecture sera écoutée, je crois, avec intérêt. L'une d'elles est signée par deux capitaines bien connus sur les lacs, qui ont navigué longtemps sur le *Québec* et le *Manitoba*, de la ligne de Sarnia; l'un d'eux commande maintenant la *Compana*, le capitaine Anderson. Ils m'écrivent en ces termes :

SARNIA, 31 janvier 1883.

S. J. DAWSON, écr., M. P., Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Conformément à votre demande, nous vous soumettons quelques-unes des raisons que nous croyons de nature à engager notre parlement à adopter une loi forçant les patrons et seconds de navires transportant des passagers à subir un examen devant un bureau compétent composé de navigateurs des lacs, et d'obtenir un certificat d'aptitude avant de pouvoir remplir l'une ou l'autre de ces positions.

10. Tout maître de navire, pour conserver sa position, devra avoir commandé un bâtiment avec succès, disons de trois à cinq ans, et ceux qui n'ont pas rempli cette condition devront subir un examen établi: tant qu'on peut leur confier la conduite d'un navire; ces examens se composent des questions suivantes:—

20. Que feriez-vous s'il arrivait un accident à la machine durant une tempête?

30. Si vous pensiez votre bâtiment en danger de sombrer, comment procéderiez-vous au sauvetage, à la mise à l'eau des chaloupes de sauvetage et autres manœuvres?

40. Que feriez-vous en cas d'incendie?

50. Que feriez-vous en cas de brume? et dans le cas où votre bâtiment serait jeté à la côte, quel est, à votre avis, la première chose à faire?

60. Connaissez-vous la manœuvre des voiles et des ancres, et savez-vous vous servir des cartes marines?

Ces questions, monsieur Dawson, sont très importantes, car nous savons qu'il y a aujourd'hui un grand nombre de patrons qui ne connaissent rien de ces choses, de même que beaucoup d'hommes commandant des navires qui seraient fort embarrassés sur la conduite à tenir si leur gouvernail se brisait. Nous en avons eu quelques exemples, de même que nous en connaissons qui ne sauraient manœuvrer si leurs navires se trouvaient pris entre deux lames par un mauvais temps et couraient les risques du naufrage.

Quant aux seconds, nous pensons qu'ils devraient établir à la satisfaction du bureau des examinateurs qu'ils ont servi un temps raisonnable sur les lacs, en cette qualité ou dans une autre, et que leurs aptitudes leur permettent de remplir cette position.

Quant au bureau des examinateurs, nous pensons qu'il devrait se composer de trois personnes ayant commandé des vapeurs sur les lacs pendant dix ou quinze ans, et nous en recommanderions une pour les lacs Ontario et Kéri, les deux autres pour le Détroit, la rivière Sainte-Claire, le lac Huron, la baie Georgienne et le lac Supérieur.

Nous désirons aussi que vous insistiez auprès du gouvernement sur la nécessité que tous les vapeurs transportant des passagers sur nos lacs soient pourvus de chaloupes de sauvetage capables de contenir au moins cinquante personnes.

Nous considérons qu'on doit prendre quelques mesures au sujet des bouées et des balises dans la rivière du Saut-Sainte-Marie et dans le chenal du Nord, car il existe un vif mécontentement depuis que le capitaine Joseph Wilson a cessé de s'en occuper. Placées comme elles l'ont été dernièrement, elle présentent de graves dangers pour les navigateurs étrangers.

Voici, monsieur Dawson, le canevas de quelques-unes de nos idées; veuillez leur donner une forme convenable et les soumettre au parlement; et si nos services vous sont encore nécessaires, nous sommes à votre disposition.

Vos dévoués,

JAS. B. SYMES,
E. B. ANDERSON.

P. S.—A notre avis, le bureau des examinateurs devrait être composé des inspecteurs de carène et d'équipement.

J'ai également une autre lettre d'un capitaine de bateau à vapeur qui a navigué la moitié de sa vie sur les lacs, et qui possède une grande expérience. Je veux parler du capitaine Dick de Toronto. Il s'exprime ainsi :

Quelques vapeurs ont été perdus pour avoir été surchargés. Par exemple, le *Waubuno* était surchargé et sans aucun doute ses faux côtés étaient pourris. Le *Columbia*, sur le lac Michigan, était surchargé; quant à la cause du désastre, vous en trouverez les détails dans le livre de notes. Le *Jano Miller* était surchargé et impropre au service auquel il était affecté. Pour l'*Asia*, il n'est pas probable que l'on connaisse jamais le nombre exact des victimes; la perte ne peut pas être attribuée à son incapacité de tenir la mer ni à une surcharge; le navire n'était pas convenablement lesté ou équilibré. Si l'*Asia* avait tiré huit pieds à l'avant et neuf à l'arrière, je suis convaincu qu'il n'aurait pas sombré à moins de frapper contre un rocher, et rien ne prouve qu'il en ait été ainsi. On devrait veiller avec plus de soin que par le passé à donner une plus grande force aux bordages et aux supports des cabines supérieures et de la chambre des machines. Ce n'est pas aux modèles ou à la construction de nos navires seulement que l'on doit attribuer autant de pertes, mais à la surcharge, à la mauvaise disposition du chargement, à la vétusté, et au manque ou à l'insuffisance des réparations. L'inspection n'a jamais déterminé une ligne sûre de chargement, d'après le niveau de flottaison, et je ne crois pas que la dernière loi concernant les bateaux à vapeur l'ait demandé. C'est une chose très-nécessaire, et je suggérerais l'adoption d'une ligne de chargement différente pour le printemps et l'automne.

On a attribué la perte du steamer *Manitoulin* à une lampe brisée dont l'huile s'est répandue. Toutes les lampes de vapeurs devraient avoir des réservoirs en cuivre, comme les lampes marines de sûreté, de Piper, qui ne peuvent ni se briser ni laisser échapper l'huile. On ne devrait pas se servir de lampes de verre sur un vapeur. Les chambres de vapeurs servant à emmagasiner l'huile et les lampes devraient avoir des cloisons et des planchers recouverts de zinc ou de fer-blanc. Ces chambres devraient être tenues dans un état de propreté parfaite et être soigneusement fermées. Les steamers faisant le service des passagers ne devraient pas transporter de matières inflammables. Les vapeurs devraient être inspectés de bonne heure de manière à permettre aux propriétaires de faire les réparations requises pour que leurs bâtiments puissent supporter à mer et satisfaire à l'inspection. Dans plusieurs cas, il sera jugé nécessaire de soulever les chaudières pour s'assurer de leur état de même que celui de la coque. Ce travail ne devra être imposé au propriétaire du vapeur qu'en temps convenable. Les vapeurs sont ordinairement trop gros et difficiles à manœuvrer; des bateaux plus légers seraient plus avantageux et plus faciles à manœuvrer; ils devraient avoir un nombre suffisant de chaloupes de sauvetage. Il serait facile d'enregistrer les noms de tous les voyageurs prenant passage sur les vapeurs; l'agent proposé à la vente des billets pourrait donner le nombre de billets vendus et le nom des passagers. Le comptable pourrait aussi s'assurer du nom de tous les passagers se trouvant à bord et en livrer la liste aux officiers de douane, et toute différence devrait être signalée à la prochaine escale du vapeur. Cela s'applique aux bâtiments des lacs. On ferait exception pour les traversiers.

Le *Simcoe*, de la ligne de la Compagnie de navigation de la Baie-Georgienne, avait été construit avec les restes d'une vieille barge brûlée; il ne convenait pas à la navigation des lacs; sa perte provient de ce qu'il ne pouvait pas tenir la mer. On a parlé beaucoup des dangers de la navigation de la baie Georgienne. Je ne l'ai jamais vue pire ou aussi mauvaise que sur le lac Ontario. Nos bateaux ordinaires des lacs, en bon état de réparations, peuvent naviguer sans danger s'ils sont conduits par des officiers compétents. On devrait faire de nouveaux sondages dans la baie Georgienne. Le capitaine Bayfield a employé si peu de temps à son exploration, et les moyens qu'il avait à sa disposition étaient si limités, qu'il ne faudrait pas s'étonner qu'il y ait bien des omissions. Dans l'intérêt de la navigation, pour les raisons ci-dessus exposées, la côte nord du lac Supérieur devrait être également l'objet de l'attention du gouvernement. Je recommanderais une inspection sérieuse et attentive de tous les vapeurs au moins une fois par année et, en cas d'accident, un second examen. Les patrons et mécaniciens devraient promptement rapporter à qui de droit tout accident survenu à la coque ou aux machines.

Ces opinions, émises par des hommes de grande expérience, ont un très grand poids, et je ne doute pas que le département de la marine et des pêcheries profite de l'information donnée. Le fait qu'un si grand nombre de bâtiments affectés au transport du blé ont péri, montre la nécessité d'adopter quelques moyens d'inspection sur les grands lacs, semblables à ceux employés pour les navires océaniques, obligeant les patrons à faire placer le blé en sacs, ou à en diviser le chargement dans le navire au moyen de cloisons. J'ai été moi-même à bord de bâtiments où le blé se trouvait si considérablement déplacé d'un côté à un autre qu'il était presque impossible de les diriger. Il est dangereux de transporter du blé en automne, lorsqu'on l'entasse dans le bâtiment sans prendre de précaution pour l'empêcher de se déplacer ou de rouler.

Je sais qu'il est très difficile, dans un pays comme le nôtre, où nous avons seulement six mois de navigation, de trouver

des matelots expérimentés qui restent six mois de l'année sans emploi. Cela doit être généralement admis; mais on devrait toutefois choisir les équipages avec plus de soin qu'aujourd'hui. Je me suis trouvé moi-même sur ces lacs durant une tempête, et j'ai vu la plus grande partie de l'équipage, au lieu de rester debout pour aider le capitaine, se précipiter dans la cale pour y dire ses prières. Tant que vous aurez des hommes de ce genre, qui ne sont pas accoutumés à la navigation, des accidents devront se produire. J'ai entendu un capitaine raconter qu'une fois, voulant jeter l'ancre pendant une tempête, il ne put trouver un seul homme à bord pour l'aider; le pilote et les mécaniciens étaient naturellement occupés à leurs postes respectifs.

Avant d'abandonner ce sujet, je dois dire qu'il serait nécessaire de faire une meilleure exploration hydrographique de la baie Georgienne et de la côte nord du lac Supérieur. Il y a sur ces lacs des bancs et des écueils. Les capitaines expérimentés savent où ils se trouvent, mais grand nombre de ces bancs de sable et de ces rocs ne sont pas indiqués sur les cartes marines, ou le sont d'une façon imparfaite. J'ai vu des cartes sur lesquelles les bancs de sable étaient marqués par le capitaine, et elles étaient envoyées comme exactes à l'Amirauté, sans que l'on ait exécuté aucune exploration hydrographique. Cela est encore plus dangereux que s'ils n'avaient pas été marqués du tout. Il ne serait pas très coûteux, maintenant que les bancs de sables sont bien connus, de faire une exploration qui indiquerait leur position exacte. C'est là certainement une question très importante. Je viens de lire à la Chambre une liste d'un grand nombre de bâtiments qui ont sombré ou ont été brûlés. Les habitants de mon comté ne peuvent se rendre dans leurs foyers que par les eaux de la baie Georgienne, et chaque fois qu'ils se mettent en route, ils rencontrent ces dangers. De tous les bâtiments de la ligne de la baie Georgienne qui naviguaient sur ces lacs il y a trois ans, il n'en existe plus qu'un seul, le vapeur *Northern Belle*.

Le pays souffre non-seulement des pertes de vies, mais encore de pertes matérielles considérables. Les victimes de ces sinistres maritimes étaient non-seulement des émigrants, mais des hommes qui étaient établis dans le pays; et, bien que nous ne connaissions pas le nombre des victimes, que l'on parcourt Algoma-Est et l'on trouvera presque chaque maison dans le deuil et la désolation à la suite de la perte de quelques membres de la famille périés dans un naufrage. Au nombre des passagers qui ont péri dans l'incendie du *Manitoulin*, il y en avait plusieurs qui pouvaient rendre de grands services à un pays nouveau. Parmi les victimes se trouvait M. Robert Henry, qui possédait une fortune considérable et autour duquel s'était formé un établissement d'un millier d'habitants sur l'île Manitouline. Un de ses frères, M. William Henry, de Toronto, qui possédait également une grande fortune et s'était mis en route à l'automne pour s'occuper du règlement des affaires du défunt, a péri sur l'*Asia*. Voilà deux membres d'une famille qui ont péri sur des bâtiments différents, et ce n'est pas là un fait isolé. Il y a un grand nombre de familles, comme je l'ai dit, sur l'île Manitouline et dans Algoma-Est qui ont perdu quelques-uns des leurs sur les navires qui ont sombré ou ont été brûlés dans ces eaux.

On devrait prendre des mesures pour assurer une inspection convenable des coques et des chaudières des bâtiments, afin de ne pas sacrifier la propriété à la cupidité des propriétaires de bâtiments qui peuvent envoyer sur la baie Georgienne de vieux navires en ruines, incapables de tenir la mer.

On devrait adopter un système pour enregistrer les bâtiments. L'enregistrement pourrait se faire facilement par les employés de douane des différents ports, et leur devoir devrait être également de veiller à ce que les bâtiments soient convenablement chargés; ils sont tout à fait aptes à juger s'ils sont surchargés ou non. Ce n'est pas la première fois que cette question a été amenée devant le public. Les

journaux y ont fréquemment attiré l'attention, et je lirai un court extrait d'une lettre signée "Old Salt," publiée dans le *Globe* de Toronto, de novembre 1881, qui se rapporte tout à fait à la question.

L'écrivain s'exprime ainsi :

Pour montrer l'importance de l'adoption d'une meilleure méthode pour les chargements de grains, je cite du *Globe* du 16 septembre 1881, l'extrait suivant du rapport fait par un des survivants du *Columbia* qui est parti de Chicago avec une cargaison de 20,000 boisseaux de blé : — "Nous fûmes assaillis par une très forte mer qui causa le déplacement de la cargaison, et le navire se mit à pencher tellement qu'il devint impossible de le diriger. On fit tous les efforts possibles pour le relever, mais sans résultat, la mer était si forte qu'il ne répondait pas au gouvernail."

Le *Columbia* sombra en trois quarts d'heure; cinq familles devinrent orphelines et dix ou douze célibataires perdirent la vie. Une chaloupe du *Columbia* fit plusieurs milles pour aborder, de sorte que la mer, bien que très forte, ne l'était pas assez pour entraîner la perte du *Columbia*. Il n'aurait pas sombré s'il n'y avait pas eu de déplacement de sa cargaison. Qui doit porter la responsabilité de la perte de la vie de ces hommes? Pouvons-nous échapper à la responsabilité dans cette affaire si l'on permet aux bâtiments de lever l'ancre sans les précautions et l'équipement convenables?

De son côté le *Mail*, journal qui appuie le gouvernement, disait dans un article de fond à la date du 27 novembre 1879 :

Comment ont péri les infortunés passagers et l'équipage du *Waubuno*? Ont-ils sombré avec ce vieux bâtiment, ou ont-ils pris les chaloupes de sauvetage pour être aussitôt engloutis? Ce sont des choses que l'on ne saura probablement jamais, et aucun chroniqueur ne pourra jamais retracer ces scènes d'agonie. On dit que le patron du *Waubuno* était un homme de courage, et nul doute qu'il a fait son devoir, mais il est prouvé qu'il était loin d'être un navigateur expérimenté. Le capitaine Burkitt était garde-magasin il y a cinq ans, et il fut élevé au poste de patron avec une rapidité qui ne trouve d'exemple que dans la navigation canadienne des lacs, où le comptable d'aujourd'hui est le capitaine du lendemain, avec la responsabilité de la vie humaine entre ses mains. Le système, ou pour mieux dire le manque de système qui permet ce genre de promotion, forme une tache dans notre législation. Les armateurs semblent croire que le premier venu peut commander un navire, et les navires de passagers ont fait leur service sur les lacs, durant la saison qui vient de s'écouler, sous le commandement d'officiers tout à fait incompetents. La loi n'exige aucune qualification. L'armateur peut nommer qui bon lui semble, et il n'a à rencontrer d'objection que de la part de l'assureur, qui s'occupe davantage de la coque et de la cargaison que de la vie humaine. Il est vrai qu'il est facile de conduire un vapeur dans les eaux intérieures par un beau temps et lorsqu'on se trouve en vue des côtes; mais lorsqu'une tempête s'élève soudain, ou lorsqu'on est menacé d'une collision, c'est une tâche qui demande non-seulement du courage et du sang-froid, mais une grande expérience de la navigation que ne possèdent que peu ou pas les trois cinquièmes des capitaines de bateaux à vapeur ou de transport. Le gouvernement fédéral, auquel il appartient de s'occuper de cette question, devrait la considérer immédiatement et adopter une modification de la loi concernant la marine anglaise de 1854. On devrait nommer un bureau d'examineurs de marine pour faire subir des examens et accorder des certificats aux patrons et aux seconds, et toutes les conventions à cet acte devraient être punies avec une excessive sévérité. Nous savons qu'un projet de loi de ce genre a déjà été soumis, et que les armateurs l'ont étouffé, s'appuyant principalement sur la raison qu'il entraînerait de fortes dépenses parce que des marins expérimentés exigeraient des gages plus élevés que des amateurs ou des novices. Mais doit-on faire passer l'intérêt pécuniaire des armateurs avant la sûreté de la vie humaine?

Je crois en avoir dit assez pour attirer l'attention du gouvernement sur cette importante question. On ne peut pas naviguer dans ces eaux sans courir le risque d'être brûlé ou noyé.

De tous les navires de la baie Georgienne qui existaient il y a trois ans, il n'en reste plus qu'un aujourd'hui, et c'est là un état de choses lamentable. Je présente donc cette résolution.

M. McLELAN: Les documents relatifs à cette question importante seront soumis aussitôt que possible. Je regrette infiniment de n'avoir pas entendu toutes les observations de l'honorable député. Je sais que c'est une question à laquelle il a pris un très vif intérêt, une question aussi à laquelle la population porte beaucoup d'intérêt—intérêt qui augmente en proportion de l'accroissement du trafic sur les lacs de l'ouest, et l'on a attiré l'attention du gouvernement, et plus particulièrement du département à la tête duquel j'ai l'honneur de me trouver, sur l'importance de la question.

M. DAWSON

et les désastres qui se sont produits dans ces eaux, accompagnés de pertes de vie si considérables.

On a principalement attiré notre attention sur le point soulevé, si je ne me trompe, par l'honorable député, et qui est de déterminer jusqu'à quel point nous pouvons rendre les navires naviguant dans ces eaux plus en état de tenir la mer, améliorer leur conduite, perfectionner leur mode de chargement.

On a attiré l'attention du gouvernement et de mon département sur ces différents points, et l'on nous propose de nous adresser à la Chambre pour lui demander d'adopter les lois que nous jugerons convenables dans le but de rendre, si c'est possible, les navires plus en état de tenir la mer et d'assurer davantage la sécurité des passagers.

L'honorable député a parlé de l'inspection des coques, et j'ai compris qu'il disait qu'il n'existait pas d'inspecteurs. Il y en a eu deux d'employés l'été dernier dans la province d'Ontario, mais par malheur, l'un d'eux a été obligé d'abandonner ses devoirs pendant plusieurs semaines à cause d'une grave maladie.

Il est probable que la loi qui sera demandée exigera des inspecteurs des qualifications différentes de celles qui étaient requises par la loi de la dernière session, et par conséquent nous ne nous occuperons pas de compléter le nombre des inspecteurs pour ce district, jusqu'à ce que nous voyions si la Chambre est décidée à accorder la législation supplémentaire que nous croyons nécessaire. Mais deux inspecteurs ont été employés la saison dernière, depuis que la loi est entrée en force.

L'honorable député a signalé le fait que plusieurs bancs de sable avaient été relevés sur la baie Georgienne. On a attiré sur ce fait l'attention du département, et nous sommes entrés en communication avec l'Amirauté pour savoir à quelles conditions nous pouvons obtenir un officier, ou si elle peut fournir un officier pour se charger de l'exploration de ces eaux et relever sur ses cartes tous les bancs de sable ou rochers qui n'y sont pas déjà marqués. Comme l'a dit l'honorable député, ce travail ne doit pas être fait en quelque sorte au hasard, mais il faut désigner d'une manière précise les différents écueils qui peuvent exister. Nous ne pouvons pas supposer que sur n'importe quelle information que nous pouvons être en mesure de lui envoyer, l'Amirauté marquera sur ses cartes tous les rocs ou écueils qui peuvent se rencontrer, et c'est pour cela que nous lui avons demandé de nous fournir un officier possédant les qualités requises pour diriger une exploration de ce genre, afin que tous les écueils qui peuvent ne pas être marqués sur les cartes et qui sont susceptibles d'être découverts dans une nouvelle exploration, soient désignés sur la carte de l'Amirauté. Je terminerai en disant que les documents en question seront soumis à la Chambre aussitôt que possible.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne. Ne voyant pas maintenant le chef de l'opposition à sa place, je renvoie à demain les explications relatives aux changements ministériels.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 4.15 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 14 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures p.m.

PRIÈRE

LA PREUVE DANS LES CAUSES CRIMINELLES.

M. ROBERTSON (Hamilton) en déposant le bill (No 4) à l'effet d'amender la loi qui régit la preuve dans les cas criminels, dit :

L'objet du bill est de permettre à ceux qui doutent de l'existence d'un Etre Suprême de rendre témoignage. La loi a été amendée à Ontario de façon à permettre à ces personnes de rendre témoignage dans les cas civils en faisant l'affirmation solennelle que prescrit la loi. Je crois qu'il est illogique d'accepter ce témoignage dans les cas civils et de le rejeter dans les cas criminels. La disposition que je propose d'adopter se trouve dans le statut impérial, et je ne vois pas pourquoi elle ne formerait pas partie de la loi du Canada.

Le bill est lu pour la première fois.

FRAUDE DANS LES CONTRATS PUBLICS.

M. CASGRAIN, en déposant le bill (No 5) pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics, s'exprime ainsi : Je ne dirai que peu de mots sur le sujet. Le bill a pour but d'empêcher les entrepreneurs ou les employés du gouvernement de pratiquer la fraude en matière de contrats publics. J'ai soumis ce projet de loi à la Chambre durant les deux dernières sessions, mais je n'ai pu le faire adopter. Je dois dire à l'honorable ministre des travaux publics que je me suis procuré, cette année, une copie de la loi impériale qu'il voulait voir avant de consentir à la passation de cette mesure, et que je me ferai un plaisir de la lui communiquer. Comme cette question est d'intérêt public, j'espère que le gouvernement sera mieux disposé que par le passé et m'aidera à faire adopter le bill, au lieu de le combattre.

Le bill est lu pour la première fois.

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants sont déposés et lus pour la première fois : Bill (No 6) portant que les personnes accusées de délit seront témoins compétents.—(M. Cameron, Huron.)

Bill (No 7) à l'effet d'amender la loi criminelle et d'étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Cameron, Huron.)

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES.

Sir JOHN A. MACDONALD, en proposant l'ajournement, dit : J'ai été prié de donner des explications sur le remaniement ministériel. Ce n'est pas la coutume en Angleterre, à moins qu'il n'y ait eu changement général dans l'administration. Le gouvernement actuel a fait appel au peuple. Nous étions ici à la dernière session et nous y sommes encore. Il n'y a eu de remaniement que dans le personnel. M. Mousseau, secrétaire d'Etat, a résigné pour devenir premier-ministre de Québec. M. O'Connor a résigné pour raison de santé, de même que M. J. C. Pope.

M. Aikins a aussi résigné et fut nommé lieutenant-gouverneur de la province de Manitoba. M. Chapleau est devenu membre du gouvernement, et je suis peiné de ne le pas voir ici au commencement de la session. Une sérieuse attaque de bronchite l'a forcé d'aller demander la santé à un climat plus chaud.

M. Carling, le député de London, a été fait maître-général des postes, et M. Costigan, du Nouveau-Brunswick, ministre du revenu de l'Intérieur.

L'honorable M. Frank Smith, sénateur, est ministre sans portefeuille.

M. BLAKE: L'honorable monsieur nous dit que l'on devrait suivre la coutume anglaise, ce que l'on n'a pas fait jusqu'ici; car l'honorable monsieur a lui-même demandé des explications à propos de changements beaucoup moins importants que ceux dont il s'agit.

Il nous a donné ce qu'il appelle des explications, mais ce n'est en vérité qu'une simple énumération des changements qui se sont produits.

Sir JOHN A. MACDONALD: Une énumération raisonnée.

M. BLAKE: Pas du tout. L'honorable monsieur nous a dit que M. Pope, de l'île du Prince-Edouard, avait résigné pour raisons de santé. Depuis longtemps, en effet, l'honorable monsieur ne pouvait malheureusement remplir, on le sait, tous ses devoirs ministériels. Je me rappelle fort bien encore les cris de douleur et d'indignation poussés par des partisans du ministère, lorsqu'ils virent que l'île du Prince-Edouard cessait alors d'être représentée dans le cabinet. Mais je suis bien aise de voir que le temps a modifié les opinions, et que l'on s'est habitué à l'absence dans le ministère d'un représentant de l'île.

J'ignore, cependant, si l'on s'est plaint tout bas, si l'on a murmuré à l'oreille de l'honorable monsieur qu'il avait commis une injustice à l'égard de l'île en général ou des insulaires en particulier. En tout cas, les plaintes ont cessé.

L'honorable monsieur a dit que M. Costigan était devenu ministre du revenu de l'Intérieur, et que l'honorable Frank Smith formait partie du cabinet, sans avoir de portefeuille. J'avais cru que l'on nous donnerait sur ce point au moins des explications; car je sais ce que pense l'honorable monsieur des ministres sans portefeuille. En 1873, il fut formé un gouvernement qui comptait deux ministres sans portefeuille, et l'honorable monsieur, après avoir demandé et reçu des explications, disait :

Il est une chose contre laquelle je proteste dans la formation de ce gouvernement—le choix de M. Blake comme ministre sans portefeuille.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ecoutez.

M. BLAKE:—

Et je proteste contre le fait que M. Scott se trouve dans la même position. Je prétends que c'est inconstitutionnel. On ne saurait citer qu'un précédent du genre—celui de Lord Lansdowne—qui fut accepté parce que l'homme était âgé de quatre-vingt-dix ans, et que l'on croyait de voir lui rendre un hommage mérité, aux dépens même de la constitution. Notre pays n'a pas besoin de services gratuits; il veut et il est capable de payer tous ceux qui travaillent pour lui.

Il m'est impossible de protester contre cette prétendue violation de la constitution avec toute la force, l'énergie, la vigueur et l'indignation qui animaient l'honorable monsieur, en cette mémorable circonstance.

Je ne pus même me défendre alors, accablé que j'étais sous le coup de son éloquence.

Aujourd'hui, l'honorable monsieur me disculpe du reproche d'avoir violé la constitution, en annonçant de la façon la plus naturelle du monde que l'honorable M. Frank Smith est membre du cabinet sans portefeuille. De fait, l'honorable M. Smith n'est pas Lord Lansdowne et n'a pas quatre-vingt-dix ans; en sorte que les raisons alléguées par l'honorable premier-ministre non pour excuser, mais pour justifier la violation de la constitution, ne sauraient s'appliquer à l'honorable sénateur. Je puis donc exiger, je pense, de plus amples explications. Je puis demander à l'honorable monsieur de me dire s'il avait raison alors ou maintenant, puisqu'il me semble impossible qu'il ne se soit pas trompé.

dans l'un ou l'autre cas, à moins que la constitution n'ait subi toute une révolution.

Je constate que les changements, la distribution des grands prix politiques que peut décerner un ministère, produisent à peu près les résultats que laissait pressentir l'attitude de l'honorable monsieur au début de la Confédération. Aussi, je n'ai jamais cru qu'il avait raison de poser en principe absolu que les provinces ne devaient avoir qu'un nombre déterminé de représentants. J'ai toujours été d'avis que les intérêts du pays et les exigences du gouvernement demandaient que les provinces fussent représentées dans un cabinet qui voudrait avoir la confiance du peuple; et je pense qu'il est important de ne pas l'oublier dans la formation d'un ministère.

Mais ce que l'honorable monsieur a dit pour expliquer la présence de treize ministres dans le cabinet, c'est qu'il en fallait cinq pour représenter Ontario, quatre pour représenter Québec, deux pour représenter la Nouvelle-Ecosse, et deux aussi pour représenter le Nouveau-Brunswick; car, ajoutait-il, deux ministres ne sont pas de trop pour protéger les intérêts des provinces maritimes: un seul serait trop isolé et manquerait de force. Voilà les raisons qu'alléguait alors l'honorable monsieur pour donner à un cabinet de la Confédération les proportions voulues selon lui par la constitution.

Mais le temps a encore ici modifié les théories de l'honorable monsieur; car je vois que son ministère ne compte plus seulement cinq, mais six représentants d'Ontario, et que cette province a obtenu, en outre, les deux grands prix politiques que peut décerner chaque ministère, d'après le précédent qui vient d'être établi. Je veux parler des charges d'Orateur des Communes et de président du Sénat.

En somme, il y a quatorze membres du cabinet, plus l'Orateur des Communes et le président du Sénat, ce qui fait seize, et sur ce nombre la province d'Ontario compte huit représentants. Or, l'honorable monsieur se vante d'avoir cinquante-cinq partisans dans Ontario, et il en a presque autant dans la province de Québec. Si donc il ne s'en tient plus au principe de la représentation posé par lui-même, nous devons en conclure que ses amis d'Ontario sont proportionnellement plus forts au point de vue de la qualité que ceux de Québec. Je puis alors féliciter les députés d'Ontario de la haute estime que leur témoigne le gouvernement—estime justement méritée du reste—et offrir en même temps mes condoléances aux représentants moins favorisés des autres provinces.

L'honorable monsieur n'a pas seulement violé le principe établi par lui-même: il a dû choisir, lorsqu'un changement fût devenu nécessaire dans la représentation de Québec, sur les instances sans doute de l'honorable ministre des travaux publics, un homme étranger au parlement actuel—celui-là même qu'une regrettable maladie empêche de siéger en ce moment. Pas un autre membre de la députation n'avait été jugé digne de la position.

Je suis heureux de voir que cette heureuse famille n'est plus organisée d'après une règle inflexible; et que l'honorable monsieur, sachant qu'il n'est pas possible d'appliquer pareil principe dans toute sa rigueur, croit devoir tenir compte des capacités des représentants des diverses provinces et mesurer ses faveurs à la force qu'ajoute chacune d'elles au gouvernement.

L'honorable monsieur ne nous a pas dit précisément quand et pourquoi l'honorable M. Smith avait été fait ministre sans portefeuille; de même qu'il ne nous a pas dit pourquoi l'on n'avait pas demandé le sénateur O'Donohue de faire partie du cabinet, ce qu'il aurait pu nous expliquer s'il eût été disposé à nous traiter avec plus de générosité et de libéralité, et à ne pas s'en tenir à la lettre de la règle. Les explications de l'honorable premier ministre restent ainsi incomplètes; mais d'après ce qu'il a dit, nous devons, je suppose, nous en contenter et n'attendre rien de plus. Si l'on songe que le principe constitutionnel invoqué par

M. BLAKE

l'honorable premier ministre au sujet de la formation des cabinets a été violé; que la règle raisonnable et bien comprise des représentants de Québec a été également violée, et qu'enfin, la doctrine du chef du gouvernement à l'égard des ministres sans portefeuilles a aussi été violée, je vous laisse à juger ce que valent les explications que nous venons d'entendre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai aucune objection à clore la discussion avec le même esprit de bienveillance dont s'est inspiré mon honorable ami. Cependant, il se trompe en disant que nous avons établi des règles inflexibles lors de la formation du premier ministère. Bien au contraire. Et si l'honorable monsieur veut bien me faire l'honneur de se reporter avec moi aux débats qui eurent lieu à cette occasion, il pourra constater que j'ai déclaré que nous avions pour but en unissant les provinces de constituer un grand pays, et que le principe absolu de la représentation de chacune d'elles dans le cabinet ne pouvait être consacré par la constitution elle-même. Toutefois, j'ajoutais que, comme nous formions une nouvelle confédération et que les provinces devaient être jalouses de leur position, il était à-propos, pour écarter les soupçons et inspirer la confiance générale, de faire représenter chacune d'elles dans le premier ministère. Nous avons donc donné cinq membres du cabinet à Ontario, quatre à Québec, et deux à chacune des autres provinces. J'avais eu le soin de déclarer en même temps que si nous avions dû accorder à chaque province une représentation proportionnelle dans le cabinet pour inaugurer la confédération sous d'heureux auspices, il n'en pouvait être toujours ainsi. En effet, la confédération devant s'agrandir, de nouvelles provinces s'y joindraient, cet arrangement, je le disais, ne devait être que temporaire, et il deviendrait plus tard impossible que chaque province fût représentée dans le cabinet. Dans ce cas, nous serions obligés d'adopter le système en vigueur aux Etats-Unis, où le conseil ne se compose, je pense, que de sept ministres, représentant, l'un, les Etats de la Nouvelle Angleterre, l'autre, les Etats du Sud, un troisième, les Etats de l'Ouest et de même pour tous les groupes qui divisent la république et qui sont représentés dans le cabinet. Il faudra qu'il en soit ainsi pour la Confédération canadienne à laquelle s'adjoindront de nouvelles provinces du vivant de mon honorable ami le chef de l'opposition. Les changements qui s'opèrent, l'organisation de nouvelles provinces, et la pression des nouveaux intérêts exigeront que notre système parlementaire soit sans cesse modifié et adapté aux exigences du pays. Voilà le principe que j'ai pris et dont je ne me suis jamais départi.

Mon honorable ami prétend qu'Ontario est injustement favorisée.

M. BLAKE: Pas du tout.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il le nie. J'avoue que le président du Sénat et l'honorable M. Frank Smith sont membres du Conseil Privé et assistent aux réunions du cabinet. Mais le président du Sénat ne reçoit rien pour agir comme il le fait dans le ministère.

M. BLAKE: Le pays n'a pas besoin de services gratuits.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je lui suis, cependant, très-reconnaissant pour ce qu'il a fait, c'est-à-dire pour m'avoir soulagé d'une grande partie du travail nécessité par le développement inattendu du Nord-Ouest. De fait, j'ai été bien heureux d'accepter ses services précieux au ministère de l'Intérieur. Mon honorable ami est venu à mon aide en qualité d'ami personnel et parce qu'il a confié en moi comme j'ai foi en lui; il a rendu gratuitement de grands services au pays en apportant dans le règlement des diverses questions qui concernent le Nord-Ouest, un esprit pratique, une persévérance infatigable et une haute habileté.

L'honorable chef de la gauche, parlant de l'entrée de M. Smith dans le cabinet, a prétendu que j'avais tort jadis ou maintenant. Il se trompe. M. Frank Smith a été appelé au ministère, et je suis heureux de recevoir son appui et ses conseils; mais il est dans une position bien différente de celle qu'occupait mon honorable ami. En effet, l'honorable monsieur était le pouvoir qui se cachait derrière le Trône; il personnifiait le gouvernement; il était, à l'instar du centurion, l'homme revêtu de l'autorité; il disait à un individu va, et celui-ci allait; puis à un autre viens, et celui-là venait; il était le premier ministre auprès de ses amis, du pays et de tous ceux qui voyaient comment les choses se passaient, mais sans aucune responsabilité. Bien plus, l'honorable monsieur était aussi premier-ministre d'Ontario, ayant pour diriger les affaires cette grande habileté et cette supériorité intellectuelle reconnues par son parti comme par le pays, et qui lui ont valu la haute et importante position qu'il occupe aujourd'hui. Ainsi donc, mon honorable ami, tirant les ficelles et guidant son parti dans le parlement fédéral et dans la législature d'Ontario, aurait dû en prendre la responsabilité et ne pas avoir la ressource de dire: "Ce n'est pas là mon œuvre," ou bien: "Je n'étais pas ministre à cette époque." C'est la vieille histoire de Stephano et Trincolo: "Tu seras roi, et je serai vice roi au dessus de toi." Il tirait les ficelles, je le répète, et gouvernait le pays en violant le principe constitutionnel qui veut que le pouvoir et l'autorité s'exercent ensemble.

L'honorable M. Frank Smith n'occupe pas cette position-là. Il a su amasser une fortune et il est reconnu comme le représentant de l'élément irlandais catholique; il ne reçoit, au reste, aucun traitement et n'exploite pas le trésor public, pas plus que ne l'a fait l'honorable chef de l'opposition, qui, je dois le dire, n'est pas homme à accepter une charge pour en tirer tout simplement profit.

Chose étrange, l'honorable monsieur vient de me venger aux yeux de la population d'Ontario, en insinuant que cette province avait plus que sa part des membres du cabinet. Son premier lieutenant, M. Mowat, son second, M. Fraser, et son troisième, M. Hardy, ont proclamé à son de trompe que j'étais vendu aux Français, soumis à leur domination, et en ce moment même, j'ose dire que ses amis du ministère d'Ontario me dénoncent sur tous les hustings et avertissent les électeurs de ne pas appuyer M. Meredith et les siens, parce qu'il est vendu à John A. et que John A. est vendu aux Français, de même qu'Ontario est livrée à la domination française.

Après ces explications, M. l'Orateur, je crois que le pays admettra que je n'ai pas sacrifié la constitution, que je n'ai commis aucune injustice envers la province de Québec, en demandant à M. Macpherson et à M. Smith de m'aider gratuitement.

Je ne pense pas non plus avoir froissé l'amour-propre de mes amis de Québec, et je déclare que je m'efforcerai toujours, comme par le passé, d'avoir le meilleur gouvernement possible. Il faut admettre—mon honorable ami le reconnaîtra lui-même lorsque, pour le malheur du pays, il me remplacera—que nous devons, autant que possible, faire représenter dans le cabinet tous les grands intérêts, soit des provinces maritimes, du Nord-Ouest ou de la côte du Pacifique—que je représentais au ministère durant le dernier parlement. Il en est ainsi en Angleterre, où pas un gouvernement ne pourrait se maintenir s'il n'y avait dans le conseil un certain nombre de représentants écossais et irlandais. Il n'existe pas là-bas de règle absolue, inflexible; mais, pour que le ministère obtienne l'appui des représentants du peuple, il faut que chaque partie du pays sache qu'elle est représentée, directement ou indirectement, dans le cabinet. Voilà le principe que je voudrais voir mis en pratique, qui devrait l'être, et que mon honorable ami, que je ne suis pas pressé cependant de voir arriver au pouvoir, adoptera lui-même plus tard.

M. BLAKE: On a mal compris cette partie de mon discours où je citais les paroles de l'honorable premier ministre qui a donné à entendre qu'il avait simplement protesté contre mon entrée dans le cabinet, sans portefeuille, alléguant que c'était une violation de la constitution. J'étais alors partisan et membre du cabinet de M. Mackenzie, premier ministre, et rien de plus; mais ce que je veux faire ressortir, c'est que l'honorable monsieur, après avoir protesté contre ma nomination, ajoutait, dans le discours que j'ai cité: "Je proteste aussi contre le fait que M. Scott occupe la même position, et je prétends que la chose est inconstitutionnelle." Si c'était inconstitutionnel dans le cas de M. Scott, ce doit être la même chose dans les autres cas.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable chef de l'opposition tirait les ficelles ici aux Communes, tandis que M. Scott était l'interprète des principes du gouvernement au Sénat.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.10 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 15 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÈRE.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD, au nom du comité spécial chargé de préparer et rapporter la liste des députés qui devront constituer les comités permanents, soumet la liste des membres constituant les dits comités.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant est déposé et lu pour la première fois: Bill (No. 8) pourvoyant à la décharge des anciens débiteurs insolubles.—(M. Beatty.)

RÉPARTITION ÉQUITABLE DES BIENS DE FAILLIS.

M. BEATY, en déposant le bill (No 9) pourvoyant à la répartition équitable des biens de faillis, dit:

Ce bill a le même objet que celui que j'ai présenté à la dernière session relativement à la répartition des biens de faillis, mais il ne comprend pas la décharge du failli dont traite l'autre bill qui vient d'être déposé en même temps que celui-ci. Il pourvoit à ce que certaines classes de personnes, devenues incapables de faire face à leurs obligations, puissent être mises en banqueroute par leurs créanciers, sur demande adressée par ceux-ci à la cour. Sa fin principale est de permettre une répartition équitable et proportionnelle des biens d'un failli entre les créanciers qui pourront avoir établi leurs droits. Il ne doit pas y être question de la décharge du débiteur.

Ce bill renferme les clauses ordinaires quant à la répartition, à la nomination d'un gardien d'abord, et ensuite de syndics chargés par les créanciers d'opérer la liquidation des biens et de prévenir la fraude et d'autres pratiques semblables.

L'objet général du bill est tout simplement d'empêcher qu'il n'y ait de répartition privilégiée et que les créanciers qui ont obtenu jugement les premiers n'accaparent pas l'actif.

Toute personne à qui le failli doit quelque chose aura le droit de se présenter, en cas de banqueroute, et pourra obtenir une quantité de biens proportionnelle aux droits qu'elle établira.

Ce bill est lu pour la première fois.

BATEAUX-PASSEURS AU TERMINUS DU CHEMIN DE FER DU NORD.

M. LANDRY demande si le gouvernement est venu à quelque entente avec les propriétaires actuels du chemin de fer "Québec, Montréal, Ottawa et Occidental" relativement à la construction de bateaux traversiers pour relier le terminus de ce chemin avec le terminus du chemin de fer Intercolonial, et quelles sont les bases de cette entente.

Sir CHARLES TUPPER: Je dois dire, en réponse à l'interpellation de l'honorable député, qu'il n'y a pas encore eu d'entente à ce sujet avec les propriétaires du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

RAPPORTS.

Les rapports suivants sont déposés sur le bureau :

Les Comptes Publics du Canada pour l'exercice 1881-82; et aussi le Rapport de l'auditeur-général sur les comptes de crédits pour l'exercice 1881-82.—(Sir Leonard Tilley.)

Les Tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour l'exercice 1881-82.—(M. Bowell.)

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.35 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENREDI, 16 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORTS.

Les rapports suivants sont déposés sur le bureau :

Rapport du ministre des travaux publics pour l'exercice de 1881-82, sur les travaux soumis à son contrôle.—(Sir Hector Langevin.)

Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1882.—(Sir Hector Langevin.)

Rapport sur l'état de la milice du Canada pour l'année 1882.—(M. Caron.)

Rapport de la division des affaires des Sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1882.—(Sir John A. Macdonald.)

Rapport, Etats et Statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1882.—(M. Costigan.)

Rapport sur l'adulteration des substances alimentaires, lequel est le supplément N° III du département du Revenu de l'Intérieur, 1882.—(M. Costigan.)

Neuvième Rapport sur les poids et mesures, lequel est le Supplément N° II du rapport du département du Revenu de l'Intérieur, 1882.—(M. Costigan.)

M. BEATY.

PETITIONS CONCERNANT LES BILLS PRIVÉS.

M. BEATY: Je propose que le délai prescrit pour la réception des pétitions concernant les bills privés, si prolongé jusqu'à jeudi, le premier jour de mars prochain, suivant la recommandation du Comité des Ordres Permanents.

M. BLAKE: On a déjà demandé de ne pas prolonger, règle générale, le temps fixé pour la réception des pétitions concernant les bills privés, et de n'en recevoir aucun après la date prescrite, sauf dans les cas extraordinaires. Un instant, j'avais cru, à une session précédente que nous allions mettre cette recommandation en pratique.

Au début de ce nouveau parlement, je ferai remarquer aux honorables messieurs qui contrôlent les procédés de la Chambre—sans rien proposer cependant sous forme de motion—que si nous devons faire entendre, en prolongeant à chaque session le délai, que ce n'est là qu'une formalité, il vaudrait mieux accorder de suite une période de temps suffisante, et ne la prolonger que pour des raisons valables; autrement, l'on s'habitue à ne considérer le premier délai que comme un simple *brutum fulmen*.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense avec mon honorable ami que l'on devrait s'en tenir à la règle sur ce point. Toutefois, je crains que, pratiquement, le délai soit trop court et qu'il faudrait l'étendre davantage, en conséquence, l'ordre permanent.

Après que le délai aussi prolongé serait expiré, l'on ne devrait recevoir aucune pétition, excepté dans les cas exceptionnels.

Le but de la règle est d'empêcher que l'on ne prenne par surprise des gens du dehors dont les intérêts pourraient être lésés par certains bills. Il vaudrait peut-être mieux décider s'il ne serait pas préférable de prolonger le délai de trois ou quatre semaines, au lieu de quinze jours, et d'appliquer strictement la règle, sauf dans les circonstances extraordinaires.

La motion est adoptée.

COMITE DE LA BIBLIOTHEQUE.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose la nomination d'un comité spécial chargé d'aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en tant que les intérêts de cette Chambre sont concernés, et devant faire partie d'un comité mixte des deux Chambres nommé au sujet de la dite bibliothèque, et que ce comité soit composé de MM. Blake, Cameron (Huron), Colby, Daly, Davies, Desjardins, Fortin, Houde, Jenkins, Laurier, Ouimet, Scriver, Tassé, Weldon, Wells et Wright.

La motion est adoptée.

COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre donne son concours au rapport du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre, en ce qui concerne les comités suivants: Privilèges et élections; Lois expirantes; Chemins de fer, canaux et télégraphes; Bills privés; Impressions; Comptes publics; Banques et commerce; Immigration et colonisation.

M. BLAKE: Il a été proposé par un honorable membre de la droite d'inaugurer un nouveau système à l'égard des comités et de réduire considérablement le nombre des membres du comité des Comptes Publics. En thèse générale, je ne désapprouve pas la proposition. Je suis d'avis, en effet, que nous pourrions expédier beaucoup mieux les affaires publiques, si nous appliquions la même règle à tous les comités.

Bien que nous n'abandonnions pas le système des comités nombreux, je considère la réduction du nombre des membres qui composent le comité des Comptes Publics comme une expérience que nous faisons cette année. Il est à craindre, cependant, qu'un système comme celui-ci qui impose beaucoup de travail aux principaux membres du comité—disons trois ou quatre—ne soit injuste pour la minorité qui, parfois, ne pourrait être que difficilement et imparfaitement représentée dans le comité.

J'approuve néanmoins l'essai que l'on veut tenter durant cette session, en me réservant le droit de solliciter un changement, si le résultat en démontrait la nécessité. En même temps, je demanderai à l'honorable monsieur s'il ne serait pas opportun de nommer un comité peu nombreux qui serait chargé d'étudier les mesures à prendre pour faciliter davantage l'important travail confié aux comités.

Pour faire connaître les principes sur lesquels repose le système impérial, je citerai, entr'autres, le comité auquel sont déferés les bills relatifs aux chemins de fer. Il y a un comité général des chemins de fer—il est ainsi nommé—composé, non pas de 131 membres comme le nôtre, mais de huit ou neuf membres, lequel en choisit quatre autres, je pense, parmi les membres de la Chambre, et nomme son président. Puis à ces quatre membres du comité sont soumis tous les bills de même nature relatifs aux chemins de fer.

S'il se trouvait, par exemple, un certain nombre de bills concernant la construction de chemins de fer au Nord-Ouest, ou dans quelque partie d'Ontario ou de Québec, c'est à ce comité particulier qu'on les soumettrait. La nomination d'un petit comité spécialement chargé du travail et agissant d'après des principes généraux, produit de meilleurs résultats que notre système, vu que le président étant l'un des membres du comité général, il peut y avoir entente entre les deux comités sur la ligne de conduite à suivre.

Il est un autre changement qui serait très-opportun. Vous savez, M. l'Orateur, que dans cette chambre il est de mode de nommer membre du comité des chemins de fer les députés dont les circonscriptions qu'ils représentent sont intéressées dans quelque bill. En Angleterre, c'est tout le contraire puisque ces députés ne peuvent siéger dans le comité. Les membres qui sont choisis pour former partie d'un comité chargé d'un ou plusieurs bills, doit signer la déclaration que ni lui ni son collègue électoral ne sont intéressés—le fait de l'être étant à bon droit, selon moi, jugé incompatible avec la position judiciaire qu'occupent les membres du comité.

Ceux-ci sont également tenus de signer une autre déclaration qui étonnerait, je pense, nombre de nos anciens députés puisqu'elle interdit à tout membre de comité de voter sur un bill, s'il n'a pas entendu la preuve complète. J'ai déjà constaté que l'on grossissait le nombre des membres des comités avant de prendre le vote sur une importante question, et je crois que plusieurs eussent été incapables de signer pareille déclaration.

En outre, un membre qui assume la responsabilité de siéger dans un comité en Angleterre—et il est tenu de le faire, à moins qu'il ne donne de graves raisons—doit assister à toutes les séances. Sans recommander l'adoption de la pratique anglaise dans tous ses détails—laquelle est peut-être trop compliquée sur certains points—je pense qu'il serait important de voir si nous ne pourrions pas diminuer le nombre des membres de nos comités.

Si tous les membres imitaient l'honorable ministre des Travaux Publics qui a voulu ne siéger que dans le comité dont il espère être le président, et étudiaient soigneusement, avant et pendant les séances du comité, la législation dont il est saisi, notre œuvre serait beaucoup plus parfaite.

Je mentionnerai, à ce propos, une chose dont je me suis souvent étonné. Je veux parler de la manière dont les membres présentent et favorisent la passation des bills privés devant le comité. Il est certain que nous pourrions

opérer sous ce rapport un changement pour le mieux. Notre système est vicieux, puisqu'il permet aux députés non-seulement de soumettre des bills au comité, et de faire les démarches préliminaires, mais de se constituer leur avocat, ce qui est absolument incompatible avec la position de membres du parlement appelés à passer jugement sur la législation. Les membres de la Chambre, ou du moins les membres des comités ne devraient pas se charger de presser l'adoption de projets de loi sur le mérite desquels ils ont mission de prononcer; on devrait laisser ce soin à ceux qui n'appartiennent pas à la députation.

J'ai cru devoir faire ces observations à l'ouverture d'un nouveau parlement, afin de savoir si le gouvernement ne discuterait pas l'a-propos de nommer un petit comité qui étudierait la question et verrait s'il n'y a pas moyen d'améliorer la situation.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur a raison de dire que nous avons réduit, à titre d'essai, le nombre des membres du comité des Comptes Publics. En effet, ce comité est actif et trop nombreux; les membres n'assistent pas aux séances régulièrement, et vous savez, M. l'Orateur—vous, le président de ce comité—que nous n'étions pas sûrs d'y rencontrer le lendemain ceux que nous avions vus la veille.

Il est donc entendu que nous faisons une expérience: et l'honorable monsieur sera libre de demander que le nombre des membres du comité soit augmenté si l'essai ne réussit pas.

Mon honorable ami dit que le système anglais est tout-à-fait contraire au nôtre. Des six cents membres de la Chambre impériale, très peu siègent dans les comités. On y choisit pour en former partie des hommes d'expérience qui connaissent les questions particulières qu'on leur soumet, et qui remplissent le rôle de nos sous-comités.

Toutefois, je ne crois pas que nous devions adopter à la hâte le système anglais, parce que l'on revient là-bas à la vieille coutume du parlement, comme l'ont prouvé, l'an dernier, les résolutions de la Chambre des Communes. On essaie d'y introduire ou plutôt l'on y a introduit le système des grands comités qui constituaient naguère une branche très importante de la Chambre des Communes et expédiaient beaucoup d'ouvrage.

Nous avons également ici de grands comités constitués d'une façon assez régulière. Notre comité des chemins de fer est très nombreux, et nous y avons trouvé notre compte. La législation concernant les chemins de fer est discutée là avec beaucoup plus de liberté qu'à la Chambre, qui échappe ainsi à l'ennui d'une répétition des débats sur les mêmes bills et ne perd pas inutilement son temps.

En Angleterre où le comité est peu nombreux, l'on peut trouver mauvais d'y voir siéger un membre qui représente un collège électoral intéressé dans l'entreprise. Mais cette objection n'a pas du tout la même valeur ici, où le grand nombre des membres qui forment le comité fait qu'il n'est que juste que tous les intérêts des chemins de fer y soient représentés par un député, un agent ou un conseil.

Naturellement, pour des petits comités comme ceux qui sont formés en Angleterre, il serait très inconvenant que six ou sept des huit ou neuf membres qui les composent fussent intéressés dans les chemins de fer en question. Le rapport d'un semblable comité ne saurait et ne devrait avoir aucun poids dans les circonstances.

D'un autre côté, comme tous nos chemins de fer sont représentés dans notre grand comité, et comme nombre d'intérêts sont en rivalité et servent ainsi de contre-poids, l'un contre l'autre, il est mieux qu'il en soit ainsi.

Je remercie mon honorable ami d'avoir recommandé la nomination d'un petit comité durant la session pour étudier la question. Nous avons beaucoup profité des travaux du comité qui avait été chargé, il y a quelques années, de ré-examiner les Ordres Permanents.

Je discuterai la question avec mes amis, et j'informerai l'honorable monsieur si nous croyons qu'il soit à propos de nommer un comité maintenant ou d'attendre jusqu'à la prochaine session, afin de voir les résultats du système adopté en Angleterre.

M. BLAKE: L'honorable premier ministre a mal interprété un point de mes remarques. Je n'ai pas dit qu'il serait désirable d'adopter le système anglais dans son intégrité. Je voudrais qu'il considère la possibilité de l'adoption d'un plan intermédiaire, en vertu duquel les députés n'appartiendraient qu'à un seul comité important, ce qui diminuerait le nombre des grands comités et permettrait à leurs membres d'accorder une attention plus sérieuse aux questions qui leur seraient soumises, au lieu d'être obligés de se rendre d'un comité à l'autre, et de ne pouvoir prendre connaissance des bills que lorsqu'ils sont soumis au comité et qu'ils sont appelés à les juger.

La motion est adoptée.

COMITÉ CONJOINT DES IMPRESSIONS.

Sir JOHN A. MACDONALD propose qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du parlement; et les informant que les membres du comité permanent des impressions, savoir: MM. Baker (Missisquoi), Bergin, Bourassa, Bowell, Desjardins, Foster, Houde, Landry, McDonald (Cap-Breton), Ross (Middlesex), Somerville (Brant), Tassé, Thompson, Trow et White (Cardwell), agiront comme membres du dit comité.

La motion est adoptée.

PRÉSENTATION DE BILLS.

Les bills suivants sont présentés et lus la première fois:

Bill (No 10) pourvoyant à la fusion de la Banque de la Nouvelle-Ecosse avec la Banque Union de l'Île du Prince-Édouard.—(M. Tupper.)

Bill (No 12) pour amender la loi concernant la procédure dans les causes criminelles et les devoirs des juges de paix hors des sessions, au sujet des personnes accusées de délits poursuivables par voie d'accusation.—(M. Robertson, Hamilton.)

AMENDEMENT A LA LOI DES PROCÈS SOMMAIRES.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je présente le bill (No 11) pour amender la loi relative aux causes instruites devant la cour criminelle des juges de comté.

Le but de ce bill est d'amender la loi relative au procès sommaire des personnes accusées de félonies et de délits. Actuellement, pour subir un procès sans jury, en dehors d'une session, un prévenu doit être écroué sur une accusation. Dans bien des cas, les accusés ne sont pas ainsi écroués, mais sont tenus de comparaître pour répondre à l'accusation portée contre eux; et je prétends que lorsque les prévenus désirent avoir un procès sommaire, ils ne doivent pas être contraints dans ce cas d'aller en prison.

Ainsi donc, je propose d'amender la loi de manière à permettre à chaque accusé qui est tenu de comparaître devant une cour ayant juridiction compétente, de donner avis par écrit à l'avocat de la Couronne qu'il désire et accepte un procès sans jury devant un juge; lorsque cette formalité sera remplie, le devoir de l'avocat de la Couronne sera de prévenir le juge, dans le délai fixé par le bill, de l'intention du prisonnier, et ce dernier aura alors à fixer un jour pour le procès; mais sous tous les autres rapports, la loi relative au procès sommaire des personnes ainsi accusées, aura force et effet.

Le bill est lu la première fois.

Sir JOHN A. MACDONALD

PUNITION DE L'ADULTÈRE ET DE LA SÉDUCTION.

M. CHARLTON: Je présente un bill (No. 13) pour amender la loi criminelle et étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne, ou décrétant la punition de l'adultère, de la séduction, etc.

Quelques DÉPUTÉS: Expliquez.

M. CHARLTON: Le bill que je présente aujourd'hui est celui sur lequel un comité spécial a fait un rapport à la dernière session; mais une fois le rapport présenté, nous n'avons pu lui faire subir ses trois lectures, par conséquent la Chambre n'a pu l'adopter. Je l'introduis sous la forme qu'il avait après avoir été rapporté, et lorsqu'il aura été imprimé et distribué, le temps sera venu de le discuter.

Le bill est lu la première fois.

LES ENTREPRENEURS DE TRANSPORT PAR TERRE.

M. McCARTHY: Je présente un bill (No. 14) concernant les voituriers par terre. Il existe à présent une loi dans nos statuts concernant et définissant les droits et les responsabilités des entrepreneurs de transport maritime; mais, chose étrange, il n'y a pas de loi semblable concernant les voituriers par terre. Le bill est en substance semblable à la loi anglaise qui a trait au même sujet.

Les premiers paragraphes proposent que le voiturier ne soit pas responsable de la perte ou de la détérioration des colis au-delà d'une valeur de \$50, à moins qu'ils ne soient assurés de la manière indiquée dans le projet de loi. Le bill prescrit aussi, que pour ce qui concerne les autres articles, que les conditions imposées par les voituriers ne régissent le contrat que si elles sont écrites et signées par le propriétaire ou l'expéditeur, et dans le cas seulement où une instance ayant été portée devant une cour ou tribunal, la demande serait considérée comme juste et raisonnable.

Ces dernières dispositions sont en force en Angleterre depuis 1854, et ces conditions doivent être aujourd'hui considérées dans ce pays comme justes et raisonnables, autrement nous ne pouvons pas les regarder comme obligatoires. Dans ce pays, les compagnies de chemins de fer et d'express, qui sont nos principaux entrepreneurs de transports par terre, ne mettent pas de fin à leurs conditions. En réalité, il faudrait une heure avec le secours de fortes lunettes pour lire les conditions imprimées au verso du manifeste. Personne, dans le cours ordinaire des affaires, ne peut passer autant de temps à lire ces nombreuses conditions. Lors même que l'expéditeur les lirait, il lui faudrait un ou deux avocats à ses côtés pour les comprendre, et alors même il pourrait ne pas y réussir. En général, ce n'est qu'après la perte qu'il en a connaissance; dans ce cas, la compagnie lui montre une série de conditions par lesquelles il constate que quelle que soit l'avarie survenue à l'article qu'il a expédié, et qui est peut-être imputable à la négligence coupable des entrepreneurs de transport, la perte retombe sur lui et non sur eux. Je me propose de traiter la question ainsi que je l'ai indiqué, et je ne vois pas sur quelle raison valable les voituriers eux-mêmes pourraient appuyer leur opposition aux dispositions de ce bill. Il renferme des dispositions relatives au transport des petits paquets, et il propose que les conditions soient soumises et sujettes à l'approbation de la cour ou du juge.

M. BLAKE: Je crois qu'il y a douze ou quatorze ans, on a présenté un amendement à notre loi des chemins de fer établissant le caractère raisonnable de conditions semblables à celles qui ont été exposées par l'honorable député. Cette Chambre a accepté l'amendement, mais le Sénat l'a repoussé.

M. ABBOTT : Je pense qu'il est un point que devrait considérer mon honorable ami : c'est le pouvoir de ce parlement de s'immiscer dans des contrats de ce genre. C'est, je pense, une chose grave que de décider si cette Chambre peut intervenir dans les conditions d'un contrat qui devraient être réglées, et je pense qu'elles le sont en effet, par les lois des différentes provinces.

M. MCCARTHY : Je n'ai pas perdu cette question de vue ; il me semble qu'elle peut figurer sous la dénomination de trafic et commerce, et par conséquent nous pouvons nous en occuper. Nous avons décrété une loi relative aux entrepreneurs de transports maritimes, et si nous avons le pouvoir de l'adopter, nous pouvons également accepter celle-ci.

M. CAMERON (Victoria) : Une décision de la Cour d'Appel d'Ontario semble jeter quelque doute sur notre juridiction à cet effet. Cette cour vient de décider que la loi concernant les reçus d'entrepôt, en vertu de laquelle les banques peuvent faire des avances sur de tels reçus, est en dehors de la compétence de ce parlement, et qu'elle se trouve en conflit avec l'acte des hypothèques et l'acte des ventes d'Ontario.

Le bill est lu la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE DES CHEMINS DE FER.

M. MULOCK : Je présente un bill (No. 15) à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député voudrait-il exposer l'objet de ce bill ?

M. MULOCK : L'objet de ce bill est d'assurer dans une certaine mesure l'exploitation indépendante des lignes de chemins de fer. La soixantième section de l'acte refondu permet aux compagnies, de leur propre mouvement—c'est-à-dire du consentement des compagnies elles-mêmes—de conclure certains arrangements d'exploitation pour une période n'excédant pas vingt et un ans. Tant que ces arrangements subsistent, ces chemins de fer se trouvent en réalité associés, et durant ce temps ils cessent de faire la concurrence à laquelle quelques-uns d'entre eux peuvent devoir la charte que leur a accordée le parlement et l'aide qu'ils ont reçue sous forme de bonus de la part de la population. Ce projet de loi n'est nullement présenté dans un but hostile aux chemins de fer ; il demande seulement la création d'un tribunal impartial, devant lequel les intérêts du public seraient considérés avant que les compagnies puissent effectuer des arrangements de ce genre. Ce bill demande la sanction du gouverneur en conseil pour valider ces arrangements.

Le bill est lu la première fois.

EMPRUNT CANADIEN CONSOLIDÉ CINQ POUR CENT.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que cette Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour considérer la résolution suivante :—

Qu'il est expédient d'autoriser le gouverneur en conseil à prélever, par voie d'emprunt, en sus des sommes restant encore à emprunter et négociables sur les emprunts autorisés par le parlement, telle somme ou telles sommes de deniers qui peuvent être requises pour payer et acquitter l'emprunt canadien consolidé cinq pour cent, prélevé sous l'autorité du chapitre quatorze des Statuts Refondus de la ci-devant province du Canada, après en avoir déduit le montant réservé comme fonds d'amortissement pour acquitter le dit emprunt ; le taux d'intérêt sur les sommes à être ainsi prélevées par voie d'emprunt ne devant pas dépasser quatre pour cent par année.

La motion est adoptée.

COMMUNICATION TÉLÉGRAPHIQUE AVEC LES BERMUDES.

M. DALY : Y a-t-il eu échange de correspondance entre les gouvernements impérial et fédéral au sujet de l'établissement d'une communication télégraphique entre le Canada et les Bermudes ; et, dans le cas contraire, le gouvernement prendrait-il en considération une entreprise si importante et si utile ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'y a pas eu échange de correspondance à ce sujet. C'est une entreprise qui est plutôt du ressort du gouvernement de la métropole que de ce gouvernement, et si elle est nécessaire, il est probable que nous la recommanderons à son attention.

FONDS D'AMÉLIORATION DES TERRES.

M. HESSON : Je demande copie de toutes lettres et documents échangés entre ce gouvernement et les gouvernements d'Ontario et de Québec, depuis le 1er janvier 1882 jusqu'à date, au sujet du fonds d'amélioration des terres et de tous les comptes non réglés avec les dites provinces. Aussi un état faisant connaître les balances, s'il en est, actuellement dues aux dites provinces, y compris l'intérêt jusqu'au 1er janvier 1883.

Le but que je me propose en demandant ces documents est d'insister de nouveau auprès du gouvernement et du parlement sur l'opportunité de régler ces comptes depuis si longtemps en suspens. L'état peu satisfaisant dans lequel se trouve actuellement la question fait éprouver un bien vif mécontentement aux municipalités possédant des intérêts dans ces fonds—je veux parler plus spécialement du fonds d'amélioration des terres dans lequel une partie de mon comté se trouve grandement intéressée. J'ai appris que l'on avait fait quelques progrès dans la voie d'un règlement, dans le cours de l'année dernière, et je désire posséder toutes les informations que l'on peut obtenir maintenant relativement à cette question. Je constate que l'on s'est montré injuste envers le gouvernement fédéral en lui faisant porter entièrement la responsabilité du délai. Je possède des informations suffisantes pour me permettre de dire que je considère cette accusation comme dénuée de fondement. Des politiciens sans scrupules prétendent aujourd'hui que le délai provient de ce que le gouvernement fédéral ne payait pas à celui d'Ontario les sommes qu'il gardait en dépôt pour le bénéfice de ces différents fonds. Je dois déclarer, d'après les informations que j'ai reçues, que les sommes qui ont été payées aux municipalités, dans le cours de l'année dernière, ont été versées par le gouvernement d'Ontario, bien qu'aucuns fonds ne soient spécialement réservés pour le paiement de ces comptes. Et de là je conclus que le gouvernement d'Ontario était en position, bien avant cette année, d'effectuer ces paiements à même les fonds qu'il avait en sa possession. Le gouvernement fédéral a fait des avances et des paiements sur le compte général, mais non sur aucun compte spécial, et par conséquent, je crois être dans le vrai en prétendant que, si les membres de la législature locale avaient rempli leurs devoirs vis-à-vis de leurs commettants, les sommes auraient été payées avant aujourd'hui.

Je suis toutefois excessivement désireux que ces comptes soient clos et que cette source de désagréments pour les comtés soit supprimée en leur payant les sommes auxquelles ils ont droit.

Si ce gouvernement est en mesure de solder toute balance non réglée, je suppose qu'il le fera, et je sais que l'on prépare actuellement des états qui nous montreront quel est en réalité ce fonds. J'espère que ces documents seront soumis promptement, parce que l'on fait d'injustes représentations pour porter atteinte à la réputation des membres de cette Chambre et éloigner la responsabilité de ceux qui doivent la porter.

Sir LEONARD TILLEY : Il ne peut y avoir d'objection à l'adoption de la motion de mon honorable ami.

Je pense que le délai dont il parle a été en grande partie causé par le fait que les comptes entre la Province et le Canada n'ont pas été réglés. En ce qui concerne le gouvernement fédéral, il s'est montré très anxieux, pendant ces deux dernières années, de voir clore les comptes; mais les circonstances en ont empêché le règlement. Je pense que l'an dernier nos amis de Québec n'étaient pas préparés à s'occuper de la question.

Au commencement de cette année, le gouvernement d'Ontario, pour différentes raisons, n'était pas préparé à s'en occuper; mais finalement, en septembre ou octobre, les représentants des deux provinces s'assemblèrent à Ottawa et des arrangements furent conclus en vertu desquels le gouvernement fédéral avait à préparer un rapport à son point de vue, destiné aux commissaires nommés pour servir d'arbitres dans la question.

Comme on le sait, la législature d'Ontario s'est assemblée peu de temps après, et celle de Québec siège actuellement; mais je ne doute pas que dès qu'elle sera prorogée, on s'occupera de la question et nous obtiendrons un règlement final de tous ces comptes qui délivrera mon honorable ami et les intéressés des désagréments qu'ils ont éprouvés dans le passé. Je crois que les deux partis sont excessivement anxieux d'en finir, et en autant que le gouvernement fédéral se trouve concerné, les documents sont préparés.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les adresses à Son Excellence et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés respectivement:

Adresse demandant copie de l'arrêté du conseil destituant M. Octave C. de la Chevrotière de sa position de gardien d'un phare situé dans la paroisse de Lotbinière, comté de Lotbinière, et de toutes plaintes, requêtes ou rapports relatifs à cette destitution.—(M. Rinfrot.)

Ordre de la chambre demandant un état du nombre de vétérans de 1812 survivants; du nombre de vétérans décédés depuis 1875, et du nombre de veuves de vétérans décédés qui ont demandé des secours.—(M. Massue.)

Ordre de la chambre demandant copie de la réclamation du docteur LeBel, de St-Gervais, pour avoir soigné l'un des employés de l'Intercolonial, nommé Dionne, l'automne dernier; ainsi que copie de la réclamation du docteur Renouf pour le même objet, et un état des sommes à eux payées.—(M. Amyot.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4 30 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 19 février 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Le rapport suivant est déposé sur le bureau de la Chambre:

Etat des dépenses de la police fédérale, durant l'année 1882, conformément à l'acte 31 Victoria, chapitre 73, section 6.—(Sir Hector Langevin.)

M. HESSON

ELECTION DU COMTE DE KING, ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. CAMERON (Huron) : C'est un fait connu, M. l'Orateur, que la circonscription électorale de King, île du Prince-Édouard, a le droit, en vertu de la loi, d'avoir deux représentants dans cette Chambre. Or, il appert que, par le fait de l'officier-rapporteur, trois députés ont été nommés dans ce comté pour le parlement actuel. Je comprends qu'il n'y a pas de difficulté quant à l'un des deux sièges, l'honorable député qui l'occupe ayant eu une majorité de 184 voix. Quant au second, l'officier-rapporteur a envoyé deux personnes pour l'occuper. Il est à souhaiter que cet état de choses ne se prolonge pas davantage. Les deux députés en question ont prêté le serment requis et pris leur place en Chambre. Il est à désirer qu'on soumette au Parlement toutes les pièces qui peuvent se trouver en la possession du greffier de la Couronne en chancellerie relativement à cette affaire, afin que le Parlement puisse prendre à cet égard l'action qu'il jugera convenable. Je propose donc :

Que le Greffier de la Couronne en Chancellerie comparaisse devant cette Chambre demain, et apporte les rapports relatifs à la dernière élection pour la circonscription électorale du comté de King, île du Prince-Édouard, ainsi que les états des différents sous-officiers-rapporteurs de la dite circonscription électorale, et tous documents employés ou requis durant la dite élection, et qui peuvent avoir été transmis au dit officier-rapporteur par tels sous-officiers-rapporteurs.

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, l'honorable député n'a pas donné avis de la motion qui vient de faire. Cependant, comme il s'agit d'une question de privilège, je suppose qu'il n'était pas nécessaire de donner d'avis. Je recommanderais, cependant, que la motion fût modifiée de façon à ordonner seulement que le greffier de la Couronne en Chancellerie comparaisse devant cette Chambre demain.

M. CAMERON: Je n'ai pas d'objection à ce changement, pourvu qu'il soit entendu, naturellement, que les pièces nécessaires seront imprimées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les pièces nécessaires paraîtront dans le procès-verbal de la Chambre.

La motion est adoptée.

ELECTION CONTESTÉE.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu de Son Honneur le juge-en-chef Palmer, l'un des juges désignés pour la décision des pétitions d'élection, conformément à l'acte de 1874, un jugement et un rapport dans l'affaire de l'élection contestée de la circonscription électorale du comté de King, île du Prince-Édouard, par lesquels jugement et rapport Peter Adolphus McIntyre, écuier, est déclaré duoment élu.

LISTE D'ACTIONNAIRES DE BANQUES.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur de soumettre officiellement à la Chambre les listes des actionnaires de la banque des Cantons de l'Est, de la banque des Marchands du Canada, de la banque Union du Bas-Canada, et de la banque Jacques-Cartier, conformément à l'acte 34 Victoria, chapitre 5, section 12.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant est déposé et lu pour la première fois :

Bill (No. 16) pour constituer légalement la Banque Centrale du Canada.—(M. Beaty.)

BILL CONCERNANT LES SOCIÉTÉS PERMANENTES DE CONSTRUCTION.

M. WILLIAMS dépose le bill (No.17) pour amender de nouveau l'acte 37 Victoria, chapitre 50, concernant les sociétés permanentes de construction dans la province d'Ontario.

M. BLAKE: Veuillez vous expliquer.

M. WILLIAMS: M. l'Orateur, d'après la loi telle qu'elle est aujourd'hui, ces sociétés permanentes de construction ne peuvent faire de placements que sur les débentures de corporations municipales et de réserves des écoles. Mon bill est très court, et a simplement pour objet de leur permettre de faire des placements sur les valeurs d'autres corporations autorisées.

M. BLAKE: De toutes corporations quelconques?

M. WILLIAMS: De toutes autres corporations.

M. BLAKE: Toutes corporations?

M. WILLIAMS: Toutes corporations.

Je présume que le bill sera déféré au comité des banques et du commerce, où l'on pourra le discuter à fond.

Le bill est lu pour la première fois.

TIMBRES DE BILLETS.

M. IVES demande si l'on peut encore se procurer des timbres de billets pour apposer sur des billets ou lettres de change faits avant l'abrogation de la loi qui ordonne l'apposition de tels timbres, et si oui, où peut-on se les procurer?

Sir JOHN A. MACDONALD: M. l'Orateur, je me suis informé de la chose et j'ai appris qu'il restait encore quelques timbres de billets en mains.

La question de savoir si le gouvernement peut légalement les mettre en circulation est soumise au ministre de la justice.

DÉPOT.

M. CASGRAIN demande si c'est l'intention du gouvernement de construire un dépôt quelconque à la station Elgin, sur le chemin de fer Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER: Je suis en mesure de dire, M. l'Orateur, que cette question est sous considération.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TABAC CANADIEN.

M. BOURBEAU demande si c'est l'intention du gouvernement de modifier la loi et les règlements concernant la vente en détail du tabac canadien en feuilles?

Sir LEONARD TILLEY: M. l'Orateur, je dirai à l'honorable député que les intentions du gouvernement à cet égard seront communiquées à la Chambre lorsque les résolutions relatives au tarif seront soumises. La chose est impossible avant cela.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LA RIVIÈRE YAMASKA.

M. DUPONT demande si c'est l'intention du gouvernement de faire continuer, dans le cours de l'été prochain, les travaux d'amélioration sur la rivière Yamaska, de manière à rendre cette rivière navigable depuis son embouchure jusqu'à la ville de Saint-Hyacinthe. Si oui, quelle somme le gouvernement entend-il dépenser pour ces travaux dans le cours de l'été prochain?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai l'honneur d'informer l'honorable député que c'est l'intention du gouvernement de continuer les travaux qui ont été commencés. Quant à la somme qui sera demandée au parlement, les estimés qui s'en sont mis devant la Chambre durant cette session donneront la réponse que je ne puis donner maintenant,

PROCÈS DE JULIE BOISVERT.

M. CURRAN demande si le gouvernement a pris quelque action relativement à la requête signée par environ quinze mille citoyens de Montréal demandant une enquête sur le procès de Julie Boisvert, trouvée coupable de meurtre, ou si le gouvernement se propose de prendre action à cet égard.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je répondrai à mon honorable ami le député de Montréal-Est, qui m'a aussi parlé à ce sujet, que le gouvernement a pris action, qu'il s'est enquis de l'événement, et qu'il a déjà reçu un rapport sur cette affaire.

CHEMIN DE FER D'EDMUNSTON A LA RIVIÈRE-DU-LOUP.

M. GRANDBOIS demande si quelque compagnie de chemin de fer s'est prévalu des avantages offerts par le statut du Canada, 45 Victoria, chapitre 14, qui accorde une subvention de \$3,200 par mille au chemin de fer projeté d'Edmunston à la Rivière-du-Loup ou la Rivière-Quelle?

Sir CHARLES TUPPER: Aucune compagnie n'a encore demandé la subvention en question.

QUAI DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI.

M. CASGRAIN: Est-ce l'intention du gouvernement de construire, l'été prochain, le prolongement du quai de Saint-Jean-Port-Joli, suivant le vote de deniers à cette fin à la dernière session du parlement?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai l'honneur de répondre à l'honorable député que mon département s'occupe actuellement de cette affaire.

VENTES OU LOCATIONS DE TERRAINS HOUILLIERS.

M. BLAKE: Je demande un état de toutes offres d'achat ou de location de terrains houilliers, de toutes correspondances ou rapports non encore soumis relatifs à des locations de terrains houilliers dans le Nord-Ouest, ainsi qu'un état des paiements faits en vertu de telles locations de terrains houilliers.

Je vois par les journaux que les honorables députés ont changé considérablement, sur quelques points, les règlements concernant les terrains houilliers, et je présume que les règlements nouveaux seront soumis à la Chambre conformément au statut. C'est pourquoi je ne fais pas de motion pour les avoir; mais il importe, en vue des changements projetés, qui sont très sérieux, que nous sachions, avant d'être appelés à juger si les nouveaux règlements doivent être adoptés, tout ce qui s'est fait sous les anciens règlements, et particulièrement que nous connaissions les locations de terrains houilliers déjà accordées, et l'étendue de ces terrains.

La motion est adoptée.

REMISE DE DROITS AUX FABRICANTS CANADIENS.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: Je demande copie de toute correspondance, rapports et arrêtés du conseil, qui n'ont pas encore été soumis, relativement aux remises de droits, en faveur des fabricants canadiens, sur des articles requis par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; de toutes demandes pour obtenir ces remises de droits et de toute correspondance à cet effet; un état des calculs sur lesquels

ces remises ont été basées, et l'estimation en détail des sommes que le trésor aura à rembourser en rapport avec chaque espèce d'articles supposés de fabrication canadienne, suivant les besoins de la compagnie, ainsi que la proportion par cent, *ad valorem*, des remises pour chacune des dites classes d'articles.

Cette motion, à l'exception de certaines pièces additionnelles qu'elle demande, est exactement semblable à une motion faite par moi à la dernière session. Je n'ai guère besoin de dire que, s'il n'y a rien de changé, à la suite de l'expérience de la dernière année, dans les états soumis alors par le gouvernement, je n'exige pas qu'on les soumette de nouveau; mais c'est dans le cas où il serait survenu des changements que je les demande.

La motion est adoptée.

SAISIES À LA DOUANE.

M. BLAKE: Si l'on en juge par le nombre des saisies opérées dans les différents ports d'entrée, il paraîtrait que celui des libres-échangistes en contrebande augmente considérablement dans le pays. Afin que le public et la Chambre soient renseignés sur ce sujet, je demande:

Un état indiquant le nombre des saisies faites dans chacun des ports d'entrée de la Confédération durant la dernière année fiscale, et aussi durant les six mois expirés le 31 décembre dernier;—le montant des amendes prélevées dans chaque port durant chacune de ces deux périodes de temps, et la manière dont on a disposé de ces amendes, avec les noms des officiers qui les ont reçues et le montant exact reçu par chacun des dits officiers et provenant de ce fonds.

M. BOWELL: Il n'y a pas d'objection à soumettre l'état en question. Je désire seulement contester le dire de l'honorable chef de l'opposition quant à l'augmentation du nombre des libres-échangistes; la seule différence à cet égard étant que la loi est maintenant appliquée, ce qui, je regrette de le dire, n'était pas le cas lorsque l'honorable député était au pouvoir.

La motion est adoptée.

COMMISSION DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: Je demande un rapport détaillé de toutes les sommes dépensées pour la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, avec les dates et les noms des personnes qui ont été payées, et le service spécial qui a donné lieu à tel paiement. Aussi, copie de toute correspondance, contrats, comptes ou arrangements, non encore produits, concernant l'impression de la preuve ou du rapport.

A la dernière session, j'ai demandé un rapport à ce sujet. Sans doute on a payé beaucoup, et les affaires ont été terminées depuis la date jusqu'à laquelle s'étendait le rapport; il y a, par conséquent, à soumettre de nouveaux documents. Je vois par les comptes publics que les paiements ne semblaient pas terminés à l'expiration du dernier exercice. Je suis particulièrement désireux que les honorables ministres examinent le dernier rapport, qui est très-imparfait en ce sens qu'il a été soumis comme réponse à un ordre de la Chambre demandant copie de tous les documents et correspondances relatifs à la preuve.

Il existe dans la correspondance de nombreuses lacunes qu'il serait convenable de combler. Il appert que des arrangements avaient été pris pour que ces affaires, ou du moins une partie d'entre elles, comme la nomination des commissaires, l'audition de la principale partie de la preuve, se fassent à Ottawa, et que les quartiers-généraux de la commission soient établis en cette ville; mais je constate que les impressions ont été données à MM. Stephenson, de Chatham, à une grande distance de la capitale. La correspondance

M. BLAKE

indique que cet arrangement a donné lieu, comme on pouvait le prévoir, à de graves inconvénients; que l'on demandait plus d'exactitude, de rapidité; que les révises ont dû être envoyées par la poste jusqu'à trois ou quatre fois, et une fois même, si je ne me trompe, jusqu'à cinq fois, avant qu'il ait été possible d'obtenir un résultat satisfaisant. Le délai et les inconvénients étaient si considérables que finalement la commission fut forcée de signifier à MM. Stephenson qu'à moins qu'ils ne prissent des arrangements avec quelque imprimeur d'Ottawa pour terminer le travail, la commission elle-même annulerait le contrat et en conclurait un autre qui lui permettrait de faire exécuter le travail à Ottawa.

Finalement, MM. Stephenson semblent avoir pris des arrangements avec des personnes d'Ottawa pour achever le travail. Avec qui? Avec les imprimeurs de la Reine, qui, en vertu de la loi et de l'usage, auraient dû être chargés de ce travail en premier lieu, de sorte que, comme résultat pratique, la plus grande partie de l'ouvrage a été exécutée par les imprimeurs de la Reine, et messieurs Stephenson ont pu réaliser un bénéfice en cédant une partie de leur contrat, et obtenir des profits qui auraient dû revenir à ceux qui ont fait le travail. Vu les circonstances, il a été nécessaire, bien entendu, de prendre des arrangements spéciaux relativement aux prix, et je constate que l'on a fait imprimer un très grand nombre de copies du rapport à des prix dits de confiance, ce qui signifie que les imprimeurs ont obtenu en approchant du double du prix ordinaire. L'impression de la copie française a été partagée entre un journal de Montréal et un de Québec. Sur ces deux points la correspondance est incomplète; dans aucun de ces cas elle n'indique le montant qui a été payé. Je demanderais donc à l'honorable ministre d'examiner le dernier rapport, d'en remplir les lacunes et de le continuer jusqu'à date.

La motion est adoptée.

FRAUDES PRATIQUÉES EN DOUANE.

M. BLAKE: Je demande copie de toute correspondance non encore produite concernant les fraudes pratiquées en douane dans l'exportation de la farine ou du blé du Canada en acquit des obligations données par l'importation de la farine ou du blé des Etats-Unis; de tous rapports, témoignages et ordres administratifs au sujet de ces fraudes; un relevé faisant connaître l'étendue des fraudes pratiquées, les noms des personnes impliquées et un état des mesures administratives prises à ce sujet.

A la dernière session, j'ai demandé plus d'une fois des informations relatives aux fraudes pratiquées en douane, provenant du système de mouture en entrepôt ou de l'importation, pour fins particulières, du blé et de la farine des Etats-Unis, et j'ai fait remarquer, ce qui déjà était indubitable, qu'il se faisait un trafic sur ces produits à de tels prix que l'existence de pratiques frauduleuses était évidente. L'honorable ministre a ordonné, je crois, à son département de faire une enquête, et on nous a soumis une masse énorme de documents. Maintenant, en découvrant un grand nombre de choses, l'enquête n'a pas établi la seule qui intéresse la chambre et le pays, c'est-à-dire l'endroit où les fraudes étaient commises, les noms de ceux qui les pratiquaient, et en quoi elles consistaient; et l'on a dit qu'il n'y avait de défiant nulle part.

Depuis ce temps, les journaux nous ont annoncé que l'on avait fait certaines découvertes, que des fraudes avaient été commises au préjudice des douanes, et qu'elles existaient depuis longtemps—they parlaient de trois ans, je crois—et que le ministre ayant fait une enquête sur cette affaire et ayant considéré le rapport de quelque fonctionnaire à ce sujet, avait poursuivi une ou plusieurs maisons qui se trouvaient comprises dans les fraudes commises dans les douze mois précédents, et qui se trouvaient ainsi sous le coup de la loi.

Je désire avoir à ce sujet des informations s'étendant non-seulement à la période mentionnée, mais encore relatives à toutes les fraudes découvertes par le gouvernement et commises même à une date antérieure.

M. BOWELL : Les remarques de l'honorable député seraient de nature à laisser la Chambre sous l'impression qu'on n'a fait aucune enquête sur ce qu'il appelle des fraudes pratiquées au préjudice du revenu jusqu'au moment où il a présenté sa motion. Lorsque l'honorable chef de l'opposition a fait sa motion, j'ai informé la Chambre qu'on avait fait une enquête sérieuse sur ce qu'il appelait des fraudes. Je n'ai pas dit à cette époque, comme le prétend l'honorable député, qu'il n'avait pas été commis d'infractions. J'ai déclaré, au contraire, que les irrégularités avaient existé dans différentes parties du pays, dans l'ouest et dans l'est, mais que les importateurs de blé, dont l'attention avait été attirée sur ces irrégularités, ont immédiatement acquitté les droits qu'ils auraient dû payer et que la question a été réglée. Les documents dont parle l'honorable député seront soumis à la Chambre, et ils établiront que, pour les fraudes qui ont été découvertes depuis, le département s'est montré tout aussi vigilant qu'auparavant, et que la conduite suivie par le gouvernement établit non-seulement que le montant des droits qui devrait être payé serait perçu, mais que de fortes amendes seraient de plus imposées.

M. BLAKE : Il existe une différence entre des fraudes et des irrégularités. Il est vrai que l'honorable ministre a parlé d'irrégularités. Je me suis enquis cependant non pas des irrégularités, qui ont été reconnues et corrigées par le paiement des droits, et qui du reste, ainsi qu'il a été établi, étaient en nombre limité, mais des fraudes commises à dessein, de propos délibéré. Ce sont ces fraudes qui, depuis, ont été découvertes en partie, et peut-être en partie seulement, par l'honorable ministre.

M. BOWELL : Cela se peut.

M. BLAKE : Et très probablement une partie seulement de ces fraudes qui sont véritablement de nature à amoindrir le revenu et à créer une inégalité injuste entre le commerçant consciencieux et celui qui a recours à des pratiques frauduleuses. C'est là ce que je désirais obtenir à la dernière session et que je demande maintenant.

ACTE D'EXTRADITION DU CANADA.

M. BLAKE : Je demande copie de toute la correspondance non encore produite concernant l'acte d'extradition du Canada et la suspension de l'acte impérial dans les limites du Canada ; et de toute proclamation ou arrêtés du conseil impérial ou canadien à ce sujet.

Il y a maintenant six ans que cette Chambre et le Sénat ont voté unanimement une adresse demandant que l'acte impérial soit suspendu au Canada, afin que la loi adoptée dans le cours de la session, et dont je veux parler, puisse être mise en force. Depuis, nous avons fait tous nos efforts pour donner suite à cette adresse, et les journaux nous disent qu'une proclamation impériale a été émise dernièrement, mais je n'ai pas su qu'il en ait été fait aucune mention dans les journaux officiels de ce pays. La question de savoir quelle est la loi qui nous régit excite un intérêt considérable. Le nouvel acte entrera naturellement en vigueur sur l'émanation d'une proclamation. Il est extrêmement important que nous sachions quel est l'état de choses qui existe au sujet de cette question qui intéresse nos relations avec la république voisine.

COMMUNICATIONS ENTRE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. DAVIES : Je demande 1° copie de tous contrats ou conventions conclus par le ministre des Postes, depuis la

dernière session, pour le transport des malles de l'île du Prince-Edouard, et de toute correspondance relative à une communication par bateaux à vapeur entre l'île et la terre ferme pendant la saison de navigation ;

2° Copie de toute correspondance et documents concernant la traverse d'hiver entre les caps Traverse et Tourmente ;

3° Un état de tous les voyages faits par le *Northern Light* pendant l'hiver de 1881-82, avec le chiffre de ses recettes pour transport de marchandises et de voyageurs et des frais entraînés par son exploitation ;

4° Copie de tous rapports et correspondances concernant l'étude ou la construction de la voie ferrée dont l'établissement a été autorisé entre le cap Traverse et la ligne principale sur l'île du Prince-Edouard.

La question qui fait l'objet de ma motion a été déjà soumise plus d'une fois à cette Chambre, et je dirai même que quelques-uns de ses membres peuvent en être fatigués. Toutefois, je n'ai pas à m'excuser de la soulever de nouveau, parce qu'elle est d'une immense importance pour les intérêts de la population de l'île, et parce que l'honneur du gouvernement fédéral se trouve engagé à l'accomplissement des conditions auxquelles l'île du Prince-Edouard est entrée dans la confédération. Les conditions n'ont pas encore été remplies, bien que je sois convaincu que l'honorable ministre qui doit veiller à leur exécution désire sincèrement qu'aucune accusation de violation de promesse ne soit portée justement contre le Canada par le citoyen le plus humble de la confédération.

On me pardonnera d'appeler l'attention de l'honorable premier ministre sur l'histoire de cette question. C'est une lamentable histoire pour nous, citoyens de l'île du Prince-Edouard. Actuellement, l'agitation se répand sur toute l'étendue de l'île, on tient des assemblées, et le peuple exprime son opinion dans un langage vigoureux. Il en est arrivé à conclure qu'il avait été joué sur cette question, et je serais moi-même peiné d'adopter le langage extrême de quelques-unes de ces résolutions, bien qu'il n'y en ait pas une seule, quel que soit le parti politique qui l'ait proposée, qui ne soit à l'unisson de l'opinion dominante de la population qu'elle n'a pas été traitée avec justice.

Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération en 1873, je crois, les seuls moyens de communication avec la terre ferme consistaient dans le service de vapeurs que nous avons maintenant, et l'on fit à cette époque un contrat de dix ans avec la compagnie de navigation à vapeur.

Cela est important pour la suite de l'histoire de cette communication, parce que ce contrat existait avant que l'ancienne administration arriva au pouvoir, et elle était en quelque sorte excusable de ne pas prendre d'arrangements plus avantageux vu le contrat existant.

La raison principale pour laquelle je soulève aujourd'hui cette question devant la Chambre, est que le contrat pour le transport des malles durant la saison d'été est à la veille d'expirer, et je crois que l'honorable directeur-général des postes a entamé des négociations dont j'ignore la nature pour le renouvellement de ce contrat.

Ce contrat ne devrait pas être renouvelé à moins que l'on ne prit des mesures convenables pour assurer les communications au moins pendant l'été et l'automne. Le dispositif dans les conditions de l'Union à ce sujet est conçu en ces termes :

Un service convenable de bateaux à vapeur, transportant malles et passagers, sera établi et maintenu entre l'île et les côtes du Canada l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'île et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec le réseau de chemins de fer du Canada.

Il est bien établi que l'île du Prince-Edouard n'était nullement disposée à unir son sort à celui de la Confédération, et que cette clause même constitue un des principaux arguments que l'on a employés pour obtenir le consentement de la population.

Celle-ci comprenait que les moyens de communication qui existaient auparavant entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme ne suffisaient pas au transport de ses produits sur les marchés et n'offraient pas des avantages convenables aux voyageurs.

Elle voyait que, taxée comme elle l'était pour la construction d'un chemin de fer, les ressources de l'île ne lui permettaient pas de s'engager dans des dépenses, et je ne crains pas d'être contredit par les députés de cette province en déclarant qu'une des raisons qui ont le plus contribué à obtenir le consentement de la population à son entrée dans l'Union, est l'engagement solennel pris par le Canada et accepté par l'île, de maintenir des communications à vapeur convenables.

L'île peut être petite, au point de vue de la population, mais, à moins d'y demeurer, personne ne peut s'imaginer les difficultés que présentent, pendant quelques mois de l'année, nos communications avec la terre ferme. Non-seulement le transport des voyageurs est difficile, mais notre population se trouve dans l'impossibilité de transporter ses produits sur les marchés ou d'acheter les marchandises dont elle a besoin.

Lorsque nous fûmes entrés dans l'Union, l'ancienne administration fit un essai—bien malheureux, il vrai, mais c'était sans doute le meilleur qu'elle pouvait tenter dans les circonstances—en affectant le vapeur *Albert* au service. Elle employa, comme on me l'a donné à entendre, le meilleur bâtiment qu'elle put trouver, et il fit le service pendant deux saisons, d'une manière peu satisfaisante, il est vrai, mais la population n'était pas disposée à murmurer. Elle tenait à ne pas créer d'embarras au gouvernement et à lui donner tout le temps nécessaire pour remplir son engagement. Il y eut, il est vrai, quelque mécontentement politique, mais la masse de la population semblait convaincue qu'avant longtemps cet engagement serait convenablement rempli. C'est alors que le *Northern Light* fut affecté au service.

On a vivement critiqué ce navire et ses constructeurs; mais je crois que ceux qui sont au fait de la question n'hésiteront pas à admettre que le *Northern Light* a obtenu un grand succès, et, sous bien des rapports, un succès complet; car l'expérience nous a appris où étaient ses défauts et la manière d'y remédier. Il a obtenu un succès en ce sens qu'il a résolu la question de la possibilité de traverser le détroit en hiver avec un vapeur.

Beaucoup prétendaient que c'était une entreprise folle, qu'on ne pouvait construire aucun vapeur capable de se frayer un chemin à travers la glace, et même quelques hommes pratiques ont partagé cette opinion. Mais le gouvernement du jour, à la tête duquel se trouvait l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), affecta ce vapeur au service, et je crois que les efforts de l'administration ont été justement considérés par la population comme une loyale tentative destinée à résoudre définitivement la question.

A cette époque, on insista auprès du gouvernement pour l'engager à améliorer les communications entre le cap Traverse et le cap Tourmente. Je ne sais si la Chambre l'ignore, mais le service qui se fait entre ces deux caps, séparés par une distance de neuf milles seulement, n'est pas meilleur qu'il y a trente ou quarante ans.

Lorsque le *Northern Light* fut placé sur la ligne de Georgetown à Pictou, le gouvernement du jour demanda qu'on n'insista pas auprès de lui pour faire des dépenses considérables pour la route du Cap, jusqu'à ce qu'il eût constaté si le *Northern Light* répondait aux besoins du service auquel il était affecté.

Il y avait là une faible excuse; la population de l'île était patiente, et elle prit le bâtiment que lui donnait le gouvernement, malgré les violentes attaques dirigées contre elle, à plusieurs reprises, par quelques politiciens. Toutefois, le *Northern Light* constitue un succès, et il a résolu le problème en établissant que l'engagement pris par le gouvernement fédéral était exécutable. Ce n'est plus qu'une question de

M. DAVIES

bonne volonté de la part du gouvernement; il s'agit seulement de déboursier un faible montant.

Lorsque l'honorable député qui occupait il y a trois ans le poste de ministre de la marine et des pêcheries fut élu par l'île, il déclara énergiquement que le *Northern Light* n'était pas ce qu'il devrait être, et il promit à maintes reprises d'améliorer les moyens de communication. Je dois dire que lorsque l'honorable monsieur entra dans le cabinet, il existait dans l'île un vif sentiment de désappointement parce qu'après 1878, lorsque le gouvernement actuel arriva au pouvoir, cette question fut mise de côté, bien que l'île du Prince-Edouard fût représentée dans le ministère. Je ne crois pas dénaturer les faits en disant que depuis l'avènement de l'administration actuelle au pouvoir, en 1878, jusqu'à ce jour, à part la motion présentée à la dernière session par l'honorable ministre des chemins de fer pour la construction d'une ligne d'embranchement, on n'a pris aucune mesure pour assurer ce service. Maintes fois on nous a promis qu'on ferait des efforts pour remplir l'engagement, mais jusqu'ici rien n'a été fait. Nous sommes prêts à reconnaître—et la suite des événements l'a prouvé du reste—que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries n'était peut-être pas entièrement responsable de la négligence qu'il a montrée dans cette affaire. Je regretterais beaucoup, vu le triste état de son esprit, de porter le moindre blâme contre lui ou de froisser les sentiments de ses amis. Nous sommes disposés à reconnaître que, si rien n'a été fait, la faute est due au délabrement de sa santé; car s'il avait possédé la vigueur qui le distinguait autrefois dans la vie publique, il aurait pris des mesures pour faire exécuter la convention. Je lui rendrai cette justice; je pense que la majorité de la population l'excuse pour cette raison, parce la suite des événements a prouvé que sa force intellectuelle l'abandonnait plus ou moins, et qu'il n'était plus capable de résoudre les questions avec autant de succès qu'autrefois.

En 1880, la population commença à penser qu'il était temps de s'agiter, et par l'entremise de ses représentants au Parlement local, elle présenta une adresse collective à Son Excellence le gouverneur-général, exposant que le gouvernement fédéral n'avait pas rempli ses promesses sous ce rapport. J'ai rafraîchi mes souvenirs en examinant cette adresse; je vois que les accusations sont précises et catégoriques, et je désire attirer l'attention des honorables députés de la droite, et du ministre des chemins de fer en particulier, qui prend, je crois, un vif intérêt à la question, sur le fait que cette adresse a été votée unanimement par les deux corps de la législature et par tous les partis politiques. Je suis fier de pouvoir déclarer qu'on n'en a pas fait une question politique, du moins depuis un an ou deux. On en a fait toutefois une affaire politique lorsque l'ancienne administration était au pouvoir, et nous avons blâmé cette manière de traiter une question; mais depuis l'avènement du gouvernement actuel, on ne l'a pas envisagée au point de vue politique, parce que nous croyons que les véritables intérêts de l'île demandent que tous les partis se donnent la main pour aider le gouvernement à faire ce qui est juste et raisonnable.

Nous ne demandons rien d'injuste ou d'impossible. Nous prétendons que ce pacte, fait avec le gouvernement fédéral, peut être exécuté sans que l'île du Prince-Edouard demande rien d'injuste sous forme de subvention ou exige l'impossible du gouvernement. Je ne nie pas que certaines personnes demandent des choses impossibles. J'ai reçu de l'île du Prince-Edouard des journaux contenant des résolutions demandant plus que je ne puis approuver; des résolutions qui ne sont pas de nature à favoriser la question, parce qu'elles demandent l'impossible. Mais nous n'exigeons rien de semblable, nous demandons simplement ce qui est juste et raisonnable.

Le gouvernement fédéral n'a fait aucun cas de l'adresse adoptée en 1880; il s'est contenté d'en accuser réception

dans une dépêche adressée au lieutenant-gouverneur. Lors que la législature locale s'est assemblée l'an dernier, j'ai suivi les journaux pour savoir ce qui aurait lieu. J'ai vu que l'honorable premier-ministre avait télégraphié au chef du gouvernement local qu'il comprenait tout à fait l'importance de la question. Je n'ai pas su qu'aucun membre du gouvernement ait jamais nié que nous avions des griefs et que l'on devrait les faire disparaître; ce fait est reconnu par tous, mais nous n'avons rien de plus qu'une simple admission qui ne nous donne pas des communications non interrompues. L'honorable premier-ministre télégraphiait en ces termes le 21 mars:

OTTAWA, 21 mars 1882.

L'HONORABLE W. W. SULLIVAN.

Le gouvernement a pris sérieusement en considération la question des communications d'hiver entre votre île et la terre ferme. J'écrirai dans un jour ou deux.

(Signé)

JOHN A. MACDONALD.

Je ne sais si le premier-ministre a eu le temps d'écrire plus longuement, mais aucune lettre n'a jamais été publiée dans les journaux ou les procès-verbaux de cette Chambre. Le gouvernement donnait alors son attention la plus sérieuse à la question, et j'ai l'espérance et la conviction qu'avant longtemps l'un des ministres responsables de l'exécution de l'engagement nous dira quel a été le résultat des délibérations du gouvernement et ce qu'il a décidé. Le télégramme a été envoyé un peu avant les élections locales.

Je ne voudrais aucunement insinuer que son but était d'affecter les élections; je suis sûr que l'honorable premier-ministre n'aurait pas voulu tenter rien de semblable; mais la dépêche n'en est pas moins arrivée à la veille des élections locales, et elle a circulé sur toute l'étendue de l'île. Remarquez que depuis des années on répétait sur l'île que l'ancien gouvernement n'était pas l'ami de la population, mais que l'administration actuelle lui était attachée et ferait tout pour elle. Le peuple attendait. On n'a reçu aucune autre réponse à l'adresse envoyée au gouverneur-général qu'un simple accusé de réception; mais une dépêche fut reçue immédiatement avant les élections locales, disant que le gouvernement considérait sérieusement la question, et que le résultat de cette considération serait que le gouvernement en arriverait à une décision—la seule qu'il devait adopter—c'est-à-dire que la question devait être traitée immédiatement d'une manière pratique; qu'il reconnaissait la justice de notre cause et ne la tiendrait plus en suspens. Après la réception de ce télégramme, les électeurs se sont rendus aux polls et le gouvernement a été appuyé par une très faible majorité—je ne sais pas s'il aurait été aucunement appuyé sans cette dépêche. Quoi qu'il en soit, il a obtenu une faible majorité, et je ne doute pas qu'il désire que la question reçoive la sérieuse considération que l'honorable ministre est disposé à lui accorder.

Non-seulement le gouvernement Mackenzie a fait construire le *Northern Light* et l'a placé sur la ligne de Georgetown à Pictou, mais il a fait exécuter une étude pour le tracé d'un chemin de fer entre le cap de la Traverse et le chemin de fer de l'île, et s'il avait remporté la victoire en 1878, il aurait certainement terminé les explorations et construit le chemin. En présentant un bill, à la dernière session, pour la construction d'une ligne d'embranchement dans l'île du Prince-Edouard, l'honorable ministre des chemins de fer a dit que le gouvernement fédéral avait entièrement failli à ses obligations envers l'île du Prince-Edouard. Je cite les *Débats*:

Pour remplir ses engagements vis-à-vis de l'île du Prince-Edouard, le gouvernement fédéral a fait construire le *Northern Light*, mais bien que ce vapeur ait amélioré considérablement les moyens de communication qui existaient, il n'a pu aucunement fournir une communication continue. L'ancien gouvernement avait donné ordre de faire des explorations entre le cap Tourmente d'un côté et le cap de la Traverse et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard de l'autre. Les explorations furent exécutées, et l'habile ingénieur nommé par l'ancien gouvernement

fit un rapport dans lequel il recommandait les points les plus favorables pour les raccordements de chemin de fer. Nous mettons aujourd'hui à exécution la politique que projetait l'ancien gouvernement en faisant exécuter ces explorations.

Ainsi, au moyen du bill qu'il a présenté à la suite de son discours sur la construction du chemin de fer, l'honorable ministre a essayé de continuer la politique de l'ancien gouvernement, mais il n'a fait aucune proposition tendant à remédier au mal qui existe de son propre aveu. Immédiatement avant les dernières élections, il était impossible de visiter aucun district de l'île sans rencontrer un ou deux employés attachés à l'exploration. Nous ne nous en plaignons pas, car nous sommes heureux de les voir; mais ce dont nous nous plaignons, c'est du délai qui s'est produit. J'espère que cette question ne demeurera pas en suspens jusqu'à une autre élection générale, pour favoriser des intérêts de parti.

Depuis trop longtemps déjà, on nous berne avec cela. Un honorable député sourit, et je ne m'en étonne pas; mais il n'y a en cela rien de plaisant pour nous. Ce n'est pas du tout, en réalité, une question de badinage. Lorsque les dernières élections ont été terminées, qu'a-t-on fait des arpenteurs? Nous n'en pouvions rencontrer un; une semaine plus tard, nous n'en pouvions trouver l'ombre d'un: ils avaient plié leurs tentes, et, comme des Arabes, ils se sont enfuis en silence pendant la nuit. Sur toute la longueur et la largeur de l'île, on n'en pouvait apercevoir un seul. Quelques-uns, il est vrai, étaient à la pointe Est; mais je ne traiterai pas cette question aujourd'hui.

L'honorable ministre ayant reconnu que nous avions raison de nous plaindre, et que le gouvernement fédéral a failli à l'obligation de mettre à effet la résolution du parlement en votant les fonds nécessaires à ce service, je désire attirer son attention sur la nécessité d'obliger le gouvernement à remplir sa part de l'engagement, et surtout qu'il la remplisse immédiatement.

Quelle raison valable peut-il exister pour adopter une autre ligne de conduite? On me dit que l'argent doit être voté de nouveau à cette session. L'honorable député a, je crois, donné des raisons particulières pour ce retard du gouvernement; on attendait qu'une compagnie privée du Nouveau-Brunswick construisit l'embranchement du chemin de fer de Tourmentine. Mais ce n'est pas une raison. Ce n'est pas une excuse légitime.

L'honorable député a admis que le chemin devait être construit; le parlement a voté l'argent pour la construction, et je crois que ce n'est pas aller trop loin que d'insister sur le fait qu'autant qu'il le pourra, l'honorable député devra donner effet aux désirs du parlement et aux siens propres, tels qu'il les a exprimés ici.

Avant de terminer, encore un mot, M. l'Orateur, pour dire ce que nous voulons réellement—et je ne crois pas que nos demandes soient déraisonnables. J'appelle l'attention de l'honorable maître-général des postes sur ce point: le contrat pour le transport des malles est prêt de finir, je crois, et le gouvernement l'a, ou renouvelé pour une période limitée, ou est sur le point de le faire. Je ne désire pas porter d'accusation contre la compagnie qui a fait ce service. Au contraire, je crois qu'elle a rempli son devoir très bien, autant que son contrat l'obligeait à le faire. Elle a eu de bons capitaines à bord de ses vaisseaux. On n'en pouvait trouver de meilleurs dans aucune autre partie du monde. Voici ce dont je me plains à l'égard des communications d'été: les bateaux à roues font très bien pendant les mois d'été, mais il nous faut une communication quotidienne avec Pictou.

Je vois l'honorable député de Pictou à son siège, et j'espère qu'il s'unira à moi pour faire cette demande; car ses commentants sont aussi intéressés que les miens dans cette question.

Il nous faut une communication quotidienne avec Pictou; mais aujourd'hui les bateaux ne font le voyage que trois ou quatre fois par semaine, ce qui est une cause de beaucoup

d'inconvénients dans nos affaires avec la Nouvelle-Ecosse. On ne peut obtenir de réponse à nos lettres qu'au bout de deux ou trois jours, et, à cet égard, nous ne sommes aucunement sur le même pied que les autres parties de la Confédération, où on peut envoyer un télégramme pour vingt-cinq cents; et, bien qu'il nous soit impossible de recevoir nos lettres, nous ne pouvons envoyer de l'île un télégramme, même de dix mots, à moins de payer soixante et quinze cents.

L'importance pour nous d'avoir une communication postale bien régulière est donc trois fois grande. Nous demandons en conséquence, au sujet de ce transport de la malle, qu'il y ait un bateau quotidien entre Charlottetown et Pictou, aussi bien qu'entre Charlottetown et Summerside. J'espère et j'ai confiance que l'on mettra dans le nouveau contrat, n'importe à qui on l'accordera, que ce soit à la compagnie actuelle ou à une compagnie nouvelle, une clause par laquelle la compagnie recevra un subside suffisant pour lui permettre de tenir sa ligne avec des bateaux à hélice pendant les mois d'automne, afin de garder les havres accessibles pendant au moins deux à trois semaines plus tard qu'actuellement.

Dans l'île du Prince-Edouard, le commerce d'exportation ne peut se faire que pendant quelques semaines, et lorsque nos cultivateurs ont terminé leurs récoltes de grain et autres produits, et les ont transportés au marché, la saison de navigation est presque à sa fin. Il y a en conséquence un très grand encombrement; et on voit par là l'extrême importance de tenir les havres ouverts pendant deux ou trois semaines de plus qu'ils le sont actuellement.

Maintenant, les bateaux à roues sont de très bons bateaux pendant l'été et la température douce, mais ils ne conviennent pas pour l'automne et le mois de décembre, parce que du moment que la glace se forme à une épaisseur de deux ou trois pouces dans les havres, on est obligé de mettre ces bateaux en hivernement; je soumets donc que l'honorable ministre devrait, dans le nouveau contrat avec la compagnie de navigation à vapeur, adopter la méthode que je recommande.

Pour ma part, je suis d'opinion que la compagnie actuelle a très bien fait le service. Elle a fait ce que son contrat l'obligeait de faire; mais du moment que la glace se forme, son contrat lui permet d'arrêter la marche de ses bateaux. J'espère que l'honorable ministre veillera, lorsque l'on conclura le nouveau contrat, à ce que les soumissionnaires soient tenus de se servir de bateaux pouvant garder les havres accessibles pendant quinze jours au moins de plus dans l'automne.

L'automne dernier, la glace s'est formée très à bonne heure, et il en est résulté qu'il y a encore aujourd'hui dans les entrepôts de Summerside et de Charlottetown une immense quantité de toutes sortes de produits, tels que porcs, graisse, beurre, peaux, ainsi que tous les autres produits de l'île, qui vont être ainsi retenus jusqu'au printemps suivant. C'est une cause de grandes pertes pour le commerce, quand les produits ne peuvent pas être expédiés en automne; les cultivateurs s'en ressentent aussi, bien que la perte soit moins grande pour eux, par le fait qu'ils vendent à l'automne la plus grande partie de leurs produits aux marchands, dont un grand nombre alors sont presque ruinés.

Il y a ensuite l'industrie des conserves alimentaires qui est considérable. De grandes quantités de poissons mis en boîtes, et autres conserves sont expédiées de l'île; mais du moment qu'une petite gelée survient, les bateaux à roues cessent de marcher, et ces conserves et tous les autres produits de l'île attendant l'exportation, doivent être mis en entrepôt pendant tout l'hiver.

Plusieurs honorables députés croient sans doute que ce n'est pas un grand grief; mais c'est réellement une question très sérieuse. Elle touche aux intérêts de l'île du Prince-Edouard beaucoup plus qu'aucune autre, et j'ai l'espoir et la confiance que lorsqu'un nouveau contrat sera fait, l'hono-

M. DAYLES

rable maître-général des Postes augmentera le subside et exigera, comme condition *sine quâ non*, que la compagnie fournisse un bateau convenable pouvant tenir les havres accessibles à l'automne un peu plus longtemps qu'ils le sont actuellement. C'est là tout ce que j'avais à dire au sujet du service d'été.

J'arrive maintenant au service d'hiver. Le *Northern Light* a résolu plusieurs points de cette question pour nous. Il nous a appris que, bien que la navigation du détroit puisse être tenue ouverte pendant la plus grande partie de l'hiver, elle est cependant complètement fermée pour un steamer pendant quatre ou cinq semaines, et nous sommes alors obligés de prendre la route du Cap.

Je crois que tous les membres de cette Chambre et du Sénat, appartenant à l'île du Prince-Edouard, sont traversés au Cap dans de petites embarcations déconfortées de quatorze à quinze pieds de quille; et la Chambre aura peine à croire qu'il n'y a, ni d'un côté ni de l'autre de la traverse, aucun abri, bâtiment ou hangar de quelque genre pour couvrir les bateaux.

Vous arrivez par une froide matinée avec votre femme ou d'autres amis, et vous êtes obligés de passer dans la boue et dans l'eau pour arriver aux embarcations. Je dois dire que les conducteurs de ces bateaux font de leur mieux pour garantir les passagers de l'eau et de la boue; mais comment pourraient-ils y réussir complètement? Ils n'ont aucun abri pour couvrir leurs bateaux, qu'ils sont obligés de hâler et de traîner sur la glace jusqu'au cap au risque de leur vie.

J'espère que le gouvernement remédiera à cet état de choses. C'est le moins qu'il puisse faire, et je crois qu'il le fera. Je ne connais pas ceux qu'il faut blâmer pour cette négligence à avoir un abri convenable pour couvrir les embarcations. Mais il y a faute quelque part; et non-seulement un abri de ce genre est nécessaire, ainsi qu'une retraite pour les équipages, mais il faut aussi des bateaux convenables pour faire la traverse d'une étendue d'eau claire s'étendant sur une largeur d'un mille ou deux, et surtout lorsque le vent souffle très fort.

Il faut actuellement faire la traverse dans de petits bateaux-traîneaux, et le bagage est souvent endommagé par l'eau, et quelquefois la vie des passagers est mise en danger. Je crois que les soumissionnaires ont fait l'offre de placer deux bateaux meilleurs, et de les faire servir par un bon équipage, afin que les passagers ne puissent pas être retardés comme ils le sont, et comme ils l'ont été pendant l'hiver dernier et cet hiver. Les retards ont été souvent d'une semaine ou dix jours consécutifs.

Le gouvernement a agi inconsidérément en confiant cette question au maître de poste de Charlottetown. Je ne veux pas porter d'accusation positive contre ce fonctionnaire, car je ne connais pas quelles instructions il a reçues; mais il y a certainement quelqu'un grandement à blâmer pour cette économie mal entendue d'à peu près deux cents dollars, qui auraient dû être payés afin d'obtenir une communication convenable.

Lorsque je suis venu avec quatre ou cinq autres, nous avons été obligés d'attendre pendant quatre ou cinq jours au cap, simplement parce qu'il n'y avait pas d'embarcation pour nous faire traverser une distance d'un mille à peu près d'eau claire. Cela ne devrait pas être. À peu près dix-huit à vingt dames et messieurs, parmi lesquels des commis-voyageurs, lesquels étaient, pour plusieurs raisons, très désireux de traverser, ont été retardés lorsque j'étais là, simplement parce que la personne qui est chargée de cette affaire n'a pas voulu prendre la responsabilité de dépenser quatre ou cinq cents dollars afin de remédier à l'état de choses actuel, qui est une cause de beaucoup de pertes et d'inconvénients pour les voyageurs désirant arriver aux embarcations dont on se sert pour faire la traverse à cet endroit. Je demande donc à l'honorable ministre qui est spécialement chargé de cette question, de faire en sorte que des bâtiments convenables soient construits sur les deux

rivages dans un but de protection, et qu'il y ait des chambres où les hommes puissent se coucher.

Il est difficile de trouver des hommes meilleurs et plus habiles aucune part ; ils sont faits à cette besogne, et seules des personnes habituées peuvent faire ce service. Des hommes non-habitués ne peuvent pas faire cet ouvrage, car il faut être aussi agile que des chats ou des élans pour pouvoir sauter ainsi d'un morceau de glace à l'autre. Ces hommes viennent de plusieurs milles de distance, et n'ont aucun abri, de sorte qu'ils sont obligés de coucher là où ils peuvent dans les maisons de cultivateurs. On devrait leur accorder cette protection sans retard, parce que, soit que le gouvernement donne un nouveau bateau à vapeur, ou deux bateaux à vapeur pour remplacer le *Northern Light*, il y aura toujours une période de quatre ou cinq semaines, quelquefois six semaines, pendant les mois d'hiver, durant lesquelles on sera obligé de traverser par le cap.

En 1880, l'honorable ministre des chemins de fer a traité longuement dans cette Chambre la question du *Northern Light*. Il reconnaissait les griefs et promettait d'apporter le remède. Il disait :

La question est restée en suspens en attendant que de nouveaux essais aient démontré jusqu'à quel point il est possible d'établir entre les caps une communication par vapeur pour le service postal. Actuellement, les mailles sont transportées entre les caps par un bateau-traineau, mais j'espère que le *Northern Light*, ou un autre steamer plus spécialement adapté à ce genre de service, pourra tenir une communication régulière, ou du moins l'améliorer considérablement en rendant le trajet moins fatigant pour les voyageurs que le système de bateaux-traineaux. Il est du devoir du gouvernement de remplir, autant que faire se peut, l'obligation qu'il a contractée, d'établir une communication par vapeur entre l'île du Prince-Edouard et le reste de la Confédération ; et, bien que les quais qu'il est question de construire aux caps doivent entraîner une forte dépense, je crois que cette dépense peut être diminuée si l'on emploie un bateau d'un plus faible tirant d'eau.

L'honorable ministre a fait cette déclaration franchement et sans restriction, et j'espère qu'il remplira maintenant ses promesses. Dans d'autres circonstances, l'honorable ministre a reconnu que le gouvernement devait prêter attention à ce sujet ; mais la question a été remise d'année en année sans prendre aucune mesure pour remédier à ce pénible état de choses, jusqu'à ce qu'enfin la patience des personnes intéressées fût presque rendue à bout.

Le *Northern Light* a fait un bon service dans le passé ; mais on peut encore l'améliorer beaucoup, et en outre ce bateau est aujourd'hui presque hors de service. L'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ne dira pas que je fais erreur en disant que, bien que ce navire ait été réparé l'été dernier, on ne l'a pas soumis à l'inspection du Lloyd. On ne s'attendait pas, lorsque ce bateau a été construit, que sa durée serait de plus de huit années, et il y a environ huit ans qu'il fait le service.

La politique douanière du gouvernement actuel nous force à acheter nos marchandises en Canada au lieu d'en Angleterre, où nous les paierions moins cher ; et, à l'heure qu'il est, les entrepôts de Pictou sont remplis de marchandises attendant le transport sur l'île ; mais le *Northern Light* n'est pas aménagé pour transporter du fret.

On me rapporte, et c'est le bruit courant sur l'île, que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, ou quelqu'un dans son département, a donné instruction à son agent dans l'île du Prince-Edouard, ou au capitaine du bateau, de ne pas faire la traversée, cet hiver, à moins d'être absolument certain qu'il n'y a aucun danger à redouter.

Je n'affirme pas que ce rapport soit vrai ; au contraire, j'espère qu'il sera contredit ; mais on dit que le capitaine a été averti que, s'il entreprenait la traversée, il le ferait à ses risques. Si ces instructions ont été émises, ce service deviendra une moquerie. Le bateau ne peut jamais passer à travers les glaces sans courir de grands risques. Mais bien que le bateau soit vieux, et qu'il ne puisse résister pendant une autre saison, il a cependant fait un bon service dans le passé. Ses officiers, grâce à l'expérience acquise, pourront donner au gouvernement des conseils utiles dans la construction d'un nouveau bateau.

D'année en année, la quantité de produits à exporter et le nombre de passagers augmentent, et je ne crois pas que nous demandions trop en exprimant le désir que le gouvernement emploie deux bateaux pour remplacer le *Northern Light* ; car ils auraient beaucoup d'ouvrage à transporter le fret pendant tout le mois de janvier. Il me semble que cette demande est raisonnable, même si nous n'avions aucun contrat avec la Confédération. Mais puisque le Canada a consenti solennellement à cet engagement, nous avons droit de demander qu'il soit tenu de bonne foi. Je ne crois qu'il y ait un seul député de l'île qui prétende que cette question doit être déferée à une commission. Il n'y a rien qui exige une enquête ; les faits sont tous parfaitement connus de l'honorable ministre des Chemins de Fer et de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries ; ils sont tout aussi clairs qu'ils pourront l'être après plusieurs mois d'enquête. Le capitaine et l'ingénieur du bateau peuvent donner au gouvernement toutes les informations nécessaires pour les améliorations à faire dans les nouveaux vaisseaux. On ne devrait par retarder à nous rendre ce service efficace—pour employer les propres termes du contrat—et à nous donner une communication régulière avec la terre ferme.

La masse du peuple consent à être taxée pour la construction des grands travaux publics ; mais le moins qu'elle puisse demander en retour, c'est que la promesse que nous aurions une communication continue par vapeur avec les chemins de fer de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick soit remplie. Je ne propose pas cette motion comme simple question de forme ; je la fais parce que le peuple d'un bout à l'autre de l'île agit cette question et y porte le plus grand intérêt possible. Je crois que la sympathie qu'un grand nombre d'électeurs de l'île ont exprimée en faveur du gouvernement actuel et de la possibilité de l'exécution des engagements pris lors de l'union—confiance que je n'ai jamais eue moi-même—et la confiance dans les promesses faites de temps à autre par les principaux membres du gouvernement seront sérieusement ébranlées, à moins que des mesures immédiates soient prises par le gouvernement pour remplir ces conditions et accomplir ces promesses.

M. YEO : Je suis content que cette question ait été de nouveau amenée devant cette Chambre. Ce qu'a fait le gouvernement, l'été dernier, à peu près dans le temps des élections, m'avait donné l'espoir que l'on déciderait cette question bien avant ce jour. Il y a déjà près de huit années, qu'elle est soumise à la Chambre, et cependant elle paraît être plus que jamais éloignée d'une solution. J'espère que le gouvernement, qui a été de nouveau appuyé dans le pays par une forte majorité—un fait que pour ma part je regrette grandement—va se saisir de cette question immédiatement et traitera avec justice les habitants de l'île du Prince-Edouard. Je voudrais voir quelqu'un des honorables ministres subir les inconvénients auxquels nous sommes exposés pour traverser le détroit une ou deux fois par année, parce que, s'ils avaient eu cette expérience, je crois qu'ils ne tarderaient pas à procurer des moyens convenables pour opérer cette traversée. J'aurais beaucoup de plaisir à voir un ou deux des honorables ministres faire un voyage à l'île du Prince-Edouard, dans l'intérêt et de leur santé et du bien que cela procurerait aux habitants de l'île.

L'honorable député du comté de Queen a parlé d'une communication par vapeur pendant l'été, ce qui est aussi d'une très grande importance. Ce que nous désirons avoir, ce sont de nouveaux bateaux. Les bateaux dont on se sert actuellement font, depuis longtemps, un service pour lequel ils sont aujourd'hui complètement impropres.

Nous voulons avoir deux bateaux à roues de grande dimension pour le transport du fret et des passagers pendant l'été, et deux forts bateaux à hélice pour le service d'automne et d'hiver. Les bateaux à hélice devraient faire

le service aussi longtemps que possible entre Shédiac et Summerside; cela aurait pour effet de prolonger la saison de navigation d'au moins trois semaines, ce qui serait de la plus grande importance pour les habitants de la partie ouest de l'île.

Malgré tout ce tapage que l'on fait à l'égard de la politique nationale, et du bien qu'elle devait produire à la Confédération, nous n'en retirons pas, pour notre part, de grands bénéfices. Et de fait, nous y sommes très opposés; mais si nous avions des bateaux qui pourraient faire le service tard en automne, nous permettant de faire le transport de nos marchandises entre l'île et la terre ferme, le mécontentement ne serait pas aussi grand. Il nous faudrait deux bateaux pour le service d'été et deux pour le service d'hiver, de manière que l'un parte de Pictou au moment où l'autre quitterait Georgetown. Si on n'agit pas maintenant, je crois que le peuple de l'île va devenir tellement excité à propos de cette question, qu'il se décidera ou pour un tunnel ou pour un appel au Parlement impérial demandant à être séparé de la Confédération, et je ne sais si l'un de ces deux projets n'est pas aussi bon que l'autre.

Mais il faut qu'une action quelconque soit prise. M. le ministre des Chemins de fer, lorsqu'il était dans l'opposition, et lorsque l'opposition actuelle était au pouvoir, était alors aussi ardent qu'aucun député de l'île du Prince-Edouard pour demander que ces griefs disparaissent; et je croyais que nous n'avions qu'à changer de gouvernement pour que le tort fût redressé. Je ne sais pas quelle en est la raison, mais l'honorable ministre s'est tenu bien tranquille depuis qu'il est arrivé en position de faire quelque chose pour nous.

Il est probable que l'embranchement de chemin de fer sera construit; mais le conjointement avec ce chemin, le service de la traverse du Cap devrait être amélioré. Des abris devraient être construits pour les bateaux et leurs équipages, et on devrait donner des bateaux-traîneaux et des embarcations à rames de plus grande dimension. Les hommes qui font ce service devraient aussi être mieux payés; car jusqu'à présent ils ont été rémunérés bien pauvrement pour ce travail dangereux et difficile.

J'ai cependant espoir et confiance que le gouvernement va s'occuper de cette question immédiatement, et traitera généreusement la population de l'île du Prince-Edouard.

M. JENKINS: La question amenée devant cette Chambre par mon honorable collègue en est une qui intéresse au plus haut degré la population de l'île du Prince-Edouard, et j'approuve de grand cœur tout ce qu'il a dit au sujet de son importance par rapport au trafic et au commerce de l'île. Mais, M. l'Orateur, lorsque mon honorable collègue met en doute la sincérité des membres du gouvernement actuel, et leur désir d'améliorer les moyens de communication avec l'île du Prince-Edouard, je ne puis alors m'accorder avec lui. J'ai pleine confiance en la sincérité de leurs intentions, et je crois, de plus, qu'ils sont en mesure de résoudre le problème d'amélioration du transport par vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

Mon honorable collègue dit qu'il n'a pas confiance en un comité; il dit qu'il n'y a pas matière à faire une enquête. Sur ce point je diffère entièrement avec lui. Je crois que toutes les parties de cette question demandent une enquête, et je crois que le fait que pas un gouvernement n'a encore eu d'informations certaines au sujet des difficultés de communication, est une excellente raison pour n'avoir rien décidé jusqu'à présent.

Mon honorable collègue croit que l'ancien gouvernement était parfaitement sincère dans ses efforts pour nous donner la navigation d'hiver. Je ne le contesterai pas sur ce point. Je ne mettrai pas en doute la sincérité, mais bien la sagesse de l'ancien gouvernement qui enleva la conduite du *Northern Light* à celui qui l'avait construit. Ce bateau n'avait pas été construit dans le but de traverser le détroit, mais pour faire la navigation du fleuve Saint-

M. YEO

Laurent—un service tout différent. Ce bateau a été construit très léger et étroit, dans la forme d'un monitor, et lorsqu'il veut se faire un chemin à travers les bancs de glace dans le détroit, il s'arrête et ne peut résister aux secousses continuelles auxquelles il est exposé. Si nous voulons vaincre les difficultés de la navigation d'hiver, je crois que nous devons prendre le *Northern Light* non comme un modèle à imiter, mais comme un modèle à éviter. Ce bateau n'a pas été construit pour ce service, et il y était tout à fait impropre.

Lorsque ce steamer est venu pour la première fois à Charlottetown, je me suis avancé sur la glace qui n'était que juste assez forte pour porter un homme, et il ne pouvait cependant la couper que sur plus d'un tiers de sa longueur. Je dis alors au capitaine: "Si vous mettiez l'arrière de votre navire à l'avant, il pourrait tracer sa route." L'amiral McClintock, qui a visité l'île du Prince-Edouard, l'été dernier, a fait la même remarque. Bien que ce navire soit impropre au service, je crois que l'on peut en construire un qui puisse surmonter les difficultés de la navigation d'hiver dans presque toutes les occasions. Ces difficultés consistent en une certaine pesanteur de glace poussée par une force donnée de vent et de marée. Afin d'écartier ces obstacles, il faut un plus grand poids et une plus grande force. Je ne vois là aucune difficulté. Je dois dire que j'ai placé avant-hier, sur le bureau de la Chambre, un avis de motion demandant la formation d'un comité pour faire une enquête sur ce point au sujet duquel nous n'avons aucune information digne de confiance. Il n'y a pas deux hommes qui s'accordent sur l'épaisseur de glace à travers laquelle un steamer peut passer, ou sur la quantité de glaces qui s'agglomèrent et s'entassent, et personne ne s'accorde non plus sur le pouvoir de résistance requis dans ces cas.

Je crois qu'un comité sera d'une grande utilité, non-seulement en obtenant des informations dignes de foi, mais en éclaircissant ces informations.

On sait qu'il y a dans l'île du Prince-Edouard des intérêts divers, et que ces intérêts se combattent. Les habitants de localités différentes croient, chacun de son côté, que l'endroit propice à la navigation d'hiver est celui où ils demeurent. Je prenais le train avec une personne qui habite Georgetown, et elle me disait: "Il ne devrait pas y avoir de jalousie de clocher: Georgetown est l'endroit propice." Et chacun en pense autant de la localité où il demeure. Je crois que si ce comité est formé, et qu'il pèse bien les témoignages, cela aura le bon effet de faire comprendre aux habitants des différentes localités que leurs droits n'ont pas été méconnus, comme ils le pourraient croire si le comité n'avait été qu'un comité scientifique, n'ayant pas de représentants des différents districts.

Je suis d'opinion, au sujet de la navigation d'hiver, que nous devrions mettre le steamer là où les hommes traversent actuellement, et placer un bateau-traîneau à bord du steamer. Si le steamer ne pouvait pas faire son chemin à travers la glace, alors le bateau-traîneau pourrait aisément le traverser, parce que la glace épaisse qui alors empêcherait le steamer d'avancer, rendrait le travail facile au traîneau.

Mon honorable collègue a dit qu'une navigation à vapeur donnant satisfaction, serait un facteur puissant pour engager le peuple à vaincre sa répugnance à l'égard de la Confédération.

Je puis corroborer cette assertion. Lorsque la Confédération fut proposée pour la première fois, on trouva seulement quatre-vingt-quatorze habitants dans l'île pour approuver la proposition, et je dois dire que j'étais un des quatre-vingt-quatorze.

Plus tard, lorsque la question a été amenée devant la législation provinciale, une résolution fut passée disant qu'on ne pouvait offrir à l'île du Prince-Edouard de conditions acceptables.

Cette résolution a été adoptée à une majorité de vingt-cinq contre quatre, je crois, et je puis dire que j'étais un des

quatre. On nous a offert plus tard de meilleures conditions, mais elles furent aussi rejetées.

Ensuite, l'on nous a offert ce que nous appelons les "better terms," et je suis certain que l'attente d'une navigation à vapeur suivie entre l'île et la terre ferme a été un facteur puissant pour induire le peuple à vaincre sa répugnance à l'égard de la Confédération.

Il est impossible d'exagérer l'importance de la navigation à vapeur pour les habitants de notre province. Nous sommes isolés.

Nous ne pouvons bénéficier directement de la politique nationale qui a tant profité aux autres parties de la Confédération, parce qu'il nous est impossible de se lancer dans les industries manufacturières. Si nous avions eu une navigation à vapeur suivie, je crois qu'on aurait, dans une certaine mesure, fondé des manufactures, et nous aurions ainsi profité, directement et indirectement, des avantages offerts par la politique nationale.

Lorsque la politique nationale a été établie en 1878, les habitants de l'île du Prince-Edouard ont compris qu'individuellement, ils ne bénéficieraient pas de cette politique; mais ils l'ont acceptée loyalement et ont élu, pour l'appuyer, cinq députés sur six. Je crois que ce fait devrait engager la Chambre, si réellement l'île du Prince-Edouard demandait un peu plus que ce qui lui est dû en justice, de le lui accorder; mais nous ne demandons pas plus que ce qui nous est justement dû. Nous demandons seulement que les conditions de l'union, à l'égard de la navigation à vapeurs, soient remplies. Mon collègue a parlé d'une ligne d'embranchement au cap Traverse, et il semble vouloir mettre en doute la sincérité de l'honorable ministre des Chemins de fer, lorsqu'à la dernière session ce dernier a fait voter une somme pour la construction de ce chemin de fer.

La population de l'île n'est pas précisément unanime quant à l'endroit où cet embranchement devrait se raccorder à la ligne-mère. L'honorable préopinant voudrait que l'embranchement allât de la ligne du comté au cap Traverse. Une partie très importante de la population établie le long du chemin de fer entre Wiltshire et le cap Traverse voudrait avoir un embranchement plus long, du cap Traverse à Wiltshire. Cet embranchement aurait l'avantage de traverser une région très fertile, quatre des plus riches établissements de toute l'île, et la population qui les habite désire ardemment qu'il soit fixé dans cette direction. L'honorable ministre des Chemins de fer m'a promis qu'avant de décider la construction de la ligne, cette route serait explorée et, si elle était praticable, adoptée. Voilà, je crois, une des causes du retard apporté à la construction de l'embranchement.

En ce qui concerne les hangars des embarcations, je dois dire que j'ai eu, au mois de novembre dernier, une entrevue avec l'honorable directeur-général des Postes qui me promit qu'ils seraient construits, et les bateaux mis en service si les entrepreneurs fixaient dans le contrat une somme raisonnable. De retour chez moi, je vis le capitaine Irvine et nous nous arrêtâmes ensemble sur ce qui serait une somme raisonnable; mais après en avoir conféré avec son associé, ils en vinrent à la conclusion que la saison était trop avancée et qu'ils ne pourraient se procurer du bois pour construire les hangars des embarcations. Voilà pourquoi ces hangars ne sont pas encore construits.

Quant aux bateaux, les entrepreneurs ne paraissent pas prêts à les mettre en service cette année; mais je crois que l'année prochaine, hangars et bateaux seront établis. Je crois qu'ils seront d'un grand avantage pour les voyageurs; car, ainsi que l'a dit mon honorable collègue, un des plus grands inconvénients de la traversée, c'est de la faire dans un misérable bateau où l'on gèle.

La population de l'île a attendu pendant longtemps avec patience, avec trop de patience je crois; mais elle a fini par comprendre les exigences de sa situation. Elle s'est enfin

réveillée cette année; car il est de fait qu'une très grande partie des produits de la saison reste sur l'île, au grand détriment des cultivateurs, des expéditeurs et des consommateurs de l'extérieur.

Les nécessités du commerce sont si impérieuses à cause de la plus grande étendue de culture, que les habitants de l'île comprennent parfaitement qu'ils doivent déployer tous leurs efforts et mettre l'épaule à la roue. Dans une assemblée publique qui a eu lieu dernièrement, ils ont adopté des résolutions très énergiques. J'aurais désiré que mon honorable collègue eût remis son avis de motion à quelques jours, afin que la Chambre pût être saisie de ces résolutions et des pétitions qu'on est à signer dans toute la province. Elles auraient fortifié notre démarche.

Relativement aux communications par la vapeur, j'ai une opinion à moi. Je crois que les conditions de l'union ne seront jamais exécutées tant que nous n'aurons pas, pour faire le service entre les caps Traverse et Tourmentine, un steamer capable de transporter des voitures de chemin de fer de la ligne de l'île à l'Intercolonial. Cette communication aurait pour l'île du Prince-Edouard des avantages incalculables; elle alimenterait le chemin de fer Intercolonial dans une très large mesure, et apporterait à celui de l'île un trafic considérable; elle serait d'un bénéfice immense pour les cultivateurs auxquels elle permettrait d'expédier leurs viandes fraîches, le poisson et les œufs aux grandes villes manufacturières des États-Unis, et je crois qu'elle ferait une révolution dans le système agricole ainsi que dans le commerce de transport de la province. C'est une question que j'espère voir bientôt débattue plus mûrement devant la Chambre.

Mon honorable collègue a exprimé des doutes sur la sincérité du gouvernement actuel; mais je suis convaincu que celui-ci entretient les meilleurs sentiments à l'égard de l'île du Prince-Edouard, et que sous son administration notre province, au lieu d'être la belle-fille du Canada comme elle l'était sous le règne de son prédécesseur, en sera l'enfant gâtée. Je crois que nous avons toute raison de l'espérer.

L'honorable chef de l'opposition disait il y a quelques jours, au cours des débats sur l'adresse, qu'il était de son devoir de jeter une ombre sur le brillant tableau de prospérité qui avait été présenté à la Chambre. Je crois que nous devons espérer qu'il n'aura d'ici à longtemps d'autre rôle à jouer que de jeter des ombres métaphoriques sur la prospérité qui réjouit le cœur des populations du Canada.

M. McINTYRE (Kings, I. P. E.): Cette question a été si complètement débattue par ceux de mes honorables collègues qui m'ont précédé, qu'il me reste peu de choses à ajouter. Elle n'est pas nouvelle, d'ailleurs: en 1874, alors que j'avais l'honneur de siéger ici, elle a été plusieurs fois l'objet de discussions. Comme résultat de ces débats, le *Northern Light* fut mis sur la route de Pictou à Georgetown, et je crois que tout le monde en est depuis venu à la conclusion que ce bateau a fait un excellent service; dans l'île, les deux partis politiques sont aujourd'hui d'accord sur ce point. Sans doute il n'a pas accompli tout ce que nous désirons, mais il a fait énormément en abrégant la durée de notre hiver, dont il retranche trois ou quatre semaines, en automne et au printemps.

Cette année, malheureusement, la navigation a été close très à bonne heure; de fait, de grosses masses de glaces flottantes étaient poussées du nord-est au moment même où nos lacs et nos rivières étaient congelés. Le *Northern Light* fait très bien à l'automne et au printemps, tant que la glace est faible. Mais une expérience de six ou sept ans démontre qu'il nous faut un meilleur service, et nous nous attendons à voir s'effectuer toutes les améliorations suggérées par d'honorables messieurs; nous espérons que ceux qui gouvernent aujourd'hui le pays feront à notre voie de communication les améliorations que la population de l'île pourra demander avec raison.

J'ai été longtemps d'opinion que Pictou n'est pas le bon endroit où le bateau puisse venir; je crois que le cap George conviendrait bien mieux, car la rivière est libre en plusieurs places entre l'île et le cap George; cependant, on me dit que le brise-lames qui s'y trouve est brisé, en sorte qu'il nous faut encore compter sur Pictou, pour quelque temps au moins, comme port de terre ferme. Ce qu'il nous faut maintenant, c'est un grand bateau, ou plutôt deux, pour faire de notre communication d'hiver ce qu'elle doit être. Nous voulons aussi qu'on accorde plus d'attention à nos communications d'été dans les parties est et nord du comté de King.

Aujourd'hui, un des bateaux Fishwick fait escale à Murray Harbor. Je crois qu'il devrait aussi s'arrêter au port de Souris d'où une grande quantité de poisson en conserves et autres articles pourraient être expédiés. Pendant plusieurs semaines de l'année, aucun bâtiment ne peut passer à travers la glace entre Pictou et Georgetown. Cette année, le 7 janvier, le *Northern Light* a fait sa dernière tentative de traverser.

Pour ce qui concerne l'embranchement de chemin de fer, je crois que, comme des crédits ont été votés dans ce but, il devrait être construit, parce que dans la saison morte de l'hiver, il sera notre seule voie de communication avec le Nouveau-Brunswick; pour cette raison, nous avons droit d'espérer que le gouvernement va construire ce chemin de fer.

De fait, d'après ce que nous avons vu au cours de la campagne électorale de l'été dernier, nous nous attendions que l'embranchement serait terminé avant la fin des élections. J'ai toujours prétendu que nous devions avoir une nouvelle voie de communication de cette nature. Il est impossible à notre population de rester plus longtemps soumise aux inconvénients dont elle se plaint; en réalité, nous ne sommes pas mieux aujourd'hui que lors de notre entrée dans la Confédération.

A ce propos, je dois dire que, quelles que soient les faveurs que l'île du Prince-Edouard a obtenues de l'administration libérale, il n'a été rien fait, depuis quatre ans, pour améliorer le service du *Northern Light*.

Je suis certain que la Chambre a dû être surprise d'apprendre par l'honorable préopinant que le *Northern Light* a été construit pour le Saint-Laurent. C'est la première nouvelle que j'en aie.

Il y a, en cette Chambre, un ou deux députés de l'île qui étaient ici, dans le printemps de 1876; ils doivent se souvenir que ce bateau a été spécialement construit pour l'île du Prince-Edouard, car ils en avaient approuvé le modèle. Il a été expressément construit pour le service qu'il faisait alors.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Queen (M. Davies) qui a parlé le premier pour l'opposition: je crois, comme lui, qu'il serait inutile, à cette phase, de demander un comité d'enquête; ce comité n'aurait d'autre résultat que d'amener de nouveaux délais, et nous n'en voulons plus. Ce qu'il nous faut, c'est la construction immédiate de l'embranchement, c'est la construction immédiate de deux bateaux pour remplacer le *Northern Light* qui devient vieux et vermoulu et qui ne saurait durer plus qu'un an ou deux.

Je ne m'explique point qu'un député de l'île du Prince-Edouard puisse venir en cette Chambre approuver la politique nationale, quand il a devant ses yeux la situation dans laquelle l'île se trouve; de mémoire des plus anciens habitants de la province, on n'a vu pire situation. Une grande partie de la misère qui nous accable et l'exode de nos jeunes gens sont dus à cette politique; l'émigration n'a jamais été aussi considérable que l'été et l'automne derniers; il n'y a, pour la population, rien à faire dans l'île.

Je suis d'opinion que la proposition de l'honorable député de Queen (I.P.E.) n'est pas suffisante; c'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer cet amendement:

M. McINTYRE (Kings, I.P.E.)

Que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite proposition: — «Aussi, copie de toutes instructions adressées à l'agent du département de la Marine et des Pêcheries, dans l'île du Prince-Edouard, concernant le service du *Northern Light* pendant la saison actuelle, et de toute correspondance à ce sujet.»

M. HACKETT: La question soulevée par la proposition de l'honorable député de Queen est excessivement importante pour l'île du Prince-Edouard. Elle n'est pas nouvelle, cependant; elle a, à ma connaissance, été débattue par le Parlement au cours de toutes les sessions depuis quatre ans, et les représentants de l'île n'ont pas perdu une seule occasion de la faire revivre.

A l'époque de l'union, de pressantes invitations, des offres brillantes furent faites à notre province pour l'engager à entrer dans la confédération; mais elles furent toutes rejetées par le peuple pour le simple fait que, grâce à notre isolement qui nous séparait de la terre ferme pendant quatre mois de l'année, l'union était impossible. Le peuple disait qu'on ne devait pas s'attendre qu'ayant à contribuer pour des sommes considérables à la construction de travaux publics sur la terre ferme, il entrât dans la confédération canadienne à moins que l'île ne fût mise en communication ininterrompue avec cette terre ferme. Pour lever ses objections sur ce point, l'article suivant fut inséré dans les conditions de l'union. Je vais en faire la lecture, afin de montrer qu'il ne contient aucune réserve:

Un service convenable de bateaux-à-vapeur, transportant les malles et passagers, sera établi et maintenu entre l'île et les côtes du Canada, l'été et l'hiver, assurant ainsi une communication continue entre l'île et le chemin de fer Intercolonial, ainsi qu'avec le réseau des chemins de fer du Canada.

Je tiens à faire voir comment cette condition a été remplie. Le service est divisé en deux: celui d'été et d'hiver. Les bateaux qui font celui de l'été sont les mêmes qui servaient en 1873, à l'époque de l'union; il n'y eut aucune amélioration. Je crois que la subvention a été augmentée, mais on n'a pas amélioré les voies de communication. Le service est fait par une compagnie de l'île, et je ne veux rien dire qui puisse être préjudiciable à cette dernière: elle s'en est acquittée du mieux qu'elle a pu, ses bateaux sont bien conduits et ses employés obligeants et courtois; mais le commerce a dépassé ses moyens depuis quatre ans que nous avons la politique nationale. Le résultat de cette politique a été tel que les honorables messieurs qui siègent en ce moment aux banquettes de la trésorerie avaient prédit qu'il serait: le commerce de la province s'est accru immensément, et par suite le gouvernement devrait nous donner de nouvelles facilités de transport.

Nous, les habitants de l'île du Prince-Edouard, nous ne sommes pas en position d'entreprendre sur une bien grande échelle l'établissement de manufactures: nous sommes un peuple d'agriculteurs; mais nous bénéficions de la prospérité des manufactures des autres provinces, de la création de raffineries de sucre à Moncton, à Halifax et dans d'autres centres, de filatures de coton à Moncton, Saint-Jean et ailleurs, et nous serions reconnaissants envers le gouvernement si, en suivant le système de la protection et en encourageant les manufactures, il donnait aux agriculteurs de l'île du Prince-Edouard les moyens de profiter des marchés créés par la politique nationale.

Mon honorable collègue de Kings (M. McIntyre) a parlé de l'extrême pauvreté qui existe aujourd'hui dans l'île. Les grits ont toujours eu l'habileté de proclamer la pauvreté et la ruine; mais je suis surpris de voir que mon honorable ami, qui vient de l'île du Prince-Edouard, ait affirmé que la population de l'île du Prince-Edouard se trouve dans le besoin et la misère. Ce n'est pas le cas. Permettez moi de vous dire quel a été le résultat de la politique nationale dans le comté que je représente. En 1878, les exportations du port de Summerside, comté de Prince, aux autres ports du Canada — non pas des exportations à l'étranger — ont été de \$136,940; en 1882, elles se sont élevées à l'énorme somme de \$466,415, soit une augmentation de 300 pour cent.

M. DAVIES : En quoi ces exportations consistaient-elles ?

M. HACKETT : Je suis heureux d'informer l'honorable député qu'elles consistaient, dans une large mesure, des produits agricoles du comté de Prince. En 1878, ne pouvant vendre ces produits dans les provinces voisines, nous étions obligés de chercher un marché étranger ; mais aujourd'hui, nous pouvons les vendre à Moncton, Saint-Jean, Halifax et autres villes qui surgissent chez nos voisins de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et nous ne sommes plus forcés de recourir à l'étranger.

Sans aller plus loin sur ce côté de la question, je dois dire, relativement au port de Summerside, que, se trouvant dans le comté de Prince et touchant à la province voisine, il sera avant longtemps le centre de l'exportation des produits de la terre ; et comme il possède un bon havre, comme le chemin de fer y aboutit, comme, dans l'autre province, la Pointe-du-Chêne possède aussi un havre excellent que dessert l'Inter-colonial, j'espère que le gouvernement va établir une voie de communication meilleure que celle qui existe aujourd'hui. Les bateaux qui pouvaient faire le service il y a huit ou dix ans ne suffisent plus au commerce, et nous en voulons de meilleurs.

On a prétendu que des marchandises gisaient sur les quais. Les intéressés n'ont pu trouver à les expédier, et ils ont subi des pertes considérables. Je ne veux pas déprécier la compagnie de navigation de l'île ; mais il ne faut pas perdre de vue que les intérêts de toute une population sont plus importants que ceux d'une compagnie privée, et j'espère qu'avant un an, si la compagnie ne s'engage pas par un nouveau contrat à faire le service d'une manière plus satisfaisante que dans ces dernières années, le gouvernement demandera des soumissions et offrira une subvention suffisante à une compagnie qui aura de meilleurs bateaux pour faire le service. Je crois inutile d'en dire davantage sur le service de l'été. Arrivons-en maintenant à celui de l'hiver.

Cette question a été longuement discutée ici depuis quatre ans et plus. Lors de notre entrée dans la Confédération, il avait été stipulé—comme on l'a vu par l'article dont je viens de donner lecture—qu'une communication continue par la vapeur serait maintenue, l'été et l'hiver, aux frais du gouvernement fédéral, entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme.

La population de l'île du Prince-Edouard applaudit à cette clause du contrat. Elle se disait : " Nous allons entrer dans une nouvelle ère qui fera époque dans notre histoire." Et elle accepta volontiers les conditions de l'Union. Cependant, où en sommes-nous pour ce qui concerne du moins la navigation durant l'hiver ?

Il n'y a eu aucun changement, à l'exception du *Northern Light* dont je parlerai tout à l'heure, de même que le service d'été est resté le même. Rien donc n'a été modifié. Ce sont de petits bateaux qui traversent le détroit de Northumberland, vis-à-vis les caps, sur une distance de neuf milles, tout comme il y a cinquante ou soixante ans. On ne constate aucune amélioration.

Je ne blâme ici pas plus un gouvernement qu'un autre. Avant notre entrée dans la Confédération, les habitants qui demeuraient dans le voisinage des caps entretenaient les communications durant l'hiver pour le transport des malles et des passagers entre la terre ferme et l'île. Sans ces gens-là—et de pareils hommes sont assez rares—nous serions parfois privés de tout moyen de communication avec la terre ferme. Ils ont passé leur vie, ils ont usé leur santé à cet important service qu'ils n'abandonnent pas, et je pense que le gouvernement devrait au moins améliorer les voies de communication.

Mon honorable ami (M. Jenkins) a dit qu'il avait eu à ce sujet une entrevue avec le chef du gouvernement. Je puis ajouter que je l'ai accompagné et que je suis certain, d'après la manière courtoise avec laquelle nous avons été reçus et ce que l'on nous a laissé espérer, que d'ici à un an—la saison

est trop avancée pour rien entreprendre maintenant—le service sera amélioré.

Mon honorable ami de la gauche (M. McIntyre) a prétendu que le service de la navigation d'hiver fait par le *Northern Light* avait rempli dans une grande mesure les conditions de l'Union ; mais je suis d'un avis tout à fait contraire.

L'honorable monsieur a déclaré que ce vapeur avait été spécialement construit pour cela. Rien n'est moins conforme à la vérité. J'ai su de M. Sewell, de Québec, qui l'a construit, qu'il le destinait à la navigation du bas Saint-Laurent, et non pas du golfe, lorsque le gouvernement le lui acheta.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ecoutez, écoutez !

M. HACKETT : C'est vrai. M. Sewell m'a dit—il me l'a répété depuis—" J'ai conseillé au ministre de la Marine et des Pêcheries et au gouvernement d'alors de l'allonger de vingt pieds, vu qu'il était trop léger, trop court et incapable de résister aux glaces du golfe. Mais l'on refusa, sous le prétexte de faire l'essai du service et du bateau."

Quoi ! ce n'était là qu'un essai ! On voulait tenter une expérience aux frais de l'île du Prince-Edouard dans l'accomplissement des obligations qu'imposait l'Union ! Jamais insulte plus grande ne fut faite à une population libre. Pourquoi cela ? Croit-on qu'il soit bien aisé de traverser le détroit au milieu de l'hiver ?

Il est connu que sur la côte de Terre-Neuve, les pêcheurs qui pourchassent le veau-marin traversent des centaines de milles de glaces plus épaisses que celles du détroit de Northumberland. Si l'ex-ministre désirait réellement respecter les termes de l'union, pourquoi ne faisait-il pas faire le service par un bateau plus convenable ? On ne devrait pas se jouer ainsi de l'île du Prince-Edouard ; on aurait dû, au contraire, agir comme je viens de le dire, et le service serait acceptable aujourd'hui.

Mais non, le gouvernement acheta le *Northern Light* qui a coûté au pays \$60,000 à \$70,000 avant même d'atteindre l'île. Le premier essai manqua ignominieusement. On supposait que le bateau pouvait passer à travers trois pieds de glace verte ; mais, comme l'a déclaré mon honorable ami (M. Jenkins), il était incapable même de frayer un chemin à travers six pouces de glace plus molle ou un pied de glace brisée.

Depuis, le bateau a fait un peu mieux, je l'avoue, sans toutefois remplir les engagements pris lors de l'union au sujet du service de la navigation à vapeur.

Si le précédent cabinet eût été plus sage, et si, au lieu d'acheter le *Northern Light* et de confier le contrat à un ami politique—pratiquant ainsi la corruption—il eût demandé des soumissions et dit : " Nous invitons tout le monde à construire un navire pour ce service," la population de l'île du Prince-Edouard l'en eût remercié. Mais au lieu d'en agir ainsi, il acheta d'un ami, pour faire le service, un misérable bateau qui a déjà coûté \$120,000 et qui est devenu un obstacle à l'établissement d'une meilleure voie de communication avec l'île du Prince-Edouard.

Mon honorable ami de Queen's (M. Jenkins) a parlé du capitaine de ce vaisseau, qui est le même qu'en 1878 ; il n'y a pas eu de changement. Or, j'ai vu au bureau du député-ministre de la Marine et des Pêcheries un télégramme du capitaine en question annonçant qu'il était parti de Georgetown pour traverser le détroit à Pictou, et que, deux jours après, il avait rencontré des glaces qui le forcèrent de retourner à Georgetown même. Le ministre lui répondit : " Faites pour le mieux, et traversez le détroit lorsque vous croirez en être capable." Voilà l'ordre qui fut donné. Ce capitaine a toujours été à bord du vaisseau depuis qu'il fait le service, et il n'y a aucun doute que l'on aurait pu traverser régulièrement, si le bateau eût été meilleur. Mais sa vie est en danger sur le *Northern Light*, et il craint souvent de s'aventurer dans le détroit.

Nous savons tous qu'il parut il y a deux ans, dans les journaux, une lettre qui disait que le *Northern Light* était l'un des bateaux les plus dangereux. Est-il donc possible, sous cette circonstance, de prétendre avec raison que ce vaisseau remplit les conditions de l'union? J'aurais préféré qu'il n'eût jamais fait le service, car nous en aurions un meilleur aujourd'hui.

L'honorable député de Queen's (M. Jenkins) paraît craindre beaucoup que le chemin de fer allant au cap Traverse et devant se relier à celui de l'île du Prince-Édouard, ne soit pas achevé; il voudrait donner à entendre que les promesses faites à ce sujet avant les élections de septembre n'étaient qu'une ruse politique. Il a dit que le chef du gouvernement avait télégraphié l'an dernier, à la veille des élections locales, que le cabinet avait pris en considération la question d'établir des communications avec l'île, au moyen d'un chemin de fer.

Je suis heureux de pouvoir corroborer la dépêche qui nous a été expédiée l'an dernier par mon très-honorable ami. Presque tous les députés de l'île qui siègent en cette Chambre, ainsi que les sénateurs qui la représentent, ont signé, l'automne dernier, un mémoire qui fut adressé au cabinet, le priant de s'occuper de cette affaire de communication par bateaux à vapeur. Et c'est alors que le chef du ministère télégraphia qu'il s'occupait de la chose, ce qui, du reste, nous a valu un crédit de \$189,200 dans le dernier budget pour la construction d'un embranchement de chemin de fer jusqu'au cap Traverse.

Voilà ce qui prouve que le gouvernement était sincère; mais le plus grand embarras, c'est que la population de l'île du Prince-Édouard ne s'entend pas sur le tracé à adopter. Les uns voudraient relier Souris au cap George, les autres préfèrent soit Charlottetown, le cap Tourmente, le cap Traverse, Summerside, tandis que dans le district de l'honorable député de Northumberland, l'on se prononce en faveur de la Pointe-aux-Escoumains. Il leur est impossible de s'entendre, et l'honorable monsieur a mauvaise grâce d'accuser le gouvernement d'avoir manqué au devoir à ce sujet.

L'an dernier, il fut convoqué une assemblée publique dans le comté de Queen's pour discuter la question. Cette assemblée, présidée par le shérif, devait permettre de soumettre au gouvernement les besoins et les exigences de l'île du Prince-Édouard. Il fut prononcé à cette occasion plusieurs discours par des hommes sensés et pratiques. L'honorable député qui siège à côté de moi et l'honorable M. Brocken parlèrent avec beaucoup d'effet. M. Louis H. Davies fut aussi prié d'adresser la parole; mais je lis dans un rapport de l'assemblée publié par un journal de l'île que ce modeste monsieur n'ouvrit la bouche qu'après des appels réitérés. L'assemblée eut lieu le premier de février 1882—il y a juste un an—et je demanderai ce que pensait alors M. L. H. Davies, qui a été premier-ministre et procureur-général de l'île du Prince-Édouard, et dans la vie publique depuis la confédération. Le rapport dit :

M. L. H. Davies parut après des appels réitérés et dit qu'il n'hésitait jamais à exprimer son opinion sur un sujet qu'il comprenait, mais que dans le cas actuel il préférerait écouter ce que l'on disait.

Tout cela, M. l'Orateur, se passait l'an dernier, et, bien que l'honorable monsieur eût occupé d'importantes positions dans l'île, il ne comprenait pas assez la question pour exprimer son opinion, et il disait, avec beaucoup de modestie et de réserve, qu'il préférerait écouter. Aujourd'hui, cependant, il est devenu le lion rugissant de l'île du Prince-Édouard, et il prétend que le gouvernement aurait dû s'exécuter il y a longtemps, bien que lui ne comprit pas suffisamment la question, de son propre aveu, pour exprimer une opinion. Cela suffit pour exonérer le gouvernement de tout blâme.

M. DAVIES: Lisez tout le discours.

M. HACKETT: Oui, je vais tout le lire, car le discours prononcé par l'honorable monsieur en cette circonstance fut
M. HACKETT

très court, ce qui est regrettable au point de vue des intérêts de sa province. Il disait donc:—

Il me semble très désirable d'avoir des chemins de fer qui conduisent aux caps, et l'argent n'est plus un obstacle de nos jours.

Une VOIX: Dans ce cas, il vaudrait mieux construire de suite le tunnel.

M. L. H. DAVIES: Il y a d'autres considérations qui se rattachent aux améliorations projetées. Si les chemins de fer des caps sont construits, aurons-nous aussi un service quotidien entre Charlottetown et Pictou? aurons-nous ce dont nous avons grand besoin, c'est-à-dire de meilleurs bateaux? En supposant que la voie du cap Traverse soit adoptée, qu'advient-il de l'autre? Ce que dit un correspondant de l'*Examiner* de ce soir est vrai! Le fait d'accroître la distance par le chemin de fer à voie étroite serait sans doute considéré comme une erreur. Je ne puis me dépouiller entièrement de tout sentiment d'intérêt local, et je me demande en quoi les changements projetés pourraient affecter Charlottetown.

Voilà l'esprit de clocher qui perce. On s'inquiète de savoir en quoi Georgetown, Charlottetown ou Summerside pourraient être affectés. Et c'est précisément cet esprit de clocher qui a affaibli et entravé l'action des membres de l'île du Prince-Édouard dans ce parlement.

Je suis heureux cependant de pouvoir déclarer que la population de l'île du Prince-Édouard est maintenant unie et insiste sur l'exécution du contrat de l'Union.

J'ai déjà dit que le gouvernement devait, selon moi, faciliter davantage l'exportation des produits de l'île durant l'été et construire un chemin de fer jusqu'au cap Traverse. Mon honorable ami s'est prononcé contre le choix de la ligne de comté comme point de jonction; mais je pense, au contraire, que ce tracé servirait les meilleurs intérêts de la province. De fait, c'est la ligne la plus courte entre les deux principaux ports de la province, ce qui est très important, et le trajet de la maille est également raccourci.

Maintenant, je tiens à dire que nous ne sommes pas des mendiants lorsque nous protégeons ici les droits de notre province. Aussi, j'ai été surpris de lire que le chef de l'opposition à la législature de Québec, parlant l'autre jour de nos rapports financiers avec le Canada, disait que l'île avait obtenu et obtiendrait de nouvelles faveurs. Rien de plus faux. Nous n'avons pas reçu de faveurs du gouvernement fédéral, nous nous sommes restreints à la lettre stricte de la loi, et cette question de communication à la vapeur en hiver comme en été a été négligée au grand détriment de la province.

L'île du Prince-Édouard possède un sol fertile, capable de rendre autant de produits agricoles que toute autre partie du pays; un bon climat, et une population énergique, industrielle et active. Pour transporter nos produits sur les marchés des provinces voisines, il suffit que nous puissions avoir des rapports avec la terre ferme en été comme en hiver, et j'espère que le gouvernement établira ces communications et rendra ainsi notre population contente, prospère et heureuse.

M. CASEY: Je ne sache pas que nous devions traiter invariablement cette question comme si elle n'intéressait que la population de l'île du Prince-Édouard. En effet, j'ose dire qu'elle affecte le pays tout entier, bien qu'à un titre moindre que la province dont il s'agit. Les habitants de l'île du Prince-Édouard n'ont pas de marchés pour y écouler leurs produits durant l'hiver, et nous n'avons pas l'avantage de pouvoir acheter d'eux. On comprend qu'une île qui renferme une industrielle population de 120,000 âmes est très importante au point de vue commercial, et surtout au point de vue des industries naissantes que nous favorisons dans toutes les parties du Canada.

J'ai aussi une autre raison pour prendre part au débat outre celle que la question intéresse non-seulement l'île du Prince-Édouard, mais le pays en général. C'est que certains honorables députés ont mêlé la politique à la discussion. Ainsi, l'honorable monsieur qui vient de parler a voulu blâmer l'ex-ministère: il a prétendu que celui-ci s'était joué de la population en essayant d'établir des communica-

tions avec l'île d'après le système actuel. Je voudrais bien savoir s'il était possible de se renseigner sur la praticabilité du système avant d'en faire l'essai. On n'a pas tenté aucune expérience avec la population de l'île du Prince-Edouard, mais avec un bateau construit d'après un genre spécial.

Il semble, au contraire, que ce sont les honorables messieurs de la droite qui veulent voir si les conservateurs de cette province seront disposés longtemps encore à se passer de communications avec la terre ferme durant l'hiver. Cette expérience pourrait n'avoir qu'une courte durée; car les habitants de l'île du Prince-Edouard n'ont pas l'habitude de souffrir sans se plaindre, et lorsqu'ils le font, ils remplissent non-seulement leurs devoirs de citoyens, mais de sujets britanniques qui ont toujours le droit d'exposer leurs griefs.

L'honorable député du comté de Prince dit que le *Northern Light* n'a pas été construit pour ce service particulier. Il admet néanmoins qu'il était destiné à la navigation dans le golfe Saint-Laurent durant l'hiver, et qu'il fut finalement adapté aux exigences du détroit. Ce navire fut construit par des hommes experts, et je demande si l'on pouvait faire mieux à titre d'essai que de s'en servir durant plusieurs hivers pour la navigation dans le détroit.

L'honorable monsieur a dit que nous aurions eu de meilleurs steamers, et que les communications seraient maintenant établies, si l'on eût demandé des soumissions. Mais pourquoi ses amis qui sont au pouvoir depuis quatre ans n'ont-ils pas remédié à l'état de choses dont il se plaint? Pourquoi n'ont-ils pas rempli leurs promesses et facilité les communications? Tout simplement parce qu'ils font des essais aux dépens de la population de l'île du Prince-Edouard. Je pense, cependant, que mon honorable ami qui a ouvert le débat n'a pas raison de s'inquiéter autant de la mise à exécution de l'engagement que l'on sait, puisque l'honorable ministre des chemins de fer avait promis d'y voir lorsqu'il était dans l'opposition. En effet, les *Débats* rapportent que l'honorable M. Tupper aurait dit au cours de la discussion en 1876

"Je ne dis pas que le service pourra être ou sera jamais fait par personne; mais je prétends que le gouvernement du Canada est tenu d'employer tous les moyens possibles pour l'organiser, et ce n'est qu'à cette condition seulement—que l'essai réussisse ou non—qu'il sera libéré de toute obligation. Je ne prétends pas que le gouvernement puisse établir des communications constantes durant l'hiver entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, par le détroit de Northumberland; mais j'affirme que le gouvernement et le parlement du Canada se sont engagés à le faire, d'après les termes mêmes de l'Union... L'honorable monsieur comprendra donc qu'il est devenu nécessaire de prouver que la chose est impossible avant d'échapper à la responsabilité que nous avons assumée, et de montrer que nous étions de bonne foi."

Eh bien! l'on n'a pas établi que le service était impraticable. L'expérience a été tentée non par le ministère actuel, mais par le gouvernement libéral; on a fait des efforts pour tenir les communications ouvertes par le détroit et sans succès. Est-ce que cela prouverait que la chose soit impossible? Cette tentative a été l'œuvre, dit-on, "d'une bande de gits incapables," qui étaient censés ne rien connaître en pareille matière.

Les honorables messieurs de la droite ont eu quatre ans pour voir si le service en question était praticable, oui ou non, et rien n'a été fait pour résoudre la difficulté. S'il fallait en juger par le ton solennel de l'honorable ministre des chemins de fer, en 1876, l'on pourrait croire qu'il se pensait capable d'organiser et qu'il aurait de fait établi un service régulier en hiver; mais nous ne sommes pas plus avancés.

Dans les circonstances, la population de l'île du Prince-Edouard n'a pas seule le droit de se plaindre: la population du Canada a également raison de se plaindre d'être séparée de cette province par la négligence du gouvernement.

Il est une autre considération qui me porte à croire que les plaintes se feront entendre. On sait que le gouvernement d'alors s'était engagé à construire un chemin de fer devant relier la Colombie britannique avec le reste du pays lors de l'entrée de cette province dans la confédération. Nous avons vu combien l'on avait dépensé de millions pour

mettre à effet cet engagement, et il n'est que raisonnable que la population de l'île du Prince-Edouard exige que l'on prenne les mesures nécessaires pour établir des communications avec cette province, qui est beaucoup plus importante que la Colombie britannique.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de rapports sont agréées:

Copie de toute correspondance, de toutes lettres et autres documents concernant la nomination d'un maître de poste à Scottsville, dans le comté de St-Jean, dans la province de Québec, depuis la date de la résignation de Daniel Salt jusqu'à ce jour.—(M. Bourassa.)

Copie de tout arrêté du conseil et de toute commission chargeant certaines personnes d'examiner les réclamations adressées au gouvernement au sujet de la construction du chemin de fer Intercanadien; copie de toutes les instructions données aux commissaires, de la correspondance échangée avec eux, ainsi qu'un état indiquant les affaires qui leur furent soumises, la rémunération accordée aux membres et au secrétaire de la commission, et le nombre de jours durant lesquels cette dernière a siégé jusqu'ici.—(M. Blake.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 6 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 20 février 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants sont déposés et lus pour la première fois:—

Bill (No. 18) à l'effet de constituer en corporation l'Université de Saskatchewan, et d'autoriser l'établissement de collèges dans les limites du diocèse de Saskatchewan.—(M. Williams.)

Bill (No. 19) à l'effet de constituer en corporation les révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des territoires du Nord-Ouest.—(M. Royal.)

Bill (No. 20) à l'effet d'autoriser la Compagnie Nationale d'Assurances à liquider ses affaires et renoncer à sa charte, et pourvoyant à la dissolution de la dite compagnie.—(M. Coursol.)

ELECTION DU COMTÉ DE KING, I. P. E.

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, conformément à l'ordre qu'elle a donné hier, le greffier de la Couronne en chancellerie est présent au bureau avec les rapports de la dernière élection pour le district électoral de King, I. P. E.

M. CAMERON (Huron): Je suppose que ces documents, ou du moins ceux, dans le nombre, qui sont nécessaires pour nous permettre de savoir à quoi nous en tenir sur les circonstances de l'élection dans le comté de King, vont être imprimés. Je désire informer l'honorable premier-ministre que j'ai l'intention de faire suivre ma proposition d'hier

d'une résolution que je croirai justifiée par les faits, lorsque nous les posséderons. J'apprends que certaines questions compliquées et difficiles se trouvent en jeu dans cette cause, et il importe que, dans l'intérêt de la Chambre, afin de bien connaître l'attitude, les attributions et les responsabilités des officiers d'élection, que ces questions soient débattues à fond. Je me propose de présenter cette autre résolution prochainement, peut-être demain, si la chose convient à l'honorable premier-ministre; mais, sinon demain, je serai prêt le jour qu'il jugera à propos de fixer.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député aurait-il l'obligeance de dire ce que comportera sa proposition ?

M. CAMERON (Huron) : Je ne suis pas en mesure de dire qu'elle forme elle aura, parce que je n'ai pas encore pris connaissance des documents. Je suppose que ceux d'entre eux qui sont nécessaires seront imprimés demain, bien qu'il n'y ait certainement pas besoin d'imprimer tous les documents que le greffier de la Couronne en Chancellerie a déposés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Puisque l'honorable député ne paraît pas s'être arrêté sur la nature de la proposition qu'il doit faire, je ferais aussi bien de lui dire ce que je crois qu'elle devrait être, et, à moins qu'il ne s'en charge lui-même, je proposerai que la question soit soumise au comité des privilèges et élections.

M. CAMERON (Huron) : Quand l'honorable monsieur se propose-t-il de faire cette motion ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'affaire est entre les mains de l'honorable député, si j'ai bien compris.

M. CAMERON (Huron) : Elle l'est en effet, jusqu'ici; mais je ne tiens pas à présenter ma proposition dans la condition où se trouve la Chambre; car elle va soulever un débat auquel voudront probablement prendre part presque tous ceux de ses membres qui sont absents; aujourd'hui, presque tous les députés d'Ontario qui appartiennent au barreau sont absents. Peut-être qu'un jour quelconque, lorsque ces messieurs seront à leurs sièges, conviendra au gouvernement, un jour de la semaine prochaine, par exemple.

Sir JOHN A. MACDONALD : N'importe quel jour qu'il plaira à l'honorable député de fixer.

M. CAMERON (Huron) : Disons que ce sera mercredi ou jeudi de la semaine prochaine.

Sir JOHN A. MACDONALD : Jeudi de la semaine prochaine.

M. BLAKE : D'après ce que nous pouvons voir par ce qu'en ont dit les journaux, il n'est certainement pas nécessaire que tous les documents se rattachant à cette affaire soient imprimés: je suppose que, pour la plupart, ils contiennent la liste des votants. Il ne sera peut-être pas difficile pour M. l'Orateur de voir à ce que les documents importants soient imprimés: je présume que le rapport de l'officier d'élection avec les documents transmis et une partie de la liste des votants sont tout ce qu'il faut pour un débat préliminaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense, moi aussi, que M. l'Orateur doit examiner les documents et choisir ceux qui sont importants et réellement susceptibles de discussion dans la Chambre ou au comité.

M. DAVIES : Comme le rapport ne donne pas le chiffre total des bulletins déposés, les documents contenant ce chiffre pourraient être imprimés en même temps.

M. l'ORATEUR : Il faut une motion pour que les documents soient lus, ou acceptés comme lus; autrement, ils ne peuvent être insérés au procès-verbal.

M. CAMERON (Huron)

M. CAMERON (Huron) : Je propose que les documents déposés par le greffier de la couronne en chancellerie soient lus maintenant.

La motion est adoptée.

PERCEPTION DES GAGES DES MARINS.

M. O'BRIEN, en demandant que l'avis relatif à la déposition d'un projet de loi concernant la question des gages des marins soit biffé de l'ordre du jour, dit: Permettez-moi de dire que ce bill avait été préparé par une personne qui est au fait de la question; mais, ayant consulté ceux qu'intéresse la législation de la dernière session, j'ai constaté qu'elle était suffisante pour l'objet que j'avais en vue. C'est pourquoi je demande la permission de retirer le bill.

L'ordre est rescindé et le bill retiré.

EMPRUNT CONSOLIDÉ CANADIEN CINQ POUR CENT.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que cette Chambre se forme en comité général pour examiner une certaine résolution proposée (le 16 février) concernant un emprunt pour solder et éteindre l'emprunt consolidé canadien cinq pour cent.

La proposition est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY : La résolution que le comité est appelé à examiner exige très peu d'observations de ma part; je me contenterai de faire connaître les circonstances qui, suivant moi, rendent son adoption désirable.

En 1860, un emprunt de £6,446,636 2s. 9d. fut levé avec l'autorisation du parlement du Canada, dans le but de consolider une certaine partie de la dette qui existait alors; cet emprunt portait un intérêt de cinq pour cent payable à la volonté du gouvernement en vingt-cinq ans. L'échéance devant arriver le premier jour de janvier 1885, nous avons cru devoir demander au parlement, dans la présente session, l'autorisation d'émettre, pour y faire face, des bons portant un intérêt de pas plus de quatre pour cent par année. Il est vrai qu'il reste encore du temps d'ici à ce que le gouvernement soit en mesure de racheter les débentures avec l'assentiment des détenteurs; mais une partie considérable de ces obligations de cinq pour cent qui sont rachetables en 1885 sont en la possession de compagnies d'assurance et autres qui voudront très probablement faire, de nouveaux placements en effets publics canadiens, quoique ce puisse être à un intérêt plus faible. Vu ces circonstances, nous avons jugé à propos de demander au parlement l'autorisation d'émettre des débentures, quand nous croirons que l'occasion sera favorable pour racheter ces bons consolidés de 5 pour cent, ou du moins pour substituer à une partie de ces consolidés d'autre bons portant un intérêt de pas plus que 4 pour cent.

Nous avons récemment fait, avec nos agents de Londres, un arrangement en vertu duquel ils se sont chargés de réduire le taux de la commission et de faire ce change avant janvier 1885, et il est très probable que des mesures seront prises pour racheter une moitié de la dette avant cette époque. Dans ce cas, nous aurons à lancer sur le marché une somme plus faible qui nous rapportera probablement un prix plus élevé que si nous lançions toute la somme proposée dans cette résolution, savoir, \$24,661,176.16.

Une partie de cet emprunt a été rachetée, dans une très large mesure, par un fonds d'amortissement que nous avons pour cette classe d'effets publics et qui, au 1er janvier dernier, s'élevait à £1,381,325.15s. 3d., laissant £5,065,310 à être rachetés, au lieu de £6,446,636 en tout.

La résolution demande l'autorisation d'émettre ces bons à un intérêt n'excédant pas 4 pour cent. Lorsqu'ils seront émis, le gouvernement devra voir s'il doit continuer les 4 pour cent à un plus faible taux d'intérêt; mais cet intérêt ne pourra pas dépasser 4 pour cent.

M. BLAKE : L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous faire connaître le taux de la commission convenu avec les agents ?

Sir LEONARD TILLEY : Quel que soit le montant changé d'ici au 1er janvier 1885, ils recevront un demi pour cent.

M. BLAKE : Vous proposez-vous d'entrer en arrangements privés avec les détenteurs des débetures 5 pour cent pour les changer pour d'autres à un intérêt moindre ?

Sir LEONARD TILLEY : Non. Je crois que ce que nous avons de mieux à faire, c'est de donner avis que les débetures seront changées pour d'autres à pas plus qu'un certain taux; alors nous recevrons les propositions de capitalistes qui fixeraient le taux auquel ils les accepteraient, lequel pourra être ou n'être pas au-dessous de notre minimum.

M. BLAKE : L'honorable ministre a-t-il étudié la question de savoir s'il n'y avait pas de l'intérêt du pays de modifier un peu les conditions du fonds d'amortissement ? Une ou deux fois l'ancien député de Huron-Centre (sir Richard J. Cartwright) avait attiré notre attention sur ce sujet, et il me semble que la chose mérite considération. Notre fonds d'amortissement s'accumule très rapidement, et je suis d'avis que le crédit du pays est tel que nous pourrions négocier un emprunt avec un fonds d'amortissement moins considérable, mais à plus longue échéance que d'habitude. J'aimerais aussi savoir si l'honorable ministre a songé à établir des consolidés permanents sans aucun fonds d'amortissement ?

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable député peut voir que l'autorisation demandée par ma résolution est la même que celle qui avait été demandée par des emprunts précédents, et permet au gouvernement de jeter dans la circulation, s'il le juge à propos, des consolidés payables en valeurs canadiennes ou en valeurs anglaises. Nul doute qu'il y a beaucoup à dire en faveur de ce mode d'opérer; de même pour se dispenser du fonds d'amortissement. Mais, d'un autre côté, nos agents de Londres, lorsque je discutai cette question avec eux la dernière fois que je suis allé en Angleterre, étaient d'opinion que, comme tous les effets publics des colonies sont lancés sur le marché à la condition qu'il y ait un fonds d'amortissement, les nôtres ne rapporteraient pas un prix aussi élevé sans cette condition. En sorte que nous pouvons perdre plus d'un côté que gagner de l'autre. Bien que la question mérite réflexion, je crois jusqu'ici que la raison en faveur de l'établissement d'un fonds d'amortissement l'emporte.

Le montant de ce fonds est également digne de considération. Quelques-unes des colonies ont en des fonds d'amortissement considérables; nous avons payé quelques emprunts de la Colombie britannique, dont le fonds d'amortissement était plus élevé avant son échéance que l'emprunt lui-même. En présence de ces faits, un fonds d'amortissement considérable est décidément susceptible d'objections, mais un fonds d'amortissement d'au moins un demi pour cent, payable tous les ans, augmente la valeur de nos effets.

M. BLAKE : Je ne suggère pas l'entière extinction des fonds d'amortissement, mais je crois qu'on devrait peut-être essayer de les réduire, quoique nous aurions à faire de sérieuses études avant de nous lancer dans cette innovation. Autre chose est de se dispenser tout à fait d'un fonds d'amor-

tissement, autre chose d'en avoir un aussi considérable que le nôtre; et s'il nous faut, immédiatement après, émettre d'autres effets publics pour le racheter, il devient encore plus onéreux.

La résolution est adoptée et rapport en est fait.

Sir LEONARD TILLEY dépose le bill (No. 21) à l'effet d'autoriser le prélèvement, sous forme d'emprunt, de certaines sommes d'argent requises pour le service public.

Le bill est lu pour la première fois.

TERRASSE FRONTENAC.

M. AMYOT, en demandant copie de tous documents relatifs à la cession de divers terrains et notamment de celui sur lequel est érigée la terrasse Frontenac, en la cité de Québec, dit : M. l'Orateur, mon but, en faisant cette motion, est celui-ci. Il paraîtrait que plusieurs terrains appartenant au gouvernement impérial avaient été promis au gouvernement fédéral, et que, sur la foi de ces promesses, le gouvernement fédéral a donné ces terrains aux gouvernements provinciaux. Notamment à Québec, il y a le terrain sur lequel est érigée la terrasse Frontenac. Subséquentement à la cession de ces terrains par le gouvernement impérial, le gouvernement fédéral les a divisés en deux classes : la première et la deuxième classe. La première classe comprend les terrains d'utilité générale pour la défense du pays, qu'on peut appeler terrains de grand domaine, ou inaliénables. Les terrains de la deuxième classe peuvent être aliénés, étant considérés comme de petit domaine. Or, la terrasse Frontenac à Québec fait partie de la première catégorie; elle est donc inaliénable, et le gouvernement fédéral n'a pas le droit de concéder aux gouvernements provinciaux plus qu'il n'a reçu lui-même du gouvernement impérial. Comme une compagnie est formée actuellement à Québec avec un capital considérable pour ériger en cet endroit un grand hôtel, et que cette compagnie se propose de commencer bientôt ses travaux, il est très important qu'elle ne se mette pas en voie de faire des ouvrages sur des terrains qui pourraient ne pas lui appartenir, et d'ériger une bâtisse qui devra être démolie aussitôt par les autorités militaires.

C'est afin de vérifier ces faits-là que je demande que tous les papiers concernant cet octroi soient mis devant cette honorable Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les documents seront accordés tel que l'honorable député le demande. Néanmoins, je crois devoir l'informer que cette question a été portée devant le ministre de la justice, pour aviser le gouvernement sur le point de savoir si, en effet, il y a eu transport de la part du gouvernement fédéral au gouvernement de la province de Québec, et si, par conséquent, le gouvernement de Québec est en position de pouvoir transférer ces terrains à une compagnie, ainsi que vient de le dire l'honorable député.

Cette question est encore sous considération; mais les documents seront copiés, et je pense qu'ils pourront être mis devant la Chambre avant longtemps.

La motion est adoptée.

TERRES DE L'ARTILLERIE OU RESERVES DE LA MARINE.

M. O'BRIEN : Je demande un état indiquant le montant brut des recettes provenant de la vente ou de la location des terres de l'artillerie ou réserves de la marine, dans les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, depuis le 1er jour de juillet 1836 jusqu'au 1er jour de juillet 1882, — ainsi que les fins auxquelles les sommes ainsi perçues furent appliquées, les différentes terres dont partie avait été ainsi vendue ou louée, et le nombre d'acres dans chaque cas.

En faisant cette motion, je désire appeler l'attention des honorables membres sur les conditions auxquelles ces terres furent concédées, afin de constater si elles ont été remplies sous tous les gouvernements qui se sont succédés depuis 1856, et de renseigner la Chambre avant que les estimations concernant la milice leur soient soumises.

J'espère que ces estimations seront faites d'une manière conforme à la prospérité croissante du pays, et en vue aussi de la misérable condition dans laquelle se trouvent le matériel et l'équipement. En 1856, il fut conclu un arrangement entre le parlement du Canada et le gouvernement impérial au sujet de certaines terres dont ce dernier gardait possession pour différentes fins militaires. Le gouvernement s'engageait, en vertu de cet arrangement, à pourvoir à la protection de l'intérieur du pays. Or, il est important de connaître l'étendue, la valeur et la condition de ces terres. Je constate donc par la cédule de l'acte que pas moins de 60,000 acres—dont une grande partie est très fertile et de beaucoup de valeur—furent cédés aux gouvernements provinciaux en vertu de l'arrangement dont il s'agit.

Je ne vois pas que l'on ait jamais soumis à la Chambre aucun document de la nature de ceux que je veux avoir. Pourtant, en 1872, il fut fait une motion semblable à la mienne; mais les renseignements demandés ne furent pas donnés, parce que la session, je suppose, était alors trop avancée. Puis en 1876, il fut déposé sur le bureau un rapport d'une vente de terres à Toronto, laquelle avait produit un peu moins que \$100,000.

Il est certain que l'on a inféré de tout cela que les terres avaient été acquises aux conditions dont j'ai parlé, et je crois qu'à l'époque de la Confédération, ces conditions furent non-seulement ratifiées, mais même définies encore par un arrangement.

Lorsque les rapports seront produits, nous pourrons voir, je pense, si le gouvernement d'alors et ceux qui lui succédèrent ont rempli les conditions qui lui avaient valu cette riche propriété. De fait, l'histoire de ces terres est presque celle de nos rapports avec le gouvernement impérial aux différentes phases que nous avons dû traverser pour arriver à la position actuelle du pays.

En 1856, une partie de ces terres avait été mise en réserve dans un but politique, parce que le gouvernement impérial entretenait alors des garnisons à Québec, à Montréal et ailleurs. Après la Confédération, ces terres dont le gouvernement impérial avait la possession furent transférées à notre pays, parce qu'alors nous avions entrepris de nous défendre. De sorte que la responsabilité s'est accrue à mesure que les négociations se sont poursuivies, et cela nous engage davantage à voir si l'engagement a été respecté.

La motion est adoptée.

TERRES DE COLONISATION.

M. CAMERON (Huron) : Je demande, en l'absence de M. Charlton, un état indiquant jusqu'au premier jour de janvier 1883, le nombre total de demandes de concessions de terre, pour les fins de la colonisation, conformément au projet numéro I des règlements relatifs aux terres et datés du vingt-troisième jour de décembre 1881,—ainsi que les noms des pétitionnaires, la date de leurs demandes, et la quantité de terre demandée dans chaque cas; aussi, un état indiquant jusqu'au premier jour de janvier, le montant total des demandes de terres, pour les fins de la colonisation, conformément au projet numéro II des règlements concernant les terres datés du vingt-troisième jour de décembre 1881,—les noms des pétitionnaires, la date de leurs demandes et la quantité de terre demandée dans chaque cas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne m'y oppose pas, non plus qu'à l'autre motion inscrite à l'ordre du jour par le même honorable député. Toutefois, je dois dire que la production de ces documents exigera un travail et une dépense

M. O'BRIEN

énormes dont l'honorable membre devra prendre la responsabilité.

M. BLAKE : Je suppose que nous en aurons pour notre argent, puisqu'on le demande.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont agréées, à savoir :

Etat indiquant le nombre total de demandes de terres pour les fins de la colonisation, conformément au projet numéro I des règlements concernant les terres promulgués par le département de l'Intérieur, le vingt-troisième jour de décembre 1881, et spécifiant les cas dans lesquels les conditions ont été remplies, les concessions faites ou les demandes agréées,—le dit état devant aussi indiquer les noms des personnes qui ont obtenu ces concessions de terre ou dont les demandes ont été agréées, la date de leurs demandes, la quantité de terre accordée à chaque pétitionnaire, et l'endroit où elle se trouve, la somme d'argent reçue et l'étendue de terre concédée jusqu'au premier jour de janvier 1883.—(M. Charlton.)

Etat indiquant le nombre total de demandes de terres pour les fins de la colonisation, conformément au projet numéro I des règlements concernant les terres en date du vingt-troisième jour de décembre 1881, et spécifiant les cas dans lesquels les conditions de vente n'ont pas été remplies, et un délai accordé; le dit état devant aussi indiquer le nom du pétitionnaire, la date de la demande et du délai, la durée de celui-ci, l'endroit où se trouve la terre demandée et son étendue, dans chaque cas; l'étendue totale des concessions pour lesquelles des délais ont été accordés, la somme à percevoir et le montant du premier versement fait ou à faire.—(M. Charlton.)

Copie de tous règlements promulgués par le département de l'Intérieur au sujet de l'administration ou de la vente des terrains agricoles, miniers, à bois, à pâturage et des emplacements de ville, depuis le vingt-troisième jour de décembre 1881.—(M. Charlton.)

Etat indiquant le nombre total d'acres de terres publiques arpentées dans Keewatin, Manitoba et le territoire du Nord-Ouest, pendant l'année 1882, et le coût de tel arpentage, par acre; aussi, un état du nombre total d'acres de terres publiques arpentées antérieurement, et le coût de tel arpentage, par acre.—(M. Charlton.)

Etat indiquant le nombre total d'acres de terres publiques vendues pendant l'année 1882, le nombre de personnes auxquelles ces ventes ont été faites, le prix moyen obtenu, et le produit total des ventes.—(M. Charlton.)

Etat faisant connaître la formule et la date des lettres-patentes, arrangements ou conventions entre les compagnies et le gouvernement au sujet des terres concédées pour les fins de la colonisation; le nom de la compagnie devenue partie à chaque arrangement, et la nature de la convention intervenue, dans chaque cas.—(M. Charlton.)

Copie de toute correspondance relative au transfert à Richmond, Halifax, de William D. McCallum, chef du mouvement à Truro, N.E., pendant la période comprise entre le premier jour de septembre 1881 et le septième jour de décembre 1881; aussi, de toute correspondance échangée entre le septième jour de décembre 1881 et le vingt-cinquième jour de mars 1882, touchant son transfert à Truro, où on lui a offert une position subalterne, et des recommandations qui ont donné lieu à cette offre; aussi, de toute correspondance depuis le vingt-cinquième jour de mars 1882 jusqu'à la date de son renvoi définitif, le cinquième jour de septembre 1882, et de la correspondance subséquente, s'il en est; de toute correspondance adressée par James Coleman, surintendant à Truro, touchant la promotion, le renvoi ou la destitution du dit W. D. McCallum; de toute autre correspondance

adressée à D. Pottinger, surintendant principal à Moncton; de toute autre correspondance semblable adressée à sir Leonard Tilley; de la correspondance adressée par D. Pottinger à G. Schreiber; de la correspondance de C. Schreiber et autres à sir Charles Tupper sur le même sujet; aussi, copie des recommandations et rapports de toutes personnes quelconques, touchant le renvoi ou la destitution du dit W. D. McCallum, adressés aux différents chefs de département; et tous rapports d'enquêtes à ce sujet.—(M. Forbes.)

Etat indiquant les noms et domiciles de tous les miliciens de 1812 qui ont reçu leur pension pendant la dernière année fiscale, ainsi que le montant donné à chacun.—(M. Bourassa.)

ETAT DES AFFAIRES PUBLIQUES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

M. BLAKE: Avant que la motion soit adoptée, je désire faire remarquer à mon honorable ami que pas un des projets de loi du gouvernement n'a encore été soumis à la Chambre, bien que nous ayons laissé passer rapidement l'adresse pour mieux expédier les affaires publiques, et que le ministère ait déposé deux ou trois bills au Sénat avec une diligence remarquable.

Quand aurons-nous le bill relatif au droit de suffrage et celui qui concerne le trafic des liqueurs?

Les comités permanents ont été nommés il y a quelques jours, mais ne sont pas encore organisés. En ce temps de repos et de calme, où il n'y a que fort peu de chose à faire, le comité des comptes publics pourrait, ce me semble, rendre des services, si les membres qui le composent étaient appelés à se réunir.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les honorables membres qui suivent le drapeau de mon honorable ami et forment partie du comité des comptes publics n'assisteraient pas à ses séances, et je crains que l'on ne pût examiner d'une façon satisfaisante ces comptes publics.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 4.30 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 21 février 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants sont successivement déposés et lus pour la première fois:

Bill (No 22) concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.—(M. Desjardins.)

Bill (No 23) pour réduire de nouveau le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre le feu.—(M. Bossé.)

Bill (No 24) pour constituer légalement la compagnie d'assurance de Manitoba et du Nord-Ouest contre le feu.—(M. Sutherland, Selkirk.)

Bill (No 25) pour amender les actes concernant la cruauté envers les animaux.—(M. Richey.)

NAVIGATION DANS LA BAIE DE LA PETITE-OURSE.

M. BAKER (Victoria, Colombie britannique), en l'absence de M. Smyth, demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de certains travaux à faire pour améliorer la navigation de la baie de la Petite Ourse, dans le comté de Kent.

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement n'est pas en mesure de répondre à l'interpellation de l'honorable député aujourd'hui.

HAVRE DE "TWO CREEKS."

M. BAKER (Victoria, Colombie britannique), en l'absence de M. Smyth, demande quelles sont les intentions du gouvernement au sujet du havre de *Two Creeks*, dans le comté de Kent, et des travaux qui doivent y être exécutés, suivant le rapport de l'ingénieur.

Sir HECTOR LANGEVIN: Nous n'avons pas de données à ce sujet dans le département; mais il y aura une exploration pendant la vacance, afin d'obtenir les renseignements voulus et de décider si les travaux devront se poursuivre ou non.

VÉTÉRANS DE 1812 BLESSÉS EN SERVICE ACTIF.

M. AMYOT: Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder aux vétérans de 1812, de la province de Québec, blessés en service actif, un montant égal à celui payé aux vétérans de la même catégorie appartenant à la province d'Ontario?

M. CARON: En réponse à l'honorable député, j'ai l'honneur de dire que cette question est maintenant sous la considération du gouvernement.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES DE 1874.

M. DUGAS: Est-ce l'intention du gouvernement d'amender, à cette session, l'acte des élections contestées de 1874?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai l'honneur d'informer l'honorable député que le gouvernement s'occupe de cette question.

BLÉ DES ETATS-UNIS.

M. WHEELER demande si c'est l'intention du gouvernement d'amender bientôt l'arrêté du conseil qui règle l'importation du blé des Etats-Unis mis en entrepôt et destiné à la mouture, de manière à permettre l'exportation d'une quantité équivalente de farine ou de blé du Canada à l'acquit des cautionnements.

Sir LEONARD TILLEY: Ce n'est pas l'intention du gouvernement d'amender les règlements dans le sens indiqué par l'honorable député.

STATISTIQUE VITALE.

M. LESAGE demande si c'est l'intention du gouvernement de rendre la statistique vitale plus efficace, plus régulière et plus générale, et dans ce cas si le gouvernement a l'intention d'augmenter le subside voté à la dernière session.

M. POPE: C'est l'intention du gouvernement de rendre la statistique vitale plus efficace, plus régulière et plus générale. La question qui fait l'objet de la dernière partie de l'interpellation de l'honorable député est sous la considération du gouvernement.

LA MOUTURE EN ENTREPOT.

M. BLAKE: Je demande copie de tous arrêtés du Conseil et arrêtés administratifs, non encore produits, concernant la mouture en entrepôt, ou des règlements pour la mouture en entrepôt ou pour l'importation du blé ou de la farine de provenance ou manufacture américaine; aussi, copie de toute correspondance avec les autorités américaines au sujet du transport du blé du Canada aux Etats-Unis ou à travers

leur territoire, et de tous règlements des autorités douanières des Etats-Unis touchant tel transport.

Je ne sais s'il y a de ces arrêtés du Conseil, arrêtés ou règlements administratifs qui n'aient pas encore été produits. On a établi des règlements il y a déjà longtemps dans le but de faciliter le transport du blé canadien d'une partie du pays à l'autre, et relativement au blé du Canada expédié aux Etats-Unis pour être moulu dans les moulins de Minneapolis et d'ailleurs. Je remarque, aussi, que tout récemment on a passé des arrêtés changeant la pratique dans deux des villes frontières du Nord-Ouest. Il importe que nous sachions exactement quels sont les règlements qui concernent cette matière.

La motion est adoptée.

L'HONORABLE M. JOHN O'CONNOR.

M. BLAKE: Je demande un relevé de toutes les sommes payées à l'honorable *John O'Connor* depuis qu'il s'est démis de sa charge, avec dates et détails, ainsi que copie de tout document faisant connaître l'arrangement en vertu duquel telles sommes ont été payées.

Les journaux ont rapporté qu'on avait fait des arrangements avec M. O'Connor depuis sa sortie du ministère—due, je regrette de l'apprendre, à une sérieuse maladie—en vue de l'employer de quelque manière au service du gouvernement, et qu'il recevait un salaire en cette qualité. J'ai droit de savoir comment cela se fait.

La motion est adoptée.

DOSSIERS DES ELECTIONS.

M. BLAKE: Je demande un état dressé d'après les dossiers des élections des députés à la présente Chambre des Communes, indiquant: le nombre de votes inscrits pour les différents candidats dans chaque circonscription électorale et ses subdivisions; le nombre de bulletins rejetés et maculés, dans chaque arrondissement de votation, aux dernières élections générales et à chaque élection qui eu lieu subséquentement jusqu'à ce jour; le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que le chiffre de la population de chaque arrondissement de votation, tel que le donne le dernier recensement; aussi, un état distinct pour chaque cas où il y aura eu nouvelle addition ou décompte des bulletins indiquant les changements faits dans chaque arrondissement de votation et dans la circonscription lors de tel décompte, avec le nombre de bulletins rejetés qui avaient été précédemment acceptés et de ceux acceptés après avoir été rejetés dans chacun de ces arrondissements de votation, et les motifs, si l'on a pu les connaître, de tel rejet ou acceptation.

Je présume que l'on a fait, comme à l'ordinaire, des préparatifs pour satisfaire à cette demande, et comme nous sommes tous anxieux d'avoir des renseignements positifs le plus tôt possible, je recommanderais, si la production des documents dont il s'agit dans la dernière partie de la motion devait entraîner des retards, de les présenter sous forme de supplément spécial. J'ai dit, l'autre jour, qu'il avait surgi de graves difficultés qui exigeaient un examen sérieux du fonctionnement de l'acte électoral. Ainsi, des centaines, des milliers même de personnes ont été frustrées de leur droit de vote, après le décompte des bulletins.

Il est donc important de connaître la nature des changements opérés à la suite de ces décomptes, et les raisons qui les motivaient. Quelques-unes de ces raisons nous sont bien connues. On aura, par exemple, numéroté les bulletins ou oublié d'y mettre les initiales de rigueur; il peut arriver encore que l'on ait indiqué sur le bulletin le motif de son rejet.

En tous cas, nous voulons obtenir tous les renseignements possibles, afin de pouvoir comprendre pourquoi un si grand nombre d'électeurs n'ont pu atteindre leur but, c'est-à-dire enregistrer leur vote.

M. BLAKE

Sir JOHN A. MACDONALD: Comme il est possible que la préparation du dernier état souffre quelque retard, je propose que l'on amende la motion de manière à pouvoir le soumettre sous forme de supplément. Je voudrais aussi que l'on y ajoutât le nombre des votants dans chaque arrondissement de votation, en indiquant si l'élection eut lieu par acclamation ou non.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

REFONTE DES STATUTS DU CANADA.

M. BLAKE: Je demande un état détaillé, avec date, de toutes les dépenses se rattachant à la commission adressée à l'honorable James Cockburn, C. R., ou à l'autorisation qui lui fut donnée de refondre les Statuts du Canada, ainsi que copie de la commission ou de l'autorisation et de tous les rapports faits par lui à ce sujet.

Nous avons tous appris avec un sincère regret, il y en a un an au mois de novembre dernier, que la maladie devait empêcher M. Cockburn d'occuper plus longtemps son siège en parlement, et qu'il avait en conséquence résigné son mandat. En même temps, l'on annonçait qu'il avait été chargé de refondre les Statuts; mais je constate par les Comptes Publics qui viennent de nous être soumis que sa nomination—pour ce qui concerne les émoluments—avait précédé sa résignation de six mois, puisqu'il avait été payé pour toute l'année fiscale, depuis le premier jour de juillet jusqu'au trentième jour de juin.

L'honorable James Cockburn aurait ainsi agi en cette qualité durant cette période de temps, bien qu'il n'ait été nommé qu'après avoir cessé d'être membre de la Chambre. Un commissaire ou un officier a donc été nommé et payé, sans que cependant nous ayons d'autre preuve de ce qui s'est fait à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a pas d'objection à cette demande.

La santé de M. Cockburn était devenue si mauvaise qu'il dut, on le sait, abandonner son siège.

Il ne pouvait plus, en effet, assister régulièrement aux séances de la Chambre. Toutefois, cela ne l'empêcha pas de travailler assidûment à la refonte des statuts, et ceux qui le connaissent savent qu'il est très compétent en la matière.

Je suis heureux de pouvoir dire que la maladie ne l'a pas empêché de travailler, et qu'il sera bientôt soumis un état montrant où en est l'œuvre de la refonte de nos statuts fédéraux.

La motion est adoptée.

FABRICATION DE CANONS.

M. BLAKE: Je demande copie du contrat, de la correspondance des rapports et de l'état des paiements se rattachant à la fabrication de canons de grand modèle pour le gouvernement du Canada.

Il y a quelque temps déjà, le parlement vota un crédit pour la fabrication à Montréal de canons de grand modèle destinés au pays.

On les appelait, je crois, canons Pullisser; mais l'honorable ministre de la milice pourra me corriger si je fais erreur, vu que je m'y connais peu en fait d'engins de guerre.

Mon honorable ami (M. Masson), que nous avons craint il y a quelque temps, de voir monter là-haut, mais qui s'est heureusement arrêté à mi-chemin, dans l'autre Chambre, s'était vanté ici d'avoir remporté un remarquable triomphe, c'est-à-dire qu'il avait conclu des arrangements pour fabriquer des canons de grand modèle à meilleur marché et de qualité supérieure à ceux que l'on manufacturait à Woolwich.

Je lui conseillai alors, puisqu'il avait si bien réussi, de proposer au gouvernement impérial d'approvisionner l'armée anglaise de toutes les munitions et engins de guerre dont elle avait besoin et que l'on ne pourrait fabriquer là-bas, vu l'infériorité de leur outillage, à aussi bon marché et d'aussi bonne qualité.

Toutefois, mon honorable ami crut devoir procéder lentement et conclure des arrangements qui lui permirent de réussir à fabriquer des canons avant de suivre mes conseils. J'ignore ce que l'on a fait depuis ; je ne sais que ce que nous en apprennent les journaux, qui disent parfois la vérité, et qui prétendent que le gouvernement ne s'entend pas avec les entrepreneurs.

Bien plus, l'on dit que l'ouvrage n'a pas été fait, et que l'on a même institué une poursuite.

J'aimerais à être renseigné, et c'est pourquoi je demande des informations à ce sujet.

M. CARON : Je suis heureux de voir que mon honorable ami s'intéresse autant à ce sujet, et il me sera agréable de lui communiquer tous les renseignements possibles. Les documents lui donneront les noms des entrepreneurs, et prouveront, je pense, que mon prédécesseur, l'honorable M. Masson, n'est pas à blâmer pour ce qui a pu arriver.

Le contrat, jusqu'ici, n'a pas été exécuté, et le gouvernement a pris des mesures pour se protéger contre toute jerte.

M. BLAKE : De sorte que l'honorable monsieur n'a pas encore conclu avec le gouvernement impérial les arrangements que je lui recommandais de faire.

M. CARON : Pas encore.

La motion est adoptée.

OFFICIERS-RAPPORTEURS A L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 1882.

M. BLAKE, en demandant une liste des officiers-rapporteurs nommés pour l'élection générale de 1882, autres que les registrateurs ou shérifs, et la profession et le domicile de tels officiers, et une liste des shérifs et registrateurs des districts dans lesquels tels autres officiers-rapporteurs ont été nommés, dit : On a fait la déclaration que "c'était seulement dans les cas où le gouvernement savait, et était moralement et légalement convaincu que ceux qui devaient agir comme officiers-rapporteurs seraient indignes de confiance, que le gouvernement a fait choix d'autres personnes ;" et on a dit, de plus, que c'était seulement lorsque le gouvernement "savait, par le caractère des personnes et leur position, que ces officiers ne pourraient être libres d'influences perverses, clandestines et indues," que l'on a choisi d'autres personnes plus compétentes. Ces déclarations ont été faites à l'égard des cas dans lesquels le gouvernement s'est écarté, dans les dernières élections, de la règle qui avait été d'abord établie par la loi, par rapport au choix des officiers-rapporteurs. Je n'ai presque pas besoin de dire que ceci est une diffamation sérieuse du caractère de ces personnes, parce que l'on dit de chacune d'elles que pas un changement n'a été fait excepté dans les cas où le gouvernement était convaincu que ces personnes étaient indignes de confiance, et qu'elles ne rempliraient pas leur devoir avec justice.

Je désire déclarer, à l'égard d'un officier-rapporteur que j'ai connu depuis plusieurs années, et qui, je crois, est beaucoup mieux connu par les honorables ministres depuis un bien plus grand nombre d'années—je veux parler du registrateur de la division ouest de Durham, que je représente ici—que cette assertion, en autant qu'elle est basée sur des faits connus du public, et sur des faits connus des électeurs des deux partis politiques dans cette division où il a agi comme officier-rapporteur pour toutes les élections dont je me rappelle, n'est pas vraie si on la lui applique. Ses

opinions politiques sont très bien connues ; il appartient au parti conservateur. Il n'a jamais été un ami du parti libéral ; mais les deux partis politiques, dans cette circonscription, ont toujours eu le plaisir de pouvoir dire—du moins le parti libéral—que cet officier a, lors de chaque élection, agi avec justice et impartialité ; et je désire déclarer que je n'ai rien appris qui pût justifier ces imputations sur le caractère de M. Armour, ou sur celui des autres personnes atteintes par l'honorable ministre, sans établir aucune exception où distinction dans la condamnation à laquelle il les a toutes soumises dans l'occasion dont j'ai parlé. Il est important que nous ayons une liste de ces registrateurs ou shérifs indignes de confiance ; car je crois que, s'ils sont indignes d'être officiers-rapporteurs, ils doivent aussi être indignes d'être registrateurs ou shérifs, ou de remplir aucune autre charge de confiance, directement ou indirectement, dans le service public.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il ne peut y avoir d'objection à accorder cette motion. Quant aux paroles que vient de citer l'honorable député de Durham-Ouest, je désire qu'il soit bien compris que je n'ai pas fait de condamnation générale ou particulière sur aucun des registrateurs ou shérifs qui n'ont pas été nommés officiers-rapporteurs. Ce n'était certainement pas mon désir d'en faire. Je crois qu'il y a de bonnes raisons pour chaque cas dans lequel on s'est éloigné de cette règle. A l'égard de M. Armour, registrateur pour la division ouest de Durham, je n'ai certainement pas eu l'intention de porter aucune accusation contre lui, M. Armour est un gentilhomme que je connais depuis très longtemps et que j'ai toujours estimé ; et je crois qu'il est conservateur en politique, ou du moins il l'était certainement avant sa nomination à la charge de registrateur, et je n'ai aucune raison de supposer qu'il ne l'est plus maintenant.

M. CASGRAIN : Pendant que nous sommes sur cette question des officiers-rapporteurs, je ferai remarquer que, suivant moi, l'honorable chef du gouvernement, en faisant le choix de ces officiers, a oublié le rapport fait par une Chambre précédente en 1867 au sujet des rapports d'élection faits par le registrateur du comté de Kamouraska, dans ce temps, là. Le rapport d'un comité de cette Chambre a déclaré ce registrateur du comté indigne d'être un officier-rapporteur, et, autant que je me rappelle, rien n'est survenu depuis ce temps pour nous engager à croire qu'il est plus digne de remplir ce devoir aujourd'hui qu'il l'était lorsqu'il a été censuré par une Chambre précédente.

M. SCRIVER : Il paraît un peu difficile de concilier les paroles tombées aujourd'hui des lèvres de l'honorable chef du gouvernement avec celles qu'il a prononcées en deux occasions précédentes, et que l'honorable chef de l'opposition a citées aujourd'hui. Je désire faire remarquer que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, on a fait un changement dont je trouve difficilement la raison dans ce qui s'est passé avant la fin du dernier parlement. Celui qui occupe la position de registrateur dans mon comté, et qui a agi comme officier-rapporteur pendant plusieurs années, dans les élections fédérales comme dans les élections provinciales, n'a pas été nommé officier-rapporteur aux dernières élections, et je ne puis concevoir la raison qui a engagé à faire ce changement. Cet officier a toujours agi avec la plus parfaite impartialité : il ne s'est pas montré partisan en aucune manière. En matière politique, ses sympathies sont pour le gouvernement actuel, et je suis obligé de dire que celui qui a été nommé à sa place a agi dans un esprit tout différent de celui qui aurait animé son prédécesseur dans l'exécution des devoirs de cette charge.

M. BLAKE : J'ai été très heureux d'entendre l'honorable premier ministre désavouer, depuis que son attention a été attirée sur ce point, toute intention de porter une accusation contre le registrateur de la division ouest de Durham ;

mais je trouve, comme l'honorable député de Huntingdon l'a dit, un peu difficile de concilier cette déclaration avec les paroles qui m'ont engagé, je le dis franchement, à faire cette motion aujourd'hui, parce qu'il n'y a pas eu d'exception ou de distinction dans les termes très forts et très clairs dont s'est servi l'honorable chef du gouvernement en critiquant la conduite, la probité et la compétence de ceux qu'il a diffamés—parce qu'il les a réellement diffamés en ne les nommant pas officiers-rapporteurs, pour les raisons qu'il a énumérées l'autre jour.

Par l'explication que donne aujourd'hui l'honorable premier ministre de ce cas particulier, et par celles que nous entendrons bientôt de la part d'autres ministres, on verra qu'il n'y a pas eu mauvaise conduite de la part de ces officiers, et aucune raison de leur jeter le blâme.

Le gouvernement, lors de la discussion sur ce bill pendant la dernière session, a pris l'engagement qu'à moins de raisons valables contre la conduite de ces officiers, il ne s'écarterait pas de la règle suivie autrefois, et nommerait encore—bien que non pas avec cette garantie de permanence et d'indépendance conférée par le statut—mais suivant son bon plaisir et volonté les personnes qui autre fois avaient un titre officiel à remplir la charge d'officier-rapporteur.

Comme nous constatons maintenant que l'honorable premier ministre n'a pas de plainte à porter, et vu qu'il admet que ce registrateur avait agi comme officier-rapporteur dans plusieurs élections précédentes, et qu'il avait acquis alors une connaissance parfaite de ses devoirs et de la compétence de ses sous-officiers, et qu'en conséquence il pouvait faire un choix judicieux et conduire une élection régulièrement, je voudrais savoir pourquoi on ne l'a pas nommé de nouveau.

Vu que ce registrateur n'avait commis aucune irrégularité, vu qu'il avait la compétence, l'impartialité et l'expérience, ne l'a-t-on mis de côté qu'afin de le remplacer par quelqu'un qui était incompetent, partial et sans aucune expérience ? Si c'était dans ce but, j'admets que l'honorable ministre a bien réussi ; j'admets que tel a été le résultat de ce changement.

La personne que l'on a nommée à la place du registrateur de Durham-ouest connaissait si peu ses devoirs—bien qu'elle eût, je crois devoir l'admettre, un plein désir de les remplir—et quelles en étaient les particularités, qu'il a été, le jour de la nomination, pendant une demi-heure dans l'indécision si la loi ne requérait pas, et même ne l'obligeait pas impérieusement à rejeter mon bulletin de présentation. Et pourquoi ? Parce qu'il y avait le mot "honorable" au commencement de mon nom sur le bulletin de présentation, et le mot "écuyer" à la fin. Ce n'est qu'à la suite d'une pression légale par l'agent de mon comité qui était chargé de la présentation du bulletin, et qu'après avoir entassé arguments sur arguments que l'on est parvenu à engager cet officier excessivement impartial, intelligent et habile, mis à la place du registrateur de la circonscription de Durham-ouest, à accepter ma nomination.

Il ouvrait le statut. Et le statut ne disait rien à propos du mot "honorable." Il examinait la loi de nouveau, et elle ne parlait pas du mot "écuyer." Il était dans le doute, alors, s'il ne devait pas invalider ma nomination ; mais on parvint à le persuader du contraire, et je suis aujourd'hui en Chambre grâce à cette persuasion.

Je conseille à l'honorable premier ministre, lorsqu'une autre fois il voudra, n'en étant pas absolument requis, exprimer son opinion sur le caractère d'un registrateur de sa connaissance, de ne pas trop se presser, et d'être certain que le changement proposé sera une amélioration avant de faire l'expérience qu'il a faite en cette occasion.

Je n'entrerai pas dans les détails des autres conséquences.

Elles auraient pu être passablement graves, et si ma majorité eût été un peu moindre qu'elle l'a été, on aurait réussi peut-être, grâce aux changements que l'honorable chef du

M. BLAKE

gouvernement a bien voulu faire, à éviter au ministère le désagrément de m'entendre en ce moment.

Je crois que c'est là une question sérieuse. Comme je l'ai déjà dit, on nous a déclaré, lorsque cette loi a été adoptée par cette Chambre, qu'à l'exception des cas de nécessité provenant d'incompétence et d'indignité, les registrateurs seraient encore employés comme officiers-rapporteurs. On nous dit aujourd'hui qu'il n'y a aucun sujet de plainte contre le registrateur de Durham-Ouest ; il est admis qu'il appartient au même parti politique que l'honorable premier ministre, et qu'il possède l'expérience, la capacité et l'impartialité nécessaires.

On l'a cependant mis de côté, et une autre personne a été nommée à sa place. Il est donc évident que l'engagement pris par le gouvernement à la dernière session a été violé dans le cas présent, et je n'en puis comprendre la raison.

Sir JOHN A. MACDONALD : Quant à cet engagement dont parle l'honorable chef de l'opposition, voici simplement ce qui en était : règle générale, les officiers ordinairement employés comme officiers-rapporteurs devaient être maintenus.

Cette règle générale a été suivie, à part quelques exceptions particulières, et la division de Durham-ouest, dont l'honorable député a parlé en est une.

A tout événement, on ne peut pas dire que le changement a été fait dans le but de placer un ami politique. L'honorable chef de l'opposition dit que ce registrateur était un ami politique du gouvernement actuel, et son successeur, je présume, était de même politique ; mais je ne me rappelle réellement pas qui il était.

Il est bien évident que le registrateur actuel a décidé que l'honorable député était éligible, et, en second lieu, qu'il devait le déclarer élu ; et je puis assurer mon honorable ami que, bien qu'il veuille faire croire à la Chambre combien était grand le désir du gouvernement de nommer de nouveaux officiers, nous aurions été grandement désappointés si l'honorable chef de l'opposition n'eût pas été élu—je ne dirai pas comme député de Durham-Ouest, mais comme membre du parlement—pour représenter un comté dans cette Chambre.

Mon honorable ami s'est plaint de l'officier-rapporteur qui a pris un temps assez long à considérer, bien que le résultat de son hésitation ait été de décider que l'honorable chef de l'opposition, non-seulement de nom mais de fait, avait droit de recevoir les suffrages du peuple. On ne peut alors se plaindre qu'un tort quelconque ait été fait, soit aux électeurs, soit à l'honorable député.

M. CASEY : L'honorable chef du gouvernement paraît établir une distinction très large entre une déclaration et un engagement. Il nous a fait une certaine déclaration, l'année dernière, concernant la conduite que le gouvernement suivrait en cette matière, et il désire nous faire comprendre, aujourd'hui, que cette déclaration, au sujet des intentions du gouvernement, n'était pas, dans son idée, un engagement, ce qui mérite d'être gardé en mémoire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas dit cela.

M. CASEY : Au sujet de ce cas particulier de Durham-Ouest, l'honorable premier ministre dit que cet officier-rapporteur ne doit pas être blâmé d'avoir suivi l'exemple du gouvernement en prenant un peu de temps pour sa décision. Il n'y avait pas de faute à prendre en sérieuse considération le point soulevé par l'emploi des mots "honorable" et "écuyer," mais il aurait pu faire durer cette étude trop longtemps, jusqu'après l'heure fixée, soit pour déclarer la nomination close, soit pour élire un député par acclamation.

Mais l'honorable chef du gouvernement va plus loin ; il dit que ce n'était pas dans le but de faire élire un ami politique qu'on a nommé une autre personne dans cette occasion,

puisque M. Armour était aussi un ami politique; mais il est possible que cela ait été fait—je n'insinue pas que tel a été le cas, mais cependant il y a matière à soupçon—afin de favoriser l'élection d'un ami politique comme député de cette circonscription électorale. L'explication donnée par l'honorable chef du gouvernement ne nous permet pas de douter qu'en général les changements que l'on a faits dans la nomination des officiers-rapporteurs—quelles que puissent être les raisons dans ce cas particulier de Durham—ont eu pour but de donner quelques avantages aux candidats du gouvernement. L'honorable premier-ministre a avoué que, dans le cas de Durham-Ouest, au moins, la raison du changement n'a pas été due à aucune incompétence de la part de l'ancien officier-rapporteur. Il n'a rien à lui reprocher. On dira aussi à l'égard des autres shérifs et registrateurs, que ce n'est pas pour cause d'incompétence qu'ils n'ont pas été nommés officiers-rapporteurs; car le gouvernement ne voudrait pas les insulter directement en disant cela. Il faut que ceux qui ont été choisis dans chaque cas, à la place des shérifs et registrateurs, aient mieux convenu, pour une raison ou pour une autre, que ceux dont l'expérience, dans ces sortes de travaux, datait déjà de plusieurs élections précédentes. Ils ne pouvaient mieux convenir sous le rapport de l'habileté, parce qu'en général, ils n'avaient aucune expérience. Ils ne pouvaient non plus, dans la plupart des cas, être plus compétents sous le rapport de l'impartialité, parce que très souvent, ceux qu'ils ont remplacés étaient conservateurs, et on ne pouvait supposer, alors, qu'ils seraient plus impartiaux.

Est-il possible que ces officiers-rapporteurs aient été choisis, en plusieurs cas, à la place du shérif ou du registrateur, parce qu'ils devaient, avec plus de probabilité, être partiaux en faveur des candidats du gouvernement? Je crois que cela est très possible, et je n'hésite pas à dire que, de plus, cette possibilité est confirmée par les faits. Ces officiers-rapporteurs, choisis pour cette élection particulière, ont été des plus ardents à assumer des fonctions judiciaires que n'assument pas généralement les officiers-rapporteurs, ou que l'on ne suppose pas ordinairement leur appartenir; et non-seulement ont-ils assumé des fonctions judiciaires en quelques circonstances, mais aussi des fonctions que l'on pourrait appeler législatives.

Ils faisaient eux-mêmes la loi en plusieurs cas à l'égard du rejet des bulletins et du nombre de votes donnés en certains endroits, quand cela leur paraissait être favorable au candidat de qui ils tenaient leur nomination.

Et ceci m'amène au point le plus condamnable dans toute cette affaire: bien que nommés par le gouvernement, comme question de forme, il n'y a pas de doute que, dans la plupart des cas, sinon dans tous les cas, ces personnes ont été réellement nommées par le candidat du gouvernement, à l'élection duquel elles devaient agir presque en qualité de juges.

Dans quelques cas, les officiers-rapporteurs ont réellement rempli les devoirs de juges, parce qu'ils en ont assumé les pouvoirs.

Je dis que c'est un cas très sérieux, dangereux et condamnable, qu'un candidat sollicitant les votes des électeurs ait la permission de choisir celui qui doit agir comme juge dans son élection, juge des droits de ceux qui ont voté pour ou contre lui, et juge de la régularité de la votation dans chaque subdivision.

C'est un cas extrêmement grave que celui-là; c'est un précédent important à établir, et il est encore plus grave, M. l'Orateur, que le gouvernement n'ait pas cru devoir donner à l'égard de ce changement et de cette dérogation de l'usage établi depuis plusieurs années, une raison, autre que la déclaration faite une fois, mais que l'on retire de gré à gré, que les shérifs et registrateurs dans ces cas particuliers n'étaient pas dignes de la position d'officiers-rapporteurs.

M. O'BRIEN: L'honorable député qui vient de prendre la parole a parlé d'officiers-rapporteurs exerçant des fonctions législatives. Je présume qu'il fait sans doute allusion aux personnes qui ont agi du côté des conservateurs. Mais j'appellerai son attention sur un cas dans lequel les officiers-rapporteurs et même les députés-officiers-rapporteurs étaient nommés par des personnes réputées réformistes; le gouvernement ne jugea pas à propos de les remplacer par des officiers recommandés par son propre parti, vu qu'ils occupaient la position officielle de registrateur, et je vous dirai ce qu'ils ont fait. L'honorable député a parlé de fonctions législatives; mais dans bien des circonscriptions électorales, ces officiers ont créé deux ou trois classes d'électeurs qui, en vertu de la loi actuelle, n'avaient nullement le droit de vote. Ils ont donné le droit de vote à des sauvages résidant à des centaines de milles de la circonscription, et ces votes ont été enregistrés contre moi; ils ont donné également le droit de vote à des sauvages ne possédant pas la franchise électorale dans la circonscription et qui n'avaient jamais voté auparavant; à des ouvriers employés sur les radeaux à la descente du bois sur les rivières, qui ne possédaient pas un pied de terre.

Parlons des fonctions législatives! Pourquoi l'honorable député qui s'étend longuement sur ce sujet, qui a soulevé la question de la conduite des officiers-rapporteurs, et qui insinue dans ses remarques qu'il y a des torts à reprocher à ces messieurs, nommés par le gouvernement dans un intérêt de parti, n'étendrait-il pas le cercle de son enquête à la conduite des officiers-rapporteurs de Muskoka, en l'intégrité desquels le gouvernement avait placé une entière confiance? Il pourrait étendre ses remarques à la manière dont ses propres amis ont conduit l'élection dans cet endroit où ils avaient tout entre les mains et où le vote des sauvages demeurant à des centaines de milles de la circonscription a été accepté, enregistré et rapporté comme valable. La même chose s'est produite à l'île Caroy où environ soixante-quinze sauvages ne possédant pas le droit de vote ont été acceptés en dépit des protestations, tandis que la franchise spéciale était accordée, en vertu de l'acte des octrois gratuits, aux commerçants de bois leurs amis, lesquels amènent leurs ouvriers travaillant à la descente du bois sur les radeaux, lesquels n'avaient pas le moindre intérêt dans le pays, et leurs votes furent enregistrés. Si l'on doit faire une enquête à ce sujet, si nous avons à nous occuper de l'accusation d'illégalité, il n'est pas hors de propos que la Chambre et l'honorable député lui-même comprennent que si de telles choses ont été faites, elles ne l'ont pas été seulement par ceux contre lesquels l'accusation est soulevée. Dans le cas que j'ai cité, des actes illégaux ont été commis au grand jour par les amis particuliers et les partisans de l'honorable député, dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

M. COCKBURN: Je ne me trouvais pas à Muskoka durant la dernière élection, mais il est parfaitement exact que l'officier-rapporteur était le registrateur du district. J'ai appris qu'un si grand nombre de candidats conservateurs aspiraient à la position, que le gouvernement éprouva de la difficulté à faire un choix, et c'est pour cela que la personne en question a été nommée officier-rapporteur. L'élection fut chaudement disputée, et la majorité n'a été que d'environ deux voix. Il s'agissait seulement de décider si certains votes étaient valables ou non, et l'officier-rapporteur, qui était un libéral, déclara que l'honorable député qui représente actuellement la circonscription était dûment élu, vu qu'il avait réuni le plus grand nombre de votes, bien que sa majorité fût petite—elle ne se composait que de deux ou trois voix. Quant aux députés officiers-rapporteurs de cette circonscription, je n'ai rien à dire; je crois cependant que si des votes ont été injustement enregistrés, la faute est imputable aux scrutateurs de l'honorable représentant de Muskoka (M. O'Brien). Ils auraient dû contester ces

votes, et si les personnes qui les donnaient ne pouvaient établir qu'elles se trouvaient sur la liste des électeurs et qu'elles avaient droit de vote, on devait les obliger à prêter serment. Il est vrai qu'il y a deux degrés de franchise, dans le district de Muskoka, à cause des townships non organisés, et sur la liste électorale de ces derniers — comme dans Algoma — figurent les personnes tenant feu et lieu âgées de vingt-un ans.

Je pense qu'il est nécessaire de régler la question du vote des sauvages; c'est une affaire que le gouvernement pourrait facilement arranger. L'Acte déclare que les sujets britanniques âgés de vingt et un ans et tenant feu et lieu ont le droit de vote. Il peut y avoir quelques familles sauvages dont les membres soient véritablement sujets anglais; les sauvages sont en général considérés comme mineurs en ce pays; mais il est arrivé qu'on accepte le vote de quelques-uns d'entre eux. Je n'ai pas su que tout le vote sauvage ait été enregistré d'un seul côté. Je pense qu'en 1878, mon honorable ami a sollicité le vote sauvage; mais dans ce cas le candidat libéral était populaire parmi la population sauvage, et par conséquent le vote a pu être partagé jusqu'à un certain point. Je pense que l'officier-rapporteur qui a nommé les députés-officiers-rapporteurs a rempli son devoir, et s'il existe un défaut quelconque, il est attribuable à la loi électorale et aux règlements concernant la franchise.

Je fais ces remarques dans le seul but de rendre justice à l'officier-rapporteur et aux députés-officiers-rapporteurs de cette circonscription.

M. BLAKE : Comme l'honorable député a fait allusion à moi, j'ai rappelé ce qu'il a peut-être oublié : c'est-à-dire, sa position actuelle devant les électeurs d'élection.

Tandis qu'il agite le drapeau et demande à la Chambre de faire une enquête sur la conduite de l'élection dans sa circonscription, il y a un tribunal auquel cette cour a confié cette enquête — un tribunal par lequel l'honorable député ne semble pas toutefois très anxieux de voir décider sa cause.

M. MACKENZIE : Je suppose que les honorables députés de la droite n'ont pas d'objection à accepter la proposition de l'honorable représentant d'Elgin (M. Casey) ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Quelle est-elle ?

M. MACKENZIE : Que la correspondance relative aux personnes nommées officiers-rapporteurs soit soumise à la Chambre.

La motion est adoptée.

LE JUGE EN CHEF DE LA COUR DU BANC DE LA REINE, MANITOBA.

M. BLAKE : Je demande copie de toute correspondance échangée avec M. J. A. Miller, ci-devant juge de la cour du Banc de la Reine, Manitoba, antérieurement à sa nomination, au sujet de sa promotion à la charge de juge de cette cour, et après sa nomination, au sujet de sa démission.

Où m'a déclaré, en s'appuyant sur une autorité que j'ai lieu de croire véridique, qu'il avait existé un échange de correspondance avec le juge Miller, antérieurement à sa nomination, que ce dernier avait communiquée à plusieurs personnes.

Cette correspondance établissait qu'il devait être nommé juge en chef de la cour du Banc de la Reine, dès que cette charge serait vacante, événement que l'on attendait à cette époque à une date rapprochée.

Je serais peiné qu'un semblable arrangement ait été conclu, car il me semble important pour tous les emplois, et bien plus important encore lorsqu'il s'agit d'offices de la nature de ces charges judiciaires, que ceux en qui repose la haute responsabilité de nommer à ces fonctions soient par-

M. COCKBURN

faitement libres de choisir les personnes qu'ils croient les plus aptes à remplir ces positions au moment où se produisent les vacances, et que nul engagement ne soit pris avant la promotion d'aucune personne en particulier au poste le plus élevé de la magistrature, sur une probabilité incertaine et indéfinie.

On a déclaré également que M. Miller s'était considéré comme lésé parce qu'il n'avait pas réussi à être nommé juge en chef ou obtenir un traitement plus élevé, et qu'il avait envoyé sa démission, longtemps avant qu'elle fût acceptée, sous prétexte qu'on ne lui avait pas tenu parole, qu'il n'avait pas été traité comme il aurait dû l'être, et que cette démission est restée entre les mains du gouvernement ou de l'honorable ministre de la justice jusqu'à ce que la mort subite du juge en chef eût laissé cette haute charge vacante. On a dit aussi que lorsque cet événement s'est produit, M. Miller a essayé de retirer sa démission par télégraphe, et que, bien qu'elle n'ait pas été acceptée auparavant, on a jugé à propos de profiter de cette occasion pour la recevoir; qu'on l'a acceptée, paraît-il, à la date du premier janvier, et qu'elle devait compter de ce jour; que M. Miller a fait observer dans la suite qu'il était injuste d'accepter sa démission dans ces circonstances — alors que l'événement longtemps attendu et vivement désiré s'était produit, et qu'il pouvait chausser les souliers du mort; que ces observations n'ont pas été reçues avec l'attention qu'elles lui semblaient devoir mériter, et que le premier janvier il a cessé d'occuper la charge.

Il me semble que si cet état de choses existe réellement, s'il y a eu des négociations et des arrangements antérieurs, s'il a existé des arrangements à la suite desquels M. Miller ait pu se croire traité injustement par l'administration qui l'avait nommé, et si la démission qu'il a envoyée pour ce motif, il y a quelques mois, n'a été acceptée qu'après l'événement, alors qu'il aurait été possible de remplir de prétendus engagements, il serait intéressant de savoir comment les choses se sont passées, et en conséquence je demande cette correspondance.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous n'arriverions à aucun résultat satisfaisant en discutant cette question avant que les documents soient produits.

Je me contenterai de dire que M. Miller avait donné sa démission, mais qu'il ne désirait abandonner le banc qu'à une date qu'il avait lui-même fixée.

A l'époque où il exprima son désir de se retirer, il déclara qu'il avait reçu une offre lui garantissant un traitement beaucoup plus considérable que celui de juge puisné ou celui de juge en chef.

Là-dessus sa démission fut acceptée, et je ne doute pas qu'il n'ait été parfaitement satisfait, parce qu'il est entré depuis dans la politique.

M. BLAKE : Juste à temps pour subir une défaite.

La motion est adoptée.

LICENCES POUR LA COUPE DU BOIS.

M. BLAKE (en l'absence de M. Cameron, Huron) : Je demande un état indiquant le nombre total de licences pour la coupe du bois demandées et accordées ou refusées, jusqu'au 1er février 1883;

2° La superficie couverte pour chaque licence ou demande; 3° Le montant du premium ou bonus par mille carré, et la somme totale payée au gouvernement et reçue par lui pour toute licence; 4° Les noms et domicile de chaque personne qui a demandé une licence; 5° La date de chaque demande de licence, et le nombre d'années pour lesquelles chaque licence est accordée; 6° Les honoraires de la couronne ou droit de souche imposés ou imposables pour chaque licence; 7° L'essence, la qualité et la quantité du bois dans chaque concession; 8° Copie de toutes réclamations présentées au

gouvernement pour toute concession par toutes personnes quelconques, et de toutes pétitions, remontrances ou communications adressées ou présentées au gouvernement concernant telles concessions, licences ou bois, et de toute correspondance échangée avec le gouvernement au sujet de telles réclamations, ou se rapportant en quelque manière aux dites concessions, terrains, licences ou bois, et la décision prise par le gouvernement à ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai eu occasion, l'autre jour, d'attirer l'attention de la Chambre sur la manière inconsiderée avec laquelle on faisait des demandes de rapports. Lorsque l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), qui occupe maintenant son siège, a demandé un certain nombre de rapports, j'ai dit que la responsabilité devait peser en grande partie sur celui qui demandait des rapports de ce genre. Il est difficile pour les ministres de s'opposer à la production de rapports de cette nature ; car on pourrait les accuser de refuser des informations à la Chambre ; ainsi, comme je l'ai déjà fait remarquer, c'est en grande partie de la discrétion des députés qu'il dépend de décider s'ils doivent prendre la responsabilité de la dépense qu'entraîne la préparation de ces rapports volumineux. Dans ce cas, je possède le mémoire ordinaire de M. Burgess, le secrétaire de mon département, pour ce qui a trait à cette motion, et je vais en donner lecture. Il s'exprime ainsi :

" Il n'y a pas d'objection à fournir l'information demandée par M. Cameron ; mais il n'y a pas la moindre probabilité qu'elle puisse être soumise cette session. Il nous faudrait en réalité, pour fournir ce renseignement, donner la plus grande partie de 1,500 ou 2,000 documents du département des forêts."

La dépense de ce travail serait énorme, et à moins que l'honorable député ait quelque but spécial en l'exigeant, sa demande de documents si considérables dénote de sa part peu de soucis de l'économie. Toutefois, comme cette information peut être importante, si l'honorable député assume la responsabilité de la demander, je ne prendrai pas sur moi de la refuser.

M. BLAKE : Il est naturellement très difficile pour nous, qui ne connaissons pas le contenu de ces documents, de juger ce qui est important ou ce qui ne l'est pas. Nous avons un système qui ne convient pas, croyons-nous, à l'égard de nos affaires et qui doit donner lieu certainement à de grands abus dans son application. Je ne dis pas qu'il y ait eu des abus, ceci est étranger à la question ; mais un système en vertu duquel les limites de bois du Nord-Ouest sont, en grande partie, concédées à la discrétion du gouvernement, doit certainement permettre les abus, et l'honorable ministre le reconnaîtra lui-même.

La seule garantie que possède le public—et je crains qu'elle ne soit pas très grande—c'est l'exposition complète de ce qui se fait, autant que peuvent nous la fournir les documents publics. Nous savons que les documents publics ne nous disent pas tout ce qui se fait, ne nous disent pas ce que nous désirerions connaître au sujet de ces choses, ne nous disent pas ce qui, dans ces questions, peut affecter les décisions des honorables ministres ; mais il nous fournissent quelques informations.

Quant aux 1,500 ou 2,000 dossiers qu'il faudrait faire copier, à ce que prétend le secrétaire, on observera que toutes les premières parties de cette motion demandent une information qui semble certainement fort nécessaire : il s'agit de tableaux, de listes de noms, de superficie, de montant des bonus reçus, etc. Il ne peut certainement exister la moindre objection à ce que cette information soit fournie, à moins qu'elle ne provienne de la dépense du salaire des copistes. C'est, je suppose, la dernière partie de la motion, celle qui demande production de la correspondance, etc., qui exige le travail de bureau dont parle l'honorable ministre ; mais on pourrait prendre quelque arrangement pour diminuer la dépense qu'entraîne cette demande. Toutefois,

si la durée de la session ne suffit pas à la préparation du rapport, il est parfaitement évident qu'il sera impossible à aucun membre de cette Chambre de le parcourir et de s'assurer de ce qu'il contient. Je proposerais, en conséquence, l'ajournement du débat jusqu'au retour de mon honorable collègue le député de Haron (M. Cameron), au nom de qui j'ai fait la motion, et il considérera, je n'en doute pas, s'il n'est pas possible pour lui de réduire l'étendue volumineuse du rapport.

Je puis ajouter ce que l'on a déjà rappelé cette session à l'honorable premier ministre, c'est que les rapports relatifs aux compagnies de colonisation, aux ventes de terres et autres questions intéressant le Nord-Ouest, demandés au commencement de la dernière session n'ont pas encore été déposés. La durée de la dernière session, et celle de la vacance ont dû suffire à préparer ces rapports ; j'espère que le temps a été employé et que nous pouvons espérer ces documents à une date très rapprochée. Il est vrai qu'il faut encourir quelques dépenses pour fournir à la Chambre les différentes informations qu'elle demande ; mais elles se rattachent à des sujets d'une importance énorme au point de vue financier, comme à de graves questions politiques.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas d'objection à ce que la motion reste en suspens. L'honorable député a eu raison de dire que la politique du gouvernement, au sujet de la vente des terres et de l'affermage des coupes de bois, peuvent donner lieu à des abus. C'est précisément à cause de cela et parce que je crois qu'aucun abus n'a été commis ; que j'ai consenti de suite à la proposition. L'honorable monsieur ayant pris sur lui la responsabilité de demander tous ces documents, j'ai cru devoir dire à la Chambre les frais considérables que leur préparation entraînerait ; mais que, dans les circonstances, je ne voulais pas prendre sur moi de les refuser, convaincu que la Chambre a le droit d'être renseignée sur l'administration des affaires territoriales du Nord-Ouest.

M. CASEY : Le très-honorable ministre est très particulier sur le chapitre des dépenses ; mais je suis certain que la préparation des documents demandés par la motion n'occasionnera pas des frais bien considérables. Nous avons ici un très grand nombre de surnuméraires employés pendant la session spécialement pour préparer ces documents dont la production dépend de la quantité d'ouvrage qu'ils ont à faire. Il n'en coûterait pas beaucoup de fournir tous les relevés demandés ; mais, lors même que les frais seraient considérables, ce ne serait rien en comparaison de l'importance des renseignements que nous voulons avoir.

Le très-honorable chef du gouvernement a dit avec raison que souvent les membres de la Chambre ne tiennent pas compte de la dépense quand ils demandent des documents ; mais ils ont à travailler dans l'obscurité. Ils ne savent pas quelles sont les informations qui se trouvent au ministère et dont ils ont besoin, et ils n'ont pas toujours l'occasion de les obtenir, à moins qu'ils ne les apprennent de quelque collègue de la droite. Tout ce trouble vient du système vicieux que l'on suit en ne produisant pas tous les documents sans qu'on soit à la peine de les demander ; ils devraient être déposés sur le bureau de la Chambre sous la forme d'un rapport annuel.

Pour ce qui regarde les dépenses ordinaires, les affaires de la Chambre et celles des ministères, on nous fournit tous les détails, on nous fait connaître le salaire des messagers et toutes les petites dépenses ; mais des grandes transactions qui comportent un intérêt plus important et des sommes plus considérables, nous n'avons aucun renseignement si nous ne le demandons pas, et bien souvent nous sommes obligés de procéder à tâtons. Nous devrions avoir tous les détails relatifs à l'administration des permis de coupes de bois, des terres de la Couronne et des compagnies de colonisation, ainsi qu'au commerce et à la navigation.

M. BURPRE (Saint-Jean) : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

BAIE D'HUDSON.

M. DAWSON: Je demande copie des renseignements recueillis par l'entremise des officiers du gouvernement, et de toute correspondance échangée avec les autorités impériales ou autrement, touchant la durée de la saison de navigation dans la baie d'Hudson, indiquant, en autant qu'on a pu s'en assurer, les dates auxquelles les détroits sont suffisamment libres pour permettre le passage des steamers ou des voiliers, les sondages qui ont été pratiqués, et dans quelle étendue la baie se congèle, si c'est en totalité ou seulement sur une distance de quelques milles à partir du rivage; aussi, copie de tous rapports et documents relatifs aux ressources probables de la baie d'Hudson, indiquant approximativement le nombre et la valeur des baleines, lousp-marins, morso et marsouins capturés annuellement dans ses eaux; si les rumeurs qui circulent sur l'abondance de la morue dans diverses parties de la baie ont été reconnues comme authentiques, et quelles sont, sur sa côte orientale, les rivières les plus avantageuses pour la pêche du saumon; aussi, copie de tous rapports sur les richesses minières des régions voisines de la baie et des îles qu'elle renferme, indiquant dans quelle partie on a trouvé de la houille, et quelles sections du pays sont reconnues comme contenant du minerai de fer, de cuivre et de plomb ainsi que des métaux précieux; une carte de la baie d'Hudson et des détroits, faisant voir les explorations les plus récentes.

Quoique cette motion paraisse formidable par la quantité de choses qu'elle embrasse, on remarquera qu'elle ne demande que des renseignements. Je n'attache pas une grande importance à la production de documents volumineux; mais je crois qu'au tableau synoptique des renseignements qu'ils contiennent serait suffisant, et parmi le grand nombre de jeunes hommes capables qui se trouvent au ministère de l'Intérieur, il doit y en avoir qui pourraient les compiler en très peu de temps.

Il y a quatre ans, le ministère publiait un pamphlet très-intéressant et rempli de renseignements fort précieux sur la baie d'Hudson; il serait bon qu'il en fût encore autant. Un vif intérêt s'attache aujourd'hui à cette mer de l'intérieur, par le fait que sur plusieurs points il est question de construire des chemins de fer qui doivent aller y aboutir. Il serait important de savoir en quelle saison les navires peuvent entrer dans la baie et si celle-ci est navigable. Les renseignements que nous avons tendent à démontrer qu'elle est navigable pendant une très-longue période, au moins six mois, mais que le détroit est quelquefois fermé; c'est le détroit qui fait obstacle à l'entrée dans la baie, mais lorsque les chemins de fer atteindront cette dernière, l'obstacle sera tourné. Supposons que des navires soient occupés dans la baie à faire la pêche ou à exploiter d'autres industries, ils pourraient y rester tout l'hiver; au printemps, la baie serait accessible, et l'huile de baleine, l'huile de phoque, en un mot tous les articles qu'elle produit pourraient être expédiés par voie ferrée.

Le professeur Bell, que le gouvernement avait chargé d'explorer la baie, dit :

J'ai pris des notes sur les principaux phénomènes produits par les différentes saisons à Martin Falls, sur l'Albany, et qui couvrent une période de cinquante ans. Je constate par ces notes que la rivière reste libre, en cet endroit, pendant six mois en moyenne. J'ai aussi tenu note de la date de l'ouverture et de la fermeture de la rivière Hayes, à la factorie York, pendant plus de cinquante ans, et je constate qu'elle reste libre durant six mois au moins. La rivière Nelson est ouverte pendant plus longtemps encore. En présence de ces faits, je crois que nous ne devons pas désespérer de réussir dans la navigation de la baie d'Hudson, du moins quant à la durée de la saison.

Ce renseignement est très important. M. Bell dit plus loin :

La baie et le détroit sont remarquablement libres de rochers et de battures qui pourraient nuire à leur navigation. Les groupes d'îles qui

M. CASEY

se trouvent près de la rive Est de la baie sont entourés d'eau profonde, et un large chenal conduit au centre de la baie de James. Heureusement, le corps principal de la baie, la partie qui sera probablement fréquentée désormais par les navires, est littéralement sans battures, récifs ou îles. La profondeur est très uniforme sur presque toute l'étendue de la baie, et nulle part elle ne présente de notables irrégularités. Elle est en moyenne, d'un bout à l'autre, d'à peu près soixante et dix brasses, et augmente jusqu'à 100 et plus en approchant de la sortie du détroit d'Hudson, tandis que dans le détroit lui-même les sondages au centre varient de 150 à plus de 300 brasses. Presque partout le fond paraît être de roche, de glaise et de boue. Près du bord, sur les deux côtés, on trouve presque invariablement une glaise ferme qui offre une bonne prise aux ancres.

Il ressort de tout ceci que la navigation de la baie d'Hudson est très praticable et qu'elle est ouverte pendant au moins six mois de l'année. Quand les chemins de fer qu'il est question d'y construire y arriveront, les ressources de cette grande mer seront à notre portée, et il serait très important que nous sachions quelles sont ces ressources. Nous savons que les navires hivernent dans la baie libre de glaces. Nous savons que la pêche de la baleine y est faite, que la compagnie de la Baie d'Hudson a exploité celle du marsouin pendant plusieurs années, et que l'huile en est exportée en quantités considérables. Le phoque et, dans la partie septentrionale, le morso sont très abondants; l'huile et la peau du phoque, l'ivoire du morse constituent des articles de commerce très importants. On a aussi constaté que la morue abonde dans la baie d'Hudson. Si les chemins de fer arrivaient jusque là, un vaste champ serait ouvert à l'industrie de la population de pêcheurs que nous avons dans la partie orientale de Québec et dans les provinces maritimes. Les rapports du professeur Bell et autres ne nous permettent plus de douter que la baie d'Hudson abonde en morue. De plus, on trouve le saumon dans presque toutes les rivières de la baie, excepté celles qui se trouvent au nord de la baie de James, sur les côtés est et ouest de la baie d'Hudson. A certaines époques de l'année, les rivières, sauf les exceptions que j'ai indiquées, sont remplies de saumon, et on dit que dans plusieurs rivières il est aussi abondant que dans celles de la Colombie britannique. Il est facile de comprendre que nous avons là de quoi établir un commerce avec la compagnie de la Baie d'Hudson dont les produits nous viendraient en ligne directe par le Canada et donneraient de l'ouvrage à une bonne partie de notre population.

Ce n'est pas seulement en pêches que les ressources de la baie d'Hudson sont considérables. Permettez-moi de vous lire un court rapport du professeur Bell au sujet des minéraux de cette région, rapport extrait d'un de ses ouvrages publiés en Angleterre.

Voici ce que dit M. Bell :—

Il se peut, cependant, que le minerai devienne plus tard la plus importante des ressources de la baie d'Hudson. Jusqu'ici il a été fait peu de recherches. Cependant, j'ai trouvé un dépôt considérable de minerai de fer sur la rivière Mattagomi, une bonne quantité de fer manganifère près de la grande côte de l'est, et de galène autour du golfe de Richmond, ainsi que près de la rivière de la Petite-Baleine où l'on savait déjà qu'il en existait un peu. J'ai aussi remarqué des traces d'or, d'argent, de molybdène et de cuivre rouge. On rencontre du lignite sur la rivière Missinabe, du gypse sur l'Original et du pétrole mêlé de pierre calcaire sur l'Abittibi. Au cours de mes explorations, j'ai rencontré de petites quantités d'antracite, ainsi que différentes pierres d'ornement et de rares minéraux. La marne savonneuse abonde pas bien loin de la baie aux Moustiques, sur le côté est, et les pyrites de fer entre Churchill et l'île de Marbre à l'ouest. Sur les deux côtés de la baie on trouve de bonnes pierres de construction, argilieuses et calcaires. On dit qu'un chargement de mica a été transporté de Chesterfield Inlet à New-York, et qu'il y a d'importants dépôts de plombagine sur le côté nord du détroit d'Hudson. Quelques capitalistes se sont adressés au gouvernement canadien pour en obtenir des droits de mine dans cette dernière région.

Voilà, M. l'Orateur, un tableau de richesses minières qui nous donne pour l'avenir la promesse d'un vaste commerce avec le pays de la baie d'Hudson. On a trouvé du lignite ou houille brune sur les bords de la rivière à l'Original, et je crois qu'on a aussi constaté l'existence du charbon de la période carbonifère sur les îles qui se trouvent à l'extrémité septentrionale de la baie. De fait, il y en a en quantité illimitée. Le mica dont parle M. Bell est, dit on,

le plus beau du monde; il en a été apporté un échantillon à New-York où on l'a coupé en feuilles aussi grandes qu'un carreau de vitre et aussi transparentes. La plombagine paraît également exister en grande quantité.

Maintenant, M. l'Orateur, lorsque nous possédons une mer qui offre des ressources aussi importantes; lorsque nous considérons que ces ressources, d'après ce que nous pouvons voir, ne sont pas accessibles par l'océan, mais seraient d'un facile accès par l'établissement de chemins de fer; lorsque nous songeons aux résultats que leur exploitation aurait pour le Canada et au vaste champ qu'elles ouvriraient à l'esprit d'entreprise de nos populations, nous croyons qu'il faudrait faire quelque chose, non-seulement pour ouvrir et développer des communications avec la baie, mais encore pour connaître ses ressources d'une manière positive; nous devrions avoir de plus amples informations.

Je crois qu'une exploration pourrait être faite à très peu de frais. Les ressources de la baie d'Hudson ne sont pas restreintes aux minéraux et aux pêches; il y a tout près de là de bonnes terres arables. L'extrémité méridionale de la baie de James se trouve au nord de la longitude de Londres, Angleterre. Le professeur Bell dit, dans son rapport, que le 23 septembre, il a vu, à la factorie de l'Original, des plants de tabac encore verts et que la gelée n'avait pas atteints. Ce n'est pas un climat dans lequel rien ne peut croître; je crois que le climat est très bon autour de la baie de James, et sur le bord des rivières qui vont s'y jeter, il y a beaucoup de bonnes terres et de bois de pin; or, tôt ou tard, ce bois pourra servir. Je dois ajouter que, sur les bords de quelques-unes de ces rivières, il y a d'immenses pièces de sol uni tout couvert d'herbe. Sur la rivière Albany, par exemple, on voit des marais qui s'étendent à de grandes distances et qui pourraient donner du foin en quantité; pendant nombre d'années, la compagnie de la Baie d'Hudson en a coupé assez pour nourrir de nombreux troupeaux de bêtes à cornes. Ce nouvel avantage que possède le pays serait évidemment très important pour les cultivateurs qui iraient s'établir là, et, comme je l'ai dit tout à l'heure, le climat n'est pas défavorable aux opérations agricoles.

En somme, M. l'Orateur, je crois que nous devrions avoir de cette mer de l'intérieur une connaissance plus parfaite que celle que nous avons, et nous devrions prendre des mesures pour en faire une bonne exploration. Il y a deux cents ans, on en savait autant qu'aujourd'hui; les Français et les Anglais y envoyaient leurs flottes; les débats qu'a soulevés la question des frontières nous ont fait connaître cette histoire primitive et intéressante; nous savons que des batailles ont été livrées là-bas; que de gros navires, des frégates de 74 canons, je crois, ont sillonné cette mer dont l'histoire intéresse la population française et anglaise du Canada.

M. ROYAL: Je me lève avec plaisir pour appuyer la motion de l'honorable député d'Algoma (M. Dawson). Nous ne sommes pas seulement voisins dans cette Chambre, mais nos comtés se touchent; de fait, je crois que mon honorable ami devrait être considéré comme représentant l'un des comtés du Manitoba.

Les besoins de ce vaste district sont de la même nature que ceux de notre province, et l'intéressant discours que mon collègue vient de prononcer ajoute un nouveau chapitre aux annales des ressources illimitées de Manitoba et des vastes territoires du Nord-Ouest. On ne saurait trop insister sur l'importance de la question. Elle s'est imposée à l'attention du gouvernement canadien depuis plusieurs années. En 1876, je crois, M. Selwyn recommandait à ses membres de faire une exploration de la baie d'Hudson et du détroit. En 1878, l'honorable chef de l'administration incluait dans son rapport au ministre de l'Intérieur un rapport du docteur Bell sur le sujet, et bon nombre d'honorables membres de cette Chambre se souviennent encore qu'au cours du débat provoqué par le projet de loi relatif à

la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique, plusieurs députés soutinrent que l'ouverture de communications entre l'Angleterre et le territoire du Nord-Ouest, par la baie d'Hudson, était un des principaux moyens de prévenir le monopole dont cette compagnie pourrait s'emparer. Plus tard, l'honorable député d'Algoma signala de nouveau cette importante matière à l'attention de la Chambre.

La question a aussi créé de l'intérêt en Angleterre. Avec la permission de la Chambre, je vais lire un extrait d'un discours prononcé à l'assemblée de Swansea, en 1880, par sir J. H. Lefray, président de la section géologique de l'Association britannique. Voici ce que ce monsieur disait:—

La baie d'Hudson elle-même ne saurait manquer d'attirer, avant longtemps, plus d'attention. Le Dr Bell rapporte que le sol s'exhausse à raison de cinq à dix pieds dans un siècle, c'est-à-dire peut-être d'un pouce par année. Cependant, ce n'est pas pour cette raison que l'hydrographe la remarquera, mais parce qu'il y trouvera des ports de mer naturels de ce vaste intérieur aujourd'hui ouvert aux établissements, Keewatin, Manitoba et autres provinces qui ne sont pas encore nées. La factorie York, qui est plus près de Liverpool que New-York, a été heureusement appelée par le professeur H. Y. Hind l'Archangel de l'Ouest. Cependant, l'embouchure de la rivière Churchill, quoiqu'un peu plus au nord, offre des avantages naturels bien supérieurs, et peut réclamer ce titre avec plus de raison. Elle sera indubitablement le port maritime de l'avenir pour les produits agricoles du vaste territoire du Nord-Ouest, et la route par laquelle les émigrants arriveront dans le pays.

Je crois inutile d'appuyer plus longuement sur l'importance de la question. Non-seulement les territoires du Nord-Ouest attirent l'attention du monde par leurs ressources naturelles sans limites, mais avant longtemps, nous pouvons le prédire, une nouvelle province maritime surgira dans notre Confédération.

L'ouverture d'une route, des territoires du Nord-Ouest à l'Angleterre, *via* la baie d'Hudson, couperait la distance qui sépare Winnipeg de Montréal; celle de New-York est encore plus grande. Ce fait représente une notable économie de temps et d'argent, c'est-à-dire pour le transport des produits et des voyageurs; et si les produits des territoires du Nord-Ouest ne peuvent être expédiés en Europe que par la voie d'Ontario et de Québec, il est évident que la plus grande partie en sera consommée dans ce long transport par terre. Mais avec le port de la baie d'Hudson, dont la capacité est aujourd'hui démontrée, nous aurons une distance d'environ 1,200 ou 1,300 milles comparée avec celle de Montréal, et d'à peu près 1,700 comparée avec celle de New-York; de fait, les terres arables du Nord-Ouest seront, en ce qui concerne un port de mer, dans une situation aussi avantageuse que le sont aujourd'hui les terres arables à l'ouest de Toronto.

La question devient d'une importance nationale, vu les avantages qu'offrirait l'établissement de communications par cette voie. Ainsi, par exemple, les émigrants pourraient éviter le long trajet par terre et surtout le passage à travers les États-Unis. Et l'on sait que du succès de notre immigration dépend l'avenir du Nord-Ouest.

Il est bien connu que les agents de la république voisine se servent de tous les moyens possibles pour y retenir les émigrants, et que ceux-là seuls qui ont de l'énergie et des capitaux poursuivent leur chemin et se rendent au Nord-Ouest. Si nous avions des communications directes avec la Grande-Bretagne par la mer, les émigrants pourraient venir ici sans avoir à passer sur un territoire étranger et sans être soumis aux obsessions des agents américains.

La population de Manitoba comprend toute l'importance de cette affaire. Et déjà ce parlement a constitué deux compagnies de chemin de fer qui veulent relier directement les plaines fertiles du Nord-Ouest aux rives de la baie d'Hudson. L'ingénieur-en-chef de l'une de ces compagnies a fait des explorations, l'an dernier, et il rapporte qu'il n'existe aucun obstacle sérieux à la construction d'une ligne entre Winnipeg et la baie d'Hudson.

Les chemins de fer qui seront construits, les explorations que l'on demande au gouvernement de faire, et l'attention qu'éveille cette question en Angleterre, nous font donc

croire que le jour n'est pas éloigné où nous ne parlerons plus seulement des ressources agricoles des vastes territoires du Nord-Ouest, mais de la richesse inappréciable de ses eaux, et surtout de ses mers intérieures. J'ajouterai que l'achèvement du chemin de fer du Pacifique et l'établissement de communications par la voie de la baie d'Hudson nous font espérer les plus brillantes destinées pour le Canada.

M. DAWSON : Je puis dire, à ce propos, que j'ai ici un rapport indiquant la valeur annuelle de la pêche à la baleine dans la baie d'Hudson avec le prix ordinaire de l'huile, comme suit : en 1863, \$177,000 ; en 1864, \$427,000 ; en 1865, \$238,000 ; et en 1866, \$200,000, c'est-à-dire que la valeur des exportations durant ces quatre années représente près d'un million de piastres. Et notez bien qu'il ne s'agit ici que d'une partie des produits de cette région. On voit donc ce qu'il y aura lieu d'espérer dans le cas où nous établirions des communications avec la grande mer de la baie d'Hudson.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis heureux de voir que mon honorable ami ait pris l'initiative dans cette affaire, et je suis sûr que la Chambre a écouté son discours avec grand intérêt. Le gouvernement n'ignore pas que l'exploitation des pêcheries et des ressources minérales de la baie d'Hudson promet d'être une source de richesse et de prospérité pour l'avenir.

Je ne sais si nos archives renferment des renseignements précis à ce sujet ; mais tous ceux que le gouvernement pourra obtenir des différents ministères seront communiqués à l'honorable monsieur et à la Chambre.

Actuellement, trois compagnies se constituent pour relier l'ancien Canada à la baie d'Hudson : deux devant se prolonger jusqu'à la baie d'Hudson proprement dite, et l'autre devant partir d'un point sur le lac Supérieur, pour atteindre la baie James. A la tête de ces projets se trouvent des hommes dont les noms sont des garanties de respectabilité, de fortune et d'esprit d'entreprise.

Il est clair que la grande question est la possibilité de la navigation dans la baie d'Hudson et les détroits. Je puis dire qu'en ce moment même sir Alexander Galt fait échanger de correspondance—non officielle toutefois—avec l'Amirauté pour voir si cette dernière ne s'associerait pas au Canada pour explorer la baie d'Hudson et les détroits. Il s'agirait d'y expédier un navire adapté à la navigation dans les mers arctiques, et appareillé de façon à n'avoir rien à redouter dans ces régions, pour constater la durée probable de temps durant laquelle la baie d'Hudson et les détroits sont accessibles et ouverts à la navigation chaque année. Je pense qu'il n'est pas improbable—bien plus, j'ai lieu de croire que l'Amirauté et le gouvernement de Sa Majesté sont prêts à se joindre à nous, soit en fournissant le navire nécessaire, ou en contribuant aux dépenses de l'expédition. En tous cas, je suppose qu'il en sera ainsi.

Les renseignements demandés par mon honorable ami lui seront communiqués. Je le prierais, cependant, d'indiquer aux ministères des Pêcheries et de l'Intérieur ce qu'il voudrait avoir, vu qu'il serait inutile, comme il le dit lui-même, de copier des rapports dépourvus d'importance. Ce qu'il faut, c'est d'extraire des documents ce qui peut être utile à la Chambre.

Je ne prétends pas que nous ayons acquis beaucoup d'informations depuis 1878, alors que tout ce que nous savions de la baie d'Hudson avait été communiqué au comité qui siégea alors ; mais nous avons pourtant obtenu quelques renseignements qui seront produits.

La motion est adoptée.

RALLONGE AU QUAI DE ST. JEAN-PORT-JOLI.

M. CASGRAIN : Je demande copie de toute correspondance relative à la construction d'une rallonge au quai de St. Jean-Port-Joli, comté de l'Islet ; des demandes faites
M. ROYAL

pour surveiller les travaux ; des nominations, si on en a fait, des plans et relevés ; des soumissions demandées et reçues, s'il en est, pour les matériaux et la construction ; le tout à dater de l'ouverture du crédit voté à cet effet pendant la dernière session du parlement.

Mon but en faisant cette motion est de découvrir pour quelle raison le gouvernement a cru qu'il n'était pas à propos de dépenser les sommes qui ont été votées pendant la dernière session pour rallonger ce quai. Je dis que si le gouvernement a jugé à propos de discontinuer les travaux qu'il avait commencés, nous avons droit d'en savoir la raison. Il est très important pour les habitants du voisinage de savoir pourquoi le gouvernement a jugé convenable d'abandonner des travaux qu'ils étaient disposés à faire, pour une grande partie, à leurs propres dépens. Le quai actuel est tout-à-fait insuffisant pour les besoins des habitants de l'endroit, et je suis certain que si l'honorable ministre des Travaux Publics (Sir Hector Langevin) se rendait sur les lieux, il se convaincrait facilement de la nécessité des travaux demandés. Quoique ces améliorations aient été demandées au gouvernement pendant les deux ou trois dernières sessions, ce n'est qu'à la veille des dernières élections qu'une somme de \$4,700 a été mise dans le budget et votée par la Chambre pour ces travaux. Ce n'est aussi qu'à la veille des élections que l'on a paru vouloir demander des soumissions pour la pierre et pour la construction du quai.

Un grand nombre d'habitants auraient été alors bien aise de fournir, pour l'exécution de ces travaux, la pierre nécessaire qu'ils auraient prise sur leurs terres, opération doublement avantageuse pour eux en ce qu'elle aurait en même temps amélioré leur propriété. On les a entretenus dans cette espérance jusqu'à la veille des élections ; mais depuis, et même dès le lendemain des élections, on n'a plus parlé ni de ces travaux, ni du bois, ni du charroyage de la pierre nécessaire à ces travaux.

Les électeurs désirent connaître les raisons pour lesquelles le gouvernement a discontinué des travaux aussi urgents. Je ne pense pas qu'il soit fort difficile d'obtenir les documents que je demande, parce qu'ils sont déjà devant la Chambre ; mais ce que je désire, c'est que le gouvernement donne les raisons qui l'ont porté à ne pas employer l'argent voté à la dernière session pour ces améliorations. Peut-être n'est-il pas possible de faire les améliorations à ce quai ; mais dans ce cas, les électeurs ont intérêt à savoir les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas exécuté les travaux et satisfait à l'attente des habitants de l'endroit.

La motion est adoptée.

LE SUCCESEUR DU MARQUIS DE LORNE.

M. HESSON : Je demande copie de toute correspondance qui aurait pu être échangée entre Son Excellence et le gouvernement impérial au sujet du choix de son successeur au poste élevé de gouverneur-général—poste qu'Elle a rempli si dignement et à la satisfaction complète de la population du Canada.

Je n'ai pas la bonne fortune de connaître personnellement l'homme d'Etat distingué qui fut le prédécesseur de Son Excellence comme gouverneur-général—je veux parler de lord Dufferin. Mais je pense que les honorables membres de la Chambre et le pays diront avec moi que lord Lorne a administré les affaires publiques d'une manière qui lui a valu l'approbation et l'admiration de tous les Canadiens.

Comme nous devons probablement nous séparer bientôt de Son Excellence et de sa royale épouse la princesse Louise—dont nous déplorons d'autant plus l'absence qu'elle est causée par la mauvaise santé—l'on nous pardonnera si nous paraissions un peu anxieux de savoir qui sera le futur gouverneur-général du Canada.

On sait sans doute qu'une certaine partie de la presse du

Canada a déjà désigné un membre distingué de cette Chambre comme étant le successeur probable de Son Excellence. Ce membre, personne ne l'ignore sans doute, est le très-honorable sir John A. Macdonald.

Mais, bien que les membres du parlement et la population canadienne seraient heureux et fiers d'apprendre que Sa Majesté désire conférer de nouveau ses faveurs royales au très-honorable monsieur, d'un autre côté, le parti conservateur qu'il a dirigé avec tant d'habileté, et le pays qu'il a servi avec tant de talent et de dévouement depuis bien longtemps, ne sauraient faire le sacrifice de le voir disparaître maintenant de la vie politique active.

J'espère donc que ces rumeurs ne sont pas fondées ; j'espère que personne ne s'attend à rien de la sorte, pas même nos dignes amis de la gauche, qui seraient prêts sans doute à lui confier cette position ou toute autre, pourvu qu'il cessât d'être le chef du grand parti conservateur.

Ce parti connaît trop bien les services qu'il a rendus, et il en apprécie trop la valeur pour se réjouir même de l'honneur qui rejaillirait sur le Canada si cette haute marque de la faveur royale lui était donnée.

Il est aussi douteux que la presse contrôlée par les honorables membres de l'opposition fût disposée à oublier tout ce qu'elle a dit par le passé du chef du gouvernement accusé d'avoir trahi les intérêts d'Ontario ainsi que du Canada, et de l'accepter comme notre futur gouverneur-général sans faire la grimace, si je puis me servir de cette expression.

Je ne demande pas la production des documents par simple motif de curiosité, mais parce qu'il importe à la population de savoir qui sera le successeur du marquis de Lorne. J'espère que ces documents ne seront pas assez volumineux pour entraîner de grandes dépenses ou un retard prolongé, et qu'ils nous seront bientôt soumis.

Sir JOHN A. MACDONALD ; Le gouvernement n'a pas de correspondance à ce sujet qu'il puisse produire. Si Son Excellence a échangé quelque correspondance avec le gouvernement impérial, c'est en sa qualité d'officier impérial, et nous n'avons rien à voir dans cette correspondance qui échappe à notre contrôle. Je suis sûr, en tout cas, que le parlement et le peuple de ce pays feront bon accueil à celui que Sa Majesté voudra bien nous envoyer comme gouverneur-général lorsque nous aurons le malheur de voir partir l'homme illustre qui représente la Reine en Canada.

Pour ce qui me concerne personnellement, je dois déclarer que je n'ai pas les aspirations que l'on a pu me prêter, et que, si je les avais, je n'aurais pas la moindre chance de les satisfaire. Je suis condamné à diriger le parti conservateur — tâche agréable et onéreuse à la fois — et je crois que je continuerai d'occuper cette position aussi longtemps que je serai dans la vie publique, soit de ce côté-ci ou de l'autre côté de la Chambre, selon que le peuple le décidera.

Je me suis engagé, je pense, à proposer le remaniement des circonscriptions électorales d'Ontario en 1892, et, comme mes honorables amis de l'opposition sont très anxieux de me voir remplir mes promesses, je serai tenu de soumettre un projet de loi dans ce sens, ce qui m'empêchera d'aspirer au poste de gouverneur-général du Canada.

Mais redevenons sérieuse. La question a été discutée dans la presse, et mon nom a été mentionné, en premier lieu je crois, par le correspondant de l'un des journaux de New-York. Puis la presse du Canada s'en est emparé à son tour durant l'été, alors qu'il n'y avait que peu de chose à dire. Avant la confédération, la question fut pleinement discutée ; et de même qu'en Angleterre la Reine est au-dessus des partis, tient la balance entre eux, et met en pratique le principe constitutionnel qui lui fait choisir ses aviseurs parmi les députés du peuple, nous avons au Canada le même avantage de posséder un représentant du souverain, qui, lui aussi, se place au-dessus du parti et tient la balance entre eux.

Ce serait un grand malheur si l'on changeait ce système,

comme je le disais en 1865, 1866 et 1867. Si l'Angleterre cessait de choisir chez elle le représentant du souverain dans notre pays, le gouverneur-général qui doit rester étranger aux partis, j'y verrais la preuve certaine que la mère-patrie ne tiendrait plus guère au maintien du lien colonial.

C'est en cela, selon moi, que nous avons l'avantage sur les Etats-Unis, où le président est élu tous les quatre ans et où il est soumis à une vive critique lorsqu'il devient candidat. Puis, après son élection, il est le chef d'un parti, au lieu de la nation. Chacun des actes de son gouvernement est toujours sujet à la censure, et il est naturellement censuré par l'opposition, par ceux qui n'ont pu faire élire leur candidat. Je répète donc que ce serait un grand malheur si le système actuel était changé, et j'espère qu'il n'en sera rien fait. De même que j'aime à croire que l'on comprend de mieux en mieux en Angleterre l'importance du lien qui nous rattache à la mère-patrie, de même je pense que le développement croissant de notre richesse et de notre puissance comme nation auxiliaire feront que le désir de garder le Canada comme étant l'un des plus beaux joyaux de la couronne de Sa Majesté, s'accroîtra chaque jour davantage.

Je remercie mon honorable ami pour tout ce qu'il a dit de flatteur à mon égard ; et j'espère qu'après avoir entendu mes explications, il voudra bien retirer sa motion, vu qu'il n'existe réellement pas de documents ou de correspondances sur le sujet.

La motion est retirée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont agréées : —

Copie des rapports, tant annuels que mensuels, adressés par la Banque de St Jean, depuis 1875, au gouvernement ; aussi, copie des certificats donnés par le bureau de la trésorerie à la dite banque, lorsqu'elle commença ses opérations. — (M. Bergeron.)

Etat indiquant toutes les demandes de drawbacks sur des articles fabriqués pour l'exportation depuis le 2 de mars 1882, le nom des pétitionnaires, leur place d'affaires, les articles pour lesquels le drawback aura été demandé, le montant de la réclamation, faisant la distinction entre les demandes qui ont été rejetées et celles qui ne sont pas encore réglées ; aussi, copie de tous règlements faits par le département au sujet de ces réclamations, et d'une réclamation acceptée accompagnée de la déclaration assermentée de chaque exportateur de bouilloires, machines à coudre et autres, ou autres articles fabriqués en fer. — (M. Paterson, Brant.)

AJOURNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5.50 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 22 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures p. m.

PRIÈRE.

RAPPORTS.

Sir CHARLES TUPPER dépose sur le bureau de la Chambre, conformément à une résolution adoptée par la Chambre le 23 février 1882, — un rapport contenant des renseignements complets sur toutes les matières relatives au chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'à la date la plus

récente, et spécialement tous les détails concernant, — 1^o la détermination du tracé; 2^o la marche des travaux; 3^o le choix ou la réserve des terres; 4^o le paiement de deniers; 5^o la construction des embranchements; 6^o le progrès des travaux sur ces embranchements; 7^o le tarif de transport des voyageurs et des marchandises; 8^o les conditions particulières requises par l'acte refondu des chemins de fer et ses amendements, jusqu'à l'expiration de l'exercice précédent; 9^o les mêmes conditions particulières jusqu'à la date la plus rapprochée possible de la présentation de cet état; 10^o copie de tous arrêtés du conseil et de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer ou aucun des membres ou officiers du gouvernement ou de la compagnie, concernant les affaires de celle-ci.

Sir LEONARD TILLEY dépose sur le bureau de la Chambre, conformément à une résolution adoptée le 20 février 1882, — un rapport de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en compte avec le gouvernement du Canada, savoir : — Compte d'avances sur rails, comptes d'obligations hypothécaires, compte courant, et compte de subvention; aussi, un mémoire relatif à la substitution par le chemin de fer Canadien du Pacifique d'actions de la compagnie du chemin de fer de Credit Valley pour \$1,000,000 déposées en espèces, et copie de la correspondance échangée au sujet des obligations hypothécaires du Pacifique Canadien.

EMBRANCHEMENT DU CHEMIN DE FER DE L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. HACKETT demande si c'est l'intention du gouvernement de construire, cette année, l'embranchement entre le cap Traverse et la ligne principale du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, pour lequel un crédit a été voté à la dernière session du parlement.

Sir CHARLES TUPPER : C'est l'intention du gouvernement de poursuivre les travaux de cet embranchement dès le printemps.

FRAUDES DANS LES CONTRATS PUBLICS.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 5) pour mieux prévenir la fraude dans les contrats entraînant la dépense de deniers publics. — (M. Casgrain.)

Sir JOHN A. MACDONALD : La Chambre est à moitié vide, et je demanderais à mon honorable ami de laisser ce bill sur le bureau. Nous lui donnerons toutes les chances de le ramener.

M. CASGRAIN : Je suis heureux de me rendre au désir de mon honorable ami, d'autant plus que dans une occasion antérieure il ne s'est pas rendu au mien.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous allons ouvrir un nouveau compte.

Le bill est laissé sur le bureau.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

La demande de documents qui suit est adoptée :

Copie des jugements dans la cause de Russell vs. la Reine, rendus par la cour Suprême du Canada et le Conseil Privé, et des jugements rendus par toutes cours provinciales de juridiction supérieure ou la cour Suprême du Canada, dans toutes les causes traitant de la question du droit d'une législature provinciale de passer des lois affectant, réglementant ou restreignant le nombre ou la qualification des personnes licenciées pour vendre des liqueurs enivrantes ou les heures pendant lesquelles on pourra vendre de ces liqueurs. (M. Blake.)

Sir CHARLES TUPPER

Sir JOHN A. MACDONALD propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 3.45 heures. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 23 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

MEMOIRE DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Sir CHARLES TUPPER : Je sou mets un mémoire relatif à la marche des travaux sur le chemin de fer du Pacifique. J'ai reçu ce mémoire après le rapport que j'ai déposé sur le bureau de la Chambre hier. Il contient un rapport du secrétaire de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au sujet des progrès de l'entreprise, et je voudrais, si c'est possible, qu'il fût imprimé avec les pièces soumises à la Chambre hier.

On a attiré mon attention sur les termes de la résolution, et j'espère d'être en mesure, lundi, de soumettre un état contenant toutes les informations sur ce sujet.

M. BLAKE : Je me proposais d'attirer l'attention sur quelques-uns des faits dont il est question dans les rapports soumis, afin de mettre en garde contre le danger d'avoir des rapports définitifs qui fussent incomplets.

RAPPORT.

Le rapport annuel de la marine et des pêcheries pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1882 est déposé. — (M. McLelan.)

BILLS PRIVÉS.

— M. BEATY propose que le délai fixé pour la présentation de requêtes de bills privés soit prolongé jusqu'au lundi, douzième jour de mars prochain, suivant la recommandation faite par le comité spécial des ordres permanents.

La motion est adoptée.

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants sont successivement déposés et lus pour la première fois :

Bill (No 26) pour constituer légalement une compagnie sous le nom de H. B. Rathbun et fils. — (M. White, Hastings.)

Bill (No 27) pour amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec. — (M. Wells.)

Bill (No 28) à l'effet de continuer l'acte qui constitue légalement en société certaines personnes sous le nom de président, directeurs et compagnie de la Farmers' Bank of Ontario. — (M. Davies.)

Bill (No 29) à l'effet de constituer légalement la Banque de London, en Canada. — (M. Dawson.)

OUVERTURES DANS LA GLACE SUR LES RIVIÈRES NAVIGABLES.

M. ROBERTSON (Hamilton) dépose un bill (No 30) à l'effet d'amender la loi criminelle de manière à déclarer coupables de délit ceux qui laissent à découvert des trous, ouvertures ou mares sur la glace d'une rivière navigable.

L'objet de la loi, dit-il, est de protéger le public contre des accidents qui arrivent constamment sur les cours d'eau intérieurs du Canada. Il n'existe pas de loi, actuellement, qui établisse de juridiction sur les cours d'eaux intérieurs où la glace se forme. Il n'existe pas de loi qui empêche ceux qui s'approvisionnent de glace de laisser à découvert les ouvertures pratiquées par eux, et il s'en suit, durant la saison d'hiver, nombre de sérieux accidents, dont quelques-uns sont accompagnés de perte de vie.

Le bill est lu pour la première fois.

AMENDEMENTS A L'ACTE DE LA MILICE.

M. CARON dépose un bill (No 31) à l'effet de refondre et amender les lois concernant la milice du Canada.

L'objet de ce bill, dit-il, est de refondre et d'amender les lois concernant la milice du Canada, et d'établir en même temps certains changements rendus nécessaires par les modifications survenues dans l'état du pays et des forces même. Lorsque le bill aura été imprimé et en sera à sa deuxième lecture, j'aurai l'honneur d'expliquer en détail les amendements projetés, qui, j'en ai la confiance, recevront l'approbation de la Chambre.

Le bill est lu pour la première fois.

RAPPORTS CONCERNANT LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE : Avant de passer à l'ordre du jour, je désirais attirer l'attention de l'honorable ministre des chemins de fer sur une remarque que j'ai à faire relativement à des documents produits conformément à une résolution adoptée pendant la dernière session. L'honorable ministre a déjà informé la Chambre qu'il est question de compléter ces états au moyen d'un rapport, ce qui, actuellement, est très satisfaisant en soi. Ensuite, pour ce qui est du rapport et en particulier de la correspondance qui concerne le choix du tracé, je remarque que dans les lettres relatives à l'embranchement du Sault-Saint-Marie, il est question de plans et de devis. Or ces plans et devis ne sont pas donnés. Il est impossible, par conséquent, de juger de leur exactitude.

Je remarque aussi qu'on a parlé de transporter une grande quantité de matériaux sur la section ouest, au-delà des moulins d'Algoma, et à l'est de Prince Arthur's Landing l'autome prochain, et que c'est là tout ce dont traite la correspondance produite.

Ceci indique que la compagnie a entrepris de construire toute la partie de la ligne comprise entre la section est et les moulins d'Algoma, moins une très petite fraction qui devrait, il me semble, appartenir à cette section, les deux milles compris entre Prince Arthur's Landing et Current River.

Les journaux disent qu'une bonne partie de l'ouvrage est fait et que d'autres sections du chemin ont été données à l'entreprise. Il est question, dans la correspondance, de placer la station de Callendar dans un endroit situé cent vingt milles à l'ouest de Pembroke ; mais il n'y a rien sur la carte pour indiquer la distance entre cet endroit et celui où Callendar Station a été placée jusqu'ici.

On a demandé, le 6 novembre 1882, d'approuver le tracé de la ligne, de Swift Current à la branche sud de la Saskatchewan, et l'ingénieur a approuvé le tracé par la passe du Cheval-qui-rue. Il y a aussi, en date du 15 septembre, une demande d'approbation du tracé par la passe du Cheval-qui-rue, mais il ne paraît pas qu'on ait pris aucune action à ce sujet. Je suppose qu'on a dû s'en occuper depuis.

Quant à la marche des travaux, il y a, le 26 août, une lettre du secrétaire de la compagnie promettant de donner, au retour de l'ingénieur, qui était alors sur la section de l'est, état complet à cet égard.

Sir CHARLES TUPPER : Cet état se trouve dans le rapport qui vient d'être soumis. Il n'est arrivé qu'hier

M. BLAKE : C'est une réponse, bien qu'un peu tardive peut-être. L'honorable ministre pourrait-il nous dire si l'état dont il s'agit contient les données relatives à toute la ligne.

Sir CHARLES TUPPER : Il renferme toutes les opérations de l'année, tout jusqu'à ce jour.

M. BLAKE : La résolution demandait aussi un rapport relativement aux choix des terres réservées.

Sir CHARLES TUPPER : Ce mémoire viendra par l'entremise du département de l'intérieur, et sera inclus dans le rapport.

M. BLAKE : Ceci embrasse la grande question des concessions de terre. Ainsi ce rapport est encore à venir.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

M. BLAKE : Il n'y a pas de lettres relativement à la construction des embranchements, à l'exception d'une correspondance très courte au sujet des arrangements à conclure avec la ville d'Emerson. On avait produit, à la dernière session, une lettre venant de la compagnie et où celle-ci se déclarait prête à construire plusieurs embranchements considérables, et indiquait à peu près la direction que devaient suivre ces embranchements, bien que le tracé ne fût pas fait d'une manière précise. Je présume qu'il y a eu d'autres lettres échangées depuis et indiquant si ces projets seraient poursuivis ou abandonnés ; cependant, je n'en vois aucune parmi les pièces produites.

Par la résolution on demandait un état des prix de transport pour les voyageurs et le fret, et rien de cela n'est encore produit. On demandait aussi les renseignements détaillés dont la production est requise par l'acte refondu des chemins de fer et ses amendements jusqu'à la fin de l'exercice précédent ; mais les pièces produites ne contiennent rien à ce sujet.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut bien me donner un mémoire des différentes matières au sujet desquelles il désire être renseigné, je tâcherai de me procurer les pièces.

M. BLAKE : Je vais envoyer ce mémoire à l'honorable ministre.

TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ.

M. HOMER demande s'il a été fait quelque démarche en vue de la négociation d'un traité de réciprocité entre la Confédération canadienne et les îles Hawaïennes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il n'a été fait aucune demande dans ce sens.

COMMUNICATION TÉLÉGRAPHIQUE AVEC L'ILE DE SABLE.

M. PAINT demande quand on établira des communications télégraphiques entre la Nouvelle-Ecosse et l'île de Sable.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question est actuellement à l'étude.

LIGNE TÉLÉGRAPHIQUE DU GOLFE.

M. PAINT demande si, et quand, on procurera à la Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick et au Cap-Breton les avantages précieux que la navigation et les pêcheurs du golfe Saint-Laurent retirent des rapports fournis chaque jour par le télégraphe côtier du gouvernement.

Sir LEONARD TILLEY : Nous serons en mesure, lorsque nous soumettrons le budget à la Chambre, de dire à l'ho-

norable député si le gouvernement peut ou non entreprendre ces travaux cette année. La question est actuellement à l'étude.

BRISE-LAMES A BLANDFORD, NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. KEEFLER demande si c'est l'intention du gouvernement de placer un item dans les estimations budgétaires de cette session pour l'agrandissement du brise-lames de Blandford, dans le comté de Lunenburg.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai l'honneur de dire à l'honorable député que le département ne possède aucun renseignement à ce sujet.

COMMUNICATION PAR VAPEUR ENTRE L'ILE DU PRINCE-ÉDOUARD ET LA TERRE FERME.

M. JENKINS : Je propose la nomination d'un comité spécial pour considérer la question de la communication, au moyen de vapeurs, entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme, en été et en hiver, avec pouvoir d'assigner des témoins et d'obtenir des documents ; le dit comité devant se composer de MM. Hackett, McIntyre, Wood (Westmoreland), Melsaac et de l'auteur de la motion.

Je n'aurais pas cru nécessaire d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question si, dans la discussion qui a eu lieu lundi, quelques-uns de mes collègues n'avaient émis des opinions adverses à la nomination d'un comité. Ils semblaient croire que rien ne nécessitait une enquête et que la nomination d'un comité serait une cause de retards. Je dois dire que j'ai étudié sérieusement la question. Dès 1867, j'en ai fait le sujet d'une motion que j'ai soumise à la législature locale de l'île, et depuis ce temps je n'ai cessé de m'en occuper activement ; mais je dois avouer que je ne possède pas d'informations qui me permettent de donner une opinion positive à ce sujet, et par les conversations que j'ai eues, j'ai été à même de constater que les personnes qui connaissent le moins la question sont précisément celles qui sont le plus portées à donner une opinion positive et absolue sur l'impossibilité des communications en hiver.

Je considère que la question est entourée de difficultés. Non-seulement le gouvernement ne possède pas des informations qui lui permettent d'affecter à ce service une somme considérable, mais il se présente aussi d'autres obstacles. Les différentes sections, les différents districts de l'île semblent tous penser qu'ils possèdent des droits leur permettant de réclamer que le vapeur fasse le service entre leur point de communication et la terre ferme. Il faudra s'occuper de ces jalousies de clocher, de ces intérêts opposés, qui seront apaisés et reconciliés par la nomination de ce comité, qui possèdera un caractère essentiellement représentatif, chaque comté de l'île, de même que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, s'y trouvant représenté par un de ses députés. Je pense donc que les travaux de ce comité sont non-seulement de nature à fournir des informations qui seront utiles au gouvernement et lui permettront d'adopter une ligne de conduite au sujet de cette question, mais encore sont destinés à faire disparaître les jalousies de clocher et à supprimer les difficultés de ce genre.

Il est très facile de dire qu'il est impossible de construire aucun navire pouvant franchir en hiver le détroit entre l'île du Prince-Édouard et la terre ferme. J'admets qu'aucun navire de ce genre n'a encore été construit, mais je considère que nous vivons dans un siècle de progrès et qu'il est possible de construire un bâtiment apte à faire ce service. Quelques membres de cette Chambre doivent se rappeler que lorsque la question de la navigation à vapeur sur l'océan a été discutée, il y a un nombre d'années, lord Derby—qui était, je crois, le grand-père du ministre actuel des colonies—a dit que jamais vapeur ne pouvait traverser l'Atlantique. Je crois que les personnes qui ont une

Sir LEONARD TILLEY

foi tout aussi ferme dans l'impossibilité de la navigation d'hiver sur le détroit, n'appuient pas leur opinion sur une base plus solide ; j'ai la conviction que cette question sera résolue d'une manière satisfaisante, et je pense que la nomination d'un comité sera un premier acheminement vers ce résultat.

Quant à la question du délai, on doit se rappeler que le contrat de la compagnie de navigation de l'île du Prince-Édouard a été prolongé de deux ans, et que jusqu'à l'expiration de ce laps de temps, on ne peut faire aucun changement relatif aux communications par vapeurs ; mais on devrait profiter de la première occasion qui se présenterait pour faire une amélioration. Je pense que la compagnie de navigation à vapeur de l'île du Prince-Édouard a fait un service effectif. On a pris l'habitude de murmurer contre cette compagnie et de la décrier ; mais il me semble que si l'on jette un coup d'œil en arrière et si l'on se rappelle que pendant près de vingt ans elle a transporté, presque sans accident, les malles et les passagers, on admettra qu'elle a droit plutôt à des éloges qu'à du blâme. Dans le cours de ces dernières années, notre commerce avec les provinces voisines s'est considérablement étendu, ce qui est dû, je crois—et grand nombre de mes collègues partagent cette opinion—à l'adoption de la politique nationale. Les mines et les manufactures du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont pris un tel développement que ces provinces ont accaparé une grande partie de nos produits, et à cause de cela les ressources de la compagnie de navigation à vapeur n'ont pas suffi, dans le cours de l'année dernière, au transport de nos denrées dans ces provinces, tant ce trafic a pris d'expansion à la suite de l'accroissement de leurs besoins dû au développement de leurs mines et de leurs manufactures. Je crois donc que cette compagnie devrait placer un troisième bateau sur cette route, la saison prochaine, afin de faire face aux exigences du commerce. Je pense que la Chambre admettra que la nomination de ce comité est la première mesure à adopter pour arriver à la solution de cette question, qui est d'une si grande importance pour la population de l'île du Prince-Édouard.

M. DAVIES : Je suis véritablement peiné que mon honorable collègue ait cru de son devoir de faire une motion à ce sujet, parce que je sais et je crois—ou plutôt je voudrais croire—qu'il est parfaitement sincère en se faisant l'avocat de cette question.

Je suis peiné, de plus, parce que la nomination de ce comité ne ferait qu'entraîner du délai, et ne pourrait amener aucun bien. Je sais que mon honorable collègue est très porté à proposer des motions renvoyant toutes espèces de questions à des comités ; car c'était sa tactique lorsque j'occupais un siège avec lui dans la législature locale ; chaque fois qu'il surgissait une question, mon honorable ami demandait son renvoi devant un comité, et je n'ai jamais constaté que cette manière de procéder ait eu de bons résultats.

Je suis parfaitement sûr qu'il ne résultera aucun bien de ce renvoi, et cela parce que le gouvernement a déjà pris des mesures au sujet de cette question.

En 1878, il a nommé un homme compétent, M. McLeod, ingénieur civil, avec mission de se rendre sur l'île et sur la côte voisine du Nouveau-Brunswick, et d'y examiner des témoins possédant une connaissance spéciale de la question.

M. McLeod se rendit sur l'île du Prince-Édouard et fit une exploration consciencieuse de la côte, sur une distance de seize milles. Il fit aussi des explorations semblables sur la côte du Nouveau-Brunswick, et interrogea un grand nombre de témoins résidant dans cette province et dans l'île du Prince-Édouard. Ces témoins, qui possédaient une longue expérience au sujet de la navigation d'hiver, pouvaient avec compétence donner des opinions de nature à amener la solution de cette question difficile.

M. McLeod rédigea un rapport reposant sur cette preuve, qu'il envoya au gouvernement du jour et que mon honorable ami trouvera dans les documents de la session de 1879. Dans ce rapport il énumère les difficultés que présente le règlement de cette question, et indique de quelle manière elles peuvent être résolues avec succès.

Le gouvernement a ce rapport sous les yeux, et je suis convaincu que les recommandations qu'il renferme sont de telle nature qu'aucun homme raisonnable et intelligent ne peut facilement s'y objecter.

Il y a deux manières d'envisager toutes les questions relatives à l'établissement de communications par vapeur non interrompues entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, et il est évident qu'il existe bien des difficultés. Il fut un temps, je le reconnais, où l'on croyait possible de maintenir tout l'hiver des communications par bateaux à vapeur entre l'île et la terre ferme ; mais à la suite de l'expérience que nous avons acquise à ce sujet, j'oserais dire que l'on ne peut pas raisonnablement entretenir plus longtemps cette opinion.

Que fera le comité ? Qui interrogera-t-il ? Quelle nouvelle information pourra-t-il obtenir ? Je ne vois pas qu'aucun avantage puisse résulter de ses travaux. Des personnes qui possèdent vingt-trois ans d'expérience sur cette question ont déjà enregistré leur manière de voir, et quelles autres opinions de quelque valeur pourrait-on obtenir des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'île du Prince-Edouard ? Sans doute je sais qu'il est inutile de faire autre chose que de protester contre cette manière de procéder. Peut-on obtenir de meilleures informations à ce sujet que celles qui provenaient du capitaine du *Northern Light* et de ses officiers, qui ont été, je crois, employés sur ce navire depuis qu'il a été placé pour la première fois sur la route, il y a environ huit ans ? Je ne vois pas à quoi mon honorable ami espère arriver au moyen d'un comité. Il devrait indiquer la ligne de conduite qu'il se propose d'adopter, dire quels sont les témoins qu'il doit examiner et le but qu'il veut atteindre.

Les communications par vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, telles qu'elles existent aujourd'hui, sont entretenues au moyen de bateaux. Personne d'entre nous n'ignore que nous devons avoir une communication continue par vapeurs, s'il est possible de l'obtenir, et je pense que mon honorable ami arriverait à un résultat plus satisfaisant en demandant au gouvernement s'il se propose de prendre dans l'avenir des mesures pour la construction d'un autre navire qui ferait le service conjointement avec le *Northern Light* ou le remplacerait, — d'un navire de plus grandes dimensions et exempt, s'il est possible, des défauts que l'on a constatés dans le *Northern Light*, dans le cours de l'expérience des huit dernières années.

Nous savons que si l'on demande des soumissions, l'on peut faire construire un navire convenable pour ce service, et j'insisterais fortement auprès de mon honorable collègue pour qu'au lieu de dépenser en pure perte le temps de la Chambre et l'argent du pays en faisant nommer un comité, qui ne peut que causer des retards, il unisse son influence à celle des honorables députés de l'île qui partagent ses doctrines politiques, pour engager le gouvernement à prendre des mesures immédiates à ce sujet.

Je dois dire que j'approuve chacune des paroles que l'honorable député a prononcées au sujet de la manière dont la compagnie de navigation à vapeur de l'île du Prince-Edouard a rempli son contrat. C'est une compagnie de premier ordre ; elle s'acquitte bien de son service, et ce que j'ai dit l'autre jour ne devait nullement être interprété comme une plainte sur la manière dont elle a exécuté son contrat. Ce que je veux dire, c'est qu'en prolongeant le contrat comme l'a fait l'honorable ministre, on devrait stipuler que la compagnie, en plus du service qu'elle fait maintenant, serait contrainte de faire naviguer un bateau en automne, afin que les ports de Georgetown et de Pictou

se ferment quelques semaines plus tard qu'à présent. L'honorable ministre ne peut accorder de plus grande faveur à ces villes et aux comtés dans lesquels elles sont situées, qu'on prenant des mesures pour qu'un bateau continue la navigation trois ou quatre semaines plus tard en automne.

Quant à la construction d'un autre navire devant faire le service conjointement avec le *Northern Light*, c'est une mesure que le ministre doit adopter, à moins qu'il ne préfère déclarer que les conditions de l'union ne seront nullement exécutées. Il est parfaitement reconnu que le *Northern Light* ne peut faire son service tout cet hiver, et à moins qu'il ne soit pourvu à la construction d'un nouveau navire, il n'y en aura pas du tout l'hiver prochain.

J'aurais pu me borner à ces remarques si l'honorable député n'avait attribué l'augmentation des exportations et l'activité du commerce de l'île en général à la politique nationale. Ce n'est ni l'occasion ni le temps de discuter les effets de la politique nationale sur l'île du Prince-Edouard ; mais quelque lamentables qu'aient été les conséquences de cette politique sur cette malheureuse province, il est encore plus lamentable de voir un député prendre la parole dans cette enceinte pour essayer de tromper la Chambre et le pays sur ses résultats.

Il est un fait notoire, c'est que, quels qu'aient été les effets de la politique nationale dans les autres parties du Canada, elle n'a produit dans l'île rien autre chose que la ruine.

L'honorable député sait parfaitement que depuis l'introduction de la politique nationale, il s'est produit un résultat directement imputable à son opération, c'est-à-dire que la valeur de la propriété a baissé de plus de 50 pour cent dans les villes de l'île — de plus de 25 pour cent dans les districts ruraux.

Il est de notoriété publique que les jeunes gens de l'île ont émigré en masse — non par vingtaines, mais par centaines ; que le pays se trouve privé de l'élément de sa force, parce qu'il ne peut plus nourrir sa jeunesse.

Et nous avons dans cette Chambre, en la personne de l'honorable représentant de Prince (M. Hackett), un exemple vivant de l'exode qui s'est produit dans l'île. L'honorable député lui-même a quitté sa province où il avait vécu si longtemps, espérant améliorer sa position en se fixant ailleurs.

Je ne le blâme pas d'avoir fait cela, mais je lui reproche de s'être efforcé de tromper la Chambre, après avoir tourné le dos à sa province, en disant que la prospérité règne dans l'île du Prince-Edouard, alors qu'il doit savoir que c'est tout à fait le contraire qui est vrai.

Quant à notre commerce d'exportation auquel il a fait allusion, je serais très heureux s'il y avait eu augmentation de nos importations dans les provinces voisines ; mais je désire indiquer les deux ou trois raisons pour lesquelles nous avons exporté davantage cette année qu'auparavant au Nouveau-Brunswick. En premier lieu, nous possédions autrefois un grand nombre de navires que l'on exploitait avec profits au commerce entre l'Angleterre et l'île. La quantité de marchandises que nous importions dans l'île formait un fret avantageux, et l'avoine et l'orge que nous exportions représentaient des cargaisons de retour profitables. J'aimerais à demander à l'honorable député ce qu'est devenue notre marine marchande. Nous avions un vapeur en fer qui servait au commerce de l'île — et j'avais le malheur d'être un des membres de la compagnie à laquelle il appartenait ; mais, bien qu'il reçût de ce gouvernement une subvention de \$15,000, cette politique, en nous forçant d'acheter nos marchandises où nous ne pouvions les obtenir à aussi bon marché ou avec moins de profit, nous a obligés à le vendre pour la moitié de sa valeur, parce qu'il n'avait pas de fret à transporter.

Si l'honorable député veut jeter un coup d'œil sur les statistiques qui ont été déposées l'autre jour sur le bureau de la Chambre, il constatera qu'en 1878, le tonnage des navires construits s'est élevé à 17,000 tonneaux. Combien avons-

nous de tonneaux aujourd'hui ? Trois mille. En 1878, le tonnage enregistré sur l'île a été de plus de 18,000 tonneaux ; aujourd'hui, il n'est que de 4,300 ; en 1878, le chiffre de nos exportations de l'île était \$1,700,000 ; en 1877, de \$1,931,000, tandis qu'en 1883, il était de \$1,887,000.

L'honorable député dit que nos prix ont haussé à la suite de l'établissement de manufactures dans le pays ; mais s'il considérait les faits, il constaterait que cette hausse a pour cause le développement du commerce de bois ; c'est une déclaration qui sera confirmée, j'en suis sûr, par les représentants de la province du Nouveau-Brunswick. L'honorable député constatera qu'en 1874 la moyenne de droits que la pauvre population de l'île avait à payer était de 11.47 et qu'elle paie maintenant 25 pour cent. La politique nationale peut avoir eu, et a eu sans doute des effets bienfaisants sur certaines villes ou certaines parties du Canada ; mais il est bien reconnu qu'elle ne peut convenir à une population essentiellement agricole, qu'elle n'a produit et ne produit rien autre chose que la ruine. Que l'honorable député se rende dans la principale ville de l'île et y mette une propriété en vente ; il verra s'il trouvera un acheteur. Il constatera que les logements autrefois possédés et occupés par des ouvriers sont vacants et de tous côtés offerts à bail.

Dans les campagnes, des villages entiers ont émigré, et bien que je sois heureux que quelques-uns d'entre les émigrants se soient rendus sur notre propre territoire, à Manitoba ou au Nord-Ouest, la plus grande partie est allée travailler à la prospérité de la république voisine et augmenter sa population. Cela, toutefois, est étranger à la question qui se trouve devant la Chambre.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES : Quelques députés disent : Ecoutez ! écoutez ! Je n'aurais certainement pas abordé cette question si l'honorable représentant du comté de Prince ne l'avait soulevée en faisant une déclaration relative à la prospérité de l'île de Prince-Edouard, qu'il n'aurait pas été juste de laisser passer sous silence.

Tout en étant persuadé que la compagnie s'est convenablement acquittée de son contrat, je crois que l'honorable chef du département consentira — soit en accordant une augmentation de subvention ; soit de toute autre manière — à faire mettre sur la ligne un navire qui commencerait le service au printemps plus à bonne heure qu'aujourd'hui, et le continuerait plus tard en automne, et qu'il donnera l'assurance que des mesures seront prises pour suppléer au *Northern Light* en mettant un autre navire sur la ligne.

M. HACKETT : Je ne pense pas qu'il soit juste que les représentants de l'île du Prince-Edouard accaparent tout le temps de la Chambre ; mais, comme nous avons peu d'affaires devant nous, je crois que l'on ne considérera pas hors de propos que je me permette quelques remarques. Lorsque j'ai entendu proposer la motion demandant la nomination d'un comité, j'y ai vu d'abord quelques objections, pensant qu'elle était peut-être de nature à retarder le progrès de l'ouverture des communications avec l'île. La population de l'île désire que le gouvernement achève l'entreprise qu'il a commencée. Le gouvernement a entrepris le travail, car un crédit a été voté pour la construction d'une ligne d'embranchement du cap de la Traverse à la terre ferme, et j'ai été heureux d'entendre l'honorable député nous assurer qu'elle serait construite cette année ; ce point étant décidé, je ne puis voir d'objection à la motion. Cette question exige des informations. Chaque citoyen de l'île s'est formé une opinion à lui sur la question, et nous devons réunir les meilleurs témoignages qu'il soit possible d'obtenir, de sorte que, lorsqu'il s'agira de dépenser le crédit, il soit employé avec intelligence et de la manière la plus propre à assurer l'ouverture de cette communication.

Je désirerais maintenant dire un mot ou deux en réponse à l'honorable représentant du comté de Queen (M. Davies).

M. DAVIES

Cet honorable député a jugé à propos de faire un long discours au sujet de la politique nationale — et je pourrais dire qu'il vient de l'île du Prince-Edouard avec l'intention d'abolir cette politique. C'est le but qu'il s'est proposé en venant ici. Il est mécontent de la politique du Canada, il veut en avoir une pour l'île du Prince-Edouard. Mais je suis prêt à prouver, au moyen de chiffres, que l'honorable député est dans l'erreur relativement aux effets de cette politique sur l'île du Prince-Edouard. Il dit que la population de l'île émigre en masse. Il est vrai qu'à l'automne grand nombre de jeunes gens qui se livrent à la pêche durant l'été, se trouvent sans emploi, et ils doivent chercher du travail dans les districts forestiers des provinces voisines ; mais ils reviennent au printemps. Cette émigration de l'île que représente l'honorable député n'existe pas. Il n'y a pas très longtemps le *Journal de Summerside*, l'organe de l'honorable député et de son parti, avait la bonne foi d'admettre que les jeunes gens qui étaient allés à l'étranger revenaient après avoir constaté qu'ils trouveraient une existence plus facile dans la petite île du golfe Saint-Laurent qu'à l'étranger, et je crois qu'ils continueront à revenir malgré les efforts de l'honorable député et de son parti pour les chasser de la province.

Il y a dans l'île du Prince-Edouard 140,000 ou 150,000 acres de terrain forestier d'aussi bonne qualité que dans toute autre partie de la Confédération. Au lieu de crier partout que la province est dans la ruine et la misère, nous devrions au contraire protester dans cette Chambre et dire qu'elle est prospère, nous devrions travailler à attirer dans l'île une partie de cette nombreuse immigration qui arrive aujourd'hui dans le pays en conséquence de la politique nationale. Mais voyons les faits. Il ne peut y avoir de meilleur indice de la prospérité d'un pays que le chiffre des dépôts faits par la population dans les caisses d'épargnes. Nous y voyons que l'année dernière les cultivateurs de l'île du Prince-Edouard ont déposé dans les caisses d'épargnes environ \$300,000 de plus que dans les années précédentes. Est-ce là un indice de ruine et de pauvreté ? Au contraire, je regarde ce fait comme une preuve de progrès et de prospérité dans le pays.

Je veux, maintenant, citer à l'honorable député quelques statistiques au sujet de la navigation. Il s'est efforcé à démontrer que notre commerce maritime disparaissait, et qu'aucune exportation importante ne se faisait aujourd'hui au port de Charlottetown. Tel n'est pas le cas. Si nous ne chargeons pas de navires dans l'île du Prince-Edouard, c'est parce que nos vaisseaux obtiennent de meilleurs frets dans le commerce de bois au Nouveau-Brunswick. Mais si l'honorable député examine les chiffres, il verra qu'il n'y a pas eu dans le tonnage des navires de l'île du Prince-Edouard la diminution dont il parle ; il constatera au contraire que nos propriétaires de navires sont dans une meilleure position qu'en 1873, lorsque nous sommes entrés dans la Confédération.

En 1873, le chiffre du tonnage enregistré au port de Charlottetown était de 39,913, tandis qu'en 1882, année dans laquelle l'honorable député dit qu'il n'y a pas eu de commerce maritime dans l'île du Prince-Edouard, ce chiffre s'est élevé à 41,684 tonnes, une augmentation de près de 3,000. Voilà des faits, et il vaudrait beaucoup mieux pour l'honorable député, avant de proclamer dans cette Chambre que toute industrie est ruinée dans l'île du Prince-Edouard, de consulter les chiffres et de se renseigner sur le sujet.

Venant ensuite aux prix, que l'honorable député nous dit être assez bas pour causer une grande pauvreté et une misère réelle parmi les cultivateurs, je vais prouver qu'ils sont meilleurs qu'en 1878, ces jours sombres et désastreux durant lesquels les amis de l'honorable député ont gouverné le pays. En 1878, à Charlottetown, le prix de l'avoine, qui est un des principaux produits de l'île, était de trente-deux cents le minot, tandis qu'en 1882 il était monté à trente-six cents, ou une augmentation de quatre cents par minot. Cela n'est certainement pas un signe de misère pour les cultiva-

teurs. Pour le lard, les prix étaient de quatre cents et demi par livre à Charlottetown en 1878, tandis que l'année dernière, ce produit se vendait neuf cents la livre, ou une augmentation de cent pour cent.

M. DAVIES: Est-ce que la politique nationale est cause de cela ?

M. HACKETT: Certainement. La politique nationale a produit ce résultat en donnant la prospérité aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse, en favorisant l'établissement de nouvelles industries dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et en ramenant la prospérité dans toute la confédération, ce qui a facilité aux cultivateurs de l'île du Prince-Edouard la vente de leurs produits dans notre propre pays, au lieu de les obliger d'aller les vendre à l'étranger.

L'honorable député n'est pas convaincu, mais je vais tâcher de le convaincre. Examinons les prix du beurre. L'île du Prince-Edouard produit une grande quantité de cet article, et les cultivateurs—je parle ici avec parfaite connaissance de cause—ne pouvaient, en 1878, vendre leur beurre. Il leur restait à charge. Les cultivateurs ne pouvaient obtenir d'argent comptant pour ce produit à n'importe quel prix qu'ils l'auraient abandonné. Ils étaient obligés alors de le porter sur le marché et de l'échanger pour d'autres effets. Le prix, cette année-là, sur le marché de Charlottetown, était de 16 cents la livre, à la tinette. En 1879, il était de 22 cents, soit une augmentation de six cents. Est-ce que les cultivateurs sont ruinés quand ils obtiennent de tels prix pour leurs produits ? J'aurais encore d'autres chiffres à citer, mais je les réserve pour le jour où l'honorable député fera sa motion.

L'honorable député (M. Davies) a fait, à mon égard, l'allusion que j'étais moi-même un exemple éclatant du fait que la politique nationale n'avait pas rempli ses promesses. Il n'aurait pas dû s'occuper de moi à ce point. Si je crois qu'en emmenant ma famille à Ottawa pendant cette session, je puis vivre à aussi bon marché que sur l'île, j'ai le droit de le faire ; et si l'honorable député croit bon d'amener sa femme avec lui, personne n'y peut faire d'objection. Il est indigne, de la part de tout honorable député, de faire une allusion de ce genre. L'honorable député croit qu'il est délivré de moi sur l'île, mais il n'a pas encore cet avantage. Il me trouvera à la prochaine campagne électorale, travaillant dans les intérêts du parti conservateur, et j'espère pouvoir l'empêcher de venir dans cette Chambre dénigrer la province qui lui a fait l'honneur de l'élire.

M. JENKINS: Je me lève seulement pour dire que mon honorable collègue a ou complètement mal compris mes paroles, ou leur a donné une fausse interprétation. Je suis peiné de dire qu'il est parfaitement capable de le faire.

M. L'ORATEUR: A l'ordre !

M. JENKINS: Je ne dis pas qu'il l'a fait intentionnellement ; mais je dirai qu'il est affligé d'une certaine obliquité de vision.

Quelques DEPUTÉS: A l'ordre ! à l'ordre !

M. L'ORATEUR: Je dois demander à l'honorable député de retirer ces expressions. Nous devons, au commencement de cette session, faire nos efforts pour maintenir les règles de la discussion très strictement, et on ne doit pas se permettre d'allusion personnelle de ce genre.

M. JENKINS: Suivant votre désir, M. l'Orateur, je retire ces expressions. Je n'ai rien dit cependant qui ait pu me faire comprendre de la manière dont mon honorable collègue a interprété mes observations. Je n'ai pas dit que l'île du Prince-Edouard prospérait, ou que son commerce augmentait grâce à la politique nationale. J'ai dit que le commerce entre l'île et les provinces voisines avait augmenté, et que les industries manufacturières de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick avaient prospéré considé-

ablement grâce à l'influence de la politique nationale. Peut-être n'aurais-je pas dû prononcer le mot de politique nationale. Ce mot semble faire sur mon honorable collègue et sur les honorables membres de l'opposition, le même effet que produit un chiffon rouge sur un taureau. Peut-être aurais-je dû dire que par une heureuse coïncidence un état de prospérité avait suivi le changement opéré dans la politique fiscale de ce pays. Peut-être que cela n'aurait pas irrité mon honorable ami, et ne l'aurait pas engagé à déverser sur nous la lie de ses discours prononcés pendant la dernière campagne électorale. Je crois que nous n'avons pas à discuter maintenant sur la politique nationale, et je n'en aurais pas parlé, si je n'avais été convaincu que l'augmentation du commerce entre l'île du Prince-Edouard et les provinces voisines lui était due.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'est pas nécessaire que je me mêle à cette discussion entre les députés qui représentent l'île du Prince-Edouard. Mais je puis dire que je ne m'accorde pas avec les vues exprimées par l'aîné des deux députés du comté de Queen, qui prétend que l'adoption de cette résolution puisse produire des résultats dommageables. La Chambre suit parfaitement que du jour où l'île est entrée dans la Confédération, les deux gouvernements ont fait tout ce qu'ils ont pu faire pour remplir autant que possible les engagements pris lors de l'union. Des efforts ont été faits pour donner une communication aussi régulière que possible entre l'île et la terre ferme. Le gouvernement, lorsque les honorables députés de l'opposition étaient au pouvoir, a fait construire un steamer dans le but d'établir des communications avec l'île pendant l'hiver ; vu qu'on avait constaté que la chose était impossible avec les bateaux dont on se servait pendant l'été.

Bien que ces efforts aient été couronnés d'un très grand succès, on a constaté cependant qu'il était impossible de maintenir un transport régulier des malles et des passagers pendant tout l'hiver. Nonobstant tous les efforts du *Northern Light*, navire construit spécialement pour la navigation d'hiver, le transport de la malle et de passagers par cette voie a dû être interrompu pendant plusieurs semaines. Je dois dire que si l'honorable député s'est convaincu qu'il n'y avait plus rien à apprendre sur ce sujet, je ne suis pas arrivé à la même conclusion que lui.

Nous avons attendu afin de voir comment réussiraient les efforts tentés pour établir cette communication, et jusqu'à quel point le succès en serait établi, avant de nous occuper à chercher les moyens de construire jusqu'au cap Traverse un chemin de fer destiné à faciliter une communication plus parfaite et plus rapide par les caps. Le gouvernement était prêt, à la session dernière, à demander un crédit pour la construction d'un embranchement depuis l'Intercolonial jusqu'au cap Tourmente, de même que pour un chemin de fer sur l'île du Prince-Edouard, jusqu'au cap Traverse, dans le but de donner une communication constante entre la terre ferme et l'île pendant toute la saison d'hiver. Le gouvernement n'a pas été cause d'aucun délai. Depuis le jour où les représentants de l'île, dans les deux législatures, sont venus à un accord commun, nous n'avons pas perdu un instant. Mais cet accord n'a eu lieu que la saison précédente, il y a eu un an l'été dernier. Lorsque les représentants de l'île en furent venus à la conclusion qu'après toutes les expériences faites, ce système était le meilleur que l'on pût adopter, le gouvernement s'est alors arrêté à ce plan, et a demandé au parlement le crédit nécessaire pour le mettre à exécution.

Nous n'avons pas demandé de crédit pour relier l'Intercolonial avec le cap Tourmente, comme nous étions disposés à le faire, parce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick avait accordé un subside à une compagnie privée pour exécuter cet ouvrage, et on avait dit au gouvernement que cette construction pouvait se faire sans nécessiter aucune demande au parlement. Le parlement ayant déjà fourni

les moyens d'établir un raccordement entre le chemin de fer sur l'île du Prince-Edouard et le cap Traverse pour faciliter la communication entre les deux rives, cet ouvrage aurait pu se faire pendant la saison dernière; seulement, nous avons cru qu'il nous était possible de le faire pendant la saison prochaine, et d'exécuter sur l'île du Prince-Edouard les travaux nécessaires à cette communication assez vite pour terminer en même temps que la compagnie engagée dans les travaux de construction du chemin de fer de ce côté-ci. Jusque là il nous paraissait inutile de faire cette dépense.

Il y a quelques jours, l'honorable député nous a dit avoir compris qu'un contrat pour faire ce service avait été conclu avec la compagnie de navigation à vapeur de l'île du Prince-Edouard. L'honorable député se trompe à ce sujet. Une demande a été faite pour le prolonger. La compagnie de navigation à vapeur qui a fait le service entre les deux rives avec beaucoup d'habileté et de succès, nous a représenté que les demandes de communication entre l'île et la terre ferme étaient devenues si nombreuses, grâce à l'augmentation du trafic, qu'il était devenu essentiel, dans l'intérêt de l'île, d'augmenter considérablement les facilités de transport. Ce qui avait suffi pendant les années dernières était devenu aujourd'hui totalement insuffisant dans les conditions actuelles de l'île. Mais nous avons refusé de faire aucun contrat, ou même de considérer cette proposition, parce que nous croyions que tant que cette communication par chemin de fer ne sera pas établie par l'Intercolonial jusqu'au cap Tourmente d'un côté, et par le chemin de fer de l'île jusqu'au cap Traverse de l'autre, il n'était pas sage de faire un nouveau contrat avant d'avoir trouvé, à l'aide de nouvelles expériences et de nouvelles recherches, le meilleur système à suivre, pour donner une communication aussi parfaite que possible entre l'île et la terre ferme, non seulement pendant l'hiver, mais aussi pendant l'été.

Je puis dire que si nous avions eu les informations que l'honorable député paraît posséder, nous n'aurions pas été obligés de retarder cet arrangement.

Je crois que ce comité doit être accordé, quand bien même il n'y aurait pas d'autre but que de donner au gouvernement le bénéfice des informations et des connaissances que l'honorable député possède; car il a tellement étudié cette question, qu'il a plus d'informations que le gouvernement a pu en fournir; et il est très désirable qu'elles soient mises à notre service. Je serai heureux de voir la formation de ce comité, parce que je crois qu'il y a beaucoup à apprendre, et je suis convaincu, bien que j'aie porté personnellement beaucoup d'attention à l'étude de cette question depuis l'entrée de l'île du Prince-Edouard dans la Confédération—et le gouvernement précédent, j'en suis sûr, y a donné comme nous une très grande attention—qu'il y a encore beaucoup à apprendre. Je serais très heureux d'entendre tous ceux qui sont en position de nous faire connaître un moyen certain pour rendre cette communication aussi parfaite que possible. Ce comité ne causera aucun retard, parce que, comme je l'ai dit, les travaux du chemin de fer pour établir cette communication se poursuivent sur la terre ferme, et seront aussi poussés vigoureusement sur l'île. Dans l'intervalle, le *Northern Light* fera le service comme auparavant entre Pictou et Georgetown, et des mesures seront prises et un système adopté pour rendre aussi parfaite que possible la traverse en été et en hiver, pendant que les travaux du chemin de fer se poursuivront.

La motion est adoptée.

CLERCS SURNUMÉRAIRES À LA DOUANE DE MONTREAL.

M. CURRAN: Je demande un état concernant les noms des personnes au service du département des douanes, dans la ville de Montréal, comme commis surnuméraires, et qui
Sir CHARLES TUPPER

ont été constamment employées pendant au moins six mois préalablement au premier jour de juillet 1882.

Mon but, en faisant cette motion, est d'appeler l'attention de la Chambre sur un état de choses que je crois être une injustice à l'égard d'un grand nombre de personnes qui ont, jusqu'à présent, rempli les devoirs d'employés surnuméraires à la douane de Montréal,—ou de commis surnuméraires si vous voulez—quelques-unes depuis un grand nombre d'années, sans que leur commission ait été confirmée. Comme la Chambre le sait, le parlement a voté à la dernière session un bill du service civil, qui était, dans une certaine mesure, une législation d'expérience; mais je crois qu'en général, le peuple et les membres de cette Chambre sont convaincus que cette loi est très bonne; toutefois, il y a un point qui mérite plus spécialement notre attention, et au sujet duquel, comme toutes les lois humaines, d'ailleurs, cette loi laisse à désirer.

Il y a non-seulement dans les bureaux de la douane à Montréal, mais aussi dans les divers autres départements, plusieurs employés qui ont été nommés comme surnuméraires et dont la nomination seulement n'a jamais été ratifiée. Quelques-uns d'entre eux n'ont pas rempli leur position pendant au moins six mois avant le 1er juillet 1882, date à laquelle l'acte du service civil est devenu en force, mais depuis cinq ou six ans, et leur nomination n'a jamais été non plus ratifiée.

Or, un grand nombre de ces employés sont des personnes qui n'ont pas fréquenté l'école depuis, peut-être, vingt-cinq ans, et qui sont aujourd'hui passablement rouillées sur les questions posées dans les examens du service civil; ces employés sont alors dans une position plus désavantageuse que les jeunes gens qui viennent de quitter l'école et qui peuvent plus facilement subir un examen, tandis que ces employés surnuméraires, remplissant très bien leurs devoirs, sont placés ainsi dans une position très désavantageuse par rapport aux nouveaux venus.

D'après la loi tel qu'elle existe aujourd'hui, ces personnes ne peuvent pas être nommées permanentes dans leurs positions, à moins de subir cet examen.

Je suis d'avis—et mon opinion est partagée par plusieurs de mes honorables collègues à qui j'en ai parlé—que dans les modifications qui pourraient être faites à la loi du service civil, on devrait tenir compte de la situation de ces employés: ils ont servi le gouvernement avec fidélité, avec efficacité, et, en produisant un certificat par lequel le chef de leur ministère témoigne de leur compétence à remplir leurs fonctions, ils devraient avoir droit à une nomination permanente sans avoir à subir l'examen qui est maintenant prescrit pour eux comme pour tous les autres, et qui, je crois, ne devrait être de rigueur que pour les nouveaux postulants.

Le relevé que je demande fera voir, j'en suis certain, qu'il y a dans cet état de chose une injustice, non-seulement pour plusieurs personnes à Montréal, mais aussi pour plusieurs autres dans tout le pays. Je suis convaincu que le gouvernement et la Chambre ont à cœur de faire disparaître toute cause de plainte et de rendre justice à cette catégorie d'employés surnuméraires ainsi qu'à tous les fonctionnaires publics.

Sir HECTOR LANGEVIN: La loi du service civil établie l'année dernière prescrit un certain examen pour cette catégorie d'employés—un examen préliminaire et qui est très simple; si je me souviens bien, il embrasse la lecture, l'écriture et les quatre premières règles de l'arithmétique, et si le département juge que ces employés méritent d'être faits permanents, il leur sera facile de passer cet examen.

Mon honorable ami fait erreur s'il croit qu'un examen de compétence est requis; car on exige seulement un examen préliminaire pour les employés d'un grade inférieur, si je puis m'exprimer ainsi. Je dois lui rappeler, aussi, qu'il pourrait se faire qu'un projet de loi serait déposé pendant la pré-

sento session, à l'effet d'opérer quelques modifications dans ce sens.

Puisque j'ai la parole, j'en profiterai pour féliciter mon honorable ami dont l'éloquence constitue pour la Chambre une précieuse acquisition.

La motion est adoptée.

IMMIGRATION DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. SHAKESPEARE: Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie britannique, ainsi que de la correspondance se rattachant à l'immigration chinoise.

On me dit que les deux gouvernements ont échangé une correspondance sur cet important sujet. En consultant les comptes publics de l'année dernière et des années précédentes, je constate que des crédits très-considérables ont été votés par la Chambre pour les fins de l'immigration. Toutes les provinces de la confédération, sauf la Colombie britannique, ont, je crois, reçu une part de ces deniers. Il n'est pas juste de laisser la Colombie de côté dans cette affaire; car, puisqu'elle contribue au revenu fédéral, elle a droit de participer à ces crédits.

On ne saurait prétendre que notre province peut se passer d'immigrants; c'est notre grand besoin aujourd'hui, et voilà des années que nous demandons des immigrants. Il nous en faut pour nos fermes, pour nos industries, nos établissements de conserves et pour notre chemin de fer, et je suis en mesure de déclarer ici que 2,000 hommes trouveraient de l'emploi cette année sur le chemin de fer Canadien du Pacifique dans la Colombie britannique.

Je crois pouvoir affirmer qu'il n'est pas une seule partie du Canada qui offre à l'immigrant plus d'avantages que notre province. Nous avons des millions d'acres de terre qui n'ont jamais été colonisés par les blancs, et, bien que d'honorables membres de cette Chambre aient prétendu que nous ayons des mers de montagnes, je suis heureux de dire que quelques-unes de ces montagnes renferment la richesse dans leurs flancs—du fer, du cuivre, de l'argent et de l'or—et j'espère sincèrement que le jour n'est pas loin où les montagnes seront abaissées et les vallées élevées, et où les richesses que ces montagnes recèlent seront versées dans le trésor de la Confédération.

Je suis certain que plus on connaîtra la Colombie britannique, plus on s'étonnera de l'indifférence dont le gouvernement s'est rendu coupable à son égard, en ne faisant pas connaître plus tôt les ressources variées et considérables de cette province. Nos amis, les Américains du territoire de Washington, ont, à San-Francisco et dans différentes parties des États-Unis, des agents qui distribuent des pamphlets, des livres et des cartes remplis de renseignements sur les ressources de leur région; aussi presque chaque steamer qui part de San-Francisco pour Vancouver est rempli, encombré d'immigrants à destination du territoire de Washington. Rarement nous entendons parler d'émigrants qui vont à la Colombie britannique, et cependant cette province offre aujourd'hui de plus grands avantages et jouit d'un climat plus beau que toutes les autres parties du Canada.

Ce sur quoi je désire en ce moment attirer l'attention du gouvernement,—et je suis sûr que, cela fait, il s'empressera de faire droit à notre demande,—c'est que la Colombie britannique devrait avoir part aux crédits qui sont votés tous les ans pour les fins de l'immigration.

L'ignorance dans laquelle on est au sujet de la Colombie est vraiment quelque chose de surprenant. Depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai reçu je ne sais combien de lettres dans lesquelles on me demande des renseignements à l'égard de cette province; on va même jusqu'à me prier de faire connaître la distance qui la sépare de la Chine—probablement, je suppose, parce que nous avons chez nous des habitants du Royaume des Fleurs. Des gens me disent que, s'étant adressés au gouvernement fédéral pour avoir des informations, tout

ce qu'ils en ont pu obtenir a été un pamphlet concernant le Manitoba.

Il est de simple justice, je pense, que la Colombie britannique ait sa part des crédits affectés à l'immigration, et que des renseignements soient donnés au public, afin que nous puissions amener chez nous une partie des immigrants qui se dirigent vers l'ouest. Quant aux Chinois, nous en avons en effet, et je regrette de dire que loin d'être des gens désirables, ils sont préjudiciables aux meilleurs intérêts d'un pays civilisé. Cependant, je ne veux pas traiter cette partie de la question aujourd'hui; j'espère y revenir une autre fois.

M. BAKER (Victoria, C.B.): Mon honorable collègue de Victoria n'est pas seulement un travailleur, mais encore un orateur. Bien que je ne puisse être rangé dans cette dernière catégorie, c'est avec plaisir que je demande la parole pour appuyer sa demande.

La Chambre a entendu dire, ces jours derniers, beaucoup de choses sur le compte de l'île du Prince-Edouard, dont les représentants ont pris une partie considérable de son temps; je n'en abuserai pas, quant à moi. On a dit que l'île du Prince-Edouard est l'enfant gâté du Canada. J'en vie sa situation, et tout ce que je regrette, c'est qu'on n'en puisse dire autant de l'île Vancouver.

Nous voudrions avoir pour la Colombie britannique une classe d'émigrants, non du Royaume des Fleurs comme l'a dit mon honorable collègue, mais de n'importe quel royaume, de n'importe quelle nationalité, qui aideront nos populations et resteront dans le pays.

Mon honorable ami a fait observer qu'une somme d'argent importante est inscrite tous les ans au budget pour les fins de l'immigration et de l'agriculture. Je ne puis qu'appuyer ce qu'il a dit: que la Colombie britannique devrait avoir sa part de ces crédits votés par le parlement.

Nous apprenons aussi que le gouvernement de la province est à l'œuvre de son côté, et si le gouvernement fédéral veut nous donner quelques-unes des miettes qui tombent de la table du riche, nous serons reconnaissants. Nous ne demandons pas beaucoup; comme c'est la première fois que nous paraissions devant le public—pour ma part du moins—il m'en coûte de demander quelque chose; mais je parle pour la population qui m'a envoyé la représenter ici. Je demanderai donc au gouvernement de nous accorder du crédit voté par la Chambre une petite partie pour envoyer l'émigration vers la province d'où je viens.

M. HOMER: M. l'Orateur, l'allusion que faisait le discours du Trône aux terres du chemin de fer de la Colombie britannique dénote chez le gouvernement, du moins je le pense, l'intention de donner bientôt ces terres à la colonisation. Dès lors, il est urgent d'adopter un plan d'émigration qui permette de faire occuper ces terres par des colons sérieux. Je suis d'avis que les gouvernements fédéral et local ainsi que les entrepreneurs de chemins de fer dans la Colombie pourraient prendre ensemble des mesures pour qu'un grand nombre d'émigrants capables de travailler sur le chemin de fer et de faire la main-d'œuvre soient attirés dans cette partie du pays; de la sorte, on arrêterait l'émigration des Chinois et on en ferait partir un bon nombre.

Une immigration d'Europe et des colonies de l'est ne serait pas seulement avantageuse pour la Colombie britannique, mais elle ajouterait considérablement au revenu fédéral; de cette façon, les deniers que l'administration nous donnerait lui reviendraient immédiatement. M. l'Orateur, il ne faut pas perdre de vue le fait qu'un blanc contribue au revenu du pays dans la proportion de dix Chinois, et que le blanc s'établit permanemment tandis que le Chinois, qui ne fournit comparativement rien au revenu, emporte et dépense à l'étranger l'argent qu'il a gagné ici.

M. GORDON: Avant que la question soit posée à la Chambre, je demanderai à faire quelques observations sur la

nécessité qui existe de faire participer la Colombie britannique aux avantages de la dépense que fait le gouvernement pour attirer l'immigration au Canada. La Colombie ne désire pas participer simplement aux avantages pécuniaires; elle veut que les crédits soient bien appliqués, afin que ses industries et ses différentes ressources soient développées; le Canada bénéficierait de ce développement autant que la province elle-même.

Il est une certaine catégorie d'émigrants que nous voudrions obtenir. Je ne puis pas dire que la Colombie soit prête à en recevoir un nombre illimité, je crois que ce serait une erreur; mais il y a place pour un grand nombre. Nous avons de l'emploi pour trois ou quatre classes: ainsi, par exemple, il nous faudrait beaucoup d'ouvriers agricoles; un nombre restreint de fabricants de bois; les pêches en occuperaient un très grand nombre, ainsi que les mines d'or ou autres et les différentes industries manufacturières de la province.

Voilà, M. l'Orateur, les classes d'immigrants que nous voudrions avoir de l'Europe et des autres sections de la Confédération.

Nous avons déjà des immigrants d'Europe, d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de l'île du Prince-Edouard, et je suis heureux de dire que ce sont les meilleurs que nous ayons; il est généralement reconnu qu'un immigrant de l'une de ces provinces vaut plus qu'un millier de ces balayures de l'Asie qu'on nous amène aujourd'hui pour travailler sur le chemin de fer.

Les habitants de cette partie de la Confédération ne peuvent voir le mal que la présence des Chinois inflige à notre province, et je doute fort que les députés des autres provinces puissent jamais s'en faire une idée, à moins que des milliers de Chinois ne viennent s'établir à Montréal, à Québec et dans les districts manufacturiers; c'est alors qu'ils s'occupent de cette matière aussi sérieusement que nous le faisons dans la Colombie britannique.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, M. l'Orateur. La question de l'immigration intéresse toutes les provinces, et nous—les habitants de la Colombie britannique—nous serions curieux de savoir pourquoi le gouvernement n'a pas voulu laisser la nôtre participer aux avantages résultant du plan adopté pour l'immigration. Mais la Colombie britannique n'est pas seule dans cette position; je vois que l'île du Prince-Edouard lui tient compagnie. Des agents existent pour toutes les provinces, excepté l'île du Prince-Edouard et la Colombie britannique; c'est peut-être pour cette raison que des immigrants nous viennent de l'île du Prince-Edouard, car elle a un trop-plein de population. Cependant, un de ses représentants me dit qu'elle a encore de la place pour des immigrants.

Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre; mais je dois espérer que le gouvernement trouvera le moyen de s'occuper, au cours de la présente session, non-seulement de la question de l'immigration par rapport à notre province, mais aussi de celle de nos terres. Vous savez, M. l'Orateur, qu'une lisière de vingt milles sur chaque côté du chemin de fer du Pacifique, allant de l'océan Pacifique aux limites orientales de la Colombie britannique, a été réservée au gouvernement fédéral pour aider à la construction du chemin. Et ces terres sont formées à l'établissement et ont été réservées depuis que les arpentages sont commencés, ou du moins depuis qu'a été édicté l'arrêté du Conseil qui fait de Port-Moody le terminus du chemin de fer. Il est impossible d'espérer qu'un grand nombre d'immigrants viennent s'établir dans les vallées au-delà de cette limite de vingt milles; car ils seront obligés d'attendre qu'elle soit établie et que des chemins publics allant à l'extérieur de la limite soient faits. On dira peut-être qu'une grande partie de ce terrain est trop élevé et ne se prête pas à l'agriculture; mais je suis certain qu'au point de vue de la géologie, la zone du chemin sera aussi précieuse pour le Canada que si elle était toute composée de terres arables.

M. GORDON

Une chose à laquelle on ne fait pas assez attention, en ce qui concerne la Colombie britannique comme partie intégrante de la Confédération, c'est qu'elle n'a pas qu'une seule ressource. Elle possède des mines, des pêches, du bois et des industries commerciales, et elle a toutes les facilités possibles pour profiter des bienfaits de la politique nationale dans la mesure la plus large. Elle a une étendue illimitée de territoire; elle jouit d'un climat favorable aux manufactures; elle a une force motrice que possède seule la Nouvelle-Ecosse sur les bords de l'Atlantique.

Avec ces quelques observations, je suis heureux d'appuyer la proposition.

M. FOSTER: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur une proposition qui se rattache plus spécialement à la Colombie britannique; mais le moment n'est peut-être pas inopportun pour dire quelques mots à l'appui de ce que demandent les honorables représentants de cette province—car toutes les provinces font partie de la Confédération—ainsi que pour ma province et quelques autres. J'aurais gardé le silence, si je n'avais pas été inspiré par la poésie que respirent les noms de quelques-uns des députés de la Colombie; voyant que cette heure est presque entièrement consacrée aux députés nouveaux, j'ai cru que je ne pourrais profiter d'une occasion plus favorable pour briser la glace.

L'autre jour, je suis allé au ministère de l'Agriculture demander les pamphlets publiés par ce département. On m'en a donné neuf différents. Je les apportai chez moi et me hâtai d'en prendre connaissance. Un était en français, un en allemand et les autres en anglais; mais si j'avais été un émigrant et que j'aurais cherché des renseignements au sujet du Canada—un pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique et qui renferme plus de milles carrés que les États-Unis—l'idée qui me serait restée de la lecture de ces pamphlets, c'est qu'il n'y a que deux parties du pays dont on s'occupe spécialement: Manitoba et le Nord-Ouest, et les townships de l'Est.

J'insiste donc autant que possible, en ma qualité d'humble et nouveau représentant du Nouveau-Brunswick, sur l'idée émise par les honorables députés de la Colombie britannique: c'est-à-dire que les immigrants devraient être renseignés sur tout le pays en général.

Les provinces de l'est, les provinces maritimes et les provinces de l'ancien Canada furent le noyau et sont encore aujourd'hui l'âme de la Confédération. Ce sont elles qui nous ont permis d'acheter et de conquérir à la civilisation et au commerce de vastes territoires inconnus jusque là. Je ne crois donc pas que nous devions oublier ces vieilles provinces qui ont à lutter, elles aussi, contre de grands obstacles, pour ne nous préoccuper que de ces nouvelles régions et de l'avenir brillant qui paraît leur être réservé.

Vous savez, M. l'Orateur, aussi bien que moi, ce qui s'est produit dans la république voisine. Lorsque les États de l'Est eurent atteint un certain degré de développement, et que les nouveaux territoires de l'Ouest commencèrent à être connus, il y eut un mouvement de la population de l'est à l'ouest, causé non par la politique nationale ou par le manque de semblable politique, mais par cet instinct général qui nous pousse vers le nouveau, l'inconnu.

La même chose s'est produite dans nos provinces maritimes, de même que dans la province d'Ontario. Et si les habitants de l'île du Prince-Edouard émigrent en grand nombre—comme nous l'a si bien démontré l'honorable monsieur qui a parlé tout à l'heure—c'est qu'ils obéissent à la tendance générale qui fait rechercher plus d'espace dans les pays nouvellement découverts.

Les vieilles provinces devront donc adopter les mesures nécessaires pour empêcher qu'elles ne se dépeuplent. Il est vrai que ce dépeuplement servirait à constituer de nouveaux territoires, mais il aurait le même effet sur le pays que l'ouverture des veines sur le corps d'un homme.

Ainsi, je le répète avec toute la force dont je suis capable,

le gouvernement devrait renseigner le mieux possible les immigrants, non-seulement sur le climat et les ressources du Nord-Ouest, mais de la Colombie britannique, du Nouveau-Brunswick et des autres provinces, afin que le flot de l'immigration—dont le Nord-Ouest, offrant plus d'attraction, continuera sans doute de recevoir la plus large part—puisse se diriger aussi vers les autres provinces et y remplir le vide créé par l'émigration.

Je remercie la Chambre de m'avoir écouté. J'ai cru devoir profiter de l'occasion qui s'offrait pour insister auprès du gouvernement et de la Chambre sur le fait que, si d'un côté nous sommes heureux de voir prospérer et s'agrandir les nouveaux territoires du Nord-Ouest, il nous faut voir, d'autre part, à ce que les vieilles provinces ne soient pas dépeuplées.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je regrette que le ministre de l'Agriculture, qui a charge de l'immigration, ne soit pas à son siège; car il serait sans doute entré dans les détails de la question qui a été si habilement traitée par les honorables membres qui ont parlé tour à tour.

Il ne saurait y avoir aucune objection à cette motion, et toute correspondance à ce sujet sera produite. La question tout entière de l'immigration sera sans doute discutée pleinement et avec profit durant la présente session, lorsque surtout les estimations seront soumises à la Chambre—car il sera du devoir du ministre de l'Agriculture de demander un crédit, et les honorables membres exerceront, je le présume, une judicieuse pression et épuiseront tous les moyens de persuasion pour faire obtenir aux diverses provinces qu'ils représentent leur part légitime de ce crédit.

En général, le département de l'Agriculture s'est surtout efforcé d'aider les immigrants des vieux pays à s'établir au Canada; et la plupart de ceux qui nous arrivent d'Europe savent avant de partir dans quelle province ils se fixeront.

On a réduit les prix de passage, et tous les renseignements possibles sont fournis par les différentes agences qui se trouvent en Angleterre ainsi que par une ou deux autres établies sur le continent, et lorsque les immigrants débarquent sur nos rivages, ils se tirent seuls d'affaires généralement.

En ce qui concerne les vieilles provinces, il est du devoir des gouvernements locaux de renseigner les immigrants sur leur compte, puisqu'ils possèdent les terres publiques, et peuvent en disposer selon que leur permettent les diverses législatures. Eux seuls savent quelle est la population qui leur convient; eux seuls peuvent indiquer les avantages qu'offrent les provinces qu'ils représentent. Les mesures préliminaires doivent donc être adoptées dans tous les cas par les provinces elles-mêmes, et le trésor fédéral ne doit être mis à contribution que pour aider aux efforts des gouvernements locaux.

Il est vrai qu'il n'a pas été affecté de crédit spécial—si je me le rappelle bien—à l'encouragement de l'immigration dans la Colombie britannique. Je sais, cependant, que nombre de colons sont partis d'Ontario et des autres vieilles provinces pour aller s'y établir: ils étaient attirés là-bas, je suppose, par la demande du travail sur le chemin de fer du Pacifique. D'un autre côté, j'ignore si le gouvernement ou la législature de la Colombie britannique ont favorisé l'immigration. Je ne sais pas non plus qu'ils aient voté aucun crédit, ou nommé des agents en Europe ou aux États-Unis, dans ce but.

Le gouvernement fédéral viendra en aide aux provinces, s'il en a la sanction du parlement. Mon honorable ami qui siège en arrière de moi, dit que ce gouvernement a déjà voté une somme considérable pour envoyer l'immigration à la Colombie britannique. Il a été affecté, comme on le sait, une subvention de \$25,000,000 en argent et de 25,000,000 d'acres de terre pour la construction du chemin de fer jusqu'à cette province. Or, jusqu'à ce que cette voie soit achevée, on ne peut s'attendre à une grande immigration dans la Colombie.

Les travaux du chemin de fer sont poussés avec énergie, et j'espère que le mouvement qui entraîne les populations vers l'ouest, et dont on a parlé, s'étendra jusque là. La marche de la civilisation vers l'ouest est rapide, et je n'ai aucun doute que d'ici à quelques années, l'entrepreneuse population de la Province du Pacifique sera considérablement accrue.

La question des Chinois est tout-à-fait distincte, et j'espère que mon honorable ami de Victoria la fera discuter avant la prorogation du parlement. C'est une question sérieuse dont l'importance ne saurait être exagérée, et qu'il ne faut pas éluder, mais aborder en face. Elle intéresse aussi beaucoup la Colombie britannique, et par contre, les provinces de l'Est. Nous devons donc la discuter, et poser quelques principes dont on ferait ensuite l'application.

M. KENNEY : Les observations éloquentes, patriotiques et si opportunes de l'honorable député de King's ont décidé à prendre part au débat. Je ne veux pas parler des Chinois, ni de l'immigration à la Colombie britannique.

Je veux seulement dire que si nous reconnaissons que la civilisation dirige sa marche vers l'ouest, il faut bien déplorer, d'autre part, l'exode considérable des provinces maritimes. Je n'en blâme aucun gouvernement; mais nous devrions essayer de l'empêcher. Dans un seul comté de la Nouvelle-Ecosse, l'on offre en vente 150 fermes. Je n'en recherche pas la cause.

Je suis heureux de pouvoir dire que la gratification accordée aux pêcheurs a imprimé un salutaire élan à l'industrie de la pêche et augmenté notre flotte. Cela seul retiendra au pays quatre ou cinq cents ouvriers qui allaient autrefois demander leur pain à l'étranger.

L'un des honorables membres de l'île du Prince-Edouard a voulu convaincre la Chambre que la politique nationale avait affecté le prix de l'avoine et des patates. Je puis dire que le comté que je représente a beaucoup augmenté ses exportations, l'an dernier—ce qui n'est pas dû au tarif, mais au prix plus élevé du poisson.

Il est vrai que nombre de gens quittent la Nouvelle-Ecosse, et si plusieurs reviennent, plusieurs aussi restent à l'étranger.

On a formé dernièrement une société qui a pour but de renseigner les immigrants sur les avantages qu'offre la Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement provincial aide cette société, et si j'ai bien compris, le secrétaire doit s'adresser également au gouvernement fédéral pour solliciter du secours.

En prenant la parole, j'ai voulu exprimer l'espoir que le gouvernement donnera toute son attention à cette question, lorsqu'elle lui sera soumise, et qu'il aidera les provinces maritimes à y retenir la population, et à faire valoir en même temps leurs ressources, au point de vue de l'immigration. Si le gouvernement peut venir en aide à notre Société, je lui en serai reconnaissant.

La motion est adoptée.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE : Je demande la production d'une ou plusieurs cartes indiquant: 1° le tracé du chemin de fer Canadien du Pacifique jusqu'où il a été approuvé ou construit; 2° le tracé jusqu'où il a été proposé au gouvernement sans être encore approuvé; 3° le tracé de tout embranchement construit ou projeté par la compagnie dont le gouvernement aura reçu avis; 4° les terres mises en réserve pour la compagnie mais non encore cédées; 5° les terres cédées; 6° les terres demandées mais non encore mises en réserve.

Nous n'avons pas encore eu de plan ou de carte officiel pour le tracé du chemin de fer Canadien du Pacifique. A la dernière session, il se trouvait bien, parmi les documents qui nous furent soumis certains renseignements sur ce sujet, mais rien de complet.

Nous avons plusieurs cartes qui montrent la nature du pays où se construit la ligne, et sur lesquelles il serait assez facile de désigner le tracé aussi exact que possible de la ligne.

En outre, bien que des millions d'acres de terre aient été transférés à la compagnie sous forme de subvention, nous ignorons absolument où sont situés les terrains ainsi concédés.

Je sais que l'une des cartes qui furent produites durant la dernière session indiquait les sections qui appartenaient au chemin de fer du Pacifique. Mais comme la compagnie peut exiger, d'après son contrat, des terres qui soient propres à la culture, il est clair qu'elle n'acceptera pas toutes ces sections indistinctement.

Le gouvernement a également déclaré d'une manière authentique, sans être officielle, qu'il avait concédé à la compagnie de grandes étendues de terre dans la partie méridionale de Manitoba, toujours sous forme de subvention.

Il est donc temps pour la Chambre, aujourd'hui que la compagnie a droit à des millions d'acres de terre, de savoir à quoi s'en tenir sur le tracé de la ligne et autres concessions de terres faites à la compagnie.

Sir CHARLES TUPPER : J'ai fait préparer, en prévision de la motion de l'honorable monsieur, une carte qui donne tous les renseignements demandés, en ce qui concerne, du moins, le tracé du chemin de fer. On peut y voir, en effet, l'état actuel exact des travaux sur la voie principale et ses embranchements, depuis Montréal jusqu'à Port-Moody, la condition de cette partie de la ligne qui est en opération, de cette autre partie qui ne l'est pas, mais sur laquelle les rails sont posés, puis de celle qui est en voie de construction, et le tracé adopté jusqu'ici.

Je crois donc que cette carte donne à peu près tous les renseignements que demande l'honorable monsieur, sauf les concessions pour lesquelles le département de l'Intérieur prépare une carte qui nous sera soumise comme supplément. Il est mieux de séparer les deux cartes, vu que celle qui indiquera les concessions de terre devra être faite sur une plus grande échelle.

M. BLAKE : La carte qui désignera les concessions de terre devrait aussi indiquer le tracé du chemin de fer et de ses embranchements.

Sir CHARLES TUPPER : Oui.

La motion est adoptée.

TRAITÉS DE COMMERCE.

M. BLAKE : Je demande copie de toutes dépêches, télégrammes et correspondances échangés entre le gouvernement du Royaume-Uni et du Canada, de même qu'entre le gouvernement du Canada et le Haut-Commissaire qui le représente à Londres, au sujet des négociations concernant les traités de commerce avec la France, l'Espagne ou d'autres pays, et de tous rapports du Haut-Commissaire.

J'avais présenté une motion semblable à celle-ci, durant la dernière session, et l'on m'avait répondu que les documents nous seraient alors soumis, ce qui n'a pas été fait, que je sache, du moins. J'ignore s'il existe des documents, mais ma demande resta sans réponse, l'an dernier.

J'ai donc voulu présenter de nouveau cette motion, afin d'obtenir, si possible, toutes les informations nécessaires sur les négociations qui ont pu se poursuivre avant et depuis la prorogation du dernier parlement.

Déjà le discours du Trône nous a parlé une ou deux fois de ces négociations commerciales entamées avec la France et l'Espagne, et les pompeux paragraphes qui l'ornaient furent proposés, lus et adoptés par la Chambre avec empressement et courtoisie; mais les résultats se font encore attendre.

M. BLAKE

J'ai lu dans les journaux que la République française avait demandé, depuis, que ces négociations fussent ajournées jusqu'à l'heureux jour où elle aura conclu un traité de commerce avec l'Angleterre.

Je ne sais si la chose est vraie, mais elle a été dite sérieusement, et il importe que nous ayons tous les renseignements possibles sur ce point.

Sir LÉONARD TILLEY : La correspondance demandée est entre les mains de l'imprimeur, et sera, je l'espère, déposée bientôt sur le bureau. Je ne me souviens plus parfaitement des circonstances qui nous avaient empêché de la soumettre à la Chambre durant la dernière session; mais je suis sous l'impression que certaine correspondance importante n'était pas encore terminée à cette époque.

La motion est adoptée.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

M. BURPEE : Je demande un état des importations et exportations depuis le premier jour de juillet 1882 jusqu'au premier jour de janvier 1883, donnant la quantité et la description des articles, suivant la formule employée pour les relevés mensuels publiés dans la *Gazette*, et indiquant les pays avec lesquels s'est fait ce commerce d'importation et d'exportation.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai aucune objection à la motion, sauf pour la dernière partie qui entraînerait un travail énorme s'il fallait entrer dans tous les détails des ventes qui ont eu lieu dans l'année. On pourrait peut-être indiquer la somme totale d'argent reçue, et le montant total des ventes dans chaque canton ou chaque agence; mais entreprendre de mentionner les ventes faites à chacun des 50,000 ou 60,000 émigrants qui sont allés là, serait gaspiller beaucoup de temps et d'argent inutilement.

M. BURPEE (St. Jean) : Je suis prêt à amender ma motion de manière à ne demander que la somme totale des opérations.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très bien.

M. BLAKE : Je pense que l'on ajouterait à la valeur de ces documents en indiquant les ventes faites aux corporations et les noms de ces dernières.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je vais me procurer de suite les rapports des ventes de chaque agence, et, si je le puis, de chaque canton.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont agréées :—

Etat détaillé des recettes et dépenses imputables au fonds consolidé, depuis le premier jour de juillet 1882 jusqu'au premier de février 1883.—(M. Burpee, St. Jean.)

Etat indiquant la quantité de tonnes de charbon exporté de chaque port de la Nouvelle-Ecosse, pendant l'année expirée le 30 juin 1882, et pendant les six mois expirés le 31 décembre 1882, et les pays où il a été exporté; aussi, indiquant séparément les quantités expédiées par voie ferrée et par eau dans les ports de Québec et d'Ontario, et les noms de ces ports.—(M. Burpee, St. Jean.)

Etat indiquant toutes les demandes de drawbacks sur les matériaux employés pour la construction des navires, pendant l'année expirée le 30 juin 1882, et aussi pendant les six mois expirés le 31 décembre 1882; indiquant le nom de la personne qui a fait la demande, le nom et le tonnage du navire, le montant demandé et le montant payé.—(M. Burpee, Saint-Jean.)

Etat indiquant les recettes et les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial calculés pour les six mois de

chaque année expirée le 31 décembre 1880, 1881 et 1882, sous les mêmes chefs que dans le relevé annuel B de l'Intercolonial, dans les comptes publics.—(M. Burpee, Saint-Jean.)

Etat indiquant la somme totale d'argent reçue par le gouvernement pour les ventes de terres publiques à Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest durant l'année 1882; le nombre de ventes, le montant reçu dans chaque agence ou canton, les noms des compagnies auxquelles des ventes ont été faites, l'étendue de terre qui leur a été concédée et le montant reçu de chacune d'elles.—(M. Burpee, Saint-Jean.)

Etat indiquant la quantité de matériel roulant acheté pour le chemin de fer Intercolonial pendant l'année finissant le 31 décembre 1882; indiquant de plus chaque espèce de matériel roulant et si ce matériel a été acheté en vertu d'un contrat ou autrement, les personnes de qui il a été acheté et le coût de chaque espèce; aussi, un état montrant ce qui a été construit pendant l'année aux ateliers du gouvernement, désignant chaque espèce.—(M. Burpee, Saint-Jean.)

Copie de toute la correspondance relative à la destitution de John D. McMillan de son emploi comme garde-pêche, et à la nomination à sa place de David Baker; aussi, copie de tous ordres administratifs ou autres ordres touchant telles destitution et nomination, ainsi que leurs causes.—(M. Sriver.)

Copie de tous les papiers, résolutions, pétitions, télégrammes, rapports et correspondance relatifs au changement de la route postale entre Antigonish et Guysborough, Nouvelle-Ecosse; aussi, copie du contrat conclu par le maître-général des postes et l'entrepreneur pour le transport de la malle entre Heatherton et Guysborough.—(M. Kirk.)

DEUXIÈME LECTURE DE BILLS.

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :—

Bill (No 10) pourvoyant à la fusion de la Banque de la Nouvelle-Ecosse avec la Banque Union de l'île du Prince-Edouard.—(M. Tupper.)

Bill (No 11) à l'effet de constituer également la Banque Centrale du Canada.—(M. Beaty.)

Bill (No 18) à l'effet de constituer en corporation l'Université de Saskatchewan, et d'autoriser l'établissement de collèges dans les limites du diocèse de Saskatchewan. (M. Williams.)

Bill (No 20) autorisant la compagnie d'Assurance Nationale à liquider ses affaires, à renoncer à sa charte, et pourvoyant à sa dissolution.—(M. Coursol.)

Bill (No 23) à l'effet de réduire de nouveau le capital social de la Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu.—(M. Bossé.)

Bill (No 24) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie d'Assurance de Manitoba et du Nord-Ouest contre le feu.—(M. Sutherland, Solkirk.)

Sir JOHN. A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 5.50 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 26 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

LISTES D'ACTIONNAIRES DE BANQUES.

M. l'ORATEUR : J'ai l'honneur de soumettre officiellement à la Chambre des listes des actionnaires de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, en date du 17 février 1883; de la Banque de Windsor, Nouvelle-Ecosse; de la Banque de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse, en date du 8 février 1883; de la Banque Fédérale du Canada, en date du 20 février 1883; de la Banque de Saint-Hyacinthe, en date du 16 février 1883; de la Banque du Peuple, en date du 15 février 1883; de la Banque du Peuple d'Halifax, en date du 14 février 1883; et de la Banque Standard du Canada, en date du 1er janvier 1883.

RAPPORTS.

Les rapports suivants sont déposés sur le bureau :

Rapport du ministre des chemins de fer et canaux.—(Sir Charles Tupper.)

Rapport des examinateurs du service civil.—(Sir Hector Langevin.)

RAPPORT CONCERNANT LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Sir CHARLES TUPPER: Je dépose sur le bureau un rapport concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique et indiquant le choix de la route, la marche des travaux, le choix et la réserve des terres, le paiement de deniers, la construction des embranchements, les prix de transport des voyageurs et des marchandises, et tous les autres détails particuliers mentionnés dans l'acte des chemins de fer. On trouvera, je crois, que ce rapport couvre entièrement tous les points indiqués dans le mémoire que mon honorable ami le chef de l'opposition a eu la bonté de me donner au sujet des rapports.

Relativement à certains états requis aussi par l'acte refondu des chemins de fer—celui qui se rapporte aux tracés—je puis dire qu'il serait très coûteux et très superflu de faire copier tout cela.

L'ingénieur en chef de mon département donnera, à cet égard, à tout membre de cette Chambre qui pourra le demander, des renseignements complets et qui seront beaucoup plus satisfaisants ainsi que si j'entreprenais de les donner moi-même.

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants sont successivement déposés et lus pour la première fois :

Bill (No. 32) amendant l'acte refondu des chemins de fer, 1879.—(M. Riopel.)

Bill (No. 33) pourvoyant à l'admission des gradués du collège militaire royal à la profession d'arpenteur fédéral.—(M. Casgrain.)

MESSAGE DE SON EXCELLENCE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence le gouverneur-général.

M. l'Orateur donne lecture de ce message que voici :—

LOUIS.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie de la loyale adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé à l'ouverture de la session.

J'ai reçu avec plaisir l'assurance que vous m'y donnez que vous considérez avec une attention assidue et empressée, les mesures qui vous seront soumises.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 22 février 1883.

DEUXIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont lus successivement pour la deuxième fois :

Bill (No. 19) pour constituer en corporation les révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des territoires du Nord-Ouest.—(M. Royal.)

Bill (No. 22) concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.—(M. Desjardins.)

Bill (No. 28) prorogeant l'acte qui incorpore certaines personnes sous le nom de président, directeurs et compagnie de la Banque des Cultivateurs de Rustico.—(M. Davies.)

BILL CONSTITUANT EN COMPAGNIE H. B. RATHBUN ET FILS.

M. WHITE (Hastings) : Je propose la deuxième lecture du bill (No. 26) constituant légalement une compagnie sous le nom de H. B. Rathbun et fils.

M. MACKENZIE : On devrait nous dire quel genre d'affaires cette compagnie fera. Nous ignorons ce qui en est. Il n'y a pas de détails.

M. L'ORATEUR : Le bill a été déposé comme bill de compagnie manufacturière.

M. BLAKE : Il a pour objet la fabrication, en général, de tout ce qui peut se fabriquer, ou à peu près.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que c'est un bill omnibus. C'est pour des objets divers.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

LE CAS DE HUBERT HÉBERT.

M. CASGRAIN : Le gouvernement a-t-il été informé que le nommé Hubert Hébert, agent et chef de gare à Montmagny, a été dernièrement déclaré par les juges d'élection coupable de manœuvres frauduleuses lors de la dernière élection ? et, dans ce cas, le gouvernement a-t-il pris, ou se propose-t-il de prendre quelque mesure à cet effet ?

Sir CHARLES TUPPER : Je puis dire que j'ai reçu de l'honorable député et de quelques autres personnes un rapport disant que M. Hébert, employé sur le chemin de fer Intercolonial, avait été déclaré coupable de manœuvres corruptrices. J'ai soumis ce rapport au ministre de la Justice.

COMMUNICATIONS SÉMAPHORIQUES ENTRE LA GROSSE-ÎLE, L'ÎLE AUX GRUES ET LA TERRE FERME.

M. LANDRY : Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir, cette année, des communications sémaphoriques entre la Grosse-Île, l'Île aux Grues et la terre ferme ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas encore décidé cette question.

DROITS SUR L'ÉCORCE DE PRUCHE IMPORTÉE AUX ÉTATS-UNIS.

M. BERGERON : Le gouvernement se propose-t-il de soumettre, pendant la présente session, quelque projet de législation en conséquence du fait que la Chambre des représentants des États-Unis a dernièrement adopté un projet de loi imposant un droit d'importation de 20 p. c. sur l'écorce de pruche ?

Sir LEONARD TILLEY : Je dirai, en réponse à cette interpellation et à celle qui l'accompagne (Est-ce l'intention du gouvernement d'imposer, pendant cette session, un droit d'exportation sur l'écorce de pruche ?), que le gouvernement a mis cette question à l'étude.

M. L'ORATEUR

REFONTE DES STATUTS CRIMINELS.

M. RICHEY : Le travail de la refonte des statuts relatifs à la loi criminelle est-il suffisamment avancé pour être soumis à la considération du parlement pendant la présente session ? Et se propose-t-on d'inclure dans ce travail les dispositions principales d'un bill, présenté dans une des sessions précédentes, pour prévenir et punir les torts envers les enfants ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis dire qu'un rapport partiel a été déposé sur le bureau du Sénat par l'honorable ministre de la Justice à l'ouverture de la session. Les travaux ne sont pas assez avancés pour nous permettre de soumettre la question de la refonte des lois criminelles au parlement pendant cette session. Je demande la permission de déposer le rapport en question sur le bureau.

FAVORISER ET ENCOURAGER LA DÉSERTION DES JEUNES DÉLINQUANTS.

M. RICHEY : Se propose-t-on, dans le travail, de révision et de refonte des statuts qui se poursuit actuellement, d'étendre les dispositions de la 2e section de l'acte 32-33 Vic., chap. 31, à des provinces autres que la province de Québec, de telle sorte que le fait de favoriser et d'encourager la désertion des jeunes délinquants détenus dans des écoles de réforme ou d'industrie en vertu d'une sentence légale, soit déclaré une offense punissable dans toute la Confédération ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Les deux dispositions dont il s'agit dans cette interpellation, ainsi que la dernière, ont été soumises aux commissaires et mises à l'étude par ceux-ci. Quant à savoir si ces dispositions seront finalement incorporées dans la loi criminelle, c'est une question sur laquelle nous ne sommes pas encore en mesure de nous prononcer d'une manière positive.

BRISE-LAMES A NEW-HARBOR, COMTÉ DE GUYSBOROUGH, NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. KIRK : Le gouvernement se propose-t-il de procéder, cette année, à la construction à New-Harbor, comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse, du brise-lames pour lequel un crédit de \$5,000 a été inscrit dans le budget de la dernière session ? et est-ce l'intention d'inclure dans le budget de cette année un crédit supplémentaire pour cette importante entreprise ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois dire à l'honorable député que, lorsque le moment fut venu de prendre avantage de l'allocation de \$2,000 votée par le parlement, on fit reconnaître quel serait le montant total requis pour faire de cette entreprise une œuvre véritablement utile. On constata que la somme était si forte que le gouvernement ne pouvait, pour le moment, s'engager dans l'entreprise.

Je puis dire que cette réponse s'applique aussi à la seconde interpellation de l'honorable député : (Le gouvernement se propose-t-il de commencer, cette année, la construction à Indian-Harbor, comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse, du brise-lames pour lequel une somme de \$1,000 a été inscrite dans le budget de l'an dernier et si une somme additionnelle a été inscrite dans le budget de cette année pour continuer les travaux ?)

EMPLOYÉS DE LA DOUANE, DE LA POSTE ET DU REVENU DE L'INTÉRIEUR A MONTRÉAL.

M. COURSOL : Je propose que la Chambre ordonne la production d'un état indiquant le nom, l'âge et l'origine de toutes les personnes qui ont été nommées comme employés permanents ou temporaires dans les bureaux de la douane, de la poste ou de l'accise, à Montréal, depuis le 1er mai dernier jusqu'au 20 février courant, le montant du sa-

laire alloué à chacun des dits employés ; aussi les noms des employés dans les bureaux de la douane et de l'accise, qui se trouvent inscrits sur la liste du service civil comme ayant droit à une pension.

M. CASGRAIN : L'honorable député sera peut être assez bon pour dire à la Chambre quel est l'objet de cette motion.

M. COURSOL : J'aurai l'occasion, lorsque le rapport sera produit, de dire quelques mots.

La motion est adoptée.

BOISSONS DISTILLÉES ET FERMENTÉES CONSOMMÉES EN CANADA.

M. FOSTER : Je propose la production : 1^o d'un état indiquant les quantités, sous leurs différents noms tels que mentionnés dans les rapports du commerce, des liqueurs distillées et fermentées, importées et consommées en Canada depuis 1868 à 1882 (ces deux années comprises), calculées en gallons impériaux pour chaque province séparément, avec leur valeur et les droits payés ; 2^o les quantités des liqueurs distillées et fermentées, sous les différents noms énumérés dans les rapports du Revenu de l'Intérieur, fabriquées et consommées en Canada, par provinces, leur valeur et les droits payés, pendant les mêmes années ; 3^o la somme des matières employées pour la fabrication de la bière et de la distillation des liqueurs alcooliques dans les diverses provinces du Canada, pendant les mêmes années.

Je n'ai pas l'intention de prendre le temps de la Chambre pour donner les raisons qui me font demander ce rapport. Je dirai seulement que j'ai lieu de croire qu'un bon nombre de personnes, dans cette Chambre et au dehors, seront heurées d'avoir, sous forme de tableaux, les informations que je demande, vu que ces tableaux pourront avoir une influence notable sur l'opinion que ces personnes se formeront sur la question.

On nous a promis que le gouvernement soumettrait quelque projet de loi relativement aux boissons alcooliques et au trafic de ces boissons, et mon but, en demandant les documents dont il s'agit, est d'avoir des données indiscutables. On ne saurait douter que la discussion sur ce sujet sera complète.

Il sera question du mouvement du commerce des bois dans les différentes provinces et dans la Confédération en général depuis nombre d'années, et un tableau précis, tel que celui que je demande, soumis officiellement à la Chambre, sera d'un grand avantage pour nous aider à former notre opinion sur ce sujet.

Après ces quelques remarques, je proposerai l'adoption de la motion, confiant qu'il n'y aura pas d'opposition et que les renseignements demandés seront d'une grande valeur.

La motion est adoptée.

TERRES DU NORD-OUEST.

M. BLAKE : Je demande copie de toute correspondance ou représentation adressées au gouvernement concernant la simplification du système suivi pour le transfert des terres du Nord-Ouest.

Depuis quelques années, j'ai eu souvent l'occasion d'appeler l'attention du ministère sur ce point. Il serait en effet très important de simplifier davantage le système qui prévaut au Nord-Ouest, soit pour les parties du pays non encore colonisées et où les titres de propriété sont encore aux mains des propriétaires primitifs, soit pour les localités déjà bien peuplées.

Sous le règne du précédent gouvernement, l'honorable ministre qui était alors spécialement chargé de l'administration des affaires du Nord-Ouest soumit un bill à cet effet : mais on ne pressa pas l'adoption du projet de loi durant la

session en question. Plusieurs années se sont écoulées depuis, et il n'est pas besoin de dire que les difficultés s'aggravent chaque année, et rendent ainsi plus urgente la nécessité d'agir.

J'ai appris dernièrement que l'on avait demandé des changements à la loi qui régit la propriété immobilière. Cette demande nous vient d'un quartier que l'on soupçonnait le moins de s'intéresser à cela, et les représentations faites sont fondées sur le système australien.

Il faudrait prendre les mesures dont il s'agit non seulement dans l'intérêt des emprunteurs, mais aussi des propriétaires. Et j'espère que le gouvernement trouvera moyen de réduire les frais qu'entraîne le septième article, et de simplifier en même temps le transport des terres au Nord-Ouest.

SIR JOHN A. MACDONALD : Je ne sache pas que le gouvernement ait reçu des communications de quelques compagnies ; mais s'il en existe, nous les produirons. Toutefois, deux avocats se sont donné la peine de rédiger un bill basé sur le système australien, à la suite de représentations qui furent faites, et ce projet de loi a été soumis à l'honorable ministre de la justice. Il va s'en dire que le bill s'appliquerait au territoire du Nord-Ouest, et non pas à la province de Manitoba, qui légiférerait d'après son propre système de transfert, si elle s'occupait de la question.

Je ne saurais dire si le système qui fonctionne si bien en Australie, où existe une population toute particulière et un état de choses également particulier au pays, pourrait réussir aussi bien ici. Le sujet vaut cependant la peine d'être discuté, et le gouvernement, l'honorable ministre de la justice surtout, l'a pris en considération.

La motion est adoptée.

BOUÉES ET BALISES.

M. DAWSON : Je demande copie de la correspondance échangée depuis quatre ans, avec tout ministère quelconque, au sujet des bouées et balises qui se trouvent dans le chenal nord du lac Huron, et de tout contrat passé pour les mettre en place au printemps et les enlever à l'automne. Aussi, un état détaillé indiquant le coût annuel de ce service pendant la période de quatre années précédant immédiatement la passation de ces contrats, et faisant la distinction entre les dépenses causées par les sondages et celles qu'il avait fallu encourir pour mettre en place les bouées et balises.

J'ai cru, l'autre jour, qu'il était de mon devoir d'appeler l'attention de la Chambre sur les malheureuses pertes de vie et de propriété qui avaient lieu sur les grands lacs qui baignent la circonscription électorale que je représente. Mes électeurs me pressaient de le faire, et je dois aujourd'hui appeler l'attention sur un sujet qui a déjà fait naître beaucoup de difficultés et qui pourrait en causer encore davantage.

Il y a quelques années, l'on confiait à un officier du département de la marine le soin de placer les bouées et les balises dans le chenal nord du lac Huron. Ce fonctionnaire était fort prudent et agissait avec beaucoup de jugement. Il avait vécu au pays depuis longtemps, à peu près trente ans, et son expérience était de grande valeur.

La navigation est difficile dans nombre de chenaux, et le capitaine Wilson s'est toujours ingénié à trouver les meilleurs, ceux qui offraient le plus de facilité au passage des bâtiments.

Aussi, au retour de chaque printemps, il les indiquait, aidé de voyageurs, au moyen de bouées et de balises qu'il enlevait à l'automne. Le soin qu'il apportait dans l'exercice de sa charge donnait pleine satisfaction aux intéressés.

Un beau jour, le système fut jugé trop dispendieux, et l'on décida de faire placer par contrat ces bouées et ces balises dans le chenal du nord.

Or, l'entrepreneur ne possède aucune expérience, et il n'employait même pas les hommes qui en avaient, et le

nombre en est restreint. De fait, je ne connais personne qui fût aussi bien renseigné que le capitaine Wilson sur les chenaux dont la surveillance lui avait été confiée pendant si longtemps.

Le fait est que l'entrepreneur avait mal placé ses bouées et balises, et la première année, les vaisseaux s'échouaient ou étaient retardés parce que les officiers craignaient de s'aventurer dans ces chenaux lorsqu'il faisait noir. De sorte que non-seulement l'on perdait de l'argent par suite de l'échouage des navires, mais l'on perdait également du temps.

Cet état de choses dure depuis des années et ne s'améliore pas, c'est-à-dire qu'il est aussi défectueux que le jour où fut passé le contrat.

Voici : Supposons que l'on demande des soumissions et que l'on négocie un contrat pour mettre en place les bouées et les balises du fleuve Saint-Laurent; supposons aussi qu'un boutiquier obtienne le contrat : il devient alors certain que la plupart des bouées et des balises seraient mal placées.

C'est ce qui est arrivé dans le chenal nord du lac Huron. Pas un homme d'expérience n'y a surveillé les opérations. L'entrepreneur lui-même ne savait où placer ces guides du navigateur, et, comme je le disais tout à l'heure, les bateaux s'échouaient, ou bien il fallait transborder la cargaison à grands frais. Je citerai le cas du Québec à l'appui de ce que j'avance.

Les capitaines expérimentés ne s'en inquiètent guère lorsqu'il fait clair, mais les étrangers ne peuvent suivre, comme eux, les chenaux.

Je suis sûr que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'hésitera pas à remédier à ces inconvénients, maintenant qu'on les lui a signalés.

Le département de la Marine et des Pêcheries ne peut échapper tout-à-fait à la responsabilité des terribles sinistres qui ont eu lieu sur les grands lacs, causant la mort de pas moins de 350 habitants d'Algoma qui furent noyés ou brûlés à mort sur des bâtiments incendiés, et entraînant la perte de toute une flotte de navires, comme je le disais l'autre jour.

Je sais que l'on appelle l'attention du département sur la navigation océanique aux provinces maritimes où des intérêts considérables sont en jeu ; mais il faut se rappeler aussi que l'importance de la navigation sur les lacs augmente beaucoup. Le nombre des navires s'accroît sans cesse, et l'été dernier, les bâtiments qui sont allés à la baie du Tonnerre ou en sont partis représentaient 200,000 tonnes de transport. Il ne faut pas négliger davantage des intérêts aussi importants.

J'appelle donc l'attention de l'honorable ministre sur le fait que l'esprit de la loi exige certainement que le travail soit bien fait, tandis qu'il ne l'est pas ; que ce travail doit être fait par contrat ou autrement, et quelles que soient, en un mot, les exigences de la loi.

Les bouées n'ont pas été mises aux endroits convenables, et si l'on songe aux pertes de vie et de propriété qui ont eu lieu sur les lacs et au profond mécontentement qui existe—ce que procurera, j'en suis sûr, la correspondance—l'on admettra que le système actuel n'est ni économique ni efficace.

Les dépenses qu'il aurait fallu encourir pour mettre ces bouées et balises à la place qu'elles doivent occuper ne sont que peu de chose en comparaison des pertes qu'a fait subir leur déplacement.

La motion est adoptée.

IMMIGRATION AU CANADA EN 1882.

M. BURPEE (Sunbury) : Je demande un état indiquant le nombre d'immigrants qui sont arrivés au Canada, pour s'y fixer, pendant l'année expirée le 31 décembre 1882, ainsi que leur nationalité ; aussi, le nombre de ceux qui se sont établis dans chaque province respectivement, et dans les territoires fédéraux, en tant qu'il sera possible de le constater.

M. DAWSON

M. POPE : Je répondrai à l'honorable monsieur que tous les renseignements qu'il demande se trouvent dans le rapport de mon département.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont agréées :

État complet indiquant la quantité de houille déclarée en transit ou pour l'exportation pendant les années expirées le 30 juin 1881 et 1882, la quantité ainsi déclarée à chaque port douanier, les noms des personnes qui ont fait la déclaration, la quantité retirée des entrepôts par chaque personne, et, dans le cas d'exportation, le nom du navire ou du chemin de fer qui l'a transportée et le lieu d'exportation ; aussi, copie des acquit-à-caution en transit démontrant que cette houille a été déchargée dans les ports d'exportation.—(M. Burpee, Saint-Jean.)

Copie de toute correspondance échangée entre tout membre du gouvernement et tous hôteliers licenciés ou toute autre personne, de la part de toute organisation d'hôteliers licenciés, ainsi que copie de toutes pétitions, mémoires ou résolutions présentés par toute telle personne au sujet de la législation affectant la vente des liqueurs.—(M. Blake.)

Copie de tous mémoires, pétitions et correspondance quelconque, demandant un drawback sur les sucres raffinés en Canada et exportés en pays étrangers ; les noms des personnes qui en ont fait la demande, un état du drawback proposé et toute réponse du gouvernement à ce sujet ; aussi, copie de tous règlements faits au sujet de tel drawback.—(M. Burpee, Saint-Jean.)

Copie de tous mémoires, pétitions et correspondance concernant l'abolition des droits sur les grains, la farine et le charbon, pendant l'année civile 1882, et subséquemment.—(M. Burpee, Saint-Jean.)

Copie de toute correspondance échangée en 1882 avec le gouvernement ou quelqu'un de ses membres, touchant la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Saint-Jean, à Saint-Jean.—(M. Burpee, Saint-Jean.)

RAPPORT DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DU PACIFIQUE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. BLAKE : Je viens de jeter un coup d'œil sur les documents qui nous ont été soumis au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique, et je vois que les renseignements requis par l'acte refondu des chemins de fer ne sont pas du tout complets. La résolution adoptée par la Chambre exigeait qu'il nous fût transmis durant les quinze premiers jours de la session, un rapport des opérations faites jusqu'à la fin de l'exercice précédent, et plus tard même si possible.

On a compris qu'il était bien important d'avoir ces informations sur le compte du chemin de fer Canadien du Pacifique. Cependant le rapport ne fournit aucune information postérieurement au 30 juin, et l'honorable monsieur constatera qu'il n'y a que très peu de détails jusqu'à cette date même. Il me semble que l'on devrait faire des efforts pour se procurer les renseignements que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est tenue de donner, par la loi.

Sir CHARLES TUPPER : Si je ne me trompe, le rapport que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est tenue de faire, par la loi, doit comprendre les opérations faites jusqu'à une certaine date, c'est-à-dire le 30 de juin. La compagnie a été priée de nous adresser ce rapport, qui comprend, si je me le rappelle bien, tous les renseignements requis, sauf les contrats.

M. BLAKE : Non, et c'est ce dont je me plains. Les renseignements que nous avons nous sont communiqués sous les différents chefs de la formule adoptée par l'honorable ministre ; mais les informations qu'exige la loi nous manquent.

Sir CHARLES TUPPER: Il a toujours été très difficile d'obtenir des compagnies de chemins de fer les statistiques requises par la loi. Mon honorable prédécesseur s'en est plaint une ou deux fois. En tous cas, je vais m'efforcer d'avoir tous les renseignements possibles.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur a-t-il reçu le rapport statistique ordinaire concernant les chemins de fer et qui devait être préparé pour cette session?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.25 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 27 février 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Sir CHARLES TUPPER: Je produis la correspondance du département de l'Intérieur au sujet de la concession et de la réserve des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, ainsi qu'une carte indiquant les terres concédées et réservées.

ARGENT NÉCESSAIRE AU SERVICE PUBLIC.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose la seconde lecture d'un bill à l'effet d'autoriser l'emprunt de certaines sommes de deniers requises pour le service public.

M. BLAKE: La Chambre a ordonné, sur motion d'un honorable membre, la production de la correspondance échangée avec les agents au sujet de leur commission. Je ne m'oppose pas à la seconde lecture du bill, mais je préférerais que les documents nous fussent auparavant soumis.

Sir LEONARD TILLEY: Je ne sache pas que la Chambre ait rien ordonné de la sorte.

Toute la correspondance sur ce sujet a été produite durant la dernière session.

M. BLAKE: N'y a-t-il pas de correspondance subséquente?

Sir LEONARD TILLEY: Non, sauf l'arrangement fait à cette époque.

Le bill est lu la seconde fois, examiné en comité et rapporté.

COMMUNICATIONS TELEGRAPHIQUES AVEC LES BERMUDES.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je désire donner certaines explications à l'honorable député d'Halifax. L'autre jour, lorsque je répondis à la question qu'il me posait au sujet de la correspondance échangée entre les gouvernements impérial et canadien, au sujet de l'établissement de communications télégraphiques avec les Bermudes, je fis erreur en disant qu'il n'existait pas de correspondance.

J'avais oublié qu'il y en avait, et j'ai cru devoir réparer mon erreur en produisant la correspondance en question.

TAUX DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE.

M. BLAKE: J'ai parlé, hier, de certains renseignements qu'exigeait l'acte refondu des chemins de fer. Je vois qu'un état concernant les taux est antidaté, et qu'il y est question d'autres rapports relatifs à l'action prise le 9 d'avril 1881.

Cet état indique les taux spéciaux, de plein parcours et de station à station; mais les taux de plein parcours ne s'appliquent qu'à une petite partie de la ligne, telle qu'elle est maintenant et qui est en opération depuis quelques mois, comme nous l'apprennent les journaux.

Il y est aussi question d'une demande d'un nouveau tarif; mais je suppose que l'on n'a rien décidé au sujet des taux de plein parcours pour la partie de la ligne ouverte depuis le 9 d'avril 1881, ce qui affecterait beaucoup le rapport.

Outre l'absence de toute correspondance au sujet du tarif, je vois d'après le rapport de l'ingénieur qu'il s'agit d'en adopter un autre, dont l'ébauche aurait été soumise au gouvernement par la compagnie.

Dans ce cas, il a dû y avoir échange de correspondance, et les propositions de la compagnie concernant ce taux devraient être déposées sur le bureau, conformément à la résolution passée par la Chambre, bien que le gouvernement n'en soit pas encore venu à une décision.

Sir CHARLES TUPPER: C'est vrai, le gouvernement n'a encore rien décidé au sujet du tarif que la compagnie lui a soumis.

Lorsque ce tarif sera adopté, tous les renseignements seront communiqués à la Chambre.

M. BLAKE: L'honorable monsieur doit voir, dans ce cas, que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique n'a pas le droit d'établir au Nord-Ouest un tarif de plein parcours.

Et s'il entend ne pas s'en tenir à la résolution adoptée par la Chambre, et ne pas soumettre la correspondance relative au tarif projeté sous prétexte que le gouvernement n'a encore rien décidé, je crois devoir lui demander si cette décision sera prise assez tôt pour nous permettre de prendre connaissance des documents durant la présente session. Dans le cas contraire, pareil retard serait absolument condamnable.

Sir CHARLES TUPPER: Je répondrai à l'honorable monsieur lorsque je traiterai la question plus longuement que je ne le pourrais faire aujourd'hui.

LIGNE TELEGRAPHIQUE.

M. MITCHELL: Le gouvernement a-t-il l'intention de construire une ligne télégraphique, dans l'intérêt de la navigation, de Chatham au phare d'Escuminac?

Sir HECTOR LANGEVIN: Je répondrai à mon honorable ami que le gouvernement a pris la chose en sérieuse considération.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. MITCHELL: Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir des communications par le moyen de bateaux à voile ou à vapeur entre le chemin de fer Intercolonial à Newcastle et à Chatham et les villages de Burnt Church, Neguac, Tabusintac, Black Brook, Baie-du-Vin et les îles à l'embouchure de la Miramichi, dans le but de favoriser l'exportation du poisson frais et d'augmenter ainsi le trafic sur le chemin de fer Intercolonial?

Sir CHARLES TUPPER: En réponse à l'honorable député, je puis dire que le gouvernement a reçu une demande à ce sujet, laquelle a été déférée au surintendant du chemin de fer Intercolonial. Lorsque ce dernier aura fait rapport, nous pourrons dire ce que le gouvernement aura décidé.

LE TRAITÉ DE WASHINGTON.

M. MITCHELL : Le ministère a-t-il eu connaissance de quelque correspondance échangée entre le gouvernement des États-Unis et l'ambassadeur anglais à Washington, ou entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement anglais, au sujet d'un avis relatif à l'abrogation des clauses du traité de Washington, ou s'y rapportant de quelque manière ?

M. McLELAN : Je dois dire, en réponse à l'honorable monsieur, que l'ambassadeur anglais à Washington a communiqué de temps à autre au gouvernement canadien copie de toutes les résolutions et de tous les procédés du Congrès concernant le traité de Washington.

PÊCHERIES DANS LES EAUX DE L'INTÉRIEUR

M. MITCHELL : Le gouvernement a-t-il pris des mesures, par correspondance ou autrement, dans le but de régler les pêcheries dans les eaux intérieures du Canada, en vue de la récente décision de la Cour Suprême qui a changé les droits et les pouvoirs du gouvernement fédéral sur ces pêcheries ; et, dans ce cas, en est-on venu à quelque décision ?

M. McLELAN : Je répondrai à l'honorable monsieur qu'il n'a pas été échangé de correspondance à ce sujet entre les gouvernements fédéral et provinciaux. En tout cas, l'on n'a pas communiqué officiellement avec moi, en ma qualité de ministre de la Marine et des Pêcheries. On a eu plusieurs entrevues avec les membres des gouvernements de Québec et du Nouveau-Brunswick, mais il n'y a pas eu de correspondance officielle ni d'arrangement entre les gouvernements fédéral et locaux sur ce sujet.

RELEVÉ HYDROGRAPHIQUE DES EAUX CANADIENNES.

M. FORTIN demande copie de toute la correspondance échangée entre les députés de cette Chambre ou autres personnes et le gouvernement, relativement au relevé hydrographique des grands lacs, du fleuve et du golfe St-Laurent et des côtes maritimes du Canada. Avant, dit-il, que la motion soit mise aux voix, j'aimerais à faire quelques observations à la Chambre. L'idée d'avoir un levé hydrographique du fleuve et du golfe St-Laurent et des autres côtes maritimes du Canada, n'est pas nouvelle pour moi. J'ai passé plusieurs années dans le golfe St-Laurent, mais j'ai bientôt découvert que, sous un point de vue au moins, nous étions en arrière de nos voisins. Pendant qu'aux États-Unis on fait le lever des côtes sous la surveillance du département de la marine—lever que l'on a mis plusieurs années à faire pour faire l'hydrographie des côtes maritimes de ce pays-là, sonder leurs havres et leurs rivières et décrire les changements qui ont lieu, d'année en année—pendant, dis-je, que le lever hydrographique des lacs est fait par des ingénieurs topographes attachés à l'armée américaine, et pendant qu'ils publient ces magnifiques cartes qui n'ont pas de supérieures dans l'univers entier, nous, d'un autre côté, nous n'avons fait que peu de choses dans ce sens.

Les levés du golfe et du fleuve St-Laurent ont été faits par des officiers hydrographes de la marine anglaise, il y a plusieurs années. Le travail qu'il ont fait était excellent, et je désire surtout mentionner ici, dans les termes les plus respectueux, le nom du capitaine Bayfield qui, pendant plusieurs années, a fait le lever des côtes du fleuve St-Laurent. Cependant, nous devons nous rappeler que ces travaux ont été exécutés il y a environ trente ans, et que, depuis cette époque, nous n'avons eu des hydrographes à l'œuvre que pendant une couple de saisons. Je me souviens que lorsque les grands vapeurs de la flotte de la compagnie Allan avaient l'habitude de passer entre l'île d'Anticosti et la côte nord, un de ces navires en passant près de cette côte s'est échoué sur un grand récif situé vis-à-vis de l'embouchure

Sir CHARLES TUPPER

de la rivière Coacochoo, récif qui n'est pas indiqué sur la carte. Heureusement que le temps était beau, autrement le navire aurait été perdu ; mais on l'a retiré de ce mauvais pas. Vers le même temps, quand j'étais à bord de la *Canadienne*—bâtiment chargé de protéger les pêcheries—nous nous sommes échoués sur un récif vis-à-vis de la rivière Wash-sho-coota où il n'y avait que neuf pieds d'eau, et il n'était pas indiqué sur la carte.

Je n'ai aucun reproche à faire à des hydrographes comme Bayfield qui a travaillé pendant tant d'années à exécuter cette entreprise ; mais il est bien reconnu que l'hydrographie d'une côte n'est jamais complète. Une côte rocheuse peut ne pas changer ; mais sur les rivages sablonneux et vaseux et aux embouchures des rivières il se fait constamment des changements ; et cette observation doit s'appliquer tout d'abord à l'embouchure du grand fleuve St-Laurent, qui draine un territoire si étendu.

Les circonstances ne sont pas aujourd'hui les mêmes qu'il y a environ cinquante ans. A cette époque, le Haut-Canada, arrosé par les grands lacs et les rivières qui s'y déchargent, n'était colonisé qu'en partie, tandis que dans le Bas-Canada, les terres de l'intérieur étaient à peine défrichées ; mais aujourd'hui, presque toute la vallée du Saint-Laurent et les terres situées le long des grands lacs et des rivières sont colonisées, et, comme conséquence, le pays est drainé à la perfection ; et au printemps, lors des dégels et pendant les pluies torrentielles de l'automne, il se jette dans le Saint-Laurent un immense volume d'eau qui roule avec impétuosité, fait que non-seulement les pêcheurs, mais aussi les marins ont observé.

Les changements produits dans les courants par les causes dont je viens de parler ne sont pas, naturellement, indiqués sur la carte. Je vois que sur plusieurs points le long du Saint-Laurent, tel qu'à la Traverse, au havre de Québec, ainsi que sur le lac Saint-Pierre et en d'autres endroits, il y a eu de grands changements pendant les trente dernières années.

Cependant, nous devons nous servir de cartes préparées par le capitaine Bayfield, lesquelles n'ont subi aucun changement depuis les vingt ou trente dernières années, et nécessairement, ces changements n'y sont pas indiqués.

Je suis heureux que l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) ait fait voir à la Chambre la nécessité qu'il y a de faire un nouveau sondage des lacs—nécessité qui s'est imposée davantage à cause des terribles accidents des dernières années, dans lesquels un grand nombre de personnes ont été sacrifiées.

Comme je l'ai déjà dit, je connaissais depuis longtemps la nécessité de faire un semblable relevé des eaux de la partie inférieure du fleuve Saint-Laurent ; mais je craignais de soumettre la question à la Chambre ou au public ; car j'avais peur que le peuple ne fût pas convaincu par mes simples paroles ; ainsi, j'ai attendu un moment opportun et ce moment est arrivé. J'attache une grande importance à cette question ; car, comme je l'ai fait remarquer déjà, je regarde le Saint-Laurent comme un élément important pour l'avenir du Canada ; et si la Chambre n'est pas fatiguée, je lui lirai quelques mots que j'ai prononcés sur ce sujet il y a quelques années :

Ce pays, c'est-à-dire le Canada proprement dit, sans le Nord-Ouest et les provinces maritimes, avait été décrit comme étant une lisière étroite de terrain, traversée par un large cours d'eau. Nous pourrions renverser cette proposition et dire que le Canada consiste en un immense cours d'eau ayant une lisière de terre de chaque côté. Cette magnifique nappe d'eau, composée des lacs, du fleuve et du golfe Saint-Laurent, est l'orgueil et l'espoir du Canada. C'est par cette voie que les pionniers du Canada ont pu pénétrer au cœur même du pays et découvrir les territoires du Nord-Ouest. Et, par elle encore, la civilisation s'est répandue de l'Orient à l'Occident de ce continent, de l'Atlantique au Pacifique et jusqu'à la vallée de l'Ottawa. La devise de cette cité et de ce port de mer est "*Natura fortis, industria crescit.*" Nous devrions pouvoir dire du magnifique fleuve Saint-Laurent : "*Natura potens, industria crescit.*" Quel a été l'espoir de ce pays depuis ses commencements ? C'est qu'un moyen de cette magnifique route naturelle nous deviendrons les rouliers du commerce du Nord-Ouest. C'est là l'espoir du Canada, et si nous réalisons cette idée, nous aurons la richesse et le pouvoir.

Voilà ce que je disais à Québec il y a quelques années dans une conférence que je donnais sur le système des signaux. Aujourd'hui, nous devons faire quelque chose pour le Saint-Laurent; car le commerce maritime du fleuve n'augmente pas aussi rapidement que beaucoup de personnes le croient. J'ai pris la peine de me renseigner au sujet de la quantité de tonnage entrée dans les ports de Montréal et de Québec en 1872, 1877 et 1882, et je vois qu'en 1872 cette quantité a été de 1,094,883; en 1877, de 1,133,898, et en 1882, de 1,030,736. Ainsi, nous voyons qu'au lieu d'augmenter, le tonnage est aujourd'hui réduit d'environ 60,000 tonneaux de 1872 à 1882. Ces chiffres montrent l'importance de la question et devraient nous encourager à essayer de diminuer les dangers que présente la navigation du Saint-Laurent. Pour faire cela, vous devez montrer au marin non-seulement la bonne route, mais nous devons en signaler les courants dangereux; voilà pourquoi je demande que le gouvernement ne s'efforce pas seulement d'obtenir du gouvernement impérial un officier hydrographe pour faire le lever des lacs, mais un ou plus, s'il est nécessaire, pour perfectionner le lever du golfe et du fleuve St-Laurent et de ses côtes, afin que l'on puisse inscrire dans les livres des pilotes des renseignements, non pas quant à ce qui existait il y a trente ans, mais sur l'état actuel des choses.

Maintenant, je sais, d'après d'anciens pêcheurs et d'anciens côtiers, que les courants ne sont pas les mêmes qu'il y a quelques années; ces courants sont plus forts au printemps et plus faibles pendant l'été, parce que, durant cette dernière saison, nous avons la sécheresse, et qu'au printemps l'écoulement des eaux est plus considérable; et ces deux agents se font sentir maintenant plus qu'autrefois, et ils influent sur les courants du golfe et du fleuve comme sur les marées.

Je ne crois pas que le gouvernement s'oppose à cette demande faite par les riverains des lacs et du fleuve St-Laurent: c'est une question qui s'impose. Quelques personnes diront peut-être que nous avons nos arpenteurs et nos ingénieurs civils dans ce pays, et que nous pouvons les envoyer préparer des plans de tous changements survenus sur nos côtes. Cela est vrai; mais ces plans ne peuvent servir à l'hydrographie de ce pays, et si on les envoyait en Angleterre, les hydrographes ne les accepteraient pas, car le lever hydrographique se fait d'après un principe différent complètement des explorations ordinaires.

Pour montrer l'étendue des dangers que le St-Laurent offre à l'automne, dangers provenant surtout des courants, je citerai les taux d'assurances chargés pour les bâtiments et les cargaisons, depuis Québec jusqu'aux ports de l'Angleterre: juin, juillet et août, $1\frac{1}{2}$ à $1\frac{1}{2}$ pour cent; du 31 août au 15 septembre, $1\frac{3}{4}$ à $2\frac{1}{4}$ pour cent; du 15 septembre au 30 septembre, $2\frac{1}{2}$ à $3\frac{1}{4}$ pour cent; du 1er octobre au 15 octobre, $3\frac{1}{2}$ à $4\frac{1}{2}$ pour cent; du 15 octobre au 31 octobre, $4\frac{1}{2}$ à $5\frac{1}{2}$ pour cent; du 1er novembre au 10 novembre, $5\frac{1}{2}$ à $6\frac{1}{2}$ pour cent; après le 10 novembre les taux changent tous les jours, selon l'apparence du temps. Je pourrais amener plusieurs témoins compétents pour montrer que les dangers de la navigation dans les parties est du St-Laurent et sur les côtes maritimes seraient considérablement amoindris si le lever des eaux était fait de nouveau par des hydrographes et si les courants étaient indiqués sur les cartes tels qu'ils existent réellement.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Je pense que le gouvernement appréciera l'importance de cette question, et j'espère et je crois qu'il conseillera au gouvernement anglais de s'occuper de la chose; car la plupart des bâtiments qui viennent ici sont des bâtiments anglais, équipés par des matelots anglais.

Nous avons des jeunes gens qui étudient au collège militaire de Kingaton et l'on dit que plusieurs d'entre eux, lorsqu'ils abandonnent le collège, s'en vont aux États-Unis ou ailleurs. On pourrait employer dans ce pays quelques-uns de ces jeunes gens. Nous pourrions avoir notre départe-

ment hydrographique, et lorsque l'Angleterre sera convaincue que nous pouvons nous-mêmes faire l'hydrographie de ce pays, elle nous permettra d'avoir notre département hydrographique et elle examinera nos travaux comme elle l'a fait dans le cas des examinateurs des capitaines de vaisseaux et des seconds. J'espère que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour atteindre ce but si désirable.

M. DAWSON: Je suis bien aise de voir que l'honorable député de Gaspé n'a pas oublié les grands lacs, en traitant devant la Chambre cette importante question. Il est certainement nécessaire d'en faire le lever sans retard. Et comme l'a recommandé l'honorable monsieur, ces travaux devraient être exécutés de concert avec l'amirauté en Angleterre.

Il y a déjà longtemps que le capitaine Bayfield, qui devint plus tard amiral, fit le premier lever de ces lacs, avec un succès merveilleux, si l'on songe aux moyens mis à sa disposition, et si l'on réfléchit que le pays qui environne les lacs en question était alors inconnu.

On ne doit donc pas s'étonner d'apprendre qu'il a été découvert depuis plusieurs battures que personne n'avait signalées dans ce temps-là—alors qu'il fallait s'en rapporter surtout aux sauvages qui cotoient d'ordinaire les côtes et ne s'aventurent que rarement au large avec leurs petits canots.

Durant ces dernières années, l'on a découvert dans la baie Georgienne et sur le lac Supérieur des battures qu'il serait très désirable d'indiquer sur les cartes. Le gouvernement américain a fait faire un lever exact des côtes américaines de ces lacs, et chaque batture y est indiquée, de même que les sondages.

La navigation sur les lacs devient de plus en plus importante. Ainsi que je le disais l'autre jour, pas moins de 200,000 tonneaux de marchandises furent déclarés en douane l'été dernier au port de Prince Arthur's Landing, à la baie du Tonnerre, et le commerce s'accroît sans cesse. Le nombre des navires augmente aussi constamment. Je pourrais ajouter que les MM. Beatty, de Sarnia, qui ont consacré leur argent à la construction des vaisseaux qui naviguent sur les lacs, mettent la dernière main, à Sarnia, au plus grand et au plus beau steamer qui se soit vu sur les lacs.

Les capitaux énormes engagés dans la navigation et les grands intérêts en jeu m'engagent de recommander au gouvernement, à l'exemple de mon honorable ami, de faire le lever dont il est question.

M. McLELAN: Les documents qui se rapportent à ce sujet seront produits aussitôt que possible. Je dois dire à l'honorable monsieur qui les a demandés, que je ne sache pas que l'on ait rien communiqué au département de la marine et des pêcheries, depuis que j'en ai la charge, au sujet de la navigation du Saint-Laurent, sauf les renseignements donnés par l'honorable membre lui-même ces jours derniers.

Lorsque mon département a été informé qu'il se trouvait sur les lacs des battures non indiquées sur la carte de Bayfield, je chargeai de suite un ingénieur hydrographe de faire le lever des eaux de l'intérieur, afin de signaler tout ce que l'on pourrait découvrir et rendre les cartes aussi utiles que possible.

Les deux honorables membres qui viennent de parler n'ont pas exagéré l'importance de perfectionner les cartes qui facilitent la navigation du golfe et des lacs. Et l'honorable monsieur qui a demandé la production des documents, et qui nous a donné de si bons conseils sur la navigation du Saint-Laurent—je pourrais dire que tout ce qu'il en a dit a grandement profité au pays—avouera, je pense, que le gouvernement s'est toujours montré bien disposé à suivre ses avis.

Le nombre des lumières et des sifflets d'alarme a été beaucoup accru, et l'on a établi des communications télégraphiques sur presque toute l'étendue du golfe. S'il était

ependant besoin de quelque chose pour rendre la navigation du Saint-Laurent encore plus sûre, le gouvernement ne serait pas lent à y pourvoir. Nous avons reçu une réponse à notre demande, et nous apprenons qu'un officier de la société hydrographique a reçu ordre de se mettre en rapport avec nous pour faire le lever des lacs de l'intérieur.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.15 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 28 février 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÈRE.

ELECTION DU COMTÉ DE QUEEN, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du registraire de la cour Suprême du Canada une copie certifiée du jugement rendu par la dite cour dans la cause d'appel de l'élection de la circonscription électorale du comté de Queen, province de l'île du Prince-Edouard, dans laquelle cause John Théophilus Jonkins était pétitionnaire, et Frederick de Sainte-Croix Brecken, défendeur, ainsi qu'une copie de la preuve faite devant cette cour. Ce jugement déclare le défendeur dûment élu.

TRAVAUX PUBLICS.

M. FORBES : Est-ce l'intention du gouvernement de dépenser, l'été prochain, la somme d'argent votée en 1882 pour la construction d'un brise-lames sur le côté ouest de la baie Liverpool, comté de Queen, Nouvelle-Ecosse, et dans ce cas les travaux seront-ils mis en adjudication ou exécutés en vertu d'arrangements particuliers ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, je dirai à l'honorable député qu'après m'être renseigné à ce sujet, j'ai été informé par mon ingénieur en chef que cette entreprise serait très-coûteuse. L'affaire demande, en conséquence, un plus mûr examen pour être poursuivie.

STATION DE CHEMIN DE FER A SUMMERSIDE.

M. YEO : L'attention du ministre des Chemins de fer et canaux a-t-elle été attirée sur la condition dangereuse de la gare du chemin de fer à Summerside, I.P.E., et se propose-t-il de faire exécuter, l'été prochain, les réparations nécessaires afin de protéger les voyageurs contre les dangers auxquels ils sont constamment exposés par suite du mauvais état de cette gare ?

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je puis dire, en réponse à l'honorable député, que mon attention a été attirée sur ce sujet, et j'ai appris que la question avait été soigneusement étudiée. Le terrain qui avait été exproprié par le gouvernement local pour construire un pont par-dessus la voie, a cependant été remis par lui et est maintenant vendu à des particuliers comme lots à bâtir. Sans cela, nous aurions proposé l'érection d'un pont par-dessus la voie, suivant notre première intention.

M. McLELAN

NOMINATION DE L'HONORABLE HECTOR FABRE.

M. CASGRAIN, en demandant copie de la correspondance relative à la nomination de l'honorable Hector Fabre à la position qu'il occupe maintenant en France; de sa commission et des instructions qu'il a reçues du gouvernement; aussi, un état faisant connaître la nature de ses fonctions et le salaire et la commission qui lui sont ou qui lui seront payés pour tels services, ainsi que toutes autres dépenses; aussi, un état indiquant le salaire et allocations qu'il reçoit de la province de Québec; copie de tous rapports faits par le dit honorable Hector Fabre et de tous autres documents officiels faisant connaître les résultats de sa mission, dit : M. l'Orateur, je fais cette motion dans le but de faire connaître quels sont les devoirs dont l'honorable M. Fabre est chargé à Paris. Je fais cette motion aussi à cause de l'intimation qui a été donnée à cette Chambre, l'année dernière, par l'honorable ministre des Finances, qu'il entendait utiliser les services de M. Fabre à Paris. Il serait très important pour nous de connaître un peu ces services, et si réellement ils valent l'argent qu'on prend dans la caisse publique pour le rémunérer. D'un autre côté, le public est très intéressé à savoir si M. Fabre a rendu, ou non, quelques-uns des services que l'on suppose qu'il est chargé de rendre, et s'il a fait quelque rapport; enfin, quels sont la nature et le genre de ses occupations. Jusqu'à présent, nous n'en connaissons rien du tout. Il n'appert par aucun des documents publics que M. Fabre ait fait un rapport constatant qu'il ait aidé l'émigration, ou qu'il ait rendu quelque service littéraire ou politique pour le Canada. Lorsque les documents demandés seront mis devant cette Chambre, nous pourrions probablement avoir alors quelque lumière sur ce sujet; mais jusqu'à présent, nous sommes dans une obscurité complète. C'est pourquoi je fais cette motion, et j'espère que les documents seront mis devant la Chambre au plus tôt.

Des malins disent que les occupations de M. Fabre se réduisent à très peu de chose à Paris. Quelques-uns, voulant se moquer, disent qu'il a été envoyé là pour observer le passage de Vénus. Peut-être a-t-il des occupations plus importantes que celle-là; dans tous les cas, la Chambre serait très-heureuse de savoir quelles sont les attributions de M. Fabre et le montant du salaire qu'on lui paie pour être à l'observatoire de Paris.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, l'honorable député demande, dans sa motion : "Aussi un état indiquant le salaire et allocations qu'il reçoit de la province de Québec." L'honorable député doit savoir que nous ne pouvons pas lui fournir ces renseignements. Par conséquent, il ne devrait pas les demander. Il est impossible de les lui donner. Ensuite, comme matière de forme, je crois que l'honorable député devrait demander, par sa motion, un ordre au gouverneur et non pas un ordre de la Chambre, parce qu'il s'agit d'une question d'argent.

M. CASGRAIN : Je crois que l'intimation qui a été donnée à la Chambre, l'année dernière, par l'honorable ministre des Finances, est que le gouvernement fédéral entendait utiliser les services de M. Fabre, à Paris, conjointement avec le gouvernement provincial de Québec, parce qu'il a été envoyé en mission spéciale par le gouvernement d'Ottawa. La conséquence est que les deux gouvernements ont dû s'entendre ensemble sur la rémunération à donner à M. Fabre, et, s'il y a des documents ayant rapport à ce salaire, nous devrions les avoir. Assurément que M. Fabre ne reçoit pas un double salaire, et dans tous les cas, s'il reçoit un double salaire, c'est une raison de plus pour savoir ce qu'il reçoit du gouvernement d'Ottawa et du gouvernement de Québec.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député ferait mieux de laisser de côté cette partie de sa demande, et, si le gouvernement ne lui fournit pas tous les renseignements

qu'il désire avoir, il pourra alors demander des renseignements additionnels; mais je crois qu'il trouvera ce qu'il demande dans les documents qui seront mis devant la Chambre.

M. CASGRAIN: Alors, que le rapport soit fait sans s'occuper de cette partie de la motion.

Motion, telle qu'amendée, adoptée.

DÉPENSES POUR DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES DANS LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS.

M. BLAKE: Je demande un état faisant connaître la dépense faite pendant chaque mois de la présente année fiscale pour dépêches télégraphiques débitées au compte des divers travaux dans le département des Travaux Publics, et le montant débité au compte de chacun des travaux; aussi, un état semblable pour la période comprise entre novembre 1881 et juin 1882, inclusivement.

Je vois par une lettre du secrétaire du département des Travaux Publics, paraissant dans le rapport de l'auditeur général, que dans le cours de l'année fiscale, des changements ont été faits dans la manière d'inscrire les dépenses dont il est question dans cette motion. Une explication de la différence entre le chiffre des dépenses contingentes et celui de la somme votée dans ce but, ayant été demandée, la lettre, en réponse, dit que si le coût des dépêches télégraphiques pendant certains mois, au lieu d'être pris sur les dépenses contingentes, avait été ajouté aux différents travaux, comme on le fait aujourd'hui, les dépenses eussent été de \$1,600 moindres que le montant qui apparaît dans les comptes, et en conséquence le crédit n'eût pas été dépassé.

Afin de pouvoir comparer, il est nécessaire que les dépenses contingentes soient inscrites de la même manière d'une année à l'autre; et c'est dans ce but, et aussi afin de nous permettre de vérifier quelle partie de ce montant a été ajoutée au compte des travaux, qui, par leur nature, échappent à un examen minutieux de la Chambre, que je fais cette motion; car les petits détails de ces travaux ne nous sont jamais soumis à moins d'une demande spéciale.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je crois que l'honorable chef de l'opposition fait erreur au sujet de ces dépêches télégraphiques. A ma connaissance, les dépêches télégraphiques se rattachant à certains travaux ont toujours été portées au compte de ces ouvrages; mais à une certaine date, l'année dernière, je ne me rappelle pas juste en quel temps, l'auditeur-général, désirant avoir toutes les dépenses pour dépêches télégraphiques mises sous un même entête, a voulu avoir des comptes séparés pour les différents travaux réunis, afin qu'il pût les ajouter aux comptes de même genre pour les autres départements. Je me suis opposé à cette proposition, parce que cette méthode n'avait pas été prévue quand l'argent a été voté pour ces dépenses contingentes de mon département, et qu'alors le montant voté serait insuffisant. Je n'aurais pas eu d'objections si le changement eût été possible; mais c'était une question d'argent, et en conséquence, j'ai dû répondre: "Non; il faut que ces comptes soient faits comme auparavant." Maintenant, je ne fais aucune objection à la motion.

La motion est adoptée.

COMPAGNIE AGRICOLE DE LA VALLÉE DE LA QU'APPELLE.

M. WATSON: Je demande copie de l'arrêté du conseil réservant des terres à être octroyées à la compagnie agricole de la vallée de la Qu'Appelle et contenant les conditions de tel octroi. Aussi, copie de toute correspondance échangée avec la dite compagnie touchant l'accomplissement des conditions stipulées dans le dit ordre et le délogement des

colons établis sur les dites terres. Aussi un état de tous paiements faits par la dite compagnie et des travaux exécutés par elle conformément aux prescriptions du dit arrêté; aussi, copie de tous ordres émis par le département des terres fédérales à Ottawa ou par le bureau des terres fédérales à Winnipeg ou ailleurs, au sujet du délogement de tels colons; aussi, copie de toute correspondance, pétitions ou états transmis par eux, et de tous rapports faits par aucun officier du dit gouvernement, se rapportant à la compagnie ou à ses terres; un état faisant connaître la date de tel octroi et quand la dite compagnie en a pris possession.

Je dois expliquer pourquoi je demande cette correspondance. Conformément à la grande publicité que nous avons donnée à notre Nord-Ouest, il n'importe pas seulement, pour le profit du pays, d'y attirer des colons, mais il faut les protéger quand ils y sont rendus. L'octroi de grandes étendues de terres à des compagnies d'agriculture et de colonisation a été la cause de beaucoup d'inconvénients.

Le gouvernement a déclaré que toutes les sections portant des numéros pairs, même dans les octrois aux compagnies de colonisation, peuvent être prises par les colons, qui ne sont pas, alors, obligés de s'adresser aux compagnies de colonisation. Si cette déclaration est vraie, telle n'est pas cependant l'opinion qui prévaut dans le Nord-Ouest, et je fais cette motion, non par simple curiosité, mais dans le but de rechercher la cause des plaintes portées par les colons. Nous avons de très nombreux griefs; et les justes prétentions des colons à la possession de ces grandes étendues de terrain devraient être écoutées plutôt que les réclamations des compagnies. Nous croyons que la plupart des squatters qui ne sont pas aujourd'hui protégés par le gouvernement, ont pris ces terres avant qu'elles aient été réservées par le gouvernement pour des compagnies de colonisation ou de grandes fermes. Je crois que le pays a le plus grand intérêt à avoir la production de ces documents.

M. CASEY: Je ne prendrais pas la parole sur cette motion si la visite que j'ai faite, l'été dernier, sur les terres de la compagnie agricole de la vallée de Qu'Appelle ne m'avait donné une connaissance personnelle des réclamations des colons, et, en justice pour eux, je dois aider mon honorable ami qui a fait cette motion, à faire connaître la question à la Chambre et au gouvernement.

Ces colons prétendent, et je crois avec raison, que c'est une mauvaise politique de la part du gouvernement d'accorder à une compagnie agricole une grande étendue de terres sur la ligne du chemin de fer.

C'est d'autant plus mal qu'il y a à cet endroit une station importante du chemin de fer, où un village nombreux et prospère aurait pu être fondé, ce qui ne pourra pas avoir lieu, parce que toutes ces terres ont été accordées en bloc à la compagnie agricole, non pas seulement les numéros impairs, mais même les numéros pairs, ce qui constitue une étendue non interrompue de terres dont les colons particuliers sont exclus.

Les gérants de cette compagnie prétendent qu'il y a des raisons spéciales à un tel octroi, et l'une d'elles serait qu'ils ont établi une ferme-modèle devant enseigner aux habitants du Nord-Ouest la manière de cultiver.

Si tel était le but de cet octroi, cette ferme-modèle aurait rendu des services tout aussi utiles si elle avait été établie à quelque distance du chemin de fer, dans un endroit où elle n'eût pas empêché, dans une aussi grande mesure, les établissements particuliers.

Mais cette prétention d'avoir établi une ferme-modèle est absurde. C'est simplement une compagnie de spéculateurs qui se proposent de garder ces terrains aussi longtemps qu'il leur conviendra, et après qu'ils auront fait l'opération du passage sur une grande partie de leurs terres, de les vendre ensuite avec grands profits. Prétendre que cet établissement se rapproche en quelque manière d'une ferme.

modèle est absurde ; on y fait seulement le cassage et la culture ordinaire que tous les autres colons font ; et pendant le temps que j'étais là, je les ai vu faire cet ouvrage avec beaucoup moins de soin et de méthode qu'on le fait ordinairement, car ils cassaient la terre dans un moment de l'année où cette opération n'était réellement d'aucune utilité.

Quant aux colons, je ne puis que faire connaître leurs prétentions, et, comme ce sont des hommes honnêtes et laborieux, je crois que leurs assertions sont vraies. Ils prétendent s'être rendus sur ces terres au mois d'avril ou mai, mais dans tous les cas avant qu'aucune personne eut donné avis que ces lots étaient réservés pour la compagnie agricole de la Qu'Appelle. Ils constatèrent que ces townships sur lesquels ils s'étaient établis n'étaient pas encore subdivisés, et comme ils ne voulaient pas être des spéculateurs, mais des colons de bonne foi, ils confièrent à un arpenteur le soin de rechercher quels étaient les lots à numéros pairs. Les ayant trouvés, ils s'y établirent, et attendirent l'arrivée de l'agent du gouvernement pour prendre leur homestead dans la manière régulière.

Quelque temps après que des colons furent établis, les agents de la compagnie agricole de Qu'Appelle donnèrent avis que ces terres lui étaient réservées par le gouvernement. Les colons prétendirent qu'à la date à laquelle les avis furent affichés, la compagnie n'avait aucun droit sur ces terres, parce qu'elle n'avait pas rempli les conditions posées par le gouvernement, et qu'en conséquence elle n'avait aucun droit de les chasser. Les colons refusèrent de partir. De nouveaux colons vinrent prendre des terres, et peu de temps après la prise de possession des terres par la compagnie, celle-ci tenta de cultiver les terres de quelques-uns des colons. Ceux-ci s'y opposèrent d'une manière paisible, je crois, et la tentative fut abandonnée. Je crois savoir que pendant ce temps, les colons ont envoyé au gouvernement —peut-être à l'agence de Winnipeg seulement—des pétitions dans lesquelles ils formulaient leurs prétentions. Il serait très-intéressant de connaître ces pétitions afin de voir jusqu'à quel point elle s'accordent avec les faits établis par les documents officiels.

Le gouvernement devrait apporter une attention toute spéciale aux réclamations de ceux que l'on désigne sous le nom de squatters, et reconnaître leurs droits quand ceux-ci ne causent pas un empêchement absolu aux arrangements et contrats définis et passés entre le gouvernement et autres parties. On désigne ces colons sous le nom de squatters comme si c'était un reproche à leur faire, mais le squatter est un colon de bonne foi au Nord-Ouest.

Le gouvernement n'a pas cru devoir faire marcher de pair la subdivision des townships et la construction du chemin de fer. Même là où les townships sont subdivisés, le gouvernement n'a pas cru devoir envoyer des agents, et celui qui veut devenir colon de bonne foi n'a d'autre alternative que de s'établir comme squatter.

Comme question de politique, les droits de ces personnes qui sont allées s'établir au Nord-Ouest comme colons de bonne foi et cultivateurs du sol devraient être respectés, même au détriment du spéculateur, s'il arrivait que les intérêts des deux parties se heurtassent. Comme de raison, si un contrat défini a été fait avec une compagnie, et que celle-ci a donné un avis régulier que ces terres sont réservées, le gouvernement n'est pas libre ; mais lorsque le colon n'a pas reçu un avis régulier, sa réclamation, comme question de droit et de justice, devrait être respectée de préférence à celles de toute compagnie. Ces colons n'appartenaient pas à la classe de ceux qui s'établissent comme squatters sur des lots situés près d'un endroit où on suppose qu'une station de chemin de fer sera construite, dans le but d'en faire une spéculation en en vendant les titres plus tard. Au contraire, ils se sont établis à six ou huit milles du chemin de fer, sur des sections portant presque toutes des numéros pairs, bien que quelques-unes, nécessairement, fussent situées près du chemin de fer. La plus grande partie d'entre eux s'établi-

rent comme colons de bonne foi, et non dans un but de spéculation. J'espère que ces documents seront produits assez tôt pour que nous puissions voir quels sont les faits réels, et si le gouvernement a montré pour les droits des colons plus de considération que ceux-ci prétendent en avoir reçue.

La motion est adoptée.

SERVICE POSTAL ENTRE DURHAM ET WALKERTON.

M. LANDERKIN : Je demande copie de tous les documents et de la correspondance concernant le service postal entre Durham et Walkerton, ainsi qu'un état indiquant le coût de l'ancien et du nouveau service et leur efficacité comparative.

Je dois dire que jusqu'à la dernière session, une diligence faisait le service entre Durham et Walkerton. Elle desservait les différents bureaux situés entre ces deux localités : Allan Park, Hanover et Maple Hill. On fit alors un changement à la suite de l'achèvement des chemins de fer dans ce district. On projetait la construction d'un chemin de fer de Stratford à Warton et d'un autre de Palmerston à Durham qui a dérangé l'ancien système. Le bureau de Hanover était desservi par le chemin de fer, ainsi que celui de Durham, et les bureaux intermédiaires par ces deux dernières localités. Allan Park était desservi par Hanover et Maple Hill par Walkerton. Le service actuel laisse beaucoup à désirer, et il coûte presque autant que celui de la diligence qui faisait auparavant le service quotidien entre ces deux localités.

Une lettre pour Walkerton mise aujourd'hui à la poste à Durham, n'arrivera à sa destination que demain après-midi ; la distance entre ces deux points est de dix-sept milles. Une lettre pour Walkerton mise à la poste à Hanover, (la distance est de six milles,) n'arrivera à destination que le lendemain après-midi. Si l'on prend en considération que le bureau d'enregistrement du comté de Grey est à Durham et celui du comté de Bruce à Walkerton, et que chacune de ces deux localités est le centre des transactions d'affaires et de finances du comté, l'on comprendra l'importance de faire un changement et de revenir à l'ancien système, c'est-à-dire au service d'une diligence partant le matin de Durham pour Walkerton et revenant le soir, et desservant comme autrefois les bureaux intermédiaires. Cela serait d'un grand avantage pour la population de ce district.

J'espère que le gouvernement prendra la chose en considération ; car le montant demandé par l'entrepreneur, qui a été plusieurs années au service du gouvernement et qui s'est toujours acquitté de ses devoirs d'une façon très-satisfaisante, n'est pas élevé. Le retour à l'ancien système causera une vive satisfaction et épargnera à la population des dépenses élevées, parce qu'avec le système actuel, les personnes qui ont beaucoup d'affaires à transiger sont obligées d'avoir un courrier particulier pour transporter leur correspondance sur les points avec lesquels leurs affaires les mettent en rapport.

J'espère que le gouvernement s'occupera de cette question et prendra des mesures pour le rétablissement d'un système qui donnait tant de satisfaction à la population. Le coût de l'ancien service n'a pas été, je crois, aussi élevé que celui du service actuel. Actuellement, le service de ces bureaux intermédiaires se fait à cheval dans un cas et avec une voiture dans l'autre. Je sais qu'on a envoyé des pétitions demandant de reprendre l'ancien service, et j'espère que le gouvernement les prendra en considération et veillera à ce que l'intérêt public n'ait pas à souffrir plus longtemps de l'insuffisance du service actuel.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont agréées :

Etat indiquant : 1o le nombre de fabriques de tabac licenciées à la date du 1er février 1883, dans lesquelles le tabac canadien est employé exclusivement ; 2o la quantité de tabac canadien employé dans les manufactures de tabac depuis la passation de l'acte du revenu de l'intérieur de 1880 jusqu'au 1er février 1883 ; 3o la quantité respective de cigares et de cavendish manufacturés depuis le 1er mai 1880 jusqu'au 1er février 1883, dans les manufactures qui emploient uniquement le tabac canadien.—(M. Giguault.)

Etat indiquant les personnes employées dans chacun des départements pendant les années fiscales 1880-81 et 1881-82, et pendant l'année courante jusqu'à date, dont le salaire est débité au compte des diverses entreprises publiques dans lesquelles elles sont employées en donnant 1° leur nom ; 2° la date de leur entrée en fonction ; 3° le chiffre de leurs appointements ; 4° la nature de leurs fonctions ; 5° les entreprises au compte desquelles le salaire est débité et le montant débité au compte de chacune de ces entreprises.—(M. Blake.)

Etat faisant connaître le nombre d'agents d'émigration ou de personnes (autres que ceux mentionnés sur les listes officielles et publiées) employés par le gouvernement ou le département de l'Agriculture et envoyés du Canada en Europe qui ont retiré un salaire du gouvernement pendant les années civiles 1881 et 1882 ; les noms des personnes ainsi employées ; les instructions qu'elles ont reçues ; les conditions de leur engagement ; la période pendant laquelle chaque personne a ainsi été employée, et les appointements payés à chacune d'elles.—(M. Burpee, Sunbury.)

Copie de tous contrats passés par le département des postes avec toute personne que ce soit, pour le transport des malles par vapeur pendant la saison d'hiver, entre le quai St-Denis, sur la rive sud du fleuve St-Laurent, et la Malbaie, sur la rive nord ; le nom et le jaugeage du vapeur employé à ce service, et un état de tous les voyages faits par tel vapeur, en exécution de ce contrat.—(M. Laurier.)

RAPPORTS CONCERNANT LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE : Avant que la Chambre procède à l'ordre du jour, je désire attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur quelques omissions qui existent dans les rapports relatifs au chemin de fer canadien du Pacifique présentés en son nom.

Pour plus de facilité, je possède un mémoire que j'enverrai à l'honorable premier ministre. Les documents eux-mêmes indiquent que certaines lettres échangées n'ont pas été annexées à la suite de quelques erreurs, et aussi que certains plans et cartes, qui forment la partie la plus importante du rapport, n'ont pas été soumis.

Nous n'avons encore reçu ni la carte ni le plan, dont la production a été demandée l'autre jour au département de l'honorable ministre et qui devraient indiquer d'une manière particulière les terres véritablement concédées à la compagnie et celles qu'elle avait demandées et qui ne lui avaient pas été concédées, etc.

Tout ce que nous avons reçu dans ce cas consiste en une carte que la compagnie a envoyée au gouvernement pour indiquer de quelle manière elle envisageait la question ; mais il n'existe aucun plan du gouvernement, rien qui indique qu'il ait accepté les propositions de la compagnie.

De plus, il n'y a rien dans le rapport qui concerne les octrois réels ou les patentes d'aucune des terres. On nous montre la zone de vingt-quatre milles, et il n'y a rien pour indiquer qu'un seul arpent de cette superficie ait été concédé ou quels sont les arpents qui l'ont été.

Le rapport renferme les arrangements en vertu desquels une grande étendue au sud de la zone, formée des sections portant les numéros impairs, a été concédée, mais il n'in-

dique aucunement si l'octroi a été fait, si le titre d'aucune des terres a été accordé par la Couronne à la compagnie. Il n'y a également aucune correspondance indiquant aucune objection, de la part de la compagnie, à aucune des sections longeant la ligne principale ou indiquant même jusqu'à quel point elle a refusé ou se propose de refuser aucune des sections comme étant impropre à la colonisation.

Il n'y a rien, dans toute cette correspondance, qui établisse que la compagnie ait reçu de transport ou que la Couronne ait pu encore disposer d'un seul arpent de terre dans le Nord-Ouest.

Je pense que ces détails devraient être indiqués de quelque manière, et j'en ai fait un mémoire abrégé pour l'honorable ministre.

Sir JOHN A. MACDONALD : La carte dont parle l'honorable ministre est préparée, je crois, si elle n'a pas été déjà présentée.

Sir CHARLES TUPPER : Elle a été déposée hier sur le bureau de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je sais qu'elle a été préparée. Je verrai à ce que l'on s'en occupe immédiatement. Je crois qu'en réalité on n'a pas du tout émané de patentes, et je pense aussi que jusqu'ici la compagnie n'a pas fait d'objections au sujet d'aucune des terres comprises dans la zone du chemin de fer.

M. BLAKE : Quant à la question des patentes, je vois par une des lettres que la compagnie fait allusion à une compagnie de terrains—non pas à la grande compagnie, mais je pense à celle d'Ontario et Qu'Appelle—disant qu'elle avait eu quelques difficultés à terminer ses opérations à cause des réclamations faites par le département des sauvages au sujet de quelques lots en particulier, et je suppose que le fait était connu lorsque l'octroi a été accordé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne suis pas parfaitement sûr que l'octroi ait été accordé. Je pense que la compagnie traite les sections de la zone portant des numéros impairs comme si elles possédaient un titre réglé par statut.

AMENDEMENTS A LA LOI CRIMINELLE.

M. CAMERON (Huron) : Je propose la seconde lecture du bill (No. 6) portant que les personnes accusées de délits seront témoins compétents.

Je dois dire que ce bill est celui que j'ai présenté à la Chambre à la dernière session.

Il a reçu l'approbation de l'honorable premier ministre et il a été soumis, je crois, sur sa proposition, à un comité spécial. Ce comité a rapporté ce bill avec quelques légers amendements, mais la session était tellement avancée qu'il n'a pu passer par les autres phases.

Le bill que je présente est exactement celui qui a été rapporté par le comité. Son but est de permettre aux défenseurs et à leurs femmes de comparaître comme témoins dans leurs propres causes, pour les accusations de délit seulement.

Ils ne sont pas forcés de rendre témoignage, mais ils peuvent déposer avec certaines restrictions. Ils peuvent être examinés de nouveau, mais si le contre-interrogatoire incrimine les témoins, le juge a le pouvoir de le restreindre sur ce point.

Il existe une autre clause qui prescrit que si une personne est accusée d'une offense autre qu'un délit, si le juge est d'opinion, lorsque la poursuite a terminé sa preuve, que le seul fait qui lui paraisse établi est un délit, le défendeur pourra alors rendre témoignage dans sa propre cause. Je propose la seconde lecture de ce bill dans le but de le déférer de nouveau à un comité spécial, et comme il y a plusieurs projets de loi de même nature, je suggérerais à l'honorable premier ministre de les déférer tous à un comité spécial.

dans le but de les refondre pour n'en former qu'un. Je propose que ce comité soit composé de MM. McCarthy, sir Charles Tupper, M. Davies, M. Robertson (Hamilton), M. Weldon, M. Wood (Brockville) et de l'auteur de la motion.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas d'objection à la seconde lecture de ce bill, à la condition indiquée par l'honorable député. C'est-à-dire que ce projet de loi et ceux qui sont analogues—et il y en a plusieurs sur l'ordre du jour—soient déferés à un comité spécial.

Le bill est lu la seconde fois et déferé à un comité spécial composé de MM. McCarthy, Davies, Robertson (Hamilton), Wood, Weldon, Cameron (Victoria), Cameron (Huron), Girouard (Jacques-Gartier), Amyot, Casgrain, et sir Charles Tupper.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vu les circonstances et avec la permission de la Chambre, je demande, en l'absence de M. McCarthy, la seconde lecture du bill (No 2) à l'effet d'amender l'Acte relatif à la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle.

M. BLAKE : Il y a différentes clauses dans ce bill qui demandent d'être étudiées et discutées; l'une d'elles se rattache à la juridiction.

Comme l'honorable ministre se propose de le déferer à un comité composé de personnes versées dans la loi, peut-être serait-il préférable de retarder la discussion jusqu'à ce que nous ayons vu sous quelle forme ce bill nous sera renvoyé.

Le bill est lu la seconde fois et déferé au comité nommé pour considérer le bill No. 6.

M. CAMERON (Huron) : Je propose la seconde lecture du bill (No. 7) à l'effet d'amender la loi criminelle et d'étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne.

Je désiro attirer l'attention de l'honorable premier ministre sur ce bill. Je l'ai présenté à la dernière session, et il a reçu l'assentiment de l'honorable premier ministre, qui s'est déclaré en faveur de son adoption; mais, afin de lui faire subir quelques amendements et de le perfectionner, on l'a déferé à un comité spécial. Le comité fit son rapport, et sur la proposition de l'un des honorables députés de la droite, le comité général de la Chambre se leva sans rapporter le bill, qui, par conséquent, ne fut pas adopté. Je propose de nouveau sa seconde lecture. Je pense que plus l'honorable ministre considérera la question, plus il se convaincra de la nécessité de l'adoption d'une loi de ce genre. La seule raison alléguée par la motion en vertu de laquelle le bill a été rejeté, c'est que c'était insulter la population que d'adopter une loi de cette nature; car il n'était pas possible que des crimes de ce genre se commettent par des Canadiens, et avec le secours des honorables députés de la droite qui appuyaient l'auteur de la motion, et sur lesquels je ne fais pas de commentaires, la motion fut adoptée et en conséquence le bill rejeté. Depuis ce temps, quatre cas se sont présentés; l'un d'eux s'est produit, je crois, presque à la porte de l'honorable député qui a fait la motion, et les deux ou trois autres dans Ontario, où le crime même qui devait être puni par le bill a été commis. J'ai les causes sous les yeux, mais je ne crois pas utile de les exposer à la Chambre; car ce n'est pas un sujet que l'on tienne à discuter d'une manière approfondie. Pensant que l'honorable premier ministre entretient la même opinion qu'il y a un an, je propose la seconde lecture du bill.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député se propose-t-il de renvoyer ce bill au même comité?

M. CAMERON (Huron) : Je ne m'y oppose pas; mais le bill a été étudié, à la dernière session, par un comité spécial qui a fait un rapport.

M. CAMERON (Huron)

Sir JOHN A. MACDONALD : J'approuve le principe du bill.

M. BLAKE : Je ne faisais pas partie du comité spécial qui a étudié le bill à la dernière session, mais j'ai lieu de croire qu'il a été sérieusement considéré, et il serait déraisonnable de le renvoyer à un comité spécial.

Sir JOHN A. MACDONALD : Très bien.

Le bill est lu la seconde fois.

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la deuxième fois: —

Bill (No. 27) amendant l'acte constituant légalement la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Wells.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 3.30 heures p m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 1er mars 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PÉTITIONS POUR BILLS PRIVÉS.

M. BEATY propose que le délai accordé pour recevoir les pétitions relatives aux bills privé soit prolongé jusqu'à vendredi, le 9e jour de mars, conformément à la recommandation du comité spécial permanent des ordres permanents.

M. BLAKE : L'honorable député vaudra bien faire connaître les circonstances qui ont porté le comité à faire cette recommandation. C'est la deuxième prolongation du délai, et, en vertu de cette prolongation, on peut commencer un mois après l'ouverture de la session les procédures préliminaires concernant les bills privés.

M. BEATY : La raison qui a porté le comité à recommander cette prolongation de délai, est qu'il y avait quatre-vingt-sept bills dont le greffier a reçu avis et que, sur ce nombre, il n'y en a que vingt-neuf, y compris ceux dont on fait rapport aujourd'hui, qui aient été adoptés par le comité. En conséquence, on a jugé qu'il ne convenait pas, ou, au moins, qu'il n'était pas à propos de mettre de côté tous les autres bills dont avis a été donné. Il a été entendu, néanmoins, qu'il n'y aurait plus de prolongation de délai, en tant que la chose regarde le comité. Une telle prolongation, s'il doit y en avoir une, devra être accordée par la Chambre indépendamment du comité; car ce dernier ne fait qu'avec répugnance la présente recommandation, dans les circonstances dont j'ai parlé.

M. BLAKE : Je n'ai pas l'intention d'opposer la motion, mais il me semble que c'est là une nouvelle preuve de l'abandon complet du système que nous avons adopté pour la gouverne des affaires relatives aux bills privés. Il faut que nous adoptions, avant la fin de la session, quelque mesure qui soit pour le public et pour ceux qui sont intéressés dans

les bills privés, une règle de conduite suffisante sur laquelle nous pourrions nous baser pour faire observer nos règlements relatifs aux bills privés. Il arrive maintenant qu'environ deux semaines ou plus après le délai stipulé dans nos règlements, il y a près de cinquante bills dont avis a été donné et pour lesquels on n'a pas encore présenté de pétitions. A cela il n'y a pas d'excuse, excepté l'ancienne excuse que le parlement a toujours, dans le passé, manqué à ses règlements, et les requérants espèrent que le parlement agira encore ainsi. Non-seulement les adversaires des bills ne reçoivent pas d'avis convenable quand ces bills sont présentés à une époque avancée, mais encore—et c'est là la raison la plus importante—ce n'est qu'au commencement de la session que les bills privés reçoivent l'attention requise des députés ; et ces bills qui ne sont pas présentés devant le comité des bills privés pendant les trois ou quatre prochaines semaines, ne pourront pas recevoir et ne recevront pas l'attention nécessaire à rendre parfaite la législation de la Chambre sur les bills privés.

M. DESJARDINS : Je désire attirer l'attention sur le fait que l'on exige deux mois d'avis pour la présentation des bills privés, tandis que la convocation du parlement doit être publiée seulement trente jours avant l'ouverture du parlement. Pour cette raison, quelques-uns de ceux qui sont venus ici avec des pétitions demandant des bills privés, sont en retard. Je crois qu'il doit y avoir quelque changement : soit que la proclamation convoquant le parlement soit publiée plus tôt, ou que nous n'exigions pas un aussi long avis pour les bills privés.

M. MITCHELL : J'ai écouté les paroles de l'honorable député de Durham-Ouest, et, bien que j'en admette tout le bon sens, et bien que je sois d'avis qu'il est à propos d'observer les règlements, nous ne devons pas oublier que le règlement dont il parle a été passé par une Chambre qui n'existe plus. Il y a dans cette Chambre environ quatre-vingt-dix nouveaux députés, au nombre desquels j'ai l'honneur de compter, et, naturellement, les règlements de la Chambre ne nous sont pas familiers. Nous tenons plus à la pratique déjà suivie qu'aux règlements, et nous savons que, bien que l'on ait passé des règlements dans le passé, on n'en a presque jamais tenu compte. Tout en étant prêt à passer et à accepter un règlement sévère, je crois qu'il serait difficile pour les jeunes députés comme moi, qui pourraient croire que l'on ne tient pas plus aux règlements qu'anparavant, de nous lier en cette occasion. Je demanderai donc au gouvernement de laisser dormir les règles pendant un certain temps, avec l'entente qu'elles seront remises en vigueur.

M. BLAKE : J'ai dit que je ne voulais pas m'opposer à cette motion ; mais je voulais qu'avant la fin de la session, l'on prit des arrangements pour faire observer les règlements. J'admets que l'honorable député ne compte pas un grand nombre d'années, mais il est âgé en...

M. MITCHELL : Comme vous-même. Il est malheureux que l'honorable chef de la gauche n'ait pas fini sa phrase. On pourrait peut-être faire la même remarque à son sujet. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne consentirai pas d'être l'objet des critiques de l'honorable député, et puisqu'il a commencé ce jeu, qu'il continue. S'il jette le gant, il me trouvera prêt à le relever dans toute occasion.

M. CASGRAIN : Je pense qu'il serait à propos que tous les bills privés fussent déposés entre les mains du gouvernement au commencement même de la session, afin de permettre à l'honorable ministre de la Justice de former immédiatement son opinion sur la légalité de ces bills. En 1874, on a nommé un comité de la Chambre dans le but de faciliter l'expédition de ses affaires, et je suggérerais qu'un comité semblable fût nommé. Il y a déjà trois semaines que la session est ouverte, et nous n'avons guère fait plus de

besogne que nous pourrions en faire dans trois ou quatre jours. Je pourrai peut-être, plus tard, revenir sur cette question.

La motion est adoptée.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement déposés et lus pour la première fois :

Bill (No 35) à l'effet de constituer la Compagnie Fédérale d'Assurance sur la vie.—(M. Kilvert.)

Bill (No 36) à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, et l'acte qui l'amende.—(M. Gunn.)

Bill (No 37) pour incorporer la Société Royale du Canada.—(M. Tassé.)

Bill (No 38) pour incorporer la Compagnie d'amélioration de la Rivière La Pluie.—(M. Dawson.)

Bill (No 39) à l'effet de modifier l'acte quarante-cinq Vic., ch. cent vingt-quatre, concernant le fonds des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.—(M. Charlton.)

Bill (No 40) pour constituer la Compagnie de Poudre d'Acadie.—(M. Tupper.)

Bill (No 41) pour incorporer la " Dominion Railway Trust and Construction Company of Canada (à responsabilité limitée)."—(M. Small.)

Bill (No 42) pour autoriser le président, les directeurs et la Compagnie du Havre de Grafton à changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie du Havre de Grafton," rendre valides certaines procédures de cette compagnie et pour d'autres fins.—(M. Guillet.)

Bill (No 43) pour changer le nom de la Société des Missions de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne du Canada en celui de Société des Missions de l'Eglise Méthodiste du Canada, pour accorder de nouveaux pouvoirs à cette société et pour amender de nouveau son acte d'incorporation.—(M. McCarthy.)

TRADUCTION FRANÇAISE.

M. VANASSE : Le gouvernement a-t-il fait imprimer et traduire en français et en anglais l'annexe du rapport du comité spécial nommé à la dernière session pour étudier les résultats produits par la Politique Nationale sur les intérêts agricoles de la Confédération ? Sinon, le gouvernement se propose-t-il de la faire traduire bientôt ?

M. POPE : Le comité des impressions seul devra s'occuper de cette question. Le rapport est déjà imprimé. Le gouvernement n'a rien du tout à voir dans cette question.

DISTRIBUTION DES RAPPORTS DU RECENSEMENT.

M. AMYOT : Le gouvernement a-t-il l'intention de distribuer aux curés, aux ministres et autres pasteurs des diverses paroisses de la Confédération, des copies des rapports du dernier recensement ?

M. POPE : La distribution de ces rapports, quant au premier volume, a déjà été faite. Chaque député en a reçu quatre copies. On en a distribué un grand nombre d'exemplaires à des corporations étrangères, à des sociétés savantes et à des bibliothèques. Il nous aurait été impossible, même en imprimant un grand nombre de copies, d'en envoyer aux membres du clergé. C'est une question dont la Chambre seule puisse s'occuper. Je ne voudrais pas m'en mêler.

ELECTION DU COMTÉ DE KING (I. P. E.)

L'ordre du jour étant appelé,

M. CAMERON (Huron) : Suivant l'avis que j'en ai donné à l'honorable premier ministre il y a huit jours, je me

propose de présenter à la Chambre une motion ayant trait à l'élection qui a eu lieu, l'été dernier, dans le district électoral du comté de King, île du Prince-Édouard.

Les faits qui se rattachent à cette cause sont très simples, et je crois que, quand ils lui auront été exposés, la Chambre n'aura pas de misère à en venir à une conclusion.

On sait, comme je l'ai dit la semaine dernière, que le district électoral qui nous occupe a droit à deux représentants dans ce parlement. Au mois de juin dernier, quatre candidats briguaient les suffrages des électeurs du comté : M. McIntyre, qui occupe aujourd'hui un siège en cette Chambre, M. MacDonald, le Dr Robertson et M. Muttart. La votation eut lieu; M. McIntyre recueillit 2,124 bulletins; le Dr. Robertson, 2,002; M. MacDonald, 1,940, et M. Muttart, 1,854. On voit donc que M. McIntyre eut une majorité de 184 sur le troisième candidat, et M. Robertson, une majorité de 62 sur le même; en d'autres mots, MM. McIntyre et Robertson sont les deux candidats qui reçurent le plus grand nombre de votes. M. McIntyre fut déclaré élu par l'officier-rapporteur; mais M. Robertson, qui venait après lui dans l'ordre de la majorité, ne le fut pas. L'officier-rapporteur, au lieu de faire ce que, je crois, il était obligé de faire en vertu de la loi, et de proclamer élus les deux candidats qui avaient reçu le plus grand nombre de votes, fit ce qui pourrait être appelé un rapport spécial au sujet du second mandat. Or, les faits contenus dans ce rapport spécial ont été soumis au parlement, produits par le greffier de la Couronne en Chancellerie et publiés au procès-verbal; et chacun peut voir dans le rapport spécial la raison sur laquelle l'officier-rapporteur s'est appuyé pour ne pas déclarer élu celui des candidats qui avait été le second en majorité. La raison, c'est que sept jours après l'élection, une déclaration fut faite par certains électeurs à l'officier-rapporteur à l'effet que M. Robertson, au moment où il fut élu, était membre de l'Assemblée législative de l'île du Prince-Édouard.

Eh! bien, M. l'Orateur, au point de vue où j'envisage cette question, il est tout à fait inutile de considérer ce point, l'officier-rapporteur n'avait pas le droit de la considérer. La seule question dont l'officier-rapporteur avait à s'occuper était celle de savoir qui avait obtenu le plus grand nombre de bulletins; il s'est trompé en faisant au parlement le rapport qu'il a dressé, et le parlement a pour devoir de corriger cette erreur, laissant naturellement aux intéressés le remède que la loi leur donne.

Dès lors, je ne me propose pas de discuter la question de la qualification de M. Robertson.

Pour justifier la proposition que je vais faire, je dois dire qu'il est de la plus haute importance pour nous, maintenant qu'un nouveau parlement est formé, de savoir quelles sont les attributions et les responsabilités des officiers-rapporteurs; la chose est d'autant plus importante, qu'au cours de la dernière session le gouvernement fédéral a cru devoir, pour des motifs qu'il connaît mieux que personne, modifier la loi qui existait depuis quelque temps sur ce sujet, une loi qui, à mon avis, avait toujours bien fonctionné.

Si l'officier-rapporteur a le pouvoir de faire ce qui paraît avoir été fait dans le cas dont nous nous occupons, de recueillir des faits en dehors des rapports qui lui sont présentés; s'il a le droit d'en agir ainsi avec les candidats et les électeurs, alors les candidats qui briguent les suffrages du peuple pour aller au parlement n'ont pas de sécurité. Si les fonctions d'un officier-rapporteur sont autres—et je prétends qu'elles le sont—que d'une nature ministérielle, alors je dis que le plus tôt nous le saurons le mieux ce sera. Si on laisse les officiers-rapporteurs exercer leur jugement et leur discrétion de déclarer ceux qui sont compétents à être députés et ceux qui ne le sont pas, il importe que nous le sachions de suite.

A mon sens, cela est tout-à-fait en dehors des attributions de l'officier-rapporteur.

Ces attributions sont si clairement définies par la loi actuellement en vigueur, que je ne vois pas comment il puisse

M. CAMERON (Huron)

exister un doute à cet égard. Elles sont définies par l'acte 37 Victoria, chapitre 9, section 59. Ce que l'officier-rapporteur doit faire après que les bulletins ont été déposés est tout prescrit dans cet article, et quand on le lit à la lumière des faits que nous connaissons, quand on le lit selon sa construction grammaticale très claire, on ne saurait avoir de doute sur les devoirs et les pouvoirs de l'officier-rapporteur. Voici cette section :

L'officier-rapporteur, aux endroits, jour et heure fixés dans sa proclamation, et après avoir reçu toutes les boîtes de scrutin, devra les ouvrir, en présence du secrétaire de l'élection, des candidats ou de leurs représentants, s'ils sont présents, et de deux électeurs au moins, si les candidats ou leurs représentants ne sont pas présents, et additionner le nombre des votes donnés pour chaque candidat d'après les relevés contenus dans chaque boîte de scrutin transmise par les sous-officiers-rapporteurs.

L'officier-rapporteur a donc pour devoir d'additionner, d'après les relevés contenus dans chaque boîte de scrutin transmise par les sous-officiers-rapporteurs, les votes donnés pour chaque candidat. La loi est très claire :

Le candidat qui, à l'addition des votes, se trouvera avoir une majorité des suffrages, sera alors déclaré élu.

Son devoir est si évident que je ne comprends pas comment on puisse prétendre qu'il soit autre que purement ministériel; car il consiste à additionner le nombre des votes enregistrés pour chaque candidat, et, à l'addition, de donner le mandat au candidat qui a le plus grand nombre de votes.

Ce n'est pas ce qui paraît avoir été fait dans le cas actuel. On s'accorde sur les faits; or, de ces faits tels qu'établis par les documents soumis au parlement, il ressort que le Dr Robertson avait un plus grand nombre de votes que M. A. C. MacDonald. S'il en est ainsi, je ferai observer, avec toute la déférence possible, qu'il était du devoir de l'officier-rapporteur de déclarer que le Dr Robertson avait droit au second mandat.

Il y a maintenant d'autres documents devant la Chambre; je crois qu'ils ne devraient pas s'y trouver, mais enfin on ne peut se dissimuler qu'ils y sont. L'officier-rapporteur les a transmis, à tort suivant moi, mais ils sont là, et que vous font-ils voir? Ils montrent que l'officier-rapporteur n'a pas déclaré le Dr Robertson élu parce que quelqu'un a allégué qu'au moment de la nomination il était membre de la législature locale.

Je dis qu'un officier-rapporteur n'a ni le pouvoir ni le droit de transmettre au greffier de la Couronne en chancellerie des documents comme ceux dont je parle. La loi prescrit ce qu'il doit faire en additionnant les bulletins et ce qu'il doit faire en déclarant élus les candidats qui réunissent le plus grand nombre de votes. Elle va plus loin, et désigne les documents qu'il doit envoyer, avec son rapport, au greffier de la Couronne en chancellerie. Parmi ces documents, il ne s'en trouve pas comme celui que notre homme a jugé à propos d'envoyer ici.

La loi dit :

L'officier-rapporteur transmettra aussi au greffier de la Couronne en chancellerie, avec son rapport, les relevés originaux des différents sous-officiers-rapporteurs, mentionnés dans la cinquante-huitième section du présent acte, ainsi que les listes d'électeurs employées dans les différentes sections de votation, et toutes autres listes et pièces employées ou requises à cette élection, ou qui pourront lui avoir été transmises par les sous-officiers-rapporteurs.

Vous observerez que les documents que ce fonctionnaire, qui est responsable au gouvernement de l'exécution de ses devoirs, doit transmettre, et était tenu par la loi de transmettre ici—et il ne doit envoyer que ceux qui sont prescrits par la loi—ne comprennent pas ceux qu'il a transmis. Ils ne couvrent pas un protêt signé par quelques électeurs sept jours après que le peuple eut exercé son droit électoral. Mais l'officier-rapporteur a jugé à propos d'en agir ainsi.

Je me permettrai d'admettre l'opinion qu'en délibérant sur cette question, nous devons faire comme si nous n'étions pas saisis de ces documents. Telle est la loi; telle est l'interprétation qui a été donnée, non à cette loi, mais à un statut de même nature, lorsque la question fut débattue

dans le parlement en 1873. L'ancien député de Cardwell, l'honorable J. H. Cameron—dont l'opinion sur ces matières avait autant, sinon plus, de poids que celle de n'importe qui—soutint que l'officier-rapporteur ne doit transmettre au greffier de la Couronne en chancellerie que les documents indiqués par la loi. On prétendait qu'une copie de la liste des votants avait été régulièrement transmise et pouvait servir dans le débat de la question dont le parlement était alors saisi. M. Cameron dit : "La Chambre n'a pas le droit d'examiner la liste des votants, car la loi ne l'admet en aucune façon comme preuve." Sous ce rapport, elle était tout à fait différente d'un cahier de votation, et ne pouvait pas être acceptée par la Chambre comme un fait, sans preuve à l'appui.

Je dis, moi, que la loi ne justifie ni n'autorise en aucune manière l'officier-rapporteur et ne lui donne pas le droit de recevoir un tel protêt sept jours après l'élection ; qu'elle ne justifie ni n'autorise la transmission de ce protêt au greffier de la Couronne en chancellerie ; et quoiqu'il se trouve être ici après avoir été transmis au greffier de la Couronne en chancellerie, nous devons agir comme si nous n'avions pas ces documents devant nous. Dans ce cas, qu'avons-nous ? La simple déclaration de l'officier-rapporteur que M. McIntyre et le Dr Robertson sont les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de votes. Les choses étant ainsi, il était du devoir de l'officier-rapporteur de déclarer ces messieurs élus—tout en réservant au candidat de la minorité, comme il y était tenu, le droit de contester son rapport si celui-ci le jugeait à propos. S'il n'a pas cru devoir en agir ainsi, un député, quel qu'il soit, a le droit de saisir la Chambre de l'affaire. Quoi qu'il en soit, la ligne de conduite que l'officier-rapporteur devait suivre était, à mon avis, toute tracée.

On dira peut-être que tout cela est bel et bon, mais que le parlement n'a pas à s'occuper de cette question qui doit être résolue par un autre tribunal. Je prétends que la Chambre se trouve ici en présence d'un cas particulier. L'officier-rapporteur n'a pas, suivant moi, rempli son devoir tel que la loi le lui imposait, et la Chambre est tenue, à la première occasion qui se présente, de rectifier l'erreur qu'il a commise.

La ligne de conduite que je propose à la Chambre d'adopter est celle qui a été suivie par le parlement pendant de longues années, avant et après la confédération : que quand un officier-rapporteur n'a pas rempli son devoir, ou l'a mal rempli, la Chambre doit saisir la première occasion qui se présente pour réparer le mal fait et donner le mandat au député auquel il appartient. L'histoire parlementaire du Canada—du moins celle des quinze dernières années—offre quelques cas comme celui-ci, qui se sont produits avant que la loi relative aux contestations d'élections ne fût modifiée, et même après. A tout événement, longtemps après que la Chambre eût institué des commissions spéciales pour juger des contestations, elle a, en maintes occasions, rectifié les erreurs commises, réparé le mal fait par ses officiers-rapporteurs.

S'il a jamais été nécessaire de faire cette œuvre de réparation, c'est bien maintenant ; car nous savons que plusieurs abus ont été commis aux dernières élections fédérales par des officiers-rapporteurs ; nous savons par les faits dont nous sommes saisis qu'une injustice a été commise dans le cas actuel, et le parlement ne doit pas hésiter un seul instant à réparer cette injustice.

Qu'on veuille bien me permettre de citer maintenant quelques cas qui portent sur la question, afin de montrer que je ne demande pas à la Chambre de faire autrement qu'elle a déjà fait dans ces occasions antérieures.

Voici un cas qui s'est présenté, il y a une quarantaine d'années, dans l'ancien parlement du Canada ; il a déjà été cité il y a dix ans en débattant une proposition semblable à celle que j'ai l'intention de présenter ; mais il mérite de l'être encore.

Il s'agit d'une élection qui avait eu lieu à Beauharnois et dans laquelle M. Jacob DeWitt et M. Duncombe avaient été candidats. Il fut allégué que quelques-uns des cahiers de votation avaient été volés et d'autres brûlés. Un rapport spécial des faits fut transmis dans ce cas. Le candidat de la majorité ne fut pas déclaré élu ; mais, lorsque l'affaire fut soumise au parlement, celui-ci, sans même demander le renvoi à une commission, décida que le rapport devait être modifié ; et sur une proposition tendant à dire que comme les cahiers de votation établissaient que M. DeWitt avait la majorité des suffrages, la Chambre rectifia l'erreur qui avait été commise, et modifia le rapport.

Il y a un très grand nombre d'autres cas qui portent peut-être plus directement sur la question ; mais j'ai cité celui-ci parce qu'il est tombé sous mes yeux en cherchant des précédents dans la bibliothèque.

Je vais en citer un autre qui s'est présenté quelques années après dans l'ancien parlement du Canada et qui est strictement analogue à celui dont nous nous occupons.

Ne perdons pas de vue, dans cette question, que la raison alléguée pour laquelle un certain candidat n'a pas été déclaré élu, c'est qu'il n'était pas compétent à siéger dans ce parlement.

Or, dans le cas de Kent dont je veux parler, il était question de qualification. L'ancienne loi exigeait de chaque membre une qualification foncière, et chaque candidat pouvait être appelé, le jour de la présentation, à faire connaître la propriété sur laquelle était basée sa qualification.

Dans l'affaire de Kent, l'un des deux candidats fut soumis à une déclaration de ce genre sur la demande de deux électeurs. Une déclaration de qualification foncière ne fut pas produite pendant l'élection, ainsi qu'elle aurait dû l'être en vertu de la loi, mais déposée entre les mains de l'officier-rapporteur trois jours après.

Ces faits étaient à la connaissance de l'officier-rapporteur auquel la qualification aurait dû être présentée. Aussi, au lieu de déclarer élu le candidat qui avait une majorité de 400 votes, il fit un rapport spécial des faits. La Chambre fut saisie de l'affaire, les cahiers de votation furent déposés, le greffier de la Couronne en chancellerie se présenta au bureau et produisit le rapport ; il fut alors proposé de modifier le rapport.

Si on a la curiosité d'examiner tous les détails de cette affaire et prendre la peine de lire les procès-verbaux du parlement de 1848—car je ne tiens pas à abuser du temps de la Chambre—on verra qu'une motion semblable à celle que je vais présenter fut faite et qu'elle eut pour résultat de donner au candidat de la majorité le mandat qui aurait dû lui être remis par l'officier-rapporteur.

Plusieurs propositions furent présentées à l'effet de mettre la question sur son véritable terrain ; il fut alors proposé par M. Richards, appuyé par M. Notman, que "le dit M. Cameron (le candidat de la majorité) a le droit de prendre son siège en cette Chambre comme représentant du comté de Kent, excepté que les autres candidats et les électeurs ont encore le droit de contester la dite élection, s'ils le jugent à propos, d'une manière conforme à la loi et à la justice ainsi qu'aux usages du parlement ; et que le greffier de la Couronne en chancellerie se présente de suite au bureau de la Chambre et modifie le rapport du dit comté de Kent en déclarant qu'à la dite élection le dit M. Cameron a été régulièrement élu pour représenter le dit comté."

Le greffier de la Couronne en chancellerie se présenta en conséquence, le rapport fut amendé, et le candidat de la majorité prit en Chambre le siège auquel les suffrages du peuple lui donnaient droit.

Voici un autre cas dans lequel il fut question du cens d'éligibilité du candidat. Aussitôt qu'il fut saisi de l'affaire, et non sans que plusieurs objections fussent soulevées—car on en soulevait alors contre l'adoption de ce parti, et j'ose dire que la même chose va se produire dans le cas actuel—le

parlement décida, par une écrasante majorité, de donner le mandat au candidat élu.

Il en a été le même dans le cas du comté d'Oxford, où il fut aussi question du cens d'éligibilité et où un rapport spécial fut fait, quoique l'un des candidats eût obtenu presque deux votes contre un; mais quand il fut saisi de l'affaire, le parlement suivit de suite la même ligne de conduite et donna le mandat au candidat qui avait reçu le plus grand nombre de suffrages.

Voilà, M. l'Orateur, ce qui a été fait dans les deux cas que je viens de citer : pourquoi n'en serait-il pas ainsi dans celui qui nous occupe? Il est vrai que dans l'affaire d'Oxford un amendement fut proposé. On alléguait que la cause était compliquée et qu'elle devait être portée devant une commission spéciale—la commission des privilèges et élections—et une contre-proposition fut faite à l'effet qu'elle devait être jugée d'après la loi des élections contestées et que la Chambre ne pouvait en disposer. Cet amendement fut rejeté par une forte majorité, et le débat eut le résultat que je viens de faire connaître.

Permettez-moi, M. l'Orateur, de vous signaler un autre cas qui s'est présenté quelques années plus tard, en 1852 : celui de l'élection de Gaspé. Ici, la raison sur laquelle l'officier-rapporteur s'est appuyé pour faire un rapport spécial, c'est que les cahiers de votation des îles de la Madeleine n'avaient pas été reçus par lui dans l'espace de temps fixé pour le renvoi du bref. Un rapport spécial de ces faits fut transmis à qui de droit. Quelques mois après, les cahiers de votation des îles de la Madeleine furent envoyés par les sous-officiers rapporteurs à l'officier-rapporteur, et, par celui-ci, au greffier de la Couronne en chancellerie. Quand ces faits furent soumis au parlement, la Chambre déclara, par une résolution, que le candidat qui avait obtenu le plus grand nombre de votes avait droit au mandat, et il le reçut en conséquence.

Deux ou trois ans après le cas de Gaspé, il s'en présenta un autre, celui de Bagot. C'était un cas particulier, aussi, si vous vous en souvenez, M. l'Orateur, vous qui êtes si bien au fait de l'histoire parlementaire de ce pays : il fut allégué que le candidat qui avait obtenu le mandat était l'officier-rapporteur lui-même, c'est-à-dire que l'officier-rapporteur, T. Brodeur, avait déclaré T. Brodeur élu au parlement. L'affaire fut portée devant la Chambre, et on prétendit tout naturellement qu'il n'y avait devant le Parlement aucune preuve pour établir que ces deux personnes fussent la même; mais, nonobstant, la Chambre disposa l'affaire dans le même sens et selon le même mode que je lui propose aujourd'hui dans la cause dont nous nous occupons.

Je vais citer encore un autre cas qui s'est produit plus tard; car je tiens à présenter, autant que possible, toutes les causes qui ont été jugées par cette Chambre et l'ancien parlement du Canada. Il s'agit maintenant d'une élection dans le comté d'Essex. Ici on a allégué que les cahiers de quelques-unes des subdivisions de votation n'avaient pas été transmis à l'officier-rapporteur, et qu'ils étaient entachés d'irrégularités qui annulaient tous les votes inscrits dans ces subdivisions. L'affaire fut soumise à la Chambre en la manière dont je me propose de porter celle de l'élection du comté de King. Après débats et plusieurs objections soulevées, il fut proposé : "Qu'il paraît, d'après les cahiers de votation transmis à l'officier-rapporteur, qu'un candidat, M. Rankin, a reçu le plus grand nombre de votes." Il fut proposé, en amendement, que le rapport, étant spécial, exigeait une enquête et que cette enquête devait être faite par une commission en vertu de la loi concernant les élections contestées. L'amendement fut rejeté, et la motion principale adoptée. Le rapport fut modifié, le candidat qui avait réuni la majorité des suffrages fut déclaré avoir droit au mandat, et il le reçut en conséquence.

Dans la même année et la même session, un autre cas, celui de Lennox et Addington. Dans celui-ci, la raison qui avait motivé un rapport spécial était qu'il y avait eu quelques irrégularités dans les listes des votants pour quelques-

M. CAMERON

unes des subdivisions de votation; là-dessus, l'officier-rapporteur avait pris sur lui de trancher la question, et il fit un rapport spécial. Cependant, aussitôt saisi de l'affaire, la Chambre décida que le candidat qui avait le plus grand nombre de votes, M. A. J. Hooper, aurait dû être déclaré élu, et le rapport fut modifié en conséquence—la Chambre elle-même prononçant sur la question, et non une commission.

Une dizaine d'années plus tard, un autre cas s'est présenté dans le parlement du Canada : celui de Peterborough. Une motion fut présentée à l'effet que le candidat qui avait reçu le plus grand nombre de votes était régulièrement élu et devait avoir le siège.

En amendement, il fut proposé, je crois, que la cause fût déferée à la commission des privilèges et élections. Dans ce cas, il n'y avait pas seulement la qualification foncière, mais aussi le fait qu'un des candidats avait été proclamé élu et avait pris son siège; et nous devons ne pas perdre de vue, non plus, que la décision fut rendue d'après une loi différente de celle qui existait aujourd'hui. Celle-ci n'était pas en vigueur quand l'administration de cette époque crut devoir adopter une autre manière de procéder en l'espèce.

L'ancienne loi imposait à l'officier-rapporteur certaines fonctions d'une nature quasi-judiciaire qu'il avait à remplir; mais il n'en est plus ainsi, et ses fonctions sont maintenant purement ministérielles.

L'on m'a dit—je ne sais jusqu'à quel point la nouvelle est exacte, mais je crois l'avoir lue dans un journal—que la Cour Suprême avait déclaré, il y a deux ou trois jours, qu'en vertu de la loi actuelle les fonctions des officiers-rapporteurs se bornent exclusivement à compter les votes et à déclarer que la personne qui a réuni le plus grand nombre de voix a le droit d'occuper le siège. Quoi qu'il en soit, je crois que, d'après le sens de la loi que j'ai citée, aucune cour ne peut en arriver à une autre conclusion. Dans la cause de l'élection de Muskoka, qui s'est présentée dans la même session que celle de Peterborough, il s'agissait d'un sous-officier-rapporteur d'un arrondissement de votation qui n'avait pas fait de rapport et d'un autre arrondissement de votation dans lequel l'élection avait été conduite d'une manière tout à fait irrégulière; si la cause avait été décidée par les cours, l'élection aurait probablement été annulée. On prétendait toutefois que, malgré le défaut de rapport d'un des arrondissements d'élection et l'irrégularité des actes dans un autre, le candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix avait droit d'occuper le siège.

L'honorable chef du gouvernement a approuvé l'argument de l'honorable représentant de Bruce-Ouest, qui a clairement démontré que M. Cockburn, le candidat qui avait réuni le plus grand nombre de voix, avait droit au siège. L'honorable représentant de Cardwell a partagé la même opinion et a représenté, je crois, au premier ministre que telle était la ligne de conduite à adopter—dans tous les cas il adopta cet avis et M. Cockburn prit son siège, le rapport ayant été amendé sans être déferé à un comité. J'ai établi que dans tous ces cas, à l'exception de celui de l'élection de Peterborough, le parlement avait réglé la question sans avoir recours au comité des élections contestées; comme il était établi, par les rapports eux-mêmes, que l'un des candidats avait droit au siège, le gouvernement répara immédiatement l'injustice commise envers lui et lui donna le siège, laissant, bien entendu, à son adversaire et au public le droit que leur accorde la loi du pays et la pratique parlementaire. Telle a été non-seulement la pratique du parlement canadien, mais la même ligne de conduite a été suivie également par le parlement impérial. Je constate qu'au moins dans une cause—celle de Montgomery—on avait fait un double rapport; le parlement le rectifia sans le déferer à un comité pour s'enquérir des faits.

On peut prétendre que maintenant que nous avons des cours pour décider de ces causes, elles doivent leur être réservées. Toutefois, cet argument ne peut pas être consi-

déré comme valable, parce qu'il est facile de concevoir qu'il peut se produire quelque collusion ou fraude, même entre le candidat ayant droit au siège et celui réunissant après lui le plus grand nombre de voix, par lesquels les droits du peuple se trouveraient compromis; et, bien que le parlement, en vertu de l'acte des élections contestées, ait confié aux cours ces causes d'élection, il ne s'est en aucune manière privé du pouvoir de s'occuper de ces questions, lorsqu'elles lui sont régulièrement soumises. May établit dans la dernière édition de son remarquable ouvrage, que le parlement devrait décider des causes de ce genre ainsi que je viens de l'indiquer.

May dit :

On a prétendu, en 1870, dans la cause de O'Donovan Rossa, que la Chambre avait entièrement perdu le droit de décider de l'incapacité légale de siéger, affectant ses propres membres.

Cet argument ne rencontra toutefois aucune faveur; on disait avec raison qu'il se résumait à ceci : que même un païre nommé à un siège ne pouvait être exclu, et que l'on devrait même permettre à un aliéné de siéger.

Cela établit clairement que le parlement a le droit et le pouvoir de s'occuper de ces questions, qu'il ne s'est pas privé de sa prérogative à ce sujet, et je prétends que s'il est un cas dont le parlement doit s'occuper, c'est bien celui qui est actuellement devant la Chambre.

J'ai montré que dans la cause de l'élection de Kent, qui se rapprochait beaucoup de celle qui nous occupe, le parlement avait agi même devant une motion demandant son renvoi à un comité; j'ai montré que la même ligne de conduite avait été suivie dans la cause d'élection de Bagot, de même que dans celle de Muskoka—et en réalité dans la plupart des cas que j'ai cités—non pas sans discussion, non pas sans opposition, mais presque toujours avec une forte majorité. J'ai montré à la Chambre qu'ainsi que May le fait remarquer, telle a été aussi la pratique suivie par le parlement impérial; j'ai exposé les faits de la cause qui nous occupe, et je demande à la Chambre si, d'après les faits qui nous sont soumis, ce n'est pas une cause entre toutes dans laquelle le parlement devrait réparer l'injustice commise au préjudice de M. Robertson.

Sans doute la décision de la Chambre sur cette question ne serait pas finale ou définitive; car, si un autre candidat ou toute autre personne se croit lésé, il a toujours obtenu justice et recours.

Le point sur lequel je désire appuyer auprès des honorables députés est qu'en justice pour nous-mêmes, comme membres du parlement, en justice pour le peuple qui nous a envoyés ici, nous devons déclarer que celui auquel les électeurs ont donné le plus grand nombre de voix doit être déclaré élu et occuper son siège en parlement, et que rien dans le pouvoir des cours ou du parlement ne doit le priver de ce droit.

Je présente donc la motion suivante :

Qu'il appert par les rapports transmis par Michael McCormack, écuier, l'officier-rapporteur pour le district électoral du comté de King, dans l'île du Prince-Édouard, à la dernière élection dans le dit district électoral, que P. A. McIntyre, J. E. Robertson, A. C. MacDonald et E. B. Muttart étaient les candidats à la dite élection—que, dans la dite élection, le dit P. A. McIntyre reçut 2,124 votes—que le dit J. E. Robertson reçut 2,002 votes—que le dit A. C. MacDonald reçut 1,941 votes et que le dit E. B. Muttart reçut 1874 votes—que le dit officier-rapporteur fit rapport de la dite élection dans les termes suivants :—

DISTRICT DU COMTÉ DE KING,
PROVINCE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD. }

Je certifie par les présentes que l'un des membres élus pour le district électoral du comté de King, conformément au bref ci-joint, comme ayant obtenu la majorité des votes légalement donnés, est Peter Adolphus McIntyre, de Souris, dans le comté de King, docteur en médecine, et je certifie, de plus, que James Edwin Robertson, de Montague, dans le comté de King, docteur en médecine, candidat à l'élection tenue en vertu du bref ci-joint, paraît, d'après les rapports des divers sous-officiers-rapporteurs, avoir obtenu ensuite le plus grand nombre de votes donnés à telle élection, et comme il m'a été représenté, lors du décompte de votes, par certains des électeurs du district électoral ayant droit de voter à telle élection, suivant qu'il ressort des diverses pièces ci-jointes et marquées respectivement des lettres E, F, G, H, et portant mes initiales, que le dit James Edwin Robertson, lors de sa nomination comme l'un des candidats à telle élection et à l'époque où elle a été tenue, était

un membre déclaré dûment élu pour représenter le quatrième district électoral du comté de King dans la Chambre d'Assemblée de la province de l'île du Prince-Édouard, et qu'il était pour ce motif déqualifié pour être élu ou déclaré membre de la Chambre des Communes du Canada à la dite élection;

Je certifie de plus, par les présentes, que Augustine Colin MacDonald, de Montague Bridge, dans le comté de King, négociant, candidat dûment qualifié à telle élection, a obtenu ensuite le plus grand nombre de votes légalement donnés à telle élection, et je fais, de plus, ce rapport au sujet des dits James Edwin Robertson et Augustine Colin MacDonald, pour l'information de toute personne que cela peut intéresser.

(Signé,)

MICHAEL MCCORMACK,
Officier-rapporteur.

Attesté,

(Signé,)

R. POPE,

Greffier de la Couronne en chancellerie.

Que le dit J. E. Robertson étant le second des candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de votes à la dite élection, aurait dû être déclaré l'un des membres de ce parlement pour le district électoral, et qu'il a le droit de prendre son siège dans cette Chambre en cette qualité, réservant toutefois à tous candidats ou autres leurs droits de contester la dite élection, s'ils le jugent à propos, de telle manière que le veulent la loi et la justice.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense qu'il est regrettable que l'honorable député qui a présenté cette motion n'en ait pas donné avis. Il me semble qu'en agissant ainsi il n'a pas fait preuve d'esprit de justice envers la Chambre, si l'on considère surtout qu'il y a une semaine ou dix jours, je l'ai engagé à présenter un avis. La Chambre se serait trouvée alors en position de discuter la motion. L'honorable député a préféré la garder en portefeuille, et, bien qu'il dise que le cas soit parfaitement clair, il a cru nécessaire de fortifier sa position au moyen d'une longue et savante argumentation dans laquelle il a cité de nombreux précédents qu'il a en lui seul l'avantage de découvrir. Je ne puis comprendre pour quel motif il n'a pas donné avis. Je dois dire que d'après l'opinion que j'entretiens actuellement, la question devrait être déferée au comité des privilèges et élections. Toutefois, après avoir entendu l'argumentation de l'honorable député, je crois devoir proposer l'ajournement de cette discussion.

M. BLAKE: Si l'honorable premier ministre demande l'ajournement du débat pour être à même d'étudier les précédents, je ne crois pas que l'on puisse s'opposer à cette prétention. Mais si l'on veut prétendre que la Chambre n'a pas été traitée avec justice, je dois dire que toujours ces questions sont traitées comme questions de privilège sans qu'avis préliminaire soit donné à la Chambre. Dans les deux occasions qu'on a mentionnées, en 1873, j'ai présenté les motions moi-même. L'honorable premier ministre a proposé que l'une d'elles soit renvoyée à un comité, mais il a accepté la seconde; toutes les deux avaient été présentées sans avis. J'avais manifesté l'intention de présenter une motion, mais sans indiquer sa forme précise ou son but. A cette occasion l'honorable ministre n'a pas présenté l'objection qu'il soumet aujourd'hui. L'expérience de dix longues années lui a appris qu'une motion de ce genre demande un plus long avis qu'il le supposait alors, et l'on discute tous ces précédents avant d'en arriver à une conclusion. Bien qu'il les connût parfaitement à cette époque, je dois dire qu'il les ignore aujourd'hui; il peut en avoir oublié quelques-unes depuis. Nous devons tous consentir à l'ajournement du débat sur la question au sujet de laquelle il n'est pas encore fixé et qu'il désire étudier davantage. En même temps je ne pense pas que ce soit une question qui puisse être retardée. Je demanderais donc à l'honorable ministre d'indiquer la date à laquelle il voudrait ajourner le débat.

Sir JOHN A. MACDONALD: Disons demain. Je ne vois pas d'objection à ce que la question soit prise en considération demain. Je suis prêt à admettre qu'un avis n'est pas nécessaire pour une question de privilège; mais, comme cette affaire a été renvoyée à une semaine à la demande de l'auteur de la motion, et que je l'ai prié de nous en faire connaître la teneur, je crois qu'il aurait dû nous donner avis,

Nous aurions dû savoir si l'honorable député avait l'intention d'insister pour l'adoption immédiate de sa motion. Comme il a tenu un tel langage, je crois que la Chambre avait le droit d'exiger la connaissance de la motion; mais il n'a nullement laissé entendre si son intention était de soumettre la question au comité des privilèges et élections ou de faire comparaître l'honorable rapporteur à la barre de la Chambre. Rien n'empêcherait de s'occuper demain de la question.

Je propose donc l'ajournement du débat.

La motion d'ajournement est adoptée.

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill suivant subit sa deuxième lecture:—

Bill (No. 4) pour amender la loi de la preuve dans les causes criminelles. —(M. Robertson, Hamilton.)

FRAUDES RELATIVES AUX CONTRATS ENTRAINANT LA DÉPENSE DE DENIERS PUBLICS.

M. CASGRAIN: Je propose la seconde lecture du bill (No. 5) à l'effet de mieux prévenir la fraude relativement aux contrats entraînant la dépense de deniers publics. Je désire remédier, s'il est possible, à certains abus qui se sont glissés dans les cercles politiques de notre pays. Comme je l'ai déjà dit, cette loi ou tout autre règlement de même nature est devenu nécessaire. Le gouvernement l'envisage, je le crains, avec un vil sentiment d'hostilité. Au lieu d'essayer d'aider à l'adoption de cette mesure dont il aurait dû, à mon avis, prendre la responsabilité, il s'y est opposé à la dernière session, de sorte qu'elle n'a pu atteindre la phase où elle est arrivée aujourd'hui. Je renouvelle la demande que j'adressais alors au gouvernement d'assumer la responsabilité de cette question, car elle possède un caractère d'intérêt public, non-seulement au point de vue des différents fonctionnaires qui se trouvent sur son contrôle, mais encore parce qu'elle offre une sauvegarde aux ministres eux-mêmes.

Je n'espère pas, cependant, que l'honorable premier ministre ait changé de manière de voir sur cette question, bien que, dans le cours de la dernière session, il ait insinué qu'il serait à propos de proposer une loi de ce genre. Il espérait alors, disait-il, prendre connaissance d'un projet de loi présenté à la Chambre des Communes en Angleterre, et il aurait attendu jusque là, pensant trouver dans ce bill quelques principes pour le guider dans la rédaction de notre propre loi.

En présentant ce bill, je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit dans une occasion semblable, et je pense qu'il me sera permis de citer d'après le rapport des *Débats* les remarques que j'ai faites en proposant la seconde lecture de ce projet de loi:

Ce genre de fraude est une espèce de poison qui s'introduit dans le corps social; il est très difficile de l'atteindre et encore plus de le guérir. Néanmoins, j'ai cru devoir proposer un projet de loi qui, je pense, méritera non-seulement l'approbation de cette Chambre, mais en même temps celle du pays.

J'aurais désiré que le ministère actuel se fût emparé de cette mesure; je crois qu'il rendrait un grand service au pays en soumettant un projet de loi dans ce sens.

D'un autre côté—comme, lors de la première lecture, j'ai fait cette proposition et qu'elle n'a pas été acceptée—je crois remplir mon devoir de député en présentant un projet de loi qui a pour but trois choses spéciales, entre autres: la première est d'empêcher ce qu'on appelle les intermédiaires, ou les courtiers, d'intervenir dans les contrats publics. On sait, et malheureusement la chose n'est que trop vraie, que ces intermédiaires qui emploient leur influence à favoriser des particuliers, se font donner des sommes assez roides, ce qu'on est convenu d'appeler en français des "petites douceurs".

Je crois que cette façon de faire les affaires est un moyen direct de corruption; c'est pourquoi par la première clause de ce bill, je propose de faire de ces différents actes un délit qui soit punissable, en conséquence, comme tel, sur preuve faite devant les tribunaux.

Le second point que j'ai en vue est d'empêcher les soumissionnaires, dans les contrats publics, de faire retirer, ou de retirer eux-mêmes, pour certains *considérations*, leurs soumissions afin d'aider d'autres soumis-

Sir JOHN A. MACDONALD

sionnaires, et de priver ainsi le trésor public d'un gain ou lui faire payer inutilement des sommes qu'il aurait pu épargner autrement. Ce genre de fraude n'est pas prévu par notre législation. Il est prévu, néanmoins, par la législation de la Province de Québec. Je citerai à l'appui le cas des enchères publiques dans les adjudications du shérif. Tous les enchérisseurs sont tenus d'être indépendants les uns des autres; de s'en tenir chacun à leur enchère d'une manière isolée; et quand ils forment ensemble une combinaison, de manière à pouvoir acquérir une propriété à bas prix, cette adjudication est entachée de fraude et déclarée nulle par les tribunaux.

Cette législation est fondée sur la vraie morale et sur la vraie raison; c'est d'empêcher ce qu'on peut appeler un vol indirect. Tous les contrats passés par des soumissionnaires, entachés de telles fraudes, devraient être déclarés nuls, et les soumissionnaires incapables d'obtenir aucun contrat, et de continuer aucun contrat quelconque avec le gouvernement. Je tâcherai de faire introduire une clause à cet effet-là, si, comme je l'espère, ce projet de loi est soumis au comité. Je désire, de plus, faire protéger les officiers publics contre les tentatives que l'on peut faire contre eux afin de capter leur bienveillance, ou de les corrompre dans l'exécution de leurs devoirs, et de punir tous ceux qui voudraient leur faire quelques offres, dons ou promesses quelconques, afin de faire dévoiler les secrets des bureaux publics. Comme ces différents actes sont entachés de fraude, il est nécessaire de réprimer autant que possible ces différents abus. Je fais de ce cas-là un *misdeemeanor*, et il y a non-seulement une pénalité pécuniaire attachée à la condamnation, mais de plus il y a une note d'infamie, c'est-à-dire un emprisonnement corporel afin que cette tache d'infamie, pour ainsi dire, détourne tous ceux qui seront tentés de vouloir corrompre ainsi quelques officiers publics, ou commettre aucune de ces offenses.

Une autre clause est celle qui a l'effet d'empêcher tous les entrepreneurs publics, ou ceux qui veulent le devenir, ou ceux qui ont l'exécution de quelque contrat public, de fournir soit directement, soit indirectement, dans le but d'influencer généralement sur les élections, ou pour des vues politiques, de souscrire largement comme on en a eu des exemples, et d'empêcher par là la répétition de ce que malheureusement on a déjà vu dans le pays.

Maintenant que les élections générales de la province d'Ontario sont terminées, je pense que l'honorable premier ministre n'hésitera pas à accepter cette clause du bill. Je poursuivais en ces termes:—

On ne peut pas, je crois, établir des restrictions trop sévères et punir d'une manière trop exemplaire ceux qui seraient tentés de vouloir ainsi, sur une vaste échelle, corrompre le corps électoral. De sorte que j'attache aussi à ce genre de délit le nom de *misdeemeanor*, et je voudrais qu'il fût puni comme tel, et aussi puni d'une amende et d'un emprisonnement, à la discrétion du tribunal, pour une époque déterminée. Je ne veux pas m'étendre au long sur les faits qui m'ont engagé à proposer ce projet de loi.

Je ne désire pas, pour le moment, divulguer le nom des individus ou signaler les faits qui me poussent à présenter ce projet de loi. Je comprends que je me trouve dans une position fautive vis-à-vis d'une personne en particulier, si je puis m'exprimer ainsi. Dans tous les cas, je n'ignore pas qu'en présentant ce bill, je froisse les sentiments de certains particuliers et de quelques entrepreneurs contre lesquels la loi est dirigée; mais j'ai un devoir à remplir, en ma qualité d'homme public, qui ne me permet pas de céder à des sympathies personnelles.

Je crois qu'il est devenu d'une nécessité absolue, et dans les temps où nous sommes, ce genre de corruption s'étend sur toute la surface de l'Amérique; non-seulement nous avons besoin d'une semblable législation dans ce pays, mais je crois que même aux Etats-Unis, depuis que j'ai présenté ce projet de loi, on a présenté au Congrès un projet de loi analogue, afin de protéger les officiers publics et d'empêcher les entrepreneurs d'user d'une influence indue sur ces officiers. Avec ces données, M. l'Orateur, je fais cette motion.

J'ai ici, M. l'Orateur, un projet de loi présenté au Congrès, dans le but d'empêcher les officiers fédéraux et les entrepreneurs de donner et de recevoir des contributions devant servir à la cabale électorale. Cette législation était tout aussi nécessaire aux Etats-Unis qu'elle l'est ici; et je crois que le bill que je présente, tout imparfait qu'il puisse être, et bien qu'en plusieurs cas il ne puisse atteindre le coupable, est cependant absolument requis afin que la fraude puisse être punie, si la chose est possible, quand elle sera découverte.

J'aurais beaucoup d'obligation aux honorables membres de cette Chambre, à quelque parti qu'ils appartenaient, s'ils voulaient m'aider à faire adopter ce projet de loi et à le rendre aussi parfait que possible. Avec ces observations, je propose qu'il soit lu pour la première fois.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable député a fait un appel si généreux en faveur de son projet de loi que je ne suis pas, comme il le dit lui-même, aujourd'hui que les élections sont faites, si nous pouvons étudier cette question; toutefois, je ne lui ferai pas d'opposition à ce sujet.

M. BLAKE : Après que le cheval est volé, vous fermez la porte de l'étable.

Sir JOHN A. MACDONALD : Naturellement, j'ai fait cette observation sur le même ton badin dont l'honorable député a fait sa proposition. L'honorable chef de la gauche prend tout au sérieux ; il assiste au spectacle en arrière de la scène, il connaît l'étable, il sait qui a volé le cheval. Je crains qu'à cet égard, mon honorable ami ne soit trouvé coupable, en plus d'une circonstance, d'une faute plus grave qu'un léger larcin. Lorsque cette question a été soumise au Parlement la dernière fois, j'ai dit qu'il y avait dans ce temps-là, devant le parlement anglais, un bill très sévère, comme nous en avons eu la preuve. J'avais une copie de ce bill—le bill du procureur général—et on croyait qu'il serait adopté en Angleterre à la dernière session ; mais en conséquence de l'opposition qu'on lui a fait subir dans le parlement anglais, il a été étouffé. Mais c'est mon opinion que la mesure va devenir loi sous quelque forme pendant cette session. Je crois que le gouvernement de M. Gladstone s'est engagé à la faire adopter à cette session-ci, et je n'ai pas de doute qu'elle le sera, à moins que quelque chose d'imprévu ne l'en empêche. Je m'oppose cependant à certaines parties du projet de loi. La clause quatrième va trop loin et empiète, je crois, sur la liberté du sujet. Je ne vois pas pourquoi un entrepreneur, parce qu'il est entrepreneur, ne jouirait pas des mêmes privilèges que toutes autres personnes.

Je ne fais aucune objection à la seconde lecture du bill, en considération de certaines bonnes clauses qu'il contient ; mais c'est avec l'entente qu'il ira devant un comité spécial ; je serai très heureux de régler la composition de ce comité avec l'honorable député.

M. CASGRAIN : Naturellement, je dois me soumettre à ce que je ne puis pas empêcher, parce que la majorité de l'honorable premier ministre dans cette Chambre lui donne le pouvoir de faire ce qu'il voudra du projet de loi. Je dois dire, cependant, que ce bill, à la recommandation de mon honorable ami, le chef du gouvernement, a déjà été soumis à un comité, et l'honorable ministre de la Justice, qui est maintenant juge en chef dans la Nouvelle-Ecosse, y a beaucoup travaillé de concert avec sept autres députés. Je crois que M. l'Orateur faisait aussi partie de ce comité ; en conséquence, je ne crois pas que ce bill ayant eu le bénéfice de ses connaissances, puisse gagner à passer en d'autres mains. Le bill a été discuté à fond par ce comité, et il a été rendu, je crois, aussi parfait que pourrait probablement le rendre un autre comité.

Néanmoins, je demanderai, si on doit soumettre le bill à un autre comité, que l'on me donne au moins l'occasion de le faire adopter avant la fin de la session. Si l'honorable chef du gouvernement déclare qu'il nous sera possible d'adopter ce bill pendant la session actuelle, je suis prêt à accepter de bonne grâce la déclaration qu'il a faite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne puis pas promettre à l'honorable député que son bill sera adopté pendant cette session ; car il n'est pas de mon pouvoir de faire cette promesse.

Je ne sais pas ce qu'il adviendra de ce bill ; je puis peut-être me croire obligé de voter contre ; mais je puis donner à l'honorable député l'assurance qu'aussitôt que le rapport du comité sera reçu—et je présume qu'il y a encore du temps amplement pour la réception de ce rapport—il aura toutes les facilités désirables pour faire avancer son bill.

Nous nommerons le comité demain, et je consulterai l'honorable député sur sa composition.

M. l'ORATEUR : Je crois qu'il serait peut-être plus régulier de déférer dès maintenant ce bill à un comité gé-

ral de toute la chambre, et lorsque son tour viendra sur l'ordre du jour, on pourra le rayer et le déférer à un comité spécial.

Le bill est lu pour la seconde fois.

IMPORTATION DU BOIS DE SERVICE DANS LE MANITOBA.

M. ROYAL : Je demande copie de tous documents et correspondance se rapportant à l'abolition des droits sur le bois de service importé dans la province du Manitoba. En proposant cette motion, M. l'Orateur, mon but est d'appeler l'attention du gouvernement sur les prix très élevés que nous avons payés pour le bois de service importé dans la province du Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, ainsi que sur la nécessité urgente ou d'abolir complètement ces droits, ou au moins de les réduire de beaucoup.

C'est un fait parfaitement connu dans le Nord-Ouest que le Manitoba dépend presque entièrement de l'étranger pour son bois de service, et que, tous les jours, cette province en importe de grandes quantités des Etats-Unis. La demande en augmente si rapidement qu'il est très difficile d'approvisionner le marché même aux prix exorbitants auxquels il se vend chez nous. Les immigrants répandus dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest ont besoin de bois pour construire leurs habitations aussitôt qu'ils arrivent dans le pays. Les grands profits que font les commerçants, les taux élevés du transport et les droits de douane réunis, élèvent à un chiffre exorbitant le prix du bois.

Les droits sur le bois à l'état brut sont de 20 pour cent, et de 25 pour cent sur le bois de service, et si vous ajoutez à cela les taux très élevés du transport, vous ne serez pas surpris d'apprendre que le bois que l'on peut obtenir pour une somme variant de \$7 à \$35 le mille pieds dans la province d'Ontario, se vend dans le Manitoba depuis \$17 jusqu'à \$35 et \$40. Ces prix augmentent à mesure que nous avançons dans l'Ouest. Dans les Etats-Unis, les droits ne sont que de \$2 par mille pieds. En Canada, ils sont d'à peu près \$8 sur le bois qui vient des Etats-Unis. Nous avons quelques forêts de pin au Manitoba, mais elles ne sont pas encore en complète exploitation, et il faudra encore du temps et un très grand capital avant qu'elles puissent être suffisamment pour fournir aux besoins du Nord-Ouest. La protection est une très bonne chose, mais ici elle n'a pas sa raison d'être, car nous n'avons rien à protéger. Si nous avions de grandes forêts, naturellement nous pourrions en protéger l'exploitation par un droit imposé sur le bois ; mais d'ici à quelque temps, jusqu'à ce que le chemin du Pacifique soit construit depuis la province de l'Ouest jusqu'aux provinces de l'Est—ce qui ne sera pas avant quelques années, cinq, six ou sept ans, je crois—je suis d'opinion qu'il serait de sage politique, sinon d'abolir complètement les droits sur le bois importé dans le Manitoba, au moins de les réduire de beaucoup ; on pourrait probablement les fixer au même chiffre qu'aux Etats-Unis. Par l'état de choses actuel, le fardeau retombe directement sur l'immigrant ; c'est un impôt direct de \$8 par mille pieds que l'immigrant est obligé de payer pour les droits. Je crois qu'il serait de l'intérêt non-seulement de la province du Manitoba et des territoires du Nord-Ouest, mais aussi dans l'intérêt de toute la Confédération, de faire ces changements, parce que ce serait là une protection accordée à l'immigration ; et le gouvernement, profitant des grands surplus qu'il a à sa disposition, devrait réduire les droits et accorder ainsi une plus grande protection aux immigrants. L'année dernière, les droits ont été abolis sur le bois de corde. Aujourd'hui, les colons qui habitent près de la frontière peuvent acheter leur approvisionnement de bois là où ils en trouvent, et l'entrer dans le Manitoba sans avoir à payer de droits. Je crois que ma recommandation pour le bois de service est une déduction logique de ce qui a été fait pour le bois de corde, et je désire appeler l'attention du gouvernement sur cette

question importante. Avec la permission du gouvernement, je désire présenter ma motion dans les termes suivants :

Ordre de la Chambre pour copie de tous documents et correspondances se rapportant à l'abolition des droits sur le bois de service importé dans la province du Manitoba ; en même temps qu'un état de la quantité de bois de charpente dégauchi importé dans la province du Manitoba et les droits payés sur ce bois pendant les années 1880, 1881, 1882.

M. BOWELL : Toute correspondance en la possession du gouvernement et de mon département sera soumise à la Chambre en réponse à cette demande. Lorsque nous aurons tous les documents, la Chambre sera probablement dans une meilleure position que nous le sommes aujourd'hui pour discuter cette question. Je pourrais, cependant, faire remarquer que sur les billots, avec lesquels on fait le bois de service, comme l'honorable député le sait, ainsi que sur le bois ayant toute autre forme, c'est-à-dire à l'état brut, tel qu'il sort de la forêt, il n'y a aucun droit à payer. Il est aussi parfaitement connu que l'on a acheté dans les États de l'ouest, dans quelques parties du Dakota et du Minnesota, de grandes quantités de billots que l'on a flottés par les eaux de la rivière Rouge jusqu'au Manitoba, dans le but de les convertir en bois de service à Winnipeg. La Chambre et mon honorable ami devront considérer attentivement, lorsque cette question sera examinée de nouveau, jusqu'à quel point cela interviendra avec ce qui aurait dû être fait. Je n'ai pas connaissance, cependant—ou plutôt je ne suis pas prêt à dire à présent—que le prix du bois est tellement élevé que l'on puisse dire que l'imposition du droit s'élève à \$8 par mille pieds ; cela indiquerait que le prix du bois acheté dans le Minnesota—Minnéapolis, je crois, est le grand marché à bois de l'Ouest—serait au moins de \$40 à \$50 par mille pieds.

Cependant, je ne sais pas aujourd'hui, n'en ayant pas une connaissance personnelle, si ce sont bien là les prix payés à Minnéapolis.

Je suis convaincu, néanmoins, que l'année prochaine, mon honorable ami verra par la baie du Tonnerre et par cette partie du chemin de fer du Pacifique, l'importation d'une grande quantité de bois dans le Manitoba, et j'espère—et nous avons toute raison de le croire—qu'avant longtemps, grâce à la rapidité dont se construit le chemin de fer du Pacifique au nord du lac Supérieur, ce pays pourra en fournir une grande quantité.

Ce bois viendra de l'ouest et de l'est de la baie du Tonnerre, et je crois qu'il n'y a pas de doute que les prix seront réduits avant longtemps. Néanmoins, les documents seront soumis le plus tôt possible.

M. BLAKE : M. l'Orateur, l'honorable ministre des douanes vient de mentionner un fait qui, peut-être, rend importante la nécessité d'amender la dernière partie de la motion de l'honorable député de Provancher, ou au moins de bien s'entendre sur sa signification. L'honorable ministre dit que les billots, et aussi, si je comprends bien, tout le bois brut, quelque forme qu'il ait, sont admis dans le Nord-Ouest sans payer de droits. Nous savons aussi qu'une grande quantité de bois destiné au chemin de fer du Pacifique, pour la construction de ses ponts, entre également en franchise. Il ne serait pas juste de donner dans ce rapport la quantité totale du bois qui entre dans le pays et le montant des droits, parce que cela ne représenterait pas un montant exact du fardeau qui est imposé aux habitants du Nord-Ouest, vu qu'une portion considérable du bois importé en franchise sert à la construction du chemin de fer. Il serait bon alors de diviser le rapport de manière à indiquer séparément la quantité du bois soumise et non soumise aux droits, avec le montant des droits sur la partie frappée de droits.

M. BOWELL : Je n'ai pas compris, M. l'Orateur, que la motion avait trait au bois importé par la compagnie du chemin de fer du Pacifique.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit importé par la compagnie du chemin de fer du Pacifique ; mais je dis que le bois que
M. ROYAL

la compagnie du chemin de fer du Pacifique importe elle-même en franchise—le bois de charpente, le bois de service, et tout le bois qui entre dans la construction d'un pont—ne devrait pas être inclus dans les importations totales du bois dans le Manitoba et le Nord-Ouest ; car, s'il en était ainsi, le montant de droits donné ne fera pas connaître quel est le fardeau imposé sous forme de droits aux habitants du Nord-Ouest, fardeau que, M. l'Orateur—il me fait peine de l'apprendre—le consommateur paie quelquefois.

M. CHARLTON : Au sujet de cette question et des droits imposés sur le bois importé dans le Nord-Ouest, je dirai au gouvernement qu'il serait plus à propos d'imposer un droit spécifique, plutôt qu'un droit *ad valorem* ; le prix du bois dans le Manitoba et le Nord-Ouest étant excessivement élevé, ce droit de 20 p. c. augmente considérablement les dépenses du colon dans ce pays.

Il y a quelques années, le gouvernement des États-Unis a changé sa politique à l'égard de cet article, sur lequel il a imposé un droit spécifique de \$2 par mille pieds, sans s'occuper aucunement du coût ou de la valeur du bois, et je crois que le gouvernement du Canada devrait adopter la même politique.

Le droit de 20 p. c. s'élève à \$8 par mille pieds, en plusieurs cas, et c'est là certainement une taxe énorme imposée sur les consommateurs dans le Nord-Ouest. Je soumets que le gouvernement devrait rendre le droit spécifique et modéré.

M. WATSON : Puisque cette question est soumise à nos délibérations, je désire faire quelques remarques. C'est certainement un grand fardeau pour les habitants du Nord-Ouest et des prairies que d'être obligés de payer un prix aussi élevé pour se procurer du bois ; et je suis heureux que mon honorable ami (M. Royal) ait soumis cette question à la Chambre ; je crois que quelque changement sera fait, car le prix du bois dans le Nord-Ouest est certainement exorbitant.

Quant au droit de \$8 par mille pieds, je crois que ce chiffre est un peu exagéré ; mais il est vrai que le coût du transport et les droits s'élèvent à plus que le prix payé à Minnéapolis, où nous, habitants du Nord-Ouest, achetons la plus grande partie de notre bois.

Il y a certainement dans le Nord-Ouest de grandes forêts que l'on exploite très rapidement ; mais elles ne suffisent pas encore jusqu'à présent à la moitié des demandes, et des retards de près de deux mois dans la construction des maisons ont été causés, le printemps dernier, par la rareté du bois de service ; il en résulte que l'on emploie aujourd'hui à l'état vert tout le bois préparé dans les scieries du Nord-Ouest.

Il est presque impossible de se procurer mille pieds de bois sec venant des scieries du pays, et la demande en est si considérable qu'on emploie immédiatement tout le bois à la sortie de la machine.

Je ne crois pas que les propriétaires de scierie, dans le Nord-Ouest, aient besoin de protection, par la raison bien simple que leurs coupes de bois leur coûtent très peu de chose ou presque rien—\$5 le mille.

Je considère qu'ils sont suffisamment protégés, et que nous payons trop cher pour le bois, parce que les prix de transport étant très élevés, nous sommes obligés de l'importer pour la presque totalité de nos voisins des États-Unis.

Le bois, pour arriver au Nord-Ouest, est transporté en chemin de fer sur un parcours de 600 ou 700 milles, et aucun tort ne serait causé à la province d'Ontario si nous l'avions en franchise, tandis que cela serait d'un grand bénéfice pour nous.

Il y a beaucoup d'autres détails que je suppose ne pouvant pas être discutés maintenant ; mais je dois dire qu'en ce qui concerne la province du Manitoba, nous n'avons aucunement besoin de protection.

Je pourrais ajouter, pendant que je suis debout, que les ma

chines dont nous nous servons, naturellement, nous viennent toutes, aujourd'hui, de la province d'Ontario. Nous payons au Manitoba pour une moissonneuse et lieuse automatique combinée \$60 de plus que nous paierions de l'autre côté de la frontière dans le Minnesota, et environ \$5 ou \$6 de plus pour une charrue, les demandes pour ces articles étant si nombreuses dans le Nord-Ouest, que les fabricants canadiens n'ont pu satisfaire à toutes.

Le consommateur est nécessairement obligé de payer les droits, et nous en ressentons considérablement le fardeau.

Je crois qu'on agirait sagement en enlevant les droits sur le bois, et je ne sais pas comment les propriétaires de scieries du Nord-Ouest verraient la chose d'un mauvais œil, car, à l'heure qu'il est, ils ne peuvent pas fournir aux commandes; d'autre part, l'enlèvement de ces droits apporterait de grands bénéfices aux consommateurs. On a dit que l'on permettait, à Manitoba, l'entrée en franchise des billots, mais cela ne diminue pas du tout les prix que le consommateur doit payer, pour la raison bien simple que la demande est plus grande que la production. Si nous pouvions avoir du bois des États-Unis en payant, comme les Américains, \$2 le mille pieds, ce serait de beaucoup préférable.

Comme je l'ai dit, en enlevant ces droits, on agirait sagement, autant que cela concerne les intérêts des territoires du Nord-Ouest.

M. WHITE (Renfrew) : Je ne sais pas si l'on a choisi le moment convenable de discuter la question de savoir si l'on devrait ou si l'on ne devrait pas imposer un droit sur le bois; mais mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord, a parlé en termes si lugubres de l'effet désastreux de la politique nationale sur le commerce de bois, en ce pays, qu'il ne sera pas disposé, je crois, à adopter les opinions émises par l'honorable député qui vient de parler (M. Watson). Je puis dire que la déclaration faite par l'honorable ministre des Douanes que, dans très peu de temps, une quantité considérable du bois employé au Nord-Ouest sera exporté de la baie Georgienne et de cette partie du pays, sera justifiée par l'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook), qui, si les renseignements que j'ai pu obtenir sont exacts, se prépare à exporter, ou l'a déjà exportée, une quantité considérable de bois de la baie Georgienne ou de cette partie du pays au Nord-Ouest, et je crois qu'il est prêt à y faire d'autres exportations pendant l'été prochain. Tout le bois dont on a besoin dans les territoires du Nord-Ouest sera exporté, avant longtemps, par la province d'Ontario, et si la politique nationale doit apporter quelque bénéfice au peuple de cette dernière province, elle atteindra son but de cette façon. Je suis tout-à-fait certain que mon honorable ami, le député de Norfolk-Nord, qui a parlé en termes si lugubres de l'effet désastreux de la politique nationale sur le commerce de bois, ne dira pas que le droit doit être aboli sur cet article spécial.

La motion est adoptée.

COMMUNICATION DIRECTE PAR BATEAUX A VAPEUR ENTRE LE CANADA ET L'ALLEMAGNE.

M. KRANTZ demande copie de toute correspondance échangée entre aucun membre de cette Chambre ou autres personnes et le gouvernement, au sujet de l'établissement d'une communication directe par bateaux à vapeur entre Montréal, Québec, St-Jean, N.-B., Halifax et les ports de mer de l'Allemagne. Je désire, ajoute-t-il, attirer l'attention du gouvernement et des honorables députés de cette Chambre sur la nécessité qu'il y a de créer une communication directe par bateaux à vapeur entre les différents ports canadiens et l'Allemagne. Le commerce des États-Unis avec l'Allemagne a pris des proportions énormes, tandis que ce commerce est encore à créer entre le Canada et l'Alle-

magne. Une des principales raisons de ce manque de développement de notre commerce, de ce côté-là, est, je crois, le fait qu'il n'y a, aujourd'hui, aucune communication directe entre le Canada et l'Allemagne. L'habitude que ces pays ont actuellement d'expédier des marchandises par l'Angleterre et les États-Unis est très dispendieux et cause beaucoup d'ennui.

Je ne doute pas que dès que nous aurons établi des communications directes entre les deux pays, leurs marchands entreprenants trouveront des articles qu'ils pourront échanger avec bénéfice. Dans l'intérêt de l'émigration, la chose la plus utile que l'on puisse faire est d'établir des communications directes entre l'Allemagne et le Canada. Aujourd'hui, les immigrants qui viennent de l'Allemagne font le voyage soit par les États ou par l'Angleterre. Pour les faire passer par l'Angleterre, on les envoie de Brême ou de Hambourg dans de petites steamers qui se rendent à Hull; de ce dernier endroit, ils vont à Liverpool en chemin de fer, où ils s'embarquent à bord des magnifiques steamers qui font le trajet entre l'Angleterre et le Canada. Ceux qui viennent par New-York s'embarquent à bord des steamers allemands à Brême ou Hambourg et se rendent directement à New-York sans transbordement; mais à New-York, les nombreux agents si actifs des différents États, ou des compagnies de chemins de fer et de colonisation, s'en emparent. On apprécie les émigrants allemands aux États-Unis et l'on n'en laisse qu'un petit nombre venir en Canada.

Dans l'intérêt de l'émigration, je crois que le gouvernement ne pourrait faire rien de mieux que de s'assurer des services d'une des compagnies de bateaux à vapeur d'Allemagne. Si l'on établissait une ligne de bateaux à vapeur qui ferait le service direct tous les quinze jours ou seulement tous les mois, entre Brême ou Hambourg et les différents ports canadiens, je crois que la chose aurait les résultats les plus avantageux, et ce serait le meilleur moyen que l'on aurait de s'assurer l'émigration allemande.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne m'oppose pas à la motion, en ce qui regarde la correspondance qui a déjà été échangée ou qui l'est maintenant. J'admets parfaitement tout ce que l'honorable député a dit d'abord, du prix que le Canada doit attacher à l'émigration allemande, et je regrette avec lui qu'il vienne en ce pays un si petit nombre de colons de cette nationalité. Le gouvernement n'a pas perdu de vue cette question. Nous avons fait de grands efforts pour établir des communications par bateaux à vapeur avec Anvers, Hambourg et Brême. Je suis bien aise de dire qu'à l'heure qu'il est, le gouvernement a en sa possession plusieurs lettres venant de compagnies qui désirent établir des lignes de bateaux à vapeur, une à Anvers, une à Brême et, je crois, une à Hambourg, bien que je n'en sois pas bien sûr, mais certainement à Anvers et à Brême. Le gouvernement fera tout en son pouvoir pour encourager l'établissement de telles lignes qui feront le service tous les quinze jours, si possible, mais, à tout événement, tous les mois. Lorsque nous pourrons trouver une compagnie solvable qui donnera la garantie raisonnable d'établir un service efficace, nous serons parfaitement disposés à venir devant le parlement et à demander une subvention libérale pour aider une entreprise si importante.

La motion est adoptée.

ÉMIGRATION ET NATURALISATION DES ALLEMANDS.

M. KRANTZ demande copie de toute correspondance entre aucun membre de cette Chambre ou autres personnes et le gouvernement, au sujet de la naturalisation des Allemands, de l'émigration allemande, de la nomination d'agents d'émigration en Allemagne, et des moyens à prendre pour donner aux personnes qui se proposent d'émigrer des renseignements précis sur le Canada. Aussi, copie du rapport des de-

légus allemands qui ont visité les territoires du Nord-Ouest en 1881, et de la correspondance échangée avec eux.

A aucune époque, dit-il, il n'a été plus à propos que maintenant d'attirer les émigrants allemands en Canada. La politique financière si pleine de sagesse du gouvernement actuel a donné de l'emploi à l'ouvrier et à l'artisan.

La politique non moins sage du même gouvernement au sujet des chemins de fer, et l'énergie avec laquelle la compagnie du chemin de fer du Pacifique pousse ses travaux et remplit les conditions de son contrat, ouvrent à la colonisation des millions d'acres de terre qui n'attendent que des colons pour être défrichés et pour ajouter à la prospérité du pays.

L'émigrant allemand, avant de quitter sa patrie, réfléchit généralement sur la position politique qu'il occupera dans le pays où il va, et je suis heureux que Son Excellence et son gouvernement aient pris des mesures pour donner aux sujets naturalisés du Canada les mêmes privilèges, droits et avantages dont jouissent ceux qui sont nés dans ce pays.

Relativement à la nomination d'agents d'émigration en Allemagne, je crois qu'il serait bon, dans le cas où des communications directes par bateaux à vapeur seraient établies, d'avoir un ou plusieurs agents recommandables dans les différents ports de mer de l'Allemagne. Le peuple allemand, qui est habitué à vivre sous les soins paternels de son gouvernement, a plus de confiance dans un agent officiel que dans un agent nommé par une compagnie de bateaux à vapeur, dont l'intérêt est, naturellement, de trouver des marchandises et des passagers pour la ligne qu'il représente. Je suis heureux, aussi, de déclarer, d'après les correspondances que j'ai échangées avec les délégués allemands qui ont visité le Canada en 1881, que leur travail a produit de bons fruits. Par eux, le Canada, surtout le Nord-Ouest, a été connu de la classe la plus riche des agriculteurs allemands. Jamais, auparavant, on n'avait aussi bien connu le Canada, et on ne pouvait mieux le faire connaître que par des délégués en qui le public allemand avait confiance et qui, vu leur position sociale et leur intelligence, étaient en mesure de donner des renseignements précis au sujet de ce pays.

M. VALIN: Je suis heureux de voir que l'honorable député ait fait cette motion, et de l'entendre demander des communications entre l'Allemagne et les ports canadiens, qui puissent amener ici une nombreuse immigration. Je sais que nous avons besoin d'une nombreuse immigration pour peupler surtout notre grand territoire du Nord-Ouest. Nous savons tous qu'une forte immigration fera la prospérité du Canada. Nous savons aussi que nous ne pouvons pas et que nous ne devons pas objecter à la naturalisation des sujets allemands. Dans les Etats-Unis, les Allemands sont en très grand nombre et de bons citoyens. Ils contribuent beaucoup à la prospérité des Etats-Unis, tant au point de vue agricole qu'au point de vue industriel. Les Allemands sont d'excellents sujets et très versés dans l'art agricole. Nous avons beaucoup à gagner en amenant au pays une nombreuse immigration; mais, M. l'Orateur, il est une chose qu'il ne faut pas oublier: c'est que dans le Bas-Canada nous avons un grand nombre de Canadiens qui seraient bien aise aussi d'aller s'établir dans le Manitoba. Cependant, je ne vois pas que nous ayons encore pris aucunes mesures pour accorder de l'aide aux Canadiens qui désirent aller au Nord-Ouest.

Quand les immigrants arrivent à Québec, les agents du bureau d'émigration leur demandent s'ils sont capables de payer leur passage jusqu'au Manitoba. S'ils répondent oui, on leur fait payer le billet de passage. S'ils répondent non, on leur donne ce billet pour rien. Eh bien! M. l'Orateur, un grand nombre de nos compatriotes de la Province de Québec iraient au Manitoba prendre des terres et les cultiver, et, par ce moyen, augmenter la prospérité de ce vaste territoire. Mais un grand nombre n'ont pas les ressources

M. KRANZ

nécessaires pour se procurer un billet de passage, et quand ils se présentent au bureau d'émigration pour demander un billet gratuit pour le Manitoba, on leur répond: "Vous résidez dans le pays, vous n'avez pas droit à cette faveur." En bien! je crois que c'est une injustice à faire aux Canadiens que de leur refuser les moyens d'aller s'établir au Manitoba; car ils pourraient trouver là non-seulement un établissement avantageux pour eux, mais aussi participer à la prospérité du pays.

Je considère, M. l'Orateur, que toutes ces personnes qui demandent un billet de passage sur les chemins de fer pour se rendre au Manitoba ont droit aux mêmes privilèges que l'on accorde aux immigrants étrangers. Pourquoi ne pas envoyer au Manitoba d'honnêtes Canadiens, d'honnêtes Ecossais et Irlandais, qui n'ont pas le moyen de s'y transporter?

J'espère qu'avec ces quelques remarques, le gouvernement, dont les coffres sont remplis, aidera ces pauvres gens pour qu'ils aillent s'établir au Manitoba, où, par leur travail, ils tireront de la terre des produits qui feront la richesse du pays.

Nous n'avons pas d'objection à ce que les Allemands soient naturalisés. Cela se fait dans tous les pays. Si on refusait ce droit de naturalisation, que verrions-nous? Souvent un pays pourrait se priver des services d'hommes éminents. Nous avons vu à la tête de l'Etat, en France, un homme d'origine irlandaise, et en Angleterre un homme d'une origine étrangère. Eh! bien, ce sont ces hommes qui nous aideront à former un grand pays et à augmenter nos ressources.

Mais, tout en favorisant l'émigration étrangère, je réclame la quote part due aux Canadiens qui sont dans l'impossibilité de pouvoir se transporter au Manitoba. Il n'est que juste que le gouvernement les aide, puisqu'ils contribuent maintenant et depuis longtemps aux revenus de l'Etat.

M. BLAKE: Je suis bien content que l'honorable député ait fait cette motion; je suis bien aise, aussi, d'apprendre que l'on a fait un peu de progrès après les nombreuses années pendant lesquelles nous avons cherché à perfectionner notre système de naturalisation.

Nos lois de naturalisation ont, je n'en doute pas, été un des obstacles aux efforts que nous avons faits pour amener ici l'immigration allemande. Un homme qui représentait autrefois, en cette Chambre, le comté d'où vient l'honorable député, a soumis cette question à la Chambre il y a quelques années.

Il y a, tout à fait en notre pouvoir, une chose sur laquelle je désire attirer l'attention. Je crois que nos lois relatives à la naturalisation sont trop vexatoires, qu'elles sont sujettes à trop d'inconvénients. Nous savons qu'il y a, dans ce pays, un grand nombre de personnes qui sont ici depuis plusieurs années, qui sont des sujets tout aussi bons et aussi loyaux que tout autre, qui n'ont pas l'intention de quitter le pays, et dont les votes, à toutes les élections, sont rejetés parce qu'ils ne sont pas naturalisés.

On peut remédier à cette difficulté en faisant ceci: Je passerais une loi pour obliger tout sous-officier-rapporteur, lorsqu'on leur fait des objections de cette nature, d'administrer le serment de naturalisation, d'accepter le vote et d'envoyer un certificat de ses procédures au greffier de la paix dans les dix jours après l'élection.

Quant aux paroles prononcées par l'honorable député de Montmouncy (M. Valin), elles sont très-fortes; mais j'ai cru que l'honorable ministre de l'agriculture avait dit que la ligne de conduite qu'il s'était tracée consistait à ne pas favoriser, au moyen de billets gratuits, l'émigration du peuple d'une province à une autre. Pour nous, Canadiens, il ne croit pas aux billets gratuits, et l'honorable député sait que le gouvernement ne donnerait pas même à un homme un billet gratuit pour le Sénat.

M. HESSON : J'éprouve beaucoup de plaisir à appuyer la motion de mon honorable ami le député de Waterloo. Cette question a été fréquemment soumise à la Chambre, et j'espérais que ce gouvernement avait fait plus de progrès qu'il n'appert dans le sens d'un règlement.

Il y a, je n'en doute pas, de très grands obstacles qui s'opposent à la réalisation de ce que mon honorable ami et, je le crois, tout député désirent voir s'accomplir, c'est-à-dire, rendre plus facile l'émigration en ce pays des Allemands qui désirent quitter leur patrie. A moins que nous ne prenions des mesures comme celles qu'il propose, la masse de l'émigration allemande continuera d'aller aux États-Unis. Les émigrants allemands tombent généralement entre les mains des agents des compagnies de bateaux ou de chemins de fer des États-Unis, et ils atteignent rarement le Canada, à moins qu'ils n'aient décidé d'avance de venir s'établir ici.

C'est une question sérieuse qui s'impose à notre examen. Nous avons de grandes étendues de terres précieuses qui attendent des colons, et ceux qui ont eu l'avantage de connaître ce que sont les émigrants et colons allemands, disent que vous ne pouvez pas trouver une meilleure classe de citoyens. Je parle d'après mon expérience personnelle, ayant vécu au milieu des Allemands pendant les treize et quatorze dernières années.

Il n'y a pas de pauvre parmi les émigrants allemands. Ils sont tous en état de subvenir à leurs besoins pendant le voyage d'Allemagne en Canada. Je ne crois pas qu'ils demandent des billets gratuits pour passer d'une province dans une autre; pas plus que d'autres ils n'ont besoin de billets à prix réduit; mais ce qu'ils veulent, c'est qu'on leur porte un peu d'attention avant qu'ils ne quittent leur pays.

Il devrait se trouver quelqu'un pour les renseigner où aller, et il devrait aussi se trouver quelqu'un pour les recevoir à leur arrivée. Nous pourrions bien avoir plus d'un agent en Allemagne, dont la population aime tant à émigrer, et les payer plus libéralement que nous le faisons. Notre agent qui se trouve en Allemagne est payé d'une façon si indifférente, qu'il ne peut consacrer plus du tiers de son temps pour la légère rémunération qu'il reçoit. Son salaire n'est que de \$1,000, ce qui, certainement, ne montre point de la part du gouvernement le désir d'encourager les Allemands à émigrer.

J'aime beaucoup à constater que la question de la naturalisation fait des progrès; c'est une question de grand intérêt pour les Allemands. En arrivant ici, ils se sont trouvés incapables de se mettre au rang de citoyens et incapables de visiter de nouveau leur patrie, s'ils n'avaient pas, auparavant, obtenu la permission d'en partir.

Je suis bien aise aujourd'hui qu'ils puissent non-seulement venir en Canada, mais aussi retourner visiter leur patrie, et un de ces hommes retournant en Allemagne, rendra encore plus de services comme agent d'immigration que peut-être la somme de \$1,000 dépensée dans le but d'avoir des agents.

Je suis heureux de partager les opinions émises par M. Kranz. Nous demeurons tous les deux dans des comtés peuplés en grande partie d'Allemands, et nous savons, d'après notre expérience personnelle, ce qu'ils valent comme citoyens et combien il importe que nous en faisons venir autant que possible dans notre territoire inoccupé.

Il est du devoir du gouvernement de voir à ce que l'on fasse tout en son pouvoir pour favoriser l'émigration des Allemands en Canada.

M. COCKBURN : Je suis bien aise que cette question ait été soulevée. Je connais une affaire très difficile qui s'est présentée l'été dernier dans un canton où le magistrat qui habitait l'endroit depuis quinze ans, et d'autres personnes qui y avaient demeuré pendant quinze ou vingt ans, ont

été empêchés de voter, bien qu'ils eussent voté à des élections précédentes.

Le sous-officier-rapporteur donna lecture du statut, et la conséquence a été que ces hommes, étant très consciencieux, ont craint de prêter serment et de voter.

J'espère que le gouvernement verra à ce que l'on fasse des dispositions quelconques en vertu desquelles les résidents de bonne foi peuvent être naturalisés, et à ce que des choses de cette nature n'arrivent plus.

M. VALIN dit que l'honorable chef de l'opposition n'a pas compris ce qu'il a dit, et qu'il a complètement dénaturé le sens de ses paroles.

M. LANDERKIN propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 2 mars 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

COMMISSION D'ECONOMIE INTERNE.

Sir JOHN A. MACDONALD présente un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR lit ce message, dont voici la teneur :

LORNE.

Le Gouverneur-Général transmet à la Chambre des communes une minute approuvée du Conseil, nommant le très-honorable sir John A. Macdonald, ministre de l'Intérieur; l'honorable sir Leonard Tilley, ministre des Finances; l'honorable sir Charles Tupper, ministre des Chemins de fer et Canaux, et l'honorable sir Hector Langevin, ministre des Travaux Publics, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions de l'acte 31 Victoria, chapitre 27, intitulé : "Acte relatif à l'Economie interne de la Chambre des communes et pour d'autres fins."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 1er mars 1883.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell) présente le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats, lequel rapport est comme suit :

L'attention de votre comité ayant été attirée sur le fait que l'entrepreneur de la traduction des débats et quelques-uns de ses aides sont des employés de la Chambre recevant un salaire comme tels, il recommande qu'il ne soit permis à aucun entrepreneur des débats ou d'aucune partie d'eux, ou à aucun de ses employés, de continuer à faire partie, ou de faire partie du personnel de la Chambre.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant est déposé et lu pour la première fois :

Bill (No 44) constituant légalement en corporation "la Grange Trust" (à responsabilité limitée).—(M. White, Cardwell.)

REFONTE DES ACTES CONCERNANT LES TERRES PUBLIQUES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dépose un bill (No 45) à l'effet d'amender de nouveau et de refondre les divers actes relatifs aux terres publiques du Canada y mentionnés.

Ce bill est, en substance, le même qui a été proposé pendant la dernière session, mais qui n'a pu passer, à cause de l'abondance des autres affaires.

Il renferme quelques amendements et quelques additions au projet de loi de l'année dernière. Comme ces changements sont épars dans le bill, je n'entreprendrai pas de les expliquer maintenant.

Le bill même est prêt à être distribué, et les honorables députés auront toutes les chances de l'étudier.

M. BLAKE: Je demande que les amendements en question soient indiqués dans le nouveau bill.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je donnerai des instructions spéciales à cet effet au greffier en loi.

Le bill est lu pour la première fois.

AMENDEMENT A L'ACTE CONCERNANT LES BANQUES.

Sir LEONARD TILLEY propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient d'amender davantage l'Acte des Banques (34 Vic., Chap 5), en prescrivant une transmission plus régulière et plus expéditive au gouvernement de la liste certifiée des actionnaires, et en imposant une pénalité pour contravention à cette disposition; et en imposant des pénalités aux banques qui permettront que le montant de leurs billets en circulation dépasse celui limité par le dit acte, ou qui tiendront une réserve en billets de la Puissance de moindre quantité qu'il n'est prescrit par la loi; aux banques qui négligeront de dresser leurs relevés mensuels dans le délai prescrit par la loi, ou qui enfreindront aucune prescription des clauses 40 ou 43, ou des clauses 46 ou 51 de l'acte des banques; — et en modifiant la formule des relevés mensuels et les prescriptions relatives aux particuliers se donnant également le titre de banques, ou prenant une désignation portant à croire qu'ils agissent comme banque légalement constituée.

En proposant cette résolution, dit Sir Leonard Tilley, il vaut tout autant faire connaître les dispositions du bill que je me propose de présenter après l'adoption de cette résolution.

En vertu de la loi actuelle, la liste des actionnaires doit être soumise au parlement. Pendant plusieurs sessions, quelques banques ne se sont pas conformées aux dispositions de l'acte.

A la dernière session, on a attiré l'attention des banques sur le fait que leurs relevés n'étaient pas tous suffisamment détaillés, et, à cette même session, ces relevés étaient faits d'une façon plus générale qu'auparavant. En même temps, on a jugé convenable de transmettre les relevés au ministre des Finances, de les soumettre au parlement dans un délai raisonnable et de les imprimer.

A l'heure qu'il est, cette question est naturellement entre les mains du comité des impressions, et les relevés, que l'on envoie, on les fait imprimer à peu près une fois tous les trois ans.

Le gouvernement croit que pour plusieurs motifs, on devrait soumettre et imprimer ces relevés tous les ans. Les actionnaires changent très souvent dans quelques banques, et il serait à désirer que chaque année le public fût mis au courant de ces changements.

La loi stipule que la circulation sera limitée; cependant on voit qu'à certaines époques, les banques font circuler un nombre de billets plus considérable qu'elles n'ont le droit de le faire en vertu de leur charte. L'acte des banques ne comporte maintenant aucune condition ni aucune clause en vertu de laquelle les banques qui transgressent ces dispositions sont passibles d'une pénalité; il n'appartient réellement qu'au parlement de punir cette transgression enlevant la charte, si toutefois le parlement croit la chose assez importante. En Angleterre, la loi veut que dans le cas où une banque met en circulation plus de billets qu'elle n'est autorisée à le faire par le parlement, l'on impose une pénalité égale à l'excédant de circulation. Dans le bill actuel,

Sir JOHN A. MACDONALD

on ne propose pas une pénalité aussi sévère, car il y a des cas où des banques ayant de nombreuses succursales désirent pour diverses raisons, faire circuler tous leurs billets, et il arrive quelquefois, bien que les gérants et les présidents ne le veuillent pas, que la circulation excède le montant permis par la loi. Dans ces cas-là, on propose de stipuler que lorsque la circulation n'excède pas une certaine somme, laquelle ne sera pas dépassée lorsqu'il s'agira de choses dont les banques n'ont pas l'entier contrôle, ou au moins, lorsqu'il s'agit de choses dont elles ont le contrôle et qu'elles désirent faire circuler la plus grande quantité de billets possible; dans ces cas-là, dis-je, la pénalité devrait être limitée, et on devrait l'augmenter en proportion de l'excédant de la circulation sur la plus petite somme. En tous cas, cela devrait être de nature à empêcher les banques d'augmenter la circulation de leurs billets, et en même temps à leur permettre de payer la pénalité et de réaliser des bénéfices au moyen de cette opération.

En troisième lieu, on veut imposer une pénalité lorsque les banques ont en réserve moins de quarante pour cent de billets de la Confédération, tel que l'exige la loi. On demande de rendre la pénalité légère, mais assez forte pour qu'elle soit efficace.

Dans l'acte tel qu'il existe actuellement, les banques sont obligées de payer à tous ceux qui le leur demandent la somme de \$50 en billets d'un ou de deux dollars. La chose a été jugée désirable, vu que dans diverses parties de la Confédération, l'on n'obtenait de petits billets qu'avec de grandes difficultés, et que les banques refusaient fréquemment de les donner. Elles n'étaient pas obligées de le faire, et il n'était pas de leur intérêt d'en agir ainsi; mais, afin de régler la question, on a mis au renouvellement de la charte la condition qu'elle donnerait \$50 des billets de la Confédération en billets de un ou de deux dollars; et l'on propose de porter ce montant à \$60 en mettant des billets de \$4, vu que nous en avons aujourd'hui en circulation.

On propose ensuite d'ajouter aux rapports mensuels le montant du fonds de réserve et celui du dernier dividende. L'acte des Banques exige qu'aucune banque ne paie, en dividende, plus de 8 pour cent, si elle n'a pas une réserve de 20 pour cent. Aujourd'hui, il n'y a, dans la loi, aucune disposition exigeant que les rapports fassent connaître le montant du dernier dividende ou celui des réserves des banques. En conséquence, il est impossible que le gouvernement sache si les banques se conforment à cette condition de l'acte. On demandera donc une légère somme lorsque l'on négligera d'envoyer les rapports tels qu'exigés par la loi.

Aujourd'hui, l'acte veut que les rapports soient transmis à l'honorable ministre des Finances dix jours après la clôture des rapports mensuels. Quelques banques ayant établi des succursales au Manitoba et au Nord-Ouest, on a vu qu'il était difficile de se procurer ces rapports assez tôt pour les transmettre dans ce délai de dix jours, et l'on propose de porter ce délai à vingt jours et d'imposer une légère pénalité lorsqu'ils ne seront pas produits dans cet intervalle.

Il y a ensuite, dans la loi, une disposition adoptée dans le but d'empêcher les particuliers de se donner le titre de banques, ainsi que la chose a été faite dans différentes parties de la Confédération. Il y a, par exemple, la "Clarke's Banking House," la "Parmer's Banking House," "Johnstone's Bank," "Hay's Banking House," "The Orono Banking House," "Scott's Banking House," "The Mahon Banking Company," "The Mitchell Banking Company," "The N. Hayes Loan and Exchange Bank," et plusieurs autres qui ont employé des titres propres à tromper le public. Le but de la loi a été d'empêcher toute personne de prendre le titre de banque, à moins qu'elle ne possédât une charte du parlement du Canada. Beaucoup d'individus ont été trompés de cette façon, et, aujourd'hui, l'on comprend parfaitement que, dans certains cas, ces compagnies ont reçu des dépôts considérables faits par des gens

qui croyaient que ces personnes étaient régulièrement constituées en banques, par acte du parlement, et qu'elles avaient la garantie donnée par l'acte des banques. On ne peut s'opposer à ce que John Jones ou William Smith s'intitule banquier ; c'est une chose que l'on comprendra parfaitement ; mais le but que l'on se propose est d'empêcher les gens d'employer ces titres de façon à porter le public à croire qu'ils sont une compagnie financière légalement constituée ; on veut aussi les empêcher d'employer le nom d'une banque légalement constituée.

Dans certains cas, par exemple, comme dans le cas de la Banque Molson, on voit naturellement que cette institution a pris, je crois, le nom de celui qui l'a fondée. Dans un cas, on s'est servi de son propre nom : je ne veux pas nommer la personne à présent, mais je suppose qu'elle a appelé sa banque "la Banque de Jones." Tout cela n'est propre qu'à tromper ceux qui peuvent être tentés d'aller faire des dépôts par l'annonce qu'on y offre un taux d'intérêt plus élevé qu'ailleurs, les déposants étant sous l'impression qu'ils ont toute la garantie accordée dans le cas d'une banque légalement constituée.

Et puis, dans l'acte général, il y a une disposition défendant aux banques de faire des avances sur des actions de banques, des vaisseaux, des terres, etc., et, dans ces cas, on impose une pénalité.

Enfin on a inséré, dans le bill, une nouvelle clause en vertu de laquelle les banques de l'île du Prince-Edouard, de la Colombie britannique et de Manitoba tomberont sous la disposition de l'acte des banques qui établit certains congés publics dans les autres provinces ; cette disposition veut que lorsqu'un billet vient dû un tel jour de congé, il doit être payé un certain jour ; l'on propose de changer cette clause et de l'appliquer à toutes les provinces, à l'exception de la province de Québec qui a été omise.

Ce sont là les dispositions contenues dans le bill basé sur cette résolution. Comme je l'ai dit, on n'a pas eu l'intention, lorsque l'on a rédigé ce bill, d'empêcher qui que ce fût de remplir les fonctions d'agent d'une banque, et, en conséquence, je propose de retrancher les six derniers mots de cette résolution.

Je propose que la Chambre se forme en comité sur la résolution.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BLAKE : Je demanderai à l'honorable ministre des Finances de lire brièvement la loi qu'il se propose de faire relativement aux banquiers privés.

Sir LEONARD TILLEY : La clause qui s'y rapporte se lit comme suit :

La clause 10 de l'acte 43 Victoria, chapitre 22, est par le présent amendée en insérant entre le mot "banque" et le mot "sans," sur la troisième ligne de la dite clause, les mots "des compagnies de banque ne se serviraient pas du terme compagnie de banque, maison de banque, association de banque, institution de banque, ou agence de banque, ou de tout autre mot ou désignation qui porterait à penser que ces personnes forment une compagnie faisant les affaires comme banque légalement constituée."

M. BLAKE : Lorsque cette clause a été insérée dans l'acte, c'était, je me le rappelle, pendant que nous discutions le bill en comité, et cela, je crois, sur motion de l'honorable député qui préside aujourd'hui nos séances ; et cette clause a donné lieu à une petite discussion. Bien qu'il y eût une disposition défendant l'emploi du terme "banque," mot par lequel nous comprenions généralement une banque légalement constituée, il y avait alors une autre disposition, certainement inspirée par le comité, par laquelle on demandait de nouvelles restrictions ; et la proposition de l'honorable député, laquelle voulait de nouvelles restrictions, a été changée et limitée, au meilleur de mes souvenirs, à ce simple

mot : "banque." Quel que soit le sens que l'on attache généralement à ce mot qui, d'après l'usage universel, signifie une institution constituée en corporation en vertu de la loi générale, il peut, naturellement, n'être pas convenable de permettre que des particuliers s'en servent ; mais la proposition de l'honorable ministre va très loin. Les mots compagnie de banque, institution financière et maison de banque ne sont pas des termes au moyen desquels on suppose généralement qu'il convient de décrire les banques constituées en corporations. Une maison de banque, comme une maison de commerce, indique plutôt une corporation privée et des actions privées, qu'une compagnie constituée en corporation et des actions de corporation.

Bien que j'admets que le public doive être protégé jusqu'à un certain point contre un état de choses à la faveur duquel un homme fasse des affaires comme corporation, lorsqu'il les fait seulement comme particulier ou comme membre d'une société, d'un autre côté, je sais que ces institutions privées qui font en partie les affaires de banque, sont d'un usage fréquent dans le pays. Il y en a un grand nombre et elles suppléent aux besoins de plusieurs localités où il serait tout à fait impossible d'établir des succursales de banques constituées en corporations ; et tout ce qui tendrait inutilement à entraver leurs opérations et à rendre moins faciles les moyens qu'elles donnent au public d'avoir ce qu'il désire, devrait être rejeté.

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement ne désire pas du tout arrêter ces sociétés, organisations ou opérations financières. Quelques personnes engagées dans ces affaires de banque ont insisté pour qu'il n'y eût aucun changement fait. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi elles insistaient ainsi, elles ont répondu qu'elles le faisaient parce que l'état de choses actuel leur donne un status.

Le gouvernement ne désire pas du tout leur faire du tort, mais il veut faire des lois pour que le public qui fait affaires avec ces établissements, sache que ce ne sont pas des banques, ni des compagnies financières, ni des associations constituées en vertu d'un acte du parlement.

Lorsque le bill sera présenté, on aura le temps d'en étudier les différentes clauses, et si l'on juge bon de l'amender, nous serons heureux d'examiner toutes les suggestions qui nous seront faites.

M. MACKENZIE : Bien que je ne doute pas que la Chambre ait le pouvoir d'empêcher une corporation ou un particulier faisant le commerce ordinaire d'une banque, recevant des dépôts et émettant des billets ; en un mot, faisant les mêmes affaires que les banques constituées en corporations par le parlement, je doute beaucoup que nous ayons le pouvoir d'empêcher un particulier d'adopter le nom qu'il juge à propos de prendre. Je ne sais pas si l'honorable ministre a examiné cette question ou s'il ne l'a pas fait.

Sir LEONARD TILLEY : Nous avons supposé que nous avions ce pouvoir ; cependant, j'étudierai la question soulevée par l'honorable député.

La résolution est rapportée.

Sir LEONARD TILLEY présente un bill (N° 46) pour amender de nouveau l'acte intitulé : "Acte relatif aux banques et aux affaires de banques" et les divers actes qui l'amendent.

Le bill est lu pour la première fois.

REFONTE DES ACTES CONCERNANT LES DOUANES.

M. BOWELL propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est expédient de refondre les différents actes concernant les douanes et de les modifier de manière à en faire concorder les diverses dispositions et à faire disparaître tout doute quant au sens de

certaines autres dispositions, et pour autres fins nécessaires à la meilleure application des principes incorporés dans les dits actes, et entre autres choses :

1. A l'effet de donner des facilités et des recours additionnels pour la perception des droits de douane, des amendes et des confiscations, et pour la prévention de la contrebande et autres fraudes contre le revenu et pour la punition des infractions aux dites lois de douanes.

2. De pourvoir à une réfaction de droits sur des marchandises avariées payant des droits spécifiques.

3. De spécifier les conditions auxquelles peuvent être annulés les cautionnements donnés pour l'exportation régulière de marchandises.

4. D'établir des dispositions pour la livraison, comme approvisionnement maritime, de marchandises entreposées, aux bâtiments destinés et employés aux pêcheries de haute mer.

5. De pourvoir à la punition des personnes qui, illégalement, obtiennent accès aux marchandises entreposées dans des wagons de chemins de fer, ou les en enlèvent.

6. D'établir de meilleures dispositions pour en venir à une décision relativement aux saisies ou arrêts de marchandises, et relativement aux amendes et confiscations et aux conditions pour la libération de telles marchandises ou la rémission de telles amendes et confiscations.

Je ne crois pas, dit-il, qu'il me soit nécessaire de discuter maintenant les divers amendements que le bill suggère. Comme la résolution l'indique, on propose de refondre les lois relatives aux douanes telles qu'elles existent aujourd'hui dans les statuts sous forme d'amendements adoptés pendant les quatre ou cinq dernières années. On veut en même temps rendre encore plus facile le prélèvement du revenu et donner au gouvernement le pouvoir de mettre en vigueur les pénalités prévues contre ceux qui transgressent la loi ; on veut aussi accorder une diminution de droits sur les marchandises endommagées payant des droits spécifiques. En vertu de la loi actuelle, il existe des causes relatives au paiement des droits sur la valeur actuelle des marchandises, et au paiement des droits *ad valorem* lorsqu'elles sont endommagées en les important en ce pays ou pendant le trajet au port où on les expédie. On a adopté une clause à l'effet de faire une réduction sur la valeur des marchandises payant un droit spécifique, à l'exception, néanmoins, de l'amendement de l'an dernier, relativement aux droits payés sur le grain endommagé par l'eau. En proposant cet amendement, on veut en rendre les clauses applicables à toutes les marchandises, à celles qui paient des droits spécifiques comme à celles qui paient des droits *ad valorem* et qui ont pu être endommagées soit pendant l'importation ou sur les chemins de fer, lorsqu'elles sont arrivées dans ce pays. Je crois que la Chambre comprendra que c'est là une clause juste et qui devrait s'appliquer à toutes les catégories de marchandises importées en Canada.

La 3e clause énumère les conditions auxquelles peuvent être annulés les cautionnements donnés pour l'exportation des marchandises. Aujourd'hui, quand il s'agit de marchandises entreposées en dehors du pays—par exemple à Terre-neuve ou à St.-Pierre—on annule les cautionnements sur la présentation, comme le dit la loi, d'un certificat venant d'une personne respectable demeurant dans les îles ou dans le pays où les marchandises ont été expédiées. Des fraudes gigantesques, on n'en doute pas, ont été commises en vertu de cette clause. Nous stipulons que le certificat sur lequel sera basée l'annulation de ces cautionnements soit fait par un officier de douanes, ou par quelque autre officier du lieu où les marchandises ont été exportées. Je pense que la chose est aussi dans l'intérêt du commerce légitime et contribuera beaucoup à empêcher les fraudes qui, dans le passé, ont été commises à la faveur de la loi.

La 4e clause établit des dispositions pour la livraison, comme approvisionnement maritime, de marchandises entreposées aux bâtiments destinés et employés aux pêcheries de haute mer.

En vertu de la 9e clause de l'acte des Douanes, telle qu'elle existe aujourd'hui dans les statuts, ces réfections ne peuvent être faites que pour des bâtiments d'une certaine dimension. Cette clause a été abandonnée par mon prédécesseur dans le but de régler quelques cas qui avaient été portés à sa connaissance, et nous avons aussi jugé qu'il était nécessaire, dans l'intérêt des personnes engagées dans cette grande in-

M. BOWELL

dustrie, dans les navires maritimes, de faire de nouvelles concessions. Ainsi, nous croyons qu'il est préférable que la clause soit amendée de façon à la rendre applicable à tous les bâtiments, quels qu'en soit la dimension ou le tonnage, pourvu qu'ils soient engagés légitimement dans les pêcheries ; nous croyons, aussi, qu'il est préférable qu'elle soit amendée de façon à stipuler que dans les cas de violation de cette disposition de la loi, les coupables soient punis sévèrement. Je suis sous l'impression que la Chambre reconnaîtra l'excellence de ce principe ; car aucune raison ne peut empêcher que des bâtiments plus petits ne jouissent pas des mêmes privilèges, pourvu que les règlements soient remplis de manière à défendre la mise en entropôt des marchandises et leur entrée dans le commerce.

En vertu de la loi actuelle, il n'y a aucune disposition pour punir les personnes qui, illégalement, obtiennent accès aux marchandises entreposées dans les wagons de chemins de fer, en violation de la loi. Quant aux dispositions relatives à la mise en entropôt des marchandises entreposées, la loi est très-complète ; mais on doute beaucoup qu'elle s'applique, telle qu'elle est aujourd'hui, aux wagons de chemins de fer servant d'entrepôts et traversant le pays. Nous avons éprouvé beaucoup de difficulté sous ce rapport, et, pour qu'il n'y eût aucun malentendu à ce sujet, l'on a cru qu'il était préférable de faire ce changement.

La 6e clause contient de meilleures dispositions pour en venir à une conclusion relativement aux saisies ou arrêts des marchandises et pour mettre en vigueur toute décision qui pourrait être donnée. Je ne suis pas avocat, mais je sais que les membres du barreau ont souvent dit à des gens dont les marchandises étaient saisies et qui devaient payer des amendes, que bien que d'après la loi, on pût retenir, confisquer et vendre les marchandises, il n'y avait aucune disposition pour le prélèvement des amendes qu'un tribunal ou le département aurait pu imposer. Dans les cas de cette nature, on a adopté des dispositions non seulement pour imposer des amendes, mais encore pour les faire payer au moyen de procédures légales.

Il y a plusieurs autres amendements qui, je l'espère, feront voir aux députés, lorsque le bill sera présenté à la Chambre, que la loi est beaucoup simplifiée. Pour rendre la loi aussi claire que possible, afin de protéger le revenu et de permettre au département d'administrer la loi plus facilement et mieux que par le passé, on a retranché, si je puis m'exprimer ainsi, une grande quantité de mots dont on se servait pour exprimer une idée dans l'ancienne loi, laquelle semble avoir été copiée des lois existant peut être depuis un demi-siècle. Dans l'intérêt général du commerce, je demanderai à la Chambre, lorsque cette question lui sera présentée, de l'étudier très attentivement, car elle affecte tout le commerce du pays ; et lorsque nous arriverons aux différentes clauses, j'espère que je pourrai donner les explications que la Chambre demandera ou désirera.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. BURPEE (St-Jean) : Je désire demander à l'honorable ministre des Douanes si, lorsque le bill sera introduit, les anciennes clauses de la loi seront mises en marge afin de nous faciliter la comparaison.

M. BOWELL : Tous les amendements proposés sont contenus dans ce bill.

M. BURPEE : Si j'ai bien compris, c'est une refonte des lois de douane, et les changements apportés pourraient être indiqués dans la marge. L'honorable ministre dit qu'il faudra obtenir des certificats des officiers de douane ; mais que fera-t-on là où il n'y a pas d'officiers de douane, fait qui existe dans plusieurs endroits à l'intérieur des terres ?

M. BOWELL : J'ai voulu dire et je crois l'avoir dit, qu'un certificat devra être donné, soit par un officier de

douane, soit par quelque autre officier. Je crois que la Chambre comprendra que le fait de permettre qu'un certificat soit signé par une personne respectable quelconque, ne constitue en aucune manière une protection pour le revenu. L'expérience de mon honorable ami dans la direction du département des Douanes a dû lui prouver qu'il lui était impossible ainsi qu'à aucun autre de ses officiers de constater si ces certificats sont des certificats *bona fide* ou non, surtout lorsqu'ils ont été donnés à St-Pierre, ou aux différents ports de mer de Terre-Neuve. Personne ne peut dire si ces certificats sont des certificats de bonne foi ou non, et, afin de protéger le revenu, il est absolument nécessaire d'introduire une clause obligeant à produire des certificats signés par une personne occupant une position officielle.

J'admets que c'est, dans une certaine mesure, une restriction imposée à ce genre de négoce ; mais lorsqu'on accorde à un marchand le privilège de mettre ses marchandises en entrepôt à l'étranger sans payer de droit lorsqu'il les enlève de la terre ferme, alors, peut être après des mois, quelquefois des années, on devrait au moins pouvoir lui demander d'exhiber aux officiers de douane un certificat satisfaisant de mise en entrepôt.

Quant à la proposition de mettre en marge les clauses amendées, les changements que l'on a faits sont tellement considérables, le bill contenant environ 240 clauses, que l'honorable député comprendra que c'est une chose impossible ; et comme nous avons presque changé le plus grand nombre de clauses, il devient d'une impossibilité complète de mettre cette suggestion à effet.

M. BURPEE (St-Jean) : Je sais que nous avons éprouvé de grandes difficultés à ce sujet, et je m'accorde avec l'honorable ministre des Douanes quand il dit qu'il est nécessaire, autant que la chose est possible, d'avoir un certificat donné par un officier de douane.

Je me rappelle que nous avons eu une correspondance alors avec les officiers de douane de Terre-Neuve, et avec l'officier à Halifax, nous recommandant certaines personnes comme pouvant signer un certificat ; ces recommandations furent transmises aux officiers de douane d'Halifax. Je conviens que si l'honorable ministre des Douanes peut faire signer ces certificats par un officier du gouvernement, cela vaudra mieux que d'avoir une autre personne pour remplir cette fonction.

M. ROSS (Middlesex) : Je vois que l'honorable ministre des douanes pourvoit dans la seconde clause à une réfaction de droits sur les marchandises avariées payant un droit spécifique.

Sera-t-il assez bon de nous dire de quelle manière il déterminera le dommage, comment il le vérifiera, et à qui sera laissé le soin de fixer le chiffre de la réfaction à accorder ? Sera-ce l'honorable ministre lui-même ou le département des douanes, et de quelle manière ?

M. BOWELL : La loi actuelle indique la manière de constater le montant de l'avarie sur toute sorte de marchandises ; ensuite on évalue la marchandise, et les droits sont payés d'après la valeur établie, *ad valorem*.

Nous nous proposons de rédiger la clause de manière à rendre ce principe applicable aux marchandises payant des droits spécifiques ; c'est-à-dire que si les marchandises sont évaluées à un certain chiffre et que l'on constate un dommage de 5 pour cent, alors le droit spécifique sera réduit en proportion.

Il est dit aussi dans le projet de loi que l'évaluation des marchandises sera faite ou par les évaluateurs du port ou par des marchands nommés spécialement à cet effet.

Pour l'information de l'honorable député de St-Jean, je dois dire qu'il a été question—et nous sommes actuellement en négociation à ce sujet avec le gouvernement anglais—de nommer à St-Pierre, et sur notre recommandation, ce que nous pourrions appeler un consul.

Nous savons que de grandes fraudes ont été pratiquées par la mise des marchandises en entrepôt en dehors du pays, et en les entrant de nouveau à l'aide de certificats qui pouvaient être faux ou authentiques, je n'en sais rien.

Si nous avions là un officier, nous insisterions pour obtenir dans tous les cas le certificat de cet officier avant de permettre que les cautionnements soient annulés. Je crois que l'honorable député a eu à considérer la même question lorsqu'il était à la tête de ce département ; on n'a pu réussir à la décider alors, mais j'espère que nous pourrions la régler bientôt d'une manière satisfaisante.

M. BLAKE : J'espère que lorsque le bill sera imprimé, l'honorable ministre ordonnera qu'une indication soit mise en marge en regard de chaque clause qui n'aura pas subi de changement, et qu'en regard de celles qui auront été modifiées un renvoi sera fait aux clauses des actes qui sont amendés. Nous pourrions reconnaître alors quand ce sera une clause non amendée de la loi originale.

M. BOWELL : Je vais m'informer à quel point est rendue l'impression des notes marginales, et s'il n'est pas trop tard, cette suggestion sera adoptée.

M. BLAKE : La même chose a été faite pour l'acte des terres de la Puissance.

M. BOWELL : Je crois, cependant, que les notes dans le cas actuel seront beaucoup plus nombreuses.

M. BLAKE : Non, je ne crois pas. L'honorable ministre a dit, et je crois avec raison, que ce bill est d'une grande importance pour le commerce, et, comme il en est réellement ainsi, j'espère que l'impression en sera faite le plus vite possible, afin que les députés en général puissent l'étudier à l'avance.

M. BOWELL : On m'en a promis des copies pour mardi ; mais, si la suggestion de l'honorable chef de l'opposition à propos des notes marginales est mise à exécution, l'impression en sera retardée de quelques jours.

La résolution est rapportée.

M. BOWELL introduit un bill (No. 34) pour amender et consolider les lois concernant les douanes.

Le bill est lu pour la première fois.

ÉLECTION DU COMTÉ DE KING, ILE DU PRINCE-ÉDOUARD.

L'ordre du jour étant appelé,

M. BLAKE : Je constate que l'ordre du jour ne contient pas l'inscription nécessaire pour le débat sur la motion de l'honorable député de Huron-Ouest.

M. L'ORATEUR : Il a toujours été d'usage, quand un débat se levait sur une motion qui n'apparaissait pas sur l'ordre du jour, et que le débat était ajourné, que l'inscription n'en était pas nécessaire puisque la question restait toujours une question de privilège. Si le débat avait été ajourné à un jour particulier, alors l'inscription en aurait été faite sur l'ordre du jour, mais pas autrement. Telle a été la pratique suivie en 1880, à l'égard de la motion concernant l'élection de Lennox ; le débat avait été ajourné, mais aucune inscription n'avait été faite sur l'ordre du jour.

M. BLAKE : Parce que c'était une question de privilège ?

M. MACKENZIE : Alors, elle a priorité sur les autres questions.

M. BLAKE : Je crois qu'il a été entendu que le débat n'aurait pas lieu avant mardi, arrangement auquel mon honorable ami, le député de Huron-Ouest, a, naturellement, acquiescé de bonne volonté.

M. L'ORATEUR : On peut ou l'inscrire pour mardi, ou laisser l'affaire comme question de privilège.

M. BLAKE : Il vaut mieux que cela demeure comme question de privilège, avec l'entente que la discussion en sera faite mardi prochain.

SOMMES REQUISES POUR LE SERVICE PUBLIC.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose la troisième lecture du bill (No 21) à l'effet d'autoriser l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public. L'honorable chef de l'opposition a fait une demande, l'autre jour, concernant l'arrangement conclu à ce sujet; mais je vois que ces documents ont été déposés sur le bureau de la Chambre à la dernière session.

M. BLAKE : Oui, je les ai vus. Mais je désirerais que l'honorable ministre nous fit connaître quel est le montant total du fonds d'amortissement applicable à cet emprunt que l'on se propose de racheter. Dans son premier état, il ne nous a donné, comme j'ai cru le comprendre, que le chiffre de cet emprunt particulier qui avait été fait avec le fonds de l'amortissement et de l'emprunt; mais, comme de raison, il n'était pas nécessaire que tout le fonds d'amortissement fût placé dans ces obligations particulières, et il peut se faire qu'une partie soit placée dans d'autres.

Je désirerais savoir combien nous allons émettre de nouveau, et quel sera le chiffre de la réserve stipulée dans ce bill, qui autorise seulement la différence entre le fonds d'amortissement et le total de l'emprunt à 5 p.c.

J'ai à faire une autre suggestion qui me paraît mériter quelque considération. Le bill dit : "et cette somme ou ces sommes dont l'emprunt est par le présent autorisé," et un renvoi est fait aux actes 35 et 38 Victoria. En examinant l'acte 38 Victoria, qui, entre autres choses, autorise l'émission de fonds au lieu de débentures, je découvre ce qui me paraît être une erreur cléricale seulement, mais une erreur qui est cependant très importante. L'acte dit :

Le Gouverneur en conseil pourra autoriser la création, l'émission et la vente de fonds de la Puissance portant intérêt au taux de quatre pour cent par année, sous l'autorité des mêmes dispositions que celles en vertu desquelles il peut autoriser la création, l'émission ou la vente de semblable fonds portant intérêt au taux de cinq pour cent par année; et partout où, dans l'Acte 35 Victoria, chapitre 6, cité dans le titre du présent acte, les mots "fonds ou bons à cinq pour cent" se rencontrent, les mots "fonds à quatre pour cent ou" seront réputés insérés avant les dits mots, et les dispositions du dit acte s'appliqueront également aux fonds de la Puissance portant l'un ou l'autre taux d'intérêt.

Mais lorsque je consulte l'acte 35 Victoria, je vois que le chiffre des bons est de 6 pour cent et non pas de cinq, et en conséquence il ne me paraît pas y avoir aucune autorité pour émettre des bons à quatre pour cent, parce que cette autorité repose sur l'acte qui autorise l'émission de bons que l'on supposait être à cinq pour cent, mais qui sont en réalité, d'après l'acte tel qu'il est imprimé, des bons à 6 pour cent. Je conseillerais à l'honorable ministre, si mon interprétation de l'acte est juste, de prendre les mesures pour qu'au Sénat on introduise dans la loi une clause définissant clairement le pouvoir d'émettre des bons à quatre pour cent, pouvoir que je ne crois exister d'après la loi telle qu'elle est aujourd'hui.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'en sais rien; je n'ai pas examiné cet acte attentivement. Je crois que la seule différence était que la loi subséquente parlait de bons à 5 p.c. au lieu de 6 p.c.

Nous avons eu alors à examiner s'il n'était pas nécessaire d'avoir une législation afin de racheter ces emprunts particuliers.

Nous en avons peut-être le pouvoir d'après l'acte, mais en définitive nous avons cru qu'il valait mieux demander ce pouvoir sans mentionner l'acte.

Je crois qu'il y a environ £100,000 d'obligations à 5 p.c., données comme garantie pour d'autres emprunts, en outre

M. BLAKE

du fonds d'amortissement de cet emprunt particulier. Néanmoins, je vais prendre des informations, et s'il y a lieu d'accepter les suggestions de l'honorable chef de l'opposition, nous ferons amender le bill au Sénat.

M. BLAKE : Peut-être l'honorable ministre des Finances saisira-t-il la première occasion favorable de faire connaître à la Chambre quel montant du fonds d'amortissement appartient à cet emprunt particulier.

Sir LEONARD TILLEY : Je le ferai.

Le bill est lu pour la troisième fois.

BILL POUR MIEUX PRÉVENIR LA FRAUDE A L'ÉGARD DES CONTRATS PUBLICS.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 5) pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics, étant appelé,

M. CASGRAIN : Suivant l'entente intervenue hier, je propose que cet ordre soit rescindé, et que le bill soit déferé à un comité spécial, composé des députés suivants, dont les noms m'ont été fournis par l'honorable chef du gouvernement : MM. Amyot, Cameron (Huron), Casgrain, Costigan, Girouard (Jacques-Cartier), Kilvert, Rykert, Tupper (Pictou), et Weldon.

Nécessairement, puisque j'ai accepté de déferer le bill à un comité spécial, je ne puis refuser d'accepter les noms qui me sont fournis; mais je dois faire observer que la proportion des amis du gouvernement est trop considérable sur cette liste.

J'aurais cru qu'un comité composé de quatre partisans du gouvernement et de trois membres de l'opposition aurait pu donner satisfaction.

Néanmoins, j'accepterai le comité, vu que l'honorable premier ministre est tout puissant à l'heure qu'il est.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous ne nous querellerons pas sur le nombre des amis ou adversaires. Ce n'est pas une question politique.

La Chambre a adopté le principe du bill, et un comité fera rapport à ce sujet.

La motion est adoptée.

PROCÈS DEVANT LES JUGES DE COMTÉ.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je propose que le bill (No 11) pour amender la loi relative aux causes instruites devant la Cour criminelle des juges de comté, soit lu pour la seconde fois.

M. CAMERON (Huron) : Je crois que l'honorable député devrait donner quelques explications sur le principe du bill, et sur la nécessité de le soumettre à la Chambre. Si, cependant, il se propose de le déferer à un comité spécial, où il pourra être examiné avec soin, pour ma part, je ne m'opposerai pas à la seconde lecture. Je crois que des changements de ce genre ne devraient pas être faits à la hâte, et j'espère que l'honorable ministre exigera que ce bill soit déferé à un comité spécial.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je n'ai pas d'objection à ce que le bill soit déferé à un comité spécial, mais je ne crois pas la chose nécessaire. L'objet du bill est de donner à la loi toute l'application indiquée par l'acte. Actuellement, dans la province d'Ontario ou de Québec, une personne accusée d'un crime tombant sous la juridiction de la cour des sessions peut, si elle est envoyée en prison, opter pour un procès sommaire devant la cour criminelle des juges de comté dans la province d'Ontario, ou devant un juge de la province de Québec. Il y a plusieurs cas dans

lesquels on n'envoie pas les personnes en prison en attendant leur procès, mais alors elles fournissent une caution; dans ce cas, je soumets que ces personnes devraient avoir le droit de subir un procès sommaire si elles le désirent. Si la preuve contre un accusé est très forte, il y a quatre-vingt-dix-neuf chances sur cent qu'il sera envoyé en prison; mais si la faute est légère, et que le magistrat admette l'accusé à caution, celui-ci ne peut subir de procès sommaire à moins de ne pas accepter la liberté qu'on lui offre et d'aller en prison.

Or, je soumets que c'est là un cas dans lequel une personne devrait avoir le droit de dire: Je vais me désister de mon droit de subir mon procès par juré, et je préfère être jugé par un juge de comté en dehors des sessions et sans juré. Tel est le but de ce bill. Je ne fais qu'étendre la loi actuelle aux accusés qui sont admis à caution, au lieu d'être envoyés en prison en attendant le procès. Je ne vois pas que l'on puisse faire aucune objection à cela. J'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet, non-seulement de juges de comté, mais aussi venant d'avocats de la province d'Ontario, et tous approuvent l'amendement que je propose. Je n'ai aucune objection à déferer le bill à un comité spécial; mais, réellement, le principe m'en paraît être si bien compris d'après l'expérience que nous avons de la loi, telle qu'elle est, qu'il n'y a aucune raison pour que le changement ne soit pas fait.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si mon honorable ami consent à déferer son bill à un comité spécial, je n'ai aucune objection à ce qu'il soit lu pour la seconde fois; autrement, je m'y opposerai. Je suis fortement opposé à ce que l'on augmente en faveur des accusés les facilités de faire le choix de la cour devant laquelle ils veulent être jugés, et ainsi éviter la publicité de leur crime; et pourtant, la publicité est un des préservatifs contre le crime. Je suis fortement opposé à ce principe par lequel on veut aider au malfaiteur à éviter une honte publique, et à cacher son crime autant que possible en subissant privément un procès sommaire. Je ne m'opposerai pas à la seconde lecture, si mon honorable ami veut déferer son bill à un comité spécial.

M. BLAKE: Il n'y a pas le moindre doute que l'honorable chef du gouvernement est dans le vrai quand il dit qu'un procès public détourne du crime. Il n'y a pas de doute aussi que la publicité d'un procès est en elle-même un élément important de son exactitude et de la justice du résultat.

Les choses se font d'une manière plus solennelle en présence du public que dans beaucoup de cours de comté, devant lesquelles un accusé est amené de bon matin et jugé souvent dans la chambre du juge, en présence d'un constable et d'un avocat pour chaque partie. On passe sur le tout à la légère, et la rapidité avec laquelle se fait le procès favorise spécialement le récidiviste. Il se donne un nom d'emprunt, et il vaut beaucoup mieux pour lui, plutôt que d'aller devant la cour d'assises, subir un procès sommaire et s'avouer coupable, parce qu'alors il ne reçoit que la pénalité mitigée qui s'applique à la première offense, tandis que si on avait le temps, et si l'on faisait des efforts pour constater son identité, il recevrait une punition beaucoup plus forte. C'est ce qui est arrivé très souvent. On a vu infliger la punition que mérite ordinairement une première offense, à des hommes qui, si leur dossier de méfaits avait été connu, auraient reçu la pénalité imposée pour la seconde et troisième récidive, et auraient été envoyés pour un plus grand nombre d'années au pénitencier, dans l'intérêt commun de la société et d'eux-mêmes, comme dernier espoir de les voir se corriger. Je soumets aux honorables membres du gouvernement, comme question méritant l'attention de ceux qui sont chargés de l'exécution de la loi criminelle, que des moyens devraient être pris pour donner une plus grande publicité et solennité aux procès, comme la chose était prévue dans le projet de loi que j'ai proposé dans cette Chambre, mais avec peu de succès, il y a deux ou trois ans, dans le but

d'augmenter les facilités pour établir l'identité de gens déjà une fois condamnés, afin qu'à l'avenir on puisse leur imposer la pénalité la plus élevée que l'intérêt de la société et le leur demandent.

M. ROBERTSON (Hamilton): Il me semble évident, bien que je partage beaucoup les opinions émises par le très-honorable chef de la Chambre et l'honorable député de Durham-Ouest, il me semble évident, dis-je, que leurs observations s'appliquent avec plus de raison à l'homme accusé d'un crime et arrêté pour subir son procès, qu'à l'individu que je cherche à atteindre par mon bill. Comme je l'ai déjà dit, il y a d'abord présomption qu'un homme est innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable, et, en second lieu, cette même présomption existe lorsque le juge, après avoir entendu les témoins à l'enquête préliminaire, trouve la preuve si faible qu'il ne croit pas devoir envoyer l'accusé en prison et refuser le cautionnement, et qu'il ne voit aucune raison de lui refuser le procès sommaire dont parle mon bill.

Je partage presque toutes les idées émises relativement à l'opportunité de donner une plus grande publicité à ces procès. Je crois qu'il conviendrait que l'on fit quelque chose dans le but de donner à ces procès sommaire le plus de publicité possible. Je sais, par expérience, qu'il existe un grand nombre de criminels endurcis qui préféreraient subir leurs procès de la manière paisible dont les procès ont lieu devant les juges de la cour criminelle, plutôt que de paraître devant un juré, et cela, à cause de la publicité. Il me semble que c'est là une raison qui exige que la loi actuelle soit amendée dans le sens suggéré, c'est-à-dire en donnant plus de publicité à ces procès ou en les abolissant tout à fait. La raison que je donne est que nous pouvons atteindre les personnes qui, selon les apparences, ne doivent pas être coupables, comme celles qui attendent leur procès en prison.

Néanmoins, si le bill est renvoyé à un comité spécial, j'espère démontrer à ce comité, et, partant, à la Chambre, que l'état où se trouve la loi actuelle exige avec raison l'adoption de ce bill.

Sir JOHN A. MACDONALD: Nous sommes parfaitement d'accord sur la nécessité qu'il y a de donner une plus grande publicité à ces procès, et sur le fait que des procès sommaires de ce genre ne doivent pas être encouragés. Plus nous examinons la question, plus nous voyons l'importance qu'il y a de donner de la publicité au crime pour en détourner les gens. Je suggérerai donc que l'honorable député lise son bill une seconde fois et le soumette, lundi prochain, à un comité général; et, dans l'intervalle, on nommera un comité spécial choisi avec soin et auquel on renverra ce bill, mais auquel on confiera la tâche d'examiner toute la question qui se rattache aux procès sommaires.

Le bill est lu pour la seconde fois.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER, 1879.

M. MULOCK, en proposant la seconde lecture du bill (No 15) pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879, dit: Le but de ce bill est d'empêcher ce qui se pratique maintenant sur une grande échelle dans Ontario, c'est-à-dire la fusion des chemins de fer. Bien que nous sachions que les chemins de fer sans pouvoir spécial ne sont pas autorisés à louer d'autres chemins, ni à être loués, ni à se fusionner avec d'autres chemins de fer, cependant, en vertu de l'acte refondu des chemins de fer, ils peuvent, au moins pendant vingt et un ans, abandonner leur caractère indépendant. Dans la province d'Ontario, nous avons vu ce pouvoir exercé d'une façon qui n'était certainement pas conforme à l'intérêt du pays, ni avantageux pour ceux que ces chemins de fer desservaient. Nous avons vu des compagnies de chemins de fer constituées en corporations et subventionnées par le public dans l'hypothèse et d'après des représentations faites au peuple qu'elles devaient établir

des lignes rivales et qu'elles auraient un caractère indépendant. Dans cette entente, le peuple a voté, en différents temps, des sommes considérables pour venir en aide à ces chemins de fer.

Pour prouver ce que je dis, je puis citer au moins un exemple. Le chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest a été construit sur les représentations faites au peuple qu'il aurait pour toujours une ligne rivale. Cependant, il n'était pas encore terminé que la compagnie entrait en négociations en vertu des dispositions de l'acte refondu des chemins de fer; d'après l'arrangement fait, ce chemin de fer se fusionnait avec le chemin de fer du Nord pour une période de vingt et un ans; on abandonnait par là le but que le peuple se proposait en votant une forte somme pour l'aider. Je n'ai pas l'intention d'empêcher les fusions si elles sont clairement dans l'intérêt du public; mais il y a deux classes de personnes à considérer: les propriétaires des chemins de fer et le public. Le peuple, accordant les privilèges, comme c'est le cas, par l'entremise du parlement, a le droit d'être entendu avant que ces privilèges soient détruits. A plus forte raison, il possède ce droit dans les cas où l'argent public a été donné pour aider des chemins de fer.

Je suggère donc que le consentement du gouvernement du jour soit requis, et que sans cette condition aucun arrangement en vue d'une fusion ne soit valable. Aujourd'hui, dans les fusions qui ont lieu, on n'exige que le consentement des propriétaires, et le public n'a rien à y voir. Je propose que le gouvernement examine tous ces projets avant qu'ils ne soient réalisés, et ne les sanctionne que lorsqu'ils ne sont pas contraires à l'intérêt public.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je suppose que l'honorable député veut renvoyer le bill au comité permanent des chemins de fer.

M. MULOCK: Je crois que ce serait la meilleure ligne de conduite à suivre.

Le bill est lu pour la seconde fois.

EMIGRATION ET NATURALISATION DES ALLEMANDS.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion de M. KRANZ demandant copie de toute correspondance entre aucun député de cette Chambre ou autres personnes et le gouvernement, au sujet de la naturalisation des Allemands, de l'émigration allemande, de la nomination d'agents d'émigration en Allemagne, et des moyens à prendre pour donner aux personnes qui se proposent d'émigrer des renseignements précis sur le Canada; aussi, copie du rapport des délégués allemands qui ont visité les territoires du Nord-Ouest en 1881, et de la correspondance échangée avec eux.

La question étant mise aux voix, la motion est adoptée.

M. WELDON: Le gouvernement se propose-t-il de lancer une proclamation mettant en vigueur l'acte de naturalisation du Canada, 1881, et à quelle date?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je répondrai que la proclamation n'a pas encore été lancée, car nous avons écrit à ce sujet au gouvernement impérial, et nous attendons bientôt une réponse à la dernière communication que nous avons envoyée il y a déjà longtemps.

NOMBRE D'ÉLECTEURS D'APRÈS LE RECENSEMENT DE 1881.

M. FISHER: Je propose qu'il soit produit un état tiré des rapports de chaque district électoral élisant un député à cette Chambre, tel que constitué à l'époque de l'élection générale de juin dernier.

M. MULOCK

Eu faisant cette motion, M. l'Orateur, il convient peut-être que j'explique pourquoi je demande que l'on soumette avant le temps ces chiffres qui ne nous seront donnés que lorsque les volumes du recensement seront publiés. En remontant au recensement de 1871, je vois que les chiffres correspondant à ceux que je demande aujourd'hui se trouvent dans le second volume du recensement de cette année, et je suppose qu'ils seront aussi dans le second volume du recensement de 1881.

Je lis aussi dans les journaux, et je suppose que le fait est exact, que l'impression du second volume sera retardée jusqu'à ce que le troisième soit achevé, et en conséquence je suppose qu'il nous sera très difficile d'avoir ces chiffres avant la fin de cette session. Le gouvernement se propose d'introduire, pendant cette session, une législation concernant la franchise électorale, et je crois que ces statistiques sont essentiellement importantes dans la discussion de cette question.

Mon but en demandant ces documents est d'établir une comparaison entre ces derniers et les rapports dont la Chambre a ordonné la production, il y a quelques jours, à la demande de l'honorable député de Durham-Ouest. Je crois qu'il est de l'intérêt de cette Chambre et du pays en général que la proportion des adultes du sexe masculin dans chaque comté de la Confédération, par rapport au nombre de votants, soit connue, avant que l'on discute cette question de franchise électorale, et il est spécialement à désirer que l'on connaisse quelle proportion existe entre la population des villes et des campagnes. Je ne demande pas aucun état détaillé, mais simplement un total pour chacune des circonscriptions électorales de la Confédération, et j'espère que le gouvernement sera en mesure de nous donner les informations que je demande.

M. POPE: Je répondrai à l'honorable député qu'il est matériellement impossible de lui accorder ce qu'il demande pendant cette session. Ce qu'il rapporte avoir lu sur les journaux est parfaitement exact. Le premier volume du recensement contient la population divisée par religions, origines, lieux de naissance dans chaque district électoral, cité et ville, et cet état l'honorable député l'a déjà eu en sa possession.

Le département d'Agriculture a cru que la Chambre et le pays seraient satisfaits d'avoir le troisième volume plus tôt, parce qu'il contient la statistique concernant les propriétés immobilières, les navires, les terres, les animaux et leurs produits, et les produits des champs, de la ferme, des forêts, des pêcheries, des mines et des industries.

Ce volume paraîtra pendant la présente session, mais il sera absolument impossible d'avoir le volume second avant deux ou trois mois.

Ce second volume, qui paraîtra probablement au mois d'octobre prochain, complètera le recensement. Nous ne pourrions en presser le travail plus que nous le faisons, ni le faire paraître beaucoup avant cette date. J'espère, en conséquence de ces faits, que l'honorable député retirera sa motion.

M. BLAKE: L'honorable ministre de l'Agriculture n'a pas compris du tout le but de la motion. Mon honorable ami ne demandait pas, par sa motion, la production du second volume du recensement. Ce qui est demandé est simplement un état donnant un simple total pour chaque comté, et ces chiffres doivent paraître dans le troisième volume.

M. POPE: J'ai compris cela.

M. BLAKE: Alors, je ne puis expliquer ce que l'honorable ministre a dit; mais il n'a pas interprété exactement la motion, dont le but n'est pas la production du second volume du recensement, mais simplement de quelques chiffres. Il peut se faire, cependant, que la mise en tableaux

de cette partie du recensement soit dans un état tel que l'honorable ministre ne puisse pas obtenir les chiffres demandés. S'il en est ainsi, la réponse de l'honorable ministre est complète jusqu'ici ; mais je désire qu'il soit bien compris que le but de la motion étant simplement d'obtenir le chiffre des adultes du sexe masculin dans chaque circonscription, on nous dit qu'il est impossible d'obtenir cette information pendant la session actuelle.

Si ces informations ne peuvent être obtenues, il est très regrettable que, sans en informer la Chambre, le département d'Agriculture ait interverti l'ordre des volumes du recensement. L'honorable ministre peut être tout à fait justifiable dans l'opinion qu'il a émise, que les matières contenues dans le troisième volume sont d'un plus grand intérêt que celles contenues dans le second ; mais il est regrettable que l'année dernière, lorsqu'il se préparait à faire ces changements, il n'ait pas, pendant la session, mis la Chambre dans ses confidences et annoncé qu'il avait l'intention de mettre la charrue devant les bœufs et faire paraître le troisième volume avant le second.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'est pas du tout ici question de mettre la charrue devant les bœufs. Tout ce que mon honorable collègue se propose de faire, c'est de publier le troisième volume du recensement avant le second, et il est évident que les informations contenues dans le troisième volume sont plus importantes que celles que renferme le second.

Je ne vois pas réellement qu'un rapport donnant pour chaque district électoral le chiffre des adultes du sexe masculin, ayant plus de vingt et un ans, puisse affecter en aucune manière le principe général d'après lequel doit être fait une loi concernant la franchise électorale dans la Confédération.

M. POPE : L'honorable chef de l'opposition m'a attribué des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas dit que la motion demandait le second volume du recensement ; mais j'ai dit que l'information demandée ne pouvait pas être produite pendant cette session, et qu'il était inutile de la demander puisqu'elle ne pouvait être fournie avant la publication du second volume du recensement.

La motion est retirée.

LA COUR D'AMIRAUTÉ.

M. CAMERON (Huron) : Je demande copie de toutes correspondances échangées entre le juge ou quelques-uns des juges de la cour maritime de la province d'Ontario, et le gouvernement concernant les règles, la pratique et la procédure de la dite cour, et leur simplification ; et les honoraires et frais actuellement imposables par la dite cour. Aussi, copie de toutes règles modifiées ou de projets de modifications depuis le 1er janvier 1882.

Je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Marine sur le fait qu'en mai 1879, en réponse à une demande de la Chambre, nous avons eu un rapport montrant le nombre de causes jugées par la Cour d'Amirauté dans la province d'Ontario, et les dépenses occasionnées par ces procès. Ce rapport, cependant, était très imparfait, et une bonne partie des informations désirées n'avaient pas été soumises au Parlement. Pendant la session dernière, j'ai demandé, le 20 février, des informations complètes à ce sujet ; mais aucun rapport n'a été fait, à ma connaissance, en réponse à cette adresse.

Je croyais qu'il était à propos d'avoir ces informations, et je pense que d'autres personnes qui prennent intérêt à cette cour, établie il y a quelques années, désiraient aussi beaucoup obtenir les informations que je demandais. Je désirerais aujourd'hui connaître la raison pour laquelle on n'a pas fait ce rapport. Ce ne devra pas être un rapport très volumineux ni demandant beaucoup de temps ; mais les informations qu'il donnerait sont importantes par le fait que quelques membres de cette Chambre ont l'intention de faire

des amendements au bill ou statut créant la Cour d'Amirauté pour notre province.

Or, il est bien connu que cette loi, lorsqu'elle a été passée en premier lieu, était un essai que l'on tentait. Maintenant, jusqu'à quel point cet essai a réussi, est un problème qui ne peut être résolu que par les informations que je demande.

J'ai fait remarquer, lorsque j'ai demandé ces documents, que le but de la loi était de donner aux matelots un remède prompt et peu coûteux pour obtenir le paiement de leurs gages. J'ai fait voir qu'au lieu d'être un moyen facile et peu coûteux, c'était au contraire un mode très dispendieux et très long.

Les règlements qui protègent les droits des matelots sont excessivement compliqués. J'ai fait voir que ces règles sont au nombre de 300 environ ; que le statut lui-même est loin d'être court ; que chacune de ces règles avait la valeur d'un décret statutaire, et que le tout requérait des procédures très longues et très coûteuses, par lesquelles devaient passer ceux qui voulaient obtenir justice devant la Cour d'Amirauté. Dans un cas où la somme demandée était de \$350, les dépenses se sont élevées à \$1,000.

Dans un autre cas, la somme était de \$200, et les frais mis au compte du plaignant ont été de \$354 et quelques cents ; les dépenses du défendeur s'élevaient environ à la même somme, en tout à peu près \$700 pour opérer le recouvrement de \$200.

Dans une autre poursuite pour une somme de \$110, les frais se sont élevés à \$300, et les honoraires alloués par le juge à l'avocat du demandeur furent de \$110 dans cette petite cause courte et simple pour une somme de \$110 seulement.

J'ai attiré alors l'attention de la Chambre sur ces faits, et, dans la discussion qui s'éleva à ce sujet, il fut admis de tous que la loi demandait à être simplifiée, et que les frais devaient être réduits dans une proportion considérable. Maintenant, je désire connaître par la motion actuelle si le gouvernement a fait quelques démarches dans cette direction, si les procédures vont être simplifiées, les frais réduits et un nouveau tarif d'honoraires établi ; si le gouvernement, enfin, a pris des mesures pour remédier à un état de choses que je considère être une grande injustice, pour ne pas employer un terme plus sévère.

Il a été entendu, M. l'Orateur, à la dernière session, que l'on s'efforcera de simplifier ces règlements, de manière à permettre aux matelots d'opérer le recouvrement de leurs réclamations au moyen d'une procédure peu coûteuse, courte et sommaire, surtout quand ces réclamations sont pour un montant peu élevé. Or, aujourd'hui, je fais voir à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries que, dans nos cours de la province d'Ontario, des réclamations de \$200 peuvent être recouvrées d'une manière très expéditive et à peu de frais devant nos cours de division. Je ne vois aucune raison qui empêcherait d'appliquer le même système à la cour d'Amirauté, quand la somme en jeu n'est pas considérable.

Mais il y a un autre point sur lequel j'ai l'intention d'attirer l'attention du gouvernement. On ne peut aujourd'hui, par la loi actuelle, en appeler des jugements de la cour d'Amirauté ailleurs qu'à la cour Suprême, et c'est là, suivant moi, la cause de grands torts. Je n'ai, en règle générale, aucune raison de plainte contre les juges de la cour d'Amirauté ; mais chacun connaît qu'il est venu devant les juges de cette cour quelques causes concernant les navires, dans lesquelles il y avait plusieurs points compliqués de loi et de fait, questions que ces juges n'ont pas l'habitude de décider devant la cour de division et la cour de comté, et je ne pense pas, si un homme se croit lésé par un jugement de la cour de comté, qu'il puisse avoir réparation s'il va en cour d'appel dans notre propre province, sans être dans la nécessité d'en appeler devant la cour Suprême du Canada.

Je crois donc que cette question a dû attirer l'attention du gouvernement, ou qu'elle devra s'imposer bientôt de manière à porter remède aussitôt que possible aux injustices dont nous nous plaignons à cet égard.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont successivement agréées :

Copie de l'annonce relative à la construction du brise-lames à Port Lorne, Nouvelle-Ecosse, et des diverses soumissions reçues; le nom de l'entrepreneur des travaux et le montant du contrat.—(M. Weldon.)

Etat du nombre de causes entendues dans chacune des cours de comté des comtés de King et Albert depuis le 1er juin 1882, ainsi que du nombre des verdicts et sentences rendus dans ces causes.—(M. Weldon.)

Etat de toutes les soumissions présentées pour la construction des hangars à marchandises et des entrepôts au dépôt de l'Intercolonial à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick; pour les fondations, travaux en brique et en maçonnerie et autres travaux y relatifs; les noms des divers entrepreneurs et le montant de chaque contrat; le nombre et les noms des surintendants et surveillants des travaux et des montants payés pour leurs services.—(M. Weldon.)

Etat des diverses sommes payées à titre de dédommagement pour expropriation de terrains sur les rues Mill et Pond, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, pour le chemin de fer Intercolonial; les noms des arbitres nommés pour estimer les terrains et les appointements qu'ils ont reçus; les diverses sentences arbitrales qu'ils ont rendues; la preuve sur laquelle telles sentences ont été basées et les particuliers auxquels a été payé le montant fixé par ces sentences arbitrales.—(M. Weldon.)

Copie de l'annonce demandant des soumissions pour la construction d'un steamer pour remplacer le *Glendon*; les diverses soumissions reçues; le nom de la personne qui a obtenu le contrat et le montant mentionné dans le dit contrat.—(M. Weldon.)

Etat des soumissions reçues pour la réfection du phare de Quaco, Nouveau-Brunswick; le nom de l'adjudicataire des travaux et le montant mentionné dans le contrat.—(M. Weldon.)

Copie de toute correspondance, arrêtés du conseil et tout autre document concernant une allocation pour le service d'hiver fait sur le Saint-Laurent entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle par le vapeur *Folger*, et aussi un état des sommes payées ou à être payées par le gouvernement fédéral à cette fin.—(M. Blondeau.)

LES AFFAIRES PUBLIQUES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. BLAKE: Avant que la Chambre ne s'ajourne, je voudrais demander au premier ministre quand on se propose de soumettre les grandes mesures qui ont été annoncées dans le discours du trône, particulièrement le bill relatif au cens d'éligibilité et le bill des licences, et aussi quand on fera l'exposé financier. Je sais parfaitement que l'attention des honorables ministres a été prise en grande partie par les affaires d'Ontario et du Nouveau-Brunswick depuis quelque temps, et je sais aussi que les affaires de Manitoba et de l'île du Prince-Edouard les occupent aussi; mais j'espère qu'avant peu ils consacreront quelque attention aux affaires fédérales.

Sir JOHN A. MACDONALD: Contrairement à ce qu'a fait l'honorable chef de l'opposition, si nous nous occupons de ces questions étrangères, nous ne le faisons pas, du moins, à l'exclusion de tout le reste. Quoi qu'il en soit, je suis en

M. CAMERON (Huron)

mesure de dire que nous soumettrons les mesures dont il s'agit très prochainement.

M. BLAKE: Quand?

Sir JOHN A. MACDONALD: Très prochainement.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5.30 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 5 mars 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants sont présentés successivement et lus pour la première fois:—

Bill (No 47) pour reviser et amender certains actes concernant la "Compagnie d'assurance Union du Canada," et changer le nom de cette société en celui de "Compagnie d'assurance de la Couronne du Canada."—(M. Beaty.)

Bill (No 48) constituant légalement la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois à Qu'Appelle et Prince Albert.—(M. Beaty.)

Bill (No 49) constituant légalement la Compagnie des Phosphates et Mines du Canada.—(M. Cameron, Victoria, Ontario.)

Bill (No 50) amendant l'acte concernant la compagnie du chemin de fer de Credit Valley.—(M. Cameron, Victoria, Ontario.)

Bill (No 51) amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto (à resp. limitée).—(M. Cameron, Victoria, Ontario.)

Bill (No 52) constituant légalement la Banque du comté de Brant en Canada.—(M. Paterson, Brant.)

BILL EN COMITÉ.

Le bill suivant est examiné en comité général et rapporté :

Bill (No 16) constituant légalement la Banque Centrale du Canada.—(M. Small.)

DEUXIÈME LECTURE.

Les bills suivants sont lus pour la deuxième fois :

Bill (No 29) constituant légalement la Banque de London, Canada.—(M. Dawson.)

Bill (No 36) amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, avec ses amendements.—(M. Gunn.)

Bill (No 42) amendant et maintenant en vigueur l'acte d'incorporation de la compagnie du havre de Grafton, et pour d'autres fins.—(M. Guillet.)

RAPPORT.

Le rapport suivant est déposé sur le bureau :

Rapport du directeur-général des postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1882.

ECHANGE DE MANDATS SUR LA POSTE AVEC LES PAYS D'EUROPE.

M. COURSOL: Est-ce l'intention du gouvernement de faire des arrangements avec les pays formant partie de l'union postale, pour procurer au public l'avantage d'obtenir

des mandats de poste sur la France, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne, dans le but de venir en aide aux commerçants et aux émigrés qui désirent expédier des fonds dans ces pays et en recevoir ?

M. CARLING : Le gouvernement est actuellement en rapports avec les gouvernements des différents États en question, dans le but d'atteindre les fins exposées par l'honorable député.

TIMBRES-POSTE.

M. AUGER : Est-ce l'intention du gouvernement de proposer, durant la présente session, la réduction des frais de port sur les lettres à deux centins, vu que cette réduction a été opérée aux États-Unis ?

M. CARLING : Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer, durant cette session, une réduction des droits postaux.

CABLE SOUS-MARIN ENTRE BARRINGTON ET L'ÎLE DU CAP-SABLE.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Est-ce l'intention du gouvernement de prolonger, cette année, la ligne télégraphique de Barrington au phare de l'île du Cap-Sable, et des arrangements ont-ils été faits pour la fabrication du câble nécessaire ?

Sir HECTOR LANGEVIN : On avait commandé un câble en Europe, mais ce câble a été perdu en route. Il a fallu en commander un nouveau.

SIFFLET DE BRUME AU HAVRE DE SHELBURNE, NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Est-ce l'intention du gouvernement de s'occuper, cette année, d'établir, à l'entrée du havre de Shelburne, Nouvelle-Écosse, le sifflet d'alarme pour lequel des deniers ont été votés à la session dernière ; et, dans ce cas, ce sifflet sera-t-il semblable à ceux qu'on a établis à Sambro et Yarmouth ?

M. McLELAN : On établira un sifflet de brume en cet endroit dès le printemps. Ce sifflet ne sera pas semblable à celui de Sambro. Il y a eu délai, l'année dernière, le constructeur n'ayant pu l'installer pendant la saison de navigation.

EXAMENS DU SERVICE CIVIL.

M. KILVERT : Est-ce l'intention du gouvernement de faire faire prochainement des examens en vertu de l'Acte du Service civil, dans la province d'Ontario ; et, si oui, à quelle date ?

Sir HECTOR LANGEVIN : L'intention du gouvernement est de faire faire des examens en juin prochain. Mais des amendements au bill doivent être proposés bientôt, et il y aura peut-être eu des changements avant le temps fixé pour les examens.

TRAVERSE DU CHEMIN SAINT-PIERRE, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. DAVIES : L'attention du ministre des chemins de fer et canaux a-t-elle été attirée sur l'état dangereux de la traverse du chemin de fer sur le chemin Saint-Pierre, île du Prince-Édouard, et sur le grave accident qui y est arrivé l'hiver dernier ; et se propose-t-on d'y faire ériger un pont ou de prendre d'autres moyens propres à protéger le public voyageur en cet endroit ?

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que cette interpellation n'est pas conforme aux règlements de la Chambre. J'objecte aux expressions d'opinion qui viennent d'être faites.

M. L'ORATEUR : Dans les interpellations, on ne doit inclure ni argument ni expression d'opinion, ni parler d'autres faits que de ceux qui sont nécessaires pour expliquer la question. Comme on peut différer d'opinion sur les "dangers" de la traverse et sur le caractère "sérieux" de l'accident, je crois que ces deux mots devraient être retranchés.

Sir CHARLES TUPPER : Si l'honorable député veut renouveler son interpellation sous cette forme, j'y répondrai demain.

LE CAS DE JULIE BOISVERT.

M. COURSOL : Le gouvernement a-t-il examiné la requête des citoyens de Montréal demandant l'élargissement de Julie Boisvert, détenue actuellement dans le pénitencier, et en est-il venu à une décision à ce sujet ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je puis dire, pour l'information de mon honorable ami, qu'on a obtenu à ce sujet des rapports du médecin et du gouverneur du pénitencier, ainsi que du juge-en-chef qui a jugé la cause, et qu'après avoir considéré tous ces rapports, l'honorable ministre de la Justice n'a pas cru pouvoir recommander l'élargissement.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE demande :

1. Copie du mémoire officiel de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, daté du 12 décembre 1882, expliquant sa position et ses perspectives.
2. Copie de l'annonce publiée subséquentement par la compagnie, demandant des souscriptions à son capital social augmenté.
3. Copie de tous mémoires émis à ce sujet.
4. Etat indiquant le montant du stock de la compagnie souscrit antérieurement à l'autorisation de porter son capital social de 25 à 100 millions de piastres, et le montant versé sur le stock ainsi souscrit, avec la date de chaque paiement en espèces, et aussi les montants de stock (s'il y en a) donnés pour l'acquisition de propriétés ou autrement, spécifiant, dans ces cas, le prix de celles-ci et le montant de stock donné et la date.
5. Etat des sommes payées à même le capital pour intérêt sur le dit capital social, et le taux de ces paiements.
6. Exposé des faits concernant l'acquisition par la compagnie des chemins de fer Canada Central et Montréal, Ottawa et Occidental, avec dates.
7. Exposé des faits relatifs à l'acquisition par la compagnie de tout intérêt dans le chemin de fer de Credit Valley et dans celui d'Ontario et Québec.
8. Énumération des divers objets sur lesquels il doit être fait rapport en vertu de l'acte refondu des chemins de fer, 1879, et ses amendements, séparément, quant à—
 - (1) la ligne de chemin de fer comprise dans le contrat avec la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, et
 - (2) les embranchements et les prolongements construits ou acquis par la compagnie.
9. Etat des sommes totales dépensées par la compagnie jusqu'au 1er février 1883, en vertu de son contrat,—
 - (1) pour travaux de construction exécutés sur la ligne que la compagnie doit bâtir, tel que spécifiée dans son contrat ;
 - (2) pour matériel roulant pour la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, tel que spécifié au dit contrat ;
 - (3) pour travaux de construction sur les prolongements et les embranchements non compris dans la ligne du chemin de fer déterminé par le contrat ;
 - (4) pour matériel roulant pour tous les prolongements et embranchements non compris dans la ligne du chemin de fer déterminé par le contrat ; et état des recettes de la compagnie jusqu'à la même date, à compte—
 - (1) de la subvention en argent ;
 - (2) des obligations hypothécaires ;
 - (3) des boni ;
 - (4) des ventes de terre ou transactions non-comprises dans les opérations se rapportant aux obligations hypothécaires ;
 - (5) du nombre d'acres de terre auxquels elle a droit actuellement sur sa subvention en terres ;
 - (6) du montant des boni convenus quoique non payés.

La motion dont j'ai donné avis et par laquelle je propose que la Chambre demande plusieurs renseignements au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique a pour but de soumettre à l'examen une des questions dont nous avons signalé toute la gravité au moment où le contrat allait être passé et à propos de laquelle les événements se sont chargés de nous donner raison. Je veux parler du contrôle que le gouvernement devait exercer, affirmait on, sur le monopole accordé.

au syndicat, en se réservant le pouvoir de fixer les péages, pourvu que ce dernier en retirât un profit d'au moins 10 pour cent. Les renseignements que je demande—et je dis qu'il y en a assez jusqu'ici—font voir quel sera l'effet de cette clause, non pas tant sur les taux qui ont été permis, non pas tant sur les gains obtenus, non pas tant sur les profits d'exploitation réalisés par la compagnie, mais sur le capital sur lequel il faut faire des calculs pour déterminer les péages qui doivent être exigés, et pour constater les pouvoirs qui sont donnés au sujet des 10 pour cent qui peuvent être perçus en vertu de l'acte.

La loi générale, M. l'Orateur, prescrit très sagement certains pouvoirs qui doivent être exercés entre le gouvernement et ces corps politiques, relativement aux péages qui peuvent être prélevés par les compagnies de chemins de fer; et il y a pour cela deux raisons, je crois: la première, parce que ces compagnies ont reçu des immunités publiques de grande valeur, et il convient par conséquent qu'elles soient sujettes au contrôle public dans une certaine mesure, vu la responsabilité que les immunités leur imposent vis-à-vis du public; la seconde, parce que tous les chemins de fer sont jusqu'à un certain point des monopoles. Entre les stations intermédiaires qui sont des points où ne se fait pas la concurrence, ils constituent de fait des monopoles, car ils ne sont pas sujets aux restrictions créées par la concurrence.

Ces deux objections, je présume, ont induit le parlement à conférer au gouvernement le droit de retenir certains pouvoirs nécessaires pour assurer la détermination des profits obtenus par ces compagnies de l'exploitation de leurs entreprises. Nécessairement, ces objections s'appliquent avec beaucoup plus de force au grand chemin que ma proposition met en cause: d'abord, parce que ce chemin de fer devrait être construit dans une large mesure—la chose a été admise—aux frais du public, et non pas aux frais de ceux qui devaient recevoir la charte; et ensuite, parce que plusieurs privilèges et avantages spéciaux étaient demandés, et, bien que ce fût de fait un monopole établi par la loi, la nature du chemin de fer en faisait pour une longue période de temps un monopole réel sur une partie considérable du pays qu'il devait traverser. Evidemment, il était raisonnable de demander quelque chose de plus que dans les cas ordinaires.

Eh! bien, une sauvegarde fut suggérée pour prévenir les dangers que pouvaient faire craindre l'exercice d'un monopole, et cette sauvegarde, c'était le pouvoir que devait se réserver le gouvernement de fixer les péages. Lorsque le premier contrat nous fut soumis, nous avons prétendu que ce pouvoir était tout-à-fait illusoire. Mais vu les circonstances, il est bon de donner les preuves et de voir exactement ce que nous avons soutenu que serait l'effet de la proposition que le gouvernement faisait à la Chambre.

Voici ce que j'ai dit, au cours du débat, le 15 décembre 1880:

Ainsi, tandis que le Gouverneur en conseil a, pour tous les autres chemins de fer, un pouvoir absolu de réduire le tarif des péages en aucun temps, le Gouverneur en conseil, quant à ce chemin de fer, ne peut réduire le tarif des péages à moins que ce soit à un point auquel ce tarif ne produirait pas moins de dix pour cent par an de profit sur le capital réellement dépensé par la construction du chemin de fer. Est-ce parce que ce n'est pas l'argent du syndicat? Est-ce parce que c'est notre argent sur lequel les dix pour cent doivent être payés, qu'il doit être assuré, tandis que le capital privé doit être exposé à un dividende plus réduit? Pourquoi ne doit-il pas être sujet à l'arrêt du conseil à un degré aussi complet que celui auquel les autres compagnies de chemin de fer sont soumises? Comment se fait-il que le pouvoir du Gouverneur en conseil soit limité à ce dix pour cent? Discutons un peu ce dix pour cent.

L'honorable monsieur a risqué l'autre jour l'assertion que c'était sur le capital privé de la compagnie, mais il verra que son assertion n'est pas appuyée par les faits.

Je serai très heureux si l'honorable monsieur peut obtenir une déclaration des membres du syndicat que l'intention est qu'ils n'aient pas moins de dix pour cent de l'argent qu'ils ont eux-mêmes mis dans l'entreprise. Que rien de ce qui vient du pays—que l'embranchement de la Baie du Tonnerre, par exemple, n'est pas compris; que les recettes provenant de la vente des terres ne sont pas comprises—que seulement ce que, après que les ressources publiques auront été épuisées, ces messieurs

M. BLAKE

prendront dans leurs poches doit rapporter le dix pour cent. Si l'honorable monsieur veut dire cela, il fait disparaître une bonne partie de mes objections à son contrat.

Mais il ne peut le dire, ce n'est pas la convention; ce n'est pas le contrat; ce n'est pas la loi. Si ce contrat est adopté sans modification, le capital, d'où qu'il vienne, quoiqu'il puisse représenter l'argent que nous y aurons mis et l'argent que nous devons y mettre, et le produit des terres que nous donnons, est le capital dépensé dans toute cette entreprise appelée par l'Acte le chemin de fer Canadien du Pacifique, qui a droit de rapporter dix pour cent.

Et si vous dites que j'estime au-dessous de sa valeur le coût du chemin; si vous me dites, afin de prouver qu'ils ont fait un mauvais marché, que le chemin va leur coûter \$120,000,000, alors ils peuvent prendre \$12,000,000 par année en péages, et cela sans dépenser, même pour un temps très limité, plus de \$5,000,000 de leur propre capital.

Les membres du syndicat doivent prendre d'abord assez de profit sur la partie centrale, la partie rémunérative de l'entreprise, pour exploiter cette partie, et ensuite ils prendront assez de profit pour exploiter l'extrémité qui se trouve à la Colombie anglaise et l'extrémité qui se trouve au lac Supérieur, et après qu'ils auront assez reçu pour payer les frais d'exploitation de toute la ligne, après avoir enlevé aux cultivateurs du Nord-Ouest assez d'argent pour payer les dépenses d'exploitation de toute la ligne, ils pourront ensuite fixer le profit au taux qu'il leur plaira.

Disons que le chemin coûtera \$90,000,000, cela fait \$9,000,000 de profit direct. Que ce soit \$120,000,000, le profit sera de \$12,000,000 par année, avant que vous puissiez réduire les péages une fois établis. L'intention est qu'ils aient un profit de dix pour cent. Vous établissez une clause à l'effet qu'ils auront un profit de pas moins de dix pour cent en tant que vous pouvez établir cette clause. A part cela, vous fixerez ces péages d'après les dépenses plus considérables qu'ils auront à faire et les recettes plus réduites qu'ils recevront d'abord pour couvrir les frais d'exploitation ou aider à les couvrir.

Le syndicat dira avec raison: "Fixez le péage à un taux qui nous permette de faire un profit raisonnable en exploitant le chemin dans les conditions actuelles." Vous le fixerez, et lorsqu'une fois vous l'aurez fixé, vous ne pourrez jamais le modifier jusqu'à ce qu'un jour arrive où la compagnie retirera \$9,000,000 ou \$12,000,000 par année de profit après avoir payé toutes les dépenses du chemin.

Et ce n'est pas tout. L'honorable monsieur a pris le chemin de fer *Union Pacific* comme type, et il peut y avoir une compagnie de construction, il peut y avoir un Crédit Mobilier du Canada, il peut y avoir des arrangements qui augmenteraient nominalement le capital jusqu'à \$150,000,000, de sorte qu'il pourra paraître que \$150,000,000 auront été dépensés pour la construction du chemin de fer, bien que le coût de la construction ait pu être de \$90,000,000 seulement. L'honorable monsieur nous a démontré lui-même comment les hommes sont trompés. Lui, l'homme principalement responsable de la rédaction de ce contrat, qui l'a soumis au parlement, qui a inscrit cette clause que l'*Union Pacific* serait le type, croyait réellement que l'*Union Pacific* avait coûté les \$130,000,000 dont il a parlé.

Je vous ai démontré qu'il n'a jamais coûté rien qui approche de cette somme, que ce montant était un montant nominal créé par la fraude, par tous les artifices auxquels on peut avoir recours dans des cas semblables. Si l'honorable monsieur ne savait pas que le coût de l'*Union Pacific*, construit comme il l'a été, était bien moindre, ainsi que je l'ai dit, que le coût nominal, comment ses yeux d'amis pourront-ils jamais s'ouvrir à l'évidence qu'il est possible qu'on atteigne un résultat semblable dans le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique?

A une autre phase du débat, le 18 janvier, je revenais sur ce sujet, et je donnais l'extrait suivant d'un rapport tout récent de la chambre de commerce de New-York:

"La situation actuelle du chemin de fer "New-York Central et Hudson River" nous fournit un exemple des effets de ce système. Les gains de l'année dernière se sont élevés à près de 12 pour cent, net, sur le capital considérablement gonflé, outre les dépenses considérables d'équipement qui furent portées au compte de l'exploitation. Il est rumeur aujourd'hui dans Wall street, qu'on doit de nouveau augmenter nominalement son capital, sous prétexte de le consolider avec le chemin du "Lake Shore." En 1867 et 1868, un montant de \$47,000,000 de capital fictif fut ajouté au capital du chemin de fer "New-York Central et Hudson River," sur lequel on a payé des dividendes réguliers de 8 pour cent sur ce fonds fictif, ce qui avec l'intérêt composé pendant 13 années représente aujourd'hui plus de \$75,000,000, tandis que le fonds principal est coté à la Bourse à \$150 par action. En d'autres termes, si au lieu d'ajouter un capital fictif aux actions de ces chemins, en 1867 et 1868, M. Vanderbilt avait réduit le prix de transport à un taux qui n'aurait produit que 8 pour cent net sur le capital, le public y aurait, aujourd'hui, gagné \$75,000,000, et nous n'aurions pas sur le marché \$47,000,000 d'un fonds qui n'a coûté que l'encre et le papier sur lequel le prospectus a été imprimé et qui se cote à \$150 par action, ce qui constitue un prétexte pour entraver à jamais l'industrie et le commerce de l'Etat et de tout le pays."

A une phase subséquente du débat, M. McDougall, alors député d'Halton, exposa de nouveau les difficultés qui s'étaient présentées à l'esprit de plusieurs touchant le véritable sens du contrat, et il exprima la même opinion que différents membres avaient fait valoir: c'est-à-dire que d'après le contrat tel que rédigé alors, c'était tout le capital employé à la construction du chemin de fer—quelle que fût sa source—qui

devait porter dividende; mais en cette occasion, l'honorable premier ministre annonça formellement à la Chambre que le gouvernement et le syndicat en avaient jugé autrement, et que la chose serait rectifiée; il annonça que dans le cours de la même session, l'acte refondu des chemins de fer serait modifié de manière à mettre le pays à l'abri de cette interprétation et à stipuler que les 10 par cent de profit seraient payés seulement d'après les sommes réellement placées par le syndicat dans la construction du chemin. Telle est, je crois, la substance de la déclaration de l'honorable monsieur.

Cependant, nous revînmes à la charge, et avant que la loi devant modifier l'acte refondu des chemins de fer ne fût présentée à la Chambre, le 31 janvier, lorsque l'honorable ministre des chemins de fer faisait adopter par la Chambre le projet de loi basé sur le contrat, voici ce que je dis :

Il y a une omission très importante dans le bill, à laquelle on pourrait remédier sans changer la nature du bill, savoir : que des comptes-rendus détaillés des opérations dans les diverses branches d'affaires du chemin de fer du Pacifique devront être soumis au parlement. Celui-ci possède, sans aucun doute, le pouvoir de demander à la compagnie des rapports et des comptes-rendus quant à la concurrence qu'elle éprouvera en quelque temps que ce soit.

De l'autre côté de la frontière, l'expérience a démontré l'importance de cette mesure pour arriver à connaître le capital d'une compagnie et son tarif de transport. On a éprouvé la plus grande difficulté à obtenir un état du coût actuel du "Union Pacific" relativement surtout aux taux de transport, et il a fallu nommer trois ou quatre commissions pour s'enquérir des faits.

Il faudrait insérer dans ce bill une clause par laquelle la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique serait obligée de produire, dans l'intervalle de quinze jours avant l'ouverture de chaque session, un état détaillé montrant lo ce qui a été reçu de la subvention du gouvernement; 2o. les profits réalisés par la vente des terres; 3o. les produits d'autres ventes; le montant dépensé au compte du capital, pour la construction du chemin et aussi pour l'administration des terres.

L'honorable ministre répondit qu'il ne modifierait pas le bill pour cela, mais qu'il intercalerait dans celui qui serait présenté pour modifier l'acte refondu des chemins de fer des clauses d'une nature générale dans ce sens, et peut être quelques-unes qui auraient spécialement trait au chemin de fer Canadien du Pacifique. Et c'est ainsi que le contrat fut finalement sanctionné par la Chambre.

Plus tard vint le bill modifiant l'acte refondu des chemins de fer, et il m'a causé un grand désappointement, M. l'Orateur. Je fis à ce sujet quelques observations qui, d'après ce qui s'est passé depuis, démontrèrent, je crois, que les objections que nous avons opposées à la politique du gouvernement étaient bien fondées. Le débat eut lieu le 15 mars 1881, et voici ce que je dis :

L'honorable monsieur à qui j'ai demandé d'expliquer la clause relative à cette question, s'est simplement contenté de la lire de nouveau. J'aurais pu la lire moi-même et je l'ai fait. Je crois que l'honorable monsieur aurait pu faire remarquer l'effet que cette clause aurait eu au sujet du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Si je comprends bien les pouvoirs accordés au chemin de fer Canadien du Pacifique, il me semble que cette clause n'aura pas d'effet satisfaisant et n'accomplira pas ce que l'on devait réellement accomplir, comme on le donnait à entendre pendant le débat qui a eu lieu sur cette question. On se rappellera que l'on a déclaré généralement que les ressources que la compagnie devait obtenir du public, y compris le pouvoir d'emprunter sur les terres, seraient suffisantes; ses pouvoirs d'emprunter et ses subventions en argent, par le fait d'un faible paiement réel sur le fonds-capital et les travaux, étaient estimés à une certaine valeur.

On se rappellera que l'on a fait des calculs que la droite n'a pas contestés sérieusement et qui démontraient qu'environ \$5,000,000 seraient peut-être tout l'argent que cette compagnie de chemin de fer obtiendrait en réalité, en guise de capital-actions.

La déclaration que le ministre a faite était que ce pouvoir de prélever des péages ou droits, ou plutôt la restriction du pouvoir du Gouverneur en conseil et du parlement de réduire les droits dans le cas où ces droits excéderaient dix par cent sur le capital, devait s'appliquer au capital payé de la compagnie. On n'a pas parlé alors de l'intérêt pour la période pendant laquelle on ne paierait pas de dividendes. On n'a pas dit un mot au parlement de cette addition importante à la masse sur laquelle on doit payer les intérêts au taux de dix pour cent.

C'est une mesure tout à fait nouvelle que l'on présente. Mais, outre cela, la discussion étant basée sur l'opinion que l'on n'exigera réellement qu'une légère somme d'argent, nous sommes maintenant en présence d'une simple question qui rend la compagnie au chemin de fer Canadien du Pacifique directement intéressée à adopter cette manière d'agir, que l'on pourrait adopter, comme on l'a fait remarquer dans le cours du débat, dans le but de rendre inefficace toute restriction relative à ses profits calculés sur le montant du compte-capital.

Nous savons tous que la plus grande partie du taux d'intérêt des chemins de fer aux États-Unis, au compte du capital, est beaucoup plus considérable que les dépenses réelles faites sur ces chemins de fer; nous savons tous que le compte du capital a été exagéré par des obligations émises, non au pair, mais par des obligations vendues à une grande réduction dans plusieurs cas, et grossies par des moyens factices et des émissions frauduleuses. Nous savons tous que le compte du capital, tel qu'il est, est tout-à-fait différent du coût réel du chemin de fer.

Prenez les déclarations faites ici et en Angleterre, au préjudice des entreprises de chemins de fer canadiennes; prenez, dis-je, les déclarations faites au sujet du compte du capital de notre grand chemin de fer, des différents comptes de construction, de l'exagération subséquente du compte du capital à un degré beaucoup plus élevé que le coût réel des travaux, supprimons ce fonds créé il n'y a pas encore longtemps, alors qu'il y avait une émission d'obligations ordinaires d'environ £10,000,000 sterling, à 20 pour cent, sur lesquelles la compagnie n'a réalisé que £2,000,000; et en outre, les £10,000,000 sterling ainsi émis ont été ajoutés au capital-actions du chemin de fer du Grand-Tronc.

Cette dette a été créée, non dans le but de renouveler les travaux, mais dans le but de poser des lisses d'acier sur le chemin de fer. En tout cas, si l'on devait faire cette addition au compte du capital, bien que le renouvellement des lisses eût dû se faire avec des fonds pris sur le revenu ordinaire, la seule chose que l'on devait convenablement ajouter au compte du capital, au point de vue le plus libéral, c'était la différence qui existait entre le coût des lisses d'acier et le coût des lisses de fer.

Cependant l'on a ajouté ces £10,000,000 à ce compte, tandis qu'il n'y avait que £2,000,000 en espèces, ce qui rend la clause tout-à-fait mensongère quant au montant du compte du capital du chemin de fer du Grand-Tronc; et l'on a constaté les mêmes résultats relativement à quelques autres chemins de fer des États-Unis. Le compte du capital des chemins de fer "Central" et "Union Pacific" nous fournit un autre exemple remarquable du même genre; car un rapport publié tout dernièrement par le gouvernement américain indique que bien que le coût apparent de ces chemins fut d'au-delà de \$300,000,000, le coût réel, aux prix actuels, serait d'environ \$75,000,000.

La conclusion pratique à tirer de tout cela, c'est qu'il est facile de grossir le compte du capital; et si l'on réfléchit que, dans le cas du chemin de fer Canadien du Pacifique, les dispositions sont prises de façon à ne donner aucune garantie pour que le capital-actions représente l'argent réellement payé comme la valeur apparente de ces actions, on remarquera que l'on rend on ne peut plus facile l'augmentation exagérée du compte du capital.

En vertu des dispositions de la charte, la compagnie peut disposer du capital-actions aux prix que les directeurs jugeront convenables, et pour le montant qu'ils jugeront à propos d'accepter.

La compagnie peut donc, par exemple, organiser une compagnie qui serait payée, partie en garanties de la compagnie du chemin de fer, partie en espèces et partie sur son capital-actions, cette compagnie ainsi organisée, étant composée, en réalité, des directeurs de la compagnie de chemin de fer.

C'est ce qui a eu lieu, comme nous le savons, au sujet de l'"Union Pacific" lorsque le crédit mobilier a été établi et qu'une partie considérable des actions de l'"Union Pacific" furent transportées à des taux nominaux à ces entrepreneurs qui, en réalité, étaient des membres même de la compagnie.

Vous portez la compagnie du chemin de fer à suivre cet exemple, bien que, dans des circonstances différentes, il n'y eût pas d'encouragement à exagérer le capital-actions au-delà des bornes de la raison. Par le projet que vous présentez, vous encouragez directement cette compagnie à suivre ces exemples, car vous lui dites qu'elle peut faire des rapports qui échappent au contrôle du gouvernement; elle offrira jusqu'à dix pour cent sur le capital-actions et les intérêts en provenant et, partant, vous lui dites que plus elle augmentera son capital-actions, plus elle pourra obtenir de dividendes d'une entreprise qui échappe au contrôle du gouvernement.

La conséquence naturelle de tout cela sera que la compagnie préparera ses états financiers de façon à leur donner cette latitude qui assure l'émission, je ne dis pas de fonds, mais d'une petite partie en sa faveur, probablement du montant de ce capital-actions. Et nous ne stipulons pas que l'intérêt sera ajouté au montant ainsi créé pendant les dix années de la construction, excepté pendant les années où elle recevra un dividende, et, sur ce total, elle peut réaliser dix pour cent de bénéfice. Il va sans dire que ces choses se font facilement. On peut dire que la compagnie ne s'abstiendra pas de diviser les profits, dans le but d'assurer ce résultat; mais pendant ces dix ans, elle pourra appliquer facilement tous les profits que lui donnera l'exploitation des parties du chemin déjà complétées. Pendant tout ce temps, elle sera occupée à la construction de ces travaux et, au lieu de diviser les profits, elle peut les employer aux parties du chemin terminées, et faciliter les travaux de construction de la partie inachevée.

La compagnie peut, de plus, faire une division dès qu'elle acquiert des étendues considérables de terre, et ce ne sera pas un dividende sur le capital-actions. En somme, il est assez évident qu'elle peut, sans obstacle pratique, faire des arrangements au moyen desquels, sans qu'ils soient réellement représentés par de l'argent ou, dans tous les cas, par de l'argent pour un montant de plus de quatre ou cinq millions, toutes les actions du capital-actions de \$25,000,000 peuvent être émises et l'on peut faire payer l'intérêt du capital-actions ainsi émis, le tout formant une somme de \$40,000,000 sur laquelle elle pourrait obtenir des dividendes de 10 pour cent, sans le contrôle du gouvernement.

Tel est, pratiquement, le résultat que cette clause peut amener. J'admets sans restriction que c'est un meilleur résultat que celui que l'on semblait attendre du bill présenté dernièrement au parlement. Mais ce n'est pas le résultat que l'on nous promettait. Si les espérances du syn-

dicat se réalisent pleinement ; si les calculs du gouvernement sont pleinement justifiés, je crois qu'il ne sera pas nécessaire de dépenser plus de \$5,000,000 en argent, sous forme de capital-actions, et la compagnie aura, en attendant que le chemin soit terminé, un capital nominal de \$25,000,000, et \$15,000,000 d'intérêt, soit, en tout, \$40,000,000, payant des dividendes d'après le sens de cette clause, et, à l'avenir, il n'y aura aucun contrôle efficace sur les droits.

Voici la réponse que fit l'honorable premier ministre.

L'honorable député nous a développé toute une thèse à propos d'une question qui, en réalité, semble être de peu d'importance. La définition du mot "capital," dans la première clause du bill, n'est pas l'interprétation générale du mot "capital" dans tous les Actes du Parlement, mais c'est simplement le sens du mot "capital" dans l'Acte des chemins de fer de 1879, en ce qui regarde la perception des péages.

On se rappelle que lorsque nous discutâmes la question du chemin de fer Canadien du Pacifique, on disait que la compagnie pourrait prélever des sommes considérables sur les terres qu'elle devait recevoir, qu'elle pourrait gagner cet argent, émettre des obligations jusqu'à un certain montant, jeter le chemin sur le public ou sur les porteurs d'obligations, que les 15 pour cent étaient trop considérables et qu'elle aurait le monopole des péages.

On ne disait pas que le gouvernement avait les mains liées, parce que l'on ne pouvait imposer aucun péage en vertu d'un arrêté du conseil. On n'avait aucune confiance dans le syndicat, parce qu'il créait un monopole, et l'on n'avait aucune confiance dans le gouvernement parce que c'était le gouvernement.

L'acte de 1879, auquel se rapporte cette clause, stipule que le gouvernement du Canada peut, de temps en temps, réduire les droits sur les chemins de fer, mais non sans le consentement de la compagnie, à moins que les profits de cette dernière ne soient de plus de 15 pour cent sur le capital réellement dépensé.

De quelque façon que l'on construise le chemin, soit par obligations ou actions payées, les profits réalisés sur le capital déposé avant que l'on réduise les péages, doivent être de 15 pour cent. Ce taux a été réduit à 10 pour cent, et l'on a proposé que les subventions n'entrent pas en ligne de compte.

Il me semble que la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a exigé beaucoup plus que n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer ; cependant, les honorables députés de la gauche ne sont pas satisfaits. Si c'est un capital surfait ou exagéré, ce n'est pas un capital dépensé sur la ligne.

Il n'y a rien dans l'objection soulevée par l'honorable député de Durham-Ouest, et il semble que l'honorable monsieur ne l'ait faite que pour le plaisir de la faire.

L'affaire finit là, et nous pouvons aujourd'hui constater les résultats probables de cette finale. Nous avons fait observer, dans le temps, que, d'après les calculs qui nous étaient soumis, la compagnie aurait probablement le chemin non-seulement pour rien, mais encore à grand profit ; et, comme je l'ai dit au cours du débat sur l'adresse, son mémoire officiel du 12 décembre dernier, ainsi que les documents subséquentement livrés au public, établissent cette proposition d'une manière concluante.

J'ai déjà donné les chiffres ; mais les honorables messieurs du ministère ont refusé de les discuter. Je vais les exposer encore une fois, car ils ne sauraient être trop gravés dans l'esprit de la députation.

La compagnie calcule qu'elle exécutera l'entreprise convenue et équipera complètement le chemin, puis achètera ou construira et équipera 684 milles d'embranchements, puis paiera l'intérêt sur son capital au taux réel de $3\frac{1}{2}$ pour cent en moyenne—avec les sommes suivantes : \$25,000,000 de la subvention en argent ; le produit de \$20,000,000 de bons d'octroi de terres déjà émis et presque tous placés ; \$90,000,000 d'effets publics à soixante, produisant \$34,000,000 : soit un total de \$99,000,000.

J'estime que les embranchements et les prolongements, qui couvrent 684 milles, coûteront environ \$9,000,000, sujets à des nantissements pour \$5,500,000 que le prospectus dit exister.

Ce calcul est de moi ; il n'est pas confirmé par un état publié par la compagnie, mais basé sur les informations que j'ai pu obtenir relativement au prix de revient de l'entreprise.

Ce dernier se trouve, par mon calcul, réduit à \$90,000,000. L'actif que la compagnie doit recevoir du public se compose comme suit :

Subvention en argent, \$25,000,000 ; produits de la vente de 6,254,000 acres de terres, déjà effectués, environ \$17,500,000 ; et la balance de l'octroi de terres, en admettant qu'elle réalise la même moyenne que les terres déjà vendues, \$49,

M. BLAKE

500,000 ; formant un total de \$92,000,000, à part les emplacements de ville, les boni municipaux, les lots dans la zone d'un mille, et toutes autres terres d'une nature spéciale, telle que terres à bois ou à charbon, ce qui, en tout, devrait former un montant additionnel d'environ \$8,000,000 ; et en sus, aussi, de la valeur des travaux exécutés par le gouvernement, évalués par la compagnie, dans ce document du 21 décembre, à une somme de \$35,000,000, ce qui élève le grand total de ce que la compagnie a reçu du pays au chiffre de \$135,000,000, et lui donne en argent, en terres et en travaux exécutés un excédant sur ses dépenses variant de \$37,000,000 à \$42,000,000—disons \$40,000,000 de bénéfice. De sorte que, grâce à toutes les informations possédées aujourd'hui sur le coût des travaux, et l'expérience obtenue de la valeur des terres, la compagnie se trouve maintenant en mesure de dire dans ses prospectus que le chemin de fer ne lui coûtera rien, mais qu'en réalité elle va bénéficier aussi d'une partie des travaux du gouvernement.

Il est aussi très important, à cet égard, de remarquer que nous avons toujours prétendu qu'il était de très mauvaise politique de répartir le subside de la manière dont on le répartissait. Nous affirmions qu'une proportion irrégulière avait été assignée à la section des prairies, et que cette proportion aurait dû être réservée et allouée aux parties les plus difficiles de l'ouvrage ; et là encore, nous voyons que le prospectus du 12 décembre vient à l'appui de notre prétention.

Les profits connus sur l'ouvrage dans la section des prairies, autant que l'on peut les constater, sont ceux-ci : Un subside en argent de \$10,000 par mille, pour environ 600 milles—\$6,000,000 ; et 7,500,000 acres de terres, lesquelles vendues à \$2.68 l'acre en moyenne, donnent le chiffre de \$20,000,000, ce qui forme un total de \$26,000,000 ; tandis que le coût de la section des prairies, autant que j'ai pu m'en assurer, est de \$7,000,000 seulement, laissant un profit d'environ \$19,000,000, outre certains autres privilèges d'une nature spéciale, dont j'ai parlé plus haut, et qui ajouteront encore considérablement à ce profit.

Mais on dira que ce profit n'est pas réalisé. C'est vrai, il n'est pas encore converti en deniers sonnants ; mais des ventes ont déjà été faites, la valeur des terres a été constatée, et c'est d'après le profit réalisé par la vente des terres le long des 600 milles de chemin déjà construit que j'ai calculé ces résultats.

Mais voyons ce que la compagnie a reçu en argent du gouvernement pour la construction du chemin de fer. Il est vrai que les conditions d'après lesquelles la compagnie a émis ces obligations sur les terres sont telles que tant que le Trésor n'aura pas reçu sur la vente des terres une somme suffisante pour couvrir les \$20,000,000 d'obligations, la compagnie n'aura qu'une certaine proportion beaucoup moindre à payer, et en conséquence elle peut n'avoir reçu simplement qu'une proportion de ce qu'elle recevra plus tard. Mais quelle somme a-t-elle reçue jusqu'à présent ?

Autant que je puis le constater, voici ce que la compagnie a reçu : Paiement de subside, \$6,425,000 ; produit des obligations sur les terres, \$5,628,000 ; intérêt sur les dépôts d'obligations sur les terres, à peu près \$80,000 ; avances faites sur des rails non encore posés sur la voie, \$1,145,000 ; rails et écrous reçus du gouvernement, \$280,000 ; formant un total, en argent et en rails, de \$13,558,000 que la compagnie a reçu du gouvernement canadien depuis qu'elle a le contrat, ce qui, ajouté au capital primitif de la compagnie—s'élevant à \$5,000,000—que l'on dit avoir été payé en entier, forme un total de \$18,558,000 reçu pour les travaux qu'elle a faits.

Cependant, les documents soumis à la Chambre montrent clairement que la compagnie a beaucoup insisté pour avoir plus ; que de jour en jour, et à l'instant précis auquel un montant était dû, demande on était faite ; que la somme due par la compagnie au gouvernement pour les premiers 100 milles qui étaient construits, lui a été en partie remise, afin de l'aider à faire progresser ses travaux—

bien que cette avance ait été remise depuis; que le \$1,000,000 déposé comme garantie par la compagnie lui a été remis et que le gouvernement a accepté en échange les obligations ou débentures d'un autre chemin de fer, afin de permettre à la compagnie d'avoir plus d'argent à mettre en circulation; de sorte que tout indique que, nonobstant la forte somme de \$13,500,000 reçue du public, et \$5,000,000 de son propre capital, la compagnie avait encore besoin d'argent.

Nous avons ensuite prétendu que le pouvoir illimité accordé à la compagnie de construire des embranchements et des prolongements était condamnable, et pouvait constituer un danger pour l'avenir. Ce que je viens de dire, il y a quelques instants, donne la preuve de ce fait, parce qu'il est maintenant hors de tout doute que les fonds—les \$18,500,000 dont j'ai parlé—n'ont pas tous été dépensés pour les travaux exécutés sur la ligne du Pacifique. Le chemin dans la prairie a coûté environ \$7,000,000, les autres dépenses sur la ligne principale et l'équipement ont coûté environ \$3,000,000, et il reste encore, d'après les conditions du contrat, de fortes sommes dont l'emploi n'est pas expliqué.

Mais il nous est facile de retracer l'emploi de cet argent; car la compagnie a fait ouvertement, outre le chemin de fer du Pacifique, d'autres travaux très considérables, et elle a employé, je suppose, à ces embranchements ou prolongements et autres opérations dont je vais parler dans un instant, les ressources que nous avons mises à sa disposition pour la construction du chemin du Pacifique.

Cent trente-cinq milles de voies d'embranchement ont été construits dans la prairie; des travaux considérables ont été exécutés sur l'embranchement des moulins d'Algoma; il y a eu l'acquisition du chemin de fer du Canada Central, l'achat d'une partie du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et des fonds ont été placés, d'après les documents qui nous sont soumis, dans la compagnie du chemin de fer de Credit Valley et dans la compagnie de chemin de fer d'Ontario et Québec; car nous voyons dans ces documents que la compagnie du chemin de fer du Pacifique possède \$1,615,000 en débentures de la compagnie de Credit Valley, transmises au gouvernement comme garantie, au lieu du \$1,000,000 en argent; nous trouvons encore dans ces mêmes documents que la compagnie du chemin de fer du Pacifique offre de garantir l'achèvement des travaux du chemin de fer d'Ontario et de Québec en considération des débentures du Credit Valley, ce qui indique qu'il y a quelque rapport entre la compagnie du chemin du Pacifique et ces deux compagnies que j'ai mentionnées.

Il y a aussi le chemin de fer du Saint-Laurent et Ottawa, dans lequel la compagnie du Pacifique a des intérêts, bien que maintenant on dise qu'elle ne possède plus le contrôle de ce chemin.

C'est ainsi que la compagnie du chemin du Pacifique a engagé son crédit et ses ressources dans une mesure considérable, protégée par le pouvoir immense et dangereux que le gouvernement lui a donné de faire des opérations étrangères non nécessairement reliées avec la grande entreprise qu'elle a promis d'exécuter pour la somme que nous avons convenu de lui accorder.

Il y a, nécessairement, d'autres dangers à courir dans ce genre d'opérations. L'honorable premier ministre, l'autre jour, lorsque je lui ai fait voir le résultat qui découlait du contrat, comme on en trouve la preuve dans le prospectus, et lorsque je lui ai montré que la compagnie allait obtenir le chemin sans faire aucune nouvelle dépense de ses fonds, m'a répondu que je donnais un état très florissant des affaires de la compagnie, à laquelle il transmettrait mon discours, afin qu'elle puisse lui donner une circulation considérable, parce que sur le marché monétaire de Londres, les bons offerts par la compagnie du Pacifique n'avaient pas une aussi grande valeur que je leur attribuais.

L'honorable premier ministre faisait une observation parfaitement juste quant à l'état du marché de Londres. On doit en chercher la raison dans le fait que la compagnie

applique les ressources que nous lui donnons pour une entreprise déterminée, à des entreprises différentes sinon étrangères.

Les comptes publics et le résultat de la dernière tentative de mettre \$10,000,000 sur le marché, ont prouvé la vérité des observations de l'honorable chef du gouvernement. Sur ces \$10,000,000, \$3,600,000 ont été souscrits à Amsterdam, \$4,000,000 à New-York, et \$800,000 à Londres, laissant une balance de \$1,200,000 qui n'a pas été souscrite.

Pourquoi n'a-t-on souscrit que \$800,000 à Londres? Comment se fait-il que c'est à New-York et à Amsterdam que les bons ont été vendus? C'est parce que la conduite suivie par la compagnie du Pacifique a soulevé l'hostilité de l'autre grande compagnie de chemin de fer qui existe dans ce pays—la compagnie du Grand-Tronc.

Il n'y a pas de doute que la compétition entre ces deux compagnies, dans la partie Est d'Ontario, même celle depuis cette ville jusqu'à la frontière, a produit cette hostilité, et nous savons tous le pouvoir que possède une compagnie de chemin de fer hostile.

La compétition peut être une très bonne chose, mais pas celle qui se fait aux dépens du public, et avec les fonds qui devraient être employés à la construction du chemin de fer du Pacifique même.

Il y a ensuite l'effet direct et important que la construction illimitée, ou l'acquisition d'embranchements ou de prolongements, va avoir sur la question des taux de transport. Peut-on supposer que tous ces embranchements et prolongements vont donner par eux-mêmes de grands profits? Peut-on supposer, par exemple, que c'est une opération très profitable que de prendre du fret à Montréal, le transporter à Ottawa, ensuite d'ici à Brockville, et enfin le déposer à Chicago en compétition avec les autres chemins de fer? Cela ne peut pas être.

Ces lignes ne donneront jamais de forts dividendes. On objectera peut-être que nous n'avons pas à nous occuper si ces lignes paient des dividendes; au contraire, nous y avons le plus grand intérêt, d'après la teneur même de ces documents, dans lesquels on voit l'interprétation que la compagnie du chemin de fer du Pacifique donne à son contrat. Pourquoi? Parce que, par les termes du contrat contenu dans ces documents, la compagnie du Pacifique inscrit comme un tout: ligne principale, embranchements, prolongements, et le reste. Elle ne donne qu'un seul rapport des dépenses et des recettes. Elle réunit les divisions de l'est et de l'ouest, bien qu'elles soient séparées par plus de 1000 milles de territoire, et elle en fait un tout.

Si c'est la conduite qu'elle entend suivre, et si les embranchements et toutes les autres voies doivent entrer dans le calcul des profits réalisés par le chemin de fer, et si la clause de 10 p. c. à sa raison d'être, nous avons alors le plus grand intérêt dans la question, parce que si ces embranchements ne rapportent que 5 p. c., la compagnie aura le droit d'élever ses taux de manière à ce qu'elle réalise 10 p. c.

Le chiffre primitif du capital de la compagnie était de \$5,000,000, et on dit qu'il a été payé argent comptant. Mais on dit, peut-être, que le capital a été, par un moyen ou par un autre, grossi au chiffre de \$15,000,000 lors de la détermination prise récemment d'augmenter le capital entier de la compagnie au chiffre de \$100,000,000. Nous n'avons aucune information sur la manière dont cette augmentation s'est faite. Une partie, sans doute, est applicable à l'achat ou l'acquisition des embranchements ou des prolongements de chemins de fer dont j'ai parlé; mais une très grande proportion est probablement appliquée à ce que le comité de la Bourse de New-York appelle l'opération des "valeurs fictives" (*water*).

Il est parfaitement clair que si les propriétaires du chemin se déterminaient à émettre \$70,000,000 ou \$80,000,000 de stock à 60 pour cent, la première chose qu'ils feraient serait d'en prendre suffisamment eux-mêmes pour se mettre sur le même pied que les nouveaux acheteurs à 60 pour cent. En

conséquence, si \$9,000,000 étaient payés argent comptant, il leur faudrait prendre \$6,000,000 de plus que ce chiffre pour être sur un pied d'égalité avec les nouveaux acheteurs à 60 pour cent. Les \$90,000,000 annoncés aujourd'hui comme nécessaires pour terminer le chemin, pris à 60 pour cent, donneraient un capital réel de \$54,000,000.

Mais, comme je l'ai fait remarquer, pour faire face à ces \$54,000,000, il y a environ 18,000,000 d'acres de terre, dont une grande partie, peut-être, ne sera pas vendue à la date rapprochée que l'on fixe maintenant pour l'achèvement du chemin de fer, mais qui, cependant, sera suffisante, au prix indiqué, pour couvrir tout le stock. Mais ces documents indiquent le projet de payer les dividendes sur le total de \$90,000,000. A l'égard du paiement de l'intérêt sur le capital, l'Acte consolidé des chemins de fer stipule encore une fois qu'une compagnie de chemin de fer pourra payer un intérêt n'excédant pas 6 pour cent sur les parts payées de son capital pendant la construction du chemin.

La compagnie du Pacifique annonce qu'elle va payer cinq pour cent seulement. Mais sur quoi ces cinq pour cent seront-ils payés ?

Cinq pour cent sur le capital payé, c'est-à-dire sur le capital émis à 60, égalent $8\frac{2}{3}$ pour cent d'intérêt pour l'argent versé pour ces bons; de sorte que, contrairement aux stipulations de l'acte consolidé des chemins de fer, comme je les interprète, on s'est évalué du pouvoir d'émettre des obligations pour moins du pair pour faire un arrangement par lequel une plus forte somme que ne stipule l'Acte des chemins de fer est affectée au paiement de dividendes ou d'intérêts pendant la construction du chemin.

Or, je prétends que l'on ne prévoyait pas, et que l'on n'a pas fait connaître au pays ni au parlement que cela se passerait ainsi, et, bien que plusieurs d'entre nous entrevoient ce résultat avec crainte, nul n'a pensé qu'il pourrait être aussi grave que nous le constatons aujourd'hui.

Le capital était de \$25,000,000, et j'ai fait remarquer alors que cela ne pourrait bien pas réellement représenter \$25,000,000, mais une somme beaucoup moindre, et qu'à cette somme on pourrait en ajouter une plus grande pour l'intérêt, et qu'ainsi un capital de \$40,000,000 pourrait être réalisé.

Mais la compagnie affirme que, d'après l'acte général, elle a le pouvoir d'augmenter son capital indéfiniment; plus que cela, elle prétend—ce que je crois être de légalité douteuse—avoir le pouvoir de traiter cette augmentation de capital comme elle traiterait son capital primitif, comme un capital payé, et de créer ainsi, jusqu'à n'importe quelle somme, des obligations qui représenteront une aussi petite partie que bon lui semblera de la valeur réelle; et le résultat est, qu'au lieu d'un maximum possible de \$40,000,000, il y a aujourd'hui un maximum de \$100,000,000, ou un maximum de \$90,000,000 de capital à émettre sur les dividendes et le capital payé.

Pour ce qui a rapport maintenant aux embranchements et aux prolongements, supposons d'abord qu'une de ces lignes rapporte à la compagnie, sur le prix qu'elle a payé argent comptant, un bénéfice de 5 pour cent; mais supposons qu'au lieu de cela, elle l'ait payée avec les bons de cet emprunt fictif à 60 pour cent, ce revenu ne vaudrait que 3 pour cent sur le capital créé d'une manière si fictive, et la différence—car il pourrait se faire qu'elle serait de 5 pour cent ou 7 pour cent—ne pourra être perçue sur cette partie du chemin que le monopole permet de contrôler avec facilité. Le fardeau sur le commerce du Nord-Ouest sera rendu beaucoup plus pesant qu'on avait pensé qu'il serait, même lorsque le contrat a été fait.

Je dis donc que nous avons un intérêt direct au règlement de ces questions, d'abord dans l'éclaircissement complet de celle-ci: La compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a-t-elle, en ce qui touche la question des taux et profits, le droit de construire des embranchements quand elle le vou-

M. BLAKE

dra, d'ajouter à son capital primitif le capital qu'elle place dans ces embranchements et ces prolongements, et d'exiger ses 10 p. c. sur le tout, en établissant l'échelle de ses taux de transport? Secondement, a-t-elle le droit, par rapport à son capital primitif, ou son capital augmenté qu'elle est aujourd'hui autorisée à élever à la somme de \$100,000,000, d'émettre des bons à 60 p. c., et de demander des dividendes sur la valeur au pair de ces bons? Troisièmement, a-t-elle le droit, par l'artifice dont j'ai parlé, d'obtenir $8\frac{2}{3}$ pour cent au lieu de 6, maximum stipulé par l'acte général des chemins de fer, comme intérêt sur le capital pendant la période de construction?

Sur tous ces points, la compagnie, par sa ligne de conduite, par la manière dont elle tient ses comptes, et par la méthode dont elle a émis son capital et fait ses rapports, indique clairement qu'elle revendique ces droits; et si elle peut légalement se les arroger, et s'il n'y a pas de remède ni d'empêchement, il devient évident que l'assertion faite par l'honorable député de Halton (M. MacDougall) lorsqu'il discutait ce sujet sur le point dont il est question en ce moment—que ce ne serait pas pendant notre vie ni pendant celle de nos enfants que cet effet local se ferait sentir—ne serait alors que trop vraie, parce qu'il est clair que l'on sera obligé de payer avec les terres fertiles du Nord-Ouest, en vertu du monopole, des dividendes sur un capital excédant grandement ce qui est requis, ou ce qui a été réellement dépensé, c'est-à-dire sur un vaste capital nullement requis pour les fins du chemin, et dont une grande partie a été employée à des objets étrangers et spéciaux.

Ce sont là des considérations qui me paraissent être d'une extrême gravité. J'ai cru devoir les faire connaître dès le commencement de la session, afin qu'on leur porte attention que peut-être on ne leur porterait pas à une période plus avancée. Il me semble que, dans ces circonstances, nous avons droit d'obtenir plus d'informations, toutes les informations qui peuvent nous permettre de considérer la question et de nous former une opinion saine et calme de ce que l'intérêt du pays demande au sujet de cette question.

Il me semble que nous avons droit, dans ces circonstances, à de nouveaux renseignements qui puissent nous permettre d'examiner en détail et de juger avec calme et soin ce que les intérêts du pays exigent au sujet d'une question si importante.

Sir CHARLES TUPPER: Si je ne me lève pas dans le but de répondre au discours élaboré que l'auteur de cette résolution vient de prononcer en cette Chambre, ce n'est pas que je ne respecte l'honorable député et les arguments dont il s'est servi. Mais comme je ne me suis pas arrêté à une déclaration à peu près semblable lors de la discussion qui a eu lieu à propos de l'adresse, je me propose aussi de ne pas m'arrêter à celle qui vient d'être faite. La ligne de conduite que j'ai suivie relativement à la discussion de cette question, comme la Chambre le sait, se recommandait d'elle-même, je crois, au jugement des deux côtés de la Chambre, vu qu'elle a économisé beaucoup de temps, et c'était pour éviter d'avoir un grand nombre de discussions sur le même sujet; je me propose encore de suivre la même ligne de conduite dans la présente occasion. Quand je ferai le rapport annuel—ce que j'aurai l'occasion de faire quand arrivera le temps de nous occuper des estimations—quand, dis-je, je ferai le rapport annuel sur l'état du chemin de fer Canadien du Pacifique, et que nous aurons les documents que l'honorable député a demandé de soumettre à la Chambre, je serai très heureux de traiter la question d'une façon aussi détaillée qu'il sera nécessaire de le faire, de manière à exposer cette question à la Chambre loyalement et dans tous ses détails.

Il est encore une autre raison qui m'oblige à laisser passer intactes les déclarations de l'honorable député, déclarations auxquelles il serait peut-être de mon devoir de répondre quand il sera nécessaire de traiter cette question. Je considère les progrès et la prospérité du chemin de fer Cana-

dien du Pacifique comme indispensables au progrès et à la prospérité du Canada, et je crois que tout ce qui contribuera au succès du chemin de fer Canadien du Pacifique, contribuera aussi à augmenter la prospérité du pays.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les déclarations faites par l'honorable député, déclarations qui sont d'un grand prix au chemin de fer Canadien du Pacifique. L'honorable député a attiré notre attention, M. l'Orateur, sur le fait que ceux qui sont hostiles à cette grande entreprise ont réussi, jusqu'aujourd'hui, à fermer réellement la porte du grand marché monétaire du monde à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique. S'il est, dans tout le monde, un endroit où des projets de cette nature sont pesés et estimés, s'il est un endroit où l'on trouve des capitalistes disposés à risquer leur argent dans toutes sortes de projets et d'entreprises qui promettent des bénéfices sûrs et raisonnables, on doit les trouver à Londres, le centre du marché monétaire du monde; et, cependant, l'honorable chef de la gauche, malgré la déclaration qu'il a faite des bénéfices immenses que cette compagnie va retirer, est obligé d'admettre que les ennemis de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et de la construction de ce chemin de fer, ont pu, jusqu'aujourd'hui, fermer à cette grande compagnie la porte du grand centre monétaire de l'univers.

Ce fait seul me porterait à laisser les observations que l'honorable chef de la gauche a faites, sans la moindre critique propre à atténuer leur effet. Il sait que ceux qui ont réussi à fermer la porte du marché monétaire de Londres à cette grande entreprise, si essentielle au progrès et à la prospérité de notre pays, n'ont pas seulement agi d'une manière hostile envers la compagnie, mais ils ont aussi agi d'une façon hostile envers le Canada; et il n'est rien de ce qui pouvait nuire au progrès de ce pays, rien de ce qui pouvait ruiner la confiance publique, la confiance du monde envers le Canada, que les ennemis de cette compagnie et de cette grande entreprise, le chemin de fer Canadien du Pacifique, n'aient fait pour tâcher d'accomplir leur projet.

Je suis donc heureux que l'honorable chef de la gauche soit disposé à prononcer ces paroles à la Chambre; car elles ont un grand poids ici et elles auront un grand poids au dehors, et tous ceux qui attachent de l'importance à ses discours se serviront de ses déclarations pour combattre les efforts faits dans le but de discréditer la compagnie et la position où elle se trouve.

Je serai très heureux de produire des documents qui se trouvent en la possession du gouvernement; et quant à ceux qui ne sont pas en la possession du gouvernement, mais entre les mains de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, on demandera à la compagnie de les produire. Je puis dire qu'il y a un jour ou deux, j'ai reçu une lettre du secrétaire de la compagnie me disant qu'il serait très heureux de donner tous les renseignements en son pouvoir au sujet du progrès de travaux non-seulement jusqu'à l'époque exigée par la loi, mais jusqu'à l'époque où ils ont pu recueillir les derniers renseignements, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année. Comme je l'ai déjà dit, nous produirons tous les documents que nous avons en notre possession, et nous tâcherons, autant que possible, d'obtenir tous ceux que nous n'avons pas encore.

M. BLAKE: Je suis bien aise d'entendre l'honorable ministre nous dire que nous aurons des renseignements et que la compagnie ne s'oppose pas à nous les donner en détails, car nous aurions dû les avoir avant aujourd'hui.

À la dernière session, la Chambre a adopté une résolution au sujet de cette question, et je disais privément à l'honorable ministre, que le fait d'obtenir des renseignements ressemblait à l'opération d'extraire les dents; dans cette résolution, il était bien compris que les renseignements exigés par l'acte refondu des chemins de fer ne devraient pas être produits seulement pour les opérations faites jusqu'à la fin de l'année, le 30 juin; mais qu'ils devraient l'être pour les dernières

opérations. En conséquence, le rapport qui a été présenté est très défectueux.

Aujourd'hui que nous savons que la compagnie ne s'oppose pas à donner les renseignements les plus récents, j'espère que nous les aurons; car il est évident que lorsqu'une compagnie a tant fait entre le 30 de juin, et la fin de l'année, l'état des choses a beaucoup changé et les derniers renseignements sont de la plus grande valeur.

Au sujet de la déclaration relative aux nouveaux renseignements, l'honorable ministre a eu la précaution, à ma suggestion, d'ajouter à l'amendement de l'acte refondu des chemins de fer une clause spéciale obligeant toutes les compagnies de chemins de fer de donner tous les renseignements supplémentaires que le gouverneur-général en conseil pourrait exiger en tout temps; ainsi il est parfaitement facile à l'honorable ministre, dans l'exercice de son droit comme conseiller responsable de Son Excellence, d'obtenir de la compagnie, par l'adoption d'un arrêté du conseil, tout nouveau renseignement que l'on pourrait exiger.

Personne plus que moi ne regrette, dans l'intérêt du public, l'hostilité que l'on montre au chemin de fer Canadien du Pacifique, hostilité dont l'honorable ministre a parlé. Il est souverainement regrettable de constater l'existence d'un tel état de choses; car je ne doute pas qu'il ne produise des effets désastreux, et si je pouvais, par mes paroles, contribuer à diminuer ces hostilités et mettre les deux grandes corporations dans une position un peu différente de celle qu'elles occupent dans le moment, j'en serais heureux et je croirais avoir fait une bonne œuvre pour mon pays.

Mais ce que j'ai fait remarquer à la Chambre et ce que je veux particulièrement faire remarquer à l'honorable ministre, c'est que nous nous sommes opposés sérieusement au chemin de fer Canadien du Pacifique tel qu'entrepris, parce qu'on donnait à la compagnie le pouvoir illimité de construire des embranchements, des lignes de prolongement, etc.; parce que le fait de posséder un tel pouvoir devait vraisemblablement produire des résultats dangereux, et ces résultats ont été produits.

Je ne m'occupe pas si le contrat est une bonne chose; il est possible d'en détruire l'excellence. Si, au moyen de la politique, on ne concentre pas toute l'énergie de ceux qui ont entrepris ces travaux vers ces travaux mêmes; si ces ressources que l'on obtient du public ainsi que les ressources privées, doivent être dépensées comme on les a dépensées avec prodigalité, dans des opérations étrangères et extérieures, alors vous verrez les difficultés s'élever.

Si, à cela, vous ajoutez le fait que de telles opérations, au point de vue d'autres corporations, tendent à amener de l'hostilité parce que ces corporations se plaignent que l'on empiète sur ce qu'elles appellent leur territoire, les mêmes difficultés qui existaient entre les compagnies de chemin de fer "Northern Pacific" et "Saint-Paul, Minneapolis et Manitoba," dans les Etats du Minnesota et du Dakota, peuvent avoir l'effet d'empêcher les conditions du contrat d'être remplies sous un autre rapport important.

En effet, ce résultat a été produit; car, par l'hostilité qu'elles ont montrée, les compagnies ont exclu du marché monétaire de Londres le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Ce sont là des considérations très importantes, et leur importance provient en grande partie du fait que le contrat a été rédigé de façon à permettre à la compagnie de construire des embranchements, et c'est ce qui a amené ces résultats.

Sir CHARLES TUPPER: Je dois rappeler à l'honorable chef de la gauche que l'extraction d'une dent est tout aussi pénible pour le patient que pour le dentiste. L'honorable chef de la gauche croit, néanmoins, qu'il mérite beaucoup parce qu'il a fait ces représentations. Il y a quelques jours, il a attiré mon attention sur plusieurs lacunes qui se trouvaient dans le rapport que le gouvernement a présenté. J'ai

depuis examiné le document, et je ne partage certainement pas l'opinion de l'honorable chef de la gauche. Je pense que le renseignement a été complètement donné.

L'honorable préopinant a fait allusion, surtout, à la question des subventions. Aucune subvention n'a été payée, mais on a compris toutes les subventions de quelque part qu'elles vinssent; de sorte qu'on a dû laisser cela de côté. Comme je l'ai déjà dit, l'acte amendé exige que le renseignement demandé ne remonte que jusqu'à une certaine date. Ce renseignement a été présenté jusqu'à la date voulue; mais en réponse à ma demande, exprimant le désir du gouvernement d'avoir des renseignements détaillés, la compagnie a déclaré qu'elle donnerait les renseignements jusqu'à l'époque la plus rapprochée possible. Mon honorable ami n'aurait pas dû oublier de mentionner le fait que dans le rapport présenté par le secrétaire de la compagnie, se trouve un état détaillé de toutes les opérations de l'année jusqu'à aujourd'hui, et que cet état a déjà été déposé sur le bureau de la Chambre.

La motion est adoptée.

COMMERCE INTERPROVINCIAL.

M. PAINT propose qu'il soit nommé un comité spécial pour examiner les meilleurs moyens à prendre pour encourager le commerce interprovincial, accroître les recettes et augmenter le trafic de l'Intercolonial en transportant les produits de l'Ontario vers l'est, dans la province de Québec, les provinces maritimes et Terre-neuve, et en prenant du fret de retour.

D'après moi, M. l'Orateur, la nomination d'un comité chargé d'examiner la question du commerce interprovincial est de la plus haute importance pour le peuple de la confédération. Notre système de chemin de fer, l'Intercolonial, notre système de canaux, ainsi que nos lacs et nos rivières, devraient lorsque la chose est possible, être utilisés autant que faire se peut. La grande impulsion donnée aux industries du Canada par la politique nationale nous oblige à chercher des débouchés agrandis pour notre commerce. Cette immense Confédération, ce bel héritage qui est à nous, devrait être cultivé et amélioré de façon à le rendre le plus productif possible.

Il est vrai, M. l'Orateur que nous sommes plus unis et plus amis que nous ne l'étions en 187, lorsque la Confédération a été formée: je parle maintenant de nos différentes provinces; depuis cette époque, nos frontières ont été beaucoup reculées. Mais si nous devons jamais devenir unis sous le rapport du commerce, il faudra, lorsque la chose sera possible, que nos différentes provinces emploient les choses qu'elles produisent.

J'espère, M. l'Orateur, que ce comité pourra trouver un système favorable, dont l'effet sera d'augmenter encore les bénéfices que nous a déjà rapportés la politique nationale, et d'assurer la liberté du commerce, lequel est encore entouré d'entraves.

La fleur et les autres produits des diverses industries d'Ontario doivent trouver un débouché dans les provinces de l'est, au moyen de la route la plus directe et la moins dispendieuse, et, de la même manière, le charbon, le poisson et l'huile des provinces de l'est devraient être expédiés dans les provinces de l'ouest par la voie la plus directe. Je puis dire, M. l'Orateur, que dans la Nouvelle-Ecosse, dans le Nouveau-Brunswick et dans l'île du Prince-Edouard, nous avons un tonnage évalué à \$25,000,000. Nous avons environ trente mines de charbon valant \$15,000,000, à mettre en exploitation productive. Les produits des pêcheries dans toute la Confédération, l'année dernière, se sont élevés à \$14,000,000, dont \$7,000,000 provenant des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse, lesquelles ont augmenté de \$900,000 pendant l'année dernière, sur 1881.

Je désire, M. l'Orateur, soumettre ces faits aux hommes d'affaires d'Ontario pour leur donner une idée de cette par-

Sir CHARLES TUPPER

tie du commerce dans les provinces maritimes; et j'espère qu'ils ne seront pas indifférents aux efforts que l'on fait pour développer et augmenter ce commerce; en tout cas, ils ne devraient pas l'être. J'ai aussi la confiance que nous pouvons compter sur leur conseil et leur aide.

J'espère que le comité recueillera des renseignements précieux, qui auront des résultats pratiques à l'ouverture de la navigation.

Je suis certain, M. l'Orateur, que notre ministre des chemins de fer et canaux, si habile et si énergique, regardera cette entreprise d'un bon œil et fera tout en son pouvoir pour l'aider. Je puis dire, M. l'Orateur, que, l'année dernière, il est entré dans le commerce international 3,000,000 de barils; ce qui, en d'autres termes, veut dire que cette quantité suffirait à charger soixante et quinze steamers de la ligne Allan.

Ce commerce, M. l'Orateur, est, je crois, susceptible d'être augmenté davantage.

Relativement à notre commerce de charbon et à la construction des navires, industries qui, il n'y a que quelques années, languissaient et dépérissaient, je puis dire que, par la sage politique de notre habile ministre des Finances, qui, dans le tarif, a favorisé les matériaux entrant dans la construction des navires et qui a imposé un droit de 50 centins par tonne sur le charbon étranger, je puis dire que ces deux industries, ainsi que plusieurs autres—car nous en avons un grand nombre dans notre vaste Confédération—ont reçu de la vigueur et ont été ramenées à la vie. Je puis ici, M. l'Orateur, parler de la générosité dont on a fait preuve d'une façon si sage pour encourager les pêcheries en général, et surtout les pêcheries de haute mer; cet acte généreux aura pour résultat d'augmenter considérablement la flotte de bateaux-pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et de la porter probablement à 50,000 tonneaux. La flotte de la Nouvelle-Ecosse compte 640 bâtiments, ayant chacun, en moyenne, de 40 à 50 tonneaux, et quelques-uns de ceux que l'on construit cet hiver et qui seront lancés prochainement, auront 120 tonneaux; ces bâtiments vont sur les grands bancs de Terre-neuve, où ils stationnent trois ou quatre mois à l'époque de la pêche.

Je puis dire, M. l'Orateur, que la Nouvelle-Ecosse ayant des pêcheries évaluées à \$7,000,000, en retirera plus de bénéfice qu'aucune autre province, puisque cette province seule n'a pas moins de 30,000 pêcheurs.

Je regarde avec orgueil et admiration les hommes qui, en 1878, disaient au pays que s'ils remontaient au pouvoir, ils inaugurerait la politique nationale. Le peuple a cru à leur parole; ils sont remontés au pouvoir et ils ont eu le courage, le tact et l'énergie de mettre cette politique en opération.

De 1879 à 1882, la gauche a crié aux électeurs de toutes les parties de la Confédération que si le pays avait l'occasion de se prononcer sur la ligne de conduite suivie par le gouvernement, il serait renversé et que la gauche prendrait sa place.

Le ministère du jour, dirigé par le très-honorable premier ministre, a adopté le défi et s'est présenté devant les électeurs; le résultat a été que le gouvernement est revenu au pouvoir avec une majorité variant de soixante et dix à quatre-vingt. Le ministère a reçu instruction des électeurs du pays de continuer à grossir le surplus qu'il a déjà accumulé, de maintenir le crédit de cette immense Confédération, de le porter, si possible, à un degré qu'il n'a jamais atteint auparavant et à conserver intact le lien britannique, en faisant des distinctions en faveur des produits anglais, de préférence aux produits étrangers. On a dit au gouvernement que s'il réalisait ce programme, il pourrait se reposer sur la protection du vieux drapeau anglais et sur l'appui de l'armée et de la marine invincible de l'Angleterre.

Lorsque j'étais dans la galerie de cette Chambre, il y a environ douze ou treize mois, il m'a fait plaisir d'entendre les observations du ministre des Travaux publics, lesquelles suf-

firaient à répondre triomphalement à cinquante pamphlets comme ceux publiés par un écrivain du nom d'Edgar. Il disait que l'on était un peu inquiet et troublé au sujet de l'indépendance et de la nationalité; mais il reprit qu'il aurait été mieux pour nous de rester tranquilles pendant quelque temps; qu'il était né à l'ombre du drapeau anglais et espérait y mourir, et que nous devrions hésiter à accepter une motion de la nature de celle qui était proposée, tant que nous n'aurions pas au moins 30,000,000 ou 40,000,000 d'habitants.

Une observation semblable en disait plus long que des volumes, vu qu'elle venait d'un homme représentant une nationalité distincte.

Cela prouvait que cette nationalité était loyale envers le drapeau anglais et qu'elle appuierait le ministère actuel.

Je suis heureux de dire que la politique nationale, bien que l'on puisse s'en moquer, a profité au comté que j'ai l'honneur de représenter.

Il est vrai, M. l'Orateur, que nous ne pouvons pas recueillir tous les fruits de cette politique; car nous n'avons aucune manufacture; mais nous avons l'industrie de la construction des vaisseaux et le commerce de transport, et nous avons une augmentation de transport.

Nous avons retiré ces bénéfices depuis que les mines de charbon sont en exploitation; et la meilleure preuve de l'existence de tels bienfaits, c'est l'état où se trouve la banque du comté.

Cette banque avait ordinairement en dépôts une somme d'environ \$150,000; mais, en 1881, le chiffre des dépôts a augmenté de \$23,000, et en 1882, de \$43,000; le montant n'est pas très considérable, mais c'est toujours autant de gagné.

Il existe, cependant, quelques légers griefs que je devrais peut-être faire connaître à la Chambre, dans le but d'améliorer, si possible, les relations et le commerce entre les différentes provinces.

Une question dont je désire parler, c'est la ligne télégraphique de la côte.

Ce moyen de communication est établi sur la côte sud du Cap-Breton à l'ouest de Louisbourg, de Forchu, de St-Esprit, de l'Archevêque, de Grand-River, de l'Ardoise et de St-Pierre, où, pendant toute l'année, des vaisseaux passent tous les jours et où il ne faudrait qu'une somme de \$10,000 pour mettre les choses sur un excellent pied. On a dépensé au moins \$700,000 pour les lignes télégraphiques du Nord-Ouest; \$3,000,000 sur la côte du golfe St-Laurent, et \$100,000 dans la province de la Colombie britannique. Cependant, l'autre jour, j'ai entendu un député de la Colombie britannique dire qu'il serait heureux de recevoir quelques-unes des miettes qui tombent de la table du maître. Je ne voudrais pas réduire le montant que cette province reçoit, mais je crois qu'elle a déjà reçu quelques tranches des meilleurs morceaux de la table.

J'ai entendu quelques membres de la gauche se moquer, et il serait peut-être à propos pour moi de remonter à une certaine campagne de missionnaire entreprise dans les provinces maritimes quelques mois après mon entrée dans la vie publique. On s'est rendu jusque dans mon comté. Cette campagne a été entreprise par l'honorable chef de la gauche et l'honorable monsieur qui occupe un siège à ses côtés, le député de Québec-Est, et nous pouvons les suivre dans leur voyage avec intérêt. La campagne a commencé à Ristigouche, comté qui était représenté par un libéral; ils ont paru et ce comté a été perdu.

Sir JOHN A. MACDONALD: Gagné.

M. PAINT: Ils sont venus à Gloucester, et ce comté a été perdu. Ils sont venus à Chatham, et l'honorable ministre de la Marine a été élu par acclamation. Ils se sont ensuite dirigés vers Saint-Jean, où, en 1878, le ministre des Finances avait eu une majorité de neuf; mais en 1882, sa majorité a été portée à 139. Ils sont venus à Moncton, dans

le comté de Westmoreland, et leur visite a eu pour résultat la défaite d'un de leurs chefs et l'élection, dans ce comté, d'un partisan du gouvernement. Ils se sont ensuite rendus à Yarmouth, et le député qui occupe un siège à mes côtés représente ce comté à la place du libéral qui le représentait autrefois. Ils ont été dans le comté de King's, le jardin de la Nouvelle-Ecosse, et là, aussi, un partisan de la gauche a été défait par un vaillant défenseur de la politique nationale. Ils ont ensuite été à Hants dont Windsor est la principale ville, et ce comté a été perdu. On me permettra, peut-être, de raconter un incident intéressant qui s'est passé dans ce comté. Il y avait, à Windsor, une compagnie de coton qui, pendant plusieurs années, avait été incapable de prélever le montant de son capital-actions; environ la moitié de ce capital était souscrite lorsque ces messieurs tinrent leur assemblée, et quand, dans le but de décrier la politique nationale, ils représentèrent aux électeurs les bénéfices énormes que les fabricants de coton de l'ouest réalisaient, le capital fut souscrit immédiatement.

Aujourd'hui, la manufacture est en pleine opération et vend ses produits longtemps d'avance à des prix élevés. Ils visitèrent ensuite Halifax, et le résultat de cette visite a été l'élection des honorables députés qui siègent au centre de cette Chambre. Ils ont visité Pictou; résultat, l'élection de deux partisans du gouvernement. Ils se sont rendus ensuite au Cap-Breton, quatre-vingts milles à l'est, et ont tenu une assemblée dans Inverness. Eh bien! M. l'Orateur, dans ce comté, il y a 20,000 descendants des fils d'écosseais, et un nombre moins considérable de colons français, et ils ont élu l'honorable député d'Inverness, à la place d'un libéral qui quelque temps auparavant avait été élu dans ce comté par 800 voix de majorité. Ils sont ensuite venus à St-Pierre, situé au centre du comté que je représente. Les électeurs sont venus en grand nombre pour les entendre. Il y a 7,000 habitants qui parlent le français dans le comté, et l'honorable député de Québec-Est a pu discuter les questions politiques dans leur langue. Eh bien! M. l'Orateur, je n'ai jamais abandonné la position que j'avais prise au sujet de la politique nationale qui était un programme envers et contre tout, que je fusse englouti ou que je me tinsse à la surface, que je sortisse victorieux ou que je fusse battu sur cette question, et j'ai réussi à me faire élire, malgré l'habileté avec laquelle ces honorables messieurs ont parlé des bénéfices du libre-échange.

J'éprouve aussi beaucoup de plaisir à présenter aux honorables députés mes meilleurs souhaits de bonheur. Qu'ils soient certains qu'en toute occasion je me ferai un devoir de les respecter et d'avoir pour eux tous les égards que la bonne éducation exige.

M. l'ORATEUR: Je désire faire observer à la Chambre qu'avis n'a pas été donné des noms des membres de ce comité, et, à l'heure qu'il est, ces membres ne peuvent être nommés que du consentement de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois qu'il ne peut y avoir d'objection à cette motion. Ce comité sera très-utile, et s'il s'intéresse à la question avec autant d'énergie qu'en montre mon honorable ami, le rapport qu'il fera sera d'un grand prix. Je ne crois pas que mon honorable ami, le chef de la gauche, s'objecte aux noms proposés.

M. BLAKE: Le fait que l'on n'a pas porté à la connaissance de la Chambre les noms des membres de ce comité est, d'après moi, sujet à objection. Quelquefois les engagements contractés par certains députés qui pourraient être très utiles dans un comité, sont tels qu'ils ne peuvent pas prendre part à ses délibérations. Il est impossible de juger, maintenant, quelles sont les personnes les mieux qualifiées; en conséquence, je crois que nous devons obéir au règlement si raisonnable qui exige qu'un avis soit donné.

M. PAINT: Je puis dire que j'ai vu personnellement tous les députés nommés pour composer ce comité, et ils ont consenti à en faire partie.

M. BLAKE : Cette réponse regarde ces honorables députés, mais non les autres. Il peut arriver que des députés, dont les noms ne figurent pas dans cette liste, désirent faire partie de ce comité auquel ils pourraient se rendre très utiles. Je ne vois aucune raison de ne pas tenir aux règlements, surtout au commencement de la session.

M. L'ORATEUR : La motion peut servir d'avis.

M. LANDERKIN : Je ne puis voir la nécessité de ce comité. Si, comme l'honorable auteur de la motion nous l'a dit, la politique nationale a tant fait pour développer le commerce de cette province en particulier, quelle nécessité y a-t-il de nommer un comité pour étudier les moyens de le développer ? Il me semble que la politique nationale n'a pas atteint son but, et que c'est là un vote de non-confiance dans le gouvernement et sa politique.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Je suis bien aise que le gouvernement ait consenti à la nomination de ce comité ; car la chose sera d'une grande importance pour les provinces maritimes, et j'espère que ceux qui en feront partie s'efforceront de présenter au gouvernement un système au moyen duquel notre commerce interprovincial pourra prendre de grands développements. Cependant, il y a quelques parties du discours de l'honorable député de Richmond que je ne puis laisser passer sans protester. Il a cru bon de traiter des sujets étrangers à la question du commerce interprovincial, et il a fait, au sujet de la politique nationale, des assertions que les faits ne justifient pas.

Il dit que le tarif, en imposant un droit sur les matériaux employés à la construction des navires, a eu l'effet de développer cette importante industrie. Il est absurde pour un député d'affirmer une chose semblable. Nos navires sont principalement employés dans le commerce étranger, sur lequel le tarif n'a pas le moindre effet. Le fait est que l'industrie de la construction des navires n'est pas dans un état aussi prospère qu'elle était il y a huit ou dix ans, pour la simple raison que les vaisseaux en bois ne sont plus de notre temps et que les steamers les remplacent.

L'honorable député dit aussi que l'octroi de \$150,000 accordé aux pêcheurs a eu pour résultat de développer considérablement l'importante industrie à laquelle ils se livrent. Cependant, M. l'Orateur, les \$150,000 votés l'année dernière n'ont pas encore été payés aux pêcheurs, et dans le cas où cette somme leur aurait été payée, elle aurait été trop légère pour faire progresser l'industrie de la pêche. Le succès de cette industrie a été dû, l'année dernière, comme il le sera cette année, à des causes tout à fait étrangères à cette subvention. Jamais, dans l'histoire de la Nouvelle-Ecosse, on n'a obtenu avant aujourd'hui, aux Etats-Unis et aux Indes occidentales, des prix aussi élevés pour les produits de nos pêcheries. Cet état de choses est entièrement dû au fait que les pêcheries norvégiennes et, en partie, les pêcheries de Terre-Neuve n'ont pas réussi.

L'honorable député a aussi fait remarquer que des capitaux considérables sont placés aujourd'hui dans les caisses d'épargne du comté qu'il représente. Je suis étonné que l'on dépose tant d'argent pour en retirer quatre pour cent, lorsqu'on pourrait le placer avec plus de bénéfice dans les industries de la construction des vaisseaux et des pêcheries.

Il a, de plus, fait des commentaires sur le résultat des élections dans la province de la Nouvelle-Ecosse. Je pourrais lui rappeler que plusieurs comtés, autrefois représentés par des conservateurs, ont été gagnés par des libéraux. Je pourrais lui dire que les honorables députés qui représentent Halifax ont été élus bien difficilement, bien qu'il y a quatre ans, ils aient obtenu une majorité de plusieurs cents. Il verra aussi, en examinant les rapports des élections, que le nombre d'électeurs de la Nouvelle-Ecosse opposés à la politique nationale est plus considérable qu'auparavant.

Je suis heureux que le gouvernement ait décidé de nom-

M. PAINT

mer ce comité, et j'espère qu'il sera de quelque utilité pour favoriser le commerce entre les provinces.

La motion est adoptée en omettant les noms des membres du comité.

EXPLORATION DU CHEMIN DE FER ENTRE LA STATION DE HARMONY ET ELMIRA.

M. McINTYRE : Je propose qu'il soit produit un état de tous rapports et documents ayant trait à l'exploration faite en mai et juin dernier pour la construction projetée d'un embranchement de chemin de fer entre la station de Harmony, sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, à la pointe Est de l'île, ainsi qu'un état du coût de cette exploration.

Je désire, M. l'Orateur, donner quelques mots d'explication au sujet de la motion que je viens de faire.

En 1879, on a envoyé de cette partie de l'île du Prince-Edouard dont parle la motion, une longue pétition à l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux, dans laquelle on demandait de faire une exploration pour la construction d'un court embranchement de chemin de fer allant de Harmony, sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, à un endroit appelé Elmira, situé à très peu de distance de la pointe orientale de l'île.

Je puis dire que la raison qui a donné lieu à la pétition provient du fait que le principal chemin conduisant de la pointe orientale de Souris, l'endroit qui sert ordinairement de marché à cette partie du pays et qui est le plus rapproché, est si montueux qu'à l'automne il est presque impossible aux cultivateurs de porter leurs produits au marché dans le temps où les prix sont le plus élevés. En conséquence, ils sont obligés d'attendre les chemins d'hiver ; mais à cette époque de l'année, la navigation se ferme et les prix que l'on obtient sur les marchés sont peu élevés. Ces cultivateurs sont ainsi placés dans une position très désavantageuse.

Cependant, durant les trois années qui ont suivi la présentation de cette pétition, les députés qui représentaient alors le comté n'en ont donné aucune nouvelle.

Enfin, vers la fin de la session de 1882, à la veille des élections fédérales, ces députés furent soudainement inspirés, et la pétition fut adressée à l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux sous la forme d'une lettre écrite par les députés eux-mêmes.

On insistait sans doute auprès du ministre pour qu'il y fit faire immédiatement une exploration ; car le temps des élections arrivait et la chose devait avoir l'effet d'aider aux candidats du gouvernement.

Voici la réponse de l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux :—

OTTAWA, 9 mai 1882.

MES CHERS MESSIEURS.—En réponse à votre lettre demandant qu'un chemin de fer soit construit depuis Harmony jusqu'à la pointe orientale, je dois vous dire que pendant les vacances je verrai à ce qu'une exploration soit faite avec soin et à ce qu'on en donne le résultat dans un rapport, afin d'en arriver à une décision quelconque au sujet de la question.

Votre tout dévoué,

(Signé)

CHARLES TUPPER.

G. B. MUTTART, M.P.,
A. C. McDONALD, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa.

Eh bien ! M. l'Orateur, l'exploration a été faite au plus fort de la lutte électorale. Pendant les trois ou quatre semaines qui ont précédé le jour de la votation, on rencontrait partout des arpenteurs, des chaîneurs, etc., dans cette partie du pays.

Leurs travaux ardues étaient souvent interrompus par une petite partie de pêche et autres passe-temps également agréables, de ces passe-temps qu'il faut ordinairement à ceux que le travail a fatigués.

Quelquefois, les heures de loisir se passaient à cabaler un peu, et lorsque l'on voyait des amis du parti et d'autres électeurs faire mine d'abandonner les rangs, on les ramenait en leur faisant—chose dont on était très prodigue—des promesses d'emploi sur le chemin de fer, et cela, même avant qu'on en eût fait l'exploration ou qu'on l'eût construit. Dès que les élections furent terminées, les arpenteurs disparurent comme par enchantement, et, aujourd'hui, on n'a pas même su ce qu'ils étaient devenus. C'est la dernière fois que l'on entendit parler de cette fameuse exploration. Cependant, mes amis de cette partie du comté m'ont prié de demander des renseignements sur cette question, et voilà pourquoi je la soumetts à l'attention de la Chambre.

Les gens ont voté en faveur des candidats du gouvernement, et, en conséquence, les conditions du contrat sont remplies de ce côté-là; aujourd'hui, ils demandent au gouvernement de remplir, lui aussi, ses engagements, et je crois que c'est là une demande bien raisonnable.

Je ne doute pas que lorsque le rapport sera soumis, on ne le trouve favorable à tous les points de vue; car on ne rencontre aucun obstacle au centre du pays, le terrain est aussi uni qu'une prairie. J'espère que lorsque les estimations seront déposées sur le bureau de la Chambre, elles contiendront une somme suffisante pour la construction des travaux nécessaires.

La motion est adoptée.

FALSIFICATION DES ENGRAIS AGRICOLES.

M. MASSUE: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer une résolution déclarant qu'il est à propos de passer un bill à l'effet de prévenir la fraude dans la fabrication et le commerce des engrais agricoles.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que la Chambre possède assez de données pour discuter convenablement ce bill. Nous ignorons jusqu'à quel point il a pu se commettre des fraudes dans la fabrication et la vente des engrais agricoles, et nous n'avons aucun moyen de nous renseigner à cet égard. Je crois, en conséquence, que mon honorable ami devrait plutôt consentir à déléguer cette question à un comité.

La motion est retirée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont successivement agréées:—

Papiers et rapports d'ingénieurs, requêtes et correspondance relativement à la construction d'un brise-lame à New-Harbor, comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse.—(M. Kirk.)

Papiers, rapports d'ingénieurs, requêtes et correspondance relativement à la construction d'un brise-lame à Indian-Harbor, comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse.—(M. Kirk.)

Copie de l'appendice du rapport du comité spécial formé à la dernière session pour s'enquérir des effets de la politique nationale sur les industries agricoles en Canada.—(M. Vasse.)

Référent au comité des impressions.

État indiquant les personnes employées dans les différents départements pendant les années fiscales 1873-74, 1874-75, 1877-78 et 1878-79, dont le salaire a été débité au compte des diverses entreprises publiques à l'exécution desquelles ces personnes ont été employées, et donnant 1° leur nom; 2° date de leur entrée en fonction; 3° le chiffre de leur appointement; 4° la nature de leurs fonctions; 5° les travaux au compte desquels le salaire est débité et le montant débité au compte de chacune des entreprises.—(M. Bergeron.)

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 6 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 6 mars 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

CONTRATS PAR LE CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

Sir CHARLES TUPPER: Je dépose sur le bureau la copie des contrats passés par le chemin de fer Canadien du Pacifique, conformément aux prescriptions de l'Acte 37 Victoria, chapitre 14, clause 19, comme suit:

Articles de conventions intervenus entre John McDonald et Sa Majesté la Reine, représentée par le ministre des Chemins de fer et Canaux du Canada, pour la construction de six gares mixtes, à voyageurs et à marchandises, sur la 42ème section du chemin de fer Canadien du Pacifique. (Contrat No 97.)

Aussi,—Entre Colin Nichol Black et le ministre des Chemins de fer et Canaux, pour la fourniture de 30,000 traverses en épinette rouge 8" 0 x 7" 6"—à 25 centins la pièce, pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. (Contrat No 98.)

Aussi,—Entre Guest et Cie et Sa Majesté la Reine, etc., pour la fourniture de rails et éclisses d'acier pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. (Contrat No 96.)

Aussi,—Entre Horton et fils et Sa Majesté la Reine, etc., pour la fourniture de 72 tonnes de boulons et écrous en fer, pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. (Contrat No 94.)

Et aussi,—Entre Bayliss, Jones et Bayliss et Sa Majesté la Reine, etc., etc., pour la fourniture de boulons, écrous et carvelles pour le chemin de fer Canadien du Pacifique. (Contrat No 95.)

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant est déposé et lu pour la première fois: Bill (No 53) déterminant la signification et la portée de certaines prescriptions de l'Acte incorporant la compagnie de placement de London et Ontario (à responsabilité limitée).—(M. Hay.)

ÉLECTION DU COMTÉ DE KING, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. CAMERON (Huron): Avant qu'on ne passe à l'ordre du jour, je voudrais demander au gouvernement s'il se propose de s'occuper de la motion que j'ai faite il y a quelques jours et qui a été renvoyée à cette séance.

Sir HECTOR LANGEVIN: On m'a prié de demander à l'honorable député d'être assez bon pour laisser cette motion en suspens pendant quelques minutes, en attendant que le premier ministre soit à son siège.

AMENDEMENT À LA LOI CRIMINELLE.

La Chambre se forme en comité pour considérer le bill (No 7) amendement la loi criminelle et pour étendre l'application des dispositions de l'Acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Cameron, Huron.)

(En comité.)

M. CAMERON : Le comité devra remarquer que le bill tel qu'il est présenté, contient quatre clauses ; la première touchant les rapports entre les parents et leurs enfants ; la seconde concerne les frères et sœurs ; la troisième, les grands-parents et leurs petits-enfants ; et la quatrième, les oncles et les nièces.

Sur la clause quatrième,

M. DESJARDINS : Je désire attirer l'attention du comité sur ce point-ci : ce bill est-il nécessaire ? Je n'ai pas entendu dire que la moralité du pays depuis l'an dernier ait diminué à tel point que cette loi ait sa raison d'être. Notre devoir ici est de protéger la moralité publique, lorsqu'elle est attaquée ; mais je ne crois pas que nous devions, par une législation comme celle-ci, ternir ainsi la réputation de moralité de notre population, à moins que nous ayons des faits qui puissent justifier l'adoption d'une telle loi. Je n'en sais rien ; mais peut-être, dans les environs de la circonscription qui a élu mon honorable ami, s'est-il produit quelques cas qui le justifient de proposer à la Chambre l'adoption d'une législation semblable.

Pour ma part, je ne sais pas, ni ai-je lu sur les journaux ou entendu dire que le niveau de la moralité publique soit descendu assez bas pour justifier l'addition de ce bill à notre code de lois. Je crois que nous devrions d'abord rechercher si le bill est nécessaire, et ensuite considérer si, dans l'éventualité où il deviendrait loi, cette loi ne demeurerait pas lettre morte, comme le sont beaucoup de lois criminelles en Angleterre. A moins que l'on me prouve que je suis dans l'erreur, je propose que le comité lève séance.

M. CAMERON (Huron) : Je crois que l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) n'a pas soulevé son objection à temps.

Le principe du bill a été approuvé par l'honorable chef du gouvernement et par la Chambre. Le bill a subi sa seconde lecture ; il a été déféré au comité de toute la Chambre, et trois clauses ont déjà été adoptées. Si, cependant, j'avais besoin de faits montrant la nécessité de ce bill, je n'aurais qu'à me rendre dans la province de Québec, non loin des pénates de mon honorable ami, pour en trouver.

Pendant la session dernière, lorsque l'honorable député et ses amis votaient contre ce bill, un grand scandale se produisait dans le comité voisin de celui où réside mon honorable ami, et les coupables n'ont pu être atteints parce qu'il n'y avait pas, dans les lois fédérales ou provinciales, de statut couvrant le cas. Peut-être si je montrais à l'honorable député le journal dans lequel se trouve cette affaire, changerait-il d'opinion sur la nécessité du bill.

Je ne tiens pas à lire cet article à la Chambre parce que ce n'est rien d'édifiant ; mais je veux le passer à mon honorable ami, et il se convaincra lui-même de la nécessité du bill. Depuis la dernière session, j'ai trouvé dans les journaux quatre cas à peu près de même nature, qui ont eu lieu quelques-uns dans la province de Québec, quelques-uns dans la province d'Ontario—pas un seul dans mon propre comté, je suis fier de le dire, mais dans d'autres parties de la province ; et si ces crimes se commettent même ailleurs, la loi doit les punir.

L'honorable député d'Hochelega ne peut pas donner comme cause de son opposition au bill le fait que nous ne devrions pas légiférer avant la perpétration des crimes de ce genre, puisqu'on en a commis dans la province de Québec et parce que s'il fallait accepter sa raison comme bonne, nous ne devrions jamais, alors, légiférer sur les matières criminelles avant que quelques cas de violence et de scandale se soient produits ; au contraire, nous devons faire des lois pour empêcher le crime.

Mon honorable ami dit que nous ne devrions faire des lois que contre des fautes connues. Il est propriétaire et

Sir HECTOR LANGEVIN

éditeur d'un journal, et il devrait savoir, s'il lit les journaux, que ces crimes ne sont pas inconnus, et que plusieurs ont eu lieu dans sa propre province et dans la province d'Ontario. Ne se rappelle-t-il pas qu'il n'y a pas encore dix ans, un homme a été exécuté à Montréal pour avoir mis à mort le fruit d'un commerce illicite ? Et il verra, par le journal que je lui ai passé, que depuis la dernière session, des crimes prévus par ce bill ont été commis dans sa propre province.

M. AMYOT : Je crois que si la nature et la religion ne peuvent empêcher des crimes de ce genre, la législation, au lieu d'y réussir, ne fera qu'en faire augmenter le nombre. Je m'oppose à ce que, dans nos statuts, l'on inscrive un acte qui ne fera qu'exciter la curiosité de la jeunesse, et n'empêchera pas le crime, mais le suggérera plutôt.

Nous devrions protester contre cette législation qui constituera un déshonneur pour la Confédération.

M. DAVIES : Il serait regrettable de voir rejeter ce bill pour des raisons du genre de celles que vient de donner l'honorable député.

Des crimes de cette nature ont été commis dans toutes les provinces, et les auteurs n'ont pu être punis parce que nous n'avions pas à ce sujet de loi dans nos statuts, et il me paraît injuste de rejeter celle-ci pour la raison invoquée par l'honorable préopinant.

Plusieurs honorables membres de cette Chambre savent que depuis un an ou deux, plusieurs crimes de ce genre ont été commis dont les auteurs n'ont pu être punis parce qu'il n'y avait pas de loi y pourvoyant.

Ce bill ne causera pas de déshonneur sur aucune classe de notre population ou sur aucun individu en particulier ; c'est tout simplement une loi comme les autres lois criminelles qui sont dans nos statuts, où, malheureusement, on constate une lacune à l'égard de ce genre particulier de crimes. Ce bill est destiné à la remplir ; voilà tout.

Sir JOHN A. MACDONALD : En consentant à la seconde lecture de ce bill, j'en ai approuvé le principe dans la mesure de ce que mon approbation peut valoir. Maintenant, nous étudions le bill en comité, et je suis encore fortement en faveur de l'adoption des trois premières clauses, mais non de la quatrième, et cela, pour une bonne raison. Nous savons tous que dans les limites de l'empire britannique, plusieurs mariages, comme ceux qui sont mentionnés dans cette clause, ont été reconnus valides par la loi, et ne sont pas considérés en aucune manière comme un inceste. Je crois que l'honorable député devrait consentir à ce que cette clause soit rayée.

M. CAMERON (Huron) : M. le Président, je crois que la quatrième clause devra être enlevée. Bien que j'avais prévu qu'elle ne devait pas s'appliquer à des cas semblables à ceux qui s'étaient produits dans le passé, nous savons que des mariages de ce genre ont eu lieu dans notre province et ailleurs, et je consentirai à ce que la quatrième clause soit rayée, la première, la seconde et la troisième devant être adoptées.

M. BLAKE : Je suis très heureux d'entendre l'observation faite par l'honorable premier ministre, et j'espère qu'elle sera accueillie favorablement par la Chambre.

Nous convenons tous, M. l'Orateur, que nous sommes à l'égard de cette question dans une position qui ne nous fait pas honneur ; mais je ne suis pas du tout de l'opinion de cet honorable député qui voit la cause de ce déshonneur dans le fait de l'adoption de cette loi.

Au contraire, la honte est plutôt dans le fait que des criminels de ce genre ne puissent pas être punis, faute d'une loi dans nos statuts.

En Angleterre, il y a une loi contre ces crimes ; mais le système y est différent. La loi du Seigneur condamnant ces crimes qui révoltent notre conscience, la loi du pays

devrait les considérer comme crimes contre l'humanité, et les condamner comme tels.

C'est là le but de ce bill.

Quelques DÉPUTÉS: Question, question.

M. CAMERON: Entendons-nous bien sur l'effet de la motion; si elle est adoptée, le bill est écrasé.

LE PRÉSIDENT: Je déclare que la motion est rejetée.

M. DESJARDINS: Je demande le vote auquel j'ai droit.

La motion de M. Desjardins, que le comité lève maintenant séance, est rejetée sur division.

M. IVES: Je soulève un point d'ordre. Vous nous proposez, M. le Président, l'adoption d'un bill de cinq ou six clauses; mais un tel bill n'est pas du tout soumis à la Chambre.

Le bill doit être imprimé et rapporté par un comité spécial avant que la Chambre puisse le prendre en considération.

M. CAMERON: L'honorable député verra que c'est précisément le même bill; seulement on l'a divisé par clauses.

M. IVES: Je n'en sais rien.

M. CAMERON: Si l'honorable député n'en sait rien, il ne devrait rien dire. En lisant le bill maintenant soumis, il verra que c'est le même bill que le comité a rapporté, seulement il est divisé par clauses.

M. IVES: Il est facile de faire de l'esprit, mais c'est encore mieux d'être dans l'ordre.

Le bill, tel qu'il est amendé, avant d'être adopté en comité, devrait, suivant les règles de la Chambre, être réimprimé avec les changements faits par le comité spécial auquel il a été déferé.

M. CAMERON: Je ne pense pas qu'il y ait de rapport avec le comité spécial.

M. IVES: Il n'y a qu'une clause dans le bill devant la Chambre.

M. BLAKE: L'honorable député qui soumet ce bill a proposé, lorsque la question est venue devant le comité, qu'au lieu d'une clause on devrait en faire cinq, chaque clause définissant une offense spéciale.

Ce changement fut adopté. Maintenant, l'honorable député dit qu'en raison de cet amendement, le bill n'est pas dans l'ordre. Mais alors pourquoi allons-nous en comité?

M. IVES: Je désirerais savoir, M. le Président, quel est le numéro du bill qui a été adopté.

M. le PRÉSIDENT: Le numéro 7.

M. IVES: Il n'y a qu'une seule clause dans ce bill.

M. le PRÉSIDENT: Il a été amendé en comité.

M. BLAKE: Ce n'est pas une loi invariable comme celles des Médés et des Perses.

Le bill est rapporté, le comité devant siéger de nouveau.

COURS CRIMINELLES DES JUGES DE COMTÉS.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je propose que l'ordre pour que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 11) pour amender la loi relative aux causes instruites devant la cour criminelle des juges de comté, soit rescindé et que le dit bill soit déferé à un comité spécial composé de MM. Robertson (Hamilton), Brecken, McCarthy, Rykert, Fleming, Amyot, Hall, Baker (Missisquoi), Ives, Ouimet, Coursol et Wood (Brockville), avec pouvoir de s'enquérir du système

actuellement suivi pour le procès sommaire expéditif dans certains cas des personnes accusées de félonies et de délits.

En proposant l'adoption de cette motion, je ne veux qu'attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il a été suggéré de déferer le bill à un comité spécial.

Je crois qu'il est à propos que le comité fasse une étude du système suivi aujourd'hui par rapport aux procès sommaires, et qu'il en fasse rapport.

Je ne puis certainement dire plus que n'ont dit l'honorable chef du gouvernement et l'honorable chef de l'opposition sur l'importance de donner aux procès criminels une plus grande publicité qu'ils n'ont eue jusqu'à ce jour. Il n'y a pas de doute que les criminels—les criminels endurcis particulièrement—prendront avantage de la loi actuelle concernant les procès sommaires, sachant bien que le public a d'autres choses de mieux à faire que d'assister à ces procès.

La conséquence est qu'il n'y a que les personnes intéressées directement dans l'issue du procès, et peut-être un ou deux amis du prisonnier, qui y assistent.

C'est un état de choses qui, réellement, ne devrait pas exister. Un des grands moyens de détourner du crime, est la publicité à laquelle le coupable verra sa faute exposée. Après l'adoption de la loi actuelle, je me rappelle avoir entendu un avocat éminent de la ville d'Hamilton, plaidant le procès d'un accusé récidiviste, dire qu'il était tout probable que le prisonnier serait condamné à trois mois d'emprisonnement pour le crime dont il était accusé, et que trois ou quatre mois plus tard, le même prisonnier apparaîtrait de nouveau sur le banc des criminels, et de nouveau serait renvoyé en prison pour un autre crime.

L'honorable député parlait sur le ton du badinago, mais ses observations ont fait voir que son idée était que ces prisonniers reviennent sans cesse devant les tribunaux; on les envoie en prison, mais ils en sortent plus endurcis que jamais et se font traduire de nouveau en justice. J'espère que le comité examinera la chose à fond et pourra suggérer un moyen par lequel nous puissions remédier à ce que je regarde comme un grand mal.

La motion est adoptée et le bill déferé à un comité spécial.

DÉCHARGE DES ANCIENS FAILLIS.

M. BEATY, en proposant la deuxième lecture du bill (No 8) pourvoyant à la décharge de ceux qui ont fait faillite par le passé, dit:—Je parlerai des traits caractéristiques de ce bill d'une manière plus ample que je ne l'ai fait dans les observations que j'ai déjà adressées à cette honorable Chambre.

Le caractère général du bill consiste en ce qu'il ne s'appliquera seulement qu'aux personnes qui ont fait faillite par le passé, et qu'il aura son effet indépendamment de toute loi relative au partage des biens des débiteurs insolvables. Quelle que soit l'époque à laquelle l'acte entre en vigueur—que ce soit immédiatement après sa passation ou dans un temps limité par la suite—tous ceux qui seront insolvables à cette époque-là seront les seules personnes qui auront droit au bénéfice de la loi, et, sous ce rapport, la première section a été rendue aussi générale que possible. L'acte ne se borne pas aux commerçants, mais s'applique à tout commerçant ou toute personne qui est insolvable ou est incapable de payer ses dettes en entier, et qui a fait ou qui fera une cession volontaire, ou qui peut être forcé de faire une cession de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers. La même section dit aussi que l'acte ne s'appliquera à aucun cas d'insolvabilité qui se présentera après sa passation.

Le bill tend à faire face aux difficultés dont se plaignent les marchands, à savoir que tant de gens se jettent inconsidérément dans le commerce, et, après un an ou deux, deviennent insolvables, alors qu'ils sollicitent une décharge après avoir cédé ce qui reste de leurs biens. Naturellement,

il y a des personnes qui ne seront pas admises à bénéficier de l'acte, comme, par exemple, les fidéicommissaires, les administrateurs, les exécuteurs et autres personnes jouant le rôle de dépositaires. Ce bill prescrit deux manières d'obtenir une décharge. Premièrement, le débiteur devra obtenir le consentement d'une majorité de ses créanciers représentant les trois-quarts en valeur; et dans ces cas-là, demande pourra être faite à la cour, et si le débiteur n'est pas coupable de fraude ni de manœuvres frauduleuses, il obtiendra sa décharge. Ensuite, si un débiteur ne peut obtenir une majorité en nombre, ou les trois-quarts en valeur de ses créanciers, il pourra, après l'expiration d'une année à compter de la date d'une cession volontaire, ou d'une cession faite sous l'autorité d'aucun acte de faillite, s'adresser par requête à la cour ou au juge; et si, comme dans l'autre cas, il ne paraît pas y avoir eu de fraudes ni de manœuvres frauduleuses, il pourra obtenir sa décharge par ordre de la cour. Telles sont les deux manières—indiquées dans l'acte—dont un débiteur peut obtenir sa décharge. Je puis dire que l'acte tend surtout à venir au secours des débiteurs insolubles; il ne s'occupe des créanciers qu'en tant que les débiteurs ont un actif. L'autre acte, relatif au partage équitable des biens des insolubles, se rapporte principalement aux créanciers et non aux débiteurs. Je désire que les deux restent distincts autant que possible; et le présent bill a pour but de permettre aux débiteurs malheureux qui ont pu avoir à souffrir des chances du commerce, d'obtenir une décharge de leurs dettes à l'expiration d'un délai raisonnable, et de leur fournir l'occasion d'entreprendre de nouvelles affaires au lieu de devenir des nullités dans le monde, ainsi que serait leur sort si on ne les débarrassait du fardeau qui les écrase.

M. BLAKE: J'aimerais à savoir quelles sont les vues du gouvernement sur cette importante mesure.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je présume que ce bill sera soumis au comité des banques et du commerce. J'allais dire que l'honorable monsieur a, je suppose, étudié à fond la question de savoir si nous avons le droit de légiférer au sujet des biens des insolubles passés. Je présume que les insolubles passés sont des gens qui pourraient tomber sous le coup d'une loi de faillite, et qui sont incapables de payer leurs dettes. Est-ce une loi de faillite—une loi de banqueroute? N'est-ce pas une atteinte à la propriété et aux droits civils? Il me vient très-fortement à l'esprit—je parle sans avoir donné peut-être à la chose l'attention qu'elle mérite—que c'est aller très-loin que de dire que nous pouvons statuer sur la décharge d'un débiteur lorsque ce dernier ne tombe pas sous le coup d'une loi de faillite générale. J'espère que l'honorable monsieur pèsera bien ces choses avant d'insister sur la présentation de cette mesure. Il s'agit d'une affaire très-importante, et ce bill tend à venir au secours d'un grand nombre de gens dont quelques-uns sont très-dignes. A l'heure qu'il est, je n'ai pas la moindre objection à ce que le bill soit déféré au comité des banques et du commerce, où la question pourra être étudiée.

M. BLAKE: Si je comprends bien le bill, il a pour but de venir au secours des personnes devenues insolubles avant sa passation, et pas du tout au secours de celles qui pourront le devenir après.

Nous avons un acte de faillite qui a été en vigueur jusqu'à la fin de la session de 1880; par conséquent, les personnes qui doivent être relevées de leurs obligations sont celles qui sont devenues insolubles entre la session de 1880 et la fin de la présente session 1883. J'ai tant entendu parler, par l'honorable monsieur et d'autres, de l'état florissant du pays pendant ces trois années, que je suis surpris d'apprendre qu'il existe un grand nombre de personnes devenues insolubles pendant cette période, et qui sont maintenant un fardeau pour la société.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce sont tous des libres-échangistes, cependant.

M. BEATY

M. BLAKE: Non; l'honorable ministre des Douanes est chargé des libres-échangistes, et nous n'avons pas encore le rapport qui les concerne.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est le shérif qui s'en charge.

M. BLAKE: Et l'on m'informe qu'il en met en faillite par un procédé à lui propre. Mais il s'agit d'un soulagement que l'honorable monsieur propose d'accorder aux gens qui, pendant la période glorieusement florissante des trois dernières années, ont échoué dans le commerce. Eh! bien, M. l'Orateur, je crois que lorsqu'on propose une loi temporaire—une loi pour s'occuper de membres particuliers de la société pendant un certain espace de temps—un espace de temps fixe et très court—on devrait donner à la Chambre des raisons spéciales d'une pareille législation temporaire, spéciale et partielle—partielle par rapport aux classes qu'elle affecte, et partielle quant aux dates. Celui qui devient insolvable entre les deux dates a droit au bénéfice de la loi, mais non pas celui qui pourrait le devenir par la suite. Pourquoi tirer là la ligne? S'il est bien et convenable que l'on puisse obtenir une décharge jusqu'à la fin de la session actuelle, pourquoi ne serait-il pas raisonnable de pouvoir l'obtenir plus tard? Nous avons ici un nouvel exemple de cette humeur particulière dont on nous a donné un échantillon il y a quelque temps. Lorsque l'on commença à se fatiguer de l'acte de faillite, il fut accordé une sorte de facilité pour obtenir des décharges en vertu de cet acte. Bien que l'on ait fait des efforts réitérés pour donner de plus en plus de force aux dispositions de l'acte, cependant la société s'est insurgée contre le grand nombre de cas dans lesquels des décharges ont été accordées—et j'admets qu'il y en a eu un grand nombre qui n'auraient pas dû l'être—et maintenant l'on propose pour la seconde fois une législation à l'effet de ressusciter les mauvais côtés de l'ancienne loi, sans en même temps pourvoir, en faveur du créancier, à cette administration des biens et à ces autres éléments qui devraient être l'accompagnement ou plutôt le premier principe d'une pareille législation relativement à la décharge des débiteurs.

Pour le moment, je ne ferai pas de réflexions sur ce qui vient de dire l'honorable monsieur. Il est clair que nous devons faire en sorte que ce bill soit, à proprement parler, un acte de faillite, si nous voulons qu'il tombe sous notre juridiction. Une décision récemment rendue indique que la législature locale a de très grands pouvoirs en matière de législation concernant la faillite, et que nous pouvons aller assez loin dans celle relative à la propriété et aux droits civils sans passer une loi de faillite. Mais il n'y a pas de doute que là s'arrête notre juridiction. Nous n'avons pas le droit d'adopter des dispositions de ce genre à moins que ce ne soit comme conséquence d'une loi de faillite dont le principe, je présume, doit être de pourvoir au partage de l'actif d'un failli; cette loi peut pourvoir ou ne pas pourvoir—bien que généralement elle le fasse—à la décharge des obligations de l'insolvable. Je ne veux pas discuter aujourd'hui ce qu'a dit l'honorable monsieur; je ne veux pas non plus discuter les détails qu'il se propose de soumettre au comité des banques et du commerce. Une grande partie de ces détails pourraient sans doute être mieux discutés par un comité spécial d'hommes de loi, tandis que le principe général du bill et les sauvegardes qu'il doit donner pourraient l'être plus pertinemment dans un grand comité composé de gentlemen de toutes les classes et de toutes les professions que la chose regarde.

M. IVES: Il me paraît y avoir une question de principe très importante à décider sur la motion pour la deuxième lecture de ce bill. Le présent bill va beaucoup plus loin qu'aucune autre loi de faillite qui ait jamais été en vigueur au Canada, ou, je crois même, dans aucun autre pays. La première section de ce bill, si je comprends bien sa portée, semble donner le moyen de payer les dettes de quiconque

peut se trouver dans la position malheureuse de ne pouvoir y faire face en payant vingtchelins dans le louis. Notre ancien acte de faillite ne s'appliquait qu'aux personnes qui étaient dans les affaires, et que l'on supposait en danger de tomber dans des embarras financiers. Le présent acte ne s'applique pas seulement aux commerçants, mais encore aux non-commerçants—à toutes les classes de la société—et son but est de donner à chacun le moyen de se libérer de sa responsabilité. Il me semble que c'est pour le moins oser beaucoup que de demander à cette Chambre de consentir à une deuxième lecture de ce bill après si peu de discussion, et à ce qu'il soit déferé à l'un des importants comités pour être amendé. Assurément que le comité en attaquerait tout d'abord la première section qui donne à quiconque est endetté le moyen de se présenter devant une cour avec la signature de la majorité de ses créanciers, et de donner une décharge.

Il me semble que c'est là une législation très inquiétante, et je crois qu'il n'est pas dans les intérêts du pays que les dispositions pour la décharge des débiteurs s'étendent si loin au-delà de celles de l'ancien acte de faillite.

M. WHITE (Cardwell) : Je crois qu'il serait regrettable que ce bill fût lu une deuxième fois. Il est parfaitement vrai que dans le comité des banques et du commerce, on aurait pleinement l'occasion d'en discuter les détails ; mais je m'oppose entièrement au principe qu'il renferme. Le bill est à l'effet de libérer de leur responsabilité toutes les personnes incapables de payer leurs dettes, à venir jusqu'à l'époque de sa passation.

Nous savons que, quel que puisse être l'état général du pays, il y a toujours des personnes désireuses d'échapper au paiement de leurs dettes, et d'autres qui, faute d'habileté dans les affaires ou de capital, sont dans l'impossibilité d'y faire face.

Ce bill aura pour effet de convaincre ces gens que ce qu'ils peuvent faire de mieux, dans l'intervalle, c'est de devenir insolvable, parce que, croiront-ils, ce bill leur fournira l'occasion d'obtenir leur décharge d'un juge, aussitôt qu'il sera devenu loi.

J'ose dire qu'il n'y a pas d'insolvable au Canada, à l'heure qu'il est, qui n'a pas sa décharge, ou qui ne peut pas l'obtenir d'un marchand, à moins qu'il n'appartienne à cette classe de personnes qui ont laissé aller leurs biens entre les mains de créanciers spéciaux au détriment de tous les autres. Ce dont on se plaint très fortement, c'est que sous l'autorité de la loi telle qu'elle est, un marchand peut laisser un créancier favori prendre jugement contre lui, et, par ce moyen, enlever aux autres tout recours contre ses biens. En vertu du bill actuel, le créancier passé sera privé de tout recours, et le débiteur, lorsqu'il aura livré ses biens à un créancier, sera relevé de toute obligation, déchargé de toute dette, et pourra se remettre dans le commerce et recommencer son jeu. Il serait très malheureux qu'il en fût ainsi. L'expérience de tout temps démontre que lorsqu'une personne échoue dans le commerce, ou se trouve dans des embarras, et qu'il se présente franchement à ses créanciers et s'efforce d'obtenir un règlement avec tous, sur un pied d'égalité, il n'éprouve aucune difficulté à obtenir une extension de temps, ou à se faire relever d'une partie de ses obligations—ce qui équivaut à sa décharge. Ce n'est que dans les cas où le débiteur favorise un ou deux créanciers au détriment des autres qu'il éprouve de la difficulté—et ce à très bon droit—à effectuer un arrangement. Dans ces circonstances, j'espère sincèrement que ce bill ne sera pas déferé au comité, mais que la Chambre va le discuter dès maintenant à fond. C'est dans ce but que je propose l'ajournement du débat.

M. MITCHELL : J'ai écouté les arguments avancés par celui qui a proposé ce bill, ainsi que ceux dont on s'est servi pour le combattre. Je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable monsieur qui, le dernier, a pris la parole. Il a posé comme fait qu'il n'y a pas de débiteur qui, s'il n'a pas

indûment favorisé des créanciers particuliers, n'obtiendra pas une décharge après avoir exposé clairement et convenablement l'état de ses affaires.

J'ai acquis de l'expérience comme homme d'affaires et comme homme de profession, et j'ai vu des centaines de cas contraires.

Il y a dans le pays plus de débiteurs malheureux persécutés, qu'il n'y a de personnes en état d'obtenir une décharge après avoir carrément exposé l'état de leurs affaires et manifesté la volonté d'agir avec droiture.

Les arguments dont s'est servi l'honorable monsieur pouraient forcément s'appliquer aux grands centres où les gens se livrent à de vastes opérations, et ont de larges vues au sujet des difficultés et des chances du commerce.

Lorsqu'un homme se présente devant de pareils gens et qu'il soumet un état convenable de ses affaires à une assemblée de vingt ou vingt-cinq créanciers, celui d'entre ces derniers qui, dans une société de campagne, serait disposé à persécuter le débiteur et à demander la dernière livre de sa chair, aurait honte de se conduire ainsi en face d'une société plus nombreuse.

L'opinion publique qui existe parmi les hommes d'affaires dans les grands centres le forcerait de consentir à une décharge. Mais comme j'ai acquis beaucoup d'expérience dans les circonscriptions rurales, je répète que j'ai vu des centaines de cas où, faute d'une loi de faillite dans nos statuts, on a exigé de malheureux individus la livre de chair complète ou l'esclavage pour le reste de leurs jours. Vous ne devez pas conclure de ceci que je suis partisan d'une loi de faillite comme nous avons eu une. Non. C'était une loi passée pour l'avantage des syndics officiels, et elle n'a pas donné la protection qu'il convenait, ni au créancier ni au débiteur.

Je me rappelle le temps où, pendant mes cinq années de vie publique dans la législature du Nouveau-Brunswick, nous ne pouvions pas nous entendre sur une loi de faillite, et où les désastres du commerce placèrent un quart de la population dans un état d'insolvabilité partielle ; la législature vint au secours de ces personnes et passa un acte pour faire ce que mon honorable ami prétend, je suppose, que ce bill actuel accomplira,—c'est-à-dire effacer le passé, et permettre aux gens de se reprendre et de ne pas rester pour toujours des esclaves à la merci d'un créancier injuste et cruel.

Je n'ai pas étudié tous les détails de ce bill ; je n'ai fait que jeter un coup d'œil sur ses dispositions. Je crois qu'il devrait être déferé au comité pour être étudié à fond, dans le but de soulager d'infortunés débiteurs qui ont eu du malheur par le passé, et qui ne peuvent être secourus d'aucune autre manière.

Pouquoi tenir toute leur vie dans l'esclavage des gens qui ont eu le malheur d'échouer dans le commerce ?

Ils peuvent ne pas avoir agi avec malhonnêteté, et en toute justice avoir droit de bénéficier de l'acte de faillite. Bien qu'il ne nous soit pas possible d'obtenir cette législation que quelques personnes désirent, et que le commerce en général voudrait avoir, nous pouvons cependant effacer le stigmate de l'esclavage sur ces pauvres déshérités qui sont assez infortunés pour ne pouvoir payer leurs dettes. J'appuierai la motion qui défère ce bill au comité, et je serai heureux de lui prêter mon concours devant le comité, si je suis présent alors. Ce sera aussi avec plaisir, quand le comité fera rapport à la Chambre, que je m'efforcerai de faire adopter ce bill qui ne causera aucune injustice au créancier, mais viendra en aide aux débiteurs malheureux, dont il y a aujourd'hui des milliers dans le pays.

M. WHITE (Renfrew-Nord) : L'argumentation de l'honorable député aurait une grande force, si la limite des malheurs était fixée à la date actuelle, et si, pour l'avenir, nous avions l'assurance qu'il ne se produirait plus de pertes dans le commerce.

Mais je suis d'opinion qu'il est monstrueux d'adopter une loi déclarant que tous ceux qui ont fait faillite pendant les trois dernières années seront libérés de leurs dettes envers leurs créanciers, tandis que, pour l'avenir, ceux qui pourraient devenir victimes des mêmes malheurs dont d'autres ont souffert pendant les trois dernières années, ne pourront recevoir la même décharge de leurs dettes.

Je dis que ce bill ne devrait pas être adopté par cette Chambre, et si l'on doit proposer quelque nouvelle législation concernant les faillis, ce devrait être une loi ayant au moins une portée aussi grande que les lois de faillite rappelées en 18-0. Je ne crois pas que la Chambre actuelle, plus que la précédente, consente à voter une loi de faillite; mais si on doit proposer quelque législation à cet égard, je crois qu'elle ne devrait pas avoir la forme de ce bill, qui libère les débiteurs devenus insolubles pendant les trois dernières années, et empêche les personnes malheureuses en affaires à l'avenir de profiter du même avantage.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Si on doit permettre que ce bill subisse sa seconde lecture, il me semble qu'on ne peut le faire sans admettre qu'un acte accordant une remise complète à tous, dans le genre de celui décrit par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), soit devenu une nécessité et une législation désirable dans le moment actuel. J'avoue que ma connaissance des affaires, au moins dans l'Ontario, ne me conduit pas à cette conclusion. Je ne crois pas qu'une loi de ce genre soit nécessaire. Je ne crois pas qu'il y ait un grand nombre de personnes dans cette position malheureuse décrite par mon honorable ami le député de Cardwell, position que ferait seulement un créancier impitoyable. Je serais plutôt de l'opinion de l'honorable député qui vient de parler en dernier lieu, lorsqu'il a dit que chaque fois qu'un débiteur méritait réellement et honnêtement d'obtenir sa décharge, il n'a pas eu de difficulté à l'obtenir, et si quelques débiteurs ne l'ont pas obtenue, c'est qu'ils ne la méritaient pas.

Avant de passer une législation de ce genre, par laquelle nous dirions à certaines personnes, comme l'honorable député de Renfrew (M. White) l'a fait remarquer, que tout ce qu'elles ont à faire est de demander et d'obtenir leur décharge, sans que l'on puisse s'occuper si leurs affaires ont été bien administrées, si les créanciers ont obtenu une juste distribution de l'actif, et si les débiteurs ont agi honnêtement ou malhonnêtement; avant cela, dis-je, nous devrions nous assurer s'il y a un très-grand nombre de personnes qui, légitimement et en équité, ont droit à la décharge que l'on se propose d'accorder.

Je ne crois pas que cette nécessité existe; je ne crois pas non plus que cette classe de débiteurs existe, et ce serait donner une tentation et une occasion pernicieuses aux commerçants malhonnêtes d'obtenir d'un seul coup leur décharge au moyen de cette législation. Mais il serait de bonne législation si par acte du parlement une quittance était accordée d'accord avec une administration équitable de l'actif.

Pour ma part, j'ai, dans le parlement précédent, combattu l'abrogation de la loi de faillite, parce que j'étais d'opinion que les abus qui existaient alors étaient des abus d'administration qui pouvaient être guéris. J'étais d'avis qu'il fallait absolument une loi de faillite pour les opérations commerciales du pays, et que les marchands qui jetaient les hauts cris, à l'instigation desquels elle fut abolie, devaient se blâmer eux-mêmes de n'avoir pas vu à ce qu'elle fût bien administrée; car si, au lieu de demander son abrogation, ils s'étaient appliqués à la faire mettre en vigueur comme elle aurait dû l'être, il n'aurait pas été nécessaire de l'abolir.

Mais comme le parlement a cru devoir, il y a deux ans, supprimer la loi de faillite, il me semble que ce qui s'est produit depuis, une grande diminution de banqueroutes—et non, comme l'a dit mon honorable ami de Durham-Ouest (M. Blake), une augmentation apparente—démontre que cette législation était une nécessité. Je dis que cette aug-

mentation n'existe pas, mais qu'au contraire le nombre des faillites a diminué, grâce à la prospérité qui a résulté de l'administration fiscale des affaires du pays. Je dis qu'il n'y a pas nécessité pressante pour une loi de ce genre. Je dis que les faillites ont considérablement diminué, et que dans celles qui ont malheureusement eu lieu—comme il en arrive toujours dans les pays commerciaux—quand la loi a été bien administrée, les créanciers se sont montrés disposés à libérer leurs débiteurs; et je n'ai aucun doute que les débiteurs honnêtes peuvent obtenir leur décharge sans l'aide d'une loi de libération générale comme celle-ci.

J'espère donc que la proposition de renvoyer ce bill à la commission des banques et du commerce ne sera pas poussée plus loin pour le moment, car ce serait adopter un principe que je crois vicieux.

M. CASEY : Les deux honorables messieurs qui ont pris la parole en dernier lieu ont bien établi la situation relativement à ce projet de loi. Sans doute la question d'une seconde lecture n'en est qu'une de principe, et nous n'avons pas à entrer dans les détails; mais je crois que la question sur laquelle nous avons à prononcer est celle de savoir, non si nous devons avoir une loi de faillite, mais si nous devons avoir une loi de libération générale devant couvrir une certaine période du passé, ou bien si nous devons manquer de loi pour régir les faillites à venir ou avoir une loi différente pour l'avenir.

Je pense, comme mes deux honorables devanciers, qu'une loi qui libérerait totalement tous ceux qui ont fait faillite par le passé, sans rien prescrire, serait une grave erreur. La question est de savoir si nous devons adopter une législation rapiécée, en matières de faillite.

Je vois que l'honorable auteur de ce projet de loi en a fait inscrire sur l'ordre du jour un autre qui pourvoit pour l'avenir à l'équitable distribution des biens des faillis. Quoique nous n'en sommes pas encore à discuter ce dernier, je suppose que dans la pensée de l'honorable député, il contient pour l'avenir les mêmes dispositions que celui dont nous nous occupons en ce moment contient pour le passé. Mais nous devons prendre celui-ci tel qu'il est, et nous ne sommes pas certains qu'en lui accordant la seconde lecture nous risquons d'adopter le principe d'une libération générale en faveur de ceux qui ont fait faillite par le passé, sans obtenir des dispositions semblables pour ceux qui feraient faillite à l'avenir, ou même pour pourvoir à la juste distribution de leur actif.

Si l'honorable monsieur désire s'occuper de la question des faillites, je crois qu'il aurait dû mettre dans son bill une disposition concernant ceux de l'avenir, et alors nous aurions eu à décider si une loi de faillite est nécessaire ou si le bill qui nous est soumis est une juste loi de faillite. D'abord nous n'avons pas cette alternative; mais il s'agit de savoir s'il convient de faire une loi rapiécée, ou si nous devons rétablir celle qui a été abolie il y a trois ans et l'appliquer à tout le monde—car tel est l'effet de ce bill. Il rétablit cette loi et l'étend à différentes classes de personnes qu'il désigne, et l'applique à l'époque couverte par la loi aussi bien qu'au temps écoulé depuis qu'elle est abrogée.

Je crois que nous établirons un mauvais précédent en donnant la seconde lecture à ce bill et en adoptant le principe qu'il est juste de procéder de cette manière sur une question aussi importante que celle des faillites. Je crois aussi qu'il est temps que le gouvernement prenne part au règlement de cette grave question de commerce. Il a toutes les facilités possibles pour connaître l'opinion et les désirs des négociants, des banquiers, de toute la classe commerciale; il est supposé compter parmi ses membres les plus grands talents financiers dans les départements spéciaux où le talent des finances est nécessaire: par conséquent il n'est point excusable de ne pas diriger les délibérations de la Chambre dans une matière aussi importante. Il y a trois ans, il laissait abroger l'ancienne loi sans se prononcer;

aujourd'hui, il permet aux députés de présenter des projets de loi et d'en proposer la seconde lecture, sans nous indiquer son opinion sur le principe en jeu. Je crois qu'il ne devrait pas observer cette attitude de laisser-faire; il doit à la classe commerciale de prendre une position, car il pourrait certainement la faire soutenir par la Chambre.

Je dois relever une observation faite par l'honorable député de Victoria (M. Cameron) au sujet du nombre des faillites qui ont eu lieu depuis 1880. Je n'ai pas compris que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) ait dit que le nombre en a tellement augmenté depuis 1880 que ce bill est devenu nécessaire.

Il a dit qu'il est survenu assez de faillites pour le rendre nécessaire. Mais l'honorable député de Victoria a prétendu que le nombre des faillites a diminué.

Or, si les rapports de l'agence Wiman signifient quelque chose, le nombre des faillites au Canada a considérablement augmenté l'année dernière; je n'ai pas les chiffres sous la main, mais nous les avons vus publiés dans les journaux de New-York et du Canada, et ils prouvaient mon assertion.

Naturellement, je ne me porte pas garant de l'exactitude de ces rapports; mais ils sont probablement aussi exacts que l'est l'opinion des membres de la Chambre qui n'ont pas des moyens spéciaux pour constater combien de faillites ont eu lieu.

M. BEATY : Je n'ai pas encore entendu une bonne raison qui milite contre l'adoption du principe du bill. Plusieurs de mes honorables collègues paraissent se méprendre sur l'objet de ce projet de loi.

Ce n'est pas un bill de libération générale; mais il a pour but de permettre aux débiteurs qui pourraient avoir un, deux ou trois créanciers qui ne consentiraient pas à ce qu'une décharge leur fût accordée, de se présenter devant un tribunal et de demander cette décharge lorsqu'une majorité des créanciers en nombre et les trois-quarts en valeur y consentiraient.

Toutefois, ce doit être pour de justes raisons et selon les principes de loi applicables aux causes de cette nature.

Il ne saurait y avoir de doute que plusieurs des personnes qui étaient dans le commerce avant 1880 ont encore des obligations suspendues au-dessus de leur tête, et ne peuvent obtenir une décharge par suite de l'opiniâtreté de deux ou trois créanciers; c'est pour lever un obstacle de ce genre dans la voie des débiteurs malheureux que j'ai présenté ce projet de loi.

Il n'est pas question de faire liquider les biens des débiteurs par acte du parlement, sans tenir compte des créanciers et de leurs intérêts; mais c'est seulement dans les cas où les débiteurs ont déjà fait cession et distribué leur actif ou cédé tous leurs biens pour le bénéfice des créanciers, que, si ceux-ci ne veulent pas consentir à une décharge, un ou deux tenant bon, les débiteurs peuvent la demander à la cour et doivent l'obtenir. Toute la question est de savoir s'il convient, en toutes circonstances, de permettre à un débiteur qui n'a pas soldé ses dettes en plein d'obtenir sa libération: tel est le principe du projet de loi.

Nous ne demandons pas à la Chambre d'accepter les détails. Si quelque député a une meilleure proposition à faire, s'il veut que les conditions couvrent les trois quarts, les deux tiers ou les neuf-dixièmes des créanciers, et si c'est aussi l'opinion de la Chambre, je n'y ai pas d'objection; mais le projet de loi est basé sur le principe qu'une partie seulement des créanciers doit consentir à ce que le débiteur obtienne sa décharge. Quelle doit être la proportion? A la Chambre de décider. Je l'ai fixée à la moitié en nombre et aux trois quarts en valeur; et je crois que c'est assez; parce que si la majorité des créanciers est d'accord, il semble raisonnable que le reste le soit aussi, surtout si les trois quarts de la valeur en jeu dans l'insolvabilité du débiteur sont aussi représentés.

Quant à l'avis émis par l'honorable premier ministre au

sujet de la juridiction du parlement en cette matière, il me semble que le bill est un projet de loi concernant les faillites. Il est couvert par l'article de la constitution qui a trait aux banqueroutes; il est basé sur le fait qu'il y a des faillis qui demandent à être relevés de leur insolvabilité.

C'est dans ce but que je l'ai préparé et présenté; j'espère qu'il recevra la seconde lecture et sera déferé, soit à la commission des banques et du commerce, ou, si c'est nécessaire, à une commission spéciale, pour y être l'objet d'un examen plus ample que celui que la Chambre vient d'en faire.

M. BOURBEAU : M. l'Orateur, après avoir suivi attentivement le discours de l'honorable député qui vient de prendre son siège, je dois déclarer que je ne suis nullement convaincu que la seconde lecture de ce bill ait sa raison d'être. On se souvient que lorsque la loi de faillite existait, cette loi, paraît-il, ne convenait pas beaucoup à tous les débiteurs; car, d'année en année, on amenait devant la Chambre des amendements à cette loi; ces amendements passaient, et cependant ne parvenaient pas à satisfaire les débiteurs et les créanciers.

Cette loi devait pourtant donner l'avantage au débiteur de régler ses affaires, parce qu'il y avait des syndics officiels; et ces syndics officiels étaient là pour rendre service autant au débiteur qu'au créancier. On a vu, dans certains cas, que les syndics officiels—au moins cela a été rapporté, même dans cette Chambre—ont engagé des marchands à faire faillite, ou, s'ils ne les ont pas engagés personnellement, ils les y ont fait inviter par d'autres personnes. Quel était leur but en engageant ces marchands à faire faillite, M. l'Orateur? Pour faire des frais en faveur des syndics officiels. Dans ces cas-là, M. l'Orateur, est-il possible qu'un créancier qui a connaissance de telles manœuvres, puisse consentir à donner une décharge à son débiteur? Non.

Si c'était pour ces débiteurs que l'honorable député présente ce bill, je crois que nous aurions mauvaise grâce à donner notre concours à la motion de ce bill. Pour ma part, M. l'Orateur, je serais opposé de toutes mes forces à faire revivre une loi que nous avons fait disparaître à la satisfaction du public, à une loi qui est disparue de nos statuts, et dont la disparition nous a procuré l'approbation générale des électeurs de la Puissance du Canada.

M. PATTERSON (Brant) : Je ne me propose pas de discuter maintenant la question de savoir si nous devrions ou ne devrions pas avoir une loi de faillite; mais il me semble que ce projet de loi doit donner lieu à beaucoup d'objections, et que si nous l'adoptons en principe en lui accordant la seconde lecture, il pourrait en résulter des conséquences très graves.

Je ne pense pas, pour ma part, qu'il y ait dans le pays beaucoup de personnes à qui l'absence d'une loi de cette nature soit préjudiciable, et, si le nombre en est considérable, je doute fort que nous tournions la difficulté en adoptant ce bill.

Les connaissances et l'expérience que j'ai acquises dans les affaires m'ont fixé sur un point: c'est que la tyrannie et l'oppression extraordinaire qu'on nous dit quelquefois, dans cette Chambre, être exercées sur le pauvre débiteur, existent plus en imagination qu'en réalité. Cela fait honneur à nos hommes d'affaires.

En effet, les rapports de Dunn, Wiman et Cie., de Bradstreet et autres agences commerciales, nous révèlent le fait que maintes et maintes fois des marchands qui ont été malheureux en affaires ont composé avec leurs créanciers; qu'après avoir été l'objet de leur clémence, ils ont encore fait faillite au bout de deux ou trois ans; qu'on leur a permis malgré cela de continuer, et que pour la troisième fois il ont trouvé grâce devant leurs créanciers.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de vérité dans tout ce qu'on a dit sur ce sujet, non plus que dans l'assertion de quelques honorables députés quant à l'oppression exercée par le créancier sur le débiteur.

Le premier point important sur lequel j'attire l'attention de la Chambre—et je crois qu'il mérite d'être sérieusement pesé par elle—c'est que ce que les honorables députés de Durham-Ouest (M. Blake) et d'Elgin-Ouest (M. Casey) ont dit n'est pas exact, suivant moi, et je suis heureux de le dire. Cependant, c'est un fait, d'après les renseignements que j'ai puisés dans les rapports des agences commerciales, qu'il y a en ce moment augmentation de faillites dans le pays comparé à l'année dernière qui a été une année de grande prospérité.

En même temps, j'admets volontiers que nous n'avons pas eu un aussi grand nombre de faillites qu'il a quelques années, pendant la crise commerciale; mais si nous accordons aujourd'hui la seconde lecture à ce projet de loi, nous donnons un avis particulier au public. Il y a un grand nombre de négociants qui pourraient être probablement embarrassés. Nous ne connaissons pas leurs affaires, et, par le fait qu'il n'y aurait pas de remèdes pour eux s'ils ne parvenaient pas à joindre les deux bouts ensemble, et s'ils ne mettaient pas plus d'économie dans la conduite de leur commerce, ils pourraient être portés à se déclarer en faillite plutôt que d'essayer d'affronter la tempête qui gronde. En adoptant une loi comme celle-ci qui consacre un tel principe, nous disons à ces personnes: "Ceux qui ne voudront pas profiter de cette loi pour faire faillite dans les deux ou trois semaines prochaines, avant qu'elle ne soit mise en vigueur, ne pourront se prévaloir de ses dispositions." Mon opinion quant à l'adoption de ce bill en seconde délibération, c'est qu'elle donnerait de suite une riche moisson de faillites. C'est pourquoi je demanderai à la Chambre de réfléchir, et de bien réfléchir avant d'accorder cette seconde lecture.

M. HESSON : M. l'Orateur, je partage tout à fait les opinions émises par l'honorable député de Brant. Je crois qu'il a pris une excellente position relativement au bill. D'après moi, la première clause même de ce bill est sujette à objection et de nature à me pousser à voter contre une telle clause, à cette lecture-ci et à toute autre. Je me suis déjà opposé, en principe, à une loi de faillite, et je voterai contre ce bill, en principe, non-seulement en cette Chambre, mais aussi en comité, si on le renvoie jusque là.

Les observations de l'honorable député d'Elgin-Ouest ont démontré à la Chambre que ce bill était nécessaire par le fait même qu'il était présenté par l'honorable député de Toronto-Ouest pour la libération des insolubles, vu que, pendant cette année, le nombre des insolubles a été plus considérable que l'année dernière. Puisque l'honorable député voulait être tout à fait exact en donnant cet état à la Chambre, il aurait pu dire que le nombre des insolubles avait dernièrement augmenté dans une proportion plus forte que pendant l'année qui vient de s'écouler, c'est-à-dire pendant l'année 1882, mais qu'il n'était pas plus considérable qu'en 1879 ou 1880. Voici les faits : je crois qu'en 1879, les faillites, en Canada, se sont élevées à la somme de \$25,000,000; tandis que, l'année dernière, d'après Dun, Wiman et Cie, elles ont été d'un peu moins de \$9,000,000, soit une fraction au-dessus de \$8,000,000. Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député aurait pu avoir assez d'honnêteté pour dire à la Chambre, d'une façon précise, dans quel état se trouvait la question. Il est vrai que 1882 a été une année de grande prospérité, comme l'honorable député de Brant l'a fait remarquer, le montant des faillites ayant été, pendant cette année, d'environ \$5,000,000.

Je ne vois pas du tout la nécessité d'un semblable bill. D'après moi, le nombre des négociants frappés, comme l'a prétendu mon honorable ami de Toronto, n'est pas considérable. Je suppose que cet état de choses existe simplement dans l'imagination de quelque honorable député. Je ne sais pas qu'il y ait, dans mon comté, un seul homme qui demande une semblable législation. Je crois que le peuple du Canada a été satisfait jusqu'à satiété de l'Acte de faillite; je crois qu'il a vu que, sous l'influence de cet acte, toutes les branches de commerce du pays se démoralisaient et que

toute législation de ce genre, qui, après tout, n'est adoptée qu'à l'intention de quelques particuliers, lesquels, comme le dit mon honorable ami, ont été malheureux en affaires, est dangereux.

Je n'ai pas été satisfait de la lecture de la première clause du bill, et, en conséquence, je n'ai pas pris la peine d'en lire les autres clauses, pour cette simple raison. On peut me dire que l'opinion que j'exprime n'est pas logique. Il peut arriver qu'il en soit ainsi; je n'ai pas lu le bill dans toute sa longueur; mais la première clause se lit ainsi :

Cet acte s'appliquera à tout négociant ou personne insolvable ou incapable de satisfaire à ses obligations, et qui a fait ou fera une cession volontaire, ou est sujet à une cession forcée de tous ses biens au bénéfice de ses créanciers, et soit que cette cession ait été faite en vertu de tout acte de faillite ci-devant ou aujourd'hui en vigueur ou non, et à toute personne devenue insolvable ou incapable de payer complètement ses dettes avant l'adoption de cet acte. Cet acte ne s'appliquera à aucun cas d'insolvabilité arrivé après l'adoption d'icelui.

Maintenant, je dirai qu'en tout cas je n'aime pas la rédaction de cette clause. Non-seulement elle me semble s'appliquer à ceux qui ont été malheureux en affaires, mais aussi à tous ceux qui peuvent l'être ou qui se croient assez malheureux pour pouvoir bénéficier de cet acte. Je m'oppose maintenant au bill, et je m'y opposerai chaque fois qu'on en parlera en cette Chambre.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

PUNITION DE L'ADULTÈRE ET DE LA SÉDUCTION.

M. CHARLTON : Je propose la seconde lecture du bill (No 13) à l'effet d'adopter des dispositions pour punir l'adultère, la séduction et autres offenses de même nature.

Je ne discuterai pas dans tous les détails les dispositions de ce bill, car mon très honorable ami, le premier ministre, m'a exprimé le désir de le renvoyer à un comité spécial, et, naturellement, ce désir fait loi pour moi comme pour la Chambre.

On me permettra, cependant, M. l'Orateur, de parler brièvement de la nature du bill. Je crois que l'on travaillerait dans l'intérêt de la morale publique en adoptant une loi de ce genre. Je pense, M. l'Orateur, que les offenses dont s'occupe le bill sont d'une nature très grave. Nous avons des lois pour punir les larcins de peu d'importance et les vols; mais contre les crimes infâmes de la valeur dont s'occupe ce bill, il n'existe aucun remède dans la loi actuelle. Un ménage ruiné et une vie brisée sont certainement des choses qui exigent de la loi des remèdes contre la personne qui commet ces crimes.

Le bill que j'ai présenté à ce sujet à la dernière session a été renvoyé à un comité spécial. Ce comité, M. l'Orateur, a étudié sérieusement les dispositions du bill, auxquelles on a fait de grands changements.

Le bill, tel qu'on en a fait rapport à la dernière session et tel qu'adopté unanimement par le comité, a été présenté trop tard pour que la Chambre s'en occupât durant cette session. J'espérais, M. l'Orateur, que ce bill, tel que rapporté par ce comité, serait présenté maintenant devant la Chambre pour y être discuté d'après son mérite. Cependant, M. l'Orateur, il n'en est pas ainsi. Je dirai en quelques mots qui seront très brefs, que ce n'est pas la première fois que l'on a reconnu la nécessité d'un bill de ce genre, et je crois que le sentiment public, autant que je puis en juger, est fortement en faveur de l'adoption d'une loi comme celle que je présente aujourd'hui à la Chambre. J'ai entre les mains un extrait des lois passées à ce sujet dans vingt-quatre États de l'Union américaine; cependant, cette liste est incomplète; mais dans ces lois, les dispositions adoptées contre la séduction accompagnée de promesse de mariage, et les autres offenses mentionnées dans ce bill, sont, dans la plupart des cas, beaucoup plus sévères que celles contenues dans le bill que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Chambre. Dans plusieurs de ces États, ces lois sont

dans les statuts depuis un grand nombre d'années. Une loi semblable a été passée par l'Etat de New-York en 1848, et, après cette expérience, cet Etat n'a jamais senti la nécessité de l'abolir ou de la modifier. En vertu de la loi de cet Etat, le maximum de la pénalité stipulée est cinq ans d'emprisonnement, et \$5,000 d'amende.

Les Etats où une loi semblable est en vigueur sont : le Massachusetts, l'Ohio, le Rhode-Island, New-York, le New-Jersey, l'Arkansas, le Nebraska, le Michigan, le Minnesota, le Maine, l'Indiana, le Connecticut, l'Iowa, le Kansas, la Caroline du Sud, l'Alabama, le Wisconsin, l'Orégon, la Caroline du Nord, la Pennsylvanie, la Georgie, l'Illinois, le Tennessee et la Virginie; et le gouvernement des Etats-Unis, partout où s'étend sa juridiction, dans le district de Columbia, dans les Territoires et sur les hautes mers, a aussi une loi pour punir ce crime.

Nous voyons des pays renfermant plus de quarante millions d'habitants qui sont régis par des lois de ce genre, et nous voyons, aussi, que dans presque tous les cas où de nouveaux Etats doivent rédiger leur constitution, ils mettent cette loi dans leurs statuts.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'admets, comme l'honorable député, qu'il convient peut-être de renvoyer ce bill à un comité plutôt que de le discuter en Chambre; car, pour des raisons faciles à comprendre, les députés éprouvent une certaine contrainte à en discuter les diverses clauses en cette Chambre.

Comme l'honorable député l'a dit, ce bill a été renvoyé à un comité à la dernière session; mais ce comité n'a pu faire rapport, et je crois que toute la question pourrait très bien être soumise à un comité spécial, où, je l'espère, des amendements essentiels seraient faits au bill et certaines dispositions y seraient introduites pour empêcher qu'il ne devienne un moyen de chantage.

C'est là, je crois, le grand danger à redouter dans les lois de cette nature; et il y a aussi le fait que nous devons établir une distinction entre ce qui est péché et ce qui est crime.

Nous avons, il est vrai, l'exemple de plusieurs Etats de l'Union qui ont adopté des lois semblables à celle-ci, dans leurs principes généraux, bien que je ne doute pas qu'elles ne varient dans les différents Etats et que quelques-unes ne soient plus sévères que les autres.

Il y a, dans le bill des clauses qui, je le crois, méritent d'être examinées et qu'il serait dans les intérêts de la morale d'adopter; mais je pense qu'il serait très imprudent de passer le bill dans son intégrité.

Je crois que si le bill n'était pas sérieusement amendé, je serais obligé d'en voter le renvoi; mais, en même temps, je crois que le bill renferme assez de bonnes choses pour permettre qu'il soit renvoyé à un comité où il pourra être étudié avec calme.

Les maux contre lesquels le bill est dirigé s'attaquent, comme nous le savons tous, à la base même de la société, aux relations conjugales, et s'il était possible de trouver quelques moyens pour réprimer ce genre d'immoralité, il serait très opportun de le faire.

En même temps, je crois fortement qu'il existe des vices que la législation ne peut atteindre, mais qui peuvent l'être par l'éducation, surtout l'éducation religieuse, en maintenant élevé le niveau de la morale chez le peuple.

Il y a deux clauses du bill, qui, je crois, méritent considération, et, en conséquence, je demande à la Chambre de permettre que le bill soit renvoyé à un comité; et, bien que je ne puisse pas siéger moi-même dans le comité, je me mettrai en communication avec celui qui préside ce comité et avec les députés de la droite qui en feront partie, et verrai si nous ne pouvons pas passer un bill qui favorise la cause de la morale sans entraîner les conséquences qui, je le crains, suivraient l'adoption du bill s'il restait dans l'état où il est aujourd'hui.

L'honorable monsieur a dit qu'il y a plusieurs Etats de l'Union américaine qui ont adopté des lois de cette nature; mais je crains que si nous lisons les journaux des Etats-Unis, surtout les journaux publiés aux endroits où ces lois sont en vigueur, nous ne voyions la preuve évidente de l'insuccès de ces lois. Dans New-York, qui est un de ces Etats, si nous pouvons en juger d'après les rapports que nous lisons dans les journaux quotidiens, il règne une grande immoralité, encore plus grande, je crois, qu'avant l'adoption du bill.

Cependant, il peut y avoir des lois préventives, il peut exister des moyens de punition qui ne blessent pas le sens commun de la population et qui ne soient pas contraires au principe général qu'il y a des offenses qui doivent être laissées à l'éducation, à l'instruction et à la dignité de l'homme et de la femme.

J'espère qu'on permettra que ce bill soit renvoyé à un comité spécial.

VOITURIERS PAR TERRE.

M. McCARTHY : Je propose la seconde lecture du bill (No 14) relatif aux voituriers par terre. En 1874, cette Chambre a passé une loi relative aux voituriers par eau, mais je ne vois pas qu'il existe de loi sur la question dont s'occupe ce bill. Par le bill on propose de faire adopter ici, en substance, l'acte des voituriers de 1830 passé en Angleterre et amendé en 1865. Ce bill stipule que les voituriers ne seront pas responsables des articles valant plus d'un certain montant que j'ai fixé à \$50.00, à moins qu'une somme déterminée ne soit payée, au voiturier en compensation du risque additionnel qu'il encourt. En recevant cette somme, il est responsable d'après le droit commun.

L'autre partie du bill comprend les dispositions de l'acte anglais de 1845 qui a pour but d'augmenter la responsabilité des voituriers. Cet acte stipulait, en premier lieu, que les voituriers seront responsables à moins que le contrat ne soit signé par le consignataire ou son agent. Et même un contrat signé par le consignataire ne limitera pas la responsabilité du voiturier si la perte arrive, dans la suite, par négligence ou défaut de soin convenable de la part du voiturier. Nous savons, pour la plupart, qu'en vertu de la loi actuelle, les voituriers sont, en vertu d'un contrat spécial passé avec les expéditionnaires, ou en vertu d'avis considérés comme obligéant, ont, en pratique, introduit un système par lequel ils ne sont pas du tout responsables des marchandises qu'ils transportent moyennant paiement. Suivant le droit commun, ils sont responsables de toutes pertes, excepté celles qui sont causées par les ennemis de la reine ou par acte de Dieu; mais, comme je l'ai fait voir, ils ont limité leur responsabilité d'une façon si considérable que, d'après moi, il est de la plus haute importance qu'on adopte une loi à ce sujet.

J'ai examiné une opinion émise par un honorable député au sujet de la compétence de cette chambre à traiter cette question, et je puis dire que, suivant moi, cette question est évidemment de la juridiction du parlement du Canada et non des législatures locales.

La question s'est présentée l'autre jour dans une de nos cours. La législature d'Ontario a introduit la loi anglaise relativement aux connaissements, et les juges, bien que la chose ne fût pas nécessaire pour la décision de la cause, ont exprimé l'opinion unanime que la loi de la province d'Ontario sur cette question était *ultra vires*.

J'espère que ce bill deviendra loi. Je ne le crois pas injuste envers les voituriers, et il est certainement dans l'intérêt du public. J'ai la confiance que l'honorable premier ministre permettra qu'il soit renvoyé au comité général, ou, s'il le juge à propos, à un comité spécial, bien que, suivant moi, je ne crois pas la chose nécessaire.

M. AMYOT : Il importe beaucoup que nous comprenions exactement les limites assignées à la juridiction respective des gouvernements provincial et fédéral et que nous nous

entendions sur ce sujet. Tout en ne disant rien contre le principe du bill ni en sa faveur, je pense que nous pourrions saisir cette occasion pour discuter cette question. Je crois donc qu'au lieu de renvoyer le bill à comité général de la Chambre, on ne devrait pas s'opposer à ce qu'il fût renvoyé à un comité spécial composé de tous les avocats pratiquants de la Chambre, qui étudierait la question et en ferait rapport à la Chambre.

Nous avons dans la province de Québec des lois complètes au sujet des entrepreneurs de transport par eau ou par terre, et les autorités citées à ce sujet par les codificateurs sont tirées de la loi française, qui dit que la régie des entrepreneurs publics de transport a été toujours considérée comme faisant partie de la loi civile; et s'il en est ainsi, il n'y a aucun doute que cette régie appartienne alors aux législatures provinciales.

Dans ces circonstances, lorsque l'on proposera que le bill soit déferé au comité de toute la Chambre, j'aurai l'honneur de demander qu'il soit déferé à un comité composé de tous les avocats inscrits au tableau qui ont un siège dans cette Chambre.

M. BLAKE: Il n'y a aucun doute qu'ils vont s'entendre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce projet de loi est très important, et, comme l'a dit avec vérité l'honorable député qui m'a précédé, surgit ici la question de savoir s'il entre dans les attributions de ce parlement de traiter cette question.

J'espère, cependant, que l'on permettra que le bill subisse sa seconde lecture, et qu'une date soit fixée pour qu'il vienne devant un comité de toute la Chambre. Quand ce jour viendra, si la Chambre juge à propos, après mûre considération, de le déferer à un comité spécial, la chose pourra se faire, et la question sera rayée alors de l'ordre du jour.

Le bill est lu pour la seconde fois.

SOCIÉTÉS PERMANENTES DE CONSTRUCTION.

M. WILLIAMS: Je propose que le bill (No 17) pour amender de nouveau l'Acte 37 Vic., chap. 50, concernant les sociétés permanentes de construction dans la province d'Ontario, soit lu pour la seconde fois et déferé au comité des Banques et du Commerce.

L'objet de ce bill est de donner aux sociétés de construction un champ pour le placement de leurs capitaux, plus vaste que celui qui leur est aujourd'hui accordé par la loi.

La loi les empêche aujourd'hui d'investir leurs fonds en débentures municipales ou scolaires, et je suis sûr que cette Chambre admettra unanimement qu'il y a dans le pays d'autres placements aussi sûrs que ceux auxquels la loi actuelle les limite.

Le bill est très court, bien que, peut-être, dans l'opinion de quelques députés, il donne un peu trop de latitude.

Je crois, moi-même, qu'il va peut-être un peu loin, et c'est mon intention, s'il est lu pour la seconde fois, de proposer qu'il soit déferé au comité des Banques et du Commerce, où tous les intéressés auront l'occasion d'exprimer leurs vues.

M. BLAKE: Est-ce que je puis demander à l'honorable député si ce bill est présenté à la demande d'un grand nombre de sociétés, ou s'il ne représente que l'opinion d'un petit nombre d'entre elles.

M. WILLIAMS: Le bill m'a été remis à la demande de quelques personnes ayant des rapports avec une compagnie de construction; mais je crois qu'il sera rédigé de manière à donner satisfaction à toutes les sociétés de construction du pays.

M. BLAKE: Je désire seulement faire remarquer que bien qu'il soit à propos d'accorder plus de latitude aux sociétés de construction, j'espère cependant que la Chambre se

M. AMYOT

gardera bien d'adopter ce bill dans sa forme actuelle. Je crois qu'il est de la plus grande importance pour le pays que nous ne relâchions pas trop les clauses de la loi concernant les placements des fonds des sociétés de construction. Un fort montant de capital canadien est investi dans ces sociétés, et le placement sûr et prudent de ce capital est de la plus grande importance. La faillite d'une de ces sociétés de construction serait, je crois, ressentie par toutes, et affecterait grandement les intérêts du pays, comme peut le faire la faillite d'une banque; et en conséquence, bien que l'honorable député puisse, peut-être, prouver au comité des banques et du commerce qu'il y a des bons placements à faire ailleurs pour ces sociétés, on devra cependant avec répugnance accorder une latitude telle que toutes sortes de placements en spéculation puissent être faits.

M. CAMERON (Victoria): Je désire appeler l'attention de la Chambre sur la manière très-imparfaite dans laquelle ce bill est rédigé. La Chambre a déjà remarqué sans doute que le bill dit simplement:

La quatrième section du dit acte est par le présent modifiée en y ajoutant après le mot "municipales," dans la sixième ligne, les mots "ou autres corporations constituées en vertu ou sous l'empire de toute autorisation statutaire, ou."

C'est là tout le bill. Afin de le comprendre, il est absolument nécessaire de référer à l'acte lui-même. On a répété souvent dans cette Chambre que lorsqu'un amendement de ce genre était proposé, la clause primitive devait être rappelée, et la nouvelle clause devait être imprimée dans le bill avec les changements proposés indiqués en italiques, de manière que chaque député puisse voir la partie des amendements que l'on veut faire. Je n'ai pas pu saisir les paroles de l'honorable député de Durham. Je n'ai aucune idée du résultat futur des changements proposés.

Ce bill aurait dû être rédigé, comme je l'ai dit, en répétant toute la clause imprimée au long, avec les amendements en italiques. Les comités de cette Chambre ont déjà insisté plusieurs fois sur cette règle.

M. CASGRAIN: Puisque ces corporations sont des corporations privées, je crois que ce bill devrait venir comme bill privé. J'attire l'attention de l'honorable chef du gouvernement sur le fait que c'est plutôt un bill privé qu'un bill général.

Le bill est lu pour la seconde fois.

OUVERTURES LAISSÉES SANS ENTOURAGE DANS LA GLACE DES RIVIÈRES NAVIGABLES.

M. ROBERTSON: Je propose la seconde lecture du bill (No 30) à l'effet d'amender la loi criminelle et de déclarer délit le fait de laisser sans entourage et protection, les trous, ouvertures, etc., faits dans la glace sur les eaux navigables et fréquentées.

Je demande que ce bill soit déferé au comité spécial auquel a été soumis le bill No 6. L'objet de mon bill est simplement d'empêcher les gens de faire des trous dans la glace sur les rivières navigables, ou plutôt les rivières intérieures—tel est le but de l'acte, et on pourra l'amender dans ce sens.

Le bill stipule qu'il sera obligatoire d'ériger des clôtures de manière à empêcher les gens d'y tomber accidentellement soit à pied ou en voiture.

Il n'y a peut-être pas un comté dans le pays qui n'a pas quelquefois souffert de la négligence des personnes qui pratiquent des trous dans la glace.

Tous les ans, dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il arrive des accidents graves qui se terminent quelquefois en pertes de vie.

Ce bill stipule que ceux qui pratiqueront des trous dans la glace devront les entourer au moyen d'une clôture ou autre barrière suffisante,

Je crois que le bill est très clair, mais s'il peut être amendé en quelque manière, afin de le rendre encore plus explicite, j'en serai très heureux, et je demanderai qu'il soit déferé au comité spécial que j'ai nommé.

Le bill est lu pour la seconde fois, et déferé au comité spécial sur le bill No 6.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER DE 1879.

M. RIOPEL : Je propose la seconde lecture du bill (No 32) pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879. L'objet de ce bill est d'aider aux compagnies de chemin de fer à faire des arrangements pour le trafic, sous l'autorité de la section 60 de l'acte refondu des chemins de fer.

Comme tous nos chemins de fer ont été construits par entreprise privée, il s'en suit que le plus grand nombre revêtent un caractère indépendant; mais, comme ils s'étendent sur toutes les parties du pays, il devient plus avantageux pour certaines compagnies de réunir l'administration de leurs chemins, afin d'augmenter la quantité de leur trafic et économiser sur leurs dépenses. Je crois que ces arrangements sont aussi favorables au public qu'aux compagnies, parce que plus un chemin de fer est administré économiquement, plus les taux de fret tendent à baisser.

Le second et le troisième paragraphe de la clause 60 donnent une ample protection aux autres compagnies et au public en général contre les dangers du monopole. Nous devons encourager les placements de capitaux dans nos entreprises nationales, et plus les facilités accordées aux compagnies de chemins de fer dans leurs opérations seront grandes, plus il y aura d'incitation pour le peuple à s'engager dans ces grandes entreprises, qui contribuent tant à développer les vastes ressources du pays. Il est donc à propos, pour arriver à ce but, d'étendre à cinquante ans la période de vingt-un ans accordée aux compagnies de chemin de fer pour les fins citées plus haut.

Sir CHARLES TUPPER : La question soulevée par le bill présenté par mon honorable ami, qui vient de s'exprimer d'une manière si heureuse, est une question d'une très grande importance. Tout honorable député qui examinera la latitude que ce bill accorde aux compagnies de chemin de fer tombant sous le coup de ses dispositions, s'apercevra que ce projet de loi a une portée très étendue, et je crois qu'il devra être bien compris qu'en permettant la seconde lecture de ce bill, afin qu'il puisse être déferé au comité des chemins de fer et canaux où il sera pleinement étudié et examiné, nous ne nous engageons pas à en approuver le principe.

M. BLAKE : Je dirai d'abord, quant à ce qui me concerne, que mon opinion est toute formée au sujet du principe du bill et que j'y suis entièrement opposé. Je crois que ce serait très malheureux si nous sanctionnions cette proposition : que des arrangements d'exploitation pourront être conclus entre deux compagnies de chemin de fer suivant leur seule volonté, sans aucune intervention de la part du public, et sans qu'aucune autorité puisse les contrôler pendant une période plus longue que celle que la loi permet aujourd'hui, c'est-à-dire vingt et un ans. Je crois que la question est de savoir si cette période ne devrait pas être raccourcie. Je crois qu'il n'y a aucune opposition à ce qu'elle ne soit pas prolongée.

En conséquence, je désire qu'il soit bien compris que je ne m'engage aucunement à approuver le bill en permettant qu'il soit lu pour la deuxième fois, mais au contraire je proteste absolument contre ce qui est proposé dans ce projet de loi.

M. RIOPEL. On me permettra de faire remarquer que le principe n'est pas admis seulement dans l'Acte général des chemins de fer, mais presque toutes les compagnies privées qui ont demandé des pouvoirs absolus de fusion les ont obtenus des législatures fédérale et provinciales.

Le bill est lu pour la seconde fois.

TRANSPORT DE LA MALLE PAR LE CHEMIN DE FER DU ST. LAURENT ET DU LAC CHAMPLAIN.

M. DUPONT : Est-ce l'intention du gouvernement de faire transporter, durant l'année courante, les malles de Sa Majesté par la voie du chemin de fer de la section du Saint-Laurent et du lac Champlain, entre le village de Farnham, dans le district électoral de Missisquoi, et le village de St-Guillaume, dans le district électoral de Drummond et Arthabaska ?

M. CARLING : Le gouvernement étudie en ce moment cette question.

TRAVERSES DE CHEMIN DE FER SUR L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES : L'attention du ministre des chemins de fer et canaux a-t-elle été attirée sur l'état dangereux de la traverse du chemin de fer sur le chemin de St-Pierre, I.P.E., et sur le grave accident qui y est arrivé l'hiver dernier; et se propose-t-il d'y faire ériger un pont ou de prendre d'autres moyens propres à protéger le public voyageur à cet endroit ?

Sir CHARLES TUPPER : J'ai à dire, en réponse à l'honorable député, que l'attention du département des chemins de fer a été attirée sur l'état dans lequel se trouve cette traverse, que je pourrais dire ne pas être plus dangereuse que le sont ordinairement les traverses de chemins de fer, et je me suis opposé à ce que cette qualification fût appliquée à cette traverse. Je n'ai pas admis non plus le terme "sérieux accident" parce que dans ce cas-ci il a été causé par la négligence du conducteur d'une paire de chevaux. Il a été prouvé que le conducteur avait fait avancer ses chevaux devant la locomotive, malgré tous les signaux qu'on lui faisait sur le train, afin de prévenir l'accident. L'enquête a été sérieuse, et toute la faute de l'accident retombe sur le conducteur des chevaux. Il est tout à fait impossible de prendre des mesures pour prévenir des accidents de ce genre, mais on a donné instruction de sonner la cloche et faire crier le sifflet à toutes les traverses et dans tous les cas, de sorte qu'il y aura avertissement complet de ne pas traverser le chemin en avant de la locomotive.

ACCIDENT A LA MAISON DE DOUANE DE MONTRÉAL.

M. WHITE (Cardwell) : En l'absence de M. Curran, je demanderai si le gouvernement se propose de venir au secours de la veuve de Meharg, ingénieur-mécanicien, et de celle de Cooney, chauffeur dans le bureau des douanes à Montréal, qui ont été tués accidentellement par suite de l'explosion de la chaudière placée dans cette bâtisse.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député de Montréal-Centre a porté cette affaire à ma connaissance, et la question sera considérée lorsque les crédits seront soumis au gouvernement.

STATIONS DE SAUVETAGE.

M. PLATT : Je demande copie de toute correspondance, requêtes, rapports d'explorations, rapports et recommandations d'inspecteurs et autres, touchant l'établissement et le site de stations de sauvetage à des endroits dangereux sur la côte du lac Ontario et autres nappes d'eau de l'intérieur, le genre d'appareils à être employés et le mode d'administration de ces stations; aussi, tous autres rapports sur la construction et le fonctionnement des stations de sauvetage des pays étrangers, que le gouvernement peut avoir en sa possession.

En attirant l'attention de la Chambre sur une question qui, dans mon humble opinion, est de la plus haute importance, il n'est que juste de dire que la motion que j'ai l'honneur de faire n'est pas dans le but d'obtenir des informations

devant servir de base à une critique hostile de la conduite du département de la Marine; car j'ai de justes raisons de craindre que ce département n'a pas fait d'opérations bien appréciables dans cette direction; et le péché d'omission, s'il existe, probablement ne peut pas être mis au compte plus du gouvernement que du parlement, et peut-être aussi le pays lui-même est-il aussi coupable que le parlement.

En examinant les étonnantes proportions qu'a prises le service du sauvetage dans les autres pays, principalement en Angleterre et aux Etats-Unis, il me paraît plus qu'étrange que le Canada, avec ses côtes dangereuses très étendues, n'a pas aujourd'hui une seule station de sauvetage parfaitement équipée, pas un seul canon de naufrage ou mortier, pas un seul bateau de côte, pas un seul bateau de sauvetage digne de ce nom.

Nous souffrons, en commun avec les autres pays, des naufrages qui ont lieu sur nos côtes, et nous savons que trop que chaque saison ajoute des centaines de noms à la liste de ceux qui ont péri sur nos côtes apparemment inhospitalières.

Nous votons annuellement des milliers de dollars pour encourager les immigrants à venir en ce pays, mais nous en dépensons bien peu pour sauver la vie de ceux qui viennent fixer leur résidence parmi nous.

Je crois que je suis pleinement justifiable d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question importante, et je ne puis le faire qu'en disant quelques mots des stations de sauvetage qui ont été organisées et établies dans les autres pays.

Il est connu que comme toutes les institutions, le progrès de celle-ci a été lent.

L'Angleterre se vante, peut-être, de posséder quelques-une des plus belles institutions de sauvetage du monde, institutions subsistant non par l'aide du gouvernement, mais par des donations et des secours volontaires. Ces institutions ont eu lieu en 1824, lorsque sir William Hillary, poussé par les difficultés qu'il avait éprouvées et les déboires qu'il avait essayés en cherchant à sauver des malheureux sur les côtes de l'île de Man, eût résolu de soulever la nation à propos de cette question, si la chose était en son pouvoir. Il s'assura les services d'un député de Londres; une assemblée fut convoquée; on se réunit dans une taverne de Londres, et, après quelques mots prononcés par sir William Hillary, on adopta une résolution exprimant des regrets au sujet de l'état de chose qui régnait alors; mais, en même temps, cette résolution exprimait aussi l'espoir que l'on pourrait faire beaucoup pour sauver la vie des pêcheurs et des matelots naufragés.

L'assemblée s'ajourna ensuite à un mois et, pendant cet intervalle, le roi Georges IV devenait le patron de l'institution, sir William Wilberforce favorisait le succès de la cause, et plusieurs autres notables anglais consentaient à devenir patrons en second de l'institution.

Le résultat fut qu'à l'assemblée suivante, on organisa une société sous le nom de: "Institution nationale royale pour le sauvetage des naufragés."

Les recettes de la première année s'élevèrent à £10,000 sterlings et, à la fin de l'année, l'institution avait à son service douze bateaux convenablement équipés.

L'institution vécut avec succès pendant le quart de siècle qui suivit; mais ce ne fut qu'en 1850 que la question passionna tout à fait la nation; après cela, les progrès furent plus rapides. A cette époque, le regretté prince Consort, avec sa grande intelligence et l'intérêt qu'il portait naturellement à tout ce qui était grand et beau, se dévoua à la cause, et Sa Très Gracieuse Majesté, qui avait été patronesse de l'institution dès le jour de son couronnement, donna cette année-là, à la société, 100 guinées et 50 livres par année. Depuis, le prince de Galles, l'héritier présomptif du trône, et le duc d'Edimbourg ont présidé aux assemblées annuelles de cette institution.

En 1853, on a adopté un changement de nom, conséquence

M. PLATT

de la fusion qui s'est alors opérée avec une autre société formée quelques années auparavant et connue sous le nom de: "Institution Royale pour le sauvetage des navires et des pêcheurs naufragés." La nouvelle combinaison prit alors le nom de: "Institution Royale des bateaux de sauvetage," et depuis cette époque elle est connue sous ce nom.

En 1856, le capitaine Fitzgerald, de la marine royale, versa £10,000 au fonds de la société. Dans la même année, l'acte relatif à la marine marchande fut adopté, et le bureau de commerce se chargea de l'administration du service des mortiers sur la côte d'Angleterre.

L'institution a fait, depuis, des progrès rapides. L'Angleterre, dont les côtes maritimes couvrent une étendue de 2,000 milles, possédait, en 1873, 183 bateaux de sauvetage parfaitement équipés; l'Ecosse, qui a 1,500 milles de côtes maritimes, en possédait trente; et l'Irlande, qui a 1,400 milles de côtes maritimes, trente-un; c'est-à-dire que sur 4,900 milles de côtes, 242 bateaux du sauvetage étaient échelonnés, sous la surveillance de l'Institution royale des bateaux de sauvetage; il y avait, de plus, de nombreux mortiers de sauvetage sous la surveillance du bureau de commerce.

Il y a un fait consolant à noter ici: c'est que des 242 bateaux de sauvetage qui furent présentés à l'institution, la plupart le furent par des parents et des amis des pauvres matelots qui avaient été sauvés des eaux par les efforts de cette société.

Si nous examinons ce que cette institution a fait, nous verrons que ses progrès ont été rapides et qu'elle n'a mis que peu de temps à gagner les sympathies du peuple. En 1850, avec un revenu de £354 sterling, elle possédait dix-neuf bateaux et parvenait à sauver 209 naufragés. En 1853, ses revenus étaient de £703; elle possédait trente-quatre bateaux; nombre de personnes sauvées, 1773. En 1859, les revenus étaient de £10,000; nombre de bateaux, 220; nombre de personnes sauvées, 1231. En 1873, revenus, £31,000; bateaux, 242; nombre de personnes sauvées, 668. Jusqu'à la fin de 1873, cette magnifique institution avait équipé 242 bateaux et distribué en récompenses £42,000 et 920 médailles. Jusqu'à cette dernière époque, quels ont été les succès dus aux efforts de cette institution? Elle a sauvé au moins 22,153 personnes et des effets évalués à £5,000,000. Depuis ce temps jusqu'à aujourd'hui, le zèle des directeurs de cette institution ne s'est pas ralenti; au contraire, il a toujours été en augmentant. Pendant les dix dernières années, ils ont réussi, par leurs efforts, à sauver 30,000 hommes qui, avec leurs femmes et leurs enfants, sont là pour prouver l'excellence de cette institution qui ne compte qu'un quart de siècle d'existence.

Outre cela, nous avons l'influence que cette société a exercée sur les institutions d'autres nations, et je regrette seulement qu'elle n'ait pas exercé la même influence en Canada. La Russie, la Turquie, l'Italie, l'Allemagne, la France et d'autres pays ont des institutions de sauvetage, organisées par les soins bienveillants de l'institution royale d'Angleterre et profitant toutes de ses conseils, de ses modèles de bateaux et d'appareils; et le Canada aurait facilement pu recevoir le même secours s'il l'avait seulement demandé.

Portons maintenant nos regards plus près de nous et examinons les progrès magnifiques faits par l'institution de sauvetage des Etats-Unis. L'institution de nos voisins diffère naturellement du tout au tout, par sa nature, de celle qui existe dans la mère-patrie. Les Etats-Unis, qui ont 10,000 milles de côtes maritimes, n'ont pas laissé échapper l'occasion de s'emparer de la question, et, bien que la richesse soit surtout à l'intérieur, le gouvernement a pris en mains l'administration de ce service, et il supporte par des subventions les stations de sauvetage. Aux Etats-Unis, comme ici, le progrès a été un peu lent. La chose, aux Etats-Unis, a certainement commencé par une institution de bienveillance. En 1799, la société humanitaire du Massachusetts a été fondée; c'est une institution dont les travaux se sont bornés à élever quelques huttes sur les côtes

des Etats. En 1807, le premier bateau de sauvetage a été construit. En 1847, la première subvention du gouvernement a été accordée ; elle s'élevait à \$5,000. Le succès de cette petite institution eut tant de retentissement, que l'opinion publique a poussé le gouvernement à faire des efforts plus grands encore. Nous voyons que \$42,500 furent accordées en 1854. En 1855, il y avait 55 stations de sauvetage et 83 bateaux disséminés un peu partout. En 1871, on a accordé une subvention de \$200,000 en conséquence de la perte du *Powhatan*, qui eut lieu juste en dehors des limites d'une des stations ; et l'on était d'opinion que s'il y avait eu une station de sauvetage sur le lieu du naufrage, tout le monde aurait pu être sauvé.

A cette époque, celui qui est aujourd'hui le surintendant général du service de sauvetage, M. Sumner I. Kimball, fut nommé inspecteur. Il se mit corps et âme à cette œuvre si grande qui, depuis lors, a fait des progrès remarquables. Le résultat en a été merveilleux. Des officiers indignes furent renvoyés, l'on nomma à leur place des hommes de confiance, et en 1872, pas une seule personne ne perdit la vie sur la côte américaine baignée par l'Atlantique et à la portée des stations de sauvetage. En 1873, on a sauvé 1,165 personnes aux stations, et deux seulement se sont noyées à la portée de ces stations. En 1874, on a sauvé 855 personnes ; il ne s'en est noyé que seize ; en 1875, on en a sauvé 729, il s'en est noyé vingt-deux ; en 1876, on en a sauvé 1,500, il s'en est noyé onze. C'est alors que l'on mit en usage les bateaux insubmersibles et les canons de Lyle ; et depuis ce temps, le service a réussi d'une façon encore plus remarquable ; car, en 1877, les stations ont sauvé 1,331 personnes, et il ne s'en est noyé que vingt-neuf. Le succès de l'institution éveilla alors plus que jamais l'attention du pays.

La perte du *Metropolis* et du *Huron*, où 183 personnes perdirent la vie, porta les bureaux de commerce à envoyer des pétitions innombrables ; un de ces navires fut perdu dans un temps où les opérations avaient cessé, et l'autre fut perdu hors de la portée des stations.

Tout le service de sauvetage des Etats-Unis ; en ce moment, est divisé en douze districts, tous sous un surintendant-général, chaque district ayant des sous-inspecteurs et plusieurs sauveteurs, dont il est inutile de parler. Ce service est organisé d'une façon systématique par le gouvernement qui en prend soin. C'est une division du département du Trésor, à Washington, et la surveillance en est confiée au surintendant-général et aux hommes nommés pour agir comme inspecteurs. Le changement d'administration n'a même pas le renvoi des gardiens de ces stations ; ces gardiens ne sont pas placés là pour des fins politiques, mais seulement à cause de leurs capacités, et plusieurs de ces gardiens sont là depuis dix ou quinze ans.

Nous voyons, M. l'Orateur, que nous avons sur les côtes de nos grands lacs, sur les côtes sud des grands lacs, trois de ces districts : le district No 9 comprend les lacs Erié et Ontario, avec neuf stations de sauvetage complètes ; le district No 10, les lacs Huron et Supérieur, avec treize stations ; le district No 11, le lac Michigan, avec dix-sept stations, en tout pas moins de quarante stations qui affectent les intérêts de notre propre marine. Le nombre total de ces stations, aux Etats-Unis, est aujourd'hui de 203 complètes, outre plusieurs stations de bateaux de sauvetage, qui, ainsi que plusieurs autres postes, ne sont pas nommés stations de sauvetage.

Maintenant, M. l'Orateur, il m'est peut-être impossible de mieux donner à cette Chambre une idée de l'importance que cette œuvre a acquise aux Etats-Unis, qu'en citant quelques chiffres cueillis dans le rapport de 1881.

Pendant cette dernière année, il est arrivé au moins 215 naufrages dans les limites où se fait le service des stations ; à bord de ces vaisseaux se trouvaient 1878 personnes dont la vie se trouvait en danger ; l'institution de sauvetage a réussi à arracher au péril au moins 1,854 de ces personnes ; elle a secouru 1,407 marins blessés et a donné à ce monde

des secours pendant une moyenne de 1,060 jours ; les navires qui ont ainsi fait naufrage étaient évalués à au moins \$2,744,000 ; les cargaisons étaient évaluées à la somme de \$1,510,000, soit un montant total de \$4,254,000 ; de ce montant, l'institution a réussi à sauver pour \$2,228,000. Si nous prenons le rapport des opérations de cette institution pendant les dix dernières années, nous voyons que le nombre total des déastres a été de 1,347 ; la valeur des navires, de \$16,083,000 ; et la valeur des cargaisons, de \$8,500,000 ; de ces montants, l'institution a sauvé au moins pour \$14,958,000. Le nombre des personnes dont la vie a été mise en péril par ces naufrages a été de 12,259, dont 11,864 ont été sauvées par l'institution. Les personnes qui ont péri pendant ces dix années sont au nombre de 395, dont 183 étaient à bord du *Huron* et du *Metropolis* ; et, de ces deux naufrages, l'un a eu lieu dans une saison où l'institution avait cessé ses opérations, et l'autre a eu lieu en dehors des limites où l'institution opère.

Eh bien ! M. l'Orateur, permettez-moi de demander à cette Chambre ce que nous faisons d'une étendue de côtes maritimes aussi grande et probablement plus grande que celle de la Grande-Bretagne et de l'Irlande ; que faisons-nous, dis-je, de cette immense étendue de côtes maritimes exposées à toutes les intempéries des saisons ? que faisons-nous, nous qui avons toujours présent à l'esprit le fait que, chaque année, des centaines de nos concitoyens perdent la vie sur nos côtes et quand nous ne faisons que très peu d'efforts pour les secourir ? Nous qui nous enorgueillissons déjà de notre marine et qui ne voulons pas nous mettre au second rang quand il s'agit de progrès et de philanthropie chrétienne, marchons-nous avec le temps sous ce rapport ? Je crains que la réponse à la motion que j'ai faite aujourd'hui ne prouve le contraire ; et quelle que soit la cause de ce que je suis presque forcé d'appeler une négligence coupable de notre part, j'espère que cette cause disparaîtra promptement et que l'on agira de quelque manière afin de sauver la réputation dont nous pouvons jouir parmi les nations de la terre. Cependant, toutes nos côtes, M. l'Orateur, sont situées de façon à exiger impérieusement que l'on fasse quelque chose sous ce rapport ; des côtes escarpées, n'ayant que peu de havres, un grand nombre de piliers exposés à la violence de tempêtes et des mers orageuses, toutes ces choses, je le répète, contribuent à rendre nos côtes très dangereuses ; tandis que, à cause de leur nature même, nos côtes rendraient facile et simple l'atterrissage des bateaux de sauvetage, et il ne serait pas nécessaire de construire des pontons de sauvetage, comme on en emploie sur les rivages sablonneux de l'Angleterre.

Il n'est pas très difficile de mettre ce projet à exécution ; nous n'aurons pas à faire tout le travail, car d'autres, avant nous, ont travaillé longtemps et avec succès dans ce champ nous pouvons bénéficier de leur expérience ; ils ont trouvé quels sont les meilleurs bateaux à employer et quels sont les meilleurs moyens à prendre pour mettre la chose en opération ; et, je n'en doute pas, ils seront heureux de nous aider et mettre à notre disposition les connaissances qu'ils possèdent sur cette question. Je suppose que parmi ceux qui m'entendent il y en a plusieurs qui peuvent se rappeler qu'à leur connaissance, un grand nombre de naufrages ont eu lieu dans lesquels plusieurs personnes ont péri. Si nous avions eu des appareils de sauvetage à notre disposition, plusieurs de ces personnes auraient pu être sauvées. A ma connaissance personnelle, il est arrivé, il y a environ dix ans, deux de ces sinistres sur les côtes du comté que j'ai l'honneur de représenter. Pendant une forte tempête, un dimanche après-midi, la goëlette *Jessie* s'était réfugiée derrière la pointe au Saumon ; on croyait que tout allait pour le mieux, quand, le lundi-matin, on s'aperçut que le vent avait soudainement tourné à l'ouest et que l'on s'était trompé du tout au tout. Il était impossible d'échapper au danger ; le vent soufflait avec violence. Le matin, tout le voisinage était sur pied. La goëlette avait chassé sur son ancre et s'était échouée à deux cents verges du rivage. Des centaines de personnes étaient

rassemblées sur la côte; on cherchait des bateaux-pêcheurs; on apporta les plus grands que l'on pût trouver dans cette partie du pays; des hommes héroïques les manœuvraient et firent tout en leur pouvoir pour atteindre le vaisseau; mais ces bateaux furent ballotés par le vent comme des coquilles de noix et rejetés sur la rive. Ce jour-là, M. l'Orateur, on ne devrait pas l'oublier. Il y avait à une faible distance de terre des hommes qui cherchaient à échapper au naufrage et qui faisaient entendre des cris déchirants; mais malgré leurs appels, personne ne pouvait leur porter secours. Si on avait eu là un mortier, on aurait pu jeter un petit câble aux naufragés et tous les sauver; mais impossible. Les spectateurs restèrent sur le rivage pendant tout le jour, cherchant les moyens de sauver ces malheureux. Ceux qui ont été témoins de cette scène ne l'oublieront jamais. Les hommes et les femmes se jetèrent à genoux sur le rivage et firent entendre de profonds gémissements. Ils se tordaient les mains et criaient: "Que pouvons-nous faire pour sauver ces hommes?" Mais en vain; les malheureux furent engloutis l'un après l'autre dans l'abîme.

Le drame est vite raconté; plusieurs l'oublieront, mais ceux qui en ont été les témoins, les veuves et familles de ces pauvres marins qui ont péri dans ce naufrage, ne l'oublieront jamais.

Au mois de novembre dernier, on a découvert, par un jour de tempête, la goélette *Henry Folger* échouée sur un récif vis-à-vis de la pointe au Saumon. On croyait d'abord, lorsque l'on découvrit la goélette, en voir les matelots manœuvrer sur le pont; que la chose soit vraie ou fausse, nous savons que la nouvelle en fut vite répandue et que dans quelques heures la goélette se perdit complètement. Quelques jours après, on trouvait sur le rivage les cadavres mutilés des malheureux marins.

On dira peut-être que dans la plupart de ces circonstances, le vent est si violent et les vagues si fortes, qu'il serait impossible de secourir et d'atteindre les malheureux; mais ce n'est pas le cas. Je crois que l'histoire du service de sauvetage de tous les pays donnera un démenti éclatant à cette supposition.

Nous savons que sur la côte américaine de l'Atlantique, ainsi que sur les bords battus par les tempêtes des îles situées en pleine mer, on entend le même cri héroïque: "Découvrez un naufrage, c'est se rendre sur les lieux et secourir ceux qui sont en danger de périr."

Nous savons, M. l'Orateur, qu'il n'est rien que l'homme ne puisse faire, s'il a les moyens convenables de résister aux éléments, et quand nous lisons l'histoire du service de sauvetage, tant en Angleterre qu'aux Etats-Unis, nous nous convainquons qu'il y a, sur nos côtes, peu de naufrages dans lesquels on ne pourrait pas sauver la vie de quelques personnes.

Je sais, M. l'Orateur, que je cours le risque d'ennuyer la Chambre. J'ai parlé peut-être plus longtemps et plus fortement sur cette question qu'il ne convient à un jeune député de cette Chambre. J'ai pour seule excuse, M. l'Orateur, l'importance de la question qui exige impérieusement que l'on adopte des mesures à ce sujet; et si j'ai parlé plus longtemps qu'il peut convenir à un jeune député de la Chambre, on peut en accuser peut-être l'honorable premier ministre qui, hier, en proposant une motion d'ajournement, m'a donné l'occasion de faire plus de recherches que je ne l'aurais pu autrement.

Avant de partir de chez moi, j'ai demandé au capitaine d'un navire, qui avait quitté le pays, ce qu'il connaissait des stations de sauvetage et ce que l'on pouvait faire de mieux. "Eh bien! répondit-il, dites au gouvernement que s'il ne se soucie pas sauver la vie de ses matelots, il devrait sauver la vie des Américains qui m'ont arraché au péril, avec plusieurs de mes matelots, sur les côtes sud de nos grands lacs."

Permettez-moi de dire en terminant, M. l'Orateur, qu'il ne sera pas nécessaire, soit dans cette enceinte, soit au dehors,

M. PLATT

de défendre les mesures énergiques prises par le gouvernement à ce sujet; car

"The voices of the rescued,
Whose numbers will be read;
The tears of speechless meaning
Their wives and children shed;
The memory of mercies
In man's extremest need;
All for the dear old life-boat,
In unison will plead."

M. McLELAN: La description que l'honorable député nous a donnée du service de sauvetage dans les autres pays a été certainement très-intéressante. Il demande ce que nous avons fait dans ce pays.

En réponse, je pourrais dire que le pays et le gouvernement ont porté leur attention sur l'éclairage des côtes, la construction des phares et l'érection des sifflets de brume; et les côtes de l'intérieur de la Confédération et les côtes de la mer sont aussi bien éclairées que toute autre côte de l'univers. Je ne doute pas que l'on trouve 500 phares sur les côtes maritimes et les côtes de l'intérieur du Canada; mais aujourd'hui que le commerce des eaux intérieures a augmenté si rapidement, il faudra que le gouvernement fasse plus attention que jamais à ce que de nouveaux phares soient construits dans l'intérieur.

Aujourd'hui que ces phares, ces sifflets de brume et ces cloches d'alarme sont en opération dans le but de sauver la vie de nos marins et de les avertir du danger qui les menace, le gouvernement pourra s'occuper plus spécialement, à l'avenir, du service des bateaux de sauvetage et des diverses organisations que les stations de sauvetage ont perfectionnées.

L'honorable député qui a précédé l'honorable préopinant au siège du comté de Prince-Edouard, a attiré mon attention sur cette question, non en donnant les détails de ce que l'on faisait dans d'autres pays, mais en me faisant connaître la nécessité d'avoir, dans son comté, quelques stations de sauvetage, ce comté étant, à cause de sa position particulière, à être témoin de naufrages et d'autres désastres maritimes. On s'est procuré des bateaux de sauvetage en plusieurs endroits; mais, comme il n'y avait personne qui en prit soin, on a craint que lorsqu'il serait nécessaire de s'en servir, ils ne seraient d'aucune utilité; mais, après avoir parlé souvent de la chose avec un ancien député du comté de Prince-Edouard, et après avoir reçu de lui une foule de renseignements sur la question—et je profite de l'occasion pour dire que M. McCuaig a travaillé opiniâtement à fixer mon attention sur cette question qu'il a étudiée avec soin—après cela, dis-je, j'en suis venu à la conclusion que ce comté devait avoir de nouvelles stations de sauvetage. J'ai donné instruction de passer un contrat pour la construction du meilleur bateau de sauvetage que l'on pût se procurer. Et ce bateau devait être placé dans un endroit qui serait fixé. En vertu du contrat, le bateau devait être livré le 9 de décembre; mais, comme il arrive souvent dans les contrats, l'entrepreneur ne l'a pas fait pour le temps déterminé. Cependant, ce bateau est aujourd'hui terminé, et, avant que la navigation, soit ouverte on l'expédiera à l'endroit où il doit stationner.

Nous avons aussi décidé que ce bateau serait mis sous les soins d'un capitaine et de matelots, qui recevront un certain salaire pour le temps qu'ils passeront à ce service. Ils auront des époques fixées pour leur service, et j'ai l'intention d'adopter le même système que dans d'autres endroits, c'est-à-dire que les bateaux seront sous les soins de capitaines et de matelots, qui recevront des gages quand leurs services seront requis à bord de ces bateaux.

Il y aurait des époques déterminées pour les exercices, et je proposerais d'adopter ce système dans d'autres endroits. Il faudrait que les bateaux fussent confiés à un capitaine et un équipage spécial, qui seraient payés pour le temps qu'ils consacraient aux exercices comme à la manœuvre lorsque cela serait nécessaire.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont successivement agréées :—

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse et les départements des Chemins de fer et des Travaux publics, au sujet du transfert de l'embranchement de chemin de fer entre Truro et Pictou, et de la correspondance échangée avec la compagnie de chemin de fer et de charbon de Halifax et du Cap-Breton, concernant les affaires du chemin de fer de prolongement vers l'est de la Nouvelle-Ecosse.—(M. Macdonald, Cap Breton.)

Etat des accidents arrivés aux convois sur le chemin de fer Intercolonial par suite de rails brisées ou autrement, lorsqu'ils n'y a pas eu de perte de vie ou blessures, depuis le 1er mars 1882 jusqu'au 1er juillet 1882, et aussi depuis le 1er juillet 1882 jusqu'au 1er mars 1883, avec les causes respectives et les dates et le chiffre des dommages (s'il en est) causés dans chaque cas à la propriété, et le montant de l'indemnité payée aux personnes possédant les propriétés détruites ou endommagées, ainsi que le montant des réclamations pour pertes ou dommages subis (s'il en est) qui ne sont pas encore réglés.—(M. Weldon.)

Copie des instructions adressées aux inspecteurs et autres officiers des pêcheries relativement à la mise en force de l'arrêté du conseil du 11 juin 1879, prohibant la pêche du saumon en Canada, sauf pour les personnes tenant des baux ou licences du département de la Marine et des Pêcheries ; le nombre de saisies et de plaintes portées devant les juges de paix contre des personnes faisant la pêche sans avoir un bail ou une licence, et le nombre de condamnations ; aussi un état des poursuites intentées contre des officiers des pêcheries pour empiètement et assaut en cherchant à faire observer les prescriptions du dit arrêté du conseil, et le montant des dommages (s'il en est) obtenus dans chaque cas.—(M. Weldon.)

Etat indiquant le montant payé à même le crédit de \$150,000 voté lors de la dernière session du parlement "pour aider au développement des pêcheries maritimes"; les sommes payées à chaque personne ou navire, et leurs noms ; le nom ou les noms des personnes nommées pour distribuer les primes, et leurs honoraires ; aussi, copie de toutes instructions adressées à telles personnes au sujet de la distribution des primes et de toutes correspondances à ce sujet.—(M. Robertson, Shelburne.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 6.15 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 7 mars 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les projets de loi suivants sont présentés séparément et subissent leur première lecture :

Bill (No 54) pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Québec et de la Baie James.—(M. Bossé.)

Bill (No 55) pour constituer légalement la compagnie de steamships canadiens à passagers.—(M. Mitchell.)

Bill (No 56) pour constituer légalement la compagnie de chemin de fer et de navigation d'Edmonton et de la rivière de la Paix.—(M. Dawson.)

Bill (No 57) pour amender de nouveau les actes concernant la compagnie de chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon.)

Bill (No 58) pour amender les divers actes constituant la compagnie du chemin de fer de Portage, Westbourne et Nord-Ouest, et pour changer son nom en celui de la compagnie du grand chemin de fer du Nord du Canada.—(M. White, Cardwell.)

Bill (No 59) pour amender les actes constituant la compagnie de chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. Colby.)

EMPLOI DE STÉNOGRAPHES.

M. HACKETT : J'ai l'honneur de proposer que le comité spécial nommé pour s'enquérir des moyens à prendre pour faciliter les communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme soit autorisé à employer un sténographe.

M. BLAKE : Il devient d'usage pour tous les comités spéciaux chargés de faire une enquête d'employer des sténographes. Nous avons eu une discussion à ce sujet il y a quelques années. On a constaté que les dépenses de la session étaient de beaucoup augmentées grâce à cette coutume, et du consentement général des députés, une règle beaucoup plus stricte a été adoptée. Il a été convenu que l'auteur d'une proposition de ce genre devrait établir la preuve à être entendue serait très volumineuse et que les travaux du comité ne pourraient être exécutés autrement. En pareille circonstance, ordre devait être donné d'employer un sténographe. Je n'ai moi-même aucun renseignement propre à démontrer s'il y a ou non nécessité d'encourir cette dépense dans le cas actuel ; mais je ne suppose pas que l'on soit dans l'obligation de requérir une preuve volumineuse, et je crois dans tous les cas qu'il serait important d'observer la règle qui veut qu'une déclaration soit faite indiquant à la Chambre sur quoi on s'appuie pour justifier cette dépense spéciale.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois qu'il y a beaucoup de vrai dans ce que dit l'honorable député ; mais je suggère que l'on passe à l'adoption de cette motion et qu'il soit convenu que les remarques qui viennent d'être faites soient considérées comme un avis pour tous ceux qui auraient l'intention de faire des motions de ce genre à l'avenir, qu'il leur faudra donner les raisons qui les engagent à faire de semblables propositions.

La motion est adoptée.

NATURALISATION DES AUBAINS.

M. WELLS : J'ai l'honneur de présenter un bill (No 60) pour faciliter la naturalisation des aubains, 1883. Ce bill, M. l'Orateur, a pour but de remédier à un inconvénient que plusieurs membres de cette Chambre connaissent par expérience, surtout ceux qui représentent des comtés tels que ceux de Bruce, Grey, Huron, Perth et Waterloo. Je ne veux pas manquer de respect à la loi de naturalisation actuellement en vigueur ; mais si son but est de faciliter la naturalisation des aubains, cette loi a fait certainement fiasco. Mais si elle a pour but d'empêcher cette naturalisation, elle a été couronnée d'un succès remarquable.

A chaque élection, un grand nombre des meilleurs citoyens du pays—des hommes de la plus haute intelligence, d'un grand mérite et doués de beaucoup d'esprit d'entreprise—sont renvoyés des polls après avoir été notifiés qu'ils n'ont rien à faire avec l'élection de leurs représentants.

Bonaucoup d'autres refusent d'aller aux polls et de se soumettre à l'humiliation de se voir éconduits, et perdent ainsi leurs votes. Le but du projet de loi est d'autoriser les sous-officiers-rapporteurs à administrer le serment d'allégeance et de résidence, et de permettre ainsi à ces hommes de voter. Il y a dans le bill d'autres dispositions relatives à l'envoi

de certificats à certains officiers, aux cours et à divers bureaux de manière à suivre le plan ordinaire de naturalisation. J'espère que le bill deviendra l'oi.

Le bill est lu pour la première fois.

PORT DE LIVERPOOL.

M. FORBES: Est-ce l'intention du gouvernement de fixer une bouée automatique ou de construire un sifflet à brouillard à l'entrée du port de Liverpool pendant la saison prochaine?

M. McLELAN: En consultant la page vingt-quatre du rapport du département de la Marine, l'honorable député verra que nous sommes à préparer deux bouées automatiques dont l'une sera mise en face du havre de Liverpool et l'autre doit être placée à l'endroit le plus convenable pour marquer le rocher nord-ouest de l'île Brier.

TRAVAUX À PUDDING PAN, N.-E.

M. FORBES: Le gouvernement a-t-il l'intention de terminer pendant la saison prochaine les travaux commencés à Pudding Pan, comté de Queen, N.E.?

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai l'honneur d'informer l'honorable député que les travaux entrepris en 1868, qui sont les seuls travaux entrepris à cet endroit, se composent d'un quai de 875 pieds construit au coût de \$5,714, et que ces travaux sont terminés. Le gouvernement n'a pas l'intention de continuer ces travaux.

TERRES DU DISTRICT DE PRINCE-ALBERT, T.N.O., ET DES DISTRICTS AVOISINANTS.

M. BLAKE: Je demande copie de toute correspondance et mémoires relatifs aux réclamations des habitants du district de Prince-Albert et des districts avoisinants dans les territoires du Nord-Ouest, relativement aux terres qu'ils occupent. J'ai vu et j'oserai dire que d'autres honorables messieurs ont vu une pétition adressée à cette Chambre par les habitants de Prince-Albert et des environs, d'après laquelle un grand nombre de ces colons son allés au Nord Ouest avant le transfert de ce territoire au gouvernement fédéral; qu'on a montré beaucoup d'indifférence et qu'on a beaucoup retardé à leur octroyer les titres de leurs terres. Dans une communication que j'ai reçue, il est dit qu'il y a eu beaucoup de correspondances adressées au gouvernement auquel on a fait, tant par lettre que dans des entrevues privées, de nombreuses représentations à ce sujet et au sujet d'autres griefs, mais que jusqu'à présent aucun remède efficace n'a été appliqué. Plusieurs des habitants prétendent qu'ils se sont rendus dans le pays avant 1870, qu'ils y ont pris des terres sur lesquelles ils sont demeurés, qu'ils ont cultivées et améliorées; que leurs réclamations ont été reconnues comme fondées par le département à Ottawa; qu'on leur a promis de temps à autre que les titres de ces propriétés seraient confirmés en leur faveur par l'émission de lettres patentes, mais que rien n'a encore été fait. On prétend—je n'exprime pas mon opinion à ce sujet, mais je constate que l'attitude prise par quelques-uns des habitants est que leur position est la même que celle des colons qui habitaient le Manitoba à la même époque; mais ce qui est important, c'est qu'une décision juste et libérale soit prise quant aux conditions auxquelles des lettres patentes pourront être obtenues pour ces terres et quant au règlement de la question des titres.

En vertu des règlements des bureaux d'enregistrement du Nord-Ouest, nul instrument affectant des terres en particulier ne peut être enregistré avant que des lettres patentes l'aient d'abord été, de sorte que des milliers de mutations ont eu lieu dans le territoire et que pas une seule n'a été convenablement enregistrée. Un registrateur a été nommé

M. WELLS

il y a deux ans, mais le bureau n'est pas encore ouvert. Je suppose que les lettres patentes n'ayant pas encore été émises, il n'y a eu rien à faire pour lui. On dit aussi que plusieurs des colons se sont établis depuis 1870, mais avant 1879, sur des terres que personne ne réclamait et avec l'intention de se créer un *homestead*, et que bien qu'ils se soient conformés depuis aux règlements contenus dans l'acte de 1879, il leur a été impossible d'obtenir de la couronne les concessions requises. Avant 1879, toutes les terres du district, les sections portant les numéros impairs et les sections portant les numéros pairs, pouvaient être ou achetées ou obtenues à titre de *homestead*, et plusieurs colons ont pris des terres, les ont cultivées et améliorées dans l'intention de les acheter; mais un ordre du conseil passé depuis les a mis dans l'impossibilité d'acheter ces terres. Comme le bureau local des terres n'a été ouvert que l'an dernier, plusieurs des colons n'ont pu faire leurs entrées à temps et plusieurs d'entre eux se trouvent ainsi privés du droit de faire reconnaître leurs titres par le département, et devront attendre trois mois avant qu'une entrée régulière puisse être faite. Il paraît que l'agent a été nommé dès 1878 et qu'il est resté à son poste depuis; mais le bureau n'a été ouvert pour les entrées des *homesteads* qu'au mois d'août 1881, et par les règlements adoptés depuis relativement aux terres publiques, les colons ont été frustrés des privilèges qui avaient existé avant cette date relativement à l'achat et à la colonisation des terres.

Dans la communication que j'ai reçue se trouve une autre plainte et la voici: On prétend que des particuliers qui ont amélioré des sections paires et impaires depuis longtemps dans l'intention de les acheter n'ont pu obtenir la permission de les acheter au prix d'une piastre, et, comme on leur refusait le droit de prendre des *homesteads*, un grand nombre de personnes ayant leurs résidences et des améliorations considérables sur ces terres ont été informées par des personnes du bureau des terres que leurs fermes avaient été achetées par d'autres, de sorte que par sa conduite le gouvernement a encouragé le vol et la spoliation de la pire espèce à s'abattre sur ces terres.

De plus, la grande distance qui sépare ces colons des chemins de fer et du courant général de la colonisation leur a naturellement imposé des dépenses et des désavantages spéciaux, ce qui, disent-ils, et je crois qu'ils ont raison, les met en droit d'attendre une décision prompte et libérale au sujet de leurs droits relativement à ces terres. On se plaint aussi de ce que le gouvernement a insisté pour qu'il soit prouvé que le colon a commencé avant le 9 octobre 1879 à remplir les conditions requises pour obtenir son titre, et de ce que le gouvernement a donné depuis à l'agent l'ordre de ne pas recommander l'émission des lettres patentes dans tous les cas où il y a eu enregistrement, si l'enregistrement n'a pas eu lieu dans les trois mois qui ont suivi l'ouverture du bureau des terres.

Il y a environ 3,000 cultivateurs dans cette colonie, et l'on dit que tout en renfermant beaucoup de bonnes terres, le district contient un nombre assez considérable de terres d'une valeur médiocre. Vu qu'une étendue peu considérable a été arpentée et certifiée au département, il a été impossible de s'établir sur des terres avec la certitude parfaite qu'il se trouvait sur une section paire ou impaire. On affirme, en outre, que les sociétés de colonisation entourent le district et que les agents de ces compagnies ont eu bien soin de défondre à tous les immigrants d'aller sur leurs terres. La conséquence a été qu'un grand nombre de ceux qui se proposaient de se faire colons sont partis pour aller se fixer de l'autre côté de la frontière. On fait aussi certaines autres plaintes qui ne se rapportent pas directement aux terres, mais qui sont de nature à entraver sérieusement les progrès de la colonisation.

On dit que moins d'une semaine suffit pour transporter la maille du chemin de fer Canadien du Pacifique à Prince-Albert, mais qu'il faut six semaines pour recevoir une réponse

de Winnipeg, et que jusqu'à présent il a été impossible d'obtenir plus de seize courriers par année. On fait aussi beaucoup d'autres plaintes, mais je n'en mentionnerai que deux à la Chambre.

On se plaint de la lenteur des travaux d'amélioration de la rivière Saskatchewan, malgré qu'un crédit de \$20,000 ait été voté par la Chambre à cette fin. Cette rivière est, dit-on, la principale voie de communication pour le transport des marchandises et des produits de cette région.

On se plaint aussi de la lenteur avec laquelle on arpente les terres à bois qui se trouvent sur le bras nord de la Saskatchewan, vis-à-vis Prince-Albert. On dit que ce retard est la source de beaucoup d'inconvénients pour les colons, et l'on ajoute que des personnes non autorisées en profitent pour prendre du bois et diminuent ainsi la valeur d'une grande partie de ces terres boisées. Ces plaintes m'ont été adressées à moi personnellement, et j'ai cru de mon devoir de demander un ordre de la Chambre et de donner ces détails afin que l'on s'occupe des réclamations de ces colons plus qu'on a semblé le faire jusqu'à présent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas d'objections à ce que cette motion soit adoptée; mais mon honorable ami ne doit pas se tenir pour certain que toutes ces plaintes sont fondées.

M. BLAKE : Oh ! non, je ne le crois pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je sais que l'honorable député ne le croit pas. De semblables plaintes sont faites dans toutes les nouvelles colonies par des personnes qui ont hâte qu'on leur ouvre le pays, qu'on le fasse arpenter et qu'on leur accorde des lettres patentes. Peu importe que la région soit éloignée, ou à proximité des établissements plus peuplés, les colons ont hâte de jouir de tous les avantages d'un pays ancien, bien organisé et bien établi.

L'une des raisons des retards mentionnés par mon honorable ami relativement à Prince-Albert, se trouve dans la nature de l'arpentage à faire. Les colons sont disséminés sur une grande distance le long de la Saskatchewan-Nord. Quelques-uns d'entre eux se sont plaints de ce qu'on leur donnait des pièces de terres longues et étroites s'étendant jusqu'à trois ou quatre milles à l'intérieur comme celles que nous avons été obligé de donner aux colons le long des rivières Rouge et Assiniboine, afin de régler tous les différends qui existaient dans cette région. On ne se propose pas d'adopter le même système à Prince-Albert. Le système général d'arpentage du Nord-Ouest a été appliqué au district de Prince-Albert, et, naturellement, les lignes, telles que tirées, ne formeront pas dans chaque cas les limites des différentes sections ou quarts de section que les colons ont pris sans s'occuper d'aucune espèce d'arpentage. Mais personne n'a été chassé ni évincé. Il faut qu'il y ait un système de concessions mutuelles.

On a fait un arpentage et l'officier en titre a été renvoyé en cet endroit dans le but de rassurer les colons qui sont de bonne foi et qui en loi ont des titres à faire valoir. Il doit y avoir plusieurs cas où des colons choisissent les plus beaux endroits et l'on devrait adopter une mesure qui mît en vigueur le système d'arpentage et qui, en même temps, protègerait efficacement les colons. Nous ne pouvons pas remédier à cet état de choses, puisque le peuple est sous l'impression que les compagnies de colonisation peuvent l'éloigner de ses terrains.

Les accapareurs de terres et ceux qui en font une spéculation peuvent dire au peuple : " Ces terres nous appartiennent," et il peut se rencontrer des personnes assez effrayées pour acheter leur titre, qu'il soit bon ou mauvais. Nous ne pouvons pas remédier à cet état de choses. Tout ce que je puis dire au sujet de ces compagnies de colonisation, c'est qu'il n'y a aucune loi pour empêcher les colons d'aller s'établir sur un lot numéro pair en vertu des règlements généraux, de se faire inscrire et de prendre des lettres

patentes à la fin de trois ans. Le fait de n'avoir pas obtenu leurs lettres-patentes est certainement un inconvénient pour ceux qui désirent vendre. On exerce une très grande pression dans ce sens; mais le système qui a toujours existé en Canada et que nous tenons de la mère-patrie, avec les différentes sanctions requises avant l'apposition du grand sceau et de la signature du souverain ou de son représentant, est suivi dans tous les cas et a donné lieu à des retards considérables. Dans la loi que j'ai présentée à la Chambre, il y a une disposition en vertu de laquelle cette longue procédure sera beaucoup abrégée, et les lettres-patentes seront émises plus promptement. Il est impossible que le département, à la demande d'un certain nombre de colons qui vont s'établir là où il leur plaît dans les districts de ce vaste territoire qui ne sont pas encore légalement établis, il est impossible, dis-je, que le département songe à faire exécuter un arpentage immédiat toutes les fois qu'on le lui demande ou lorsque les colons veulent faire fixer les limites de leurs fermes.

Les rapports présentés au parlement pendant les trois dernières années prouvent que le bureau du ministre de l'Intérieur, dirigé par l'inspecteur-général, a déployé une grande activité dans les travaux de division des cantons. Environ trois ou quatre cents cantons ont été établis durant l'année dernière. Nous sommes très heureux d'employer et d'envoyer au Nord-Ouest, chaque fois que nous en trouvons, tout arpenteur fédéral qui a subi l'examen nécessaire. Les premiers arpentages ont été faits, naturellement, dans le voisinage de la Rivière-Rouge, dans la direction de l'ouest, et c'est sur la partie ouest de la ligne du chemin de fer du Pacifique que l'on a employé le plus grand nombre d'arpenteurs. Cependant, les arpentages ont été faits simultanément dans d'autres parties du pays, à Prince-Albert, à Edmonton et en d'autres endroits le long de la limite méridionale du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le gouvernement a l'intention de demander au parlement de lui accorder une subvention considérable pour les travaux d'arpentage qui seront exécutés l'été prochain. Vu le nombre toujours croissant des arpenteurs qui demandent de l'emploi et l'expérience que nous avons acquise, nous espérons que pendant l'année actuelle, nous ferons arpenter une étendue de territoire beaucoup plus considérable que tout ce que nous avons fait arpenter jusqu'à aujourd'hui dans une année. J'espère que pendant l'année 1883, il y aura peut-être cinq ou six cents cantons en voie d'être arpentés. Si nous avons un été favorable à ces travaux, nous croyons pouvoir arpenter cette étendue de territoire. L'année dernière et l'année précédente, le printemps a été mauvais, et dans quelques parties du pays à arpenter, il a été impossible aux arpenteurs d'être en état de travailler avant l'été. Nous aimons à croire que cet état de choses n'est pas normal. Nous avons un grand nombre d'arpenteurs, et si l'été est long, il nous sera possible d'arpenter, cette année, une grande étendue de territoire.

On ne s'opposera pas à l'adoption de cette motion.

Quant à la prétendue lenteur apportée à l'administration de la Saskatchewan, je pense que mon ami, l'honorable ministre des Travaux publics, peut répondre à cette plainte. Les différents obstacles seront enlevés aussitôt que, par des explorations, on se sera assuré dans quel endroit l'argent sera le mieux appliqué. On sait qu'il existe dans certaines parties de la Saskatchewan, des cailloux dont l'enlèvement contribuera beaucoup à améliorer la navigation. Nous ferons tout en notre pouvoir pour appliquer l'argent voté par le parlement à l'enlèvement de ces obstacles, de la façon la plus propre à atteindre cette fin.

M. ROYAL : Vous n'ignorez pas, je suppose, que des délégués ont été envoyés ici par une certaine partie de la population des territoires du Nord-Ouest, au sujet de la question maintenant soumise à l'attention de la Chambre, et, plus spécialement, à celle du gouvernement. Ces délégués ont

exposé leurs griefs, si griefs il y a, à quelques-uns des honorables ministres. Ils veulent que les titres des terres occupées, possédées et améliorées depuis au-delà de quarante ans, par quelques-unes des personnes qu'ils représentent, soient reconnus et confirmés par le gouvernement. Leur demande n'est que juste. La plupart de ces terres appartiennent à des métis et des colons d'Ontario, qui sont allés s'établir à l'ouest de la province de Manitoba il y a environ cinq, dix ou quinze ans. Ces pionniers de la civilisation canadienne ont formé dans tous les territoires des groupes qui seront, sans doute, le noyau d'une nombreuse population. Il y a un groupe très important au lac au Canard, à Prince-Albert, un autre à Edmonton, un autre à St-Albert et ainsi de suite.

L'année dernière, on a envoyé des arpenteurs pour faire, au nom du gouvernement, des explorations dans cette partie du pays. Ces arpenteurs n'avaient pas reçu instruction de s'arrêter chaque fois qu'ils rencontreraient un ancien établissement, et, en continuant leur marche, ils ont naturellement éveillé les soupçons des anciens colons qui sont réunis et ont représenté au gouvernement qu'il était juste que l'on respectât leurs fermes et les améliorations qu'ils avaient faites. On a pleinement reconnu leurs droits et l'on a donné aux arpenteurs l'ordre de respecter ces établissements. Le but de cette délégation est d'obtenir du gouvernement qu'il fasse exécuter les arpentages sur les limites de ces établissements.

Les délégués ont déjà eu une entrevue avec quelques-uns des honorables ministres, qui les ont assurés que dans chaque cas, les droits de propriété de ces anciens colons seraient pleinement reconnus.

On ne doit pas placer ces colons dans la catégorie des *squatters*. Le *squatter* est généralement un homme qui ne tient pas compte des arpentages et qui construit sa hutte sur le morceau de terre qu'il croit le plus propre à la culture. Dans certains cas, malheureusement, il est envoyé par d'autres ou va, de son propre chef, choisir le meilleur terrain sur lequel il fera de légères améliorations afin de pouvoir le vendre à quelque compagnie ou à quelque particulier.

Les colons dont je parle se sont rendus jusqu'à St-Albert, à quelques milles à l'ouest de Edmonton, et vivent sur leurs fermes depuis plus de trente ans. Ils durent naturellement soupçonner qu'il y avait quelque chose de défectueux, lorsqu'ils virent les arpenteurs continuer leur arpentage; mais ils n'ont plus raison de craindre de ce côté-là.

Les délégués ont aussi un autre objet en vue: ils veulent que le gouvernement reconnaisse et confirme les titres de ces colons. Sans doute, ils ont été *squatters* jusqu'à un certain point, mais leurs droits sont bien établis, et, naturellement, ils désirent que le gouvernement les confirme et leur accorde des lettres patentes de la Couronne, pour que leurs propriétés soient placées dans la même catégorie que les autres propriétés de la Confédération. Je suis heureux de déclarer que, sous ce rapport aussi, on leur a rendu justice; ils ont reçu l'assurance que le gouvernement reconnaîtrait pleinement leurs titres et leur accorderait, en temps opportun, des lettres patentes.

Ils ont aussi demandé au gouvernement de nommer un agent des terres dans leur district. L'agent des terres le moins éloigné demeure à environ 300 ou 400 milles de Prince-Albert, et l'honorable ministre leur a promis que dès que les plans d'arpentage seraient reconnus et confirmés par le gouvernement, on ouvrirait un bureau de terres fédérales dans leur district et que tout serait préparé dans l'intérêt des nouveaux colons.

Il est bien reconnu, je crois, à Manitoba et dans les autres provinces de la Confédération, que cette partie des territoires du Nord-Ouest situés sur la Saskatchewan nord et qui s'étend de Prince-Albert à Edmonton, contiendra certainement, avant plusieurs années, une population très nombreuse. Ce district comprend les terres les plus fertiles de cette partie

M. ROYAL

du pays, où l'on trouve en abondance les cours d'eau, les forêts et une immense étendue de terres arables. Les colons y ont déjà précédé les arpenteurs et ont formé des groupes qui comptent aujourd'hui parmi les groupes les plus importants du Nord-Ouest.

Au nom de ces délégués, je dois reconnaître le fait que le gouvernement a agi envers eux de la manière la plus franche et la plus libérale. Nous devons nous rappeler qu'en 1870, presque tous les troubles qui se sont élevés à la Rivière-Rouge étaient dus aux instructions incomplètes données aux arpenteurs qui avaient été envoyés pour arpenter le pays, et à ce que l'on n'a pas tenu compte du fait que ce pays avait été colonisé cinq ou six ans auparavant. Il s'éleva naturellement, dans l'esprit de la population, des soupçons relativement à ce qui avait lieu et relativement au transport fait au gouvernement fédéral de toutes leurs terres ainsi que de tout le territoire, et cela, sans les consulter. Ils s'excitèrent naturellement en voyant ce marché et arrêtaient les arpenteurs. Il est tout naturel que ces métis du Nord-Ouest, appartenant à la même race et quelquefois à la même famille, aient eu quelques soupçons en voyant ce qui a été fait l'été dernier par les arpenteurs du gouvernement fédéral. Mais l'histoire aide toujours beaucoup les gouvernements, et dans ce cas, je suis heureux de dire que les droits des colons qui ont conservé ce pays au Canada, sont pleinement reconnus par le gouvernement fédéral.

M. BLAKE: Je félicite mon honorable ami de ce qu'il est capable de donner à la Chambre, sur l'état où se trouve aujourd'hui cette question, beaucoup plus de renseignements que n'a pu en donner l'honorable premier ministre, qui est supposé remplir les fonctions de ministre de l'Intérieur. Je regrette, cependant, que les renseignements donnés par mon honorable ami, bien qu'ils soient plus complets, diffèrent essentiellement de ceux que nous a donnés l'honorable premier ministre. Il a cité une ligne de Shakespeare qui parle de quelqu'un ou d'un autre qui était roi et avait un vice-roi au-dessous de lui; il paraît, d'après le discours de l'honorable député de Provancher, que, bien que l'honorable premier ministre déclare que le gouvernement a d'abord refusé formellement de reconnaître l'opportunité d'appliquer les circonstances exceptionnelles en ce qui concerne le fait qu'à Manitoba les lots situés sur les rivières sont propres à la colonisation, il insiste sur l'adoption d'un système général d'arpentage et il insiste pour que l'on adopte, entre les colons, des arrangements qui produisent le moins d'inconvénient possible. L'honorable député de Provancher déclare que quelque autre autorité—je suppose que c'est le vice-roi qui est au-dessus de l'honorable monsieur—a convenu formellement que lorsque les arpenteurs atteindraient ces anciens colons, ils s'arrêteraient et que les anciennes bornes seraient reconnues. Eh bien! j'espère que cet autre ministre, qui est le vice-roi au-dessus de l'honorable monsieur, n'est pas le président du Sénat; car s'il s'est reposé sur lui, je ne doute pas qu'il soit considérablement aplati.

Cependant, il semble qu'il existe une différence entre les déclarations du chef du gouvernement et du ministre, et ce que nous dit l'honorable député de Provancher au sujet de l'état où se trouve la question. J'ai aussi été heureux de l'entendre annoncer que les lettres patentes seraient émises. D'après tout ce que je puis voir et d'après tout ce qui s'est passé, je n'ai pas été surpris de l'entendre déclarer que le pays dont nous parlons maintenant, c'est la partie la plus fertile du Nord-Ouest.

J'ai été satisfait dès que j'ai vu les documents produits l'autre jour; documents dans lesquels j'ai vu qu'une étendue d'environ 39,000,000 d'acres de cette région avait été réservée à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, en tant que la chose concerne les sections impaires; ainsi j'ai été immédiatement disposé à adopter l'opinion de l'honorable monsieur, que cette étendue de terre devait être la plus belle du pays, puisque le syndicat l'avait en

sa possession. Je suis bien aise que mon honorable ami soit si facile à satisfaire et qu'il n'ait que des compliments à adresser au gouvernement pour la générosité, la libéralité, la hâte et la promptitude qu'il a apportées au règlement des réclamations des colons de Prince-Albert.

La motion est adoptée.

SALLE D'EXERCICES A SAINT-THOMAS.

M. WILSON, en proposant qu'il soit livré copie de l'annonce demandant des soumissions pour la démolition et la construction de la salle d'exercices dans la ville de St-Thomas, Ontario, ainsi que copie des soumissions reçues, spécifiant celle qui a été acceptée, et un relevé du coût total des travaux exécutés, dit : En faisant cette motion, je désire faire connaître la Chambre le but que je me propose. On voudra bien se rappeler qu'en 1881, on a pris un vote en cette Chambre dans le but d'améliorer la salle d'exercices de Saint-Thomas. C'était un vote nécessaire, car la salle d'exercice était dans un mauvais état depuis plusieurs années, et les volontaires croyaient qu'il était avaint droit à une meilleure salle que celle qu'on leur avait donnée. Mais en même temps la majorité des habitants de Saint-Thomas comprit que non-seulement la salle d'exercice devait être réparée, mais qu'on devait la transporter dans un meilleur endroit. Ils ne furent donc pas satisfaits des \$400 votés pour cette fin.

La salle d'exercices est située juste au centre de la ville, et dans l'état où elle se trouve, elle n'est certainement pas un ornement pour l'endroit.

Pendant l'été qui suivit le vote, le gouvernement n'a rien fait; mais en 1882, les autorités militaires ont déployé une grande énergie, et on nous a dit que le gouvernement était sur le point de faire quelques changements. Nous avons vu, aussi, que pendant l'hiver dernier, différents citoyens de Saint-Thomas ont eu des entrevues avec le député qui représentait cette ville au Parlement fédéral.

Il paraît que l'on a dit à un individu que s'il voulait se charger de changer la salle d'exercices de suite et de la réparer, on lui donnerait, comme compensation, une partie du terrain qui n'était pas requis, ou s'il l'était, ce n'était pas pour la salle d'exercices; mais rien n'a été fait. Cet état de choses dura jusqu'à l'ajournement de la Chambre et jusqu'au jour de l'émission des brefs d'élections; l'individu qui avait fait des offres et à qui l'on avait donné à entendre que ces offres seraient acceptées et qu'il aurait le contrat—malheureusement pour lui, c'était peut-être un grit—fut désappointé.

Il paraît qu'à cette époque il était du nombre de ceux qui combattaient le gouvernement du jour. Il avait fait des préparatifs dans l'espoir qu'il aurait le contrat, et avait acheté une grande partie des matériaux nécessaires aux réparations, lorsqu'on put lire dans un entrefilet publié dans le journal conservateur de l'endroit, que cet individu n'aurait pas le contrat, qui serait donné à une autre personne appelée le major Allison. Il se peut que l'honorable ministre de la Milice ait jugé à propos de faire exécuter ces travaux par une personne appartenant à son état-major, et, en conséquence, le major eut le contrat.

Le major Allison est et a toujours été bon conservateur; il eut le contrat et se mit en mesure de l'exécuter. Mais ce dont je voulais me plaindre, c'est que, bien que je crois que l'on ait l'habitude de publier des annonces pour demander des soumissions, et bien que nous ayons regardé attentivement tous les jours s'il n'y avait pas, dans les journaux locaux, d'avis demandant des soumissions pour ce contrat, nous n'avons rien vu. Nous avons à Saint-Thomas un journal libéral quotidien et un journal conservateur semi-hebdomadaire, et cependant, jusqu'aujourd'hui, on n'a vu dans aucun de ces journaux aucune annonce disant qu'un contrat allait être accordé.

Nous ignorons complètement ce qui a trait à ce contrat, si

le montant en est plus considérable ou moins élevé que l'offre faite d'abord par l'individu dont j'ai parlé.

Comme je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps je propose donc ma résolution et j'espère que l'on me donnera tous les renseignements nécessaires, afin que je puisse satisfaire, non-seulement nos amis libéraux de la ville de Saint-Thomas, mais aussi nos amis conservateurs. Non-seulement l'architecte, mais encore l'ancien député de la circonscription semblaient prendre beaucoup d'intérêt à ces travaux, et la rumeur dit que ce dernier était aussi officier sous les ordres de l'architecte.

SIR HECTOR LANGEVIN : J'aurais été prêt à répondre à l'honorable député, si je n'avais pas été trompé par l'avis, qui m'a fait croire que cette question était du ressort du département de la Milice. Les documents seront produits et j'aurai une autre occasion de donner les informations demandées.

TRANSPORT DES PRISONNIERS DES PRISONS DE COMTÉ AUX PÉNITENCIERS.

M. CASEY : Je demande copie de la correspondance échangée avec les municipalités et des pétitions présentées par elles, touchant la nomination de huissiers fédéraux pour escorter les prisonniers des prisons de comté aux pénitenciers. Je sais que le conseil du comté d'Elgin et, je crois, d'autres conseils de comté, ont envoyé des pétitions à cette Chambre et à Son Excellence le gouverneur-général, demandant que les huissiers fédéraux soient nommés pour conduire des prisons de comté aux pénitenciers, les prisonniers qui sont condamnés à cette détention. La Chambre sait peut-être qu'une ligne de conduite semblable a été suivie dans la province d'Ontario depuis quelques années à l'égard des prisonniers envoyés à la prison centrale de Toronto. On a nommé des huissiers provinciaux, qui font la visite de plusieurs prisons de comté sur leur route, et conduisent d'une seule fois un nombre considérable de prisonniers à la prison centrale. Il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait qu'en réunissant ainsi un grand nombre de prisonniers venant de différentes prisons, le transport est peut-être fait avec beaucoup moins de frais que par le système d'après lequel le shérif de chaque comté escorte seulement un ou deux prisonniers à la fois, par la raison que les shérifs ont à faire alors le même voyage et sont obligés de payer autant pour l'assistant dont ils ont besoin en ce cas, que les huissiers provinciaux eux-mêmes sont obligés de faire pour escorter une douzaine de prisonniers au pénitencier.

Mais ce n'est pas la seule raison de ces pétitions. Dans le comté d'Elgin et dans d'autres comtés aussi, je crois, il a presque toujours existé des difficultés entre les comtés et les shérifs à l'égard de ces frais de transport. Il paraît qu'il est très facile de surcharger les comtés à cet égard, et on a prétendu, bien que je n'entre pas du tout dans le mérite de cette assertion, que dans plusieurs comtés, les comptes avaient été surfaités; et, dans le comté d'Elgin, en particulier, où cette accusation a été portée, l'autre partie a prétendu que les frais dont on se plaignait comme exagérés étaient les mêmes qu'exigeaient tous les shérifs partout ailleurs.

Si le fait est exact, et je n'ai pas à rechercher pour le présent s'il l'est, il ne sert qu'à prouver que le chiffre des dépenses a été augmenté, soit légalement soit illégalement, par cette pratique d'envoyer le shérif et un assistant pour conduire au pénitencier un ou deux prisonniers seulement. En conséquence, je crois que ces comtés sont justifiables d'attirer l'attention de la Chambre et du gouvernement sur cette question, qui, j'espère, recevra une attention toute particulière de la part du ministère.

En adoptant ce plan, le gouvernement épargnerait aux différentes municipalités un montant considérable de dépenses qu'elles sont obligées de faire pour le transport des prisonniers; car je considère comme admis que le coût du

transport par un seul huissier pourrait être payé en commun par les mêmes parties qui ont aujourd'hui à payer la plus grande part de cette dépense, et, en épargnant cette dépense aux municipalités, le gouvernement méritera certainement leur reconnaissance. Je ne sais pas comment le système fonctionnerait dans les autres provinces de la Confédération ou quel est le système suivi actuellement en dehors d'Ontario; c'est une question que le gouvernement devra étudier. Je demande seulement, et j'insiste pour que le ministère accorde une attention spéciale aux pétitions qui lui ont été soumises par plusieurs municipalités de la province d'Ontario.

La motion est adoptée.

SALLE D'EXERCICES MILITAIRES A IONA.

M. CASEY : Je demande copie du contrat pour la construction de la salle d'exercices à Iona, Ontario, du rapport d'inspection de cette salle, et de la correspondance ou des rapports concernant les paiements faits à l'entrepreneur; aussi, un relevé des sommes qui lui ont été payées à compte de cette entreprise.

Au sujet de cette motion, j'ai à dire seulement que cette salle a été construite il y a plusieurs années déjà; que l'entrepreneur m'a informé que par le fait de quelque irrégularité ou erreur commise, je crois, par les officiers militaires de cet endroit, il n'a jamais été payé; et que ce paiement n'aurait pas encore eu lieu parce que le gouvernement manquait d'informations sur les faits réels de la cause, sur l'achèvement des ouvrages, etc. Je fais cette motion simplement pour constater les faits, et permettre ainsi au gouvernement de prendre en considération la réclamation de l'entrepreneur.

M. CARON : Il y a quelque correspondance dans mon département touchant cette question. Il n'y a jamais eu, cependant, de contrat passé entre le gouvernement et l'entrepreneur pour la construction d'une salle d'exercices à Iona. La correspondance à ce sujet sera mise sur le bureau de la Chambre.

M. CASEY : Je crois que le contrat a été passé avec les autorités municipales, le gouvernement contribuant pour une certaine partie dans le coût des travaux. Cette salle a été construite à peu près vers 1866 ou 1867, alors qu'un système différent de celui d'aujourd'hui était en vigueur.

M. CARON : Toute la correspondance sera soumise, et l'honorable député verra qu'il n'y a eu aucun contrat passé entre le gouvernement et aucune municipalité ou aucun entrepreneur pour la construction d'une salle d'exercices militaires à cet endroit.

La motion est accordée.

TRANSPORT DES PRISONNIERS AUX PÉNITENCIERS.

M. WILSON : Je demande un état faisant connaître ce qu'a coûté, par tête, le transport des prisonniers des prisons de comté aux pénitenciers, pendant les exercices 1880-81 et 1881-82.

Dans la province d'Ontario où on a adopté le système de transport des prisonniers par les huissiers provinciaux, le coût par tête est beaucoup moins élevé qu'il était autrefois, lorsque les prisonniers étaient transportés par les shérifs ou leurs officiers.

On trouve dans les documents de la législature d'Ontario la preuve que le coût du transport est aujourd'hui beaucoup moindre que par l'ancien système.

Le coût du transport de 59 jeunes garçons à la prison de réforme de Penetanguishene, en 1876, a été de \$3,012.84. En 1879, le coût du transport de quarante-six garçons était de \$2,018.46. En 1880, 169 aliénés furent transportés et le

M. CASEY

pays n'eut à payer que \$1,297.36; ceci comprenait 60 p. c. du coût du transport qui revenait aux huissiers qui remplirent cette besogne.

Je pourrais dire aussi qu'en 1878, le transport de 196 aliénés avait coûté à la province la somme de \$5,111.24, et en 1879, \$6,008.56 pour 236 aliénés. En 1880, d'après le système du transport par huissiers provinciaux, le coût pour 214 malades n'a été que de \$3,290.53, ce qui prouve que si nous adoptions le système suivi dans la province d'Ontario, le coût par tête serait beaucoup moindre qu'il l'était sous l'ancien système, quand il s'élevait à \$54.06 par tête en 1878, à \$21.16 en 1879, et à \$11.76 seulement en 1880.

La dépense pour le transport des aliénés a été de \$26 par tête en 1878, de \$25.46 en 1879, et de \$15.37 en 1880.

De sorte que l'on peut voir, M. l'Orateur, que si le gouvernement trouve le moyen d'adopter le système suivi à Ontario où on emploie les huissiers provinciaux, les dépenses de transport des prisonniers seront beaucoup moindres pour les municipalités et pour le pays qu'elles le sont actuellement.

Les contribuables s'intéressent beaucoup à cette question, et je crois que dans plusieurs comtés, ils sont justifiables de le faire, parce que le système suivi actuellement est loin d'être dans l'intérêt de ces municipalités qui en ressentent vivement les effets. Je propose donc l'adoption de cette résolution.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATIONS CONTRE LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. ROSS (Middlesex) : Je propose qu'une adresse soit votée à Son Excellence, demandant un état faisant connaître les réclamations réglées depuis le dernier rapport par les commissaires chargés de disposer des réclamations en contestation se rapportant au chemin de fer Intercolonial, et toute autre information faisant connaître les progrès faits dans le sens d'un règlement final avec tous les entrepreneurs dont les réclamations ont été mises en arbitrage.

J'ai simplement à dire à l'égard de cette motion, M. l'Orateur, que le rapport ci-dessus pourrait très bien être réuni au rapport demandé il y a quelques jours par l'honorable député de Durham-Ouest.

Sir CHARLES TUPPER : M. l'Orateur, je prévois quelque difficulté à faire droit à la dernière partie de la motion de l'honorable député. Pour montrer tous les progrès faits, il faudrait tout simplement reproduire tous les témoignages donnés devant la commission qui siège maintenant. Autant qu'il est à ma connaissance, nous n'avons pas fait droit à aucune réclamation depuis que le dernier rapport a été présenté à cette Chambre.

La question a été déférée à cette commission pour qu'elle en fasse un rapport, et la correspondance à ce sujet sera produite à une date rapprochée, en réponse à un ordre de la Chambre; mais l'honorable député peut voir lui-même que la dernière partie de sa motion exigerait la production de tous les témoignages donnés devant la commission et de tout ce qui s'est fait et se fait encore présentement devant elle, avant qu'un résultat final ait été atteint.

M. ROSS (Middlesex) : M. l'Orateur, l'honorable ministre des Chemins de fer vient justement de me faire connaître ce que je désirais obtenir par ce rapport : qu'aucune réclamation n'a été réglée depuis le dernier rapport. Je ne connaissais pas ce fait. Je pensais que quelques réclamations avaient été réglées.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne fais cette déclaration que de mémoire, mais je crois qu'elle est exacte.

M. ROSS : C'est comme cela que je l'entends.

Sir CHARLES TUPPER : Si des réclamations ont été réglées, la Chambre en sera informée, et si l'honorable député veut retirer sa motion je ferai connaître dans le prochain rapport si quelques réclamations ont été réglées, bien que je ne le croie pas ; mais alors l'honorable député pourra faire toutes les démarches qu'il jugera nécessaires.

M. MACKENZIE : Je crois que l'honorable ministre n'a pas donné des informations complètes lorsque le premier rapport a été demandé. Quelques causes de peu d'importance ont été inscrites dans le rapport comme réglées par M. Shanly ; mais il y en avait un grand nombre soumises aux délibérations de M. Shanly et au sujet desquelles la Chambre n'a reçu aucune information.

Sir CHARLES TUPPER : C'est vrai.

M. MACKENZIE : Je crois que cette information devrait être fournie par la Chambre. Le premier rapport devrait être complété.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable député me permettra-t-il de m'expliquer ? Je crois que toute cause entrée devrait être soumise à la Chambre ; mais tous les rapports de M. Shanly—ce dernier n'a pas pour mission de décider les causes ; car toute l'autorité et le pouvoir qu'il avait étaient de conseiller le gouvernement et de lui faire rapport—ont été envoyés devant la commission des chemins de fer qui siège maintenant, et, si ma mémoire me sert bien, aucune action n'a été prise par le gouvernement ou la commission sur aucun des rapports de M. Shanly, à l'exception de ceux qui ont déjà été soumis à cette Chambre, et pour lesquels un vote a été demandé.

S'il y a eu quelques décisions, je les ferai connaître avec les autres rapports, comme je l'ai dit ; mais l'honorable député admettra que si aucune action n'a été prise, et si M. Shanly a examiné quelques causes ou fait quelques rapports à la commission, il serait très inconvenant de produire devant la Chambre des rapports qui sont d'une nature confidentielle et que le gouvernement ne peut faire connaître au public.

M. MACKENZIE : Mais, d'un autre côté, l'honorable ministre des Chemins de fer peut régler des causes sur le rapport de M. Shanly, aussitôt après la session. Mon honorable ami, M. Blake, me dit qu'un engagement que telle chose ne serait pas faite a été pris à la session dernière.

M. BLAKE : L'honorable premier ministre a pris l'engagement, à la dernière session, qu'aucune somme ne serait payée avant que le crédit n'en soit voté dans les estimations budgétaires.

Sir CHARLES TUPPER : Je suis convaincu que cet engagement a été respecté ; et c'est sur ce fait que je me basais pour dire qu'aucune action n'a été prise ni aucune cause réglée. Tel étant le cas, je crois qu'il serait bon de retarder cette motion jusqu'à ce que le rapport demandé soit produit et déposé sur le bureau de la Chambre. Ce rapport devra donner des informations complètes au sujet de la constitution de la commission et des dépenses qu'elle entraîne.

M. ROSS : Je désirerais simplement savoir, M. l'Orateur, si quelques causes ont été réglées depuis le rapport fait à la Chambre, l'année dernière.

Sir CHARLES TUPPER : Je ne le crois pas.

La motion est retirée.

SÉMAPHORES À LA RIVIÈRE-DU-LOUP ET BRANDY-POT.

M. GRANDBOIS, en demandant copie de la correspondance au sujet de l'érection de sémaphores sur le quai de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata, et sur le "Brandy-Pot," dit :

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je désire faire

remarquer que, bien qu'il y ait près de deux ans que des sémaphores ont été érigés sur le quai de la Rivière-du-Loup et sur le Brandy-Pot, ils n'ont pas encore fonctionné. L'objet des sémaphores, on le sait, est de faire communiquer, au moyen des signaux du code international, les navires qui viennent jeter l'ancre dans la rade de Brandy-Pot, soit pendant les tempêtes, soit par suite d'avaries ou pour d'autres causes. Comme ces sémaphores se relient avec le bureau du télégraphe sur le quai de la Rivière-du-Loup, les bâtiments se trouvent ainsi en communication avec les propriétaires ou les armateurs, pouvant ainsi donner des nouvelles de l'état de la cargaison et du bâtiment, et demander le secours des remorqueurs.

Maintenant, je dois aussi faire remarquer que la rade de Brandy-Pot est une rade complète et sûre contre tous les vents ; c'est une rade d'est aussi bien que d'ouest et de nord. Il y a sans doute, le long du fleuve Saint-Laurent, un grand nombre de rades ; mais elles sont imparfaites, en ce sens qu'elles n'offrent de protection que contre un seul vent, et peu de sûreté dans les grandes tempêtes.

Je dois donc attirer l'attention de l'honorable ministre qui préside à ce département, pour qu'un remède soit apporté à l'état de choses actuel, et pour que des mesures soient prises pour faire fonctionner ces sémaphores. Je crois que ce serait un avantage immense à donner à la navigation sur le fleuve Saint-Laurent, qui est déjà si difficile, vu qu'elle se fait presque toujours en vue des côtes.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois dire à l'honorable député, que mon collègue, l'honorable ministre de la Marine, n'étant pas ici, je ne suis pas en état de lui donner la raison pour laquelle ces sémaphores n'ont pas fonctionné ; mais je ne manquerai pas d'attirer son attention sur les remarques que l'honorable député vient de faire, et je suis convaincu qu'il fera tout en son pouvoir pour remédier aux inconvénients dont il se plaint.

La motion est accordée.

TRAFFIC INTERPROVINCIAL.

M. PAINT : Je propose que MM. Mitchell, White (Cardwell), Burpee (Saint-Jean), Laurier, McCallum, Desjardins, Gunn, Richey, Garrow et moi-même composent la commission dont la Chambre a, le 25 courant, autorisé la nomination pour étudier la question du trafic interprovincial.

La motion est adoptée.

LA CORVETTE "CHARYBDIS."

M. CAMERON (Huron), en demandant un ordre de la Chambre pour obtenir copie de la correspondance et des rapports concernant la corvette *Charybdis* qui n'ont pas encore été produits ; un état détaillé des dépenses se rattachant à ce vaisseau ; copie de la correspondance relative à la vente de la corvette par le gouvernement, ou du transfert ou de la remise qui en a été faite au gouvernement impérial ou à quelqu'un représentant ce gouvernement ; aussi un exposé détaillé de l'usage de la corvette depuis qu'elle a été acceptée par le gouvernement canadien, à quoi elle est maintenant employée et où elle est stationnée—dit :

Je vois, M. l'Orateur, que le 3 février 1881, en réponse à une adresse votée par la Chambre, le gouvernement a déposé une volumineuse correspondance qui se rattache à ma proposition. Ce document ne contient pas, je crois, toute la correspondance échangée entre les gouvernements impérial et canadien au sujet du transfert de la *Charybdis* du gouvernement impérial à celui du Canada.

Je crois, M. l'Orateur qu'il n'y a pas un Canadien qui puisse lire cette remarquable et intéressante correspondance sans se sentir humilié, sans en retirer la ferme conviction que dans toutes ces négociations, le ministère de la Marine et des pêcheries ou le gouvernement a fait preuve, du commen-

cément à la fin, d'un manque absolu de prudence et de discrétion, pour ne pas me servir d'un terme plus énergique.

La première correspondance échangée entre les gouvernements impérial et canadien au sujet de cette affaire porte la date du 4 octobre 1880, et consiste en un télégramme du premier lord de l'amirauté au gouverneur-général du Canada. Le voici :—

Votre lettre du 22 août reçue. *Charybdis*, ancien modèle, pont ras, corvette à vapeur, attendue tous les jours de la Chine, pourrait vous convenir. Elle pourrait être congédiée telle qu'elle est et transférée à Devonport dans sa condition actuelle sans aucun frais, si le Trésor consent à ce que le gouvernement canadien l'amène à Halifax à ses frais, ou il en coûterait à peu près £3,000 pour enlever sa machine et la convertir en voilier. Nous pourrions le faire pour vous à la charge du gouvernement canadien.

Vous observerez que ce câblegramme parle d'une lettre du 22 août 1880. Cependant, cette lettre n'a pas été produite avec la correspondance; pourquoi? c'est ce que je ne m'aventurerai pas de dire pour le moment. Peut-être que les honorables ministres nous diront pourquoi ce document, important je suppose, qui a commencé la correspondance entre les deux gouvernements au sujet du transfert de la corvette du gouvernement impérial à celui du Canada n'a pas été soumis au parlement. Cette lettre pourrait nous apprendre d'où est partie l'idée de faire l'acquisition de ce précieux vaisseau et à quoi il était destiné.

Vous pouvez constater par le document que trois ou quatre jours après la réception de ce câblegramme, le gouverneur-général fut prié de télégraphier au premier lord de l'amirauté, et le fit comme suit.—

Ottawa, 7 octobre 1880.

Merci pour votre concours. Le ministre promet une réponse définitive demain.

LORNE.

Il y a les vingt-quatre heures qui ont suivi l'envoi de ce télégramme au premier lord de l'amirauté, et quatre jours après que le premier lord de l'amirauté eût appris au gouverneur-général que ce magnifique navire était à la disposition du gouvernement canadien, le gouvernement canadien paraît avoir décidé d'en faire l'acquisition, et le 8 octobre, le gouverneur-général télégraphiait au premier lord de l'amirauté :

Charybdis accepté avec remerciements, tel qu'il est. Un officier va être envoyé pour en prendre possession.

Cette dépêche, qu'on le remarque bien, fut envoyée le 8 octobre. Or, la seule chose que les honorables ministres fussent de ce navire le 8 octobre, jour où Son Excellence fut priée de télégraphier au premier lord de l'amirauté, c'est qu'il était "tel qu'il"—l'honorable ministre de la Marine nous expliquera peut-être ce que ces mots signifient—qu'il portait nom *Charybdis* et que c'était une vieille corvette. Et cependant, sans hésiter un instant, sans examen, sans aucun plan sur l'emploi que les autorités canadiennes en feraient, le gouvernement fait télégraphier au premier lord de l'amirauté par le gouverneur-général qu'il accepte le navire "avec remerciements, tel qu'il est."

Eh! bien, M. l'Orateur, comme pour mettre nos honorables ministres en garde contre la folie qu'ils allaient commettre, nous voyons que trois jours après, le premier lord de l'amirauté entra en communication avec le bureau de la Trésorerie anglaise au sujet de la condition du *Charybdis*. Toute cette correspondance forme un chapitre intéressant de l'histoire de notre pays; car elle fait voir la manière dont nos affaires publiques sont administrées. Le 11 octobre, trois jours après que notre gouvernement eût télégraphié au premier lord de l'amirauté qu'il acceptait la corvette, le premier lord de l'amirauté écrivit une lettre que je vais lire en entier afin que la Chambre et le pays sachent bien que nous avions les yeux ouverts quand nous avons obtenu la propriété de ce navire :

Les lords commissaires de l'amirauté m'ont donné instruction de vous dire, pour l'information des lords commissaires du Trésor de Sa Majesté, que le gouverneur-général du Canada a été en communication

M. CAMERON (Huron)

avec le premier lord au sujet de l'établissement d'un vaisseau-école à Québec ou Halifax.

Leurs Seigneuries ont représenté que gréer un vieux vaisseau entraîne des dépenses considérables; mais il se présente une occasion de faire droit aux désirs du gouvernement canadien sans frais réels pour la marine.

Le vaisseau de Sa Majesté *Charybdis*, vieux modèle de corvette, est attendu journellement en Angleterre, venant de la Chine, après une absence de 7½ ans. Ce vaisseau n'est pas d'un modèle qui vaille les forts déboursés nécessaires pour le re-gréer pour une autre mission. Toutefois, il conviendrait bien pour le but qu'a le gouvernement du Canada. Vu ces circonstances, mes lords demandent la sanction de Leurs Seigneuries du trésor pour le prêter au gouvernement canadien après qu'il aura été congédié à Devonport, absolument tel qu'il est, avec tous les aménagements, agrès et matériel,—comme dans le cas du *Nelson*, qui fut prêté en 1867 à la colonie de Victoria.

L'artillerie et le matériel d'artillerie appartenant au ministère de la guerre seront débarqués.

Tout le matériel supplémentaire dont il pourra avoir besoin et toutes les réparations nécessaires à faire pour le voyage, seront aux risques du gouvernement canadien.

Le gouverneur-général a télégraphié qu'il est prêt à accepter le vaisseau à ces conditions et à envoyer un officier pour en prendre possession.

Afin de transférer le vaisseau tel que proposé, il est nécessaire de prendre des mesures immédiatement à son arrivée, avant de faire des frais pour le désarmer. C'est pourquoi mes lords seront bien aises d'être favorisés aussitôt que possible de la décision du Trésor.

Des copies de la lettre du gouverneur-général au premier lord et des télégrammes qui ont été échangés sont transmises, afin que la question soit bien comprise."

Vous observerez, M. l'Orateur, qu'il est dit dans cette communication que le navire est "un vieux modèle de corvette" qui ne vaut pas les forts déboursés qu'il faudrait faire pour le regréer, mais qu'il est assez bon pour le Canada; c'est pour cela que les autorités impériales le passent très volontiers au gouvernement canadien.

Le 11 octobre, le *Charybdis* était en mer; on savait que c'était une vieille coque en bois, qu'il avait vingt ans de service, dont sept passés dans les mers de la Chine, et qu'il n'était pas entré dans les ports anglais depuis dix ans. Voilà ce qu'on savait avant que cette communication ne fût envoyée par l'amirauté à la Trésorerie; mais il y a beaucoup d'autres choses qu'on ne connaissait pas à son sujet. Cependant, on en savait assez, je crois, pour empêcher nos honorables ministres d'en faire l'acquisition; on en savait assez, dans tous les cas, pour les engager à le faire inspecter avant de faire porter au pays les frais de son entretien.

Ont-ils tenu compte de l'avertissement qui leur avait été donné? Pas du tout. Le 28 octobre, comme pour prévenir davantage les autorités canadiennes, les lords de l'amirauté écrivaient au secrétaire des colonies, sachant que cette communication serait portée à la connaissance de notre gouvernement. Dans leur lettre, les lords de l'amirauté font du navire une description aussi complète que le leur permettait la connaissance qu'ils en avaient; il se trouve cependant que leur description est encore au-dessous de la vérité. Voici cette communication :—

Relativement à votre lettre du 26 de ce mois renfermant copie d'une dépêche du gouverneur-général du Canada au sujet du prêt du vaisseau de Sa Majesté *Charybdis* au gouvernement canadien, et dans laquelle Son Excellence parle du vaisseau comme don, j'ai reçu instruction de mes lords commissaires de l'amirauté de vous prier de dire au comte de Kimberley qu'il n'a de ne pas laisser lieu à des malentendus sur les conditions auxquelles le vaisseau peut être prêté, mes lords croient qu'il est à désirer de les récapituler comme suit :—

Le vaisseau est prêté tel qu'il est, après sept ans et demi d'absence, avec tout l'équipement, les appareils, et le matériel à bord.

Tout le matériel supplémentaire dont il pourra avoir besoin sera payé par le gouvernement canadien.

Les réparations qu'il pourra être nécessaire de faire pour le voyage, ainsi que l'armement (si nécessaire) seront aux risques et aux frais du gouvernement canadien.

Le navire est prêté pour servir de vaisseau-école et restera la propriété du gouvernement impérial auquel il reviendra quand il ne sera plus utilisé comme tel; les machines et les principales parties de l'équipement qui ne serviront pas au gouvernement canadien seront remis à l'arsenal d'Halifax.

Quant aux canons et autres pièces d'artillerie qui se trouvent à bord, mes lords suggèrent qu'on communique à ce sujet avec le ministère de la guerre.

Je dois demander que le capitaine Scott, qui doit prendre possession du vaisseau, soit prié par voie télégraphique de venir de suite en Angleterre, et que l'agent général du gouvernement canadien prépare les mécaniciens et autres officiers à prendre charge du navire aussitôt que celui-ci sera congédié à Devonport, vers le 9 du mois prochain."

Vous observerez, M. l'Orateur, que cette lettre fait aussi remarquer la condition dans laquelle se trouvait le navire; c'était un second avertissement donné aux autorités canadiennes. Vous pensez, assurément, qu'il aurait dû être suffisant pour porter nos honorables ministres à savoir quelle espèce de navire ils allaient recevoir comme prêt ou comme cadeau. On me dira peut-être qu'à "cheval donné on ne regarde pas à la dent;" mais quand le cadeau est accompagné de tant d'avertissements, il est bon que nous l'examinions pour notre protection.

Mais nos honorables ministres paraissent n'avoir tenu aucun compte du second avertissement. Au contraire, qu'ont-ils fait? Ils font venir le capitaine Scott. Comme le dit l'honorable ministre de la Marine, qui a charge de l'important département duquel, ce service relève—

Le capitaine Scott, du service britannique est engagé. Il va traverser l'Atlantique pour aller prendre possession de ce navire.

Et le 2 novembre 1880, l'honorable ministre écrit au capitaine Scott :

Le gouvernement du Canada est venu en possession de la corvette de Sa Majesté *Charybdis*, d'environ 1,500 tonneaux de registre, actuellement mouillée à Devonport, Angleterre, et il voudrait l'amener ici de suite.

Ayant pleine confiance dans votre habileté et votre expérience, le gouvernement désire que vous alliez en prendre charge et l'amener à Saint-Jean, N.-B. En conséquence, vous voudrez bien partir pour l'Angleterre par le premier steamer, et, en arrivant à Londres, vous présenter au haut-commissaire, pour lequel vous trouverez sous ce pli une lettre du ministre de la Milice, sir Alexander Campbell.

Remarquez bien que cette communication, qui donne instruction au capitaine Scott de se rendre en Angleterre pour prendre charge du *Charybdis*, porte la date du 2 novembre. Six jours plus tard, le 8, le câblegramme suivant était transmis du Canada au comte de Kimberley :

Le gouvernement accepte le *Charybdis* aux conditions mentionnées dans votre dépêche du 28 octobre. Le capitaine Scott part aujourd'hui d'Halifax par le *Nova Scotian* pour aller chercher le vaisseau.
(Signé)

LOBNE.

Ainsi, nous avons d'un côté, les autorités impériales qui nous font, dans le langage le plus clair possible, la description du navire, et de l'autre, les autorités canadiennes qui, nonobstant, envoient le capitaine Scott en Angleterre pour en prendre charge. Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre en lisant toute cette correspondance; mais permettez-moi de vous rappeler dans les termes mêmes de cette correspondance, la condition du navire telle qu'on la connaissait alors. On a constaté par la suite qu'elle était pire qu'on l'avait d'abord représentée. Je me rends seulement jusqu'au 8 novembre.

Le *Charybdis* est décrit d'abord comme "un vieux modèle de corvette," ensuite comme "un vieux vaisseau dont le regrément entraînerait des frais considérables"; il "a vingt ans de service"; il "a servi sept ans et demi dans les mers de la Chine"; il "n'est pas d'un modèle qui vaille les forts déboursés nécessaires pour le regréer." La correspondance établit que "l'artillerie et le matériel, d'artillerie appartenant au ministère de la guerre seront débarqués"; que "tout le matériel et les réparations dont il pourra avoir besoin seront aux frais du gouvernement canadien"; que tous les risques de l'amener ici seront pour le gouvernement canadien.

Voilà tout ce que nous connaissons jusqu'à ce moment. Cette description n'est pas de moi; je la prends dans la correspondance échangée entre le premier lord de l'amirauté et la Trésorerie en Angleterre et le premier lord de l'amirauté et le gouvernement canadien. Assurément, avec tous ces faits sous les yeux, accepter du gouvernement anglais le navire dans ces conditions, c'était l'acte d'aliénation, quoique le transfert fût un pur don.

A la même époque, aussi, le gouvernement canadien avait été averti par notre lord le haut-commissaire—quel que soit le titre qu'on lui donne—qui représente le Canada à la cour de Saint-James, qu'il en coûterait £2,000 sterling pour mettre le navire en état de faire la traversée de l'Atlantique et d'arriver ici.

On pourrait croire que tout cela aurait dû induire nos honorables ministres à s'en tenir là, ou notre premier lord de l'amirauté à prendre de nouvelles informations avant de s'embarquer dans cette galère. L'ont-ils fait? Non pas; ils persistèrent dans cette démarche que je ne puis qualifier autrement que de folie.

Ce n'est pas tout. Avec tous les renseignements qu'ils avaient eus, entre le 4 octobre et le 24 novembre, sur la condition du vaisseau, se sont-ils recueillis? Ont-ils hésité? Ont-ils attendu de nouvelles informations? Pas du tout. Ces sages, solennellement réunis en conseil, adoptèrent l'arrêté que voici :

Le comité du conseil a pris connaissance du télégramme reçu par Votre Excellence du très-honorable ministre des colonies annonçant que le gouvernement de Sa Majesté a présenté au gouvernement canadien, comme don, la corvette à vapeur *Charybdis*.

L'honorable ministre de la Marine et des pêcheries, à qui le télégramme a été renvoyé, recommande que le gouvernement du Canada transmette ses remerciements au gouvernement de Sa Majesté pour ce don précieux, et l'informe qu'il accepte ce don avec beaucoup de plaisir.

Le comité concourt avec reconnaissance dans ces recommandations et prie respectueusement Votre Excellence de vouloir bien les communiquer au ministre des Colonies de Sa Majesté.

Le lendemain, le gouverneur-général envoyait la dépêche suivante :

MILORD,—J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'un rapport approuvé par le comité du conseil privé du Canada acceptant formellement la corvette à vapeur de Sa Majesté la *Charybdis* et exprimant les remerciements du gouvernement pour ce don précieux.

LOBNE.

Cette dépêche est datée du 23 novembre 1880. Tel était l'état dans lequel on savait être cette corvette lorsqu'elle était au quai; mais elle était dans une condition bien pire, comme je l'ai fait voir, lorsqu'elle était à Devonport. Les réparations étaient estimées à £2,000 et devaient être payées par le gouvernement fédéral.

Le ministre connaissait bien ce détail, lorsque l'arrêté du conseil a été adopté. Des mois se sont écoulés—que dis-je? jusqu'à ce jour le gouvernement n'a pas encore pu découvrir aucun moyen d'utiliser ce navire, et n'a pas fait connaître non plus en quelle manière il se proposait de l'utiliser pour la défense du pays.

Quatre mois plus tard, le 15 mars 1881, pendant que nous discutons le budget en parlement, l'honorable premier ministre, lorsque le crédit pour la *Charybdis* fut appelé, a admis ouvertement que le gouvernement n'avait encore formé aucun projet au sujet de l'emploi de ce navire. Interpellé sur cette question, il répondit :

Naturellement, avant de demander le vote pour le maintien de cette école, nous sommes obligés de soumettre à la ratification du parlement le programme que nous nous proposons de faire suivre et la nature et l'étendue de l'instruction qui y sera donnée.

Ceci montre clairement que l'honorable ministre n'avait alors aucun projet arrêté de la manière dont ce navire serait utilisé.

Le capitaine Scott a ramené le *Charybdis* de ce côté-ci de l'océan. Je ne connais pas le capitaine Scott, mais je dois juger par sa correspondance que c'est un homme sage et prudent. Dans cette correspondance, il était question de l'état du navire. Le capitaine Scott avait à protéger sa vie et celle de ses matelots, et il était obligé, avant de s'embarquer dans la *Charybdis*, d'en faire un nouvel examen. Il n'en était pas satisfait. Le capitaine nomma un expert pour faire un examen de la corvette, et voyons quel en a été le résultat.

Le 5 janvier, le capitaine Scott s'est assuré les services de M. Barbour, un ingénieur en position de se former une

opinion sur l'état de ce navire, et voici quelle a été la réponse envoyée au capitaine Scott:—

Monsieur,—J'étais présent à l'épreuve qui a été faite des quatre chaudières de la *Charybdis*, et ayant observé la faiblesse générale qui obligeait à diminuer la vapeur de seize à dix livres dans les soupapes de sûreté, j'ai remarqué pendant l'épreuve qu'une entretoise et sept tubes d'entretoise n'avaient pu résister. Ayant de plus, dans un examen attentif des fournaies, découvert de nombreuses fissures demandant à être réparées, je suis d'opinion, pour toutes ces raisons, que ce navire est impropre à faire la traversée de l'Atlantique en hiver.

Qu'a fait alors le capitaine Scott, M. l'Orateur? Il a écrit immédiatement à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, lui disant dans quelle condition avait été le navire jusqu'alors, et qu'en conséquence le gouvernement fédéral n'était aucunement tenu de l'accepter des autorités impériales.

Le capitaine Scott écrit ensuite la lettre suivante sur laquelle j'attire l'attention de la Chambre, car elle mérite considération :

CHAS. M. SMITH.—M. Barbour a, comme vous le verrez, fait un rapport condamnant les chaudières; il croit cependant qu'elles ont la force suffisante pour faire la traversée au printemps. Il dit que si pendant une tempête le vent le poussait à la côte, le mauvais état des chaudières serait certainement la cause d'un naufrage. On ne peut dire à l'avance ce qui arriverait.

Le navire est une gentille corvette, à mâture élevée, ayant bonne apparence, mais ses chaudières sont dans un état déplorable. Le désappointement a été grand, mais il faut espérer que tout ira pour le mieux. Il est vrai que nous ferons une économie en prenant la route du nord au printemps, et je crois aussi qu'elle est plus avantageuse à tous les points de vue.

L'Atlantique a été dans un état de tempête depuis plusieurs mois—de forts vents d'ouest soufflant presque continuellement. Cela nous aurait obligé de prendre la route du sud, et notre voyage ainsi eût été long.

Voilà ce que le capitaine Scott écrit : que le navire est dans un état dangereux, que ses chaudières sont affreusement mauvaises, et que s'il était poussé à la côte par le vent, la vie de son équipage serait en danger par le naufrage qui s'en suivrait.

Eh bien ! en face de tous ces faits, l'honorable ministre a cru devoir passer outre et faire l'acquisition du navire.

Mais ce n'est pas tout, M. l'Orateur. A l'aide des lettres et de la correspondance échangées avec les autorités impériales, à l'aide du rapport de ceux qui étaient chargés du service du navire, permettez-moi d'abord de résumer en quelques mots l'état dans lequel on a trouvé le navire, après un examen minutieux, fait à la date du 5 janvier dernier, et ensuite de vous demander, M. l'Orateur, ou plutôt de demander à n'importe quel député qui appuie le gouvernement si, en présence de ces faits, le ministère était justifiable de faire l'acquisition de ce navire.

M. Barbour dit : 1° qu'il est nécessaire de placer le *Charybdis* dans une cale-sèche; 2° que ses chaudières ne feront pas une durée de plus de deux années; 3° qu'il sera nécessaire de lui faire de nouvelles réparations; 4° qu'il faudra, par mesure de sûreté, faire l'achat d'une ancre plus pesante; 5° que les chaudières ne peuvent résister qu'à une pression de dix livres à la soupape de sûreté; 6° que ce navire ne peut faire plus de sept nœuds à l'heure; 7° qu'il faut un équipage de 188 hommes pour en faire le service; 8° que les chaudières sont dans un grand état de faiblesse; 9° que dans l'épreuve qui a été faite, plusieurs des entretoises cédèrent; 10° que les chaudières sont dans un état affreux; 11° que le navire ne pourrait pas résister à un long voyage; 12° qu'il lui faudra quarante jours pour traverser l'Atlantique; 13° que si le vent soufflait à la côte, on aurait à enregistrer la perte du navire et de l'équipage; et malgré tous ces faits, M. l'Orateur, l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries persiste à acquérir ce navire.

J'ai donc exposé quel était l'état de ce navire jusqu'au 23 novembre; je l'ai montré ensuite jusqu'au 5 janvier, et j'ai prouvé que jusqu'à cette date même, le gouvernement aurait pu cesser toute négociation, et n'aurait pas dû l'accepter. J'ai fait voir que jusqu'à cette date le coût des réparations à faire en Angleterre était estimé à la somme énorme de £2,000

M. CAMERON (Huron)

sterling, et cependant, avec tous ces faits devant lui, l'honorable ministre a cru devoir poursuivre le marché et acquérir le navire.

Maintenant, comment le gouvernement peut-il agir ainsi sans se rendre coupable de la plus grande insouciance, négligence et indifférence à l'égard des intérêts du pays? Plus que cela, comme je l'ai dit, jusqu'au jour où les autorités canadiennes ont remis le navire aux autorités impériales, le ministère n'avait aucune idée, aucun projet arrêté quant à l'usage qu'il en ferait.

J'ai essayé maintes et maintes fois d'obtenir de l'honorable ministre de la Marine un état des dépenses qui ont été faites pour ce navire.

Pendant la dernière session, j'ai proposé une résolution demandant des informations complètes au sujet de ces dépenses, et cependant cette information n'a pas été soumise dans la forme qu'elle aurait dû l'être. Or, pendant que nous discutons cette transaction qui a coûté \$30,000 ou \$40,000 de l'argent public, et que nous examinons la sagesse ou la maladresse des ministres qui ont accepté du gouvernement impérial un navire déjà tout vermoulu avant de quitter l'Angleterre, un vaisseau, enfin, tout à fait impropre à l'usage auquel on le destinait, l'honorable chef du gouvernement et l'honorable ministre des finances, dont le devoir est de veiller au sage emploi des fonds du pays, sont à ce moment même absents de la Chambre, et l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries n'est pas lui non plus à son siège, ce qui montre combien peu le gouvernement s'occupe de l'intérêt public, au sujet d'une dépense de cette importance.

En février dernier, M. l'Orateur, j'ai demandé, par résolution, un état détaillé des dépenses concernant ce navire. Le gouvernement n'a pas produit cet état détaillé pour quelques raisons qui lui sont mieux connues qu'à nous, et les détails de la transaction sont encore cachés au public. Une recherche dans les documents publics jette cependant un peu de lumière sur la question, et si nous obtenons ces renseignements, ce n'est pas que le gouvernement les donne de bonne volonté, mais parce qu'il ne peut faire autrement.

Or, M. l'Orateur, dans l'examen que j'ai fait de ces documents, je trouve que le 25 novembre 1880, par arrêté du conseil, une somme de \$5,000 a été envoyée en Angleterre, et que plus tard, sur la recommandation de sir A. T. Galt, notre commissaire en Angleterre, une seconde somme de \$5,000 a été envoyée avant même que le navire quittât l'Angleterre. Dans les estimations budgétaires de 1881, je trouve une somme de \$12,000 concernant ce navire, et je trouve dans les comptes publics jusqu'au 30 juin 1881, la somme de \$9,040.77, et je ne sais combien, outre ces sommes énormes, nous avons encore été payé pour ce navire.

Mais qu'avons nous eu en retour? Nous avons eu une vieille cuve vermoulue complètement impropre à aucun usage. Après que ce navire eut traversé l'océan et qu'il eut mouillé à St-Jean, les propriétaires de vaisseaux dans le port considérèrent que cette corvette était une nuisance pour le port, et qu'elle constituait une sorte de danger permanent. Nous avons donc en notre possession une misérable vieille cuvette qui a coûté au peuple des sommes énormes, et quel profit le gouvernement en a-t-il retiré? Il y a un dicton parmi le peuple à ce sujet dans lequel on tourne le gouvernement en ridicule.

J'ai la satisfaction, M. l'Orateur, d'avoir conseillé au gouvernement, pendant la dernière session, de remettre ce navire le plus vite possible à l'Angleterre. On me dit que mon avis a été suivi et que la *Charybdis* a été renvoyée en Angleterre. Je ne sais pas si ce fait est exact ou non; mais s'il est vrai, c'est le seul acte de sagesse que le gouvernement a fait dans toute cette affaire, et je conseille au gouvernement, lorsqu'il remettra le navire aux autorités impériales, de leur envoyer en même temps un compte de ce qu'il nous a coûté, et de leur demander remboursement.

La motion est adoptée.

MOTION POUR RAPPORT.

L'adresse suivante est votée :

Ordre de la Chambre pour copie de tous les rapports, plans, correspondances et autres documents concernant la construction d'un quai ou d'une jetée à Ste-Anne, sur la rivière Saguenay, dans le comté de Chicoutimi.—(M. Gagné.)

SECONDES LECTURES.

Les bills suivants sont lus séparément pour la seconde fois :

Bill (No 38) pour incorporer la compagnie d'amélioration de la rivière La Pluie.—(M. Dawson.)

Bill (No 40) pour accorder certains pouvoirs à la compagnie des Poudres de l'Acadie.—(M. Tupper.)

Bill (No 43) à l'effet d'amender l'acte pour incorporer la Société de l'Église Méthodiste Wesleyenne en Canada.—(M. McCarthy.)

Bill (No 44) à l'effet de constituer la "Grange Trust" en corporation.—(M. White, Cardwell.)

Bill (No 47) à l'effet de faire revivre et d'amender certains actes concernant la "compagnie d'assurance du Canada," et de changer le nom de la compagnie en celui de "compagnie d'assurance de la Couronne du Canada."—(M. Beaty.)

Bill (No 48) à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle et Prince-Albert.—(M. Beaty.)

Sir HECTOR LANGHEVIN : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5.35 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 8 mars 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

PÉTITIONS POUR BILLS PRIVÉS.

M. HALL : Je propose que la pétition de Charles P. Mattock et autres, de la cité de Portland, présentée hier à la Chambre, demandant à être constitués en compagnie, d'après les lois de la Confédération, sous le nom de "Compagnie de Conserves alimentaires de Winslow," soit maintenant lue et reçue.

M. BLAKE : Je suppose que cette motion est faite parce que le délai pour la réception régulière de telles pétitions est aujourd'hui écoulé ; et, comme nous avons décidé de ne pas accorder de nouveaux délais, je crois qu'il est essentiel, lorsqu'une proposition semblable est faite, que l'auteur de la motion explique à la Chambre pour quelle raison particulière cette pétition doit être lue et reçue, et la règle mise de côté. Je crois que la pétition est sujette aussi à une autre objection qui indique l'importance de bien faire exécuter les règlements. Il y a un précédent établi par un de vos prédécesseurs, M. l'Orateur, à l'égard des pétitions venant de l'étranger.

M. l'ORATEUR : Je me rappelle que M. l'Orateur Ang'lin, en rejetant une pétition faite par des citoyens américains, a cité comme précédent le rejet, en Angleterre, d'une pétition venant de quelques habitants de la France, résidant à

Boulogne-sur-mer ; mais, plus tard, on a suivi la pratique ici —et M. l'Orateur Anglin l'a conseillée comme bonne —de recevoir de l'étranger des pétitions concernant des questions sur lesquelles le parlement avait autorité pour légiférer. M. l'Orateur Brand a décidé que des pétitions de ce genre pouvaient être reçues lorsque les questions auxquelles elles s'appliquent tombent sous la juridiction de la Chambre.

Vu que cette compagnie demande à être constituée suivant les lois de la Confédération, la pétition actuelle tombe sous le coup de cette règle, et, en conséquence, peut être reçue.

M. BLAKE : Mais, en dehors de cette question, peut-elle être reçue sans le consentement de la Chambre ?

M. l'ORATEUR : Non ; à moins qu'avec le consentement de la Chambre, la règle soit suspendue, la pétition doit rester deux jours sur le bureau avant d'être reçue.

M. BLAKE : Mais le délai pour la réception de ces pétitions étant expiré, l'honorable député propose qu'elle soit lue et reçue aujourd'hui. J'ai suggéré à l'honorable député de nous donner quelques-unes des raisons pour lesquelles la procédure qu'il propose devait être adoptée ; mon honorable ami ne nous a pas, non plus, donné les raisons pour lesquelles cette pétition arrivait tard.

M. HALL : Je ne crois pas qu'il y ait d'autres raisons spéciales pour demander à la Chambre d'accorder ce qui paraît être une faveur extraordinaire, à part le fait que les pétitionnaires ne résident pas dans le pays, et qu'en conséquence, ils ne sont pas très familiers avec nos règlements. Désirant constituer leur compagnie sous l'autorité d'un acte du parlement, ils supposent que leur pétition sera accueillie avec faveur, et il n'y a pas de doute que leur ignorance de nos règlements a été la cause de ce retard.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable chef de l'opposition acceptera peut-être la déclaration de l'honorable député comme raison suffisante pour que cette motion soit adoptée, c'est-à-dire que les pétitionnaires ne résidant pas dans le pays, on ne peut s'attendre qu'ils connaissent aussi bien nos règlements que ceux qui résident de ce côté-ci de la frontière. Je crois que nous devons encourager le plus grand nombre possible de ces personnes à s'établir parmi nous, et surtout ces industriels qui possèdent des capitaux.

M. BLAKE : Le nom de cette compagnie ne nous est pas tout à fait étranger, et je ne crois pas impossible que ces pétitionnaires soient aussi au fait de nos règlements que nous-mêmes.

J'avais compris que la politique générale du gouvernement avait pour but la protection des Canadiens, ou au moins de leur accorder une part égale à celle donnée à d'autres ; mais aujourd'hui, on nous propose une politique différente. Le ministère nous demande d'user d'indulgence à l'égard des étrangers, en leur donnant plus de facilités qu'aux habitants du Canada.

Je suis pleinement disposé à ne plus faire d'opposition à cette pétition après avoir obtenu cette preuve de l'inconséquence de l'honorable chef du gouvernement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne connaissais aucunement quels étaient les pétitionnaires, ni la nature de leur demande. J'en ai entendu parler seulement lorsqu'on a demandé que la pétition fût reçue une journée à l'avance ; et je crois que, dans les circonstances, nos règles ne souffriront pas beaucoup si nous adoptons la motion.

M. IVES : Je demande, comme étant celui qui appuie cette motion, la permission de dire que l'honorable chef du gouvernement est tout à fait conséquent avec sa propre politique —le but principal de la politique nationale étant l'établissement des manufacturiers étrangers dans ce pays. Voici une preuve que cette promesse se réalise, puisque ces industriels demandent à venir s'établir dans le pays pour y fonder

une fabrique. Je crois qu'ils ont particulièrement droit à notre indulgence, puisqu'ils viennent au Canada en conséquence de notre politique.

La motion est adoptée.

M. ABBOTT : Je propose que la pétition de William Vanduzen Lawrence et autres, demandant à être constitués en corporation en vertu des lois du Canada, sous le nom de "The Davis and Lawrence Company," soit maintenant lue et reçue.

Je dois dire que ce retard est dû, en partie, à l'absence, que nous regrettons tous, de l'honorable député de Montréal-Ouest (M. Gault), auquel elle avait été confiée d'abord, et en partie aussi au temps qu'il a fallu pour obtenir les signatures à New-York.

Le but de ce bill est pratiquement le même que celui de la pétition présentée par l'honorable député de Sherbrooke (M. Hall), et je crois qu'on devrait le recevoir pour les mêmes raisons.

M. BLAKE : Est-ce que ces pétitionnaires habitent le pays ?

M. ABBOTT : Quelques-uns.

M. BLAKE : Je ne crois pas que le cas soit le même.

La motion est adoptée.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je propose que la pétition de la compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand-Occidental à la rive du lac Ontario, présentée hier, demandant la passation d'un acte pour prolonger davantage le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son chemin projeté, pour étendre ses pouvoirs et pour d'autres fins, soit maintenant lue et reçue.

J'invoque comme raison pour obtenir la faveur que je demande, le fait que cette pétition, bien que reçue à la poste le 9 février dernier, a, par malheur, été envoyée à l'honorable député de Hastings-Ouest. L'erreur a été commise par le commis auquel on avait confié le soin d'écrire l'adresse sur l'enveloppe. Je regrette de dire que cet honorable député n'a pas encore pu venir prendre son siège en cette Chambre, et hier, l'avocat de la compagnie m'a demandé si j'avais reçu la pétition. Une recherche au bureau de poste a révélé l'erreur commise, et du moment que j'ai eu la pétition, je l'ai présentée. J'espère que la Chambre considérera cette raison comme suffisante pour accorder la faveur que je demande.

La motion est adoptée.

COMITÉ SUR LE TRAFIC INTERPROVINCIAL

M. PAINT : Je propose que le comité spécial chargé d'étudier la question du trafic interprovincial, soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents.

M. BLAKE : Depuis quelques années, la règle établie veut que l'on donne les raisons pour lesquelles on demande qu'un comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents—au moins pour les personnes. A l'aide de cette autorisation, un comité peut faire de grandes dépenses, et je crois que l'honorable député devrait faire connaître le sous-général de la preuve qu'il se propose d'apporter devant ce comité, avant de demander à la Chambre de consentir à cette proposition.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lorsque l'honorable chef de l'opposition a pris la parole, je me levais justement pour dire que cette explication était nécessaire. La dépense qu'occasionne ce transport de témoins qui viennent de très loin, font peu de chose et coûtent beaucoup, est une grande objection aux comités de ce genre. Si l'honorable député

M. Ives

est en position de nous dire qu'il existe des témoins spéciaux dont la preuve à ce sujet serait d'une très grande importance, la Chambre devra alors accorder la permission de les faire venir.

En Angleterre, dans les cas où l'on craint que les dépenses pour envoyer quérir les personnes soit grande, on limite le pouvoir du comité aux papiers et documents, laissant au comité la faculté de recevoir le témoignage de ceux qui se présentent volontairement, ou que l'on peut engager à venir déposer sans les payer pour leurs dépenses. En conséquence, je ne crois pas que nous devions accorder, sans explication, le pouvoir de faire rapport de temps à autre. Il me semble, d'après la nature de cette question, que le rapport final devra nécessairement être le résultat d'une enquête. Je ne vois pas comment, sur un sujet de cette nature, il peut y avoir une série de rapports par le même comité.

Je désirerais que mon honorable ami nous dise s'il s'attend à faire venir des témoins d'au loin, et quel en sera le nombre, de manière que la Chambre puisse juger de la dépense que ferait encourir l'adoption de cette motion.

M. PAINT : Le comité a l'intention d'être très judicieux dans ses dépenses, et les témoins ne devront pas dépasser le nombre de trois ou quatre, venant de la Nouvelle-Ecosse et d'Ontario. Je crois que nous n'aurons qu'un seul rapport à faire.

M. BLAKE : L'honorable député dit qu'il se propose de ne faire venir que trois ou quatre témoins des provinces maritimes et des provinces supérieures. Est-ce que l'on ne pourrait pas obtenir l'opinion de ces personnes par correspondance, sans encourir la dépense de les faire venir à Ottawa? C'est mon opinion que si le comité commence par faire venir trois ou quatre témoins, il ne s'arrêtera pas là ; et, bien que quelques personnes puissent penser qu'un voyage à Ottawa pendant que la Chambre est en session puisse être un amusement très agréable, je crois que l'on devrait donner une raison sérieuse avant de faire payer ces voyages par le pays.

M. PAINT : Le comité aura à régler cette question. Je ne prendrai aucune liberté de mon chef.

La motion est adoptée.

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants sont successivement déposés et lus pour la première fois :—

Bill (No 61) pour constituer la compagnie du chemin de fer et du pont de chemin de fer de Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (No 63) à l'effet de réunir la caisse des veuves et orphelins des ministres presbytériens en rapport avec l'Eglise presbytérienne des provinces inférieures, et la caisse des veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne des provinces maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, et de créer une corporation pour administrer ces caisses.—(M. Richey.)

Bill (No 64) pour incorporer la compagnie du chemin de fer du Pacifique et de la Rivière-à-la-Paix.—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No 65) pour amender les actes à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique.—(M. Bergin.)

Bill (No 66) pour constituer la compagnie dite "The Quinze Pier, Boom and Improvement Company."—(M. Tassé.)

Bill (No 67) concernant la compagnie d'assurance des Citoyens du Canada.—(M. Curran.)

Bill (No 68) pour constituer la compagnie du pont et de manufacture du St-Laurent.—(M. Curran.)

M. CAMERON (Victoria, Ont.) : Je demande la permission de déposer un bill (No. 62) pour constituer la compagnie du télégraphe de l'Atlantique, du Pacifique et de la Rivière-à-la-Paix.

M. BLAKE : Est-ce que mon honorable ami ne se contenterait pas de l'océan Atlantique et du Pacifique, sans comprendre aussi la Rivière-à-la-Paix ?

M. CAMRON (Victoria) : Pour qu'une compagnie télégraphique soit vraiment utile, il faut que ses opérations soient très étendues.

Le bill est lu pour la première fois.

ACTE DES CHEMINS DE FER, 1879.

M. WHITE (Renfrew) : Je propose que le bill (No 69) à l'effet d'amender l'acte des chemins de fer, 1879, soit lu pour la première fois. Le but de ce bill est d'amender la 16^{ème} clause de l'acte concernant l'érection des clôtures par les compagnies de chemin de fer. Un juge de comté a prétendu dans un cas, à ma connaissance, que les propriétaires de terrain n'ayant pas donné avis à une compagnie de chemin de fer de placer des clôtures, cette compagnie n'était pas responsable des pertes de bêtes à cornes ou de chevaux. Comme plusieurs cultivateurs ne savent pas qu'il est nécessaire de donner cet avis aux compagnies de chemin de fer, l'objet de ce bill est de déclarer que les compagnies seront responsables des dommages causés aux chevaux ou bestiaux, que cet avis ait été donné ou non.

Le bill est lu pour la première fois.

BUREAU DE POSTE ET MAISON DE DOUANE A SUMMERSIDE, I. P. E.

M. YEO : Le gouvernement a-t-il acquis un emplacement pour le bureau de poste et celui des douanes que l'on se propose de construire à Summerside, I. P. E. ? Dans ce cas, où est situé cet emplacement, de qui a-t-il été acheté, et quel est le prix d'achat ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je dois informer l'honorable député que le lot en question est situé au coin des rues Fitzroyal et Somerset ; qu'il appartient à M. Richard Hunt ; que son étendue est de 140 pieds sur 70 ; mais, comme neuf pieds sur chaque rue appartiennent réellement à la rue, et que nous ne pouvions obtenir de titre pour ces neuf pieds, la quantité se trouve réduite à 131 sur 61 ; le prix devait être de \$850 ; mais comme l'étendue du terrain a été diminuée, le prix a été réduit en conséquence à \$693.

ELECTION DU COMTÉ DE KING, I. P. E.

M. CAMERON (Huron-Ouest) : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire demander au gouvernement s'il se propose de discuter la question de l'élection de l'île du Prince-Edouard aujourd'hui. Il y a déjà quelque temps que l'on remet cette discussion, et je crois que l'on devrait en finir d'une manière ou d'une autre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si l'honorable député veut fixer cette discussion à demain, j'en serai très heureux. Ce sera le premier item sur l'ordre du jour.

COUR DE COMMISSAIRES DES CHEMINS DE FER.

M. McCARTHY : Je propose la seconde lecture du bill (No 3) pour constituer une cour de commissaires des chemins de fer, et amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879. Ce bill, dont j'ai l'honneur, aujourd'hui, de proposer la seconde lecture, a déjà été présenté à la Chambre en plus d'une occasion, mais non pas à ce parlement. Le but de ce bill est de constituer une cour devant laquelle seront portées toutes les questions concernant les chemins de fer. Le bill a, aujourd'hui, à peu près la même forme que lui a donnée le comité spécial auquel il a été déposé pendant la dernière session, et, en conséquence, j'espère que la Chambre sera prête à s'en occuper immédiatement, du moins au point de

vue de l'adoption du principe du bill par la seconde lecture, et qu'elle exprimera son opinion si le bill mérite ou non son approbation.

Le bill propose d'abord la constitution de la cour, qui sera composée de trois commissaires, de nom seulement ; car, en réalité, d'après le bill tel qu'il a été amendé, ils seront des juges, et tiendront leur pouvoir de la même manière que les juges des cours civiles. Leur destitution ne pourra avoir lieu que sur une adresse des deux Chambres. Ils devront être choisis, deux au moins, dans des classes spéciales. L'un des deux devra être un avocat, et l'autre, un expert en chemins de fer ; le bill n'exige aucune qualité spéciale pour le troisième, mais il est à espérer que ce sera, comme on dit généralement, un homme de bon jugement.

Un DÉPUTÉ : Alors ce bill ne peut fonctionner.

M. McCARTHY : On dit que ce bill ne pourra fonctionner. J'espère, au contraire, que ce levain apporté par ce troisième juge sera suffisant pour toute la fournée, et que sa rectitude de jugement sera suffisante pour aider aux deux autres juges à traiter les questions d'une manière juste et suivant le bon sens ordinaire.

Telle sera la constitution de la cour. On devra aussi nommer des officiers pour en faire l'administration et le service. Quant aux pouvoirs des juges, ils sont clairement détaillés dans le bill. Ils auront le pouvoir de faciliter aux compagnies de chemins de fer l'exécution de leurs devoirs, et de les obliger à faire ce à quoi elles sont tenues par leurs chartes, par l'acte refondu des chemins de fer et par les lois des chemins de fer des différentes provinces, c'est-à-dire que ces compagnies devront accorder à tous des facilités égales, et conduire leurs affaires d'une manière telle, que tout en ne se faisant pas tort à elles-mêmes, elles donnent au public plus de bénéfice qu'il en a reçu jusqu'à présent par la manière actuelle d'administrer les chemins de fer.

Je ne ferai pas connaître plus au long quels sont ces pouvoirs. Ils sont copiés en grande partie de la loi anglaise, où un acte de ce genre est en force depuis 1874. Dans cette année, une commission des chemins de fer fut nommée, temporairement d'abord, c'est-à-dire pour une période de cinq ans ; mais on a trouvé que cette commission fonctionnait si bien, qu'elle fut continuée d'année en année ; et le dernier rapport que je trouve à ce sujet recommande à la Chambre des Communes de rendre cette cour permanente.

Maintenant, la première question qui se pose naturellement est celle-ci : Une telle cour est-elle nécessaire ? Y a-t-il nécessité d'ajouter aux cours déjà en existence dans ce pays un autre tribunal spécial pour décider des questions de cette nature ? Si je ne puis pas convaincre cette Chambre, ou plutôt si cette Chambre n'est pas déjà convaincue—mais je crois que la plupart des honorables députés le sont—qu'un tribunal de ce genre est nécessaire, le bill ne devra pas être lu pour la seconde fois. Mais je crois que cette cour est absolument nécessaire.

Bien qu'il existe des lois obligeant les compagnies de chemin de fer à traiter avec équité le public, les diverses localités et les autres compagnies, je crois n'affirmer que ce qui est connu de tous les honorables membres de cette Chambre en disant que ces lois, en pratique, restent à l'état de lettre morte. Il n'y a aucun moyen d'obliger les compagnies de chemin de fer à faire ce que par leurs chartes elles se sont engagées à faire ; aucun moyen n'est à la disposition des particuliers, aucune cour n'est constituée pour faire exécuter les lois du pays par ces grandes corporations.

Je pourrais citer plusieurs exemples, et je suppose que chacun de nous en trouverait dans la partie du pays qu'il habite. J'ai reçu des lettres et j'en ai vues venant de différentes personnes qui se plaignaient beaucoup des torts qui leur étaient causés par la manière dont elles étaient traitées par les compagnies de chemin de fer. Je n'ai pas besoin de donner d'exemples en détail ; cependant, dans le débat qui a eu lieu, l'année dernière, lors de la seconde lecture de ce

bill, l'honorable député de Huron a cité plusieurs exemples, outre ceux déjà produits par moi-même dans les discours que j'avais eu l'honneur de prononcer à ce sujet. Je m'en rappelle un en ce moment; celui d'une grande compagnie transportant une certaine classe de marchandises depuis Chicago jusque dans l'intérieur de la province d'Ontario, à un prix moindre qu'elle ne transportait la même marchandise d'un point à un autre dans la province; c'était du pain de lin, je crois, et cette compagnie faisait payer plus cher pour en transporter un char rempli de Badon à Belleville, que pour le même transport depuis Chicago jusque dans n'importe quelle partie de la province.

Des exemples de ce genre sont nombreux. Devant le comité auquel la question a été déferée l'année dernière, différentes localités ont fourni des preuves nombreuses que les compagnies de chemin de fer avaient l'habitude de transporter une marchandise sur une plus longue distance à un taux moindre, simplement parce qu'il y avait, ou animosité contre certaines localités, ou désir de diminuer les taux pour faire compétition à une compagnie rivale. Mais, quels que puissent avoir été les motifs ou les raisons de cette conduite, le dommage était fait, et en plusieurs circonstances le commerce en grande partie détruit.

La même conduite a été suivie à l'égard des particuliers. Je n'ai pas le moindre doute que ceux qui font de grandes affaires avec les compagnies de chemin de fer obtiennent des conditions beaucoup plus favorables que les plus petits commerçants; que les personnes en position de donner aux compagnies de chemin de fer des compensations additionnelles ou quelques avantages, outre le prix payé pour le fret, font transporter leurs marchandises à des taux beaucoup moindres que ne peuvent le faire ceux qui ne sont pas dans la même position; et, en plusieurs circonstances, les compagnies de chemin de fer agissent comme si elles étaient—elles le sont effectivement—au-dessus des lois du pays.

Retracer l'histoire de cette question en Angleterre serait peut-être une chose curieuse, et il serait peut-être plus étonnant de savoir que nonobstant le nombre considérable de chemins de fer que nous avons aujourd'hui en exploitation, et le montant énorme d'argent que nous avons fourni pour la construction de ces chemins—bien près de 33 pour cent du coût total, je crois—ces compagnies exercent une influence telle sur la législation, que, pratiquement, elles échappent à tout contrôle et à toute direction.

En Angleterre, il en a été autrement. Depuis 1844, on s'est efforcé de régler cette question, et dans cette année-là, M. Gladstone a présenté un bill qui, bien qu'ayant été grandement mutilé par l'influence des compagnies de chemin de fer, comme on le rapporte, finalement devint loi.

On constate cependant que le bill ne pouvait nullement atteindre le but désiré.

En 1846, on nomma une commission des chemins de fer, ne ressemblant pas à celle qui fut nommée plus tard en 1874, mais une commission ayant le pouvoir de traiter certaines matières et décider les cas spéciaux qui lui seraient soumis; elle avait aussi le pouvoir de faire l'examen des bills privés et des matières se rapportant aux chemins de fer, qui devaient venir devant la Chambre. Aucun résultat cependant ne fut obtenu.

En 1853, sur un rapport du comité-conjoint de la Chambre des Communes, comité dont M. Cardwell était président, on recommanda que les cours eussent un pouvoir spécial pour décider ces questions de chemin de fer, et plus tard, grâce à un refus par la cour du Banc de la Reine en chancellerie de s'occuper de ces questions, ce devoir fut imposé à la cour des Plaid communs qui avait le pouvoir d'accepter les conseils d'une personne experte en chemins de fer; mais après plusieurs années d'expérience, on constata que cette cour, même avec le pouvoir additionnel conféré par l'acte de 1853 ou 1854—je ne me rappelle pas au juste—était tout à fait incompétente à traiter cette question compliquée. Le résultat fut qu'on nomma, en 1874, la

M. McCARTHY

commission des chemins de fer qui existe encore aujourd'hui.

Je veux citer un extrait du rapport final, par rapport à cette question, fait à la Chambre des Communes en Angleterre à la dernière session du parlement. Je me rappelle, lorsque j'ai eu, le premier, l'honneur de soumettre cette question devant le parlement canadien, que l'on a prétendu alors que la loi, en Angleterre, n'avait nullement atteint son but; les compagnies de chemins de fer ont proclamé triomphalement que dans plusieurs cas, elles avaient, au moyen de brefs de défense, empêché la commission des chemins de fer de s'occuper de certaines questions. Et cela était parfaitement vrai. Il est très vrai que, dans quelques circonstances, la commission des chemins de fer, dans l'opinion de ces cours, avait outrepassé son devoir et le pouvoir qui lui est conféré par l'acte de 1873.

Voici, néanmoins, un rapport unanime du grand comité chargé d'étudier cette question; on en trouve les recommandations à la page 16 du rapport, et elles se lisent comme suit :

Que la Commission des chemins de fer soit permanente et établie comme Cour de record. Que les pouvoirs et juridictions de la commission des chemins de fer soient étendues de manière à couvrir : (A.) Toutes questions tombant sous le coup des actes spéciaux et des statuts publics réglant le trafic des chemins de fer ou canaux concernant les passagers ou des marchandises. (B.) L'adoption de règlements que pourrait rendre nécessaires la coopération de deux ou plusieurs compagnies de chemin de fer ou de canaux d'après les obligations statutaires des compagnies. (C.) Pouvoir de fixer les prix de transport entier à la demande des commerçants, mais les taux imposés aux compagnies de chemin de fer ne devant pas être moindres que les taux les plus bas exigés par telle compagnie pour des marchandises de même genre et dans des circonstances identiques. (D.) La révision, dans une mesure aussi grande que celle exercée par le bureau de commerce, des conventions faites entre les compagnies de chemin de fer et les canaux au sujet des prix de transport. (E.) Le droit d'accorder des indemnités pour dommages, et de rectifier les taux et préférences injustes. (F.) Les commissaires ont le pouvoir, sur réquisition des deux parties, d'agir comme arbitres dans les contestations.

De sorte que nous voyons le comité de la Chambre, siégeant pendant deux sessions—puisque ce comité a été nommé à la dernière session, et a fait un rapport pendant cette période—déclarer que le pouvoir de la commission devait être étendu, la cour rendue permanente et établie comme cour de record. Ce comité a fait des suggestions, et j'ose dire que ces suggestions sont une amélioration tendant à ce qu'il y ait un appel, et le comité indique où elle devrait se faire; et que de plus, le droit d'intervenir dans les affaires de la cour des commissaires de chemins de fer devrait être aboli; ce sont là de bonnes suggestions qui pourraient être incorporées dans le bill si la Chambre en approuve le principe en lui faisant subir la seconde lecture que j'ai l'honneur de proposer.

Pour toutes ces raisons, il ne peut y avoir de doute qu'une cour de ce genre soit nécessaire en Canada. Le seul argument, si on peut l'appeler un argument, que l'on apporte contre la constitution de cette cour est celui-ci: Nous sommes au Canada dans une position différente; nos chemins de fer ont à faire la compétition avec les chemins de fer des États-Unis, et si nous les gênons dans l'administration de leurs affaires par une cour de ce genre, ils se trouveront en conséquence dans une position très désavantageuse à l'égard des lignes rivales des États-Unis. La réponse que je crois devoir faire à cette objection, c'est que l'on doit supposer que les commissaires sauront tenir compte de ces circonstances. Ce n'est pas mon but, et ce n'est certainement pas celui du parlement, de nuire aux compagnies de chemins de fer et de les détruire; notre seul but est de faire remplir aux compagnies de chemins de fer leurs obligations envers le public, et leur faire observer les conditions de leurs chartes.

Il suffit donc de dire que les commissaires de chemins de fer peuvent facilement régler cette question d'entier transport de manière à ne pas causer de dommages au chemin qui l'entreprend; mais quelques membres du comité, l'année dernière, ont été tellement prudents, qu'ils ont introduit dans le bill une clause empêchant la commission des chemins de

fer de régler ces questions d'entier transport au préjudice d'une compagnie, lorsqu'il y avait compétition.

J'ai entendu dire, et on l'a répété dans cette Chambre, qu'il serait impossible de trouver des personnes compétentes et impartiales pour remplir la charge de commissaires. Je répudie cette assertion de toutes mes forces. C'est une injure à faire au pays que de supposer que l'on ne puisse trouver en Canada trois hommes au-dessus du soupçon de se faire les instruments de compagnies de chemins de fer, quelque riches et puissantes qu'elles puissent être. Personne n'a encore insinué que les juges dans les différentes provinces étaient sujets à une imputation de ce genre, et si les commissaires étaient nommés d'après le même système que les juges des tribunaux du pays, il n'y aurait aucune difficulté de trouver des personnes—quand bien même elles ne feraient pas partie de la profession à laquelle je me fais gloire d'appartenir—dont l'honneur ne pourrait être soupçonné, et qui rempliraient leur devoir honnêtement et fidèlement, malgré le fait qu'elles auraient à juger des corporations très riches, et à décider des questions dans un sens qui pourrait peut-être paraître préjudiciable au point de vue auquel se placeraient les gérants de ces compagnies. Il peut y avoir d'autres objections, mais je ne les connais pas—à l'exception de celle de la dépense. Quelques députés pourront dire: nous avons suffisamment de cours de justice, et les électeurs ne désirent pas la constitution d'une nouvelle cour,

Quelques DÉPUTÉS: C'est vrai, c'est vrai!

M. McCARTHY: Eh! bien, j'entends un grand nombre de membres de cette Chambre se faire l'écho de ce sentiment. Voici tout ce que j'ai à répondre: Si les torts causés à la population de ce pays concernant l'administration des chemins de fer ne sont pas plus considérables que le coût d'un tribunal de ce genre, le bill certainement est tout-à-fait inutile. Si la dépense de \$30,000 ou \$40,000, chiffre auquel s'élèverait au plus le coût de cette cour, ne constitue pas un bénéfice pour le commerce du pays, alors, M. l'Orateur, je retirerai mon bill sans un moment d'hésitation.

Mais je crois que, loin de là, les commerçants et, en général, les citoyens qui expédient des marchandises par les chemins de fer, perdent des centaines de milliers de dollars par la manière dont ces chemins sont administrés. Il est donc inutile de parler du coût d'une telle cour de chemins de fer.

Mais, M. l'Orateur, si la dépense nécessitée par cette cour constitue, pour plusieurs députés qui se placent au point de vue de l'économie, une question qui mérite considération, il ne serait peut-être pas injuste d'obliger les compagnies de chemins de fer, dont la mauvaise conduite oblige à créer ce tribunal, d'en payer les frais et de leur imposer une taxe de parcours; une légère taxe sur chaque compagnie serait suffisante, et le fardeau retomberait ainsi sur les épaules de ceux qui méritent de le porter.

C'est pour ces raisons, M. l'Orateur, que je soumetts ce projet de loi à la Chambre, et j'espère qu'on ne le déférera plus à un comité spécial, dans l'espérance de lui faire subir le sort qui est généralement réservé aux bills soumis à des comités de ce genre, et qu'on n'en retardera plus l'adoption, bien que ce soit un simple député qui la propose. La Chambre doit être prête maintenant à traiter cette importante question. De nombreuses pétitions ont été envoyées par plusieurs comtés dans la province d'Ontario, demandant l'établissement de cette cour, et je crois que les députés, ceux de cette province au moins, ont leur opinion formée sur l'à-propos ou l'inutilité du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à leur considération.

En conséquence, je désirerais que l'on décidât cette question immédiatement; non pas que je prétende que le bill est parfait tel qu'il est maintenant, mais on devrait ou en admettre le principe ou le rejeter. La question devrait être soumise directement à l'épreuve d'un vote devant la Chambre, afin que l'on puisse connaître exactement qu'elle est l'opinion du parlement au sujet de ce bill.

Je propose, secondé par M. Haggart, la seconde lecture de ce bill.

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas mon intention de m'opposer au bill que l'honorable préopinant a soumis à cette Chambre avec tant d'éloquence; mais je désire simplement faire connaître quelques considérations qui méritent, je crois, l'attention de cette Chambre. Il suffit de mentionner l'importance de cette question pour faire voir immédiatement à quelle grande somme d'intérêts divers s'adresse ce bill que propose mon honorable ami. L'honorable député dit que le pays a contribué pour un fort montant—des millions—à la construction des chemins de fer dans ce pays, et que cette contribution s'élève à peu près au tiers du coût total.

M. McCARTHY: Oui, à peu près 33½ pour cent.

Sir CHARLES TUPPER: Je ne veux pas contredire les chiffres donnés par l'honorable député, et le fait même que le pays a contribué pour un tiers du coût de la construction de nos chemins de fer est une preuve de l'immense importance que la population du pays et nos législatures attachent à l'emploi des capitaux dans l'exécution de travaux semblables.

Mon honorable ami a dit avec beaucoup de vérité, M. l'Orateur, que cette loi, lorsqu'elle a été proposée pour la première fois en Angleterre, lorsqu'elle a été soumise à la considération du parlement, et sous l'égide d'un homme aussi éminent que le premier ministre d'Angleterre, était tellement entourée de difficultés et d'une application tellement hérissée d'embarras, qu'elle ne put être mise en pratique, et ce ne fut que par degré et à la suite de longues et soigneuses réformes par le parlement et par le peuple, que cette loi, qui n'avait pas donné de résultat satisfaisant, fut enfin élaborée.

Mon honorable ami peut voir par là que si de telles difficultés ont entouré en Angleterre une mesure semblable, combien plus grandes ces difficultés seront dans un pays comme le nôtre. L'Angleterre est une île et son réseau de chemins de fer n'est relié avec aucun autre. Il n'y a pas d'autres chemins pour lui faire compétition. La commission des chemins de fer n'a à s'occuper que des affaires des chemins de fer sur les îles britanniques. Mon honorable ami a justement saisi le point qui met nos compagnies de chemins de fer dans une position toute différente de celle qu'occupait le réseau anglais lorsque le parlement anglais a eu à traiter cette question.

Il a dit avec vérité que nos grandes lignes de chemin de fer sont en compétition très vive, pour l'entier parcours, avec des lignes de chemin de fer pouvant avec plus ou moins de facilités, se trouvant sur la ligne de nos frontières, nous enlever une bonne part de trafic.

Mon honorable ami a dit qu'il se reposait, non sur le jugement de l'homme de loi ou de l'expert en chemins de fer, mais sur le bon sens ordinaire du troisième membre de la Commission pour accorder aux compagnies de chemins de fer et au public en général la protection qu'ils ont droit d'avoir; mais par l'intervention inopportune, quoique de bonne foi, de cette commission, nous pourrions peut-être nous voir limité au seul trafic de notre pays, sans aucun rapport avec cet immense trafic d'entier parcours que ce parlement et le pays se sont efforcés d'attirer de ce côté-ci des frontières.

Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, qu'il est de grande importance, au point de vue de l'intérêt du commerce, de relier les différentes parties de notre pays avec un pays voisin, au moyen des communications par chemins de fer; mais, M. l'Orateur, on s'apercevra peut-être que, par l'adoption de cette politique qui donnerait aux grandes compagnies de chemins de fer de l'autre côté de la frontière un avantage injuste sur les compagnies canadiennes, on n'aurait pas réussi à obtenir pour notre pays un service de transport à plus bas prix ou mieux fait, mais à réduire le trafic

de nos lignes de chemin de fer au seul commerce de ce pays, et à empêcher ces grandes corporations et ces grandes compagnies de servir le commerce de ce pays avec autant de facilités et à aussi bas prix qu'elles le font aujourd'hui.

L'honorable député a attiré l'attention sur le fait—et pour bien dire toute son argumentation repose sur ce seul fait de l'injustice apparente commise par le transport de marchandises à un prix moindre pour un long parcours que pour une distance plus courte.

Mais, M. l'Orateur, mon honorable ami devra constater que toutes les compagnies de chemin de fer basent leur échelle de prix sur ce principe de faire de grandes réductions dans le transport des marchandises pour une distance plus longue.

Les taux convenus sont les mêmes dans les deux cas, mais le montant reçu dans un cas est bien différent de celui reçu dans l'autre.

Il y a un autre fait très important, M. l'Orateur, que nous devrions, je crois, prendre en considération ; ce fait, le voici.

L'honorable député a appelé votre attention sur le montant énorme de capital attiré dans ce pays par l'action des diverses législatures provinciales et de ce parlement, capital mis au service du commerce. Personne, M. l'Orateur, ne voudra déprécier le profit qu'a retiré le Canada de l'importation et de la dépense de ce capital dans le pays. Le fait seul signalé par l'honorable député, qu'un tiers de tout ce capital a été fourni par les législatures du pays, est suffisant pour attester la grande, l'énorme importance que le parlement et le peuple attachent à l'importation dans ce pays du capital investi dans les entreprises de chemins de fer.

Maintenant, M. l'Orateur, qu'est-il arrivé aux capitalistes ? L'honorable député dit que les compagnies de chemin de fer ont été coupables d'injustice envers des habitants de ce pays par la manière dont elles ont administré leurs affaires ; mais je désire demander à mon honorable ami de me montrer dans ce pays une entreprise dans laquelle autant d'argent a été placé, et dans laquelle d'aussi fortes sommes provenant de l'entreprise particulière des autres pays, et des capitaux étrangers aussi considérables ont été dépensés de manière à rapporter plus de bénéfices à notre population que ce capital placé dans ces entreprises de chemins de fer en a rapportés.

Je n'hésite nullement à affirmer, M. l'Orateur, que si une grande tempête de neige arrêtait les opérations de nos chemins de fer durant vingt-quatre heures, nous en ressentirions de grands inconvénients et de grandes pertes. S'il en est ainsi, cela nous donne une idée, une idée bien faible, toutefois, de l'importance et de l'avantage immenses pour ce pays que donnent l'importation et la dépense de ce capital étranger placé dans nos entreprises de chemin de fer.

Et quel en a été le résultat pour le peuple ? Est-ce que ces compagnies de chemin de fer que l'honorable député accuse d'avoir agi avec injustice à l'égard du public et de s'être enrichies à ses dépens, sont devenues riches ? Mon honorable ami connaît l'histoire de toutes ces grandes compagnies de chemins de fer depuis leur fondation jusqu'à ce jour, et il sait que le Canada a profité, pour en faire son affaire, de l'argent que les capitalistes étrangers plaçaient dans la construction de ces chemins de fer, et pour lequel ils ne recevaient qu'un intérêt très-minime, et dans plusieurs cas n'en recevaient pas du tout.

Ce n'est pas mon intention, comme je l'ai déjà dit, de m'opposer au projet de loi de l'honorable député, mais d'attirer l'attention du parlement sur le fait que c'est une question remplie de grandes et importantes conséquences pour le peuple de ce pays, et que nous devrions hésiter avant d'adopter un projet inopportun ou imprudent, et qui pourra avoir des résultats tout différents de ceux que l'honorable député désire obtenir.

Mais il existe une difficulté dont n'a pas parlé l'honorable député. Il existe une question très importante que j'espérais

Sir CHARLES TUPPER

expliquer à la Chambre par l'honorable député ; mais je ne me suis pas aperçu qu'il y eût fait allusion : je veux parler du fait que ce parlement n'a pas la surveillance de tous les chemins de fer du Canada. Nous n'en surveillons qu'un certain nombre, et une commission nommée par le gouvernement, sous l'autorité du parlement, ne serait pas en état d'atteindre plusieurs de ces corporations. L'honorable député sait que, bien que le pouvoir de constituer en corporations des compagnies locales soit donné aux législatures locales, il pourrait arriver qu'une ligne directe sous la surveillance de ce parlement fût entravée par l'acte irréflecti et inintelligent, quoique de bonne foi, d'une compagnie qui, selon l'honorable député lui-même, ne doit compter qu'un homme de sens commun dans son sein ; je dis que par l'acte irréflecti d'une telle commission, il peut arriver qu'une ligne directe de chemin de fer sous notre surveillance soit embarrassée, et que ce chemin de fer fasse concurrence à une autre route tout à fait en dehors de la juridiction de cette Chambre.

Je pense, M. l'Orateur, que la grande différence qui existe entre la position de la commission britannique, agissant comme elle le fait relativement aux chemins de fer des îles, et une commission comme celle que l'on propose d'établir par ce bill, mérite la plus grande attention. Mais, M. l'Orateur, lorsque l'on parle des capitaux énormes qui ont été jetés dans ce pays par les étrangers, on n'a pas besoin de dire à l'honorable député que le crédit du Canada a souffert, que le progrès matériel et la prospérité du Canada ont souffert considérablement du désappointement que ces capitalistes ont éprouvé après avoir placé des fonds dans des entreprises, dans le but de favoriser le commerce canadien. L'honorable député connaît les effets produits par l'impuissance de la compagnie du Grand-Tronc à réaliser les espérances caressées par le public anglais, qui avait souscrit plusieurs millions dans le but de construire cette grande ligne de chemin de fer ; il connaît l'impuissance de cette compagnie à réaliser ces espérances, malgré tous les bénéfices qu'elle pouvait retirer au moyen de l'administration la plus habile et la plus vigoureuse qu'elle pût établir pour son chemin. L'honorable député sait que, pendant plusieurs années, l'on a dit aux malheureux actionnaires, à ceux dont les capitaux nous avaient donné les moyens de faire le commerce du pays, qu'il n'y avait rien pour eux, que l'argent était dépensé et que, bien que le Canada en retirât des bénéfices, c'était une perte complète pour ceux qui avaient souscrit des fonds dans l'espérance qu'ils retireraient un bénéfice convenable et proportionné aux capitaux placés.

Maintenant, M. l'Orateur, je dis que puisque ces compagnies de chemins de fer ont fait tant de bien au pays, puisque les capitalistes étrangers qui ont placé leur argent dans ce pays ont tout fait pour son avancement et son progrès, nous devrions étudier avec une grande précaution, nous devrions peser avec un grand soin tout projet qui peut être regardé comme une violation de l'engagement réciproque pris par les capitalistes qui ont construit les chemins de fer et le parlement de ce pays. Ils ont contracté ces engagements avec le Canada sur la foi d'actes les constituant en corporations, en vertu d'une obligation que leurs tarifs ne seraient pas limités plus qu'ils ne le sont par la loi contenue dans nos statuts, à moins, cependant, qu'ils ne fussent capables de réaliser 15 pour cent sur le capital placé, et je pense que la plupart d'entre eux attendront longtemps avant que l'on n'applique à leurs tarifs une telle disposition. Ces capitalistes, qui ont dépensé leur argent à la construction des grands travaux publics de ce pays, ne sont-ils pas en droit de se demander jusqu'à quel point on manquerait à l'engagement contracté envers eux en changeant les conditions en vertu desquelles leurs chemins de fer sont exploités ?

Je ne veux pas que l'on soit sous l'impression, un seul instant, que j'attaque l'importance du bill. J'en connais l'importance et je sais que le grand intérêt que l'honorable député porte à la question est le désir qu'il a d'augmenter la

prospérité publique. Mais cette question, grosse de conséquences si graves pour le pays, exige qu'on l'étudie avec le plus grand soin, et que la Chambre n'en fasse l'objet de sa législation qu'après mûre délibération.

J'espère que la proposition que j'ai faite il y a un an, lorsque l'honorable député a présenté cette mesure, sera acceptée aujourd'hui, et que le bill ne sera pas renvoyé à un comité spécial qui ne donnera aucune solution pratique à la question pendant cette session, mais qu'on le soumettra à l'examen du comité des chemins de fer et canaux; alors les intéressés, ceux qui ont intérêt au règlement d'une question comme celle-ci, auront l'occasion, devant un comité très nombreux de cette Chambre, de présenter d'une manière complète et loyale les objections qui, d'après eux, peuvent contrecarrer l'adoption de quelque partie de ce bill, et alors, après un examen sérieux, cette Chambre pourra s'assurer que toute décision prise par le comité mérite d'être appuyée.

M. ORTON : Bien que je ne veuille pas favoriser l'adoption de ce bill par esprit d'opposition à nos entreprises de chemins de fer, je ne peux pas laisser passer le débat qui a lieu sur cette importante question sans faire quelques observations. L'honorable ministre des Chemins de fer a employé des arguments très forts en faveur de la thèse qu'il soutient qu'il faut laisser les choses dans le *statu quo*. Cependant, les habitants de ce pays ont des griefs si forts que, j'en suis convaincu, le jour n'est pas éloigné où le public demandera franchement que l'on ne remette pas de session en session l'adoption d'une loi à ce sujet.

J'aimerais que cette question fût discutée en cette Chambre sous ses différents aspects. Selon l'honorable ministre des Chemins de fer, le Canada occupe une position si singulière, qu'il nous est impossible d'avoir une commission de chemins de fer comme celle qui existe en Angleterre. Je ne vois pas, néanmoins, que ces difficultés soient insurmontables. Je ne vois pas pourquoi la question du règlement des tarifs et autres questions concernant nos chemins de fer ne pourraient pas être décidées par une commission de la nature de celle que propose le bill. Dans mon opinion, nous avons, en Canada, des hommes assez habiles et assez honnêtes pour faire partie de cette commission.

Il existe une autre raison sur laquelle je m'appuie pour dire qu'une telle commission favorisera les intérêts publics; c'est que si cette commission était nommée comme le voudrait, d'après moi, l'honorable député, elle serait tous les ans, nous le savons tous, responsable aux représentants du peuple assemblés en parlement. Si l'on voit qu'elle est un mal au lieu d'être un bien, on y remédiera bientôt, et je regrette beaucoup que l'honorable ministre des Chemins de fer ait jugé à propos d'enrayer ce projet.

Pendant plusieurs années, j'ai eu l'honneur de présenter, de la part de mes électeurs, des pétitions en faveur d'une commission de chemins de fer, et je crois que je ne remplis pas mon devoir envers eux si je ne me levais pour parler en faveur de ce bill.

A l'heure qu'il est, M. l'Orateur, les compagnies de chemins de fer du Canada commettent des fautes très graves. Je puis citer des cas où quelques-uns des hommes les plus entreprenants du pays ont été jetés sur le pavé par les distinctions faites par les compagnies de chemins de fer en faveur des hommes riches des grandes cités et au détriment des petits commerçants des villes et des villages des districts ruraux; et je prétends que l'on ne devrait pas tolérer un tel état de choses.

Nous savons que les compagnies de chemin de fer préfèrent le trafic de long parcours que le trafic local; nous savons que, dans le passé, on a souvent travaillé pour que les législatures locales fissent de fortes subventions aux chemins de fer locaux; et cependant, ces lignes sont toutes absorbées par les grandes compagnies de chemin de fer, sans protestation de la part des législatures locales ou de cette Chambre; et le peuple du Canada subit aujourd'hui, en

réalité, la domination de deux grandes compagnies de chemins de fer.

Il est de la plus haute importance, pour le peuple de ce pays, que le parlement fédéral fasse tout en son pouvoir pour protéger le public contre cette tyrannie toujours croissante.

Pourquoi, M. l'Orateur, avons-nous entendu, l'été dernier, ce long cri parti du Manitoba et du Nord-Ouest au sujet du désaveu? Il est bien vrai que les fabricants de Manitoba se sont montrés conservateurs incorruptibles. J'ai traversé cette province et je sais que les trois quarts de ses habitants sont conservateurs.

Je sais aussi qu'en conséquence de la conduite peu sage et très souvent arbitraire de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le peuple du Nord-Ouest s'est justement indigné en voyant les traitements auxquels il était soumis.

Il n'est pas un marchand de Winnipeg ou des villes ou villages du Nord-Ouest qui n'ait la même plainte à faire. Il est arrivé, cependant, que ces plaintes étaient dues au fait de quelques-uns des employés de la ligne, et non au fait de l'administration; et je constate avec beaucoup de plaisir que pendant la dernière partie de l'année, l'administration du chemin de fer s'est visiblement améliorée sous ce rapport.

Pendant que je voyageais dans cette province, j'ai eu moi-même, comme beaucoup de personnes que j'ai rencontrées, à me plaindre beaucoup de cette compagnie, et si, un jour, le fait que le gouvernement de ce pays combat les efforts tentés par le peuple dans le but d'obtenir justice contre les grandes compagnies de chemins de fer, transpire au dehors, nous ne savons pas ce qui en résultera.

Tout en félicitant la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique du grand esprit d'entreprise qu'elle a montré en construisant cette route, tout en étant fier, comme Canadien, du contrat du chemin de fer du Pacifique, et tout en croyant que c'est la meilleure chose que l'on ait jamais faite pour le Nord-Ouest et les anciennes provinces, cependant, je crois qu'il est nécessaire que l'on nomme une commission comme celle que l'on propose pour régler les différends qui pourraient s'élever entre les compagnies de chemins de fer et le public.

J'aime à croire que cette question sera de nouveau discutée et que l'on connaîtra plus parfaitement les opinions que la Chambre entretient sur une question si importante.

M. SPROULE : Je suis heureux que l'honorable député de Simcoe ait jugé à propos d'insister sur l'adoption de son bill, car l'opinion semble se répandre dans le pays que ce bill n'est présenté que pour être renvoyé d'année en année.

Je crois que l'argument que nous avons assez de cours dans le pays n'est pas admissible; car il existe des griefs dont les tribunaux ordinaires ne peuvent pas se saisir; il est temps que le parlement adopte des lois pour remédier à cet état de choses.

Il est bien reconnu que les particuliers regardent comme impossible une lutte contre les compagnies de chemin de fer. Le pouvoir donné à ces compagnies est si grand, leurs ressources sont si multiples, qu'il est presque impossible à des particuliers d'obtenir justice dans les différends qu'il ont avec elles.

Il est vrai, comme l'honorable ministre des Chemins de fer le dit, que ce pays se trouve placé dans des circonstances telles qu'elles peuvent causer du tort au bon fonctionnement de cette commission; mais la commission prendra en considération ces circonstances exceptionnelles dans les jugements qu'elle aura à rendre.

Le fait que des sommes considérables ont été votées par les municipalités pour venir en aide aux chemins de fer, dans l'espérance d'assurer la construction d'une ligne qui ferait compétition, et que dès que l'on a obtenu ces sommes,

une grande compagnie se présente et les absorbe, est, je crois, un argument très fort qui milite en faveur d'une loi qui mettrait fin à cet état de choses; car, quand même le peuple en appellerait aux tribunaux, il ne pourrait pas empêcher cette opération.

Les législatures locales semblent incapables de mettre fin à cet état de choses, et lorsque l'on porte la question devant le parlement fédéral, l'influence exercée par ces grandes compagnies de chemins de fer est si forte, qu'il est presque impossible d'obtenir justice.

Le habitants de mon comté ont accordé de fortes subventions aux chemins de fer locaux. Le chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce a reçu \$300,000 en subventions municipales; le Credit Valley a été presque entièrement construit au moyen de fonds votés par les municipalités, et l'on peut dire la même chose d'autres chemins.

La plupart de ces chemins ont été construits dans l'espoir que l'on aurait des lignes rivales; mais presque aussitôt qu'on eût commencé à les exploiter, ces lignes ont été absorbées par les compagnies mêmes auxquelles elles devaient faire concurrence; et cette compétition, pour laquelle le peuple avait payé des sommes si considérables, elle n'existe plus maintenant.

On a fait des remontrances et l'on a protesté en vain. Le peuple, il est vrai, choisit ordinairement un commissaire ou se fait représenter dans le bureau de direction de ces compagnies; mais un seul membre ne peut rien faire pour le peuple, qui se trouve maintenant dans la position où il était dans le passé, avant de payer pour jouir des privilèges qu'on lui refuse aujourd'hui.

Les Etats-Unis se sont occupés de cette question. Il y a, dans le pays, de puissantes compagnies de chemins de fer qui ont, comme ici, des pouvoirs très étendus; cependant, la question a été réglée heureusement et de façon, je crois, à permettre au peuple d'obtenir justice. Aux Etats-Unis, lorsqu'il s'élève un différend entre un particulier et une compagnie de chemin de fer, les tribunaux semblent incliner du côté du plus faible; mais ici, c'est le contraire qui semble exister. Pour cette raison, je crois qu'il est très-important que l'on adopte des moyens pour remédier à cet état de choses. Un grand nombre, il est vrai, trouvent que nous avons assez de tribunaux. Je crois que nous en avons peut-être trop pour d'autres fins. Cependant, s'il existe des griefs qui ne peuvent pas être redressés par ces tribunaux, il est temps que nous en établissions un autre ou que nous trouvions les moyens d'y remédier. Le peuple, en général, est en faveur de l'adoption du remède. Quand nous voyons des compagnies de chemins de fer passer, avec des particuliers, avec les marchands des villes, des contrats en vertu desquels elles s'engagent à transporter leurs marchandises moyennant 25 ou 50 centins par tonne de moins que le tarif qu'elles exigent d'autres marchands rivaux et plus pauvres du même endroit, et quand nous voyons des compagnies de chemins de fer exiger le double de ce que l'on paie sur d'autres routes, il est grandement temps que nous cherchions des moyens de remédier à ces abus.

Relativement au chemin de fer Canadien du Pacifique, je dirai que je me suis rendu l'année dernière à Manitoba et au Nord-Ouest, et que je me suis aperçu que le chemin de fer du Manitoba et du Sud-Ouest—le seul chemin qui, avec le Pacifique, se rende dans cette province—je me suis aperçu, dis-je, que l'on commettait réellement, sur cette route, beaucoup plus d'injustice que sur le chemin de fer Canadien du Pacifique. Le Sud-Ouest exigeait 6 centins par mille, pour cinq ou cinquante milles, tandis que le chemin de fer Canadien du Pacifique n'exigeait que 3 centins par mille, le tarif ordinaire dans ce pays. Quand nous sommes témoins de telles différences dans le tarif, il doit être temps de faire quelque chose pour les faire disparaître.

Le mal n'existe pas seulement dans ce pays où les compagnies de chemins de fer ont des pouvoirs étendus. Il existe aussi dans Ontario. Nous avons là des chemins de fer qui

M. SPROULE

suivent des lignes parallèles pendant peut-être dix, vingt ou quarante milles, et nous avons des compagnies privées de chemins de fer qui ont reçu des subventions considérables des municipalités dans le but d'établir des lignes rivales. Lorsque ces chemins de fer se réunissent, le tarif est tellement réduit, que le transport des produits, à partir de ces endroits, ne rapporte presque rien. La conséquence est qu'ils paient rarement des dividendes sur les placements faits. Cela est dû, en partie, à la guerre déloyale quelquefois entreprise pour obliger les compagnies moins puissantes à se subordonner aux compagnies plus fortes, ou à se fusionner avec les compagnies ou à se faire acheter par elles.

Si ce tribunal est établi, comme je le crois, car le peuple le voudrait, je ne doute pas que ces griefs ne soient redressés sans toucher injustement aux intérêts des grandes compagnies et sans empêcher que les capitaux ne soient placés dans le but de construire ces lignes.

M. CASGRAIN: Je vois que la mise en vigueur de ce bill n'affectera pas les chemins de fer du gouvernement. L'honorable ministre des Chemins de fer a dit qu'il n'affectait pas ces chemins de fer ni ceux des provinces. Je ne crois pas que l'on puisse mettre ce bill en vigueur.

Il y a une autre question sur laquelle je désire aussi attirer l'attention de cette Chambre. Nous avons déjà, dans la Confédération, un grand nombre de tribunaux. Je faisais remarquer à cette Chambre, dans une certaine circonstance, que je pouvais compter, dans la province de Québec, depuis la cour des commissaires jusqu'au Conseil Privé, au moins dix-huit tribunaux de juridiction différente. Nous devons avoir maintenant une autre juridiction. Je ne parle pas au point de vue des frais, ce serait un argument bien faible; mais je dis qu'en général l'administration de la justice doit être entre les mains de tribunaux qui ont le respect du peuple.

Si vous nommez trois ou quatre hommes, quelque habiles qu'ils soient, pour former un tribunal, ce tribunal ne sera pas revêtu de la dignité suffisante pour donner du poids à ses décisions. On peut soupçonner ces hommes d'être sujets à la tentation comme les autres hommes; car l'influence de ces grandes compagnies, qui commandent aujourd'hui aux Etats, est difficile à combattre.

Prenez, par exemple, Vanderbilt et autres qui font ce qu'ils veulent au moyen de chemins de fer; qui, à la Bourse, font la hausse ou la baisse à leur gré. Ces trois commissaires seront-ils toujours au-dessus de tout soupçon? Je concède qu'ils sont bons et honnêtes; cependant, l'opinion publique les surveillera et, dans quelques cas, on les soupçonnera—de quoi? de rendre quelquefois des décisions partiales.

Je dis donc que ce n'est pas un bon principe de changer la juridiction d'une cour inférieure et de la donner à une autre cour. Laissez nos cours telles qu'elles sont; nous avons confiance dans nos juges et ils sont respectés. Il y a naturellement des dangers, mais en général leur administration est satisfaisante. Nous n'aurions pas la même confiance dans un tribunal composé de trois commissaires nommés par le gouvernement, lesquels ne sont pas obligés d'être des membres du barreau.

Je regrette que le gouvernement ne prenne pas immédiatement ce bill par les cornes, si je puis m'exprimer ainsi, au lieu d'agir avec tant de ménagements avec mon honorable ami de la droite.

Je suis certain que si le bill avait été proposé par un honorable député de la gauche, on lui aurait immédiatement fait son affaire et jeté au panier.

M. CAMERON (Huron): J'espère que l'honorable député qui a présenté ce bill ne consentira pas à la proposition de l'honorable ministre des Chemins de fer, de le renvoyer au comité des chemins de fer. C'est la quatrième fois que mon honorable ami présente ce bill. En deux occasions, ce bill a été lu une première fois et on l'a arrêté là. Une fois, il

a subi la deuxième lecture et on l'a renvoyé à un comité spécial. Si l'on doit le renvoyer à un comité, j'espère que mon honorable ami suivra la ligne de conduite suivie l'année dernière et le renverra à un comité spécial dont feront partie quelques hommes sages qui pourront s'occuper des amendements qui seront suggérés. Renvoyer, cette année, le bill de mon honorable ami au comité des chemins de fer, c'est le détruire en réalité. Ce comité est composé de la moitié des membres du parlement. On mettra du temps à étudier les dispositions de ce bill, dont quelques-unes sont compliquées et la plupart exigent un examen très-attentif. Mon honorable ami devrait le renvoyer à un comité spécial. Je n'ai pas l'intention de commencer aujourd'hui à discuter le principe du bill, ni d'en examiner les différentes clauses. Le gouvernement, il me semble, ne se propose pas d'arriver à sa seconde lecture. L'honorable ministre des Chemins de fer a donné l'avertissement en disant qu'il était dangereux pour la législature d'adopter un bill de ce genre. Il a cité l'expérience que l'Angleterre a faite de la chose et déclaré que, pendant plusieurs années, on n'a obtenu, par cette expérience, aucun résultat pratique; néanmoins, l'honorable ministre sait que nous avons aujourd'hui l'avantage de posséder l'expérience que l'Angleterre a faite pendant un quart de siècle. Toutes les expériences que l'on a faites en Angleterre ont eu lieu dans le but de surveiller de quelque façon ces compagnies. On a, je crois, comme l'honorable député de Simcoe l'a dit, renvoyé d'abord la question à un comité de la chambre de commerce. On n'a obtenu là aucun succès. On l'a soumise ensuite à la cour des Plaid communs, et là encore, on n'a obtenu aucun succès. Enfin, dans le but de faire rendre justice dans les différends qui s'élèvent entre le public et les compagnies, on a cru qu'il était opportun, dans l'intérêt public, d'établir une cour de commissaires des chemins de fer.

Maintenant, en lisant ce rapport, l'honorable monsieur verra ce que le comité nommé pour chercher les moyens de régler cette question compliquée, disait à ce sujet. Il disait que la chambre de commerce n'avait pas un caractère judiciaire suffisant pour examiner les causes de cette nature qui étaient soumises à ce tribunal. Il disait que la cour des Plaid communs ne connaissait pas assez les questions relatives aux chemins de fer, qu'un comité du parlement n'avait pas un caractère suffisant de permanence pour remplir les fins que l'on se proposait, et qu'après l'expérience d'un quart de siècle, on a découvert que le seul tribunal qui pourrait s'occuper des questions de ce genre devait être nommé spécialement dans ce but. C'est ce que l'honorable député propose de faire par ce bill, et je crois que c'est une réponse suffisante aux objections qu'on lui propose.

L'honorable ministre a ensuite déclaré que les torts commis par les compagnies de chemins de fer en imposant le même tarif pour une longue que pour une courte distance, ont motivé le bill de mon honorable ami, le député de Simcoe. L'honorable député sait, d'après ce qui s'est passé à la dernière session, lorsque cette question était devant la Chambre, que c'est là un des moindres prétextes sur lesquels nous nous sommes appuyés, nous qui voulons cette cour de commissaires des chemins de fer, pour faire notre motion en faveur de ce bill.

Cependant, M. l'Orateur, quand bien même ce serait là la seule objection que nous eussions à faire valoir contre la manière dont ces commissaires de chemins de fer traitent le public, je serais disposé, quant à moi, à passer ce bill; mais il existe une foule d'autres raisons, et tous ceux qui connaissent la façon dont se fait le commerce en ce pays en admettent immédiatement, je crois, l'exactitude; des raisons qui, d'après nous, devraient être suffisantes pour porter le gouvernement à consentir à l'établissement de cette cour.

L'honorable député ne dit rien au sujet de la réduction que l'on fait dans le tarif en faveur des longues distances au détriment des courtes distances. Il est vrai que le tarif régulier est le même, que l'administration est la même;

mais quand nous voyons une compagnie de chemin de fer exiger, lorsqu'il s'agit d'une distance de 618 milles, une somme moins élevée que pour 158 milles, et cela pour le transport de la même quantité de marchandises, nous devons croire qu'il existe un état de choses quel il faut remédier.

Ces compagnies de chemins de fer possèdent une foule d'autres pouvoirs qui leur permettent de ruiner les individus ou de détruire les localités par la réfaction, les préférences, les rabais et tout autre système si bien connu de ces corporations.

Néanmoins, M. l'Orateur, l'honorable député n'ignore pas — il doit avoir vu la chose dans les journaux, il y a un an — que l'on a accusé le chemin de fer du Grand-Tronc d'avoir transporté d'une de nos villes de l'ouest à Montréal, les marchandises d'une certaine corporation ou d'une compagnie à un tarif moins élevé que celui qu'il prélevait lorsqu'il s'agissait des marchandises d'une autre compagnie.

Maintenant, si ce fait est exact, et je ne sache pas qu'on l'ait nié, c'est un tort bien grand que l'on a commis envers la personne dont les marchandises ont été transportées à un tarif plus élevé.

L'honorable député se rappelle sans doute l'affaire de la "Standard Oil Company," des Etats-Unis; il connaît parfaitement bien le rapport soumis par le comité nommé par l'Assemblée législative de New-York, lequel rapport disait qu'en vertu d'un système de rabais, quatre des principales compagnies de chemin de fer des Etats-Unis avaient permis à cette corporation de réaliser dans un an la somme de \$10,000,000.

Ce qui existe aux Etats-Unis peut exister au Canada, et nous savons que la même chose se pratique ici, bien que ce soit peut-être sur une moins grande échelle.

Une autre raison sur laquelle l'honorable ministre des Chemins de fer se base pour s'opposer à ce bill, c'est qu'il s'occupe des chemins de fer sur lesquels ce parlement n'exerce aucune juridiction. Personne ne niera, je suppose, que les législatures locales n'aient le pouvoir de constituer légalement des compagnies de chemins de fer dont les opérations doivent avoir lieu dans les limites de leur province. Mais j'ai prétendu à la dernière session, et je pense avoir convaincu tous ceux qui ont étudié attentivement la question, que, bien que les législatures locales aient le pouvoir de constituer légalement des compagnies de chemins de fer, ce parlement seul peut exercer sa surveillance sur les opérations de ces compagnies, sur le transport des marchandises, surtout des marchandises transportées d'une province dans une autre, ou venant des Etats-Unis, ou expédiées de la province d'Ontario aux ports de mer, en passant par la province de Québec; je répète que ce parlement seul peut exercer sa surveillance sur chaque livre de ces marchandises.

J'ai cité, l'année dernière, le cas de la Pennsylvanie qui avait imposé une taxe de tant par tonne sur le fret transporté par les chemins de cet Etat. Les chemins de fer constitués en corporations par cet Etat, et dont le terminus se trouvait dans les limites de l'Etat, étaient sujets à cette taxe; mais appel ayant été porté à la cour Suprême des Etats-Unis, celle-ci jugea que, quoique l'Etat de Pennsylvanie eût le pouvoir de constituer une compagnie de chemins de fer en corporation, au gouvernement fédéral seul appartenait celui de statuer sur le fret qui passe par chemins de fer d'un Etat à un autre, sur le trafic entre états.

Le même principe trouve ici son application. Quoique ces législatures provinciales puissent donner une existence légale à une compagnie de chemins de fer qui fait le commerce interprovincial, le parlement fédéral seul a le droit de légiférer au sujet du fret qui passe d'une province à une autre par ce chemin de fer.

Je pense avoir suffisamment répondu à cette objection de l'honorable ministre. Quant au bill lui-même, je le crois très nécessaire. Ces corporations deviennent puissantes, gigantesques, et nous savons, par l'expérience de tous les jours et par ce que nous voyons dans les journaux, qu'il se commet

des abus qui doivent être dressés, car ils ne l'ont pas été jusqu'ici.

On dira peut-être qu'il existe aujourd'hui des tribunaux où les questions de rabais, de drawbacks, de préférences injustes et de taux inégaux peuvent être jugées. Nous savons, cependant, que l'histoire du Canada n'offre pas l'exemple d'une seule cause de ce genre jugée par les tribunaux. Nous savons qu'il existe un tribunal, appelé la commission des chemins de fer du Conseil Privé, qui s'occupe des questions se rattachant aux chemins de fer; mais personne ne veut aller devant cette commission. Si le projet de loi qui nous occupe est susceptible d'objection parce que les commissaires qu'il institue pourraient être influencés par les corporations de chemins de fer, assurément on peut soulever la même objection contre la commission des chemins de fer du Conseil Privé. Malgré toute la confiance qu'on peut avoir dans cette commission, dans l'honnêteté et l'intégrité de ses membres, cependant, je ne puis dire que quand il s'agirait de grandes corporations de chemins de fer, je choiserais—simple question de choix—la commission du Conseil Privé comme tribunal auquel je m'adresserais pour avoir justice.

Enfin, je pense que le projet de loi de l'honorable député de Simcoe devrait être bien reçu par la Chambre; car je suis certain que le peuple le voit d'un bon œil. Je crois que le gouvernement devrait approuver son renvoi à un comité spécial qui étudierait toute la question et ferait, pour perfectionner le bill, les amendements dont l'expérience de l'année dernière a démontré la nécessité. Je lui donnerai mon appui cordial.

M. TUPPER (Picton) : J'abonde dans quelques-unes des observations qui ont été faites sur l'inopportunité de discuter pleinement, maintenant, une mesure qui présente plusieurs points intéressants et plusieurs points qui exigent peut-être un long débat. Mais en écoutant les arguments qui ont été présentés pour et contre, une chose m'a surtout frappé.

L'honorable auteur du projet de loi que nous discutons en ce moment a attaché une grande importance à un précédent établi par un pays dont les précédents sont toujours invoqués avec beaucoup de respect dans notre parlement et influencent dans une large mesure notre législation. Il a particulièrement appuyé sur le fait qu'en 1874, le parlement de la Grande-Bretagne a adopté une loi semblable à celle qui nous occupe. Or, il me semble plutôt que l'histoire de cette loi offre un argument qui n'a évidemment pas frappé l'honorable député, mais qui n'en porte pas moins contre ce bill.

Croyant, à cette phase du débat, que nous devons en ce pays encourager par tous les moyens possibles le développement de notre système de chemins de fer; persuadé que l'avenir du pays dépend en très grande partie de la direction que nous donnerons à cet encouragement, je suis d'opinion que le bill qui nous est soumis est éminemment de nature à décourager ces sortes d'entreprises. Et voici la leçon que je tire de cette législation : le fait que les législateurs anglais se sont occupés de la question pendant vingt-trois ans, dans un pays qui avait alors un réseau de chemins de fer, dénote chez eux le désir de n'imposer le poids de la loi sur ces entreprises que quand le système des chemins de fer aurait été parfaitement établi.

Quand nous en serons arrivés là, ce sera alors, suivant moi, le temps de discuter la question; mais venant d'une province qui ne possède pas trop de chemins de fer et qui, à cause de la nature de ses ressources, désire en construire le plus possible, je crois que nous ne sommes pas, comme nos frères d'Angleterre, en position d'adopter une mesure de ce genre à cette période de l'histoire de la Confédération.

M. BLAKE : Je n'ai que quelques mots à dire. Il est évident, je crois, que ce projet de loi n'avancera guère tant que la commission à laquelle il doit être renvoyé, quelle

M. CAMERON (Huron)

qu'elle soit, ne l'aura pas traité d'une autre façon que ne l'avait fait la première commission spéciale qui en avait été chargée; et je ne la blâme pas, car elle a suivi l'usage. Si la Chambre est disposée à s'occuper sérieusement de la question, elle doit faire venir devant la commission des représentants des grandes corporations dont les intérêts sont en jeu, d'après l'honorable ministre des chemins de fer, et les prier de faire connaître les objections, les obstacles et les circonstances qui, dit-il—et avec raison dans quelques cas—s'opposent à cette législation; elle doit, en même temps, donner aux villes et aux particuliers qui ont des motifs de plaintes, l'occasion d'exposer leurs griefs. Qu'il soit bien compris que nous instituons un tribunal parlementaire pour en arriver à connaître le fond de l'affaire; non pas que nous voulons nous contenter de simples déclarations quant aux griefs des villes et des personnes, ni de vagues affirmations quant à l'impossibilité de faire une loi sans causer la ruine de compagnies de chemins de fer; mais que nous voulons en arriver aux faits, afin de savoir d'une manière précise quelles sont les difficultés qu'il s'agit d'aplanir et d'en arriver ainsi à une conclusion.

La province dont je suis un des représentants est, dans une très grande mesure, sous le contrôle d'une ou deux puissantes corporations de chemins de fer. Nous avons eu bon sur bons, législation sur législation, boni des municipalités et boni du gouvernement, dans le but de créer la concurrence. La concurrence s'est faite sur une très vaste échelle, et il reste, dit-on, trois ou quatre compagnies de chemins de fer qui auront bientôt le sort des corporations de moindre importance. Il se peut qu'il n'en soit pas ainsi dans d'autres provinces. Comme l'a dit l'honorable député de Picton (M. Tupper), il se peut qu'il y ait des provinces et des localités qui désirent avoir des chemins de fer et qui craignent d'effrayer ces entreprises; mais une législation équitable, une législation que l'intérêt public peut justifier, ne saurait effrayer les entreprises de chemins de fer.

Je ne comprends pas comment il puisse en être autrement, si nous pouvons établir qu'il existe des griefs; que nous sommes prêts à demander aux compagnies de faire connaître leurs réclamations et, après avoir entendu le pour et le contre, à faire une loi, non au détriment des compagnies de chemins de fer, mais dans l'intérêt public.

Je regrette d'apprendre que l'honorable député de Picton ait besoin de tant de chemins de fer; je croyais qu'il était venu directement par la ligne d'Oxford et New-Glasgow.

M. MACKENZIE : Je suis d'opinion qu'aucune mesure ne saurait donner satisfaction, si elle ne couvre pas tout le système des chemins de fer du pays; et si le gouvernement n'est pas prêt à placer ses chemins de fer sous le contrôle de commissaires, il ne doit pas consentir à ce que les autres le soient. Ceci est clair.

Je regrette que l'honorable ministre des Chemins de fer n'ait pas dit positivement ce que le gouvernement se propose de faire. Pour ma part, je crois qu'il serait impraticable et ruineux pour les chemins de fer de les placer sous le contrôle d'une commission qui ne peut être très versée dans ces matières spéciales; et l'expérience que j'ai acquise dans l'administration du chemin de fer Intercolonial m'a donné la conviction qu'il serait tout-à-fait impossible de mettre intégralement à exécution le système de taux *pro rata*: c'est là le grand point. Je connais des compagnies qui, pour accaparer le trafic, ont encouragé l'établissement de manufactures dans une localité particulière en fixant des taux spéciaux pour le transport de ses produits pendant une période donnée. Il y a là, évidemment, une apparence d'injustice. D'après cet arrangement, les produits furent transportés pour un peu plus de la moitié de ce que les autres payaient, et cependant les taux pour ces derniers n'étaient pas exorbitants. La même chose arrivera certainement; le projet de loi qui nous est présenté ne saurait l'empêcher. Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de

Durham (M. Blake) quant au danger d'effrayer les capitaux. Il n'est rien de plus sensible que le marché monétaire, et nous savons que les efforts d'une puissante compagnie, celle du Grand-Tronc, ont empêché la construction du chemin de fer de la rive Nord, grâce à l'influence qu'elle avait sur la place de Londres. Si une fois nous effrayons les capitalistes quand nous avons un vaste système de chemins de fer à développer, je crains fort que nous nous trompions beaucoup en méconnaissant leur influence sur le marché monétaire anglais, auquel il nous faut avoir recours pour nos emprunts.

Voilà pourquoi, tout en admettant qu'il y a des griefs à redresser, tout en étant d'avis que des pouvoirs plus étendus pourraient être donnés à la commission des chemins de fer du Conseil privé, tout en étant prêt à appuyer une mesure qui ferait droit aux plaintes actuelles, je suis forcé d'en venir à la conclusion que le bill qui nous est présenté n'offre pas le remède désirable, et qu'il est injuste vis-à-vis des chemins de fer du pays, à moins que le gouvernement ne soit disposé à mettre les siens sous le même contrôle.

M. HAGGART : Le système que propose l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy) a été bien accueilli dans presque toute l'Amérique. Il est en vigueur dans l'Illinois et le Massachusetts, et un des plus intéressants ouvrages que j'ai lus sur cette question a pour auteur un membre de la commission des chemins de fer du Massachusetts, M. Adams. Loin d'être opposé aux commissions de ce genre, les actionnaires et ceux qui ont des intérêts dans les chemins de fer, aux États-Unis, leur sont favorables. La publicité que ces commissions donnent aux actes des compagnies agit comme un frein sur les directeurs des chemins de fer, et les actionnaires ont tout intérêt à ce que ce contrôle existe. De plus, le même système est suivi en Angleterre. Une mesure générale semblable à celle qui nous est proposée a été présentée au Congrès des États-Unis, et dans toute l'Union il s'opère un mouvement en sa faveur. Les compagnies de chemins de fer ne peuvent s'opposer au bill de l'honorable député de Simcoe-Nord. Il n'intervient pas dans les péages, mais établit seulement une juste répartition des taux entre différents points ; et les objections qui ont été soulevées n'ont pas beaucoup de poids, car le système paraît être vu très favorablement dans tous les États-Unis, ainsi que dans les autres pays où le système a été adopté.

M. MITCHELL : M. l'Orateur, j'ai suivi le débat avec beaucoup d'attention. Je crois certainement que le public doit beaucoup d'obligation à l'auteur de ce projet de loi pour avoir saisi le parlement d'une question aussi importante. Cependant, je doute fort que son bill fasse droit aux réclamations et aux plaintes du public, je doute fort qu'il atteigne le but que son auteur lui-même se propose. Ce que le public demande, c'est une mesure qui mette fin aux véritables boucheries qui ont lieu de nos jours sur les chemins de fer canadiens et à la mauvaise administration de ces entreprises. M. l'Orateur, on ne peut ouvrir un seul journal, de quelque côté qu'il vienne, sans y trouver des collisions de chemins de fer, des déraillements, des pertes de vie. Il y a deux jours, un monsieur qui arrivait à Ottawa me disait que le wagon-Pullman dans lequel il avait pris passage avait été complètement culbuté sur le Grand-Tronc. Ces accidents arrivent trop souvent, M. l'Orateur. Je prétends que le gouvernement est jusqu'à un certain point coupable de ne pas voir à ces choses ; et, s'il n'y voit pas, je crois que le projet de loi de l'honorable député de Simcoe-Nord pourrait, en étant renvoyé à un comité spécial chargé de l'étudier, remédier, dans une certaine mesure, à ce triste état de choses.

J'ai été quelque peu surpris de voir que l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake)—qui est toujours disposé à faire des calembours et des plaisanteries aux dépens des autres—n'ait pas encore dit s'il est ou non en faveur de ce

projet de loi. Il représente un comté rural, mais il n'a parlé que d'une seule grande compagnie de chemin de fer qui est en train d'absorber toutes les autres et qui en absorbera quelques-unes que nous ne connaissons pas encore ; mais il n'a pas dit si cette absorption doit être tolérée ou non. J'ai, aujourd'hui même, consulté la *Gazette du Canada*, et j'y ai trouvé l'avis d'une réunion que la compagnie du Grand-Tronc doit avoir à Londres. Cette assemblée est-elle convoquée dans le but de permettre aux directeurs de payer au Canada £3,111,500 sterling que la compagnie nous doit pour vingt ans d'intérêts ? Non, M. l'Orateur ; mais bien pour leur fournir l'occasion de demander aux actionnaires l'autorisation d'acheter les bons de la compagnie du chemin de fer Toronto, Grey et Bruce, d'acheter les actions de la compagnie du chemin de fer Hamilton et North-Western, d'acheter les actions de la compagnie du chemin de fer Northern, d'acheter les actions des compagnies de chemin de fer Atlantique et Ottawa et Saint-Laurent et Ottawa—entretenant ces quatre spéculations avec l'argent que la compagnie doit au Canada et qu'elle devrait rembourser.

Voilà des choses dont nous devrions nous occuper ; et, bien que je m'éloigne peut-être de la question en les faisant venir sur le tapis, je crois que la nécessité qui a porté l'honorable député de Simcoe-Nord à présenter son projet de loi entraîne aussi celle de mettre à l'étude toute la question de notre système de chemins de fer. Pour ma part, je suis prêt à appuyer toute proposition qui sera faite dans le but d'instituer une commission spéciale à cet effet ; et si personne ne veut prendre l'initiative, j'engage ma parole que je la prendrai et que, ne devrais-je avoir personne pour la seconder, je demanderai qu'une commission spéciale de la Chambre soit chargée de cette question. Notre devoir vis-à-vis du pays l'exige ; les existences sacrifiées, les propriétés détruites, la confiance publique ébranlée exigent que, si le gouvernement ne veut pas agir, les représentants du peuple agissent et instituent une commission à laquelle sera donné l'autorisation de se faire donner tous les documents et de faire comparaître des témoins devant elle, spécialement les administrateurs de chemins de fer qui devront dire s'il n'est pas possible de prendre des moyens pour mettre fin aux massacres que nous voyons.

M. l'Orateur, je ne suis pas prêt à dire que j'appuierai ce projet de loi ; mais je suis en faveur de son renvoi à une commission.

On peut rire si l'on veut.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez !

M. MITCHELL : Je le répète encore, je ne suis pas prêt à dire que j'appuierai ce bill, mais je voterai pour qu'il soit déposé à un comité, et j'irai devant ce comité dans le but de travailler à faire un bill qui devra protéger la vie et les biens du public voyageur, et contribuer en même temps à rétablir cette confiance que n'ont plus ceux qui montent à bord des chemins de fer de ce pays.

M. CHARLTON : Je ne me lève pas dans le but de discuter le bill. Je veux seulement répliquer aux allusions faites par l'honorable député qui m'a précédé. L'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) a porté des accusations générales contre l'administration des chemins dans ce pays—accusations qui, faites dans cette Chambre et portées ensuite devant le pays, indiquent que les chemins de fer sont mal administrés et devraient être soumis à une enquête parlementaire. Mais je crois, M. l'Orateur, que loin d'avoir à nous plaindre, nous devons être heureux de voir les chemins de fer aussi bien administrés et entretenus qu'ils le sont pendant un hiver aussi dur que celui-ci.

C'est mon opinion que l'administration des grandes lignes de chemins de fer canadiens est aussi bonne que celle de n'importe quel chemin de fer sur ce continent, et je crois qu'il est indigne de l'honorable député de porter, comme il vient de le faire, de semblables accusations contre l'administration de nos chemins de fer. Ces accusations ne doivent

pas rester sans réponse dans cette Chambre, et, pour ma part, je n'ajoute aucune foi à l'exactitude des assertions faites par l'honorable député. Au contraire, je suis d'avis que nos chemins de fer sont bien administrés, et que c'est dû à cette bonne administration si les trains ont pu circuler avec la régularité que l'on a constaté pendant cet hiver. Je ne me suis levé, M. l'Orateur, que pour faire voir l'injustice, suivant moi, de cette attaque contre l'administration des chemins de fer canadiens.

M. MITCHELL : Je demande la permission à la Chambre de lui faire la lecture du récit, qui vient de m'arriver, d'une autre collision sur le chemin de fer du Grand Tronc. Si la Chambre veut me le permettre, je la lirai. Voici : "COLLISION DE CHEMIN DE FER." Le Grand-Tronc met en pièces un train du chemin de fer de Toronto, Grey et Bruce—

Quelques DÉPUTÉS : A l'ordre ! à l'ordre !

M. MITCHELL : Oh ! si vous ne voulez pas entendre, c'est très bien.

Sir JOHN A. MACDONALD : M. l'Orateur, je crois que c'est le désir de la Chambre en général que ce bill soit lu pour la deuxième fois. C'est, comme la chose vient d'être dite, une loi d'une très grande importance, touchant à de nombreux intérêts et à des droits acquis, et affectant les droits des compagnies de même que le commerce et le trafic de tout le pays.

Cette question est devant le parlement depuis plusieurs années déjà.

Elle a été proposée d'année en année par un honorable membre de l'ancien parlement, qui n'est plus aujourd'hui, et qui ne se lassait pas de la soumettre à la considération de la Chambre ; il peut se faire que mon honorable ami, le député de Lambton, alors chef du gouvernement, ait exprimé dans ce temps-là les mêmes sentiments qu'il exprime aujourd'hui, c'est-à-dire qu'un tel projet n'était pas praticable.

Je ne crois pas cependant, M. l'Orateur, que ce projet ne puisse pas être mis en pratique.

Nous avons aujourd'hui dans le comité du Conseil privé une commission des chemins de fer. Il y a une commission établie en Angleterre, et nous voyons une institution semblable fonctionnant aux Etats-Unis.

D'un autre côté, chaque député doit comprendre quel poids a l'avertissement donné par l'honorable ministre des Chemins de fer, lequel a porté une grande attention à cette question. Le bill sera lu pour la deuxième fois, et j'espère et j'ai la certitude que c'est là le désir général de la Chambre.

Mais je recommanderais à l'auteur de ce bill, à l'honorable député qui en presse l'adoption avec tant de persévérance et d'habileté, de le déférer, après sa deuxième lecture, au comité permanent des chemins de fer. Je crois que ce n'est que par ce moyen que mon honorable ami pourra faire adopter dans le parlement, dans une forme ou dans une autre, son bill pendant le cours de cette session.

Notre parlement canadien, depuis plusieurs années, se tient en avant du parlement anglais au point de vue de la législation.

La législature anglaise a, néanmoins, adopté le système des grands comités et est revenue à l'ancienne pratique parlementaire qui existe depuis longtemps. L'Angleterre a senti la nécessité du système des grands comités, et je dois dire que s'il y a quelque stabilité dans notre législation concernant les chemins de fer, c'est dû à la manière calme et raisonnée dont nos lois à ce sujet ont été discutées par notre grand comité général sur les chemins de fer.

Je m'accorde complètement avec l'honorable chef de l'opposition dans l'opinion que toutes les parties intéressées, craignant, peut-être sans raison, qu'une loi comme celle-ci ne lèse leurs droits acquis, doivent avoir toutes les facilités possibles de faire connaître leurs vues devant le comité à l'égard de cette législation.

M. CHARLTON

Si ce bill est soumis au comité général des chemins de fer, les avocats, les agents et les témoins des parties intéressés pourront être entendus.

Devant ce comité, composé d'un grand nombre d'honorables députés très au fait des questions de chemins de fer et spécialement de la législation qui s'y rapporte, les témoins et les plaidoyers des parties opposées au bill pourront être entendus. Les membres du comité seront ainsi en parfaite position de décider après avoir entendu les arguments pour et contre le bill.

En déférant le bill à ce comité, on gagnera certainement l'avantage de donner à ses membres l'occasion d'entendre cette preuve, et si, par hasard, quelque honorable député n'étant pas membre de ce comité mais cependant intéressé dans cette question, désirait entendre la preuve, alors il pourrait le faire.

Suivant moi, il vaut beaucoup mieux, pour se faire une opinion exacte sur une question, d'entendre soi-même les témoins que de voir la preuve seulement par le rapport d'un comité spécial. Il pourrait se faire, peut-être, que lorsque le principe général du bill aura été admis, le comité des chemins de fer, comme cela arrive ordinairement, décide qu'un comité soit nommé pour étudier le bill clause par clause. Si cette procédure est adoptée, je puis donner à mon honorable ami l'assurance que, autant que mon influence pourra y réussir, même dans les séances réservées aux affaires du gouvernement, il aura toutes les occasions désirables de mettre devant la Chambre les résultats du rapport du comité.

Personne ne peut nier qu'il y ait dans le pays un sentiment croissant en faveur d'une législation sur ce sujet. Lorsqu'en premier lieu, M. Oliver, l'honorable député de Oxford-Nord, a soumis cette question aux délibérations du parlement, on y a porté, d'abord, peu d'attention ; mais peu à peu, et par différentes voies, l'attention publique a été éveillée, spécialement, je le sais, dans la province d'Ontario, et maintenant on ressent la nécessité d'une législation quelconque à ce sujet.

Je ne voudrais pas, n'étant pas expert dans les questions de chemins de fer, être assez présomptueux pour dire que le système contenu dans ce bill est le meilleur ; mais j'ai la certitude qu'il existe dans le pays, ou au moins dans certaines parties importantes du pays, un grand désir d'obtenir une législation à ce sujet. Je voterai certainement pour la deuxième lecture, et j'espère que mon honorable ami acceptera ma proposition de déférer son bill au comité des chemins de fer.

M. McCARTHY : J'accepte avec beaucoup de réputation la suggestion de l'honorable premier ministre, de déférer le bill à ce grand comité—au comité des chemins de fer. Je crois qu'il est très possible que le temps de ce comité soit tellement engagé par la législation privée à laquelle il se doit, que si on défère ce bill à ce comité, il lui sera impossible de s'en occuper.

Il n'est pas non plus impossible que l'on fasse perdre en discours le temps du comité, parce qu'il est hors de doute qu'il y a dans cette Chambre et dans le pays une forte opposition à cette loi parmi les personnes ayant des intérêts dans les chemins de fer, et je répète qu'il ne sera pas du tout impossible de passer en discours toutes les séances de ce comité et faire en sorte qu'on ne puisse pas étudier ce bill.

Le principe du bill est admis ; je n'ai entendu apporter aucune raison à l'encontre ; je n'ai entendu personne dire que nous n'avions pas raison de nous plaindre, et je n'ai pas entendu non plus aucun honorable député prétendre que les torts dont nous nous plaignions à l'égard des chemins de fer pouvaient être redressés par nos cours du pays.

Puisqu'il en est ainsi, le bill devrait être accepté tel qu'il est et déféré à un comité spécial ; on pourrait mettre aussi à effet la suggestion de l'honorable député de Durham-Ouest que le comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et ainsi être en mesure d'entendre les arguments pour et contre les clauses de ce bill.

Néanmoins, si l'honorable premier ministre croit que la ligne de conduite qu'il suggère, malgré ce qu'on puisse dire à l'encontre, est la meilleure, je désire lui rappeler que la responsabilité retombera sur lui et non sur moi.

L'honorable député de Grey-Nord dit que le pays croit que je ne suis pas sérieux avec ce bill; que je le propose plutôt dans les intérêts des chemins de fer que dans les intérêts du public, et que j'agis ainsi plus pour empêcher toute législation sur ce sujet que dans un autre but.

J'admets que si j'acceptais la proposition qui vient d'être faite, que ces dires auraient un grand fonds de vraisemblance; mais je ne veux pas donner prise à cette imputation. Je crois fermement et honnêtement dans le projet que je soumetts, et je désire faire tous mes efforts pour qu'il devienne loi.

Un simple membre de cette Chambre a toujours beaucoup de difficultés à faire adopter des lois de ce genre. Nous savons, mais le public ne sait pas, que dans la dernière partie de la session, les séances dans lesquelles tous les membres de cette Chambre peuvent proposer des lois sont réservées par le gouvernement, de sorte qu'il n'y a aucune possibilité de faire adopter une loi de ce genre sans l'aide du ministère. Je laisse néanmoins cette question à la responsabilité du chef du gouvernement.

En réponse à l'honorable ministre des Chemins de fer, et en corroboration des vues exprimées par l'honorable député de Huron, je dois dire que je ne doute aucunement que cette Chambre, et cette Chambre, seulement, a le pouvoir de traiter les questions concernant les chemins de fer—je parle des questions de trafic et commerce, des taux de transport et ainsi suite—et que les chemins de fer de chaque province sont soumis à la juridiction de cette Chambre à cet égard. De même que les compagnies d'assurance constituées par cette Chambre sont soumises aux lois votées par les législatures provinciales, de même les compagnies de chemins de fer provincial, ou constituées par un acte des législatures provinciales sont soumises aux lois de cette Chambre quant aux taux de transport, aux arrangements pour le trafic, et ainsi de suite.

Mais à l'égard de cette prétention que les chemins de fer du gouvernement devraient être responsables à la commission, on doit se rappeler que les chemins sous le contrôle du département des Chemins de fer dépendent directement de cette Chambre. Je préférerais que ces chemins fussent soumis à la direction de la commission. Il est curieux de constater quel effet produit sur un homme le fait qu'il aura rempli, même pendant une courte période, les fonctions de gérant d'un chemin de fer; l'honorable député de York-Est va même jusqu'à prétendre que les chemins de fer ne doivent être soumis à aucun contrôle.

Je disais donc que j'aurais préféré voir les chemins de fer du gouvernement dépendre de la commission; mais on peut dire, dans ce cas-ci, que si ces chemins étaient administrés d'une manière contraire à l'intérêt public, le département des Chemins de fer et canaux, responsable aux représentants du peuple dans cette Chambre, de sorte qu'il existe sur eux un contrôle qui n'existe pas à l'égard des autres compagnies de chemin de fer.

Avec ces considérations, je laisse à l'honorable premier ministre le soin de décider la question dans le sens qu'il préfère, et, s'il persiste à faire adopter la motion déférant le bill au comité des chemins de fer, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir de faire pour l'aider; mais je crois, comme je l'ai déjà dit, que ce ne sera qu'avec les plus grandes difficultés que ce bill pourra passer devant ce comité.

M. BLAKE: Je crois que les craintes de l'honorable député au sujet du renvoi de ce bill devant le comité des chemins de fer sont parfaitement justes, à moins qu'on adopte à l'égard de ce bill une ligne de conduite particulière. Suivant moi, le principe général du bill pourrait faire le

sujet d'une discussion devant le comité, et immédiatement après, on pourrait déferer le bill à un sous-comité pour entendre les témoins. Je ne voudrais pas que ces témoignages fussent donnés devant le comité, mais dans un endroit et dans des circonstances où tous ceux qui le désirent pourraient assister.

Il y a devant le comité un nombre très considérable de bills concernant les chemins de fer, et il est de plus très difficile d'examiner les témoins devant un comité composé d'un aussi grand nombre de membres. Si, donc, on adopte les suggestions que je viens de faire, surtout à l'égard des dépositions, je crois qu'on devra se hâter de déferer le bill au sous-comité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le comité devra lui-même régler cette question.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est accordée, et la Chambre s'ajourne à 5.50 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES

VENDREDI, 9 mars 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants sont successivement déposés et lus pour la première fois:—

Bill (No 70) amendant les actes concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario.—(M. Robertson, Hamilton.)

Bill (No 71) constituant légalement la compagnie de chemin de fer et houillère de Cumberland.—(M. Colby.)

Bill (No 72) constituant légalement la compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan.—(M. Cameron, Victoria, O.)

Bill (No 73) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental."—(M. Abbott.)

Bill (No 74) constituant légalement la compagnie de chemin "Great North Western."—(M. Cameron, Victoria, O.)

Bill (No 75) constituant légalement le conseil d'administration de la caisse de construction d'églises et de presbytères de l'Eglise presbytérienne en Canada, pour le Manitoba et le Nord-Ouest.—(M. Ross, Lisgar)

Bill (No 76) amendant l'Acte intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Ste-Marie," et pour changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie de chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique."—(M. McCarthy.)

Bill (No 77) pour fixer le taux de l'intérêt en Canada.—(M. Catudal.)

TIMBRES SUR LES BILLETS PROMISSOIRES ET LES LETTRES DE CHANGE

M. WELDON: Je présente le bill (No 78) pour amender l'Acte passé dans la 45^{me} année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte pour abolir le droit imposé sur les billets promissaires, traites et lettres de change," et pour expliquer la loi relative aux timbres sur les billets promissaires et lettres de change.

Le but de la première section de ce bill est de permettre à une cour ou à un juge d'admettre la validité d'un billet promissoire, même lorsqu'il n'est pas revêtu d'un double timbre, pourvu qu'il soit établi que les circonstances étaient telles que le billet serait valide sur paiement de la double taxe. En vertu de la treizième section de l'Acte des timbres, le signataire d'un billet non revêtu de timbre ou portant un timbre insuffisant, ne peut le rendre valide au moyen du paiement d'un double droit. Il s'agit de savoir si cette disposition est en force. J'ai su qu'une cour de comté d'Ontario avait déclaré que l'apposition d'un double timbre sur un billet n'a pas d'effet. De plus, on éprouve maintenant de la difficulté à obtenir des timbres, et cette difficulté augmente chaque année.

Le but de la seconde section est simplement de faire disparaître un doute qui s'est élevé sur la question de savoir si cette disposition de l'acte des timbres relative à l'exemption des chèques de banques constituées, des bons sur la poste et des débetures municipales avec les coupons qui y sont attachés, s'appliquait aussi aux débetures émises par une compagnie.

Je ne pense pas que l'intention de la loi était qu'elles soient revêtues de timbre; mais si l'on considère l'émission considérable de ces valeurs, ce doute devrait être écarté. Tels sont les deux buts que se propose ce bill.

Le bill est lu pour la première fois.

ELECTION CONTESTÉE DE LA CIRCONSCRIPTION DE KING (I. P. E.).

L'ordre du jour étant appelé, le débat est repris sur la motion de M. Cameron (Huron), au sujet de l'élection de la circonscription de King (I. P. E.).

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est avec le plus vif intérêt que j'ai écouté le discours de l'honorable député qui a présenté cette résolution. Il a discuté la question avec beaucoup d'habileté, et mon intention n'est pas de contester entièrement, si toutefois je le fais, la doctrine établissant que, règle générale, un officier-rapporteur est tenu de déclarer élu le candidat qui a réuni la majorité des votes; mais je ferai simplement remarquer que c'est une de ces questions renfermant un point de droit que la majorité de cette Chambre ne peut être tenue d'aborder sans considérer qu'elles demandent à être étudiées avant que l'on puisse s'en occuper d'une manière intelligente. Afin de fournir à la Chambre des informations sur les questions de cette importance, nous avons, depuis de longues années, nommé un comité permanent des privilèges et élections qui a toujours été formé, autant qu'il m'en souvient, d'hommes possédant de l'expérience dans la pratique parlementaire et la loi constitutionnelle. Je pense que le comité des privilèges et élections qui a été nommé cette année est très bien composé. Il a été formé sans distinction d'opinions politiques, et il renferme ceux des membres de cette Chambre qui possèdent le mieux le sujet. Il ne s'agit pas d'une question politique, nous pouvons l'admettre franchement. Dans les circonstances où la Chambre se trouve placée, il ne s'agit nullement de politique, et il est à désirer que la question soit étudiée sérieusement par ce comité et que son rapport à la Chambre établisse quelque règle. Qu'ainsi que l'ont suggéré les honorables membres de l'opposition, l'officier-rapporteur n'ait, dans aucun cas, nul pouvoir discrétionnaire, c'est de grande importance; qu'on puisse lui supposer dans quelques cas le droit d'exercer son jugement, ou bien qu'il doive déclarer élu le candidat qui a obtenu la majorité des votes, c'est une question à décider.

La règle générale établit clairement que le candidat qui a réuni la majorité des votes doit être élu; mais elle peut souffrir des exceptions. Par exemple, si une femme avait obtenu le plus grand nombre de votes, l'officier-rapporteur serait-il obligé de déclarer par son rapport qu'elle est le représentant qui doit siéger dans cette Chambre? Dans le cas

M. WELDON

actuel, l'officier-rapporteur était le shérif du comté. Supposons qu'au moment de l'élection il ait sous sa garde un criminel privé de ses droits civils, qu'il le connaisse comme tel, serait-il obligé, en sa qualité d'officier-rapporteur, de le déclarer élu? Nous pourrions également supposer le cas d'un étranger disant à l'officier-rapporteur: "Je suis étranger, je sais que je suis déqualifié; mais je veux faire décider la question. Je vais montrer quelle est ma popularité et je serai élu." L'officier-rapporteur sera-t-il obligé de le déclarer élu?

Ces questions se présentent à l'esprit de chacun, et je crois qu'elles devraient être réglées, parce qu'il y a peu de temps, on a posé en Angleterre, durant la discussion de l'acte du scrutin, la doctrine établissant que l'officier-rapporteur n'a pas perdu entièrement le caractère judiciaire dont il était revêtu. Je n'ai pas comparé la loi anglaise avec la nôtre au sujet des devoirs des officiers-rapporteurs, et ceux qui ont étudié la question savent que graduellement, la discrétion judiciaire que l'on attribuait autrefois à l'officier-rapporteur, a été en diminuant et qu'il est devenu un officier exécutif. On n'a pas encore décidé d'une façon définitive s'il devait être tout-à-fait un officier exécutif et n'exercer dans aucune circonstance sa discrétion ou son jugement. Le renvoi de cette question devant notre comité formé spécialement dans le but ne peut être préjudiciable.

Je proposerai que cette question fût déferée au comité permanent des privilèges et élections. Je vois que cette règle est établie par les auteurs anglais qui ont traité la question, et je citerai Cunningham qui s'exprime ainsi dans son ouvrage sur les élections:

De plus, lorsqu'un candidat déqualifié obtient la majorité des votes, on pense que la conduite la plus sage et la plus prudente est de le déclarer élu, conjointement avec le candidat ou les candidats, selon le nombre des vacances, qui ont réuni après lui le plus grand nombre de votes. Et il est évident que lorsqu'il existe quelque doute relativement au fait de l'incapacité légale de siéger, il serait plus sûr de suivre cette ligne de conduite, que de déclarer élu le candidat prétendu déqualifié à l'exclusion d'un autre, ou bien de déclarer élu un autre candidat à l'exclusion de celui prétendu déqualifié; car, bien que les officiers-rapporteurs ne semblent pas avoir jamais été censurés pour avoir déclaré élu une personne qui subseqüemment a perdu son siège comme étant déqualifiée, cependant l'acte 31 et 32 Victoria, c. 125, s. 48, prescrit que tout shérif ou officier-rapporteur qui aura volontairement négligé, retardé ou refusé d'accomplir le devoir de déclarer élu toute personne qui aurait dû l'être comme telle, sera passible de doubles dommages avec frais entiers, à l'instance de toute personne dont le rapport d'élection aurait été volontairement retardé, etc., pourvu qu'il soit déterminé, par l'examen de la pétition, que telle personne avait droit d'être déclarée élu; un simple rapport d'élection expose en réalité un officier-rapporteur à une grave responsabilité dans le cas où il serait établi que le candidat mis de côté aurait dû être déclaré élu.....

D'un autre côté, cependant, lorsque l'incapacité légale de siéger est évidente, comme lorsque le candidat est au-delà de tout doute, et d'après la rumeur publique, reconnu coupable d'offense entraînant la déqualification, et lorsque, à la connaissance de l'officier-rapporteur, le fait de telle incapacité légale de siéger a été dûment et suffisamment signalé à l'attention des électeurs, et à temps pour écarter un nombre de votes suffisant pour donner une majorité au candidat qualifié—dans ce cas il ne semble pas y avoir de doute que l'officier-rapporteur est justifiable en rapportant l'élection du candidat qualifié seulement; car dans telles circonstances il serait douteux que l'on se plaigne du rapport, et s'il en était ainsi, il serait sanctionné par un juge ou par la Chambre. Mais lorsqu'il existe un doute sur la suffisance de l'avis, l'officier-rapporteur peut, à sa discrétion, rapporter l'élection du candidat qui lui paraît avoir réuni la majorité des votes légaux, ou, pour les raisons mentionnées plus haut, faire un double rapport de l'élection du candidat prétendu déqualifié, et de celle du candidat ou des candidats, comme le cas peut se présenter, qui ont réuni après lui le plus grand nombre de votes.

C'est là une doctrine établie par le dernier écrivain anglais qui ait traité la question. Je ne veux nullement prétendre, en comparant la loi anglaise à la nôtre, que ces cas soient identiques, pour ce qui concerne le devoir des officiers-rapporteurs.

Ce que je veux dire, c'est que, vu les circonstances, nous devrions déferer cette question au comité officiellement choisi par la Chambre pour décider des causes de ce genre. Ce renvoi n'entraînerait aucun délai; car il s'agit simplement de décider si l'officier-rapporteur possède quelque pouvoir discrétionnaire, et, dans ce cas, si la question doit être

décidée sommairement par la Chambre de cette manière, ou si nous devons choisir quelque autre mode.

Je propose donc en amendement :

Que tous les mots après "que," soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les suivants :—"le rapport transmis par Michael McCormack, officier-rapporteur pour le district électoral du comté de King, dans l'île du Prince-Édouard, à la dernière élection pour le dit district électoral, et tous les papiers y annexés, soient déferés au comité des privilèges et élections ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et de faire rapport avec toute la diligence possible."

M. DAVIES : Je regrette que l'honorable premier ministre ait cru devoir proposer de déferer cette question à un comité, parce que je crois qu'il établit un précédent dangereux qui se trouvera en antagonisme direct avec ceux qui ont été cités par l'honorable représentant de Huron-Ouest (M. Cameron).

Dans les huit ou neuf précédents qu'il a donnés, il a établi, je crois, que la pratique suivie par le parlement à ce sujet avait été uniforme, presque depuis le commencement, et qu'à l'exception d'un seul cas, celui de Peterborough-Ouest, à l'occasion duquel il a établi une distinction, l'usage du parlement a toujours été d'insister, dès que l'occasion s'en présentait, pour que l'officier-rapporteur remplisse simplement les devoirs qu'il lui avait imposés ; pour qu'il ne s'arroge aucun pouvoir et n'essaie en aucune manière d'altérer ou de changer le vote que la majorité de la population du district a donné.

Si, dans le premier cas, la Chambre avait donné son assentiment à la motion présentée par l'honorable représentant de Huron-Ouest, et avait corrigé le rapport fait par l'officier-rapporteur du comté de King, établissant que les rapports devraient être conformes à la majorité des votes enregistrés par les électeurs, et que le candidat qui a reçu cette majorité devrait prendre son siège dans cette Chambre ; et si, alors, cette motion avait été suivie par une autre semblable à celle qui a été présentée par l'honorable premier ministre, je ne sais si l'on aurait eu beaucoup à se plaindre. Mais la principale objection à la motion est celle-ci : c'est qu'au lieu de proclamer clairement et distinctement ce que le parlement a déjà proclamé dans le statut, c'est-à-dire que le devoir de l'officier-rapporteur est simplement de présenter à la Chambre le rapport de l'élection du candidat qui a reçu la majorité des votes, la motion de l'honorable ministre équivaldrait à déclarer que la Chambre n'est pas certaine si tel est ou non le devoir de l'officier-rapporteur ; que nous ignorons s'il agit dans la limite de ses attributions lorsque, au lieu de rapporter l'élection du candidat qui a réuni la majorité des votes, il envoie un rapport spécial établissant l'élection du candidat de la minorité.

Je demande à la Chambre quelle serait la conséquence de l'adoption de cette résolution ? En premier lieu, elle aurait pour effet d'induire les officiers-rapporteurs à croire qu'ils peuvent s'écarter des dispositions du statut, qu'ils peuvent agir comme partisans politiques et rapporter l'élection, lorsque l'occasion s'en présente, non du candidat de la majorité, mais de celui de la minorité. La conséquence de cela serait qu'à chaque nouveau parlement, nous pourrions trouver ici, non pas les représentants du peuple tels qu'il les a choisis, mais peut-être dix ou vingt candidats de la minorité qui auraient pris leurs sièges en vertu de la volonté de l'officier-rapporteur. Quel serait le résultat, en supposant que les forces du gouvernement du jour à celles de l'opposition se balancent presque également ? L'effet se réduirait simplement à ceci : le gouvernement pourrait avoir une majorité composée, remarquez le bien, non pas de ceux que le peuple aurait choisis pour le représenter, mais bien de ceux qu'il aurait désignés pour demeurer dans la vie privée, et ils pourraient appuyer le gouvernement, non une semaine ou un mois, mais tant que les causes de ces vingt personnes siègant illégalement dans la Chambre demeureraient pendantes devant le comité des élections.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable premier ministre

déclarer que l'on devait discuter cette question en se mettant tout à fait en dehors de tout sentiment politique, parce que dans l'état actuel des partis dans cette Chambre, il importe peu que le siège soit accordé au Dr Robertson ou à M. McDonald, si l'on considère l'importance du principe qui se trouve en jeu.

Cette question affecte non-seulement le comté de King, mais l'élection de chaque membre de cette Chambre, quel que soit le parti politique auquel il appartienne. Ce qui arrive aujourd'hui au Dr Robertson peut advenir demain à un autre député, et un officier-rapporteur partisan peut déclarer élu, ainsi que je viens de le dire, le candidat de son choix, quel que soit le vote qui ait été donné par les électeurs de la circonscription.

Je prétends que, s'il existait un doute juste, honnête et raisonnable sur les pouvoirs et les devoirs des officiers-rapporteurs, la Chambre serait alors justifiable de déferer la question à un comité spécial qui ferait un rapport. Mais si, en examinant la loi, nous demeurons convaincus qu'elle ne se prête qu'à une seule interprétation, si en consultant les précédents nous constatons qu'ils ne se contredisent pas, et que la pratique et l'autorité combinées nous indiquent quelle devrait être notre ligne de conduite, si celle-ci est conforme à cette justice naturelle qui doit être présente à l'esprit de tout homme raisonnable, je dirai alors que nous ne devons pas hésiter.

Maintenant, quelle est cette justice naturelle ? C'est que le candidat qui a obtenu la majorité des votes soit déclaré élu. Que dit la loi ? Que disent les précédents ? Ils disent tous que la Chambre, à la première occasion qui se présentera après une élection, devra amender tous les rapports illégaux qui pourront avoir été faits par les officiers-rapporteurs.

Mais nous sommes allés plus loin que cela. La Chambre a non-seulement affirmé qu'elle voulait se conformer à la loi, mais encore elle a adopté des résolutions blâmant sévèrement les officiers-rapporteurs convaincus d'avoir fait un rapport autre que celui que la loi prescrit. La Chambre a censuré leur conduite comme étant illégale ; elle l'a censurée comme constituant une infraction à la loi, comme étant subversive des droits du peuple et en antagonisme avec les privilèges de cette Chambre.

Dans la cause d'Oxford-Sud, citée par mon honorable ami, nous voyons que la Chambre, après avoir réparé le tort causé par l'officier-rapporteur, après avoir accordé le siège au candidat qui avait reçu le plus grand nombre de votes, est allée plus loin en enregistrant dans ses journaux son opinion contre l'officier-rapporteur qui avait mal agi.

Cette résolution est conçue en ces termes :

Résolu.—Que la Chambre ayant entendu la preuve présentée au nom de John George Vansittart, éc., pour défendre sa conduite comme officier-rapporteur du comté d'Oxford à la dernière élection générale, maintient sa résolution en date du 21 mars dernier. Que le dit John George Vansittart, éc., ayant pris sur lui de faire le rapport de l'élection de Peter Carroll comme député du dit comté, pour le représenter dans le parlement actuel, contrairement à la majorité des votes inscrits par lui sur les registres de bureau de votation, en faveur de l'honorable Francis Hincks, qui aurait dû, en conséquence, être déclaré élu, a agi illégalement, au mépris de la loi, a violé d'une façon manifeste les droits des franc-tenanciers du dit comté, et a porté atteinte aux privilèges de cette Chambre.

Mais la Chambre est allée plus loin, comme si elle eût voulu établir un précédent devant servir de guide à l'avenir à tous les officiers-rapporteurs :

Résolu.—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur-général, priant Son Excellence qu'il lui plaise d'empêcher le dit John George Vansittart, éc., d'être inspecteur des licences du district de Brock, pour mettre sur leur garde ceux qui rempliront à l'avenir la fonction très responsable d'officier-rapporteur.

Non-seulement cet officier a été censuré pour l'illégalité de sa conduite, mais encore une résolution a été insérée dans les journaux de la Chambre pour servir d'avertissement à l'avenir aux officiers-rapporteurs, et il semble que l'officier en question n'a pas cru devoir se tenir pour averti par la censure portée autrefois contre l'officier-rapporteur dans l'élection de Oxford-Sud. Maintenant, si tous les précédents

sont dans ce sens, et si en consultant le statut nous constatons qu'on ne peut entretenir de doute raisonnable sur l'intention de la loi, je demanderai en vertu de quel principe nous pouvons refuser au Dr Robertson le droit de prendre son siège? Il a obtenu une grande majorité des votes, et nous n'avons rien devant la Chambre, aucune preuve de quelque nature qu'elle soit, qui puisse nous autoriser à croire que le Dr Robertson était déqualifié. L'officier-rapporteur n'a le droit de recevoir aucune preuve, n'y d'essayer d'en obtenir. Il ne déclare pas qu'il est à sa connaissance personnelle que le Dr Robertson était déqualifié; il dit simplement à la Chambre—et j'attire l'attention sur les expressions exactes de ce rapport—“que sept électeurs du comté lui ont représenté que le Dr Robertson était déqualifié.”

Je demande à tout membre de cette Chambre si, après avoir été élu dans sa circonscription par une majorité de soixante-deux, il trouverait juste et raisonnable que l'officier-rapporteur, agissant sur la simple assertion de sept électeurs, refuse de le déclarer élu au parlement. C'est une proposition monstrueuse, et je soutiens que la conduite de l'officier-rapporteur était illégale, et constituait un empiétement sur les droits de la population qui avait à choisir un représentant pour l'envoyer à cette Chambre; qu'elle était grosse de conséquences désastreuses et qu'elle devrait être condamnée à la première occasion, non-seulement par un parti politique, mais par le vote unanime de la Chambre. Peut-être que le premier ministre n'a pu considérer les rapports et les faits exposés à la Chambre, que l'on peut trouver dans le procès verbal (No 12); mais s'il veut bien y référer, il constatera que l'officier-rapporteur n'a pu donner aucune ombre de preuve de ce qu'il avait une connaissance personnelle, au sujet de la déqualification du Dr Robertson.

Supposons qu'il se soit présenté vingt ou trente de ce cas—et il est permis de supposer cet événement si l'on ne condamne pas maintenant la conduite de l'officier-rapporteur—quel aurait été le résultat? L'acte des élections fédérales de 1874 accorde un pouvoir discrétionnaire à l'officier-rapporteur au sujet de la réception des bulletins de présentation, et il stipule distinctement que, dans certains cas, s'ils étaient entachés d'illégalité, ils pourraient ne pas être reçus par l'officier-rapporteur; et il va plus loin en stipulant que dans le cas où il refuse les bulletins de présentation, il doit rapporter au greffier de la couronne en Chancellerie les motifs de son refus, de sorte que la personne lésée peut à sa volonté porter la cause devant une cour d'élection compétente. Mais lorsque la loi traite des devoirs de l'officier-rapporteur, après la réception des bulletins de nomination, et lorsqu'il a été permis aux électeurs de voter pour les candidats, elle a un soin particulier à le priver de tout pouvoir. Il n'a même pas le pouvoir d'un sous-officier-rapporteur d'élection. Ce dernier a certaines fonctions judiciaires, parce qu'il peut rejeter un bulletin de vote comme étant illégal; mais l'officier-rapporteur ne fait pas le dépouillement du scrutin; il n'a pas à se prononcer sur la légalité ou l'illégalité des votes; il a simplement à additionner ceux qui sont donnés pour chaque candidat d'après les rapports contenus dans les boîtes de scrutin déposées par les sous-officiers d'élection. Il ne peut, comme le savent tous les membres de cette Chambre, ouvrir aucune des enveloppes contenues dans les boîtes du scrutin scellées par les sous-officiers d'élections; il n'a qu'à additionner les rapports et à déclarer élu le candidat qui a réuni le plus grand nombre de voix. La loi ne peut être plus claire, sa rédaction ne peut être plus précise, et l'on n'en demande pas moins à la Chambre de déclarer qu'il existe un doute sérieux sur l'habileté des officiers-rapporteurs à exercer un pouvoir judiciaire.

Quelles sont les incapacités légales de siéger? Si l'on acceptait le raisonnement de l'honorable premier ministre, on déclarerait que tout officier-rapporteur peut dire à un candidat: “On m'a représenté que vous aviez conclu un contrat avec le gouvernement.” Cela constitue une incapacité légale.

M. DAVIES

L'officier-rapporteur peut ne posséder aucun moyen de connaître le fait, il n'est pas autorisé à faire une preuve; dans ce cas, il ne l'a pas fait; il ne peut accepter le serment, ni constituer lui-même une cour. Il se borne à dire ceci: “On m'a représenté que vous aviez un contrat, ou que vous aviez fourni un cautionnement pour un entrepreneur, par conséquent je ne ferai pas le rapport de votre élection.”

Est-il un membre de cette Chambre disposé à accepter cette proposition comme raisonnable? Elle est en contradiction directe avec le langage précis du statut qui dit que l'officier-rapporteur, après avoir additionné les votes, doit déclarer comme étant dûment élu le candidat ayant réuni le plus grand nombre de votes.

La soixantième clause de l'acte amendé par l'acte de 1878, déclare que le candidat ayant le plus grand nombre de votes sera légalement élu. Cependant, cette clause va plus loin; elle stipule que l'officier-rapporteur ne mentionnera rien de plus que ce que la loi lui prescrit, c'est-à-dire qu'un certain candidat a obtenu le plus grand nombre de votes; elle ajoute une formule et dit que l'officier-rapporteur fera son rapport d'après la formule “S” de l'acte.

Cet officier-rapporteur s'est moqué de l'acte, de la formule et de tout ce que la loi lui prescrivait; il a dit d'une façon explicite qu'il ne déclarerait pas élu le candidat qui avait la majorité, parce qu'il s'imaginait, ou plutôt sept autres personnes lui ont dit qu'elles s'imaginaient que le Dr Robertson pourrait bien perdre ses droits politiques; et, cependant, il n'a pas cru devoir le déclarer élu à ce parlement.

Dans mon opinion, il ne devait pas, il ne doit pas raisonnablement exister d'incertitude au sujet des dispositions du statut, et s'il existe des doutes raisonnables, la ligne de conduite est toute tracée: c'est que, conformément à tous les précédents, nous devions adopter la résolution de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron). Il a cité l'affaire de Peterborough-Ouest, et l'honorable chef du gouvernement n'a été aucun précédent; mais dans ce cas, si l'on étudie les faits, on verra qu'il y a raison d'en parler, car l'argument du très-honorable chef de la droite—et j'ai lu son discours—était qu'il existait alors un comité assermenté, élu au scrutin et choisi par les députés de la Chambre, comité qui pouvait juger des faits avec plus de justice et d'une façon plus impartiale que la Chambre elle-même. Dans le cas actuel, il n'y a aucun fait à faire examiner en comité.

Que voudrait faire examiner le très-honorable chef de la droite? Il n'y a pas de preuve contradictoire, comme la chose est arrivée dans certains cas. Il n'y a aucun fait à faire examiner par le comité, si ce n'est le fait que, des deux candidats en question, le Dr Robertson avait le plus grand nombre de votes; et s'il n'y a aucune preuve contradictoire ni aucun fait contesté, pourquoi le très-honorable chef de la Chambre veut-il le renvoi à un comité? Ce n'est que sur l'hypothèse qu'il existe une grande incertitude au sujet de l'interprétation de la loi, que l'on voudrait renvoyer le rapport à un comité, et je prétends qu'en vertu de cette loi, il n'y a aucun doute quelconque.

L'honorable premier ministre a prétendu qu'il doit être permis à l'officier-rapporteur d'exercer sa discrétion dans le cas d'un étranger, d'une femme ou d'un indigne; mais je maintiens que l'officier-rapporteur n'a pas de discrétion à exercer quand il s'agit de décider si un candidat est indigne ou non.

Comment doit-il décider cette question? Il n'y a aucune disposition qui stipule comment il prendra les témoignages; il ne peut pas accepter la simple affirmation comme un fait. Si jamais il peut user du pouvoir judiciaire, ce doit être quand il tient dans ses mains le bulletin de nomination. S'il a fait alors usage de ce pouvoir, il doit renvoyer les documents avec ses raisons; mais dès qu'il a reçu les documents, que les candidats sont devant le peuple et que la votation a eu lieu, il n'a simplement qu'à déclarer élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de votes.

Je désire attirer l'attention sur le fait que l'extrait lu par

le très-honorable chef du gouvernement a rapport au cas d'une double élection ; mais la chose ne s'applique pas du tout au Canada ; car je prétends qu'en vertu de notre acte des élections fédérales, il ne peut y avoir de double élection. Je répète qu'il ne peut y avoir de double élection ; car notre acte stipule distinctement que si deux candidats ont un nombre égal de votes, l'officier-rapporteur non-seulement "peut" mais "doit" donner un vote prépondérant en faveur de l'un d'eux et le déclarer élu.

Mais il est oiseux de discuter des théories ; il n'y a pas de double élection ; il n'y a qu'une élection spéciale, d'après laquelle il semble que le Dr Robertson ait obtenu la majorité des votes, et en conséquence, doit être élu.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, attirer votre attention sur la loi rédigée par un homme éminent, qui fait autorité en Angleterre, relativement aux cas de cette espèce. Le premier ministre d'Angleterre, dans une discussion au sujet de l'élection de Tipperary, a prétendu qu'il ne convenait pas à la dignité du parlement de renvoyer ces questions à un comité, dans les cas où un doute juste et raisonnable n'est pas permis ; et je prétends que si les honorables députés de cette Chambre sont convaincus que la loi n'admet pas de doute raisonnable, ils doivent appuyer la motion de mon honorable ami le député de Huron. M. Gladstone disait au sujet de cette question :

S'il s'agissait d'un cas qui, après l'examen le plus sérieux possible, nous portât à croire qu'il n'existe aucun doute justifiable ou raisonnable au sujet des faits ou de la preuve, ou au sujet de la ligne de conduite que la Chambre doit suivre, alors j'admets qu'on pourrait renvoyer à un comité, surtout si c'était une question qui entraînât l'examen de précédents nombreux et compliqués et tels qu'il serait difficile de les soumettre à l'examen de la Chambre. Mais, M. l'Orateur, dans notre opinion, ce n'est ni l'un ni l'autre. Les faits de la cause sont au si peu nombreux que possible, et les principes qui s'y appliquent sont des plus compréhensibles que l'on puisse produire dans une discussion parlementaire, et je prétends que si tel était le cas, une motion demandant de faire une enquête au lieu d'agir immédiatement, ne conviendrait pas à la dignité de cette Chambre.

Je prétends, M. l'Orateur, que ces paroles s'appliquent directement à la question qui nous occupe. Nous avons le droit de protéger nos privilèges ; nous avons le droit de dire que l'on doit écouter la voix du peuple, lorsqu'elle a prononcé d'une façon aussi distincte et aussi claire que dans ce cas. Nous avons le droit de protester contre l'acte illégal de cet officier-rapporteur et de le condamner, non-seulement à cause de son acte illégal, mais aussi pour que la chose serve à l'avenir d'avertissement à d'autres officiers-rapporteurs ; et nous avons le pouvoir de déclarer que le Dr Robertson, ayant obtenu le plus grand nombre de votes, a droit de prendre son siège ; et je prétends que nous devons le faire, et, après examen, j'espère que la Chambre verra qu'elle y est obligée. Lorsque le Dr Robertson aura pris son siège, il restera ensuite à la Chambre de décider si elle doit renvoyer au comité l'étude de la question de savoir s'il possède ses droits politiques ou s'il les a perdus.

M. BRECKEN : J'admets, M. l'Orateur, avec mon honorable collègue, que la saine règle constitutionnelle veut que les devoirs de l'officier-rapporteur soient subordonnés et non judiciaires. J'admets, de plus, qu'il serait à désirer que tous les tribunaux, parlementaires ou judiciaires, rendissent, autant que possible, des décisions qui fussent l'écho de la voix du peuple ; mais je ne puis partager toutes les opinions émises par l'honorable député ; et, en effet, je dirai qu'en faisant entrer la question dans une phase nouvelle, en citant l'opinion d'un des hommes d'Etat les plus éminents, M. Gladstone, il a travaillé plutôt en faveur de la prétention du très-honorable premier ministre qu'en faveur de la position qu'il a prise. Si j'ai exactement compris la citation qu'il a lue, elle disait que dans le cas où il existerait un doute, un doute légitime relativement aux mérites d'une question, il appartiendrait au parlement de renvoyer cette question au comité des privilèges et élections ; mais si la chose était compréhensible, si l'on était appelé à agir et non à étudier la question, il serait alors du devoir du parlement de donner

instruction à l'officier-rapporteur d'amender son rapport et d'élire l'homme qui avait la majorité des votes.

Maintenant, M. l'Orateur, quelle est la question qui nous est soumise aujourd'hui ? Il ne m'appartient pas d'entrer dans les mérites de la question ; car je puis l'envisager comme s'il s'agissait d'une affaire *sub judice*, et si elle est renvoyée au comité des privilèges, elle sera soumise à d'honorables députés qui accompliront leurs devoirs comme juges de la loi constitutionnelle et non comme partisans ou amis d'un parti en particulier, et, en conséquence, je parlerai brièvement des faits, car je ne veux exprimer aucune opinion à ce sujet. Je ne ferai que rapporter simplement les faits, et j'espère que mon honorable collègue admettra que je les rapporte exactement.

Le docteur Robertson était candidat lors de l'élection locale du mois de mai dernier. Les élections provinciales ont eu lieu au mois de mai. Le 27 de ce mois, il a été élu député d'une des divisions électorales du comté de King.

Nous avons dans notre loi provinciale une disposition qui stipule qu'un candidat élu à la législature locale ne peut pas, pendant les vingt et un jours qui suivent son élection, remettre son mandat ni abandonner le titre de député à la législature locale.

Il existe une clause semblable dans la loi fédérale. Vous savez, M. l'Orateur, quelle est cette clause ; elle permet à tout candidat adversaire, ou à tout électeur, s'il le juge à propos, de contester l'élection de ce député. Le fait est que le jour de la mise en nomination aux élections fédérales, qui était le 13 de juin, le docteur Robertson a envoyé sa démission.

Mais il n'y avait pas alors d'Orateur, le parlement provincial n'ayant eu aucune session ; et l'acte provincial stipule que si un député remet son mandat, il doit le remettre, dans ces circonstances, à deux députés qui en feront rapport au lieutenant-gouverneur de la province. Le jour de la nomination, mon honorable collègue l'admettra avec moi, le candidat doit posséder des droits politiques. Le 13 juin, ou peu de temps auparavant, le Dr Robertson avait envoyé sa démission à deux députés. Maintenant se présente la question de savoir si le Dr Robertson était éligible ou ne l'était pas. Eh bien ! j'admettrai peut-être que l'officier-rapporteur aurait accompli son devoir d'une façon plus exacte s'il avait déclaré le Dr Robertson élu, et ne s'était pas inquiété s'il était éligible ou s'il y avait d'autres objections à sa candidature. Il aurait pu agir ainsi, personne n'a de doute à ce sujet.

Mon honorable collègue a cité ensuite le cas d'un officier-rapporteur qui aurait été censuré par le parlement ; il a amplifié une affaire supposée ; il a parlé de l'injustice qui serait commise si on permettait à des officiers-rapporteurs d'exercer des fonctions judiciaires, d'user de leur discrétion ; ils pourraient déclarer élus les candidats de la minorité, et si les contestants avaient chacun un nombre égal de votes, la politique du gouvernement serait alors appuyée par une majorité composée de députés élus par la minorité. Ce serait là une injustice criante, je l'admets ; mais mon honorable ami a fait des frais d'imagination. Le cas qui nous occupe n'a pas d'analogie avec ce qu'il nous a cité. Quel rapport a-t-on fait ? Quel a été le rapport du shérif et de l'officier-rapporteur ? Le Dr McIntyre avait le plus grand nombre de vote, le Dr Robertson et M. MacDonald venaient ensuite ; ce dernier avait réuni soixante et deux votes de moins que le précédent ; il déclare enfin qu'on lui a représenté que le Dr Robertson avait été élu à la législature locale, et qu'en conséquence, il n'était pas éligible. Mon honorable ami dit qu'on n'a pas de preuve de cet énoncé.

Cependant, M. l'Orateur, ce sont là les faits, et mon honorable ami le sait tout aussi bien que moi. McLeod, McCormack est shérif du comté de King's depuis plusieurs années, et je puis dire que pendant les huit ou dix dernières années il a agi comme officier-rapporteur dans ce comté. Il avait déclaré élu le Dr Robertson comme député à la législature locale ; il en avait donc une connaissance judiciaire.

Il connaissait la chose et il aurait pu faire son rapport sans prendre de renseignements d'une demi-douzaine d'électeurs qui ont été le trouver à ce sujet. Personne ne savait cela mieux que lui, et mon honorable collègue ne l'ignore pas. Le shérif McCormack est un homme actif qui a fait son possible pour remplir les devoirs de sa charge. Il a lancé toutes les proclamations nécessaires et accompli tous les divers travaux exigés par la loi électorale; personne, pas même le Dr Robertson, n'avait de meilleure preuve de l'élection de ce dernier à la Chambre locale.

Mon honorable ami dit qu'il y a des faits de soumis à la Chambre. Je partage l'opinion émise par le très-honorable premier ministre que c'est une question très-compiquée et qu'il y a plusieurs faits à examiner : le droit du Dr Robertson de remettre son mandat; s'il a envoyé sa démission et s'il l'a fait de bonne foi. Il y a plusieurs faits : le Dr Robertson était-il candidat à la législature locale et a-t-il été élu ou non? Les documents officiels devront être produits devant le comité ainsi que toute cette preuve.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce sujet; car je prétends qu'on doit se borner et qu'il ne faut pas entrer dans le mérite de la question, ni exprimer son opinion ni empiéter sur les fonctions judiciaires du comité spécial. Cependant, M. l'Orateur, je dirai ceci : Si j'ai raconté exactement les faits qui se rapportent à cette affaire, s'il existe dans l'esprit des députés des doutes raisonnables et fondés sur la question de savoir si le Dr Robertson était éligible ou non, alors pourquoi le déclarer élu à cette Chambre, pour lui enlever son siège dans la suite, lorsque la question aura été pleinement discutée?

J'admets franchement que si l'officier-rapporteur l'avait déclaré élu en premier lieu, il aurait agi d'une manière plus conforme à son devoir; mais nous avons maintenant un fait devant nous et il s'agit de nous en occuper. Mon honorable collègue dit qu'il n'existe pas de preuve, mais nous avons le rapport qui a été soumis. Il y a une preuve écrite qui établit qu'il existe des doutes graves et sérieux—je n'exprimerai pas autre chose qu'un doute pour le moment, parce que j'ai un vote à donner, et avant de l'enregistrer, j'aimerais à entendre tous les arguments—mais il existe un doute puissant au sujet de l'éligibilité du Dr Robertson.

Je nie qu'en renvoyant cette question à un comité, on établirait un précédent dangereux. Mon honorable collègue suppose qu'un candidat ait accepté un contrat; mais l'honorable premier ministre a cité un cas parfaitement analogue.

Supposons qu'une femme se fasse mettre en nomination dans notre pays où le droit politique de la femme n'existe pas, ou supposons le cas d'un criminel évadé mis sous la garde du shérif du comté, qui est en même temps officier-rapporteur; supposons que ce dernier ait reçu avis, un ou deux jours avant l'élection, que ce criminel s'est échappé de la prison et se trouve en liberté; que le jour de la nomination, il se soit présenté sur les hustings, à Georgetown par exemple, comme candidat aux suffrages des électeurs,—diriez-vous que l'officier-rapporteur aurait agi illégalement ou avec un esprit de parti, s'il avait refusé de faire le rapport de l'élection du criminel, bien que la majorité ait voté en sa faveur?

M. MACKENZIE: Certainement.

M. BRECKEN: On pourra dire que le shérif en avait reçu avis, mais dans ce cas le shérif savait également que le Dr Robertson avait été élu membre de l'Assemblée provinciale, à une certaine époque, et qu'il avait encore sept jours pour résigner son mandat comme membre de la législature locale, et s'offrir aux suffrages des électeurs comme membre de cette Chambre.

Mon honorable ami a tort; il n'y a rien dans la conduite de l'officier-rapporteur qui ait mérité la censure. S'il a commis une erreur, c'est une erreur de tête et non de cœur. Mais puisqu'il existe un doute sérieux sur l'éligibilité du Dr

M. BRECKEN

Robertson, y aurait-il quelque mal, créerait-on un précédent dangereux en déférant la cause à un tribunal ayant juridiction, et en laissant aux hommes les plus compétents de cette Chambre, à des hommes appartenant au barreau, le soin de déclarer si oui ou non le Dr Robertson était en position de recevoir les suffrages de la population?

Toute cause de ce genre doit se décider au mérite. J'ai parcouru attentivement les remarquables arguments de l'honorable représentant de Huron; j'ai considéré les précédents qu'il a cités, mais ils ne se rapportent pas à des cas analogues; dans tous les cas l'analogie n'est pas complète. Dans quelques cas les boîtes de scrutin ont été détruites; dans d'autres où, en vertu de la loi en force, la qualification foncière était obligatoire, le candidat n'a produit son certificat de qualification que trois jours après avoir été élu; et dans un autre encore, une erreur dans le compte des bulletins a été rectifiée, et le candidat ayant la majorité des votes a été élu. Mais dans le cas qui nous occupe, il n'existe pas d'erreur de ce genre. Si la prétention de M. McDonald est fondée, le Dr Robertson ne peut pas occuper son siège en vertu de cette élection, et par conséquent, si la question est déférée au comité, je ne vois pas que le parlement établisse un précédent dangereux ou qu'il encourage les officiers-rapporteurs à oublier les sérieux devoirs qu'ils ont à remplir ou à agir avec injustice ou esprit de parti.

M. BLAKE: S'il manquait quelque chose pour convaincre la Chambre de l'inopportunité de l'amendement—et je ne vois pas qu'il y ait beaucoup à ajouter après le discours de l'honorable premier ministre—les remarques que nous venons d'entendre y suppléeraient. L'honorable député nous informe que le comité des privilèges et élections dont il fait partie est un tribunal judiciaire.

M. BRECKEN: Non.

M. BLAKE: Non? L'honorable député arrive trop tard. S'il n'avait eu la bonne fortune de s'adresser ailleurs à un véritable tribunal judiciaire, peut-être ne serait-il pas ici. L'honorable député qui nous a appris que ce comité est un tribunal judiciaire, dont il n'est pas membre, qui nous dit qu'ayant à voter sur cette question, il n'exprimera pas d'opinion—mais je penso que quelques-uns d'entre nous ont été à même de se faire une faible idée de l'opinion qu'il entretient sur la question par les méprises et les boutades que renfermait son discours—l'honorable député nous avoue franchement qu'il aurait été juste et préférable de déclarer élu le candidat qui avait la majorité des voix.

J'ai été heureux d'entendre cette admission, et l'honorable chef du gouvernement s'est avancé presque autant; mais l'honorable député dit que l'officier-rapporteur est allé un peu loin; il s'est mis quelque peu dans son tort; il n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire, et, dans ce cas, il n'y aurait pas de mal à ce que nous suivions son exemple.

S'il a eu tort, dit l'honorable député, laissons à un comité le soin de décider s'il était ou non dans le vrai. Non certes, il n'y a rien à lui reprocher, ajoute-t-il, mais il y a certains faits à élucider, et il en cite quelques-uns. Il dit que le docteur Robertson avait été élu tel jour à la législature locale; qu'il désirait résigner; que la loi provinciale ne lui permettait de le faire avant le jour de la nomination, et qu'en réalité il avait envoyé sa résignation—dont nous n'avons pas entendu parler dans les journaux. Il s'agit de savoir s'il pouvait ou non résigner, s'il a résigné ou non de bonne foi, et ce qu'est advenu de sa résignation. On nous dit, s'il faut en croire la rumeur, que le gouvernement local a avisé le gouverneur d'accepter la résignation; qu'il avait en conséquence émané le bref; qu'une nouvelle élection avait eu lieu dans laquelle un de ses partisans a eu la victoire; qu'il se maintenait au pouvoir dans l'île au moyen de cette vacance dans la circonscription de King, ce que l'honorable député nie être le cas.

S'il n'y a pas eu de résignation légale, il ne pouvait y avoir de nouvelles élections, on ne pouvait émaner de bref,

et le siège est encore vacant. Cela montre l'inconvénient de réunir deux questions si complètement différentes ; la première peut se poser ainsi ; d'après les documents soumis à cette Chambre, quel était le devoir de l'officier-rapporteur ? La seconde, qui est de moindre importance, est de savoir si, lorsque nous aurons déterminé les devoirs de cet officier, quel membre de cette Chambre proposera de s'adresser à quelque tribunal pour s'assurer si un candidat qui aurait été déclaré élu et dont le nom aurait dû être inscrit comme membre de cette Chambre, possède les qualités requises pour siéger ici. De ce renvoi seulement surgirait la question soulevée par l'honorable député, c'est-à-dire celle de savoir si le docteur Robertson a résigné et si sa résignation a été acceptée.

Tous ces sujets se présenteraient alors, mais alors seulement, parce que la question qui nous occupe est celle qui a été exposée par l'honorable premier ministre. Je ne crois pas lui avoir entendu dire que ces questions devaient être soumises au comité des privilèges et élections. Il n'a pas dit que le comité déterminerait si le Dr Robertson était éligible ou non, mais qu'il considérerait quels sont en général les fonctions, les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs des officiers-rapporteurs.

L'honorable représentant du comté de Queen a demandé si un shérif, qui remplit en même temps les fonctions d'officier-rapporteur, sachant qu'un criminel s'est échappé de prison et s'est présenté comme candidat dans une circonscription, pourrait apposer sa signature et son sceau sur le rapport le déclarant élu au parlement. J'ai répondu : oui, il le pourrait. O'Donovan Rossa était-il un criminel ? John Mitchell était-il un criminel ? N'ont-ils pas été déclarés élus au parlement impérial par des officiers-rapporteurs, et ces derniers ont-ils été censurés ? Non. Ils ont été déclarés élus, dans un cas, en vertu d'une pétition d'élection, et dans l'autre par la Chambre ; mais les officiers-rapporteurs ont fait le rapport de leur élection. Toutefois, tel n'est pas le cas qui nous occupe, et ces faits nous fournissent quelques raisons de nature à nous porter à considérer ce que nous allons faire.

Que nous propose l'honorable ministre de l'Intérieur ? Il nous dit : " C'est une question qui mérite une considération attentive ; je vous soumets le cas d'une femme qui obtiendrait la majorité des votes ; je suppose le cas d'un étranger, celui d'un criminel ; étudions toutes ces questions, assurons-nous un rapport complet et approfondi du comité des privilèges et élections sur l'état dans lequel se trouve la loi par rapport à tous les événements possibles et impossibles, et établissons par quel système d'enquête on s'assurera du sexe du candidat, et ainsi de suite ; — procédons, dis-je, à cette enquête intéressante, minutieuse et délicate, mais en même temps ne permettons pas à l'élu du comté de King de prendre le siège auquel il a droit."

Je suis prêt à entreprendre avec l'honorable premier ministre une enquête sur toutes ces questions ; comme il dit qu'il existe une difficulté et un doute, et qu'il soulève un si grand nombre de points de droit pour des vétilles, je suis prêt à admettre avec lui qu'ils doivent être pris en considération, mais je ne permettrai pas que cette question simple et claire, d'évidente justice, soit embrouillée par toutes les propositions dont l'honorable ministre l'a entourée afin de l'obscurcir si c'est possible. L'autre jour, lorsque la motion a été présentée, le premier ministre s'est plaint de ce que mon honorable collègue ne s'était pas montré juste envers la Chambre, en ne donnant pas d'avis, ce qui nous aurait permis d'étudier la question ; il ajoutait que l'auteur de la motion avait cité un certain nombre de précédents qu'il n'avait pas eu le loisir d'examiner. Il proposa donc l'ajournement du débat afin de pouvoir considérer le système d'argumentation qu'il adopterait et la manière dont il l'appuierait, et aujourd'hui, après avoir eu amplement le temps d'examiner tous ces précédents, il vient nous adresser la parole sans nous en dire un mot. Il ne les discute pas, il ne les

commente pas, il ne nous donne aucune idée sur les points mêmes pour l'étude desquels il avait demandé du temps, afin de se former une opinion convenable.

La question, nous dit-il, est de savoir si l'officier-rapporteur devrait avoir un pouvoir judiciaire. Est-ce bien là la question soulevée par le rapport ? Cet officier-rapporteur a-t-il pris sur lui d'exercer un pouvoir judiciaire ? A-t-il rendu une décision ? Non. La loi dit que ses devoirs se bornent simplement à indiquer le nombre de votes enregistrés de chaque côté, conformément à la loi, et à déclarer élu le candidat qui a réuni le plus grand nombre de voix. Il a fait un rapport, mais il n'a rien décidé ; l'honorable ministre n'a donc à déférer au comité aucun jugement de l'officier-rapporteur. On n'a pas à se demander s'il pouvait décider, parce que, s'il possédait ce pouvoir, il ne l'a pas exercé.

Il s'est simplement dispensé de faire ce que la loi dit qu'il peut et doit faire, c'est-à-dire de déclarer élu le candidat qui a obtenu la majorité des votes. Mais, dit l'honorable ministre : " J'admets qu'à certaines époques, d'année en année, il a existé une tendance à limiter les anciens pouvoirs judiciaires des officiers-rapporteurs et à en faire de plus en plus des officiers ministériels et exécutifs ; je ne confierai pas la cause à une cour ordinaire d'élection, je n'affirmerai pas que si elle était portée devant un tribunal de ce genre, la cause de l'officier-rapporteur serait bonne ; mais est-il vrai que cet officier ne peut décider dans aucun cas ?"

Je me demande comment l'officier-rapporteur peut exercer des fonctions judiciaires ? En premier lieu qui est-il ? Il est le mandataire de l'une des parties, comment peut-il juger les deux ? L'honorable ministre a altéré la loi de propos délibéré dans le but de choisir le juge dans l'un des partis ; afin de posséder le pouvoir, à Lennox et à Carleton, de même que dans toute autre circonscription électorale du pays, de choisir ses propres amis ; et après les avoir nommés, bien souvent sans doute à la demande des candidats respectifs de ces collèges électoraux, afin de conserver le pouvoir durant bon plaisir et d'en profiter, il nous propose maintenant de considérer sérieusement dans quelles limites ces officiers devraient posséder le pouvoir judiciaire.

Beaux juges, vraiment ! Proposition étrange ! — d'abord, que le gouvernement s'arroge le pouvoir absolu de nommer les officiers-rapporteurs, et qu'ensuite nous considérons jusqu'à quel point il est sage et prudent de refouler le courant, et de déclarer, malgré les termes exprès du statut qui définit les devoirs de ces officiers dans le dépouillement du scrutin, jusqu'à quelle limite ils auront le pouvoir d'adjudger. Mais alors, est-ce que l'officier-rapporteur aura une cour ? Agira-t-il solennellement comme un juge entre les deux parties ; appellera-t-il des témoins, et peut-être même des avocats pour plaider devant lui, et ensuite décider laquelle des deux parties aura gain de cause ? Non, M. l'Orateur, et il n'est pas allé jusque là. S'il avait un pouvoir judiciaire, il ne l'a pas exercé, et ce serait une prétention étrange que celle de vouloir lui donner un tel pouvoir d'après la loi actuelle.

Mais il n'a pas exercé un pouvoir judiciaire ; si, ayant le pouvoir de juger, il ne l'a pas fait, comment peut-on l'approuver de n'avoir pas rempli les fonctions définies dans le statut ? Pouvait-il faire autre chose que de faire ce que le statut lui prescrivait : compter les votes et déclarer élu celui qui avait obtenu la majorité des voix ?

Mon honorable ami a parlé de l'époque à laquelle ce jugement a été rendu. S'il y a une heure spéciale pendant laquelle un officier-rapporteur peut exercer un pouvoir discrétionnaire, c'est lorsque le bulletin de présentation lui est remis entre les mains.

Je ne prétends pas définir maintenant quelle était la limite de son pouvoir discrétionnaire alors ; mais ce serait la source d'un abus des plus criants et des plus évidents si un officier-rapporteur, ayant reçu un bulletin de présentation, ayant toutes les qualités pour rendre valide la nomination

d'un candidat déjà éligible, après avoir mis le candidat en nomination, après avoir accordé la votation, et après l'enregistrement des votes, tirait de sa poche d'habit—ou, comme l'a dit l'honorable député de Queen, des casiers de sa mémoire—le souvenir que ce candidat était membre de la législature provinciale, et qu'en conséquence son élection se trouve nulle; que son bulletin de nomination aurait dû être mis de côté, et qu'en conséquence il devait déclarer élu un autre candidat ou n'en déclarer aucun.

Mais maintenant, l'officier-rapporteur n'ayant pas voulu rendre de décision entre les deux candidats, comme il a fait dans le cas présent, il s'agit de savoir quel rapport il devait faire.

Devait-il faire le rapport prévu par le statut, ou devait-il agir envers la Chambre comme il a fait? Il est parfaitement clair que le rapport prévu par le statut aurait dû être fait.

L'honorable député nous a dit que la composition du comité des privilèges et élections avait été faite sans aucun égard aux opinions politiques des honorables députés appelés à en faire partie. C'est une nouvelle pour moi.

Je faisais partie du comité qui a organisé celui-ci. Je n'ai pas eu connaissance que ces observations aient été faites, lorsqu'il s'est agi de nommer ce comité spécial, et je suppose, après l'assertion que vient de faire l'honorable député, que ce n'est que par hasard et par coïncidence—mais on trouvera cependant cette coïncidence et ce hasard singuliers—que les opinions politiques des membres de ce comité correspondent en nombre aux opinions politiques des membres de la Chambre.

L'honorable chef du ministère nous dit que ce comité a été nommé sans égard aux opinions politiques de ses membres, mais il a eu bien soin de nommer deux partisans du gouvernement pour un de l'opposition. La Chambre a ses opinions politiques et le comité a les siennes, et, comme les opinions politiques dans ces deux corps sont dans la même proportion, je crois que nous devons étudier et décider cette question ici dans cette Chambre, au grand jour, plutôt que de la soumettre à un petit corps de personnes, constitué politiquement dans les mêmes proportions que cette Chambre, et dans aucun autre but suivant moi, d'après le discours de l'honorable député de Queen, que de compliquer deux questions parfaitement distinctes—celle de savoir si le docteur Robertson est ou non éligible à ce siège, et celle de connaître quel était, d'après les documents soumis, le devoir de l'officier-rapporteur.

La motion de l'honorable député de Huron (M. Cameron) pose cette dernière question. Elle a rapport au mandat, le but des désirs de tout candidat, et elle concerne chaque circonscription électorale du pays. Cette question dans laquelle sont en jeu les droits de tous les électeurs du pays, de chaque candidat présent et à venir, se pose à nous, d'après les documents qui accompagnent le rapport, de la manière suivante: Quel était, d'après la loi et suivant la pratique du parlement, le devoir de l'officier-rapporteur?

Si c'était une question douteuse, une question qui demande de longues recherches et au sujet de laquelle les autorités se contredisent sérieusement, quant aux termes bien clairs de notre statut, on pourrait alors avec raison en faire le sujet d'une enquête et de recherches.

Mais, comme c'est une question très claire, à laquelle il est facile de répondre par le statut lui-même, et sur laquelle, comme mon honorable ami l'a prouvé, s'accordent toutes les autorités, à peu d'exceptions près, je dis donc qu'en considération de ces faits, notre dignité se trouve engagée, les droits du peuple sont en jeu, et nous devons nous-mêmes dans cette Chambre en donner la décision.

Nous devons donc, sans aucun équivoque, déclarer qu'il était du devoir de l'officier-rapporteur de proclamer élu le candidat qui avait reçu la majorité des votes. Si, ensuite, un honorable député voulait mettre en doute le droit de siéger du candidat qui—l'honorable député de Queen l'admet—aurait dû être proclamé élu, alors nous pourrions étudier cette

M. BLAKE

question, quand elle serait soulevée, librement et sans aucune complication.

C'est une question à part, comme l'honorable député de Queen l'a dit. Elle repose sur des faits qui ne sont pas maintenant devant nous, sur des documents que nous n'avons pas et sur la coutume et les lois de la législature provinciale dont nous n'avons pas la connaissance actuellement. En conséquence, il pourra probablement s'écouler un temps assez long avant que nous puissions l'étudier et la décider, et il nous faudra peut-être, pour faire cette étude et donner cette décision, faire venir la preuve nécessaire de l'acte du Prince-Edouard.

Mais dans l'intervalle, notre devoir pressant est de réclamer les droits des électeurs du comté de King à être représentés par un homme de leur choix, droits qui ont été violés par l'action de l'officier-rapporteur, déni de justice que cette Chambre doit redresser au plus vite et de la manière la moins équivoque.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne crois pas que l'honorable chef de l'opposition m'ait traité avec justice en introduisant une question personnelle dans le débat, lorsqu'il a dit que moi personnellement, ou le gouvernement dont je fais partie, avait pris soin de faire des officiers-rapporteurs des serviteurs du gouvernement, et il a cité Lennox et Carleton comme exemples. L'honorable député aurait dû savoir, et alors il n'aurait pas fait cette observation, que l'officier-rapporteur de Lennox dans la dernière élection remplit ses fonctions depuis un quart de siècle, et que l'officier-rapporteur du comté de Carleton est un réformiste nommé shérif et officier-rapporteur par les amis de l'honorable chef de l'opposition.

Cette allusion est injuste et indigno de l'honorable député de Durham-Ouest—que dis-je! elle est bien digne de lui, mais je croyais qu'il s'était un peu corrigé. Toutefois, cette allusion tombait complètement à faux. Dans les deux comtés, les officiers-rapporteurs étaient des personnes que l'honorable chef de l'opposition lui-même aurait désiré voir remplir cette charge. Il a de plus mal interprété mes paroles. Lorsque j'ai dit que le comité des privilèges et élections avait été nommé sans tenir compte des opinions politiques de ses membres, je n'ai pas, en aucune manière, voulu dire qu'on avait choisi un nombre égal de députés dans les deux partis qui divisent la Chambre, et je ne crois pas non plus que la Chambre l'ait compris ainsi. Ces comités sont le reflet de la position des deux partis politiques dans la Chambre. Il serait injuste qu'il n'en fût pas ainsi. Si les partisans de l'honorable chef de l'opposition ne sont pas plus nombreux dans aucun de ces comités, c'est la faute du peuple.

Qu'il en accuse le peuple de la Confédération, lequel a décidé que le parti réformiste et son chef avaient une mauvaise politique. Mais je dis ceci, que ce comité a été choisi avec équité, et j'irai jusqu'à dire, bien que je n'étais pas ici, que l'honorable chef de l'opposition ne s'est pas opposé à ce comité. Lui-même, comme député très versé dans la politique parlementaire, il en fait partie, et je n'ai pas de doute qu'il a constaté, dans la composition de ce comité, une juste proportion de ses partisans et des plus distingués d'entre eux, en rapport avec le nombre de députés de l'opposition dans cette Chambre.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable député a peur de cette commission. Je l'ai déjà vu en proie à la crainte lorsque la cause de M. Anglin fut portée devant la commission des privilèges; il s'en tint éloigné pendant longtemps. On a prétendu qu'il était malade et qu'il ne pouvait pas venir; mais quand il revint, il était plein de santé et de vigueur. Ses amis ont dit qu'il ne s'était pas montré devant la commission parce que Timothy était en cause, et qu'il avait le "hay fever" parce que Timothy était en cause. J'ai le droit de parler de cette façon, puisque l'honorable monsieur s'est permis de faire des personnalités tout à fait gratuites à mon égard.

M. BLAKE : C'est la première fois, depuis quelques années, qu'un membre de cette Chambre ose répéter une histoire qui, je crois, a eu cours jusqu'à un certain point dans les journaux toriens et qui a peut-être été dite en mon absence.

L'honorable député a osé affirmer que tandis que la dernière commission des privilèges et élections, dans un parlement précédent, siégeait, je me suis tenu à l'écart, non pour cause de maladie, mais parce que je ne voulais pas venir. Cette assertion est entièrement et absolument dénuée de fondement.

J'étais alors retenu au lit par une maladie grave. Je suis étonné de voir que l'honorable monsieur a osé faire une telle assertion en un pareil moment. S'il existe des termes plus énergiques pour repousser l'imputation de l'honorable monsieur, je suis prêt à m'en servir.

L'honorable ministre prétend que je n'ai pas été juste en disant qu'il avait choisi comme officiers-rapporteurs les shérifs de Lennox et de Carleton qui sont des serviteurs du gouvernement. Suppose-t-il donc que ma réclamation contre sa loi est restreinte aux cas dans lesquels il a choisi d'autres hommes que les shérifs et les registraires ? Non, M. l'Orateur. Ce dont je me plains, c'est qu'il fasse une loi qui lui donne le droit de nommer lui-même les officiers-rapporteurs. S'ils se trouvent être shérifs ou registraires, ils sont nommés, non parce qu'ils occupent une position d'où ils ne peuvent être chassés que pour cause de méfait ou de relâchement dans leurs devoirs, car ils l'occupent à son ordre et bon plaisir, mais ils sont nommés par son bon plaisir pour exécuter ses ordres. Voilà ce dont je me plains, et le mal est plus grand, plus profond que l'honorable monsieur a voulu le faire croire. Il n'est pas restreint à une occasion où il s'est éloigné de la loi et a nommé des officiers-rapporteurs autres que les shérifs et les registraires ; mais chaque shérif et chaque registraire qu'il nomme officier-rapporteur, il les nomme, non pas en raison de leurs fonctions, mais par son bon plaisir et pour exécuter ses volontés.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur dit qu'il n'a jamais entendu parler de cette histoire auparavant. Je crois l'avoir déjà enten lu dire en cette Chambre.

M. BLAKE : Non.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je l'ai enten lu dire dans la Chambre auparavant.

M. BLAKE : Jamais.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et ce que j'ai dit, je l'ai dit—je puis l'assurer—sur la foi de ses propres amis politiques qui fuient dégoûtés en voyant son absence de la commission, et qui n'hésiteront pas à le dire. J'ajouterai quelques mots, M. l'Orateur. L'honorable député s'oppose beaucoup à ce que les officiers-rapporteurs soient nommés par le chef du gouvernement fédéral ; mais il voudrait que tous les officiers-rapporteurs, que tous les fonctionnaires de la province d'Ontario fussent sous la main du chef actuel du gouvernement d'Ontario.

M. McCARTHY : Je vais ramener l'attention de la Chambre aux faits de la cause dont l'attaque personnelle du chef de l'opposition contre mon très honorable ami le premier ministre l'a quelque peu détournée.

La question, M. l'Orateur, si nous devons refuser le siège au Dr Robertson et modifier ce rapport, tel que l'a proposé l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), en proposant que le nom du Dr Robertson y soit inséré et que ce monsieur prenne le siège ; la question est de savoir si nous devons procéder de cette façon, ou s'il ne serait pas convenable, vu toutes les circonstances de la cause, de la désérer à la commission des privilèges et élections.

Par conséquent, une grande partie des foudres que l'opposition vient de lancer ont dépassé le but. Si nous refusons de reconnaître le droit des électeurs, de nous incliner devant

leur choix, je comprendrais parfaitement cette indignation qui, à mon sens, est toute gratuite, car elle n'a pas sa raison d'être par la simple contre-proposition qui se trouve entre vos mains, M. l'Orateur. Nous sommes appelés à décider si, vu les circonstances de la cause—non pas les dires publics, mais les documents déposés par le greffier de la Couronne en chancellerie et présentés à la Chambre—nous devons adopter la proposition de l'honorable député de Huron-Ouest, ou bien renvoyer ces documents à la commission à laquelle sont confiés les privilèges de la Chambre et qui a pour mission de protéger ces privilèges.

Eh bien ! M. l'Orateur, quels sont les faits ? Je ne parle pas des dires publics, mais des faits. Les voici tels que nous les fournit un rapport présenté à la Chambre :

Que le Dr Robertson fut élu membre de la législature locale de la province de l'île du Prince-Edouard, et déclaré tel par le shérif McCormack, le 8 mai 1883 ; que le 13 juin, le même monsieur fut présenté comme candidat pour représenter à la Chambre des Communes le même district, ou un district renfermant celui-ci ; que le 26 juin, le lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard certifiait comme suit : " Je n'ai pas reçu de James E. Robertson, déclaré élu membre de la Chambre d'Assemblée de l'île du Prince-Edouard pour le quatrième district électoral du comté de King, ni d'aucune autre personne de sa part, de démission du siège du dit James E. Robertson comme membre de la dite Chambre d'Assemblée, et je n'ai reçu aucun avis de telle démission du dit James E. Robertson, ni d'aucun membre ou membres de la dite Chambre d'Assemblée, ni d'aucune personne quelconque, de la part du dit James E. Robertson."

Il est donc bien évident que le Dr Robertson était élu député à la Chambre locale. Il est également clair—non-seulement, comme l'a dit l'honorable député de Queen, sur l'ipse dixit de sept électeurs, mais d'après le certificat solennel du sous-secrétaire provincial—que le Dr Robertson a été déclaré élu. Nous avons la déclaration solennelle du lieutenant-gouverneur de la province que le Dr Robertson n'avait pas résigné son mandat. Il est donc clair qu'à cette époque le Dr Robertson était membre de la législature locale de la province de l'île du Prince-Edouard. Or, voici ce que prescrit en pareil cas la loi édictée en 1873 :

"Après la dissolution du présent parlement du Canada, nul membre du Conseil Législatif ou de l'Assemblée législative d'un province, actuellement ou qui sera plus tard comprise dans les limites de la Puissance du Canada, ne pourra être élu membre de la Chambre des Communes, ni ne pourra y siéger ou voter ; et si, malgré pareille inhabilité, telle personne est élue membre de la Chambre des Communes, son élection sera nulle et non-venue."

Le troisième article de la même loi dit :

"Quiconque étant par le présent acte déclaré inadmissible comme membre de la Chambre des Communes ou inhabile à y siéger ou voter, y siégera ou vote nonobstant cette prohibition, sera passible d'une amende de deux mille piastres pour chaque jour qu'il y siégera ou votera."

Dès lors, il ne s'agit plus de savoir si le Dr Robertson, qui paraît avoir eu la majorité des suffrages, aurait dû être déclaré élu par l'officier-rapporteur. A tort ou à raison, nous sommes maintenant saisis des faits de la cause, faits qui sont incontestables.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. McCARTHY : Peut-on douter que le Dr Robertson soit membre de la Chambre locale ? Même les honorables députés de l'opposition qui ont pris part au débat n'ont pas prétendu qu'il ne l'est point.

M. CASGRAIN : Il a remis son mandat.

M. McCARTHY : Remis son mandat ! mais quand ? Il a résigné depuis son élection aux Communes.

M. CASGRAIN : Comment savez-vous cela ?

M. McCARTHY : Je dis que, d'après la preuve que nous avons, j'ai raison de le supposer. Nous avons la déclaration du lieutenant-gouverneur que le 26 juin il n'avait pas résigné. Je la relie :

"Je certifie par les présentes que je n'ai pas reçu la résignation de M. James E. Robertson."

Une VOIX : Il n'avait pas résigné.

M. McCARTHY : Il s'était arrangé de façon que s'il avait été élu aux Communes, sa résignation aurait été valable, et que, dans le cas contraire, elle n'aurait pas compté. Je n'ai aucun doute, d'après ce qu'on m'a dit—non d'après ce que je sais—que l'intention du Dr Robertson était de donner sa résignation de manière qu'il devait continuer d'être membre de la Chambre locale s'il échouait dans l'élection fédérale; mais s'il réussissait, il réclamerait le droit de siéger en cette Chambre des Communes; et la loi déclare qu'il n'aurait pas dû faire cela.

Maintenant, qu'allons-nous faire avec cette motion? On nous demande de déclarer que M. Robertson a le droit de prendre son siège ici comme député. Qui a le droit de prendre son siège en cette Chambre?

M. MACKENZIE : Celui qui a reçu le plus grand nombre de votes.

M. McCARTHY : Celui qui, d'après la loi adoptée aux instances des honorables députés de la gauche, qui n'aimaient pas le double mandat et qui voulaient empêcher le peuple de choisir à son gré ceux qu'il voulait envoyer le représentant dans les deux Chambres—celui qui, d'après cette loi, n'a le droit ni de siéger ni de voter ici et dont l'élection est déclarée par le statut nulle et non avenue. S'il était ici aujourd'hui, n'importe quel député pourrait se lever pour signaler sa présence, et l'affaire serait déferée à la commission des privilèges et élections—exactement comme aux jours de l'excellent parti de la Réforme—du parti de l'honnêteté—alors que la Chambre était remplie d'entrepreneurs et que nous consacrons une bonne partie de notre temps à leurs affaires. Je dis donc que peu importe de savoir ce que l'officier-rapporteur avait à faire; nous avons devant nous le fait que le candidat élu est déqualifié et qu'il ne pourrait pas prendre son siège. Mais on nous demande de déclarer qu'il a droit à son siège, quoique, l'instant d'après, quoiqu'un pourrait faire remarquer qu'il est déqualifié, et il faudrait renvoyer la cause à la commission des privilèges et élections. Assurément, la procédure suggérée par l'amendement est la bonne: de nous occuper de l'affaire maintenant, avant de nous rendre ridicules en déclarant que ce monsieur a le droit de siéger quand la loi lui nie ce droit.

On a beaucoup parlé des devoirs de l'officier-rapporteur; j'aborde ce sujet avec prudence; car je ne prétends pas avoir la sagesse de l'honorable membre de l'opposition qui peut dire de suite, *ex cathedra*, ce qu'est la loi et ce qu'elle devrait être.

Depuis l'adoption de la loi de 1874, je ne sache pas que des jugements aient été rendus d'après les modifications opérées par ce statut; et je prétends qu'avant cette loi, il était parfaitement évident que l'officier-rapporteur n'était pas seulement un officier ministériel, mais aussi un officier judiciaire; qu'il avait à remplir certaines fonctions ministérielles et certaines fonctions judiciaires. Il se peut—et j'hésite à exprimer une opinion sur ce point—que la législation de 1874 ait eu pour effet de faire de lui un simple officier exécutif ou ministériel. Je ne suis pas prêt à dire qu'il n'en puisse être ainsi; mais ce que je demande à la Chambre de faire, aujourd'hui qu'il est question de censurer l'officier-rapporteur, c'est de se rappeler la position dans laquelle il se trouve par la loi telle qu'elle existe et telle qu'elle paraît être d'après les meilleures autorités.

Comme l'a démontré l'honorable premier ministre, il y a dans notre statut un article qui déclare que si un officier-rapporteur refuse de rapporter élu un candidat qui est ensuite déclaré, par la cour d'élection, avoir droit au mandat, il sera passible d'une amende de \$500. Or, voici le dilemme dans lequel il se trouve: on lui signale, il sait par lui-même en sa qualité d'officier-rapporteur, et dans tous les cas il constate par la preuve la plus évidente que ce monsieur est déqualifié; d'un autre côté, on lui fait remarquer l'article

M. McCARTHY

général de la loi; que doit-il faire? En prenant sur lui de décider, judiciairement, que le docteur Robertson ne doit pas être déclaré élu, il s'expose peut-être à la censure; mais dans ces circonstances difficiles, il se dit: "Je vais rapporter la chose à la Chambre; je vais faire un double rapport, et je ne dirai pas qu'un candidat que la loi déclare déqualifié a droit au mandat; je ne dirai pas non plus qu'un candidat qui a eu simplement la minorité des votes a droit au mandat. Je n'ai pas juridiction en l'espèce; mais je vais transmettre à la Chambre les faits qui ont été portés à ma connaissance, et la Chambre décidera suivant la loi."

Voilà ce qui a été fait dans le cas dont nous nous occupons en ce moment. Nous avons un double rapport; les deux messieurs intéressés ont prêté serment.....

M. MACKENZIE : Il n'y a pas de double rapport.

M. McCARTHY : Pardon; quoique je professe un grand respect pour la loi de mon honorable interrupteur, j'ai aussi un peu de considération pour mes propres idées, et j'ose dire que c'est un double rapport. La preuve, c'est que les deux intéressés ont signé le rôle, qu'ils ont tous deux prêté serment, qu'ils sont tous deux venus siéger en cette Chambre. Un rapport spécial est bien différent; il implique que l'officier-rapporteur ne peut pas dire quel est celui des deux candidats qui a droit au mandat; d'après mon idée de la loi, la distinction est très claire entre ce dernier rapport et le premier qui est double.

Ceci établi, voyons ce que pensent les meilleurs auteurs. Nous n'avons pas toute la science supérieure des honorables membres de la gauche; mais nous pouvons peut-être juger, d'après les autorités, ce que l'officier-rapporteur avait à faire.

Relativement à l'article pénal, je trouve dans l'ouvrage de M. Rogers sur les élections, une édition bien récente, page 338 :

Il semblerait, d'après ces cas, que l'officier-rapporteur n'est sujet à aucune responsabilité vis-à-vis du parlement s'il rapporta élu un candidat déqualifié; d'un autre côté, il ne pourrait pas être censuré pour avoir exercé son jugement sur l'éligibilité d'un candidat, et déclaré élu celui que le juge déclare en dernier ressort avoir droit au mandat; car dans la plupart des cas où un candidat déqualifié a été rapporté élu, la forme de la résolution de la commission d'élection a été que le pétitionnaire devait être déclaré élu. Naturellement, tout ce dont ces commissions se sont occupé a été de savoir si l'officier-rapporteur avait fait preuve d'un *animus déplacé*. (Ipswich, K et O., 379.)

Dès lors, sans le statut dont nous allons parler, on devrait conclure que l'officier-rapporteur est sauf, en ce qui concerne la Chambre des Communes, qu'il décide ou refuse de décider sur l'éligibilité d'un candidat, pourvu qu'il ait agi *bonâ fide*; mais il vaudrait encore mieux pour lui de rapporter élu le candidat qui a la majorité des suffrages, et de laisser la question d'éligibilité à la décision du juge."

Rogers parle du statut. Que dit la loi? Elle prescrit :

Si un officier-rapporteur diffère, néglige ou refuse volontairement de déclarer dûment élu une personne qui devrait être déclarée élue comme député à la Chambre des Communes pour quelque district électoral, la personne lésée pourra, dans le cas où il aura été décidé, lors de l'instruction d'une pétition d'élection ayant rapport à l'élection de ce district électoral, qu'elle aurait dû être déclarée élue, poursuivre l'officier-rapporteur qui aura ainsi volontairement d'abord, négligé ou refusé de faire rapport de son élection, dans toute cour d'archives dans la province dans laquelle sera situé ce district électoral, et pourra recouvrer une somme de \$500, ainsi que tous les dommages qu'elle aura soufferts en conséquence, avec le montant entier des frais de poursuite.

L'autour, M. Rogers, ajoute :

Ces mots ont un sens très étendu et sembleraient couvrir le cas d'un shérif qui déclarerait élu un candidat déqualifié, pourvu que l'avis et la preuve de cette déqualification lui eussent été donnés préalablement. Et dans ce cas, l'officier-rapporteur, si le candidat vaincu était déclaré par le juge avoir droit au mandat, encourrait une grave responsabilité. Il s'agit, par conséquent, de savoir ce que l'officier-rapporteur devrait faire dans un assemblable.

Nous devrions examiner cette question judiciairement, et non pas essayer de soulever des passions populaires comme le font d'honorables messieurs de la gauche. Le retard ne saurait être très grand. L'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) a attiré l'attention de la Chambre sur

la chose, le 20 du mois dernier ; puis il s'en est allé quelque part—je ne sais où—et il a laissé cet infortuné comté sans son second représentant dans la Chambre, et cette grande injustice a subsisté depuis cette dernière date jusqu'à ce jour. Il est à ma connaissance que l'examen de cette question a été remis une fois, à la demande de l'honorable premier ministre.

M. CAMERON : Trois fois.

M. McCARTHY : Dans tous les cas, le comté ne souffrirait pas d'un nouveau retard de trois ou quatre jours. Quel est le parti qu'il faut prendre ? L'écrivain que je cite dit ceci :—

Dans le cas de Leominster, dans de pareilles circonstances, le shérif a déclaré élu le candidat qualifié, ainsi que le candidat non qualifié, et il ne paraît pas que cette conduite ait été blâmée ; et l'on conçoit que tel est en somme le parti le plus sûr que l'officier-rapporteur ait à prendre.

L'habile écrivain dont j'ai parlé établit que, dans ces circonstances, ce que doit faire l'officier-rapporteur, c'est de déclarer les deux candidats élus, de faire un double rapport. J'ai déjà dit que l'effet de la législation de 1874 peut faire une différence. Un honorable député du Nouveau-Brunswick a donné à entendre que cela fait une différence. Cela est-il si parfaitement clair ? L'acte de 1874 est basé sur la loi telle qu'elle était. Ce n'est pas la seule loi que nous ayons à consulter. Il faut voir aussi la loi du parlement telle que modifiée par l'acte en question : y trouvons-nous quelque disposition décrétant que l'officier-rapporteur ne sera désormais rien de plus qu'un officier subalterne ? Tel peut être l'effet de la loi, mais il n'y a pas de disposition distincte à cet égard ; et la loi n'est pas tellement claire que nous puissions affirmer que c'est là une question sur laquelle il ne saurait y avoir de doute. Je citerai une autre autorité aux honorables messieurs de la gauche. Dans son livre intitulé : "Practice on Elections" (1880), Bushby, parlant des doubles rapports, dit que les fonctions de l'officier-rapporteur sont en partie subalternes et en partie judiciaires. Telle est l'opinion des autorités anglaises les plus nouvelles, et nous n'avons pas d'auteur qui affirme le contraire, c'est-à-dire que les devoirs de l'officier-rapporteur sont entièrement ministériels.

Naturellement, l'acte lu seul, sans référer à la loi du parlement, est très clair ; mais il faut lire la loi de 1874 comme partie simplement de celle qui nous gouverne et nous guide dans les affaires de ce genre. S'il s'agissait d'un homme atteint de quelque crime, l'officier-rapporteur ne serait-il pas tout à fait justifiable de refuser de le déclarer élu ; ou, dans le cas d'un mineur—cas dont parlent les auteurs anglais—n'aurait-il pas encore raison de refuser de faire un rapport ? Mais c'est une question qui doit être décidée prudemment, et non par les violentes harangues que nous avons entendues de la part, au moins, d'un honorable monsieur qui a pris la parole de l'autre côté de la Chambre. En conséquence, j'espère très fermement que l'on trouvera que c'est une question qui peut être traitée—si tant est que la Chambre doive s'en occuper—de la manière suggérée par l'honorable député qui a proposé la résolution originale.

Maintenant, qu'on me permette de citer un incident qui trouve ici sa place. En 1874, la même fois envoya à cette Chambre M. Stanislas François Perry. Il avait d'abord été élu pour la législature locale, puis une forte majorité l'envoya aux Communes ; mais, M. l'Orateur, lorsqu'il arriva ici, M. Perry trouva la loi en question dans nos statuts, et, naturellement, suivant les idées des honorables messieurs de la gauche, il aurait dû prendre immédiatement son siège, puisqu'il était le représentant d'une population libre qui l'avait envoyé ici pour exécuter ses ordres, bien que ce fût à l'encontre du statut.

Ce monsieur fit tout ce qu'il put pour résigner, mais c'était une question de savoir si sa résignation était acceptable ou non ; et qu'est-ce que fit M. Perry ? Il présenta à la

Chambre une pétition lui demandant d'examiner s'il avait droit ou non de siéger et de voter.

La Chambre déféra la clause au comité des privilèges et élections, qui dit qu'il était si douteux que M. Perry eût le droit de siéger et de voter, qu'on devait passer un acte d'indemnité pour lui donner droit de le faire ; et c'est ce qui fut fait.

C'était un cas exactement semblable, en tant qu'il s'agissait du droit d'un homme de siéger dans la Chambre.

M. BLAKE : Ecoutez, écoutez !

M. McCARTHY : Eh bien ! j'ose dire, malgré le "Ecoutez, écoutez !" de l'honorable député de Durham-Ouest, quodans le cas où il nous plairait aujourd'hui de dire que le Dr Robertson a été élu, ce dernier n'oserait pas prendre son siège, si nous en jugeons par ce que nous connaissons des faits. Ce n'est pas à nous de nous ridiculiser en déclarant aujourd'hui, par une résolution, que le Dr Robertson a droit au siège, et disant demain, par une autre résolution, qu'il doit être expulsé parce qu'il est déqualifié par cet acte. Il ne nous appartient pas d'en agir ainsi ; et qu'on se rappelle qu'il ne s'agit pas d'une simple question de régularité. C'est une question de déqualification positive qui donne droit à cette Chambre, indépendamment de toute cour d'élection ou de tout appel à aucun tribunal, de dire en aucun temps, lorsque l'on attirera l'attention sur un député siégeant en cette Chambre, si d'après la loi il a droit à son siège. Je demande donc à la Chambre de se rappeler de toutes les circonstances, et de dire ce qui devrait être fait.

Nous sommes en présence des faits officiellement certifiés par l'officier-rapporteur ; s'il existe quelque doute—et j'ose dire que s'il n'est pas un partisan extrême, tout député doit entretenir un tel doute quant aux devoirs de l'officier-rapporteur—alors, prenant l'autorité que j'ose citer à la Chambre, le seul parti, et le seul parti convenable est d'envoyer tous les documents devant le comité des privilèges et élections, et s'en remettre à lui. J'ai remarqué que l'honorable député de Durham-Ouest, à la façon d'un avocat consultant, a cherché à nous mettre dans une impasse en disant que mon honorable ami le premier ministre n'avait pas suggéré que le comité s'occuperait ainsi de la question, mais qu'il devait n'en régler qu'une partie. L'honorable député de Durham-Ouest a senti la force des observations que je fais actuellement. Il savait parfaitement que le Dr Robertson—prenant les faits tels qu'ils sont représentés—n'avait pas droit de siéger dans cette Chambre ; et je sais qu'il s'est efforcé de faire voir que la seule chose dont le comité s'occuperait était la question de savoir si la motion en amendement était correcte ; mais les documents sont devant nous et la Chambre est saisie des faits. Nous avons le rapport fait par l'officier-rapporteur, qui démontre que la question devrait être référée au comité pour qu'il l'examine à fond, suivant la loi et les usages du parlement.

M. WELDON : M. l'Orateur, mon honorable ami de Simcoe, qui vient de porter la parole, a parlé de l'honorable député de Durham-Ouest, comme étant un avocat consultant ; mais je crois que l'honorable monsieur s'est efforcé de faire perdre de vue à la Chambre le sujet du débat et la question réelle qui se trouve bien résumée dans la résolution de mon honorable ami de Huron-Ouest. L'honorable député dit que depuis la loi de 1874, il ne s'est pas présenté de cas devant cette Chambre. Je suis très heureux, M. l'Orateur, qu'il en soit ainsi, et que ce soit la première fois que le parlement ait à s'occuper de l'abandon honteux d'un devoir sous ce rapport ; et c'est au parlement de s'en occuper. Si l'officier-rapporteur a failli à son devoir dans le cas qui nous occupe, la Chambre doit rectifier l'omission, et si le Dr Robertson a droit à un siège, il doit l'obtenir. Avant de discuter la question du statut, je parlerai un instant du cas de M. Perry, où se voit cette simple différence : M. Perry a été déclaré

élu par l'officier-rapporteur, tandis que dans ce cas-ci, l'officier-rapporteur n'a déclaré personne élu. Puis, j'attire l'attention de mon honorable ami sur le statut de 1873, dans lequel il est dit que l'élection d'une personne membre de la législature locale et déclarée telle, sera nulle et de nul effet. J'appelle aussi l'attention de la Chambre sur l'acte concernant l'indépendance du parlement, 1878, qui, à l'égard de l'élection de tout membre de la Chambre des Communes occupant une charge, etc., prescrit que le siège de ce membre deviendra par là vacant, et que son élection sera déclarée nulle et de nul effet.

Eh ! bien, je dis, M. l'Orateur, que la seule question que nous ayons à examiner, c'est ce qu'avance l'honorable député de Durham-Ouest, et non pas les faits étrangers sur lesquels s'appuie mon honorable ami de Queen. L'officier-rapporteur a-t-il fait son devoir ? Voilà la question que nous devons nous poser. Mon honorable ami de Simcoe-Sud nous a parlé de divers ouvrages anglais sur les élections ; mais, M. l'Orateur, il n'a pas osé attirer l'attention de la Chambre sur l'acte en vertu duquel ce parlement est élu—l'acte de 1874.

J'ose dire, M. l'Orateur, que si l'on plaidait la chose devant une cour de justice quelconque, on s'apercevrait immédiatement combien les cas cités par les auteurs sont incompatibles avec nos lois. L'honorable monsieur a parlé d'une double élection. Il est probable que la dernière double élection, en Angleterre, a été faite en 1878, pour Northumberland-Sud, où M. Ridley et M. Grey reçurent un nombre égal de votes. Tous deux prêtèrent serment, et M. Ridley prit son siège.

Néanmoins, une pétition fut présentée, et, sur le rapport du juge Field, M. Grey abandonna ses prétentions au siège, qui fut adjugé à M. Ridley. Mais en Angleterre, les devoirs des officiers-rapporteurs sont tout à fait différents sous ce rapport, parce que je crois, M. l'Orateur, que la loi est claire ; et lorsque la loi est si claire que chacun peut la comprendre du premier coup, il n'est pas besoin de la finesse, de la pénétration et de l'habileté de l'honorable député de Simcoe-Sud pour l'interpréter.

Toute personne peut le faire, et la loi ne prête pas à la nécessité de dire qu'il y a des doutes graves où il n'existe pas de doutes du tout. En Angleterre, l'officier-rapporteur peut, dans le cas d'égalité de votes, donner le vote prépondérant. D'abord, ceci est facultatif, et non obligatoire comme dans notre acte ; et en second lieu, la loi exige certaines qualités de l'officier-rapporteur. Ce dernier ne peut voter que si son nom se trouve sur la liste des votants ; mais notre loi exige qu'en cas d'égalité de votes, l'officier-rapporteur donne le vote prépondérant de manière à se conformer au statut en déclarant élu la personne qui a la majorité des suffrages. Mon honorable ami a dit que les documents sont devant la Chambre ; s'ils y étaient d'une manière régulière, ce serait une autre question peut-être ; mais je dis que ces documents sont étrangers à l'affaire qui nous occupe, et, pour me servir du langage du palais, hors de propos. Ils devraient être retranchés de la même manière que dans une cour de justice on rejette un témoignage qui n'aurait pas dû être reçu.

Nous avons à rechercher et voir quel était le devoir de l'officier-rapporteur. Mon honorable ami qui siège à ma droite a dit que son devoir était tout simplement de déclarer être la personne qui avait reçu la majorité des votes. Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami de Queen, et de mon honorable ami de Simcoe-Sud, lorsqu'ils disent que l'officier-rapporteur exerce des fonctions subalternes et non des fonctions judiciaires. S'il exerce des fonctions judiciaires quelconques, M. l'Orateur, je dois dire qu'elles cessent du moment que les bulletins de présentation sont acceptés et qu'il fait connaître aux électeurs quels sont les candidats sur les rangs. Il n'y a pas de doute, M. l'Orateur, que jusqu'à ce moment, il exerce jusqu'à un certain point des fonctions judiciaires. La chose a été décidée dans ce sens, je crois,

M. WELDON

dans les cours d'Ontario, par le juge en chef Wilson. L'officier-rapporteur exerce des fonctions judiciaires par rapport aux présentations ; son attention peut être attirée sur l'incapacité d'un candidat au sujet duquel il est tenu, s'il rejette alors son bulletin de présentation, de faire rapport au greffier de la Couronne en Chancellerie, en donnant la raison de ce rejet conformément à l'acte. Dans ce cas, la personne dont le bulletin de présentation est rejeté a le droit d'en appeler à un tribunal auquel ces cas sont déferés, pour qu'il rende justice si, lors de la présentation, le candidat a été injustement repoussé. Mais je dis que du moment que l'officier-rapporteur a reçu le bulletin de présentation, ses fonctions judiciaires prennent fin. Il n'y a qu'un cas où la loi dise qu'un bulletin de présentation peut être retiré ; c'est lorsque le candidat le demande lui-même, et dans ce cas-là seulement. Mais du moment que les candidats sont présentés aux électeurs, les fonctions de l'officier-rapporteur cessent, et après ce moment-là, il n'exerce pas même les fonctions judiciaires des sous-officiers-rapporteurs, parce qu'il ne lui reste plus qu'à constater quel est le nombre de votes rapportés par ces derniers. Il ne voit pas même les bulletins de votation, mais il doit accepter les états présentés par les sous-officiers-rapporteurs, et, d'après eux, déclarer élue la personne qui a réuni le plus de suffrages. Nous voyons que mainte fois la législature s'est efforcée de mettre ce principe en pratique. L'acte de 1878, qui établit un nouveau mode de recompter les bulletins, dit que la chose doit être faite devant le juge de comté, et, après avoir désigné les devoirs des sous-officiers-rapporteurs, il continue en ces termes :—

L'officier-rapporteur devra, immédiatement après le sixième jour qui suivra cette vérification, à moins qu'avant ce temps il n'ait reçu avis que sa présence est requise devant un juge dans le but de recompter les votes donnés à l'élection, faire son rapport au greffier de la couronne en chancellerie, que le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages a été dûment élu.

Dans le cas où un nouveau dépouillement serait demandé :

Le juge procédera à recompter les suffrages conformément aux règles prescrites dans la cinquante-cinquième section de " l'Acte des élections fédérales, 1874," telle que par le présent amendée, et vérifiera ou rectifiera le compte des bulletins et l'état du nombre des suffrages donnés pour chaque candidat ; et lorsqu'il aura fini de les recompter, ou aussitôt qu'il aura ainsi constaté le véritable état de la votation, il scellera tous les dits bulletins de vote dans des paquets distincts, et en transmettra immédiatement le résultat certifié à l'officier-rapporteur, qui proclamera alors le candidat qui aura reçu le plus grand nombre de suffrages ; et s'il y a égalité de suffrages, l'officier-rapporteur donnera le vote prépondérant.

L'officier-rapporteur donne ce vote prépondérant, qu'il ait droit de vote ou non, son devoir étant de déclarer un député élu. Telles sont les vues de notre loi, et je défie mes honorables amis de l'autre côté de la Chambre, ou ceux d'entre eux qui sont avocats, de voir le contraire dans la loi de 1874 et dans celle de 1878. Que l'honorable monsieur prenne la loi anglaise et celle du Canada, et je suis prêt à m'en rapporter à lui, habile avocat comme il est, pour qu'il dise s'il y a moyen de donner au statut une autre interprétation que celle que lui donne ce côté-ci de la Chambre. Le devoir évident de l'officier-rapporteur, sous l'autorité de l'acte, était de déclarer élu la personne qui avait obtenu le plus grand nombre de votes ; et, s'il avait le droit de s'occuper de l'autre question, sachant que le Dr Robertson était candidat, pourquoi n'a-t-il pas refusé de recevoir son bulletin de présentation ? Non, il a reçu son bulletin de présentation, jugeant par là qu'il possédait les qualités requises pour poser sa candidature devant le peuple ; et, de sa part, ce n'était pas mentir que d'accepter le dire de sept électeurs—car il ne dit pas que d'après sa propre connaissance des faits, le Dr Robertson était inhabile à siéger ; il rapporte tout simplement ce qui lui a été représenté par sept électeurs du comté de King sur un nombre de 5,000 en tout. Parce que sept personnes se présentent et disent que le candidat heureux est inhabile à siéger, il lui plaît de mettre la loi de côté et il refuse de la déclarer élu.

M. McCARTHY : L'honorable monsieur m'excusera, mais il n'a certainement pas lu le rapport. L'officier-rapporteur réfère expressément aux documents E. F. G. et H. qui accompagnent son rapport.

M. WELDON : Voici ce qu'il dit :

« Vu qu'il m'a été représenté, lors de la récapitulation des votes, par certains électeurs de la circonscription électorale qui avaient droit de voter à cette élection, ainsi qu'il ressort des divers documents ci-inclus et marqués respectivement des lettres E. F. G. et H.

Quelques honorables DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez !

M. WELDON : Mais il donne la chose en s'appuyant sur les représentations de ces électeurs.

J'ai beaucoup de respect pour une personne qui remplit les fonctions d'officier-rapporteur, ainsi que pour la charge elle-même ; mais je crois que ce certificat donné dans ces circonstances, montre que cet officier sortait des bornes de son devoir, et si l'on compare le certificat avec la loi relative au sujet, il n'est besoin de rien de plus pour faire voir le cas sous son vrai jour. En supposant qu'après avoir rapporté les bulletins de votation, le juge de ce comté eut déclaré élu le Dr Robertson, l'officier-rapporteur, dans ce cas-là, intervendrait-il pour dire : Je ne m'occuperai pas de ce rapport, parce que six ou sept personnes m'ont représenté que le candidat n'a pas les qualités requises, et je vais en conséquence désobéir à la loi et refuser de faire mon devoir ?

Siégeant ici en qualité de tribunal judiciaire, tout ce que nous avons droit d'examiner, c'est ce dont l'officier-rapporteur est tenu de faire rapport. Nous voyons que par l'acte de 1874, comme l'a fait remarquer l'honorable député de Huron, certains rapports devaient être faits par l'officier-rapporteur une fois le candidat élu ; et nous voyons que par l'acte de 1878, l'officier-rapporteur, lorsqu'il déclare élu le candidat qui a le plus grand nombre de votes, doit envoyer avec son rapport un compte-rendu de ses procédés, en outre des documents que l'acte de 1874 lui ordonne de transmettre ; il doit faire, dans ce compte-rendu, toutes les observations qu'il peut juger à propos relativement à l'état dans lequel se trouvent les boîtes à bulletins et les bulletins mêmes, tels que reçus par lui. La teneur entière de la loi démontre qu'il n'y a pas d'intention de permettre de faire des doubles rapports. L'officier-rapporteur est forcé de donner le vote prépondérant, qu'il ait droit de vote ou non, et ses fonctions n'ont rien du caractère judiciaire, puisqu'elles consistent à déclarer élue la personne qui réunit le plus grand nombre de suffrages. Je défie n'importe quel honorable député de prendre la loi et de la lire avec attention, et, qu'il soit avocat ou non, il verra que tel est le devoir bien simple d'un officier-rapporteur ; et il n'en viendra pas à d'autre conclusion que l'officier-rapporteur a manqué à ce devoir dans le cas actuel. C'est pour cela que la Chambre est assurément tenue de redresser le tort dont on se plaint. S'il doit en résulter d'autres conséquences, qu'elles arrivent au moins d'une manière légitime, afin qu'elles ne puissent pas être mêlées à la question bien simple dont la Chambre est actuellement saisie, ni confondues avec elle. Je n'ai que faire de m'occuper des précédents cités par l'honorable député de Huron, mais je dirai un mot du cas fourni par Essex. La question, dans ce cas, était une question de fait ; il ne s'agissait pas de rapport, mais de la manière dont un électeur avait voté, et l'Orateur, en donnant son vote prépondérant, dit que la question de fait était une question qui devait être déferée à un comité d'enquête. Mais dans le cas actuel, il s'agit d'une question de droit, et il n'y a pas de question de fait en jeu. Maintenant, pour ce qui est de l'élection de Peterborough, il est vrai que le candidat de la minorité a été déclaré élu, et que le rapport du shérif a été soumis à la Chambre. L'honorable premier ministre—le premier actuel—adressant la parole à la Chambre sur le sujet, fit remarquer ce qui a déjà été signalé à l'attention de cette Chambre, à

savoir que le tribunal auquel la chose était déferée était un tribunal judiciaire. On lui met dans la bouche ces paroles :

Afin d'éviter ce retard dans les affaires publiques, et surtout pour éviter les votes de parti et politiques ou les questions de cette nature, la loi a pourvu à un tribunal spécial—un tribunal auquel est conférée toute l'autorité des juges—un tribunal ayant à remplir tous les devoirs que les juges du pays lui ont imposés. Ce tribunal auquel on s'en est remis, tant en Angleterre qu'au Canada, du soin de juger les contestations d'élections, ce tribunal a les mêmes obligations que nos juges ; il prête les mêmes serments solennels que nos juges, et j'espère et je crois qu'il se dévoue de tout esprit politique ou de parti dans l'exécution de ses devoirs.

Maintenant, nous voyons que pour l'élection de Muskoka qui offrait des circonstances analogues, il a été proposé une résolution semblable.

L'honorable monsieur a approuvé cette résolution, mais il a prétendu que c'était un cas différent de celui de Peterborough-Ouest, et il a dit qu'il serait probablement présenté une loi pour empêcher une pareille chose de se renouveler ; et c'est à cette fin que la loi de 1874 fut passée. Mais, par cette loi, la Chambre n'abandonne pas tout à fait ses privilèges ; elle peut expulser un criminel, ainsi qu'il a été fait dans le cas d'O'Donovan Rossa et de John Mitchell. Dans toutes les discussions qui ont eu lieu à ce sujet dans la Chambre des Communes d'Angleterre, personne ne s'est avisé de prétendre qu'après que Mitchell et Rossa eurent été mis en nomination, l'officier-rapporteur avait le droit de les mettre de côté.

L'honorable député de Simcoe-Nord dit que tous les documents sont devant la Chambre ; je dis, moi, que ces documents ne sont pas régulièrement produits et que nous n'avons pas le droit de les examiner.

Il dit que la preuve n'est pas une preuve de oui-dire ; je dis, moi, que c'est une preuve de oui-dire de la pire espèce. Est-ce au shérif de constater si les personnes qui ont signé le bulletin de présentation avaient le droit de le faire ? Est-ce à lui de voir si les signatures sont vraies ou non ? Il ne lui appartient pas de faire enquête ; s'il s'avisait de questionner des témoins sous serment, il pourrait se voir poursuivi pour avoir violé un acte du parlement en déférant des serments extra-judiciaires.

Quant à la validité de la résignation du Dr Robertson, c'est une question de droit, et, comme telle, c'en était une que l'officier-rapporteur n'avait pas le droit de décider. Personne ne pouvait retirer le bulletin de nomination que le Dr Robertson lui-même.

Le simple devoir du shérif était de nommer ses sous-officiers-rapporteurs, et, après avoir reçu leurs rapports, de les résumer et de déclarer élue la personne ayant la majorité des votes.

Si c'était là son devoir et qu'il ne l'ait pas fait, c'est à la Chambre de rectifier son erreur. Si l'on conteste au Dr Robertson les qualités requises d'un candidat, qu'on porte la question devant un tribunal auquel il appartient de s'en occuper, un tribunal qui soit au-dessus de tout esprit de parti, où la chose sera froidement examinée et où justice sera rendue.

M. CAMERON (Victoria) propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5.50 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 12 mars 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

M. BEATY propose que le délai pour présenter les bills privés soit prolongé jusqu'à lundi, 19 mars courant, conformément à la recommandation du comité spécial des ordres permanents.

BILLS PRÉSENTÉS.

Les bills suivants sont successivement présentés et lus pour la première fois :

Bill (No 79) constituant la compagnie dite "The Davis and Lawrence Manufacturing Company."—(M. Curran.)

Bill (No 80) amendant l'acte du chemin de fer Grand-Oriental.—(M. Massue.)

Bill (No 81) amendant la loi criminelle et établissant certaines dispositions pour la punition de ceux qui sont trouvés coupables de mauvais traitements envers leurs femmes—(M. Wood, Brockville.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et passé :

Bill (No 16) à l'effet de constituer légalement la Banque Centrale du Canada.—(M. Small.)

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN.

M. DESJARDINS: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No 22) relatif au Crédit Foncier franco-canadien.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En Comité.)

M. AUGER: Je pense que le bill demande trop de pouvoirs. Ceux qui sont à la tête de l'institution demandent, par ce bill, d'abroger un acte passé en 1880. Ce bill dit: "L'Acte du Parlement du Canada, quarante-quatre Victoria, chapitre 58, intitulé: "Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien," est par le présent abrogé.

Le bill qui nous est maintenant soumis demande l'abrogation de cet acte. Et par quoi veut-on le remplacer?

Le bill actuel dit :

Il sera loisible à la dite corporation (le Crédit Foncier Franco-Canadien), en tout temps, dans l'exercice des pouvoirs de prêter et avancer de l'argent qui lui ont été conférés en aucun temps par acte de quelque législature des provinces composant la Puissance du Canada, de recevoir et prendre tout taux d'intérêt quelconque, pour les deniers qu'elle prêtera ou avancera, qui peut être légalement demandé et reçu par des particuliers, ou, dans la province de Québec, par des compagnies incorporées, dans les mêmes circonstances, n'excédant pas huit pour cent par année.

Tout ce que l'on demande par ce bill, c'est le privilège d'exiger huit pour cent, mais en retour de ce privilège la compagnie ne donne à la Chambre aucune garantie quant à la manière dont elle l'exercera; en effet, nous n'avons aucun droit de surveillance sur la compagnie. La conséquence de tout cela sera que chaque province agira séparément et à sa guise au sujet de cette question.

M. CAMERON (Victoria)

En outre, le bill est en contradiction directe avec la première partie du préambule, qui dit :

Considérant que les actionnaires du Crédit Foncier Franco-Canadien ont renoncé au privilège qui leur avait été accordé par la section cent vingt-sept de l'acte de la province de Québec constituant la compagnie en corporation; et considérant que ce fait a été dûment promulgué, et qu'il est à propos d'assimiler la charte et les pouvoirs de la compagnie à ceux d'autres compagnies de prêt de même nature.

Comment ces pouvoirs seront-ils assimilés, si la compagnie doit être constituée légalement par les différentes provinces? La province de Québec peut passer une loi dans un sens tout à fait différent. Tout ce que la compagnie peut assimiler, c'est le taux d'intérêt.

Cette compagnie n'est pas obligée de faire de rapport au parlement. En vertu de la 44 Victoria, la compagnie mentionnée dans cet acte pouvait seulement augmenter ses pouvoirs ou changer son taux d'intérêt à la discrétion de cette Chambre. La société anglo-canadienne, organisée en 1874, s'obligeait, par son acte de constitution, de faire certaines choses, de faire rapport à l'honorable ministre des Finances de ses opérations, mais ce bill ne contient rien de semblable.

Pour cette raison, je suis opposé à ce que l'on adopte ce bill, et lorsqu'il en sera temps, je proposerai un amendement.

M. ORTON propose d'amender le bill en stipulant que l'intérêt ne devrait pas excéder sept pour cent par année.

Sir LEONARD TILLEY: Ce bill a été rapporté à la Chambre sans amendement par le comité des banques et du commerce. La proposition que vient de faire mon honorable ami a été, je crois, examinée par ce comité, mais n'a pas été adoptée. Lorsque le bill a été adopté en premier lieu, cette compagnie avait des privilèges exceptionnels dans la province de Québec. Ces privilèges lui ont été enlevés par cet acte, lequel a eu simplement pour résultat de mettre cette compagnie précisément dans la position d'autres compagnies constituées en corporations et auxquelles il n'était pas permis d'exiger un taux d'intérêt excédant 8 pour cent.

M. MÉTHOT: Depuis que je suis député de cette Chambre, je me suis toujours opposé à l'adoption de ce bill, chaque fois qu'on l'a présenté. J'étais opposé au principe de permettre au peuple de prêter son argent à un taux d'intérêt illimité, et en deux circonstances j'ai proposé de réduire l'intérêt à 8 pour cent. Comme cette proposition a été introduite dans le bill, je l'appuierai.

Le PRÉSIDENT (M. Ives) déclare l'amendement de M. Orton hors d'ordre, vu qu'il n'en a pas donné avis.

On fait rapport du bill.

BIENS TEMPORELS DE L'EGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA, EN RAPPORT AVEC L'EGLISE D'ECOSSE.

M. CHARLTON: Je propose la seconde lecture du bill (No 39) à l'effet de réunir la caisse des veuves et orphelins des ministres presbytériens en rapport avec l'Eglise presbytérienne des provinces maritimes, et la caisse des veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne des provinces maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, et de créer une corporation pour administrer ces caisses.

Plusieurs membres de cette Chambre m'ayant parlé des dispositions de ce bill, je crois qu'il n'est pas hors de propos de donner maintenant quelques explications. L'acte d'union a été adopté par l'Assemblée de Québec en 1875; il a été ratifié par cette Chambre à la dernière session, et ce bill n'a aucunement à intervenir dans ses principes. Il est relatif à l'administration interne de ce fonds. Dans le principe, chaque ministre de l'Eglise presbytérienne d'Ecosse recevait une allocation de \$600 par année; en 1853, si je ne me

trompe, chaque ministre a reçu une somme en bloc, pour remplacer cette allocation ; les montants variant de \$5,000 à \$10,000. En 1855, les ministres de l'Eglise, au nombre de soixante-seize, ont créé ce que l'on a appelé le fonds temporel. Ils ont capitalisé les sommes qui leurs étaient allouées ; en retour, chacun d'eux devait recevoir \$450 par année ; c'est en considération de cette somme qu'ils ont commué leurs biens et c'est ainsi qu'a été créé le fonds temporel.

Le bill que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui garantit les droits des premiers *commutateurs* et pourvoit à ce qu'ils continuent à recevoir \$450 par année. Il est nécessaire, toutefois, de réduire l'allocation des autres bénéficiers. On a pris sur le capital primitif pour payer les dépenses qui s'y rapportaient, et, bien que les ministres *commutateurs* ne doivent cesser de recevoir la somme qui leur est due, \$450 par année, ce bill stipule une réduction dans le montant payé aux autres bénéficiers. Après la création de ce fonds, les ministres, les licenciés et les étudiants en théologie ont été ajoutés à la liste des bénéficiers. Leurs droits étaient subordonnés à ceux des premiers *commutateurs*, et si le fonds éprouvait quelque diminution, leurs droits étaient les premiers affectés. Dans le principe, le fonds s'élevait à £127,448-5s, soit \$519,793. Je vois par l'exposé de 1881 qu'il a été réduit à \$322,192.48. Il est sans doute inutile de s'enquérir de la raison de cette diminution ; elle a été produite par des pertes sur valeurs et les emprunts au capital, et ces causes s'unissant à la diminution de l'intérêt, dont le taux est moins élevé qu'auparavant, le bureau de l'administration des biens temporels s'est trouvé avoir à sa disposition un capital moins élevé pour rencontrer ses obligations.

D'après le dernier rapport, les premiers *commutateurs* étaient au nombre de vingt-neuf, ayant droit à \$450 par année ; le nombre des ministres privilégiés fut rétabli à quatorze puis réduit à onze, et le nombre des bénéficiers recevant \$200 par année était de quatre-vingt-douze. Le bureau des biens temporels nomma un comité, et les bénéficiers un autre, et ces deux comités ont conjointement préparé et rédigé le bill qui est maintenant soumis à la Chambre. Ce projet de loi renferme quatre points principaux. Il propose d'assurer aux bénéficiers le paiement des arrérages. Pendant que la cause se trouvait devant le Conseil Privé, les paiements n'ont pas été faits aux bénéficiers, et l'on doute encore que le bureau des biens temporels ait le droit de faire ces paiements. Ce bill donne aussi le pouvoir au bureau de faire une réduction de 25 pour cent sur les paiements auxquels ont droit les bénéficiers, les classes privilégiées recevant ainsi \$400 et \$200 respectivement ; il autorise un changement relatif aux paiements faits aux ministres, et un autre dans le mode de l'élection des membres du bureau. En vertu de la loi actuelle, les vacances dans le bureau ne se produisent que par la mort ou la démission d'un membre. Le bill prescrit que quatre membres se retireront chaque année du bureau, et leurs places seront remplies, non comme auparavant, par le vote des membres demeurant dans le bureau, mais par celui des bénéficiers eux-mêmes ; les votes pourront se donner, soit par la poste, soit en personne. Telles sont les principales dispositions de ce bill qui ont été approuvées, d'un côté par les bénéficiers, de l'autre par les membres du bureau.

J'ai l'honneur de proposer la seconde lecture de ce bill, qui sera étudié attentivement dans tous ses détails, soit par le comité des bills privés, soit par un comité nommé par lui, et l'honorable premier ministre m'a assuré que le fait que ce projet de loi était présenté par un député de l'opposition, ne serait pas préjudiciable à ses intérêts.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si je comprends bien l'honorable député, les bénéficiers approuvent ce bill, de même que le bureau du fonds temporel.

M. CHARLTON : Le comité des bénéficiers.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les bénéficiers ont-ils consenti unanimement, ou y a-t-il eu parmi eux quelques dissidents ?

M. CHARLTON : Je crois que le comité nommé par les bénéficiers l'a approuvé unanimement. Je ne pense pas qu'il y ait de dissidents parmi les bénéficiers ; mais j'ai expédié une copie du bill à chacun d'eux, et il serait bon de renvoyer sa considération à quelques jours, afin de leur permettre de l'étudier et de le discuter davantage.

M. HAGGART : Je vois par ce bill qu'une classe de bénéficiers se trouve lésée, tandis que l'autre ne l'est pas. La classe de ceux dont les intérêts doivent se trouver affectés peut être à la merci du vote de ceux qui n'ont pas à souffrir du bill. Cette classe de bénéficiers y est tout entièrement opposée, parce qu'il permet à la classe privilégiée de prélever les autres 20 pour cent de son montant ou de l'absorber en entier si c'est nécessaire. Je pense que le principe le plus sage serait de donner à ceux qui sont affectés, et à eux seuls, le droit de voter sur le bill.

M. MACKENZIE : Si je comprends bien la question, le capital a été diminué, par suite de différentes causes, jusqu'à un tel point qu'une réduction est absolument nécessaire ; car il ne suffit pas pour faire face aux paiements pour lesquels il a été formé. Les premiers qui ont consenti à commuer l'ont fait avec l'entente que l'on ne toucherait au fonds que de leur consentement, et que si d'autres étaient dans la suite ajoutés à la liste des bénéficiers, ceux qui auraient commué dans le principe et établi le fonds ne seraient affectés que lorsque les autres auraient été entièrement éliminés. Cela peut sembler dur aux bénéficiers subséquents, mais je pense que nous sommes tenus de garder intacts les droits de ceux qui ont commué en premier lieu.

M. BLANCHET : Je m'abstiendrais de prendre part à la discussion de cette question, qui intéresse une religion qui n'est pas la mienne, si je n'avais reçu une lettre d'un ministre retiré, appartenant à cette dénomination, dans laquelle il manifeste de l'anxiété pour les personnes auxquelles se rapporte le bill.

Voici ce qu'il dit :

Je vous demanderai en même temps de lire le bill, et je suis persuadé qu'après en avoir pris connaissance, vous vous rangerez à mon opinion. Nous avons reçu notre subsistance depuis près de trente ans sans que l'on ait entretenu le moindre doute sur la légalité de nos droits, et si l'on peut nommer maintenant quelque corporation qui nous retienne un quart de notre traitement, je suis porté à croire que les choses n'en resteront pas là.

J'espère que l'auteur du bill veillera à ce que les droits de tous soient respectés, et que l'on prendra des dispositions pour que personne ne soit lésé par l'application de cette mesure.

M. JAMIESON : J'ai reçu également une lettre de l'un de mes commettants qui est bénéficiaire, dans laquelle il proteste contre le principe du bill. Il dit qu'il a participé à ce fonds pendant vingt-quatre ans, qu'il a atteint un âge avancé, et que si la loi était adoptée, son revenu serait considérablement diminué ; il croit que le principe du bill est mauvais. Il y est opposé entièrement, et à moins que le comité auquel ce bill sera déféré après la deuxième lecture, ne fasse disparaître ce défaut, je serai obligé, sur la recommandation qui m'est faite, de voter contre la deuxième lecture, parce que je pense qu'il n'est pas convenable d'accepter une loi qui tend à priver les bénéficiers de l'argent auquel ils ont, je pense, un juste droit.

M. CHARLTON : Je crois que le ministre dont parle l'honorable député de Lanark-Nord est certainement un des premiers bénéficiers ; il figure sur la liste depuis trente-quatre ans. J'ai reçu, au sujet de cette question, une lettre du Dr Jenkins, dont je vais lire un passage. Il dit :

Le projet de la réduction de 25 pour cent a été accepté par les bénéficiers ; il est dans leur propre intérêt comme dans celui du fonds ; il a

certainement pour but de conserver le capital. Je ne suppose pas que chacun d'eux en particulier soit satisfait, mais à une assemblée des bénéficiers, convoquée pour considérer cette question, ainsi que d'autres se rattachant au projet de changement, à laquelle chaque bénéficiaire était convoqué, la réduction a été unanimement adoptée.

Comme je l'ai déjà dit, le fonds a été créé par les premiers *commutateurs*; il a été formé avec leur argent, et ces \$450 constituant une première hypothèque sur le capital, on ne peut leur demander de supporter aucune diminution. On doit permettre l'arrangement demandé par les auteurs du bill; sans cela, le fonds sera amoindri, et chaque année on fera face aux paiements en tirant sur le capital; si cet état de choses continue, il y a à redouter que les droits des premiers bénéficiers ne se trouvent compromis, et que finalement les administrateurs se trouvent dans l'impossibilité de leur payer les \$450 auxquels ils doivent prétendre, en droit et en équité, comme ayant formé le fonds. Il me semble, toutefois, que c'est se hâter un peu que de discuter ce bill à sa première phase. Les bénéficiers seront entendus devant le comité, ainsi que les auteurs du bill, et la question sera alors discutée à fond. Je ne me trouve pas en position de présenter à la Chambre les informations qui seront soumises au comité; mais je présume qu'elle ne s'opposera pas à ce que le bill soit déféré au comité, avec l'entente que tous les intéressés auront le temps suffisant et ample opportunité de se faire entendre devant lui.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne pense pas que les intérêts de ce projet de loi soient compromis entre les mains de l'honorable député qui l'a présenté, et j'espère que longtemps encore il s'occupera des bills privés et les conduira devant cette Chambre, à travers leurs différentes phases, avec son habileté ordinaire. Il s'agit toutefois d'une question très grave, en ce sens qu'elle affecte les droits des individus, et ce qu'il y a de plus grave, c'est que lorsque la dernière loi à ce sujet a été présentée, ce qui a eu lieu il n'y a seulement qu'une session ou deux—n'était-ce pas la session dernière?.....

M. HAGGART: Oui, la session dernière.

Sir JOHN A. MACDONALD: Le parlement a été amené à croire que la question était définitivement réglée et que les droits acquis de tous ces ministres avaient été fixés. J'ai été heureux d'apprendre de l'honorable député qu'il n'a pas l'intention de toucher aux intérêts des ministres qui ont commué leurs annuités primitives, qui se sont ainsi trouvées absorbées, et qui ont fourni le fonds qui existe aujourd'hui en faisant un abandon généreux de leurs valeurs. J'ai été toutefois vivement frappé de la remarque de l'honorable député, qui a dit qu'à moins que cette réduction des traitements ou pensions des autres bénéficiers soit adoptée, le fonds pourrait se trouver entièrement absorbé, au détriment des ministres qui ont commué. Aujourd'hui, si je suis bien informé, les commissaires ne peuvent pas toucher au fonds sans commettre une faute grave dans l'administration du capital, qui équivaldrait à un abus de confiance et les entraînerait peut-être dans des poursuites non-seulement au civil, mais au criminel. Je ne suppose pas que les ministres, bien que n'étant pas des hommes d'affaires très entendus, se méprennent sur leurs devoirs au point de délapider ce fonds et de le dépenser de manière à réduire la garantie des premiers commutateurs. Que le ministre dont parle l'honorable député de Lévis soit ou non au nombre des *commutateurs*, c'est une chose que j'ignore.....

M. BLANCHET: Il est un de ceux-là.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mais je suppose qu'il est le même qui m'a écrit. D'après le style de la lettre, je présume que c'est la même personne. Dans la lettre qu'il m'a écrite, il ne me dit pas cependant qu'il soit *commutateur* ou bénéficiaire de la seconde catégorie, mais il déclare qu'il se considère comme assuré d'un certain montant et qu'il se croirait

M. CHARLTON

lésé s'il était réduit dans sa vieillesse. Cependant, si par malheur le fonds se trouvait diminué jusqu'au point de ne pouvoir payer, ce à quoi on ne peut remédier, la question se poserait ainsi: Ces messieurs sont-ils forcés de se soumettre à une réduction de pension, et tandis que le fonds est diminué, seront-ils contraints par la loi d'abandonner toutes les réclamations qu'ils pourraient avoir dans l'avenir, dans le cas où le fonds se trouverait plus tard dans une position plus prospère?

M. CHARLTON: Le bill stipule contre cela.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est parfait; à ce compte, je n'ai pas d'objection à ce que ce bill soit déféré au comité des bills privés, comme tous les autres bills de cette nature, car il intéresse le bien-être, le bonheur et peut-être l'existence de quelques-uns de ces révérends messieurs. Je pense que le comité l'étudiera avec soin et qu'il veillera à ce que tous les intéressés soit entendus avant qu'il nous soit renvoyé.

M. BLAKE: Le sens de la proposition de l'honorable député établit que les intérêts des premiers *commutateurs* doivent être considérés en premier lieu, et c'est ce qui a certainement eu lieu. Lorsqu'ils ont fait abandon de leur argent, de leur capital, on leur garantissait que leur pension serait payée à même le fonds. Maintenant, supposons que dans la suite, à mesure que se produiront des décès, le fonds devienne de plus en plus suffisant pour supporter le fardeau des intérêts revenant aux *commutateurs* primitifs; que le surplus du fonds soit affecté à de nouveaux bénéficiers, n'ayant plus les mêmes droits que les premiers *commutateurs*, et que le surplus de l'intérêt du fonds soit employé à augmenter les dotations de l'Eglise; que le capital du fonds soit englouti dans des opérations financières, ou qu'il se produise des pertes considérables rendant impossible d'exécuter les opérations projetées sans exposer davantage le capital—l'honorable député observera que, bien que le capital soit aujourd'hui plus que suffisant pour payer les premiers *commutateurs*, cependant s'ils entreprenaient d'exposer le surplus du capital et de l'entamer en payant les nouveaux bénéficiers, cela affecterait la position des *commutateurs* primitifs.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela est vrai.

M. BLAKE: Alors le fonds ne résistera pas et ressemblera à la couverture de l'Irlandais qui ne peut cacher on même temps la tête et les pieds.

En conséquence, il faut une réduction qui doit retomber sur les nouveaux venus, de manière à protéger autant que possible ceux qui ont créé le fonds.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela est encore vrai.

M. CAMERON (Victoria, Ont.): La Chambre se rappellera que lorsque le bill des biens temporels a été soumis au parlement, à la dernière session, j'y ai fait une forte opposition.

Je m'y suis opposé parce que je considérais qu'il constituait une loi tout à fait inconvenante en même temps qu'une intervention flagrante dans les droits acquis, en ce sens qu'il arrachait à une catégorie d'individus ce qui appartenait à une autre. Je pense que le projet de loi présenté par l'honorable député de Norfolk-Nord entasse vol sur vol.

Lorsque le bill a été adopté, à la dernière session, on a donné à entendre aux membres de l'ancienne église que si à l'avenir il s'accumulait quelque surplus, il serait convenablement distribué. C'est là une des raisons, un des palliatifs dont on s'est servi pour calmer la conscience des députés, afin de les engager à voter pour le bill.

Aujourd'hui, cependant, les commissaires du fonds se présentent devant le parlement et disent: "Nous avons vécu sur notre capital, que nous avons dévoré aussi rapidement

qu'il nous a été possible, et nous vous demandons d'approuver la manière suivant laquelle nous avons administré ce fonds et qui, nous devons l'admettre, quelles que soient les circonstances, ne produira à l'avenir aucun surplus qui puisse être affecté au bénéfice de l'ancienne église." Je croirais manquer à mon devoir si je ne protestais de toutes mes forces contre cette loi, comme je l'ai fait contre celle qui a été présentée à la dernière session. Je considère que ce serait commettre un outrage à cette session que de répéter la faute qui a été commise précédemment, et cela tout en respectant la conduite du parlement qui a adopté le bill primitif.

Sans doute, connaissant les opinions que le parlement a exprimées alors, il serait puéril de m'opposer à la deuxième lecture du bill ; mais lorsqu'il sera étudié dans ses détails, je dois dire que je considérerai de mon devoir de m'y opposer de toutes mes forces.

Le bill est lu pour la seconde fois.

COMPAGNIE DE FIDÉICOMMIS ET DE CONSTRUCTION DE CHEMINS DE FER DU CANADA.

M. SMALL : Je propose la deuxième lecture du bill (No 41) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de Fidéicommis et de construction des chemins de fer du Canada.

M. BLAKE : Je crois que ce bill devrait appeler l'attention toute particulière du gouvernement, ou du moins celle de l'honorable ministre des Chemins de fer.

Il est possible que mon honorable ami puisse nous dire ce que ne pourrait pas faire la compagnie dont il s'agit, en vertu de ce bill ; mais j'en suis incapable.

M. SMALL : Le bill sera déféré au comité des chemins de fer.

M. BLAKE : Je pense qu'il devrait être déféré à tous les comités permanents. Ce bill, en effet, n'a pas seulement rapport aux chemins de fer, mais aux canaux et télégraphes, et à toute autre chose encore.

Il y a beaucoup de questions qui ne relèvent pas de la compétence du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

Ce projet de loi devrait, en tout cas, être soumis au comité des banques et du commerce, ainsi qu'au comité des bills privés.

Le bill est lu la deuxième fois.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CREDIT VALLEY.

M. CAMERON (Victoria, Ont.) : Je propose la deuxième lecture du bill (No 50) à l'effet de modifier l'acte concernant la compagnie du chemin de fer de Credit Valley.

Comme mon nom a été inscrit par erreur sur le bill, je propose sa deuxième lecture, en l'absence de l'honorable député de Bruce-Est qui en était chargé.

Il y a quelques années, je m'opposai en Chambre à la loi que ce bill tend à amender. Je tenais à m'expliquer ainsi, parce que je manquerais de logique en favorisant le bill dans les circonstances actuelles.

C'est au bureau du greffier en loi que l'on a commis, je ne sais trop comment, l'erreur d'inscrire mon nom sur ce projet de loi.

Le bill est lu la deuxième fois.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTO.

M. CAMERON (Victoria, Ont.) : Je propose la seconde lecture du bill (No 51) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto (à responsabilité limitée).

M. BLAKE : Ce bill a-t-il pour objet de conférer le pouvoir de modifier la subvention du gouvernement à cette compagnie, telle qu'autorisée par un acte du parlement ?

M. CAMERON : Je ne saurais vraiment répondre à la question de mon honorable ami. On m'a demandé de me charger de ce bill, vu que l'on m'avait confié celui de l'an dernier, mais j'avoue ne pas l'avoir lu.

M. BLAKE : Eh bien ! je l'ai lu et j'y appelle l'attention du gouvernement. L'honorable monsieur se rappelle que la compagnie a été constituée, et que le ministère fit passer une loi autorisant la concession d'un subside à certaines conditions. Le bill en question confirme apparemment le pouvoir de modifier cette subvention. Or, il pourrait surgir de graves complications, si, par exemple, l'on avait emprunté de l'argent sur le crédit de la subvention annuelle autorisée par un bill privé, et que plus tard—cette subvention ne devait être payée qu'à la condition que les travaux fussent poursuivis durant un certain nombre d'années—il fallut traiter avec d'autres créanciers qui pourraient invoquer un acte du parlement pour prétendre que la subvention avait été remplacée par des avances d'argent, et exiger un règlement de comptes, que l'entreprise eût réussi ou non.

M. CAMERON : On m'a informé que le bill ne se rapportait qu'à la direction intérieure de la compagnie, aux émissions de stock préférentiels, de bons, etc., etc., et qu'il ne s'agissait que de pourvoir à certains changements rendus nécessaires par les opérations financières de la compagnie en Angleterre.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas lu le bill. Je pense toutefois que le point soulevé par mon honorable ami pourrait fort bien être discuté par le comité des chemins de fer.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le bill à l'effet d'accorder une subvention à la compagnie est la conséquence de ce qui a été fait durant la précédente session ; mais j'ignorais qu'il y eut un projet de loi destiné à modifier le bill des chemins de fer de l'an dernier. Naturellement, il faudra y voir. Je veux croire cependant que la compagnie n'espère pas que la subvention du gouvernement sera accordée à la compagnie avec de nouveaux pouvoirs ou des pouvoirs plus étendus.

M. MACKENZIE : Le bill, en tout cas, est hors d'ordre ; car il a rapport à des intérêts publics et ne devrait pas être soumis sous la forme qu'il a.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si le bill tend à modifier la subvention du gouvernement et à la transférer, il est clair que cela ne peut être fait que du consentement du ministère.

Mais toute clause qui n'aurait pour but que de modifier le service intérieur de la compagnie, ne m'intéressait guère.

M. MACKENZIE : Dans ce cas, il vaudrait mieux que ce bill restât sur l'ordre du jour.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous pourrions supprimer la clause si elle est inadmissible.

M. BLAKE : Il y a en jeu une question sérieuse. La clause dont je parle est celle qui a été substituée à la neuvième clause du premier bill. Elle pourvoit à l'émission d'obligations hypothécaires—n'excédant pas le montant de \$700,000 sterling—lesquelles constitueront une hypothèque privilégiée sur le chemin de fer, les docks et autres ouvrages, ainsi que sur toutes les subventions et garanties d'argent que la compagnie pourra recevoir de la part de quelque gouvernement, etc., etc.

M. CAMERON : Le gouvernement peut s'opposer à toute disposition de ce genre au comité des chemins de fer.

M. BLAKE : Mais comme l'a dit l'honorable député de York-Est, le consentement de la Couronne est nécessaire pour les procédés préliminaires.

La motion reste sur l'ordre du jour.

DEUXIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement lus pour la deuxième fois.

Bill (No 49) à l'effet de constituer la compagnie des Phosphates et des Mines du Canada.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)

Bill (No 52) à l'effet de constituer la Banque du Canada du comté de Brant.—(M. Paterson, Brant.)

Bill (No 54) à l'effet de constituer la compagnie du Chemin de fer de Québec et de la Baie de James.—(M. Bossé.)

Bill (No 55) à l'effet de constituer la compagnie Royale Canadienne de vaisseaux à passagers.—(M. Mitchell.)

Bill (No 56) à l'effet de constituer la compagnie de chemin de fer et de navigation d'Edmonton à la Rivière-à-la-Paix.—(M. Dawson.)

Bill (No 57) à l'effet d'amender de nouveau les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon.)

Bill (No 58) à l'effet d'amender les divers actes constituant la compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest, et de changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie du Grand chemin de fer du Nord du Canada."—(M. White, Cardwell.)

Bill (No 59) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. Colby.)

Bill (No 61) à l'effet de constituer la compagnie du pont de chemin de fer de Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)

Bill (No 62) à l'effet de constituer la compagnie du Télégraphe de l'Atlantique, du Pacifique et de la Rivière-à-la-Paix.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)

Bill (No 63) à l'effet de réunir la caisse des veuves et orphelins des ministres presbytériens en rapport avec l'Eglise presbytérienne des provinces maritimes, et la caisse des veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne des provinces maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, et de créer une corporation pour administrer ces caisses.—(M. Richey.)

Bill (No 64) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer du Pacifique et de la Rivière-à-la-Paix.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)

Bill (No 65) à l'effet d'amender les actes constituant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique.—(M. Bergin.)

Bill (No 66) à l'effet de constituer la compagnie dite : The Quinze Pier, Boom and Improvement Company.—(M. Tassé.)

Bill (No 67) concernant la compagnie d'assurance "La Citoyenne" du Canada.—(M. Curran.)

Bill (No 68) à l'effet de constituer la compagnie de pont et de manufacture du St-Laurent.—(M. Curran.)

Bill (No 70) à l'effet d'amender les actes concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario.—(M. Robertson, Hamilton.)

Bill (No 71) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer et des mines de charbon de Cumberland.—(M. Colby.)

Bill (No 72) pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)

Bill (No 73) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental."—(M. Abbott.)

Bill (No 74) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer du Grand Nord-Ouest.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)

Bill (No 75) à l'effet de constituer le conseil d'administration de la caisse de construction d'églises et de presbytères de l'Eglise presbytérienne en Canada, pour Manitoba et le Nord-Ouest.—(M. Ross, Lisgur.)

M. BLAKE

PILOTAGE.

M. BAKER (Victoria, C.-B.) : Le gouvernement se propose-t-il de modifier et de refondre pendant la présente session les divers actes du Canada concernant le pilotage ?

M. McLELAN : Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

HAVRE DE MIDLAND.

M. COOK : Le gouvernement se propose-t-il d'affecter pendant cette session un crédit applicable à l'amélioration du havre de Midland ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai reçu à ce sujet des députations de parties intéressées, mais le gouvernement n'a encore rien décidé.

RAPPORTS DE LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC.

M. MITCHELL : La compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada a-t-elle régulièrement fait le rapport de tous les accidents ou dommages aux personnes ou aux choses—indiquant leur cause et leur nature—les endroits où ils ont eu lieu—toute leur étendue et leurs détails—et a-t-elle transmis une copie de ses règlements comme le requiert la cinquante-cinquième clause de l'Acte des chemins de fer de 1879 ?

Sir HECTOR LANGEVIN : En l'absence de l'honorable ministre des Chemins de fer, je dois informer l'honorable monsieur que la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a fait rapport de tous les accidents suivis de pertes de vies ou qui avaient causé des blessures aux personnes, mais elle n'a produit ni règlements ni aucun rapport de pertes de propriété.

DOUANE A BRANDON.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Le gouvernement a-t-il l'intention d'ériger la ville de Brandon à Manitoba, en port douanier ? Et si oui, à quelle date ?

M. BOWELL : Le gouvernement a décidé de faire de Brandon un port de sortie, et j'ai donné instruction de l'ouvrir aussitôt que possible.

BUREAU DE POSTE A BRANDON.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Le gouvernement se propose-t-il d'ériger un nouveau bureau de poste dans la ville de Brandon, comme on l'a demandé ? Et dans ce cas, à quelle époque ?

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai reçu des députations à ce sujet, mais je n'ai pu décider encore si je devais recommander la chose au Conseil.

PHARE SUR L'ILE AUX OIES.

M. KIRK : Le gouvernement se propose-t-il d'ériger, cette année, un phare sur l'île aux Oies, dans le comté de Guysborough, à la Nouvelle-Ecosse ?

M. McLELAN : L'honorable monsieur sera renseigné lorsque les crédits affectés aux phares seront soumis à la Chambre, avant l'adoption finale des estimations.

PORT DOUANIER DE SORTIE.

M. WATSON : Quand le gouvernement se propose-t-il d'établir un port douanier de sortie dans la ville de Portage-LaPrairie, à Manitoba, et pourquoi l'ouverture de ce port a-t-elle été si longtemps retardée ?

M. BOWELL: J'ai donné instruction d'ouvrir ce port aussitôt que les bâtiments destinés à cette fin seront prêts. S'il y a eu du retard, c'est que nous n'avons pas eu les bâtiments que l'on avait promis de nous donner pour l'établissement du port en question.

ÉLECTION DU COMTÉ DE KING, I.P.E.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion de M. Cameron (Huron) concernant l'élection du comté de King, à l'île du Prince-Edouard.

M. CAMERON (Victoria, Ont.): S'il est possible que chaque membre de la Chambre puisse discuter avec un esprit de justice, dégagé des préjugés de parti, toutes les questions qui nous sont soumises, cette impartialité devient surtout nécessaire lorsqu'il s'agit de traiter une affaire comme celle de l'élection du comté de King.

En effet, cette question implique non seulement des droits publics d'un grave caractère, les plus importants dont nous ayons à nous occuper—je veux dire les droits qu'a le peuple d'être représenté dans cette Chambre—mais aussi des droits privés, ce que j'appellerai des droits acquis, les droits en un mot de deux hommes qui prétendent l'un et l'autre avoir été élus pour siéger ici.

C'est pour cette raison que nous devrions aborder la question sans y mettre si possible aucun esprit de parti. Je sais que nous appartenons tous à un parti, et je ne pense pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui se proclame indépendant, sauf mon honorable ami qui siège d'ordinaire en face de moi.

Mais bien que nous soyions associés à l'un ou à l'autre parti, nous devrions, dans une circonstance comme celle-ci, nous dépouiller autant que possible de l'esprit de parti, et discuter la question qui nous est soumise avec toute l'impartialité de la justice.

Je conçois que cela est difficile. Toutefois, je me suis efforcé en étudiant cette question de me débarrasser de tout préjugé de parti. J'ai voulu oublier le fait que l'un de ces deux messieurs voterait avec le parti auquel j'appartiens, s'il était déclaré élu, tandis que l'autre voterait contre ce même parti.

Un autre motif m'engage à envisager l'affaire au seul point de vue de la justice. Je savais qu'il était probable que le comité des privilèges et élections dont j'ai l'honneur de former partie, en serait saisi. Ce comité est censé remplir ses fonctions sans préjugés politiques et de parti.

Pour ces raisons, j'ai senti que nous devions, en traitant cette question, nous dépouiller de tout esprit de parti, pour arriver aux conclusions que nous aurions pu tirer. Lorsque je parle de conclusions, je ne prétends pas être fixé sur le droit de l'un ou de l'autre de ces deux messieurs qui réclament le siège—ce qui exige, je pense, un plus ample examen—mais je veux dire que j'ai formé mon opinion sur le mérite de la motion faite par mon honorable ami, et sur le mérite aussi de l'amendement proposé par le chef de la Chambre.

J'en suis venu à la conclusion que l'amendement de mon très honorable ami indique la véritable voie à suivre, et je vais exposer mes raisons.

Il est vrai, sans doute, que les électeurs de chaque circonscription ont le droit de se faire représenter en Chambre par l'homme que la majorité a choisi. Mais le candidat qui a reçu la pluralité des voix n'a pas nécessairement droit à un siège ici. Car il est souvent arrivé que ceux qui avaient obtenu le plus grand nombre de votes se trouvaient déqualifiés ou indignes d'occuper leur siège en parlement, comme le démontrent les cas qui se sont produits en Irlande et que l'on a cités.

Il arriva également que les candidats sont déqualifiés à raison de quelques raisons personnelles, de relations d'affaires, ou bien encore parce qu'ils occupent un poste

incompatible avec leur mandat, ou pour toute autre raison.

Ainsi, parce que l'un des deux messieurs dont il est question a pu obtenir la majorité des votes, il ne s'en suit pas nécessairement qu'il ait le droit indispensable de prendre son siège ici, bien que cette prétention soit la base de l'argumentation de mes honorables amis de la gauche, si je les comprends bien.

Il s'agit de savoir maintenant comment régler la difficulté.

D'un côté, nous avons la motion de mon honorable ami qui voudrait que la Chambre déclarât de suite quel est celui qui a droit au siège. Et de l'autre, nous avons l'amendement du très honorable premier ministre qui déclare que cette affaire impliquant de graves et difficiles questions, doit être soumise à un tribunal que la Chambre érige annuellement, à chaque session, pour l'examen de ces matières. Je veux parler du comité des privilèges et élections—dont les membres sont choisis parmi les plus compétents—et qui est chargé de protéger les droits et les privilèges du parlement, et de s'occuper plus particulièrement de tout ce qui concerne les élections.

A l'appui de sa prétention que lorsque la question est parfaitement claire la Chambre peut la décider sans la déléguer à un comité, mon honorable ami le député de Queen's, I.P.E., (M. Davies) a cité un passage d'un discours du très-honorable M. Gladstone. Celui-ci y pose très exactement et fort à propos—comme on devait s'y attendre du reste—la vraie doctrine parlementaire. Je relirai ce pas-âge si on me le permet, parce que bien que mon honorable ami l'ait cité à l'appui de sa thèse, il me paraît plutôt étayer la position que les partisans du gouvernement prennent sur cette question.

M. Gladstone a dit :

S'il s'agissait d'un cas où, après étude consciencieuse, nous croirions qu'il subsiste encore un doute raisonnable touchant ou le droit, ou bien sur la conduite que la Chambre doit tenir, j'admets qu'il y aurait lieu de renvoyer l'action à l'examen d'une commission, surtout s'il fallait étudier grand nombre de précédents longs et obscurs qu'il est presque impossible de discuter en pleine Chambre. Mais, M. l'Orateur, il n'en est pas ainsi, selon nous. Les faits qui se rapportent à ce cas-ci sont aussi peu nombreux que possible, les principes qui s'y appliquent sont aussi clairs qu'on peut le désirer dans la discussion d'une question qui affecte le parlement, et je soutiens qu'en l'état la dignité de la Chambre exige non pas une enquête mais une action.

Chaque mot de cette citation m'agrée, et je crois que chacun d'eux prouve que la seule manière de régler convenablement cette question, c'est de la porter devant le comité des privilèges et élections. Tout ce que nous avons à prouver, c'est qu'il y a des doutes bien fondés sur les droits des parties, et que ce n'est pas un cas où, selon l'expression de M. Gladstone, "les principes qui s'y appliquent sont aussi clairs qu'on peut le désirer dans la discussion d'une question qui affecte le parlement."

Mon honorable ami le député de Huron-Ouest nous a fait bénéficier de cette longue suite de précédents qu'il a cités, mais comment peut-il prétendre que les députés—avocats ou non—rien qu'à l'entendre citer ces précédents sans même avoir la chance de les examiner, sans même avoir l'occasion d'étudier les faits sur lesquels les décisions ont été rendues—peuvent tout à coup en arriver à une conclusion sur la véritable doctrine que ces autorités consacrent? M. Gladstone est d'opinion que le cas doit être renvoyé à l'examen d'un comité quand il nécessite l'étude d'un grand nombre de précédents compliqués. Or, c'est le cas actuel. Mon honorable ami le député de Huron-Ouest n'a-t-il pas cité des précédents tirés de l'histoire parlementaire du Canada depuis vingt, trente et quarante ans? Et sans nous donner le temps de les étudier, il nous demande de conclure précipitamment qu'il les cite bien, que la façon dont il les lit est celle qui les fera bien comprendre, et qu'ils appuient la doctrine qu'il leur attribue.

J'ai moi-même étudié quelques-uns de ces précédents, plusieurs desquels je connaissais bien déjà, et j'en suis arrivé à une toute autre conclusion que lui. Nous avons été

témoins que les avocats qui ont discuté la question dans cette enceinte ont énoncé les opinions les plus contradictoires. D'un côté, les honorables députés de Huron-Ouest, de Durham-Ouest, de Queen's (P. E. I.) et de St-Jean, ont exprimé leur opinion avec beaucoup de force; d'un autre côté, parmi les députés de la droite, le très honorable premier ministre, et mes honorables amis qui représentent Simcoe-Ouest et l'Île du Prince-Édouard ont soutenu l'opinion contraire, le dernier surtout qui connaît bien les lois provinciales régissant la question. Et sans que le débat ait pris plus de développement, en face de sentiments aussi contradictoires, on nous demande à nous profanes de trancher la question! Dans de telles circonstances, s'il faut voter, je demande quelle est la règle qui guidera dans leur vote ceux qui ne sont pas avocats si ce n'est la discipline de parti. Or, est-ce là ce qui doit nous diriger? S'il faut décider la question immédiatement, d'après les renseignements que nous avons et sur la foi des arguments développés de part et d'autre par d'honorables députés qui ont spécialement étudié le cas actuel et que leurs connaissances professionnelles mettent en état d'en juger, de quel principe partira la Chambre si ce n'est du principe de l'inféodation aux partis politiques? Et, le cas échéant, est-ce vraiment la bonne manière de régler une question légale, judiciaire, qui affecte les plus graves intérêts publics et privés?

Ne vaut-il pas mieux, dans ces circonstances, renvoyer l'examen de la question à un comité dont c'est la fonction spéciale d'étudier les cas de cette nature, qui fera la lumière sur le sujet entier et communiquera ses conclusions à la Chambre? Si le comité n'est pas unanime, la minorité pourra, après enquête et discussion, soumettre ses vues à la Chambre, et celle-ci, en possession de tous les faits, prendra une décision, sans doute une bonne si elle juge à propos d'adopter le rapport du comité.

Mon honorable ami, le député de Durham-Ouest (M. Blake) a l'autre jour accusé le comité des privilèges et élections d'être un corps politique, partisan; eh bien! je renouvoie cette accusation au nom du comité; il aurait dû être le dernier à la proférer.

Je ne suis pas depuis longtemps membre de ce comité; je me rappelle pourtant une circonstance où ce comité s'est mis au-dessus des considérations de politique et de parti, grâce à l'honnêteté, à la sincérité et à la droiture de l'honorable député de Durham-Ouest.

Après que l'affaire Anglin lui fût soumise, après que la preuve fût faite, la première fois que nous siégeâmes, je fus moi-même l'auteur d'une proposition à l'effet de déclarer que, dans l'opinion et au point de vue de l'opposition d'alors, M. Anglin avait perdu son siège et violé la loi sur l'indépendance du parlement en devenant partie à un contrat avec le gouvernement. Les membres du comité qui appuyaient le gouvernement du jour combattirent ma proposition.

L'honorable député de Wellington-Sud (M. Guthrie) qui ne siège plus au milieu de nous, voulut faire déclarer par voie d'amendement, que la loi sur l'indépendance de parlement n'avait pas été violée, que M. Anglin n'avait commis aucun acte illégal et n'avait pas perdu droit à son siège. Le premier jour de la discussion, tous les partisans du gouvernement, sans exception, combattirent ma proposition. L'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui était alors ministre, se hasarda à donner son interprétation de la loi, et il émit une proposition que nous, les avocats, savions être absurde, à savoir qu'il n'y avait pas eu de contrat que le statut contre la fraude pût atteindre, n'y ayant eu aucune convention écrite.

L'honorable député de Durham-Ouest, je me rappelle parfaitement la chose, releva la tête et dit que l'honorable député de Bothwell devait avoir oublié (il lui donnait le bénéfice d'avoir su) que ce statut reconnaissait la validité de contrats non écrits, et qu'il se trompait dans son interprétation de la loi.

M. CAMERON (Victoria)

Après cela, l'honorable député de Durham-Ouest fut plusieurs jours sans honorer le comité de sa présence.

Il y a eu, l'autre jour, une passe d'armes assez vive au sujet des causes d'absence de l'honorable député; on a mis en doute la réalité de la maladie qui fut la cause malheureuse de cette absence; il a ressenti l'imputation d'avoir feint une maladie pour s'exempter d'assister aux séances du comité. On s'est trompé à ce sujet.

Pendant trois, quatre ou cinq jours, l'honorable député de Bothwell a demandé que le comité romît ses séances, à raison de la maladie de l'honorable député de Durham-Ouest. Celui-ci fit enfin acte de présence, mais que dit-il? Il dit qu'avenant une légère modification dans les termes, il appuierait ma proposition et voterait contre l'amendement Guthrie. Celui-ci retira sa proposition d'amendement, M. Mills et tous les partisans du gouvernement cessèrent leur opposition, et ma proposition, amendée sur un point de peu d'importance, fut adoptée à la demande de l'honorable député de Durham-Ouest.

Cet incident démontre que le comité des privilèges et élections est un corps qui jugera impartialement, droitement, justement les questions qui lui seront soumises. Il fait voir que le comité s'élèvera au-dessus de l'esprit de parti, et que même avec sa majorité ministérielle, s'il croit que le Dr Robertson a droit au siège, il le déclarera. J'ai la confiance absolue que s'il fait preuve de la même sincérité et de la même loyauté que dans le cas de M. Anglin, quand il aura étudié toute la question, dans le cas où il arriverait à la conclusion que M. McDonald a droit au siège, ou bien qu'il doit y avoir une nouvelle élection, l'honorable député de Durham-Ouest ne manquera de le déclarer ouvertement.

Le comité traitera la question comme un tribunal le fournit; presque tous ses membres sont des avocats, accoutumés à étudier ces sortes de questions; ils examineront celle qui nous occupe dans un esprit de justice; ils l'étudieront avec soin en entier, non pas au point de vue de la politique et de l'esprit de parti, comme l'honorable député de Durham-Ouest l'a dit pour stigmatiser le comité; ils se rendront maîtres des faits, et, sachant que la Chambre leur a imposé le devoir sérieux de l'aviser sur le côté légal de la question, ils lui diront ce qu'exige la loi, ce que veut la justice dans le cas actuel, en se basant sur les précédents, les auteurs, les faits; et quand nous aurons rempli notre devoir, impartialement, sans faveur ni esprit de parti, ce qui ne fait pas de doute dans mon esprit, la Chambre sera en état de s'occuper de la question et de la résoudre en connaissance de cause.

C'est à ce comité qu'il convient de renvoyer la question, et j'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Durham le traiter comme il l'a fait, et combattre la convenance d'une procédure qu'il finira, j'en suis sûr, grâce à son bon jugement, par reconnaître comme étant la seule correcte dans l'espèce. La question est-elle claire, déagée de tout doute? Si elle ne l'est pas, il faut la soumettre au comité des privilèges et élections. L'honorable député de Queen's, I. P. E. (M. Davies) l'a admis en principe l'autre jour, mais il a soutenu que le cas étant clair, au-dessus de tout doute, c'était à la Chambre de le décider séance tenante, sans renvoi au comité.

Voyons, examinons brièvement les faits pour chercher d'en arriver à une conclusion. J'avoue que lorsque j'examinai la question pour la première fois, à la course, c'est vrai, j'inclinai à croire que l'officier-rapporteur avait mal agi et manqué à son devoir. Ça été là, je le répète, ma première impression; mais après avoir entendu les autorités citées par l'honorable premier ministre, après avoir écouté le discours si serré, si habile de l'honorable député de Simcoe-Ouest (M. McCarthy) capable de convaincre tout le monde—et je ne doute pas que chacun de vous n'ait admiré avec quelle clarté et quelle habileté il a traité ce sujet—après ce discours, dis-je, après la citation de ces autorités, que j'ai vérifiées depuis, j'ai changé d'opinion, je le confesse. J'en suis venu à la conclusion que l'officier-

rapporteur n'avait pas dépassé les limites de son droit et qu'il avait fait son devoir en signant un double rapport.

Je maintiens que la question n'est pas claire, qu'elle n'est pas exempte de doute, comme les députés de la gauche voudraient nous le faire voir. J'ai cru d'abord, comme je l'ai dit, à l'erreur de l'officier-rapporteur, mais j'ai changé d'avis après étude des faits, des raisons, des autorités. Ce seul fait d'un homme comme moi, versé dans les questions électorales par profession et possédant quelque expérience, qui est forcé après mûre réflexion, de revenir sur une opinion erronée, ne prouve-t-il pas que les points en jeu sont susceptibles de discussion et tels qu'il convienne d'entendre la preuve et l'argumentation des parties intéressées ? Cela démontre d'une manière concluante, à mon sens, qu'il n'y a que le comité des privilèges et élections qui puisse étudier pleinement les précédents cités, et qui soit, de l'avis de M. Gladstone, s'il faut en croire l'extrait que l'on a cité de son discours, le seul tribunal où doive se discuter une pareille question avant d'entrer dans l'étude des faits.

Mon opinion n'est pas formée sur la question de savoir à qui donner le siège, quels sont les droits respectifs des candidats, s'ils peuvent réclamer tous deux le mandat, ou lequel des deux peut le réclamer, ou s'il doit y avoir une nouvelle élection, parce que je ne crois pas qu'il soit juste, à cette phase de la discussion, de se faire une conviction sur un pareil sujet, surtout quand il intéresse personnellement un des membres du comité des privilèges et élections ; mais je n'en ai pas moins étudié la question assez pour me convaincre que le cas présente des doutes sérieux, et je vais vous faire voir où ces doutes résident, suivant moi.

Il y a un rapport devant la Chambre ; mes honorables adversaires prétendent que certaines portions de ce rapport n'ont pas lieu de s'y trouver ; mais on ne peut l'examiner à moitié seulement, ce rapport. Il a été fait pour l'information de la Chambre, il est devant nous officiellement, nous sommes tenus de le lire et de savoir ce qu'il renferme. Il est inutile de prétendre que l'officier-rapporteur n'avait que faire de nous donner ces renseignements et de nous adresser ces documents ; nous les avons sous les yeux, et ils sont d'une nature telle qu'il nous est impossible soit de fermer les yeux dessus, soit de les mettre de côté. Ce rapport établit que le Dr Robertson et M. McDonald étaient candidats à la dernière élection, et que le premier obtint sur le second une petite majorité de cinquante ou soixante voix. Le jour du décompte des votes, on signifiâ à l'officier-rapporteur qui était le shérif du comté, un écrit signé par sept électeurs, l'informant officiellement que M. Robertson n'était pas éligible parce qu'il était encore membre de l'Assemblée législative de l'île du Prince-Edouard, et à l'appui ces électeurs produisirent un certificat sous le seing du gouverneur. Ils lui remirent d'abord une copie de son certificat d'élection, car il avait déjà déclaré M. Robertson élu pour l'une des circonscriptions électorales du comté de King's. Ils lui remirent un numéro de la Gazette Officielle de l'île du Prince-Edouard contenant la déclaration d'élection du Dr Robertson à l'Assemblée législative. Puis une attestation signée par le lieutenant-gouverneur à l'effet qu'à la date du 26 juin le Dr Robertson n'avait pas donné sa démission, et qu'avis de cette démission n'avait été reçu ni par deux membres de l'Assemblée législative ou par toute autre personne en son nom, ni transmis au lieutenant-gouverneur, comme l'exige la loi.

Je suis bien persuadé que si, vendredi dernier, mon honorable ami le député de St-Jean, en parlant de ce certificat, a fait une remarque inconvenante sur le lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard, ça été sans intention ; il a dit, en parlant du certificat, que le lieutenant-gouverneur avait pris sur lui d'y affirmer que le Dr Robertson n'avait pas donné sa démission ; il a prétendu, sans mettre en doute la teneur du certificat, que deux autres membres de la Chambre provinciale auraient pu donner avis de cette résignation. Si mon honorable ami veut bien lire le certi-

ficat du lieutenant-gouverneur, il s'apercevra qu'il couvre toute la question, en déclarant qu'aucun avis de résignation n'avait été reçu par le lieutenant-gouverneur de la part du Dr Robertson, d'aucun membre de la Chambre d'assemblée, ni d'aucune personne quelconque au nom du dit James E. Robertson.

Nous voyons ensuite que le Dr Robertson fut élu le 7 de mai dernier comme député de l'Assemblée législative, et le 26 de juin, il n'avait pas encore remis son mandat. J'ai examiné la loi de l'île du Prince-Edouard dans le but de me renseigner sur cette question. D'abord, nous savons tous—c'est une question qui fait partie de nos connaissances parlementaires—qu'un député de l'Assemblée législative d'une province ne peut pas être élu comme député de cette Chambre. Ce principe étant posé, nous dirons que le Dr Robertson, le jour de la nomination, ou même le jour de l'élection, était député de l'Assemblée législative de la province de l'île du Prince-Edouard, il ne pouvait pas, par ce fait même, être élu comme député de cette Chambre. Cela étant, nous voyons qu'il a été élu à l'Assemblée législative le 27 de mai dernier, et nous voyons que la 14^{ème} clause de l'acte de l'île du Prince-Edouard, passé en 1876, contient les stipulations suivantes :

Mais aucun membre n'offrira ainsi de remettre son mandat pendant que son élection est légalement contestée, ni avant l'expiration du délai pendant lequel elle peut être contestée suivant la loi pour d'autres motifs que la corruption ou les menées corruptrices.

De sorte que le jour de la nomination, ou de la votation, mais certainement le jour de la nomination, si le Dr Robertson était député de l'Assemblée législative et si le délai pour présenter une pétition contre lui n'était pas écoulé, il est parfaitement évident qu'il ne pouvait pas remettre son mandat. La loi de l'île du Prince-Edouard ne lui permettait pas de le faire. Il lui était impossible, quoi qu'il fit, de remettre son mandat conformément à la loi telle qu'elle existe aujourd'hui dans l'île du Prince-Edouard.

L'acte des élections contestées de l'île, passé en 1874, deuxième paragraphe de la clause 6, dit : La pétition sera présentée dans les vingt et un jours après la réception du rapport au bureau du Secrétaire colonial ; cet acte stipule ensuite, dans une autre clause, que les dimanches ne seront pas compris. En omettant le dimanche, le délai, c'est-à-dire vingt et un jours à compter du 27 mai, n'expirerait qu'le 21 juin. Ce fait existant, il est parfaitement évident que le Dr Robertson, par des moyens qu'il aurait pu prendre avant le 21 juin, ne pouvait abandonner sa position de député de l'Assemblée législative de l'île du Prince-Edouard. Il n'aurait pu se démettre quand même il aurait tenté de le faire ; et nous allons voir maintenant qu'il ne l'a pas tenté dans le délai voulu.

Eh bien ! maintenant, quelle position occupe-t-il ? Le 13 de juin, le jour de la nomination, et le 20 juin, le jour de la votation, il était encore député de l'Assemblée législative de l'île du Prince-Edouard : Incapable de se démettre il était tenu de prendre son siège, car la loi ne permet à personne de remettre son mandat de représentant du peuple, excepté lorsqu'il le fait conformément aux dispositions de la loi ; il lui est impossible de se démettre autrement. Une fois élu, un homme est obligé de prendre son siège ; il ne peut pas, de lui-même, abandonner sa position ni se dérober à la confiance que le peuple a reposée en lui. Ainsi, jusqu'au 21 juin, le Dr Robertson, par le fait même de la loi, ne pouvait abandonner sa position de député de l'Assemblée législative de l'île ; et, pour cette raison-là, il n'avait pas le droit de se porter candidat à l'élection de la Chambre des Communes.

Cependant, la loi stipule un moyen par lequel, en vertu de certaines circonstances, un homme peut abandonner son mandat de député ; mais, naturellement, ce moyen est sujet à la disposition que j'ai lue, c'est-à-dire qu'il ne peut le faire que vingt et un jours après la réception du rapport au bureau du secrétaire colonial.

La clause 15 de l'acte de 1875 stipule que lorsqu'un député de l'Assemblée législative désire remettre son mandat, entre deux sessions de l'Assemblée générale, et qu'il n'y ait pas d'Orateur, ou lorsque ce député est lui-même Orateur, il peut envoyer une lettre à deux députés de la Chambre, exprimant son intention de remettre son mandat et disant que les deux députés, après avoir reçu cette déclaration, feront—quoi ? Ils avertiront immédiatement, par un écrit portant leurs signatures et revêtu de leurs sceaux, le lieutenant-gouverneur qui est par là autorisé et requis, dans un délai de sept jours après cet avis, d'émettre un bref.

M. DAVIES: Lisez.

M. CAMERON: Certainement ! je lirai jusqu'à la fin du paragraphe ou de la clause, si vous le voulez.—"Et émettra un bref pour l'élection d'un nouveau député à la place de celui qui a remis son mandat, et le député offrant ainsi son mandat sera obligé d'abandonner son siège et de cesser de faire partie de la Chambre." Je ne crois pas que mon honorable ami prétende qu'il suffit d'envoyer simplement l'avis de démission à deux députés de la Chambre. Je dis qu'aucun avocat n'adonnera une telle interprétation à cette clause. L'interprétation véritable en est qu'un député qui veut remettre son mandat, doit faire tout ce qui est nécessaire pour s'assurer que ceux entre les mains desquels il le remet, feront tout ce qu'il faut pour le rendre libre sous ce rapport, et si, comme la chose se serait pratiquée, dans le cas actuel, si l'on en croit la rumeur, ses deux agents—car ils sont ses agents—ont mis en réserve le document dans lequel il a envoyé sa démission, dans l'intention de s'en servir ou de ne pas s'en servir, suivant ce qu'ils jugeront à propos—et c'est ce qui a transpiré d'après ce que l'on a dit dans le cours de la discussion de l'autre jour, si ces faits ont eu lieu, dis-je, cela n'est pas suffisant pour remplir les conditions de la loi.

En effet, l'acte de démission a été signé le jour de la nomination et les deux députés entre les mains desquels il a été remis l'ont gardé jusqu'au 25 de juin, c'est-à-dire pendant plus de treize jours, et ils ne se sont pas conformés à l'acte. Ils n'ont pas remis immédiatement ce document au lieutenant-gouverneur, comme ils étaient obligés de le faire ; et le Dr Robertson ne l'a pas, non plus, remis au lieutenant-gouverneur.

Je prétends donc qu'il ne lui sied pas de dire : " Comme mes agents à qui j'ai donné avis de ma démission, n'ont pas fait leur devoir—car quoique j'aie signé ce document, il ne l'ont pas remis—je ne suis pas responsable d'une telle négligence." Et s'il était arrivé que le Dr Robertson ne fût pas élu, c'est la dernière nouvelle que nous aurions eu de sa démission. En effet, si j'en crois la rumeur qui circule dans l'île du Prince-Edouard, c'est justement ce qui a eu lieu pendant la dernière élection ; c'est-à-dire qu'un député qui siège aujourd'hui dans l'Assemblée législative de l'île, s'est porté candidat à la Chambre des Communes et a été défait avant de se conformer à la loi, avant d'envoyer sa démission, que sa démission n'a jamais été portée à la connaissance du lieutenant-gouverneur, et que ce député siège aujourd'hui et vote dans l'Assemblée législative. En effet, on me dit qu'il fait partie du conseil exécutif de l'île.

UN DÉPUTÉ: Non.

M. CAMERON: En tout cas, l'on me dit qu'il y a un député qui siège dans la Chambre dans les conditions dont j'ai parlé. Il est parfaitement évident que la démission du Dr Robertson n'a pas été remise entre les mains du lieutenant-gouverneur, vers le 26 juin, car Son Honneur certifie ce fait et, en conséquence, je dis que si l'on s'est servi de la formule de la démission, on l'a fait sous une raison apparente, par moquerie et par feinte, probablement dans l'intention de l'employer ou de ne pas l'employer, selon qu'on le jugerait à propos dès qu'on connaîtrait le résultat des élections. Puisque ces différends ont été soulevés et que

M. CAMERON (Victoria)

l'on a examiné ces questions de fait, choses que les honorables députés de la gauche, et surtout l'honorable député de l'île du Prince-Edouard, désirent tant contredire, cela prouve qu'il existe au moins des doutes sérieux sur les questions de droit et les questions de fait ; et ce sont là des choses qu'il serait à propos de renvoyer au comité des privilèges et élections, tribunal qui, certainement, déciderait ces questions d'une façon plus compétente et plus convenable que les honorables députés dont je parle maintenant. Je parle ainsi sans vouloir jeter de discrédit sur votre jugement ni sur le mien ; mais je dis qu'une assemblée nombreuse comme celle-ci n'est pas aussi capable d'étudier sérieusement de telles questions et d'arriver à une conclusion calme et modérée, que le comité spécialement chargé de ces devoirs.

Il est un autre point de vue sous lequel nous pouvons étudier la loi elle-même. En poussant plus loin l'examen de la quinzième clause, je suis porté à croire qu'elle ne s'applique pas du tout au cas qui nous occupe, ou qu'il y avait possibilité pour le Dr Robertson de remettre son mandat dans l'intervalle, après les élections et avant que l'Orateur ne fût choisi.

La dix-huitième clause dit :

Deux membres quelconques de l'Assemblée législative peuvent donner avis au lieutenant-gouverneur, sous leurs signatures et leurs sceaux, de toute vacance arrivant à la suite d'une élection générale, et avant la première réunion de l'Assemblée générale, vacance causée par la mort d'un député ou par l'acceptation qu'il pourrait faire d'un emploi, et le lieutenant-gouverneur est par là présente autorisé, etc.

Ainsi, nous avons là une disposition spéciale pour l'émission d'un nouveau bref dans le cas où deux députés donnent avis qu'il existe une vacance entre une élection générale et la première réunion de l'Assemblée. La quinzième clause à trait à l'intervalle qu'il y a entre deux sessions ; c'est-à-dire, deux sessions de l'Assemblée lorsqu'il n'y a point d'Orateur ; les termes dans lesquels la clause est rédigée tendant évidemment à se rapporter aux démissions qui ont lieu entre deux sessions, et après l'élection de l'Orateur.

D'un autre côté, la dix-huitième clause s'applique évidemment au cas où une vacance est créée pour l'une ou pour l'autre des deux causes, c'est-à-dire, par la mort d'un député ou l'acceptation qu'il fait d'un emploi, pourvu que la vacance arrive entre l'élection et la première réunion de l'Assemblée.

Si mon interprétation est exacte, il est tout à fait évident que, jusqu'à la première réunion de l'Assemblée, le Dr Robertson ne pouvait pas remettre son mandat. J'ai prouvé qu'en vertu de la quatorzième clause de l'acte, il ne pouvait pas se démettre avant le 1er juin ; j'ai prouvé que si la quinzième clause s'applique à ce cas, il ne s'est pas démis, et j'ai prouvé qu'en vertu de la dix-huitième clause, il ne pouvait pas se démettre avant l'élection de M. l'Orateur.

M. BLAKE: Mais vous n'avez pas du tout préjugé la cause.

M. CAMERON: Non, je ne l'ai pas préjugée. J'ai simplement affirmé ce qui m'a frappé comme étant l'interprétation véritable de ces faits, et j'aimerais à rencontrer l'honorable député de Durham-Ouest ou l'honorable député du comté de Queen's, île du Prince-Edouard, ou l'honorable député de Huron-Ouest qui se permettent ces interruptions et ces observations sarcastiques ; j'aimerais, dis-je, à les rencontrer devant le comité des privilèges et élections et entendre leurs arguments et leurs raisonnements—et s'ils sont logiques, ils me convaincront et changeront l'opinion que j'exprime maintenant.

J'en ai certainement assez dit pour prouver que la question de savoir si le Dr Robertson a remis son mandat ou non, est au moins très douteuse et qu'il est aussi très douteux qu'il ait droit à se faire élire à la Chambre des Communes.

J'ai prouvé, je crois, que l'amendement de l'honorable premier ministre devrait être adopté par la Chambre. Quelques députés de la gauche ont cité des paroles de M. Gladstone, et disent : "S'il existe un doute sérieux, ne renvoyons pas la question au comité; mais nous disons qu'il n'existe pas de doute et qu'en conséquence nous devrions en disposer sommairement." J'en ai dit assez pour prouver qu'il existe un doute sérieux, et si sérieux, qu'autant que j'ai pu étudier la question, j'ai été obligé de la résoudre dans le sens que le Dr Robertson n'était pas éligible le jour de son élection.

Et puis, si les honorables députés peuvent démontrer que je me suis trompé en faisant l'énoncé des faits, s'ils peuvent démontrer que mes arguments ne sont pas logiques, que le Dr Robertson n'a pas agi comme le constatent les rapports, ils auront une occasion de le faire et je serai tout à fait disposé à changer d'opinion et à admettre la conclusion, si je puis le faire honnêtement, que le Dr Robertson a droit à son siège.

J'admets sincèrement que, dans mon opinion, on doit lui accorder la préférence, et si la loi et les faits veulent qu'on l'appuie dans la demande qu'il fait de son siège, il devrait être secondé. Je crois que celui qui a obtenu la majorité des votes devrait avoir droit au siège et que toute interprétation raisonnable de la loi devrait être faite en sa faveur.

Nous ne devrions pas faire valoir des doutes, faire des règlements ni adopter des conclusions qui tendraient à donner le siège au candidat de la minorité ou qui auraient l'effet d'amener une nouvelle élection.

Je n'ai aucun préjugé contre le Dr Robertson, et si, devant le comité des privilèges et élections, on peut me convaincre qu'il est facile de surmonter les difficultés dont j'ai parlé, je serai heureux de reconnaître par mon vote dans ce comité qu'en droit-il doit avoir son siège.

Je crois que tout homme indépendant agira dans cet esprit, comme l'a fait, je crois, mon honorable ami, le député de Durham-Ouest, dans l'affaire Anglin, à laquelle j'ai fait allusion. Je suis tout à fait disposé à reconnaître que sa conduite dans cette affaire a été honnête et loyale. Je suis prêt à admettre que lorsqu'il a travaillé dans ce comité, ce ne sont pas les préférences ni l'esprit de parti qui l'ont guidé; mais je le prie de nous donner le même crédit lorsque nous demandons de renvoyer cette affaire devant le comité. Qu'il ne dise pas que lui et ses amis ont toute l'honnêteté, l'impartialité, la loyauté et la vertu de leur côté, et que toute la partialité, la malhonnêteté et tous les vices se trouvent chez nous.

Je sais que l'on a l'habitude, du côté de la gauche, de discuter certaines questions de cette manière; mais j'espère que lorsque nous avons à discuter une question comme celle-ci, nous pouvons le faire avec calme et impartialité. J'espère que nous pouvons l'examiner sans passion, afin que lorsque nous serons devant le comité, nous soyons préparés à jouer le rôle de juges ou de jurés et à rendre un verdict conforme à la preuve et aux convictions que nous dictera notre conscience.

Je n'ai fait qu'examiner sommairement et à la hâte la question de savoir si une nouvelle élection est nécessaire ou non. Je ne me suis pas formé d'opinion sur cette question, car les faits ne nous ont pas été donnés dans le rapport. J'ignore si, le jour de la nomination, ou le jour de la votation ou avant cette dernière date, l'on a donné aux électeurs avis que le Dr Robertson ne pouvait pas être élu; je ne connais pas les détails relatifs aux nombre de votes enregistrés; je ne sais pas si le comté où le Dr Robertson a été élu lui a donné un nombre de votes qui, rejetés, donneraient la majorité à M. McDonald. Nous ne connaissons pas ces faits; ils nous seront soumis et, après les avoir examinés, nous aurons, suivant moi, à décider la question de savoir si une nouvelle élection doit avoir lieu ou si, dans le cas où le Dr Robertson serait jugé inéligible, l'autre candidat a droit au siège. Il sera de notre devoir d'examiner tous ces faits; et

la circonstance même que ces faits existent, qu'ils sont bien réels, et qu'il faut les examiner avant d'en arriver à une conclusion, doit nous convaincre encore plus fortement que c'est au comité des privilèges et élections qu'il convient de régler cette question.

Maintenant, mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard nous a dit très-clairement, l'autre jour, qu'il ne pouvait rien exister de semblable à un double rapport. En lisant la loi des élections, j'en suis venu à une conclusion différente. Je crois que c'est un cas de double rapport, et non de rapport spécial.

J'avoue que je n'ai aucun doute à ce sujet. Un double rapport comme le disent les autorités en droit parlementaire, est un rapport préparé par un officier-rapporteur et contenant les noms de deux hommes dans le cas où il n'y a que deux candidats, dont l'un et l'autre peuvent se présenter pour prêter serment avant de réclamer le siège. Et, dans ce cas, nous savons que les deux candidats se sont présentés, ont prêté serment à cette table et que l'un et l'autre ont réclamé le siège. J'aimerais aussi attirer l'attention de l'honorable député de Queen's (M. Davies) sur l'acte des élections contestées de 1874; car s'il pouvait alors y avoir de double rapport, la chose peut encore arriver. La clause septième de cet acte dit :

Une pétition se plaignant d'un rapport irrégulier, ou de l'élection irrégulière d'un député, ou de ce qu'il n'y a pas de rapport, ou de tout acte illégal commis par un candidat non élu, dans laquelle on prétend qu'il n'a pas le droit de siéger à la Chambre des Communes, à toute élection qui aura lieu après l'adoption de cet acte, peut être présentée à la cour.

Si une pétition contre un double rapport peut être produite, comment peut-on dire que le double rapport n'existe pas? Assurément, c'est là une preuve concluante qu'il peut y avoir un double rapport, et comme question de fait, nous avons un double rapport dans le cas actuel.

Eh bien! que pouvait-il arriver? L'un ou l'autre de ces deux messieurs aurait pu pétitionner sur ce rapport. D'après les documents déposés sur la table de la Chambre, je ne puis dire si les deux ont pétitionné ou non, mais je sais qu'aucune cour n'a rendu, en vertu de l'acte des élections contestées, de jugement déclarant lequel des deux a droit au siège, ou si l'un des deux y a droit.

Maintenant, tous deux viennent ici réclamer le siège; le délai durant lequel il leur était loisible de pétitionner en vertu de l'acte des élections contestées, est expiré; et si nous nous prononçons en faveur de l'un ou de l'autre de ces deux messieurs, dans quelle position se trouvera celui qu'on aura éconduit?

Nous le laisserions sans nul recours. Sans avoir étudié les faits d'une manière calme et impartiale, après avoir entendu les deux parties, et agissant comme tribunal judiciaire, nous déciderions sommairement en faveur d'un homme et nous laisserions l'autre dépourvu de moyens d'obtenir justice. Serait-ce là agir d'une manière impartiale et judiciaire?

Je crois que le fait même de l'expiration du délai prescrit pour la production des pétitions en vertu de l'acte des élections contestées, démontre que nous devons confier cette cause au comité des privilèges et élections, devant lequel les deux parties seront citées à comparaître pour fournir leurs preuves et leurs arguments, et qui, après avoir entendu le tout, fera rapport à la Chambre de la décision qu'il prendra.

D'ailleurs, que nous ayons juridiction sur ce fait, cela n'offre pas l'ombre d'un doute.

Bien que nous ayons une loi des élections contestées, en vertu de laquelle nous avons établi un tribunal pour juger les causes de cette nature, il n'est guère nécessaire de dire, parce que c'était un fait évident aux yeux de toute personne un peu versée dans la connaissance du droit parlementaire, que la Chambre ne s'est pas dessaisie du droit de contrôle sur ses propres sièges. A l'appui de cette prétention, je vais lire un

passage de l'un des ouvrages les plus récents sur cette question : " Practice of Elections " par Bushby qui dit :

On peut observer ici que, bien qu'il soit statué par l'article 50 de l'Acte des élections parlementaires, 1868 (l'Acte anglais des élections contestées) qu'à partir de la prochaine dissolution du parlement, nulle élection ou rapport au parlement ne sera mis en question excepté conformément aux dispositions de cet acte, la promulgation de cette loi n'élève pas à la Chambre des Communes le pouvoir de s'enquérir et de se prononcer sur l'éligibilité de tout candidat élu.

Nous avons une juridiction. Nous avons dit aux candidats et aux personnes intéressées de soumettre leur cause à la cour d'élection ; mais si, à cause de circonstances particulières, ils ne veulent pas la soumettre à cette cour, si les deux candidats se présentent devant nous et réclament le siège, nous avons encore le pouvoir de disposer de la question.

Mais est-il convenable que la Chambre juge une question de cette nature ?

Nous avons à nous enquérir du droit que l'un ou l'autre de ces honorables messieurs peuvent avoir au siège ; nous avons à nous prononcer sur les droits des électeurs du comté de Queen ; nous siégeons en notre qualité judiciaire, car c'est en cette qualité qu'il nous faut traiter cette question ; et l'on nous demande de fermer la bouche à ces hommes, de dire que nous ne les écouterons pas et que nous ne prendrons pas connaissance de leurs documents ; l'on veut que, par la force de notre pouvoir, nous donnions sommairement le siège à l'un et que nous laissions l'autre dans l'impossibilité de se pourvoir devant un autre tribunal !

Je dis qu'une telle conduite de la part de la Chambre serait monstrueuse.

Il nous faut disposer de cette cause comme nous en disposerions s'il n'existait pas de tribunal des élections contestées, et le seul moyen d'agir ainsi, c'est de la référer au comité des privilèges et élections.

On a beaucoup discuté la question de savoir si les devoirs des officiers-rapporteurs sont judiciaires ou ministériels. L'honorable député de Simcoe-Ouest (M. McCarthy) a cité plusieurs ouvrages de droit parlementaire pour démontrer qu'en Angleterre, il a été considéré, depuis la passation de l'acte semblable au nôtre, que les devoirs des officiers-rapporteurs peuvent être regardés comme étant à la fois de nature judiciaire et ministérielle. Voici les paroles même de l'ouvrage à ce sujet :

Ses devoirs sont encore en partie judiciaires et en partie ministériels. Quant à ce qui concerne ses devoirs judiciaires, il est évident qu'il ne peut être exposé qu'à une action pour inculpation volontaire. Mais, pour une erreur commise par lui dans l'exercice d'aucun de ses devoirs ministériels, il a été décidé qu'il est responsable lors même qu'il n'a pas agi avec malice.

Maintenant, il a été dit par mon honorable ami le député de St-Jean (M. Weldon), je crois, que ces citations ne s'appliquent pas à la question, parce que les devoirs des officiers-rapporteurs diffèrent essentiellement selon que ces officiers agissent en vertu de la loi anglaise ou en vertu de la nôtre. J'ai parcouru la loi anglaise et je n'ai pu y découvrir la moindre différence, et il n'y en a certainement aucune relativement à la manière de faire les rapports. La loi anglaise laisse à la discrétion de l'officier-rapporteur le soin de déterminer s'il donnera son vote dans le cas de partage égal des voix, tandis que notre loi l'exige à voter. Je ne sais pas qu'il existe aucune différence essentielle dans ses devoirs à part cela, et il n'y en a certainement pas quant au décompte des votes et à la manière de faire son rapport. Je vais lire l'article de l'acte, et votre connaissance de notre propre loi vous permettra de juger s'il diffère en quoi que ce soit de la loi ordinaire :

Après avoir terminé le décompte, l'officier-rapporteur scellera dans des paquets distincts les bulletins comptés et rejetés. Il n'ouvrira pas le paquet scellé contenant les bulletins produits ou la copie marquée du registre des votants ou les talons, mais procédera, en présence des agents des candidats, à vérifier le relevé des bulletins donnés par chaque officier président—

M. CAMERON (Victoria)

C'est ce que nous appelons le décompte des bulletins du sous-officier-rapporteur.

en le comparant avec le nombre de bulletins enregistrés par lui comme susdit et les bulletins gâtés ou non-employés en sa possession, et avec la liste des votants produite, et il scellera de nouveau chaque paquet après l'avoir examiné. L'officier-rapporteur fera au greffier de la couronne en chancellerie un rapport sur le résultat de cette vérification, et sur demande permettra à tout agent ou agents des candidats de copier de rapport avant qu'il soit expédié.

Maintenant, sous quel rapport, en vertu de cet article, les devoirs de l'officier-rapporteur diffèrent-ils de ceux qui sont prescrits par notre loi ? En vertu de notre loi, il est obligé de prendre les décomptes donnés par les sous-officiers-rapporteurs, de les additionner et de faire son rapport au greffier de la Couronne en chancellerie—justement ce qu'il est obligé de faire en Angleterre. Cependant, on nous dit que ces devoirs diffèrent essentiellement et que ces autorités ne s'appliquent pas. Je dis que les deux lois se ressemblent tellement, que les autorités en question s'appliquent parfaitement.

Mais, même en laissant de côté les précédents anglais, je crois qu'il est facile d'établir que les devoirs de nos officiers-rapporteurs sont encore en partie judiciaires. Je crois pouvoir en appeler à l'honorable député de Huron-Ouest et lui demander si ces devoirs ne sont pas en partie judiciaires. Je crois que si l'officier-rapporteur qui a déclaré élu l'honorable député de Huron-Ouest n'avait pas exercé des fonctions judiciaires, nous n'aurions pas le plaisir de voir mon honorable ami siéger en cette Chambre. Si je suis bien informé, la position de mon honorable ami était celle-ci : Le jour du décompte des bulletins, dans deux ou trois bureaux de votation de son collège électoral, le sous-officier-rapporteur n'avait mis dans la boîte à scrutin aucun décompte des votes, et si ces décomptes avaient été refaits, le résultat aurait été que mon honorable ami se serait trouvé en minorité.

Si je suis bien informé, et je cite là des faits que je tiens des amis de mon honorable ami, l'officier-rapporteur nommé en vertu de cette loi inique et abominable que mon très honorable ami, le premier ministre, a fait passer à la dernière session, était un partisan tellement outré, qu'à la demande de mon honorable ami il retarda deux jours à faire sa déclaration, afin de voir ce qui pourrait être fait.

M. CAMERON (Huron) : Qu'y avait-il de judiciaire là-dedans ?

M. CAMERON : La déclaration fut ajoutée par cet austère officier-rapporteur dont la nomination avait été un acte de corruption si répréhensible. Je ne puis trouver dans la loi des élections rien qui autorise un officier-rapporteur à ajourner une élection dans un but semblable. Il a bien le pouvoir d'ajourner une déclaration dans certaines circonstances données, mais jamais pour un pareil motif. Je crois que si l'officier-rapporteur avait strictement rempli son devoir et n'avait pas exercé des fonctions judiciaires, il aurait additionné les votes, conformément aux décomptes contenus dans les boîtes scellées contenant les bulletins, et déclaré M. Porter élu au lieu de mon honorable ami.

Cependant, mon honorable ami a fait ajourner la déclaration, à tort ou à raison, légalement ou illégalement, et pour cela il s'est appuyé sur la meilleure autorité qu'il a pu se procurer. Il ne s'est pas contenté de sa propre opinion, ni même de celle de l'honorable député de Durham-Ouest, ni de l'opinion d'aucun des principaux avocats du parti réformiste, mais il est venu trouver l'honorable député de Simcoe-Ouest pour avoir son opinion.

Mon honorable ami le député de Simcoe Ouest, se plaçant comme avocat au même point de vue qu'il s'est placé ici comme membre du parlement, déclara que les devoirs de l'officier-rapporteur étaient encore en partie judiciaires, et qu'on donnant au statut une interprétation large, l'officier-rapporteur avait le droit de permettre aux deux ou trois sous officiers-rapporteurs qui n'avaient pas envoyé leurs

décomptes de suppléer à cette omission avant que de faire son rapport.

Ces décomptes ayant été refaits, l'honorable député de Huron-Ouest a été déclaré élu.

Cette décision était indubitablement juste et convenable puisque l'honorable député avait la majorité des votes. Elle était juste en tant qu'elle s'appliquait au mérite de l'élection, mais fautive à mon sens d'après l'interprétation stricte de la lettre du statut. Cependant, mon honorable ami dit que les devoirs de l'officier-rapporteur sont purement ministériels, bien qu'il doive son siège en cette Chambre au fait que cet officier a exercé des fonctions judiciaires.

Cette inconséquence démontre que nous ne devons pas trop nous presser d'en venir à une conclusion; que la question est d'une haute importance; que les raisons données par l'honorable premier ministre pour qu'elle soit déferée au comité des privilèges et élections sont bien fondées; et que les devoirs et pouvoirs des officiers-rapporteurs sont encore si peu définis qu'il est désirable pour nous de les bien étudier maintenant que la question nous est soumise.

L'occasion ne saurait être plus convenable, et le comité des privilèges et élections est le tribunal auquel il appartient de régler non-seulement l'affaire qui se rapporte à ce cas particulier, mais de décider toute la question au moyen d'une enquête si complète qu'elle puisse établir un précédent qui engagera le parlement dans toutes les causes à venir.

Pour ces raisons le fait que notre devoir est de déferer la question au comité des privilèges et élections me semble tellement hors de doute qu'il n'a guère besoin d'être appuyé par mon argumentation, et je suis certain que le comité, agissant avec cet esprit de justice dont il a donné des preuves dans une occasion préalable, se prononcera impartialement entre les deux parties intéressées.

M. MACKENZIE. Bien que l'honorable préopinant et l'honorable député de Simcoe-Ouest aient tous deux exprimé l'opinion que ceux qui ne sont pas avocats ne doivent pas intervenir dans ce débat, j'oserais attaquer la position prise par l'honorable député et présenter, du mieux que je le pourrai, les vues que, comme observateur et juge impartial dans cette question, je me crois obligé d'exprimer. L'honorable député a affecté de prendre un ton très modéré et a assuré à la Chambre qu'il était très anxieux d'arriver à la vérité relativement à cette cause très importante, et je dois exprimer mon profond regret de ce qu'il ait si peu réussi. Il y avait, M. l'Orateur, quelque apparence de sincérité dans les remarques du très honorable premier ministre, lorsqu'il a ouvert la discussion. Il y avait une apparence d'impartialité encore plus grande dans le langage de l'honorable député de Queen (I.P.E.), lorsqu'il a franchement détruit toute l'argumentation de ses amis en admettant que l'officier-rapporteur aurait mieux fait s'il eût déclaré élu le candidat qui avait le plus grand nombre de votes; mais à mesure que le débat s'est continué, l'argumentation a dégénéré à tel point que l'honorable préopinant a pris une heure de notre temps sans présenter un seul point qui affecte la question.

L'honorable député a d'abord supposé que ce qu'il appelle le droit parlementaire a quelque chose à faire avec les statuts anglais et les précédents anglais qui se rapportent à ces statuts. L'honorable député de Simcoe a évité avec soin la plus légère allusion à nos statuts en vertu desquels, seuls, le droit parlementaire peut être créé. Qu'est-ce que le droit parlementaire sinon le référé aux causes qui ont été décidées en vertu des lois statutaires du pays?

Maintenant, pour ce qui est de notre droit parlementaire avant 1874, les précédents sont tous en faveur de la prétention de l'honorable député de Huron-Ouest. Il n'y a pas eu de précédents depuis 1874 alors que la loi a été radicalement changée. Nous n'avons en conséquence aucun droit parlementaire auquel nous puissions en appeler si nous nous en tenons à l'interprétation stricte du statut en vigueur.

Mais nous n'avons pas d'objection à aller plus loin, et à en appeler aux précédents de la loi statutaire de l'ancienne province du Canada jusqu'à la date du changement dont j'ai parlé, c'est-à-dire jusqu'en 1874; et dans chacun de ces cas nous trouvons un grand principe qui prime tout, savoir: que le candidat qui reçoit le plus grand nombre de votes doit être élu. C'est là le droit parlementaire, et j'espère que mon honorable ami ne sortira pas, car j'ai l'intention de passer bientôt en revue quelques-uns de ses arguments.

M. CAMERON (Victoria, Ont.): Je reviens dans un instant.

M. MACKENZIE: Je crois que nous pouvons continuer. Maintenant, M. l'Orateur, le très-honorable député, en proposant son amendement, ne nous a pas informés de la nature de l'enquête qu'il veut faire tenir à la cour. Si je comprends bien l'honorable préopinant, et l'honorable député de Simcoe-Ouest (M. McCarthy), leur enquête doit s'appliquer à des questions tout à fait étrangères à la question soumise à la Chambre.

Tout ce qui a été dit au sujet de la loi locale et des procédures commencées par l'honorable député de King, I.P.E. (M. Robertson) sont des questions qui pourront être soumises à une cour d'élection, mais ce ne sont pas des questions avec lesquelles nous puissions avoir rien à faire. Elles n'affectent à aucun degré le mérite de la cause, parce que le siège est réclamé en vertu de la loi de 1874, et nous sommes censés ignorer tous les détails de ce qui a pu se passer à l'époque de l'élection relativement à la résignation du mandat local.

En conséquence, je n'ai pas la moindre intention de discuter là-dessus, excepté pour dire ceci—et je regrette que mon honorable ami soit sorti avant que j'aie touché ce point. Parlant de l'attitude prise par l'opposition qui soutient que le certificat du lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard, et les déclarations des particuliers qui ont signé le papier et l'ont donné à l'officier-rapporteur, n'aurait pas dû nous être soumis, l'honorable député a dit: "Eh bien! les documents sont devant nous et nous n'y pouvons rien."

Je crois qu'il a dit—j'ai écrit ses propres paroles—"nous ne pouvons nous fermer les yeux pour ne pas voir ces documents." Maintenant je demande—et vu que je ne suis pas avocat je le demande avec la plus grande humilité possible à l'honorable député de Victoria—je lui demande si c'est une règle du droit de recevoir une preuve qui ne serait pas admissible dans un procès? J'étais sous l'impression que dans un procès plaidé par lui, l'honorable député s'adresserait à la cour pour faire rejeter des preuves comme celles-là, et il dit que nous ne pouvons pas nous fermer les yeux pour ne pas les voir. Maintenant, l'honorable député a apparemment fermé les yeux sur tout excepté sur ce qui peut servir à retenir un siège pour l'un de ses amis politiques.

Je crois, M. l'Orateur, que le devoir du premier ministre serait, au lieu de renvoyer cette affaire à un comité chargé de faire une enquête vague et sans signification, de protéger les droits et la position parlementaire de chacun de ceux qui ont été élus membres de cette Chambre.

Je suis d'avis que son devoir comme chef de cette Chambre est d'assurer l'exécution de la loi électorale et de veiller à ce que rien ne puisse empêcher qu'un député soit élu conformément à cette loi, et que rien ne s'oppose à ce qu'un député ainsi élu puisse prendre son siège.

Maintenant, quels sont les faits dans le cas actuel? Je ne discuterai pas au long la question de savoir si un officier-rapporteur a ou n'a pas de devoirs ministériels; je dirai seulement que, jusqu'à présent, nul député, depuis le premier ministre en descendant, n'a fourni la moindre preuve que cet officier a d'autres devoirs à remplir que des devoirs ministériels ou exécutifs.

La loi est très explicite sur la question des devoirs d'un officier-rapporteur, et je parle de la loi avec autant plus

d'assurance que j'ai eu quelque chose à faire avec son insertion dans notre code, et c'est à cette loi que nous en appelons aujourd'hui.

Le juge-en-chef actuel de Québec a été particulièrement chargé de la rédaction de ce statut, et le principal objet qu'il avait en vue, que j'avais en vue moi-même et que mon administration avait en vue, était de rendre impossible qu'il que ce soit de frustrer de ses droits un candidat qui aurait reçu la majorité des votes.

Maintenant, permettez-moi de lire quelques-unes des clauses qui se rapportent à cette question.

La 59^{ème} clause dit :

L'officier-rapporteur, aux endroits, jour et heure fixés dans sa proclamation, et après avoir reçu toutes les boîtes de scrutin, devra les ouvrir en présence du secrétaire des élections, des candidats ou de leurs représentants, s'ils sont présents, et de deux électeurs au moins, si les candidats ou leurs représentants ne sont pas présents, et additionner le nombre des votes donnés pour chaque candidat d'après les relevés contenus dans chaque boîte de scrutin transmise par les sous-officiers-rapporteurs.

Cette clause est très explicite quant au devoir immédiat de l'officier-rapporteur après la votation. Le paragraphe suivant déclare ensuite que le candidat qui, à l'addition des votes, se trouvera avoir une majorité des suffrages, sera déclaré élu.

Il n'y a rien qui dise que l'officier-rapporteur a le droit ou le devoir d'exercer des fonctions judiciaires.

La clause 60 dit ensuite :

Lorsque, à la supputation définitive des votes par l'officier-rapporteur, il y aura égalité de votes entre quelques-uns des candidats, et que l'addition d'un vote donnerait à l'un de ces candidats le droit d'être déclaré élu, l'officier-rapporteur donnera ce vote additionnel ou vote prépondérant, mais n'aura dans aucun autre cas le droit de voter.

Peut-il y avoir quelque chose de plus explicite que cela ? L'honorable député qui vient de reprendre son siège, a déclaré, après avoir lu un paragraphe de l'acte des élections contestées, que parce qu'il y a dans cet acte les mots "double élection" afin de couvrir tous les cas possibles, le statut réglant la manière de conduire les élections doit être interprété à l'aide d'une clause contenue dans un autre statut. Je dois dire que cela est loin d'être suivant la loi, et que si c'est légal, c'est loin d'être juste. Je crois que l'honorable député n'oserait pas émettre devant une cour de justice—bien qu'il l'ose devant cette Chambre—la proposition qu'une clause d'un autre statut doit prévaloir sur une affirmation positive d'un autre statut. Voici maintenant ce que dit la clause 61 :

L'officier-rapporteur, dans les quatre jours de cette vérification, fera son rapport au greffier de la couronne en chancellerie que le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, a été dûment élu ; et il transmettra aussi à chacun des candidats un double ou une copie de son rapport, lequel sera fait suivant la formule S annexée au présent acte.

Or, dans ce cas-ci, il n'y avait pas égalité de voix, et en conséquence, l'officier-rapporteur n'avait pas de vote à donner. Puisqu'il n'y avait pas égalité de voix, il ne pouvait y avoir double rapport d'élection, et il ne peut y avoir de raison plus faible que de prétendre que parce qu'il y a dans l'acte des élections contestées les mots "double rapport d'élection" l'officier-rapporteur doit faire un double rapport quand la loi dit qu'il peut, plutôt qu'il doit décider l'élection en votant en faveur de l'un des deux candidats. Cette clause n'est pas facultative dans notre statut comme elle est dans la loi anglaise. La loi anglaise dit : "il peut donner", et notre statut dit : "il doit donner."

Maintenant, à l'égard de la 56^{ème} clause qui oblige l'officier-rapporteur à transmettre dans les quatre jours de la vérification, son rapport au greffier de la couronne en chancellerie, déclarant lequel des candidats a obtenu le plus grand nombre de votes, ce rapport n'a pas été fait et cet officier a violé son devoir ; et par cette violation évidente de ses devoirs, il a privé de son siège dans cette Chambre un candidat qui avait reçu la majorité des suffrages.

M. MACKENZIE

Aujourd'hui, l'honorable chef du gouvernement, ne tenant aucun compte de la loi qu'il connaît, mettant de côté le droit et la justice, et se voyant appuyé par deux personnes qui croient que leur qualité d'avocat leur donne des connaissances particulières pour décider toutes les questions, quel qu'en puisse être le mérite, persiste, avec des partisans, à refuser le siège à un candidat qui, ils le savent tous parfaitement, a été dûment élu par une majorité considérable des suffrages.

Telle est la position réelle de la cause, et tous les arguments spécieux possibles, quelle qu'on puisse être l'habileté—et je dois admettre le penchant de l'honorable député de Victoria (M. Cameron) pour les arguments spécieux—ne pourront détruire le fait brutal et indiscutable que la majorité des suffrages a été donnée au candidat que nous désirons voir au siège qu'il a droit d'occuper dans cette Chambre.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

M. MACKENZIE : Lorsque la séance a été suspendue, M. l'Orateur, j'étais en voie de démontrer la position qu'occupe cette question envisagée au point de vue du bon sens, comme je l'ai envisagée, et aussi, car je prétends connaître la loi à ce sujet, au point de vue légal ; et je m'appliquais à relever les contradictions nombreuses des honorables députés de la droite qui ont parlé sur cette question. Il est vrai que l'honorable député de Victoria (M. Cameron) a demandé à cette Chambre avec la plus grande chaleur et anxiété en apparence, d'étudier cette question au point de vue légal, et il nous a dit qu'il s'efforcerait de rendre justice ; en un mot, d'interpréter la loi au point de vue de l'équité aussi bien qu'au point de vue des obligations imposées par la lettre de la loi.

Mais si mon honorable ami prétend que le discours qu'il a fait cette après-midi est un examen de la question au point de vue légal, je serais curieux de lui entendre faire le même examen quand il se place au point de vue politique. Mais les honorables députés de Victoria et de Simcoe-Ouest m'ont paru s'être placés, dans leurs discours, plutôt au point de vue du partisan politique qu'au point de vue du légiste.

L'honorable chef du gouvernement a admis, pour me servir de ses propres paroles, la tendance de la législation pendant les dernières années à enlever les pouvoirs judiciaires aux officiers-rapporteurs, pour en faire de simples officiers exécutifs ou ministériels ; mais il n'a nullement tenté de démontrer en quoi la loi actuelle n'avait pas accompli ce qu'il paraissait regarder, d'après la preuve que nous en avons par ses propres paroles, comme un changement avantageux.

Si l'honorable premier ministre peut m'indiquer quels sont les termes qui manquent dans la loi de 1874 sur les élections pour rendre plus clair le devoir ministériel de la part des officiers-rapporteurs, je serais heureux de les connaître. Je ne suis pas assez habile, je l'avoue, pour trouver des termes ayant un sens plus complet et plus à l'abri de toute fausse interprétation, que ceux des sections 59, 60, et 61, au sujet des devoirs des officiers-rapporteurs ; et si nous devons prendre sur nous de décider les élections, nous pouvons de suite retourner à la position que nous occupions sous l'acte Grenville, alors que c'était une chose toute naturelle de voir les candidats élus ou rejetés, et cela très souvent suivant l'inimitié ou la faveur du parti au pouvoir.

Nous avons, de propos délibéré et de notre plein gré, renoncé, par l'acte que nous avons voté et qui a été amendé depuis, au pouvoir d'annuler l'élection d'un député, excepté dans le cas où la Chambre trouverait la chose absolument nécessaire ; en d'autres termes, nous avons conservé le pouvoir, mais avec l'entente que toute question du genre de celle qui est soulevée dans ce cas-ci, serait décidée par un corps judiciaire, la Cour des Elections.

L'honorable député de Victoria (M. Cameron) a expliqué que si nous donnions le siège au Dr Robertson, par une simple motion de la Chambre, nous enlèverions, par le fait, tout droit à son adversaire de contester l'élection, puisque celui-ci a laissé écouler le délai fixé pour cette contestation. La Chambre n'est pas responsable de cet accident. Le candidat qui a eu la minorité des suffrages devait connaître, je présume, la loi des élections. Il devait savoir que c'était le devoir de l'officier-rapporteur de déclarer élu le candidat qui avait reçu la majorité des votes, et s'il croyait pouvoir réussir à faire annuler l'élection de celui qui avait été ainsi choisi et élu, dans un appel à la cour d'élection, il avait parfaitement le droit de le faire; mais il n'avait aucun droit de présumer et personne ne pouvait présumer que cette Chambre permettrait à un candidat ayant reçu la minorité des suffrages de venir prendre un siège au milieu d'elle, ou qu'elle rejetterait la demande du siège faite par le candidat ayant reçu la majorité des suffrages.

Je ne veux pas discuter la question de savoir si la démission donnée par M. le docteur Robertson comme député à la législature provinciale était régulière ou non, si le lieutenant-gouverneur de la province agissait ou n'agissait pas en accord strict avec son devoir en certifiant qu'il n'avait pas reçu cette démission; mais je prétends qu'il n'y avait qu'une seule manière d'envisager la question qui nous occupe, même en se plaçant au point de vue des honorables députés de la droite qui ont prétendu que l'officier-rapporteur avait un certain droit d'agir d'une manière judiciaire, en d'autres termes, qu'il avait le droit de mettre en doute et de décider l'éligibilité d'un des candidats à l'élection.

La loi ne lui donne pas un tel pouvoir, et les honorables députés de la droite ne peuvent indiquer, dans l'acte, aucune clause pouvant être interprétée de manière à le lui donner. Il est dit simplement que l'officier-rapporteur recevra le bulletin de présentation signé par un certain nombre d'électeurs, accompagné d'un dépôt en argent fixé à une certaine somme, et accompagné aussi d'une lettre du candidat lui-même disant qu'il accepte la nomination.

Le pouvoir de l'officier-rapporteur ne va pas plus loin; mais puisqu'il a assumé, comme il l'a fait dans cette cause, évidemment sous une inspiration étrangère que nous ne connaissons pas, le droit de juger de l'éligibilité des candidats, il eût fallu alors qu'il exerçât ce droit au moment de la mise en nomination. C'était son devoir de dire: "Cette personne n'est pas éligible parce qu'elle n'a pas résigné son siège en temps convenable dans la législature provinciale; et, en conséquence, je refuse de placer son nom sur la liste des candidats à cette élection."

Bien qu'incapable d'approuver une telle décision, qui eût certainement été d'une prétention extravagante, j'aurais, cependant, compris que si l'officier-rapporteur devait exercer un pouvoir judiciaire, c'est dans ce temps-là qu'il devait l'exercer. L'officier-rapporteur eût été alors sujet à la juste censure de cette Chambre pour avoir exercé un pouvoir qu'il n'avait pas; d'un autre côté, toutefois, son action eût permis aux électeurs de nommer un autre candidat, s'il avait refusé de mettre M. le docteur Robertson en nomination. Mais cette alternative n'a pas été laissée; les noms des candidats ont été inscrits régulièrement sur le bulletin de votation, et l'officier-rapporteur a déclaré dans les termes les plus précis et les plus clairs que M. le docteur Robertson et M. McDonald étaient tous deux candidats à cette élection pour le comté de King.

M. le docteur Robertson a reçu la majorité des votes enregistrés, et ce n'est qu'après la votation et après la récapitulation des votes que l'officier-rapporteur a songé à exercer le pouvoir qu'il a exercé de fait en refusant de déclarer élu le candidat qui avait reçu la majorité des suffrages. Un tel procédé est tout à fait injustifiable.

L'honorable premier ministre et l'honorable député de

Queen, I. P. E. (M. Brecken) ont prétendu, l'autre jour, dans leurs discours, qu'il y avait nécessité pour l'officier-rapporteur d'exercer une semblable discrétion en inscrivant les noms des candidats sur le bulletin de votation, et l'honorable chef du gouvernement a supposé le cas où un félon serait mis en nomination. L'honorable député de Queen a suivi immédiatement en exposant la même idée; mais cet honorable député a évidemment oublié qu'il y a des exemples d'officiers-rapporteurs qui ont été obligés dans l'exercice de leurs fonctions, de mettre des félons en nomination. L'honorable premier ministre a ensuite supposé le cas d'une femme qui se ferait mettre en nomination, ce qui serait tout à fait irrégulier, et il a dit que dans ce cas, il serait nécessaire pour l'officier-rapporteur d'ordonner une enquête afin de découvrir le sexe du candidat.

On ne pouvait dire rien de plus faible, de plus absurde et de plus ridicule, et le seul fait de voir l'honorable chef du gouvernement se servir de cela comme argument sérieux, a été la preuve pour moi de l'insuffisance des raisons qu'il avait à donner pour justifier la conduite extraordinaire suivie par l'officier-rapporteur.

Mais, M. l'Orateur, je m'attendais en partie à ce qui arrive, parce que, durant ma vie parlementaire, je dois dire que j'ai, en général, trouvé l'honorable premier ministre et ses amis, des mieux disposés à donner leur appui aux membres de leur parti dans les circonstances difficiles ou les cas douteux; tandis que je ne connais pas un seul cas où le parti libéral ait tenté, par son vote, d'enlever son siège à un député élu. Les honorables députés peuvent rire; mais je serais content si on pouvait me citer un cas de ce genre.

Plus que cela, M. l'Orateur, on devra admettre que lorsque nous étions au pouvoir, dès la première session pendant laquelle nous avons eu une majorité en parlement, nous n'avons rien négligé pour rendre la loi aussi claire que possible, et tellement explicite que sur toutes les élections qui se sont faites depuis, ce cas est le premier qui survienne sous l'opération de cette loi; et pas un député ministériel n'a encore, aujourd'hui, cité un mot, une clause ou un paragraphe, au moyen duquel l'officier-rapporteur pourrait, avec quelque raison, justifier son refus de déclarer élu le candidat qui a reçu la majorité des suffrages.

Mais s'il y a quelques locutions qui puissent rendre le statut plus explicite, je voudrais qu'on me les fit connaître, et s'il existe quelque chose de plus clair dans aucune autre loi d'élection au monde, au sujet des devoirs des officiers-rapporteurs, je serais extrêmement heureux de savoir où cela se trouve.

J'ai attendu avec la plus grande anxiété et la plus grande attention pour voir la ligne de conduite que suivrait le gouvernement à propos de cette question.

Il est vrai que les honorables députés de la droite qui ont parlé sur cette question, ont déclaré qu'ils voulaient la traiter avec impartialité; mais cela m'a beaucoup amusé d'entendre l'honorable député de Victoria (M. Cameron) parler du point de vue auquel se plaçait le parti ministériel dans ce débat, et déclarer que c'était une question de confiance dans le gouvernement. Maintenant, malgré tout le désir dont pourrait faire preuve la droite, d'agir avec justice et équité dans le cas actuel, nous savons tous que le fouet ministériel a sifflé au-dessus de sa tête, et on peut s'attendre que chaque membre du parti ministériel fera son devoir en votant en faveur de l'amendement proposé par l'honorable premier ministre sans s'inquiéter de l'interprétation donnée à l'acte des élections.

L'un des candidats a droit d'obtenir le siège. La loi suppose que chaque rapport d'élection proclame un député élu; c'est ce qui arrive dans tous les cas, excepté dans celui-ci. Aujourd'hui, aucun député ne remplit ce siège, et la conséquence est qu'un grand nombre d'électeurs ne sont pas représentés, et jusqu'à ce qu'ils le soient, une injustice absolue leur est faite ainsi qu'à l'un des candidats.

Le candidat qui a reçu le plus grand nombre de votes est celui qui, *primâ facie*, a droit d'être déclaré élu. Tous les candidats sont dûment avertis de ce fait par l'acte des élections. L'officier-rapporteur doit être muni, suivant la loi, d'une copie de l'acte des élections pour lui indiquer la conduite à tenir. Mais, dans ce cas-ci, le rapport d'élection n'a pas été fait suivant la loi, et, en conséquence, celui qui a reçu la majorité des suffrages est privé du siège auquel il a droit.

Toute l'argumentation des honorables députés de la droite tend surtout—et porte exclusivement—sur des questions reliées à la législation provinciale—à rechercher si la démission du Dr Robertson a été donnée régulièrement ou non, au temps voulu par la loi ou non ; mais c'est là une question que les cours de justice doivent décider et non pas nous.

Notre devoir est bien clair ; c'est de constater quel candidat a reçu le plus grand nombre de votes, et de déclarer qu'il est celui et le seul, qui soit réellement élu d'après la loi. La question d'éligibilité du candidat pourra surgir ensuite, et je n'ai aucun doute que les amis du gouvernement la soulèveront si cette cause est conduite comme le désirent les honorables ministres. Mais que la loi reste telle qu'elle ou qu'elle soit changée—vraiment, il importe peu—si le gouvernement actuel demeure au pouvoir, nous sommes bien avertis par ce précédent que l'on vient créer, qu'à l'avenir il sera loisible à un officier-rapporteur de décider, suivant son opinion, si moi ou tout autre membre de ce côté-ci de la Chambre, possédons les qualités requises pour avoir droit à un siège en parlement. Cinq ou six personnes pourront aller trouver l'officier-rapporteur et lui dire : " Nous savons que A. B. a des contrats avec le gouvernement, et qu'il n'est pas éligible." L'officier-rapporteur se guidant sur le précédent que nous sommes sur le point d'établir, suivra cet exemple—s'il est partisan extrême, ou s'il est assez faible pour se laisser influencer—et il décidera de ne pas déclarer A. B. élu, parce que quelques personnes affirment qu'il est entrepreneur. En modifiant la loi électorale comme il l'a fait l'année dernière, l'honorable premier ministre a pris des mesures pour que cette farce fût continuée, car il s'est réservé de choisir à son gré les officiers-rapporteurs ; aussi a-t-il pris des fonctionnaires qui, dans bien des comtés, ont agi de la façon la plus extraordinaire, et ce que nous redoutions alors est arrivé, comme en font foi les irrégularités qui ont signalé plusieurs élections.

Or, j'en appelle à tous les membres de cette Chambre, je m'appuie sur une loi beaucoup plus auguste que la nôtre de 1874, je m'appuie sur la loi suprême qui prescrit que tout homme honnête et juste s'efforcera et doit s'efforcer de faire aux autres ce qu'il voudrait qu'il lui fut fait à lui-même ; et je demanderai s'il est ici un seul représentant du peuple qui, examinant cette cause sans passion et sachant que le Dr Robertson a obtenu la majorité des suffrages, ne réclamerait pas, s'il était à sa place, le mandat auquel il aurait droit. Un vieux livre, un statut beaucoup plus ancien que le nôtre, nous fait connaître l'exemple d'un peuple qui, foulant aux pieds les lois morales et fondamentales, annulait par ses traditions la loi de Dieu : je veux parler des Pharisiens de la Judée. Aujourd'hui, M. l'Orateur, nous voyons les successeurs de ces Pharisiens fouler aux pieds par leurs traditions la loi du pays, au lieu de l'exécuter, et cela dans une matière qui touche de si près aux intérêts du peuple.

Bien plus, M. l'Orateur, je crois pouvoir en appeler avec confiance à la conscience des membres de cette Chambre, à la conscience de ceux qui représentent le peuple dans cette enceinte, pour savoir qui a tort ou raison dans cette affaire, pour déclarer si l'officier-rapporteur a fait ou n'a pas fait son devoir. Qu'ils prennent le statut de 1874 et le lisent avec soin, et je suis convaincu que pas un d'eux ne dira ni ne pourra dire que l'officier-rapporteur n'a pas violé la loi, refusé d'exécuter son devoir ; manqué de faire ce que la

loi lui prescrivait dans la situation où il se trouvait. Seulement, je suis parfois très surpris...

Sir JOHN A. MACDONALD : Etonné !

M. MACKENZIE : Etonné. Mon honorable ami me rappelle une expression dont me suis servi très fréquemment ; et s'il peut en trouver une autre plus énergique pour exprimer mon idée, je suis prêt à l'adopter.

Sir JOHN A. MACDONALD : Perdu.

M. MACKENZIE : Je suis certain que personne n'est plus en mesure que le très honorable premier ministre de juger de la situation, ni de mieux savoir qu'il ne rend pas au candidat élu la justice qu'il voudrait avoir lui-même s'il était à sa place ; au fond, c'est la lutte du bien et du mal dans le monde.

Si l'honorable monsieur peut me prouver que j'ai tort, j'approuverai certainement toute proposition qu'il pourra faire d'accord avec la loi du pays. Mais la motion qu'il a présentée a pour but de priver un député de ses droits, a pour effet de donner un mauvais exemple aux officiers-rapporteurs, a pour effet de déclarer publiquement que—quoique la loi soit explicite et ordonne de faire certaines choses—leur faute sera considérée comme vénielle s'ils ne les font pas ; et que si le candidat privé de son mandat par de tels moyens appartient à la minorité, les honorables messieurs de la droite lui donneront ample protection. Voilà leur intention implicite. De leurs arguments et de leurs déclarations on ne peut conclure autrement que ce système sera suivi à l'avenir.

Eh bien ! je fais appel au sentiment de justice de la Chambre, et je la conjure de ne s'arrêter à aucune autre considération que celle de savoir ce qui constitue l'exacte observation de la loi que nous devons reconnaître et la violation que nous devons condamner. Dans une occasion antérieure, où la Chambre était saisie d'une cause de cette nature, j'ai proposé un sous-amendement. Je vais, ce soir, en proposer un semblable pour ramener la question au point d'une désapprobation formelle de la conduite de l'officier-rapporteur. J'ai hâte de savoir si la droite va mettre de côté toute justice, violer toute loi et déclarer qu'elle est décidée, en dépit de toutes les considérations qui peuvent être invoquées en faveur de la loi, à priver un citoyen du droit qui lui a été conféré par la loi ; ou si, à l'exemple de la gauche, elle va faire preuve d'honnêteté et de justice en obligeant les officiers-rapporteurs à observer la loi comme ils le doivent. Je propose donc en sous-amendement :—

Que tous les mots après " que " soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " Cette Chambre juge opportun, dans l'affaire du rapport pour le district électoral de King, dans l'île du Prince-Édouard, d'agir conformément à la loi du parlement telle qu'elle a été établie par les précédents de l'ancien parlement du Canada et du parlement de la Confédération, dans les cas de Beauharnois, Kent, Oxford, Gaspé, Bagot, Essex, Lennox, et Addington et Muskoka, et à la loi passée par le parlement de la Confédération du Canada en 1874 concernant les élections, qui prescrit que l'officier-rapporteur sera tenu, à l'endroit et à l'heure fixés par sa proclamation, et après avoir reçu toutes les boîtes de scrutin, de procéder à les ouvrir en présence du greffier d'élection, des candidats ou de leurs représentants, s'ils sont présents, et d'au moins deux électeurs, si les candidats ou leurs représentants ne sont pas présents, et d'additionner ensemble le nombre de votes donnés à chaque candidat d'après les états contenus dans les diverses boîtes de scrutin rapportées par les sous-officiers-rapporteurs, et que le candidat qui, dans l'addition des votes, se trouvera avoir la majorité des voix sera alors déclaré élu, et que l'officier-rapporteur transmettra son rapport au greffier de la Couronne en chancellerie à l'effet que le candidat ayant le plus grand nombre de voix a été élu.

Aussi, conformément à ces précédents et à cette loi, d'affirmer sa juridiction, de maintenir ses privilèges et de remédier à la violation de la loi et du devoir apparent d'après les documents, qui a été commise par l'officier-rapporteur en ne déclarant pas élu le candidat ayant le plus grand nombre de voix ; et que cette Chambre déclare que James Édouard Robertson aurait dû être déclaré l'un des députés du dit comté de King par le dit officier-rapporteur, réservant les droits de toutes personnes de contester l'élection et le rapport.

Avec la permission de la Chambre, j'ajouterai un mot au sujet d'un incident se rattachant à l'affaire Anglin dont la

commission des privilèges et élections de l'avant-dernier parlement avait été saisie. J'ai entendu le très honorable premier ministre accuser mon honorable ami de Durham-Ouest d'avoir, en cette occasion, simulé la maladie.

La position que j'occupais alors dans la Chambre et dans la commission me permet d'affirmer que cette accusation est tout à fait injuste, et je croirais manquer à mon devoir d'homme à homme, si, après ce qui s'est passé, je ne la relevais pas.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai pas bien suivi la résolution qui est très longue et qui ne m'a pas été communiquée. Toutefois, elle me semble être la substance de la motion principale. Je la crois hors d'ordre.

M. BLAKE : Plusieurs fois déjà, nous nous sommes occupés de cette question, et rien n'est plus évident que quand des énoncés différents et de nouvelles observations sont faits dans un amendement, celui-ci diffère de la motion principale.

Ce sous-amendement ressemble beaucoup à celui qui fut proposé dans l'affaire de Peterborough-Ouest. Cette question d'ordre a été soulevée maintes et maintes fois, et je crois, monsieur l'Orateur, que, sous la présidence de vos prédécesseurs, des motions portant moins que celle-ci ne le fait sur la motion principale ont été déclarées dans l'ordre.

M. l'ORATEUR : Dans une cause où l'amendement et le sous-amendement omettaient plusieurs énoncés qui se trouvaient dans la motion principale, M. l'Orateur Cockburn a décidé que le sous-amendement était dans l'ordre.

Il dit :

Il propose à la Chambre une résolution qui est en substance la même que celle couverte par la motion principale, mais omet plusieurs énoncés de faits et de loi, et c'est pourquoi je crois que la proposition peut être faite en sous-amendement par l'honorable député. Il peut dire avec raison, comme il le dit en effet, qu'il n'a pas le désir de lier la Chambre aux énoncés qui font partie de la motion principale.

Je crois donc que la motion est dans l'ordre.

Cette décision de M. l'Orateur Cockburn fut rendue à l'occasion de la présentation des résolutions relatives à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, contre lesquelles Sir George proposa un amendement et M. Dorion un sous-amendement qui provoqua une question d'ordre que M. Harrison souleva.

Dans l'affaire de Peterborough, dont un rapport vient de m'être remis, je vois que M. Blake fit une motion à l'effet que M. John Bertram, ayant eu la majorité des votes sur M. William Claxton, aurait dû être rapporté élu. Le très honorable Sir John A. Macdonald proposa en amendement que la question fût déferée à la commission des privilèges et élections. M. Mackenzie proposa alors en sous-amendement :—

Que les mots "le rapport fait par l'officier-rapporteur d'un membre pour représenter la division ouest du comté de Peterborough et tous les papiers se rattachant à l'élection pour cette division, soient renvoyés au comté des privilèges et élections qui doit être nommé en conformité de l'ordre de cette Chambre du 6 courant, avec instruction de procéder sans délai et de faire rapport à cette Chambre du mode convenable et légal à adopter à l'égard du dit rapport afin que les droits de toutes les parties concernées soient dûment sauvegardés" soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants :—

"Cette Chambre juge à propos, dans l'affaire du rapport pour Peterborough-Ouest, d'agir d'après les précédents du parlement de la province du Canada dans l'affaire d'Oxford, dans celle de Kent, celle de Beauharnois, celle de Bagot et celle de Lennox et Addington, et, d'accord avec ces précédents, de revendiquer sa juridiction, de maintenir ses privilèges et de redresser de suite les griefs provenant de la violation flagrante de la loi et du devoir, tel qu'il appert à la face des papiers, violation qui a été commise en rapportant le candidat défait comme étant élu ; et cette Chambre déclare que John Bertram, éc., aurait dû être rapporté comme étant élu membre pour Peterborough-Ouest, et qu'il a le droit de prendre son siège, sauf le droit de quiconque de contester la dite élection."

La question d'ordre ne paraît pas avoir été soulevée dans ce cas. Le sous-amendement, contenant des énoncés différents de ceux renfermés dans la motion principale, quoique la fin paraisse être la même en substance, semblerait, d'après ces précédents, être dans l'ordre.

M. WOODWORTH : Il y a—ou plutôt il y avait avant que l'honorable député de York-Est eût présenté son sous-amendement—deux propositions sur le tapis. Ces deux propositions sont soumises à la considération d'une Chambre composée, en vous comptant, M. l'Orateur, de 211 membres, dont près de la moitié sont nouveaux ; et je ne comprends pas comment il serait possible à ces nouveaux députés, au nombre desquels je suis, de lire et d'étudier, dans le peu de temps que nous avons eu, les différentes causes qu'on nous a signalées, et de les comprendre assez pour nous permettre de voter en connaissance de cause.

L'auteur de la première motion a demandé à la Chambre de recevoir dans son sein un député de l'île du Prince-Edouard. Il a demandé que le greffier de la Couronne en chancellerie se présentât au bureau avec les documents, ce qui a été fait. Je ne pense pas que l'honorable député connût alors d'une manière exacte le contenu de ces documents ; mais du moment que lecture en a été donnée, la Chambre s'est trouvée saisie des faits ; et j'ai été très surpris de voir l'honorable député de Huron-Ouest—comme l'avocat qui pose une question au témoin sans connaître exactement quelle sera la réponse, ou qui "pêche la preuve," comme on dit communément—trouver qu'il avait dépassé le but, que les documents en disaient plus qu'il ne voulait, et se plaindre de leur volume. Par sa première motion il a demandé les documents. Quand ils eurent été produits, il dit : "Il y a d'autres documents devant le parlement—d'une manière irrégulière, je crois." Mais c'est lui qui les avait demandés. En consultant le procès-verbal du 19 février, nous y trouvons la motion suivante faite par l'honorable député de Huron-Ouest :

Que le greffier de la Couronne en chancellerie compare devant cette Chambre, demain, avec les rapports de la dernière élection pour le district électoral du comté de King, I. P. E., ainsi qu'avec les états des divers sous-officiers-rapporteurs pour le dit district électoral ; et aussi, avec tous documents employés ou requis à la dite élection, ou qui ont pu avoir été transmis au dit officier-rapporteur par ces sous-officiers.

Sur cette motion, les documents furent produits, et l'honorable député vient dire qu'ils l'ont été d'une manière irrégulière ; dans tous les cas, c'est lui qui les a fait déposer.

Je ne pense pas que la Chambre puisse revenir sur ses pas dans l'examen de ces documents. Que disent-ils ? Ils établissent, non pas que M. McDonald ou le Dr Robertson a droit au siège ; ils disent que le Dr Robertson a eu plus de votes que M. McDonald, mais que M. McDonald est un candidat contre lequel il n'y a eu aucune plainte, tandis que, d'un autre côté, il a été démontré à l'officier-rapporteur que le Dr Robertson n'avait pas qualité pour prendre le siège. Maintenant que nous avons ces documents, nous est-il possible de donner le siège au Dr Robertson ? S'ils n'avaient pas démontré ce qu'ils établissent, la proposition de l'honorable député de Huron-Ouest aurait probablement été adoptée ; mais la Chambre est en possession de tous ces documents et, pour nous permettre de prendre une connaissance parfaite de la cause, il est nécessaire—surtout pour les nouveaux députés—que nous ayons le temps de délibérer ; et en prenant ce temps, je ne vois pas comment nous faisons tort à M. Robertson ou à M. McDonald.

Cette affaire est très grave. Personne n'est plus que moi disposé à appuyer de son vote une prétention justifiée par la loi et par les faits. Si nous faisons ce que l'honorable député de Huron-Ouest nous demande de faire, nous exposerions le Dr Robertson à dire, à l'exemple d'un homme éminent, "Délivrez-moi de mes amis ;" nous le mettrions dans cette position prévue par la loi de 1873 :—

Quiconque, étant par le présent acte déclaré inéligible comme membre de la Chambre des Communes ou inhabile à y siéger ou y voter,

siège ou vote, nonobstant cette prohibition, sera passible d'une amende de deux mille piastres pour chaque jour qu'il y siégera ou votera ; et cette somme pourra être recouvrée par toute personne qui en fera la poursuite par voie d'action, selon les formes de procédure usitées dans la province où l'action est intentée, devant toute cour ayant juridiction compétente.

L'article précédent décrète :—

Si un membre de la Chambre des Communes est élu membre d'une assemblée législative, ou est élu et nommé membre d'un conseil législatif, et qu'il accepte ce mandat, son élection comme membre de la Chambre des Communes deviendra par là même nulle et non avenue.

Je vais maintenant citer la loi de 1872. Le premier article décrète :—

Aucune personne ne sera éligible, ou capable d'être mise en nomination pour la Chambre des Communes, si, au jour de la nomination à toute élection pour la Chambre des Communes, elle est membre du Conseil législatif ou de l'assemblée législative d'une province dans laquelle, en vertu de la loi, les membres du Sénat ou de la Chambre des Communes sont rendus incapables d'être nommés, de siéger ou voter dans le Conseil législatif, ou d'être élus ou de siéger ou voter dans la Chambre d'Assemblée d'icelle.

Le second article est comme suit :—

Si tel membre d'une législature provinciale, nonobstant sa disqualification tel que mentionné dans la section précédente, reçoit une majorité de votes, à toute telle élection, cette majorité de votes sera en pure perte, et il sera du devoir de l'officier-rapporteur de déclarer élus la personne qui aura le plus grand nombre de votes ensuite, pourvu qu'elle ait les autres qualités pour être élue.

Si c'est la loi.....

M. BLAKE : Ecoutez ! écoutez !

M. WOODWORTH : L'honorable député de Durham-Ouest dit "Ecoutez ! écoutez !" ainsi que son honorable ami qui se trouve derrière lui, lequel a fait un discours très-habile comme discours d'élection, mais pas très-fort en jurisprudence—l'honorable député qui a obtenu son siège sans aucune contestation.

Je dis que si telle est la loi—et je ne suis pas aussi habile que grand nombre de députés de la gauche—ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Simcoe-Ouest, si telle est la loi, ne devrait-on pas nous donner le temps de l'étudier, considérant que la moitié de la Chambre est composée de nouveaux députés ? Si telle est la loi, les votes donnés au Dr Robertson doivent être rejetés. Il peut se faire que ce dernier ait droit au siège. Si la chose arrivait, personne ne serait plus satisfait que moi ; car je sympathise avec les minorités, et je ne voudrais pas enlever la moindre satisfaction aux honorables députés de la gauche. S'ils peuvent se trouver plus heureux qu'ils le sont en ayant un collègue de plus, je serais le dernier à voter pour l'éloigner de cette Chambre. L'honorable député de Queen qui est si heureux à son siège, qui n'est assiégé par aucune inquiétude et qui est l'avocat au service du Dr Robertson, si la rumeur dit vrai.....

M. BLAKE : A l'ordre !

M. WOODWORTH : Je ne dis pas cela pour infliger un stigmate à l'honorable député, mais simplement pour montrer que le zèle qu'il a déployé dans son discours provient de sa connaissance intime de la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce n'était pas un discours bref.

M. WOODWORTH : Dès que l'honorable député de Simcoe s'est tant soit peu écarté de l'argumentation légale qu'il avait présentée ici avec tant de clarté et de science, nous avons entendu l'honorable représentant de Huron-Ouest dire ironiquement "Ecoutez, écoutez !" et s'écrier "Vous êtes un honnête juge !" Dès que l'honorable député de Victoria a exposé la cause, avec son calme, sa lucidité et son habileté ordinaire, nous avons entendu de nouveau la même observation. Nous avons entendu remarquer qu'il préjugait la

M. WOODWORTH

cause, et je n'ai pu m'empêcher de remarquer le fait qu'un membre de la gauche, qui a fait un excellent discours, avait été retenu comme avocat.

M. BLAKE : Je n'ai pas rappelé à l'ordre l'honorable député parce qu'il n'aurait pas dû mentionner ce fait s'il était vrai, mais parce qu'il ne l'est pas, et, de plus, les règlements de cette Chambre défendent à tout membre du barreau, sous les peines les plus sévères, de prendre part, dans cette Chambre, à une discussion dans laquelle il a été retenu comme avocat.

M. WOODWORTH. Il aurait été préférable, lorsque j'ai été rappelé à l'ordre et interrompu, que l'explication eût été donnée par l'honorable député lui-même. Je pense que lorsque l'honorable député de Durham-Ouest a déclaré audacieusement que le fait était inexact, il aurait dû fournir quelque preuve, plutôt que de me rappeler simplement à l'ordre. Il aurait été beaucoup plus conforme à la dignité des délibérations et à la pratique parlementaire, si l'honorable député visé par cette déclaration avait donné une explication. Je suis heureux de voir que mon honorable ami ne me donne pas de démenti. J'ai dit cela sans être animé du moindre mauvais vouloir, malgré les provocations de la gauche. Mon honorable collègue, le représentant de Queen, qui est débarrassé des ennuis et des épreuves de sa campagne électorale, a cité dans son éloquent discours quelques remarques faites par Gladstone en 1870, à propos, je crois, de l'affaire de O'Donovan Rossa. L'honorable député de Victoria-Nord les a traitées avec une telle habileté, que je me contenterai d'y faire allusion ; mais s'il avait cité quelques autres parties du discours de M. Gladstone, il y aurait trouvé sa condamnation. M. Gladstone dit de plus :

La loi et les précédents applicables à ce cas, sur chaque question de fait, sont parfaitement clairs.

C'est pour cette raison que le parlement s'est occupé de la question ; mais chaque cas qui s'est présenté devant le Parlement impérial, et où il y a eu doute, quant à la question de droit ou de fait, a-t-il été déféré à un comité des privilèges et élections comme celui qui nous occupe ? Non ; il a été déféré à un comité spécial nommé par la Chambre pour s'occuper de ces questions. Je citerai également la Pratique Parlementaire de May, page 548, pour montrer quelle est la loi sur ce point :

Chaque fois qu'il s'élève une question affectant le siège d'un député et entraînant des doutes, soit en droit ou en fait, l'habitude est de la soumettre à la considération d'un comité.

Ce sont presque les propres paroles de M. Gladstone. Un de mes collègues a cité le cas de Peterborough-Ouest. C'est une cause au sujet de laquelle je ne sais absolument rien, et je crois que la plupart des membres de cette Chambre partagent mon ignorance à ce sujet. Cependant, nous sommes appelés à voter immédiatement sur la proposition de l'honorable représentant de Huron-Ouest, ayant pour effet de donner le mandat au Dr Robertson, et si nous adoptons cette motion, ce dernier pourrait être passible d'une amende de \$2,000 par jour, tant qu'il occuperait son siège.

L'amendement proposé par le député de York-Est, (M. Mackenzie), n'est autre chose, si j'ai bien compris, qu'une récapitulation des déclarations faites par la gauche ; elles peuvent être parfaitement vraies, autant que je puis voir, mais elles n'arrivent à aucune conclusion. La difficulté que nous avons à résoudre est celle-ci : Nous ne connaissons pas maintenant, la majorité ne connaît pas la coutume suivie dans ces questions, bien que l'honorable premier ministre et l'honorable représentant de Durham-Ouest ne doivent pas l'ignorer. Nous ne voulons faire tort ni au Dr Robertson, ni à M. McDonald, et nous voulons que cette question soit sérieusement étudiée, afin que le siège soit accordé à celui des deux qui y a droit. J'ai

été vivement surpris d'entendre l'honorable député de York-Est déclarer qu'il n'avait pas à s'occuper de savoir si le délai pour la présentation de la pétition dans cette cause était expiré. Il ne s'est occupé nullement de cela : tout ce qu'il veut, c'est d'avoir en Chambre une personne du nom de Robertson. Je suis parfaitement convaincu que si le Dr Robertson obtient son siège d'une façon déloyale, et si c'est un homme juste, il ne remerciera pas le représentant de York-Est ou tout autre député, de lui avoir donné un siège auquel il n'a pas droit.

C'est la première question de cette nature qui soit arrivée à ma connaissance, dans le cours de mon expérience parlementaire, et rien ne me serait plus pénible que si le premier vote que je suis appelé à donner au parlement fédéral, était jugé dans la suite comme étant contraire au droit et à la justice. Avant de prendre son siège, l'honorable député a parlé des Pharisiens. Tous, nous possédons de l'instruction et il n'y en a pas un d'entre nous qui n'ait appris quelque chose au sujet des Pharisiens. Il fut un temps où les députés de l'opposition siégeaient à la droite de cette Chambre; ils paraissaient avoir besoin de se purifier et le peuple leur en a fourni l'occasion. Mais combien il serait peu généreux de la part d'un membre de cette Chambre de leur appliquer la remarque faite au sujet des Pharisiens, et de leur dire qu'ils ressemblaient à des sépulchres blanchis? Combien la chose serait peu généreuse; et cependant ils paraissent beaux à l'extérieur, jusqu'à ce qu'enfin le voile est tombé et le pays été convaincu que, pendant qu'ils siégeaient ici, ils ont violé les lois du parlement chaque fois qu'il leur arrivait de respirer.

Je ne veux certainement pas continuer ces observations, car le temps me manquerait, et elles ne seraient d'aucun profit pour la Chambre; mais je répète que cette question doit être traitée en dehors de tout esprit de parti, et lorsqu'elle sera soumise au comité—si j'en fais partie et je le crois—je promets de lui accorder ma plus sérieuse attention et de voter pour qu'elle soit réglée d'après la loi et les faits, quel que soit le parti en faveur duquel ils se prononcent. En même temps, je voterai pour qu'elle soit déferée au comité des privilèges et élections, comme l'a suggéré l'honorable premier ministre, sur lequel repose une grande partie de la responsabilité, car il est depuis longtemps versé dans la pratique parlementaire et il possède à perfection les règlements de la Chambre. Nous savons tous qu'il existe des doutes; je voterai donc pour que l'affaire soit déferée à un comité qui les éclaircira et règlera convenablement la question.

M. FLEMING: Je désire présenter quelques observations sur cette importante question, et si mes remarques manquent de cet esprit de justice qui a caractérisé le commencement du discours de l'honorable député de Victoria-Nord et dont il ne s'est pas un instant départi, il faudra l'attribuer à mon manque de cette expérience variée que possède l'honorable député au parlement et au dehors, et dont il a donné de preuves si nombreuses dans le discours qu'il a prononcé. Mais bien que l'on puisse soupçonner que l'honorable représentant de Victoria n'ait pas toujours considéré la question avec calme, au point de vue légal, bien que j'aie entendu, dans cette Chambre, quelques députés étrangers à la profession, affirmer qu'en exposant les faits et en donnant d'aussi nombreuses citations des statuts de l'Ile, il avait jusqu'à un certain point préjugé la question que les honorables députés de la droite se proposent de déferer à un comité des privilèges et élections, je dois dire, toutefois, que la position prise par l'honorable député, contrairement à celle des partisans de l'amendement, est appuyée par l'autorité judiciaire. J'ai lu le rapport d'une cause jugée, il est vrai, par une cour étrangère, mais qui n'en est pas moins digne d'être prise en considération, vu le respect que nous devons témoigner pour les décisions judiciaires rendues par les tribunaux d'une nation amie. Cette décision a pu avoir son influence sur l'esprit

de l'honorable député et il semble l'avoir choisie pour appuyer ses remarques. Il s'agit d'un juge hollandais des Etats de l'Ouest qui, après avoir entendu la cause qui lui était soumise, déclara qu'il lui faudrait trois jours pour l'étudier, et que, finalement, il rendrait une décision en faveur du demandeur.

Je crois inutile de m'arrêter au discours de l'honorable député qui vient de prendre la parole. Avec toute la déférence due à ses arguments, je crois qu'il n'a rien ajouté à ce qui a été dit par ceux qui ont pris la parole avant lui. Le premier argument qu'il a employé, allant à dire que la Chambre étant en possession des documents produits par l'officier-rapporteur, avait été développé par d'autres avant lui, et il a cité le discours de l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron), ainsi que les procès-verbaux de la Chambre, pour démontrer que ces papiers avaient été soumis à sa demande et sur la motion qu'il avait présentée, que le représentant de Huron-Ouest était responsable de la production du dossier et qu'on devait le prendre en considération. Mais tout avocat doit savoir—et j'ai constaté que les membres de cette Chambre n'appartenant pas au barreau ne l'ignoraient pas,—que l'on peut soumettre des documents avec un rapport d'élection, comme la chose se pratique, du reste, dans les autres causes, sans qu'ils en forment une partie intégrale. Si les honorables députés de la gauche qui ont pris la parole avaient essayé, dans leur pratique légale, de se servir de la règle *nisi prius* pour joindre au dossier un document n'y ayant aucun rapport, et établissant des faits qui n'y étaient pas mentionnés, ce document aurait été rejeté comme n'appartenant pas à la cause; il en est de même de ces papiers; lorsqu'un officier-rapporteur reçoit instruction de faire un rapport spécial, tout ce qui ne s'y rattache pas est en dehors du dossier; tous les documents ainsi produits sont étrangers au rapport, et n'y appartiennent pas et, en réalité, ne se trouvent nullement soumis à cette Chambre.

Mais l'honorable député cite de nouveau Gladstone—c'est la troisième fois que la même citation est faite en Chambre,—et il part de là pour plaider ignorance de la question, prétendant qu'il n'a pas en le temps de l'étudier avec calme, de consulter les précédents et d'examiner les faits. J'aimerais savoir ce qu'a fait l'honorable député pendant ces jours si remplis de la session? Je ne sais pas que les honorables députés aient eu des occupations bien pressantes depuis le 20 février, date à laquelle les documents ont été soumis à cette Chambre. Je ne sais pas que leurs fonctions législatives les aient absorbés au point de les empêcher d'accorder à cette question importante la considération qu'elle demande et qu'elle mérite, de leur propre aveu. Ces documents, comme je l'ai déjà dit, ont été soumis à la Chambre le 20 février. Trois fois, l'examen en a été différé à la demande de l'honorable chef du gouvernement, afin de lui permettre, à lui et à ses partisans, de les examiner; et cependant, après tout ce délai, ils viennent déclarer à la Chambre qu'ils n'ont pu trouver de précédents contraires à ceux qui ont été cités par le représentant de Huron-Ouest et dont les principes sont contenus dans l'amendement à l'amendement. Ils n'ont pu trouver d'autres précédents parce qu'il n'en existe pas. Ils n'ont pu établir par les procès-verbaux de la Chambre, que le parlement de ce pays ait jamais décidé de questions de ce genre, autrement que de la manière indiquée par l'honorable représentant.

Nous allons nous départir, pour la première fois, de la conduite qui a toujours été celle du parlement, comme l'indiquent ces précédents, et cela, à une période de l'histoire de la Confédération où l'abandon d'une ligne de conduite est de la plus grande importance, à une époque où la loi a été changée de manière à placer la nomination des officiers-rapporteurs entre les mains de l'administration du jour, à une époque où la loi a été changée de façon à permettre que les officiers-rapporteurs ne soient pas nommés à cause de la haute position qu'ils occupent dans le service civil,

mais comme mandataires de l'administration du jour. Nous allons établir ce précédent si l'amendement est adopté et si la cause est déferée au comité des privilèges et élections, à moins que la Chambre déclare en premier lieu, d'une manière claire et catégorique, quels sont, dans son opinion, les devoirs des officiers-rapporteurs; et il existera alors un précédent qui, je le crains, pourra être invoqué lorsqu'il se présentera devant la Chambre des causes d'élection semblables à celle qui nous occupe aujourd'hui et nous en verrons davantage.

Le but que se proposent les honorables députés qui appuient la motion et l'amendement à l'amendement, est d'obtenir de la Chambre l'affirmation catégorique qu'elle doit se composer exclusivement de députés élus par la majorité du peuple et non autrement; qu'aucun représentant ne puisse occuper un siège en vertu d'aucune loi ou fonctions, judiciaires ou autres, exercées par l'officier-rapporteur, à l'exception de celles indiquées par le statut.

L'honorable député de Victoria (M. Cameron) a déclaré que le représentant de Huron-Ouest occupait son siège en vertu des fonctions judiciaires exercées par l'officier-rapporteur de cette circonscription, parce qu'il n'avait pas fait la déclaration avant d'avoir obtenu tous les rapports, parce que l'officier-rapporteur avait, sans contredit, accompli son devoir en attendant que tous les sous-officiers d'élection lui eussent livré leurs boîtes de scrutin et les documents qui lui permettaient de déclarer quel était le candidat élu; c'est parce qu'il a agi de la sorte, que le député de Victoria, avec cet esprit judicieux dont il a si souvent fait preuve dans son discours, est venu déclarer que l'officier-rapporteur exerçait des fonctions judiciaires. Mais alors ajourner pour dîner serait exercer des fonctions judiciaires! Ajourner pour toute autre raison valable serait exercer des fonctions judiciaires! Et si la rumeur est vraie, il y a des membres de cette Chambre qui occupent leurs sièges en vertu des fonctions, judiciaires ou autres, exercées par les officiers-rapporteurs, et, si mes renseignements sont exacts, il existe d'honorables députés qui, au lieu d'être les mandataires de la circonscription qu'ils sont censés représenter, ne sont que les créatures des officiers-rapporteurs qui ont exercé des fonctions judiciaires à la dernière élection.

Pour prévenir le retour d'un semblable état de choses, cette Chambre se doit à elle-même et aux députés qui siègent dans son enceinte, de déclarer que, lorsqu'un représentant a obtenu la confiance de ses électeurs, il doit être déclaré élu par les officiers nommés à cet effet par la Chambre, conformément aux dispositions clairement établies par le statut. Les honorables députés de la gauche disent qu'aucun précédent ne s'est produit depuis l'adoption de la loi d'élection de 1874; qu'il ne s'est soulevé aucune question de cette nature. Je considère que c'est un commentaire en faveur de la perfection de la loi électorale de 1874, avant qu'elle eût été amendée par les honorables membres de la droite, et comme résultat de ce changement, nous avons cette cause qui nous est soumise à la suite de la première élection qui l'a immédiatement suivie, ainsi que plusieurs autres dont j'ai parlé, dans lesquelles des députés n'ont pu obtenir le droit de prendre leur siège ou ont été déclarés élus illégalement, grâce aux fonctions judiciaires ou discutables exercées par les officiers-rapporteurs.

Mais il existe un précédent, une décision rendue par le plus haut tribunal du pays. Dans les journaux du 28 février, on a publié le jugement rendu par la Cour Suprême du Canada dans la cause de l'élection du comté de Queen, dans lequel un des juges a décidé que les fonctions d'officier-rapporteur étaient ministérielles et non judiciaires.

Eh bien! quoique le rapport officiel n'ait pas été publié, cette Chambre, par la présence de cet honorable député, par sa présence corporelle ici, a une connaissance suffisante de ce jugement; et ce précédent est strictement conforme aux termes de la loi et aux coutumes suivies par le parlement dans le passé. Tout ce que veut l'honorable député par sa

M. FLEMING

motion et tout ce que veut l'amendement à l'amendement, c'est d'affirmer ce principe, afin d'empêcher qu'une affaire semblable ne se répète.

L'honorable député de Simcoe, dans le discours habile qu'il a prononcé, le plus habile sous tous les rapports que nous ayons entendu du côté de la droite, dit que l'officier-rapporteur avait des doutes sérieux au sujet de la question de savoir si, en déclarant élu à cette Chambre un homme qui n'était pas dûment éligible, il n'était pas passible des clauses pénales contenues dans la loi; cependant, le très-honorable chef de la Chambre a cité ces clauses pénales pour prouver que l'officier-rapporteur avait exercé une sage discrétion en faisant le rapport qu'il a fait dans cette élection; et, en même temps, ces honorables députés nous disent qu'il aurait été préférable que l'officier-rapporteur eût déclaré élu le Dr Robertson comme ayant la majorité des votes. Nous les avons entendu dire qu'afin de se soustraire à l'effet des clauses pénales, il était obligé de faire ce rapport, et, en même temps, qu'il aurait pu faire un meilleur rapport, bien qu'il se fût exposé à subir l'effet de ces mêmes clauses s'il avait mieux agi qu'il ne l'a fait.

C'est là leur raisonnement sur la question des clauses pénales contenues dans la loi.

L'honorable député de Simcoe envisage peut-être la question sous un point de vue plus logique qu'on ne l'a encore fait du côté de la droite, lorsqu'il dit que le parlement n'agirait pas convenablement s'il déclarait aujourd'hui que le Dr Robertson a droit à un siège, lorsqu'il pourrait être obligé, après l'examen du comité, de déclarer demain qu'il n'y a pas droit. C'est peut-être le plus fort argument que l'on ait trouvé du côté de la droite, mais il ne s'en suit pas nécessairement que le parlement agirait d'une façon insensée en adoptant une telle ligne de conduite. Au contraire, je prétends que le parlement agirait d'une façon insensée, s'il ne déclarait pas de la manière la plus précise que l'officier-rapporteur n'a pas rempli son devoir dans cette affaire. L'officier-rapporteur est officier de cette Chambre. Il n'a pas déclaré élu le candidat que le peuple du comté de King désirait envoyer siéger en cette Chambre comme son représentant, et si la Chambre ne corrige pas le rapport et ne fait pas ce que l'officier-rapporteur devait faire, elle se déclare prête à perpétuer la faute commise et prend sur elle de déclarer que ces électeurs ne doivent pas être représentés ou qu'ils ne doivent être représentés que par un député qu'ils n'ont pas élu.

Maintenant, M. l'Orateur, il ne peut y avoir aucun danger, aucun inconvénient, aucun mauvais résultat à redouter dans le cas où la Chambre permettrait que la motion telle qu'elle a été proposée fût amendée par l'amendement à l'amendement, bien que l'honorable député de Victoria ait prétendu que si cette Chambre déclare que le Dr Robertson a droit à son siège, elle laisse l'autre candidat sans remède, car le délai pendant lequel il pouvait s'adresser à la cour d'élection, est écoulé; mais l'honorable député, lorsqu'il a fait cette déclaration tout d'une haleine, a répondu lui-même, en citant Bushby pour montrer que le parlement, quoiqu'il ait passé une loi établissant une cour d'élection, ne s'est pas dépouillé du droit de déclarer qu'un député est ou n'est pas autorisé par la loi à siéger.

Les droits acquis au candidat de la minorité lui restent encore, bien que le délai soit passé. Un député peut très bien se lever en cette Chambre, même après l'adoption de la motion de l'honorable député de Huron, et proposer de renvoyer la question d'éligibilité du Dr Robertson au comité des privilèges et élections; ainsi le remède n'est pas enlevé.

Tout ce que l'on demande par la motion, c'est que l'on établisse clairement qu'aucun officier-rapporteur ne pourra s'arroger le droit d'élire des députés à cette Chambre, qu'aucun officier-rapporteur ne pourra s'arroger le droit de déclarer que l'élu du peuple ne prendra pas son siège en Chambre, qu'aucun officier-rapporteur n'osera éluder la décision du

parlement et du pays, ni contrecarrer, d'aucune façon, le choix des électeurs.

Quand je suis arrivé dans cette Chambre, jeune député, j'avais une grande idée de la dignité du parlement. Quand je suis arrivé ici, j'espérais que, lorsque les honorables députés étaient à leurs sièges et exerçaient des fonctions judiciaires comme ils le font dans ce cas, j'espérais, dis-je, qu'ils apporteraient à l'étude d'une telle question le même esprit, sinon la même sagesse qu'y apporteraient les juges des autres tribunaux.

J'ai donc été désappointé lorsque j'ai entendu l'amendement proposé par le très honorable chef de la Chambre, et j'ai été grandement désappointé en voyant la manière dont cette question a été discutée par certains honorables députés de la droite.

La question est d'une si grande importance, qu'il convient pour la garantie de tout député de cette Chambre, que l'on établisse clairement que les officiers-rapporteurs n'iront pas au-delà de ce que la loi leur permet de faire. Il y a des députés dont la position peut être forte aujourd'hui; mais si, à l'avenir, les officiers-rapporteurs doivent jouer le rôle d'électeurs, comme ils l'ont fait jusqu'à un certain point pendant les dernières élections, il peut arriver que ces mêmes députés s'aperçoivent que leur position n'est pas sûre. Ils peuvent être les élus du peuple, mais les officiers-rapporteurs, en exerçant les fonctions judiciaires que, d'après certains députés de la droite, ils ont le droit d'exercer, peuvent les empêcher d'occuper la position à laquelle le peuple les a élus.

M. AMYOT: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations faites par les députés des deux côtés de la Chambre, car, faisant partie du comité des privilèges et élections, je désirais connaître les faits qui se rattachent à cette affaire et voir de quelle façon mes collègues comprennent la loi. L'honorable député d'York-Est dit très exactement que l'acte de 1874, clause 59, établit clairement les devoirs des officiers-rapporteurs, et affirme, avec vérité, qu'à moins que nous trouvions une autre clause accordant des pouvoirs additionnels à ces officiers, ils sont obligés de suivre cette clause. En cela il a parfaitement raison. Cependant, si nous trouvons qu'il existe une clause spéciale en vertu de laquelle l'officier-rapporteur est obligé d'agir d'une certaine manière, si nous trouvons que l'officier-rapporteur a, dans ce cas, agi de cette manière, j'espère que l'honorable député d'York-Est demandera qu'il lui soit permis de retirer sa motion et conviendra que l'officier-rapporteur a agi comme il devait le faire.

J'admets, avec tous les honorables députés de la gauche qui ont pris la parole sur cette question, que, généralement parlant, l'officier-rapporteur n'a pas de pouvoir judiciaire. Un homme peut être entrepreneur ou juge, il peut être tout à fait inéligible, et l'officier-rapporteur est obligé d'accepter sa nomination, il est obligé de compter les votes et de déclarer élu celui qui a obtenu la majorité. Mais il y a un cas où il est obligé de faire le contraire, et quel est ce cas? Lorsqu'un député de la législature locale, qui a été élu comme tel et dont l'élection a été publiée dans la *Gazette officielle*, se porte candidat à une élection fédérale, l'officier-rapporteur est obligé d'accepter les bulletins; mais si, en ouvrant les boîtes de scrutin on s'aperçoit que ce candidat a la majorité des votes, il est du devoir de l'officier-rapporteur de déclarer élu celui qui a le plus grand nombre de votes après ce candidat. La clause du statut se lit comme suit:

Si tel membre d'une législature provinciale, nonobstant son inéligibilité telle que mentionnée dans la clause précédente, obtient une majorité de votes, à telle élection, cette majorité de votes sera en pure perte, et il sera du devoir de l'officier-rapporteur de déclarer élue la personne qui aura le plus grand nombre de votes ensuite, pourvu qu'elle soit éligible. (1874, ch. 10, s. 2.)

Qu'est-il arrivé dans ce cas-ci? Nous avons un officier-rapporteur qui connaissait le candidat; il savait qu'il était député à la Chambre locale, car il l'avait lui-même déclaré élu à cette Chambre. On dira peut-être: Est-il prouvé que

ce soit le même homme? Nous avons le serment de l'officier-rapporteur lui-même. Examinons la question d'après le sens commun. Nous savons qu'une maison est une maison, qu'une rivière est une rivière, et l'officier-rapporteur savait que M. Robertson était député à la Chambre locale, puisqu'il l'avait déclaré élu à cette Chambre. De plus, il nous en donne la preuve écrite; nous avons des certificats authentiques; et si l'officier-rapporteur de ce comté n'avait pas fait le rapport qu'il a fait—en effet il n'a pas été assez loin, en tant qu'il n'a pas déclaré d'abord élu le candidat venant immédiatement après celui qui avait obtenu le plus grand nombre de votes—s'il n'avait pas, dis-je, fait le rapport qu'il a fait, il aurait manqué à son devoir et l'on aurait pu le traduire devant cette honorable Chambre pour avoir méprisé les ordres du parlement. J'admets qu'il pourrait être très dangereux de donner un pouvoir judiciaire, généralement parlant, aux officiers-rapporteurs. Les gouvernements peuvent changer; nos ennemis, soit de la droite ou de la gauche, peuvent monter au pouvoir et, alors, les honorables députés savent ce qui pourrait arriver. Mais, en 1872, le parlement a jugé à propos d'excepter les cas analogues à celui-ci. Le parlement de ce temps-là prévoyait-il cette élection? On me dit que tout près de moi siège, en cette Chambre, un honorable député qui avait à lutter contre un autre député de la Chambre locale de cette même province; et qu'est-il arrivé de sa prétendue démission, quand ce député de la chambre locale eût été défait? La démission a été rejetée et le député est allé prendre son siège dans la Chambre locale.

Je ne m'occupe pas de discuter les mérites de la question, mais je parle à propos de l'amendement et je crois que, dans cette élection, l'officier-rapporteur était obligé de recevoir les documents relatifs à la nomination et d'ouvrir les boîtes de scrutin, mais s'il avait été convaincu que le cas de celui qui avait la majorité des votes était réglé par la clause 2, chapitre 15 de la 35 Victoria, il était également obligé de déclarer que cet homme n'était pas éligible et de déclarer élu celui qui, après lui, avait le plus grand nombre de votes.

Maintenant, que veut la motion? Elle demande que nous déclarions le Dr Robertson élu, que la loi du pays ne soit pas observée et que, malgré le mépris que le Dr Robertson a montré envers la loi, le statut ne soit pas vengé dans ce cas particulier. C'est-à-dire, elle demande que l'on déclare, par une simple résolution de cette Chambre, que le statut n'est pas en force, mais que nous devrions nous guider sur les anciennes lois du Canada et conformément aux précédents. Les anciennes lois du Canada ne sont pas en vigueur lorsqu'elles sont contraires aux statuts fédéraux. Quant aux précédents, ils sont quelquefois la science des ignorants; très souvent on cite des précédents, seulement lorsqu'ils veulent dire que la loi n'a pas été convenablement interprétée. Lorsque nous avons une loi aussi claire que celle que j'ai citée, je dis que nous sommes obligés de mettre de côté la loi d'Angleterre et les précédents, et d'agir conformément à notre loi.

La motion parle aussi de réserve de droits. Quels droits? La loi en vigueur dit que trente jours après la publication du rapport, dans la *Gazette Officielle*, on ne peut présenter aucune pétition devant les tribunaux; et l'honorable député d'York-Est croit-il que, par une simple résolution de la Chambre, il peut changer la loi? Supposons que demain, si la motion était adoptée, l'on présente une pétition à un juge, que dirait-il? Il dirait que la *Gazette*, le 29 de juin dernier, contenait un double rapport, et qu'il n'a été présenté aucune pétition contre ce rapport dans le délai prévu par la loi. Ainsi, le Dr Robertson garderait son siège en cette Chambre; nous aurions en cette Chambre un député qui aurait méprisé la loi du pays, et qui, d'après cette même loi, n'aurait pas été élu.

Il me paraît très évident que lorsqu'une semblable question est présentée à la Chambre, il est du devoir de cette

dernière de déclarer que la loi doit être suivie, ou de renvoyer l'affaire au comité afin qu'il l'examine. Je suis étonné que certains députés de cette Chambre soupçonnent l'intégrité et l'intelligence du comité des privilèges et élection. Je vois que, dans ce comité, figurent six des chefs et des meilleurs députés de la gauche et je pense que l'on devrait attendre que le comité ait présenté son rapport, avant de se permettre de jeter du louche et de se permettre des soupçons sur les autres députés qui en font partie. La gauche peut être assurée que nous agissons dans ce comité comme des juges désireux de faire leur devoir et non comme partisans ou avocats des parties.

S'ils peuvent établir que la loi n'est pas comme je l'ai dit, ils seront victorieux; sinon, je suppose que les députés de cette honorable Chambre admettront que la loi doit être suivie.

M. AUGER: Un des arguments des honorables députés qui s'opposent à la motion de l'honorable député de Huron, consiste à dire que les nouveaux députés, surtout ceux qui n'appartiennent pas à la profession, ne connaissent pas assez la loi ou n'ont pas assez de jugement pour décider cette question qui, en conséquence, doit être renvoyée à un comité d'avocats. Cela semble être l'idée émise par l'honorable chef du gouvernement et, surtout, par l'honorable député de Victoria. Je repousse l'accusation que ceux qui n'appartiennent pas à la profession, ne comprennent pas la loi électorale; et je maintiens qu'en règle générale, ceux qui n'appartiennent pas à la profession en savent plus long sur la loi électorale que les avocats eux-mêmes. En voici la raison: la plupart des avocats qui ont eu des luttes à soutenir, confiant dans leur connaissance de la loi, avaient très souvent des agents; mais la plupart de ceux qui, comme moi, n'appartiennent pas à la profession, et qui ont eu à peiner un avocat de leur côté, ont dû étudier la loi et l'interpréter pour leur propre compte. Et, M. l'Orateur, j'ai trouvé cette loi si simple, que, lorsque je l'ai examinée pour la première fois, j'ai cru que d'autres que des avocats y avaient mis la main.

Je ne suis ni avocat, ni fils d'un avocat, mais je crois que je puis prétendre appartenir à cette classe d'hommes parmi lesquels l'honorable député de Simcoe-Nord (M. McCarthy), choisira son troisième commissaire. Comme homme de bon sens, je me contenterai de dire ce que je pense de la question, et je suis tout-à-fait prêt à donner mon opinion maintenant, sans attendre que l'on ait porté l'affaire devant l'honorable député qui vient de reprendre son siège, ou devant l'honorable député de Victoria.

La question, M. l'Orateur, me paraît très-simple. La discussion me rappelle ce qu'un enfant, quand sa mère lui reproche ses méfaits, lui dit en étendant la main: "Ah! ma mère, regardez le petit oiseau!" C'est ce que les honorables députés de la droite ont fait. Lorsque nous parlons de la loi de 1874, ils disent: "Regardez le petit oiseau; regardez l'Angleterre; voyez la loi de 1872, mais ne tenez pas compte de notre loi actuelle."

Je crois, M. l'Orateur, que nous créerions un précédent dangereux en adoptant la motion du très honorable chef du gouvernement. Quand une loi est aussi simple que notre loi électorale, et que nous voyons des hommes occupant ici les plus hautes positions l'interpréter différemment, quel effet cela aura-t-il sur le peuple? Il dira que si les chefs de ceux qui sont censés mettre la loi en vigueur aident les gens qui refusent d'obéir à cette même loi, il sera tenté de faire la même chose. Si, M. l'Orateur, cette honorable Chambre hésite à faire son devoir, hésite à censurer cet officier-rapporteur, quelle en sera la conséquence? Un autre officier-rapporteur sera bientôt tenté d'aller plus loin.

Je sais qu'aux dernières élections générales l'honorable chef du gouvernement a été élu dans deux comtés, Carleton et Lennox. Supposons que deux jours après l'élection, l'officier-rapporteur du comté de Lennox, voyant que l'honorable premier ministre était élu dans Carleton, ait décidé qu'il ne

M. AMYOT

devait pas le déclarer élu, vu qu'il serait député d'un autre comté, et supposons que l'officier-rapporteur de Carleton ait fait la même chose, le gouvernement aurait été presque décapité. J'ai lu cette loi, M. l'Orateur, j'ai été obligé de la lire, je n'avais personne qui l'étudiait pour moi. J'ai eu à l'étudier; et qu'est-ce que j'y ai trouvé? J'ai constaté qu'il y avait certaines procédures préliminaires à remplir; j'ai vu aussi que du moment où j'étais candidat, personne autre que les électeurs de mon comté ne pouvait m'empêcher d'être élu, et qu'ayant obtenu la majorité des suffrages, j'étais député de Shefford.

La loi est claire, elle ne peut pas être plus claire. La question se pose donc ainsi: M. le docteur Robertson était-il candidat? S'il l'était, la loi dit qu'il devait alors être déclaré élu. L'a-t-il été? Non; l'officier-rapporteur, en faisant son rapport, a dit seulement que M. Robertson avait reçu la majorité des suffrages. Puisqu'il en est ainsi, je crois qu'il est du devoir de la Chambre de faire en justice ce que l'officier-rapporteur aurait dû faire: déclarer M. le docteur Robertson élu.

Quelques-uns des amis du gouvernement disent: "Mais vous allez exposer cet homme à payer une amende de \$2,000 pour chaque jour qu'il siégera dans cette Chambre." Quel intérêt ils portent tout à coup à cet homme!

Voilà les raisons qui m'engagent à donner mon vote maintenant. Bien que je ne sois pas avocat, je crois comprendre cette question suffisamment pour voter tout aussi bien, avant comme après avoir entendu les arguments apportés par l'honorable préopinant ou par l'honorable député de Victoria.

M. WHITE (Cardwell): Ce débat a été conduit, jusqu'à présent, par MM. les avocats qui sont dans cette Chambre, à l'exception de deux honorables députés qui ont apporté dans la discussion cette qualité particulière qui, d'après une haute autorité, est un attribut spécial de ceux qui ne font pas partie de la profession légale. Le fait que ces derniers ont discuté cette question m'enhardit jusqu'à présenter aussi quelques observations sur le même sujet.

Je ne suis pas pour discuter longuement la question de savoir si, d'après l'acte de 1874, les fonctions d'un officier-rapporteur sont autant d'une nature judiciaire que d'une nature ministérielle. Je dois dire, cependant, que c'est un fait plus que remarquable que, dans un cas, au moins, celui de l'élection de l'auteur même de cette motion, l'officier-rapporteur a exercé un pouvoir judiciaire autant que ministériel, et que, n'eût été l'exercice de ce pouvoir judiciaire, l'honorable député en question n'aurait pu être ici pour proposer sa motion. L'honorable député de York-Est insiste sur les termes de l'acte de 1874. Il cite la clause 59me, qui dit:

L'officier-rapporteur, aux endroits, jour et heure fixés dans sa proclamation, et après avoir reçu toutes les boîtes de scrutin, devra les ouvrir en présence du secrétaire des élections, des candidats ou de leurs représentants; s'ils sont présents, et de deux électeurs au moins, si les candidats ou leurs représentants ne sont pas présents, et additionner le nombre de votes donnés pour chaque candidat d'après les relevés contenus dans chaque boîte de scrutin transmis par les sous-officiers-rapporteurs.

D'après le sens littéral de cette clause, l'officier-rapporteur n'a seulement qu'à s'occuper des relevés transmis par les sous-officiers de chaque bureau de votation. Si l'officier-rapporteur, dans le cas de l'élection de l'honorable député de Huron, avait suivi la même interprétation, cet honorable député ne serait pas ici aujourd'hui pour soulever cette question en parlement.

Il est vrai, cependant, que l'officier-rapporteur peut, dans certaines circonstances, prendre les moyens de s'assurer quel a été le résultat de la votation, mais la clause 63 fait connaître les seuls cas dans lesquels il doit agir ainsi, et ces cas sont ceux-ci:

Au cas où les boîtes de scrutin, ou quelques-unes d'elles auraient été détruites, perdues, ou, pour toute autre raison, ne seraient pas livrées à l'officier-rapporteur dans le délai fixé.....

M. CAMERON (Huron) : Continuez à lire.

M. WHITE: Dans le cas qui nous occupe toutes les boîtes de scrutin étaient rendues, et les seules choses qui manquaient, étaient les relevés des sous-officiers-rapporteurs d'après lesquels, suivant les termes exprès du statut, l'officier-rapporteur avait le pouvoir de faire son rapport.

Je suis heureux d'apprendre que l'honorable député de Simcoe-Ouest a donné son opinion légale dans ce cas-ci, en parfait accord avec l'opinion qu'il a exprimée dans cette Chambre. C'est une cause de sincère satisfaction pour les honorables membres de la droite, et c'en devrait être une aussi grande pour les honorables membres de la gauche, de voir que, dans le magnifique discours qu'il a prononcé sur cette question, l'honorable député de Simcoe a soutenu exactement la même opinion—et malgré cela on viendra l'accuser de partialité politique—qu'il avait émise dans un conseil donné à un adversaire politique, et dans une cause où le résultat de ce conseil devait être de faire obtenir un siège dans cette Chambre à un adversaire politique.

Ce n'est pas tout, nous avons une décision judiciaire sur cet acte même de 1874. Je veux parler de l'élection de Renfrew-Sud, dans laquelle jugement a été rendu par l'honorable juge-en-chef Wilson, en 1874. Les paroles de l'honorable juge méritent d'être connues. Il apparaît, d'après la lecture du jugement, que l'officier-rapporteur avait refusé de recevoir un bulletin de présentation, bien que le bulletin contenait vingt-cinq noms et fût en apparence régulier, parce qu'il avait constaté, sur des représentations qui lui furent faites, et après avoir exercé la fonction judiciaire de faire une recherche à ce sujet, le fait qu'un des signataires du bulletin n'était pas sur la liste des votants. L'officier-rapporteur déclara, en conséquence, que cette personne n'avait pas droit de signer ce bulletin de votation qui fut mis de côté. Cette affaire fut portée devant les cours de justice. Voici les paroles de l'honorable juge-en-chef à ce sujet :

Les pétitionnaires se plaignent du rejet du bulletin de nomination de M. Bannerman. On ne dit pas que le nom de Tierney était alors sur la liste, et on ne le prétend pas non plus ; il est constaté que son nom n'apparaissait pas comme propriétaire de biens fonciers, sur les listes de cotisation pour l'année 1873, mais on dit qu'il y avait sur le bulletin de présentation les noms de vingt-cinq personnes regardées comme étant des électeurs de bonne foi dans cette circonscription électorale. De fait, vingt-quatre sont réellement électeurs et on croyait que le vingt-cinquième l'était aussi. Que ce document était un document authentique et non pas frauduleux, et que, comme tel, bien qu'en réalité Wm Tierney n'était pas électeur, cependant, vu que le document était dûment assermenté suivant le statut, l'officier-rapporteur était obligé de l'accepter et de le considérer comme un document véridique et authentique. On alléguait que l'officier-rapporteur et le greffier d'élection ont soulevé et maintenu une objection qui n'apparaissait pas à la face de ce document, mais qu'ils ont découverte par un examen des listes de votants, et qu'une telle procédure était en réalité une enquête judiciaire faite sans autorité, et décidée contrairement à la loi. Le défendeur alléguait en réponse que l'officier-rapporteur n'est pas seulement et simplement un officier ministériel.

Rappelons-nous que cette décision s'applique à l'acte de 1874 que l'honorable député a cité comme établissant le fait que l'officier-rapporteur est simplement un officier ministériel.

Qu'il a, nécessairement, et de fait, des fonctions judiciaires à remplir ; que par la onzième clause de l'acte, il est autorisé à fixer le nombre des bureaux de votation ; que la clause 24 l'oblige à accorder la votation lorsque les électeurs nomment, dans la manière prévue par l'acte, plus de candidats qu'il y a de députés à élire ; et la clause 23 l'oblige aussi à faire rapport de tout bulletin de présentation proposé, ou rejeté comme n'étant pas en conformité avec les exigences de la loi ; et que, dans toutes les circonstances où l'objection soulevée contre le candidat, votant ou le bulletin de présentation, était évidemment et clairement bien fondée, il pouvait agir judiciairement ; et qu'il ne pouvait accepter le bulletin de présentation d'un candidat, sur lequel il n'y avait que vingt quatre noms, car ce serait la même chose que s'il en acceptait un qui ne fût pas couvert de fait par vingt-cinq noms d'électeurs.

Je suis d'opinion que l'officier-rapporteur est à la fois un officier ministériel et judiciaire. Il n'a pas aujourd'hui, comme autrefois, à s'assurer de l'éligibilité ou de la franchise électorale du candidat ou du votant ; mais je suis certain que si un candidat se faisait mettre en nomination, et que ce candidat fût une femme ou simplement un enfant.....

Il est bon de remarquer, en passant, que les énoncés faits par l'honorable premier ministre, et dont l'honorable

député de York-Est s'est moqué, ont été faits presque mot pour mot par le savant juge en cette occasion :

Si ce candidat était une femme ou simplement un enfant, l'officier-rapporteur pourrait refuser de recevoir le bulletin de nomination, comme il doit pareillement refuser la mise en nomination d'un juge ou du président du Sénat.

Or, l'inéligibilité d'un juge ou du Président du Sénat est absolument de même nature que l'inéligibilité d'un membre d'une législature provinciale. Il faut admettre que l'officier-rapporteur aurait pu rejeter le bulletin de présentation de M. le docteur Robertson, lorsqu'on le lui a mis entre les mains, en se basant sur cette interprétation de la loi par le savant juge, qui dit que les fonctions de l'officier-rapporteur sont d'une nature judiciaire autant que ministérielle, et cela nonobstant les termes apparemment très clairs du statut de 1874.

Mais on dit que, dans ce cas-ci, l'officier-rapporteur n'a pas rejeté le bulletin de présentation du docteur Robertson, qu'il a permis la mise en nomination, qu'il a permis aux électeurs d'aller voter, et que ce n'est qu'après la votation que l'officier-rapporteur a jugé à propos d'user de ses fonctions judiciaires qu'il aurait dû, d'après la décision de l'honorable juge, excercer huit ou dix jours auparavant.

Mais, en tant que cette distinction peut affecter les intérêts des électeurs—et c'est là le point important dont nous avons à nous enquerir—je prétends que cela n'aurait pas fait une grande différence pour eux si, entre midi et deux heures, l'officier-rapporteur ayant découvert que le candidat mis en nomination de bonne foi par vingt-cinq électeurs, n'était pas éligible, n'eût déclaré que cinq minutes seulement avant les deux heures que ce candidat n'avait aucun droit à être mis en nomination, et qu'il se croyait forcément obligé à déclarer son adversaire élu. Et cependant, c'est là la conséquence du raisonnement des honorables députés de la gauche s'ils acceptent la décision de l'honorable juge.

Mais quels sont les faits dans ce cas-ci ? Il me semble que si un officier-rapporteur peut exercer des fonctions judiciaires en décidant de la légalité de la mise en nomination d'un candidat, il doit pouvoir exercer les mêmes fonctions judiciaires, si on apporte plus tard à sa connaissance des faits qui affectent l'éligibilité du candidat qui briguent les suffrages.

Dans ce cas-ci que voyons-nous ? Il n'y a pas le moindre doute que monsieur le docteur Robertson était membre de la législature provinciale, et l'officier-rapporteur pouvait ou ne pouvait pas savoir s'il avait donné sa démission comme tel. Il est vrai que, d'après la loi de l'île du Prince-Edouard, telle qu'elle nous a été lue ici, M. le docteur Robertson ne pouvait pas donner sa démission avant l'expiration de vingt et un jours depuis la date de l'avis de son élection dans la *Gazette Officielle*.

Bien que l'officier-rapporteur puisse avoir eu une connaissance personnelle et judiciaire de cette élection—parce qu'il en avait été lui-même l'officier-rapporteur—rien ne prouve et ne confirme qu'il ait pu avoir une connaissance quelconque de la date précise à laquelle cette déclaration officielle aurait été faite. Il pouvait ou ne pouvait pas le savoir. S'il l'ignorait, et s'il supposait que le Dr Robertson avait donné sa démission, alors, dans ce cas, il est évident qu'il pouvait permettre la mise en nomination, et ayant découvert plus tard, d'après les faits qui lui étaient soumis, quel était l'état véritable des choses, il déclarait que M. le Dr Robertson n'était pas éligible, parce qu'il lui était matériellement impossible de donner, dans le temps voulu par la loi, sa démission, comme membre de la législature provinciale.

Nous savons, par les faits rapportés dans cette Chambre, que M. le Dr Robertson n'est pas la seule personne qui, dans l'île du Prince-Edouard, après avoir été élu pour la législature provinciale, ait cherché à se faire élire pour la législature fédérale. Nous connaissons le cas de M. Perry, qui s'est

présenté pour le comté de Prince comme collègue de l'honorable député qui a son siège en arrière de celui de l'honorable monsieur; nous savons qu'il s'est présenté comme candidat à l'élection fédérale, et il est raisonnable de supposer qu'il avait placé, de la même manière que M. le Dr Robertson, sa démission entre les mains de deux de ses amis, avec l'entente qu'ils la transmettraient au lieutenant-gouverneur, s'il réussissait à se faire élire pour la Chambre des Communes.

Nous savons que M. Perry a été défait, que sa démission n'a pas été envoyée au lieutenant-gouverneur et qu'il siège maintenant dans le Législature provinciale.

Je crois que nous sommes en droit de supposer, sans oublier la sympathie que nous devons avoir pour le Dr Robertson, qu'il avait exactement les mêmes intentions que M. Perry, comme sa conduite subséquente le prouve, du reste.

Mais dans quelle position nous trouvons-nous aujourd'hui? Supposons que nous adoptions l'amendement de l'honorable député de York-Est, et que nous permettions à ce candidat de prendre son siège dans cette Chambre, ou que nous lui donnions l'autorisation de le prendre, qu'arrivera-t-il? Le délai pour contester une élection devant une cour de justice est écoulé.

L'honorable député de Peel (M. Fleming) nous dit que, nonobstant cela, M. McDonald aura encore ses droits, parce qu'il pourra recourir au comité des élections de cette Chambre, c'est-à-dire, qu'il pourra se présenter précisément devant le comité auquel nous proposons de soumettre cette cause dès maintenant.

Mais, supposons que nous l'admettions dans cette Chambre et que du moment où il arrivera ici, un honorable député se lève et attire notre attention sur le fait—comme cela est arrivé très souvent—qu'il y a dans la Chambre une personne qui n'a pas droit d'y avoir un siège, que devons-nous faire? Une motion sera faite immédiatement pour déférer la question au comité des privilèges et élections. Nous aurions alors les mêmes procédures à suivre, la même enquête à faire, que celles demandées par l'amendement de l'honorable chef du gouvernement.

Il y a encore, M. l'Orateur, un autre point de vue sous lequel nous pouvons nous placer. Supposons que M. le docteur Robertson, sachant qu'il n'a pas droit de siéger—et d'après ce que nous avons entendu dans cette Chambre, cette supposition n'est pas injuste—ou, à tout événement, que, doutant de son éligibilité, il refuse de prendre son siège parmi nous; supposons qu'il préfère rester dans les couloirs, et qu'il se propose de faire ce qu'un honorable député a fait dans cette Chambre pendant la dernière session du parlement de 1874-78; c'est-à-dire, qu'il vienne dans cette Chambre, à son pupitre dans la matinée, afin de faire sa correspondance, et que, du moment où vous apparaîtrez au fauteuil, M. l'Orateur, il sorte de cette enceinte, sachant qu'il n'a pas droit d'y siéger, exactement comme a fait l'honorable député de Montréal-Ouest, qu'un contrat avec le gouvernement rendait inéligible, et qui laissait ainsi ses électeurs sans représentant au parlement pendant toute une session, et cela avec la connivence du gouvernement libéral d'alors; supposons, dis-je, que M. Robertson agisse de cette manière, où sont alors les moyens de M. McDonald de revendiquer ses droits?

L'attention de la Chambre ne pourra être appelée sur le fait qu'un honorable député siège ici sans y avoir droit, puisqu'il ne se montrera pas dans cette enceinte. Il préférera rester dans les couloirs. Il rendra une autre élection impossible, et les électeurs ne pourront pas être représentés; il empêchera tout député d'appeler l'attention de ses collègues sur le fait qu'il est dans la Chambre et, en conséquence, l'affaire ne pourra pas être portée devant le comité des privilèges et élections.

Comme je l'ai dit, nous avons un précédent remarquable à ce sujet. A la fin de la session de 1877, il fut découvert

M. WHITE (Cardwell)

qu'un certain nombre de députés avaient des contrats avec le gouvernement. Je conviens qu'un certain nombre d'entre eux les avaient sans le savoir personnellement. Je ne suis pas pour discuter ce point. Je m'occupe seulement des faits. Je suis bien certain qu'un grand nombre d'entre eux avaient ces contrats sans le savoir d'aucune manière; mais on constata néanmoins qu'en réalité ils en avaient. Plusieurs d'entre eux donnèrent leur démission et se présentèrent de nouveau devant leurs électeurs. La plupart furent réélus. Mais l'honorable député de Montréal-Ouest tourna la difficulté; il défia le parlement, défia ses commettants, et il est resté en dehors de la Chambre pendant tout ce temps, et, comme résultat, cette circonscription électorale ne fut pas représentée en parlement pendant toute cette session.

Or, dans ce cas-ci, tel sera inévitablement le résultat, si le Dr Robertson, ayant obtenu de nous le droit de siéger dans cette Chambre, se mettait en tête qu'il vaut mieux pour lui ne pas courir le risque de payer une amende de \$2,000, en conséquence de son inéligibilité, pour chaque jour de séance à laquelle il assistera.

Les honorables députés de la gauche parlent comme si cette Chambre était disposée à décider cette question au point de vue des intérêts d'un parti ou de l'autre. Telle n'est pas la question soumise à la Chambre en ce moment. La motion devant la Chambre dit simplement qu'afin que M. le Dr Robertson puisse faire valoir ses droits, nous devons déférer la question au comité établi par la Chambre pour s'enquérir de toute matière affectant ses privilèges et sa dignité et le droit de ses membres de siéger dans son enceinte. C'est la seule question qui nous est soumise. Il ne s'agit pas de donner le siège à M. McDonald, ni de faire une autre élection, ni de connaître quel résultat elle aura; il s'agit simplement de suivre dès maintenant la ligne de conduite que les honorables députés de la gauche eux-mêmes ont dit qu'il faudrait suivre plus tard, afin de permettre aux deux parties en cause de faire valoir leurs droits.

Il peut convenir ou non, à un parti ou à l'autre, de faire une nouvelle élection dans le comté de King; je ne dis pas qu'elle se fera ou ne se fera pas. La chose peut ne pas convenir aux honorables députés de la gauche, car nous savons que peu de temps après les élections fédérales, M. le Dr Robertson et ses amis n'ont pas été heureux, et, en conséquence, il peut ne pas leur convenir d'avoir une élection à ce moment.

Dans ce cas, l'objet, le seul objet de la résolution présentée par la gauche est tout simplement d'annuler le mandat et de priver le comté d'être représenté ici. Il me semble que le mode qu'il y avait à suivre pour rendre justice à tous les intéressés, au district électoral qui veut être représenté dans cette enceinte, à celui qui prétend qu'étant le seul candidat éligible, il a droit au siège, et à l'autre qui, bien que déclaré inéligible par quelques personnes, avait la majorité des suffrages, serait de renvoyer l'affaire à la commission des privilèges et élections où elle pourrait être pleinement discutée et décidée. Lorsque la commission aura fait son rapport, il sera temps pour ces messieurs de dire qu'une injustice a été commise; mais, jusque là, la motion de l'honorable député de Huron-Ouest n'est qu'une tentative de faire diversion, de soulever le peuple sans raison, en représentant que la Chambre veut refuser à un de ses représentants le siège auquel il a droit.

Quant au sous-amendement, je ne pense pas qu'il serve beaucoup à l'opposition. Il se peut qu'elle s'imaginerait gagner du terrain en induisant un certain nombre de députés à voter ou à paraître voter contre la proposition basée sur le statut; mais le trait perfide se trouve à la fin, dans la déclaration que le Dr Robertson devrait avoir le siège; retranchez-en cette partie, et il ne reste plus qu'une citation de la loi. Or, nous ne sommes pas appelés à déclarer par notre vote que ce qui est dit dans le statut est dit dans le statut, pas plus qu'à affirmer que la terre tourne sur son axe toutes les vingt-quatre heures. Ce que nous demande le sous-amende-

ment, c'est de dire par notre vote que le Dr Robertson doit avoir le siège, et en le lui donnant maintenant, nous aurions une ou deux choses à faire : soit de déférer immédiatement l'affaire à la commission des privilèges et élections qui discuterait et déciderait de son éligibilité, ou de lui donner le pouvoir de laisser son comté sans représentant, et, en cela, nous commettrions une criante injustice à l'égard de tous les intéressés dans la cause. Pour ma part, n'appartenant pas à la profession, et jugeant la question en dehors des subtilités de la loi et au simple point de vue du bon sens, je n'hésite pas à voter en faveur de l'amendement du très honorable premier ministre.

M. DAVIES : Mon nom ayant été prononcé en rapport avec la contestation qui existe entre le Dr Robertson et M. McDonald, la Chambre me permettra peut-être de dire quelques mots. Je ne répéterai pas les arguments que je me suis efforcé de faire valoir l'autre jour, car ils ont été exposés avec plus d'habileté par l'honorable député de York-Est et par l'honorable chef de l'opposition.

Avant d'aborder la question personnelle, je désire dire un mot au sujet de la cause que l'honorable député de Cardwell (M. White) vient de citer des rapports d'Ontario. Il a parlé d'une décision rendue par le juge-en-chef Wilson à l'effet que les fonctions de l'officier-rapporteur sont à la fois judiciaires et ministérielles.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Huron-Ouest et ceux de mes collègues de la gauche qui ont pris la parole sur cette question, ont reconnu la justesse de la loi telle qu'interprétée par le juge Wilson ; mais l'honorable député de Cardwell n'a pas compris ou n'a pas fait connaître la distinction que le savant juge avait établie en rendant son jugement.

Voici cette distinction :

Si les fonctions de l'officier-rapporteur sont ministérielles et judiciaires, elles ne sont judiciaires que jusqu'à la réception ou au rejet des bulletins de présentation ; mais elles cessent après qu'il a reçu ces bulletins et mis les candidats en état de recevoir les votes des électeurs, et alors commencent ses fonctions ministérielles.

Si l'honorable préopinant veut bien lire la 23^{ème} clause de la loi des élections, il verra qu'elle prescrit expressément que quand l'officier-rapporteur exerce les fonctions judiciaires que la loi lui confère pour la réception ou le rejet des bulletins de présentation, seules fonctions judiciaires qu'on lui reconnaisse, et s'il se trouve un bulletin de présentation de rejeté, il doit le transmettre au greffier de la Couronne en Chancellerie avec les raisons qui l'ont porté à le rejeter ; mais en acceptant le bulletin de présentation, il admet que le candidat est compétent à recevoir les suffrages populaires, et le candidat a le droit de penser que ces suffrages auront un effet légal, et qu'après avoir additionné les votes, l'officier-rapporteur fera ce que la loi lui ordonne de faire, c'est-à-dire déclarer régulièrement élu celui qui aura reçu la majorité de ces votes.

Mais l'honorable député de Cardwell va plus loin ; il dit que si le Dr Robertson recevait la permission de prendre son siège, il pourrait se faire qu'il ne voudrait en profiter et qu'il empêchât par là même la Chambre d'agir. Assurément, l'honorable député n'est pas sérieux ; il doit savoir, et tous les avocats qui font partie de la députation nationale peuvent le dire, que la Chambre a sur les députés qui ont prêté serment avant de prendre leur siège autant de juridiction qu'elle en a après. Si la Chambre avait déclaré le Dr Robertson régulièrement élu et s'il avait prêté serment, il serait sujet à cette juridiction de même que s'il avait pris son siège ; et l'on n'a jamais contesté à la Chambre sa juridiction en ces matières, non plus que le droit de l'exercer si elle le juge à propos. Mais le grand principe en jeu, c'est que l'officier-rapporteur n'a pas à remplir d'autres fonctions que celles qui lui sont assignées par la loi, et que la Chambre est tenue d'affirmer le droit des électeurs et ses propres privilèges en

donnant le siège au candidat élu avant de renvoyer à la commission des privilèges et élections la question de l'éligibilité ou de l'inéligibilité de ce dernier.

Le débat a soulevé deux questions, et l'opposition a raison de se plaindre de ce que les honorables députés de la droite n'aient pas abordé la plus importante de toutes et se soient arrêtés au détail de savoir si c'est le Dr Robertson ou M. McDonald qui doit représenter le comté de King dans cette enceinte. Quant à moi, je crois que la chose est de peu d'importance ; mais, à mon sens, la question vitale, non-seulement pour les électeurs du comté de King, mais aussi pour ceux de tous les comtés de la Confédération, c'est de savoir si la voix de l'électorat doit avoir son effet ou si elle doit être étouffée par le simple caprice d'un officier-rapporteur. Voilà la question réelle, et je ferai observer aux honorables députés de la droite qu'ils l'ont directement éludée.

Maintenant, je m'adresse à ceux qui pourraient avoir des doutes sur le mode qu'il conviendrait d'adopter. J'ai eu l'honneur de citer un discours dans lequel le premier ministre d'Angleterre établissait la règle à suivre dans ces cas, et j'ai noté que tous les honorables membres de la droite qui ont parlé avant moi — du moins ceux d'entre eux qui appartiennent à la profession — ont approuvé cette règle de M. Gladstone qui consiste en ceci : quand il n'y a pas de doute raisonnable sur le mode à suivre, la Chambre doit à sa propre dignité de décider immédiatement, sans renvoyer à la commission des privilèges. Or, je le demande, est-il, à la droite, un seul avocat qui, après avoir lu et examiné le statut, ait dit qu'il y eût un doute raisonnable sur sa signification ? Je crois que non ; le très honorable premier ministre lui-même ne l'a pas fait. En lisant les discours de ces messieurs, on peut voir qu'aucun n'a exprimé un doute sur ce que le devoir de l'officier-rapporteur est réellement, bien que quelques-uns aient essayé de critiquer sa conduite en cette circonstance.

Qu'a dit le très honorable premier ministre ? Que la règle générale est claire ; que la personne ayant la majorité des votes doit être déclarée élue ; mais il peut y avoir des exceptions. Très bien ! mais quelles sont ces exceptions ? Celles d'un félon ou d'une femme. Or, le Dr Robertson entre-t-il dans l'une ou l'autre de ces deux catégories ? Aucune autre exception n'est citée, et la règle générale est simple. Et quant à l'exemple que le premier ministre a donné du félon, je crois que l'honorable député de Durham-Ouest lui a répondu en citant les cas de John Mitchell et d'O'Donovan Rossa qui, quoique félons, ont été déclarés tous deux élus au parlement, et j'ose affirmer que si l'officier-rapporteur, dans l'un ou l'autre de ces deux cas, avait osé refuser de déclarer élu un candidat régulièrement élu, quoique félon, il aurait été censuré par la Chambre des Communes qui est très jalouse de ses privilèges.

Si, du premier ministre, je passe à l'honorable député qui a pris la parole après lui, je constate que mon honorable collègue a commencé par admettre que l'officier-rapporteur aurait mieux rempli son devoir s'il avait déclaré le Dr Robertson élu et ne s'était pas enquis de son éligibilité. Et l'honorable député de Simcoe-Sud, dont le discours a été l'objet de tant de louanges en cette Chambre, a déclaré qu'il n'était pas prêt à dire que l'officier-rapporteur était simplement un fonctionnaire ministériel. Pas un seul député de la droite — de ceux, du moins, qui appartiennent à la profession — n'a osé dire qu'il existe le moindre doute quant au sens de la loi ; et, vu cet état de choses, je prétends m'appuyer sur l'autorité de M. Gladstone, que la Chambre a un devoir bien simple à remplir : demander raison à l'officier-rapporteur, et insister à ce que le vote populaire ait son libre cours, en modifiant le rapport de manière à déclarer que le Dr Robertson est élu et qu'il doit prendre son siège en cette Chambre. Alors, si la question d'éligibilité ou de d'inéligibilité est soulevée, elle devra être déferée, avec tous les documents qui s'y rattachent, à la commission des privilèges qui éclaircira avec calme toutes les circonstances de la cause.

L'honorable député de Simcoe-Sud a cité un précédent ; c'est, je crois, le seul invoqué par la droite, et il est des plus malheureux. Armé des journaux de la Chambre de 1873, l'honorable monsieur a prétendu y trouver un cas semblable à celui-ci et qui se rattachait à la représentation de l'île du Prince-Édouard. A cette époque, M. Perry représentait ici le comté de Prince, et était inéligible—ou, du moins, on prétendait qu'il l'était. Mais la différence entre le cas de M. Perry et celui qui nous occupe, c'est que, dans le premier, l'officier-rapporteur connaissait son devoir et qu'il a su l'exécuter en déclarant M. Perry élu. Ce dernier prit son siège en Chambre comme député régulièrement élu et ayant prêté serment ; aussitôt après, il fut poursuivi en loi, d'après le statut qui impose des pénalités, et, alors, il adressa une pétition à la Chambre, demandant à être relevé de ces pénalités et affirmant que la remise du mandat qui l'envoyait à la législature locale était prévue par la loi. La Chambre lui donna raison. En sorte que ce précédent, au lieu de justifier l'officier-rapporteur d'exercer une discrétion que la loi ne lui donne pas, est tout-à-fait contraire à la position prise par les honorables députés de la droite, car il démontre que son devoir est de rapporter élu celui qui a reçu la majorité des votes.

M. l'Orateur, ne voulant pas fatiguer la Chambre, je me contenterai de toucher à un autre point.

L'honorable monsieur qui représente ici, je crois, le comté de King, Nouvelle-Ecosse, a cru devoir dire, ce soir—et je ne pense pas que la chose fût nécessaire au débat—que je suis l'avocat de M. Robertson. Je ne suis pas assez versé dans la science parlementaire pour dire s'il était, ou non, dans l'ordre ; mais je puis assurer la Chambre que je ne suis pas aujourd'hui l'avocat du Dr Robertson ; et comme on a parlé de plusieurs faits qui ne sont pas consignés aux documents, je vais en rappeler à la Chambre qui sont à ma connaissance personnelle.

Lorsque le Dr Robertson a été privé de son mandat, s'est-il croisé les bras et a-t-il essayé de l'obtenir à l'aide d'un vote de parti dans cette Chambre ? Non. Il est allé devant les tribunaux, il a fait un dépôt de \$1,000, présenté une pétition et fait tout ce qu'il est possible de faire pour signifier à son adversaire une copie de la pétition. Mais ce dernier évita la signification, et quand demande fut faite au tribunal de prolonger le temps de la signification, afin de laisser à une cour de justice animée d'aucune passion ni d'aucune prévention le soin de déclarer si le Dr Robertson était inéligible ou ne l'était pas, M. McDonald employa un avocat pour s'opposer à tout délai, et réussit de cette manière à éviter la signification. J'ai été l'avocat du Dr Robertson dans cette affaire sur laquelle le tribunal a jugé, et je ne le suis plus.

Les honorables membres de la droite peuvent rire et railler ; ils pensent probablement que je ne suis pas aussi exempt de passion, aussi impartial, aussi juste que ceux d'entre eux qui ont pris part au débat ; mais je prétends, M. l'Orateur, n'avoir pas fait preuve de préventions injustes dans cette affaire, du moins je le crois. Dans tous les cas, je n'ai rien fait qui puisse les justifier de m'accuser de partialité. Je puis me tromper, je ne prétends pas à l'infaillibilité, mais j'ai du moins la satisfaction d'exprimer franchement mon opinion.

“ Mais, a dit un honorable député—et je crois qu'il est avocat—il est possible que l'officier-rapporteur ait outrepassé ses pouvoirs en saisissant la Chambre de ces documents ; mais puisque nous les avons, nous sommes obligés de les accepter comme s'ils avaient été régulièrement et légalement déposés.” J'aimerais beaucoup savoir si mon honorable ami se hasarderait à faire une pareille argumentation devant les tribunaux. Elle est absurde.

La question que nous avons à résoudre est celle-ci : l'officier-rapporteur avait-il seulement le droit d'envoyer ces documents ici ? En transmettant un rapport *ex parte*, qui peut

M. DAVIES

être ou ne pas être vrai, il a complètement dépassé les bornes de ses attributions. Mais mon savant contradicteur prétend qu'il était dans son droit et affirme l'exactitude de tous les faits avancés ; il dit qu'ils sont devant nous et que nous devons les discuter, que la pétition et les documents sont là et que nous devons examiner si leur production est régulière et légale. De ma vie, je n'ai jamais eu connaissance de semblable pétition de principe.

Mais l'honorable député est allé plus loin et a présenté un argument soutenu ensuite par un de ses collègues qui se trouve à ma gauche—je ne connais pas le district électoral qu'il représente, je crois que c'est Bellechasse. Il a prétendu que la loi de 1872 est applicable au cas dont nous nous occupons en ce moment, et il s'est efforcé de faire croire qu'elle vise les shérifs et qu'elle peut être mise à exécution de nos jours.

Assurément, l'honorable monsieur ne doit pas avoir consulté la loi, car il doit savoir qu'elle est abrogée depuis longtemps.

L'acte de 1872 a été édicté pour empêcher de venir siéger ici les membres des législatures locales des provinces dans lesquelles le double mandat avait été aboli. Il prescrivait que si, dans ces provinces, la loi empêchait un membre des Communes de faire partie de la législature locale, il devait en être de même ici, et que les membres de la législature provinciale ne pouvaient pas être admis à siéger aux Communes. Il prescrivait que si un membre de la législature locale se présentait comme candidat à la représentation aux Communes, le shérif devait considérer comme nuls les votes qui lui étaient donnés.

En 1873, cependant, fut adoptée une loi qui modifiait la précédente et l'annulait complètement : elle décrétait qu'un membre d'une législature locale ne pouvait être éligible aux Communes. Et, ici, laissez-moi vous rappeler que quand la loi de 1872 fut adoptée, l'île du Prince-Édouard ne faisait pas partie de la Confédération.

Dans cette partie du Canada l'acte de 1872 n'a jamais été mis à exécution ; après l'adoption de la loi de 1874, on n'a jamais douté qu'il n'existait plus.

L'acte de 1874 change entièrement la loi ; il fait une loi nouvelle qui constitue un guide nouveau pour l'officier-rapporteur. C'est là une chose qui doit être claire pour tout le monde. Je n'en dirai pas davantage.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES : Je suis heureux d'avoir eu une phrase, enfin, qui plaise aux honorables membres de la droite. Je demande la permission de leur rappeler, cependant, qu'en même temps qu'on écarte aussi ingénieusement cette grande question constitutionnelle, la résolution du chef du gouvernement reste dans les journaux de la Chambre comme un précédent qui pourrait plus tard être employé contre quelques-uns de ceux qui l'applaudissent si hautement aujourd'hui.

Je demande la permission de rappeler aux honorables députés qui viennent des parties éloignées de la Confédération que, si la crainte de l'opinion publique et de la presse peut empêcher les officiers-rapporteurs, dans les parties plus centrales du pays, de dépasser les bornes de leurs attributions et d'agir illégalement, ce sentiment de crainte ne saurait guère se faire sentir dans les provinces reculées et si vous établissez maintenant le précédent que les votes et la voix populaires peuvent être étouffés par le caprice et l'esprit de parti d'un officier-rapporteur, vous recueillerez dans l'avenir une riche moisson d'affaires de ce genre. La question ne sera pas, alors, de savoir si la majorité des électeurs s'est prononcée pour un candidat ou pour l'autre, mais si le verdict de cette majorité est agréable à l'officier-rapporteur. Si oui, le rapport sera fait en conséquence ; si non, le verdict en question sera renversé ou annulé.

L'amendement à l'amendement (M. Mackenzie) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,	Fisher,	McMullen,
Armstrong,	Fleming,	Mulock,
Auger,	Forbes,	Paterson (Brant),
Bain,	Geoffrion,	Pickard,
Bécharde,	Gillmor,	Platt,
Bernier,	Gunn,	Ray,
Blake,	Harley,	Rinfret,
Bourassa,	Innis,	Robertson (Shelburne),
Burpee (Saint-Jean),	Irvine,	Ross (Middlesex),
Burpee (Sunbury),	Jackson,	Somerville (Brant),
Cameron (Huron),	Keefer,	Somerville (Bruce),
Campbell (Renfrew),	King,	Springer,
Casey,	Kirk,	Sutherland (Oxford),
Casgrain,	Landerkin,	Thompson,
Catudal,	Lister,	Trow,
Charlton,	Livingstone,	Watson,
Cook,	McMillan (Huron),	Weldon,
Davies,	McCraney,	Wheler,
De St. Georges,	McIntyre,	Wilson,
Fairbank,	Melsaac,	Yeo.—60.

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Farrow,	Massue,
Amyot,	Ferguson (Leeds & Gren),	Méthot,
Baker (Victoria),	Ferguson (Welland),	Mitchell,
Barnard,	Fortin,	Moffatt,
Beaty,	Foster,	Montplaisir,
Benoit,	Gagné,	O'Brien,
Beanon,	Gigault,	Orton,
Bergeron,	Girouard (Jac. Cartier),	Paint,
Bergin,	Girouard (Kent),	Pinsonneault,
Billy,	Gordon,	Pope,
Blanchet,	Grandbois,	Reid,
Blondeau,	Guilbault,	Richey,
Bolduc,	Guillet,	Riopel,
Bossé,	Hackett,	Robertson, (Hastings),
Bowell,	Haggart,	Royal,
Brecken,	Hall,	Rykert,
Bryson,	Hawkins,	Scott,
Burnham,	Hay,	Shakespeare,
Burns,	Hesson,	Small,
Cameron (Inverness),	Hickey,	Smyth,
Cameron (Victoria),	Hilliard,	Sproule,
Campbell (Victoria),	Homer,	Tassé,
Carling,	Hurteau,	Taylor,
Caron,	Ives,	Tilley,
Cimon,	Jamieson,	Tupper,
Cochrane,	Kilvert,	Tyrwhitt,
Costigan,	Kinney,	Valin,
Coughlin,	Kranz,	Vanasse,
Coursol,	Langevin,	Wallace (Albert),
Curran,	Lesage,	Wallace (York),
Daly,	Macdonald (sir John),	White (Gardwell),
Daoust,	MacDonald (Cap Breton),	White (Hastings),
Dawson,	Mackintosh,	White (Renfrew),
Desaulniers,	McMillan (Vaudreuil),	Wells,
Desjardins,	McCallum,	Williams,
Dickinson,	McCarthy,	Wood (Brockville),
Dodd,	McDougald,	Wood (Westmoreland),
Dugas,	McLellan,	Woodworth,
Dundas,	McNeill,	Wright.—118.
Dupont.		

L'amendement (Sir John A. Macdonald) est adopté sur la même division.

La motion principale (M. Cameron, Huron), telle qu'amendée, est adoptée sur la même division que l'amendement précédent.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.55 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 13 mars 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant (venant du Sénat) est déposé et lu pour la première fois :

Bill (No 82) amendant l'acte constituant en corporation la banque North Western.—(M. Beaty.)

COMPAGNIE DE FLOTTAGE ET D'ESTACADES DE LA RIVIÈRE QUEDDY.

M. MITCHELL propose que la pétition de la compagnie de flottage et d'estacades de la rivière Queddy soit reçue et renvoyée au comité des ordres permanents, et dit : La raison pour laquelle je fais cette motion, c'est que les gouvernements provinciaux, surtout celui du Nouveau-Brunswick où existe la compagnie dont il s'agit, ont toujours, depuis la Confédération, et même auparavant, exercé le droit d'accorder des chartes pour le barrage des rivières navigables avec des estacades.

On croyait qu'ils avaient ce droit, vu qu'ils l'avaient exercé dès avant la Confédération, et il n'y a pas moins de cinquante ou soixante compagnies dans la province qui tiennent leurs chartes de cette autorité. Ce n'est que récemment que l'on a mis en doute le droit des législatures provinciales d'accorder de ces chartes, et la question est aujourd'hui portée devant la Cour suprême.

Par ce que les juges ont dit au cours des plaidoiries, il n'y a guère de doute que la cour va se prononcer contre les législatures, et la conséquence en sera que des centaines de millions de pieds de bois qui vont descendre nos cours d'eau dans quelques semaines seront à la merci de quiconque voudra, par malice ou pour d'autres motifs, couper les estacades.

C'est pour cela que, bien que le temps soit passé de déposer des pétitions de cette nature, les compagnies intéressées ont dû s'adresser à la Chambre et lui demander de prendre en considération la position qui leur est faite; j'espère que la Chambre n'hésitera pas à recevoir la pétition, sur laquelle on pourra baser un bill privé.

M. BURPEE (St-Jean) : Je sais que ce bill rencontrera une forte opposition. Le cas sur lequel l'honorable préopinant base sa demande n'a été porté devant les tribunaux que le mois dernier et n'a pas encore été décidé. Il y a, dans le Nouveau-Brunswick, une foule d'autres cas que la décision de la cour frappera. Les députés du Nouveau-Brunswick, que cette question intéresse au plus haut degré, se sont rendus auprès du gouvernement pour lui demander de prendre en considération la position où se trouveraient les compagnies d'estacades de leur province si la cour prononçait l'illégalité de leurs chartes. Il n'y a eu qu'une cause de portée devant les tribunaux. Plusieurs des personnes qui sont le plus intéressées dans cette question sont venues ici à cette occasion; et elles comptent que ce gouvernement-ci va légaliser les compagnies d'estacades si la Cour Suprême dénie aux législatures provinciales le droit d'accorder des chartes. Outre que le projet de loi arrive très tard, je crois qu'il est susceptible de sérieuses objections; je crois aussi que le gouvernement ayant été saisi de la question, on se hâte un peu trop de déposer ce bill, ce qui n'est pas juste pour les personnes qui sont le plus intéressées dans la matière et qui n'ont aucun moyen de se protéger.

M. MITCHELL : Ce que l'honorable préopinant a dit, est parfaitement exact. Des personnes intéressées dans la question des estacades sont venues à Ottawa et ont consulté tous les députés du Nouveau-Brunswick. Ceux-ci se sont réunis et ont unanimement résolu qu'une députation irait demander au gouvernement de déposer un projet de loi qui viendrait au secours des intérêts exposés à souffrir si les chartes provinciales étaient décrétées d'illégalité. C'est un proverbe que les gouvernements sont d'ordinaire lents à agir. Rien ne nous garantit que le gouvernement s'occupera de la question, quoiqu'il l'ait sous considération. L'estacade dont il s'agit est construite sur un cours d'eau qui est libre de bonne heure, car il se déverse dans la baie de Fundy, et l'on n'ignore pas que les cours d'eau qui viennent du sud sont libres plusieurs semaines avant les autres. Si l'on ne prend pas immédiatement des mesures pour protéger le bois qui descend vers la rivière, il va se perdre.

L'honorable préopinant a dit que la session est avancée ; qui, d'après les règlements de la Chambre, mais ces règlements n'ont été établis que dans le but de saisir la Chambre de bonne heure des affaires privées. Ils ne sont pas inflexibles, nous le savons, et nous savons aussi que l'usage parlementaire, quand un cas d'injustice ou de souffrance manifeste s'est présenté sans qu'il y eût de la faute des pétitionnaires, a toujours été d'en permettre l'étude au mérite. Or, de quoi s'agit-il dans le cas actuel ? Les pétitionnaires représentent qu'avant qu'on ait eu le temps de préparer et de faire passer une loi, ou encore si le gouvernement refuse de presser l'adoption d'une loi d'un caractère général, leur bois sera probablement emporté par les courants jusqu'à la mer, car on pourrait impunément couper leurs estacades. Il n'y a pas du tout à redouter l'invasion des droits des particuliers ; ceux-ci auront ample chance de se protéger, sans compter que la Chambre peut empêcher qu'on leur fasse aucune injustice.

Il est vrai, comme mon honorable ami l'a dit, qu'on a commencé à légiférer à ce sujet, mais nous ne demandons pas que notre bill s'applique aux causes pendantes. Nous nous proposons d'y mettre une clause à l'effet de sauvegarder tous les droits acquis. Ce que nous disons, ce que nous demandons à la Chambre, c'est que nous sommes en face d'une crise qui menace les biens d'une compagnie, et que la Chambre doit s'intéresser à la situation de cette compagnie, d'autant plus qu'il est probable que la cour va prononcer l'illégalité de sa charte. Ce serait donc pure folie pour elle d'attendre davantage en nourrissant l'espoir que la décision du tribunal lui sera favorable. Elle vient demander à la Chambre de prévenir une catastrophe. Mon honorable ami et l'honorable député qui a mis en doute le droit des législatures provinciales d'accorder de ces chartes auront l'occasion de faire voir à leurs collègues en quoi notre bill nuirait à leurs intérêts et consacrerait une injustice à leur égard ; ils auront toutes les facilités pour se protéger. Mais nous croyons que, pour cause d'urgence, la question devrait être portée devant le comité, sans que nous nous occupions de savoir si le gouvernement entend ou non la résoudre. Personne n'est à blâmer dans cette affaire. Des chartes ont été renouvelées à la douzaine depuis la Confédération. L'objection qu'on soulève contre notre demande n'a encore jamais été faite, aussi prend-elle tout le monde par surprise. Les pétitionnaires devraient être traités par la Chambre avec générosité et libéralité, tout au moins en ce qui se rapporte au renvoi de leur demande à la commission, et dans le dessein de protéger leurs biens, et non-seulement leurs biens, mais aussi ceux du public, car des centaines de millions de dollars se perdront tout probablement si la Chambre n'avise pas.

M. BLAKE : Je ne crois pas qu'il y ait des millions en jeu dans la rivière où la compagnie a ses intérêts, et l'honorable préopinant doit savoir que toutes nos exportations de bois sont loin de justifier les chiffres qu'il a mentionnés. Cela n'empêche pas que la question doive être prise en sérieuse

M. BURPEE (St-Jean)

considération. Il est certain que depuis la Confédération une foule de chartes ont été accordées à des compagnies d'estacades, opérant sur des rivières navigables, par les législatures provinciales, non-seulement dans le Nouveau-Brunswick, mais aussi dans la Nouvelle-Ecosse. Je me rappelle en avoir examiné un très grand nombre à l'époque où mes devoirs d'office m'y obligeaient, et, si je ne me trompe pas, il y en avait plusieurs qui venaient d'Ontario. Il ne semble pas que la question du pouvoir des législatures provinciales d'accorder ces chartes, ait jamais été soulevée devant les tribunaux avant le cas que l'honorable préopinant a cité, mais, si je suis bien informé, la décision rendue par le tribunal du Nouveau-Brunswick, en décembre dernier, déclare que ces chartes ne sont pas valides. La cour a déclaré alors que la législature provinciale n'avait pas le pouvoir d'accorder de telles chartes. Les compagnies dirent qu'elles ne viendraient pas demander à la Chambre la passation d'un bill privé, mais qu'elles préféreraient s'adresser à la Cour Suprême, pour faire infirmer ce jugement. L'honorable préopinant dit que la cause a été plaidée l'autre jour et qu'au cours de la plaidoirie les juges ont laissé tomber des remarques qui le portent à croire qu'ils vont peut-être confirmer le jugement de la cour du Nouveau-Brunswick. Naturellement, il ne sait pas quelle sera leur décision finale ; les juges ont leur manière d'agir que nous ne comprenons pas toujours, et il peut se faire que leur jugement diffère entièrement des opinions qu'ils ont exprimées pendant les plaidoiries. La simple supposition que le jugement du tribunal inférieur sera confirmé, n'est pas aux yeux de la Chambre une raison suffisante pour qu'elle consente à recevoir une pétition à cette époque avancée de la session. Les centaines de millions dont l'honorable député a parlé, ne seraient pas sauvés par ce bill seul ; ils ne le seraient que si des bills semblables étaient adoptés pour venir au secours de toutes les compagnies ou si une loi générale était passée. Il n'est pas besoin, alors, de faire de cela une question générale ; tenons-nous-en à la seule pétition qui est devant nous, et qui demande la permission de déposer sur le bureau de la Chambre un bill privé aux fins de constituer légalement une compagnie privée. En me plaçant à ce point de vue, il me paraît que le simple fait d'avoir vu en décembre dernier un tribunal du Nouveau-Brunswick rendre une décision contraire à la validité de sa charte, et d'avoir dédaigné de nous appeler à son secours plus tôt parce qu'elle espérait faire renverser cette décision, ne nous autorise pas à permettre à cette compagnie de déposer sa pétition après l'expiration des délais.

M. MITCHELL : J'entendais parler de centaines de millions de pieds de bois quand j'ai dit par erreur des centaines de millions de dollars. Je n'oserais pas affirmer qu'il n'y a pas du bois pour des centaines de millions de dollars dans toute la Confédération, mais je puis assurer qu'il y a des centaines de millions de pieds de bois qui descendent les rivières du Nouveau-Brunswick. Je ne vois pas la force de l'objection de l'honorable préopinant. Il me semble que les pétitionnaires ont le droit de venir nous soumettre leur demande ; la session n'est pas encore avancée.

Sir LEONARD TILLEY : Il n'y a pas de doute que les règlements de la Chambre aient été faits en vue de protéger les droits des individus contre une législation hâtive dont ils ne pourraient avoir connaissance ; il n'y a pas de doute, non plus, que l'honorable député veuille, dans le cas actuel, faire suspendre ces règlements afin de pouvoir déposer sa pétition et son bill.

Je lui suggère de ne pas insister, attendu que des délégués venus du Nouveau-Brunswick ont eu une entrevue avec le ministre de la Justice et lui ont fait l'exposé clair et entier de la position où se trouvent placées les personnes en faveur de qui il travaille.

Je puis lui dire que si, d'un côté, le gouvernement craint de régler des questions de cette nature au moyen de la législation, sans mettre les parties intéressées en demeure de

so protéger, il est disposé, d'un autre côté, à examiner s'il ne convient pas de déposer, pendant cette session, un projet de loi destiné à venir au secours de la compagnie, en attendant qu'une loi générale puisse être adoptée après que les intéressés en auront été avertis.

Le gouvernement en est presque arrivé à cette détermination. Il y a, dans le cas actuel, des sommes considérables en jeu, et l'honorable ministre de la Justice et le gouvernement étudient la question dans l'intention d'obvier aux difficultés que mon honorable ami cherche à tourner au moyen de la législation.

Je crois donc, d'après ce qui s'est passé récemment, que s'il veut laisser la question dans le *statu quo*, la Chambre sera appelée à voter durant cette session une loi qui la règlera.

M. MITCHELL : Dans ces circonstances, vu l'explication donnée par l'honorable ministre des Finances, je demande à la Chambre la permission de retirer ma motion espérant que le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour régler la question.

La motion est retirée.

ÉLECTIONS CONTESTÉES.

L'ORATEUR informe la Chambre qu'il vient de recevoir de l'honorable M. le juge Sicotte, l'un des juges chargés d'instruire les pétitions d'élections en vertu de l'acte fédéral des élections contestées de 1874, son jugement final dans les causes des élections contestées de Rouville et de St-Hyacinthe, par lequel les députés siégeant sont déclarés dûment élus.

LÉGISLATION SUR LA VENTE DE BOISSONS ENIVRANTES.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'ai dit hier soir à mon ami, l'honorable chef de l'opposition, que je soumettrais aujourd'hui la proposition suivante :

Que le paragraphe suivant du discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de cette session, soit lu au Bureau, savoir :—

“ On m'avise que le jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil Privé, rendu au mois de juin dernier, dans la cause en appel de *Russell vs. la Reine*, tend à établir qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, et, dans ce but, de régler l'émission des licences de magasins, de buvettes et d'auberges, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire. Cet important sujet est signalé à votre sérieuse considération.”

Et qu'après lecture, le dit paragraphe soit déferé à un comité spécial de 17 membres, avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et de faire rapport, par bill ou autrement ; et que le dit comité soit composé de MM. Blake, Ross (Middlesex), McCarthy, Cameron (Victoria), Blanchet, Laurier, Desjardins, Casgrain, Hall, Foster (King), Burpee (St-Jean), Richey, Robertson (Shelburne), Brecken, Royal, Baker (Victoria, C.-A.) et de l'auteur de la motion, et que l'article du règlement concernant le nombre et le choix des membres soit suspendu.

Mais je vois que, vu quelque oubli, le jugement qui devait être imprimé et distribué, n'a pas encore été distribué. Cependant, il sera distribué demain matin et, en conséquence, je remettrai la question jusque là.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE.

Sir LEONARD TILLEY propose la seconde lecture du bill (No 46) à l'effet d'amender de nouveau l'acte intitulé “ Acte concernant les banques et le commerce de banque ” et les différents actes qui le modifient.

M. FAIRBANK : M. l'Orateur, parlant pour la première fois dans cette enceinte, j'ai besoin de demander à la Chambre de m'être indulgente, pendant que je ferai quelques observations sur l'importante question qui nous occupe. Si je

n'eusse été obligé de rompre le silence, j'aurais préféré, M. l'Orateur, attendre jusqu'à ce que les règlements de cette Chambre me fussent plus familiers pour faire mes quelques remarques ; mais la question a une telle importance pour un grand nombre de citoyens respectables du Canada, que je ne puis laisser passer l'occasion de dire ce que j'en pense.

Il me faut, pour cela, de toute nécessité, parler de notre système de banque, mais ce sera court.

Ce système se compose de puissantes banques-mères qui ont beaucoup de ramifications et auxquelles leur charte permet, au prix de certaines réserves, de mettre en circulation des billets payables à demande.

Au moyen de leurs succursales, elles accaparent les fonds inactifs du pays, et amassent nos capitaux qui sont aussi nécessaires à notre vie commerciale que les réservoirs d'eau le sont aux grandes villes. Outre les banques chartrées, nous avons un grand nombre d'institutions que nous connaissons sous le nom de “ banques privées.”

Une fonction que remplissent les banques et qui d'ordinaire n'éveille guère l'attention, c'est le paiement des dettes au moyen des instruments que le crédit met à notre disposition. Cela se pratique sur une grande échelle ; il n'y a probablement pas moins de 95 pour cent de nos opérations commerciales qui se font par le moyen du crédit, sans l'emploi des espèces sonnantes ni des billets de banque. M. John Thompson, l'un des plus vieux banquiers américains, a dit :

Je suis convaincu que les quatre-vingt-quinze centièmes de nos affaires et des affaires de l'Europe se font avec le papier, des chèques, des traites et des lettres de crédit, chose qui vaut tout autant que l'argent tant que la confiance règne.

Le contrôleur Knox, du Département de la circulation des Etats-Unis, dit que les opérations des banques, à la date du 30 de juin dernier, se chiffraient par \$284,000,000, dont seulement \$14,000,000 en espèces, c'est-à-dire, en or, en argent, en billets de banque, en d'autres termes, par \$270 de valeurs fiduciaires contre \$14 d'espèces. Il en est de même en Angleterre. Sir J. Lubbock rapporte les opérations d'une journée qui se sont élevées à vingt-trois millions de louis sterling, dont quatre-vingt-quatorzième et une fraction en papier de crédit et 5,9 pour cent en espèces sonnantes ou en billets de la banque d'Angleterre. On verra mieux un peu plus tard pourquoi je cite ces faits. Il n'est pas besoin de parler de l'influence de la circulation monétaire sur le prix de nos produits. Nous savons tous que cette influence se fait sentir instantanément quand l'argent est rare. Or, l'œuvre que les banques chartrées font dans les villes, ce sont les banquiers privés qui l'accomplissent dans les villages et dans les campagnes, et les dépôts se font dans ces nombreuses maisons de banque disséminées dans tous les villages et même dans les villes. Ce sont de petits réservoirs qui prennent la place que les banques chartrées occupent dans les plus grands centres. Ces petites institutions reçoivent de petits dépôts, ceux des gens qui craignent les filous et ne portent pas d'argent sur eux, ou qui redoutent les vols avec effraction et ne gardent point de valeurs chez eux, et elles rendent ainsi de grands services par tout le pays. Vous le savez, M. l'Orateur, les cultivateurs s'aventurent rarement chez nos gérants des grandes banques, et pourtant leurs besoins, comme ceux du marchand de campagne qui a besoin d'escompte, sont de la même importance comparative pour eux que les besoins plus grands des importateurs et des gros marchands des villes le sont pour ceux-ci. Ces maisons de banque sont devenues une nécessité, et elles sont bien plus nombreuses qu'on ne le suppose. Dans mon comté j'en connais douze qui font de bonnes affaires dans leurs localités, tandis qu'il n'y a que trois succursales de banques chartrées. J'en connais 150, mais je crois qu'il y en a près de 200, dans l'Ontario seulement, et je présume qu'elles sont aussi communes dans les autres parties de la Confédération.

La clause dont je désire plus particulièrement m'occuper, est la section 8 du bill qui amende la section 1^{re} de l'ancienne loi. Si cette clause est modifiée comme le bill le propose, elle se lira comme suit :

Après le premier jour de juillet mil huit cent quatre-vingt, toute personne, raison sociale ou compagnie qui prendra ou emploiera le titre de Banque, Compagnie de Banque, Maison de Banque, Association de Banque, Institution de Banque, Agence de Banque, ou qui emploiera quelques mots, dans toute désignation qu'elle prendra, tendant à impliquer que cette personne, raison sociale ou compagnie fait le commerce de banque, ou agit comme banque chartrée ou comme l'agent d'une telle banque, sans y avoir été autorisée par le présent acte ou par l'Acte concernant les banques ou le commerce de banque, ou par quelque autre acte alors en vigueur à cet effet, sera coupable de délit (*misdeameor*).

Cette clause, telle que modifiée, porte les restrictions imposées aux banques privées pour les empêcher de se servir de ce simple mot *banque*, à un tel point que les banquiers ne sauront plus quel titre se donner. La raison que l'on donne pour justifier cet amendement, c'est que les déposants ne savent pas que ce sont des institutions privées, qu'ils peuvent être trompés et induits à y faire leurs dépôts, croyant qu'ils y trouveront la même protection que dans les banques chartrées. Je parlerai plus tard de cette question de protection, mais je puis dire dès maintenant qu'on n'a pas entendu dire que le gouvernement ait reçu de plaintes à l'effet que le public ait été déçu sous ce rapport. On n'alléguera pas, je pense, que ces dépôts ont nui aux banques, pas plus qu'on n'a soutenu qu'ils ont tourné au désavantage des déposants, et ce sont pourtant là les deux classes qui sont le plus intéressées dans la question.

On a prétendu à ce sujet que ces institutions privées ont payé aux déposants des intérêts plus élevés que les banques; supposant que ce soit le cas, je ne crois pas que les déposants s'en plaignent.

C'est pour ces raisons, semble-t-il, que l'on va enlever aux banques privées de ce pays un nom dont elles s'appellent depuis deux cents ans, un nom qui désigne parfaitement ce qu'elles font, car je ne connais pas d'autres mots qui rendent l'idée de leur genre d'affaires que ceux que ce bill prohibe ou sera interprété comme les prohibant.

Je considère que si on leur enlève ces appellations, on leur enlève une propriété réelle. Plusieurs d'entre elles ont, sous ces noms, acquis leur valeur, et si ces noms valent de l'argent, on peut dire qu'ils sont une propriété, car ils en ont certainement les attributs. Nous sommes tous au fait des interminables discussions qu'a dernièrement soulevées, surtout dans la province d'Ontario, le double désaveu par le gouvernement actuel d'une loi passée par la législature provinciale, désaveu basé, a-t-on prétendu, sur ce que cette loi enlevait à quelqu'un sa propriété, non pas sans compensation, mais sans compensation suffisante. Aujourd'hui on propose de dépouiller de sa propriété toute une classe de citoyens sans lui donner la moindre compensation, non pas de la lui ôter pour la donner à d'autres, mais pour la détruire. Bien que je ne sois pas avocat, je crois parler assez bien le langage du droit dans la circonstance présente; dans tous les cas, c'est, selon moi, le langage du bon sens, et je crois que le bon sens est le fondement des lois. Je sais pertinemment qu'il y a des banquiers qui ne voudraient point perdre leur raison sociale pour plusieurs milliers de dollars; cependant le bill qui nous est soumis veut la leur enlever et commettre cette grave injustice.

J'ignore si les règlements de la Chambre permettent de lire des lettres dans cette enceinte; je puis toutefois dire que j'en ai reçu un grand nombre de banquiers qui déclarent avoir la même opinion que moi sur ce bill. Les banquiers ne peuvent, du reste, le regarder autrement que comme propre à jeter du louche sur eux et leur commerce, et si le principe sur lequel le bill est apparemment basé est correct, ils sont exposés à l'accusation d'obtenir de l'argent sous de faux prétextes en prenant un titre auquel ils n'auraient pas droit. Il semblerait, ou peu s'en faut, que, dans la pensée de

M. FAIRBANK

certaines gens, il y aurait toute une classe de personnes qui seraient engagées dans le commerce de banque et qui en auraient honte au point de naviger sous de fausses couleurs et voudraient se faire passer non pour ce qu'elles sont, mais pour d'autres personnes. Je crois que cela n'est pas exact. Je crois que, dans l'ensemble, ces personnes sont contentes de leur commerce et préférèrent passer pour propriétaires et commandants de leurs yachts, que pour commander en second les goëlettes des autres.

Je sais qu'on a signalé la faillite arrivée récemment d'une institution de banque privée, mais personne n'a prétendu que le nom ait contribué à la faillite, ni que les déposants aient été trompés. Si j'en crois la rumeur, c'est une banque chartrée qui a perdu le plus dans cette faillite, et l'on ne pourra prétendre, assurément, qu'elle ignorait faire des affaires avec une institution privée. La banque n'a certainement pas été trompée. On a dit que les gens font des dépôts dans ces maisons, les croyant protégés par la loi comme les banques chartrées. Celles-ci sont assez puissantes pour se passer de faux prétextes; elles sont puissantes parce qu'elles sont des institutions considérables, riches et bien conduites, mais on ne prétendra pas que les obligations du gouvernement qu'elles détiennent ajoutent quoi que ce soit à la sécurité des déposants. Les dépôts dans ces banques s'élèvent à \$108,000,000, et elles n'ont qu'environ \$1,000,000 en obligations du gouvernement. Dira-t-on, en face de cela, que la sécurité des déposants vient de cette source? Il est vrai qu'elles possèdent environ \$10,000,000 en billets du gouvernement, plus environ \$6,000,000 en espèces comme garantie spéciale de leurs billets en circulation.

Les banques chartrées n'ont besoin d'être défendues ni par moi ni par aucun de mes collègues; leur situation est bien connue, et il n'est pas nécessaire que la loi donne au déposant plus de garanties qu'il n'en a actuellement.

J'ignore pourquoi les banques privées ont tout récemment perdu leur réputation. Il y a par-delà l'Atlantique, des institutions de ce genre qui sont passablement connues au Canada. Il y en a une qui s'appelle Glen, Mills, Currie et Cie, une qui porte le nom de Baring frères et Cie, une troisième qui se nomme Morton, Rose et Cie.

Je crois qu'à la date du 30 juin dernier, les dépôts que l'honorable ministre des Finances avait faits dans ces maisons s'élevaient à plus d'un million de dollars, et ces dépôts étaient entre les mains d'hommes qui, s'ils étaient au Canada, seraient coupables de délits et sujets à l'amende s'ils mettaient au-dessus de leur porte l'affiche: *Maison de Banque*.

Or, un délit se punit, je crois, par l'amende ou la prison, à la discrétion du juge. En vérité, nous nous y prenons de la bonne manière pour attirer l'immigration! Il est possible que quelqu'une de ces grandes institutions financières vienne opérer dans notre pays. Imaginez-vous donc les frères Baring, devenus citoyens du Canada et exposés à la pénalité qui frappe les délits pour s'être désignés par un nom qui n'est pas formellement interdit par ce bill, mais que l'on pourrait prononcer tel en vertu de la clause implacable qu'il contient!

Comme notre loi ne fait pas acception de personnes, et à bon droit, ne serait-il pas possible qu'on les vît casser de la pierre dans le préau d'une prison commune? Je soutiens que la chose pourrait leur arriver comme elle peut arriver à tout banquier canadien sous l'opération de la fameuse clause.

Pas n'est besoin de rappeler à la Chambre combien les capitaux sont craintifs.

Je n'ai pas besoin de lui rappeler, non plus, que le marché monétaire du Canada est très impressionnable par le temps qui court. Nous avons acheté plus que nous n'avons vendu. Nous avons, pendant l'année dernière, traversé une période assez mouvementée. Les anciennes provinces ont été quelque peu affectées par les migrations qui se sont dirigées vers les nouvelles. Pendant cette période de déplacements, un

grand nombre de citoyens ont cessé d'être producteurs et sont restés consommateurs. Dans n'importe quelles circonstances, il serait imprudent d'attaquer sans nécessité la réputation d'une entreprise importante quelconque ; mais il serait surtout imprudent de le faire aujourd'hui.

Vu le rôle joué dans nos affaires par cette classe de particuliers, j'espère que l'honorable ministre des Finances acceptera des amendements propres à éviter aux banquiers les embarras qui résulteraient pour eux de l'adoption du projet de loi tel qu'il est actuellement, et leur laissera le droit de conserver un titre qui désigne leur genre d'affaires sans tromper personne et ne les exposera pas à une imputation qu'ils ne méritent pas à mon avis et que personne n'a intérêt à leur voir appliquer.

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement, en présentant un projet de loi de cette nature, ne peut avoir en vue qu'un seul but : l'intérêt public. La clause 10 de l'acte des Banques de 1872, à laquelle l'honorable député a fait allusion, stipule qu'on ne pourrait pas employer une certaine expression impliquant qu'un particulier, ou deux particuliers, en s'affublant du titre de compagnie de banque ou banquiers, peuvent fonder et administrer une banque.

L'honorable député dit que dans la seule province d'Ontario, il y a 150 à 200 compagnies de banques privées ou banquiers. D'autres m'ont dit la même chose et il est probable que cette assertion est exacte. Maintenant, il ne peut y avoir aucune objection—au contraire c'est un avantage—à ce que des particuliers qui ont des capitaux cherchent à les prêter, mais ce que le gouvernement désire c'est que nul particulier, nulle association ne puisse adopter un nom propre à faire croire au public qu'ils sont en possession d'une charte les autorisant à faire des affaires de banque.

En consultant une liste que j'ai sous la main et qui contient les noms de ceux qui font affaires comme compagnies de banque ou maisons de banque, je constate qu'il n'y en a, dans la province d'Ontario, qu'une trentaine, y compris les succursales qui seraient affectées par les dispositions de cette loi.

M. MACKENZIE : Quel est ce livre ?

Sir LEONARD TILLEY : C'est le *Banker's Directory and list of Bank Attorneys* de Rand, McNally & Co. J'y trouve les maisons suivantes qui seraient affectées par le projet de loi : Acton Banking Company ; Fawcett's Banking Office, Alvington ; Johnston Banking Company, Amherstburg ; Fawcett's Banking Office, Arkona ; Buck's Banking House, Caledonia ; Dresden Banking Company, Dresden ; Duart Banking Company, Duart ; Elmira Banking Company ; Beattie's Banking House, Fergus ; Johnston's Bank, Goderich ; Scott's Banking House, Gorrie ; N. Hayes' Loan and Exchange Bank, Ingersoll ; Maher Banking Company, London ; Porteous Banking House, Mildmay ; Millbrook Banking Company, Millbrook ; Mitchell Banking Company, Mitchell ; Scott's Banking House, Oakville ; Orono Banking Company, Orono ; Porteous Bank of Canada, Paisley ; Elliott-Baker Banking Company, Ridgetown ; Farmer's Banking House, Seaforth ; Claris' Banking House, St Thomas ; Fawcett's Banking House, Stratford ; Pew's Banking House, Welland ; Essex County Banking House, Windsor ; Scott's Banking House, Wingham ; Fawcett's Banking House, Wyoming.

Par exemple, il ne peut y avoir d'objection à ce qu'une compagnie ou un particulier se livre aux affaires, mais aucune de ces compagnies qui s'appellent compagnies n'est légalement constituée. Si elles prennent le nom de banquiers, il ne peut y avoir aucune objection, car chacun sait ce que c'est qu'un banquier privé ; mais du moment qu'elles prennent le nom de compagnies ou de maisons de banques, comme la maison de banque de Smith ou la maison de banque de Jones, par exemple, il est possible que le public soit induit en erreur, et le gouvernement croit de son devoir

d'exiger qu'un banquier privé ait pour enseigne celle d'un banquier privé.

170 de ceux qui font affaires dans Ontario ont adopté des titres qui ne les mettent pas en contravention avec la loi en vigueur. Par exemple, deux hommes se constituent en compagnie de banque, l'un est le président, l'autre le caissier. On pourra dire que les gens savent parfaitement que lorsqu'ils déposent de l'argent entre les mains d'une compagnie de ce genre, ils ne le déposent pas entre les mains d'une compagnie légalement constituée ou nantie d'une charte. Mais s'il n'y a aucun avantage à retirer de l'adoption du titre de compagnie de banque, pourquoi ceux qui ont adopté ce titre s'opposent-ils à ce que leur nom leur soit enlevé ?

Comme le dit l'honorable député, ce titre est une propriété d'une valeur considérable et si vous le leur enlevez sans compensation, vous les dépouillez de leurs justes droits. Si, cependant, ils ont adopté un nom ou un titre propre à faire croire que leur compagnie est constituée légalement—parce que lorsqu'ils disent "compagnie" l'on suppose qu'ils sont constitués en vertu de quelque autorité d'un gouvernement local, ou du parlement fédéral—il s'en suit que le titre est de nature à tromper le public.

Je ne prétends pas qu'un grand nombre de ceux qui sont induits à déposer de l'argent entre les mains de ces compagnies, ignorent qu'ils ont affaire à des banquiers privés ; cependant, il est venu à la connaissance du gouvernement qu'il y a des particuliers qui ont déposé de l'argent chez ces banquiers, et qui, parce que ces derniers ont adopté le titre de compagnie de banque, s'imaginent qu'ils font affaire avec une compagnie constituée par le Parlement fédéral, et que, par conséquent, ils ont toutes les garanties offertes aux personnes qui déposent leur argent entre les mains d'une compagnie pourvue d'une charte du gouvernement.

Cela étant, je crois que le parlement et le gouvernement encourraient des responsabilités s'ils persistaient à laisser exister un système en vertu duquel des particuliers pourraient venir nous dire : "Vous permettez à certaines gens de prendre des titres et des noms qui nous portent à croire que nous avons affaire à des compagnies légitimement constituées et que nous avons toute la protection accordée par une charte du gouvernement fédéral."

Si ces compagnies non pourvues de charte prennent le titre de banquiers privés, titre contre lequel il n'y a pas d'objections, le public comprendra qu'elles ne sont pas constituées légalement, que ce ne sont pas des banques ayant reçu l'autorisation du parlement et offrant aux déposants la protection que leur offre une compagnie légalement constituée.

Il est venu à notre connaissance un cas où certains particuliers représentaient qu'une banque existait depuis 1871, tandis que les conditions de la convention démontrent qu'elle n'est en opération que depuis quelques années. L'un des particuliers est président de la banque, l'autre en est caissier et ils font affaires et donnent leurs obligations d'après les formules des banques.

Dans ces circonstances, bien qu'il ne puisse y avoir aucune objection à ce que des banquiers privés fassent affaires comme tels, le gouvernement est d'opinion qu'on ne doit pas leur permettre de prendre le titre de "banques" ou "maisons de banque."

Il n'est pas très agréable d'entrer dans ces détails, mais dernièrement il s'est présenté un ou deux cas qui nous confirment dans cette opinion. L'honorable député a prétendu que le gouvernement n'avait pas reçu de plaintes. Il y a eu des plaintes et le parlement devrait régler cette question en temps opportun, avant que l'abus soit rendu à un point tel qu'il pourrait avoir des conséquences très sérieuses.

Si l'honorable député considère qu'il y a une valeur dans le titre d'une compagnie de banque, il doit y avoir quelque raison à cela. Si lui ou tout autre monsieur a pris le titre de "compagnie de banque" et doit en être privé par cet acte, et qu'il s'oppose à ce qu'on le lui enlève, alors ce titre

doit avoir une valeur plus considérable que celui de banquier privé. Quelle est cette valeur ? Elle doit résider dans le fait que les gens s'imaginent qu'en faisant affaires avec une telle compagnie de banque, ils font affaires avec des hommes occupant une position différente de celle occupée par ceux qui se contentent du titre de banquiers privés, autrement il n'y aurait aucune valeur dans le nom.

La déclaration de l'honorable député démontre que ce titre a quelque valeur puisqu'il accuse le gouvernement de chercher à lui enlever cette valeur ; en conséquence elle ne peut exister que dans l'emprunt d'un nom propre à induire en erreur. Le gouvernement n'a nul désir d'intervenir dans les affaires des banquiers privés, lorsque ces derniers n'empruntent pas le titre de banque impliquant qu'ils sont constitués par acte du parlement.

Les résolutions maintenant devant la Chambre ne changent en aucune manière la nature des banques, et à l'heure qu'il est, la violation de son acte par une des banques ne laisse au gouvernement que la seule ressource d'amender la charte ; ce serait là une affaire sérieuse. En conséquence, on a jugé à propos, dans les cas où une banque outrepasserait les pouvoirs qui lui sont conférés, d'imposer une amende plutôt que d'annuler la charte. Cela produira plus d'effet, car, bien que les directeurs d'une banque puissent dire : "Le parlement ne nous enlèvera pas notre charte, nous pouvons continuer à la violer," une amende produira l'effet désiré et empêchera ces violations de l'acte qui parfois sont faites avec préméditation et parfois sans préméditation.

On considère qu'il est désirable que des particuliers ne continuent point à prendre le titre de maisons de banque, ou de maisons de commerce de banque, ou le nom de l'endroit, comme la "banque de Sarnia" par exemple. Je ne dis pas que ce nom a été pris, mais je le cite tout simplement comme exemple. Dans un certain cas le nom de l'endroit a été pris et il serait impossible pour toute personne qui ne connaîtrait pas les détails, de savoir que ce n'est pas une banque légalement constituée.

Dans ces circonstances, le gouvernement a cru qu'il est opportun d'insérer quelques dispositions pour empêcher les banquiers d'adopter des titres propres à tromper les particuliers qui déposent de l'argent entre leurs mains, peut-être parce qu'ils reçoivent un pour cent de plus qu'ils ne pourraient avoir des banques légalement constituées, et parce qu'ils croient qu'ils font affaire avec une institution régulièrement constituée, au lieu d'avoir affaire à de simples particuliers.

M. CASGRAIN. Comment cela affectera-t-il les banquiers étrangers, tels que Baring Bros. et autres, dont les lettres de change viennent en ce pays ? Si les banques étrangères font affaires en ce pays sans y avoir de bureaux réguliers, tomberont-elles aussi sous l'effet de la loi ?

Sir LEONARD TILLEY. Non, si elles établissent ici une succursale sous le titre de compagnie de commerce de banque.

M. CASGRAIN. Mais si elles n'établissent pas de succursales spéciales d'affaires et si elles continuent à faire un montant immense d'affaires en ce pays, alors elles ne tomberont pas sous l'opération de la loi ?

Sir LEONARD TILLEY. Non, car alors elles seraient des banquiers privés.

M. BLAKE. Je regrette que l'honorable ministre ait si peu compris l'argumentation de l'honorable député de Lambton (M. Fairbank). L'honorable ministre a dit que mon honorable ami, en disant que diverses personnes, en prenant ce titre, ont acquis une propriété d'une grande valeur, a admis que ces personnes ont acquis une propriété à laquelle elles n'ont aucun droit, parce qu'elle n'a de valeur qu'à cause de la prétendue supercherie exercée aux dépens du public au moyen de ce titre.

Sir CHARLES TUPPER

L'honorable ministre se trompe du tout au tout. Il ne sait que très peu, très peu de choses de ce qu'un ministre des Finances doit savoir relativement à la valeur des titres dans le commerce. Il est très peu renseigné sur ce qui concerne les maisons de commerce, s'il suppose qu'un titre qui n'est pas très commun et sous lequel on a fait pendant longtemps des affaires considérables n'acquiert pas de valeur.

"Coque la rico," si vous voulez "Le sirop calmant de Mme Winslow," "le Récupérateur Rapide de Radway," "Le Tue-Douleur de Perry Davis" ont tous une valeur. Un honorable député suggère le nom "N. P." Quelle immense valeur ce nom n'a-t-il pas aux yeux de l'honorable ministre ? C'est un nom trompeur, il ne représente pas la vérité, la chose qu'il désigne n'est en aucune manière ce qu'il la représente, mais l'honorable monsieur emploie le nom et trompe ainsi le public.

Ce sont là des exemples et j'espère que l'honorable ministre insérera dans son projet de loi, un article décrétant que toute personne se servant à tort du nom de "Politique Nationale" sera considéré comme coupable de délit.

Mais je dis ceci : que les personnes qui ont fait affaires sous le nom de compagnie de commerce de banque, au lieu de maison de commerce de banque, ou tout autre nom que personne en ce pays ne pourra, à l'avenir employer, sans commettre un crime,—je dis que ceux qui ont fait affaires sous ce nom, ont établi leur réputation et se sont créés des relations sous ce nom, ont créé à cet usage une propriété qui a une valeur tangible, appréciable, et qui leur sera enlevée si le projet devient loi.

L'expérience ordinaire de la vie humaine nous le dit, et l'Angleterre, le pays d'où nous avons tiré une grande partie de nos lois en cette matière, nous le dit aussi. C'est une propriété d'une valeur telle que cette valeur est reconnue par les cours de justice lesquelles déclarent que l'usage de ces noms par d'autres constitue une infraction à la loi. C'est une propriété d'une valeur telle qu'elle est vendable et qu'elle se vend et se transfère en même temps que la clientèle.

Donc, mon honorable ami avait raison de dire qu'une propriété a été acquise au moyen du nom sous lequel les affaires ont été administrées, sans pour cela s'exposer le moins du monde à l'imputation qui lui a été lancée par l'honorable ministre qui lui a dit que c'était une valeur acquise malhonnêtement.

Acquise malhonnêtement ? Mais, M. l'Orateur, je suppose qu'il y avait des banques, des institutions faisant le commerce de banque, et des maisons de commerce de banque avant qu'il y eût au monde une seule banque constituée en vertu d'une charte. Ce nom que l'honorable ministre est sur le point d'accaparer, tout ce qui se rapporte à ce nom, tous les adjectifs, toutes les réunions de mots qui se rapprochent du nom d'une banque ont été employés par des personnes non-constituées en corporation avant qu'il y eût une seule banque munie d'une charte.

Le nom d'une compagnie, dit-il, indique—quoi ? Il dit que cela indique une compagnie constituée en corporation—que cela indique une compagnie à fonds social. Rien de tel. Il y a Jones & Cie., Smith & Cie., Tout le monde & Cie., et lorsque nous avons à nous occuper des compagnies et à les constituer légalement, nous les désignons dans nos lois comme compagnies à fonds social, ou comme compagnies constituées en corporations suivant le cas ; mais il serait monstrueux pour un corps comme celui-ci, composé d'hommes intelligents, qui sont censés être compétents à légiférer, de déclarer que le mot compagnie dans le langage ordinaire de cet acte, veut dire compagnie constituée en corporation. Il n'en est pas ainsi.

M. l'Orateur, avant de créer de nouveaux crimes, nous devons réfléchir un peu. Il nous faut comprendre quelle loi morale est violée, quelles grandes raisons d'utilité publique exigent une nouvelle restriction des libertés du peuple de ce pays, restriction que l'on veut sanctionner en disant aux gens qu'ils s'exposent à l'amende et à l'emprisonnement.

sonnement comme pour un délit, s'ils font demain ce qui est tout à fait légal aujourd'hui.

L'honorable ministre dit que des plaintes lui ont été faites. Il y a trois classes de personnes intéressées dans cette affaire : d'abord, les banquiers privés auxquels le projet de loi est de nature à nuire ; en second lieu, ceux qui déposent leur argent entre les mains de ces banquiers ; en troisième lieu, leurs rivaux en affaires, les banques constituées en corporations. J'aimerais à savoir s'il a reçu des plaintes de la part de ces dernières ? Des recommandations ont-elles été faites par les banques ainsi constituées, à l'effet que l'intérêt public exige que personne autre que les banques constituées en corporations ne puisse employer les titres de "maison de commerce de banque," "institution de commerce de banque," "association de commerce de banque," ou tout autre titre de ce genre ?

Si des représentations de cette nature sont venues de cette source, nous pouvons les peser et les prendre pour ce qu'elles valent. Il ne faut pas qu'elles soient reçues avec mépris. Elles doivent être reçues avec toute l'attention qui leur est due, et elles doivent être examinées avec toute la considération qu'il est possible de leur accorder en se rappelant qu'elles sont rivaux des autres pour ce qui concerne les dépôts d'argent, qu'elles aimeraient naturellement à empêcher les banquiers privés d'employer aucun nom de nature à inspirer la confiance au public.

Y a-t-il des plaintes de la part des déposants ? Je crois qu'il n'y a pas une seule faillite de la part de ces compagnies de commerce de banque qui soit devenue publique ou notoire. Du moins nous n'avons reçu aucune plainte générale et unanime de la part des déposants, aucune qui soit devenue publique dans tous les cas, bien que l'honorable ministre prétende que certaines plaintes ont été faites au gouvernement.

Il faut un grief public pour créer un nouveau sujet de délit dans le statut, et je suis d'avis qu'avant que le bill soit déféré à une commission et que celle-ci en fasse rapport, nous devons avoir plus de renseignements sur la nature et l'étendue des griefs dont l'honorable monsieur a parlé. Les lois criminelles de tous les pays doivent être claires et précises, afin qu'il ne soit pas difficile pour tout le monde de savoir ce qui est permis et ce qui expose aux pénalités. Mais l'honorable ministre a déclaré criminel l'emploi de tous les mots qu'il pouvait imaginer, l'emploi de "mots dans toute désignation, tendant à impliquer que cette personne fait le commerce de banque chartrée."

Et la question à décider par le jury dans une poursuite criminelle, sera de savoir si l'accusé a employé des mots tendant à impliquer qu'il a fait des opérations comme banque chartrée.

Ceci est très vague. Impossible de savoir à quelle conclusion un juge ou un jury peut en venir au sujet de cette implication. Si nous devons restreindre la liberté du sujet en rendant criminel l'emploi de certains mots, il vaudrait mieux indiquer tous ces mots, les marquer en noir et en blanc.

L'honorable ministre ne nous dit pas quels sont ces mots. Quand il a présenté sa première résolution, il nous a dit qu'il n'y avait pas d'objection à se servir du mot *banquier* ; mais aujourd'hui, il dit que si une personne emploie les mots *banquier privé*, ce sera bon.

Sir LEONARD TILLEY : *Banquier, sans privé.*

M. BLAKE : Maintenant, nous avons la décision judiciaire de l'honorable ministre que quand vous voulez faire supposer implicitement que vous agissez comme banque chartrée, si vous dites *compagnie de banque, maison de banque* ou *institution de banque*, ces mots ne tendent pas à impliquer que vous agissez comme banque chartrée si vous dites *banquier*.

Mais je ne suis pas sûr que les autres juges, les juges et le jury réels, qui auront à faire l'instruction de ces causes,

partagent l'opinion de l'honorable ministre. Je crois qu'il aurait mieux fait d'établir dans son bill, malgré la déclaration qu'il a faite ici, qu'il sera loisible à ceux qui font le commerce de banque de s'appeler *banquiers*.

Pour ma part, je suis d'opinion que nous devrions laisser les gens prendre le titre qu'ils portent en réalité. Comme le sait bien l'honorable monsieur, le vieux mot employé pour désigner ces opérations est "commerce de banques," car ce commerce a été conduit par des particuliers avant qu'il y eut des compagnies constituées, et ils ont fait des opérations énormes sans être constituées en corps politiques. A moins d'une nécessité parfaitement démontrée et d'un mal prouvé, je crois qu'il serait très-fâcheux de rendre passible de poursuites criminelles des hommes qui se servent d'un mot représentant exactement le commerce légitime qu'ils font en vertu des lois de leur pays.

M. CASEY : Il semble étrange que l'honorable ministre des Finances ne comprenne pas que les hommes connus sous l'appellation de banquiers privés, désirent s'appeler banquiers. Peut-il comprendre que ceux qui font le commerce des épiceries, de la quincaillerie et des nouveautés aiment à être désignés sous les noms d'épiciers, de quincailliers et marchands de nouveautés ? Si l'honorable ministre peut concevoir que ces négociants demandent qu'on leur permette de porter le titre qui désigne leur genre de commerce, assurément il peut comprendre que des hommes qui ont des capitaux, qui négocient des lettres de change et qui font le commerce de banque doivent avoir la liberté d'employer, dans la désignation qu'ils prennent, le seul mot qui rende bien leur genre d'affaires. Certes, se serait outrager les hommes du commerce que de les empêcher de prendre le seul titre par lequel le public puisse connaître le genre de leurs opérations.

Il se peut, cependant, que l'honorable ministre veuille changer la nature de la langue anglaise, et établir qu'un mot qui a jusqu'ici désigné les banques de toutes sortes, soit constituées en compagnies, soit privées, ne sera dorénavant accepté que comme s'appliquant seulement aux banques constituées en corps politiques ; mais il faudra du temps pour habituer le public à une modification de langue si radicale que le mot *banque*, qui a toujours eu une signification générale, ne sera plus à l'avenir employé que dans un sens restreint.

A ceux qui connaissent tant soit peu les opérations des banques privées ainsi que les classes qui y déposent de l'argent, et qui font affaires avec elles, il est absurde de dire que les déposants et leurs clients s'imaginent qu'elles sont des banques chartrées simplement parce qu'elles s'appellent elles-mêmes banquiers. Des banquiers privés, probablement pas très riches, mais ayant quelques capitaux, s'établissent dans leur ville natale où ils sont personnellement très bien connus : chacun sait que John Jones ou William Robertson, selon le cas, est banquier pour lui-même et non pas l'agent d'une banque chartrée, et c'est parce qu'il est personnellement connu et respecté et qu'il jouit de la confiance du public, qu'il obtient des dépôts et traite avec ses clients. Il est tout simplement absurde de prétendre qu'un cultivateur ou un particulier intelligent, faisant affaires avec un banquier privé dans une petite ville, s' imagine qu'il est l'agent de la banque de Montréal, de la banque Impériale ou de la banque Molson ; mais c'est parce qu'il le croit honnête homme, et responsable des dépôts, qu'il fait affaires avec lui.

Je partage l'avis des deux honorables députés qui m'ont précédé, que ce bill fera une grave injustice aux banquiers privés, surtout, comme l'honorable chef de l'opposition l'a fait observer, parce que la clause 8 est si vague qu'un particulier ne sait pas quel mot employer pour désigner son commerce. Si l'emploi des mots énumérés dans cet article est considéré comme un sacrilège, le bill pourrait peut-être tout couvrir en ajoutant le mot *privé* après ceux employés pour désigner des institutions de banques privées.

Mais à part le dommage que ce bill fera et qu'il a, je

crois, mission de faire aux banques privées, il sera aussi très préjudiciable aux déposants et à ceux qui font affaires avec elles. Nous n'avons rien à gagner avec ce projet de loi qui ne peut avoir d'autre but que de restreindre les opérations des banques privées.

On veut évidemment restreindre leur utilité, et c'est seulement en diminuant leurs opérations que le risque spécial des déposants sera amoindri : en d'autres mots, on veut diminuer la somme des transactions de banques mise à la disposition des habitants de la campagne. Car l'honorable ministre doit savoir que les transactions ordinaires ne sont pas à la portée de la grande masse de la population rurale, et si on ne laisse pas à celle-ci des banques privées, elle sera privée des facilités de l'escompte, car elle ne peut aller dans les grandes villes pour ses affaires de banques. Si le titre de l'occupation est enlevé dans le but de déconsidérer celle-ci, cela aura certainement pour effet d'empêcher bon nombre de personnes d'entreprendre ce commerce, et par conséquent de diminuer la somme des transactions de banques, surtout pour la population des campagnes.

Quelle est l'importance de cette somme ? Les milliers de cultivateurs et de petits négociants disséminés dans les campagnes la connaissent mieux, peut-être, que l'honorable ministre des Finances qui n'a probablement jamais eu à traiter avec ces institutions.

Les représentations que l'honorable ministre a reçues lui ont été faites, en toute probabilité, par des rivaux de ces hommes d'affaires. Cet article a toute l'apparence d'avoir été suggéré par les banques chartrées, qui sont jalouses de la somme de transactions qui leur est enlevée par des banquiers privés, et qui cherchent à discréditer ce commerce pour augmenter le leur.

Si, dans le cours de sa carrière ministérielle, l'honorable ministre des Finances s'était constamment montré adverse à la création de monopoles de toutes sortes, je n'aurais peut-être pas lieu de faire cette insinuation ; mais, comme il n'a jamais été l'ennemi déterminé des monopoles, manufacturiers et autres, il est fort possible que son jugement ait été égaré par les représentations qu'on lui a faites au nom des banques chartrées qui voudraient avoir ce qu'elles n'ont pas aujourd'hui—le contrôle du commerce des banques dans toutes les parties du Canada.

Que ce soit le cas ou non, il est évident pour les membres de la Chambre que ce bill aura pour effet de créer un monopole, un monopole injuste, non-seulement pour ceux qui ont fait ce commerce auparavant, mais aussi pour ceux qui ont traité avec eux. Pour ces raisons, j'espère que l'honorable ministre trouvera moyen, soit de biffer l'article en question, soit de le modifier de façon à déterminer clairement la désignation que les intéressés doivent prendre.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable chef de l'opposition, en voulant établir sa thèse, a dit qu'il y a dans un nom quelque chose de précieux et que, sans doute, le ministre des finances prise fort la politique nationale, toute décevante qu'elle soit pour le public. Nous ne prions pas la politique nationale simplement parce qu'elle représente une politique qui n'est pas une imposture, mais parce que le peuple l'a sanctionnée. L'honorable monsieur ne me semble pas avoir été très heureux dans sa démonstration. Nous pourrions rétorquer et dire que ceux qui ont préconisé le libre-échange et se prononcent libre-échangistes sont des imposteurs, et nous pourrions, je crois, le dire avec quelque raison. Mais là n'est pas la question.

L'honorable député qui vient de reprendre son siège a voulu faire croire à la Chambre que nous voulons empêcher le commerce de banque privée. Eh bien ! pas du tout ; le gouvernement n'a nullement le désir d'empêcher, par ce projet de loi ou par tout autre que nous pourrions déposer, le commerce de banque privée ; mais nous voulons simplement que ceux qui font ce commerce acceptent le nom de

M. CAGNEY

banquiers et ne s'arroge pas le droit d'agir comme maisons ou compagnies de banques.

L'honorable chef de l'opposition a sans doute raison de dire que nous devons être très prudents en créant des délits nouveaux ; mais celui-ci ne l'est pas. Un article de la loi concernant les banques prescrit qu'après le 1er juillet 1880, toute personne, raison sociale ou compagnie qui prendra ou emploiera le titre de banque sans y avoir été autorisée par le présent acte ou par l'acte concernant les banques et le commerce de banque ou par quelque autre acte alors en vigueur à cet effet, sera coupable de délit." Telle est la loi.

M. BLAKE : Mais nous créons un nouveau délit.

Sir LEONARD TILLEY : Non. Nous décrétons simplement que les personnes faisant le commerce de banque prendront seulement le titre de banquiers, parce que certaines personnes y ont ajouté le titre de compagnie de banque ou association de banque. De toutes les banques privées une seule compagnie peut-être tombe sous le coup de cet article de la loi ; et parce qu'il a été éludé par ces banquiers, par suite de termes qui sont de nature à induire en erreur et peuvent porter le public à supposer qu'il traite avec des banques chartrées nous établissons ces dispositions, afin d'amener les délinquants à la portée de l'article que je viens de lire.

M. BLAKE : Non, non.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable monsieur hoche la tête ; mais, réellement, le délit existait déjà.

M. BLAKE : Certainement, lorsque cet article fut proposé, il contenait des mots semblables—quelques-uns, du moins—à ceux qu'on nous propose aujourd'hui ; mais ils furent biffés, parce que la Chambre n'était pas disposée à restreindre l'acte dans ces limites.

Sir LEONARD TILLEY : Je crois que l'honorable monsieur fait erreur sur ce point.

M. BLAKE : Je m'en souviens parfaitement.

Sir LEONARD TILLEY : Nous n'avons pas le moindre désir d'empêcher qui que ce soit de faire le commerce de banque privée ; mais nous voulons que le public connaisse exactement le caractère distinctif de la banque et du banquier avec lesquels il fait affaires.

Quant aux communications faites au gouvernement, je me rappelle—et cela indirectement—n'en avoir reçu qu'une de compagnies de banque. On a insinué que les institutions monétaires du pays ont communiqué avec le gouvernement, parce qu'elles font la concurrence aux banques privées ; mais je me rappelle seulement une communication, et encore elle était indirecte, par le fait que certaines personnes avaient violé certaines dispositions de la loi concernant les banques. Vu ces circonstances, puisque l'esprit de la loi tel que contenu dans l'article dont j'ai donné lecture a été éludé par l'emploi d'autres termes, je ne vois pas pourquoi nous établirions qu'il ne dût pas être éludé en ajoutant les mots "compagnie de banque" ou "maison de banque," comme il en était question dans le principe ; mais si on objecte que le terme est équivoque, je suis prêt à la rendre aussi claire que possible. Il peut y avoir du vrai dans ce que dit l'honorable monsieur au sujet des mots ajoutés ici et qui les rend équivoques, relativement aux personnes qui violent les dispositions de la loi. Je n'ai pas d'objection à étudier la question, car mon but est de rendre la loi très claire, de façon à ce qu'elle ne donne lieu à aucun doute, à aucune contestation. Pour toutes ses autres dispositions, le projet de loi a sa raison d'être, et je crois qu'il doit être appuyé par la Chambre.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre va-t-il déposer sur le bureau les documents contenant les représentations qui lui ont été faites ?

Sir LEONARD TILLEY: Non, M. l'Orateur, je ne le puis, et je serais fâché de les déposer. Ces communications sont confidentielles, et ceux qui les ont faites n'aimeraient pas à voir exposés devant la Chambre leurs noms et les noms des personnes dont elles parlent.

M. MACKENZIE: Cette législation, qu'on avoue être basé sur des représentations faites à la Chambre par pétition, me semble extraordinaire; mais la Chambre n'a pas été saisi de pétitions demandant cette législation arbitraire et tyrannique. Si l'honorable ministre des Finances a reçu, en sa qualité de membre du gouvernement, des communications qui l'ont porté à mettre cette nouvelle disposition dans la loi concernant les banques, je suis disposé, pour ma part, à peser ces considérations, si elles me sont exposées; mais on me demande de voter dans les ténèbres, et on me dit qu'il existe des représentations, mais que je ne puis pas en prendre connaissance. On me demande, comme membre du parlement, d'approuver un projet de loi en l'absence de renseignements sur lesquels il est ouvertement basé. Eh bien ! je ne veux pas, quant à moi, être mis dans cette position. Je suis d'opinion que l'honorable ministre ne devrait pas empêcher les gens de choisir l'appellation qu'ils veulent; mais en faisant un délit de l'emploi d'un nom particulier, il atteindrait son but qui ne pourrait être atteint par une procédure civile.

Sir LEONARD TILLEY: C'est la loi aujourd'hui.

M. MACKENZIE: Même si c'est la loi d'aujourd'hui, ce bill est une extension d'une mauvaise loi; et je crois qu'on ne devrait pas nous dire, quand nous nous opposons à un bill, qu'une loi semblable a été déjà adoptée. Nous avons été obligés, depuis quelques années, de corriger la législation passée et de prévenir toute législation nouvelle basée sur les mêmes raisons. Cela arrivera constamment.

Je connais quelque chose des opérations de ces banques privées, et je dois dire, d'après ce que je sais, qu'elles sont conduites d'une manière très régulière. Très peu d'entre elles ont donné au public l'occasion de se plaindre, et si, comme je l'ai dit, il existe une raison générale qui justifie cet article, je crois qu'elle doit nous être exposée d'une manière ou d'une autre. L'honorable ministre, s'il juge impolitique d'exposer les noms des particuliers, pourrait nous donner les représentations sans les noms.

En tout cas, la chose peut se faire; mais ce n'est certainement pas montrer un grand respect envers les députés de cette Chambre que de leur demander de passer des lois sur cette question, ouvertement, sur des représentations qui ont été faites et de ne pas leur permettre de prendre connaissance de la nature de ces représentations.

Sir LEONARD TILLEY: Je ne vois pas, M. l'Orateur, que l'honorable député soit justifiable de parler comme il le fait, car, quelle que soit la correspondance, ou qu'il y ait eu correspondance ou non, ou quelque volumineuse qu'elle puisse être, en tant que la question est concernée, nous faisons seulement remarquer que la déclaration ou supposition de noms rend les personnes coupables passibles des dispositions de cette clause; et tout cela ainsi que les raisons qui nous portent à agir de la sorte ont été distinctement expliqués.

Quant à livrer ces lettres à la Chambre, je regretterais beaucoup de le faire, car ce sont des lettres privées, qui ont été envoyées au gouvernement, ou que j'ai reçues en ma qualité de ministre des Finances, et l'on ne nous demande pas de les soumettre à la Chambre.

M. ROSS (Middlesex): Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je ne puis permettre que ce bill soit lu une

deuxième fois sans au moins protester un peu contre la nature curieuse de la législation que l'on propose relativement aux banques privées. Nous avons, comme on l'a déjà dit, environ 200 banques privées dans la province d'Ontario. Elles font un commerce très-étendu; elles emploient des capitaux considérables; elles contribuent à rendre plus faciles les transactions d'un grand nombre de personnes; et cependant, bien qu'il ne soit pas du tout prouvé à la Chambre que ces hommes sont indignes de la position qu'ils occupent, on va les dépouiller de leurs titres, on va leur enlever leurs titres de commerce ou le caractère d'hommes d'affaires qu'ils ont dans la société, et ils seront sujets à des amendes et à des pénalités s'ils continuent leur commerce; et ainsi, l'on arrêtera nécessairement la circulation de capitaux considérables.

Maintenant, puisque la Chambre ne possède aucun renseignement, puisque le renseignement donné au ministre des Finances est d'une nature tellement confidentielle qu'il ne peut être révélé, et que nous ne trouvons dans les documents publics, ou dans d'autres documents que j'ai lus, aucune preuve que ces hommes sont indignes des noms qu'ils portent, de la charge qu'ils occupent et des titres sous lesquels on les désigne, puisque, dis-je, nous n'avons aucun renseignement de ce genre, je ne puis pas comprendre pourquoi le ministre des Finances voudrait, aujourd'hui, chercher à les contrecarrer ou à s'immiscer dans les choses qui regardent leur caractère d'hommes d'affaires. Pour ne pas dire plus, c'est, de sa part, un procédé curieux dont le pays pourrait très bien se passer pour le moment.

On devrait aussi s'opposer à ce bill parce qu'il me semble jeter du louche sur la position de ces hommes. L'honorable ministre veut-il dire que tous ces banquiers privés, dont quelques-uns emploient peut-être dans leurs opérations plusieurs centaines de milliers de dollars, font leur commerce d'une façon frauduleuse; veut-il dire que pour attirer les clients, et se mettre à l'abri, ils ont prétendu faire le commerce de banques légalement constituées, ce qu'ils ne pouvaient pas faire simplement comme banquiers privés? C'est l'insinuation que fait l'honorable ministre! J'abandonne cette insinuation à l'examen des banquiers privés et d'un grand nombre de capitalistes de ce pays. Qu'ils considèrent quelle haute estime a pour eux l'honorable ministre des Finances! Nous protégeons les banques constituées en corporations, nous leur donnons une place et une position dans le pays simplement parce qu'elles ont une charte; mais ces hommes, ces banquiers privés, doivent se faire une réputation. Plusieurs d'entre eux ont amassé des richesses; plusieurs d'entre eux sont des hommes qui possèdent des fortunes considérables; et bien qu'ils aient acquis leurs biens en faisant valoir de petits capitaux d'une façon honnête, industrielle et légitime et qu'ils se soient fait une réputation d'honnêteté, d'industrie et de loyauté, l'honorable ministre des Finances leur dira qu'ils font le commerce en se prétendant banques constituées légalement; qu'ils se servent de ce prétexte pour recevoir des dépôts, prêter de l'argent et réaliser des bénéfices. Il faut qu'on leur dise que la marque de commerce qu'ils portent, et le caractère dont ils sont revêtus comme banquiers privés, comme membres de la société, comme grands commerçants doivent être anéantis par une clause de ce bill relatif aux banques, œuvre d'un grand législateur; et ces hommes devront être relégués il nous est difficile de dire où, mais ils doivent être relégués dans une obscurité aussi profonde qu'il sera possible de le faire en vertu de cette clause de l'acte des banques.

Je ne pense pas qu'en agissant ainsi, l'on traite ces banques avec charité, bienveillance — je dirai-je? — avec loyauté. Ces hommes ont le droit de garder la position qu'ils se sont créée, et la position et la place qu'ils occupent sont liées à la marque de commerce ou au nom qu'ils portent.

Prenez, par exemple, la "Guelph Banking Company," compagnie connue sous ce nom dans tout le comté de Wel-

lington ; ses lettres de change et autres effets sont connus sous ce nom par tout ce district ; mais si vous lui enlevez ce nom et qu'il lui faille en choisir un autre, elle devra établir ses titres et se créer des relations d'affaires et une réputation sous une nouvelle désignation, qui ne deviendra familière au public qu'après un certain temps.

Cet honorable ministre qui protège si religieusement tous les intérêts publics ; cet honorable ministre qui s'est prétendu le gardien si vigilant des intérêts manufacturiers et industriels du pays, pendant les trois ou quatre dernières années, est sur le point d'attaquer ce commerce si étendu et si important, cette industrie dont nous ne pouvons nous passer que difficilement dans plusieurs villes et villages des districts ruraux ; il se prépare à contrecarrer ceux qui se livrent à ce commerce.

Nous savons que, dans certains endroits de l'intérieur, si nous n'avions pas ces banques, le commerce ne pourrait se faire qu'avec beaucoup de difficulté.

Allons-nous donner aux banques constituées en corporations le privilège exclusif de faire ce commerce ? Allons-nous leur donner le monopole du commerce de banque du pays, en contrecarrant ces institutions plus humbles qui servent, d'une façon si utile, les fins du commerce du pays ? Allons-nous, par ce bill bizarre, porter atteinte à la réputation et à la position des banquiers privés d'Ontario et, je puis le dire, de toute la Confédération du Canada, et, par-là, prendre le moyen de mettre les affaires du pays entre les mains des monopoleurs ?

Nous savons que ces grandes institutions commerciales et financières sont une puissance dans ce pays, comme en Angleterre ; nous savons qu'un grand nombre de personnes déposent leur argent dans les banques privées au lieu de le déposer dans les banques constituées en corporations, parce qu'elles obtiennent un pour cent d'intérêt de plus sur leurs dépôts.

Puisqu'elles agissent ainsi, c'est leur affaire ; elles en courent le risque, si risque il y a, et si, comme vous vous proposez de le faire, vous contrecarrez les banques privées, vous priveriez ces personnes de ces dépôts et vous ruinerez une industrie en essayant d'en établir une autre.

Je crois que la loi de l'honorable ministre aura de mauvais effets. Au lieu de chercher à centraliser la richesse, nous devrions chercher à la répandre. Nous devrions chercher à donner autant que possible aux villes et aux villages de toute la Confédération, les privilèges et les avantages que nous accordons à ceux qui résident dans les grandes villes, ou dans le voisinage des banques constituées en corporation. Nous devrions nous efforcer de développer et d'augmenter la richesse du pays en donnant à ceux qui habitent les districts ruraux, les avantages que nous donnons à ceux qui vivent dans les villes.

Je dois protester contre cette clause du bill et m'y opposer. Je me rappelle qu'en 1880, lorsque l'ancien bill a été présenté à la Chambre, nous avons proposé de refuser à ceux qui faisaient privément le commerce de banque, l'usage du titre de banquier. Je crois que vous-même, M. l'Orateur, avez combattu l'honorable ministre, et je sais que je l'ai fait, et il a permis l'usage du titre de banquier ; je crois, aussi, qu'après avoir entendu cette décision et après avoir constaté, comme il doit le faire, que l'opinion de la Chambre est contre les restrictions inutiles et injurieuses de ce bill, il devrait l'amender en retranchant ces termes qui sont aussi utiles, aussi légitimes et aussi nécessaires dans le commerce d'un banquier, que les termes employés par tout autre homme d'affaires pour désigner son négoce.

Sir LEONARD TILLEY : Il sied très bien à l'honorable député de Middlesex-Ouest d'exprimer le sentiment de cette Chambre, mais suppose-t-il que le gouvernement et tous les députés qui siègent ici accepteront les opinions qu'il a émises sur la question, comme étant les opinions de la majorité de la Chambre ? Naturellement, si je croyais qu'il exprimât

M. Ross (Middlesex)

l'opinion de la majorité des honorables députés de cette Chambre, je retirerais immédiatement ce bill ; mais comme je ne considère pas les idées de l'honorable député sur cette question, pas plus que celles qu'il émet sur la plupart des autres questions, comme étant les idées de la Chambre, il devra m'excuser si je ne partage pas son opinion.

Si nous nous basions sur les observations faites aujourd'hui par l'honorable chef de la gauche, nous pourrions supposer qu'il était sous l'impression que nous n'imposerions aucune restriction sur les opérations des banques ; mais tous les honorables députés de cette Chambre qui font partie du comité des banques et du commerce, savent que personne n'est plus circonspect que lui quand il s'agit de donner aux compagnies de prêt et autres associations de ce genre, le pouvoir de recevoir des dépôts et faire tout autre commerce de cette espèce.

Tous les membres du comité savent que c'est la ligne de conduite suivie par l'honorable chef de la gauche ; ils savent aussi que c'est un bon chien de garde quand il s'agit de semblables questions.

Maintenant, lui et l'honorable député de Middlesex voudraient laisser la question ouverte.

M. BLAKE : Il n'en est rien.

M. ROSS : Point du tout.

Sir LEONARD TILLEY : C'est là, pratiquement, ce que ces honorables messieurs prétendent.

D'après ce que l'honorable député de Middlesex-Ouest a dit, vous pourriez vous imaginer qu'on ne ferait aucune restriction relativement au prêt d'argent et aux opérations financières.

Le gouvernement et la Chambre ont jugé à propos, de temps en temps, d'imposer certaines restrictions, dans l'intérêt public, relativement aux corporations financières, en ce qui regarde d'abord leur capital et, ensuite, en ce qui regarde la circulation, et autres choses. Les intérêts publics sont sauvegardés et protégés à tous les points de vue ; dans l'acte de 1880, par exemple, on donne aux porteurs de billets le premier privilège sur l'actif de la compagnie.

M. ROSS (Middlesex). Voulez-vous dire qu'il n'existe aucune différence, sous ce rapport, entre les banques constituées en corporations et les compagnies de banque privées ?

Sir LEONARD TILLEY. Naturellement, je sais qu'il y a une différence entre une banque qui fait circuler des billets et une banque privée ; mais de la même manière on a proposé, au comité de banques, qu'aucune compagnie ne fût constituée en corporation à moins qu'elle n'eût un capital d'un demi-million. Il arrive quelquefois que de petites banques désirent être constituées en corporations, mais le parlement est si tenace quand il s'agit de donner aux banques le pouvoir de se fonder avec un petit capital que, comme je l'ai dit, on a décidé, comme règle invariable, qu'il fallait, avant qu'on leur permît de faire leur commerce, qu'un demi-million fût souscrit, qu'une certaine partie en fût payée immédiatement, et une autre partie payée dans un délai fixé.

M. ROSS. Mais les banques privées n'émettent pas de billets.

Sir LEONARD TILLEY. Mais elles reçoivent des dépôts, et c'est justement à cause de cela que l'honorable chef de la gauche surveille avec tant de soin tous les actes relatifs aux compagnies de prêt qui nous sont présentées.

Cependant, relativement à cette question, on ne désire nullement, comme je l'ai déjà dit et comme je le répète—l'honorable député cherche à transporter la discussion sur un autre terrain ; il cherche à détourner notre attention de la question—on ne désire nullement, dis-je, empêcher les banquiers privés de faire le commerce. Ils peuvent exister

et faire le commerce sous le titre de banquiers, mais ils ne doivent pas prendre le titre d'une compagnie de banque, ainsi qu'il a été stipulé d'après les termes de la clause dont j'ai parlé.

Maintenant, l'honorable député de Middlesex-Ouest a peut-être une compagnie de banque dans son comté, en faveur de laquelle il aimerait à dire un mot.

M. ROSS. J'en ai une demi-douzaine, et je suis toujours obligé de protéger les intérêts de mes électeurs.

Sir LEONARD TILLEY. Et surtout les banquiers de cette localité.

M. ROSS. Ce sont mes adversaires en politique.

Sir LEONARD TILLEY. Dans ce cas, peut-être, il n'y a pas de raison qui nous oblige à contrecarrer les gens que l'honorable député désire tant servir en cette occasion.

Il voudrait s'efforcer de faire voir que le but du gouvernement est de jeter du louche sur l'honnêteté ou l'intégrité des banquiers. Ce n'est pas le cas; mais nous disons que les déposants, ceux qui ne connaissent pas la différence entre une banque constituée en corporation et une banque privée, devraient savoir, lorsqu'ils déposent de l'argent, si c'est ou non une banque qui a été constituée en corporation en vertu d'un acte du parlement, ou s'ils déposent ou non leur argent chez des particuliers.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre voudra-t-il me permettre de lui poser une question? Si le peuple est ignorant au point de ne pas distinguer les banques privées des banques constituées en corporations, comment sera-t-il renseigné au point de savoir que l'honorable ministre a passé un acte défendant ces choses?

Sir LEONARD TILLEY: Cela ne concerne pas du tout la question; et, en outre, s'il y avait un acte faisant cette défense, on connaîtrait la différence qui existe entre des particuliers qui font le commerce de banque et une compagnie constituée en corporation.

Ce bill a pour but de faire comprendre exactement au peuple dans quelle espèce d'institution il dépose ses épargnes.

L'honorable député a voulu nous tourner en ridicule parce que nous avons cherché à prendre tous les intérêts sous notre surveillance. Nous le faisons; et nous désirons prendre sous nos soins les hommes et les femmes qui déposent leurs épargnes chez les particuliers, en leur donnant occasion de savoir ce qu'ils font.

C'est l'unique but de ce bill et s'il est nécessaire d'en changer quelques mots ou, en d'autres termes, d'amender le bill, afin de le rendre plus clair, je veux que cela se fasse lorsque nous nous réunirons en comité.

Le bill ne jette pas le moindre louche sur ceux qui font ce commerce. On pourrait tout aussi bien prétendre que les serments que l'on exige des marchands, en vertu de l'acte des douanes, sont propres à jeter du louche sur eux. Nous avons quelquefois affaire à des hommes honnêtes, et tout homme honnête prête serment avec plaisir, car il sait qu'il est de son intérêt de le faire.

Ce bill a simplement pour but de protéger ceux qui ne sont pas capables de distinguer entre un particulier et une banque constituée en corporation, et je suis convaincu que la Chambre en reconnaîtra la nécessité.

M. LANDERKIN: L'honorable ministre des Finances devait se rappeler qu'en plusieurs endroits, éloignés des banques constituées en corporation, on trouve les banques privées d'une grande utilité pour le peuple.

Je sais qu'il y a une grande partie du pays où toutes les affaires de banque sont faites avec beaucoup d'efficacité par des banques privées; et si ce bill jette du louche sur la respectabilité et le caractère de ces banques privées, on ne devrait pas permettre qu'il fût adopté par cette Chambre.

Dans plusieurs endroits où des banques privées ont fait concurrence aux banques constituées en corporations, elles ont réussi à accaparer des affaires considérables. Les banques constituées légalement ne veulent pas escompter de billets si le montant en est au-dessous de \$100, tandis que les banques privées le font et rendent par là de grands services. Je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de ce pays que cette utile industrie, à laquelle se livrent des hommes d'intégrité, d'intelligence et de persévérance, reçoive un tel soufflet de la part de la Chambre.

Il serait très malheureux que des hommes qui ont placé des capitaux considérables dans ces institutions, fussent obligés de les retirer.

Si ce bill a cet effet, l'honorable ministre des Finances devra considérer cette autre question: l'établissement de banques constituées légalement, aux endroits où les transactions financières sont aujourd'hui faites par des particuliers. Si les banques privées ne traitent pas le peuple avec justice et équité, elles feront très peu de transactions parce que l'on découvrira bientôt si ce sont des hommes de mérite et occupant une haute position financière qui les dirigent. Règle générale, ces banquiers paient un intérêt plus élevé que les banques publiques, et quel est celui qui dira qu'ils ne peuvent pas agir ainsi si c'est leur désir? Je crois qu'au lieu de voter une loi qui devra avoir l'effet de nuire à cette classe importante de la société, en faisant ses propres affaires, et n'émettant pas de billets qui ne soient pas payés, cette Chambre et le gouvernement auquel incombe le devoir spécial de veiller aux intérêts de tous, devraient demander que ce bill soit retiré ou amendé, et que ces banquiers soient protégés dans leurs droits.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE.

M. CAMERON (Huron): Je propose que le rapport du comité général sur le bill (No. 7) à l'effet d'amender la loi criminelle et d'étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne soit maintenant reçu et que la Chambre concourt dans le dit rapport.

M. IVES: Je propose, comme amendement, que le dit bill soit de nouveau renvoyé en comité général, avec instruction et pouvoir d'ajouter la clause suivante:

Clause 5. Tous procès en vertu de cet acte seront faits à huis-clos, et toute personne n'y sera admise, à l'exception des personnes ayant des devoirs à remplir en rapport avec le procès, ou des avocats du prisonnier.

M. CAMERON (Huron): Je ne connais pas le but que désire atteindre l'honorable député de Richmond en faisant cette motion, ni quels résultats il en espère. Je ne vois aucune raison pour qu'un tel amendement soit ajouté plus à ce bill qu'à tout autre bill de même espèce, car on sait qu'une semblable clause n'est pas inscrite dans les autres lois de ce genre.

Puisque la loi oblige les personnes qui ont commis des offenses contre la moralité, peut-être d'une nature moins grave, un enlèvement par exemple, à subir leur procès au grand jour, devant un juge et un jury, je ne vois aucune raison pour que la même règle ne soit pas appliquée dans ce cas-ci. Ces criminels ne doivent pas éviter la honte de leur crime; il ne faut pas que leur procès soit fait à huis-clos. Quels que soient la honte et le déshonneur qui s'attachent à cette faute, ceux qui s'en rendent coupables subissent leur procès au grand jour et sont obligés de paraître devant leurs pairs, pour être jugés. Si telle est la règle suivie à l'égard de ces criminels, je ne vois aucune raison au monde pour que la même règle ne soit pas suivie dans ce cas-ci.

Mais nous avons eu encore d'autres exemples. Le crime le plus abominable, peut-être, inscrit dans la loi commune ou la loi statutaire du pays, je veux parler de la sodomie, est jugé en cour devant un juge et un jury. Je ne

connais aucune raison pour que les crimes prévus par ce bill soient jugés à huis-clos, tandis que les autres sont jugés au grand jour.

Depuis que le bill a été soumis en comité général, j'ai reçu plusieurs lettres, dans lesquelles on m'engage à en presser l'adoption, et de demander même jusqu'à un vote de la Chambre si c'est nécessaire. Un membre du clergé, no résidant pas dans la province d'Ontario, m'écrit que dans l'endroit où il demeure, une poursuite a été intentée contre l'auteur d'un crime de ce genre, il n'y a pas longtemps; mais malheureusement les cours n'avaient pas le pouvoir de juger cette cause parce que c'était une offense criminelle. J'ai reçu aussi une lettre d'un magistrat de police de l'Ouest, et une autre d'un maire d'une ville du Nord-Ouest, démontrant l'importance et la nécessité d'un bill de ce genre. Je suis entièrement opposé à cette législation d'exception. Je ne vois aucune raison pour faire de ce crime un cas exceptionnel. Si l'honorable député propose que tous les cas de cette nature soient traités de la même manière, il peut présenter un bill mettant tous ces crimes sur le même pied, et je l'appuierai; mais faire une législation exceptionnelle pour un cas spécial est tout-à-fait opposé à l'esprit de notre constitution.

M. IVES: L'honorable député désire connaître pourquoi je désire que cet amendement soit adopté, et quelle raison particulière il y a, pour que le procès, dans une cause de ce genre, soit secret, quand il ne l'est pas pour les autres crimes de même espèce. Je puis dire seulement que je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux si, dans toutes les causes où il y a un scandale de ce genre, le procès était fait à huis-clos.

En plus d'une occasion, pendant ma carrière d'avocat, j'ai entendu l'honorable juge qui présidait la cour, exprimer le regret de ne pouvoir conduire le procès à huis-clos; et je sais qu'en de telles occasions, en règle générale, l'auditoire est beaucoup plus considérable que dans les procès ordinaires.

J'ai rencontré un bon nombre de membres du clergé, présents en ce moment à Ottawa, qui paraissent porter un grand intérêt à ce bill et s'entendent avec l'honorable député de Huron à cet égard. Mais au sujet de la proposition de l'honorable député, je dois dire que nous n'avons pas aujourd'hui à nous occuper de tous les cas dont il parle; nous n'avons à traiter qu'une question particulière. Il s'agit de savoir s'il serait désirable d'ajouter cette clause à ce bill.

La Chambre a maintenant cette question par-devant elle, et c'est s'en écarter complètement que de dire que nous ne devons pas la décider dans le sens que nous désirons, parce qu'il n'est pas en notre pouvoir, aujourd'hui, d'appliquer cette clause à toutes les causes du même genre. Mais il y a, dans ce cas-ci, une raison qui n'existe pas dans tout autre cas, quelque scandaleux qu'il puisse être; et cette raison, c'est que des procès de cette nature doivent nécessairement être très rares, tout autant que l'offense elle-même, qui, espérons-le, sera bien rarement commise.

Mais s'il était nécessaire, ce que je ne crois pas, d'imprimer cette honte dans nos statuts, n'allons pas le faire en lettres éclatantes. Imprimons-la en petits caractères dans un coin retiré, et lorsqu'un procès devra avoir lieu, qu'on le fasse avec le moins de scandale et d'éclat qu'il sera possible. Le scandale causé par un procès de ce genre l'emportera de beaucoup sur le bien que pourrait produire la punition des coupables.

En conséquence, dans ce cas-ci comme dans les autres cas, l'exécution d'un criminel, par exemple, où la loi a reconnu la nécessité d'éviter le scandale public, nous devrions rendre la loi explicite et positive, et on devrait stipuler dans ce bill même que, lorsqu'un procès aura lieu sous l'autorité de cet acte, on devra lui donner le moins de publicité possible.

L'honorable député voudrait que le procès eût lieu au grand jour. Je ne vois pas ce que l'on peut avoir à y gagner. L'amendement que je propose permet que le procès ait lieu

M. CAMERON (Huron)

devant un juge et des jurés; toutes les personnes intéressées dans la cause pourront assister au procès, mais le juge devra exclure toutes celles qui se rendent là par curiosité.

M. BLAKE: Tout honorable membre de cette Chambre doit approuver une grande partie des paroles de l'honorable député de Richmond et Wolfe; mais la question soulevée par lui est d'un caractère très grave, et mérite l'attention du gouvernement, principalement de l'honorable ministre qui représente en cette Chambre M. le ministre de la Justice.

Je crois que des procès publics de ce genre produisent souvent de grands maux, et les rapports détaillés que l'on donne dans les journaux sur les enquêtes préliminaires faites dans des procès qui ne renferment pas des détails aussi révoltants que ceux accompagnant généralement le genre de crimes dont nous nous occupons actuellement, mais ayant rapport à des meurtres ou autres crimes, constituent un grand danger pour le public.

Je crois que si cette Chambre pouvait imposer une règle à la presse dans la publication de ces détails, il en résulterait un grand bienfait pour le public. La publication de ces détails est un mal beaucoup plus grand qu'un procès public, parce que leur circulation donnée par la presse est beaucoup plus considérable.

Pendant que vous n'avez que cinquante ou cent personnes qui assistent au procès, vous en avez dix mille qui en lisent le lendemain matin tous les détails. Nous avons donc à considérer—à moins que vous n'excluez les reporters de journaux—cette connaissance qu'obtient, par les journaux, la masse du peuple des moindres détails du procès, plutôt que la présence d'un certain nombre d'individus dans la salle d'audience pendant le procès.

Nous avons à considérer deux questions distinctes, matières au sujet desquelles nous n'avons pas à rechercher laquelle doit primer l'autre, mais dont la Chambre doit s'occuper pour un moment.

Il y a, d'un côté, la question à laquelle a référé l'honorable député de Richmond et Wolfe. C'est une honte pour l'humanité, que, comme il l'a dit, ces genres de procès, comme procès pour séduction, adultère, enlèvement ou autres crimes de même nature, soient ceux qui attirent de grandes foules et encombrant les salles d'audience. Mais, d'un autre côté, nous avons à considérer la question de savoir si nous allons nous départir à ce sujet du grand principe de la publicité des procès des criminels, et de la publicité de l'administration de la justice, et cela jusqu'à quel point.

Suivant moi, il y a de nombreux cas où c'est un malheur que de permettre au public d'assister à certains procès dans le genre de ceux dont nous nous occupons en ce moment. Je crois que c'est là une question qu'il serait très utile de discuter, si le gouvernement était prêt à soumettre une loi générale s'appliquant à tous les cas de même espèce, et donnant au juge un certain pouvoir de faire évacuer la salle d'audience, par le public, ou au moins par une partie du public.

Je ne demande pas maintenant l'adoption d'une telle mesure. Je crois que nous devons considérer cette question avec grand soin ayant de nous décider à enfreindre le principe de l'administration publique de la justice. Mais je n'exprime aucune opinion défavorable à une loi de ce genre, car je conçois, aussi fermement que l'honorable député, toute l'inconvenance de la publicité de cette sorte de procès.

Mais je dois dire que nous établirons pratiquement le principe général, si nous adoptons cette clause; et je demande au gouvernement et à l'honorable député qui a proposé l'amendement, s'il ne serait pas mieux de ne pas l'insérer dans le bill, de ne pas demander un vote de la Chambre à ce propos, et si nous ne devrions pas prendre en considération l'utilité de faire quelques modifications à la loi quant aux procès criminels de cette nature.

Si la Chambre croit que le principe de la publicité des procès est d'une si grande conséquence et si important — et il n'y a aucun doute qu'il l'est — et que l'on ne doive pas l'enfreindre en aucune manière, alors on doit le respecter dans ce cas-ci. Mais si on doit s'éloigner de ce principe pour ce cas particulier, alors je crois que nous ne devons pas nous arrêter au point où nous sommes, et, en conséquence, toute la question pourra être traitée avec beaucoup plus d'avantage par une loi générale que par une clause concernant les procès sous l'autorité de cet acte, insérée à cette phase du bill.

M. DESJARDINS : Le fait qu'un honorable député croit qu'il est nécessaire de s'éloigner du principe de publicité dans les procès criminels, et d'exclure le public de la salle d'audience en certains cas, justifie dans une certaine mesure la position que j'ai prise, l'autre jour, lorsque le bill de l'honorable député de Huron-Ouest a été lu pour la deuxième fois.

Cet honorable député nous dit que, depuis ce temps, il a reçu plusieurs lettres l'engageant à presser l'adoption de son bill.

Eh bien ! j'ai reçu des lettres, moi aussi, et de la part de personnes dont la position donne une grande force à l'opinion qu'elles émettent à ce sujet. Ces personnes s'opposent fortement à l'adoption d'un bill de ce genre.

J'ai ici une lettre écrite par un membre du parti libéral, et qui occupe une haute position dans la magistrature dans la ville de Montréal.

Voici ce qu'il dit :

La législation proposée contre l'inceste, l'adultère et la séduction avait déjà attiré notre attention à M. Denoyers et à moi. Dans notre expérience, il ne s'est jamais présenté de plaintes sérieuses dans ce genre. Dans tous les cas, elles ont été bien peu nombreuses. Nous ne voyons pas de raisons urgentes pour introduire pareille législation.

Il y a eu ici quelques causes d'assaut criminel par des parents sur des jeunes filles. Presque invariablement nous avons trouvé au fond quelque vengeance à satisfaire, surtout de la part de la femme, qui, le plus souvent, nous a paru vouloir faire de son enfant, un instrument à servir sa colère.

Que serait-ce s'il s'agissait d'une offense, où vraisemblablement l'une et l'autre partie se seraient encouragées mutuellement à la commettre, où, par conséquent, elles seraient également coupables, ayant donné égal consentement, et que, plus tard, des difficultés survenant, il serait permis à la plus éhontée d'entre les deux, de traîner l'autre devant les tribunaux ? Ce serait dangereux, ce serait anormal ! Et qu'aurait la société à y gagner ? Un peu plus de scandale, voilà tout. Si cela peut se dire de l'inceste, avec beaucoup plus de force peut-on l'appliquer à l'adultère et à la séduction.

Notons que c'est l'homme surtout qui sera la victime d'un pareil état de choses. Une femme tombée ne recule devant rien, principalement quand sa honte a été dévoilée. Et comme elle se sert avec habileté du système de chantage ! Et comme pareille loi lui donnerait beau jeu.....

Au suprême degré nous trouvons le projet de loi sur l'adultère et la séduction dangereux. Si on doit quand même légiférer sur l'inceste, nous croyons, qu'au moins, la chose devrait être limitée au père et à la mère avec leurs enfants.

Pour nous, comme magistrats, nous serions satisfaits de la loi actuelle, et nous trouvons que les clauses 49, 50, 51 et 52 du chapitre 20, telles que respectivement amendées, suffisent à la répression de tous les cas odieux de ce genre qui méritent l'attention des législateurs.

Le vrai principe du droit criminel n'est pas tant de punir le coupable que de frapper par l'exemple. Il y a de ces offenses qui sont plutôt d'accident que d'habitude, sur lesquelles il est mieux de fermer les yeux tant qu'elles ne sont pas devenues dangereuses au reste de la société. Je ne sache pas que l'inceste en soit rendu là. Je me demande si l'horreur qu'il inspire par lui-même et par la rareté des cas qui s'en présentent, n'est pas encore un meilleur remède à sa prévention, qu'une loi sévère qui aurait pour effet d'accoutumer l'esprit à se le représenter comme une de ces offenses dont le genre humain serait coutumier, à le vulgariser pour ainsi dire. Je crois que oui.

Telle est l'opinion d'un homme dont la position lui permet de parler sur la nécessité d'une telle législation avec plus d'autorité que quelques-uns des honorables députés qui appuient ce bill. Je crois, comme je l'ai déjà dit, que cette législation restera lettre morte, et, si elle est mise en opération, le remède sera pire que le mal.

M. BOSSE : Je voterais pour cet amendement, mais je crois qu'il devrait aller plus loin. Une loi comme celle qui est proposée, qui n'est pas nécessaire et qui n'est pas demandée par l'état actuel de notre population, ne produira aucun

bien, mais, d'un autre côté, causera beaucoup de mal. Le bill, tel qu'il est, ne fait aucune distinction entre deux espèces d'offenses qui peuvent être commises ; c'est-à-dire, lorsque le crime est notoire et généralement connu du public, et lorsque, comme cela arrive dans la plupart des cas, il est secret et souvent découvert par hasard.

Pour ne parler que de la dernière catégorie, je dis que la condamnation du coupable sera excessivement rare. Il sera presque impossible d'obtenir des preuves ; on ne pourra trouver de témoins, et on pourra prétendre que nous serons obligés d'accepter le témoignage d'un des coupables, d'un des criminels.

En conséquence, dans la plupart des cas, la preuve sera très-difficile à obtenir, et, sans doute, très souvent impossible.

Parmi les très rares causes qui viendront à la connaissance du procureur-général, admettons qu'il pourra y avoir quelques cas où cette preuve sera possible. Quel en sera le résultat ? Bien qu'excessivement rares, on devra s'occuper de ces cas. Pourquoi voterions-nous des lois et imposerions-nous des pénalités ? Souvenons-nous que nous ne devons pas faire des lois seulement pour le plaisir d'en faire ; souvenons-nous aussi que nous ne devons pas, non plus, imposer des pénalités dans le même but. Les lois ont un but autre et plus élevé. Nous passons des lois et imposons des pénalités, afin d'éloigner les autres du crime. Elles sont faites aussi dans un but plus élevé — le bien de la société.

Voyons donc à quels résultats nous arriverons avec cette loi. Il n'y a pas d'offense contre la personne. Le crime a été commis volontairement par les deux partis. Aucun dommage n'a été fait à la propriété, et dans le cas dont j'ai parlé, c'est-à-dire, lorsque le crime n'est pas notoire, la société elle-même n'en souffre pas, et n'a rien à gagner par une poursuite. Que la Chambre se rappelle bien que je parle maintenant non pas des crimes notoires mais des crimes cachés. Que devons-nous faire alors ? Nous voyons qu'il n'y a pas d'offense contre la personne, contre la propriété ni contre la société, et cependant, sous le prétexte de protéger la société nous sortirons le crime du secret dans lequel il a été commis — car c'est là le crime du secret, de l'ombre, et de la honte — et nous le produirons au grand jour, et en présenterons les détails révoltants au public. Et tout ce scandale, au profit de quoi ? Au profit de la publicité. Le peuple viendra à l'audience en grand nombre, et souvent ce sont des personnes qui, jusqu'alors, n'avaient aucune idée qu'un tel crime pût être jamais commis. Elles apprendront là les premières notions du crime, et seront en butte aux tentations. Nos tribunaux deviendront ainsi des repaires de scandale ; ils aideront à troubler la moralité publique et se feront complices des fauteurs de ces crimes. Bien plus, une loi de ce genre ouvrira la porte au chantage le plus éhonté. Quelle est la femme honnête dont l'honneur se trouve menacé par une accusation de ce genre, qui ne donnerait pas son dernier sou, ne vendrait pas sa dernière guenille pour échapper à l'ignominie d'un procès de ce genre, et à la honte qui en résulterait, car elle ne pourrait jamais se montrer dans les rues de sa ville, elle serait perdue sans retour. Il en serait de même pour chaque individu accusé de l'offense. Ce serait ouvrir la porte à un chantage le plus éhonté ; il n'y a donc rien à gagner en adoptant la loi qui est présentée. Je prétends que nous devons laisser au bon sens et à l'indignation publics le soin de punir les crimes de cette nature. Un cas qui m'a été signalé s'est passé dans le district de Montmagny. Je représentais alors le ministère public. J'avais reçu avis, dans des circonstances particulières, de dresser un acte d'accusation pour un crime de ce genre. Il a été dressé, naturellement, au nom d'une autre personne. La preuve fit défaut, comme on s'y attendait, le prisonnier fut mis en liberté ; mais le jour suivant, cédant à la pression de l'opinion publique, à l'indignation de tous les honnêtes gens, à la honte et à l'opprobre dont il était accablé, il fut obligé de partir avec celle qui a été reconnue

après le procès pour être sa complice, pour un pays où il existe une loi pour punir ce crime.

Un autre cas s'est présenté à ma connaissance, dans lequel les coupables ont été obligés de s'enfuir, à la suite de l'indignation de leurs voisins. Dans ce cas, le crime était flagrant et on n'a rien révélé en cour que le public ne sût déjà. Mais nous ne sommes pas le seul pays, où la moralité de notre population a toujours été considérée comme étant bonne, à ne pas avoir de loi de cette nature. Dans d'autres pays où cette loi existait, elle a été abolie. En Espagne, en Italie, en France, dès 1793, et en Angleterre, le sens commun de la population—le droit commun de la population anglaise, pour me servir d'une autre expression—n'a pas jugé nécessaire de faire de ce délit une offense passible de poursuite, et si telle est l'expérience d'un autre peuple, nous devons en profiter.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. BOSSÉ : Avant l'ajournement j'avais établi l'inutilité des procès qui pourraient avoir lieu en vertu de ce bill, si jamais il devient loi; l'inutilité des scandales publics qui en seraient le résultat inévitable, et le danger du chantage auquel cette loi ouvre le champ le plus vaste et le plus étendu. J'avais établi également que la société n'y était pas intéressée, pour les raisons que j'ai eu l'honneur de présenter à la Chambre, et que les auteurs de ces crimes étaient les seuls qui en fussent affectés, dégradés et avilis par eux; tout cela s'applique plus spécialement à cette classe de crimes qui ne sont pas notoires ou de notoriété publique. Quant à ces derniers, peut-être les objections ne sont-elles pas aussi fortes, mais je n'en crois pas moins, j'en suis encore convaincu, que le bill ne devrait pas être adopté.

J'ai cité à la Chambre deux cas qui sont venus devant moi, dans lesquels la connaissance du crime avait été publique et notoire. Le mépris et l'indignation des voisins et le sentiment de moralité publique qui se sont élevés ont plus que suffi pour faire justice de ces offenses. Je crois et je suis convaincu que, dans la plupart des cas, sinon dans tous, le résultat serait le même, lorsque ces crimes arriveront à la connaissance des voisins ou du public, ils en feront la justice la plus directe, la plus ample et la plus complète. Mais s'il n'en était pas ainsi, s'il arrivait que, dans des cas très rares, ces crimes fussent commis avec une impunité apparente, tout ce que j'ai à dire c'est que je plains la population au milieu de laquelle ils peuvent se commettre ainsi, et tout ce que je puis dire et affirmer, c'est qu'aucune loi, quelle qu'elle soit, ne peut venir à son secours et à son aide, si le sentiment de la morale publique, du respect de soi-même, n'est pas assez fort parmi elle pour lui permettre de faire cette justice. Aucune loi ne pourrait venir à son aide, aucun témoignage venant de son côté ne pourrait servir aux fins de la justice, et il ne résulterait aucun bien d'une loi que nous pourrions adopter à ce sujet.

Sans aucun doute, M. l'Orateur, le respect de soi-même et la moralité publique sont aussi puissants dans notre Confédération que dans les autres pays. Dans les autres pays, dans toutes les contrées de l'Europe, les lois de cette nature sont regardées comme des reliques d'un âge de barbarie. Mais dans plusieurs, je pourrais dire dans la plupart de ce pays ces lois ont été abolies.

Profitons donc de l'expérience des autres. Les hommes sont les mêmes partout, et l'état de la société a exigé l'abolition de ses lois, de ces vieilles coutumes, et nous ne pouvons pas dire que le même état social n'existe pas au Canada. Examinons les raisons qui ont poussé les législateurs français, et ces raisons sont les mêmes pour les autres pays, à abolir ces anciennes coutumes. Je les trouve

M. Bossé

exposées dans la théorie du code pénal français par Chauveau Adolphe et Faustin Hélie, deux des meilleurs auteurs qui aient écrit sur la question; et ceux d'entre nous qui connaissent les auteurs français savent avec quel degré de respect on accepte l'opinion de ces deux hommes. Que disent-ils? L'auteur parle du crime mentionné dans le bill qui nous est soumis et d'autres de même nature :

Les différents faits que nous venons de parcourir, quelque honteux et coupables qu'ils soient, ont cessé de figurer dans notre législation pénale. Écartés des tribunaux de répression par les lois des 19-22 juillet et 25 septembre-6 octobre 1791, notre code les a légalement rejetés de ses dispositions; le législateur s'est borné à incriminer les actes contraires à la décence qui se produisent en public, les faits de corruption pratiqués par les mineurs, et les violences commises par les personnes.

Dans tous les cas, la loi actuellement en force protège la société de la manière la plus complète :

O'est à ces actes, en effet, que son action doit se restreindre; ceux-là seuls portent à autrui un dommage visible et appréciable; seuls ils se manifestent aussi avec un fait matériel que la justice peut saisir. Les autres, accomplis dans le secret, couverts la plupart d'un voile épais, ne troublent point ouvertement la société qui les ignore, et ne portent dommage qu'à leurs auteurs qu'ils dégradent. La justice, d'ailleurs, pourrait-elle les poursuivre sans péril? Quels scandales ne jailliraient pas de ces poursuites? Où serait le bien de dévoiler tant de turpitudes cachées, tant de honteux mystères? La morale est-elle intéressée à ces infâmes révélations? Le silence de la loi devrait être approuvé, quand il ne serait dicté que par un sentiment de respect pour la pudeur publique; c'est assez que la justice soit forcée de proclamer le délit, en le punissant, quand le scandale a été public, ou quand la liberté des personnes a été atteinte. Et puis, quelles seraient les conséquences de cette intervention de l'action publique? Ne serait-ce pas consacrer l'inquisition du magistrat dans la vie privée des citoyens, soumettre à ses investigations leurs actions intimes, ouvrir, en un mot, le sanctuaire du foyer domestique? La loi a donc procédé avec sagesse en distinguant, parmi les actes immoraux, ceux qui, tout en révélant des habitudes licencieuses ne produisent pas une offense directe sur autrui, et ceux qui tendent à produire ou qui produisent en effet sur les auteurs un préjudice appréciable. Les premiers ont dû être laissés à la seule réprobation de la conscience et de l'honnêteté publique, et la loi n'a sévi que contre les actes que la société avait un véritable intérêt à punir.

On ne peut trouver de paroles plus éloquentes pour exprimer les idées que j'ai l'honneur de soumettre à cette Chambre. Je voudrais pouvoir les traduire et les rendre comme Chauveau Adolphe lui-même. Ils communiqueront, j'en suis sûr, à chacun de ceux qui m'écoutent, la conviction que ce bill ne doit pas être adopté. Nous voyons aussi que ces questions sont loin d'être nouvelles, qu'avant aujourd'hui elles ont attiré l'attention des autres législateurs, qui, confiants dans le bon sens, le respect individuel, la force de la morale publique de la population qu'ils représentaient, se sont reposés sur le bon sens, la moralité publique et le respect que la population se doit à elle-même pour la punition de ces crimes.

En cela, ils ne devaient pas se tromper et nous ne devons pas insérer dans nos statuts une loi qui déclare que notre sentiment de la morale publique est insuffisant pour assurer la punition de ces crimes, et que notre sens de moralité publique n'est pas assez fort pour les écarter de ce pays. De plus, cette loi serait inutile, ou presque sans utilité, pour une autre raison. Quel est l'homme d'expérience, quel est l'homme possédant quelque connaissance des procès criminels, quel est l'homme agissant au nom du ministère public, avec l'expérience et la connaissance de nos lois, et la connaissance de la nature humaine que doit posséder un avocat général, ou qu'il est censé devoir posséder, qui prendrait sur lui la responsabilité de faire des cours de justice où il siège les instruments de la vengeance de la morale publique; et, comme je l'ai dit il y a un instant, des réparations de scandale, des propagateurs d'immoralité? Il réfléchirait deux fois avant d'émaner une mise en accusation qui, si elle était jamais préparée, demeurerait sur son bureau, et la loi resterait lettre morte.

J'en finis enfin avec ce désagréable sujet; on pourrait peut-être dire encore d'autres choses, cependant je regrette d'avoir été obligé d'en dire autant. Je regrette qu'on ait

même jugé nécessaire de soulever dans cette Chambre une discussion de cette nature. Mais je n'irai pas plus loin, et si, en dernier ressort, après toutes les raisons qui ont été données contre le bill, la majorité de cette Chambre et du parlement l'adopte, alors, quoi qu'il en soit, tâchons d'amoindrir le mal en adoptant l'amendement qui a été proposé et en vertu duquel les détails horribles et révoltants qui accompagnent nécessairement les procès de ce genre seront soustraits à la curiosité publique. En faisant cela, on fera disparaître une des principales objections que présente le bill. Je voterai en faveur de l'amendement.

M. FOSTER : J'ai écouté en silence, mais avec intérêt, la discussion de cette question depuis qu'elle est soumise au parlement. Je recherchais les raisons de ce qui me paraissait intéresser la Chambre à un si haut degré, c'est-à-dire, des objections présentées à l'adoption de ce bill ; j'ai bien compris le sentiment qui existait dans cette Chambre et il a été plus facile pour moi de constater qu'il s'élevait contre l'adoption du bill que de découvrir les raisons qui se présentaient en sa faveur. Je suis toutefois redevable à mon honorable ami, le député de Québec-Centre, qui a fait, je dois l'avouer, pour ses débuts dans cette Chambre, un discours des plus vigoureux, des plus intéressants et des plus éloquentes, car il a allégué à peu près toutes les raisons que j'ai entendu invoquer contre l'adoption de ce bill. Qu'il me soit permis, pendant quelques instants, d'analyser les principales objections qui existent contre ce bill. L'une des premières, je crois, consiste dans le danger qu'engendrerait la publicité qui serait donnée à des faits qui, autrement, demeureraient secrets. C'est l'objection que l'on a soulevée l'autre jour, lorsque la question a été discutée assez longuement en Chambre, et que l'on a de nouveau soulevée aujourd'hui. L'honorable député de Bellechasse connaît fort bien les effets pernicieux qu'entraînerait la mise en force de ce projet de loi ; il croit qu'elle produirait un très mauvais résultat. Je ne pense pas que cet argument puisse avoir beaucoup de poids auprès de la Chambre, parce qu'en admettant que ce bill fasse partie des lois du pays, il ne tomberait sous les yeux que d'un petit nombre de personnes ; s'il doit être vu par quelques-uns, ce serait par nos avocats, et je n'ai pas besoin de m'arrêter longtemps à discuter l'effet démoralisateur qu'aurait une loi de ce genre sur cette robuste et vertueuse corporation.

On a dit de plus que la publicité qui serait donnée par les procès serait préjudiciable à la morale du pays. Je partage entièrement cette idée. Je crois au bill, mais je crois également à l'amendement qu'on a proposé de lui faire subir, et si cet amendement ne va pas jusqu'à interdire la présence de tous les reporters de journaux aux débats de ces procès, j'espère que la chose sera faite lorsque le bill sera étudié en comité. Je crois que, dans ces causes, la difficulté provient non du fait de la connaissance de l'existence du mal et de sa punition, mais du fait que les détails de ces procès, qui ne devraient jamais aller devant le public, remplissent les pages des journaux et sont répandus dans toutes les parties du pays. Je crois, et je partage entièrement l'idée, que ces détails devraient être tenus secrets, qu'ils ne devraient pas être ainsi rendus publics. Nous laisserons de côté ce qui se rapporte au danger de la publicité—danger qui est, je crois, réduit au minimum, si nous insérons dans le bill la clause proposée par l'honorable député de Richmond et Wolfe.

L'argument suivant, c'est qu'il y a des pays où il n'existe pas de loi de ce genre. À ce sujet—car je n'ai pas fait de recherches dans les livres—je désire savoir si, oui ou non, au moins dans quelques-uns des pays où ces lois ne se rencontrent pas, elles n'existent pas simplement parce qu'on les a laissées tomber en désuétude comme faisant partie des anciennes lois ecclésiastiques qui punissaient ces offenses. Je pense que tel est le cas en Angleterre, mais je crois qu'en Écosse les lois qui répriment ce mal sont encore rigoureusement mises en force. Je suis prêt à reconnaître que ces

précédents des autres pays pourraient avoir un certain poids auprès de nous, je n'admets pas qu'ils dominent notre législation, et il faudrait me prouver que l'Italie, l'Espagne et la France, se trouvent dans une condition de moralité plus parfaite et qu'ils ont sous ce rapport un dossier moins chargé que les pays où ces lois existent, avant que je puisse admettre que cet argument doive être d'un grand poids auprès de nous.

Je pense que nous pouvons citer des pays où ces lois existent, et où elles sont bien exécutées avec des résultats relativement bons.

L'argument qu'on invoque ensuite n'a été développé que ce soir ; il tend à établir que cette question est différente de toutes les autres et que, par conséquent, elle ne devrait pas donner lieu à l'adoption d'une loi.

On a prétendu que ce crime ne constituait pas une offense contre la propriété. Nous pouvons avoir différentes sortes de propriété, et nos idées sur la propriété peuvent différer ; mais je pense qu'il y a bien des crimes punis par nos lois relatives à la propriété, qui ne sont pas aussi odieux et ne méritent pas un châtement aussi sévère que ceux qui sont commis contre ce que l'on considère vulgairement comme une propriété.

Je dirai plus, c'est que, dans ce pays, les personnes de l'un et de l'autre sexe, sont les propriétés les plus précieuses et les meilleures qui lui appartiennent, et je considère que cette offense constitue un crime contre ce qui est dans le sens le plus élevé et le meilleur du mot, la propriété du pays. On dit que ce n'est pas une offense contre la personne. Je vais examiner cette question.

Je dis que c'est une offense dirigée contre la personne. C'est une offense contre le sens moral,—contre les sentiments les plus élevés, les meilleurs et les plus délicats de l'individu, et lorsque vous affectez la personne dans sa conscience, vous attaquez nécessairement une partie très vitale. Je dis que c'est une offense contre la vie physique du pays.

Nous savons que la science apporte chaque jour plus de lumière sur ce point et continuera à le faire jusqu'à ce qu'on puisse lire, dans tout le pays que les générations sont plus sages, plus robustes, et meilleures en proportion, à mesure que les degrés de consanguinité disparaissent de plus en plus entre les personnes contractant les mariages.

Je dis que c'est un sujet qui, à cause de ses rapports avec la vie morale et physique des générations, peut à bon droit être considéré comme une offense contre la personne.

On a prétendu que ce n'était pas une offense contre la société. Il me sera permis de soutenir la contre-partie de cette déclaration.

Je pense que c'est une offense et une grave offense contre la société. Si mes idées sont justes, je crois que la société repose sur ces deux bases : la pureté et l'intelligence de ses membres, et je crois que c'est une offense qui se propage chez le peuple en raison directe de son ignorance et de son impureté.

Je pense donc que ce crime peut être classé convenablement au nombre des offenses contre la société. On dit que c'est une offense secrète, qui devrait demeurer secrète. Je ne puis pas approuver cette doctrine.

Supposons qu'un homme vivant au milieu de nous soit atteint d'un mal qu'il ignore, qu'on ne lui fait pas connaître, et, qu'ainsi, il n'applique pas les remèdes qui sont sous sa main et qui pourront le soulager, et, qu'enfin, il n'exerce pas la prudence et ne prenne pas le soin qui empêcherait la maladie de devenir fatale. Il y a, je crois, une analogie frappante sous ce rapport entre l'homme et la société. Ce sont, en effet, les vices auxquels l'on permet de rester cachés qui se développent, rongent de plus en plus la société et constituent pour elle le plus grand danger.

On a prétendu que nous devrions laisser cela au bon sens de la population. Au bon sens de quelle population ? Au bon sens de gens qui sont les criminels même dont il s'agit.

Mais on ne saurait en appeler à leur bon sens, par cela même qu'ils sont les criminels.

Laisserons-nous cette question au bon sens du reste de la population ? Oui, et quoi de mieux à faire que de décréter la condamnation populaire de ce vice par le moyen de la loi, de lui imposer une pénalité et de permettre ainsi au bon sens du peuple de combattre le mal et d'en diminuer autant que possible les pernicieux effets.

Avant de finir, j'attirerai l'attention de la Chambre sur ce que l'honorable député de Québec-Centre a fort bien expliqué comme étant le double but de la loi. En effet, la loi a un double—je pourrais dire, je pense—un triple but.

C'est, en premier lieu, de punir le délinquant. Or, pourrait-on prétendre que le délinquant ne devrait pas être puni pour l'offense dont il s'agit ici ?

C'est, en second lieu, d'empêcher que ceux qui n'ont pas encore commis l'offense en question n'en rendent pas coupables. La répétition fréquente d'une offense que commettent surtout les couches inférieures de la société, ne saurait être empêchée par de meilleurs moyens que l'imposition d'une peine.

Mais la loi a aussi un autre but, l'un des plus élevés, et c'est de proclamer dans nos statuts, pour y servir d'exemple, le sentiment du peuple. L'histoire nous offre des précédents. Il y eut un temps où l'esclavage était permis, toléré, maintenu dans les possessions de notre propre mère-patrie. Mais le sentiment se propagea d'esprit en esprit, de cœur en cœur, contre cette institution, jusqu'à ce qu'il fut promulgué dans le statut où il donne aujourd'hui au monde une leçon de liberté et d'égalité.

Je crois donc que le grand but de la loi est d'enregistrer les meilleurs sentiments du peuple, et je serais fâché, M. l'Orateur, si nous manquions, après que cette question a été soumise au parlement et au pays, de nous élever à la hauteur du principe en jeu, et d'inscrire dans les statuts du Canada notre condamnation de semblables crimes, en face de nos compatriotes et de l'univers tout entier.

M. CURRAN. M. l'Orateur, j'entreprends de discuter en français la question qui nous occupe maintenant par sympathie pour le grand nombre de personnes parlant cette belle langue, qui m'ont témoigné tant de confiance et d'une manière si éclatante, le 20 juin dernier. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour moi de répliquer très longuement au discours qu'a prononcé l'honorable député qui vient de prendre son siège. Cet honorable monsieur a tout à fait mal compris, tout à fait mal saisi les arguments qui ont été avancés par mon honorable ami le député de Québec-Centre (M. Bossé), et tous les autres honorables messieurs qui ont pris part à ce débat.

Il n'est pas question ici, M. l'Orateur, de l'énormité de cette offense; il n'est pas question non plus du désir qu'existe dans le cœur de tout citoyen et de tout législateur de prévenir cette offense. La question n'est pas là. Mais ce que nous avons à discuter et que nous discutons maintenant est de savoir quel est le meilleur moyen à prendre pour sauvegarder la moralité publique. Je regrette beaucoup que dans cette circonstance je sois obligé d'employer la langue de la galanterie, le langage de la chevalerie pour discuter un sujet d'une odeur si peu saine qu'a celui-ci. Mais, M. l'Orateur, je pense qu'il suffira de faire une légère réflexion pour se convaincre que cette loi n'est pas nécessaire. Pour ma part, je ne prétends pas avoir une bien grande expérience, mais il y a aujourd'hui vingt ans que j'ai l'honneur de pratiquer la profession d'avocat devant les cours de Sa Majesté dans la province de Québec; j'ai pratiqué non-seulement devant les cours civiles mais devant les cours criminelles, tant comme avocat de la Couronne que comme défenseur des droits des accusés, et pendant ces vingt années jamais un cas semblable n'est venu à ma connaissance. Peut-on nous démontrer par un exemple tiré de quelques-uns de nos journaux, publiés en langue

M. FOSTER

anglaise ou en langue française d'un bout à l'autre de la Puissance, le besoin d'une telle loi ? Peut-on nous démontrer que les choses en soient arrivées au point qu'une telle loi soit devenue nécessaire ? Peut-on nous faire voir que quelque pétition ait été envoyée à ce sujet à cette Chambre ? On ne le peut pas.

Mais, M. l'Orateur, qu'on examine les charges des honorables juges présidant les assises criminelles aux grands jurés d'un bout à l'autre de la Puissance, et qu'on nous démontre, si c'est possible, qu'aucun de ces honorables juges ait signalé l'existence de cette plaie au sein de notre société. Jamais telle chose n'a eu lieu. On nous a dit, M. l'Orateur, on vient de nous le dire presque en termes formels, que l'on n'a pas beaucoup de respect pour la haute autorité qui a été citée par l'honorable député. On nous dit, comme cela s'est dit quelquefois ailleurs: quand on aura prouvé que les mœurs de l'Italie, que les mœurs de la France et que les mœurs de l'Espagne sont supérieures aux mœurs des autres pays, alors nous dirons comme eux, que nous n'avons pas besoin d'une telle législation. L'honorable député a dit qu'il y avait des pays où les mœurs sont pures, où la civilisation fleurit, où on ne voit pas de scandale, et où, cependant, des lois de ce genre existent. Je ne sais pas à quel pays il a voulu faire allusion. Sera-ce dans quelques-uns des États voisins que la moralité est si grande ? Cependant on voit par les statistiques que la moralité en est rendue à tel point que ces peuples disparaissent peu à peu et que l'étranger les remplace. Ce sont là, M. l'Orateur, les réflexions qui se présentent à mon esprit, quand j'entends ces allusions aux mœurs de l'Italie, aux mœurs de la France et aux mœurs de l'Espagne.

Je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de donner de plus longues explications sur ce sujet; je ne pense pas qu'il soit possible d'inscrire dans nos statuts, une loi plus préjudiciable aux intérêts de la moralité. Mais, M. l'Orateur, il y a dans tous les pays, et dans notre pays comme ailleurs, des hommes aux idées outrées, qui ont une manie pour ces projets de lois; heureusement, ils ne sont pas nombreux. Jusqu'à présent ces crimes odieux n'ont pas prévalu dans les familles; la population en a été préservée, et nos familles s'élèvent et grandissent dans la moralité.

Nous n'avons pas besoin de ce statut, non-seulement à cause du scandale qu'entraînent ces procès; le procès n'est pas la seule chose qui apparaît aux yeux du public. Il y a de plus l'arrestation qui cause aussi du scandale. Vous savez que nous avons ici comme dans tous les pays des journaux à sensation, qui s'emparent de ces accusations, et le caractère des citoyens est à la merci de ces gens-là, et même avec l'amendement que vient de proposer l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) est-ce que la moralité de la jeunesse, de nos garçons et de nos filles, ne sera pas encore en danger, lorsqu'ils liront dans les journaux l'arrestation de certaines personnes pour des crimes de cette nature. Si des gens pouvant commettre de tels crimes existent, ce que je ne crois pas, il n'y en a pas dans notre province, il n'y en a pas dans le district de Montréal. Je n'ai jamais eu connaissance de semblables faits, et je ne pense pas qu'il en existe ailleurs dans la Puissance du Canada. Les quelques cas isolés qu'a cités l'honorable député de Huron (M. Cameron) ne sont pas suffisants pour nous engager à imprimer cette tache sur nos Statuts, à flétrir notre droit criminel en y introduisant une mesure de ce genre.

Je voterai pour l'amendement de l'honorable député de Richmond et Wolfe, parce que je pense que c'est un moyen de nous tirer d'embarras et de faciliter la disparition de ce projet de loi qui ne fait pas honneur à la Puissance du Canada.

M. CAMERON (Huron): Je crois que le gouvernement devrait nous renseigner sur la ligne de conduite qu'il entend suivre dans cette affaire. Ce bill est un projet de loi criminelle

dont le gouvernement aurait dû prendre charge ou qui devrait recevoir sa sanction. Pour moi, je ne m'oppose pas à l'amendement, mais je voudrais l'appliquer à tous les crimes de même nature. Si le gouvernement n'y voit pas d'objections, je n'en vois pas non plus, moi, sauf la réserve que je viens de faire.

L'amendement (M. Ives) est adopté, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. IVES : Je propose que l'amendement soit inséré dans le bill comme étant la clause cinq.

M. RYKERT : Je propose que le comité se lève.

M. CAMERON (Huron) : Qu'on me permette d'expliquer le but de cette motion. C'est de rejeter le bill.

Plusieurs DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. CAMERON (Huron) : Si les honorables députés sont prêts à rejeter le bill, qu'ils en prennent la responsabilité. Je ne m'en soucie guère personnellement, mais il s'agit d'un crime que nous devons punir, je pense. Je propose donc que le comité se lève et rapporte le bill, tel qu'amendé.

M. AMYOT : Je soulève le point d'ordre. Voilà un amendement à l'amendement qui est hors d'ordre.

Plusieurs DÉPUTÉS : Non ! non !

M. IVES : J'ai fait motion que le comité adoptât un certain amendement. Si je comprends bien, la motion de l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) est un amendement à la même.

M. le PRÉSIDENT : Je suis d'avis que la motion de M. Rykert n'est pas un amendement, mais participe plutôt de la nature d'une motion d'ajournement.

M. BLAKE : Mon honorable ami qui représente Huron a dit que ceux qui sont hostiles au bill devraient prendre la responsabilité de son rejet. Et il a ajouté que ceux-là repoussaient cette responsabilité, parce qu'ils ne voulaient pas faire inscrire leurs noms dans les *Votes et délibérations* et trahir ainsi leur hostilité devant le public.

M. RYKERT : J'aimerais à savoir pourquoi l'honorable député n'a pas pris les votes sur la motion demandant que la Chambre se formât en comité.

M. BLAKE : Pour discuter un certain amendement. Plusieurs députés qui sont en faveur de ce bill—comme par exemple, l'honorable député du Nouveau-Brunswick qui vient de parler—sont aussi en faveur de l'amendement. Il serait de très bonne politique de faire voter les partisans du bill sur l'amendement.

M. FOSTER : Je veux savoir à quoi m'en tenir, ce sur quoi nous allons voter, et ce que sera l'effet du vote. J'ai pris sur moi de crier "perdu" sans savoir si j'avais tort ou raison.

M. MACKENZIE : Si le comité allait se lever sans rien rapporter, c'en serait fait du bill. C'est là le but.

M. IVES : Mettez-vous aux voix l'amendement à la motion ?

M. le PRÉSIDENT : Je mets aux voix l'amendement de l'honorable député de Huron.

Une VOIX : Nous avons droit de faire lire l'amendement.

M. le PRÉSIDENT : L'honorable monsieur ferait mieux de mettre sa motion par écrit.

M. FOSTER : Je serais heureux d'avoir une réponse à ma question.

M. le PRÉSIDENT : La motion sera mise par écrit et je la lirai.

M. CAMERON (Huron) : Dois-je comprendre que l'amendement de l'honorable député de Richmond et Wolfe, proposant que l'instruction des procès soit secrète, est adopté ?

M. le PRÉSIDENT : Non.

M. CAMERON (Huron) : J'ai compris que cet amendement avait été adopté.

M. IVES : Si cet amendement n'a pas été adopté, l'amendement de l'honorable député de Huron est à coup sûr un amendement à l'amendement. J'ai proposé que l'amendement fût ajouté au bill.

La motion suivante, proposée par l'honorable représentant de Lincoln, demandait que le comité se levât, et la troisième, ayant pour auteur l'honorable député de Huron, voulait que le comité rapportât le bill, tel qu'amendé. De sorte que l'amendement de l'honorable membre de Huron constitue un amendement à l'amendement proposé par l'honorable député de Lincoln et est hors d'ordre.

M. BLAKE : Je crois que vous aviez raison de dire que la motion de l'honorable député de Lincoln ne comporte pas du tout un amendement. Lorsqu'un comité siège, l'on peut à n'importe quelle phase de ses procédés proposer qu'il se lève.

J'ignore ce qu'est l'amendement de l'honorable député de Huron, et je ne suis pas prêt à dire si l'on peut proposer un amendement à une motion qui demande que le comité se lève. Mais je pense qu'il est clair que la motion de l'honorable député de Lincoln n'est pas un amendement à celle de l'honorable député de Richmond et Wolfe, mais une motion distincte.

Sir HECTOR LANGEVIN : Pour corroborer l'opinion de l'honorable chef de la gauche, je dois dire que durant les vingt-cinq années que j'ai siégé au parlement, je n'ai jamais entendu proposer un amendement à une motion demandant que le comité se levât. Il est toujours entendu qu'il faut voter de suite sur pareille motion qui équivaut à une motion faite pour ajourner le débat.

M. COSTIGAN : La motion de l'honorable député de Lincoln demandant que le comité se lève, est donc une motion d'ajournement.

M. le PRÉSIDENT : J'étais d'abord sous l'impression que cette motion étant considérée comme motion principale et non comme amendement, l'on pouvait proposer un amendement. Mais après avoir entendu les observations de députés ayant une plus grande expérience que moi de la vie parlementaire, et après avoir aussi réfléchi davantage jésuis d'avis que l'on ne peut proposer d'amendement à la motion de l'honorable député de Lincoln. La motion sur laquelle nous avons à nous prononcer, est donc celle faite par l'honorable député de Lincoln à l'effet que le comité se lève.

La motion étant mise aux voix, les membres se divisent également et le président donne son vote prépondérant dans la négative.

La motion est rejetée.

M. DESJARDINS : M. le Président, je m'oppose à l'amendement de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), parce qu'il priverait l'accusé, s'il était adopté, d'un grand moyen de défense ; même si l'accusé est libéré, il reste toujours un stigmate sur lui, et s'il ne lui est pas permis de mettre devant le public la preuve qui le lavera des accusations portées contre lui, il n'a aucun moyen de

faire disparaître la tache qui le déshonorerait pour toujours aux yeux de ses concitoyens.

Eh ! bien, comme je l'ai dit, lorsque la motion en amendement a été faite, le fait que nous sommes obligés de nous départir des règles de la procédure criminelle suivie dans nos cours de justice, est déjà une indication que cette législation ne devrait pas apparaître dans nos statuts.

Si cet amendement était adopté, un individu, qui aurait une vengeance à exercer contre quelqu'un pourrait impunément lui imprimer le stigmate de l'infamie ; et celui contre lequel cette accusation aurait été portée, n'aurait pas même l'occasion de se défendre publiquement comme la plainte a été faite.

Eh ! bien, c'est injuste, et cette clause ne devrait pas être insérée dans la loi. Si cette Chambre décide que nous devons voter cette loi que je considère être une tache sur nos statuts, qu'on la rende publique ; que la défense que l'accusé serait obligé de faire contre l'accusation portée contre lui, soit publique comme l'accusation elle-même. Dans ces circonstances, M. le Président, je demande à cette honorable Chambre que l'amendement soit rejeté, et que le bill reste tel qu'il est, afin qu'il soit jugé suivant son mérite.

M. BOSSÉ : Je propose que le comité se lève.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je doute beaucoup, dans les circonstances, qu'une motion demandant que le comité se lève, soit dans l'ordre. Ce bill a déjà été examiné en comité général, qui a rapporté progrès. Puis, la Chambre l'a renvoyé au comité général, avec instruction de faire une chose — d'adopter l'amendement de mon honorable ami de Richmond et Wolfe (M. Ives). Voilà tout ce que le comité avait mission et pouvoir de faire.

Mais ce n'est pas obligatoire. Autrefois, l'on supposait ces instructions absolues. On a prétendu depuis que le comité n'était pas privé du droit de rejeter l'amendement. Les instructions qui furent données, et le pouvoir qui fut conféré en reconstituant la Chambre en comité général, avaient pour but de décider si nous devons adopter ou régler l'amendement en question.

Toutes les autres parties du bill avaient été examinées et rapportées par le comité général et soumises par lui à la Chambre. Il me semble donc anormal que ce bill déjà discuté et rapporté par le comité général, lui soit de nouveau renvoyé, et que nous ne puissions faire autre chose que de voir si nous devons adopter la résolution de mon honorable ami.

Il me paraît absurde qu'après avoir déjà examiné, rapporté le bill, et que, n'étant libres que de discuter l'amendement, nous puissions désobéir ici aux ordres de la Chambre et faire rejeter le bill.

M. BLAKE : Je pourrais ajouter que quelle que soit la latitude que nous ayons eue jusqu'ici, nous avons déjà obéi, en tant que comité, aux instructions de la Chambre. Nous avons discuté l'amendement que nous avions le pouvoir d'examiner, et nous avons adopté celui que nous avions instruction de discuter. Il ne reste au comité qu'à renvoyer le bill à la Chambre.

M. IVES : Je ne voudrais sans doute pas opposer mon opinion à celle du chef de la Chambre et du chef de l'opposition. Mais j'avais cru que la Chambre siégeant en comité général pouvait faire ce qu'elle voulait du bill.

Si le comité ne peut se lever sans faire rapport, pourquoi ce rapport est-il nécessaire ? Est-ce que la Chambre s'emparerait du bill et lui ferait subir sa troisième lecture sans attendre le rapport du comité ?

Si la Chambre peut recevoir le bill du comité, sous forme de rapport, nous avons donc juridiction, et si nous avons juridiction, nous avons le droit d'agir à notre guise.

En outre, toute motion demandant que le comité se lève, de même que toute motion proposant que la Chambre s'ajourne peut toujours être faite et est toujours dans l'ordre.

L'amendement (M. Ives) est adopté et le bill rapporté.

M. DESJARDINS

M. CAMERON (Huron) : Je propose que le bill, tel qu'amendé, soit pris en considération.

M. BOSSÉ : Je propose, comme amendement, que la prise en considération du bill, tel qu'amendé, soit renvoyée à six mois.

L'amendement (M. Bossé) est rejeté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Amyot,
Baker (Missisquoi)
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Bergin,
Billy,
Blondeau,
Bolduc,
Bossé,
Carling,
Caron,
Cimon,
Coutigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Outhbert,
Daoust,
Dawson,
De Beaujeu,
Desaulniers,
Desjardins,

Dodd,
Dugas,
Dundas,
Dupont,
Farrow,
Fréchette,
Gagné,
Gigault,
Girouard (Jac. Cartier),
Grandbois,
Guilbault,
Hackett,
Haggart,
Hawkins,
Hurteau,
Ives,
Jamieson,
Labrosse,
Langevin,
Lesage,
McDonald (Cap Breton),
Mackintosh,

McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McDougald,
Massue,
Méthot,
Montplaisir,
Orton,
Pinsonneault,
Riopel,
Royal,
Rykert,
Scott,
Small,
Sproute,
Tassé,
Tyrwhitt,
Valin,
Vanasse,
Wallace (York),
White (Cardwell),
Williams, et
Woodworth.—67.

Contre :
Messieurs

Allen,
Allison,
Armstrong,
Auger,
Bain,
Beaty,
Bécharde,
Bell,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Bowell,
Burnham,
Burns,
Burpee (St-Jean),
Burpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Campbell (Renfrew),
Casey,
Casgrain,
Cattudal,
Charlton,
Cochrane,
Cook,
Daly,
Davies,
Dickinson,
Fairbank,
Ferguson (Leeds, Gren.),
Fisher,
Fleming,
Forbes,
Foster,
Geoffrion,

Gillmour,
Gordon,
Guillet,
Gunn,
Harley,
Hay,
Hesson,
Hickey,
Hilliard,
Holton,
Homer,
Irvine,
Jackson,
Keefer,
King,
Kinney,
Kirk,
Kranz,
Laurier,
Lister,
Livingstone,
Macdonald (Sir John),
Mackenzie,
McMillan (Huron),
McCraney,
McIntyre,
McIsaac,
McLellan,
McMullen,
McNeil,
Moffat,
Mulock,
O'Brien,
Painé,

Paterson (Brant),
Pickard,
Platt,
Pope,
Ray,
Richey,
Rinfret,
Robertson (Shelburne),
Ross (Middlesex),
Scriver,
Smyth,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Sutherland (Oxford),
Sutherland (Selkirk),
Taylor,
Tilley,
Trow,
Tupper (Cumberland),
Tupper (Picou),
Wallace (Albert),
Watson,
Weidon,
Wells,
Wheler,
White (Hastings),
White (Renfrew),
Wigle,
Wilson,
Wood (Brockville),
Wood (Westmoreland),
Yeo.—101.

M. CAMERON (Huron) : Je propose que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant pris en considération.

M. ROYAL : Je propose que ce qui suit soit ajouté à l'amendement, tel que rapporté par le comité général.

Qu'aucun reporter, journaliste, correspondant de journaux, ou membre de la presse, qui ne sera pas un avocat pratiquant, ne pourra être admis dans la salle d'audience au cours des procès qui seront instruits pour offenses mentionnées dans le présent acte.

M. L'ORATEUR : Il s'agit du bill tel qu'amendé. Cette motion pourrait être faite, en conséquence, lors de la troisième lecture du bill.

M. BLAKE : Si je comprends bien la motion de mon honorable ami de Huron-Ouest, c'est que l'amendement soit maintenant pris en considération. L'honorable député de Québec-Centre a proposé, comme amendement, que cette prise en considération fût renvoyée à six mois. Or, cet amendement a été rejeté, et nous en sommes maintenant à la motion principale.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je prierais mon honorable ami de consentir à ce que l'amendement fût maintenant pris en considération et que l'on ne prit le vote que demain ou lors de sa troisième lecture. Il est inutile d'avoir une douzaine de divisions à ce sujet.

La motion est adoptée.

VOITURIERS PAR TERRE.

M. McCARTHY : Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 14) concernant les voituriers par terre.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Deuxième clause :—

M. MACKENZIE : Je désirerais savoir si l'honorable monsieur entend renvoyer ce bill au comité des banques et du commerce. Je ne saurais rien concevoir qui exige plus l'attention de ce comité, qu'un bill concernant les devoirs des voituriers.

M. McCARTHY : Je ne propose de faire rien de tel. Je suis opposé au renvoi de bills de ce genre à des comités qui ne sont organisés que pour s'occuper de législation privée.

M. MACKENZIE : L'honorable monsieur pourra constater, je pense, que des bills semblables ont été déferés à ce comité.

M. McCARTHY : Je ne veux pas dire que l'on ne l'a pas fait ; mais que je n'ai pas l'intention de rien proposer de la sorte.

M. McCALLUM : Je crois que ce bill devrait être déferé au comité dont il s'agit. On propose d'opérer des changements bien importants et qui devront affecter les intérêts de tous les voituriers par eau.

M. McCARTHY : Pas des voituriers par eau.

M. McCALLUM : Oui, de tous les voituriers par eau, et des compagnies de chemin-de fer également, puisque le bill ne les rend plus responsables du dommage que peut subir la propriété d'un homme.

M. McCARTHY : Ce n'est pas là l'objet du bill.

M. McCALLUM : Le bill aurait le résultat suivant : c'est-à-dire qu'il y aura un contrat sur chaque connaissance, et que les marchandises ne seront expédiées que si le contrat est signé.

En ce qui a trait aux voituriers par eau, le cas est différent, parce qu'il y a là compétition. Mais dans un village, l'expéditeur de marchandises ou de bestiaux devra signer un contrat sur chaque connaissance ; sinon, il ne pourra rien expédier,—ce qui soustrait les compagnies à toute responsabilité.

Dans les circonstances, j'espère donc que le bill sera déferé au comité des banques et du commerce.

M. McCARTHY : Mon honorable ami interprète mal le bill qui a un tout autre but, celui de rendre responsable les compagnies de chemins de fer et autres voituriers, à moins que le contrat conclu avec les expéditeurs ne soit jugé juste et raisonnable par les cours.

D'après la loi actuelle, les voituriers peuvent insister et insistent de fait sur tous les règlements et conditions qui leur plaisent, justes ou injustes, et invoquent ces règlements et conditions contre le consignataire ou le consignateur dont les effets sont perdus ou détruits. Or, le bill prescrit que ces conditions ne seront ni obligatoires ni valides, à moins d'être signées par le consignateur ou l'expéditeur et qu'il n'en soit ainsi décidé par la cour ou le juge.

Le but donc du bill que je propose est d'imposer de nouvelles obligations aux voituriers, ou plutôt de supprimer certaines dispositions qu'ils invoquent pour se soustraire, quoiqu'il arrive, à toute responsabilité.

M. McCALLUM : La Chambre devrait, ce me semble, décréter ce qui est juste, sans laisser ce jugement à nos tribunaux, pour ce qui concerne, du moins, la responsabilité du voiturier.

M. CASGRAIN : Je pense, M. le président, que l'honorable député de Simcoe a des vues assez étranges sur les devoirs des cours.

Les tribunaux ne sont pas institués pour faire des contrats pour les individus, mais bien pour donner à ces contrats l'interprétation que voulaient leur attribuer les parties intéressées. Je ne crois pas que nos cours seraient enchantées s'il leur fallait interpréter les contrats, et décider s'ils sont raisonnables ou non. Lorsqu'un contrat est fait, il devient obligatoire pour les deux parties.

Je crois que l'on atteindrait mieux le but du bill si ces règlements étaient faits par la loi, et non pas laissés à la discrétion des cours.

Je pense aussi que l'on devrait adopter la recommandation de l'honorable représentant de Monck. Le bill pourrait passer subrepticement dans le comité des banques et du commerce.

Ainsi, par exemple, prenez le sens que mon honorable ami (M. McCarthy) donne au mot "voiturier ordinaire." Il ne l'applique qu'au voiturier par terre. Or, je demanderai à l'honorable monsieur si les voituriers ne pourraient pas éluder ces dispositions de la loi dans le cas où ils expédieraient les marchandises par des bateaux traversiers, sur une certaine distance du trajet, comme entre Détroit et Sandwich. Leur responsabilité cesserait alors, suivant la lettre de ce bill qui devrait être déferé à un comité, vu qu'il affecte les droits de tant de personnes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Si j'ai bien compris mon honorable ami, ce bill est une copie exacte de l'acte impérial concernant les voituriers. En Angleterre, le projet de loi dont il s'agit a été pleinement discuté en comité.

Mon honorable ami doit savoir que tous les droits acquis des compagnies de chemins de fer et autres sont parfaitement protégés et discutés en comité—ce qui constitue *prima facie* la preuve que ce bill est bon.

Après avoir, du reste, examiné le projet de loi, je le trouve acceptable.

Toutefois, si la Chambre croyait qu'il valût mieux le déferer soit au comité des chemins de fer ou au comité des banques et du commerce, je n'ai aucun doute que mon honorable ami y consentira.

Ce bill pourrait être déferé à l'un ou à l'autre de ces comités d'après sa teneur. Mais il serait peut-être préférable d'en saisir le comité des banques et du commerce, vu qu'il s'agit d'autres voituriers par terre que les compagnies de chemins de fer.

L'honorable monsieur pourra voir que le bill se borne aux voituriers par terre et n'affecte pas les obligations statutaires ou de droit commun des voituriers.

M. McCARTHY : La loi pourvoit déjà à cela.

M. CASGRAIN : Je ne pense pas que cela affecte les voituriers par terre.

M. McCARTHY: Oh oui!

M. CASGRAIN: Dès qu'ils cessent d'être *de facto* voituriers par terre pour devenir voituriers par eau, le contrat n'est plus obligatoire, en vertu de ce bill. Cela résilierait le contrat *in toto*, comme lorsqu'un vaisseau dévie de son chemin. Le point que je veux établir est très simple.

M. MACKENZIE: Alors je comprends que l'honorable monsieur dit que la douzième section se trouve dans l'acte impérial, laquelle permet aux juges de décider si un contrat est raisonnable ou non.

M. McCARTHY: Oui; et c'est réellement la meilleure clause du bill.

M. BLAKE: C'est l'ancienne clause que nous avons il y a quelques années.

M. McCARTHY: C'est, en réalité, la partie importante du bill, et ce que nous avons cherché, pendant quelque temps, à adopter ici. Aujourd'hui, il n'y a aucune restriction imposée aux voituriers. Quiconque lit un connaissement, et toutes les conditions imposées aux voituriers; connaissement qu'on est obligé de signer si l'on veut faire transporter ses marchandises, verra qu'il est nécessaire d'adopter un bill comme celui-ci.

Si je comprends bien, l'objection que je vois à ce bill c'est que les dispositions en devraient être plus étendues et que nulle autre condition imposée aux voituriers ne devrait être reconnue comme juste, légale et obligatoire, mais je ne suis pas prêt à dire que la Chambre soit disposée à aller jusque-là.

M. SPROULE: Je crois que le but du bill est excellent, et tous ceux qui font le commerce le reconnaîtront. Les conditions que l'on impose aujourd'hui aux voituriers, sont presque impossibles à remplir, et s'il arrive qu'il y ait des pertes, il est rare que l'on puisse recouvrer des dommages. Je crois, néanmoins, que le bill devrait comprendre toutes les catégories d'articles, tels que bestiaux et autres animaux.

M. McCARTHY: C'est justement cela.

M. SPROULE: Ainsi, l'été dernier, comme il s'agissait d'expédier des bestiaux et des chevaux au Nord-Ouest, les consignateurs firent une convention et durent la signer. Les wagons qui renfermaient les bestiaux et les chevaux furent poussés sur une ligne de déchargement. On n'avait fait aucune disposition relative à leur nourriture et plusieurs moururent. On fit des tentatives devant les tribunaux dans le but d'obtenir des dommages-intérêts, mais inutilement. Les conditions semblaient n'obliger qu'une partie et non l'autre.

Je crois qu'il est nécessaire que ce bill soit renvoyé à un comité et qu'on l'étudie un peu plus, afin qu'on puisse lui donner une application plus étendue et qu'il comprenne toutes les catégories d'articles expédiés.

M. WELDON: Je pense que l'on fait bien de suivre la loi anglaise, qui sera un bon guide pour nous et pour le public. Je dois avouer que je partage les idées émises par le préopinant; il faut que l'on s'occupe de la question, car les conditions imposées par les chemins de fer qui transportent des marchandises, sont, en réalité, reposer toute la responsabilité sur le consignateur; et, comme le dit mon honorable ami, le député de Simcoe, le but de ce bill est excellent; il n'impose pas de responsabilité trop lourde sur les voituriers.

M. WHITE (Renfrew): Je vois que dans la troisième clause il est stipulé que les voituriers ne sont pas requis de se charger de certains articles au-dessus d'une certaine valeur, à moins qu'un tarif plus élevé ne soit payé; et la

M. CASGRAIN

quatrième clause stipule qu'ils sont obligés de prendre ces articles, si l'on paie un tarif plus élevé. Il conviendrait d'examiner ce que devrait être ce tarif, car les compagnies de chemins de fer pourraient l'augmenter au point de le rendre prohibitif. L'autour du bill pourrait bien voir si le tarif ne devrait pas être fixé.

M. MACKENZIE: J'aimerais à demander au très-honorable chef du gouvernement, qui a approuvé le bill en termes généraux, si ce bill s'appliquera aux chemins de fer du gouvernement. Si, comme pays, nous devons continuer à agir comme voituriers ordinaires, je suppose qu'il est nécessaire que nous nous appliquions les dispositions de la partie de l'acte qui régit les voituriers.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne pense pas que l'on puisse considérer le gouvernement comme voiturier ordinaire.

M. MACKENZIE: Eh bien! c'est alors un voiturier extraordinaire.

A la quatrième clause,

Sir JOHN A. MACDONALD: Je demanderai à mon honorable ami (M. McCarthy) s'il considère que cette clause permettant d'augmenter le tarif sur des marchandises de prix, est sujette à la surveillance générale des chemins de fer, du transport et des tarifs comme l'entendent les actes relatifs aux chemins de fer. Il peut y avoir conflit sous ce rapport; et s'il s'agit de questions à ce sujet, on devrait renvoyer le bill au comité des chemins de fer.

M. WHITE (Renfrew): Je pense, M. le Président, qu'on devrait, en tout cas, limiter l'augmentation du tarif prélevé par les voituriers sur ces articles.

M. WELDON: Je crois que si un voiturier prélevait un tarif excessif, la partie lésée aurait un remède en dehors de cet acte et pourrait se faire rembourser ce qu'on lui a fait payer de trop.

Cependant, il pourrait être utile de conserver cette clause, afin que les compagnies de chemins de fer n'eussent pas la faculté d'exiger des tarifs exorbitants. La difficulté est que, dans un certain nombre de cas, où l'on exigerait un tarif exorbitant, les personnes à qui on en ferait la demande le paieraient et ne chercheraient pas à le recouvrer.

On ne doute pas que dans le cas où des voituriers exigeraient des prix excessifs, l'argent payé de trop pourrait être recouvré. Je l'ai fait moi-même.

M. BLAKE: Je ne vois pas pourquoi le tarif d'*express* ne serait pas dans le même état, c'est-à-dire, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil.

M. WHITE (Renfrew): Le système suivi par les compagnies de chemins de fer est que lorsqu'on leur remet un article qu'elles ne se soucient pas de transporter, disons, un article pesant quatre-vingts ou cent livres, elles ne veulent pas s'en charger, si ce n'est en en portant le poids à 1,000 ou 1,500 livres.

M. McCARTHY: La question soulevée par l'honorable premier ministre est que ce pouvoir pourrait augmenter le droit accordé aux compagnies de chemins de fer de changer leur tarif comme elles l'entendraient et les relever de l'obligation à laquelle elles sont aujourd'hui tenues, de faire approuver leur tarif par le gouverneur et conseil. Mais c'est une loi générale qui décrète que tous les voituriers auront ces droits quand il s'agira de transporter les mêmes marchandises; et je ne crois pas qu'elle permette aux compagnies de chemins de fer d'exiger plus que ce que leur tarif les autorise à prélever, et ce tarif doit être approuvé par le gouverneur en conseil avant d'être mis en vigueur.

Mon honorable ami, le député de Renfrew (M. White) me dit qu'un certain maximum pourrait être fixé, disons 20 ou 30 pour cent et qu'on n'aurait pas le droit d'aller au-delà.

M. WELDON: Si vous fixez 30 pour cent, on exigera toujours ce taux.

M. McCARTHY: Il y a naturellement danger de ce côté-là.

M. CASGRAIN: Je demanderai à l'honorable député s'il sait de quelle façon cette loi affectera la province de Québec, où nous suivons la loi française à ce sujet. Il me semble, aujourd'hui, que ces dispositions changeront considérablement nos lois.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je pense que le comité ferait bien de se lever et de rapporter progrès. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on a attiré l'attention des honorables députés sur ce bill et ils n'ont pas encore eu le temps d'en étudier suffisamment les dispositions. Je propose donc que le comité se lève, rapporte progrès et demande à siéger de nouveau.

M. DAVIES: Je n'ai pas compris si l'honorable auteur du bill, dans sa réponse à l'honorable député d'York-Est, a dit que la loi qu'il propose devait s'appliquer aux chemins de fer du gouvernement. Je crois qu'il a donné à entendre que le gouvernement n'était pas un voiturier ordinaire. Il verra, je pense, dans l'acte refondu des chemins de fer de 1881, que le gouvernement est regardé comme voiturier ordinaire, tant en ce qui concerne le transport des voyageurs qu'en ce qui a trait au transport des marchandises. En ce qui regarde la partie est de la Confédération, le gouvernement fait presque tout le commerce de transport. Dans l'île du Prince-Edouard, il est reconnu que le chemin de fer est entre les mains du gouvernement. Si le comité admet l'opportunité du bill, je ne vois aucune raison qui empêche d'en appliquer les dispositions aux chemins de fer du gouvernement.

On rapporte progrès, le comité devant siéger de nouveau.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10.10 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 14 mars 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant est déposé et lu pour la première fois:—

Bill (No. 83) amendant les actes concernant la procédure criminelle dans les causes criminelles et d'autres matières relativement à la loi criminelle.—(M. Weldon.)

RAPPORTS DU CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC.

M. MITCHELL: La compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada a-t-elle soumis régulièrement les états qu'elle est tenue de présenter aux termes des clauses 30 et 31 de l'acte des chemins de fer, de 1879 ?

Sir CHARLES TUPPER: La compagnie a présenté des rapports qu'elle est tenue de présenter en vertu de la clause 30, mais elle ne les a pas signés, et les exigences de la loi n'ont pas été remplies quant à ce point. Cependant, elle s'est promptement conformée à la clause 31 en présentant, dûment signés, ses rapports hebdomadaires concernant le trafic.

ASSURANCES SUR LES MARCHANDISES EN ENTREPOT.

M. COURSOL: Les percepteurs des douanes à Montréal et Québec ont-ils reçu instruction du ministre des Douanes d'enjoindre aux particuliers d'assurer toutes les marchandises placées dans un entrepôt, pour une somme suffisante à couvrir non-seulement le coût du transport des marchandises, mais aussi le montant des droits ?

M. BOWELL: Le département n'a envoyé aucune instruction dans ce sens.

PENSIONS DE RETRAITE POUR LES JUGES DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD.

M. DAVIES: Est-ce l'intention du gouvernement d'appliquer aux juges de la cour suprême de l'île du Prince-Édouard les lois concernant la mise à la retraite et la pension des juges des cours supérieures du Canada ?

Sir HECTOR LANGEVIN: C'est l'intention du gouvernement de soumettre une mesure au parlement pour cet objet même.

COMMISSIONS VACANTES DANS L'ARTILLERIE.

M. WELDON: Est-ce l'intention du gouvernement d'accorder les commissions vacantes dans les batteries A et B à des gradués du collège militaire royal ?

M. CARON: Le gouvernement s'occupe actuellement de cette question.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell): Je propose que le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session, soit adopté.

M. DESJARDINS: Il serait désirable que le comité pût prendre en considération certains faits qui ont trait à la question dont il s'agit dans ce rapport. Il est très probable que le comité modifierait, après cela, les conclusions de son rapport et qu'il ferait des recommandations particulières au système à adopter pour la traduction des débats à l'avenir. Pour ces raisons, je proposerai que le rapport soit renvoyé au comité pour être reconsidéré.

La motion est adoptée.

CANAL MURRAY.

M. PLATT: Je propose qu'il soit livré copie de tous rapports non encore produits des ingénieurs du gouvernement concernant les divers projets de route pour le canal Murray, ainsi que le coût estimatif de construction par la route adoptée et autres routes projetées. Aussi, copie des arrêtés du conseil, correspondance, requêtes de marins, armateurs et autres, et des recommandations de maîtres marinières ou autres, relativement au choix d'une route, à la construction du canal ou au caractère des ports que présentent la Presqu'île et la baie Weller; aussi une liste, avec les noms et les montants, des soumissions reçues en réponse à l'annonce publiée par le gouvernement, et de toutes les offres faites, par voies de soumissions ou autrement, pour construire le canal par toute autre route que celle qui a été adoptée, ainsi que tous

rapports sur les progrès faits dans l'exécution des travaux de construction, qui ont pu être adressés au gouvernement.

Je demande ces rapports afin que le peuple puisse connaître les raisons qui ont porté le gouvernement à adopter la route choisie pour le canal Murray. Jusqu'aujourd'hui, le peuple de cette partie du pays n'a pas été à même de connaître ces raisons et l'on a été presque unanime à exprimer l'opinion que l'on avait découvert une route préférable et qu'on aurait dû la choisir; d'après certains armateurs, ce qui est connu sous le nom de route n° 4, ou la route débouchant dans la baie Weller, serait plus avantageuse, surtout en ce qui regarde les intérêts maritimes du pays. Je ne demande ce renseignement que dans le but de satisfaire le public.

Je suppose que le gouvernement a agi d'après les rapports de ses ingénieurs, mais ces rapports n'ont pas été publiés officiellement. Je vois, dans le rapport de l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux, que l'ingénieur parle d'un rapport spécial, mais je ne puis pas le trouver dans le rapport de l'honorable ministre.

J'espère que l'on donnera les raisons qui ont porté le gouvernement à choisir la route qu'il a adoptée, et que l'on fournira les autres renseignements demandés.

Sir CHARLES TUPPER: On n'a aucune objection à fournir les renseignements que l'honorable député a demandés, mais une motion analogue a déjà été faite au Sénat; cette motion a été adoptée et le rapport sera présenté et renvoyé au comité des impressions. Je suppose qu'il n'est pas nécessaire d'en faire aussi la demande ici, car tout ce que l'honorable député désire, il l'aura par le fait que les renseignements qu'il demande seront fournis au parlement.

Si l'honorable député consent à retirer sa motion, tous les renseignements exigés seront fournis à la demande du Sénat et quand ils seront transmis au comité des impressions, il sera loisible aux députés de cette Chambre ainsi qu'aux honorables sénateurs d'en prendre connaissance.

M. BLAKE: L'honorable ministre des Chemins de fer a-t-il comparé les deux motions?

Sir CHARLES TUPPER: Oui, je les ai comparées; au moins, quand j'affirme cela, je puis ajouter que j'ai envoyé une copie de cette motion à l'honorable ministre de la Justice, qui a déclaré qu'elle était semblable à celle proposée au Sénat. Mais si je trouve dans cette motion quelque chose dont l'autre ne fasse pas mention, le tout sera renvoyé.

M. BLAKE: Très bien.

La motion est retirée.

BATTERIE DE CAMPAGNE DE RICHMOND.

M. IVES: Je propose qu'il soit livré copie de toutes requêtes demandant de nouveaux canons pour la batterie de campagne de Richmond, et de toute correspondance à ce sujet.

Peu de temps après la fin de la guerre de Crimée, un certain nombre de canons de fort calibre furent envoyés en Canada, et notre gouvernement, avec une libéralité plus qu'ordinaire, en fit don aux différentes villes du pays, pour l'ornementation des parcs et des places publics. Il y en avait toutefois quelques-uns qui étaient si pesants que les villes n'aimèrent pas à prendre la responsabilité de les accepter, et c'est avec ces pièces que l'on organisa dans la suite une batterie de campagne. Ces canons étaient, je crois, pour la plupart, des pièces de rompart ou de siège enlevées aux Russes.

Je pense que la coutume des prédécesseurs de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense, était de passer ce lourd matériel aux nouvelles batteries, dès qu'elles étaient régulièrement formées. Règle générale, lorsqu'une nouvelle batterie se formait, on lui confiait ces canons de fort calibre,

M. PLATT

mais malheureusement pour elle la batterie de Richmond, bien que formée il y a plusieurs années, est encore la dernière organisée, et pour cette raison elle a eu à faire la manœuvre avec ces canons pendant un laps de temps plus qu'ordinaire.

Nous avons attendu avec la plus grande patience, espérant que l'honorable ministre nous donnerait de nouveaux canons d'un calibre convenable ou formerait une autre batterie, et nous comptions que, dans ce cas, la coutume suivie jusqu'ici serait continuée. Maintenant il ne me reste plus qu'à attirer l'attention de l'honorable ministre sur le rapport fait à ce sujet par un ses propres officiers, le sous-adjudant général. Voici ce qu'il dit à la page 25 du rapport de la milice de cette année, en parlant des batteries de campagne :

La batterie de campagne de Richmond—major Aylmer—s'est distinguée au camp de Richmond; bien que numériquement faible, elle a manœuvré ses pesants et vieux canons (que le département pourra bientôt remplacer, j'espère), dans le désir de surpasser les autres corps; et, par conséquent, elle a eu à faire un dur ouvrage.

Tout ce que je puis dire, c'est que lors même qu'elle serait sortie en force, la manœuvre aurait été également difficile. Bien que les Cantons de l'Est soient renommés, je crois, pour la vigueur de leurs hommes et la force de leurs chevaux, je dois dire que cette batterie a mis à une rude épreuve les hommes et les chevaux.

Je comprends jusqu'à un certain point que, dans le courant de l'été dernier, les ministres aient entrepris la tâche de démonter les batteries de l'opposition, dans les différentes parties du pays, mais ce temps est passé et ils doivent accorder maintenant quelque attention à ce sujet.

Je demanderais à l'honorable ministre de considérer sérieusement cette question, de former s'il est possible une nouvelle batterie, ou de bien remettre ces canons à une compagnie nouvelle ou d'affecter un crédit dans les estimations pour acheter des canons convenables pour ces hommes.

Si l'on considère la solde que reçoivent aujourd'hui les volontaires, on comprendra que c'est assez exiger d'eux que de leur demander de faire leur service avec un équipement convenable.

De plus, lorsque cette batterie sort, il serait injuste de lui demander de se mesurer avec d'autres convenablement équipées. Il est impossible pour elle d'exécuter ses évolutions de manière à être satisfaite d'elle-même, ce qui serait possible si elle avait des canons convenables et si elle était placée sur un pied d'égalité avec les autres batteries. Depuis un an ou deux, j'ai demandé que l'on s'occupât de cette affaire et j'ai la conviction que, cette année, avec sa libéralité ordinaire, l'honorable ministre rendra justice à la batterie de campagne de Richmond.

M. CARON: Je me suis occupé déjà, dans différentes occasions, de la batterie sur laquelle l'honorable député vient d'attirer l'attention du gouvernement. L'honorable monsieur et le brave officier qui commande la batterie de Richmond, se sont adressés à moi pour obtenir des canons. Je sais parfaitement ce que contient le rapport du sous-adjudant général au sujet de cette batterie, mais il s'applique aussi à quelques autres qui ne sont pas armées de canons qui leur permettent de faire un service aussi parfait que si elles étaient convenablement équipées.

Toutefois, je dois dire que ce changement entraînerait une dépense de £1,699 sterling par batterie, et si grand qu'ait toujours été mon désir de donner à ces différentes batteries des canons perfectionnés et d'un maniement plus facile, qui contribueraient beaucoup à augmenter leur efficacité, il me faut avouer que les dépenses considérables que nécessiterait l'achat des canons, m'a empêché, jusqu'ici, de faire le changement que j'aurais désiré exécuter.

Sans pouvoir préciser de date, j'espère qu'avant qu'il soit longtemps, il sera possible d'effectuer des changements qui amélioreraient d'une manière si considérable ces différentes

batteries. Pour le moment, j'ai jugé impossible de commander les canons dont on a besoin, et je puis ajouter que la batterie de Richmond obtiendra cet équipement lorsque trois autres batteries qui ont droit, par ordre d'ancienneté, aux premiers canons perfectionnés mis à la disposition du département pour l'armement de l'artillerie, auront profité des avantages de ce changement.

M. O'BRIEN : Je profite de cette occasion pour attirer l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur la position des officiers commandant ces batteries de campagne, et j'espère que lorsque les estimations de la milice seront soumises, on fera quelques changements à leur avantage. Je pense qu'il est souverainement injuste que ces officiers de la milice active commandant des batteries, qui ont non-seulement la lourde responsabilité de la garde des magasins militaires, mais qui, à part de cela, ont à apprendre beaucoup plus sous le rapport des manœuvres, n'occupent que la position des capitaines de compagnies d'infanterie, avec le même rang et la même solde. Je voudrais savoir si, au moyen, soit du bill qui doit être soumis, soit de quelque projet de loi relatif à la milice qui serait présenté cette session à la Chambre, soit encore des estimations, on prendra des mesures pour assurer aux officiers commandant les batteries de campagne la même position que celle des majors des régiments d'infanterie.

Cela ne serait que justice, car il est souverainement inique qu'un officier commandant une batterie de soixante-dix ou quatre-vingts hommes, ayant sous sa garde des propriétés importantes, remplissant des devoirs qui demandent des connaissances techniques plus étendues que celles que possèdent les officiers d'infanterie, n'ait que la position d'un officier commandant quarante-deux hommes, et ne reçoive que la solde de capitaine. Il n'est que juste que l'on fasse ce changement. Ayant assisté, comme officier, à un grand nombre d'inspections et de revues, je dois dire à l'honneur de notre milice que son efficacité est non-seulement relative, mais absolue, et qu'elle a droit à tous les encouragements ; et ces éloges s'adressent en particulier aux batteries de campagne du Canada.

La motion est adoptée.

L'ADMINISTRATION DU PILOTAGE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BAKER (Victoria) : Je demande copie des documents et de la correspondance échangée entre le gouvernement et l'administration du pilotage dans la Colombie britannique ou toutes autres personnes, dans cette province, concernant les pilotes et le pilotage.

Je dois dire que différentes raisons me portent à demander cette correspondance. La première est de m'assurer des noms des personnes avec lesquelles elle a été échangée et des motifs qu'elles ont invoqués pour changer le système de pilotage dans la Colombie britannique, qui était considéré comme très bon—c'est-à-dire le système qui avait été introduit dans la loi concernant le pilotage de 1873, qui a été mise en force dans la province de la Colombie britannique le 5 mai 1875. Je désire également, s'il est possible, indiquer quel a été l'effet de ce changement sur le trafic et le commerce de la province et pardessus tout, signaler en dernier lieu l'injustice qui a été faite aux pilotes de la Colombie britannique.

L'acte de 1873 stipulait que le gouverneur général en conseil aurait le pouvoir de nommer un certain nombre de personnes—pas moins de trois ni plus de cinq—qui constitueraient un bureau des pilotes, pour toute partie du Canada où il serait jugé à propos de les nommer. Le 5 mai 1875, en vertu d'une ordonnance du Conseil, on nomma un bureau de cinq commissaires ayant juridiction sur toutes les eaux de la Colombie britannique, depuis les côtes du territoire de Washington jusqu'aux frontières septentrionales de la pro-

vince. Subséquemment—le 15 avril 1879, je crois—ce bureau de pilotage fut dissout par une ordonnance du conseil, et on lui en substitua trois autres séparés et distincts. Il y a dans la Colombie britannique un port de ravitaillement appelé Royal Roads, dans lequel font escale tous les navires étrangers et même les caboteurs. La raison pour laquelle ils s'arrêtent en cet endroit se comprend aisément ; c'est que de ce point ils se trouvent en position d'entrer en négociations pour des chargements avec le port de Nanaimo où se charge le charbon, avec la baie du Départ, les ports de Port-Moody et d'Hastings, à Burrard Inlet, où se charge le bois, les scieries de Puget-Sound et le marché de blé de Portland, dans l'Oregon, tandis qu'ils peuvent également à peu de frais descendre jusqu'à San Francisco, où il leur est facile de trouver des chargements. Je ne crois pas me tromper en disant que les neuf dixièmes des navires arrivant dans la Colombie britannique jettent l'ancre à Royal Roads, avant de se rendre dans les ports de chargement ou de conclure des contrats de chargement dans aucun des ports environnants que j'ai mentionnés.

Lors du dernier voyage de l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux dans la Colombie britannique, cette question a été imposée à son attention par une adresse présentée par la Chambre de commerce de la Colombie britannique, qui se compose des négociants les plus influents, non-seulement de Victoria, mais de toutes les parties de la province. Je vais en lire quelques extraits à la Chambre :

Le système actuel des districts de pilotage cause un vif mécontentement aux patrons de navires, à cause du conflit d'autorité qu'il détermine, chaque district ayant des pilotes spéciaux. En général, les navires font escale à ce port en se rendant à Burrard Inlet et Nanaimo, et les pilotes de ces ports se trouvent astreints à une dépense inutile assez forte, ayant à maintenir un nombre plus élevé de bateaux-pilotes.

Nous recommandons que l'on prenne des arrangements en vertu desquels les licences des pilotes s'étendraient aux trois districts, tout en réservant aux différents bureaux leur autorité locale. Nous avons déjà tenté sans succès d'exécuter ce plan.

Plus tard, lorsque Son Excellence le gouverneur-général a visité la Colombie britannique, la question a été de nouveau présentée dans les termes suivants :

La question des pilotes et du pilotage est encore une de celles qui appellent instamment une réorganisation, parce qu'en général les navires font escale à Royal Roads, —c'est-à-dire au port de Victoria—en se rendant à Nanaimo, Burrard Inlet et New-Westminster, et ils s'attendent naturellement à trouver à Race Rocks ou au-dessous, des pilotes compétents pouvant les conduire dans n'importe quel port de la province, au lieu de rencontrer un conflit d'autorités et un tarif dans les trois districts séparés et distincts, comme s'ils représentaient un nombre égal de ports étrangers.

Ce système de districts électoraux de pilotage est contraire aux besoins du trafic et du commerce ; il est dispendieux, sans nécessité, pour un petit nombre de pilotes ; il élève considérablement les droits de port des navires marchands et il tend à les pousser à préférer Puget Sound à la Colombie britannique.

Nous suggérerions donc respectueusement que l'on adoptât des mesures, non-seulement pour fusionner les trois districts de la Colombie britannique, mais aussi pour rendre valables les licences des pilotes sur toutes les eaux navigables de la province, et pour établir un tarif maximum que l'on pourra imposer équitablement aux navires prenant des chargements dans les différents ports, sans s'occuper du nombre de ceux dans lesquels ils pourront faire escale, dans le cours de leur séjour dans les eaux de la Colombie britannique.

Je ne pense pas que l'on puisse trouver, dans aucune partie du monde, un système de pilotage semblable à celui de la Colombie britannique. Si nous allons en Angleterre, nous voyons que l'administration du pilotage est confiée à la Maison de la Trinité, qui possède juridiction depuis la Tamise jusqu'au 11^{me} degré de longitude, ou quelques lieues à l'ouest des îles Sorlingues ; bien qu'il y ait différentes classes de pilotes, chacune possède des certificats spéciaux, savoir : de la Tamise à Gravesend, de Gravesend à Foreland sud, et de Foreland sur toute la longueur de la Manche y compris les ports de Spithead, Portsmouth, Plymouth, etc. Voyons maintenant ce qui se passe dans notre pays ; le St-Laurent, bien que formant les limites de douze ou quatorze circonscriptions électORALES, n'a que deux bureaux de pilotes : le bureau des commissaires du havre à Montréal, et la Maison

la Trinité à Québec. Le district de pilotage de Québec, tel que défini par l'acte, comprend "le fleuve St-Laurent, du bassin de Portneuf, inclusivement, jusqu'à une ligne imaginaire partant de l'ancrage est, en vue de l'île Barnabé, et aboutissant à l'ancrage-est, au-dessous du Cap Colombie, sur la rive nord, ainsi que toutes les rivières, eaux, criques, baies et anses, comprises dans les dites limites où la marée affine et reflue." Le district de pilotage de Montréal comprend le fleuve depuis Portneuf jusqu'à la frontière provinciale.

Puisqu'il n'est pas nécessaire que les districts de pilotage du St-Laurent et des autres rivières soient assimilés aux districts électoraux, pourquoi cette division existerait-elle dans une nouvelle province comme la Colombie britannique, où il n'y a qu'un très petit nombre de personnes possédant sur les questions se rattachant à la navigation, des connaissances suffisantes pour leur permettre de siéger dans un aussi grand nombre de bureaux. Si nous pouvons réunir ici un nombre de membres suffisant pour former un bureau, c'est tout ce que nous pouvons raisonnablement espérer. On m'a cité un cas dans lequel un commissaire qui conduisait un examen, était assez peu versé dans les questions maritimes pour demander à un pilote ce que c'était qu'un habitacle, l'endroit du navire où il était situé. Je mentionne ce fait pour montrer que ces personnes, quelque compétentes qu'elles soient comme marchands, pour la transaction des affaires ordinaires se rattachant à la marine, ne peuvent nullement traiter toutes les questions relatives au pilotage et à la navigation.

Au lieu d'avoir trois bureaux de pilotage séparés, je crois qu'il serait préférable d'établir un bureau général de pilotage pour la province, composé de sept commissaires représentant chacun un des ports de Nanaïmo, Esquimaux, Victoria, la Baie du Départ, Port Moody, Port Hastings et New Westminster. Mais cela est d'importance secondaire, comparé à l'injustice que le système actuel fait peser sur les pilotes qui possèdent des droits acquis en vertu des licences qui leur ont été accordées par le bureau de pilotage de la Colombie britannique, constitué par la loi de pilotage de 1873, — licences qui leur donnent le droit de pilotage dans tous les ports de la Colombie britannique et les eaux navigables qui y conduisent. Dans une cause qui a été portée devant la Cour Suprême de la province pour éprouver la validité de ces licences, le jugement établit que rien ne pourrait donner à la loi un effet rétroactif et rétroactif, si ce n'est une stipulation claire et précise, et bien qu'elle soit rédigée au présent, elle doit être interprétée comme s'appliquant seulement aux questions futures. Les pilotes qui ont reçu des licences dans la Colombie britannique ont été amenés à croire, non-seulement par les assurances verbales des commissaires, mais par l'acte en vertu duquel les licences ont été délivrées, qu'ils devaient être pilotes tant que leur conduite serait satisfaisante, jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans. Je prétends que le changement opéré dans la juridiction du bureau de pilotage qui a accordé ces licences, ne peut et ne doit affecter aucunement la validité des licences dont ces pilotes sont porteurs.

L'effet de l'ordonnance du conseil pendant la date du 15 avril 1879, était de détruire entièrement le système de pilotage existant alors dans la Colombie britannique, qui fonctionnait admirablement bien, et de le remplacer par trois systèmes distincts, mais imparfaits, au grand détriment des pilotes de la province. Ils ont dû se défaire de leurs bateaux et ont ainsi éprouvé une perte de \$4,000 à \$5,000; il leur a fallu abandonner leurs stations de pilotage, et, sous bien d'autres rapports, ils ont été privés des droits que leur assurait l'ancienne loi des licences de la Colombie britannique. Le but principal que je me propose en adressant la parole à la Chambre sur cette question, est d'engager le gouvernement à adopter, s'il est possible, une loi qui rende à ces pilotes les droits dont ils ont été injustement privés. Si l'on juge important qu'il y ait un bureau dans chaque port,

M. BAKER

je proposerais que l'on établît un bureau général auquel on pourrait appeler des décisions d'un bureau local.

Je termine en demandant que l'on adopte quelque loi ou que l'on promulgue quelque règlement de département, afin que, s'il est possible d'avoir un seul bureau pour toute la province, on établisse une sorte de réciprocité entre les différents bureaux locaux afin qu'ils agissent de concert pour abaisser le tarif de pilotage, protéger les droits des pilotes, et diminuer les droits imposés aux navires.

M. McLELAN : Je pense que l'honorable député devrait amender sa motion de manière à restreindre le rapport à la correspondance échangée avec la Colombie britannique, car autrement elle demanderait la production de toute la correspondance du département relative aux pilotes et au pilotage.

M. BLAKE : Je verrais avec plaisir amender la motion de cette manière.

M. HOMER : Après avoir consacré tant de temps, de travail à l'établissement des différents districts de pilotage de la Colombie britannique, je crois qu'on ne devrait les changer qu'avec beaucoup de circonspection, et je dois dire que, pour ce qui concerne le district de New Westminster, que j'ai l'honneur de représenter, je crois que le système est satisfaisant; cela est tellement vrai, qu'avant mon départ, la ville de New Westminster s'est prononcée fortement contre tout changement qui pourrait être fait aujourd'hui. Actuellement, chaque district de pilotage a son propre bureau, qui fait ses propres lois et règlements, et toute tentative pour abolir ce pouvoir et le conférer à un seul bureau rencontrerait toujours une forte opposition. Toute tentative pour concentrer ce pouvoir à un point commun, rencontrerait toujours une très forte opposition de la part des districts de pilotage.

M. GORDON : Pour ce qui concerne Nanaïmo, je demande la continuation du système qui est actuellement en force. Je n'ai cependant aucune objection à la production de la correspondance qui a été demandée, et je suis certain que le gouvernement ne peut en avoir. Je ne puis partager l'opinion de mon honorable collègue, qui prétend qu'un nombre considérable de navires attendent des chargements au port de Royal Roads. Presque tous les bâtiments qui fréquentent le port de Nanaïmo et qui ont chargé, la saison dernière, environ 240,000 tonnes de charbon, étaient des navires nolisés. Ainsi donc, pour le moment, toute tentative ayant pour but d'intervenir dans les attributions des bureaux de pilotage, même à la sollicitation de ce que l'on appelle la Chambre de commerce de la Colombie britannique, serait désapprouvée par la population de Nanaïmo, et surtout, par ces compagnies qui prétendent que rien ne doit entraver la liberté de leur commerce maritime. Le projet de former un bureau de commissaires de pilotage pour toute la Colombie britannique, composé d'un commissaire à Nanaïmo et dans chacun des différents ports, ne pourrait réussir. Son seul résultat serait de retenir les navires, à chaque dispute qui s'élèverait entre les pilotes et les capitaines. Le système actuel rencontre l'approbation, et je dois déclarer ici que le district que j'ai l'honneur de représenter désapprouverait toute tentative ayant pour but de le changer.

M. SHAKESPEARE : Je ne puis qu'approuver ce qu'a si bien dit le représentant de Victoria, et j'espère sincèrement que les propositions qu'il a faites seront suivies d'exécution.

M. BAKER : Les remarques faites par les honorables députés qui ont pris la parole ne m'ont pas appris s'ils demandaient que justice fût rendue aux anciens pilotes, ou si les droits primitifs que leur donnaient leurs anciennes licences jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans, devaient être conservés.

La motion est adoptée.

ENGRAIS AGRICOLES.

M. MASSUE : Je demande la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir de la nécessité de passer une loi pour prévenir la fraude dans la fabrication des engrais agricoles ; le dit comité devra être composé de MM. Massue, White (Renfrew), Williams, Bourbeau, Farrow, Guilbault, Sriver, Béchard et Trow.

Le but de cette motion est de protéger les cultivateurs, en les aidant à acheter un article véritable au lieu des fabrications qui sont mises en vente de tous côtés. Dans bien des cas, et peut-être plus fréquemment à proximité des grandes villes, les cultivateurs vendent du foin sans garder du bétail pour améliorer leurs terres ; dans d'autres, ils en ont en quantité suffisante pour maintenir leurs fermes en bon état.

Mais même dans ce dernier cas, ils ont besoin de quelque chose de plus pour augmenter leurs récoltes, et qu'il leur est impossible de trouver si nous n'avons pas une loi pour prévenir les fraudes dans la fabrication des engrais artificiels. Il est un fait notoire, c'est qu'en Europe et aux Etats-Unis, avant qu'une loi de ce genre ait été adoptée, on pratiquait des fraudes considérables qui ont eu pour effet d'empêcher pendant un certain temps l'introduction des engrais minéraux et artificiels. Non-seulement cette loi aurait pour but d'offrir au cultivateur une garantie contre la vente d'articles falsifiés qu'il n'a aucun moyen de reconnaître, mais elle protégerait le fabricant honnête qui sera obligé d'apposer une étiquette sur chaque sac, paquet ou baril, indiquant la qualité ou la proportion de principes fertilisants contenus dans l'article qu'il met en vente. C'est la seule manière d'engager les cultivateurs à acheter et à faire usage d'engrais artificiels pour améliorer leurs terres.

Une autre considération importante est l'impulsion que donnerait cette loi au développement de nos mines de phosphate, en créant un marché pour l'apatite dont l'exportation a été presque entièrement abandonnée à cause des prix peu élevés des marchés européens. Il ne faut ni inspection, ni aucune autre formalité administrative pour mettre cette loi en force.

M. BOURBEAU : M. l'Orateur, je crois que l'honorable monsieur qui a fait cette motion a eu raison de la faire. Je crois que je suis en état de montrer à cette Chambre la nécessité qu'il y a d'avoir des inspecteurs nommés par le gouvernement pour inspecter ces sortes d'engrais agricoles qui sont offerts sur le marché. Il est à ma connaissance que dans la division que j'ai l'honneur de représenter, nous avons essayé d'encourager la culture de la betterave. Il a fallu acheter pour cette culture des engrais artificiels ; il a fallu importer tous ces engrais ; je ne veux pas faire mention des engrais importés par le gouvernement de Québec, mais d'autres engrais qui nous sont venus d'autre part. Ces engrais ont été essayés et n'ont pas du tout produit le résultat qu'on en attendait ; ces engrais qui avaient été achetés à grand prix, ne valaient pas même la cendre que l'on recueille dans nos poêles et que l'on répand sur la terre pour l'engraisser. Je pourrais citer, comme exemple, un cultivateur de mon comté, qui, n'ayant pas le moyen d'acheter tout le phosphate qu'il lui fallait pour l'engrais de sa terre, pour la culture de la betterave, a cru prudent, pour ménager son argent sans doute, de n'engraisser que la moitié de son terrain avec des phosphates, et de risquer d'engraisser l'autre moitié avec de la cendre. Eh bien ! M. l'Orateur, où il avait mis de la cendre, les betteraves sont venues bien belles, mais là où il avait mis du phosphate, qui lui avait coûté un grand prix, il n'a presque rien récolté. C'est donc avec raison que l'honorable député fait cette proposition à la Chambre, et j'espère que cette question recevra toute l'attention possible du comité qui sera nommé par la présente résolution.

La motion est adoptée.

DROIT D'EXPORTATION SUR LES BILLOTS D'ÉPINETTE.

M. IVES : Je propose qu'il soit résolu que dans l'opinion de la Chambre il est expédient d'étudier la question d'une augmentation du droit d'exportation sur les billots d'épinette de toute longueur et grosseur, exportées des provinces d'Ontario et de Québec.

Je pense que l'honorable ministre des Finances approuvera les différentes propositions que j'ai à exposer. En premier lieu, je présume qu'il admettra avec moi que le programme adopté par son gouvernement est que le Canada est pour les Canadiens, et que cette politique a déjà conduit le parlement à imposer des droits de douane sur les marchandises manufacturées importées au Canada, dans le but de protéger les manufactures canadiennes. De plus, afin d'accorder une protection plus efficace au fabricant canadien, son gouvernement a admis en franchise, dans certains cas, la matière brute entrant dans la fabrication des articles manufacturés ici.

Il est allé plus loin pour ce qui concerne les billots d'épinette ; afin d'encourager la fabrication du bois de ce côté-ci de la frontière, il a imposé un droit d'importation de \$1 par 1,000 pieds sur ces billots. Son gouvernement a fait plus encore, car, dans certains cas, il a accordé des primes pour assister et encourager les manufactures canadiennes.

La motion déposée sur le bureau de la Chambre demande l'augmentation du droit qui existe déjà sur les billots d'épinette. Cette augmentation ne renferme pas un principe nouveau ; elle n'est que la mise en pratique de la politique que nous avons adoptée, et la seule question que l'on puisse soulever est celle de l'opportunité de cette élévation de droit.

Si je proposais aujourd'hui, pour la première fois, à l'honorable ministre des Finances, d'imposer un droit d'exportation sur les billots d'épinette, les opinions pourraient être partagées quant au principe, mais comme il existe déjà un droit de \$1 par mille pieds, je prétends qu'il est inutile de discuter les principes et que la seule question qui se présente est celle de l'utilité d'augmenter le droit dans l'intérêt de nos manufacturiers.

En discutant des sujets de même nature, nous avons déjà considéré la position relative du Canada et des Etats-Unis au sujet de cette question. Nous nous sommes déjà demandé comment les Américains traitent les articles de la même catégorie lorsqu'ils sont importés du Canada aux Etats-Unis. Les Américains prélèvent un droit de \$2 par 1,000 pieds sur le bois brut scié. S'il est dégauchi ou si on lui a fait subir d'autres préparations, le droit est considérablement augmenté, comme pour les douves, les bardeaux, les planches embouvetées. Le bois brut paie \$2 par 1,000 pieds, et comme c'est principalement aux Etats-Unis que nous trouvons un marché, nos fabricants sont obligés de payer un droit de £2 par 1,000 pieds pour introduire notre bois sur le marché américain.

La Chambre peut facilement se rendre compte de l'effet de l'application de ce droit à nos manufactures, lorsque notre droit d'exportation est de \$1 par 1,000. En réalité, dans l'état de choses actuel, nous donnons au fabricant un encouragement de \$1 par 1,000 pieds pour transporter son bois de l'autre côté de la frontière et l'y faire manufacturer. On peut prétendre que le transport des dosses représente ce dollar, mais l'expérience a prouvé que tel n'était pas le cas.

Pour échapper au paiement des droits, les Américains transportent ce bois en billots, en quantités considérables, dans des moulins construits sur la frontière, où ils le manufacturent. Ils ne perdent rien dans le transport des dosses, parce qu'ils les utilisent dans la fabrication des douves, des lattes, des caisses, et ils emploient même la sciure pour entretenir les fourneaux, de manière à produire la force motrice qui leur sert à manufacturer le reste du bois, de

sorte qu'avec la loi que nous avons aujourd'hui, il y a en réalité un bénéfice de \$1 par 1,000 pieds à transporter notre bois de l'autre côté de la frontière et à l'y faire scier. On peut citer plus d'un exemple de Canadiens qui ont traversé la frontière, qui y ont établi des scieries aux Etats-Unis, et ont fait venir du bois du Canada, dans le but de profiter de l'avantage que leur donne la différence de droits.

Si notre politique est de protéger notre population, et s'il est prouvé qu'elle ne trouve ici aucune protection et qu'il existe une différence à son désavantage, quelle objection peut-on faire à l'augmentation des droits sur cet article? Je sais d'une manière certaine que des milliers de billots sont transportés actuellement aux Etats-Unis, où ils sont manufacturés, et cela, parce qu'il est plus avantageux de faire travailler le bois de l'autre côté de la frontière, en payant une piastre de droits d'exportation, que de le faire scier ici en payant \$2 par 1,000 pieds de droits d'importation. Je me suis entretenu avec grand nombre de membres de cette Chambre et j'ai constaté qu'ils étaient unanimes à demander que le gouvernement s'occupât de cette question. J'ai rencontré grand nombre de députés qui étaient d'avis que cette augmentation de droits ne devait pas frapper seulement les billots d'épinette, mais s'étendre à la pulpe des différents bois.

Pour ce qui est de la pulpe, nous nous trouvons dans une position d'infériorité, parce que le produit canadien doit payer 20 pour cent, et chaque livre qui est transportée sous forme de billots est susceptible d'être transformée en pulpe, à l'exception de l'écorce, de sorte qu'en vertu du tarif actuel, il existe une différence de 20 pour cent au détriment de nos fabricants de pulpe, parce qu'il n'y a pas de droits d'exportation sur le bois de pulpe.

Afin d'échapper au droit de \$1 par 1000 pieds, les américains ont l'habitude de scier leur bois par petites longueurs, afin de pouvoir lui faire traverser la frontière comme bois de pulpe, lorsqu'ils le destinent en réalité à fabriquer des planches et des caisses. Je pense donc qu'il est temps que l'honorable ministre des Finances, qui s'est toujours montré si disposé à protéger les intérêts canadiens, et qui a tant fait dans ce but, considère si les commerçants de bois des provinces d'Ontario et de Québec, n'ont pas droit à une protection plus efficace contre leurs concurrents américains.

M. BOLDUC. M. l'Orateur, je suis très-heureux de supporter la motion que vient de présenter mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe (M. Ives). J'espère que le gouvernement voudra bien se rendre à son désir, et imposer sur les billots un droit d'exportation équivalent au droit imposé sur le bois scié que nous exportons aux Etats-Unis. Nous avons déjà un nombre considérable de personnes qui s'occupent de l'industrie forestière, qui ont des capitaux assez considérables engagés dans cette exploitation, qui ont bâti des moulins sur la ligne frontière qui nous sépare des Etats-Unis, et si le gouvernement n'impose pas un droit d'exportation d'au moins \$2 par mille pieds sur les billots que viennent acheter ici les Américains, je suis convaincu qu'avant peu d'années les propriétaires de ces moulins seront obligés de les fermer et seront complètement ruinés. Pour que ceux qui font le commerce de bois près de la ligne frontière soient placés sur un pied d'égalité avec les Américains, il faut nécessairement qu'un droit d'exportation d'au moins \$2 soit imposé sur tous les billots qui sont achetés de ce côté-ci de la ligne par les Américains. En effet, M. l'Orateur, si un Canadien veut aller vendre du bois aux Etats-Unis, il est obligé de payer un droit de \$2 par mille pieds sur le bois scié quelle qu'en soit la qualité, tandis que les Américains admettent les billots en franchise.

Nos voisins, en gens pratiques, ont construit des moulins tout près de la ligne frontière, et viennent ainsi faire concurrence à ceux qui s'occupent du commerce de bois en Canada; ils peuvent payer un prix plus élevé pour ces

M. IVES

billots parce qu'ils n'ont qu'un droit de \$1 à payer par mille pieds. J'espère donc que le gouvernement augmentera d'au moins \$2 par mille pieds le droit d'exportation qui existe déjà sur les billots d'épinette; non-seulement sur le bois d'épinette, mais je crois qu'il serait de sage politique d'imposer le même droit sur tous les billots qui sont exportés aux Etats-Unis; car outre les personnes qui s'occupent du commerce de bois et qui ont des moulins situés près de la ligne frontière, il y en a d'autres aussi qui s'occupent de manufacture de pulpe. Depuis quelques années, il a été construit des manufactures très dispendieuses, et si nous permettons aux Américains de venir ruiner notre industrie, nous nous verrons avant peu obligés de fermer ces manufactures. Le long du chemin de fer Québec Central et du chemin International, nous voyons les Américains acheter les billots et les transporter chez eux; oh bien! si nous imposons sur ces billots le même droit qui est imposé sur le bois scié, ces messieurs construiront leurs moulins en Canada, pourront donner de l'ouvrage à la classe agricole, et au lieu d'être une source de ruine pour la Confédération ils seront une source de revenus. Pour ces considérations, M. l'Orateur, j'espère que l'honorable ministre des Finances, qui s'est déjà montré désireux d'encourager les industries naissantes dans la Confédération, se rendra au désir de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), et imposera un droit d'exportation d'au moins \$2 par mille pieds, non-seulement sur les billots d'épinette, mais sur tous les billots, de quelque bois que ce soit, qui sont exportés aux Etats-Unis.

M. BENSON: Je suis heureux que l'honorable représentant de Richmond et Wolfe ait fait cette résolution, mais j'aurais voulu qu'elle fût plus détaillée, de manière à s'étendre aux billots de toutes sortes, aux pieux et perches en cèdre, car les forêts, le long des lacs et du St. Laurent, se déboisent de jour en jour, et bientôt nos fabricants de douves et de fonds de tonneaux, de bardeaux, de lattes, de cercles et de rayons de roue, seront forcés d'abandonner les affaires, et tout l'argent qui se dépense actuellement dans leurs manufactures sera perdu pour le pays.

Sir LEONARD TILLEY: Je comprends que le but que se propose l'auteur de la motion est de soumettre la question à l'attention du gouvernement, en s'entourant d'un appareil aussi formidable que possible, c'est-à-dire, au moyen d'une résolution. Si telle est son intention, je lui conseillerais de ne pas insister sur l'adoption de la motion ou de la retirer, car il a réussi à atteindre son but, grâce aux discours qui ont été déjà prononcés et à l'avis qu'il a donné. Je me bornerai à dire que le gouvernement étudiera cette question de la manière la plus attentive et qu'elle est actuellement sous sa considération. Elle a été soumise régulièrement à l'attention du gouvernement par l'auteur de la résolution, qui a rendu ses efforts plus efficaces en provoquant l'expression de l'opinion de ceux qui ont pris la parole après lui.

Je dois lui faire remarquer qu'il existe une difficulté. En supposant que nous soyons unanimes à approuver sa proposition, on ne doit pas oublier que des particuliers ont conclu des contrats, en vertu desquels ils ont coupé du bois cet hiver pour le livrer au printemps, et que si l'on imposait un droit devant être immédiatement mis en force, ils subiraient des pertes; il est donc à propos de considérer jusqu'à quel point on peut appliquer une proposition de cette nature aux opérations de cet hiver. Cette question a été soumise à la considération du gouvernement, à la dernière session, pour ce qui se rattache à l'exportation des douves, pieux, et autres articles de ce genre, du Canada aux Etats-Unis, laquelle est en réalité impossible à cause du droit élevé imposé par nos voisins. Mais le gouvernement étudiera cette question avec la plus grande attention, et il considérera jusqu'à quel point il serait justifiable de demander à la Chambre d'approuver une proposition de ce genre. Il y a beaucoup de vérité dans

les remarques de l'auteur de la motion, mais il existe toutefois une difficulté, que je prends la liberté de signaler, et qui se rapporte aux coupes de billots qui ont pu être faites dans le cours de cet hiver.

M. CHARLTON : Je ne veux pas laisser terminer cette discussion sans faire quelques remarques sur la proposition tendant à élever le droit sur les billots d'épinette. Le droit actuel est des plus iniques et en l'élevant le gouvernement commettrait une injustice. Mon honorable collègue, le représentant de Richmond et Wolfe (M. Ives) a commencé son discours en disant qu'il considérait que le Canada était pour les Canadiens. Il croit que l'on devrait imposer un droit sur la grande masse des Canadiens pour le bénéfice d'un petit nombre. Les propriétaires de scieries désirent l'imposition d'une taxe pour leur avantage spécial, bien qu'elle soit de nature à diminuer la valeur d'un produit que possèdent un grand nombre d'individus.

L'honorable député a exposé à la Chambre que les Américains percevaient un droit de \$2 par 1,000 pieds sur le bois parfaitement brut ; ils l'imposent sur les bois de toutes qualités, qu'ils se présentent brut, ou aplani, avec ou sans nœuds. Nous imposons un droit de 20 pour cent, c'est-à-dire beau coup plus que les Etats-Unis. Nous imposons un droit d'exportation, ce que ne fait pas le gouvernement américain.

Supposons qu'on forme le projet, à Washington, d'imposer un droit d'exportation sur le bois du Maine envoyé au Nouveau-Brunswick pour être préparé à Saint-Jean, l'honorable ministre des Finances ne verrait-il rien d'injuste dans cette proposition ? Cependant l'adoption d'une loi de ce genre serait de nature à provoquer des représailles de la part du gouvernement américain.

Un droit d'exportation a simplement pour résultat de réduire la valeur des billots dans la proportion exacte de ce droit, au bénéfice des propriétaires de scieries qui ont à les acheter, et au détriment des cultivateurs qui les vendent. On peut trouver cent cultivateurs pour un propriétaire de scierie, et le droit que demande mon honorable ami favoriserait donc un seul au détriment de cent.

Rien ne pourrait être plus inique que ce droit d'exportation, et les Etats-Unis le considèrent comme étant si injuste par sa nature même, qu'il est interdit par leur constitution.

Je possède quelque expérience dans la mise en opération d'un droit d'exportation. Je sais que dans mon comté son imposition a causé les plus grands inconvénients. Il a obligé plusieurs maisons, possédant des capitaux considérables, d'abandonner leurs affaires au Canada pour s'établir dans le Michigan.

L'importation d'une taxe de \$1 par 1000 pieds sur le bois sans procurer le moindre bénéfice aux scieries, a abaissé le prix des billots dans la proportion du montant du droit. L'imposition de ce droit a forcé les cultivateurs à brûler une grande quantité de leur bois, qu'ils auraient pu transformer en bardeaux, douves, pieux, etc., parce que le droit équivalait à sa valeur.

L'application de la loi, pour ce qui concerne ce comté, a été nuisible et injuste au plus haut degré, et si elle s'était étendue sur un champ plus vaste, elle aurait créé des désagréments sans nombre.

L'honorable représentant de Richmond et Wolfe dit que l'on fait une exportation de billots d'épinette, qui s'est déjà élevée à plusieurs millions de pieds, et il demande une augmentation de droits pour mettre un terme à ce commerce.

S'il est vrai que l'on exporte plusieurs millions de billots, on doit les soustraire aux droits, car le montant perçu l'année dernière sur l'exportation des billots d'épinette, de pin et des douves, s'est élevé à \$8,000 seulement. Or le droit étant de \$1 par 1,000, cette somme représentait 8,000,000 de pieds de billots, c'est-à-dire une demi-saison de travail pour une scierie d'une certaine importance. Tel est le montant total des exportations de billots du Canada, dans le courant de l'année dernière.

Le droit qui existe actuellement constitue en réalité une protection de \$1 par 1,000 pieds accordé par le gouvernement canadien à l'exploitation du bois dans l'état du Michigan ; ce qui représente environ 1,000,000 ou 1,500,000 de pieds par année.

A cause de l'existence de ce droit d'exportation, les personnes qui désirent se livrer à la coupe du bois sur les bords de la Baie Georgienne et dans les autres parties du Canada, se trouvent empêchées, parce que son imposition protège directement une importante industrie américaine. Si ce droit était supprimé, un grand nombre de maisons entreprendraient le transport du bois en radeaux sur les lacs, pour les marchés de Tododo, Cleveland, Buffalo et autres ports. Dans l'état actuel des choses, les commerçants de bois du Michigan ont le monopole des affaires.

Je demanderais à l'honorable ministre des Finances de considérer sérieusement ce qu'il penserait d'un projet de taxe sur le blé de 20 centins par minot, imposée dans le but de diminuer d'autant le prix de cet article, et cela parce que les Américains ont imposé un droit sur la farine, et que, dans le but de permettre à nos meuniers de supporter la concurrence américaine, il est nécessaire d'imposer ce droit sur le blé, de manière à permettre au meunier d'obtenir la matière première dans de meilleures conditions. Suppose-t-il que le projet d'un impôt de ce genre, qui équivaut au droit de \$1 par 1,000 pieds de bois, serait accepté avec faveur par les cultivateurs, et qu'il n'engendrerait pas plutôt de sérieux embarras au gouvernement ? Et cependant cette proposition ne serait pas plus injuste en principe que celle qui tend à réduire la valeur des billots d'épinette en augmentant le droit d'exportation. Je prétends que nous devons permettre à chacun de vendre sa matière première, de quelque nature qu'elle soit, sur le marché où il trouvera les plus grands avantages et de l'exporter sans être gêné ou empêché dans ses affaires par un droit d'exportation. Si quelqu'un a des billots à vendre, il a le droit de les mettre sur le marché qui lui offre les plus grands avantages, et il est parfaitement injuste de les soumettre à un droit pour l'avantage de quelques propriétaires de scieries, et pour leur permettre de réaliser un profit sur les diminutions de prix.

J'espère que l'honorable ministre des Finances considérera cette question avec la plus grande attention, avant de mettre le comble à l'injustice qu'il a déjà commise, en imposant un droit plus élevé.

Je puis dire encore autre chose à l'honorable ministre. Nous avons espéré, il n'y a pas longtemps, que le Congrès américain supprimerait le droit sur le bois canadien. Je lui demanderais s'il suppose qu'après avoir appris que le gouvernement canadien impose un droit dans le but de diminuer le prix de la matière première pour les Canadiens et de l'augmenter pour les Américains, il serait disposé à considérer favorablement l'abrogation de ce droit. Je déclare à l'honorable ministre que cette somme ridicule et insignifiante de \$8,000, provenant de cet impôt scandaleux prélevé sur une classe de la population, peut priver ce pays de la suppression des droits sur le bois, et c'est là une curieuse manière de rendre justice.

J'ai maintes fois pris la parole dans cette Chambre pour protester contre cette extorsion qui constitue un véritable mal, et qui est la plus injuste de toutes les taxes imposées par le gouvernement. C'est un droit imposé de propos délibéré dans le seul but de réduire un article fourni par le pauvre, afin que le riche et le fabricant puissent l'acheter à meilleur marché.

J'espère que l'honorable ministre étudiera sérieusement la question et qu'il demeurera convaincu, comme je le suis, qu'il commettrait une grave erreur en prenant la détermination que semble annoncer son discours, et qu'il n'aurait peut-être beaucoup à nos intérêts si la question de la réduction ou de l'abrogation des droits sur le bois canadien est agitée à Washington.

M. IVES: Je m'attendais parfaitement à entendre le discours de l'honorable représentant de Norfolk-Nord sur le libre-échange et la protection. Il a profité, je crois, de la première occasion qui lui était offerte, cette session, de faire son discours et de nous exposer ses vucs à ce sujet, et je crois avoir bien mérité en lui offrant cette occasion. Je crois que l'honorable député a fait entendre à maintes reprises les expressions de "vol" et de "vol pratiqué au préjudice des cultivateurs"; tout ce que j'ai à lui répondre, c'est que dans ce cas le cultivateur ne se trouve aucunement frustré. En premier lieu, les cultivateurs ne possèdent aujourd'hui que peu de bois; règle générale, ils n'ont pas de billots à vendre. Le bois se trouve aujourd'hui principalement entre les mains des propriétaires de limites, des spéculateurs, et d'hommes qui se trouvent tout-à-fait dans la position dans laquelle l'honorable député voudrait placer les manufacturiers et les propriétaires de scieries. Même pour le bois qui se trouve entre les mains des cultivateurs, je prétends que l'imposition ou l'augmentation de ce droit d'exportation sur les billots ne diminuera pas le prix d'un iota. La seule différence serait que le bois serait travaillé au Canada, par nos propres ouvriers, au lieu de l'être aux Etats-Unis par nos compatriotes qui traversent la frontière pour le manufacturer.

Je suis prêt à répondre à l'argument par lequel l'honorable député veut établir que le droit est payé par les cultivateurs. Lors même qu'il en serait ainsi, je demande aux membres de cette Chambre qui appartiennent au parti conservateur si nous n'avons pas adopté une politique de protection dont le résultat devait être, pour un certain temps du moins, ainsi que nous l'ont dit les membres de la droite de cette Chambre, d'augmenter le prix de presque tous les articles manufacturés. Nous avons adopté des droits protecteurs, tout en ayant raison de croire qu'ils augmenteraient les prix; et pourquoi cela? Dans le but de donner du travail à notre population, d'entretenir nos manufactures, et d'augmenter la consommation domestique des produits de la ferme, avec l'idée que la question se réglerait bientôt d'elle-même, et que si les prix avaient été d'abord un peu augmentés, ils diminueraient dans un avenir très prochain. Les honorables ministres nous disent en réalité qu'ils seront bientôt diminués et qu'une concurrence vigoureuse entre les fabricants rendra les articles protégés moins cher qu'auparavant.

Pour ce qui concerne le bois, je n'hésite pas à dire que l'effet du droit ne serait pas de diminuer la valeur des billots pour le vendeur; le résultat serait simplement que le fabricant aurait à payer pour les billots \$1 de plus par 1,000 pieds qu'à présent. Telle qu'elle est aujourd'hui, la loi établit une différence de \$1 par 1,000 pieds contre le manufacturier canadien, et le fabricant américain peut, s'il le désire, payer \$1 de plus par 1,000 pieds que son concurrent canadien, mais il ne le paie pas. Il vient ici et, dans certains cas, se contente d'offrir un prix un peu plus élevé que le fabricant canadien, ce qui lui permet de faire une marge de \$1 par 1,000 pieds, et le marchand de bois canadien n'obtient pas davantage que si le droit d'exportation était augmenté de \$1 par 1,000 pieds. Le résultat serait le même; notre population pourrait payer les billots un peu plus cher qu'aujourd'hui, mais ce n'est pas tout. Quel serait encore le résultat? Aujourd'hui ces billots sont exportés aux Etats-Unis et notre population traverse la frontière pour aller travailler dans les scieries; dans bien des cas on en établit sur les lignes à quelques pas de la frontière; notre population resterait dans ses foyers et les capitalistes américains viendraient ici établir des scieries et manufacturer le bois.

L'honorable député dit que le gouvernement américain userait de représailles. Que pourrait-il faire de plus qu'il a déjà fait? Il nous assure qu'il est possible qu'il réduise le droit de \$2, ou 20 pour cent, imposé aujourd'hui sur le bois importé. Mais lorsqu'il fera cela, il sera temps de supprimer notre droit d'exportation, mais pas avant qu'il vienne

M. CHARLTON

nous dire: "Nous sommes disposés à adopter le libre échange pour le bois et à supprimer notre droit d'importation si vous faites disparaître votre droit d'exportation. Alors l'honorable ministre des Finances manquerait à son devoir s'il ne consultait pas la Chambre sur ce qu'il y a de mieux à faire dans les circonstances; mais pas auparavant. Voici tout ce qu'a fait à ce sujet le gouvernement américain: Un des corps de la législature a proposé la suppression des droits sur le bois et quel en a été le résultat? Les marchands de bois du Michigan et les propriétaires de coupes d'exploitation se sont rendus à Washington et ont fait rejeter la loi par le Congrès, et il n'est pas probable qu'elle soit acceptée tant que les consommateurs de bois des Etats-Unis n'élèveront pas la voix plus haut qu'ils l'ont déjà fait pour obtenir l'importation libre de notre bois. Lorsque ce moment sera venu, nous pourrons envoyer librement notre bois aux Etats-Unis, quelle que soit l'attitude que nous prenions aujourd'hui sur cette question du droit d'exportation.

Je demande ce droit d'exportation sans craindre de représailles de la part des Etats-Unis, parce qu'ils ne peuvent faire plus qu'ils ont fait déjà sous ce rapport, et parce que ce droit ne ferait que placer notre population et nos manufactures sur un pied d'égalité avec le fabricant américain. En réponse à l'honorable ministre des finances qui, sans me le demander, me fait comprendre qu'il désirerait que je retire ma motion, je dois dire que je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur son adoption. Je désirerais qu'il consentît à ce qu'elle demeurât sur l'ordre du jour, et, dans une autre occasion, il pourra entendre grand nombre de ses partisans exprimer sur cette question une opinion semblable à la mienne; la seule différence dans la manière de voir est que plusieurs désireraient que cette augmentation des droits s'étendît encore plus loin que je l'ai demandé dans cette résolution.

M. MITCHELL: Je ne pense pas que l'adoption de cette motion puisse avoir un effet bien sensible sur mes commettants; toutefois elle affecte une branche d'industrie à laquelle on se livre quelque peu aujourd'hui, dans la division que j'ai l'honneur de représenter. J'ai demandé la motion pour en connaître exactement la rédaction, et je constate que son but est d'imposer un droit sur les billots d'épinette de différentes longueurs.

M. IVES: Mais seulement dans Ontario et Québec.

M. MITCHELL: Je n'ai pas vu la motion, mais si son application a pour but d'arrêter l'exportation des billots d'épinette, qui forme une branche importante de commerce dans le Nouveau-Brunswick, et la Nouvelle-Ecosse, elle serait certainement préjudiciable aux marchands de bois de ce pays qui la considéreraient avec défaveur.

À l'égard de la politique du pays concernant le tarif qui a été adopté par le gouvernement, je dois dire que je diffère complètement avec l'honorable député quant à ce qui a rapport à l'exportation des matières brutes. Qu'est-ce que l'honorable député dirait si nous imposions des droits d'exportation sur le charbon, que l'on trouve dans notre pays à l'état naturel, et si nous nous réservions ce charbon afin d'encourager nos fabricants? Je ne crois pas que les honorables députés de la Nouvelle-Ecosse aimeraient cet arrangement.

Je comprends que cette proposition de mon honorable ami n'est faite qu'en vue des endroits limitrophes de la frontière entre les Cantons de l'Etat et les Etats-Unis, et près des grands lacs.

Mon honorable ami dit que les cultivateurs habitant sur les bords des lacs de l'ouest, ont peu de bois sur leurs terres, et que les spéculateurs ont les coupes de bois en leur possession. Or il y a des centaines de milliers de dollars placés dans l'exploitation des forêts qui s'étendent depuis la baie Georgienne jusqu'à la tête du lac Supérieur, et au delà. Est-ce que mon honorable ami désigne simplement sous le nom de spéculateurs ceux qui ont placé des milliers de dollars

dans cette industrie, ceux qui ont établi des scieries ou ceux qui préfèrent amener sur le marché leur bois à l'état brut ?

Est-ce agir avec justice envers ces personnes, que de les forcer à chercher un marché pour leur bois dans les limites du Canada, quand elles peuvent en trouver un au dehors ? Je suis partisan de la politique nationale, non parce que je crois aux principes protectionnistes, mais parce que l'on a imposé cette politique au pays, et parce qu'elle est nécessaire actuellement à l'existence et à la prospérité du Canada. Mais je ne suis pas en faveur de cette politique nationale qui voudrait nous enlever un marché que nous pouvons obtenir sans nous mettre en contradiction avec les principes protectionnistes.

Je prétends que ce serait agir injustement envers les capitalistes qui ont placé leurs fonds dans cette industrie, et injustement aussi envers les commerçants de l'Ouest qui ont placé des milliers de dollars dans l'exploitation d'immenses forêts de pins, dans le seul but de favoriser les quelques commerçants qui font le trafic sur la frontière des cantons de l'Est—car c'est, je crois, de cette partie du pays que vient la pression—je dis qu'il serait injuste de gêner ce grand commerce que l'on peut faire avec un peuple de 50,000,000 de consommateurs, qui désirent profiter de nos grandes ressources en bois.

Nous devrions, autant que possible, placer nos commerçants de bois dans une position aussi avantageuse pour trouver un marché, que celle dans laquelle se trouvent les commerçants du Michigan. Nous ne devrions pas leur dire : "Nous allons imposer un droit additionnel sur le bois que vous exportez aux Etats-Unis, et nous allons vous obliger à abandonner votre industrie en Canada et à transporter votre capital et vos attelages dans les forêts du Michigan pour y exercer votre commerce."

Je ne suis pas du tout de cette opinion. Je considère que cette demande ne peut pas faire partie de la politique nationale à laquelle j'ai consenti, surtout quand j'examine le fardeau que cette politique nationale a déjà imposé aux commerçants de bois.

Un DEPUTE : Ecoutez ! écoutez !

M. MITCHELL : Je dis que j'ai donné mon assentiment à la politique nationale comme homme public, et ayant une pleine connaissance de ses effets, parce que j'ai cru qu'elle était nécessaire dans un pays comme le nôtre, possédant des industries variées, et couvrant ce continent sur une étendue de plusieurs centaines de milles. Je dis aussi qu'il est impossible que, dans un pays comme le Canada, toutes les industries soient affectées au même degré par les lois adoptées par ce parlement.

Je me suis déclaré en faveur de ce programme, sachant bien que je me faisais tort comme homme politique ; en effet je perdis mon élection. Mais je ne reculai pas devant cette difficulté, et je donnai mon assentiment à la politique nationale, parce qu'elle était nécessaire afin de pouvoir changer la condition des industries du pays, et voir quel effet aurait sur elles la mise en pratique du système protecteur.

Mais je dois saisir cette occasion de répéter à l'honorable ministre des Finances ce que j'ai dit à mes électeurs : "J'espérais que le gouvernement, lorsque l'occasion lui en serait offerte, se montrerait disposé à faire disparaître les torts causés aux commerçants de bois des provinces maritimes par l'établissement de la politique nationale, qu'ils avaient d'ailleurs noblement appuyée et encouragée, et que, lorsque l'honorable ministre des Finances, pourrait accorder un allègement du fardeau qui pesait sur eux, sans nuire à la politique nationale, et sans violer aucunement son principe, et sans diminuer le revenu, le devoir du gouvernement serait alors d'accorder ce soulagement que ces commerçants ont si bien mérité."

Je crois que mon honorable ami, l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) choisit un temps très inop-

portun pour proposer l'augmentation de la taxe sur l'exportation du bois, lorsqu'il devrait plutôt demander la suppression des droits sur le blé d'inde, sur le lard et sur les articles nécessaires dans l'exploitation de nos forêts—articles que nous ne pouvons pas produire dans le pays en quantité suffisante.

Je n'entrerais pas dans les détails de cette question aujourd'hui, parce qu'un enrouement m'empêche de parler aussi facilement que je le voudrais ; mais j'aurai occasion, pendant cette session, de faire de nouveaux efforts pour faire adopter mes vœux par l'honorable ministre des Finances qui paraît sourire à mes paroles.

L'intérêt qu'il a toujours porté à ces circonscriptions électorales qui l'ont toujours chaleureusement appuyé depuis trente ans, m'est un gage qu'il ne refusera pas de donner à ce sujet toute la considération que son importance mérite.

Il ne prétendra pas certainement que si ce droit était imposé, comme mon honorable ami le désire, cela serait dans l'intérêt du commerce de bois du pays. Je ne crois pas, non plus, que ce changement favoriserait les intérêts des cultivateurs, et je crois que chaque fois que nous le pourrions, sans venir en contradiction avec la politique nationale, laquelle a produit de si heureux résultats, et que je suis encore prêt à appuyer, nous devons empêcher de restreindre le marché que nos commerçants de bois trouvent de l'autre côté de la frontière pour leurs produits.

Je désire que cette politique soit suivie, chaque fois qu'on pourra le faire sans sacrifice de principe ou d'argent, sans faire tort à aucune partie du pays, et lorsque l'intérêt du commerce demandera un libre échange avec nos voisins.

M. COOK : La proposition qui vient d'être faite tend à détruire l'industrie fondamentale de ce pays, car il n'y a pas que les commerçants de bois qui en souffriront, mais encore ceux qui sont propriétaires de terres à bois, bien que n'étant pas engagés directement dans le commerce du bois.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député qualifier de spéculateurs ceux qui possèdent des coupes de bois, car je ne savais pas que les propriétaires de ces coupes, engagés de bonne foi dans l'exploitation de la forêt, fussent des spéculateurs. Après réflexion, cependant, ma surprise n'a pas été si grande, car tout le territoire du Nord-Ouest a été placé par le gouvernement, sous le système de permis. Les spéculateurs au Nord-Ouest se recrutent dans toutes les classes ; avocats, docteurs, et même des membres du clergé ; et on a accordé ces permis pour une légère somme et sans compétition publique.

Je désire demander à l'honorable député de Grenville-Sud (M. Benson) ce qu'il penserait si les Etats-Unis imposaient un droit sur le blé d'inde, dont mon honorable ami fait un si grand usage dans son industrie ; je gage qu'on ne le verrait pas s'empêcher d'applaudir le gouvernement des Etats-Unis imposant un droit sur un article qui entre dans la consommation générale du pays, il est vrai, mais lui rapporte en même temps des bénéfices. Je désire maintenant référer à une motion faite, il y a quelques jours, par un des députés de la province de Manitoba, et dans laquelle on demandait une réduction des droits sur le bois importé des Etats-Unis dans le Manitoba. Qu'a dit l'honorable ministre des Douanes à cette occasion ? Il a dit qu'il entrerait dans le Manitoba de grandes quantités de bois que l'on préparait et sciait dans les limites de cette province. Quel serait le résultat dans ce cas-ci, si les Américains rétroquaient en imposant un droit d'exportation sur leur bois, non pas de \$2.00 seulement, mais de \$5.00 par mille pieds ?

Mais, M. l'Orateur, ce serait arriver à un résultat tout autre que celui qu'on a en vue, ce qui a été un des effets de la politique nationale à l'égard d'autres articles :

Que dirait l'honorable ministre des Douanes si le gouvernement imposait un droit d'exportation sur le minerai de fer, que l'on extrait dans son comté en si grandes quantités et que l'on exporte aux Etats-Unis ? Je suis sûr que, prenant

l'intérêt de ses commettants, il ne souffrirait pas cela un seul instant. J'espère, M. l'Orateur, que le bon sens de la Chambre et du gouvernement ne permettra pas une augmentation de ce droit.

Je ne crois pas que l'honorable ministre des Finances, qui représente une province important beaucoup de bois de l'Etat du Maine, non-seulement pour la consommation domestique de cette province, mais aussi dans un but d'exportation, permette un tel acte d'injustice à l'égard de sa province.

Les observations faites par mon honorable ami, le député de Norfolk (M. Charlton) sont vraies en tout point. Je connais des maisons de commerce à la Baie Georgienne ayant de grandes quantités de bois brut qui n'est bon que pour l'exportation aux Etats-Unis. Je désire qu'il soit bien compris que je ne fais en aucune manière le commerce d'exportation des billots. Je convertis tout mon bois en bois carré ou en bois scié ; j'exporte le bois carré en Angleterre et le bois scié aux Etats-Unis. Je n'ai pas expédié une seule planche dans le Manitoba et je ne m'attends pas non plus à en expédier. Dans la position où je me trouve, le marché des Etats-Unis me convient bien mieux que le marché du Manitoba. J'espère que le gouvernement, au lieu d'augmenter les droits sur les billots, enlèvera complètement cette taxe.

M. VALIN : M. l'Orateur, j'approuve la motion de l'honorable député de Richmond et Wolfe. On a beaucoup parlé de protection ; mais je dis qu'un pays qui ne se protège pas lui-même ne peut pas réussir. Quand nous imposons un droit sur le bois, nous l'imposons sur les Américains eux-mêmes.

On dit que les Américains ont acheté en Canada du bois en très grande quantité, et qu'ils ont établi de grandes fabriques pour le travailler. Ils transportent notre bois aux Etats-Unis, parce que le marché est meilleur chez eux qu'ici. Une qualité très commune de planche d'épinette, que nous classons ici dans la quatrième qualité, se vend à New-York \$22 à \$23 le mille pieds.

Quel est l'effet de cette exportation de notre bois aux Etats-Unis ? C'est de détruire le commerce d'exportation par la voie du St-Laurent. Les Américains exportent de nouveau notre bois aux îles Philippines, aux Indes Orientales, à Bueno Ayres et à San Juan où nous exportons nous-mêmes de fortes cargaisons, il y a quelques années.

Il y a aussi des compagnies américaines qui s'occupent à tirer elles-mêmes le bois de nos forêts. Il y a à Montréal une compagnie faisant le commerce de bois, exclusivement composée d'Américains.

On dira peut-être qu'ils dépensent leur argent dans notre pays. C'est vrai ; mais ils élèvent les prix du bois et empêchent les Canadiens de faire le trafic directement avec les endroits que j'ai mentionnés. Je dis donc que non-seulement nous devrions mettre un droit d'exportation sur le bois, mais encore faire payer un permis à ceux qui viennent ici en Canada enlever le commerce aux Canadiens.

Non-seulement ils détruisent le bois de nos forêts, mais aussi l'écorce de pruche, qui n'est protégée par aucun droit d'exportation et qui devient très rare. La conséquence, c'est que nos tanneurs ne peuvent plus faire concurrence aux Américains qui fabriquent à meilleur marché que nous. Je crois que le gouvernement devrait imposer un droit d'exportation et sur les billots et sur l'écorce de pruche.

M. SPROULE : Quelle que puisse être l'autorité de l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell) pour parler au nom de la partie est de la Confédération, je dirai qu'il n'est plus compétent, lorsqu'il s'arroge le droit de parler pour l'ouest, parce qu'il n'est pas au fait de ce qui s'y passe.

Je connais parfaitement les environs de la baie Georgienne, et j'ai rarement eu connaissance qu'on en ait exporté des

M. COOK

billots d'épinette. Le bois qui s'en exporte généralement est le pin, le chêne et l'orme, et on le prépare, ordinairement, soit en bois de service, soit en bois carré, avant de l'exporter.

L'honorable député de Simcoe-Est (M. Cook) s'oppose au droit d'exportation, parce que, dit-il, c'est un coup fatal porté au commerce de bois, et cependant il admet un peu plus loin qu'il n'a jamais exporté ce genre de bois. Il a voulu faire porter au gouvernement actuel la responsabilité de tous les faits qu'il rapporte au sujet des spéculateurs dans les coupes de bois. Je trouve que ces remarques ont bien mauvaise grâce dans la bouche d'une personne que l'opinion générale dans notre pays prétend être alliée avec un des plus grands spéculateurs dans ce genre.

Il est connu que depuis les dernières années, il est presque impossible de se procurer du pin dans les environs de la baie Georgienne, parce que des spéculateurs l'ont accaparé. Je connais le cas d'un entrepreneur qui s'était engagé par contrat à construire quelques quais et un pont en bois de pin, et qui, après avoir cherché dans un rayon de vingt-sept milles de la baie Georgienne, ne put trouver une seule personne pouvant lui en vendre une seule planche. La réponse était que ce commerce était accaparé par un nommé Dymond, autrefois membre de cette Chambre, et en même temps très grand spéculateur, ou par une maison portant le nom de Cook et Frères.

Ceux qui prétendent que l'on causera beaucoup de dommage aux cultivateurs de ce pays, ne comprennent pas la position des choses à cet endroit. Quant au prix du bois, le changement proposé serait tout dans l'intérêt des cultivateurs qui, en conséquence de la compétition qui lui est faite par les Américains, paient aujourd'hui des prix beaucoup plus élevés. Peu de cultivateurs ont du bois à vendre.

Ces spéculateurs dont j'ai parlé plus haut, ont accaparé tout le bois, et les cultivateurs n'ont pas le droit d'en couper ou d'en vendre même sur la terre qu'ils défrichent. C'est aux alentours de la baie Georgienne que le bois est en plus grande quantité. Plus loin, dans l'ouest, il y en a bien peu ; dans ces endroits, loin d'en exporter on en importe. Si cette loi doit affecter les commerçants de bois, elle ne peut les affecter que bien peu dans notre partie du pays, puisqu'elle ne s'applique qu'aux billots d'épinette, vu que cette espèce de bois y est très rare. Elle ne peut pas faire de tort aux cultivateurs, et si elle en cause aux commerçants de bois, ce ne sera qu'à une certaine classe de spéculateurs dont le nombre a beaucoup augmenté dans les dernières années dans notre partie du pays. Une rumeur publique étrange dit que ces spéculateurs ont obtenu de l'ancien gouvernement la possession de presque tout le bois qui se trouve dans les environs de la baie Georgienne.

Il y a quelques années, le gouvernement d'Ontario a mis en vente des coupes de bois. Il fut décidé, par un moyen ou par un autre, que des amis du gouvernement achèteraient ces coupes de bois à un prix que ne pouvait payer un commerçant de bonne fois, et cela, avec l'entente qu'au bout de quelque temps on demanderait au gouvernement une réduction du prix, en raison de la souffrance du commerce. Les coupes de bois furent presque toutes achetées par ces personnes, et au bout de quelques années, ces spéculateurs représentèrent au gouvernement qu'ils ne pouvaient faire le commerce de bois avec succès en raison du prix élevé qu'ils avaient payé, et le gouvernement consentit à réduire le prix à ce qu'il considérait être un chiffre pouvant donner du profit aux commerçants. En conséquence de ce fait, les cultivateurs ou autres personnes qui désirent obtenir du bois ne le peuvent pas, parce que ces spéculateurs l'ont tout accaparé. Ce bois est principalement du pin, avec peu ou presque pas d'épinette.

M. BOURBEAU : M. l'Orateur, après avoir entendu les arguments de certains honorables députés qui ont parlé sur cette question, et qui ont cru mêler, jusqu'à un certain point, notre politique nationale à cette proposition, je crois

qu'ils m'ont décidé à appuyer la motion de l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives). Je crois que si nous voulons avoir un traité de réciprocité avec le gouvernement des États-Unis, nous ne devons pas les ménager quant aux droits qui doivent être imposés. Or, je ne crois pas qu'en imposant un droit sur les billots, cela puisse nuire aux cultivateurs, ni même aux commerçants de bois de la province de Québec et d'Ontario, car, il faut bien le remarquer, l'avantage est donné au manufacturier de bois, qui, lui, bâtit son moulin de l'autre côté de la frontière, puis vient chercher, ici, en franchise, le bois non manufacturé, le manufacture chez lui, et le vend dans son pays beaucoup moins cher que le commerçant canadien, qui est obligé de payer un droit excessif lorsqu'il exporte du bois manufacturé aux États-Unis.

L'honorable ministre des Finances craint que l'imposition de ce droit pourrait nuire aux intérêts de ceux qui ont déjà des billots coupés et qui les ont faits de bonne foi, ne croyant pas qu'il y aurait un droit d'exportation imposé sur ce bois. Mais ne pourrait-il pas y avoir des arrangements pour exempter de l'impôt les billots qui sont déjà faits, et avertir qu'à l'avenir ceux qui achèteront des billots pour être exportés aux États-Unis auront ce droit à payer? Si nous voulons ménager les intérêts de ceux qui ont du bois prêt à être exporté, je crois que la chose pourrait se faire facilement.

L'honorable député de Montmorency (M. Valin) a fait allusion aussi à l'écorce de pruche que l'on ruine au détriment des tanneurs de ce pays. Je crois qu'il y a eu des propositions de faites à l'honorable ministre des Finances pour qu'un droit d'exportation fût imposé sur l'écorce, et, M. l'Orateur, il serait bon de régler cette question. Il serait temps d'y réfléchir, et de voir s'il ne serait pas dans l'intérêt du manufacturier de cuir en Canada d'imposer un droit sur l'exportation de l'écorce de pruche aux États-Unis. Mais je crois aussi qu'il serait injuste d'imposer un droit sur l'écorce qui est en ce moment prête à être exportée; car ceux qui ont fait cette écorce, ne sachant pas qu'il y aurait un droit d'exportation, ne seraient probablement pas disposés à accepter une telle proposition, mais ils ne s'y objecteraient pas pour l'avenir.

L'honorable député de Simcoe (M. Cook) prétend que l'honorable ministre des Finances, qui a des intérêts à protéger, ceux par exemple de ses commettants du Nouveau-Brunswick, ne serait pas prêt à adopter cette politique d'imposer un droit d'exportation sur les billots. Il dit que bien que le gouvernement impose des droits qui ruinent les intérêts particuliers, il ne serait pas, cependant, prêt à accepter la proposition de l'honorable député de Richmond et Wolfe; je voudrais bien connaître, M. l'Orateur, en quoi le gouvernement a ruiné par sa politique nationale la prospérité de ce pays; je voudrais qu'on put me démontrer en quoi les intérêts des cultivateurs, des manufacturiers, des marchands, ont été ruinés par la politique nationale; je voudrais que l'honorable député de Simcoe put me faire comprendre quels intérêts le gouvernement a affectés par cette politique nationale, car, j'ai beau regarder, je ne vois aucune industrie affectée par la politique nationale adoptée par notre gouvernement. Le cultivateur a-t-il quelque raison de se plaindre aujourd'hui? Il vend ses produits plus cher qu'il ne les a jamais vendus. C'est un fait, M. l'Orateur, qui ne peut être contesté. Depuis qu'un droit d'importation a été imposé sur le maïs, l'avoine a augmenté considérablement en valeur dans le pays. Voilà en quelle manière on a protégé le cultivateur; tous les produits, le lard, le saindoux, et les animaux de toute espèce, les chevaux, les bêtes à cornes, se vendent à 25 et même quelquefois 50 pour cent plus cher qu'ils ne se vendaient avant l'adoption de cette politique nationale. Les manufacturiers de ce pays sont constamment employés, et jusqu'à présent on ne constate pas d'encombrement dans le produit des manufactures.

Eh bien! je puis donc conclure de ces faits que la proposition de mon honorable ami, le député de Richmond et Wolfe, est une proposition qui mérite la considération de cette chambre et particulièrement de l'honorable ministre des Finances, qui, je crois, avant longtemps modifiera ses vues et fera justice et bon droit à la demande de mon honorable ami.

M. SCRIVER : Avant que cette discussion se termine, je désire faire quelques remarques.

L'honorable député de Richmond et Wolfe a dit que si la politique indiquée par sa motion était adoptée, les classes agricoles n'en souffriraient pas beaucoup. Cette assertion est, je crois, difficile à soutenir. Elle ne serait pas vraie à tout événement, si sa motion comprenait le bois de chauffage. Je sais que près de la frontière, dans cette partie du pays où je demeure, les cultivateurs, en général, ont du bois d'épinette, et ont l'habitude d'en transporter la plus grande partie de l'autre côté de la frontière. Ils sont obligés d'agir ainsi parce qu'il n'y a pas de pouvoir d'eau chez eux et qu'en conséquence il y a très peu de scieries.

Ainsi donc, une taxe comme celle demandée par l'honorable député de Richmond et Wolfe causerait un grand dommage à ces cultivateurs; et il serait inutile de leur dire après l'expérience acquise par ce droit de \$1 par mille pieds qu'ils paient depuis quelque temps, que cette augmentation proposée ne retomberait pas sur eux, mais sur les propriétaires de scieries aux États-Unis.

Ils connaissent trop bien le contraire, et ils savent parfaitement qu'ils auraient à payer cette augmentation de droits au profit de quelques propriétaires de scieries.

Autant que je puis en juger, cette motion est faite dans les intérêts de quelques propriétaires de scieries dans les townships de l'Est, et si le gouvernement adoptait la politique qu'elle indique, il en résulterait un bénéfice pour ces propriétaires de scieries au détriment de la classe nombreuse des cultivateurs.

Je ne me propose pas de discuter l'à-propos des droits d'exportation en général. Je crois que la fausseté de ce système a été clairement démontrée par l'honorable député de Norfolk-Nord; et je me tromperais beaucoup sur le sentiment de cette Chambre, si, quelles que soient ses opinions à l'égard de la politique nationale, elle consentait à augmenter en quelque manière les droits d'exportation qui existent déjà.

J'ai la ferme espérance que le résultat des délibérations du gouvernement ne sera pas d'augmenter les droits d'exportation sur aucun des produits du pays.

Sir LEONARD TILLEY : Est-ce que l'honorable député persiste à faire adopter sa résolution?

M. IVES : Non, je demande la permission de la retirer.

La motion est retirée.

VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

M. GIGAUT : Je demande copie de toutes pétitions venant de la province de Québec concernant la législation proposée sur la vente des liqueurs enivrantes.

En demandant ces documents, M. l'Orateur, je désire faire quelques remarques au sujet de la vente des liqueurs enivrantes. Dans la province de Québec, on est loin d'être satisfait du fonctionnement de la loi actuelle sur les licences, et j'ai reçu des lettres de membres du clergé s'en plaignant fortement.

En réglementant la vente des liqueurs, nous désirons tous favoriser la tempérance, mais nous ne sommes pas d'accord sur les mesures que nous devons adopter dans ce but.

Quelques personnes veulent la prohibition complète, mais je ne suis pas prêt à proscrire la vente de toutes sortes de boissons. Une semblable mesure n'a pas toujours produit le bien que l'on en espérait. L'été dernier, il m'est arrivé de séjourner un dimanche dans l'Etat du Maine, et j'y ai vu plus de personnes ivres que je n'en ai jamais vues le dimanche en Canada, ce qui prouve que décréter une loi est une chose, et la faire exécuter est une autre.

Je me suis laissé dire que, dans la cité de Portland, on pouvait avoir un verre d'eau-de-vie ou de genièvre dans certaines maisons en demandant une tasse de thé ou de café. Pour éluder cette loi, on a recours, avec succès, à une foule d'artifices.

J'avoue que l'on peut dire beaucoup de bien de la prohibition, mais je crois que c'est une mesure trop radicale.

Les adversaires de la prohibition prétendent qu'une bonne loi de licences servirait mieux les intérêts de la tempérance.

Mais, jusqu'aujourd'hui, avons-nous eu une bonne loi permettant l'octroi des licences ? Ce que je sais, c'est que la loi que nous avons dans la province de Québec, n'a pas fonctionné d'une manière satisfaisante pour les amis de la tempérance.

Sous l'opération de cette législation, nous avons, dans plusieurs endroits, un trop grand nombre de débits de liqueurs. Dans les autres négoce, c'est la demande qui crée l'offre ; mais dans le commerce des liqueurs, c'est l'offre qui paraît créer la demande, de sorte que plus nous donnons de facilités pour se procurer des liqueurs enivrantes on augmentant le nombre de buvettes et de boutiques licenciées, plus on est porté à commettre des excès.

Je crois que si, dans la province de Québec, nous avons trop de débits de boissons, cela est dû, surtout, au fait que le droit d'accorder les licences est confié aux conseils locaux, et ce devrait être transféré à des personnes plus indépendantes de l'influence des débitants de liqueurs. Nous savons que dans les élections municipales, les aubergistes sont souvent les cabaleurs les plus actifs, et s'efforcent toujours d'élire, comme conseillers, des hommes favorables à leurs vues.

Nous devrions adopter la clause de la loi d'Ontario, laquelle limite le nombre des licences d'après la population, et cette disposition devrait s'étendre, non-seulement aux aubergistes et aux buvettes, mais aussi aux magasins licenciés.

Une autre cause de l'intempérance est la vente de liqueurs dans les magasins où l'on tient d'autres marchandises, et l'on devrait empêcher un semblable état de choses.

Lorsqu'un marchand obtient une licence, ses confrères désirent aussi avoir chacun une licence, afin de conserver ou attirer une certaine classe de pratiques qu'ils perdraient en agissant autrement, de sorte que ces magasins licenciés existent, dans bien des cas, non pas dans l'intérêt du public, mais dans celui de ces marchands.

Tout négociant a intérêt à étendre son commerce et conséquemment tout débitant de liqueurs a intérêt à favoriser l'intempérance pour rendre son commerce lucratif.

Lorsqu'il y a trop de licences, comme la chose se voit dans beaucoup d'endroits, il en résulte une concurrence regrettable et le débitant de liqueurs, pour gagner sa vie, est obligé d'encourager les excès. Voilà pourquoi le nombre des licences devrait être limité de manière à satisfaire seulement les besoins légitimes de la population. Il va sans dire que je désire conserver aux conseils locaux le privilège de prohiber la vente de boissons, ou de limiter le nombre des licences à un chiffre moindre que celui à être fixé par la mesure qui nous sera soumise. J'irai plus loin, et je crois qu'une bonne mesure serait de permettre aux aubergistes de vendre seulement de la bière et du vin.

Quant à ce poison que l'on appelle alcool, quant aux liqueurs alcooliques distillées, une seule personne dans chaque municipalité rurale devrait être autorisée à en vendre, et l'on devrait adopter la clause de la loi Scott, qui décrète

M. GIGAUT

que de telles liqueurs seront vendues seulement, pour les arts ou les usages médicaux.

L'alcool a été découvert seulement au onzième siècle, et pendant trois ou quatre siècles on s'en servait seulement en médecine. Ce n'est que vers la fin du XVIème siècle que l'on commença à en faire un usage excessif.

Il n'est pas nécessaire que je parle du mal que l'alcool a fait à la société, tout le monde est suffisamment renseigné sur ce sujet. Cependant je me permettrai de citer ce que dit une haute autorité, en parlant de l'usage de l'alcool.

Une substance aussi dangereuse n'aurait jamais dû sortir des officines des pharmaciens ; mais l'homme est avide de jouissances et n'a reculé ni devant la nicotine, ni devant le trois-six. L'alcool cessa, vers la fin du xve siècle, d'être une substance uniquement réservée à la médecine ; les peuples trempèrent leurs lèvres dans l'eau de feu, et, à la fin du xviième siècle, l'usage de l'eau-de-vie, comme boisson, s'était répandu dans la plupart des contrées de l'Europe. On en fait de nos jours une consommation véritablement effrayante, au grand préjudice de la santé, de la moralité et du bien-être des populations. L'alcool peuple tous les hôpitaux de l'Europe, il amène avec lui la plus affligeante de toutes les maladies, l'aliénation mentale, il porte au suicide, il enfante la misère. Mais l'alcool, comme le tabac, est pour les gouvernements une source de revenus considérables, et l'Etat favorise les distilleries à l'égal des industries les plus indispensables à la prospérité publique.

“ L'excès du mal a provoqué, heureusement, une réaction énergique et généreuse. Des hommes, animés d'un saint amour de l'humanité, ont entrepris d'étendre au milieu des peuples la flamme qui les dévore, et de là, les *Sociétés de tempérance*, qui déjà ont rendu tant de services à l'Amérique et à la Grande-Bretagne.

Nous ne pouvons, M. l'Orateur, mettre trop de restrictions à la vente des liqueurs alcooliques et pourquoi favoriserions-nous ce commerce ? Conduit-il au bien-être de la société ? Contribue-t-il au bonheur et à la prospérité de notre population ? Sert-il les intérêts de la moralité ? Est-ce une source légitime de revenu national ? Non, c'est tout le contraire dans chaque cas. Je prétends qu'un gouvernement qui tient à tirer son revenu des droits sur les liqueurs alcooliques cherche à spéculer sur les vices du peuple.

Pour me servir d'une expression de M. Gladstone, “ c'est le devoir d'un gouvernement envers tout homme de lui rendre facile l'accomplissement du bien, et difficile l'accomplissement du mal.” Et si nous ouvrons à tous les coins de rue, des auberges et des buvettes qui favorisent l'ivrognerie, nous rendons facile l'accomplissement du mal, et difficile l'accomplissement du bien ; nous établissons un moyen de détourner les hommes sobres du sentier de la sobriété pour les engager dans les sentiers de l'intempérance et du vice.

Nous serions coupables d'un assassinat moral si, par une mauvaise législation, nous contribuons à augmenter l'ivrognerie dans notre pays, parce qu'une augmentation de l'ivrognerie signifie une augmentation du paupérisme, du vice, des crimes et des dégradations de toutes sortes.

Je suis heureux de remarquer qu'un comité sera nommé pour étudier cette importante question sociale que nous aurons à résoudre. J'espère que le résultat du travail de ce comité sera la présentation d'une bonne loi sur les licences, laquelle tendra à diminuer le nombre des licences et la consommation des boissons alcooliques.

Le gouvernement actuel a déjà fait beaucoup pour le progrès matériel du pays ; mais il y a un progrès qui est beaucoup plus important que le progrès matériel, c'est le progrès moral de notre population.

J'ai donc la ferme espérance que le gouvernement emploiera toute son influence à nous donner une bonne loi relativement aux licences ; une loi que les amis de la tempérance pourront accepter avec plaisir, comme devant aider à réprimer le vice de l'ivrognerie.

M. CASEY : C'est une grande satisfaction pour plusieurs honorables députés, d'entendre de la part d'un membre du parti conservateur français, une approbation aussi sincère, aussi bien faite, et évidemment aussi intelligente du système de licences en vigueur dans la province d'Ontario. Nous avons entendu attaquer très souvent ce système depuis quelque temps, mais les remarques de l'honorable député sur

ce sujet montrent une étude sérieuse et approfondie de la question, et une conviction sincère que ce système de licences est le meilleur de tous ceux qui sont aujourd'hui en vigueur dans la Confédération, et je recommande les observations de l'honorable député de Rouville, (M. Gigault) à la considération attentive des honorables ministres et de leurs partisans, qui, il y a quelques semaines, s'efforçaient de persuader les électeurs d'Ontario d'abandonner le système actuel des licences, et de revenir à celui qui vient d'être condamné si complètement comme étant contraire aux intérêts de la sobriété et de la moralité.

M. LAURIER : Je concours presque entièrement dans ce qu'a dit l'auteur de cette résolution. Je ne diffère avec lui que sur un seul point. Je crois que nous avons, dans la province de Québec, toutes les lois nécessaires pour régler cette question d'une manière satisfaisante. Nous avons une loi de prohibition qui est en vigueur depuis 1866. L'honorable député sait que les conseils municipaux et locaux ont le pouvoir de voter un règlement prohibant la vente des liqueurs enivrantes dans les limites de leurs municipalités, et que l'on se sert grandement de ce pouvoir dans la province.

Dans le comté où je demeure, sur dix-huit municipalités, il y en a eu au moins seize, durant les dix dernières années, qui ont mis en vigueur des règlements prohibitifs. Actuellement, il n'y a encore que deux municipalités dans les limites desquelles on vend des liqueurs enivrantes.

Dans le comté voisin, le comté de Mégantic, lequel renferme quatorze municipalités, il y a des règlements prohibitifs dans douze, et je me rappelle une époque, pas très éloignée, où ces règlements étaient en vigueur dans les quatorze municipalités.

Avec cette législation, nous n'avons besoin de rien de plus, et il n'est pas prudent non plus d'aller plus loin. Le seul moyen que nous avons à prendre pour combattre le vice de l'intempérance, que je sais exister dans des proportions alarmantes, n'est pas une nouvelle législation, mais simplement l'éducation morale du peuple.

Instruisons le peuple, montrons-lui comment se servir des moyens qu'il a à sa disposition pour combattre ce mal, car nous avons tout ce qui est nécessaire pour arriver à ce but. Nous ne pouvons demander plus que les pouvoirs qui sont déjà accordés aux conseils municipaux sur cette matière. Ils possèdent ce pouvoir aujourd'hui, et j'espère qu'aucune législation soumise à cette Chambre ne le leur enlèvera.

M. AMYOT : L'honorable député de Québec-Est oublie que les cours de Québec ont déclaré ces règlements illégaux, je cite le cas de la paroisse de Beauport.

M. LAURIER : Je citerai la cause de Sulte vs. La Corporation de la ville des Trois-Rivières, dans laquelle la cour d'appel, la plus haute cour dans la province, a décidé que ces règlements étaient valides.

M. BLAKE : A-t-on reçu des requêtes de la province de Québec au sujet des lois concernant les licences ? Si l'on n'en a pas reçu, il est inutile d'adopter la motion.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je n'en sais rien, mais elles seront présentées.

M. BLAKE : S'il y en a.

Sir HECTOR LANGEVIN : Oui, naturellement, s'il y en a.

La motion est adoptée.

HAVRE DE SUMMERSIDE.

M. HACKETT : Je propose qu'il soit livré copie du rapport de l'ingénieur qui a fait le lever du havre de Summerside, comté de Prince, île du Prince-Edouard, l'été dernier, en vue d'améliorer la navigation du dit havre. En demandant ces documents, M. l'Orateur, je désire constater que pendant les quelques années dernières, les habitants de Summerside ont cherché à faire améliorer leur havre. Il y a environ un an, une assemblée considérable et influente des habitants de ce village a eu lieu dans le but de suggérer quelque moyen propre à faire exécuter les améliorations demandées; et, après cette assemblée, on a envoyé au ministre des Travaux Publics une requête demandant certaines améliorations.

Je puis dire, à ce sujet, que ce dont on se plaint c'est que l'eau n'est pas assez profonde. L'entrée de ce havre étant très large, il arrive que, pendant l'automne, lorsque les vents du nord-ouest soufflent avec une violence qui ne se ralentit pas, les vaisseaux amarrés aux quais sont très exposés. Les hommes pratiques de l'endroit croient que si l'on construisait un brise-lames à l'intérieur de la jetée extérieure depuis Indian Point presque jusqu'au chenal, on opposerait une barrière suffisante aux vagues et les vaisseaux seraient assez protégés.

L'état dangereux où se trouve le havre a porté préjudice non-seulement à Summerside, mais encore à toute la Confédération du Canada. Il y a environ deux ans, un navire de fort tonnage, sur le point de traverser l'Atlantique avec une cargaison de grande valeur, a fait naufrage dans ce havre, et ce naufrage a fait subir des pertes considérables aux armateurs et aux assureurs. Il y a environ un an, un vaisseau du Nouveau-Brunswick s'est complètement perdu en venant se briser sur le quai du chemin de fer, à Summerside; non-seulement le vaisseau a été perdu, mais aussi le gouvernement a souffert des dommages, vu que le vaisseau se trouvait le long du quai et qu'un hangar d'une grande valeur rempli de charbon a été détruit.

En conséquence, il est nécessaire d'accorder la protection demandée, non-seulement dans l'intérêt de la navigation, mais dans l'intérêt des propriétés que le gouvernement possède sur le quai même.

En outre, c'est un havre très important. C'est l'endroit où se font, pendant l'été, les communications avec la terre ferme, car c'est là que l'on débarque, tous les jours, les malles et les passagers. En conséquence, il est très important, non-seulement pour les habitants de cette partie de l'île, mais aussi pour toute la Confédération, que ce brise-lames soit construit.

Depuis quelques années, les exportations de cette partie du pays ont considérablement augmenté. Néanmoins, je fais cet aveu avec beaucoup de défiance, car je crains d'irriter les honorables députés de la gauche, qui déclarent en cette Chambre, que la politique nationale ruine l'île du Prince-Edouard. En 1879, la valeur des exportations de Summerside a été de \$154,731, et, en 1882, de \$315,370, ce qui accuse une augmentation de près de cent pour cent. Maintenant, les honorables députés reconnaîtront que, vu l'augmentation si considérable des exportations pendant les trois dernières années, il devient nécessaire d'accorder de la protection et des facilités aux vaisseaux qui fréquentent ce havre si important. J'espère que lorsque ce rapport sera présenté à la Chambre, j'y trouverai des suggestions relativement à la manière dont on peut améliorer ce havre; j'espère aussi que l'honorable ministre qui conduit aujourd'hui le département des Travaux publics avec tant d'habileté, verra à ce que les estimations contiennent une somme suffisante pour exécuter les travaux recommandés dans le rapport.

M. YEO propose que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE RAPPORT.

La motion demandant le rapport suivant est adoptée :

Copie des rapports faits jusqu'à aujourd'hui, au sujet des mouvements de la glace au quai de la Rivière du Loup et à celui de la Rivière Ouelle.—(M. Grandbois).

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN.

M. DESJARDINS propose la troisième lecture du bill (No 22) concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.

M. AUGER: J'ai l'honneur de proposer que la troisième lecture de ce bill soit renvoyée à six mois. Comme je l'ai fait observer l'autre jour au comité, ce bill n'est pas ce qu'il semble être. La prétention de ceux qui en sont les auteurs est qu'ils désirent que cette compagnie soit traitée de la même façon que d'autres compagnies de même nature, et ils veulent obtenir l'autorisation d'exiger 8 pour cent d'intérêt. Dans l'état actuel des affaires, je ne pense pas que la compagnie devrait demander ce changement; l'argent est commun et à un taux peu élevé; d'après ce que l'on me dit et d'après ce que je lis dans les journaux, il paraît que la prospérité est générale dans le pays, et prospérité signifie abondance d'argent. Les banques sont bien approvisionnées de fonds; nos cultivateurs ont des sommes considérables, et, en conséquence, les taux d'intérêt doivent être peu élevés; s'il en est ainsi, je ne vois pas pourquoi l'on demanderait aujourd'hui au parlement d'amender comme on le désire l'acte de constitution de cette compagnie.

Mais il ne s'agit pas seulement de changer le taux d'intérêt; il est vrai que c'est là tout ce dont le bill fasse mention, mais je désire que les honorables députés de la Chambre ne laissent pas passer inaperçues les lignes suivantes :

L'Acte du parlement du Canada, 44 Victoria, chapitre 58, intitulé : Acte pour augmenter et étendre les pouvoirs du Crédit Foncier Franco-Canadien, est par le présent abrogé.

Je parlerai de quelques-unes des dispositions de l'acte. Elles accordent à cette compagnie certains droits, accompagnés de certaines obligations et restrictions; une de ces restrictions se rapporte au taux d'intérêt, qui ne peut être que de 6 pour cent; une autre stipule que les débiteurs de la corporation auront le droit de se libérer par anticipation de leurs dettes, en tout ou en partie, en ne payant pas plus de trois mois d'intérêt, au taux fixé dans l'acte d'emprunt. Cependant, si cet acte est abrogé, comme ce bill le demande, qu'elle en sera la conséquence? Et qu'elle est la loi de la province de Québec au sujet de cette question? Elle se lit ainsi :

Les débiteurs ont le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

Les remboursements anticipés donnent lieu, au profit de la société, à une indemnité qui ne peut dépasser trois pour cent du capital remboursé par anticipation.

Alors, si nous abrogeons cette loi par l'acte actuel, nous aurons le droit d'exiger seulement trois mois d'intérêt sur l'argent payé par anticipation. Si nous l'abrogeons, l'acte de la législature de Québec viendra en force et, en vertu de cet acte, nous avons le droit d'exiger trois pour cent. Si un homme doit \$1,000 et désire les payer, à 3 pour cent, il lui faudra payer \$30, tandis qu'en vertu de cet acte, il aurait à payer \$15, soit, une différence de \$15. S'il avait emprunté cette somme à 8 pour cent, il aurait à payer \$30, tandis qu'en vertu de la loi actuelle, il n'aurait à payer que \$20 ou, en d'autres termes, il paierait 8 pour cent dans un cas, et 9 pour cent dans l'autre.

Je crois que les honorables députés ont été pris par surprise, car je ne pense pas que le bill ait été distribué de

M. Yeo

façon à leur permettre d'en faire l'étude et d'examiner quelle serait la conséquence de l'abrogation de cet acte.

La corporation transmettra, le ou avant le premier jour de mars de chaque année, au ministre des Finances, un état en double, jusqu'au trente et unième jour de décembre précédent, inclusivement, vérifié sous serment par le président, ou le vice-président, ou l'administrateur délégué, du capital de la corporation et de la quotité des versements opérés sur ce capital; du nombre de titres nominatifs et du nombre au porteur, de l'actif et du passif de la corporation, du montant et de la nature des placements faits, et du taux moyen de l'intérêt retiré de ces placements, de l'étendue et de la valeur des biens-fonds possédés par elle, du montant et de la nature des obligations, etc.

Si le bill actuel est adopté, cette disposition sera abrogée. Je n'ai rien à dire personnellement contre ceux qui font partie de cette corporation; ils peuvent être tous honnêtes, mais nous savons que les corporations n'ont pas d'âmes et je ne désire pas qu'il leur soit permis d'agir librement, sans frein, comme on le propose aujourd'hui. Ainsi, l'acte de Québec pourrait être amendé de façon à nous enlever tout droit de les surveiller.

A cause de cela, je crois que j'ai de bonnes raisons de proposer que le bill ne soit pas lu aujourd'hui une troisième fois, mais que la troisième lecture en soit renvoyée à six mois. On dira peut-être — je parle ici du droit que la compagnie peut avoir d'exiger 10 pour cent dans la province de Québec — on dira peut-être qu'il y a une loi générale pour empêcher cet abus. Eh bien! la loi adoptée par ce parlement peut arrêter cet abus, pour tout argent prêté pour plus de cinq ans, mais elle n'aura aucun effet pour l'argent prêté pour une période moins longue. Dans la 43^e Vict. chap. 42, il y a une disposition qui stipule que si l'argent est prêté pour au delà de cinq ans, tout ce que l'on aura à payer sera trois mois d'intérêt pour le temps qui ne sera pas encore écoulé, si l'on rembourse l'argent après les cinq ans; mais si la période est moins longue, on se guidera d'après le statut de Québec et l'on aura le droit d'exiger trois pour cent.

Je crois que dans un temps où l'argent est si commun et à un taux si peu élevé, il n'est pas besoin d'adopter une telle loi, surtout dans sa teneur actuelle.

M. CASGRAIN: La législature de la province de Québec a accordé une charte à cette compagnie à une condition expresse, et cette condition, c'est qu'elle ne prêterait pas d'argent à un taux d'intérêt plus élevé que six pour cent; et quelque loi que nous adoptions dans cette Chambre, nous ne pouvons pas affecter la charte en vertu de laquelle elle opère dans la province de Québec ou ailleurs.

Je regarde le bill tel qu'il est maintenant comme étant parfaitement nul et je ne parle pas ainsi parce que je veux m'y opposer, mais à cause que je m'intéresse à ce que nous ayons une bonne législation. La question sera discutée devant les cours de justice, car ces personnes profiteront de la charte de Québec pour faire réduire le taux d'intérêt de 8 à 6; et nous ne pouvons espérer que les cours de justice seront obligés de décider que la seule charte en vertu de laquelle la compagnie puisse opérer, est la charte accordée par la province de Québec.

M. DESJARDINS: Je désire faire quelques observations en réponse aux deux honorables préopinants et je m'adresserai d'abord à l'honorable député de L'Islet. L'honorable député a sans doute oublié le fait qu'en vertu de la charte que la compagnie a obtenue de la législature de Québec, le taux d'intérêt a été limité à 6 pour cent en considération du monopole qui lui a été accordé pour cinquante ans. La compagnie a abandonné ce monopole, et l'année dernière, la législature de Québec a amendé sa charte de façon à étendre ses droits et à enlever cette restriction; la proclamation du lieutenant-gouverneur a été publiée afin que le public pût être renseigné à ce sujet.

L'honorable député de Shefford (M. Auger) a répondu

lui-même, je crois, aux objections qu'il a soulevées. Pourquoi, dit-il, donner au Crédit Foncier le droit de prêter à un taux d'intérêt aussi élevé que 8 pour cent, lorsque l'argent est à un taux si peu élevé et qu'il est si abondant ? Eh bien ! si l'argent est à un taux si peu élevé, si l'argent est si abondant, il serait très-facile aux emprunteurs d'aller trouver une autre compagnie et d'emprunter de l'argent à un taux moins élevé que celui que le Crédit Foncier exige ; et si le Crédit Foncier veut tenir à son maximum, il ne fera pas plus d'affaires qu'il en fait maintenant.

La question principale est celle-ci : Sommes-nous intéressés à attirer ici des capitaux pour lutter avec les autres compagnies de prêt, et nous donner ce que demandent l'honorable député de Shefford et plusieurs autres, c'est-à-dire l'argent à un taux peu élevé ? Plus vous attirerez de capitaux ici, le mieux ce sera pour l'emprunteur. Il est reconnu que si la compagnie n'obtient pas cet amendement à sa charte, elle sera obligée d'abandonner ses affaires ; et l'on me dit que d'autres compagnies de prêt désirent tant la voir disparaître du marché, qu'elles ont offert à cette compagnie de l'indemniser de toutes les dépenses qu'elle a encourues pour obtenir sa charte et faire des prêts. C'est là, je crois, la meilleure preuve que la concurrence que fait le Crédit-Foncier à d'autres compagnies de prêt, nous donne ce que nous désirons tous, c'est-à-dire, l'argent à un taux peu élevé.

Dans ces circonstances, et comme les chartes que la compagnie a obtenues des législatures d'au moins quatre ou cinq des provinces, protègent suffisamment le public, je ne vois pas pourquoi nous hésiterions à lui donner franc jeu et à lui accorder ce que nous accordons aux autres compagnies de prêt. Si la compagnie est, un jour ou l'autre, obligée de porter son taux d'intérêt à 7 ou 8 pour cent, et que l'on obtienne ensuite l'argent à un taux moins élevé, l'emprunteur a le droit, en vertu de toutes les chartes de la compagnie, de l'obliger à l'indemniser.

M. WELDON : Pourquoi la compagnie veut-elle faire abroger l'acte fédéral ?

M. DESJARDINS : Parce qu'elle doute que les législatures provinciales aient le droit d'accorder des chartes de ce genre. Il a été décidé, par des hommes très capables, que les législatures locales sont les autorités compétentes auxquelles il faut s'adresser pour la constitution de ces compagnies, mais qu'il appartient au Parlement du Canada de décider la question du taux d'intérêt. C'est pour cette raison seule que la compagnie vient devant le parlement, et je crois qu'il n'est que juste qu'elle obtienne ce qu'elle demande dans son bill.

M. WELDON : Je faisais partie du sous-comité formé pour examiner le bill de cette compagnie adopté il y a deux ans, et la raison pour laquelle on a alors limité à 6 pour cent son taux d'intérêt, était qu'elle avait un monopole de cinquante ans. Maintenant qu'elle a abandonné ce monopole, je crois qu'il est tout à fait juste que nous la relevions de l'obligation qui lui a été alors imposée. En même temps, je crois qu'après lui avoir donné le pouvoir d'étendre le cercle de ses opérations dans la Confédération, ce parlement devrait se réserver la surveillance de ses affaires.

M. ABBOTT : D'après ce que je comprends, la compagnie veut se soustraire à la position anormale et difficile qu'elle occupe et se mettre dans la position d'autres compagnies de prêt ordinaires. Je ne doute pas, d'après ce que j'ai lu des bills qui la concerne, que dès le commencement, elle est partie d'une idée erronée. Elle a obtenu son acte de constitution dans la province de Québec, et, dans cet acte, on lui a accordé un privilège qui est si éloigné du programme que cette Chambre suit dans de semblables questions, que l'année dernière on lui a refusé la législation qui l'aurait placée dans la position des autres compagnies. Elle a obtenu de la législature de Québec un monopole de cinquante ans pour

ses capitaux au détriment des autres capitaux venant de France. Aucune autre compagnie, en vertu de cet acte, ne pourrait opérer dans la province de Québec pendant cette période, si elle était organisée en France. C'était une erreur qu'ils ont faite, je crois, et elle était très importante. Ils se sont ensuite adressés à cette Chambre après avoir obtenu une charte dans la législature de Québec, et, au lieu d'obtenir seulement l'extension de leurs pouvoirs d'après cette charte, ils ont obtenu une nouvelle charte de cette Chambre, de sorte qu'il y avait deux chartes semblables sous beaucoup de rapports. Relativement à la question dont parle l'honorable député de Shefford, elles sont exactement semblables. En abrogeant cet acte, on n'enlèvera pas la protection que l'acte de la Confédération accorde aux emprunteurs de cette compagnie, car cette protection existera toujours en vertu de la charte de Québec.

La seconde erreur qu'elle a commise, c'est d'avoir demandé et obtenu un acte d'autorisation. Par conséquent, personne ne pourrait dire si la compagnie était une corporation locale ou fédérale, par quelle loi elle était régie et comment elle conduisait ses opérations. Depuis, la législation a été compliquée davantage par des lois que les autres provinces, sauf Manitoba, ont édictées et qui avaient pour effet d'augmenter les pouvoirs conférés à la compagnie par l'acte de Québec.

Ce que la compagnie demandait en réalité pour se mettre sur un pied d'égalité avec les autres compagnies de prêt, c'était tout simplement l'autorisation d'exiger le même taux d'intérêt que celui établi par les autres compagnies et d'être délivrées de cet odieux monopole. Voilà, si je comprends bien, la position dans laquelle l'honorable député voudrait, par son projet de loi, mettre la compagnie.

Le second acte de constitution ne confère aucun nouveau privilège. A la seule exception près de l'obligation ordinaire de rendre compte des opérations au ministre des Finances, obligation imposée à toutes les compagnies constituées en corps politique par le parlement fédéral, tous les articles de l'acte fédéral restent intacts, car ils se trouvent dans la charte octroyée à la compagnie par la loi de Québec.

Cependant, il me semble que nous ne devrions pas imposer à une compagnie locale l'obligation de rendre compte de ses opérations au ministre des Finances de la Confédération. La chose est peut-être convenable en principe, mais la même obligation n'existant pas pour les autres compagnies locales, je ne vois pas pourquoi nous l'imposerions à celle-ci.

En ce qui concerne le taux de l'intérêt, tout ce que mon honorable ami demande pour cette compagnie, c'est, si je l'ai bien compris, le droit d'établir ou d'exiger les mêmes taux que les autres compagnies. Je ne vois pas pourquoi nous le refuserions. Il se peut que nous ayons eu tort de l'accorder aux autres ; mais puisque nous le leur avons accordé, je ne vois pas pourquoi celle-ci ferait exception.

La seule distinction que je puisse saisir entre cette compagnie et les centaines d'autres de ce genre qui existent dans le pays et qui ont le privilège d'exiger un intérêt de plus de 6 pour cent, c'est qu'elle est française et que ses capitaux viennent de France. Or, je ne reconnais pas du tout l'avantage qu'il y aurait d'exclure de nos marchés les capitaux de la France que nous pouvons avoir à des conditions faciles, grâce à l'abondance de son numéraire.

Pour ce qui est de permettre à ces compagnies d'exiger un intérêt de plus de 6 pour cent, je suis d'avis que nous devons leur donner carte blanche. Elles ne peuvent obtenir plus que ce que les emprunteurs consentent à leur donner, et, si l'escompte est facile, personne n'aura la folie de payer 8 pour cent à cette compagnie ou à toute autre quand on peut l'avoir à meilleur marché ailleurs.

M. WHITE (Hastings) : En ce qui concerne cette compagnie, elle mérite que nous lui tenions compte des opéra-

tions qu'elle a faites ici. Au cours de la dernière session, on a établi que, sous l'autorité de la loi qui la constituait, elle avait fait, à 6 pour cent, des prêts pour un montant d'un million; et, si je ne fais pas erreur, cet argent est allé aux cultivateurs. Si nous lui permettons maintenant d'exiger un intérêt plus élevé, ces mêmes cultivateurs auront à emprunter à 8 pour cent. Si nous lui refusons ce privilège, l'argent restera entre les mains des cultivateurs à 6 pour cent, car la compagnie ne le rapportera pas en France, où il ne pourrait obtenir que 4 ou 4½ pour cent.

C'est une belle et bonne chose d'attirer les capitaux dans ce pays et de mettre toutes les compagnies de prêt sur un pied d'égalité; mais nous ne devons pas oublier que si nous leur permettons de retirer les capitaux qu'elles ont prêtés, nous ferons une grande injustice aux emprunteurs qui croyaient implicitement n'avoir pas plus que 6 pour cent à payer et comptaient sur des renouvellements au même taux. En ce qui concerne cette compagnie, elle peut emprunter de l'argent à 4 et 4½ pour cent.

Si le projet de loi ne subit pas le renvoi à six mois, j'espère que mon honorable ami de Wellington-Centre présentera sa motion pour que, dans tous les cas, nous puissions maintenir le taux de l'intérêt à 7 pour cent.

M. BLAKE: Je désire faire observer que mon honorable ami d'Argenteuil semble avoir oublié quelle est la nature exacte de la loi fédérale qu'il est question d'abroger. Il en parle comme si c'était une double constitution. Tel n'est pas le cas. A tort ou à raison, la loi fédérale confère simplement certains pouvoirs et établit certaines prescriptions qui coïncident aux pouvoirs conférés aux corporations constituées par la législature de Québec. Elle contient la constitution du Crédit Foncier Franco-Canadien par le statut de la province de Québec. Elle expose que la compagnie a demandé l'extension et la jouissance de ses pouvoirs pour qu'elle puisse faire des opérations par tout le Canada, puis elle déclare qu'il sera loisible à cette corporation particulière de faire des opérations et de prescrire certaines règles. Par conséquent, ce n'est pas du tout une double constitution, pas plus que l'octroi à cette compagnie, par diverses législatures provinciales, de pouvoirs spéciaux de faire affaires dans d'autres provinces serait considéré comme acte spécial de constitution dans ces provinces. Quel que soit le pouvoir de la législature fédérale de s'occuper de ces questions de la manière qu'elle est supposée le faire par cet acte, il n'y a pas de doute que nous avons le pouvoir de conférer l'autorisation de faire des prêts dans les territoires du Nord-Ouest. Telle est la première observation que j'avais à faire.

L'honorable préopinant a dit que toutes les garanties et restrictions imposées par cet acte, excepté celle qui limite le taux de l'intérêt, attendu que le nouveau projet de loi confère à la compagnie le pouvoir de prêter à 8 pour cent, sont maintenues par l'acte principal. Cela n'est pas strictement exact.

M. ABBOTT: J'ai dit que les restrictions faites dans l'intérêt des emprunteurs, pour protéger les emprunteurs, ont été copiées de l'Acte de Québec.

M. BLAKE: C'est sur ce point que mon honorable ami s'est mépris, car, ainsi que mon honorable ami de Shefford le disait il y a un instant, l'Acte de Québec prescrit que les emprunteurs qui remboursent par anticipation devront payer 3 pour cent, non au taux de 3 pour cent pour un espace de temps particulier, mais une somme n'excédant pas 3 pour cent; tandis que l'acte fédéral concernant cette question, qui est de notre ressort parce qu'elle se rattache à celle de l'intérêt, prescrit que les débiteurs de la compagnie auront le droit d'éteindre toutes leurs dettes à échéance, et le paiement anticipé donne à la corporation une indemnité qui ne doit pas excéder trois mois d'intérêt sur le capital payé avant l'échéance au taux stipulé dans l'emprunt. Or, le taux stipulé dans l'emprunt ne pouvant être plus que 6 pour

M. WHITE (Hastings)

cent par année, le maximum d'intérêt exigible sur les paiements anticipés ne serait pas plus que 1½ pour cent en vertu de la loi fédérale; mais si vous abrogez totalement la loi fédérale, vous renvoyez la corporation à la loi provinciale, et vous lui donnez alors le pouvoir d'exiger 3 pour cent, au lieu de 1½, comme maximum dans le cas des paiements anticipés.

Dans cet état compliqué des choses, je ne vois pas trop comment pourrait être appliquée la loi générale que nous avons établie il y a deux ans relativement à l'intérêt.

Je crois aussi qu'il serait prudent, chaque fois que nous accordons des privilèges à une compagnie, d'exiger d'elle des rapports. Il ne me paraît pas déraisonnable d'exiger des compagnies qui viennent nous demander des privilèges, des rapports comme nous en exigeons de celles qui n'en demandent pas. Nous en exigeons des sociétés de construction, et j'ai toujours douté, pour ma part, qu'elles relèvent de notre juridiction. Je crois ces rapports très utiles, et nous devons les avoir.

M. DESJARDINS: C'est très bien en paroles, mais le bill abroge l'acte qui prescrit ces rapports. Mon honorable ami dit: "Je ne m'oppose pas à ce que vous ayez les rapports," mais il abroge la loi qui exige la transmission des rapports.

M. HOUDE propose en sous-amendement que le bill soit renvoyé de nouveau en comité général, avec mandat et pouvoir de remplacer les mots "huit pour cent" par les mots "sept pour cent." dans la clause 2.

M. AMYOT: Je ne m'explique pas pourquoi nous ferions une différence entre cette compagnie et d'autres. Je me souviens que lorsqu'elle a commencé ses opérations en ce pays, le taux de l'intérêt a baissé considérablement, et les cultivateurs, au lieu de payer 12, 14 et 15 pour cent, commencèrent à payer 6 pour cent, et moins encore; la compagnie a prêté près de \$1,500,000 à 6 ou 5½ pour cent. Maintenant, en consultant les statuts, vous verrez que nous avons traité d'autres compagnies beaucoup plus généreusement que vous proposez de traiter celle-ci. Voici, en effet, un relevé qui indique les pouvoirs conférés, relativement au taux d'intérêt, à des compagnies de prêt au Canada depuis 1876.

Trente-neuf, Victoria, chapitre cinquante-sept—La compagnie de prêt et de placement Britannique canadienne—Huit pour cent—Amendé par le Victoria quarante, chapitre soixante-seize à tel taux qui pourrait être légalement pris par des particuliers dans la province d'Ontario ou par des corporations dans les autres provinces.

Trente-neuf, Victoria, chapitre cinquante-huit—La compagnie de garantie hypothécaire d'Angleterre et du Canada—Tel taux qui pourra être légalement pris par des particuliers.

Trente-neuf, Victoria, chapitre cinquante-neuf—La compagnie de prêt canadienne écossaise—Huit pour cent.

Trente-neuf, Victoria, chapitre soixante et un—La compagnie canadienne de placement La Nationale—Huit pour cent—Amendé par Victoria quarante, chapitre soixante et dix-sept à tel taux qui pourra être légalement pris par des particuliers dans la province d'Ontario, ou par des corporations dans les autres provinces.

Trente-neuf, Victoria, chapitre soixante et deux—La compagnie de placement de Londres et d'Ontario—Huit pour cent—Amendé par Victoria chapitre soixante et dix-huit, à tel taux qui pourra être légalement pris par des particuliers dans la province d'Ontario, ou par des corporations dans les autres provinces.

Trente-neuf, Victoria, chapitre soixante et six—La Société Maritime d'Épargne et de prêt—Huit pour cent.

Quarante, Victoria, chapitre quarante-trois—Acte concernant les compagnies par actions, 1877—Tel taux qui pourra être légalement pris par des particuliers.

Quarante, Victoria, chapitre cinquante—Acte concernant les sociétés de construction dans la province de Québec—Tel taux qui pourra être légalement pris par des particuliers.

Quarante, Victoria, chapitre soixante-quatorze—La compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest—Tel taux qui pourra être légalement pris par des particuliers.

Quarante et un, Victoria, chapitre quarante-deux—La compagnie de placement et de construction de Montréal—Huit pour cent.

Quarante-deux, Victoria, chapitre soixante et quatorze—La compagnie de prêt du Manitoba et du Nord-Ouest—Tel taux qui pourra être légalement pris par des corporations dans la province de Québec, ou par des particuliers dans les autres provinces.

Quarante-cinq, Victoria, chapitre cent dix—La compagnie de crédit foncier du Canada—Huit pour cent.

Quarante-cinq Victoria, chapitre cent onze—La compagnie de dépôt et de prêt du Canada—Tel taux d'intérêt qui pourra être légalement pris par des particuliers ou, dans la province de Québec, par des compagnies constituées en corporations dans les mêmes circonstances, n'excédant pas huit pour cent.

Ce sont là quelques-unes des compagnies que nous avons déjà constituées. Nous leur avons donné le droit de prêter à 8 pour cent, ou au taux que des particuliers peuvent exiger pour leurs prêts. J'aimerais que l'auteur du sous-amendement nous dirait si l'argent du Crédit Foncier est tellement mauvais, tellement pourri, tellement odieux—lorsque cette compagnie prélève un plus faible intérêt que d'autres compagnies—qu'il veut l'empêcher d'entrer dans le pays. J'aimerais qu'il nous expliquât en quoi consiste la différence entre l'argent prêté par le Crédit Foncier et celui prêté par d'autres compagnies.

Si on a de bonnes raisons pour obliger cette compagnie à payer une taxe spéciale pour faire des opérations, très-bien; si c'est parce qu'elle est française, très-bien; mais je dis que l'argent n'a pas de couleur et n'appartient à aucun parti. Il est de l'avantage de tout le monde que nous ayons dans le pays autant d'argent que possible; quand il y aura abondance d'argent, nous pouvons être certain que l'intérêt diminuera.

Je dis que l'amendement est contraire à notre législation générale, contraire aux actes de constitution accordés à toutes les autres compagnies, contraire à la liberté du commerce et contraire à l'hospitalité que nous devons aux autres compagnies qui nous apportent leur argent. Si c'est parce que cet argent vient d'une source spéciale, soyons assez hardis pour le dire et pour en subir les conséquences.

L'honorable chef de l'opposition a parlé de maintenir intact l'article de la loi relatif aux engagements actuels de la compagnie. Je comprends que l'auteur du bill ne s'y oppose pas, et je suis heureux de partager à cet égard l'avis de l'honorable chef de l'opposition, car ce n'est pas souvent que j'ai ce plaisir.

La loi que nous allons adopter ne porte aucune atteinte aux droits acquis. Ceux qui ont emprunté d'après l'ancienne loi, restent sujets aux mêmes conditions; la compagnie ne sera pas en position de changer les taux de l'intérêt, ni de diminuer les obligations des emprunteurs, ni de les augmenter. Ceux qui ont fait des transactions avec elle se trouveront, à l'avenir, dans la même position, sous la nouvelle loi, qu'ils l'étaient sous l'ancienne.

C'est un principe élémentaire que les lois n'ont pas d'effet rétroactif; mais si on a des craintes à ce sujet, l'auteur du bill n'aura pas d'objection à ajouter un article qui rende cette disposition plus claire; ainsi, ceux qui ont emprunté à 5½ pour cent pour trente ans, ne paieront que ce taux et le prêt couvrira toute cette période, leurs droits et obligations restant intacts; mais pour les prêts à venir, les conditions seront différentes.

Ceux qui veulent avoir de l'argent vont en chercher là où ils peuvent se le procurer aux meilleures conditions, et il est du devoir du parlement de voir à ce qu'on puisse l'obtenir à bon marché; pour cela, nous devons ouvrir nos portes et dire aux capitalistes et aux banquiers du monde: "Venez au Canada, et vous serez les bienvenus. Vous y trouverez une protection générale et la même loi pour tout le monde; nous ne faisons de distinction pour personne; nous ne restreignons pas les capitalistes français à 7 pour cent, et nous permettons aux autres d'exiger 8." Nous disons aux capitalistes que nous étendons le même droit à tous. Voilà, j'en suis certain, l'attitude que le parlement va prendre.

En outre, je crois que la constitution accordée par le Parlement fédéral à cette compagnie était, et est, illégale, car elle dépasse les limites de notre juridiction. Quelques honorables députés sont peut-être surpris de m'entendre parler de la juridiction de ce parlement.

Tôt ou tard, les tribunaux seront saisis de cette question. Je suis d'opinion que quand un acte de constitution est

accordé pour des fins locales, le pouvoir de faire cet acte appartient aux législatures locales. La législation commerciale appartient au parlement fédéral.

Il n'y a pas de doute sur ce point, mais la constitution de compagnies privées en corps politiques, de ces compagnies qui font des transactions comme les particuliers, appartient aux législatures locales. La sous-section 11 de l'article 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord donne aux législatures locales le pouvoir exclusif de constituer des compagnies pour des fins locales.

Nous comprenons parfaitement que quand un cultivateur va emprunter de l'argent à une de ces compagnies, il fait un acte local et nullement un acte fédéral. De plus, quand une compagnie est constituée en corps politique dans une province et cherche à prêter de l'argent, le taux de l'intérêt est fixé par ce parlement. Par conséquent cette compagnie est dans son droit en demandant seulement un article qui fixe le taux de l'intérêt dans ces circonstances.

Je regrette qu'un honorable député ait cru devoir proposer d'établir un taux d'intérêt distinctif.

J'espère que nous allons accorder à cette compagnie, qui a déjà fait beaucoup de bien, les pouvoirs dont elle a besoin pour continuer ses opérations. Il ne peut y avoir d'objections à ce qu'elle prête des millions de piastres dans les années à venir.

Le taux de l'intérêt sera fixé, non par la loi, mais par la condition du marché monétaire ainsi que par les besoins du public; et si la compagnie est en mesure d'offrir de l'argent à petit intérêt, elle le fera afin d'étendre le cercle de ses opérations. Les intérêts de la compagnie et des emprunteurs sont identiques, et chacun est intéressé à ce que les corporations obtiennent libérées égales.

M. BLAKE: Ceci est un amendement important, et nos règlements portent qu'aucun amendement important ne peut être pris en considération qu'après deux jours d'avis. Je prétends, en conséquence, que cet amendement ne peut pas être proposé.

M. L'ORATEUR: L'honorable député de Maskinongé n'a pas donné avis de cet amendement. Je crois que c'est ce qu'on appelle un amendement important, et, par conséquent, la motion de l'honorable député n'est pas dans l'ordre. Mais l'honorable député de Wellington-Centre a donné avis d'un amendement de ce genre, et il lui est loisible de proposer cet amendement s'il le désire.

M. ORTON: Je propose, en amendement à l'amendement:

Que le bill soit amendé en retranchant le mot "huit" et en insérant à la place le mot "sept" dans la dernière ligne du bill.

M. HOUDE: L'objection soulevée par l'honorable chef de l'opposition semble inutile, vu que mon amendement est le même, en substance, que celui qui vient d'être lu; et, comme l'honorable député n'était pas en Chambre alors, je prétends que j'avais parfaitement le droit de prendre son amendement et de le proposer.

M. DAVIES: J'éprouve à m'occuper de cette question, un embarras dont je voudrais sortir. Je suis opposé en principe à l'usure, comme aussi à toute tentative de limiter le taux de l'intérêt sur les prêts d'argent, et je suis pour la liberté absolue du prêteur comme je suis pour la liberté du commerce.

La compagnie dont il s'agit s'est adressée au parlement provincial et au parlement fédéral et elle a obtenu le pouvoir de prêter à six pour cent. Elle a placé une somme relativement forte dans l'île du Prince-Édouard, et les hypothèques qu'elle a prises sont accompagnées de conditions telles qu'elle peut briser son engagement si l'emprunteur néglige une seule. Tant qu'elle sera limitée ainsi à six pour cent, il n'y a pas grand avantage pour elle de rompre.

Un grand nombre de personnes ont emprunté dans ces conditions rigoureuses, parce qu'elles n'avaient à payer que

six pour cent au lieu de huit. Si nous délivrons la compagnie de cette restriction du six pour cent et si nous lui permettons de prêter à huit, la conséquence sera que ceux qui ont emprunté à six devront payer huit pour cent.

Je n'ai pas d'objection à ce que les emprunteurs paient huit pour cent, mais cela aura un résultat préjudiciable aux personnes qui ont emprunté à six pour cent depuis un an ou deux. Le moindre désavantage pour l'emprunteur serait d'être forcé à payer huit pour cent alors qu'il s'était imaginé qu'il ne paierait que six pour cent.

Si les promoteurs du bill peuvent s'arranger de façon à faire disparaître cette objection, je suis certain que mes collègues de l'île du Prince-Édouard en comprendront du coup l'importance. Je serai très heureux alors d'appuyer le bill; mais autrement, non.

M. BLAKE: D'après les remarques faites de l'autre côté de la Chambre—par l'honorable député de Bellechasse, je crois—je comprends que les promoteurs du bill sont disposés à accepter les recommandations qui ont été faites de ce côté-ci de la Chambre, relativement, par exemple, à la limitation de la somme à prendre sur les paiements anticipés, qui était un peu plus forte d'après l'acte qu'il s'agit d'abroger que d'après la charte locale. Si nous allons en comité, sous l'effet du règlement des deux jours d'avis, l'honorable député ou aucun des honorables députés pourra proposer un amendement à l'effet de conserver ces clauses du bill. Quant à moi, je suis prêt à voter pour qu'on aille encore en comité à cette fin; et une fois en comité, je crois que nous pourrions faire tous les changements qu'il est possible de faire avant que la mesure vienne devant la Chambre pour être réglée définitivement.

M. ORTON: Lorsque la compagnie fut constituée par le dernier parlement, on affirma qu'elle n'avait pas l'intention de prêter à plus de six pour cent, et je me rappelle très bien quel était alors le sentiment des membres de la Chambre et plus particulièrement des représentants de la province de Québec. Tous étaient fortement opposés à ce que l'on constituât la compagnie sans lui imposer de restriction quant au taux de l'intérêt. On croyait que l'établissement de cette compagnie aurait un effet heureux sur les autres compagnies et même dans les autres provinces.

J'ai eu l'honneur, dans une autre circonstance, de déposer un bill limitant le taux de l'intérêt à 7 pour cent; ce bill fut soumis à cette Chambre, et une grande partie des députés de la province de Québec votèrent pour le principe qu'il impliquait. J'ai la confiance qu'ils voteront, cette fois, pour l'amendement qui aura, j'en suis sûr, un très heureux effet dans tout le pays, s'il est adopté.

Sir HECTOR LANGEVIN: Ainsi que l'honorable chef de l'opposition l'a fait remarquer, il serait disposé à voter pour l'amendement dans le but de faire subir au bill d'autres modifications en comité. Cela étant, ne vaudrait-il pas mieux que la motion fût retirée et que nous retournions en comité pour amender le bill en général? Les propositions qu'on a faites pourraient alors être adoptées. Cependant, si la chose ne peut se faire, je demanderais à l'honorable monsieur de voter contre l'amendement à l'amendement en vue d'aller ensuite en comité général.

M. BLAKE: La proposition me va parfaitement.

M. McCALLUM: A-t-on donné avis?

M. BLAKE: On a donné avis. L'honorable député de Wellington a donné un avis suffisant, et des amendements pourront être proposés au bill, soit en comité, soit en dehors du comité.

M. McCALLUM: Est-ce qu'on ne devrait pas spécifier dans l'avis l'objet qu'on a en vue?

M. DAVIES

M. BLAKE: Cela dépend du degré d'importance de l'amendement.

M. BOWELL: Il me semble que les amendements proposés par les honorables membres de la gauche sont d'un caractère très important. Ils sont d'une espèce qu'on ne prévoyait aucunement lorsque l'honorable député d'Ischellaga présenta son bill, et ils changeraient entièrement le caractère de celui-ci. Si ce ne sont pas là des amendements importants, je me demande ce que c'est qu'un amendement important.

M. DESJARDINS: Si les promoteurs du bill acceptent les modifications proposées, je ne vois pas en quoi cela regarde le public. Ce sont des restrictions qui sont supposées devoir donner plus de garanties au public.

M. BOWELL: Je dois avouer que je n'envisage pas la question comme mon honorable ami. Il se peut que les promoteurs du bill soient disposés à accepter des recommandations de députés qui n'ont aucun intérêt à sa passation; mais cela n'en constitue pas moins un amendement important, et je crois que personne ne contestera que, dans la discussion et le règlement d'une question de cette nature, chaque membre de la Chambre a le même devoir à remplir vis-à-vis de ses électeurs et du pays que ceux qui sont directement intéressés.

Je veux qu'il soit bien compris que je ne suis pas opposé aux recommandations qui ont été faites; mais, comme l'honorable chef de l'opposition a soulevé une objection, très frivole, selon moi, au sujet de l'action de l'honorable député de Montmagny, je ne vois pas pourquoi, si l'on doit s'en tenir strictement aux règlements de la Chambre, on n'appliquerait pas ces règlements dans le cas actuel.

L'amendement à l'amendement (M. Orton) est rejeté sur la division suivante:

POUR :		
Messieurs		
Bowell,	Hawkins,	Orton,
Casgrain,	Houde,	Thompson,
Cochrane,	Landerkin,	Wallace (York),
Coughlin,	McCallum,	White (Hasting),
Quirbert,	McLellan,	Wigle, et
Ferguson (Leeds & Gren)	McNeil,	Wood (Brockville), —18.
CONTRE :		
Messieurs		
Abbott,	Fairbank,	McCraney,
Allen,	Farrow,	McDougall,
Allison,	Ferguson (Welland),	McIntyre,
Amyot,	Fisher,	McIsaac,
Armstrong,	Fleming,	McMullen,
Auger,	Forbes,	Massue,
Bain,	Foster,	Méthot,
Baker (Missisquoi),	Fréchette,	Mitchell,
Baker (Victoria),	Gagné,	Moffat,
Barnard,	Geoffrion,	Montplaisir,
Beaty,	Gigault,	Mulock,
Bécharde,	Gillmor,	O'Brien,
Bell,	Girouard (Kent),	Paint,
Benoit,	Gordon,	Paterson (Brant),
Bergeron,	Grandbois,	Pickard,
Bergin,	Guilbault,	Pinsonneault,
Bernier,	Guillet,	Platt,
Billy,	Gunn,	Pope,
Blaks,	Hackett,	Ray,
Blondeau,	Hall,	Reid,
Bolduc,	Harley,	Richey,
Bossé,	Hay,	Rinfret,
Bourassa,	Hesson,	Riopel,
Bourbeau,	Hickey,	Ross (Middlesex),
Brecken,	Hilliard,	Royal,
Burnham,	Holton,	Rykert,
Burns,	Homer,	Scott,
Cameron (Huron),	Hurteau,	Scrivier,
Campbell (Keefrew),	Innis,	Small,
Caron,	Irvine,	Smayth,
Casey,	Ives,	Somerville (Brant),
Catudal,	Jamieson,	Somerville (Bruce),
Charlton,	Keefer,	Springer,
Cimon,	Kilvert,	Sutherland (Oxford),

Cook,
Costigan,
Coursol,
Daly,
Daoust,
Davies,
Dawson,
De Beaujeu,
Desaulniers,
Desjardins,
Dickinson,
Dodd,
Dugas,
Dundas,

King,
Kinney,
Kirk,
Labrosse,
Landry,
Langevin,
Laurier,
L'Esage,
Lister,
Livingstone,
Mackintosh,
Macmaster,
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),

Taylor,
Trow,
Tyrwhitt,
Valin,
Vanasse,
Wallace (Albert),
Watson,
Weldon,
Wells,
Wheler,
Williams,
Wilson,
Woodworth et
Yeo.—141.

L'amendement de M. Auger, pour le renvoi à six mois, est rejeté sur division.

On propose la troisième lecture.

M. ABBOTT : Je propose que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité de toute la Chambre pour être amendé.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

Le bill est rapporté, le comité devant siéger de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 9.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI, 15 mars 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

SENTENCE ARBITRALE EN FAVEUR DE LUCIEN MORIN.

M. CASGRAIN : Le gouvernement a-t-il été notifié d'une sentence arbitrale rendue par les arbitres officiels du Canada en faveur de Lucien Morin ; et si oui, quand ? La somme allouée a-t-elle été payée ; et, si non, pourquoi ne l'a-t-elle pas été ?

Sir CHARLES TUPPER : Les arbitres officiels ont fait rapport au département, le 18 août 1882, relativement à une sentence arbitrale pour la somme de \$366.70. Cette somme n'a pas été payée et il n'y a pas d'allocation à même laquelle on pourrait la payer. Il y sera pourvu, je crois, dans les estimations budgétaires.

PUNITION DE L'ADULTÈRE ET DE LA SÉDUCTION.

M. CHARLTON : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (No 13) (au sujet de la punition de l'adultère, de la séduction, etc.). On me permettra, M. l'Orateur, de faire quelques observations en faveur des dispositions de ce bill. Je sais, M. l'Orateur, que les questions dont s'occupe ce bill sont très délicates ; cependant, il n'y a que la prudence et la fausse modestie qui on empêcheraient la discussion d'une façon convenable, ici ou ailleurs ; et croyant que les dispositions du bill que j'ai présenté sont dans l'intérêt des mœurs et du public, je prie la Chambre de les examiner d'une façon judicieuse.

L'autre soir, l'honorable chef du gouvernement, dans les quelques observations qu'il a faites sur la question, lors de

la deuxième lecture du bill, a dit qu'il craignait que je n'établisse pas clairement ni distinctement la ligne de démarcation entre une faute et un crime. Eh bien ! M. l'Orateur, la ligne de démarcation entre ce que l'on pourrait appeler avec raison une faute et ce que l'on pourrait appeler, aussi avec raison, un crime, peut être clairement établie dans tous les cas ; mais je pense, M. l'Orateur, que toute offense mentionnée dans ce bill peut être justement appelée du nom de crime. C'est certainement un crime, M. l'Orateur, de brouiller un ménage, ruiner une existence, faire d'une personne innocente le rebut de la société et la mettre sur la voie de la prostitution, en usant, pour cela, de fourberies et de promesses mensongères. Ce sont là, M. l'Orateur, les crimes dont s'occupe ce bill et c'est dans le but de les punir qu'il est présenté.

Maintenant, M. l'Orateur, comme nous le savons tous, il se présente quelquefois des cas où l'absence de pénalité est une disgrâce pour la civilisation ; il se présente des cas où les victimes sont rejetées de la société, quelquefois même poussées au suicide, et c'est dans le but d'appliquer la loi à des cas semblables que l'on a présenté ce bill.

Dans ses observations sur le fonctionnement d'une loi analogue dans l'Etat de New-York, loi dont j'ai parlé, l'honorable premier ministre a dit que l'existence d'une telle loi, dans cet Etat, n'avait pas empêché la corruption et n'avait pas contribué à rendre la société plus morale que dans d'autres endroits qui n'ont pas le même remède. Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable premier ministre pu, avec tout autant de vérité, dire que la loi consignée dans le statut de cet Etat contre le meurtre, n'avait pas empêché de commettre des assassinats ; que la loi contre le larcin, le brigandage, le vol avec effraction et contre tous les crimes mentionnés au répertoire, n'était pas assez efficace pour empêcher qu'ils ne fussent commis. Le fait que l'existence de cette loi dans les statuts de cet Etat n'empêche pas la licence, n'est certainement pas un argument contre l'opportunité d'une loi semblable. Cette loi a été adoptée dans cet Etat dans le but de punir la séduction avec promesse de mariage ; on l'a mise en force et, dans plusieurs cas, l'on a infligé des punitions, là et ailleurs.

On a aussi soulevé l'objection qu'en vertu d'une loi de ce genre, la femme de mœurs légères aurait des occasions qu'elle n'aurait pas s'il n'y avait aucune loi de cette nature dans les statuts. Eh bien ! M. l'Orateur, le comité qui a étudié le bill a examiné sérieusement cette objection ; toutes les précautions qu'il était possible de prendre pour empêcher que les opérations de la femme de mœurs légères ne fussent facilitées par ce bill, ont été prises lorsqu'on en a fait la rédaction, et je crois que le bill, tel qu'il est présenté à la Chambre, contient des dispositions suffisantes pour prévoir toute éventualité de ce genre. Je puis dire, à ce sujet, qu'à ma connaissance personnelle, il est arrivé bien peu de cas où la femme de mœurs légères ait réussi à faire du chantage.

Comme je l'ai dit l'autre jour, M. l'Orateur, et comme je me propose de le démontrer aujourd'hui, en entrant dans plus de détails—cette loi existe depuis plusieurs années chez différentes nations de ce côté de l'Atlantique. Elle est inscrite aux statuts de New-York depuis 1848. Et le fait que l'opération de la loi n'a jamais soulevé d'objection, le fait que jamais tentative d'amener son abolition n'a été faite par un nombre respectable de personnes constitue certainement, M. l'Orateur, un argument en sa faveur. Puisque la loi a été mise en pratique, puisqu'elle a fait partie du statut pendant près d'un quart de siècle et qu'elle a été universellement approuvée—si nous en jugeons par le fait qu'elle n'a pas été l'objet de critiques hostiles—il est permis d'en conclure que son opération pratique en ce cas a donné satisfaction.

Je vais, avec la permission de la Chambre, esquisser brièvement la loi telle qu'elle existe dans plusieurs des Etats-Unis ; et je ferai voir que les dispositions de mon projet de

loi sont moins rigoureuses et la protection qu'il donne contre le chantage est plus complète, que dans aucun des statuts américains.

Dans le Massachusetts le crime de séduction est un felony. Dans l'Ohio, un homme âgé de plus de dix-huit ans qui a séduit, sous promesse de mariage, une personne du sexe âgée de moins de dix-huit ans, est coupable de felony et est passible d'un emprisonnement de trois ans dans le pénitencier, ou de six mois dans la prison du comté. La loi contient aussi une autre disposition au sujet des précepteurs et des instituteurs : elle prescrit qu'un instituteur ou précepteur dans une école publique ou privée, âgé de plus de vingt et un ans, qui aura des rapports sexuels avec une jeune fille qui suit ses cours, sera passible d'emprisonnement pendant une période maxima de dix ans ou une période minima d'un an. Dans cet Etat, une preuve confirmative est exigée, comme elle l'est pour le principal témoin dans une cause de parjure.

Dans le Rhode Island, la séduction sous promesse de mariage rend la personne coupable de ce crime passible d'un emprisonnement maximum de cinq ans ou d'une amende de \$5,000. Ici encore la preuve confirmative est nécessaire, et l'individu coupable d'entraîner une femme honnête dans une maison mal-famée dans un but de prostitution, ou d'aider et d'exciter à l'entraîner, est passible d'un emprisonnement de cinq ans, ou d'une amende de \$5,000.

Dans l'Etat de New-York, la séduction sous promesse de mariage est punissable d'un emprisonnement de pas plus que cinq ans et d'une amende de pas plus que \$5,000, à la discrétion du tribunal.

Dans le New-Jersey, la séduction par un homme marié qui se donne comme non-marié, sous promesse de mariage, est punissable d'un emprisonnement de cinq ans ou d'une amende de \$5,000, ou des deux à la fois ; dans le cas d'un homme non-marié, la même punition peut être infligée, avec la réserve, toutefois, que le mariage subséquent des parties en cause est un empêchement à la déclaration de culpabilité. Ici encore, le témoignage de la femme doit être corroboré.

Dans l'Arkansas, deux ans de pénitencier constituent le maximum de l'emprisonnement et \$3,000 celui de l'amende, et la preuve confirmative est requise comme pour le principal témoin dans une cause de parjure.

Dans le Nebraska, la punition est une amende de \$3,000 ou un emprisonnement de cinq ans, et la preuve confirmative est exigée.

Dans le Michigan, la séduction est punissable d'un emprisonnement n'excédant pas dix ans.

Dans le Minnesota, l'emprisonnement peut être de cinq ans dans la prison d'Etat ou d'un an dans la prison du comté. La preuve confirmative est nécessaire, et le mariage subséquent empêche la déclaration de culpabilité ; l'accusation doit être portée en moins de deux ans après la commission de l'offense.

Dans l'Indiana, la femme peut intenter une action civile en son propre nom, ou ses parents ou tuteurs peuvent le faire pour elle, et des dommages-intérêts peuvent être accordés.

La même loi existe dans l'Illinois.

Dans l'Iowa, la séduction est punissable d'un emprisonnement de cinq ans ou d'une amende de \$1,000, et le mariage subséquent empêche la déclaration de culpabilité.

Dans le Kansas, la séduction, sous promesse de mariage, est punissable d'une amende de \$3,000, ou d'un emprisonnement de deux ans, ou des deux.

Dans la Caroline du Sud, la femme peut intenter une action civile en son nom.

Dans l'Alabama, la séduction, sous promesse de mariage, ou par tentation ou tromperie, ou par l'emploi d'artifices ou de la flatterie, est un felony punissable d'emprisonnement pendant au moins un an et pas plus de dix ans ; la preuve confirmative est exigée.

Dans le Wisconsin, la séduction, sous promesse de mariage,

est punissable d'un emprisonnement maximum de cinq ans dans la prison d'Etat ou d'un an dans la prison du comté. La déclaration de culpabilité ne peut avoir lieu sur le témoignage non confirmé de la femme, et le mariage subséquent empêche cette déclaration.

Dans l'Orégon, la séduction, sous promesse de mariage, est punissable d'emprisonnement dans un pénitencier pendant une période de un à cinq ans, ou dans la prison de comté de trois mois à un an, ou d'une amende de \$500 à \$1,000 ; le mariage subséquent empêche la déclaration de culpabilité.

Dans le Connecticut, la première offense peut être punie par un emprisonnement de pas plus d'un an, et d'une amende de pas plus de \$1,000 ; pour la seconde offense, emprisonnement de pas plus de trois ans, et amende de pas plus de \$2,000.

Dans la Pennsylvanie, la séduction, sous promesse de mariage, d'une personne du sexe âgée de moins de vingt et un ans, est punissable d'une amende de \$5,000 ou d'un emprisonnement maximum de trois, ou des deux, à la discrétion du tribunal. Le témoignage de la femme doit être corroboré par une autre preuve positive.

Dans la Virginie, la Georgie et la Caroline du Nord, la séduction, sous promesse de mariage, est traitée comme un felony.

Telles sont les dispositions de la loi dans les Etats que j'ai cités ; mais c'est à peine s'il y a dans l'Union américaine un seul Etat qui ne met pas la séduction dans la catégorie des felonies.

Mon projet de loi, tel que je l'ai déposé, était plus rigoureux que celui dont nous allons nous occuper. Au cours de la dernière session, il fut déféré à une commission spéciale qui a essentiellement modifié ses dispositions ; il a été représenté cette année et déféré de nouveau à une commission spéciale qui en a biffé le premier article, lequel pourvoyait à la punition de l'adultère.

Dans l'état où il est maintenant, il vise trois offenses, et, comme les honorables députés peuvent ne pas le connaître encore sous sa nouvelle forme, je vais prendre la liberté d'en donner lecture.

La première clause prescrit :

Tout homme qui, sous promesse de mariage, séduira une personne du sexe non mariée et de mœurs chastes jusque-là, et aura un commerce illicite avec elle, sera coupable de délit et puni tel que ci-dessous prescrit ; pourvu que dans le cas d'un homme non marié, le mariage subséquent des parties, ou une offre de mariage faite de bonne foi par le défendeur, puisse être apporté comme fin de non recevoir.

La seconde clause est comme suit :

Tout surintendant, précepteur ou instituteur dans une école privée ou publique, ou dans quelque autre institution publique d'enseignement fréquentée par des jeunes filles, ou tout individu qui enseigne la musique ou quelque science ou art d'agrément à une jeune fille, qui aura des rapports sexuels en aucun temps ou lieu avec une jeune fille qui suit ses cours ou fréquente cette école ou institution, ou durant le terme de son engagement comme surintendant, précepteur, instructeur ou instituteur, sera coupable de délit et puni tel que ci-dessous prescrit.

La troisième clause prescrit que :

Quiconque attirera ou entraînera une personne vertueuse dans une maison mal famée ou de rendez-vous, dans un but de commerce illicite ou de prostitution, ou qui cachera sciemment, ou aidera ou excitera à cacher toute personne du sexe ainsi attirée ou entraînée, dans un but de prostitution ou de débauche, sera coupable de délit et puni tel que ci-dessous prescrit.

Suit une disposition relative au témoignage. Les deux dispositions suivantes ont pour but de protéger contre le chantage ceux qui pourraient être exposés à de fausses accusations de la part de femmes sans scrupule.

Voici ces clauses :

Dans toute poursuite instituée en vertu des clauses une, deux et trois du présent acte, le témoignage de la personne à l'égard de laquelle l'on prétendra que l'offense a été commise ne sera pas réputé suffisant pour faire condamner l'accusé, à moins qu'il ne soit corroboré par quelque autre preuve essentielle.

Dans toute poursuite instituée en vertu du présent acte, le défendeur sera témoin à décharge compétent.

La sixième clause défend d'intenter des poursuites au bout d'un an après la commission de l'offense. La septième se lit comme suit :

Toute personne convaincue d'une offense déclarée délit par le présent acte, sera incarcérée pendant deux ans dans un pénitencier, ou pendant un terme moindre dans toute autre prison ou lieu de détention.

On voit qu'il est laissé au tribunal une discrétion presque illimitée quant à la punition, la clause ne mentionnant que la période maxima et le tribunal pouvant infliger une punition moindre. Le bill primitif permettait l'infliction d'une amende, mais on a retranché cette clause pour cette raison que, le statut permettant la poursuite civile, il serait injuste de l'y laisser. La huitième clause statue que :

Nul acte d'accusation pour aucuns des offenses ci-dessus mentionnées ne sera présenté à un grand jury ou rapporté par lui, à moins que le poursuivant, ou autre personne, portant cette accusation ne se soit engagé par cautionnement à poursuivre la personne accusée de l'offense ou à témoigner contre elle, ou à moins que la personne accusée n'ait été mise en prison ou sous garde, ou ne se soit engagée par acte de cautionnement à comparaître pour répondre à l'accusation qui devra être formulée contre elle pour cette offense, ou à moins que l'acte d'accusation pour cette offense ne soit formulé par l'ordre du procureur général ou du solliciteur général pour la province ou d'un juge d'une cour compétente à donner cet ordre ou connaître de l'offense.

La neuvième clause se lit ainsi :

Chaque fois qu'il y aura lieu de croire qu'une personne du sexe a été attirée, conduite ou entraînée dans une maison mal fameée ou de rendez-vous comme susdit, alors, sur plainte portée sous serment par le père ou la mère, le maître ou le tuteur de cette personne du sexe, et si cette personne n'a ni père ni mère, ni maître ni tuteur dans la province où l'offense a été commise, alors par toute autre personne, devant un juge de paix ou juge d'une cour autorisée à émettre des mandats dans le cas de prétendues offenses contre la loi criminelle, ce juge de paix ou cette cour pourra décerner un mandat autorisant de faire une perquisition, de jour ou de nuit, dans cette maison ou ces maisons mal famées ou maisons de rendez-vous, pour trouver cette personne du sexe, et de l'amener, ainsi que la personne ou les personnes qui pourront en avoir la garde ou possession, devant le juge de paix ou la cour, qui pourra, après examen, ordonner qu'elle soit remise à ses parents, son maître ou son tuteur, ou qu'elle soit mise en liberté, selon que la loi et la justice l'exigeront.

Telles sont les dispositions de ce projet de loi que je crois propre à protéger la morale publique ; comme c'est moi qui ai choisi le rôle peu enviable d'être son parrain, je propose que vous descendiez du fauteuil et que la Chambre se constitue en comité pour l'étudier.

La motion est adoptée, et la Chambre siège en comité.

(En Comité.)

La première clause étant lue,

Sir JOHN A. MACDONALD dit : Je ne me suis pas opposé à ce que ce bill fût soumis au comité général de la Chambre, parce qu'il contient des dispositions qui méritent, selon moi, d'être prises en considération, mais malgré l'habile argumentation de son honorable promoteur, je suis convaincu que la première clause est susceptible de très-graves objections.

En dépit de toutes les précautions dont on l'entoure, elle se résume dans mon opinion à rendre le mariage compulsoire. Rédigée comme elle l'est, elle tend à donner à toute femme qui voudra y recourir, le moyen de forcer l'homme de son choix à l'épouser. C'est bel et bon de prétendre qu'il faudra des preuves corroborantes, que le défendeur pourra venir opposer son serment contre celui de la demanderesse ; mais il y aura toujours le scandale, la publicité dont l'homme sera effrayé.

Nous connaissons tous, et j'ai constaté la chose dans ma pratique au barreau, à quel désespoir des jeunes gens ont été réduits à la suite de fausses accusations de cette nature. Bien que se sachant parfaitement innocents, il y en a qui se sont enfuis du pays.

Leurs projets d'avenir ont été mis à néant par l'horrible crainte d'être traînés devant un jury et d'être dénoncés comme ayant pris au piège l'innocence d'une femme.

Une femme vient jurer que tel homme l'a séduite en lui promettant de l'épouser ; or, on sait que l'enfer n'a pas de furies semblables à une femme dédaignée. D'après la loi commune, l'homme coupable de rupture de promesse de mariage est exposé à une poursuite civile. Mais, sous l'opération du bill proposé, une femme serait tout particulièrement tentée de jurer, peut-être faussement, qu'un homme l'a séduite ; sa tentation sera infiniment plus grande de le forcer à l'épouser. Nous savons que la loi défend de transiger sur une offense. Le bill qualifie l'offense de délit, il édicte contre le coupable les châtimens et les pénalités que l'on applique aux félons, et, cependant, la première clause pardonne l'offense, pardonne au prix d'une offre de mariage. Elle est propre à induire la femme à venir jurer que l'homme a rompu son engagement envers elle et qu'il a été même plus loin, bien qu'il ne soit pas allé plus loin. Où sera la preuve corroborante dans ce cas-là, à moins qu'il n'y ait des témoins vivants ou cette preuve de police secrète que l'on déteste, que l'on méprise, que l'on abhorre tant dans les vieux pays d'Europe, et qui s'acquiert par le trou de la serrure ? Si cette preuve n'existe pas, que verrons-nous ? La femme devant le tribunal jurera d'abord qu'on lui a fait une promesse de mariage. Je suppose qu'elle puisse corroborer son assertion ; est-ce de cette preuve corroborante que l'honorable député entend parler ? La cour, sans aucun doute, déciderait que cette preuve est un des principaux points gagnés par la poursuite. L'accusation doit renfermer deux chefs : qu'il y a eu d'abord promesse de mariage, séduction ensuite à la faveur de cette promesse. On pourrait produire des preuves corroborantes sur un point et faillir sur l'autre. Le bill ne prévoit pas cette possibilité. Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, comment prouver de cette manière qu'il y a réellement eu séduction. La femme honnête qui aura été réellement séduite ne se prévaudra jamais de cette loi pour porter sa plainte devant les tribunaux. Elle aimera mieux subir les conséquences de son acte que de publier sa honte. Non. Ce sera, au contraire, la femme effrontée en courroux, décidée à se venger, qui ne se soucie point que son nom et sa honte soient ou non colportés dans tous les journaux, ce sera elle qui profitera des moyens que le bill met à sa disposition pour forcer à l'épouser un homme qui aura peut-être d'excellentes raisons pour s'en défendre.

Ces rapports illicites sont un péché, sont un crime, et la femme serait récompensée pour les avoir eus, et l'homme serait puni ! Je ne doute point que l'honorable préopinant, qui est un homme lettré, ait lu la superbe histoire de la "Lettre Ecarlate," de Hawthorne, qui montre les Puritains protégeant la moralité chez eux en faisant porter toute sa vie à la femme qui avait failli la lettre A en écarlate, enseigné de son adultère. Votre bill entend sauvegarder la moralité. En vérité ! Est-ce en récompensant la femme qui s'en vient déclarer qu'elle a commis une faute, et en punissant l'homme, son complice, pendant plusieurs années, en ruinant son avenir ? Tout cela en vue de l'amener à dire : "Je vais admettre cette femme à moi" et à ma table et on faire l'épouse de mon cœur par force. Et voyez-vous les conséquences ? Etre malheureux, devenir criminel, abhorrer cette femme, en être dégoûté !

Je suis franchement hostile à cette clause. Nous discuterons les autres en leur temps, mais quant à celle-ci, elle encourage directement l'immoralité et la fait naître des mobiles les plus bas et les plus sordides. C'est ainsi qu'une femme qui perdrait sa vertu, en serait récompensée par l'assurance d'une position sociale, la possession d'un bon mari et du bien-être pour toute sa vie. La récompense du sacrifice de sa vertu serait de pouvoir forcer un homme à la presser sur son cœur, à prendre l'engagement de l'aimer, de la respecter, de la chérir jusqu'à la fin de ses jours.

Je reconnais volontiers que mon honorable ami est animé des meilleures intentions en nous proposant d'accepter cette clause. Elle est fondée sur un principe nouveau, inconnu dans le droit anglais. Il confond le juste et l'injuste. Il ouvre la

porte au chantage, et je suis convaincu que, parmi ceux d'entre vous qui partagent mon opinion, plusieurs ont eu connaissance de cas où des jeunes gens ont été forcés d'épouser des femmes sous la menace d'une poursuite judiciaire en séduction. Si nous adoptons le projet de loi, nous chassons du pays grand nombre de jeunes gens. Les femmes, au lieu de s'occuper à conserver leur honneur et leur réputation, feront de ceux-ci des articles de commerce. Je propose le rejet de la première clause.

M. CAMERON (Victoria) : J'approuve entièrement la plupart des remarques de mon très honorable ami. Je crois que si cette clause était adoptée, elle ne ferait qu'aggraver le mal qu'elle est appelée à faire disparaître. Dans le cours de l'exercice de ma profession, on a requis, je crois, mes services comme avocat dans une centaine de poursuites pour séduction.

Comme on le sait, dans la province d'Ontario, une action civile peut toujours être intentée par n'importe qui pour la séduction d'une femme non-mariée. Malheureusement on intente un trop grand nombre de ces poursuites. Jamais des assises ou une cour n'ont siégé sans que plusieurs poursuites de ce genre leur aient été soumises.

J'ai eu à remplir la tâche désagréable de comparaitre pour la poursuite, comme pour la défense, et je pense ne pas m'approcher assez de la vérité, en disant que des centaines de poursuites de ce genre ont été intentées. La conviction bien établie à laquelle j'en suis arrivé au sujet des poursuites au civil, c'est qu'elles tendent beaucoup plus à propager l'immoralité dans le pays qu'à la faire disparaître. Je ne crois pas qu'une, sur cent, de ces poursuites pour séduction portées devant les cours, était justifiable. J'entends par justifiables les causes où les femmes n'étaient pas autant à blâmer que l'homme. Dans les neuf dixièmes des cas, elle est plus coupable.

S'il était dans la limite de notre juridiction—ce qui n'est pas—d'abolir la loi relative à la séduction, nous aurions plus fait pour la cause de la morale et de la vertu parmi les femmes du Canada, que si nous adoptions une clause du genre de celle-ci. J'ai la conviction que le résultat de l'adoption de cette clause serait, comme l'a dit l'honorable premier ministre, de donner à des femmes endurcies et sans scrupules, les moyens de contraindre un homme au mariage, bien souvent sans juste motif, au moyen des menaces de scandale et de la crainte des conséquences désagréables d'une poursuite criminelle. Je suis certain qu'actuellement grand nombre de mariages qui, dans l'intérêt des parties intéressées, n'auraient jamais dû se faire, sont imposés par le moyen d'une poursuite civile pour séduction; combien la contrainte serait plus forte si ce projet de loi était adopté! Je crois donc devoir appuyer l'amendement de mon honorable ami, demandant la suppression de cette clause.

M. CHARLTON : Avant que cette clause soit retranchée, comme elle le sera, je suppose, le désir de l'honorable premier ministre étant un ordre pour la Chambre, je dois exprimer combien je regrette qu'il n'envisage pas la question sous un jour différent. L'honorable ministre prétend que par cette clause coercitive, une femme pourra forcer un homme à épouser. Je propose donc que l'on supprime cette obligation et qu'il ne reste dans la clause que la pénalité. Cela supprimerait l'objection de l'honorable ministre.

Le très honorable monsieur dit aussi que le bill n'établit pas de distinction entre la séduction ordinaire et la séduction avec promesse de mariage. Il fait une distinction entre les deux, car il dit: "tout homme qui en vertu d'une promesse de mariage." Le bill donne à entendre que l'appât employé est une promesse de mariage et que c'est par ce moyen que l'individu est arrivé à ses fins. Quant au fait qu'un pauvre homme peut se trouver victime d'une femme, j'aurais plus de sympathie pour lui s'il était exposé aux mêmes malheurs que l'infortuné qui a été la victime de sa

passion. Si l'homme était exposé à être chassé de la société, à courber la tête sous le poids de la honte, à chercher refuge dans un lieu de prostitution, ne plus pouvoir lever le front au milieu de ses concitoyens, si on lui appliquait une justice aussi sévère qu'à la femme, je pourrais comprendre la force de l'objection de l'honorable député.

Mais il n'est pas exposé à ce sort. Dans la plupart des cas, il se félicite d'avoir pu accomplir une chose que ses camarades considèrent comme fort honorable. Il est plus porté à lever la tête, au milieu d'une certaine classe d'individus, et à se vanter de sa conquête, qu'à faire toute autre chose. La honte qui retombe fatalement sur la femme ne le poursuit pas. Autant que je puis le voir, si nous enlevons la clause qui stipule que le mariage tiendra lieu de condamnation, la plus grave objection de l'honorable ministre se trouve écartée. Je propose donc que cette partie de la clause soit supprimée et que la pénalité soit imposée sans pouvoir être remplacé par une offre de mariage.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'était là une de mes objections, mais l'autre subsiste encore, c'est-à-dire que si elle ne prouve pas d'une façon éclatante qu'il y a eu promesse de mariage, il s'ensuivra des conséquences désastreuses pour la femme si elle se décide à poursuivre, à être témoin de sa propre honte et à la rendre publique. L'honorable député sait qu'il existe des lois pour assurer à la femme une compensation pour la perte qu'elle fait lorsqu'elle est incapable de remplir les devoirs de son état envers son maître. Mon honorable ami doit comprendre que lorsque la preuve d'un fait de ce genre repose sur le seul témoignage de la femme, et qu'aucune autre personne qu'elle ne connaît sa faute, c'est une question entre sa conscience et Dieu, qui la punira de son péché.

Si le crime n'est pas connu, il n'y a pas de honte. Il n'existe pas pour elle de conséquence fatale et elle ne publiera pas sa honte. Si une femme vertueuse fait un faux pas et si elle conserve encore sa modestie, elle se repentira de son péché et elle continuera à passer aux yeux du monde pour une femme honnête et repentante. Il n'y a qu'une femme sans pudeur, sans souci de sa réputation, qui, pour se procurer un mari, force un homme à l'épouser, ou peut-être pour se venger d'avoir été négligée, pourrait profiter de ce bill. Je dois dire que je ne vois pas les mérites de cette clause.

M. CHARLTON : D'après les rapports des causes de ce genre que j'ai examinées, j'ai constaté que jamais, ou du moins bien rarement, on n'a porté d'accusations de cette nature lorsque la honte de la femme a pu être cachée. Alors la femme qui se trouve placée dans cette position, par la lâche tromperie d'un homme, a un remède efficace à sa disposition, et ce n'est que dans des cas de ce genre qu'elle est censée devoir s'adresser aux cours. Cela établi—car l'objection soulevée par l'honorable ministre, à part les cas de cette nature, ne peut s'appliquer à aucune autre circonstance—je suis fermement convaincu que nous sacrifions le principe essentiel de ce bill, et que nous refusons tout recours à une classe de la population qui a été odieusement maltraitée. Telle est l'opinion que j'entretiens à ce sujet. Je ne pense pas que nous ayons jamais un procès dans ces circonstances, excepté dans le cas où des résultats évidents suivent l'offense.

M. IVES : En ma qualité de membre du comité auquel ce bill a été déféré, je désirerais dire un mot ou deux avant que cette clause fût supprimée. Je ne pense pas trahir aucun secret en disant que j'étais opposé à la première clause du premier bill parce que je considérais que les deux parties étant également coupables devaient être abandonnées à leur propre châtement et à la réprobation de la société. Mais il me semble qu'un principe tout différent devrait s'appliquer à la première clause du bill amendé, telle que rapportée par le comité. Ici nous avons une offense qui, de la part de

l'un, est plus grave que de celle de l'autre,—en d'autres termes il y a une tromperie, une promesse; toute l'offense consiste dans la promesse et dans l'acte qui en a été la conséquence.

Il n'y a pas d'offense à moins que la promesse de mariage existe, et le comité s'est efforcé, ou du moins telle a été son intention, d'entourer ce cas de toutes les sauvegardes possibles, afin que l'offense ne puisse pas exister, à moins que la promesse en vertu de laquelle l'acte a été commis, n'ait été clairement prononcée, non-seulement par le témoignage du plaignant, mais aussi par celui d'un autre témoin et de manière à satisfaire la cour et le juge.

Or, je ne crois pas que l'on puisse soulever l'objection que cette preuve sera très difficile à faire; si la preuve ne peut pas être faite, il n'y aura en conséquence aucune condamnation et personne n'aura à en souffrir.

La seule question que nous avons à discuter est celle-ci : cette Chambre désire-t-elle déclarer que l'acte de séduire une femme en lui faisant une promesse de mariage sera considéré comme une offense par la loi ? C'est là en résumé toute la question. Si la Chambre ne désire pas déclarer que c'est une offense, alors je comprends pourquoi l'on désire enlever cette clause; mais si la Chambre désire considérer la séduction comme une offense, lorsqu'une promesse de mariage, souvent répétée, donne à un homme l'occasion de tromper sa victime, alors je ne vois pas pourquoi on enlèverait cette clause et, surtout, quand on n'a d'autres raisons que celles qu'il pourrait être difficile de faire la preuve de cette promesse.

Si l'on ne peut faire cette preuve, l'homme n'aura rien à souffrir; il ne sera pas condamné et il ne sera pas trouvé coupable par le juge et le jury. Et si la sauvegarde n'est pas suffisante, s'il est désirable d'exiger une promesse de mariage écrite, ou une preuve équivalente à une promesse de mariage écrite, alors, disons-le dans le bill. Mais je ne crois pas que nous devions biffer cette clause pour la seule raison qu'il sera difficile de faire cette preuve, quand le véritable motif, je crois, est que l'on ne veut pas déclarer dans cette loi que cette faute sera considérée comme une offense.

Si la Chambre veut déclarer que la séduction par fraude et tromperie d'une femme non mariée, est une offense, alors je prétends que la difficulté que l'on pourra éprouver à faire cette preuve, n'est pas une raison pour nous empêcher d'adopter cette clause.

Toutes les clauses du bill, telles que la clause se rapportant à l'adultère, ont été supprimées par le comité spécial. Nous croyons que lorsqu'il y a consentement de la part des deux parties, nous ne devrions pas déclarer qu'il y a crime; mais lorsqu'il y a tromperie, lorsque l'on a profité d'un avantage quelconque, lorsqu'un instituteur profite de sa position et de son influence, ou lorsqu'un homme a fait une promesse de mariage, ou, lorsque, comme la clause troisième de ce bill le prévoit, la jeune fille a été attirée dans une maison de prostitution, dans ces cas l'offense devrait être considérée comme crime.

Pour ma part, je voudrais maintenir en comité la clause telle qu'elle est; naturellement, ce bill n'est pas bien, je n'y ai aucun intérêt, et l'autre jour, au sujet d'un autre bill, je me suis fortement opposé contre ce projet de déclarer qu'il y avait crime, lorsqu'il y avait consentement mutuel. Mais lorsque ce consentement n'existe pas, lorsque la faute est commise à l'aide de la tromperie et de la fraude, je crois qu'il y a offense et qu'on devrait la punir.

M. CASEY : Je crois que l'honorable préopinant a posé la question aussi clairement que possible. J'ai compris que l'honorable premier ministre soulevait l'objection que l'on pourrait, par cette clause, forcer un homme à épouser sa victime. Je ne vois aucune objection à cela; ce serait simplement l'obliger à remplir la promesse qu'il a faite, supposant que cette promesse aurait été clairement prouvée. Naturellement on devra veiller à ce que la promesse soit aussi clairement prouvée qu'un engagement pour le paie-

ment d'une somme, ou quo tout autre contrat. Je ne crois pas que ce soit faire dommage à un homme que de le forcer à remplir la promesse qu'il a faite *bonâ fide*, une promesse qu'il a faite dans le but d'obtenir ce qu'il a obtenu.

Il pourrait, par exemple, résulter un tort pour la femme si, dans ce cas, elle était forcée à épouser celui qui l'a ainsi traitée; mais l'alternative est entre ses mains. Je dois m'opposer énergiquement à la proposition de l'auteur de ce bill, de supprimer cette partie de la clause. Je crois que nous devons en justice, permettre l'accomplissement du contrat d'après lequel la faveur a été obtenue comme devant servir de barrière aux poursuites criminelles intentées à ce sujet.

La motion est adoptée sur division et la première clause est supprimée.

A la huitième clause,

M. CAMERON (Huron) : Puisque mon honorable ami permet au défendeur de donner son témoignage dans sa propre cause, je ne vois pas pourquoi il ne serait pas témoin compétent, lorsque la plainte est portée contre lui devant le magistrat. Il n'est que juste qu'on lui permette alors de raconter sa version de l'affaire, comme on le lui permettra lors du procès. Je sais que dans le bill rapporté par le comité spécial, cette clause a été insérée, et je suggérerais à mon honorable ami l'insertion d'un semblable proviso. L'honorable premier ministre verra que ce proviso peut venir très bien à la clause 5.

Sir JOHN A. MACDONALD : Est-ce que ce n'est pas là introduire un nouveau principe, et permettre en réalité au magistrat de juger le procès. La règle ordinaire est, comme mon honorable ami le sait, que si une preuve *prima facie* est faite devant le magistrat, devant lequel le défendeur a le droit d'être entendu, sa mise en arrestation est ordonnée; et le défendeur peut réserver sa défense, ce qu'il fait généralement. Mais si le défendeur doit être assermenté comme le plaignant, le procès se fait en réalité devant le magistrat.

M. CAMERON (Huron) : Ce n'est pas une règle nouvelle, car elle est en vigueur actuellement dans les causes d'assaut-dans lesquelles le magistrat peut faire l'enquête et envoyer l'accusé en prison en attendant son procès; mais j'appréhende que le défendeur puisse être examiné devant le magistrat.

Sir JOHN A. MACDONALD : Le magistrat n'est pas tenu de décider contre le défendeur; certainement, non.

M. CAMERON : Plus que cela, toute la clause est une innovation dans la loi actuelle. Le défendeur peut donner son témoignage en sa faveur dans les causes qui seront portées devant les tribunaux en vertu de ce bill, qui met ce délit au rang d'une offense très grave. Le tout est une innovation complète dans la loi, telle qu'elle est actuellement, et je ne puis pas réellement très bien découvrir—si le but de mon honorable ami est de protéger, autant que possible, le défendeur d'une poursuite injuste—pourquoi il ne veut pas permettre au défendeur de raconter sa version de l'affaire devant le magistrat.

M. CAMERON (Victoria) : Je suis du même avis que mon honorable ami, le député de Huron. Je crois que dans des cas semblables, on devrait donner à l'accusé l'occasion la plus prochaine de se disculper, par son propre serment, de la faute dont on l'accuse; et il est impossible que, dans ce cas, le magistrat juge à propos de ne pas lui faire subir de procès.

D'un autre côté, bien que la demandresse et le défendeur peuvent jurer contradictoirement tous les deux, le magistrat aurait pleine liberté de s'en rapporter à la valeur du témoignage; mais lorsqu'une poursuite de ce genre est faite devant un magistrat, je crois qu'il n'est que juste que l'accusé,

à la première occasion qui lui est offerte dans la cause, devrait avoir la permission de déclarer en public, et sous serment, qu'il n'est pas coupable de l'offense dont on l'accuse.

M. CAMERON (Huron) : Je suggérerais qu'à la fin de la cinquième clause on ajoutât les mots suivants :—

Dans toute accusation ou plainte portée contre lui, et lors de son procès pour cette offense ; et il pourra, lorsque cette accusation sera portée, insister pour que son témoignage soit accepté.

M. le PRÉSIDENT : Est-ce l'intention du comité de reconsidérer la cinquième clause ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'y ai aucune objection.

M. le PRÉSIDENT : Est-ce que la motion en amendement sera adoptée ?

L'amendement (M. Cameron, Huron) est adopté.

A propos du préambule,

M. CAMERON (Huron) : M. le Président, je demanderai à l'honorable premier ministre s'il ne croit pas que des procès de ce genre devraient être secrets. Je crois que l'honorable premier ministre et ses partisans ont voté, l'autre soir pour empêcher le public d'assister à des procès d'un caractère scandaleux pour satisfaire une curiosité malsaine, ce qui, à notre connaissance, est le cas dans ces circonstances. Je penche décidément en faveur du huis-clos dans les procès de ce genre, si le juge croit devoir l'ordonner. Il est bien évident que l'une des plus importantes clauses du bill a été rejetée ; il en reste cependant assez de celui-ci pour qu'il soit encore d'une importance considérable. Il ne peut y avoir de procès, sous l'opération de ce bill, qui ne comporte quelque déconsidération, quelque scandale, qu'il n'est pas désirable d'offrir en pâture au public et aux journaux. Il est malheureux que les journaux donnent autant de publicité aux procès de cette nature ; c'est pour cela que, selon moi, tout bill relatif à ces questions devrait reposer sur le principe de la non-publicité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis seulement opposé en principe aux procès à huis-clos, si peu dans la tradition anglaise, que je demanderai, lors de la troisième lecture du bill, que la Chambre en reprenne l'étude à ce point de vue. Je pense que mon honorable ami ferait bien de laisser passer le bill tel qu'il est.

Le bill est rapporté.

HAVRE DE SUMMERSIDE, (I. P. E.)

On reprend le débat sur la motion de M. Hackett (14 mars) pour un ordre de la Chambre à l'effet de se faire soumettre copie du rapport de l'ingénieur chargé de l'exploration du havre de Summerside (I. P. E.) faite l'été dernier dans le but d'en améliorer la navigation.

M. YEO : Je suis d'accord avec mon collègue sur la nécessité qu'il y a de construire un brise-lames à l'entrée du havre de Summerside. Les écueils qui s'avancent de chaque côté rendent la navigation difficile et sont cause que la glace s'y forme de bonne heure dans l'automne. Si l'on construisait des brise-lames sur les deux côtés du havre, on rétrécirait le chenal, l'eau coulerait plus rapide et sa profondeur augmenterait. Ce rétrécissement du chenal empêcherait le sable de l'obstruer à sa tête et la glace flottante de l'envahir au commencement de l'hiver.

Cette amélioration du havre servirait à deux fins désirables. La navigation demeurerait plus longtemps ouverte l'automne, et le havre deviendrait meilleur, plus sûr pour les vaisseaux amarrés près des quais. Par un gros vent du nord ouest, les vaisseaux à l'ancre dans le havre ou amarrés

M. CAMERON (Victoria)

aux quais en ressentent toute la violence et sont exposés à faire côte ou à s'endommager en battant les quais. Cela est arrivé souvent. Des vaisseaux se sont perdus et leurs débris ont obstrué le chenal. Un d'eux a coulé, il y a environ trois ans, près du quai du chemin de fer, et il en a coûté cher au gouvernement pour l'enlever de là. Les gens qui s'y connaissent dans l'amélioration des havres, surtout quand il s'y trouve des bancs de sable, ne peuvent manquer de comprendre de quel avantage seraient des brise-lames construits des deux côtés du chenal, au point de vue de la sécurité. Il ne serait ni difficile ni coûteux de les construire, car le lit est dur, l'eau peu profonde, et les matériaux se trouvent en abondance sur les lieux. Le havre de Summerside est le deuxième en importance de l'île du Prince Edouard, et il est en été le principal centre de communication entre l'île et la terre ferme. Des steamers voyagent quotidiennement entre ce point et la Pointe du-Chêne, et c'est par cette voie que se font principalement le trafic et les voyages. Cela démontre donc au gouvernement l'obligation où il est de rendre le havre de Summerside aussi bon et aussi sûr que la nature et le site le permettent, et j'espère que le gouvernement trouvera moyen de placer dans le budget une somme suffisante pour faire les améliorations que je demande et qui sont d'une si urgente nécessité.

La motion est adoptée.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX.

M. RICHEY propose la seconde lecture du bill (No 25) pour modifier les actes qui se rapportent à la cruauté envers les animaux, et dit :—On s'attend sans doute qu'en proposant la seconde lecture de ce bill, j'expose les raisons qui ont motivé sa préparation pour laquelle, je le déclare, je ne réclame aucun mérite, placé qu'il a été entre mes mains par des personnes qui s'intéressent beaucoup à cette question, qui l'ont rédigé et à la demande de qui il vous est soumis. Le but principal de ce projet de loi est de mieux définir les diverses offenses que la cruauté envers les animaux peut constituer, et d'en constituer le nombre par l'emploi du terme générique "animaux" en remplacement des termes énumérés dans la loi qui nous régit, afin d'éviter aux magistrats, dans l'exercice de leurs fonctions, les embarras dont ils souffrent aujourd'hui. Je crois que nous devons aider, autant que possible, ceux qui, en administrant la loi, s'efforcent d'exécuter les intentions que le législateur avait quand il l'a édictée. Notre époque a cela de particulier, qu'au lieu de prendre plaisir aux combats d'animaux, elle cherche à les empêcher quels qu'ils soient, et qu'elle étend sa surveillance jusqu'aux sujets les moins élevés de la création animale. C'est pour cela qu'à l'instante demande de personnes qui s'intéressent à cette question, j'ai pris sur moi de soumettre un bill à cette Chambre et de lui en expliquer les dispositifs aussi clairement et aussi succinctement que possible, et de lui démontrer qu'il y a nécessité de changer la loi existante. J'ai déjà dit que par l'emploi du terme générique "animaux" nous entendons remplacer la longue énumération contenue au statut.

Le chapitre 38 de la 43e Vic., amendement au chapitre 27 de la 32-33 Vic., se lit comme suit :—

Quiconque bat, attache, maltraite, malmène, surmène ou tourmente inutilement, ou sans nécessité, un cheval, jument, cheval hongre, taureau, bœuf, vache, génisse, bouvillon, veau, mule, âne, mouton, agneau, cochon, ou autre bétail, ou des volailles, ou un chien, ou un animal ou oiseau domestique,—ou quiconque, en conduisant quelque bétail ou tout autre animal, est la cause par sa négligence ou ses mauvais traitements, que le bétail ou autre animal sous ses soins commet des dommages ou dégâts,—et quiconque encouragera de quelque manière que ce soit, aidera ou assistera à un combat de taureaux, d'ours, de blaireaux, de chiens, de coqs ou de toute autre espèce d'animaux, qu'ils soient domestiques ou à l'état sauvage, sera, sur conviction par voie sommaire de quelque-une de ces offenses devant un magistrat stipendaire ou de police ou deux juges de paix, ayant juridiction dans le district, comté ou lieu où l'offense a été commise, puni pour chaque telle offense par l'emprisonnement dans toute prison ou lieu de détention autre qu'un pénitencier, pendant trois mois ou plus, avec ou sans travail forcé, ou par une

amende n'excédant pas cinquante piastres, ou des deux peines à la fois, telle amende et tel emprisonnement étant laissés à la discrétion du magistrat ou des juges de paix devant lesquels la conviction aura lieu.

A la place de toutes ces différentes espèces d'animaux, nous proposons de n'employer que le terme "animal" dont on se sert maintenant dans les lois édictées dans la Grande-Bretagne et les Etats-Unis contre la cruauté envers les bêtes et qui embrasse toutes les créatures vivantes, moins l'espèce humaine.

Mais ce sur quoi il importe davantage d'attirer votre attention, c'est la longue énumération des offenses qui paraît donner à la loi plus de portée qu'elle n'en a réellement.

L'Acte anglais 12-13 Vict., chapitre 92, emploie le mot "animal" de la même manière que le bill qui nous occupe, et des personnes ont été trouvées coupables de chacune des offenses énumérées dans les amendements que le bill suggère.

Prenez le rapport des opérations de la Société Royale d'Angleterre pour réprimer la cruauté aux animaux pour l'année 1880, vous y trouverez la liste des condamnations pour toutes les offenses mentionnées dans ce bill. Il y en a eu 1,905 pour avoir fait travailler des animaux impropres au travail ; 764 pour en avoir battu de la main et du pied et poignardé d'autres ; 108 pour courses trop longues et surcharges ; 53 pour avoir laissé périr des animaux de faim ou leur avoir refusé de la nourriture ; 51, pour avoir fait voyager des animaux infirmes ; 33 pour avoir fait battre des chiens ; 14 pour avoir tué des animaux d'une manière indue ; 37 pour gonflement artificiel, c'est-à-dire, si je comprends bien, pour avoir distendu le pis des vaches afin de les vendre avec plus de profit, ce qui est à la fois une cruauté envers l'animal et une fraude vis-à-vis de l'acheteur ; 17 pour avoir marqué et blessé des animaux afin de pouvoir les reconnaître ; 5 pour avoir mis du gingembre et d'autres substances sous la queue des chevaux afin d'accélérer leur marche.

Il y a eu aussi des condamnations pour les avoir éperonnés sans besoin, blessés à la gueule avec des mors mal faits, épuisés en les laissant exposés au froid, mal enfargés, pour leur avoir tordu la queue sans mesure. J'ai été informé qu'il n'y a pas longtemps, pas loin de cette enceinte, une offense hideuse de ce dernier genre a été commise ; le propriétaire, ou la personne chargée de conduire un animal, trouvant que celui-ci n'avancait pas à son gré, lui a tordu la queue avec tant de violence qu'il la lui a arrachée. Il n'y a pas de doute qu'un acte de pareille barbarie tombe sous le coup de l'acte primitif ; mais le but bienveillant des promoteurs de ce bill est de définir les offenses de cette nature si clairement, si distinctement dans la loi qu'aucun magistrat ne puisse avoir d'excuse pour ignorer en quoi son devoir consiste.

Voici la première sous-section :

Quiconque, inutilement, cruellement ou sans nécessité, néglige, abandonne, attache, maltraite un animal, lui tord ou coupe la queue, lui met les entraves aux pieds, ne le traite pas à fond, le marque, étampe ou blesse, ou lui coupe les oreilles pour le reconnaître, le surmène, le surcharge, le fait voyager lorsqu'il boite ou travailler lorsqu'il n'est pas en état de le faire, le tourmente, torture, bat, frappe à coups de pieds ou de couteau, lui met des épices sous la queue, l'éperonne sans nécessité, le bâillonne, lui blesse la bouche avec un mors improprie, excite les chiens après lui, lui attache de vieilles chaudières à la queue, l'excite à se battre, lui jette des pierres, le brûle, l'ébouillante, le prive de la nourriture nécessaire, le plume ou écorche vif, le mutilé, le tue en le faisant saigner lentement, le fait mourir d'insanction, l'enterre vivant, le tue d'une manière cruelle ou le traite d'ailleurs avec cruauté, ou fait faire ou commettre quelqu'un de ces actes de cruauté ; ou

Je passe à la deuxième sous-section qui vise les blessures, l'empoisonnement et la destruction malicieuse de n'importe quel animal. Un honorable député dit que cette clause empêcherait d'empoisonner les rats. Je réponds en disant que l'on peut donner l'interprétation que l'on voudra à ces termes, mais ils sont expliqués par les premiers mots de la section qui n'atteint que les actes commis inutilement, avec

cruauté et sans nécessité. Il y a plusieurs de ces actes que l'on pourrait bien rendre punissables sans les qualifier par ces termes, mais la clause telle que rédigée les atteint efficacement.

L'objection que l'on soulève à propos de l'extormination des animaux nuisibles n'est pas sérieuse, car personne ne prétendra sans rire que l'on puisse interpréter cette clause comme prohibant la destruction de ces animaux.

La deuxième sous-section se lit ainsi :

Quiconque, illégalement ou malicieusement, tue, estropie, blesse ou mutilé, ou essaie de tuer, estropier, blesser ou mutiler un animal, ou quiconque, illégalement et malicieusement, administre quelque poison à un animal, ou expose malicieusement quelque substance empoisonnée dans le but de la faire prendre ou avaler par un animal.

On retrouve ces dispositifs en grande partie dans l'acte déjà amendé, sauf que le mot "bétail" qui est employé est remplacé dans notre bill par le mot "animal." Nous suivons en cela la phraséologie des statuts refondus de l'Etat de New-York qu'il me sera sans doute permis de citer. Je lis dans la septième édition, publiée en 1882 :

Toute personne qui, sans raison justifiable, administre quelque drogue ou substance empoisonnée ou nuisible à un animal, ou sans raison justifiable expose toute drogue ou substance avec l'intention de la faire prendre par un animal, que cette animal lui appartienne ou soit la propriété d'autrui, est coupable d'un délit.

Le mot "animal" est défini comme excluant la race humaine mais comprenant toute autre créature animée. Ainsi, quelle que soit l'objection que l'on puisse formuler contre la rédaction de cet acte, nous pouvons défendre celle-ci avec l'exemple donné par une des plus importantes législatures des Etats-Unis. On y emploie là les mots "d'une manière injustifiable," tandis qu'ici nous servons des termes "illégalement" et "malicieusement." Si la Chambre attache quelque importance à cette distinction, il ne sera pas difficile de changer la phraséologie et de prendre le terme américain.

La troisième clause concerne ceux qui, ayant la charge ou la garde d'un animal, négligent de lui donner la nourriture, le breuvage et l'abri nécessaires. On trouve ce dispositif dans les lois des Etats de New-York, du New-Hampshire, du Rhode-Island et d'autres, et je suis convaincu qu'il se recommande assez de lui-même au jugement et au bon sens de la Chambre pour qu'il soit inutile de le discuter.

La quatrième clause se lit ainsi :—

Quiconque étant propriétaire, conducteur, ou la personne en charge, ou ayant le soin d'un animal, le quitte ou abandonne lorsqu'il est éclopé.

On la retrouve dans les statuts primitifs. La cinquième se lit comme suit :

Quiconque transporte ou fait transporter dans ou sur une voiture, ou autrement, un animal d'une manière cruelle et inhumaine.

Je puis en dire autant de celle là. Voici la sixième :

Quiconque en menant un animal, est cause, par sa négligence ou ses mauvais traitements en le malmenant, que cet animal éprouve quelque accident, dommage ou blessure.

On ne fait qu'y mettre la préposition "à" au lieu de la préposition "par" ; les actes primitifs contiennent cette dernière. Tous les actes passés depuis 1847 sont uniformes à ce sujet, et je crois qu'il n'y a pas lieu de les discuter. J'admets que je suis responsable de ce changement. Il m'a semblé que dans un acte de ce genre-ci, il fallait plutôt employer le mot "à." Sans doute l'ancienne loi avait un autre objet en vue : elle voulait punir dans les cas où le dommage était causé par un animal. Comme il me paraît sage de conserver cette législation, j'aime à voir les deux clauses maintenues.

Voici la septième :

Quiconque encourage de quelque manière, aide ou assiste à un combat entre animaux, ou à harceler un animal, qu'il soit domestique, apprivoisé ou sauvage.

De celle-là aussi, je puis dire qu'elle n'est que la reproduction d'une disposition contenue dans la clause amendée. J'arrive à la huitième clause, et je vous prie de lui prêter une attention toute particulière :

Quiconque garde ou emploie un animal vivant pour en faire un but ou une cible, soit comme amusement, soit pour éprouver l'habileté des tireurs, et quiconque tire du fusil sur cet animal, ou est présent comme participant, arbitre ou juge au tir au fusil sur cet animal, ou quiconque tient ou loue quelque bâtiment, hangar, salle, chambre, cour, champ ou lieu quelconque, ou tolère ou permet sciemment l'usage de quelque bâtiment, hangar, salle, chambre, cour, champ ou lieu dans le but de faire tirer au fusil sur cet animal.

Les cas les plus flagrants d'inhumanité et de cruauté que cette clause veut réprimer, sont dus aux amusements, malheureusement trop répandus dans certains pays, du tir aux pigeons ; je constate avec plaisir qu'en face de la réprobation des personnes éclairées, cette pratique tend à disparaître. Il est évident que les mêmes raisons que l'on peut invoquer contre le tir aux pigeons s'appliquent avec la même force au tir des autres animaux emplumés. La législation américaine sous ce rapport nous a devancés, comme, du reste, dans plusieurs questions basées sur le même principe. Je vais lire, avec la permission de la Chambre, une clause d'un statut du Massachusetts passé en 1879 concernant le tir aux pigeons et aux autres oiseaux semblables :

Toute personne qui gardera ou emploiera aucun pigeon, volaille ou oiseau dans le but d'en faire une cible, de tirer dessus, soit par amusement, soit pour éprouver l'habileté des tireurs ; ou toute personne qui tirera sur aucun oiseau comme susdit, ou qui sera partie à l'acte, sera passible d'une amende n'excédant pas \$50 ou d'un emprisonnement de pas plus de trente jours, ou des deux à la fois.

Cette clause ne s'applique pas à la clause des oiseaux sauvages.

J'ai appris avec joie par la lecture de dépêches récentes adressées d'Angleterre à notre presse, qu'un bill semblable a passé en seconde lecture dans le Parlement britannique. Ainsi, en demandant que la Chambre adopte ce bill, on ne nous demande pas d'adopter une loi que nous avons établie nous-mêmes, mais une loi basée sur des précédents de deux des pays les plus éclairés du monde.

La neuvième clause est celle à laquelle on pourrait, peut-être, s'opposer avec plus de raison :

Quiconque, dans les provinces de Québec, d'Ontario, de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick emploie un chien ou des chiens dans le but de transporter, traîner ou aider à traîner une charrette, voiture, un camion, une brouette, un traîneau, ou autre véhicule sera, une fois reconnu coupable, sur procès sommaire, de quelque-une des offenses ci-dessus, passible de punition.

Cette clause est aussi copiée d'un précédent. En Angleterre, en vertu de la 2e et 3e Vict Chap 47, toute personne qui, dans les limites de la métropole, se servira de chiens pour les fins plus haut mentionnées, sera passible d'une amende de 40 s pour la première offense et de £5 lorsqu'il y aura récidive. En vertu de la 17e et 18e Vict., adoptée en 1854, ce décret a été étendu à toute la Grande-Bretagne, de sorte que, par tout le Royaume-Uni, depuis 1854, la même clause a fait loi. Si l'on dit que cette clause peut être appliquée dans un pays comme la Grande Bretagne, mais qu'elle n'est pas applicable dans notre pays, je citerai, alors, les états voisins où je trouve que des lois analogues sont en vigueur.

Sans vouloir retenir la Chambre par les différentes citations que je pourrais faire, je lui demanderai qu'il me soit permis de lire, en passant, une clause des statuts révisés du New Jersey, laquelle montre quel est le sentiment qui règne dans cet État, et renferme tout ce que l'on demande dans l'acte actuel :

Que toute personne ou personnes qui surmèneront, surchargeront, ou mèneront lorsqu'ils seront surchargés, extèneront, tortureront, tourmenteront, priveront de nourriture nécessaire, ou battront cruellement ou maltraiteront autrement, ou mutileront inutilement ou tueront, ou qui, par leurs agents, serviteurs, employés, ou autres, feront surmener, surcharger, ou mener lorsqu'ils seront surchargés, feront extèner,

M. RICHEY

torturer, tourmenter, priver de nourriture nécessaire, ou battre inutilement ou cruellement, ou maltraiter autrement, ou mutiler sans cause et tuer un animal vivant ; ou toute personne qui, à l'avenir, emploiera un chien ou des chiens dans le but de traîner ou aider à traîner une charrette, voiture, camion, brouette ou autre véhicule, pour affaires ou autres fins, et toute personne qui enfermera ou emprisonnera dans un enclos ou autre endroit, un animal vivant ou une personne, et qui omettra ou négligera de donner à cet animal ou cette personne, pendant cet emprisonnement, une quantité suffisante de nourriture bonne et saine et d'eau, sera condamné à payer une somme ne devant pas excéder cent dollars, suivant ce que le tribunal décidera, etc.

Ainsi, M. l'Orateur, j'ai passé en revue les clauses de cet acte et j'ai démontré qu'elles font loi dans d'autres pays. Ces personnes bienveillantes qui ont organisé des sociétés pour empêcher la cruauté envers les animaux, croient qu'elles atteindront mieux leur but en spécifiant un peu plus ces offenses. Nous n'augmentons pas les amendes, nous ne faisons que déterminer d'une façon plus explicite les dispositions qui existent déjà dans le statut.

Cependant, malgré les efforts que j'ai faits pour faire connaître à la Chambre les raisons qui, d'après moi, peuvent très-bien lui être exposées à l'appui de ce bill, je crois que, dans certains quartiers, l'on est probablement sous l'impression que nous pouvons quelque peu devancer l'opinion publique dans quelques-uns des détails du bill. Croyant, moi-même, que, pour le succès et la bonne administration de la loi et la réalisation du but que ces hommes eux-mêmes se proposent, il est essentiel qu'ils soient bien appuyés et soutenus par l'opinion publique, je désire que ce bill ne soit pas adopté avant qu'on l'ait bien examiné. J'ai fait en sorte, après que l'impression en eût été faite, qu'il s'écoulat un temps assez considérable avant de le présenter à la Chambre. Si la Chambre, comme je ne puis en douter un seul instant, en permet la deuxième lecture, je demanderai qu'on le renvoie à un comité spécial composé de quelques-uns des avocats les plus expérimentés de cette Chambre et de quelques autres députés, dont la connaissance de ce qui, en général, serait acceptable dans leur propre comté, pourrait leur permettre de le modifier de façon à en assurer l'adoption par le public. Je désire que l'on prenne toutes les précautions possibles afin que le bill soit discuté dans tous ses détails.

Je crois qu'il y a d'autres clauses que l'on pourrait ajouter à la loi et qui en rendraient l'exécution plus facile.

Je propose maintenant la deuxième lecture du bill.

M. CAMERON (Huron) : Je ne doute pas que l'honorable député qui a présenté ce bill et qui en a proposé la deuxième lecture, en demandant au parlement de l'adopter, soit inspiré par les motifs les plus humains. Je ne doute pas qu'il veuille, autant que possible, protéger tous les animaux créés contre la cruauté. Le bill, néanmoins, est curieux ; il contient certaines clauses très curieuses ; c'est un bill singulier, extraordinaire. J'espère, cependant, qu'avant que l'honorable premier ministre en appuie la deuxième lecture du poids de son autorité, lui et les autres honorables membres du gouvernement l'examineront soigneusement. Ce serait un rude coup porté à certains honorables députés de la droite si l'on permettait que ce bill fût adopté.

J'espère que l'honorable premier ministre n'a pas l'intention de permettre la deuxième lecture de ce bill, à moins qu'il ne soit disposé à subir toutes les conséquences qui, naturellement, découleraient de la sanction de ses diverses clauses.

J'ai dit que c'était un bill curieux, un bill extraordinaire, contenant quelques clauses singulières et extraordinaires. Examinons, un instant, quel est le bill que ces honorables députés de la droite ont l'intention d'adopter, en en permettant la deuxième lecture, car je ne vois rien, du côté de la droite, qui indique que l'on y soit opposé, et vous, M. l'Orateur, étiez prêt à déclarer la motion adoptée.

Examinons-en succinctement les dispositions et voyons ce que nous sommes appelés à ratifier. La première clause dit : " Quiconque, de propos délibéré, cruellement, ou sans nécessité." Si une personne commet des actes mentionnés

dans le bill, de propos délibéré, cruellement, ou sans nécessité, elle est passible d'amende et d'emprisonnement. Il n'est pas nécessaire que les trois circonstances se présentent en même temps pour qu'il y ait culpabilité; il suffit qu'un homme commette "sans nécessité" un des actes mentionnés dans le bill pour qu'il soit passible, sur conviction, d'amende et d'emprisonnement. Voyons quels sont les actes qui peuvent rendre un homme passible d'emprisonnement, s'il les commet "sans nécessité." S'il maltraite sans nécessité un animal, il est sujet à une amende de \$50 et à un emprisonnement de trois mois. S'il a dans sa cour un misérable chien hargneux et s'il ne lui prodigue pas sa tendresse, s'il ne le nourrit pas et n'en prend pas soin, mais l'abandonne et le laisse chercher son existence dans la rue, il est sujet à un emprisonnement de trois mois et à une amende de \$50. Comment l'honorable ministre de la Milice, qui raffole de ces animaux, aimerait-il ce châtement ?

Si vous avez, autour de votre maison, un chat que vous n'aimez pas et que vous n'en prenez pas soin, vous êtes sujet à l'amende et à l'emprisonnement. C'est un animal, et s'il est abandonné "sans nécessité," vous êtes sujet aux peines et aux amendes imposées par ce bill.

Une autre clause range au nombre des crimes le fait de mener un cheval boîteux. Que l'on me permette de demander à l'honorable ministre de la Guerre ce qu'il pense de cette proposition : il est à faire une revue, monté sur son cheval qu'il mène à une allure modérée et, après la revue, l'animal devient subitement boîteux. Il n'est pas nécessaire que l'honorable ministre ramène ce cheval chez lui; il peut en descendre ou marcher, ou le laisser chez un voisin; mais s'il ramène chez lui l'animal boîteux, il est passible d'une amende de \$50 et d'un emprisonnement de trois mois. L'honorable ministre aime-t-il cela et est-il disposé à appuyer du poids de son autorité une clause de ce genre, dont il sera très probablement la première victime? Et puis, s'il éperonne le cheval sans nécessité, il sera passible d'amende et d'emprisonnement. Il n'est pas du tout nécessaire d'éperonner un cheval, surtout éperonner un coursier aussi fringant que ceux que l'honorable ministre de la Milice a sans doute l'habitude de monter; mais peut-être qu'en retournant chez lui et désirant paraître avantageusement, comme l'honorable ministre fait toujours, et voulant que son cheval ait le cou un peu plus courbé, ou la queue un peu plus relevée, il lui arrive de l'éperonner, ces coups d'éperons le mènent devant un magistrat de police et le rendent passible d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de \$50. Il a donné des éperons "sans nécessité," mais la chose est faite, et l'honorable ministre serait victime du bill.

Je donne quelques échantillons du genre de législation que la Chambre est appelée à sanctionner. Si l'on jette "sans nécessité" des pierres à un animal, le coupable est sujet aux mêmes peines et pénalités.

L'honorable ministre de l'Agriculture a un magnifique jardin et, en se levant, le matin, il y trouve un cochon mangeant ses choux et ses pommes de terre. Que fait-il? On dit qu'un fonctionnaire indien avait télégraphié: "Il y a un tigre sur la plateforme; envoyez instructions par télégraphe." L'honorable ministre ne peut pas faire sortir le cochon, car s'il veut l'envoyer d'un côté, il est certain qu'il ira de l'autre; il envoie chercher le chef de police, et pendant son absence le cochon mange ses choux et ses pommes de terre. La nature humaine adoptera très vraisemblablement une ligne de conduite différente, et si les pierres étaient un moyen efficace, il en lancerait probablement au cochon; mais, s'il le faisait, il serait passible d'une amende de \$50 et d'un emprisonnement de trois mois. L'honorable ministre est-il disposé à sanctionner cette loi?

Il y a aussi l'offense de mettre des épices sous la queue d'un chien. Si un homme met des épices sous la queue d'un chien—j'ignorais ce que c'était avant que l'honorable député l'expliquât—il est passible de peines et de pénalités.

Si un misérable chien hargneux vient rôder autour de votre demeure vous ne pouvez pas le tirer, car vous commettriez une offense criminelle et, cependant, vous ne pouvez pas vous en débarrasser. Vous lui mettez des épices sous la queue et il ne reviendra jamais et, cependant, pour avoir commis cet acte vous serez passible d'une amende de \$50 et d'un emprisonnement de trois mois.

Vient ensuite l'acte de couper les oreilles pour identification. Nous savons que c'est là ce que font la plupart des hommes qui aiment les chiens. Je ne sais pas si la chose est nécessaire, je n'en vois pas la nécessité, mais ceux qui aiment les animaux de cette espèce, la pratiquent, sans que l'on s'y oppose. Je ne vois pas pourquoi l'on en ferait une offense criminelle. Nos cultivateurs coupent toujours les oreilles des moutons dans le but de les reconnaître, et l'honorable ministre de l'Agriculture n'a certainement pas l'intention de rendre tous nos cultivateurs passibles de la punition infligée par ce bill.

Les marques ne sont pas nécessaires. Les éleveurs marquent leurs animaux pour les reconnaître. Néanmoins, cela n'est pas nécessaire, car ils peuvent toujours avoir un gardien. Cela n'est pas nécessaire. Outre les marques, il y a d'autres moyens d'identification, mais la personne qui fait ces marques est passible d'une amende de \$50 et d'un emprisonnement de trois mois.

Maintenant, on attèle les chiens aux traîneaux. Je voudrais savoir comment l'honorable ministre des Postes veut faire transporter les malles sur la Côte Nord lorsque ce bill sera adopté. Il emploiera peut-être des ballons. Il n'est pas nécessaire de se servir de chiens. Les sauvages, les métis ou les blancs peuvent transporter les malles; mais pour la commodité et l'avantage du service public, on emploie des chiens; et cependant, si le ministre des Postes, en vertu de ce bill, juge à propos de se servir de chiens pour transporter les malles, il sera passible d'une amende et d'emprisonnement. Eh bien! tout ce que je puis dire, c'est que si le gouvernement permet l'adoption de ce bill, j'espère que le ministre des Postes en sera la première victime.

Ce bill contient, aussi, une autre disposition extraordinaire; et je demande que l'honorable ministre des Finances le lise avec soin. Ce bill mérite d'attirer son attention, car il contient quelques dispositions extraordinaires. Je puis supposer l'honorable ministre retournant chez lui fatigué des ennuis que lui ont causés les affaires de l'Etat. Il se retire dans une maison paisible, tranquille et agréable; dès qu'il a chaussé ses pantoufles et qu'il s'est assis dans son fauteuil, un magnifique chat de Malte lui saute sur les genoux. Il n'est pas nécessaire que l'honorable ministre torde la queue de ce chat; cependant, s'il le fait, bien qu'il n'y mette pas de malice, il est passible d'une amende de \$50 et d'un emprisonnement de trois mois. Quiconque tord la queue d'un animal, sera emprisonné, telle est la disposition de la loi.

Voilà quelques-unes des dispositions d'un bill que le Parlement est appelé à sanctionner solennellement; et les honorables députés de la droite sont très disposés à affirmer le principe du bill, en en permettant la deuxième lecture.

Je travaillerai autant que qui que ce soit en faveur d'une loi punissant les actes de cruauté envers les animaux; mais nous avons déjà des lois sévères à ce sujet. Nous savons que le philanthrope, théoricien en tout, dans la Mère-patrie comme partout ailleurs, porte la chose aux extrêmes; et si jamais nous avons un exemple qui le démontre, c'est bien le bill.

La loi, telle qu'elle est, suffit à tous les besoins pratiques; mais dire qu'un homme est coupable d'offense criminelle s'il éperonne sans nécessité un cheval, ou tord la queue d'un chat ou d'un chien, et qu'il est passible d'une amende de \$50 et d'un emprisonnement de trois mois, me semble être une parodie de l'administration de la justice; et ce serait certainement une folie de notre part de sanctionner une telle loi.

J'ai lu le bill et je ne vois rien qui le recommande à l'attention de la Chambre. Toutes les clauses qui méritent

considération, sont prévues en d'autres termes et sous d'autres formes dans notre législation actuelle. Quant à moi, je suis tout à fait contre ce bill et cela, pour plusieurs autres raisons que celles que je vous ai déjà données.

M. McNEIL: Je voulais risquer une ou deux observations relativement à ce bill, mais je ne savais pas qu'on devait s'en occuper ce soir et je ne voudrais pas parler sans préparation dans cette Chambre, lorsque c'est la première fois que la chose m'arrive. Cependant, comme l'honorable préopinant a dit, beaucoup mieux que je ne pourrais le faire, beaucoup de choses que je voulais dire, je ne ferai pas de longs commentaires sur le bill. Mais il y a une observation que je voudrais faire au sujet des détails de ce projet de loi; c'est qu'en ma qualité de cultivateur, il me semble qu'il est tout à fait impossible et incompatible avec mes fonctions, que je consente à ce que ce bill soit adopté tel qu'il est.

Ce bill, M. l'Orateur, est pour la protection de toutes les herbes nuisibles qui croissent; et, comme agriculteur, je ne crois pas que ce soit là un projet qui se recommande de lui-même à cette Chambre.

Je vois que la clause d'interprétation donne le mot "animal" comme comprenant toute créature vivante. Or, M. l'Orateur, il n'y a aucun doute qu'une mauvaise herbe soit une créature. Le chardon canadien est certainement une chose créée; et nous, cultivateurs, avons appris à nos dépens qu'il est très vivace; en conséquence, il est certainement compris dans cette clause qui concerne toutes choses vivantes.

Maintenant, M. l'Orateur, je voudrais attirer un moment l'attention de la Chambre sur la clause sixième de ce bill, si, en le faisant, je n'abuse par trop longtemps de l'indulgence des honorables députés. Cette clause, M. l'Orateur, décrète que quiconque, en conduisant un animal, se rend coupable, par négligence ou autrement, de quelque chose de nature à causer du tort, du dommage ou des blessures à cet animal, sera passible d'un emprisonnement de trois mois et d'une amende de \$50; de sorte que si, en conduisant notre cheval ou nos chevaux, nous lâchons un instant les guides et que le cheval ou les chevaux, en descendant une côte tombent et se cassent une jambe, nous—je parle de moi et de tout autre honorable député ici présent,—seront sujets aux dispositions de cette clause et de ce bill. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Il me semble que c'est une tentative déguisée d'abolir l'usage du tabac dans ce pays. Je ne fume pas, mais je crois que si j'en avais l'habitude, je serais porté à me croire en faute envers les dispositions de ce bill, mais je comprends très-bien qu'un homme à cheval puisse, au moment où il allume son cigare ou sa pipe, encourir les pénalités prévues dans cette clause, si, lorsqu'il fait cet acte, il arrive que son cheval se blesse de quelque façon, et rappelez-vous que non-seulement l'emprisonnement, mais l'amende et l'emprisonnement en même temps, sont les pénalités encourues.

Eh bien! M. l'Orateur, je crois que l'on en a dit assez, pour montrer que ce bill, comme l'a démontré l'honorable député qui vient de parler, est un des bills les plus extraordinaires qui aient jamais été présentés devant une législature, et je crois que nous serions perdre inutilement à la Chambre un temps précieux, si nous nous occupions plus longtemps de ces dispositions. J'espère sincèrement qu'on ne l'adoptera pas dans sa forme actuelle.

M. DALY: Comme j'ai eu le plaisir de proposer la deuxième lecture de ce bill, j'aimerais à dire, pour l'appuyer, quelques mots à mon très-honorable et très-facétieux ami de la gauche qui s'est efforcé de ridiculiser un grand nombre de choses que certaines personnes regardent non-seulement comme inhumaines et cruelles, mais comme dégradant l'humanité.

L'honorable député a paru me gloser au sujet de l'idée que j'ai exprimée relativement à la pratique de cette cruauté qui

M. CAMERON (Huron)

consiste à tordre la queue d'un animal. Si c'est l'idée qu'il a de ce qui est juste et convenable, ce n'est certainement pas la mienne; et si l'honorable député avait lui-même un appendice caudal semblable à celui des autres animaux de la création, je ne sais pas s'il aimait que l'on pratiquât sur lui une pareille opération, lui qui ne regarde pas la chose comme méritant l'amende ou l'emprisonnement et qui croit que ce n'est pas un crime lorsqu'on commet cet acte sur un animal.

M. l'Orateur, en discutant plus sérieusement les questions que comporte ce bill, je dirai aussi que mon honorable ami qui vient de reprendre son siège, semble se méprendre sur le sens du mot "créature." Eh bien! maintenant, qu'une plante nuisible soit une créature animée, c'est ce dont je doute; mais une plante nuisible peut être regardée comme légume. Cependant, M. l'Orateur, on peut certainement considérer que ce n'est pas un être animé dans le sens que comporte la clause; et s'il lit la clause d'un bout à l'autre, il verra certainement que la possibilité de causer des douleurs physiques à une plante nuisible, est un acte, qu'il serait, je crois, incapable de faire, quelle que soit son habileté comme agriculteur. Maintenant, quel mal physique peut-on causer à une plante nuisible? je l'ignore.

Je crois que les objections soulevées par les honorables députés qui ont parlé contre le bill, ne sont pas aussi graves qu'ils voudraient nous le faire croire; et comme on exerce habituellement et constamment tant de cruauté envers les animaux, je crois que nous devrions adopter de nouvelles lois, non dans le but d'augmenter les pénalités, car on ne nous le demande pas, ni dans le but de rendre la loi applicable à un plus grand nombre de cas, mais simplement pour rendre la loi actuelle plus compréhensible, plus uniforme et plus propre à satisfaire ceux qui sont chargés de l'administrer. C'est dans ce but que l'on présente ce bill. Je crois que l'on devrait y faire quelques amendements. Ainsi, je crois que la clause qui défend d'atteler les chiens pourrait très bien être amendée. Je ne pense pas que nous devrions adopter un acte défendant absolument d'atteler les chiens ou de les employer comme bêtes de trait. Je pense qu'aujourd'hui quelques chiens aiment à traîner les voitures de poupées pour amuser les enfants, et que l'on peut se servir d'une certaine espèce pour traîner des charges plus lourdes, et cela, sans qu'il y ait de cruauté.

Je crois que la Chambre devrait permettre que ce bill fût lu une deuxième fois et renvoyé à un comité qui pourrait en élager les clauses auxquelles mon facétieux ami de la gauche pourrait avoir objection et les autres choses que l'on jugerait à propos de retrancher.

M. WATSON: Le bill contient une clause dont je veux parler; elle a trait aux entraves mises aux pieds des chevaux. Les honorables députés devraient réfléchir sérieusement avant d'adopter une loi qui défendrait cette pratique, s'ils ont jamais l'intention de faire un voyage au Nord-Ouest, car autrement ils seraient presque certains d'être enfermés dans une des prisons de cette province. Presque tous ceux qui voyagent au Nord-Ouest ont l'habitude de mettre des entraves aux pieds de leurs chevaux ou de leurs bœufs, et si on leur défend de le faire, il faudra que les voyageurs passent leurs nuits debout à les surveiller.

M. McNEIL: Pourrait-on me permettre, en ma qualité de jeune député, d'expliquer ce que j'ai dit dans les observations que j'ai déjà faites. Dans la clause d'interprétation du bill, on dit que le mot "animal" devra signifier "toute créature vivante," et ensuite l'on dit que les mots "torture," "tourment," ou "cruauté," signifieront tout acte, omission ou négligence par laquelle on causera ou permettra des douleurs physiques injustifiables, des souffrances ou la mort. Mais cette clause dit aussi que "quiconque, illégalement ou malicieusement, tue, estropie, blesse ou fait souffrir un "animal," recevra une certaine punition. Alors donc, d'après

la clause d'interprétation, quand je blesse malicieusement — j'avoue que cela m'arrive — ou que je fais souffrir un chardon canadien, ou autre plante nuisible, j'encours les pénalités de ce bill.

Le bill est la une deuxième fois et renvoyé à un comité composé de MM. Abbott, Beaty, Casgrain, Davies, Girouard (Jacques-Cartier), Guillet, Macintosh, Shakespeare, Thompson, Weldon et de l'auteur du projet de loi.

LICENCES DES COUPES DE BOIS.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Blake le 21 février, demandant que la Chambre ordonne de préparer un état indiquant le nombre de licences de coupes de bois demandé et accordé ou refusé, jusqu'au premier février 1883, etc.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable député de Durham-Ouest a proposé la motion en mon absence, et je désire la renouveler afin que l'on produise l'état auquel cette motion fait allusion. D'après la discussion qui a eu lieu, je crois qu'il y a quelque légère objection à la production de cet état. Naturellement, je sais qu'un état semblable ne peut pas être préparé sans qu'il y ait des dépenses considérables ; cependant, je dois demander au gouvernement qu'il consente à laisser passer la motion et à produire cet état malgré ces dépenses.

Je ne veux pas discuter maintenant la question dont parle la motion, vu que la chose pourra se faire plus convenablement lorsque les documents seront produits et, surtout, vu que la politique du gouvernement est en jeu jusqu'à un certain point dans cette question.

J'aimerais à demander au gouvernement qu'il me fût loisible d'amender la motion en ajoutant le mot " permis " après le mot " licences, " vu que je ne savais pas que la permission de prendre du bois était accordée au moyen de permis.

J'aimerais aussi à obtenir des copies des cartes, plans, etc. donnant l'étendue des terrains pour lesquels ces licences sont accordées et indiquant l'endroit où ils se trouvent.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est un état très long et il faudra beaucoup de temps pour le préparer ; mais puisque l'honorable député en prend la responsabilité, je ne m'oppose pas à la motion.

M. CAMERON (Huron) : Je sais que cet état sera long ; mais l'honorable premier ministre doit se rappeler que c'est une grande question comportant de graves conséquences. Toute la politique du gouvernement sur laquelle nous différons tout-à-fait d'opinion il y a plusieurs années repose sur cette question, et nous ne saurons juger sûrement de cette politique qu'après la production de ces documents. Je sais que cet état sera très dispendieux ; mais je suis prêt à prendre la responsabilité de la motion que je fais, quelles que soient les dépenses qu'elle occasionne.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député n'avait pas besoin de faire ces observations, vu que j'ai déclaré que l'état serait produit.

M. COOK : Je suppose que le rapport sera volumineux, car l'on a accordé un grand nombre de licences.

Sir JOHN A. MACDONALD : Nous en avons accordé un grand nombre.

M. BOWELL : L'honorable député voudrait peut-être comprendre les licences qui ont été annulées.

La motion est adoptée.

À six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

CHEMIN DE FER DU CANADA CENTRAL.

M. BLAKE : Je propose qu'il soit livré copie de toutes pétitions, correspondance et télégrammes, arrêtés en conseil et autres documents concernant le fait que le gouvernement a pris à sa charge le paiement du montant accordé par la ville de Pembroke pour aider au chemin de fer du Canada Central.

On a dit, dans la presse, que vers l'année 1879, je crois, la corporation de la ville de Pembroke avait demandé au gouvernement de se charger du paiement d'une somme d'argent que la ville de Pembroke avait votée à titre de subvention au chemin de fer du Canada Central, pour aider à en prolonger la construction jusqu'en cet endroit ; qu'on ne s'est pas occupé de cette demande pendant les deux ou trois sessions du parlement qui en ont suivi la présentation ; qu'après la clôture de la dernière session du dernier parlement, et, de fait, après la dissolution, le gouvernement en est arrivé à la conclusion que c'était le bon temps d'agir et qu'il a passé un arrêté en conseil pour mettre dans les estimations qui seront présentées au parlement pendant la session actuelle, une somme pour relever la ville de Pembroke de ses engagements.

Le gouvernement et ses partisans prenaient alors tant d'intérêt à cette question, que l'honorable ministre des Chemins de fer envoya à un homme qui cablait activement, un télégramme pour lui communiquer cette décision du gouvernement. Ce télégramme a été communiqué à la ville et au comté de Pembroke pour leur prouver, peut-être un peu tard, l'attention paternelle et assidue que le gouvernement leur portait.

On dit aussi qu'aux assemblées politiques du comté, surtout aux assemblées tenues dans la ville, M. Deacon, partisan éminent du candidat conservateur, et autrefois candidat lui-même, avait annoncé qu'il y avait cependant une condition à remplir, c'est-à-dire, qu'afin que les bonnes choses que devait recevoir la ville de Pembroke lui fussent accordées, elle devait élire un ami du gouvernement. L'honorable monsieur a dit que la ville de Pembroke, dans cette circonstance, avait donné une majorité inaccoutumée au candidat conservateur, quarante-trois, je crois ; les cartes ont été renversées plus tard.

Ce sont là des faits très intéressants. Il ne s'agit pas d'additionner deux et deux ensemble, mais plusieurs montants ; et nous pouvons tirer de là la conclusion évidente, je crois, que j'en ai dit assez pour justifier la demande que je fais de ces documents.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne sais pas quels sont les bruits qui sont réellement parvenus jusqu'à l'honorable chef de la gauche, qui paraît écouter attentivement toutes les rumeurs ; mais tout ce que je dirai au sujet de cette question, c'est que, d'après ce que je sais, quelques-unes des rumeurs dont il a parlé sont tout à fait dénuées de fondement. Elles partent d'une mauvaise source ; mais, naturellement, l'honorable chef de la gauche les a entendues et il a le droit de demander les documents.

En l'absence de l'honorable ministre des chemins de fer, je me permettrai de dire que ces documents seront produits et, je n'en doute pas, toute la question sera alors réglée.

M. WHITE (Renfrew) : Comme l'honorable chef de la gauche a paru diriger contre moi quelques-unes de ses remarques, on me permettra de dire un mot ou deux. Autant que mes renseignements sont exacts, on n'a pas dit aux électeurs, soit dans la ville de Pembroke, soit dans toute autre partie du comté, que le gouvernement n'agirait que dans le cas où l'on élirait un de ses partisans dans ce comté. Personne, si je suis bien renseigné, n'a dit de telles choses, et ce n'est certainement pas moi qui les ai dites. Je ne

crois pas, non plus, que ceux qui travaillaient pour moi pendant la lutte électorale, aient fait circuler une semblable rumeur pour favoriser ma candidature.

L'honorable chef de la gauche a prétendu que j'avais reçu, dans la ville de Pembroke, une majorité inaccoutumée, à l'élection du mois de juin dernier, et que l'état de choses avait été renversé. Si l'honorable monsieur avait pris la peine de compter les votes donnés dans les différentes parties du comté pendant les dernières élections de la législature locale, il aurait vu que le cas de Pembroke n'a pas été le seul de ce genre; c'est-à-dire, que la majorité donnée dans les autres municipalités, où cet acte du gouvernement ne pouvait avoir aucun effet, s'est tournée contre celui qui luttait dans les intérêts du parti conservateur aux élections de la législature locale. Si j'étais disposé à rétorquer, je pourrais dire que cet état de choses a été amené dans mon comté, pendant les élections locales, par le fait que l'on a dépensé avec prodigalité l'argent public—non pour les chemins du comté—à la demande et selon le désir de celui qui appuie le gouvernement local dans la province d'Ontario.

L'honorable chef de la gauche lui-même, juste au moment des élections, au mois de juin dernier, n'était pas opposé à cette question d'accorder de l'aide à la ville de Pembroke. La veille même de l'élection, un télégramme supposé venir de M. Blake, et adressé à un membre éminent du parti de la Réforme, de la ville de Pembroke, a été distribué dans la ville et dans le comté.

Voici ce télégramme. Il est adressé aux électeurs du comté en général, et à ceux de la ville de Pembroke en particulier. Il dit que, vu que les chefs du parti de la Réforme étaient accusés de s'opposer à ce que l'on examinât les titres que pouvait posséder Pembroke à une subvention, M. Blake avait été consulté à ce sujet et voici sa réponse :

TORONTO, 19 juin 1882.

A WM. MOFFAT.

Monsieur.—N'ayant pas vu l'arrêté du Conseil au sujet de la subvention accordée à Pembroke, je ne puis juger cette question dans ses détails; mais soyez assuré que je serai toujours disposé à prendre en sérieuse considération les demandes de Pembroke et à rendre pleine justice à cette ville. Tous les rapports contraires sont faux.

(Signé) EDWARD BLAKE.

M. Moffat, à qui le télégramme est adressé, était un des principaux membres du parti de la Réforme. Je demande à l'honorable chef de la gauche si ce télégramme est authentique.

M. BLAKE: J'ai envoyé un télégramme qui, autant que je me le rappelle, était conçu dans ces termes.

M. WHITE: Je puis seulement dire que tout ce que les habitants de la ville de Pembroke demandent au chef de la gauche et à celui du gouvernement, c'est qu'ils examinent sérieusement la question, et, après cet examen impartial, nous sommes parfaitement convaincus que la Chambre prononcera sur le mérite de cette question.

M. BLAKE: J'ai envoyé le télégramme qui, je crois, était conçu dans les termes que l'on a cités. Je suis tout à fait prêt à soutenir ce que j'ai dit. On me disait dans la lettre qui a motivé ce télégramme, que les amis de l'honorable député faisaient circuler des rumeurs que ce télégramme devait contredire, c'est-à-dire, que nous nous étions engagés à empêcher la ville de Pembroke de recevoir de l'aide.

J'ignorais, comme je le dis dans ce télégramme, ce que contenait cet arrêté du Conseil, et je ne pris aucun engagement, si ce n'est que j'examinerais cette question avec l'impartialité que je suis toujours prêt à apporter dans l'examen des demandes de la ville de Pembroke ou de tout autre endroit.

Ce dont je me plains, ce n'est pas de l'arrêté du Conseil, car, aujourd'hui comme alors, j'ignore quels sont les faits; M. WHITE (Renfrew)

mais ce dont je me suis plaint et ce dont je me plains encore, c'est que l'arrêté du Conseil ait été adopté dans un moment aussi critique, et qu'on l'ait communiqué par télégramme à l'honorable député ou à ses amis, évidemment dans le but de faire servir à l'élection; je me plains, aussi, de ce qu'on ait accompagné cet arrêté du Conseil—comme j'ai lieu de le croire, bien que la chose n'ait pas été faite à la connaissance de l'honorable député,—je me plains, dis-je de ce qu'on l'ait accompagné de la déclaration dont j'ai parlé et venant de la part de ses partisans.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable chef de la gauche s'oppose à ce que l'on adopte un arrêté du Conseil dans un moment critique. Mon honorable ami s'oppose à ce que l'on envoie des télégrammes dans des temps plus critiques encore.

La motion est adoptée.

COUVERTES MILITAIRES.

M. BLAKE: Je propose qu'il soit livré copie de toutes soumissions, annonces, contrats, lettres, comptes, pièces justificatives, mandats, rapports et autres documents relatifs à l'achat de couvertes pour la milice, pendant la vacance.

On rapporte que l'honorable ministre de la Guerre s'est aperçu que les intérêts de ceux dont il est spécialement chargé, exigeaient qu'on leur fournit immédiatement les articles en question, pendant une certaine période des vacances dernières. Le besoin était pressant et l'honorable ministre ne pouvait pas adopter un mode plus convenable, et il était impossible de demander et de se procurer des soumissions de la manière ordinaire, les besoins étaient si grands! Ils étaient si pressants, que l'honorable ministre ne pouvait pas attendre de soumissions, et il a été obligé, pour acheter ses couvertes, d'adopter un mode plus direct et plus sommaire. Mais on rapporte, aussi, qu'en procédant de cette manière directe et sommaire, et avec la célérité que le cas demandait, il est arrivé que l'honorable ministre ne s'est pas adressé aux marchands de nouveautés, et qu'il a été trouver un agent des terres, en cette ville, et l'a chargé d'acheter les couvertes d'une maison de nouveautés, en lui donnant naturellement une commission, ce qui, d'après moi, ressemble beaucoup à du courtage. On me dit que l'ordre relatif à l'achat des couvertes était divisé en deux parties, l'une devant être donnée à une maison d'une autre ville, et l'autre à une personne d'Ottawa.

Je crois qu'il serait à propos que nous eussions tous les documents relatifs à cette affaire.

M. CARON: Rien ne s'oppose à ce que les documents soient produits, et je suis bien certain que l'examen de ces documents convaincra l'honorable chef de la gauche que les renseignements qu'il a reçus ne sont pas du tout exacts.

La motion est adoptée.

RÉCIPROCITÉ COMMERCIALE ENTRE LE CANADA ET LES ILES HAWAÏ.

M. HOMER: Je propose la motion dont j'ai donné avis, laquelle dit qu'il est à désirer que le gouvernement adopte les mesures qui lui paraîtront les plus propres à amener une réciprocité commerciale entre la Confédération du Canada et les Iles Hawaï. Il m'est à peine nécessaire de dire, pour l'information des honorables députés de cette Chambre, qu'il existe depuis plusieurs années entre les Etats-Unis et les Iles Hawaï, un traité de réciprocité au moyen duquel les Etats-Unis ont presque monopolisé le commerce de ces îles, commerce qui, maintenant, produit tous les ans plusieurs millions de dollars et dont tout fait prévoir l'augmentation.

Il y a environ huit ans, avant l'existence de ce traité, il se faisait un commerce relativement considérable entre la

Colombie Britannique et ces îles; mais depuis leur traité avec les Etats-Unis, le commerce entre les îles Hawaï et la Colombie Britannique se réduit à rien.

Si nous pouvons réussir à négocier un traité de réciprocité entre la Confédération du Canada et les îles Hawaï, notre position sera analogue à celle des Etats-Unis et nous verrons, comme dans le passé, fleurir notre commerce de poisson, de bois et d'autres produits. Lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique sera terminé, le Nord-Ouest pourra fournir ses produits et les provinces de l'Est enverront dans ces îles des objets fabriqués de presque tous les genres, comprenant des machines de toutes sortes, dont on a un grand besoin aux îles Hawaï. En échange, nous recevrons leur sucre, leur café et autres produits des tropiques, lesquels produits sont d'une nature telle qu'ils ne peuvent faire concurrence à ceux de la Confédération du Canada.

En conséquence, il est très nécessaire que nous négocions ce traité aussitôt que possible, afin que lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique sera terminé, ce pays puisse recueillir les bénéfices d'un commerce important et de grande valeur, qui devra nécessairement augmenter sous le régime de la réciprocité.

Pour faire mieux connaître cette question de quelques honorables députés, je dirai qu'avant la mise à exécution du traité américain, le commerce entre la Colombie Britannique et ces îles était précisément le même que celui qui se fait aujourd'hui entre les provinces maritimes du Canada et les Indes Occidentales; leurs importations et leurs exportations étaient les mêmes.

Maintenant je demanderai si, dans le cas où un traité comme celui-là priverait les provinces maritimes de leur commerce avec les Indes Occidentales, ces provinces restaureraient immobiles et se laisseraient enlever ce commerce. Je crois que non. Je pense qu'elles prendraient tous les moyens en leur pouvoir pour reprendre leur commerce; elles exerceraient une telle pression sur le gouvernement, que ce dernier prendrait tous les moyens pour satisfaire ces provinces.

En examinant la question à ce point de vue, je crois qu'il n'y a pas, en cette Chambre, un seul député qui refuserait d'appuyer cette résolution en voyant que, dans le cas où un traité de réciprocité serait négocié, non-seulement la Colombie Britannique, mais aussi toute la Confédération en retirerait des bénéfices. Lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique sera terminé, il y aura des lignes de vapeurs établies entre la Colombie britannique et les différents pays de la côte du Pacifique, et les colonies australiennes; entre la Colombie Britannique et ces colonies, sont situées ces îles importantes qui doivent être le point de relâche le plus important de tout le Pacifique, et le grand lien qui unit la Confédération du Canada à la Bretagne du sud du Pacifique.

En conséquence, il est très nécessaire d'avoir des relations commerciales très intimes avec ces îles. D'après moi, la politique nationale a été établie dans le but de favoriser et de protéger les intérêts de toute espèce, dans toutes les parties de la Confédération, c'est-à-dire les manufactures, les pêcheries, les mines, l'agriculture, le commerce et, surtout, elle a été établie dans le but de favoriser le commerce que nous pouvons faire avec l'étranger. Cette politique a amplement réalisé les promesses qu'elle avait faites, dans les provinces de l'Est, et je prétends que la Colombie Britannique peut très bien demander qu'on la lui applique pour lui assurer le retour de ce commerce que nous avons perdu par notre négligence et qui est passé dans des mains étrangères.

Si, il y a environ douze ans, le gouvernement avait pu s'occuper de cette question lorsqu'elle a été présentée en cette Chambre par un honorable député qui fait aujourd'hui partie du Sénat (le sénateur Nelson) nous n'aurions pas aujourd'hui à déplorer la perte de ce commerce, mais nous aurions pu probablement le conserver jusqu'aujourd'hui et il aurait quadruplé en valeur.

En terminant, je demanderai au gouvernement pendant qu'il s'efforce de nous assurer la réciprocité commerciale avec les différents pays de la côte de l'Atlantique, de consacrer aussi un peu de temps à assurer les mêmes bénéfices à la Colombie Britannique et, surtout, établir des relations commerciales avec les îles Hawaï, car, lorsque la grande route qui conduira de l'Atlantique au Pacifique sera terminée, il faudra que les habitants de la Confédération étendent leur commerce le plus possible pour satisfaire aux exigences de ce jeune et vigoureux pays.

Sir JOHN A. MACDONALD: La question que mon honorable ami a exposée d'une manière si claire dans sa motion, est de la plus haute importance pour la Colombie Britannique, même aujourd'hui, et, en conséquence, elle est d'une grande importance pour la Confédération, comme pays.

Bientôt, dans quelques années, lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique sera terminé, cette question sera encore plus importante, et il sera on ne peut plus avantageux d'avoir des relations commerciales intimes entre les îles Hawaï et le Canada.

Cette question n'a pas échappé à l'attention du gouvernement. Je pourrais dire que lorsque j'ai été en Angleterre, j'ai eu l'occasion de parler de cette question, j'allais dire avec la plus haute autorité de ces îles.

J'ai eu le plaisir de discuter toute la question avec un personnage illustre qui s'intéresse à ces îles et il est très clair que ce personnage s'occupe activement de la chose.

Il n'est pas à propos que l'honorable député insiste maintenant pour l'adoption de sa motion, car, cette question concernant le commerce, doit être exposée en comité général; mais j'espère qu'il sera satisfait, car, après cette explication; le gouvernement, pour me servir des termes de la résolution, "adoptera," s'il le juge à propos, "les mesures qui lui paraîtront les plus propres à amener une réciprocité commerciale entre la Confédération du Canada et les îles Hawaï."

M. PATERSON (Brant): Je crois que l'un des députés de la Colombie britannique a soulevé cette question pendant la dernière session, et je conviens avec l'honorable premier ministre que c'est une question de quelque importance. On avait dit alors que le gouvernement s'en occuperait pendant la vacance.

Cependant, un député de cette province ayant demandé l'autre jour et on avait fait quelques démarches dans ce sens depuis la dernière session, il reçut, de l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux, je crois, une réponse tout à fait négative.

De sorte que le gouvernement ne doit pas blâmer l'honorable député parce que celui-ci veut amener d'une manière formelle la question devant la Chambre, après le succès obtenu à la dernière session.

M. HOMER: En réponse à l'honorable chef du gouvernement, je dois dire que nous avons reçu la même réponse à la dernière session. Mais je suppose que les élections générales qui ont eu lieu depuis lors et la pression des affaires ont empêché le gouvernement de donner à cette affaire l'attention qu'elle mérite. J'espère que je pourrai la remettre sur le tapis à la prochaine session, et que nous recevrons alors une réponse un peu plus satisfaisante que celle qui nous a été donnée ce soir. Le commerce dont il s'agit ne menace pas seulement de nous échapper; la vérité est qu'il ne nous en reste plus qu'une parcelle.

M. BLAKE: J'ai tout lieu de croire que l'honorable monsieur aura encore une chance à la prochaine session.

M. HOMER: Avec votre permission M. l'Orateur, je serai on ne peut plus heureux de pouvoir donner un mot de réplique à l'honorable député de Durham-Ouest. Je me réjouis de le voir prendre autant d'intérêt aux affaires de la Colombie britannique. Nous étions sous l'impression que

l'honorable monsieur nourrissait des sentiments absolument hostiles à cette province. Nous en étions venus à le juger ainsi, à la suite de plusieurs discours qu'il avait prononcés à différentes époques et qui avaient été publiés.

Il se peut que j'aie mal interprété ces discours ou qu'ils aient été mal rapportés. Il se peut, aussi, que l'honorable monsieur ait reconnu son erreur et qu'il se propose de servir à l'avenir la cause de cette province tant maltraitée, qualifiée par lui de mer de montagnes.

Et qui sait ? Après huit ou dix années encore de labeur incessant, passées à diriger la loyale opposition de Sa Majesté dans cette Chambre, l'honorable monsieur se décidera peut-être à abandonner la vie politique et à aller passer le reste de ses jours dans l'atmosphère embaumée de la province occidentale, sur les bords du Pacifique.

D'ici là nous sommes prêts à accepter le précieux concours de l'honorable député de Durham-Ouest pour promouvoir les véritables intérêts de la Colombie britannique comme de la Confédération en général.

La motion est retirée.

LA COMPAGNIE DU GRAND-TRONC.

M. MITCHELL : Je demande la permission de faire la motion que voici, et je remets les remarques que je pourrais avoir à faire en même temps, jusqu'à ce qu'on soumette à la Chambre les pièces qui me permettront peut-être d'exposer la question d'une façon plus intelligible.

Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada ou aucun de ses départements et la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada ou aucun de ses officiers relativement aux sujets mentionnés dans les avis publiés dans la *Gazette du Canada* du 3 mars courant, par H. W. Tyler, président, et J. B. Renton, secrétaire de la dite compagnie, datés de Dashwood House, 9, New Broad Street, Londres, le 28 février dernier, convoquant à Londres, pour le 29 mars courant, une assemblée de la dite compagnie dans le but de prendre en considération, entre autres choses, l'achat de bons ou actions du chemin de fer de Wellington, Grey et Bruce, et aussi, l'achat, pour le compte de la compagnie, de certaines actions et parts de la compagnie du chemin de fer de Hamilton et du Nord-Ouest et de la compagnie du chemin de fer Saint-Laurent et Ottawa; aussi copie des arrangements relatifs au trafic ou de la correspondance concernant l'achat ou la vente du chemin de fer de la rive Nord adressée par, ou échangée entre la compagnie du chemin de fer en dernier lieu mentionnée et la compagnie du Grand-Tronc ou avec le gouvernement du Canada; aussi un état détaillé de toute obligation ou engagements contractés à ce sujet par la dite compagnie du Grand-Tronc ou en son nom.

La motion est adoptée.

M. MITCHELL : Avec la permission de la Chambre, je ferai une autre motion du même genre, au même sujet et pour les mêmes raisons que je viens d'exposer.

Je ne ferai ni discours, ni réflexion, et je ne donnerai aucune explication, à moins que la Chambre ne le désire, pour que nous puissions discuter la question toute entière lorsque nous aurons les pièces en main.

Je demande copie de toute la correspondance entre la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada ou aucun de ses officiers et le gouvernement du Canada ou aucun des ministères ou des membres du gouvernement relativement à l'acquisition ou vente de l'embranchement de la Rivière-du-Loup du dit chemin de fer, maintenant la propriété du gouvernement du Canada; aussi de toute correspondance montrant la manière dont la dite compagnie a dépensé ou se propose de dépenser l'argent ainsi reçu pour l'embranchement de la Rivière-du-Loup; et aussi de toute correspondance relative à la dépense qui se fait de cet argent en tout ou en partie ou qui s'en est faite en tout ou en

M. HOMER

partie pour l'achat ou la construction d'un chemin de fer ou de chemins de fer dans les États-Unis, soit en son propre nom ou par aucune compagnie associée ou d'aucune autre manière, et combien a été ainsi dépensé de l'argent reçu pour la vente du chemin de fer de la Rivière-du-Loup; et aussi de toute la correspondance indiquant si l'hypothèque du gouvernement pour cette dette de £3,111,500 et l'intérêt échû du par le dit chemin grève le chemin de fer ou les chemins de fer ainsi achetés ou construits dans les dits États-Unis, donnant aussi leur longueur et leur coût.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les demandes de documents suivants sont successivement agréées :

Copie de la correspondance, des rapports, arrêtés du Conseil et autres documents concernant toute réclamation présentée par le gouvernement provincial de l'île du Prince-Edouard en remboursement des dépenses qu'il a faites pour des quais ou jetées d'utilité publique, et, aussi, concernant l'entretien des prisonniers condamnés à une courte détention, dans cette province, depuis son entrée dans la Confédération.—(M. Robertson, Shelburne.)

Copie de la correspondance, des arrêtés du Conseil, et papiers, non encore soumis, concernant la permission de couper du bois et d'exploiter les mines sur les terres situées dans les limites du territoire actuellement en contestation avec la province d'Ontario; aussi, un état des permis donnés, les noms des personnes qui les ont obtenus, et les montants d'argent provenant de tel permis, jusqu'à cette date.—(M. Jackson.)

Copie de la correspondance, des mémoires, plans, devis, etc., se rapportant aux études faites en 1882, pour la construction d'un canal entre les lacs Shushwap et Okanagan, dans la Colombie britannique.—(M. Bernard.)

Copie de la correspondance, des mémoires, pétitions et papiers en possession du gouvernement et se rapportant aux droits sur le sol.—(M. Wheler.)

Rapport de tous les dommages et accidents qui ont eu lieu sur la ligne de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada ou sur aucun de ses embranchements ou chemins de fer avec qui elle est en société ou sur lesquelles elle exerce un contrôle; entraînant soit perte de vie ou dommages aux personnes ou aux choses; avec un état montrant toute l'étendue et les détails de ces accidents; les endroits où ils sont arrivés et leur cause et nature; avec une copie des règlements de la dite compagnie de chemin de fer, et ses embranchements, des chemins de fer avec qui elle est en société ou qui sont sous son contrôle conformément à la 55ème clause de l'acte des chemins de fer de 1879.—(M. Mitchell.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 9 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 16 mars 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

RAPPORT.

Le rapport suivant est déposé sur le bureau :—

Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada, pour les douze mois expirés le 30 juin 1882.—(Sir John A. Macdonald.)

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

M. BEATY : Le Sénat a constitué un comité pour réviser les règlements du comité des ordres permanents, et l'on propose maintenant que cette Chambre constitue également un comité qui puisse conférer avec celui du Sénat à ce sujet, vu surtout qu'il est question de former un comité conjoint des deux Chambres pour remplir les fonctions que remplissent les deux comités permanents du Sénat et de la Chambre des Communes.

Il y a eu déjà à cette fin, je puis le dire, une réunion préliminaire, composée de deux représentants du Sénat, du président du comité des bills privés et de moi-même.

Parmi les questions et les propositions énoncées pour être soumises au comité de la révision des règlements, l'une avait trait au mode actuel d'avis et l'on demanda si le délai de deux mois n'était pas trop long, s'il ne causait pas par sa longueur des dépenses considérables et inutiles aux personnes qui sollicitent la passation des lois, et s'il ne pourrait pas être réduit, disons, à un mois.

Quelques-uns des membres allèrent même plus loin et demandèrent si l'on ne devrait pas limiter la publication dans la *Gazette Officielle*, à une seule insertion; pour ce qui est des bills privés.

Ils représentèrent que cette publication ne sert que comme référence et que les avis ainsi donnés ne sont guère lus, la littérature de la "Gazette" n'étant pas de ce genre attrayant qui s'impose au public lecteur dans tout le pays; de sorte qu'on devrait être plus sévère quant à la publication dans les journaux locaux.

On a aussi insisté pour que le délai durant lequel des requêtes pour bills privés peuvent être présentées à la Chambre fût limité à vingt jours, et le délai pour déposer les bills à trente jours.

Ces nouveaux délais seraient absolus, et on ne pourrait les dépasser sans l'agrément ou l'ordre de la Chambre, non du comité.

On a considéré la formation d'un comité conjoint des deux Chambres comme très important pour ces avis préliminaires et pour les bills, vu que le travail double que font actuellement les deux comités est absolument inutile. On ne s'est pas borné à discuter ou commenter ces diverses questions, mais on a adopté des recommandations. L'objet en vue était que la Chambre constituât un comité pour conférer de cette matière avec le comité du Sénat afin d'avoir une révision des règlements, la facilité et la rapidité des communications pour tout le pays permettant d'épargner du temps et de l'argent dans la passation des bills privés.

Je propose donc :

Qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte chargé de réviser les règlements relatifs aux fonctions du comité des Ordres permanents, dans chaque Chambre, et spécialement de s'enquérir s'il ne devrait pas être constitué un comité mixte des deux Chambres pour faire le travail du dit comité pour les deux Chambres; et aussi, informant Leurs Honneurs que M. Daly, Casgrain, Gunn, Dawson et l'auteur de la motion agissent comme membres de tel comité de la part de cette Chambre.

Ces messieurs ont été nommés par le comité des ordres permanents pour représenter la Chambre en cette circonstance.

M. BLAKE: M. l'Orateur, cette motion soulève quelques questions très importantes. Mon opinion est que le comité dont il s'agit trouverait ses travaux grandement facilités, s'il y avait auparavant, et sur la motion même pour le constituer, un débat auquel prendraient part les honorables membres qui sont au fait des déficiences qui nuisent au fonctionnement du système actuel. Je ne crois pas qu'il y ait une si grande nécessité de passer cette motion aujourd'hui pour négliger ces considérations, et je crois qu'il vaudrait mieux, pour l'honorable monsieur, donner avis.

Quant à moi, à moins qu'il ne me convainque par d'autres arguments, je suis d'opinion que ce serait faire un pas rétrograde que de prolonger le délai fixé pour la réception de requêtes de bills privés ou la déposition de ces bills. Je ne dis pas que ce ne serait pas une bonne chose d'abrèger le délai des avis; mais je crois qu'il devient de plus en plus évident qu'il est très important que les bills soient soumis à la Chambre, autant que possible, dès les premiers jours de la session.

On a présenté il y a quelques années un rapport à l'effet de fusionner deux bureaux de la Chambre et du Sénat, et une recommandation est venue d'une haute autorité à l'effet de constituer un bureau conjoint de greffiers en loi. Ce rapport a échoué. Je ne sais si les parties n'ont pu s'entendre, mais je sais que l'une d'elles fut d'avis que l'état de choses actuel était le meilleur.

Cette avance ayant été repoussée, il me semble que nous devrions considérer un peu s'il nous sied d'envoyer ce message sans être certain que l'intérêt public le demande. Mon but, en me levant, cependant, était de faire voir les raisons pour lesquelles cet avis devrait être inscrit à l'ordre du jour.

La motion reste comme avis de motion.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant est déposé et lu pour la première fois :—
Bill (No 84) amendant la loi relative aux connaissements.
—(M. McCarthy.)

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES DE 1874.

M. BOLDUC: Je présente un bill (No 85) amendant l'acte des élections fédérales de 1874. Le seul objet de ce bill est de modifier la clause 109 de l'acte des élections fédérales de 1874. En vertu de cette clause, toute personne peut poursuivre le recouvrement des pénalités ou amendes imposées par l'acte. Dans beaucoup de cas, les personnes qui poursuivent ainsi sont des gens sans aveu qui ne peuvent payer un seul sou de frais s'ils manquent d'établir leur accusation. L'objet du présent bill est d'obliger toute personne poursuivant le recouvrement des amendes en question à donner caution pour les frais.

Le bill est lu pour la première fois.

PROCÈS SOMMAIRES.

M. ROBERTSON (Hamilton): Je propose un bill (No 86) refundant et amendant les actes pour rendre plus prompt le procès des personnes accusées de félonie ou délit dans les provinces d'Ontario, de Québec et de Manitoba.

En présentant ce bill, je dois expliquer que, dans les premiers jours de la session, j'ai soumis un projet de loi à l'effet d'amender l'acte concernant les procès sommaires, qui a été déferé à un comité spécial. Depuis cette époque, j'ai reçu un grand nombre de lettres de juges de comté de la province d'Ontario, renfermant des données et des faits relatifs au

procès sommaire des criminels. C'est à cause de cela que j'ai rédigé ce bill, dont le but est de refondre tous les statuts relatifs aux procès sommaires actuellement en force. En 1869, peu de temps après l'adoption de la loi des procès sommaires, les juges de cours de comté d'Ontario ont adopté des dispositions et règlements, ainsi que des formes de procédures relatifs à ces procès. Quelques juges les ont acceptés, d'autres les ont repoussés. J'ai eu l'avantage de consulter ces règlements et le projet de loi que j'ai préparé les renferme tous. Je propose que ce bill soit lu la deuxième fois —j'espère que la Chambre n'y mettra pas d'objection—et qu'une fois imprimé, il soit déferé au même comité que mon autre bill. Ce comité considérera tout aussi bien si la coutume des procès sommaires doit être encouragée et répandue, et cela nous fournira l'opportunité de considérer la question d'une manière plus satisfaisante que si le bill était manuscrit.

Le bill est lu la première fois.

RAPPORT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je présente le rapport du ministre de la Justice pour l'année 1882.

VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le paragraphe suivant du discours de Son Excellence, à l'ouverture de cette session, soit lu :

On m'avise que le jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil Privé, rendu au mois de juin dernier, dans la cause en appel Russell vs. la Reine, tend à établir qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes et, dans ce but, de régler l'émission des licences de magasins, de buvettes et d'auberges, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire. Cet important sujet est signalé à votre sérieuse considération.

Le greffier de la Chambre ayant lu le paragraphe,

Sir JOHN A. MACDONALD propose :

Que la prise en considération du sujet mentionné dans le dit paragraphe soit déferée à un comité spécial de dix-sept membres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents et de faire rapport par bill ou autrement.

M. CASGRAIN : Je désire soulever une question d'ordre. Il peut sembler présomptueux de ma part d'essayer d'attaquer la manière de procéder du très honorable chef du gouvernement, sachant avec quelle perfection il connaît les règlements de la Chambre, mais je m'oppose à cette motion comme n'étant pas dans l'ordre, et cela pour deux raisons. D'abord, nous avons déjà considéré le paragraphe qui est soumis à la Chambre et, en second lieu, la motion de l'honorable ministre est contraire à une des règles fondamentales de la Chambre. Un des règlements de cette Chambre stipule que lorsqu'une question a été considérée elle ne peut être soumise de nouveau à la Chambre sous la même forme. A l'ouverture de la session, ce paragraphe même a été mentionné dans le Discours du Trône, exactement dans les mêmes termes ; la Chambre a pris ensuite en considération le discours de Son Excellence et ce paragraphe entr'autres a été adopté en même temps que des remerciements à Son Excellence pour l'information qu'il contenait. Ainsi donc, la Chambre a déjà manifesté son opinion sur l'à-propos de l'adoption de ce paragraphe.

Je sais que, dans certains cas, la Chambre peut annuler une décision précédente, mais je ne pense pas que le cas actuel soit un de ceux-là. Je n'irai pas jusqu'à dire que cette partie du Discours du Trône ne peut pas être prise en considération, mais je prétends qu'elle ne peut être considéré dans la forme sous laquelle elle est soumise. Supposons que nous en soyons arrivés à une conclusion différente, que le comité spécial auquel ce paragraphe a été déferé, au lieu de remercier Son Excellence, ait fait le contraire, devrions-nous accepter le rapport de ce comité ? Devrions-nous déléguer nos pouvoirs à ce comité pour examiner à nouveau

M. ROBERTSON (Hamilton)

cette clause particulière ? Mais ce point est de peu d'importance, en comparaison du second que j'ai à soumettre.

Une des règles de cette Chambre qui est la véritable base sur laquelle reposent les privilèges de cette Chambre et les droits du peuple, établit "qu'aucun bill relatif au commerce ou au changement des lois concernant le commerce, ne peut être soumis à la Chambre sans que la proposition ait été d'abord considérée en comité général et acceptée par la Chambre." On pourra dire, en premier lieu, qu'il n'y a pas encore de bill devant la Chambre. Mais le but de la motion est précisément de soumettre un bill et de substituer un comité spécial au comité général. Qu'est-ce qu'un comité général ? Ce n'est autre chose, en réalité, que la Chambre des Communes siégeant avec des pouvoirs et des privilèges plus étendus ; qu'une séance à laquelle chaque député a le droit de parler aussi souvent qu'il lui plaît, à laquelle chaque opinion peut être exprimée à plusieurs reprises sans restrictions.

Il a toujours été établi que dès que la Chambre se propose d'imposer une taxe sur le peuple ou de changer les lois relatives au commerce, elle doit se constituer en comité général. Cette motion tend à violer directement cette règle en substituant au comité général un comité spécial nommé, non par la Chambre, dans le sens véritable du mot, mais par l'ordre du jour pur et simple demandant ce grand comité. Nous devons être jaloux de nos droits et de nos privilèges, tels qu'ils existent en vertu de cette règle, et je me rappelle avec quel soin le regretté M. Holton, qui siégeait à la place que j'ai l'honneur d'occuper dans cette Chambre, veillait à ce que ce privilège fondamental fût maintenu et respecté.

Si je réussis à démontrer clairement à cette Chambre que le but que se propose cette résolution est d'affecter les lois relatives au commerce, et qu'en abordant une question de ce genre l'on doit se conformer aux règles de la Chambre, je croirai avoir établi ma prétention.

Le but que comporte ma résolution est de restreindre la vente des liqueurs enivrantes. En disant que la vente des boissons alcooliques se faisait aujourd'hui sans restrictions, l'honorable premier ministre a démontré que l'intention du gouvernement était de présenter un projet de loi ou une résolution pour mettre des entraves à ce commerce. Je me propose de montrer à la Chambre quelle est la règle suivie en Angleterre et quelle doit être celle sur laquelle nous devons nous guider aujourd'hui.

Je dois admettre qu'il existe quelques précédents relatifs à des bills de cette nature qui ont été présentés par un comité spécial, sans que l'attention de l'Orateur ou des membres de cette Chambre ait été éveillée. Je puis citer plusieurs bills appartenant à cette catégorie :—Un bill en 1860, 23 Victoria, ch. 53, à l'effet de diminuer le nombre des licences ; en 1863, 27 et 28 Vict., ch. 18, un bill à l'effet d'amender les lois ; en 1864, 27 et 28 Victoria, ch. 48, un autre bill à l'effet d'amender l'acte concernant les auberges. Mais nous ne devons pas faire, par inadvertance, ce qui est déjà arrivé en Angleterre.

Je citerai quelques précédents établissant que ce n'est seulement qu'à la troisième lecture qu'une objection a été présentée et maintenue. Ainsi donc la Chambre des Communes d'Angleterre a aussi failli quelquefois de prendre connaissance immédiate de l'une des règles fondamentales qui gouvernent ses délibérations et celles de notre Chambre qui, à peu de choses près, sont identiques.

En référant aux procès-verbaux de la Chambre des Communes, à la date du 2 mars 1870, je vois qu'un bill ayant trait à la vente des liqueurs enivrantes a passé inaperçu. Le 21 mars 1874, sur la présentation d'une résolution tolérant la vente des liqueurs, il a été résolu que la Chambre se constituât en comité général pour accorder l'autorisation de présenter un bill. C'est ce privilège du comité général de la Chambre que je désire voir maintenir—le privilège d'accorder l'autorisation de soumettre un projet de loi.

C'est le point exact sur lequel repose toute cette discussion. En 1874, un bill devait être présenté pour prohiber la vente des boissons enivrantes en Écosse—lequel n'affectait qu'une partie du Royaume-Uni—et on a proposé que la Chambre se formât en comité général. On a donné alors instruction au président de proposer à la Chambre que le bill fût présenté. Telle a été la coutume, non-seulement en Angleterre, mais au Canada. Si nous référons aux décisions de l'Orateur, nous en voyons une dans les procès-verbaux du 30 avril 1875.

Pour montrer comment il arrive parfois que ces choses passent inaperçues, je citerai un exemple : L'ordre du jour pour la troisième lecture ayant été appelé, on souleva une question d'ordre et l'Orateur décida que dans tous les cas les règles du Parlement anglais seraient suivies ici ; et, comme en 1772, le comité des ordres permanents de cette Chambre, déclara que les bills relatifs au commerce ne pourraient être soumis à la Chambre avant que la proposition ait été d'abord considérée en comité général. Par conséquent, l'Orateur a décidé, dans le cas que j'ai cité, que le bill était relatif au commerce et devait suivre la marche indiquée par le comité des ordres. Il a déclaré de plus que la pratique de la Chambre des Communes n'avait pas été uniforme, mais que lorsqu'une objection avait été soulevée, la règle avait toujours été mise en force. Que dit May à ce sujet ? Il dit :

Le comité des ordres permanents, en ce qui concerne le commerce, a été considéré pendant des années comme ayant juridiction seulement sur les bills se rattachant au commerce étranger et à l'importation et l'exportation des marchandises, et non pas sur les bills se rapportant à des branches de commerce spéciales ou au commerce intérieur du pays ; mais depuis ces dernières années, la Chambre semble être revenue à l'idée qui semble avoir présidé à la création du comité des ordres permanents, qui était probablement destiné à considérer la classe de bills qui était autrefois du ressort du grand comité du commerce.

Maintenant l'on peut dire qu'il n'y a pas de bill devant la Chambre. Il est vrai que le bill n'est pas soumis à la Chambre, mais la résolution établit que le comité auquel ce paragraphe doit être soumis devra introduire un bill.

Maintenant je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce point : La question qui doit être soumise à la Chambre ne se trouvera-t-elle pas préjugée, si nous avons devant nous un rapport de ce comité ? Je prétends qu'au fond elle le sera. La coutume de cette Chambre est d'adopter les rapports des comités spéciaux qui lui sont soumis, à moins de circonstances tout à fait extraordinaires, parce qu'il lui répugne toujours de repousser le rapport d'un comité spécial. Si cette motion est adoptée, elle le sera contrairement à la règle qui nous guide aujourd'hui ; ce sera adopter un mode insolite pour arriver à un même résultat. Pourquoi ne pas présenter immédiatement une motion ordinaire ? Pourquoi violer les usages et les privilèges de cette Chambre ? Je maintiens que, dans ce cas, nous sommes tenus de suivre la règle, et je pense que l'honorable premier ministre connaît assez les réglemens de cette Chambre pour ne pas les violer.

Je dois dire que je considère que les circonstances le forcent à adopter cette ligne de conduite, et, en faisant cette déclaration, je parle en toute sincérité. Le comité général de la Chambre est l'organe au moyen duquel le peuple se fait entendre ; il possède la clef du trésor public. Lorsque nous voulons taxer le pays, nous ouvrons le trésor, avec son autorisation, et le comité des voies et moyens se charge de le remplir. Si en touchant aux lois concernant le commerce, nous enlevons au peuple le pouvoir de remplir le trésor, nous affectons ses droits. Quant à moi je vois avec la plus profonde consternation la violation de cette règle fondamentale. Je sacrifierais n'importe quoi—ma main droite même—afin de sauvegarder cette règle essentielle ; si nous la violons aujourd'hui ; qui sait où nous nous arrêterons.

La plus grande difficulté que vous rencontrerez peut-être, M. l'Orateur, en décidant cette question, est que le bill n'est pas encore soumis à la Chambre. Mais je désirerais que

vous considériez de la façon la plus attentive et la plus impartiale, non pas le point établissant que nous ne devons déférer aucune question à un comité spécial, mais celui qui se rapporte à la violation de la règle qu'entraînerait l'adoption de la résolution. Le point sur lequel j'insiste avec toute l'énergie possible est que les règles de cette Chambre nous imposent un mode particulier que nous devons suivre dans ce cas. Pour ces motifs, dans mon humble opinion, la motion est hors d'ordre et ne devrait pas être reçue.

M. l'ORATEUR : L'honorable député a élaboré très habilement et, je crois, presque sans nécessité, un point sur lequel il ne peut exister de discussion ; c'est-à-dire qu'aucun bill relatif au commerce ne pouvait être présenté à la Chambre sans avoir été accepté par le comité général. Mais ce n'est pas un bill relatif au commerce, c'est un paragraphe du discours prononcé par son Excellence à l'ouverture du parlement. Il est tout-à-fait conforme aux règles de la Chambre qu'il soit déferé à un comité spécial. Nous ne savons pas s'il rapportera aucun projet de loi. Un bill doit être soumis au moyen d'une résolution, mais peut-être le comité ne fera-t-il rapport d'aucune détermination et, par conséquent, il ne résultera aucun tort au commerce de l'adoption de ce mode. Je pense que la résolution est parfaitement dans l'ordre.

M. BLAKE : L'honorable premier ministre ne fournira-t-il pas quelques explications ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je pense que les motifs de cette motion sont exposés dans le paragraphe qui a été lu. En réponse au discours du Trône, cette Chambre a donné à Son Excellence l'assurance suivante :

Son Excellence peut être assurée que nous accorderons à cette importante question notre sérieuse considération.

Nous nous sommes engagés à considérer cette question et après l'avoir étudiée dans son ensemble, nous avons pensé que le meilleur moyen de lui accorder la considération que nous avions promise était de la déferer à un comité spécial composé de représentants de différentes provinces.

Il peut sembler, à première vue, que nous aurions dû présenter un bill, et si ce projet de législation affectait et altérerait également les lois des différentes provinces, ce serait peut-être la ligne de conduite qu'on aurait dû suivre. Mais chacune des provinces de la Confédération a des lois différentes à ce sujet et par conséquent l'on a jugé préférable de laisser à un comité composé de représentants de toutes les provinces le soin de considérer la position de chacune d'elles, la diversité de leurs lois, des circonstances dans lesquelles elles se trouvent placées, et d'étudier leur population et leurs mœurs. Après avoir pris en considération la différence de condition des diverses provinces, ce comité pourrait développer un système qui ne serait peut-être pas identique pour toutes, parce qu'un système qui fonctionne bien dans l'une peut ne pas donner des résultats aussi satisfaisants dans l'autre. Nous avons donc pensé que les différentes lois à ce sujet devaient être examinées, que l'on devait prendre en considération la différence de condition de la population, et que l'on devait rédiger un rapport indiquant les circonstances dans lesquelles les diverses provinces se trouvent placées et de quelle manière il serait le plus convenable d'établir une restriction efficace et des réglemens au sujet de la vente des boissons enivrantes, de manière à rencontrer les besoins des différentes provinces. Le gouvernement a pensé que c'était la meilleure manière de remplir l'assurance que nous avons donnée à Son Excellence que nous considérerions sérieusement cette question importante. Nous avons jugé qu'il était préférable de soumettre la question à un comité, et après avoir reçu son rapport la Chambre pourra traiter ce sujet d'une manière plus satisfaisante, ayant obtenu des informations plus complètes que celles qu'il est possible de réunir actuellement.

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir les arguments savants et précis développés par mon honorable ami de la gauche, à

l'appui de la question d'ordre qu'il avait soulevée; il a exposé sa cause avec toute la subtilité d'esprit et l'habileté qui le distinguent. Mon intention n'est aucunement de violer les règlements. Le rapport sera soumis à la Chambre. Alors il sera loisible au gouvernement de présenter certaines résolutions, s'il le juge à propos; et si après avoir obtenu ce rapport, et lorsque la Chambre se trouvera en possession de toutes les informations, il pense qu'une mesure pour régler et restreindre la vente des boissons enivrantes est nécessaire, il sera certainement obligé de se plier aux règles de la Chambre, et comme c'est une question se rattachant au commerce, il commencera par présenter une résolution.

La Chambre peut avoir devant elle un rapport et un projet de loi, ou si le comité ne juge pas à propos de soumettre un projet, elle possèdera du moins le résultat de ses recherches, au moyen duquel le gouvernement, s'il reçoit la sanction de la Chambre par une résolution, peut soumettre un bill au parlement. La Chambre est tenue de considérer la question, et je pense que la meilleure manière de l'étudier est, comme je l'ai suggéré, de la confier à un comité spécial, formé de la manière que j'ai indiquée.

M. BLAKE: J'ai la conviction que les partisans mêmes de l'honorable ministre ont dû être désappointés en constatant qu'il soumettait une proposition de ce genre,—sans précédent, je crois, dans notre législation, et presque sans précédent, je crois, dans la direction législative et parlementaire des affaires du pays auquel nous empruntons notre pratique,—en demandant à la Chambre de se prononcer, en premier lieu, sur la nomination d'un comité spécial et cela sans un mot d'explication. Les membres de cette Chambre ont pu être surpris de l'entendre proposer la nomination d'un comité spécial, sans présenter un mot d'explication, mais notre étonnement a été diminué lorsqu'après avoir été prié de donner des détails, nous avons constaté qu'il avait si peu de choses à dire. Nous comprenons maintenant pourquoi l'honorable ministre proposait que la motion fût adoptée en silence. Car la raison qu'il a invoquée, lorsqu'il a été forcé de s'expliquer, est une raison qui ne possède, à mon avis, ni force, ni validité, même en considérant ses propositions positives, si nous n'envisageons pas un instant les inconvénients qui doivent résulter de l'adoption de la proposition.

L'honorable ministre nous dit qu'il existe une différence entre les lois adoptées à ce sujet par les différentes provinces. Nous savions cela comme il le savait lui-même. Non-seulement il sait qu'elles sont différentes, mais il en connaît la nature et c'est une connaissance que le gouvernement partage avec lui.

Notre gouvernement est composé de représentants de la plupart des provinces. Le mécanisme de son administration lui permet de se procurer facilement les connaissances qu'il ne possède pas par lui-même. Les lois des différentes provinces se trouvent à la bibliothèque et dans les départements. Il y a plusieurs avocats dans le Cabinet; l'honorable ministre de la justice au Sénat, le très-honorable premier ministre lui-même, le ministre des Travaux publics, le ministre de la Milice, et un ou deux autres de ces membres qui appartiennent à la même profession, de sorte que le Cabinet n'est pas entièrement privé de conseils légaux.

Le gouvernement a à sa disposition d'autres moyens d'obtenir des renseignements. C'est un gouvernement de commissions.

L'an dernier, ayant besoin de renseignements sur les manufactures, il a confié à M. Blackeby et à M. Lukes la mission d'inspecter les manufactures indigènes, et dans le cours de la vacance l'un a été envoyé dans le Massachusetts, l'autre en Europe, pour faire une étude sérieuse sur les fabriques étrangères. Le gouvernement avait besoin de renseignements au sujet du chemin de fer du Pacifique; il a nommé une commission pour laquelle nous avons à payer aujourd'hui des sommes assez rondes, comme je le constate par les

Sir JOHN A. MACDONALD

rapports. Il avait besoin de renseignements relatifs au chemin de fer Intercolonial; il a émané une ordonnance nommant un commissaire d'enquête, et ce dernier étant mort, il a accordé une nouvelle commission dont le titulaire siège encore. Il désirait une refonte des statuts, et il a nommé M. Cockburn pour s'occuper de ce travail. Le gouvernement agit librement et libéralement, et il emploie sans la moindre hésitation le système d'enquête par commission. De sorte que s'il était nécessaire, comme le donne à entendre le paragraphe du Discours du Trône, d'adopter une loi à ce sujet, à cette session du parlement, il appartenait au Cabinet, composé comme je l'ai dit de représentants de la plupart des provinces, d'hommes possédant des connaissances légales, en position d'acquiescer des renseignements sur les lois des différentes provinces, de s'occuper de la question; et comme il a à sa disposition le mécanisme nécessaire, s'il lui faut nommer un commissaire pour codifier les lois des différentes provinces, je dis que proposer, à cette époque de la session, cette ligne de conduite qu'il faut nécessairement adopter pour répondre aux intentions du discours du trône, c'est établir une proposition qui, pour une Chambre des Communes intelligente, demande à être appuyée plus que ne l'a fait l'honorable ministre. Le paragraphe du Discours du Trône déclare que Son Excellence a reçu avis,—sans doute des honorables députés de la droite :

Que le jugement des Lords du Comité judiciaire du Conseil Privé, rendu au mois de juin dernier, dans la cause en appel de Russell vs la Reine, tend à établir qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes et dans le but de régler l'émission des licences de magasin, de buvette et d'auberge, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire.

On a attiré de bonne heure l'attention de l'honorable premier ministre sur ce déplorable état de choses, comme quelques-uns l'admettent, ou sur cet heureux résultat, d'après quelques autres. Il y a longtemps, dit-il, qu'il partage cette manière de voir, et la décision judiciaire dont il est fait mention dans le Discours du Trône, a été rendue en juin dernier. Depuis cette époque, du moins, l'attention du gouvernement a dû se porter sur cette législation. D'autres questions l'occupaient alors et je ne veux pas l'obliger à désigner les raisons pour lesquelles il n'est pas intervenu dans les lois des différentes provinces, car la cause lui est parfaitement connue.

Mais après le 20 juin, les honorables ministre ont eu du loisir. C'était pour eux le moment de s'occuper d'affaires,—des devoirs qu'ils avaient à remplir, et de rédiger une loi que la décision des tribunaux, dans la cause de Russell vs la Reine, et le verdict de la population, les obligeaient de soumettre à la considération du Parlement. Mais ils ne semblent pas avoir adopté cette ligne de conduite. La Chambre siège depuis six semaines et l'honorable premier ministre paraît ignorer les lois des différentes provinces, concernant la vente des boissons alcooliques.

Bien que l'honorable Premier ait décidé qu'il était nécessaire de faire une loi pour mettre un frein à la vente sans restriction des boissons alcooliques, sur toute l'étendue du pays; bien que ce soit la conclusion inévitable du jugement de Russell vs la Reine, rendu en juin dernier, le gouvernement,—responsable de la législation qui est une conséquence de ce jugement,—n'a pas cherché, tout d'abord, comme il devait le faire, à s'informer quelles étaient les propositions fondamentales sur lesquelles il basait les mesures qu'il nous présente.

L'honorable ministre dit qu'il faut s'assurer, en premier lieu, des lois des différentes provinces, et il admet que le gouvernement est incapable de s'en rendre compte. Il prétend que les moyens d'informations qu'il a à sa disposition sont insuffisants. Nous n'avons pas jugé nécessaire, ajoutait-il, de demander des informations à l'extérieur. Nous ne nous sommes pas adressés aux gouvernements provinciaux, à des commissaires ou à nos fonctionnaires, et bien que nous nous trouvions obligés de présenter une loi relative aux

licences, nous avons attendu que le Parlement ait siégé six ou neuf semaines—c'est-à-dire soit rendu à la période la plus pressante des affaires de la session—pour proposer la nomination d'un comité composé des représentants de différentes provinces, dont la mission est de faire une enquête. Si la loi doit être adoptée à cette session, il faut conduire l'enquête avec la plus grande célérité, afin que nous puissions réunir sur cette question les informations que le gouvernement n'a même pas essayé d'obtenir, dans l'espace de six mois. Si le gouvernement est convaincu, et il l'est en effet, que cette mesure est nécessaire et absolument indispensable, s'il croit, comme il doit le faire, que c'est à lui qu'incombe le devoir de présenter une loi à ce sujet, je déclare qu'il s'accuse lui-même d'avoir ouvertement négligé ses devoirs en ne prenant pas d'informations sur les lois et les coutumes des provinces, ce qu'il prétendait être utile pour former la base de cette loi qu'il considérait comme étant si nécessaire et si importante. Il prétend que cette loi est nécessaire, et, malgré cela, nous l'attendons depuis au-delà de cinq semaines, et l'on nous apprend aujourd'hui que la première démarche n'a pas encore été faite, qu'il s'agit encore d'obtenir les premières informations relatives à la loi et aux faits—il prétend que nous sommes appelés à aider l'administration à se renseigner sur les lois des différentes provinces qui, dans certains limites, doivent servir de base à ce projet de loi.

Pour ces raisons, il propose de déléguer la question à un comité spécial qui devra faire rapport—au moyen d'un bill ou autrement—sur la législation nécessaire. Il faudra par conséquent créer un comité, partant de la théorie que ce parlement doit légiférer sur le sujet; et si l'on crée ce comité d'après cette théorie, il faudra bien s'acquitter du devoir de formuler cette législation. Conséquemment, à ce point de vue, l'honorable monsieur croit qu'il est à propos qu'un comité soit autorisé à rapporter un bill, ou des résolutions sur lesquelles un projet de loi puisse être basé pour le règlement d'une question de commerce, ou de faire un rapport qui devrait être la base de la législation, à l'avis du comité.

Je prétends que l'honorable monsieur dit aujourd'hui "Laissons la question au comité ainsi choisi." Il a aussi dit, dans le Discours du Trône, ainsi que dans le débat sur l'adresse, que cette affaire était imposée à l'attention du gouvernement; que ce dernier ne l'a pas entreprise volontairement; qu'il n'a pris la chose en mains qu'avec répugnance et par nécessité; qu'il ne voulait pas se mêler des lois provinciales, mais qu'on le forçait de s'occuper du soin de proposer une loi sur le sujet.

Tel n'a pas toujours été, néanmoins, le langage de l'honorable monsieur; tel n'a pas été le langage dont il s'est servi dans un discours prononcé dans Ontario au sujet de la loi des licences, et cela avant qu'on eût obtenu une décision dans la cause de Russell vs. la Reine, et avant que la nécessité—en tant qu'une nécessité a pu résulter de cette décision—s'en eût fait sentir.

Dans un discours prononcé avant que le jugement dans la cause de Russell vs. la Reine eût été annoncé, l'honorable monsieur, parlant dans un endroit situé, je crois, dans le voisinage de Toronto, mais qui ne fait pas partie de Toronto—Yorkville—s'est servi de ces paroles :—

Si je remporte les élections, comme je vais le faire (applaudissements) je dirai à M. Mowat—ce petit tyran qui a essayé de contrôler l'opinion publique en s'emparant de chaque petit emploi, depuis celui d'huissier d'une cour de division jusqu'à celui de cabaretier—qu'on lui passera à Ottawa un bill restituant aux municipalités le pouvoir qui leur a été enlevé par l'acte des licences (applaudissements)."

Rappelez-vous, M. l'Orateur, qu'à cette époque le jugement du Conseil Privé dans la cause de Russell vs. la Reine, n'avait pas encore été rendu, et que c'était avant les élections fédérales; et la déclaration de l'honorable monsieur, dans cette occasion, constituait l'un des articles du programme sur lequel il s'appuyait pour solliciter la faveur populaire et l'appui des anbergistes patentés.

Il déclara alors que si on le maintenait au timon des affaires, il ferait passer à ce sujet un bill qui aurait pour effet particulier de restituer aux municipalités le pouvoir qui leur avait été enlevé par les actes du gouvernement local concernant les licences. Et lorsque l'honorable monsieur parlait ainsi, il disait distinctement qu'il ferait une loi à l'effet de restituer aux municipalités les pouvoirs qui leur avaient été enlevés par les actes de licences provinciaux; mais aujourd'hui, il propose la nomination d'un comité aux fins d'examiner la question et de dire au gouvernement quelle législation serait à propos dans les circonstances.

Plus tard, l'honorable monsieur convoqua une convention conservatrice, dans la cité de Toronto, en rapport avec les affaires locales; il assista aux délibérations et termina les débats. En sa qualité de président, il fit le discours d'ouverture et prononça aussi les dernières paroles.

Un honorable MEMBRE : La bénédiction.

M. BLAKE : Je n'ai pas dit la bénédiction; je pourrais à bon droit dire la malédiction plutôt que la bénédiction. On annonça, à cette convention, quelle serait la politique du parti conservateur sur cette question; le chef de l'opposition locale, en présence de l'honorable monsieur, et, il est à présumer, sous ses auspices et sa direction, s'exprima en ces termes :—

Je puis dire que l'opposition actuelle, si elle arrive au pouvoir, est disposée à sabrer les bureaux de commissaires partisans. (Bruyants applaudissements.) Elle se propose de restituer au peuple de la province les droits qu'il possédait autrefois. (Applaudissements.) Elle se propose de restituer aux municipalités les droits dont elles ont joui par le passé. (Applaudissements prolongés.) Je ne crains pas que le peuple ne veuille ou ne puisse exercer convenablement ses pouvoirs. Je ne suis pas comme ces prétendus libéraux qui ont peur de confier au peuple les pouvoirs qui lui appartiennent. (Applaudissements.) Et je ne suppose pas non plus qu'en disant hautement ces choses j'allène le vote d'un seul partisan de la tempérance.

C'était des paroles patriotiques, et elles furent accueillies avec l'approbation et l'enthousiasme dont quelques honorables messieurs semblent disposés à se faire l'écho en ce moment. La politique de la convention fut convenablement annoncée dans une résolution qui expliquait les vues du parti conservateur—du consentement de l'honorable monsieur—car nous voyons que toutes les résolutions furent adoptées à l'unanimité, comme elles le sont toujours, je crois, dans ces circonstances. Le lendemain, nous apprenions quelle était la politique du parti conservateur sur cette question. Voici la résolution :—

Résolu que le système actuel qui consiste à accorder des licences d'auberge et de magasin par l'entremise des officiers du gouvernement, a été institué et systématiquement employé dans le but de forcer ceux qui font le trafic des liqueurs fortes à servir l'administration du jour, cette convention est d'avis que, sans porter atteinte aux lois réglant le trafic des liqueurs fortes et limitant le nombre des licences qui peuvent être accordées, le pouvoir d'accorder ces licences ainsi que les revenus qui en proviennent devraient être restitués aux municipalités.

L'honorable monsieur a réussi encore une fois, M. l'Orateur—comme tant de fois auparavant—à graver dans l'esprit, la conscience et la volonté de son parti l'idée exacte qu'il se faisait du public. A l'entendre le 3 juin dernier, son intention était de restituer aux municipalités le pouvoir d'accorder des licences. Le 14 septembre dernier, le parti conservateur d'Ontario, sous sa direction, déclara que sa politique était de restituer aux municipalités le pouvoir d'accorder des licences; mais, ainsi que je l'ai déjà dit, il n'était pas question à cette époque que le gouvernement fédéral dût s'en mêler. Cela ne pouvait pas faire l'affaire alors; il n'aurait pas fait bon d'en parler à cette époque. La cause de Russell vs. la Reine avait été décidée, la décision était connue ici; l'honorable monsieur en était informé. Il pensait alors—à moins qu'il n'ait changé d'opinion depuis, car il croit aujourd'hui (il le croyait alors, dans tous les cas)—qu'il avait été démontré que la législature locale n'avait pas le droit de s'ingérer du tout dans l'affaire.

Il pensait alors—ou, à tout événement, il croit aujourd'hui—qu'en vertu de cette décision, c'était ici, et ici seulement, qu'on pouvait légiférer à ce sujet. Il pensait—ainsi que le démontrent le Discours du Trône et ce qu'il a dit lui-même au commencement de juin—qu'il était disposé à légiférer ici, mais c'est ce qu'il n'a pas dit. Cela n'aurait pas fait l'affaire; M. Meredith fut envoyé de l'avant pour déclarer ce que ferait le parti conservateur d'Ontario à cet égard, et ce parti consentit à faire justement ce que l'honorable monsieur projetait, c'est-à-dire, à restituer aux municipalités le pouvoir d'accorder des licences. Mais il affirmait implicitement, sinon expressément—oui, expressément par le discours de M. Meredith—que cela devait être fait à Toronto pour la province d'Ontario, et non à Ottawa pour tout le Canada.

Maintenant, si, comme l'honorable monsieur l'a dit le 14 septembre, il pensait que la législature locale n'avait rien à voir dans cette question; qu'elle ne pouvait pas s'en occuper; que sa loi des licences qui transférerait aux bureaux de commissaires le pouvoir en question était *pro tanto* de nul effet, pourquoi ne le disait-il pas? Pourquoi, rassemblant toutes ces forces comme il le faisait au moment de livrer bataille, n'a-t-il pas dit au peuple d'Ontario qu'il était sur le point de soustraire la question à leur juridiction? Pourquoi n'a-t-il pas dit à la convention conservatrice qu'il était pour en agir ainsi? Pourquoi a-t-il permis que son représentant annonçât qu'il ferait ceci et cela, et puis le contraire, s'il remportait les élections, lorsqu'il pensait qu'il ne pourrait rien faire du tout? Mais, M. l'Orateur, le parti conservateur d'Ontario a dû se soumettre à assez d'humiliations sans cela. On lui a demandé à cette convention d'abandonner les droits territoriaux de sa province; on l'a prié de renoncer aux droits législatifs de sa province; on lui a demandé de renoncer à la sentence arbitrale concernant les limites de la province; on lui a demandé d'abandonner la question du désaveu des lois; et l'honorable monsieur n'a pas osé lui demander en même temps d'avaloir un autre renoncement à ses droits provinciaux. Il a voulu que la chose restât suspendue devant le peuple d'Ontario comme un hochet qu'il devait lui enlever le moment venu—ce pouvoir de régler la question des licences—ce grand obstacle aux droits provinciaux. Il a laissé le parti conservateur dire que son chef dans la Chambre locale légiférerait dans une direction particulière, parce qu'il ne faisait pas bon dire au même moment: "Vous avez renoncé à la sentence arbitrale concernant les limites—bien; vous avez abandonné la question du désaveu—très bien; mais j'ai encore un autre sacrifice à réclamer de votre patriotisme et de votre fidélité au parti, et c'est que vous renonciez au pouvoir qu'a votre province de se mêler du règlement des licences d'auberge, de magasin et de buvette. Il fut donc permis aux amis de l'honorable monsieur de dire ce que j'ai rapporté. Procédant chronologiquement, nous arrivons ensuite à l'honorable monsieur lui-même, non comme chef de parti préparant ses troupes à Toronto pour une lutte dans la province, mais en sa qualité de premier ministre du Canada. En juin, ses déclarations avaient réveillé les espérances des aubergistes patentés et ces derniers envoyèrent ici une députation pour avoir avec lui une entrevue.

J'ai demandé les documents au commencement de la session, mais, autant que je puis le savoir, ils n'ont pas encore été déposés sur le bureau de la Chambre. Nous ne savons pas tout ce qui s'est passé à cette occasion, et peut être qu'on même lorsque les documents seront produits, ne le saurons pas encore; mais nous avons quelques renseignements sur ce qui a eu lieu, dans une déclaration faite par la députation au cours d'une lettre publiée par les journaux et signée de MM. Cosgrave, Hodge, O'Keefe, Mitchell et O'Shaunnessy:—

Le but de la députation était de savoir de Sir John A. Macdonald si c'était l'intention du gouvernement fédéral de prendre en mains le règlement des lois de licences, et si, en le faisant, on avait en vue de faire disparaître le caractère évident de l'acte de Crook

M. BLAKE

actuellement en vigueur. En réponse, Sir John A. Macdonald a dit que c'était l'intention du gouvernement de se charger de la chose, vu qu'il était forcé de le faire par la récente décision du Conseil Privé à l'égard de l'acte de Scott; et que le gouvernement avait en vue que la mesure n'eût aucun caractère politique.

Eh bien! M. l'Orateur, les aubergistes sont venus voir l'honorable premier; ils lui ont demandé s'il allait s'occuper de la chose—lui qui, en juin, avait dit qu'il le ferait. Apparemment qu'ils ne se fiaient pas entièrement à cette déclaration de l'honorable monsieur—à coup sûr, je ne sais pas pourquoi—mais peut-être se rappellèrent-ils que cette déclaration avait été faite avant les élections, et que tout ce qui avait été dit avant les élections pourrait peut-être bien ne pas se réaliser à la lettre, et que, naturellement, les circonstances changent. Mais quelle qu'en soit la raison, ils ont senti le besoin de se rassurer sur ce que l'honorable monsieur avait dit en juin; ils sont donc venus le voir en octobre, et lui ont demandé s'il allait se charger du règlement de la question, ce à quoi il répondit: "Nous allons en faire notre affaire et préparer un projet de loi." Eh bien! où est-elle cette mesure? Il n'y en a pas devant nous et je n'aperçois rien qui puisse lui servir de base; nous n'avons pas même les matériaux que l'honorable monsieur dit être nécessaires même pour juger de ce que le projet de loi devrait être; il ne les a pas lui-même, ces matériaux. Et cependant, il dit à ces gens que le gouvernement a décidé de faire de cette question sa propre affaire et de préparer un projet de loi; il va jusqu'à les renseigner sur la nature du projet de loi promis.

Il paraît, de plus, d'après la correspondance qui a été publiée à ce sujet, que les aubergistes ont été priés de donner par écrit leur opinion sur le caractère que devrait avoir ce projet de loi et que leurs vues devaient être soumises au conseil Privé. Les avons-nous, leurs vues? Peut-être nous les ferait-on connaître; mais là encore nous avons la preuve que l'honorable monsieur faisait des démarches pour préparer son projet de loi, car il recueillait des renseignements d'une catégorie de personnes que ce projet de loi intéressait profondément, et il leur demandait de soumettre leurs vues au Conseil Privé. Ils ont promis de le faire et je suppose qu'ils l'ont fait. Ce n'est pas tout. Assez naturellement, la ligue de tempérance s'émut un peu, et elle approcha à son tour l'honorable monsieur qui, le 14 novembre, lui répondit ceci:—

Le Gouvernement fédéral n'a pas non plus l'intention d'essayer en aucune manière de diminuer les restrictions actuellement imposées à la vente des liqueurs fortes dans aucune province du Canada.

Nous avançons ainsi d'un autre pas. L'honorable monsieur savait alors que les règlements ne sont pas les mêmes dans les différentes provinces, et il avait décidé de ne pas faire de tentative pour diminuer une seule des restrictions dans aucune province—non, comme il dit aujourd'hui, que nous devrions passer un bill qui, concédant quelque chose ici et prenant là quelque chose, s'accommodant d'une manière et s'accommodant d'une autre, se trouvera à peu près juste partout—mais il déclare que son intention est de ne refaire aucune des restrictions actuellement imposées dans une province quelconque. Nous voyons ainsi qu'il essayait de préparer son bill, et il en avait à tout événement arrêté en partie la base dans son esprit. Il pouvait dire aux aubergistes qu'il allait préparer un bill, qu'il n'aurait rien de politique, et il pouvait dire aux partisans de la tempérance qu'il allait préparer ce bill et qu'il ne diminuerait aucune des restrictions en existence dans les différentes provinces. Puis vint le tour du parti conservateur de la province qui proposa une résolution à ce sujet dans la Chambre locale; c'est le 24 janvier qu'a été présentée la résolution sur laquelle par laquelle le parti déclarait quelle conduite il entendait tenir sous l'ancienne direction, sinon la direction actuelle, de l'honorable monsieur:—

Cette Chambre, tout en reconnaissant la nécessité de maintenir les autres dispositions des lois de licences actuellement existantes et de les

mettre strictement à effet, est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public ni de nature à favoriser la cause de la tempérance, de continuer à nommer des bureaux de commissaires de licences et des inspecteurs de licences, de la manière que la chose se fait actuellement; et elle est de plus d'avis que pour soustraire autant que possible ces bureaux aux influences politiques, ils devraient être nommés, dans les comtés, par les conseils de comtés, et, dans les cités et les villes séparées des comtés, par les conseils de ces cités et de ces villes, et que le pouvoir de nommer un ou plus d'un inspecteur de licences dans chaque district, devrait être conféré à ces bureaux; et cette Chambre regrette qu'une législation prévoyant cette modification de la loi, ainsi que la remise aux municipalités du revenu entier provenant des licences—à l'exception d'une somme suffisante pour payer les dépenses de la division des licences du département du secrétaire provincial—ne lui ait pas été soumise par les conseillers de Son Honneur le Lieutenant-gouverneur.

Le temps, M. l'Orateur, avait apporté un peu de sagesse à ces messieurs. Ils s'étaient aperçus que leur proposition de restituer aux municipalités les pouvoirs dont elles avaient été antrefois revêtues, ne prenait pas. Ils virent que ni les municipalités elles-mêmes, ni le peuple en général n'étaient favorables à ce changement, et ils proposèrent une modification du plan exposé en juin et septembre à la convention—une modification donnant un pouvoir plus étendu aux conseils de comté, cités et villes constituées en corporations seulement—ce qui était bien différent de ce qu'ils avaient proposé jusque-là.

Ils s'étaient aussi heurtés à des embarras considérables, je n'en doute pas, à propos des prétentions de l'honorable monsieur. Ils s'aperçurent qu'il était nécessaire de dire qu'ils étaient sincères, à tout événement, sur le troisième, sinon sur le premier et le deuxième sujets de dispute à propos de la question des droits de la province, et, par conséquent, le chef du parti conservateur dans la Chambre locale sentit qu'il lui fallait annoncer une divergence d'opinion d'avec l'honorable monsieur, ce que, du reste, il reçut, je suppose, la permission de faire.

Donc, pour supporter la résolution dont j'ai parlé, il fit un discours dans lequel je trouve le passage suivant :

Si l'on pense que de plus grands pouvoirs devraient être conférés à la législature pour le règlement de cette question, il y a encore un remède à demander dans un amendement à la constitution. L'on a dit beaucoup de choses à propos des observations faites par le chef du gouvernement fédéral relativement à ce sujet.

Je ne puis comprendre la position dans laquelle il se trouve que par les rapports qui ont été publiés de ses discours, et c'est que le résultat de la décision de la plus haute cour du pays—lorsque la question d'accorder des licences s'est accidentellement présentée—est que les lois passées par les législatures locales sont nulles et de nul effet, en tant qu'elles s'arrogent le pouvoir de s'immiscer dans l'exercice des licences d'auberges et de magasins. Le chef du gouvernement fédéral semble être d'avis que ce dernier doit légiférer en vue de régler la question dans l'intérêt de la tempérance.

Il est clair que si cette Chambre n'a pas de juridiction, tout le monde est aujourd'hui libre d'entreprendre le commerce des boissons enivrantes. J'avoue être d'opinion que la juridiction appartient à la législature locale, et que le parlement fédéral n'a pas le pouvoir de s'occuper de cette question. Je crois que dans les droits donnés aux législatures locales de s'occuper des institutions municipales, celui-ci était inclus. Il est du devoir de la législature d'exercer ce pouvoir, dans tous les cas, jusqu'à ce qu'un tribunal supérieur ait tranché la question, et, sur ce point, le gouvernement aura l'appui de l'opposition. Si le tribunal décide que le pouvoir appartient aux autorités fédérales, nous devons tous respecter ce jugement.

Ainsi, M. l'Orateur, vous voyez que l'honorable monsieur se dit d'avis que ce pouvoir appartient, non au parlement fédéral, mais à la législature locale, et il suggère qu'il en soit ainsi dans tous les cas jusqu'à ce que le plus haut tribunal du pays décide au contraire; il suggère, de plus, que, même dans ce dernier cas, il y aurait encore un remède dans une modification de la constitution, laissant au donnant à la législature locale ce que jusque dans ces derniers temps elle était supposée avoir: le droit de régler cette question.

Ici encore nous voyons une divergence d'opinion. L'honorable monsieur d'Ottawa proclame: "Moi seul j'ai le droit de m'occuper de cette question," tandis que M. Meredith, dans Ontario, réclame ce droit pour la législature locale. L'honorable monsieur demande à ses partisans d'ici de déclarer que la législature locale n'a pas juridiction; il demande à ses partisans de là-bas de déclarer le contraire; je

le laisse à régler ce conflit entre les deux fractions de ses amis.

Nous revenons ensuite au Discours du Trône, et ici nous constatons une reculade signalée. J'ai déjà démontré que la politique de l'honorable monsieur au sujet de l'intervention dans le trafic des liqueurs enivrantes était antérieure au jugement rendu dans la cause de Russell vs. la Reine, que, de fait, elle a été annoncée avant cette époque; j'ai démontré que plusieurs semaines auparavant il a déclaré qu'il ferait, à Ottawa, une loi dans ce sens, si le peuple le maintenait au pouvoir. Or, il nous arrive avec un discours du trône dans lequel il fait dire à Son Excellence des mots qui signifient que c'est la décision rendue dans la cause de Russell vs. la Reine qui force le gouvernement de prendre l'initiative d'une législation sur cette question. Mais ce n'est pas tout à fait la vérité. Ce qui le force d'agir, c'est l'engagement qu'il a pris, avant les élections et avant que jugement eût été rendu dans la cause de Russell vs. la Reine, de faire cela afin de renverser et de faire échouer la politique de "ce petit tyran," M. Mowat.

Nous l'avons vu, ensuite, prendre une attitude plus calme dans le débat sur l'adrosse. Il a parlé avec moins d'emphase qu'il ne le faisait au mois de juin; après avoir grondé, il s'est calmé, et nous l'avons entendu dire:

Le gouvernement actuel ne s'est pas occupé de plein gré de cette question (la loi concernant les licences pour la vente des spiritueux). Il croyait que la loi en force dans les différentes provinces devait être continuée.

L'honorable monsieur était-il de cet avis, au mois de juin dernier, lorsqu'il annonçait que s'il était élu, il ferait adopter une loi qui renverserait le pouvoir des législatures locales et rendrait aux municipalités celui dont elles avaient été privées? Il y avait des mécontentements, et il voulait les faire disparaître en modifiant la loi. Il continue:

Le gouvernement pensait que chaque province pouvait, en ne dépassant pas les limites de sa juridiction, faire des lois relatives aux licences de magasin, d'auberge et de buvette. Je prétends que ni le gouvernement, ni le Parlement du Canada ne désiraient intervenir, et ce n'est que lorsque la décision a été rendue en juin dernier sur l'acte Scott, une loi fédérale, et que la question s'est imposée à l'attention du gouvernement, qu'il a cru devoir la soumettre au Parlement. Je n'ai jamais douté, lorsque la question a été portée devant la cour, qu'il serait décidé que les différentes législatures provinciales n'avaient aucun droit de faire des lois à ce sujet, si ce n'est pour les fins du revenu,—dans le but d'imposer une taxe pour les fins provinciales ou municipales. J'ai exprimé cette opinion en parlement il y a quelques années, et de nouveau, l'année dernière, dans une assemblée publique tenue à Toronto ou dans les environs. Mais bien que partageant fermement cette opinion, je ne fis aucune démarche, et le gouvernement dont j'étais membre n'en entreprit pas non plus, dans le but d'intervenir dans la législation des différentes provinces, d'imposer au pays la législation fédérale ou d'essayer de centraliser les pouvoirs dans ce parlement. Loin de là, la seule centralisation qui ait été tentée à ce sujet, la seule fois que le parlement fédéral s'est occupé de quelque manière de cette question, c'est lorsque l'ancienne administration était au pouvoir et qu'elle présentait l'acte Scott.

Lui, parlant de la cause de Russell vs la Reine, l'honorable monsieur continue:

Il est évident pour quiconque a lu le jugement, qu'il soit avocat ou non, que les raisons mêmes sur lesquelles le Conseil Privé a décidé que le Parlement avait le droit d'adopter l'acte Scott, soient celles qui établissent que la législature provinciale d'Ontario n'avait pas le droit de traiter cette question dans l'acte Crooks, si ce n'est comme question de revenu pour fins municipales ou provinciales. L'honorable chef de l'opposition dit que nous aurions dû laisser la question en suspens, jusqu'à ce qu'elle fût finalement décidée. Si cette décision possédait ce que que valeur—et elle en a en effet—parce qu'elle fait la loi du pays, il n'y a actuellement aucun frein dans la province d'Ontario contre la vente illimitée et sans restriction des liqueurs enivrantes. Ce n'est pas une question dont nous puissions nous jouer; c'est une question de police intérieure, de nécessité. Si nous voulons empêcher la vente sans restriction des liqueurs alcooliques, nous devons adopter des lois immédiatement; car je prétends que n'importe qui peut ouvrir une buvette et débiter des liqueurs dans cette ville ou dans toute autre partie de la province d'Ontario, et qu'il n'existe pas de cour au monde qui puisse l'empêcher de le faire.

On voit donc que l'honorable monsieur a pris, dès le début de la session, une attitude toute différente de celle qu'il avait observée au mois de juin dernier. Alors il allait s'en occuper parce qu'il désapprouvait la législation locale, parce

qu'il croyait qu'elle devait être modifiée et améliorée ; alors il savait ce qu'il avait à faire, il savait qu'il devait rendre aux municipalités les pouvoirs dont elles avaient été privées. Aujourd'hui il dit que ce n'est pas du tout affaire de politique, mais une affaire de nécessité née du jugement rendu dans la cause de *Russell vs. la Reine* par le Conseil privé.

La première question qui se présente est celle de savoir si ce jugement décide qu'il n'y a pas de pouvoir pour restreindre le nombre des licences émises par les législatures locales. Cette question, l'honorable monsieur ne l'a pas abordée aujourd'hui. Dans le débat sur l'adresse, il en a disposé d'une façon très-sommaire : il a dit qu'un avocat ou même un homme qui n'est pas avocat, qui lit attentivement ce jugement, doit voir clairement qu'il a pour résultat inévitable de ne laisser aux législatures locales aucun pouvoir de restreindre le nombre des licences.

Pour ma part, je ne tire pas cette conclusion de la décision rendue *in re Russell vs. la Reine*. D'abord, ce jugement n'a pas le moindre rapport, ne touche en aucune manière à la très grande part de droits provinciaux qui est comprise dans le sujet des institutions municipales. La décision porte expressément sur la question de savoir si le pouvoir d'édictier la loi particulière qui se trouvait devant le Conseil Privé—c'est-à-dire la loi *Scott*—était conféré aux législatures locales sous l'un des titres suivants : droits de propriété et droits civils ; licences de magasin, de taverne et de buvette ; et affaires privées et locales.

Les juges ont formellement déclaré que c'étaient là les points qui avaient été soulevés devant eux et sur lesquels ils décidaient ; ils ne disent pas un mot des institutions municipales qui n'ont pas été invoquées dans la plaidoirie.

Maintenant, M. l'Orateur, si des membres du parlement fédéral, si des ministres de la Couronne choisis dans les différentes provinces ne connaissent pas les lois locales concernant la vente des spiritueux, non plus que les pouvoirs qui ont été conférés à cet égard aux corps municipaux ; si nous en sommes aujourd'hui à prendre le premier moyen de connaître la double question de droit et de faits pour savoir ce que sont les lois et ce qu'elles signifient, pouvons-nous supposer que le comité judiciaire du Conseil Privé fût assez inspiré pour être parfaitement renseigné sur ces institutions municipales et ces lois locales auxquelles il n'est pas même fait allusion dans l'argumentation et le jugement ? Peut-on prétendre sérieusement devant un parlement canadien que la seule décision de quatre ou cinq hommes—quand la grande question des institutions municipales n'a jamais été ni discutée ni même soulevée—ait tellement tranché cette question qu'il ne soit plus possible d'y revenir ? Pareille prétention serait absurde.

Je maintiens qu'en l'absence d'une décision qui aurait dû couvrir toute la question des institutions municipales, dans laquelle n'a pas été déployée toute la science légale nécessaire pour faire connaître quelle était la position des institutions municipales de chaque province à l'époque de la Confédération, dans laquelle la véritable interprétation des mots "institutions municipales" n'a pas été pleinement débattue ni décidée,—personne, en l'absence d'une telle décision, ne peut dire que cette question dont les deux plus grandes provinces et deux ou trois autres s'étaient occupées avant la Confédération et pendant plusieurs années après, ne se trouve pas dans l'Acte d'Union.

Je ne discute pas en ce moment le sens des mots "institutions municipales." Je fais simplement observer que nous avons à l'établir avant d'admettre qu'il a été prouvé finalement et finalement décidé que les législatures locales n'ont pas le pouvoir de s'occuper de la question de restreindre ou de réglementer les différentes licences. Parce que, d'après notre constitution compliquée et quelque peu obscure, le Parlement fédéral peut faire une chose particulière, il ne s'en suit pas qu'en l'absence et même en présence de législation locale, les législatures locales n'ont pas le droit de faire des lois. La proposition que ce serait un *non*

sequitur est établie dans plusieurs décisions et est même signalée dans ce jugement *in re Russell vs. la Reine*, qui parle de la possibilité qui pourrait surgir en l'absence de législation fédérale. Cela ne s'ensuit pas nécessairement, car les pouvoirs peuvent passer les uns par dessus les autres. Nous savons que plusieurs des pouvoirs passent les uns par dessus les autres, et que se présentant sous des titres différents et ayant un objet distinct, il est possible que l'action législative d'une province se heurte à celle d'une autre.

La grande question dont nous aurons à nous occuper est le paragraphe du Discours du Trône, et non pas celle de savoir si les législatures locales ne peuvent pas faire des lois. L'honorable monsieur demande que nous décidions sur la question, non de politique, mais de nécessité. Il dit qu'il y a nécessité, parce que la législature locale ne peut faire une loi dans ce sens et il s'appuie pour cela sur la cause *Russell vs. la Reine*, quoiqu'il n'y ait pas été dit un mot des institutions municipales, ni des pouvoirs exercés par elles, ni de ceux qui ont été exercés à leur occasion dans plusieurs des provinces longtemps avant l'acte de la Confédération.

Je maintiens que, quelque sens que vous donniez à ces mots, quels que soient les pouvoirs que vous puissiez penser qu'ils couvrent, personne ne peut oser dire que la partie la plus essentielle pour permettre de déterminer leur véritable interprétation et l'étendue des pouvoirs n'est pas le sujet même dont j'ai parlé.

Qu'a-t-on fait auparavant ? quelle était la situation ? quelle était la législation municipale des provinces ? quel est le sens de ce terme tel qu'il se trouve dans l'acte de la Confédération ? C'est celui qui, dans l'opinion et l'idée du public à la demande duquel cet acte fut adopté, se trouve dans le terme "institutions municipales." Les avocats l'ont dit, les juriconsultes l'ont dit, les juges l'ont dit, les législateurs l'ont dit, et je maintiens que personne ne peut contester cette proposition. Et cependant, nous ne l'avons pas encore discutée ; elle ne l'a pas été dans la cause de *Russell vs. la Reine*. L'honorable monsieur ne la discute pas, et il nous propose aujourd'hui de décider, sans débat et sans qu'aucune autorité ait prononcé sur le sujet, que les législatures locales n'ont pas ce pouvoir.

Arrêtons nous un instant, M. l'Orateur, sur ce qui a été fait par des institutions municipales dans une seule province seulement.

Dans l'ancienne province du Haut-Canada, avant l'acte de la Confédération, les institutions municipales avaient le pouvoir d'accorder des licences d'auberge, des certificats et des licences de magasin. Le règlement prescrivait qu'une licence d'auberge ne devait être accordée qu'à la demande de trente contribuables résidents et que sur le rapport de l'inspecteur ; il stipulait qu'aucune licence ne devait être donnée les jours d'expositions agricoles, près des terrains où ces comices avaient lieu.

Il y avait pouvoir de déclarer les conditions des licences d'auberge ; il y avait une prescription relative à la capacité minima de logement pour plus de sécurité, de limiter le nombre des licences et d'en fixer le maximum à une par 250 âmes. Il y avait pouvoir de faire des règlements pour les établissements munis de licences, de prohiber les ventes de détail dans certains lieux et de prohiber complètement la vente des spiritueux dans les magasins.

Il y avait une disposition prescrivait que ce règlement devait être approuvé par les contribuables, une autre obligeant les établissements munis de permis à avoir des enseignes, une autre à l'effet que les magasins autorisés ne devaient pas vendre pour la consommation sur les lieux même, une autre prohibant la vente après 7 heures du soir le samedi jusqu'à 8 heures du matin le lundi, ou dans tout autre temps où le règlement local prescrivait la fermeture de ces établissements.

Il y avait pouvoir de donner des licences, règlements et instructions de gouverner aux propriétaires de jeux de billard, et de fixer les honoraires des licences ; de fixer le

nombre et de soumettre à des règlements les restaurants, les débits de fruits, d'huîtres, de moules et autres comestibles, et tous les autres établissements de réception et d'entretien. Il y avait pouvoir d'empêcher, de régler et d'autoriser les expositions d'ouvrages en cire, de ménageries et de cirques, et d'établir un honoraire de licences n'excédant pas \$100. Une disposition prescrivait que ces licences ne devaient pas être accordées pendant les expositions agricoles près des terrains. Il y avait pouvoir de donner des licences aux chanteurs, de leur imposer des règlements et de fixer leurs honoraires. Il y avait pouvoir d'en faire autant pour les colporteurs et autres marchands ambulants qui ne résident pas dans les limites de la municipalité.

Il y avait pouvoir d'établir des marchés, de les soumettre à des règlements; d'empêcher ou de régler la vente en détail, dans les rues, des viandes, légumes, fruits et breuvages; d'empêcher ou régler l'achat et la vente d'articles ou d'animaux exposés en vente ou destinés aux marchés; de déterminer le lieu et la manière de vendre et de peser la viande, le poisson, le foin, la paille, le fourrage, le bois de chauffage et le bois de construction. Il y avait pouvoir d'empêcher l'accaparement, dans un but de monopole, du grain, de la viande, du poisson, des racines, légumes, volailles et produits de la laiterie; de prévenir et de régler l'achat de ces articles par les revendeurs résidant dans la municipalité ou aux alentours; pouvoir de régler le pesage et le mesurage du bois et autre combustible; un règlement imposait des pénalités pour le pesage et le mesurage irrégulier. Il y avait un règlement concernant les provisions de bouche et autres choses exposées en vente ou sur le marché; un règlement pour fixer le prix du pain et empêcher l'emploi de matières délétères.

Il y avait un règlement pour prévenir et régler la construction et la contamination des abattoirs, usines à gaz, tanneries, distilleries et autres fabriques qui pouvaient produire des miasmes; pour empêcher les gens d'importuner les voyageurs sur la rue; pour donner des licences et imposer des règlements aux propriétaires d'écuries de louage, chevaux, voitures, etc.; pour régler l'emmagasinage de la poudre et autres matières combustibles ou dangereuses; pour les propriétaires de bureaux de renseignements.

Tels étaient les pouvoirs des municipalités; quelques-uns dépassent peut être les limites de la juridiction de ces dernières, d'autres leur appartiennent encore, et il est permis de se demander si d'autres sont ou ne sont pas sous leur juridiction. Mais ces considérations doivent être pesées par le parlement avant de s'arroger le droit de s'immiscer dans des matières qui relèvent des institutions municipales et qui ont été concédées par les tribunaux.

Je pourrais faire la même revue pour les autres provinces—pour Québec, par exemple et quelques-unes des autres provinces—où je trouverais des pouvoirs semblables donnant des indications semblables sur la signification des institutions municipales. Or, il pourrait être décidé plus tard dans le sens de l'honorable monsieur.

Nous ne le savons pas. Je n'accepte pas son interprétation du jugement dans la cause de Russell vs la Reine, et du plaidoyer dans cette même cause.

J'ai lu tout le plaidoyer pris par les sténographes dans cette cause, et il est malheureux que, dans une cause constitutionnelle d'une aussi haute importance, le plus âgé des deux avocats, un homme dont chacun connaît et respecte les connaissances, l'autorité et la haute position—M. Benjamin—ait été absent, et que le soin de faire le plaidoyer ait été laissé au plus jeune des deux avocats dans la cause. M. Benjamin n'apparaît qu'à la fin, il prononce alors son plaidoyer court et concis.

J'ai dit que le plaidoyer n'était pas satisfaisant; et le jugement lui-même n'est pas satisfaisant, bien qu'il aille très loin.

Mais s'il s'agit de savoir jusqu'où il va. Nous ne sommes pas pour lui donner toute la portée que l'honorable chef du

gouvernement lui attribue. Il nous dit que pas un avocat, après avoir lu le jugement, ne viendra à une autre conclusion; il dit la même chose d'une personne qui n'appartient à la profession d'avocat.

Mais, M. l'Orateur, il y a des avocats, des juges et des cours de justice qui sont venus à une conclusion différente, et quelques-uns de nos juges les plus respectables et les plus respectés de ce pays ont émis exactement la même opinion que, d'après l'honorable premier ministre, pas un avocat ne voudrait émettre.

Je citerai la cause de la ville des Trois-Rivières contre Sulte qui a été plaidée devant la Cour d'appel de la province de Québec. Les juges étaient l'honorable juge-en-chef Dorion et Leurs Honneurs les juges Monk, Ramsay, Tessier et Baby.

La question qui nous occupe a été soulevée dans cette cause, et les honorables juges ont retardé leur jugement afin de pouvoir obtenir le texte complet du jugement dans la cause Russell vs la Reine, et voir jusqu'à quel point il réglait le cas qui leur était soumis; et c'est après avoir pris connaissance de ce jugement que la cour a prononcé.

Le paragraphe 8 auquel Leurs Honneurs réfèrent, est celui qui se rapporte aux institutions municipales.

Voici ce qu'ils disent :

Mais nous avons à décider une autre question, savoir, si le paragraphe 8 ne couvre pas l'exercice du pouvoir exercé par la législature de la province de Québec. On peut de suite concéder qu'une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes n'est pas essentielle à l'existence des institutions municipales, et, qu'en conséquence, une interprétation très sévère du paragraphe 8 ne justifierait pas la législature provinciale de voter une loi prohibant la vente des liqueurs. Mais on peut demander avec raison si l'intention de l'acte impérial, dans une énumération de ce genre, était de confiner les "institutions municipales" aux seules matières qui sont de l'essence des institutions municipales. Si telle était l'intention du Parlement, on a laissé la porte ouverte à de nombreuses suppositions, ou l'on avait l'intention de renfermer les institutions municipales dans des limites bien étroites.

Il paraîtrait cependant que nous n'avons pas à décider quelles sont les institutions essentielles à l'existence municipale abstraite, mais la signification de ce mot à l'époque de la Confédération. Pour la province de Québec, les institutions municipales ont été créées par des statuts spéciaux. L'acte général ne date que de 1855. Il fut adopté sous le titre de "Acte Municipal et des Chemins." L'entretien des chemins, des gués, des ponts et des traverses, la prévention d'abus préjudiciables à l'agriculture, les règlements de police et plusieurs autres matières étaient soumises au pouvoir municipal.

Entre autres facultés, les conseils de comté avaient le pouvoir de faire des règlements pour empêcher et prohiber la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques ou enivrantes, ou pour en permettre la vente en la soumettant à certaines restrictions qu'on considérait prudent de faire. (Pour déterminer d'après quelles restrictions et conditions et en quelle manière l'inspecteur du Revenu dans le district accordera ces licences aux propriétaires de magasin, de taverne ou autres; voir S. R. B. C. chap 24, sect 26, s. 11 et 12).

En 1857, les Trois-Rivières ont été constituées en ville, et vu que l'acte municipal et des chemins était abrogé en ce qui concernait la ville des Trois-Rivières, les deux paragraphes 11 et 12, cités plus haut, ont été votés de nouveau précisément dans les mêmes termes pour la nouvelle ville (voir 20 Vict. chap. 129, sect. 37, au bas de la page 493 et 494.) Ces statuts étaient en force lors de la Confédération.

En 1858, la législature passa un acte intitulé "Acte concernant les Institutions Municipales du Haut-Canada;" et dans cet acte on accordait aux municipalités du Haut-Canada des pouvoirs semblables à ceux qui étaient accordés aux municipalités dans le Bas-Canada et aux Trois-Rivières particulièrement. Et cette législation était aussi en force à l'époque de la Confédération.

Par le système municipal en force dans la Nouvelle-Ecosse, les autorités municipales possédaient des pouvoirs prohibitifs. Nous n'avons trouvé pour le Nouveau-Brunswick aucun statut accordant ces pouvoirs; mais nous avons, à tout événement, les deux grandes provinces de la Confédération et une des petites comprenant avec persistance le droit de prohibition des liqueurs enivrantes dans les institutions municipales.

Nous ne pouvons nous empêcher de croire que cela a été suffisant pour inclure les lois prohibant la vente des liqueurs enivrantes au nombre des attributions des législatures provinciales, comme faisant partie des institutions municipales suivant la signification de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Avec Son Honneur le juge en chef Richards nous croyons devoir nous reporter à l'état de choses existant dans les provinces à l'époque de l'adoption de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, alors en force dans les différentes provinces sur ce sujet et le but général de la Confédération que l'on voulait fonder, avant de déterminer la valeur de termes non définis dans l'acte. Mais dans la cause de la ville de Fredericton vs la Reine, il a été décidé par la Cour Suprême que le Parlement fédéral seul avait le droit de voter une loi prohibant la vente des liqueurs. Il est vrai que cette décision va un peu au-delà de la question actuelle, qui est de décider si le

gouvernement fédéral a le droit de voter une loi prohibant la vente des liqueurs, ce qui est une chose toute différente. Cependant nous convenons que le point a été discuté au long devant la cour.

Puis il continue :

Nous prétendons que d'après une interprétation exacte du paragraphe 8, l'acte de l'Amérique Britannique du Nord réserve aux législatures provinciales le droit de passer des lois prohibant la vente de liqueurs enivrantes dans l'intérêt des municipalités.

Nous avons retardé notre jugement dans cette cause pendant un temps beaucoup plus long que d'habitude pour attendre la décision du Conseil Privé dans la cause de Russell vs la Reine, dans l'espérance que nous pourrions peut-être y trouver quelque autorité clairement établie qui aurait pu nous aider dans le jugement à rendre dans cette cause, et dans celle de Hamilton vs le township de Kingsey. Mais nous avons été quelque peu désappointés à cet égard.

Les honorables Lords s'en sont tenus strictement à la question qui leur é ait soumise, et ils ont prétendu que l'acte de Tempérance du Canada de 1878, ne contredit pas les paragraphes 9, 13 et 16 de la section 92 de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ; que c'est un acte qui se rapporte plutôt à un mal public qu'à des droits civils, que c'est une question d'un intérêt général et non pas seulement d'une nature particulière à une province, et que, s'il affecte les revenus d'une province, ce n'est seulement que d'une manière incidente.

Nous n'avons pas besoin de dire que nous ne donnons ici qu'un très court résumé des arguments de Leurs Honneurs, mais leur opinion commande un assentiment général, non-seulement par égard à la source du jugement, mais aussi en considération de la force du raisonnement.

Le comité judiciaire dit ensuite que le Parlement fédéral a le pouvoir de voter une loi prohibant la vente des liqueurs enivrantes ; il a spécialement refusé de poser aucune règle à l'égard des paragraphes autres que ceux qui leur étaient soumis, et celui auquel avait fait allusion le juge en chef Ritchie ; et, en conséquence, il n'a pas ni explicitement, ni par déduction prétendu que le parlement fédéral pouvait seul voter une loi prohibitive, ou plutôt une loi prohibant la vente des liqueurs, excepté à certaines conditions, comme par exemple, sujette à une licence imposée pour créer un revenu.

Vous avez là une déclaration qui va beaucoup plus loin que le jugement même dans la cause de Russell, parce que cette déclaration se rapporte à la question de savoir si la décision dans la cause de Russell vs la Reine, règle qu'une législation provinciale peut passer une loi accordant aux municipalités un pouvoir absolu de prohiber la vente des liqueurs enivrantes dans leurs limites ; tandis que ce dont nous avons à nous occuper n'est pas de savoir si la cause de Russell vs la Reine décide cette question, mais plutôt si elle a décidé, contrairement à la pratique suivie jusqu'à ce jour, qu'une législation provinciale ne pouvait pas voter une loi donnant aux corporations municipales les pouvoirs de régler et de restreindre, bien que n'allant pas jusqu'à la prohibition, la vente des liqueurs enivrantes, et aussi le pouvoir d'accorder des licences à cet effet.

Cependant vous trouvez un jugement unanime rendu par la plus haute cour de la province voisine, à l'encontre de la prétention de l'honorable premier ministre, jugement qui n'a été rendu qu'après une longue délibération, et cette décision a même été retardée, justement pour connaître les points du jugement dans la cause de Russell vs la Reine, parce que ce jugement avait décidé le point le plus grand et, *a fortiori*, le plus petit et le moins important de ceux sur lesquels roule cette interprétation de loi.

Encore une fois, revenons à la plus haute cour de la province d'Ontario. J'y trouve une décision donnée le 30 juin dernier, peu de temps après la cause de Russell vs la Reine, bien que je n'attache pas d'importance à cette question, parce que je ne vois dans ce jugement aucune allusion à la décision du Conseil Privé dans la cause de Russell vs la Reine, et en conséquence, je suppose que les juges ne l'avaient pas devant eux ; mais leur jugement a été rendu après la décision donnée en Cour Suprême, qui avait traité toute la question. Ce document nous fait connaître que dans un jugement rendu dans une cause analogue à celle-ci, le juge-en-chef de la province d'Ontario a fait une déclaration qui est de la plus haute conséquence, pour nous faire connaître si l'honorable chef du gouvernement est dans le vrai dans son interprétation de ce jugement ; interprétation sur laquelle il fonde le paragraphe du Discours du Trône, ou plutôt le pouvoir affirmé dans ce paragraphe, comme étant décidé aujourd'hui par le

M. BLAKE

jugement de Russell vs la Reine, que les législatures provinciales n'ont aucun pouvoir de faire des lois restreignant la vente des liqueurs enivrantes, et réglementant l'octroi des licences. Le juge-en-chef Spragge dit :

En examinant les différentes matières laissées exclusivement aux législatures des provinces, il est évident que c'était l'intention d'accorder à ces législatures de très grands et immenses pouvoirs sur tous les sujets d'un intérêt local ou domestique. Les provinces possédaient déjà avant la Confédération des pouvoirs complets sur ces matières, et il paraît être entré dans le plan général de la constitution de leur laisser les mêmes pouvoirs.

Elles avaient d'après les termes de l'acte, le pouvoir de légiférer sur ces sujets, dans le sens vrai et complet du mot. C'est ce qui ressort évidemment des mots "exclusif" et "exclusivement," et ces mots sont souvent répétés dans l'acte Impérial.

Toute autre législation sur ces matières est exclue. Aucun changement, aucune modification, aucun amendement d'une loi tombant dans cette catégorie de sujets ne peut être fait par une autorité autre que la législature provinciale.

Nous avons la haute autorité de Vattel sur ce point. Il dit, livre 2, chapitre 17 section 285, § : La règle la plus importante dans les cas de ce genre est que la constitution d'un gouvernement ne dépend pas, et ne peut pas, par sa nature même, dépendre à aucun degré d'une critique verbale ou de l'interprétation de mots isolés. Une semblable critique peut quelquefois, n'être pas tout-à-fait sans utilité ; elle peut arriver à prouver et à faire découvrir le sens véritable ; mais à moins que cette interprétation s'accorde avec le contexte et le fond, le premier doit céder le pas au dernier. Bien que nous puissions très à propos nous servir de la signification de mots isolés pour nous aider dans nos recherches, nous ne devrions jamais oublier que c'est un acte de constitution que nous avons à interpréter ; et, comme il a déjà été dit, la meilleure interprétation doit être celle qui s'accorde le plus avec le but, l'objet et le sens général.

Il me vient à l'esprit une autre considération, qui me paraît décisive. Cette question des licences, de règlements municipaux et des permis aux personnes, appartient aux institutions municipales et est, outre cela, d'une nature locale.

Maintenant la législation sur ces matières était exclusivement abandonnée aux législatures provinciales et toute autre législation étant par le fait exclue, il s'en suit que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord tend à enlever à tout corps ou pouvoir législatif, le droit d'accorder des licences, de faire des règlements et donner des permis ; pouvoirs qu'ils ont exercés indubitablement. L'effet dans cette cause serait tout autre que la division des pouvoirs législatifs ; ce serait une suppression des pouvoirs à l'égard des matières qui, jusqu'à la Confédération, ont été soumises aux législatures provinciales.

Plus loin encore il dit :

Il est important de se souvenir que le parlement impérial, en confiant aux législatures provinciales le pouvoir de faire des lois concernant les institutions municipales, leur a donné comme sujet de législation, ce qui était alors, et depuis de nombreuses années, une délégation de pouvoirs par la législature générale. Ce pouvoir a été accordé dans des termes aussi intelligibles et aussi complets que possible "pour employer des termes d'accord avec le sujet." Cela comprenait nécessairement *ex vi termini* le pouvoir de changer les lois concernant ce sujet, et tant que les changements opérés ne l'ont été que dans les institutions municipales, les législatures ont été dans les limites de leur juridiction. Dans la province du Haut-Canada, à l'époque de la Confédération, les conseils de townships, les conseils de comté, les conseils de ville, et les bureaux de commissaires de police, étaient tous des pièces de la machine qui, prenons le comté de York pour exemple, constituaient l'institution municipale. De grands changements pourraient être faits dans toutes ces parties de l'institution ; leurs pouvoirs et leurs devoirs pourraient être changés ; quelques parties pourraient être laissées de côté, comme les conseils de townships, les conseils de comté ou les bureaux de commissaires, qui rendent la machine trop compliquée, ou pour toute autre raison ; et les pouvoirs et devoirs exercés par les pièces mises de côté pourraient être accordés à celles qui ont été conservées, ou à quelques bureaux ou pièces nouvelles dans la machine. Je ne vois pas comment les législatures provinciales n'auraient pas juridiction pour faire tous ces changements pourvu qu'ils n'aient rapport toujours qu'aux institutions municipales.

Ensuite, dans l'autre cause qui fut décidée dans le même temps, le même savant juge dit :

Le défendeur dans cette cause est accusé d'avoir tenu dans sa maison, dans la ville de Chatham, des liqueurs distillées, dans le but de les trafiquer, de les vendre, et d'en faire un commerce ; et comme il appert que le défendeur avait déjà été trouvé coupable de la même faute, la récidive fut punie par un emprisonnement de trois mois avec travaux forcés.

Le statut d'après lequel le défendeur a été poursuivi contient une clause pour la condamnation et la sentence. On ne conteste pas ce droit, mais on prétend que la législature d'Ontario n'avait pas juridiction pour passer cet acte, d'après lequel le défendeur a été condamné ; on allègue d'abord que c'est un acte qui s'applique aux questions de trafic et commerce, et de plus on prétend, qu'en admettant même que l'acte soit parfait sous ce rapport, il est *ultra vires* parce qu'il impose, en sus de l'emprisonnement, les travaux forcés en punition de l'offense commise.

Dans la cour dont appel a été interjeté, l'argumentation a porté presque complètement sur le pouvoir de la législature d'imposer les travaux forcés, et dans le plaidoyer en appel, le docteur McMichael a insisté si légèrement sur l'autre point que j'ai cru qu'il abandonnait cette prétention que la clause d'après laquelle le défendeur a été condamné était *ultra vires*, et qu'il se rangeait à l'opinion contraire. Je crois que de toute évidence c'est une question tombant sous la juridiction des législatures provinciales. C'est, pour moi, aussi évident que si c'était un règlement de police, que ce sujet en conséquence tombe dans la catégorie énumérée viz., les institutions municipales.

Au sujet du point soulevé dans le plaidoyer que la clause 9 autorise la législation concernant les magasins, buvettes, tavernes, encanteurs et autres licences, mais seulement dans le but de percevoir un revenu, je remarque que dans plusieurs des cas cités, on a prétendu que le pouvoir de légiférer au sujet de ces licences était limité à l'objet indiqué dans la clause 9. Mais je ne vois pas que tel soit le but de cette clause. Le pouvoir d'accorder une licence aux magasins, buvettes, tavernes, encanteurs et à quelques autres industries, résidait dans les corps municipaux à la date de la Confédération, et ce pouvoir a été transmis aux législatures provinciales par la clause 8. Si on doit comprendre la clause 9 de cette manière, et on prétend qu'il doit en être ainsi, les pouvoirs conférés par la clause 8 se trouvent limités à une législation touchant les licences, seulement lorsqu'il est nécessaire de créer un revenu et quelque puisse être l'urgence d'une législation au sujet des maisons d'amusements afin de prévenir l'intempérance et maintenir l'ordre.

J'interprète la clause 9 comme corroborant la clause 8 et destinée à donner plein pouvoir aux législatures provinciales (ou au moins à leur permettre de décider les doutes qui peuvent exister sur ce point) au sujet des licences énumérées plus haut, dans le but de créer un revenu aussi bien que dans l'intérêt du bon ordre. J'ai hésité à donner cette interprétation à la clause 9 parce que, autant que je sache, l'interprétation la plus restreinte qu'on lui a donnée dans les premières causes après la Confédération a généralement été acceptée comme bonne; mais il m'est impossible de concourir dans cette interprétation.

Et ici, M. l'Orateur, Son Honneur le juge Burton, le seul autre juge qui ait rendu un jugement dans cette cause, conclut dans ces termes :

Les pouvoirs que réclament les législatures provinciales dans le cas actuel doivent dépendre de l'interprétation que l'on donne aux paragraphes 8, 13 et 16 de la clause 92, car je suis d'avis, avec l'honorable juge-en-chef, que le droit de donner un permis pour une industrie quelconque n'implique pas le droit de faire payer une contribution pour ce permis dans le but de créer un revenu, à moins que tel paraisse être l'objet manifeste de ce pouvoir. Le droit d'imposer une restriction par une licence doit être exercé sous l'autorité des clauses dont j'ai parlé, et non pas sous l'autorité du paragraphe 8, passé non dans le but de donner le pouvoir d'émettre des licences, mais afin de permettre aux provinces de se créer, par ce moyen, un revenu pour les fins municipales, provinciales ou locales. Le seul pouvoir de prélever un revenu conféré par cette clause est celui de la taxe directe, mais par ce paragraphe on a voulu leur accorder les facilités de se créer un revenu au moyen d'une taxe indirecte.

Les autres clauses leur accordent le pouvoir de faire des lois concernant les institutions municipales, les droits civils et la propriété, et d'imposer une peine, en la manière spécifiée, pour faire exécuter les lois de la province touchant les matières énumérées dans la clause 92, et accordent de plus tous les pouvoirs généraux à l'égard de toutes les questions d'une nature locale et privée dans la province.

À l'époque de la confédération, l'acte municipal de 1866 était en force et, sous son autorité, les conseils municipaux avaient le pouvoir de voter des règlements, et de fixer, dans de certaines limites, la punition pour leur infraction. On avait transporté aux commissaires de police le pouvoir appartenant autrefois au conseil de passer des règlements concernant les tavernes, et de prohiber la vente sans licence des liqueurs enivrantes; mais aucun pouvoir n'était donné dans ce temps-là aux commissaires d'exiger l'exécution de ces règlements par l'imposition d'une amende ou autrement, et par la clause 129 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, cette loi a été maintenue jusqu'à ce qu'elle fût plus tard révoquée ou modifiée par une législation *ad hoc*.

Ces matières tombaient autrefois sous la juridiction du parlement de la province du Canada comme étant comprises dans ce que l'on appelait les institutions municipales; mais aujourd'hui le pouvoir de s'occuper de ces questions est sous la juridiction exclusive des provinces; et ce pouvoir serait certainement accordé par la clause générale, qui confère aux législatures provinciales le pouvoir de légiférer sur les questions d'une nature purement locale ou privée, et qui n'entrent pas dans la catégorie des matières sur lesquelles le parlement fédéral a juridiction, sauf peut-être si on y mettait empêchement par une mesure générale concernant toute la Confédération, ce qui n'a pas été fait.

Nous trouvons, d'accord avec cette règle, les législatures provinciales traitant cette question en 1867, et donnant aux commissaires le pouvoir d'imposer des pénalités pour l'infraction de leurs règlements, de la manière et dans la mesure prescrites par l'Acte municipal de 1866 au conseil de ville pour faire respecter ses règlements; les mêmes pouvoirs et devoirs que le savant juge-en-chef a indiqués ont été transportés au bureau des commissaires pour les licences.

Et plus loin encore, le même savant juge dit :

J'ai été quelque peu surpris d'entendre de nouveau l'argument que l'acte des licences était *ultra vires* parce qu'il se rapporterait au trafic

et au commerce, argument qui, si on en tirait la conséquence logique, enlèverait complètement aux législatures provinciales tout pouvoir sur un trafic ou commerce quelconque dans leur province. Le conseil privé a décidé que les termes de la loi ne doivent pas être interprétés dans un sens aussi restreint, mais que l'on doit les considérer comme se rapportant aux questions générales du commerce qui requièrent la sanction du parlement, aux rapports commerciaux entre les provinces, et en général aux règlements du commerce intéressant toute la Confédération.

Maintenant, M. l'Orateur, je vous ai donné lecture des plus récents jugements qui ont été rendus dans les deux cours ayant la plus haute autorité dans les provinces; et, pendant que nous siégeons ici, pendant que nous délibérons sur le passage du discours du Trône, qui nous fait connaître l'interprétation donnée par les conseillers de Son Excellence au jugement dans la cause de Russell vs la Reine, quant à la véritable signification, à l'effet et à l'étendue qu'il doit avoir, nous apprenons que tout près de ce Parlement, le corps composant le département judiciaire du gouvernement, corps autorisé à décider en dernier ressort, dans les limites de ce pays au moins, a cette question soumise en ce moment à ses délibérations, et que les paroles de Leurs Honneurs dans le cours de leur jugement ont été en opposition directe avec les vues exprimées par le gouvernement dans l'interprétation de la décision dans la cause de Russell vs la Reine.

Nous n'avons, comme de raison, aucune décision à ce sujet, et nous ne connaissons pas ce qu'elle pourrait être. Comme je l'ai dit, l'autre jour, ce qu'un juge peut énoncer dans un plaidoyer n'est pas toujours un guide sûr pour connaître de quelle manière il rendra plus tard son jugement; mais jusqu'à présent, on me dit, après avoir entendu les observations de chaque juge, que Leurs Honneurs ont exprimé une opinion tout à fait opposée à celle du gouvernement dans l'interprétation du jugement de Russell vs la Reine.

Comme je l'ai dit, M. l'Orateur, la question sera peut-être décidée dans le sens que désire l'honorable premier ministre.

L'honorable chef du gouvernement ne se présente pas aujourd'hui devant le parlement avec sa propre interprétation de la loi, mais il s'excuse devant la Chambre de porter la main sur ce sujet de législation, en donnant pour raison que cette question a été finalement et irrévocablement décidée, après plaidoyer complet, et après mûre considération de tous les points par le comité judiciaire du conseil privé dans la cause de Russell vs la Reine.

Devons-nous croire à l'interprétation de l'honorable premier ministre, ou à l'interprétation de la Cour d'appel de la province de Québec? Devons-nous l'accepter sans un mot d'argument, sans une déclaration quelconque à ce sujet, et sans que l'honorable chef du gouvernement donne des raisons à l'appui de sa parole? Devons-nous accepter son *ipse dixit* à l'encontre du jugement régulier et longuement élaboré des cours de justice, auxquelles est spécialement dévolue l'interprétation des documents légaux? Je n'accepte pas l'opinion des juges, quand ils interprètent la constitution, avec autant de respect que lorsqu'ils interprètent d'autres documents judiciaires, parce que la constitution écrite est un document qui doit être interprété d'une manière et avec des vues particulières; mais si vous me demandez où trouver les meilleures interprétations des jugements des cours de justice, et ce qu'elles ont décidé par leur jugement, alors je vous dirai de vous adresser aux tribunaux et aux juges pour connaître la véritable interprétation des jugements, et ce que les juges ont décidé par leurs jugements.

Dans ces pays où les jugements sont basés sur des décisions rendues dans le passé, sur la comparaison des décisions précédentes, nous devons nous adresser aux auteurs mêmes des jugements si nous voulons connaître la signification de leurs décisions et ce qu'ils ont réglé; et c'est en se rendant auprès de ces auteurs autorisés que nous trouverons les raisons sur lesquelles ils ont basé leurs décisions. Mais l'honorable premier ministre lorsqu'on lui demande sur

quelle autorité il se base pour amener cette question devant la Chambre, nous répond :

“ Non ; je ne voulais pas dit-il, en venir là ; mais je suis forcé de suivre cette ligne de conduite ; c'est la nécessité qui m'y oblige ; j'y suis forcé par le jugement dans la cause de *Russell vs la Reine*.”

Mais il ne prétend pas, il ne dit pas, et ne nous prouve pas en quoi la décision dans le jugement de *Russell vs la Reine* oblige comme il le dit. Dans quel sens, un membre intelligent et honnête de cette Chambre, va-t-il voter sur les mérites de cette question ? Décidera-t-il suivant l'opinion émise par les juges des cours de justice sur ces cas, ou dira-t-il : Eh ! bien, j'accorde beaucoup de poids et de crédit à la déclaration de l'honorable premier ministre, et je suis prêt à voter avec lui, bien qu'il n'apporte pas un seul argument, et qu'il ne prononce pas un seul mot me faisant voir pourquoi je dois l'appuyer dans cette circonstance.”

Mais comme aucune décision n'a encore été donnée, ne vaudra-t-il pas mieux qu'il tînt son jugement en suspens, jusqu'à ce que nous ayons une décision finale devant la cour en dernier ressort, quant à l'interprétation que l'on doit donner à la clause de la constitution à l'égard des institutions municipales, question grande, vitale, pleine de conséquences et d'intérêt pour les provinces.

Pour ma part, je ne consentirai jamais à ce qu'on laisse enlever aux provinces un de leurs pouvoirs les plus importants, par une cour devant laquelle la question de nos institutions municipales n'a pas été exposée ni plaidée, devant laquelle on n'a pas prétendu que nos pouvoirs à cet égard étaient en jeu, et qui ne connaissait rien de plus de cette question que les messagers de cette Chambre n'en connaissent ; et je ne consentirai pas non plus à ce que le parlement de ce pays s'arrogé sans que je proteste, le pouvoir d'enlever aux provinces ces droits importants, et avant que l'on nous ait prouvé après une étude complète de la question, que telle est la signification que l'on doit donner à notre constitution.

Quand je constaterai que ce pouvoir ne nous appartient plus—si ce malheur devait arriver un jour—ce ne sera pas le premier cas dans lequel on a trouvé que cette constitution ne répond pas à ce que l'on en attendait.

On trouvera peut-être aujourd'hui, après une période de quinze ou seize années, que les provinces ont moins de pouvoirs dans leurs institutions municipales qu'on leur en accordait jusqu'à ce jour, et il s'élèvera alors une question importante, savoir : ce qu'il y aura à faire ?

Devra-t-on ne pas changer la constitution, bien qu'elle ne réponde pas à l'attente de ceux qui l'ont faite, et bien que son interprétation diffère de la pratique suivie dans les seize dernières années ?

Devrons-nous nous arroger ce pouvoir, ou ne devrions-nous pas plutôt proposer aujourd'hui que la constitution soit amendée et rendue conforme à l'intention qui a présidé à son adoption, et suivant laquelle nous nous sommes conduits depuis qu'elle a été acceptée par les différentes législatures ?

Or, M. l'Orateur, il m'apparaît bien clairement que cette grande question de l'interprétation exacte de notre constitution dont nous avons une partie importante dans le sujet soumis à nos délibérations pendant cette session, n'est pas décidée pour nous.

Il est bien clair pour moi que nous devons la décider d'après notre propre jugement et suivant la discussion qui se fera en parlement, si même nous parvenons à la discuter.

Il est évident pour moi que nous devons discuter et étudier la proposition fondamentale de l'honorable premier ministre, et en venir à la décision que nous ne pouvons pas adopter son opinion, lui accorder ce qu'il demande, et admettre comme lui que le jugement dans la cause de *Russell vs la Reine* décide réellement qu'il n'est pas au pouvoir des législatures provinciales de donner aux municipalités les droits nécessaires pour réglementer la vente des liqueurs enivrantes.

M. BLAKE

Je ne dis rien de la prohibition, parce que ce n'est pas la question en jeu, mais je crois évident que nous devons d'abord décider si nous devons légiférer sur ce sujet.

L'honorable premier ministre dit qu'il ne veut aucunement légiférer, à moins qu'il soit prouvé par les cours en dernière instance que nous devons le faire ; et si je vous montrais alors que ce n'était pas nécessaire, alors l'inutilité de cette législation serait évidente.

Mais si, d'un autre côté, l'honorable premier ministre propose, comme question politique, de soumettre cette législation à la Chambre pour le bien du pays, alors, je dis que nous devons rechercher quel est le sens de notre constitution à ce sujet et s'assurer si le pouvoir de faire des lois à cet égard appartient à ce parlement ou aux législatures provinciales.

Devrons-nous alors remettre à un comité spécial nommé par cette Chambre le soin de donner l'interprétation véritable et exacte de notre constitution ? Devrons-nous aller demander à un comité une décision de cette question importante, ou une décision sur cette autre grande question politique soulevée aujourd'hui, au sujet de l'interprétation de notre constitution, et devrons-nous agir d'après la nouvelle interprétation qu'on lui donne, ou devrons-nous l'amender ? Proposerez-vous un changement conforme à l'interprétation générale de la constitution et aux pratiques suivies depuis plusieurs années, ou prendrez-vous sur vous de continuer le pouvoir que, suivant votre interprétation, la constitution vous accorde aujourd'hui ?

Ce sont des questions importantes et sérieuses—questions éminemment propres à être discutées et considérées devant la Chambre, où tout député peut parler ou écouter les arguments de part et d'autre, et se former ainsi une opinion sur ce que dit la constitution, et sur ce que devrait être la politique du gouvernement à l'égard de cette constitution.

Pourquoi irions-nous devant ce comité ? N'avons-nous pas le cabinet des ministres pouvant traiter toutes les faces de cette question ? N'avons-nous pas un ministre des Finances capable de présenter devant le Conseil Privé cette question au point de vue des intérêts de la tempérance ? N'avons-nous pas en lui un de ceux qui se sont identifiés avec le plus d'ardeur à cette œuvre pendant les dernières années, et ne pouvait-il pas faire connaître au conseil privé quels sont les besoins de la moralité et de la tempérance ?

N'avons-nous pas un maître général des Postes, membre d'une société de bienfaisance, membre de la société des aubergistes patentés, pour veiller aux intérêts contraires, à son point de vue de la question ? Ne pourrait-il pas faire connaître à l'honorable premier ministre tous les arguments en faveur de son opinion, afin qu'il en puisse connaître toutes les faces ; et n'avons-nous pas d'autres membres du cabinet pouvant considérer la question à un point de vue élevé et impartial ? Quelques-uns d'entre eux, sans doute, pourraient dire avec raison, au sujet de ces deux grands intérêts : “ Quel bonheur j'aurais à m'accorder avec les deux, si l'un ne détruisait pas le charme de l'autre ; ” tandis que d'autres, se plaçant à un point de vue philosophique, diront aux aubergistes : “ Je concède que les liqueurs spiritueuses sont une excellente chose, mais, est-ce que l'eau, un petit peu d'eau ne les rendraient pas meilleures ; ” et aux apôtres de la tempérance, ils avoueront que l'eau est une excellente chose, mais ils leur demanderont si elle ne serait pas meilleure si on ajoutait, un peu, une petite goutte de boisson spiritueuse, faisant ainsi un mélange que pourrait boire un partisan modéré de la tempérance.

Toutes les opinions au sujet de cette question sont représentées dans le cabinet ; nous y trouvons toutes les ressources nécessaires, la loi, la sagesse et les connaissances constitutionnelles ; nous avons de plus le pouvoir de définir et de déclarer librement quelle est la signification du jugement dans la cause du *Russell vs la Reine*, et cependant le ministre ne décide rien.

Qu'avons nous à faire de ce comité? Je dis qu'un comité spécial nommé pour faire une enquête dans des questions d'une nature différente de celle-ci, peut quelquefois être admis.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN.

M. WILLIAMS: Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 18) à l'effet de constituer l'Université de la Saskatchewan et d'autoriser la fondation de collèges dans les limites du diocèse de la Saskatchewan.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité).

Sur la deuxième clause,

M. BLAKE: Cette clause soulève une question très importante et j'ai donné avis pour l'amender lors de la troisième lecture; mais il serait peut-être aussi bien, vu que l'auteur du bill propose de l'amender dans le sens contraire, que je fasse connaître la position que je prends.

Je crois qu'il est tout juste que les corporations de ce genre aient toutes les facilités d'obtenir par donation, présent ou autrement, des dons en terres.

On peut dire que dans un certain sens les terres sont la monnaie courante de cette partie du pays, et puisque nous donnons aux corporations de ce genre dans les anciennes provinces, le pouvoir de recevoir des dons en terres, je ne vois aucune raison pourquoi nous ne permettrions pas la même chose dans le Nord-Ouest; mais je désire que cette monnaie courante du pays demeure dans la circulation.

La proposition que l'on fait dans ce bill que la corporation ait le droit de posséder des terres, suivant son propre choix, jusqu'à une valeur de \$1,250,000 me paraît être grandement sujette à objection.

La limitation du revenu annuel des propriétés immobilières de la corporation ne devra pas dépasser \$50,000 par année, calculé à 4 pour cent sur la valeur des dites propriétés, ce qui égale une somme de \$1,250,000. Jusque là il n'y a pas de restriction.

Mais ce que je considère comme grave n'est pas la quantité des terres mais la longueur du temps pendant lequel cette corporation a la permission de garder ces terres sans les mettre en état d'exploitation. Je prétends que nous devrions fixer une période avant l'expiration de laquelle la corporation devra être obligée de se défaire de toutes les terres dont elle n'a pas besoin pour son propre usage. Je ne m'oppose pas à ce qu'elle ait des terres pour le collège, les résidences des professeurs, les places de récréations et autres objets nécessaires; mais je m'oppose à ce que le principe de garder des terres en main-morte soit appliqué dans une aussi grande mesure au Nord-Ouest.

Dans la province d'Ontario, il y a douze ou quatorze ans, nous avons posé une règle par laquelle nous avons été guidés depuis, je crois, certainement depuis quatre ou cinq ans. Nous ne fixions aucune limite au montant qu'une corporation pouvait posséder pour son propre usage, ni aucune limite au montant qu'elle pourrait recevoir par donation, mais nous stipulions que toutes les terres non requises pour l'usage de la corporation seraient rendues avant l'expiration de sept années, de sorte qu'elle n'en pût conserver pendant plus longtemps.

▲ la demande de quelques honorables députés, bien que je ne sois pas moi-même beaucoup en faveur de cette motion, j'ai proposé l'amendement dont j'ai donné avis, dans lequel il est dit qu'une période de dix ans sera fixée, soit trois ans de plus que dans la loi de la province d'Ontario, depuis la date dont je parle. Ce que je veux proposer, c'est que nous

devons affirmer le principe qu'il est nécessaire d'appliquer aux autres corporations la même règle que nous adopterons à l'égard de cette corporation. Devrions-nous adopter le principe de permettre que des quantités de terres soient gardées en main-morte dans le Nord-Ouest, ou fixerons-nous une période raisonnable pendant laquelle ces terres devront être vendues pour de l'argent ou des valeurs réelles, afin que la stagnation qui résulte du fait de garder en main-morte une grande quantité de terres soit au moins atténuée, si non entièrement empêchée.

Le bill est rapporté.

ASSOCIATION DES RÉVÉRENDIS PÈRES OBLATS.

M. ROYAL: Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 19), pour constituer en corporation "Les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest."

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité

(En comité.)

M. BLAKE: Je fais au sujet de ce bill les mêmes observations que j'ai faites au sujet du précédent. J'ai intention de proposer un amendement semblable pour celui-ci.

Le bill est rapporté.

CHEMIN DE FER DE TRANSPORT MARITIME DE CHIGNECTOU.

M. CAMERON (Victoria): Je propose la seconde lecture du bill (No 51) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignectou, (à responsabilité limitée).

L'honorable député de Durham-Ouest l'autre soir, lorsque ce bill est venu devant la Chambre pour sa seconde lecture, y a fait quelques objections. Je me suis, depuis, informé à ce sujet, et j'apprends que les changements proposés par ce bill sont nécessaires pour que l'ouvrage se termine, et qu'ils n'interviendront en rien dans le subside du gouvernement qui ne sera accordé qu'à la condition que les travaux soient terminés; je crois savoir aussi que l'honorable ministre des Chemins de fer n'a aucune objection au bill.

Le bill est lu pour la seconde fois.

SECONDES LECTURES.

Les bills suivants sont lus successivement pour la seconde fois:—

Bill (No 53) pour élucider l'intention et la portée de certaines dispositions de l'acte à l'effet de constituer la compagnie de placement de London et Ontario (à responsabilité limitée).—(M. Hay.)

Bill (No 76) pour amender l'acte intitulé: "Acte à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Ste-Marie," et de changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique."—(M. McCarthy.)

Bill (No 79) pour constituer la compagnie manufacturière "Davis and Lawrence."—(M. Curran.)

Bill (No 80) pour amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer Grand Oriental.—(M. Massue.)

VENTE DE LIQUEURS ENIVRANTES.

M. BLAKE: Quand, à six heures, la Chambre s'est ajournée, je disais, M. l'Orateur, que le comité spécial proposé par la motion n'avait pas la sanction d'un précédent, à plusieurs points de vue, suivant moi. L'honorable premier ministre a parlé de la nécessité d'un comité spécial composé de plusieurs députés, parce que, dit-il, les lois des différentes provinces en cette matière diffèrent quelque peu, et qu'il est

bon de les comparer entre elles. L'honorable premier ministre a déjà eu occasion précédemment d'avoir à s'occuper des lois des différentes provinces quand il a cru qu'une législation par le gouvernement fédéral était nécessaire; non pas seulement des lois se rapportant à un sujet particulier, ou à un sujet de peu d'importance que l'on supposait jusque-là tomber sous la juridiction des législatures provinciales; non-seulement des lois concernant une question isolée, sur laquelle les différentes provinces avaient légiféré, mais toutes les lois criminelles telles qu'elles existaient dans les quatre provinces dont la Confédération était formée—ou plutôt trois provinces seulement, car l'ancienne province du Canada avait ses lois à elle propres.

L'honorable premier ministre ne nous a pas proposé alors un comité spécial pour rechercher quelles étaient les lois des différentes provinces sur le crime, pour voir quelles étaient leurs coutumes, et de quelle manière on y traitait les différents crimes, afin d'éviter ainsi au parlement les démarches préliminaires qu'aurait faites un comité spécial des membres du parlement.

Non, mais il a suivi une autre ligne de conduite. Il a fait des démarches analogues à celles dont j'ai parlé au commencement de cette discussion. Il a demandé l'aide de ses chefs de département, et aussi, je crois, d'une autre personne savante, le greffier en loi, si j'ose me tromper, et tous ensemble ils ont examiné les lois criminelles des différentes provinces et ont rédigé un statut résumant toutes ces lois, les fondant ensemble et les rendant telles que l'honorable chef du gouvernement a cru qu'elles devraient être, lorsqu'au nom du gouvernement, il en proposerait l'adoption au parlement.

Mais, aujourd'hui, M. l'Orateur, après avoir traité cette question importante sans l'aide d'un comité spécial, après être parvenu de cette manière à connaître les lois criminelles de toutes les provinces pour pouvoir en informer les députés, le gouvernement a été saisi d'une paralysie soudaine, et il n'est pas capable de s'informer et de connaître par lui-même quelles sont les lois provinciales sur ce cas isolé de la question des licences.

Mais, M. l'Orateur, on ne nous dit pas que nous devons rechercher les faits, on nous dit que nous devons légiférer. Le paragraphe qui a été lu, et auquel on en réfère, dit qu'une législation est nécessaire, et que le gouvernement y est obligé, et le gouvernement transmet cette déclaration au comité avec instruction de faire ce qui est nécessaire, et de décider par bill ou autrement, quelle doit être la législation demandée dans ce cas-ci.

On commet de plus, suivant moi, une autre infraction aux principes constitutionnels universellement admis, lorsqu'on évite la juste part de responsabilité ministérielle en proposant de soumettre cette question à un comité spécial choisi dans la Chambre auquel on donne la mission de rédiger un bill qui devrait être fait et proposé par le gouvernement lui-même, sous sa propre responsabilité, et reçu par la Chambre comme un bill du gouvernement.

Il y a encore un autre point dont j'ai déjà parlé et au sujet duquel la nomination d'un comité est inacceptable.

J'ai démontré que ce comité devra nécessairement donner son interprétation de notre constitution, et son opinion sur la ligne de conduite que nous devons suivre à l'égard de cette constitution. Il est contraire à tout précédent et inconstitutionnel, dans le sens que nous donnons quelquefois à ce mot, d'instituer une enquête pour donner une interprétation à notre acte de constitution, et de faire décider par un comité spécial, la politique que nous devons suivre dans une question constitutionnelle, au lieu de le faire décider par la Chambre.

La raison alléguée que c'est une question ouverte, libre, n'en est pas une. Le gouvernement n'agit pas comme si c'était une question libre. Il déclare avoir convenu que cette législation est nécessaire, et que lui seul a le pouvoir de faire cette législation.

M. BLAKE

J'ai fait voir que le gouvernement a donné, à différentes occasions, différents signes qu'il préparait une loi à ce sujet et que même il a laissé voir quels on seraient les points principaux. En conséquence aucune excuse du genre de celle que l'on donne n'est possible.

Cette question, M. l'Orateur, n'est pas nouvelle pour la Chambre. Nous savons fort bien que lorsque mon honorable ami, le député de York-Est (M. Mackenzie) était au pouvoir, les ministres d'aujourd'hui, alors dans l'opposition, étaient extrêmement anxieux que cette question de tempérance fût traitée. Ils ne se laissaient pas de demander qu'on vint s'en occuper.

Mais ont-ils proposé alors la nomination d'un comité spécial pour jeter les bases d'une loi à ce sujet, pour décider qu'elles étaient les lois des différentes provinces concernant la vente des liqueurs enivrantes et pour préparer un bill en conséquence? Ont-ils songé alors quels étaient les rapports de cette Chambre avec l'exécutif, et de l'exécutif avec la Chambre au sujet de cette question?

Non, M. l'Orateur, j'ai ici la preuve de leurs opinions exprimées alors, j'ai ici la motion qu'en 1877, l'honorable M. Schultz aujourd'hui sénateur, alors membre de l'opposition dans cette Chambre, proposa sur cette matière. La voici :

Que dans l'opinion de cette Chambre, une loi prohibant la vente des boissons est le seul remède efficace contre les maux de l'intempérance, et qu'il est du devoir du gouvernement de présenter une mesure de ce genre le plus tôt possible.

Et les adversaires du gouvernement n'ayant pas le souci de la responsabilité ministérielle s'en donnèrent à cœur joie sur cette motion. Ils connaissaient alors parfaitement à qui incombait la charge de proposer cette législation; ils ne proposèrent pas la formation d'un comité spécial, choisi dans les deux partis de la Chambre pour rechercher quelles étaient les lois des législatures provinciales, et quelle devrait être la loi du parlement fédéral. Oh! non. La motion était claire, précise et positive, et ils posèrent comme principe, qu'il était du devoir du gouvernement de présenter le plus tôt possible une loi à cet effet; et lorsqu'un amendement fut proposé par l'honorable député de Middlesex qui fit remarquer que le temps n'était pas arrivé pour faire la législation demandée, et que la cause n'en profiterait aucunement, ils ridiculisèrent l'amendement; ils prétendirent que c'était une feinte, que l'honorable député de Middlesex jouait ce jeu afin de tirer le gouvernement d'un mauvais pas et ils votèrent tous contre l'amendement ou hommes déterminés, comme ils l'étaient d'ailleurs, à insister à ce que cette question fût décidée immédiatement et non plus tard, et amenée par le gouvernement et sous sa responsabilité ministérielle.

L'honorable député de York-Est fut d'opinion alors que le temps n'était pas venu pour introduire une semblable législation, mais, l'année suivante, il jugea le moment arrivé. Proposa-t-il alors, comme chef du gouvernement, la formation d'un comité spécial choisi dans les deux partis de la Chambre afin de voir quelles étaient les lois provinciales sur cette matière et faire jaillir ensuite de la sagesse réunie des membres du comité un bill qui aurait été soumis au parlement, un véritable pot-pourri enfin, composé de l'opinion de celui-ci, de l'opinion de celui-là, et pour lequel aucun membre de la Chambre ou du gouvernement n'aurait été responsable? Non pas. L'honorable premier ministre introduisit dans le discours du trône un paragraphe disant qu'une loi était nécessaire et l'honorable chef de l'opposition alors, (Sir John A. Macdonald), dans la réponse qu'il fit lors du débat sur l'adresse s'exprima comme suit au sujet de ce paragraphe :

Un autre paragraphe dit qu'il est très désirable qu'il y ait une législation uniforme dans toutes les provinces relativement au trafic des liqueurs spiritueuses. C'est un sujet de la plus haute importance, qui devrait être traité avec une attention égale aux difficultés qui entourent cette question. J'espère que le premier ministre surmontera ces difficultés et que l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) ne

l'empêchera pas de mettre à exécution aucun des projets qu'il désire réaliser sur ce sujet.

J'espère que le premier ministre aura maintenant l'occasion et qu'il la saisira, comme il l'a déjà fait, de ne pas permettre à l'honorable député de Middlesex-Ouest de faire mettre cette question de côté par une motion comme celle qu'il a proposée aux deux dernières sessions, chaque fois qu'on a essayé de la discuter.

J'espère que l'honorable premier ministre saisira cette occasion de s'affranchir de l'influence de ses partisans, et insistera sur une abolition totale, ce qu'il a toujours voulu, et ce à quoi il tenait fortement, ainsi qu'il l'a déclaré récemment.

Mon honorable ami n'a pas proposé à la Chambre que la question fut déferée à un comité spécial, mais il a fait introduire un bill au Sénat, et sous la responsabilité du gouvernement. Ce bill fut adopté par la chambre haute et la chambre basse, et il devint ainsi la loi du pays. On a été obligé, depuis, d'apporter des amendements à cet acte.

Comme dans la plupart des statuts considérables, des difficultés, non prévues par la Chambre et par ceux qui ont rédigé ces lois, sont survenues, mais les amendements nécessaires n'ont pas été obtenus. Pourquoi? Parce que l'honorable premier ministre n'a pas agi à l'égard de cette question de la même manière que mon honorable ami le député de York-Est; parce que le gouvernement de l'honorable premier ministre actuel n'a pas insisté pour faire adopter l'amendement et exécuter ce qui était nécessaire afin de perfectionner la loi; ce gouvernement n'a pas non plus profité suffisamment de sa force et de son influence sur ses partisans pour rendre possible l'adoption d'amendements aux clauses qui étaient insuffisantes dans la loi.

Et même, aujourd'hui, je remarque que les sociétés de tempérance demandent au gouvernement de présenter une législation pour amender l'acte Scott, qu'elles ont présenté leurs raisons à l'honorable premier ministre et que ce dernier les a reléguées dans cet endroit où le gouvernement a tant de sujets "en considération."

Les sociétés de tempérance savent, et je voudrais convaincre de ce fait tous les véritables amis de la tempérance dans cette Chambre, à quel parti qu'ils appartiennent, que le seul moyen efficace de faire des amendements nécessaires à cet acte est celui qu'elles ont adopté; c'est-à-dire demander au gouvernement de soumettre à la Chambre, et sous sa propre responsabilité, la législation nécessaire pour atteindre le but désiré, et d'en presser l'adoption avec toute la force, le pouvoir et l'influence qu'il commande.

Les sociétés de tempérance ont demandé au gouvernement de suivre cette ligne de conduite et d'en prendre la responsabilité; mais en réponse à cette demande, l'honorable premier ministre ne s'est pas encore décidé à accepter cette responsabilité. Au contraire il désire, — dans cette question à l'égard de laquelle il est dans l'obligation d'accepter une responsabilité, vu qu'il s'est attribué à lui-même et à son gouvernement le pouvoir de législation à ce sujet, — plutôt il se propose de se soustraire à cette responsabilité, et il veut essayer aujourd'hui de faire préparer une loi par un comité qui se réunira dans une petite chambre de ce palais législatif. S'il arrive que la loi élaborée par ce comité soit bonne, l'honorable premier ministre la réclamera comme sienne, mais si elle ne donne pas satisfaction il la présentera comme une loi dans la préparation de laquelle l'opposition a beaucoup plus travaillé que le gouvernement.

Je condamne cette tactique comme tout à fait inconstitutionnelle. Ce terme dans notre langage parlementaire a deux significations. Je l'ai employé dans un de ses deux sens, il y a quelques instants. Nous avons une constitution dont une partie est écrite et l'autre ne l'est pas. Lorsque nous parlons de notre constitution écrite nous nous servons du mot "inconstitutionnel" comme exprimant clairement que la question est en dehors de notre juridiction, en dehors de notre droit constitutionnel tel qu'il est écrit dans la loi et défini dans l'acte, et nous nous en servons aussi pour exprimer quelque chose que nous ne pourrions pas faire quand même nous le voudrions.

Mais il y a une partie et une très grande partie de notre

constitution qui n'est pas écrite, et c'est cette partie qui règle les responsabilités et les relations du parlement à l'égard de l'exécutif, du parlement à l'égard des ministres et des ministres à l'égard de la Couronne; et ce sont les quelques mots qui nous reportent aux principes de la constitution anglaise, ou à la pratique définie par ces principes, qui nous servent de guide dans cette grande et importante partie de notre constitution.

Il y a double importance, quand nous nous servons du mot "inconstitutionnel" dans ce sens, à bien nous rendre compte de la pratique et des précédents. Une très haute autorité a dit que la coutume est le meilleur interprète de la loi, même de la loi écrite; mais dans une loi comme celle-ci, à laquelle nous en appelons, notre constitution non écrite, et les précédents sont d'une double importance, parce qu'ils ne sont pas seulement une simple interprétation de la loi, mais ils sont la loi même. La loi est faite de coutumes et de précédents. Je n'ai aucun doute qu'une constitution semblable à son bon et son mauvais côté. Elle a son bon côté parce qu'elle est élastique et qu'elle peut se plier aux circonstances; mais elle a aussi son mauvais côté parce qu'elle est vague et incertaine, et parce que l'on est quelquefois obligé de chercher à tâtons quel est le véritable principe; et vous trouvez ce principe non dans une autorité basée sur un statut ou sur une loi écrite, mais dans ce puits de précédents et de sagesse dans lequel vous cherchez la vérité.

Or, la coutume est, comme je l'ai dit, le meilleur interprète de la loi, et si vous constatez que nous nous sommes occupés ici des affaires du pays depuis quinze ou seize ans, que nous avons tenu nos sessions annuelles du parlement pendant ce temps, que tous les ans nous avons légiféré sur différents sujets de tout genre, et que nous avons une coutume, une pratique et des règles à nous, je dis que ceci est d'un grand secours pour nous aider à découvrir quelle est notre règle constitutionnelle.

Mais quelle déduction puis-je tirer de notre expérience? La déduction que j'en tire, c'est que ce que l'on nous propose aujourd'hui n'a pas eu lieu pendant les quinze ou seize sessions du parlement canadien, et que c'est un fait sans précédent; c'est un fait nouveau, qui demande certainement à être expliqué, approuvé et bien établi, avant que l'on nous propose de l'adopter.

Jusqu'à présent la coutume a été de faire présenter les lois ministérielles, que le gouvernement déclarait être nécessaires, par les ministres eux-mêmes et sous leur responsabilité, soit au moyen d'une résolution ou d'un bill, comme la nature de la question le voulait; mais on n'a jamais eu l'habitude de déferer un projet de loi ministérielle à un comité spécial choisi dans les deux partis de la Chambre.

Si, M. l'Orateur, la désuétude dans la pratique constitutionnelle abroge — comme il n'y a pas de doute qu'elle le fait — ce qui, à une période antérieure dans l'histoire parlementaire, était un principe vital et exercé en toute liberté, on doit certainement attacher beaucoup plus de poids à l'absence complète de précédent ou d'autorité en faveur de la pratique que l'on recommande.

Nous savons ce qui est arrivé à l'égard du pouvoir de veto en Angleterre, où pourtant aucune loi n'a été passée par les trois pouvoirs du royaume pour enlever à la Couronne le droit de désapprouver les actes du parlement, mais où l'absence totale de l'usage de ce pouvoir a depuis longtemps empêché l'exercice de ce droit; et de hautes autorités constitutionnelles prétendent que ce droit est tombé dans une telle désuétude dans le fonctionnement de la constitution, que non-seulement dans un cas ordinaire on ne pourrait en approuver la résurrection, mais que même si le parlement votait une loi pour que la reine eût le cou tranché, Sa Majesté serait obligée de le signer.

Si telle est la pratique, que doit-on dire de cette démarche en faveur de laquelle il n'y a aucun précédent? Et si nous tournons nos regards vers le parlement où nous allons

chercher nos exemples sur ces questions, et dans lequel nous étudions la croissance et le développement de la pratique des principes constitutionnels, dans les temps modernes comme dans les temps anciens, nous trouverons la preuve basée sur l'autorité de personnages éminents je crois, que le fait de procéder par résolution dans un cas comme celui-ci est contraire aux principes de la constitution et sans aucun précédent.

Je citerai l'exemple d'une tentative faite dans le parlement Impérial en rapport avec la résolution concernant le bill de réforme proposé en 1867 par le gouvernement de lord Derby et dont M. Disraëli était le leader à la Chambre des Communes. Cette proposition n'était pas, cependant, d'une nature aussi sujette à objection que celle-ci, parce que l'on proposait que la Chambre se formât en comité pour considérer certaines résolutions vagues et abstraites, rédigées à dessein dans cette forme afin que le gouvernement ne pût être engagé à aucune proposition particulière, et dans le but avoué de la part de connaître au moyen de ce comité général quelle espèce de loi pourrait satisfaire aux désirs de la Chambre.

Il fut proposé de déférer la question, non pas à une commission spéciale, mais au comité général de la Chambre. Or, en faisant cette proposition, M. Disraëli crut devoir la justifier. Il comprit que c'était une proposition qui niait la responsabilité ministérielle, était contraire aux usages constitutionnels et qu'on ne pouvait se défendre qu'en invoquant des circonstances particulières; aussi, s'efforça-t-il de prouver l'existence de telles circonstances.

J'en appelle donc à cette haute autorité constitutionnelle, quoique dans ce cas-ci M. Disraëli proposât ce que je crois être une violation de la constitution. Après avoir parlé du discours du trône dans lequel Sa Majesté avait été conseillée d'exprimer, en termes quelque peu extraordinaires, l'espoir que les délibérations du parlement seraient conduites dans un esprit de modération et de tolérance mutuelle qui pourrait conduire à l'adoption d'une certaine mesure, M. Disraëli continua :—

M. l'Orateur, l'interprétation que nous devons donner à ces mots, c'est que, dans les circonstances où la Chambre se trouve, il est à propos que la réforme parlementaire ne soit pas plus longtemps une question qui doit décider du sort des ministères. Monsieur, nous en sommes venus à cette conclusion avec la conviction qu'elle est d'accord avec notre devoir et notre honneur d'hommes publics; et nous espérons que la Chambre des communes, nonobstant cette expression d'opinion de la part d'un nombre très restreint de ses membres, sera aussi d'avis, après mûr examen, que cette attitude est compatible avec tous les principes et tous les sentiments qui doivent influencer des hommes publics. Et, monsieur, nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'est pas de l'avantage du pays que la réforme parlementaire soit une question qui décide du sort d'un ministère, qu'elle ne doit pas être ce qu'on appelle communément une question de parti, pour cette raison bien simple, mais qui nous paraît irrésistible, que tous les partis de l'Etat ont essayé de la régler et n'ont pu y parvenir. En 1852, un gouvernement essentiellement whig, ayant lord John Russell pour chef, essaya de la régler et échoua. En 1851, un gouvernement de coalition, ayant le comte d'Aberdeen pour chef, essaya de la régler et échoua. En 1859, un gouvernement conservateur, ayant le comte de Derby pour chef, essaya de la régler et échoua. En 1860, un gouvernement libéral modéré, ayant lord Palmerston pour chef, essaya de la régler et échoua. En 1862, un gouvernement que, malgré la manie d'analyse qui existe de nos jours, je ne désignerai pas comme un gouvernement libéral immodéré, ayant encore le comte de Russell pour chef, essaya de la régler et échoua.

Une autre raison que M. Disraëli donna pour faire adopter la proposition, — car il ne réussit pas à faire adopter cette mesure exceptionnelle, — c'était celle-ci :

L'origine de la réforme parlementaire comme question dans la Chambre des communes doit être trouvée dans la conduite de membres indépendants de cette Chambre. C'est donc une question de la Chambre des communes; ce n'est pas une question de parti. Et il est digne de remarque que la Chambre des communes, qui a donné naissance aux difficultés du règlement de 1832, ait frustré toutes les tentatives qui ont été faites par des partis organisés, par des corps responsables et par des chefs de partis politiques, pour résoudre une question qui n'était pas encore réglée.

Il dit encore :

Il nous semble que, d'après les causes que j'ai récapitulées, c'est un de ces cas—très difficiles sans doute et entourés de circonstances d'urgence qui ne peuvent être niées—qui ont été visés par la sagesse de

M. BLAKE

notre pratique parlementaire; et que nous suivons la seule ligne de conduite vraiment constitutionnelle en recommandant à la Chambre de nous permettre, avant de déposer un bill, de lui demander son opinion sur le principe de ce bill et sur d'autres points d'une importance majeure, afin de voir si elle nous soutiendra. C'est monsieur, une démarche que nous croyons, dans les circonstances, strictement constitutionnelle; mais on ne doit y recourir que dans les cas d'urgence.

Encore, parlant de cette même objection constitutionnelle, l'homme éminent dit :

Je ne relèverai pas, monsieur, la première et souveraine objection qu'on pourrait faire, dans des circonstances ordinaires, contre une proposition de procéder par voie de résolution en cette Chambre; parce que si les circonstances dont j'ai longuement parlé, si les relations de la Chambre au sujet de la réforme parlementaire, si la nécessité de donner une solution à cette question, ne sont pas suffisantes, je n'ai plus d'arguments à faire valoir. Mais on a soulevé contre ce mode d'autres objections sur lesquelles je vais m'appesantir.

Il les appelle objections souveraines. Puis il continue :

On dit qu'il y a de grands désavantages à procéder par voie de résolution, indépendamment de la grande objection constitutionnelle que rien ne peut renverser, excepté l'urgence.

Eh! bien, M. l'Orateur, je pense avoir établi clairement, par ces citations, que quand M. Disraëli crut devoir proposer au nom du ministère que la Chambre des communes s'occupât de résolutions auxquelles le gouvernement lui-même ne s'engageait pas et dégageait de son opération une mesure qu'il pourrait accepter, mais vis-à-vis de laquelle il n'aurait aucune responsabilité ministérielle, — il admit que c'était une proposition qui provoquait des objections souveraines, mais qu'il était obligé de défendre en invoquant des circonstances spéciales et particulières qui justifiaient, à son sens, un écart de la voie constitutionnelle.

Que lui a-t-on répondu? Par des observations qui me paraissent placer la question sous son véritable aspect—des observations si péremptoires, qu'elles furent irrésistibles—des observations si incontestables que le gouvernement fut obligé de renoncer à son idée et de procéder par la voie ordinaire: la déposition d'un bill. M. Lowe, aujourd'hui lord Sherbrook, dit :

Assurément, si des gouvernements de majorités et des gouvernements de minorités ont pareillement essayé et échoué, la Chambre ne doit pas se désister de la sauvegarde qu'elle possède—le pouvoir de tenir le ministère responsable de son insuccès, d'arrêter les entreprises inconsidérées. Si des hommes entreprennent une tâche qu'ils ne sont ni assez forts, ni assez unis pour mener à bonne fin, nous ne devons pas, je crois, les décourager sans raison; mais dans une matière d'aussi grave importance, rien ne me paraîtrait plus raisonnable que d'abandonner ces sauvegardes qui sont d'un si grand prix pour nous et pour notre postérité, sur une question qui demande à être débattue avec tout le calme, toute la sagesse, l'expérience et la modération que nous pouvons y mettre.

Il continue, dans un autre passage :

Voyons le rapport constitutionnel qui existe entre la Chambre et le gouvernement exécutif. C'est seulement l'heureuse opiniâtreté de Guillaume III qui a empêché l'Exécutif d'être complètement exclu de la Chambre; mais dans les conditions où il est resté, sa présence a été des plus utiles: il a reçu notre appui et il nous a donné le sien. A quelle condition l'Exécutif est-il resté? A la seule condition qui pouvait être compatible avec son devoir: c'était que les membres du gouvernement devaient être responsables de ses actes comme s'ils ne siégeaient pas dans la Chambre; que leurs devoirs de ministres ne seraient pas absorbés par leurs devoirs de membres du parlement; qu'ils auraient un devoir à remplir envers le parlement, et un autre envers lui comme membres du gouvernement exécutif; que si, d'un côté, le parlement a le pouvoir de faire ou de défaire, directement ou indirectement, le gouvernement, de l'autre il ne doit pas user de ce pouvoir pour gêner sa liberté. Si le gouvernement doit continuer d'être responsable, il doit continuer d'être libre. Qu'est-ce que le très honorable monsieur nous propose aujourd'hui? Avec une "suave courtoisie" il s'est adressé à la Chambre dans un langage dont j'ai eu bonté et lui a dit: "Si la Chambre veut bien seulement nous admettre dans ses conseils et coopérer avec nous dans cette mesure, nous recevrons avec cordialité, avec respect et même avec gratitude les recommandations que vous nous ferez. En d'autres mots, le très honorable monsieur a dit: "Dites ce que vous voudrez, faites ce que vous voudrez; mais, pour l'amour de Dieu, laissez-nous nos portefeuilles." Je crois que cette supplique toute pathétique qu'elle ait été, ne doit pas être écoutée. Je crois que nous devons soumettre le gouvernement à la responsabilité que prennent tous les gouvernements qui se chargent de présenter de grandes mesures ayant pour but de faire subir à la constitution un changement organique. Le très honorable monsieur propose que nous nous formions

en commission avec l'entente formelle que le gouvernement ne sera pas responsable de ce qui doit être proposé ; mais que tous soient laissés libres de proposer un amendement sans que le chef du parti puisse s'y opposer ; que nous devons mettre la constitution dans une espèce d'alambic, et courir la chance de ce qui en sortira. Je dis, monsieur, que c'est une ligne de conduite étrange, dangereuse et inconstitutionnelle. Elle me rappelle ce qui est arrivé aux enfants d'Israël quand ils voulurent jeter au feu leur or, leurs bijoux et leurs ornements. Il en est sorti, quoi ? Un veau.

Au cours du même débat, M. John Bright s'est exprimé comme suit :—

Je dis donc, avec le très honorable préopinant, que débattre les résolutions constitue simplement une perte de temps. Mais les discuter pour les traiter comme nous avons été invités à le faire il y a quinze jours, serait plus qu'une perte de temps ; ce serait jeter cette question de réforme, qui après tout est grave, dans un chaos parlementaire et en même temps déroger à un degré qui ne peut se mesurer le caractère et le pouvoir du gouvernement exécutif en cette Chambre. Le très honorable monsieur nous a flattés, il y a quinze jours, en disant combien nous sommes supérieurs à certaines assemblées législatives d'autres pays ; et il a mentionné, entre autres, celle qui siège à Washington. Eh bien ! j'ose affirmer qu'il n'a jamais été fait en cette Chambre, depuis vingt-quatre ans que j'y suis, une proposition qui tende, autant que celle qui nous est faite ce soir, à américaniser la Chambre des Communes, la principale assemblée législative de ce pays. Qu'est-ce qui a lieu à Washington ? M. Seward, M. Stanton et d'autres hommes éminents, chefs de ministères sous le président, ne paraissent pas dans la Chambre des représentants, ni même dans le Sénat. Ces deux assemblées discutent les mesures qu'elles veulent, elles adoptent les mesures qu'elles veulent, et il ne leur est pas nécessaire de consulter le président ou ses ministres. De même ici. Les ministres doivent s'asseoir sur ce banc, et comme le dit un journal qui faisait dernièrement tous les efforts possibles pour ramener les collègues du très honorable monsieur à l'obéissance, le très honorable monsieur doit se tenir au comptoir dans un costume décent et demander : "Est-il autre chose, messieurs, que vous désirez avoir ?" Je dis donc que l'avis du très honorable député de Calne doit être suivi. Le gouvernement devrait retirer ces résolutions qui ne serviraient qu'à nous faire perdre du temps et à embrouiller la question ; puis il devrait, dans huit jours, déposer un bill distinct et défini, et le soumettre courageusement à la discussion et à la décision du parlement, comme la chose a été faite l'année dernière par le très honorable monsieur qui siège sur ces bancs.

Eh bien ! M. l'Orateur, en 1869, avec la recommandation de la Couronne à l'appui, la nomination d'un comité a été proposée à la Chambre des Communes à l'effet de s'enquérir du mode suivi pour diriger les élections parlementaires et municipales et de la possibilité d'en assurer davantage la tranquillité, la pureté et la liberté.

La Chambre des Communes adhéra à cette proposition et nomma un comité dont la mission était de suggérer les moyens de la mettre en pratique.

En parcourant les débats sur cette question, on voit qu'il fallait s'enquérir de faits nombreux et de la manière dont fonctionnaient les lois électorales, parlementaires et municipales, et que cela n'était possible qu'après avoir entendu des témoins.

Il s'agissait d'étudier les grandes questions de l'intimidation, de la liberté du scrutin, et beaucoup d'autres ; mais surtout celle de savoir si dans le scrutin se trouverait ou non le remède désiré.

Au cours du débat, M. Gladstone, le premier ministre prit la parole, pour déclarer que c'était là la question générale, et qu'à son sujet, tous les ministères libéraux dont il avait partie, et le ministère actuel, n'étaient pas tombés d'accord ; qu'ils en avaient fait une question libre et qu'actuellement il ne se proposait pas d'en prendre la responsabilité.

La principale question de ce comité était bornée à une enquête ; mais le projet de loi qui fut présenté une autre année était une mesure ministérielle conforme à beaucoup d'opinions précédemment exprimées.

Je crois aussi devoir appeler particulièrement l'attention sur un débat intéressant qui eut lieu l'année suivante, sous le même ministère, au sujet de la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir de la condition du comté de Westmeath, et de parties de deux comtés en Irlande.

Lord Hartington, qui, je crois, était alors secrétaire d'Etat pour l'Irlande, proposa "la nomination d'un comité spécial pour s'enquérir de la condition de Westmeath et de certaines parties voisines de Meath et du comté de King, de la

"nature, de l'étendue et du résultat d'une certaine combinaison et confédération illégitimes qui existaient là, et des meilleurs moyens à prendre pour les supprimer."

Je demande à la Chambre de prendre note de ces derniers mots—non seulement de s'enquérir de la confédération et de la condition des localités désignées, mais aussi des meilleurs moyens à prendre pour supprimer cette confédération illégale.

D'après le discours de lord Hartington, il est clair qu'avant de faire la proposition dont il avait donné avis, que quelques réserves ont dû être faites à l'égard de ces derniers mots, car il commença par dire :

Je le répète, en demandant à la Chambre un comité pour s'enquérir de ces faits, nous ne désirons pas qu'il suggère de remède. Dès que ces faits seront établis, ainsi que je crois qu'ils le seront devant un comité, le gouvernement, ainsi que je l'ai déjà dit, sera en mesure de légiférer.

A cela il ajoute :

Je ne vois nullement qu'il soit à désirer que les témoins soient empêchés d'exprimer leur opinion sur ce sujet. Mais je suis parfaitement au fait que ces termes ont été mal compris et mal interprétés. Je suis convaincu qu'on les a interprétés comme signifiant que nous avons demandé le comité non-seulement pour qu'il examine les faits, mais aussi pour qu'il suggère un remède. Je suis sûr de pouvoir dire que ce n'est pas le sens que leur donne le gouvernement, et plutôt que de laisser subsister aucune fausse impression de ce genre, volontiers je consens à modifier ces mots ou à les omettre entièrement, pourvu, toutefois, qu'il soit bien compris que par cette modification les témoins ne soient pas privés du droit d'émettre leur avis touchant le remède à adopter.

Ainsi, M. l'Orateur, vous voyez qu'il s'agit ici d'une enquête de faits à la connaissance desquels lord Hartington a démontré que l'on ne pouvait arriver sans le concours du parlement. D'autres membres avaient aussi déclaré vouloir poursuivre cette enquête avec la sanction du parlement, et l'aide des députés représentant dans le comité le parti populaire en Irlande : et l'on associait à cette demande d'enquête une proposition tendant à charger le comité en question de suggérer un remède à la situation.

J'ai fait voir que lord Hartington repoussa de suite l'idée en déclarant qu'il appartenait à l'exécutif de proposer le remède sous sa propre responsabilité.

M. Disraeli se prononça ensuite en disant qu'il ne croyait pas qu'un comité fût nécessaire. Il y a quelques années, cela va sans dire, il ne pouvait prévoir qu'il y aurait lieu de faire nommer un comité spécial chargé d'exhumer et de réunir ensemble une douzaine de lois, et il ne voyait aucune raison de nommer un comité spécial pour s'enquérir de cette confédération secrète, et cela parce que le ministère même devait agir à la place de ce comité. Il développe ainsi son opinion :

Je désire convaincre la Chambre de l'inopportunité d'un comité qui enlèverait au gouvernement sa responsabilité comme exécutif. Le mal est intolérable ; il doit être supprimé, et nous sommes prêts à soutenir le gouvernement de Sa Majesté si, dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles, il vient de l'avant avec une mesure au lieu de demander à la Chambre de s'enquérir de l'affaire. Il y a urgence, et, on le sait, les travaux d'un comité sont toujours longs. Un comité ; pourquoi faire ? Pour interroger des officiers de l'Etat, des magistrats, recueillir des renseignements de la bouche d'une multitude de témoins ? Mais un comité d'enquête de cette nature existe toujours. C'est le gouvernement de la Reine. C'est lui qui est le mieux renseigné ; il se compose d'hommes choisis, que l'on suppose être capables de décider en présence des faits venus à sa connaissance. Après délibération il doit présenter une mesure et non demander un comité lorsqu'un comité irlandais se trouve dans une situation intolérable. Après tous ces exploits héroïques à la tête de sa grande majorité, le très honorable ministre n'a réussi qu'à mettre le gouvernement dans une position ridicule. S'il persiste dans son avis inconsidéré, je laisse au hasard de décider quel en sera le résultat. S'il consent à présenter un projet, un projet à la hauteur de la circonstance et pouvant mettre fin au mal, il recevra l'appui de tous.

Eh ! bien, M. l'Orateur, plusieurs hommes éminents prirent part au débat. Je ne veux pas fatiguer la Chambre par la lecture de plusieurs autres discours importants, mais j'espère que la Chambre en prendra connaissance avant la

fin du débat. Cependant, le discours de M. Gladstone mérite d'être lu. Il dit :

Le très honorable monsieur de la gauche a demandé : que va faire la commission ? Si les mots dans lesquels nous avons conçu notre proposition sont justement susceptibles de censure ou de critique, j'admets que nous aurions pu indiquer plus clairement et plus distinctement les fins auxquelles l'attention de la commission serait dirigée. Quant à la question, "que va faire la commission ?" je vais y répondre en deux mots—car je veux établir une large distinction entre la réunion et l'élucidation des faits, et le devoir responsable de faire des recommandations basées sur ces faits. Pour la réunion et l'élucidation des faits, nous avons épuisé les moyens mis à notre disposition comme gouvernement exécutif ; nous pensons pouvoir obtenir de la Chambre un concours précieux, et nous croyons que celle-ci, par les représentants irlandais, exercera sur nos procédés un contrôle salutaire. Nous pensons que les pouvoirs qu'elle possède peuvent être exercés d'une façon salutaire en mettant nos faits à l'épreuve et en les scrutant, et c'est pour cette raison que nous demandons l'aide d'une commission.

Et avant que la question préalable fût mise aux votes, M. Disraeli dit :

Si nous votons en faveur de la motion du noble lord, l'effet de ce vote sera de transférer à la Chambre des Communes une partie des prérogatives de l'exécutif.

La motion préalable fut perdue, et la proposition originale, votée sans modification aucune. Mais M. Gladstone était déterminé à ne pas laisser cette proposition servir de précédent, et, quelques jours plus tard, il s'exprimait en ces termes :

Je désire donner avis d'un projet qui sera, je crois, favorablement accueilli de cette Chambre, et consiste à mettre à exécution une promesse implicitement faite par le gouvernement au cours des débats qui ont eu lieu relativement à la nomination d'un comité chargé de s'enquérir de l'état de Westmeath. Mon noble ami, le secrétaire d'Etat pour l'Irlande, nous a dit—et en cela j'étais d'accord avec lui—que nous consentirions volontiers à changer la motion, en omettant les derniers mots, lesquels semblaient signifier que nous désirions diminuer la responsabilité du gouvernement relativement à l'enquête—signification que nous n'avons jamais donnée à la proposition.

Puis il demanda que l'ordre fut exécuté, et il fut exécuté. Ensuite il demanda qu'un comité spécial fut nommé pour procéder à l'enquête omettant les mots que comportaient l'injonction d'apporter un remède ; et cette nouvelle demande fut aussi agréée.

Ainsi je conclus qu'il est impossible de concevoir un précédent, dans les usages parlementaires, qui établisse plus clairement, de par l'autorité des chefs des deux côtés de la Chambre, où se trouve la grande ligne de démarcation. Un comité spécial, peut, dans des cas exceptionnels—et certes, M. Disraeli serait loin d'admettre que ceux-ci soient des cas exceptionnels—devenir nécessaire pour arriver à la connaissance de faits dont ni le ministère ni la Reine ne seraient en état de s'enquérir ; mais la responsabilité de trouver un remède incombe au gouvernement et ne saurait être laissée à un comité spécial. Ainsi, vous voyez M. Gladstone, quel que fort que fût son gouvernement, ayant une majorité d'au-delà de cent, céder sur ce point-là, revenir sur ses pas, rappeler un ordre défectueux et y substituer un ordre irrépréhensible ; noble action qui remettait les rapports de la Chambre et de l'Exécutif dans leur assiette normale.

Je pourrais mentionner, à l'appui de la position que j'ai prise, d'autres exemples tout aussi importants, que je trouve dans les relations diplomatiques avec la Perse ; mais je les laisse à ceux de mes collègues qui voudront en faire usage. Je me contenterai de rapporter un autre cas, celui où il fut question de nommer un comité spécial, à propos du parlement irlandais, en 1877, lorsque M. Shaw fit cette proposition que vous connaissez tous.

Dans cette circonstance les chefs des deux partis de la Chambre—M. Foster, alors dans l'opposition, mais l'un des principaux du côté des libéraux, et Sir Michael Hicks-Beach, membre du cabinet conservateur—refusèrent de renvoyer à un comité spécial une question analogue, pour deux raisons : la première, parce qu'une telle question n'était pas du ressort d'un comité spécial, mais de la Chambre ; la seconde, parce que le gouvernement n'entendait pas se plier aux volontés

M. BLAKE

d'un comité, mais agir sur sa propre responsabilité. M. Foster ajoute :

L'usage de demander un comité d'enquête en certains cas, surtout quand il s'agit d'une question de première importance, a certainement son bon côté, mais, dans chaque cas, il faut bien distinguer si une question peut être discutée devant toute la Chambre, et veut être traitée en petit comité.

La discussion d'une question de principe doit se faire dans la Chambre ; l'application des détails peut être remise à un comité spécial. L'honorable député de York a lui-même déclaré que l'une des raisons pour lesquelles il ramenait cette question devant la Chambre, d'année en année, c'était de soumettre de temps à autre sous les yeux de la Chambre les grands principes qui font la base de notre système de gouvernement. Cette conduite de l'honorable député est sans doute très-justifiable ; mais tous ces grands principes qu'il veut voir discuter, doivent l'être par toute la Chambre, et non pas en comité. Pour qu'une question soit déferée à un comité, il faut au moins que ce soit une question libre, et je maintiens que pour le présent—et je doute qu'il en soit jamais autrement—le Home Rule n'est pas une question libre.

De son côté Sir Michael Hicks-Beach déclara :

Que le gouvernement ne s'engageait pas à s'en tenir à la décision de cette question, si elle était favorable aux vues de l'honorable et savant député qui venait de prendre la parole ; et qu'il ne pouvait pas admettre le principe d'une enquête sur la constitution du Royaume-Uni faite par un comité de la Chambre.

Je crois ces exemples suffisants pour montrer quel est l'usage suivi quand il s'agit de questions analogues à celle qui nous occupe, et aussi quelle est la manière dont la Chambre doit être saisie de toutes questions soumises à la législation.

Le gouvernement a déclaré qu'il était nécessaire que cette question fût soumise à la législation de la Chambre ; et, si le discours du trône est digne de foi, cette nécessité ne saurait faire de doute, car il y est dit que la Chambre doit passer une loi pour régulariser et restreindre, par tout le Canada, le débit des boissons enivrantes.

Le gouvernement en est venu à cette conclusion. Sa responsabilité commence—responsabilité de proposer à cette Chambre des mesures propres à détruire le mal et sauvegarder les intérêts du peuple.

Il est possible que les messieurs du gouvernement rencontrent des difficultés à cela, qu'ils en rencontrent chez leurs propres partisans relativement à la question de juridiction ; ils en rencontrent peut-être par le fait que l'opinion d'un grand nombre de leurs amis sur le sujet leur est connue ; par le fait que le premier ministre s'est prononcé sur ce sujet en juin, puis en décembre, puis dans les autres circonstances que j'ai rappelées.

Ces difficultés ce sont eux qui se les ont créées. Ils ont aggravé la nature de la question. Mais il reste à considérer cette autre question, à laquelle j'ai plusieurs fois fait allusion : quelle est notre constitution de droit et de fait ? Et cette autre encore : Après avoir interprété le véritable sens de la constitution, que devons-nous faire dans ce cas-là ?

Si nous disons que la Constitution est telle que nous n'avons que le droit d'empêcher le débit des boissons enivrantes, et si nous refusons, pour des raisons de bonne ou mauvaise politique, de laisser l'exercice de cette prérogative à ceux qui en ont été revêtus jusqu'ici—et c'est la conclusion où le gouvernement en est arrivé—alors celui à qui il incombe de préparer des mesures à ce sujet, de les déposer sur le bureau de cette Chambre, et de déterminer la manière de procéder en toute cette affaire, c'est, à n'en point douter, le gouvernement. Le gouvernement a ce pouvoir. Il a les moyens de se munir des informations les plus correctes, de prendre les meilleurs avis, et il est payé pour ce faire. Voilà six semaines que la session est commencée, et le gouvernement n'a pas encore préparé sa mesure ; il ne sait que faire, ni comment faire—tout cela dépasse sa capacité. Mais il s'adresse à des hommes qui ont bien d'autres manières d'employer les quelques loisirs que leur laisse le reste de la session, attendu, surtout, qu'ils ont déjà perdu plusieurs semaines, et il leur fait faire sa besogne, leur fait achever ce qu'il a commencé et les oblige à en prendre la responsabilité. Je ne pense pas que cette coutume soit ni

convenable ni constitutionnelle. Je suis d'avis que le gouvernement ferait mieux de suivre l'usage établi, de proposer lui-même ses mesures et d'en porter la responsabilité. Pour ma part je ne puis consentir qu'une question de la nature de celle-ci, soit traitée de cette manière, contrairement à tous les précédents. Je la dénonce comme une infraction, sans exemple ici, et sans précédent ailleurs, à notre procédure et à notre coutume constitutionnelle; infraction qui a pour effet d'embrouiller la législation du parlement, d'être incommode et perplexé, de soustraire le gouvernement à une obligation dont il ne peut se décharger, et de mettre sur d'autres épaules, de laisser à des membres indépendants de cette Chambre, une responsabilité qui appartient avant tout aux ministres. En conséquence je suis opposé à cette motion du tout au tout.

M. RYKERT: Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre la première partie du discours de l'honorable député, mais j'en ai entendu assez depuis une couple d'heures, pour me convaincre qu'il est du devoir de la Chambre de voter en faveur de la résolution du très honorable premier ministre.

Les messieurs de la gauche semblent croire qu'il n'y a pas de réplique aux arguments du député de Durham-Ouest. Vraiment il est amusant de l'entendre accuser le gouvernement de se soustraire à un devoir, de ne pas oser prendre la responsabilité de l'un de ses projets de loi. Il a évidemment oublié l'histoire de ses dix ou douze années de carrière publique, cet honorable député; car si jamais quelqu'un eut une maison de verre, c'est certainement lui.

J'ai essayé en vain de découvrir s'il s'était formé une opinion quelconque sur cette importante question, depuis qu'il en a parlé pour la première fois, à propos du discours du trône.

A cette occasion, il a allégué qu'il n'avait pas encore pu prendre connaissance du dossier de la cause de *Russell vs la Reine*. Il s'est plaint de ce qu'il n'avait pas pu voir le dispositif de ce jugement, et a déclaré être dans l'indécision pour ce qui concernait la responsabilité de la Chambre.

Après un intervalle de six semaines, après avoir longuement discuté la question avec ses partisans, après avoir compulsé les us et coutumes du parlement, et consulté ses autorités en droit constitutionnel, cet honorable monsieur est encore dans l'indécision et n'ose pas déclarer si cette Chambre a, ou non, le droit de légiférer sur cette question.

M. l'Orateur, la Chambre n'a pas à s'attendre qu'il exprime son opinion quand il s'agit d'une question constitutionnelle. En aucune circonstance il n'a osé, ni dans cette enceinte ni ailleurs, hasarder une opinion sur les grandes questions constitutionnelles, et nous pouvions nous attendre que, dans cette question, il chercherait, selon son habitude, à ne pas se prononcer.

Or, quelle est la question posée devant nous? Son Excellence le gouverneur-général, sur l'avis de ses ministres, nous a dit dans son discours :

On m'avise que le jugement des Lords du comité judiciaire du Conseil Privé, rendu au mois de juin dernier, dans la cause en appel de *Russell vs la Reine*, tend à établir, qu'afin d'empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes et, dans ce but de régler l'émission des licences de magasins, buvettes et d'auberges, l'intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire. Cet important sujet est signalé à votre sérieuse considération.

Pendant la discussion sur l'Adresse, le très honorable chef du ministère nous a donné les raisons pour lesquelles il avait conseillé à Son Excellence d'insérer ce paragraphe dans son discours. Parlant de la décision de la cause de *Russell vs la Reine*, il nous a dit :—

Il est évident, pour tout avocat et pour toute personne qui lit ce jugement, que les raisons sur lesquelles le Conseil Privé s'est appuyé pour décider que l'Acte de Scott tombe sous la juridiction de ce parlement, sont précisément celles qui démontrent que la législature d'Ontario n'avait pas le droit de légiférer sur ce sujet, en passant l'acte de Crook, excepté comme source de revenu municipal ou provincial. L'honorable

député dit qu'il eût mieux valu attendre que la question fût définitivement décidée. Si la décision du Conseil Privé a quelque autorité, et si elle a une autorité absolue, attendu quelle fait loi, il ne peut plus y avoir aujourd'hui, dans la province d'Ontario, de prohibition contre le débit libre et sans restriction des boissons enivrantes.

M. l'Orateur, cela était plus que suffisant pour justifier le gouvernement d'avoir inséré le paragraphe en question dans le discours du Trône, et cela justifie maintenant le gouvernement d'attirer l'attention de la Chambre sur une des plus graves questions dont elle a jamais été saisie. Voici quelle est la position du gouvernement: il est obligé de passer une loi, il y est forcé par la décision du Conseil Privé, qui déclare que la législature d'Ontario n'a pas le droit de limiter le débit des boissons enivrantes, que, par la section 92e de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, elle n'a le droit de faire à ce sujet aucune loi quelconque. Par conséquent la question qui s'impose est celle-ci: est-il bien ou est-il mal que chacun puisse vendre de la boisson comme il l'entendra? Le gouvernement ne s'est pas emparé de cette question dans un but de monopole, de contrôle exclusif, de centralisation comme ces honorables messieurs l'insinuent. Cette insinuation qu'ils font, ils l'ont faite pendant la dernière campagne électorale, parce qu'ils sentaient qu'ils avaient une arme puissante entre leurs mains; et ils savaient aussi que si le gouvernement s'emparait de cette question elle tournerait contre eux dans la suite; et puis ils étaient marris de voir tout cela entre les mains d'un gouvernement ayant des tendances conservatrices. Mais voici ce que dit le gouvernement conservateur: Ce n'est pas la question constitutionnelle que nous vous demandons de discuter; ce n'est pas elle que nous vous demandons de décider; ce que nous voulons c'est un comité qui assimile les diverses lois des différentes provinces et qui soumette à la Chambre telles recommandations qu'il jugera propres à rendre uniforme une loi qui affecte chacune des provinces de la Confédération. L'honorable chef de l'opposition nous a cité des précédents à l'encontre de cette loi. Il nous a dit que c'est la première fois que, dans un parlement canadien, un gouvernement rejetait sur la Chambre la responsabilité de sa législation.

Il a cité des précédents du Parlement anglais pour faire voir que cela était mal; mais l'honorable député a fini par se fourvoyer complètement.

Il ressort de ce qu'il nous a lu, que les plus grands jurisconsultes anglais en droit constitutionnel, admettent qu'il y a des cas où des questions de haute importance doivent être soumises à des comités de la Chambre.

M. BLAKE: Ecoutez! écoutez!

M. RYKERT: Je vois que l'honorable député commence à s'agiter. Il s'agite toujours comme cela. Mais dussé-je m'exposer à encourir la disgrâce de ce monsieur, je n'en persisterai pas moins à réfuter, aussi brièvement que je le pourrai, les arguments qu'il a fait valoir. Il nous dit que cette manière de résoudre une telle question est inusitée. Mais, comme je viens de le faire remarquer, les autorités anglaises qu'il a citées, se prononcent contre lui. M. Disraeli a exprimé l'opinion que certaines questions constitutionnelles importantes pouvaient très-bien se discuter en comité, et quoique finalement il fut obligé de retirer cet énoncé de la considération d'un comité, il ne le fit que parce qu'il s'agissait, non pas d'une question de détail, mais d'une réforme constitutionnelle. Ensuite, l'honorable député cite une circonstance où M. Gladstone lui-même déclare que la Chambre doit, en de certains cas, déférer à un comité la décision de certaines questions. Or, tout ce que le gouvernement a demandé à cette Chambre, c'est de sanctionner la nomination d'un comité ayant le pouvoir de requérir la présence de personnes compétentes, d'autoriser la production de documents et de mémoires jugés utiles, et de faire rapport sous forme de bill ou autrement. Il ne demande pas un comité chargé d'étudier la question constitutionnelle. Il ne demande pas à la Chambre de décider si la question de la

patente à accorder aux débitants de boisson, est du ressort des législatures locales, ou du Parlement fédéral.

Ce point est réglé et Son Excellence déclare, sur l'avis de ses conseillers, que cette question est en dehors de la juridiction des provinces; de sorte que le gouvernement ne demande à la Chambre, qui est déjà saisie de cette question, et dont l'opinion sur ce sujet est celle de l'honorable premier ministre, que d'assimiler les lois des différentes provinces, et de voir à ce que l'acte du parlement soit satisfaisant pour chaque province en particulier. Quelle réponse fait-on à cela?

L'honorable chef de l'opposition dit que la cause de Russell vs. la Reine ne décide rien, que la question est encore pendante. Je dis que l'honorable député se fourvoie encore quand il déclare que la décision finale pourrait être adverse aux provinces qui possèdent ce pouvoir, et favorable à la décision présente, quand tous les faits seront éclaircis. Mais l'honorable député, pour changer ce qui, aux yeux de tout homme raisonnable et bien pensant, paraît être le sens du jugement rendu, dit que le comité judiciaire du Conseil Privé n'a pas discuté toute la question, que toute la question ne lui a pas été soumise. D'où il conclut qu'il n'est pas prouvé que cette Chambre ait juridiction sur cette question. Je dis que s'il y a un doute quant au droit de l'une ou de l'autre législature de passer cette loi, nous devons écarter ce doute.

Tout son raisonnement se réduit à ceci: le parlement fédéral et les législatures provinciales ont juridiction concurrente dans la matière. C'est pourquoi je demande comment il se fait que cette Chambre laisse exister ce doute, méconnaît ses droits et ses fonctions, refuse de remplir le devoir qu'elle doit au pays en prohibant la vente sans restriction des liqueurs fortes. L'honorable préopinant soutient que la législature provinciale a encore juridiction; mais lui, avocat constitutionnel, il n'osera pas prétendre que la décision dans la cause de Russell vs. la Reine ne fait pas loi et ne tranche pas la question de juridiction. Il laisse entièrement ce point de côté et se dérobe à la responsabilité de donner son opinion au point de vue du droit constitutionnel. Il ajoute que la seule raison pour laquelle le gouvernement dépose ce projet de loi, c'est qu'il y a quelque temps l'honorable chef du cabinet a déclaré, dans un discours prononcé à Yorkville, qu'il proposerait une loi sur le sujet. Maintenant, quelle meilleure preuve le pays peut-il désirer des hautes connaissances en droit constitutionnel de l'honorable député que le fait d'avoir prêté, trois semaines avant que la décision fût rendue, qu'au parlement fédéral seul serait reconnue la juridiction, et que les législatures provinciales ne pouvaient aucunement la réclamer. Cela démontre ses grandes connaissances sous ce rapport et la valeur de son opinion en matière d'interprétation de la loi, d'autant plus que le Conseil Privé sanctionnait sa manière de voir quelques semaines après.

La question aujourd'hui se réduit à ceci: Avons-nous juridiction ou non? Si nous l'avons, réglons la question à toujours, et empêchons la vente des boissons enivrantes sans contrôle.

L'honorable préopinant a cité l'autorité de certaines décisions de nos cours pour faire voir que la décision dans la cause de Russell vs la Reine n'est pas conforme à la loi du pays. Les décisions des tribunaux du Bas-Canada n'ont aucune portée dans la question actuelle. Il admet lui-même que, dans ces causes, la constitutionnalité de la loi n'était pas en jeu; c'est pourquoi la question qui nous occupe ici n'a pas encore été réglée par ces décisions. Rien de plus amusant que de l'entendre s'en rapporter maintenant aux tribunaux. Il ne s'occupait pas de leurs décisions, il y a quelques mois. Il n'y a encore que quelques semaines, les députés de l'opposition proclamaient par toute la province que l'opinion des juges ne tirait pas à conséquence. Que leur faisait le jugement de la Cour Suprême à eux qui avaient créé ce tribunal et en avaient nommé les juges! Ce tribunal

M. RYKERT

est la plus haute autorité judiciaire du pays, il a rendu un jugement unanime dans la cause de McLaren vs Caldwell, et cependant ces messieurs lui ont refusé absolument le droit de la déterminer. Nous nous rappelons aussi que, dans une autre occasion, l'honorable préopinant a refusé de porter devant les plus hauts tribunaux du pays la question du désaveu de la loi concernant les rivières et les cours d'eau navigables, pour s'en remettre exclusivement au jugement souverain du peuple. C'est à celui-ci qu'il en a appelé, et le verdict a été défavorable à lui et à son parti.

Maintenant l'honorable préopinant prétend que nous ne devons pas déclarer si le parlement fédéral a le pouvoir de passer la loi qui lui est soumise, mais que toute la question devrait être laissée à l'appréciation d'une cour de justice. A-t-il élucidé la question, jeté quelque lumière sur le sujet? Il admet qu'il y a lieu d'en douter, et qu'il se pourrait encore que le gouvernement eût raison dans ses prétentions. Puisqu'il en est ainsi, réglons la question et aucun doute ne subsistera plus.

L'honorable député a dit qu'il refusait d'accepter l'ipse dixit du chef du gouvernement. La droite, elle, est prête à accepter ce qu'il appelle ainsi. Si nous consultons le dossier du chef du gouvernement, si nous examinons les opinions qu'il a émises depuis vingt-cinq ans sur les questions constitutionnelles; si nous nous rappelons qu'elles ont été chaque fois approuvées; si, d'un autre côté, nous n'oublions pas que celles du chef du l'opposition n'ont pas reçu la sanction des tribunaux, qu'elles ont été au contraire répudiées par les plus hautes autorités, nous pouvons bien nous rendre à l'avis du premier ministre et traiter le sujet.

L'honorable député de Durham-Ouest n'ose pas exprimer ses vœux sur la question. S'il eût voulu lui accorder son examen avec honnêteté et sincérité, avec le désir de servir les intérêts publics, au lieu de prononcer un discours inspiré par l'esprit de parti, au lieu de ce que j'appellerai jeter des ordures à la face des ministres en leur reprochant d'être incapables de régler la question, au lieu de ridiculiser la situation du parti conservateur, n'eût-il pas, en honnête homme et en législateur dévoué au bien du pays, exprimé son opinion sur la question?

Mais nous ne pouvons nous attendre à cela de sa part. Ne savons-nous pas que lorsqu'il était à la tête du gouvernement d'Ontario, il fit adopter, par sa majorité de partisans, certaines résolutions concernant le subside accordé à la Nouvelle-Ecosse? Je suis heureux de pouvoir déclarer que je fus l'un des douze députés qui votèrent contre sa proposition. Ce qu'il fit en cette circonstance fut vertement condamné par les plus hautes autorités du pays. Colles d'Angleterre lui intimèrent qu'il eût à se mêler de ses affaires, et c'est ce qui lui est arrivé chaque fois qu'il a exprimé une opinion sur une question de droit constitutionnel. Il s'oppose bien à la nomination du comité que le gouvernement propose, mais il ne s'aventure pas jusqu'à prétendre que celui-ci a tort d'envisager le sujet comme il le fait. Il admet qu'il y a doute. Il reprend le même rôle qu'il a joué dans cette enceinte lors du débat sur l'affaire Lotellier. Il est resté muet alors, il n'a rien eu à dire sur le sujet. Où était-il lorsque, pendant la dernière session, l'importante question de la sentence arbitrale quant à la délimitation des frontières d'Ontario, la plus grave de celles qui intéressent cette province, selon lui, parce qu'elle est une question de territoire, a été débattue dans cette Chambre? Il est resté assis, il est resté muet, son chapeau rabattu sur les yeux, parce qu'il n'osait pas dire que la sentence était légale en face de ses discours antérieurs; et s'il n'a pas pris part à la dernière campagne électorale dans Ontario, c'est parce qu'il craignait d'être mis en contradiction avec les discours qu'il avait faits dans la Chambre.

M. BLAKE: Ecoutez! écoutez!

M. RYKERT: L'honorable député ne se fait pas entendre quand nous le voudrions. On ne peut obtenir son

avis sur les questions constitutionnelles quand cet avis est contraire à l'intérêt de son parti politique.

Il n'est pas un guide sûr dans ces questions, car il a déchargé sa responsabilité quand il ne le devait pas, étant le chef d'un grand parti. Tout en admettant que la décision finale pourrait bien donner raison aux vues du chef du gouvernement, il propose à la Chambre de laisser la chose en l'état actuel jusqu'à ce qu'on puisse soumettre toute la question au Conseil Privé. Je suis aise de voir qu'il est maintenant disposé à porter celle-ci devant les tribunaux, parce que son exemple pourrait induire le premier ministre libéral d'Ontario à en faire autant au sujet de la question des frontières.

Il a plu à l'honorable préopinant de parler d'une tentative faite par le gouvernement fédéral pour s'emparer du pouvoir dans l'Ontario afin de servir ses fins de parti.

Personne ne sait mieux que lui combien son parti a bénéficié de la conduite du gouvernement d'Ontario dans la question des licences, conduite dictée par l'esprit de parti. Prenez les dernières élections dans cette province et voyez combien d'inspecteurs de licences y ont jeté le trouble, combien ont été candidats.

Le gouvernement provincial a élargi la sphère de ses pouvoirs dans toutes les directions, non pas dans l'intérêt général, mais afin de se maintenir au pouvoir. Plusieurs des employés que je viens de mentionner ont été nommés officiers-rapporteurs.

L'honorable député a parlé de ce qu'il appelle l'abaissement du parti conservateur qui abandonne ses droits territoriaux, met de côté la sentence de la commission des frontières; il lui reproche sa conduite dans l'affaire du bill relatif aux cours d'eau. Il n'a jamais exprimé son opinion sur la plupart des questions; il l'a fait cependant dans l'affaire des cours d'eau, à raison des honoraires qui lui ont été payés, mais quand l'affaire a été discutée en Chambre, que le côté constitutionnel en a été débattu, il a évité de se prononcer, tout comme il l'a fait ce soir dans l'important débat qui nous occupe.

J'ai déjà rappelé qu'au cours de la discussion sur la sentence arbitrale rendue dans la question de la délimitation des frontières, l'honorable député ne s'est pas hasardé à donner son opinion à la Chambre, qu'il a gardé le silence.

La question, à mon sens, est très simple. Le gouvernement a déclaré que la décision relatée dans le Discours du Trône est formelle, non susceptible d'ambiguïté.

Dans la cause de Russell vs la Reine, le débat a porté sur l'interprétation des clauses 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. La 91e clause décrète :

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignées aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans cette section, il est par le présent déclaré que, (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du Parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:—

Puis, après l'énumération de vingt-neuf catégories de sujets, la clause ajoute :

Et aucune des matières énoncées dans les catégories de sujets énumérées dans cette section ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée comprises dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces.

On voit qu'il y a trois catégories de sujets mentionnés dans la vingt-neuvième section sur lesquelles l'argumentation a surtout porté, savoir :

9. Les licences de boutiques, de cabarets, d'auberges, d'encanteurs et autres licences, dans le but de prélever un revenu pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux;

13. La propriété et les droits civils dans la province;

16. Généralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province.

Voyons maintenant, M. l'Orateur, ce que la cour dit à son tour :

En ce qui concerne la première de ces trois clauses, la section 9, on remarquera que le pouvoir d'accorder des licences n'est pas accordé à la législature provinciale pour régler le commerce, "mais dans le but de prélever un revenu pour des fins provinciales, locales ou municipales."

Je ne sache pas, M. l'Orateur, que l'on puisse employer un langage plus clair, aussi clair que celui-ci, pour déclarer que les législatures ont le pouvoir de se créer des revenus, tandis qu'elles n'ont pas celui de régler le commerce :

L'Acte en question n'est pas une loi fiscale, ce n'est pas une loi pour créer des revenus; son effet pourrait au contraire détruire ou réduire le revenu; au fait, une des principales objections à l'acte a été qu'il avait positivement réduit les revenus municipaux de la ville de Frédéricton. Il est donc évident que le but visé par l'Acte ne tombe pas sous la clause No. 9 et que celui-ci ne pouvait par conséquent être passé par la législature provinciale en vertu d'aucun pouvoir à elle conféré par cette sous-section.

Il est établi que les statuts de la province du Nouveau-Brunswick ont conféré à la municipalité de Frédéricton le pouvoir de lever des fonds pour des fins municipales en accordant des licences de la nature de celles qui sont mentionnées dans le numéro 9 de la section 92, et que les licences octroyées aux tavernes pour le débit des liqueurs enivrantes étaient une source abondante de revenu pour la municipalité. Les avocats de l'Appelant, et c'était leur principal argument sur ce point-là, ont soutenu que l'Acte de Tempérance nuisait au trafic dont ces revenus découlaient, et statuaient sur un sujet laissé entièrement à la législature provinciale. Mais, tout en admettant que l'acte a l'effet de réduire les revenus que la municipalité retire de l'octroi des licences, il ne s'ensuit pas que le Parlement fédéral n'ait pas le droit de le passer en vertu de son pouvoir général de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.

Nous trouvons de plus ce qui suit au bas de la cinquième page :

Ensuite, Leurs Seigneuries ne peuvent s'imaginer que l'Acte de Tempérance puisse tomber dans la catégorie des sujets intitulée : "Propriété et Droits Civils." Au point de vue légal, il ressemble évidemment et de très près aux lois qui restreignent la vente ou la garde des drogues vénéneuses ou des substances dangereuses explosibles. Ces articles comme les liqueurs enivrantes, peuvent sans doute être gardés, mais une loi qui restreindrait leur vente, leur garde ou leur transport parce que leur vente ou leur usage libre serait dangereux pour la sécurité publique, et qui ferait de cette vente ou de cette garde une offense criminelle punissable de l'amende ou la prison, ne saurait raisonnablement être considérée comme une loi se rapportant à la propriété dans le sens où ces mots sont employés dans la section 92.

Voilà, M. l'Orateur, un langage clair, et l'honorable préopinant ne peut pas signaler un seul passage de cette décision qui soit ambigu. Il n'en mentionne aucun, cependant il s'arroge le droit de dire qu'il n'y a pas, qu'il ne saurait y avoir le moindre doute sur la question. Et pourtant, M. l'Orateur, que se passe-t-il aujourd'hui? Le gouvernement se trouve placé dans un dilemme; il lui faut d'une manière ou d'une autre résoudre la question difficile, pleine de responsabilité qui est devant lui; en vue de promouvoir la cause de la tempérance et avec le désir de ne pas laisser la vente des boissons enivrantes entièrement libre, il soumet un projet à la Chambre. Le parti conservateur a toujours envisagé la question à ce point de vue-là, et depuis vingt ans il a toujours demandé que l'on restreignît la vente des boissons enivrantes de façon à prévenir les déplorables excès que l'on a si souvent constatés dans le pays.

M. l'Orateur, l'honorable préopinant a dit : "Qu'a fait le très honorable chef du gouvernement il y a quelques années lorsque cette question est venue devant la Chambre? Eh bien! nous savons ceci : nous savons que pendant de longues années, le grand cheval de bataille de l'opposition a été de prohiber la vente des liqueurs. Sur tous les hustings de la province d'Ontario, ou plutôt dans toute la Confédération, ces messieurs de l'opposition ont fait parade devant le peuple de vouloir abolir la vente des liqueurs fortes, et ils s'écriaient : "Donnez-nous le pouvoir, et vous verrez ce que nous ferons; nous ferons passer une loi pour prohiber la vente des boissons fortes." Et qu'avons-nous vu? Une fois arrivé au pouvoir, le député de York-Est n'a-t-il pas dit : "Le temps n'est pas encore arrivé. Il faut faire l'éducation du peuple sous ce rapport. On ne peut lui imposer pareille loi." On a fait passer une loi, la loi Scott, et quels résultats a-t-elle donnés?

Des procès innombrables, qui ont mécontenté les partisans de la tempérance. C'est une loi qui n'est ni chair ni poisson. Si l'on avait donné au peuple ce qu'il voulait avoir, nos statuts ne contiendraient pas de loi Scott. Ces honorables messieurs n'ont voulu en aucune façon limiter le trafic, mais le gouvernement ne propose pas de le faire.

L'honorable préopinant a parlé sur un ton badin de la convention conservatrice de Toronto et dit qu'elle n'a fait que refléter les vues du gouvernement. N'avez-vous pas assez entendu parler de la manière dont le principal organe du parti conservateur avait traité la convention grite ?

Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable préopinant aurait bien pu admettre ce principe, que cette convention n'a été convoquée que dans le but d'adopter des résolutions en faveur de M. Mowat, et il n'y en a pas de meilleure preuve que celle-ci. Il y avait à la convention certain délégué qui est le propriétaire ou le rédacteur d'un journal bien en vue de Winnipeg, et si l'on désire, M. l'Orateur, avoir l'antidote du poison qu'on accuse le *Mail* d'avoir disséminé, on le trouvera dans le *Daily Sun* du 6 janvier 1883 :

La convention libérale a été tenue à Toronto ; c'est maintenant une chose du passé. Elle a fait ce qui avait été annoncé qu'elle ferait ; elle a tout simplement émis des vœux préparés de longue main et rendu hommage au premier ministre Mowat. Nous ne voyons pas l'utilité de ces démonstrations dans un sens unique ; nous comprendrions une convention d'hommes pensants, ayant des opinions différentes et les discutant, mais ce n'est pas le spectacle d'une foule de pantins mis en mouvement par une ficelle qui peut donner une haute idée de la dignité et de l'indépendance de la nature humaine.

Voilà ce que pense de cette convention l'un de ses membres : c'était un assemblage de pantins ! Au fond, c'est affaire de goût.

Ces messieurs doivent connaître la valeur des hommes qu'il y avait là. Je ne suis pas disposé à déprécier l'intégrité, la capacité ou l'honnêteté des membres de cette convention, et si je cite ce fait, ce n'est que pour faire voir que pendant qu'ils font semblant de n'attacher aucune importance aux vœux émis à la demande de leur chef, les propres amis de celui-ci sont d'avis que la convention ne se composait que d'un tas de pantins.

Maintenant, M. l'Orateur, il me fait grand plaisir d'appuyer la résolution du très honorable monsieur. Je l'appuie, parce que nous nous trouvons placés dans un malheureux dilemme.

La loi déclare hors de tout doute pour un esprit impartial que les matières se rattachant à la vente des liqueurs enivrantes ne sont pas du ressort des législatures locales. Cela étant, comme je désire répandre les principes de tempérance et les voir accueillis et acceptés dans tout le pays, je désire aussi voir adopter une législation spéciale qui écarte tout doute à ce sujet. Que le bill vienne du gouvernement même ou du comité en question, je crois que nous obtiendrons ce que nous désirons, une loi inscrite au livre des statuts pour prévenir la vente en gros des boissons enivrantes.

Ce comité, si je comprends la position, ne saurait posséder d'attributions constitutionnelles ; il a simplement pour objet d'assimiler les lois des différentes provinces. S'il accomplit cette tâche, je crois que ce sera un pas dans la bonne voie, et que le pays entier sera satisfait.

La motion de sir John A. Macdonald est adoptée sur la division suivante :

POUR :
Messieurs

Allison,	Dupont,	McDougal,
Baker (Missisquoi),	Farrow,	McGreery,
Barnard,	Ferguson (Leeds & Gren)	McLelan,
Beaty,	Ferguson (Welland),	McNeil,
Bell,	Fortin,	Massue,
Benoit,	Foster,	Méthot,
Bergeron,	Fréchette,	Moffat,
Bergin,	Gagné,	Montplaisir,
Billy,	Giguault,	Orton,
Blanchet,	Girouard (Jac. Cartier),	Paint,
Blondeau,	Girouard (Kent),	Pinsonneault,

M. RYKERT

Bolduc,	Grandbois,	Pope,
Bossé,	Guilbault,	Richey,
Bourbeau,	Guillet,	Riopel,
Bowell,	Hackett,	Robertson (Hamilton),
Brecken,	Haggart,	Robertson (Hastings),
Bryson,	Hall,	Rykert,
Burnham,	Hawkins,	Shakespeare,
Burns,	Hay,	Small,
Cameron (Victoria),	Hesson,	Smyth,
Carling,	Hickey,	Sproule,
Caron,	Hillard,	Tassé,
Cimon,	Homer,	Taylor,
Cochrane,	Hurteau,	Tilley,
Colby,	Ives,	Tupper (Pictou),
Costigan,	Jamieson,	Tyrwhitt,
Coughlin,	Kilvert,	Valin,
Coursol,	Kinney,	Vanasse,
Curran,	Kranz,	Wallace (Albert),
Cuthbert,	Langevin,	Wallace (York),
Daoust,	Lesage,	White (Cardwell),
Dawson,	Macdonald (Sir John),	White (Hastings),
Desaulniers,	McDonald (Cap Breton),	Wigle,
Dickinson,	Mackintosh,	Williams,
Dodd,	McMillan (Vaudreuil),	Wood (Westmoreland),
Dugas,	McCallum,	Woodworth,
Dundas,	McCarthy,	Wright.—111.

CONTRE :
Messieurs

Allen,	Fleming,	McMullen,
Armstrong,	Forbes,	Mulock,
Auger,	Geoffrion,	Pickard,
Bain,	Gillmor,	Platt,
Béchar,	Gunn,	Ray,
Bernier,	Harley,	Rinfret,
Blake,	Holtan,	Ross (Lisgar),
Bourassa,	Innes,	Ross (Middlesex),
Burpee (St. Jean),	Irvine,	Scriver,
Burpee (Sanbury),	Jackson,	Somerville (Brant),
Cameron (Huron),	Keefer,	Somerville (Bruce),
Campbell (Renfrew),	King,	Springer,
Casey,	Kirk,	Sutherland (Oxford),
Casgrain,	Landerkin,	Sutherland (Selkirk),
Catudal,	Laurier,	Thompson,
Chariton,	Lister,	Trow,
Cockburn,	Livingstone,	Watson,
Cook,	McMillan (Huron),	Weldon,
Davies,	McCraney,	Wells,
Fairbank,	McLartyre,	Wheler,
Fisher,	McLean,	Wilson.—63.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose :

Que le dit paragraphe soit déferé à un comité spécial de seize membres, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et de faire rapport par bill ou autrement ; que ce comité soit composé de MM. Blake, Ross (Middlesex), McCarthy, Cameron (Victoria-Nord), Blanchet, Laurier, Desjardins, Casgrain, Hall, Foster (comté de King, Nouveau-Brunswick), Burpee (Saint-Jean), Richey, Robertson (Shelburne), Brecken, Royal, Baker (Victoria, Colombie britannique), et de l'auteur de la motion, et que le règlement relatif au choix des comités soit suspendu.

M. BLAKE : Je m'oppose à la motion telle que proposée, quant à la suspension de la 78^e règle de cette Chambre.

M. l'ORATEUR : On peut prendre le vote.

M. BLAKE : Je ne crois pas que nos règlements puissent être suspendus par la volonté d'une simple majorité de la Chambre.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oui, ils peuvent l'être.

M. BLAKE : Pas du tout.

M. l'ORATEUR : Comme il a été donné avis, je crois que la Chambre a le pouvoir de suspendre ou de changer ce règlement. Si l'avis n'avait pas été donné, la règle ne pourrait pas être changée.

M. BLAKE : Alors, vous décidez que la majorité simple peut suspendre la règle.

M. l'ORATEUR : Je ne sache pas qu'il soit nécessaire d'avoir plus que la majorité pour suspendre un règlement.

M. BLAKE : Je refuse de faire partie de ce comité, en vertu du règlement qui porte qu'aucun député ne peut être membre d'un comité contre lequel il s'est prononcé.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas qu'aucun des honorables membres puisse faire objection à une partie d'une résolution sans faire objection au tout.

M. BLAKE : Je fais objection au tout, depuis le premier mot jusqu'au dernier.

M. l'ORATEUR : Une partie de la résolution a pour objet d'empêcher la vente sans réserve des liqueurs enivrantes, et l'autre se rapporte à la question de savoir s'il est nécessaire que le parlement fédéral passe une loi à ce propos. C'est au comité à déterminer ce point.

Je crois qu'il n'y a rien qui empêche la Chambre de suspendre, par la majorité simple, un règlement qu'elle a faite elle-même.

M. BLAKE : Je n'avais jamais entendu dire auparavant qu'une règle permanente pût être mise de côté autrement que du consentement général. Ces règles peuvent être modifiées, non suspendues.

M. l'ORATEUR : Pas quand on a donné avis.

M. BLAKE : L'avis doit être à l'effet de changer la règle permanente, et il faut que celle-ci soit changée en effet.

M. l'ORATEUR : On peut donner avis de la suspension ou du changement d'une règle pour une circonstance particulière.

M. BLAKE : Dans ce cas, on peut les changer définitivement.

M. l'ORATEUR : Comme l'avis a été donné, je crois que c'est à la Chambre de dire si elle veut suspendre le règlement ou non.

M. BLAKE : Je suppose que vous décidiez en conséquence et que vous déclariez la motion dans l'ordre, je serai obligé de faire partie de ce comité, bien que je me sois prononcé contre la motion.

M. l'ORATEUR : Je ne crois pas qu'un membre puisse s'exempter de faire partie d'un comité en se prononçant contre une partie quelconque de la motion.

M. BLAKE : Je déclare être contre le principe et le fonds même de la question qui doit être soumise au comité.

M. l'ORATEUR : Naturellement, si l'honorable monsieur fait cette déclaration, il n'est pas obligé de faire partie du comité.

Sir JOHN A. MACDONALD : Alors, si l'honorable monsieur refuse d'être membre du comité, nous pouvons rayer son nom et mettre un autre à la place.

M. BLAKE : Pas du tout. Nous sommes tous d'accord pour faire la même déclaration, et nous entendons nous y tenir.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur est le seul que j'aie entendu faire objection.

Quelques DÉPUTÉS : Nous objectons tous.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois que quelques-uns des honorables députés qui viennent de parler auraient mieux fait d'attendre qu'on les eût invités à faire partie du comité.

M. MACKENZIE : Dois-je comprendre qu'on a soulevé la question d'ordre ?

M. l'ORATEUR : Le règlement porte manifestement que tout membre qui s'est déclaré contre le principe ou la substance d'un bill, d'une résolution ou d'une question qu'il s'agit de déférer à un comité, ne peut faire partie de ce comité.

M. MACKENZIE : C'est que je me rappelle très bien qu'il y a quelques années, l'honorable premier ministre, en proposant la formation d'un comité sur les lois de banqueroute, annonça publiquement qu'il me mettrait au nombre des membres de ce comité, bien qu'il sût que j'étais opposé à l'acte.

Sir JOHN A. MACDONALD : C'est très vrai.

M. MACKENZIE : D'après le même principe, tout le monde, de ce côté-ci de la Chambre, est opposé à la formation d'un comité pour cet objet—c'est-à-dire l'objet principal, non pas l'objet ultérieur—et s'y oppose complètement.

M. l'ORATEUR : Il me semble que le principe en jeu ici, est la prévention de la vente sans réserve des liqueurs enivrantes.

M. MACKENZIE : Je crois que le principe en jeu est celui de la formation de ce comité.

M. l'ORATEUR : Je décide que la motion ayant pour objet la suspension de tout le règlement, l'honorable membre ne peut pas soulever l'objection qu'il a soulevée et refuser de faire partie du comité pour les raisons qu'il a données.

M. CASGRAIN : J'étais résolu à me prononcer contre la motion. Je suis prêt à seconder le gouvernement dans toute mesure de ce genre, mais je ne ferai pas partie de ce comité à moins d'y être forcé par les règlements de la Chambre, parce que je suis absolument opposé au renvoi de la question à un comité. Je suis absolument opposé à la motion de l'honorable monsieur, et je ne veux pas faire partie de ce comité.

Il était évident, dès le début, que cette motion n'était qu'une farce. Non-seulement l'honorable monsieur ne veut pas prendre la responsabilité d'amener cette mesure devant la Chambre, mais il ne veut pas qu'elle y vienne du tout. Nous ne verrons jamais cette mesure pendant la présente session. Le comité aura l'affaire en mains pendant trois ou quatre ou six semaines et ne fera pas de rapport.

L'honorable monsieur propose de mettre sur les procès-verbaux de la Chambre un mauvais précédent, qui ne devrait pas y être.

Je disais il y a un instant en anglais, que je considérais que la motion qui nous est présentée, est entièrement opposée à mes propres idées, et que je ne puis en aucune manière accéder aux principes qu'elle invoque. Au contraire, je m'y oppose de toutes les manières possibles, tant au fonds qu'à la forme et à tout ce qu'elle contient. Je ne veux pas me rendre complice d'un précédent, d'un guet-apens, qui a été préparé d'avance et dans lequel on voudrait me faire tomber, et que j'ai pu voir, Dieu merci ! avant d'y mettre le pied.

Je disais aussi, tout à l'heure, que je voulais suivre entièrement la maxime qui a été posée par un tory de la plus belle eau, le chef même de la loyale opposition de Sa Majesté en Angleterre, lequel ne voulait pas être responsable et ne rendre aucun service au gouvernement comme gouvernement, lui laisser toute la responsabilité de ses actes. C'est pour cela que je me fais un devoir, aujourd'hui, d'enregistrer mon protesté de la manière la plus formelle contre la procédure actuelle. Cette procédure est telle, M. l'Orateur, qu'il me fait peine de la voir adopter par un homme qui a été si longtemps dans l'arène politique ; il y a près d'un demi-siècle que cet honorable monsieur occupe une place dans cette Chambre, et je crois qu'en avançant en âge il perd la vigueur de sa jeunesse, et il n'a plus les tendances libérales qu'il avait autrefois ; au contraire, plus il avance en âge, plus ses principes conservateurs s'affirment, et je crois que ce n'est pas à l'avantage du pays.

J'ai oublié, il y a un instant, de lire une règle de cette Chambre qui est très intéressante et que nous devrions

tous savoir. J'aimerais à parler de la manière dont les débats doivent être conduits dans cette Chambre, et, afin de rafraîchir la mémoire de certains députés, je vais lire la règle qui défend qu'aucun membre de cette Chambre soit interrompu, à moins que ce soit dans les cas prévus par la règle 15e qui dit :—

Nul membre ne peut parler deux fois sur la même question, à moins que ce ne soit pour expliquer une partie essentielle de son discours, dans laquelle ces paroles ont pu être mal interprétées; mais alors il ne doit soulever aucune question nouvelle. Une réplique est permise à tout membre qui a fait une motion principale (*substantive*) à la Chambre, mais non à un membre qui a proposé un ordre du jour, un amendement, la question préalable, ou une instruction à un comité.

Sur ce, M. l'Orateur, je conclus maintenant, et je proteste, comme je l'ai dit il y a un instant, contre l'inscription de mon nom sur ce comité.

La motion de sir John A. Macdonald est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je donne avis que lundi prochain je proposerai :

Que MM. Ross (Middlesex), Blake, Burpee (Saint-Jean), Laurier, Casgrain et Robertson (Shelburne), ayant déclaré qu'ils refusaient de faire partie du comité spécial chargé de prendre en considération le paragraphe du Discours du Trône lu aujourd'hui, MM. Shakespeare, Bowell, Burns, Gigault, Landry et Allison soient nommés membres de ce comité, et que la 78e règle de cette Chambre soit suspendue à cette fin.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que cette Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.20 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 19 MARS 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

ASSOCIATION LOYALE ORANGISTE

M. WHITE (Hastings): Je demande la permission de déposer un bill (No 87) constituant en corporation l'Association Loyale Orangiste de l'Amérique Britannique.

Le bill est lu pour la première fois.

M. WHITE (Hastings-E-t): Je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois demain.

M. COURSOL: Je propose en amendement que le bill qui est en ce moment devant cette Chambre soit lu pour la deuxième fois dans six mois.

M. SMALL: Voilà un procédé très inusité. L'honorable monsieur ne sait pas quelle est la nature du bill.

M. WHITE (Hastings): Je puis bien dire que voilà quatorze sessions que je passe dans cette Chambre, et c'est la première fois, à ma connaissance, qu'une motion comme celle de l'honorable député de Montréal-Est a été faite par un membre de l'un ou de l'autre côté de cette Chambre. Cette manière d'agir me semble très étrange, vu que l'honorable monsieur qui vient de proposer cet amendement ne connaît pas même le contenu du bill.

M. CASGRAIN

Ce procédé est-il honnête? est-il juste? est-il intelligent? est-il impartial? Est-ce de cette façon que je devrais être traité par l'honorable député ou par ses compatriotes? Je ne le pense pas. C'est un genre de traitement dont des personnes libres, intelligentes et éclairées ne voudraient pas se servir. C'est un procédé tyrannique, injuste et indigne d'un homme.

Mais il y a aujourd'hui dans cette Chambre assez d'hommes justes et droits, élus par les indépendants électeurs du Canada, pour nous accorder au moins la deuxième lecture de mon projet de loi. Qu'on nous laisse au moins le temps de le faire imprimer et distribuer, afin que la députation en connaisse la teneur. S'il contient quelque chose qui ne doit pas être présenté à la Chambre, je n'aurai pas d'objection à ce que l'honorable monsieur y trouve à redire et le combatte de sa parole et de son travail.

Je lui demanderai, à cet honorable député, s'il a présenté à la Chambre, depuis quatorze ans, un projet de loi concernant une société à laquelle il appartient ou l'église de son choix contre lequel j'aie dit un mot. Au contraire, j'ai, dans toutes les occasions et en toutes circonstances, tendu la branche d'olivier dans cette Chambre, pour avoir la paix et la prospérité du pays. Avec ce passé à mon crédit, je suis venu présenter un projet de loi qui demande, quoi? Qu'une société dont je suis l'humble membre ait le droit d'acheter et d'avoir des propriétés foncières, d'y construire des bâtiments et de les vendre si nous voulons. Eh bien! je le demande au parlement libre et indépendant: ce bill mérite-t-il d'être écrasé? Est-ce qu'on nous refuserait le droit d'acheter, de payer et de conserver nos propriétés? Est-ce qu'on ne nous permettrait pas d'engager des ouvriers pour construire des maisons, de vendre ces maisons si c'est nécessaire et de diviser le produit des ventes entre les orphelins ou les veuves de la société à laquelle nous appartenons?

Si nous ne sommes pas une société loyale, écrasez-nous; si nous ne sommes pas une société morale, écrasez-nous; si nous ne sommes pas un corps d'hommes consciencieux et honnêtes, qui tenons à ce que nous croyons être bien, écrasez-nous; j'espère, cependant, que nous aurons justice, c'est tout ce que nous voulons: nous ne demandons pas de faveurs. Nous ne demandons pas à la Chambre d'exempter un corps d'hommes de payer les taxes; nous sommes prêts à les acquitter, nous sommes prêts à nous soumettre à toutes les lois édictées par cette Chambre ou par le Parlement impérial.

Je regrette qu'un honorable monsieur, que j'ai toujours si hautement respecté, se soit cru obligé, par devoir à l'égard d'une classe de la société, d'empêcher mon projet de loi d'être imprimé et mis en circulation.

J'espère que le débat, si nous sommes pour en avoir un, sera conduit avec courtoisie, et qu'il y aura dans la Chambre assez de membres honnêtes pour voter contre cet amendement discourtois, inutile et indigne; j'espère qu'il y a ici assez d'indépendance pour nous donner justice—la justice britannique. Ecraser un homme, le pendre sans forme de procès, l'écraser sommairement! je dis que c'est une honte pour un homme qui se prétend Français courtois d'en agir ainsi. Mais je crois que nous aurons un vote indépendant et honnête sur cette question.

M. COURSOL: M. l'Orateur, je n'ai jamais, dans tout le cours de mon existence, rien fait qui soit indigne d'un homme; je n'ai jamais, non plus, permis à qui que ce fût de dire que j'ai agi de cette façon, et si une expression comme celle-là était employée par quelqu'un en dehors de cette enceinte, j'en demanderais raison à celui qui s'en serait servi à mon égard. Mais, M. l'Orateur, j'ai usé du privilège qui m'appartient comme membre de la Chambre; j'ai usé de mon plein droit en essayant de faire échouer une mesure qui, je crois, doit être repoussée. En adoptant le moyen que j'ai pris, j'ai voulu prévenir une discussion qui doit nécessai-

rement être acrimonieuse, qui doit nécessairement tendre à soulever de violentes passions.

Depuis ma naissance, M. l'Orateur, j'ai habité la plus grande ville de la Confédération; j'ai vécu au milieu d'une population de différentes dénominations religieuses et parmi les frères de l'honorable monsieur, dans des termes d'amitié; j'ai rempli des fonctions publiques, j'ai administré la justice, et je défie n'importe qui de dire que j'ai jamais commis une indignité ou un acte qui ait terni ma réputation.

En faisant ma proposition, j'ai voulu empêcher un débat sur cette question, parce que je la crois inconstitutionnelle, qu'elle n'est pas dans l'intérêt du pays et qu'elle a pour but de constituer une société secrète en corps politique, ce qui n'est pas de notre ressort.

Si cette société est une association de bienfaisance, que l'honorable monsieur s'adresse à la législature d'Ontario ou à celle de toute autre province pour la faire constituer en corporation. Nous avons le droit d'empêcher la constitution en corps politiques de sociétés qui sont illégales dans Québec en vertu des lois de cette province.

Je n'ai pas le moindre désir, Dieu le sait, de soulever de mauvais sentiments; je n'ai fait que mon devoir, j'ai proposé cette motion en parfaite connaissance de cause, et j'espère que l'honorable monsieur se soumettra sans discussion au vote de la Chambre.

S'il croit avoir droit à pouvoir entraîner une majorité en faveur de son projet de loi, c'est le temps d'agir; que la Chambre repousse ma proposition, et alors le bill pourra être discuté. Mais si elle est rejetée et si le débat est permis, nous savons, par les paroles qui viennent de tomber de la bouche de l'honorable monsieur lui-même, quel débat nous aurons.

Sera-t-il avantageux pour le pays en général? Fermera-t-il les blessures qui saignent dans la poitrine de certains hommes à cause de leurs opinions religieuses? Je crois qu'il vaudrait infiniment mieux d'éviter avec soin de pareilles discussions.

Pour ma part, je ne discute jamais les opinions religieuses, je les respecte chez tous; mais il est certains principes fixes dont je ne saurais m'éloigner, et, lorsque ces principes sont mis en jeu, je me crois obligé de faire mon devoir. Et je pense l'avoir rempli en cette circonstance.

M. WALLACE (York): Je désire dire quelques mots au sujet de la motion présentée par l'honorable député de Montréal-Est. Si le but de ce monsieur a été d'empêcher que cette question fût discutée, je crois qu'il s'y est mal pris. Si le projet de loi qui nous occupe est rejeté par la Chambre, je crois qu'une grande partie de la population de ce pays dira qu'une grave injustice a été commise à son égard; mais si on ne le laisse pas même déposer, elle dira qu'elle a été soumise à une double injustice. Je crois que le sentiment de la justice et de la liberté est trop vif dans la Chambre des Communes du Canada pour que ce bill ne soit pas reçu et discuté au mérite. S'il est mauvais, que la majorité le rejette; mais la Chambre n'a pas encore eu l'occasion de savoir s'il est bon ou mauvais. La proposition de l'honorable député de Montréal-Est fait un grand tort à une organisation qui est loyale à l'Empire britannique; elle est loyale, non-seulement en ce pays, mais encore dans toutes les parties de l'Empire. Je crois qu'il est du devoir de la Chambre de permettre au bill d'atteindre la deuxième lecture et de le juger ensuite au mérite.

M. CAMERON (Victoria): Il faut avouer que la proposition de l'honorable député de Montréal-Est est très extraordinaire à cette phase-ci. Quand un projet de loi est rejeté dès sa première lecture, il faut qu'il contienne quelque chose de si monstrueux, de si inique, de si abominable, que le parlement ne prend pas la peine de l'examiner ou de le discuter.

Mon honorable ami dit qu'en proposant l'amendement, son but est d'empêcher le débat. Je ne pense pas que ce

moyen soit compatible avec la dignité ou les convenances du Parlement. Nous ne devons pas, sans discussion, voter sur une question. Nous devons comprendre ce que nous faisons; et si ce bill est si susceptible d'objections qu'il doive être rejeté dès sa première lecture, il faut faire connaître ces objections. Assurément, quand une société comme celle-ci vient nous demander la permission d'avoir et de transporter des propriétés, elle a droit, pour le moins, d'être respectueusement entendue. Si on s'oppose à sa demande pour la raison que les pouvoirs qui nous sont conférés par la constitution ne nous permettent pas de faire une loi de cette nature—et ce paraît être le motif qui a poussé mon honorable ami à présenter son amendement—c'est une question qui mérite d'être discutée. Nous devons avoir l'occasion de savoir des honorables membres de la Chambre, qui sont au fait du sujet, s'il relève ou non du Parlement fédéral, et non pas tuer le bill sans connaître ce qu'il contient.

Je demanderai à l'honorable député de Montréal-Est s'il a lu ce bill et en connaît les dispositions, ou bien s'il a fait sa proposition simplement parce qu'il s'imagine et croit qu'il contient des dispositions que lui-même ne pourrait appuyer. S'il ne l'a pas lu, pourquoi propose-t-il de le rejeter immédiatement après sa présentation? S'il l'a lu, il doit faire connaître ses objections, et la Chambre doit avoir l'occasion de les discuter. L'absence même de débat et la proposition qu'il a faite auront pour effet de créer de la malveillance et de provoquer des discussions très acrimonieuses, spécialement dans la province d'Ontario. Il vaudrait infiniment mieux que le bill fût discuté au mérite; et alors, si la Chambre est d'avis qu'il ne doit pas être adopté, il pourra être rejeté, et non pas traité de la façon discourtoise et insitée dont mon honorable ami veut le faire traiter.

Je demanderai à mon honorable ami et à ceux qui partagent son opinion, de faire aux autres ce qu'ils voudraient qui leur fût fait à eux-mêmes.

Quand un projet de loi de cette nature est présenté dans l'intérêt d'une grande partie de la société dont les idées religieuses peuvent différer de celles de mon honorable ami, nous devons lui accorder la même considération que, je crois, les membres de cette Chambre qui ne partagent pas les idées religieuses de mon honorable ami sont toujours disposés à donner aux questions et aux bills concernant les institutions religieuses et aux affaires de l'Eglise à laquelle il appartient. Je ne sache pas qu'un membre de cette Chambre appartenant à l'association orangiste—et je crois qu'il y en a quelques-uns ici—ait jamais réclamé et voté contre un bill constituant une institution religieuse en corporation et lui conférant la permission d'avoir des propriétés, et cela simplement parce qu'elle est catholique. Si la Chambre ne les a pas traités de cette façon, lui et ses co-religionnaires, pourquoi le fait-il?

Je me permettrai de demander à l'honorable monsieur de réfléchir avant de pousser plus loin sa proposition qui fera naître de mauvais sentiments parmi ses propres amis; je lui demanderai de laisser le bill parvenir à la deuxième lecture et d'être discuté au mérite.

M. CURRAN: Je demande la parole pour dire quelques mots sur ce sujet, non pour discuter la question orangiste—ainsi que nous pouvons l'appeler—parce que dans l'intérêt de la paix et de l'harmonie et pour éviter de blesser les sentiments de certaines personnes, il avait été généralement convenu qu'il n'y aurait pas de débat à cette phase de la procédure. Je crois cependant qu'il a été témoigné beaucoup plus de courtoisie dans ce parlement que la dernière fois que la législature des Canadas-Unis fut saisie de la question. Alors, le bill fut opposé dès la première lecture. Dans l'intérêt de la paix, par courtoisie et pour éviter l'apparence de toute malveillance, la première lecture du bill fut accordée. Un honorable membre a dit ici que la pétition n'avait pas été reçue, que le bill n'avait pas été reçu, que sa première

lecture n'avait pas été permise. Ce n'est pas le cas : cette Chambre a accordé tout cela. Contrairement aux procédures suivies dans une occasion antérieure, la première lecture a été permise, et maintenant cette proposition est faite distinctement dans le but d'éviter une discussion acrimonieuse.

On nous a dit que pas un bill n'a été rejeté de la Chambre simplement parce qu'il demandait la constitution d'une société catholique en corps politique. Pas un bill ne sera rejeté de cette Chambre—du moins par mon vote—simplement parce qu'il a pour but de constituer une association protestante en corporation ; et si je puis l'empêcher, pas un bill ne sera rejeté sans façon, simplement parce qu'il est un bill protestant.

Le projet de loi qui nous occupe a pour objet de constituer la société orangiste en corps politique, et le mot *orangiste* explique toute l'affaire. C'est une question qui appartient à l'Histoire. Si la Chambre, avec la connaissance qu'elle a de l'Histoire, avec ce qu'elle sait des effets de l'orangisme, est prête à se prononcer sur cette question sans autre débat, alors, au nom de la paix et de l'harmonie, allons de suite aux voix.

Quand viendra le temps de discuter les mérites de la question, s'il vient jamais—et j'espère qu'il ne viendra pas—je serai prêt à donner mon opinion sur la loi et les faits. En attendant, j'approuve l'amendement de mon honorable ami

M. SCRIVER : Depuis quatorze ou quinze ans que j'ai l'honneur d'occuper un siège en cette Chambre, je ne me souviens que d'une ou de deux occasions où un procédé semblable à celui adopté par l'honorable député de Montréal-Est y ait été pris. Je ne me rappelle pas une seule occasion où une proposition semblable à la sienne ait été acceptée ici. Je me souviens qu'il y a quelques années, un bill qui visait à l'abolition de la Cour Suprême fut opposé dès sa présentation et provoqua le vote. Je me rappelle fort bien le débat qui eut lieu à cette occasion. L'honorable chef de la Chambre déclara qu'il n'était pas de pratique parlementaire de discuter les projets de loi lors de leur présentation, et que pour traiter le député qui déposait un bill avec la courtoisie que lui méritait sa position de membre de la Chambre, ce bill devait subir sa première lecture.

L'honorable préopinant dit que cette courtoisie a été témoignée autant qu'elle pouvait l'être par ceux qui partagent ses idées, en laissant présenter le bill et en lui accordant la première lecture, et il prétend que c'est maintenant le temps de s'opposer à ce qu'il aille plus loin. J'en appelle au bon sens des honorables députés, et je leur demanderais de dire si l'effet de l'amendement n'est pas le même qu'une opposition à la présentation du bill. D'après la pratique parlementaire, le temps convenable pour discuter les principes mis en cause dans un projet de loi, c'est lors de la seconde lecture.

Je suis opposé à l'amendement, parce que je le crois discourtois à l'égard d'un honorable membre qui siège depuis longtemps en cette Chambre et qui s'est toujours conduit d'une manière à s'attirer le respect et l'estime de tous ceux qui ont été ses collègues.

Je l'oppose aussi parce que je crois qu'il ne serait pas juste pour une grande partie de notre société, de refuser à ce bill d'atteindre la deuxième lecture.

En cela, je n'exprime aucune opinion quant à ses mérites, car je crois que le moment n'en est pas arrivé. Si le bill reçoit la deuxième lecture, alors je saisirai l'occasion pour dire ce que j'en pense et pour agir en conséquence. Mais en attendant, je demanderai à la Chambre de faire ce que je considère être un acte de simple justice et de simple courtoisie en rejetant l'amendement de l'honorable député de Montréal-Est.

M. BURNS : Des honorables messieurs qui ont appuyé la motion proposant la lecture de ce projet de loi ont

M. CURRAN

raisonné comme si les principes qu'il met en cause étaient des principes nouveaux.

Il m'est inutile, j'en suis sûr, de rappeler à la Chambre que les mérites de projets de loi de cette nature ont été discutés maintes et maintes fois dans presque toutes les provinces,—je crois même dans toutes les provinces de la Confédération ; dans quelques-unes, ils ont été adoptés et sont devenus lois. Si je comprends bien, ce bill vient d'Ontario, et je prétends que le Parlement fédéral ne peut s'occuper de mesures de cette nature.

Nous sommes ici les conservateurs de la paix et de l'harmonie de la Confédération ; nous sommes ici pour faire tout ce que nous pouvons pour établir la bonne entente entre les différentes classes de la population. Pour nous permettre de remplir cette mission, les adversaires du projet de loi ont pensé que ce qu'il y avait de mieux à faire était de le traiter d'une façon sommaire.

Si les principes du bill étaient nouveaux, s'ils étaient inconnus, alors l'auteur de cet amendement pourrait être taxé de manque de courtoisie ; mais, dans les circonstances, je ne crois pas qu'il mérite cette accusation. Il a montré qu'il désirait respecter les sentiments de la majorité des députés de cette Chambre qui veulent éviter cette discussion. Je crois avoir raison de parler ainsi ; en tout cas, j'ai raison de dire que les députés de cette Chambre qui sont opposés au bill n'ont qu'un désir, c'est d'éviter la discussion.

S'il fallait entamer le débat, on pourrait amener des faits et des arguments pour démontrer que ce bill ne devrait pas être adopté, mais le temps n'en est pas encore arrivé.

L'honorable député qui a proposé l'adoption de ce bill a déclaré qu'il n'était dirigé contre personne ; mais je crois que l'on ne demande l'autorisation de posséder des propriétés que sous le prétexte de viser une certaine partie de la population de ce pays.

Quelques DÉPUTÉS : Non.

M. BURNS : Eh bien ! si l'on me permet de prouver ce que je viens dire, je le ferai avec beaucoup d'hésitation. Je pourrais citer des faits pour démontrer que je ne parle pas sans motif. Un député qui siège à ma gauche croit qu'il serait préférable, pour moi, de ne pas citer de faits et il a peut-être raison.

L'honorable député a dit une chose que je ne puis laisser passer inaperçue ; il a parlé de cette association, comme d'une association ultra-loyale. Mais est-il nécessaire que l'on établisse et que l'on maintienne au Canada une association d'un tel caractère ? Est-il nécessaire qu'une société de ce genre ayant la loyauté pour drapeau, existe au Canada ? Je ne le pense pas. Je ne veux pas discuter maintenant la question de savoir si cette association mérite d'être appelée ultra-loyale. L'histoire nous apprend qu'il y a, dans cette Confédération, d'autres dénominations qui se sont toujours montrées loyales, chaque fois que les circonstances l'ont demandé.

On a aussi fait allusion au fait que toutes les fois que l'on a présenté en cette Chambre un bill demandant de constituer légalement une société religieuse appartenant à l'Église Catholique romaine, ce bill a été mieux traité que celui dont on s'occupe maintenant. Mais, comme l'a dit l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran), il ne s'agit pas ici d'une société religieuse ; s'il en était ainsi, on ferait à ce bill l'accueil que l'on a fait à tous ceux qui avaient pour objet la constitution en corporation d'une société religieuse. Lorsque l'on présente en cette Chambre un bill relatif à quelque société protestante ou catholique, on ne discute pas la question de savoir si on doit l'adopter. Il est reconnu qu'on doit l'adopter.

On a dit que les adversaires du bill manquaient de courtoisie envers ceux qui l'ont proposé, et je me suis levé dans l'unique but de repousser cette accusation, et je la repousse énergiquement.

M. AUGER : Naturellement, je n'appartiens pas à l'association orangiste, et tout ce que je sais au sujet de cette association, on me l'a appris ; mais je voterai pour la deuxième lecture de ce bill, me réservant le droit de le combattre plus tard, lorsque je l'aurai examiné.

M. ARMSTRONG : Je ne suis pas Orangiste, je ne l'ai jamais été et je suis bien certain que je ne le serai jamais. Mais, M. l'Orateur, je crois au franc jeu britannique. De quoi s'agit-il ? Un grand nombre de nos concitoyens qui possèdent les mêmes droits que nous, viennent nous demander d'adopter un acte les constituant en corporation. Or, M. l'Orateur, si je comprends un peu la question, le droit de pétition est garanti à tout sujet anglais. Ils ont le droit de se présenter ici et de demander d'être constitués légalement, si nous jugeons à propos de le faire. Que nous demande-t-on dans le cas actuel ? On nous demande qu'il ne soit pas même permis à la Chambre d'examiner la question dont il s'agit dans cette pétition. La motion de l'honorable député de Montréal-Est va même plus loin et déclare qu'il ne sera pas permis à la Chambre de connaître ce que contient la pétition. La plupart des députés de cette Chambre n'ont jamais vu cet acte.

Cependant, je ne veux pas dire que je voterai en faveur de ce bill ; mais je désire que cette Chambre montre envers les requérants la courtoisie dont elle fait preuve envers toute autre classe de citoyens et qu'elle leur accorde la même liberté ; qu'on laisse présenter le bill et l'on en examinera ensuite les mérites.

M. HAWKINS : En ma qualité de nouveau député, je demande à la Chambre de m'écouter pendant quelques minutes. Si j'en avais eu le choix, j'aurais pris quelque autre sujet et j'aurais saisi une autre occasion pour adresser la parole à cette honorable Chambre ; mais, je ne puis pas siéger ici comme député et donner un vote silencieux sur cette question. Si j'appuyais la motion de l'honorable député de Montréal-Est, il me faudrait sans doute, pour me présenter devant mes électeurs, leur faire connaître le motif qui m'aurait porté à adopter une ligne de conduite si étrange ; il me faudrait leur faire connaître les motifs qui m'auraient porté à appuyer une résolution demandant le renvoi du bill ; il me faudrait leur dire pourquoi j'aurais refusé d'examiner la question et pourquoi j'aurais refusé même de prendre connaissance de ce que l'on demande dans ce bill. Quoique je ne sois député de cette Chambre que depuis peu de temps, j'ai déjà vu présenter des résolutions demandant de constituer légalement différentes sociétés....

Un DÉPUTÉ : Ecoutez ! écoutez !

M. HAWKINS : Je ne connais pas l'honorable député qui dit "écoutez ! écoutez !" mais avant que j'aie terminé, il le dira peut-être sérieusement.

J'ai vu, M. l'Orateur, présenter des bills demandant de constituer légalement des corporations religieuses auxquelles je suis intéressé et auxquelles j'appartiens ; j'ai vu qu'on les avait accueillis convenablement, qu'on en avait examiné le mérite et qu'on les avait renvoyés aux comités avec demande de faire rapport.

J'ai vu, aussi, que l'on avait adopté la même ligne de conduite au sujet des bills présentés pour constituer des collèges en corporations et pour d'autres fins concernant d'autres croyances religieuses ; mais il m'était réservé, à moi catholique romain, venant de la province d'Ontario et représentant le comté le plus protestant de cette province, il m'était réservé, dis-je, d'entendre cette motion traitée comme on n'a jamais traité aucune autre question présentée à cette honorable Chambre. L'autre soir, lorsque l'on a présenté en cette Chambre une résolution dans le but de décider la question de l'élection de King, île du Prince-Edouard—ce que je regardais comme un jugement anticipé de la cause, non sur ses mérites, mais d'après les sentiments politiques des

honorables députés—je me suis cru, pour ma part, tout-à-fait justifiable de voter contre la résolution amenée par la gauche, car je croyais qu'il fallait renvoyer la question à un comité et que ce comité devait faire rapport de son examen.

M. l'ORATEUR : L'honorable député agit contre les règlements de la Chambre en faisant allusion à une discussion passée.

M. HAWKINS : Pour les mêmes raisons, au sujet de cette question, je désire savoir ce que les auteurs du bill demandent à cette Chambre, quels sont les pouvoirs que l'on veut, en vertu de ce bill, donner à ceux qui en demandent l'adoption ; et si je vois, après avoir examiné la question, que le but qu'ils se proposent est incompatible avec le bien-être public ; si, après que l'on aura examiné et discuté la question, lorsque le mérite en aura été pesé, si, dis-je, je vois qu'elle renferme quelque chose de contraire aux intérêts publics, et à ceux de la société en général, alors, comme député de cette Chambre, je suis décidé à la combattre par mon vote, je suis décidé à voter pour qu'elle soit rejetée.

Mais on nous a dit que l'on croyait—et la chose a été décidée—qu'il n'était pas opportun que cette question fût discutée. Pourrais-je demander quels sont ces honorables députés et d'après les conseils de qui l'on a décidé qu'une question soumise à l'examen sérieux et impartial de la Chambre, devrait être traitée comme on a proposé de la faire au sujet de ce bill ? Venant de la grande province d'Ontario et connaissant parfaitement les sentiments de la nombreuse corporation dont j'ai l'honneur d'être un des humbles membres, j'affirme que je ne crois pas que mes électeurs, catholiques ou protestants, ni les catholiques de la province en général, m'approuveraient si je venais, par mon vote, traiter cette question aussi discourtoisement qu'on le fait, d'après moi, par la motion que l'on a proposée en cette Chambre.

Maintenant, quelle que soit l'histoire de l'association qui porte un nom analogue dans d'autres pays, je suis convaincu qu'aujourd'hui, en Canada, il n'y a pas un homme qui voudrait se lever en cette Chambre et chercher à prouver que la société qui nous demande d'être constituée en corporation, soit déloyale. Personne, non plus, ne pourrait se lever en cette Chambre et prouver d'une façon évidente que cette association n'est pas libérale envers la dénomination à laquelle j'appartiens. Eh bien ! M. l'Orateur, la province d'Ontario n'aurait élu aucun député catholique à ce parlement, n'eût été la libéralité qui distingue les membres de cette association dans la province d'Ontario.

Je ne dis pas que ce bill devrait être adopté, je ne dis pas qu'il est de l'intérêt public que ce bill soit adopté tel qu'il est, et je ne crois pas que nous connaissions les détails de la question. Tout ce que je sais, c'est qu'une nombreuse association de citoyens loyaux, dispersés dans chaque province de cette grande Confédération, dont le nombre, dans l'Ontario, se compte par centaines de mille, s'est approchée, avec une déférence respectueuse, du Trône et de cette Chambre pour demander d'être constituée en corporation. Si l'amendement était adopté, cette Chambre, je le conçois, ne traiterai pas cette question avec l'esprit de libéralité et de tolérance dont elle a l'habitude de faire preuve dans toutes les questions qui lui sont présentées.

Je crois qu'aujourd'hui on ne devrait pas chercher à empêcher la discussion de cette question. Faut-il qu'on nous dise, à nous, députés de la province d'Ontario, que la question orangiste ne doit pas être discutée et qu'il n'est pas à notre avantage d'en examiner le mérite ? Le gouvernement de notre province nous l'a imposée comme une des questions principales, durant les dix dernières années ; non-seulement il en a été ainsi, mais le gouvernement libéral d'Ontario, lorsque cette question a été présentée à la législature de cette dernière province, a voté, à la majorité des voix, pour constituer légalement la société, et la Chambre a adopté le bill par une très forte majorité. Bien que

l'on se plaint beaucoup de l'ingérence de cette Chambre dans les questions d'un caractère provincial, on s'en est référé à ce sujet à Ottawa, mais on a ensuite renvoyé le bill, vu qu'il était de la compétence de la législature locale. La question en est restée là depuis ce jour.

Mes compatriotes catholiques de la Nouvelle Eco. se m'informent que dans cette province on a constitué légalement l'association orangiste pour apaiser les esprits, et par ce moyen on a mis fin aux troubles et aux disputes de la mère-patrie qui n'auraient jamais dû trouver place dans ce pays.

En outre, les honorables députés de la province du Nouveau-Brunswick m'ont dit que l'adoption, dans cette province, du bill constituant légalement l'association orangiste, avait eu l'effet d'éteindre l'ordre presque complètement, que depuis que l'on avait fait disparaître ce brandon de discorde et depuis que les membres de l'association avaient pu s'apercevoir que rien ne s'opposait à ce que ce bill fût adopté par la législature de la province, fait qui fut communiqué à tous les sociétés de la province, l'on avait obtenu le résultat de rendre, au point de vue catholique, la constitution en corporation des orangistes tout à fait inoffensive. Au point de vue catholique, le résultat de la constitution des orangistes en corporation a été tout à fait satisfaisant.

Et puis, M. l'Orateur, dans la province d'Ontario—et je ne prétends pas parler d'aucune autre province—dans la province d'Ontario, dis-je, qui envoie au-delà de quatre-vingt-dix députés à la Chambre des Communes, nous savons que, d'après l'acte général de constitution, toutes sociétés semblables peuvent se présenter et être constituées légalement. Nous savons que les officiers des loges orangistes dans la province d'Ontario peuvent être constitués légalement en vertu de cet acte, en payant une somme d'argent très légère.

M. CURRAN : Pourquoi n'y vont-ils pas ?

M. HAWKINS : Un honorable député dit : pourquoi n'y vont-ils pas ? Dans le cours de mes observations, je pourrai expliquer la chose. Ils y sont allés et on les a reçus d'une façon très hypocrite. La législature de la province d'Ontario a adopté un bill ; mais, vu certaines raisons, dont on devrait donner l'explication du côté de la gauche, ce bill n'a jamais été inséré dans le statut. Eh bien ! M. l'Orateur, le principe du bill a été admis par le gouvernement d'Ontario, et comme catholique romain, je voudrais savoir pourquoi je parlerais et voterais contre cette question ? Pourquoi m'opposerais-je à l'adoption de ce bill, lorsque le principe en a été admis, lorsque depuis quarante ans nos concitoyens connaissent cette institution et vivent amicalement avec ceux qui en font partie, lorsque les sentiments des catholiques de la province d'Ontario en général envers la société, ont fait place à l'indifférence—et je me sers d'une expression juste quand je dis que les catholiques de la province d'Ontario n'envisagent aujourd'hui la question qu'avec la plus grande indifférence—tandis que durant les dix dernières années cette question a absorbé toutes les autres et a été le principal brandon de discorde, le plus fort prétexte que l'on ait imaginé pour porter les électeurs à se rendre aux bureaux de votation et à voter en faveur d'un parti politique.

Et pourquoi propose-t-on ce bill ? Pourquoi en demande-t-on l'adoption ? Parce qu'une grande multitude de citoyens de la province d'Ontario, au nombre de plusieurs milliers, veulent être constitués légalement. Et que demandent-ils à la Chambre et au pays ? Eh bien ! l'on me dit que tout ce qu'ils cherchent c'est le droit de posséder leurs propres biens.....

M. WHITE (Hastings-Est) : C'est tout.

M. HAWKINS : Et de posséder ce qui leur appartient...

M. WHITE (Hastings-Est) : C'est tout.

M. HAWKINS

M. HAWKINS : Et d'avoir le droit d'être relevés de la position dans laquelle ils se trouvent, d'être relevés de l'état de choses qui, il y a quelques années dans la ville de Kingston, leur a fait perdre \$20,000 d'argent et de propriétés.

Comment cela s'est-il fait ? Parce qu'ils étaient obligés de tenir leurs biens en fidéicommis et, par la faillite des fidéicommissaires, l'association a perdu ces biens. Maintenant, je ne puis pas comprendre—c'est un mystère pour moi, M. l'Orateur—je ne puis pas comprendre, dis-je, comment il peut se faire que, dans notre Canada, dont presque la moitié de la population est composée de catholiques romains, nous soyions exposés à des dangers quelconques en permettant seulement à cette association de posséder ses propres biens. Je ne puis pas du tout comprendre pourquoi, comme député de cette Chambre, je lèverais la main et je voterais pour le renvoi de ce bill sans savoir ce qu'il demande ou sans connaître les besoins de ceux qui s'adressent à cette Chambre pour obtenir d'être constitués légalement, simplement à cause des préjugés de certains députés, non contre les principes du bill, ni contre l'acte de constitution, mais seulement contre le mot "orange" même.

Cependant, M. l'Orateur, quand je prends mon déjeuner, tous les matins, on met devant moi un plat rempli d'oranges ; et je crois que si je me tournais vers le garçon et que je lui dirais : "Comment osez-vous prononcer ce mot malsonnant, comment osez-vous mettre devant moi cette couleur que je ne puis souffrir," je crois, dis-je, que j'agisrais tout aussi raisonnablement que si certains députés, représentants du peuple du Canada, en ce siècle dix-neuvième, se levaient en cette Chambre et disaient, comme ils l'ont fait aujourd'hui : "Nous ne nous opposons pas au principe que comporte ce bill, nous ne nous opposons pas à ce que l'on demande la constitution en corporation de cette société ; nous ne nous opposons pas à l'idée qu'elle possède ses propres biens ; mais nous nous opposons à ce que l'on affiche le mot "orange !" Nous avons juré guerre éternelle à ce mot ; nous avons juré guerre éternelle à cette couleur."

Eh bien ! M. l'Orateur, je ne puis pas concevoir que cette Chambre admette la proposition que l'on a faite ; je ne crois pas que l'on renvoie ce bill comme on a demandé de le faire. Si certains députés croyaient que cette proposition devait régler définitivement la question, je ne crois pas qu'ils agiraient comme ils ont proposé de le faire ; je ne puis croire que ces députés en arriveraient à la conclusion que, dans le cas où ce serait la dernière fois que l'on présenterait cette question à la Chambre et dans le cas où ce serait la seule occasion que l'on aurait de la présenter, je ne puis croire, dis-je, qu'ils en arriveraient à la conclusion qu'ils pourraient se lever de leurs sièges et la traiter de cette manière. Et, M. l'Orateur, mon expérience comme candidat à la législature locale, il y a dix ans, et comme candidat à cette Chambre en 1878 et en 1882, me prouve que c'est une des questions du jour ; qu'on doit l'examiner et la traiter d'après ses mérites et qu'on doit la décider ainsi ; en conséquence, je préfère déclarer aujourd'hui que je voterai pour l'impression de ce bill et pour que l'on fixe le jour où l'on en fera la deuxième lecture, afin qu'il puisse être connu de la Chambre et que nous puissions examiner impartialement et parfaitement toute la question, le but de ceux qui demandent d'être constitués en corporation et les motifs qui en exigent la présentation à cette Chambre.

Et puis, lorsque nous connaissons tous les faits, que nous aurons approfondi la question, et que nous aurons vu jusqu'à quel point elle affectera la société et les intérêts du pays, alors, M. l'Orateur, nous pourrons nous lever et donner, sur ce sujet, un vote intelligent, impartial et sans préjugés.

Avant de reprendre mon siège, M. l'Orateur, je demanderai à la Chambre pardon d'avoir parlé si longtemps ; mais, convaincu comme je le suis, venant de la province d'Ontario et ayant eu autant, sinon plus d'occasions que qui que ce soit de connaître les opinions, les vœux et les sentiments des

catholiques de cette grande province, je ne pouvais pas voter et rester muet sur cette question.

Je voterai donc pour que l'on traite ce bill avec autant d'égards et de justice que l'on en accorde à toute question concernant d'autres sociétés.

M. DAWSON : Je suis, M. l'Orateur, dans la même position que l'honorable préopinant, je ne puis voter et rester muet sur cette question ; mais, en même temps, mes observations seront excessivement brèves, car je ne me propose pas de discuter aujourd'hui cette question. Néanmoins, M. l'Orateur, je crois qu'il serait très discourtois et très déloyal de renvoyer ce bill sans en connaître le contenu. On n'a fait que présenter ce bill à la Chambre, et voter pour le renvoyer immédiatement, sans même y jeter un coup d'œil, pour voir s'il est possible d'en admettre la discussion, serait, je pense, un acte au moins imprudent. Certains députés de la province de Québec peuvent très bien se permettre de traiter un bill de ce genre d'une façon aussi cavalière, mais je leur dirai que les Orangistes d'Ontario forment une association considérable et influente. Ils composent une partie considérable de la population de cette province ; nous ne pouvons ignorer leur existence, car il y en a partout, et en rejetant ce bill comme on veut le faire, sans même en admettre la discussion, on produirait une très mauvaise impression dans Ontario, je puis en assurer ces honorables députés.

Je demanderai à l'honorable député qui vient d'adresser la parole et qui a dit qu'il y avait ici quatre-vingt-dix députés de la province d'Ontario, je lui demanderai, dis-je, pourquoi il y a si peu de catholiques parmi eux ? Pourquoi ne sont-ils pas représentés d'après le chiffre de leur population ? Simplement à cause d'injustices de ce genre ; simplement parce qu'un parti, animé de sentiments hostiles, refuse à l'autre le franc jeu et la justice qui lui appartiennent. Le principe que je professe consiste à accorder des droits égaux à tous, et je répète qu'il serait très discourtois de ne pas permettre que ce bill fût discuté.

M. BOWELL : Je crois qu'il conviendrait, avant de mettre la motion aux voix, que le sens en fut bien compris des honorables députés. D'après les observations qui ont été faites par quelques autres députés, il semblerait qu'ils sont sous l'impression qu'ils vont voter pour ou contre la deuxième lecture.

M. IVES : Non, non !

M. BOWELL : Il y en a quelques-uns qui le croient certainement ou ils n'auraient pas fait les observations qu'ils ont faites. Il peut se faire que l'honorable député de Richmond et Wolfe concentre en lui les connaissances de tous les députés ; je ne parle que de ceux qui ont déjà adressé la parole à la Chambre ; quelques-uns d'entre eux se sont opposés à admettre les principes du bill en deuxième lecture.

La motion ne demande pas la deuxième lecture du bill. La première lecture en a été adoptée et l'honorable député de Hastings-Est demande que l'on fixe un jour pour la deuxième lecture ; l'amendement demande que la deuxième lecture n'ait pas lieu ce jour-là, quel qu'il soit, mais qu'elle soit renvoyée à six mois. L'honorable député de Montréal-Centre a dit que l'on avait adopté cette manière d'agir lorsque le bill fut présenté en 1856. Je crois que cette observation de l'honorable député n'est pas tout-à-fait exacte. Le bill a été déposé par le député qui représentait alors Addington. Il fut lu la première fois et l'on fit une motion pour le renvoi à six mois lorsque l'on proposa la deuxième lecture.

La discourtoisie avec laquelle, d'après un honorable député, on traite le bill, est due au fait que l'on demande à la Chambre de permettre que ce même bill soit examiné plus tard. Mais quelle que puisse être l'opinion de la majorité ou de la minorité sur les mérites du bill, ce qui est une question à discuter plus tard, je crois que ce serait simplement agir avec courtoisie que de fixer un jour pour la seconde lecture,

et lorsque nous en viendrons à discuter le principe du bill, nous pourrions alors discuter toute la question ; cependant d'après ce que je connais du bill, bien que je ne l'aie pas tout lu, on demande simplement le pouvoir de posséder des biens-fonds et d'y ériger des bâtiments. Si cette demande dépasse notre juridiction, que le comité des bills privés traite ce bill de la même manière qu'il traite les autres, qu'il supprime les clauses qui lui paraissent inconstitutionnelles et tombant sous la juridiction des législatures provinciales. Il me semble que ce serait, je ne dirai pas plus courtois, mais plus conforme à l'usage suivi dans ces questions.

Il y a d'autres raisons qui peuvent empêcher peut-être plusieurs honorables députés de voter contre le bill. Je ne discuterai pas ces raisons maintenant, mais je suis convaincu de ceci, et j'en fais la déclaration avec pleine connaissance de ce dont je parle, qu'il ne sera pas au désavantage de la société des orangistes, que le principe sur lequel elle s'appuie soit l'objet d'une discussion, complète, claire et raisonnée comme je crois que la Chambre peut la faire si la chose devient nécessaire.

L'honorable député de Gloucester dit que les principes de la société des orangistes sont parfaitement connus. Je ne discuterai pas cette question, mais j'attirerai l'attention de l'honorable député sur le discours de l'honorable représentant de Bothwell, qui nous a parlé de l'ordre tel qu'il l'a trouvé dans Ontario, dans sa vie privée comme dans sa carrière politique. Je suis heureux d'apprendre, quelles qu'aient été les divisions entre certaines classes de la société dans le passé, qu'en ce qui concerne aujourd'hui, dans Ontario, la vie privée, sociale ou politique, les deux partis ont adopté le principe de la conciliation ; et je crois que je puis demander à mes concitoyens catholiques romains de la province d'Ontario si, de la part de la société orangiste, ils n'ont pas, dans leurs rapports journaliers ou dans le conseil municipal—rapports politiques, sociaux et municipaux—été traités avec justice et équité sur les questions générales, à l'exception, bien entendu, de ces questions où l'on pourrait croire que les opinions de cette partie de la société protestante ne devraient pas être considérées en péril.

Je ne blâme pas ceux qui diffèrent d'avec nous, car dans ce pays libre sous la protection de la constitution britannique, nous pouvons, heureusement, tous croire et penser comme nous l'entendons sur les questions religieuses, et tant que nous ne nous immisons pas dans les affaires des autres, un conflit est peu à craindre.

Je ne veux pas entreprendre la défense des principes de la société orangiste, mais je puis dire seulement à l'honorable député de Gloucester, que s'il prend la peine de lire la constitution de la société—ce qui est essentiel pour connaître ce qu'est un orangiste—il trouverait, il est vrai, que c'est une organisation de protestants, mais à part cela, il dirait, comme l'a dit un membre éminent de cette Chambre et haut placé dans son église, que cette société lui paraissait être une association de protestants ultramontains.

Je suppose que l'on concédera que certains protestants doivent avoir autant de droits à être protestants ultramontains que les catholiques en ont eux-mêmes à se déclarer ultramontains ; et s'il était devenu aujourd'hui absolument nécessaire qu'il y eût dans le pays une société loyale ou ultraloyale, s'obligeant à maintenir les rapports entre ce pays et la Couronne anglaise, et à être prête en toute occasion à défendre Sa Majesté contre les attaques, soit de l'intérieur soit du dehors, certainement qu'une société de ce genre, tant qu'elle adhère à ces principes, ne peut faire de tort à qui que ce soit.

Je considère comme admis que tout homme qui apprécie les liens qui nous unissent à la mère-patrie, qui apprécie la constitution anglaise, et qui croit qu'elle renferme en elle-même la plus grande somme de liberté qu'un peuple libre puisse désirer, doit souhaiter qu'aucune personne autre que ceux qui sont loyaux à la couronne d'Angleterre ne gouverne les possessions anglaises sur ce continent d'Amérique,

et si on s'oppose à cette société parce que c'est une association de loyaux, alors qu'on le dise.

Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas d'autres sociétés aussi loyales que celle-ci, mais je prétends que ce ne peut être une raison de prohibition, qu'une société, soit catholique ou protestante, prenne le titre de loyale.

J'espère que la Chambre consentira à fixer un jour pour étudier cette question, et c'est là réellement tout ce que nous avons à faire jusqu'à présent. Si, plus tard, on examine le bill je serai, comme membre de cette société, prêt à on discuter les préceptes et les principes, et je crois pouvoir démontrer qu'ils sont tels que bien peu de membres d'une religion ou d'une église quelconque dans ce pays n'y trouveront rien à redire.

Mais nous n'avons maintenant qu'à décider si nous porterons que ce bill soit inscrit pour la deuxième lecture. C'est la seule question à décider pour le moment.

M. IVES: L'honorable ministre des Douanes m'a fait l'honneur de prononcer mon nom dans le cours de ses observations. Je voudrais expliquer l'alternative dans laquelle je me trouve placé. Je suis décidé à voter pour l'amendement de l'honorable député de Montréal-Est, parce que j'ai cru que cette question pouvait être traitée d'une manière différente des questions ordinaires qui viennent devant cette Chambre. Je ne pense pas qu'il y ait discourtoisie à proposer dès maintenant le renvoi à six mois. Ce n'est pas une question ordinaire. C'est une question sur laquelle les membres de cette Chambre et les citoyens de cette ville ont discours pendant des semaines et tout le monde la connaît. Les députés peuvent alors voter pour le renvoi à six mois avec parfaite connaissance de cause et sans manquer de courtoisie envers les auteurs du bill.

Telle était mon opinion avant que l'honorable ministre des douanes eût parlé, mais quand j'entends un membre du gouvernement, et particulièrement celui qui est supposé représenter la bataille de la Boyne et ses adhérents nous dire qu'il serait discourtois de voter le renvoi à six mois, et nous blâmer bien sévèrement si nous y consentons, je ne sais plus alors ce que je dois faire. Pour ma part, je suis dans le doute, et je désirerais savoir si l'honorable ministre des Douanes parle au nom du gouvernement, en son propre nom, ou au nom de la société des orangistes.

M. BOWELL: Je ne parle qu'en mon propre nom, sous ma seule responsabilité et pour aucune autre personne.

M. BEATY: Je me lève seulement pour demander à cette Chambre de donner à ce bill le franc-jeu ordinaire. Je suis parfaitement sûr que la motion pour le renvoi à six mois ne se fait jamais, suivant l'usage établi, sur la demande de fixer un jour pour la deuxième lecture d'un bill. Il est bien vrai que, par la discussion aujourd'hui, nous avons appris quelque chose de l'objet de ce bill; mais je n'en connais rien, si ce n'est que c'est un acte de constitution à l'effet de permettre à une société de posséder et d'exploiter sa propriété, et je ne suis pas prêt à dire, tant que je n'aurai pas vu le bill, quel effet il pourra avoir sur le pays et sur les intérêts généraux du peuple.

Je demande que le bill soit imprimé et distribué aux députés; alors ceux qui ne voudront pas l'appuyer pourront en voter le renvoi. En conséquence, je demande à l'honorable député de Montréal-Est de retirer sa motion et de permettre qu'un jour soit fixé pour la seconde lecture. Alors les intéressés pourront voir qu'on les a traités avec justice et franc-jeu.

M. McNEIL: Je ne veux dire que quelques mots. Je concède que l'honorable député de Montréal-Est soit de bonne foi dans la conduite qu'il a adoptée. Je crois sincèrement que lorsqu'il a fait cette motion, il croyait sincèrement que c'était un moyen de paix et d'entente; mais je désire lui dire que tout orangiste dans Ontario et dans la

M. BOWELL

Confédération considérera sa motion non comme un moyen pour empêcher une discussion acrimonieuse, mais comme une tentative d'écraser ce bill; et je lui demande s'il croit que cette opinion, qui se répandra dans le pays, sera de nature à produire la paix et l'entente dans la Confédération.

L'amendement (M. Coursol) est rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Amyot,	De St. Georges,	McDonald (Cap-Breton)
Réchar,	Desaulniers,	Mackenzie,
Benoit,	Desjardins,	McMillan (Huron),
Bergeron,	Dodd,	McMillan (Vaudreuil),
Bernier,	Dugas,	McGreery,
Billy,	Dupont,	McIntyre,
Blanchet,	Fleming,	McIsaac,
Blondeau,	Fortin,	Massue,
Bolduc,	Fréchette,	Méhot,
Bossé,	Gagné,	Mitchell,
Bourassa,	Geoffrion,	Montplaisir,
Bourbeau,	Gigault,	Mulock,
Burns,	Gillmor,	Pinsonneault,
Cameron (Huron),	Girouard (Jac.-Cartier),	Pope,
Campbell (Renfrew),	Girouard (Kent),	Rinfret,
Caron,	Grandbois,	Riopel,
Casey,	Guilbault,	Somerville (Bruce),
Casgrain,	Hackett,	Springer,
Catudal,	Hall,	Tassé,
Charlton,	Holton,	Thompson,
Cimon,	Hurteau,	Trow,
Colby,	Ives,	Valin,
Costigan,	Jackson,	Vanasse,
Coughlin,	Labrosse,	Weldon,
Coursol,	Landerkin,	Wells,
Curran,	Langevin,	Whelan,
Outbert,	Laurier,	Wilson,
Daly,	Le Sage,	Wood (Westmoreland) et
Daoust,	Lister,	Wright.—89.
De Beaujeu,	Livingstone,	

CONTRE :

Messieurs

Allen,	Gunn,	Pickard,
Allison,	Haggart,	Platt,
Armstrong,	Harley,	Ray,
Auger,	Hawkins,	Reid,
Bain,	Hay,	Richey,
Baker (Victoria),	Hesson,	Robertson (Hamilton),
Barnard,	Hickey,	Robertson (Hastings),
Beaty,	Billiard,	Ross (Lisgar),
Bell,	Blomer,	Ross (Middlesex),
Blake,	Innis,	Rykert,
Bowell,	Irvine,	Scott,
Brecken,	Jamieson,	Scriven,
Sryson,	Keefer,	Shakespeare,
Burpee (St. Jean),	Kilvert,	Small,
Burpee (Sunbury),	King,	Somerville (Brant),
Cameron (Victoria),	Kinney,	Sproule,
Carling,	Kirk,	Sutherland (Oxford),
Cochrane,	Kranz,	Sutherland (Selkirk),
ockburn,	Macdonald (sir John),	Taylor,
Cook,	Mackintosh,	Tilley,
Davis,	McCallum,	Tupper (Cumberland),
Dawson,	McCarthy,	Tupper (Picton),
Dickinson,	McCraney,	Tyrwhitt,
Dundas,	McDougald,	Wallace (Albert),
Fairbank,	McLellan,	Wallace (York),
Farrow,	McNeil,	Watson,
Ferguson (Welland),	Moffat,	White (Cardwell),
Fisher,	O'Brien,	White (Hastings),
Forbes,	Orton,	White (Renfrew),
Foster,	Paint,	Williams et
Gordon,	Paterson (Brant),	Woodworth.—94.
Guillet,		

M. McCALLUM: J'attire votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que l'honorable député de Simcoe-Est n'a pas voté.

M. COOK: J'ai voté négativement.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant est déposé et lu pour la première fois :

Bill (No 88 à l'effet de réunir la compagnie du chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la baie d'Hudson, et

la compagnie de chemin de fer et de transport de la Vallée de la Nelson, en une seule compagnie sous le nom de "Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson."—(M. Cameron, Victoria.)

UNIVERSITÉ DE LA SASKATCHEWAN.

M. WILLIAMS : Je propose que l'on prenne en considération le bill constituant l'Université de la Saskatchewan et d'autoriser la fondation de collèges dans les limites du diocèse de la Saskatchewan.

M. BLAKE : Me conformant à un avis de motion que j'ai donné concernant ce bill, j'ai un amendement à proposer.

Il est très important que nous établissions une règle à l'égard de la tenue en main-morte des terres dans le Nord-Ouest. Je ne vois aucune objection à ce que des institutions de ce genre acquièrent, pour leur propre usage, toutes les propriétés immobilières dont elles pourront se servir, et je ne vois pas, non plus, d'objection sérieuse à ce qu'elles achètent ou reçoivent par donation, présent ou autrement des propriétés immobilières.

Au contraire, dans ce pays où, comme je l'ai dit l'autre soir, les terres sont la monnaie courante, il me semble raisonnable que ces institutions puissent recevoir de ceux qui sont disposés à le faire, des terres qui deviendront plus tard d'une grande importance, parce qu'elles leur permettront de créer un fonds de dotation; mais je vois des objections sérieuses au bill tel qu'il a été rapporté par le comité des bills privés.

Le bill dit que l'Université pourra tenir des propriétés en main-morte, pourvu que le revenu annuel de ces propriétés immobilières ne dépasse pas \$50,000, calculé à 4 pour cent, équivalant à un capital de \$1,250,000.

Le bill ne désigne aucune autre personne que l'Université elle-même, pour décider quand son capital en terres aura atteint cette valeur, et je crois qu'il n'y a pas sévérité à dire qu'il s'écoulera un temps très long avant que les directeurs de cette institution en viennent à la conclusion que la valeur de leurs terres dépasse \$1,250,000.

Ce moyen de restriction contre la possession d'une grande quantité de terres ne paraît pas être logique ou raisonnable. Le véritable mode à suivre pour éviter le mal que nous redoutons, c'est-à-dire la tenue en main-morte et pendant une trop longue période, des terres dans le Nord-Ouest, est celui qui a été adopté par les différentes provinces, dans lesquelles on définit le temps après lequel doivent être vendues les terres acquises par donation, et inutiles au soutien de l'institution. Il y a douze ou quatorze ans, nous avons, dans la province d'Ontario, fixé une limite de sept années.

Toutes les institutions de bienfaisance ou d'instruction ont le droit d'acquérir des biens-fonds par présent, legs ou achat, mais on leur impose cette restriction de sept années, et elles doivent se dessaisir de leurs biens-fonds dans cette période, à moins qu'elles en aient besoin pour leur usage et soutien.

Mais, quelques amis m'ont suggéré que ce temps sera peut-être trop pour le Nord-Ouest. Je n'étais pas moi-même de cette opinion, mais voulant traiter cette question avec le plus de libéralité possible, j'ai consenti à étendre la période à dix années.

Il me semble que la période de dix années est suffisante et peut très bien servir comme principe général à l'égard de ces institutions que nous croyons et espérons voir devenir nombreuses et prospères dans ce vaste territoire, avant qu'il soit divisé en provinces séparées. En conséquence, je propose :

Que le bill soit renvoyé au comité général, avec mandat et pouvoir d'ajouter au proviso portant que la corporation devra dans les dix ans qui suivront l'achat, disposer des propriétés foncières qui ne seront pas requises pour l'usage et l'occupation de la corporation, ou autres fins semblables.

M. WILLIAMS : Je désire simplement déclarer que ce bill dont j'ai été chargé, ne contenait, lorsqu'il a été présenté au comité, aucune restriction concernant la quantité de terres que la corporation pourrait posséder. Mais il me parut dangereux de donner à une corporation un pouvoir de ce genre, particulièrement dans un nouveau pays, et je crus qu'il était désirable de fixer dans ce bill une limite quelconque.

Je suggérai au comité quelques amendements limitant le temps pendant lequel cette corporation devrait avoir la possession de la propriété foncière dont elle ne ferait pas usage; mais le comité fut d'opinion que cette restriction ne devait pas être imposée. Naturellement, si on doit poser un principe général, et si la Chambre doit adopter l'amendement de mon honorable ami le député de Durham-Ouest, je suis prêt à l'accepter.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

Le bill est amendé et rapporté, lu pour la troisième fois et adopté.

CREDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN.

La Chambre se forme en comité général sur le bill (No 22) concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.—(M. Desjardins)

(En comité.)

M. BLAKE : Je propose d'ajouter la clause suivante :

Dans le cas où une personne pouvant payer ou racheter avant le temps où elle devient due, une hypothèque consentie à la dite compagnie, off. e ou paye à la compagnie une partie quelconque du principal ou de l'intérêt à la date fixée pour le paiement de tel versement, en payant l'intérêt trois mois d'avance pour tenir lieu de l'avis, la compagnie ne pourra l'obliger à payer aucun autre intérêt, en aucun temps, sur le capital ou l'intérêt ainsi payé.

L'amendement est adopté.

M. DESJARDINS : Je propose que l'on insère une clause stipulant que la compagnie transmettra annuellement un état de ses affaires à l'honorable ministre des Finances.

La proposition est adoptée.

M. BLAKE : On m'a fait remarquer, depuis la dernière discussion sur ce bill, que l'acte de Québec permet d'imposer 1 pour cent par année pour frais d'administration; et le résultat de notre législation, tel qu'est le bill maintenant, sera de permettre à cette corporation de prêter à 8 pour cent par année, plus 1 pour cent pour dépenses d'administration, ce qui fera 9 pour cent. Si ce fait est exact, il en résultera que cette compagnie sera placée dans une meilleure position que les autres compagnies et que l'effet sera tout contraire à celui qu'attendait le gouvernement.

M. DESJARDINS : Les emprunteurs peuvent emprunter ou rejeter les offres de la compagnie; ils ne sont aucunement tenus de les accepter.

Le bill est rapporté.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement examinés en comité, lus pour la troisième fois et adoptés.

Bill (No 24) à l'effet de constituer la compagnie d'Assurance contre le feu du Manitoba et du Nord-Ouest.—(M. Sutherland, Selkirk.)

Bill (No 27) à l'effet d'amender l'acte concernant la compagnie de chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Wells.)

LA COMPAGNIE DE POUDRE D'ACADIE.

M. TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (No 40) à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la compagnie de poudre d'Acadie.

M. WELDON: Je crois qu'un rapport spécial a été fait touchant ce bill par le comité permanent des bills privés, devant lequel la question de juridiction de la Chambre sur ce sujet a été réservée. On ne fait, je puis dire, aucune objection au bill sur ses mérites; il s'agit de décider si cette Chambre peut s'occuper d'une compagnie constituée, comme celle-ci, par un acte d'une législature provinciale.

Cette compagnie a d'abord été constituée avec un capital de \$150,000, les parts étant de \$1,000 chacune, et, par l'acte 43 Victoria, le capital a été réduit à \$200,000 avec pouvoir de l'augmenter à \$200,000; et ces actes sont encore en force. C'est une compagnie manufacturière, et une certaine clause de son acte de constitution l'autorise à fabriquer, à vendre et à étendre son commerce dans toute la Confédération; la question qui surgit est donc de savoir s'il s'agit de contrat, et si, vu que cette compagnie a été constituée par des actes de la législation provinciale, le parlement fédéral peut accorder de nouveaux pouvoirs à une compagnie de ce genre. C'est une question de très grande importance, et je suis peiné de voir que mon honorable ami, le député de Bellechasse, qui l'a soulevée, ne soit pas en ce moment à son siège.

Il y a un autre point à observer. D'après l'acte des compagnies à fonds social, passé en 1839, le gouvernement a le pouvoir d'accorder des lettres patentes à toute compagnie qui en fait la demande en se renfermant dans de certaines limites. Cet acte a été étudié avec soin lors de son adoption, et on y a rarement apporté des amendements depuis ce temps. Nous constatons généralement que lorsqu'une compagnie ne se constitue pas d'après cet acte, elle demande au parlement de déclarer que certaines clauses du dit acte ne lui seront pas appliquées.

C'est, suivant moi, un mauvais précédent que cette Chambre établirait, parce qu'une application continue de cet acte en empêcherait le fonctionnement. En justice pour l'honorable député qui a présenté ce bill, je dois dire qu'il y a de très bonnes raisons dans ce cas-ci pour ne pas appliquer la clause 18 de l'acte des compagnies à fonds social.

Mais il y a une autre difficulté que je dois signaler. L'amendement au bill stipule que le capital de la compagnie ne pourra être amendé que par un vote des deux-tiers des actionnaires, le comité ayant suggéré cet amendement en conformité du principe posé par le parlement. Or, l'acte de la Nouvelle-Ecosse permettant l'augmentation du capital à \$200,000 par une simple majorité, il pourra peut-être surgir quelques difficultés de la contradiction de ces deux actes. Je n'ai aucune objection au bill, quant à son mérite, la seule question à décider, étant, suivant moi, premièrement, la juridiction de cette Chambre, et, secondement, à-propos de la constitution de cette compagnie sous l'autorité de l'acte des compagnies à fonds social.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. TUPPER: L'objection soulevée par l'honorable député a été faite devant le comité des bills privés, et le comité est venu à la conclusion que la question serait soumise à la Chambre qui la déciderait si elle le juge à propos. La question n'est pas en elle-même une question nouvelle. La question de juridiction du parlement dans des sujets de ce genre, a été souvent soulevée et discutée pendant les sessions précédentes. Pendant la dernière session du Parlement, la Chambre a discuté très longuement la même question à propos du bill pour constituer la compagnie de lumière électrique.

Depuis 1862 les actionnaires de la compagnie de poudre ont bénéficié de l'acte des compagnies à fonds social dans la Nouvelle-Ecosse, avec la double obligation imposée par l'acte qu'au moins vingt-cinq personnes souscriront un certain montant du capital sur lequel elle devront payer 25 pour

M. TUPPER

cent, et, depuis, les affaires de la compagnie ont eu beaucoup de succès.

En 1869, la compagnie s'est présentée devant la législature de la Nouvelle-Ecosse et en a obtenu un acte de constitution. Dans cet acte, on a inclus la clause dont a parlé l'honorable député, en augmentant le capital de la compagnie et en lui donnant le pouvoir de l'augmenter de nouveau de \$200,000, formant un total de \$300,000. Le bill actuel soumis à cette Chambre demande pour la compagnie l'autorisation d'étendre ses opérations dans les provinces en dehors de la Nouvelle-Ecosse; elle suit en ce cas l'exemple de la compagnie de lumière électrique, et de quelques autres compagnies désirant, comme elle, des actes spéciaux, comme, par exemple, la compagnie de charbon et de fer de Pictou, en 1875, et la "Consolidated Iron Company," et elle désire obtenir le pouvoir de s'étendre dans toute la Confédération.

L'honorable député admettra avec moi que la dernière clause du bill, rapporté par le comité, a été très-longuement discutée devant le comité, et que j'ai cité alors un grand nombre de précédents montrant que la clause 18 de l'acte des compagnies à fonds social, qui oblige les compagnies à payer 10 pour cent par année jusqu'à ce que tout le capital soit versé, a été exceptée. Le principe, sur lequel l'exception a été faite, fut que, la compagnie ayant prouvé qu'elle était de bonne foi et que des raisons spéciales existaient pour cette exception, avait droit de bénéficier de cette considération; et j'ai fait voir moi-même que cette compagnie occupait une position beaucoup plus avantageuse à cet égard qu'aucune des autres compagnies que j'ai mentionnées, parce qu'elles étaient toutes à l'état de projet.

La position de la compagnie de poudre d'Acadie est beaucoup plus forte. Elle opère avec succès depuis 1863. Elle profita d'abord de l'acte des compagnies à fonds social; vingt-cinq personnes s'engagèrent à souscrire vingt-cinq pour cent du capital; et l'acte auquel l'honorable député a référé montre de plus, qu'en 1869, quand la compagnie s'est adressée au parlement pour obtenir sa charte, son actif en terres et en argent s'élevait à \$50,000. Depuis ce temps, il y a eu un nouveau paiement du capital, bien que je n'en connaisse pas le montant.

Sir LEONARD TILLEY: Une question semblable à celle-ci a été soulevée, l'année dernière, devant le comité. Les avocats qui faisaient partie du comité, de même que l'honorable chef du gouvernement, se sont prononcés très-fortement à ce sujet.

Dans ces circonstances, je propose que le comité se lève et rapporte progrès.

Le comité rapporte progrès et demande à siéger de nouveau.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA.

M. TASSÉ. M. l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer la seconde lecture du bill à l'effet de constituer la Société Royale du Canada. Comme il est dit au préambule, cette société a pour but d'activer le mouvement littéraire et scientifique dans le pays, de publier les mémoires jugés dignes de ses suffrages, d'offrir des prix au concours, et de créer un musée d'archives, d'ethnologie, d'archéologie et d'histoire naturelle. Tâche aussi vaste que noble, qui a droit à toutes nos sympathies, à tout notre encouragement.

Je dois justifier tout d'abord le titre de la société. Si présomptueux qu'il puisse paraître pour de simples *colonists*, ainsi qu'on a l'habitude de nous qualifier, je suis heureux de dire qu'il a reçu le plein assentiment de Sa Gracieuse Majesté la Reine Victoria qui, nous sommes heureux de le reconnaître,

manifeste en toute circonstance le plus vif intérêt pour le développement des lettres, des arts et des sciences, non-seulement dans le Royaume-Uni, mais partout où s'étend son sceptre impérial, sur ces vastes domaines sur lesquels le soleil ne se couche jamais. Loin de nous, assurément, l'idée de poser en rivale de la fameuse Société Royale d'Angleterre, mais nous voulons marcher sur ses traces, nous inspirer de son exemple, de ses meilleures traditions et jeter les bases d'une grande et forte institution littéraire, dans ce grand pays du Canada.

Nous savons tous que nous devons la fondation de cette société à l'initiative et à l'esprit éclairé de Son Excellence le gouverneur-général. Le marquis de Lorne n'a pas voulu se contenter de remplir avec zèle les fonctions importantes qui lui sont dévolues; de parcourir et d'étudier avec soin notre pays, un pays immense, aussi vaste que l'Europe, d'en exalter l'importance, les ressources et l'avenir dans des termes qui ont eu du retentissement jusque dans la mère-patrie, de devenir, en un mot, notre meilleur "agent d'émigration" — si je puis me servir d'une expression qui rend si bien l'effet pratique de ses discours. Il a voulu encore laisser derrière lui le souvenir d'un Mécène, d'un ami des lettres, des sciences et des arts. Ce rôle de protecteur des lettres convient d'autant mieux au marquis de Lorne, qu'il sait au besoin manier la plume avec autant de talent que sa noble épouse manie le pinceau. Déjà il avait fait beaucoup pour les arts de concert avec Son Altesse Royale la Princesse Louise, en créant une académie, une exposition des arts, en protégeant les jeunes artistes; aussi a-t-il voulu compléter son œuvre en fondant une société littéraire et scientifique, recrutée parmi nos savants et nos littérateurs les plus remarquables.

La société comprend quatre sections: 1o la littérature française, l'histoire et l'archéologie; 2o la littérature anglaise, l'histoire et l'archéologie; 3o les sciences mathématiques, chimiques et physiques; 4o les sciences géologiques et biologiques. On a dû nécessairement limiter le nombre de ses membres. Chaque section en compte 20, soit 80 en tout. Il est impossible d'examiner cette liste sans être agréablement surpris que, dans un jeune pays qui, comme le Canada, est naturellement absorbé par les préoccupations matérielles, on ait pu, dis-je, trouver autant de noms qui aient été jugés dignes du choix de Son Excellence. On pourra s'étonner probablement de ne pas y voir certains noms qui sont absents pour une cause ou pour une autre, quelques-uns même ayant éprouvé pour ce genre d'honneur le suprême mépris qu'affecta Piron pour l'Académie Française lorsqu'il écrivit sa célèbre épitaphe.

" Ci gît Piron qui ne fut rien
Pas même Académicien."

D'autres pourront peut-être se consoler de ne pas voir leurs noms parmi les membres de cette société, par le souvenir de Molière, ce grand comédien, qui, n'ayant pu pénétrer à l'Académie, inspira à l'un des quarante le vers suivant qui, à lui seul, lui valait bien un fauteuil:

" Rien ne manque à sa gloire, il manquait à la nôtre."

Je disais, il y a un instant, que les membres de la société se recrutaient dans les différentes parties du pays, y compris même Terre-Neuve. Ainsi la Société Royale du Canada s'est annexée par la littérature, l'île de Terre-Neuve, en attendant que l'honorable chef du gouvernement, sir John A. Macdonald, annexe politiquement cette île qui manque à la gloire de la grande confédération des provinces de l'Amérique-Britannique du Nord.

Eh bien! M. l'Orateur, il s'en suivra des relations fort utiles, fort avantageuses, entre ces ouvriers de la pensée qui ne se connaissent guère jusqu'alors. Après avoir supprimé les barrières de la douane entre les provinces, après avoir conclu entre elles une union politique qui, je l'espère, sera indissoluble, il était désirable que cette fédération politique fût complétée par une fédération intellectuelle, une fédération scientifique et littéraire. C'était pour ainsi dire mettre le

couronnement au superbe édifice élevé par les hommes d'Etat qui eurent le génie d'accomplir l'œuvre de la confédération.

Il y a déjà longtemps — c'était en 1826 — un autre gouverneur, lord Dalhousie, créait dans la vieille ville de Québec une société qui avait pour nom la "Société Littéraire et Historique de Québec," société plus modeste, il est vrai, mais qui a rendu cependant des services considérables par les nombreux mémoires qu'elle a publiés sur plusieurs des sujets les plus intéressants et cependant les moins connus de notre histoire. C'est ce même gouverneur qui éleva un monument commun à Wolfe et Montcalm pour rappeler aux descendants de ces deux grands guerriers, tous deux morts au champ d'honneur, qu'ils peuvent trouver dans leur passé, pour le confondre au besoin dans un même sentiment de respect et d'admiration, des leçons de courage, d'honneur et d'héroïsme dont ils ne sauraient trop s'enorgueillir.

Le marquis de Lorne n'a pas voulu se montrer moins éclairé et moins généreux envers nous. Car la Société Royale du Canada, comme l'indiquent les sections dont elle se compose, n'est pas une société consacrée tout entière à la langue de Shakespeare et de Byron. Elle renferme même une section tout-à-fait distincte pour la littérature française.

Il y a plus de quarante ans, un autre prédécesseur de Son Excellence, dont nous n'avons guère eu à nous féliciter, car il voulait l'anéantissement de notre race, portait un jugement fort sévère sur notre compte dans un mémoire célèbre: "*Canadians are without a history and a literature.*" Evidemment, lord Durham n'avait pas lu notre histoire, car c'est l'une des plus riches, l'une des plus émouvantes épopées dont puisse se targuer n'importe quelle race au monde. Déjà elle a inspiré à des écrivains étrangers, aux Longfellow et aux Parkman, des pages qui ne sauraient périr. Quant à notre littérature, lord Durham avait raison, elle n'était pas encore née. Le souffle de la persécution et des luttes politiques la tenait sous le boisseau. Mais quel progrès! avec l'ère nouvelle, avec l'ère de la liberté! Quelle riche floraison littéraire! Nous avons maintenant des universités, des séminaires, des collèges, des convents, qui sont de véritables sanctuaires des sciences et des lettres, fréquentés non-seulement par nos enfants, mais par des centaines de jeunes gens appartenant aux meilleures familles américaines qui viennent rendre un hommage éclatant et solennel à la supériorité de l'enseignement que l'on reçoit au milieu de nous. Nous avons des orateurs, des historiens, des poètes, des romanciers et des journalistes dont la réputation a pénétré jusqu'en Europe et dont les œuvres sont fréquemment reproduites ou appréciées favorablement dans les premières revues de France. Aussi, quel ne serait pas l'étonnement de ce présomptueux lord Durham s'il pouvait sortir de la tombe où le conduisirent prématurément les déboires de sa mission au Canada, pour voir combien les événements ont fait mentir toutes ses prévisions sur l'avenir de notre race qui, Dieu merci! est encore debout, plus forte, plus puissante que jamais.

L'éloge de l'Académie Française, de ces quarante immortels, de cette grande institution, la seule qu'on paraît respecter dans l'ancienne mère-patrie, cet éloge, dis-je, n'est plus à faire. Eh bien! nous pouvons aujourd'hui nous autoriser de son témoignage pour montrer toute l'importance de la Société Royale du Canada. On pourra en juger par les termes si flatteurs et si sympathiques avec lesquels elle a accueilli sa fondation.

On me permettra de donner lecture de la lettre adressée par M. le secrétaire perpétuel de l'Académie Française à l'honorable M. Chauveau, ancien membre du Parlement, et vice-président de la Société Royale du Canada. Voici cette lettre: —

" J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le trois de ce mois, le compte-rendu qu'elle m'annonçait des séances d'inauguration de la Société Royale du Canada et je me suis empressé de porter le tout à la connaissance de l'Académie dans sa dernière séance.

“ En s'organisant à la fois comme vous voulez bien le dire en imitation de notre Institut de France et en imitation de la Société Royale d'Angleterre, l'Académie Canadienne a donné aux deux nations amies un nouveau témoignage de bon souvenir et d'affectueuse estime.

“ L'Académie vous remercie de l'en avoir informée et de l'avoir fait avec tant de cordialité dans un langage si élevé, si pur et si français.

“ La vieille Académie de France aime à tendre de loin sa main fraternelle à la jeune Société Royale qui vient de naître au Canada, souhaitant qu'à son tour il lui soit donné dans l'avenir de se trouver, après trois siècles d'existence, aussi florissante que son aînée a le bonheur de l'être encore aujourd'hui.

“ Les discours prononcés dans la seconde séance d'inauguration ont été fort appréciés par mes confrères qui tous ont applaudi à leur éloquence.

“ Particulièrement touchée de la sympathie que Votre illustre Patron veut bien éprouver et exprimer pour la France, l'Académie vous prie d'être auprès de Son Excellence le marquis de Lorne l'interprète de sa respectueuse gratitude.

“ Recevez aussi, M. le vice-président, tous nos remerciements empreints et permettez-moi d'y joindre la nouvelle assurance de ma haute considération et de mon entier dévouement.

“ CAMILLE DOLCET.”

Pour mettre la société en mesure d'accomplir son œuvre avec succès, c'est-à-dire, ouvrir des concours, donner des prix, publier ses mémoires, créer un musée, il sera nécessaire toutefois de lui venir en aide en affectant chaque année une certaine somme à cette fin. Aussi j'espère que le gouvernement qui est présidé par un homme si intelligent, par un homme qui en toute circonstance s'est montré l'ami des lettres, des sciences et des arts en Canada, se fera un devoir de demander un crédit dans le but de permettre à la Société Royale du Canada, d'accomplir, dans la plus grande mesure possible, l'importante mission qui lui est dévolue, persuadé que le parlement qui représente les lumières et la sagesse collective du pays n'hésitera pas à le sanctionner. On sait qu'aux Etats-Unis le “ *Smithsonian Institute* ” dépense chaque année des sommes considérables pour répandre des publications utiles dans presque toutes les branches des connaissances humaines, mais n'oublions pas que cette institution fut largement dotée par son fondateur, un riche anglais, James Smithson, qui lui avait légué un demi-million de piastres. Dans plusieurs autres Etats où les Smithson sont encore à naître, — malheureusement ils sont très peu nombreux dans ce pays-ci — les gouvernements n'hésitent pas à subventionner largement des institutions de ce genre.

Tous les ans, M. l'Orateur, nous dépensons millions sur millions pour construire des chemins de fer, percer des tunnels, ouvrir des canaux, creuser des rivières ou des havres, bref, pour donner de nouvelles facilités au commerce et à l'industrie. Très bien ! j'applaudis à toutes ces dépenses, à toutes ces améliorations. Elles sont de nature à contempler la richesse du pays, à activer le mouvement de la population, à nous assurer une place de plus en plus importante parmi les nations. Mais, M. l'Orateur, si ami que je sois du progrès matériel, je désire que nous ne nous laissions pas absorber complètement par la finance, par la matière, par le vil métal. Avec beaucoup d'autres, je dirai : *sursum corda* ! Songeons aussi aux préoccupations, aux gloires, à l'utilité des choses de l'esprit. En se plaçant au point de vue utilitaire même, n'oublions pas qu'une simple découverte scientifique peut changer la condition économique du monde. N'oublions pas que la science seule peut nous permettre de découvrir et d'exploiter tous les trésors qui sont enfouis dans les entrailles de notre vaste pays. N'oublions pas que la science et la littérature réunies peuvent faire beaucoup pour attirer l'attention publique sur nous — pour attirer vers nos rives ces flots de populations européennes en quête d'espace, de pain et de liberté. N'oublions pas, non plus, que les peuples les plus illustres n'ont pas été les plus riches ou les plus nombreux, mais ceux qui se sont le plus distingués dans les travaux de l'esprit, ceux qui ont laissé derrière eux des monuments littéraires plus durables que les Pyramides elles-mêmes, plus durables que l'airain *perennius aerae*.

Puisque j'ai l'honneur de siéger aux côtés de trois hommes qui portent les noms si poétiques d'Homère, de

M. TASSÉ

Shakespeare et de Burns, qu'il me suffise de rappeler que les trois grands poètes dont ils descendent, je l'espère, en ligne directe, ont plus fait pour immortaliser la Grèce, l'Angleterre et l'Ecosse que leurs hommes politiques et leurs guerriers les plus célèbres. Un noble français, un ami sincère de notre pays, nous a tracé notre véritable rôle avec une fierté de coup d'œil admirable dans le livre prophétique qu'il a publié sur notre compte. Tandis qu'aux Etats-Unis, a-t-il dit, les esprits s'absorbent avec une préoccupation épuisante dans le commerce, dans l'industrie, dans l'adoration du veau d'or, il appartient au Canada de s'approprier avec désintéressement et une noble fierté le côté intellectuel, scientifique du mouvement américain, en s'adonnant avec préférence au culte du sentiment, de la pensée et du beau ! C'est bien là la mission de la Société Royale du Canada ; c'est une mission noble, éclairée, digne de tous nos suffrages, de notre plus cordial concours. Aussi est-ce avec confiance que je demande sa charte, persuadé qu'il n'y aura qu'une voix dans cette Chambre pour l'accorder et pour remercier Son Excellence d'avoir doté le pays d'une société aussi utile et aussi importante.

M. ROSS (Middlesex) : Je dois remercier les auteurs du bill de l'honneur qu'ils me font en m'appelant à appuyer la motion présentée par le plus ancien des deux députés de la ville d'Ottawa. Cette demande à la Chambre de constituer une société portant le nom de Société Royale du Canada est, j'en suis sûr, d'un intérêt considérable pour tous les membres de cette Chambre.

Ceux qui ont représenté la Couronne dans ce pays ont, M. l'Orateur, accordé beaucoup d'attention et de faveur à notre avancement littéraire. Outre leurs devoirs ordinaires d'administration, nos gouverneurs-généraux ont, à maintes reprises, attiré notre attention sur l'importance de la culture des lettres et de l'acquisition des connaissances scientifiques, devant nous être utiles, non-seulement pour connaître l'étendue et les ressources naturelles de ce pays, mais pour nous permettre de nous tenir au niveau des progrès de la science dans les autres pays.

Son Excellence le marquis de Lorne suggéra donc la formation parmi nous d'une société analogue à la Société Royale d'Angleterre, dont le but distinctif serait l'étude des sciences en rapport avec les questions intéressant le Canada.

Vous pouvez voir, M. l'Orateur, par le préambule de ce bill, que son premier but est d'encourager l'étude et les recherches dans la littérature et les sciences. Nous apprécions la bienveillance de Son Excellence qui veut bien nous aider dans les premiers efforts que nous faisons pour établir la littérature de ce pays sur une base purement scientifique.

Elevée, comme Son Excellence l'a été, au milieu des cercles littéraires de la Mère-Patrie, dans l'atmosphère d'Oxford et de Londres, nous comprenons facilement son désir que le Canada, ayant sous ce rapport moins d'avantages que l'Angleterre, pût, dans les commencements de son histoire, s'occuper de ces études scientifiques qui ont apporté tant de gloire et d'honneur à sa patrie. Et, M. l'Orateur, permettez-moi de dire, comme Canadien, que je crois sincèrement que le sujet sur lequel Son Excellence a attiré notre attention est excessivement intéressant.

La géologie du Canada offre, à elle seule, un grand intérêt pour les Canadiens. Nous avons, dans le pays, les plus anciennes couches géologiques du monde, couches identifiées avec des noms canadiens, et il est certainement d'un grand intérêt pour nous que nous puissions plus loin nos recherches, et que nous connaissions exactement la véritable position et la nature de ces formations.

Ces recherches ne doivent pas intéresser les Canadiens à un point de vue scientifique seulement, mais aussi à un point de vue utilitaire. Ces couches indiquent, dans une certaine mesure, les ressources minières qui contribuent si grandement à la richesse et à la prospérité du pays ; et il

est important pour nous que nous en fassions une étude soignée, afin d'en connaître l'étendue et la position.

L'étude de la géologie ne sera pas le seul but de cette société, qui devra s'occuper, en toute probabilité, de toute question de nature scientifique, comme la zoologie, l'histoire et l'archéologie du Canada. Tout ce qui a rapport à ces questions scientifiques donnant un si grand effet sur l'intelligence d'une nation, devra aussi nous intéresser; et ce sera certainement une ère importante de notre histoire si, grâce à cette société, nous acquérons des connaissances sur ces matières, et si le peuple canadien s'instruit davantage à leur égard.

Mais quelque importance et quelque valeur que nous attachions aux recherches que la société pourra faire dans cette science, le second objet, suivant moi, qui est l'étude de l'histoire du Canada et ses grands faits qui sont d'un si grand intérêt pour nous, doit surtout attirer l'attention publique. On croit généralement que l'histoire du Canada renferme peu d'événements. Nos historiens ont jusqu'à présent donné de biens maigres détails sur l'histoire de notre pays. Je doute beaucoup que nous ayons une histoire du Canada digne de ce nom. Nous n'avons pas de Macaulay, de Collier; de Greene, de Freeman pour nous raconter, en un style intéressant, les principaux événements de notre histoire.

M. LAURIER : Nous avons un Garneau.

M. ROSS : Oui, nous avons un Garneau qui est entré dans beaucoup de détails sur la période française de l'histoire du Canada; mais à part cette exception, aucun écrivain n'a écrit l'histoire du Canada d'une manière à faire l'orgueil et l'honneur des fils du Canada. C'est une grande lacune pour nous; et si cette société ne faisait rien de plus que de nous donner, sous une forme intéressante à lire, les événements de l'histoire du Canada, ce serait déjà un grand bienfait.

Les recherches de la Verandrye, les découvertes de Champlain, les voyages de Cartier et autres qui ont enduré beaucoup de fatigue et de souffrance dans les premiers jours du Canada, ces faits seuls formeraient un intéressant chapitre, le plus intéressant chapitre, j'oserais dire, de l'histoire canadienne; et cette société nous rendra un grand service si, sur ces points, elle ajoute aux connaissances que nous avons déjà.

Ces recherches historiques ont aussi une valeur pratique. Nous connaissons tous la difficulté que nous avons à tracer les véritables frontières de la province d'Ontario, et pour quoi? Simplement parce qu'il y a des anneaux que nous ne pouvons retrouver dans l'histoire de notre pays.

Certaines proclamations, certaines commissions royales données à des gouverneurs, et certaines cartes nous manquent, et si cette société pouvait suppléer aux anneaux qui manquent à la chaîne par ses recherches dans les bibliothèques étrangères, où on pourrait peut-être les retrouver, sa fondation serait alors un grand bienfait pour le pays.

Outre les connaissances nouvelles que nous pourrions ainsi obtenir sur notre histoire, il y a l'effet moral qui serait produit par une histoire bien écrite du Canada.

La grande lutte de la prise de Québec n'a jamais été décrite—comme je crois qu'elle aurait dû l'être—comme la bataille de Waterloo a été décrite par Alison, le grand écrivain de l'histoire de l'Europe, et comme les luttes pour la liberté en Angleterre, l'ont été par Macaulay.

La grande lutte de 1812, dans laquelle les Canadiens ont défendu leurs foyers et leur familles contre les Américains, et les luttes des dernières années lorsque l'envahisseur a été repoussé avec tant de vigueur et de courage, tous ces événements attendent encore la plume d'un écrivain pour montrer au Canadien, que ses pères avaient le courage et la force nécessaires pour défendre le pays et les institutions établies lors de la prise de Québec en 1759.

Mais cette société se propose aussi d'entrer dans le domaine de la littérature. Un de ses premiers objets, je crois, sera de cultiver le goût de la littérature en Canada.

Je pense que c'est très désirable. Je suis charmé, comme membre de cette Chambre, comme Canadien, comme habitant de ce pays, pour l'avenir duquel nous n'avons pas besoin de craindre et dont les chances de succès grandissent de jour en jour, de voir faire cette tentative de culture du goût littéraire des Canadiens. La littérature d'un peuple peint son caractère. Tous ceux qui connaissent la littérature anglaise, savent que chaque écrivain éminent de cette nation a peint les caractères distinctifs d'une période.

Les lecteurs de "Lalla Rookh" savent que Moore, dans ce magnifique poème, a représenté seulement les habitudes et les goûts voluptueux de la vie orientale. Les lecteurs de Burns savent que chaque ligne de son poème est un reflet de la pureté et de la simplicité des mœurs écossaises, de même que l'héroïsme et la chevalerie des braves fils de l'Écosse. Les lecteurs de Cowper savent que dans ses tableaux domestiques si doux, ils retrouvent les caractères, les habitudes et le bonheur de la vie de famille en Angleterre, et les lecteurs d'Addison savent que ses ouvrages peignent la distinction des cours anglaises au temps où il a écrit.

Dans la littérature française, nous trouvons l'image des principaux caractères de la vie de cette nation aux diverses époques. Où trouverons-nous les tableaux de la vie canadienne? Ou sont nos Washington Irvings, nos Burns, nos Cowpers, nos Shakespeares? Où sont ces hommes ayant le goût littéraire, les loisirs et les dispositions nécessaires, pour tracer, au moyen de notre littérature, les tableaux de la simplicité de notre vie, et de nos efforts pour fonder notre nouvelle nationalité?

Si cette société fait naître ce goût et un amour plus profond pour "cette pure fontaine anglaise," si enfin elle fait surgir chez notre jeunesse une disposition à la lecture des littératures étrangères ou à former le goût littéraire en Canada, elle aura bien mérité, et ceux qui vivront assez longtemps pour en voir les résultats, s'ils sont favorables comme je l'espère, se réjouiront de voir que nous avons eu un gouverneur-général, dont l'intérêt à cette noble cause s'est traduit par le bill que nous avons devant nous.

Il y a cependant plus à faire. Bien que le Canada ait produit quelques hommes littéraires—nous avons eu Haliburton et le docteur Wilson dans la littérature, et des hommes comme Sir William Logan et le Dr Dawson dans les sciences—cependant le goût scientifique et littéraire du peuple est très peu cultivé.

Nous avons une population de plus de 4,000,000 d'âmes; cependant combien peu d'hommes distingués dans la littérature, l'histoire et les sciences nous avons dans notre pays.

Cela ne devrait pas être. Il est excessivement désirable que notre goût pour la littérature augmente, et je suis heureux de pouvoir appuyer un bill qui, non-seulement tend à cultiver notre goût littéraire, mais dont le but est aussi d'offrir des récompenses quand elles seront méritées, à tous ceux que leurs travaux littéraires et scientifiques désigneront à cet honneur.

La littérature rémunère bien peu en Canada, et les lecteurs sont loin d'être nombreux, bien moins qu'ils ne le sont en Angleterre ou aux États-Unis. Et bien qu'ils soient très peu nombreux, leur goût littéraire est aussi très peu développé. Mais une meilleure culture de l'esprit augmenterait beaucoup et donnerait d'excellents résultats. Tant que nous négligeons cette culture, nous ne devrions pas nous étonner si nous ne recueillons pas de fruits.

Mais j'ai espéré que dans l'avenir, comme résultat de la fondation de cette société, on portera un plus grand intérêt aux recherches scientifiques, à l'histoire et à l'archéologie de ce pays. C'est par la culture du goût littéraire en Canada que nous donnerons à la littérature canadienne un caractère distinctif. J'appuie, en conséquence, cette motion avec beaucoup de plaisir.

Le bill est lu pour la seconde fois.

REFUGE POUR LES IMMIGRANTS ET AMÉLIORATIONS A REGINA.

M. ORTON: Est-ce l'intention du gouvernement de mettre au nombre des crédits demandés, une somme pour l'érection d'un refuge pour les immigrants, l'amélioration des chemins et la construction de ponts à Régina?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement n'a pas encore décidé dans quelle partie de cette région serait construit le refuge pour les immigrants.

ROUTE POSTALE VIA RÉGINA.

M. ORTON: La route postale allant à Prince Albert et Edmonton doit-elle passer par Régina?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est tout probable. On fait en ce moment l'étude d'une route plus convenable.

RÉGINA PORT DOUANIER.

M. ORTON: Régina doit-elle être érigée en port douanier?

Sir JOHN A. MACDONALD: On en fera un port douanier.

BRISE-LAMES A PETITE RIVIÈRE, N.-E.

M. KEEFLER: Le gouvernement se propose-t-il de construire, cette année, un brise-lames à Petite-Rivière, N.-E., pour lequel une somme de \$5,000 a été insérée dans le budget supplémentaire et votée à la dernière session du parlement?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement s'occupe actuellement de cette question.

SIR ALEXANDER GALT.

M. BLAKE: Sir Alexander Galt a-t-il déjà proposé, de se démettre de sa charge actuelle? Est-il entendu qu'il se propose de donner sa démission? Et, dans ce cas, à quelle époque?

Sir JOHN A. MACDONALD: Sir Alexander Galt a, pour des raisons personnelles, offert sa démission. Mais à la demande du gouvernement il continuera à remplir ses fonctions jusqu'au printemps.

CANAL DEPUIS LA POINTE DES CASCADES JUSQU'AU LAC ST-FRANÇOIS.

M. DE BEAUJEU: Est-ce l'intention du gouvernement de procéder, pendant cette année, au creusement du canal du côté de la rive nord du St-Laurent, depuis la Pointe des Cascades jusqu'au lac St-François; et l'ingénieur a-t-il fini de préparer les plans nécessaires pour ces travaux et en a-t-il donné le coût?

Sir CHARLES TUPPER: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de faire cet ouvrage pendant le cours de cette année; et comme l'ingénieur en chef des canaux n'a pas complété les plans nécessaires à cet ouvrage, il est impossible d'en établir le coût.

INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉBATS SUR LA CONFÉDÉRATION.

M. AMYOT: Est-ce l'intention du gouvernement de faire préparer, imprimer et distribuer aux personnes autorisées à recevoir les statuts fédéraux, un index alphabétique et détaillé des divers sujets traités dans les débats sur la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord?

M. Ross (Middlesex)

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est la première suggestion qui est faite à cet égard. Il y a un index complet attaché au volume des débats sur la Confédération publiés dans ce temps-là. Le gouvernement examinera s'il y a nécessité d'imprimer une seconde édition de l'index pour l'usage des députés.

BRISE-LAMES A LA POINTE-ROUGE, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. DAVIES: En l'absence de M. McIntyre, je demande si le gouvernement se propose de construire, l'été prochain ou plus tard, un brise-lames à la Pointe-Rouge, lot 47, comté de King, I.P.E.

Sir HECTOR LANGEVIN: J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable député que nous n'avons aucune information à propos de ces travaux.

TRANSPORT DE LA MALLE DANS LE COMTÉ DE PRINCE-EDOUARD, ONTARIO.

M. PLATT: Je demande copie de tous arrêtés du conseil, ordres et rapports administratifs, correspondance, requêtes, plaintes, recommandations et rapports de maîtres de poste et autres touchant le changement opéré depuis le 1er septembre 1882 dans le service postal dans le comté de Prince-Edouard, et en vertu duquel des voitures ont remplacé le chemin de fer pour le transport des malles; aussi, un état détaillé des routes, facilités postales, coût du service et durée du transport des matières postales d'après la méthode ancienne et celle actuellement adoptée.

La motion est adoptée.

VOLONTAIRES DE 1837-38.

M. WALLACE (York): Je demande copie de toute la correspondance relative à la supplique de John Stewart, de Woodbridge, l'un des volontaires de 1837-38, demandant de l'assistance, soit par un octroi de terre ou autrement pour ses services dans la défense du pays pendant ces années.

En attirant l'attention de la Chambre et du gouvernement sur le cas de John Stewart, je désire aussi qu'il porte son attention sur la question générale soulevée par ce cas spécial, et demande si le gouvernement a l'intention d'accorder des secours aux volontaires qui ont servi lors des troubles de 1837-38.

Ce M. Stewart, auquel se rapporte ma motion, a servi dans la Péninsule de Niagara et au Détroit. Pendant son service, il a perdu un bras, et par le fait a été placé dans une position désavantageuse pour gagner sa vie. Il est âgé, aujourd'hui, de plus de soixante et dix ans, et comme il n'a pas de parents, il est maintenant sans secours et à la charge de ses amis.

Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de prendre soin des volontaires dans cette position-là. Il n'y a pas de pays assez pauvre pour ne pas secourir ceux qui l'ont servi sur les champs de bataille, et pas un gouvernement ne peut refuser cette demande.

L'Angleterre a des hôpitaux et des lieux de refuge pour ses défenseurs devenus invalides, et elle accorde de forts octrois en terres aux militaires qui ont servi le pays pendant un certain nombre d'années.

Les Etats-Unis ont accordé des secours aux soldats qui ont servi durant les quatre années de leur guerre, et le dernier congrès américain a voté \$187,000,000 pour secourir ceux qui ont été mis hors d'état de servir, ou blessés d'une manière quelconque pendant cette grande guerre.

Je crois que le temps est arrivé où le gouvernement doit s'occuper de ceux qui ont servi lors des troubles. Près de quarante-cinq ans se sont écoulés depuis ce temps, et je crois qu'il est du devoir du gouvernement de prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour secourir les survivants,

Je suppose qu'il y a en Canada à peu près une centaine de ces volontaires qui ont combattu pour l'honneur et le soutien du pavillon anglais, quand celui-ci était assailli par des ennemis du dedans et du dehors.

Je crois que le gouvernement devrait secourir ces volontaires, soit en leur donnant des terres dans le Nord-Ouest, soit en donnant un secours annuel en argent à ceux qui ont tant besoin d'aide.

Le gouvernement accorde des pensions à ceux qui l'ont servi dans le service public, et l'ancien greffier de cette Chambre reçoit aujourd'hui près de \$2,490 par année. Le vingtième de cette somme rendrait le bonheur à un de ces pauvres malheureux, et je crois que le gouvernement devrait immédiatement récompenser ces hommes valeureux qui ont combattu autrefois les combats de la patrie.

Sir JOHN A. MACDONALD: La Chambre doit être reconnaissante à mon honorable ami pour avoir attiré son attention sur cette question. Les documents, s'il y en a, seront produits. Il est tout probable que ces documents ne consisteront que de ces demandes de secours dont parle cette motion, et des récépissés de la part du gouvernement.

Des demandes ont été souvent faites depuis 1837, mais elles n'ont jamais été accordées. Avant l'union des provinces, certains secours étaient donnés à ceux qui avaient reçu des blessures dans le service militaire.

Plus tard, le bill des pertes causées par la rébellion fut discuté dans le Haut et dans le Bas-Canada. Je crois que maintenant pour obtenir quelque secours en considération du service militaire donné en 1837 dans le Haut-Canada, il faut s'adresser au gouvernement provincial d'Ontario, et, de même pour les services rendus dans la province de Québec, on doit s'adresser à la législature de cette province.

La motion est adoptée.

RECLAMATIONS DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX CONTRE LE GOUVERNEMENT DE LA CONFÉDÉRATION.

M. VANASSE: Je demande copie de la correspondance échangée depuis le 1er juillet 1867 jusqu'à cette date, entre le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux de la Confédération du Canada, relativement aux réclamations de chacun de ces gouvernements contre le gouvernement fédéral, pour le remboursement des sommes dépensées par ces provinces, pour le compte du gouvernement fédéral, pour l'administration de la justice dans ces diverses provinces, savoir: pour l'arrestation, le procès, la conviction et l'entretien des criminels ayant violé les statuts de la législation criminelle;

2. Un état détaillé des réclamations réglées, la date du règlement et les sommes payées, et le nom des provinces auxquelles elles ont été payées.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je n'ai pas d'objection à ce que cette motion soit adoptée; mais le rapport demandé sera très volumineux, parce que depuis 1866 ou 1867, il y a eu entre les gouvernements des différentes provinces et le gouvernement de la Confédération des correspondances au sujet de l'amendement de certaines clauses se rapportant à l'administration de la justice criminelle. La préparation de ce rapport sera un peu longue, mais le rapport lui-même étant très important, le gouvernement ne s'y oppose pas.

La motion est adoptée.

RÉCIPROCITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS.

M. ROSS (Middlesex): Je demande copie de la correspondance échangée depuis 1878 entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ou entre aucune chambre de commerce du Canada et des États-Unis, au sujet de la question d'une réciprocité commerciale entre les deux pays basée sur le traité de réciprocité de 1854.

M. l'Orateur, j'ai deux objets en vue en faisant cette motion. On nous a dit, avant les élections générales de 1878, lors de la discussion sur la politique nationale, que si la politique fiscale du pays était changée, et si une politique de représailles, comme celle que nous avons maintenant, était adoptée, il était tout probable que nous obligerions avant peu les Américains à conclure un traité de réciprocité semblable à celui qui existait en 1854. Vous savez, M. l'Orateur, que lorsque nous discutons la politique du gouvernement actuel, les honorables députés de la droite, alors à la gauche, proposèrent cette fameuse résolution qu'ils mirent devant le pays, et dans laquelle se trouvait le paragraphe suivant:

Que cette Chambre est d'opinion que la prospérité du Canada demande l'adoption d'une politique nationale qui encouragera et développera un commerce actif entre les provinces, et conduira (comme elle devra le faire) au rétablissement d'un traité de réciprocité avec nos voisins, autant que les intérêts du Canada l'exigeront, et sera d'un grand secours pour amener ce résultat.

Telle était cette partie de la fameuse résolution, et c'est en se basant sur cette résolution, ou avec cette résolution comme texte, que le pays fut informé que l'ancienne politique fiscale du Canada était un obstacle au renouvellement d'un traité de réciprocité avec les États-Unis, et que tant que nous permettrions aux Américains d'exporter en franchise leurs produits dans notre pays, il n'y avait pour eux aucun intérêt à demander un traité de réciprocité, mais que si nous élevions sur nos frontières une muraille semblable à celle que la Chine a élevée sur les siennes, alors nous pourrions avoir quelque chose à offrir à nos voisins en échange de meilleures conditions commerciales de leur part.

Cette opinion a été exprimée non-seulement dans la résolution présentée par le chef actuel du gouvernement, mais dans le discours qu'il a prononcé à l'appui de cette résolution, et dans lequel il disait:

J'ai confiance qu'en adoptant une politique de représailles, nous aurons le meilleur moyen d'obtenir un traité de réciprocité, s'il est possible d'en obtenir un.

Cette opinion a été répétée par ses collègues, la presse s'en est fait l'écho, et tous les orateurs populaires l'ont proclamée, dans Ontario particulièrement. Le pays était disposé à supposer, non pas à croire, que si les honorables députés parvenaient aux banquettes ministérielles, la conséquence nécessaire du changement serait, premièrement, un tarif protecteur, que nous avons eu; et secondement, un renouvellement du traité de réciprocité de 1854, ou un traité fait dans des termes à peu près semblables.

Cinq ans sont déjà passés, et je suis désireux de m'assurer, comme membre de cette Chambre, jusqu'à quel point les prédictions des honorables députés ont été remplies. Je désire savoir s'il y a eu une correspondance avec le gouvernement des États-Unis, ou avec toute autre personne en vue de préparer les voies à un traité de réciprocité, que l'on disait alors devoir être d'un grand bénéfice pour le Canada. La déclaration faite par M. le ministre des Finances dans son discours sur le budget en 1881, me confirme davantage dans cette opinion. Il disait:

Plus que cela, lorsque le tarif a été inauguré en 1879, on a déclaré distinctement que le gouvernement désirait beaucoup, si c'était possible, renouveler le traité de Réciprocité de 1854, et comme expression du sentiment de la Chambre, on a donné au gouvernement le pouvoir de réduire au *pro rata* les droits perçus sur les produits tels que le charbon, le bois et les grains et produits de toute sorte en ce genre, exactement dans la même proportion que le gouvernement des États-Unis ou le Congrès jugerait à propos de réduire leurs impôts, et même, s'il était désirable, de les faire disparaître tout-à-fait. Eh bien! M. l'Orateur, nous savons qu'on a fait pendant la dernière session du Congrès, et on les a renouvelées pendant celle-ci, des pétitions demandant la nomination d'un commissaire pour conférer avec le gouvernement canadien à ce sujet. Nous ne connaissons pas s'il résultera quelque chose de ce mouvement. Peut-être y aura-t-il un rapprochement entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement canadien?

Si des ouvertures ont été faites par notre gouvernement à celui des États-Unis, nous ne le savons pas encore. On pourra supposer d'après la déclaration autorisée, faite

dans le discours sur le budget, que l'honorable ministre des Finances parlait avec la connaissance de certains faits se rapportant à cette question. Il ne les a pas encore cependant communiqués à la Chambre.

J'espère que l'adoption de cette résolution va nous les faire connaître, et nous verrons alors jusqu'à quel point ont réussi les efforts du gouvernement pour obtenir un traité de réciprocité que devait nous procurer la Politique nationale.

Mais j'ai un second objet en vue en proposant cette résolution : c'est d'attirer l'attention de la Chambre sur l'opportunité de la réciprocité commerciale avec les États-Unis. Ces résolutions méritent en ce moment notre plus sérieuse attention.

Nous avons, depuis de nombreuses années, dépensé de grandes sommes pour le développement de notre commerce intérieur. Nous avons donné à notre commerce maritime le système de navigation intérieure le plus considérable et le plus grand que nous puissions trouver dans le monde. Nous avons dépensé plus de quarante millions de dollars sur nos canaux. Nous construisons présentement un chemin de fer transcontinental destiné à transporter, d'après notre espérance, le commerce du Japon par la route la plus courte possible pour se rendre en Europe. Nous avons dépensé des millions sur ce chemin de fer.

Nous avons donné des facilités au commerce de bois par la construction d'estacades et de glissoires, qui ont coûté la somme de \$1,651,000, et qui sont destinées à transporter le bois sur le marché par le mode le plus facile et le moins dispendieux.

Le gouvernement a accordé la protection à notre commerce maritime le long des îles, rochers et bancs de sable, et les points dangereux sur les côtes, des deux côtés de la mer, je pourrais dire, au moyen de phares qui ont coûté \$2,071,000.

Nous donnons de plus un subside à une ligne de steamers pour ouvrir notre commerce avec l'Amérique du Sud. Nous accordons de l'argent à des steamers pour favoriser notre commerce avec les Provinces Maritimes et Liverpool; et depuis des années, nous payons à la ligne Allan un subside qui favorise le commerce direct entre l'Europe et le Canada; de sorte que nous avons dépensé, de différentes manières, des sommes énormes pour le développement de nos ressources.

Plus que cela, il y a cinq ans, le Canada a changé toute la politique fiscale du pays, mettant de côté les traditions et les enseignements de l'Angleterre, et de ses économistes Adam Smith, Gladstone et autres. Nous avons abandonné leurs leçons et nous avons adopté la politique protectionniste des États-Unis dans le but de développer le commerce du Canada.

Nous avons dépensé, depuis la Confédération, la somme énorme de \$3,100,000, pour l'immigration destinée à développer et augmenter la prospérité du Canada, et à fournir des consommateurs pour notre surplus de production.

Ces dépenses énormes, M. l'Orateur, demandent un nouveau développement de notre commerce, si nous voulons maintenir l'équilibre. Malgré les prédictions que les honorables députés de la droite nous faisaient d'un marché avantageux dans les limites de la Confédération, malgré l'immigration, et nos facilités intérieures pour le commerce et le trafic, nous constatons, et c'est un avertissement, que notre marché ne se développe pas aussi rapidement, ou plutôt ne consomme pas proportionnellement au surplus de production, comme nous aurions droit de nous y attendre.

La population du Canada, depuis la Confédération, n'a augmenté que de 30 pour cent; mais l'augmentation dans les exportations a été de plus de 80 pour cent, ce qui prouve que nous consommons moins que nous produisons, et que le surplus de notre production a augmenté d'une manière beaucoup plus rapide que le chiffre des consommateurs du pays.

Comme preuve de ce fait, si vous entrez dans le détail de ces exportations, ce surplus vous apparaîtra encore plus.

M. Ross (Middlesex)

clairement. Par exemple, en 1868, nos exportations en minéraux ne se sont élevées qu'à la somme de \$1,446,000, tandis que l'année dernière, la même exportation était évaluée à \$3,000,000, montrant pour cet article une augmentation de 100 pour cent. Nos exportations de poissons ont augmenté de 125 pour cent et celles de nos forêts de 30 pour cent. Les exportations de bêtes à cornes ont augmenté dans une proportion de 200 pour cent; des produits de l'agriculture, 150 pour cent; des manufactures 70 pour cent; tandis que, comme je l'ai déjà dit, notre population n'augmentait que de 30 pour cent; et que notre consommation de cette grande quantité de produits n'augmentait pas aussi rapidement.

Nous devons donc trouver un débouché capable d'absorber le surplus de notre production. Le Nord-Ouest, un pays agricole, s'établit rapidement, mais il produira beaucoup plus que sa population ne peut consommer, et il devra chercher un marché étranger pour son surplus.

On dit qu'il y a dans le Nord-Ouest, 150,000,000 d'acres de terre, quelques-uns portent même le chiffre à 200,000,000; mais mettons en seulement 25,000,000 en culture, il est évident que l'addition de ce chiffre aux terres que nous avons déjà en culture, augmentera extraordinairement notre surplus de production, pour lequel il sera nécessaire d'avoir un marché dans les pays étrangers.

Pour considérer ensuite la nature et l'étendue de notre richesse, il sera peut-être à propos de dire que, de notre commerce actuel, plus de 90 pour cent se fait avec l'Angleterre et les États-Unis, et une petite partie seulement avec les autres pays.

Par exemple, je trouve que l'année dernière, l'Angleterre nous a acheté pour une valeur de \$95,571,802 et les États-Unis, pour \$96,229,763, tandis que notre commerce avec la France s'élevait seulement à \$2,922,931; avec l'Allemagne, à \$1,633,118; avec l'Amérique du Sud, à \$2,314,779, et avec la Chine et le Japon, à \$1,635,717, la balance se divisant entre les Indes, les Indes Occidentales (anglaises et françaises) et les autres pays.

La plus grande partie de notre commerce se fait donc, comme je l'ai déjà dit, avec l'Angleterre et les États-Unis, et en conséquence, nous devons veiller attentivement au développement futur de ce commerce.

En considérant la question des marchés étrangers pour les produits canadiens, je parlerai d'abord du commerce de bois pour lequel nous avons rencontré des compétiteurs dans les États du Nord de l'Europe; pour les animaux et leurs produits, nous avons de forts compétiteurs dans l'Europe Centrale et les États-Unis; pour le grain et les produits de la ferme, dans la Russie, la Prusse, la Hongrie, et les Indes aussi, maintenant; quelques-uns de ces pays nous font aujourd'hui une compétition sérieuse. De sorte que nous trouvons que, si nos chances d'augmenter notre commerce avec ces pays sont limitées, notre position est quelque peu différente lorsque nous nous tournons du côté des États-Unis.

Le surplus de nos productions leur donnera justement ce dont ils ont besoin. Ce fait devient évident si nous examinons la nature de nos exportations.

L'année dernière, sur le total des exportations de la province de l'Ontario qui était de \$37,087,000, les États-Unis en ont acheté pour \$29,007,000, soit 80 pour cent; d'un total de \$38,195,000 venant de la province de Québec, ils ont pris \$6,288,000, ou 16 pour cent; de la Nouvelle-Écosse, sur \$9,210,000, ils ont acheté pour \$3,076,000, ou 33 pour cent; du Nouveau-Brunswick, d'un total de \$7,474,000, ils ont reçu \$2,798,000, ou 33 pour cent; de la Colombie d'un total de \$3,149,000 ils ont acheté pour \$1,573,671, ou 50 pour cent; et de l'île du Prince-Édouard, sur un total de \$1,837,146, ils comptent pour \$628,183, ou 33 pour cent; et enfin du Manitoba, d'un total de \$646,119, ils ont reçu pour \$102,402, ou 16 pour cent.

De sorte que l'on peut voir que l'augmentation de nos facilités commerciales avec les États-Unis, dans le but d'absorber

le surplus des produits du Canada, et tout effort que nous ferons pour faire disparaître les embarras qui s'opposent à notre admission sur ce marché, doivent être de la plus grande importance pour le producteur canadien.

Les produits que nous avons à vendre sont justement ceux dont les Américains ont besoin. Il leur faut acheter les produits de nos mines et de nos pêcheries, de nos forêts et de notre agriculture. De fait, l'année dernière, les Américains ont acheté plus de 60 pour cent de toutes les exportations agricoles du Canada, 30 pour cent du total de nos exportations en bois, et 30 pour cent de nos exportations en animaux. Nous avons donc ici un indice très clair qui nous montre où nous devons chercher notre marché, et si je voulais entrer dans plus de détails au point de vue agricole, nous trouverions de fortes preuves en faveur de cette opinion.

Par exemple, l'année dernière, l'exportation totale des chevaux s'est élevée à 20,920, et sur ce nombre, les États-Unis en ont acheté 20,636; sur 62,108 bêtes à cornes que nous avons exportées, 15,914 sont allées dans les États-Unis; sur 3,263 porcs, ils en ont acheté 3,043; nous avons exporté 311,669 moutons dont ils ont acheté 233,642; sur une valeur de \$149,804 en volailles, ils ont reçu une valeur de \$145,507; nous avons exporté 10,499,000 douzaines d'œufs, et sur ce chiffre ils en ont pris 10,115,000 douzaines pour leur part; enfin, sur 1,053,000 livres de laine, ils nous en ont acheté 931,000 livres.

Les Américains ont acheté presque toute notre orge à l'exception de 70,000 minots; ils ont pris aussi tout notre surplus en fèves, la moitié de notre avoine, tout notre sarrasin à l'exception de quelques minots, et presque toute notre exportation de pommes de terre. L'année dernière nous en avons exporté 3,860,000 minots, dont ils ont acheté 2,578,000. Par ces données, la Chambre pourra voir que le producteur canadien dépend beaucoup du marché américain pour la vente de ses produits.

Après avoir visité tous les marchés du monde, l'acheteur canadien constate, en plusieurs circonstances, que le marché américain est le plus avantageux où il peut acheter; et, de fait, nous achetons des Américains presque autant que nous leur vendons. Il est donc facile de voir que la meilleure direction que nous devons donner à notre commerce et la plus profitable pour nous, est de faciliter nos relations commerciales avec les États-Unis, et nous avons pour nous encourager dans cette opinion, le fait que l'ancien traité de réciprocité nous a été très avantageux.

Le commerce entre les États-Unis et le Canada, en 1853, avant l'adoption du traité de réciprocité, était de \$17,000,000, mais il s'est élevé, en 1862, sous l'opération du traité à \$82,000,000, soit une augmentation de \$65,000,000 dans ces dix années, de sorte que le fait que le traité de réciprocité a produit ces merveilleux résultats doit être un encouragement, à notre point de vue, pour renouer ces relations commerciales qui ont produit des résultats si satisfaisants.

Le traité de réciprocité a développé de la même manière le commerce des provinces maritimes. En 1853, leur commerce avec les États-Unis était de \$6,671,177. En 1864, il s'était élevé à \$20,277,615. Leur meilleur marché, le marché qu'elles cherchaient le plus, était le marché des États-Unis.

On pourra dire peut-être que l'abrogation du traité de réciprocité n'a pas fait diminuer notre commerce. Matériellement, c'est vrai. Notre commerce avec les États-Unis a augmenté beaucoup depuis l'abrogation de ce traité, mais cette augmentation s'est faite en dépit des difficultés et des obstacles mis à son développement, et beaucoup aussi parce que nous pouvons trouver ailleurs des marchés pour écouler le surplus de nos produits.

Qu'un traité comme celui-ci doive profiter au commerce canadien, ce fait a été prouvé par l'existence de l'ancien traité de réciprocité entre l'Angleterre et la France. Sous le

traité de Cobden, le commerce de l'Angleterre avec la France s'est élevé, de £16,000,000 en 1859 à £45,000,000 en 1877, et le commerce de la France avec l'Angleterre de £9,000,000 en 1859 à £25,000,000 en 1877.

On demandera peut-être pourquoi alors notre ancien traité a été abrogé. Les États-Unis sont responsables de son abrogation et non pas nous. On trouve dans un rapport fait au Congrès par M. Derby, lorsque M. Seward était secrétaire, les causes et raisons de ce rappel. Je lis ses paroles :

L'avis d'abrogation a été donné dans un moment où les États-Unis étaient très mécontents contre l'Angleterre. Dans notre grande guerre elle avait accordé sa sympathie à nos ennemis. Elle avait parlé contre l'esclavage, mais elle avait été un empire d'esclaves; elle avait construit des croiseurs pour détruire nos navires, et de petits bateaux pour éviter de payer nos droits de douane; il y avait eu des troubles sur la frontière qui ont pu accélérer la chute du traité; mais le traité lui-même n'était pas parfait. Il était basé sur la supposition que les deux pays avaient fait des progrès égaux dans les arts. Il convenait très bien aux provinces, car elles avaient des produits nombreux de mines, de forêts, d'agriculture et de pêcheries. Mais les États-Unis avaient mis près du tiers de leurs efforts et de leur capital dans les fabriques, et consommaient chez eux la plus grande partie des matières premières.

Nous avons dans ce rapport officiel, sans aucun doute, la cause de l'abrogation du traité, abrogation non pas tout-à-fait malheureuse peut-être, mais qui a détourné notre commerce de son ancien cours et l'a forcé à chercher de nouveaux débouchés. Depuis, les temps ont changé; depuis l'abrogation du traité, il y a près de vingt ans maintenant, des relations plus amicales se sont établies entre les deux pays, et je crois qu'il est de notre devoir de faire preuve de bonne volonté, sinon pour le rétablissement de l'ancien traité, du moins pour la négociation d'un autre traité également favorable à ce pays.

Depuis l'abrogation de ce traité, nous avons sans aucun doute, prospéré, et nous sommes peut-être maintenant dans une position plus avantageuse que jamais pour négocier un traité. Nous avons aujourd'hui les proportions d'une nation. La Confédération est établie sur de fermes bases. Nous avons sept provinces distinctes et séparées, réunies dans une confédération qui s'étend d'un océan à l'autre, et l'étendue de notre pays est aujourd'hui presque égale à celle des États-Unis.

Nous avons à présent un plus grand nombre de navires. Plusieurs milles de chemin de fer ont été construits; notre population a augmenté; nos ressources sont beaucoup plus considérables, et nous sommes dans une position à pouvoir nous présenter avec honneur auprès des États-Unis et traiter avec eux comme une nation doit traiter avec une autre.

Je regretterais beaucoup si les tentatives que nous ferions pour entamer des négociations avec les États-Unis, nous mettaient dans une position humiliante et inférieure. Nous ne sommes pas dans une position à être abattus par les efforts que pourraient faire les États-Unis pour détruire notre commerce, et nous savons, et peut-être aussi leurs meilleurs économistes savent, qu'un traité de réciprocité semblable à l'ancien ferait la prospérité et la richesse des deux pays.

C'est seulement d'une manière digne et honorable que je désire voir ce gouvernement ou tout autre gouvernement faire aux États-Unis des ouvertures pour le renouvellement du traité de réciprocité. Notre position comme nation est aujourd'hui meilleure que jamais pour traiter avec les États-Unis. Non-seulement cela, mais il y a le fait que l'on ne pourrait trouver un temps plus favorable dans l'histoire des deux pays pour entamer de semblables négociations.

Les arrangements qui ont été conclus par le traité de Washington vont bientôt expirer, et nous serons alors dans une position, comme nous l'étions en 1854, d'offrir nos pêcheries comme une considération du renouvellement du traité.

Nous avons, en outre de cela, des relations beaucoup plus amicales entre les États-Unis, le Canada et l'Angleterre que celles qui existaient en 1854. La jalousie de

l'Angleterre qui était cause de ce refroidissement n'existe plus aujourd'hui. Ce désir de briser ou d'abattre la nationalité canadienne, conséquence de la doctrine Monroe dans les Etats-Unis, et produisant un sentiment agressif dans le Canada, n'existe plus, et nous avons aujourd'hui le pouvoir d'une nation, l'étendue, les ressources, la force et la vigueur qui nous mettent en position de traiter avec les Américains comme une nation peut le faire.

Nous avons, de plus, entre le Canada et les Etats-Unis des relations considérables, nous avons entre les deux pays des communications par chemin de fer, qui, par le système d'entrepôt, nous mettent souvent en relations commerciales avec la République voisine.

Toutes ces circonstances, suivant moi, parlent en faveur du rétablissement du traité de réciprocité. Par l'ouverture du marché des Etats-Unis aux produits du Canada, par les facilités que ces marchés offrent pour la vente de nos produits, par l'échange de nos produits avec ceux des Etats-Unis, sans être obligés de payer pour de longs transports océaniques, et par les avantages comme ceux que nous possédions sous l'ancien traité, je suis d'avis que le commerce du Canada se développera beaucoup plus rapidement et avec plus de bénéfices qu'en envoyant nos produits en si grande abondance de l'autre côté de l'Atlantique, comme nous le faisons aujourd'hui.

J'ai donc beaucoup de plaisir à proposer cette résolution, pour les deux raisons que j'ai données, et j'espère que si le gouvernement a des informations à nous donner à ce sujet, il nous les donnera le plus tôt possible.

M. WHITE (Cardwell) : Si l'honorable député désire voir rétablir le traité de réciprocité entre le Canada et les Etats-Unis, je ne crois pas qu'il ait pris le meilleur moyen d'y arriver.

Depuis plusieurs années, comme la Chambre le sait, ce sujet a occupé l'attention de bureaux de commerce importants des Etats-Unis, aussi bien que des hommes publics du Canada et de la république voisine.

Depuis l'abrogation du traité de réciprocité, nous nous sommes fréquemment occupés de le renouveler. Des efforts ont été faits de temps à autre, et il est parfaitement connu qu'immédiatement après l'arrivée au pouvoir du parti libéral, en 1873, feu l'honorable George Brown a été envoyé à Washington dans ce but. Tout le monde se souvient encore parfaitement de quelle manière ses propositions ont été reçues par nos amis les Américains.

Nous savons, M. l'Orateur, que bien que ce traité, suivant l'opinion de certains gens, opinion que je ne suis pas pour discuter ici, sacrifiait tous nos intérêts, et était de fait une capitulation de notre part en faveur des Etats-Unis, le Sénat des Etats-Unis ne daigna pas seulement s'en occuper, et il fut rejeté avec toute l'ignominie qui pouvait être appliquée à un document de ce genre.

Il est parfaitement connu que depuis ce temps, un corps commercial important dans les Etats-Unis, le Bureau National du Commerce, a, à presque chacune de ses séances annuelles, voté des résolutions en faveur d'un rapprochement dans les relations commerciales entre les deux pays; mais ce bureau a toujours prétendu que c'était aux Etats-Unis à faire le premier pas, en considération de tout ce que le gouvernement canadien avait fait dans ce sens. En conséquence, il me semble qu'aujourd'hui, au moment où par l'abrogation du traité de Washington nous allons être obligés de considérer de nouveau nos relations avec nos voisins, un discours, comme celui que nous venons d'écouter, est l'acte le plus inopportun qui puisse être fait dans cette Chambre.

Quelle est la signification de ce discours? Quelle en est la conclusion évidente? La voici: c'est que la prospérité future du Canada dépend en grande partie sur la conduite que suivront les Américains, et que ceux-ci ont le pouvoir, s'ils veulent, l'exercer, d'empêcher le progrès futur du

Canada, en refusant simplement de renouer avec nous les relations commerciales que l'honorable député désire avec tant d'ardeur obtenir.

Il a commencé son discours en lisant la résolution votée en 1877 ou 1878, en faveur d'un changement dans la politique fiscale de ce pays. Il lit dans cette résolution la déclaration que la politique du Canada devrait être une politique qui, tout en protégeant les industries de ce pays, conduirait naturellement à des relations commerciales plus intimes avec les Etats-Unis.

Eh bien! M. l'Orateur, quelle politique avons-nous adoptée? Dans le bill du tarif adopté en 1879, bill qui constitue la politique fiscale de ce pays, il y a une offre permanente à nos amis de l'autre côté de la frontière d'établir des relations commerciales réciproques, en ce qui concerne les produits du sol des deux pays. Cet acte, qui est la base de notre politique fiscale, contient une clause qui dit qu'aussitôt que les Etats-Unis onlèveront les droits sur quelque produit de leur sol, le gouvernement du Canada, par un arrêté du conseil, sans attendre l'action du parlement, pourra enlever les droits sur l'article canadien de même nature.

Assurément, M. l'Orateur, on ne peut donner de preuve palpable plus réelle du bon vouloir du Canada d'entrer en relations commerciales plus intimes, bon vouloir dont nous avons donné des preuves dans toutes les occasions propices.

L'honorable député a cité une grande quantité de chiffres, par lesquels il s'efforce de montrer que notre marché véritable, pour les produits de notre sol, est pour la plus grande partie dans les Etats-Unis, et il donne à entendre que s'ils enlevaient leurs droits, nous pourrions augmenter beaucoup nos ventes de produits aux commerçants américains.

Franchement, M. l'Orateur, moi qui ai entendu depuis plusieurs sessions les discours des honorables députés de l'opposition sur la politique commerciale du pays, qui les ai entendus souvent dire devant le peuple et dans cette Chambre, que c'était le consommateur qui payait le droit, qu'il n'importait aucunement au vendeur que le pays où il exportait imposât un droit ou non, et qu'en fait tous les droits que nous imposons sur les produits de notre sol étaient autant de taxes imposées sur le peuple de ce pays, je suis étonné d'entendre aujourd'hui dire qu'il est de peu de conséquence que nos voisins enlèvent ou maintiennent leurs droits.

Suivant les honorables députés de la gauche, ce sont les Américains qui paient ces droits; ce sont eux qui en souffrent et non pas nous; et, en conséquence, nous devons regarder avec une complète indifférence la conduite que tient le gouvernement des Etats-Unis à l'égard de cette question.

Mais, M. l'Orateur, nous ne sommes pas sans espérance, si l'on juge par les événements des dernières années, que la politique que nous avons adoptée amènera la réalisation des prédictions faites dans la résolution de 1878, sur laquelle cette politique a été basée. Depuis quatre ans, nous entendons l'opposition nous dire que cette politique n'est que temporaire; nous avons entendu dire aussi qu'aussitôt que le peuple aurait l'occasion d'exprimer son opinion, il condamnerait cette politique; chaque discours prononcé par les honorables députés de la gauche faisait savoir aux Américains que bientôt ils seraient dans la même position qu'autrefois lorsque l'opposition actuelle était au pouvoir, c'est-à-dire que nos marchés leur seraient ouverts gratuitement, tandis que nous continuerions à payer pour avoir accès aux leurs.

Je comprends que le peuple américain, rusé et intelligent comme il est, et prenant en considération les espérances que lui donnaient les députés de l'opposition que cette politique ne serait pas maintenue, et qu'aussitôt que le peuple en aurait l'occasion il se prononcerait contre le tarif, je comprends, dis-je, que son intérêt ait été d'attendre, parce qu'il croyait pouvoir obtenir bientôt, par le retour des

libéraux au pouvoir, l'accès libre sur le marché canadien sans rien nous concéder.

Heureusement, le peuple a eu l'occasion d'exprimer son opinion. Le peuple n'avait pas la vague promesse faite par la résolution de 1878, mais il avait le tarif lui-même; il avait l'acte du parlement et quatre années d'expérience à ce sujet, et lorsque le temps de se prononcer est venu, lorsqu'il a eu l'occasion d'exprimer son opinion, quelle a été sa réponse? La réponse se trouve dans le fait que, bien que quatre-vingt-douze députés nouveaux siègent aujourd'hui dans cette Chambre, la force relative des partis n'a presque pas changé. Dans chaque province de la Confédération, dans les grandes provinces au moins, la politique du gouvernement a eu la majorité. Nous pouvons, avec raison, supposer que l'influence de ce résultat s'est fait sentir sur la politique commerciale de nos voisins.

Nous savons qu'à la convention tenue l'autre jour à Détroit, on a fait une déclaration bien formelle en faveur de la réciprocité commerciale avec ce pays, et dans les discussions qui ont précédé la législation sur le tarif, dans les États-Unis, on a entendu de très forts plaidoyers prononcés par des gens de qui, avant cette époque, on aurait pas attendu des demandes aussi pressantes en faveur de l'abolition des droits sur un certain nombre d'articles qui sont taxés par les États-Unis à leur entrée dans ce pays, le bois par exemple.

Il ressort clairement de ces discussions, à tout événement, que le peuple des États-Unis ne croit pas que le consommateur paie les droits dans tous les cas; parce qu'il croit qu'en définitive, si le bois entrait en franchise dans le pays, au lieu de se vendre à meilleur marché, il était tout probable que le prix resterait le même. Telles sont les raisons qui ont mis fin à l'agitation en faveur de l'abolition des droits.

Nous venons de voir qu'à l'égard du droit différentiel de dix pour cent sur le thé, adopté par les États-Unis, politique qu'ils ont toujours suivie envers nous,—la législation a fait disparaître ce grand fardeau. La tendance de la discussion, et la législation qui vient d'avoir lieu dans les États-Unis font voir que, grâce à la politique que nous avons adoptée—politique qui nous met en état de pouvoir offrir quelques compensations à nos amis de l'autre côté de la frontière, lorsque nous en viendrons à traiter avec eux pour le rétablissement de la réciprocité commerciale—nous pourrions, avant peu, je crois, avoir l'occasion, au moins, de discuter avec avantage et équité pour nous, les relations qui doivent exister entre les deux pays et pour le plus grand avantage des deux.

La prospérité de notre pays ne dépend pas cependant d'un traité de réciprocité. Nous pouvons nous en dispenser. Ceux qui ont suivi les discussions qui ont eu lieu sur ce sujet, savent que la politique des États-Unis à cet égard a été grandement guidée par des raisons de parti. Nous connaissons ce qui s'est passé à la Convention du Détroit en 1865, lorsque la question du renouvellement du traité de réciprocité y a été discutée. Nous savons qu'une des grandes raisons données par le peuple des États-Unis pour ne pas renouveler le traité, a été—autant que nous pouvons en juger par ce qui s'est passé à la Convention—la croyance que le succès commercial du Canada dépendait entièrement de la continuation d'un traité de ce genre.

Nous avons continué à prospérer sans ce traité. L'honorable député admet lui-même que de nouveaux marchés nous ont été ouverts, bien qu'il nous dise que les États-Unis, se trouvant les plus rapprochés de notre pays, sont le marché le plus avantageux pour nous. Et cela est vrai. Plus le marché est rapproché, le mieux c'est pour le pays qui y exporte ses produits. Malgré cela, la marche de notre commerce, pendant les trois ou quatre dernières années, s'est faite de manière à prouver que nous ouvrons de nouveaux marchés, de plus grande valeur pour nous, que celui des États-Unis. J'ai confiance qu'à l'avenir nous aurons un

commerce beaucoup plus grand et de meilleurs avantages qu'un traité de réciprocité avec les États-Unis pourrait nous donner.

Il m'a fait plaisir d'entendre l'honorable député faire l'éloge de la politique du Canada, et de l'entendre parler des dépenses que nous avons faites, et des grands développements accomplis dans notre système de canaux, et dans nos industries; mais je ne puis m'empêcher de remarquer combien son discours aujourd'hui ressemble peu à ceux que nous lui avons entendu prononcer autrefois, quand, dans le but d'exciter l'animosité du peuple contre le parti conservateur, il semblait ignorer ce magnifique développement de nos ressources commerciales, et parlait de l'augmentation des dépenses publiques en donnant à entendre qu'il y avait eu un gaspillage effrayant de la part du gouvernement.

Il nous est facile d'opposer aux accusations antérieures de l'honorable député à l'égard de nos dépenses publiques, le magnifique éloge qu'il a fait aujourd'hui de la politique que nous avons adoptée—politique dont les honorables députés de la droite doivent avoir tout le mérite, car les honorables députés de la gauche ont fait très peu pour leur venir en aide ou les encourager.

Je crois que la politique de ce pays dans l'avenir doit être semblable à celle qui a été suivie dans le passé. Si l'occasion se présente d'avoir un traité de réciprocité avec les États-Unis à des conditions favorables, nous accepterons la réciprocité; mais il n'en résultera que des pertes pour ce pays, si nous nous présentons chez nos voisins chapeau bas, pour leur dire que notre prospérité dépend de l'ouverture de leurs marchés à nos produits.

La véritable conduite à suivre est de garder notre dignité et de maintenir notre politique, et, en agissant ainsi, la prospérité qui a marqué notre développement pendant les quatre dernières années, continuera, je l'espère, grâce à la prudence commerciale de nos marchands par tout le pays, à augmenter dans l'avenir, et nous pourrions vivre dans une complète indépendance de la politique suivie par nos voisins, tout en nous tenant toujours prêts à conclure, sur des bases équitables, un traité de réciprocité qui pourrait être également avantageux aux deux pays.

M. CHARLTON: Avant que cette motion soit adoptée, je demande l'indulgence de la Chambre pendant quelques minutes afin de répondre à certaines parties du discours prononcé par l'honorable député de Cardwell (M. White). Il a prétendu que les observations faites par mon honorable ami le député de Middlesex-Ouest étaient inopportunes. Il l'a accusé de vouloir nous mettre sous la dépendance des États-Unis. Je crois que cette accusation est tout à fait injuste, et surtout qu'on ne peut pas, avec raison, dire que le discours de mon honorable ami le député de Middlesex soit inopportun.

Tout homme intelligent ne peut faire autrement que d'attacher une grande importance aux relations commerciales entre les deux pays, situés géographiquement comme ils le sont, avec une frontière traversant tout le continent, et des intérêts commerciaux si intimement liés. On ne peut certainement pas dire qu'un honorable député de cette Chambre qui, de son siège, fait des suggestions pour amener des relations commerciales plus intimes entre les deux pays, a agi d'une manière inopportune ou sans à-propos.

L'honorable député de Cardwell, (M. White) a trouvé occasion dans le cours de ses observations, de parler du traité négocié en 1874 par l'honorable George Brown, et bien qu'il n'ait pas directement affirmé que ce traité donnait tous les avantages aux États-Unis, on peut cependant déduire de ses paroles qu'il n'avait pas alors considéré ce traité favorablement.

Je sais parfaitement que le parti auquel appartient l'honorable député s'est opposé à ce traité. Or, M. l'Orateur, puisqu'on a discuté à propos de la valeur de ce traité, pour ma part, je crois que s'il eût été conclu, il aurait produit

beaucoup de bien pour le pays. Je crois que ce traité aurait été aussi favorable à la prospérité du Canada que celui de 1854, et que la critique qui en a été faite lors de sa discussion dans cette Chambre était des plus injustes à l'égard du négociateur et du traité lui-même.

Ce traité, comme fait, comprenait plus qu'une réciprocité commerciale pour les produits du sol des deux pays, et je puis dire que, dans mon opinion, il est inutile d'espérer obtenir des Etats-Unis un traité qui se bornerait à l'échange des produits du sol des deux pays. Un tel traité serait comme celui de 1854 exclusivement à l'avantage du Canada. Dans les circonstances actuelles, et comme l'a fait voir l'honorable député, les Etats-Unis sont le marché du Canada pour une très grande partie de ses produits agricoles. Le Canada, au contraire, n'offre pas de marché aux produits naturels des Etats-Unis, à l'exception, peut-être, du blé d'Inde et du lard. En conséquence, nous ne pouvons espérer obtenir un traité de ce genre avec les Etats-Unis, il devra être dans le genre de celui négocié par l'honorable George Brown en 1874, qui, comme je le constate par les documents que j'ai devant moi, se rapportait à l'échange libre d'un grand nombre d'articles d'exportation.

L'honorable député de Cardwell dit que notre tarif actuel constitue une offre engageante pour la réciprocité commerciale limitée à l'échange des produits du sol des deux pays.

Je ne le conteste pas. Mais c'est une offre engageante qui ne serait jamais acceptée, ni même considérée; si jamais nous espérons créer avec les Etats-Unis des relations de ce genre, nous devons leur faire des ouvertures tout à fait différentes de celles inscrites aujourd'hui dans nos statuts.

Si tel est l'état de choses, nous devons entamer des négociations, et, pour ma part, je ne vois pas en quoi ce serait porter atteinte à la dignité du Canada, que de faire les premières ouvertures. Du moins, je crois que ce ne serait pas dévier de notre devoir ni porter atteinte à notre dignité, si nous faisons connaître aujourd'hui aux Etats-Unis que nous sommes prêts à conclure un traité de réciprocité avec eux au sujet de relations commerciales et que nous désirons entamer les négociations.

Naturellement, l'honorable député, pendant le cours de ses remarques, et comme la chose est parfaitement légitime, a mis en cause la politique nationale, dont il a loué le fonctionnement.

Il résulte évidemment de son discours qu'il est d'opinion que la politique nationale remplace avantageusement le traité de réciprocité, si même elle n'est pas supérieure dans ses résultats à tout traité de réciprocité que le Canada pourrait conclure avec les Etats-Unis; et je suis d'opinion qu'en réalité, si nous prenons les véritables sentiments des défenseurs de la politique nationale, la majorité d'entre eux est d'opinion que nous devons, plutôt que de faire le sacrifice de la moindre partie de cette politique, ne pas avoir la réciprocité commerciale avec la république voisine.

Mais, quant au fonctionnement de la politique nationale, je ne crois pas qu'aucun homme intelligent dans cette chambre puisse dire que cette politique ait reçu une épreuve satisfaisante, ni que l'on puisse affirmer avoir recueilli les fruits que l'on en attendait. Il faut avouer que depuis l'adoption de cette politique, il s'est produit une période de grande prospérité commerciale, non-seulement dans ce pays, mais dans tous les pays du monde; il n'était que naturel que le Canada dût profiter de la prospérité commerciale des Etats-Unis, de l'Angleterre et des autres pays.

Je serais en droit d'affirmer que la politique nationale n'a pas reçu une épreuve suffisante, et je crois que lorsque nous serons arrivés à la fin de l'épreuve, nous trouverons que cette politique a remplacé bien pauvrement un traité de réciprocité qui nous aurait donné l'avantage d'un marché naturel pour au moins les deux tiers des produits de nos forêts, de nos mines et du sol; mais je ne me suis levé que pour venger mon honorable ami de Middlesex-Ouest—bien que, la

M. CHARLTON

chose ne fût pas nécessaire—de l'accusation d'avoir prononcé un discours inopportun et indigne de la position d'un membre du parlement.

On s'est plaint, de plus, que mon honorable ami, pendant une lutte électorale, avait porté contre le gouvernement l'accusation d'avoir augmenté les dépenses, contre lesquelles il s'élevait fortement. C'est vrai, M. l'Orateur, mon honorable ami a porté cette accusation contre le gouvernement, et elle est vraie. L'augmentation des dépenses par le gouvernement a été extraordinaire et extravagante, et l'honorable député de Middlesex est encore prêt, quand le temps sera arrivé, à prouver, comme il l'a fait déjà avec succès, que cette augmentation de dépenses était injustifiable et extravagante.

J'espère que cette motion sera adoptée. Je ne crois pas réellement que par cette motion nous nous présentions chapeau bas devant les Etats-Unis, comme l'honorable député de Cardwell le dit. Je ne crois pas que nous commetions là un acte indigne de la position de représentants du peuple canadien.

Je crois que le temps est arrivé, au moins de faire savoir aux Etats-Unis que nous sommes prêts à traiter avec eux de nouveau pour l'adoption d'un système quelconque de réciprocité qui satisfasse les deux pays, et s'ils ne répondaient pas à cette invitation, nous aurions certainement rien fait d'indigne de notre position et qui ne fût pas dans l'intérêt du pays.

M. BOURBEAU : M. l'Orateur, j'espère que le gouvernement agira dans cette occasion comme il a toujours agi : avec beaucoup de prudence. Je crois que l'on ne pourra pas accuser le gouvernement actuel de ne pas avoir fait toutes les démarches nécessaires pour procurer au pays les avantages commerciaux que nous avons. Il est admis que le traité de réciprocité, établi en 1854, entre le gouvernement américain et celui du Canada, a produit de bons résultats, et nous a facilité l'exportation d'une grande quantité de produits aux Etats-Unis, en échangeant nos produits avec les leurs.

Mais, comme l'a admis l'honorable député de Middlesex (M. Ross) ce n'est pas la faute du Canada si le traité de réciprocité n'a pas été renouvelé en 1864. C'est plutôt la faute du gouvernement américain qui n'a pas jugé à propos de renouveler ce traité de réciprocité. On sait qu'ils avaient besoin d'adopter, eux aussi, une politique nationale pour se refaire des pertes immenses que leur avait causées la guerre de sécession.

Ils avaient besoin d'adopter une politique de protection pour augmenter leur revenu, ce qui nous a causé des pertes immenses dans l'exportation des produits du Canada aux Etats-Unis, par les impôts élevés que le gouvernement américain mettait sur les produits du Canada. Le gouvernement américain, qui profitait des impôts considérables qu'il percevait sur le Canada, avait tout intérêt à ne pas encourager un traité de réciprocité entre les deux pays, parce que, d'après le tarif protecteur qu'il avait adopté, tout retournerait à son avantage. Il restait donc au gouvernement du Canada un devoir à remplir, c'était d'adopter la même politique que le gouvernement américain avait adoptée. En 1877, l'honorable chef du gouvernement actuel, qui était alors chef de l'opposition, a proposé au gouvernement d'alors d'établir une politique nationale, telle que celle adoptée par le gouvernement américain en 1864.

N'est-ce pas là, M. l'Orateur, le moyen d'amener le gouvernement des Etats-Unis à en venir à une entente avec nous pour établir un traité de réciprocité? Cependant, je vois dans les votes et délibérations de la Chambre que l'honorable député de Middlesex, qui présente aujourd'hui cette motion, a été l'un de ceux qui ont alors fait opposition à la motion de l'honorable chef de l'opposition.

En 1878, nous avons eu les élections générales, et quel a été le programme du parti qui appuie aujourd'hui le chef du

gouvernement ? Ce programme a été que puisque le gouvernement des Etats-Unis ne voulait pas nous accorder un traité de réciprocité, il nous fallait adopter une politique de protection afin de prouver au gouvernement américain que nous protestions contre les droits qu'il imposait sur les produits que nous exportions dans les Etats-Unis. Les électeurs de la Puissance du Canada ont répondu à l'appel des candidats qui avaient adopté ce programme, et ils ont élu une grande majorité de ces candidats.

En 1879, après les élections générales, après que le chef du gouvernement actuel eût été appelé à former une administration, nous avons adopté la politique nationale. L'honorable député de Middlesex n'a pas cru prudent, alors, de voter en faveur de cette politique; il s'y est opposé de toutes ses forces. Il suffit d'ouvrir les débats d'alors pour voir avec quelle énergie, avec quelle éloquence l'honorable député s'est opposé à cette politique.

Et l'honorable député n'a pas été seul à s'opposer à cette politique; tous les députés qui siègent du même côté de la Chambre ont suivi la même ligne de conduite. Quel a été le résultat de cette politique nationale inaugurée par le gouvernement actuel ? Le résultat a été, M. l'Orateur, que des pétitions ont circulé dans plusieurs parties des Etats-Unis, et particulièrement dans les Etats de l'Est. Des requêtes ont été couvertes d'un grand nombre de signatures pour demander au gouvernement des Etats-Unis de proposer au gouvernement du Canada, l'adoption d'un traité de réciprocité. Eh bien ! M. l'Orateur, ceci prouve que le gouvernement actuel a agi avec sagesse, que le gouvernement du Canada a fait toutes les démarches nécessaires pour protester contre la politique des Etats-Unis qui nous écrasaient par les droits élevés imposés sur nos produits exportés dans la République américaine.

Ainsi, si la politique adoptée par le gouvernement était si bonne qu'elle a forcé les électeurs des Etats-Unis à faire circuler des requêtes, tel que je viens de le dire, je crois que le gouvernement doit être laissé libre de saisir le moment opportun pour faire un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

Pour ma part, je serais content de voir un tel traité; je crois qu'il serait avantageux au Canada. Mais il faut y aller avec prudence, et je pense que, pour obtenir ce traité, il faut attendre que le gouvernement des Etats-Unis s'aperçoive de son côté que ce traité serait aussi avantageux pour lui.

L'honorable député de Middlesex a cité des chiffres. Il a parlé d'importations et d'exportations. Ce n'est pas la première fois, M. l'Orateur, que ces chiffres nous sont donnés. Je me rappelle que, l'année dernière, l'honorable député de Brant (M. Patterson) a fait un discours dans le même sens. Il a, lui aussi, cité des chiffres pour montrer que nos exportations avaient diminué depuis l'adoption de la politique nationale.

Je crois que ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont parfaitement répondu à ses chiffres et à ses assertions. Il est inutile pour moi d'occuper plus longtemps l'attention de cette chambre pour revenir sur des sujets qui ont été amplement discutés, et qui sont parfaitement connus des membres de cette chambre et du public en général. Je reprends mon siège, mais je crois devoir protester contre cette proposition de l'honorable député de Middlesex.

M. McNEILL : Je désire simplement répondre à une assertion faite par l'honorable député de Norfolk, assertion que nous ne devons pas laisser passer sans réutation, car elle est importante. Il a affirmé que le courant de prospérité dont il a parlé, s'est étendu à tous les pays. Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il y a un grand pays qui a présenté une exception éclatante à cette règle, exception très accentuée surtout quant à la politique commerciale, je veux parler de l'Angleterre. Ce pays qui a persisté dans sa politique de libre-échange accordé par une

seule partie, n'a pas bénéficié de ce courant de prospérité qui s'est étendu à tous les pays, d'après l'honorable député.

La motion est adoptée.

ILE DU PORTAGE.

M. MITCHELL demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le département de la Marine et des pêcheries, et le gouvernement britannique ou le Bureau de l'Amirauté de ce gouvernement, au sujet de la cession au Canada de l'île du Portage, à l'entrée de la rivière Miramichi; aussi copie de tous les rapports et des arrêtés du conseil à ce sujet, et de la correspondance s'y rapportant.

Je veux donner à la chambre quelques mots d'explication à ce sujet.

Lors de l'établissement des premiers habitants du Nouveau-Brunswick, lorsque la possession des terres de la Couronne fut transportée à cette province, l'île du Portage, à l'entrée de la baie de Miramichi et de la rivière du même nom, a été mise de côté sur les chartes comme une réserve de l'Amirauté. L'île fut louée à un certain nombre de colons qui habitaient la terre, avec la permission de couper le foin qui y croissait, et ces privilèges étaient accordés en considération d'une petite redevance annuelle.

Depuis cette date jusqu'en 1863 ou 1864, le gouvernement provincial a eu l'île en sa possession, retiré le prix du loyer, que l'on mettait dans le trésor de la province, et les colons, la plupart des Franco-Acadiens, établis sur la terre-ferme, ont été satisfaits de cet état de choses.

En 1863 ou 1864 le gouverneur de la province, alors M. Gordon, voulut, pour satisfaire à quelques représentations qui lui furent faites, que la possession de l'île fut transférée au département de l'Amirauté, ce qui fut fait; ce département administra alors les affaires de l'île, et son agent fut chargé de la perception des redevances.

Cet état de choses continua jusqu'en 1873 ou 1874, quand je fus ministre de la Marine et des pêcheries. L'administration de l'île ne donna pas satisfaction aux habitants; l'agent de l'amirauté à Halifax n'en administra pas les affaires d'une manière soit à leur inspirer confiance dans la stabilité des arrangements, soit à leur donner la justice à laquelle ils croyaient avoir droit.

Je soumis alors la question au gouvernement du jour, et une correspondance s'en suivit avec l'Amirauté à Halifax; on avec le gouvernement anglais—car je ne parle ici que de mémoire, et on pourra me reprendre si je ne rapporte pas les faits exactement—afin que l'administration de l'île fut de nouveau confiée au gouvernement fédéral.

Le résultat de ces négociations fut que le gouvernement anglais consentit au transport. L'agent légal de la Couronne, à Saint-Jean, agissant au nom du département de la Justice, reçut instruction de préparer les pièces nécessaires. Il les prépara, je crois, mais il m'a été jusqu'à ce jour impossible de découvrir si jamais elles avaient été signées.

Mon but en amenant cette question devant la chambre et en demandant copie de cette correspondance, est d'attirer l'attention du public et de l'honorable ministre de la Marine et des pêcheries sur l'état dans lequel se trouve aujourd'hui cette île; et je puis lui dire que ce serait donner satisfaction aux occupants de l'île—personne ne vit sur cette île, bien que ce soit une île très étendue, occupée comme je l'ai dit, presque entièrement par des Acadiens établis sur la terre ferme—si l'île était transférée au gouvernement de la Confédération afin que les colons puissent continuer à payer les redevances qu'ils payaient autrefois, mais qui n'ont pas été perçues ni payées régulièrement par suite de quelque désaccord ou négligence, ou dont les paiements n'ont pas été entrés régulièrement.

Les colons, afin d'être assurés de la permanence d'occupation, désireraient être mis dans une meilleure position, et

j'attire l'attention de la chambre sur cet état de choses afin que le département de la Marine et des pêcheries en soit informé pour qu'il comprenne la nécessité de compléter les négociations commencées, et qui ont été sanctionnées par l'Amirauté.

Je n'ai aucun doute que l'honorable ministre de la Marine et des pêcheries fasse ce qui est nécessaire de faire à ce sujet. La plus grande partie des colons intéressés sont pauvres, et ils désirent que l'île soit remise au gouvernement fédéral, afin que l'occupation de l'île leur soit assurée d'une façon permanente.

La motion est adoptée.

REGINA.

M. CASEY : Je demande :—

Copie des arrêtés du conseil fixant le siège du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et les quartiers généraux de la police à cheval à Régina, et ordonnant le transfert du lieutenant-gouverneur et autres fonctionnaires de Battleford à Régina, et de la police à cheval du Fort Walsh à Régina ; aussi, un relevé des dépenses occasionnées par ce déplacement.

Copie des rapports et de la correspondance du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, ou autres personnes, qui ont donné lieu à la décision prise de transférer le siège du gouvernement à Régina ; aussi, de toute correspondance avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, ou autres personnes, au sujet de la situation exacte de l'emplacement projeté de Régina, ou de toute modification apportée à la situation de l'emplacement en premier lieu choisi ; aussi, de toute correspondance avec la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, ou autres personnes, touchant les intérêts acquis par le gouvernement dans aucun des lots du dit emplacement de ville ou de toute convention intervenue entre lui et la dite compagnie au sujet du partage des produits de la vente de tels lots.

Copie des ordres en conseil ou autres mesures administratives ordonnant la construction à Régina d'une maison d'habitation pour le lieutenant-gouverneur, de casernes pour la police, et d'autres édifices, et copie de toutes annonces demandant des soumissions, et des traités passés pour la construction des dits édifices ; et un relevé de toutes les sommes dépensées jusqu'à cette date pour leur construction.

Le plan du township dans lequel Régina est situé, faisant connaître le propriétaire de chaque section ou partie de section, autant qu'il est possible de s'en assurer, et indiquant aussi quelles sections, ou partie de section, sont comprises dans l'emplacement de ville en premier lieu projeté et dans celui qui a été finalement choisi ; la situation des divers édifices publics et de la gare du chemin de fer.

Relié de la valeur des édifices publics et de l'ameublement dernièrement en usage à Battleford et au Fort Walsh et qui ne sert plus à présent ; et le montant, s'il en est, réalisé par sa vente.

Qu'on veuille bien me permettre d'apporter quelques raisons à l'appui de ma demande.

Il est évident que le choix d'une localité qui doit être la capitale des territoires du Nord-Ouest et la future capitale d'une nouvelle province, est une affaire assez importante pour que le public soit renseigné à ce sujet. Mais dans le cas actuel, M. l'Orateur, il y a un motif spécial pour demander à connaître les raisons qui ont amené le gouvernement à choisir cette localité particulière, car ces raisons ne sautent pas précisément aux yeux d'un observateur ordinaire.

Sans doute, il était nécessaire de transporter la capitale des territoires du Nord-Ouest de Battleford à un point plus central, à un établissement qui surgirait en toute probabilité le long du chemin de fer et qui aurait des facilités de communications par voie ferrée ; mais on supposait aussi, naturellement, que le gouvernement chercherait une localité qui fût adaptée par la nature au siège d'une ville grande et populeuse. Or, c'est précisément ce que, pour la plupart des explorateurs, Regina paraît ne pas être. Ce ne peut être parce qu'il n'y a pas de bois dans un rayon de vingt milles, ce ne peut être parce qu'il est impossible d'avoir de l'eau de puits en creusant sur l'emplacement même de la ville, ce ne peut être non plus à cause de la présence du classique petit cours d'eau Piles of Bones (Tas d'Ossements) qu'on disait à sec lorsque je suis allé dans ces parages au mois d'août dernier. Ce ne peut être, non plus, parce que le sol est bon à cet endroit ; il n'est pas plus fertile que celui de tout le Nord-Ouest, et il est par-dessus le marché composé d'une glaise

M. MITCHELL

visqueuse très difficile à labourer, plus tenace et vaseuse que le célèbre sol de Winnipeg, très impropre sous tous les rapports à l'établissement d'une ville.

Non ! ce ne peut être pour ces raisons que Régina a été choisie ; il faut donc croire que le gouvernement avait des motifs qui ne sont connus ni du public ni de la chambre. Nous devons naturellement supposer qu'avant de faire ce choix important, il a reçu les rapports d'experts, d'arpenteurs, d'explorateurs spéciaux, de traitants de la Baie d'Hudson, enfin, de personnes qui connaissent bien le pays, et qu'il a choisi cet endroit désigné par les experts comme étant le plus favorable à l'établissement de la ville future.

On peut faire l'objection que cette localité ne se trouve pas sur la ligne du chemin de fer canadien du Pacifique. Mais il ne faut pas oublier, M. l'Orateur, que ce chemin de fer est une grande entreprise nationale, payée par le peuple et exécutée pour son avantage ; il ne faut pas oublier que le gouvernement s'est réservé un certain contrôle sur le tracé de ce chemin—lequel tracé, est, je crois, sujet à l'approbation du gouverneur en conseil—et nous devons naturellement supposer que si cette localité, que le gouvernement a jugée favorable à la suite d'explorations complètes, ne s'est pas trouvée sur la ligne exacte projetée dans son propre intérêt par la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, le gouvernement aurait dû user de son influence sur la compagnie pour engager celle-ci à amener le chemin de fer à l'endroit où il voulait fixer la capitale des Territoires du Nord-Ouest. Nous serons heureux de savoir, par le très honorable premier ministre et par les documents qu'il va sans doute produire, si ces démarches ont été faites, s'il a été pris des mesures pour trouver l'endroit le plus désirable, et si le gouvernement a usé de son influence auprès de la compagnie pour faire passer son chemin de fer par là.

Mais, M. l'Orateur, le bruit a couru—j'ignore s'il est fondé, car sans cela ma proposition ne serait pas nécessaire—que le choix de cette localité n'a pas été fait par le gouvernement d'ici, après qu'il eût recueilli toutes les données possibles ; la rumeur veut que ce choix ait été laissé au lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest, un personnage qui, par sa position officielle, doit être supposé savoir ce qu'il faut à un siège du gouvernement ; la rumeur veut aussi que ce monsieur qui, d'ailleurs, doit être bon juge, ait des intérêts dans certains terrains aux alentours de l'endroit qui devait être choisi—qu'il eût fait des placements de fonds sur une section particulière comprise dans l'emplacement de Regina ou dans les environs.

Naturellement, j'ignore si cette rumeur est fondée ; mais je trouve dans le journal, organe du gouvernement à Winnipeg, un article qui porte cette accusation avec plus d'énergie peut être que je me soucierais d'en mettre moi-même. Parlant de certaines plaintes venues du district d'Assiniboia, le rédacteur ajoute :

Il serait inutile de nier que M. Dewdney est impopulaire dans toute l'Assiniboine. Sans doute il est difficile à un homme dans sa position de plaire à tout le monde, et ses actes seront toujours mal interprétés par ceux qui sont mécontents de lui. Il est très regrettable, cependant, que M. Dewdney ait prêté le flanc aux soupçons qu'éveille presque tout ce qu'il fait. Comme principal fonctionnaire des Territoires du Nord-Ouest, il n'avait pas le moindre droit d'entreprendre des spéculations ni de devenir actionnaire d'aucune des nombreuses compagnies de terres. Il dira peut-être qu'il est ou était intéressé dans la section 26 de Regina et qu'il a des parts dans la ferme Bell, non comme lieutenant-gouverneur, mais simplement comme M. Dewdney. Il est impossible, cependant, d'établir une distinction entre ces deux états, d'autant plus que le lieutenant-gouverneur Dewdney et M. Dewdney ont une bourse commune.

La position de lieutenant-gouverneur dans le Nord-Ouest est malheureusement venue à être regardée du même œil que l'étaient les hautes et basses fonctions, dans l'Inde, aux jours de Clive et d'Hastings. M. Morris a fait une fortune en peu d'années, et M. Cauchon aussi. Il se peut que ces messieurs n'aient pas abusé de leur position et n'aient pas fait servir à leur profit personnel les précieuses informations qui leur venaient officiellement ; mais il reste acquis qu'ils sont arrivés ici pauvres et sont repartis riches, et le public persistera à lier ensemble la position et la fortune comme la cause et l'effet. Si M. Dewdney s'est mis en tête de suivre le mauvais exemple qui lui a été laissé, il peut être certain de se trouver dans une foule de désagréments avant l'expiration de son terme d'office.

Voilà, monsieur, les accusations portées, non par un organe de l'opposition, non par un journal ami de l'opposition, mais par un organe du gouvernement, par le *Times* de Winnipeg, journal qui, comme on peut le voir par la fin de la citation, n'est pas particulièrement favorable au lieutenant-gouverneur du Manitoba, lequel avait été nommé par les messieurs qui forment aujourd'hui la gauche. Ce témoignage n'est pas celui d'un ennemi, mais d'un ami qui déclare, à raison ou à tort, que des irrégularités ont été commises dans le choix de cette localité et qu'on a laissé le lieutenant-gouverneur spéculer grâce à sa position et aux renseignements qu'elle le mettait à même d'avoir.

Certes, M. l'Orateur, ce sont des accusations que le gouvernement ne peut passer sous silence, ni pour lui-même ni pour le monsieur en question—le lieutenant-gouverneur Dewdney. Si elles sont fausses et sans fondement, elles doivent être repoussées de suite, et rien de plus facile que de les réfuter en produisant les documents, rapports, plans, etc., qui démontreront que le lieutenant-gouverneur Dewdney n'a rien eu à faire dans le choix de cet emplacement de ville. S'il est démontré par la correspondance demandée que le choix de l'emplacement a été fait indépendamment de l'opinion du lieutenant-gouverneur Dewdney, cela détruira les calomnies qui ont été répandues sur son compte et, de plus, le gouvernement ne pourra être accusé de négligence et de connivence avec les spéculations qui lui sont imputées.

Pour l'honneur du gouvernement et du lieutenant-gouverneur, pour l'honneur de notre politique, j'espère, M. l'Orateur, qu'il sera démontré qu'en décidant une question aussi importante que celle-ci, le gouvernement n'a pas mis le lieutenant-gouverneur dans l'embarrassante et fautive position de le consulter sur une affaire dans laquelle ce monsieur était personnellement intéressé; car je crois qu'il n'y a pas de doute quant au fait qu'il a ou avait des intérêts dans la localité choisie pour emplacement de ville et qui a depuis considérablement augmenté en valeur.

En ce qui concerne d'autres points sur lesquels je demande des renseignements, je dois dire que l'un d'eux a trait au changement opéré dans l'emplacement de ville. Si je me souviens bien, on avait d'abord dit que l'emplacement comprendrait quatre sections qui se trouvent un peu plus à l'ouest que celles qui ont été finalement adoptées; mais en dernier il a été reculé à un mille plus loin de la rivière, de façon à couvrir cette section 26 dont on a tant parlé. Or, on ne peut supposer que la fixation ou le changement de fixation ait eu lieu sans le consentement du gouvernement, et j'aimerais à connaître les raisons qui ont porté ce dernier à le donner.

J'ai aussi demandé des informations sur les négociations qui ont eu lieu entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, quant à la division des lots, ou la division des profits provenant de la vente de ces lots.

Le correspondant de l'un de nos journaux a dit que la vente des lots de Regina avait été virtuellement effectuée sous la forme de loterie, que les lots ont été vendus par vingtaines ensemble, en mettant indistinctement vingt numéros de lots dans une enveloppe. L'acheteur qui déposait l'argent pour vingt lots prenait une enveloppe, et cette enveloppe pouvait contenir des numéros dont presque tous représentaient des lots aux centres, d'autres en dehors de la ville et d'autres également divisés; de fait, l'acheteur courait la chance d'en avoir plus que pour son argent, d'en avoir moins. Le correspondant en question, qui paraît être bien renseigné, dit que depuis que les ventes ont eu lieu, M. Scarthe, l'agent de la compagnie communément désignée sous le nom de compagnie du duc de Manchester, a offert de vendre le reste des lots à un escompte de cinquante pour cent, et a fermé une seconde vente de lots achetés en premier lieu par des spéculateurs.

Si cette nouvelle est vraie, elle est scandaleuse; si elle

n'est pas vraie, elle doit être réfutée de suite. Je dis qu'elle est scandaleuse, parce que, si elle était vraie, elle établirait la complicité du gouvernement dans une transaction semblable à celle qui a eu lieu à London il n'y a pas bien longtemps, que les journaux ont si fortement condamnée et qui a provoqué des poursuites dont les tribunaux sont en ce moment saisis; elle établirait la complicité du gouvernement dans une loterie qui peut être ou n'être pas une escroquerie, selon la manière dont elle est conduite. Il sera facile de prouver ou de réfuter ces assertions quand les documents seront produits.

J'ai aussi demandé sur l'ordre de qui les différents employés ont été transférés de Battleford à Regina. On a dit que ce transfert avait eu lieu par l'ordre du lieutenant-gouverneur Dewdney seulement, et que les frais de construction d'une résidence pour le gouverneur et d'autres bâtiments avaient été encourus sous sa seule autorisation.

Enfin j'ai demandé la production des annonces sollicitant des soumissions pour la construction de ces bâtisses, afin que nous puissions voir si ces dépenses ont été contrôlées.

J'espère que la correspondance ne sera pas aussi volumineuse que semble le comporter ma motion, et qu'elle sera produite assez tôt pour nous permettre, à nous, de l'examiner, et, aux intéressés, de se défendre des calomnies sans doute imméritées dont ils ont été l'objet.

M. ORTON : Je ne puis laisser passer, sans les relever, les observations injustifiables et malicieuses de l'honorable monsieur.

Il a porté des accusations au sujet du choix de la capitale d'Assiniboia, en disant d'abord que ce choix n'a pas dû être dicté par l'insuffisance de l'eau. J'ai eu le plaisir de visiter ce pays et de passer trois ou quatre semaines à Regina.

J'ai traversé une partie considérable du pays environnant, et je puis affirmer avec connaissance de cause que le *Pile of Bones Creek* contient assez d'eau et qu'il en contenait assez l'été dernier à l'époque où l'eau avait atteint son niveau le plus bas, c'est-à-dire en octobre et au commencement de novembre, pour en fournir à une population de 50,000 âmes, au moins.

J'ai pris la peine de me procurer de la part de l'ingénieur chargé du soin de choisir l'emplacement de cette ville, des renseignements au sujet de la quantité d'eau que ce ruisseau peut fournir. Il m'a dit qu'il avait fait un calcul approximatif et que si un réservoir convenable était construit, il était à peu près certain que le *Pile of Bones Creek* pourrait fournir une quantité d'eau amplement suffisante pour une très grande ville, et à en juger par la quantité d'eau qui y passe chaque jour, je suis passablement certain qu'il a raison.

M. CHARLTON : Combien de pieds cubes d'eau passent par minute dans ce cours d'eau ?

M. ORTON : Il a été fait un calcul approximatif démontrant que pendant vingt-quatre heures, il est passé 1,500,000 gallons d'eau dans le ruisseau durant la période où l'eau était la plus basse pendant la dernière saison. Mais indépendamment du *Pile of Bones Creek*, il n'est pas vrai qu'il soit impossible d'avoir de l'eau en creusant des puits. La compagnie du chemin de fer a trouvé autant d'eau qu'elle en voulait à 200 pieds de profondeur.

L'honorable député hoche la tête, mais je sais qu'il en est ainsi. On a aussi trouvé de l'eau d'excellente qualité à divers autres endroits aux environs de Regina. A cinq milles de distance se trouve le creek Brulant, un cours d'eau d'où l'on peut tirer n'importe quelle quantité d'excellente eau, en supposant que le *Pile of Bones Creek* n'y suffirait pas. Il y a en outre la rivière Qu'Appelle qui est éloignée de seize ou dix-sept milles seulement de la ville. Ainsi, je crois, que l'assertion relative au manque d'eau est dénuée de fondement.

Quant à ce qui concerne le bois, l'automne dernier, pendant mon séjour à Régina, j'y ai vu livrer du bois à \$7 et \$8 la corde. C'était du tremble, il est vrai, mais c'était du bon bois sec tel qu'on en brûle dans le pays. Pour ce qui est de l'approvisionnement de combustible, cependant, non-seulement Régina, et ses environs, mais la majeure partie de tout le Nord-Ouest devront à l'avenir compter sur le charbon qui, comme chacun le sait, existe en quantités presque illimitées dans notre vaste Nord-Ouest.

Je tiens de source certaine que du charbon égal sinon supérieur en qualité au charbon de l'île de Vancouver, et sous plusieurs rapports supérieur au charbon de la Nouvelle-Ecosse, existe en quantités presque illimitées entre les Montagnes Rocheuses et Régina; de sorte qu'il n'y a pas possibilité que le manque de combustible soit un obstacle sérieux au choix de Régina comme capitale d'Assiniboia.

Quant aux terres des environs, j'ai traversé une partie considérable du Manitoba et du Nord-Ouest, et je défie qui que ce soit de me contredire lorsque j'affirme que Régina est située dans la plus vaste et la plus fertile étendue de pays agricole de tout le Nord-Ouest, et je crois que cette région sera la plus productive sous le rapport des céréales. Au sujet de l'assertion accusant le lieutenant-gouverneur du Nord-Ouest d'avoir des intérêts dans la ville de Régina, tout ce que je puis dire, c'est que je ne sais rien personnellement au sujet de cette question, mais je sais que la section de terre à laquelle on dit qu'il est intéressé est éloignée d'un mille et demi au moins de Régina, et je ne crois pas qu'il y ait la moindre possibilité que cette section puisse faire partie de la ville d'ici à de longues années.

Je crois que la ville de Régina est très bien située. J'ai eu occasion de visiter Qu'Appelle, autrefois Troy, ainsi que le fort Qu'Appelle. Je dois dire que j'ai beaucoup admiré la situation du fort Qu'Appelle, qui se trouve dans la vallée de la Qu'Appelle, ayant de chaque côté des côtes de 300 pieds.

La difficulté en cet endroit est que l'emplacement est trop petit pour une grande cité ou pour une ville de population considérable, et que des obstacles matériels très difficiles à surmonter, vu l'élévation des côtes et de la profondeur de la vallée, empêcheraient la construction d'une gare de chemin de fer dans un endroit commode.

Une autre raison c'est qu'il était important que la capitale fût située sur la ligne-mère du chemin de fer canadien du Pacifique, et le fait que le gouvernement était propriétaire de la moitié de l'emplacement militait en faveur du choix qu'on a fait.

Je ne vois pas qu'il ait été possible de trouver un endroit plus convenable pour la capitale de cette belle province. La Mâchoire d'Orignal est près de la limite des bonnes terres. Il est vrai qu'il y a de bonnes terres plus loin, mais il n'y en a plus à dix milles au-delà.

La sagesse de ce choix est démontrée par le fait qu'il n'y a pas, dans un rayon de quinze milles de Régina, un seul quart de section qui ne soit pas occupé par un colon. Il y a là beaucoup de gens des vieux pays, ainsi que des gens d'Ontario, et quelques-uns ont quitté des terres de qualité inférieure dans la province de Manitoba pour venir se fixer dans cette région. De sorte que le pays avoisinant Régina sera immédiatement colonisé par une population plus dense que celle que l'on peut trouver aujourd'hui dans n'importe quelle partie du Nord-Ouest.

Le terrain n'est pas entre les mains de spéculateurs, mais chaque quart de section est occupé par un colon. Quant au lieutenant-gouverneur, c'est un gentilhomme qui, à mon avis, jouit d'une très grande popularité dans le Nord-Ouest, et je laisserai au gouvernement le soin de juger sa manière d'agir en cette affaire.

M. TUPPER: Il y a dans le discours de l'honorable député une remarque que je désire relever. Je crois qu'il fait

M. ORTON

erreur relativement à la quantité de charbon du Nord-Ouest. J'ai moi-même eu occasion de lire des rapports très intéressants au sujet de cette contrée, et bien que son charbon ait toutes les qualités que l'acheteur pourrait désirer y trouver, il ne passe pas pour être supérieur au charbon de la Nouvelle-Ecosse, mais il a la réputation d'être presque aussi bon.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je ne m'oppose pas le moins du monde à la longueur de la motion de l'honorable député, et je vais le prouver de la manière la plus pratique possible en y ajoutant quelque chose avant que de reprendre mon siège. L'honorable député a sans doute le droit de poser toutes ces questions, et d'obtenir tous ces renseignements qu'il aura certainement, aussitôt que les documents pourront être produits.

Je regrette, cependant, de voir l'honorable député s'appuyer sur des rumeurs lorsque la réputation d'un officier public est en jeu. Il dit qu'il circule une rumeur à l'effet que le lieutenant-gouverneur a choisi l'emplacement, quo ce fonctionnaire en choisissant ces sections était mû par des motifs sourdes et intéressés, et il a lu un extrait de journal à l'appui de son assertion.

Dans le but d'attaquer le lieutenant-gouverneur actuel, il n'hésite pas à sacrifier un de ses amis politiques, M. Cauchon. Il est de mon devoir de défendre ces trois messieurs. M. Morris a été nommé par un gouvernement dont j'étais le chef. Il était l'un de mes collègues et tous admettront que c'était un homme éminent et qui jouissait d'une haute considération dans le pays.

Il est allé à Winnipeg en qualité de lieutenant-gouverneur et n'a eu rien à faire avec les concessions de terres, pas plus que l'honorable député lui-même. Peut-être qu'il ne s'est pas occupé aussi activement que l'honorable député des affaires relatives aux terres du Nord-Ouest, mais il a commis le crime énorme d'avoir acheté une magnifique propriété dans la ville de Winnipeg.

Il ne l'a pas achetée du gouvernement, mais d'un simple particulier et c'était son droit. Il a construit des maisons sur cette propriété, et grâce au progrès merveilleux de Winnipeg, il a fait, je crois, un bénéfice considérable en vendant des lots sur cette propriété. Tout cela était parfaitement légitime. Il en est de même des achats de M. Cauchon, le lieutenant-gouverneur nommé par les honorables messieurs de la gauche lorsqu'ils étaient au pouvoir. Il a exercé son droit d'acheter de la part de simples particuliers et j'espère que ses espérances se réaliseront.

Il en est de même de M. Dewdney; il est allé au Nord-Ouest comme commissaire des terres sous le premier lieutenant-gouverneur et n'a eu rien à faire avec les terres du Nord-Ouest. Il avait été envoyé pour voir aux affaires des Sauvages et à leurs réserves, et pour être à la tête de cette division du service public.

Nous avons des agents des Sauvages dont les devoirs sont tout à fait distincts de ceux des agents des terres, et qui n'ont pas plus affaire aux terres que l'honorable député lui-même. Leur devoir se borne à voir à ce que les Sauvages soient fixés sur leurs réserves, qu'ils soient paisibles, qu'on les instruisse autant que possible, et qu'on leur fasse subir l'influence de la civilisation.

Il y a environ un an, la compagnie de la Baie d'Hudson offrit en vente quelques sections.

Un ami de M. Dewdney en a acheté, et lui a demandé de partager avec lui quelques-uns des lots. C'est ce qu'il fit, une année avant qu'on vint à parler de Régina. Il n'a pas caché ce fait. Il m'a avoué immédiatement qu'il avait acheté des terres de la Baie d'Hudson, et je lui ai répondu que j'espérais bien qu'il avait fait une bonne spéculation. Ce n'est pas les seuls lots que M. Dewdney avait. Il en avait dans la section de Qu'Appelle, un à Régina, et je crois un autre dans les terres de la Baie d'Hudson. Il n'a jamais nié avoir ce lot, et il avait droit d'acheter des terres de la compagnie de la Baie d'Hudson.

L'honorable député dit que M. Dewdney n'aurait pas dû être consulté. Pourquoi ? Je suis responsable du choix de Régina. J'ai demandé l'opinion de M. Dewdney ayant la plus grande confiance dans sa probité, son habileté et son jugement. Je lui ai fait la même question que j'ai faite à beaucoup d'autres.

M. CASEY: De quoi s'est informé l'honorable premier ministre auprès de M. Dewdney ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Je l'ai consulté non-seulement à propos de Régina, mais aussi sur le choix à faire des emplacements de ville sur toute la route depuis Qu'Appelle jusqu'au fort Calgary. Je me suis procuré le plus de renseignements possibles. J'ai demandé à tout chacun quels étaient les meilleurs endroits pour établir des villes. Ceux qui étaient membres du dernier parlement, peuvent se rappeler que l'honorable chef de l'opposition a dit, avec beaucoup de raison, en discutant cette question, que pendant que nous donnions des *homesteads* aux colons de bonne foi, nous n'avions aucun droit d'en faire des millionnaires, et que c'était le devoir du gouvernement de réserver les emplacements de villes, afin que le produit de la vente de ces terrains tombât dans le trésor public, et dédommageât le pays des dépenses énormes qu'il s'imposait pour ouvrir et établir ces territoires.

C'était un plan judicieux, et en conformité avec celui que le gouvernement avait résolu de mettre et mettait à effet dans le moment. Aussitôt que la tracé du chemin de fer du Pacifique fut fixé, on réserva une zone d'une section de profondeur sur chaque côté de la ligne, afin que le gouvernement put voir dans quels endroits la population se porterait, et où il y avait des apparences prochaines d'établir une ville, et, par ce moyen, empêcher que les propriétaires de *homesteads*, à qui l'on donnait en présent 160 acres de terres à cultiver, ne devinssent millionnaires en retirant à eux seuls tous les bénéfices.

Outre cela, le gouvernement a cherché à connaître les points sur la ligne où des villes devaient, en toute probabilité, surgir. Dans un pays de ce genre qui est une prairie plane, un endroit est aussi bon qu'un autre, à moins qu'il y ait un cours d'eau, et tout dépend du hasard pour la fondation d'une ville. De fait, l'établissement fortuit de quelques personnes respectables dans un même endroit, la fondation d'un bureau de poste ou d'un bon hôtel peut former le noyau d'une ville.

Mais là où il y a un cours d'eau il est beaucoup plus probable que les villes surgiront. En conséquence, le gouvernement s'est réservé, non-seulement la zone d'une section de chaque côté du chemin du Pacifique d'une extrémité à l'autre mais aussi certains points spéciaux; les agents ont choisi la Pile of Bones Creek, où la terre est aussi bonne que mon honorable ami l'a décrite, et où l'eau se trouve en abondance suffisante pour en faire un emplacement de ville désirable. Ils ont aussi choisi la Mâchoire à l'Original, Medicine Hat, Calgary, le Maple Creek, et autres endroits où il est probable qu'il y aura des villes plus tard, afin que les revenus provenant de la vente de ces terres tombât dans le trésor.

Beaucoup de personnes ont été désappointées de ne pas voir choisir Troy (Qu'Appelle) comme capitale. Pourquoi, M. l'Orateur ? Parce que c'est un très joli endroit, mon honorable ami qui siège en arrière de moi l'a décrit d'une manière pittoresque. Mais la conséquence de la beauté de cet endroit a été, que toute la terre est en partie prise par les squatters. Quelques-uns d'entre eux, je dois le dire, se sont établis d'une manière un peu frauduleuse, non dans le désir de devenir colons *bond fide*, mais plutôt dans l'intention, légitime suivant eux, que s'ils pouvaient obtenir un lot, ils réaliseraient un profit en divisant leur *homestead* ou leur préemption en lots de ville.

Le gouvernement a préféré choisir les emplacements de ville dans les endroits propices où il y avait le plus grand

nombre de terres non prises par les colons, où, sans déranger ni incommoder aucun des colons établis, il y aurait des terres à vendre. La Pile of Bones Creek fut choisie pour ces raisons, dont l'une, comme mon honorable ami l'a dit, est que cet endroit était dans le voisinage immédiat du chemin de fer.

Il était devenu très important depuis les changements opérés dans le pays, que la police à cheval fut rappelée des divers postes où elle était disséminée dans les commencements du pays et qu'elle fut réunie en un seul endroit. La police était éparpillée en petites bandes. Cet état de choses pouvait être nécessaire il y a quelques années, mais aujourd'hui que le chemin de fer traverse le pays, on a cru important que les quartiers généraux fussent dans le voisinage immédiat du chemin de fer, afin que de ce point, vu que le chemin de fer va à l'est et à l'ouest, la police, dans un cas de besoin, dans les cas de troubles parmi les sauvages ou entre les blancs et les sauvages, pût être dirigée de ce point central, à l'est et à l'ouest par la voie du chemin de fer, et ensuite se rendre dans la prairie au point où il y a danger de conflit.

On envoya le commissaire de la police à cheval pour faire le choix d'un endroit convenable, et il a choisi, comme étant le plus propice, un endroit dans le voisinage immédiat de Pile of Bones Creek, où il y avait une magnifique étendue de terre convenable pour la ferme nécessaire à l'entretien des chevaux de la police, car le fourrage est extraordinairement cher dans ces endroits.

Ce fut là ce qui nous engagea à établir une ville en cet endroit. En conséquence, il devint évident qu'afin que cette ville pût s'établir avec succès, il fallait faire quelques arrangements avec le chemin de fer du Pacifique.

Si le gouvernement et le chemin de fer du Pacifique fondaient une ville chacun de son côté, l'une pourrait détruire l'autre, et il est clair qu'il est dans l'intérêt du chemin de fer du Pacifique de choisir des emplacements de ville là où il est probable que des villes se peupleront et où la terre prendra de la valeur.

Car il faut que la compagnie y trouve son profit, et les honorables députés de l'opposition disent qu'elle va réaliser des sommes énormes de la vente de ces terres; à tout événement, il est clair qu'il est de son intérêt de choisir les meilleurs endroits.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons consulté la compagnie. Nous savions que son intérêt était, peut-être plus grand que le nôtre, et que nous étions en parfaite sûreté si le gouvernement s'entendait avec elle pour choisir les emplacements de ville. Or, nous nous sommes accordés, et nous avons décidé que c'était un endroit propice pour une ville. Si vous consultez la carte mise devant cette chambre, vous verrez que la compagnie du chemin de fer du Pacifique, a choisi la ville de Régina comme un des points d'où partira un embranchement principal se dirigeant dans le Nord-Ouest depuis Régina vers la Saskatchewan.

Le fait que c'est un point de jonction entre un chemin de fer touchant à la Saskatchewan et un autre allant au nord de Régina, est suffisant pour créer une grande ville par lui-même. Mais il est vrai que l'on ne peut tout avoir à la fois. Il n'y a pas assez d'eau. Nous aurions préféré avoir un cours d'eau plus grand, mais il ne l'est pas.

Néanmoins, il était certain qu'une ville serait établie à cet endroit; c'était un lieu propice, au centre de l'Assiniboia, et comme mon honorable ami l'a dit, il n'y a qu'un ou deux endroits propices ailleurs. Qu'Appelle aurait pu être choisi, mais toute la terre était prise, et je crois que le gouvernement a agi sagement dans les intérêts du trésor public et dans les intérêts de la province, en ne choisissant pas un endroit où la plus grande partie du profit réalisé par la vente des terres n'eût pas été versée dans le trésor public, mais dans le gousset de ceux qui s'étaient établis comme squatters en ces endroits.

Le choix était à faire entre deux endroits—Régina et Moose Jaw Creek. Moose Jaw Creek est trop loin dans

l'ouest, et n'est pas aussi rapprochée du centre de l'Assiniboia.

M. CASEY : Est-ce beaucoup plus éloigné ?

Sir JOHN A. MACDONALD : A peu près quarante milles. Mais, cependant, il est vrai que la terre à l'ouest de Moose Jaw Creek convient très bien à la culture, et n'est pas le désert que l'on a décrit, car nous nous souvenons qu'on l'a décrite dans cette chambre comme un pays absolument stérile et d'aucune valeur. La terre n'a pas ce caractère. C'est une assez bonne terre et je crois que cet endroit deviendra le siège d'une forte population ; cependant, à huit ou dix milles à l'ouest de Moose Jaw Creek, la terre devient plus légère, et a une apparence qui l'a fait prendre pour une terre stérile par des personnes qui ne s'y connaissent pas. Elle est inférieure en qualité à celle qui entoure Regina, mais il y aura cependant une grande ville à Moose Jaw Creek.

Quarante milles constituent une distance considérable dans un pays riche comme celui-là, et le gouvernement s'est réservé une grande étendue de terrain à Moose Jaw Creek pour les mêmes fins qu'il s'est proposées en agissant ainsi à Regina.

De plus, à la traverse de la Saskatchewan, il y a des mines de charbon, qui, je puis le dire à mon honorable ami de Pictou, est aussi riche que celui de la Nouvelle-Ecosse, et qui se trouve en très-grande quantité.

M. l'Orateur, je crois qu'il est malheureux que l'honorable député attaque une ville qui ne fait que de naître. C'est une tâche malheureuse pour les députés de l'opposition que d'attaquer le caractère de ce pays en général ; ça été leur habitude de déprécier ce pays dans la comparaison qu'il en faisait avec d'autres ; ils disaient que la terre y était inférieure à celle du Kansas, du Texas et de tout autre pays au monde.

L'opposition a pris cette habitude de déprécier notre pays, notre sol, et au lieu de donner une chance à Regina et permettre au gouvernement de vendre ses terres à un bon prix, elle annonce à l'univers que celui qui ira s'établir en cet endroit fera un acte de folie ; que ce lieu ne convient pas pour une ville, qu'il n'y a ni charbon, ni combustible, ni eau, ni terre, mais de la boue et des cailloux.

C'est de cette manière que l'opposition comprend le patriotisme. Ce n'est pas la première fois d'ailleurs qu'elle fait preuve de ce genre de patriotisme.

Le chemin de fer du Pacifique n'avait certainement aucun intérêt à faire la fortune de M. Dewdney ou de s'entendre malicieusement avec lui pour faire le choix d'un emplacement impropre. Il veut au contraire faire du profit avec ce choix ; et le gouvernement était tellement sûr que la compagnie du Pacifique chercherait son avantage, que nous lui avons simplement dit ceci : "Mettez-vous avec nous pour choisir un endroit avantageux." Ce lieu a été choisi, la compagnie a admis que le choix était judicieux, et elle a décidé de faire de cet endroit le point de départ d'un chemin de fer allant vers le nord.

La compagnie du Pacifique sait ce qu'elle a à faire ; elle veut faire de l'argent avec ses terres, et le gouvernement lui a dit : Vous pouvez faire ce choix mieux que nous parce que vous y êtes intéressés ; nous allons établir la quantité des terres ; nous allons devenir associés ; vous aurez la charge de vendre les lots et de donner au Trésor la moitié du produit des ventes.

Tel est l'arrangement qui a été conclu, et je crois que nous n'aurions jamais pu choisir de meilleur agent que la compagnie du Pacifique, parce qu'elle reçoit la moitié des produits sur chaque vente de terrains, ce qui ajoute à son revenu. Quant à l'arpentage du terrain, je n'en connais rien.

M. CASEY : A l'égard de cet arrangement avec la compagnie du Pacifique, est-ce que l'honorable ministre veut
Sir JOHN A. MACDONALD

dire que la compagnie garde la moitié du produit de la vente des lots de ville appartenant au gouvernement, comme indemnité pour son agence ?

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député peut voir que chaque section alternative nous appartient. Le tout est mis ensemble, la compagnie gère les affaires et nous paie la moitié des produits. Tel est l'arrangement et je crois qu'il est très avantageux pour nous ; il ne nous coûte rien, et la compagnie en est satisfaite.

Quant à la construction d'édifices en ces endroits, je crois que le gouvernement a fait l'achat de deux ou trois maisons en bois toutes préparées, et les y envoyées et on les a érigées ; quelques-unes de ces maisons ont été préparées à Montréal et les autres, ici, à Ottawa.

Le lieutenant-gouverneur Dewdney a encouru les frais énormes d'en joindre deux l'une à l'autre, et c'est là, je crois, ce qui est le palais du lieutenant-gouverneur.

Le gouvernement n'a pas l'intention de faire aucune dépense pour construire aucun édifice d'un caractère permanent en ces endroits, d'ici à ce que le coût de la construction soit grandement diminué. Lorsque le chemin de fer sera fini, lorsque l'on pourra acheter à meilleur marché du bois sur la ligne du chemin de fer, lorsqu'il y aura de la brique, et on me dit qu'il y a dans ces endroits de la glaise de première qualité et à bas prix, le gouvernement fera construire un bureau de poste en briques pour remplacer celui qui est en bois, et on ira peut-être jusqu'à commettre l'extravagance de construire une maison de douanes en brique, car nous nous proposons d'avoir là une maison de douanes.

Si le gouverneur se comporte bien, nous pouvons peut-être bien lui changer ses deux maisons en bois contre une maison en brique. Voilà toute l'histoire.

L'honorable député a parlé d'une loterie. Je l'ai lu quelque part dans les journaux. Si la compagnie du Pacifique a fait quelque chose de semblable, elle a très mal agi, et devra subir les conséquences d'une méthode aussi illégale de disposer des lots.

Tout ce qu'elle avait instruction et autorité de faire, c'était de prendre l'agence de toute la ville, d'en conduire les affaires avec l'expérience que possèdent ses employés, et la compagnie en a de très bons, comme M. Van Horn, par exemple, qui a occupé une haute position sur le Northern Pacific, et qui sait exactement ce qui est nécessaire et quelle est la meilleure méthode d'établir une ville.

Le plan comprend des ovales, des carrés et autres places publiques, et il n'y a aucun doute que nous aurons là une belle ville.

Nonobstant le mauvais portrait qu'a tracé l'honorable député d'Elgin, si vous avancez à une certaine distance et que vous regardiez en arrière de vous, vous vous apercevrez que trois ou quatre maisons ont été élevées pendant que vous passiez.

Je puis produire tous les documents demandés, mais je proteste contre les attaques portées contre les serviteurs publics. Ils sont, dans une certaine mesure, incapables de se défendre. Ils sont nécessairement sous la garde et la protection de la chambre, et on ne devrait pas les accuser sur des simples rumeurs, et certainement on ne devrait pas le faire seulement d'après un article de journal.

L'honorable député devrait connaître le grand pouvoir que possède un représentant du peuple et l'immense responsabilité qui pèse sur lui lorsqu'il porte des accusations sur des employés qui ne peuvent se défendre, et qui, en conséquence, ont le droit de se reposer sur la générosité et la justice des députés.

Un député ne devrait jamais porter d'accusation contre eux, à moins qu'il n'ait la preuve certaine du fait dont il l'accuse sous sa responsabilité.

L'honorable député d'Elgin a admis que, dans les circonstances actuelles, Battleford n'était pas un endroit propice

pour le siège du gouvernement. Personne ne peut prévoir quelles seront les grandes villes plus tard dans le Nord-Ouest.

Nous pouvons voir facilement où des villes de grandeur ordinaire ou considérable s'établiront, mais nous ne pouvons dire où seront les très grandes cités.

L'honorable député admet, cependant, qu'avec une ligne de chemin de fer passant dans le pays, Battleford est trop au nord. Je crois que Battleford est une ville d'avenir et je serais le dernier à la déprécier. Je crois que par sa position, elle est destinée à devenir une ville considérable. Par le fait qu'on ne peut en approcher que par la navigation ennuyeuse et longue de la Saskatchewan, et qu'elle est si éloignée pour les immigrants, ses progrès n'ont pas été aussi grands que l'espéraient les honorables députés de la gauche et l'honorable député de York-Est qui en a fait le choix lorsqu'il était chef du gouvernement, mais je ne doute aucunement que ce ne soit une ville d'avenir et de prospérité.

Depuis lors, cependant, il est devenu évident que les districts provisoires, divisés, je pourrais dire, avec beaucoup de prévoyance, formeront différentes provinces avec chacune sa capitale, comme Manitoba a pour capitale Winnipeg. Je crois que Regina sera une belle ville, et fera une belle capitale, digne de la province de l'Assiniboia.

Les autres provinces, la Saskatchewan et Alberta, auront leurs capitales plus tard ; il y aura plusieurs villes dans ces endroits, et Regina n'en sera pas la moindre. Je désire faire ajouter à la motion de l'honorable député, qui, je n'en doute pas, acceptera cette addition, les lignes suivantes ; je veillerai à ce que cela ne retarde pas trop la production des documents :—

Copie des ordres en conseil fixant les quartiers généraux de la police à cheval au Fort Ellice.

Copie des ordres en conseil fixant les quartiers généraux de la police à cheval au Fort Pelly.

Copie des ordres en conseil, ou autre autorisation, ordonnant la construction, au Fort Pelly, de casernes pour la police ou autres édifices publics, avec copie de toutes annonces demandant des soumissions, copie des soumissions et traités pour leur construction et un état de toutes les sommes dépensées jusqu'à date pour les fins de telle construction.

Copie des ordres en conseil fixant le siège du gouvernement des territoires du Nord-Ouest, et les quartiers-généraux de la police à cheval à Battleford, et ordonnant le transfert du lieutenant-gouverneur, et autres fonctionnaires et de la police à cheval du Fort Pelly à Battleford, avec un relevé des dépenses causées par tel transfert.

Copie des ordres en conseil, ou autre autorisation, ordonnant la construction, au Battleford, d'une résidence pour le lieutenant-gouverneur, de casernes de police ou autres édifices publics, avec copie de toutes annonces demandant des soumissions, copie des soumissions et des traités pour leur construction, et un relevé des sommes dépensées jusqu'à date pour les fins de telle construction.

M. CAMERON (Huron) : Je ne crois pas que le très honorable premier ministre ait beaucoup raison de se plaindre de la manière dont mon honorable ami a exposé sa cause ce soir ; je ne crois pas qu'il puisse lui reprocher d'avoir déloyalement basé ses accusations sur de prétendus rumeurs.

Non, mon honorable ami ne s'est pas appuyé sur des rumeurs pour porter des accusations contre la conduite du lieutenant-gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Il doit évidemment y avoir quelque chose d'irrégulier, soit dans la manière dont le lieutenant-gouverneur a administré les affaires publiques, soit dans les instructions qu'il a reçues des autorités fédérales ; autrement, il est impossible de s'expliquer à cet égard, le ton et l'attitude de l'organe du gouvernement à Winnipeg. Si mon honorable ami avait basé son réquisitoire sur des rumeurs mises en circulation par les journaux de l'opposition ou sur les dires de personnes qui n'appuient pas le gouvernement, l'honorable chef du gouvernement pourrait l'accuser de déloyauté à l'égard du lieutenant-gouverneur ; mais voici, M. l'Orateur, que dans un article de fond l'organe du gouvernement à Winnipeg signale à l'attention des autorités des plaintes—je ne suis pas prêt à dire si elles sont fondées ou non, mais ce sont des plaintes qui existent et qui sont générales

dans cette région contre la conduite du lieutenant-gouverneur Dewdney ; et je dis que, vu ces circonstances, il était du devoir de mon honorable ami (M. Casey) de signaler cette affaire au gouvernement.

Maintenant, le premier ministre doit savoir parfaitement, ou les journaux ont dû le lui apprendre, qu'une assemblée publique a eu lieu ces jours derniers dans un des centres de la province d'Assiniboia, et permettez-moi, M. l'Orateur, d'ajouter que sur les soixante-quinze personnes qui la composaient, tous étaient des partisans du gouvernement, sauf trois.

Cette assemblée a adopté des résolutions par lesquelles on se plaint de la conduite du lieutenant-gouverneur et on signifie à ce monsieur que s'il est nommé lieutenant-gouverneur d'Assiniboia, il sera traité comme l'a été M. McDougall lorsque ce dernier fut nommé gouverneur de Manitoba, et qu'on s'opposera par la force à son entrée dans la province ; on ajoute que le temps des murmures est passé et que celui de l'action est arrivé.

Or, quand on lit ces choses dans des journaux amis de l'administration, quand on voit des résolutions comme celle-ci, adoptées dans une assemblée publique des partisans du gouvernement, il n'est pas permis de fermer les yeux sur le fait qu'il doit exister des motifs de plainte bien fondés. Je ne me plains pas du lieutenant-gouverneur, je ne connais rien de lui excepté quand il était membre du parlement, et je l'ai toujours trouvé respectable et intelligent ; je constate seulement que ces choses se sont passées tout dernièrement dans les provinces de Manitoba et d'Assiniboia, et qu'elles justifient la motion qui se trouve entre vos mains, M. l'Orateur.

Le *Times* va même plus loin et insiste pour que le gouvernement institue une enquête sur la conduite du lieutenant-gouverneur Dewdney dans une affaire aussi publique, aussi notoire. Si les allégations sont vraies,—et elles sont publiées dans les journaux de l'honorable monsieur et appuyées par ses amis,—je dis que mon honorable ami était parfaitement justifiable de faire ce qu'il a fait.

Maintenant, ce dont mon honorable ami s'est plaint au sujet du choix de Regina comme capitale de l'Assiniboia, c'est, si je l'ai bien compris, que ce choix eût été laissé au lieutenant-gouverneur. Personne ne trouve à redire à ce que le lieutenant-gouverneur aille dans les territoires du Nord-Ouest et consacre ses fonds à l'achat de propriétés foncières, tant qu'il ne s'autorise pas pour cela de sa position officielle et des renseignements qu'elle lui permet d'avoir. Je ne m'en plains pas du tout ; mais ce qu'on reproche au lieutenant-gouverneur Dewdney, c'est d'avoir, avec d'autres personnes, acheté de la compagnie de la Baie d'Hudson une section (No 26) dans le town-hip 18 ou 19, rang 25 ; et l'honorable premier ministre admet que l'homme qui a fait là l'acquisition d'une section est le même homme qu'il a autorisé de choisir l'emplacement de la capitale de la nouvelle province d'Assiniboia.

Eh bien ! je dis que si l'honorable ministre avait voulu un choix impartial, il ne devait pas charger de le faire un homme qui était directement intéressé à fixer la capitale à Regina. Il se peut que ce choix soit le meilleur qui pût être fait ; mais vous ne devez pas attendre un jugement impartial et intelligent d'une personne intéressée. Nous savons qu'il y avait des villes qui se disputaient la palme. Qu'Appelle, Qu'Appelle sud, Mâchoire de l'Orignal et Regina, alors Tas d'Ossement* (Pile of Bones) ; et charger un homme ayant des intérêts dans cette dernière de choisir la capitale d'Assiniboia entre ces rivales, ne me paraît pas, dans tous les cas, très convenable.

Je ne dirai pas grand-chose de Regina, quoique j'y aie passé une couple de jours l'été dernier ; mais s'il y existe une rivière ou un cours d'eau qui puisse fournir assez d'eau pour une population de 50,000 âmes, tout ce que je puis dire, c'est que je n'en ai pas vu, bien qu'il y en ait peut-être. Je ne veux pas dire que la campagne qui entoure Regina ne soit

pas belle, ni qu'il n'y ait pas, en cet endroit, assez d'eau pour suffire aux besoins d'une population de 3,000 à 4,000 âmes. J'apprends—et ce, d'une personne qui demeure là—que cet hiver les habitants de l'endroit ont payé un baril d'eau 75 centins, et que le Creek Pile of Bones est aujourd'hui gelé jusqu'au fond. Naturellement, la chose est possible; il se peut aussi qu'on y trouve facilement de l'eau en abondance.

Quant à Qu'Appelle, dont l'honorable monsieur a parlé, au Fort Qu'Appelle et à Mâchoire d'Orignal, je dois dire qu'il n'y a pas aujourd'hui sous le soleil de plus beaux emplacements de ville que ceux-là; et je suis certain que si l'honorable premier ministre avait consacré quelques semaines à aller visiter cette intéressante région de notre Confédération, il conviendrait avec moi que Qu'Appelle ou Mâchoire d'Orignal est infiniment supérieur à Regina, si les yeux peuvent permettre de former une opinion à ce sujet. A Mâchoire d'Orignal ou Qu'Appelle, il aurait trouvé une rivière et quatre lacs dans ce dernier endroit, deux sur un côté de l'emplacement de ville et deux sur l'autre; il y a abondance d'eau, et elle est de très bonne qualité. L'honorable monsieur sait qu'à Mâchoire d'Orignal il y a la rivière du même nom qui est un rapide cours d'eau limpide; il sait aussi qu'il y a là le creek Tonnerre qui se décharge dans la rivière Mâchoire d'Orignal et qui possède un volume d'eau très considérable; j'ose dire qu'il est dix fois plus grand que celui de Pile of Bones.

L'honorable monsieur sait que dans le voisinage de Mâchoire d'Orignal le sol est, je crois sans exception, le meilleur de toute la région du Nord-Ouest; quoiqu'il ne soit pas d'aussi bonne qualité à vingt milles à l'ouest, cependant il n'y a pas dans tout l'univers de plus belles terres qu'au sud et au nord de Mâchoire d'Orignal, et sur cinquante milles dans les deux directions; et bien qu'à vingt milles à l'ouest le sol ne soit pas aussi bon, il est de première qualité dans le voisinage. Mâchoire d'Orignal ne se trouve qu'à trente-cinq milles de Regina, et si elle offrait des avantages—je n'affirme pas qu'elle en avait, mais elle m'a paru les avoir—la distance de trente-cinq milles dans une grande province comme l'Assiniboia devait faire une très petite différence dans le choix d'une capitale.

Je crois que Regina deviendra nécessairement une localité importante; il ne saurait en être autrement. Saint Petersbourg a acquis de l'importance, grâce à la force des circonstances, à l'énergie et à la persévérance de l'Empereur; de même, l'honorable monsieur peut faire de Regina une ville importante. Je serais fâché de dire quoi que ce fût qui pût amoindrir l'importance de Regina; mais je ne pense pas que l'honorable monsieur ait fait preuve de bonne foi en accusant l'opposition, chaque fois que nous traitons des sujets comme celui-ci, de vouloir déprécier les mérites de ce pays. Je ne sache pas que nous ayons jamais rien dit qui pût nous mériter ce reproche. En ce qui me concerne, je crois que le sol est bon dans le voisinage de Regina, mais il est également bon à Mâchoire d'Orignal et à Qu'Appelle. Quant au bois, je n'en ai pas vu sur un espace de huit ou dix milles autour de Regina, et Mâchoire d'Orignal n'est peut-être guère plus favorisé sous ce rapport; en sorte que, tout bien considéré, le choix peut être bon, quoique je croie que Mâchoire d'Orignal deviendra, grâce à sa situation, une place importante.

Je serais très peiné de dire au sujet du lieutenant-gouverneur Dewdney des paroles blessantes que je ne prononcerais pas s'il était en ma présence. Je m'étendrais peut-être davantage sur ce sujet, s'il était ici pour se justifier et se défendre. Cependant, l'honorable premier ministre sait qu'il existe au Nord-Ouest un mécontentement général contre M. Dewdney; le cas que j'ai cité en est une preuve. Il doit également savoir que les tribus sauvages de cette région sont très mécontentes et que le camp établi à Broadview était pre-qu'en révolte l'été dernier. Il sait aussi, parfaitement bien, que la bande de Pie Pot était en révolte; et ceux qui connaissent

M. CAMERON (Huron)

quelque chose de la situation peuvent lui dire, mieux que moi peut-être, que l'été dernier Pie Pot et sa bande murmuraient et se plaignaient hautement de la manière dont ils étaient traités par les fonctionnaires du gouvernement; mise en présence du lieutenant-gouverneur, cette bande l'a accusé de fausses représentations et de mauvaise gestion.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je dois demander à l'honorable monsieur, en toute justice, s'il veut mettre en question la conduite du gouvernement ou du lieutenant-gouverneur Dewdney relativement à l'administration des sauvages, de donner un avis à cet effet, car ceci n'a aucun rapport avec Regina qui fait le sujet du débat.

M. CAMERON: Je mentionne seulement ces faits parce que l'honorable ministre doit les connaître, parce que les plaintes ont été transmises au département. Aussi, je maintiens que la proposition de mon honorable ami est justifiable, et qu'on ne peut accuser ce dernier d'avoir été injuste à l'égard de Regina et du lieutenant-gouverneur Dewdney. Je n'ai rien à ajouter, mais j'ai cru devoir faire connaître l'opinion que je me suis formée au sujet de la conduite du lieutenant-gouverneur et du choix de Regina comme capitale du Nord-Ouest.

Je dois dire aussi que j'approuve le gouvernement d'avoir pris avantage de ces emplacements de ville pour verser dans le trésor fédéral le produit de la vente des terres qu'il possède dans ces régions. Je ne vois pas pourquoi le syndicat, la compagnie du duc de Manchester, ou des particuliers auraient le bénéfice de la vente de ces emplacements. Si mon adhésion vaut quelque chose, je l'approuve, et, si c'est nécessaire, il peut compter sur mon vote pour soutenir le principe que dans l'établissement d'un pays dans lequel d'énormes sommes d'argent devront être dépensées, le trésor public doit bénéficier de la vente de ces emplacements de ville. Quant aux spéculateurs, l'honorable ministre dit que la raison pour laquelle une localité particulière n'a pas été choisie, c'est parce qu'elle était occupée par des spéculateurs frauduleux.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si j'ai dit frauduleux, je me suis servi d'un mot trop énergique. J'ai simplement voulu parler de personnes qui n'avaient pas l'intention de cultiver le sol elles-mêmes.

M. CAMERON: J'ai compris que l'honorable monsieur a employé le mot frauduleux dans ce sens. Il sait que dans un rayon de six ou sept milles de la ville de Regina il n'y a pas un seul colon. Je sais que quand j'y suis allé, l'été dernier, il y avait sept clercs d'avocats, dix ex-commis de banques, une douzaine d'hommes d'affaires, et des spéculateurs en nombre infini.

Sir JOHN A. MACDONALD: Vous avez raison; c'est certainement le cas.

M. CAMERON: Je suis certain que dans un circuit de dix milles il n'y a pas un seul colon *bona fide* établi dans l'intention de cultiver le sol, et je n'hésite pas à dire que si vous permettez aux spéculateurs de s'emparer de ce pays, vous commettez une erreur très grave.

M. SPROULE: Si nous examinons bien les arguments qui ont été apportés à l'appui de la motion, je crois qu'il est évident que la conduite du lieutenant-gouverneur Dewdney a été parfaitement désintéressée, si ce monsieur n'avait pas placé des fonds là.

M. CAMERON (Huron): Mais il en a placés.

M. SPROULE: Je tiens de lui-même qu'il n'en a pas placés. Il y a un certain nombre de sections de la Baie d'Hudson dans lesquelles il a pris un douzième d'intérêt, et ces lots se trouvent éparpillés dans le pays. Eh bien! s'il eût profité de sa position pour fixer le siège du gouvernement sur sa propriété, alors on pourrait raisonnablement

supposer que l'intérêt personnel eût guidé son choix ; mais le fait même que ses placements se trouveraient sur la section 26, tandis que Regina est établie sur les sections 19 et 13, constitue la preuve la plus évidente qu'il n'était pas de son avantage de la fixer ici. Ses terrains se trouvent en dehors de la ville, et nous savons que des terrains situés en dehors d'une ville, comme Ottawa par exemple, ne valent pas plus dans le voisinage immédiat que s'ils étaient à cinq ou six milles plus loir. M. Dewdney m'a dit, lorsque je suis allé à Regina l'automne dernier, qu'il n'avait dans cette ville d'autres placements que ceux qu'un particulier peut faire en profitant de la vente des lots.

Relativement au choix de l'emplacement de ville, il semble certainement étrange aux gens d'Ontario qu'on choisisse un endroit où il n'y a pas un volume d'eau considérable, comme ici la rivière des Outaouais. Ce n'est pas chose commune, dans la prairie, de voir surgir de grandes villes sur les bords d'une grande rivière, pour la raison que dans ce pays vous ne pouvez pas établir de manufactures, et alors quel serait l'avantage spécial de cette grande rivière ? La meilleure eau que l'on puisse avoir dans les pays de prairies, pour les fins domestiques, c'est celle que fournissent les puits artésiens. Pourquoi, lorsque Winnipeg a été établi, les gens ont-ils recherché particulièrement les endroits où il y avait des puits artésiens ? Simplement parce que l'eau de ces puits était pure, comparée à celle de surface.

Dans les Etats et les Territoires de l'Ouest, ce sont les puits qui donnent la meilleure eau. L'eau de surface contient de l'alkali qui n'est pas seulement désagréable au goût, mais encore malsain, et plus profondément on creuse dans la terre, meilleure est la qualité de l'eau.

Une considération très importante dont il faut tenir compte quand on choisit un emplacement de ville, c'est qu'il soit bien desséché, — et c'est beaucoup plus important que d'avoir de l'eau en abondance, parce que si vous ne pouvez entretenir la navigation, une grande rivière n'est pas utile, tandis que si vous n'avez pas d'égoûts il vous manque une des choses les plus essentielles pour une ville.

Voyons maintenant la méthode suivie pour la vente des lots. Pendant mon séjour là-bas, les hommes d'affaires les plus habiles du pays avaient approuvé le principe sur lequel les ventes étaient conduites. Celui qui en était chargé m'a dit : " Je n'ai aucun doute que vous connaissez M. Cameron. J'ai reçu de lui l'ordre d'un placement de \$5,000 dans ces lots." J'ai trouvé que le système des ventes était très bon ; quoiqu'il puisse participer de la nature des loteries, ce n'est pas du tout une loterie. Il y avait quelques lots au centre de la ville. D'autres à une distance de trois quarts de mille, quelques-uns près du chemin de fer et d'autres dans les faubourgs ; et entre ces classes, des lots de différente valeur. Le système de vente consistait à mettre vingt numéros dans une enveloppe qui se vendait en moyenne \$250. Ce système m'a paru avoir le bon effet d'empêcher les spéculateurs d'acheter des lots de prix dans le centre de la ville, ce qui aurait mis un échec au développement de celle-ci ; il permettait aussi à tout le monde d'obtenir une part dans l'emplacement de la ville et des lots de prix aussi bien que des terrains de moindre valeur. Ce système m'a donc paru très juste, car il donnait à chacun l'occasion d'acquérir des lots au plus bas prix possible.

L'honorable premier ministre a dit que deux corps étaient intéressés à la vente des lots. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, la compagnie du duc de Manchester avait un intérêt d'un tiers, la compagnie du chemin de fer un tiers et le gouvernement un tiers.

Sir JOHN A. MACDONALD : Non ; le gouvernement en a la moitié et la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique l'autre moitié. Quels arrangements celle-ci a faits avec le duc de Manchester à plus bas prix, c'est ce que j'ignore ; cela ne nous regarde pas.

M. SPROULE : On m'a dit que la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique avait fait un arrangement particulier avec la compagnie du duc de Manchester.

En ce qui concerne le choix de l'emplacement, je dirai seulement que dans un circuit de quarante milles autour de Regina, il y a des terres arables aussi bonnes qu'on puisse en trouver dans tout le Nord-Ouest. Quant à l'eau, il n'y en a pas beaucoup dans le sud du Manitoba, ou entre Winnipeg et Brandon ; mais le fait qu'on a dernièrement obtenu de très bonne eau en pratiquant des puits artésiens et que les facilités ne manquent pas pour faire des travaux de dessèchement, démontre que le choix a été excellent. Et quant à l'intérêt personnel qu'on accuse le lieutenant-gouverneur d'y avoir mis, la meilleure preuve du contraire, c'est que la ville se trouve sur la section 19, tandis que la sienne est la section 26 et qu'il ne pourra pas avant très longtemps réaliser le bénéfice des placements qu'il a faits dans cette dernière.

M. CASEY : Je désire dire quelques mots en réplique au très honorable premier ministre.

D'abord je repousse son assertion que je cherche à ruiner cette partie du pays dans l'opinion publique. Ce que je désire — c'est exactement ce que j'ai fait — démontrer que Regina ne possède aucun trait saillant que le public puisse saisir et qui lui permette de devenir une grande ville. Cela est admis par tout le monde et a été, dans une certaine mesure, admis par le très honorable monsieur lui-même, lequel a jugé que le creek Pile of Bones était la seule chose qui désignât Regina comme l'emplacement d'une ville considérable et le siège du gouvernement ; mais le fait qu'il existe même un petit cours d'eau en cet endroit est contesté par l'honorable député de Huron-Est, tandis que l'honorable député de Grey-Est dit que les rivières ne sont d'aucune importance dans le Nord-Ouest, attendu que personne n'y boit de l'eau.

M. SPROULE : Non. J'ai dit qu'on ne leur prête pas la même importance qu'elles ont dans Ontario.

M. CASEY : L'honorable monsieur est allé plus loin que je n'aurais fait moi-même, en affirmant que les habitants de Winnipeg ne boivent pas d'eau de rivière. Je dois faire remarquer que j'ai vu un bon nombre de personnes à Winnipeg qui ne boivent d'eau d'aucune source ; cependant il y en a qui boivent de l'eau de rivière, et il y a un aqueduc qui s'approprie de l'eau à la rivière Assiniboine. Il est clair qu'une ville naissante comme Regina doit s'approvisionner d'eau au moyen de puits ou à même quelque cours d'eau ou lac du voisinage. On ne peut la faire dépendre de puits artésiens, qui conviennent aux grandes villes capables de s'en procurer ; mais il est absurde de prétendre que tous les propriétaires d'une ville aussi petite que Regina doivent se creuser des puits artésiens.

Le très honorable député croit devoir m'attaquer parce que, dit-il, j'ai essayé de ternir la réputation du lieutenant-gouverneur, dont les droits, le caractère et la position méritent le respect et la protection spéciale de cette Chambre. Je crois, M. l'Orateur, n'avoir rien avancé qui puisse être interprété comme étant une critique du gouverneur Dewdney. J'ai cité les observations de l'organe du gouvernement à Winnipeg, qui est censé recevoir ses inspirations d'Ottawa, et tous ceux qui connaissent l'éditeur-proprétaire de ce journal seront d'opinion qu'il sympathise avec le gouvernement d'ici. Puis ces attaques sur le compte de M. Dewdney sont allées à l'étranger avec toute la signification que leur prêtent les gens qui les considèrent comme un indice du sentiment public à Ottawa aussi bien qu'ailleurs au sujet de ce monsieur.

L'honorable monsieur a eu l'occasion de faire justice de ces accusations. Il prétend que les documents le disculperont. Puisse-t-il en être ainsi ? Tout de même, je ne pense pas que le gouverneur Dewdney puisse se flatter de la

défense qui a été faite pour lui, ce soir, par le très honorable premier ministre. Car celui-ci nous a dit qu'il savait, avant le choix de la capitale, que M. Dewdney avait quelque intérêt—et c'est M. Dewdney lui-même qui l'en avait informé—dans la section de la Baie d'Hudson, non-seulement à Regina, mais à Qu'Appelle, et à différents endroits le long de la ligne du chemin de fer.

Connaissant cela, il affirme qu'il a ensuite pris conseil de M. Dewdney touchant le choix de Regina, et d'autres endroits jusqu'à Calgary. Sachant que M. Dewdney était ainsi intéressé, il fit ce qu'il savait ne devoir pas faire.

Il mit M. Dewdney dans une fâcheuse position en lui demandant où devrait être placé le siège du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Eh bien! M. l'Orateur, ceux qui rencontraient M. Dewdney l'été dernier revinrent avec l'impression qu'il n'avait pas consulté le gouvernement au sujet de ce choix, mais que la chose fut entièrement laissée à sa discrétion et à celle de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique. Les documents démontreront sans doute qu'il n'en fut pas ainsi, mais qu'on lui demanda tout simplement son opinion touchant le choix de la capitale, et que cette opinion n'eût aucun effet sur la décision du gouvernement.

Mais s'il est démontré par les documents qu'il fut chargé de préparer un rapport à cet effet, et que le rapport favorise ce choix, les faits requerront notre plus sérieuse considération, et assurément le pays en général n'y sera pas indifférent, si toutefois cette chambre pouvait l'être.

L'honorable député de Grey-Est a fait toucher du doigt l'erreur commise par l'honorable premier ministre, puis il l'a informé que le lieutenant-gouverneur ne possède aucune propriété près de Regina.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il possède un douzième de la section 26.

M. CASEY: L'honorable député de Grey-Est place la section 26 un peu plus loin de Regina que ne le fait l'honorable député de Wellington-Centre. Suivant mes observations sur la carte, Regina se trouverait plus proche du numéro 26 qu'il ne le suppose; conséquemment ce lot a beaucoup gagné en valeur.

L'honorable monsieur dit qu'il n'a pas choisi Qu'Appelle à cause du grand nombre de "squatters" qui y sont établis, mais, comme l'a fait observer l'honorable député de Huron, les environs de Regina sont remplis de "squatters" d'un type très prononcé, gens qui passent l'été assis dans leurs tentes, fumant leurs pipes, et ne paraissant pas vouloir cultiver la terre.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ce ne sont pas des "squatters." Ce sont des spéculateurs.

M. CASEY: Ce sont les gens qui sont en possession de ces terres.

Sir JOHN A. MACDONALD: Comment vous y prendrez-vous pour les en expulser? Enverrez-vous une armée pour les faire déguerpir?

M. CASEY: Comment fera l'honorable monsieur pour expulser les "squatters" de Qu'Appelle? Il paraît qu'on leur a signifié l'ordre de partir. L'honorable monsieur pourrait invoquer sa police à cheval pour faire cette besogne, ou bien M. Dewdney pourrait les chasser en exerçant simplement son autorité, sans avoir recours à une armée, bien que ces colons soient de bonne foi; ce sont des émigrants qui se sont établis là avant la formation de la compagnie d'agriculture de Qu'Appelle.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'a pas signifié d'ordre semblable.

M. CASEY: Il en a été fait mention dans les journaux de Winnipeg.

M. CASEY

Sir JOHN A. MACDONALD: Le gouvernement n'a pas le droit de prendre un homme à la gorge et de l'expulser. Si l'honorable monsieur choisit un morceau de terre, il faudra procéder légalement pour l'en déposséder.

M. CASEY: Un officier de la compagnie leur a donné avis de s'en aller.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il leur a donné avis de s'en aller. Voilà une procédure légale.

M. CASEY: Je suis heureux d'apprendre qu'il n'existe aucun pouvoir pour chasser ces gens et je suis aise d'entendre l'honorable monsieur dire qu'il ne propose pas de les chasser.

Ce serait commettre une grande injustice que d'adopter des mesures légales dans le but de priver ces gens de leurs terres. Mais si de telles mesures sont adoptées dans leur cas, on devrait en faire autant dans le cas des "squatters" établis à Regina.

Vous ne devriez pas avoir deux poids et deux mesures.

Je n'ai pas l'intention d'entamer de discussion au sujet de tous les autres sites qui peuvent servir de capitale. "Mâchoire d'Orignal" a fait connaître ses avantages à ce sujet et on m'informe qu'il y a un endroit au sud de Qu'Appelle-Sud où se trouve un beau lac capable de fournir l'eau à une ville, quelle que soit son étendue, et l'on m'a mentionné plusieurs autres endroits de beaucoup supérieurs à Regina qui conviendraient comme capitale.

Si le gouvernement avait fait explorer tout le pays en vue de choisir les endroits les plus convenables aux villes, et avait forcé la compagnie du Pacifique canadien à détourner le chemin de manière à accommoder ces endroits, le pays en aurait retiré des avantages réels; mais il est évident que le gouvernement ne peut forcer la compagnie du chemin de fer du Pacifique à faire quoi que ce soit.

Pour des raisons qui lui sont particulières, cette compagnie a déplacé la ligne du chemin et fait passer le chemin de fer à travers une région qui ne présente pas des sites aussi avantageux comme emplacements de villes. Si le chemin de fer canadien du Pacifique n'avait pas dévié du premier tracé et avait touché quelque part la vallée de la Saskatchewan, il se trouverait à traverser une vallée beaucoup plus fertile, renfermant des sites mieux appropriés aux villes.

Pour ce qui est de la résidence de M. Dewdney, que l'honorable monsieur appelle une couple de maisons de bois faites à l'avance, j'ignore si M. Dewdney a eu occasion de s'en servir. Mais j'ai vu à Winnipeg, en août dernier, un plan au complet de cette résidence, qui devait être bâtie en briques, avec remise et étables, et j'ai su de l'architecte qu'il avait reçu l'ordre de donner le contrat de construction.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai les plans. Ils me furent envoyés, mais les bâtiments ne seront pas construits avant quelque temps.

M. CASEY: Je suppose que non, car la brique n'est pas encore faite.

L'honorable monsieur ne doit pas nous mettre sous l'impression que la résidence du lieutenant-gouverneur est une bâtisse en bois. Naturellement, le lieutenant-gouverneur devrait avoir une maison conforme au plan de l'architecte.

Quant à l'accusation d'avoir attaqué un homme public, je prétends n'avoir rien dit de mal sur le compte de M. Dewdney. Mais je pense que sa conduite a été blâmable dans cette circonstance.

Il est absurde de la part du très honorable monsieur d'attaquer quelqu'un qui aurait critiqué la conduite du lieutenant-gouverneur quand il a lui-même tout fait pour détruire le prestige qui se rattache à cette charge par la ligne de conduite que lui et ses partisans ont tenue à l'égard de feu le lieutenant-gouverneur de Québec.

Or, si le respect qu'il croit être dû à un lieutenant-gouverneur n'existe plus, cela vient de ses violentes attaques contre ce monsieur.

La motion est adoptée.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

M. BLAKE: Le très honorable monsieur peut-il nous dire quand nous aurons les estimations budgétaires ?

Sir JOHN A. MACDONALD: Mercredi prochain. Je désire dire aussi que j'ai donné avis que lorsque la chambre s'ajournera mercredi prochain, je proposerai qu'elle reste ajournée jusqu'à mardi de la semaine prochaine à 8 heures. Mais mardi étant un jour du gouvernement, et comme il y a peu à faire, on m'a représenté qu'il serait mieux d'ajourner jusqu'à mercredi à trois heures, et je donne avis de motion à cet effet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 12.15 heures a. m.

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 20 mars 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÈRE.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER.

M. MULOCK: Je propose que, conformément à la recommandation contenue dans le second rapport du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, le bill (No 15) pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879, soit retiré.

La raison pour laquelle je propose cette motion est que, lorsque le bill en question est venu devant le comité, l'honorable ministre des chemins de fer a annoncé qu'il avait l'intention de présenter un bill général au sujet des chemins de fer, lequel comprendrait, en substance, les dispositions du bill actuel.

Dans ces circonstances, j'ai consenti à ce que le comité fit un rapport comme il l'a fait, et, conformément à ce rapport, je demande qu'il me soit permis de retirer le bill.

Le bill est retiré.

BANQUES ET COMMERCE DE BANQUE.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No 46) à l'effet d'amender de nouveau l'acte intitulé: "Acte concernant les banques et le commerce de banque," et les différents actes qui le modifient.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité,

(En comité).

A la deuxième clause,

M. ROSS (Middlesex): A-t-on l'intention de faire imprimer ces listes d'actionnaires ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui.

A la troisième clause,

Sir LEONARD TILLEY: Le blanc sera rempli par \$100 d'amende pour tout excédant de circulation ne dépassant pas \$20,000.

M. FAIRBANK: Nous avons des banques dont les capitaux payés varient de \$200,000 à \$12,000,000. Lorsque la circulation des billets des petites banques dépasse de \$100,000 le montant autorisé, le cas est beaucoup plus sérieux en ce qui a rapport au capital, que lorsqu'il s'agit d'une grande banque; car dans un cas, ce serait 50 pour cent du capital et, dans l'autre, moins de un pour cent.

Sir LEONARD TILLEY: L'excédant de circulation est dû, dans le cas des grandes banques qui ont plusieurs succursales, au désir des agents d'avoir une pleine circulation, mais dans le cas des petites banques, on n'a constaté aucune augmentation.

On a jugé opportun d'imposer une amende afin que l'on exerçât une plus grande surveillance.

M. CASGRAIN: Est-ce que l'amende sera imposée aux directeurs personnellement, ou aux malheureux actionnaires ? Les premiers sont les personnes responsables, mais non les derniers, et ils devraient payer l'amende imposée.

Sir LEONARD TILLEY: Les actionnaires ont part au bénéfice réalisé par l'excédant de circulation et, dans la plupart des cas, les directeurs ne sont pas responsables, car il arrive souvent que les succursales sont la cause de ces excédants de circulation.

M. ROSS (Middlesex): Comment l'honorable ministre se propose-t-il de recouvrer cette amende ?

Sir LEONARD TILLEY: Il y a la loi générale en vertu de laquelle les amendes sont recouvrables.

M. ROSS: S'applique-t-elle à ce cas ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui, il n'y a aucune disposition spéciale.

Je propose que l'amende, quand l'excédant de circulation dépassera \$20,000 mais ne dépassera pas \$100,000, soit fixée à \$1,000. En Angleterre, l'amende est égale au chiffre de l'excédant, mais on ne croit pas à propos d'adopter ici un système aussi sévère. Nous devons rendre l'amende à peu près équivalente à la facilité que les banques posséderont d'augmenter leur circulation.

A la quatrième clause,

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que le blanc soit rempli par \$250.

A la septième clause,

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que le blanc soit rempli par \$50.

A la huitième clause,

M. FAIRBANK: Je demanderai à l'honorable ministre de permettre aux banquiers de continuer à employer ces désignations, en ajoutant les mots "non constitués en corporation," et en les mettant sur leurs enseignes et leur papeterie.

Le seul but de l'honorable ministre est d'empêcher que le public ne soit trompé, et en ajoutant ces mots on atteindra certainement ce but. Il n'est pas juste que l'on prive des individus de titres qu'ils ont acquis en ne violant aucune loi et qui leur sont d'un grand prix. Je demanderai, au moins, que les compagnies en existence soient autorisées à se servir comme par le passé, de leurs titres d'affaires, en y ajoutant les mots mentionnés, et à conserver leurs droits à ces titres. Pour un homme qui établit un nouveau commerce, ces titres ne sont d'aucune valeur.

La valeur consiste dans le commerce déjà établi. Je suggérerais qu'au moins toutes les institutions en existence fussent autorisées à conserver leurs titres de commerce à cette condition.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne pense pas que nous puissions établir de distinction entre les compagnies existantes et celles qui peuvent être fondées à l'avenir. Il existe une autre question.

Quelques personnes sont venues ici et ont fait observer qu'elles ne désiraient pas que l'acte fût mis en vigueur, avant qu'elles eussent l'occasion d'épuiser leur papeterie portant leurs titres en entête, etc.

Elles ne voulaient pas que l'on crût qu'elles avaient abandonné leurs titres, de crainte que le public n'eût des soupçons au sujet de leur position financière. En conséquence, on propose que cet acte soit mis en opération le 1er d'octobre prochain.

M. FAIRBANK : Je ne vois pas pourquoi l'on aurait objection de permettre à des hommes de conserver, sous la condition proposée, le nom sous lequel ils ont fait le commerce pendant plusieurs années. La chose sera tout à fait différente lorsqu'il s'agira d'un homme qui établira un nouveau genre de commerce et qui, lorsqu'il connaîtra la loi, n'adoptera pas de nom que l'acte ne permet pas de prendre.

Sir LEONARD TILLEY : Je ne pense pas que la proposition puisse être justifiée, car, si l'on a besoin d'employer ces noms, l'on devrait rendre la disposition applicable à tout le monde afin de faire disparaître la difficulté.

M. CHARLTON : Je ne puis voir pourquoi l'honorable ministre des Finances n'accepterait pas cette suggestion, si le public peut être protégé contre toute méprise relativement à la nature de la compagnie de banque avec laquelle il fait affaires. Il n'est pas nécessaire qu'un individu ou une compagnie soit constituée en corporation pour devenir institution financière. L'objection que cette clause détruit des droits privés et que l'honorable député de Lambton (M. Fairbank), a soulevée, est très forte. Plusieurs institutions ont certainement grandi sous un nom qui leur est devenu précieux, et si, à l'avenir le public voit les mots "non constituées en corporations" imprimés sur leurs lettres, il saura alors avec qui il fera affaire. Il est étrange que l'on dise qu'une association financière ne sera pas autorisée à s'appeler du nom qu'elle doit porter et cela simplement parce qu'elle n'a pas obtenu de charte.

M. O'BRIEN : Dans le comté que je représente, toutes les affaires de banque sont faites par un particulier, sous le nom de "Muskoka Banking Company." Par son intelligence et son esprit d'entreprise, ce particulier s'est établi un crédit et il serait mal de l'obliger à abandonner ce nom ; ce serait presque lui infliger une flétrissure.

Naturellement le nom n'est pas une garantie. Dans le comté où je demeure, un homme faisait le commerce de banque en son propre nom et donnait un intérêt élevé. Finalement, il fit banqueroute et causa des pertes sérieuses à des centaines de personnes.

J'espère que l'on adoptera la suggestion qu'un homme ne peut pas être forcé d'abandonner le nom sous lequel il a fait le commerce de bonne foi.

Sir LEONARD TILLEY : Je dois avouer qu'il y a moins d'objection à accepter la proposition qui vient d'être faite par plusieurs députés, qu'il y en avait à la première motion.

Naturellement, le but réel que l'on se propose est d'empêcher que le public ne soit trompé et, peut-être que l'on peut en arriver là, si les compagnies de banque disent au public qu'elles ne sont pas constituées en corporations. Mais l'application de ce principe doit être générale.

Le bill est amendé et rapporté.

M. FAIRBANK

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants (venant du Sénat) sont déposés et lus successivement pour la première fois.

Bill (No 90) à l'effet d'amender l'acte du service civil du Canada 1882.—(Sir Hector Langevin.)

Bill (N° 91) pour amender et refondre les actes concernant les pensions du service civil.—(Sir Leonard Tilley.)

Bill (N° 92) pour amender l'acte des Postes 1875.—(M. Carling.)

Bill (N° 93) concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.—(M. White de Cardwell.)

PUNITION DE L'ADULTÈRE ET DE LA SÉDUCTION.

L'ordre du jour pour la prise en considération du bill (N° 13) contenant des dispositions pour la punition de l'adultère, de la séduction, etc., étant lu,

M. CHARLTON dit : M. l'Orateur, la disposition la plus essentielle du bill relatif à la punition de l'adultère, de la séduction et autres crimes de ce genre, a été retranchée en comité général. Un vote a été pris sur cette motion, mais naturellement, comme c'était en comité les votes par oui et par non n'ont pas été inscrits.

Je suis certain que le public sera curieux de connaître le sentiment de cette Chambre relativement à cette question, et j'aimerais à faire inscrire cette division, afin que le pays pût savoir quels sont les honorables députés qui sont en faveur d'une réforme morale comme celle-ci, et quels sont les honorables députés qui y sont opposés. En conséquence, je vais prendre les mesures nécessaires pour fournir ce renseignement au public.

Je crois que cette Chambre, ayant eu le temps de reconsidérer cette question, plusieurs des honorables députés qui ont voté pour faire retrancher le premier paragraphe, en viendront à la conclusion, après avoir mûrement réfléchi, qu'il vaut mieux conserver la disposition la plus essentielle du projet de loi.

Nous venons de nous occuper d'un bill qui crée un nouveau genre de crimes ; ce bill a été présenté par l'honorable ministre des Finances et il prescrit l'imposition de pénalités sévères pour l'emploi d'un nom qui, à mon sens, peut être employé sans inconvénance, et qui pourrait induire les gens à déposer de l'argent où cet argent serait en aussi bonne sûreté que s'il était entre les mains d'une banque légalement constituée.

Eh bien ! M. l'Orateur, je demanderai à l'honorable ministre s'il considère que c'est un acte plus répréhensible d'induire un homme à déposer de l'argent où cet argent pourrait être perdu, que de ravir à une femme sa vertu et la conduire à la ruine en se servant de faux prétextes et en lui faisant de fausses promesses.

Je crois, M. l'Orateur, que si c'est là une offense qui vaille la peine d'être traitée comme une offense, l'autre mérite encore plus d'être ainsi traitée ; l'une est sans gravité comparée à l'autre. Il est impossible de commettre un crime plus grave que la séduction d'une femme et, M. l'Orateur, je trouve dans le droit qui est le fondation du droit moderne, je veux parler du vieux droit romain, que le crime de séduction était traité avec plus de sévérité qu'il ne l'est par aucun de nos codes modernes.

En vertu du vieux droit romain, celui qui souillait le lit conjugal était puni de mort ; et la séduction d'une femme pure ou d'une veuve d'un caractère vertueux entraînait la confiscation de la moitié des biens du séducteur, si le coupable était d'une condition élevée, et s'il était de basse condition, il était puni par l'emprisonnement et le châtimement corporel.

Cette loi est restée pendant des siècles dans le vieux code romain qui a servi de base à toutes les lois modernes. Dans le vieux droit canon de France, il y a une disposition en

vertu de laquelle le séducteur était obligé d'épouser la femme ou de lui donner un donaire. Aujourd'hui même, la loi de Prusse condamne le séducteur à l'emprisonnement, et en France, les tribunaux ayant juridiction comme cours d'assises ont l'habitude de forcer le séducteur de faire une pension à sa victime.

Ayant cité toutes les lois qui prouvent que cette offense est considérée comme un crime, je puis ajouter que dans presque tous les États qui se trouvent au sud du Canada, cette offense est traitée comme un crime. En vertu du vieux droit romain, en Prusse, et pratiquement en France et dans d'autres pays, l'on prend beaucoup de soin pour protéger la vertu des personnes du sexe, et il existe des lois relatives aux droits des mineurs, à la recherche de la paternité, aux dommages, etc.

Je crois avoir démontré que la loi existe dans chacun de ces cas, et j'ajouterai qu'en Angleterre un comité conjoint de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes a recommandé que la séduction fût considérée comme un crime, et il n'y a pas de doute qu'on en fera un crime en Angleterre avant longtemps. Je crois que pour toutes ces raisons que je soumetts à la Chambre, celle-ci ne peut convenablement refuser de réinsérer le premier paragraphe.

Je désire, M. l'Orateur, que la Confédération du Canada soit la première colonie anglaise qui fasse ce pas dans la bonne direction relativement à cette offense, et je propose, M. l'Orateur, que ce projet de loi soit renvoyé au comité général avec instruction d'y ajouter comme premier paragraphe le paragraphe suivant :

Tout homme non-marié qui, sous promesse de mariage, ou sous prétexte de promesse de mariage, séduira une personne du sexe non-mariée, et de mœurs chastes jusque-là, et aura un commerce illicite avec elle, sera coupable de délit et puni tel que ci-dessous prescrit; ponvu que, dans le cas d'un homme non-marié, le mariage subséquent des parties, ou une offre de mariage faite de bonne foi par le défendeur, puisse être apporté comme fin de non recevoir.

M. CAMERON (Huron) : Il est impossible que le gouvernement laisse passer cette motion sans faire quelques remarques à ce sujet. La question est d'une haute importance, et il est étonnant de voir le gouvernement, qui est responsable pour ce genre de législation, comme il l'est de fait pour toute espèce de législation, sur le point de laisser passer, sans la moindre remarque, une motion qui propose de renvoyer le bill au comité dans le but d'y insérer une clause qui en a déjà été retranchée. Je ne crois pas qu'un bill de cette nature doive être traité de la sorte.

Je ne parle pas maintenant de l'opportunité ou de l'inopportunité d'insérer le paragraphe en question, mais nous avons certainement le droit de nous attendre à ce que le procureur-général de la Confédération ou son représentant en cette Chambre s'il y en a un, exprime ses vues à ce sujet afin que les députés soient plus en mesure de se prononcer sur l'opportunité ou l'inopportunité d'un paragraphe de ce genre.

Cependant, M. l'Orateur, vous étiez sur le point de mettre la question aux voix et le gouvernement reste muet. Il ne desserre pas les dents et la Chambre en général ainsi que les partisans du ministère, sont tout à fait dépourvus de renseignements sur la ligne de conduite que le gouvernement a l'intention de suivre sur cette question.

Je suppose qu'ils traiteront cette question comme ils ont traité presque toutes les autres; ils diront que c'est une question ouverte et la moitié du gouvernement votera d'un côté et la moitié de l'autre.

L'autre soir, lorsque le bill a été discuté, l'honorable premier ministre s'est opposé à cette clause pour trois raisons : en premier lieu, il s'y est opposé à cause des résultats lamentables, qui, à son avis, devaient résulter de son adoption, — ce résultat lamentable était le chantage pratiqué au détriment de l'innocent.

Son second argument était que la loi serait une innovation; un nouveau principe dans les lois de l'Angleterre et du Canada.

Sa troisième raison et, à son point de vue, la plus importante était que ce paragraphe chasserait les jeunes gens du pays.

Maintenant, quant à l'argument relatif au chantage, je ne crois pas qu'il soit valide. S'il l'était, nous ne pourrions faire aucun changement aux lois criminelles, parce que chacune des lois que nous passons peut donner lieu à des abus et il y a toujours plus ou moins de chantage.

C'est un fait connu que nous n'avons pas actuellement de statut qui fasse un crime de cette offense, mais il y a un nombre infini d'autres offenses contre les personnes du sexe qui ont donné lieu à des actes du parlement.

Nous avons le crime du viol—commerce forcé avec une femme contre sa volonté—et chacun sait que l'argument de l'honorable premier ministre serait beaucoup plus fort s'il était appliqué à ce crime qu'à celui que l'honorable député veut créer en vertu de ce bill.

Cependant nous savons tous que cet argument n'est pas suffisant pour induire le parlement à abroger la loi qui concerne ce crime, et n'a pas été assez fort pour empêcher le parlement d'en faire une offense criminelle.

Il y a un autre crime prévue par nos statuts qui démontre la même chose; chaque avocat sait que la connaissance charnelle d'une fille âgée de moins de dix ans, était et est encore, je crois, une félonie, un crime capital. Maintenant nous pouvons concevoir que, dans pareil cas, les parents d'un enfant d'un âge aussi tendre, pourrait très bien lui suggérer une accusation contre un individu dans le but de faire chanter ce dernier. Mais cette considération n'a pas empêché la législature de traiter cet acte comme un crime.

Une offense semblable commise contre une fille de dix à douze ans est un délit, mais le fait que le chantage pourrait être pratiqué dans pareil cas n'a pas empêché la législature d'en faire une offense criminelle. Je demande aux honorables députés de la droite, s'ils sont prêts à rejeter ce paragraphe pour l'unique raison qu'il pourra se présenter de temps à autre des cas de chantage. Je dis qu'il n'y a rien dans l'argument dont s'est servi l'honorable député, pour faire rejeter ce paragraphe, car si cet argument valait quelque chose, on pourrait l'appliquer à presque chacune de nos lois criminelles.

Mais l'argument est en outre dénué de fondement raisonnable. S'il devait prévaloir, il y aurait une foule de crimes qui resteraient impunis. Si pareil principe devait être admis, il serait impossible d'ajouter une seule offense nouvelle à nos catégories de crimes.

Si nous ne devons faire aucun changement à nos lois; si nous ne devons pas trouver la sagesse dans les enseignements du passé, si nous ne devons pas légiférer pour créer de nouvelles offenses, le plus tôt nous le saurons le mieux ce sera; mais si nous devons avoir cette liberté, il n'y a pas de raison pour que cette offense ne devienne pas une offense criminelle.

Le fait que c'est une innovation et que jusqu'à présent telle n'a pas été la loi de cette colonie, n'est pas une raison pour que cela ne devienne pas loi maintenant, si nous croyons, dans notre jugement, qu'il se présente chaque jour des cas dans lesquels il est nécessaire que le bras de la justice intervienne pour punir les délinquants.

Mais je nie que ce soit un nouveau principe dans notre droit ou dans le droit anglais. Chacun sait qu'avoir un commerce illicite avec la plus haute personne du royaume est une félonie capitale; tout le monde sait que le commerce illicite avec la seconde femme du royaume constitue une félonie capitale.

Nous savons qu'une commission a été nommée par le gouvernement impérial pour étudier et codifier les lois criminelles, et que cette commission a recommandé que le parlement passât un acte prescrivant que la séduction d'une fille âgée de moins de vingt et un ans serait un délit punissable par deux années d'emprisonnement avec ou sans travaux forcés.

Ce principe a été reconnu en Angleterre et reconnu en Canada, et mon honorable ami en proposant ce bill ne fait qu'en étendre l'application. Le statut anglais auquel j'ai fait allusion est le 24 et 25 Vic. chap. 100, article 49, et se lit comme suit :

Quiconque, sous de faux prétextes, de fausses représentations, ou autres moyens frauduleux, sera cause qu'aucune femme ou fille âgée de moins de vingt et un ans, ait un commerce charnel illicite avec aucun homme, sera coupable de délit, et sur conviction sera passible, à la discrétion de la cour, d'un emprisonnement pour un terme n'excédant pas deux ans avec ou sans travaux forcés.

C'est là la loi actuellement en vigueur en Angleterre. Quel est le paragraphe que l'honorable député propose d'ajouter ? C'est en substance celui que j'ai lu, seulement son application n'est pas limitée aux femmes et filles n'ayant pas moins de vingt et un ans, et je crois que quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, les cas tombant sous l'opération de cette loi seraient semblables à ceux qui sont spécifiés dans la loi anglaise.

Le bill de mon honorable ami prescrit que si le séducteur atteint son but, grâce à une promesse de mariage, il sera coupable de délit et passible de l'emprisonnement. La loi anglaise dit que si le même but est atteint au moyen de la fraude ou de faux prétextes—pas au moyen de promesse de mariage comme dans le bill soumis à cette Chambre—le séducteur sera coupable de délit et pourra être emprisonné pendant deux ans avec ou sans travaux forcés. Je dis que c'est là virtuellement le principe du bill de mon honorable ami.

L'offense n'est pas considérée comme criminelle, à moins que le défendeur ou le prisonnier atteigne son but au moyen d'une promesse de mariage, qu'il ne remplit pas,—en d'autres termes, au moyen de fausses représentations, fraude, ou supercherie, et en conséquence, elle tombe dans la catégorie des cas prévus par la loi anglaise. Nous avons, en Canada, un statut qui, dans l'intention du législateur, devait être mais qui n'est pas la copie de la loi anglaise. Dans 32 et 33 Vic., chapt. 20, article 50, il est décrété que :

Quiconque, au moyen de faux prétextes, fausses représentations ou autres moyens frauduleux, est cause que toute femme ou fille au-dessous de vingt-un ans, a un commerce charnel illicite avec tout homme autre que le proxénète, est coupable de délit et sera passible d'emprisonnement dans toute prison ou lieu de détention autre que le pénitencier pour un terme n'excédant pas trois ans avec ou sans travaux forcés.

C'est là la loi actuelle et la proposition de mon honorable ami n'est pas une innovation. Assurément si un homme est coupable de l'offense prévue par les lois anglaises et canadiennes, et passible d'un emprisonnement de deux ans parce qu'il est l'instrument au moyen duquel quelque malheureuse femme ou fille devient la victime de la lubricité d'un tiers, il n'y a pas de raison pour que celui qui commet lui-même l'offense ne soit pas puni.

Le paragraphe que mon honorable ami veut ajouter au bill prescrit virtuellement qu'un homme qui atteint son but au moyen de la fraude soit réputé coupable. La loi telle qu'elle existe actuellement stipule qu'un homme soit réputé coupable si, au moyen de la fraude, il engage un tiers à commettre l'offense. Maintenant, si c'est un crime dans un cas, il me semble que c'en est un encore plus grand dans l'autre.

Je ne dirai rien de la troisième raison sur laquelle l'honorable ministre appuie son opposition, excepté ceci : si nous devons perdre les jeunes gens actifs, sains et vigoureux de ce pays parce qu'ils commettent des crimes de ce genre, qu'ils s'en aillent. On regrette généralement l'exode qui dépeuple le pays. Je regrette cette émigration, mais je crois que la classe d'hommes affectés par ce bill et qui émigrent, est une classe d'hommes dont le départ est un bonheur pour le pays, et je ne crois pas que nous devions rejeter ce paragraphe parce que certains hommes pourraient se trouver dans le cas d'être convaincus de ce crime et être obligés de quitter le pays pour échapper au châtement.

M. CAMERON (Huron)

Il me semble qu'il n'y a dans aucune des propositions de l'honorable ministre ni poids, ni force, ni logique, ni arguments, et, en conséquence, j'appuierai la motion de mon honorable ami que le bill soit renvoyé au comité général.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Il n'est pas extraordinaire que je ne puisse m'accorder avec l'honorable préopinant. Je maintiens que les arguments déjà employés contre la disposition proposée sont irréfutables. Après trente-cinq ans d'expérience au barreau, je crois pouvoir dire que dans quatre-vingt-dix-neuf sur cent cas de séduction soumis aux tribunaux, l'innocente femme a toujours blâmé l'homme et déclaré que l'acte avait été commis sur la foi d'une promesse de mariage.

Ce paragraphe ne se borne pas à déclarer que tout homme qui séduira une personne du sexe non-mariée et de mœurs chastes jusque là et aura un commerce illicite avec elle sera coupable de délit ; mais il offre aux femmes de mauvaise réputation un encouragement, en déclarant que dans le cas d'un homme non-marié, le mariage subséquent des parties ou une offre de mariage faite de bonne foi par le défendeur pourra être apportée comme fin de non-recevoir.

Pour la femme qui n'est pas assez soucieuse de sa vertu, cette disposition offre un encouragement direct pour la porter à accuser un homme de l'avoir séduit, parce que, pour se tirer d'affaire, il est obligé de lui faire une offre de mariage ou de lui payer une somme d'argent. Je prétends que c'est là une espèce de législation très dangereuse.

Bien que cette question ne soit devant la Chambre que depuis deux ou trois semaines, elle a été discutée longuement et avec beaucoup de talent pendant le dernier parlement par l'honorable député qui a présenté le bill, cependant nous n'avons pas constaté que la presse se soit emparée de ces vues pour en recommander l'adoption. Au contraire, je constate que lorsque les journaux se sont occupés de la question ils ne se sont pas accordés avec l'honorable député.

J'ai devant moi un journal publié dans les intérêts de l'honorable député de la gauche, le *Times* de Hamilton, du 16 mars. Ce journal qui est publié par un homme capable et qui comprend, je suppose, comment ces choses fonctionnent dans le pays, dit au sujet de ce bill :

Le bill de M. Charlton faisant, de la séduction, un crime punissable par l'amende ou l'emprisonnement, a été adopté en comité avec quelques amendements.

Sir John A. Macdonald s'est opposé à une clause, sous le prétexte qu'elle pourrait encourager les femmes perdues de réputation à faire du chantage et à obliger les hommes à les marier. Un mariage compulsif amènerait certainement la misère. L'objection de Sir John était, d'après nous, bien fondée.

Notre loi ne devrait pas, non plus, avoir l'effet de punir un homme et de récompenser une femme à propos d'un crime dont tous les deux sont complices.

Aujourd'hui, les poursuites pour séduction sont intentées et les dommages accordés, en vertu d'une fiction légale, les parents ou un tuteur ayant l'autorisation de poursuivre pour perte de temps. Si l'on doit accorder des dommages-intérêts, la loi stipulant la nature du dommage doit être explicite. On devrait abandonner la fiction légale.

Cependant, nous ne sommes pas en faveur d'une loi qui pardonne à une femme d'avoir perdu sa vertu et qui stipule que cette perte sera récompensée. La bonne éducation donnée par les parents et la crainte des conséquences que ces fautes entraînent toujours, devraient contribuer, dans une plus grande mesure, à inspirer à la femme plus de courage pour résister, que la crainte de l'amende et de l'emprisonnement ne pourrait le faire pour empêcher les sollicitations de l'homme.

Les motifs de M. Charlton sont excellents, mais nous doutons qu'il ait choisi le remède le plus propre à supprimer le mal qu'il désire faire disparaître.

Je pense que chaque mot et chaque ligne de cet article sont remplis de sagesse, et je n'ai rien lu de contraire dans les journaux.

L'honorable député de Huron parle du crime de viol. Il est bien reconnu que toute personne portant une accusation de viol, est obligée d'entourer son témoignage de circonstances capables de convaincre la cour et le jury qu'elle dit la vérité. Il peut arriver qu'une femme comparaisse devant

un juge de paix et accuse un homme de l'avoir violée; mais, lorsqu'il est prouvé qu'elle n'a pas fait de grandes résistances, ou, aussitôt l'acte commis, qu'elle n'a pas confié l'affaire à ses parents ou à quelques-uns de ses amis, les circonstances affectent réellement la véracité de son témoignage.

Le cas d'une jeune fille de dix ans cité par l'honorable député, n'est pas analogue à celui dont nous parlons. Il n'est pas croyable qu'une enfant au-dessous de cet âge puisse songer à une telle chose, à moins qu'elle n'ait ou lieu; et jamais je n'ai entendu dire qu'un père ou une mère eût porté une telle accusation dans l'unique but de faire du chantage, car ils feraient connaître le malheur de leur fille. Cette question a été parfaitement discutée lorsque le bill a été présenté à la Chambre et cette motion ne devrait pas être adoptée.

M. FOSTER : Il peut y avoir quelque raison particulière et cachée qui fait qu'une question de ce genre ne doit être discutée que par des avocats; mais je crois que c'est aussi une question qui s'impose au bon sens. Et c'est pourquoi, bien que je ne sois pas avocat et, en conséquence, bien que je ne sois pas capable de parler sur les grandes questions que comportent les lois, je crois que je ne ferais pas mon devoir si je ne disais pas quelques mots sur ce sujet. Je voudrais que la première clause ajoutée au bill, fût, si possible, accompagnée du proviso retranché. Je ne suis pas beaucoup en faveur de ce proviso, mais plutôt que de retrancher toute la clause je le conserverais.

J'ai écouté attentivement tous les arguments apportés contre cette clause, et j'avoue maintenant, comme je l'ai fait l'autre soir, que je n'ai pas entendu d'argument assez fort pour me porter à voter contre cette clause. On a employé, l'autre soir, l'argument que l'on ne peut pas rendre les hommes vertueux, au moyen des actes du parlement. Je suppose que l'objet de cet acte n'est pas de rendre les hommes vertueux, mais de punir ceux qui ne le sont pas, qui pratiquent l'immoralité de la pire espèce.

Bien que je ne sois pas en faveur de l'adoption d'une loi en vertu de laquelle on dirait à un homme : Vous devez être vertueux, ou vous serez punis, je suis en faveur de l'adoption de lois qui permettent de punir un homme qui ne craint pas Dieu.

Un député a dit qu'il ne croyait pas que cette clause favoriserait la cause de la vertu ou de la morale parmi les femmes. C'est un argument assez fort. Cette clause n'est pas proposée dans le but de favoriser la cause de la vertu et de la morale chez les femmes, mais afin de détruire l'immoralité chez les hommes. Je dis ce que je crois toujours vrai et ce que l'on ne peut pas m'empêcher de croire tel. Je dis que si les hommes étaient aussi vertueux que les femmes, nous aurions à déplorer beaucoup moins de crimes de cette nature, et cette clause n'aurait pas autant de raison d'être.

On dit que nous ne devons pas adopter cette loi, parce qu'elle pourrait donner lieu au chantage. Je le demande aux avocats de dix, vingt ou trente ans de pratique, quelle a été la proportion des causes où le chantage a réussi, dans toutes les causes qui leur ont été confiées? Peuvent-ils en citer une sur cent où l'imposture n'ait pas été dévoilée, dans le cas où l'on avait accusé une personne innocente? C'est l'opinion basée sur le sens commun. C'est mon opinion, basée sur l'observation que, dans les procès de chantage, l'innocence est toujours reconnue.

Cette clause doit être décrétée pour trois raisons. D'abord, comme nouvel acte de justice. Un homme en persuade un autre qu'une certaine espèce d'argent est bonne et le porte à prendre cet argent. Vous pouvez mettre cet homme-là dans la cellule du félon, car il a fraudé son frère de \$50, \$20 ou \$10. Vous trouvez, sur le train, un homme qui joue au jeu appelé "three-card monte," et bien qu'il ne le fasse pas sans la connivence de la victime, cependant vous le punissez, parce que c'est une fraude. Mais lorsqu'un homme, en faisant une promesse de mariage, une des promesses les plus

sacrées qui puissent être faites, fait perdre à une femme sa vertu, l'on nous dit que nous ne devons pas ranger cette offense dans la catégorie des crimes, ni le punir, de peur que l'on ne fasse chanter quelque pauvre jeune homme.

L'homme qui commet cette offense doit être puni, en justice et en équité, car c'est la pire des offenses.

Il y a une autre raison qui exige que nous laissions cette clause : elle sera une protection. Je sais et nous savons tous, qu'il y a, dans ce pays, des hommes qui se glorifient de ces sortes de choses. Ils sont peu nombreux, mais il y en a quelques-uns. Le seul moyen par lequel vous pouvez détourner ces hommes du crime, c'est de leur tenir le fouet devant les yeux.

Que leur fait l'opinion publique, à ces hommes-là? Ils ne s'en occupent pas. Que leur font les dommages-intérêts? Ils ont de l'argent en quantité et mille dollars ne sont rien pour eux. Il nous faut donc recourir à l'emprisonnement et à l'amende imposée au félon, pour corriger une telle classe d'hommes. Pour protéger la vertu des femmes, nous devons imposer une amende contre de tels hommes.

J'ai lu, l'autre jour, un fait arrivé, pendant les deux derniers mois dans une de nos provinces, fait qui peut servir à montrer le mal contre lequel on veut se protéger. Un père avait amené son enfant, une petite fille, qui ne sait que peu de choses du monde et qui était innocente. Quelque "galant assyrien, pompadé et frisé, sentant le musque et l'insolence" arrive dans le voisinage et, par hasard, rencontre l'innocente jeune fille. Il lui porte attention, entre dans ses bonnes grâces, lui fait croire qu'il l'aime, promet de la marier et, au moyen de cette promesse, lui ravit sa vertu. Quelques mois se passent. Il y a l'histoire effrayante de l'avortement. On envoie un cercueil avec les restes.

Me direz-vous que ce père ne doit pas avoir, en sa possession, quelques moyens par lequel il pourrait mettre cet homme infâme dans la cellule des félons?

Il me reste à faire une autre considération. Je dis que si nous refusons d'adopter cette clause, nous encourageons les actes illégaux comme celui dont j'ai parlé, car le sentiment de la justice est inné chez tous les hommes; et le père ou le frère qui aime sa fille ou sa sœur sent que l'on devrait punir un crime de ce genre et que justice devrait être rendue. Il ouvre les statuts et n'y trouve rien. Il prend alors un revolver et le plomb fait son œuvre de mort.

Nous ne devons pas excuser un homme qui agit ainsi; mais les lois du pays devraient lui donner un moyen de protéger ceux qui lui sont chers lorsqu'ils sont menacés de cette façon.

La motion (M. Charlton) pour renvoyer la question au Comité, est adoptée sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,	Fleming,	Melisaac,
Auger,	Forbes,	McLelan,
Bain,	Foster,	Mallock,
Barnard,	Gillmor,	Paint,
Béchar,	Gordon,	Paterson (Brant),
Benson,	Guillet,	Patterson (Essex),
Bernier,	Gunn,	Pickard,
Blake,	Hall,	Platt,
Bourassa,	Harley,	Ray,
Bowell,	Hay,	Reid,
Brecken,	Hilliard,	Ross (Middlesex),
Bryson,	Holton,	Scott,
Burns,	Innis,	Scrivner,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Somerville (Brant),
Cameron (Huron),	Ives,	Somerville (Bruce),
Campbell (Renfrew),	Jackson,	Springer,
Casey,	Jamieson,	Sutherland (Oxford),
Casgrain,	Keefer,	Taylor,
Catudal,	Kinney,	Thompson,
Charlton,	Kirk,	Tilley,
Oochrane,	Kranz,	Trow,
Cockburn,	Landerkin,	Tyrwhitt,
Colby,	Laurier,	Wallace (Albert),
Cook,	Lister,	Watson,
Cuthbert,	Livingstone,	Weldon,

Daly,
Davies,
Dickinson,
Dundas,
Fairbank,
Farrow,

Mackenzie,
Mackintish,
McMillan (Huron),
McTavay,
McIntyre,

Whiter,
White (Cardwell),
White (Hastings),
Wigle, et
Wilson.—91.

CONTRE :
Messieurs

Abbott,
Amyot,
Baker (Victoria),
Bell,
Benoit,
Bergeron,
Bergin,
Blanchet,
Blondeau,
Bossé,
Bourbeau,
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Cimon,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Daoust,
Dawson,
De Beaujeu,
De St. Georges,
Desaulniers,

Desjardins,
Dodd,
Dugas,
Dupont,
Ferguson (Welland),
Fortin,
Fréchette,
Gagné,
Geoffrion,
Giguère,
Girouard (Jac. Cartier),
Girouard (Kent),
Grandbois,
Gribault,
Hackett,
Haggart,
Hickey,
Homer,
Hurteau,
Kilvert,
Labrosse,
Langevin,
McDonald (Cap Breton),
Macmasier,

McMillan (Vaudreuil),
McCallum,
McCarthy,
McDougald,
McNeil,
Massue,
Mitchell,
Montplaisir,
Orton,
Pisanoesq,lt,
Pope,
Rinfret,
Robertson (Hamilton),
Robertson (Hastings),
Small,
Sproule,
Tassé,
Tupper (Cumberland),
Tupper (Picton),
Vanuise,
Wallace (York),
White (Renfrew),
Williams et
Wood (Westmoreland),
—73.

La Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. CHARLTON : Je propose d'insérer la clause suivante comme clause première du bill :

Tout homme qui, au moyen d'une promesse de mariage, séduit et a des relations illicites avec une femme non-mariée qui, auparavant, avait joui d'un caractère chaste, sera coupable de délit et sera puni de la manière ci-après mentionnée ; pourvu que, lorsqu'il s'agit d'un homme non-marié, une offre de mariage faite de bonne foi puisse être plaidée comme fin de non-recevoir.

M. McCARTHY : Je propose en amendement qu'après le mot "pourvu," tous les autres mots soient retranchés.

M. CHARLTON : Je consens à accepter l'amendement

Le bill est rapporté.

M. CHARLTON : Je propose que le bill soit examiné maintenant.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Lorsque l'on discutait le bill, l'autre jour, j'ai suggéré que ce qui était alors la quatrième clause fût amendée dans le sens suivant : que la preuve confirmative qui est requise dans le but de prouver l'offense, fût la preuve confirmative s'appliquant à toute l'offense. En vertu de la clause actuelle, si une partie seulement du témoignage était corroboré, la chose serait considérée comme suffisante, ce qui donnerait lieu à de graves difficultés.

En conséquence, je propose que le bill soit déféré de nouveau au comité avec instruction d'ajouter à la fin de la quatrième clause, ces mots "prouvu que l'offense a été commise."

M. CHARLTON : Je crois que ce serait faire une disposition monstrueuse que de décréter que le témoignage de la femme ne vaut rien en ce cas. Le bill stipule que le témoignage de la femme devra être corroboré par une autre preuve matérielle, et que le défendeur peut offrir son témoignage qui sera pris en sa faveur. Décréter que le témoignage de la femme ne vaut rien et que l'offense sera prouvée sans avoir recours à son témoignage, c'est tout simplement décréter que les dispositions de ce bill n'auront pas force de loi.

M. BLAKE : Je crois réellement que cette clause ne veut pas dire tout-à-fait ce que mon honorable ami qui l'a proposée le suppose ; au moins elle va beaucoup plus loin qu'il

M. FOSTER

le désirait, d'après ce qu'il a dit à la Chambre. Si je comprends bien, son but était que la preuve corroborative devait se rapporter à deux circonstances particulières, et non-simplement à une circonstance, lesquelles réunies, constituent la preuve, savoir : la séduction et le fait qu'elle a été accompagnée de promesse de mariage.

Ce qu'il propose, c'est qu'il devrait y avoir une preuve confirmative prouvant que l'offense a été commise, c'est-à-dire, comme l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton) l'a fait remarquer, qu'il devrait y avoir un témoignage, sans tenir compte de celui de la femme.

M. CAMERON (Victoria) : Dans l'état où se trouve actuellement la question, il suffirait qu'il y eût preuve confirmative de toute partie essentielle à la cause. Je ne crois pas qu'il soit opportun de changer la loi de cette façon. Je suis tout-à-fait disposé à accepter la preuve confirmative telle que l'a dit l'honorable député de Durham-Ouest, c'est-à-dire, que l'on devrait prouver l'offense, mais si la preuve ne couvre pas tout ce qui constitue l'offense d'après l'acte d'accusation, le témoignage de la femme ne devrait pas être suffisant pour qu'il y eût conviction.

M. CHARLTON : On peut très bien abandonner la cause à la décision de la cour ; il y a la loi et il y a l'intention évidente de la loi. En outre, l'intention évidente de la loi est que l'homme accusé sera protégé de tous les côtés ; son propre témoignage sera accepté et la preuve de la femme doit être corroborée et la cour décidera ce qu'il faudrait encore de preuve confirmative. Il y a mille circonstances que nous ne pouvons pas connaître ici. Nous ne pouvons pas définir la mesure de la preuve confirmative qui devrait être exigée, nous pouvons seulement dire qu'un témoignage confirmatif doit être donné.

M. McCARTHY : Cette Chambre devrait décréter les lois qu'elle veut adopter et ne pas laisser la question aux tribunaux. On pourrait prétendre raisonnablement que la preuve de la promesse de mariage seule serait la corroboration dont veut parler la quatrième clause ; mais cela ne serait certainement pas raisonnable. Il peut se faire que la promesse de mariage n'ait pas été le motif de l'offense commise. Il peut arriver aussi que les parties étaient fiancés et que, dans la suite, peut-être autant par l'un que par l'autre, l'offense a été commise.

M. CHARLTON : La clause 5 stipule que :

Le témoignage du plaignant sera admissible, mais ne sera pas jugé suffisant pour établir la culpabilité, à moins qu'il ne soit corroboré par un autre témoignage essentiel.

M. WHITE (Cardwell) : No serait-il pas mieux de permettre que l'amendement servit d'avis afin que les honorables députés puissent comprendre ce sur quoi ils sont appelés à voter ? C'est une clause très importante du bill et nous devrions avoir l'occasion de connaître quels sont les termes de l'amendement. Ayant déjà voté sur la question, j'aimerais à donner au bill plein effet et ne pas chercher à le détruire par la tangente.

Je demande qu'il me soit permis de proposer l'ajournement du débat.

M. IVES : L'honorable député de Cardwell qui, je crois, a voté avec nous dans la dernière division, ne désire pas, je suppose, mettre ce bill dans une position telle qu'il ne puisse pas être passé pendant cette session, et ce serait là l'effet pratique, si sa motion était adoptée, parce que le bill ne viendrait qu'à la suite des bills publics et à la fin de l'ordre du jour.

M. PORATEUR : Le bill resterait à la même place sur l'ordre du jour.

M. IVES : Le bill est mort de la même maladie, l'année dernière.

M. WHITE (Cardwell) : Je n'ai aucune intention de causer la défaite du bill par un moyen détourné. Au contraire, je désire qu'il atteigne sa dernière phase et qu'il passe ; mais il serait désirable que la chambre eût l'amendement devant elle, afin qu'elle puisse voter en connaissance de cause.

La motion de M. White (Cardwell) est adoptée, et le débat ajourné.

FRAUDE DANS LES CONTRATS PUBLICS.

La Chambre se forme en comité sur le bill (N° 5) à l'effet de mieux prévenir la fraude dans les contrats entraînant une dépense d'argent.—(M. Casgrain.)

Le bill est rapporté.

BILL AMENDANT L'ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER.

M. WHITE (Renfrew) : Je propose la seconde lecture du bill (No 69) pour amender de nouveau l'acte refondu des chemins de fer de 1879.

Lorsque j'ai présenté ce bill, j'ai expliqué à la chambre que mon but était d'obliger les compagnies de chemin de fer à élever des clôtures, ou, sinon, à les tenir responsables des dommages par le défaut de se conformer à cette obligation, qu'elles aient ou non reçu avis de la part des propriétaires de terrains de placer des clôtures.

Je dois dire, M. l'Orateur, que ma première intention était de rétablir l'état de choses qui existait avant 1868, et qui existe encore dans la province d'Ontario ; que les compagnies de chemins de fer soient obligées de placer et de maintenir des clôtures lorsqu'elles exproprient ou prennent des terres pour l'usage du chemin de fer, soit que cet avis, comme je l'ai mentionné, ait été donné ou non ; mais lorsque j'eus considéré le fait qu'un grand nombre de chemins de fer passent à travers de grandes étendues de terrains où les clôtures ne sont pas nécessaires, je suis venu à la conclusion de demander à la Chambre de déclarer que, dans les cas seuls où il y aurait eu des dommages causés aux propriétaires voisins de la ligne par le défaut de placer des clôtures, de la part des compagnies qui se sont emparées de la terre pour l'usage du chemin de fer, on les tiendrait responsables des dommages qui pourraient survenir.

Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer, M. l'Orateur, non plus qu'à la Chambre, le fait qu'un très petit nombre des propriétaires, dont les terres ont été expropriées ou prises par les compagnies pour l'usage des chemins de fer, sait qu'il est nécessaire de donner avis aux compagnies pour les obliger à placer des clôtures le long de la ligne.

J'ai eu connaissance d'un ou deux cas, et peut-être y en a-t-il eu d'autres, mais il y a eu, à coup sûr, une décision rendue dans mon comté, par laquelle, vu que les propriétaires n'avaient pas donné avis à la compagnie de placer des clôtures, la compagnie du chemin de fer ne fut pas condamnée à payer les dommages qui avaient résulté du passage de ses trains.

Il me semble qu'il ne se peut pas que la législature ait eu l'intention de déclarer que les compagnies de chemin de fer soient exemptées de ce que je conçois être un devoir patent et manifeste, lorsqu'elles prennent et exproprient des terres dans un pays habité. Il est évidemment de leur devoir d'empêcher les chevaux, les bêtes à cornes et les autres animaux d'errer sur leur ligne.

L'objet de ce bill est de déclarer que, dans les cas où des dommages sont causés aux propriétaires de terres aboutissant à la ligne du chemin de fer, les compagnies en seront responsables.

M. MACKENZIE : Ne semble-t-il pas à propos, si le gouvernement a à l'étude un bill pour amender et refondre

l'acte des chemins de fer, que ces petits détails soient inscrits plutôt dans ce bill, que d'encombrer ainsi nos statuts de trois ou quatre actes séparés ?

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, nous avons, depuis le commencement de la session, adopté la règle que des bills de ce genre subissent leur seconde lecture, et qu'ensuite ils soient envoyés au comité des chemins de fer, où, s'ils touchent à une question comprise dans le bill du gouvernement, on les tient en suspens ou on les rejette, vu que leurs clauses sont renfermées dans le bill du gouvernement.

Dans le cas actuel, on ferait mieux d'adopter cette ligne de conduite qui a été suivie à l'égard de deux ou trois bills, qui ont été présentés à la Chambre.

Le bill est lu pour la seconde fois.

VOIES DE FAIT SUR LES FEMMES.

M. ROBERTSON (Hamilton) : En l'absence de M. Wood (Brockville) je propose que le bill (No 81) à l'effet de modifier la loi criminelle, et portant des dispositions spéciales pour le châtiment des individus convaincus de voies de fait sur leurs femmes, soit lu pour la première fois.

Ce bill est très court et très simple ; mais il apporte un changement important à la loi criminelle, son but étant de punir par l'amende et l'emprisonnement les maris coupables de voies de fait sur leurs femmes, et de les condamner à la peine du fouet.

Je propose donc que le bill soit lu pour la seconde fois et déferé à un comité spécial composé de MM. McCarthy, Tupper (Pictou), Davies, Robertson (Hamilton), Wood (Brockville), Weldon, Cameron (Victoria, Ont.), Cameron (Huron), Girouard (Jacques-Cartier), Amyot et Casgrain.

Le bill est lu pour la seconde fois et déferé à un comité spécial.

BAUX OU PERMIS DE PÊCHE.

M. WELDON : Je demande un état des baux ou permis de pêche dans les rivières de la province du Nouveau-Brunswick accordés par le département de la marine et des pêcheries, et le montant du loyer stipulé dans chaque cas ; le nombre de baux ou permis annulés ou abandonnés et la date à laquelle les loyers annuels ont été payés.

Cette question, à l'heure présente, est dans un état qui cause beaucoup de mécontentement.

D'après l'acte des pêcheries, le ministre de la marine a le pouvoir d'accorder des permis de pêche aux endroits où le droit exclusif de pêcher n'existait pas avant ce temps.

D'après cette loi, et peu de temps après que l'acte eût été mis en opération, M. le ministre de la marine a accordé un certain nombre de permis, s'arrogeant le droit de donner par bail le privilège de pêcher dans les diverses rivières du Nouveau-Brunswick et de la province de Québec ; et sur ces rivières, en tout ou en partie, des permis furent accordés à des personnes qui payaient pour cela une rente annuelle au gouvernement.

Peu de temps après, des querelles survinrent entre les locataires et les propriétaires riverains sur ces cours d'eau qui ne sont pas, naturellement, soumis à l'action de la marée, et ne peuvent être navigables. Ces disputes furent portées devant la Cour suprême du Canada qui décida que les baux ne valaient pas.

Le résultat a été que les locataires ont souffert beaucoup d'ennuis et de dommages, défense de pêcher dans ces eaux ayant été, en quelques cas, faite par la Cour suprême du Canada.

Un arrêté du conseil fut passé le 14 juin 1879, dans le but, sans aucun doute, d'annuler l'effet de la décision de la Cour suprême. L'effet de cette décision était qu'aucune personne n'aurait le droit de pêcher dans ces eaux, à moins

qu'elle eût obtenu un permis du département de la marine et des pêcheries.

Quelques-uns de ces propriétaires, en attendant la décision de la Cour suprême sur toute la question, demandèrent des permis du département de la marine et des pêcheries, prétendant que bien qu'ils eussent, comme propriétaires riverains, le droit de pêcher sur leurs propres terrains, ils consentaient cependant à se conformer aux règlements du département, et prendre des permis.

Dans quelques cas, on demanda aux propriétaires de produire leurs titres de propriété, et s'ils refusaient de le faire, le permis n'était pas donné. On a tenté de mettre l'arrêté du conseil en opération d'une manière bien arbitraire, et bien que je ne blâme pas M. le ministre, je crois cependant que la conduite de ses subordonnés devrait être censurée.

La Cour suprême du Nouveau-Brunswick a décidé que l'arrêté du conseil était illégal; bien qu'appel de cette décision ait été interjeté devant la Cour suprême du Canada, on n'a pas, je crois, continué cet appel. Il en est résulté que dans quelques cas, le gouvernement fédéral a eu à payer la somme de \$5,700, par l'action de l'inspecteur des pêcheries de vouloir mettre cet arrêté à exécution.

Les locataires furent obligés de payer la rente sinon jusqu'au 1er mai 1883, au moins jusqu'au 1er mai 1882. Je crois qu'il est du devoir du gouvernement de régler toute cette question d'une manière satisfaisante.

Cette difficulté paraît surgir du fait que ces règlements ont été passés, non dans le but de protéger les pêcheries de saumon, mais simplement dans le but d'obtenir un revenu. Je crains que dans quelques cas, la destruction de la pêche du saumon dans ces rivières en ait été le résultat.

M. McLELAN: Je me ferai un plaisir de produire toute la correspondance que demande cette motion. Je dois dire, sans entrer dans les détails, que j'espère bientôt préparer un projet pour protéger efficacement les pêcheries.

La motion est adoptée.

MOTION POUR RAPPORT.

Sur motion de M. Weldon, un ordre de la chambre est émis pour un rapport du nombre de cadets qui ont obtenu leurs diplômes au Collège militaire royal depuis son établissement; le nombre de ceux qui ont obtenu des commissions dans le service impérial; le nombre de ceux qui ont été nommés dans des corps de la milice permanente; aussi, le nom des officiers nommés dans les batteries A et B depuis le 6 février, 1880, et qui n'ont pas pris leurs diplômes au Collège militaire royal, et de ceux qui ont été nommés ayant reçu leurs diplômes au collège.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose l'ajournement de la chambre.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 5.45 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 21 mars 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRÏÈRE.

BILLS PRIVÉS.

M. ABBOTT: Je propose que le délai pour recevoir les rapports de comités sur bills privés soit prolongé pour une période de quatre semaines, à dater d'aujourd'hui, conformément à la recommandation du comité des banques et du commerce.

La motion est adoptée.

M. WELDON

LE BUDGET.

Sir LEONARD TILLEY: Je présente un message de Son Excellence le Gouverneur-Général.

M. L'ORATEUR lit le message comme suit:

LOBNS.

Le Gouverneur-Général transmet à la chambre les estimations des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1884; et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ces estimations à la Chambre des Communes.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 21 mars, 1883.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que le dit message et les estimations budgétaires soient déferés au comité des subsides.

La motion est adoptée.

BIENS TEMPORELS DE L'EGLISE PRESBYTÉRIENNE DU CANADA EN RAPPORT AVEC L'EGLISE D'ECOSSE.

M. CHARLTON: Je propose que le bill (No 99) à l'effet de modifier l'acte de la Confédération du Canada, 45 Vic., chap. 124, concernant les fonds des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, soit retiré.

J'ai expliqué, lors de la seconde lecture du bill, que des pertes avaient mis le bureau dans une position à ne pouvoir faire face aux paiements obligés sur ce fonds.

Ce bill était destiné à permettre au bureau, en faisant certaines déductions sur certaines classes de paiements, de faire honneur à ses obligations.

Il y avait quatre classes de paiements. Il y avait les paiements aux premiers bénéficiers qui avaient créé le fonds, et qui sont reconnus comme les premiers commutateurs. Ils étaient au nombre de vingt-neuf.

Il y avait ensuite les paiements à ceux que l'on appelait les ministres privilégiés, qui étaient au nombre de neuf, recevant chacun \$400, et il y avait deux ministres retirés recevant la même somme. Ces personnes constituaient la seconde classe de paiements.

La troisième classe consistait en un paiement annuel de \$2,000 au Queen's College; et la quatrième comprenait ceux qui sont connus sous le nom de bénéficiers, quatre-vingt-douze en nombre, recevant chacun \$200 par année.

Les auteurs du bill se proposaient de réduire de 25 pour cent les sommes accordées aux bénéficiers, et de même pour les ministres privilégiés et les ministres retirés. On croyait que cette proposition recevrait l'approbation de tous les intéressés dans les quatre classes de paiements. On constata, cependant, lorsque le bill fut présenté, que cette proposition n'avait pas l'approbation unanime.

Les ministres privilégiés prétendirent que leurs droits leur avaient été garantis par le Synode, par ordre d'ancienneté. Ils prétendirent qu'en premier lieu le devoir du bureau était de sauvegarder les droits des premiers commutateurs, et de conserver un capital suffisant pour payer cette classe.

Après les bénéficiers, viennent les ministres privilégiés et le paiement au Queen's College; et puis les ministres retirés, dont soixante et quinze ont été ajoutés lors de l'union.

Des délégués des différents corps se sont réunis ici, et ils ont eu ensemble une conférence, hier soir. Des tentatives furent faites pour concilier les divergences d'opinions, et d'intérêts, afin qu'un bill satisfaisant pour tous pût être présenté. A notre demande, les délégués des ministres commutateurs ont consenti à ce que les deux ministres retirés et trois des ministres privilégiés sur la liste des retirés jouissent de toute leur pension; mais ils n'ont pas voulu consentir que

Les six autres ministres privilégiés eussent le plein montant; et lorsqu'il devint évident qu'il était impossible de réconcilier les divergences d'opinion, on a cru qu'il valait mieux ne pas demander au parlement de régler ces difficultés, et éviter ainsi une dispute inconvenante devant le comité des bills privés; et on a décidé de retirer le bill, dans l'espérance que pendant le cours des douze mois à venir, cette question, qui demande nécessairement une législation, s'arrangerait de manière à concilier les divergences d'opinion, et à obtenir la présentation d'un bill acceptable à toutes les classes recevant des paiements sur le fonds.

AJOURNEMENT DE PAQUES.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que, lorsque la chambre s'ajournera aujourd'hui, elle reste ajournée jusqu'au mercredi prochain à trois heures de l'après-midi.

M. BLAKE: Je regrette que l'honorable chef du gouvernement ait proposé un aussi long ajournement. J'ai toujours été d'avis qu'un ajournement de Pâques, dans les circonstances où nous sommes, devait être très court. Quelques députés peuvent profiter de cette vacance pour aller dans leurs demeures, mais plusieurs sont incapables de se donner la même satisfaction, et pour ceux-là, en conséquence, ce prolongement de la session n'a pas davantage correspondance. Mon opinion est, donc que cet ajournement de Pâques devrait être le plus court possible.

J'ai d'autant plus de raison de faire aujourd'hui cette observation, vu que nous sommes arrivés à une période avancée de la session, et que nous n'avons jamais eu un état semblable des affaires publiques. L'ouvrage de la session est beaucoup plus en retard que je l'ai jamais vu à cette époque dans les sessions précédentes.

Les projets de loi du gouvernement sur lesquels il devra y avoir débat, sont en retard; les estimations budgétaires ne nous ont été soumises qu'aujourd'hui, et cet ajournement va être cause que l'exposé financier sera prononcé au moins une semaine plus tard.

Il est évident que, si la session doit se terminer à l'époque ordinaire, nous soyons obligés de payer amplement pour le bon temps que nous avons eu pendant les six dernières semaines. En conséquence, l'ajournement devrait être très court afin que nous puissions, aussi vite que possible, commencer la besogne sérieuse de la session.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'ajournement, M. l'Orateur, sera guère plus long que celui que nous avons l'habitude de prendre. L'usage a été d'ajourner du jeudi au mardi, mais un grand nombre de députés ont exprimé le désir — non pas dans la chambre — qu'ils ne devraient pas être obligés de siéger mardi soir; et ils ont représenté que ceux qui quittent la ville ne peuvent pas être de retour pour mardi soir, car il est clair que le mardi étant une journée réservée aux affaires du gouvernement, il serait absurde de commencer la discussion d'une loi du gouvernement à 8 heures du soir; nous avons en conséquence retardé la réunion de la chambre pour la dépêche des affaires d'une journée de plus, jusqu'au mercredi, à trois heures, ce qui ne cause réellement pas de perte de temps dans les circonstances.

M. MACKENZIE: Je crois, M. l'Orateur, que la coutume a été de ne prendre que le vendredi et le lundi.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non.

M. MACKENZIE: Et alors, si ma mémoire me sert fidèlement, nous nous sommes réunis le lundi soir; mais nous prenons maintenant trois jours de plus, c'est, je suppose, parce que nous sommes tellement fatigués de nos six semaines de travail qu'il nous faut ce long repos.

La motion est adoptée.

JAMES H. JACQUES.

M. IRVINE: James H. Jacques, de la ville de Woodstock, N.B., a-t-il été nommé à un emploi dans le service civil; et, dans ce cas, quel est cet emploi, et quelles en sont les fonctions et le salaire, et à quelle date a-t-il été nommé?

M. BOWELL: M. James H. Jacques a été nommé par arrêté du conseil, le 27 juin, 1882, en remplacement de M. W. T. Drysdale, démissionnaire, comme officier du revenu et commis dans le bureau des douanes de Sa Majesté à Woodstock, Nouveau-Brunswick. Ses devoirs sont ceux d'un commis et d'un officier du revenu au service des douanes; salaire, \$500 par année.

ACTE DES POIDS ET MESURES.

M. IRVINE: Je propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité, général pour considérer la résolution suivante:—

Résolu.—Qu'il est expédient de modifier l'acte des poids et mesures, de 1879, en prescrivant que le poids équivalent à un minot des articles suivants devrait être établi comme suit:

avoine	Trente-deux livres.
Graines de mil	Quarante-cinq livres.

Je demanderais l'indulgence de la Chambre pour quelques minutes, afin de pouvoir discuter ce sujet d'une importance considérable. Lorsque l'acte des poids et mesures fut proposé devant le parlement d'alors, on lui accorda évidemment peu d'attention, si j'en juge par le rapport qui paraît dans le *Hansard* de la discussion qui a été soulevée par la proposition du gouvernement. Je dois dire que l'honorable ministre du revenu de l'Intérieur de ce jour, M. Baby, lorsque l'acte a été présenté à cette chambre, s'est servi de ces paroles:

Par la clause 18, les mesures comblées sont défendues. Cette clause a été prise de la loi anglaise, actuellement en vigueur, qui disait que, lorsque l'on vendait un minot on ne devait pas le combler. Ce serait, comme on dit en français, une mesure rasée, et l'on protégerait le cultivateur.

J'inférerai de ces mots qu'il était d'usage autrefois de combler la mesure, et que la clause 18 de l'acte déclare que la mesure ne doit pas être comblée. Voici ce que dit la clause:

Quand une mesure de capacité du Canada sera employée, cette mesure ne devra pas être comblée, mais être rasée à l'aide d'une verge ronde ou rouleau droit d'égal diamètre, d'une extrémité à l'autre, ou, si en raison du volume ou de la forme de la denrée mesurée, la mesure ne peut être commodément rasée, elle sera remplie dans toutes ses parties à un niveau de ses bords, autant que le permettra le volume ou la forme de la denrée.

La seule voix qui s'est élevée dans le parlement de ce temps là fut celle de M. Houde, qui attira l'attention de l'honorable ministre dans les termes suivants:

Je prendrai la liberté d'attirer l'attention de l'honorable ministre du revenu de l'intérieur sur le fait qu'il y avait plusieurs cultivateurs et commerçants, qui croyaient qu'il vaudrait mieux mettre le minot d'avoine de 32 livres au lieu de 34.

L'honorable ministre, en réponse à M. Houde, a dit:

Quant aux poids des différents grains, et légumes, on peut dire qu'ils ont été en existence depuis vingt-cinq ans. Si l'honorable député veut référer aux statuts révisés du Canada, il trouvera là les mêmes règles. Lorsque l'honorable ministre des travaux publics présente cette loi, il y a quelques années, on ne fit aucune objection au poids du grain et des légumes alors fixé par la loi. Il ne pouvait en conséquence les changer au moins pour le présent.

Vu qu'il n'y a eu que bien peu de discussion alors, je crois qu'il ne serait pas hors de propos, si je donnais mon opinion comme homme pratique, permettant en même temps à tout autre député de prendre, pour s'assurer de la vérité de mon assertion, le même moyen que j'ai pris moi-même, savoir de faire lui-même l'expérience des mesures.

On s'est trompé quand on a fixé le poids de 48 livres comme l'équivalent d'un minot de grain de mil, parce qu'un minot ne peut contenir plus de 45 livres.

Ensuite, quant à l'avoine, bien que la pesanteur de ce grain varie beaucoup suivant la qualité ordinairement récoltée dans le pays, je crois que l'on ne peut pas mettre 34 lbs dans le minot ordinaire de Winchester, qui est le minot adopté au Canada comme aux Etats-Unis.

Dans l'état du Maine, dans le New Hampshire, le Massachusetts, la Pennsylvanie, le Michigan, le Minnesota, l'Illinois et dans plusieurs autres états, le poids d'un minot d'avoine, d'après la loi, est de trente-deux livres; mais le parlement du Canada, sans beaucoup étudier la question, le fixe à 34 livres.

Les Etats limitrophes du Canada nous donnent une preuve en faveur du poids de 32 livres, et il est maintenant du devoir de ceux qui ont une opinion contraire de démontrer pourquoi notre chiffre fixé par la loi pour le poids de l'avoine, devrait être différent de celui si généralement adopté par les Etats-Unis.

Je demande aux commerçants de bois d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, pour quelle raison ils exigeraient des cultivateurs de ces provinces de leur livrer 34 livres par minot d'avoine, tandis que les Américains se contentent de 32 livres. Les meuniers du Canada pourront-ils aussi donner la raison de cette différence?

Peut-être n'avons-nous pas bien longtemps à chercher avant de la trouver, car le peuple répond que c'est parce qu'il n'entre en parlement que très peu de cultivateurs ou d'ouvriers, et que, pendant qu'il est représenté en parlement par des hommes qui se disent les défenseurs des classes pauvres, un très-petit nombre défend, ou plutôt il n'y en a pas parmi ces représentants pour défendre les droits de la classe ouvrière, à laquelle j'appartiens et pour laquelle j'ai beaucoup de respect.

Dans les Etats-Unis, cette question tombe sous la juridiction des législatures de chaque état, où il est très commun de voir siéger des ouvriers et des cultivateurs, pouvant défendre eux-mêmes leurs intérêts. Comme c'est la première fois que cette question est soumise à la Chambre, je ne crois pas devoir expliquer comment il se fait que je prends la défense de mes confrères.

La première raison qui m'engage à faire ce changement, c'est que cette question en est une de droit et de justice; et, secondement, c'est une question qui s'impose. Lorsque nous lisons dans les journaux les prix de New-York et de Boston, il serait important que le minot eût égale mesure et pesanteur dans les deux pays, afin que nous puissions faire une comparaison juste entre les prix des deux pays.

Je suis cultivateur et ouvrier moi-même, et je suis fier de l'être, mais personnellement il m'importe fort peu quelle puisse être la mesure légale, car, comme beaucoup d'autres cultivateurs je ne cultive pas de grain pour vendre. Je le convertis en lard, en beurre, en fromage ou chevaux, de sorte que j'achète beaucoup plus de grain que j'en vends. Mais je demande à la Chambre justice pour le cultivateur pauvre, qui n'a pas d'argent pour acheter d'animaux, qui ne peut pas attendre plusieurs années pour recevoir le revenu de ses récoltes, mais est obligé de vendre son grain du moment où il l'enlève de la terre.

Je prétends que cette classe n'a pas, dans cette Chambre, les représentants ni la considération qu'elle devrait avoir. Dans son intérêt, le parlement devrait étudier cette simple question: pourquoi le cultivateur canadien est-il obligé de donner 34 livres au minot, tandis que les Américains se contentent de 32 livres?

La statistique de la navigation et du commerce montre que nous exportons 4,000,000 de minots de grain par année, dont 2,000,000 de minots ou plus sont transportés aux Etats-Unis. Je crois que c'est là une forte raison pour laquelle les mesures devraient être uniformes dans les deux pays. Je remercie la Chambre pour l'attention qu'elle m'a portée.

M. IRVINE

M. COSTIGAN: Cette motion, si je comprends bien, ne s'applique qu'à deux articles, l'avoine et la graine de mil. Par l'acte passé en 1879, le poids d'un minot d'avoine est fixé à 34 livres, et celui d'un minot de graine de mil à 48 livres, je crois. L'honorable député dit que cette loi a été passée par le parlement sans beaucoup d'étude, parce qu'il n'y a pas eu un long débat, et il croit qu'elle devrait être amendée aujourd'hui.

Pour ma part, je crois qu'il faudra des arguments plus concluants que ceux que l'honorable député a apportés pour démontrer la nécessité de modifier la loi. C'est la première fois depuis 1879 que j'ai entendu parler d'un mécontentement dans le pays au sujet de ces mesures.

Il est très bien de la part de l'honorable député de poser ici comme un champion de la classe pauvre, mais je crois que son argument est quelque peu inconséquent. S'il est réellement sérieux, et s'il veut rendre un service à l'homme pauvre, je crois que cela doit lui être de quelque consolation de savoir que si le cultivateur qui a du grain à vendre donne deux livres de plus qu'il ne devrait donner, le pauvre homme qui est obligé de l'acheter reçoit ainsi deux livres de plus.

L'honorable député ne peut pas prêcher le pour et le contre; il lui faut absolument prendre l'un des deux côtés. S'il plaide dans l'intérêt des cultivateurs, il faut qu'il démontre qu'ils ont été maltraités par cet acte; mais jusqu'à ce jour, aucun mécontentement n'a été exprimé, aucune pétition n'a été présentée à la Chambre, aucune plainte n'a été portée à mon département ni au gouvernement. En conséquence, je crois que la proposition de l'honorable député d'amender la loi est difficile à justifier.

M. PICKARD: Vu que l'honorable député de Carleton (M. Irvine) a demandé aux commerçants de bois de s'exprimer et de donner les raisons pour lesquelles ils exigeraient 34 livres d'avoine au minot, je désire répondre que j'ai acheté plusieurs mille minots d'avoine dans le comté de l'honorable député, cet hiver, et que je n'ai jamais exigé 34 livres au minot; mais j'ai acheté mon avoine au 100 livres, calculée à trois minots pour cent livres. Lorsque j'achète 4,000 livres je sais que je reçois 120 minots, ce que tout jeune garçon peut calculer en multipliant par trois; mais le calcul ne serait pas aussi facile de diviser 4,000 par 32. Je n'ai jamais entendu un cultivateur se plaindre dans le comté de l'honorable député.

M. POPE: J'ai eu à acheter de l'avoine lorsque je faisais le commerce de bois, et j'en ai aussi cultivé. J'ai eu de plus à m'occuper de la loi actuelle, avant que la discussion que l'honorable député a lue dans le *Hansard* eût lieu.

Presque chaque article de cette loi a été discuté très au long, non en 1879, parce que le bill de cette année-là n'était qu'une refonte des lois existantes, que l'on savait être justes et équitables.

L'honorable député pose en champion de la classe pauvre. Mais qu'a à faire au monde la classe pauvre avec cette question? Si le cultivateur vend un minot d'avoine qui pèse 32 livres, il n'est payé que pour une valeur de 32 livres, tandis que s'il en vend un qui pèse 34 livres il recevra la valeur du surplus.

Il est inexact de dire que cette question n'a pas été longuement et équitablement discutée dans cette Chambre. Il y a eu ici d'autres cultivateurs que l'honorable député.

Le peuple est accoutumé aux mesures actuelles, et il m'est difficile de comprendre pourquoi l'honorable député veut changer ce qui a été la coutume du pays, de laquelle notre population est bien au fait. Je ne vois pas la moindre raison de changer la loi.

M. IRVINE: Je n'ai pas de doute que cette motion va être rejetée, mais on peut perdre un objet et le retrouver ensuite. J'ai été peiné de voir l'honorable ministre du revenu de l'intérieur donner une aussi faible raison que sa distinction entre le cultivateur et l'ouvrier. Lorsque je me

suis servi de ce dernier terme, je ne parlais toujours que des cultivateurs, mais je voulais faire la distinction entre le cultivateur riche et le cultivateur pauvre. Le premier n'a pas à s'occuper de vendre son grain, car il en achète lui-même plus qu'il en récolte pour subvenir à la nourriture de ses animaux ; mais le cultivateur pauvre n'ayant pas beaucoup d'animaux, est obligé de vendre son grain, et si on ne peut pas l'appeler réellement un ouvrier, je ne sais pas ce qu'il est.

M. PICKARD: Il vaudrait mieux que l'honorable député de Carleton jetât son avoine au vent, il n'aurait alors aucune difficulté à obtenir trente-quatre livres au minot.

M. TAYLOR: Quant à moi, je n'ai jamais entendu les cultivateurs se plaindre à ce sujet. Si un changement était fait, il devrait être absolu, établissant une mesure uniforme pour toute la Confédération.

Dans Ontario, le minot de pois pèse 60 livres. Le minot d'avoine dans la même province pèse 34 livres, et à Montréal il doit peser 66 livres. Un minot d'avoine dans Ontario, pèse 34 livres, à Montréal, 32. Je ne puis comprendre pourquoi mon honorable ami propose ce changement. J'en entends aucune plainte, et j'achète toute sorte de grains d'après la mesure d'Ontario. J'ai acheté de l'avoine pesant 40 livres au minot, de l'orge à 53 livres par minot, mais j'ai payé suivant la pesanture. Si l'on faisait quelque changement, ce devrait être de décider que la vente du grain se fit au cent livres. J'achète tous les ans 200,000 à 300,000 minots de grain, et je n'ai jamais entendu de plainte portée, soit par les marchands soit par les cultivateurs.

M. SPROULE: Ayant eu des relations depuis quelques années déjà avec un grand nombre de sociétés d'agriculture, j'ai eu souvent occasion de voir mesurer et peser le grain. Dans Ontario, la bonne avoine pèsera 36 livres au minot. Je ne m'étonne pas que les Américains aient fixé de poids de leur minot d'avoine à 32 livres, parce que l'avoine des états de l'ouest pèse bien rarement plus que ce poids. Mais l'avoine du Canada pèse 35 livres. Si le grain est parvenu à bonne maturité et est bien rempli, il se maintiendra bien près de la mesure légale actuelle, et en conséquence je ne vois aucune injustice à la conserver.

La motion est rejetée.

COMITÉ DES ORDRES PERMANENTS.

M. BEATY: Je propose qu'un message soit envoyé au Sénat priant leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte chargé de réviser les règlements relatifs aux devoirs du comité des ordres permanents, dans chaque chambre, et, spécialement, de s'enquérir s'il ne devrait pas être nommé un comité mixte des deux chambres pour faire le travail du dit comité pour les deux chambres ; et aussi, informant leurs Honneurs que MM. Daly, Casgrain, Gunn, Dawson et l'auteur de la motion agiront comme membres de tel comité de la part de cette chambre.

On a demandé devant le comité si l'avis de deux mois n'était pas trop long, causant une dépense considérable et inutile à ceux qui ont besoin d'une législation, et si le délai ne pourrait pas être limité à un mois, par exemple.

Quelques-uns sont allés plus loin, et ont demandé si une seule insertion dans la *Gazette officielle* ne serait pas suffisante pour les bills privés, vu que ce n'est qu'une question de référence, la littérature de la *Gazette* n'étant pas assez intéressante pour être lue en général avec beaucoup de plaisir dans le pays, et si on ne devrait pas plutôt être plus sévère à l'égard de la publication de ces avis dans les journaux du pays.

On a aussi suggéré que le délai fixé pour présenter à la chambre les pétitions pour bills privés, fût limité à vingt

jours, et la présentation des bills à trente ; et que ce fût une règle bien établie dont on ne pourrait se départir devant le comité, mais seulement avec la sanction de la chambre et à sa demande.

On a cru que la nomination d'un comité conjoint des deux chambres serait très utile pour la réception des avis préliminaires et des bills en première instance, parce que le double ouvrage des deux comités était complètement inutile.

On n'a pas seulement discuté ou parlé sur ces propositions, mais on les a suggérées. La proposition a été faite de nommer un comité pour se joindre à un comité du Sénat, sur la même question.

Le but est de soumettre à la considération de ce comité conjoint la question de savoir si notre comité conjoint des deux chambres ne devrait pas examiner les avis préliminaires, et les décider, sans être obligés d'aller devant deux comités pour entendre la preuve sur les bills privés présentés à la chambre.

Le comité du Sénat a déjà lui-même suggéré la composition du comité pour sa partie, et je crois que le Sénat a aussi nommé un comité dans le but de s'entendre avec un comité de cette chambre, afin de réduire le délai nécessaire pour la publication des avis pour bills privés et pour diminuer les dépenses. Les facilités de se renseigner sont maintenant si grandes dans le pays, que l'on croit inutile de continuer une publication spéciale de ce genre pendant deux mois, et qu'il serait plus avantageux à ceux qui sont intéressés dans des bills privés d'être astreints seulement à la publication dans les journaux de leur district.

M. BLAKE: Je ne vois aucune objection sérieuse à la nomination de ce comité, mais j'en vois une à la ligne de conduite dont l'honorable député nous a tracé les grands traits quant à la période pendant laquelle les bills privés pourront être présentés.

Je concède que le temps devrait être plus court. Je serais d'avis de fixer un temps d'avis plus court avant l'ouverture de la session. Je crois qu'à l'heure présente, ce temps est fixé à deux mois, mais si je ne me trompe, mon honorable ami le député d'Hochelaga a dit, l'autre jour, que la difficulté consistait en ce que la *Gazette officielle* appelant la présence des députés au parlement pour la dépêche des affaires, ne paraissait pas deux mois avant la date de la réunion des chambres, et qu'en conséquence, si ceux qui ont des bills privés à présenter attendent la *Gazette* pour donner leur avis, ils ne pourront présenter leurs bills qu'à une période avancée de la session.

Je ne crois pas que ce soit là une bien bonne excuse, parce que nous savons d'avance, règle générale, quand le parlement doit se réunir, et il est facile à ceux qui ont des bills à présenter, d'en donner avis dans le mois de novembre ou octobre s'ils le veulent, au lieu d'attendre l'avis de convocation dans la *Gazette*.

Cependant, je crois que nous faciliterions la présentation des bills, si le délai était calculé du jour auquel le parlement se réunit ; et si, au lieu de fixer un délai de deux mois du jour où la pétition est présentée, nous fixions un mois ou cinq semaines à partir de la réunion du parlement, cela obvierait à la nécessité de la prolongation dont a parlé l'honorable député.

Quelle est la raison qui empêche ceux qui ont des bills privés à présenter devant cette chambre d'en suivre les règles, et de présenter leur pétition dans les premiers dix jours de la session ? Dans la plupart des cas, il n'y a pas de raison. Lorsque l'exception s'est produite, nous avons toujours été prêts à suspendre la règle et à permettre au pétitionnaire de donner les raisons pour lesquelles il ne s'était pas présenté plus tôt.

Mais la plus grande partie de ces bills, sont des demandes de constitution de la part de compagnies, ou des amendements à des chartes, dont les causes ou les opinions qui obligent à ces demandes existent depuis assez longtemps

pour permettre aux pétitionnaires de donner avis dans la période voulue, et de préparer leurs bills.

Nous exigeons actuellement que l'on nous envoie une copie du bill avec le coût de l'impression, afin qu'on puisse le faire imprimer avant notre présence au parlement, et que nous puissions être prêts à l'examiner immédiatement après la réunion des Chambres. Nous savons que cela ne se fait pas.

Nous savons que le relâchement de nos règles permet que ces bills, n'étant pas préparés d'avance, soient rédigés à la vapeur ici, souvent par des membres du parlement auxquels on impose cette tâche fatigante qui ne devrait pas tomber sur eux.

Je dis donc qu'il serait très malheureux, si nous déclarions que le délai pour recevoir les pétitions pour bills privés soit prolongé à vingt jours. Au contraire, diminuons cette période, et décidons que cette pétition devra être présentée dans les limites de cette période qui devra se rapporter au temps avant la session afin que la prise en considération puisse se faire dès les premiers jours de la session.

Examinons en quel état se trouve aujourd'hui le comité des bills. Examinons le dossier du comité des chemins de fer. Je ne connais pas le nombre exact des bills, mais il y en a seulement deux qui ont été adoptés, et je suppose qu'il y en a encore trente ou quarante à étudier et à adopter pendant le cours de cette session.

Le dossier du comité des banques et celui du comité des bills privés sont très chargés; et, aujourd'hui, nous avons passé une résolution étendant le temps pour le rapport des comités à quatre semaines, de sorte que la masse des rapports arrivera dans trois ou quatre semaines d'ici.

Quelle attention leur accordera-t-on alors? Un honorable député a dit plus d'une fois que ce sont les mauvais bills qui arrivent les derniers. C'est vrai, et voici pourquoi ils viennent tard. Dans les commencements de la session, le comité des bills examine avec soin la législation et la fait bonne. Nous dépensons alors deux heures sur un bill privé, tandis qu'à la fin de la session, la coutume est de les passer en dix minutes. On pourra quelquefois discuter le préambule du bill, mais une fois cette question réglée, les autres détails du bill sont votés à la vapeur quand la session tire à sa fin, et sans que nous puissions leur accorder une attention suffisante.

Un député pourra venir, à une prochaine session, nous citer une clause très mauvaise comme précédent en faveur d'une clause semblable qu'il introduit dans un bill. Nous constatons alors que le premier bill a été passé à la hâte devant le comité, et on invoque ce précédent pour une législation mauvaise. J'espère que ce sera un des buts de ce comité conjoint d'assurer, par une rigidité extrême, dont on ne se départira que pour des raisons spéciales et valables, que cette règle importante concernant les pétitions pour bills privés et les bills eux-mêmes, soit maintenue, afin qu'ils soient présentés le plus tôt possible au commencement de la session.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je désire demander à mon honorable ami s'il n'y a pas de rapport à ce sujet venant du comité des ordres permanents?

M. BEATY: Le comité au lieu de faire un rapport, a suggéré que la motion fût faite de cette manière. Il a simplement suggéré les noms de ceux qui devront faire partie du comité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je concours dans cette partie des remarques de l'honorable député de Durham-Ouest se rapportant à la nécessité de maintenir à l'avenir nos règles avec plus de sévérité que dans le passé. Il a toujours fait dans ce but des efforts dignes de louanges et il s'est efforcé de faire mettre les bills privés devant la chambre à une époque où nous puissions les examiner avec l'attention nécessaire.

M. BLAKE

Pour une raison ou pour une autre, nous n'avons pu parvenir à cela par la non-exécution des règles de la Chambre. La vérité dans tout ceci, c'est que la grande cause du délai est simplement la nonchalance et l'inattention des avocats des diverses compagnies chargés par les solliciteurs de bills privés de les présenter devant le parlement. Ils sont trop paresseux, ou plutôt retardent trop à préparer ces bills dans le temps voulu.

Ils se fient sur l'indulgence du parlement pour étendre le délai de la présentation des pétitions et des bills privés, et la conséquence est justement celle que nous a fait connaître l'honorable député. Des bills, qui demandent une étude attentive et dont on doit se défier, sont retardés exprès par les auteurs, et quand je me sers de ce mot "auteurs" je ne veux pas parler des députés qui présentent ces bills à la chambre et travaillent à les faire adopter, mais des auteurs du bill en dehors de la chambre, dont l'intérêt consiste à ce qu'il devienne loi.

Je crains que ces "auteurs" souvent retardent leurs bills et leur permettent de traîner devant la Chambre, pour qu'à la fin de la session, on puisse le voter à la hâte, alors que les députés, étant fatigués par la discussion des affaires publiques, ne veulent pas être retardés par l'étude des bills privés.

Je ne connais pas de remède à ce mal, à l'exception de la ferme résolution de la Chambre de se refuser à ces tentatives. Comme l'honorable député l'a dit avec vérité, lorsqu'un cas exceptionnel nous est soumis, lorsqu'il y a une nécessité subite pour l'adoption d'un bill privé, lorsque l'on peut expliquer à la Chambre pourquoi l'avis ordinaire n'a pu être donné et la publication faite, nous sommes toujours disposés, peut-être trop disposés à suspendre les règles dans ces cas.

Tout le monde sait que le parlement se réunit ordinairement à la fin de janvier ou au commencement de février, et chacun connaît parfaitement à quelle époque l'avis doit être publié dans la *Gazette Officielle* et dans les journaux du pays, et que si l'on ne se conforme pas à cette règle, on est sujet à être blâmé et puni.

Nous aurions pu discuter tous les bills privés pendant les quatre ou cinq dernières semaines; si les bills avaient été imprimés et distribués aux députés, on aurait pu les étudier et les adopter, et la Chambre se serait employée utilement à cette besogne.

Je n'aime pas la forme dans laquelle la motion a été faite, parce qu'elle fait une demande. Elle dit: "qu'un message soit envoyé au Sénat priant leurs Honneurs de se joindre à cette chambre pour former un comité mixte chargé de réviser les règlements relatifs aux devoirs du comité des ordres permanents dans cette chambre." Mais la chambre n'est pas encore venue à la conclusion que ces règles ont besoin de révision. Il faut d'abord qu'elle exprime cette opinion.

Ces règles ont été faites avec la plus grande attention. Il y a eu, à ce sujet, un comité spécial dont l'honorable député de Durham et moi-même étions membres, et les règlements que nous avons révisés ne sont pas pleinement suivis.

Outre cela, avec tout le respect dû aux membres du comité nommé par l'auteur de la motion afin de réviser ces règlements, je crois que l'honorable député devrait en reconsidérer les noms. Ce comité devrait être composé de députés possédant une longue expérience parlementaire; et à ceux seulement qui ont porté attention à l'établissement des règles de cette chambre et des principes sur lesquels elles ont été basées, devrait être donné le pouvoir de traiter un sujet de cette nature.

Après qu'un rapport par le comité mixte aura été présenté, il sera difficile pour la chambre d'exprimer une opinion opposée aux conclusions du comité. Pour ces raisons, je demande à l'honorable député de permettre que le débat soit ajourné afin qu'il puisse rédiger sa résolution en d'autres termes.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et le débat est ajourné.

BOIS SUR LES TERRES DES SAUVAGES DANS LA PROVINCE D'ONTARIO.

M. McNBILL : Je demande copie de tous les documents et de la correspondance au sujet de l'octroi de permis pour couper du bois, pin ou autres essences, sur les terres des sauvages dans la province d'Ontario, depuis 1875 jusqu'à présent.

Je demande l'indulgence de la Chambre pendant quelques minutes, que je puisse expliquer les raisons qui m'ont engagé à demander ces documents. Je suis sûr d'avance de cette indulgence, car j'ai déjà eu à me féliciter de l'avoir obtenue avec beaucoup de bonne volonté de sa part.

Les circonstances, sur lesquelles je veux attirer l'attention des honorables députés sont de très grande importance, non seulement pour un nombre considérable de mes électeurs, mais pour tous ceux qui sont établis sur les terres des sauvages dans la province d'Ontario, où de grandes licences pour coupe de bois ont été accordées.

J'ai dit que cette question était d'une grande importance pour les colons, et d'une importance spéciale pour mes commettants, et les remarques que je ferai se limiteront aux questions seules qui affectent ces derniers.

C'est une question importante, puisqu'il s'agit de savoir si un grand nombre de ces colons pourront jamais parvenir à une aisance relative, ou si, au contraire, ils seront toujours sous le coup d'une très grande pauvreté.

Les circonstances qui se rattachent à cette question sont remarquables. Les colons de la Péninsule Saugeen, que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre, sont de très pauvres gens, et je crois que c'est une raison, pour que cette Chambre et le gouvernement qui, par la politique qu'il a adoptée, a tant fait pour le soulagement du pauvre en ce pays, prennent leur position en considération.

Les terres de ces colons sont, malheureusement, d'une qualité bien inférieure en quelques endroits; elles sont de qualité variable et très différente. Dans quelques parties d'un lot vous trouverez de la bonne terre, et dans d'autres parties du même lot, une terre qui ne vaut que pour le bois qui y pousse.

Pour cette raison, mon prédécesseur (M. Sprent) a attiré l'attention de l'honorable premier ministre, sur le fait que ces terres avaient été en premier lieu évaluées à trop haut prix, et lui a demandé de prendre en considération la position dans laquelle se trouvaient ces pauvres gens, et de faire recommencer l'évaluation.

Se conformant à cette demande, l'honorable premier ministre a pris la chose en considération, et ordonné qu'une nouvelle évaluation des terres fût faite par un homme très au fait de l'état de ce pays et des devoirs de la charge qu'il avait à remplir.

Une nouvelle évaluation fut faite, mais on ne put malheureusement prendre les moyens pour la mettre en force, l'administration du très honorable sir John A. Macdonald ayant été renversée et remplacée par celle de l'honorable député de York-Est. Je dis malheureusement, M. l'Orateur, parce que ce changement a été pour le malheur de mes commettants.

À l'avènement de l'honorable député de York-Est au pouvoir, M. Gillies, qui a récemment représenté Bruce-Nord dans cette Chambre, a éprouvé beaucoup de difficulté à faire adopter cette politique par le nouveau gouvernement, si mes renseignements sont exacts. Je crois pouvoir parler de la sorte, car j'ai moi-même entendu M. Gillies déclarer la chose en public et s'attribuer beaucoup de mérite pour les rudes efforts qu'il avait faits pour engager les anciens ministres à mettre à exécution les projets du chef actuel du gouverne-

ment en réduisant le prix des terres des pauvres colons de la presqu'île de Saugeen.

En fin de compte, M. l'Orateur, en 1875, je crois, M. Gillies y réussit et le prix de ces terres fut diminué. Bon nombre de colons crurent alors que de beaux jours se levaient pour eux; mais, M. l'Orateur, ils furent encore cruellement déçus. Si quelque honorable député qui s'entend en agriculture a daigné prêter l'oreille à mes remarques, il a compris qu'il était de la plus grande importance, de fait, d'une importance vitale, que ces pauvres gens eussent le privilège de couper le bois sur leurs terres. Les pauvres, les très pauvres gens qui prennent des lots boisés sont d'abord forcés, pendant les premières années de leur occupation, de compter pour vivre sur la culture des forêts qui couvrent leurs lots. Ils ne peuvent guère soutenir leurs familles autrement qu'en vendant leur bois.

C'est cette vente qui leur permet d'acheter de la farine, de payer leurs comptes de magasins, généralement peu élevés, de se procurer des bœufs pour exploiter leurs terres soit en payant ceux qu'ils ont achetés à crédit, soit en payant pour ceux qu'ils n'ont pu acheter; car, M. l'Orateur, il n'est que trop vrai que beaucoup d'entre eux se rendent là sans bœufs et sans chevaux, et par un travail de défrichement qui fait peine à voir, cherchent à s'abriter sous un toit et à donner le pain à leurs familles.

Eh bien! M. l'Orateur, avant l'accession au pouvoir des honorables messieurs de la gauche, les colons de la presqu'île de Saugeen avaient le droit de couper et de vendre le bois qui couvrait leurs lots; et ce droit, comme je l'ai dit, était d'une importance vitale pour eux. L'une de leurs plaintes d'alors était qu'ils avaient à payer au gouvernement des droits trop élevés. Ces droits étaient des impôts ou péages sur leur bois; et ils étaient payés au département, qui en mettait le montant à leur avoir; ils cessaient de payer ce droit à l'émanation des lettres-patentes qui leur octroyaient leurs lots.

J'aurais dû dire, M. l'Orateur, qu'à cette époque il y avait quelqu'un qui, à la faveur d'une licence, pouvait couper le bois sur la presqu'île de Saugeen, tout au moins sur une grande partie. Elle avait été accordée à Cook & Cie. Elle ne s'étendait pas cependant aux lots que l'on voulait réellement défricher. On a vu, si je me suis fait bien comprendre, qu'en 1875, après l'application de la politique du très honorable chef du gouvernement, après que la valeur de ces terres eût baissé considérablement, les colons ont senti qu'ils en avaient largement bénéficié. On a poussé cette application plus loin, en réservant au colon quinze acres par lot sur lesquels il a droit de couper du bois sans payer aucune redevance. Vous voyez donc qu'à cette époque, la situation des colons de la presqu'île de Saugeen avait été considérablement améliorée; mais quelque chose d'extraordinaire arriva peu après. Ce fut en 1877. Un arrêté du conseil permit aux marchands de bois d'envahir les terres des colons de bonne foi pendant trois ans après leur prise de possession, d'y couper le bois, le meilleur bois, le pin, sous les yeux du colon, et de l'enlever. C'est de cette manière, si je me suis fait comprendre, que l'on a enlevé au colon sa principale ressource pour son soutien et celui de sa famille pendant les premières années de son occupation. Cela permettait, de fait, aux marchands de bois pendant les trois premières années de l'occupation des terres par le colon, de lui arracher ses moyens de subsistance.

J'ai beaucoup entendu parler du pauvre depuis que je siége ici. C'était là, en vérité, une législation en faveur du pauvre! Les honorables députés de l'opposition nous ont débité des choses étonnantes sur l'intérêt qu'ils portent aux pauvres gens. Ils se sont faits apôtres, constitués pour ainsi dire en société de bienveillance et d'indignation politique en faveur du pauvre. Ils nous ont fait des tableaux surprenants de la politique du chef du gouvernement et de sa cruauté envers les pauvres qui périssaient presque de froid et que sa politique privait de la nourriture et de

l'habillement. Pourtant, en prenant les rênes du pouvoir, ils ont légiféré comme je viens de le dire dans l'intérêt des classes pauvres. Leurs théories sont belles, mais ce n'est pas celles qu'ils ont mises en pratique dans l'espèce actuelle. Je crois qu'ils sont généralement considérés—au moins parmi les membres de la droite—comme des politiques plus théoriques que pratiques, et c'est ce dont se sont aperçus à leur détriment les habitants de la presqu'île de Saugeen.

On peut se demander, et cela est bien naturel, comment il se fait que ces messieurs aient appliqué une loi aussi extraordinaire ; la réponse, ma foi, est le chapitre le plus extraordinaire de cette histoire extraordinaire. Si l'on m'a bien renseigné, un bill relatif au cours d'eau a été déposé dans la législature provinciale d'Ontario. Nous en avons presque tous entendu parler, nous, les membres de la droite, et nous savons tous qu'il a été dicté par l'amour de l'intérêt public. Nous savons qu'il n'a été déposé que dans le but d'empêcher un marchand de bois d'agir de façon à nuire au bien public. Nous savons également qu'il n'a pas été déposé du tout dans le but de favoriser un partisan du gouvernement d'Ontario, car nous n'ignorons pas que l'un des articles du symbole politique des membres de l'opposition actuelle consiste à ne pas vouloir marcher de trop près sur les traces du gouvernement provincial, de ne paraître pour aucune considération suivre une ligne de conduite commune. Il se peut bien ainsi que leur raison pour insérer le dispositif extraordinaire dont j'ai parlé, ait été de prouver combien ils étaient indépendants de ce gouvernement, et qu'ils soient partis d'un principe diamétralement opposé à celui qui a guidé, selon eux, M. Mowat dans l'adoption du bill des cours d'eau navigables. Ce serait bien drôle si l'on prouvait que cette décision a été prise à la demande d'un de leurs partisans qui siégeait alors dans cette Chambre, et au profit d'un de leurs amis du dehors. A moins que je sois mal informé, les documents demandés prouvent cela. Si on ne m'a pas mal renseigné, on verra que ce règlement a été fait à la demande d'un partisan du gouvernement de l'honorable député de York-Est, dans l'intérêt d'une maison de commerce de bois dans les îles Manitoulines. On le verra, au reste, quand les papiers demandés auront été déposés sur le bureau. Je suis informé que la chose fut proposée dans une lettre qui porte la date d'avril 1877, et approuvée par un arrêté du conseil en novembre de la même année. Je sais, dans tous les cas, que mes commettants se plaignent aujourd'hui de leur affliction.

On avait une piètre raison, une piètre excuse pour adopter cet arrêté, à savoir que le département des sauvages percevait un plus fort revenu à l'avantage de ceux-ci. J'ai dit que je trouvais piètres cette raison et cette excuse, car il est de toute évidence qu'une mesure de ce genre devait avoir pour effet d'empêcher la colonisation de ces terres. Elle a cet effet sur la presqu'île de Saugeen. Elle empêche aussi les colons qui s'y sont établis de pouvoir payer leurs lots, incapables qu'ils sont de vendre leur bois. S'il était utile que de nouvelles redevances fussent imposées sur le bois de ces terres, il faudrait en ce cas que ce fût le propriétaire des lots ayant assez de valeur pour justifier cette imposition qui eût seul le droit de couper le bois, et non le commerçant qui pût venir ainsi enlever au colon ses moyens de subsistance. En autant que la presqu'île de Saugeen y est intéressée, rien de plus injuste que cette mesure qui aurait tout simplement ôté à ces pauvres gens tout ce qu'ils ont droit d'avoir ; cependant elle aurait été d'une générosité princière en comparaison de la politique de nos adversaires.

J'ajouterai avant de terminer mes remarques, que les commerçants de bois, non satisfaits de ce nouveau privilège qui ne leur coûtait rien, je parle du privilège de couper pendant trois ans du bois sur les terres des colons, ont demandé celui de couper non-seulement le pin mais aussi le cèdre qui y croît. Le très honorable chef du gouvernement est intervenu dans l'intérêt du colon et a, je suis heureux de le dire, repoussé cette demande ; j'ai lieu d'espérer qu'il trouvera

M. McNEILL

moyen de révoquer en entier ce règlement si cruel et si vexatoire. Les personnes qui s'établissent sur la presqu'île de Saugeen, et celles qui voudraient s'établir sur les terres des sauvages partout ailleurs dans la province, sont des nôtres, des habitants de la province d'Ontario, qui ne veulent pas en être chassés pour s'en aller ni au Nord-Ouest, ni aux Etats-Unis. Je crois qu'ils ont les premiers droits sur ces terres. Ils sont plus en état de les exploiter avec profit que les colons, qui viendraient de la mère-patrie ou du continent européen et qui n'entendent rien aux travaux du bûcheron. C'est pourquoi je dis que j'espère voir le très honorable premier ministre donner aussitôt que possible, à de pauvres gens, l'usage et le profit de ces terres dont ils sont réellement les héritiers naturels. Je dirai, avant de reprendre mon siège, que je voudrais modifier la motion en ajoutant le mot "janvier" après le mot "depuis" ; je demanderai aussi, outre la correspondance, copie des arrêtés du conseil relatifs à la question.

Sir JOHN A. MACDONALD : S'il y a des arrêtés du conseil, il faut une adresse et non un ordre de la chambre, pour en avoir copie. Le greffier va changer la motion en conséquence. Je n'ai pas la moindre objection à produire ces documents ni à dire à la chambre jusqu'où ont été poussés les abus que l'honorable député a cités dans son discours si clair et si habile, et comment on peut les redresser. Evidemment, tant que ces pièces ne seront pas déposées sur le bureau, il serait plus qu'inutile de discuter la valeur de la politique suivie, et dans le cas où elle aurait été mauvaise, jusqu'à quel point nous pouvons y remédier et soulager les colons de Saugeen des injustices dont l'honorable député s'est plaint avec tant de force. Ce n'est pas mon devoir, du moins à présent, d'attaquer la politique ou les actes du gouvernement qui, en 1871 ou en 1875, a permis de couper du bois sur les terres vendues aux colons. En beaucoup d'endroits, le sol est très pauvre, mais la terre vaut beaucoup par son bois et, choses égales d'ailleurs, les colons ont droit au bois avant d'autres.

Les colons du district de Saugeen ont dernièrement envoyé une délégation ici, et le résultat des pourparlers a été, je crois, que les permis de coupe n'embrasseraient que le pin, et que l'épinette, le cèdre et les autres essences devraient être laissés aux colons. Les permis ne sont pas tous révisés de la même manière, mais, en règle générale, ils n'autorisent que la coupe du pin marchand.

Le gouvernement a cette question sous considération, mon département en ayant été saisi par l'honorable préopinant. Je n'irai pas aussi loin que mon honorable ami et jusqu'à dire que le gouvernement est décidé à révoquer ces licences. C'est une question qui demande sérieuse considération. Tout en protégeant du mieux possible les colons qui se sont établis sur ces terres de médiocre valeur, il ne faut pas perdre de vue et cesser de protéger les droits acquis de ceux qui ont pris des licences et risqué des sommes considérables pour couper le bois et l'amener au marché. Je m'occupe de ce temps-ci de cette question et j'espère pouvoir en venir d'ici à quelques jours à une décision que je pourrai peut-être communiquer à la chambre en même temps que les documents dont l'honorable député a demandé la production. Je désire être bien compris : je n'exprime aucune opinion, ni en faveur des droits de coupe, ni en faveur des réclamations que mon honorable ami a fait valoir avec tant de force au nom des colons.

M. DAWSON : Il y a de grandes étendues de terres réservées aux sauvages dans le district que j'ai l'honneur de représenter, le district d'Algoma, et les colons y souffrent des mêmes misères que mon honorable ami le député de Bruce (M. McNeil) a signalées ; on vient enlever le bois à leurs portes. Il y a, à ma connaissance, de prétendus colons qui achètent de grandes étendues de terrains, non réservés aux sauvages, dans l'unique but d'y couper le bois, ce qui

est injuste envers le commerçant de bois qui paie pour sa licence et envers les honnêtes colons. Pour ne parler que du premier cas, celui des terres des sauvages qui sont relativement peu considérables, le commerçant de bois va couper à la porte des colons non-seulement le pin, mais aussi le cèdre et le bois dur. On va jusqu'à accorder des permis pour couper le bois de chauffage sur l'île Manitouline. Ce sont là de graves abus dont on souffre. On devrait, il me semble, laisser le bois au colon qui, je n'en doute pas, préférerait payer sa terre un peu plus cher pour jouir de ce privilège. Abattre son bois l'occupe pendant l'hiver et lui donne quelque chose à vendre. Si l'on prend en considération toutes les souffrances et les privations qu'il endure dans ces régions nouvelles, je pense qu'on devrait lui laisser son bois. Il n'y a pas de doute que c'est pour lui un avantage de pouvoir acheter son terrain à bon marché. Une grande partie des terres de l'île Manitouline achetées pour 50 centins l'acre, valent maintenant \$50 l'acre, grâce au travail des colons. Dans d'autres parties du district d'Algonia, plus loin que les réserves des sauvages, le gouvernement d'Ontario se réserve le pin, pas les autres bois, mais cela même est considéré comme un abus. Le bois tombe rapidement sous la cognée dans les immenses régions boisées de ce district. Si on porte à l'avoir du gouvernement d'Ontario le coût des chemins de colonisation et autres dépenses de ce genre, et à son débit toutes les sommes qu'il a perçues de la coupe du bois dans ce vaste district, on verra que le revenu dépasse la dépense d'environ \$1,150,000. Pourquoi ce gouvernement tient-il autant au territoire dont la possession est en dispute ? Simplement afin de pouvoir faire disparaître les forêts dont le bois vaut, d'après son calcul, \$120,000,000. J'ai toujours soutenu ce principe, que les ressources naturelles de ces districts déserts appartiennent de droit à ceux qui vont s'y établir, et je n'hésite pas à dire qu'il serait d'une mauvaise politique de tirer des revenus du bois qui couvre le territoire qu'on se dispute pour les employer ailleurs. La vraie politique c'est de dépenser les revenus que le bois rapporte dans le district même où on le coupe, afin de pourvoir à ses besoins futurs. J'appuie avec plaisir la proposition de mon honorable ami.

M. ALLEN : Il n'y a pas dans la Confédération d'établissements qui soient plus dignes de nos sympathies que ceux dont parle mon honorable ami de Bruce-Nord.

Ces terres, les plus pauvres qu'il y ait dans notre pays de l'ouest, furent vendues à une époque malheureuse pour les colons, immédiatement après la guerre de la Russie, alors que le prix des terres était haussé. Les gens ne savaient pas ce qu'ils achetaient, et je connais des colons qui achetèrent \$4, \$6 et \$8 l'acre, des terres qui n'en valent pas aujourd'hui 50c.

Je crois que le gouvernement a sagement agi en établissant un droit de souchetage, ou une taxe de \$2 par 1,000 pieds, et en en appliquant le montant à la liquidation de ces achats; en plusieurs cas, des cultivateurs ont reçu, par ces droits, le plein paiement de leurs terres. Si ces droits n'avaient pas été perçus, les fabricants de bois auraient acheté les terres et pris le bois, et ils auraient fini par avoir les terres pour moins qu'ils n'auraient payé en droit de souchetage.

Je ne veux rien dire contre l'un ou l'autre des deux partis de la chambre, mais j'espère sincèrement que l'administration tiendra compte de la situation de ces malheureux colons et les aidera à sortir de leurs embarras: ils sont plongés dans les dettes, et sans moyens de les acquitter. Quant à la qualité de leurs terres, on peut parcourir 500 verges de quelques fermes et n'y rencontrer que des roches. J'espère donc que le gouvernement va prendre des mesures pour libérer les colons des dettes qu'ils ont contractées par l'achat de ces terres, capital et intérêts.

M. McCALLUM : J'ai reçu, du comté de Bruce, quelques lettres ayant trait à ce sujet. Je dirai que, quoique les

marchands de bois puissent être une classe de citoyens très désirable, celle des colons nous importe beaucoup plus. Ce dont ces derniers se plaignent, c'est que lorsqu'ils s'établissent sur un lot de terre, les commerçants de bois peuvent venir en enlever le bois, renverser leurs clôtures et détruire leurs maisons, et qu'ils n'ont aucun recours contre eux.

J'ai l'honneur d'appuyer un gouvernement qui, je le crois, ne continuera pas un système en vertu duquel le marchand de bois peut obtenir un permis de couper le bois pendant trois ans sur le terrain du colon. Quand j'ai appris l'existence de cet abus, je n'ai pas voulu y croire. Je suis sûr que c'est l'intention du gouvernement de traiter tous les colons avec équité et de faire droit aux griefs dont on se plaint. Le plus tôt l'arrêté du conseil sera annulé, le mieux ce sera. Nous dépensons de fortes sommes d'argent pour amener des émigrants en ce pays, et il est important de retenir ceux que nous avons ici.

La motion est adoptée.

PERSONNES ENTREES A MANITOBA PAR CHEMINS DE FER.

M. BLAKE, en demandant un relevé du nombre de personnes qui sont entrées dans le Manitoba par chemins de fer pendant chacun des mois de la dernière année civile, et du nombre de celles qui ont quitté cette province par chemin de fer pendant chacun des dits mois; aussi, copie de toute correspondance et de tous rapports donnés, et états sur lesquels le gouvernement s'est basé pour calculer le nombre d'immigrants qui se sont fixés dans chaque province du Canada et dans les Territoires du Nord-Ouest pendant le cours de l'année, et du nombre de Canadiens qui ont quitté chaque province ou Territoire ou le Canada, pendant l'année—dit:

Au cours de la dernière session, j'ai demandé la production d'un relevé semblable, et mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, y consentit; mais, malgré la diligence d'homme d'affaires qui le distingue, il ne l'a pas produit. J'espère qu'il va, cette année, nous fournir les renseignements demandés. Plusieurs choses ont été dites dans les journaux au sujet de l'émigration au Nord-Ouest, et nous avons eu, dans le débat sur l'adresse, la déclaration semi-officielle de l'honorable député de Pictou. Ce monsieur nous a donné le nombre total des émigrants, lequel doit être basé sur les chiffres réunis de chaque province, et, par conséquent, nous devons avoir le nombre de ceux établis dans chacune d'elles.

Il est important que nous ayons toutes les données qui servent de base à ces estimations.

M. POPE : Je serai heureux de fournir l'information demandée; mais comme tous les renseignements de cette nature se trouvent dans mon rapport qui sera prêt quelques jours après, sinon avant, la fin de la vacance de Pâques, je demanderai à l'honorable monsieur de suspendre sa motion jusqu'à ce qu'il voie le rapport et sache ce qu'il aura ensuite à demander.

Je puis lui dire, en ce qui concerne les immigrants allant au Nord-Ouest, leur nombre est constaté par le calcul, par les rapports des navires, par les relevés des agents dans Québec et Ontario. Chaque immigrant venant des Etats-Unis avec des effets les déclare aux bureaux de douanes, et les rapports de ces bureaux accusent le nombre réel des immigrants qui viennent de la République voisine. Il ne peut y avoir d'erreurs sur ce point. Le nombre de ces immigrants venus cette année et ayant déclaré leurs effets s'est élevé à plus de 3,000.

Maintenant, **M. l'Orateur,** je comprends que les honorables membres de l'opposition doutent de l'exactitude de nos rapports, mais il ne faut pas oublier qu'il existe des circonstances qui confirment ces rapports.

Or, comment se fait-il que 30,000 personnes soient venues cette année des Etats-Unis au Canada, quand il n'en est

arrivé que 8,000 il y a deux ou trois ans ? Voici comment je l'explique.

Le plus grand nombre de ces émigrants sont revenus dans la province de Québec, des centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre. Quand ils sont partis, nous n'avions ni manufactures, ni ouvrage à leur donner ; mais aujourd'hui nous avons des unes et de l'autre, et c'est la raison pour laquelle 20,000 Canadiens sont revenus au Canada cette année. Ils reviennent au pays parce qu'ils peuvent y trouver du travail.

Je suppose que ces honorables messieurs me croiront à peine si je leur dis que plus de 50,000 personnes se sont établies dans le Manitoba l'année dernière : ils disent que ces émigrants sont allés aux Etats-Unis et qu'il en part autant que jamais pour la même destination.

Eh bien ! j'en appelle à leur bon sens et je leur demanderai s'il n'existe pas une autre raison qui porte l'artisan et l'ouvrier à revenir des Etats-Unis et qui ne pousse pas nos gens à s'en aller dans les Etats de l'Ouest ?

Cette raison, c'est que nous avons un Nord-Ouest à nous, et que le nombre des Canadiens qui se dirigent vers l'ouest des Etats-Unis est bien moindre qu'auparavant.

Combien pensez-vous qu'il en est allé, cette année, au Manitoba et au Nord-Ouest ? Environ 69,000, dont à peu près 34,000 de l'Ontario. Naturellement, je ne puis indiquer le chiffre exact, mais approximatif et d'après les meilleures données que je puisse avoir, et je puis dire que 34,000 de ces émigrants sont partis de l'Ontario.

Maintenant je déduis de ce nombre 17½ pour cent,—la moyenne adoptée une fois pour ceux qui restaient dans le Nord-Ouest, lorsque l'émigration était beaucoup plus faible qu'aujourd'hui—et cette moyenne représentait assez exactement la proportion de ceux qui étaient partis d'Ontario et y revenaient ; je crois cette moyenne exacte, et d'après elle nous voyons que 34,000 des émigrants établis dans le Manitoba et le Nord-Ouest sont partis de l'Ontario.

Je répète ceci pour l'utilité des honorables messieurs de la gauche ; je veux les empêcher de dire que la province d'Ontario diminue en population,—car c'est bien là le fonds de quelques-uns de leurs discours. Or, je crois qu'au lieu de diminuer, la province d'Ontario augmente en population, j'ai d'excellentes données qui me permettent de croire que plus de 50,000 immigrants sont venus dans cette province l'année dernière, et, comme il en est parti 34,000, il reste un surplus d'au-delà de 15,000 pour représenter le gain de l'année. Ma méthode de constater ces chiffres consiste à compter chaque homme qui passe la frontière ; mais si l'honorable chef de la gauche me demande de lui donner des chiffres définis et positifs, je lui dirai que je ne le puis. Je puis entrer toutes les circonstances en ligne de compte, et j'en tire mes conclusions.

Quant à sa motion, tout ce qui se rattache à la question sera produit lorsque la chambre reprendra ses travaux après la vacance.

M. BLAKE : Je vais maintenant pouvoir mettre en contraste le discours de l'honorable ministre avec son rapport lorsque ce dernier sera déposé.

L'honorable monsieur doit se rappeler le vieux proverbe français *qui s'excuse s'accuse*. Je ne l'ai pas accusé d'avoir fait un rapport inexact au sujet de l'immigration ; je n'ai pas dit un mot des chiffres, ni de leur exactitude, ni de leur inexactitude. J'ai voulu avoir les faits, les données, les éléments qui ont servi de bases à ces relevés. Je ne les ai pas repoussés ; je suis prêt à m'en occuper dès qu'ils seront produits et que je saurai ce qu'ils sont.

Mais l'honorable ministre s'était préparé pour l'attaque ; il a pensé que ces chiffres avaient besoin d'être défendus, et il s'est lancé dans la politique nationale, le nombre des émigrants qui sont venus dans la province de Québec, etc. Tout cela est prématuré, M. l'Orateur. Quand nous aurons les faits et ses données, nous serons en mesure d'agir.

M. POPE

En attendant, il nous a donné une idée des raisons sur lesquelles il base son jugement et de sa manière de procéder. Il nous dit qu'il y a quelques années, lorsque l'émigration au Manitoba était très faible, il était facile de constater—comme il a constaté lui-même—que 17½ pour cent de ceux qui revenaient repartaient, et il croit que la même proportion existe aujourd'hui.

Il dit qu'il n'est pas sûr, mais convaincu, que cette proportion des premières émigrations est applicable à celles de nos jours. Il peut se tromper, mais je tiens à connaître les données sur lesquelles il s'appuie pour établir cette moyenne de 17½ pour cent de ceux qui se sont fixés permanemment là-bas.

Il dit que 34,000 émigrants sont partis d'Ontario, et il estime qu'il en est resté 31,000. Mais en faisant une simple règle d'arithmétique, il verra que la proportion est d'environ 9 pour cent, au lieu de 17½. Pour faire 17½ pour cent il faudrait, d'après ses propres calculs, que 38,000 fussent restés.

M. POPE : Il en est venu environ 38,000.

M. BLAKE : L'honorable monsieur avait dit 34,000.

M. POPE : Alors j'ai fait une erreur de chiffres.

M. CASEY : A propos de l'émigration au Manitoba, il est une chose qui n'existait pas lorsque l'honorable ministre a établi sa moyenne de 17½ pour cent, mais qui existe aujourd'hui : c'est le mécontentement créé parmi les émigrants qui s'y sont établis, surtout pendant la dernière saison, par la difficulté qu'ils ont eue d'obtenir leur inscription, ou même des terres sur lesquelles ils pussent s'établir.

Je connais plusieurs cas, spécialement dans un district—celui qui se trouve au sud du chemin de fer du Pacifique et en dehors de la frontière occidentale du Manitoba—où des centaines, je pourrais dire des milliers de colons ont été dégoûtés de la manière dont ils étaient traités par le gouvernement.

Ils sont allés là, quelques-uns au commencement, d'autres au milieu et d'autres à la fin de l'été ; mais jamais ils n'ont pu obtenir l'assurance qu'ils pourraient se procurer des *homesteads* qui avaient été arpentés et annoncés comme disponibles. Trois fois, au cours de la dernière saison, ces terres ont été fermées à la colonisation, sur des ordres partis d'ici, et trois fois elles ont été ouvertes. Chaque fois qu'elles l'ont été, les colons arrivaient en foule ; mais aussitôt qu'ils étaient arrivés et qu'ils avaient choisi des terres, on leur disait que ces terres n'étaient pas disponibles et qu'ils ne pouvaient y obtenir de *homesteads*. Quelques-uns restèrent et finirent par obtenir leur inscription.

Parmi eux se trouvait un monsieur que je connais personnellement et qui a de hautes relations en Angleterre ; il s'y était rendu, avec ses fils, pour s'établir, près de la Montagne de l'Original.

On lui a d'abord dit qu'il pouvait, puis qu'il ne pouvait pas obtenir d'inscriptions ; mais il est resté sur le terrain qu'il avait choisi, et, à la fin de l'automne, il a obtenu son inscription. Mais ce monsieur, qui était d'abord enthousiasmé du Nord-Ouest, a, depuis, écrit à ses amis pour les conseiller d'aller au Dakota ou dans quelqu'autre état de l'Ouest, au lieu du Manitoba où l'obtention de terrains est sujette à tant d'ennuis et d'incertitudes. Ce monsieur est un homme de position et d'influence dans son pays, et il nous aurait probablement amené des centaines de colons.

Dans mes voyages dans la prairie j'ai rencontré nombre d'émigrés qui revenaient, dégoûtés, des plus beaux districts du territoire, disant qu'il y avait là de belles terres, des terres qui leur auraient parfaitement convenu, mais qu'on y arrivant ils les avaient trouvées ou fermées ou octroyées à quelques-unes des grandes compagnies qui en avaient obtenu d'immenses étendues en dehors de la zone du chemin de fer. Cet état de choses est de nature à augmenter considérablement le nombre de ceux qui quittent le Manitoba.

Tandis que j'en suis sur ce sujet, je veux insister auprès du gouvernement,—non dans le but de le trouver en faute, mais dans le désir sincère de l'amener à prendre de meilleurs arrangements pour l'avenir, et persuadé que si le premier ministre s'aperçoit que le système actuel est désavantageux il le modifiera,—je veux insister, dis-je, sur la nécessité d'établir des règlements fixes et déterminés au sujet de la prise de possession des terres. Quand nous annonçons au monde que de grandes étendues de terres sont disponibles, nous devrions établir des bureaux de cadastre près de là pour l'avantage des colons, et ces bureaux devraient être ouverts continuellement, du moins pendant tout le temps de la publication. Si on veut les fermer, que ce soit pendant l'hiver, et qu'on en donne avis au public; mais c'est duper les immigrants d'Europe et des vieilles provinces du Canada qui se rendent là-bas que de leur dire, après qu'ils ont choisi des terres, qu'ils ne peuvent avoir un titre. Cependant, voilà ce qui se pratique depuis des années à propos des terres du Nord-Ouest. Je suis certain que si le premier ministre savait comment ce système est vu là-bas et les anathèmes lancés contre le bureau des terres par les colons qui ne peuvent obtenir de *homesteads*, il s'occuperait plus particulièrement de la chose et adopterait un système plus juste pour ceux que nous envoyons s'établir dans ce pays.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne vois pas que les observations de l'honorable préopinant aient beaucoup de rapport avec le débat; mais l'honorable monsieur a la tête remplie du Nord-Ouest et il en parle à tout bout de champ; il ressemble à ce personnage de Charles Dickens dont Charles Ier était la marotte. Je m'inscris en faux contre l'exactitude de ses données, et je dis que ce ne sont pas des faits.

Dans toutes les parties arpentées du Nord-Ouest, on peut obtenir des *homesteads*. Il y a dans le Manitoba et le Nord-Ouest une foule d'individus qui posent au colon et qui réclament les droits de colons; ce sont eux qui font le bruit. Ce sont des gens qui vont là dans un but de spéculation, qui ne sont pas colons *bona fide*; quelques-uns sont membres du parlement et cherchent à s'emparer de terrains inscrits et possédés par des colons, et établissent des *squatters* sur des lots moyennant une certaine commission et avec l'entente qu'ils auront eux-mêmes le terrain. Le gouvernement a fait tous ses efforts pour empêcher ces escrocs, membres du parlement ou non, d'aller dans le Nord-Ouest nuire à l'immigration d'Europe et des vieilles provinces; le gouvernement a voulu protéger les immigrants contre ces combinaisons d'hommes qui sont réellement un obstacle à l'établissement du pays.

Quant aux colons *bona fide* qui vont au Nord-Ouest, bon nombre d'entre eux errent sur ce vaste territoire; ils vont sur des terres qui ne sont pas arpentées et sur lesquelles ils ne peuvent avoir d'inscription, car ces inscriptions ne se donnent que pour les terrains arpentés.

L'on a fait certaines réserves, les terrains contenant du charbon et des minéraux ont été réservés, les terres du chemin de fer ont été transportées définitivement au chemin de fer Canadien du Pacifique, en vertu de l'arrangement.

Il y a ensuite la vente des terres du chemin de fer, et avec les profits qu'on en retirera, les sommes énormes payées par le pays pour la construction du chemin de fer du Pacifique rentreront dans le trésor public. Il y a les terres des écoles, celles de la compagnie de la baie d'Hudson, les réserves pour les emplacements probables des villes, celles qui ont été faites en vertu de l'acte du parlement adopté par les honorables députés de la gauche, alors qu'ils étaient au pouvoir, et continué par l'administration actuelle, se composant d'emplacements de moulins et de propriétés d'une valeur extraordinaire, qui sont réservés dans le but de faire rentrer dans le trésor les sommes dépensées pour assurer la colonisation du pays.

On n'a épargné aucun effort pour aider le colon à trouver

sa terre. Sans doute, au début, le système était purement expérimental.

Depuis 1871, alors que nous nous sommes assurés la possession de ce territoire, le nombre des fonctionnaires qui y furent envoyés s'est augmenté graduellement. Le nombre s'est accru sous l'administration des honorables députés de la gauche, à mesure que le pays se développait, et il s'accroît davantage aujourd'hui à la suite des progrès du développement du pays.

L'honorable député (M. Casey) a déclaré qu'il devrait y avoir un plus grand nombre de bureaux. Le gouvernement s'efforce d'ouvrir des bureaux dans tous les districts où l'on a fait des arpentages et où le pays est ouvert à la colonisation.

Nous ne désirons pas avoir sans nécessité une armée d'agents ou de fonctionnaires au Nord-Ouest; et il est de l'intérêt du gouvernement, c'est son désir, d'avoir dans le territoire des employés en aussi grand nombre et aussi capables que le demanderont les besoins de l'émigration.

Il est vrai, M. l'Orateur, que l'émigration a été très considérable, excessivement forte, dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, qu'elle s'est étendue sur tout le pays. Les émigrants ne se sont pas portés seulement sur les districts arpentés, ils se sont répandus,—comme c'était leur droit,—sur toute l'étendue du pays.

Les personnes qui cherchent des endroits convenables pour s'établir et pour y fixer leur résidence et celle de leurs familles, ont le droit de consulter leurs penchants et leurs goûts, et grand nombre d'entre eux se rendent dans des sections du pays qu'il n'est pas possible d'arpenter dans une année, ou même dans deux ou trois.

Du pied des Montagnes Rocheuses à la rivière Rouge, les immigrants sont dispersés sur tout le territoire. Il n'est pas un seul district dans lequel on n'en rencontre, et il serait impossible, sans encourir des dépenses énormes, d'établir tout un système, dans chaque partie de cette vaste section du continent, au moyen duquel on pourrait tenir des livres d'entrée ou faire des arpentages partout où les immigrants peuvent désirer s'établir selon leurs goûts, leurs caprices et leur fantaisie.

Les arpentages qui ont été terminés dans le cours de la dernière saison étaient très considérables—environ 300 townships ont été arpentés et un plus grand nombre ont été tracés; et le gouvernement se propose de demander cette session au parlement un crédit plus élevé, dans le but d'arpenter une étendue plus considérable du territoire. Au lieu de les juger nécessaires, comme c'était jusqu'ici le cas, le long de la ligne du chemin de fer du Pacifique, nous ferons exécuter des arpentages dans les différents districts de cette partie du continent que le courant de l'émigration semble désigner à une colonisation immédiate. Ces arpentages doivent être entrepris à Edmonton, à Calgary, sur toute l'étendue de la section de la rivière du Ventre et dans tout le bassin houiller; et le gouvernement sera très satisfait, de même que mon département, de faire exécuter les arpentages par des hommes aussi capables qu'il lui sera possible de rencontrer. Tout arpenteur compétent se rendant au Nord-Ouest, peut obtenir aussitôt de l'emploi du gouvernement en cette qualité.

Il y a une difficulté—ou plutôt il n'en existe pas—mais on se plaint que les lettres patentes ne sont pas émises aussi rapidement qu'elles devraient l'être. Comme j'ai eu occasion de le faire remarquer auparavant, on procédait avec lenteur. Déjà l'émission des lettres patentes se faisait lentement, à cause du soin religieux que la constitution britannique a toujours apporté à l'apposition du Grand-Sceau sur n'importe quel document, quel qu'en soit l'importance. Le projet de loi, je suis heureux de le déclarer, est imprimé en français du moins, et je demanderai à la Chambre de le prendre en considération lorsque nous nous réunirons de nouveau, après la vacance; il contribuera à faire disparaître cette source de plainte, mais je dois dire que les délais qui existent au

Canada pour l'émission des lettres patentes ne sont pas à comparer à ceux qui se produisent aux États-Unis. La loi telle qu'elle est aujourd'hui stipule que chaque fois que l'agent local donne un certificat de trois ans d'occupation et établit le droit à l'émission des lettres patentes, elles doivent être émises.

L'expérience a démontré, je suis peiné d'avoir à le dire, que c'est une manière d'agir qui ne présente pas de garantie. On a accordé des certificats à tort; on en a accordé à tort à des spéculateurs, à des agents qui sont au service des spéculateurs; par conséquent, le gouvernement a été obligé, par l'entremise de ses fonctionnaires, d'annuler quelques-uns de ces octrois pour lettres patentes pour motif de fraude. L'application de cette mesure a été sévère dans bien des cas, c'est-à-dire que des personnes ont acheté, sans arrière-pensée, quelques-uns de ces octrois, croyant sincèrement que le vendeur avait acquis le droit à ses lettres patentes, et les plaintes de cette nature ont eu beaucoup pour effet de représenter une accusation contre le système des terres, mais cela cependant doit se faire. Si l'on a pratiqué une fraude, et si un individu ne possède aucun droit à des lettres patentes, il ne peut vendre plus qu'il possède lui-même, et quelle que soit l'importance des intérêts de l'acheteur, les droits de la Couronne doivent être protégés et il faut appliquer la loi. Le bill qui est actuellement soumis à la considération de la Chambre renferme cette protection supplémentaire; c'est-à-dire lorsque l'agent local des terres a accordé un certificat, l'occupant du homestead a acquis un droit à l'acte de vente; la totalité de la preuve est envoyée, et dès qu'elle a été revue, approuvée et sanctionnée par le commissaire des terres qui est stationné à Winnipeg, alors le certificat délivré par l'agent local des terres, avec l'approbation du bureau des terres de Winnipeg, aura acquis tout l'effet de lettres patentes. Ce mal sera donc considérablement atténué si ce bill reçoit la sanction de la Chambre.

Naturellement, M. l'Orateur, il est de l'intérêt comme il doit l'être du gouvernement de satisfaire aux besoins de la masse énorme d'immigrants et de colons qui se portent sur ce pays, et après tout, je crois que les colons, les colons de bonne foi qui se sont rendus dans ce territoire, sont parfaitement satisfaits de la manière dont ils ont été traités en y arrivant.

Je crois aussi qu'une grande partie de l'augmentation d'immigration qui se porte cette année dans le Nord-Ouest, sera déterminée par les rapports favorables envoyés dans leurs familles, en Angleterre et en Europe, par des colons qui y sont déjà fixés, et que ces bons renseignements seront la principale raison de l'augmentation de l'immigration de l'année 1883 sur celle de 1882.

M. CASEY : Je me bornerai à soulever une question qui m'est personnelle. L'honorable ministre réfute l'exactitude de ma déclaration. Je ne puis que lui dire que je l'ai appuyée sur les dires d'hommes qui, j'ai toute raison de le croire, sont des colons *bona fide* et qui se sont rendus de la province d'Ontario au Nord-Ouest avec l'intention de s'y fixer; sur les dires de guides dans les terres et d'agents de terres, qui ont affirmé que les bureaux étaient fermés à certaines époques.

Cette affaire sera réglée par la demande de documents de mon honorable collègue le représentant de Norfolk-Nord, qui a présenté une motion pour obtenir les arrêtés du conseil relatifs à ce sujet; je pense qu'ils établiront que, comme je l'ai dit, les bureaux des terres ont été fermés trois fois dans le cours de la saison dernière.

Bien entendu, je mentionne ces faits non pas dans le but de faire du tort au territoire, car j'ai toutes les raisons possibles pour désirer sa prospérité—mais simplement pour faire disparaître ces inconvénients s'il est possible.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 6.05 heures p. m.

Sir JOHN A. MACDONALD

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 28 mars 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL DES CHEMINS DE FER ET CANAUX.

Sir CHARLES TUPPER : Je présente le bill (No 94), pour amender l'acte concernant les charges de receveur général et de ministre des Travaux publics, en ce qui a trait aux attributions du ministre des Chemins de fer et canaux.

M. BLAKE : Expliquez.

Sir CHARLES TUPPER : Le but de ce projet de loi est simplement de supprimer un défaut qui existe dans la loi actuelle.

Il se propose, comme la Chambre le sait, de transporter au ministre des Chemins de fer et canaux tous les devoirs se rattachant aux chemins de fer et canaux, et qu'on conséquence lorsque le titre de "Ministre des Travaux publics" se rencontrera dans aucune ancienne loi, il se lise, après l'adoption de ce bill "Ministre des Chemins de fer et canaux."

Mais on a compris, lorsque la question a été soulevée, que les mots "chemins de fer et canaux" sous le contrôle du gouvernement, qui y figuraient, limitaient en réalité les pouvoirs du ministre des Chemins de fer et canaux lorsqu'il s'agissait de traiter des questions de ce genre, à moins qu'elles ne soient sous le contrôle du gouvernement.

Le but de ce bill est de supprimer ce défaut de l'ancienne loi et pour stipuler que tout ce qui se rattache aux chemins de fer et canaux, lorsque l'expression "Ministre des Travaux publics" figure dans les anciens actes, il se lise "Ministre des Chemins de fer et canaux."

Le bill est lu la première fois.

PRESENTATION DE BILLS.

Les bills suivants (du Sénat) sont présentés et lus la première fois :

Bill (No 95) intitulé : 'Acte pour amender de nouveau l'acte d'interprétation.—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (No 96) intitulé : "Acte concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables sous l'autorité d'actes provinciaux ou autrement."—(Sir John A. Macdonald.)

COMPILATION DES RAPPORTS DES DÉPARTEMENTS.

M. ROSS (Middlesex) : Je présente la résolution suivante :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est à désirer qu'il soit publié à une date aussi rapprochée que possible de la clôture de chaque exercice, une analyse de tous les rapports des départements contenant des renseignements sur la situation financière du pays, son commerce, sa marine, ses importations et exportations et sa population, et telles autres données statistiques qui pourraient, dans l'opinion du ministre de l'Agriculture et de la Statistique, être utiles au public.

Nous consacrons chaque année des sommes très considérables à la publication d'un grand nombre de rapports de départements, quelques-uns d'entre eux sont admirablement bien préparés, et tous contiennent des informations variées de la plus grande utilité.

Ces rapports de départements, ainsi que les autres impressions du parlement, nous ont coûté, l'an dernier, environ \$135,000.

C'est consacrer une somme considérable aux impressions de cette Chambre, si l'on considère dans quelles limites le public profite des informations contenues dans ces rapports. Prenons, par exemple, nos Tableaux du Commerce et de la Navigation, qui contiennent une masse d'informations très utiles,—l'an dernier ils ont coûté, à eux seuls, la somme de \$5,360, ce qui met le prix de chaque exemplaire à environ \$2.50.

Les difficultés de répandre ces informations en grandes quantités sont considérables, et le nombre de ces rapports est si limité qu'il est parfaitement certain qu'il n'y a qu'une très faible partie de la population qui peut prendre connaissance des informations qu'ils contiennent.

De même des comptes publics et des autres rapports des départements qui ont un tirage si limité,—bien qu'il coûte une somme d'argent considérable,—que les informations qu'ils contiennent n'arrivent qu'à la connaissance d'un petit nombre. L'idée sur laquelle repose la résolution déposée sur le bureau de la Chambre, consiste à préparer chaque année, à une date aussi rapprochée que possible de la clôture de l'exercice, une analyse de ces rapports. Si elle était mise en pratique et si un abrégé de ses informations était distribué au public, les faits principaux que contiennent ces rapports seraient portés à la connaissance des députés, peut-être avant la réunion des Chambres, et on pourrait les publier à si peu de frais qu'il serait possible de les distribuer avec plus de libéralité qu'aujourd'hui.

A part cela, la difficulté de trouver les informations données par ces rapports est très grande. Bien qu'il serait difficile d'améliorer leur arrangement,—et je ne crois pas avoir à soumettre aucune proposition à ce sujet,—il faut posséder la plus grande expérience dans l'étude de ces rapports pour permettre, même aux membres de cette Chambre, de trouver les informations qu'ils contiennent.

Un rapport abrégé des informations de ces rapports, donnerait les faits principaux relatifs aux affaires de ce pays, sous une forme plus commode et plus utile au public. A part cela, ces rapports ne servent nullement, ou du moins très peu, à établir des comparaisons. Lorsque nous voulons nous rendre compte des progrès du commerce de ce pays, nous devons nous appuyer sur tous les tableaux du commerce et de la navigation depuis la confédération. Il est vrai que les rapports de chaque année contiennent quelques états comparatifs, mais ils sont incomplets. En général ils contiennent une comparaison de deux années,—l'année écoulée et celle qui l'a précédée. Dans quelques cas, ils s'étendent jusqu'à la Confédération, mais ils sont très défectueux au sujet de détails importants, et pour nous rendre compte des progrès du commerce de ce pays, durant les treize ou quatorze dernières années, nous devons consulter tous les rapports de cette période. C'est là un inconvénient, non-seulement pour les membres de cette Chambre, mais encore pour tous ceux qui veulent avoir des renseignements à ce sujet.

De même si nous voulons nous rendre compte des dépenses de nos chemins de fer, année par année, ou des progrès de notre système postal, ou de tout autre sujet se rapportant aux affaires du pays,—la milice, ou l'émigration,—nous devons nous procurer les rapports des départements et les consulter d'année en année, et sous ce rapport, le plus défectueux de tous nos rapports des départements,—s'il m'est permis de lui donner le nom de rapport,—est peut-être celui du recensement. Dans chaque rapport nous avons naturellement le recensement de la décade à laquelle il est supposé devoir s'étendre, mais on n'y trouve pas d'états comparatifs qui nous permettent d'arriver promptement à l'augmentation de notre population ou des ressources du pays. Je pense que c'est là un grand inconvénient et une perte, non-seulement pour les membres de cette Chambre, mais pour les journalistes et autres.

Voici, en peu de mots, quels sont les avantages du système que je propose : En premier lieu, il nous sera possible, si le

système que j'ai indiqué est adopté, de publier la statistique la plus utile à moins de frais. On pourrait faire un petit tirage de quelques-uns de ces rapports coûteux, ainsi qu'un tirage considérable de l'analyse; de la sorte on pourrait les distribuer en plus grand nombre à la population. Ensuite, cette analyse sur laquelle j'appelle l'attention donnerait plus d'informations que les rapports des départements. Elle contiendrait moins de détails et s'étendrait davantage sur les faits principaux. Si par exemple un journaliste désire dresser un état comparatif indiquant le progrès du pays, de son commerce, de sa marine, les dépenses de la population, il doit recourir à sa bibliothèque, et c'est avec beaucoup de difficultés qu'il obtient les informations qu'il cherche. Un abrégé, tel que celui dont je parle, lui fournirait immédiatement cette information, et j'ajouterai que si ces renseignements pouvaient s'obtenir plus facilement, on répandrait de meilleures informations parmi la population. Nous voyons ici, pour ce qui concerne les travaux de la session, qu'il est souvent très difficile de dresser les états comparatifs qui sont requis pour les besoins des débats.

Rien ne serait aussi utile aux députés qu'un état bien préparé et compilé avec soin : ce que nous ne pouvons obtenir aujourd'hui qu'après une recherche longue et fatigante dans chaque volume des Tableaux du Commerce et de la Navigation. Cet état pourrait être préparé dans la forme indiquée, et on obtiendrait ainsi bien plus vite le renseignement désiré, et d'une manière beaucoup plus exacte.

Si nous voulons envoyer à l'étranger un état comparatif du commerce canadien depuis la confédération, nous constatons que nous n'avons pas les documents nécessaires, ni aucune statistique que nous puissions envoyer en Angleterre à ceux qui désirent avoir des renseignements pour l'immigration ou pour d'autres fins. Pour obtenir ces renseignements il nous faut feuilleter une longue série de documents sessionnels, tandis qu'une analyse comme celle que j'ai indiquée, mise à la disposition de ceux qui s'intéressent aux affaires politiques du pays, serait d'une utilité considérable.

Mais, quelles sont les raisons qui me portent à attirer l'attention de la Chambre sur ce sujet? J'ai soumis cette question à la Chambre, l'année dernière, et je l'ai fait de nouveau cette année pour les raisons que j'ai déjà mentionnées. Mais il y en a une autre dont je n'ai pas encore parlé. Les lecteurs pour un semblable rapport sont en trop petit nombre dans notre pays pour nous permettre d'espérer que cette lacune puisse être remplie par l'entreprise privée, comme la chose se fait pour la bibliothèque de Washington, où les lecteurs sont en si grand nombre qu'un particulier trouve son compte à imprimer un livre de ce genre.

En Angleterre le "Statesmen's Year Book" est publié par entreprise privée; mais en Canada nous n'avons pas les lecteurs pour ces sortes de livres, et je doute beaucoup qu'un particulier fasse les risques et les dépenses nécessaires pour la préparation d'un travail comme celui-là.

J'espère, bien que je ne voie pas l'honorable ministre de l'Agriculture à son siège, que les autres membres du gouvernement présents, comprennent l'importance d'une analyse comme celle que je réclame, parce que sa préparation ne coûtera pas un grand travail—un employé intelligent du département de l'Agriculture peut le faire très promptement et à peu de frais. Le coût de la préparation et publication de ce travail serait, outre cela, plus que convert par l'économie opérée dans la publication des rapports des départements, et tout en faisant un ouvrage utile à la Chambre et au pays, le coût en sera largement compensé d'un autre côté.

J'espère, M. l'Orateur, que le gouvernement accueillera favorablement ma proposition, et que l'année prochaine, lorsque nous nous réunirons de nouveau, nous aurons une statistique préparée de la manière que j'ai indiquée à grands traits, pour l'usage des députés et pour le public, parmi lequel nous la distribueront.

Très souvent, nos électeurs nous écrivent pour nous demander des livres bleus et des rapports des départements; mais, comme je l'ai déjà dit, le nombre de ces livres est si restreint que l'on ne peut accéder à leur demande. Si on publiait une édition assez considérable pour répondre au besoin et préparée de la manière indiquée, nous pourrions donner à nos électeurs ces informations importantes; et elles ne profiteraient pas seulement à eux seuls, mais au public en général, qui connaîtrait ainsi les ressources et les progrès du pays. J'espère que la Chambre accueillera favorablement la résolution que je propose.

M. BOWELL: M. l'Orateur, je n'ai aucun doute qu'un^o analyse—pour employer le terme dont mon honorable ami désigne ces informations—compilée des différents rapports des départements serait d'une grande utilité, particulièrement aux membres de cette Chambre pendant les séances du parlement; mais je doute fort que la dépense occasionnée par la préparation de cet ouvrage serait aussi légère que l'évalue l'honorable député.

Je suis convaincu que la préparation de la statistique que demande l'honorable député par sa motion, nécessiterait, pour le département des Douanes au moins, un nombre deux fois plus grand d'employés. Vous comprenez immédiatement, M. l'Orateur, que pour faire la compilation demandée, il nous faudra avoir des rapports complets de chaque port dans les différentes provinces de la Confédération.

Si je vous dis maintenant, que pour préparer les Tableaux du Commerce et de la Navigation, on doit arrêter pendant près de trois mois l'ouvrage ordinaire du bureau pour le récapituler, la Chambre comprendra le travail que cela coûterait si nous devions tout recommencer à la fin de chaque année, et revoir les rapports de chaque département afin de compiler les informations que demande l'honorable député par sa motion.

Après avoir discuté cette question avec le commissaire et avec ceux qui sont plus particulièrement au fait de l'ouvrage que cette innovation donnerait au département, je puis dire en toute sûreté qu'il faudrait avoir deux fois plus d'employés que nous avons aujourd'hui. Quant aux tableaux comparatifs dont a parlé l'honorable député, je crois que les Tableaux du Commerce et de la Navigation les fournissent à la Chambre et au pays, et règle générale aussi, les journaux du pays les publient comme information publique.

Dans ces tableaux vous trouverez la compilation du total des importations et exportations pendant les dix dernières années, sur des feuilles séparées pour chaque année, de manière que l'on peut y référer facilement. Il est vrai qu'il n'y a pas de tableau qui permette à mon honorable ami de faire la comparaison de l'importation d'un article particulier, sur laquelle il puisse baser une argumentation soit en faveur soit contre une proposition qu'il désire soumettre à cette Chambre.

M. ROSS: Les tableaux des importations pour la consommation ne datent seulement que de 1876.

M. BOWELL: Oui.

M. ROSS: Et il en est de même pour les exportations.

M. BOWELL: Vous verrez que l'année prochaine la colonne de 1876 sera disparue du tableau et celle de l'année courante ajoutée; de cette manière une année est laissée de côté tous les ans. Il serait très facile, je l'admets, d'ajouter une année à l'autre, ou plutôt de ne pas faire disparaître tous les ans une colonne, si cela devait être de quelque avantage.

M. ROSS: J'espère que l'honorable ministre m'excusera, mais je croyais qu'il en était ainsi. J'ai pris le rapport, l'autre jour, pour y chercher une information dans la

M. Ross (Middlesex)

manière ordinaire; mais j'ai vu que toutes les années n'y étaient pas, bien que le rapport de l'honorable ministre des Douanes comprenne un bien plus grand nombre d'années que les rapports précédents. Le tableau est fait de la manière indiquée par l'honorable ministre.

M. BOWELL: J'admets que le rapport ne donne pas les totaux depuis la confédération, excepté dans quelques cas.

M. ROSS: Bien!

M. BOWELL: Mais le total des importations et des exportations est donné.

M. ROSS: Oui.

M. BOWELL: Et le coût de la perception du revenu, par tête, pour chacune des provinces, et une variété d'autres totaux, comme la valeur totale des importations, le montant des sommes perçues, tous en remontant en arrière—et, pour exemple, tous les droits perçus—cela seulement jusqu'à 1876; mais il a été d'usage depuis la confédération, comme mon honorable ami le verra en examinant les tableaux, de retrancher une année; et l'année 1876 sera retranchée dans les prochains tableaux annuels.

M. ROSS: Ce n'est pas la pratique.

M. BOWELL: Si l'honorable député examine le rapport il verra que c'est bien cela.

M. ROSS: Je l'ai examiné.

M. BOWELL: Le rapport ne vient que jusqu'à 1876 à ce sujet. Je crois que pour une statistique générale ce rapport pourrait être beaucoup diminué de volume. Si la Chambre et le pays étaient satisfaits d'un état général du commerce du pays en ce qui regarde toute la Confédération, publié de la même manière qu'on le fait aux Etats-Unis, l'ouvrage et la dépense dont a parlé l'honorable député à l'égard de la publication de ces tableaux, seraient grandement diminués pour le département; mais nous avons suivi la pratique de publier des tableaux de manière à faire connaître le chiffre du commerce de chaque province avec l'étranger, et je crois que les honorables députés désirent voir continuer ce système.

Vu que nous sommes aujourd'hui une Confédération, il me semble qu'il ne serait que juste d'éliminer des rapports du commerce toute la statistique que l'on considère être d'un caractère provincial plutôt que fédéral; et si on suivait cette pratique on réduirait de beaucoup la dépense, non-seulement dans les départements, mais aussi pour l'impression.

Je ne crois pas qu'il serait possible de satisfaire au désir des honorables députés et leur fournir un aussi grand nombre de rapports des différents départements qu'ils en voudraient avoir. On doit se souvenir qu'il y a quelques années, chaque député recevait deux fois plus d'exemplaires des rapports qu'il en reçoit aujourd'hui. Le comité des impressions et ceux qui sont chargés de la distribution des documents parlementaires ont décidé qu'il vaudrait mieux ne fournir aux députés que deux copies des rapports, au lieu de quatre ou six, et le rapport contenant cette recommandation a été adoptée par la Chambre après quelque discussion.

Nous savons tous qu'il y a des demandes constantes pour des rapports des départements de la part de personnes qui s'occupent de commerce dans le pays, et en outre de cela, de la part de députés qui désirent en transmettre des copies à leurs commettants. C'est la cause d'une forte dépense, et le comité de même que la Chambre des communes, ont décidé, après avoir délibéré longuement, vu qu'il serait impossible au gouvernement d'en fournir une quantité assez grande pour satisfaire aux demandes de chaque comté, que le nombre en serait diminué, et que chaque député ne recevrait à l'ave- que le nombre limité qu'il reçoit aujourd'hui.

Je crois qu'après réflexion, l'honorable député s'apercevra qu'il vaut mieux que sa motion soit retirée, à moins que la Chambre ne soit prête, je ne parle ici que pour mon département, à augmenter la dépense du service civil de 25 à 50 pour cent. À moins que la Chambre consente à cette augmentation, je crois que nous devons rejeter la proposition qui nous est faite.

Sir LEONARD TILLEY: La question soumise à la Chambre serait d'une grande importance si on parvenait à la mener à bon terme sans frais extraordinaires.

Il y a un an à peu près nous avons eu une entrevue, à Ottawa, avec un des chefs du département de la statistique en Angleterre, où il a été question du système suivi dans son département, pour recueillir et compiler les données de la statistique. Depuis ce temps, le gouvernement s'occupe à étudier la possibilité d'établir un bureau de la statistique, qui fournirait, tous les mois ou tous les trois mois, touchant le commerce du pays et autres questions, des rapports périodiques du genre de ceux qui sont publiés aux États-Unis et en Angleterre. Nous avons fait quelques démarches pour connaître quel serait le coût d'un tel bureau, et on a trouvé qu'il coûterait un prix un peu élevé; mais le gouvernement n'a pas abandonné le projet d'introduire ce système dans le pays.

Suivant moi, la proposition de l'honorable député n'est pas pratique, tandis que l'autre le serait et atteindrait peut être le but qu'il désire, plus sûrement que par sa propre proposition.

La méthode de l'honorable député serait de faire faire par le département de l'agriculture une analyse des rapports des autres départements. Ceux qui ont été ministres dans le gouvernement savent fort bien qu'ils est très rare, bien que l'exercice se termine le 30 juin, que nous puissions avoir les rapports prêts à être soumis au parlement avant le premier ou le milieu de janvier, et quelquefois au premier de février.

La préparation d'une analyse comme celle que l'honorable député désire, demanderait, je crois, un temps si long que nous ne pourrions l'obtenir avant la fin de la session. Je sais qu'il me serait très utile, comme membre de cette Chambre, si je pouvais avoir quelques centaines de ces documents pour envoyer à mes commettants; et bien que les députés en général éprouvent la même nécessité, elle se fait plus sentir dans les provinces maritimes, vu que nous avons l'habitude d'avoir une publication des débats de la législature, et chaque député était très heureux d'avoir 500 copies de ces rapports à distribuer parmi ses commettants.

Aujourd'hui plusieurs de mes électeurs me demandent de leur envoyer des copies des *Débats*; ils désireraient beaucoup recevoir cette publication, mais le prix en est trop élevé.

L'honorable député comprendra donc que la préparation de cette analyse à la suite des rapports causerait beaucoup de retards. Actuellement, les journalistes, qui sont des hommes intelligents, s'emparent de ces rapports aussitôt qu'ils paraissent, et il est étonnant de les voir, dans une nuit, en faire une analyse complète, qu'ils envoient par le télégraphe à leurs journaux, qui la publient dès le lendemain. Il est merveilleux de constater le lendemain du jour où ces rapports ont été déposés sur le bureau de la Chambre, qu'une quantité énorme de ce qu'ils contiennent est mise à la disposition du public par les journaux dans toutes les parties de la Confédération. Nous espérons que le but poursuivi par l'honorable député sera atteint avec moins de frais par l'établissement d'un bureau, comme celui que j'ai mentionné, bureau qui publierait tous les mois, ou tous les trois mois, comme il le serait le plus convenable, les informations recueillies.

Au sujet de la position financière du pays, je sais, par expérience, que nous n'avons pas du Manitoba et de la Colombie britannique, souvent avant la fin de l'année, les

rapports d'après lesquels nous pouvons nous former une opinion exacte, ou donner un état fidèle des recettes et des dépenses pour l'année complète. En réalité, nous ne pouvons obtenir, avant le mois de septembre, les rapports qui nous permettent de préparer pour la presse un état montrant le total des recettes et des dépenses pour l'année, et quel sera le surplus probable; et même alors cet état est sujet à correction avant que les comptes publics soient définitivement terminés.

Les rapports du bureau de la statistique seraient à la disposition des députés avant la réunion des Chambres; ils auraient là un aperçu du trafic et du commerce du pays; et vu que je crois que ce système donnerait plus de satisfaction et coûterait beaucoup moins que celui proposé par l'honorable député, j'espère qu'il retirera sa motion, sur l'assurance que le gouvernement étudie en ce moment la question, et qu'à la session prochaine, probablement, nous en aurons réglé tous les détails, et que nous pourrions soumettre au parlement toutes les pièces nécessaires à l'établissement de ce bureau.

M. CHARLTON: Je suis certain que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'intéressent à cette question de statistique, ont entendu avec beaucoup de plaisir la déclaration de l'honorable ministre des Finances à l'égard des intentions du gouvernement. J'espère avec confiance que l'honorable ministre n'oubliera pas cette question et qu'il établira aussitôt que possible un bureau de la statistique.

Il n'y a pas de doute qu'il est possible de l'établir sans trop de frais, et le projet de rapports tous les trois mois donnera satisfaction à ceux qui veulent connaître promptement l'état du commerce et d'autres questions se rapportant aux affaires publiques du pays. J'espère que ces rapports pourront être préparés comme l'honorable député le suggère, de manière à être mis avec ponctualité devant le public. C'est la méthode adoptée aux États-Unis.

Il y a quelque temps, on y a établi un bureau de rapports statistiques; un homme compétent à remplir cette charge en a été nommé le chef, et le bureau public des rapports trimestriels, qui donnent un résumé de la statistique du pays. À l'exemple des États-Unis et de l'Angleterre, nous pouvons adopter immédiatement un système adapté à nos besoins particuliers, et qui mettra fin aux difficultés que l'on a maintenant à obtenir des renseignements que nous désirons tous obtenir, mais pour lesquels il nous faut attendre pendant si longtemps, qu'il arrive souvent qu'ils n'ont plus aucune valeur quand on nous les donne.

Je suis très heureux de voir que l'honorable ministre ait pris cette question en considération. J'espère qu'il ne la perdra pas de vue, et je suis sûr que la Chambre ne refusera pas de faire les dépenses nécessaires pour l'établissement d'une institution aussi utile.

M. ROSS (Middlesex): Après avoir été assuré par le gouvernement qu'il s'occupe attentivement de cette question, et espérant que l'on mettra bientôt ce projet à exécution, je n'ai aucune objection à retirer la résolution. Je ne suis pas du tout effrayé des dépenses que l'on encourra en réalisant ce que demande la proposition. Je crois que l'honorable ministre des douanes a cherché à nous effrayer en parlant du surcroît de dépenses que la préparation de ce résumé entraînera dans son département. Si, comme l'honorable ministre des Finances le dit, les journalistes peuvent faire, dans une nuit, un résumé convenable de ces rapports, je ne pense pas qu'il lui faille doubler son personnel pendant toute l'année. L'honorable ministre des Douanes doit avoir un personnel bien médiocre, puisqu'il ne peut supporter la comparaison avec les membres de la presse; lui, en sa qualité d'ancien journaliste, sait ce que la presse peut faire.

Il nous faut quelque chose de plus que ces rapports trimestriels. Il nous faut des rapports qui indiquent la situation financière du pays, et le résumé devrait comprendre le

ministère des douanes, le ministère de l'agriculture, le recensement, le ministère des postes, la milice, et, de fait, tous les ministères du gouvernement. Les principales dépenses seront, je crois, encourues pour la préparation du rapport de la première année, car il serait seulement nécessaire de le corriger à chaque année subséquente.

J'espère que nous aurons bientôt toutes ces données statistiques; et dans ces circonstances, je retire la résolution.

La résolution est retirée.

FONDS DE RETRAITE.

M. BLAKE: Je remarque que l'on a présenté au Sénat un projet de loi pour refondre et amender les lois relatives aux pensions, et je crois opportun que l'on nous donne, au sujet des résultats généraux du système des pensions, des renseignements plus détaillés que ceux que l'on trouve dans les comptes publics. Lorsque le système a été proposé pour la première fois par les honorables messieurs de la droite, ils ont présenté une échelle de paiement qui, dans la suite, a été réduite presque de moitié, d'après la théorie qu'elle était plus élevée qu'il ne le fallait pour le bon fonctionnement du système. Toutefois, l'effet pratique de ce système a été tel, qu'il y a aujourd'hui une perte d'environ \$100,000 par année. Je crois que les revenus sont de \$26,000 par année, et les paiements d'environ \$146,000. Le nombre de cas où l'on accorde un pouvoir discrétionnaire au gouvernement, est considérable, et le nombre de personnes mises à la retraite et les sommes que le pays débourse pour cette catégorie de dépenses, sont aussi considérables. Il importe de connaître le nombre de personnes auxquelles ce système profite aujourd'hui.

Naturellement, le système des pensions est un système d'assurance, et au nombre des risques auxquels sont exposés ceux qui y sont soumis, se trouve le risque qu'ils courent de mourir au service du gouvernement, et ainsi de payer sans recevoir de bénéfice.

Les états dont la Chambre, ainsi que je le propose, devrait demander la production, chaque année, sont: 1° Le nombre de personnes dont le nom est sur la liste, pour l'année et qui ont droit aux bénéfices accordés par l'acte; 2° Le nombre de personnes mises à la retraite pendant l'année, en vertu de l'acte; 3° Le nombre de personnes retirées pendant l'année après avoir reçu un bonus en vertu de l'acte; 4° Le montant total payé au fonds depuis le commencement par ceux qui ont été mis à la retraite pendant l'année ou qui se sont retirés en recevant un bonus; 5° Le nombre de personnes figurant sur la liste de l'année et qui sont mortes au service du gouvernement; 6° Le montant total payé au fonds depuis le commencement par ceux qui, pendant l'année, sont morts au service du gouvernement.

Ma motion a trait à deux catégories: Ceux qui ont bénéficiés de l'acte et ceux qui n'en ont pas bénéficié; et elle demande que l'on s'assure du montant des contributions de chacune de ces deux catégories.

Sir LEONARD TILLEY: Il ne peut y avoir d'objection à ce que l'on donne les renseignements demandés. Je me rappelle très bien la discussion qui a eu lieu lorsque l'on a proposé de réduire le pourcentage. L'honorable chef de la gauche n'a peut-être pas examiné suffisamment le fait que la mise à la retraite des officiers ressemblait un peu au fonctionnement d'une compagnie d'assurance sur la vie. Pendant les premières années les paiements sont peu élevés en comparaison des montants payés lorsque la compagnie est en opération depuis longtemps. Durant les premières années du fonctionnement du système des pensions, les montants versés par les employés au fonds de retraite, excédaient les montants qu'on en retirait. Plusieurs honorables députés étaient donc en faveur d'une réduction du pourcentage, et du consentement presque unanime on le réduisit. Néanmoins,

M. Ross (Middlesex)

il est arrivé qu'au lieu de faire les paiements au moyen du pourcentage, il y a eu, chaque année, un déficit considérable, dont les détails seront donnés dans l'état demandé.

M. BLAKE: Je proposerais que les mots suivants fussent ajoutés à la motion: "distinguant entre ceux dont la mise à la retraite a été occasionnée par l'abolition de la charge."

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

M. VANASSE: Je propose qu'il soit produit un état donnant:

1. Les noms des compagnies de chemin de fer qui ont demandé au gouvernement ou au parlement du Canada, des subsides ou octrois, en argent, en terres ou autres valeurs, depuis 1874 jusqu'à cette date;
2. Les noms des chemins de fer à qui il a été accordé et payé des subsides ou octrois en argent, en terres ou autres valeurs par le gouvernement fédéral, depuis 1874 jusqu'à cette date;
3. Les sommes payées à chacune des dites compagnies de chemin de fer depuis 1867 jusqu'à cette date;
4. La longueur des dits chemins de fer;
5. Le nom de la province ou des provinces traversées par ces chemins de fer;
6. Le montant originaire de l'hypothèque possédée par le Canada sur les propriétés de la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada;
7. Copie de l'ordre en conseil opérant la radiation de cette hypothèque en faveur de la dite compagnie, la date de la dite radiation, et le montant des intérêts accrus sur cette dite créance à la date de la radiation;
8. Les sommes payées par le gouvernement du Canada depuis 1874 jusqu'à cette date, pour prolonger le chemin de fer Intercanadien dans la cité d'Halifax.

M. BLAKE suggère que "1867" soit substitué à "1874."

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

DEMANDES DE RAPPORTS.

Les motions demandant les rapports suivants sont adoptés.

Copie de toute correspondance non encore soumise à la Chambre, échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie britannique, au sujet de la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo.—(M. Gordon.)

Copie de la correspondance échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries, ou le sous-ministre, et toutes personnes concernées dans l'emploi du steamer du gouvernement, le *Newfield*, pour aider le steamer naufragé, le *Moravian*; aussi, un relevé du nombre de jours pendant lesquels le dit *Newfield* a été employé, la rémunération convenue et le montant reçu par le gouvernement pour les dits services.—(M. Forbes.)

Copie de la correspondance, des pétitions et rapports en la possession du gouvernement, relatifs au service postal entre Barkerville et les Fourches de la Quesnelle, dans la province de la Colombie britannique, depuis 1878.—(M. Reid.)

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu la troisième fois et adopté:

Bill (No 7) à l'effet d'amender la loi criminelle et d'étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Cameron.)

EMPÊCHEMENT DE LA FRAUDE DANS LES CONTRATS PUBLICS.

M. CASGRAIN: Je propose que le bill (No 5) pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics, soit lu troisième fois.

M. ROSS (Middlesex) : Je propose en amendement, que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction d'insérer la clause suivante :

Clause 4.—Quiconque, dans le but d'aider aux élections des membres du Parlement du Canada pendant l'exécution de son entreprise, ou attendant le paiement du prix de l'entreprise stipulé au dit contrat, souscrit, fournit, donne ou promet de donner et fournir quelque somme d'argent, valeur ou considération quelconque, soit directement ou indirectement, par lui-même ou par l'entremise d'autres personnes de sa part, à qui que ce soit, est coupable de délit et passible, sur conviction, à la discrétion du tribunal, d'une amende de pas moins de mille dollars, ainsi que d'un emprisonnement de pas moins d'un mois et de pas plus de douze mois ; et à défaut de paiement de l'amende ainsi encourue, le délinquant sera emprisonné pendant douze mois de plus, à moins que l'amende ne soit plus tôt payée.

M. CASGRAIN : L'amendement que l'on propose d'ajouter au bill en faisant partie lorsque la question est venue pour la première fois devant le comité, auquel on l'avait d'abord renvoyé. Il est vrai qu'à la séance suivante, le comité auquel on avait déferé le bill a jugé à propos de retrancher cette clause ; mais je crois que, quel que soit le respect que nous ayons pour le rapport du comité, cette clause du bill en est une partie essentielle ; en réalité, je crois que c'est la clause la plus essentielle.

D'après l'expérience de tous ceux qui ont été dans la vie politique, il est bien reconnu que les entrepreneurs sont les plus grands souscripteurs aux fonds électoraux, et personne ne suppose que leurs sympathies politiques sont tellement fortes qu'ils donnent leur argent sans espérer d'en être amplement remboursés. Telle est la nature humaine. C'est là l'expérience que nous avons acquise dans le passé, et je crois que c'est une chose contre laquelle nous devons prendre des précautions à l'avenir. Je n'ai pas besoin et je me suis abstenue de le faire en discutant cette question—je n'ai pas besoin, dis-je, de citer des cas particuliers qui demandent l'adoption d'une telle clause. Je crois qu'il est de l'intérêt du public que, lorsque des sommes considérables sont souscrites dans le but de changer les opinions des électeurs, l'on adopte les lois les plus sévères possibles pour empêcher les entrepreneurs de faire de semblables souscriptions. Il est vrai qu'il peut être très difficile de trouver les coupables ; mais, en même temps, ils seraient avertis d'avance ; ils sauraient que la loi existe et que s'ils étaient découverts, ils ne seraient pas seulement passibles d'une amende, mais en outre, punis par l'emprisonnement ; et la crainte de ce dernier châtement empêchera tout homme qui tient à sa réputation de commettre cette offense.

Pas n'est besoin que je vous dise, non plus, que ce mal n'existe pas au Canada seulement ; on pratique ce système sur une grande échelle de l'autre côté de la frontière, à tel point que le Congrès a été obligé d'adopter un acte contenant une clause tout à fait analogue à celle qui est maintenant proposée. Cet acte a été adopté à la dernière session du Congrès, et j'ai entre les mains la clause à laquelle j'ai fait allusion et que le sénateur Pendleton, l'auteur du bill, a eu l'obligeance de m'envoyer ; voici cette clause :

Clause 4. Quiconque ayant un contrat avec le gouvernement des États-Unis ou en tenant un emploi, ou qui aura eu un tel contrat dans les trois mois qui suivent, paiera ou souscrira, directement ou indirectement, de l'argent, des propriétés ou quelque chose de valeur dans un but politique, sera considéré comme ayant perdu tous droits, et en conséquence ces actes seront nuls et de nul effet ; et il est par le présent défendu à tous les officiers du gouvernement d'effectuer des contrats avec tels individus ; et quiconque ayant quelque réclamation contre le gouvernement des États-Unis, ou tout officier de ce gouvernement qui paiera ou souscrira de l'argent, des propriétés ou autre chose de valeur dans un but politique perdra, en conséquence, sa dite réclamation et tous les droits d'en recouvrer quoi que ce soit.

Maintenant, M. l'Orateur, la pénalité imposée à ceux qui violent la loi est l'emprisonnement ; c'est la différence que je fais ; et j'agis ainsi afin d'empêcher les gens de commettre un acte qu'ils savent immoral et mauvais, un acte mauvais en lui-même à cause de ses tendances, du tort qu'il fait aux électeurs, à celui qui donne l'argent comme à celui qui le reçoit ; sans compter que c'est une faute aux yeux de

Dieu. Et pourquoi n'adopterions-nous pas cette loi ? Nous avons l'expérience du passé ; pourquoi aujourd'hui ne mettrions-nous pas fin à ces abus ? Se trouve-t-il, dans cette Chambre, un homme qui ne soit pas prêt à admettre que les sommes considérables d'argent données par des entrepreneurs sont destinées à des fins inavouables ?

Lorsque j'ai présenté ce bill la première fois on s'en est moqué, et l'organe des honorables députés de la droite, le *Mail*, a dit que c'était une insulte à la Chambre. Or, je n'ai jamais eu l'intention de faire ni de dire quoi que ce fût qui pût insulter la Chambre ou quelqu'un de ses membres ; mais je crois que j'accrois un devoir que je me dois à moi-même, comme membre du parlement, et au pays.

J'ai vu moi-même de l'argent donné par les entrepreneurs pour grossir les fonds électoraux ; ainsi, je ne parle pas de choses que je ne connais pas. Je parle de faits dont j'ai été témoin ; et j'ose dire qu'il y a peu de députés en cette Chambre qui n'ont pas vu la même chose, et plusieurs d'entre eux en ont, sans doute, tiré parti. Quant à moi, je n'ai pas bénéficié de ces fonds et je ne crois pas qu'il soit avantageux d'en bénéficier. Dieu merci ! je n'ai jamais eu un cent des fonds électoraux depuis que je siége au Parlement, et je n'en aurai jamais besoin à l'avenir.

La première fois que j'ai présenté ce bill devant la Chambre, le *Mail* a publié, le 4 mars 1882, un entrefilet qui montrera dans quel esprit le bill a été accueilli par mes honorables amis de la droite, car je suppose que leur organe exprimait leurs sentiments :

La dé faite du bill de M. Casgrain au sujet des contrats n'était que très juste. C'était, en effet, un des trois bills présentés à la dernière session par MM. Blake, Cartwright et Casgrain, non dans le but de protéger l'intérêt public, ni d'améliorer la loi, mais dans le but presque ouvertement avoué d'insulter la majorité de la Chambre. Ces trois bills étaient en effet des impertinences parlementaires, et deux ou trois ayant été rejetés par la Chambre, le troisième l'a été justement dans la suite.

Or, je ne crois pas que les deux comités de cette Chambre auxquels ce bill a été renvoyé, en aient été insultés ; au contraire, ils l'ont approuvé. Le premier comité a adopté ce bill comme je le voulais, en y faisant quelques changements de peu d'importance, et le second ne l'a pas condamné. J'ai reçu quelque lettres anonymes—venant, je suppose, d'entrepreneurs—dans lesquelles on disait qu'il me fallait être un âne stupide pour présenter un tel bill. Je ne m'occupe pas de ce que l'on dira ; je suis ici pour remplir un devoir public et je n'abandonnerai pas ce bill, quand bien même il n'y aurait qu'un homme pour me secondsr, car je suis convaincu que ce bill est juste. Il peut se faire qu'il ne soit pas adopté à cette session, ni l'année prochaine, mais, aussi vrai que je suis ici, il sera la loi du pays avant longtemps. Il deviendra une nécessité et le pays le demandera.

Cette section est bonne ou mauvaise. On a soulevé l'objection qu'elle privait les entrepreneurs du droit d'employer leur argent comme d'autre le font et qu'elle restreignait la liberté de l'individu. M. l'Orateur, mon bill ne tend pas à ce résultat. En vertu de la loi, ces entrepreneurs ne peuvent pas devenir membres du parlement.

Il leur est interdit d'entrer dans cette Chambre tant qu'ils sont entrepreneurs publics, et puisqu'ils sont privés de ce droit, on devrait, aussi, et logiquement, les empêcher de faire élire des membres au parlement au moyen des fonds qu'ils reçoivent du coffre public et qu'ils emploieraient à corrompre les électeurs de la Confédération. C'est la seule objection soulevée à propos du bill : la liberté de chacun de souscrire aux fonds d'élections.

Je n'ai vu ni entendu aucune autre objection, et je ne pense pas que celle-ci ait beaucoup de poids auprès du public. Je crois, au contraire, qu'il désire une loi comme celle-ci, et j'espère qu'elle recevra la sanction d'une majorité de la Chambre.

UNE VOIX : Quels sont les comités qui ont été soumis à des manœuvres frauduleuses ?

M. CASGRAIN : Quand vous aurez des électeurs qui ne seront pas corrompus par des contracteurs vous aurez des membres en parlant qui feront bien leur devoir, comme ils le font aujourd'hui; vous aurez des députés qui ne seront pas les élus de la corruption et de l'argent pris dans la caisse publique le plus souvent, pour élire des députés qui n'ont pas droit d'avoir un siège dans cette Chambre.

M. VALIN : Je désirerais que l'honorable député donne la traduction de son discours en français; il ne nous en a donné que quelques mots, et d'après ce que j'ai entendu, je crois qu'il a peur que des entrepreneurs, avec le gouvernement souscrivent des sommes pour aller lui faire opposition dans le comté de l'Islet.

Cependant, je crois qu'il n'a pas besoin de cela; je ne crois pas que l'honorable député soit trop populaire dans son comté et, un homme qui irait lui faire la lutte, même sans être aidé par ces entrepreneurs, pourrait lui faire une opposition sérieuse. Je voudrais savoir si l'honorable député veut nous dire en français ce qu'il a dit en anglais.

M. CASGRAIN : Comme mon savant collègue possède aussi bien la langue anglaise que la langue française, et qu'il m'a parfaitement compris, il m'exemptera de lui faire cette traduction.

Sir JOHN A. MACDONALD : Vu la décision prise par le comité en faisant des modifications à ce projet de loi, il faut que l'honorable monsieur soit très convaincu sur ce point pour persister. On peut comprendre pourquoi il est si convaincu; il est évidemment derrière la scène, puisqu'il dit avoir vu lui-même de l'argent passer.....

M. CASGRAIN : Dans le comté de l'Islet, en 1872.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et il doit être dans la confiance des entrepreneurs.

M. CASGRAIN : Ils étaient contre moi.

Sir JOHN A. MACDONALD : Les entrepreneurs sont des hommes très fins qui savent quand et où, et avec qui ils ont à traiter. Mon honorable ami le sait; il dit que la chose s'est passée en sa présence, car, se trouvant derrière la scène, il a vu les entrepreneurs payer l'argent. Eh! bien, l'expérience de mon honorable ami est toute différente de la mienne; je n'ai jamais vu d'entrepreneurs donner de l'argent. Mais, M. l'Orateur, l'honorable monsieur doit être logique. Un entrepreneur doit, ou être traité comme les autres sujets de Sa Majesté qui ont le droit de suffrage, ou faire bande à part; s'il a un vote et s'il lui est permis de le donner, il doit avoir tous les privilèges qu'ont les votants.

M. CASGRAIN : Il ne peut pas être membre du parlement.

Sir JOHN A. MACDONALD : Du moins, pour le vote, il doit en être ainsi. Si les entrepreneurs ont le droit de voter, ils ont, tout autant que l'honorable monsieur lui-même, le droit d'exprimer leur opinion; ils ont, tout autant que qui que ce soit, le droit d'aider aux élections.

Ce me paraît être une confusion du bien et du mal que de dire qu'un homme, parce qu'il a entrepris l'exécution d'un ouvrage pour le public dont il fait partie, doit être privé du droit de vote que possèdent tous les électeurs.

Mais s'il agit comme l'honorable monsieur lui-même ou tout autre électeur a le droit d'agir; s'il aide son parti politique d'une manière légale, d'une manière légitime, d'une manière honnête—ainsi que l'honorable monsieur le lui permet et il l'a probablement fait lui-même maintes fois—en souscrivant pour aider son parti, comme nous l'avons tous fait et avons eu le droit de le faire pour aider notre parti et appuyer nos principes; si l'argent n'est pas appliqué ou ne sert pas à des fins irrégulières, illégitimes ou illégales, il faudra donc que cet entrepreneur soit, non-seule-

M. CASGRAIN

ment puni, mais marqué, *cave canem*, comme une bête féroce, qu'il soit déclaré coupable de délit, condamné à une amende de \$1,000 et à un emprisonnement d'au moins un mois et de pas plus d'un an.

Si, étant entrepreneur, ou s'il a exécuté une entreprise et que le gouvernement refuse à tort de le payer, il juge à propos de souscrire à la fondation d'un journal qui doit faire valoir dans une élection les principes qu'il professe, pourquoi tomberait-il sous le coup de cet article du projet de loi?

En vertu de cet article, M. l'Orateur, si un homme souscrit, quoiqu'il ait exécuté son entreprise et que le gouvernement refuse de le payer parce qu'il lui est opposé; si cet homme essaie de contribuer à renverser ce gouvernement inique; s'il souscrit un farthing dans ce but, il est passible d'aller en prison pendant un an comme s'il avait commis un grand crime; peu importe pour quel parti il a souscrit, que ce soit pour ou contre le gouvernement, il est également passible de la prison ou de l'amende, s'il "promet de donner ou de fournir une somme d'argent ou une considération quiconque (*whomsoever*)."—*Whomsoever!* c'est une personne que je ne connais pas.

M. CASGRAIN : Le mot devrait être *whatsoever* : quelconque.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne connais pas la personne; mais si l'entrepreneur permet de donner une considération quiconque,—le mot *whomsoever* est là,—qu'est-ce que l'honorable monsieur veut dire par "considération"?

M. CASGRAIN : L'honorable ministre doit voir qu'il y a là une erreur typographique, que les mots *whatsoever* et *whomsoever* ont été transposés.

Sir JOHN A. MACDONALD : Oh! oui, je vois. L'honorable monsieur peut voir que, d'après des jugements déjà rendus, si un entrepreneur a exécuté une entreprise et qu'il ne lui reste plus qu'à en recevoir le prix, et qu'il y a un différend entre le gouvernement et lui à ce sujet, alors il cesse d'être entrepreneur et peut se présenter comme candidat au parlement; mais d'après ce projet de loi, il ne pourrait ni aider à une élection ni faire la sienne. Aujourd'hui il a le droit de poser sa candidature, de faire des frais pour des fins permises par la loi, tels que publications de pamphlets, emploi d'agents à gages, etc.; mais s'il fait des déboursés dans cette situation, pendant qu'il se voit refuser le prix de son entreprise, le projet de loi lui fait perdre ses droits. Toutes les causes vont à démontrer qu'il peut être candidat au parlement; mais ce bill lui défend d'aider à une élection—pas même à la sienne—il ne peut avancer un farthing.

L'honorable député doit voir que c'est confondre ce qui est permis avec ce qui ne l'est pas, et que son bill entrave la liberté du sujet. Si un homme a le droit de voter, il doit aussi avoir celui de faire ce que font les autres votants. Si un homme qui a été victime d'une injustice, souscrit un son pour aider à faire redresser cette injustice, à renverser un gouvernement corrompu et incapable, il est, en vertu de ce projet de loi, coupable d'une offense qui a la gravité d'un délit, d'un crime même, d'un crime odieux qui doit être puni, non pas, comme d'autres délits, par l'amende ou la prison, mais par les deux. Si l'entrepreneur donne cinq chelins, ou s'il souscrit contre un candidat de gouvernement, il peut être envoyé en prison.

Il me semble que l'honorable député, dans son désir, assurément digne d'éloges, de purifier l'atmosphère politique, est allé beaucoup plus loin que n'irait un homme de sens commun qui ne serait pas animé des motifs élevés qui l'ont poussé.

Je crois que l'honorable monsieur peut se flatter d'avoir déjà obtenu beaucoup par son habileté et sa persévérance, puisque son projet de loi est revenu du comité spécial; il ne devrait pas, en insistant sur cette résolution, affaiblir la chance que son bill a d'être lu la troisième fois.

M. BLAKE: M. l'Orateur, nous avons eu, de l'honorable premier ministre, une critique passablement déplacée de la rédaction de cet article. Dès la première phase du bill, l'honorable monsieur nous a fait connaître son opinion à cet égard; lors de la première lecture, je crois, ou de la seconde, dans tous les cas, il a déclaré que cet article devrait en être biffé, parce qu'il est opposé à la liberté individuelle, c'est-à-dire à la liberté des entrepreneurs publics.

Il a nommé un comité, et, chose singulière, ce comité a suivi son idée, il a biffé l'article en question.

Nous ne sommes pas ici, monsieur l'Orateur, pour discuter *whomsoever* et *whatsoever*, et autres objections de même force que l'honorable monsieur a présentées; nous avons à examiner le principe de l'article, et lorsque le bill sera renvoyé au comité, mon honorable ami pourra tenir compte de ces objections; la Chambre pourra, aussi, corriger les défauts de détail. Nous en sommes à examiner le principe général de l'article, s'il doit être ou non déferé au comité; celui-ci pourra s'occuper des objections et choisir le mode nécessaire pour en arriver là.

Maintenant, l'objection de l'honorable ministre, en principe, c'est que mon honorable ami n'est pas logique, et que son projet de loi entrave la liberté du citoyen. L'honorable ministre a été très heureux dans sa longue expérience politique puisqu'il déclare n'avoir jamais vu des entrepreneurs offrir de l'argent. Eh! bien, je suppose qu'il ne s'est peut-être jamais donné la peine de regarder. Mais je présume qu'il en a entendu parler; je présume qu'il le sait; je présume qu'il n'est pas sans savoir que la chose a été faite dans ce but—un but très patriotique, dans l'intérêt du pays—dans l'attente, pour les entrepreneurs, d'être remboursés.

Ce sont les relations de l'entrepreneur avec le gouvernement qui nécessitent de le soumettre à des réserves. Ces restrictions sont établies par les lois, qui l'empêchent de devenir membre du parlement et qui annulent son mandat si, après être devenu membre du parlement, il entre dans des relations de ce genre avec le gouvernement. Et pourquoi cela? Parce qu'on sait qu'il ne peut être indifférent, parce qu'on croit qu'il ne sera pas indépendant, en égard à ces circonstances; parce qu'on croit que ses relations avec le gouvernement le mettront dans un état de dépendance vis-à-vis de lui, et que le gouvernement aurait l'air de payer son appui. Toutes ces considérations nous ont amenés, très-souvent, à édicter des lois pour empêcher les entrepreneurs de devenir membres du parlement; et aujourd'hui nous sommes en présence d'une proposition du même genre, basée sur la faiblesse de l'humanité.

L'honorable ministre parle des droits du citoyen, mais nous avons aujourd'hui à nous occuper des faiblesses du citoyen—nous sommes en face d'une autre proposition. Si un entrepreneur souscrit une somme d'argent pour des frais d'élection, il le fait, règle générale, parce qu'il s'attend à être largement remboursé par le gouvernement qu'il aide dans la lutte électorale; par conséquent, non-seulement il y a là pour lui un motif inconvenant qui le porte à souscrire, mais le public doit en souffrir. Il est certain que pour chaque dollar qu'il donne il s'attend à recevoir beaucoup. La chose est évidente, palpable, et l'honorable auteur du bill demande de nous entendre sur le principe d'une mesure qui fasse disparaître cet abus et qui empêche un homme ayant des relations de cette nature avec le gouvernement de contribuer aux fonds d'élection.

L'honorable monsieur suggère que si l'entrepreneur a exécuté son entreprise il ait le droit de souscrire. Le comité pourra décider si cette partie de l'article doit rester ou non; il importe peu de savoir, dans le présent débat, si cette partie de l'article est raisonnable, parce que nous ne sommes pas restreints aux mots précis de l'article tel qu'il est.

L'honorable monsieur dit que cet article rend un homme criminel, qu'il l'envoie en prison. Pas plus tard que l'autre

jour on imputait comme un crime à certaines personnes le fait de mettre sur leur enseigne les mots "institution de banque" sans y ajouter "non incorporée." On ne s'est guère occupé, en cette circonstance, des droits du citoyen. J'aimerais savoir s'il est fait plus de mal au corps politique par l'abus que nous voulons corriger à la faveur de ce bill que par les actes que le bill de l'honorable ministre des Finances érigeait en délits. La question est de savoir si nous devons remédier à un mal qui existe, ou si nous devons le laisser subsister; voilà la question de principe que comporte l'amendement, et, pour ma part, je suis prêt à donner mon vote en sa faveur.

M. WHITE (Cardwell): Je crois que ceux qui sont opposés à l'amendement seront heureux d'apprendre qu'il n'a pas de défenseur dans la personne de l'honorable député de Durham-Ouest. Le projet de loi a été déposé il y a quelques jours; cet article particulier se trouvait dans le bill tel que présenté; mais le comité auquel le bill fut déferé l'a rapporté à la Chambre, après mûr examen, sans l'article en question. Quelques jours se sont écoulés, et il me semble qu'il aurait été de simple déférence envers la Chambre de présenter à notre acceptation un amendement qui eût au moins l'appui de l'honorable chef de l'opposition. Nous voyons que cet amendement particulier, tel qu'il est aujourd'hui et tel qu'on propose de le rétablir dans le bill, est tel que l'honorable chef de l'opposition ne peut le défendre; au contraire, il dit que quand le bill sera renvoyé au comité celui-ci pourra en faire disparaître tout ce qui est susceptible d'objection.

Quant à la question elle-même, il me semble qu'il y a entrepreneurs et entrepreneurs; il y a des personnes qui s'attendent à avoir des entreprises. Qu'en ferez-vous? Nous avons vu des cas—ils sont peut-être rares—comme celui-ci: un des principaux citoyens d'un comté appartient à un parti; mais, arrive une élection, on le trouve, par une influence étrange, avec le parti opposé. Quelques jours après, on trouve une lettre écrite par ce candidat au premier ministre, qu'il appuie—une lettre écrite avec beaucoup de prudence—qui indique que "mon ami Moore" désire avoir une entreprise, qu'il lui a dit que le ministre ne ferait que ce qui est parfaitement juste. Il se peut que le ministre ne fasse que ce qui est parfaitement juste; mais, d'un autre côté, nous voyons qu'un autre monsieur, un entrepreneur, quoique fortement recommandé par les amis de l'honorable ministre d'alors, n'a pas obtenu le contrat et qu'il a été accordé à la personne qui a changé ses opinions politiques lors de l'élection; l'entrepreneur qui espérait obtenir le contrat, qui a sacrifié au moins son temps et probablement de l'argent à l'élection d'un personnage marquant, et dont l'influence a probablement assuré son entrée au parlement—car sa majorité n'a été que de sept—a obtenu le contrat à un prix beaucoup plus considérable que celui demandé par l'entrepreneur qui s'était chargé de faire le travail. Qu'allons-nous faire dans des cas de ce genre? Il me semble que si nous voulons purifier l'atmosphère politique, nous devons traiter celui qui s'attend à avoir l'entreprise comme l'entrepreneur lui-même.

Il est une autre manière au moyen de laquelle un entrepreneur peut exercer son influence en faveur d'un ami politique. Il peut pendant trois ou quatre ans donner des contributions pécuniaires aux églises de son voisinage—c'est là un acte très louable; mais comme les témoignages rendus devant les cours nous l'ont démontré, nous avons vu certaines personnes donner aux églises des sommes extraordinaires, et comme résultat de ces contributions, nous avons constaté que grand nombre d'électeurs appartenant à ces églises, votaient avec les personnes qui avaient contribué si généreusement à leur entretien. Maintenant ces dons ne sont pas faits pour des fins d'élections—je serais peiné de croire que de généreuses contributions de ce genre aient quelque rapport avec les élections; mais chose curieuse à noter, nous

avons vu par l'expérience des personnes qui briguaient les suffrages aux élections, que ce genre de dons avait son influence. Maintenant, peut-on priver un entrepreneur du privilège d'employer son influence de cette manière, parce qu'on constate que des généreuses contributions versées au profit d'un certain nombre d'institutions utiles dans le comté, lui ont acquis une influence qui lui permet d'aider considérablement au candidat de son parti? Comment devons-nous conduire des causes de ce genre? Il me semble qu'il est impossible que nous puissions nous en occuper d'une manière raisonnable, et qu'il existera toujours de nombreux moyens grâce auxquels les personnes disposées à faire de la corruption pourront réussir.

L'honorable député qui est l'auteur du bill, et qui, bien que n'ayant pas préparé l'amendement, a plaidé en sa faveur, admet qu'il serait difficile de condamner aucun entrepreneur. Si les cas de ce genre peuvent réussir, la loi telle qu'elle est aujourd'hui contient d'amples dispositions pour les conduire. S'il est constaté dans un procès d'élection contestée, qu'un entrepreneur a contribué aux élections contrairement à la loi et avec intention de corruption, ce fait peut être porté devant une cour en vertu de la loi d'élection, tout aussi bien que de toute autre manière. Nous pouvons appeler un entrepreneur comme témoin, dans un procès d'élection, et savoir de lui dans quelle proportion il a contribué à un fonds d'élection. Si l'honorable député croit qu'il puisse avoir à répondre à une accusation de ce genre, j'espère qu'il ne se propose pas de l'appeler comme témoin pour déposer au sujet d'une accusation portée contre lui-même.

Si un procès d'élection établit le fait qu'un entrepreneur a contribué largement au fonds d'élection d'un candidat, le public en est averti et les relations entre le gouvernement et lui deviennent des questions d'un tel intérêt public, d'un sujet d'enquête publique tel qu'il n'en résulte pas le moindre danger de mal. L'honorable député a bien voulu parler de la loi des États-Unis à ce sujet. J'ignore tout ce qui se rattache à ces questions, parce que je n'ai été ni au Congrès, ni dans ses corridors; mais si mes informations sont exactes, il devrait aller chercher autre part une autorité au sujet de la loi qui doit prévenir l'emploi illégal de l'argent des entrepreneurs. Il est un fait notoire, c'est que les entrepreneurs des États-Unis obtiennent leurs entreprises au moyen de contributions au fonds du parti, dans les différents États comme à Washington. C'est là une chose que nul n'ignore. Elle fait le sujet ordinaire de la conversation dans les corridors. En réalité on a reconnu que l'influence des corridors était si grande que le Congrès a dû adopter un règlement empêchant aux étrangers de pénétrer dans les limites de la Chambre, à moins d'un vote direct à cet effet. Mais cela n'empêcha pas les étrangers d'aller dans les corridors. Ils y vont encore, et il est un fait notoire, c'est qu'en dépit de la loi dont parle l'honorable député, ils ont toujours généreusement contribué aux fonds destinés aux dépenses politiques.

Quant à moi, je ne vois pas de différence entre l'honorable chef de l'opposition versant aujourd'hui une forte somme au fonds du parti, aux élections générales, lorsqu'il doit être lui-même premier ministre s'il réussit, et un entrepreneur souscrivant une somme d'argent au fonds électoral lorsque les relations qu'il aura dans la suite avec le gouvernement pourront donner lieu à une discussion publique, à une surveillance attentive de la part du parlement, et par conséquent un tel caractère de publicité, qu'il n'y a que peu de danger à appréhender.

Je considère que l'amendement constituerait une tâche dans nos statuts et je n'hésite pas à m'y opposer.

M. ROSS (Middlesex) : Je suis quelque peu surpris du ton des remarques de l'honorable représentant de Cardwell. Il a essayé de ressusciter ce qui, aux élections de 1878, était considéré par une certaine classe de personnes qui s'ar-

M. WHITE (Cardwell)

gent le monopole de l'intégrité politique du pays, comme un énorme scandale; et au lieu de signaler simplement le représentant de Durham-Ouest comme étant responsable de la lettre qu'il a écrite au sujet de son "ami Moore," et de déclarer catégoriquement et courageusement ce qu'il voulait dire, il s'est efforcé de donner du ton à ses remarques en procédant par insinuation.

Cette conduite m'a surpris de la part d'un député qui est un adepte si dévoué de ce parti qui s'est trouvé mêlé à tant de scandales, qui ont été mis au jour devant des comités de cette Chambre, et dont la preuve a été rendue publique.

Si nous voulions user de représailles envers l'honorable député et rappeler à la Chambre d'anciens souvenirs, nous pourrions lui demander s'il n'a jamais entendu parler d'un entrepreneur ou de toute autre personne à sa place, qui a reçu de quelqu'un la dépêche suivante: "Mon cher Abbott, — Envoyez-moi un autre dix mille; ce sera ma dernière demande; ne me trompez pas; répondez aujourd'hui."

Je suppose que l'honorable député a oublié tout cela; il ne s'agit pas d'une lettre amicale, dont aucun mot ne peut être interprété comme se rapportant à un acte injuste, mais d'une demande catégorique pour quelque chose de tangible, devant servir à un honorable monsieur et qui, ainsi qu'il l'a dit dans son témoignage, devait être employé à certaines fins. C'est là le genre d'argument que nous voyons employer aux honorables députés de la droite.

Mon honorable collègue dans cette Chambre propose un projet de loi pour purifier l'atmosphère politique de ce pays. L'honorable député admet l'impureté de l'atmosphère, et au lieu de discuter la question sur ses mérites, que fait-il? Il fait l'apologie des entrepreneurs; il entreprend leur défense.

Ils ne doivent pas entrer dans la tribune des témoins pour y être interrogés, en vérité! Dois-je dire que ce sont les hommes qui fournissent l'huile pour la machine? Non, mais ils fournissent la force motrice pour les élections, comme grand nombre d'entre eux le savent.

J'ai vu des élections dans lesquelles l'argent des entrepreneurs a été l'engin le plus puissant pour influencer le vote de la population. J'ai vu des élections, non-seulement dans la province d'Ontario, mais dans celle de Québec, dans lesquelles l'influence des entrepreneurs était immense.

Mon honorable collègue propose de remédier à cet état de choses, et l'honorable représentant de Cardwell, ainsi que l'honorable premier ministre, se font les défenseurs des entrepreneurs, sachant bien que s'ils étaient privés du pouvoir qu'ils exercent en leur nom, et que si l'on connaissait tout ce qui s'est fait aux élections d'Ontario, l'appui que leur donnent les électeurs serait peut-être considérablement affaibli.

Sont-ce bien là les députés qui ont prêté serment de se lever pour la défense de l'influence politique de la population et la pureté des élections, qui font entendre des plaidoyers semblables dans le but assurément, de protéger leurs amis et peut-être même leurs aides, si je ne me trompe.

L'honorable député parle de la loi à Washington. Nous connaissons les révélations qui ont été faites au sujet des fraudes de la Star Route, et nous savons comment l'argent a été employé. Voulons-nous introduire le même système au Canada?

Nous en avons eu assez, sous d'autres formes, et l'effort si sincère que tente mon honorable ami pour mettre fin aux abus de ce genre devrait être secondé par tous les membres de cette Chambre.

Je crains qu'on ne représente les excuses données par les honorables députés comme des marques déguisées de sympathie pour ces entrepreneurs qui cherchent à corrompre l'électorat.

Je suis très heureux d'appuyer cette résolution, et j'espère que la Chambre verra à ce qu'on adopte des mesures énergiques pour prévenir toute tentative de corrompre les électeurs et pour assurer définitivement la pureté de nos élections à l'avenir.

M. VALIN : Je suis heureux que l'honorable député ait fait allusion à la corruption des entrepreneurs de Québec. Je me rappelle, avec l'honorable député de l'Islet, certains membres qui n'auraient pas dû siéger dans cette enceinte, parce qu'ils devaient leur élections à l'argent des entrepreneurs.

L'honorable monsieur aurait dû mentionner des noms.

Pour ma part, j'ai vu quantité de gens employés aux travaux de restauration des murs de la ville de Québec, qui étaient payés par l'entrepreneur, sinon par le gouvernement lui-même, et qui avaient été engagés avec l'entente formelle qu'ils appuieraient le candidat ministériel. J'ai vu des entrepreneurs payant des charretiers à condition que ceux-ci voteraient pour le candidat du gouvernement, et les menaçant, s'ils refusaient d'accepter cette condition, de les faire remplacer par d'autres. Il y a eu aussi une forte somme d'argent dont j'ai entendu parler—je pourrais dire le chiffre exact,—qui fut dépensée à Lévis, pour l'élection du candidat ministériel en cet endroit.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable député de l'Islet vient maintenant devant la Chambre avec un pareil bill. Il aurait dû faire passer ce bill à l'époque dont je parle. Il était aussi membre de la Chambre alors. C'eût été le bon temps, et la ville de Québec eût pu être mise en prison, en vertu de sa loi.

Je suis opposé à cet amendement parce que je crois qu'il n'arrive pas en temps opportun.

M. MOFFAT : L'honorable député de Middlesex-Ouest a voulu jouer le rôle de "résurrectionniste" en réchauffant les vieilles calomnies qui ont couru contre le parti actuellement au pouvoir. Mais il serait facile de rappeler aussi, au sujet du parti qui avait l'administration des affaires antérieurement à 1878, quantité de calomnies qui éclipsaient tout ce qu'on pourrait dire contre le parti conservateur.

Je me rappelle parfaitement un cas où le premier ministre d'alors, sur la place même du parlement, répondait à une personne qui avait des réclamations à soutenir contre le gouvernement: "Votre député ne nous donne jamais un vote, et pour cette raison je ne veux pas examiner votre réclamation." Je voudrais savoir si ce n'était pas là une tentative de corruption manifeste, plus manifeste même que le scandale du Pacifique.

L'amendement de M. Ross, de Middlesex, est rejeté sur la division suivante :

Pour :

Messieurs

Armstrong,
Ange,
Bain,
Bernier,
Blake,
Bourassa,
Burpee (Sunbury),
Cameron (Huron),
Campbell (Renfrew),
Casey,
Casgrain,
Cotard,
Charlton,
Cockburn,
Cook,
Dupont,
Fisher,

Fleming,
Forbes,
Gillmor,
Gunn,
Harley,
Innis,
Irvine,
Jackson,
King,
Kirk,
Landerkin,
Laurier,
McMillan (Huron),
McCraney,
McIntyre,
McIsaac,

Mulock,
Paterson (Brant),
Pickard,
Platt,
Ray,
Ross (Middlesex),
Scriver,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Trow,
Vail,
Watson,
Weldon,
Wheler, et
Wilson.—49.

Contre :

Messieurs

Allison,
Amyot,
Baker (Affiasiquoi),
Beaty,
Benoit,
Benson,
Bergeron,
Billy,
Blondeau,
Bowell,

Dugas,
Ferguson (Leeds & Gren.),
Fortin,
Foster,
Gagné,
Gigault,
Girouard (Jac. Cartier),
Girouard (Kent),
Gordon,
Grandbois,

McLellan,
McNeill,
Méthot,
Mitchell,
Moffat,
Montplaisir,
O'Brien,
Orton,
Quimet,
Painé,

Brecken,
Cameron (Inverness),
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Caron,
Cimon,
Cochrane,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Curran,
Daly,
Daoust,
Dawson,
De Beaujeu,
Desaulniers,
Desjardins,
Dickinson,
Dodd,

Guilbault,
Guillet,
Hackett,
Haggart,
Hall,
Hay,
Hickey,
Hilliard,
Homer,
Jamieson,
Kilvert,
Kinney,
Kranz,
Labrosse,
Lesage,
Macdonald (Sir John),
McDonald (Cap-Breton),
Macmaster,
McMillan (Vaudreuil),
McGreevy,

Patterson (Essex),
Reid,
Richey,
Robertson (Hastings),
Ryker,
Scott,
Shakespeare,
Small,
Taylor,
Tilley,
Tyrrhitt,
Valin,
Vanasse,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
White (Cardwell),
Williams,
Wood (Brockville),
Wood (Westm'land), et
Wright.—90.

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

PUNITION DE L'ADULTÈRE, DE LA SÉDUCTION, ETC.

M. CAMERON (Victoria) : Je propose que le bill pourvoyant à la punition de l'adultère, de la séduction et autres offenses de même nature, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre, avec instruction d'ajouter à la quatrième section ces mots: "établissant que l'offense a été commise."

M. CHARLTON. Ceci ferait du bill une simple moquerie. La section se lit comme suit :

Dans toute poursuite instituée en vertu des sections une, deux ou trois du présent acte, le témoignage de la personne à l'égard de laquelle l'on prétendra que l'offense a été commise ne sera pas réputé suffisant pour faire condamner l'accusé, à moins qu'il ne soit corroboré par quelque autre preuve essentielle.

L'amendement proposé aurait tout simplement pour effet d'annuler le témoignage de la femme, en transformant la preuve collatérale en preuve positive. Cela enlèverait au bill tout son effet. Il n'y a pas de statut dans la loi d'aucun des vingt-deux Etats américains qui traite de cette matière, qui contienne de disposition comme celle qu'on nous propose en ce moment.

Le bill, tel qu'il est, renferme pour la personne accusée de l'offense en question, une protection qui n'est accordée par aucun des statuts américains, savoir, que le défendeur peut être témoin compétent dans sa propre cause. Les droits publics ont été sauvegardés avec autant de soin que possible, et si la Chambre a résolu de rejeter le bill, il serait plus honorable pour elle de le faire carrément plutôt que par des moyens détournés.

M. BLAKE : Je dois dire que je suis de l'avis de mon honorable ami le député de Norfolk-Nord. La section va bien au-delà de ce que l'honorable député de Victoria représentait comme son objet.

Il avait dit que l'offense comprenait deux choses, la séduction et la promesse de mariage, et que la preuve corroborative pourrait ne se rapporter qu'à l'une des deux. Mais il propose, en réalité, maintenant, que toute la preuve soit faite en dehors du témoignage de la femme. Je comprends que c'est là ce que signifie la "preuve corroborative établissant que l'offense a été commise." Il y aurait donc une preuve suffisante pour établir la conviction, pour établir que l'offense a été commise, et cela en dehors, complètement, du témoignage de la femme.

Ceci ne me semble pas acceptable du tout; c'est plus qu'il n'est requis, autant que je sache, dans aucun cas où l'on ait en besoin de preuve collatérale. La preuve collatérale est complémentaire; elle fortifie le témoignage principal, pour lequel elle constitue une preuve additionnelle. Mais avec l'amendement que l'honorable député propose, il est évident que bien que la preuve soit appelée collatérale dans la prin-

cipale partie de la section, elle doit être suffisante pour établir que l'offense a été commise, indépendamment de la preuve qu'elle est censée corroborer.

M. CAMERON (Victoria-Nord) : Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami de Durham-Ouest sur l'effet de mon amendement. Mais s'il était vrai que l'amendement exigerait que l'offense fut prouvée dans sa partie essentielle par un témoignage autre que celui du principal témoin féminin, je crois que la Chambre devrait l'adopter.

Il ne serait pas sage, selon moi, de mettre le principal accusé à la merci d'une femme aussi coupable que lui dans un certain sens, et de le faire condamner sur la simple disposition de cette dernière.

La phraséologie du bill comporte tout simplement que le témoignage de la femme devra être corroboré par une autre preuve confirmative. Or, je crois que cela est trop vague. En effet, un juge serait tenu de décider que toute preuve—quelque insignifiante qu'elle pût être—à l'appui d'une déclaration dont elle confirmerait une partie essentielle, devrait être jugée suffisante, d'après le texte de la loi.

Ainsi, par exemple, on aurait vu ensemble les deux parties dans le voisinage du lieu où la femme prétend que l'offense aurait été commise. Voilà qui corroborerait un point essentiel de la preuve, mais qui ne suffirait pas, selon moi, pour confirmer absolument le témoignage de la femme et justifier une condamnation.

Je crois donc que le bill pourrait entraîner de graves abus si l'on n'y mettait, comme sauvegarde, les mots que j'ai proposé d'y ajouter. Il est probable que l'on abusera quand même de ce bill s'il est adopté; mais, à coup sûr, on en abuserait beaucoup plus si les mots en question n'y étaient pas insérés.

J'insiste donc sur l'adoption de l'amendement.

M. CAMERON (Huron-Ouest) : Je pense avec l'honorable blo préopinant que le langage dont s'est servi l'honorable député de Norfolk-Nord dans son bill, au sujet de la preuve confirmative, est trop vague. Mais la proposition de l'honorable monsieur va un peu trop loin.

Pour faire la preuve d'après le bill il faut que la poursuite établisse deux choses : c'est-à-dire, qu'il y a eu promesse de mariage et que cette promesse a été suivie de la séduction. Et d'après la proposition de l'honorable monsieur le témoignage de la femme ne vaudrait rien, comme l'a dit l'honorable représentant de Durham-Ouest, et la preuve devrait être faite tout comme si la femme n'eût pas été entendue.

Dans ce cas, il serait absurde d'appeler pareille preuve un témoignage confirmatif. C'est, de fait, une nouvelle preuve, un nouveau cas, dépendant d'une preuve absolument distincte de celle de la femme.

Si l'honorable monsieur avait proposé d'ajouter une preuve confirmative aux deux éléments essentiels de la poursuite, je l'aurais appuyé.

Je serais en faveur d'une section qui se lirait ainsi :

Dans chaque cas prévu par les sections 1, 2 et 3 du présent acte, le témoignage de la femme à l'égard de laquelle l'offense a été commise ne sera pas jugé suffisant, s'il n'est corroboré par une autre preuve essentielle au sujet de la dite promesse de mariage et de la séduction susdite.

Je pense que cette section répondrait à tout, même à ce que veut mon honorable ami, si je l'ai bien compris, et ne fera pas dépendre la poursuite du seul témoignage de la femme.

Rien au monde, cependant, ne saurait empêcher que le témoignage de la femme fût reçu. On permet au défendeur de se faire entendre, et bien certainement le témoignage de la femme devrait être également accepté.

Si le bill est renvoyé au comité, j'appuierai la proposition que le témoignage de la femme devrait être corroboré dans les points essentiels de la poursuite.

M. BLAKE

Mais je m'opposerai à toute proposition tendant à rejeter entièrement la preuve de la femme.

L'amendement (M. Cameron, Victoria) est adopté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Amyot,	Dodd,	McDonald (Cap Breton)
Baker (Missisquoi),	Dugas,	Macmaster,
Beaty,	Dupont,	McMillan (Vaudreuil),
Benoit,	Ferguson (Leeds & Gren)	McGreevy,
Benson,	Fortin,	McLellan,
Bergeron,	Gagné,	McNeill,
Billy,	Gigault,	Méthot,
Blondeau,	Girouard (Jac. Cartier)	Mitchell,
Brecken,	Girouard (Kent),	Moffat,
Cameron (Inverness),	—	Montplaisir,
Cameron (Victoria),	—	Orton,
Campbell (Victoria),	Guilbault,	Ouimet,
Carling,	Guillet,	Reid,
Caron,	Hackett,	Robertson (Hastings),
Cimon,	Haggart,	Rykert,
Costigan,	Hall,	Scott,
Coughlin,	Hickey,	Shakespeare,
Curran,	Homer,	Small,
Daly,	Kilvert,	Tyrwhitt,
Daoust,	Kinney,	Vain,
Dawson,	Kranz,	Vanasse,
De Beaujeu,	Labrosse,	Wallace (York),
Desaulniers,	Lesage,	White (Uardwell), et
Desjardins,	Macdonald (Sir John),	Williams.—73.
Dickinson,		

Contre :
Messieurs

Armstrong,	Gillmor,	Paint,
Auger,	Gunn,	Paterson (Brant),
Bain,	Harley,	Patterson (Essex),
Bernier,	Hay,	Pickard,
Blake,	Hilliard,	Platt,
Bourassa,	Innis,	Ray,
Burpee (Sunbury),	Irvine,	Richey,
Cameron (Huron),	Jackson,	Ross (Middlesex),
Campbell (Renfrew),	Jamieson,	Scriver,
Casey,	Keefer,	Somerville (Bradt),
Casgrain,	King,	Somerville (Bruce),
Catudal,	Kirk,	Springer,
Charlton,	Landerkin,	Taylor,
Cochrane,	Laurier,	Trow,
Cockburn,	McMillan (Huron),	Vail,
Colby,	McCraney,	Watson,
Cook,	McIntyre,	Weldon,
Fisher,	McIsaac,	Wheler,
Fleming,	Mulock,	Wilson, et
Forbes,	O'Brien,	Wood (Brockville).—61.
Foster,		

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN.

M. DESJARDINS : Je propose la troisième lecture du bill (No. 22) concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien

M. AUGER : J'ai l'honneur de proposer que la troisième lecture de ce bill soit renvoyée à six mois. Au cours de la discussion sur ce bill, l'autre soir, l'honorable député de Bellechasse a demandé si nous nous y opposions parce qu'il s'agissait d'une compagnie française, prêtant ici des capitaux français. Tel n'est pas le cas, et je ne veux être aucunement injuste à l'égard de cette compagnie.

Si la compagnie en question voulait simplement être mise sur le même pied que les autres associations de même nature, nous ne nous serions pas opposés, et nous ne nous opposerions pas encore aujourd'hui au projet de loi. Introduite dans ce pays en 1880, cette compagnie demanda et obtint de la législature de Québec un acte d'incorporation; elle représentait qu'elle pouvait prêter de l'argent à six pour cent et il lui fut octroyé une charte. Plus tard, elle obtint un acte d'incorporation de cette Chambre, et put ainsi opérer

dans toute la Confédération, en exigeant six pour cent, y compris les frais d'administration.

J'ai eu l'honneur, l'autre jour, de montrer à la Chambre qu'il y avait deux objections sérieuses à ce bill, et ses auteurs en ont reconnu la justesse en renvoyant le bill au comité général et en l'amendant. On a alors prétendu qu'il fallait davantage; mais les auteurs du bill ont refusé de consentir à tout autre amendement. Ils désirent maintenant avoir les mêmes droits que les autres compagnies de prêt; je ne m'y oppose pas, mais ils ne devraient pas avoir plus de privilèges. En vertu de ce bill, ils désirent abroger la 44e Victoria, chap. 58, ce qui les renverra à l'acte de constitution de Québec. Ils désirent aussi obtenir le droit d'exiger 8 pour cent; mais, en vertu de l'acte de Québec, ils peuvent exiger au moins 1 pour cent, outre les 8 pour cent par année sur le capital prêté, ce qui ajoute à l'intérêt, car si, par exemple, un homme emprunte \$1,000 payables en versements annuels de \$100, il paie 8 pour cent sur le capital exigible et 1 pour cent additionnel, non sur le montant exigible tel que réduit par ses versements annuels de \$100, mais sur tout le capital, c'est-à-dire \$1,000, jusqu'à parfait paiement.

En conséquence, en vertu de ce bill, on pourrait exiger 8 pour cent et 1 pour cent pour frais d'administration, faisant 9 pour cent pour la première année, 10 pour cent pour la deuxième année et, pour la dernière année, lorsqu'il ne resterait que \$100 à payer, on aurait à payer 8 pour cent et 1 pour cent sur les \$1,000, formant 18 pour cent, dont 10 pour cent seraient exigés pour les frais d'administration.

Ce serait assez d'exiger 1 pour cent sur les montants exigibles, mais, en réalité, on l'exige pour la somme empruntée; et c'est plus que ce que d'autres compagnies de prêt ont le droit de demander.

On dira peut-être que la chose peut se faire en vertu d'un contrat privé; mais ce que l'on fait en vertu de convention et ce que l'on fait en vertu de la loi sont des choses bien différentes. Lorsqu'un homme signe un contrat, il sait ce qu'il signe; mais lorsqu'un homme fait une convention en vertu de la loi, cette convention peut être ratifiée par les tribunaux, et, ainsi, le 1 pour cent additionnel peut être exigé.

Je crois que ce bill est injuste pour le public. Je n'ai aucun intérêt personnel dans la question. Je n'ai jamais emprunté d'argent de cette compagnie, et je n'en emprunterai jamais; et je ne crois pas, non plus, qu'un seul de mes électeurs en ait emprunté. J'agis seulement dans l'intérêt du public en général.

Pourquoi nous traiterait-on de la sorte, nous, habitants de la province de Québec? Pourquoi ne propose-t-on pas, dans ce sens, une loi qui s'applique à toute la Confédération? Puisque cette compagnie veut être constituée en corporation, qu'elle abandonne la charte qu'elle a obtenue à Québec, et qu'ensuite elle s'adresse à cette Chambre, de la même manière que d'autres compagnies; je l'appuierai volontiers, s'il en est ainsi. Mais non; cette compagnie veut que ce parlement lui donne le droit d'exiger le même taux d'intérêt que les autres compagnies, et, en même temps, qu'il lui permette de profiter de la charte de Québec, qui l'autorise à exiger 1 pour cent pour frais d'administration. C'est un privilège auquel elle ne fait pas allusion. Elle dit qu'elle a renoncé à la clause 127 de l'acte; mais tous savent qu'elle n'y a pas renoncé du tout. Que la compagnie renonce à tous ses privilèges spéciaux et s'adresse à cette Chambre pour se faire constituer en corporation de la même manière que d'autres compagnies.

Pour ces raisons, je propose que la troisième lecture de ce bill soit renvoyée à six mois.

M. CATUDAL. M. l'Orateur, je ne puis laisser passer cette motion, et donner mon vote sans expliquer à cette Chambre les raisons qui m'engagent à le faire. Si on examine la position du Crédit Foncier Franco-Canadien, on voit que

cette compagnie s'est d'abord adressée à la législature de la province de Québec, de laquelle elle a obtenu des privilèges considérables. Ces privilèges lui ont été accordés à la condition expresse que ses prêts seraient faits à un taux ne devant pas excéder 6 pour cent par an.

Cette compagnie, par un acte subséquent, a renoncé aux privilèges de la clause 127 de son acte d'incorporation obtenu à la législature de Québec, lequel privilège consistait en ce que le gouvernement de la province de Québec s'interdisait le droit d'autoriser, pendant la période de 50 ans, la création de toute société de crédit foncier ayant une représentation quelconque en France.

En considération de l'abandon de ce privilège, la compagnie demande à ce parlement le rappel de ce qu'elle avait cru devoir lui demander, en outre le privilège de prêter à tel taux d'intérêt qu'il lui plaira, et tel taux ne devant pas excéder 8 pour cent par an.

Maintenant, M. l'Orateur, dans mon opinion, il s'agit, pour cette Chambre, de considérer si l'abandon de ce privilège et avantage égalent pour le public ceux obtenus ici et ceux octroyés aux autres compagnies de ce genre. D'après la charte de la province de Québec, tel que l'a démontré, il y a un instant, l'honorable député de Shefford (M. Auger), on voit que cette compagnie a obtenu des privilèges considérables, quelques-uns de ces privilèges sont contenus dans la clause 68:—

“ L'annuité, tant des prêts à long terme que de ceux à court terme, stipulés dans le contrat de prêt, comprend :

1. L'intérêt;
2. L'amortissement déterminé par le taux de l'intérêt et la durée du prêt;
3. Une allocation annuelle pour frais d'administration, qui ne peut excéder un pour cent par an du capital emprunté.”

Le dernier paragraphe de cet article comprend des pouvoirs qui ont déjà été refusés à cette compagnie par ce parlement, et la charte qu'elle a obtenue de la province d'Ontario ne lui donne pas de droits semblables. La compagnie du crédit foncier du Bas-Canada n'a pas ce droit. Le *Trust and Loan Company of Canada* ne l'a pas non plus. Pourquoi, M. l'Orateur, mettrait-on les cultivateurs de la province de Québec, qui iraient emprunter de cette compagnie, à des conditions plus désavantageuses que ceux de la province d'Ontario?

Par exemple, si un cultivateur de la province de Québec emprunte \$1,000 à 8 pour cent d'intérêt par an, tel que ce bill le demande, remboursable cent piastres par année, plus l'intérêt, combien se trouverait-il à payer? La première année, il aurait à payer \$100 sur le capital, \$80 d'intérêt, et 1 pour cent pour frais d'administration, ce qui amènerait son argent à \$9 pour cent par an. La deuxième année, il aurait encore à payer \$100 sur le capital, plus \$72 d'intérêt et \$10 pour frais d'administration, ce qui amènerait son argent à \$9.11 pour cent par an. La troisième année à \$9.25 pour cent par an. La quatrième année à \$9.43 pour cent par an. La cinquième année, à \$9.67 pour cent par an. La sixième année à \$10 pour cent par an. La septième année à \$10.50 pour cent par an. La huitième année à \$11.33 pour cent par an. La neuvième année à \$13 pour cent par an, et la dixième année, \$18 pour cent par an, ce qui fait une moyenne pour les dix années, de 10 pour cent par an.

Maintenant, aucune compagnie dans le pays n'ayant ce privilège, pourquoi le donnerait-on à cette compagnie-ci? On dit que la compagnie du Crédit Foncier Franco-Canadien n'a jamais exigé plus que 6 pour cent par an; il est vrai, M. l'Orateur, qu'à venir jusqu'à ce jour, elle ne l'a jamais fait, mais ce, pour une raison bien simple: parce qu'elle n'en avait pas le droit et le privilège. Elle a le droit, d'après la charte obtenue ici, de faire payer, pour frais d'administration, 1 pour cent par an sur le capital emprunté, mais l'intérêt et les frais d'administration ne devant pas excéder 6 pour cent par an. C'est là la raison, M. l'Orateur, et il n'y en a pas d'autre.

Maintenant la section 70 dit :

" Tout semestre d'annuité non payé à l'échéance, porte intérêt de plein droit, et sans mise en demeure, au profit de la société, au même taux que celui du prêt. Il en est de même des frais de poursuite, liquidés ou taxés, faits par la société pour arriver au paiement de sa créance, et ce à partir du jour où ils ont été avancés.
" Le défaut de paiement de semestre d'annuités rend exigible la balance du prêt, sans mise en demeure."

Eh ! bien, quant à l'intérêt sur les frais de poursuite que la société est obligée de faire pour parvenir au paiement de ses dettes, c'est un privilège qu'aucune autre compagnie, je crois, ne possède. Le *Trust and Loan Company of Canada* n'a pas ce droit. Le *Crédit Foncier du Bas-Canada* n'a pas ce privilège. La charte obtenue par le *Crédit Foncier Franco-Canadien* dans la province d'Ontario et de ce Parlement, ne lui donne pas non plus ce droit ; elle ne l'a qu'en vertu de l'acte de la législature de Québec.

Maintenant, quant au défaut de paiement des semestres d'annuités, si un débiteur néglige, même d'une journée, de faire son paiement, la compagnie a le droit de faire rembourser le plein montant du prêt. C'est un privilège que la compagnie n'a obtenu que par le fait qu'elle s'engageait à ne prêter qu'à 6 pour cent et auquel elle aurait dû renoncer avant de demander le privilège de prêter au taux fixé par ce bill.

La section 72 de l'acte de Québec contient les dispositions suivantes :

" L'emprunteur est tenu de dénoncer à la société dans le délai d'un mois, les aliénations totales ou partielles qu'il peut avoir faites.
" A défaut de dénonciation de ces faits dans ce délai, la société peut exiger le remboursement de la balance du prêt. Elle a droit, en outre, à l'indemnité déterminée par le dernier alinéa de la section 71."

Si un débiteur du *Crédit Foncier Franco-Canadien* néglige de dénoncer à la société les ventes des biens hypothéqués qu'il peut avoir faites, cette dernière peut, d'après la charte obtenue à Québec, exiger le remboursement du montant qu'elle a prêté, et de plus imposer une pénalité de 3 pour cent sur le capital remboursé. C'est encore un droit qui n'a pas été donné au *Crédit Foncier du Bas-Canada* non plus qu'au *Trust and Loan Company*. L'acte fédéral et l'acte de la province d'Ontario ne donne pas non plus ce droit au *Crédit Foncier Franco-Canadien*.

La clause de l'acte de Québec dit :—

" L'emprunteur doit également dénoncer dans le délai sus indiqué, les détériorations que l'immeuble hypothéqué peut avoir subies.
" La société, si les détériorations compromettent ses intérêts, peut exiger le remboursement de la balance du prêt. A défaut de dénonciation, le remboursement donne lieu à l'indemnité autorisée par le dernier alinéa de la section 71 ; quand l'emprunteur a dénoncé les détériorations, le remboursement s'exige sans indemnité."

Eh ! bien, M. l'Orateur, on voit tous les privilèges que possède cette compagnie. Vous empruntez d'elle et si la propriété sur laquelle vous avez donné l'hypothèque se détériore quelque peu, et que ces détériorations ne soient pas dénoncées, la compagnie peut exiger le remboursement de l'argent qu'elle vous a prêté et de plus, 3 pour cent sur le capital remboursé. Aucune autre compagnie n'a ce droit et ce privilège.

Pour ces considérations, vu les privilèges sans bornes que possède cette compagnie, et surtout le privilège d'imposer 1 pour cent par an, pour frais d'administration, je crois de mon devoir d'appuyer la motion de l'honorable député de Shefford, et de voter pour le renvoi du bill à six mois.

M. BLAKE : La dernière fois que l'on a discuté ce bill en cette Chambre, j'ai attiré l'attention de l'honorable député d'Hochelega (M. Desjardins) sur un fait qui mérite d'être l'objet de son examen et de celui de la Chambre. Je ne suis pas en faveur d'une loi qui aurait pour but de limiter le taux de l'intérêt ; ce n'est pas le moyen de rendre l'argent abondant.

Mais pendant les trois ou quatre dernières années, cette Chambre a agi, à l'égard de ces compagnies, en vertu d'un

M. CATUDAL

certain principe, et lorsque des compagnies ont demandé d'être constituées en corporation, on leur a accordé ce qu'elles demandaient à la condition que le taux d'intérêt qu'elles auraient le droit d'exiger serait de 8 pour cent. La compagnie de prêt et de crédit et d'autres compagnies ont été traitées de cette manière. La compagnie dont il s'agit à l'heure qu'il est, le *Crédit Foncier Franco-Canadien*, n'a, en vertu de la loi actuelle, que le droit d'exiger six pour cent.

A la dernière session, cette compagnie s'est adressée à cette Chambre dans le but d'en obtenir de l'aide ; ce qu'elle demandait lui a été refusé, parce qu'elle avait un privilège spécial, et l'on a cru qu'elle n'aurait pas dû venir devant cette Chambre et demander d'être traitée comme les corporations ordinaires.

Aujourd'hui, elle vient à nous après avoir demandé qu'on lui enlevât son privilège, puis elle veut être traitée comme les corporations ordinaires.

Lorsque nous avons voté sur la question de savoir si le taux de l'intérêt serait de 8 ou 7 pour cent, j'ai supposé que nous votions sur la question de savoir si la compagnie devrait ou non, être placée dans la même position que les compagnies ordinaires.

Je n'ai trouvé aucune raison qui empêchât cette compagnie d'obtenir le pouvoir d'exiger un certain taux, qui a été fixé à 8 pour cent, et en conséquence j'étais bien disposé à voter contre la motion demandant que l'intérêt fût fixé à sept pour cent.

Il est tout à fait évident—puisque l'honorable député d'Hochelega a laissé aux honorables députés émettre la proposition et qu'il ne l'a pas refusée—il est tout à fait évident dis-je, qu'en vertu de l'acte local cette compagnie possède le privilège spécial d'exiger un pour cent des emprunteurs pour ce qu'elle appelle les frais d'administration.

Si vous ajoutez ce un pour cent aux huit pour cent, qu'elle a le droit d'exiger, si cette règle est suivie, cette compagnie sera réellement autorisée à exiger neuf pour cent d'intérêt ; et puis, la proportion sera encore bien plus élevée, car les frais d'administration forment un intérêt annuel et continu, quoique l'emprunt ait été remboursé en partie. Cependant, indépendamment de cette question, il est évident que lorsque l'on nous demande de mettre cette compagnie dans une position ordinaire et de lui permettre d'exiger huit pour cent, le privilège en vertu duquel elle est autorisée à exiger un pour cent pour frais d'administration aurait l'effet, comme je l'ai dit, de porter le taux d'intérêt à neuf pour cent.

Je ne puis comprendre pour quelle raison l'on demande à la Chambre d'accorder ce privilège exceptionnel, à moins qu'elle ne soit disposée à dire que toutes les autres compagnies peuvent exiger neuf pour cent.

Si nous devons adopter une loi générale au sujet de l'intérêt, fixant le taux à neuf, ou huit pour cent, c'est très bien ; mais le parlement va-t-il, à une session, obliger les compagnies à n'exiger que huit pour cent, et, à la session suivante, permettre à des compagnies semblables d'exiger neuf pour cent ? J'ai signalé cette difficulté à mon honorable ami le député d'Hochelega, et j'espérais qu'il ferait en sorte que cette compagnie serait mise dans la position des compagnies ordinaires.

J'espère encore qu'il le fera, car je ne puis consentir à appuyer le bill tel qu'il est actuellement, de façon à permettre à la compagnie d'exiger neuf pour cent, à moins que nous ne soyons disposés à renverser nos décisions des sessions précédentes et à permettre à toutes les compagnies de prêt d'exiger neuf pour cent.

M. BÉCHARD : J'aurais été très heureux de voter en faveur du bill de mon honorable ami, mais, tel qu'il est maintenant, je serai obligé d'en voter le renvoi, à moins qu'il ne veuille le modifier encore.

A la dernière session, lorsque cette compagnie s'est adressée

au parlement pour obtenir de nouveaux pouvoirs, sa demande a été rejetée pour le motif qu'elle possédait des privilèges spéciaux qui lui avaient été conférés par une charte de la province de Québec; et nous avons dit alors que si la compagnie renonçait à ses privilèges, nous étions prêts à la mettre dans la même position que les autres compagnies de prêt.

Ce bill a été un peu modifié dans ce sens; mais il contient encore une clause à laquelle je m'oppose fortement, et cette clause est celle dont on a parlé, qui figure dans la charte primitive, et qui donne à la compagnie le droit d'exiger un pour cent par année pour frais d'administration. Si vous ajoutez cela aux huit pour cent d'intérêt, vous porterez réellement le taux à neuf pour cent, et je ne crois pas qu'une seule compagnie ayant obtenu une charte de ce parlement, ait ce pouvoir.

Si l'honorable député d'Hochelaga veut amender le bill de façon à mettre cette compagnie dans la même position que les autres compagnies de prêt, et à ne pas lui donner de privilège spécial, je voterai volontiers en faveur du bill; s'il ne le fait pas, je serai obligé d'en voter le renvoi pour les raisons que j'ai données.

M. OUMET: Je crois que l'honorable député de Shefford a eu tout à fait raison de parler comme il l'a fait; il a agi conformément aux règlements de la Chambre, en fixant un certain taux d'intérêt que pourrait exiger toute compagnie de prêt qui demande des pouvoirs à ce parlement. Je vais tâcher de me conformer à ce qu'il suggère et le satisfaire en proposant le sous-amendement suivant, qui, je le pense, exprimera ce qu'il demande:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, avec instruction d'en modifier la deuxième clause en ajoutant les mots suivants: "y compris l'allocation annuelle pour frais d'administration."

C'est-à-dire, que la clause dirait "n'excédant pas huit pour cent, y compris l'allocation annuelle pour les frais d'administration."

Cet amendement exprime l'opinion de l'honorable député de Shefford, à moins qu'il ne veuille faire rejeter le bill. Si tel est son but, je pense que cette Chambre n'est pas disposée à adopter une loi qui n'est pas conforme à celles qui ont été adoptées relativement à d'autres compagnies.

Je pense que cette compagnie a le droit de jouir de tous les privilèges accordés aux autres compagnies, et je ne crois pas que l'honorable député lui refuserait des privilèges qui, après tout, conformément aux principes de son parti et de son chef, ne sont pas nuisibles au peuple, puisque le taux d'intérêt n'est pas ce qui détermine la valeur de l'argent dans ce pays.

M. TAYLOR: Un grand nombre de nos compagnies de la province d'Ontario exigent de l'emprunteur sept ou huit pour cent par année, et exigent un pour cent pour les frais d'administration ou pour faire le prêt. J'aimerais demander à l'honorable député de Durham-Ouest si l'acte de Québec permet à la compagnie d'exiger un montant au-delà du taux d'emprunt, ou simplement un pour cent sur le montant de l'emprunt.

M. BLAKE: Je crois que c'est un pour cent par année.

M. TAYLOR: Mais le savez-vous?

M. BLAKE: Je dis que je crois que c'est un pour cent par année.

M. TAYLOR: Alors nous le renverrons au comité afin qu'il examine la chose.

M. BLAKE: Parlez pour vous-même.

M. DESJARDINS: Je ne suis pas surpris de la position prise par l'honorable député de Shefford, car nous savons

que dès le commencement, son but a été de faire rejeter le bill si possible, et de refuser à cette institution l'accueil bienveillant qu'elle avait le droit d'espérer de la part de la Chambre, après les opinions exprimées ici à la dernière session. Cependant, je ne m'attendais pas à voir les libéraux français de la province de Québec se déclarer, en tant que parti, contre l'institution elle-même. Il est bien évident qu'ayant refusé d'accepter l'amendement de mon honorable ami le député de Laval (M. Ouimet), leur seul but en insistant sur le renvoi à six mois, a été de faire rejeter le bill et de priver la province de Québec et la Confédération du Canada en général, des bénéfices que l'on doit retirer de cette institution si nous réussissons à la conserver parmi nous.

Il est très bien de dire que par cette seule clause le peuple de la province de Québec sera dans une position inférieure, en comparaison du peuple des autres provinces. Cet état de choses, comme le reste, aurait pu se régler comme se règlent tout prêt et toute opération financière; c'est-à-dire que si les conditions imposées par le Crédit Foncier ne sont pas satisfaisantes, si l'emprunteur peut obtenir ailleurs de meilleures conditions, il sera tout à fait libre d'y aller. Ce remède est toujours à la disposition de l'emprunteur.

Dépendant, M. l'Orateur, j'aurais probablement accédé aux demandes de ces honorables députés, si je croyais qu'ils fussent sincères; mais leur conduite de ce soir me convainc que j'ai bien fait de leur refuser ce que je suis prêt à accorder à d'autres députés que je sais favorables au bill et désireux de sauvegarder les intérêts de la compagnie, ainsi que les intérêts de ceux qui viendront en contact avec elle. Je suis disposé à accepter l'amendement de l'honorable député de Laval.

M. BÉCHARD: Je crois que l'honorable député a tort d'accuser les libéraux français de vouloir faire rejeter son bill. Il n'a pas le droit de parler ainsi après avoir entendu quelques-uns d'entre nous donner les raisons qui les portaient à s'opposer au bill et expliquer sous quel rapport nous voulions qu'il fût modifié.

Je viens d'exprimer mon opinion au sujet du bill, et certainement, si l'honorable député m'avait compris, il n'aurait pu accuser tous les libéraux français d'être hostiles à ce projet de loi.

J'ai dit que je serais heureux de voter en faveur du bill, et j'étais tout à fait sincère en parlant ainsi, mais je voulais qu'on le modifiât de façon à le rendre acceptable au public. La compagnie dit qu'elle veut être placée dans une position égale à celle des autres compagnies, que la charte qu'elle a obtenue de la législature de Québec, elle l'a modifiée de manière à se placer dans une position égale à celle des autres compagnies. Je ne suis pas hostile à cette compagnie, au contraire; mais je ne veux pas qu'elle ait des privilèges dont les autres compagnies ne jouissent pas. J'ai cité à l'honorable député la clause de la charte primitive que je désirais voir amendée pour qu'il me fût permis de voter pour le bill; mais l'amendement de l'honorable député de Laval rencontrera mes opinions sous ce rapport, et je suis disposé à l'accepter si on peut l'insérer dans le bill.

Je répète donc que l'honorable député a eu tort de chercher à faire un peu de capital politique au sujet de la ligne de conduite tenue par les libéraux français de Québec.

M. FISHER: L'honorable député d'Hochelaga (M. Desjardins) a accusé les députés libéraux de la province de Québec de s'opposer au bill, et l'honorable député d'Iberville (M. Béchard), a repoussé avec succès cette accusation. Je crois, cependant, que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre qui ont combattu le bill peuvent se vanter d'avoir proposé les amendements qui ont déjà été ajoutés au bill.

Lorsque ce bill a été présenté pour la première fois à la Chambre, il était défectueux sous bien des rapports, et si

plusieurs des défauts qu'il contenait ont disparu, cela est dû aux efforts faits par l'honorable député de Shefford et par d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre. Il y a quelques jours, en comité général, l'honorable député de Durham-Ouest a suggéré un amendement tout à fait semblable à celui que l'on propose ce soir, et l'honorable député d'Hochelaga a refusé de l'accepter.

M. DESJARDINS : L'amendement de l'honorable député de Durham-Ouest était analogue à une clause déjà adoptée par la législature de Québec, de sorte que nous n'en avions pas besoin.

M. FISHER : Je crois que la proposition qui a été faite alors était en tout semblable à celle que l'on a fait ce soir, et l'honorable député d'Hochelaga a formellement refusé de l'accepter avant de consulter ses amis, et, même après les avoir consultés, il a de nouveau refusé de l'accepter.

Si ce bill a été amendé dans plusieurs des clauses défectueuses qu'il comportait, ce résultat n'est pas dû à ceux qui en sont les promoteurs. Si les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre désiraient rejeter ce bill, je crois qu'ils auraient de bonnes raisons de le faire. Lorsque cette compagnie a obtenu sa charte de la législature de Québec, je crois qu'elle avait seulement l'intention d'exiger six pour cent d'intérêt, et la réputation qu'elle s'est faite alors dans tout le pays lui a servi d'annonce, ce qui lui a été d'un avantage incalculable. Tous ceux qui connaissent les habitudes des campagnes savent qu'après qu'ils ont emprunté d'une corporation, ils ne sont pas portés à changer de prêteur; de sorte que, bien qu'il soit maintenant proposé d'enlever à cette corporation les avantages qu'elle possède sur d'autres compagnies de prêt, elle jouira encore des bénéfices de cette annonce et continuera à occuper une position enviable.

Ce n'est pas la seule objection qu'il y a à ce bill. Si vous l'étudiez, vous verrez qu'il donne à la compagnie, dans les cas où il y a un retard dans les paiements, le pouvoir de retirer ses prêts. Si ce bill est adopté, nous savons parfaitement bien que ces messieurs seront très encouragés à retirer leurs prêts dans la province de Québec: ce qu'ils peuvent faire sous le prétexte le plus futile.

J'ose dire qu'en moins de douze mois, à compter d'aujourd'hui, la plus grande partie de l'argent prêté sera retiré et prêté de nouveau à huit ou neuf pour cent, au lieu de six, comme aujourd'hui, y compris les frais d'administration.

C'est, en réalité, une question très sérieuse pour la classe agricole du pays; et je crois que tout député de cette Chambre qui représente une division agricole, peut très bien s'opposer, dans l'intérêt de ses électeurs, à l'adoption du bill tel qu'il est maintenant.

Quelques députés ont proposé que cette compagnie fût placée dans une position analogue à celle des autres compagnies. Si elle y consent, elle fera disparaître une des plus fortes objections que nous ayons à ce bill.

Quoique la clause relative au monopole ait été abandonnée, il y a d'autres avantages que cette compagnie possède sur les autres compagnies.

Je n'hésite pas à appuyer l'amendement de l'honorable député de Shefford.

M. MÉTHOT : Je désire seulement faire une question à l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Quels sont les autres avantages que le Crédit-Foncier possède sur les autres compagnies? Je dois dire, aussi, que je ne crois pas qu'il convienne à l'honorable député de dire que cette compagnie exigera neuf pour cent, quand l'auteur du bill vient de consentir à limiter l'intérêt à huit.

M. AUGER : On dit que je m'oppose à ce bill pour des raisons de parti; je repousse cette accusation. Je ne suis pas ici, M. l'Orateur, comme libéral.

Quelques DÉPUTÉS : Écoutez ! écoutez !

M. FISHER

M. AUGER : Je n'y suis pas, non plus, comme conservateur. Je veux que l'on comprenne que j'ai été élu comme député indépendant, pour appuyer les bonnes mesures, et je suis prêt et disposé en tout temps à appuyer tout projet de loi présenté par la droite si, d'après moi, c'est un bon projet de loi.

Je suis ici comme député indépendant, et chaque fois que l'un ou l'autre parti de cette Chambre présentera un projet de loi qui sera pour le bien de mon pays et qui méritera mon appui, vous me trouverez toujours à mon poste si la santé me le permet.

Vous me trouverez toujours prêt à remplir mon devoir, et le fait qu'il s'agit ici d'une compagnie française ne m'empêchera pas de faire ce que ma conscience me commande.

Je me rappelle l'histoire d'un enfant étourdi, dont le père avait l'habitude de châtier à coups de fouet presque tous les jours.

Un de ses camarades lui ayant demandé : " Pourquoi ne te comportes-tu pas bien ; tu éviterais les coups de fouet ? " Il répondit : " Il ne fait pas de mal ; c'est la même fouet. "

Ainsi, il importe peu que cette compagnie soit française ; elle doit être mise dans la même position que les autres compagnies.

Puisque ces honorables députés sont incapables de rédiger leurs bills, pourquoi ne sont-ils pas venus me trouver? Bien que je ne sois pas homme de profession, j'aurais pu leur aider; mais, non, il me faut les corriger pouce par pouce.

L'autre jour, lorsque l'honorable député de Durham-Ouest a proposé cet amendement, ils ne l'ont pas accepté parce qu'ils croyaient que le bill serait adopté par la Chambre sans cela; et ce n'est qu'aujourd'hui, lorsqu'ils voient que le sentiment de la Chambre est contre eux, qu'ils y consentent.

Mais il y a d'autres objections à ce bill. Il y a une clause qui donne à la compagnie le droit d'obliger un emprunteur de faire assurer ses bâtiments et de remettre sa police d'assurance entre les mains de la compagnie. Si les bâtiments de l'emprunteur brûlent, elle peut retirer l'argent et le garder, et si la propriété est diminuée de valeur, elle peut réclamer le plein montant du prêt.

Elle dira : " Vous devez payer le plein montant ou nous vous poursuivrons. " Le cultivateur répondra : " Je ne puis pas. " Elle dira alors : " Donnez-nous huit pour cent et nous ne vous inquiéterons plus. "

Les autres compagnies ont-elles le même privilège. Non. Le Crédit-Foncier du Canada n'a pas ce privilège. Cette compagnie a la police d'assurance entre ses mains. Elle retire l'argent; mais il y a une clause qui dit que si le débiteur construit des bâtiments pendant l'année, la compagnie est obligée de lui rembourser l'argent.

Supposons qu'un homme perde sa maison dans un incendie; la compagnie retire l'argent et le garde. Il peut aller trouver une personne quelconque et lui dire : Construisez-moi une maison. Lorsque la maison est construite, il peut s'adresser aux tribunaux, réclamer son argent et se le faire remettre; et ainsi, il a ses bâtiments.

Mais, quand il s'agit de la compagnie dont nous nous occupons maintenant, il n'en est pas de même. Cette compagnie garde l'argent, et si la propriété diminue de valeur, elle cesse ses affaires avec le propriétaire. Elle dit : " Payez-nous deux pour cent de plus. "

Certains députés disent que le député de Shefford s'oppose à ce que l'argent français vienne dans le pays. Il n'en vient pas. L'argent est ici. On l'a apporté ici. Ils ont seulement demandé de changer cette loi, lorsqu'ils eurent presque failli en France et qu'ils n'eurent plus d'argent à apporter. Tous se rappellent les difficultés au milieu desquelles est tombée la Banque de Paris et des Pays-Bas, il y a un peu plus d'un an. Cette compagnie a prêté tout son argent, et aujourd'hui elle veut obliger ceux qui ont emprunté d'elle de payer deux pour cent de plus.

Pourquoi, à la dernière session, la motion proposée par mon honorable ami le député de Saint-Jean (M. Bourassa), demandant le renvoi à six mois, a-t-elle été adoptée par soixante et dix de majorité ?

Ceux qui soulèvent aujourd'hui le cri de nationalité, n'ont-ils pas voté pour cette motion ?

M. MÉTHOT : Parce que l'intérêt n'était pas limité.

M. AUGER : Je crois que c'était parce que les élections arrivaient et qu'ils n'osaient pas se présenter devant le public avec cette affaire. Mais aujourd'hui ils pensent être ici pour cinq ans et qu'ils pourront, à la fin de cette période, expliquer leur vote plus facilement qu'il leur était possible de le faire après deux ou trois mois.

Je veux que les honorables députés comprennent que je ne suis pas ici comme français, mais comme canadien, dans le sens véritable du mot, et que je n'appuierai rien de français, simplement parce que c'est français. J'appuierai tout ce qui est juste et je m'opposerai à tout ce qui ne l'est pas, qu'il vienne d'Irlande, de France ou de Chine.

Je crois que ces honorables députés ont tort de faire montre des sympathies qu'ils ont pour la France.

Si ces hommes veulent être placés dans la même position que d'autres compagnies, qu'ils renoncent à leur acte de Québec et je voterai pour leur donner les mêmes privilèges que la compagnie de crédit et de prêt et d'autres compagnies.

On a pris cette Chambre par surprise. Il y a ici environ quatre-vingt-dix députés nouveaux qui ne connaissent rien de cette question, et l'on s'adresse à nous avec ce petit bill. Je ne suis pas législateur, mais je n'aurais jamais pensé qu'un homme viendrait devant cette Chambre avec un tel bill et qu'il chercherait à le faire adopter. Ont-ils fait connaître à cette Chambre les droits dont ils jouissent dans Québec ? Ont-ils dit : " Nous voulons que l'acte fédéral soit abrogé ! "

Je m'arrête sur ce point en particulier ; et ce n'est que lorsqu'ils ont vu quel était le sentiment de la Chambre, qu'ils ont consenti à modifier leur acte. Ce n'est pas la manière de faire des lois. Ils n'ont pas d'argent qui arrivent maintenant et ils n'en auront pas avant une année. Leur argent est prêt à long terme. Qu'ils attendent encore un an, s'ils ne peuvent pas retirer leur acte de Québec cette année, et, alors, qu'ils demandent d'être placés dans la même position que les autres compagnies. Je serai alors prêt à les appuyer.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier) : L'année dernière, quand j'ai eu l'honneur de présenter à cette Chambre un bill en faveur du Crédit Foncier Franco-Canadien, dans lequel on demandait certains privilèges spéciaux, les objections soulevées par quelques députés de la gauche et de la droite, étaient, d'abord, que cette compagnie jouissait d'un grand monopole de cinquante ans, et en second lieu, qu'elle demandait le pouvoir illimité d'exiger le taux d'intérêt qu'il lui plairait. Le Crédit Foncier a pris des moyens de faire disparaître ces objections en renonçant au monopole et en demandant le pouvoir limité d'exiger l'intérêt à un taux n'excédant pas huit pour cent. Nous pensions que nous rencontrerions ainsi les opinions de quelques députés. La seule objection soulevée par l'honorable député d'Hastings-Est était que la compagnie avait été constituée dans le but de prêter de l'argent à six pour cent ; l'objection du monopole a été soulevée de l'autre côté. Pourquoi tant de nouvelles objections, aujourd'hui que nous avons rencontré les deux seules qui avaient été soulevées ? Le monopole a été abandonné et l'on demande un taux d'intérêt limité. Est-ce un privilège extraordinaire à accorder ? Combien de compagnies de prêt ont été constituées en corporations par ce parlement avec pouvoir de prêter de l'argent, non à six, sept, huit ou neuf pour cent, mais à n'importe quel taux que les parties pourraient stipuler entre

elles ? Je crois qu'un député n'a pas cité moins de quinze ou vingt chartes accordées par ce parlement, donnant à des compagnies le pouvoir illimité d'exiger l'intérêt qu'elles voudraient.

Cette institution a rendu des services signalés, non-seulement à la province de Québec, mais à la Confédération en général. Dès sa mise en opération, le taux de l'intérêt dans toute la Confédération a été réduit de dix pour cent. Il ne faut pas payer plus que dix pour cent. Nous avons prêté à six pour cent tant que nous avons pu en obtenir à cinq en France, et nous voulons être en état de prêter à sept ou huit lorsqu'on ne peut pas obtenir d'argent en France à moins de payer six ou sept pour cent, et tous ceux auxquels les affaires du marché monétaire français sont familières, savent qu'il y a un an il était impossible d'y obtenir de l'argent au dessous de ce taux. Comment pouvez-vous espérer que les capitalistes français prêtent ici leur argent à six ou sept pour cent, lorsqu'ils peuvent obtenir le même taux chez eux.

On a fait l'objection que si cet amendement est adopté, le Crédit Foncier, avant qu'il soit un an, demandera à tous ses débiteurs qu'ils aient à racheter leurs hypothèques. Je suis étonné que l'on ait fait une objection de ce genre. L'honorable député devrait savoir que dans les actes d'hypothèques du Crédit Foncier, il y a une clause, comme dans tout acte d'hypothèque entre des sociétés de prêt et leurs emprunteurs, il y a, dis-je, une clause qui stipule que l'argent ainsi emprunté sera remboursé en certains versements, et tant que le débiteur fait ces versements, il est tout à fait indépendant et libre du Crédit Foncier.

M. FISHER : Tant qu'il les fait.

M. GIROUARD : Et vous trouvez cela un privilège dans la charte spéciale du Crédit Foncier, mais je demanderai à l'honorable député qui, s'il est avocat, est homme de sens commun, s'il ne lui est pas permis, lorsqu'il prête de l'argent—je ne dirai pas à un de ses électeurs, je suppose que la chose ne serait pas possible—mais quand il prête de l'argent à un homme, s'il ne lui est pas permis, dis-je, de dire : Si vous ne payez pas vos versements, principal et intérêt, dans le temps fixé, il me faudra vous demander de payer le montant en entier. La chose est tout à fait juste et c'est le privilège demandé par le Crédit Foncier. C'est un privilège qui existe de droit commun et il n'est pas nécessaire de l'inclure dans la charte.

C'est la même chose lorsqu'il s'agit d'une police d'assurance. Il y a une clause qui permet au Crédit Foncier de s'emparer du montant de l'assurance qui a été prise sur la propriété, en garantie de l'emprunt. Si c'est une chose extraordinaire, c'est une chose qui a été pratiquée dans tout contrat portant hypothèque, et je demanderai à l'honorable monsieur si tel n'est pas le cas. Qu'y a-t-il là d'extraordinaire ? Réellement je suis surpris d'entendre les objections qui ont été faites au taux de six pour cent. Je crois que l'honorable député de Laval (M. Ouimet) a fait disparaître toutes les objections que l'on a soulevées par son amendement, demandant que huit pour cent seulement soient exigés, avec les frais d'administration.

M. CASGRAIN : Ce n'est pas tout à fait exact. L'amendement dit qu'un pour cent couvrira les frais d'administration ; mais le bill dit que, dans aucun cas, le tout n'excédera pas huit pour cent.

M. GIROUARD : J'espère que l'on permettra que le bill soit lu une troisième fois, en y faisant l'amendement qui a été accepté par l'auteur du bill. Je ne puis comprendre pourquoi, après le débat qui a eu lieu l'année dernière à propos de ce bill, on ne permettrait pas qu'il fût adopté sans opposition.

L'un des grands avantages offerts par le Crédit Foncier Franco-Canadien, n'est pas un avantage que lui procure sa

charte, bien qu'elle en fasse mention ; c'est que presque toutes les sommes empruntées sont payables par un seul versement.

La charte accorde ce privilège. Les compagnies de prêt ordinaires peuvent prêter leur argent de cette manière, si elles le veulent. Dans ce pays, le système qui prévaut, c'est de prêter l'argent pour une période déterminée, l'intérêt étant payable chaque année ; mais pour ce qui concerne le Crédit Foncier, il est payable au compte du capital, et l'intérêt est payable au moyen d'un fonds d'amortissement de sept pour cent par année, et quand l'intérêt est de dix pour cent, il faut trente ans pour payer tout, capital et intérêt. La compagnie a prêté dans le pays environ un million et un quart, presque tout de cette façon. Les prêts sont tous à long termes, et je sais que plusieurs ont été faits pour cinquante ans.

Les promoteurs du Crédit Foncier désirent beaucoup continuer leurs opérations, pourvu que leur position leur permette d'obtenir les fonds nécessaires sur le marché français. Pour montrer leur anxiété, je mentionnerai ici le fait, — car il est à ma connaissance personnelle — qu'ils ont refusé l'offre de vendre toutes leurs hypothèques après que le bill eut été rejeté l'an dernier. Je puis dire que je leur ai moi-même offert de leur payer un demi-million, dans six mois, et la balance dans un an ; mais mon offre a été refusée.

Ils désirent beaucoup continuer leurs opérations, et assurément, personne dans la Chambre peut dire que les conditions du Crédit Foncier Franco-Canadien soient ruineuses pour le pays.

Ils demandent huit pour cent, et je puis vous citer cinquante compagnies de prêt dans le pays qui prêtent à neuf, dix, onze et douze pour cent ; de fait, elles peuvent exiger le taux qu'il leur plaît.

M. FISHER : L'honorable député de Jacques-Cartier n'a certainement pas très bien saisi ce que je voulais dire au sujet du retrait du prêt.

Bien que je ne sois ni avocat ni prêteur d'argent, je sais parfaitement que dans la plupart des compagnies, lorsque les conditions de l'emprunt ne sont pas remplies, le prêteur a parfaitement le droit de foreclore l'hypothèque.

Cette compagnie prête maintenant son argent à six pour cent, et à des conditions que, je le sais parfaitement bien, la population rurale trouve souvent difficiles à remplir ; et si nous permettons à cette compagnie d'exiger un supplément de deux pour cent, nous la portons à foreclore ces hypothèques, et, dans mon opinion, la majorité des prêteurs est incapable de résister à cette tentation. Je ne crois pas que le Crédit Foncier résiste à la tentation, et j'espère que les choses se réaliseront comme je l'ai dit il y a quelques minutes.

M. WHITE (Hastings) : A la dernière session, je me suis opposé à ce que l'on changeât la loi, parce que si nous permettons au Crédit Foncier de prêter son argent à huit pour cent, nous permettons à toutes les autres compagnies, qui prêtent à six et sept pour cent, de porter leur taux à huit. Les personnes qui empruntent de l'argent doivent payer les frais d'enregistrement et d'évaluation. Si nous permettons à cette compagnie d'exiger huit pour cent, alors toutes les personnes qui ont emprunté ce million et quart de dollars à six, devront payer un supplément de deux pour cent, et en conséquence seront victimes d'une injustice. Nous faisons payer aux emprunteurs les honoraires des solliciteurs, les frais d'évaluation et d'enregistrement.

L'honorable député est un avocat riche et croit que ce n'est que juste ; mais, s'il était emprunteur, il ne serait autrement. J'aimerais à demander aux députés de cette Chambre, quel est le cultivateur qui peut payer plus que six pour cent d'intérêt sur un emprunt ? Le taux d'intérêt de toutes les autres compagnies de la Confédération est limité à six pour

M. GIBOUARD (Jacques-Cartier)

cent, parce que la charte du Crédit Foncier limite son taux d'intérêt à six pour cent. Avant qu'elle eût obtenu sa charte, on pouvait emprunter de l'argent de n'importe quelle compagnie à moins de huit pour cent.

L'honorable député dit qu'il a offert lui-même d'acheter les droits de la compagnie ; il voulait se délivrer du Crédit-Foncier, mais nous voulons le conserver. La meilleure preuve que cette compagnie a déjà des privilèges suffisants, c'est qu'elle ne retire pas ses prêts. Comme l'admet l'auteur de ce bill, elle a emprunté cet argent en France à quatre pour cent ; est-ce qu'un supplément de deux pour cent n'est pas suffisant pour indemniser la compagnie d'avoir apporté cet argent sur notre marché, lorsque toutes les dépenses relatives à l'administration seront payées ? Mais, elle n'est pas satisfaite.

On a dit aux compatriotes de l'honorable député et aux habitants des autres provinces, qu'ils pourraient garder cet argent aussi longtemps qu'ils le voudraient ; que le prêt serait renouvelé chaque fois qu'il serait exigible et qu'ils pourraient avoir cet argent à six pour cent tant qu'ils désireraient le garder. Mais, aujourd'hui, les fonds de la compagnie sont épuisés ; en France, l'argent n'est pas aussi abondant, et la compagnie veut réparer ses pertes en exigeant des taux d'intérêt plus élevés.

Cette compagnie a été fondée dans le but de faire plus qu'une espèce d'affaires, et je prétends que cette Chambre causera de grands dommages à ceux qui ont emprunté à six pour cent, si elle accède à cette demande. Ce serait tromper les emprunteurs ; personne ne peut le nier. Si nous laissons l'intérêt à six pour cent, tel que limité, nous retiendrons dans le pays cette somme de \$1,250,000. Les autres compagnies devront conserver leur taux d'intérêt tel qu'il est. J'admets que c'est une question sérieuse ; c'est une chose difficile de garder l'intérêt dans de justes limites ; mais si nous ouvrons la porte aux abus, quand pourrions-nous la fermer ? Une autre compagnie viendra-t-elle dans le pays demander des chartes au parlement fédéral et aux législatures provinciales dans le but de leur permettre de prêter leur argent à six pour cent ? Jamais, tant que nous occuperons des sièges en cette Chambre.

Les députés qui représentent des comtés ruraux et agricoles feront une grande injustice s'ils votent pour augmenter le taux de l'intérêt de six à huit pour cent, pour retirer un million et quart de dollars portant six pour cent, et qui sera prêté de nouveau à huit pour cent, et leurs votes les condamneront. Pourquoi ? Autant vaudrait saigner au cœur la classe agricole de ce pays. Je regrette sincèrement qu'il n'y ait pas, en cette Chambre, plus de députés pour la défendre et faire valoir ses intérêts.

Quelques-uns disent que c'est une affaire politique. Je pense que c'est une question étrangère à la politique, car elle affecte le peuple de toutes les parties du pays.

L'honorable député de Jacques-Cartier, qui appartient à la race française, a été un des plus forts avocats de cette compagnie ; il a fait valoir ses réclamations avec toute l'éloquence dont il pouvait disposer ; il a fait connaître ce que la compagnie faisait pour ce pays et pour les cultivateurs en offrant de prêter son argent à six pour cent ; cependant, deux ans après, il vient déclarer que la même compagnie ne peut pas prêter son argent à six pour cent, mais qu'elle doit avoir huit, et il a prié et menacé la Chambre dans le but de faire effectuer ce changement.

C'est introduire un mauvais système, et j'espère que l'on ne permettra pas que ce bill soit lu la troisième fois, et que le taux de l'intérêt, six pour cent, ne sera pas changé.

M. AUGER : J'attire votre attention, M. l'Orateur, sur le fait que l'heure assignée aux bills privés est écoulée.

M. l'ORATEUR : Comme l'on a attiré mon attention sur ce fait, je dois maintenant appeler les bills publics suivant l'ordre.

PUNITION DE L'ADULTÈRE, DE LA SÉDUCTION, ETC.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion proposée par M. Cameron (Victoria), demandant que le bill (No 13) à l'effet de pourvoir à la punition de l'adultère, de la séduction et d'autres offenses de même nature, ne soit pas maintenant pris en considération, mais renvoyé au comité général avec instruction de l'amender.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. McCARTHY, pour M. Cameron (Victoria), propose que les mots suivant soient ajoutés à la fin de la clause 4 : "Prouvant que l'offense a été commise."

M. CHARLTON : La Chambre a manifesté ses sentiments d'une façon particulière sur cette question, et je ne veux pas chercher à accomplir ce qui est impossible dans les circonstances. On s'est plaint de ce que cette clause était trop vague, en ce qui a trait à la preuve confirmative. J'ai eu, après que l'Orateur eût quitté le fauteuil, un entretien avec l'honorable député qui a proposé cet amendement—je regrette qu'il ne soit pas ici ce soir,—et j'ai compris qu'il serait satisfait de la clause que je me propose de substituer à la clause quatrième. Celle que je propose est rédigée dans les termes suivants :

Pourvu que le témoignage de la femme contre laquelle l'offense est censée avoir été commise soit corroboré par un autre témoignage confirmatif pour prouver la promesse de mariage, la séduction et le fait d'entraîner dans la débauche.

Ce changement fait disparaître l'objection que la preuve confirmative sur une question peu importante pourrait être considérée comme preuve confirmative.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'il est presque impossible que la Chambre s'occupe immédiatement de cet amendement. Nous ne pouvons pas maintenant voir quel en sera le résultat. Je suis fortement en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Victoria-Nord, lequel suffit, je crois, à régler la question.

M. WELDON : La même objection que l'honorable député de Victoria-Nord a soulevée s'applique à l'amendement qui vient d'être proposé, lequel pourrait être interprété de façon à détruire le témoignage de la femme. Lorsque la loi relative aux actions pour rupture de promesse de mariage, en Angleterre, a été changée de façon à permettre au plaignant d'être interrogé comme témoin, on s'est servi de termes analogues à ceux de l'amendement que l'on propose aujourd'hui.

Je crois que ce sont là les termes de l'acte anglais ; et, dans cet acte, il semble aussi qu'on ait voulu exprimer cette idée dans les mots "promesse de mariage et séduction," dans la première clause ; dans la deuxième clause, la séduction dans le cas d'un tuteur ou d'un instituteur ; et, dans la troisième clause, le fait d'entraîner une femme au mal. Il me semble que ces mots expriment exactement l'idée de l'honorable député de Victoria-Nord, en ce qui a trait à la preuve confirmative relativement aux faits essentiels nécessaires pour prouver la cause ; et ce sont là les termes de l'acte anglais, comme je l'ai dit.

M. McCARTHY : M. le Président, il me semble qu'il est excessivement dangereux pour nous de nous immiscer maintenant dans cette affaire. Le comité voudra bien se rappeler que l'honorable député de Victoria (M. Cameron) a donné avis de cet amendement, pour permettre à la Chambre d'examiner les faits ; et, à cette fin, le débat a été ajourné. Mais aujourd'hui, après qu'avis a été donné et que la question doit être présentée de nouveau, on demande à la Chambre de voter en faveur d'un amendement qui doit être fait dans le sens que l'a proposé l'honorable député de Victoria-

Nord ; et si nous faisons ce changement maintenant, il me semble que nous agirions contrairement à ce que nous avons voté comme nécessaire l'autre jour ; c'est-à-dire, que nous devrions avoir l'occasion d'examiner la question dans ses détails.

Dans l'examen rapide que j'ai pu faire de la question, j'ai été surpris de voir que l'amendement proposé n'était pas du tout ce que désirait cette Chambre.

L'amendement dit :

Pourvu que le témoignage de la femme contre laquelle l'offense est supposée avoir été commise, soit corroboré par un autre témoignage confirmatif pour prouver la promesse de mariage, la séduction et le fait d'entraîner une femme à la débauche.

C'est exactement ce que nous pensions relativement à l'autre témoignage ; mais ce n'est pas ce qui, d'après nous, devrait être corroboré. Il a trait à une partie non essentielle de l'offense, et ce n'est pas ce qui devrait être corroboré ; et cependant l'honorable monsieur prétend maintenant que c'est une question essentielle et qui, seule, devrait être corroborée.

D'autres mots suivent ; mais cependant ils ne suivent pas comme je le voudrais dans cette clause, mais on les applique aux différentes clauses. Il y a trois ou quatre clauses—la première, la deuxième et la troisième sections du bill—et l'on a eu l'intention de rencontrer les fins de ces trois clauses.

M. CHARLTON : La séduction et la promesse de mariage sont des offenses prévues par la clause première, la séduction par la clause deuxième, et le fait d'entraîner une femme au mal, par la clause troisième, et toutes ces offenses distinctes doivent être prouvées par un témoignage confirmatif, de sorte que l'on ne peut dire que le bill soit équivoque ; car la nature du témoignage confirmatif est clairement définie et précisée quant aux différentes accusations qui font partie des accusations de délit dont parle ce bill.

M. McCARTHY : Si l'honorable député a raison—et je ne veux pas dire qu'il a tort, vu que je n'ai pu qu'examiner la question bien à la hâte—quelle est la différence qui existe entre mon amendement et celui de l'honorable député de Victoria-Nord ?

M. CHARLTON : Le dernier amendement dit que la preuve confirmative devra être positive et que l'offense devra être prouvée par cette preuve confirmative, laissant de côté le témoignage de la femme. Il dit que cette preuve confirmative devra être une preuve positive.

Sir JOHN A. MACDONALD : Et la preuve confirmative doit être une preuve positive.

M. BLAKE : Je pense que la difficulté soulevée par mon honorable ami le député de Simcoe pourrait être réglée en faisant un léger changement dans la rédaction de la clause proposée ; tout ce qu'il faut, c'est de stipuler dans la première clause du bill que la preuve sera corroborée, tant en ce qui concerne la promesse de mariage qu'en ce qui a trait à la séduction ; au lieu de cela, mon honorable ami de Victoria désire—et j'ai compris que c'était là l'opinion de la Chambre cette après-midi—que la preuve de la femme doit être positivement corroborée, deux choses sans lesquelles il n'y aurait pas d'offense spéciale.

Bh bien ! cette critique verbale serait peut-être exacte ; mais on la rendra tout à fait inutile en faisant ce léger changement : Que le témoignage confirmatif devra être fait pour prouver la promesse et la séduction, relativement à l'offense spécifiée dans la première clause ; la séduction relativement à l'offense spécifiée dans la deuxième clause, et au fait d'entraîner une femme au mal, spécifié dans la troisième clause ; il serait ainsi nécessaire d'une preuve confirmative, essentielle, au sujet de l'offense mentionnée dans la première clause ; et

d'une preuve confirmative, au sujet des deux autres offenses.

Cela tournera la difficulté en ce qui a trait à la motion de l'honorable député de Victoria-Nord, et je crois que mon honorable ami en reconnaîtra l'opportunité. Il dit que la preuve confirmative devrait suffire à prouver l'offense et demande si le témoignage de la femme, en premier lieu donné, devrait être accepté pour prouver l'offense. La chose me semblerait tout à fait incompatible avec la motion relative au témoignage confirmatif, et j'admets que la preuve confirmative devrait être positive et qu'elle devrait prouver positivement la promesse de mariage et la séduction.

M. McCARTHY : La suggestion faite par l'honorable député exprime certainement les opinions que j'avais sur la question.

Je croyais et je crois encore, que les deux sujets doivent être corroborés, et si la chose se faisait précisément comme l'honorable député le suggère, il exprimerait mes opinions ; mais je ne sais pas s'il exprime les opinions de la Chambre. Je ne sais pas quelles sont, à ce sujet, les opinions de l'honorable député de Victoria, ni ce qui, d'après la Chambre, devait être corroboré indépendamment du témoignage de la femme ; mais quant à moi, je serai satisfait de la suggestion qui vient d'être faite.

Je crois que la proposition de l'honorable député qui est l'auteur du bill, est très vague.

M. BLAKE : Je partage l'opinion de l'honorable préopinant ; mais ce léger changement mettrait fin à toute dispute.

M. CHARLTON : Je serai très heureux de me conformer à la proposition.

M. WELDON : Le but est d'obtenir une preuve positive pour la première offense ; et je crois que la proposition qui a été faite exprime ce que l'on a l'intention de faire.

M. McCARTHY : Je propose l'amendement suivant :

Pourvu que le témoignage de la femme contre laquelle l'offense est supposée avoir été commise soit, quant à la première clause, en ce qui a trait à la promesse de mariage et à la séduction, et quant à la deuxième clause, en ce qui a trait à la séduction, et quant à la troisième clause, en ce qui a trait au fait d'entraîner une femme à la débauche, corroboré par quelque preuve positive.

Le bill est rapporté.

VOITURIERS PAR TERRE.

M. McCARTHY : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill (No 14) concernant les voituriers par terre.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

A la onzième clause,

M. COUGHLIN : Je propose que l'on insère la disposition suivante, en remplacement de tous les mots qui viennent après "paquets ou non" :

Et aucun contrat spécial qui exempte le voiturier de responsabilité pendant la réception, l'envoi ou la livraison de ces articles, animaux, marchandises ou effets tels que ci-dessus mentionnés, pour toute perte ou dommages occasionnés par la négligence ou l'incurie de tel voiturier ou de son ou ses employés, n'aura de validité.

La clause actuelle est rédigée dans les termes suivants :

Sauf tel que ci-dessus prescrit, aucun voiturier ne pourra restreindre sa propre responsabilité en droit commun, pour la perte de chevaux, bestiaux ou autres animaux, ou les blessures qu'ils recevront, ou de la perte ou avarie d'aucuns articles, effets ou choses, qu'ils soient ou non contenus dans des colis ou paquets, pendant leur réception, expédition ou livraison, occasionnées par la négligence ou l'incurie de tel voiturier, ou de ses employés, par aucun contrat spécial, à moins que ce contrat ne soit signé par le propriétaire de ces animaux, articles, effets ou choses, ou par celui qui les délivrera au voiturier pour être transportés.

M. BLAKE

Les contrats spéciaux, comme vous le savez, sont contenus dans les connaissements, dont tous les chemins de fer se servent. Dans un de ces documents se trouve la clause suivante, au sujet des bestiaux :

Le propriétaire des animaux est responsable de tous risques ou pertes, dommages et autres éventualités qui peuvent arriver pendant le chargement, le déchargement, le transport, ou autrement, quelle qu'en soit la cause.

Si la perte est due à l'incurie de la compagnie de chemin de fer, et provient de ce que les wagons sont jetés hors de la voie, qu'il y a collision, que les portes d'un wagon sont mal fermées, ou de toute autre chose dont la compagnie de chemin de fer est responsable, le consignateur ne peut pas se défendre, après qu'il a signé ce connaissement, et les compagnies de chemins de fer ne veulent pas accepter de marchandises d'un consignateur à moins qu'il ne le signe. Je voudrais que les compagnies de chemins de fer fussent responsables de toutes les marchandises qu'elles transportent, et de toutes les pertes ou dommages causés par leur incurie ou négligence, et j'espère que la Chambre appuiera cet amendement.

M. McCARTHY : Je crois que le but de mon honorable ami ne sera pas atteint par la méthode qu'il veut suivre ; si son amendement est adopté, il n'aura d'autre effet que de rendre la clause absurde. Le moyen qu'il propose pour atteindre son but serait de retrancher tous les mots après les mots "paquets ou non" ; mais je ne pense pas que le comité soit de cette opinion-là. D'après moi, la compagnie de chemin de fer devrait avoir le privilège de faire un contrat juste et raisonnable ; mais aucun contrat ainsi fait ne devrait être obligatoire à moins qu'il ne fût signé par le consignateur. Je sais que les compagnies de chemins de fer peuvent dire ; "Si vous n'acceptez pas nos conditions, nous ne transporterons pas vos marchandises" ; mais la clause suivante dit qu'aucun contrat de ce genre ne sera obligatoire s'il n'est juste et raisonnable.

M. COUGHLIN : Je ne puis accepter la proposition de mon honorable ami. Il laisserait à un juge le soin de décider ce qui est juste et raisonnable ; mais je veux que le parlement déclare que les compagnies de chemin de fer n'auront pas le privilège de faire ces contrats.

M. BLAKE : La proposition de l'honorable député pourrait soulever une petite difficulté, outre celle déjà soulevée par l'honorable député de Simcoe Nord.

Certaines compagnies ont deux systèmes différents pour le transport du bétail vivant. Avec l'un de ces systèmes, elles acceptent les risques et exigent les taux ordinaires ; avec l'autre elles réduisent considérablement leurs taux et l'expéditeur encourt tous les risques. Si cette clause était adoptée, les compagnies ne pourraient plus faire de ces contrats spéciaux.

M. WELDON : Nous ne devrions pas priver entièrement les compagnies du droit de faire des contrats spéciaux. Dans la clause suivante, nous voyons que le tribunal a le pouvoir de déterminer ce qui sera juste et raisonnable et ce qui ne le sera pas, de sorte que si un contrat était déraisonnable ou injuste pour l'expéditeur, le tribunal désavouerait ce contrat.

M. McCALLUM : Dans beaucoup d'endroits les compagnies refusent de transporter le bétail à moins que l'expéditeur ne signe un bon connaissement qui lui enlève tout recours ensuite.

M. PATTERSON (Essex) : La clause onze n'assure aucune protection à l'expéditeur.

M. McCARTHY : La douzième y pourvoit.

M. PATTERSON: Nombre de personnes signent un connaissance comme elles signeraient une police d'assurance, sans avoir lu toutes les clauses. J'ai ici un connaissance qui contient vingt-une clauses, dont la dix-septième a trois paragraphes. L'un de ces paragraphes rejette toute la responsabilité, en cas de dommages ou d'accidents survenus pendant le chargement et le déchargement ou pendant le transport, sur l'expéditeur, même si ces accidents sont le résultat de la négligence ou le fait des employés de la compagnie. Et l'expéditeur doit signer ce connaissance ou la compagnie ne transporte pas son bétail.

On devrait remédier à cela. Il ne serait pas raisonnable d'empêcher les compagnies de faire des contrats spéciaux, mais on devrait les obliger à imprimer leurs connaissances de façon à ce que ces sortes de clauses attirent l'attention.

M. McCARTHY: La clause onze a simplement pour objet d'empêcher qu'un contrat spécial ait aucun effet et soit obligatoire à moins d'être signé par l'expéditeur. La clause suivante porte que dans le cas même où l'expéditeur signe, si le contrat n'est pas juste et raisonnable, l'expéditeur n'est pas lié. Ceci est emprunté de l'acte qui est en force en Angleterre depuis 1854, et qui semble bien fonctionner là-bas. Le cas mentionné par l'honorable député de Durham-Ouest ne saurait en être affecté, puisqu'il s'agit de conditions justes et raisonnables.

M. ORTON: Nous savons tous que les compagnies de chemins de fer forcent presque les expéditeurs à signer certains connaissances pour transporter les effets. Mon honorable ami le député de Middlesex-Nord, voudrait simplement mettre fin aux contrats spéciaux. Nous avons toujours regardé l'honorable député de Simcoe comme l'adversaire par excellence des taux différentiels, et je regrette de voir qu'il combat cette clause.

A la treizième clause,

M. McCARTHY: Je propose d'ajouter les mots "ou quant aux péages."

Le bill est rapporté.

BILLETS PROMISSOIRES ET LETTRES DE CHANGE

M. WELDON: Je propose la deuxième lecture du bill (No 78) à l'effet d'amender l'acte passé dans la cinquième année du règne de Sa Majesté et intitulé "Acte abolissant le droit sur les billets promissaires et les lettres de change," et de fixer la loi relative aux timbres sur billets promissaires et lettres de change.

Le bill est lu la deuxième fois, et renvoyé à un comité spécial composé de MM. McCarthy, Girouard (Jacques-Cartier), Jamieson, Weldon et Wells.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10.40 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 29 mars 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS DÉPOSÉS.

Les bills suivants sont successivement déposés et lus pour la première fois.

Bill (No 96) concernant les estacades et autres ouvrages établis en eaux navigables sous l'autorité d'actes provinciaux ou autrement (Du sénat).—(Sir Hector Langevin.)

Bill (No 98) pour mieux prévenir la fraude au sujet de la vente de droits de brevets d'invention.—(M. Mulock.)

BRISE-LAMES A LA POINTE-ROUGE, ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. McINTYRE: Le gouvernement se propose-t-il de construire un brise-lames à la Pointe-Rouge, lot 46, comté de King, Ile du Prince-Edouard, l'été prochain, ou plus tard?

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, en réponse à l'honorable monsieur, je puis dire que le département n'a pas les renseignements nécessaires pour recommander la construction d'un brise-lames en cet endroit.

PORT D'ENTRÉE A SELKIRK.

M. ROSS (Lisgar): Le gouvernement a-t-il l'intention de faire de Selkirk un port d'entrée?

M. BOWELL: Ce n'est pas l'intention du gouvernement, actuellement, de faire de Selkirk un port d'entrée pour la douane.

COTTONWOOD CANON, COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. REID: Le gouvernement se propose-t-il d'améliorer la navigation de Cottonwood Canon, dans la partie supérieure de la rivière Fraser, Colombie-Britannique; et dans ce cas, à quelle époque?

Sir HECTOR LANGEVIN: Cette question, M. l'Orateur, est encore à l'étude.

QUAI DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI.

M. CASGRAIN: Est-ce l'intention du gouvernement de demander un nouveau crédit, semblable à celui de l'année dernière, pour prolonger le quai de Saint-Jean-Port-Joli, comté de l'Islet?

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, le gouvernement a l'intention de demander un nouveau crédit et de poursuivre les travaux en question.

PUNITION DE LA SÉDUCTION, DE L'ADULTÈRE, ETC.

M. CHARLTON: Je propose la prise en considération et la troisième lecture du bill (No 13) pourvoyant à la punition de l'adultère, de la séduction et d'offenses semblables, tel qu'amendé en comité général.

Le bill est examiné, lu pour la troisième fois, son titre est amendé, et il passe.

AMENDEMENTS A LA LOI CRIMINELLE.

M. CAMERON (Huron): Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (No 6) pourvoyant à ce que les personnes accusées de délit puissent être témoins compétents; auquel sont réunis le bill (No 2) amendement l'acte relatif à la procédure dans les procès criminels et d'autres matières se rapportant à la loi criminelle, le bill (No 4) amendement la loi de la preuve dans les procès criminels, et le bill (No 30) amendement la loi criminelle et déclarant délit le fait de laisser sans protection les trous creusés dans la glace des rivières navigables ou fréquentées.

Avant que vous quittiez le fauteuil, M. l'Orateur, je dois peut-être expliquer les dispositions du bill, tel qu'amendé par le comité spécial auquel il avait été déferé, de même que trois autres. En examinant la première clause du bill, vous constaterez qu'elle stipule que, dans tous les cas de délit, le défendeur, pri-onnier, et sa femme, seront témoins compétents à l'enquête et au procès. Ce n'est pas une clause extraordinaire dans notre loi, comme vous ne l'ignorez pas. La loi actuelle stipule que, dans les cas d'assaut et batterie, un défendeur peut être témoin compétent dans sa propre cause, et le bill de l'honorable représentant de Norfolk qui vient d'être adopté et qui a créé une nouvelle classe de crimes, prescrit qu'un défendeur sera témoin compétent dans ce genre de causes. Le principe n'est pas nouveau, ni en Canada ni en Angleterre. Le droit des défendeurs de donner témoignage dans leur propre cause est reconnu en Angleterre dans quelques cas de délit, et vous devez vous rappeler que la loi Plimsoll de 1871, qui considère comme délit le fait de faire partir un navire incapable de prendre la mer, et de mettre ainsi en danger la vie des matelots, permet aux défendeurs d'être témoins compétents.

Le même principe a été reconnu au Canada dans les causes d'assaut et batterie, et ce bill propose d'étendre ce privilège un peu plus loin. La position d'un prévenu est sauvegardée et protégée par la seconde clause du bill, qui stipule que lorsqu'un accusé ne juge pas à propos de comparaître comme témoin dans sa propre cause, ni l'avocat ni le juge ne doivent faire des observations sur ce fait. La troisième clause stipule que si l'accusation contre une personne porte sur un crime plus grave que le délit, et que d'après la preuve produite par la poursuite, le seul fait qui demeure établi est un délit, le prévenu soit également témoin compétent dans sa propre cause. Il y a encore une clause ou deux qui se rapportent à la preuve dans les causes criminelles, mais à une preuve d'un caractère différent de celle que je viens de mentionner. Il est reconnu que, dans la province d'Ontario et ailleurs, il existe une certaine classe d'individus qui ne refusent pas de prêter serment, mais dont la conscience ne se croit pas engagée par un serment déferé de la manière ordinaire. Nous savons qu'à Toronto, et ailleurs je crois, le témoignage de personnes de cette classe a été rejeté pour la raison qu'elles n'avaient pas foi à la solennité d'un serment sur la Bible, comme le défèrent les cours de justice. Il n'est pas désirable qu'un témoignage de cette nature soit entièrement repoussé, car bien que ces personnes puissent avoir des notions particulières sur les récompenses et les châtimens futurs, sous d'autres rapports elles peuvent être intelligentes et respectables, et leur affirmation solennelle peut être aussi digne de confiance que le serment de bien des hommes. Dans tous les cas, voici la position dans laquelle nous sommes placés: si ces personnes ne déclarent pas la vérité sur leur affirmation, elles sont passibles, dans tous les cas, d'être punies dans ce monde par l'amende et l'emprisonnement.

La quatrième clause du bill stipule que les personnes appartenant à la classe des gnostiques seront témoins compétents si elles déclarent et affirment solennellement que le témoignage qu'elles vont donner en cour sera la vérité, la vérité toute entière, et rien que la vérité; et dans le cas où

M. CHARLTON

elles ne la diraient pas, elles seraient passibles de poursuite dans les mêmes limites et de la même manière que si elles avaient prêté serment de la manière ordinaire. Ce principe a été reconnu dans l'Ontario et il fait partie aujourd'hui de la loi britannique. La législature d'Ontario, à son avant-dernière session, a adopté une loi reconnaissant ces personnes comme témoins compétents lorsqu'elles font une affirmation semblable à celle que j'ai mentionnée, et en Angleterre elles sont aptes à rendre témoignage de la même manière, dans les causes civiles et criminelles. Il n'y a donc pas de raison pour que la loi en force dans la province d'Ontario et en Angleterre ne soit pas acceptée également par le Canada.

Le comité a ajouté une autre clause, à la demande de l'honorable représentant de Queen, L.P.E. Elle stipule que les statuts de toutes les provinces de la Confédération seront acceptés comme preuve, sur leur simple production. Actuellement, on doit prouver la validité de ces statuts avant qu'ils puissent être acceptés comme preuve, et cette clause établit que la production de ces statuts suffira à établir qu'ils ont été régulièrement adoptés, de même que nos propres statuts sont reconnus par les juges siégeant en cour, sur leur simple production.

La clause huit renferme le bill présenté par l'honorable député d'Hamilton (M. Robertson). Elle stipule que le fait de pratiquer des trous dans la glace, dans certains endroits publics, et de laisser les ouvertures sans être gardées ou sans être protégées, constitue un délit, rendant son auteur passible d'emprisonnement. C'est là une clause importante, que la Chambre adoptera certainement, je n'ai aucun lieu d'en douter. Nous savons que dans grand nombre d'endroits publics on fait des trous dans la glace, et qu'il y a des pertes de vie causées par l'insouciance ou la négligence des personnes qui ont pratiqué ces ouvertures. Le comité a jugé à propos de considérer cette négligence comme une offense criminelle, et c'est ce qu'il a stipulé dans le bill.

Il est une autre chose que le comité a cru convenable d'ajouter au bill, après mûre réflexion. Vous savez sans doute, M. l'Orateur, que dans notre province du moins, il existe un doute sur la question de savoir si, dans les cas de crime capital, lorsque le jury se retire pour délibérer, il a le droit d'exiger la lumière, le chauffage et la nourriture. Je sais que quelques juges, dans des procès pour crime, après avoir fait le résumé des débats, et lorsque le jury s'est retiré pour délibérer sur son verdict, refusent de lui accorder la lumière, le chauffage et la nourriture, et qu'il est quelquefois resté une nuit entière sans avoir pu obtenir aucune de ces choses. On a pensé que l'on ne devait laisser subsister aucune doute sur cette question, et que dorénavant les juges devaient avoir la liberté de procurer au jury, s'il était nécessaire, ces choses de confort et d'utilité. Je crois que la loi anglaise stipule que l'on doit procurer au jury ces choses nécessaires; mais au Canada, comme je l'ai déjà fait remarquer, les juges entretiennent différentes opinions sur ce sujet. Le comité a pensé qu'il ne devait pas exister le moindre doute sur ce point, et que les jurés qui remplissent d'importants devoirs dans l'intérêt du pays et de la Couronne, ne doivent pas être exposés à toutes sortes de désagréments et de privations, simplement parce qu'elles sont inscrits au tableau des jurés dans une cause de crime capital. Telles sont les principales clauses soumises par le comité, après mûre délibération, et j'espère qu'ils rencontreront l'approbation de cette Chambre. Je propose donc, M. l'Orateur, que vous quittiez le fauteuil.

M. BLAKE: Je désire faire une observation. Je n'ai pas compris, lorsque nous avons déferé un certain nombre de bills au même député, que l'intention de la Chambre était d'indiquer par ce fait que tous devaient être refundus. Il me semble qu'il y aurait des inconvénients à refondre les statuts concernant la loi criminelle, — les différentes catégories de la loi criminelle. Sans doute, la plus grande partie des dispositions de ce bill se rapportent à des ques-

tions de procédure, et il peut être très convenable qu'elles soient réunies; mais il existe une clause créant un nouveau délit,—j'entends parler de celle qui se rapporte aux trous pratiqués dans la glace laissés sans protection,—et il me semble qu'il serait plus convenable, du moment que l'on crée une nouvelle offense, qu'elle fût séparée des clauses se rapportant exclusivement aux questions de preuve et de procédure.

Je fais cette proposition parce qu'elle me semble être de quelque importance dans la rédaction de nos statuts, et peut-être que l'honorable député voudra bien considérer s'il ne serait pas à propos de faire un bill séparé de la clause dont j'ai parlé.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'admets avec l'honorable député que les questions analogues devraient, autant que possible, être traitées dans un même bill, et qu'elles ne devraient pas être mélangées, comme dans ce projet de loi, avec un sujet hétérogène.

Bien que ce bill s'applique à la loi criminelle en général, cependant, comme l'honorable député l'a fait remarquer, la huitième clause ne parle pas de procédure ni de preuve, mais crée une nouvelle offense.

Je ne crois pas, cependant, qu'il serait sage de l'enlever dès à présent, car j'espère qu'à la prochaine session, on fera une refonte de nos lois criminelles, comprenant, naturellement la division exacte des différentes classes de la loi criminelle sous des titres appropriés; autrement, je m'opposerais à ce que cette clause soit mise dans le bill, vu qu'elle pourrait avec plus d'à-propos former un bill séparé.

M. CAMERON (Huron) : Je dois dire qu'à ce sujet il y avait divergence d'opinion dans le comité, et cette clause n'a été insérée que parce qu'il était entendu qu'il y aurait avant peu une refonte de la loi criminelle.

M. BOSSÉ : Ce bill, bien qu'apparemment inoffensif, est en réalité une loi très coercitive. Il s'attaque à la racine et à la base même de nos lois. La première clause contient une distinction que, pour ma part, je n'ai pu faire. Je ne puis comprendre comment un homme pourrait être témoin compétent dans sa propre cause lorsqu'il est accusé de délit, et ne pas l'être quand il sera accusé de félonie. Je ne sais vraiment quand il faudra faire la séparation. Croit-on que l'intérêt en jeu étant moindre dans une cause pour délit, il ne sera pas aussi porté à se parjurer que lorsqu'il sera accusé de félonie? Si nous admettons cette distinction, il faudra convenir que la clause est mauvaise, parce qu'elle reconnaît le principe qu'un homme se parjurera ou ne se parjurera pas, suivant la nature de l'offense dont on l'accusera, et suivant la gravité de la condamnation à laquelle il peut être exposé. En d'autres mots, nous pouvons dire que dans un cas on pourra croire au témoignage de l'accusé, et dans un autre ne pas y croire, et en conséquence son témoignage n'est d'aucune valeur.

Mais cette clause renferme une autre règle qui, je crois, est contraire à toutes les notions de la moralité. Il est dit que la femme peut être témoin pour son mari, et le mari pour sa femme. Or, nous savons que, règle générale, les accusations pour délits sont portées contre des personnes appartenant aux classes ouvrières. Dans la plupart des cas, la condamnation pour une offense de ce genre est l'équivalent de la pauvreté pour l'accusé. La femme appelée comme témoin dans une cause où son mari est l'accusé, sait parfaitement que s'il est condamné, il sera mis en prison pour quelques semaines, peut-être quelques mois, et elle aperçoit pour elle, en conséquence, la pauvreté et la misère. Elle trouve d'un côté, l'amour qu'elle a pour son mari, et la misère pour elle-même et ses enfants; de l'autre, son serment.

Quel sera le résultat de cette position? Peut-on croire que voyant le malheur qui menace son mari, elle-même et ses enfants, cette femme racontera les faits exactement?

Je dis que le témoignage d'une personne placée dans une position si critique ne peut pas être digne de croyance; et pour obtenir un témoignage d'aussi peu de valeur, il nous faut avoir le spectacle d'une femme mise dans cette position, contrairement à la décence et la morale publiques.

Mais le mal peut être encore plus grand, car le résultat du parjure de la femme sera un acquittement, ou une condamnation si elle a dit la vérité. Dans ce dernier cas, quelles seront les dispositions de l'homme envers sa femme lorsqu'il retrouvera sa liberté et qu'il retournera à son logis? Le résultat de la conduite de sa femme lui aura donné l'ignominie et la honte, et le repos, la paix et l'amour auront déserté sa demeure.

Mais si nous examinons cette clause nous trouvons qu'elle se contredit par elle-même. D'un autre côté elle dit que la femme peut rendre témoignage pour le mari, ou le mari pour la femme, mais qu'ils ne peuvent témoigner l'un contre l'autre; ensuite nous lisons :

Tout tel témoin assigné et déposant, en faveur de l'accusé pourra être contre-interrogé comme tout autre témoin sur toute matière, même si elle ne découle pas de son premier interrogatoire; pourvu que, en tant que le contre-interrogatoire se rapportera à la crédibilité de l'accusé, la cour puisse limiter ce contre-interrogatoire dans les bornes qu'elle jugera à propos, bien que le contre-interrogatoire projeté pourrait être permis dans le cas de tout autre témoin.

Est-ce qu'un contre-interrogatoire pourrait être autre chose qu'une preuve contre l'accusé? Quel serait le devoir d'un juge en de telles circonstances? Il est facile de voir que cette partie de la clause ne serait pas mise à exécution, et ce fait démontre l'impossibilité de permettre que le mari et la femme rendent témoignage l'un en faveur de l'autre.

Bien que cette clause soit mauvaise, il y en a d'autres dans le bill qui sont encore pires. J'attire l'attention de la Chambre sur les clauses quatre et cinq. Je dois dire de suite que je les crois inconstitutionnelles. Il a été décidé que dans toutes les questions sur lesquelles ce parlement avait juridiction, nous avions le pouvoir de légiférer au sujet de la preuve; mais je ne crois pas que nous puissions traiter une question de preuve comme question principale et adopter les clauses qui nous sont soumises en ce moment et que je considère comme *ultra vires*.

On trouvera aussi que les articles 255, 256, et 257 du Code de procédure de Québec contiennent des dispositions spéciales qui seraient complètement annulées si cette loi était adoptée. Je considère aussi que la clause cinquième est inutile, parce que tout ce qu'elle couvre l'est déjà par le droit commun aussi bien que par la loi statutaire de la Puissance.

Dans le vingtième volume des rapports de la Cour du Banc de la Reine du Haut-Canada, je trouve à la page 95, la cause de la Reine vs Wah Pah Mag, dans laquelle il est dit que sans qu'aucune autre loi soit nécessaire, les lois actuellement en vigueur permettent d'accepter le serment d'un sauvage donné dans la forme que sa religion lui prescrit, ou sa conscience, s'il croit en Dieu, et sans avoir recours à aucune formule particulière.

Ces deux clauses, en conséquence, viendraient en conflit avec notre loi spéciale dans la province de Québec, et seraient, en ce qui concerne la clause cinquième, d'aucune utilité dans la province d'Ontario.

Si j'examine maintenant ces deux clauses au mérite, je les considère comme contraires à la loi et détruisant le respect dû à la Constitution et à la Divinité.

Partout, et jusqu'à tout dernièrement en Angleterre, on a constaté que chaque fois que des hommes avaient à décider des questions touchant à l'argent, l'honneur ou la vie, il était impossible de laisser la décision de ces questions embrouillées ou faussées par des prédilections, par l'amour, la haine et toutes les passions de l'homme. On a constaté qu'un contrôle plus grand et plus élevé était nécessaire, que l'homme, comme homme, ne prenant pas la Divinité à témoin, était une créature trop faible pour être cru dans le cas où ses bonnes ou mauvaises passions sont en jeu, et qu'il fallait

quelque chose de plus que sa simple affirmation dans les questions d'honneur, de vie ou de mort.

De tous les temps, toutes les nations ont eu recours à la même garantie chaque fois qu'un homme prenait possession d'une charge, d'un emploi ou d'un poste public de quelque sorte.

Partout on administre le serment, afin de préserver autant que possible l'honnêteté et la pureté dans les emplois.

Nous devons nous rappeler que le bill, tel qu'il est aujourd'hui soumis à la Chambre, peut nous induire en erreur. La clause dont je parle, la clause quatrième, ne parle pas d'une formule particulière de serment, mais simplement du serment. Il n'y a que depuis quelques années que cette négation du serment est venue à l'esprit des législateurs.

Dans certains pays une formule particulière a été adoptée, dans d'autres pays une autre, suivant les croyances, les us et coutumes; et bien que quelques-unes de ces formules peuvent nous paraître ridicules, elles sont loin de l'être dans les pays où elles sont en usage.

Un Chinois, par exemple, prêterait serment en cassant une saucière et en disant qu'il désire que son âme soit brisée de même s'il ment.

Dans les Indes, on prête serment en touchant le pied d'un Brahmine, et en quelques parties en levant la main vers les eaux sacrées du Gange.

Un juif fera serment sur le Pentateuque, la tête couverte; dans l'Alsace, le serment se prête en mettant la main dans celle du juge.

Partout vous trouvez la même idée de l'intervention de la Divinité, soit exprimée ou sous-entendue—le *Deus testis* et le *Deus vindex*: dans le premier on appelle Dieu à être témoin de la vérité, dans le second on exprime que l'on est prêt à se soumettre dans cette vie et dans la vie future, à toutes les punitions infligées au parjure.

Devons-nous aujourd'hui abandonner cette sauvegarde, qui a toujours été considérée comme nécessaire? Pensons-y bien avant d'en agir ainsi. N'allons pas, pour l'amour seul du mot "progrès," adopter une clause pour laquelle nous aurons peut-être bientôt à nous repentir.

En 1869, un bill à peu près semblable à celui-ci fut adopté en Angleterre. Si l'expérience que l'on a acquise par ce bill avait été favorable, je ne me serais pas opposé à cette clause; mais nous trouvons que le contraire a eu lieu.

Taylor, parlant de cette question, dit :

"La politique d'abandonner, en faveur des athées, une des sauvegardes fondamentales de la vérité, et d'encourager l'aveu public, si non la déclaration solidaire, d'infidélité et d'irréligion, est sérieusement contestée; et cela d'autant plus que les cas où un embarras pourrait être la conséquence de l'ancienne loi, sont indubitablement très rares."

Dans une note au bas de la page, il dit :

"L'auteur a, pendant vingt-cinq ans, été juge dans les cours de comté, il a administré le serment à au moins 250,000 témoins, et cependant il n'a pas eu connaissance d'un seul cas où on se soit prévalu de l'athéisme pour ne pas prêter serment."

Telle a été l'expérience d'un des hommes les plus au fait, en Angleterre, de l'état des choses qui a été trouvé suffisant alors pour induire le parlement à adopter cette loi. Au Canada nous n'avons pas même cette raison. Je suis heureux de dire que dans le cours de mes vingt-quatre années de pratique au barreau, il ne m'a pas été nécessaire d'avoir recours à une loi semblable, dont la nécessité n'a pas été une seule fois constatée dans mon district.

Je dis donc, M. l'Orateur, que je ne vois aucune raison en faveur de ce bill. Il n'est pas bon de dire dans les questions de ce genre, comme je l'ai entendu dans cette Chambre l'autre jour, que nous devons être fiers d'être en avant des autres nations. Je dis qu'il n'y a qu'une nécessité extrême et impérieuse qui pourrait nous excuser. Nous n'avons pas encore de Bradlaugh dans cette Chambre, et j'espère que nous n'en aurons jamais.

M. Bossé

Mais il y a, M. l'Orateur, une autre raison beaucoup plus forte que celles dont j'ai parlé, pour nous engager à rejeter cette clause du bill. Nous avons tous appris à l'école qu'il ne peut y avoir d'athée de bonne foi. Il n'y a aucun homme, ayant le bon sens et la raison ordinaires, qui refusera ou pourra refuser de croire à l'existence de Dieu. Si une personne se déclare athée, il n'y a qu'une conclusion à tirer: c'est un fou ou un hypocrite.

Je répète donc qu'aucun homme ayant la somme ordinaire de bon sens peut honnêtement dire qu'il n'y a pas de Dieu. En conséquence, si un homme comme celui-là est appelé comme témoin, que devons-nous penser de lui? Que son jugement est faussé par la faiblesse de son esprit, ou qu'il est tellement soumis à ses passions qu'il s'est fait hypocrite. Quelle foi pouvons-nous avoir alors dans son témoignage? Pouvons-nous prendre le témoignage de cette personne dans des causes de vie ou de mort? Montrons-nous la fortune et l'honneur de nos frères entre les mains d'un tel individu? Je dis que pas un juré croira le témoignage de cet homme. Chaque juré dira qu'il est fou ou hypocrite, et ils refuseront tous d'accepter son témoignage.

Si tel doit être le résultat, pourquoi mettrions-nous dans nos statuts la déclaration que nous reconnaissons l'athéisme comme existant dans la Confédération canadienne? Si nous devons reconnaître que l'athéisme existe dans ce pays, pourquoi lui donnerions-nous des privilèges spéciaux, et donnerions-nous à un homme qui a l'audace de dire qu'il n'y a pas de Dieu, un privilège qu'aucun autre homme ne possède dans ce pays? Pourquoi mettrions-nous dans notre loi statutaire une clause tendant à inviter les malheureux qui font une telle profession de foi, à venir ici et recevoir de notre législature cet accueil que les autres nations leur refusent? Voulez-vous dire que ceux qui sont méprisés par tous les hommes raisonnables auront le droit, grâce à nos lois, de porter témoignage en justice à l'égal de leurs concitoyens? M. l'Orateur, je ne puis m'empêcher d'attirer votre attention sur le fait qu'on nous demande de légiférer en contradiction directe avec la prière que nous adressons au commencement de chaque séance.

Nous demandons que la religion et la piété existe dans la Puissance du Canada et dans toutes les possessions de Sa Majesté. Est-ce au nom de cette prière; est-ce conformément à cette prière que nous allons déclarer que l'athéisme soit reconnu dans nos lois? Nous avons répété cette prière divine: "Notre père qui êtes aux cieux, que votre nom soit sanctifié." Est-ce ainsi que nous allons sanctifier ce nom? Est-ce en consacrant l'impunité et l'athéisme, et en les reconnaissant comme des institutions établies dans notre pays, que nous allons prouver, comme législateurs, que nous sanctifions le nom de Dieu, que nous le respectons et que nous l'honorons?

J'espère que j'ai parlé suffisamment pour montrer que nous ne devons pas adopter la clause à laquelle j'ai fait allusion. Partout où une loi semblable a été adoptée, elle n'a produit aucun bien, et il a été démontré qu'elle n'était pas nécessaire. Quant à la clause cinquième, je la trouve non-seulement dangereuse, mais inutile, parce qu'elle n'ajoute rien à la loi que nous avons déjà, et qu'elle est mauvaise pour une autre raison. Il y est statué que :

Si une personne assignée comme témoin devant une cour de juridiction criminelle ou dans une poursuite au civil, à l'égard de laquelle le parlement du Canada a juridiction sous ce rapport ou est appelée à faire ou désire faire un affidavit ou une déposition, au cours du procès, refuse ou ne veut pas consentir, sous prétexte de scrupules de conscience, à prêter serment, ou si elle déclare qu'un serment n'engage pas sa conscience, la cour ou le juge, ou tout autre fonctionnaire présidant au procès, ou toute personne compétente à recevoir des affidavits ou dépositions, aura la faculté, après s'être convaincu que l'objection est faite avec sincérité, de permettre à cette personne, au lieu de prêter serment, de faire une affirmation ou déclaration solennelle dans les termes suivants, savoir :

"Je, A. B., affirme et déclare solennellement, sincèrement et véritablement que la prestation d'un serment est, d'après ma croyance religieuse, illégale (ou n'engage pas ma conscience, selon le cas), et j'affirme et déclare aussi solennellement, sincèrement et véritablement que, etc."

Cette clause est non-seulement mauvaise pour la religion que j'ai donnée, mais elle est trop générale. Si nous adoptons aucune clause de cette espèce, nous devons dire que tout individu assigné comme témoin, s'il croit en Dieu—car il est supposé que tout homme assigné comme témoin dans un pays chrétien croit en Dieu—s'il se fait scrupule de prêter serment, si la formule qui lui est prescrite n'est pas conforme à sa religion ou à sa croyance religieuse, alors il lui sera permis de prêter serment suivant sa religion ou sa croyance religieuse. Je crois que cette clause n'ajouterait rien à notre droit actuel; mais si on désire l'adopter, adoptons-la de manière que tout homme puisse prêter serment suivant la formule employée par sa religion et sa croyance religieuse. Aucune loi peut intervenir dans les affaires de religion. Chaque religion est reconnue par notre loi, et ni gouvernement ni législature peut s'interposer entre Dieu et la conscience d'un homme. Si la conscience d'un homme lui dit qu'il ne peut prêter serment suivant la formule qui lui est fournie, ou qu'il ne peut faire l'affirmation qui lui est prescrite, qu'il en prenne une que sa conscience approuvera. Qu'il fasse ce que sa conscience lui dira, conformément à sa croyance religieuse, et alors nous aurons une garantie suffisante, une garantie reconnue par chaque nation, que cet homme est un témoin compétent.

M. LAURIER : Si je trouve quelque défaut dans la première clause de ce bill, c'est pour des raisons tout à fait opposées à celles données par mon honorable ami de Québec-Centre. Il s'oppose à ce que dans tous les cas de délit (*misdemeanor*), l'accusé puisse être témoin compétent en sa propre faveur. A mon avis, la clause n'est pas seulement une bonne clause, mais je ne vois aucune raison pourquoi cette même clause ne s'appliquerait pas aux cas de félonie.

Je ne vois pas pourquoi une personne accusée de félonie ne pourrait pas rendre témoignage en sa faveur aussi bien que celle qui n'est accusée que d'un simple délit. On a proposé de consacrer dans nos lois le principe que toutes personnes accusées de délit auraient la faculté de rendre témoignage en leur faveur et de donner leur version des faits. Non-seulement la clause huit est bonne, non-seulement le principe est bon, mais je crois qu'il est à la connaissance de presque tout le monde qu'en plusieurs circonstances nos cours de justice se prêtent volontiers à une espèce de connivence pour aller au-delà de la loi et permettre au prévenu de témoigner en sa faveur.

Nous avons tous entendu parler d'un cas de cette nature qui a été récemment jugé à Ottawa. Il s'agissait d'un meurtre. L'honorable député de Simcoe (M. McCarthy) défendait le prisonnier. Je regrette beaucoup qu'il ne soit pas à son siège pour me corriger si je me trompe dans l'exposé des faits. D'après la relation que j'ai lue, on lui a permis, au cours de sa harangue au jury, de lire une lettre ou déclaration écrite où l'accusé donnait sa version, et le juge a dit aux jurés que c'était à eux d'y croire ou de n'y pas croire. Si le fait est vrai, cela équivalait, à mon sens, à accepter le témoignage du prévenu en sa faveur, et de la pire des façons, puisque la couronne n'a pas eu l'avantage de le transquestionner. Si la clause que le bill actuel renferme eût été loi, le prisonnier aurait pu donner, à la barre, sa version, et le représentant de la Couronne aurait pu lui faire subir un contre-examen pour en arriver à connaître ce qui était pour elle la vérité.

C'est pour cela que je ne m'accorde pas avec l'honorable député de Québec-Centre, qui insiste pour le rejet de cette clause. Si cette clause a un défaut, c'est celui de n'aller pas assez loin. Je sais bien que c'est de la législation nouvelle, et que, comme telle on peut la mal représenter; mais l'honorable préopinant se souviendra—j'en suis certain au moins pour l'honorable chef du gouvernement—de la tempête de l'opposition soulevée dans la province de Québec quand, il y a vingt ans, sir George Cartier introduisit dans notre légis-

lation civile le principe nouveau qu'une partie au procès pourrait forcer la partie adverse à se présenter à la tribune des témoins. Je me rappelle parfaitement qu'à cette époque des juges éminents déclarèrent que c'était une incitation au parjure. Cependant, nous avons tellement appliqué cette loi que c'est à peine s'il s'instruit dans cette province un procès où un plaideur ne soit pas appelé en témoignage par la partie adverse. Une cause commence toujours par l'examen d'une partie par l'autre.

Cette loi a donné satisfaction, et il est évident qu'il en sera de même si on étend l'application du principe. Le seul point auquel je prenne exception est le dernier dispositif de la première section, qui se lit comme suit :

Pourvu que, en tant que le contre-interrogatoire se rapportera à la crédibilité de l'accusé, la cour puisse limiter ce contre-interrogatoire dans les bornes qu'elle jugera à propos, bien que le contre-interrogatoire projeté pourrait être permis dans le cas de tout autre témoin.

Je ne vois pas la raison pour laquelle on mettrait le prévenu sur un pied plus favorable que tout autre témoin. Quand un témoin comparait à la tribune, non de lui-même, mais par l'ordre de la cour et malgré lui, on peut le questionner et l'obliger à répondre à toutes les questions, quelque embarrassantes qu'elles soient. Cela est dur parfois, et je l'admets, mais si c'est trop rigoureux, qu'on élimine le principe de la loi telle qu'elle est. D'un autre côté, s'il y a une raison pour que, sous l'opération des lois existantes, on transquestionne un témoin de toute manière, je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas transquestionner un prévenu. Il y a même plus.

On voudrait que le prévenu devint son propre témoin, se présentât de lui-même à la tribune; alors je ne comprends pas pourquoi il serait mieux traité que le témoin obligé de rendre son témoignage de par la volonté du tribunal.

Je n'ai rien à dire au sujet des autres clauses dont l'honorable député de Québec-Centre a parlé. Si elles ne sont pas acceptables, la Chambre peut les rejeter, mais dans son assemblée le bill est bon et l'on devrait admettre le principe sur lequel il repose.

M. TUPPER : Je ne partage pas la même manière de voir que l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier) a exposée dans sa réponse à l'honorable député de Québec-Centre (M. Bossé), quand il soutient que l'habile dissertation de celui-ci contre les deux ou trois premières clauses du bill ne tendent qu'à prouver l'insuffisance du bill. Ce en quoi ce bill-ci diffère de celui qu'on a essayé de faire passer en Angleterre, c'est que ce dernier, que l'on a appelé un compromis, devait atteindre toutes les offenses poursuivables par voie de mise en accusation.

Le bill primitif a soulevé beaucoup de discussion en Angleterre et ailleurs; on l'a critiqué sous toutes ses faces, et le public a pu juger des arguments invoqués des deux côtés.

Mais quand la question s'est présentée pour la première fois en Angleterre, c'était sous une forme tout à fait différente de celle que nous avons à discuter maintenant. On proposa d'abord qu'il fût permis au prisonnier de faire sa déclaration, et finalement le comité nommé par la Chambre des communes pour étudier le bill concernant le Code criminel, adopta la proposition que le prisonnier pût témoigner en sa faveur sous serment.

On considéra en Angleterre que c'était une mauvaise solution.

Le très honorable John McLaren, lord-avocat, l'a jugée ainsi dans un fort remarquable discours qu'il a prononcé en Ecosse sur les travaux de ce comité. Je crois que le fait de présenter ici un projet de loi différent de celui qui a été discuté en Angleterre, et qui embrasse toutes les offenses poursuivables par voie de mise en accusation, loin d'affaiblir les arguments de l'honorable député de Québec-Centre, prouve simplement que, tout bien considéré, le principe est en lui-même dangereux.

Croyant donc que le principe introduit dans les trois premières clauses du bill est dangereux, et comprenant la grande importance d'une question qui se rapporte au bon gouvernement du pays, à l'administration des lois criminelles, il me paraît nécessaire de faire connaître l'histoire de ce bill et des approbations qu'il a recueillies en Angleterre il n'y a pas longtemps. Un homme très éminent, dont le nom est bien connu de tous les députés qui m'écoutent, sir Fitzjames Stephens, aujourd'hui juge d'une des cours anglaises, déposa sur le bureau de la Chambre des communes un projet de loi de ce genre, quand il commença ses travaux de codification des lois criminelles, c'est-à-dire en 1879. La Chambre renvoya le bill à un comité, puis, si je ne me trompe pas, vers la fin de la session on nomma une commission composée de cinq personnes éminentes, parmi lesquelles se trouvait Fitzjames Stephens et d'autres juges, et cette commission eut à compiler d'innombrables écritures et étudia la question à fond. La commission déposa un projet qui ne contenait pas moins de cinq cents clauses, chiffre bien supérieur à celui des clauses du projet originaires. On a dit, avec raison je crois, que les recherches de cette commission avaient établi la satisfaction du pays entier, que la dernière partie de ce projet, celle qui se rapporte à la procédure en matière criminelle, avait été bâclée, et non mûrie.

Le lord juge en chef d'Angleterre, commenta le projet en juin 1879, et dit au cours de ses articles, du premier au dernier, que les défauts visibles en plusieurs endroits du bill, surtout dans la dernière partie relative à la procédure, étaient la conséquence du travail énorme imposé à la commission et du peu de temps qui leur avait été laissé. La commission elle-même se partagea. La question avait à cette époque été discutée dans les revues et dans le parlement même, mais elle n'était pas assez mûre pour que la commission osât rapporter, comme résultat de ses travaux, une opinion favorable à cette réforme—comme font d'autres hommes dans d'autres pays et même dans celui-là. Si la Chambre me le permet, je vais détacher de ce rapport, qui est certainement au fond de la discussion d'aujourd'hui, les observations de la commission sur la clause du bill du Code criminel similaire à celle du bill que nous étudions :

Nous avons passé par-dessus la section 523, qui permet à l'accusé d'offrir son témoignage. Le bill contient une clause (la section 368) qui autorise le prévenu à faire une déclaration non assermentée en sa faveur et le soumet au contre-interrogatoire dans certaines limites. Nous y avons substitué—

Ici, il me faut dire que la clause substituée contient le principe de la clause que nous discutons, sauf qu'elle s'appliquerait, comme je l'ai dit déjà, à toutes les offenses poursuivables par voie de mise en accusation, et non pas seulement aux délits.

La section 523, qui permet à l'accusé et à son conjoint par mariage d'être les témoins de la défense. Nous ne nous accordons point sur l'opportunité de changer la loi sous ce rapport si important. On connaît bien les arguments qui ont été si souvent discutés pour et contre le changement. En résumé, nous sommes d'opinion que si l'accusé est admis à rendre témoignage en sa faveur, il doit le faire dans les mêmes conditions que les autres témoins, sauf à être protégé jusqu'à un certain point en matière de contre-interrogatoire.

Comme je l'ai dit, le lord-avocat d'Ecosse, peu de temps après la publication de ce rapport, en fit une revue critique dans laquelle il dit, au sujet de la partie que je viens de citer :

Le code de lois criminelles rédigé par les commissaires ne me semble pas résoudre la question d'une manière satisfaisante. Il propose que l'accusé ait le droit d'offrir son propre témoignage, sujet à contre-interrogatoire par la partie adverse, mais que le ministère public n'ait pas le droit d'exiger ce témoignage. C'est donner au prisonnier le droit de décider non pas seulement s'il devra répondre aux questions qui lui seront soumises, mais si on pourra lui poser des questions. Je ne connais pas de raison pour que l'on ait autant d'égards pour les sentiments d'un accusé.

Lorsque plus tard la question vint devant le public, elle fut amèrement critiquée. Le lord-juge Brett s'opposa vigou-

M. TUPPER

reusement au changement proposé, qu'il qualifia d'innovation dangereuse. Il se prononça très fortement dans une allocution au grand jury, en cour d'assises, contre le principe qui inspirait cette partie du bill.

D'autres hommes éminents l'ont aussi discuté longuement, et qu'en est-il résulté ?

En juin 1880, le procureur général sir John Holker déposa un bill basé sur les travaux de ces hommes éminents ; et si on consulte ce bill, on verra qu'il mit de côté la clause qui avait soulevé tant de débats intéressants dans le pays.

Nous savons tous qu'à cette époque d'autres sujets importants accaparaient l'attention de la Chambre des communes ; la révision du Code pénal tomba forcément à l'eau pendant cette session.

Plus tard, en 1822, le procureur général d'alors déposa un nouveau bill ; mais au cours du débat et en faisant l'histoire de la question avant de déposer son bill, il ne toucha pas du tout le principe qui nous occupe maintenant ; il n'expliqua pas pourquoi il ne l'avait pas introduit dans le bill ; il n'offrit même pas à la Chambre l'occasion de le discuter. Mais il présenta un bill d'une longueur considérable sur la procédure en matières criminelles, basé, dit-il, sur le rapport dont j'ai parlé et composé en grande partie des clauses y contenues. On verra, comme je l'ai dit, qu'il déclara que l'opinion publique en Angleterre n'était pas mûre pour un changement aussi radical dans les lois criminelles du royaume.

Je n'ai pas l'intention de faire perdre à la Chambre son temps à discuter le pour et le contre de cette question. Elle a été, ainsi que je l'ai déjà déclaré, discuté avec beaucoup d'habileté par les deux partis, et elle devait nécessairement provoquer des débats intéressants. Nous savons que des États très importants de l'Union américaine ont adopté ce changement, cette réforme, depuis plusieurs années ; mais je crois que, tout en conservant le droit commun anglais, ils sont dans une position différente de la nôtre ou de celle de l'Angleterre au point de vue des lois, car si, depuis comme avant leur confédération, les anciennes colonies anglaises ont systématiquement conservé quelque chose de leur passé, ça été leur attachement à la législation pénale de la Grande-Bretagne.

Je pense que nous entendons fréquemment les arguments les plus forts qui puissent appuyer toute proposition présentée à cette Chambre, et principalement pour ce qui a trait à la réforme proposée dans ce bill, se rapportant à ceux qui ne peuvent en conscience prêter un serment ordinaire ; ces arguments s'appuient sur quelque bill présenté à la Chambre impériale des Communes—et cela avec raison, car le monde entier peut considérer avec orgueil, non-seulement la loi criminelle de ce royaume, mais aussi la manière pratique et efficace avec laquelle elle est exécutée, non pas uniquement dans les temps ordinaires, mais aussi dans les différentes crises qui se produisent—par exemple comme elle est administrée aujourd'hui en Angleterre—et la manière extraordinaire avec laquelle le crime est non-seulement recherché, mais la justice et l'impartialité avec laquelle les criminels sont jugés, et la prompt justice qui est administrée dans toutes les cours criminelles de ce royaume.

C'est un juste sujet d'orgueil, non-seulement pour les anglais de la mère-patrie, mais pour ceux qui habitent le Canada, de constater que les lois de ce pays se maintiennent si bien, en comparaison de celle des autres pays. Nous les comparerons au point de vue de l'idée générale de cette question. Considérant l'expérience des États américains, est-il un homme dans cette Chambre, est-il un homme, dis-je, qui voudrait plaider pour l'adoption d'une mesure comme celle-ci, comparerait, ne fut-ce que pour un instant, l'expérience des cours criminelles des États-Unis, qui ont adopté cette loi, avec la manière suivant laquelle les lois criminelles sont administrées en Angleterre. Je n'hésite pas à dire que pas un de ceux qui siègent ici n'oserait s'appuyer avec confiance sur l'Histoire pour établir une compa-

raison entre cette loi des États de l'Union et celle de l'Angleterre;—et sous plusieurs rapports, comme je l'ai fait remarquer, elles sont entièrement différentes.

Dès le principe on entrevoit la différence qui existe entre la loi criminelle du continent et celle de l'Angleterre. Il y a des années, le système de torture dans les causes criminelles, qui a fait si longtemps la honte de l'Europe, existait en Angleterre; il consistait à torturer les prisonniers, et des prisonniers innocents étaient souvent obligés de s'accuser eux-mêmes à la suite d'une longue et fatigante procédure. Si l'on voulait s'étendre sur cette question on pourrait mentionner différents cas du genre de celui qui s'est passé en France, il n'y a pas de bien longues années; une prisonnière fut soumise à ce système barbare, chaque jour et chaque nuit on la questionna et on la transquestionna; on lui répétait sans cesse qu'elle était coupable de l'offense; elle persistait dans ses dénégations, et finalement, pour échapper aux obsessions, aux fatigues, elle préféra avouer le crime. La loi eut son cours, et l'on s'aperçut ensuite qu'elle était entièrement innocente du crime et qu'elle n'y avait pris aucune part. On pourra dire que c'est là un cas inouï, mais le principe est le même—le principe de placer un homme, souvent faible, ignorant et illettré, dans la tribune des témoins et de le livrer à un avocat de la couronne, expert dans la science du contre-interrogatoire, qui ne s'inquiète pas d'être impartial, qui ne se demande pas s'il remplit convenablement ses devoirs, et qui est toujours d'opinion, à la suite de sa longue pratique, que tout accusé doit être coupable. Je défie un innocent, et particulièrement une personne ignorante ou illettrée, de subir plusieurs heures un interrogatoire de ce genre sans se contredire.

L'impossibilité de narrer un fait correctement, du commencement à la fin et plusieurs fois de suite, peut mettre le prisonnier, au dire de certaines personnes, et suivant l'opinion d'un avocat éminent, dans une position fautive et quelquefois malheureuse devant un jury. Les revues et les journaux qui ont discuté la question, ont souvent fait ressortir qu'il est très difficile pour un homme honnête et innocent, qui a la meilleure intention de dire la vérité, de relater un fait deux ou trois fois de suite, sans que son récit soit changé. Souvent on l'embellit; certains faits que la personne qui raconte considère comme de peu d'importance, sont fréquemment modifiés, et, finalement, si l'histoire est racontée quatre ou cinq fois, il peut se produire plusieurs modifications importantes. Toute personne quelque peu familiarisée avec la pratique des cours de justice, verra que l'on y profite avantageusement de la faiblesse humaine. Le témoin est contraint, maintes et maintes fois, sans égard à l'espace de temps qui peut s'écouler entre ses interrogatoires, de répéter sa déposition, pour permettre de rendre compte de la différence qui peut exister dans la version qu'il donne d'un même incident.

Devons-nous placer dans cette position des prisonniers qui sont entourés de tant de protections par les lois de notre pays et celles de la mère patrie? L'honorable député à qui est confié ce bill me dira peut-être, qu'il a pris des dispositions à cet égard par la clause dont il a déjà été question et qui accorde le choix au prisonnier; dira-t-il que cette clause protégera un innocent que son avocat considère comme étant d'une intelligence trop faible, comme étant trop illettré, pour subir un contre-interrogatoire, tout innocent qu'il soit. En réponse à cet argument, je citerai l'expérience acquise dans l'État du Maine, sous l'expérience d'une loi exactement semblable, et où il a été soutenu et prouvé que cette clause était inutile. Le juge Applton, en donnant son opinion sur la question, lorsqu'elle a été portée devant la Cour Suprême au moyen d'un bref d'erreur, a déclaré qu'il n'y avait pas à s'occuper si la législature avait décrété cette clause ou non, car elle était nulle dans ses effets, et il a soutenu qu'il n'y avait pas erreur de la part du juge, d'après la règle *nisi prius*, de signaler au jury que le fait que le prisonnier ne s'étant pas présenté en cour et

n'avait pas dit toute la vérité, constituait une forte prévention de sa culpabilité.

Que la loi soit ainsi ou non, qu'elle soit juste ou ne la soit pas, je dis que dix jurés sur douze, voyant un prisonnier prévenu d'un crime, rester sur le banc des accusés pendant tout son procès sans ouvrir la bouche au sujet des dépositions, en inféreront que son silence est un aveu de culpabilité, ils en inféreront qu'il y a quelque chose de mal, et cependant ce prisonnier peut ne faire qu'obéir aux instructions de son avocat, lequel, sans redouter aucun aveu de culpabilité, mais craignant qu'il soit peu judicieux et inopportun d'exposer un homme de son tempérament et de son éducation à un tel danger, lui a conseillé de ne pas rendre son témoignage.

Le résultat serait une erreur de justice. Je dis de plus que la vieille théorie ou maxime allant à dire que personne n'est tenu de s'incriminer est probablement saine, et dès que la question est soulevée, ces réformateurs de la justice n'ont plus qu'à se retirer dans un autre département. Ils auront à s'occuper de la justice civile, pour laquelle on n'a fait aucun effort tendant à amener un changement sous ce rapport, car si ce nouveau principe est vrai, l'ancienne maxime que j'ai citée et d'après laquelle nos lois sont administrées chaque jour dans les cours, est fautive.

Je prétends que le seul fait que des hommes de la capacité de Stephens,—un homme auquel on reconnaît aujourd'hui en Angleterre une haute influence,—aient failli dans toutes les tentatives qu'ils ont faites pour engager la Chambre des communes d'Angleterre, à cette période de son histoire, à faire une réforme de ce genre est de mauvais augure pour le principe de ce bill, et que l'on doit arriver à cette conclusion en profitant de l'expérience des pays dont le code judiciaire renferme une loi semblable à celle-ci. Je crois, comme je l'ai déjà dit, qu'un des plus forts arguments contre ce bill est celui qui se rattache à l'encouragement qu'il donne au crime du parjure.

C'est une chose que l'on ne doit pas perdre de vue, car il y aura sans doute de grands encouragements, agissant principalement sur les malfaiteurs adroits et endurcis, qui seront de nature à les engager à tirer avantage de ce bill. On a prétendu souvent qu'il était difficile de dire une chose fautive de manière à porter la conviction dans l'esprit d'un jury. Mais une loi de ce genre permettra à un criminel hardi, adroit et expérimenté de profiter de la position qui lui est faite et d'éviter le danger auquel l'exposerait une longue déposition, en faisant une simple déclaration. Ainsi, d'après les instructions de son avocat,—qui souvent n'est pas meilleur que lui-même,—il est d'un grand secours à son éloquence, en contredisant simplement le témoignage le plus important de la poursuite.

Tous ceux qui sont versés dans l'administration de la justice, même dans le Massachusetts, admettront que ces faits se présentent. Tel a été surtout le cas dans le procès Piper, dans lequel le prisonnier fut trouvé coupable d'un meurtre affreux après une preuve que je considère comme claire et inattaquable. La presse de la ville de Boston, où a eu lieu le procès, faisait des violents commentaires sur la cause, et prétendait qu'il n'existait pas le moindre doute sur la culpabilité du prisonnier. Mais ce Piper était si rusé et se conduisait avec une telle adresse, que le premier jury devant lequel il subit son procès ne s'accorda pas sur le verdict. C'était l'effet de l'argument de l'avocat du prisonnier, et il réussit si bien, que comme la suite l'a montré, ce dernier parvint presque à échapper au châtiment.

Si nous faisons mention de causes de ce genre, il n'est pas difficile qu'il pourrait se présenter au milieu de nous bien d'autres cas beaucoup plus alarmants. Quant à moi, il m'est impossible de traiter cette question avec la grande expérience de l'honorable représentant de Québec-Centre, mais la courte expérience que j'ai acquise dans une autre province m'a engagé à occuper, peut-être un peu trop longtemps l'attention de la Chambre, en défendant le maintien

de la loi actuelle, sous ce rapport, et en m'opposant à cet' clause du bill.

En terminant je dois expliquer que j'ai fait partie du comité auquel a été déferé le bill (No 6) qui contient cette clause. J'ignorais qu'il n'était pas régulier de faire partie d'un comité nommé pour étudier un bill lorsqu'on était opposé à son principe. Quant aux autres clauses du bill, je les approuve entièrement.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je désire dire quelques mots à l'égard de cette partie du bill qui forme celui que j'ai soumis à la Chambre. Je parle des clauses quatre, cinq et six. A l'égard des trois premières clauses de ce bill, je concours dans presque tout ce qui a été dit, et si bien dit, par mon honorable ami le député de Pictou (M. Tupper). J'étais aussi membre de ce comité, auquel j'avais été nommé pendant mon absence. Je doute fort qu'il soit opportun de voter les trois premières clauses de ce bill. Les arguments de l'honorable député de Québec-Centre m'ont paru très forts. Je ne puis comprendre qu'une personne qui peut être témoin compétent dans sa propre cause, lorsqu'elle est accusée de délit, ne le pourrait pas dans une cause pour félonie.

Je sais que quelques-uns des juges de comté dans la province d'Ontario sont en faveur d'une loi de ce genre; mais après plusieurs années d'expérience au barreau, je ne puis dire que j'en suis arrivé à la conclusion qu'il est désirable d'amender la loi dans le sens que le veulent les trois premières clauses de ce bill. Quant aux autres, auxquelles s'est opposé si fortement l'honorable député de Québec-Centre, je désire d'abord déclarer que bien que le bill qui les renfermait en premier lieu a été soumis à cette Chambre par moi-même à la dernière session et à la session actuelle, je ne l'ai pas fait par sympathie pour ces personnes qui disent ne pas croire en Dieu. Au contraire, je désire qu'il soit bien compris que je n'ai aucune sympathie avec ces athées. Je crois que nous devons les plaindre de ce qu'ils ne veulent pas, comme le font tous les chrétiens, croire à l'existence de Dieu.

Mais cela n'est pas la question soumise à la Chambre, et ce n'est pas non plus ce qui est sanctionné par le principe de ce bill. Ce bill n'est pas fait en faveur des gnostiques, comme on les appelle; il est préparé dans l'intérêt de la justice.

Il est important que chaque personne accusée d'un crime ait le bénéfice de toute la preuve qui peut être produite pour ou contre elle.

L'honorable député de Québec-Centre doit être heureux de vivre dans une partie de la Confédération où, dans le cours de vingt années de pratique au barreau, il n'a pas rencontré plus d'un ou deux témoins empêchés de donner leur témoignage parce qu'ils ne voulaient pas prêter serment. Je regrette de dire que mon expérience a été différente. J'ai rencontré plusieurs personnes ne pouvant servir comme témoins parce que leurs scrupules de conscience les empêchaient de prêter serment, et de croire à l'existence d'un Être Suprême.

Il y a aussi des personnes si craintives que, soit qu'elles croient ou qu'elles ne croient pas à l'existence de Dieu, elles déclareront avoir des doutes, afin de s'exempter de paraître comme témoins.

Mais l'homme consciencieux, honnête, qui occupe une position respectable dans la société, qui, dans toutes les actions de sa vie s'est montré juste et droit, et qui dans la tribune des témoins déclare qu'il a des doutes et des scrupules et ne peut pas prêter serment, je dis que cet homme est aussi digne de foi que n'importe quel autre.

Il faut que cet homme ait beaucoup de courage moral pour entrer dans la tribune des témoins déclarer qu'il a des doutes au sujet de l'existence de Dieu. On doit supposer que le témoignage de cet homme sera aussi véridique que celui de tout autre témoin.

M. TUPPER

On sait que dans des causes civiles ou criminelles, il arrive souvent qu'une personne soit le seul témoin d'une transaction.

L'avocat adverse au plaideur en faveur duquel le témoin est appelé, peut savoir que ce témoin a des doutes sur l'existence de Dieu, et dans le but d'empêcher la preuve, il soulèvera l'objection. Telle que la loi est actuellement, le témoignage peut être refusé.

Dans la province d'Ontario, au civil, un témoin de ce genre est compétent. Il l'est aussi en Angleterre depuis 1869, année pendant laquelle une loi a été votée pour permettre ce témoignage. Bien que la haute autorité—*Taylor on evidence*—citées par mon honorable ami le député de Québec-Centre puisse, avec un grand nombre d'avocats, et quelques juges, être opposée à ce principe, cependant nous ne voyons pas qu'il y ait eu, par rapport à cela, aucun effort de la part du parlement ou du peuple anglais pour rappeler ou modifier cette loi.

Au contraire, on a trouvé que c'était une bonne loi. Or, cet acte déclare simplement ceci :

" 4. Si une personne appelée à rendre témoignage dans une poursuite criminelle ou au civil à l'égard de laquelle le parlement du Canada a juridiction sous ce rapport, s'oppose à ce qu'on lui déferé le serment, ou si l'on s'oppose à ce qu'elle soit entendue parce qu'elle serait inhabile à prêter serment, cette personne, si le juge président est persuadé que le serment n'engagerait pas sa conscience, devra faire la promesse, affirmation et déclaration solennelles suivantes :

" Je promets, affirme et déclare solennellement que le témoignage que je dois rendre sera la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité."

M. BOSSÉ : Ainsi Dieu me soit en aide.

M. ROBERTSON : Mon honorable ami à ma gauche dit : " Ainsi Dieu me soit en aide." Il n'est pas nécessaire qu'un homme dise cela pour dire la vérité. Tout homme pouvant être témoin compétent, peut dire tout aussi bien la vérité en faisant cette déclaration, que s'il prenait Dieu à témoin à la fin de chaque phrase.

En conséquence, bien que j'approuve les sentiments énoncés pour mon honorable ami le député de Québec-Centre, cependant je crois que cette loi est rédigée de manière à ce qu'un homme qui croit ne pouvoir prendre Dieu à témoin, soit cependant, s'il ne dit pas la vérité, après en avoir fait la promesse solennelle, sujet aux peines et pénalités imposées au parjure; et je crois que dans la plupart des cas, ces peines pèsent dans la balance pour la conduite du témoin que les peines de la vie future. C'est là l'expérience de trente années au barreau.

Je ne vois pas pourquoi des personnes compétentes comme elles doivent l'être, avant de prêter ce serment ou affirmation, ne pourraient pas rendre témoignage. Cette question n'a pas été soumise à la Chambre inconsiderément. Dans plusieurs cas, dans nos cours d'Ontario, les juges eux-mêmes ont regretté qu'une loi de ce genre ne soit pas dans nos statuts, et que des personnes fussent empêchées de rendre témoignage parce qu'elles avaient ces doutes. Je ne puis comprendre pourquoi elles seraient exclues.

Il n'y a pas longtemps que les Mennonites, un peuple chrétien, ne pouvaient être témoins, parce que leur conscience leur défendait de prêter serment; mais en 1809, la loi fut amendée de manière à leur permettre d'affirmer. En 1829, la loi a été étendue aux Moraves, qui jusqu'alors, pour la même raison, ne pouvaient témoigner en justice. Il n'y a pas encore bien longtemps que les parties dans les causes civiles ne pouvaient pas être témoins, si elles avaient un intérêt dans l'issue du procès; mais on a fait disparaître ces restrictions. On a procédé par degré : en premier lieu le plaignant a eu le droit d'appeler le défendeur en témoignage, ou le défendeur avait le droit d'assigner le plaignant; mais ni l'un ni l'autre ne pouvait se faire assigner lui-même. Au jourd'hui cependant, chaque partie peut témoigner pour ou contre elle-même, et elle est obligée de donner son témoignage. Mais dans ce temps-là même, la loi n'a pas été étendue à tous les cas, parce que dans quelques circons-

tances, qu'il n'est pas nécessaire de mentionner ici, une personne ne pouvait être témoin compétent. L'année dernière ou l'année précédente, cette loi a été amendée, et aujourd'hui toute personne peut être forcée, dans les causes civiles, à donner témoignage pour ou contre elle-même. Puisqu'il en est ainsi, j'en viens à la conclusion que cette loi est bonne, et que nous devons l'adopter.

Lorsque j'ai d'abord soumis ce bill à la Chambre, j'ai cru que, vu qu'en Angleterre, où ce bill a été adopté, on ne l'avait pas appliqué à l'Ecosse, il serait peut-être bon de ne pas l'appliquer à la province de Québec; mais après avoir réfléchi, j'ai proposé de l'étendre à tout le Canada, vu qu'il était désirable que nous eussions un code de procédure criminelle uniforme.

Je suis convaincu que mon honorable ami le député de Québec-Centre est arrivé à une conclusion fautive en se prononçant contre une loi de ce genre. Il a néanmoins le droit de conserver ses opinions, qu'il a exprimées avec tant d'éloquence; mais je ne vois aucune raison qui pourrait empêcher ce bill de devenir loi.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

La 1ère clause étant lue,

M. CURRAN : Je propose que le comité lève la séance.

La motion est adoptée sur division.

PROCÈS SOMMAIRE CONTRE LES CORPORATIONS

M. WELDON : Je propose que le bill intitulé : " Acte à l'effet de modifier les actes concernant la procédure dans les causes criminelles et autres matières se rattachant à la loi criminelle " soit maintenant lu pour la seconde fois. Le but de ce bill est d'obtenir un mode de procédure sommaire contre les corporations.

D'après le système actuel il nous faut procéder par *certiorari* à la cour du Banc de la Reine ou à la Cour Supérieure, et ensuite demander à l'accusé de présenter son plaidoyer lorsque la cause est renvoyée aux assises subséquentes. Il résulte souvent que ces délais empêchent la justice d'avoir son cours. Par le mode suggéré dans ce bill, les défendeurs peuvent être forcés de se présenter aux assises, étant, comme de raison, sujets aux mêmes règles que les autres défendeurs quand, dans l'intérêt de la justice et afin de permettre à la défense de se mettre en position de répondre, un délai doit être accordé.

Ce bill m'a été suggéré par un des juges de la Cour Supérieure du Nouveau-Brunswick, à la suite d'une cause dans laquelle un délai avait été la cause d'une grave injustice. Le bill a été soumis à l'approbation de l'honorable ministre de la Justice.

Sir JOHN A. MACDONALD : J'admets sincèrement avec l'honorable député que c'est un excellent projet de loi. Dans bien des cas il empêchera l'injustice, et il prévient des détails vexatoires dans les poursuites contre les corporations qui ne désirent peut-être pas résister contre des réclamations bien fondées.

Le bill est lu la seconde fois, étudié en comité et rapporté.

EMIGRATION CHINOISE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. SHAKESPEARE : Je propose que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la résolution suivante :

Que dans l'opinion de cette Chambre, il est expédient de promulguer une loi semblable en principe à celle actuellement en vigueur en Australie et qui est intitulée : *Infancy of Chinese Restriction Act, 1881.*

Cette question a déjà été soulevée plusieurs fois devant cette Chambre, elle n'est pas nouvelle pour grand nombre de ses membres, et je crois inutile d'en parler longuement, ayant en même temps la confiance qu'une question de ce genre ne peut manquer d'être favorablement accueillie par ce parlement. En me levant pour proposer cette résolution, je comprends la grande responsabilité que j'assume. Je regrette vivement que les circonstances et les conditions dans lesquelles la Colombie britannique se trouve placée, rendent nécessaire de décréter une loi pour la protection de notre population contre les empiètements des Chinois; mais la nécessité d'une loi immédiate est pressante et impérative. Je réclame la favorable indulgence des membres de cette Chambre, pour les efforts que je tenterai afin de leur exposer quelques faits.

L'Assemblée législative de la Colombie britannique reconnaissant les conséquences désastreuses résultant d'une continuelle émigration chinoise, a insisté à maintes reprises auprès du gouvernement canadien pour qu'il adopte quelques mesures tendant à mitiger le mal intolérable que les Chinois ont causé et causent encore à la population de la Colombie britannique. On a tenu des assemblées publiques dans ce but, et la population désire unanimement empêcher leur immigration dans la province. Elle est tellement unie sur cette question, que tout candidat, soit pour ce parlement, soit pour la législature provinciale, n'aurait aucune chance de succès s'il exprimait des idées contraires à ce désir.

Je ne doute pas que quelques honorables députés se demanderont pourquoi nous, citoyens de la Colombie britannique, sommes opposés à ce que les Chinois pénétrant dans notre province.

Il me sera permis d'exposer que nous sommes hostiles à l'immigration de cette population dans notre province : d'abord parce qu'elle y arrive comme esclave et est traitée comme telle durant tout son séjour. Les Chinois arrivent ici et sont vendus en tronçon comme du bétail, et il est véritablement amusant, en même temps que lamentable, de voir les manœuvres auxquelles se livrent les boss chinois lorsque ces émigrants arrivent sur nos côtes.

Lorsqu'un navire mouille dans le port de Victoria, ayant à son bord 500, 600 ou 800 Chinois, par exemple, comme cela est arrivé l'été dernier, cette marchandise humaine est débarquée et conduite par groupes, par les différents marchands chinois auxquels elle est consignée, au département chinois, à Chinatown; là le nom de chaque individu est inscrit sur les livres de ces établissements. Les différentes maisons chinoises en prennent soin, après quoi ils sont vendus au dernier enchérisseur.

Voici comment la chose se pratique :

Les blancs, qui emploient la main-d'œuvre, sachant qu'un grand nombre de Chinois sont arrivés, se rendent à ces établissements pour s'assurer à quel prix ils peuvent obtenir 50, 100 ou 450 Chinois.

" Combien en donnerez-vous," demande John. Le blanc offrira tant. Le marchand chinois indique le nombre qu'il peut livrer, et le marché se continue ainsi; le plus offrira demeure propriétaire de ce bétail humain.

Ce qu'il y a de plus déplorable, c'est que les femmes chinoises sont amenées là et vendues pour des fins honteuses. Et tout cela se passe dans la Colombie britannique, à l'ombre du pavillon anglais. L'esclavage le plus affreux existe là aujourd'hui, au sein d'une population chrétienne, à côté d'institutions chrétiennes, et démoralise et pervertit la jeunesse de notre pays.

Nous sommes hostiles aux Chinois parce qu'il nous est impossible de lutter avec eux. On a jugé impossible, dans toutes les branches du travail et de l'industrie demandant un travail manuel, qu'un blanc puisse lutter avec un Chinois, principalement pour ces emplois faciles, confiés auparavant aux femmes et aux enfants. Nous n'avons qu'à jeter les yeux sur la Californie; nous savons parce que nous avons entendu dire,—et il est possible que plusieurs d'entre nous

le savent personnellement,—quo des milliers de blancs ont été contraints de quitter cet État, et cela parce qu'ils ont vu qu'il était impossible de lutter avec les Chinois.

Qu'a dit M. Sergeant dans un discours qu'il a prononcé en 1878 devant le Sénat des États Unis :

Un Chinois peut vivre avec un salaire qui ne suffirait pas à un blanc et à sa famille ; il se contente d'une poignée de riz, d'un peu de porc de rebut et de poissons secs ; le tout ne lui coûte que quelques cents par jour.

Il acquiert ce que l'on peut appeler une fortune, comparativement à ses besoins, avec des gages qui réduiraient à la mendicité une famille de blancs.

Cette déclaration est parfaitement exacte. Aujourd'hui, dans la Colombie britannique, un Chinois peut vivre comme un prince avec vingt-cinq cents par jour, et un blanc ne peut pas subsister à moins d'un dollar. Un Chinois n'a que lui à nourrir, mais un blanc a sa femme et parfois des enfants. Le but essentiel auquel tendent les Chinois est d'offrir leurs services à meilleur marché que les blancs, afin de chasser ces derniers, et dès qu'ils y ont réussi ils demandent des salaires plus élevés.

Nous avons eu quelque expérience, dans la Colombie britannique, de la concurrence entre les blancs et les Chinois.

J'ai vu moi-même des cas dans lesquels des blancs se livraient à certaines industries, avant l'invasion des Chinois ; ils faisaient de bonnes affaires et vivaient confortablement ; mais lorsque les Chinois arrivèrent en si grand nombre et se livrèrent au même genre d'affaires, ces gens-là se virent dans l'impossibilité de produire le même article, quo les Chinois fabriquaient pour la moitié du prix qu'ils auraient voulu accepter. Comme conséquence, les blancs se virent forcés d'abandonner leurs industries et de quitter le pays.

Nous avons eu également l'expérience de ce que les Chinois sont disposés à faire, lorsqu'ils se sentent les maîtres de la situation.

Il n'y a que quelques années, une difficulté s'éleva entre les Chinois et leurs patrons, et au son du gong dans Chinatown, les Chinois qui étaient à l'ouvrage abandonnèrent leurs outils et cessèrent de travailler. Des messagers furent dépêchés dans toute la ville ; aux hôtels, aux maisons particulières et aux manufactures de chaussures, pour annoncer que les Chinois étaient demandés à Chinatown, et chaque homme employé dans ces endroits, de même que chez les barbiers, dans les restaurants, etc., dut se rendre à quelques minutes d'avis ; s'il ne l'avait pas fait, sa vie aurait été en danger.

Le résultat fut que nos manufactures de chaussures furent fermées et que les personnes qui employaient des Chinois dans leurs maisons particulières, durent faire leur ouvrage elles-mêmes ;—de cela je n'en suis pas fâché. Les hôtels furent traités de la même manière et les Chinois ne retournèrent au travail que lorsque les difficultés furent réglées à leur avantage.

Cela montre ce que font ces gens-là, lorsqu'ils se sentent les maîtres de la situation ; et encourager l'émigration d'un certain nombre d'entre eux au milieu d'une population, c'est simplement l'appauvrir et la démoraliser.

Il n'y a pas longtemps, avant mon départ pour cette ville, un navire a fait voile du port de Victoria pour la Chine, ayant à son bord 500 Chinois, et je me suis assuré aux meilleures sources qu'ils emportaient \$500,000. Les choses sont rendues à un tel point que nous constatons qu'au moins la moitié du chiffre total des salaires payés par les mines, les chemins de fer et les maisons particulières, sort chaque année de la province, entre les mains des Chinois, pour y rester toujours.

Mais ce ne serait rien si les Chinois qui partent n'étaient pas remplacés par d'autres ; mais tel n'est pas le cas, et ces 500 Chinois vivront comme des princes dans leur pays tout le reste de leurs jours, avec la somme d'argent qu'ils ont ainsi économisée, tandis que leurs places seront remplies par 500, 600 ou 700 autres esclaves. Ils vont et viennent tout

M. SHAKESPEARE

le temps, saignant la province à blanc, et privant notre population de ses justes droits ; et je dis qu'il n'y a rien de surprenant si notre population a élevé la voix contre cette invasion, et cela avec beaucoup de justice aussi, parce qu'elle a de trop bonnes raisons pour agir ainsi en présence de ce malheur.

Appliquons maintenant ce principe et cet état de choses à la province d'Ontario et aux autres provinces, et j'ose dire que l'on demanderait et trouverait un remède pour le faire disparaître dans moins de quarante-huit heures. Je crains que si l'on ne place pas quelque empêchement à cette invasion continuelle des Chinois dans cette province, le jour n'est pas loin où ils auront le monopole entier de l'industrie. Nous avons déjà, dans la Colombie britannique, de 13,000 à 14,000 Chinois. Il est inutile de se cacher le fait qu'à moins que l'on adopte immédiatement quelque mesure pour empêcher l'invasion, nous serons écrasés par leur nombre ; et je suis sûr que tous les membres de cette Chambre admettront qu'un tel état de choses n'est pas désirable. Mais le mal ne se bornera pas à la Colombie britannique, les autres provinces gémiront bientôt sur les effets démoralisateurs du travail des esclaves. Lorsque le chemin de fer canadien du Pacifique traversera la Colombie britannique, les Chinois se répandront dans l'Ontario et les autres parties de la Confédération, et quel sera le résultat pratique de leur présence dans ces provinces ? Les filles, les garçons et les ouvriers de race blanche qu'emploient nos manufactures, seront supplantés par les Chinois.

Je me trouvais, il y a peu de temps, dans la petite ville de Gananoque ; j'étais heureux de voir ses nombreuses manufactures en pleine activité, et je pensais malgré moi que c'était une grande chose que le travail de toutes ces manufactures fût fait par des ouvriers blancs, et quel désastre ce serait pour cette petite ville si on laissait les Chinois remplacer ces ouvriers.

À Montréal, où je me trouvais l'autre jour, j'ai pris plaisir à constater le nombre des grandes manufactures, qui donnent du travail à 400 et 1,600 ouvriers.

Quel horrible désastre et quelle misère pour la ville si ces ouvriers étaient remplacés par des Chinois.

À six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. SHAKESPEARE : Lorsqu'on a levé la séance, je parlais des résultats qui se produiraient si l'on permettait aux Chinois de venir dans les différentes provinces de la Confédération, prendre la place des ouvriers employés dans nos manufactures. Non-seulement ils les remplaceraient, mais ceux qui ont aidé à créer ce pays—ceux qui sont venus au Canada lorsqu'il était à l'état sauvage, qui se sont rendus dans la forêt pour y abattre les arbres, qui ont défriché le sol, fait disparaître les collines, et fait croître la rose dans des solitudes arides—auront à suivre l'exemple des ouvriers des manufactures.

Je répète qu'il est impossible pour l'ouvrier blanc de lutter avec le Chinois. Il fut un temps où cette question n'intéressait que l'ouvrier ; mais elle commence à prendre une forme différente.

Dans la Colombie britannique, les manufacturiers, de même que les classes ouvrières, commencent à ressentir les effets désastreux de l'invasion des Chinois, car ces derniers peuvent fabriquer les marchandises à meilleur marché que le manufacturier blanc. Nombre de personnes appartenant à cette classe, qui il n'y a pas longtemps étaient en faveur d'admettre les Chinois dans la Colombie britannique, se montrent aujourd'hui décidément opposés à leur admission, et cela pour la simple raison qu'ils constatent que les Chinois sont capables de fabriquer grand nombre d'articles à meilleur marché que le fabricant blanc.

Dès que le chemin de fer du Pacifique traversera la Colombie britannique, non-seulement les Chinois viendront

ici d'eux-mêmes, mais ils se trouveront en position d'apporter leurs marchandises dans l'Ontario et les autres parties de la Confédération, parce qu'ils peuvent fabriquer à meilleur marché que les fabricants des provinces. On nous dit que l'on fait de l'économie en employant les Chinois de préférence aux blancs, mais je ne suis pas un de ceux qui croient à cette doctrine. Je crois qu'un blanc vaut bien une demi-douzaine de Chinois. Je suis certain qu'aujourd'hui, l'entrepreneur du chemin de fer du Pacifique dans la Colombie britannique n'emploierait pas autant de Chinois qu'il le fait s'il trouvait des ouvriers blancs. Je sais que nous trouvons des hommes, occupant une certaine position dans la société, des hommes qui ne se sont pas trouvés en contact avec l'influence chinoise, ou qui ne connaissent pas le travail des Chinois, qui bien souvent demandent qu'il soit utilisé. Ce sont des hommes qui, dans bien des cas, occupent des emplois publics et retirent des traitements considérables sans faire beaucoup pour les gagner. Je vais maintenant faire lecture d'un court extrait qui a trait à cette question; c'est le rapport d'une entrevue entre un *reporter* de journal et un entrepreneur qui a construit plus de chemins de fer qu'aucun autre homme dans le même espace de temps: j'ai parlé de M. Clark. Voici ce qu'il dit:

L'on dit, monsieur, que vous êtes à la veille d'entreprendre l'achèvement de la ligne (Northern Pacific) entre les extrémités est et ouest.

Peut-être oui, peut-être non. C'est une question de temps et de travail. Je puis m'engager à achever la ligne avant la fin de juin prochain; mais je dois remplacer les ouvriers chinois par des blancs.

Alors vous n'employez pas de Chinois sur l'extrémité est du Northern Pacific?

Non, nous n'en avons pas, et, si nous en avions, je suis d'opinion qu'il y aurait encore au moins une autre année de délai avant l'achèvement d'une ligne directe entre Portland et Chicago. Je ne crois pas au travail chinois. Je n'hésite pas à dire que c'est une faute que d'employer le travail chinois.

Après avoir parlé d'un certain nombre de chemins qu'il avait construits, il poursuit en ces termes:

Je n'hésite pas à affirmer que le travail a été fait à bien meilleur marché, beaucoup mieux, plus rapidement et plus solidement que s'il avait été exécuté par des Chinois.

Telle est l'opinion d'un homme pratique qui a employé le travail des Chinois et celui des blancs, et je préfère accepter son opinion que celle d'hommes qui n'ont aucune expérience des affaires. Au point de vue sanitaire, les Chinois constituent un véritable danger pour la société au milieu de laquelle ils vivent, principalement lorsqu'ils sont réunis en grand nombre, comme dans la ville de Victoria. Je sais qu'on dira que nous devons adopter des règlements sanitaires pour les forcer à vivre proprement. Je puis dire que c'est là ce que nous avons fait; mais ceux qui n'ont jamais eu de rapports avec les Chinois ne peuvent s'imaginer l'ennui et la dépense qu'ils causent aux corporations qui essaient de les soumettre à des règlements.

S'ils sont poursuivis, quelquefois des avocats prennent leur défense, et ce sont d'excellents clients pour les avocats. Il paient des honoraires élevés, ils ont beaucoup d'argent et ils se soucient peu de le dépenser, pourvu qu'ils gagnent leur cause. A Victoria, nous avons un règlement concernant la condition sanitaire de la population chinoise, et nous avons employé de nouveaux agents pour forcer ces gens-là à vivre comme ils le doivent. On s'est également convaincu qu'il était très difficile d'exiger d'eux le paiement des taxes. Je n'hésite pas à dire que sur les 13,000 ou 14,000 Chinois que nous avons dans la Colombie britannique, pas plus de 9,000 paient leur part d'impôts. Non-seulement ils ne paient pas leurs taxes, mais nous avons été fréquemment obligés d'employer de nouveaux hommes pour obtenir ce que nous avons eu d'eux. Pendant la construction du chemin de fer du Pacifique, il y a un an, le surintendant de police et quatre agents ont reçu ordre de se rendre sur la ligne du chemin de fer dans le but d'aider à percevoir les taxes des Chinois qui y travaillaient.

En outre, il est certainement très injuste que le gouvernement soit obligé de se donner plus de peine et d'encourir

de plus fortes dépenses pour percevoir les taxes de cette classe de gens que de toute autre partie de la population. Sans doute cela surprendra quelques-uns des honorables messieurs; mais ceux qui ne connaissent pas leur tactique et leurs ruses ne peuvent peut-être pas comprendre parfaitement cette question.

Pour prouver combien on est unanime à ce sujet dans la Colombie britannique, je puis mentionner que la législature locale, qui siège actuellement, a adopté, à l'unanimité, à quelques jours, une résolution à l'effet d'engager le gouvernement fédéral à prendre des mesures pour restreindre l'immigration chinoise dans la province. Il y a quelques années, sous le gouvernement Walkem, il a été passé un ordre en Conseil portant qu'aucun Chinois ne pourrait être employé d'aucune manière, par le gouvernement local, et depuis cette époque jusqu'à ce jour je ne crois pas qu'un seul Chinois ait reçu une piastre de ce gouvernement. Lorsque je faisais partie du conseil municipal de la ville de Victoria, il y a sept ans, je crois, je présentai une résolution portant qu'aucun Chinois ne pourrait être employé aux travaux de la corporation.

Cette résolution fut adoptée et la corporation de Victoria n'a pas payé une seule piastre à un Chinois de ce jour à aujourd'hui.

Nous avons donc probablement fait tout ce que nous avons pu pour remédier à ce mal. Cependant nous désirons faire un pas de plus; mais il ne peut être fait par le gouvernement local, car cette Chambre seule a le droit d'adopter une mesure pour mettre quelque obstacle à l'immigration chinoise dans notre province.

L'Etat de Californie, ainsi que vous le savez, a passé un bill défendant aux Chinois d'y émigrer pendant les dix prochaines années.

Nous connaissons tous les difficultés et les misères que la population de cet Etat a dû souffrir, par suite de l'affluence considérable des Chinois, avant qu'on ait finalement réussi à faire adopter le bill.

Et maintenant, quel en est le résultat? C'est que, M. l'Orateur, la Colombie britannique est malheureusement aujourd'hui l'endroit de la côte du Pacifique où les Chinois se portent en foule. De là l'obligation sérieuse de prendre quelque mesure dans le sens indiqué par ce bill.

On prétendra, je le sais, qu'il sera toujours temps de faire obstacle à l'immigration chinoise lorsque le chemin de fer sera terminé; mais cela ressemble à l'action de fermer la porte d'un étable alors que le cheval en est sorti. Ce serait travailler à reculer.

Je soutiens qu'il n'est pas nécessaire d'attendre l'achèvement de la voie. Beaucoup de personnes émigrent, aujourd'hui, dans la province, et il en viendra davantage encore s'il n'est rien fait pour empêcher une nouvelle affluence de Chinois.

Il n'y a pas à hésiter sur ce point. Le bill que je me propose de présenter ne doit pas porter atteinte aux Chinois qui habitent aujourd'hui le pays.

Nous voulons bien qu'ils y restent, mais les honorables membres de cette Chambre admettront, je crois, qu'une province ayant une population aussi restreinte que la nôtre a bien assez et pour longtemps de 14,000 Chinois. L'idée que les Chinois s'en iront et que leur nombre diminuera est illusoire, parce qu'il y a en Chine un grand nombre de gens qui n'attendent que l'occasion de venir au Canada. Pour cette raison, ces gens ne partiront pas, et quiconque s'en ira sera de suite remplacé.

Près de 8,000 sont débarqués au port de Victoria dans le cours de l'été dernier.

N'est-il donc pas grandement temps de mettre quelque obstacle à cette immigration? En supposant, ce qui est très probable, qu'il en viendrait 8,000 de plus pendant l'été prochain, qu'en ferions-nous? C'est une question grave et d'un intérêt vital pour le Canada entier. En traitant ce sujet devant cette Chambre, je ne le fais pas par plaisir, mais je

m'y trouve moi-même intéressé; et tout homme, particulièrement celui qui élève une famille, doit, je crois, s'y intéresser aussi grandement, car que deviendront les jeunes gens du pays.

Trois des colonies de l'Australie ont adopté des mesures pour restreindre l'immigration chinoise, et ces lois sont encore en vigueur. Aussi, nous ne pouvons avoir tort d'adopter une mesure semblable à celle qui a été passée dans la Nouvelle-Galles du Sud, Australie. Je mentionnerai une ou deux dispositions de cette mesure pour montrer qu'elle est sa nature et jusqu'où elle va.

Une des clauses pourvoit à ce que, lors de l'arrivée d'un navire à aucun des ports de cette colonie, le capitaine donne au percepteur les noms des passagers et des endroits d'où ils viennent.

Le bill pourvoit aussi à ce qu'aucun navire ne puisse amener plus de Chinois que dans la proportion de 1 pour 100 de tonnage.

Si le capitaine omet de faire rapport, il est passible d'une amende de £10; il est de plus imposé une pénalité s'il amène plus de Chinois que ne le permet la loi. Une des dispositions porte aussi que :

Nonobstant tout ce qui est contenu au dit acte, tout Chinois arrivant dans la colonie qui produit des preuves au percepteur des douanes, ou à toute autre officier dûment autorisé, qu'il est sujet britannique, sera complètement exempt de l'opération de cet acte, et un certificat d'un gouverneur d'aucune colonie anglaise, ou d'un consul anglais, sera une preuve suffisante de la réclamation de tel Chinois à l'exemption, en vertu de cette section.

Ainsi cette loi ne porte pas atteinte aux sujets britanniques. Elle pourvoit aussi que :

Les dispositions de cet acte ne s'appliqueront pas à tout Chinois accrédité auprès de cette colonie par le gouvernement de la Chine, ou par ou sous l'autorité du gouvernement impérial pour aucune mission spéciale.

Elle pourvoit de plus que :

Les pénalités et restrictions imposées par cet acte ne devront pas, non plus qu'aucune d'entre elles, être appliquées à l'égard de tout Chinois faisant partie de l'équipage d'aucun navire visitant aucun des ports de la Nouvelle-Galles du Sud, et qui n'en aura pas été renvoyé ou débarqué, sauf pour l'exécution de ses devoirs en rapport avec le dit marin.

Je soutiens que nous avons un devoir à remplir, que nous le devons à notre pays et à nos familles, et c'est d'imposer quelque restriction à l'immigration de ce peuple. Confiant dans l'assurance que m'a donnée l'honorable premier ministre, il y a quelques jours, cette Chambre et le pays entier accueilleront favorablement cette question, j'en suis certain. Il n'y a pas seulement que la population de la Colombie britannique qui soit favorable à une mesure restrictive, mais aussi celle des provinces d'Ontario et de Québec, et pour cette raison, je sens que cette mesure intéresse le Canada entier, dont nous sommes si fiers.

Nous devrions ce soir, je crois, faire quelque chose pour enlever ce cauchemar de notre province, et y garder ainsi une classe de personnes avec lesquelles nous puissions sympathiser dans ce combat de la vie, qui nous aideront à créer notre pays, qui contribueront au besoin de nos institutions publiques et de nos églises, tandis que les Asiatiques, sauf de rares exceptions, ne donnent jamais un seul dollar à cette fin.

Comment pourrions-nous prospérer et réussir, si ces gens viennent ici prendre nos places ?

Pour toutes ces raisons, je demande à cette honorable Chambre de vouloir bien adopter cette résolution et de voter en faveur de mesures restrictives à l'égard de ce peuple.

M. BAKER (Victoria, C. B.) : En me levant pour secondar cette résolution, j'éprouve un sentiment mêlé de joie et de regret, — de joie parce que j'ai l'occasion de secondar une résolution de cette nature, qui, je le sais, intéresse la Colombie britannique toute entière, et de regret, parce que ce sujet n'a pas été bien accueilli par cette Chambre avant ce jour.

M. SHAKESPEARE

J'aurais été bien plus satisfait si tous les membres de cette Chambre avaient pu être présents dans cette occasion pour entendre le discours élaboré de mon honorable collègue de Victoria. Ce dernier a l'avantage de connaître plus intimement les Chinois que moi. En même temps il me faut dire que je ne m'accorde pas entièrement avec mon honorable ami lorsqu'il énonce que les Chinois sont mis sur le marché comme des esclaves et vendus au plus offrant enchérisseur, et que les femmes de cette classe sont vendues à Victoria pour d'ignobles motifs, suivant son expression.

Toutefois, comme je l'ai dit précédemment, il connaît mieux que moi les habitudes de ce peuple. Mais pour ce qui a rapport à la main-d'œuvre chinoise, je puis affirmer en toute sûreté que la plus grande partie de mes commettants désirent que cette Chambre prennent des mesures restrictives contre ce peuple. Je sais parfaitement qu'il y a deux ans le gouvernement local a présenté une mesure imposant une taxe de \$50 par tête, je crois, sur tout Chinois arrivant dans la Colombie britannique. Cette loi fut désavouée par le gouvernement fédéral pour des raisons que nous connaissons tous, et je n'ignore pas non plus qu'il est très difficile de présenter une mesure qui soit d'abord adoptée par cette Chambre, et qui reçoive ensuite la sanction du gouvernement Impérial, parce que cette mesure pourrait toucher, soit directement, soit indirectement, à des questions comprises dans le traité impérial.

Mon honorable collègue mentionne le fait qu'au son du gong tous les Chinois cessèrent immédiatement leur travail pour se réunir autour de leurs baraques. C'est très vrai. Je me trouve à avoir le malheur, d'après le point de vue auquel il se place, de garder chez moi un ou deux de ces individus, et je dois avouer qu'il me serait très difficile de me passer d'eux. Ces gens sont très utiles suivant moi dans certaines positions, et il nous faut une main-d'œuvre de cette espèce dans la Colombie britannique, parce qu'il est un peu désagréable d'avoir à se lever très matin pour allumer le feu et cirer ses chaussures.

Tout nous indique que pendant la session actuelle le parlement votera une somme considérable — au moins dans l'opinion des personnes de cette partie du pays, si elle n'est pas considérée telle dans le pays de mines d'or d'où je viens — pour encourager l'immigration vers nos rives, et le gouvernement, j'espère, aura la chance de trouver non-seulement des agriculteurs et des artisans, mais de respectables jeunes personnes qui se dévoueront aux travaux domestiques. Dans l'intervalle, je dois dire que j'aimerais à voir restreindre l'immigration chinoise, mais de manière à admettre un certain nombre de ces gens pour le service domestique.

La loi en vigueur en Australie, et qui est citée par mon honorable ami, permet certainement à un assez grand nombre d'y émigrer d'année en année pour les fins susdites. D'après cette loi, un navire de 1,000 tonneaux a droit d'amener dix passagers chinois, et ce nombre à chaque voyage est bien suffisant. Il n'en est pas de même dans la Colombie britannique, car en avril et mai dernier, dans l'espace de dix semaines, neuf bâtiments nous ont apporté chacun, en moyenne, de 450 à 750 passagers chinois, soit 7,772 pendant deux mois, sans compter les arrivées par les paquebots. On nous dit que tous les efforts tentés pour donner une compensation raisonnable à la main-d'œuvre blanche n'ont pas réussi; il est bien difficile que cela soit vrai, à mon avis. On pourrait certainement trouver n'importe quel nombre de travailleurs à des prix raisonnables, si les mesures convenables étaient prises, comme par exemple, si l'on imaginait quelque sage et vaste plan afin d'engager les immigrants d'Europe à venir y travailler.

Mon honorable collègue a fait allusion à l'immoralité des Chinois. Je ne connais que fort peu de choses à ce sujet; tout ce que je sais je l'ai appris par ouï-dire, et j'espère que mon honorable ami n'a aussi parlé de cette question que par ouï-dire. Il n'y a aucun doute cependant que leurs mœurs

soient très relâchées. Cela se comprend par le fait que sur les 450 Chinois venus en même temps dans ce pays, on ne comptait que deux ou trois femmes.

La Chambre tirera la conclusion sur la conséquence d'une si grande disproportion entre les deux sexes. Somme toute, j'approuve la demande de mon honorable ami d'imposer des mesures restrictives à l'affluence chinoise dans la Colombie-Britannique.

Naturellement, il est difficile pour les provinces de l'est de comprendre les difficultés que nous avons à combattre à cet égard. Il est aussi bien connu que les provinces de l'est du Canada considèrent un Chinois comme un objet de curiosité. Mais dans notre province, et particulièrement dans le district que j'ai l'honneur de représenter, il y a autant de Chinois que de sauvages, et réunis ils sont plus nombreux que les blancs.

La population chinoise augmente rapidement en nombre, et il y a urgence de passer une loi comme celle soumise à la Chambre et que nous espérons voir accueillir favorablement.

Mon collègue a presque entièrement épuisé le sujet, de sorte qu'il me reste bien peu de choses à dire, sauf de répéter que j'approuve entièrement la majeure partie de son discours et crois qu'on devrait présenter un bill restrictif, non-seulement pour diminuer le nombre des Chinois venant à Victoria, mais pour les empêcher de se rendre dans aucune partie de la Colombie britannique.

M. SHAKESPEARE : Je désire faire une explication. Mon collègue paraît mettre en doute l'observation que j'ai faite relativement aux hommes qui sont vendus. Ce fait est absolument vrai. Mon collègue peut l'ignorer, mais j'en suis certain.

Lorsqu'il arrive un grand nombre de ces gens à la Colombie-Britannique, les sociétés chinoises s'en chargent, leurs noms sont inscrits dans des registres, et il est pourvu à tous leurs besoins; et quand des blancs, qui emploient des manœuvres, vont demander à ces sociétés un certain nombre de Chinois, ceux qui offrent davantage les obtiennent,

M. BAKER : Ils obtiennent leurs services, non les hommes.

M. SHAKESPEARE : Ils obtiennent les hommes, ils sont vendus à un certain prix. Je rapporte là ce que j'ai vu de mes propres yeux, car je me suis trouvé plus en contact avec les Chinois que tout autre homme de ce pays. J'ai rempli la charge de percepteur de la taxe chinoise dans cette province, et j'avais pour mission de visiter chaque coin et recoin où l'on pouvait rencontrer de ces gens, et l'honorable premier ministre du gouvernement de la Colombie britannique m'a rendu le témoignage en pleine Chambre, que j'avais été le meilleur percepteur possible. Je dois dire relativement aux hommes qui ont été achetés, qu'ils sont vendus à des propriétaires de tanneries et autres établissements, et que le jour de la paie les Chinois qui les ont vendus vont à l'établissement retirer les gages de ces gens. Je suis allé dans ces établissements pour percevoir la taxe chinoise au moment où un membre d'une société chinoise était à retirer les gages des employés chinois, et il est cinquante fois plus difficile de se faire payer d'un Chinois que d'un blanc car il faut toujours l'attendre. Je ne désire pas dire grand chose à l'égard des femmes. Elles sont vendues pour d'ignobles motifs, et si une femme ne veut pas consentir à avoir des relations avec son maître, elle est bientôt maltraitée. C'est là la pure vérité, et je dis qu'un tel état de choses ne devrait pas exister dans aucune société chrétienne.

M. GILLMOR : J'ai écouté très attentivement le discours de l'honorable auteur de la motion, et à son point de vue, protectionniste comme il l'est et admirateur du proverbe que le Canada doit appartenir aux Canadiens, cet honorable monsieur me paraît être conséquent. Il est en outre opposé à

l'admission des marchandises en franchise. Pour ces deux raisons, qu'il ne veut ni des marchandises en franchise ni de la main-d'œuvre libre, je dis qu'il est conséquent en voulant arrêter l'immigration chinoise au pays.

La véritable raison pour laquelle on ne veut pas des Chinois dans la Colombie britannique, c'est, je crois, qu'ils font tort à la main-d'œuvre et font baisser les gages. L'honorable auteur de la résolution a dit qu'aucun candidat ne pourrait se présenter dans un comté de la Colombie britannique, s'il n'était opposé à l'importation libre de Chinois. Pour ma part, je suis d'avis que cette question intéresse autant certaines autres parties du Canada que la Colombie britannique.

Nous avons entrepris la construction du chemin de fer du Pacifique canadien. Je me rappelle les arguments qui ont été apportés en faveur de cette entreprise; elle devait nous ouvrir les portes de la Chine, le Canada allait se trouver à 2,000 milles plus près de la Chine qu'il n'est actuellement, et le trafic allait jeter un pont sur la côte nord du Pacifique et pénétrer en Chine. Voilà pourquoi nous sommes à dépenser des centaines de millions. Et pour construire ce chemin il a fallu importer des Chinois pour faire l'ouvrage, et malgré la supériorité tant vantée des Canadiens et des habitants de la Colombie britannique, s'il y a quelque part dans les canons de la Fraser un endroit dangereux ou un trou de vase, vous êtes sûr d'y trouver des Chinois. Ils s'efforcent de construire le chemin de fer que nous avons promis de construire d'après la convention faite avec la Colombie britannique et qui coûtera au Canada plus de cent millions de piastres.

C'est une question importante. De l'autre côté du Pacifique il y a cinq cents millions de Chinois. De ce côté-ci est situé le Canada, qui forme la moitié du continent de l'Amérique du Nord; c'est un pays très étendu, et cependant ses ressources ne sont pas développées. Il nous faut du travail et du travail libre; et je ne sache pas que l'honorable auteur de la résolution ait exprimé d'opinion qui montre que l'immigration des Chinois serait un mal pour le Canada. Relativement à la Colombie britannique, je comprends pourquoi certaines personnes de cette province sont opposées à cette immigration, mais je crois que les intérêts du Canada ne seront pas favorisés par l'adoption d'un bill comme celui dont nous nous occupons à l'heure qu'il est.

Il y a en Chine, comme je l'ai dit, cinq cents millions d'habitants, pressés les uns sur les autres et mourants de faim. Il n'est pas besoin que notre ministre d'agriculture dépense des millions pour les amener au Canada. Ils viennent à leurs propres dépens, n'exigent pas de gages élevés et peuvent vivre pour vingt-cinq centins par jour, tandis qu'il faut un dollar par jour à l'homme blanc. Quel mal font ces hommes, qui mangent du riz et couchent sur la dure? Quel crime y a-t-il à porter des vêtements peu dispendieux? Il n'y a rien de mal à ces choses. Les Chinois sont disciples de Confucius, mais ne manquent pas d'habileté ni de génie inventif. Longtemps avant les Européens, les Chinois ont inventé le compas de marine, l'imprimerie, la poudre à canon et la manière de fabriquer les plus fins tissus de soie et la porcelaine. Ils ne manquent pas d'habileté, et ils sont susceptibles de progrès. On dirait, d'après l'honorable auteur de cette résolution, que les disciples de Confucius vont dominer. Nos institutions sont basées sur les principes du christianisme. Nous avons un chef dont nous sommes fiers et auquel nous sommes reconnaissants; et les institutions qu'il a fondées doivent triompher et les Chinois deviendront plutôt chrétiens que les chrétiens ne deviendront chinois.

Mon honorable ami dit qu'ils sont corrompus. Il ne dit rien des mauvaises habitudes de ces hommes, mais il dit que les femmes sont achetées et vendues pour des fins inavouables. Je ne sais rien à ce sujet, mais il y a toujours deux parties à un contrat; et si l'on vend ces femmes pour des raisons inavouables dans la Colombie britannique, elles sont vendues à des chrétiens qui sont plus corrompus que les Chinois eux-mêmes.

Je ne vois aucune raison qui nous porte à les chasser du pays ; ce n'est pas parce qu'ils corrompent les chrétiens, les habitants de la Colombie britannique et les Canadiens. Je n'ai pas une aussi mauvaise opinion des Canadiens.

M. SHAKESPEARE : L'honorable député est dans l'erreur. J'ai dit que des femmes chinoises étaient vendues à des Chinois et non à des blancs.

M. GILLMOR : Il n'est pas nécessaire qu'ils les amènent à la Colombie britannique pour les vendre. Je pense que si on les amène en quantité assez considérable, on le fait dans le but de les vendre à des habitants de la Colombie britannique et non aux Chinois.

Je crois, M. l'Orateur, que cette immigration a été très avantageuse à la province et à la construction du chemin de fer du Pacifique, en ce qu'elle a procuré des ouvriers capables. Je sais que cette immigration nuit aux ouvriers blancs ; mais si les Chinois exigent des gages moins élevés que les blancs, ceux-ci peuvent prendre des terres au Nord-Ouest, où nous avons des millions d'acres, à la culture desquelles ils peuvent être employés. Le pays ne peut souffrir du fait que les Chinois travaillent pour des gages moins élevés que les blancs ; le Canada ne peut jamais souffrir de cet état de choses.

Ils font aussi d'excellents domestiques ; ils sont ingénieux.

L'honorable député nous a parlé du fait qu'ils avaient sonné le gong en Californie et qu'ils avaient abandonné leurs ateliers et leurs travaux ; mais ils ont agi ainsi à cause du risque qu'ils avaient de voir détruire leurs établissements par les brigands californiens, qui menaçaient de les brûler. Qu'avons-nous vu ? Un établissement de Chinois de San-Francisco a été détruit par l'incendie et ses habitants ont été jetés sur le pavé par ces mêmes brigands, et cela parce qu'ils exigeaient pour leur travail des gages moins élevés que les autres. On a aussi menacé de raser la ville de Chinatown, renfermant 60,000 habitants, si les Chinois faisaient concurrence aux blancs. Il dit qu'ils laissent la Colombie britannique en rapportant des sommes considérables — \$500,000 — dans un seul bâtiment ; mais pourquoi ne s'en iraient-ils pas lorsqu'ils sont traités comme ils l'ont été sur la côte du Pacifique, et comme on menace de les traiter aujourd'hui dans la Colombie britannique.

Traisons-les comme nous avons l'habitude de traiter nos semblables et comme ils doivent l'être ; donnons-leur des exemples dignes d'être imités, et nous amènerons les Chinois à professer nos principes. Nous dépensons aujourd'hui des millions pour éclairer et convertir au christianisme les habitants des pays étrangers ; et nous nous rendons dans ce but en Chine avec ses millions, et je prétends qu'il serait malheureux, inutile et impolitique de les empêcher de venir ici. S'ils viennent dans notre pays, c'est pour servir en qualité de domestiques.

Je sais comment on les traite en Californie. Ils ont de buanderies excellentes, etc. ; ils prennent un grand soin du linge, mais comment sont-ils traités ? Un blanc qui, avec un cheval et un wagon, porte du linge par les rues de la ville de San Francisco, paie une taxe d'un dollar par année ; tandis que le pauvre Chinois qui porte son linge dans un panier, paie dix dollars par année pour son permis.

Ils sont traités de cette façon ; mais nous avons besoin de leurs services ; ils font de bons domestiques et travaillent avec habileté à la construction des chemins de fer. Nous ne pouvons faire mieux que de les encourager à venir ici. Nous pensions que le terrain au Nord-Ouest était presque sans valeur, \$1.00 l'acre était un prix élevé ; mais ils arrivent, travaillent à bon marché, construisent nos chemins de fer dans notre immense Nord-Ouest et la valeur du terrain atteint \$4, \$5 et \$6 l'acre. Des milliers de Chinois peuvent venir au Canada et ne causer aucun tort. Je vous dis que nous en ferons des Canadiens, et, je l'espère, des chrétiens qui rendront service à notre société. On ne peut admettre

M. GILLMOR

que les disciples de Confucius peuvent changer nos coutumes et nous amener à penser comme eux ; que l'éléphant mange le feuillage du chêne et que le chêne devient éléphant ; l'éléphant ne devient pas le feuillage.

Je crois qu'il nous est très avantageux que ces hommes immigreront au Canada, et je ne pense pas qu'ils seront chassés de nos bords. Je ne dépenserais pas beaucoup d'argent pour les faire venir. Je ne donnerais pas un centin pour les porter à venir ; mais, puisqu'ils viennent sans que nous ayons un centin à déboursier, qu'ils font nos travaux de chemins de fer, nous servent de domestiques et travaillent dans nos manufactures, s'il vous plaît, je ne m'y oppose pas.

L'honorable député leur en fait un crime ; mais s'ils fabriquent à meilleur marché que les blancs, ont-ils tort de le faire ? Je crois que c'est un grand avantage, s'ils peuvent nous enseigner la manière de fabriquer à meilleur marché que nous ne le faisons, et le fait d'avoir des marchandises à bon marché ne peut pas nuire à la Colombie britannique. Si j'en crois les rapports du revenu, je crois qu'il y a, à l'heure qu'il est, dans la Colombie britannique, des marchandises très dispendieuses, et le bon marché serait d'un avantage immense pour cette province.

La Colombie britannique est colonisée depuis quarante ou cinquante ans, et voyons quelle a été l'accroissement de sa population. Avec les immenses ressources non encore développées de ce vaste pays, pour lequel nous dépensons cent millions de dollars, avec ses mines d'or, on n'y compte que 25,000 ou 30,000 sauvages et entre 8,000 et 10,000 blancs.

Si les Chinois reçoivent l'instruction, si les blancs leur montrent de bons exemples, s'ils sont payés de leurs travaux, et qu'on leur enseigne la morale et la religion, ils feront d'excellents sujets. Il n'y a aucun doute là-dessus, M. l'Orateur, et je crois qu'un semblable projet de loi ne devrait pas être présenté.

Ce serait agir prématurément que de légiférer maintenant sur cette question ; et je suis convaincu que le gouvernement ne fera rien d'aussi préjudiciable aux intérêts du pays.

On cause aujourd'hui des ennuis aux Chinois, parce que M. Onderdonk n'a pas donné aux blancs \$2 et \$3 par jour, et ne pouvait pas en avoir à ce prix, et que les Chinois font ses travaux pour des gages moins élevés.

Il peut arriver que quelques-uns s'arrêtent près de Victoria, mais ils ne le font pas à moins qu'on leur donne de l'ouvrage. On les emploie, et le fait d'avoir des ouvriers et des domestiques à bon marché est-il de nature à causer du dommage à ceux qui en ont besoin, car on ne s'en servirait pas s'ils ne gagnaient pas les gages qu'ils reçoivent.

Je ne veux pas abuser de votre patience de la Chambre ; mais, réellement, je crois que nous en avons entendu assez longtemps à propos de cet état de choses qui règne dans la Colombie britannique.

Plus il viendra de Chinois, mieux ce sera, et nous voulons qu'ils viennent pour rester ; nous leur donnerons de l'emploi. Que l'on permette à quelques-uns de venir au Canada. Nous en avons besoin ici ; nous dépensons des millions pour attirer les immigrants. Je ne sais pas quelle espèce de citoyens font ces habitants de la Chine ; mais, si j'en juge d'après l'Histoire, je crois que s'ils viennent au Canada, s'accoutument et s'acclimatent à notre société, ils suivront nos exemples. C'est un peuple ingénieux et porté à l'imitation, et je ne crois pas qu'ils causent du tort.

M. GORDON : Après le discours de mon honorable ami, le député de Victoria, je crois qu'il m'est presque inutile de parler sur l'importante question maintenant devant la Chambre. Je partage en tout point son opinion, M. l'Orateur, au sujet du fait qu'il n'est pas à propos que nous ayons des Chinois comme résidents, et que la Colombie britannique et les autres parties de la Confédération ne conviennent pas à ce peuple.

Il y a, M. l'Orateur, plus d'un point de vue sous lequel

nous pouvons regarder ce peuple ; il ne faut pas seulement le considérer au point de vue du travail ; il y a des devoirs de citoyen que tout homme est supposé pratiquer. Dans l'Etat de la Californie, à l'époque où l'on commença à s'occuper de la question, les Chinois étaient un contre six. Dans cet Etat, comme dans tout pays bien gouverné, il a fallu prélever un certain montant de taxes afin de faire face aux besoins du gouvernement. Mais on s'est aperçu que bien que les Chinois formassent un sixième de la population, ils ne contribuaient au revenu de l'Etat que pour la quatre-centième partie du montant ordinaire des taxes ; et je suis certain que ce que l'on a prouvé en Californie peut être doublément prouvé en faisant une enquête convenable dans la Colombie britannique.

Dans cette province, ils forment à peu près la moitié de la population, et je ne crois pas qu'ils contribuent au revenu dans une plus grande proportion qu'ils ne l'ont fait en Californie. Non-seulement cela, mais, comme en Californie, il est prouvé par les registres de toutes les cours de cet Etat, que l'on dépense plus d'argent pour punir les Chinois que l'on en dépense pour les autres nationalités. Ils forment la grande partie des internes des pénitenciers, ils montent sur l'échafaud plus souvent que les autres et, cependant, il est plus difficile de les condamner. Ils s'arrangent de façon à dépister les hommes de police les plus habiles.

Je ne suis pas surpris d'entendre un avocat des Chinois de l'autre côté de la Chambre. Je suis convaincu que l'honorable député ignore cette question, comme il en ignore plusieurs autres, du reste. Il n'a pas habité au milieu des Chinois ; il ne les a pas vus comme le peuple de la Colombie Anglaise les voit. S'il résidait dans cette province, il saurait que pendant vingt ans ils ont porté le vêtement chinois qu'ils portaient en Chine, fait d'après le même patron, fabriqué en Chine et importé de Chine. Il verrait qu'ils portent les mêmes queues qu'ils portaient en Chine, et qu'à côté de nos églises se trouvent les plus bas repaires qu'il soit donné à l'humanité de contempler. Voudrait-il que le même état de choses existât dans la ville qu'il habite ?

Si cet état de choses existe et s'il le favorise, peut-il occuper un siège en cette Chambre ? Ce n'est qu'en voyant les Chinois tels qu'ils sont, qu'on peut comprendre l'état dans lequel ce peuple vit.

J'hésite à dire que j'ai de la répugnance pour une partie de la race humaine ; la chose est contraire à mes sentiments naturels.

Mais vingt ans d'expérience m'ont porté à vaincre mes sentiments naturels sous plusieurs rapports.

Leur influence comme peuple dans la Colombie britannique a été, que pendant qu'ils remplissent toutes les charges dans le commerce, ils sont un obstacle pour les autres immigrants.

Quels sont les ouvriers qui peuvent lutter avec les Chinois ? Combien de personnes compteriez vous aujourd'hui des le Nord-Ouest si, parmi les immigrants qui vont dans cette partie du pays, on comptait 20,000 ou 30,000 Chinois ? Quelle serait la valeur de la propriété à Winnipeg, aujourd'hui, si cette ville était peuplée de Chinois, même s'ils étaient employés à construire le chemin de fer ? Nous verrions dans cette province le même état de choses dont nous sommes témoins dans la Colombie britannique, malgré la construction du chemin de fer.

L'honorable député ne peut résister à la tentation d'attaquer la Colombie britannique au sujet des dépenses énormes qui ont été faites dans le but de la réunir aux autres provinces.

S'il avait étudié l'histoire du chemin de fer canadien du Pacifique depuis 1856, il serait venu à la conclusion que ce chemin de fer n'est pas construit pour la Colombie britannique, mais pour consolider la Confédération du Canada. Il aurait appris que le système de canaux qui traversent notre pays, a été établi pour les mêmes fins, et que nous payons l'intérêt sur des dettes qui ont été encourues pour le creu-

sement de ces canaux, et que nous le paierons encore longtemps.

On peut dire la même chose au sujet de l'Intercolonial et des autres chemins de fer. Cependant, qui oserait reprocher ces dépenses à Ontario, à la Nouvelle-Ecosse, ou au Nouveau-Brunswick ? Elles ont été encourues pour des travaux utiles, et les hommes d'Etat qui les ont fait faire ont droit de se vanter d'avoir agi dans le but de créer un grand pays s'étendant de l'Atlantique au Pacifique.

Je ne puis m'empêcher de croire qu'il est dangereux de demander à la Chambre de chasser de notre territoire, que l'on est à organiser, une catégorie quelconque de la race humaine ; mais, dans le cas actuel, je ne crains pas de déclarer que je suis convaincu qu'il est dans l'intérêt de la Confédération en général, dans celui de ses habitants et de ses institutions, qu'un peuple aussi bas dans l'échelle de la civilisation que le peuple Chinois soit chassé, au moins en partie, de notre pays.

J'ai déjà donné jusqu'à un certain point les raisons pour lesquelles je désire qu'il en soit ainsi.

Mais il en existe encore d'autres. Nous voyons qu'ils arrivent par troupes, la plupart du temps composées d'hommes soumis à une espèce d'esclavage que personne ne peut inventer, excepté les Chinois eux-mêmes. Toutes les fois qu'un Chinois profite de la liberté qui existe sous le drapeau anglais, il est tué de quelque façon ; et j'affirme que les moyens qu'ils prennent pour atteindre leur but dépassent l'imagination.

C'est un fait qu'en Californie on a offert \$800 pour faire assassiner un homme qui avait osé agir contrairement aux conseils secrets des Chinois ; c'est ainsi qu'ils sont organisés dans cet Etat.

Le même état de choses existe aujourd'hui dans la Colombie-Britannique. J'ai lu, aujourd'hui, un télégramme envoyé de la Colombie britannique au *Mail* de Toronto, annonçant que les Chinois employés sur le chemin de fer Canadien du Pacifique avaient battu à mort un Canadien, à coups de pelles.

Règle générale, les Canadiens ne sont pas de mauvais maîtres. Ils commandent ceux qu'ils ont sous leurs ordres sans les faire assassiner ; mais, dans ce cas, comme dans tous les cas où les Chinois ont la force, ils en usent de la façon la plus diabolique.

Le caractère et les habitudes des femmes qu'ils amènent au pays sont tellement révoltants, que la délicatesse défend d'en donner description dans cette Chambre ; et les repaires que les Chinois habitent avec ces femmes sont tels, qu'aucun de ceux qui m'entendent ne voudrait les regarder. Le sauvage le plus dégradé qui ait jamais habité la province d'Ontario, leur est tout aussi supérieur que la population blanche ordinaire l'est sur les sauvages.

Je ne sais si je pourrais ajouter quelque chose aux détails donnés d'une façon si complète par mon honorable ami, si ce n'est que les habitants de la Colombie britannique espèrent obtenir de l'aide de ce parlement et du très honorable chef du gouvernement, qui il y a plusieurs années, lorsqu'il était ministre de la Justice, a agi si sagement en les empêchant de devenir électeurs dans la province de la Colombie britannique.

Je suis certain que si le très honorable chef de la Chambre n'avait pas adopté ce moyen, mon honorable ami n'aurait jamais siégé en cette Chambre. Je ne doute pas que la prudence avec laquelle le très honorable premier ministre a agi dans cette occasion et qui l'a toujours guidé dans les efforts qu'il a faits pour développer la puissance politique de la Confédération du Canada, le guidera encore aujourd'hui pour assurer à la Colombie britannique et au pays en général, des avantages qui, je le sais, seront reconnus.

M. FOSTER: Les honorables députés de la Colombie britannique m'inspirent beaucoup de sympathie, vu l'état de choses qui existe dans cette province. Je suis très heureux

que cette question soit de nouveau présentée à la Chambre, et j'espère qu'on en fera une étude sérieuse et soignée, afin que tout ce que l'on peut dire dans les intérêts d'une province aussi éloignée et aussi intéressante que la Colombie britannique, puisse s'accomplir. Il peut se faire que cette Chambre ne règle pas maintenant cette question de façon à ce qu'on ne la soulève plus de nouveau; mais nous pouvons très bien faire les premières démarches dans ce sens.

Je répète que la Colombie britannique m'inspire beaucoup de sympathies, et je ne veux pas croire un instant que, parce que cette province est éloignée, nous devions, nous qui venons des autres parties de la Confédération, ne porter que peu ou point d'attention à ce qu'elle dit. Je crois que nous formons une seule Confédération. Si nous ne sommes pas aussi unis à présent que nous devrions l'être, j'y travaillerai dans la mesure de mes forces, pendant toute ma vie, et je suis certain que les jeunes gens qui sont venus dans ce parlement pour la première fois, cette année, n'épaigneront rien pour rendre de plus en plus fort le sentiment de l'unité du pays. Ce n'est pas à Ontario, ni à Québec, ni à aucune autre des grandes provinces, qu'il convient de renvoyer, d'un signe de la main, des plaintes qui viennent d'une province éloignée de la Confédération. J'admets aussi qu'il n'est pas juste de toujours reprocher à la Colombie britannique le fait qu'elle nous coûte des sommes considérables, que nous construisons un chemin de fer, et ainsi de suite. Nous construisons ce chemin de fer pour toute la Confédération, et pour la Colombie britannique comme en étant une partie importante.

Certaines raisons me portent, et, j'en suis certain, portent aussi les honorables députés de cette Chambre, à prêter une oreille respectueuse à ce que dit la Colombie britannique. En premier lieu nous voyons que la législature de cette province a décidé, presque à l'unanimité, sinon à l'unanimité, de s'adresser à ce parlement pour lui demander d'adopter certaines dispositions pour la protéger contre les Chinois qui l'habitent. Nous voyons que les députés qui, tous les ans, viennent en délégation trouver cette Chambre sont presque tous, sinon tous unis, pour demander la même chose. Je crois donc qu'il doit exister des griefs qui méritent d'attirer notre attention.

Il y a un autre motif qui, je crois, disposera la Chambre à faire des efforts dans le but de faire disparaître ces griefs. Les colonies australiennes ont éprouvé la même difficulté et l'ont réglée d'une certaine manière; ce qui est pour nous un magnifique précédent.

Nous avons ensuite l'exemple des Etats-Unis qui, il y a un an ou deux, après avoir examiné avec soin la question, ont adopté un bill expulsant les Chinois des Etats-Unis pour dix ans.

Tous ces faits prouvent qu'il y a dans cette question quelque chose qui mérite considération, et il ne serait pas convenable ni parlementaire que la Chambre la renvoyât comme une question qui ne nous occupe pas du tout.

Mais, je désire faire remarquer à cette Chambre que, bien qu'il puisse exister des griefs, il est très possible qu'une restriction absolue ne soit pas la politique qu'il nous conviendrait d'adopter. Nous devons nous rappeler que nous légiférons ouvertement, pour toute la Confédération; nous devons nous rappeler que les grands pays et les grandes organisations parlementaires sont témoins de ce que nous faisons, et savent que nous sommes appelés à adopter une politique qui fera époque dans ce pays.

Je crois que chaque député de cette Chambre admettra avec moi que ce dont le Canada a besoin aujourd'hui, c'est le développement de ses ressources, et cela me fait naturellement penser à la question de l'immigration et à l'espèce d'immigrants dont nous avons besoin.

Nous avons nos immenses ressources maritimes; nous avons nos richesses minières, se composant, comme un honorable député le dit, de ces montagnes d'or de la Colombie-Britannique; et plus que tout cela, et mieux que tout cela,

M. FOSTER

nous avons ces immenses étendues de terres de l'ouest, qui sont toutes prêtes à donner des trésors à ceux qui les exploiteront.

Et je pense que tout le monde admettra que pour mener à bonne fin ce développement, il faut deux choses: d'abord le capital et ensuite le travail. Ces deux choses réunies développeront ce pays qui nous appartient et en feront un des plus grands de la terre.

Le capital et le travail sont intimement liés l'un à l'autre; l'un dépend de l'autre. Le capital ira là où il trouvera du travail, pour s'en servir comme d'un instrument. Le travail viendra là où il trouvera du capital pour lui donner de l'ouvrage et lui payer un salaire. Si le capital est abondant, les autres choses étant égales, le travail sera plus abondant, car il sera dépensé plus de capital pour le développement des ressources du pays; et si le travail est abondant, les autres choses étant égales, le capital retirera de plus grands bénéfices.

Il y a une autre question à considérer à ce sujet. Je crois que la Chambre m'approuvera quand je dis que le fait d'ouvrir des communications intérieures, et celui d'attirer des émigrants d'autres pays, sont les deux questions qui intéressent le plus celui-ci et les deux meilleurs moyens que l'ont peut adopter pour favoriser le capital et le travail. Je me souviens qu'il y a quelques années, je me trouvais dans la galerie de la Chambre quand on a soulevé la question de construire un chemin de fer d'une extrémité du pays à l'autre, entreprise nécessitant la dépense de sommes considérables; d'abord, je doutais fortement que le pays pût faire cette dépense; je doutais aussi de la sagesse de cette politique; mais quand je commençai à réfléchir, lorsque j'entendis discuter la question, je vis, en imagination—ce qui est presque aujourd'hui une réalité—une immense voie de communication tracée à travers le continent, le long de laquelle le capital et le travail abondaient; je compris alors que c'était un des actes politiques les plus sages et les meilleurs qu'un gouvernement pût faire dans l'intérêt du pays. Je trouvais que ce n'était plus une dépense extravagante, mais que, pour l'avenir, c'était la dépense la plus sage que nous puissions faire.

Je crois avoir presque touché à ce que je crois être la ligne de conduite que nous devrions tenir au sujet de la question de l'immigration et de la classe d'immigrants que nous devrions avoir. Si l'honorable ministre de l'Agriculture se trouvait en présence de trois grandes catégories d'ouvriers, présentés à son inspection, afin qu'il pût décider laquelle de ces trois catégories il conviendrait de faire venir au pays, je lui amènerais un de ces ouvriers et lui dirais: "Cet homme est très industrieux; il travaille arduement et assidûment, il est ignorant et n'est pas très-honnête." L'honorable ministre de l'Agriculture lui dirait: "Attendez que j'aie vu les autres."

Je présenterais ensuite un représentant de la deuxième catégorie et je dirais: "Cet individu représente une classe d'hommes durs au travail, industrieux et intelligents, mais dont le caractère n'est pas très bon ni très honnête." L'honorable ministre dirait encore: "Attendez que j'aie vu la troisième."

Si je pouvais présenter un représentant de la troisième catégorie et dire: "Voici un homme qui représente une classe d'émigrants qui sont non-seulement industrieux, intelligents et forts, mais encore bons et honnêtes." La catégorie qu'il représenterait serait, je crois, choisie par l'honorable ministre comme la plus propre à venir s'établir dans le pays.

C'est la ligne de conduite que j'adopterais si nous devions en adopter une; je ne m'occuperais ni de la race, ni de la religion, ni de la couleur.

Tout en éloignant l'ouvrier, le paresseux, l'ignorant et l'immoral, j'aimerais, autant que possible, l'industriel, l'intelligent et l'honnête. Je crois qu'il vaut mieux suivre cette ligne de conduite que de dire qu'après ces siècles de progrès,

dont la tendance a toujours été de mettre fin à l'exclusion des Chinois et de réunir l'humanité dans un tout commun, nous devrions retourner aux anciens préjugés et relever de nouveau le cri de couleur, de race et de religion.

S'il y a des Chinois intelligents, moraux et industriels, pourquoi, au nom du bien public, élèverions-nous un mur pour les empêcher d'entrer dans le pays ? Si nous pouvons prouver que les émigrants Chinois, comme classe, sont en grand nombre paresseux, ignorants ou immoraux, n'en parlons plus et chassons-les. Mais s'il existe parmi eux un homme qui soit honnête, industriel et intelligent, qu'il vienne au Canada, qu'il travaille pour des gages peu élevés s'il le veut, qu'il jouisse des fruits de son travail et qu'il passe sa vie ici.

Les Etats-Unis nous ont rendu un des meilleurs témoignages qu'il soit possible de rendre—j'ai ici un très-petit livre, seulement 1,280 pages, et comme je lis rapidement, je ne mettrai pas de temps à le parcourir—mais la preuve est très-contradictoire sous certains rapports.

En 1876, les Etats-Unis ont nommé une commission composée de trois sénateurs et de trois membres de la Chambre des représentants pour étudier cette question de l'immigration chinoise dans leur pays. Ils se sont rendus à San Francisco et ont examiné environ 138 témoins de toutes croyances et de toutes conditions, qui ne leur ont pas seulement parlé de ce qu'ils connaissaient par ouï-dire, mais qui leur ont donné au sujet des Chinois des renseignements qu'ils connaissaient par leur propre expérience. Les témoignages qu'ils ont rendus sont contenus dans ce livre, mais je me contenterai d'en donner ce que je regarde comme les conclusions que l'on doit en déduire. Lorsqu'elle aura examiné la chose attentivement, je crois que la Chambre me pardonnera de lui avoir fait perdre un peu de temps pour expliquer ces conclusions.

Les principaux témoignages rendus par ces 138 personnes vont à dire que les Chinois sont industriels. Il n'y a aucun doute là-dessus. Ils donnent à ceux qui les emploient tout autant qu'ils en reçoivent. Nous n'avons donc pas raison de les expulser parce qu'ils ne sont pas industriels. De plus, ces témoignages tendent à prouver que bien qu'un grand nombre d'entre eux soient immoraux et n'aient pas les meilleurs caractères ; cependant, au point de vue des affaires, les marchands et les ouvriers chinois de la meilleure classe sont certainement honnêtes dans leurs relations.

Ceux qui ont eu des relations suivies avec ces gens, ont entassé preuve sur preuve pour montrer qu'ils sont honnêtes dans leurs relations. Ils remplissent un contrat, font d'une manière satisfaisante l'ouvrage qu'ils promettent de faire ; on dit même qu'ils font mieux sous ce rapport que plusieurs ouvriers des autres pays, qui travaillent en Californie. Les témoignages recueillis tendent à prouver, aussi, que l'état dans lequel ils vivent est un grand mal auquel on devrait remédier ; mais, d'un autre côté, il est aussi juste de dire qu'il est rare qu'on ne puisse pas dire la même d'une nationalité dont les émigrants arrivent en nombre plus ou moins grand dans les villes américaines ou canadiennes.

On a aussi prouvé que, tandis qu'à San Francisco et dans les plus grandes villes, ils vivent pressés les uns sur les autres et dans des maisons malpropres, dans les campagnes ils vivent séparément et aussi proprement que n'importe quelle autre nationalité.

Les témoignages contenus dans ce livre tendent aussi à démontrer que la plupart des cultivateurs en Californie voulaient que l'on conservât les ouvriers chinois, tandis que la plupart des artisans des villes étaient tout à fait opposés à la chose. Il est aussi démontré dans ce livre que les Chinois, par leur travail à bon marché, par leur travail efficace, ont aidé à construire des chemins de fer qui, sans cela, n'auraient pas été construits ; ils ont contribué, par là, à augmenter les ressources des Etats.

Je crois que les conclusions sont justes. Elles tendent à démontrer qu'il y a des gens corrompus, principalement

dans les grandes villes où ils se rassemblent, et ils sont portés à se rassembler parce qu'il n'existe pas de relations entre eux et la population blanche ; mais, dans les petites villes et dans la campagne, les ouvriers chinois vivent très bien, sont propres, intelligents et industriels.

Maintenant, M. l'Orateur, veuillez m'accorder un instant pour tirer la conclusion que les Chinois en général ne peuvent être taxés de paresse ni d'ignorance, mais qu'il est démontré que ce sont en grande partie de bons citoyens, très sociables. Il n'est pas convenable que nous les expulsions et de dire à ceux qui sont sobres et industriels qu'ils ne devraient pas venir au Canada. Que pouvons-nous faire ? N'y a-t-il pas d'autres moyens de remédier au mal que de les expulser ?

On a parlé des crimes qui se commettent parmi les Chinois. Tous les témoignages rendus devant cette commission par ceux qui ont été interrogés prouvent que la proportion des crimes parmi les Chinois, est beaucoup moins grande que parmi la population blanche. Nous devons nous rappeler que les Chinois de la Californie et de la Colombie britannique sont presque tous des hommes, qu'ils ne vivent pas de la vie de famille. Cela leur nuit certainement beaucoup. En examinant la proportion des crimes entre les Chinois et les blancs, nous devons nous rappeler que ces derniers ont leurs familles ; qu'ils sont au milieu des enfants, de jeunes garçons ou jeunes filles et des femmes ; qu'ils sont moins exposés au crime ; et si nous considérons cette différence, nous verrons que les crimes chez les blancs sont relativement plus nombreux que chez les Chinois.

Alors que devons-nous faire ? Il me semble que l'on pourrait faire quelque chose sous ce rapport. Que le peuple de la Colombie britannique remédie au mal par des lois intérieures. Si les Chinois encombrant trop les grands centres, qu'une loi soit adoptée pour limiter le nombre qui devra habiter un certain quartier. S'ils violent les lois relatives à la santé, voulez-vous dire que la province de la Colombie britannique, aidée, si la chose est nécessaire, du gouvernement fédéral, ne peut pas les obliger d'obéir à ces lois ? S'il y a des maisons malfamées établies par des Chinois, voulez-vous dire que la Colombie britannique aidée, si la chose est nécessaire, du gouvernement, ne peut pas fermer ces maisons. Que la province elle-même, aidée, si la chose est nécessaire, du gouvernement fédéral, applique ces remèdes pendant quelques années, et si elle ne réussit pas à faire disparaître les maux qui existent, je me serai étrangement trompé sur le pouvoir de ces remèdes.

Je crois aussi que l'on pourrait faire autre chose. Je ne connais pas beaucoup la question ; il y a ici d'anciens députés qui en savent plus long que moi là-dessus ; mais il me semble que s'il vient de mauvais sujets parmi ces Chinois, on pourrait les chasser. On dit que ce sont des esclaves. Je ne crois pas que cela ressorte des témoignages rendus devant la commission. Ils viennent en vertu d'un contrat, s'engageant à payer leur passage, et c'est au paiement de ce passage que les premiers gages qu'ils gagnent ici sont affectés. C'est là le genre de travail d'esclave qu'ils font, d'après les témoignages rendus devant cette commission.

Ne pourrait-on pas exercer une surveillance quelconque sur la classe d'immigrants qui nous arrivent de la Chine, en nommant des inspecteurs d'immigration aux ports de la Chine d'où ils partent, lesquels ports sont, je crois, très peu nombreux ?

Ces inspecteurs feroient des arrangements avec les compagnies qui les amènent et exerceraient ainsi une surveillance au moyen de laquelle on ne permettrait qu'à la meilleure classe d'émigrer.

Je désire, M. l'Orateur, que l'on fasse quelque chose pour régler cette question d'une façon définitive et faire disparaître ce que d'après moi les habitants de la Colombie-Britannique considèrent comme un grief qui, actuellement, nuit beaucoup à la paix et à la prospérité de cette province.

M. TUPPER : Depuis que ce débat est commencé, j'ai été fortement sous l'impression que les habitants de la Colombie-Britannique avaient à se plaindre d'un grief.

L'honorable préopinant a prononcé un discours habile, et nous savons tous que lorsqu'il parle sur quelque sujet, il montre qu'il possède très bien la question qu'il traite.

Je sais bien qu'en parlant sur une question qui a été si bien traitée par d'autres députés, je devrai être prudent dans le choix de mes arguments.

Mais je viens d'un comté qui est grandement intéressé dans la question du travail, d'un comté qui peut se vanter, peut-être, de posséder des ressources plus étendues que celles de la Colombie britannique, et par conséquent je ne crois pas qu'il soit hors de propos que je prenne la parole, lorsque la question du travail occupe cette Chambre. J'ai la conviction que toutes les questions affectant les intérêts de la Colombie britannique seront toujours l'objet de la considération calme et impartiale de cette Chambre.

Nous devons considérer cette question sans aucune idée préconçue, bien que j'admets avec l'honorable préopinant qu'il puisse sembler extraordinaire que nous voulions interdire l'entrée de ce pays à aucun membre de la famille humaine. Je crois cependant que les adversaires de la résolution ont l'avantage du terrain dans cette discussion, et que de prime abord les membres de cette Chambre qui n'ont pas considéré attentivement cette question sur toutes ses faces, seront portés à déclarer qu'ils recevraient à bras ouverts l'émigration de toutes les parties du monde, quel que puisse être l'effet qu'elle soit appelée à produire, du moment qu'elle diminuerait le prix du travail. Peut-être que me trouvant considérablement influencé par les considérations qui dominent dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, je considère la question du travail sous un jour entièrement différent ; j'apprécie l'ouvrier, j'apprécie son travail, et je considère que toute concurrence injuste doit être empêchée. Je crois cependant que si la moitié des députés qui se sont opposés ce soir à toute résolution de ce genre pouvaient éprouver le sentiment que semblent partager unanimement tous les représentants de la Colombie britannique, s'ils pouvaient ressentir au plus faible degré le terrible effet de cette émigration que je qualifierai d'horrible, l'opinion qu'ils exprimeraient serait plutôt favorable qu'hostile aux résolutions.

J'ai écouté, ce soir, une grande partie de la discussion et je pense que, bien que la représentation de la Colombie britannique ait un peu changé, les opinions de la province, relativement à cette question, n'en sont pas moins demeurées les mêmes.

J'ai essayé d'appliquer l'argument au comté que je représente et d'y placer les circonstances qui ont été exposées, et il m'a semblé que, si la chose advenait, il y aurait non-seulement un puissant argument en faveur de la résolution, mais encore, un argument raisonnable, car je considère que la tendance d'une émigration de ce genre doit nécessairement déprécier et avilir le travail, et que l'abaissement du travail est sans contredit un principe faux et dangereux qui ne doit pas prévaloir dans les conseils de la nation.

C'est là ma ferme croyance, et possédant cette conviction, je voudrais que la résolution qui a été présentée par un des représentants de la Colombie britannique, fût étudiée avec beaucoup de soin et d'impartialité. Je crois aussi qu'il doit exister bien plus de faits que ce livre en contient,—ce livre dont le contenu ne nous a pas été révélé ce soir, bien qu'il ait été produit, et le simple fait de la production de ce volume par l'honorable député peut avoir une influence injuste sur la discussion de la question.

Nous ne l'avons pas considéré au même point de vue que le Congrès. Si ce livre contient une étude de la question, il ne s'ensuit pas que le Congrès ait épuisé la question. Les circonstances peuvent ne pas être les mêmes dans les deux pays.

Quoi qu'il en soit, les principes qu'on représente comme

M. FOSTER

étant ceux de la législation de la colonie d'Australie, ne pourraient être contenus dans un simple volume. Je crois que le simple fait que l'honorable député ait parlé ironiquement d'un livre si considérable comme d'un petit volume traitant la question qui nous occupe, doit prouver à la Chambre que les déclarations non contredites des représentants d'une région qui seule peut comprendre l'influence, et je le crois sincèrement, l'influence désastreuse de cette émigration, devraient engager ses membres à donner leur appui, non peut-être à la résolution qui vient d'être présentée, mais à se prononcer fortement en faveur d'une étude calme et attentive de la question, car nous n'ignorons pas que, quelle que puisse être la conclusion à laquelle les autres pays en sont arrivés, le simple fait que tous les représentants de la province qui a ressenti l'influence de cette émigration aient cru de leur devoir d'adresser la parole à cette Chambre pour lui demander de détruire et d'arrêter cette influence désastreuse, doit nous engager à étudier la question.

Ayant la plus grande considération pour le capital et sachant qu'elle serait l'opinion des journaliers de Pictou s'ils avaient à faire face à la concurrence d'une main-d'œuvre que l'on peut obtenir pour vingt-cinq cents par jour, je maintiens que le parlement devrait oublier pour le moment que quelques députés représentent la province du Pacifique et étudier sérieusement le principe sur lequel repose cette discussion.

Je diffère donc entièrement d'opinion avec l'honorable préopinant, qui s'est élevé avec tant de vigueur contre la résolution, tout en admettant qu'il a fait preuve de talent en traitant ce sujet, et je soutiens que cette question ne doit pas être traitée à la légère, mais qu'on doit au contraire la considérer sérieusement.

M. RYKERT : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

RAPPORT.

Le rapport suivant est déposé sur le bureau de la Chambre :—

Rapport du département de l'Intérieur pour l'année finissant le 30 juin dernier.—(Sir John A. Macdonald.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre,

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 hrs. p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 30 mars 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILL ÉTABLISSANT UNE COUR DE COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je propose :

Que la Chambre ordonne d'imprimer, pour l'usage des députés, 500 copies des déclarations faites devant le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes pour ou contre le bill No 3, constituant une cour de commissaires des chemins de fer pour le Canada et amendement l'acte refondu des chemins de fer, 1879 ; et que l'article 94 du règlement soit suspendu à cette occasion.

La motion est adoptée.

QUESTION DE PROCÉDURE. AMENDEMENT A
LA LOI CRIMINELLE.

M. CAMERON (Huron) : M. l'Orateur, le bill No 6 a disparu hier de l'ordre du jour, d'une façon mystérieuse et incompréhensible pour la majorité des membres de cette Chambre, et il n'est pas sur l'ordre du jour aujourd'hui. Un grand nombre de députés, qui n'étaient pas à la séance d'hier, ignoraient cette disparition, et je crois qu'un grand nombre de ceux qui assistaient à la séance ignoraient les causes de cette disparition. Afin qu'il revienne à l'ordre du jour, et suivant la pratique adoptée au parlement impérial et dans notre propre Chambre des communes, je propose :

Que la Chambre se forme en comité général, lundi prochain, pour considérer de nouveau les bills (No 6) portant que les personnes accusées de délits seront témoins compétents—(No 2) à l'effet d'amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles, ainsi que certaines autres matières relatives à la loi criminelle,—(No 4) pour amender la loi de la preuve dans les causes criminelles,—et (No 30) à l'effet d'amender la loi criminelle et de déclarer délit le fait de laisser sans entourage et protection, les trous, ouvertures, etc., faits dans la glace sur les eaux navigables et fréquentées, (tous refundus en un seul bill,) tels que modifiés par le comité spécial.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, est-ce qu'il ne faut pas donner un avis de motion dans ce cas ?

M. BLAKE : Non.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vois par la règle 31ème que :

On donnera avis deux jours d'avance d'une motion pour déposer un bill, une résolution ou une adresse, pour la formation d'un comité ou pour faire une interpellation ; mais cette règle ne s'applique pas aux bills déjà déposés ni aux bills privés.

Eh bien, n'est-ce pas un fait qu'à la suite de l'action prise par le comité hier, ces bills ont disparu complètement de l'ordre du jour, et que, par conséquent, il n'y a pas de bill devant la Chambre ?

M. l'ORATEUR : Ce bill a été déposé.

M. BLAKE : Et lu deux fois.

M. l'ORATEUR : Et lu deux fois en Chambre.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il a été déféré par la Chambre au comité général, et le comité n'a-t-il pas ensuite, par son action, arrêté le bill complètement ?

M. l'ORATEUR : Suivant la pratique anglaise, le moyen de ramener un bill devant la Chambre—car le comité ne peut pas rejeter un bill qui est devant la Chambre—dans le cas où ce bill aurait été retiré de l'ordre du jour, c'est de proposer, un jour subséquent, sans donner d'avis, qu'il soit fixé un jour pour examiner ce bill de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai fait cette question—car c'est la première motion de ce genre qui ait été faite durant ce parlement—parce que je croyais à propos d'avoir une décision à ce sujet pour nous guider à l'avenir.

M. DESJARDINS : M. l'Orateur, devons-nous comprendre que, bien que le comité n'ait pas fait rapport, la Chambre peut remettre le bill à l'étude et décider de son sort comme si l'n'avait pas été déféré au comité général ou comme si celui-ci avait fait rapport ? Si le comité général n'a pas encore fait rapport, je considère qu'il est encore en possession du bill.

M. BLAKE : M. l'Orateur, il est impossible de le ramener en comité général sans suivre cette procédure ; mais l'honorable monsieur ne veut pas l'y ramener, il croit qu'il y est encore.

La motion de M. Cameron (Huron) est rejetée sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,	Forbes,	Platt,
Allison	Foster,	Ray,
Armstrong	Gillmor,	Reid,
Auger,	Gunn,	Richey
Bain,	Harley,	Rinfret,
Béchar,	Hay,	Robertson (Hamilton),
Bernaer,	Holton,	Ross (Middlesex),
Blake,	Innis,	Rykert
Bourassa,	Irvine,	Scrifer,
Brecken,	Jackson,	Shakespeare
Burnham	Jamieson,	Somerville (Brant),
Burpee (Sunbury),	Keefer,	Somerville (Bruce),
Cameron (Huron),	King,	Springer,
Campbell (Renfrew),	Kinney,	Sutherland (Selkirk)
Oasgrain,	Kirk,	Trow,
Catudal,	Landerkin,	Vail,
Charlton,	Laurier,	Wallace (Albert),
Cockburn,	Mackenzie,	Wallace (York),
Cuthbert,	McMillan (Huron),	Watson,
Davis,	McCrancy,	Weidon,
Dickinson,	McIntyre,	Wells,
Dodd,	Melssau,	Wheeler,
Fairbank,	McMullen,	White (Renfrew),
Farrow,	O'Brien,	Wigle, et
Fisher	Paterson (Brant),	Wilson,—77.
Fleming,	Pickard,	

Contre :
Messieurs

Abbott,	Desaulniers,	McMillan (Vaudreuil),
Amyot,	Desjardins,	McCallum,
Baker (Missisquoi)	Dugas (Dundas)	McDougald,
Baker (Victoria),	Dupont,	McGreevy,
Barnard,	Ferguson (Leeds et Gren)	McLellan,
Beatty,	Ferguson (Welland),	McNeill,
Bell,	Fortin,	Massue,
Benoit,	Fréchette,	Mitchell,
Benson,	Gagné,	Moffat,
Bergeron,	Gigault,	Montplaisir,
Bergin,	Girouard (Kent),	Orton,
Billy,	Gordon,	Quimet,
Blanchet,	Grandbois,	Paint,
Blondeau,	Guilbault,	Patterson (Essex),
Bolduc,	Guillet,	Pope,
Bossé,	Hackett,	Robertson (Hastings),
Bowell,	Haggart,	Royal,
Burns,	Hall,	Scott,
Cameron (Inverness)	Hawkins,	Small,
Cameron (Victoria),	Hesson,	Smyth,
Campbell (Victoria),	Homer,	Sproule,
Carling,	Hurteau,	Tassé,
Caron,	Ives,	Taylor,
Cimon,	Kilvert,	Tilley,
Cochrane,	Kranz,	Tupper (Cumberland),
Colby,	Labrosse,	Tupper (Picton),
Costigan,	Landry,	Tyrwhitt,
Coughlin,	Langevin,	Vain,
Coursol,	Lesage,	White (Cardwell),
Curran,	Macdonald (Sir John),	White (Hastings),
Daly,	McDonald (O. Breton),	Williams,
Daoust,	Mackintosh,	Wood (West'ld) et
Dawson,	Macmaster	Wright.—101
De Beaujeu,		

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

Sir LEONARD TILLEY : Je désire, M. l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, faire l'exposé financier et en même temps attirer l'attention sur les résolutions que le gouvernement entend proposer lorsque la Chambre siégera en comité relativement aux modifications à introduire dans le tarif.

A la dernière session du parlement, le seizième jour après la réunion des Chambres, j'étais en mesure de faire l'exposé financier du gouvernement. Cette année, l'exposé a été retardé par certaines circonstances, ce qui a occasionné des critiques dans cette Chambre et hors de cette Chambre. Je désire faire à ce sujet quelques remarques qui feront comprendre la nécessité de ce délai, et lorsque la Chambre les aura entendues, elle approuvera certainement la conduite du gouvernement.

On se rappelle qu'à la dernière session, le gouvernement a demandé au parlement de réduire les taxes pour l'année courante de un million ou un million et un quart de piastres. Après avoir examiné avec soin les recettes et les dépenses probables du prochain exercice, le gouvernement a cru qu'il pouvait en toute sûreté demander au parlement, à cette session, de réduire les taxes d'un autre million ou d'un million et un quart. Cette réduction étant décidée, la question se présenta naturellement de savoir sur quels articles elle devait porter.

Nous avons vu que le Congrès des Etats-Unis, durant sa dernière session, a été saisi de diverses propositions ayant pour objet une réduction des droits de douanes et des taxes du revenu intérieur, variant de \$50,000,000 à \$120,000,000, suivant l'action que prendraient les Chambres sur ces résolutions. Sur un chef seul, on proposait que le droit d'accise sur le tabac fût réduit de seize à huit cents la livre. Une autre proposition demandait une réduction encore plus grande. Si l'une ou l'autre de ces propositions était adoptée, il devenait nécessaire, pour le parlement du Canada, afin d'empêcher un commerce illicite, de protéger le commerçant honnête, et nos propres industries manufacturières, d'abaisser nos droits en proportion de la réduction opérée aux Etats-Unis. Si le Congrès adoptait la proposition de réduire la taxe à 8 cents, cela nécessitait une réduction de notre part de \$750,000, et l'abolition complète de cette taxe eût également nécessité une réduction de \$1,250,000, ou peut-être de \$1,500,000. Dans cette circonstance, il nous fallait attendre pour savoir la nature de la législation qu'on adopterait au Congrès Américain au sujet de l'accise et des douanes, avant de pouvoir soumettre nos propositions au parlement.

Ce n'est que le 3 mars au soir que la question fut décidée, et bien que nous eussions demandé d'être renseignés le plus tôt possible sur la nature des modifications opérées, ce n'est que le 6 mars que nous obtîmes ces renseignements; et alors il nous fallut examiner la question avec soin—car il était évident que cette réduction seule de la taxe sur le tabac nous ferait perdre un revenu très considérable—et voir sur quels articles nous devions opérer une réduction afin d'établir une différence dans les marchandises importées par la douane.

Or, M. l'Orateur, dans tous les cas, après avoir pris le temps d'étudier ces changements, il ne nous eût pas été possible de soumettre nos propositions à la Chambre avant mardi, et la Chambre avait décidé de s'ajourner pour la vacance de Pâques jusqu'à mercredi soir, et il eût été très difficile de présenter l'exposé financier et de laisser ensuite s'écouler une semaine ou dix jours sans le discuter.

Dans ces circonstances le gouvernement a cru qu'il valait mieux attendre la reprise des séances et profiter du premier jour destiné à la discussion des mesures du gouvernement pour vous soumettre notre exposé.

Je crois donc, M. l'Orateur, qu'après ces explications on pardonnera le délai survenu, et j'ai confiance que le pays n'en souffrira pas.

Nous ne sommes pas dans la position dans laquelle nous étions l'année dernière. Nous nous proposons, alors, d'enlever les droits sur un ou deux articles importants, et en justice pour le commerce du pays, nous devons décider cette question immédiatement. Les propositions que le gouvernement a à faire aujourd'hui ne sont pas destinées à prendre effet immédiatement, et c'est pourquoi ce retard est moins grave.

Je vais maintenant, M. l'Orateur, remplir la tâche importante qui m'est dévolue, et tout en sachant que le gouvernement a les déclarations les plus satisfaisantes à faire à la Chambre, je sens que je n'ai pas la force physique nécessaire pour me permettre d'accomplir cette tâche comme je le désirerais, ou comme la Chambre s'attend, j'en suis sûr, que je le fasse.

Je dois d'abord appeler l'attention de la Chambre sur une

Sir LEONARD TILLEY

déclaration que je faisais au début de mon discours à la dernière session du parlement, c'est-à-dire qu'à aucune époque de l'histoire du Canada le gouvernement n'avait rencontré les Chambres dans de meilleures conditions financières que ce jour-là. Et j'ajouterai qu'à aucune période de l'histoire du Canada le crédit du pays n'avait été aussi bon et que jamais le Canada n'avait été aussi prospère qu'alors. Je suis heureux, M. l'Orateur, de savoir que la Chambre et le pays m'approuveront quand je dirai que les remarques que je faisais à cette époque peuvent se répéter aujourd'hui en toute vérité.

Je ne désire prendre du temps de la Chambre que ce qui sera nécessaire pour soumettre notre cause et m'occuper des recettes et dépenses de l'année dernière. Mes remarques seront courtes; les comptes publics ont été livrés aux députés de cette Chambre, qui sont habitués à les consulter et qui connaissent la position financière du pays dont les honorables députés qui ont proposé et secondé l'adresse en réponse au discours du trône ont parlé en termes si éloquents.

Je vais fournir ces comptes de nouveau afin que nous ayions présente à la mémoire la position que nous occupons.

En premier lieu, M. l'Orateur, je dois dire que les recettes imputées l'année dernière au revenu consolidé se sont élevées à \$33,383,000, et que les dépenses se sont élevées à \$27,067,000, laissant un surplus de \$6,316,000 au revenu consolidé, c'est-à-dire le surplus le plus considérable qui ait jamais été déclaré depuis que le Canada est le Canada, le surplus le plus considérable qui ait jamais été déclaré depuis l'Union. Ajoutons à cela \$1,744,000 reçues pour concessions de terre dans le Nord-Ouest, ce qui fait en tout un surplus de plus de huit millions de piastres pour les opérations de l'année dernière.

Pendant la même période, M. l'Orateur, il a été dépensé au compte du capital, pour les chemins de fer du Pacifique Canadien et de l'Intercolonial, pour l'agrandissement des canaux et pour les arpentages dans le Nord-Ouest, \$7,300,000, laissant un surplus sur toutes les dépenses au compte du capital pendant l'année dernière; et si nous tenons compte du fonds d'amortissement créé pour la réduction de la dette, la dette nette du Canada pendant l'année dernière, nonobstant cette dépense de \$7,340,000 au compte du capital, a été réduite de 1½ million, et l'intérêt payé sur cette dette pendant l'année a été de \$15,000 moindre que celui sur l'année précédente.

Nous avons non-seulement dépensé \$7,340,000 à compte du capital; mais, pendant cette période, nous avons, en sus, payé des dettes de \$4,000,000. Nous avons donc payé, avec l'excédant des revenus du pays, cinq millions neuf cent vingt et quelques mille piastres, y compris le montant que je viens de mentionner, ce qui laisse environ deux millions pour faire face aux dépenses de l'année courante. Dans ces circonstances, notre situation financière est excellente; nous n'avons pas été forcés de contracter des emprunts à l'étranger, et nous avons fait face à des dépenses considérables avec l'excédant en caisse et les intérêts sur les fonds déposés par le peuple aux banques d'épargne du gouvernement.

Inutile de m'arrêter plus longtemps à cet état général touchant les opérations financières de l'année; mais qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre sur une question à laquelle seront probablement allusion les honorables députés de la gauche lorsqu'ils discuteront mon exposé budgétaire.

L'année dernière les dépenses ont excédé de un million et demi celles de l'année précédente.

Une VOIX.—Ecoutez! Ecoutez!

Sir LEONARD TILLEY: Il y a deux ans les dépenses se sont élevées à vingt-cinq millions et demi, et l'année dernière, elle ont atteint le chiffre de vingt-sept millions,

J'entends un honorable député de la gauche s'écrier : « Ecoutez ! Ecoutez ! et c'est pourquoi je vais donner des détails au sujet de cette augmentation des dépenses, afin de démontrer que si l'année dernière elles ont excédé de un million et demi celles de l'année précédente, les taxes n'ont pas été augmentées de plus d'un demi-million. J'ai préparé un état relativement à l'augmentation des dépenses l'année dernière, et je désire appeler l'attention de cette chambre sur les différents items qui se rattachent à cette augmentation et sur les circonstances qui en ont été la cause.

Le premier item est celui de \$146,650 ce qui représente l'augmentation des intérêts. Je ferai observer que nous n'avons pas payé durant l'année, pour les intérêts, \$146,659 de plus que l'année précédente. Ce montant représente simplement la différence entre les recettes à compte des intérêts et les paiements sur le même compte, parce que, comme je l'ai dit en commençant, le montant réel payé pour les intérêts est de \$15,000 moindre que celui payé l'année précédente ; mais cela s'explique par l'augmentation des dépôts aux banques d'épargne, et par le fait que le syndicat du Pacifique, en vertu de son contrat, a déposé entre les mains du gouvernement, le produit de la vente de ses obligations.

Le gouvernement a voulu que ce montant rapportât des intérêts ; il l'a déposé aux banques à quatre pour cent d'intérêt, et, si les paiements ont augmenté, les recettes ont augmenté aussi en proportion égale. Conséquemment, cette somme de \$146,000 d'augmentation d'intérêt ne représente pas une taxe payée par le peuple. Nous avons payée cette somme additionnelle pour les fonds déposés entre nos mains, et en avons été remboursés, ce qui fait que nous avons payé \$15,000 de moins que l'année précédente. Je crois que ces explications sont satisfaisantes en tant qu'il s'agit de cet item.

Le second item est celui du fonds d'amortissement, qui a été augmenté de \$39,993. Cet item augmente d'année en année et est consacré à la réduction de la dette publique ; on n'a donc pas raison de se plaindre de cette dépense. Il a été augmenté en vertu des arrangements conclus pour la négociation de nos emprunts et est consacré à acquitter les dettes échues.

Or, l'on constate une augmentation de \$75,481 dans les subsides payés aux provinces dont la population n'a pas encore atteint quatre cent mille âmes et qui ont droit à 80 cents par tête tant que leur population n'aura pas atteint ce chiffre, et on ne peut blâmer le gouvernement d'avoir payé ces subsides.

L'item suivant est l'augmentation de \$30,072 pour les dépenses du service civil. Les honorables députés de la gauche prétendent, sans doute, qu'on aurait pu éviter ces dépenses ; mais si l'on considère qu'en vertu des dispositions de l'acte concernant le service civil, les employés ont droit à une augmentation de cinquante piastres par année, on comprendra que cette augmentation absorbe la moitié du montant, et vu que le pays, surtout le Nord-Ouest, se développe rapidement, il est nécessaire d'augmenter le nombre des employés, particulièrement dans le département des postes et des banques d'épargne, de sorte qu'on ne peut critiquer cette dépense.

À l'item du recensement, on remarque une dépense de \$125,637. Le gouvernement était obligé de faire faire le recensement, et je puis dire que l'honorable ministre de l'Agriculture l'a fait faire à moins de frais qu'en 1871.

Les dépenses de la milice accusent une augmentation de \$105,811. On se demandera peut-être s'il était nécessaire d'augmenter ces dépenses.

Je ferai observer à ce propos qu'elles ont été réduites pendant plusieurs années avant 1879, et que l'année dernière on a décidé de les augmenter. Il est donc probable que l'on demandera au parlement de les augmenter davantage.

Cette proposition soulèvera peut-être des objections, mais je crois, cependant, que si l'on considère l'étendue du pays,

ainsi que sa position, et que l'on se rappelle que ces dépenses ont été diminuées pendant quatre ou cinq ans avant 1879, le parlement et le pays approuveront cette dépense.

Il y a une augmentation de \$284,674 dans les dépenses pour les travaux publics. Depuis deux ou trois ans nous n'avons pas dépensé autant dans ce département qu'en 1874, 1875 et 1876.

Les deux partis sont d'opinion qu'il est du devoir du gouvernement d'encourir des dépenses pour la construction ou les réparations des édifices publics, des bureaux de douane, de poste, etc., dans les différentes parties du pays, lorsque l'état des finances le permet.

On signale aussi une augmentation de \$378,317 dans les dépenses pour l'administration des affaires des sauvages.

J'admets que ces dépenses sont considérables, mais si l'on considère l'accord qui règne entre les sauvages et les blancs, a-t-on raison de se plaindre, et ne vaut-il pas mieux agir loyalement et d'une manière libérale avec les sauvages que d'en agir autrement, afin d'éviter les troubles dont le pays voisin est le théâtre.

C'est pourquoi, M. l'Orateur, bien que l'on puisse regretter les circonstances qui commandent cette augmentation de dépenses, je suis certain qu'aucun des membres de cette Chambre n'y fera objection, puisque cette augmentation est nécessaire au développement du Nord-Ouest.

Il y a une augmentation de \$103,909 dans les dépenses du département des postes, y compris \$30,000 ou \$40,000 imputables aux dépenses de l'année dernière. Ceci réduit les dépenses à \$150,000, et nous avons une augmentation de \$200,000 dans les recettes. La différence entre les recettes et les dépenses du département des postes, l'année dernière, — nonobstant les dépenses encourues dans le Nord-Ouest, dépenses que je n'appellerai pas extravagantes, mais fortes — est moindre que celle d'aucune autre année précédente depuis 1874-75.

Je passerai maintenant aux travaux publics et canaux. L'augmentation des dépenses est de \$189,847 ; mais j'ai la satisfaction de dire que le trafic a augmenté sur les chemins de fer, ce qui donne une augmentation de revenu équivalente à celle des dépenses.

Donc, les taxes n'ont pas été augmentées, et ce fait indique que nos chemins de fer nous rapportent des revenus plus considérables, sans qu'ils nous coûtent plus qu'auparavant.

Relativement à cette augmentation d'un million et demi des dépenses publiques, j'ai mentionné des items s'élevant à \$1,484,000, et je suis convaincu, que dans ces circonstances, la Chambre comprendra qu'il ne reste qu'une faible partie de cette augmentation des dépenses à ajouter aux taxes que paie le peuple, et que ces dépenses sont tout à fait justifiables.

Maintenant, M. l'Orateur, je ferai d'autres observations au sujet de l'augmentation des dépenses publiques. Les honorables députés de la gauche ont l'habitude de signaler cette augmentation de dépenses, sans en expliquer la cause ; mais pour donner plus de poids à mes explications je dirai ceci : Bien que les dépenses l'année dernière aient excédé d'un million et demi celles de l'année précédente, si nous n'avions perçu que le montant nécessaire pour faire face aux dépenses et rien de plus, la taxe que le peuple aurait eu à payer aurait été de 13 cents par tête moindre que celle imposée entre les années 1874 et 1878. Je veux que ceci soit bien compris, car c'est d'après cela qu'on peut juger des dépenses. A mesure que les revenus provenant de nos chemins de fer et des postes augmentent, nos dépenses doivent aussi augmenter dans la même proportion, et tant que cette augmentation des dépenses ne fera pas augmenter les taxes, le peuple ne s'en plaindra pas, il se félicitera plutôt de ce que le pays prospère et de ce que nos travaux publics se trouvent dans une aussi bonne condition.

Passons maintenant aux recettes et dépenses de l'année courante, évaluées d'après les huit mois de l'année qui sont

expirés. Cette estimation indique que les douanes nous rapporteront \$22,750,000 ; l'accise \$5,900,000 ; les postes \$1,600,000 ; les travaux publics, y compris les chemins de fer, \$3,000,000 ; les intérêts sur placements, \$8,000,000 ; autres sources, \$800,000, ce qui porte le total des recettes du revenu consolidé, pour la présente année, à \$34,800,000. Les dépenses à compte du revenu consolidé seront de \$28,850,000, laissant un surplus pour l'année courante de \$6,000,000. Nous calculons, en outre, que nos terres du Nord-Ouest nous rapporteront une somme aussi considérable que l'année dernière, \$1,750,000, ce qui portera le chiffre de l'excédant pour l'année courante à \$7,750,000. Dans le cours de l'année les dépôts dans les banques d'épargne nous rapporteront probablement \$5,250,000.

Voyons maintenant à quelles dépenses nous aurons à faire face. Nous aurons probablement à payer cette année \$12,500,000 pour le chemin de fer du Pacifique, l'Intercolonial, les canaux, et les explorations dans le Nord-Ouest. Nous aurons à payer des dettes échues, qui sont en partie acquittées aujourd'hui, au montant de \$7,000,000, et avec l'excédant que nous avons, le revenu des terres de la Couronne, les dépôts faits par la population dans nos banques d'épargne, et la balance que nous avons en mains et que nous avons déposée en banque le premier juillet dernier, nous ferons face à toutes ces dépenses. Toutefois, si les dépôts aux banques d'épargne diminuaient, ce qui est improbable, si on en juge par le montant que nous avons reçu, un emprunt de deux ou trois millions de piastres serait bien vite souscrit en Canada, parce que, de tous côtés, les obligations du gouvernement sont en demande, de sorte que nous ne serions pas obligés d'avoir recours aux marchés étrangers. Donc, comme je viens de le dire, nous n'aurons pas besoin d'emprunter un seul dollar à l'étranger et nous pourrions faire face à tous nos engagements.

Il y a une augmentation considérable des dépenses de l'année courante. Cette augmentation a été de \$1,500,000 l'année dernière, et je n'ai aucun doute que lorsque le budget supplémentaire sera soumis à la Chambre et que les crédits auront été affectés à d'importantes entreprises, l'on constatera que les dépenses cette année excéderont de \$1,800,000 celles de l'année dernière.

Voyons quels sont les items qui sont cause de cette augmentation de \$1,800,000. Je vais en indiquer le plus grand nombre à la Chambre.

Il y a une somme de \$500,000 pour les dépenses des chemins de fer, somme demandée par l'honorable ministre en sus de celle votée pendant la dernière session du parlement.

Ce montant est considérable, sans doute, mais il ne faut pas oublier que les revenus augmenteront aussi et seront plus que suffisants pour couvrir cette somme, qui sera consacrée aux frais d'exploitation des chemins de fer, comme nous pouvons en juger par les derniers huit mois écoulés. On voit donc que si cette somme de \$500,000 est ajoutée au montant des dépenses, elle n'augmentera nullement les taxes.

En ce qui concerne l'administration des affaires des sauvages, nous avons dû demander \$200,000 pour les raisons que j'ai données. Nous espérons qu'avant longtemps les sauvages s'établiront sur les terres qui ont été réservées pour eux, qu'ils les cultiveront, et que le pays sera débarassé, en grande partie, du fardeau qu'ils lui imposent aujourd'hui.

Mais comme je l'ai fait observer en parlant des dépenses de l'année dernière, il s'agit de décider si nous nous exposons aux difficultés auxquelles j'ai fait allusion, ou si nous agirons avec humanité et d'une manière politique, en dépensant une somme additionnelle afin d'éviter ces difficultés.

Puis, il y a \$32,000 de plus cette année pour le service de l'immigration. Je crois que les crédits supplémentaires qui seront demandés porteront cette somme à \$50,000. Mais

quand nous envisageons les perspectives qui se présentent quand nous voyons par les indications que nous en avons déjà, que nous aurons au printemps une immigration très considérable, que la somme dépensée pour l'immigration l'année dernière comparée au nombre des immigrants qui se sont établis dans le pays était très légère, et que la dépense, cette année, comparée au nombre d'immigrants qui sont arrivés dans le pays ne constitue qu'un tiers de ce qu'elle était les années précédentes, il n'y a pas un député des deux côtés de cette Chambre qui s'opposera à une dépense additionnelle de \$50,000, si elle a pour résultat de nous amener des hommes et des femmes qui s'établiront dans le pays et en feront leur demeure.

En ce qui a rapport aux canaux et aux télégraphes, nous aurons dépensé \$50,000 de plus cette année. Cette somme a été jugée nécessaire aux réparations des canaux et à l'agrandissement de notre système télégraphique,—télégraphe sur nos côtes, télégraphe au Nord-Ouest, télégraphe dans la Colombie Britannique—et comme les moyens de communication par télégraphe sont de nos jours une nécessité absolue, pour la protection, je puis dire de notre commerce, pas un député ne s'objectera, j'en suis sûr, à une augmentation de dépenses à cette fin.

Nous avons pour l'exercice actuel \$150,000 qui ont été votées par le parlement l'année dernière comme prime aux pêcheurs. Cette somme, naturellement, a été votée par la chambre et acceptée, et je suis convaincu que le pays trouve que c'est une contribution sage et judicieuse en faveur de nos pêcheurs.

Il a été dépensé pour le recensement \$130,000 de plus que l'année dernière. La dépense, l'année dernière, a été de \$100,000, celle de l'exercice courant dépasse cette somme de \$130,000.

On ne peut y avoir d'objection quand on sait que cet argent est dépensé avec économie.

Pour la police à cheval du Nord-Ouest, il y a une augmentation de \$123,000. Le ministre de l'Intérieur, le très honorable chef du gouvernement, a exposé à la Chambre, à la dernière session, la raison de l'augmentation de ce corps. Le parlement l'a appuyé et cette augmentation de dépense est le résultat de l'action du parlement.

Il y aura, en rapport avec les bureaux de poste, une autre augmentation de \$100,000 pour l'exercice courant, et nous nous attendons à retirer un revenu équivalent de cette source.

Les dépenses encourues par les élections générales ont été de \$175,000. Cette dépense aurait pu être retardée d'une année, M. l'Orateur, mais je crois que la majorité de cette Chambre en trouvera l'emploi judicieux.

Les subsides aux provinces sont le résultat de l'action de cette Chambre et sont devenus nécessaires en vertu de cette action.

Il y a une augmentation de \$150,000 pour les travaux publics. Je doute qu'il se trouve un seul membre dans cette Chambre qui n'approuve le gouvernement au sujet de cette dépense, à moins qu'il ne pense que sa localité soit négligée sous ce rapport.

Quand j'ai déclaré que nous construirions ces édifices dès que les ressources du pays le permettraient, j'ai remarqué que cette déclaration a été accueillie avec une satisfaction générale. Les items représentent \$1,665,000 des \$1,850,000, qui sont consensés représenter l'augmentation de dépense pour l'exercice courant, et il n'y aura qu'une certaine partie de cette somme que le peuple aura à payer sous forme de taxes.

En basant les dépenses de cette année sur l'estimation que je viens de fixer, et en les comparant à la population, nous constatons que la somme pour laquelle il faudra taxer le peuple n'est que d'un centin par tête de plus que la moyenne de 1874 à 1878, et cela nonobstant le fait que nous avons dépensé \$30,000,000 pour les chemins de fer et autres travaux publics depuis 1878.

Voilà pour les dépenses et leur augmentation pour l'année dernière et cette année.

Je désire maintenant, avant de passer au prochain exercice financier, parler de quelques points sur lesquels, après considération, je me crois justifiable d'attirer l'attention de la Chambre.

La politique constante du gouvernement depuis 1879 a été de soumettre au parlement, avec l'exposé financier, les faits qui, dans notre opinion justifient la politique qu'on a appelée la politique nationale.

Depuis 1879 jusqu'à la dernière session, et aussi à la dernière session, nous avons soumis au parlement des faits qui ne peuvent être contestés, suivant nous, pour prouver que cette politique est une bonne politique, une politique favorable aux intérêts du pays, et pour prouver en même temps que les craintes exprimées par les députés de la gauche sur l'effet de cette politique étaient sans fondement.

Je pourrais aujourd'hui appuyer la cause du gouvernement sur le verdict de juin dernier, mais je crois qu'il vaut mieux ne pas s'appuyer sur ce verdict, mais soumettre à la Chambre d'année en année, les preuves qui s'accumulent, afin que le public voie et comprenne et que sa confiance dans cette politique devienne plus vive encore que celle qu'il a témoignée au mois de juin dernier.

Je désire donc soumettre à la considération de cette chambre quelques faits qui, dans mon opinion, justifient cette politique. Bien que ce soit répéter jusqu'à un certain point ce que j'ai dit déjà, cependant, il y a eu de nouvelles preuves en faveur de cette politique. Je n'appuierai pas aussi longuement là-dessus qu'à la dernière session, alors que, parce que mon discours était un peu plus long que d'habitude, les députés de la gauche ont dit : " Nous sommes pour avoir une élection." Je ne désire pas entrer aujourd'hui dans d'aussi longs détails, mais seulement rappeler quelques faits principaux, et peut-être préparer le terrain pour une autre élection. Je citerai quelques déclarations faites par les députés de la gauche, en 1879, contre cette politique. On disait alors, entre autres choses, qu'elle aurait pour effet d'enrichir le riche et d'appauvrir le pauvre davantage, que c'était en réalité un système de taxation qui devait peser surtout sur le pauvre et profiter aux riches.

M. MACKENZIE : Ecoutez ! écoutez !

Sir LEONARD TILLEY : Les honorables membres de la gauche disent : " Ecoutez ! écoutez ! " Bien ! Je n'exposerais qu'un fait ou deux. Je les ai déjà exposés, mais chaque année qui s'écoule ajoute à leur force. Quels sont ces faits et que prouvent-ils indiscutablement, en ce qui regarde la condition du pauvre, du travailleur, c'est-à-dire de la masse de la population qui doit nécessairement travailler pour vivre ? Quel est le résultat ? De 1874 à 1878, cette classe de personnes n'a augmenté ses dépôts aux banques d'épargne que de \$2,300,000. Ces dépôts, en 1875 et 1876, étaient absolument moindres que les années précédentes, et en 1877, il y eut une augmentation par le fait qu'un terrible incendie avait eu lieu dans la ville de Saint-Jean et que les personnes qui avaient retiré leur assurance ne pouvaient obtenir 3 pour cent, non, ni 2 pour cent dans les banques du Nouveau-Brunswick, et déposèrent alors leur argent dans les banques d'épargne où elles pouvaient faire des dépôts sans être limitées. L'augmentation de 1877 est due, en grande partie sinon entièrement, au fait que les porteurs de polices qui avaient retiré leur assurance et qui n'en avaient pas besoin sur le moment, en déposèrent le montant dans ces banques.

Mais, en comprenant l'augmentation des dépôts en 1877 et 1878, l'augmentation durant cinq années n'a été que de \$2,300,000, représentant en réalité, l'intérêt qui fut ajouté au capital, tandis que dans ces quatre dernières années, il a été déposé dans ces banques d'épargne, en sus des sommes retirées, \$13,000,000. Et qui plus est, les dépôts dans les banques, qui étaient de \$66,496,516 en 1878, étaient de

\$96,879,544 au 31 décembre 1882, soit une augmentation de \$30,473,028 en quatre ans.

Maintenant, nous avons ici une augmentation de dépôts de \$43,000,000, et n'est-ce pas une preuve que la masse du peuple de ce pays se trouve dans une meilleure position qu'il n'était, quand en cinq années il n'avait pu déposer, y compris les intérêts, que \$2,300,000. Je crois qu'il est inutile pour moi d'en dire plus pour prouver que la situation du pays est meilleure, que les ouvriers gagnent de meilleures gages qu'autrefois, et qu'ils trouvent de l'emploi partout où ils le veulent. Le surplus de leur gain se constate par les rapports des banques d'épargne, et leur aisance par la quantité d'articles manufacturés ou importés qui ont été employés dans le pays. C'est là, je crois, une réponse suffisante aux craintes exprimées par d'honorables membres à cette époque.

Voici, M. l'Orateur, une des craintes qu'ils avaient exprimées. Quelles étaient les autres ? C'est que le commerce avec la Grande-Bretagne, sous notre politique, diminuerait, et que le commerce avec les Etats-Unis augmenterait ; et l'on nous a accusés de manquer de loyauté parce que nous nous laissons dans une politique qui devait inévitablement amener ce résultat. Cette déclaration a été faite distinctement dans cette Chambre, et l'on a prétendu que c'était l'une des raisons qui devaient faire rejeter notre politique.

Quels sont les faits ? Il est constaté que les importations de la Grande-Bretagne ont été de \$13,000,000 de plus qu'elles n'étaient en 1878, tandis que les importations des Etats-Unis ont été de \$300,000 à \$400,000 de moins pendant la même période.

Il y a, M. l'Orateur, un autre point important qui se rapporte à ce sujet.

Je crois que mon honorable ami de Lambton s'est efforcé d'établir qu'après la première année de mise en pratique de notre politique, les droits sur les marchandises anglaises avaient augmenté dans une plus grande proportion que les droits sur les articles importés des Etats-Unis. J'ai devant moi le tableau des importations de la dernière année et qu'y vois-je ?

Je vois que les droits sur les marchandises importées de la Grande-Bretagne ont augmenté de deux et trois quarts pour cent relativement à l'année 1878, tandis que les droits sur les marchandises importées des Etats-Unis ont augmenté de quatre et demi pour cent. Et l'on doit bien se rappeler qu'une très grande partie des marchandises que nous importons des Etats-Unis consiste en coton brut, et qu'il y a eu une grande augmentation dans cet article — un ou deux cents pour cent environ — et que nous avons aussi importé des Etats-Unis une grande partie de notre sucre en 1878, ce qui tendait également à élever les droits.

La nature et la somme de ces importations des Etats-Unis prouvent que pour ce qui regarde le tarif actuel, il est plus conforme aux intérêts des manufactures anglaises qu'à l'industrie des Etats-Unis, et que les craintes de mes honorables amis sur ce sujet doivent s'évanouir.

Quant nous avions la confiance que cette politique rétablirait dans une grande mesure l'équilibre entre nos importations et nos exportations, on exprima la crainte de ne pas voir nos espérances se réaliser ; et je me souviens que l'honorable chef de l'opposition, dans les remarques qu'il fit sur l'adresse en réponse au discours du Trône, attira l'attention sur l'absence de toute allusion à ce sujet dans le discours. Laissez-moi vous dire, comme renseignement, et l'on peut consulter les documents pour s'en assurer, que nous avons obtenu la plupart des résultats que nous attendions du tarif. De 1867 à 1871 72, c'est-à-dire durant les quatre premières années de la Confédération, la moyenne de la différence entre les exportations et les importations a été de douze millions et quart par an. Pendant la seconde période de quatre ans, cette moyenne a été de trente-six millions par an. Dans la troisième période, elle a été de quinze millions par an, et pendant les quatre dernières années, de 1878 à

1882, cette moyenne a été de \$8,353,333. Il faut donc reconnaître que notre politique a eu pour effet d'établir un certain équilibre entre les revenus et les dépenses.

On a manifesté, M. l'Orateur, une grande anxiété dans le pays, et je crois que l'honorable chef de l'opposition s'en est fait l'écho, à propos de ce qui arriverait nécessairement si nos exportations n'étaient pas égales à nos importations.

Je crois avoir compris qu'il doutait beaucoup de l'avenir prochain de notre pays si cet état de choses continuait. Et si mes souvenirs sont exacts, il me semble qu'il ne partage pas les opinions des honorables membres qui siègent près de lui, parce que ces derniers ont dit dans cette Chambre, que plus grande serait la différence entre les importations et les exportations, plus grande aussi serait la richesse du pays. D'après la discussion qui a eu lieu sur ce point, l'on comprend que le gouvernement n'est pas de cet avis; mais on a prétendu dans la presse et ailleurs que notre augmentation d'exportations allait provoquer bientôt une crise commerciale. J'ai cru donc qu'il était de mon devoir, dans la position que j'occupe, de me renseigner à ce sujet, et de constater si durant les quatre dernières années il s'est manifesté quelque signe faisant pressentir une crise prochaine provoquée par la cause en question, c'est-à-dire par la balance du commerce.

Nous avons eu à solder pendant les quatre dernières années, non-seulement une balance de \$33,000,000, mais encore un montant de \$32,000,000 d'intérêt sur la dette et le fonds d'amortissement (une moyenne de \$81,000,000, par an); et nous devons examiner si nous sommes en mesure ou si nous avons été en mesure depuis quatre ans de remplir ces obligations sans aucune difficulté, sans nous créer d'embarras pour les paiements à faire de l'autre côté de l'Atlantique.

J'ai la satisfaction de pouvoir dire, M. l'Orateur, que nous n'avons été soumis à aucuns embarras ni aucune difficulté.

Ajoutez les \$32,000,000 transmises pendant les quatre années aux \$33,000,000—différence entre les importations et les exportations—et vous avez \$65,000,000. Comment a-t-on fait face à la situation? Ce sont des données sûres que nous avons, et je suis heureux de voir que nous y avons fait face sans aucune difficulté.

D'abord, le gouvernement du Canada a négocié pour \$8,000,000 d'emprunts en plus des paiements que l'on avait à faire de l'autre côté de l'Atlantique. Ces \$8,000,000, naturellement, étaient disponibles pour le change ou ont été apportés dans le pays, en or. De plus, nous avons reçu \$1,500,000 de l'arbitrage de la commission des pêcheries. Ce qui fait \$12,000,000.

Nous avons aussi \$30,000,000, appartenant au Canada, sous forme de navires engagés dans le commerce étranger. Nous re-tions en-deçà de la vérité en supposant que \$30,000,000 rapportent 10 pour cent à leurs propriétaires. Tout homme qui s'occupe de navigation dira que c'est un chiffre ruineux, si l'on considère la dépréciation de la valeur du navire; mais en le prenant pour base, cette proportion indiquerait un revenu, sous forme de fret payé à l'étranger, de \$3,000,000 par an.

En quatre ans l'on arriverait au montant de \$12,000,000. Pendant ces quatre ans nous avons exporté en bois, grains et autres produits du Canada, pour \$350,000,000.

Les déboursés se sont élevés à cinq pour cent de la valeur de la cargaison, ce qui fait \$17,500,000.

On a perçu, en outre, environ \$1,500,000 pour assurances sur les vaisseaux qui ont péri pendant cette période. Nous avons encore le produit de la vente des obligations des gouvernements provinciaux et des actions de la compagnie du chemin de fer du Pacifique qui ont été payées par des personnes résidant à l'étranger, ce qui fait en tout \$15,000,000.

Il a été dit par l'honorable député qui a proposé ou secondé l'adresse en réponse au discours du Trône que les immigrants avaient apporté au pays, l'an dernier, \$10,000,000. Je ferai une estimation beaucoup moins élevée en distribuant ce montant sur les quatre dernières années.

SIR LEONARD TILLEY

Après avoir pourvu au paiement des intérêts, du fonds d'amortissement et de la somme nécessaire pour combler la différence entre les importations et les exportations, il nous reste pour ces items seuls, un excédant de \$3,000,000 à \$4,000,000.

Dans ces circonstances, je crois que nous pouvons envisager l'avenir sans crainte, pourvu que nous maintenions une juste proportion entre les importations et les exportations, comme nous espérons pouvoir le faire, grâce à cette politique, mieux qu'on ne l'a fait de 1871 à 1878, ou même de 1867 à 1871, ou encore depuis 1874-75 jusqu'à 1879.

Il en sera ainsi, je le dis, si nous pouvons maintenir la proportion actuelle; et, moi pour un, je n'hésite pas à avouer qu'une augmentation considérable dans les importations ne me paraît pas absolument désirable.

Si le peuple peut consommer les marchandises qui sont importées dans le pays, s'il a le moyen de les acheter, c'est la preuve qu'il est riche.

L'honorable chef de l'opposition a appelé l'attention de la Chambre sur une observation que j'ai faite à un de mes amis, un marchand de Saint-Jean, et que j'ai probablement répétée plus tard en public.

J'aurais dit à cette personne que si j'avais son âge et que je fusse engagé dans le commerce, j'y consacrerai toute mon énergie pendant dix ans, et qu'ensuite je rétrécirais le cercle de mes opérations. Le fait que les vastes territoires du Nord-Ouest se développent rapidement, que les immigrants qui nous arrivent apportent des capitaux considérables dans le pays, qu'il a été importé l'an dernier plus de \$1,000,000 d'effets appartenant aux colons—ce qui ne peut qu'augmenter, sans créer aucune difficulté financière—que nous faisons de grandes dépenses au Nord-Ouest, me porte à croire que la crise financière qui se fait sentir périodiquement sera retardée et que le pays peut compter sur sept années de prospérité.

Si nos hommes d'affaires sont prudents, s'ils n'importent pas au-delà des besoins du pays, s'ils ne font pas des ventes risquées, je suis certain que le Canada sera à l'abri de tout désastre financier pendant sept ans, et je prétends que les craintes qu'on exprimait que nous ne pourrions pas rétablir l'équilibre entre les exportations et les importations sont en partie dissipées.

En effet, l'on compte pour la période des premiers quatre ans \$8,333,000, contre \$12,000,000;—\$36,000,000 pour la seconde période, et \$15,000,000 pour la troisième—ce qui prouve que malgré la prospérité qui régnait l'an dernier, et les fortes importations qui ont été faites, la balance du commerce contre nous n'a été que de \$8,333,000. On ne devrait donc n'avoir plus rien redouter sur ce sujet.

On a prétendu que notre politique étant l'opposé de celle de la mère-patrie, il en résulterait que l'Angleterre nous repousserait avec indignation et que notre crédit en souffrirait.

Je vous demanderai, M. l'Orateur, si notre crédit a baissé à l'étranger? Je ne puis le croire, puisque notre position s'améliore d'année en année. Comme je l'ai déjà dit, en 1879, nos obligations, étaient cotées à quatre ou cinq pour cent au-dessous de celles du gouvernement de la Nouvelle-Galles du Sud, qui étaient cotées au plus haut chiffre parmi les valeurs des colonies sur le marché monétaire de Londres. Aujourd'hui, nous les dépassons de deux pour cent, et notre position est meilleure qu'il y a un an.

Les honorables députés de la gauche diront qu'il faut attribuer cela à l'abondance de l'argent, mais cette explication ne peut être satisfaisante.

Qu'on me permette de donner quelques explications au sujet de la valeur de nos obligations aujourd'hui. La politique du gouvernement, qui nous procure un joli excédant chaque année, a inspiré de la confiance aux capitalistes, et c'est une des causes de la hausse de nos valeurs. Comment ces valeurs seraient-elles cotées aujourd'hui, si, tenant compte du fait que, pendant les quatre dernières années,

nous avons dépensé \$36,000,000 à compte du capital, et que pendant la même période, nous avons racheté des débetures et autres obligations au montant de \$20,000,000—au lieu d'avoir des excédants, d'avoir augmenté les économies mises par le peuple à la disposition du gouvernement, d'avoir retiré \$1,750,000 par année des terres de la Couronne, nous accusons des déficits et une diminution dans les dépôts aux banques d'épargnes ?

Nous aurions été obligés de contracter, chaque année, un emprunt de \$10,000,000 et de demander aux capitalistes anglais d'accepter nos obligations pour ce montant.

Je demanderai de nouveau comment aurait été cotées nos valeurs dans des circonstances semblables. Elles auraient été cotées au-dessous de celles de la Nouvelle-Galles du Sud, comme auparavant, tandis qu'aujourd'hui, elles sont cotées au plus haut chiffre parmi les valeurs de toutes les autres colonies sur le marché de Londres. Il est probable qu'elles se maintiendront à la tête, parce que—à part nos dettes de \$25,000,000 qui deviendront dues en 1885, et \$ 0,000,000 que nous avons payées et que nous paierons durant les trois, quatre ou cinq années prochaines—si nous pouvons avoir un surplus de trois ou quatre millions par année, et des dépôts dans une banque d'épargne pour le même montant, nous n'aurons pas besoin d'aller sur le marché monétaire anglais d'ici à ce que le chemin de fer canadien du Pacifique soit terminé, sauf pour remplacer nos obligations dont le paiement sera échu. On comprend que dans ces circonstances nos valeurs ne sauraient se déprécier. Mais si nous n'avions pas d'excédants, si nous ne pouvions compter non plus sur les économies que confie le peuple à nos banques d'épargne, et s'il nous fallait aller en Angleterre pour y contracter des emprunts, l'effet se ferait bien vite sentir. Notre crédit n'a pas été affecté et tous les honorables membres de cette Chambre savent que notre position là-bas, aux yeux de la mère-patrie, est meilleure qu'elle ne l'a jamais été auparavant.

Les honorables députés de la gauche ont exprimé une autre crainte. Ils ont prétendu que l'imposition des droits sur les produits agricoles, ce qui exige qu'ils soient mis en entrepôt en Canada, serait préjudiciable au commerce; que cela diminuerait le chiffre des exportations et qu'il n'était pas judicieux d'imposer ces droits. Un des honorables députés de la gauche, qui ne siège plus maintenant en parlement, fit observer qu'une somme considérable était payée aux compagnies de chemins de fer pour le transport des produits agricoles des Etats-Unis aux ports de mer du Canada, pour être de là exportés en Europe. Ses arguments auraient produit de l'effet s'ils eussent été appuyés sur des faits; mais un peu plus tard l'on constata que grâce aux mesures adoptées par le ministre des Douanes, il n'existait que peu de difficultés relativement au transport des produits américains par les chemins de fer du Canada.

En 1878-79 et 1879-80, il y a eu une forte augmentation, suivie d'une diminution en 1-81, comparativement à 1879-80, et les honorables députés de la gauche signalèrent le fait à l'attention de la Chambre. Je sais qu'il y a eu diminution considérable dans l'exportation des produits naturels de ce continent et aux Etats-Unis et en Canada. Mais je puis dire ici que l'année dernière, il y a eu une augmentation de près d'un million de piastres dans les exportations des produits américains du port de Montréal seul, et la quantité eût été beaucoup plus considérable si la récolte de blé n'eût pas manqué, ce qui a affecté également les exportations des ports américains,

La diminution dans les exportations des ports canadiens a suivi la même proportion que la diminution des ports américains; mais n'eût été le manquement de la récolte du maïs, les exportations eussent été aussi considérables qu'elles l'ont été dans n'importe quelle année depuis 1874 jusqu'à cette année, une année exceptée.

Il est manifeste, toutefois, que jusqu'à présent, il y a eu, non pas diminution, mais augmentation; cependant cette

augmentation n'a pas été aussi considérable pendant l'année dernière ou ces deux dernières années qu'elle l'était durant les deux années précédentes.

Le gouvernement a toujours tenu à protéger ce commerce: Il aurait hésité longtemps avant d'adopter toute mesure de nature à diminuer le commerce d'exportation des ports du Canada. Toute notre politique, la politique des deux gouvernements depuis 1867, a été de fuire tout ce que permettaient les ressources du pays pour augmenter les facilités du commerce d'importation et d'exportation des ports canadiens.

Depuis la confédération, il a été dépensé \$1,200,000 pour l'établissement de phares, sifflets de brume, etc., afin de donner plus de facilités à notre commerce de transport, et la dépense encourue pour l'entretien de ces constructions s'est accrue d'un quart de million de piastres par année depuis la Confédération.

Ces chiffres prouvent que tous les gouvernements, et tous les parlements ont compris l'importance de cette question, et il est probable qu'avant la fin de cette session l'on demandera à la Chambre d'augmenter davantage les crédits affectés à cette fin, afin de nous assurer, si possible, une proportion plus considérable du commerce d'exportation des Etats-Unis.

On ne saurait douter de la politique du gouvernement lorsque nous savons que la législation qui concerne le chemin de fer Canadien du Pacifique a pour but de diriger le commerce du vaste Nord-Ouest, l'été, sur Montréal, et l'hiver sur d'autres points du Canada.

La Chambre et le pays peuvent être sûrs que le gouvernement ne fera rien qui aurait pour effet de diminuer en aucune façon les exportations des Etats-Unis ou de nos propres exportations par les ports canadiens.

On a dit encore, M. l'Orateur, qu'on s'apercevrait, par l'opération de ce tarif, qu'il ne serait pas un tarif protecteur, et que s'il l'était, il ne serait pas un tarif de revenu, que nous étions pris dans un dilemme et que nous devions échouer d'une façon ou d'une autre.

Est-il nécessaire, M. l'Orateur, que je produise les données que je possède pour prouver que ce tarif a été un tarif protecteur? Je crois devoir le faire, parce que certains députés de l'opposition prétendront sans doute avant la fin de ce débat qu'il faut voir la preuve que le tarif a échoué comme tarif protecteur, dans le fait que le peuple a pu augmenter sans cesse sa consommation d'articles importés ou fabriqués dans le pays.

Eh bien! M. l'Orateur, voici quelques chiffres que je crois important de donner pour ajouter à la preuve qui a dû s'imposer à l'attention de tout député de cette Chambre, quelque part qu'il soit allé dans le pays. S'il n'avait pas les yeux fermés, il a dû voir surgir des industries, se développer les industries déjà existantes, et un plus grand nombre de personnes s'engager dans ces industries.

En 1877-78, la quantité de laine importée en Canada pour des fins de fabrication était de 6,230,084 lbs, contre 9,646,684 lbs en 1881-82, soit une augmentation de 50 pour cent, outre une consommation plus grande de notre propre laine.

Le coton brut importé en 1877-78 était de 7,243,413 lbs, contre 19,342,059 lbs en 1881-82, soit une augmentation de plus de 175 pour cent.

Rien ne témoigne d'une façon plus exacte de l'augmentation dans la fabrication des cotonnades dans le pays que l'étendue des importations de la matière première, parce que nous n'en avons pas dans le pays.

Pour les cuirs, en 1877-78, la valeur des importations était de \$1,207,300, tandis qu'en 1881-82, la valeur des importations était de \$2,200,000, soit une augmentation de près de cent pour cent.

La consommation de charbon est encore un bon moyen de juger de la force et du nombre des machines qu'il sert à mettre en mouvement. En 1877-78, la consommation du charbon, non-compris la Colombie britannique, était de 1,665,401 tonnes, et en 1881-82, de 2,525,297 tonnes, soit une

augmentation de 859,896 tonnes. Ces chiffres donnent une idée de la demande de l'article nécessaire pour mettre en mouvement les machines employées dans nos diverses industries en Canada.

Nous avons encore un bon critérium. Ainsi, dans toutes les parties du pays, les fabricants de machines ont autant de commandes qu'ils en peuvent remplir, et le fait est qu'ils en ont à tel point qu'ils sont incapables de satisfaire aux demandes de leurs pratiques, qui se voient par suite obligées de s'adresser aux États-Unis. Qu'on aille où l'on voudra, on trouvera partout les fabricants souriants, et paraissant parfaitement satisfaits de ce qu'ils ont à faire.

En 1877-78, la valeur des machines importées en Canada était de \$283,633, pendant qu'en 1881-82, elle a été de \$2,194,446, soit une augmentation de près de 700 pour cent, outre l'augmentation dans le nombre des machines fabriquées dans le pays et qui sont elles-mêmes une preuve indiscutable du développement de nos industries manufacturières.

Quant aux craintes exprimées par nos amis sur la prospérité ou le progrès de nos industries manufacturières, je crois que ces faits doivent suffire à les calmer.

On a prétendu aussi que le tarif allait élever le prix du charbon et n'activerait pas l'exploitation des mines de houille du Canada.

Je crois avoir déclaré, en 1879, que le gouvernement était d'opinion que dans quatre ou cinq ans, la quantité de charbon produite en Canada serait augmentée de 400,000 tonnes. Dans quatre ans, elle a augmenté de 5 à 600,000 tonnes. Il est donc évident que cette politique développe l'exploitation du charbon au Canada.

Je puis dire qu'il y a des indications que dans la Nouvelle-Ecosse seule, dans deux localités rapprochées des mines de charbon, la consommation cette année excédera de 70,000 tonnes celle de l'année dernière. Je crois que c'est là une assez bonne preuve qu'en ce qui regarde cette industrie en particulier la politique nationale a été un succès.

Il y a encore une industrie que le gouvernement s'était engagé d'encourager, c'est-à-dire le rétablissement et le développement des raffineries de sucre en Canada et de notre commerce de sucre avec les pays qui le produisent. Nous avions perdu notre commerce direct avec les pays qui produisent le sucre, à tel point qu'en 1877-78, six pour cent seulement du sucre consommé en Canada venaient directement de ces pays. Cet état de chose a été changé. L'année dernière 87 pour cent de la quantité consommée venaient directement des pays qui produisent le sucre. Cela prouve assez clairement, je crois, que nous avons rétabli notre commerce avec les Antilles.

On a dit cependant que cette politique mettrait des millions dans la poche des riches raffineurs de sucre, qui ne donneraient de l'emploi qu'à un nombre restreint de personnes, et coûterait au peuple tant d'argent, par l'augmentation du prix du sucre, qu'il vaudrait mieux pour lui payer la pension de ceux qui devaient être employés dans ces raffineries plutôt que se départir de l'ancien système. Or, j'ai en ma possession un état soigneusement préparé de la valeur du sucre raffiné à New-York et en Canada à des dates fixes pour tous les mois de l'année dernière, et suivant cet état, les consommateurs du Canada ont eu leur sucre raffiné à 67 cents par 100 lbs. meilleur marché qu'aux États-Unis.

Ce tableau s'applique surtout au sucre granulé, mais il s'applique encore avec plus de force à l'autre sucre, à 67 cents pour 100 meilleur marché, durant l'année dernière. S'il en est ainsi, et si 100,000,000 lbs de sucre ont été consommées en Canada, cela représente une économie de \$670,000.

Il peut-être vrai qu'il en est résulté un déficit dans le revenu; mais prenez une bonne moitié de cette somme, portez l'autre moitié au revenu et vous aurez encore un montant considérable, économisé par le peuple du Canada. Outre le rétablissement de cette industrie importante—que le gou-

vernement et le parlement avaient cru très désirable de favoriser—et de notre commerce avec les pays qui produisent le sucre, nous donnons ainsi de l'emploi directement et indirectement à des milliers de personnes.

Les résultats, dans mon opinion, sont si satisfaisants que les députés de la gauche, qui se sont opposés à cette politique, devront cesser leur opposition.

M. PATERSON: L'honorable ministre voudrait-il donner les chiffres en cours à New-York et à Montréal?

Sir LEONARD TILLEY: Je serai très heureux de les donner. Je n'étais pas en cette Chambre en 1874, mais j'ai lu le débat sur le budget.

Le ministre des Finances d'alors exprima le regret qu'il n'y eût pas d'ex-ministre des Finances pour lui répondre. Après avoir lu la réplique que lui donne un député qui n'était pas un ex-ministre des Finances, je ne me hasarderai pas à rien dire de tel aujourd'hui, parce que je pourrais avoir à rencontrer un adversaire plus formidable qu'autrefois. En tout cas, je suis sûr que j'en aurai un qui sera plus courtois, car je comprends que c'est l'honorable député qui vient de me poser cette question qui doit me répondre. Je donnerai à l'honorable député les chiffres qu'il a demandés.

On a dit que notre tarif, s'il réussissait comme tarif protecteur, ne donnerait pas de revenus. Aujourd'hui, cependant, l'embarras vient de ce que le tarif donnerait, à entendre la gauche, des revenus trop considérables. J'ai quelques faits à soumettre à la Chambre qui sont très remarquables et très importants, en ce qui concerne les revenus créés par le tarif.

J'ai pris en mémoire, ici, quelques-uns des articles, environ quinze ou dix-huit, qui nous ont rapporté, pendant l'année dernière, une augmentation de revenu de \$6,689,000, comparée à l'année 1877-78. Ils méritent d'être connus de la Chambre.

Les vins nous ont donné, l'année dernière, comparée à 1877-78, une augmentation de revenu de \$195,977; les spiritueux, douanes et accises, \$1,237,635. Je suis heureux de dire que ce n'est pas tout à fait une augmentation de consommation, mais une augmentation de droits tendant à amener ce résultat. Autrement, nous pourrions envisager la chose avec plus de regret. Sur les tabacs et cigares, douanes et accise, l'augmentation a été de \$364,000; sur les soieries, les satinades, et les étoffes de luxe, \$731,000; sur les machines, \$498,000; sur les produits de la ferme, l'augmentation du revenu, résultat de cette politique, sur les produits agricoles importés des États-Unis, a été de \$532,000; sur les fruits verts, \$57,000; sur les fruits secs, \$91,000.

Les toiles, sur lesquelles il n'y avait qu'une augmentation de droits de 2½ pour cent, nous ont donné une augmentation de revenu sur 1878 de \$152,000, preuve frappante que le peuple est aujourd'hui, plus qu'autrefois, en état d'acheter; augmentation sur les fourrures préparées, \$63,000; bijouteries, \$68,000; montres, \$74,000; or et argent travaillés, \$53,000; verres et articles plaqués, \$143,000.

Et voici, chose étonnante, que malgré l'augmentation des filatures de coton en Canada et le fait que la quantité de coton brut ainsi consommée ici a augmenté de 200 pour cent, les importations ont été plus grandes l'année dernière qu'en 1878, de l'espace de coton non-fabrique dans le pays, et que le montant des droits perçus a dépassé de \$1,230,000 ceux que nous avons prélevés en 1877-78, nonobstant la grande augmentation du nombre de nos filatures de coton. Sur les lainages plus fins l'augmentation du revenu a été de \$1,189,000. Une grande partie de cette somme est le produit de droits prélevés sur des articles qui ne sont certainement pas de nécessité, mais des articles de luxe, que le peuple consomme quand il en a les moyens.

Nous voyons donc comment il se fait que ce tarif, qui a apporté plus d'emploi à un plus grand nombre d'hommes et de femmes dans le pays, a produit en réalité une grande

augmentation de recettes, dues en grande partie à l'état de prospérité actuel du peuple.

Il m'est bien permis de dire qu'à aucune époque de l'histoire de ce pays, le peuple n'a payé les taxes avec plus de bonne volonté qu'aujourd'hui. Nous n'entendons plus murmurer au sujet des impôts; au contraire, lorsque le peuple est prospère, lorsqu'il a le gousset bien garni, lorsqu'il a de l'emploi en quantité—et tout gouvernement et les représentants du peuple doivent voir à ce que les masses jouissent de ces bienfaits autant que possible—lorsque, dis-je, il possède tout cela, le peuple est heureux et satisfait.

Tout cela, M. l'Orateur, établit clairement, d'après moi, que le tarif n'a pas été seulement un tarif protecteur, mais, on ne peut pas en douter, ça été un tarif qui a produit des revenus. Nos amis de la gauche diront: un tarif rapportant plus que la nécessité ne l'exige.

Je crois avoir répondu aux objections que les honorables membres de la gauche ont soulevées en 1878.

On a soulevé un plus grand nombre d'objections et nous pourrions répondre à un plus grand nombre, mais je me borne, pour le moment, à répondre à celles dont je viens de parler.

Maintenant, M. l'Orateur, avant de parler des dépenses de 1883-84, je désire attirer l'attention de la Chambre sur les changements que l'on se propose de faire au tarif, et qui seront présentés au comité. Je dirai que ces changements sont proposés en premier lieu dans le but de réduire les taxes de \$1,000,000 ou \$1,250,000, ce que nous ne pouvions accorder sûrement en 1879, vu que, jusqu'à un certain point, nous faisons l'expérience du nouveau tarif.

Des articles qui, dans certains cas, étaient regardés comme matière première pour un fabricant, ont été frappés d'un droit de 10 pour cent, bien qu'ils ne fussent pas produits dans le pays.

Nous avons agi de la sorte, parce que nous n'étions pas tout à fait certains que l'opération du tarif nous donnerait tout le revenu que nous désirions. Mais voyant qu'il nous a donné plus que ce dont nous avions besoin, nous avons proposé, à la dernière session—et nous continuons aujourd'hui cette politique—d'enlever ce droit de 10 pour cent, ou les droits analogues sur les articles qui ne sont pas fabriqués dans le pays, et nous permettons au fabricant d'importer en franchise la matière première, afin qu'il puisse en retirer les bénéfices et les avantages. Nous aurions adopté ce système en 1879, si nous avions su quel serait l'effet du tarif.

J'ajouterai que nos entrepreneurs voisins ont décidé, si la chose est possible, d'obtenir à n'importe quel prix l'accès à nos marchés pour leurs manufacturiers. Ils distribuent des circulaires au sujet de certains articles et disent que s'ils pouvaient choisir certains articles et obtenir notre marché pendant un an ou deux, ils deviendraient maîtres du marché, et c'est ce qu'ils s'efforcent de faire.

En conséquence, chaque fois que l'expérience nous aura démontré que la concurrence est suffisante parmi nos propres fabricants pour nous procurer un article à un prix aussi peu élevé et même moins élevé qu'auparavant, nous nous proposons de demander au parlement que le marché soit retenu pour ces fabricants.

Nous avons pris un peu de temps pour examiner certains cas et nous pouvons attendre une année pour nous assurer des résultats du tarif relativement à nos industries; et quant à ces industries, nous ne sommes pas prêts à demander à la Chambre d'opérer un changement aujourd'hui; mais dans d'autres cas, lorsque nous sommes convaincus que, dans le passé, nous avons fabriqué des articles à un prix moins élevé, ou aussi peu élevé, qu'on les fabriquait avant que ce tarif fût en opération, nous nous proposons de demander au parlement de protéger ceux qui fabriquent ces articles contre la concurrence du dehors.

Je parlerai d'abord des articles admis en franchise. Nous proposons d'ajouter à ces articles, les agates, les rubis, les

perles, les saphirs, les émeraudes, les grenats, les opales, non travaillés.

Les teintures d'indigo sont aujourd'hui sur la liste des articles admis en franchise, mais nous nous proposons d'opérer un changement et c'est celui-ci: toutes teintures d'indigo en paquets de plus de cinq livres, seront admises en franchise.

On importe en petits paquets, au Canada, une quantité considérable de ce produit, et nous adoptons précisément, au sujet de cet article, le même principe que nous avons adopté relativement aux graines de jardins en petits paquets.

En vertu de cet arrangement, le papier entre franc de droits et l'on n'impose aucune taxe sur le travail; nous proposons que tous paquets de moins de cinq livres soient soumis à un droit de dix pour cent.

La cellulose, en feuilles ou en morceaux, les peintures sèches, les oxides métalliques; le zinc cobalt et le ferblanc sont aussi ajoutés à la liste.

Les forêts à pointe de diamant dont on se sert pour découvrir des minerais, et qui sont souvent importés dans le pays et sont frappés d'un droit. Ils ont été importés par des personnes qui cherchent à découvrir des mines pour encourager le développement de nos ressources minières, et c'est pourquoi nous demandons au parlement d'enlever ces droits.

La teinture noire jais, les plumes, la peluche pour la confection des chapeaux, de soie ou de coton, qui étaient frappées auparavant d'un droit de dix pour cent, sont ajoutées à la liste des articles admis en franchise. La potasse allemande et les sols dont on se sert pour les fertilisants sont aussi ajoutés à la liste; ces articles sont employés dans nos fabriques et étaient soumis à un droit de 20 pour cent.

Au bois de service ou autres bois, nous avons ajouté le gommier; nos fabricants de machines à coudre importent aujourd'hui ce bois des Etats-Unis, et comme il est impossible de se le procurer au Canada, nous proposons de le mettre sur la liste des articles admis en franchise. Puis, comme ce gouvernement est un gouvernement paternel et qui prend en considération les intérêts les moins importants du pays, nous proposons que le bran de scie soit admis en franchise; je veux parler du bran de scie de certain bois, du noyer noir et de différents autres bois; car cet article paie maintenant un droit de 20 pour cent comme article non-énuméré. On l'emploie pour fabriquer divers articles en le mêlant à d'autres matériaux, et c'est pour quelques-uns de nos fabricants, un article d'importance; en conséquence, nous proposons de l'admettre en franchise. Le noyer dur scié dont on se sert dans la fabrication des roues, mais non pour d'autres fins, et les eaux minérales, seront admis en franchise.

Puis, viennent les effets appartenant aux colons.

Autrefois, un colon qui arrivait dans le pays payait un droit sur les instruments de musique, les machines à coudre, les bestiaux, les charrettes et autres véhicules. On propose maintenant que tous ces articles importés par un colon et ayant servi depuis un an, soient admis en franchise.

L'asphalte, qui payait un droit de dix pour cent, sera admis en franchise.

Je passe maintenant à une question qui, pendant les quatre dernières années, en dehors du parlement, a attiré l'attention tout autant que n'importe quelle autre question dont on s'est occupé pendant ce laps de temps: je veux parler des droits sur les livres. On a exercé une très forte pression sur le gouvernement pour que l'on admît en franchise les livres destinés aux institutions scientifiques, aux bibliothèques publiques et aux maisons d'éducation.

On proposait que ceux qui ne sont pas imprimés au Canada fussent admis en franchise. Le gouvernement trouve qu'il ne lui était pas possible d'adopter cette proposition, parce qu'on ne pouvait s'attendre à ce que les milliers de percepteurs disséminés dans tout le pays connussent si les livres importés étaient publiés dans le pays ou pouvaient être publiés

ici, et qu'il était par conséquent impossible de leur imposer ce devoir, tout intelligents et capables qu'ils soient. Nous ne pouvions dire que tous les livres seraient admis en franchise, parce que la fabrication des livres et l'industrie de l'impression dans le pays constituent un commerce important.

Nous avons déclaré formellement quand nous avons imposé un droit de 15 pour cent au lieu de celui de 5 pour cent, que nous le faisons afin d'encourager ces industries dans le pays, et après avoir longuement étudié la question, nous n'avons pas trouvé que nous pouvions accepter les propositions faites.

Mais le gouvernement s'est demandé comment il pouvait régler cette question pratiquement, afin de rencontrer, en partie sinon en tout, les vues des auteurs de ces propositions. Dans ces circonstances, nous avons décidé de soumettre la proposition que j'aurai l'honneur de présenter à la Chambre.

Les bibliothèques publiques ont demandé qu'il leur fût permis d'importer leurs livres franc de droits; si nous accédons à cette demande, il serait naturellement très injuste d'obliger à payer un droit de 15 pour cent les personnes qui ne demourent pas dans le voisinage des bibliothèques. Nous considérons que nous ne pourrions pas faire d'exception, car, en le faisant nous commettrions une injustice. En conséquence, nous proposons—et nous allons encourir une perte de \$50,000—que les livres reliés, imprimés depuis plus de sept ans, ou imprimés pour une institution scientifique ou un gouvernement quelconque et non pour le commerce, soient admis en franchise. Cette exception s'appliquera probablement à la moitié des livres importés, les droits prélevés l'année dernière étant d'environ \$100,000. Elle s'appliquera aux ouvrages écrits en langue morte, aux catalogues des bibliothèques, et à une grande partie des livres requis pour les institutions d'éducation; mais quand on voudra se procurer les productions du jour on paiera un droit de 15 pour cent; et, par là, les éditeurs du Canada continueront à publier les livres qu'ils ont publiés jusqu'à présent. Quelqu'un me disait l'autre jour: Si vous exposez le principe que les livres non publiés au Canada seront admis en franchise, que ferais je, moi qui suis auteur? J'irais aux Etats-Unis, j'y publierais mes livres et j'en importerais franc de droits. J'aurais ainsi deux marchés et rien ne me porterait à publier mes livres au Canada; au contraire, je serais porté à me rendre aux Etats-Unis pour les y publier.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre a-t-il dit que les livres d'éducation seraient admis en franchise?

Sir LEONARD TILLEY: Non, les livres de toutes sortes imprimés depuis plus de sept ans.

M. MACKENZIE: J'ai compris que l'honorable ministre disait que les livres employés dans les maisons d'éducation seraient admis en franchise.

Sir LEONARD TILLEY: Non; on s'y est opposé.

Chronomètres et compas de marine, admis en franchise. Le cuivre en feuilles qui était soumis à un droit de 10 pour cent, est aujourd'hui admis en franchise. Un grand nombre de fabricants en emploient une quantité considérable; en 1879 nous avons imposé un droit de 10 pour cent sur cet article, mais nous proposons maintenant qu'il soit admis en franchise.

Fer et acier, vieux et en morceaux, en franchise. Baux en fer, en feuilles ou plaques, et courbes pour vaisseaux en fer, ou en fer et bois combinés, admis en franchise.

Nous construisons maintenant au Canada, et nous en construirons probablement un plus grand nombre à l'avenir des vaisseaux en fer, ou en fer et bois, avec gabarits en fer, baux en fer, et blindés en bois, et le fer que nous importons dans ce but sera admis en franchise, car les vaisseaux importés dans le pays, dans le cas où ce serait des vaisseaux anglais, en vertu de l'acte de la marine marchande, sont admis en franchise.

Sir LEONARD TILLEY

On propose cela dans le but d'encourager l'industrie de la construction des bâtiments, et l'on propose de prolonger de trois ans le délai pour admettre ces articles en franchise, car nous croyons que le temps est arrivé où notre commerce de fer sera suffisamment développé pour produire les baux, les plaques et les courbes de fer qui entrent dans la construction de nos vaisseaux. J'avouerai, en parlant de cet article du fer, que ça été la question la plus difficile que le gouvernement ait eu à résoudre, car le fer employé dans la plus grande partie des manufactures du Canada, aujourd'hui, est une matière première; mais le gouvernement considère que c'est une industrie qu'il importe tellement de développer, qu'il a résolu de la développer, si la chose peut se faire par une législation ou un encouragement quelconques, en tant que la valeur du fer, une fois fabriqué, consiste principalement dans le travail, le travail de nos ouvriers. A commencer de l'extraction du minerai, du charbon, du changement du charbon en coke, jusqu'à ce que l'opération soit complète, la valeur du fer consiste beaucoup dans l'ouvrage qu'on lui fait subir, et en conséquence c'est une industrie de la plus grande importance.

Le gouvernement présentera une résolution au comité afin que le et après le premier juillet prochain, et pendant trois ans, \$1.50 par tonne soient payés sur tout fer en gueuse produit au Canada pendant trois ans, et une piastre par tonne pendant les trois années suivantes pour encourager et développer cette industrie.

L'iode brut, sera admis en franchise. Le marbre en blocs, de quinze pieds cubes et plus, et qui paie aujourd'hui un droit de 10 pour cent, sera admis en franchise; dalles de marbre, payant aujourd'hui un droit de 15 pour cent, seront admises en franchise, je veux parler des dalles de la forme ordinaire, c'est-à-dire, sciées sur les deux faces. L'otto de rose, admis en franchise. Le fil de platine sera admis en franchise. Les graines: anis, coriandre, cardamome, fenouil et fenugrec, seront admises en franchise. Les molettes et gazettes employées pour la fabrication de la faïence; les enveloppes de saucisses, non nettoyées; la racine de valeriano; le fil de cuivre jaune ou rouge, rond ou plat, sera admis en franchise. Le fil de fer ou d'acier, galvanisé ou étamé, du numéro quinze et plus fin, sera admis en franchise.

Il y aujourd'hui en Canada des industries qui consistent à fabriquer des cordages et des câbles en fils de fer. Les cordages de navires sont maintenant admis en franchise. Lorsque l'on exige un droit de 15 pour cent sur cette espèce de fil, la conséquence est que les fabricants sont surchargés; et l'on propose, dans le cas où nous voudrions produire le fil du numéro quinze ou plus fin, d'admettre franc de droits le fil employé dans la fabrication des sas et autre ouvrage de ce genre.

Les barres ou lisses et éclisses de chemin de fer en acier, et l'acier en feuille pour la fabrication des scies sont tous des articles admis en franchise jusqu'à la fin de la session; mais comme j'ai, en outre, une proposition de ce genre à faire, je dirai seulement, maintenant, que l'on a l'intention, à partir de la fin de la session et après, d'admettre en franchise les barres ou lisses et éclisses de chemin de fer, et l'acier pour la fabrication des scies.

J'arrive maintenant aux articles sur lesquels nous nous proposons d'opérer une réduction de droits. Le premier est le bougran, dont on fait un usage considérable dans la fabrication de certains articles et payant aujourd'hui un droit de 20 pour cent; nous proposons de réduire ce droit à 10 pour cent. Coton pour couvrir les boutons, à 10 pour cent. Cette réduction aidera les industries de ce genre qui sont établies ici, les couvertures de boutons étant réduites de 20 pour cent à 10 pour cent. La poussière de charbon paiera 20 pour cent *ad valorem*, au lieu de payer un droit spécifique. On importe cet article dans l'ouest du Canada, où les fabricants l'emploient. En vertu du tarif actuel, on prélevait 50 et 63 cents par tonne; si c'était du char-

bon dur, le droit était de 50 cents; s'il était bitumineux, le droit était de 60 cents. C'était un droit *ad valorem* très élevé sur cet article, que l'on emploie dans certaines industries dans cette partie du pays; et, en conséquence, on propose de mettre ce droit à 20 pour cent *ad valorem*.

Les fruits secs, sur lesquels on prélève aujourd'hui un droit de 25 pour cent, paieront 20 pour cent.

Le noir de fumée et le noir d'ivoire, payant aujourd'hui 20 pour cent, paieront 10 pour cent. La mine de plomb, le nitrate et l'acétate, payant aujourd'hui 20 pour cent, seront réduits à 5 pour cent; la même réduction que pour le blanc et le rouge de plomb secs.

Cuir: peaux de mouton, de chèvre, de chevreuil, d'élan et d'antilope, préparées et teintées ou non, réduites de 15 pour cent à 10 pour cent. Ces espèces de cuirs sont employées par les fabricants.

Le chevreau, tanné, préparé et teint ou non, paie aujourd'hui un droit de 15 pour cent. Ce cuir est aussi employé aux mêmes fins.

La pâte de réglisse, qui paie aujourd'hui 20 pour cent. Le marbre en blocs, de quinze pieds cubes et de plus grandes dimensions, admis en franchise, et au-dessous de quinze pieds cubes, 10 pour cent de droits.

Les dalles de marbre, sciées sur les deux faces, sur lesquelles on prélève aujourd'hui un droit de 15 pour cent, ne paieront à l'avenir que 10 pour cent.

L'huile et les cuirs vernis dont se servent les fabricants de valises, sur lesquels on prélève aujourd'hui 30 pour cent, ne paieront que 15 pour cent.

Le papier pour faux-cols, payant aujourd'hui 10 pour cent, ne paiera que 5 pour cent.

Les pierres précieuses: agates émeraudes, grenats, et opales, polis, paieront un droit de 10 pour cent.

Les épices, à l'exception de la muscade et du macis non moulus, payant aujourd'hui 20 pour cent, ne paieront que 10 pour cent; on n'a pas touché aux droits imposés sur les épices moulues.

Le droit spécifique imposé sur les tabacs à fumer et à priser, a été réduit de 25 à 20 cents la livre. Je dirai ici que, vu que les Etats-Unis ont réduit de 16 centins à 8 centins par livre le droit d'accise sur le tabac en poudre, le gouvernement a jugé, pour plusieurs raisons, qu'il était absolument nécessaire, bien qu'il y ait d'autres articles qu'il aimerait mieux admettre en franchise, de réduire nos droits imposés sur le tabac étranger fabriqué ici, de 20 centins à 12 centins, et de réduire les droits imposés sur le tabac canadien fabriqué, de 8 centins à 2 centins. Et comme les droits payés sur le tabac canadien forment un montant peu élevé, nous nous proposons de faire en sorte que les règlements soient acceptables à ceux qui cultivent le tabac.

L'esprit de térébenthine, payant aujourd'hui 20 pour cent paiera 10 pour cent.

On se propose de mettre à 30 pour cent le droit imposé sur les cloches, à l'exception des cloches d'églises, qui sont admises en franchise.

Quelquefois elles sont faites de cuivre, et, quelquefois, d'autres métaux, et le droit a été fixé d'après le métal dont elles sont fabriquées. En conséquence, afin d'obvier aux difficultés qui ont été soulevées dans le passé, on propose que toutes les cloches, à l'exception des cloches d'églises, paient un droit uniforme de 30 pour cent. Les étoffes autres que celles fabriquées avec du coton ou de la laine, paieront un droit uniforme de 30 pour cent. Pour la même raison, nous croyons nécessaire de nous occuper de ces articles dont je viens parler. Il s'est quelquefois élevé des difficultés relativement au tissu dont une étoffe a été faite.

La question de l'étoffe partie coton et partie laine, et en quelques cas, partie caoutchouc, a soulevé de grandes difficultés dans le département; et, afin d'y obvier, on a imposé un droit spécifique de 30 pour cent. L'acide sulfurique ou nitrique, 20 pour cent. On a demandé si ces articles sont

sujets aux droits imposés sur les spiritueux ou non-énumérés; et, afin de régler cette question, on propose d'imposer un droit de 20 pour cent.

Les tissus en caoutchouc imperméables, suivant l'étoffe dont ils sont fabriqués, paient aujourd'hui 35 pour cent. Les gelées et marmelades paient aujourd'hui un droit spécifique de 6 cents par livre, comme produit de confiserie. On a, dans le passé, soulevé des difficultés au sujet de la valeur de ces articles, et après un examen minutieux, l'on propose de fixer le droit spécifique à 6 cents par livre.

Les lanternes magiques et les instruments d'optique sont aujourd'hui sujets à un droit de 25 pour cent, selon la matière dont ils sont fabriqués. On a soulevé la même difficulté au sujet de la matière dont ces articles étaient fabriqués, et en conséquence, on propose de rendre le droit uniforme, quelle que soit la matière dont ils sont fabriqués. Les anodes en nickel paieront un droit de 10 pour cent, le même que l'on prélève aujourd'hui, et l'on a adopté cette ligne de conduite afin de régler une question soulevée au sujet de la catégorie dans laquelle se trouvent ces articles.

La rédaction du tarif est changée en ce qui concerne les huiles à lubrifier. Afin d'éviter des difficultés, la rédaction du tarif est maintenant faite de façon à régler le montant du droit; mais il n'y a aucun changement relativement aux droits qui ont été prélevés dans le passé par le département. La vaseline et autres semblables préparations de pétrole, en futailles, 5 cents, et en bouteilles, 6 cents par livre. C'est un cas analogue.

M. BLAKE: Que propose-t-on relativement aux huiles à lubrifier?

Sir LEONARD TILLEY: On veut simplement régler la question qui a été soulevée; mais le même droit sera prélevé.

M. BLAKE: Quel droit imposez-vous?

Sir LEONARD TILLEY: Nous laissons les choses dans le même état.

M. BLAKE: L'honorable ministre ne dit pas ce qu'il se propose de faire.

Sir LEONARD TILLEY: Ce droit est de 25 pour cent. Nous arrivons maintenant aux porte-monnaie et carnets de poche. On s'est demandé s'ils devaient figurer sous le titre "valises et coffres fabriqués en cuir," et pour régler la question on les a ajoutés à cette liste, afin que le droit fût fixé d'une façon définitive.

Je présente maintenant une proposition importante au sujet des étoffes qui doivent être taxées comme étoffes de laine; les étoffes pour toilettes et costumes, au-dessous de vingt-cinq pouces de largeur, et ne pesant pas plus que trois onces par verge carrée, paieront un droit de vingt pour cent. J'attire l'attention de la Chambre sur cette question, car je la crois importante. L'établissement d'un tarif de droits uniformes sur certaines classes de marchandises, a soulevé beaucoup de difficultés dans tout le pays. Dans un endroit, on pourrait prélever 7 cents et demi par livre et 20 pour cent, et dans un autre, 20 pour cent; ce taux est fixé dans le but de définir clairement les droits imposés sur ces articles; en conséquence le département a établi les droits de la manière suivante: que l'article de 25 pouces de largeur au moins et ne pesant pas plus que trois onces par verge carrée, paiera 20 pour cent, tandis que l'article plus large et plus pesant—de la classe des marchandises fabriquées aujourd'hui dans la Confédération du Canada—paiera un droit plus élevé. Par cette explication nos officiers pourront, partout, prélever des droits uniformes. C'est une question d'une haute importance, comme le comprendront sans peine les honorables députés qui sont dans le commerce, et je suis sûr que l'honorable ministre des Douanes a éprouvé beaucoup de difficultés au sujet de cette question.

M. BLAKE: L'honorable ministre veut-il dire que le droit actuel est maintenu relativement aux marchandises plus larges et plus pesantes ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui, les marchandises plus larges et plus pesantes paieront les droits actuels; seulement les marchandises étroites, dont la largeur est moins que 25 pouces, et les marchandises légères, paieront 20 pour cent.

Dernièrement, le gouvernement a reçu une députation qui lui a demandé de coopérer à la protection du gibier du pays, et le gouvernement demande au parlement de défendre, pour des raisons qui seront données, l'exportation du chevreuil, des dindons sauvages et des cailles.

Dans la province d'Ontario, en ce qui concerne le chevreuil —et c'est la province la plus intéressée—les Américains font la chasse et tuent les chevreuils à droite et à gauche, et si on ne les arrête pas, ils les auront bientôt tous fait disparaître.

La législature d'Ontario en a prohibé l'exportation, mais il appartient plus au parlement fédéral de s'occuper de la prohibition des exportations; et en conséquence, on propose, pour le moment au moins, de prohiber l'exportation du chevreuil, des dindons sauvages et des cailles, et d'imposer une pénalité au cas où la loi serait violée.

J'arrive maintenant, M. l'Orateur, aux articles sur lesquels nous nous proposons d'imposer une augmentation de droits. L'acide acétique varie beaucoup en force, et aux Etats-Unis on impose, sur cet article, un droit conforme à sa force; mais on n'en importe pas une quantité suffisante pour justifier le gouvernement de faire cette épreuve dispendieuse. On propose d'augmenter le droit de 12 à 15 cents. Les fabricants de vinaigre assurent que cet article, importé dans toute sa force, permet à ceux qui l'importent, en le réduisant, de le recendre à plus bas prix. Quant aux autres acides, les importateurs les mélangent quelquefois, et de la même manière, ils ont l'habitude de mélanger l'acide sulfurique avec d'autres qui sont admis à 20 pour cent, afin d'é luder le droit plus élevé imposé sur l'acide sulfurique. Les acides mélangés paieront 25 au lieu de 20 pour cent.

L'absinthe est un autre article qui est importé au Canada; je suppose qu'on doit le trouver dans la liste des spiritueux non énumérés, mais c'est un article dont les effets sont dangereux, et l'on propose de le frapper d'un droit de \$2 par gallon.

Les teintures d'aniline, de moins que cinq livres par paquet, devront payer un droit de 10 pour cent; les instruments et machines aratoires, un droit spécifique et *ad valorem* équivalant à 35 pour cent, et l'on imposera le même droit sur les machines portatives, les bèches, les herses et les fourches. On a étudié soigneusement la valeur de ces marchandises, et nous en sommes venus à la conclusion qu'un droit spécifique et *ad valorem* équivalant à 35 pour cent devrait être imposé. Ce sont là les articles auxquels j'ai fait allusion dans mes observations au sujet de la politique adoptée par le gouvernement en changeant le tarif.

Si vous prenez la liste des maisons américaines de Winnipeg, vous verrez qu'elles offrent leurs instruments aratoires précisément aux mêmes prix que nos fabricants les ont vendus, et dans plusieurs cas, des agents de nos fabricants au Nord-Ouest sont devenus agents des fabricants américains, et l'on peut très bien dire qu'ils leur accordent une plus forte commission que celle que leur donne nos compatriotes.

A moins que l'on n'adopte des mesures à ce sujet, les Américains chasseront nos compatriotes de ce marché du Nord-Ouest, et ils augmenteront ensuite le prix des instruments. Nos fabricants montrent que les prix qu'ils demandent sont aussi bas que ceux que les Américains demandent pour leurs instruments, et nous demandons que le parlement déclare—en tant que les Canadiens qui fabriquent de ces instruments peuvent le faire à des prix aussi peu élevés et les vendre de 10 à 15 pour cent moins cher qu'en 1878, et

Sir LEONARD TILLEY

sont prêts à les vendre à des prix aussi peu élevés que ceux exigés par les Américains—nous demandons, dis-je, que le parlement déclare qu'ils ne soient pas privés de notre marché, et en conséquence, nous demandons cette augmentation dans le tarif.

M. BLAKE: Quels sont les proportions entre les droits spécifiques et les droits *ad valorem* ?

Sir LEONARD TILLEY: Nous proposons de porter ce droit à 35 pour cent. Il est aujourd'hui de 25 pour cent.

M. BLAKE: De combien est le droit spécifique ?

Sir LEONARD TILLEY: Environ la moitié, je crois.

M. BLAKE: Quelles sont les proportions des droits spécifiques et *ad valorem* ?

Sir LEONARD TILLEY: Environ la moitié, je crois.

Comme la Chambre le verra, on applique le même principe des droits spécifique et *ad valorem* aux voitures. Dans plusieurs cas, on envoie des articles inférieurs au Canada; on en couvre les défauts au moyen du mastic et du vernis; et le gouvernement a décidé que le seul moyen d'obvier à ces difficultés, est d'imposer un droit spécifique et *ad valorem*.

Les courtes pointes et les couvre-pieds, qui paient aujourd'hui 20 pour cent, devront payer 27½ pour cent, ainsi qu'on le propose; les lacets de bottines et desouliers doivent payer 33 pour cent au lieu de 20; on les fabrique aujourd'hui en Canada et on peut se les procurer à des prix aussi peu élevés que ceux que nous importons si le fabricant peut s'assurer un marché.

Les bretelles, aujourd'hui soumises à un droit de 25 pour cent, devront payer 30 pour cent; les cartes à jouer, aujourd'hui 3 pour cent, 6 cents par paquets; les voitures, qui sont aujourd'hui soumises à un droit de 30 pour cent, devront payer un droit spécifique et *ad valorem* équivalant à 35 pour cent, d'après le même principe que celui appliqué aux instruments aratoires.

M. BLAKE: Ce droit est-il également divisé ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui. Je crois qu'il y a 15 ou 20 pour cent *ad valorem* et la balance est spécifique. Les voitures d'enfants seront frappées des mêmes droits.

Cordages de toute espèce, 20 pour cent. Les cordages de navires sont aujourd'hui frappés d'un droit de 10 pour cent, et tous les autres cordages, de 20 pour cent; et quel a été le résultat de cet état de choses ? C'est que la plus grande partie des cordages importés au Canada sont destinés aux navires. On propose maintenant que tous les cordages paient 20 pour cent. Dix cents par tonne seront ajoutés au drawback payé aux constructeurs de nouveaux navires, au Canada. On fait ce changement afin de donner aux fabricants de cordages du Canada une chance qu'ils n'ont pas aujourd'hui.

Le coton, imprimé ou teint, paie aujourd'hui un droit de 20 pour cent; après le premier janvier prochain, il paiera un droit de 27½ pour cent. On construit à l'heure qu'il est, au Canada, des établissements pour la fabrication de cet article. Lorsque le tarif a été changé en 1879, nous n'avons imposé qu'un tarif de revenu. Lorsque les capitalistes seront en état de le fabriquer en Canada, on imposera sur cet article un droit semblable à ceux imposés sur d'autres articles protégés; mais comme les fabriques de cette espèce ne seront pas prêtes à fonctionner avant le 1er janvier, on propose que le nouveau droit ne soit pas mis en vigueur avant cette date.

Les écrins à bijoux et les boîtiers de montres et autres articles semblables, doublés de satin ou de soie, qui paient aujourd'hui un droit de 25 pour cent, devront payer 30 pour cent.

La matière première paie aujourd'hui 30 pour cent, et l'on propose de mettre les fabricants d'écrins dans une meilleure position en portant le droit sur l'article fabriqué à 30 pour cent.

Le jonc ou rotin, fendu, paiera 25 pour cent; le droit est aujourd'hui de 20 pour cent. Il y a, à Woodstock, un établissement pour la fabrication des articles en jonc. Cet établissement fournit le jonc fendu aux fabricants de meubles, et il est d'aussi bonne qualité et aussi bon marché que l'article importé. Cette industrie peut devenir une des plus florissantes du pays, et il importe qu'on lui accorde un peu de protection.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

Sir LEONARD TILLEY: Quant l'Orateur a quitté le fauteuil, j'attirais l'attention de la Chambre sur les augmentations projetées dans le tarif. Je crois que le dernier article dont j'ai parlé est le jonc fendu. On propose de porter de 20 à 25 pour cent le droit sur le jonc.

On propose aussi de changer le droit sur les fruits sucrés.

Il y a maintenant dans le tarif un droit différentiel sur les fruits sucrés et sur ceux qui ne le sont pas; mais on a essayé tant de fois de faire entrer des fruits sucrés à un droit peu élevé, que je propose de mettre le même droit sur tous les fruits en boîtes—3 cents par boîte d'une livre.

Je propose que les couchettes de fer soient maintenant classées comme meubles et portées à 35 pour cent.

Les vitrines, payant aujourd'hui 35 pour cent, paieront un droit spécifique de \$2.00.

Le tissu de crin, payant maintenant 20 pour cent, devra payer 30 pour cent. On fabrique maintenant ici un article de première classe, et on le vend à des prix aussi peu élevés et moins élevés même, que les articles que nous importons; et ceux qui le fabriquent demandent seulement un marché.

Les tapis ou nattes en jute, qui paient aujourd'hui 20 pour cent, paieront 25 pour cent *ad valorem*.

Les mâches de lampes, payant aujourd'hui 20 pour cent, paieront 30, pour cent.

La musique imprimée, payant maintenant 6 cents par livre, paiera 10 cents par livre.

Le papier de luxe, payant aujourd'hui 25 pour cent, devra payer 30 pour cent, comme le papier à tenture.

Outre le droit de 25 pour cent qu'elles paient aujourd'hui, les pompes en fer paieront 50 cents chacune de droit spécifique.

L'acier en ligots, en barres, en feuilles et en rouleaux, paiera \$5 par tonne, le 1er juillet prochain, lorsque l'acier sera fabriqué au Canada.

Les limes, payant aujourd'hui 30 cents, paieront le droit spécifique suivant: au-dessous de neuf pouces de longueur, 5 cents par livre; 9 pouces et au-dessus, 3 cents par livre.

Les cristaux d'étain paieront 30 pour cent.

Le vinaigre, payant aujourd'hui 12 cents par gallon, devra payer 15 cents par gallon impérial.

Les légumes, c'est-à-dire les tomates, y compris le blé d'inde et les pois en boîtes, devront payer 2 cents par boîte d'une livre. On a imposé deux cents sur chaque boîte de tomates d'une livre, mais on propose de comprendre les pois et autres légumes au même taux que les tomates.

J'ai parlé, il y a quelques moments, de la réduction projetée des droits d'accise sur le tabac. Je désire maintenant parler du droit d'accise projeté sur les cigares. Aujourd'hui, il est de 40 cents par livre. On propose qu'entre ce jour et le 1er juillet prochain, le droit d'accise sur les cigares, fabriqués avec du tabac importé, soit de 30 cents par livre,

et qu'après le 1er juillet, lorsque les timbres auront été préparés et les arrangements faits pour le changement dans le département, il soit de \$3.00 par mille. Cela fera, après juillet—les droits de douanes restant les mêmes—une différence en faveur des fabricants de \$1.80 par mille. Sur les cigares fabriqués avec du tabac cultivé dans le pays, le droit d'accise sera de \$1.50 par mille, après le 1er juillet, mais il reste à quinze cents par livre dans l'intervalle.

Ce résumé comprend tous les articles en général, à l'exception d'un seul; je ne me rappelle pas en avoir parlé, mais je suis sûr qu'il se trouve dans la résolution; c'est la toile de coton. La toile de coton pour les voiles de navires et les bateaux-pêcheurs paie aujourd'hui un droit de 5 cents.

Une grande partie de la toile de coton importée l'année dernière et l'année précédente, l'a été pour cet objet, mais on a constaté qu'une quantité considérable—dans un seul cas, 70,000 verges—bien qu'importée pour faire des voiles de navires, avait servi à faire des tentes pour le Nord-Ouest. Comme nous perdions ainsi un revenu, et comme la chose nuisait aux fabricants, on propose de ne plus faire d'exception, et de remettre le droit de 20 pour cent aux importateurs qui établissent que la toile importée par eux a servi pour les navires, ce qui signifie que la position du fabricant est améliorée et que celle des importateurs est restée la même.

Je puis dire maintenant qu'il y a trois ou quatre semaines, une députation importante a eu une entrevue avec les ministres au sujet du développement de nos relations commerciales avec les Antilles. On a demandé au gouvernement de faire des démarches, afin de s'assurer s'il y aurait possibilité de conclure des arrangements pour l'échange des produits bruts et manufacturés du Canada contre ceux des pays qui produisent du sucre, et surtout avec les Indes Occidentales.

Le gouvernement a répondu qu'il approuvait ce projet, et qu'il avait l'intention de demander au parlement, si l'on pouvait conclure de tels arrangements, de faire une réduction de droit en faveur des pays où l'on fabrique du sucre, pourvu que ceux-ci eussent une réduction équivalente sur les produits bruts et manufacturés du Canada. Au lieu de demander maintenant au parlement de réduire les droits sur le sucre et la mélasse, nous nous proposons de continuer nos démarches pour obtenir de nouveaux renseignements, dans le but de développer nos relations de commerce avec les Indes Occidentales.

Nous avons rencontré des obstacles par le passé, parce que les revenus de ces colonies sont faibles. Nous les avons toujours trouvés désireuses de voir leurs produits admis en Canada; mais lorsque nous leur demandons de réduire les droits sur les produits canadiens, elles hésitent, parce qu'elles ne peuvent diminuer leurs revenus que très difficilement.

Relativement à Cuba, nous avons proposé au gouvernement espagnol, par l'entremise du commissaire du gouvernement canadien à Londres, de demander au parlement de voter un subside en faveur d'un steamer qui ferait le service entre le Canada et Cuba, sous le drapeau français, si on voulait admettre les produits du Canada aux mêmes conditions que ceux importés sous pavillon anglais.

Cette proposition, après avoir été prise en considération, n'a pas été acceptée. On a fait d'autres propositions au gouvernement espagnol, mais jusqu'à présent elles n'ont pas été acceptées. Je dois dire, cependant, qu'elles n'ont pas encore été rejetées, comme celles dont je viens de parler, et qu'elles sont encore à l'étude. Pendant la vacance du parlement, le gouvernement a l'intention d'entamer des négociations avec les Indes Occidentales et les autres pays qui produisent le sucre, le café, afin de s'assurer s'il y aurait possibilité de conclure des arrangements qui nous permettraient de proposer, à la prochaine session du parlement, une réduction des droits sur les sucres et les mélasses, pourvu qu'en échange on nous accorde une réduction de droits sur les produits bruts et manufacturés du Canada.

Nous nous sommes efforcés, également, de négocier et de conclure des arrangements avec la France qui auraient permis aux produits canadiens d'être admis dans ce pays à des conditions plus favorables qu'aujourd'hui. Jusqu'à présent, bien que les négociations ne soient pas rompues, mais soient encore pendantes, nos efforts n'ont pas été couronnés de succès.

Je désire déclarer ici, au nom du gouvernement, que si nous ne réussissons pas à conclure des arrangements satisfaisants avec les gouvernements, qui placeront les produits naturels et manufacturiers du Canada sur un pied égal avec ceux de tout autre pays, nous demanderons au parlement, à la prochaine session, d'imposer un droit additionnel de dix pour cent sur leurs produits, jusqu'à ce qu'ils nous accordent ces conditions.

Voilà la politique du gouvernement sur ces questions, et bien que nous n'ayions pu nous rendre à tous les désirs qui nous ont été manifestés, j'ai la confiance que les changements proposés recevront l'approbation de la Chambre et du pays.

Nous sommes convaincus que nous poursuivons dans les résolutions que nous allons soumettre à la Chambre, une politique destinée à fortifier les intérêts manufacturiers et industriels du Canada.

Je passe maintenant, M. l'Orateur, à la recette et à la dépense pour le prochain exercice.

Je porte le revenu des douanes pour le prochain exercice à \$21,500,000, une somme moindre que celle que nous calculions pour l'exercice courant, parce que les modifications projetées dans le tarif amèneront une perte dans le revenu des douanes et de l'accise de \$1,000,000 à \$1,200,000, certainement \$1,000,000.

J'évalue le revenu de l'accise à \$5,400,000, ce qui est \$500,000 de moins que nous calculions pour l'exercice courant.

La réduction serait plus grande, mais nous allons perdre trois ou quatre cent mille piastres en droits d'accise durant l'exercice courant, parce que les fabricants de tabac savaient parfaitement que le congrès des Etats-Unis se proposait d'y réduire le droit sur le tabac; ils savaient également bien qu'il fallait réduire le droit ici, et conséquemment les acheteurs n'ont pas acheté plus qu'il ne leur était absolument nécessaire, et ceux qui avaient un fonds en magasin ne l'ont pas augmenté. Nous allons perdre, en conséquence, \$300,000 ou \$400,000 sur le tabac durant le prochain exercice.

Je porte à \$1,755,000 les recettes des postes; à \$300,000 le revenu des travaux publics; à \$800,000 l'intérêt sur les placements; et à \$800,000 le revenu provenant des diverses autres sources, ce qui fait une recette totale de \$33,250,000.

Les estimations actuellement soumises à la Chambre sont de près de \$20,000,000, et des estimations supplémentaires vous seront soumises. Mais je crois que nous pouvons raisonnablement porter le surplus à \$3,000,000 pour le prochain exercice.

L'estimation de la dépense, pour le prochain exercice, comparée à celle de l'exercice courant, accuse une augmentation de plus d'un million de piastres. L'augmentation est comme suit: service des postes \$220,000.

Une augmentation très considérable pour le prochain exercice est nécessaire par la raison que les affaires ont augmenté à tel point dans ce service, que l'arrangement conclu avec le Grand-Tronc, et qui mettait à la disposition du département des postes la moitié d'un wagon pour les fins postales, a été insuffisant et que nous avons été obligés de conclure des arrangements pour avoir un wagon complet, ce qui entraîne une augmentation de dépenses sur le Grand-Tronc seul, de \$25,000.

De même, l'augmentation des affaires sur le chemin de fer Intercolonial a été telle que le département a demandé de placer cette ligne sur le même pied que les autres, vu qu'elle avait droit aux mêmes compensations pour le transport des malles, et d'augmenter l'allocation postale. Naturellement,

Sir LEONARD TILLEY

comme le chemin de fer Intercolonial appartient au gouvernement, c'est prendre l'argent dans une poche pour la mettre dans l'autre; mais la demande a été jugée plausible, et l'augmentation est de \$33,000.

Dans le Nord-Ouest, l'augmentation proposée s'élève à quelque chose comme \$157,000, de sorte que ces trois items seuls constituent une augmentation de près de \$120,000.

Et puis, on nous demande d'ouvrir de nouveaux bureaux de poste.

Le fait est qu'il ne se passe pas de jour ni de semaine que nous ne recevions, des vieilles provinces, des demandes à l'effet que le gouvernement agrandisse les bureaux, et comme les recettes pour ce service augmentent dans une proportion à peu près égale à la dépense, nous espérons que les recettes provenant de cette source compenseront en grande partie cette dépense, bien que ces recettes ne doivent pas atteindre \$220,000, par suite de l'augmentation dans les sommes payées aux chemins de fer et qui ne donnent aucun équivalent.

La dépense est réglée en grande partie sur la recette, car tous les directeurs de poste, ceux des villes exceptés, reçoivent comme salaire 40 pour cent de leurs recettes, et les recettes augmentant, le salaire augmente, ainsi que les dépenses du département.

L'augmentation dans les estimations du service civil est, comme les honorables membres pourront le constater par les estimations déposées sur le bureau de la Chambre, de \$130,000, somme plus considérable que depuis bon nombre d'années.

Je puis dire que sur cette somme, \$32,000 ont déjà été payées, sous forme de salaire, à des officiers du département, à même le crédit voté pour les explorations géologiques.

Dans le département seul du directeur général des postes, il y a 19 ou 21 employés—je ne me rappelle plus le chiffre exact—qui étaient préposés à l'emballage et payés à même le fonds des dépenses contingentes, mais qui ont été transférés, en vertu de l'Acte concernant la dépense du service civil, ce qui constitue sous ce chef une augmentation de quelque chose comme \$13,000.

Dans le département de l'Intérieur, l'ouvrage a augmenté si rapidement et dans des proportions si énormes, que pour suffire aux exigences de l'établissement des vastes territoires du Nord-Ouest, par les arpentages, les ventes et les répartitions des terres, l'augmentation de la dépense dans ce département s'élève à \$130,000.

Le ministre de l'Agriculture demande \$200,000 de plus que la somme votée pour l'exercice courant. En présence de l'augmentation du nombre des immigrants, et vu les sommes considérables que ce service évite au département de l'Agriculture, ni la Chambre, ni le pays, j'en ai la confiance, désapprouveront cette dépense, si les résultats correspondent aux prévisions.

On propose d'augmenter de \$265,000 la dépense pour les travaux publics. Comme nous avons des excédants de recettes, il y a une demande croissante pour les travaux publics, et dans nombre de cas, on verra que les loyers qui paient actuellement les départements des douanes et de l'accise, les bureaux des poids et mesures et le département des postes, sont à peu près équivalents à l'intérêt sur la dépense proposée.

L'augmentation dans les subsides postaux sera de \$48,000. Cette somme a pour but de faire face à la dépense que va occasionner l'établissement de deux nouvelles lignes de vapeurs, faisant chacun un service mensuel, ce qui donnerait un service de tous les quinze jours, entre l'Allemagne, la Belgique et le Canada, afin d'encourager et de développer le commerce entre le Canada et ces pays.

Il y a aussi une augmentation de \$22,000 dans le service des phares et des côtes. Elle a pour but de diminuer pratiquement le prix du fret, d'augmenter la valeur de tous les articles d'exportation, et de diminuer le coût des articles importés en Canada.

L'augmentation dans la dépense du département des Douanes est de \$45,000, dont \$25,000 pour le Manitoba et le Nord-Ouest. Les députés comprendront facilement la raison de cette augmentation, quand je leur dirai que cette année, le Manitoba viendra en troisième lieu dans la Confédération en ce qui concerne le revenu, de sorte qu'on ne peut éviter d'augmenter la dépense, le travail étant augmenté. On peut dire la même chose en ce qui regarde l'accise.

L'augmentation pour travaux publics et canaux est de \$26,000, pour les terres publiques de \$30,000, et il y aura probablement une dépense de \$150,000 pour la milice, en vertu du bill actuellement soumis à la Chambre.

A ces sommes il faudra ajouter, si la proposition est adoptée par le parlement, la prime à payer aux fabricants de fer pendant le prochain exercice.

Dans ces circonstances, M. l'Orateur, bien qu'il paraisse y avoir une grande augmentation dans la dépense, il y aura de fait, même pendant le prochain exercice, une compensation très forte dans les départements où ces sommes seront dépensées. Et je puis dire ceci : que bien que j'aie déclaré l'année dernière que la taxation nécessaire pour faire face aux dépenses était de 13 cents par tête moindre que la moyenne de 1874 à 1878, et pour l'exercice courant d'un centin de plus, l'augmentation proposée aujourd'hui, si l'on prend la moyenne des trois années, laissera la taxation à peu près au point où elle était de 1874 à 1878, nonobstant le fait, comme je l'ai déjà dit, qu'à la fin de cette année, nous aurons dépensé \$40,000,000 pour le chemin de fer du Pacifique, l'agrandissement des canaux, le prolongement et l'équipement du chemin de fer Intercolonial, et les arpentages dans le Nord-Ouest. Dans ces circonstances, M. l'Orateur, je crois que le pays ne s'opposera pas à une augmentation de dépenses quand il verra que la taxation n'est pas augmentée.

Permettez-moi maintenant, M. l'Orateur, d'appeler l'attention de la Chambre pendant quelques minutes sur le verdict électoral de juin dernier. Ce verdict a été très caractérisé, en face des déclarations de nos adversaires, que le pays avait été trompé, en 1879, lorsque les résolutions relatives au tarif furent soumises. On prétendait que les déclarations faites pendant les élections de 1878 ne répondaient pas au tarif projeté.

On savait que le très honorable chef du gouvernement, alors chef de l'opposition, avait proposé une politique générale relativement à la protection des différentes industries du pays.

On savait que cette politique avait été soumise au peuple dans les élections de 1878 ; mais quand le gouvernement vint devant le parlement, en 1879, et les années suivantes, avec des résolutions donnant une forme à cette politique, nous avons vu alors nos adversaires se lever dans cette Chambre et accuser les ministres individuellement, et le gouvernement comme corps, de n'avoir pas accompli leurs promesses. Eh bien ! M. l'Orateur, nous avons la satisfaction de savoir qu'après avoir été appliquée, adoptée par le parlement, mise en opération pendant trois ans, un appel au peuple a renvoyé dans cette Chambre une majorité des deux tiers pour appuyer cette politique.

Il y a encore le fait plus significatif que huit des ministres du gouvernement libre-échangiste antérieur à 1878, ainsi que l'ex-Orateur libre-échangiste, ont perdu leur élection.

Ce verdict est tranché encore, parce qu'on disait dans le dernier parlement que cette politique aurait l'effet de faire sortir de l'Union les petites provinces. En a-t-il été ainsi ? Quel est le verdict ? Deux tiers des députés élus en juin dernier dans ces provinces sont venus ici pour appuyer cette politique, et je crois que les députés qui faisaient partie de la dernière Chambre me pardonneront si je dis que j'éprouve un orgueil particulier, une satisfaction particulière, d'être ici aujourd'hui comme le représentant du Nouveau-Brunswick, parce que ceux qui sont dans cette Chambre depuis trois ou quatre ans savent combien de fois on m'a reproché de ne pas représenter ma province natale.

Nous n'avions malheureusement que peu de députés du Nouveau-Brunswick en 1878 pour appuyer cette politique ; mais aux élections générales de 1878, quel a été le verdict ? Bien qu'on m'ait accusé de mal représenter ce que serait la politique du gouvernement, ma province a envoyé ici une majorité pour appuyer cette politique.

M. l'Orateur, la majorité qui appuie cette politique dans le pays est plus grande que dans la représentation de cette Chambre. Voilà un autre fait important.

J'ai pris la liberté de le dire à l'honorable chef de l'opposition, à la dernière session et à la session précédente : " Si vous voulez jamais passer de ce côté de la Chambre, vous devez accepter la politique nationale."

Maintenant je prétends que le verdict donné en juin dernier a été des plus tranchés et prouve la vérité de mon assertion, que les députés de la gauche doivent accepter la politique nationale s'ils veulent espérer d'arriver de ce côté-ci de la Chambre.

La volonté populaire a été signifiée irrévocablement et signifie ceci : que la main doit périr qui essaiera d'enlever une seule pierre de la base ou une seule arche de la structure de l'édifice, dont la base a été posée avec tant de soin et la structure surveillée avec tant d'attention par le très honorable député dont je n'ai pas besoin de mentionner le nom.

J'ai dit en 1880-81, et je le crois fermement aujourd'hui, que chaque fois que les élections auront lieu, cette politique sera appuyée par l'électorat ; qu'après avoir passé cinq ans dans notre code de lois et avoir reçu des perfectionnements de temps à autre, elle ne serait jamais abrogée, tant que le Canada serait le Canada.

Dans ces circonstances, je désire déposer sur le bureau de la Chambre les résolutions que j'ai l'intention de proposer, quand nous nous formerons en comité conformément à cette politique et en vue de la perfectionner.

M. PATERSON (Brant) : Nous avons eu de nouveau le plaisir d'entendre prononcer l'exposé financier par l'honorable ministre des Finances. C'est un exposé d'une grande importance pour chaque député, de même que pour les électeurs qui s'intéressent aux affaires du pays. J'ai écouté, de concert avec les autres membres de cette Chambre, aussi attentivement que j'ai pu le faire, le discours de l'honorable ministre des Finances.

Il m'est impossible, naturellement, de me rappeler tous les points, toutes les déclarations contenues dans ce discours, encore moins d'avoir dans ma mémoire tous les tableaux et tous les chiffres dans l'ordre dans lequel ils ont été donnés. Mais je crois avoir retenu suffisamment du discours de l'honorable ministre des Finances pour pouvoir au moins suivre son argumentation et retracer assez longuement les tableaux qu'il nous a donné et les déductions qu'il en a tirées.

Ce débat ne se terminera pas aujourd'hui, sans doute, et plusieurs autres députés devront y prendre part. Quand le discours de l'honorable ministre sera imprimé et distribué aux députés, il sera facile alors, à ces derniers, d'examiner avec soin les chiffres qu'il contient et voir si l'interprétation que leur donne l'honorable ministre est exacte. Je laisse cette tâche aux honorables députés des deux côtés de la Chambre, lesquels, j'en suis sûr, rempliront ce devoir avec intelligence.

Si donc je suis la marche tracée par l'honorable ministre des Finances, je dois d'abord parler de l'administration du gouvernement, considérée au point de vue des dépenses publiques. L'honorable ministre savait que les comptes publics étaient entre les mains des députés, il savait qu'ils contiennent la preuve que l'augmentation dans les dépenses publiques a été considérable, et il n'a fait on conséquence que ce qui était tout naturel de faire lorsqu'il a essayer d'en détruire le mauvais effet, en voulant expliquer et justifier chaque item, afin, s'il était possible, de se garantir lui-même et d'y préserver en même temps le gouvernement

dont il est un des membres distingués, du blâme et de la censure de la Chambre à ce sujet.

Je suis prêt à avouer que dans quelques cas il a réussi à montrer qu'il y avait une augmentation de revenu correspondant à l'augmentation des dépenses dans certains départements; je ne désire pas non plus cacher cette explication, bien que l'honorable ministre semble croire que nous, députés de la gauche, avons l'intention d'empêcher ces éclaircissements d'arriver au public. Je désire au contraire que les habitants du Canada sachent que si nous avons augmenté les dépenses sur nos chemins de fer et canaux, nous devons considérer que nous en avons par là augmenté les revenus.

Mais, M. l'Orateur, je crois que le pays s'inquiète surtout de ce qu'avec toutes ces explications et ces justifications, il peut être quelques fois encore induit en erreur, et voici le langage qu'il adresse à la Chambre: "Pourquoi vous, membres du parlement, lorsque vous traitez une question de chiffres, ne nous donnez-vous pas des chiffres que l'on puisse accepter comme exacts, et sans qu'il soit nécessaire de les accompagner d'une explication ou d'une justification quelconque? Pourquoi ne nous donnez-vous pas des chiffres sur lesquels nous puissions tous être d'accord?"

Eh! bien, M. l'Orateur, je crois que c'est là le devoir du gouvernement, et je crois que c'est aussi mon devoir, puisque j'entreprends la tâche de répondre, d'une manière faible peut-être, au discours de l'honorable ministre des Finances. Et si j'agis ainsi, j'aurai bien peu de difficulté à convaincre le peuple que les membres de la droite qui, pendant les cinq années qu'ils ont passées dans l'opposition, ont accusé d'extravagance honteuse le gouvernement de ce temps-là, parce que les dépenses avaient augmenté, sont eux-mêmes aujourd'hui d'une bien plus grande extravagance. Je puis renvoyer l'accusation aux honorables ministres, et ils n'auront pas droit de s'en plaindre, car ils ont eux-mêmes adopté ce genre de critique quand ils occupaient les sièges de ce côté-ci de la Chambre.

Les chiffres que je me propose de citer sont les chiffres des documents officiels fournis à cette Chambre par le gouvernement lui-même; ce ne sont pas des chiffres que j'aurai préparés moi-même, mais que je prendrai tels que les donne le gouvernement. Et est-ce que je n'agis pas en cela avec équité? Si j'admets que l'honorable ministre des Finances a le droit d'expliquer les différentes augmentations dans les dépenses, on ne devra pas oublier que le même état de choses existait sous le gouvernement de M. Mackenzie, que s'il y a justification aujourd'hui il y avait justification alors, et que s'il y a une augmentation dans les dépenses et les revenus aujourd'hui, la même augmentation dans les revenus a suivi dans ce temps-là aussi l'augmentation des dépenses. En conséquence, pour faire la comparaison, et c'est par la comparaison que nous pouvons juger, nous devons élaguer tous les arguments spécieux de l'honorable ministre des Finances, et prendre les chiffres tels qu'ils nous sont fournis dans les comptes publics, et après les avoir étudiés faire connaître quel est le dossier du gouvernement actuel.

Je ne désire pas retourner bien loin en arrière dans l'histoire de ce pays. En conséquence, je ne mentionnerai que brièvement le fait que le gouvernement actuel, pendant les sept années qu'il a administré les affaires du pays avant l'arrivée de l'honorable M. Mackenzie au pouvoir, a justifié pleinement l'accusation que nous portons aujourd'hui contre lui d'avoir augmenté dans une mesure et avec une rapidité extraordinaires les dépenses publiques, qui ont été élevées de la somme de \$13,000,000 celle de \$23,000,000, et les dépenses soumises au contrôle des ministres de \$3,000,000 à \$8,000,000.

En 1873 les conservateurs furent remplacés au pouvoir par une administration qui, pendant cinq années, a gouverné le pays, et je me propose de comparer la conduite de ce dernier avec celle du gouvernement actuel, non pas pendant ses années de pouvoir avant l'administration Mackenzie, car c'est là une affaire du passé, mais avec les cinq années qui

M. PATERSON (Brant)

viennent de s'écouler, en y comprenant les estimations budgétaires pour l'année 1883-84.

Quels sont les faits, M. l'Orateur? Lorsque le gouvernement Mackenzie est arrivé au pouvoir, les dépenses étaient de \$23,316,316. Pendant ses cinq années d'administration elles s'élevèrent de cette somme à celle de \$24,455,381, soit une augmentation de \$1,139,065 pendant les cinq années. Si nous prenons maintenant les estimations budgétaires qui nous ont été soumises pour l'année 1883-84, qu'y voyons-nous? Est-ce une simple augmentation d'un peu plus d'un million, comme celle du gouvernement Mackenzie? Non! M. l'Orateur, mais une augmentation de \$5,794,619. Tels sont les faits. En les examinant, il est facile de comprendre tout de suite le besoin qu'a senti l'honorable ministre des Finances de tenter une explication de cette augmentation rapide, augmentation qui n'est pas suffisante, car les circonstances atténuantes dont il a parlé, existaient pareillement sous le gouvernement Mackenzie.

Les dépenses pour lesquelles on a dénoncé l'administration Mackenzie étaient, pendant sa dernière année de pouvoir, de \$24,455,381; aujourd'hui, l'honorable ministre des Finances nous demande \$30,250,000 pour l'administration des affaires pendant l'année 1883-84.

Il y a encore un autre moyen, M. l'Orateur, de juger de l'économie d'un gouvernement dans l'administration des affaires publiques, et ce moyen c'est d'examiner les dépenses ordinaires du gouvernement, les dépenses sur lesquelles le gouvernement peut diminuer ou augmenter à sa volonté, ces dépenses enfin qu'un honorable député, aujourd'hui membre du gouvernement, disait, lorsque l'honorable M. Mackenzie était au pouvoir, dépendre autant de la bonne administration du ministre que les dépenses de la maison dépendent du chef de la famille.

Lorsque l'honorable député de York-Est a pris charge du gouvernement, cette classe de dépenses était de \$8,324,076. Il administra les affaires pendant cinq années, et à sa sortie du pouvoir ces dépenses étaient réduites à la somme de \$6,941,577. Au lieu de les augmenter, il les avait diminuées de \$1,382,499.

Mais, M. l'Orateur, comment le gouvernement actuel a-t-il administré ces dépenses spéciales depuis qu'il est arrivé au pouvoir?

Si on en prend les chiffres pour une période de cinq années, en y comprenant les estimations pour l'année 1883-84, que trouvons-nous?

A son arrivée au pouvoir, ces dépenses étaient de \$6,941,577, et aujourd'hui le gouvernement nous demande de lui voter \$10,073,015; au lieu, pendant ces cinq dernières années, d'avoir diminué les dépenses, comme l'a fait le gouvernement Mackenzie, l'administration actuelle les a augmentées de \$3,131,438.

Voilà, M. l'Orateur, un exposé bien clair des chiffres qu'aucun homme désirant discuter la question financière ne peut ignorer, car ils sont devant le peuple et les honorables membres de cette Chambre afin qu'ils les comparent avec ceux des cinq années précédentes, et qu'ils jugent ensuite de la valeur des protestations d'économie de ces honorables messieurs.

Si nous examinons ces chiffres en détail, que trouvons-nous? Nous trouvons que dans tous les départements les dépenses ont augmenté.

Prenez l'article du gouvernement civil. En 1878-79, car j'inclus l'année 1879, bien que l'administration Mackenzie n'ait été au pouvoir que pendant une partie de cette année—mais je désire mettre à sa charge tout ce que ses adversaires peuvent lui reprocher—la somme de \$861,170 a suffi pour le gouvernement civil.

Cette année le gouvernement nous demande \$1,109,100 pour le même objet, soit une augmentation de \$247,930. Lorsque les libéraux étaient au pouvoir, les honorables députés de la droite aimaient beaucoup à nous accuser d'employer un personnel plus nombreux que celui qui était

requis, mais ils ont eux-mêmes augmenté depuis ce personnel dans une mesure extraordinaire.

Trois cent deux employés, coûtant \$343,510, suffisaient pour faire le service des départements. Aujourd'hui le gouvernement demande, par le budget, d'en employer 499, au coût de \$538,989; il nous demande de lui donner 197 employés de plus dans les départements qu'il y en avait sous l'administration Mackenzie, avec une augmentation de \$195,479.

Le gouvernement nous demande d'augmenter le personnel de 65 pour cent en nombre, et de 57 pour cent pour le coût. Nous avons là une idée de la manière dont on administre les affaires.

Si maintenant nous poussions une pointe dans les dépenses contingentes du gouvernement civil, si nous examinions les détails pour telle ou telle affaire, nous verrions que cette extravagance a fait irruption et sévit dans les dépenses contingentes des départements. Les petites dépenses sont inscrites souvent sous des en-têtes acceptables, mais quelque fois on les spécifie, et nous pouvons connaître alors ce à quoi elles se rapportent. En examinant les dépenses contingentes, je trouve que les ministres qui occupent aujourd'hui les banquettes du Trésor, ont dépensé en frais de voyages, des milliers de dollars, quand des centaines seulement suffisaient au gouvernement Mackenzie. Je trouve aussi que des sommes considérables sont inscrites sous des titres de ce genre, et si je devais faire une revue des différents départements, et spécifier tous les détails, les honorables membres de cette Chambre seraient portés à rire, et à douter si réellement quelques-uns de ces chiffres sont vrais. Pour le département de la Milice je trouve une augmentation de \$1,106 pour les dépenses contingentes seulement. Pour les voitures de place seules, \$550. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable ministre de la Milice engage une voiture de place de temps à autre, ou même plus souvent; mais je réclame contre l'effet démoralisateur, de voir un honorable ministre de la Milice, un homme qui devrait avoir les habitudes d'un guerrier, se promener dans une voiture bien capitonnée. Je recommanderais donc, non dans le but d'empêcher l'honorable ministre de prendre ses aises, mais afin de prévenir la démoralisation dans la milice, que cette dépense, au lieu d'être inscrite, sous le titre "voitures de place," le soit plutôt sous le titre "coursiers de guerre." La milice pourra croire ainsi, que l'honorable ministre s'occupe à l'exercice de ses fonctions guerrières, afin de donner un meilleur exemple de bravoure et d'habileté aux troupes sous son commandement.

J'arrive maintenant au département du secrétaire d'Etat, qui accuse une augmentation de \$924. Le coût des voitures de place dans ce département s'élève à la somme de \$331. Et nous pourrions ainsi continuer dans le département de l'Intérieur, auquel, cependant, je ne toucherai pas, parce que, sans doute, l'honorable premier ministre, dont l'attention a été attirée sur ce point, verra à ce que l'économie soit pratiquée à l'avenir, de la manière qu'il demandait qu'elle le fût, lorsque l'honorable député de York-Est était à la tête du gouvernement.

Nous pourrions aussi faire l'examen du département des Travaux publics, où un certain M. Mackay est signalé par l'auditeur général comme ayant reçu la somme de \$1,109, somme pour laquelle on n'a pas transmis à l'auditeur général une copie exacte de la facture et de tous les détails. De même nous trouvons dans tous les départements une augmentation dans le personnel, dans les salaires, et dans les dépenses contingentes. Le gouvernement est lancé sur la voie qu'il suivait autrefois, et il dépense, je le répète, des milliers de dollars, là où des centaines suffisaient au gouvernement Mackenzie.

Nous arrivons ensuite à la question de l'immigration et de la quarantaine. Pendant l'administration du gouvernement Mackenzie, \$212,224 suffisaient pour ce service, mais le gouvernement actuel nous demande aujourd'hui, pour le

même service, la somme de \$570,487, soit \$358,263 de plus — augmentation équivalente à 150 pour cent.

Nous avons droit d'avoir quelques explications au sujet de cette augmentation, et l'honorable ministre des Finances n'a pas voulu en donner à la Chambre.

Ceux qui étaient membres du parlement lorsque le contrat du chemin de fer du Pacifique lui a été soumis, savent que l'honorable premier ministre a insisté beaucoup pour que le contrat fut conclu promptement, parce que la compagnie du chemin de fer du Pacifique était en voie, de concert avec le gouvernement fédéral, d'établir un grand courant d'immigration dans le pays; et suivant l'honorable premier ministre, il était absolument nécessaire que le contrat fut conclu immédiatement, afin que la compagnie du Pacifique pût passer en Angleterre pour y perfectionner ce système d'immigration qui devait tant profiter au Canada.

Le contrat fut voté. Je crois que les conditions en étaient extravagantes et trop avantageuses pour la compagnie.

Mais, qu'a fait la compagnie au sujet de l'immigration? Comment se fait-il que l'on nous demande de voter, pour favoriser l'immigration, \$358,263 de plus qu'avant la formation de la compagnie, quand on nous disait qu'un des grands bienfaits produits par l'action de la compagnie devait être une réduction dans le coût de l'immigration, puisqu'elle devait agir comme agent d'immigration en amenant des colons dans le pays.

Je n'ai pas vu le rapport de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et, en conséquence, ce que je dirai à ce sujet pourra être corrigé; mais j'ai été informé que dans le rapport de la compagnie on ne trouve pas qu'elle ait dépensé un seul dollar pour les frais de l'immigration. Et cependant le gouvernement se propose de dépenser 150 pour cent de plus qu'il dépensait avant la formation de la compagnie.

Au profit de qui, cette augmentation? Si les terres dans le Nord-Ouest nous appartenaient, si nous n'avions pas augmenté autant les compagnies de colonisation; si les terres n'avaient pas été accaparées par ces compagnies ou par la compagnie du chemin de fer, alors je comprendrais que nous puissions retirer quelque profit de cette dépense. Mais vu que les terres sont accaparées de toutes les manières, je crains que l'argent que nous votons pour l'immigration, ne profite beaucoup plus à la compagnie du Pacifique qu'au pays qui fournit cet argent.

Étudions maintenant les dépenses au sujet des pensions et des retraites. Le gouvernement Mackenzie n'a dépensé pour ce service que \$221,326, tandis qu'aujourd'hui on nous demande \$293,385, soit une augmentation de \$72,059. On dépensait alors \$1,013,593 pour les travaux publics, mais on demande aujourd'hui \$2,447,940, soit une augmentation de \$1,434,347. Sous le titre de "Divers" on trouvait en 1875 que \$101,602 suffisaient, mais on nous demande aujourd'hui de voter \$194,950. Les octrois aux sauvages s'élevaient à \$489,327 en 1879; aujourd'hui on nous demande de voter \$875,940.

Je dois dire ici que les explications de l'honorable ministre des Finances ont une grande force. Si on a besoin de cet argent pour le dépenser parmi les sauvages, on ne peut certainement trouver mal que le gouvernement adopte le plan de se les concilier. La dépense pour la police à cheval s'est élevée de \$344,823 à \$416,000, soit une augmentation de \$71,177.

Je ne trouverais pas beaucoup à redire au sujet du crédit destiné à la police à cheval, si elle est nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la paix dans ce pays; mais je saisis cette occasion pour faire remarquer que lorsque les honorables députés de la gauche se trouvaient dans l'opposition, ils faisaient des observations sur les dépenses des départements même dans lesquels on observe maintenant des augmentations.

Nous constatons que la somme de \$716,711 suffisait aux dépenses du département des Douanes en 1878-79, et

On nous demande aujourd'hui pour ce service \$773,450, soit une augmentation de \$59,729. Qu'il me soit permis de déclarer ici que c'est une dépense qui peut être parfaitement justifiable, et je ne suis pas disposé à m'y opposer. Je suis prêt à admettre que l'administration de ce département, conduit par l'honorable ministre des Douanes, a été remarquablement économique, et il n'est que juste de l'en féliciter; mais je ne voudrais pas le laisser sous l'impression que je considère qu'il a rempli son devoir sous tous les rapports, car je trouve à redire sur quelques sujets qui se rattachent à l'administration de son département; cependant, il s'est moins écarté de la ligne de conduite qu'il s'est tracée que les autres membres du gouvernement qui siègent à ses côtés. Je voudrais pouvoir faire la même observation au sujet du département de l'excise, dans lequel je trouve des défauts.

Lorsque les honorables députés de la droite étaient dans l'opposition, ils dénonçaient l'extravagance du gouvernement Mackenzie, à cause des dépenses considérables de son administration; mais tandis que ce gouvernement demandait \$211,064 pour ce département pour l'année 1879, on nous demande aujourd'hui un crédit de \$258,380 pour faire le même service, soit \$77,316 de plus pour 1881 que pour 1879. On ne peut pas prétendre, comme pourrait le faire pour son compte l'honorable ministre des Douanes, qu'il y a eu augmentation dans le revenu de ce département, une plus grande quantité de marchandises transportées, ou un trafic plus considérable à surveiller, car nous voyons que le revenu de l'excise était en 1879 de \$5,390,763, tandis que cette année, l'honorable ministre estime les revenus provenant de cette source à \$5,400,000, absolument le même chiffre qu'en 1879, et cependant l'on nous demande de dépenser \$77,316, ou 33 $\frac{1}{2}$ pour cent de plus pour la perception de ce service, que dans la dernière année du gouvernement Mackenzie, alors qu'on l'accusait d'extravagance.

À ce sujet, je crois devoir faire remarquer que maintenant les élections d'Ontario terminées—élections qui ne concernaient en rien l'honorable ministre—il consacrerait son attention à son département, au lieu d'employer à d'autres occupations le temps qu'un ministre de la Couronne doit donner aux devoirs de sa charge. J'espère qu'il jugera convenable de s'acquitter de ses devoirs, qui ne lui permettent pas de prendre part à une élection locale dans une province à laquelle il n'appartient pas; qu'il s'occupera de mettre fin à l'inévitable extravagance qui règne dans son département, et qui est prouvée par le crédit énorme que le gouvernement demande pour son administration.

Pour le département des Postes, nous constatons que l'on demande un crédit de \$453,387 plus élevé que celui qui était requis en 1879. Je ne censurerai pas beaucoup ce crédit, car je crois que l'honorable ministre des Finances a donné une raison,—et j'irai même jusqu'à dire une bonne raison,—pour cette augmentation dans ce département.

Nous devons nous y attendre, lorsque nous ouvrons un pays nouveau comme nous le faisons dans l'immense Nord-Ouest, et tout en pourvoyant aux besoins du service postal, nous devons aussi comprendre qu'il y aurait une augmentation de dépenses dans ce département; et nous nous réjouissons si, l'an prochain, l'honorable ministre peut nous dire comme aujourd'hui que l'augmentation du revenu provenant de cette source a été plus considérable cette année que dans le cours de la dernière.

Je crois que la question qu'a abordée ensuite l'honorable ministre des Finances, a été celle du résultat du fonctionnement du tarif entre l'Angleterre et les Etats-Unis; et il s'est félicité, en parlant sur ce sujet, de ce que la position qu'il avait prise, lorsque cette question a été discutée avec un grand vigueur en 1879, était entièrement justifiée par les rapports, et que la position assurée par les honorables députés de la droite était soutenue par les faits.

Avec l'ingénuité qui le caractérise, et qu'il veut assigner aux membres de la gauche de la Chambre, lorsqu'il lui plaît

M. PATERSON (Brant)

de le faire, il prend certaines années, de manière à donner une apparence de raison à ses assertions; mais je lui demanderai de considérer la position du commerce entre l'Angleterre et les Etats-Unis telle qu'elle est aujourd'hui.

Pourquoi l'honorable ministre a-t-il établi une comparaison à ce sujet entre deux années consécutives, 1881 et 1882?

Retournons cinq ou six ans en arrière, pour voir si le tarif fonctionne comme il le représente.

Quels sont les faits relatifs à ces deux années? Les importations de l'Angleterre ont-elles augmenté en plus forte proportion que celle des Etats-Unis.

Non, c'est l'inverse. Ce n'est pas la proposition de l'honorable ministre qui est soutenue par les faits, mais bien celles des membres de la gauche de cette Chambre.

Quels sont les chiffres que nous a fournis l'honorable ministre des Douanes lui-même, et qui sont par conséquent tout à fait exacts: En 1882 les importations d'Angleterre se sont élevées à \$50,597,341, et en 1881 la valeur des importations du même pays était de \$43,583,808; or, nous avons pour 1882 une augmentation sur les importations de marchandises d'Angleterre de \$7,014,533, si l'on compare cette année avec 1881.

Nous avons importé des Etats-Unis, en 1882, pour \$48,289,052, et en 1881, pour \$36,704,112 seulement, soit, en 1882, un chiffre d'importation des Etats-Unis de \$11,584,940 plus élevé qu'en 1881, contre une augmentation des importations d'Angleterre de \$7,014,533, et cependant l'honorable ministre pense que sa position est appuyée par les faits et que l'opération du tarif est telle que les importations de l'Angleterre ont augmenté, tandis que celle des Etats-Unis ont diminué.

Quant aux droits payés sur ces marchandises, quels sont les faits? Sur les \$50,000,000 et au-dessus de marchandises importées d'Angleterre en 1882, nous avons perçu un droit de \$10,011,811, ce qui représente à peu près 20 pour cent; et en 1881, sur \$43,583,808 d'importations de ce pays, les droits se sont élevés à \$8,772,949, soit, la même moyenne de droits, 20 pour cent.

Maintenant, quel a été le montant des droits perçus sur les marchandises importées des Etats-Unis? Sur les \$48,289,052 représentant le chiffre des importations des Etats-Unis, en 1882, les droits se sont élevés à \$7,082,822, soit seulement 15 pour cent à comparer aux 20 pour cent perçus sur les marchandises anglaises.

Sir LEONARD TILLEY: Ecoutez l'écoutez.

M. PATTERSON: Oui, écoutez, écoutez. L'honorable ministre des Finances dit: "écoutez, écoutez," mais il ne niera pas que j'ai donné des chiffres exacts.

Sir LEONARD TILLEY: Oui, mais les faits ont été mal représentés, car il faut considérer le taux des droits en 1878, afin d'arriver à une conclusion juste sur l'effet du tarif.

M. PATERSON: Je ne doute pas, M. l'Orateur, que la conclusion soit très trompeuse, s'il s'agit de celle qu'a tirée l'honorable ministre des Finances, mais elle n'est rien moins que trompeuse si elle s'applique au point que je veux établir. J'ai montré, je pense, que le droit perçu sur les importations anglaises, en 1881 et 1882, dépassait 20 pour cent, tandis que pour ces deux années le droit sur les importations des Etats-Unis s'est élevé à 15 pour cent, et j'ai fait remarquer que de l'année 1881 à 1882, les importations de l'Angleterre n'ont augmenté que de \$7,000,000, tandis que dans le cours de la même période celles des Etats-Unis ont augmenté de plus de \$11,000,000. Par conséquent, ces chiffres condamnent effectivement la position prise par l'honorable ministre des Finances, et appuient complètement les prétentions des membres de la gauche de cette Chambre. Qu'il me soit permis de dire maintenant, si cela peut pro-

curer quelque satisfaction à l'honorable ministre—et à ce sujet je ne parle absolument que pour moi—que je n'attache pas et n'ai jamais attaché à la question des importations de l'Angleterre et des États-Uni-, respectivement, la même importance que certaines personnes. Je reconnais franchement que c'est en Angleterre que nous empruntons notre argent, que son pavillon flotte au-dessus de nos têtes, que son armée et sa marine sont tenues de nous défendre, et par conséquent ce n'est pas un acte qui puisse être considéré comme très loyal vis-à-vis de l'Angleterre, que d'établir un tarif qui opère spécialement à son désavantage. Je suis allé jusque-là en matière de sentiment, mais nous savons tous que lorsqu'il s'agit de commerce, le sentiment tient peu de place, et tout en désirant faire profiter l'Angleterre des avantages que nous pouvons lui accorder en justice, nous reconnaissons aussi qu'en admettant qu'elle est une de nos plus fortes pratiques, que nous aimons à échanger nos marchandises avec elle, nous ne devons pas oublier que la grande république américaine est une nation contre laquelle nous ne devons pas soulever des sentiments d'animosité.

Je suis un de ceux qui croient qu'il n'est pas de l'intérêt du Canada d'employer des paroles dures contre cette nation. Lorsque je constate que les Américains prennent pour \$40,000,000 de nos produits, et nous donnent en échange de l'or ou son équivalent, j'apprécie leur commerce, comme j'apprécie celui de tout autre pays, et par conséquent je dis que je n'ai pas attaché à cette question la même importance que certains membres de cette Chambre. Je fais simplement allusion à ce fait parce que l'honorable ministre des Finances a cru nécessaire d'appuyer les différentes positions qu'il avait prises dans le passé, relativement aux changements du tarif, et a cherché à prouver qu'il était dans le vrai en les proposant, et que par conséquent, ceux qui différaient d'opinion avec lui étaient dans le tort.

Je ne dois pas dissimuler que la question qu'a abordée ensuite l'honorable ministre des Finances m'a inspiré pour lui, je puis l'avouer, un peu de sympathie, car même la lutte de parti et le désir d'écraser un adversaire, ne doivent pas empêcher l'éclosion d'un certain sentiment de sympathie qui se manifeste lorsque nous voyons un adversaire dans une position trop difficile pour y être à l'aise.

C'est dans cette position difficile, si je puis le dire sans offenser les sentiments des membres de la droite, que se trouvait l'honorable ministre des Finances lorsqu'il a abordé la question désignée sous le nom de balance du commerce. C'est une question au sujet de laquelle l'honorable ministre a développé de très forts arguments. C'est une question que les honorables députés de la droite connaissent à fond, qu'ils ont étudiée dans ses détails, au sujet de laquelle ils ont posé une règle de fer, une question, en un mot, dont ils sont parfaitement maîtres.

Ils regardent la position qu'ils ont prise sur cette question comme inattaquable, et ils considèrent que les arguments de la gauche ne peuvent supporter l'examen.

Lorsque l'honorable ministre des Douanes réussit pendant un an, en 1880, à réduire les importations à un chiffre au-dessous de celui des exportations, il écrivit ou fit écrire, dans le rapport du commissaire des douanes au ministre de ce département, dans la préface des Tableaux du commerce et de la navigation, et cela dans un endroit très saillant, que le gouvernement avait enfin exécuté ce qu'il avait promis d'accomplir, qu'il avait établi la balance entre les importations et les exportations, et que par conséquent, la prospérité avait luit sur le pays, et qu'il avait terminé la tâche que le devoir impose aux hommes d'Etat.

Lorsque je fis une motion en Chambre, au sujet d'une autre question, le ministre des Douanes me répondit qu'il suffisait, pour détruire mes arguments, de me signaler ce que le commissaire avait dit dans la préface des Tableaux du commerce et de la navigation, c'est-à-dire que nous avions établi la balance entre nos importations et nos exportations. L'année suivante la balance du commerce fut de \$7,000,000

contre nous. Le commissaire des douanes ne fait qu'une courte allusion à ce fait dans la préface des Tableaux du commerce. L'année suivante la balance du commerce contre nous s'est élevé à \$17,000,000, mais le commissaire des douanes oublia entièrement de signaler ce fait. Maintenant, considérons ce que l'honorable ministre des Finances lui-même disait relativement à ce fait. L'honorable ministre, en prenant la parole à la grande convention conservatrice qui s'est tenue à Toronto le 24 novembre 1881, a fait une déclaration que j'emprunte au *Mail*, journal qui donne des rapports très exacts des discours des honorables députés de la droite—rapports plus exacts que ceux qu'il fait parfois des paroles des membres de la gauche, cela est dit sans aucune intention de ma part d'accuser ce journal de dénaturer les faits. Ce que je veux dire, c'est que les rapports que donne ce journal des discours prononcés par un homme aussi distingué que l'honorable ministre des Finances sont *verbatim*, et par conséquent celui du *Mail* peut être considéré comme l'écho du langage dont s'est servi l'honorable ministre. Il a dit à cette occasion :

Dans le cours des deux dernières années, nous avons presque établi la balance entre nos importations et nos exportations. Quoi que puissent en dire les libraires-échangistes, notre population ne peut comprendre la théorie établissant que la prospérité du pays est en raison directe de l'excédant de nos importations sur nos exportations. Nous disions qu'il en est des individus comme des nations, si quelqu'un dépense plus qu'il ne reçoit, il est menacé de la pauvreté. Si d'un autre côté ses recettes surpassent ses dépenses, il est heureux. C'est dans cette dernière position que se trouve le Canada, si nous tenons compte de nos recettes provenant des expéditions.

Cette déclaration a été reçue comme le serait chacune des paroles de l'honorable ministre dans une réunion d'hommes aussi intelligents que celle dont se composait la convention conservatrice—c'est-à-dire avec des applaudissements enthousiastes.

Abordons maintenant la question de la balance du commerce. L'honorable ministre reconnaît aujourd'hui qu'elle est contre nous, mais il essaie de réduire le fait à ses plus petites proportions en prenant la moyenne des quatre dernières années, et il dit qu'elle n'est que pour \$3,000,000 contre nous.

Cela n'établit pas notre position; cette année la balance est contre nous pour une somme double de \$3,000,000, et c'est là le fait que nous devons considérer, car si l'honorable ministre est parvenu à obtenir un équilibre il y a trois ans, il l'a perdu maintenant; selon ses propres paroles, la pauvreté nous menace.

Comment un ministre, assumant une semblable position, peut-il, en face d'une balance de commerce contre nous, qui s'est élevé l'an dernier à \$17,000,000, se lever et déclarer cette année, comme il l'a fait l'année précédente, qu'il n'a aucune époque de son histoire, le pays n'a été plus prospère qu'aujourd'hui;—c'est là une chose que l'honorable monsieur n'a pas expliquée.

Quant à la balance du commerce, dans le cours des quinze années qui se sont écoulées depuis la confédération, elle a été de \$18,858,526 contre nous; durant les sept années pendant lesquelles l'administration actuelle a occupé le pouvoir auparavant, elle a été de \$22,123,745, et dans les cinq ans de l'administration Mackenzie, de \$21,022,215; en 1881-82 la balance contre nous était de \$17,282,297, et dans les six mois qui se sont écoulés entre le mois de juillet dernier et le 1er janvier 1883, elle a été de \$10,799,358 contre nous. Elle augmente donc dans une proportion rapide.

Si la pauvreté nous menaçait auparavant, elle frappe maintenant à nos portes, et cependant l'honorable ministre vient nous dire que nous nous trouvons dans une position plus heureuse qu'auparavant. Comment concilier cela, je serais bien embarrassé de le dire, c'est une tâche qui appartient à l'honorable ministre et que je recommande à son attention. Quelle a été la direction de notre commerce dans le cours des six mois qui se sont écoulés depuis que les Tableaux du commerce et de la navigation ont été achevés en

juin dernier. Je possède les chiffres, et ils ont une triste signification, si l'on se place au point de vue de l'honorable ministre des Finances. Si l'on compare les six mois se terminant le 31 décembre 1882, on constatera que nos importations ont augmenté de \$9,546,436. Ce résultat, d'après le ministre des Finances, indique la ruine du pays, car lorsqu'il a présenté le tarif, et maintes fois dans la suite, il a déclaré qu'il était absolument nécessaire pour la prospérité de la Confédération que nous réduisions nos importations. Si nous les avions couvertes par un montant correspondant d'exportations, le fait n'aurait pas été regrettable, mais quelle est la réalité ? Dans le cours des mêmes six mois, nos exportations, loin d'augmenter, ont diminué de \$3,709,249.

D'après la théorie de l'honorable ministre des Finances, ces chiffres démontrent que tout va mal. Il faudra qu'on nous donne une meilleure explication que la sienne si l'on veut nous faire croire sans réserve ce qu'il a avancé : qu'à aucune autre époque nous n'avons joui de plus de prospérité qu'aujourd'hui.

Au sujet de la balance du commerce, l'honorable ministre des Finances a donné des explications d'où il ressort que les Tableaux du commerce et de la navigation ne sont point corrects. J'accepte volontiers quelques-unes de ses assertions à ce sujet, et j'ajoute que ce qui est vrai aujourd'hui était vrai en 1879, à l'époque où il prétendait qu'il fallait s'en rapporter aux chiffres contenus dans ces mêmes tableaux. Si nous devons admettre l'influence de certaines causes sur ce résultat aujourd'hui, il faut en faire autant pour la période où le cabinet Mackenzie gouvernait. La balance du commerce anglais s'est élevée depuis quelques années, à des centaines de millions de piastres contre l'Angleterre ; mais nous comprenons aisément que celle-ci n'est pas plus pauvre d'autant. Comment peut-on expliquer alors qu'elle augmente sa richesse, quand il y a une balance contre elle ?

L'honorable ministre des Finances a mis le doigt sur l'un des côtés les plus secrets de la question, quand il a dit que l'Angleterre faisait le commerce de transport de tout l'univers.

La richesse qu'elle acquiert à cette occupation sur la mer affecte considérablement le présent débat ; et comme l'a dit l'honorable ministre des Finances, la balance du commerce qui existe contre nous se rachète en partie par le fait d'avoir \$30,000,000 engagés dans la navigation, et qui, au taux de 10 pour cent, selon ses calculs, nous donneraient \$3,000,000 par an pour la diminuer. Puis il a ajouté que nos navires transportant pour \$350,000,000 de marchandises, la somme de \$17,500,000, qui représente ces 50 millions à 5 pour cent, devrait être portée en réduction de la balance du commerce.

Il peut avoir raison en partie, mais je crois qu'on assignant à notre commerce de transport un chiffre aussi élevé, il a perdu de vue que nous ne transportons nous-mêmes que le quart de ce chiffre.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'ai pas parlé du fret transporté, mais des sommes payées au port de chargement.

M. MACKENZIE : Cela revient au même.

M. PATERSON : A peu près, en effet. Je ne veux pas attribuer à l'honorable ministre ce qu'il n'a pas dit, mais il s'apercevra que bien qu'il y ait du vrai dans son assertion, elle n'est pas complètement juste. Je dis que l'opinion émise si formellement, si explicitement par l'honorable ministre des Finances, à savoir, qu'une balance de commerce qui est contre un pays est un signe de la pauvreté de celui-ci, opinion que partagent les députés qui l'entourent, n'est pas fondée sur aucun des faits qu'il lui a plu de citer, et qu'il faut la rejeter comme insoutenable. Je dis de plus que la prétention de l'opposition, que la balance du commerce est sujette à des variations amenées par des influences étrangères, est juste et vraie, et qu'une apparente balance du commerce

M. PATERSON (Brant)

contre le pays accusée par les Tableaux du commerce et de la navigation, n'implique pas nécessairement que le pays a été appauvri par l'excès des importations sur les exportations.

Je m'accorde avec l'honorable premier ministre quand il dit qu'une trop forte importation de marchandises n'est pas à désirer.

Je crois que nous sommes menacés, et que nous le serons davantage avant longtemps, d'importations trop considérables des pays étrangers ; mais il y a un fait qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que l'honorable ministre des Finances nous a donné à entendre que cet excès d'importations portait surtout sur les marchandises de fantaisie.

Maintenant, je prétends qu'un pays peut importer plus qu'il n'exporte et avoir des embarras financiers sans être plus pauvre. Si un cultivateur dépense une année \$200 de plus que son revenu, on dira qu'il est de \$200 plus pauvre. Mais si, avec cet argent, il se bâtit une grange ou fait toute autre amélioration dont les avantages se feront sentir dans la suite, on pourra dire qu'il est gêné, mais non pas qu'il est plus pauvre. Il a la valeur de son argent sous une autre forme.

De même, le pays qui importe ce qui lui est nécessaire pour développer et exploiter ses ressources naturelles, peut bien être pendant un temps à court d'argent, mais on ne peut pas dire qu'il est plus pauvre, parce que ce qu'il aura dépensé lui sera rendu avec usure par la suite.

L'honorable ministre des Finances nous dit que ce n'est pas du tout ce genre d'articles que nous importons, mais bien des articles d'une nature périssable, dont la consommation nous laisse réellement plus pauvres de tout le montant qu'on y consacre.

Bien loin d'avoir à se féliciter de s'entendre dire que le surplus de ces importations consiste en marchandises de fantaisie, le peuple de ce pays a plutôt lieu de se plaindre de cet état de choses, qui ne peut bénéficier au pays.

Permettez-moi maintenant d'aborder et de traiter en peu de mots la prétention de l'honorable ministre des Finances, qui attribue à son tarif la prospérité dont le pays jouit.

Je déclare tout de suite que j'admets volontiers, avec plaisir, qu'en 1882, sinon le pays tout entier, au moins la province d'où je viens et que je connais le mieux, a été ce qu'on peut appeler prospère.

Un citoyen a toujours grand plaisir à savoir que le pays qu'il habite avance et progresse. Si j'examine à la loupe les assertions de l'honorable ministre des Finances, si je contredis à quelques-unes d'elles, et si j'entreprends de prouver qu'il assigne cette prospérité à des causes qui n'y ont que faire, c'est afin que le peuple puisse comprendre ses vrais intérêts, et, les comprenant, travailler à les promouvoir.

L'honorable ministre des Finances a fait une chose qui me fait peine. J'avais pensé qu'il aurait changé de langage quelque peu, qu'il se serait départi de ces vantardises que lui et ses collègues se sont permises depuis quelques années.

Le discours du Trône que le gouvernement a mis l'année dernière dans la bouche de Son Excellence contenait un paragraphe des plus à propos. Après avoir énuméré les bienfaits dont nous jouissions, tant dans le commerce qu'ailleurs, on y disait que nous ne pouvions trop en remercier le Dispensateur de tous les dons.

Sans vouloir manquer de respect en quoi que ce soit, je dirai que j'ai considéré ce paragraphe comme reconnaissant l'action bienfaisante pour nous de cette Providence qui contrôle les destinées humaines. Mais cette année, en écoutant l'honorable ministre, qui s'est attribué notre prospérité, je me suis demandé si le gouvernement avait eu l'intention de substituer quelqu'un à Celui qu'il avait antérieurement, si je l'ai bien compris, désigné sous le nom de "Dispensateur de tous les dons." Je crois que la Providence, dans sa bonté, nous a accordé beaucoup de biens, et je constate avec surprise que le gouvernement ne l'a pas reconnu cette année

dans le discours du Trône. L'année dernière, on lui en donnait crédit, pour la forme; cette année, on n'est pas prêt à en faire autant. L'honorable ministre des Finances s'avance et dit: "Contemplez votre prospérité. Voici celui qui vous l'a donnée. Si vous ne croyez pas que c'est moi, jetez un coup d'œil sur les épargnes que vous avez faites et mises en dépôt dans les banques; toute l'histoire est là. Songez aussi à vos dépôts extraordinaires dans des banques chartées, voyez ce que valent vos bons sur le marché de Londres. C'est moi qui vous ai valu cela, c'est moi qui ai mis vos bons en hausse à Londres. C'est moi qui ai fait tout cela."

Pas besoin de suivre l'honorable ministre dans son argumentation pour prouver que nous jouissons de la prospérité. Nous admettons cela. Mais il me permettra d'attirer son attention sur la manière étrange dont il cherche à la prouver par des chiffres. Prenons, par exemple, les dépôts dans les banques d'épargnes. Il prétend qu'on trouve là la preuve que la classe ouvrière est plus à l'aise que les années précédentes; mais il se garde bien de reconnaître que le montant de ces dépôts est affecté par bien d'autres influences que l'épargne. On les retire souvent d'un endroit pour les mettre dans un autre, selon les circonstances et les événements. On peut déposer dans ces banques des sommes de \$2,000 à la fois, sans que les déposants appartiennent à la classe ouvrière. Pour faire voir combien fausses sont les données au moyen desquelles l'honorable ministre cherche à prouver hors de tout doute que les épargnes des classes travaillantes sont plus fortes que par le passé, jetons un coup d'œil sur les dépôts faits dans les banques d'épargnes des diverses provinces. L'augmentation de 1879 sur 1878 a été de \$710,670. Mais ici se présente un fait que j'invite l'honorable ministre des Finances à peser. Cette augmentation se répartit ainsi: \$333,953 pour Québec et Ontario, \$338,482 pour la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard. Donc, dans ces trois petites provinces, l'augmentation a été presque aussi grande que dans les deux grandes provinces d'Ontario et de Québec, qui ont une population quadruple des premières; en d'autres termes, les classes ouvrières dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, ont été quatre fois plus à l'aise que celles d'Ontario et de Québec.

Cependant chacun sait bien qu'il n'en peut être ainsi, et il suffit qu'un argument soit basé là-dessus pour qu'on en aperçoive aussitôt la fausseté. En 1880, l'augmentation des dépôts dans les banques d'épargnes et les bureaux de poste sur l'année précédente s'éleva à \$1,815,273, dont \$877,873 pour Ontario et Québec, et \$819,599 pour les trois provinces maritimes. De sorte que cette année-là encore, les provinces maritimes, n'ayant qu'un quart de la population des deux autres, ont déposé presque autant d'argent que celles-ci dans ces institutions. Est-il possible que dans ces trois petites provinces on ait épargné dans cette année-là autant qu'une population quatre fois plus forte répandue dans les deux autres provinces?

Ce serait absurde; c'est pour cela que je dis que les renseignements fournis par l'honorable ministre des Finances sont des plus trompeurs. L'année suivante, l'augmentation a atteint le chiffre de \$1,783,716, dont \$2,485,836 dans Ontario et Québec, et \$1,998,114 dans les provinces maritimes, presque autant dans celles-ci que dans celles-là. Je vous le demande encore une fois, est-ce que les classes ouvrières des provinces maritimes ont fait des épargnes quatre fois aussi fortes que celles d'Ontario et de Québec? Pourquoi n'osera soutenir cela.

Prenons les tableaux de l'année dernière. L'augmentation a été de \$5,931,989, dont pour Ontario et Québec \$3,364,181, et pour les provinces maritimes \$1,921,205. Ici l'écart est plus grand que les années précédentes. Tout de même, en partant du même point que l'honorable ministre des Finances, il faudrait dire que les travailleurs des provinces maritimes ont épargné l'année dernière trois fois plus que ceux d'Ontario et de Québec.

Donc, depuis 1878, l'augmentation totale aurait été de \$13,271,648, dont \$7,111,843 pour les provinces d'Ontario et de Québec et \$5,077,400 pour les provinces maritimes.

Cela étant, comment l'honorable ministre des Finances peut-il affirmer que les épargnes déposées dans les bureaux de poste sont au-delà de tout doute celles des travailleurs exclusivement, et démontrent d'une façon indiscutable qu'ils sont plus riches d'autant.

S'il en était ainsi, ces chiffres prouveraient que depuis quatre ans les journaliers et les artisans des provinces maritimes ont gagné et économisé quatre fois autant que ceux d'Ontario et de Québec. Il suffit, M. l'Orateur, de mentionner la chose pour que la Chambre et le pays découvrent la fausseté de l'assertion de l'honorable ministre.

J'en arrive à une autre question, qui n'a pas été touchée par l'honorable ministre des Finances lui-même, mais que ses amis et partisans soulèvent, à savoir, que la prospérité dépende ou non du tarif, tous deux arrivent en même temps. J'entends donner le démenti le plus formel à cette assertion, qui est entièrement fautive et sans fondement aucun. Je déclare cela en présence d'un honorable député qui se dépêche d'en prendre note; j'espère qu'il va se bien rappeler mon assertion et la réfuter s'il le peut. Je répète que la prospérité n'a pas coïncidé avec l'adoption du tarif. Comment pourrai-je établir cela? Eh bien, je vais faire comme le ministre des Finances lui-même, qui prend pour un signe de prospérité la valeur des effets canadiens, que l'on nous dit souvent maintenant avoir augmenté de beaucoup.

Voyons quelle était leur valeur le 12 septembre 1878, cinq jours avant la défaite de l'administration Mackenzie, par l'électorat, puis un an plus tard, le 11 septembre 1879, plusieurs mois après qu'il eût commencé à fonctionner, ce nouveau tarif qui devait, au dire de l'honorable ministre des Finances, rétablir la confiance sur le champ. Je pense, M. l'Orateur, que si je prouve qu'un an après la chute du gouvernement Mackenzie, les effets canadiens, avaient baissé, j'aurai établi au-delà de tout doute que le tarif et la prospérité ne sont pas arrivés ensemble. Prenons les effets de la Banque de Commerce: Le 12 juillet 1878, ils valaient 113½; un an après l'accession de l'honorable ministre au pouvoir, plusieurs mois après que la Politique Nationale eut été mise en opération, ils ne valaient que 112½. Ceux de la Banque Fédérale étaient tombés de 104½ à 98; ceux de la Banque de Hamilton de 99 à 97½; ceux de la Banque Impériale de 103 à 95; ceux de la Banque de Montréal de 170½ à 130; ceux de la Banque Dominion de 117 à 110½; ceux de la Banque de Toronto de 138 à 111; ceux de la Compagnie de prêt permanente du Canada de 181 à 172; les débiteurs 6 p.c du gouvernement canadien de 101½ à 100; les débiteurs de comtés, qui étaient à 102, tombèrent à 101½. Ces chiffres sont puisés à des sources qu'on ne peut discuter, et ils prouvent qu'un an après l'adoption du tarif, les effets, que l'honorable ministre des Finances prend pour l'indice certain de la prospérité d'un pays, étaient tombés beaucoup plus bas qu'ils n'avaient jamais tombé à l'époque où le cabinet Mackenzie abandonna le pouvoir.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que nos effets ont haussé sur le marché de Londres, que ceux qui étaient cotés 93 sont montés à 104 et 105, soit une hausse de 12 pour cent. Je m'en réjouis. Je suis aussi heureux que lui que nos valeurs soient à la hausse sur le marché monétaire; mais j'espère qu'il ne croira pas que je veuille le dépeindre de sa gloire si j'affirme que je n'attribue pas cette hausse dans nos valeurs de banque à sa présence dans le département des Finances. Je n'ignore pas que le marché monétaire anglais est ouvert au monde entier, et tout en me réjouissant de voir les valeurs canadiennes augmenter de valeur, je ne puis fermer les yeux sur ceci: nos voisins les Américains sont aussi heureux que nous sous ce rapport, et leurs 4 pour cent rachetables à peu près dans le même temps que les nôtres ont haussé de 20 pour cent. Les effets ont monté partout, et l'honorable ministre des Finances, en profitant

de l'abondance des capitaux sur le marché par le temps qui court, pour réduire son emprunt de un pour cent, ne fait que suivre humblement l'exemple que lui ont donné depuis quelques années tous les cultivateurs de l'ouest d'Ontario qui avaient le malheur de voir leurs propriétés hypothéquées. Ils rachètent leurs hypothèques portant 8 pour cent et les remplacent par d'autres qui portent 6 pour cent. L'honorable ministre des Finances mérite d'être félicité d'avoir épargné un pour cent, tout comme nous sommes prêts à féliciter les cultivateurs qui administrent leurs affaires comme je viens de le dire. Si nos valeurs ont monté sur le marché monétaire de Londres, ce n'est pas parce qu'il est à la tête du département des Finances, mais parce que les capitalistes de la mère-patrie ont des capitaux disponibles.

Portant leurs regards au loin, ils ont vu ce que j'ai vu moi-même, ce que tout Canadien peut voir : que nous avons en ce pays des ressources que nous pourrions faire valoir et qui nous assurent la position d'une nation riche et prospère. Nous jouissons de la réputation d'un peuple qui tient à son honneur national et qui ne songe pas à répudier ses engagements.

Les prêteurs d'argent savent que nous avons dans nos champs et nos forêts, dans nos mines et nos pêches maritimes, les sources d'une grande richesse ; ils savent que nous avons une population d'une indomptable énergie, ayant à cœur de développer ces ressources ; ils savent que l'argent qu'ils nous prêtent est entre bonnes mains, et nous pourrions être sûrs qu'à l'avenir, comme dans le passé, le Canada recevra pleine valeur pour les bons qu'il pourra mettre en circulation sur le marché monétaire de Londres. Nous devons tous nous réjouir de cette situation ; mais, malgré tout le désir que nous en aurions, nous, l'opposition, ne pouvons pas en reporter le mérite à l'honorable ministre des Finances.

Celui-ci a dit,—non pas aujourd'hui, car la chose ne lui allait pas, mais au cours de débats antérieurs,—que la diminution des importations était une preuve que le pays prospérait, attendu qu'il ne pouvait prospérer avec des importations considérables ; il a dit que la diminution des importations en 1880 prouvait que nous avions donné le marché canadien aux fabricants canadiens et qu'ils développaient leurs industries ; de là la cause de la prospérité dont nous jouissons.

Mais cette année les calculs de l'honorable ministre sont entièrement inexacts sur ce point, car nous constatons une énorme augmentation dans l'importation des objets manufacturés de toutes sortes.

Prenons les rapports : nous constatons une augmentation de 21 pour cent, je parle de l'année dernière comparée à celle de 1878, la dernière année de l'administration Mackenzie, alors que d'après les honorables députés de la droite le pays courait à sa ruine parce que nos amis ne voulaient pas élever une muraille de Chine pour empêcher l'entrée des importations qui ruinaient nos industries indigènes. Pour le bronze brut et manufacturé, il y a eu une augmentation d'importations de 221 pour cent ; pour les voitures, y compris les wagons de chemins de fer et le matériel roulant, 251 pour cent ; tapis, 63 pour cent ; horloges,—article dont nous avons donné le monopole, en vertu de notre tarif, à une manufacture,—78 pour cent de plus qu'en 1878 ;—cuivre brut et manufacturé, 591 pour cent d'augmentation ; cotons, 51 pour cent, bien que nous ayons imposé un droit de 30 pour cent qui, avec le coût du transport, peut équivaloir à un droit de prohibition ; fourrures et polloteries, 171 pour cent d'augmentation ; verre et verrerie, 32 pour cent, malgré que nous ayons donné à cet article une protection considérable ; chapeaux et casquettes, 20 pour cent ; fer, acier et objets fabriqués avec ces métaux, 88 pour cent ; cuirs bruts et manufacturés, 58 pour cent ; marbre brut et taillé, 120 pour cent ; prélatés, 93 pour cent ; papier et objets fabriqués en papier, 112½ pour cent ; soie brute et manufacturée, 116 pour cent ; savon, 17 pour cent ; pierre

M. PATERSON (Brant)

brute et travaillée, 193 pour cent ; tabac et cigares, 23 pour cent ; bois brut et travaillé, 72 pour cent.

Il n'est pas surprenant que l'honorable ministre des Finances n'ait pas adopté ce soir le même mode d'argumentation que dans les occasions précédentes, lorsqu'il avait à annoncer que les importations avaient quelque peu diminué, et cela parce que nous constatons maintenant, dans la proportion que j'ai indiquée, une augmentation d'importation de tous ces genres d'articles sur 1878, époque à laquelle les honorables ministres dénonçaient l'administration du jour parce qu'elle n'imposait pas un tarif de manière à interdire l'entrée du pays aux marchandises étrangères que l'on importait alors. Si l'on devait assurer la prospérité, comme le disait l'honorable ministre, en fermant la porte aux articles étrangers, il a prouvé, ou du moins j'ai prouvé, par l'augmentation des importations établie d'après les chiffres des ministres eux-mêmes, qu'au lieu de posséder aujourd'hui la prospérité, nous nous trouvons sous ce rapport, comme sous celui de la balance du commerce, en face de la ruine.

Je vous dirai maintenant, et il est de mon devoir de le faire, ce que je considère comme étant la véritable cause de la prospérité. Ayant attaqué la position de l'honorable ministre des Finances, il peut dire : "Vous savez fort bien détruire un système,"—s'il voulait bien me faire ce compliment,—"mais vous feriez mieux de nous dire d'où vient notre prospérité ; vous avez admis que la prospérité existe, où est-elle ?" Je donnerai ce renseignement à la Chambre ; mais en même temps je demande aux honorables députés de considérer attentivement s'il est possible, d'après les chiffres que je soumettrai, d'arriver à une autre conclusion sur le secret et la source de cette grande prospérité, dont l'honorable ministre des Finances et ceux qui l'entourent, de même que mes amis et moi, nous nous réjouissons en commun.

J'ai déjà signalé qu'il n'existait pas de coïncidence entre les jours de prospérité et l'introduction du tarif.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cela est dû au fait de la baisse des valeurs des banques.

M. PATERSON : A la baisse des valeurs des banques, dit l'honorable premier ministre. Je ne désire pas importuner la Chambre, mais si l'honorable ministre le désire, je suis prêt à lui donner dans un instant un tableau pris du *Mail*, montrant que la baisse n'a pas affecté seulement les valeurs des banques, mais tous les produits de la ferme, un an après que l'administration Mackenzie eut quitté le pouvoir.

L'honorable ministre désire-t-il ce tableau ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Si vous le voulez bien.

M. PATERSON : Mais l'honorable ministre ne niera pas l'exactitude des chiffres.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il me faudra d'abord en prendre connaissance.

M. PATERSON : L'honorable ministre voudra bien me permettre de poursuivre mon argument, pendant qu'un de mes voisins feuillettera le rapport, afin que je puisse lui donner ce qu'il désire.

Je ne prépare pas mes discours de manière à pouvoir recourir immédiatement aux preuves, comme quelques honorables députés ; je dis ce que je sais, et peut-être la Chambre devrait-elle attendre un peu avant de commencer à rire, car rira bien qui rira le dernier.

Je disais qu'en 1879, nous n'avons pas eu des jours de prospérité. Je l'ai prouvé par l'état que j'ai donné au sujet des actions de banque.

Je suis heureux de dire que j'ai maintenant le document que désirait l'honorable premier ministre au sujet de la question. J'abandonne les chiffres à l'honorable ministre, il pourra rectifier mes déclarations s'il le juge à propos. Ces

chiffres font partie d'un tableau que j'ai présenté l'an dernier à la Chambre.

Je suppose que ce que j'ai dit à cette époque, reposant sur la base inébranlable du principe éternel de la vérité, sera aussi acceptable cette session que la précédente, car mes déclarations ne ressemblent pas à celles que l'honorable ministre a faites aujourd'hui, et qui sont la rétractation de ce qu'il disait il y a un an.

Voici mon tableau :

	12 sept. 1878.	11 sept. 1879.
Blé d'automne, No 1.....	\$1 06 à \$1 07	\$1 02 à \$1 04
do No 2.....	1 02 à 1 03	1 00 à 1 02
Blé du printemps, No 1.....	1 02 à 1 00	0 98 à 1 00
do No 2.....	0 97 à 0 98	0 96 à 0 97
Avoine.....	0 23 à 0 30	0 31 à 0 32
Orge, No 1.....	1 00 à 1 05	0 60 à 0 60
Pois.....	0 68 à 0 70	0 63 à 0 65

Le beurre a baissé de 12½ à 10 cts ; le fromage de 9½ à 5 cts ; les pommes sèches, le lard mess, le jambon, la graisse, les œufs, le houblon, ont subi une baisse ; la laine est tombée de 24 à 20 cents. Je pense que l'honorable ministre est satisfait.

M. FARROW : Si j'ai bien compris l'honorable député, il dit que l'avoine est tombée de 28 à 30 cts.

M. PATERSON : Je puis avoir fait une erreur en lisant les chiffres. Si elle est telle que le dit l'honorable député, elle prouve ma bonne foi. Il peut être tombé sur un article pour lequel je me suis trompé, mais je crois en avoir dit assez pour établir, à la satisfaction du premier ministre, ce qu'il désirait savoir : il voulait quelque chose de plus que la baisse des valeurs de banque et je lui ai fourni la preuve de ce que j'avais dit relativement à chacun des produits que vend le cultivateur. Cela établi, je vais indiquer la véritable raison pour laquelle nous n'avons pas eu des jours de prospérité en 1879 : c'est simplement parce que nous ne pouvions exporter une quantité aussi considérable des produits des champs, des forêts, des mines, que dans les années précédentes, à cause de la baisse des prix. Prenons l'année 1879, nous verrons que l'importation des produits du Canada ne s'est élevée qu'à \$60,000,000. Maintenant quels ont été les résultats depuis 1879—la première année du nouveau tarif, l'année des plus grandes misères, des plus nombreuses faillites, de la plus grande dépréciation des valeurs de banque, de la plus forte baisse des produits. Je constate qu'en 1879 nous avons exporté pour \$60,089,578 ; en 1880, pour \$70,096,191 ; en 1881, pour \$80,921,379 ; et en 1882, pour \$90,042,711. En d'autres termes, nous avons exporté \$10,000 de plus en 1880 qu'en 1879 ; \$10,000,000 de plus ont circulé en 1880 qu'en 1879, ce qui a parfaitement contribué à diminuer le malaise commercial qui régnait dans le pays.

En 1881, nous avons \$20,831,801 de plus en circulation qu'en 1879 ; \$20,000,000 à ajouter aux \$10,000,000 qui circulaient l'année précédente, ce qui a considérablement amélioré l'état difficile dans lequel nous nous trouvions. En 1882, l'année dernière, l'augmentation a été de \$29,953,133, encore \$30,000,000 à ajouter aux \$30,000,000 des deux années précédentes, ou dans le cours de ces trois années, \$60,000,000 en or de plus en circulation dans le pays qu'en 1879. Il n'est pas besoin d'être prophète, ni ministre des Finances, mais simplement de posséder une intelligence ordinaire, pour prévoir qu'un semblable état de choses doit amener la prospérité dans n'importe quel pays ; et c'est dans ce fait que repose le secret et la source de la prospérité dont nous jouissons. Toutefois, si l'honorable ministre des Finances peut nous prouver qu'il a été l'agent qui a fait produire des récoltes plus abondantes, qui a fait élever les prix sur les marchés étrangers, et qui a fait entrer cet argent dans le pays—alors nous devons nous incliner devant le tarif. Je lui demanderai s'il s'attribue le développement de l'exploitation forestière qui existe depuis ces dernières années, ou s'il faut l'assigner au tarif. Le tarif a-t-il fait

hausser le prix du bois en Angleterre et aux Etats-Unis ? Il n'aurait jamais osé dire cela, bien que d'après mon opinion il ose beaucoup. C'est un sujet qui est en dehors de son contrôle. Il a admis une fois que le commerce du bois était une chose à laquelle il ne pouvait toucher, si ce n'est pour lui porter tort.

Sir LEONARD TILLEY : Oh ! Oh !

M. PATERSON : Il a admis l'an dernier, dans son discours, qu'il ne pouvait faire que bien peu de choses pour le favoriser.

Sir LEONARD TILLEY : Oh !

M. PATERSON : Puisque tel est le cas, il ne se vantera pas d'avoir fait hausser le prix du bois à Albany et sur les marchés étrangers. Quant au bois et aux produits de la forêt, nous avons exporté, en 1880, pour \$3,593,043 de plus qu'en 1879, \$11,698,553 l'année suivante, et \$10,729,596 en 1882 ; dans le cours de ces trois années qui ont suivi 1879, le résultat du prix élevé du bois que nous avons exporté—prix que l'honorable ministre des Finances ne pouvait affecter au plus faible degré—a amené dans ce pays \$26,021,197 de plus qu'en 1879.

Quant aux animaux et à leurs produits, l'honorable ministre ne prétendra pas que le tarif pouvait mettre plus d'animaux dans nos champs qu'il y en avait auparavant.

Il ne se vantera pas de cela, et cependant, pour ce qui a trait aux animaux et leurs produits, que le tarif ne peut affecter en aucune façon, quels sont les faits que nous avons à signaler ? Nous avons exporté en 1880, \$3,506,973 de plus qu'en 1879 ; l'année suivante, \$7,259,645 de plus, et en 1882, \$6,354,155 ;—c'est-à-dire que dans le cours de ces trois années, la vente des animaux et de leurs produits a mis en circulation \$17,120,743 de plus qu'en 1879.

L'honorable ministre des Finances n'a pas fait hausser le beurre et le fromage sur le marché de Liverpool, c'est en dehors de ses pouvoirs,—il faut en attribuer la cause à la grande loi de la nature, éternelle et immuable, la loi de l'approvisionnement et de la demande.

Cette hausse est due à la rareté qui existait sur les marchés étrangers.

Nous avons des articles à vendre, les prix ont monté, et comme résultat nous avons eu cette augmentation de richesse. Considérons maintenant les produits agricoles, que constatons-nous ? Nous avons exporté, en 1880, \$2,665,864 de plus de ces produits qu'en 1879 ; l'année suivante, \$16,398,613, et l'année dernière, \$11,407,248 ; c'est-à-dire que dans l'espace de ces trois années, vu l'augmentation des ventes et les prix élevés, nous avons mis en circulation dans le pays \$15,712,975 de plus qu'en 1879.

L'honorable ministre prétendra-t-il, osera-t-il dire, que c'est lui qui commande à la pluie d'arroser nos terres, au soleil, de réchauffer nos champs ; qu'il est la cause des moissons abondantes de 1881 et 1882 ? Non, il ne l'oserait pas. Essaierait-il de prétendre qu'il est dans les conseils de la Providence, qu'il fait tomber la pluie pour inonder les champs de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Ecosse, et pourrir les moissons dans les champs, de manière à produire la disette dans ces pays, afin d'augmenter le prix des articles que nous avons à vendre.

Il n'osera pas dire que c'est lui qui nous vaut le sourire de la Providence sur ce pays, qui nous a accordé ces \$15,712,975 provenant de l'exportation des céréales.

Additionnons ces trois articles, et le résultat de la vente des produits de la forêt, des animaux et de leurs produits, des produits agricoles, nous donne pour ces trois années, \$58,854,915, sur le montant total de l'augmentation, de \$60,791,547.

Je vous livre ces faits, M. l'Orateur, et je les livre à la Chambre sans hésitation, certain qu'ils renferment la source et le secret de la prospérité dont jouit le pays et dont il jouira encore longtemps, je l'espère.

L'an dernier, ayant parlé au sujet d'une motion en me servant de chiffres qui, tout en n'allant pas jusqu'à la même date, avaient la même signification que ceux que je viens de citer, l'honorable ministre abordant cette question se servait des paroles suivantes, que l'on trouve à la page 80 des *Débats* de l'année dernière.

Il a dit :

J'ai préparé un tableau établissant que l'état actuel du pays ne peut être le résultat de l'augmentation considérable des produits du Canada.

Il cita alors un tableau. Il est surprenant qu'un ministre des Finances ose faire une déclaration de cette nature—dire que \$60,000,000 de plus, jetés dans la circulation, n'augmenteront pas la richesse du pays, c'est une chose que je ne puis comprendre. L'honorable ministre a pris les tableaux de 1874-75-76-77-78, et divisant le montant entre les cinq années, il dit que nous avons une moyenne d'exportation de \$68,576,901, et alors prenant 1879-80-81 et divisant le montant des exportations entre ces trois années, il dit que nous avons une moyenne de \$70,369,049, soit une différence de \$1,792,148, et il pense avoir établi son argument d'une façon concluante. Je crains que l'honorable monsieur se soit rendu coupable à cette occasion, de ce dont il voulait nous accuser cette après-midi—c'est-à-dire d'employer des chiffres pour induire la Chambre en erreur. Il a pris 1879 comme une des années lui appartenant—cette année de misères, cette année où l'on a exporté pour \$60,000,000, et naturellement il a diminué ainsi la moyenne annuelle de l'exportation.

Sir LEONARD TILLEY : Pourquoi ne pouvions-nous pas prendre cette année ?

M. PATERSON : A cause de ce que je viens d'exposer—c'est-à-dire que l'argument reposait sur la cause de la prospérité, et j'ai établi sans que l'on puisse entretenir de doute à ce sujet, qu'en 1879 vous n'aviez pas la prospérité, bien que vous fussiez à la tête de l'administration, mais qu'au contraire le mauvais état des affaires était plus accentué qu'auparavant, et que par conséquent l'honorable ministre n'avait pas le droit de prendre cette année. Qu'il me soit permis de donner ce tableau à l'honorable ministre, et s'il y ajoute l'année 1879 et y réunit ces quatre années, il aura une moyenne d'augmentation annuelle, sur les cinq années qu'il donne, de \$5,710,564; mais s'il met de côté l'année 1879, comme il doit le faire, s'il veut établir un calcul exact en prenant les trois années suivantes, il constatera que la moyenne de l'augmentation annuelle sur les années de 1874 à 1878 est de \$11,766,525, et par conséquent la déclaration qu'il a faite, tendant à établir que l'augmentation de prospérité ne pouvait être attribuable à l'augmentation des exportations, tombe d'elle-même. Dire qu'un pays n'est pas plus riche lorsqu'il exporte à l'étranger une grande quantité de marchandises et reçoit de l'or en échange, c'est faire une proposition qui, je crois, ne se recommandera pas d'elle-même à aucun des membres de cette Chambre ni à aucune personne au dehors.

L'an dernier, l'honorable ministre s'est félicité de la prospérité des cultivateurs, disant que sa politique avait fait hausser le prix des articles qu'ils avaient à vendre. L'honorable monsieur nous disait aussi l'an dernier que, lorsque la population demandait un changement de tarif, il lui était accordé, et il ajoutait que la population du pays versait dans le trésor plus qu'il n'avait espéré, parce qu'il lui avait donné de l'emploi, en même temps que des salaires plus élevés.

Il disait que les ouvriers qui ne travaillaient que la moitié du temps étaient maintenant continuellement occupés, que les cultivateurs qui vendaient difficilement à bas prix, trouvaient des prix plus avantageux et au comptant, et alors il se félicitait d'avoir accompli toutes ces choses. Je me contenterai de lui répondre qu'il pouvait faire cela et qu'il l'a fait. Mais je lui demande maintenant pourquoi, s'il possédait le pouvoir qu'il prétend avoir exercé, et pour l'exercice duquel il doit être tenu responsable, il a laissé la magnifique

M. PATERSON (Brant)

récolte de 1882, la plus abondante que le Canada ait jamais eue, décliner de prix jusqu'à près d'un quart de sa valeur, de manière à enlever \$3,000,000 aux cultivateurs du Canada ? Pourquoi a-t-il laissé tomber le blé 24 cents plus bas que dans cette ruineuse année durant laquelle le député de York-Est était à la tête du gouvernement ? Il est la cause que le blé a diminué de 24 cents par boisseau, depuis l'année dernière; le blé de printemps de 31 cts.; les pois, 6 cts.; l'orge, de 14 cts.; l'avoine est restée stationnaire, ainsi que le beurre; le lard a diminué de 26 cts. par cent livres; la laine de 4 cts. par livre.

Pourquoi a-t-il permis tout cela ? Il ne peut pas répondre "Pourquoi demander une question maladroite ?" et j'admets en effet que ce serait une question maladroite si on la posait à quiconque excepté à celui qui a déclaré dans cette Chambre qu'il avait le pouvoir de faire ces choses et qu'il les a faites. Je l'avertis que dorénavant il sera surveillé par cette Chambre et le pays. Il a dit qu'il avait le pouvoir de créer des années de richesses, et il en a créé également. Il a réclamé le mérite d'avoir ouvert chaque manufacture et il sera blâmé chaque fois qu'une manufacture fermera ses portes. Il a réclamé le mérite d'avoir fait hausser le prix du blé, et il sera blâmé pour la baisse qu'il a subie. Comme j'ai compris que l'honorable député hésitait aujourd'hui, je soupçonne fortement qu'il a reconnu le fait que l'état des affaires étaient à la veille de changer, malgré les sept années de prospérité qu'il avait prédites. Je pense qu'il s'est aperçu par les faillites qui se produisent dans les villes voisines, et qui ne se comptent pas par une ou par deux, mais par douzaines, que le courant a changé. Nous l'avons entendu parler aujourd'hui de crises commerciales périodiques, mais c'est une expression qui ne devrait pas venir de la droite de la Chambre. L'honorable ministre a dit à la population que si elle voulait lui donner le pouvoir, il bannirait ces crises périodiques et lui donnerait la prospérité. Je lui rappelle cette déclaration et je l'accuse d'avoir manqué à son devoir en permettant depuis des mois la baisse des produits de la ferme. S'il ne s'éveille pas bientôt, les marchands de bois du Nouveau-Brunswick se trouveront dans une position difficile, parce qu'il y a des indices faisant prévoir la baisse des prix sur le marché; s'il ne maintient pas les prix, les marchands de bois de sa province natale subiront des pertes considérables. Je l'avertis que s'il ne veille pas à ce que la récolte de la mère-patrie soit encore mauvaise cette année, il est à craindre qu'il y ait de nouveau une baisse dans les prix.

L'honorable ministre pourra répondre : "En admettant qu'il y ait eu une petite baisse, une chose dont on doit me tenir compte, c'est que j'ai tenu la promesse que j'ai faite aux cultivateurs de les rendre prospères, parce que je leur donnais un marché indigène pour leurs articles susceptibles d'une conservation difficile : les œufs, le beurre, le fromage et autres articles qu'il est difficile d'exporter." Voyons par les chiffres donnés par le ministre des Douanes, la quantité de produits agricoles qui ont trouvé un marché indigène. Si, en premier lieu, nous prenons les bêtes à cornes, nous voyons que dans le cours de l'année dernière on a exporté 32,188 têtes de bétail, représentant une valeur de \$2,103,996 de plus qu'en 1878, et cela, faute de trouver un marché indigène. Soixante-deux porcs ont été exportés, plus qu'on en a expédié dans la dernière année du gouvernement Mackenzie. Quant aux moutons, il y en a eu 66,680 de plus d'exportés, représentant une valeur de \$529,620.

L'exportation des volailles a représenté une valeur de \$82,356 plus élevée. Tous nous nous rappelons que l'honorable ministre des Finances nous disait, l'an dernier, comment en traversant le pays, il se voyait entouré d'heureux cultivateurs qui lui disaient : "Vous nous avez comblés de biens, aussi ne regrettons-nous pas les jours de l'administration Mackenzie, alors que nous nous rendions au marché malgré la pluie, pour exposer nos volailles, sans trouver d'acheteurs."

Et cependant nous constatons que l'exportation des produits de la ferme a été de \$82,356 plus élevée que sous le gouvernement Mackenzie.

Pour le beurre, 2,155,203 lbs. de plus, représentant une valeur de \$553,919, ont été envoyées sur le marché étranger. Pour le fromage, 12,752,955 lbs. de plus, évaluées à \$1,503,347, ont été exportées. L'exportation des œufs a été de 5,226,162 douzaines, valant \$997,135 de plus qu'en 1878. Evidemment les manufactures qui ont été ouvertes devraient avoir consommé tous les œufs, qui sont au nombre des articles de conservation difficile. L'honorable ministre ne prétendra pas que son tarif a favorisé la ponte des poules. On a exporté pour \$6,171 de cuirs et de peaux de plus qu'en 1878; l'augmentation d'exportation des viandes de toutes sortes, y compris le lard fumé, le bœuf, etc., a été de 125,808 lbs, évaluées à \$129,625; pour les fruits verts, un article d'une conservation difficile par excellence, que les cultivateurs devaient vendre aux manufactures à un prix plus élevé que celui qu'ils pouvaient trouver à l'étranger, l'exportation a été de 159 313 barils, estimés à \$391,131 de plus qu'en 1878. Peut-être l'honorable ministre dira-t-il qu'il a fait produire davantage aux arbres fruitiers.

Sir LEONARD TILLEY: Ils n'ont pas été rongés par les insectes, cette année.

M. PATERSON: Alors l'honorable monsieur est devenu quelque chose de plus qu'un financier, il a acquis le don de détruire les insectes. Pour les pommes de terre, qui sont de conservation excessivement difficile, et d'un volume qui n'en fait pas un article d'exportation recherché, les expéditions à l'étranger ont été de 2,737,933 boisseaux, évalués à \$1,907,635 de plus qu'en 1878, et pour les autres légumes, l'augmentation d'exportation représente une valeur de \$169,419. L'an dernier l'honorable ministre des Finances s'est flatté d'avoir créé un marché indigène pour les produits de la ferme, mais cette année il a sagement abandonné cette prétention. Le calcul ressemble à grand nombre de ceux qu'il a faits déjà. Il prend pour terme de comparaison l'année 1877, parce que d'après les Tableaux du commerce et de la navigation, c'est la seule année de famine que nous ayons eue—la seule année où la récolte de blé n'a pas suffi à la consommation du pays et où nous avons été obligés d'importer du blé étranger, et il s'est efforcé de démontrer qu'il avait considérablement agrandi le marché indigène des cultivateurs.

Supposons qu'il ait fait cela en effet, quel bénéfice le pays en retirerait-il? Si l'honorable ministre veut bien se donner la peine d'établir des calculs, il verra que lorsqu'il dit avoir favorisé les cultivateurs en forçant une partie de la population à consommer du blé canadien, lorsque son intérêt aurait été d'acheter du blé américain, sa prétention n'est pas juste, car il se rendra compte que tout en ayant imposé un fardeau à la population des provinces maritimes, il n'a pas favorisé les meuniers d'Ontario.

Si nous consultons les chiffres de l'an dernier, nous voyons de quelle façon la question se présente.

En 1882, nous avons importé 2,931,220 boisseaux de blé, évalués, à \$3,358,571, et nous en avons exporté 2,588,498, non produit au Canada, ce qui porte à 342,722 boisseaux le chiffre de la consommation du blé étranger.

Mais quel est le prix de ce blé étranger le boisseau? Il coûte \$1.14½ le boisseau. Mais nous avons exporté dans la même année 3,845,035 boisseaux, évalués à \$5,180,335. Dans ce cas, à quel prix le cultivateur a-t-il vendu le blé qu'il a exporté en pays étranger? Il l'a vendu \$1.34½ le boisseau. Et cependant l'honorable ministre des Finances dit avoir accordé un immense avantage au cultivateur de l'ouest en lui assurant un marché indigène, où la moyenne du prix est de \$1.14½.

Je crois que le cultivateur de l'ouest dira qu'il se soucie peu des provinces de l'est, dès qu'il peut trouver \$1.34½ sur le marché étranger.

Le prix moyen de la farine importée dans les provinces de l'est est de \$5.40, mais de \$5.85 net, lorsqu'elle est exportée sur un marché étranger.

Les milliers de cultivateurs de l'ouest ont-ils besoin d'un marché pour vendre leur farine \$5.40, lorsqu'ils peuvent trouver \$5.85 sur un marché étranger? Ont-ils à s'occuper de savoir où ils la vendent, pourvu qu'ils obtiennent un bon prix.

La conséquence a été que dans bien des parties de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, les consommateurs ont à payer un droit de 50 cents par baril, sans procurer aucun bénéfice aux agriculteurs de l'ouest qui peuvent exporter leur farine à un prix plus élevé. L'honorable ministre s'est vanté d'avoir un excédant, et il en a un en effet.

J'arrive maintenant à considérer la question du surplus, et en commençant je ferai remarquer que cette question a déjà été débattue sous le règne de l'administration Mackenzie, qui n'était pas seulement un règne exclusivement de déficits, comme voudrait nous le faire croire l'honorable ministre.

Quoi qu'il en soit, l'honorable ministre des Finances d'alors annonça un jour un excédant, et il y en avait un. Comment l'honorable ministre des chemins de fer a-t-il accueilli ce surplus.

J'attire particulièrement l'attention de la Chambre sur ce passage, parce que l'honorable chef de l'opposition y a fait allusion et parce que l'honorable premier ministre, qui a voulu défendre le ministre des Chemins de fer et détruire les raisons données par l'honorable représentant de Durham-Ouest, n'a pas atteint le but qu'il désirait, car n'étant pas au fait de la situation, il a mis l'honorable ministre des Chemins de fer dans une position pire qu'auparavant. Il disait en 1875 (*Débats*, 1875, page 181):

« Ensuite il y a la question du sucre Il n'y a jamais eu aucun temps où il était au pouvoir de l'honorable ministre des Finances de traiter cette question d'une manière plus juste pour le peuple qu'à présent. Il nous dit que nous avons un surplus d'un demi-million. Je dis que le gouvernement n'a pas le droit d'avoir un surplus; s'il l'a, il devra s'efforcer de s'en débarrasser, et le meilleur moyen d'y arriver est celui suivi par nous et par le gouvernement de la Grande-Bretagne, c'est de diminuer les taxes sur le peuple. Et quand je vous dis que l'article sucre paie en ce pays cinquante pour cent sur le coût, pendant qu'en Angleterre le gouvernement a complètement aboli cette taxe, je pense que la Chambre sera d'accord à dire avec moi que le temps était des plus opportuns pour se servir de ce surplus, non pas en augmentant le tarif pour les sucres, comme le proposait l'an dernier l'honorable député, mais par une diminution des droits sur les marques inférieures de sucre; on pourrait accomplir l'objet que l'honorable député avait en vue en amenant le tarif devant la Chambre, ce qui serait reçu comme une faveur par les classes pauvres du pays. »

C'est une déclaration des plus catégoriques de la part de l'honorable ministre des Chemins de fer, qui exerçait alors les devoirs qui auraient dû être remplis sans aucun doute par l'honorable ministre des Finances s'il avait été en Chambre, et je dois avouer qu'il s'en est acquitté avec une grande habileté. Nous avons de plus les déclarations de l'honorable ministre des Finances au sujet de cette question d'excédant et de la manière dont le gouvernement devrait en disposer. Il disait en 1881, (pages 1,031 et 1,082 des *Débats*):

Les honorables députés peuvent demander si avec un surplus estimé pour l'année courante à \$2,000,000, et à \$1,000,000 pour l'année prochaine, nous allons proposer dans les résolutions que nous allons déposer sur le bureau de la Chambre une grande réduction du tarif.

Après avoir dit que ce n'était pas son intention, à cause de l'impossibilité d'estimer exactement l'effet que produirait l'augmentation de la production indigène, et aussi dans l'espérance d'un traité de réciprocité, il continue en ces termes:

Nous avons cru que ce ne serait pas un tort si nous pouvions montrer dans deux ou trois ans que nous avons un surplus de deux millions et demi ou trois millions de dollars. S'il n'y a pas lieu d'espérer que les produits naturels de notre sol puissent avoir libre accès au marché des Etats-Unis, si nous trouvons qu'en sus des \$800,000 requis pour l'intérêt sur nos dépenses relatives à la construction du

chemin de fer du Pacifique, nous avons un joli surplus, il est inutile pour moi de dire aux honorables députés que nous serons très heureux d'agréer un dégrèvement d'un demi-million ou d'un million de dollars. Mais à présent nous croyons qu'il serait peu sage et peu désirable d'en agir ainsi.

Nous avons donc en premier lieu l'opinion de l'honorable ministre des Chemins de fer, qu'un gouvernement n'a pas le droit d'avoir un surplus, ou s'il en a qu'il est rigoureusement de son devoir de le consacrer à diminuer les taxes. Nous avons ensuite l'honorable ministre des Finances qui dit ne pas savoir exactement l'effet de la loi du tarif américain sur notre revenu, mais qui déclare que si à l'expiration des trois années, nous avons un surplus de \$3,000,000, il serait trop heureux d'opérer un dégrèvement d'un demi-million de dollars. Maintenant, avec un surplus de \$4,000,000 en 1881, de plus de \$6,000,000 l'an dernier, et d'environ \$6,000,000 cette année, c'est environ \$16,000,000 en trois ans, au lieu de ce surplus évalué à \$3,000,000, il propose de dégrever les taxes de la population seulement dans la proportion du faible montant qu'il aurait consacré à cette réduction lorsqu'il espérait un surplus de \$3,000,000. S'il avait tort d'avoir un surplus, comment pourrait-il se justifier d'avoir enlevé \$16,000,000 à la population, qui devraient circuler dans le pays, et de les avoir enfouï dans le trésor ou dépensés pour des travaux publics que le gouvernement s'était engagé d'exécuter sans augmenter les taxes—pour la construction desquels il doit emprunter de l'argent qu'il remboursera au moyen de la vente des terres ? Aujourd'hui il ne se propose pas d'alléger le fardeau de la taxe, si ce n'est en supprimant la faible somme de \$1,500,000 de droits, dans laquelle se trouvent compris \$500,000 provenant du revenu du tabac, article de luxe sur lequel la population supporterait au besoin une augmentation de droits si la chose était nécessaire. Il ne propose pas de diminuer la taxe sur le sucre, ni sur aucun des autres articles nécessaires à la vie. Tandis qu'il diminue les droits sur le tabac, il élève les taxes sous d'autres articles de première nécessité.

Les honorables députés de la gauche ont à décider entre la position que prend aujourd'hui le ministre des Finances et celle de l'honorable ministre des Chemins de fer, qui disait qu'un gouvernement n'avait pas le droit d'avoir un surplus.

Je partage autrement la manière de voir du ministre des Chemins de fer. Lorsque le gouvernement constate que sans aucun doute il a un surplus, lorsqu'il a la certitude d'en avoir un, c'est son devoir impérieux de réduire les taxes.

Il n'est nullement du devoir d'un ministre des Finances d'imposer la population pour une somme supérieure à celle qui est absolument nécessaire pour administrer les affaires publiques. Il a fait de son mieux, je l'admets, dans son estimation, pour maintenir les dépenses en proportion de la taxe sur la population en les élevant dans la proportion de un million par année.

Son devoir est tout tracé, le ministre des Chemins de fer s'est constitué son juge en lui disant en propres termes, en 1881, qu'il n'était pas juste de sa part de ne proposer qu'une réduction de taxe de \$1,500,000 alors qu'il y avait un surplus de \$16,000,000.

Comme preuve de ses capacités d'homme d'Etat, il se donne le mérite d'avoir enlevé à la population, sous forme de taxes, \$16,000,000 de plus qu'il était nécessaire. En Angleterre, où il y a des hommes d'Etat pour administrer les affaires, considère-t-on cela comme la science du gouvernement ?

Que l'on veuille bien remarquer que si le chancelier de l'échiquier du Royaume-Uni avait un surplus égal en proportion à celui dont se vante l'honorable ministre des Finances ce soir, ce surplus serait de \$82,000,000. Imaginons un peu ce que l'on dirait d'un chancelier de l'échiquier en Angleterre, s'il ne pouvait faire ses calculs plus justes, et arriver ainsi à un surplus de \$52,000,000. On le ridiculiserait et on dirait qu'il est incapable d'administrer les finances du pays.

M. PATERSON (Brant)

Mais l'honorable ministre des Finances me répliquera : j'ai estimé le surplus à \$3,000,000. Même dans ce cas, il se trompait dans son estimation du revenu ; car après cinq années d'expérience l'honorable ministre se trompe encore de \$3,316,000 dans ses calculs au sujet des effets du tarif, ce qui équivaudrait à une erreur de \$16,000,000 dans les calculs du chancelier de l'échiquier du Royaume-Uni qui ferait une erreur semblable. M. l'Orateur, l'honorable ministre des Finances devrait apprendre et savoir que l'on juge les ministres des Finances d'après leur habileté à calculer juste d'avance quels devront être le revenu et la dépense, afin de ne pas demander au peuple plus qu'il n'est nécessaire pour le service public.

A cet égard, l'honorable ministre s'est complètement trompé, car il a demandé au peuple \$3,316,000 de plus que l'exédant de \$1,000,000 qu'il nous prédisait l'année dernière.

Nous nous rappelons les attaques auxquelles a été en butte l'honorable ministre des Finances du gouvernement Mackenzie, parce qu'il n'avait pu pendant son administration retirer un revenu égal aux dépenses, lorsqu'il était obligé d'administrer les affaires du pays avec des taxes d'un tiers moins élevées que celles d'aujourd'hui, et malgré cela, en cinq ans, le déficit n'a pas dépassé \$5,000,000, soit \$1,000,000 par année seulement.

Mais le ministre des Finances, dans le cours de trois années, s'est trompé de \$16,000,000 dans ses calculs, soit plus de \$5,000,000 par année.

Le peuple, M. l'Orateur, comprend la valeur de ce surplus. S'ils étaient payés par le ministre des Finances lui-même, s'il avait les ressources nécessaires pour prendre cet argent dans son gousset et de le mettre dans le Trésor public, ou si les partisans réunis du gouvernement avaient quelque moyen de verser eux-mêmes ce surplus dans le Trésor, alors nous les regarderions comme des bienfaiteurs du pays.

Mais le peuple ne croit pas que le ministre des Finances ait accompli un fait digne de mention quand il a mis la main dans notre gousset, dans le mien et dans celui de tous les habitants du pays, pour en tirer \$16,000,000, bien qu'en cela il soit appuyé par le parlement.

Je dis donc que l'honorable ministre des Finances s'est montré incapable d'évaluer exactement les ressources du pays et ce que les taxes devaient produire. Il continue dans la même voie, car il nous annonce que pour l'année courante, il s'attend à un surplus de \$6,000,000. Je suppose que pour l'année qui va suivre nous devons nous attendre aussi à un petit surplus.

Dans cette question de surplus il est temps que l'honorable ministre des Finances suive l'avis de l'honorable ministre des Chemins de fer, et allége le fardeau qui pèse sur le peuple de ce pays.

Je dis à l'honorable ministre des Finances que je crois que les affaires du pays auront beaucoup changé, avant que les sept années dont il a parlé soient écoulées.

Sir LEONARD TILLEY : Encore des prédictions de ruine.

M. PATERSON : Non pas. Je crois cependant qu'il est fort possible que la fortune politique des honorables messieurs subisse des revers, mais je ne crois pas que le pays puisse être complètement ruiné, parce que je crois qu'il vivra en dépit de tout ce que l'honorable ministre pourra faire pour le ruiner. Il est fort possible aussi que la déviance arrive bientôt. Je ne suis pas de ceux—et pas un honorable membre de cette Chambre ne peut porter contre moi cette accusation—qui voient l'avenir du pays en noir. J'ai été un des premiers à reconnaître le retour de la prospérité ; je suis obligé de l'admettre aujourd'hui.

Mes opinions ne valent pas beaucoup, mais ce que j'énonce aujourd'hui est appuyé sur l'opinion de financiers d'aussi grande valeur que l'honorable ministre lui-même ; et je n'ai

pas l'intention de l'humilier quand je dis qu'un ancien ministre des Finances, autrefois collègue de l'honorable premier ministre, a cru plus d'une fois, en examinant l'état commercial du pays, devoir jeter le cri d'alarme. Les journaux de commerce ont parlé dans le même sens. Je ne suis pas seul à faire ces prédictions.

On me permettra de lire, M. l'Orateur, ce que dit un des principaux organes du gouvernement, un journal qui appuie le ministère au moins trois jours dans la semaine. Voyons donc ce que dit la *Gazette* de Montréal du 8 mars :

Le malaise qui a existé depuis quelque temps dans le monde commercial n'est pas encore disparu, et on craint que de nouveaux désastres inévitables ne résultent de l'encombrement avant que les affaires aient repris leur vigueur et leur stabilité ordinaires. Ce n'est pas dans le Canada seul, cependant, que l'on constate ce bouleversement dans les affaires, car le malaise est beaucoup plus marqué aux États-Unis qu'ici, et s'est fait sentir aussi en Angleterre, suffisamment pour attirer l'attention de la presse.

Quelques-uns de nos principaux marchands sont d'opinion que l'on devrait éviter autant que possible de mentionner les difficultés commerciales dans les articles sur le commerce, parce que cela, disent-ils, a l'effet de créer une défiance inutile. Nous ne sommes pas du même avis, cependant ; car nous croyons que plus la question du malaise commercial sera discutée et comprise du public, le plus tôt on y apportera un remède efficace. On considère généralement comme admis, que les années de disette suivent les années d'abondance aussi sûrement que la nuit suit le jour, bien que nous ne croyons pas que cette conséquence soit aussi inévitable dans le commerce qu'elle l'est dans l'ordre naturel.

L'écrivain continue ensuite en donnant des exemples à l'appui de ses dires. Mais je crois que le rédacteur de la *Gazette* a tort de dire des choses semblables. C'est là une prédiction de ruine, et je suggérerais à l'honorable député de Cardwell (M. White) d'écrire au rédacteur de la *Gazette* de Montréal et de protester contre cet article. C'est une honte ! Ce journal est coupable d'infidélité envers l'honorable ministre des Finances ! Comment, M. l'Orateur, voici que nous trouvons aujourd'hui dans un journal conservateur les mêmes écrits qui se publiaient du temps de M. Mackenzie ! Voici un journal reconnu comme l'organe de l'honorable député de Cardwell, partisan dévoué de l'honorable ministre des Finances, parler des années de disette ! A-t-il oublié que l'honorable ministre des Finances est encore en vie ? A-t-il oublié qu'il administre encore les affaires du pays ? A-t-il oublié qu'il peut y avoir des années d'abondance et des années de disette, mais que ces dernières ne se font sentir que dans les pays qui n'ont pas un ministre des Finances comme celui que nous possédons ? car ici il n'y a aucun malaise dans le commerce. Comment ose-t-il parler ainsi des faillites qui se produisent ?

J'ai lu un discours prononcé par l'honorable député de Cardwell dans un comté voisin de celui où le même jour, ou au moins à une époque très rapprochée, l'honorable premier ministre disait avec toute l'éloquence qu'on lui connaît, que le peuple devait être très heureux de posséder un ministre des Finances comme celui que nous avons, et que tant que les ministres actuels seraient au pouvoir et tant que le tarif protecteur serait maintenant nous étions assurés d'une prospérité perpétuelle. Mais l'honorable ministre des Finances vient nous déclarer ce soir qu'il a perdu confiance en lui-même. Il croit que nous devons jouir de la prospérité pendant sept années. Se propose-t-il de mourir à l'expiration de ces sept années, ou de nous abandonner dans ce temps-là ? Je le supplie de n'en rien faire. S'il est réellement en son pouvoir de maintenir l'activité dans le commerce et d'éloigner la ruine de notre pays, pourquoi ne le ferait-il que pendant sept années ? Pourquoi ne vivrait-il pas, et ne continuerait-il pas à servir son pays au lieu de l'abandonner volontairement ? Le pays l'a placé dans cette position élevée, et il espère la lui voir conserver et remplir toutes ses prédictions, et cela pour tout le temps à venir, parce qu'il a dit que le tarif actuel serait toujours en force. Ni les salaires, ni le prix du blé ne doivent diminuer à l'avenir ; il pourra peut-être survenir une petite diminution, mais l'honorable ministre règlera cette question. Nos fabriques aussi, auront toujours un marché dans le pays pour leurs produits.

Bien que le Canada aujourd'hui soit prospère, et qu'il puisse encore compter sur une autre année de prospérité, je prévois cependant que longtemps avant que les sept années dont a parlé l'honorable ministre soient écoulées, le pays sera en proie à un de ces malaises, que la *Gazette* de Montréal a dit avec vérité, revenir au bout de certaines périodes.

Un an après que la crise se sera fait sentir aux États-Unis, attendez-vous à voir une crise semblable sévir dans le Canada, et bien que je n'aie pas confiance au pouvoir de l'honorable ministre des Finances, je serais heureux s'il réussissait à nous préserver de ses résultats inévitables.

Les sommes considérables dépensées dans le Nord-Ouest peuvent pendant un certain temps nous préserver de la crise, mais si nous ne nous reposons que sur ces capitaux, lorsque le chemin de fer du Pacifique sera terminé et que les trains feront le service, lorsque nos exportations diminueront et que les mauvaises récoltes arriveront, lorsqu'il y aura baisse dans les prix du bois aux États-Unis et diminution des prix de nos produits en Angleterre, alors la crise se fera de nouveau sentir dans ce pays.

Et que l'on me permette de dire à l'honorable ministre des Finances que, bien qu'il se réjouisse aujourd'hui et dise que le peuple paie les taxes de bon gré, cependant, pour subvenir à la dépense actuelle, le montant des impôts devra être le même, pris sur des importations moindres, et le peuple ayant à payer 35 pour cent au lieu de 17½ sur les articles indispensables de consommation, se tournera vers l'honorable ministre des Finances, et se plaindra que son fardeau est devenu trop lourd ; et l'honorable ministre sera incapable de le soulager, parce que le pays est entré dans une ère d'extravagance, et qu'il est plus facile d'augmenter la dépense que la diminuer.

Voilà pourquoi et comment je parle de l'avenir, et je veux bien que l'honorable ministre des Finances s'amuse tant qu'il le voudra de mes prédictions ; il me paraît surtout être extrêmement satisfait de se voir entouré en cette Chambre de deux partisans du gouvernement contre un de l'opposition.

Notre pays aura à subir, comme je l'ai dit, une période de crise et de malaise, après avoir joui de la période de prospérité, et j'ose prédire que dans quelques années d'ici, l'honorable ministre, s'il occupe encore le département des Finances, se verra obligé d'offrir des excuses ; il devra expliquer comment il se fait que telle ou telle fabrique est fermée, les gages diminués dans telle autre industrie, et les exportations réduites de beaucoup. C'est là ce que je crois, et je suis appuyé dans cette opinion par des écrivains de journaux de commerce, aussi bien renseignés que l'honorable ministre des Finances.

Et alors nous, députés de l'opposition, nous aurons la satisfaction de voir qu'enfin le temps d'épreuve est arrivé, bien que nous l'ayions attendu pendant quelques années. Nous constaterons alors que les principes que nous avons proclamés dans cette Chambre, et d'après lesquels nous nous sommes conduits, étaient les principes véritables, et que les honorables membres du gouvernement qui ont voulu guérir le peuple au moyen de remèdes impropres, s'entendront dire par le peuple lui-même qu'ils ont administré au pays des remèdes de charlatan. Le peuple demandera alors les conseils des médecins qui ont pratiqué suivant les règles véritables de la médecine ; et lorsque ce temps sera arrivé l'honorable ministre s'apercevra, qu'ayant eu ses jours de joie et de gloire, ses déclarations retomberont sur lui-même, car il lui sera impossible alors d'accomplir tout le bien qu'il a promis de faire à l'aide de son tarif.

Je n'ai pas encore discuté la question du libre-échange et du tarif actuel. Le libre-échange véritable n'a jamais été proposé au peuple. On a toujours compris que nous devions donner la protection au moyen d'un tarif donnant un revenu suffisant, et j'ai eu déjà plusieurs occasions de démontrer que sous l'ancienne administration (de M. Mackenzie), les manu-

factures du pays avaient atteint une position prospère et distinguée, et cela en 1876 même, lorsque les produits des fabriques du Canada mis au concours avec les produits des autres nations ont excité l'admiration de tous. J'ai fait voir aussi que l'exposition faite par les fabriques du Canada à la grande exposition de Philadelphie, suivie par celles de Paris et de Melbourne, et aidées par un octroi du gouvernement, avaient ouvert un marché à nos produits dont l'exportation en 1878 s'élevait à \$4,000,000.

Mais qu'a fait le gouvernement pour aider les manufactures ? Quelques-unes ont bénéficié du tarif, et je ne m'oppose pas à ce qu'elles en bénéficient. Mais quel a été l'effet du tarif sur les industries en général ? Le commerce d'exportation n'a pas été augmenté. Au contraire, il a diminué de près d'un million pendant la première année de pouvoir du gouvernement actuel ; l'année suivante il a encore diminué d'un million de dollars, et pendant les trois dernières années nous avons exporté pour \$2,750,000 de produits de nos manufactures en moins que le montant que nous avons exporté pendant la dernière année du gouvernement Mackenzie. Et cependant le gouvernement actuel se vante d'avoir favorisé les manufactures. Il peut s'approprier tout le crédit qu'il voudra, d'avoir favorisé quelques industries ; mais il faut se rappeler qu'il en a écrasé d'autres, et ces dernières surtout les plus importantes et les plus considérables dans le pays.

Au nombre de celles qui ont été surchargées par le tarif on trouve les fabriques d'instruments aratoires, et aujourd'hui l'honorable ministre des Finances nous propose encore d'imposer sur cette industrie de nouveaux droits qui seront payés par qui ? Par les habitants du Manitoba. Pauvre Manitoba !

Les chiffres donnés par le ministre des Douanes lui-même nous révèlent le fait que le Manitoba paie \$16 de taxes par tête de sa population, tandis que dans les autres provinces de la Confédération on paie une moyenne de \$5 ; cette taxe n'est calculée que sur les importations qui se rendent directement dans le Manitoba, et il faut ajouter à ce chiffre la somme de taxes payées sur les marchandises achetées à Toronto ou à Montréal.

Outre cela les habitants du Manitoba ont à payer des frais de transport énormes, soumis comme ils le sont au monopole qui leur est imposé par le gouvernement, de sorte qu'en fin de compte chaque père de famille qui a cinq personnes dans sa maison, paie directement ou indirectement une somme de à peu près \$200 par année.

Je crois, M. l'Orateur, que l'attention de cette Chambre et du pays doit se porter sur le fait que dans ce pays de liberté, sur lequel nous fondons de si grandes espérances, le gouvernement rend la vie intolérable à ses habitants.

Je ne m'étonne pas que les fabricants d'instruments aratoires réclament une protection encore plus élevée, parce que le gouvernement, en accumulant les impôts sur les matières premières de cette industrie, les oblige à demander des prix plus élevés, et outre cela, parce qu'au lieu de garder en notre possession l'embranchement de la baie du Tonnerre, embranchement qui a été construit avec l'argent du peuple, et qui, si nous l'avions gardé, nous aurait permis d'envoyer au Manitoba un wagon chargé de marchandises pour la somme de \$40, ou, suivant le tarif régulier, pour \$43, le gouvernement a mis tous les moyens et voies de transport de ce pays au pouvoir du syndicat, qui aujourd'hui fait payer \$176 pour le même service.

Ces taux exorbitants, M. l'Orateur, écrasent les fabricants d'instruments aratoires, obligés déjà de payer sur leurs matières premières les droits très élevés dont les surcharge le ministre des Finances. C'est pourqu'ils se plaignent. Nous ne pouvons vivre, disent-ils, si on ne nous accorde pas une protection plus élevée. Mais si, d'un autre côté, l'honorable ministre des Finances accède à leur demande, il augmente par là le fardeau des taxes sur le Manitoba. La

M. PATERSON (Brant)

ruine de cette province sera le résultat de l'action du gouvernement.

Je ne permettrai pas que l'on m'accuse de déloyauté si je parle ouvertement sur cette question. Je ne permettrai pas que l'on m'accuse de ruiner le pays. Je ne le ruine pas non plus. Pas un député dans cette Chambre ne désire plus que moi le développement et la prospérité de cette contrée ; avec toute l'ambition d'un jeune canadien, je désire par-dessus tout, la prospérité générale du pays dans lequel je suis né, et, en conséquence, j'ai foi dans le développement et la prospérité future du Nord Ouest, qui a toutes les ressources nécessaires pour faire un grand pays, et c'est parce que je suis ami de ces territoires et ami de mon pays, que je parle ouvertement. Je ne manque pas de loyauté envers ma patrie en parlant ainsi, et je ne serai pas cause de sa ruine. Ce pays est magnifique, et un peuple entreprenant l'habite ; mais le gouvernement actuel lui lie les mains et les pieds. Je suis opposé à ce gouvernement, et c'est en quoi consiste ma déloyauté. Je suis déloyal seulement envers cette politique qui a surchargé d'impôts une nation libre.

L'honorable ministre des Finances se vante de la majorité qui l'appuie dans cette Chambre. Nous constatons le fait que nous ne sommes que 70, tandis qu'ils sont 140, plus vous, M. l'Orateur, le seul homme impartial que nous ayons en cette Chambre. Et bien que ce soit là la position des partis en cette Chambre, ce n'est pas la position des partis dans le pays. En serait-il ainsi que nul homme ne saurait être blâmé parce que ses opinions diffèrent de celles de ses semblables, et nous maintiendrons de toutes nos forces, nous exposerons avec toute la vigueur dont nous sommes capables, les principes qui, dans notre opinion, doivent nous guider dans l'administration des affaires du pays.

Je n'ai qu'une chose à ajouter, et je ne l'aurais pas mentionnée sans les vantardises de l'honorable ministre des Finances. Il aurait dû comprendre, dans les circonstances, se rappelant par quels moyens sa majorité a été obtenue, qu'il n'était pas nécessaire de faire allusion en termes si joyeux, au fait que ses amis sont au nombre de 140, tandis que nous ne sommes que 70. Non que nous nous occupions beaucoup de cela, car 70 hommes qui se croient dans le vrai, peuvent faire face non-seulement à 140, mais à 740 ; et lorsque l'honorable ministre sait par quels moyens il a obtenu le pouvoir ; lorsqu'il se rappelle que lui-même a été l'un de ceux qui ont imaginé et fait passer en cette Chambre un bill grâce auquel l'ex-ministre des Finances, un homme dont les brillantes aptitudes auraient pu être aujourd'hui utiles au pays, n'a pu être élu ; lorsqu'il sait que cet homme a été mis en nomination par le vote unanime de son parti, dans un collège électoral où cette mise en nomination équivalait à son élection comme député à cette Chambre, l'honorable ministre aurait bien pu s'abstenir de pareilles vantardises.

L'honorable ministre est l'un de ceux qui ont fait adopter un bill pour faire disparaître le collège électoral de l'ex-ministre des Finances, afin de lui enlever son siège en cette Chambre. Jour par jour, semaine par semaine, mois par mois, l'honorable ministre, de concert avec d'autres députés de la droite, a manifesté cette tendance noble, brave et chevaleresque, qui leur a permis de se retirer dans les recueils secrets d'une salle où ils ont pu, dans les ténèbres, prendre leurs cartes et changer les collèges électoraux de façon à frapper les membres de l'opposition, enlevant des townships de certains comtés, jetant des townships dans d'autres, défigurant, mutilant et barbouillant toute la carte d'Ontario au moyen d'une mesure législative, afin d'amoinrir les chances de plusieurs de leurs adversaires en cette Chambre.

Cet honorable ministre prétend avoir quelque souci de sa réputation, il prétend posséder quelques-uns des éléments qui constituent l'impartialité, et lorsqu'il se rappelle qu'il s'est prêté à cela, qu'il s'est assis en cette Chambre pour comploter en secret avec quelques-uns de ses partisans, qu'il

a fait passer en sous-mains un *bill* au moyen duquel il a réussi à s'emparer de la province d'Ontario, il aurait pu s'abstenir de ses raptades.

M. l'Orateur, si c'est un plaisir pour un homme doué d'un caractère aussi noble et aussi chevaleresque de voir qu'il a réussi à atteindre le but qu'il se proposait, but qui consistait à diminuer le nombre des honorables députés de la gauche, qu'il jouisse de la satisfaction que cette pensée peut lui procurer.

Mais, M. l'Orateur, nous qui siégeons à votre gauche, nous préférerions y rester jusqu'au jour du jugement, une infime minorité, plutôt que de nous rendre jamais coupables d'un acte auquel nous ne pourrions songer sans nous rappeler que nous avons commis quelque chose qui ne peut avoir l'approbation d'aucun homme doué d'une nature noble, brave et chevaleresque.

M. l'Orateur, je regrette d'avoir retenu la Chambre aussi longtemps, j'ai parlé avec chaleur et conviction sur les questions que j'ai traitées, mais j'ai tâché de ne pas outrepasser les bornes des convenances parlementaires. À l'encontre de l'honorable ministre des Finances, j'ai tâché de donner les raisons de mes opinions ; que je l'aie fait avec talent ou non, la Chambre n'a pas moins été en mesure de suivre le fil de l'argumentation que j'ai adoptée, et si cette argumentation peut influencer quelques-uns des membres indépendants de cette Chambre, et les porter à passer en revue les opinions des deux partis politiques, et de prendre en considération plus sérieuse qu'auparavant les grandes questions du jour, non-seulement une de ces questions, mais toutes les grandes questions du jour, et si cela avait pour effet de les porter à voter dans le sens qui me semble être le bon, alors, M. l'Orateur, je me considérerai bien récompensé des efforts que j'ai faits pour exposer ainsi mes vues.

M. WHITE (Cardwell) : M. l'Orateur, l'honorable député qui vient de s'asseoir a employé une bonne partie du temps qu'a duré son discours à répondre aux discours du budget de l'année dernière et de l'année précédente. Ces exposés financiers étaient devant le peuple du pays au mois de juin dernier.

Les réponses des honorables députés de la gauche à ces exposés financiers étaient aussi devant le pays, et à la face des arguments employés par les honorables messieurs de la gauche, le peuple du Canada, — non-seulement le peuple d'Ontario, mais le peuple de toute la Confédération — a renvoyé en cette Chambre une majorité décidée à soutenir les honorables messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles.

L'honorable député a eu la bonté de dire que nous ne devrions pas nous vanter de notre triomphe, parce que, s'il faut l'en croire, ce triomphe a été amené dans certains collèges électoraux du moins, par la loi connue généralement sous le nom de *Gerrymandering Act*.

Lorsque l'honorable ministre des Finances a mentionné le fait que huit ex-ministres qui ont fait partie de l'administration libérale pendant les cinq ans qu'elle a été au pouvoir, sont tombés victimes de l'indignation populaire aux dernières élections, je n'ai pas compris qu'il ait fait allusion au triomphe dans la province d'Ontario seulement.

Le fait est que, sur ces huit messieurs, un seul pourrait avec quelque semblant de raison se plaindre d'être tombé victime de la loi de redistribution des sièges.

L'ex-député de Bothwell est maintenant, peut-être, dans une position qui n'est ni désagréable ni contraire à ses goûts ; cette position est sous certains rapports préférable à celle d'un député à cette Chambre, je veux parler de la position de rédacteur d'un des premiers journaux d'Ontario.

On pourrait dire peut-être qu'il occupe cette position à cause du changement des limites des collèges électoraux ; mais il est certain que l'ex-ministre des Finances n'est pas dans le même cas.

Si le collège électoral qu'il représentait autrefois a été changé, le nouveau collège électoral est représenté en cette Chambre par un honorable député qui lui est sympathique et qui appartient au parti auquel il appartenait ; et l'autre collège électoral dans lequel on a fait entrer des parties de l'ancien collège électoral de l'ex-ministre des Finances a donné au député qu'il a élu la majorité énorme de 800 voix. C'est l'honorable ex-ministre lui-même qui a choisi un comté où il peut mesurer sa force contre le parti conservateur, et en choisissant ce comté il en a choisi un où, en jugeant par l'élection précédente, il y avait d'assez bonnes raisons de croire qu'il aurait quelques chances de succès. Quel a été le résultat ? Il a été battu à une majorité de 157, et le township qui a été ajouté à ce comté par l'acte de la dernière session ne donnait qu'une majorité conservatrice d'environ trente.

Qu'est-il arrivé dans le cas d'un autre monsieur de cette province ? Qu'est-il arrivé dans le cas de l'honorable ex-gouverneur de la province d'Ontario, M. Macdonald, qui s'est présenté dans Glengary et qui a été si proprement battu par l'honorable député dont le siège est en arrière du mien ? Qu'est-il arrivé à l'ex-député de Shefford, dont le collège électoral n'a pas été transformé ? Qu'est-il arrivé à l'honorable et vaillant chevalier de Westmoreland, dont la place a été prise par l'honorable député que nous avons tous tant de plaisir à voir en cette Chambre ? Qu'est-il arrivé à l'ex-ministre de la Justice, M. Laflamme, dans le comté duquel il n'y a eu aucun changement de limite ? Qu'est-il arrivé à M. Laird, qui s'est présenté dans l'île du Prince-Edouard, et qui était si impopulaire que, si je ne me trompe, il a presque empêché son propre collègue de trouver un siège en cette Chambre ? Qu'est-il arrivé à M. Jones, qui s'est présenté à Halifax et qui, je suis heureux de le constater, a été remplacé par l'honorable député dont le siège se trouve en arrière du mien ? Qu'est-il arrivé à l'ex-Orateur de la Chambre, qui n'a pas réuni le quart des voix dans le comté qui l'éli-sait naguère ?

Quelle influence le *Gerrymandering Act* a-t-il produit sur ces collèges électoraux ? S'il avait produit une influence quelconque sur eux ce devrait être une influence en leur faveur. Si c'était un acte qui méritât le titre d'acte infâme, — et dans des collèges électoraux de l'Ouest j'ai entendu des gens qui le qualifiaient ainsi, — dans toutes les parties de la Confédération on aurait dû trouver bon l'argument allant à dire que ceux qui étaient coupables de la passation d'un pareil acte, étaient indignes de la confiance du public. Et cependant, cette mesure ainsi que d'autres mesures passées par le gouvernement et combattues avec autant de véhémence devant le parlement, mesures pour lesquelles les ministres étaient tous responsables dans tous ces collèges électoraux, n'ont pu ramener à leurs sièges les chefs de l'opposition. Lorsque du côté ministériel nous regardons l'opposition et que nous n'y retrouvons plus les visages familiers de ceux qui naguère encore combattaient vaillamment pour leur parti, nous éprouvons malgré nous un sentiment de profonde commisération à la vue de l'opposition en cette Chambre.

M. l'Orateur, la vérité est que le peuple du Canada, au mois de juin dernier, a rendu son verdict pour les mêmes raisons que celles qui ont motivé le verdict de 1878. Il a fait l'expérience du régime libéral. Il a constaté que ce parti une fois au pouvoir, a failli aux promesses qu'il avait faites lorsqu'il était dans l'opposition, et ce qui est plus sérieux, il a constaté que ce parti n'a pas su juger des besoins du public. Ce parti a ignoré la condition dans laquelle se trouvaient les affaires du pays, et ne voulant plus se fier à lui, le peuple a voulu, même en admettant comme fondées les assertions des honorables membres de l'opposition, confier les destinées du pays au parti conservateur, dont l'administration ainsi que l'expérience de près de vingt années le lui avait prouvé, plutôt que de courir le risque à pareille date de remettre les affaires du pays entre les mains des honorables membres de l'opposition.

Il n'y a jamais eu dans aucun pays un triomphe aussi signalé, aussi significatif que celui du parti conservateur au mois de juin dernier, et si les honorables messieurs de l'opposition veulent comprendre le vœu du pays, s'ils pouvaient apprendre à oublier un peu ou apprendre à se souvenir un peu, ils ne viendraient pas en cette Chambre, à la première session d'un nouveau parlement, avec les vieux discours usés qu'ils ont prononcés dans l'ancien parlement, qui ont été rossés devant le pays lors des élections et que le verdict du peuple a condamné d'une façon qui ne laisse pas de place à l'équivoque.

Je me propose de passer brièvement en revue quelques-uns des points du discours de l'honorable député. Il a commencé par parler des Finances, et il nous a raconté la vieille histoire à l'effet que le parti conservateur a augmenté les dépenses du pays de \$13,000,000, qu'elles étaient en 1868, à \$23,000,000 en 1874. Eh bien! nous avons déjà entendu dire cela, et cette histoire n'a produit aucun effet sur le pays. L'honorable député sait qu'il n'y a dans cette discussion rien qui puisse servir à la condamnation d'aucun parti dans ce pays. Il sait qu'en 1868 nous étions quatre provinces, et qu'en 1874 il y avait sept provinces. Il sait qu'en 1868 nous entrions dans la Confédération et nous n'avions pas encore commencé à dépenser de l'argent pour le développement des ressources du pays. Il sait qu'en 1873 et 1874 nous étions en pleine voie d'agrandissement, que nous avons acheté le Nord-Ouest, que nous avions presque construit le chemin de fer Intercolonial, que nous commençons à faire des dépenses pour le Nord-Ouest, et il sait qu'il n'y a aucune comparaison équitable à faire entre la période de 1867 et celle de 1874.

Mais, M. l'Orateur, il est tombé dans une autre erreur en faisant un faux exposé des dépenses à compte du revenu consolidé pour 1873-4 dans tous les cas. Je ne recommencerai pas ici les anciennes controverses du dernier parlement. Je ne discuterai pas, je me bornerai à rappeler le fait, si savamment discuté alors, que les dépenses d'alors au lieu d'avoir été de \$23,000,000 et quelque chose ont été de \$22,300,000, et que les honorables messieurs de l'opposition ont arrangé les comptes, — j'emploie le mot à dessein — afin de pouvoir, à la fin de leur règne, présenter un exposé de nature à tromper les gens et à présenter leur propre cause sous le jour le plus favorable possible.

En mettant au compte du revenu consolidé les sommes dépensées au compte du capital, en incluant les remboursements des douanes et un certain nombre d'autres articles, ils ont ajouté près d'un million qui n'appartenait certainement pas à la dépense de cette année; et ils ont réussi à porter les dépenses de l'année de \$22,300,000 à quelque chose comme \$23,316,000.

Mais c'est lorsque nous ontrons dans les détails de ces dépenses que nous voyons la différence entre les deux partis. Il est bien vrai que pendant qu'ils étaient au pouvoir, les honorables messieurs de l'opposition n'ont augmenté les dépenses générales que de \$22,300,000, à \$24,456,000. Mais comment cela a-t-il été fait? Quelqu'un oserait-il me dire qu'une diminution dans les dépenses pour les travaux publics constitue une économie? L'honorable préopinant a annoncé avec orgueil que les travaux publics ont été administrés pour une certaine somme d'argent. Je ne sais pas s'il ignore ce détail, mais les dépenses inscrites sous le chef de Travaux publics, n'ont rien à faire avec l'administration des travaux publics. C'est une dépense à compte du capital, pour l'exécution de travaux publics, et la seule différence entre les deux partis sous ce rapport, c'est que, à une certaine période, avec un trésor débordant, les conservateurs ont pu faire ce qu'heureusement ils ont toujours pu faire depuis, savoir: dépenser l'argent du public à faire exécuter les travaux publics du pays, tandis que les honorables messieurs de la gauche, à cause de leurs déficits annuels, ont dû arrêter cette dépense. Et maintenant, ils demandent qu'on leur en sache gré, tout comme s'il y avait là une preuve d'économie dans l'administration.

M. WHITE (Cardwell)

Il en est ainsi des autres dépenses, telles que l'immigration, la quarantaine, la milice, etc. Mais les honorables députés prétendent qu'ils ont diminué les dépenses ordinaires pendant les cinq années qu'ils ont passées au pouvoir. Si vous examinez le coût de la perception du revenu, qui doit être en grande partie comprise dans les dépenses sujettes à contrôle, vous constaterez qu'au lieu d'avoir diminué durant cette période, cette dépense a augmenté considérablement.

De 1879 à 1882 les dépenses ont augmenté de beaucoup. Je n'imposerai pas à la Chambre la fatigue d'écouter la lecture des divers articles auxquels s'applique cette augmentation, et qui sont en grande partie relatifs au recensement, etc. Mais lorsque nous en venons à la perception du revenu je crois que nous pouvons faire entre les deux partis une comparaison tout à fait avantageuse pour nous. Voici le résultat auquel nous arrivons :

REVENU.		
	1879	1882.
Travaux publics	\$ 1,863,149	\$ 2,711,134
Douanes	12,900,659	21,581,570
Accise	5,300,763	5,884,859
Postes	1,172,418	1,587,888
Total	\$21,326,989	\$31,765,451
DÉPENSES.		
	1879.	1882.
Travaux publics.....	\$2,680,979	\$2,893,512
Douanes	719,711	723,913
Accise.....	211,061	280,573
Postes.....	1,784,423	1,930,567
Total	\$5,396,177	\$5,878,565

C'est à dire, M. l'Orateur, que durant ces années le revenu a augmenté de pas moins de \$10,438,462, soit 49½ pour cent, tandis que le coût de la perception n'a augmenté que de \$482,388, ou un peu moins de 9 pour cent. Maintenant, si vous comparez ces chiffres avec la période durant laquelle les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir, vous arrivez au résultat suivant :

REVENU.		
	1874.	1879.
Travaux publics.....	\$ 1,509,915	\$ 1,863,549
Douanes	14,325,192	12,900,650
Accise	5,595,903	5,390,763
Postes	1,139,973	1,872,418
Total	\$22,569,983	\$21,326,989
DÉPENSES.		
	1874.	1879.
Travaux publics.....	\$2,389,679	\$2,680,979
Douanes	658,299	711,721
Accise.....	206,935	211,061
Postes	1,287,270	1,784,423
Total	\$4,642,183	\$5,396,177

C'est à dire que, si le revenu a diminué de \$1,242,994, ou 5½ pour cent, les frais de perception ont augmenté de \$753,994, ou 16½ pour cent. Voilà la réponse que je fais à l'honorable monsieur quand il entreprend de comparer la dépense de 1874 à 1879 à celle de 1879 à 1882.

Ensuite, M. l'Orateur, j'entre dans quelques détails. Je prends la dépense en rapport avec l'administration des chemins de fer du gouvernement. Je n'ai aucun doute que lorsque l'honorable ministre des chemins de fer traitera cette question il la traitera à fond; mais on me permettra sans doute un ou deux faits qui s'y rattachent.

Je vois que le nombre de milles de l'Intercolonial ouverts en 1879 a été de 720, et de 840 en 1882, soit une augmentation de 120 milles; je vois que le nombre de milles parcourus par les convois a été de 2,111,426 en 1879 et de 3,195,556 en 1882, soit une augmentation de 1,084,140; je crois que le nombre des voyageurs transportés a été de 640,101 en 1879 et de 779,994 en 1882, soit une augmentation de 139,893; le tonnage du transport s'est élevé à 510,861 en

1879 et à 833,956 en 1882, soit une augmentation de 328,095 en faveur de cette dernière année.

On serait naturellement porté à croire que, toutes ces circonstances entrant en ligne de compte, l'augmentation des dépenses doit être très grande. Cependant, quels sont les faits.

En 1879, le revenu était de \$1,294,099 et de \$2,079,262 en 1882,—soit, pour cette dernière année, une augmentation de \$785,163 sur 1879. Tous ceux qui ont des connaissances en matières de chemins de fer savent que l'augmentation de la dépense et celle du revenu sont toujours relatives. Mais ici nous voyons que, quoique la main d'œuvre fût beaucoup plus coûteuse en 1882 qu'en 1879, le revenu a été tel que les frais d'exploitation n'ont pas sensiblement augmenté. En 1879 ces frais étaient de \$2,010,183, et en 1882 ils ne s'élevaient qu'à \$2,069,657,—soit une augmentation de \$59,474 seulement pour un accroissement aussi considérable de revenu et d'opérations.

Je vois aussi qu'en 1879 l'exploitation du chemin a laissé un déficit de \$726,084, tandis qu'en 1882 elle a donné un surplus de \$9,605. En 1879, les frais de traction d'un convoi sur l'Intercolonial étaient de 95.50 cts. par mille, et de 64.74 cts. seulement en 1882—diminution de 30.73 cts.

Ne pouvons-nous donc pas dire avec raison, à propos de cette entreprise—la plus importante qui puisse occasionner des dépenses sans la surveillance ou l'attention du public ou du parlement—que toutes ces circonstances dénotent la bonne administration dont les honorables ministres actuels ont fait preuve. Au cours du débat auquel le tarif donna naissance en 1879, l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) disait, entre autres choses :

Le ministre des Finances, en faisant son exposé, a dit qu'il faudrait nommer des experts pour examiner les articles importés dans ce pays, afin que leur valeur soit bien établie, et que nous ne soyons pas fraudés. Cela annonce une augmentation véritable dans le coût de la perception. Et cela veut dire aussi que mon honorable ami va démettre un bon nombre d'officiers de douane pour en nommer d'autres ayant fait un apprentissage en rapport avec ces fonctions. Cela signifie, de plus, une augmentation dans le nombre des commis de douane de la classe actuelle. Lorsqu'une balle de marchandises arrivera en douane, contenant des cotons, des soies, des velours de coton, etc., pour calculer la quantité des droits, il faudrait mesurer chaque étoffe, puis recourir à la facture, pour prélever le droit *ad valorem*, ce qui augmentera beaucoup le travail des officiers de douane. Il faudra donc aussi augmenter considérablement le personnel, et voilà pourquoi je dis que le tarif sera coûteux.

Quel a été le résultat? Lorsque le parti libéral arriva au pouvoir en 1874, les frais de perception étaient de 4.55 pour cent; en 1878 ils s'élevaient à 5.56, une augmentation de 1.01. En 1882 les frais de perception du revenu étaient de 3.32 pour cent, soit une diminution de 2.24 pour cent sur 1879. Mais les proportions induisent quelquefois en erreur; elles signifient beaucoup, ou rien du tout. Cependant, je vais prendre les chiffres tels qu'ils sont. En 1874 les recettes furent de \$14,325,192, et les frais de leur perception s'élevèrent à \$658,299. En 1879 les recettes furent de \$12,900,659, et les frais de leur perception \$719,711—soit pour le revenu une diminution de \$1,424,533 et une augmentation de \$61,412 dans les frais de perception, c'est-à-dire 10 pour cent de diminution dans les recettes et 10½ pour cent d'augmentation dans les frais de perception. En 1882 les recettes furent de \$21,581,570, et les frais de leur perception s'élevèrent à \$723,913—soit pour le revenu une augmentation de \$8,680,911 sur 1879, et une augmentation de \$4,201 dans les frais de perception, c'est-à-dire 67 pour cent d'augmentation dans les recettes et moins d'un demi pour cent dans les frais de perception. Je crois que nous pouvons opposer ces chiffres aux assertions de la gauche, car ils donnent la mesure de l'habileté dont les deux partis ont fait preuve dans l'administration des affaires publiques.

Je prends maintenant un autre département au sujet duquel les honorables membres de l'opposition sont portés à accuser le parti conservateur d'inconséquence. Lorsque ces messieurs étaient au pouvoir, on leur a reproché d'avoir

augmenté sans nécessité la dépense des Postes. Depuis ils nous ont accusé d'inconséquence parce que cette dépense s'est accrue sous le gouvernement actuel. Mais quels sont les faits?

Sous l'administration Mackenzie, le revenu des postes a été de \$1,476,207 en 1874 et de \$1,534,363 en 1879, soit pour cette dernière année une augmentation de \$58,156, ou moins de 4 pour cent. D'un autre côté, la dépense s'est élevée de \$1,695,480 en 1874 à \$2,167,266 en 1879, soit une augmentation de \$471,786, ou environ 28 pour cent. C'est-à-dire que, tandis que le revenu a augmenté de moins de 4 pour cent, les frais pour le percevoir ont augmenté de 28 pour cent.

Qu'avons-nous vu depuis? En 1882 le revenu des postes a été de \$2,022,996, soit une augmentation de \$488,633, ou 31½ pour cent sur 1879. En 1882 la dépense a été de \$2,459,356, soit une augmentation de \$292,090, ou de 13½ pour cent sur 1879; c'est-à-dire que, tandis que le revenu augmentait de 31½ pour cent, les frais pour le percevoir ne subissaient qu'une augmentation de 13½ pour cent.

En envisageant cette statistique sous un autre aspect, nous avons le résultat suivant: la moyenne des frais des postes fut de \$326 en 1874, de \$386.59 en 1879 et de \$398 en 1882; c'est-à-dire une augmentation de \$60 en 1874 et 1879 et une augmentation de \$12 seulement entre 1879 et 1882.

Puis, si nous prenons le nombre de milles parcourus, nous voyons que l'augmentation est encore plus accentuée. C'est une bonne indication de la dépense des postes, car elle sert à démontrer le développement donné aux communications postales. En 1874 le nombre de milles parcourus a été de 13,929,180 et les frais de transport de 11c. par mille; en 1879, le nombre de milles fut de 16,156,034 et les frais de transport 13½c., soit une augmentation de 2½c. par mille. En 1882 le nombre de milles était porté à 18,091,996, ou 13½c. par mille: en sorte qu'il n'y a pas eu d'augmentation appréciable dans le péage par mille entre 1879 et 1882.

Mais si vous tenez compte de ce qui a été fait, l'étendue du service postal, vous verrez que l'augmentation aurait pu être considérable. Dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, le nombre de milles parcourus par la poste n'était qu'à 79,567 en 1874; en 1879 il fut de 149,843, tandis qu'en 1882 il était porté à 738,206: en sorte que, nonobstant l'énorme développement donné au service postal dans le Nord-Ouest, les frais de transport par mille n'ont pas augmenté sous l'administration actuelle, tandis que sous la précédente ils avaient augmenté de 2½c. par mille.

Une autre manière d'envisager la question, c'est de s'arrêter au coût par lettre. En 1874, chaque lettre coûtait 4c.; en 1877, les honorables messieurs de la gauche trouvaient le moyen d'augmenter ce prix d'une fraction, tandis qu'en 1882 le coût par lettre est tombé à 3¼c.

En sorte que, de quelque façon que nous considérons l'administration des postes, nous constatons que nous avons raison d'accuser ces messieurs d'extravagance entre 1874 et 1879; et que le ministère actuel est à l'abri de cette imputation.

Maintenant, M. l'Orateur, relativement à notre condition financière, je dois parler de l'état de la dette publique, car il est important que le peuple connaisse bien la situation actuelle. On se rappellera, j'espère, qu'au cours des débats qui eurent lieu ici en 1880, lorsque le gouvernement entreprit la construction du chemin de fer du Pacifique, les honorables membres de l'opposition, spécialement l'honorable député de Durham-Ouest, signalèrent les résultats désastreux qu'aurait pour le pays une grande augmentation de la dette publique.

L'honorable monsieur fit remarquer que les émigrants d'Europe, voyant dans les États-Unis un pays dont la dette diminuait annuellement, et dans le Canada un pays dont la dette augmentait tous les ans, choisiraient naturellement le premier de ces deux pays.

Eh bien ! M. l'Orateur, je crois sincèrement que nous devons nous féliciter d'avoir, selon toute apparence, atteint une période où les grandes entreprises que nous avons commencées n'augmenteront plus notre dette publique d'une manière notable.

En 1867, la dette était de \$75,723,841 ; en 1874, de \$108,344,964 : augmentation apparente de \$32,616,323 pendant cette période. Mais sur cette augmentation, qui est souvent signalée comme une preuve de l'extravagance des conservateurs, il y avait au moins \$20,452,340 pour dettes accordées aux provinces, c'est-à-dire pour l'entrée du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Île du Prince-Edouard dans la Confédération, et pour l'acceptation des dettes d'Ontario et de Québec, s'élevant avec les équivalents donnés aux autres provinces, à \$13,859,079, ce qui laisse une augmentation réelle de \$12,163,983, ou une moyenne de \$1,751,998 en sept ans.

En 1879, \$34,645,223 étaient ajoutées à la dette, soit une augmentation moyenne de \$6,929,045 par année, portant la dette nette à \$142,990,187 au moment où les honorables membres de la gauche ont quitté le pouvoir.

En 1882, \$10,671,463 étaient ajoutées, soit une augmentation moyenne de \$3,555,055 depuis le commencement de l'administration actuelle, car il n'y aura pas d'augmentation l'année prochaine—le fait a été avancé par l'honorable ministre des Finances ; mais, au contraire, comme il y a eu perspective d'une légère diminution, nous pouvons prendre \$2,667,866 comme moyenne de l'augmentation sous le régime conservateur.

Or, si nous laissons de côté ces \$20,452,340 de dettes accordées aux provinces, l'augmentation nette a été de \$57,680,667.

Pour cela nous avons à montrer, en quatre items seulement, les sommes suivantes : pour les canaux nous avons dépensé \$12,671,125 ; pour le chemin de fer du Pacifique, \$26,046,339 ; pour le chemin de fer Intercolonial, \$26,464,017 ; pour le Nord-Ouest, \$2,920,000 : faisant un total de \$68,101,481 ; c'est-à-dire que dans ces quatre items seuls nous avons un excédant de \$10,420,812 sur toute l'augmentation de la dette depuis le commencement de la Confédération.

C'est là, je crois, un fait que nous pouvons franchement présenter au public, surtout aux émigrants, dans l'intérêt desquels l'honorable député de Durham-Ouest jetait le cri d'alarme ; il est de nature à les rassurer sur le compte du Canada.

Il est un autre fait sur lequel nous pouvons nous appuyer pour établir un contraste entre les deux partis.

Pendant la période que les conservateurs ont été au pouvoir, jusqu'en 1874, plus de \$10,000,000 ont été dépensées pour le compte du capital, en plus des ajoutés faits à la dette publique.

De 1874 à 1879, \$6,723,083 de plus qu'il n'a été dépensé à compte du capital ont été ajoutés à la dette ; en sorte que pendant leur séjour au pouvoir, les honorables membres de la gauche dépensaient tous les ans des deniers obtenus par emprunts, et par conséquent ils ajoutaient à la dette publique, pour l'administration ordinaire des affaires du pays. Ils auraient pu difficilement continuer d'augmenter la dépense pour travaux publics—à une époque où ils pouvaient seulement faire face aux frais généraux d'administration—bien qu'ils eussent opéré dans le tarif deux augmentations qui, d'après leur calcul, devaient leur rapporter, l'une \$3,000,000, et l'autre \$1,600,000—en augmentant la dette de \$6,723,083 de plus que dépensé à compte du capital.

Quel a été le résultat depuis ? Je constate que de 1880 à 1882, il a été dépensé à compte du capital, \$15,535,034 de plus que ce qui a été ajouté à la dette publique.

Je crois donc que nous pouvons nous féliciter de cet état de choses, certainement propre à rassurer l'émigrant qui compare la condition du Canada à celle des États-Unis avant de choisir le pays dans lequel il devra se fixer.

M. WHITE (Cardwell)

Maintenant, si nous jetons un regard vers l'avenir, je crois que nous pouvons dire, en dépit des prédictions de l'honorable député de Brant, que nous aurons pendant les cinq années prochaines, un surplus annuel d'environ \$3,000,000. C'est, je pense, le moins que nous puissions avoir, en supposant même que la *Gazette* de Montréal ne se trompe pas quand elle dit que nous sommes à la veille d'une période de stagnation, comparée à l'abondance de l'année dernière.

Ces surplus vont nous donner, dans les cinq années prochaines, \$15,000,000 à dépenser à compte du capital. En 1885 nous aurons pour \$32,467,169 de 5 pour cent qui viendront à échéance et qu'il nous faudra racheter. En les rachetant à 4 pour cent, même au pair—et nous pourrions peut-être obtenir mieux encore—cela équivaudra à un nouvel emprunt de \$8,000,000 sans ajouter un seul dollar à l'intérêt sur la dette publique, et après tout, les frais d'intérêt sont la mesure de la dette d'un pays. Ces deux items, s'élevant à \$23,000,000, seront imputables au compte du capital, sans rien ajouter aux à l'intérêt.

Nous aurons ensuite les recettes provenant des terres publiques. L'honorable premier ministre déclarait en 1880, qu'en 1890 nous recouvrions \$38,593,000, sur le pied d'une augmentation annuelle d'immigration de 5,000 âmes, et \$32,712,000 d'effets publics, deniers provenant des terres. Je sais que cette assertion fut contestée. L'honorable député de Durham Ouest, la relevant dit :

L'honorable monsieur s'attend à recevoir, la quatrième année, \$1,870,000 ; l'année suivante, \$2,622,000 ; l'année suivante, \$3,230,000 ; l'année suivante, \$4,112,090 ; l'année suivante, \$5,058,000 ; l'année suivante, \$5,833,000 ; l'année suivante, \$6,877,000 ; et la dernière année de cette série de rapide progression doit rapporter \$7,582,000, provenant de la vente des terres dans le Nord-Ouest—un total de \$38,593,000, à part la somme de \$32,712,000 non encore due. Eh bien, j'ose dire que si chacun des autres calculs se vérifie, si l'honorable monsieur obtient dans ce pays l'immigration qu'il attend, et aux époques où il l'attend, s'il fait des ventes de terres au nombre et aux prix qu'il prévoit, ces calculs, quant aux dates et au montant des recettes, ne se réaliseront jamais ; jamais il ne recevra ces sommes ou rien qui en approche aux dates fixées par lui.

Eh bien ! en ceci comme en presque toute autre chose, le temps semble être le grand ennemi de l'opposition, et notre grand ami, à nous. Que voyons-nous, en effet ? nous ne sommes que dans la seconde année, non dans la quatrième. Les paroles que je viens de citer étaient prononcées par l'honorable monsieur en 1880, et à la fin de 1882 les comptes publics accusaient une recette de \$1,744,456, provenant des terres publiques ; c'est ainsi qu'il ne s'en faut que de \$125,544 que nous ayons reçu en deux ans la somme que le très honorable premier ministre avait calculée pour quatre ans.

Nous pouvons donc dire, sans crainte de nous tromper, que nous avons tout lieu de croire, d'après ce qui vient de se passer, que le calcul fait par le très honorable ministre de l'Intérieur en 1880, sera pleinement vérifié avec le temps.

D'ici à cinq ans, en toute probabilité, le chemin de fer du Pacifique sera terminé d'un océan à l'autre ; les immigrants pourront prendre le convoi à Halifax et se rendre à l'île Vancouver, ou plutôt à Port-Moody, sans changer de voiture et sans quitter le territoire britannique.

Non-seulement nous aurons le chemin de fer, mais il aura été fait sans augmenter notre dette publique. Nous aurons à terminer les améliorations que nous voulons faire à nos canaux, et j'espère que nous serons en mesure d'approfondir et d'améliorer les chenaux de nos rivières.

Nous serons en état de baliser et d'améliorer considérablement les grands cours d'eau du Nord-Ouest, et j'espère sincèrement que cette œuvre sera entreprise par le gouvernement actuel. Nous serons capables, je l'espère, et j'ai confiance que c'est l'intention du gouvernement, d'abolir les droits sur le tonnage des vaisseaux depuis le Golfe jusqu'au lac Supérieur, s'ils peuvent se rendre aussi loin, afin de nous donner la navigation libre de notre magnifique réseau de rivières d'un bout du pays à l'autre. Et nous pour-

rons accomplir tout cela sans augmenter d'un dollar la dette publique.

Je crois même que l'on pourra, comme aux Etats-Unis, réduire cette dette tous les ans. Dans ces circonstances, je pense que nous pouvons prétendre avec raison que la politique du gouvernement du jour, non-seulement celle que l'on appelle politique nationale, mais celle qui a trait au développement matériel du pays, mérite sous tous rapports l'approbation du peuple et justifie le verdict que le peuple a rendu en juin dernier.

J'ai parlé assez longuement de la question des dépenses ; j'ai maintenant quelques mots à dire de la politique nationale, dont on a tant parlé. Je trouve que l'honorable préopinant n'est pas très fort là-dessus. Je me rappelle très bien ce discours plein de figures dans lequel il démontrait les avantages incalculables que le public retirerait de l'augmentation des droits sur les tabacs et les cigares. L'on comprendra parfaitement combien il doit être difficile pour un homme qui a émis dans cette enceinte et qui a conservé, je l'espère, son honnête opinion que la véritable politique dans ce pays est une politique de protection pour nos industries nationales, combien il doit lui être difficile, dis-je, de prendre la place et de jouer le rôle qu'on lui a assigné ce soir en l'absence d'une autre honorable personne, qui ne se laissait pas embarrasser aisément par des circonstances de cette nature.

Où le pays en est-il sous le rapport commercial en général. Il y a eu un réveil surprenant, personne ne le nie. L'honorable député de Brant admet que le pays a été très prospère, ce qui est vrai ; mais il n'a pu s'empêcher de dire que cette prospérité disparaît et que nous allons à la ruine pour toujours. Il a cité quelques faillites, et se frottant les mains d'aise, comme l'opposition a l'habitude de faire, il a dit avec joie : "une faillite nouvelle, mais c'est superbe !" Il a déclaré que nous sommes à la veille d'une ère de dépression, qu'une crise arrivait enfin, et, ma foi, il paraissait tout joyeux en annonçant cela. Il n'y a pas d'espoir pour l'opposition tant que le pays sera prospère, le pays ne se confiera pas à elle ; mais si les temps deviennent durs, si le peuple en vient à ne pas s'occuper beaucoup de savoir qui le gouverne, il se pourra qu'elle ait quelque chance. Tant que le peuple s'intéressera à sa prospérité et qu'il espérera en son succès, les membres de l'opposition savent bien qu'il n'y a pas lieu pour eux de compter sur leur avènement au pouvoir.

Parlons de notre commerce en général. Chacun admet qu'il s'est développé d'une manière extraordinaire. J'ai dans la main un tableau détaillé de nos importations et de nos exportations, mais je n'en entretiendrai pas longtemps la Chambre. J'y vois que les importations se sont élevées de \$81,964,427 à \$119,419,500. L'honorable préopinant, M. l'Orateur, a prétendu que le fait de cette augmentation est une preuve que la politique de protection n'a pas réussi. Il nous a dit que si la protection avait été un succès, et que si nous manufactures plus nous-mêmes, nous aurions, dans l'ordre ordinaire des choses, importé moins de marchandises de l'étranger. Je dois admettre qu'en thèse générale, sans examen sérieux de la situation, cela semble de prime abord assez raisonnable, et je sais qu'on ne s'est pas fait faute d'employer cet argument devant l'électorat. Eh bien ! M. l'Orateur, examinons les faits ? Nous pouvons en cela prendre l'exemple des Etats-Unis. Les honorables députés de la gauche nous renvoyaient sans cesse aux Etats-Unis lorsque nous discussions ici les mérites de la politique nationale ou de la protection. Ils nous ont dit que la dépression ressentie ici était le contre-coup de celle qui existait là, et s'il s'agissait de notre prospérité, ils l'attribuaient au regain de prospérité dont jouissaient nos voisins. On nous dit maintenant qu'une crise est imminente aux Etats-Unis et que nous pouvons être sûrs de la subir aussi. Dans les discussions de 1878, ils nous ont tous dit qu'en 1877 la dépression était forte aux Etats-Unis ; ils nous ont signalé

l'inaction des industries américaines, le manque de main-d'œuvre, les vagabonds jetés sur les routes par le besoin d'emploi, qu'ils ne pouvaient obtenir, et le grand nombre de fabriques qui étaient complètement ruinées et avaient fermé leurs portes.

Eh bien ! M. l'Orateur, les importations des Etats-Unis en 1877 se sont élevées, non compris les monnaies et lingots, à \$451,315,992. L'honorable préopinant nous dit ensuite qu'en 1882 les Etats-Unis étaient prospères, et que si nous l'avons été, c'est grâce à eux, parce que toutes leurs manufactures sont rouvertes—fait qu'il faut admettre—que l'ouvrage y a été abondant, que toutes les industries ont été mises sur un bien meilleur pied ; or, malgré tout cela, les importations y ont atteint, en 1882, le chiffre de \$724,639,574, soit une augmentation de \$273,323,582 entre l'époque où toutes leurs manufactures étaient fermées et celle où elles étaient toutes rouvertes et en pleine activité.

Permettez-moi quelques détails relativement à cette augmentation. Prenons le coton, par exemple : En 1877, les Etats-Unis ont importé pour \$18,923,614 de cotonnades ; ils en ont importé pour \$31,285,306 en 1882. Les lainages—et c'est un article fabriqué largement aux Etats-Unis—les lainages importés en 1877 représentaient une valeur de \$31,955,244, en chiffres ronds \$32,000,000 ; or, en 1882, ce chiffre était rendu à \$47,618,182. On y aim en porté 1877 pour \$21,830,159, et pour \$38,328,251 en 1882. En sorte que dans ces branches d'industrie, qui étaient en souffrance en 1877 et qui prospéraient en 1882, il y eu pendant cet intervalle une augmentation considérable dans les importations d'articles similaires.

Analysons maintenant, M. l'Orateur, les importations du Canada. J'admets qu'elles ont beaucoup augmenté, mais cette analyse fera voir mieux que toute argumentation combien l'industrie manufacturière s'est développée chez nous. Je cite quelques faits. L'augmentation totale des importations en 1878 a été de \$26,337,713 ; or, celle qui se rapporte aux matières premières employées dans nos fabriques, et qui à elle seule atteste la prospérité toujours croissante des manufactures canadiennes, se décompose ainsi : rails d'acier—je les compte au nombre des matières premières parce qu'ils entrent dans la construction de nos chemins de fer—de \$1,049,107 à \$3,531,330 ; charbon, matière première à meilleur titre peut-être, vu qu'on l'emploie pour faire marcher nos moulins, de \$3,051,846 à \$5,118,616 ; cuirs et peaux, de \$1,207,304 à \$2,215,419 ; laine, de \$1,106,210 à \$1,843,857 ; coton brut, de \$774,703 à \$1,286,534 ; tabac en feuille, de \$703,581 à \$1,334,110. Il y a nombre d'autres articles que je vais mentionner à la grosse : fourrures, à l'état brut ; chanvre, non préparé ; soie, en cocon ; caoutchouc ; bois de rose, acajou, etc. ; guenilles ; machines employées dans nos moulins et manufactures (l'augmentation va de \$516,035 à \$2,284,723, bien que nos fabriques de machines à l'usage des moulins aient plus de commandes qu'elles n'en peuvent exécuter, et que le nombre de celles-ci s'accroisse toujours) ; millet à balai et fer en guonse. Soit un total pour ces matières premières, de \$9,959,163 en 1878, contre \$22,091,211 en 1882, ou une augmentation totale de \$2,162,048.

Prenons maintenant les articles de luxe qui ne se fabriquent point au Canada, et dont l'importation ne peut être assignée qu'à la consommation croissante du peuple et à sa plus grande prospérité.

J'y trouve, en gros : fleurs et plumes, dentelles, lacets, etc. ; casimirs, étoffes pour habillements, doeskins, molletons, tapis, thés, cotons divers, fruits secs, toiles, soies, satins et velours (notre industrie des soies n'est pas encore importante).

Eh bien ! l'importation de ces articles a augmenté de \$10,886,266 qu'elle était en 1878, à \$20,284,686 en 1882, soit de \$9,398,420 sur des objets de luxe qu'on ne fabrique pas dans notre pays.

Voyons les autres augmentations :

Je trouve que les articles à l'usage des colons ont augmenté de \$303,506 à \$1,557,246 ; les monnaies et lingots, qui apparaissent dans les rapports du commerce, de \$803,726 à \$1,503,743 ; les articles destinés au gouvernement et au gouverneur général, de \$239,741 à \$597,669, soit en tout, de \$1,846,976 à \$3,856,458, accusant ainsi une augmentation de \$1,811,682.

Maintenant, M. l'Orateur, je vais récapituler : l'augmentation dans l'importation des matières premières a été de \$12,162,048 ; dans les articles de luxe et ceux que nous ne produisons pas au pays, de \$9,398,420 ; et dans ceux des classes spéciales, de \$1,811,682, soit une augmentation totale sous ces trois chefs, de \$23,372,150 en 1882 sur 1878, presque \$3,000,000 de l'augmentation totale de nos importations entre ces deux années.

Je crois donc pouvoir dire avec vérité, qu'en ce qui concerne les matières premières, cette augmentation est une preuve de la prospérité croissante de nos industries ; quant aux articles de luxe et à ceux que nous ne fabriquons pas au Canada, ils prouvent également plus de prospérité et plus de moyens pour acheter ; les autres, surtout ceux qui sont destinés à l'usage des colons prouvent, l'augmentation de l'immigration et des ressources chez les immigrants. Ainsi, quand on analyse cette augmentation, on n'y trouve rien qui étaye l'assertion de l'honorable préopinant qui dit qu'elle accuse une diminution de nos moyens de fabrication.

Je veux entrer maintenant, M. l'Orateur, dans l'examen de quelques-unes des branches de notre commerce et de l'influence que la politique nationale a eue pour elles : j'en citerai quelques-unes.

Je prends d'abord mon article favori, le sucre, un sujet savoureux sur lequel j'aime à m'étendre. Je remarque que l'honorable député de Brant, bien que l'honorable ministre des Finances lui ait donné les chiffres relatifs à cette industrie, n'en a pas soufflé mot dans sa réponse ; mais le sujet vaut la peine qu'on les répète.

En 1874, quand nous avions des raffineries, avant que l'ancien gouvernement eût inauguré la politique néfaste qui a ruiné nos raffineries, parce qu'elle ne les protégeait pas comme les États-Unis protégeaient les leurs, au moyen d'une prime indirecte, nous avons importé des Antilles anglaises et espagnoles, 40,000,000 de livres de sucre, tandis qu'en 1878 nous n'en avons importé que 7,000,000 de livres. En 1878, nous en avons importé 53,238,162 livres de la Grande-Bretagne, soit 49 pour cent de notre importation totale de sucre.

En 1882, cette importation descendit à 3,239,080 livres, ou à 3 pour cent de l'importation totale. Nous en avons importé des États-Unis en 1878, 45,195,334 livres, ou 41 pour cent de l'importation totale ; en 1882, le chiffre n'a été que de 7,695,441 livres, ou 6 pour cent.

L'importation des Antilles anglaises en 1878 était de 4 pour cent sur le tout, tandis qu'en 1882 elle a atteint le chiffre de 26 pour cent ; celle des Antilles espagnoles a été en 1878 de 6 pour cent, et de 36 pour cent en 1882.

Nous n'en avons pas importé du Brésil en 1878, nous ne faisons plus aucun commerce avec l'Amérique du Sud, mais l'année dernière 29 pour cent de notre importation sont venus de là.

Je puis donc dire avec raison, en face de ces chiffres, que la politique nationale a eu d'excellents effets sur notre commerce avec les Antilles et l'Amérique Méridionale, et qu'en cela du moins, elle a développé et fait fleurir le commerce canadien.

J'aborde maintenant la qualité des sucres. En 1878 nous avons importé plus de 95,000,000 de livres de sucre raffiné, et seulement 6,000,000 de livres l'année dernière.

En 1878, l'importation du sucre raffiné en partie a été de 14,810,108 livres ; l'année dernière elle a atteint 55,383,936 livres. Sucre brut, en 1878, un peu plus de 1,000,000 de livres ; l'an dernier, 73,635,927 livres.

M. WHITE (Cardwell)

Un mot maintenant, M. l'Orateur, des navires employés à ce commerce, car cela aussi démontre l'influence de la politique nationale sur notre commerce. En 1878, le nombre des navires partis des Antilles anglaises était de 238, jaugeant réunis 22,137 tonneaux ; en 1882, leur nombre s'était élevé à 273, avec un tonnage de 37,697 tonneaux. En 1873, 57 navires des Antilles espagnoles, jaugeant 6,571 tonneaux, ont été employés à ce service ; leur nombre, en 1882, était de 137, jaugeant 23,470 tonneaux. Du Brésil il nous est venu 3 navires en 1878, jaugeant 1,518 tonneaux ; l'année dernière, il en est venu 37, avec un tonnage de 17,696 tonneaux. On doit voir par ces chiffres que la politique nationale a eu une influence directe sur le développement de notre industrie maritime.

Je sais qu'on prétend que nous avons perdu beaucoup de revenu par l'adoption de cette politique ; c'est ce que l'ex-ministre des Finances (sir Richard J. Cartwright) avait l'habitude de nous prédire. Eh bien ! prenons pour base de nos calculs l'année 1878, car l'année 1879 n'est pas une base exacte de comparaison. Nous savions tous que la politique du gouvernement changerait ; il était connu que l'un des traits de la nouvelle politique conservatrice serait l'encouragement du raffinage du sucre, c'est pourquoi l'on importa une grande quantité de sucre raffiné avant que le tarif fût adopté. Donc, en 1878, les droits sur le sucre se sont élevés à \$2,595,074. En 1882, ils ont été de \$2,528,384, ce qui accuse une perte de \$66,690 pour le revenu entre les années 1878 et 1882 par suite de cette politique.

De quelle manière cette perte a-t-elle été compensée ? Par le prix auquel le consommateur a payé le sucre. On avait l'habitude de nous dire que la politique nouvelle en hausserait le prix, mais on n'entend plus dire cela depuis quelque temps. Les chiffres que l'honorable ministre des Finances a fournis ce soir démontrent que nous avons en réalité épargné 67 cents par 100 lbs, et je vais citer des chiffres pour faire voir comment cela s'est fait. Le prix moyen à New-York l'année dernière, si l'on prend une même date de chaque mois, était de \$9.35 par 100 lbs., moins la remise de \$1.15, ce qui laisse un prix net de \$6.20 pour le sucre exporté. Les prix du fret et du transport par chemin de fer ont en général été calculés à 30 cents ; l'ancien tarif le frappait d'un droit de 25 pour cent et d'un contin par livre, soit en tout \$2.55. Ajoutons à cela 50 cents pour frais et commission : c'est la somme à laquelle on est arrivé en prenant des prix de New-York à l'époque où nous n'avions pas de raffineries, et prenons ceux du Canada pendant la même période, aux mêmes dates de chaque mois, et nous trouvons que la différence entre le prix que nous aurions dû en apparence payer, y compris les droits et les autres frais, et le prix que nous avons réellement payé, s'est élevé à 50 cents par 100 lbs. Donc, avec l'addition de ces 50 cents, on arrive, sous l'opération de l'ancien tarif, à une moyenne de \$9.55 par 100 lbs., tandis que sous le nouveau le prix réel a été de \$8.88, ce qui a sauvé au peuple pendant cette période 67 cents par 100 lbs. En 1878, les importations de sucre au-dessus du n° 13, type hollandais, ont été de \$5,154,570, de sorte que l'économie de 67 cents par 100 lbs., représente \$637,535 que le peuple a épargnées, tandis que le revenu public n'a perdu que \$66,690.

Outre cela, nous avons eu l'avantage de donner de l'ouvrage aux ouvriers dans les raffineries, d'ouvrir un marché pour le charbon, de fournir de l'emploi à nos navires, du travail aux tonneliers, de consommer les matières premières dans l'industrie de ceux-ci, sans compter une foule d'autres avantages y relatifs.

À l'heure qu'il est nous avons, au Canada, cinq raffineries de sucre en opération, et je suis heureux de savoir que les raffineries d'Halifax luttent avec celles de Montréal pour accaparer le commerce du Nord-Ouest. C'est un fait que tout le monde apprendra avec plaisir, car il prouve que la ville d'Halifax, par son voisinage des mines de charbon et

des pays qui produisent le sucre brut, est avantageusement située pour exploiter les industries de ce genre.

Prenons maintenant l'article du thé. Je constate, au sujet de cet article, la même prospérité et le même progrès. Sous le régime des droits différentiels, en 1873-74, avant que l'acte de sir Francis Hincks ne fût abrogé par l'acte concernant le tarif de 1874, nous importions 15·85 pour cent de nos thés des Etats-Unis. Les importations que nous faisons directement de la Chine et du Japon étaient de 50·03 pour cent, soit une augmentation de 30·03 pour cent pendant les deux ans où l'on a prélevé un droit de 20 pour cent. En 1878, les importations faites des Etats-Unis ont été portées à 55 pour cent, et celles qui ont été faites de la Chine et du Japon ont été réduites à 18 pour cent, sous l'opération du tarif des honorables députés de la gauche.

Et puis, M. l'Orateur, nous constatons les autres résultats suivants, produits par les droits différentiels imposés en 1879. Les importations de thé vert et de thé du Japon ont été ainsi qu'il suit :

	1878.		1882.	
	lbs.	pour cent.	lbs.	pour cent.
Grande-Bretagne.....	1,251,154	19	1,734,930	17
Etats-Unis.....	4,144,872	62	3,465,289	33
Chine.....	129,480	3	891,787	8
Japon.....	1,101,928	16	4,613,386	43

Les importations de thé noir ont été comme suit :

	1878.		1882.	
	lbs.	pour cent.	lbs.	pour cent.
Grande-Bretagne.....	3,426,536	62	4,897,005	78
Etats-Unis.....	1,666,594	30	433,234	7
Chine.....	355,063	8	840,384	14
Japon.....	40	71,593	1

Je crois, M. l'Orateur, que ces chiffres suffisent pour prouver que la politique adoptée par le gouvernement actuel a mis entre les mains des marchands du Canada, au lieu de le mettre entre les mains de ceux des Etats-Unis, le commerce du thé, et encouragé le trafic direct avec les pays qui produisent cet article.

Je passe maintenant à un autre article sur lequel, je crois — nous pouvons très-bien le dire — la politique nationale a exercé une influence directe ; je veux parler du coton. L'état suivant des différentes classes d'importation de coton de la Grande-Bretagne fera connaître le changement qui a eu lieu :—

	1878.	1882.
Coton blanchi et écreu.....	\$ 431,807	\$ 483,738
Cotons imprimés, teints, colorés, jeans, denims et drills.....	2,009,373	593,823
Vêtements.....	174,288	453,420
Autres.....	1,752,805	6,119,138
Total.....	\$4,368,273	\$7,650,119

Bien que la consommation de toutes les classes de marchandises ait augmenté, et que les importations de cotons que nous avons faites en 1882 de la Grande-Bretagne, aient excédé en valeur celles de 1878 de \$3,281,816, ou 77 pour cent, les importations des cotons gris et blanc ordinaires ont diminué en 1880 et 1881, et l'année dernière elles n'étaient que de 12 pour cent plus considérables qu'en 1878 ; c'est-à-dire que, tandis que les importations générales que nous avons faites de la Grande-Bretagne ont augmenté de 77 pour cent, l'espoir de marchandises que nous fabriquons au Canada a augmenté seulement de 12 pour cent. Nos importations des Etats-Unis, pendant la même année, ont été comme suit :—

	1878.	1882.
Coton blanchi et écreu.....	\$ 539,773	\$ 534,810
Cotons imprimés, teints, colorés, jeans, denims ou drills.....	1,031,173	495,484
Vêtements.....	191,441	182,324
Autres.....	729,071	774,837
Total.....	\$2,491,458	\$1,987,455

L'importation des cotons des Etats-Unis, en 1878, a été de 36 pour cent sur les importations générales. En 1882, l'importation des Etats-Unis n'a été que de 20 pour cent sur les importations générales.

Le fait que l'importation du coton brut, qui en 1878 n'était que de 7,243,413 livres, a été portée, en 1882, à 18,127,322 livres, est une preuve que les produits de nos fabriques nationales ont augmenté.

Si l'on a besoin de nouvelles preuves pour montrer toute l'importance qu'a eue le développement de ces grandes entreprises au Canada, je crois qu'on les trouvera—je crois que tout le monde peut les trouver partout où l'on a établi des manufactures de coton—en comparant l'état actuel de ces industries à l'état où elles étaient en 1878. Si vous allez à la fabrique de coton Hudson, chez les marchands de Montréal, ou aux fabriques de coton de Cornwall, de Hamilton ou des provinces maritimes, vous trouverez partout les mêmes preuves de succès et de prospérité, résultat direct de la politique nationale, qui montre jusqu'à quel point l'on a réussi, au moyen de ce programme, à implanter au Canada cette importante industrie.

Dans le commerce des lainages, on a la satisfaction de constater le même état de choses. Les états suivants donneront le montant des importations des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, respectivement :

	DES ETATS-UNIS.		
	1878.	1881.	1882.
Couvertures.....	\$ 28,993	\$ 4,174	\$ 7,401
Etoffes et tweeds.....	10,026	15,652	21,947
Flanelles.....	68,695	12,360	10,027
Bonneterie.....	12,680	19,470
Articles de toilette.....	79,083	3,317
Hardes faites.....	128,446	27,651	25,420
Autres.....	147,614	54,390	76,562
Totaux.....	\$383,779	\$203,390	\$164,741

	DE LA GRANDE-BRETAGNE.		
	1878.	1881.	1882.
Couvertures.....	\$ 172,274	\$ 178,027	\$ 238,749
Etoffes et tweeds.....	933,367	3,358,616	3,828,238
Flanelles.....	261,616	266,548	452,117
Bonneterie.....	290,662	458,642
Articles de toilette.....	1,480,221	265,662
Hardes faites.....	759,439	829,629	424,392
Autres.....	5,130,623	1,064,548	2,595,201
Totaux.....	\$7,257,369	\$6,958,251	\$8,262,911

C'est-à-dire qu'en comparant 1882 avec 1878, la valeur de l'importation des lainages, des Etats-Unis, a diminué de 57 pour cent, tandis que la valeur des importations de la Grande-Bretagne a augmenté de 14 pour cent.

Cependant, c'est la politique qui, on nous le dit, a porté préjudice à notre commerce avec la Grande-Bretagne et bénéficié à nos amis de l'autre côté des frontières. Cependant, M. l'Orateur, malgré ces progrès sensibles du commerce, les importations des lainages, en général, n'ont augmenté que de \$785,907, ou environ 9 pour cent, tandis que les importations de laine brute ont toujours été en augmentant. En 1878, nous en avons importé 6,230,084 livres ; en 1880, 7,870,118 livres ; en 1881, 8,010,287 livres, et en 1882, 9,682,757 livres. Et cette augmentation s'est produite entièrement dans les plus belles espèces, car en 1878, nous en avons importé 306,450 livres d'Afrique, et en 1882, 1,361,246 livres ; et de la Grande-Bretagne, en 1878, 265,212 livres, et en 1882, 2,160,630 livres, tandis que les importations de laines cardées de Leicester, Cotswold, Lincolnshire, Southdown, et autres laines cardées telles que nos moutons du Canada en produisent, ne se sont élevées qu'à 36,073 livres. Ainsi les importations des laines que nous ne produisons pas au Canada ont augmenté d'une façon considérable, tandis que toutes les importations de laines qui font concurrence aux laines canadiennes ne se sont élevées qu'à 35,000 livres.

Je passe maintenant à une autre question importante, qui a trait au développement d'une des grandes ressources naturelles du pays; je veux parler du commerce du charbon. L'honorable ministre des Finances, en présentant son tarif en 1879, a fait, en parlant du commerce du charbon, l'estimation suivante, qui était alors regardée comme extravagante, mais qui, si l'on examine ce qui s'est passé depuis, était excessivement modeste; voici ce qu'il disait:—

“ D'après les estimations du gouvernement, des 80,000 ou 900,000 tonnes aujourd'hui importées, il y aura probablement encore 350,000 tonnes de charbon anthracite, et probablement 150,000 de charbon bitumineux, laissant au charbon de la Nouvelle-Ecosse la balance de 400,000 tonnes; et cela, naturellement, avec une augmentation si notre politique réussit, comme nous l'espérons, car les demandes augmenteront, vu que l'on aura besoin d'une plus grande quantité de charbon pour approvisionner le nombre toujours croissant des manufactures du pays.”

Maintenant, que s'est-il passé. L'honorable ministre des Finances parlait des importations de 1878. Cette année-là, la quantité de charbon anthracite importée a été de 406,979 tonnes, et celle de charbon bitumineux, de 456,000 tonnes, soit un total de 863,064 tonnes. Cependant, en prenant 1878-79, on voit que cette année-là, les importations ont été encore moins considérables, ce qui indique que notre commerce diminuait graduellement. En 1878-79, on n'a importé que 322,523 tonnes de charbon anthracite et 355,347 tonnes de charbon bitumineux, soit un total de 677,875 tonnes. Dans la Nouvelle-Ecosse, d'après le rapport de l'inspecteur des mines, le produit total, en 1879, a été de 788,271 tonnes, de sorte que les produits indigènes et les importations se sont élevées, réunies, à 1,466,146 tonnes; c'est-à-dire, que la consommation totale de charbon, en Canada, cette année-là, s'est élevée à ce chiffre.

Mais que voyons-nous? Nous voyons que le produit total de nos mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, seulement, s'est élevé, en 1882, à 1,365,811 tonnes, soit 100,000 de moins que les produits et les importations réunis de 1879. Les produits de la Nouvelle-Ecosse, seuls, ont donc augmenté de 576,510 tonnes.

Non-seulement nous constatons cette augmentation considérable dans les produits de la Nouvelle-Ecosse, mais nous voyons que les importations ont sensiblement augmenté. Nous constatons que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse, malgré tout le développement donné à leur industrie, sont incapables de subvenir aux besoins du Canada, résultat de l'augmentation de nos industries manufacturières et de notre prospérité.

L'année dernière, nous avons importé des Etats-Unis 682,933 tonnes de charbon anthracite, et 708,446 tonnes de charbon bitumineux, soit un total de 1,391,373 tonnes. Maintenant, le résultat de la concurrence de notre charbon de la Nouvelle-Ecosse sur le prix du charbon bitumineux, est un peu remarquable. En 1878, d'après les entrées faites aux douanes, la moyenne du prix a été de \$3.88 $\frac{1}{2}$, et la moyenne du prix de charbon bitumineux, de \$3.45 $\frac{1}{2}$. En 1882, la moyenne du prix du charbon anthracite a été de \$4.24, tel qu'entrée à la douane—non ce qu'il coûte au peuple de ce pays en conséquence d'un droit ou de quelque chose de ce genre—et la moyenne du prix de charbon bitumineux, de \$3.45 $\frac{1}{2}$. La différence est que le prix de l'antracite, en 1882, a été de 35 cents et demi de plus qu'en 1879, et le prix du bitumineux, en 1882, comparé à celui de 1879, accusait une diminution de 37 cents et demi, et cela, malgré le fait que l'année dernière le prix du charbon bitumineux, franc de droits, était plus élevé à New-York que le prix du charbon anthracite; je tiens la chose du rédacteur d'un journal publiée à New-York dans l'intérêt des mines, et qui est une des meilleures autorités dans ces matières.

Je cite ce fait que m'a raconté le rédacteur de ce journal publié dans l'intérêt des mines, en réponse à une lettre qui lui demandait quelle est maintenant et qu'elle était en 1879, la moyenne du prix du charbon bitumineux. Il n'a pu

M. WHITE (Cardwell)

donner les chiffres réels, mais il a rapporté le fait que je viens de mentionner. Il dit:—

Les rapports des compagnies houillères pour l'année 1882, ne me permettent pas encore de vous donner le prix des mines comme arrêté. La moyenne du prix obtenu à New-York pour le charbon anthracite a été près de \$4, ce que l'on regarde comme un résultat très-satisfaisant. Les compagnies houillères tendent à faire leur principal bénéfice sur le transport et non sur la vente du charbon. D'après ce que nous avons appris pendant l'année, sur le marché du charbon bitumineux, la moyenne du prix de vente, à New-York, a été d'environ \$4.15 à \$4.25.

Ainsi, tandis qu'aux Etats-Unis le charbon bitumineux, franc de droits, a été plus cher pendant l'année dernière que le charbon anthracite, le prix du même charbon, au Canada, a été de 37 cents et demi par tonne moins cher que l'antracite, vu qu'il rivalisait avec le charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a, au sujet de ce commerce de charbon, un autre fait qui mérite d'attirer l'attention; c'est le résultat du développement de cette industrie. La moyenne des ventes du charbon de la Nouvelle-Ecosse, pendant les dix ans qui ont précédé 1830, a été de 699,104 tonnes, tandis que la moyenne des ventes, pendant les trois années 1880, 1881 et 1882, a été de 1,079,951 tonnes, ce qui accuse une augmentation de 340,847 tonnes dans la moyenne des ventes.

Nous entendons souvent faire allusion à la question de la réciprocité et à la perte que l'abrogation de ce traité a fait souffrir au pays. Il est bien reconnu que le marché américain était ouvert au charbon de la Nouvelle-Ecosse durant la période de la réciprocité, et l'effet que ce traité a produit sur le commerce de charbon en cette province, mérito d'être étudié.

La moyenne des ventes pendant les onze années de réciprocité s'est élevée à 389,796 tonnes, dont 236,829 tonnes de charbon américain, laissant 152,967 tonnes de charbon canadien. Il est vrai que l'inspecteur des mines a déclaré que les rapports des ventes aux Etats-Unis étaient inexacts. Ils sont extraits du rapport du Bureau de Commerce de Philadelphie, et l'on dit qu'ils ont été amoindris, mais cela n'affecte pas la production générale de la Nouvelle-Ecosse. En 1881, on a vendu 1,035,014 tonnes; en 1882, 1,250,179 tonnes, soit une augmentation de 215,165 tonnes. En 1881, on a vendu 268,623 tonnes dans le pays; en 1882, 458,952 tonnes, soit une augmentation de 190,329 tonnes. En 1881, la quantité de charbon expédiée dans les provinces supérieures a été 268,628 tonnes; en 1882, cette quantité a été portée à 383,031 tonnes, soit une augmentation de 114,403 tonnes dans la quantité de charbon vendue aux provinces supérieures. De sorte que, l'année dernière, les provinces de Québec et d'Ontario ont acheté de la Nouvelle-Ecosse autant de charbon qu'elle en a produit pendant les années que nous avons la réciprocité avec l'immense marché américain ouvert au développement de ce commerce.

Je crois que dans ces circonstances, nous pouvons très-bien dire que la politique nationale a contribué d'une façon considérable à développer cette branche du commerce canadien en particulier.

J'arrive maintenant à la question de la protection agricole, dont on a tant parlé. Cette question a beaucoup amusé l'honorable député de Brant, et je suis obligé de dire que l'amusement a été réciproque; ce sujet nous a tout autant amusé que lui. C'est la vieille histoire que nous avons entendu raconter sur tous les hustings d'Ontario pendant la dernière campagne électorale, et je suppose que les honorables députés des autres provinces l'ont aussi entendu. Nous savons que ce n'est pas un truc dangereux et qu'il ne nous fait pas grand mal. Cependant, quels ont été les résultats de la protection agricole?

D'abord, examinons le côté de la question qui a trait aux prix. Je pense que les honorables députés admettront que plus le marché est rapproché, pour ce que nous avons à vendre au lieu de la production, plus la chose est avantageuse au producteur.

Je crois que tout le monde admettra cette proposition comme irréfutable. Il est parfaitement vrai, par exemple, qu'en ce qui a trait au blé et aux grains exportés en plus grande quantité, le prix est fixé à Liverpool ; mais il est vrai aussi, que ce prix du marché de Liverpool est établi d'après la quantité de grains que l'on y exporte. Si vous pouvez réussir à consommer, en ce pays, une partie considérable d'un produit, disons par exemple, le blé, pour le Canada au lieu de l'expédier de l'autre côté de l'océan, vous réduisez d'autant la quantité exportée à Liverpool, et vous affectez le marché jusqu'à concurrence de cette réduction.

De sorte que, bien qu'il soit parfaitement vrai de dire que le prix, en règle générale, est fixé à Liverpool, le prix de ce dernier marché est réellement établi d'après la quantité de grain que les pays qui produisent le blé ont à expédier à Liverpool.

Or, nous voyons qu'en 1878 nous avons importé 5,635,411 boisseaux de blé, tandis que nous en avons exporté 4,115,708, soit une importation de 1,519,703, contre une importation réelle, en 1882, de 342,722.

Il est tout à fait évident que, ne tenant pas compte de l'augmentation de consommation du peuple, chose que nous constatons dans toutes les branches où nous pouvons l'apprécier, nous avons eu, au Canada, un marché pour écouler le blé récolté dans le pays, jusqu'à concurrence de cette différence.

A l'article du maïs, nous voyons que les importations réelles faites au Canada ont été de 3,400,562 boisseaux, lesquelles ont été réduites, l'an dernier, à 1,688,180.

Nous avons importé 9,584 boisseaux de pois, quantité qui, en 1882, a été réduite à 3,638 boisseaux.

En 1878, nous avons importé 2,071,513 boisseaux d'avoine, article pour l'écoulement duquel les cultivateurs ont l'avantage d'avoir un marché local, et l'année dernière, ces importations ont été réduites à 71,111 boisseaux, et pratiquement, on peut dire qu'il n'y en a plus.

En 1878, on a importé 26,204 boisseaux d'orge, et, en 1882, cette quantité a été réduite à 9,481. Les importations du seigle ont été réduites de 110,228 boisseaux à 1,447. En 1878, nous avons importé 311,706 barils de fleur. Ce chiffre a été réduit à 163,335 en 1882. La quantité de barils de farine d'avoine importée, qui était de 3,005, a été réduite à 2,783. Ce sont là sans doute les résultats de la politique qui frappe de droits les importations de grains faites en ce pays, et qui assure un marché local à nos produits agricoles.

Si nous changeons la fleur en blé, nous obtenons le résultat suivant :

Blé, 1,923,836 boisseaux ; blé-d'inde, 1,712,382 ; avoine, 2,600,402 ; orge, 16,713 ; soit une réduction de 5,653,333 boisseaux sur la quantité que nous avons importée des Etats-Unis en 1878.

Ainsi, vu que la consommation a augmenté en proportion de la population, nous avons, comme résultat de la politique que nous avons adoptée, un marché local où nous avons écoulé une quantité de grain aussi considérable, je crois même plus considérable, que celle que j'ai mentionnée.

Dans les débats qui ont eu lieu dernièrement, on a beaucoup parlé du malt, et l'on nous dit que le gouvernement du Canada a causé des torts considérables au commerce d'orge dans ce pays.

Cependant, que s'est-il passé à ce sujet ? Il est vrai que le gouvernement des Etats-Unis a dernièrement fait quelques changements, et le fait qu'il a opérés ces changements prouve que ce petit pays, comme l'on a coutume de l'appeler, — ce pays de 5,000,000 luttant avec un pays de 50,000,000 — est devenu assez important pour que l'influence s'en fasse sentir aux Etats-Unis, et que les intéressés à ce commerce aillent à Washington demander une législation à l'effet de remédier à cet état de choses.

L'acte du gouvernement des Etats-Unis a été de changer leur tarif de 20 pour cent à 20 cents par boisseau. La moyenne du prix est, je crois, pour le malt, de 80 cents par boisseau.

Sir LEONARD TILLEY : Cette moyenne est aujourd'hui de plus de 90 cents.

M. WHITE : En conséquence, le droit a été augmenté de 16 à 20 pour cent, tandis que le droit sur l'orge a été réduit de 15 à 10 cents.

Notre droit n'a pas été du tout changé. En 1878, les importations des Etats-Unis ont été de 101,940 livres, qui ont été payés 2 centins par livre en 1880.

En 1882, les importations ont été de 341,020 livres, qui ont été payés moins qu'un demi-centin par livre, de sorte qu'il n'y a pas eu de changement assez sensible dans la politique de ce pays pour justifier ce changement de l'autre côté des frontières.

Tout ce que l'on a fait de l'autre côté de la frontière, a consisté en ceci : les Américains trouvaient que nos fabricants de malt leur faisaient une concurrence capable de faire tort à leur commerce, et ils ont fait ce que d'honorables députés de cette Chambre, qui admirent toutes les autres choses que font les Américains, semblent ne pas devoir admirer dans ce cas-ci ; ils se sont rendus à Washington et se sont efforcés de faire changer le tarif.

Quels ont été les progrès de nos exportations de malt aux Etats-Unis ?

En 1877, nous en avons exporté 11,577,814 livres, et en 1882, ces exportations se sont élevées à 40,055,907 livres ; et je ne crois pas, malgré les changements opérés par le gouvernement des Etats-Unis, que la chose produise des résultats importants sur nos exportations de malt.

Maintenant, M. l'Orateur, je me propose de traiter la question de nos relations commerciales avec l'Angleterre et les Etats-Unis.

L'accusation que l'on porte au sujet de cette politique, c'est qu'elle a été préjudiciable à l'Angleterre. Mon honorable ami qui a parlé avant moi a essayé de prouver, en s'appuyant sur le fait que le chiffre des importations des Etats-Unis, et celui des importations de l'Angleterre, étaient plus rapprochés cette année que l'année dernière, que nous tendions à augmenter nos importations des Etats-Unis et diminuer celles d'Angleterre.

Eh bien ! nous n'avons, après tout, qu'à nous occuper des Tableaux du commerce que nous avons devant nous ; lorsque le temps sera venu de nous occuper des Tableaux du commerce de l'avenir, il n'y a aucun doute que nous pourrions nous en occuper et montrer, en substance, des résultats analogues à ceux que cette politique a produits depuis qu'on l'a adoptée. Mais quel a été l'effet de la politique des honorables députés de la gauche ?

En 1873, les importations que nous avons faites de la Grande-Bretagne se sont élevées à \$63,522,776 ; en 1878, elles ont été réduites à \$37,431,180, soit une diminution de \$31,091,596 pendant la période de pouvoir des honorables députés de la gauche, et cela, sans que ces derniers aient fait le moindre effort pour arrêter cette terrible diminution dans les importations de la mère-patrie.

En 1873, les importations faites des Etats-Unis se sont élevées à \$47,735,678, et en 1878, malgré la crise qui sévissait partout au Canada et la réduction de nos importations en général, les importations des Etats-Unis se sont élevées à \$48,631,739, soit une augmentation de \$896,061.

Depuis cette période, qu'avons-nous vu ?

En 1878, les importations de la Grande-Bretagne se sont élevées à \$37,431,180 ; en 1882, à \$50,597,341, soit une augmentation de \$13,166,161.

En 1878, les importations des Etats-Unis se sont élevées à \$48,631,739 ; en 1882, à \$48,289,052, soit une diminution de \$342,687.

Ainsi, tandis que sous le gouvernement des honorables députés de la gauche, notre commerce avec l'Angleterre a graduellement baissé, nos relations considérables avec les Etats-Unis se sont maintenues et ont augmenté, malgré la crise générale et la diminution persistante du commerce.

Sous l'opération du système suivi par le gouvernement actuel, notre commerce avec l'Angleterre a toujours augmenté, tandis que d'après les derniers rapports, celui que nous faisons avec les Etats-Unis, a un peu diminué, en ce qui a trait aux importations.

On dit, néanmoins, que le droit payé sur les articles imposables est plus élevé pour les marchandises venant de la Grande-Bretagne que pour celles qui viennent des Etats-Unis, et l'on se base sur ces données pour affirmer que la politique est opposée à notre commerce avec la mère-patrie. Sur toutes les importations d'articles admis en franchise et frappés de droits de la Grande-Bretagne, les droits ont été de 20½ pour cent l'année dernière.

Sur toutes les marchandises que nous avons importées des Etats-Unis, les droits se sont élevés à 23½ pour cent; mais si vous ne tenez compte que des articles imposables, le droit semble être du côté des honorables députés de la gauche, si nous n'examinons pas la question.

Je vois que les droits prélevés sur les articles imposables, seuls, importés de la Grande-Bretagne, en 1882, ont été de 21½ pour cent, tandis que ces droits, pour les Etats-Unis, n'ont été que de 21½ pour cent, soit une différence de bien près de 3 pour cent qui semble contre la Grande-Bretagne. Pour les fins de la comparaison, il est absolument nécessaire, néanmoins, de prendre sur les importations des Etats-Unis cette catégorie de marchandises que nous n'importons pas d'Angleterre; je veux parler des céréales et du charbon des deux pays.

Nous avons importé très peu de charbon de la Grande-Bretagne, l'année dernière; nous en avons importé si peu qu'il ne faut presque plus en tenir compte; mais parmi les céréales importées des Etats-Unis, je comprends l'orge, les fèves, le blé-d'inde, les pois, le froment, la farine de blé-d'inde, la farine d'avoine, la farine de froment, et en outre, il y a le charbon anthracite, le bitumineux et le coke; et je vois que ces articles sont évalués à \$12,219,932, et que les droits prélevés sont de \$978,370.

En déduisant la valeur de ces articles de la valeur totale des articles imposables importés des Etats-Unis, il nous reste \$20,721,129 d'importations correspondantes à celles de la Grande-Bretagne, payant \$6,095,542, soit une moyenne de 29 pour cent.

Ainsi, en déduisant des importations que nous faisons des Etats-Unis celles des céréales et du charbon, et en déduisant des importations de la Grande-Bretagne celle du charbon, nous trouvons que sur les articles importés des Etats-Unis, que l'on peut appeler articles fabriqués, la moyenne des droits est de 29 pour cent, et la moyenne des droits imposés sur les articles importés de la Grande-Bretagne, de 24½ pour cent.

Dans ces circonstances, il nous est bien permis de dire qu'en tant que la chose concerne le commerce que nous faisons avec l'Angleterre, sous les différents tarifs, nous n'avons pas à craindre d'être blâmés.

J'arrive ensuite à la question épineuse de la balance du commerce. Sur cette question comme sur les autres, l'honorable député de Brant a plaisanté. En ce qui concerne ce sujet, la position que nous prenons de ce côté-ci de la Chambre, est celle-ci: que la tendance de la politique du gouvernement actuel doit être d'équilibrer le plus possible les importations et les exportations, et finalement, de faire en sorte que nos exportations excèdent nos importations. Nous voyons que les Etats-Unis ont obtenu ce résultat en suivant une politique semblable et un système analogue de développer les territoires de l'Ouest. Dans les premières années, la balance du commerce, ainsi qu'on l'appelle, était contre eux; dans les dernières années, cette balance a été grandement en leur faveur; et les mêmes causes qui ont produit ces résultats aux Etats-Unis, doivent produire les mêmes résultats ici. Il est vrai aussi, que dans un temps de prospérité comme celui que nous avons eu, il peut se faire que nos importations soient plus considérables que nos ex-

M. WHITE (Cardwell)

portations, et je n'hésite pas à dire que si les choses devaient continuer ainsi, l'effet qu'elles pourraient avoir donnerait lieu à de sérieuses appréhensions.

Je ne veux pas discuter ici la question de savoir si la théorie de la balance du commerce est absolument exacte ou non; mais au sujet de cette question, l'on doit dire qu'un pays qui exporte plus qu'il n'importe et qui peut payer, et plus que payer ses importations, l'on doit dire, dis-je, que ce pays-là est très prospère et très riche; naturellement, je ne parle pas des richesses accumulées des pays comme l'Angleterre, car je parle maintenant des pays plus nouveaux, dont la richesse consiste en ce qu'ils produisent par eux-mêmes. Je n'hésite pas à dire que si nous suivions le même système pendant plusieurs années, c'est-à-dire si nos importations étaient plus considérables que nos exportations, je crois que nous devrions craindre sérieusement, et je suis heureux qu'un journal de Montréal, avec lequel je suis en rapport depuis longtemps, dans lequel, malheureusement, je n'écris pas beaucoup aujourd'hui—et je n'ai pas écrit l'article que l'honorable député a bien voulu citer, bien que je partage les idées qu'il émet et que je ne le répudie d'aucune façon—je suis heureux, dis-je, qu'un journal conservateur, non au point de vue du parti seulement, mais dans les intérêts du pays, ait publié des paroles d'avertissement, lorsqu'il y avait de la part des marchands, une tendance à faire plus d'importations qu'il ne fallait. Je crois que ces paroles d'avertissement, venant non de ce journal seul, car ce serait à regret que j'attribuerais une si grande influence à un seul journal, je crois, dis-je, que ces paroles d'avertissement ont eu l'effet de porter plusieurs marchands à contremander les ordres qu'ils avaient donnés à leurs acheteurs. Si nous maintenons nos importations nous faisons bien, car le pays est prospère, et dans les circonstances ordinaires, nous pourrions les augmenter d'une façon considérable.

Mais quelle position occupons-nous relativement à la balance du commerce? En 1878, le total de nos importations a été de \$93,081,787, et nos exportations de \$79,333,667; laissant une balance de commerce contre nous, de \$13,758,110. En 1882, nos importations étaient de \$119,419,500, et nos exportations de \$102,137,203, laissant une balance de commerce contre nous, de \$17,282,297. Cependant, M. l'Orateur, si vous retranchez des importations que nous avons faites pendant ces deux années, les importations de matières premières—je ne veux pas dire du tout, qu'on se le rappelle, que cela change la question générale, elle n'est que modifiée—si vous retranchez de ces importations, la matière première que nous importons au Canada et que nous transformons ici et qui, en conséquence, est destinée à amener la richesse dans le pays, vous verrez que la position que nous occupons aujourd'hui est beaucoup préférable à celle que nous occupions en 1878. Je constate, par exemple, que les importations de matières premières précisément des mêmes classes—ce dont j'ai déjà eu l'honneur de parler devant cette Chambre—ont été, en 1878, de \$9,929,153, et en déduisant cette somme, il se trouve que la balance de commerce contre nous a été de \$3,828,927. La valeur de la matière première importée l'année dernière, a été de \$22,091,211, lequel montant, déduit de nos importations, laisse en notre faveur une balance de \$1,308,614, tandis qu'en 1878, nous avions contre nous une balance de \$3,828,927.

Or, je crois que nous pouvons très bien dire, en employant l'argument que l'honorable député lui-même emploie, et au cours duquel il cite le fait de l'importation d'articles de luxe qui nous sont arrivés, que nous avons consommés et qui, en réalité, n'ont rien ajouté à la richesse du pays, je crois, dis-je, que nous pouvons très bien dire et citer le fait que, dans ce cas particulier, cette importation considérable a été une importation d'articles qui font la base des industries du pays et qui, lorsqu'ils arrivent au consommateur, valent probablement trois fois ce qu'ils valent ici; et en comparant cet état de choses au résultat que nous aurions obtenu, si nous n'avions pas eu ce tarif, si nous n'avions pas eu cette

protection, si nous n'avions pas eu cette importation de matière première, et si nos importations de matières premières étaient restées ce qu'elles étaient auparavant, et si elles avaient disparu avec cette période d'abondance qui a amené les jours de prospérité auxquels font allusion les honorables députés de la gauche, nous pouvons très bien nous demander quelle serait la position du pays aujourd'hui ? Nos importations auraient certainement augmenté, et l'importation de cette catégorie de marchandises destinées à la consommation, qui arrivent ici, sont consommées immédiatement, et disparaissent sans rien ajouter à la richesse du pays, aurait été beaucoup plus considérable ; et au lieu de \$17,000,000, la balance contre nous aurait probablement été trois ou quatre fois plus élevé. Au lieu de cela, par la politique qui a été adoptée, bien que la balance soit contre nous—et je crois qu'elle sera longtemps contre nous—nous avons fait plus que tourner la difficulté, vu que nos importations excédant nos exportations sont plus que balancées par la matière première, qui est la base des industries de ce pays.

Puis, M. l'Orateur, j'arrive à l'effet produit par la politique nationale sur nos relations avec le Manitoba et le Nord-Ouest. L'honorable député a eu l'obligeance de dire que le peuple de ce pays était écrasé par ce tarif ; qu'ils souffraient terriblement de ses résultats ; mais l'honorable député sait-il—ou s'est-il donné la peine d'en faire la recherche—que les importations dans cette partie du pays ont payé, en 1878, une moyenne de droits de 19 pour cent, tandis que l'année dernière les importations qui y ont été faites ont payé une moyenne de droits de 19½ pour cent ; de sorte que ce tarif énorme, qui, d'après lui, écrase le peuple, a ajouté un demi pour cent aux droits imposés sur les exportations allant dans cette partie du pays ?

En 1878, les importations, au Manitoba et au Nord-Ouest, ont été de \$1,283,414, payant un droit de \$242,608 ; et l'année dernière, elles ont été de \$5,657,506, payant un droit de \$1,103,356 ; la moyenne des droits, comme je l'ai dit, n'a été que d'un demi pour cent de plus que ce qu'elle était en 1878.

Maintenant, M. l'Orateur, si nous prenons les importations faites dans cette partie du pays comme une preuve de sa richesse, nous verrons qu'en 1878 elles ont été de \$1,171,107 pour le Manitoba et de \$112,307 pour les territoires du Nord-Ouest ; tandis qu'en 1882, les importations ont été de \$5,223,856 pour le Manitoba, et de \$433,650 pour les territoires du Nord-Ouest.

Si vous examinez la nature de ces importations, vous constaterez qu'en 1878, ils ont importé, des Etats-Unis, \$28,012 livres de sucre raffiné, tandis que l'année dernière ils en ont seulement importé 40,000 livres, bien que leur population ait augmenté et que, partant, la consommation ait aussi augmenté ; de sorte qu'il y a eu une augmentation d'au moins 787,000 livres de sucre importées dans cette partie du pays et qui ont été fournies par les raffineries du Canada ; une partie de ces importations venait, je crois, des raffineries d'Halifax.

Puis, si vous poussez plus loin votre examen, vous constaterez qu'ils ont importé en 1878 pour \$23,135 de voitures, et en 1882, seulement pour \$11,624 ; pour \$57,523 de hardes, et en 1882, pour \$31,371 ; de machines à faucher, à moissonner et à battre le grain, pour \$16,857, en 1878, et en 1882, seulement pour \$71 ; cette somme, je suppose, représente une faucheuse.

Les importations de haches, de herses, de rateaux, de fourches et de bèches, n'ont augmenté que de \$301 depuis 1878, bien que l'achat de ces articles par le peuple du Nord-Ouest, pendant les cinq dernières années, ait dû augmenter presque au centuple.

C'est là le résultat de cette politique qui a contribué à établir notre commerce au Nord-Ouest, à donner aux anciennes provinces les marchés du Nord-Ouest et à nous les donner sans augmenter les droits sur le peuple de ces territoires, car c'est un fait bien connu, établi par

l'existence des droits relatifs dont je viens de parler, et vous pouvez examiner cette question de toute autre manière ; c'est un fait reconnu, dis-je, que les habitants du Nord-Ouest peuvent obtenir ces articles du Canada à des prix aussi bas, malgré l'addition d'un droit ordinaire et modéré, qu'ils peuvent les acheter de n'importe quelle autre partie du monde.

Je ne sais pas, M. l'Orateur, pourquoi je retiendrais la Chambre plus longtemps, car je vois que j'ai déjà parlé plus que je ne voulais le faire ; cependant, je dirai ceci en terminant : que l'honorable député qui m'a précédé a dit que nous étions à la veille d'une crise.

J'ose croire, M. l'Orateur, que la crise ne se fera pas sentir au Canada, vu que nos marchands savent aujourd'hui qu'il est impossible qu'un excédant d'importations soit dangereux.

Il est vrai que nous avons eu quelques faillites ; mais si l'honorable député veut prendre la peine de les examiner, il constatera que, dans presque tous les cas, elles ont été amenées parce que les intéressés avaient employé leurs fonds en dehors des affaires ordinaires, poussés peut-être par la grande abondance de l'extérieur et par la tentation de faire des placements en conséquence de l'essor immense que prenaient le Manitoba et le Nord-Ouest.

L'honorable député verra, M. l'Orateur, qu'à toutes les époques, sous tous les régimes—et personne n'a jamais prétendu qu'il en arriverait autrement—que des hommes ont été tentés de placer ailleurs l'argent destiné à leur commerce, dans l'espoir de s'enrichir rapidement ; ce qui, malheureusement, est le caractère du siècle où nous vivons ; il verra que, quelle que soit la prospérité générale, quelle que soit la politique suivie, ces choses auront pour résultat d'amener des faillites et des désastres dans des cas spéciaux. Mais, M. l'Orateur, ce dont nous nous plaignons, au sujet de la politique des honorables députés de la gauche, c'est qu'à une époque où ils voyaient l'industrie inactive ; c'est qu'à une époque où ils voyaient le commerce paralysé ; c'est qu'à une époque où la cause de tous ces maux était évidente pour tout homme ; c'est qu'à une époque où les marchands venaient de toutes les parties de la Confédération, s'adressaient au ministre des Finances du jour, et lui procuraient des données sur lesquelles il aurait pu se guider s'il avait consenti à accepter leurs opinions et s'il n'avait pas le malheur de croire que lui seul comprenait les questions commerciales, et que ceux qui faisaient le commerce n'y voyaient rien ; c'est qu'à l'époque où existait cet état de choses, ils prétendaient qu'ils ne le gouvernement, ni le parlement ne devait pas du tout intervenir pour faire disparaître ces maux, en tant que la chose était en son pouvoir. Les conservateurs ont parlé ainsi dans cette Chambre et sur les hustings du pays.

L'honorable député a dit que la prospérité dont jouissait le pays n'était pas due à la politique nationale, parce que les valeurs de banque étaient plus basses en 1879 qu'en 1878. L'honorable député prétend-il que ce soit là une belle déclaration à faire à cette Chambre ? Ne sait-il pas qu'en 1879 nous étions témoins, à Montréal, d'une faillite de banque des plus désastreuses—la faillite de la banque Consolidée—et cette faillite était causée non par le fait de l'adoption de la politique nationale, mais par un état de choses qui existait depuis plusieurs années, ainsi que l'enquête l'a prouvé, état de choses qui doit toujours amener des désastres aux institutions financières qui adoptent une telle ligne de conduite. Il doit savoir qu'en présence de la crise produite par cette faillite, les actions de banques n'ont pas baissé ; mais veut-il dire que la politique nationale ait contribué de quelque façon à produire cet effet ? On insère dans des statuts des programmes de ce genre ; mais la simple adoption de ces programmes ne produit pas immédiatement les changements heureux qu'on en attend.

Ces changements sont causés par des événements subséquents ; ils sont causés par les résultats graduels, constants,

qui suivent l'opération de ces tarifs ; et, en ce qui concerne la politique nationale, nous pouvons très-bien dire que le parti conservateur a raison de s'enorgueillir lorsqu'il jette un regard sur les quatre dernières années.

Nous savons que les honorables députés de la gauche étaient si confiants dans le sentiment du peuple de ce pays, qu'aux dernières élections qui ont eu lieu dans la province d'Ontario, ils ont partout supplié le peuple de ne pas croire que la politique nationale avait quelque chose à faire dans la lutte ; ils ont averti tous ceux qui osaient parler de cette question, qu'ils parlaient d'une affaire qui ne concernait pas du tout l'élection ; que le gouvernement n'avait pas l'intention d'intervenir, sous aucun rapport, à propos de l'opération de la politique nationale.

Cependant, même dans la province d'Ontario, qu'ils ont toujours citée comme province libérale, non en vertu de l'acte de division des comtés des honorables députés de la droite, mais en vertu de la disposition des comtés faite par leurs propres amis, même dans la province d'Ontario, dis-je, le peuple croyait si fortement que le fait de l'existence du gouvernement de cette province était une menace faite à cette politique, qu'il est arrivé que le vote populaire et presque tout le vote représentatif se sont rangés du côté du parti conservateur, bien que les honorables messieurs aient averti le peuple de ne pas s'alarmer au sujet de la politique nationale ; qu'elle n'avait rien à craindre, et que personne ne se proposait de chercher à en arrêter les effets.

Les honorables députés de la gauche ont voulu inaugurer le nouveau parlement en faisant une nouvelle attaque contre cette politique. Ils sont venus ici, et dans le premier discours prononcé sur ce sujet, ils ont employé tous les anciens arguments—dont ils devraient aujourd'hui rougir—afin, s'ils le pouvaient, de former l'opinion publique contre cette politique.

Ces honorables députés ne sont pas sages ; l'expérience du passé ne leur a rien appris. Nous, députés de la droite, nous pouvons rire lorsque nous les entendons dénoncer la politique nationale. Chaque mot qu'ils lancent contre cette politique, chaque opinion qu'ils expriment pour démontrer qu'elle n'est pas dans les intérêts du pays est un avertissement pour le peuple du Canada qu'on ne doit pas avoir confiance en eux ; et j'ose dire que lorsque le discours si calme, si élaboré, si clair que l'honorable ministre des Finances a prononcé ce soir, dans lequel il n'a pas seulement expliqué la position financière du pays, dans lequel il n'a pas seulement rongé la politique dont il peut très bien être fier d'être l'auteur, mais dans lequel il a montré, par les changements qu'il a suggérés, que cette politique est le programme fixé, irrévocable du parti conservateur ; quand, dis-je, ce discours sera lu demain dans le pays, quand le peuple d'une extrémité à l'autre du Canada l'examinera, et quand il lira le discours de l'honorable député que l'on a suscité comme adversaire à l'honorable ministre des Finances ; et qu'il y rencontrera toutes les anciennes accusations, qu'il trouvera tous les lieux communs tant de fois débités dans le but de diminuer l'influence du parti conservateur, il tiendra plus que jamais aux opinions qu'il a déjà manifestées d'une manière si éclatante au mois de juin dernier, et décidera que ces hommes à qui l'expérience du passé ne peut rien apprendre, ne sont pas ceux à qui l'on devrait confier l'administration des affaires d'un pays aussi grand que celui-ci.

M. HESSON : Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1. 5 a. m.

M. WHITE (Cardwell)

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 2 avril 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BIENS DES NÉGOCIANTS INSOLVABLES.

M. CURRAN : Je dépose un bill (No 99) pourvoyant à la répartition des biens des négociants insolubles.

M. BLAKE : L'honorable monsieur nous expliquera sans doute le principe de son projet de loi.

M. CURRAN : Je préférerais que mon honorable ami attendît que le bill fut imprimé. Toutefois, je puis dire que ce bill, préparé avec grand soin par la Chambre de Commerce de Montréal, apporte des changements importants dans la loi, et ressemble en quelque sorte à un acte de faillite.

Il s'y trouve une disposition comportant que la personne qui prendra charge des biens d'un insolvable en sera le gardien. Et dans tous les endroits où le nombre d'habitants ne dépassera pas le chiffre de 2,000, c'est le shérif de la localité qui sera le gardien—ailleurs, ce dernier sera nommé par la Chambre de Commerce. Mais le gardien ne pourra, dans aucun cas, être le liquidateur des biens dont il gardera possession, jusqu'à ce que les créanciers se soient réunis et aient nommé un liquidateur. D'un autre côté, le liquidateur ne pourra être le gardien, et ne devra être lié avec celui-ci ni directement, ni indirectement.

Les principes généraux du bill à l'égard de la répartition des biens sont à peu près ceux que l'on doit s'attendre à voir dans une loi de ce genre. Il n'y a que la procédure qui soit un peu différente.

Le bill est long, et je n'ai pas eu le temps d'en étudier tous les détails ; mais comme il est l'œuvre de la Chambre de Commerce de Montréal, je pense qu'il a droit à l'attention du parlement.

M. BLAKE : Est-ce que le bill en question renferme quelque disposition relative à la liquidation compulsoire, ainsi qu'à la décharge ?

M. CURRAN : La faillite compulsoire est prévue, mais non pas la décharge.

Le bill est lu pour la première fois.

LES RÉVÉRENDIS PÈRES OBLATS DU NORD-OUEST.

M. ROYAL : Je propose la troisième lecture du bill (No 19) pour constituer en corporation "les Révérends Pères Oblats de Marie-Immaculée."

M. BLAKE : Je propose, conformément à l'avis que j'ai donné lorsque la Chambre a pris action sur le bill constituant l'Université de Saskatchewan,

Que le dit bill soit renvoyé au comité général, qui aura le pouvoir de l'amender, en y ajoutant les mots suivants : " Pourvu que la dite corporation, dans les dix ans qui suivront l'acquisition d'aucune propriété foncière, dispose de toute partie dont elle n'aura pas besoin pour son usage et occupation, ou autres fins de même nature."

M. ROYAL : J'ignore si l'honorable monsieur veut assimiler ce bill à celui qui concerne l'Université de Saskatchewan ; mais je ne comprends guère ce proviso. Je serais très obligé à l'honorable monsieur s'il voulait expliquer le but de ce proviso, qui me paraît couvert par une autre disposition du bill.

M. BLAKE : Je regrette que l'honorable membre n'ait pas été ici lorsque j'ai expliqué, à plusieurs reprises, le but de ce proviso. Mais je puis dire, pour renseigner mon honorable ami, que l'on veut empêcher ainsi les corporations organisées au Nord-Ouest de garder en main-morte, à perpétuité, de grandes étendues de terre dont elles n'auront pas besoin pour leur propre usage. Il ne s'agit pas d'empêcher les corporations de ce genre de recevoir des dotations sous forme de biens immeubles, car il est naturel et raisonnable qu'elles soient libérées d'accepter des dons de terres, là où les terres représentent et représenteront d'ici à longtemps la principale richesse du pays.

Comme je l'ai déjà dit, cette question a été soulevée dans la province d'Ontario il y a quatorze ans, et la règle générale posée alors et qui a été, je crois, invariablement suivie depuis, c'est de ne pas circonscrire l'étendue des propriétés foncières que pourront avoir ces corporations, mais de limiter à sept années la période de temps après laquelle elles devront se départir de toutes terres qui ne serviront pas à leur propre usage.

Quelques amis m'ont dit que je pourrais, sans cesser d'être raisonnable, étendre davantage la durée de ce temps, et j'ai proposé, non sans hésitation toutefois, dix ans au lieu de sept. L'honorable monsieur pourra constater que le comité des bills privés n'a fait de réserve, pour ce bill et celui qui concerne l'Université de Saskatchewan, qu'au point de vue de la valeur, c'est-à-dire qu'il a été prescrit que ces corporations ne devront posséder de propriétés foncières rapportant un revenu annuel de plus de \$50,000, calculé à 4 pour cent. Mais l'on n'avait pas prévu le moyen de constater la valeur de ces biens-fonds, et j'ai fait observer que les corporations n'arriveraient pas de sitôt à la conclusion que la valeur de leurs propriétés augmentée.

Ce qu'il faut réellement, ce n'est pas de circonscrire l'étendue des terres, mais ne pas permettre qu'elles restent indéfiniment en la possession de ces corporations, qui seront tenues de se défaire après dix ans de tout ce qui ne servira pas à leur propre usage.

Je n'entends pas assimiler ce bill à celui qui concerne l'Université de Saskatchewan—les principes des deux projets de loi sont différents ;—mais la question de savoir si l'on doit permettre la possession de terres en main-morte, à perpétuité, s'applique aux deux corporations, qui doivent être traitées de la même manière.

M. ROYAL : Je désire exprimer, avec toute la déférence possible pour l'honorable monsieur, l'humble opinion que ce bill aurait dû être soumis au conseil des territoires du Nord-Ouest, et non à cette Chambre. Mais comme ce conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux ans, les personnes qui doivent être constituées en corporation doivent s'adresser au parlement fédéral, ce qui entraîne beaucoup d'embarras et de frais.

Il est à espérer que d'ici à dix ans, les territoires du Nord-Ouest seront divisés en plusieurs provinces, ayant leurs législatures propres, auxquelles devront s'adresser ceux qui voudront se constituer en corporation. Je crois que ces législatures auront le pouvoir de légiférer comme elles l'entendront au sujet de la main-morte, et nous ne devons pas oublier que nous légiférons ici au lieu et place de ces parlements locaux.

Il n'y a aucun doute que la tendance du parlement fédéral est d'empiéter trop sur les privilèges des législatures locales, dont nous exerçons tout simplement les fonctions, en nous saisissant de projets de loi comme celui qui constitue en corporation l'Université de Saskatchewan et plusieurs autres relatifs au Nord-Ouest.

Je suis d'avis que l'on devrait réagir contre cette tendance, au moins dans cette Chambre. L'adoption de l'amendement de mon honorable ami obligerait la corporation dont il s'agit à s'adresser à la législature locale, lorsque celle-ci sera constituée et organisée au Nord-Ouest, soit

pour amender ce proviso, si la Chambre l'adopte, ou pour légiférer de façon à satisfaire à ses besoins.

Le préambule du bill en définit l'objet, et les troisième et quatrième clauses obligent la corporation à n'acquérir de biens meubles et immeubles, que pour son propre usage. Puis, la onzième clause oblige également cette corporation à présenter un état complet de tous ses biens, lorsqu'elle en sera requise par le gouverneur en conseil. Voilà qui rend le proviso inutile.

Cependant, comme il a été adopté dans l'autre cas, je ne vois pas que je doive m'y opposer très fortement. Je me bornerai donc à exprimer une fois de plus le regret que le conseil du Nord-Ouest n'ait pas été revêtu des pouvoirs nécessaires dans pareils cas. Il est souverainement injuste de forcer ceux qui veulent se constituer en corporation à faire quelquefois plus de 2,000 milles, pour obtenir la passation d'un acte à cet effet. Les dépenses que cela entraîne et l'impossibilité pour cette Chambre de comprendre leurs besoins, font qu'il n'est pas du tout désirable que nous ayons à légiférer en pareilles matières.

Le proviso ayant été déjà adopté dans un autre bill, il serait inutile pour moi de m'y opposer ; mais je dois exprimer encore le regret que nous ayons à légiférer dans des cas semblables.

La motion est adoptée, et le bill est examiné en comité, amendé, rapporté, lu la troisième fois et passé.

CRÉDIT-FONCIER FRANCO-CANADIEN.

La Chambre reprend de nouveau en considération la motion de M. Desjardins, demandant la troisième lecture du bill (No 23) relatif au Crédit-Foncier Franco-Canadien, l'amendement de M. Auger, et la motion de M. Ouimet en amendement à l'amendement.

M. DESJARDINS : J'accepte l'amendement à l'amendement.

La Chambre se forme de nouveau en comité général.

Le bill est amendé et rapporté.

M. AUGER : Comme ce bill a été amendé deux fois, je demande qu'il ne soit lu la troisième fois que demain, afin que les amendements soient imprimés et que les membres de cette Chambre puissent en prendre connaissance. Les amendements ont plus de portée que le bill original.

M. DESJARDINS : Le bill n'a pas été du tout remodelé. Le seul amendement de quelque importance, est celui qui vient d'être adopté, et je ne vois aucune raison pour renvoyer la troisième lecture, à moins que ce ne soit pour retarder le bill. Je propose que le bill soit lu la troisième fois.

M. BLAKE : Il est tout à fait contraire à l'usage, lorsqu'un bill a été amendé en comité, de lui faire subir la troisième lecture le même jour, quand un membre de cette Chambre s'y oppose. Je suppose qu'il y a encore à recevoir peut-être une huitaine de bills privés, et il n'est aucunement à redouter que la troisième lecture de ce projet de loi court le moindre risque.

D'après la coutume ordinaire de la Chambre, lorsqu'un député suggère le renvoi de la troisième lecture, il est fait droit à sa demande. Je ne dis pas que ce soient deux phases différentes, mais ce sont deux degrés dans le progrès de l'adoption du bill, et je pense que, pour l'avenir, il serait préférable de convenir qu'elles devraient se succéder le même jour, lors même qu'il y aurait eu un amendement en comité.

M. BLANCHET : Ce n'est pas l'usage de faire réimprimer un bill à chacune de ses phases, excepté lorsqu'il est refundu. La règle s'applique seulement aux lectures des bills. Il en a été décidé ainsi par M. l'Orateur Anglin, et lorsque j'occupais sa place, l'habitude de la Chambre était

de se former en comité pour rapporter le bill et de le lire la troisième fois le même jour. Les règles de la Chambre, ainsi que la pratique, s'appliquent seulement à une lecture par jour.

M. BLAKE : J'ai dit distinctement que je considérais cela seulement comme deux degrés—et non comme deux phases. J'admets avec l'honorable député que c'est parfaitement à la règle et la pratique parlementaires, lorsqu'un nouvel amendement a été fait en comité. Mais je crois qu'il n'est pas conforme au principe général de recevoir le bill du comité général et de le lire immédiatement, lorsqu'un membre de la Chambre s'y oppose.

Sir HECTOR LANGEVIN : Il est vrai que dans certains cas la Chambre a ordonné qu'un bill, après avoir été amendé, passe à la phase suivante et soit lu la troisième fois, mais ce n'est pas la pratique générale.

Il est arrivé maintes fois que des bills, après avoir été considérés en comité général et rapportés à la Chambre, ont été renvoyés une ou deux fois au comité, et même alors, lus la troisième fois le même jour. Sans doute, je ne suppose pas qu'avec la ligne de conduite qui est proposée, le bill puisse être retardé de plus de vingt-quatre heures, et je pense que l'auteur du projet de loi ferait bien de consentir à retarder la troisième lecture jusqu'à demain. Cinquante ou soixante députés ont des bills privés devant la Chambre, et tous sont intéressés à ce que celui-ci disparaisse demain de l'ordre du jour, et comme l'honorable représentant de Shoford insiste, je suggère que la troisième lecture soit renvoyée à demain.

M. DAVIES : Il y a un certain nombre de membres de cette Chambre qui considéreront qu'il est de leur devoir de s'opposer à la troisième lecture du bill, à moins que l'on prenne des dispositions pour sauvegarder les intérêts de ceux qui sont actuellement emprunteurs de la compagnie. Je suis convaincu que ce bill changera entièrement les relations qui existent entre les emprunteurs et cette compagnie, car il encouragera cette dernière à exiger 2 pour cent de plus, ce que je considère comme étant injuste et déloyal. Je pense que l'auteur du bill ferait bien d'intercaler quelque clause de nature à empêcher cette injustice, autrement je me verrai forcé de voter contre le bill. Le bon sens nous fait voir que si nous donnons à cette compagnie le privilège d'exiger 8 pour cent, alors qu'elle a trois ou quatre cent mille dollars placés à 6 pour cent, elle augmentera son taux d'intérêt. Si l'auteur du bill peut m'indiquer quelque système de nature à protéger les contrats de ceux qui ont emprunté il y a quatre, cinq ou six ans, je voterai pour le bill ; dans le cas contraire mon devoir est de m'opposer à son adoption.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne vois pas comment l'honorable député peut se montrer conséquent, en agissant comme il l'a fait, car, après tout, les conventions ou les contrats passés entre la compagnie et les emprunteurs ne peuvent être altérés davantage que s'ils étaient conclus entre des particuliers.

M. DAVIES : L'honorable monsieur ne m'a pas compris. Ce que je veux dire, c'est que ce bill encourage la compagnie à rendre les conditions du contrat plus onéreuses.

Sir HECTOR LANGEVIN : La question peut se poser ainsi : l'emprunteur a obtenu de l'argent de la compagnie à 6 pour cent, et un contrat a été passé entre la compagnie et l'emprunteur. Ta it que l'emprunteur remplit les conditions auxquelles il s'est engagé, la compagnie ne peut pas foreclore et recevoir sur le contrat.

Bien que ce projet de loi ne donne seulement à la compagnie, pour les prêts qu'elle fera à l'avenir, que les privilèges qui ont été accordés aux autres compagnies de prêt, l'honorable député veut-il demander au parlement de profiter de cette circonstance, au point de forcer la compagnie

M. BLANCHET

à continuer les prêts et à l'empêcher de foreclore, lorsque les emprunteurs à six pour cent n'auront pas rempli les conditions de leur contrat. Ce serait un acte des plus injustes. Il ne nous est pas permis d'intervenir entre la compagnie et les emprunteurs.

Le parlement a donné à la compagnie le droit de prêter de l'argent à un certain taux. Elle a profité de ce droit et les emprunteurs ont conclu des contrats avec elle. Aussi longtemps que les emprunteurs rempliront les conditions du contrat, il ne peut être rompu. Mais comment l'honorable député peut-il empêcher la compagnie de foreclore ; si les emprunteurs n'ont pas rempli les conditions de leur contrat ? Voudrait-il déclarer par ce bill que bien que les emprunteurs ne remplissent pas les conditions, la compagnie ne peut foreclore, mais doit être obligée de continuer les prêts, sans profiter des clauses du contrat en vigueur.

Sans aucun doute l'honorable député ne peut pas assumer cette position, car elle n'est pas soutenable. Lorsqu'on a proposé de placer cette compagnie sur le même pied que toutes les compagnies de prêt, on a objecté que si le parlement lui donnait le droit de prêter à 8 pour cent, elle imposerait des conditions qui porteraient l'intérêt à 9 et à 10 pour cent.

Dès que la chose fut portée à la connaissance de l'auteur du bill, il consentit à ce que la totalité du montant devant être payé à l'avenir par l'emprunteur, ne dépasse pas 8 pour cent ; de la sorte, cette compagnie se trouve sur un point d'égalité avec ses rivaux, et il serait injuste d'intervenir entre elle et les emprunteurs actuels.

M. BRECKEN : La compagnie a placé des sommes considérables dans l'île du Prince-Edouard, et je suppose que l'objection soulevée par mon honorable collègue (M. Davies), est que lorsque la compagnie aura le pouvoir d'élever le taux de l'intérêt, elle se montrera naturellement très rigoureuse envers les emprunteurs qui ne paieront pas leur intérêt conformément aux conditions de l'hypothèque, parce qu'il sera à l'avantage de la compagnie de foreclore, en vertu du pouvoir de vente. Tel sera très probablement l'effet de cette loi. Toutefois, j'admets avec l'honorable ministre des Travaux publics, que ce serait inaugurer une nouvelle législation que d'intercaler dans le bill une clause destinée à protéger ceux qui ne remplissent pas les conditions de leurs contrats. Il me semble que ceux qui ont emprunté de la compagnie—et je tiens autant que mon honorable collègue à ce qu'ils soient protégés—se trouveront exactement dans la même position que les emprunteurs lorsqu'il y a un changement sur le marché monétaire et que les valeurs sont en hausse. Nous savons qu'il est quelquefois difficile d'obtenir plus de 6 pour cent pour de bons placements sur immeubles, et que douze mois après il est peut-être facile d'avoir 7 ou 8. Les prêteurs d'argent se montrent alors très rigoureux, et lorsque les emprunteurs, pendant un nombre d'années déterminé, ne remplissent pas les conditions de leurs contrats, ils foreclorent. J'admets que si les emprunteurs remplissent les conditions du contrat, qui est ordinairement de dix ans, la compagnie n'a pas le droit de leur faire aucune demande, en sorte que je ne vois pas comment la proposition de l'honorable député pourrait être mise en pratique, attendu qu'elle demande une loi dans le but de protéger l'emprunteur qui fait défaut de remplir les conditions de son contrat.

M. DESJARDINS : Je crois que les explications présentées par l'honorable ministre des Travaux publics et l'honorable représentant de Queen (M. Brecken), répondent suffisamment aux remarques de l'honorable député de Queen (M. Davies). Je pense que personne ne peut prétendre que le bill, dans la forme sous laquelle il est présenté, puisse avoir aucun effet rétroactif sur les prêts déjà effectués. Accepter la proposition de l'honorable représentant de Queen (M. Davies), serait offrir un avantage aux emprunteurs qui

négligent de remplir les conditions de leur contrat, et réellement je ne puis comprendre comment l'honorable député peut proposer un amendement dans ce sens. Il est impossible que la Chambre l'adopte, à moins d'avouer qu'elle cherche à intervenir entre la compagnie et les emprunteurs.

Je ne vois pas pourquoi l'on retarderait davantage l'adoption du bill; il a été discuté à toutes ses phases, tous les amendements raisonnables qui ont été présentés ont été acceptés, et je ne vois pas que la Chambre ou le pays puissent retirer quelqu'avantage d'un nouveau délai de vingt-quatre heures. Ainsi, comme j'ai le droit de le faire, j'insiste pour que le bill soit lu la troisième fois.

M. ORTON: Je pense qu'on pourrait peut-être aviser à un plan par lequel les emprunteurs recevraient avis des nouveaux pouvoirs obtenus par la compagnie, lui permettant d'exiger 8 pour cent sur les nouveaux prêts. Je n'ai pas de doute qu'une fois en possession de pouvoirs plus étendus, la compagnie sera portée à encourager les emprunteurs à ne pas payer leur intérêt à l'échéance, après quoi elle leur dira: "Nous allons foreclore votre hypothèque, mais si vous empruntez à 8 pour cent, nous ne ferons pas émaner de bref de saisie contre votre propriété."

M. MACKENZIE: La seule objection que je puisse faire à ce bill, c'est qu'il trace une limite que je crois inutile. Maintenant je ne vois pas comment il serait possible de faire une disposition du genre de celle qui est proposée; de plus, je ne pense pas qu'il y ait le moins du monde à redouter ce qu'appréhende mon bon ami le représentant de Queen puisse se produire. Nous savons tous que dans le courant de l'année dernière, le taux de l'intérêt réalisé par les compagnies dans l'ouest, à Toronto, n'a pas dépassé 6½ pour cent, en moyenne, et cela parce que l'argent était abondant. Il est un peu plus rare maintenant, grâce à l'action de la politique nationale, et les prix sont plus élevés; mais on peut, je crois, obtenir de l'argent, même actuellement, à un taux inférieur à 8 pour cent. Dans tous les cas, pour mon compte personnel, il m'est impossible d'adopter aucune proposition tendant à imposer la moindre restriction sur le trafic d'aucune marchandise, et à mon avis, l'argent n'est pas autre chose qu'une marchandise.

M. AUGER: J'ai l'honneur de proposer que ce bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit lu d'aujourd'hui en six mois.

M. WHITE (Cardwell): L'an dernier, j'ai voté contre ce bill, lorsqu'il a été présenté par mes amis du Crédit-Foncier, pour les raisons qu'ils avaient obtenu une charte leur accordant certains privilèges, sur la promesse faite à la population de ce pays qu'ils prêteraient de l'argent à 6 pour cent. Depuis, ils ont abandonné ces privilèges spéciaux, et ils viennent à nous, comme le ferait toute autre compagnie de prêt, dans le but d'obtenir l'autorisation de prêter au même taux que les autres compagnies, et en réalité, au taux le plus bas fixé par n'importe quelle compagnie. Je pense qu'il est bon de faire remarquer que, si je ne me trompe, ce n'est une augmentation de 6 à 8 pour cent, mais en réalité de 7 à 8.

M. BLAKE: Non.

M. MACKENZIE: Oui.

M. WHITE: Si je ne me trompe, la compagnie avait auparavant le pouvoir de prêter à 6, avec 1 pour cent de commission.

M. BLAKE: Si elle perçoit 1 pour cent pour frais d'administration, notre loi stipule d'une manière spéciale, que ces dépenses doivent être comprises dans les 6 pour cent.

M. WHITE: La loi de la dernière session?

M. BLAKE: Non, mais l'acte fédéral qui est abrogé par ce bill.

M. WHITE: Si tel est le cas, je ne vois pas la nécessité de l'amendement qui a été proposé l'autre soir.

M. BLAKE: Parce qu'on lui aurait donné le droit de prêter à 9 pour cent.

M. WHITE: Parce qu'après tout ce n'aurait été que l'ancienne loi.

M. BLAKE: Non.

M. WHITE: Et la compagnie se trouverait exactement dans la même position, si notre loi ne lui permettait pas de se faire payer de commission.

M. BLAKE: Mais elle peut exiger une commission.

M. WHITE: La position se trouve seulement changée, elle peut prêter à 8 pour cent au lieu de 6, en maintenant ses conditions telles qu'elles étaient auparavant. Que ce soit ou non le cas, on ne doit pas perdre de vue,—et je fais cette déclaration simplement à cause du vote que j'ai donné à la dernière session,—que cette compagnie se trouve exactement dans la même position que ses rivales. Lorsqu'un prêt arrivera à l'échéance fixée, si l'argent vaut plus que 6 pour cent dans le pays, elle s'efforcera probablement de foreclore l'hypothèque et de prêter de nouveau aux intéressés, s'ils veulent prendre son argent à 8 pour cent; mais si d'un autre côté le taux est plus bas, elle fera probablement comme les autres compagnies, et prêtera au-dessous de 8 pour cent, et les prêts se continueront de la même manière; comme elle se présente ici simplement comme toute autre compagnie, après avoir abandonné ses privilèges particuliers, de même que celui de se faire payer ses frais d'administration, je ne crois pas que nous puissions faire autrement que de la mettre dans la même position que les autres compagnies de prêt du pays.

M. DAVIES: Je vois que l'honorable représentant de York-Est a mal compris l'explication que j'ai donnée. Je ne m'oppose pas au bill parce que la compagnie veut prêter à 8 pour cent, ou parce que c'est un taux trop élevé ou trop bas. J'approuve le principe qu'il a exposé,—c'est-à-dire que l'on ne devrait pas limiter le taux de l'intérêt. L'argument que j'ai à faire valoir est celui-ci: il y a plusieurs années, nous avons adopté un bill permettant à la compagnie de prêter à 6 pour cent, et admettons que quelqu'un lui ait emprunté \$1,000 à ce taux.

Au moment où cette personne a signé le contrat, elle savait parfaitement que dans le cas où elle le romprait, la compagnie n'aurait aucun avantage à foreclore l'hypothèque, parce qu'elle ne pouvait pas reprêter de l'argent à un taux plus élevé que 6 pour cent; mais nous venons maintenant, tandis que les contrats sont en force, enlever cette distinction et permettre à la compagnie, s'ils devenaient forclos, d'exiger 2 pour cent de plus, et lui offrir un encouragement direct pour foreclore toutes les hypothèques existantes; c'est pour ce motif que je proteste.

La motion de M. Auger, pour le renvoi à six mois, est rejetée sur la division suivante:

F JUR:
Messieurs

Allen,	Harley,	Platt,
Armstrong,	Innis,	Ray,
Auger,	Irvine,	Somerville (Brant),
Bain,	Jackson,	Somerville (Bruce),
Burpee (Sunbury),	Keefe,	Springer,
Campbell (Renfrew),	Kirk,	Thompson,
Catudal,	Landerkin,	Vail,
Cook,	McMillan (Huron),	Whelan,
Davies,	McCraney,	White (Hastings),
Farrow,	McIntyre,	Wilson,
Fisher,	McMullen,	Yeo.—35.
Gillmor,	McNeill,	

CONTRE :
Messieurs

Allison,	Ferguson (Leeds-Gren),	Massue,
Amyot,	Ferguson (Welland),	Méthot,
Baker (Victoria),	Forbes,	Mitchell,
Barnard,	Fortin,	Moffat,
Beaty,	Foster,	Montplaisir,
Béchar, d,	Fréchette,	Mulock,
Bell,	Gagné,	O'Brien,
Benoit,	Geoffrion,	Orton,
Benson,	Gigault,	Paint,
Bergeron,	Gironard (Jac.-Cartier),	Paterson (Brant),
Bergin,	Girouard (Kent),	Paterson (Essex),
Bernier,	Gordon,	Pickard,
Billy,	Grandbois,	Pinsonneault,
Blake,	Guilbault,	Pope,
Blanchet,	Guillet,	Reid,
Blondeau,	Gunn,	Richey,
Bolduc,	Hackett,	Rinfret,
Bossé,	Haggart,	Ross (Lisgar),
Bowell,	Hall,	Ross (Middlesex),
Brecken,	Hawkins,	Royal,
Bryson,	Hay,	Rvkert,
Burnham,	Hesson,	Scott,
Burns,	Hickey,	Small,
Cameron (Huron),	Hilliard,	Smyth,
Cameron (Inverness),	Homer,	Sproule,
Cameron (Victoria),	Hurteau,	Sutherland (Oxford),
Campbell (Victoria),	Ives,	Sutherland (Selkirk),
Carling,	Jamieson,	Tassé,
Caron,	Kilvert,	Taylor,
Casey,	Kinney,	Tilley,
Cimon,	Kranz,	Trow,
Cochrane,	Labrosse,	Tupper (Cumberland),
Cockburn,	Landry,	Tupper (Pictou),
Colby,	Langevin,	Tyrwhitt,
Costigan,	Laurier,	Valin,
Coughlin,	Lesage,	Vanasse,
Coursol,	Livingstone,	Wallace (Albert),
Curran,	Macdonald (sir John),	Wallace (York),
Outhbert,	McDonald (Cap Breton),	Watson,
Daly,	Mackenzie,	Weldon,
Dacoust,	Mackintosh,	Wells,
Dawson,	Macmillan (Middlesex),	White (Cardwell),
De Beaujeu,	McMillan (Vaudreuil),	White (Renfrew),
Desaulniers,	McCallum,	Wigle,
Desjardins,	McCarthy,	Williams,
Dickinson,	McDougald,	Wood (Brockville),
Dugas,	McIsaac,	Wood (Westmoreland) et
Dundas,	McLelan,	Wright.—145.
Dupont,		

Le bill est lu pour la troisième fois et passé.

CHEMIN DE FER DE KINGSTON ET PEMBROKE.

M. GUNN : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No 36) amendant l'acte d'incorporation de la compagnie de chemin de fer de Kingston et Pembroke, et l'acte qui l'amende.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. GUNN : Je propose de retrancher les mots suivants, dix-neuvième ligne, premier article : " Le dit point devant être au village de Renfrew, ou au village de Cobden, ou à quelque endroit situé entre Renfrew et Cobden."

M. HAGGART : Avant que cet amendement soit mis aux voix, je désirerais faire quelques observations.

Cette question a été dûment examinée par le comité, et l'on a donné longuement alors les raisons qui servent de base à l'article dont il s'agit. La ville et le comté de Renfrew ont accordé un boni de \$3,000, avec exemption de taxes pendant vingt ans, à la compagnie de chemin de fer de Kingston et Pembroke, à condition que la ligne traverserait le village de Renfrew; et par cette clause, qui est proposée comme amendement au bill tel que rapporté par le comité, la compagnie aura le pouvoir d'éviter absolument le village de Renfrew et de le laisser en dehors du tracé de la ligne principale.

Ce que la population de Renfrew veut, c'est que les conditions mentionnées au règlement soient remplies quant à

M. DAVIES

leur signification générale, sinon à la lettre, c'est-à-dire que la ligne principale passe par le village de Renfrew.

C'est avec cette entente que les contribuables ont accordé le boni et exempté la compagnie de taxes pour vingt ans. Cette clause a été placée dans la charte de la compagnie par le comité des chemins de fer, et l'auteur du bill propose maintenant qu'on l'enlève, c'est-à-dire qu'on permette à la compagnie de choisir le tracé qu'elle voudra.

Je crois que le principe est juste. Toutes les compagnies de chemins de fer auxquelles nous donnons des chartes devraient avoir leurs lignes tracées d'avance, et l'on ne devrait permettre à aucune compagnie d'offrir des avantages à certains villages dans le but d'obtenir de ceux-ci des subventions en argent.

La Chambre devrait insister pour que l'engagement pris avec le village de Renfrew soit rempli quant à la ligne principale, et si la compagnie désire ensuite aller à Eganville, elle pourra le faire.

M. KIRKPATRICK : Ce boni a été donné à la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke à la condition, je crois, que la ligne serait complétée jusqu'au village de Renfrew avant le 31 décembre 1883.

La compagnie devait aussi construire certaine gare et certains ateliers dans le village. Le boni ne devait être payé que lorsque ces conditions seraient remplies.

On ne songeait pas alors à l'embranchement d'Eganville. Le fait est qu'on n'y a pensé que trois mois seulement après que le boni eût été voté.

Si le comité veut bien faire attention aux termes de l'amendement adopté par le comité des chemins de fer, il verra que l'honorable monsieur est complètement dans l'erreur, on ce que cet amendement ne se rapporte qu'à l'embranchement, et pas à la ligne principale, qu'on sera libre de pousser ou non jusqu'à Renfrew. Il ne s'agit pas de cela dans l'amendement.

Le comité des chemins de fer n'a pas dit que cet embranchement devait partir de Renfrew, ou de Cobden, qui est à quatorze milles de Renfrew, et ceci montre que le comité n'a pas pensé à la question du boni lorsqu'il a inséré cette clause.

Lorsque cette condition a été insérée dans le bill, il n'y avait pas de données sur la plus ou moins grande valeur de cet endroit comme point de jonction, et la détermination de ce point dépend des ingénieurs.

L'embranchement peut partir de Renfrew, ou de Cobden, ou de quelque localité située entre ces deux endroits, et pourquoi la Chambre insérerait-elle une clause pour forcer la compagnie à y construire un embranchement, ou aller à quatre ou cinq milles plus loin qu'il ne faut.

Je ne crois pas que la population de Renfrew ait d'excuse valable pour demander au parlement de faire partir une ligne d'un point déterminé, vu que c'est une question qui dépend des rapports des ingénieurs.

M. BLAKE : Je ne puis accepter la manière de voir de l'honorable député. L'honorable député de Lanark-Sud (M. Haggart) a proposé, au comité des chemins de fer, de déterminer le tracé. L'auteur du bill accepta alors cette délimitation, et il n'y eut en conséquence qu'un léger débat, tout simplement parce qu'il n'y avait aucun désaccord. Si l'auteur du bill n'eût pas accepté la proposition, nous aurions eu sans doute un débat sur les questions locales qui étaient en jeu, et on nous aurait soumis tout ce qui peut donner au village de Renfrew quelques prétentions.

Je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Lanark, et je crois comme lui, que nous ne sommes pas assez sévères envers les routes de chemin de fer dont nous autorisons la construction. La restriction imposée par cet amendement est trop vague, parce que de la manière dont il est rédigé, il y a quatorze milles sur le parcours desquels la compagnie peut faire toucher l'embranchement projeté jusqu'à Eganville; mais si l'arrangement n'est pas possible,

le comité des chemins de fer est le lieu où il convient de régler cette question.

Nous ne pouvons pas recevoir la preuve ici, si cette ligne particulière est à propos ou non, ni avoir les informations sur la nature du contrat, s'il y en a un de passé avec le village de Renfrew. Deux raisons me portent à croire que si l'on veut faire des changements, on doit déférer le bill de nouveau au comité des chemins de fer : la première, c'est qu'il y avait un accord unanime à ce sujet ; la seconde, parce qu'il serait dangereux de ne pas mieux définir cette route, comme on se propose de le faire.

Sir CHARLES TUPPER : Je crois que la proposition de l'honorable député de Durham-Ouest est bonne. Il est vrai que le bill n'a pas été amendé par le comité, et il est vrai aussi, comme l'honorable député l'a dit, que ce fait est résulté, non d'un désaccord, mais d'une entente entre les parties ; et s'il y a quelque malentendu, le meilleur moyen est de déférer le bill au comité des chemins de fer, où la question pourra être étudiée à fond et réglée de manière à donner satisfaction.

M. BLAKE : Je n'ai pas l'intention de déférer le bill au comité ; mais je dis que si le comité est disposé à apporter cet amendement comme procédure préliminaire, le bill doit lui être déféré.

Sir CHARLES TUPPER : Ce qui m'a guidé dans le comité, c'est la croyance qui m'était restée de quelques remarques faites alors, que les conditions d'après lesquelles le subside avait été obtenu du village de Renfrew, étaient violées. En conséquence, pour ma part, j'étais en faveur de l'amendement actuel. On dit aujourd'hui qu'il y avait malentendu, et que le bonus a été voté trois mois avant qu'il fût question d'un embranchement. Je crois, en conséquence, que le parti le plus sage serait de déférer le bill au comité des chemins de fer.

M. HAGGART : La proposition est que la ligne principale doit se rendre au village de Renfrew. On se proposait alors de construire l'embranchement, en partant d'un point quelconque sur la ligne principale, jusqu'au lac Nipissingue. Je crois que l'on demandera plus tard l'autorisation de prolonger le chemin depuis Eganville jusqu'au lac Nipissingue. Ce ne sera plus alors un embranchement, mais une partie de la ligne principale ; et il y aura deux ou trois milles de chemin se dirigeant vers la ville de Renfrew. Est-ce que Renfrew ne se trouvera pas alors sur l'embranchement et Eganville sur la ligne principale, quelque nom que vous lui donniez ?

M. WHITE (Renfrew) : Je crois que la proposition de déférer le bill au comité des chemins de fer est très à propos. Ceux qui ont assisté à la discussion de ce bill devant le comité, se rappelleront que l'honorable auteur du bill a consenti à laisser inclure ces mots dans la clause, et jusqu'à présent je n'ai pas entendu donner par cet honorable député aucune raison pour que ces mots soient retranchés maintenant.

Il est vrai, comme l'a suggéré l'honorable député de Lanark-Sud et l'honorable député de Durham-Ouest, que nous accordons des pouvoirs trop étendus aux compagnies de chemins de fer dans la construction des embranchements partant de la ligne principale. M. l'Orateur a dit que la compagnie qui avait placé son argent dans une entreprise de chemin de fer avait le droit de choisir elle-même le point de raccordement ; mais M. l'Orateur devra se rappeler que la compagnie de Kingston et Pembroke a été autorisée à construire un chemin de Kingston à Pembroke, et que la législature d'Ontario a accordé un subside considérable à ce chemin. Si on adopte le bill dans sa forme actuelle, nous n'avons aucune garantie que le point de raccordement avec la ligne principale ne sera pas quelque part au sud ou à l'est de Renfrew, et que le chemin touchera jamais au point

proposé par la première charte ; mais que l'embranchement passera par Eganville et se rendra ensuite à la Baie Georgienne. Je crois que le bill devrait être déféré au comité, afin que les habitants de Renfrew aient l'occasion de prouver que le point de raccordement doit être à Renfrew ou à quelque point à l'ouest.

M. MACKENZIE : Je suppose que l'honorable député proposera si la compagnie ne remplit pas son premier engagement, que le gouvernement devrait remettre le bonus.

M. WHITE (Renfrew) : Je n'y ai aucune objection.

M. CAMERON (Victoria) : Je crois bonne la proposition de renvoyer le bill au comité. Pour ma part, je désirerais connaître les clauses du règlement concernant le boni ; mais ce n'est pas ici le lieu pour examiner ces questions-là. Je ne crois pas que nous devions dicter à une compagnie la route qu'elle doit choisir, si nous choisissons les endroits qu'elle doit toucher. Nous parlons d'Eganville comme d'un point où un embranchement devra se rendre. Nous devons supposer que la compagnie choisira la route la plus courte et la plus avantageuse, vu que c'est son argent qu'elle dépense pour construire cet embranchement.

Je ne vois pas que l'honorable député de Lanark-Sud ait raison de dire que la ville de Renfrew a le droit d'indiquer à la compagnie l'endroit où elle devra construire son embranchement. Je comprends que la ville ait le droit de veiller à ce que les conditions des règlements soient remplies, mais je ne vois pas que ces règlements contiennent des clauses se rapportant à cet embranchement. Je crois aussi que ces questions doivent être étudiées devant le comité des chemins de fer.

M. GUNN : Je propose que le bill soit déféré au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LA COMPAGNIE DE POUDRE D'ACADIE.

M. TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (No 40) à l'effet d'accorder certains pouvoirs à la compagnie des poudres de l'Acadie.

La motion est adoptée, le bill considéré en comité et rapporté.

M. TUPPER : Je propose que le bill soit lu pour la troisième fois.

M. BLAKE : Je demande que la troisième lecture soit retardée, vu que le comité des bills privés, en nous renvoyant le bill, a fait rapport qu'il n'avait pas décidé la question de juridiction ; et l'honorable député de Bellechasse, qui s'est le plus occupé de ce bill dans le comité, n'est pas à son siège maintenant.

La motion est retirée.

CAISSE DES VEUVES ET ORPHELINS DES MINISTRES PRESBYTÉRIENS.

M. RICHEY : Je propose que la Chambre se forme en comité sur le bill (No 63) à l'effet de réunir la caisse des veuves et orphelins des ministres presbytériens en rapport avec l'Église presbytérienne des provinces inférieures, et la caisse des veuves et orphelins de l'Église presbytérienne des provinces maritimes en rapport avec l'Église d'Écosse, et de créer une corporation pour administrer ces caisses.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. RICHEY : A l'égard de la première clause, on a découvert, depuis que le bill a été rapporté, que certains mots étaient omis des copies imprimées, qui étaient dans le manuscrit.

Je propose maintenant de substituer à la première section celle dont j'ai donné avis. La seule modification consiste dans l'insertion des mots ordinaires qui ont été omis : " Pour donner succession et un sceau commun, et le pouvoir de poursuivre et d'être poursuivie en justice."

Bill rapporté.

BILL EN COMITÉ.

Le bill suivant est examiné en comité et rapporté :

Bill (No. 75) à l'effet de constituer le conseil d'administration du fonds de construction d'églises et presbytères de l'Église presbytérienne en Canada, pour le Manitoba et le Nord-Ouest.—M. Ross (Lisgar).

COMPAGNIE DES PHOSPHATES ET MINES DU CANADA.

M. CAMERON (Victoria) : Je propose que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 49) à l'effet d'incorporer la compagnie des phosphates et mines du Canada.

Motion adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sur la seconde section,

M. BLAKE : Il me paraît très étrange que, quoique cette compagnie doive commencer avec un capital payé de \$75,000 seulement, elle ait la faculté de le porter à \$1,000,000.

M. CAMERON (Victoria) : Je suppose qu'elle entend commencer les opérations sur une petite échelle et à les poursuivre en grand. Nul doute que l'exploitation des phosphates de cette région est susceptible de développement. La somme de \$75,000 peut suffire pour commencer, et si la compagnie étend ses opérations, il lui faudra nécessairement un capital plus considérable.

Sur la troisième section,

M. BLAKE : Il me semble que le huitième paragraphe est une disposition extraordinaire et exceptionnelle. Je ne vois pas pourquoi nous ferions une disposition spéciale pour la liquidation de cette compagnie particulière, quand nous avons une loi générale qui pourvoit à la liquidation de toutes les compagnies.

M. CAMERON : En voici la raison. Supposons que la compagnie place son capital dans une mine de phosphate que trois ou quatre années d'exploitation épuisent, et qu'elle ne soit pas disposée à pousser ses opérations plus loin, assurément il devrait y avoir un article pour faciliter sa liquidation, sans l'obliger de passer par la coûteuse procédure de demander au parlement un acte spécial pour liquider.

M. BLAKE : Ceci s'appliquerait à toute compagnie engagée dans des entreprises minières. Il nous faut tenir compte des principes sur lesquels nous nous appuyons pour donner à une compagnie le pouvoir de liquider, ce qui comporte non-seulement la question des affaires internes d'une compagnie et de la distribution de son actif, mais encore celle de ses obligations vis-à-vis du public. Je ne sais pas que nous ayons jusqu'ici pourvu, par un bill privé, à la liquidation d'une compagnie constituée en corps politique. Je crois que nous avons laissé ce soin à la loi générale, ou aux lois spéciales que nous avons faites de temps en temps pour la liquidation de corporations.

M. CAMERON : La protection donnée au public dans la liquidation de cette compagnie est très ample. Il faudra qu'il soit annoncé pendant trois mois que les créanciers peuvent se présenter ; il faudra aussi le consentement des deux tiers en valeur des actionnaires. Assurément, il n'y a aucune possibilité d'abus.

M. RIOHEY

M. BLAKE : Je ne partage pas l'avis de l'honorable monsieur. Dire que s'il n'est pas publié un avis dans la *Gazette du Canada* pendant trois mois, et que si les créanciers n'entendent pas parler de l'affaire ou ne voient point l'avis en question et ne présentent pas leur réclamation en conséquence, tout l'actif de la compagnie pourra être divisé entre les actionnaires, c'est non-seulement vouloir faire tort aux créanciers, mais aussi, dans mon opinion, établir une disposition extraordinaire et qui n'est pas sans danger. Ces compagnies ne peuvent être dissoutes que par une procédure légale ; mais le projet de loi qui nous occupe stipule que la compagnie devra être mise en liquidation et son actif divisé, quand même les créanciers n'auraient pas eu connaissance de l'avis publié dans les journaux et dans la *Gazette Officielle*.

M. CAMERON : Il y a dans le bill une section qui prescrit qu'après avis donné "alors et après telle date, sur un certificat produit par le dit secrétaire ou directeur-gérant, vérifié par son serment ou son affirmation solennelle, entre les mains du secrétaire d'État du Canada, représentant que la compagnie n'est pas endettée et n'a aucun contrat ou obligations, futurs ou présents, avec ou envers aucune personne ou personnes quelconques." Je crois que cette disposition protège amplement le public.

M. BLAKE : La question est de savoir si la Chambre est prête à accepter la proposition d'insérer dans les projets de loi ayant pour but l'établissement de ces compagnies en corps politiques un article qui leur confère, au moyen d'un avis publié dans un journal et dans la *Gazette Officielle*, de tels pouvoirs. S'il en est ainsi, il est important que nous le sachions, et nous devons faire une loi générale stipulant que toutes les compagnies de ce genre devront être mises en liquidation de cette manière. Mais l'application qu'on veut en faire me paraît sans précédents, et elle ne devrait pas viser une compagnie en particulier si elle ne les vise pas toutes. Je propose que le paragraphe huit de l'article trois soit biffé.

M. CAMERON (Victoria) : Je n'étais pas présent à la réunion dans laquelle le comité des bills privés a sanctionné ce projet de loi. J'ignore s'il a été donné, pour motiver l'insertion de cet article, d'autres raisons d'État que celles dont j'ai fait mention ; mais je ne vois rien qui puisse empêcher cet article d'être incorporé dans le bill. Je ne sais pas si le gouvernement y voit objection, ou non.

En toute probabilité, la durée des opérations sera limitée.

M. IVES : Lorsque le comité des bills privés a discuté ce bill, une objection semblable à celle de l'honorable député de Durham-Ouest a été soulevée. Je ne sais pas que des raisons spéciales aient été invoquées pour faire insérer cet article ; mais on a prétendu qu'il ne différerait pas de celui que contient la loi générale, et qu'il n'y avait pas lieu d'en refuser l'insertion.

La majorité de la commission s'étant prononcée en faveur de cet article, il a été adopté.

M. BLAKE : Puisqu'on n'a pas fait valoir des raisons particulières devant le comité des bills privés, je ne vois certainement pas pourquoi la Chambre ferait une loi spéciale pour la liquidation de cette compagnie.

M. HALL : Je ne faisais pas partie du comité des bills privés lorsqu'il s'est occupé de ce projet de loi, et il se peut qu'on ait invoqué certaines raisons pour conférer à cette compagnie des avantages spéciaux. Quoique quelques-uns de ceux qui demandent l'acte de constitution soient des étrangers, ils ne sont pas inconnus en ce pays.

Ils ont consacré des capitaux considérables au développement des industries minières des Cantons de l'Est, et ils ont fait des opérations très heureuses. Ils sont venus à notre secours au moment d'une crise générale, et ils ont réussi à

remettre ces industries à flot. Ils demandent maintenant à étendre leurs opérations en développant l'exploitation des phosphates dans la vallée de l'Ottawa.

Cette compagnie diffère de celles qui demandent ordinairement d'être constituées en corporation; elle ne se rapproche pas des compagnies autorisées pour les fins de fabrication et dont on connaît d'avance l'étendue des opérations.

C'est une expérience qu'on veut faire, et si la compagnie est dirigée par des hommes de moyens, de position, et qui ont bien réussi dans le passé, il ne semble pas hors de propos de leur conférer le pouvoir de liquider ses affaires d'après les dispositions arrêtées dans ce bill. Il est prescrit qu'après avis donné, les directeurs devront déclarer sous serment que la compagnie n'a ni dettes, ni obligations. Vu ces circonstances et la bonne réputation que ceux qui demandent l'acte de constitution se sont créée dans le pays, il me semble qu'une exception pourrait être faite en leur faveur, et qu'on devrait leur donner les pouvoirs de liquidation contenus dans le bill, si la compagnie ne réussit pas.

M. BLAKE: Il est tout à fait impossible d'adopter une loi particulière pour une compagnie, à cause des responsabilités spéciales des personnes constituées en corporation, et de ne pas l'appliquer aux autres compagnies; nous devons supposer, en effet, que toutes ces personnes sont honnêtes et responsables. Le bill ne contient pas de dispositions contre le transfert d'actions, et par conséquent la compagnie peut être mise en liquidation par différentes personnes de celles qui ont été dans le principe constituées en corporation. J'ai consulté la loi des compagnies à fonds social de 1869, et n'y ai pas trouvé la disposition mentionnée par l'honorable député de Victoria.

M. CAMERON (Victoria): C'est l'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) qui a dit qu'il croyait que la disposition ressemble à celle contenue dans la loi générale. On ne peut faire valoir aucune bonne raison pour nous en écher de permettre à la compagnie de liquider ses affaires si elle le juge à propos, pourvu qu'elle ait le soin de ne pas porter préjudice à l'intérêt public, surtout puisqu'elle doit cesser d'exister au bout de quelques années, ce qui n'est pas le cas pour quelques autres compagnies. Une compagnie de banque ou manufacturière n'a pas l'intention de se mettre en liquidation; mais quand une compagnie est constituée et que son existence dépend de la découverte des phosphates et des marchés qu'elle peut trouver pour les écouler, il est de simple justice, je crois, que nous lui donnions le pouvoir de liquider dès que ses opérations cessent d'être profitables.

Le fait qu'il n'a pas été de pratique d'insérer de telles dispositions dans des projets de loi de cette nature n'est pas une raison suffisante pour nous empêcher d'en agir autrement avec celui-ci. Cette disposition est juste, et elle devrait être insérée. On me dit qu'elle est copiée *verbatim* sur un acte général adopté par la législature d'Ontario au cours de la dernière session; c'est très probablement l'acte dont l'honorable député de Richmond et Wolfe a parlé.

Apparemment, la compagnie préférerait se mettre volontairement en liquidation plutôt que de tomber en faillite, si ses opérations cessent d'être profitables; la chose est beaucoup plus préférable, en effet.

Je propose d'insérer dans la section cinq, après la première ligne, les mots "et les assemblées générales de la compagnie," et de biffer ceux-ci "et de ses directeurs." La compagnie veut bien que son bureau principal soit fixé au Canada et que ses assemblées générales aient toujours lieu ici; mais elle ne désire pas qu'on lui impose l'obligation de faire ici les assemblées de ses directeurs. Je crois que ceux qui demandent la constitution de la compagnie en corporation sont tous, ou presque tous, Américains; le capital doit venir des Etats-Unis, et ils désirent avoir la faculté de tenir en dehors du Canada les assemblées des directeurs.

M. BLAKE: Ceci est une question générale. Le comité des bills privés a, je crois, modifié le projet de loi de façon à prescrire que les assemblées de la compagnie et son bureau principal soient au Canada. Au comité maintenant de décider si cette modification doit être changée.

M. CAMERON (Victoria): Si toutes les assemblées devaient avoir lieu en Canada, cela forcerait quatre ou cinq messieurs à dépenser chacun \$50 ou \$60 pour venir de New-York ou d'autres endroits des Etats-Unis une fois par mois, ou chaque fois qu'il serait nécessaire d'assister à une assemblée pour les affaires courantes de la compagnie qui peuvent tout aussi bien être transigées là-bas.

M. JAMIESON: Je suis, je crois, le membre du comité des bills privés qui s'est opposé à la disposition prescrivant que le bureau principal de la compagnie fût fixé soit aux Etats-Unis, soit au Canada. Nous avons aussi longuement délibéré au sujet de la disposition décrétant que la majorité des directeurs pourraient résider en dehors du Canada, et le comité a paru être d'avis de permettre à la majorité des directeurs d'être étrangers, tandis que le bureau principal serait fixé au Canada; mais je ne vois pas qu'on puisse raisonnablement refuser aux directeurs d'avoir en dehors du Canada des réunions pour affaires de la compagnie.

Naturellement, le gouvernement a pour politique d'attirer dans le pays le plus de capitaux que possible, et je ne crois pas qu'il soit sage de mettre des obstacles dans la voie des personnes qui, résidant ailleurs, veulent placer des capitaux ici. Au contraire, nous devons les encourager, et, à mon sens, la proposition de l'honorable député de Victoria est très sage.

M. CAMERON (Victoria): Probablement que je ferais droit à l'opinion de la Chambre en retranchant les mots "et de ses directeurs," pour que toutes les assemblées des actionnaires aient lieu au Canada, au bureau principal de la compagnie. Aussi, je propose simplement que les mots "de ses directeurs," dans la seconde ligne, soient biffés.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que cette modification lève l'objection, car elle permettra aux directeurs d'avoir leurs réunions non officielles là où la chose sera plus commode pour eux.

M. BLAKE: Les assemblées de la compagnie ont lieu une fois par année peut-être; mais les réunions des directeurs, qui ont des pouvoirs aussi considérables que ceux-ci, feront toutes les transactions.

Je désire seulement savoir si cette règle qui leur permet de se réunir en dehors du pays va, dans des cas semblables, être adoptée par le gouvernement et recevoir le concours du comité.

M. CAMERON (Victoria): Je ne vois pas pourquoi, dans des cas semblables, où les capitaux sont étrangers, on ne permettrait pas aux directeurs de transiger leurs affaires dans le pays où ils résident. En étant trop sévères sur ce point, nous risquons de chasser du Canada l'argent de l'étranger.

M. CARON: Quoique le sentiment du comité paraisse être que les assemblées générales aient lieu au Canada, je n'ai pas compris que la même règle doive s'appliquer aux réunions mensuelles ou hebdomadaires des directeurs, pour la transaction des affaires ordinaires.

Appliquer une règle de cette nature serait imposer beaucoup d'inconvénients et de dépenses aux directeurs.

Bill rapporté, lu la troisième fois et passé.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont examinés séparément en comité général, modifiés, rapportés, lus pour la troisième fois et passés, savoir :—

Bill (No 10) autorisant la fusion de la banque de la Nouvelle-Ecosse avec la banque de l'île du Prince-Edouard.—(M. Tupper.)

Bill (No 67) concernant la compagnie d'assurance des Citoyens du Canada, à responsabilité limitée.—(M. Curran.)

Bill (No 23) à l'effet de réduire de nouveau le capital social de la compagnie d'assurance de Québec sur la vie.—(M. Bossé.)

Bill (No 29) pour constituer en corporation la banque de London, en Canada.—(M. Dawson.)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU NORD DU CANADA.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose la deuxième lecture du bill (No 23) concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.

M. BLAKE : Je voudrais avoir des explications.

M. WHITE (Cardwell) : Il m'est impossible de donner des renseignements, car je fais cette motion simplement pour M. Cameron. Son but est d'empêcher que le bill ne soit renvoyé au comité des chemins de fer, et je ne me suis pas engagé à l'appuyer, ni à en combattre les dispositions, vu que je ne l'ai pas encore examiné.

M. BLAKE : Je regrette que l'on propose la deuxième lecture d'un bill d'une si grande importance pour le public, et cela sans donner d'explication. Je ne sais pas si l'on a attiré l'attention du gouvernement sur cette question, mais, vu que les intérêts du public sont en jeu, il n'est que raisonnable que nous supposions qu'il a examiné les dispositions de ce bill.

Je ne suis pas disposé à laisser renvoyer ce bill au comité des chemins de fer, sans montrer à la Chambre quelles sont les dispositions qui me semblent sujettes à objection. La législation relative aux garanties de la compagnie du chemin du Nord est de date reculée et a été presque continue. Avant la Confédération la dette fondée, qui s'élevait à une somme d'argent considérable, et qui était la première classe, fut reléguée une fois ou deux, jusqu'à ce que, lors de la Confédération, elle occupât la deuxième ou troisième classe—la première classe étant les premiers bons privilégiés, s'élevant à £650,000 sterling, et la deuxième classe, les deuxièmes bons privilégiés, s'élevant à £283,900 sterling.

En vertu d'un acte passé dans la première session du premier parlement canadien, les troisièmes bons privilégiés pouvaient s'élever à £50,000, dans la classe A, et à £100,000 sterling, dans la classe B. La moitié de ces dernières a été émise pour le gouvernement, de sorte qu'en vertu de l'arrangement alors fait, il est devenu le porteur au montant de £50,000 des deuxièmes bons privilégiés dont s'occupe le bill, et de £50,000 des troisièmes bons privilégiés.

On a passé un acte en 1871 et un autre en 1872, lesquels autorisaient le louage de certains chemins de fer, et dans chaque cas, une garantie des terres de ces chemins de fer dans des conditions telles qu'elle se trouvait supérieure aux autres; de sorte qu'en 1872, la position du gouvernement était qu'il se trouvait porteur au montant de £50,000 des deuxièmes bons privilégiés, et de £50,000 des bons privilégiés de la troisième classe, et avait un gage de quelques millions de dollars prenant rang après tous ces bons.

M. CARON

On a fait en 1872, la proposition de payer les dettes du chemin de fer du Nord avec £100,000, ce qui n'a pas été accepté; et, subséquemment, en 1875, l'honorable député de York-Est a fait une autre proposition pour que la dette fût réglée moyennant £100,000 en argent, et certains arrérages d'intérêt, le gouvernement devant garder les deux classes de garanties pour les arrérages d'intérêt; cette proposition étant, je crois, d'environ le double de la première. Elle fût acceptée.

Dans la même année, 1875, on a adopté un acte général concernant le chemin du Nord, refondant la législation adoptée au sujet de ce chemin de fer, et contenant des dispositions plus étendues au sujet de ses garanties. En vertu de cet acte, on donnait à la compagnie du chemin de fer du Nord, à l'échéance de quelqu'un de ses bons, le pouvoir d'émettre de nouveaux bons, jusqu'à concurrence du montant qui serait jugé nécessaire au rachat des obligations qui arriveraient à échéance, et de les mettre de la même classe. La compagnie possède aujourd'hui ce pouvoir. Cependant, il semble qu'elle n'est pas satisfaite, et vu que les deuxièmes bons privilégiés sont près d'arriver à maturité, elle demande que nous adoptions une loi pour les autoriser à émettre des bons perpétuels et à terme de la même classe que les deuxièmes bons privilégiés, non-seulement jusqu'à concurrence du montant nécessaire pour racheter ces derniers, mais jusqu'au montant qui permettra que l'intérêt fixé ne soit pas plus élevé que celui que l'on exige sur les bons privilégiés actuels; en un mot, cette compagnie espère—et sans doute avec raison—que l'état prospère du pays, le marché, et peut-être, l'amélioration du chemin de fer, lui permettront, si nous l'autorisons à émettre des bons privilégiés de deuxième classe, de les émettre à un taux d'intérêt au-dessous de 6 pour cent; le résultat sera qu'elle obtiendra un capital plus élevé qu'il n'est nécessaire pour racheter les bons qui arrivent à échéance.

Si elle devait faire une émission à 5 pour cent au lieu de 6, pour le montant qu'elle voudrait être autorisé à émettre, elle aurait un capital de £340,680, au lieu de £252,900, montant des deuxièmes bons privilégiés; ce qui formerait un excédant de £56,780 qu'elle aurait pour d'autres fins.

Maintenant, le résultat pratique de tout cela ressemble au fait d'un cultivateur qui aurait hypothéqué sa propriété à quelqu'un, pour \$5,000 à 10 pour cent, et qui vous aurait donné ensuite une seconde hypothèque de \$2,500 à 10 pour cent. A l'échéance du montant de la première hypothèque, s'il venait et vous disait: Je puis en emprunter à 6 pour cent, et, ainsi, je veux emprunter \$8,000 à 6 pour cent et mettre cet emprunt avant votre hypothèque de \$2,500. Vous n'en seriez tous que mieux, car l'intérêt exigé ne serait que de \$1.80 au lieu de \$5.

C'est ce que nous proposons réellement. Nous proposons l'adoption d'un bill qui donne à cette compagnie le pouvoir d'augmenter le capital placé avant les troisièmes bons privilégiés A et B, et les bons privilégiés, s'élevant à plusieurs cent mille dollars, qui ont été émis en vertu de la législation de 1875.

Et non-seulement les particuliers qui ont placé des fonds sur les bons privilégiés A et B, et dans le capital privilégié, sont intéressés à cette législation, mais le public l'est aussi, car le public est porteur d'une somme de £50,000, faisant partie de ces troisièmes obligations préférentielles de la classe B. Je m'oppose à la proposition que fait cette compagnie, vu qu'elle possède, en vertu de la 3^e clause de l'acte de 1875, le pouvoir d'émettre des bons de la même classe et remplaçant les bons privilégiés de la troisième classe jugés nécessaires pour racheter les bons privilégiés de deuxième classe; je m'oppose à ce qu'elle s'adresse à ce parlement et lui demande l'autorisation d'émettre des bons pour un montant qui entraîne une dépense annuelle de £17,380—ou quel que soit l'intérêt—afin qu'elle puisse prélever assez d'argent pour racheter les bons privilégiés de deuxième classe et aussi un peu plus d'argent pour les fins

générales du chemin. Je dis que ce serait intervenir d'une façon inopportune dans les affaires des détenteurs privés des garanties subséquentes, intervention qui serait au détriment des droits de ce pays. En supposant, finalement, lorsque les nouveaux bons seront échus, que la compagnie ne pourrait pas prélever d'argent pour les racheter au taux de 5 pour cent, auquel elle peut s'attendre à les émettre maintenant, il lui faudrait se pourvoir, pour faire une nouvelle émission d'un montant nominal de l'émission actuelle projetée, d'environ £340,000. Je crois que l'honorable député saisi l'idée. Je désire seulement que cette idée soit clairement émise.

Eh bien ! M. l'Orateur, le bill propose aussi une clause qui, je crois, exige un examen sévère. Je n'en comprends pas le point principal, mais il me semble qu'elle est dangereuse. Comme je l'ai dit, une législation autorise le louage de certains chemins de fer et la garantie d'une obligation pour y payer le loyer ; mais ce loyer était une certaine proportion des gains des chemins de fer.

Il y a, dans le bill, une autre clause comportant que les chemins de fer devraient avoir l'autorisation de garantir les dettes des chemins de fer loués jusqu'à concurrence d'un montant représenté par le loyer. Cette clause impose une charge absolue plus élevée que quelques-unes des garanties impayées de la compagnie, indépendante du trafic de ce chemin de fer, mais absolue et positive, et en conséquence, il peut arriver que ce soit une charge plus forte que la charge augmentée, et cela, au détriment des détenteurs d'obligations.

Le bill contient ainsi une autre clause extraordinaire, qui semble destinée à donner un pouvoir absolu et illimité à cette compagnie de chemin de fer d'exproprier les terres que les directeurs jugeront à propos d'exproprier pour les fins du chemin de fer, excédant ainsi les pouvoirs conférés par leur propre acte et par l'acte refondu des chemins de fer.

On n'aurait pas été plus généreux s'il se fût agi de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique—je n'ai pas besoin d'en dire davantage.

Maintenant, M. l'Orateur, j'aurais cru, vu que le président de cette compagnie est membre du gouvernement et que l'un de ses directeurs est le frère d'un autre ministre—j'aurais dû supposer que le gouvernement savait quelque chose de ce bill. Il me paraît, cependant, que malgré toutes ces chances que les membres du gouvernement avaient de se renseigner quant à la nature de cette législation, ils n'ont encore obtenu de leurs collègues aucun détail. Je les renvoie au ministre de la Justice et à l'honorable M. Frank Smith, et j'espère qu'avec l'aide de ces messieurs, ils seront peut-être en état d'amender quelques-unes des clauses les plus difficiles à accepter, avant d'aller plus loin.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire qu'on a attiré particulièrement mon attention sur le point auquel l'honorable chef de l'opposition vient de faire allusion, c'est-à-dire sur le droit d'expropriation accordé à la compagnie, pouvoir qui, ainsi que l'a dit l'honorable monsieur, est extrêmement étendu. On a résolu, en conséquence, de s'occuper de cette affaire lorsque le bill viendra en comité.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

DROITS SUR LE PLÂTRE.

M. WHEELER: Est-ce l'intention du gouvernement de réduire ou d'abroger, pendant cette session, les droits imposés sur le plâtre importé des Etats-Unis pour être employé comme engrais ?

Sir LEONARD TILLEY: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de changer ce droit.

COMMISSAIRE CANADIEN EN ANGLETERRE.

M. BLAKE: Est-il compris que sir Charles Tupper doit succéder à sir Alexander Galt ?

Sir JOHN A. MACDONALD: La seule réponse que je puisse convenablement donner, c'est qu'aucune offre de ce genre n'a été faite à mon honorable collègue, et que, par conséquent, il n'y a pas eu d'acceptation.

EXPLORATION GÉOLOGIQUE A L'ILE VANCOUVER.

M. GORDON: Est-ce l'intention du gouvernement de prendre cette année des mesures pour faire faire une exploration géologique plus complète de l'île Vancouver ?

Sir JOHN A. MACDONALD: D'après ce que dit le directeur de la Commission Géologique, le professeur Selwyn, on a l'intention d'opérer sur la terre ferme autant que possible ; mais il lui sera peut-être possible d'envoyer quelques hommes dans l'île cette année.

JETÉE A WESTPORT, NOUVELLE-ECOSSE.

M. VAIL: Une partie des \$2,000 inscrites dans le budget supplémentaire de l'an dernier pour une jetée à Westport, comté de Digby, a-t-elle été dépensée ; si non, quand se propose-t-on de commencer les travaux ? Et le gouvernement se propose-t-il d'inscrire dans le budget supplémentaire de cette année une nouvelle somme applicable à ces importants travaux ?

Sir HECTOR LANGEVIN: Il est vrai qu'à la dernière session le parlement a voté \$2,000, mais on a dû attendre, avant de déployer cette somme, de nouveaux renseignements qui n'ont pas encore été fournis.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL ET LA VILLE DE QUÉBEC.

M. LANDRY: Est-ce l'intention du gouvernement de donner à la ville de Québec, capitale de la province de ce nom, l'avantage d'avoir un bureau du chemin de fer Intercolonial ?

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire pour l'information de l'honorable monsieur, que le chemin de fer Intercolonial a déjà un agent dans la capitale de la province de Québec, près de l'hôtel Saint-Louis, et que l'on se propose maintenant d'en nommer un second.

BATEAUX-PASSEURS SUR LE SAINT-LAURENT.

M. LANDRY: Le gouvernement est-il venu à un arrangement avec les propriétaires du chemin de fer du Nord, au sujet de la construction de bateaux-passeurs entre le terminus est de ce chemin et les terminus ouest de l'Intercolonial ; et quelle est la nature de cet arrangement ?

Sir CHARLES TUPPER: Le gouvernement n'est pas encore venu à aucun arrangement avec les propriétaires du chemin de fer de la rive Nord au sujet de la construction de bateaux-passeurs pour relier le terminus nord de ce chemin et le terminus ouest du chemin de fer Intercolonial.

GARE A VOYAGEURS À LA TRAVERSE.

M. LANDRY: Le gouvernement est-il venu à une entente quelconque avec la compagnie du Grand-Tronc et avec celle du Québec Central, pour la construction en commun, à cet endroit appelé la Traverse, d'une gare qui servira aux trois compagnies ; et quelle est cette entente ?

Sir CHARLES TUPPER: On n'est encore arrivé à aucune entente.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION A PORT-ALBERT.

M. CAMERON (Huron): Je demande un état de tous rapports, plans et études faits par les ingénieurs officiels au sujet du havre de Port-Albert, comté de Huron, ainsi que copie de toute évaluation des frais de prolonger les jetées du dit havre, et de toute correspondance échangée entre la compagnie de quais de Port-Albert et le gouvernement au sujet de ce havre.

Je demande la permission d'appeler l'attention de l'honorable ministre des Travaux publics sur ce sujet. Il on sait quelque chose, et les travaux sont d'une très grande importance.

Le port dont il s'agit est situé sur la côte est du lac Huron, et il s'y fait un commerce considérable. L'honorable monsieur, il y a quelques années, a dépensé très judicieusement en cet endroit de fortes sommes d'argent pour des travaux. L'an dernier, on a dépensé encore \$2,200 et on a fait avec ce montant un ouvrage utile, et l'honorable ministre a paru si bien comprendre la nécessité de poursuivre et de compléter l'entreprise qu'il a envoyé un ingénieur du département, l'été ou l'automne dernier, et fait faire une étude du havre, en même temps qu'une évaluation de ce qui restait à exécuter pour rendre véritablement utiles les travaux déjà terminés.

Je crois que l'ingénieur a bien fait sa besogne et que ses plans et devis ainsi que ses estimations du coût des travaux, sont actuellement au département. J'ai confiance que l'honorable ministre mettra les recommandations faites par l'ingénieur, M. Gray, à exécution, et consacrerá une somme d'argent plus forte à ces travaux, sans quoi, ceux déjà faits ne seront que de peu de valeur.

On me dit qu'il n'en coûterait pas beaucoup pour rendre les travaux parfaits, et donner pleine satisfaction au commerce. Je remarque qu'il n'y a rien dans les estimations budgétaires pour cet objet, mais j'espère que l'honorable monsieur sera en mesure d'y inscrire le montant nécessaire pour compléter ces travaux.

M. FARROW: Je suis très heureux que l'honorable député de Huron-Ouest ait demandé copie de ces documents et parlé en aussi bon termes du havre de Port-Albert. La Chambre sait que depuis 1872, j'ai fait tout ce qui a été en mon pouvoir pour y faire faire des améliorations, et mes efforts n'ont pas été inutiles.

Pour ce havre, en 1873 je crois, j'ai réussi à obtenir, de l'honorable ministre qui préside si habilement le département des Travaux publics, une aide de \$4,000, qui a été reçue avec gratitude, par moi personnellement, et surtout par les habitants de Port-Albert. Ils en ont toujours été reconnaissants à l'honorable ministre, et je suis heureux de le voir toujours porté à écouter les représentations qui lui viennent de cette partie du pays.

Je dois dire aussi qu'après la chute du pouvoir du parti conservateur en 1873, je me suis souvent adressé au sujet de ces travaux à l'honorable premier ministre (M. Mackenzie), qui présidait alors au département des Travaux publics; mais je n'ai jamais pu obtenir rien de lui, et je pourrais ajouter que mon honorable ami le député de Huron-Ouest, qui était en Chambre alors, n'est jamais venu à mon secours dans ces occasions. Je ne le traiterais pas cependant de la même manière, et je l'appuierais dans tous les efforts qu'il pourra faire pour le bien de ce havre.

Mon honorable ami représente aujourd'hui cette partie du comté de Huron que je représentais alors, et dans laquelle se trouve le havre de Port-Albert; mais je dois dire que je porte encore un grand intérêt à tout ce qui touche à ce havre, et je suis heureux de déclarer que l'honorable ministre des Travaux publics m'a donné, à cet égard, beaucoup d'encouragement. Il a une somme qui n'est pas dépensée, et il l'utilisera pour travaux de dragage, etc; il manifeste par là beaucoup de générosité, et j'espère qu'il pourra, sinon pendant cette session, au moins l'année pro-

Sir CHARLES TUPPER

chaine, nous accorder à peu près \$6,000, afin de compléter ces travaux. Voici ce que nous voulons—il vaut autant ne pas être désappointé à ce sujet, et si nous demandons une somme un peu forte, nous pourrions peut-être en obtenir la moitié....

Sir JOHN A. MACDONALD: Alors vous feriez mieux d'en demander douze.

M. FARROW: Oui, j'en demanderais \$12,000, si je savais en obtenir \$6,000; mais le havre n'est pas actuellement dans une condition satisfaisante. C'est un havre qui a été d'un grand secours au peuple des alentours, qui est très éloigné du chemin de fer.

Ce havre, bien que n'étant pas très grand, est d'un immense avantage aux habitants pour l'expédition de leur grain, bois de construction, bois de corde, écorce, douves et beaucoup d'autres articles.

Nous demandons que le quai soit prolongé d'environ 300 pieds dans le lac.

Ce quai et quelques travaux de dragage dans le lac, en feront un havre magnifique. Lorsque ces travaux seront terminés, nous ne troublerons pas pendant plusieurs années, le gouvernement à ce sujet, et je n'ai aucun doute que l'honorable ministre des Travaux publics nous accordera \$5,000 ou \$6,000, ou peut-être plus si nous en avons besoin.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je produirai avec beaucoup de plaisir les documents que l'on demande. Je dois dire que je me suis toujours beaucoup intéressé aux travaux de ce havre pendant les dix ou onze dernières années. Il est vrai qu'il y a eu un petit interrègne de cinq ans, pendant lequel cet ouvrage, qui avait toutes mes prédilections, a été négligé; mais je suppose que le but de cette négligence a été de me fournir l'occasion de faire plus pour cette localité qu'il n'aurait été, autrement, possible de faire.

Je n'ai pu encore examiner les plans et études qui ont été faits dernièrement, mais j'espère pouvoir le faire pendant cette semaine.

Et, bien que je ne puisse promettre aucun crédit maintenant, j'examinerai cependant la question afin de voir si je serai en droit de soumettre une proposition à ce sujet avant que les estimations supplémentaires soient soumises à la Chambre.

La motion est adoptée.

RALLONGE DU QUAI DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI.

M. CASGRAIN, en demandant un ordre de la Chambre pour que l'on complète la réponse présentée à cette Chambre à la suite de l'ordre du 21 février dernier, demandant copie de la correspondance, etc., concernant la construction d'une rallonge au quai de Saint-Jean-Port-Joli, comté de l'Islet, en donnant la date du memorandum qui se trouve à la fin des documents fournis et l'époque à laquelle il a été soumis à l'honorable ministre des Travaux Publics par Henry F. Perley, ingénieur-en-chef, dit:

M. l'Orateur, en faisant cette motion, je désire donner et recevoir quelques mots d'explication concernant les documents produits relatifs au quai de Saint-Jean-Port-Joli. Je tiens à la main ces documents à la fin desquels en est un qui est le rapport de M. Perley, ingénieur, disant que l'honorable ministre des Travaux Publics s'est aperçu que cet ouvrage devait se faire à l'entreprise et non pas à la journée. Il n'y a aucune date à ce memorandum; il n'appert pas non plus à quelle époque l'ingénieur du département a soumis ce memorandum au ministre des Travaux Publics, et il est très important, vu l'état de la correspondance, de savoir à quelle époque ce mémoire a été fourni; car, il y a une singulière lacune dans la correspondance échangée entre le département et certains personnages du comté de l'Islet.

J'ai pris beaucoup d'intérêt à la construction du quai de

Saint-Jean-Port-Joli. A chaque session depuis 1878, j'ai demandé que l'on continuât les travaux commencés à ce quai, parce que ces travaux sont non-seulement d'une utilité locale, mais d'une importance générale pour la navigation du fleuve Saint-Laurent, surtout à l'endroit appelé "La Traverse," et qu'ils créeraient un port de refuge, ou un abri pour les vaisseaux en détresse, principalement à la fin des saisons.

On doit se rappeler qu'il y a plusieurs années, et c'est ce qui a donné naissance à l'idée de faire construire ce quai, un grand nombre de navires en détresse ont été jetés à la côte en deçà de la Traverse, tels que le *Roma*, le *Viola*, etc. En 1876 de concert avec la municipalité de l'endroit, qui avait besoin du quai comme amélioration locale, je me donnais donc beaucoup de peine pour obtenir de l'honorable premier ministre d'alors, l'honorable député de York-Est maintenant, une allocation pour ces travaux. J'eus beaucoup de difficulté à l'obtenir, et ce ne fut qu'en lui prouvant d'une manière claire et tangible, que ce n'était pas simplement une amélioration locale, mais une amélioration utile au commerce et à la navigation en général, que je pus l'engager à faire voter une somme de \$2,000 pour aider à la construction de ce quai. La municipalité elle-même fournissait une somme de \$2,000. C'est à cette dernière somme ajoutée à l'octroi du gouvernement que l'on doit la construction du quai qui existe actuellement. Ce quai a été construit d'une manière irréprochable quant à la solidité de l'ouvrage et surtout d'une manière extraordinairement économique, si l'on songe que cette construction ne coûte que \$1.25 ou \$1.26 la verge cube, tandis que les estimations faites par le département des Travaux Publics et d'autres ingénieurs et architectes variaient d'un minimum de \$2.00, à \$2.50, jusqu'à \$3.00 même. De sorte qu'avec l'octroi du gouvernement et les \$2,000 votées par la municipalité, on a réussi à faire un ouvrage utile à la municipalité et au commerce en général.

Maintenant, comme je l'ai dit il y a un instant, j'ai fait à plusieurs reprises, dans les sessions précédentes, des demandes pour un nouvel octroi, afin de faire une rallonge à ce quai, et malgré mes efforts réitérés, malgré tout le zèle que j'ai pu y mettre, je n'ai pu réussir à l'obtenir. Il est vrai que, personnellement, je n'étais pas en droit de m'attendre à des faveurs du gouvernement. Mais le comté que je représente, qui doit compter pour quelque chose, aurait pu avoir cet octroi. On admit la justice de cette demande, lorsque, en prévision des élections générales du 20 juin dernier, l'honorable ministre des Travaux Publics mit dans le budget une somme de \$4,700 destinée à faire cette rallonge. Cette coïncidence, ce bon vouloir du gouvernement à la veille des élections eut pour effet de réveiller un peu l'opinion publique sur cet octroi qui venait dans un temps très opportun.

Je tiens à la main une lettre de M. Charles Marcotte, député à la Chambre provinciale, qui exposait au gouvernement l'importance qu'il y avait d'avoir une centaine de dollars pour le quai de l'Islet; la lettre demandait en même temps que l'on voulût bien faire faire le plus tôt possible, les travaux du quai de Saint-Jean-Port-Joli. Afin que l'on nese méprenne pas, je ferai peut-être mieux de lire la lettre de M. Charles Marcotte, qui n'est pas longue. Elle est du 19 mai 1882 :

SIR H. LANGEVIN, K.C.B.,
Ottawa.

MONSIEUR, — Je suis chargé par M. Taché, du département de l'agriculture, je crois, de vous prier de permettre à Prosper Plourde, de l'Islet, de faire un petit radoub au quai de l'Islet, ne devant pas dépasser DEUX CENT PIAS-
TRES. Ce radoub consiste en madriers à remplacer, échelles à construire, etc., etc. Il faudrait aussi que M. Prosper Plourde soit nommé gardien de ce quai. Un monsieur est prêt à accepter cette charge sans salaire, seulement pour que le quai soit libre à la circulation, car, ordinairement, le quai est couvert de bois et de madriers, et il est impossible de voir.

Voici la partie la plus importante de la lettre :

Il faut que le quai à St. Jean-Port-Joli soit fait à la journée et que M. Alphonse Gingras, de St. Jean-Port-Joli, soit le contre-maître.
Tout cela est important pour nous.

Ceci est en date du 19 mai ; or, M. Gingras était un des candidats qu'il était nécessaire d'éliminer de la lutte. Je crois que l'honorable ministre des Travaux Publics doit en connaître quelque chose. Ce monsieur Gingras a donc été nommé, et on lui a ainsi fermé le bec du coup.

M. LANDRY. Avec un madrier ?

M. CASGRAIN. Oui, avec un madrier. Peu de temps après, c'est-à-dire, le 27 mai 1882, on s'est empressé de répondre à M. Charles Marcotte :

J'ai reçu instruction de vous informer que suivant la demande contenue dans votre lettre du 19 courant, l'ingénieur-en-chef du département est autorisé à dépenser la somme de \$100 pour les travaux de réparation au quai de l'Islet, et aussi à commencer les travaux du quai de St-Jean-Port-Joli. M. Prosper Plourde, de l'Islet, et M. Alphonse Gingras, de St-Jean-Port-Joli, devant surveiller l'exécution de ces travaux dans leur municipalité respective.

De sorte que, aussitôt la demande faite, aussitôt la réponse envoyée et la demande accordée. Tout cela était avant le 20 juin. A cette même date le secrétaire des travaux publics écrit à M. Perley :

The Honorable the Minister authorizes you to cause the works of the St. Jean-Port-Joli pier proceeded with under the vote of last session, and to employ Alphonse Gingras of that place to superintend their execution.

"Payments in connection with these works cannot be made until after 1st July next."

Après que cette lettre eut été expédiée est intervenue l'élection du 20 juin dans le comté de l'Islet. Mon honorable ami, le ministre des travaux publics avait attaché une importance extrême à ces Travaux; il était même venu, d'avance, faire une visite au quai de Saint-Jean-Port-Joli, et avait promis que ce quai serait fait. Comme de raison, on s'attendait après la promesse officielle du ministre, qu'il en serait ainsi. Cependant le 3 juillet, voici que M. Gingras qui était nommé depuis longtemps, commence à se plaindre de ce que l'ordre de commencer les travaux n'arrive pas. Voici ce qu'il dit :

"J'attends avec impatience vos ordres pour commencer les travaux du quai de St-Jean-Port-Joli. Tous les hommes nécessaires pour faire l'ouvrage sont engagés et n'attendent que j'aie reçu les ordres pour se mettre à l'ouvrage.

"J'ai été surpris de voir que M. G. P. Bender n'avait pas encore reçu les ordres nécessaires pour nous faire commencer les travaux. Une réponse me transmettant l'ordre de faire commencer les travaux est attendue avec grande hâte par

Votre tout dévoué,
ALPHONSE GINGRAS.

Les choses en restèrent là jusqu'à ce que je fisse une interpellation au commencement de la session, demandant au gouvernement par l'entremise du ministre des Travaux publics, si réellement l'intention du gouvernement était de faire continuer le quai en question. La réponse que je reçus fut la réponse banale comportant le refus officiel, que "la chose était sous considération." J'ai un peu de persévérance, toutefois, quand j'entreprends quelque chose qui intéresse mon comté; je reviens à la charge, et demandai au gouvernement, si c'était son intention de faire voter de nouveau le crédit déjà voté. Cette fois on me répondit que le gouvernement entendait mettre à effet le vote en question et faire procéder aux travaux. Cette déclaration formelle doit être interprétée de ma part de la manière la plus favorable, et c'est aussi de cette manière-là que je l'interprète.

Maintenant, dans l'intérêt public, et dans l'intérêt de mon comté en particulier, je désirerais savoir, vu la première réponse qui m'a été faite, quelle a pu être la date de ce memorandum, et à quelle époque il a été mis devant les ministres; car il me paraît y avoir eu modification d'opinion. On était d'abord décidé à faire de suite les travaux, à les faire à la journée, à employer tel contre-maître, mais aussitôt les élections passées il n'en est plus ainsi du tout. Était-ce un leurre? Le comté doit-il croire qu'on l'a trompé? Quoi qu'il en soit plusieurs pensent avoir été dupés. Il serait bon que le gouvernement pût donner une explication qui justifiait la conduite qu'il a tenue après l'élection.

J'attache une très grande importance à la construction de ce quai à cause de son utilité publique. Je désire attirer spécialement l'attention du gouvernement et surtout de l'honorable ministre des Travaux publics sur la nécessité de faire ces travaux dans la saison opportune. En premier lieu, lorsque les ouvrages ont été faits, j'ai eu le soin d'y voir moi-même, et de voir à ce que les travaux commençassent le plus tôt possible dans la saison, afin d'éviter que l'on eût à travailler dans la saison d'automne, lorsque les temps sont froids et les jours courts. Nous avons réussi à terminer le premier quai très à bonne heure dans la saison, et la conséquence a été qu'il a coûté infiniment meilleur marché que s'il eût été fait à une époque où les ouvriers perdent beaucoup de temps.

L'honorable ministre des Travaux publics me permettra de lui faire remarquer que si le crédit n'est pas voté de nouveau, il faudra faire l'emploi des deniers avant la fin de l'exercice, c'est-à-dire avant le 1er juillet. Or, si les soumissions ne sont pas demandées immédiatement, puisque le gouvernement se propose de faire la chose à l'entrepris, il est bien certain que nous dépasserons le 1er juillet; alors nous ne pourrions pas dépenser les fonds qui n'auront pas été votés de nouveau pendant cette session, et il nous faudra attendre un nouveau crédit.

A présent, quels qu'aient pu être les motifs qui ont fait changer les vues du gouvernement et lui faire mettre ces travaux de côté pour le moment—le gouvernement a pu être désappointé de ne pas pouvoir remporter l'élection du comté de l'Islet aussi facilement qu'il le croyait—ce n'est pas parce que mon humble personne est ici que le comté devrait en souffrir, et j'espère que le gouvernement, malgré qu'il ait en moi un adversaire, voudra bien rendre justice au comté de l'Islet. Je compte sur le patriotisme canadien-français de l'honorable ministre des Travaux publics pour rendre justice à mon comté comme à tous les autres.

M. LANDRY : M. l'Orateur, je ne répondrai qu'un seul mot aux observations faites par l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain). L'honorable député représente dans cette Chambre un comté voisin du mien, et l'amour extraordinaire qu'il voue à ses commettants, il le porte un peu aussi aux miens. Il n'y a pas très longtemps, il s'est même permis de faire une excursion sur mon territoire, de chasser sur mes terres et de désigner à la vindicte publique un de mes principaux partisans.

M. CASGRAIN : Nommez-le.

M. LANDRY : L'honorable député de l'Islet voudrait savoir son nom; il l'a déjà oublié, mais je saurai le lui rappeler dans un instant, car j'ai sur les ordres du jour une motion à cet effet.

Trois sentiments me semblent remplir l'âme du député de l'Isle; sentiment de peine, sentiment de joie, et sentiment de vaine curiosité. Tous ces sentiments, M. l'Orateur, se combattent les uns les autres, et nous ont valu le discours que cette Chambre vient d'entendre. L'honorable député se plaint que, l'année dernière, on a écarté un candidat qui lui faisait opposition. Il paraît que l'on en a pas écarté assez, car si l'honorable député occupe aujourd'hui un siège dans cette Chambre, c'est qu'il y avait deux candidats conservateurs qui luttaient contre lui.

M. CASGRAIN : L'autre candidat n'était pas conservateur.

M. LANDRY : L'honorable député dit que je me trompe, et que le troisième candidat n'était pas conservateur; alors, dans ce cas, l'honorable député ne serait-il pas coupable de cette candidature, et les bruits qui ont couru dans le comté qu'il représente ne trouveraient-ils pas ici un écho dans la parole de l'honorable député.

L'honorable député se plaint que les travaux du quai de St-Jean-Port-Joli n'ont pas été faits, lorsque le comté était

M. CASGRAIN

encore sans député ou plutôt lorsque le comté était sillonné en trois sens par les nombreux candidats qui briguaient les suffrages de ses électeurs. Mais l'honorable député vient ensuite détruire l'effet de cette plainte lorsqu'il ajoute dans sa péroraison, qu'il voudrait que les travaux soient faits dans la saison convenable, lorsque les jours sont les plus longs, lorsqu'il n'y a rien à craindre des temps froids. Or, c'est précisément parce que ce temps-là n'était pas encore arrivé ou qu'il était passé que le gouvernement a été arrêté, probablement par le rapport même de M. Perley, et ceci explique que le gouvernement en agissant ainsi rencontrait les vues de l'honorable député de l'Islet. Par conséquent celui-ci avait tort de laisser ce premier sentiment percer dans son discours.

Le second sentiment que l'honorable député fait ressortir, c'est l'expression de cette joie candide qu'il éprouve à la nouvelle que les travaux vont être continués. Il croit que cela est dû à lui; il ne sait pas peut-être que de toutes les parties de son comté, des chefs qu'il a combattus, sont venues de nombreuses demandes au gouvernement à l'effet que l'argent voté l'année dernière soit dépensé cette année, et cela, à cette époque convenable dont parle le député de l'Islet; en ce temps opportun, et assez à bonne heure pour ne pas éprouver les inconvénients que l'honorable député signalait il y a un instant.

Le troisième sentiment qui semble expliquer les deux précédents, c'est cette curiosité bien naturelle de la part de l'honorable député.

Je ne sais pas si elle est opportune, si elle est saine et si, à ce titre, elle jouit de tous les avantages du climat du comté que représente mon honorable voisin; mais enfin cette curiosité vient se traduire dans cette Chambre. Il y a un besoin de connaître, et tout cela à propos d'une date qui manque!

Si le député de l'Islet avait fait une simple interpellation au gouvernement, demandant à quelle date le rapport de M. Perley a été écrit, il aurait eu sa réponse de suite, tandis que maintenant, avec sa motion, tout nous porte à croire que ce n'est pas du tout cette date qu'il cherche, mais quelque chose qu'il n'a pu établir dans son comté lorsqu'il s'est présenté.

Il invoque le patriotisme du gouvernement pour faire faire ces travaux, et non pas le patriotisme seul du gouvernement, mais le patriotisme canadien-français du gouvernement.

Une telle expression me prend par surprise, et je ne trouve pas d'argument pour répondre à un appel aussi chaleureux de la part de l'honorable député.

La plus grande raison d'intérêt public que semble invoquer l'honorable député, c'est que cette lumière se trouve en face de la Traverse; il ne nous a pas dit, M. l'Orateur, quelle traverse; je soupçonne que sa vie est remplie de traverses, et qu'il en a éprouvées plusieurs dans sa dernière élection. Il veut que ce quai mette une fin à toutes ses traverses; à ce point de vue là, je crois qu'il serait très patriotique de la part du gouvernement de se rendre à son appel, je ne dirai pas réitéré, car la voix de l'honorable député se fait entendre très rarement lorsqu'il s'agit de travailler dans les intérêts de son comté. C'est la première fois que nous avons le plaisir de l'entendre s'exprimer avec l'accent patriotique canadien-français.

Au point de vue de l'intérêt public, M. l'Orateur, je crois que le comté de Montmagny offre des avantages plus considérables, et si l'honorable député envisage la question à ce point de vue-là, je ne doute pas que le gouvernement en faisant faire une exploration approfondie des lieux, arrivera à la conclusion que le bassin de Montmagny remplira mieux le but que cherche l'honorable député, et je crois que si le gouvernement veut se livrer à un excès ou à un accès de patriotisme canadien-français, pour me servir de l'originale expression du député de l'Islet, il le fera en faveur du comté de Montmagny.

Sir HECTOR LANGEVIN : M. l'Orateur, en réponse à l'honorable député de l'Islet, je dois dire d'abord que je n'ai pas d'objection à donner la date du mémoire qui termine la réponse à l'adresse qui a été présentée l'autre jour. Mais quant à lui donner l'époque à laquelle il a été soumis à l'honorable ministre des Travaux publics, je dois demander à l'honorable député de m'exempter de le faire; je ne lui donnerai pas ce renseignement qui est un renseignement de département entre le ministre et son employé.

Il n'y aurait pas le moindre inconvénient à le lui donner, mais l'honorable député doit comprendre que je ne puis pas commencer à dire quel jour de la semaine, à quelle heure du jour, si c'est le soir ou le matin que j'ai des rapports avec les officiers de mon département.

Si l'honorable député veut que son adresse soit adoptée, il devra abandonner cette partie-là, ou je demanderai à la Chambre de lui refuser sa motion.

Quant à la date de ce mémoire, je puis lui dire de suite que c'est le neuf mars de l'année dernière.

M. CASGRAIN : Si l'honorable ministre veut me le permettre, je lui ferai remarquer que la date ne peut pas être du neuf mars il y a un an; ce doit être le neuf mars dernier.

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est le neuf mars qui vient de s'écouler. C'est un mémoire qui a été fait par M. Perley pour moi. Il me fait connaître où en était l'affaire. Je ne vois pas ce que l'honorable député peut gagner à avoir cette date-là. Que ce soit six mois ou huit mois, après la date dont il vient de parler, cela n'a aucune signification quelconque.

Quant à M. Gingras, dont il parle, il veut faire croire au pays qu'il s'est vendu, en considération d'un emploi ou de l'espérance d'un emploi. L'honorable député se trompe complètement. M. Gingras n'était pas homme à se vendre. Il ne s'est pas vendu. M. Gingras n'a pas été averti par mon département ni par aucun de nos officiers qu'il serait employé. L'intention était de l'employer dans le cas où les travaux seraient faits; mais comme j'ai décidé de ne pas faire les travaux il ne l'a pas été.

Quant à la condition que le paiement des travaux, s'il y en avait de faits avant le 1er juillet, n'aurait lieu qu'après cette date, si l'honorable député s'était donné la peine d'examiner à quelle époque l'argent voté par le parlement pour ces travaux devenait payable, il aurait vu que cet argent n'était à ma disposition qu'à compter du 1er juillet, et que, par conséquent, je ne pouvais pas payer un seul sou de cet argent à qui que ce soit avant cette époque. Je pouvais parfaitement commencer les travaux avant le 1er juillet; rien ne s'oppose à ce que l'on commence des travaux à la fin de mai ou au commencement de juin et à ce que nous les payions après le 1er juillet, quand l'argent est à la disposition du ministre conformément au vote du parlement.

L'honorable député dit qu'il espère que le gouvernement ne fera pas souffrir le comté de l'Islet, parce que le gouvernement n'a pas remporté le comté.

Quoique le gouvernement n'ait pas l'avantage d'avoir dans cette Chambre un représentant du comté de l'Islet pour l'appuyer, il est parfaitement satisfait du résultat du vote, on autant que l'honorable député ne représente que la minorité de ce comté. Dans tous les cas, je félicite l'honorable député de prendre l'intérêt de son comté et de tâcher d'y faire exécuter des travaux. Mais l'honorable député n'avait pas besoin de se donner tant de peine au sujet des travaux de l'Islet et de Saint-Jean-Port-Joli; car l'intention de mon département, comme je l'ai dit l'autre jour, n'a jamais été de laisser périmer cet octroi; mais au contraire de l'employer. Je l'ai dit l'autre jour, l'honorable député n'a pas besoin de craindre que le 1er juillet arrive et que les travaux n'étant pas exécutés, l'argent voté pour cet objet disparaisse. Le département sait parfaitement ce qu'il a à faire à ce sujet, et

l'argent que le parlement lui a donné pour ces travaux sera certainement employé.

M. CASGRAIN : Je n'ai pas d'objection à modifier ma motion dans le sens que suggère l'honorable ministre. Je dois dire, cependant, que j'ai atteint mon but en constatant que le rapport de M. Perley n'a été fait qu'après la première demande que j'ai faite en Chambre au sujet de cette question, lorsque j'ai demandé au gouvernement s'il ne se proposait pas de continuer ces travaux.

Ce memorandum n'a été ajouté qu'après toute la correspondance terminée, et je soupçonnais déjà ce dont je suis certain maintenant, qu'on l'y a ajouté seulement comme échappatoire afin de donner une raison plausible du fait que l'on n'a pas exécuté ces travaux aussitôt après l'élection.

La date de ce memorandum est du 8 mars dernier—non du 8 mars 1882—de sorte que je répète qu'on ne le met là qu'afin d'abriter toute la correspondance, et je dis qu'un acte de ce genre ne peut être à la louange d'aucun gouvernement.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable député se méprend. La correspondance venait de terminer, et cette feuille a été ajoutée afin de la rendre plus compréhensible, car sans elle, l'information demandée n'aurait pas été complète.

M. Perley a fait ce court mémoire, afin de montrer ce qui s'était passé, bien que nous n'ayons pas de documents à ce sujet dans le département.

Au lieu de trouver le département en faute, l'honorable député devrait nous être reconnaissant de cette information particulière, car la correspondance aurait pu être limitée aux autres documents; et même si nous avions omis ce dernier, l'honorable député aurait eu cependant toutes les pièces que nous avons dans le département.

Sir JOHN A. MACDONALD : Avouez vos torts.

M. CASGRAIN : Je voudrais le pouvoir, mais c'est impossible.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

LOI CONCERNANT LA VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

M. BLAKE : Je demande copie des dépêches au sujet des lois du Canada et des provinces relatives à l'imposition des restrictions sur la vente des boissons enivrantes, et copie des rapports et arrêtés du conseil concernant telles dépêches.

Je vois dans les rapports du parlement anglais, que le gouvernement impérial a demandé, il y a quelques mois, au gouvernement canadien, et peut-être aussi à tous les autres gouvernements des colonies, des informations au sujet des lois fédérales et provinciales touchant les restrictions apportées à la vente des liqueurs enivrantes; et le 29 novembre dernier, d'après un arrêté du conseil, l'honorable ministre de la Justice transmettait un memorandum donnant toutes les informations nécessaires concernant les lois qui se rapportaient à cette question.

J'ai fait cette motion parce que je crois que cette correspondance intéresserait la Chambre. Pendant que je suis sur cette question, je désire faire remarquer que cette Chambre a ordonné, il y a quelque temps, la production de toute correspondance entre un membre quelconque du gouvernement et les débitants de liqueurs ou toute personne en leur nom.

Le rapport qui a été fait en réponse à cette demande est incomplet, car ce n'est qu'un rapport du secrétaire d'Etat déclarant qu'il n'existe pas—dans son bureau, je suppose—de correspondance entre le gouvernement et les débitants de liqueurs.

Il n'est pas supposé que cette correspondance se soit faite par l'organe officiel du gouvernement—le bureau du secrétaire d'Etat—vu que l'ordre de la Chambre demandait toute correspondance avec un membre quelconque du gouvernement.

En faisant cette motion, j'ai fait allusion à une députation qui a eu une entrevue avec l'honorable premier ministre, et j'ai dit, d'après ce qui a été rapporté par les journaux, que ce dernier avait demandé à ceux qui composaient la députation de transmettre au gouvernement certaines informations, qui en effet, auraient été transmises à l'honorable premier ministre pour l'usage du conseil.

Un rapport qui ne parle que de correspondance avec le gouvernement comme un tout, et non pas d'une correspondance avec un membre quelconque de ce gouvernement, ne répond pas complètement à la demande de la Chambre.

Ayant cependant attiré l'attention de la Chambre sur le fait que les rapports parlementaires anglais contiennent des documents particuliers, j'espère que les rapports que nous recevons du département du secrétaire d'Etat ne feront pas seulement que nous dire qu'il n'existe pas de correspondance sur ce sujet.

Sir JOHN A. MACDONALD : En réponse à la première partie des remarques de l'honorable député, je dirai que le gouvernement de Sa Majesté a envoyé une circulaire à toutes les colonies, demandant copies des lois concernant la vente des liqueurs enivrantes, et le département de la Justice a fait un rapport comprenant une espèce de résumé de ces lois. Est-ce là ce que demande l'honorable député ?

M. BLAKE : Oui.

Sir JOHN A. MACDONALD : Ce rapport sera produit, et je crois qu'il est imprimé, de sorte qu'il n'y aura aucun délai. Quant à la correspondance qui me regarde, je ne puis dire dans le moment si j'ai reçu un document venant de la part des débitants de liqueurs. S'il y en a, je le transmettrai à la Chambre immédiatement.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL.

M. ROSS (Middlesex) : Je demande un état indiquant le montant payé pour du matériel roulant acheté pour l'Intercolonial, chaque année depuis le 1er juillet 1878; la nature de tel matériel et l'endroit où il a été fabriqué; la quantité de tel matériel portée au capital et au revenu, respectivement, et la quantité destinée respectivement à l'équipement de la section de la Rivière-du-Loup et de l'Intercolonial proprement dit.

Sir CHARLES TUPPER : C'est avec plaisir que je mettrai sur le bureau de la Chambre l'information demandée par l'honorable député, et je crois pouvoir la transmettre bientôt, certainement avant que les estimations budgétaires sur ce sujet soient discutées par la Chambre.

La motion est adoptée.

M. ROSS (Middlesex) : Je demande un état indiquant la nature du matériel roulant acheté pour l'Intercolonial compris dans l'item de \$153,853.84, à la page 238, part. II, des comptes publics de 1882; l'endroit où il a été fabriqué et le prix payé pour chacune des différentes classes de matériel roulant.

Sir CHARLES TUPPER : Mon attention a été attirée sur cette motion, et j'ai fait préparer un document contenant toute l'information demandée, que je dépose maintenant sur le bureau de la Chambre.

La motion est adoptée.

LE NAVIRE ANGLAIS "GENII."

M. CASGRAIN : Je demande copie de la correspondance, des ordres en conseil, documents et communications échangés entre le secrétaire d'Etat et les départements de la Marine

M. BLAKE

et des Pêcheries et de la Justice, concernant les suppliques de divers marins du port de Québec, demandant d'être relaxés de prison pour retourner en mer, etc., à la demande de R. Temple, patron du navire anglais le *Genii*.

Depuis longtemps, dans le port de Québec, les patrons de navire qui ont besoin de matelots, surtout vers la fin de la saison de la navigation, ont habitude, dans ces circonstances, de s'adresser à la prison où sont détenus quelquefois des matelots pour infraction à la discipline ou autres offenses légères, et ces matelots, en signant les papiers nécessaires, sont rendus à leur liberté et placés à bord du navire sur lequel ils sont engagés.

Dans le mois d'octobre dernier, le capitaine Temple, du navire *Genii*, était à la veille de quitter le port de Québec, mais il n'avait pas de matelots. Il alla donc à la prison de Québec, et par l'entremise du géolier il obtint quatre hommes qui consentirent à s'embarquer sur son navire, et qui signèrent volontairement les papiers nécessaires. Leurs noms sont G. Hindman, William Palmer, W. Neill et G. Kennedy.

Pour rendre la transaction valide et régulière, le capitaine a envoyé une pétition au gouvernement par l'entremise du secrétaire d'Etat, et aussi a donné, par lettre, avis de cette pétition au département de la Marine et des Pêcheries. L'accusé de réception de la pétition lui fut envoyé le lendemain du jour où la pétition a été reçue, le 7 novembre.

Le 9 novembre, le *Mail* de Toronto publiait un article sur cette question, trois jours seulement après que la correspondance avait lieu entre le gouvernement et le capitaine. Comment le *Mail* a-t-il obtenu ces informations, je laisse au gouvernement le soin de l'expliquer. Il n'y a aucun doute que quelques employés ont trahi les secrets du département. Ce n'est après tout que d'une petite importance, quant à ce qui concerne les intérêts du capitaine Temple; mais l'importance est beaucoup plus considérable au point de vue du département et du public en général.

Dans le même temps, un autre capitaine, le capitaine Geddes, patron du *Greyhound*, de New-York, écrit pour demander ces matelots, et il a reçu du département, la réponse suivante, sur laquelle j'attire l'attention de l'honorable ministre :—

OTTAWA, 8 novembre 1882.

MONSIEUR,—Je dois accuser réception de votre lettre du 3 courant, adressée au ministre de la Marine, dans laquelle il est dit que vous avez envoyé au secrétaire d'Etat une pétition demandant la mise en liberté de certains matelots prisonniers, afin de vous aider à compléter l'équipage de votre navire, et demandant aussi au ministre de la Marine de s'intéresser pour vous. En réponse, je dois vous informer que monsieur le ministre ne désire pas intervenir dans l'administration de la justice et qu'il n'a aucun pouvoir de mettre en liberté des matelots ou autres personnes enfermées dans les prisons pour des actes criminels.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

WM. SMITH,
Sous-ministre de la Marine, etc.

Deux ou trois jours plus tard, ces mêmes hommes que l'on avait refusés au capitaine Temple et au capitaine Geddes, ont été livrés au maître d'un autre navire appartenant à M. James J. Ross, de la maison Ross et Cie, Québec. En présence de cette lettre du département, je ne puis comprendre comment monsieur le ministre de la Marine et des Pêcheries a pu ordonner la mise en liberté de ces hommes. Je remarque qu'ils n'étaient pas des seconds, mais de simples matelots, et que l'on avait l'habitude dans le port de Québec d'ordonner par télégramme la mise en liberté de ces matelots.

Je demande que cette correspondance soit produite, pour donner satisfaction au capitaine Temple, qui est propriétaire d'un navire anglais, et qui se plaint de la distinction faite en faveur de M. J. C. Ross, un armateur canadien.

Je crois que la lettre de M. le ministre de la Marine et des Pêcheries dépasse le but. Il est parfaitement connu qu'il n'a pas le droit de mettre les prisonniers en liberté, mais il peut, s'il le désire, faire, en faveur des matelots, une

recommandation au gouverneur en conseil, quand une pétition est faite à Son Excellence, et ne pas s'opposer à ce que l'on accède à cette pétition.

Le capitaine Temple représente que les navires paient pour le maintien de la police dans le port de Québec, et il n'est pas juste qu'on agisse ainsi contre leurs intérêts. Dans ces circonstances, je crois que non-seulement la correspondance donnera satisfaction au capitaine Temple, mais servira à l'avenir, soit comme précédent ou comme guide, de façon à ce que les patrons de navires sachent jusqu'à quel point ils ont droit d'espérer voir le département de la Marine leur aider à obtenir des matelots, spécialement à la fin de la saison.

M. McLELAN : L'honorable député voudra-t-il inclure le département de la Justice dans sa motion ? Quand un criminel a été condamné et qu'il est en prison, il dépend du département de la Justice, auquel il faut s'adresser pour obtenir sa mise en liberté.

La demande dont il est question maintenant a été envoyée par le département de la Marine et des Pêcheries au département de la Justice. On verra par la correspondance que le capitaine Temple a communiqué avec le département par télégramme, et que sur ce télégramme les matelots ont été mis en liberté par ordre du département de la Justice. N'étant pas aussi alerte que les autres, le capitaine Temple a perdu ces hommes. Le département n'a fait qu'ordonner la mise en liberté des prisonniers, et non de les livrer à telle ou telle personne. Un capitaine, autre que M. Temple, était sur le *qui-vive*, et étant plus prompt que ce dernier, a réussi à amener ces matelots sur son navire.

M. CASGRAIN : Je veux bien inclure le département de la Justice. Mon but est de savoir comment il a pu se faire que quelqu'un soit intervenu, vu que le temps était si court. Le capitaine du *Jane Eyre* dit qu'il n'a jamais reçu de communication de la part du département de la Marine et des Pêcheries, et que les papiers ont été signés. J'ai en ma possession un certificat donné par le maître du port de Québec, disant que ces hommes avaient été engagés le samedi soir et embarqués immédiatement. Le capitaine, comme de raison, peut fort bien avoir engagé ses hommes aussitôt, mais il prétend que c'était du favoritisme exercé au profit de James J. Ross, propriétaire d'un autre navire. C'est ce que l'on verra par la suite.

La motion est adoptée.

FRAIS DE VOYAGES EN ANGLETERRE.

M. SOMERVILLE (Brant) : Je demande un relevé détaillé, avec dates, des dépenses encourues par les divers membres du gouvernement et toute autre personne ou personnes au service du gouvernement, envoyées en Angleterre ou ailleurs, de la part du gouvernement, depuis le 16 décembre 1880, jusqu'à date.

M. CAMERON (Huron-Ouest) : Il est inutile de laisser adopter cette motion à moins que le gouvernement n'y porte quelque attention. Dans le commencement de la session de 1881, j'ai proposé une résolution semblable, et le rapport a été fait en 1882. A bonne heure, dans la session de 1882, j'ai proposé de nouveau une résolution semblable, et aucun rapport à ce sujet n'est encore soumis à la Chambre. Mon honorable ami peut s'attendre à obtenir ce rapport dans à peu près deux ans d'ici, à moins que le gouvernement n'y porte plus d'attention qu'il n'a fait à l'égard de mes résolutions. Le rapport est très court et il n'y a aucune raison pour que nous ne l'ayons pas dans huit ou dix jours.

M. BLAKE : Mon honorable ami paraît croire que le rapport ne sera pas volumineux.

La motion est adoptée.

PLAINTÉ PORTÉE CONTRE HUBERT HEBERT.

M. LANDRY, en demandant la production de toute plainte portée contre Hubert Hébert, écuier, employé comme agent et chef de gare à Montmagny, relativement à une accusation de manœuvre frauduleuse soutenue affirmativement par P. B. Casgrain, écuier, député de l'Islet, dit :

M. l'Orateur, l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain), que je ne retrouve pas à son siège, m'a demandé tout à l'heure de nommer celui qu'il avait accusé dans cette Chambre. J'espère que la motion que je viens de remettre en vos mains va lui donner le nom désiré. Il y a quelques jours une interpellation a été faite par l'honorable député de l'Islet. Cet honorable député qui se donne la mission de soulever dans cette Chambre des questions d'ordre, aurait dû, je crois, ne pas mettre dans cette interpellation des faits qui pouvaient être discutables. Il a affirmé dans le temps que M. Hubert Hébert avait été trouvé coupable de manœuvres frauduleuses, et il a attiré l'attention du gouvernement sur ce fait. Or, ce fait est parfaitement discutable, tellement discutable que le jugement que j'ai ici en main ne déclare pas M. Hubert Hébert coupable de manœuvres frauduleuses, et quand même ce jugement de la cour trouverait ce monsieur coupable, je ne crois pas que dans l'espèce, le gouvernement puisse intervenir. Il s'agissait d'une élection locale ; or, il y a dans l'acte électoral de Québec qui régit les élections dans la province de Québec, des dispositions qui définissent ce qui peut être des manœuvres frauduleuses, et il y a dans cet acte des manœuvres frauduleuses déclarées telles qui ne le sont pas d'après l'acte fédérale.

Ainsi d'après la clause 254 de l'acte électoral de Québec, il est dit que :

Tout candidat ou son agent engagé dans un pari ou une gageure quelconque, au sujet, ou à l'occasion d'une élection, avec un électeur habile à voter, seront ainsi que tels électeurs, réputés avoir commis un acte de corruption et punissables en conséquence.

Or, ce que la loi provinciale déclare être une manœuvre frauduleuse n'en est pas une du tout d'après la loi fédérale. Il y a donc ce fait qu'un candidat ou son agent peut être trouvé coupable de manœuvres frauduleuses déclarées telles par une législature locale, et n'être pas coupable du tout de la même offense, d'après la loi fédérale. Or, M. Hébert dont il est ici question, a été rapporté par les juges d'une cour. Voici le jugement ou du moins le rapport fait par les trois juges, le 5 janvier 1883. Ce rapport est adressé à l'Orateur de l'assemblée législative de Québec, l'honorable M. Taillon. Il est signé par les trois juges qui ont rendu le jugement.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le jugement de la Cour Supérieure siégeant en révision à Québec, dans la cause de l'élection contestée du district électoral de Montmagny, lequel jugement déclare le pétitionnaire, Nazaire Bernatchez, légalement élu, au lieu et place du défendeur, Louis Napoléon Fortin, et nous vous faisons en même temps rapport :

2e Que des manœuvres frauduleuses paraissent avoir été commises dans la dite élection par les personnes suivantes : Hubert Hébert, Xavier Letourneau etc. Mais qu'aucune d'elles n'a reçu avis de l'accusation conformément à la section 270 de l'acte électoral de Québec.

Voilà, M. l'Orateur, le seul document qui existe, et c'est en vertu de ce document là qu'on veut faire destituer cet employé. Voici ce que dit l'acte fédéral, clause 104 :

104. Toute personne, autre qu'un candidat, trouvée coupable de manœuvres frauduleuses dans toute procédure dans laquelle, après avis de l'accusation, elle a eu l'occasion d'être entendue, ne pourra, durant les huit années qui suivront la date à laquelle elle a été trouvée coupable, être élue et siéger à la Chambre des Communes, ni voter à aucune élection d'un membre de la Chambre des Communes, ni remplir aucune charge à la nomination de la Couronne ou du Gouverneur, en Canada.

Dans aucun des deux cas, que les manœuvres frauduleuses soient en contravention avec l'acte local ou même avec l'acte fédéral, on ne peut déclarer que cet officier n'a pas droit

d'occuper cette place. Et comme matière de fait il est parfaitement établi qu'il n'a pas été trouvé coupable. Il a été poursuivi, le procès est pendant, et le jugement n'est pas encore rendu.

Je crois que l'honorable député de l'Islet, que je regrette de ne pas voir à son siège, a eu tort de soulever cette question et d'appeler, sur la tête d'un homme qui n'est pas déclaré coupable, les foudres du gouvernement.

M. LAURIER: En l'absence de mon honorable ami le député de l'Islet, je tiens à rétablir les faits qui, je crois, n'ont pas été rapportés exactement par l'honorable député de Montmagny (M. Landry). Le député de l'Islet n'a porté aucune accusation quelconque contre M. Hébert. Il n'a pas fait de motion dans la Chambre et mon honorable ami sait parfaitement que tout ce que l'honorable député de l'Islet a fait, a été d'interpeller le gouvernement dans les termes que permet le gouvernement, c'est-à-dire de s'enquérir si le gouvernement avait été informé que M. Hébert avait été rapporté par les juges d'élection pour des manœuvres corruptrices à la dernière élection. Ce sont les propres termes de l'interpellation faite par M. le député de l'Islet. Dans cette interpellation, M. le député de l'Islet n'affirme rien du tout quant à la culpabilité ou la non culpabilité de M. Hébert. Il s'est contenté simplement de demander au gouvernement s'il avait été informé qu'un de ses agents avait été rapporté par les juges d'élection comme coupable de manœuvres frauduleuses. Je n'ai pas à dire moi-même et le député de l'Islet n'a jamais dit que M. Hébert fût ou ne fût pas coupable. Je n'ai pas à défendre M. Hébert non plus. Mon honorable ami n'a pas à le défendre non plus; il dit qu'il est innocent, je ne demande pas mieux, pour ma part, que de le présumer innocent.

Mais à tout événement il y a une forte présomption de culpabilité contre lui, lorsque trois juges ont rapporté qu'il s'était rendu coupable de manœuvres frauduleuses. Je dois dire également en justice pour le député de l'Islet qu'il n'a jamais en aucune façon appelé les foudres du gouvernement sur la tête de M. Hébert. Mais avec beaucoup de raison, je crois, il a attiré l'attention du gouvernement sur le fait qu'un de ses officiers a été rapporté par les juges d'élection pour des manœuvres frauduleuses.

Assurément, si ces faits sont vrais, l'attention du gouvernement devait être attirée sur ce point. Même, il y a plus. Ce qui justifie pleinement d'avoir fait l'interpellation qu'il a faite, c'est que le gouvernement avait anticipé cette interpellation, et que l'honorable ministre des Chemins de fer a déclaré, qu'en effet, il avait pris connaissance de ce jugement et qu'il l'avait déferé au ministre de la Justice.

Dans ces circonstances, je crois que mon honorable ami n'avait pas besoin de porter contre l'honorable député de l'Islet l'accusation contenue dans sa motion. Et je crois qu'en justice pour lui, il doit rétablir les faits.

M. LANDRY: Je regrette de ne pas avoir été compris de l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier), et je regrette qu'il n'ait pas pris la peine de lire l'interpellation faite par l'honorable député de l'Islet; il aurait trouvé que l'honorable député affirme un fait.

Voici ce qu'il dit :

Le gouvernement a-t-il été informé que le nommé Hubert Hébert, employé comme agent et chef de gare à Montmagny, a été dernièrement rapporté par les juges d'élection comme s'étant rendu coupable de manœuvres frauduleuses lors de la dernière élection? Et, dans ce cas, le gouvernement a-t-il pris, ou se propose-t-il de prendre quelque mesure à ce sujet?

Maintenant que dit le jugement? Que des manœuvres frauduleuses paraissent avoir été commises. Non pas qu'elles ont été commises, mais qu'elles paraissent l'avoir été; et le jugement ajoute qu'aucune de ces personnes n'a reçu avis de l'accusation conformément à la section 270. C'est-à-dire qu'aucune de ces personnes n'a été mise en position de pouvoir se défendre, et c'est avec ces faits-là que l'honorable député de l'Islet, déclare *ex cathedra*, pour ainsi

M. LANDRY

dire, que le nommé Hubert Hébert a été rapporté par les juges d'élection comme s'étant rendu coupable de manœuvres frauduleuses.

La simple exposition des faits, exposition rendue publique par les documents que je viens de citer, établit parfaitement que ce n'est pas à tort que j'ai accusé l'honorable député de l'Islet, mais que c'est bien à tort que lui a accusé M. Hébert d'avoir commis des manœuvres frauduleuses, lorsque rien de tel ni dans le rapport des juges ni dans le jugement même n'établit la vérité des faits avancés. Avec les quelques mots je crois avoir rétabli parfaitement les faits, et que la Chambre me donnera gain de cause dans le débat qui vient d'avoir lieu.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes de documents qui suivent sont successivement adoptées :

Copie de tous documents et correspondances relatifs à la saisie du tabac sur le brick *Adeline*, et à l'enquête faite du 17 au 21 mai 1880, à la demande de MM. Lemesurier et fils, au sujet de la dite saisie.—(M. Valin.)

Copie de toutes les pétitions et de la correspondance concernant les droits des colons ou des squatters sur la réserve du chemin de fer, dans l'île de Vancouver.—(M. Gordon.)

Copie de la correspondance échangée entre toutes personnes que ce soit, relativement à la construction d'un brise-lames sur le côté ouest de la Baie Liverpool; aussi, copie des pétitions, et des relevés et rapports des ingénieurs officiels, avec l'évaluation du coût du dit brise-lames, depuis 1870 jusqu'à 1882.—(M. Forbes.)

Etat indiquant toutes les sommes payées pour défrayer les dépenses des dernières élections fédérales dans les différentes circonscriptions électorales du Canada, les noms des officiers-rapporteurs et des sous-officiers-rapporteurs auxquels ces sommes ont été payées, et les divers services auxquels elles ont été affectées.—(M. McCraney.)

Copie des documents (plainte, rapport d'enquête, etc., etc.) relatifs à une saisie de tabac faite tout dernièrement chez M. N. Bernatchez, et d'autres marchands de Montmagny, en vertu de la loi qui permet de saisir le tabac de contrebande partout où il sera trouvé.—(M. Landry.)

VENTE DE LIQUEURS ENIVRANTES.

M. GIGAUT: Je propose que la requête présentée par Sa Grandeur l'archevêque de Québec et d'autres personnes, et qui a été lue et reçue le 28 mars dernier, soit renvoyée au comité nommé pour étudier la réglementation de la vente des liqueurs enivrantes.

La motion est adoptée.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je propose que la Chambre s'ajourne.

M. MULOCK: Avant que la Chambre s'ajourne, je voudrais demander à l'honorable ministre des Chemins de fer quand il se propose de déposer le bill concernant l'acte refondu des chemins de fer.

Sir CHARLES TUPPER: Je puis dire, en réponse à l'honorable monsieur, que j'aurais déposé ce bill plus tôt, sans certaines questions qui ont été soulevées, comme l'honorable monsieur le sait, au comité des chemins de fer. J'ai remis la déposition du bill à un peu plus tard, afin de pouvoir y intercaler tout ce qu'il devrait comprendre. C'est la seule cause de ce retard.

M. MULOCK: Je suppose qu'il ne surviendra rien pour empêcher cette législation pendant la session actuelle.

Sir CHARLES TUPPER: Non, le bill sera déposé.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 10.35 heures p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 3 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

LA COUR SUPRÊME.

M. LANDRY: Je dépose le bill (No 100) restreignant la juridiction de la Cour Suprême comme cour d'appel.

Quelques DÉPUTÉS: Expliquez-vous.

M. LANDRY. La seule explication que je puis donner, le titre du bill la comporte. Si les honorables députés veulent attendre la seconde lecture du bill, ils auront l'occasion de voter sur le principe.

M. BLAKE: Non; le bill dit: pour restreindre la juridiction de la Cour Suprême; mais il ne dit pas dans quelle mesure. Il est donc parfaitement indéterminé.

M. LANDRY. C'est en ce qui regarde la loi civile.

M. BLAKE: Quelle loi civile, celle de Québec ou celle d'autres provinces?

M. LANDRY. Toutes.

Le bill est lu pour la première fois.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et passé :

Bill (No 46) amendant de nouveau l'acte intitulé: "Acte relatif aux banques et aux opérations de banque, et aux différents actes qui l'amendent.—(Sir Leonard Tilley.)"

VOIES ET MOYENS.—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat sur la motion de sir Leonard Tilley: Que la Chambre se forme en comité pour étudier les voies et moyens de percevoir un revenu pour Sa Majesté.

M. ROSS (Middlesex): En parcourant le débat sur le budget, je tiens à faire remarquer que le ton des membres du gouvernement sur la question du tarif, a considérablement changé depuis l'année dernière. L'honorable ministre des Finances lui-même est beaucoup plus modeste, et l'honorable député de Cardwell, qui a parlé ensuite, est entré dans une série d'explications qui me prouvent que les honorables membres de la droite ne se sentent pas aussi rassurés qu'ils l'étaient il y a quelques années au sujet du tarif.

L'honorable député de Cardwell, que je regrette de ne pas voir à son siège, a semblé faire apologie et même demander grâce.

D'abord, il n'a pu s'empêcher de se prévaloir du triomphe électoral de juin dernier et de nous rappeler les malheureuses défaites qui ont eu lieu alors. Comme Marc-Antoine, venu pour enterrer César, non pour faire ses louanges, la vue des députés disparus des rangs de la gauche a réjoui son cœur extraordinairement.

Je ne le suivrai pas dans cette voie, et je ne reporterai pas l'attention de la Chambre sur les défaites essuyées dans des élections antérieures par le parti que représentent les honorables membres de la droite, telles que la défaite de l'honorable premier ministre en 1878, celle de feu sir George Cartier en 1872, l'obligation de sir Francis Hinks, il y a quelques années, d'aller chercher une circonscription dans l'île de Vancouver.

L'honorable député de Cardwell, après avoir constaté avec satisfaction que son parti avait gagné une grande victoire en juin dernier, a reporté son attention sur le discours prononcé par l'honorable député de Brant-Sud, et a eu la bonté de blâmer celui-ci pour avoir remarqué que le parti conservateur, pendant qu'il était au pouvoir, de 1868 à 1873, a augmenté les dépenses en même temps que les impôts.

L'honorable député de Brant-Sud me paraît avoir simplement fait remarquer que l'histoire se répète. Il a fait allusion à l'augmentation des dépenses, de 1867 à 1873; et venant enfin à la seconde administration conservatrice, de 1873 à 1882, il a constaté que l'ancien règne d'extravagance conservatrice, qui a augmenté nos dépenses de \$10,000,000 pendant la première période, est revenu et a produit ses effets en augmentant nos dépenses de \$4,000,000 en cinq ans.

C'est l'histoire se répétant, rien autre chose, un fait historique qui se répétera tant que nous aurons une administration conservatrice. C'est un symptôme très grave, que les dépenses du pays augmentent aussi rapidement.

Nous ne sommes pas encore assez riches pour pouvoir augmenter le fardeau des taxes dans la proportion actuellement suivie.

Nous ne produisons pas tant de richesse et nos ressources ne sont pas si inépuisables, pour que cette augmentation puisse continuer impunément.

Cette dépense extraordinaire signifie davantage: elle implique un lourd fardeau imposé au pays dans un moment où celui-ci est relativement prospère.

Cela veut dire, que si un revers survient, si la prospérité diminue quelque peu, et si nos finances ne sont pas dans un état aussi brillant, pendant les cinq prochaines années, qu'elles le sont actuellement, nous nous serons imposés des dépenses qu'il sera difficile de réduire; pendant que le revenu diminuera, la dépense restera la même; nous causant ainsi des embarras graves.

Voyons quelle est la nature de cette dépense. Est-ce une question de peu d'importance, que de 1873 à 1882, nos dépenses se sont élevées de \$23,500,000 à \$27,500,000? ou importe-t-il peu que nous nous imposions des obligations auxquelles aucun ministre des Finances ne pourra facilement faire face? Examinons ces dépenses en détail.

L'honorable député de Cardwell s'est cru justifiable en expliquant l'augmentation qui s'est produite dans les dépenses de 1868 à 1873.

Il a dit qu'alors, en 1868, nous étions quatre provinces, et que l'augmentation des demandes, due à l'agrandissement du pays, a nécessité une augmentation de dépenses, et il a voulu excuser cette augmentation.

M. WHITE: Pas du tout.

M. ROSS: Lorsqu'il a parlé de l'économie pratiquée par la précédente administration, de 1873 à 1878, il était disposé à la censurer. L'extravagance dans la première période lui plaisait, mais il n'a pu s'empêcher de censurer d'économie pratiquée pendant la période suivante. Quand il est arrivé à l'année 1878, et qu'il a vu répéter par ses honorables amis les dépenses de la première période, il a eu de nouveau recours aux excuses et aux explications.

Mais est-ce que l'honorable député peut justifier la dépense énorme qui s'est faite dans les départements sous la surveillance du gouvernement? Peut-il justifier le fait que pendant qu'en 1878 ces dépenses n'étaient que de \$6,542,510, elles se sont cependant élevées, en 1882, à la somme de \$8,293,161? Peut-il justifier une augmentation de \$2,262,473 en cinq ans, si nous incluons l'année 1878.

Si nous entrons dans les détails, nous voyons que ces dépenses n'ont pas été faites pour des fins absolument nécessaires aux intérêts du pays. Examinons par exemple la dépense du gouvernement civil: En 1878, elle était de \$823,396; en 1882, de \$946,038—une augmentation pour ce

seul département de \$122,000 en cinq années. Le chiffre en est, cette année de \$1,109,100. C'est un département dans lequel, si le gouvernement était disposé à pratiquer l'économie, il aurait pu faire de fortes épargnes; et on devra remarquer que les dépenses pour le gouvernement civil ne sont pas pour des fins nécessaires à la prospérité du pays.

Pour les salaires seuls, l'augmentation dans les dépenses pour les cinq années, s'est élevé à \$106,579; et cette augmentation ne se borne pas à l'année 1880, nous avons les faits devant nous, bien que M. le ministre des Finances dise que nous avons dépensé \$50,000 de moins l'année dernière qu'en 1881, pour nous prouver que le compte de l'intérêt de la dette s'est augmenté considérablement pendant les cinq dernières années. Nous avons la preuve que le coût de la perception du revenu a augmenté considérablement, et que dans les dépenses ordinaires soumises au contrôle du gouvernement, l'augmentation a été de \$2,250,000.

En présence de ces faits, il est temps que le gouvernement se mette sur ses gardes. Il est temps qu'il opère des retranchements avec beaucoup de vigueur, et qu'il s'arrête dans cette extravagance qui caractérise sa politique.

Comment les honorables députés de la droite justifieront-ils l'augmentation considérable dans les dépenses pour l'immigration? Que veut dire cette augmentation dans les dépenses? Elle indique simplement que la politique du gouvernement, dans l'établissement des colons au Nord-Ouest, n'a comparativement pas réussi. Elle indique que nonobstant les octrois gratuits de terres, le gouvernement est obligé de faire de grandes dépenses pour établir les colons. Où trouverez-vous que les Etats-Unis ont fait des dépenses aussi énormes pour l'établissement de leurs prairies? Nulle part. Mais nous avons ici le fait que le gouvernement demande aujourd'hui \$500,000 pour établir des immigrants sur ses prairies, que l'on dit être fertiles. Le gouvernement sent que par sa politique dans le Nord-Ouest, il a écrasé le colon, et qu'il doit lui accorder des facilités nouvelles et un encouragement à s'établir.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans les divers détails de l'augmentation des dépenses; mon honorable ami de Brant-Sud (M. Paterson) l'a déjà fait. Nous avons une augmentation alarmante dans les dépenses pour retraites, augmentation qui s'élève à \$88,000 dans les estimations actuelles. Nous avons une augmentation de \$161,000 dans la milice; et nous avons, d'après les mêmes estimations, une augmentation de \$500,000 dans les travaux publics. En parlant de cette augmentation, l'honorable député de Cardwell (M. White) a dit que sous l'ancienne administration, l'ex-ministre des Finances agissait avec une grande économie dans la dépense de fonds pour les améliorations publiques. On peut dire que c'est vrai, et peut-être que l'honorable député était dans le vrai, quand il a dit que les besoins du revenu réqueraient une économie considérable dans ce département; mais l'honorable ministre des Finances, en proposant cette estimation considérable, a voulu justifier les dépenses pour travaux publics, en disant que, au moins, les honorables députés dans les comtés desquels on érigeait des édifices publics, ne se plaindraient pas. C'est justement de cela que nous nous plaignons, M. l'Orateur.

L'honorable ministre des Travaux publics, dans le gouvernement précédent, construisait des édifices d'après un principe établi. Dans les villes ayant une certaine population, où le gouvernement avait besoin de bureaux publics, on faisait les améliorations nécessaires, on construisait des maisons de douane et des bureaux de poste.

Sous le gouvernement actuel, il ne paraît y avoir aucun principe défini. Envoyez un représentant dans cette Chambre, et s'il est suffisamment importun, s'il crée une pression suffisante sur le gouvernement, sa circonscription électorale aura l'avantage d'avoir une maison de douane, un bureau de poste ou toute autre amélioration publique. Nous nous opposons à ce que les dépenses pour travaux pu-

blics se fassent de cette manière, parce que le gouvernement n'a aucun droit de dépenser l'argent public dans le but de se rendre plus fort dans certaines circonscriptions électorales, et de donner à leurs amis, quand ceux-ci se présenteront devant leurs électeurs, de nouveaux titres à leur confiance.

Est-il vrai, pouvons-nous dire en toute sûreté, et puis-je inférer des remarques de M. le ministre des Travaux publics précédent, ainsi que de celles de l'honorable ministre actuel pendant son voyage dans la province d'Ontario, il y a un an ou deux, que telle est la politique du gouvernement, et que cette augmentation de \$500,000 dans les dépenses, comparées avec celles de l'administration précédente, est autant d'argent qui a été dépensé dans les divers comtés d'Ontario afin que les honorables membres de la droite—qui savent parfaitement qu'avant l'expiration de ce parlement ils auront peut-être à commettre des actes qui nuiront à leur popularité—puissent avoir un titre à la faveur du peuple en vantant les libéralités de l'administration actuelle?

Nous arrivons ensuite aux dépenses pour les sauvages, une dépense que l'honorable ministre des Finances a voulu justifier en disant qu'à moins d'être généreux envers les sauvages, il y aurait effusion de sang dans le Nord-Ouest. Il nous a demandé si quelqu'un de nous refuserait de nourrir et de vêtir ces sauvages, et de les traiter avec générosité, plutôt que de les traiter comme ils le sont dans les Etats-Unis. Aucun d'entre nous ne voudrait traiter les sauvages autrement qu'avec générosité. Mais est-ce que cette générosité et cette humanité justifient une augmentation de \$500,000 dans les dépenses? On sait que les sauvages ne sont pas très nombreux. Comment se fait-il que le gouvernement ne puisse pas les nourrir et les vêtir aussi bien que cela était fait sous l'administration précédente? Est-il possible, M. l'Orateur, qu'il y ait quelque part mauvaise administration? Est-il possible que l'honorable ministre de l'Intérieur ne surveille pas bien son département? Si nous avions besoin d'une preuve, qu'il y a, au moins, un fort soupçon que ce département est mal administré, nous l'aurions dans le fait que sous l'administration précédente, tous les sauvages dans le Nord-Ouest étaient nourris, vêtus et entretenus pour la somme de \$421,503, tandis que l'année dernière, on a dépensé pour le même service la somme de \$1,183,414.

Nous arrivons maintenant à un autre département auquel l'honorable représentant de Cardwell a accordé beaucoup d'attention. Après avoir excusé l'augmentation des dépenses dans quelques-uns des départements dont il a été question, il s'arrête à l'administration et à la perception du revenu, et il prétend que, puisque sous l'ancienne administration les dépenses augmentaient quelquefois, tandis que le revenu diminuait, il devait y avoir quelque extravagance, et que sous le régime actuel, les dépenses n'augmentent pas aussi rapidement que le revenu, il y avait par conséquent économie. Y a-t-il quelque logique dans la position qu'il prend? Examinons quelques-unes des dépenses encourues sous l'ancienne administration pour la perception du revenu. Je constate que les dépenses de la perception du revenu ont augmenté de \$564,682 sous l'ancienne administration. Maintenant, pourquoi cet accroissement de dépenses? L'Ile du Prince-Edouard venait de se joindre à la Confédération,—ce qui nous obligeait de nous charger des bureaux de poste de cette île. Des bureaux de poste du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, qui n'étaient que des succursales, ont été transformés en bureaux principaux, ce qui a entraîné des dépenses considérables. Le total de l'augmentation des dépenses pour la perception du revenu, sous l'ancienne administration, qui était de \$564,682, se composait d'une augmentation de \$387,668 dans le département des postes, et d'une autre de \$96,484 dans le département des poids et mesures.

Les honorables députés de la droite nous diront que l'on a encouru une augmentation de dépenses dans le département des postes, afin d'améliorer le service pour l'avantage

de la population de ce pays. Examinons ce qu'il y a de vrai dans cette assertion. Je constate que l'augmentation totale de la dépense de ce département, de 1878 à 1882, a été de \$348,991; que sur le chiffre total de cette augmentation, la somme de \$83,482 seulement a été affectée à l'amélioration du service postal, et que la balance, \$265,507, a été consacrée à augmenter les appointements des maîtres de poste et à d'autres dépenses se rattachant au département—en d'autres termes, pour chaque dollar dépensé, dans le cours des cinq dernières années, pour améliorer le service postal au bénéfice de la population, on en a employé plus de \$3 à augmenter les appointements des maîtres de poste et des employés, et à assurer leur bien-être.

Est-ce là une augmentation que les députés de la droite peuvent justifier? Pour la province d'Ontario l'augmentation, depuis 1878, s'est élevée à \$214,569, et sur cette somme, \$39,484 seulement ont été consacrées à l'amélioration du service postal. Pour la province de Québec, l'augmentation a été de \$58,397, et \$7,087 seulement ont été employées à améliorer le service. Examinons la province du Manitoba, où l'on représente que le gouvernement a fait des dépenses considérables. La somme affectée à l'amélioration du service postal de cette province, a été de \$31,980, tandis que l'augmentation totale s'est élevée à \$62,902, c'est-à-dire que pour chaque dollar dépensé au Manitoba pour développer les communications postales, nous en avons employé \$200 à d'autres fins, \$22,457 ont été consacrées conséquemment à augmenter les appointements des employés des bureaux de poste de cette province.

Ainsi nous avons devant nous le fait que, malgré les exigences du service postal et l'augmentation considérable des dépenses du département des postes, cette augmentation n'a pas été consacrée à améliorer le service pour l'avantage de la population de ce pays.

A part les augmentations dans la perception du revenu et les dépenses, un examen attentif nous fait voir que les honorables députés de la droite ont une manière toute particulière de dissimuler l'augmentation des dépenses. Par exemple, nous voyons qu'une somme de \$500,000, dépensée pour l'arpentage des terres fédérales, figure au compte capital, tandis qu'auparavant elle était imputée au compte du revenu et au fonds consolidé. On a mis au compte du capital des sommes considérables payées pour l'achat de matériel roulant destiné au chemin de fer Intercolonial, sommes qui figuraient auparavant au compte du revenu, de sorte que ce n'est qu'au moyen de l'examen le plus attentif et avec beaucoup de difficulté que nous pouvons nous rendre compte exactement de l'augmentation de la dépense du pays, d'année en année.

Prenons deux entrées comme échantillons. Par exemple, si nous examinons les dépenses faites l'année dernière pour les arpentages des terres fédérales au Manitoba, nous y voyons figurer une somme de \$1,500 payées à sir Alexander Galt pour dépenses encourues pour un voyage dans cette province. Quel rapport peut-il exister entre le voyage de sir Alexander Galt dans la province du Manitoba, effectué il y a environ un an, et les arpentages des terres fédérales.

J'ai entendu dire—je ne sais jusqu'à quel point mes informations sont fondées—que le but du voyage de sir Alexander était d'améliorer sa position financière; dans tous les cas, il a placé des sommes considérables dans les mines de charbon du district de Souris, et son fils a résigné un emploi du gouvernement pour devenir administrateur de la Compagnie des mines de charbon de Souris, dont sir Alexander Galt est un fort actionnaire; et si j'en juge par les comptes publics, sir Alexander Galt a retiré ce montant de \$1,500 pour dépenses de voyage au Manitoba, tandis qu'entre autres affaires il transigeait celle dont il vient d'être question. Nous avons ensuite le voyage de l'honorable ministre des Chemins de fer dans la Colombie-Britannique, qui a coûté \$1,600. Le pays a eu également à payer la somme de \$500 pour le voyage de l'honorable ministre en Angleterre, accompli la même année, et il est réjouissant de voir cet item figurer au

compte du capital comme dépense faite pour la section de la Colombie-Britannique du chemin de fer du Pacifique.

Maintenant, si l'on examine les dépenses figurant sous l'en-tête de compte du capital, section de la rivière de l'Aigle, chemin de fer du Pacifique, on voit une somme de \$300 imputée au compte de dépenses pour wagons Pullman, faites lors du voyage de Son Excellence au Manitoba, et une autre de \$1,950.73, pour réparations au wagon "Keewaydin."

Voici l'honnêteté avec laquelle on expose à la population les dépenses réelles, les dépenses ordinaires du pays. Quel rapport peut-il exister entre les réparations au wagon Pullman "Keewaydin," et la construction de la section de la rivière de l'Aigle du chemin de fer du Pacifique? Et cependant l'on trouve ces entrées dans les comptes publics et d'autres semblables.

Je vois une somme de \$1,522.70 portée au compte du capital, pour le canal Lachine, et une autre de \$1,850 pour le canal Welland; lorsque nous examinons ces entrées, nous voyons qu'elles représentent des sommes payées à *La Minerve* pour la publication du rapport de l'ingénieur en chef des canaux. Au lieu de figurer parmi les dépenses ordinaires, où il pourrait être facilement découvert et rigoureusement critiqué, ce montant est dissimulé sous l'en-tête du compte du capital. Et ce qu'il y a de plus étrange, c'est que tout en s'efforçant de calculer exactement les dépenses du pays, d'en exposer l'énormité, tout en montrant par les comptes publics jusqu'à quel point elle a augmenté, l'honorable ministre des Finances nous dira, comme il nous l'a répété maintes fois, que les dépenses sont maintenant de 13 cents de moins par tête qu'en 1873.

Sir LEONARD TILLEY: La moyenne de 1874 à 1878.

M. ROSS: Et si l'on ajoute les déficits qui se sont produits sous l'administration Mackenzie aux dépenses ordinaires, et que l'on déduise le surplus qu'il y a eu sous l'administration actuelle des revenus ordinaires, l'on constatera, dit-il, que les dépenses sont de 13 cents de moins par tête que sous l'ancien gouvernement. Est-ce là une manière convenable de s'assurer de la véritable dépense? N'est-il pas vrai que l'argent que l'honorable ministre désigne comme étant un surplus a été perçu de la même manière et vient de la même source que celui qui couvre les dépenses ordinaires, et que le contribuable est imposé chaque jour pour ce surplus, comme pour les dépenses ordinaires du pays? Si cela est vrai, pourquoi l'honorable ministre sépare-t-il le surplus de la perception ordinaire? Mais examinons cette question plus attentivement.

Si nous consultons le rapport de l'honorable ministre des Douanes, qui a fait une répartition, *per capita*, du montant payé par la population de ce pays, nous verrons comment la dépense et comment le tarif portent sur le contribuable. D'après son rapport, la population payait \$3.46 par tête en 1878, et \$3.50 en 1879. C'était la première année du tarif, et il se produisit naturellement une petite augmentation.

En 1880, la population payait \$3.83 par tête, l'année suivante, \$4.25, et deux ans après, \$5.02, de sorte que le rapport du ministre des Douanes révèle l'importance du fardeau imposé au contribuable, et montre que depuis l'établissement du tarif, la taxe a augmenté d'au moins \$1.50 par tête.

Si l'on veut remarquer, dans le même rapport, comment la taxe se trouve répartie dans les différentes provinces, la force de l'argument deviendra encore plus frappante. Par exemple, en 1873, le montant des droits de douane perçu dans la province d'Ontario, se montait à \$3.06; en 1882, il s'élevait à \$3.82.

En 1879, la population de la province de Québec payait \$3.97 par tête, en 1882, \$6.84. En 1879, la Nouvelle-Ecosse payait \$3.05 par tête, et en 1882, \$3.99. Le Nouveau-Brunswick payait \$3.67 par tête en 1879, et il paie maintenant \$4.54. La population du Manitoba, qui vient d'être l'objet de l'attention spéciale de l'honorable ministre des Finances,

payait \$9.14 en 1879 et \$16 en 1882. La Colombie britannique payait \$10.32 par tête en 1879, et l'an dernier \$13.73.

Il existe donc un fait rigoureusement établi, c'est qu'il y a eu dans les dépenses une augmentation considérable, qui pèse lourdement sur la population. Lorsque vous augmentez de \$1 à \$5 par tête les taxes imposées à la population, les honorables députés de la droite disent dans leur indulgence, qu'ils ne s'en aperçoivent pas. Cela est impossible.

Est-ce une réponse, de la part de l'honorable ministre des Finances, que de dire que si l'on additionne les déficits, et si l'on déduit les surplus, on verra que la population paie 13 cents de moins par tête qu'entre 1874 et 1878.

Pour montrer davantage combien notre position mérite d'être considérée sérieusement sous ce rapport, jetons un regard sur la dépense des Etats-Unis, et établissons quelques comparaisons.

Nous voyons que pour les dépenses ordinaires, que l'on désigne comme dépenses civiles et diverses, la population des Etats-Unis est taxée au taux de \$1.10 par tête; cette somme suffit aux dépenses ordinaires de la grande république.

Pour les mêmes dépenses, la population du Canada est taxée à raison de \$2.03 par tête; en d'autres termes, elle est obligée de payer \$2 pour chaque dollar imposé au peuple américain.

Si nous prenons maintenant les dépenses en bloc, le taux de répartition aux Etats-Unis est de \$5.19 par tête et de \$6.20 au Canada. A part de cela, les dépenses du Canada ont augmenté dans une proportion bien plus rapide que celles des Etats-Unis. De 1881 à 1882, il y a eu une réduction véritable de \$25,177,962 dans les dépenses des Etats-Unis, tandis que dans la même période, celles du Canada ont augmenté de \$1,500,000. Ce fait seul doit nous avertir que si nous voulons nous efforcer de lutter sous tous les rapports avec la république américaine, nous ne devons pas amonceler sur la population de ce pays des fardeaux intolérables, qui l'écrasent et paralysent ses ressources.

Je n'ai pas l'intention de suivre davantage les arguments de l'honorable ministre des Finances et ceux de l'honorable représentant de Cardwell, relatifs à la question des dépenses. Je pense que le fait déjà établi que, dans les cinq dernières années, les dépenses ont été augmentées de \$4,000,000, prouve d'une façon surabondante que les honorables messieurs de la droite n'ont pas administré les affaires du pays avec économie; il est donc inutile d'entrer dans d'autres détails. Il n'est pas besoin non plus d'ajouter que les dépenses ordinaires contrôlables, qui se trouvent à leur portée, sous leur contrôle direct, ont augmenté de \$2,250,000, ni de dire un mot de plus pour établir, de manière à dénier toute contradiction, les tendances extravagantes du parti qui se trouve actuellement au pouvoir.

L'honorable représentant de Cardwell, après avoir parlé de cette extravagance et l'avoir excusée à sa propre satisfaction, a exprimé sa sympathie pour le représentant de Brant-Sud, parce qu'il prétend, je suppose, que l'honorable député se fait aujourd'hui avocat d'un tarif de revenu, après s'être prononcé il y a plusieurs années, comme le dit le représentant de Cardwell, en faveur d'un tarif protecteur. Il me semble que dans ce cas le député de Cardwell aurait pu se montrer plus avare de ses sympathies. L'honorable monsieur se trouve lui-même aujourd'hui dans une position très différente de celle qu'il occupait il y a quelques années. Est-il un membre de cette Chambre qui ignore qu'il y a dix ans à peine, l'honorable député était un chaud partisan du libre-échange? Lorsque sir Richard Cartwright était à la veille de soumettre le tarif de 1874, l'honorable monsieur s'exprime ainsi dans la *Gazette de Montréal*:

Que nos hommes censés conduisent autant que possible le navire de l'Etat d'après le système du libre-échange, et nous n'aurons aucune crainte pour sa sécurité.

Telles sont les opinions que l'honorable député exprimait en 1873, et il est impossible de se prononcer d'une manière

M. Ross (Middlesex)

plus catégorique en faveur du libre-échange. Il ne s'est pas contenté d'exposer ses opinions dans la presse, mais il les a formulées dans une résolution présentée à la Chambre de Commerce du Canada.

M. WHITE (Cardwell): Je demande pardon à l'honorable député; mais puis-je lui demander où il a trouvé cette citation, la première, celle qui vient de donner.

M. ROSS: Dans les *Débats Parlementaires*.

M. WHITE: Jo n'étais pas au parlement en 1874, donc mes discours ne peuvent pas figurer dans les *Débats*.

M. ROSS: Ce que je voulais dire—je ne sais si l'honorable député m'a bien compris ou non—c'est que non-seulement il a exposé ses vues dans la *Gazette de Montréal*, en 1873, mais qu'il les a formulées dans une résolution présentée à la Chambre de Commerce du Canada, en 1874, et c'est là je pense ce que j'ai dit.

M. WHITE: Si je ne me trompe, l'honorable député me fait dire que nous devons conduire le navire de l'Etat d'après les principes du libre-échange, et je voudrais savoir où il a pris cette citation.

M. ROSS: Dans la *Gazette de Montréal*, et celle que je vais faire dans un instant est tirée du rapport de 1874 de la Chambre de Commerce du Canada; nous verrons si les deux correspondent. Nous ne pouvons supposer que l'opinion de l'honorable député ait changé considérablement de 1873 à 1874. Je constate que cette résolution de 1874 exprime de très vives sympathies en faveur du libre-échange, et il est très naturel de supposer que, l'année précédente—et l'honorable député peut se convaincre de la force de l'argument—la *Gazette de Montréal* ait exprimé les mêmes opinions.

Voici la résolution présentée en 1874 par l'honorable député:

Que sans énoncer aucune opinion, sans tenir compte de quelques-uns des détails du tarif actuel des douanes et des anomalies qui sont inévitables dans tous les tarifs, cette Chambre est d'avis qu'on ne devrait lui faire subir aucun changement, à moins que les besoins du service public en demandent des revenus considérables, et que dans ce cas toute augmentation devrait être faite conformément au principe du tarif actuel des douanes.

C'était un tarif de revenu:

Qui, sans entraver le commerce du Canada, accorde une protection accidentelle à ses manufactures.

C'est précisément ce que nous disions alors et que nous prétendons encore aujourd'hui:

Que cette Chambre est d'opinion que la stabilité de la politique fiscale du pays est de la plus haute importance, pour son commerce comme pour ses manufactures, et qu'on ne devrait pas faire au tarif des changements qui ne soit pas demandés par les besoins impérieux du revenu.

L'honorable député voudrait-il prêter attention à cette dernière clause:

On ne devrait pas faire au tarif de changements qui ne sont pas demandés par les besoins du revenu.

L'honorable député veut-il prétendre que les changements introduits dans le tarif relativement aux instruments aratoires, aux traîneaux, aux voitures, aux charrues, sont demandés par les besoins du revenu?

L'honorable monsieur ne dira pas cela, et aucun des autres membres de la droite non plus. Maintenant, que l'honorable monsieur a été rassuré relativement à la position qu'il a prise, et que la sympathie qu'il professe pour l'honorable député de Brant-Sud lui est rendue—examinons quelques-unes des excuses qui ont été présentées en termes si pathétiques dans le cours de ce débat, par les honorables membres de la droite.

D'abord, l'honorable ministre des Finances et l'honorable député de Cardwell ont tous deux présenté des excuses

parce que le pays a une balance de commerce défavorable. Je me rappelle, M. l'Orateur, qu'en 1880, alors que l'honorable ministre des Finances se donnait comme grand financier parce que, ayant pris le contrôle du commerce du Canada, il avait augmenté nos exportations et diminué nos importations, établissant ainsi l'équilibre, et qu'il proclamait la chose comme un des grands mérites du tarif, l'honorable député de Cardwell pensait que c'était un grand exploit, et tous les membres siégeant derrière lui, d'applaudir à cet exploit de l'honorable ministre des Finances comme un des plus brillants actes d'habileté financière qui eût jamais été accompli dans cette Chambre, ou nulle part ailleurs.

Bien, M. l'Orateur, les choses sont bien différentes à ce qu'elles étaient en 1880, et l'honorable monsieur qui d'un signe de sa main écartait du Canada les exportations venant de pays étrangers, et quid'un autre signe de la même main envoyait de l'autre côté des mers les produits de notre pays, doit aujourd'hui faire apologie et expliquer une balance de commerce défavorable de \$17,000,000. Et qu'on me permette de le féliciter d'avoir découvert, en recherchant les causes de ce fait, ce que les économistes politiques croient être la véritable solution de ce problème financier, savoir : qu'il y a et peut y avoir une balance de commerce défavorable, et que cependant un pays peut faire des progrès, pour la raison que le fret et les frais de transport, et d'autres items trop long à mentionner, peuvent être portés au compte et former la balance, bien que cela n'apparaisse pas dans les Tableaux du commerce et de la navigation. Je ferai de plus remarquer que l'explication de l'honorable ministre des Finances n'a pas contenté l'honorable député de Cardwell.

Ce temple où tous leurs amis sont invités à venir rendre le culte—cet autel pour tous leurs dévots—devait être profané par les durs faits contenus dans les Tableaux du commerce et de la navigation contre ce fétiche. L'honorable député de Cardwell donne une autre explication. C'est que les importations de l'année dernière comprenant les matières brutes qui ont été absorbées dans les manufactures de ce pays, ont été pour cette raison plus considérables, et bien que cela n'apparaisse pas dans les Tableaux du commerce et de la navigation, cependant, après tout, la balance de commerce pourrait ne pas être une si mauvaise chose.

Ce qui était si mauvais alors que nous étions au pouvoir, et ce qui conduisait à cette époque notre pays à la ruine, et qui était si désastreux, est aujourd'hui tout différent ; et les honorables messieurs se trouvent en présence du fait qu'ils sont aussi impuissants à régler la balance de commerce qu'à faire une chose que les économistes politiques savent fort bien ne pouvoir être accomplie au moyen d'une législation de ce parlement ni d'aucun autre. L'honorable monsieur présente des excuses en second lieu pour l'augmentation des exportations dans ce pays. Je me rappelle très bien du temps où l'honorable ministre des Finances posait de nouveau et essayait de démontrer à la Chambre tout ce que le Canada perdait à cause de nos vastes importations. Laissez-moi citer ses propres paroles, car il est important que nous connaissions exactement où l'on diffère et où l'on est d'accord. Aux pages 5 et 6 de son exposé financier pour cette année, l'honorable monsieur dit :

Au point de vue que j'envisage cette question, il est à regretter, je crois, que le volume des exportations n'ait pas été matériellement réduit. Il a bien été diminué jusqu'à un certain point, mais il est encore très considérable, et il devrait être diminué bien davantage, à mon avis. Nous devrions, il me semble, chercher les meilleurs moyens de réduire nos importations de toutes les parties de l'univers.

L'honorable monsieur donna son attention à cette grande entreprise financière ; il allait diminuer les importations venant de toutes les parties du monde, car le fait qu'elles avaient été en augmentant était très désavantageux à ce pays. Comment a-t-il réussi dans sa tentative ? En 1879, lorsqu'il a inauguré sa politique, les importations entières du Canada se montaient à \$80,341,000, tandis qu'en 1882, après trois années d'expérience, pendant lesquelles il a cher-

ché à réduire les importations, elles se sont élevées à \$112,648,000.

De même que Canut d'antique mémoire, qui, à l'approche de la marée, se tenait sur le bord de la mer et pensait pouvoir contrôler les vagues montantes, cet honorable monsieur se trouvait en présence d'un grand commerce d'importation qui, croyait-il, allait ruiner le pays, il se dit : "Je prohiberai ces importations ; je les empêcherai de venir ici." Mais en dépit de ses remontrances, en dépit de tous ses efforts pour accomplir cet exploit, nous voyons que, comme la marée n'a pas autrefois tenu compte de l'ordre royal, ainsi le commerce d'importation a progressé, et maintenant l'honorable monsieur sera accablé par l'énorme augmentation que j'ai fait observer.

L'honorable ministre des Finances n'a pas seulement été impuissant à réduire le volume général des importations dans le pays, mais il n'a pas été capable non plus de réduire celles venant d'aucun pays particulier. Ainsi, par exemple, nous constatons que les importations venant des Etats-Unis étaient, en 1880, de \$29,000,000 ; en 1882 elles avaient atteint \$48,000,000. Les importations de France se sont élevées de \$1,100,000 à au-dessus de \$2,000,000 ; celles d'Allemagne de \$500,000 à \$1,500,000 à peu près, et il en a été de même pour l'Espagne et le Portugal et quelques autres pays que je n'ai pas besoin de mentionner. Ces chiffres indiquent que l'honorable monsieur a manqué son but, et je ne suis pas étonné que l'honorable député de Cardwell se soit excusé de chercher à défendre la faible position occupée par l'honorable ministre des Finances.

Mais continuons encore cet examen. L'honorable monsieur a non-seulement été impuissant à contrôler les importations, mais ce qui est tout naturel, il en a été de même pour les exportations, car d'après une loi d'économie politique, les importations d'un pays augmentent en raison des exportations ; c'est ce qui explique pourquoi l'honorable monsieur n'a pu empêcher l'augmentation des importations. Grâce aux excellentes récoltes que nos fermiers ont eues, et au développement des ressources agricoles et minérales, ainsi que, jusqu'à un certain point, au commerce de bois de notre pays, nos exportations ont augmenté d'une manière très considérable, et la conséquence naturelle, c'est qu'il en a été de même pour nos importations.

Je me permettrai de citer quelques chiffres. Les exportations totales du Canada pendant les trois années, de 1876 à 1878, furent de \$236,169,000 ; celles des trois dernières années se sont élevées à \$283,339,000, en sorte que nous avons là la solution du problème que l'honorable monsieur cherche à résoudre d'une autre manière ; l'augmentation moyenne de \$50,000,000 pendant trois ans explique pourquoi on a eu une si grande augmentation dans le chiffre de nos importations.

L'honorable monsieur désire particulièrement réduire les importations venant des Etats-Unis et augmenter celles venant de la Grande-Bretagne. Voici ce qu'il disait en 1880 :

Lorsque j'énonçai la politique du gouvernement relativement à cette question, je fis observer que le nouveau tarif n'était dirigé contre aucun pays en particulier, mais que, s'il devait faire des conditions plus faciles à l'un qu'à l'autre, il était de notre devoir, comme sujets britanniques, devant allégeance au grand empire dont nous faisons partie, de l'élaborer de telle sorte que l'Angleterre en profitât plutôt que tout autre pays. Je me rappelle, et la Chambre n'a pas dû oublier les obligations qui furent alors faites par les honorables membres du côté de l'opposition.

Au dire de ces honorables messieurs, le tarif devait affecter plus spécialement l'industrie de la Grande-Bretagne que celle des Etats-Unis * * * * *. Plusieurs personnes en dehors de cette enceinte et dans la presse, ont fait certaines assertions au sujet de cette question. Il sera plus facile d'arriver à une conclusion certaine, maintenant que les honorables membres des deux côtés de la Chambre sont ici réunis. A la dernière session, nous ne pouvions traiter qu'au point de vue spéculatif, la question de savoir lequel des deux pays aurait le plus à souffrir de notre tarif, ou la Grande-Bretagne ou les Etats-Unis. J'ai lieu de croire que la Chambre a maintenant la preuve irrécusable que le tarif a été moins préjudiciable à l'industrie anglaise qu'à l'industrie américaine * * * * *. Ces faits prouvent que l'intention du gouvernement n'était pas de légiférer directement contre aucun pays en particulier, mais de protéger

avant tout les intérêts canadiens, et de faire en sorte que la réduction des importations atteignit plutôt les Etats-Unis que la Grande-Bretagne.

Voilà ce qu'il disait en 1880, et c'était un des motifs pour lesquels son tarif fut soumis, et dont il se servait pour se justifier devant la Chambre et le pays.

Comment a opéré ce tarif qui, promettait-il, aurait l'effet de réduire les importations des Etats-Unis et d'augmenter celles de la Grande-Bretagne ? Les importations de la Grande-Bretagne furent, en 1880, de \$34,461,000, et en 1882, elles atteignirent \$50,597,000, soit une augmentation de 47 pour cent.

Les importations des Etats-Unis furent, en 1880, de \$29,346,000, et, en 1882, elles étaient élevées à \$48,289,000, soit une augmentation de 64½ pour cent. Voilà le résultat produit par le tarif, qui, suivant les promesses de l'honorable monsieur, devait réduire les importations des Etats-Unis et affecter moins gravement la Grande-Bretagne que d'autres pays.

Je ne m'étonne pas que l'honorable monsieur ait eu à s'excuser de donner ces explications, ou qu'il ait eu besoin d'appeler à son secours l'honorable député de Cardwell, car ces chiffres prouvent qu'ils s'est complètement trompé, et que le tarif, au lieu d'opérer, comme il le disait, a eu un effet tout opposé.

En effet, les importations venant des Etats-Unis augmentent plus rapidement que celles de la Grande-Bretagne.

Si l'on examine maintenant les pages concernant les exportations, on arrive au même résultat. En 1878, nous exportions dans la Grande-Bretagne pour \$45,911,000 ; en 1881, pour \$45,274,000, soit une diminution de \$637,000 pendant ces quatre années.

Les exportations aux Etats-Unis, en 1878, furent de \$25,244,000, et en 1881, de \$47,940,000, en sorte que nous avons d'un côté une diminution de \$637,000, et de l'autre une augmentation de \$22,695,000.

Je ne fatiguerai pas la Chambre en lui donnant la moyenne annuelle sous l'ancien tarif, mais je puis dire que nos exportations dans la Grande-Bretagne, qui étaient de \$42,000,000, pendant les trois dernières années de l'administration Mackenzie, se sont élevées à \$48,000,000 pendant les années 1880-81-82 ; soit une augmentation de 13 pour cent.

Les exportations aux Etats-Unis pendant les années 1876-77-78 furent de \$27,651,000 ; en 1880-81-82 elles ont été de \$39,385,000, — augmentation de 62½ pour cent.

Un autre avancé de l'honorable monsieur, c'était que le tarif préjudicierait davantage aux importations des Etats-Unis qu'à celles de la Grande-Bretagne.

Voici ses paroles :

Les importations des Etats-Unis auront à payer une plus forte somme de droits que celles de la Grande-Bretagne.

Et aussi :

Sur l'augmentation de \$2,100,000 dans les recettes, j'espère que les articles importés des Etats-Unis paieront \$1,027,000, et ceux de la Grande-Bretagne \$500,000 ; la balance sera perçue sur les articles venant d'autres pays.

Que veut dire cet avancé de l'honorable monsieur ? Ceci, tout simplement : qu'en introduisant son nouveau tarif, il se proposait d'imposer un droit de \$2.00 sur les importations des Etats-Unis, contre \$1.00 sur celles de la Grande-Bretagne.

C'était sa proposition ; mais qu'est-il arrivé ? L'augmentation totale du revenu depuis 1879 se monte à \$5,902,450, et sur cette augmentation, la Grande-Bretagne a contribué pour sa part \$1,500,000, et les Etats-Unis \$1,500,000. C'est à-dire que pour chaque dollar formant partie de cette augmentation des recettes, que l'honorable monsieur a obtenu au moyen de son tarif sur les importations des Etats-Unis, celles de la Grande-Bretagne ont dû donner \$3.00. C'est de

M. Ross (Middlesex)

cette manière que le tarif de l'honorable monsieur préjudicie aux Etats-Unis — cependant c'était un tarif, nous disait-on, qui n'était aucunement dirigé contre la Grande-Bretagne ; mais nous avons prédit qu'il affecterait les marchandises anglaises, ainsi que nous le constatons aujourd'hui, dans la proportion de trois à un.

Il n'est pas étonnant après cela que l'honorable député de Cardwell soit obligé de présenter l'excuse que le tarif n'a pas tenu sa promesse.

On nous disait de plus que ce tarif allait augmenter le commerce du pays, développer notre marine, nous assurer un traité de commerce avec la France, et y faire admettre nos navires dans de meilleures conditions, en un mot que le tarif nous procurerait de grands avantages.

Eh bien ! M. l'Orateur, que voyons-nous ? Nous voyons qu'ils ont manqué à leurs promesses sous ce rapport comme sous d'autres, et afin de montrer jusqu'à quel point il en est ainsi, je vais citer quelques chiffres.

En 1878, nous avons construit 339 navires, et 288 en 1872, il y a là une diminution considérable.

Le tonnage, en 1878, se montait à 100,873 tonneaux ; en 1882 à 60,613 tonneaux seulement. Pendant cinq ans, de 1873 à 1878, le nombre des navires enregistrés au Canada a augmenté de 686, et le tonnage s'élevait à 259,297 tonneaux ; pendant la période écoulée de 1878 à 1882, on a eu une diminution de 175 navires, d'un tonnage de 72,238 tonneaux.

Il y avait, sous l'ancienne administration, une augmentation de 10 pour cent dans le nombre des navires, et de 27 pour cent dans le tonnage, tandis que, pendant les cinq dernières années, sous la nouvelle administration, la diminution a été de 2 pour cent pour les navires et de 5½ pour cent pour le tonnage.

Considérons maintenant quel effet le tarif a eu sur la valeur de nos navires.

En 1878, nous avons vendu 93 navires, estimés à \$1,218,145 ; l'année dernière, nous en avons vendu 43, au prix de \$403,811. En sorte qu'il y a eu une diminution extraordinaire et sous le rapport du nombre des navires qui ont été construits et de ceux qui ont été vendus, de même que dans le tonnage des navires appartenant à des gens demeurant au Canada.

Les honorables messieurs du côté opposé diront peut-être que les navires en bois construits au Canada sont remplacés en plus grand nombre qu'ils ne l'étaient autrefois par des navires en fer.

Eh bien ! la Norvège, qui ne fait en grande partie usage que de navires en bois a augmenté le tonnage de ses navires d'une manière énorme pendant les quelques dernières années, et si les honorables messieurs voulaient appliquer leur politique paternelle à nos navires, comme ils font profession de le vouloir faire à l'égard d'autres industries, pourquoi n'offrent-ils pas une prime pour la construction de tout navire, et pourquoi ne défendent-ils pas d'importer aucune marchandise au Canada, si ce n'est sur les navires de ce pays.

Cela ferait certainement partie de l'ancienne politique, de vouloir garder le Canada pour les Canadiens, et de s'épargner ainsi toutes négociations d'affaires et toutes relations commerciales avec les autres nations. Ce serait continuer la même politique que l'honorable monsieur propose lorsqu'il offre une prime de \$1.50 pour chaque tonne de fer fondu au Canada.

Il y a une autre chose pour laquelle l'honorable monsieur doit faire apologie. On nous a dit en 1878, que si les honorables messieurs du côté opposé arrivaient au pouvoir, le marché de ce pays serait réservé, au fermier canadien de manière à lui faire obtenir non-seulement les prix les plus élevés pour les marchandises qu'il avait à vendre, mais encore à lui assurer le monopole de ce marché national. Eh bien ! ces messieurs ont aujourd'hui à expliquer comment il se fait que cela n'a pas eu lieu, mais toute explication prouve d'une manière concluante que, sous ce rapport aussi, le tarif

a manqué à ses promesses. Nous avons importé, en 1878, 5,120 bêtes à cornes et 7,112 en 1882; soit une augmentation très considérable. 1,587 chevaux ont été importés en 1878 et 2,792 l'année dernière.

Et ce n'est pas la seule preuve que nos fermiers n'ont pas le monopole du marché de notre pays; il y a de plus le fait que nous sommes obligés aujourd'hui d'envoyer sur les marchés étrangers beaucoup plus de notre production que cela n'avait lieu en 1878. Nous vendions sur les marchés étrangers, en 1878, pour \$14,000,000 de matières animales et leur produit, nous en avons vendu l'année dernière pour \$20,454,000. Nous vendions à l'étranger, en 1878, pour \$19,628,000 de produits agricoles, nous en avons vendu l'année dernière pour \$31,038,000.

Si je voulais entrer dans les détails sur cette matière, je montrerais que le marché du pays n'a pas été suffisant, comme l'honorable monsieur soutenait qu'il le serait, pour consommer tous les produits de nos fermes canadiennes. On nous disait qu'une fois le tarif en opération, le fermier canadien pourrait trouver ici un marché pour écouler ses produits, au lieu de les envoyer à Liverpool.

Cette prédiction ne s'est pas réalisée. Il faut encore envoyer nos produits à Liverpool, comme cela a toujours été fait, et les fermiers canadiens ne contrôlent pas plus le marché canadien, avec le tarif actuel, qu'ils ne le faisaient avant. Et l'honorable monsieur n'avait pas seulement promis aux fermiers qu'ils auraient le monopole du marché canadien, mais aussi que leurs produits se vendraient à des prix plus avantageux.

L'honorable député de Cardwell a admis l'autre soir que le marché de blé de Liverpool contrôlait celui du Canada.

Je suis content qu'il ait fait cet aveu. Nous avons dit la même chose pendant des années; mais les honorables députés de la droite ont mis du temps à le reconnaître; ce n'est que quand ils se sont vus en présence de la baisse des prix, qu'ils ont été obligés d'admettre que le marché de Liverpool contrôle le marché canadien, de même que tous les marchés du monde.

J'ai ici un tableau qui donne la moyenne des prix obtenus pour les céréales pendant cinq ans, de 1873 à 1878, et de 1878 à aujourd'hui; et qu'y voyons-nous? Nous voyons que pendant les cinq années écoulées entre 1873 et 1878, la moyenne du prix du blé a été de \$1.25 le boisseau; la moyenne, l'année dernière, a été de \$1.14, d'après le rapport du bureau des industries et de la statistique. La moyenne du blé de printemps n° 1, pendant la même période, a été de \$1.15; l'année dernière, \$1.17. La moyenne du prix de l'orge a été de 72c.; l'année dernière, 71c. La moyenne du prix de l'avoine a été de 41c. contre 43c.; celle des pois, 76c., contre 72c. La laine s'est vendue 28.9c. en 1878; l'année dernière, 23c.

En sorte que les honorables messieurs de la Trésorerie sont impuissants, comme nous disions qu'ils le seraient, à régler les prix sur le marché canadien et à nous donner la hausse qu'ils promettaient. Je me souviens que l'honorable ministre des Chemins de fer disait aux cultivateurs, dans un discours prononcé à London, que grâce au tarif que son parti se proposait d'établir, ils trouveraient pour leurs céréales un marché dans le pays, au lieu d'avoir à les envoyer à Liverpool; il disait que chacun pouvait voir qu'un marché national est le plus avantageux. Cependant, les cultivateurs envoient leurs produits où ils les ont toujours expédiés, ils sont obligés d'accepter les prix fixés sur les marchés du monde, et notre ministre des Finances est impuissant à régler leurs prix. Je ne m'étonne pas que les honorables messieurs de la droite aient à s'excuser.

Que trouvons-nous dans le rapport récemment publié par le bureau de la statistique et des industries? Nous constatons que si les cultivateurs d'Ontario avaient reçu dans le dernier semestre de l'année dernière, seulement la moyenne des prix du premier semestre, ils auraient réalisé avec leurs récoltes \$14,000,000 de plus qu'ils n'ont obtenu.

Devons-nous tenir l'honorable ministre des Finances responsable de cette grande perte? Pourquoi, avec le pouvoir que ses amis affirmaient qu'ils possédaient et que lui-même réclamait, je crois, du moins par implication—pourquoi n'a-t-il pas fait en sorte que les prix qui avaient cours dans la première moitié de l'année dernière, quand les cultivateurs n'avaient qu'un peu de choses à vendre, eussent également cours dans la dernière moitié de la même année, quand ils avaient à disposer de toutes leurs récoltes? Je pense que les cultivateurs le tiendront responsable de cette baisse énorme des prix, eu égard aux promesses qu'il a faites il y a quelque temps.

Ce n'est pas tout. Non-seulement il est impuissant à conserver le marché national pour nos cultivateurs, mais il est également impuissant à le garder pour nos fabricants. Nous avons, l'année dernière, fait de importations d'instruments aratoires, de meubles, de cotons, de lainages, etc., pour \$20,000,000 de plus qu'en 1878. Cependant, l'honorable premier ministre n'a-t-il pas dit aux fabricants canadiens: Donnez-nous le pouvoir, et nous verrons à ce que vous puissiez remplacer sur notre marché les articles importés. L'honorable monsieur est arrivé au pouvoir, et aujourd'hui l'honorable député de Cardwell nous fait une énumération des vastes importations aux Etats-Unis pour démontrer que, la situation des Etats-Unis étant semblable à la nôtre, il était très raisonnable que cette immense augmentation d'importations se produisît pareillement au Canada.

Telle est l'excuse donnée pour justifier la position que les honorables membres de la droite ont prise au sujet de ce tarif. Nous soutenions qu'un tarif basé sur les besoins du revenu ne pourrait prévenir l'importation d'articles étrangers. Nos adversaires offraient au public, par la manière dont ils présentaient cette question, de donner aux fabricants canadiens l'entier contrôle de notre marché, et, sous ce rapport, leur politique a été un fiasco.

Cependant, il est un point sur lequel cette politique a eu un plein succès: elle a diminué l'exportation des articles fabriqués. Comment se fait-il, en effet, qu'en 1878 nous exportions pour \$4,000,000 d'articles fabriqués, tandis qu'aujourd'hui nous n'en exportons que pour \$3,000,000? L'honorable député de Cardwell nous expliquera peut-être cela.

Cette diminution est surtout très-remarquable pour un article en particulier, celui des machines à coudre. En 1878, nous avons exporté 27,769 machines à coudre, évaluées à \$215,809; l'année dernière, nous en avons exporté 22,563, évaluées à \$150,643. Comment se fait-il que le tarif, qui devait tant contribuer au succès de la fabrication des machines à coudre, ait produit ce résultat? Il a diminué non-seulement les exportations, mais aussi les importations.

En 1878, les importations de machines à coudre ont été chiffrées à 2,133 et évaluées à \$37,983; en 1882, le nombre en a été de 20,076 et la valeur de \$307,177. Nous avons là l'effet de ce tarif à double action et à haute pression, qui augmente considérablement les importations,—apparemment sur toute la ligne,—et diminue les exportations.

Est-ce bien là, ce qu'on promettait au peuple en 1878? Dans les chiffres qui nous sont donnés, dans les faits qu'accuse chaque page des Tableaux du commerce et de la navigation, nous avons la preuve que ces promesses étaient fausses. Nous avons pour devoir de forcer les ministres à remplir leurs promesses. Le peuple, lui aussi, s'en tient à ses promesses, et, quand il verra—comme il s'en apercevra avant longtemps,—que ce tarif ne donne pas les résultats que ses auteurs affirmaient qu'il produirait, nous en viendrons au système, à la politique fiscale que réclament les intérêts du pays.

L'honorable ministre a traité de la question des sucres en homme dont l'opinion fait en quelque sorte autorité. A ce propos, il a reproché à mon honorable collègue de Brant-Nord de ne pas avoir touché à cette question, bien qu'on l'eût mis en possession de la statistique.

Je dois lui dire que mon honorable ami n'a reçu qu'après avoir terminé son discours les relevés qui lui sont venus de la droite, et il ne pouvait plus les utiliser. Acceptant ces données telles qu'elles sont, je me permettrai de faire quelques observations. Voyons donc à quelle conclusion elles nous conduisent.

Si on s'en rapporte à elles, la moyenne du prix des sucres, à New-York, l'année dernière, était de \$9.35. De ce chiffre nous déduisons le drawback de \$3.20 et 1 pour cent, ce qui laisse \$6.18 comme le prix du sucre à New-York. L'honorable député de Cardwell n'a déduit que \$3.15, tandis que sa déduction aurait dû être de \$3.17. Si, aux \$6.18, nous ajoutons les droits qu'exigeait l'ancien tarif, nous avons \$3.72½ comme cote pour le consommateur à New-York. D'après les données en question, cette cote était, à Montréal, l'année dernière, de \$3.83 par 100 lbs., ce qui laisse une différence de 15½ c. en faveur du raffineur de New-York; en d'autres termes, nous avons une différence de 15½ c. par 100 lbs. en faveur de celui qui achète le sucre à New-York.

Dans l'intérêt de la cause, l'honorable député de Cardwell a mis en ligne de compte deux ou trois items qui n'auraient pas dû entrer dans ces calculs. D'abord, celui de 30 cents pour 100 livres pour le transport. On sait que pour une grande partie du Canada, New-York est un centre de distribution aussi facile et aussi rapproché que Montréal; on sait que les provinces maritimes, d'Ontario et du Manitoba, peuvent avoir de New-York leurs sucres à aussi bon marché, sous le rapport des frais de transport, qu'à Montréal. Donc nous pouvons, sans injustice, retrancher cet item de 30 cents.

L'honorable député de Cardwell fait entrer en ligne de compte un autre item de 50 cents pour commissions. Nous savons qu'il n'est pas plus exigé de commissions quand on achète du raffineur de New-York que quand on fait venir les sucres de New-York.

M. WHITE: L'honorable député fait erreur. Il n'est nullement question de commissions. Voici comment nous en sommes venus à ajouter ces 50 cents: à l'époque où nous n'avions pas de raffineries en Canada, nous adoptions la cote de New-York; comme nous avons un tarif gradué, nous avons établi la moyenne des prix pour la même année, et avons constaté une différence de 50 cents qui passent au profit de nos marchands.

M. ROSS: Nous avons aujourd'hui les mêmes commissions qu'alors. Je m'appuie en ce moment sur l'autorité d'un monsieur qui fait des opérations considérables dans les sucres, et il ne paie pas plus de commission aujourd'hui qu'autrefois; je puis donc dire que la commission n'entre aucunement dans les calculs, et l'honorable préopinant ne s'en est servi que pour appuyer sa thèse. Mais, voyons les chiffres.

L'année dernière, nous avons importé 133,788,114 lbs. de sucre. En réduisant ce sucre en grains, c'est-à-dire en retranchant un huitième, nous avons 117,073,350 lbs. Ceci est une perte pour le consommateur, car s'il paie 15½ c. par 100 lbs. de plus pour le sucre qu'il achète du raffineur de Montréal qu'il ne paierait s'il l'achetait d'un raffineur de New-York, il est facile de voir que pour la population du Canada la perte sera de \$181,463: en sorte que pour faire vivre l'industrie des sucres dont l'honorable député est le champion, le consommateur canadien, c'est-à-dire la population du Canada, paie près de \$200,000, en raison de la hausse qu'ont subie les prix de vente des sucres.

Mais ce n'est pas tout. Cette quantité, avec l'ancien tarif, donnerait un revenu de \$2,979,515; cependant, le revenu réalisé n'a été que de \$2,272,896. Avec le tarif actuel, le revenu a subi une perte de \$706,619 qui, ajoutée à celle du consommateur, porte à \$888,082 la perte éprouvée par la population du Canada.

M. Ross (Middlesex)

Voilà ce qui en est pour l'industrie des sucres; cette situation ressort des chiffres fournis par l'honorable député lui-même, en retranchant de ses calculs les items qu'un homme au fait de ce commerce et qui voudrait présenter franchement la question ne ferait pas entrer en ligne de compte. Nous avons donc non-seulement exposé le jeu de ces messieurs et la faiblesse de leur argumentation; mais nous avons aussi, jusqu'à un certain point, la preuve des sommes d'argent que la population du Canada dépense pour cette grande industrie qu'encourage le tarif actuel. Rien d'étonnant, par conséquent, que l'honorable préopinant ait eu à donner des excuses sous ce chef.

Mais nous en avons eu d'autres encore; je vais en signaler une ou deux. Elles ont été assez faiblement présentées. La droite s'est excusée de ce qu'un traité de réciprocité n'ait pas été établi entre le Canada et les Etats-Unis ou avec d'autres pays. Il me semble qu'il n'y a pas très longtemps que ces messieurs nous disaient qu'ils feraient quelque chose dans ce sens. Son Excellence le gouverneur général en parlait dans son discours de clôture de la dernière session:

Durant les vacances du parlement, disait-il, mes ministres continueront leurs efforts pour arriver à des conventions commerciales avantageuses avec la France et l'Espagne. Dans ces démarches, le Haut Commissaire aura encore l'appui cordial du gouvernement de Sa Majesté et de la diplomatie impériale, appui que déjà on lui a prêté si volontiers. Cet appui devra grandement fortifier le Canada dans toutes les négociations qui pourront être entamées en vue d'améliorer ses relations commerciales avec les pays étrangers.

Eh bien! le Canada a grandement besoin d'être fortifié dans ses négociations avec les pays étrangers. Evidemment les honorables ministres ne paraissent pas très désireux d'entamer des négociations de cette nature. On nous avait dit en 1878 qu'on allait nous apporter bientôt un traité de réciprocité; nous devons amener les Etats-Unis à composition; je crois même que l'honorable ministre des Chemins de fer, dans une tournée à l'Île du Prince-Édouard, a parlé fortement de la nécessité d'un traité de réciprocité et a fait espérer à la population de cette province que s'il y avait un changement d'administration il y aurait aussi très probablement un changement dans les relations du Canada avec les Etats-Unis.

On nous avait dit aussi, dans l'ouest et ailleurs, que le seul moyen d'avoir un traité de réciprocité était de modifier le tarif.

Eh bien! la modification du tarif nous a-t-elle valu un traité de réciprocité? Ces messieurs désirent-ils même, à cette heure, un traité? N'ont-ils pas changé de ton? Est-ce que l'honorable député de Cardwell lui-même ne parle pas, sur cette question, différemment de ce qu'il disait et écrivait il y a quelques années?

M. WHITE: Non.

M. ROSS: Eh bien! s'il ne se contredit pas, les journaux conservateurs d'Ontario, et notamment le *Mail*, l'organe du parti, prend sur cette question une attitude qui jure avec celle qu'il prenait il y a quelques années. En sorte qu'ici encore nous avons un insuccès, et un insuccès qui est très malheureux pour la population du Canada, un insuccès pour lequel la droite doit aussi s'excuser, et qu'elle ne peut, je crois, expliquer facilement.

Puis, nos honorables adversaires nous ont dit, jusqu'à l'année dernière, que le tarif allait augmenter les capitaux et les affaires du pays.

J'ai ici la fin du dernier discours de clôture de Son Excellence, et voici comment ses ministres lui faisaient donner les raisons pour lesquelles le parlement serait, dissout plus tôt qu'il n'aurait dû l'être:

Je vous félicite cordialement de l'heureux et rapide développement de nos industries manufacturières, agricoles et autres.

On m'avise, néanmoins, que leur développement eût été encore plus considérable, si les capitalistes n'eussent pas hésité à engager leurs ressources dans des entreprises auxquelles un changement dans la politique commerciale et fiscale par vous adoptée en 1879, serait nuisible, s'il ne les ruinait pas.

En conséquence, afin de donner sans délai au peuple une occasion d'exprimer son opinion formelle sur cette politique, et en même temps de mettre en opération la mesure à l'effet de répartir de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, c'est mon intention de dissoudre ce parlement à une date prochaine.

Le parlement fut bientôt dissout afin de permettre aux capitaux de venir dans le pays; et l'honorable premier ministre traitant cette question devant un public à Toronto, disait:

Je vous dis—et ceci n'est pas chez moi une supposition, mais une certitude, et je parle avec connaissance de cause—qu'il y a des milliers de piastres qui attendent des placements au Canada, des millions anglais et des millions américains qui attendent pour venir au Canada, qui attendent des placements dans toutes les industries minières et manufacturières.

Je crois que ces millions attendent encore en Angleterre et aux États-Unis. Quoi! est-ce qu'il y a apparence qu'ils soient prêts pour les placements, quand l'honorable ministre des Finances offre d'imposer une prime de \$1.50 par tonne sur la houille et la fonte en gueuse? Ces millions attendent, et maintenant l'honorable monsieur va leur donner un nouveau stimulant. Il se peut qu'ils viennent; mais je crains fort que les nombreux et notoires insuccès que j'ai signalés et par lesquels on nous a donné tant et de si bonnes excuses, les empêchent de venir.

Il est vrai que si les prédictions de l'honorable ministre des Finances se réalisent, ces capitaux pourraient venir. Ils viendront dans tous les cas, car ils sont déjà venus avant l'établissement de ce tarif. Des industries ont été fondées et des capitaux placés, et nous ne pas voyons que le tarif amène aujourd'hui plus de placements que les années dernières.

Mais l'honorable ministre des Finances, qui s'est tant vanté des merveilles qu'opérerait son tarif, ne fait que le modifier continuellement. Je me souviens que c'est en 1879, le 14 mars, que ce tarif fut présenté, et j'ai encore aux oreilles les applaudissements enthousiastes avec lesquels il fut accueilli par les honorables députés de la droite. En 1880 il subit plusieurs modifications, au nombre de quatre-vingt qui furent reçues avec un égal enthousiasme. L'année suivante, cinquante-cinq modifications furent opérées et applaudies de tout cœur. L'année dernière, cent vingt-neuf modifications furent encore faites et accueillies avec autant d'enthousiasme, sinon plus. Cette année, quatre-vingt-sept modifications distinctes et radicales sont proposées, et j'ai observé que les honorables partisans du ministère y ont applaudi comme s'ils avaient reçu une révélation nouvelle. Que va devenir le tarif si l'honorable ministre continue de ce train?

Sir JOHN A. MACDONALD: Excelsior!

M. ROSS: Dans plusieurs cas, cependant, il hausse et il baisse. On porte sur la liste d'admission en franchise des articles qui avaient été frappés de droits élevés, aux chaleureux applaudissements des honorables députés ministériels; on a augmenté les droits sur des articles qui, dans l'opinion du ministre, étaient taxés à un maximum convenable, quand le droit qui les frappait était de 5 ou 10 pour cent moindre.

Et puis, si l'attitude que prennent les honorables messieurs de la droite est correcte, pourquoi faire des insertions sur la liste des articles admis en franchise? Ils ont dit, mainte et mainte fois, que le producteur paie le droit. S'il en est ainsi, il n'est pas avantageux d'insérer des articles sur la liste des articles admis en franchise. Des ceux qui envoient des marchandises admises en franchise paient les droits dont elles sont frappées, comme on le voulait lorsque ces honorables messieurs siégeaient de ce côté-ci de la Chambre; ainsi, il est tout à fait absurde, d'après le langage des honorables députés de la droite, qu'il y ait une liste d'articles admis en franchise. Cependant, si ces honorables députés examinent les articles mis sur cette liste, l'absurdité semble beaucoup plus grande.

Nous avons des droits à payer sur les objets nécessaires à

la vie, sur les céréales, le charbon, l'éclairage, la verrerie, les lainages et les cotons. L'honorable ministre des Finances aurait pu assurément réduire un peu ces droits et insérer dans la liste des articles admis en franchise quelques-uns de ces derniers articles. Mais au lieu d'agir ainsi, qu'a-t-il fait? Il nous a donné une misérable liste d'articles admis en franchise comprenant non des objets nécessaires, mais des objets de luxe, des saphirs, des rubis et des diamants. Imaginez-vous que l'honorable ministre visite sa province, à laquelle il est si dévoué, et qu'il y rencontre les consommateurs de fleur de blé-d'inde du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse qui, des 133,505 barils importés, en prennent 120,039, ou presque toute la farine de blé-d'inde importée au Canada. Ils lui diront: "Sir Leonard, nous payons un droit sur notre farine de blé-d'inde, et ce n'est pas juste; cet article est nécessaire à la vie et le fardeau qui nous est imposé est trop fort pour nous. L'argent est rare et nous vous aurions beaucoup d'obligations si vous faisiez disparaître le droit imposé sur le blé-d'inde, Sir Leonard." Je m'imagine que notre complaisant ministre leur répondrait: "Eh bien! messieurs, il me faut des revenus; cependant je vous soulagerai un peu, et en conséquence, je mettrai les diamants, les agates et les rubis sur la liste des articles admis en franchise, car je veux vous donner autant de bien-être qu'il m'est possible de le faire."

Supposez que l'honorable ministre aille au Manitoba—et, s'il y va, il constatera que le peuple de cette province emploie la moitié des couvertures importées dans la Confédération et paie un droit de 46 pour cent,—et imaginez-vous que l'honorable ministre soit interpellé par quelques forts Manitobains—et je leur souhaite encore plus de force—au sujet de ce droit élevé, et qu'après avoir écouté leurs observations il leur dise, dans les termes bienveillants et affectueux qu'il emploie ordinairement, qu'il fait partie d'un gouvernement paternel, que le peuple du Manitoba ne doit pas se plaindre, qu'un droit élevé est imposé sur les couvertures dans le but d'éloigner les articles étrangers, mais que ce peuple doit se rappeler que les enveloppes de saucisses sont admises en franchise. Néanmoins, l'honorable ministre retient un droit de 1 centin par livre sur la viande de saucisse.

Nous pouvons supposer, de la même façon, que l'honorable ministre aille dans la province d'Ontario, où l'on consomme la plus grande partie du charbon importé, et dise au peuple: "Vous vous plaignez un peu du fait que le tarif ait haussé le prix du charbon, et je ne doute pas que ce combustible ait été cher pendant ce rigoureux hiver; cependant, je ne puis réduire leur droit qui me rapporte \$500,000, mais pour montrer que je ne vous ai pas tout à fait oubliés, j'ai mis le bran de scie sur la liste des articles admis en franchise."

L'honorable ministre va ensuite vers les habitants de la Colombie britannique et de la province de Québec, qui consomment une partie considérable de la farine importée—165,430 barils, sur une importation totale de 172,517 barils—et s'ils disent qu'il n'est pas juste d'imposer un droit sur cet article de nécessité première, mon bienveillant ami, un des membres du gouvernement paternel, dira: "Il me faut le revenu que rapporte le droit imposé sur la farine, mais j'ai réduit les droits sur le tabac—ainsi fumez un peu plus—et j'ai admis les ferrailles en franchise."

C'est une des erreurs dans lesquelles tombe l'honorable ministre. Au lieu de réduire le tarif pour que les réductions apportent le bien-être au peuple, il l'a réduit sur des choses d'aucune valeur pour le peuple; et le charbon, les cotons, la fleur, la farine de blé-d'inde, et autres articles nécessaires à la vie, sont frappés aussi fortement qu'ils l'ont jamais été, et même plus fortement, pour quelques-uns de ces articles. Les courtes-pointes ou couvre-pieds, les lacets de souliers, les mèches de lampes, le vinaigre et autres articles que le peuple consomme tous les jours, sont frappés de droits plus élevés. C'est une des raisons qui me portent à m'opposer au tarif actuel. On tente, au moyen d'un système

de rapécetage, de réglementer le commerce de ce pays, au lieu de se baser sur quelque principe reconnu et bien défini.

Ainsi que je l'ai démontré, le tarif de l'honorable ministre n'a pas du tout produit les résultats que l'on prédisait ; et cependant l'honorable ministre, au lieu de présenter un tarif basé sur quelque principe bien reconnu, que nous pourrions saisir et comprendre, nous présente son système de rapécetage, qui nous montre le tarif encore plus défectueux aujourd'hui que dans les premiers jours.

Ce n'est pas assez que nous ayons des droits élevés ; non, le ministre des Finances inaugure aujourd'hui un système de prime qui a été abandonné en Angleterre depuis longtemps, qui appartient au moyen âge, et qui est inconnu des économistes du jour. Quelle raison y a-t-il de payer une prime de \$1.50 par tonne sur chaque tonne de fer fait au Canada ? Quelle nécessité y a-t-il de donner une prime au fondeur en fer, plutôt qu'au commerçant de bois ? Nous savons qu'il est à désirer que nous développions nos ressources minières ; mais le gouvernement d'un pays n'est pas une compagnie financière, comme le voudrait l'honorable ministre, et il doit donner justice et droits égaux à tous les membres de la société ; et s'il est juste que l'honorable ministre donne une prime de \$1.50 pour chaque tonne de fer en gueuse faite en Canada, pourquoi, d'après le même principe, ne donnerait-il pas une prime à nos cultivateurs pour chaque tête de bétail qu'ils exportent, et à nos fabricants pour chaque article d'un dollar qu'ils produisent ?

N'envisageons pas un seul intérêt, ne nous occupons pas d'une seule classe de la société pour lui accorder des faveurs spéciales et négliger et mépriser toutes les autres classes. Est-ce un moyen honnête et raisonnable d'accorder des faveurs ? Si l'on inaugure ce système de primes, où cela finira-t-il ? Si cette concession doit être faite aux fondeurs en fer, combien s'écoulera-t-il de temps avant que l'on fasse aux autres des concessions semblables ? Est-ce que nous ne pourrions pas nous attendre à ce que l'année prochaine l'on fit d'autres changements et qu'une autre classe de privilégiés reçût les faveurs du gouvernement ?

Puis, l'honorable ministre, lorsqu'il nous a annoncé quels étaient les changements qu'ils se proposait de faire—et il a changé et modifié le tarif comme il l'a fait les années précédentes—nous a dit que ce tarif devait être perpétuel. Il dit que l'arrêt a été prononcé.

L'arrêt ! quel arrêt a été prononcé ? L'honorable ministre des Finances a prononcé l'arrêt que ce tarif doit être perpétuel ! Il aurait mieux fait d'épargner ses arrêts sur de semblables questions. Ignore-t-il que l'opinion publique est très incertaine, et que, bien qu'il soit fier aujourd'hui de son succès apparent et confiant dans la position qu'il occupe en cette Chambre, et qu'il puisse insister sur ce que ce tarif soit perpétué, lorsque l'on connaîtra ici tout l'effet de ce tarif sur le commerce du pays—on le redoute avec raison—lorsque, dis-je, l'on connaîtra tout l'effet de ce tarif sur le commerce du pays, tel qu'on le connaîtra quand ce tarif sera mis à l'épreuve, comme il doit l'être, par une crise commerciale qui sévira avant qu'il soit longtemps, nous verrons alors si l'arrêt qui, d'après l'honorable ministre, a été prononcé, sera encore admis par le peuple.

Quel tarif voudrait-il rendre perpétuel ? C'est un tarif rempli d'exactions et d'injustices ; c'est un système de rapécetage, qui change à tout instant. Si l'honorable député de Cardwell avait raison lorsqu'il disait que le tarif devait être perpétuel, que peut dire le député de Cardwell au sujet d'un tarif qui semble n'avoir rien qui puisse constituer la permanence ? S'il est vrai que les changements fiscaux ne doivent avoir lieu que rarement, que dirons-nous d'un tarif comme celui-ci, que l'on change à chaque session du parlement, à chaque assemblée de cette Chambre ? Prendrons-nous ce tarif perpétuel, quand nous savons très bien qu'il existe un système de taxation basé sur un principe qui impose des taxes justes et raisonnables sur les masses, non sur un homme aux dépens d'un autre ?

M. Ross (Middlesex)

Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable monsieur vivra assez longtemps—et j'espère qu'il en sera ainsi—pour voir le peuple de ce pays prouver que ce tarif n'est pas dans les intérêts de la masse des consommateurs, et qu'il n'est pas de nature à figurer perpétuellement dans le statut, comme le prétend l'honorable monsieur.

M. RYKERT : Il est impossible, M. l'Orateur que nous sachions d'une manière certaine quel est, du côté de la gauche, l'honorable député chargé de critiquer cet important tarif ainsi que l'exposé budgétaire. Si l'on en juge d'après le temps que l'honorable député de Brant-Sud a mis à préparer la critique qu'il a faite de l'exposé budgétaire, on croirait que la gauche l'a choisi pour donner sa version de l'état des finances du pays ; mais, M. l'Orateur, j'en doute un peu, après avoir entendu les observations du député de Middlesex-Ouest.

Il est tout à fait évident, M. l'Orateur, que ces deux députés ne se sont pas communiqué leurs discours ; car il est parfaitement clair que l'harmonie n'a pas tout à fait présidé à leur préparation, parce que, M. l'Orateur, si vous prenez celui de l'honorable député de Brant-Sud, comme exposant les opinions de la gauche, et que vous preniez ensuite celui de l'honorable député de Middlesex-Ouest, vous verrez que le dernier est tout à fait le contraire du premier.

Je me suis un peu amusé, M. l'Orateur, des moyens employés par l'honorable député qui vient de reprendre son siège. Pendant tout le temps qu'il a parlé, il a cherché à critiquer et à trouver le discours de l'honorable député de Cardwell en défaut. Il n'a apporté que peu d'attention au discours de l'honorable ministre des Finances ; il a semblé se rabattre entièrement sur celui de l'honorable député de Cardwell.

Maintenant, M. l'Orateur, cette Chambre a sans doute éprouvé beaucoup de bonheur en constatant le changement extraordinaire qui s'est opéré durant cette session dans la manière de critiquer le discours de l'honorable ministre des Finances ; et nous pouvons tous féliciter l'honorable député de Brant-Sud du ton et de la façon avec lesquels il a fait la discussion. Cependant, M. l'Orateur, il y a, au sujet du discours de l'honorable député, une chose des plus extraordinaires : c'est que, tout en posant comme critique, il n'a pu éviter de revenir à la position qu'il a occupé pendant si longtemps comme orateur de hustings.

Eh bien ! M. l'Orateur, nous nous sommes aperçus que, voyant qu'il lui était impossible de critiquer sérieusement l'exposé budgétaire, qui a été fait d'une façon si habile par l'honorable ministre des Finances, car il ne pouvait trouver rien à relever, qu'ayant à peine commencé à critiquer ce discours, il parut, en réalité, porté à lancer ce nombre infini d'espèces de tonnerres que, je puis le dire, il a l'habitude de lancer sur tous les hustings de cette province. L'honorable député, pendant cette critique qu'il a faite, s'est efforcé de faire remarquer deux faits : d'abord, que les dépenses du pays ont augmenté d'une façon extraordinaire, et, ensuite, que le pays s'en va rapidement à la ruine. Il sait néanmoins que son chef a déclaré que le pays était prospère, et que, partout, nous étions témoins des bienfaits de la politique du gouvernement actuel. Voici ce que son chef disait :

Il y a eu, et personne ne s'en réjouit plus cordialement que l'humble individu qui vous adresse maintenant la parole, il y a eu, dis-je, une période de trois ou quatre années pendant lesquelles le pays a été prospère. Nous avons eu d'excellentes récoltes, nos produits ont obtenu des prix élevés, le commerce de bois nous est revenu, et tout le reste a prospéré. L'honorable député de Picton a eu la bonté de nous annoncer que les pêcheries avaient été très productives et les prix élevés, et qu'il y avait partout des preuves d'une période de prospérité.

Et l'honorable député, le chef de la gauche, en faisant la revue des anciennes provinces, découvre que la prospérité règne partout, et, en faisant la revue des provinces maritimes, il constate, là aussi, une prospérité plus grande et un développement rapide, puis, quand il arrive à la province du Manitoba, là encore, il découvre les progrès les plus étonnants,

les plus rapides, et les plus grands, toutes choses que lui et son parti ont tant amoindries il y a quelques années; il constate que cette province abonde en richesses et qu'elle est appelée à jouer un rôle important dans les destinées de la Confédération. Et l'honorable député doit reconnaître que toutes ses prédictions relativement au chemin de fer du Pacifique, ne se sont pas du tout réalisées, et que toutes ses prédictions relativement à une augmentation considérable de taxes amenées par le tarif du gouvernement actuel ne se sont pas non plus réalisées.

Cependant, M. l'Orateur, l'honorable député nous dit qu'il ne reconnaît pas la voix du peuple. Il nous dit qu'il est vrai que la politique du gouvernement a été soumise au peuple de ce pays le 20 juin dernier; qu'il a alors exprimé ses opinions dans toutes les parties de la Confédération, et qu'il doit reconnaître le fait que le verdict du peuple a été contre lui; mais après cela, M. l'Orateur, il dit avec jactance: Je ne prétends pas reconnaître la voix du peuple, je ne prétends pas reconnaître le verdict du peuple; nous sommes venus ici comme une opposition liguée, et dans la Chambre nous travaillerons à faire prévaloir les principes que nous avons défendus avant les dernières élections. On supposerait, M. l'Orateur, que l'honorable député siégeant à la gauche de la Chambre et ceux à ses côtés, veulent reconnaître ce que nous reconnaissons tous de ce côté-ci, c'est-à-dire que le peuple est le maître de la situation. Cependant, l'honorable député le défie. Nous travaillerons encore, dit-il, à faire prévaloir les principes que nous avons défendus devant le peuple et qu'il condamne entièrement.

Comme je l'ai déjà dit, l'honorable député, en préparant son discours, ou l'essai qu'il a lu à la Chambre, aurait dû le comparer à celui de l'honorable député de Middlesex-Ouest, car, dès le commencement, nous voyons que le député en dernier lieu mentionné, non-seulement combat un état préparé par l'honorable député de Brant-Sud, mais encore qu'il démontre qu'il est très absolu.

Permettez-moi, M. l'Orateur, avant que j'aborde la question générale des dépenses, de mentionner une ou deux conséquences contenues dans le discours de l'honorable député de Middlesex-Ouest, puis je le libérerai de l'examen de cette question pendant quelque temps.

L'honorable député de Middlesex-Ouest, en cherchant à critiquer l'exposé budgétaire et les dépenses faites par le gouvernement pendant les cinq dernières années, a cité plusieurs articles qu'il regarde comme les dépenses les plus injustifiables.

Malheureusement pour lui, il a choisi deux articles que l'honorable député de Brant (M. Paterson) approuve comme étant dans l'intérêt public.

L'honorable député de Middlesex-Ouest, en cherchant à faire croire au peuple que le gouvernement actuel était extravagant, a mentionné les dépenses faites en faveur des sauvages, et je suis surpris d'entendre les observations de l'honorable monsieur à ce sujet.

Aucun député de cette Chambre, pendant les cinq dernières années, n'a osé se lever et déclarer que les dépenses faites en faveur des sauvages ne sont pas des dépenses sages et opportunes; et quand l'honorable ministre de l'Intérieur a demandé de voter les sommes affectées aux sauvages, aucun des collègues de l'honorable député n'a osé dire que ces dépenses étaient injustes ou excessives.

Aujourd'hui, l'honorable député de Middlesex-Ouest dit que les dépenses faites sous ce chef sont causées par la mauvaise administration du département de l'Intérieur.

Voici ce que l'honorable député de Brant-Sud disait l'autre jour; ces lignes, je les cite telles que le *Hansard* les a publiées, et elles sont sans doute exactes:

Les subventions faites aux sauvages ont entraîné, en 1879, des dépenses évaluées à \$489,327; on nous demande de voter aujourd'hui une somme de \$375,949.

Ici, je dois dire que les observations de l'honorable ministre des Finances au sujet de cette question, ont apporté beaucoup de poids. Si

l'on demande cet argent pour le dépenser pour les sauvages, on ne peut convenablement accuser le gouvernement d'adopter les moyens de concilier les sauvages, au lieu de suivre une politique opposée.

L'honorable député de Middlesex-Ouest prend ensuite un autre article, dont j'aurai l'occasion de parler de nouveau, lorsque je comparerai la dépense du gouvernement actuel avec celle de l'ancien—je veux parler des dépenses du département des Postes—et il affirme que ces dépenses sont une preuve de l'extravagance inconsidérée du gouvernement actuel.

L'honorable député lui-même, M. l'Orateur, lorsqu'il siégeait, il y a quelques années, de ce côté-ci de la Chambre, nous l'avons entendu défendre le gouvernement qu'il appuyait lorsqu'on l'accusait d'extravagance dans cette division du service civil; nous l'avons entendu, alors, se servir des termes les plus énergiques possibles pour justifier l'augmentation des dépenses que le gouvernement faisait dans ce sens. Il a oublié ses anciens discours; mais je prendrai la liberté de lire quelques lignes de cette intéressante littérature.

Pendant la discussion qui a eu lieu le 16 mars 1877, à propos du tarif, je vois qu'un homme du nom de M. Ross, que je suppose être l'honorable député de Middlesex-Ouest, a été appelé à justifier l'extravagance inconsidérée du gouvernement Mackenzie, et au cours de ses observations, qui ont duré une heure ou deux, il a parlé des dépenses du département des Postes, dans les termes suivants:

J'admets, disait-il, que c'est un déficit considérable, qui ne pourrait être justifié que par le fait que tout homme, non-seulement dans la Chambre, mais dans le pays, est intéressé à ce que l'on donne au public les plus grandes facilités postales possibles. Je demande aux honorables députés de la gauche s'ils sont prêts à déclarer que l'on devrait réduire le nombre des bureaux de poste, ou qu'afin de réduire les dépenses, l'on devrait abrégier le chemin que l'on doit parcourir pour faire le service des postes. J'espère que les honorables députés de la gauche n'appuieront pas une politique semblable, s'ils savent quel empressement l'on a mis, dans toutes les classes de la société, à demander ces facilités postales.

Telle était alors l'opinion de l'honorable député, mais aujourd'hui que, vu le développement rapide du pays, l'extension du système postal au territoire du Nord-Ouest et dans toutes les parties de cette grande Confédération, l'on a jugé nécessaire de faire des dépenses considérables pour la réorganisation de cette division du service, il cite l'augmentation des dépenses comme une preuve d'extravagance.

Si l'honorable député avait voulu exposer loyalement toute la question devant le pays, et agir en homme politique honnête, il aurait dit que bien que, d'un côté, nous eussions des dépenses considérables, cependant, d'un autre côté, les revenus du service postal ont considérablement augmenté sous l'administration de mon honorable ami.

Mais je vais amener un témoin en cour pour déposer contre l'honorable monsieur. L'honorable député de Brant-Sud a été plus juste que l'honorable député de Middlesex-Ouest. La critique du discours de l'honorable ministre des Finances a été faite d'une manière bienveillante, et l'on a remarqué qu'il s'était opéré, sous ce rapport, un grand et agréable changement, si l'on compare sa critique avec celle du député autrefois chargé, par la gauche, de répondre à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable député de Brant-Sud, dans sa critique de l'exposé budgétaire, s'est servi, l'autre jour, des termes suivants:

Relativement au département des Postes, nous voyons que l'on nous demande de voter \$153,887 de plus que l'année dernière. Je ne critiquerai pas très fortement cet article, car je crois que l'honorable ministre des Finances a donné certaines raisons—et j'irai jusqu'à dire de bonnes raisons—pour motiver cette augmentation de dépenses dans son département. Nous devons nous y attendre, car nous fondons un nouveau pays dans l'immense territoire du Nord-Ouest, et, tout en établissant des facilités postales, nous devons nous convaincre du fait qu'il nous faut augmenter nos dépenses sous ce rapport; et nous pourrions nous réjouir, si l'honorable ministre peut, l'année prochaine comme aujourd'hui, dire que l'augmentation du revenu provenant de cette source a été plus considérable pendant l'année prochaine que pendant l'année dernière.

L'honorable ministre des Finances exige-t-il une justification plus forte des dépenses du gouvernement, en ce qui

concerne cette division du service? L'honorable député de Middlesex-Ouest ignore tout à fait le discours de l'honorable député de Brant-Sud; leurs opinions manquent d'harmonie, ce à quoi nous étions loin de nous attendre de la part de ces honorables députés.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a aussi découvert que les comptes publics avaient subi quelques changements. Il est si bien versé dans cette fonction du gouvernement, il est si bon cuisinier, et les membres de son parti sont aussi si bons cuisiniers, qu'il croit que les honorables députés de la droite doivent aussi disposer des articles sous de faux titres, afin qu'ils ne puissent pas être découverts. L'honorable député sait très bien, d'après les actes de son parti dans le passé, comment cacher toutes sortes d'articles douteux. Je lui rappellerai seulement comment ses amis de la législature d'Ontario ont fait pour enregistrer les dépenses de tire-bouchons et les fêtes au champagne.

M. ROSS: Parlez-nous donc des dépenses faites au sujet des chemins de colonisation?

M. RYKERT: Je suis heureux que l'on me rappelle la chose. J'ai attendu longtemps l'occasion que l'honorable député a bien voulu me donner, et je suis heureux de pouvoir en profiter pour justifier mes amis de la droite. Il m'a été donné de suivre d'honorables députés de la gauche dans au moins dix-sept comtés, dans la province d'Ontario, pendant la dernière campagne électorale, et je les ai toujours vus porter ces accusations contre mon honorable ami le maître général des Postes de ce gouvernement, lorsqu'il était collègue de feu Sandfield Macdonald; et l'organe de leur parti a eu l'audace de déclarer que le gouvernement de Sandfield Macdonald avait caché, sous le nom de plumeaux, des articles imputables aux chemins de colonisation. Je dirai à l'honorable député que la première fois que le mot a été découvert, la première fois qu'on l'a interprété dans ce sens, c'est lorsque je me suis aperçu que l'honorable Archibald McKellar avait caché, sous ce titre, les dépenses faites pour sa fête au champagne à Belleville; il se rappellera aussi que j'ai découvert que l'honorable Archibald McKellar avait caché, sous un titre mystérieux, les dépenses faites pour son fameux yacht. Cependant, le *Globe*, dans un article publié il y a quelques jours, a eu l'audace de dire que l'honorable M. Carling avait caché certains items sous le titre "plumeaux."

J'aimerais demander à mon honorable ami, s'il croit que les dépenses auxquelles le *Globe* fait allusion, sont justifiables ou non. Ces honorables messieurs ont assuré par tout le pays que ces dépenses étaient extravagantes.

Permettez-moi de demander quels sont ceux qui ont surveillé cette expédition des chemins de colonisation? C'était une question qui concernait les intérêts du public en général, et à la législature d'Ontario, le premier ministre de l'époque demanda aux députés de la Chambre s'ils aimeraient visiter la partie septentrionale de la province, au sujet de laquelle on se montrait si ignorant dans les discussions qui s'élevaient en Chambre. La proposition fut acceptée par les deux partis de la Chambre; au mois d'août, l'expédition fut organisée, et je vois qu'au moins vingt-deux de ces nobles patriotes accompagnaient l'expédition. Permettez que je vous donne quelques uns des noms de ces messieurs: l'honorable Archibald McKellar, M. P. P., aujourd'hui de Wentworth; l'honorable Alexander Mackenzie, M. P., ex-premier ministre de la Confédération; Mose Springer, M. P. P., aujourd'hui shérif de Waterloo; Donald Sinclair, M. P. P., aujourd'hui régistrateur de Bruce; Peter Gow, M. P. P., aujourd'hui shérif de Wellington; John Stevenson, M. P. P., A. P. Cockburn, M. P. P.; R. McKim, M. P. P.; H. D. Smith, M. P. P.; J. S. Smith, M. P. P.; l'honorable John McMurrick, M. P. P.; H. Finlayson, M. P. P.; John Eyre, M. P. P.; John Trow, M. P. P., aujourd'hui whip gril de la Chambre des communes; A. Oliver, M. P. P.; H. Crosby, M. P. P.; S. S. Clark, M. P. P.; J. Craig, M. P. P.

M. RYKERT

Permettez-moi, maintenant, d'appeler dans la tribune des témoins un homme qui est aujourd'hui député à cette Chambre, lequel accompagnait cette expédition et peut dire si l'on a eu tort ou raison de faire ces dépenses. Bien que l'on mêlât la gaieté à la raison à cette expédition, nous voyons que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), alors membre de la législature d'Ontario, et notre ami, M. Archibald McKellar, désiraient exprimer leurs opinions relativement à la politique du gouvernement qui avait organisé cette expédition. On a dit au peuple, dans tout le pays, que c'était une expédition privée, organisée dans l'intérêt de M. Carling, et qu'il on faisait partie avec quelques-uns de ses amis. Le fait est qu'au moins quarante députés du parlement faisaient partie de cette expédition, et que, parmi eux, se trouvaient vingt-deux députés de la gauche, dont plusieurs remplissent aujourd'hui des fonctions grassement rémunérées, telles que les fonctions de shérif, de régistrateurs, ou emplois semblables dont dispose le gouvernement d'Ontario. Ces messieurs, de retour de leur voyage, après avoir vu les panoramas de cette partie du pays et s'être joyeusement amusés, et, sans doute, exaltés quelque peu, ont voulu exprimer leurs opinions à une assemblée qui a eu lieu à bord du bateau à vapeur le *Chicora*, et ce noble réformateur, l'honorable Archibald McKellar, fut désigné pour répondre au toast porté à la législature locale, et les journaux parlent ainsi de son discours:

M. McKellar, avec l'éloquence entraînante qui le distingue, dit, entre autres choses, qu'il croyait que les dépenses faites pour ce voyage étaient sages, et félicita l'honorable John Carling du grand succès qui avait couronné l'expédition.

On a dit que l'on avait un joueur de cornomuse dans cette expédition.

Sir JOHN. A. MACDONALD: Qui a payé le joueur de cornemuse?

M. RYKERT: Personne ne l'a payé; et je ne doute pas que l'on puisse en trouver la raison en se rappelant les hommes qui faisaient partie de l'expédition. Néanmoins, question de courtoisie, on proposa la santé des convives; l'honorable Alexander Mackenzie y répondit, et voici ce que les journaux disent de son discours:

Il dit qu'il partageait tout à fait l'opinion de l'orateur précédent (M. McKellar) quant au succès du voyage et de la sagesse des dépenses qui y avaient été faites.

A cette assemblée, les résolutions suivantes furent adoptées unanimement:

Que nous remercions le gouvernement d'Ontario, surtout l'honorable John Carling et l'honorable Stephen Richards, de ce qu'ils ont organisé ce voyage qui nous a donné tant de renseignements et dans lequel nous nous sommes tant amusés.

Que nous demandons respectueusement au gouvernement d'Ontario, pour mettre en pratique les idées que nous a inspirées ce voyage, qu'il améliore la navigation de la Kaministiquia—qu'il ouvre un débouché sur la rive nord du lac Supérieur—et qu'il inaugure, dans les districts miniers, une politique libérale qui nous permette d'espérer que cette région importante et étendue que nous avons visitée se développera et se colonisera rapidement.

Laissons-là cette expédition que l'on cite comme un pendant de la célèbre expédition du tire-bouchon si éloquemment décrite par l'honorable député de Glengarry. Cependant, ces honorables messieurs disent: "N'avons-nous pas remboursé l'argent dépensé dans l'expédition du tire-bouchon?" Oui, ils l'ont remboursé; mais un an après la découverte de la chose; juste au moment où M. Archibald Cameron remboursait l'argent public dépensé pour acheter des meubles, la mèche fut éteinte.

Je suis heureux que l'honorable monsieur m'ait donné l'occasion de régler la question des scandales qu'il a réveillés; je n'espérais pas avoir sitôt l'occasion de le faire. Maintenant, M. l'Orateur, je laisse reposer pour le moment l'honorable député de Middlesex-Ouest.

Lorsque ces honorables personnages ont été appelés, dans tout le pays, à expliquer les extravagances du gouvernement Mowat, ils ont répondu: Voyez sir John A. Macdo-

naid, à Ottawa; n'a-t-il pas, dans une courte période de sept ans, de 1867 à 1873, augmenté les dépenses du pays d'au moins \$10,000,000? Et j'ai été surpris aujourd'hui d'entendre mon honorable ami répéter cette accusation, parce qu'elle a été réfutée à plusieurs reprises dans l'enceinte de cette Chambre. L'ancien ministre des Finances n'a-t-il pas publiquement déclaré, sous sa propre signature, que toutes les dépenses avaient été encourues pour des travaux d'utilité publique? Nous nous rappelons pour des travaux d'utilité publique? Nous nous rappelons un emprunt, il montra aux financiers le beau côté de la médaille. S'il a alors dit la vérité, les honorables députés de la gauche n'ont pas le droit de se lever ici et de condamner les dépenses; s'il n'a pas dit la vérité, le discrédit en rejait sur lui. Cependant, je puis prouver que chaque article qui a contribué à augmenter les dépenses de \$10,000,000 était juste et opportun, indépendamment du témoignage de sir Richard Cartwright, et je défie les honorables députés de la gauche de signaler un seul article qui ne mérite pas d'être approuvé. Ils ne peuvent pas en citer un seul. Mais ils cherchent à justifier leurs propres extravagances en nous demandant de penser aux extravagances du gouvernement actuel.

Que disait l'ex-ministre des Finances, sir Richard Cartwright? Il disait :

Le revenu nous a procuré un surplus continu pendant chaque année, depuis la Confédération, bien que, dans l'intervalle, il ait été grevé de dépenses considérables, d'une nature exceptionnelle, telles que dépenses relatives aux différentes attaques faites par les Fénians sur le pays, à l'acquisition et l'organisation de nouveaux territoires, et à l'organisation de la milice canadienne, etc. Cette dette a été contractée en entier pour des objets légitimes d'utilité publique, pour des chemins de fer, canaux, etc.

Et cependant, M. l'Orateur, l'honorable député de la gauche, partisan—je puis dire partisan aveugle—de l'ancien gouvernement, qui n'a jamais élevé la voix contre un seul acte de ce dernier gouvernement, en face de la déclaration de ses chefs d'alors, essaie de faire croire au peuple que les dépenses ne sont pas justifiées; je dirai que c'est là une ineptie et une absurdité, si je n'emploie pas une expression non-parlementaire. Non-seulement nous voyons que ces annonces en Angleterre, signées par l'ancien ministre des Finances, justifiaient ces dépenses, mais nous voyons, en parcourant en entier ses états financiers faits pendant les cinq années qu'il a été au pouvoir, une justification de ces dépenses, et, surtout à la page 2 de l'état financier de 1875. A-t-il cherché à justifier les dépenses encourues de 1872 à 1874, et pourquoi? Parce qu'à cette époque, on discutait la question de savoir qui était responsable des dépenses après 1872-73, ou 1873-74.

L'ancien ministre des Finances a affirmé le fait que l'augmentation dans les dépenses de 1873-74, sur celles de 1872-73, de \$4,250,000, pouvait être justifiée, et que l'on ne pouvait pas l'éviter.

L'honorable député a cité et résumé les différents articles de ces dépenses. Il a cité le fait que l'intérêt sur la dette avait augmenté de \$500,000; que l'admission de l'île du Prince-Edouard dans l'Union coûtait \$600,000; que le fait d'assumer des dettes provinciales, la subvention faite au Nouveau-Brunswick pour rembourser le droit d'exportation sur le bois, se sont élevés à \$850,000.

Permettez-moi de demander aux honorables députés qui critiquent ces dépenses, surtout les députés de la province d'Ontario, si l'on a des reproches à faire au sujet de la législation, en vertu de laquelle toute la dette d'Ontario a été payée, ce qui a épargné à cette province des dépenses annuelles de \$296,000, dépenses qui, si le gouvernement fédéral ne s'en était pas chargé, auraient conduit directement Ontario vers la taxe directe. Si cet acte de sagesse n'avait pas été accompli, où, aujourd'hui, serait le surplus d'Oliver Mowat? Ces honorables députés s'y sont-ils opposés? Aucun d'entre eux ne l'a fait. Vous ne pouvez trouver dans les registres du parlement aucune résolution, proposée par une personne quelconque, encore moins

par un député d'Ontario, s'opposant à cet item, au moyen duquel la dette de la Confédération a été grossie de plus de \$10,000,000, et une partie correspondante de la dette d'Ontario payée.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. RYKERT: Lorsque la Chambre s'est ajournée, je m'efforçais de prouver que l'exposé de l'honorable député de Brant-Sud relativement à l'augmentation des dépenses de la Confédération entre 1867 et 1873, n'était pas justifié par les faits; mais qu'au contraire, son propre chef, lorsqu'il était au pouvoir, avait fait connaître le fait que toutes les dépenses, pendant ces six ou sept ans, étaient de nature à être justifiées.

Les items de ces dépenses que j'énumérais, étaient : Augmentation de la dette, l'intérêt y compris, \$500,000; admission de l'île du Prince-Edouard dans l'Union, \$600,000; pour s'être chargé de la dette de la province et avoir accordé une subvention au Nouveau-Brunswick tenant lieu du droit d'exportation sur le bois, \$850,000; dépenses additionnelles pour l'entretien des chemins de fer, \$900,000; augmentation de l'indemnité accordée aux députés, \$400,000; élections, \$200,000; police du Nord-Ouest, \$200,000; sauvages, \$100,000; bureaux de poste, \$300,000, et diverses dépenses, \$200,000, formant un total de \$4,250,000, qui, d'après la déclaration publique de l'ex-ministre des Finances, représentent les dépenses d'une nature justifiable.

J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur et de son lieutenant qui a porté la parole ce soir, s'il est un seul membre du parti réformiste qui se soit déclaré, ici ou ailleurs, opposé à ces items. S'il avait voulu dire au peuple la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, il aurait dû lui faire connaître que son parti et lui ont consenti à une dépense de plus de \$100,000, une part des \$400,000 dans lesquelles ils ont personnellement participé.

Dans cette dépense nous trouvons une somme de \$400,000 pour augmenter l'indemnité des députés et les traitements des ministres. J'en suis encore à savoir qu'un membre de l'opposition ait refusé d'accepter les \$400 ajoutées à l'indemnité accordée aux représentants du peuple, ou qu'un ministre du même parti ait refusé l'augmentation de son traitement.

Si l'honorable monsieur et ses amis avaient exposé au public les faits tels qu'ils sont, le public aurait su que \$400,000 de cette dépense constituent une somme dans le partage de laquelle ces messieurs ont eu leur part.

Ainsi que je l'ai fait observer avant que M. l'Orateur quittât le fauteuil, ils ne peuvent indiquer dans les archives du parlement une seule résolution qui témoigne qu'ils se sont opposés à un seul item de cette dépense de \$4,250,000; ils ne peuvent démontrer non plus, qu'ils se soient jamais objectés à un seul item de la balance de \$10,000,000.

J'ai clairement prouvé, dans tous les cas, aux honorables membres de l'opposition, qui s'en rapporteront sans doute aux déclarations de leur chef, que \$2,250,000 de cet item étaient une dépense justifiable.

L'augmentation de 1873-74 sur la dépense de 1867-68 se composait des items suivants :

Travaux publics	\$1,46,344
Travaux publics imputables sur le revenu	869,899
Postes	451,064
Postes	92,765
Accise	90,262
Douanes	235,648
Milice	747,086
Intérêt sur la dette et les subventions	166,433
Gouvernement civil, augmentation	226,972
Immigration	53,026
Fonds de retraite	519,074
Service maritime et fluvial	

Total

\$5,207,484

soit une augmentation de \$5,207,489 de dépenses sur la première année qui a suivi l'établissement de la Confédération.

Ces honorables messieurs savent que dans la première année de la Confédération, la dépense pour les travaux publics n'a été que de \$126,169, qu'elle a été augmentée à \$1,597,603, et que tous les items que je viens de signaler ont augmenté dans la même proportion, ce qui a porté le total de l'augmentation à \$5,207,489.

Or, M. l'Orateur, si ces honorables députés peuvent indiquer un seul item auquel ils aient raison de s'opposer ou qu'ils aient combattu dans l'enceinte du parlement, alors ils seront justifiables d'avoir affirmé que le parti conservateur a fait preuve d'extravagance quand il était autrefois au pouvoir.

Maintenant, M. l'Orateur, nous savons qu'un grand nombre de ces items ont été nécessités par des obligations contractées à l'époque de la Confédération; nous savons que le pays s'était engagé à construire le chemin de fer Intercolonial et des canaux, et nous avons les discours imprimés de mon honorable ami le député de York-Est qui déclarait en parlement, au cours des débats sur cette question, que le pays devait, comme matière de nécessité, affecter des sommes considérables à la construction de canaux et du chemin de fer Intercolonial. Donc, nos adversaires peuvent voir, qu'indépendamment de ce que sir Richard Cartwright lui-même déclarait au parlement, les principaux membres du parti réformiste ont aussi affirmé que ces items étaient justifiables.

Aujourd'hui, l'honorable monsieur dit que l'augmentation de \$10,000,000 dans la dépense est injustifiable; il ajoute qu'entre 1873-74 et 1878-79, l'administration Mackenzie n'a augmenté la dépense que de \$1,139,065. Eh! bien, M. l'Orateur, si le gouvernement a mal fait, s'il a agi avec extravagance en portant la dépense à \$23,000,000, pourquoi ces messieurs l'ont-ils augmenté sans raison de \$1,139,065 quand ils avaient le contrôle des deniers publics et qu'ils étaient appuyés par une énorme majorité? Ils auraient dû se tenir sur leur garde. S'ils voulaient remplir les promesses qu'ils avaient faites aux populations d'administrer honnêtement les affaires et d'être conséquents avec eux-mêmes, eux qui avaient déclaré que \$23,000,000 constituait une dépense trop élevée, ils devaient la diminuer au lieu de l'augmenter. Ils ne l'ont pas fait parce que les exigences du parti les en ont empêchés, et ils ont été obligés d'augmenter rapidement la dépense.

Mais, dit l'honorable monsieur, la dette a été portée de \$75,000,000 à \$103,000,000. Il en connaît la cause aussi bien que je pourrais la lui dire; il sait que les subventions données aux provinces et l'achat des territoires du Nord-Ouest, qui nous ont coûté \$1,460,000, ont considérablement augmenté la dépense et la dette. Voyons donc ce que ces messieurs ont fait immédiatement après.

Ils avaient carte blanche, et personne pour les arrêter dans leurs dépenses désordonnées. Ils ont donc augmenté la dette publique de \$108,324,964 à \$142,990,187—c'est-à-dire une augmentation moyenne de \$6,933,044 par année pendant cinq ans, et dans cet espace de temps ils n'ont déboursé que \$33,982,565 à compte du capital.

Faisons maintenant contraster leur administration avec celle des conservateurs. Ces derniers ont porté la dette de \$142,990,157 à \$153,661,651 en trois ans—soit une augmentation de \$3,557,157, contre les \$6,933,044 du parti réformiste.

Dans le même espace de temps, les honorables messieurs qui occupent maintenant les bancs de la Trésorerie, ont dépensé \$23,708,541 à compte du capital. Mais qu'ont-ils fait, à part cela? Ils ont fait ce qu'ils avaient prétendu pouvoir exécuter et ce qui paraissait impossible: ils ont, l'année dernière, diminué la dette publique de \$1,734,130; ils ont aussi, pendant le même exercice, dépensé \$7,351,052 à compte du capital. Voilà un bilan d'un gouverne-

M. RYKERT

ment à le droit d'être fier et qui permet à celui-ci de se vanter de n'avoir pas ajouté un dollar aux taxes publiques.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a insisté sur la dépense ordinaire du gouvernement; mais nous avons un critérium d'après lequel nous pouvons juger de ce que devrait être cette dépense ordinaire; ce critérium, c'est un discours que prononçait sir Richard Cartwright à l'époque où il était ministre des Finances, et dans lequel il établissait ce qu'il considérait devoir être le minimum de la dépense ordinaire. Voyons donc cette dépense ordinaire:

Prenons le dernier exercice de l'administration actuelle, la dépense ordinaire a été de \$8,293,161. Comparaison faite avec le second exercice, 1875-76, du parti réformiste, où la dépense ordinaire a été de \$8,569,774, nous constatons une balance de \$276,613 en faveur du gouvernement actuel.

Mais je vais plus loin; au dernier exercice la dépense pour affaires des sauvages, que l'honorable député de Brant justifie et justifiait il y a quelques années, a excédé de \$907,089 celle de l'exercice 1875-76; à cela il faut ajouter les frais du recensement, qui ont dépassé de \$242,480 ceux portés à l'exercice 1875-76; ce qui fait, pour les deux exercices, une différence totale de \$1,426,082 en faveur du parti conservateur.

Prenons maintenant l'exercice qu'on a appelé l'année de misère du parti réformiste, année pendant laquelle les chefs de ce parti voyaient sur le mur leur condamnation écrite en caractères de feu, où ils sentaient que leurs extravagances et leur train de vie effréné étaient connus du peuple qui se préparait à les faire descendre du pouvoir. Il retranchèrent toutes les dépenses jusqu'à rendre le service public inefficace, parce qu'ils savaient fort bien que si le peuple s'apercevait de ce qu'ils faisaient il les renverrait à leur affaires. Donc, dans cet exercice, la dépense s'est élevée à \$5,542,510. Or, si nous ajoutons à cela la différence pour le recensement, \$251,624; la différence pour les affaires des sauvages, \$761,311; pour Travaux publics, \$124,846; la Milice—qu'ils ont réduite à la famine cette année-là, comme chacun le sait—\$154,675; nous avons un total de \$1,593,056 d'items exceptionnels qui auraient dû être ajoutés à leur dernier exercice, et nous avons en leur faveur une différence de \$157,595 seulement.

Si nous prenons maintenant l'exercice 1878-79, dont la dépense ordinaire a été de \$6,941,577, et si nous ajoutons à celle-ci les \$252,671 pour le recensement, \$94,087 pour les sauvages, \$409,577 pour Travaux publics—soit un total de \$1,356,335—nous avons une différence de \$4,751 en faveur du gouvernement conservateur.

L'honorable monsieur proclame que l'ancienne administration a diminué la dépense de \$1,382,499—c'est-à-dire à l'époque de la faim—et comment s'y est-elle prise? Elle a retranché \$106,348 à l'immigration, \$200,000 à la milice, \$812,408 aux Travaux publics, \$191,390 aux terres fédérales, \$209,169, à la police fédérale, Manitoba, \$844,916 aux munitions militaires, \$69,320 à la perception du revenu, et \$39,470 au recensement: un total de \$1,773,004, que l'opposition admet être une dépense justifiable. Tous ceux qui veulent se donner la peine d'examiner ce bilan peuvent voir que l'administration actuelle n'a pas lieu de craindre la comparaison en ce qui concerne la dépense sujette à contrôle.

Poussons cet examen un peu plus loin. Nous voyons que la dépense ordinaire de l'ancienne administration, pendant les trois exercices financiers qu'elle a dirigés, s'est élevée à \$23,274,542, et que celle des conservateurs, pendant leurs trois premiers exercices, a été de \$22,550,576; nous avons donc, en faveur de ces derniers, une différence de \$722,966. Si vous tenez compte aussi de l'immense somme dépensée par le ministère actuel, en plus de celle dépensée par l'ancien, pour les affaires des sauvages, vous aurez, en faveur de l'administration conservatrice, une différence de \$1,470,597.

Voyons maintenant comment ces dépenses ont été faites, et les résultats obtenus.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a parlé de l'extravagance exercée dans le département des douanes. Faisons la comparaison, et voyons sur quel pied se trouvent les deux administrations à cet égard.

En 1878-79, les frais des douanes ont été de \$719,711, tandis que le revenu s'est élevé à \$12,900,659; en 1881-82, les frais ont été de \$723,913 et le revenu de \$21,581,570. On voit donc que le gouvernement conservateur, en dépensant \$4,000 de plus, a pu percevoir \$9,000,000 de plus que son prédécesseur.

Prenons ensuite l'accise, et nous y constatons la même proportion. En 1878-79, les frais ont été de \$211,064, et le revenu de \$5,390,763; en 1881-82, frais, \$280,573, revenu, \$5,894,850.

Passons à un autre item qui est tout à fait à l'honneur de l'administration actuelle. Je sais fort bien que les honorables membres de l'opposition n'aiment pas les comparaisons, mais elles sont nécessaires pour exposer au public les faits sous leur véritable jour. Nous allons donc prendre les dépenses des postes, car l'honorable député de Middlesex-Ouest semble avoir un grief contre ce département. En 1873-74, les frais ont été de \$1,387,270, et de \$1,784,423 en 1878-79—soit une augmentation de \$407,153. Les recettes ont été de \$1,139,973 en 1873-74, et de \$1,172,418 en 1878-79—augmentation de \$32,445. Par contre, voyons le bilan conservateur: En 1878-89, la dépense a été de \$1,784,423, et de \$1,980,567 en 1881-82—soit une augmentation de \$196,144 seulement. Les recettes ont été de \$1,172,418 en 1878-79, et de \$1,587,888 en 1881-82—augmentation de \$415,470, ou douze fois autant en trois ans que l'administration libérale n'avait obtenu en cinq ans, tandis que la dépense, pendant la même période, a été de \$211,009 moindre.

Allons maintenant au département des Travaux Publics: je crois qu'ici encore la comparaison est toute en faveur du parti conservateur. En 1873-74, la dépense fut de \$2,389,679, et de \$2,680,979 en 1878-79,—soit une augmentation de \$291,300. Le revenu fut de \$1,509,915 en 1873-74, et de \$1,863,149 en 1878-79,—augmentation de \$353,234. Sous le règne conservateur, la dépense a été de \$2,680,979 en 1878-79, et de \$2,893,512 en 1881-82,—soit une augmentation de \$212,533.

Le revenu a été de \$1,863,149 en 1878-79, et de \$2,711,134 en 1881-82,—augmentation de \$848,985. En sorte que, par une augmentation de dépense de \$212,623, le gouvernement a pu obtenir une augmentation de revenu de plus de \$800,000. Je crois donc avoir établi que la comparaison est toute favorable au parti conservateur.

En ce qui regarde la dépense ordinaire sujette à contrôle, l'honorable ministre des Finances de l'ancienne administration a posé comme règle que la dépense pour le gouvernement civil doit être d'au moins \$7,000,000. Voici ce que disait sir Richard Cartwright en 1878—page 19 de son exposé financier:

Il est évident que la balance d'à peu près \$7,000,000 qui reste à notre disposition, non-seulement offre un champ très-restreint pour faire de notables économies, mais suffit à peine au service auquel nous la destinons.

Le même ministre des Finances disait aussi en 1874—page 15 de son discours:

Nous aurons besoin pour subventions aux sauvages et pour dépenses contingentes dans les territoires du Nord-Ouest—je mets les choses au minimum—d'au moins \$500,000.

Sir Richard Cartwright continue et donne l'estimation des sommes nécessaires pour les différents départements. Voici un tableau qui indique cette estimation, et les dépenses de 1881 et 1882 sous l'administration actuelle:

	Estimation de sir R. Cartwright.	1881.	1882.
	\$	\$	\$
Législation.....	600,000	611,375	581,895
Administration de la justice et des pénitenciers.....	900,000	904,948	875,311
Gouvernement civil.....	900,000	915,958	946,031
Service maritime et fluvial, phares et pêcheries.....	900,000	985,906	953,319
Milice.....	1,050,000	667,000	772,811
Travaux publics.....	1,500,000	1,138,765	1,423,440
Immigration.....	500,000	250,812	253,061
Divers.....	150,000	109,929	116,713
	6,500,000	5,504,593	5,922,361
Sauvages.....	500,000	805,097	1,183,414
	7,000,000	6,389,690	7,105,795

L'honorable député de Brant-Sud s'en est beaucoup donné sur la question des dépenses contingentes. La chose ne m'étonne pas, car c'est un sujet très familier aux honorables membres de l'opposition.

J'ai déjà signalé un des items des dépenses contingentes de la législature d'Ontario. L'honorable député de Brant-Sud a reproché au gouvernement d'avoir porté sous un titre impropre—celui de chemin de fer Canadien du Pacifique, section de la rivière à l'Aigle—\$800 de dépenses se rattachant au voyage du gouverneur général.

Puisque l'opposition parle de dépenses contingentes, il est bon d'établir sous ce chef une comparaison entre les deux administrations, actuelle et ancienne. Naturellement, l'honorable monsieur s'est donné le luxe de quelques plaisanteries au sujet du ministre de la milice; mais je puis lui dire qu'il y a une différence entre l'ancien gouvernement et le gouvernement actuel: c'est que celui-ci inscrit tous les frais sous les titres qui leur conviennent, tandis que son prédécesseur, dans ses cinq années d'administration, portait les dépenses personnelles et divers déboursés au titre des dépenses contingentes.

Et que voyons-nous? Dans les cinq années qu'ils ont passées au pouvoir, les libéraux ont déboursé \$874,727 pour dépenses contingentes, soit une moyenne de \$174,945 par année; tandis que dans les trois années de l'administration actuelle,—y compris, pour 1882-83, une dépense estimée à \$153,950—le total de la dépense sous ce titre a été de \$640,260, ou une moyenne de \$160,065, comparée à celle de \$174,945 de ses prédécesseurs.

Ainsi donc, sous quelque aspect que vous envisagiez chaque item des comptes publics et que vous fassiez la comparaison, vous trouverez une différence en faveur du gouvernement conservateur. Je défie l'honorable député qui parlera après moi (M. Charlton) et qui, paraît-il, est un autre des candidats à la position de critique financier, de prouver le contraire.

Après avoir entendu le discours de l'honorable représentant de Brant-Sud, et ses observations sur les dépenses du gouvernement, j'espère que la Chambre en arrivera à conclure qu'en ce qui concerne les dépenses des trois dernières années, il n'a rien prouvé, que le verdict doit être dirigé contre lui; qu'il n'a pas soumis à la Chambre, loyalement et franchement, les chiffres tels qu'ils sont en réalité, et qu'il ne les a pas comparés comme il aurait dû le faire.

Nous arrivons maintenant aux estimations de l'honorable ministre des Finances. Ce doit être une satisfaction pour cette Chambre et le pays, et en particulier pour les membres de la droite, d'apprendre que l'honorable ministre des Finances ait pu présenter au parlement un exposé aussi brillant de nos affaires financières, dont la Chambre et le pays devront être fiers, lorsqu'ils procéderont à son analyse, se rendront compte de ce qu'il contient, et jetteront un regard

sur les recherches et les critiques des honorables membres de l'opposition.

Quelle est la situation ? L'honorable représentant de Brant-Sud se plaint seulement de quatre items sur la déense totale proposée pour l'exercice de 1883-84.

Il est vrai que l'honorable député de Middlesex-Ouest a accusé le gouvernement d'avoir fait preuve d'insouciance en proposant plusieurs autres crédits. J'ai déjà fait remarquer que son supérieur en grade à la gauche de la Chambre, l'honorable député qui est chargé de traiter les questions financières, au nom de son parti, a déclaré qu'ils étaient justifiables.

Quels sont les crédits au sujet desquels l'honorable monsieur soulève des questions ? Il y a d'abord celui de l'immigration, qui est augmenté de \$353,263. A ce sujet nous avons pu faire des observations dans le cours de l'année dernière, qui ne sont pas demeurées sans résultat.

Nous constatons qu'en 1875, nous avons attiré 19,243 colons à \$14 par tête; en 1876, 14,440 à \$19 par tête; en 1877, 13,323 à \$12 par tête; en 1878, 15,872 à \$9.63 par tête. A partir de cette époque, il se produit un changement considérable dans les chiffres.

En 1879, lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir, nous avons attiré 13,770 colons à \$5.74 par tête; en 1880, 27,554 à \$5 50; en 1881, 22,587 à \$6.32, et en 1882, 112,000 à \$3.20 seulement par tête.

Je crois que la Chambre ne peut manquer d'être fière de cette comparaison, et je penso qu'après avoir entendu la critique de mon honorable ami, elle doit être convaincue qu'il n'a pas été heureux dans le choix de cet item.

Pourquoi, dit l'honorable député, dépenser notre argent pour l'immigration ? Je me rappelle parfaitement que les honorables membres de la gauche disaient il y a quelques années, que chaque immigrant arrivant dans ce pays, représentait une valeur de \$1,000 en or; mais ils ont oublié cela aujourd'hui.

Les émigrants ne représentent maintenant pour eux qu'une faible valeur, et ils ne se soucient nullement de l'immigration. Ils disent que la Chambre a encouragé la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en faisant ce que cette dernière aurait dû faire. Mais je demande à la Chambre et au pays si les sommes dépensées pour attirer l'immigration au Nord-Ouest n'ajoutent pas aux revenus du pays ?

Il y a quelques années, l'honorable chef de l'opposition et tous les orateurs de la gauche de la Chambre, déclaraient que les terres du Nord-Ouest ne valaient presque rien, qu'elles ne valaient pas \$1 l'arpent, mais aujourd'hui, d'après leurs propres admissions, leur valeur est de \$3.50 à \$4 l'arpent. Qu'est-ce qui a amené ce résultat ?

L'encouragement accordé à l'immigration et la construction du chemin de fer du Pacifique; et il serait absurde de notre part de prétendre que nous pouvions espérer que dans le court espace d'une année, la compagnie attirerait des émigrants dans ce pays, lorsque le chemin n'est pas encore construit; mais le moment viendra où ses efforts tendront vers ce but.

La Chambre et le pays seront certainement satisfaits de voir le gouvernement, se substituant à la compagnie, dépenser ce montant d'argent, car c'est une dépense faite dans un but louable.

Il est tout à fait consolant d'entendre les honorables députés parler des dépenses des dernières années, ainsi que des estimations présentées pour l'année prochaine. J'aimerais à savoir, M. l'Orateur, s'ils peuvent signaler aucun crédit de quelque importance auquel ils se soient opposés, dans le cours des cinq dernières années. Je vais leur dire ce qu'ils ont fait. J'ai ici un mémoire des motions présentées par ces honorables messieurs contre les dépenses du gouvernement. S'ils avaient jugé à propos de s'opposer à ces crédits et à la dépense, ils avaient l'occasion de le faire dans l'enceinte de cette Chambre; mais les documents de la

M. RYKERT

Chambre, de même que le rapport officiel des débats, établiront que chaque année le ministre des Finances a soumis les estimations relatives aux travaux publics et aux édifices publics, et que les membres de la gauche n'ont présenté aucune objection, ne se sont opposés à aucun crédit, si ce n'est parce qu'il n'était pas assez élevé. Chaque année, les honorables députés de l'opposition se sont levés et ont demandé au gouvernement de dépenser plus d'argent, et si la dépense était excessive, pourquoi n'ont-ils pas protesté contre ces crédits, dans l'enceinte de la Chambre, et n'ont-ils pas proposé des amendements ?

Examinons quelle a été leur conduite. Le 6 mars 1881, l'honorable député de Middlesex-Ouest s'opposa au crédit de \$300,000 destiné aux terres fédérales, et sa résolution établissait qu'il était injuste qu'aucune partie de ce montant fût consacrée à la publication des discours de sir Charles Tupper, de MM. Plumb, White (Cardwell) et autres. M. Mills, alors député de Bothwell, proposa de son côté de réduire de \$7,000 les dépenses du département de l'Intérieur; là se bornent les objections qui ont été faites aux dépenses, dans le cours de cette session, par les membres de la gauche. Nous voyons aussi que le 20 avril 1880, sir Richard Cartwright proposa de réduire de \$70,000 le crédit affecté au gouvernement civil, et que le lendemain le chef de l'opposition présenta une motion pour faire disparaître des estimations une somme de \$500 devant être payée à M. Miall. Le 4 mai 1880, le même député se plaignit de ce qu'une somme de \$14,000 était payée à sir A. T. Galt, mais il ne s'opposa pas catégoriquement à ce crédit, et il ne dit pas de combien il dépassait le chiffre auquel il aurait dû être fixé; il se contenta, au contraire, de porter des accusations générales. Je dis donc qu'il n'appartient pas aux honorables membres de la gauche de se lever pour blâmer des dépenses qui ont eu lieu il y a des années, et auxquels ils auraient pu s'opposer; les documents de la Chambre établissent qu'ils n'en ont rien fait et qu'ils n'ont pas présenté de résolutions pour les condamner.

Nous examinons les comptes publics et tout aussitôt ces messieurs se vantent d'apporter des preuves à l'appui de leurs dires. A la dernière session ils se sont opposés à un crédit de \$800, consacré à la publication de discours, et jusqu'à quel point s'engageront-ils cette année dans cette voie, c'est une chose qui nous est encore impossible de dire. Ils ont demandé le détail d'un grand nombre de comptes, mais je suppose que lorsqu'ils les auront examinés, nous n'entendrons plus parler de la question. Ayant ainsi étudié les chiffres relatifs aux affaires de cette administration au point de vue d'après lequel ils ont été discutés par l'honorable député de Brant-Sud, je pense que cette Chambre sera convaincue en examinant les articles sur lesquels j'ai attiré son attention, que la critique de l'honorable représentant de Middlesex-Ouest n'est ni juste ni raisonnable.

Je n'ai pas l'intention de faire une étude complète de la question de la politique nationale, car c'est un sujet épuisé. Je pense que la discussion de cette question par l'honorable ministre des Finances, son brillant exposé de l'état des affaires, et la critique de l'honorable représentant de Cardwell (M. White), au sujet du discours de l'honorable représentant de Brant-Sud (M. Paterson), suffiront pour convaincre la Chambre de l'excellence de la politique nationale. L'honorable député de Brant-Sud a déclaré que bien que la condition du pays soit prospère, il n'en marchait pas moins à la ruine, à cause de certaines faillites qui se produisent dans différentes parties de la Confédération. L'honorable monsieur joue un rôle qui lui est familier, ainsi qu'aux membres de son parti. Lorsque le pays est prospère, ils prédisent continuellement des désastres. Ils ne sont jamais satisfaits; ils ne se sentent à leur aise que lorsqu'ils peuvent prédire que nous courons à la ruine. Un autre de leurs rôles favoris consiste à établir une comparaison désavantageuse entre le Canada et les Etats-Unis. Ils paraissent vouloir amoindrir leur propre pays et grandir les Etats-Unis

aux dépens du Canada. L'honorable député de Brant-Sud a dit dans son discours il y a quelques jours :

Notre pays aura à subir, comme je l'ai dit, une période de crise et de malaise, après avoir joui de la période de prospérité, et j'ose prédire que dans quelques années d'ici, l'honorable ministre, s'il guide encore le département des Finances, se verra obligé de présenter des excuses, et il devra expliquer comment il se fait que telle ou telle fabrique est fermée, les gages diminués dans telle autre industrie, et les exportations réduites de beaucoup. C'est là ce que je crois, et je suis appuyé dans cette opinion par des écrivains de journaux de commerce, aussi bien renseignés que l'honorable ministre des Finances.

Et alors nous, députés de l'opposition, nous aurons la satisfaction de voir qu'enfin le temps d'épreuve est arrivé, bien que nous l'ayions attendu pendant quelques années.

Quelle satisfaction et quelle gloire il y a pour un Canadien, pour un homme qui se réjouit d'être né dans ce pays, de pouvoir prophétiser que le pays va être ruiné en deux années. Est-ce que ce n'est pas là le patriotisme de la vengeance ? Telle a été leur politique du commencement à la fin ; un jour, les honorables députés de Norfolk et de Brant-Sud se déclareront en faveur de la protection, et la journée suivante ils seront libres-échangistes à tous crins.

Ces honorables députés, il y a quelques années, étaient les plus grands avocats de la protection en Canada. Ils ont instruit le peuple dans ces idées, et l'honorable député de Norfolk (M. Charlton) était tellement en faveur de la protection—je ne dirai pas que c'est pour des raisons personnelles, bien qu'il ait avoué avoir profité lui-même des taxes imposées sur certains articles—qu'il a admis ne pas pouvoir se faire élire s'il ne se déclarait en faveur de la protection.

Il a prononcé en Chambre les paroles suivantes que nous trouvons rapportées dans les *Débats* de 1876 :

Lors de ma dernière élection, lorsque mes adversaires disaient à mes électeurs qu'ils ne devaient pas s'attendre à aucune protection de la part du gouvernement réformiste, j'ai dû leur donner l'assurance que lorsque cette question serait soumise à la Chambre, j'élèverais ma voix en leur faveur, et je crois qu'il est presque impossible que les droits sur le blé en fassent augmenter le prix.

Il a ensuite déclaré à maintes reprises que la protection était une politique sage, qui empêcherait le pays de devenir un marché au rabais pour les marchandises étrangères. Je désire faire voir à la Chambre avec quelle exactitude a été remplie une des prophéties de l'honorable député, au sujet des effets de la politique nationale dans une partie du Canada.

L'honorable député de Brant-Sud, en parlant au sujet de la motion qui demandait un comité devant s'enquérir des causes de la crise commerciale, s'est servi du langage suivant :

La protection ne veut pas dire que les intérêts d'Ontario seront sacrifiés aux intérêts des provinces maritimes ; elle est demandée afin de stimuler les fabriques en général, dans tout le Canada, sans distinction de provinces ; mais s'il y a une partie du Canada qui puisse, avec succès, nous faire compétition sur nos marchés, je crois que ce doit être la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, parce que le fer et le charbon se trouvent dans ces provinces. Elles pourraient fabriquer à bon marché, et faire compétition à l'Ontario. Qu'est-ce qui peut empêcher Halifax, sous un tarif protecteur, d'avoir ses manufactures.

Je désire faire voir maintenant quels ont été les effets de la protection dans ces provinces.

Il en est résulté la création d'un commerce-interprovincial, comme le prouvent les chiffres suivants :

En 1878, les provinces maritimes importaient pour \$17,918,699, et, en 1882, pour \$15,707,211, soit une diminution de \$2,241,488. En 1878, ces provinces importaient des Etats-Unis pour \$7,818,203 ; en 1882, pour \$5,151,036, soit une diminution de \$2,667,167.

Je suppose que ces provinces consomment autant aujourd'hui qu'autrefois ; mais ces chiffres font voir qu'au lieu de consommer des marchandises américaines, elles font leurs achats dans les autres provinces de la Confédération.

En 1878, la Nouvelle-Ecosse a importé des Etats-Unis pour \$305,633 de farine, en 1882 pour \$42,059 seulement. Le Nouveau-Brunswick en importait pour \$336,722 en

1878, et en 1882 pour \$46,503. L'île du Prince-Edouard en importait pour \$50,536 en 1878, et pour \$4,202 seulement en 1882.

Prenons ensuite, M. l'Orateur, la farine d'avoine, dont je suppose ces messieurs très friands.

La Nouvelle-Ecosse en importait pour \$4,386 en 1878, et pour \$372 seulement en 1882 ; le Nouveau-Brunswick pour \$1,514 en 1878, et \$7 seulement en 1882 ; et l'île du Prince-Edouard qui en importait pour \$456 en 1878, n'en a pas importé l'année dernière.

Ainsi on peut voir que la politique nationale a eu pour effet de stimuler l'industrie dans la Confédération, et par là même favoriser le commerce entre les différentes provinces.

L'honorable député de Brant-Sud a ridiculisé la prétention que les cultivateurs ont été favorisés par la politique nationale.

En 1878, nos importations d'articles pour la consommation et que nos cultivateurs sont en mesure de produire, s'élevaient à \$14,135,651. En 1882 ces importations étaient réduites à la somme de \$3,143,171, soit une différence de \$10,992,480 en faveur des cultivateurs du Canada. On ne pourra nier, je pense, que ces chiffres ne soient pas significatifs, et qu'ils ne plaident pas grandement en faveur de la politique nationale.

Mais parlons d'une autre industrie, celle du coton. Je constate qu'en 1878, comme l'ont déjà fait remarquer l'honorable ministre des Finances et M. le député de Cardwell, (M. White)—mais on ne peut trop répéter les bonnes choses—nous importions pour \$10,182,134 de coton fabriqué et 2,441,210 livres de coton brut.

En 1873, nous importions pour \$10,076,214 de coton manufacturé et 2,752,042, livres de coton brut. D'un côté on a augmenté et de l'autre on a diminué, jusqu'à ce qu'enfin, en 1882, nous voyons que les importations de coton manufacturé n'étaient plus que de \$4,674,000, contre \$10,000,000 en 1872, et celles du coton brut de 19,000,000 de livres contre 2,000,000 de livres.

Voilà des faits qui en disent plus que des volumes.

On me permettra maintenant, M. l'Orateur, de parler d'une question dont j'ai quelque connaissance personnelle.

On nous a répété plusieurs fois que la protection n'avait pas profité aux fabricants. Je puis mentionner que dans la ville où je demeure, trois de nos fabricants ont, en trois années, augmenté le nombre de leurs employés comme suit :— Les usines dites *Welland Vale Works*, de 45 hommes à 155 ; la fabrique de couteaux, de 55 ouvriers à 143, et la fabrique de scies de 30 ouvriers à 60. Ces chiffres sont éloquentes ; et tous les jours des industriels viennent demander à l'honorable ministre des Chemins de fer et canaux la permission de se servir du pouvoir d'eau du canal Welland pour établir des manufactures.

Je désire maintenant dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson). Il dit que nous n'avons pas le droit de l'accuser de manquer de patriotisme. Or, je prends son discours, dans lequel il dit désirer voir le pays arriver à la ruine d'ici à deux années, par conséquent, j'ai le droit de l'accuser de manquer de patriotisme, de déprécier sa patrie, et de nuire à son crédit à l'étranger.

Il dit que la politique nationale a eu pour effet d'appauvrir le pays, et que nous avons des faillites en grand nombre. Il est lui-même marchand de gros, et je lui demanderai si ces faillites n'étaient pas suspendues sur la tête de ces marchands depuis plusieurs années. Ils ont voulu faire trop de commerce, et il en est résulté que quelques-uns ont failli ; mais je ne vois pas qu'il y en ait des dizaines ou des douzaines.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a fait aussi quelques prophéties dans cette Chambre. Il en a fait une particulièrement, il y a quelques années, quand nous, les conser-

vateurs, étions dans les froides régions de l'opposition. Dans cette occasion il disait :

Il a avoué que s'ils demeuraient dans l'opposition pendant un quart de siècle, et qu'il était probable que cela serait, ils auraient suffisamment mis en pratique et étudié les principes d'économie, pour être en mesure de donner la garantie d'une bonne administration des affaires du pays dans l'avenir.

Nous pouvons aujourd'hui apprécier la valeur de cette prophétie. L'honorable député a voulu être un peu prophète ce soir encore. Il a dit que les jours de succès pour la politique nationale étaient passés, et qu'avant longtemps le peuple verrait les mauvais effets de cette politique et se tournerait contre le gouvernement. Eh bien ! voyons un peu un petit discours que l'honorable député a prononcé pendant la session dernière. Il aimait beaucoup à faire des prophéties dans ce temps-là.

Parlant sur le budget, il disait :

M. le ministre dira peut-être qu'en attirant l'attention du public sur l'augmentation des dépenses, nous la détournons de la politique nationale. Mais je répondrai à nos adversaires que nous sommes prêts à discuter avec eux, tout aussi bien sur la politique nationale que sur toute autre question politique dont ils prennent la responsabilité. Que ce soit sur la politique nationale, sur l'augmentation des dépenses ou sur la nouvelle répartition des sièges, nous n'hésitons pas à dire ici ou ailleurs, ceux qui gagneront auprès de leurs électeurs le procès que nous leur faisons, seront en bien petit nombre.

Ils portent au front le signe de la défaite. Pourquoi tous ces efforts pour rendre la vie à un parti qui se meurt ? Pourquoi recourir à tous ces expédients, qu'ils connaissent si bien, pour donner plus de force à leurs candidats dans les différentes circonscriptions électorales, si ce n'est que MM. les ministres sentent parfaitement que le pays les reniera, eux et la politique qu'ils ont pratiquée depuis quatre ans.

Eh bien ! M. l'Orateur, le pays a eu le bénéfice de l'expérience des honorables députés de l'opposition, et quel en a été le résultat.

Nous les avons vus arriver au pouvoir en 1873, alors que le trésor débordait ; nous avons vu les surplus se changer en déficits pendant leur administration ; nous les avons vus descendre du pouvoir, et laisser derrière eux des déficits amoncelés, et, après avoir critiqué pendant quatre années le gouvernement actuel, ils sont allés devant le peuple en juin dernier.

Et quel a été le résultat ? Le résultat le voici : c'est qu'ils siègent encore dans les froides régions de l'opposition, où je n'ai aucun doute qu'ils demeureront encore longtemps.

Je ne veux pas, M. l'Orateur, m'imposer à la Chambre plus longtemps. Le pays a porté son jugement sur la politique nationale. Si ce jugement vaut quelque chose, si le verdict est juste, et je dois dire que le verdict du peuple, doit être un verdict juste, l'opposition devrait faire maintenant tout ce qui est en son pouvoir pour aider au gouvernement à mettre à exécution la politique que le peuple a acceptée.

Pour ma part, comme partisan du gouvernement, après avoir entendu l'exposé de la politique du ministère par l'honorable ministre des Finances, sachant que cette politique est approuvée par le peuple, et que ses principaux effets seront de développer les immenses territoires du Nord-Ouest et de construire le Pacifique canadien, destiné à cimenter les différentes parties de cette grande Confédération, je sens qu'il est de mon devoir de donner mon appui à la politique du gouvernement, parce que je la crois dans les intérêts du peuple.

M. RINFRET : Lorsque l'honorable ministre des Finances a fait, il y a quelques jours, son exposé budgétaire, il a été accueilli par ceux qui le supportent en cette Chambre comme un message de bonnes nouvelles. J'avouerai moi-même, bien que je ne partage pas ses opinions politiques, qu'il a parlé avec beaucoup d'éloquence du bien-être dont on jouit au Canada ; de la prospérité, qu'il prétend avoir répandue lui-même d'une main bienfaisante par tout le pays ; enfin, de la reconnaissance du peuple, qui s'est manifestée par le verdict populaire du 20 juin 1882.

M. RYKERT

Les honorables messieurs de la droite ont fait chorus : ils ont répété sur tous les tons que la protection que le tarif accorde à nos diverses industries, est une des causes de cette prospérité ; ils ont ajouté qu'une autre cause est la politique suivie par le gouvernement dans la construction du chemin de fer du Pacifique. Malgré sa modestie habituelle, l'honorable ministre des Finances n'a pu faire autrement que de dire et répéter dans son discours qu'il avait fait preuve de sagesse et de prévoyance et que lui et ses collègues ont cette largeur de vue qui distingue les hommes d'État.

Il paraît qu'en politique, il est un peu permis de se faire des compliments surtout lorsqu'on est pas bien sûr de les mériter et de les recevoir des autres. Quoi qu'il en soit, je regrette, pour ma part, de ne pouvoir m'unir au concert de louanges que les ministres et leurs amis font de leur propre politique. Je me réjouis avec eux et tout homme qui aime son pays doit se réjouir de la prospérité dont jouit actuellement le Canada ; mais je n'hésite pas à dire que le gouvernement n'a aucun droit de s'en attribuer le mérite et qu'il a été prouvé à maintes reprises que cette prospérité est due et doit être attribuée à des causes tout-à-fait étrangères à la politique de ceux qui occupent aujourd'hui les bancs du trésor.

Je crois pouvoir établir, M. l'Orateur, que la politique du gouvernement actuelle sur le tarif et sur la construction du Pacifique non-seulement n'a pas rendu le pays prospère, mais même qu'elle a été moins avantageuse au pays que n'aurait été celle qui a été préconisée dans les trois dernières sessions par l'honorable député de Durham-Ouest.

Il est un fait admis par tous ceux qui connaissent quelque chose de l'histoire, c'est qu'il y a des années d'abondance et des années de disette dans les pays les mieux gouvernés, dépendant spécialement des bonnes ou des mauvaises récoltes, sur lesquelles les gouvernements n'ont aucun contrôle quelconque. Dans le monde commercial il y a les années de dépression ou de crise alternant avec les années de prospérité. Il existe un rapport assez direct entre les années de disette et les années de crise de même que entre les années d'abondance et les années de prospérité commerciale. Mais ce mouvement de hausse et de baisse qui, dans quelques années, peut atteindre ses limites extrêmes n'est pas plus contrôlable que celui de la marée montante et baissante. Les nations les plus expérimentées du monde en matières commerciales, l'Angleterre et les Etats-Unis, qui sont aux antipodes sur les questions de tarif, ont vu passer la crise et jouissent aujourd'hui d'une grande prospérité commerciale. Mais il n'est pas venu à l'idée des hommes d'État de l'un ou l'autre de ces deux grands pays d'attribuer à leur tarif la dépression ou la prospérité qui se sont succédées chez eux comme au Canada. Ici, M. l'Orateur, le public a été terriblement exploité avec ces questions de crise et de tarif ; mais j'ai trop confiance en la sagesse de ceux qui nous gouvernent pour croire qu'ils sont réellement convaincus que, par une législation quelconque, ils peuvent à leur gré nous donner l'abondance ou la disette, et changer par un tour de main les crises les plus sévères en prospérité commerciale.

Il est facile après cinq années d'essai de constater quels sont aujourd'hui les effets généraux de la politique nationale au point de vue de la prospérité du pays. D'après le dernier rapport du ministre des Douanes nous voyons que le tarif n'a que très peu d'influence sur nos importations qui augmentent dans une proportion alarmante pour nos gens d'affaires. Nos exportations sont aussi plus considérables pour ces quelques dernières années ; mais cette augmentation n'existe que pour les produits de nos forêts et pour nos produits agricoles, sur lesquels le tarif n'exerce aucune influence quelconque. Il est aussi clair que possible pour tout homme impartial que les véritables ressources du pays, l'agriculture, le commerce de bois, la navigation n'ont reçu aucun développement quelconque par la politique actuelle du gouvernement, et que le seul effet du tarif a été de

favoriser les manufacturiers du pays. J'ai déjà eu l'occasion de prouver en cette Chambre que cette protection spéciale aux manufactures s'est accomplie au dépens du reste de la population. De sorte que le gouvernement, par son tarif, n'a fait que changer la distribution de la fortune publique. S'il a pu, par certains privilèges qu'il leur a accordés, enrichir certaine classe en appauvrissant d'autres classes d'individus, je défie qui que ce soit de prouver qu'il ait contribué pour un seul denier à l'augmentation de la richesse du pays.

Un pays pratiquement riche, M. l'Orateur, n'est pas celui qui renferme un grand nombre de millionnaires et de corporations puissantes faisant contraste avec le paupérisme qui végète à leurs côtés; c'est celui où la fortune publique est le plus également répartie; c'est celui où, tout en ayant des riches et des pauvres, d'après les lois immuables de Dieu, les riches sont moins riches et les pauvres sont moins pauvres. Un pays bien gouverné n'est pas celui où les gouvernements légalisent les monopoles en méprisant les droits de la masse du peuple, comme on le pratiquait autrefois sous le règne de la reine Elisabeth d'Angleterre et comme on le pratique dans une certaine mesure au Canada; c'est celui où les droits de tous et de chacun sont respectés et d'où le favoritisme est exclu.

Je suis un de ceux qui croient que le premier devoir qui s'impose aux gouvernements est de tenir en mains la balance de la justice de telle manière qu'aucun de ses plateaux ne soit emporté par le poids du favoritisme. Le favoritisme et la corruption sont l'écueil de ceux qui gouvernent, et toute législation est dangereuse du moment qu'elle peut laisser la porte ouverte à l'une ou l'autre de ces deux plaies politiques. Je ne dissimulerai pas que la position de ceux qui gouvernent est souvent difficile et épineuse. Pour conserver le pouvoir, ils tâchent de s'assurer l'appui des corporations puissantes et des sociétés ou des classes influentes, et pour cela ils sont induits en tentation de faire pencher de leur côté l'un des plateaux de la balance.

Le tarif est une arme terrible entre les mains du gouvernement, qui voudrait s'en servir pour se ménager l'appui des compagnies manufacturières ou autres corporations puissantes, en temps électoral. On comprend, en effet, que ces gens là ne peuvent faire autrement que de reconnaître les privilèges qui leur sont accordés et de prêter main-forte au gouvernement qui se montre si généreux à leur égard.

C'est un fait frappant, que la politique du gouvernement favorise les classes riches et les corporations puissantes aux dépens des classes pauvres et sans influence. Je n'accuse pas le gouvernement d'en agir ainsi par corruption. Mais je ne puis m'empêcher de constater ce fait comme une grave injustice qui saute aux yeux et qui a certainement pour effet sinon pour but de concilier au gouvernement les grandes influences, si utiles en temps électoral.

Il n'y a pas un membre de cette honorable Chambre qui puisse soutenir ici que le tarif actuel répartit équitablement les impôts et la fortune publique dans les différentes classes de la société. Qu'avons-nous vu en effet depuis quatre à cinq ans? Nous avons vu surgir, comme par enchantement, sous l'effet du tarif actuel, des fortunes colossales. Des manufacturiers de toutes sortes sont devenus millionnaires, pendant que les ouvriers et les cultivateurs fuient par milliers le Canada comme une terre ingrate. Ce sont là les éléments de cet état qu'on appelle prospère. D'un côté, l'enrichissement rapide, contre nature, de quelques grandes corporations et de quelques compagnies manufacturières qui accumulent millions sur millions; de l'autre côté, l'émigration continue alarmante de la classe ouvrière et agricole. Il est pénible de le dire, mais c'est la vérité. Quoique les taxes payées par la classe agricole soient de beaucoup plus considérables depuis la passation du tarif qu'elles n'étaient auparavant, les céréales et les autres produits de la ferme, à l'exception du blé, se sont vendues en moyenne moins cher que dans les quelques années précé-

dentes. Ce qui prouve amplement que le tarif a été on ne peut plus défavorable aux cultivateurs.

Je vais me permettre de lire à la Chambre un petit tableau extrait du *Monetary Times*, contenant la moyenne des prix pour les produits de la ferme sur le marché de Montréal au mois de juin et de novembre de chaque année de 1874 à 1878 inclusivement, et de 1879 à 1882 :

	De 1874 à 1878.	De 1879 à 1882.
Le blé (rouge d'hiver) s'est vendu en moyenne..	\$1 12½	\$1 26
Avoine,	40½	37
Orge,	76	70
Pois	91½	88
Beurre,	20½	18
Fromage,	11½	11
Cochons,	6 75	6 00
Bœuf,	5 00	4 80
Laine,	30	22½

On voit par cette comparaison que les produits agricoles, excepté le blé, se sont vendus plus cher de 1874 à 1878 que de cette époque à 1882.

Il est un fait cependant que personne ne peut nier, c'est que l'argent est plus abondant aujourd'hui qu'il ne l'était il y a quelques années parmi les cultivateurs, et que les propriétés se dégrèvent depuis trois ou quatre ans. Cette abondance d'argent peut être attribuée à plusieurs causes : 1o aux bonnes récoltes, qui ont donné des revenus plus considérables depuis 1879, quoique les prix en moyenne aient été moins élevés; 2o à la reprise dans le commerce du bois; 3o à la quantité énorme d'argent américain qui circule dans nos campagnes et qui nous vient de nos compatriotes émigrés. Voici ce que font aujourd'hui les cultivateurs canadiens de la province de Québec qui sont endettés. Ils se rendent aux Etats-Unis avec leurs familles pour travailler dans les manufactures, et là, aux dépens de leur santé et quelquefois de leur vie, ils gagnent de bons salaires qui servent à payer leurs dettes et à éteindre leurs hypothèques. Cette dernière est la principale source d'où nous vient le surplus d'argent qui circule dans nos campagnes canadiennes.

Il a été prouvé en maintes circonstances que la politique des honorables messieurs de la droite n'avait aucune influence quelconque sur notre commerce de bois auquel elle ne peut être que nuisible. Il est inutile de dire qu'elle ne peut influer non plus sur nos récoltes. De sorte que, si elle a contribué en quelque chose à rendre l'argent plus abondant dans nos campagnes, — c'est en augmentant l'émigration de nos compatriotes aux Etats-Unis. Mais je le dis sans crainte de me tromper, ce ne sont pas les manufacturiers du Canada qui enrichissent leurs compatriotes. Ce ne sont pas eux qui, directement ou indirectement, contribuent pour un seul denier à la prospérité générale du pays. Ils ne paient pas leurs ouvriers assez cher pour cela. Ce n'est pas un reproche que je leur adresse. Ce sont des gens d'affaires et ils n'ont qu'un souci, celui de grossir le plus possible leur avoir. Mais je dis que la loi qui assure des bénéfices de 30 à 40 pour cent à certains manufacturiers, qui leur permet de doubler leurs capitaux dans deux ou trois ans, est une loi atroce et indigne d'un pays civilisé, lorsque dans le même temps elle reconnaît sa complète impuissance à augmenter d'un seul sou le salaire des ouvriers, employés dans ces manufactures. Ainsi nous avons l'étrange résultat suivant : certaines manufactures peuvent vendre leurs effets 30 à 40 pour cent plus cher que les manufactures américaines et dans le même temps payer 20 à 25 pour cent meilleur marché pour les gages de leurs ouvriers.

Le salaire de ceux qui travaillent, au Canada comme dans tous les autres pays du monde, est entièrement réglé par l'offre et la demande. Le travail est d'autant plus cher que la demande d'ouvriers est plus considérable, et *vice versa*. Aucune législation indirecte ne peut faire hausser ou baisser

les salaires. Mais il n'en est pas ainsi des revenus des capitalistes, on peut protéger le capital dans une grande mesure par une législation spéciale. Pour cela, il n'y a qu'à empêcher la compétition étrangère contre les industries, où sont investis leurs capitaux, par un tarif prohibitif.

Maintenant, s'ensuit-il du fait qu'on ne peut protéger le travail qu'on ne doit pas protéger le capital? Je n'irai certainement pas jusqu'à prétendre cela. Tout le monde s'accorde à dire qu'il est de bonne politique de favoriser dans une certaine mesure l'investissement des capitaux dans nos industries. La seule différence qui existe entre la politique suivie par le parti libéral et le parti conservateur est sur le degré de protection à accorder. En 1878, il y avait sur les colonnades et les lainages un tarif général de 17½ pour cent. Si on ajoute à cela, les frais de transport, assurance, etc., on arrive avec une différence de 25 pour 100 sur la valeur de l'article, entre le lieu où se fait l'achat et celui où se fait la vente. Ces 25 pour cent sont une protection considérable, si on tient compte du bas prix de la main-d'œuvre dans nos manufactures canadiennes comparées aux manufactures américaines. Mais la protection du capital devient injuste lorsqu'elle s'élève à 40 ou 45 pour cent, en incluant les mêmes frais de transport et d'assurance. Elle devient vexatoire pour les ouvriers qui, sans retirer des salaires plus élevés, sont obligés comme consommateurs de payer plus cher ce qu'ils achètent. Elle devient vexatoire pour les cultivateurs qui ne retirent aucune compensation par la vente de leurs produits. L'état actuel du marché pour les céréales et les produits de toutes sortes établit d'une manière évidente que le tarif actuel ne peut en aucune manière élever le prix de ces produits. Ils viennent en effet, depuis quelques mois, de subir une baisse considérable, malgré la prospérité de nos manufactures, du commerce de bois et des affaires commerciales du pays en général.

Je dois féliciter les honorables ministres sur la bonne idée qu'ils ont eue, non pas dans l'intérêt du pays, mais dans l'intérêt de leur propre parti, en faisant les élections une année plus tôt que le terme fixé pour l'expiration du parlement et quelques mois seulement avant que la fausseté de leurs appréciations sur la vente des produits agricoles ne fût rendue évidente par des faits comme ceux que nous avons aujourd'hui.

Un fait remarquable et qui établit bien clairement que l'imposition de droits sur les grains n'est pas utile à la classe agricole—c'est que, de 1874 à 1878, le prix des grains et des céréales était plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. C'est le contraire qui a lieu depuis la passation du tarif. Le prix du grain a été invariablement moins élevé ici que dans la république voisine. Les droits sur les grains devraient être enlevés, non seulement parce qu'ils ne protègent pas la classe agricole, mais parce qu'ils lui sont nuisibles et parce qu'ils sont en outre une source d'embarras et de difficultés pour les meuniers et les commerçants de grain du pays. Il est tout-à-fait regrettable que le gouvernement ne tienne aucunement compte des plaintes qui viennent actuellement de toutes les parties du pays contre l'imposition des droits sur les grains.

Il est une foule d'autres changements qui devraient avoir lieu et dont la nécessité a été prouvée en cette Chambre par des calculs judicieux.

Il est bien vrai que, à chaque session, depuis 1879, il y a eu des remaniements. On a augmenté certains impôts et retranché sur certains autres. Sur certains articles on a enlevé les taxes complètement. Mais ces changements ne suffisent pas pour satisfaire l'opinion publique.

C'était une farce plus qu'ordinaire que d'entendre aux dernières élections le tapage fait par les orateurs conservateurs parce que le gouvernement avait enlevé les taxes sur le thé et le café et quelques autres items de peu d'importance. Et, en même temps, par une de ces contradictions singulières qui n'existent chez nos adversaires que par l'absence complète de principes politiques, ils approuvaient

M. RINFRET

leur parti qui les avait imposées plusieurs années auparavant. On se rappelle que toutes les taxes, celles sur le thé et le café comme les taxes sur la farine, charbon, l'huile de charbon, etc., etc., n'avaient été créées et mises au monde que pour protéger le peuple du Canada. Aujourd'hui on enlève les taxes sur le thé et le café et quelques autres items; pourquoi? La réponse est bien simple: c'est encore pour protéger le peuple du Canada. Il faudrait avoir une dose de naïveté plus qu'ordinaire pour avaler tout cela.

C'est encore pour la même raison que l'honorable ministre enlève cette année les taxes sur un certain nombre d'articles. Je ne considérerai pas en détail le mérite de ces changements de tarif qui reviendront en comité de la chambre. Pour le moment, je me contenterai de remarquer que je trouve étranges les prétentions de l'honorable ministre des finances; d'après ses propres paroles il protège toujours le peuple; d'abord, en imposant les taxes et ensuite en diminuant ces mêmes taxes ou en les faisant disparaître complètement. Il y avait un vieillard qui faisait la même chose; mais avec beaucoup plus de franchise. Un jour, un de ses enfants arrive chez lui pour lui demander sa bénédiction;—c'était le jour de l'an au matin. Je ne sais pourquoi, mais l'accord n'était pas parfait entre le père et le fils. Va-t-en, lui dit le vieillard; non-seulement je ne te donne pas ma bénédiction, cette année, mais je t'ôte celle des années passées. L'honorable ministre des finances a tort de ne pas admettre qu'en abolissant certaines taxes, il enlève au peuple les bénédictions qu'il leur accordait si libéralement par son tarif de 1879.

L'honorable ministre a fait quelques remarques à propos des surplus considérables de l'année expirée au mois de juin dernier, et qui s'élèvent à au-delà de 6,000,000 de piastres. Si j'ai bien saisi le ton de son discours, j'arriverais à la conclusion qu'abondance de bien peut nuire quelquefois. S'il est un homme dans toute la Chambre qui donnerait pour peu de chose les millions qui composent notre surplus, c'est certainement l'honorable ministre des Finances. Ces surplus sont là, comme une protestation solennelle de ses erreurs d'appréciation et de ses fausses prophéties. Nous n'avons ces surplus que parce que nos importations augmentent dans une proportion alarmante et qui attire spécialement l'attention des hommes d'affaires. Le tarif devrait avoir pour effet de diminuer nos importations. Ces importations énormes donnent contre nous une balance de commerce de plusieurs millions.

Des patriotes, comme les honorables messieurs qui occupent les bancs du trésor ne doivent pas dormir en paix lorsqu'ils se rappellent qu'ils ont toujours dit que le pays serait bientôt ruiné s'il continuait à avoir contre lui la balance du commerce. Mais la grande raison qui devrait faire regretter aux honorables messieurs d'avoir d'aussi énormes surplus, c'est l'idée qu'il y a parmi les électeurs du Canada des gens assez intelligents pour saisir toute l'iniquité d'une imposition de taxes aussi élevées et aussi révoltantes que sont les taxes sur la lumière, le combustible et le pain. C'est l'idée que ces énormes montants, qui s'accumulent dans le coffre public, ne sont que le produit d'une législation injuste qui pèse lourdement sur le peuple du Canada et qui accable spécialement les ouvriers et les cultivateurs et les classes les plus pauvres de la société.

Une autre cause de prospérité, d'après l'honorable député de Cardwell (M. White) est la politique suivie par le gouvernement actuel pour la construction du chemin de fer du Pacifique et le développement du Nord-Ouest. Je ne répondrai que très-brièvement, attendu que cette question reviendra très probablement sous une forme ou sous une autre d'ici à la fin de la session. Je crois qu'il est assez facile de prouver la fausseté de cette prétention. Il n'y a pour cela qu'à mettre en regard la politique des deux partis pour ces dernières années et donner à chacune sa part de responsabilité.

La politique du parti conservateur sur la construction du chemin de fer du Pacifique a subi des transformations impor-

tantes d'années en années depuis 1871 et spécialement ces quatre dernières années. Ce n'est pas moi qui leur reprocherai le moins du monde ces changements dans leur politique, attendu que le Nord-Ouest devenait d'année en année plus connu, que ses terres prenaient de la valeur et que certaines idées qui avaient paru raisonnables d'abord, devenaient absurdes et pratiquement inapplicables. La politique du parti libéral a dû subir aussi des changements; mais il est un point important et caractéristique qui n'a jamais été abandonné, c'est celui de ne pas augmenter les charges du pays. Et, je ne crains pas de le dire, si le parti libéral fût demeuré au pouvoir les charges du pays n'auraient pas été augmentées d'un seul sou pour la construction du chemin de fer du Pacifique.

La différence essentielle entre les deux partis est que le parti conservateur voulait marcher quand même et souvent aveuglement sans s'occuper des charges énormes imposées sur le pays; tandis que le parti libéral voulait agir avec plus de prudence, en remplissant vis-à-vis des provinces les promesses solennelles faites, en 1871, de ne pas augmenter les charges du pays.

Mais on disait dans certaines parties du pays aux dernières élections, on a même répété en cette Chambre que nous n'aurions pas construit ce chemin, et que le pays ne profiterait pas aujourd'hui de l'afflux considérable de capitaux et de l'affluence d'immigration que nous donne cette gigantesque entreprise. C'était là l'argument qu'on employait pour justifier l'enfouissement de millions et de millions de piastres dans la Colombie-Britannique et sur la rive nord du lac Supérieur, sans calcul et sans utilité pour le pays.

Je réponds à cette objection en disant qu'il n'y a pas un homme, connaissant l'histoire politique de ces dernières années, qui peut faire autrement que de dire que l'homme qui a le plus fait pour ouvrir à la colonisation les contrées fertiles du Nord-Ouest est l'honorable député d'East-York, (M. Mackenzie). C'est lui qui a préparé l'état prospère dont le Nord-Ouest jouit aujourd'hui. Par un travail gigantesque qui a épuisé ses forces, l'honorable député d'East-York a fait des explorations multiples qui ont renseigné les immigrants sur la valeur de cette partie du pays.

Il a fait un tracé qui est à peu près celui qu'on suit aujourd'hui—et il a réussi en outre à donner un débouché aux produits de cette immense contrée par l'embranchement de Pembina.

Le travail qui s'est fait depuis 1879 était devenu facile et, franchement, il y a beaucoup de gens qui ne sont pas des hommes d'État et qui auraient accompli autant et beaucoup mieux que l'honorable ministre actuel des chemins de fer dans ces dernières années. Je n'hésite pas à dire que les vantardises que nous avons entendues de la part des honorables messieurs de la droite ne sont aucunement justifiées par les faits.

Qu'aurions-nous au jourd'hui, M. l'Orateur, si la politique de l'Opposition eût été suivie? C'est là un fait important à constater. Voici :

Les deux sections de la Colombie-britannique et du Lac Supérieur ne se construiraient pas à présent et seraient retardés pour un nombre indéfini d'années et, par là, un engagement équivalant à \$50,000,000 environ aurait été épargné au pays. Mais la construction à travers les prairies du Nord-Ouest se poursuivrait absolument comme aujourd'hui, soit par un syndicat ou sous la surveillance directe du gouvernement. Les terres se vendraient comme aujourd'hui; nous aurions le même nombre d'immigrants; en un mot, nous aurions tous les mêmes avantages. Où vont les immigrants, on offre, à part des immigrants chinois? dans la Colombie britannique, sur la rive sud du lac Supérieur où dans les prairies? Il est parfaitement connu de tout le

monde que les prairies sont le seul endroit où il se fasse une immigration réelle.

Les faits actuels prouvent que le gouvernement a suivi une politique fautive en augmentant de 40 à 50 millions de piastres en argent et en terres, les engagements du Canada pour la construction des deux sections du nord du lac Supérieur et de la Colombie Anglaise, qu'il aurait dû remettre à plus tard et qui ne sont nullement requises ni pour les besoins de la colonisation, ni pour les intérêts généraux du Canada.

Mais ce n'est pas tout. Les terres octroyées au Syndicat du Pacifique se vendent aujourd'hui quatre et cinq fois plus cher que l'estimation présentée à la Chambre par l'honorable ministre des chemins de fer. En construisant d'abord le chemin des prairies et en ne donnant pas de suite toute l'entreprise du chemin, le gouvernement aurait profité de cette augmentation dans le prix des terres, et il est aussi évident que possible à tout homme qui n'est pas préjugé, que les deux autres sections que je viens de mentionner auraient été construites pour un octroi de terres à peu près semblable à celui que nous donnons aujourd'hui, et sans aucun octroi d'argent. Le gouvernement aurait ainsi sauvé sur la dette plusieurs millions de piastres et nous aurions eu le même nombre d'immigrants et les mêmes avantages pour le Nord-Ouest et pour le reste du Canada.

Je crois avoir prouvé que la prospérité actuelle n'existe au Canada, non pas par la politique des honorables messieurs de la droite; mais pour des causes entièrement hors de leur contrôle. C'est à la Providence que nous devons cette prospérité, comme le disait si bien l'honorable député de Brant, (M. Patterson). Elle nous a été accordée, pendant que ces honorables messieurs occupent le pouvoir, malgré leurs erreurs de tous genres; malgré les injustices qu'ils ont commises dans la répartition des impôts.

Je ne ferai que quelques remarques, M. l'Orateur, sur les dépenses publiques et sur les estimés qui ont été soumis à la chambre pour l'année commençant au premier juillet 1883.

L'administration des affaires publiques est un point important à considérer dans le jugement que nous devons porter sur ceux qui gouvernent le pays. Il est un vieux proverbe qui dit que ce sont les bons comptes qui font les bons amis. J'avoue, pour un, que je ne trouve pas l'administration des honorables messieurs de la droite assez parfaite pour leur accorder mes sympathies politiques. Je m'efforcerais toutefois d'être juste et de ne pas juger leurs actes plus sévèrement qu'il ne faut. Il faut tenir compte du fait que les gouvernements sont le point de mire d'un grand nombre de solliciteurs et d'exploitateurs de tous genres qui font payer bien cher au pays quelquefois les services rendus à leur parti pendant les luttes. Ce sont des positions qu'on demande, des quais, des édifices publics, des faveurs de toutes sortes. Et, j'en suis sûr, plus d'un ministre, après avoir cédé quelquefois sans trop de résistance, a dû répéter ce mot devenu célèbre: "Seigneur, sauvez-moi de mes amis."

Cette première considération serait déjà pour quelque chose. Il faut en outre tenir compte du surplus de population, agrandissement de territoire, toute chose qui peuvent justifier une augmentation quelconque des deniers publics. Après avoir accordé ce qu'il est juste d'accorder pour tout cela, je n'hésite pas à dire que les dépenses publiques augmentent d'une manière étonnante et avec une rapidité que n'auraient pas même imaginée les plus alarmistes lorsque le parti conservateur a pris le pouvoir, en 1878.

En 1878, les dépenses s'élevaient à \$23,503,000, ce qui faisait un surplus de \$185,000 environ sur celle de 1874. Ces \$185,000 constituent la seule augmentation sur les dépenses publiques dont l'administration Mackenzie soit responsable pour le temps qu'il a occupé le pouvoir.

Depuis cette époque, les dépenses publiques ont augmenté

de près d'un million de piastres par année en moyenne, comme l'indique le tableau suivant :—

1877-78.	1878-79.	1879-80.	1880-81.	1881-82.
\$23,503,158	\$24,455,381	\$24,850,634	\$25,502,554	\$27,067,103

On demande par les estimés de l'année 1883-84 la somme énorme de \$29,61,989, soit une augmentation de \$6,458,831 dans six ans sur les dépenses de 1878.

Je n'entrerai que dans quelques détails pour les dépenses qui sont sous le contrôle absolu de l'administration, attendu que je ne veux pas occuper trop longtemps l'attention de la Chambre.

Le premier item sur la liste est le service civil. Les deniers demandés pour le service civil ne doivent être votés qu'après un examen minutieux—non pas autant parce que le service civil absorbe chaque année des montants considérables, que parce que la nomination des employés publics peut être pour les gouvernements une occasion de favoritisme.

S'il est juste, M. l'Orateur, de bien rétribuer, d'après ses états de service et d'après la position qu'il occupe, tout employé qui remplit son devoir, il est injuste, d'un autre côté, qu'il y ait dans les bureaux publics des gens qui vivent à ne rien faire, aux dépens du reste de la population, et qui reçoivent par là la récompense des services qu'ils ont rendus pendant les luttes. Il y a dans les bureaux du gouvernement une augmentation considérable dans le nombre des employés publics, qui n'a pas été approuvée par la commission du service civil ni justifiée par les honorables ministres. Nous avons le droit de supposer, M. l'Orateur, qu'un certain nombre d'employés ne seraient pas au service du pays sans le favoritisme bien connu des honorables ministres pour ceux qui les supportent.

Les dépenses du service civil étaient, en 1878, de \$823,369.80, ce qui constituait une réduction de \$60,000, opérée par le parti libéral, pendant qu'il occupait le pouvoir. Le montant payé pour l'année 1881-82, d'après les comptes publics, est de \$946,031.65, soit en quatre ans le surplus énorme de \$123,000. Maintenant on demande dans les estimés pour 1883-84 \$1,109,100, soit \$285,731 de plus qu'en 1878.

Le second item est l'administration de la justice, dont les dépenses s'élevaient à \$564,920 en 1877-78, et \$581,695, en 1882, et pour lequel on demande dans les estimés qui viennent de nous être soumis \$612,765. L'honorable ministre des Finances n'a certainement pas donné de raisons suffisantes pour justifier une augmentation aussi considérable dans le département de la Justice.

Il est une économie importante qui avait été solennellement promise aux élections de 1878, c'était l'abolition de la Cour Suprême. Si le cadre de ce discours me le permettait, je passerais en revue toutes les fausses promesses qui ont été faites sur les hustings et les comédies qui ont été jouées en Chambre à propos de la Cour Suprême. On demandait autrefois son abolition, comme économie d'abord et en second lieu parce qu'on disait que ce tribunal, tel que constitué, n'est pas compétent dans les causes civiles de la province de Québec.

La Cour Suprême a subi un procès régulier en Chambre, à chaque session du dernier parlement. Toutes ces démarches, luttes et comédies de toutes sortes n'ont abouti à rien du tout. La Cour Suprême existe encore et il paraît évident qu'aucun changement ne se fera dans sa constitution pour satisfaire les demandes de la province de Québec.

Si la Cour Suprême est un tribunal utile et qu'il est

M. RINFRET

important de maintenir, je suis à me demander pourquoi on lui a fait une lutte aussi acharnée en 1878.

Ce tribunal a été combattu non seulement par de simples députés, mais par des personnes qui siègent aujourd'hui sur les bancs du Trésor.

Si, au contraire, c'est un tribunal qui ne rend pas justice au pays et qui ne doit pas être maintenu, alors je ne vois pas pourquoi les honorables messieurs de la droite ne l'ont pas aboli, et n'ont pas rempli par là les promesses qu'ils ont faites aux électeurs du Canada.

Un autre item, accusant une augmentation considérable est celui du département de la Milice. Les dépenses sous ce chef étaient en 1878 de \$618,136.58, elles étaient de \$772,811.79 en 1881-82. On demande par les estimés qui viennent de nous être soumis \$779,600. Je crains beaucoup que l'honorable ministre de la Milice, n'ait un peu de difficulté à prouver à la Chambre qu'il soit nécessaire de dépenser un montant aussi considérable pour la sécurité du pays; lorsque quelques années auparavant nous n'avions aucune appréhension quelconque en ne dépensant que les deux-tiers environ de ce montant. Mais je désire attirer spécialement l'attention de la Chambre sur les montants dépensés en 1881-82 pour le maintien du collège militaire de Kingston. Ces montants s'élevaient en 1877-78 à \$30,113, et en 1882 \$58,937, ou près du double.

On reprochait autrefois au gouvernement Mackenzie l'établissement du collège militaire de Kingston, comme une extravagance, et de plus parce qu'on considérait cette institution parfaitement inutile. Nous devions croire que le parti conservateur en arrivant au pouvoir, démolirait cette institution à coups de hache et à coups de canons, mais on se fera une idée de la stabilité qui existe dans les idées et les principes des honorables messieurs de la droite en voyant que non-seulement le collège militaire de Kingston a été maintenu, mais que ses dépenses sont doubles aujourd'hui de ce qu'elles étaient alors.

On dépensait sous le chef Emigration et Quarantaine, en 1878, \$180,000; en 1881-82, \$253,000. On demande, cette année, \$570,487. On remarquera que les dépenses de ce département augmentent énormément. C'est un fait admis qu'il est de la plus grande importance de coloniser le plus tôt possible le Nord-Ouest. Je regrette seulement que jusqu'ici les frais de colonisation paraissent presque exclusivement à la charge du département de l'Intérieur. Il ne serait que juste cependant de faire supporter par le syndicat du Pacifique une grande partie de cette charge. Lorsque les diverses clauses du contrat ont été discutées devant la Chambre, c'était une chose bien entendue, si j'ai compris les honorables ministres, que le gouvernement du Canada se déchargerait d'une partie des frais d'immigration. C'est tout le contraire que nous avons aujourd'hui.

Une affaire très sérieuse à mon sens, M. l'Orateur, et dont les honorables ministres paraissent assez peu s'occuper, c'est le rapatriement de nos compatriotes qui sont aux États-Unis. Les honorables députés qui siégeaient en cette Chambre, avant 1878, doivent se rappeler que le rapatriement de nos compatriotes était un des articles du programme conservateur de cette époque. Après cinq ans d'essai, les effets de la politique des honorables messieurs de la droite sont bien peu marqués sur cette importante question du rapatriement. Il est pénible, en effet, de constater qu'on paraît tenir plus à l'immigration étrangère qu'à retenir ici les enfants du sol et à rapatrier ceux qui nous ont quittés. Nul doute que plusieurs d'entre eux reviendraient au pays, s'ils avaient seulement l'aide qu'on donne de si grand cœur aux immigrants des autres pays. Où sont donc aujourd'hui les promesses d'autrefois? Je serais curieux, dans le cours de cette discussion, d'entendre dire à nos adversaires politiques ce qu'est devenue cette tendre sollicitude qu'ils avaient pour nos compatriotes et qu'ils ont perdue en trouvant le pouvoir.

Je ne parlerai pas plus longtemps sur les dépenses publiques et sur les estimés qui nous sont soumis, attendu que le temps sera mieux choisi pour les remarques que je me propose de faire lorsque la Chambre siégera en comité des subsides. Je me contenterai de comparer les items les plus importants des dépenses publiques de 1877-78 et 1881-82 en y ajoutant les estimés de 1883-84.

	1877-78	81-82	Estimés 83-84
	\$	\$	\$
Service Civil.....	823,369 80	946,031 65	1,109,100
Immigration.....	180,691 44	253,061 02	570,489
Retraites, Pensions.....	106,588 91	160,000 03	293,385
Milice.....	618,136 58	772,811 79	779,600
Divers.....	81,167 81	116,713 21	194,950
Sauvages.....	421,503 66	1,183,414 40	875,949
Postes.....	1,724,938 52	1,980,567 25	2,238,310
Travaux Publics.....	2,471,437 90	2,691,512 92	3,422,864
Chemins de fer et Canaux }			

Si nous comparons les dépenses totales de 1878 aux estimés demandés pour 1883-84 nous voyons une différence de \$6,458,831, ou 26 pour cent d'augmentation dans cinq ans sans compter les estimés supplémentaires qui nous seront présentés et qui s'élèvent toujours à plusieurs centaines de mille piastres.

M. LANDRY : L'honorable député a dit que l'augmentation dans les dépenses était de \$6,000,000, veut il nous dire avec quelle année il fait la comparaison ?

M. RINFRET : Avec 1877-78. C'est une affaire sérieuse que ces surplus annuels des dépenses publiques, attendu que plusieurs des items qui la composent sont de telles sorte que toute réduction deviendrait excessivement difficile en temps de crise. Nous avons aujourd'hui plusieurs millions de piastres de surplus dans nos revenus ; mais notre tarif est fait de telle manière que ces revenus peuvent varier énormément, comme l'a prouvé l'année 1879-80, qui était la dernière année de la crise et la première année d'opération du tarif protecteur. Nos revenus ne sont pas fixes : ils dépendent des montants plus ou moins considérables de nos importations. Je ne serai pas cru des honorables messieurs de la droite ; mais je ne crains pas de dire que, si nous avions une crise sévère comme celle qui passait sur le pays il y a peu d'années, nos déficits seraient aussi considérables que nos surplus le sont aujourd'hui. Et j'en conclus que c'est un faux argument que celui qu'emploient nos adversaires lorsqu'ils parlent des surplus que nous avons aujourd'hui pour justifier leur extravagance.

Ainsi, M. l'Orateur, malgré les revenus énormes que nous avons, je crois remplir mon devoir de député en demandant l'économie et la prudence dans l'administration des deniers publics.

Je désire, M. l'Orateur, avant de terminer ces remarques, attirer l'attention de la Chambre sur la nomination de M. Fabre, comme agent spécial à Paris, avec un salaire de \$2,000 par année, et sur les services rendus par sir A. T. Galt comme plénipotentiaire en Angleterre pour le gouvernement du Canada.

La nomination de M. Fabre est d'un caractère tout particulier, et je crois devoir protester contre cette nomination.

M. Fabre était, il y a une dizaine d'années, un journaliste en vogue dans la province de Québec. Il appartenait au parti libéral. Son journal a pris une grande circulation lors du scandale du Pacifique, par l'énergie avec laquelle il a flétri l'administration conservatrice du temps qui renfermait les mêmes hommes importants que l'administration actuelle.

Il a prouvé par là qu'il n'avait aucune confiance quelconque aux chefs actuels du parti conservateur. Pendant tout le temps que le parti libéral a occupé le pouvoir, M. Fabre a combattu dans ses rangs contre la protection et en faveur de toutes les mesures ministérielles. Il a été nommé sénateur par l'administration libérale.

En 1878, aussitôt après que le parti libéral eut perdu le pouvoir, il s'est opéré un changement graduel dans les idées de M. Fabre, telles que manifestées par son journal *l'Événement*.

Six mois après, la volte-face était complète, et il ne nous restait plus qu'une chose à faire, c'était de constater quelle serait la reconnaissance des honorables messieurs de la droite. De temps à autre, depuis, on a vu quelques items qui venaient, soit directement soit indirectement, à lui et à son journal et qui s'élevaient à quelques mille piastres. Mais c'est aujourd'hui que M. Fabre reçoit directement et au grand jour sa récompense.

Si je proteste contre la nomination de M. Fabre, c'est parce que je crois qu'il serait temps d'en finir avec ces primes offertes à la trahison. Plusieurs députés admettront avec moi que la plus noble tâche que pourrait s'imposer un gouvernement serait de faire disparaître cette vénalité qui empêche la formation d'une opinion publique morale et désintéressée.

Le montant demandé cette année pour Sir A. T. Galt s'élève à plusieurs mille piastres. Il a été prouvé assez clairement dans les deux dernières sessions que la charge de plénipotentiaire est une charge que les circonstances politiques actuelles rendent inutile.

La présence d'un plénipotentiaire en Angleterre n'a plus sa raison d'être du moment que toute transaction entre le Canada et les autres pays d'Europe ne peut se faire que par l'entremise d'un chargé d'affaire du gouvernement britannique.

Toutes les propositions faites jusqu'ici à la France et à l'Espagne n'ont abouti à rien du tout. Et nous ne pouvons évidemment compter sur aucune conclusion de traités tant que nous ne négocierons pas directement avec la France. On se rappelle que les journaux de Québec annonçaient il y a un certain nombre de mois, la réduction des droits sur les navires de 40 francs à deux francs par tonneau. Mais, dans le même temps, on accordait un bonus de \$12 par tonneau et \$22 par tonne sur les engins et machines à vapeur construites en France. Ces avantages immenses font plus que compenser la diminution des droits et nous mettent dans une position de beaucoup moins avantageuse que nous n'étions avant la réduction du tarif français.

Il est une conclusion à laquelle cette Chambre doit être arrivée, c'est que nous n'avons aucune raison de maintenir en Angleterre sir A. T. Galt ou aucun autre plénipotentiaire, et que les montants demandés sous cet item, outre qu'ils sont élevés et extravagants, ne devraient pas être votés parce qu'ils sont complètement inutiles.

Je regrette que l'honorable ministre des Finances n'ait pas fait allusion à un sujet qui aurait dû occuper une large place dans son discours sur le budget ; c'est celui de la conclusion de traités de commerce entre le Canada et les États-Unis. Je ne crois pas devoir terminer mon discours sans en dire quelques mots. On a exprimé en cette Chambre des opinions diverses au point de vue d'établir quelle est la meilleure manière de favoriser nos industries minières et manufacturières. Il peut y avoir diversité d'opinions sur le meilleur tarif à adopter pour favoriser ces deux dernières industries ; mais je n'hésite pas à dire, M. l'Orateur, qu'il ne peut y avoir qu'une seule et même opinion sur la manière de protéger la classe agricole. Si on pouvait faire disparaître tout esprit de parti chez ceux qui s'occupent de politique et qui ont suivi les événements des vingt-cinq dernières années, on ne trouverait certainement pas un seul cultivateur dans le pays qui ne soit en faveur du libre échange des produits agricoles avec les États-Unis et en faveur du renou-

vement d'un traité de réciprocité avec nos voisins. Il n'y a aucun doute que la disparition des droits sur les produits agricoles ne pourrait faire autrement que de profiter dans une grande mesure aux cultivateurs des deux pays. Nous en profiterions doublement : sur la vente de nos produits d'abord et sur l'achat des produits étrangers.

Nos exportations aux Etats-Unis pour l'année finissant, en 1882, se sont élevées à près de \$11,000,000 sous le chef "animaux et leurs produits," qui comprend : les chevaux, bêtes à cornes, moutons, volailles, le beurre, le fromage, les œufs, les peaux crues, la laine, les pelleteries etc., etc. Sous le chef "produits agricoles," comprenant l'orge, le blé, l'avoine, les pois, le foin, les fèves, le foin, les patates, le malt, le houblon, les fruits verts, le sucre d'érable, les végétaux, etc., etc., nos exportations aux Etats-Unis se sont élevées à \$14,000,000 environ. L'orge figure dans ce montant pour \$10,000,000 à elle seule. En réunissant ces deux chefs on a un total de \$28 à \$30,000,000, représentant nos exportations d'animaux et de produits agricoles aux Etats-Unis.

Les droits payés sur ces articles au trésor américain sont de plusieurs millions de piastres. Nos importations des Etats-Unis sous les mêmes chefs sont beaucoup moins considérables : elles ne s'élèvent pour cette dernière année qu'à \$8,000,000 environ.

Depuis trois ou quatre ans, le prix des grains, à l'exception du blé d'inde, a été régulièrement plus élevé dans la république voisine qu'au Canada. L'orge s'y vend toujours plusieurs centins plus cher qu'ici. Il en est ainsi des patates, des légumes et du foin. Les chevaux se vendent depuis plusieurs années, de 30 à 50 pour cent de plus sur le marché de New-York que sur le marché de Montréal, et c'est ce qui explique que, tout en payant le droit de 20 pour cent, nous avons exporté pour plus de 2½ millions de piastres de chevaux dans l'année finissant au mois de juin dernier. Nos exportations de beurre, de foin et de patates sont considérables aussi malgré les droits élevés, imposés par nos voisins sur ces articles.

Que les droits sur ces articles aient été payés au trésor américain en majeure partie par les cultivateurs canadiens, qui les ont exportés, et dans une plus faible proportion par nos voisins, personne ne peut en douter. Pour soutenir le contraire, il faudrait pouvoir prouver que nos exportations de ces articles exercent un contrôle, sinon absolu, du moins très important sur le marché de la république voisine.

S'il n'y avait pas de droits imposés par nos voisins sur ces articles, nul doute que nous aurions retiré de 10 à 20 pour cent en moyenne de plus que nous n'avons fait sur ces articles. C'est-à-dire quelquefois 5, quelquefois 10, quelquefois 20 pour cent, d'après l'offre et la demande. Ce qui représente 50 à 100 pour cent environ sur le profit net du producteur.

Le même raisonnement s'applique à nos importations des Etats-Unis dont les droits sont payés dans une certaine proportion par les consommateurs du Canada, d'après le contrôle plus ou moins absolu, que nos voisins exercent sur nos marchés pour la vente de ces produits.

Eh bien ! M. l'Orateur, je n'hésite pas à croire un seul instant que si nous offrions, comme compensation à nos voisins, d'enlever les droits imposés par le gouvernement du Canada sur l'huile de charbon, le charbon, la farine, le blé d'inde et les grains de toutes sortes, que de leur côté ils n'enlèveraient les droits sur les chevaux, le foin, les patates et sur nos produits agricoles en général. Il n'auraient aucune raison, en effet, de ne pas consentir à un arrangement qui serait avantageux pour les cultivateurs de chez eux comme pour ceux du Canada. Dans le premier cas, nos cultivateurs profiteraient du traité de réciprocité en retirant plus pour les produits qu'ils exportent, dans le second cas, en payant moins cher pour des articles de première nécessité qu'ils importent de chez nos voisins et sur lesquels on a

établi des taxes injustes, tels que sur la farine, le blé d'inde, le charbon, l'huile de charbon et une foule d'autres.

Nous avons toutes les raisons de croire, M. l'Orateur, que les Etats-Unis comme le Canada seraient en faveur de la réciprocité commerciale, comme étant un marché avantageux pour les deux.

Je regrette donc que le gouvernement n'ait pas jugé à propos de s'occuper de la conclusion de traités de commerce spécialement avec les Etats-Unis.

On se rappelle qu'une des grandes raisons qu'on a invoquées en faveur de l'imposition de droits sur les grains des Etats-Unis, était que, en usant de représailles envers eux, nous forcerions nos voisins à négocier avec nous des traités de commerce pour le libre échange des produits agricoles. Cet argument a été invoqué en Chambre à la dernière session par l'honorable ministre des Travaux publics pour justifier la taxe sur la farine.

Eh bien ! M. l'Orateur, il y a plusieurs années que notre tarif existe et le gouvernement n'a pas encore fait un seul pas, une seule démarche, tendant à nous obtenir la réciprocité avec les Etats-Unis. Je n'hésite pas à dire qu'il a manqué sur ce point à son devoir et aux promesses qu'il a faites au pays.

Je ne prolongerai pas plus longtemps ces remarques. Je crois avoir prouvé que l'administration des affaires publiques est extravagante ; que les taxes élevées qui forment le revenu du Canada ne sont pas employées et dépensées dans les intérêts bien compris et pour le plus grand bien de ceux qui les payent. Je regrette en outre que le gouvernement ne fasse absolument rien pour promouvoir notre commerce avec les Etats-Unis.

Ce qu'il nous faut, M. l'Orateur, pour développer notre commerce de bois, notre navigation et les ressources agricoles, c'est l'entrée libre de nos vaisseaux dans les ports les plus importants du monde ; ce sont les marchés libres des principales nations du globe pour l'exploitation de notre bois et des produits agricoles du Canada qui sont immenses aujourd'hui ; mais qui approvisionneront le monde quand les prairies immenses et si fertiles du Nord-Ouest contiendront des millions et des millions d'âmes.

M. AMYOT : J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours très élaboré de mon honorable collègue le député de Lotbinière ; j'ai trouvé dans ce discours une foule d'aveux qu'il m'a fait plaisir d'entendre, et si l'histoire qu'il nous a racontée au sujet de la bénédiction d'un père se réalisait, et si ce vieillard est le même que celui que je connais dans le comté de Lotbinière, je le plains, pour l'avenir, surtout s'il continue dans la bonne voie des admissions qu'il a commencées. Le vieillard dont je vous parle, a coutume au jour de l'an de réunir sa famille, et il fait raconter à ses fils leurs exploits de l'année. Celui qui a dit le plus de faussetés et commis plus de méfaits reçoit ensuite le plus grand nombre de présents.

Or, probablement, lorsque mon savant ami retournera dans son comté, invité comme député à rejoindre la famille du vieillard, ce dernier lui dira : "Vous avez fait tron d'admissions, je ne puis vous donner autant de présents qu'aux autres." Il y avait beaucoup de ces vieillards quand j'ai passé par Lotbinière. Ils étaient en majorité. C'est pour cela que je n'y ai pas été élu.

Mon honorable ami se réjouit avec nous de la prospérité qui règne dans le pays, mais il nous dit que cette prospérité n'est pas due à la politique du gouvernement, n'est pas due au tarif, aux bonnes lois fiscales, mais qu'elle est due simplement aux bonnes récoltes.

La politique nationale, pour lui, c'est une lettre morte, qui n'a influé en aucune manière sur la prospérité ni du cultivateur, ni du manufacturier, ni du marchand, ni d'aucune classe de la société. Si vous voulez bien vous reporter, M. l'Orateur, à ce qui s'est dit de 1874 à 1879, vous observerez qu'alors il y avait deux affirmations bien distinctes de la

part du parti libéral et du parti gris. On ne se contentait pas alors de dire que la politique nationale, la protection, ne donnerait pas la prospérité, mais on faisait un pas de plus, on disait que le tarif protecteur amènerait la ruine du pays. Non-seulement il ne donnerait pas la richesse, non-seulement le cultivateur n'en bénéficierait pas, non-seulement les manufactures n'augmenteraient pas, non-seulement le marchand ne ferait pas plus d'affaires, mais toutes les classes de la société seraient ruinées.

Voilà ce qu'on nous disait alors, M. l'Orateur; voilà ce que nous disaient les membres du parti dont les sommités sont tombées les unes après les autres, sous le coup de la vengeance, je pourrais presque dire du mépris populaire. Alors ces grandes intelligences étaient-là à ces banquettes qui sont si bien occupées aujourd'hui par nos chefs; elles étaient là, nous faisant toute espèce de prophéties terribles, se moquant du parti conservateur qui, lorsque le peuple se débattait avec peine dans l'angoisse et la misère, disait au ministère libéral: Abandonnez ces doctrines absurdes du libre échange, ce système trop vieux qui ne convient plus aux institutions et aux circonstances actuelles; ayez recours au système protecteur, et vous ferez revenir la prospérité dans le pays. On se moquait de nous alors, on nous alignait des chiffres, comme on le fait aujourd'hui. On nous citait les grands systèmes, les grands écrivains des vieux pays; et on nous disait: Vous voyez bien, la protection, c'est la ruine des nations. Malgré cela, M. l'Orateur, sans l'épave de notre chef si digne, si honoré, si intelligent, la bataille a été livrée, le et peuple canadien a eu foi dans les principes protectionnistes. Aujourd'hui, après quatre années d'épreuves, nous arrivons à dire que le pays est prospère plus qu'il ne l'a jamais été.

Des voix autorisées de l'opposition nous disent: "C'est vrai, le pays est prospère, mais ce sont les récoltes qui en sont la seule cause." M. l'Orateur, ce sont les récoltes qui ont fait surgir dans le pays des centaines et des milliers de manufactures, employant des centaines de mille ouvriers! Ce sont les récoltes qui font vendre les effets du cultivateur plus cher! C'est l'abondance de production de la ferme, qui fait que les produits se vendent mieux! Mais quel est donc ce raisonnement étrange? Quand un parti ne peut plus nier les résultats pratiques obtenus par un gouvernement, il prend comme cela quelque échappatoire. J'admire le courage du parti libéral de continuer à défendre son passé, tout en admettant la prospérité actuelle; je l'admirerais plus s'il admettait franchement qu'il s'est trompé dans le passé.

On nous dit, M. l'Orateur, que l'opposition ne s'oppose pas à la protection dans une certaine mesure, mais que ce à quoi elle objecte, c'est une protection comme celle qui existe aujourd'hui. Depuis quand le parti libéral a-t-il inscrit sur son drapeau qu'il était en faveur d'une protection quelconque? N'avons-nous pas tous présent à la mémoire cet axiome des anciens ministres: que le tarif ne saurait et ne pouvait être autre chose qu'un tarif de revenu? De la protection! on n'en voulait pas. On ne désirait qu'un revenu suffisant pour faire face aux dépenses du pays. Et encore, ce revenu, fallait-il le calculer, de façon à ce que chaque année, il produisît un déficit, en augmentant ainsi la dette sans diminuer les dépenses du pays, sans avantage pour aucune des classes de la société.

Je prends acte, M. l'Orateur, de cette admission de nos amis les libéraux que la protection est bonne dans une certaine mesure. C'est toujours autant de gagné. C'est toujours autant de moins que nous aurons à dire en réponse à leurs arguments devant le peuple. Nous n'aurons plus à défendre le tarif protecteur en entier, car nos adversaires l'admettent dans une certaine mesure. Mais quant à la mesure de cette protection, nous répéterons ce que nous disions alors, et ce qu'ils niaient eux: nous dirons que non-seulement le tarif protecteur n'empêche pas la prospérité d'un pays, ne le ruine pas, mais au contraire, qu'il l'enrichit.

Nous rappellerons que les faits et l'expérience ont prouvé

que nous avons raison quand nous prédisions ces choses-là et que le parti libéral prophétisait le malheur. Nous dirons encore au pays: puisque nous avons raison alors, nous devons mieux connaître que les libéraux la mesure de protection qu'il faut au pays.

M. l'Orateur, on nous parle de l'Angleterre et des Etats-Unis. On nous dit que l'Angleterre est riche, malgré ses années de crise et malgré qu'elle soit restée libre échangiste. Personne ne peut nier, cependant, qu'il se fait en Angleterre un mouvement considérable en faveur de la protection; plusieurs des industries de l'Angleterre qui, pendant un certain temps, approvisionnaient le marché du monde entier avec leurs effets manufacturés, menacent de sombrer, et déjà les Etats-Unis, pays protecteur, vont sur le marché anglais lutter contre les produits de l'Angleterre même. Il se fait un grand mouvement en Angleterre pour obtenir du gouvernement un tarif de protection. L'Angleterre, malgré qu'elle ait la matière première à très bon marché, en face de l'immense rapidité du progrès des Etats-Unis, sent le besoin de se protéger contre la concurrence de nos voisins.

On nous dit que les Etats-Unis sont riches et prospères. Oui, M. l'Orateur, mais pourquoi? Pourquoi ont-ils plus fait dans cinquante ans que les autres pays n'ont fait dans deux cents ans?

C'est parce que les Etats-Unis, en établissant le tarif protecteur, ont encouragé chez eux la main-d'œuvre, ont protégé les classes ouvrières, ont procuré un marché aux produits de la ferme. Ayant en leur possession un immense pays où se trouvent les matières premières en grande quantité, ils ont su arranger leur législation de façon à ce que les manufactures augmentassent rapidement; et maintenant ils dirigent leur flotte dans toutes les parties du monde, et sont devenus, pour ainsi dire, le centre manufacturier du monde entier.

Eh bien! si les Etats-Unis ont ainsi progressé, pourquoi n'en serait-il pas de même pour nous? Si les Etats-Unis ont de ces surplus qui font tant de mal au cœur à un certain parti dans cette Chambre, à quoi le doivent-ils? Ils le doivent à la protection, comme nous devons nos excédants à cette protection, et avec ces surplus ils diminuent leur dette chaque année, et personne ne s'est encore imaginé de dire que les Etats-Unis, en employant leur surplus à payer leur dette, suivaient une mauvaise politique.

Il n'y a absolument que le besoin de parler, et une espèce de fanatisme de parti qui puissent donner le courage de faire des affirmations aussi étranges que celles que nous avons entendues ce soir.

On nous dit, M. l'Orateur, et en cela je reconnais un peu la confraternité d'idées de nos adversaires avec certains hommes dans d'autres pays, on nous dit qu'un pays riche et prospère est celui chez lequel règne la plus grande égalité. C'est un pays où l'on ne voit pas un homme très riche à côté d'un homme très pauvre; en d'autres termes, c'est le pays, je présume, de l'égalité sociale, c'est le pays de ce principe qui dit: "liberté, égalité, fraternité," où on enseigne constamment au pauvre, à celui auquel Dieu n'a pas donné les talents et l'énergie nécessaires pour parvenir à la fortune, à jalouser le riche, à désirer de le renverser pour s'approprier ses dépouilles. M. l'Orateur, c'est un faux principe, c'est une fausse maxime que ceux-là. Et c'est une mauvaise éducation politique et sociale à donner au peuple. Mais le parti libéral au Canada tient à ne pas se laisser trop distancer par ses frères aînés des vieux pays. Nous, conservateurs, nous préférons enseigner au peuple que la loi est égale pour tout le monde, mais que la fortune appartient au plus industrieux, à celui auquel la nature et aussi ses habitudes du travail ont donné les moyens de s'acquérir honnêtement des richesses.

Je comprends bien, M. l'Orateur, le but que l'on veut atteindre. On s'imagine que le peuple, en entendant émettre ces idées avec tant d'éloquence, dira: "Ces gens qui manufacturent le fer, le sucre, le caoutchouc, tous les grands

manufacturiers sont riches; eh! bien, ce sont nos ennemis naturels. Combattons-les; liguons-nous contre eux; détraquons leur influence; refusons-leur notre confiance, notre appui, notre concours." On espère, par ce moyen, amener une lutte entre l'homme du peuple, l'ouvrier, et le capitaliste, la classe des manufacturiers.

On se trompe, M. l'Orateur, et on compte sans le bon sens du peuple. Le peuple pris comme ensemble est intelligent et juste. On disait autrefois, *vox populi, vox Dei*. Il y a beaucoup de vrai dans ces paroles. Le *vox populi vox Dei* s'est manifesté en 1878 lorsque le peuple a renvoyé du pouvoir ceux qui ruinaient le pays par une administration aveugle, et il s'est manifesté encore l'an dernier, aux dernières élections fédérales, lorsqu'il a ratifié par un vote solennel la conduite des honorables ministres qui avaient tenu leurs promesses, non-seulement en nous donnant la politique nationale, mais aussi en ramenant, par ce moyen, la prospérité générale.

On nous dira peut-être que le *vox populi vox Dei* s'était fait entendre en 1874 aux élections générales après lesquelles nos amis ont dû résigner. M. l'Orateur, entendons-nous un peu sur cela. Il y a dans les pays jouissant du système de gouvernement du peuple par le peuple des moments où le peuple finit par être fatigué de ceux qui le gouvernent; c'est que depuis longtemps alors il a prêté l'oreille aux accusations incessantes, acharnées et déloyales d'un parti politique dont l'accusation est le seul programme. C'est que depuis quinze, vingt, vingt-cinq ans peut-être que le même parti est au pouvoir, les mêmes accusations se font entendre. Le peuple, comme étourdi par les accusations nombreuses, plus graves les unes que les autres, qui se pressent à la suite les unes des autres, se dit: "Peut-être que l'autre côté a raison. Essayons-le!" Et c'est ce qui est arrivé lors de ce qu'on est convenu d'appeler le scandale du Pacifique. Puisqu'on en parle encore de ce scandale du Pacifique, voyons ce que c'était.

Il y avait un homme—il n'est plus, malheureusement—qui, avec son génie, avait compris que le chemin de fer du Pacifique était la grande artère vitale qui devait faire la richesse de notre pays. Comme il était très-riche, il s'était dit qu'il était de son devoir de favoriser ce projet autant qu'il était en son pouvoir. Il a eu un tort, tort qui a été partagé par bien des partis; il a cru qu'avec beaucoup d'argent, il réussirait; cela a été une faute, mais que ceux qui n'ont pas les *come down handsomely*, les *big push* et tant d'autres mots d'ordres devenus légendaires, à leur charge, viennent lui jeter la pierre. Des hommes payés par le parti des purs, sous prétexte de protéger la morale publique, sont allés briser et enfoncer portes et tiroirs, voler des papiers privés, surprendre des secrets qui, jetés soudainement à la face du pays, ont pris l'opinion publique par surprise, et le peuple s'est jeté dans les bras de l'opposition d'alors. Il lui en a coûté cinq années de misère et de détresse. Nous avons été exposés à payer des centaines de millions de piastres pour avoir un chemin de fer amphibie, tantôt par terre et tantôt par mer, et à voir la construction de ce chemin, le chemin de fer du Pacifique canadien, retardé pendant je ne sais combien d'années.

Eh bien! M. l'Orateur, la voilà cette affaire du scandale du Pacifique telle que l'histoire commence à l'écrire. Il a sans doute été commis une erreur, parce que le montant d'argent souscrit était trop considérable. Mais ce n'était pas l'argent du peuple comme on l'a affirmé alors. Le parti libéral a surpris la bonne foi populaire en disant que cet argent avait été puisé dans le coffre public; oui! il trompait sciemment le peuple alors, et nos adversaires passeront encore bien des années dans les froides régions de l'opposition pour expier cette faute grave d'avoir égaré et faussé l'opinion publique. Le peuple aussi a commis une faute alors, en ajoutant foi aux calomnies du parti libéral, mais il s'est vite racheté; il a saisi la première occasion qui s'est présentée. Déjà il avait compris que toutes les promesses

M. AMYOT

que les libéraux avait faites n'apportaient au peuple que la ruine, la misère, et la hideuse banqueroute, que l'ancienne prospérité se changeait en malheur.

M. l'Orateur, on nous dit aussi que nous favorisons les manufacturiers afin de faire des gens riches, et de nous faire aider par eux dans les élections. Il y a peut-être dans cette Chambre des gens riches qui siègent de l'autre côté, qui ne seraient pas bien aises qu'une enquête serait faite sur les argents fournis par eux en temps d'élection, et l'usage qui en a été fait. Mais, M. l'Orateur, toutes ces accusations tombent lorsque nous nous trouvons en présence des accusateurs devant les tribunaux. Nos annales judiciaires regorgent de fraudes épouvantables qui ont été perpétrées par le parti libéral. Ai-je besoin, par exemple, de parler d'une trappe comme celle de Ste Anne? Ai-je besoin de vous faire l'historique de cette élection—dans laquelle une somme de \$18,000 à \$20,000 a été dépensée dans les intérêts du parti libéral.

M. RINFRET: Parlez-nous donc du dossier de Bellechasse et des bulletins de Montmagny.

M. AMYOT: On me demande de parler de l'élection de Bellechasse. Je n'y ai pas d'objection.

J'ai été défait en 1878 et j'ai contesté l'élection en disant que c'était par la corruption pratiquée par mon adversaire que j'avais été défait, et quel a été le résultat? Après trois années de luttes devant les tribunaux, j'ai fait convaincre mon adversaire de corruption personnelle, et pendant sept ans vous serez privés d'entendre sa voix éloquente dans cette Chambre.

En 1881, j'ai été élu. On a contesté mon élection, et la cour a décidé qu'il n'y avait pas eu de ma part un seul cas de corruption dans cette élection; la cour m'a déclaré légalement élu, et a dit qu'il n'y avait pas eu de corruption, ni par moi personnellement ni par aucun de mes partisans.

Si on veut des détails sur un grand nombre d'élections, je suis prêt à en donner, mais je dirai au parti libéral, ce que l'on dit généralement, que ceux qui habitent des maisons de verre, et d'un verre si fragile, ne doivent pas jeter des pierres sur la maison de leur voisin.

Somme toute, le résultat des contestations électorales a démontré que le parti conservateur est plus désireux de se conformer à la loi que ne l'est le parti des purs.

Maintenant mon savant collègue, l'honorable député de Lotbinière, nous parle du rapatriement des Canadiens émigrés aux Etats-Unis, et il se plaint amèrement que nous ne faisons rien pour le rapatriement de nos compatriotes. Je crois que les prochaines statistiques lui prouveront que des milliers de nos compatriotes reviennent des Etats-Unis.

Je n'ai pas besoin de dire avec quelle joie je vois tous les efforts que le gouvernement fait sur ce point, et le succès qu'il obtient. Il ne faut pas oublier que le gouvernement actuel n'est pas responsable si, dans les vues de la Providence, il a pris au cœur de notre peuple comme un besoin de s'expatrier tous les ans pour aller gagner l'argent des Américains.

Mais quand il s'agit d'examiner la question du rapatriement et de l'immigration, nous devons en prendre les grands traits, en examiner l'aspect général. Or, qu'est-ce que nous voyons au sujet de l'immigration? Nous voyons qu'en 1875 il y a eu 19,245 immigrants au coût de \$14 chacun; en 1876, 14,490 immigrants au prix de \$19.60 par tête; en 1877 l'amour du parti libéral était si grand pour l'immigration que le nombre des immigrants était réduit à 15,323 au prix de \$12 par tête; en 1878, il était de 18,372 au prix de \$9.63 par tête.

Nous allons maintenant entrer dans la période nouvelle, lorsque le gouvernement actuel est venu ici changer la face des choses, grâce aux bonnes récoltes, suivant les libéraux; grâce au tarif protecteur, suivant nous.

La première année du régime conservateur, le nombre des immigrants qui était de 18,322 en 1878 s'est élevé à

30,717, et le coût qui était de \$14 par tête est tombé à \$5.74. En 1880, le nombre des immigrants a été de 27,544 au prix de \$6.59 par tête; en 1881, 32,587 immigrants au prix de \$6.32 par tête, et l'année dernière—j'attire spécialement l'attention de l'opposition sur ce fait—102,000 immigrants au prix non pas de \$14 par tête, mais de \$3.20. Si ce n'est pas là, M. l'Orateur, une saine politique, si ce n'est pas là augmenter la force vitale du pays, si ce n'est pas là diriger l'immigration dans ces immenses prairies du Nord-Ouest, qui feront de notre pays un des plus grands et des plus prospères du monde avant longtemps, si ce n'est pas là amener presque pour rien l'émigration étrangère, j'avouerai que je ne m'y connais pas. L'opposition le nier, mais il n'en reste pas moins vrai que le résultat obtenu, l'année dernière, par l'honorable ministre de l'Agriculture, est un résultat énorme; et nous ne devons pas douter que l'année prochaine nous ne puissions réussir aussi bien.

M. l'Orateur, on s'est plaint que nos émigrants canadiens qui sont allés dans les États-Unis, manger souvent le pain de l'infortune et de la misère, ne reviennent pas au pays. Sait-on combien il en est revenu cette année? Il en est revenu à peu près 20,000 dont la plus grande partie s'est dirigée vers le Nord-Ouest. Et qu'on me permette, dans une Chambre dont la majorité ne parle pas ma langue et ne pratique pas ma religion, d'exprimer la satisfaction bien vive et l'espoir bien grand que j'éprouve en voyant mes compatriotes canadiens-français, avoir, eux aussi, le courage d'aller s'emparer du sol du Nord-Ouest. Plus tard ils seront là comme un appui qui nous empêchera d'être isolés dans cette vaste Confédération que nous avons appelée de tous nos vœux, qui est aujourd'hui grande et prospère, et qui continuera de donner justice à tous sans distinction de croyance religieuse ou de nationalité.

L'honorable député de Lotbinière a dit que les manufactures d'un pays ne contribuent pas à sa prospérité, toujours pour en revenir à son grand argument que ce sont les bonnes récoltes qui font la prospérité d'un pays. Aujourd'hui que les principales villes de la Puissance regorgent de manufactures, que les ouvriers s'y rendent le matin par milliers, que le samedi soir ils en sortent avec beaucoup d'argent qu'ils distribuent ensuite sur les divers marchés et dans les magasins de détail, pour l'achat des produits de la ferme et des marchandises du détaillant, aujourd'hui que tout cela existe, n'a-t-on pas le droit de faire la comparaison avec ce qui existait alors que les *soup kitchens* étaient en honneur, que les manufactures étaient fermées, que les ouvriers se mettaient en grève et demandaient du pain pour ne pas crever de faim? On nous dit que ce n'est pas là la prospérité d'un pays! Mais qu'entend-on par ce mot? Quand un cultivateur va à la ville et qu'il trouve des ouvriers qui achètent ses produits et les paient largement, quand l'ouvrier gagne de bons salaires, quand le manufacturier place ses effets avec avantage chez le marchand, quand l'argent circule partout, quand tout le monde fait de l'argent et peut se procurer ce dont il a besoin, il me semble que c'est alors qu'on peut dire qu'un pays est prospère. Je comprends, M. l'Orateur, qu'un pays ne serait pas prospère seulement parce que les manufactures le seraient, mais quand les manufactures sont prospères, l'ouvrier l'est aussi; il peut acheter les produits de la ferme, et l'homme de la ferme, lui-même, achète du marchand en détail, qui achète du marchand en gros, lequel s'approvisionne à la manufacture; et cette roue qui tourne fait la fortune de tout le monde. Voilà comment les manufactures aident à faire la fortune d'un pays.

On se plaint, M. l'Orateur, des excédants, mais aujourd'hui ces surplus, qui les paie? On nous dit toujours que c'est le consommateur.

Eh bien! je pose en principe que ce n'est pas le cas. Je vais aujourd'hui chez n'importe quel cultivateur; je me rendrai, par exemple chez un cultivateur aussi hospitalier que le sont ceux de Lotbinière, et je lui demanderai s'il vend son grain, son lard, sa laine et tous ses produits meilleur

marché aujourd'hui que sous le règne si grand, si fabuleux du parti libéral! Il me dira qu'aujourd'hui il vend son lard 9 cents, tandis qu'alors il le vendait 4, 5, 5½ cents; son beurre, il me dira qu'il le vend 20 et 25 cents, tandis que dans ce temps-là, nous l'avons vu vendre à 7, 6 et 5 cents; que les œufs se vendent aujourd'hui 20 cents, tandis qu'ils se vendaient pour 10 cents et quelquefois 8 cents alors. J'affirme, et je le dis emphatiquement, que le cultivateur vend aujourd'hui tous ses produits plus cher, et beaucoup plus cher qu'il ne les vendait dans ce temps-là. D'un autre côté, si le cultivateur se rend chez le marchand, quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent il paiera tout bien moins cher qu'il ne payait dans ce temps-là. Ainsi, par exemple, en 1874, le fer en barre, se vendait \$3.50, nous le payons aujourd'hui \$1.80; les clous se vendaient \$5, nous les payons aujourd'hui \$2.65; le sucre se vendait 10 cents, nous l'avons aujourd'hui pour 8 cents; la fleur était beaucoup plus cher dans ce temps-là qu'elle n'est aujourd'hui. Je n'ai pas besoin de craindre la contradiction sur ce point: mon savant ami lui-même a pris la peine de le dire. Il se plaint de ce que la fleur se vend moins cher. Mais, M. l'Orateur, lorsque nous luttons ensemble dans le Bas-Canada, que nous disait-on? On nous disait: vous taxez la fleur qui est un objet de consommation générale pour le cultivateur canadien!

On nous disait: le Bas-Canada ne produit pas de fleur; il est obligé de l'acheter, et vous la taxez, et on demandait au peuple de ne pas nous élire à cause du surplus que nous allions lui faire payer pour la fleur. Mais nous leur répondions que cette taxe ne changerait pas réellement le prix de la fleur dans le pays; et que voyons-nous aujourd'hui? Nous avons l'admission de ces honorables messieurs que la fleur a diminué de valeur au Canada! On nous disait dans ce temps-là: Vous ne devriez pas taxer le grain, parce que cela va en faire augmenter le prix dans le pays; aujourd'hui on nous dit: Vous ne devriez pas le taxer parce que la taxe le fait diminuer. A quelle époque de leurs discours va-t-on se placer pour en juger la valeur, en face de ces contradictions?

Le coton jaune se vendait dans ce temps-là 10 cents, il se vend aujourd'hui 8 cents; les chaussures sont de dix pour cent moins cher qu'elles ne l'étaient dans ce temps-là; les haches sont de dix pour cent meilleur marché, les faux de vingt pour cent moins cher; les instruments aratoires sont de quinze pour cent meilleur marché aujourd'hui. Outre cela, l'intérêt de l'argent a diminué, parce que cette prospérité générale a eu l'effet de mettre de l'argent dans les mains de tout le monde, et ceux qui savent l'amasser sont devenus des capitalistes et des prêteurs. L'argent a baissé en valeur, nous l'avons aujourd'hui à six et sept pour cent, et dans ce temps-là nous en étions rendus à le payer dix et quinze pour cent, et cela, entr'autres, dans des comtés non très-éloignés du comté de mon honorable ami.

Après tout, M. l'Orateur, affirmer n'est pas prouver; mais s'il est vrai qu'aujourd'hui le cultivateur vend ses effets plus cher qu'il ne les vendait alors; s'il est vrai qu'il paie les marchandises moins cher; et s'il est vrai qu'il y a plus de manufactures, et que les gages des ouvriers sont plus élevés; s'il est vrai que les marchands détaillants font plus d'affaires et achètent plus de marchandises des marchands en gros; s'il est vrai que les marchands en gros achètent plus des manufacturiers; et s'il est vrai que tout cela attire l'immigration, et s'il est vrai que le pays est prospère, pourquoi la gauche le nie-t-elle? Parce qu'elle n'a pu le prévoir: parce qu'elle a prédit que le contraire arriverait! Eh bien! si c'est là sa consolation, qu'elle se la donne. Quant à nous, nous portons haut notre drapeau. Nous suivons nos chefs qui nous ont conduits dans la voie de la prospérité, et nous continuerons à acclamer la politique nationale, laissant nos amis s'amuser tant qu'ils le voudront avec cette fiche de consolation dans les froides régions de l'opposition où leur conduite menace de les faire rester bien longtemps.

M. l'Orateur, on est entré aussi dans les détails de l'augmentation des dépenses. On a parlé du service civil.

On a dit que le service civil avait été augmenté pour récompenser des amis politiques. Puisque nous sommes sur ce chapitre, je dois féliciter le gouvernement sur la politique qu'il a toujours suivie de ne jamais faire de destitutions pour cause politique, et de n'avoir pas suivi l'exemple donné par son prédécesseur, bien qu'il aurait eu raison de le faire quelquefois. Je suis prêt, M. l'Orateur, à reconnaître à un serviteur public, toute sa liberté d'action, pourvu qu'il ne fasse pas d'actes illégaux.

Je dirai en second lieu que dans notre pays, le service civil, en général, est composé d'hommes compétents, honnêtes, actifs, qui font autant leur honneur que celui du pays à l'avantage duquel ils travaillent sans relâche, après y avoir consacré leur vie. Nous ne devrions pas, nous qui pouvons nous lancer dans n'importe quelle carrière, qui ne sommes pas restreints dans un horizon borné, ni astreints à une vie réglée d'avance et qui oblige d'être au bureau de telle heure à telle heure, nous ne devrions pas reprocher à ces dignes serviteurs publics les quelques augmentations qu'ils peuvent recevoir du gouvernement, dans des temps de prospérité. Donnons-leur donc un peu de support, lorsque leur famille a augmenté, que les charges qu'ils subissent deviennent plus lourdes, et qu'ils remplissent bien leurs fonctions. Souvent ils ont accepté ces emplois quand des malheurs imprévus les empêchaient de lutter davantage contre les aspérités de la vie, quand la misère dans leur famille les empêchait d'attendre de plus beaux jours. Ne leur reprochons pas cette augmentation de salaire s'ils peuvent quelquefois l'obtenir; demandons-leur de bien remplir leur devoir, de donner un travail consciencieux à leur pays, mais ne leur ménageons pas les secours. Ne croyons pas que nous nous attirerons de la popularité devant le peuple en économisant sur les employés publics. M. l'Orateur, le peuple est trop honnête, le peuple est trop juste, pour aimer à spéculer ainsi sur le travail du pauvre. Le peuple aime qu'on paie bien ses employés.

M. RINFRET: Je crois que l'honorable député de Bellechasse a mal compris ce que j'ai dit. Je suis certain qu'il ne l'a pas fait malicieusement, mais j'ai dit que j'étais en faveur de bien rémunérer les employés publics qui font bien leur devoir.

M. AMYOT: Lorsqu'on se plaint des augmentations de dépense pour le service civil, je crois que cela veut dire quelque chose.

Mon honorable ami n'a pas précisé, peut-être, son accusation; mais je suis bien aise de l'avoir forcé à se prononcer plus catégoriquement et d'obtenir son assentiment à cette proposition que les employés publics doivent être bien payés. C'est là ce que j'entends affirmer moi-même. Mais alors qu'il ne reproche pas les dépenses que ce juste traitement des officiers publics entraîne.

Maintenant on avance que des nominations sont faites pour récompenser des services politiques. Eh bien! il est inutile de se cacher ce fait; avec les gouvernements de parti, il n'est que juste que ceux qui travaillent pour un parti et qui sont capables de bien remplir une charge, que ce soit ceux-là qui soient nommés lorsqu'il est nécessaire de nommer quelqu'un.

Il n'y a pas que le parti conservateur qui en agisse ainsi. Tous les partis qui se sont disputés la possession du pouvoir au Canada depuis que nous avons le gouvernement responsable, depuis quarante ans, ont ainsi récompensé ceux qui l'avaient servi dans l'arène politique, qui avaient associé leur destinée à celle de leur parti.

En second lieu, on s'est plaint de l'augmentation de la dépense dans l'administration de la justice. Pourtant lorsque le pays grandit le nombre des tribunaux et les dépenses s'en suivant doivent augmenter en proportion. On nous dit toujours: vous augmentez les dépenses.

Laissez-moi faire une comparaison bien simple, et je suis étonné qu'on ne l'ait pas faite déjà. Un cultivateur a une

mauvaise terre; il dépense cent piastres tous les ans pour la main-d'œuvre nécessaire pour la culture, et à la fin de l'année il ne retire que quatre-vingts piastres. Il se trouve donc de \$20 en perte. Son voisin qui achète une bonne terre de quatre ou cinq arpents, dépense \$400 pour la main-d'œuvre, et à la fin de l'année il retire \$800. Lequel est le mieux? Voilà la position du pays en termes aussi clairs que précis. Nous augmentons nos dépenses sans doute, mais nous augmentons nos affaires, nous augmentons le bien-être de tous, et en même temps, nous nous trouvons avec des excédants qui peuvent servir à diminuer la dette publique ou à d'autres fins. Dans une seule année, n'a-t-on pas diminué l'intérêt de la dette de \$400,000 tout en réduisant les impôts?

Je suis étonné qu'un député venant de la province de Québec, ne prévoit pas un peu l'utilité de ces excédants. Il sait que la province de Québec s'est saignée à blanc pour construire un chafnon du Pacifique. La province de Québec a mis toutes ses ressources dans la construction d'un chemin de fer reliant Ottawa à Québec. Aujourd'hui elle se trouve à avoir fait l'affaire du Dominion en construisant ce chafnon qui unit l'Intercolonial au grand chemin de fer du Pacifique. La province de Québec sera heureuse bientôt de s'adresser au gouvernement de la Puissance et de lui dire: puisque vous avez des excédants qui vous viennent en partie de la province de Québec, rendez justice à cette dernière et mettez-la en position de continuer l'œuvre si florissante et si belle qui lui est dévolue dans la Confédération. Voilà ce à quoi peuvent servir ces excédants; mais on ne veut pas cela peut-être; on craint que le parti conservateur ne fasse du bien à la province de Québec, on craint qu'il ne rende les cultivateurs prospères; on craint que le manufacturier ne réussisse dans ses affaires; on craint que le marchand ne prospère. Et pourquoi? parce que cela viendrait du parti conservateur. Eh bien! M. l'Orateur, de même qu'un fils porte souvent la faute de son père, de même un parti porte celle de ses chefs; c'est quand se discutait la grande politique nationale qu'il fallait prévoir et ne pas se tromper. La faute est commise maintenant, et ceux qui l'ont commise comme ceux qui héritent de leur passé doivent l'expier.

On s'est élevé, M. l'Orateur, contre la cour suprême. Le rêve du parti libéral est-il donc de détruire tout son passé, et tout ce qu'il a fait dans son triste passage au pouvoir? Qui a créé la cour suprême sinon le parti libéral? Il est vrai que l'acte fédéral pourvoyait à sa création, mais nos chefs avaient déclaré que sa création ne serait pas nécessaire avant longtemps.

En arrivant au pouvoir, le parti libéral s'est empressé d'établir cette cour ayant une juridiction générale sur les affaires de toutes les provinces. Il trouve cette cour mauvaise et c'est lui qui l'a créée sous le prétexte qu'il en avait le pouvoir. C'est comme un homme qui se donnerait le luxe de se couper un doigt parce que ce serait en son pouvoir. Je ne prétends pas que la cour suprême soit parfaite; il y a peut-être des changements à y faire pour garantir plus amplement les droits des provinces. On pourrait peut-être confier la nomination des juges futurs ou d'une partie d'entre eux aux gouvernements locaux. Je ne suis pas prêt à discuter cette question dans le moment; mais je pose en principe qu'une cour fédérale est nécessaire dans la Confédération. On l'a créée trop tôt, disent les libéraux qui l'ont créée. Dans tous les cas, maintenant qu'elle est établie, je ne crois pas qu'on puisse la détruire; elle est devenue une institution formant une partie intégrale de la Confédération, et on ne pourrait pas la détruire sans de graves inconvénients. Quant à moi, avant de toucher à une institution quelconque, j'aimerais à me rendre compte des conséquences que cette abolition pourrait entraîner, ne pas agir en aveugle, et prendre garde que le remède ne soit pire que le mal.

On s'est récrié aussi contre la milice. Les dépenses de la milice augmentent, et cependant le pays n'est pas en guerre, nous dit-on. Dans tous les pays intelligents et bien organisés

on doit conserver dans le public l'esprit militaire. Des conflits peuvent survenir. L'existence d'un noyau d'armée peut les empêcher ou les arrêter. Un pays ne doit pas être pris à l'improviste. Du reste, dans notre pays nous avons des tribunaux de justice. Si une partie de la population se révoltait contre la justice, quel est le pouvoir qui pourrait intervenir pour la défendre ? Nous avons les shérifs ! Moi j'en connais un qui n'a que quatre pieds et deux ponces et d'autres qui se tiennent à peine sur leurs jambes. Que pourraient-ils contre une foule ameutée ? Il faut une force militaire, dont l'existence seule souvent suffit pour prévenir des émeutes et inspirer le respect à la loi.

Je ne doute pas que sous l'administration intelligente du ministre de la Milice actuel nous aurons cette année des améliorations qui rendront le système volontaire plus efficace que par les années passées. Il y a place pour améliorations, et non pas pour diminution. Il y a place pour que le système volontaire soit rendu plus effectif dans les villes et dans les campagnes.

On parle aussi du collège militaire de Kingston. Ce collège n'est qu'à ses débuts ; il n'a pas encore rendu des services immenses au public, dira-t-on, mais qui l'a créé, sinon le parti libéral, qui suivant l'expression d'un journaliste, en a privé la citadelle de Québec pour le donner au "trou de Kingston."

Je dois dire à la louange de ce collège que déjà il a formé un grand nombre de cadets qui se distinguent dans diverses carrières. Parmi eux, l'on voit les fils de plusieurs des chefs de la petite armée libérale. Je n'en fais pas reproche à cette dernière, l'instruction est une chose que l'on doit prendre partout où on la trouve ; mais je crois que le parti libéral se montre assez audacieux quand il reproche au gouvernement conservateur que les institutions des libéraux coûtent cher au pays.

On a parlé aussi, M. l'Orateur, des sauvages, et là-dessus je crois qu'il est inutile de répondre autrement que par les remarques si sensées de l'honorable ministre des Finances, lors de son exposé financier. Il a demandé à la Chambre si elle préférerait avoir l'état de choses que nous voyons chez nos voisins, ou si nous aimons mieux protéger les indiens comme nous le faisons dans le Nord-Ouest. Que l'on n'oublie pas une chose, M. l'Orateur, c'est que la vie d'un homme créé à l'image de Dieu, que cet homme soit sauvage, nègre ou de n'importe quelle nationalité, cette vie-là mérite d'être conservée quel que soit le montant qu'il en coûte à un pays civilisé pour y arriver. Et, pour ma part, je dirai aux honorables ministres sur ce point : ne craignez pas, organisez une bonne police ; protégez les sauvages, faites en sorte de les civiliser, de leur apprendre à connaître Dieu, de les rendre plus intimes avec notre population, et vous aurez rempli un grand acte de patriotisme. Si on vous reproche les quelques piastres que cela peut coûter, continuez votre œuvre, car elle est bonne. Elle vous méritera le respect public et la confiance publique vous sera continuée.

On s'est plaint aussi que les dépenses des postes augmentaient, mais à côté de ces dépenses, il y a les facilités postales et les revenus des postes qui augmentent considérablement. Nous plaindrions-nous maintenant, M. l'Orateur, de ce système admirable des postes, qui met en communication toutes les parties de notre jeune pays, dont la huitième partie, il y a quinze ans, n'était encore qu'un pays sauvage ? Nous plaindrions-nous de ce que nous avons peut-être un des plus beaux, si non le plus beau système postal du monde entier ? On cherche à faire croire que le gouvernement est dépensier, tandis que l'opposition pratiquerait l'économie si elle était au pouvoir ; mais ce système est usé. Il suffit de dire au peuple : voyez comme vous avez des communications faciles, comme on vous distribue rapidement vos journaux, cette lumière intellectuelle que vous envoient les grands centres. Nous leur dirons sans crainte que pour cela il faut faire quelques dépenses, et que ces dépenses

augmenteront encore en même temps que les revenus et le bien-être qu'elles produiront.

On se plaint de ce que les dépenses ont augmenté de \$6,000,000 depuis 1878. On oublie de dire de combien les revenus ont augmenté, les surplus qu'ils laissent. Elles ne s'arrêteront pas là ces dépenses. A mesure que la population augmentera, les dépenses augmenteront, et j'ai hâte de voir le pays dépenser \$100,000,000, lorsque nous en recevrons \$125,000,000 ; c'est pour cela que nous avons fait la Confédération, construit le chemin de fer du Pacifique, creusé des canaux et des rivières, multiplié les chemins de colonisation. Et nous avons fait ces travaux pour développer le pays, pour que la population se précipite sur les rives de nos grands fleuves, comme dans nos fertiles régions du Nord-Ouest, qui devront être un centre immense vers lequel la richesse et la population de tous les pays convergeront.

On nous parle aussi de l'augmentation dans les dépenses pour les travaux publics, les chemins de fer et les canaux. On tient enfin à attaquer chacun des ministères afin de nous donner l'occasion de dire ce que nous en pensons. Eh bien ! je dis à l'honorable chef reconnu du parti conservateur dans la province de Québec qu'il peut sans crainte continuer à remplir les charges de son département, avec autant de succès qu'il l'a fait par le passé, sans s'occuper des criaileries et des reproches de l'opposition. Qu'il fasse comme par le passé et toutes les parties de la Puissance seront prêtes à l'acclamer, à reconnaître qu'il est l'homme utile, qui consacre chaque instant de sa vie au service de son pays, qui fait progresser rapidement les grandes entreprises du Canada, et qui trouve toujours moyen d'être à son poste en Chambre, et prêt à rencontrer chacune des accusations de ses adversaires.

On fait des accusations générales sans entrer dans aucun détail. Pourquoi ? Parce que l'on sait bien qu'il n'y a pas un seul des travaux commencés ou continués par l'honorable ministre actuel qui n'est pas pour le bien de la partie du pays où il a été entrepris. On sait bien que si l'on se plaignait d'un ouvrage en particulier, qu'il y aurait immédiatement une réfutation complète des accusations.

Je n'ai plus que deux questions à traiter pour répondre au discours de mon honorable ami, et je termine. On me pardonnera le décousu de ces remarques improvisées. Je me borne à réfuter ce qui vient d'être dit. On s'est plaint de M. Fabre ; on s'est plaint de ce que le gouvernement du Canada, composé en grande partie d'un élément étranger à la race canadienne-française catholique, ait eu la condescendance de nous donner un agent accrédité en France, et cet agent est un de nos compatriotes.

On nous reproche d'avoir comme représentant en France, un homme d'esprit, parfaitement renseigné, un homme dévoué à son pays. M. l'Orateur, ce n'est pas patriote et ce n'est pas politique. Ce n'est pas patriote, je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. Ce n'est pas politique non plus, car il est dans l'intérêt de toute la Puissance du Canada d'être connue et bien connue de toutes les parties du monde civilisé, et surtout de l'Europe. Si nous sommes un peu plus connus aujourd'hui en France, c'est grâce aux efforts, à l'élan donné par ce grand patriote qui était à la tête du gouvernement de la province de Québec naguère, et qui est aujourd'hui membre du gouvernement du Canada. C'est lui qui a, par sa brillante éloquence, fait connaître la nouvelle France à la vieille France. Mon honorable ami, le député de Lotbinière, aurait dû laisser l'esprit de parti de côté, faire exception sur ce point, et dire : voilà au moins un point sur lequel, comme canadien-français catholique, je ressens un peu de reconnaissance pour le gouvernement actuel. Mais il se plaint de ce que M. Fabre a été choisi, et il nous raconte à ce sujet une petite histoire intime : "M. Fabre était un des partisans du gouvernement Mackenzie et il les a abandonnés ! Il est devenu un traître, et on ne doit pas donner de prime à la vénalité politique." M. l'Orateur, les hommes politiques sont comme les hommes ordinaires ;

ils se trompent quelquefois. Si le parti conservateur avait raison de dire que le parti libéral se trompait, si M. Fabre, en homme intelligent l'a compris comme nous; s'il est venu à nous avec conviction, il n'a pas péché, il n'a fait que son devoir. Souvent un parti recroite ses forces les plus vitales chez ses adversaires: Pourquoi? Parce que ces adversaires voient dans leur parti une telle obstination dans de mauvaises voies, un tel aveuglement, qu'ils finissent par comprendre qu'il n'y a pas moyen d'amener la fortune publique, la fortune du pays par ce parti. M. Fabre a dit aux libéraux: "vous, libéraux du Haut-Canada, pendant cinq ans, vous avez refusé de suivre nos avis; vous avez tenu la province de Québec dans l'obscurité; nous n'étions rien pour vous; nous avions beau vous faire protestations sur protestation, donner avis sur avis, vous étiez sourds à nos justes réclamations. Vous avez méprisé les libéraux de la province de Québec, et ils vous laissent!" Quoi de plus juste que ces paroles publiées par M. Fabre lors de la chute du gouvernement Mackenzie. Elles auraient dû servir de leçon aux intéressés.

Si je rappelle ces faits, c'est non pour la défense d'un absent qui, certes, n'a pas besoin de défense, mais pour prouver que chaque accusation de nos adversaires manque de justice. Celle en question manque en outre de patriotisme.

On se plaint aussi de la nomination de M. Galt. On n'a pas été jusqu'à l'accuser, celui-là, de vénalité, car il ne parle pas la langue française; on réserve ces accusations de vénalité pour ceux qui parlent le français comme nous; les autres nationalités on les respecte. Eh bien! ce n'est pas comme cela qu'un homme ni qu'un parti font leur chemin ni obtiennent le respect et la confiance. J'ai du respect pour les hommes publics, et quand ils changent de parti je ne suis pas prêt à leur jeter la pierre. Je cherche plutôt les raisons qui les ont fait changer; car chaque homme a son cœur, sa conscience et sa responsabilité. Quant à M. Galt, je suis heureux de le voir nous représenter en Angleterre, et je serai toujours heureux de le voir en mesure de nous rendre des services. Je n'ai pas à faire l'histoire de sa vie si intelligente et si éclairée à Londres, mais je sais parfaitement que les services qu'il peut nous rendre là sont considérables. Il peut nous défendre, il peut être notre interprète auprès du gouvernement d'Angleterre, il peut lui expliquer la position que nous occupons vis-à-vis les autres pays. Ceux qui sont en communication intime et journalière avec lui, ceux qui sont sur les banquettes ministérielles, l'ont nommé à ces fonctions importantes, et je suis prêt à dire que j'ai en lui la plus grande confiance.

M. l'Orateur, on a fait reproche aussi au gouvernement de vouloir maintenant faire des traités commerciaux avec des autres pays. On nous dit: pourquoi avez-vous refusé d'accepter les offres des libéraux quand ils demandaient l'indépendance commerciale et le pouvoir de faire nos traités? Mais d'un autre côté, quand nous prenons le moyen de faire ces traités, quand nous avons soin de ne pas froisser l'Angleterre, d'obtenir graduellement les moyens de nouer les relations diplomatiques nécessaires, travailler avec intelligence pour arriver sûrement à faire nous-mêmes nos traités avec l'étranger, pour nous renseigner sur ce que les autres pays peuvent nous donner en échange, on nous jette le blâme.

En un mot, M. l'Orateur, on nous fait des reproches constamment et sur chaque chose. On nous fait même des reproches sur le traité de réciprocité avec les États-Unis. Je ne suis pas prophète ni fils de prophète, mais vous verrez, M. l'Orateur, que quand le temps sera arrivé, quand nos manufactures seront assez puissantes et assez riches, nos ouvriers assez perfectionnés, et que les États-Unis seront prêts à nous ouvrir leurs portes, et que nous serons prêts à leur ouvrir les nôtres, vous verrez qu'alors l'opposition viendra nous dire: Non, c'est la protection qu'il nous faut. C'est-à-dire qu'ils arrivent toujours des années et des années

M. AMYOT

trop tard; qu'ils s'arrangent de façon à avoir toujours tort. Qu'ils continuent à critiquer, à accuser, à se plaindre, mais qu'en attendant ils reçoivent la prospérité, le *salutem ex inimicis*, par la volonté de la grande majorité du peuple de la Puissance.

M. ARMSTRONG: Il y a deux questions sur lesquelles les honorables députés de la droite ne sont pas très certains. La première est la victoire remportée au mois de juin dernier. L'honorable député de Lincoln a commencé et fini son discours en parlant de cette question; et si j'ai bien compris le sens des paroles de l'honorable préopinant, il a prétendu qu'en cette occasion la voix du peuple avait été la voix d'une puissance plus élevée. Je ne suis pas homme à envier leur victoire. J'irai plus loin et je dirai que j'ai lieu de croire qu'il n'était pas à désirer que les députés qui occupent des sièges de ce côté-ci de la Chambre sortissent victorieux de cette lutte; et, de plus, je dirai que lorsqu'un homme se fait fouetter, je crois qu'il doit endurer les coups fermement et virilement.

Je me suis rappelé malgré moi, ce soir, une petite histoire que l'on m'a racontée au sujet de lord Brougham. Vous vous souvenez que le baron Rothschild a été plusieurs fois élu député de la ville de Londres, et comme il appartenait à la race juive, la loi ne lui permettait pas de prendre son siège. Ce siège fut déclaré vacant plusieurs fois de suite, et le baron réélu autant de fois. Un jour, il rencontra son lord Brougham et se plaignit à lui de la position singulière et difficile qui lui était faite; sa plainte consistait en ces paroles: "Cependant, monsieur, je suis l'élu du peuple." Lord Brougham cherchait à lui expliquer la loi relative à son cas; mais le baron lui faisait toujours la même réponse, jusqu'à ce qu'enfin il perdit contenance et lui dit: "Oui et il en était ainsi de Barrabas."

Maintenant, je dirai que je n'ai pas l'intention, à cette heure avancée de la séance, de retenir la Chambre bien longtemps. En ce qui concerne la politique nationale, la deuxième question sur laquelle ils semblent s'accorder si cordialement—je crois que nous n'en avons pas encore vu les effets dans toute leur plénitude. On prétend que c'est là la cause de la grande prospérité dont ce pays a joui pendant les quelques années qui viennent de s'écouler. Je crois cependant qu'il y a eu d'autres causes qui contribueraient à rendre un pays prospère, indépendamment de tout système adopté par le gouvernement.

On a dit avec raison que ces alternatives de crise et de prospérité se présentent régulièrement dans le cours des années, et quelle que soit la politique du gouvernement, ces choses arrivent à différentes époques. L'honorable ministre des Finances a frappé juste, quand il a posé comme principe qu'une nation est gouvernée par les mêmes lois qui gouvernent les individus, et que si la nation ou l'individu achète plus que ne lui permettent ses moyens, ou qu'il vende plus qu'il ne produit, ou dépense au-delà de ses revenus, la pauvreté suivra inévitablement.

Les Tableaux du commerce et de la navigation justifient tout à fait cette opinion. En examinant la période qui a précédé la crise qui a sévi avec tant de rigueur, vous constaterez que cette période a été marquée par des importations excessives. La différence entre nos importations et nos exportations était tellement grande, qu'en 1875, elle s'éleva à la somme énorme de plus de \$45,000,000; en d'autres termes, nous avons importé pour \$45,000,000 de plus que nous n'avons exporté. Il est arrivé ce qui arrive toujours dans des cas semblables. Lorsque la prospérité règne, le peuple se lance dans des dépenses et des extravagances. Arrive ensuite la période de crise. Le peuple est ramené au bon sens, puis c'est l'ère de l'industrie et des retranchements en permanence. Le peuple vit selon ses moyens, fait des épargnes, et en conséquence, la nation reprend bientôt le dessus.

En 1875, le peuple a importé pour \$45,000,000 de plus

qu'il n'a exporté ; puis a succédé une ère de prudence et d'économie, et nos importations ont diminué ; et en 1879, elles étaient réduites au léger montant de \$10,000,000 ; et en 1880, pour la première fois, la balance a été de l'autre côté. Pendant cette dernière année, nous avons exporté pour près de \$1,500,000 de plus que nous n'avons importé.

Mais, nous voilà encore lancés dans les extravagances. Nos importations excèdent nos exportations dans des proportions alarmantes. En 1881, nous avons importé pour au-delà de \$7,000,000 de plus que nous n'avons exporté ; en 1882, nous avons importé pour \$17,250,000 de plus que nous n'avons exporté.

L'honorable ministre des Finances a prétendu que nous avions encore sept années de prospérité devant nous. Je l'espère. Je crois que, dans ce cas, la période de crise n'arrivera pas de sitôt.

Pendant les quatre ou cinq dernières années, nous avons eu des récoltes extraordinaires, tandis qu'en Angleterre, pendant la même période, elles ont été mauvaises. Puis, le commerce de bois renaissait, en même temps que des relations commerciales se renouaient entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

L'exportation des bestiaux a aussi considérablement augmenté dans ce pays.

La construction des chemins de fer nous a amené beaucoup de capitaux étrangers, et l'immigration nous en a amené beaucoup plus. Tout cela contribuera à éloigner encore plus les mauvais jours ; mais, cependant, indépendamment de toutes ces choses, je crois que la crise arrivera tôt ou tard, et nous devrions adopter une politique sage.

Nous devrions, pendant la prospérité, nous préparer à l'adversité. Cependant, il a été clairement démontré que c'est justement ce que ne fait pas le gouvernement actuel. Au lieu de chercher à réduire les dépenses et à rendre plus léger le fardeau imposé au peuple, il augmente les dépenses et les taxes. Ayons toujours présent à la mémoire le fait qu'il est plus facile d'augmenter les taxes que de les diminuer. Lorsque surviendra une période de crise, lorsque la confiance manquera, lorsque les marchands devront réduire leurs achats, diminuer leurs importations, il arrivera, en conséquence, que nous aurons beaucoup moins de revenu et que non-seulement nous importerons moins, mais que la balance des articles que nous importerons sera réduite. Le résultat inévitable sera que le revenu diminuera lorsque nous aurons porté nos dépenses beaucoup plus haut que le montant que nous donne le revenu. Les partisans du gouvernement prétendent que la prospérité dont nous avons joui pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, a été amenée par la politique nationale. C'est justement la question sur laquelle les députés de la gauche ne s'accordent pas avec ceux de la droite. Les causes que j'ai énumérées ont exercé une grande influence sur la prospérité du pays ; mais, M. l'Orateur, il n'y a qu'une source de richesse pour un pays, et c'est l'industrie et la prudence du peuple qui l'habite.

Nous sommes beaucoup trop portés à séparer le gouvernement de l'individu. Si nous examinons la question sous son jour véritable, nous verrons que ce qu'on entend par la nation, ce sont les individus qui la composent ; et quand nous parlons de richesse nationale, nous ne voulons pas dire ce que le gouvernement a en mains pour distribuer au peuple, mais la somme totale de la richesse du peuple du pays.

La politique nationale a été inaugurée, ainsi qu'on nous le dit, pour conserver le Canada aux Canadiens. Nous nous rappelons tous qu'en 1878, l'on a fait entendre le cri que nous nous ruinions en important, de pays étrangers, des articles de fabrique à bon marché ; que l'on avait fait de notre Canada un marché où l'on sacrifiait les articles de fabrique étrangère et que nous nous ruinions en achetant ces articles à trop bon marché.

Et, partant, l'on a adopté une politique qui devait conserver le Canada aux Canadiens ; une politique qui devait assurer à nos fabricants le monopole de toutes les marchan-

dises dont nous avons besoin dans ce pays, et nous épargner la peine de les importer d'ailleurs.

Eh bien ! avons-nous obtenu ce résultat ? En examinant les Tableaux du commerce et de la navigation, je vois qu'il n'en est pas ainsi ; qu'au lieu de réduire nos importations d'articles de fabrique de pays étrangers, nous les avons augmentées d'une façon considérable.

En 1878, l'année où l'on nous disait que l'importation d'articles manufacturés nous ruinait, nous en avons importé pour près du \$50,250,000.

L'année dernière, après avoir fait pendant quatre ans l'épreuve de cette politique nationale, nous avons importé pour au-delà de \$70,500,000 ; en d'autres termes, en 1882, nous avons importé pour au-delà de \$20,000,000 de plus qu'en 1878, avant même que l'on songeât à la politique nationale.

Ainsi, la politique nationale n'a pas amené le résultat qu'on en attendait ; elle n'a pas conservé le Canada aux Canadiens.

Maintenant, examinons quelques-uns des articles que, d'après ce que l'on nous disait, nous devions fabriquer dans ce pays, au lieu de les faire venir des pays étrangers. Prenons, par exemple, les cotons fabriqués.

En 1878, nous en avons importé pour plus de \$7,000,000, mais, en 1882, après quatre ans de politique nationale, qui, d'après ce qu'on nous disait, devait nous permettre de fabriquer nos cotons, nous en avons importé pour \$11,000,000.

Viennent ensuite les instruments aratoires.

En 1878, nous avons importé pour \$43,990 de machines à battre, de moissonneuses et de faucheuses. On a imposé des droits élevés sur ces articles dans le but d'obliger le peuple à les acheter des fabricants canadiens et de donner à ces derniers le monopole du marché. Cependant, M. l'Orateur, l'année dernière nous avons importé pour \$26,417 de ces articles.

Je veux attirer spécialement l'attention de la Chambre sur cet item.

Je vois que l'an dernier, nous n'avons importé que pour \$11,611 de moissonneuses et faucheuses ; et cependant, l'autre soir, l'honorable ministre est venu dire à la Chambre que, dans le but de protéger la fabrication de ces articles contre la concurrence étrangère, en d'autres termes, contre ces \$11,611, il était nécessaire d'augmenter de 10 pour cent le prix de ces machines.

Il y a aujourd'hui un impôt de 25 pour cent sur ces machines ; il sera ainsi porté à 35 pour cent. Or quel est l'effet de tout cela ? Le prix de vente de ces machines est de \$300 ; en vertu du tarif tel qu'il est aujourd'hui, toute personne, dans la Confédération du Canada, qui est obligée d'acheter une de ces machines, doit payer au-delà de \$70 de plus que ce qu'elle vaut réellement, à cause de la protection, et l'on se propose maintenant d'ajouter à cela 10 pour cent, c'est-à-dire \$30.

Maintenant, M. l'Orateur, il est un fait bien connu de ceux qui connaissent la situation actuelle du pays—au moins, je sais qu'il en est ainsi dans Ontario—c'est que, vu la rareté de la main-d'œuvre, il y a un grand nombre de personnes qui seront obligées, cette année, de mettre de côté leurs machines ordinaires pour acheter la machine appelée "lieur automatique," que l'on vend au prix de \$300. Des habitants du Nord-Ouest m'ont dit que, dans cette partie du pays, il est inutile de chercher à vendre d'autres sortes de machines. Maintenant, ce que je veux demander à l'honorable ministre des Finances, c'est ceci—et c'est une question à laquelle le pays exigera une réponse : Est-il absolument nécessaire, pour remédier à cette importation étrangère de \$11,611, d'ajouter \$30 au prix que doit payer l'acheteur pour chacune de ces machines ?

M. SPROULE : Comment se fait-il que les machines se vendent aujourd'hui moins cher qu'avant qu'elles fussent frappées d'un droit ?

M. FARROW : L'honorable député aura-t-il l'obligeance de nous nommer la compagnie qui vend ces machines \$300 ?

M. ARMSTRONG : Je puis donner d'autres renseignements à l'honorable député ; les principaux fabricants du pays ont fait entre eux un compromis de ne pas vendre ces machines moins de \$300 chacune.

M. FARROW : Qui les vend \$300 ?

M. ARMSTRONG : Les fabricants du pays.

M. FARROW : Nommez-en un ?

M. ARMSTRONG : John Elliott, de London. Un autre député demande comment il se fait que ces machines sont moins dispendieuses aujourd'hui qu'avant l'existence des droits. Je nie qu'elles soient à meilleur marché aujourd'hui. Cependant, supposons-le. En quoi cela touche-t-il la question ? La seule chose que nous ayons à considérer, en discutant toutes ces questions d'articles fabriqués, n'est pas la question de savoir si ces machines sont moins dispendieuses ou plus dispendieuses dans ce pays, mais si elles sont moins chères ou plus chères sur les autres marchés de l'univers. Si elles sont moins chères sur les autres marchés, nous avons le droit, à moins qu'il n'y ait de graves objections, d'aller sur le marché où on les vend moins cher et de les acheter.

Un DÉPUTÉ : J'ai la déposition assermentée d'un agent qu'elles sont de 20 pour cent moins chères.

M. ARMSTRONG : Je connais des gens qui en ont acheté dernièrement, et je sais qu'il n'en est pas ainsi, malgré ce que dit l'agent de la compagnie.

Vu que cette argumentation énorme des droits imposés sur ces articles doit être faite dans le but de faire face à la compétition, je demande à tout homme intelligent si ce n'est pas là une confession que la politique nationale a manqué son but.

Ce fiasco doit prouver une des deux choses, et il ne peut y avoir d'autre conclusion logique que la suivante : ou que l'imposition du droit de 25 pour cent n'a pas permis à nos fabricants du pays de fabriquer ces machines et de réaliser des bénéfices en haussant les prix ; ou, en second lieu, qu'ils sont si ambitieux, qu'ils exigent réaliser dix pour cent de plus. Que les honorables députés choisissent l'alternative qu'ils voudront.

Relativement aux chaussures, on nous disait que les fabricants de ce pays avaient besoin de protection. Que prouvent les Tableaux du commerce et de la navigation sous ce rapport ?

La valeur des chaussures importées en 1878 était de \$4,914, tandis qu'en 1882, quatre ans après la mise en opération du tarif protecteur, les importations se sont élevées à \$164,106, soit près de quatre fois le montant de 1878.

D'après les Tableaux du commerce et de la navigation, les importations de meubles en 1878 se sont élevées à \$399,330. En 1882, on ne distingue pas cet article des objets fabriqués en bois ; mais je désire attirer l'attention sur le fait qu'après quatre ans de la haute protection du tarif, destiné à développer les manufactures du pays, les importations d'objets fabriqués en bois, en 1882, se sont élevées à près de \$1,550,000.

Il y a dans le pays une autre industrie sur laquelle je désire attirer l'attention : je veux parler de la construction des navires. On nous dit, et notre peuple s'en réjouit, que le Canada occupe le quatrième rang parmi les puissances maritimes du monde, et il est intéressant d'examiner quels sont les progrès que l'industrie des constructions navales a faits sous l'opération de la politique nationale.

En 1878, lorsque le pays allait à la ruine, et aurait été ruiné totalement, si la politique nationale n'était pas venue à son secours, nous avons construit un nombre de navires jaugeant ensemble 106,978 tonneaux. En 1882, les

M. SIMON

navires que nous avons construits ne jaugeaient, réunis, que 63,535 tonneaux, soit un peu plus que la moitié de 1878. En outre, nous avons vendu, en 1878, pour \$1,236,145 de navires—et rappelons-nous que c'est là une grande source de richesse—tandis que, l'an dernier, nous n'avons pu en vendre que pour \$403,311. Voilà ce que la protection a fait pour notre industrie de construction navale.

Je sais que quelques personnes ont prétendu que la protection avait rendu nos fabricants immensément riches. Je n'en crois rien. Ceux qui étaient à la tête de manufactures, lorsque le tarif a été inauguré, ont réalisé des bénéfices considérables à raison des prix élevés qu'ils purent exiger ; mais ce qui devait inévitablement arriver, le surcroît de production est venu ; et la conséquence est qu'aujourd'hui, les propriétaires des manufactures les plus importantes se sont adressés au gouvernement et au parlement et leur ont dit qu'ils ne pouvaient pas continuer leurs opérations ni réaliser des bénéfices assez considérables si l'on n'augmentait pas le tarif. Et partout où on a fait l'expérience de la chose, on a obtenu inévitablement ce résultat ; et la chose a été démontrée d'une façon concluante par les discours des honorables députés.

Voyez ce qui s'est passé aux Etats-Unis. La protection a absolument détruit leur exportation d'articles fabriqués et leur marine sur les hautes mers. L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) a fait une question à ce sujet et je suis prêt à y répondre. Les honorables députés doivent se rappeler que ce qu'un homme possède de matières premières est le produit fabriqué d'un autre homme, et si vous protégez un fabricant, vous devez les protéger tous, et dès que vous agissez ainsi, vous élevez les prix de tous les articles, et vous empêchez la fabrication d'articles considérablement lorsque vous protégez tout ce dont se servent les fabricants. Pourquoi l'Angleterre est-elle à la tête des autres nations pour les manufactures ? Parce qu'elle a suivi le grand et ancien principe de l'admission en franchise des matières premières, et parce qu'elle n'a taxé que quelques-uns des articles de luxe. Quel résultat a-t-elle obtenu ? Un député a dit que l'Angleterre était le seul pays qui n'ait pas bénéficié des années prospères. On ne peut faire une erreur plus grande. Depuis 1878, elle a porté ses exportations d'articles de fabrique à la somme énorme de \$300,000,000, résultat du libre-échange pour ce qui concerne les matières premières.

On a donné beaucoup d'importance au fait que notre revenu avait augmenté considérablement pendant les quatre dernières années. Personne ne se réjouit plus que moi de cet état de choses, et il est toujours agréable d'avoir beaucoup d'argent à dépenser ; mais, je le demande encore, le gouvernement a-t-il le droit de se vanter d'avoir amené cet état de choses ? Si nous examinons la politique nationale dans son ensemble, d'après les faits, à quoi se réduit-elle ? Elle se réduit justement à l'ancien système, qui consiste à augmenter le revenu en augmentant les taxes. C'est une chose bien simple que de prélever \$25 pour chaque \$100, au lieu de prélever \$17.50. Je prétends qu'un tel acte n'exige pas des aptitudes politiques supérieures. S'il en exige, alors le pacha d'une municipalité turque, qui retire de ses administrés jusqu'au dernier centin sans les faire mourir de faim, est un plus grand financier que le très honorable W. G. Gladstone, ou notre ministre de Finances canadien, car ce dernier n'en est pas encore arrivé là, et n'en a pas l'intention.

Je ne veux pas que l'on croie que je parle en faveur d'une politique de libre-échange, car je crois la chose impraticable dans ce pays ; mais ce que je veux dire c'est qu'un gouvernement n'est pas justifiable de prélever plus d'argent que ne l'exige la pays. Cependant, je crois avoir raison—et les items que j'ai cités le démontrent—en disant qu'un système de protection inauguré dans le but de protéger n'est pas une protection pour les fabricants ; je crois que c'est la pire des politiques qu'une nation puisse adopter, et que le seul système

véritable consiste à ne pas encourager d'une façon indue les manufactures du pays, car, véritablement l'encombrement arrive, suivie de la crise et des temps difficiles; c'est ce qui est toujours arrivé dans d'autres cas et c'est ce qui arrivera dans le cas actuel. La seule politique véritable consiste en ceci: lorsque nous devons prélever un revenu au moyen d'un tarif, donnons aux fabricants, par ce tarif, toute la protection possible, et ainsi, permettez-leur de fabriquer juste assez pour subvenir aux besoins du pays.

Vingt-cinq pour cent doivent suffire à une protection légitime, et si vous mettez le tarif plus élevé, la protection devient désordonnée.

Il y a un autre fait digne de remarques. Le peuple a l'habitude de citer les États-Unis comme exemple d'un pays qui s'enrichit sous la protection. Eh bien! M. l'Orateur, ils se sont enrichis sous la protection; mais aussi, ils ont eu des temps difficiles sous ce système. Tout homme, M. l'Orateur, qui examine avec soin les années de crise par lesquelles nous sommes passés, sait qu'au Canada les souffrances n'étaient rien du tout comparées à celles des États-Unis. Le résultat inévitable s'est produit là aussi; une protection désordonnée — dans plusieurs cas, les droits étaient de 80 pour cent — a conduit à l'encombrement, puis est venu la crise; les ouvriers se sont trouvés sans travail; tout le commerce du pays a été dérangé, et quelque chose de terrible a été le résultat de ce dérangement. A moins que notre gouvernement paternel n'adopte une politique de restriction au sujet de la fabrication des articles en ce pays, et au sujet des importations, il nous arrivera ce qui est déjà arrivé, et les mêmes maux qui, dans le passé, ont tant affligé les pays protégés, fondront sur nous, tôt ou tard.

M. CHARLTON: Je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que les affaires du gouvernement aient priorité les jeudis pendant le reste de la session.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11.45 heures p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 4 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

DROIT DIFFÉRENTIEL SUR LE THÉ.

M. GUNN: Est-ce l'intention du gouvernement d'enlever le droit différentiel de 10 pour cent sur le thé importé des États-Unis?

M. BOWELL: Ce n'est pas l'intention du gouvernement.

LE CAP-BRETON SOUS LA CONFÉDÉRATION.

M. CAMERON (Inverness): Je propose qu'il soit présenté un état indiquant les montants portés au compte de la dette publique de la Confédération du Canada qui ont été dépensés pour obligations de chemin de fer, canaux et navigation dans la Colombie britannique, le Manitoba, l'Ontario, Québec, le

Nouveau-Brunswick, l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse proprement dite et l'île du Cap-Breton jusqu'au 1er juillet 1883; aussi, indiquant la superficie et la population de chacune de ces divisions de la Confédération du Canada, respectivement. Mon but en faisant cette motion est de montrer que l'île du Cap-Breton n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite par son importance comme partie de la Confédération.

Pour y arriver, je désire comparer ses progrès avec ceux de sa voisine, l'île du Prince-Edouard, pendant un certain nombre d'années, dans des circonstances semblables ou différentes. Depuis la découverte du Cap-Breton, il y a près de quatre cents ans, jusqu'à la chute de Louisbourg, en 1758, son histoire a été fertile en événements, et à partir de cette époque la population de l'île a connu le malheur. En 1762, après la conclusion du traité de paix entre l'Angleterre et la France, le Cap-Breton et l'île du Prince-Edouard ont été déclarés possessions britanniques, en vertu du traité. L'année suivante, les deux îles furent annexées à la Nouvelle-Ecosse, et cette annexion entretint parmi leur population un vif sentiment de mécontentement. Après huit ans d'agitation, l'île du Prince-Edouard réussit à se séparer de la Nouvelle-Ecosse, et depuis ce temps elle a été gouvernée par une Chambre nommée par la population et par un gouverneur assisté d'un conseil. Ce n'est toutefois qu'en 1778, après quinze ans d'agitation, que le Cap-Breton réussit à se séparer de la Nouvelle-Ecosse, et bien qu'il n'ait pas eu la bonne fortune d'élire une Chambre d'assemblée, il fut gouverné par un gouverneur assisté d'un conseil, qui semble avoir veillé aux intérêts de l'île d'une manière bien plus satisfaisante, pour le peuple du moins, que l'avait fait le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

En 1778, le Cap-Breton et l'île du Prince-Edouard commencèrent leur existence politique dans des circonstances à peu près identiques, chaque île ayant son propre gouvernement. Pendant les quarante-deux ans que ces deux colonies furent ainsi gouvernées, on peut constater que les progrès du Cap-Breton ont été beaucoup plus rapides que ceux de l'île du Prince-Edouard. En 1770, lorsque l'île du Prince-Edouard obtint un gouvernement séparé, sa population était presque deux fois plus nombreuse que celle du Cap-Breton, mais en 1820, après quarante ans de gouvernement séparé, le Cap-Breton comptait beaucoup plus d'habitants que l'île du Prince-Edouard. A partir de cette date jusqu'en 1867, le Cap-Breton se trouva entièrement sous le contrôle de la Nouvelle-Ecosse, et sa représentation à la Chambre d'assemblée ne fut pas suffisante pour obtenir du gouvernement des droits que la population de l'île considérait comme acquis.

Lorsque la construction du chemin de fer commença dans la Nouvelle-Ecosse, comme il était naturellement impossible de prolonger les communications par voie ferrée jusqu'à l'île du Cap-Breton, on promit à la population que lorsque le réseau de chemins de fer s'étendrait jusqu'au détroit de Canso, on accorderait à ses intérêts toute l'attention que méritait l'importance de l'île.

Malheureusement pour l'île, avant que le chemin de fer s'étendit jusqu'au détroit de Canso, la confédération des provinces se produisit, et tout le monde sait que la population de l'île s'éleva vigoureusement contre l'union, et cela pour plus d'une raison. Elle croyait que l'aide pécuniaire que recevrait la Nouvelle-Ecosse, sous la Confédération, ne suffirait pas pour permettre à cette province de rendre pleine justice à l'île du Cap-Breton. Elle répétait que les progrès de l'île, pendant qu'elle était annexée à la Nouvelle-Ecosse, n'avaient pas été aussi considérables qu'ils auraient dû l'être avec des ressources naturelles aussi abondantes, et qu'elle craignait que, sous le système de la Confédération, l'île fût encore plus négligée qu'auparavant.

Je suis prêt à admettre que pour les dépenses ordinaires, se rattachant à des améliorations locales, le Cap-Breton a reçu de la Nouvelle-Ecosse une part d'argent raisonnable, de même que du gouvernement fédéral, depuis la Confédéra-

tion ; mais ce dont se plaint la population du Cap-Breton, ce dont elle a raison de se plaindre, c'est que tandis que l'on a fait des dépenses énormes dans les différentes parties du pays, pour la construction de chemins de fer et de canaux, on ne s'est pas occupé des besoins de l'île du Cap-Breton.

Lorsqu'on discuta la question des "better terms," en 1869, et que l'on ménagea une entrevue à Portland entre feu l'honorable Joseph Howe et M. McLellan, aujourd'hui ministre de la Marine et des Pêcheries, je pris sur moi, en ma qualité de représentant de l'un des comtés de l'île, d'écrire à sir John Rose pour l'informer que toutes les concessions faites à la Nouvelle-Ecosse pourraient peut être n'être d'aucun avantage pour le Cap-Breton, et je lui suggérai d'accorder à cette île un subsidé calculé par tête, semblable à celui que devait recevoir l'île du Prince-Edouard, dans le cas où elle se joindrait à la Confédération.

Je reçus à ce sujet une réponse favorable. Comme on ne l'ignore pas, une province séparée a droit en entrant en confédération à bien des avantages dont sont privés les comtés dont elle est formée, et la position d'isolement du Cap-Breton demandait à ce que ses intérêts fussent sauvegardés, sous la Confédération, comme tous ceux de l'île du Prince-Edouard.

Je pousse pouvoir établir que, depuis l'Union, l'île du Prince-Edouard a progressé beaucoup plus rapidement que l'île du Cap Breton, bien que l'étendue de cette dernière soit deux fois plus considérable ; et malgré la grande fertilité du sol de l'île du Prince-Edouard, je prétends que les progrès du Cap-Breton seraient plus rapides si ses ressources agricoles et minérales recevaient un entier développement.

Voici quelle est la superficie de l'île du Prince-Edouard : — comté de Prince, 467,000 acres, comté de Queen, 486,400. comté de King, 412,000 ; ce qui donne une superficie totale de 1,365,000 acres.

Au Cap-Breton, la superficie du comté d'Inverness est de 886,680 acres, c'est-à-dire qu'elle est aussi considérable que celle des comtés de Prince et de King réunis, ou que celle des comtés de King et de Queen. La superficie de Victoria est de 767,000 acres, celle du Cap-Breton, de 748,000, celle de Richmond, de 398,000, ce qui porte la superficie de l'île à 2,800,680 acres, c'est-à-dire que son étendue est de 70,680 acres plus considérable que le double de celle de l'île du Prince-Edouard.

Ces faits établis, il n'est que raisonnable que le Cap-Breton puisse s'attendre, comme appartenant à la Confédération, à ce que l'on dépense sur son territoire, pour la construction de chemins de fer et de canaux, au moins autant d'argent que sur l'île du Prince-Edouard.

Le chemin de fer de l'île a coûté \$3,250,000. La population du Cap-Breton devrait raisonnablement s'attendre à ce que l'on dépense à son bénéfice un montant égal, mais la question qui préoccupe l'esprit public est de savoir d'où viendra l'argent.

Malheureusement pour le Cap-Breton, il s'élève une difficulté considérable. L'île se trouve pour ainsi dire divisée par un bras de mer, de sorte que pour bien faire il faudrait agir comme s'il existait deux îles séparées. Au sud-est du Bras-d'Or, se trouvent les comtés de Cap-Breton et de Richmond, qui demandent pour le développement de leurs ressources, d'être traversés par un chemin de fer partant du détroit de Canso et aboutissant à Sydney ou Louisbourg. De l'autre côté de l'île sont situés les comtés d'Inverness et de Victoria, qui à eux deux, comme je viens de l'établir, ont beaucoup plus d'étendue que toute l'île du Prince-Edouard, et pour développer leurs ressources et permettre à leur population d'écouler ses produits, un chemin de fer est encore plus nécessaire sur la côte nord-ouest que sur celle du sud-est, parce que cette dernière possède des havres naturels, tandis que sur la côte du nord-ouest, il est impossible de trouver un seul port, du détroit de Canso au cap Nord, duquel on puisse expédier les produits de cette partie de l'île.

M. CAMERON (Inverness)

Aujourd'hui, comme autrefois, il faut peu de chose pour satisfaire la population du Cap-Breton. Je doute beaucoup qu'elle demande que le gouvernement fédéral consacre autant d'argent aux chemins de fer de cette île qu'il en a dépensé pour ceux de l'île du Prince-Edouard, et bien que dans cette dernière province la construction des chemins de fer ait été commencée avant la Confédération, elle n'en est pas moins une entreprise fédérale, dont les frais sont partagés par toute la Confédération, et dont le Cap-Breton paie sa part comme la population de l'île.

Je suis d'avis que le Cap-Breton serait heureux de se contenter de la moitié de la somme dépensée sur les chemins de fer de l'île du Prince-Edouard, et que ce montant serait suffisant pour construire un chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à Sydney ou Louisbourg et depuis le détroit de Canso, de l'autre côté du grand Bras-d'Or, jusqu'au cap Nord. Si j'avais à régler l'emploi de cette somme, je la distribuerais ainsi : \$1,000,000 pour un chemin de fer depuis le détroit de Canso jusqu'à Sydney ou Louisbourg, au choix de la population de la côte sud-est du Grand Bras-d'Or, et je demanderais pour les deux autres grands comtés de l'île, Inverness et Victoria, une somme d'environ \$675,000, que je considère comme suffisant amplement à la construction d'un chemin de fer aboutissant au Cap Nord.

Je demande avec les plus vives instances que le pays fasse cette dépense. J'espère pouvoir prouver que le Cap-Breton ne sera pas le seul à profiter de ces entreprises, mais que tout le pays en retirera des avantages. Malgré la politique nationale, la population de l'île du Cap-Breton ne s'augmente pas très rapidement, à cause de l'émigration.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! Ecoutez !

M. CAMERON : Que les députés de la gauche ne se méprennent pas sur le sens de mes paroles. Je n'impute pas ce résultat à la politique nationale, mais au contraire au fait qu'elle ne s'est pas répandue sur l'île du Cap-Breton comme dans presque toutes les autres parties de la Confédération. La population du Cap-Breton, comme peuvent le prouver ses représentants au parlement, ne s'est pas opposée à ce que des sommes considérables soient dépensées pour la construction de chemins de fer dans la Colombie-Britannique, le Manitoba, Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard, et elle demande seulement de recevoir le même traitement. Un des articles du programme de la politique nationale est, sans aucun doute, d'accorder l'avantage aux différentes parties de la Confédération, non-seulement de développer les ressources du pays, mais aussi d'écouler leurs produits.

Il est un fait notoire, c'est que la population du Cap-Breton augmente rapidement dans les parties du littoral où se fait la pêche, et plus rapidement encore dans les districts miniers. La raison pour laquelle la population de ces sections augmente plus rapidement, je crois, que dans celle d'aucune partie du pays, Manitoba excepté, est attribuable à la politique nationale, et s'il n'y a que peu ou pas d'augmentation de population dans les autres parties de l'île, c'est simplement parce qu'elles sont moins affectées par la politique nationale. Il est un fait certain, prouvé par le rapport géologique que l'on prépare actuellement, c'est que l'on trouve dans le comté d'Inverness les houillères les plus riches de la Nouvelle-Ecosse, et le rapport en fait beaucoup de cas ; mais je prétends que vu le manque de ports sur la côte nord-ouest de l'île, il est impossible de donner du développement à l'exploitation des mines d'Inverness, sans construire un chemin de fer traversant le pays jusqu'au nord. Je me permettrai d'exposer à la Chambre que les expéditions de charbon du comté de Cap-Breton, en 1882, se répartissent de la manière suivante : mine de Sydney, 126,000 ; Internationale, 102,000 ; Réserve, 72,787 ; Petite Baie Glacée, 68,606 ; Cowrie, 66,000 ; Caledonia, 59,813 ; Blockhouse, 57,375 ; Impériale, 22,000, soit pour l'année un total de 574,581 tonnes, tandis qu'en 1878 on n'en a extrait que 274,108 tonnes. A part de

cela, le prix du charbon était plus élevé en 1882 qu'en 1878. Le rendement de 1882 a donc représenté le double de celui de 1878, et il n'est pas dans l'île une personne sensée qui n'attribue ce résultat à la politique nationale. La valeur du charbon était de plus de \$1,000,000, et les expéditions de charbon du comté du Cap-Breton seulement, représentaient 265,325 tonneaux divisés entre 303 navires à vapeur, et 190,176 tonneaux entre 798 voiliers. Dans le cours des dix dernières années, l'augmentation de la population, dans le voisinage des mines de charbon, a été de 4,000, tandis qu'elle a à peine dépassé 1,000 dans tout le reste du comté.

Un chemin de fer partant du détroit de Canso pour aboutir au cap Nord, et traversant les immenses houillères du comté d'Inverness, développerait non-seulement les ressources du pays, mais en moins de vingt ans il amènerait une augmentation de population d'au moins 40,000. Qu'il me soit permis de faire remarquer à ce propos que cette île infortunée coûte tout autant aujourd'hui que si elle avait une population double, et si l'on estime que l'augmentation de population dans un comté sera de 40,000 en vingt ans, il est raisonnable de supposer qu'elle pourrait être de 120,000 pour toute l'île, si l'on accordait aux habitants les avantages qu'ils sont si bien en droit d'espérer; mais afin de montrer que le pays serait amplement remboursé des dépenses du prolongement du chemin de fer, à travers l'immense district houiller d'Inverness, j'estime la valeur d'une augmentation de 40,000, au chiffre très minime de \$3 par tête, ce qui constituerait un profit net, toutes dépenses payées. Le coût du chemin de fer, pour l'île toute entière, se bornerait au paiement de l'intérêt des sommes employées à sa construction, c'est-à-dire à \$67,000. Maintenant, si l'accroissement de population représente pour le pays \$3 par tête, une augmentation de 40,000 habitants seulement représentera \$120,000, somme qui couvrira le paiement de l'intérêt et donnera un bénéfice net de \$53,000; de sorte qu'en envisageant la question à ce point de vue, la dépense serait justifiable.

La côte nord-ouest de l'île aurait besoin non-seulement d'un chemin de fer pour développer ses immenses ressources, mais aussi de havres plus propices le long du littoral. Le chemin de fer servirait au développement des vastes ressources minérales et agricoles de l'île, ainsi qu'au transport des produits de la forêt; mais l'amélioration des ports le long des côtes, et qui ont une étendue d'au moins 150 milles, serait également nécessaire dans l'intérêt des pêcheurs; et si le gouvernement ne pouvait trouver à disposer convenablement le surplus qu'il peut réaliser en construisant ces chemins au Cap-Breton, il pourrait l'employer avec avantage à améliorer les ports de la côte, afin d'encourager les pêcheurs. Le but que je me propose en présentant cette motion est de convaincre, s'il est possible, les représentants de toutes les parties du Canada, que l'on doit accorder une attention spéciale aux besoins de l'île du Cap-Breton, et que le gouvernement devrait lui donner les mêmes avantages qu'à l'île du Prince-Edouard. Je ne demande pas que l'île forme une province séparée, bien que ce changement serait vu avec faveur par sa population; mais je crois qu'il serait désirable d'accorder quelque attention au développement de ses différentes industries, afin d'établir la comparaison entre les dépenses faites dans les diverses parties du pays et celles pour le Cap-Breton.

M. McDONALD (Cap-Breton): Je n'ai que peu de choses à ajouter aux paroles de l'honorable représentant d'Inverness. J'ai appuyé la motion dans le but d'obtenir les informations que donnerait l'état demandé, afin que nous soyons à même de juger plus tard si l'île du Cap-Breton a été traitée comme elle méritait de l'être. Il ne faut pas se dissimuler le fait que l'impression générale de la population, sur toute l'étendue de l'île, est que jusqu'à présent le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, pas plus que le gouvernement fédéral, ne lui ont rendu justice. La population de l'île du Cap-Breton est de près de 90,000 habitants; elle contribue

annuellement au revenu du Canada, pour une somme de \$500,000 à \$750,000, et sur ce montant elle n'a reçu qu'une part comparativement faible. J'espère que lorsque les informations demandées seront soumises à la Chambre, les représentants du Cap-Breton pourront exposer leur cause de telle manière, que le gouvernement devra accorder à l'île cette justice qui lui a été si longtemps refusée.

M. BRECKEN: Je ne doute pas de la validité de la réclamation qui a été présentée par mon honorable ami le député d'Inverness, mais je me lève pour rectifier une de ses remarques relatives à l'île du Prince-Edouard. Il semble être sous l'impression que le chemin de fer a été construit aux frais du gouvernement fédéral. Le fait est, que lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, en considération de notre position insulaire, et des fortes sommes dépensées pour des travaux publics dans d'autres parties de la Confédération, on nous accorda \$50 par tête. Lorsque nous sommes entrés dans la Confédération, le chemin de fer était déjà en voie de construction, et à mesure que les comptes pour chaque mois étaient transmis à Ottawa, on les mettait à notre débit, et le coût du chemin de fer a été déduit de notre subside. Nous devions recevoir \$60 par tête, que nous construisions le chemin de fer ou non, et le fait est que l'île du Prince-Edouard a payé pour son chemin de fer.

M. BLAKE: Je suis sûr que tous les députés ont écouté avec un grand intérêt, le discours de l'honorable député d'Inverness concernant les besoins de l'île du Cap-Breton et les conditions difficiles dans lesquelles elle se trouve. Nous devons tous désirer qu'on y porte remède. Je suis surpris, cependant, que ni l'honorable député d'Inverness ni l'honorable député de Cap-Breton, n'ont suggéré quelque mode raisonnable, pratique et bon, pour mieux sauvegarder les intérêts de cette île magnifique. Ni l'un, ni l'autre n'ont songé que le ministère des Chemins de fer va bientôt devenir vacant, et que ce portefeuille devrait être accordé à l'île.

La motion est adoptée.

DÉBATS OFFICIELS.

M. LANDRY: Avant que les ordres du jour soient appelés, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le rapport des discours français. Les Canadiens-Français dans cette Chambre, n'ont qu'un seul sténographe. Hier soir, nous avons eu deux discours français, et ce seul sténographe a été obligé de rester ici tout le temps afin de prendre ces deux discours. Il a été obligé de faire un ouvrage de deux heures ou deux heures et demie et de passer toute la nuit à transcrire ces deux discours. Je crois que nous devrions être sur un pied, je ne dirai pas tout à fait d'égalité, mais enfin sur un pied plus équitable.

Je profite de la circonstance pour remercier les représentants de la presse de l'attention délicate qu'ils portent au député de Lotbinière (M. Rinfret) et au député de Bellechasse (M. Amyot). Un journal de ce matin annonce simplement que ces deux messieurs ont parlé en français, et un autre annonce que M. Amyot a répondu à M. Rykert. Il a ignoré complètement le discours prononcé par mon honorable ami, le député de Lotbinière; je crois qu'en justice, ces messieurs qui sont admis ici, et qui ont connaissance de ce qui se passe, devraient mentionner les discours de tous ceux qui parlent.

M. WHITE (Cardwell): En réponse à la question soulevée par l'honorable député de Montmagny (M. Landry), je dois dire que le comité des Débats cherche depuis le commencement de la session les moyens à prendre pour résoudre la difficulté au sujet du rapport des discours en français. Le comité se réunit demain, et un des sujets qu'il aura à décider sera celui qui nous occupe en ce moment.

La difficulté qui se produit dans le rapport des discours français, c'est que le sténographe français a quelquefois, comme la chose est arrivée hier soir, beaucoup plus d'ouvrage qu'il ne peut en faire, tandis que d'un autre côté, pendant trois ou quatre soirs, il n'a rien à faire.

Mais je puis donner à mon honorable ami l'assurance que le comité s'occupe sérieusement de la question, et que nous espérons arriver à une conclusion qui donnera satisfaction aux députés parlant la langue française.

M. AMYOT: Puisque la loi reconnaît l'usage des deux langues, puisque les *Débats* sont destinés à faire connaître aux générations futures les idées des membres du parlement, et vu que la presse ne donne pas des discours français un rapport suffisant, ne mentionnant seulement pas qu'ils ont parlé, je crois que cette Chambre consentira à voter les quelques centaines de dollars nécessaires pour avoir un rapport complet des débats.

Il est vrai que cette circonstance se rencontre quelquefois seulement. Les députés français parlent souvent anglais afin d'être mieux compris, et ne pas être trop ennuyeux; mais ce n'est pas là une raison, je crois, pour épargner quelques centaines de dollars.

Nous avons droit d'avoir le rapport de nos discours en français, et je suis sûr que la Chambre sera disposée à voter les fonds nécessaires.

VOITURIERS PAR TERRE.

M. McCARTHY: Je propose que le bill (No 14) concernant les voituriers par terre soit pris en considération.

M. OUMET: Je propose comme amendement :

Que dans l'opinion de cette Chambre l'adoption de ce bill serait inconstitutionnelle et peu judicieuse.

Je regrette d'être obligé de soulever moi-même cette question de constitutionnalité, à cause de l'importance de la question, et aussi par rapport à la position particulière que j'occupe dans cette Chambre, de concert avec mes confrères de la province de Québec. Il paraît que nous avons le monopole des questions constitutionnelles, et que c'est par esprit de clocher que nous sommes surtout jaloux des droits des provinces.

Mais je crois qu'il est très important que ces questions constitutionnelles soient discutées dans cette Chambre. Elles ont été si souvent discutées devant les divers tribunaux et avec des résultats si différents, qu'avant de légiférer sur des questions de ce genre, nous devons nous arrêter un peu et tâcher d'en arriver à une entente quant à la limite de nos pouvoirs.

Ce bill parle de certains contrats spéciaux qui peuvent être faits entre les voituriers ordinaires par terre et les personnes qui ont du fret à faire transporter. Je prétends que ces contrats sont d'une nature privée, je dirai même que ce sont des contrats civils, et je crois qu'ils tombent sous les pouvoirs donnés exclusivement aux provinces par la clause 92, paragraphe 13, de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Les pouvoirs donnés par cette clause sont exclusifs, et, d'après la clause 91, le parlement fédéral ne peut les enfreindre. La clause 91 dit expressément que "toutes les matières sur lesquelles le parlement fédéral aura le pouvoir de légiférer ne seront pas celles qui, par cet acte, seront assignées aux législatures des provinces," et l'énumération que l'on donne des pouvoirs réservés au parlement fédéral ne limite pas les pouvoirs provinciaux, qui sont exclusifs.

Les pouvoirs fédéraux comprennent la réglementation du trafic et de commerce, de la navigation, des lettres de change, des billets promissoires, des poids et mesures et de l'intérêt, et on émet la prétention que ce bill touche à une matière de trafic et de commerce.

Mais je prétends que ces contrats ne sont pas des matières comprises dans le trafic et le commerce. Diverses cours, telles

M. WHITE (Cardwell)

que la Cour du Banc de la Reine d'Ontario, la Cour du Banc de la Reine de Québec, la Cour Suprême ici, et même le Conseil privé, ont présumé que les mots "trafic et commerce" ne devaient s'appliquer qu'aux lois qui pourraient être faites pour la réglementation du commerce en général. Ces mots ne s'appliquent pas aux contrats qui peuvent être commerciaux de leur nature, mais seulement à la réglementation ou restriction imposée à certaines branches de commerce, par exemple les compagnies d'assurances, les banques, et la réglementation générale des poids et mesures, etc..... Si les mots "réglementation du trafic et du commerce" devaient être pris dans un sens assez général pour inclure toutes les transactions d'une nature commerciale, il aurait été inutile de mentionner spécialement les lettres de change et les billets promissoires. Les lettres de change et les billets promissoires, les poids et mesures, les caisses d'épargne, les banques en général, les monnaies, les transports, les banqueroutes et faillites, tiennent tous au commerce, et la cause des compagnies d'assurances donne une démonstration parfaite des principes que je soutiens.

Ces compagnies d'assurances, dans leurs relations avec le public, sont, soumises à une loi générale du parlement fédéral. Elles sont, par exemple, obligées d'obtenir un permis du gouvernement fédéral et de faire un dépôt comme garantie pour les détenteurs de polices. Mais quant aux contrats spéciaux qu'elles peuvent faire avec ces derniers, on les considère comme des contrats civils particuliers, et comme tels tombant sous la juridiction de la loi civile et commune des provinces.

C'est ce qui a été décidé expressément par la Cour d'Appel d'Ontario, et la Cour Suprême du Canada, dans la cause de *Parsons vs. The Queen Insurance Company*, dans laquelle on contestait la constitutionnalité d'un acte passé par la législature d'Ontario quant aux conditions que l'on peut insérer dans les polices d'assurance. Je désire citer à la Chambre, l'opinion de la Cour Suprême sur ce sujet. C'est le juge Fournier qui parle :—

"Sans doute que le contrat d'assurance est d'un usage immense dans le commerce, aussi bien que pour les non-commerçants. Mais l'objet auquel s'applique un contrat n'en change pas la nature; quel que soit son objet, le contrat d'assurance n'est toujours qu'un contrat d'indemnité, qui tient de la nature du cautionnement, et comme tel il appartient au droit civil. Le commerce ne fait-il pas aussi constamment usage des contrats de vente, d'échange, de louage, etc.? S'en suit-il pour cela que la législation à leur sujet doit être considérée comme faisant partie de la réglementation du commerce? S'il en était ainsi, si tout ce que peut atteindre le commerce devait, pour cette raison, faire partie du pouvoir exclusif du parlement fédéral, la plupart des pouvoirs des provinces se trouveraient ainsi anéantis, car le commerce dans son acception la plus étendue touche à tout—c'est, dit une définition de ce mot par un auteur français, "un échange de produits et de service; c'est, en dernière analyse le fonds même de la société." Il est clair que dans notre acte constitutionnel, le mot ne peut avoir une signification aussi étendue."

Si toutes les transactions commerciales devaient tomber sous la juridiction de ce parlement, il vaudrait tout autant nous dispenser des législatures provinciales, et restreindre leur juridiction aux institutions municipales et à l'éducation, les deux seuls sujets sur lesquels il ne peut y avoir de doute.

Si nous prenons la question du mariage, nous trouvons que le paragraphe 26 de la clause 91, dit que les questions de mariage et de divorce tomberont sous la juridiction du parlement fédéral; mais, est-ce que cela veut dire que tous les arrangements faits entre les parties dans le contrat de mariage tomberont sous la juridiction de ce parlement? Où seraient alors nos droits civils? Que deviendraient les pouvoirs donnés exclusivement aux provinces de légiférer sur les droits civils et la propriété? Ce pouvoir disparaîtrait immédiatement.

Le parlement fédéral peut légiférer sur les questions de chemins de fer en général; il peut, par exemple, imposer aux chemins de fer, des obligations à remplir pour ne pas mettre en danger la vie des passagers, et pour que le peuple obtienne des compagnies de chemins de fer l'équivalent des privilèges que leur accorde le gouvernement et l'acte des chemins de

fer. Mais l'action d'intervenir dans les contrats privés que ces compagnies font avec les individus constitue une négation des droits civils et des pouvoirs législatifs des provinces.

Le jugement que j'ai cité a été confirmé par le Conseil privé en Angleterre. Ceci devrait régler la question. Je crois que ces deux questions—contrats entre les compagnies d'assurances et les porteurs de polices, et les contrats passés entre les compagnies, en qualité de voituriers ordinaires et leurs pratiques—sont de même nature.

Je citerai maintenant une décision, donnée par la cour du Banc de la Reine d'Ontario, dans la cause de Beard vs. Steel, dans laquelle il a été décidé que le statut d'Ontario, 33 Victoria, chapitre 19, amendement la loi concernant les connaissements, et définissant les droits et devoirs des parties, ne constituait pas un empiètement sur les pouvoirs du parlement fédéral qui seul a le droit de réglementer le trafic et commerce; et, comme je l'ai dit auparavant, si une législature provinciale a le pouvoir de légiférer sur les connaissements, et si une telle législation ne constitue pas un empiètement sur la juridiction du parlement fédéral, alors le parlement fédéral n'a pas juridiction dans ce cas-ci, car la clause 91 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord enlève à la juridiction du parlement fédéral toutes les matières assignées exclusivement aux législatures provinciales.

Quant à la seconde partie de ma motion, qui dit que l'adoption de ce bill n'est pas judicieuse, je dois dire de suite qu'il est complètement inutile pour la province de Québec au moins. Nous avons dans notre Code civil toutes les dispositions que renferme ce bill. On peut donc dire avec raison que cette législation n'est pas judicieuse, puisqu'elle est inutile. Quelle est l'utilité de mettre dans nos statuts des lois existant déjà et en force dans les différentes provinces? De plus, je dis que cette législation serait peu judicieuse, parce que la seule clause contenue dans ce bill et qui n'est pas dans notre Code civil, en est une que je qualifierai d'injuste, pour me servir de l'expression employée par l'auteur du bill.

Cette clause dit que lorsque des contrats spéciaux seront passés entre les voituriers ordinaires et les expéditeurs, la cour pourra, bien que le contrat soit signé par les deux parties, annuler le dit contrat, si la cour est d'opinion qu'il n'est pas juste.

C'est la première fois, M. l'Orateur, que j'entends proposer de mettre une clause semblable dans la loi, car elle donne aux cours de justice une discrétion qu'elles ne devraient pas avoir. Les cours ont le devoir d'interpréter les lois, et ce devoir ne devrait pas être laissé entièrement à leurs opinions et désirs personnels. Les juges ne devraient pas avoir la liberté de donner aux lois une interprétation arbitraire. Je prétends qu'en justice, les arrangements conclus entre les parties, doivent être respectés; c'est-à-dire que si les parties consentent à faire un contrat qui n'est pas contre la morale, tel contrat est valide, et ce n'est pas au juge à décider, quand un contrat est fait soit par une compagnie ou un particulier, si ce contrat est raisonnable ou non. Le citoyen doit être libre de faire les arrangements ou contrats qu'il désire conclure. Il est honteux de voir notre législation si souvent contestée et rejetée par les cours. Cela indique, ou que nous n'avons pas l'intelligence nécessaire pour connaître jusqu'où va notre juridiction, ou que nous ne donnons pas à notre législation toute l'attention que nous devrions lui donner.

Tous les jours ces questions constitutionnelles sont soulevées devant les cours de justice, et souvent décidées contrairement à l'opinion du parlement et des législatures provinciales, et je crois qu'il est grand temps que nous trouvions les moyens de décider ces questions de juridiction entre le parlement fédéral et les législatures provinciales. Il est temps que nous ayons une commission, ou une espèce de cour, pour définir de quelque manière les pouvoirs spéciaux des différentes législatures.

L'auteur de ce bill me dit que la cour Suprême est chargée de ce soin; mais, comme je l'ai déjà dit, elle ne le fait pas à notre honneur. Ce n'est pas très flatteur pour nous de voir la cour Suprême décider tous les jours que nous légiférons sur des questions sur lesquelles nous n'avons pas juridiction. Ce parlement est suprême, et il devrait l'être en intelligence et en sagesse.

M. BLAKE: Et il l'est.

M. OUIMET: Il est supposé l'être. Il me semble que du moment que nous avons un aussi grand nombre d'avocats distingués dans cette Chambre, quelques-uns d'entre eux devraient pouvoir nous indiquer les bills qui sont constitutionnels et ceux qui ne le sont pas.

Je pense que l'on devrait former une commission dans cette Chambre, ou une commission mixte des deux Chambres, composée d'hommes compétents et responsables de leurs décisions vis-à-vis du parlement, dont la mission serait: d'examiner les bills soumis à la Chambre et de décider de leur constitutionnalité avant leur deuxième lecture.

M. ABBOTT: Je pense que la Chambre doit remercier l'honorable député de Laval d'avoir soulevé la question et de l'avoir exposée avec autant de talent.

Bien que ce soit une question sérieuse, qui possède toute l'importance qu'il lui assigne, ce n'est pas après tout une question très étendue, ou sur laquelle il y ait beaucoup à dire; en réalité il a épuisé tous les arguments qui pouvaient être présentés à ce sujet.

Je prierai la Chambre de m'accorder quelques minutes d'attention pour lui faire connaître de quelle manière le Conseil privé a traité les opinions qu'il a soumises à la Chambre. Mon honorable collègue dit que le jugement de la cour Suprême du Canada dont il fait mention, a été approuvé par le Conseil privé.

Cela est vrai, et en l'approuvant, le Conseil a défini bien clairement l'interprétation que nous devons donner sous ce rapport à notre constitution. Je regrette néanmoins que mon devoir m'oblige de dire quelque chose contre ce bill ou à entraver son adoption par quelque obstacle ou quelque argument, car je le considère, dans son ensemble, comme un excellent projet de loi. Il me semble, en effet, qu'il nous faudra faire quelques règlements dans le sens de ce bill au sujet de ces contrats de transport, et je pense que, comme question de principe général, ce serait une bonne chose si les lois prévalant à ces contrats étaient les mêmes dans toutes les provinces.

Mais, en même temps, je crois que toutes ces considérations doivent céder le pas à une autre plus grave: c'est que la Chambre ne doit pas donner un exemple dangereux en adoptant des lois qui ne tombent pas sous sa juridiction. Nous voyons constamment les cours réviser les lois des provinces, et parfois même, je pense, celles de cette Chambre, et il est regrettable que l'on puisse donner lieu à ces révisions. Dans tous les cas, je pense que nous devons nous maintenir, autant qu'il est en notre pouvoir, dans les bornes qui nous ont été imposées par la constitution; que nous ne devons les franchir dans aucune circonstance, ni même nous aventurer dans une question incertaine, à moins qu'il n'y ait importance majeure et nécessité absolue de le faire.

J'ai entendu le discours qui a été prononcé par mon honorable ami en présentant ce bill, et il m'a semblé qu'il faisait reposer plus particulièrement la juridiction de cette Chambre sur une clause de la constitution, et partiellement sur une autre. Si je ne me trompe, il a dit qu'il considérait qu'elle avait le droit d'intervenir dans ces contrats en vertu de la clause de la constitution qui donne au parlement le droit de faire des règlements concernant le trafic et le commerce, et j'ai cru comprendre aussi qu'il faisait indirectement allusion à sa juridiction sur les compagnies de chemins de fer et autres du même genre, afin de donner plus de force à ses arguments.

M. McCARTHY: Non!

M. ABBOTT: Je puis me tromper à ce sujet, mais j'ai compris que l'honorable député prétendait que la juridiction de cette Chambre s'étendait non-seulement aux chemins de fer qui traversaient plus d'une province ou qui étaient considérés comme étant d'une utilité générale à tout le Canada, mais encore aux chemins de fer provinciaux. Toutefois, comme mon honorable ami dit qu'il ne s'appuie pas là-dessus, ses prétentions doivent reposer entièrement sur la clause 91 de la constitution, qui nous donne juridiction sur le trafic et le commerce. Le second paragraphe de la quatre-vingt-onzième section mentionne en effet la réglementation du trafic et du commerce au nombre des sujets sur lesquels nous avons le droit de faire des lois. Il nous est permis de faire des lois concernant la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, etc., et sur les questions qui n'entrent pas dans la classe des sujets exclusivement assignés aux législatures des provinces. Et ensuite, pour plus de certitude, la clause énumère un certain nombre de sujets sur lesquels cette Chambre peut légiférer, et dont le second a trait à la réglementation du trafic et du commerce. Le dix-huitième se rapporte aux lettres de change et aux billets promissoires, le quinzième aux banques, à leur constitution en corporation, et à l'usage du papier-monnaie; et le dix-septième aux poids et mesures, de sorte qu'il appert que, par cette clause, la constitution nous donne le droit de régler le trafic et le commerce, et de faire des lois relatives aux lettres de change, aux billets promissoires, aux banques, aux caisses d'épargnes et aux poids et mesures.

La quatre-vingt-douzième clause définit les pouvoirs des législatures locales, et il semble parfaitement établi que ces pouvoirs sont donnés exclusivement à ces législatures et qu'ils n'ont nul rapport avec aucun des sujets mentionnés dans la quatre-vingt-douzième clause et dont l'un se rapporte à la propriété et aux droits civils dans les provinces. Maintenant, il m'a toujours semblé que cette phrase "la réglementation du trafic et du commerce," ne pouvait en aucune manière comprendre le pouvoir de faire des lois relatives aux contrats commerciaux. Ils me semble que lors même qu'il n'y aurait pas quelques dispositions dans la quatre-vingt-onzième clause qui paraissent l'interpréter, cette phrase ne peut en aucune manière signifier que nous pouvons faire dans cette Chambre des lois relatives à n'importe quel contrat commercial.

Toutefois, si la prétention de mon honorable ami ne va pas jusque-là, elle ne me paraît posséder aucune valeur. S'il n'admet pas que cette phrase nous donne le pouvoir de faire des lois sur n'importe quel contrat commercial, je ne vois pas comment il peut prétendre qu'elle nous permet de faire des règlements concernant les voituriers. Un contrat conclu avec un voiturier ordinaire est un contrat commercial; je ne pense pas qu'il puisse exister de doute à ce sujet. Mais d'un autre côté, un billet promissoire, une lettre de change, renferment les éléments d'un contrat. Les affaires de banque sont comprises, je suppose, sous la dénomination de trafic et commerce; la réglementation des poids et mesures serait comprise dans cette phrase, d'après l'interprétation qu'il lui donne, suivant moi.

Je dis donc que si l'intention de la constitution était de nous donner juridiction sur la réglementation du trafic et du commerce, de nous donner le droit de faire des lois sur tous les contrats commerciaux, il n'aurait été fait mention d'aucun contrat commercial dans le reste de cette section. La disposition expresse contenue dans cette clause établissant que nous pourrions faire des lois relatives à quelques contrats commerciaux, semble indiquer que cette phrase ne peut signifier que nous devons avoir juridiction sur tous les contrats commerciaux.

Je présume qu'il est inutile d'invoquer des arguments pour établir que la sanction d'un contrat et les droits que les parties acquièrent l'une contre l'autre, sont compris dans

M. ABBOTT

la catégorie des droits civils. C'est une chose qui ne me semble pas pouvoir être mise en doute. Et la quatre-vingt-douzième clause de la constitution dit expressément que les provinces auront le pouvoir de faire des lois concernant la propriété et les droits civils. C'est l'opinion que j'entretiens à ce sujet. Mais il est une autorité bien au-dessus de la mienne, au sujet du point de vue auquel je me suis placé, elle se trouve dans le jugement du Conseil privé dans la cause de Parson, qui a été citée par l'honorable député de Laval. L'honorable juge qui a prononcé le jugement, — son nom n'est pas mentionné, — a dit en parlant de ces clauses sur lesquelles j'ai attiré l'attention de la Chambre :

Le but de cette loi, tel qu'il est exprimé dans la première partie de la quatre-vingt-onzième section, est de donner au parlement fédéral le droit de faire des lois pour le bon gouvernement du Canada sur toutes les questions qui ne sont pas comprises dans la classe des sujets exclusivement assignés aux législatures provinciales. Si la quatre-vingt-onzième clause s'était arrêtée ici et si les classes de sujets énumérés dans la quatre-vingt-douzième clause avaient été entièrement distinctes et différents de ceux qui sont mentionnés dans la clause quatre-vingt-onze, il ne se serait élevé aucun conflit d'autorité législative. Les législatures provinciales auraient eu le droit exclusif de faire des lois sur les seize classes de sujets qui leur sont assignés, et le parlement fédéral aurait possédé le pouvoir exclusif de faire des lois sur toutes les autres questions se rattachant au bon gouvernement du Canada.

Son Honneur poursuit alors en établissant qu'on doit avoir prévu qu'on ne pouvait arriver à une distinction précise et définie pour quelques classes de sujets et qu'on les confondrait inévitablement, puis elle pose le principe général que pour prévenir un conflit entre les pouvoirs des deux législatures on doit comparer le langage des deux sections et les interpréter l'une par l'autre s'il est nécessaire. Le premier point que traite Son Honneur est la proposition de l'auteur du bill; il s'agit de décider si la réglementation du trafic et du commerce comprend le droit de régler les contrats. Son Honneur dit :

On a soulevé une question qui a suscité beaucoup de discussion dans les cours inférieures et devant ce tribunal : celle de savoir si l'assurance des édifices contre l'incendie constitue un commerce. * * * Mais dans la cause qui nous occupe, leurs Honneurs ne croient pas nécessaire d'appuyer leur décision sur la faible raison que les affaires d'assurance ne constituent pas un commerce. Les mots "réglementation du trafic et du commerce" dans leur sens illimité sont suffisamment larges, s'ils ne sont pas contrôlés par le contexte et les autres parties de l'Acte, pour comprendre toute réglementation de commerce, depuis les arrangements politiques relatifs au commerce avec les pays étrangers, qui demandent la sanction du parlement, jusqu'aux différents règlements relatifs aux commerces particuliers. Mais l'examen de l'acte établit que ces mots n'ont pas été employés dans ce sens illimité. En premier lieu, la collocation du paragraphe n° 2 avec les classes de sujets d'une nature nationale et générale, indique que la législature avait en vue les règlements généraux relatifs au trafic et au commerce, en déduisant ce pouvoir au parlement fédéral. Si l'on avait eu l'intention d'assigner à ces mots un sens aussi étendu que celui que peut signifier leur interprétation littérale, il aurait été inutile de faire une mention spéciale de quelques autres classes de sujets énumérés dans la clause quatre-vingt-onze; ainsi le paragraphe quinze est relatif aux banques; le paragraphe dix-sept aux poids et mesures; le paragraphe dix-huit aux lettres de change et aux billets promissoires; le paragraphe dix-neuf à l'intérêt, et même le paragraphe vingt et un à la banqueroute et la faillite. La phrase "réglementation du trafic et du commerce" peut avoir été employée dans le même sens que les mots "Règlements du commerce" dans l'acte d'union entre l'Angleterre et l'Ecosse, et comme ils l'ont été dans d'autres actes de l'Etat.

Leurs Honneurs en arrivent à la conclusion suivante :

Par conséquent, en aidant à l'interprétation des mots "réglementation du trafic et du commerce," au moyen des différentes manières que nous avons indiquées plus haut, ils comprendraient les arrangements relatifs au commerce qui demandent la sanction du parlement, les règlements du commerce dans les questions interprovinciales, et il peut se faire qu'ils comprennent également les règlements généraux du commerce affectant toute la Confédération. Leurs Honneurs s'abstiennent, dans cette occasion, d'essayer de définir les limites de l'autorité du parlement fédéral à cet égard. Il suffit, pour décider cette cause, de dire qu'à leur point de vue le pouvoir qu'il possède de faire des lois relatives au trafic et au commerce ne comprend pas le pouvoir de régler par la législature les contrats relatifs à des affaires ou un commerce particuliers, comme les affaires d'assurance contre l'incendie, dans une seule province, et par conséquent son autorité législative ne se trouve pas, dans cette cause, en conflit ou en concurrence avec le pouvoir sur la propriété et les droits civils assignés à la législature d'Ontario par le paragraphe n° 13 de la clause 92.

On prétend que parce que le parlement fédéral a le droit de constituer en corporation les compagnies d'assu-

rances et de les autoriser à faire des affaires dans la Confédération, il doit avoir nécessairement celui de définir les pouvoirs de ces compagnies; et on a essayé de prouver qu'en conséquence de la loi provinciale il existait un conflit de juridiction entre les deux législatures. Mais Son Honneur a dit :

Mais il ne s'ensuit nullement (pourvu, bien entendu, que l'opinion du savant juge, sur la portée des mots "la réglementation du trafic et du commerce," soit bien fondée), que parce que le parlement fédéral possède seul le droit d'autoriser une corporation à faire des affaires sur toute l'étendue du pays, il ait seul le droit de régler ces contrats dans chacune des provinces.

Il me semble que chacun des mots de ce jugement peut s'appliquer à ce bill, et l'on peut remarquer que ses dispositions ne sont nullement limitées. Il n'explique pas que les transactions devront s'étendre d'une province à une autre, et dans ce cas on pourrait faire valoir les droits de ce parlement; mais il s'applique à tous les contrats de voituriers, même au transport d'un colis d'un village à un autre. Le bill dit :

Il comprendra les compagnies de chemins de fer, de messagerie ou express, et les grands propriétaires de diligence, ainsi que toute personne ou corporation qui exerce l'industrie du roulage ou transport par terre pour rémunération.

Comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, je pense qu'il serait avantageux de faire quelque règlement au sujet de ces contrats; mais il serait excessivement regrettable d'adopter ce bill, si nous n'en possédons pas le pouvoir absolu, car nous enseignerions alors aux législatures des provinces à traiter des questions sur lesquelles elles n'ont aucune espèce de juridiction, et pour ces raisons, ne croyant pas que nous avons le pouvoir voulu, j'appuierai la motion de l'honorable député de Laval.

M. McARTHUR : Je partage l'opinion que vient d'exprimer mon honorable ami, et je pense comme lui, que nous devons éviter avec beaucoup de soin de faire des lois sur des questions qui sont en dehors de notre juridiction. Mais, en même temps, je vois de grands inconvénients à refuser une loi sur le simple prétexte que notre juridiction n'est pas parfaitement définie. Il appartient naturellement au parlement d'exercer son jugement sur une question de ce genre. La proposition de l'honorable député qui a présenté l'amendement, demandant la nomination d'une commission composée des membres de cette Chambre ou des deux Chambres, avec mission de décider les questions qui rentrent dans la juridiction de ce parlement, n'est aucunement conforme, pour le moment du moins, à la loi du pays; et je doute que d'après l'esprit de la constitution, un parlement libre puisse jamais se soumettre à avoir les mains liées par une commission, fut-elle composée des membres les plus éminents de ce corps. Nous sommes donc obligés, lorsque les questions de ce genre se présentent devant nous, de déterminer au meilleur de notre connaissance si le sujet sur lequel le parlement est appelé à faire une loi rentre dans les limites de la juridiction qui lui a été accordée par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, autrement, toute loi sur le sujet devient impossible.

Si nous entretenons quelque doute et que, pour ce motif, nous refusions de faire une loi sur une question,—et bien certainement les législatures provinciales ne se montreront pas moins modestes,—le peuple sera privé d'une loi spéciale qui, de même que dans le cas actuel, est considérée comme étant nécessaire.

Je suis prêt à m'incliner devant l'autorité de la cause de la "Queen's Insurance Company" vs Parsons, qui a été citée par mon honorable ami; mais à mon avis,—il peut se faire que je me trompe,—cette décision ne règle pas la question. La prétention établie dans les cours provinciales, devant lesquelles cette cause a été portée en premier lieu, était qu'il s'agissait d'une question de trafic et de commerce, se trouvant par conséquent au dehors des attributions législatives

de cette province. On alléguait que les affaires d'assurance constituaient un commerce,—la décision de la cour Suprême reposait précisément sur ce point; mais la cour d'Appel d'Ontario, et en réalité tous les juges de cette province devant lesquels la cause fut portée, ont déclaré unanimement,—je ne pense pas qu'il y ait eu un seul dissident sur ce point,—qu'il s'agissait simplement d'un contrat, et non d'une affaire de trafic et commerce, et que par conséquent le sujet se trouvait parfaitement dans les limites de la juridiction de la législature locale. Lorsque la cause fut soumise à la cour Suprême, un ou deux des juges entretenirent une opinion différente, et quand elle fut portée devant le Conseil privé, le jugement de ce tribunal établit qu'il considérait que la question était du ressort de la juridiction des législatures provinciales.

Il peut se faire qu'un contrat d'assurance, que j'ai toujours considéré comme un simple contrat d'indemnité, n'ayant par conséquent aucun rapport avec le trafic et le commerce—soit dans les limites de la juridiction des législatures provinciales; mais peut-être n'en est-il pas ainsi, et nous ne devons pas entretenir une opinion trop étroite sur nos pouvoirs. Loin de moi l'idée de prétendre que nous devons nous efforcer d'étendre nos pouvoirs. La charte en vertu de laquelle nous faisons des lois est toute aussi puissante pour les provinces que pour ce parlement. Je ne prétends pas que nous devions outrepasser le pouvoir qui nous a été conféré; mais nous devons considérer avec une grande largeur de vues la question que nous allons traiter. S'il est une loi qui, à mon avis, devrait être du ressort de la juridiction du parlement fédéral, si elle ne l'est pas, c'est bien celle qui concerne les voituriers, car nous savons que les articles expédiés peuvent être envoyés d'une province à une autre; et ce serait certainement un malheur si les lois des provinces devaient nous guider, car elles diffèrent entre elles.

Je crois donc, en conséquence, que l'interprétation de cet acte—je parle dans un sens strictement légal—ne devrait pas être perdue de vue, et que la réglementation du trafic et du commerce, qui, dans le langage du Conseil privé cité par mon honorable ami, peut se rapporter à des matières d'intérêt d'une province à l'autre, ou d'un intérêt général, pourrait s'appliquer bien naturellement aux sujets qui se rapportent à la loi des voituriers par terre; parce que, comme je l'ai dit, le transport n'est pas circonscrit, n'est pas limité dans les bornes d'une province en particulier.

Mon honorable ami qui vient de prendre la parole, dit que ce bill a une portée large et qu'il ne tend aucunement à limiter la loi concernant le transport entre les provinces, ou les marchandises transportées d'une province à l'autre. J'avoue, M. l'Orateur, que ce serait, suivant moi, un grand malheur, si nous étions obligés de limiter la loi de cette manière; et telle est le malheur—si je dois en parler—qui pèse sur la constitution des Etats-Unis. Dans la république voisine, toutes les questions d'intérêt local dans les limites d'un Etat, doivent être réglées par la loi de cet Etat; mais les questions entre les Etats et le commerce étranger sont réglées par le congrès. Or, la grande différence qui existe entre cette constitution et la nôtre, c'est qu'ici la juridiction est exclusive ou pour le parlement fédéral ou pour les provinces; et, ce serait un grand malheur, comme je l'ai dit, si nous devions faire une loi pour réglementer le transport entre les provinces, et si chaque province, de son côté, faisait des lois pour réglementer les transports dans les limites de son propre territoire.

En conséquence, j'ai confiance que l'on décidera que le pouvoir de légiférer sur cette question nous appartient ou appartient aux provinces, et, pour les raisons que j'ai déjà données, je crois que ce serait un grand malheur s'il était décidé qu'il n'appartient pas au parlement fédéral.

Il n'y a pas de doute que c'est là, *prima facie*, une matière de droits civils, et il en est ainsi de toute question se rapportant au trafic et au commerce. Je défie tout honorable député de citer un seul contrat, ou une question de trafic et de

commerce, que l'on ne pourrait pas appeler une question de droits civils. Et l'interprétation qui a été faite de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui a reçu la sanction du Conseil privé—si elle n'a pas été donnée là en premier lieu—est celle-ci : Nous devons, premièrement, examiner la clause 92, qui définit les pouvoirs des provinces. Si nous trouvons qu'elles ont autorité pour traiter toute question particulière, alors, *primâ facie*, elles ont ce pouvoir; mais avant que nous puissions en venir à une conclusion, nous devons retourner sur nos pas et examiner la clause 91, et si parmi les sujets énumérés dans cette clause comme étant spécialement sous la juridiction du parlement fédéral, nous en trouvons qui viennent en conflit avec les pouvoirs expressément accordés aux provinces par la clause 92, alors le pouvoir du parlement fédéral l'emporte sur celui des provinces et annule à ce sujet les pouvoirs généraux qui leur sont accordés.

Or, je crois qu'il n'y a aucun doute, et tout avocat dans cette Chambre s'accordera avec moi sur ce sujet—que telle doit être l'interprétation de ces deux articles de la constitution, sur lesquels tant d'intérêts reposent. En conséquence j'admets, dans le premier cas, que la loi concernant les voituriers et les contrats passés par ces voituriers, sont des questions touchant aux droits civils.

Mais il me faut revenir à la clause 91, et en l'examinant, j'y trouve que nous avons le pouvoir de réglementer le trafic et le commerce, et ce pouvoir nous est accordé dans les limites imposées par les droits généraux des législatures provinciales de légiférer sur les questions de droits civils.

Or, mon honorable ami prétend—et il n'y a aucun doute qu'il surgit là une difficulté—que s'il est évident que la clause 91 donne au parlement fédéral tous les pouvoirs touchant le trafic et le commerce, il était inutile de spécifier dans les paragraphes suivants les sujets qu'il a cités, comme les banques, les lettres de change, les billets promissaires, l'intérêt, les faillies, etc.

Nous sommes en face de cette difficulté; mais quelle signification devons-nous attacher aux mots trafic et commerce? car la clause spécifie particulièrement les sujets qui peuvent être compris dans les mots trafic et commerce. S'en suit-il que les mots trafic et commerce n'ont aucune signification parce qu'on les explique ainsi?

Mon honorable ami n'a pas tenté de définir tout ce qu'il croit être compris par les mots trafic et commerce, à moins que le langage du Conseil privé couvre expressément les questions de cette nature, questions de rapports d'une province à l'autre, ou d'intérêt général.

Nous sommes heureux, peut-être, M. l'Orateur, de voir plusieurs de ces questions décidées par une cour de justice, qui est, j'ose le dire, la plus compétente pour décider des questions de cette nature, la cour Suprême des États-Unis. Il arrive rarement en Angleterre que l'on ait recours aux plus hautes cours de justice pour décider des questions de juridiction législative, mais la chose arrive souvent dans les États-Unis, et, en conséquence, il y a eu depuis longtemps dans la république voisine des discussions entre les hommes les plus éminents, au sujet de la juridiction des législatures des États et de la législature fédérale. Je répéterai donc, si la Chambre veut le permettre, les décisions données sur ce sujet particulier par l'honorable juge Marshall et par d'autres juges qui ont traité cette question.

Je trouve dans l'ouvrage de Pomeroy sur la constitution américaine, ouvrage dans lequel ces questions sont résumées, un extrait sur les pouvoirs législatifs. Traitant la question de ces pouvoirs et ayant cité la cause célèbre de Gibbons vs. Ogden, dans laquelle le juge en chef Marshall a, le premier, posé la doctrine concernant les pouvoirs du congrès en matières de commerce, l'auteur parle de l'étendue de ce pouvoir, et dit :—

Je dois maintenant étudier la seconde partie du sujet : L'étendue du pouvoir de réglementer le commerce; or, quels sont les actes que le congrès peut passer en vertu de ce pouvoir?

M. MCCARTHY

Comme une introduction au sujet discuté, je citerai quelques remarques de O. J. Marshall sur l'étendue des pouvoirs du congrès de réglementer le commerce, qu'il a faites dans la célèbre cause de Gibbons vs. Ogden. Il dit : Le sujet à réglementer est le commerce; et notre constitution étant, comme on l'a dit avec raison au barreau, une constitution d'énumération et non pas de définition, il est nécessaire, pour connaître l'étendue de ce pouvoir, de définir la signification du mot. L'avocat du demandeur veut le limiter au trafic, à l'achat et à la vente, ou à l'échange de produits, et n'admet pas qu'il comprenne la navigation. Ceci restreindrait un terme général applicable à plusieurs objets, à une seule de ses significations. Le commerce est sans aucun doute le trafic; mais c'est quelque chose de plus; c'est un échange. C'est l'échange commercial entre les nations et entre les différentes parties de ces nations, et il est réglementé par des règles spéciales. On ne peut se faire à l'idée, pour réglementer le commerce entre les nations, d'un système qui exclurait toutes les lois concernant la navigation, qui ne parlerait pas de l'admission des navires d'une nation dans les ports d'une autre, et qui serait limité aux règlements pour la conduite des individus dans la vente, l'achat et l'échange.

Venant ensuite plus particulièrement à cette question, il dit à la page 247 du même ouvrage :

Les statuts se rapportent aux responsabilités des propriétaires de navires et autres engagés dans le commerce, soit définissant, modifiant, ou augmentant la loi commune ou la loi marchande générale. Le congrès a pris sur lui de faire des lois de ce genre et ayant cet effet. En 1851 il a passé un statut intitulé 'Acte pour limiter la responsabilité des propriétaires de navires, etc.' Cet acte dit en substance, entre autres choses, qu'aucun propriétaire de navires ne sera responsable des dommages causés aux marchandises et effets par le feu à bord du navire, à moins que le feu ne soit mis par le propriétaire du navire lui-même, ou causé par sa négligence. Des clauses de la même loi modifient la responsabilité résultant des abordages ou autres accidents dus à la négligence. Voici un changement sensible et des plus importants dans la loi commune; car d'après cette loi, le voiturier ordinaire est un assureur contre toutes pertes et dommages, excepté ceux qui sont causés par l'action de Dieu ou les ennemis de la nation.

Or, si c'est une bonne loi—et on n'a jamais dit le contraire depuis 1851,—le pouvoir de la faire est basé simplement sur l'autorité du congrès contenue dans les mots "pour réglementer le commerce;" naturellement, on pas autant que dans notre pays, parce que leur commerce est limité au commerce entre les différents États, avec les nations étrangères, les tribus sauvages, tandis que le nôtre est beaucoup plus étendu.

La Chambre se convaincra que notre pouvoir est, en réalité, équivalent au leur sous tous les rapports, et plus étendu que le leur, parce que très à propos, à ce qu'il me semble, nous avons le droit de traiter les questions qui sont dans les limites de notre juridiction et celles qui d'après leurs lois sont réservées aux législatures des États. Je crois donc, avec toute la déférence que je dois à mon savant ami, qu'il serait imprudent de la part du parlement d'hésiter à prendre ce pouvoir. Sans doute ce serait un malheur—et l'honorable député qui a pris la parole en premier lieu a semblé croire que ce serait quelque chose de plus qu'un malheur,—si la cour avait le droit de déclarer ces lois inconstitutionnelles; mais je ne vois aucun moyen de sortir de ce dilemme. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est que nos cours interprètent convenablement nos lois, et puisqu'elles le font de temps à autre, nous accueillerons leur décision avec le respect voulu. Mais si nous refusons de faire des lois parce que nous avons des doutes, la conséquence sera que la population de ce pays demeurera privée d'une loi qui est considérée comme étant nécessaire.

Quant à l'autre partie de la motion, je me contenterai de dire que sans contredit, la province de Québec est la partie la plus importante de la Confédération, mais avec tout le respect que je dois à ses représentants, je dirai qu'elle ne forme pas toute la Confédération; et si le code qui est en force dans cette province suffit amplement pour remplacer le bill que j'ai présenté, alors il n'y aura aucun mal à laisser faire une loi semblable par le parlement fédéral. Autant que je puis le croire, les autres provinces ne possèdent pas de lois semblables.

C'est le cas dans lequel se trouve la province d'Ontario. Si nous n'adoptons pas une loi contraire à celle de Québec, je ne vois pas que les honorables représentants de cette province puissent s'y opposer.

J'ai consulté le code, et je suis porté à croire que l'amendement que fera le bill qui nous est soumis, ne sera pas un pas dans un mauvaise direction.

Mon honorable ami trouve encore à redire davantage, parce que la cour a le pouvoir de déclarer qu'un contrat ne sera pas obligatoire; mais il oublie qu'en réalité les contrats faits avec les voituriers sont à l'avantage d'une seule des parties contractantes. Si quelqu'un confie un colis aux messageries, il n'a d'autre d'alternative que celle de s'exposer à une poursuite ou de signer le connaissance.

Nous savons tous que tel est le résultat. Comment remédier à cet état de choses? Quelques-uns de mes honorables collègues pensent que nous devrions y remédier de la manière suivante: nous devrions déclarer que nul voiturier n'a le droit de se soustraire à la responsabilité qui pèse sur lui par la loi commune;—qu'il n'a pas le droit de faire un contrat quelconque. Mais ce serait encore une intervention plus accentuée que celle que j'ai suggérée, et je ne suis pas disposé à aller aussi loin. Il peut se présenter des cas,—et l'honorable représentant de Durham-Ouest en a cités pendant que nous étions réunis en comité sur ce bill,—dans lesquels il serait de l'intérêt public, aussi bien que du voiturier, que ce dernier eût le pouvoir de faire un contrat spécial; mais en même temps nous sommes obligés, et il est de notre devoir d'intervenir entre le voiturier et le public, lorsqu'il fait des conditions qui sont injustes et déraisonnables.

Je ne sais si mes honorables amis de Québec attacheront quelque importance à ce fait; mais dans un pays qui possède une aussi grande importance commerciale que l'Angleterre, on a adopté, depuis 1854, des dispositions donnant aux cours le droit de déclarer un contrat injuste, et par conséquent n'imposant pas d'obligations à la personne qui l'a signé; et jusqu'à présent la mise en force de cette loi n'a donné lieu à aucune plainte.

Les cours ont rendu des décisions en vertu de cet acte, et si nous faisons une loi semblable, nous en aurons le bénéfice. Dans les cours mêmes qui ont été citées par l'honorable député, celles des compagnies d'assurance de la province d'Ontario, nous avons eu des décisions indiquant quelles devraient être les conditions équitables entre l'assurance et l'assuré, et plus que cela, déclarant que les contrats spéciaux ne seraient valables qu'après avoir été déclarés justes et raisonnables par les cours. De sorte que nous avons un nombre de précédents suffisants, si toutefois les précédents sont nécessaires, pour nous permettre d'adopter une loi de ce genre.

Pour ces motifs, je crois que si nous traitons la question au point de vue constitutionnel, si l'honorable chef du gouvernement la traite avec toute la responsabilité qui repose sur lui, et si les honorables membres de cette Chambre qui appartiennent comme moi au barreau, la discutent également, nous demeurerons fermement convaincus que la juridiction sur cette question nous appartient entièrement, et non aux provinces. Quant à la cause relative aux connaissements qui a été citée, je n'ai pas lu la décision dernièrement; mais je pense qu'il est parfaitement évident pour tous les membres de cette Chambre que les connaissements sont en dehors de la juridiction des législatures provinciales.

Dans une cause dont a été saisi il y a quelques jours la cour du Banc de la Reine, on a proposé de s'aboucher avec le procureur général pour lui demander les raisons pour lesquelles la loi provinciale ne devait pas être déclarée illégale, et la majorité des juges a déclaré aussi énergiquement que possible, bien que j'admetsse que la cause ne soit pas encore décidée, que la loi adoptée par la province d'Ontario au sujet des connaissements, n'était pas du ressort de la législature provinciale. Pour ces raisons, j'espère que la Chambre repoussera la motion de mon honorable ami et permettra que l'on étudie le bill au mérite.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier): Ayant appuyé la motion, je désire faire quelques remarques. Depuis 1867, on a soulevé maintes fois devant toutes les cours, provinciales et fédérales, ainsi que devant le Conseil privé, des questions constitutionnelles. Elles ont été soumises à plusieurs reprises devant ce parlement et je crois que c'est une bonne occasion pour nous de définir notre juridiction, autant que la chose est en notre pouvoir,—sur les questions se rattachant aux règlements du tarif et du commerce. La question traitée dans le bill qui est soumis à la Chambre est de grande importance. S'il est à propos que ce parlement fasse une loi uniforme pour toutes les provinces, réglementant les transports par terre, on pourrait maintenant prendre sous considération un projet de loi à cet effet. Mais ce n'est pas le point le plus important. La question la plus importante qui se présente est celle de décider si nous possédons la juridiction nécessaire pour adopter une loi de ce genre. Si nous ne possédons pas de pouvoirs suffisamment étendus, nous ne pouvons adopter la loi.

Cette question affecte de grands intérêts dans le pays. Tous les genres de commerce se trouvent plus ou moins affectés par les règlements relatifs aux voituriers par terre. Ce bill tend à créer de nouveaux règlements, et dans une question d'une aussi grande importance que celle des rapports existant entre le public et les voituriers ordinaires, il est très dangereux d'en établir si nous ne possédons une juridiction indubitable sur la question.

Mon honorable ami a parlé d'une cause dans laquelle la constitutionnalité de la législation provinciale a été mise en doute. Je suis d'opinion que ce parlement a, sans aucun doute, juridiction dans les questions de connaissements quand ils se rapportent aux affaires de banque. Quand nous déclarons qu'une banque fera une avance sur un connaissement, nous avons le droit de déclarer de quelle manière la garantie sera fournie à la banque. Du moment que nous légiférons sur les connaissements comme un contrat n'ayant aucuns rapports avec le commerce de banque, nous n'avons pas juridiction.

On a beaucoup parlé de la décision de l'honorable juge en chef Marshall. J'espère que nous ne nous laisserons pas guider par la jurisprudence américaine. Nous savons tous que la constitution américaine n'est pas la même que celle du Canada dans les questions de trafic et commerce. Nous savons tous que le congrès des Etats-Unis a juridiction sur tout le commerce des Etats avec l'étranger, entre les Etats entre eux et les tribus sauvages. Nous savons tous que dans le Canada un seul paragraphe de notre constitution,—paragraphe 3 de la clause 91—dit que la réglementation du trafic et du commerce appartiendra au gouvernement fédéral.

Non-seulement ces décisions américaines ne peuvent s'appliquer à notre constitution, parce que notre système constitutionnel n'est pas le même que le leur, mais parce que nous avons des décisions dans le Canada sur le point même soumis aujourd'hui au parlement. Il y a le cas de la compagnie d'assurance "Citizens" vs. Parsons, à laquelle ont fait allusion tous ceux qui ont parlé sur cette question, et qui, d'après mon honorable ami, ne décide pas cette question.

Je crois le contraire. Je crois que mon honorable ami, le député d'Argenteuil, n'est pas absolument dans le vrai quand il dit que le Conseil privé n'a pas décidé que les compagnies d'assurances ne font pas partie de la classe des commerçants. Ce point, je pense, a été décidé par le Conseil privé, ainsi que par d'autres tribunaux; le Conseil privé est allé beaucoup plus loin, mais je me contenterai de lire de sa décision la partie qui touche à la question:

« C'est pourquoi, donnant aux mots "règlement du commerce" le sens que comportent les différents moyens d'interprétation suggérés plus haut, ils comprendront au sujet du commerce, les arrangements politiques qui exigeront la sanction du parlement, le règlement du commerce en matières d'intérêt interprovincial, et il se peut qu'ils comprendront les règlements généraux de commerce intéressant tout le Canada.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. GIROUARD : Je présume que mon honorable ami va dire que ce projet de loi intéresse tout le Canada.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. GIROUARD : Voici la définition que mon honorable ami fait du mot "voiturier par terre" :

Il comprendra les compagnies de chemin de fer, de messageries ou express, et les grands propriétaires de diligences, ainsi que toute personne ou corporation qui exerce l'industrie du roulage ou transport par terre pour rémunération.

Je comprendrais que ce projet de loi aurait sa raison d'être si mon honorable ami l'avait restreint aux voituriers ordinaires qui font le transport entre les provinces, à l'exclusion des voituriers locaux de chaque province. Comment peut-il réclamer juridiction en vertu de la décision du Conseil privé ?

Les mots "règlements du commerce" comprennent des arrangements politiques qui exigent la sanction du parlement, le règlement du commerce en matières d'intérêt inter-provincial, et il se peut qu'ils comprennent les règlements généraux intéressant tout le Canada.

L'honorable monsieur demande, si nous donnons une telle interprétation à cet article de la constitution, où sera le pouvoir du parlement fédéral dans les matières qui se rattachent au commerce ? Ce parlement a fait concernant le commerce beaucoup de lois qui tombent seulement sous le coup de cet article et ne touchent pas aux contrats. Prenons par exemple la loi fédérale qui décrète que personne ne pourra faire certaines transactions sans une licence du parlement fédéral. N'est ce pas là faire un règlement de commerce. Prenons aussi la loi des chemins de fer, qui contient plusieurs dispositions concernant la sécurité des voyageurs et le transport de marchandises d'une province à l'autre. Ce sont là des règlements de commerce qui semblent avoir été visés par la constitution, mais non une convention ou un contrat qui peut avoir été fait entre des voituriers ordinaires et le public, et qui relève des droits civils appartenant aux législatures provinciales.

Une VOIX : Le tarif ?

M. GIROUARD : Le tarif relève d'un autre article—le pouvoir d'établir des taxes. Les taux que les compagnies de chemins de fer peuvent imposer relève de l'article de la constitution qui donne au parlement fédéral le pouvoir de régler le commerce.

Maintenant, il y a dans ce projet de loi un autre point qui est plus important pour nous, députés de la province de Québec, que pour les autres membres de cette honorable Chambre. Dans notre province nous sommes régis par un code qui n'est pas seulement le résultat des travaux de nos plus éminents juriconsultes, mais qui a été modelé sur le code Napoléon et sur le code Justinien. En 1862, je crois, à la demande spéciale de feu sir George Etienne Cartier, une commission fut instituée pour codifier les lois de Québec. La codification de ces lois fut confiée aux plus habiles juriconsultes de notre province, parmi lesquels se trouvaient M. le juge Morin, M. le juge Day et M. le juge Caron, père de notre digne ministre de la Milice. Quelques uns de nos savants avocats contribuèrent aussi à cette grande œuvre, parmi lesquels le juge Baudry et le juge Ramsay. La commission termina ses travaux en 1865, et sir George Etienne Cartier se donna des peines infinies pour faire sanctionner cette œuvre nationale par le parlement. Je puis dire que le code de la province de Québec est le plus beau monument qui aurait pu être élevé à la mémoire de sir George Etienne Cartier.

M. l'Orateur, la constitution à propos de laquelle nous délibérons aujourd'hui peut passer, et nul doute qu'elle passera un jour comme a passé celle de 1840; nous disparaîtrons dans quelques années, un grand nombre des institutions actuelles de notre pays disparaîtront, sir George

M. GIROUARD (Jacques-Cartier)

Etienne Cartier lui-même a disparu; mais un monument lui survit et lui survivra toujours: le Code civil du Bas-Canada. Nous devons prendre le plus grand soin de ne pas toucher à ce code, surtout lorsqu'il est fort douteux que nous ayons juridiction. Il y a deux ans, tous les députés de la province de Québec demandaient que les lois contenues dans ce code ne fussent pas soumises à l'interprétation de la cour Suprême, parce qu'elle ne compte que deux juges de la province de Québec en mesure d'interpréter ces lois; allions-nous donc aujourd'hui permettre au gouvernement fédéral d'exercer une juridiction qu'il est fort douteux qu'il possède ?

Les députés de la province de Québec failliraient à leur devoir s'ils ne s'opposaient pas à cette proposition, car un des premiers devoirs d'un représentant du peuple c'est de voir à ce que les lois civiles de sa province soient respectées. Je dis que nous manquerions à notre devoir de députés de la province de Québec si nous ne veillons pas à ce que la juridiction du parlement fédéral soit retenue dans ses limites propres.

Je m'oppose spécialement au projet de loi de mon honorable ami, parce qu'il est en conflit avec les dispositions du code civil. Si l'uniformité des lois est désirable, je ne vois pas pourquoi les autres provinces n'adopteraient pas les articles de ce code. Il est basé non-seulement sur les principes français; mais aussi sur les principes anglais. De fait, ce sont à peu près les mêmes principes de loi qui règlent le commerce dans tous les pays du monde. Si les autres provinces adoptaient les dispositions de notre code, nous aurions alors l'uniformité de lois si désirable en matières de commerce.

Permettez-moi maintenant, M. l'Orateur, de citer l'article 1676 du Code civil, avec lequel le projet de loi de mon honorable ami vient en conflit :

Les avis par les voituriers de conditions spéciales limitant leur responsabilité, ne lient que les personnes qui en ont connaissance; et nonobstant tels avis et la connaissance qu'on peut en avoir, les voituriers sont responsables lorsqu'il est prouvé que le dommage a été causé par leur faute ou celle de ceux dont ils sont responsables.

Ainsi, vous voyez que tous les avis des voituriers sont permis, pourvu que ceux-ci les fassent connaître; mais la section 11 du projet décrète :

Sauf tel que ci-dessus prescrit, aucun voiturier ne pourra restreindre sa propre responsabilité, en droit commun, pour la perte de chevaux, bestiaux ou autres animaux, ou les blessures qu'ils recevront, ou de la perte ou avarie d'aucuns articles, effets ou choses, qu'ils soient ou non contenus dans des colis ou paquets, pendant leur réception, expédition ou livraison, occasionnées par la négligence ou l'incurie de tel voiturier, ou de ses employés, par aucun contrat spécial, à moins que ce contrat ne soit signé par le propriétaire de ces animaux, articles, effets ou choses, ou par celui qui les délivrera au voiturier pour être transportés.

Il y a ici un changement important. Vous allez, par ce projet de loi, modifier toutes les opérations des voituriers en ce pays—du moins dans notre province. Je crois que c'est aussi la loi commune d'Angleterre, qui est en vigueur dans les autres provinces de la Confédération, qu'un voiturier peut limiter sa responsabilité par un avis, et il suffit que cet avis soit porté à la connaissance du public ou de la personne qui veut faire transporter ses effets. Mais ce bill propose qu'il ne soit plus suffisant que le public ou la personne qui veut faire transporter des effets aient connaissance de l'avis; il faut encore que cette personne le signe. Une pareille disposition n'est pas même praticable. Allez-vous exiger que chaque marchand qui veut faire transporter des marchandises par une compagnie ayant des conditions limitant sa responsabilité, soit obligé de signer un papier par lequel il déclare connaître ces restrictions? Je dis que ceci n'est pas praticable. Ce n'est pas de cette manière que se font les affaires de transport dans un pays commercial. S'il y a des restrictions, elles sont connues du commerce, et il me semble que c'est suffisant.

Voilà une des raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet de loi. Mais ce n'est pas tout. Il est un autre article de notre code qui dit :

Ils ne répondent pas des sommes considérables en deniers, billets ou autres valeurs, ni de l'or, de l'argent, des pierres précieuses ou autres articles d'une valeur extraordinaire contenus dans des paquets reçus pour être transportés, à moins qu'on ne leur ait déclaré que le paquet contenait tel argent ou autre objet.

Cette règle néanmoins ne s'applique pas au bagage personnel des voyageurs, lorsque la somme ou les effets perdus sont d'une valeur modérée et convenable à la condition du voyageur, et le voyageur doit être pris à son serment sur la valeur des choses composant tel bagage.

Voyons ce que dit le bill à ce sujet. D'après l'article de notre code—qui est aussi la loi commune d'Angleterre—seulement l'or, l'argent, les pierres précieuses et les bijoux sont exclus, mais non le bagage personnel du voyageur. Dans la section trois du bill les articles exclus sont beaucoup plus nombreux et comprennent les estampilles, peintures, gravures, tableaux, articles plaqués en or ou en argent, verrerie, porcelaine, soies. Si une dame a une robe de soie ou un manteau de fourrure dans sa valise, elle doit le mentionner spécialement, parce que le bagage personnel du voyageur n'est pas excepté dans ce bill. Plus qu'cela, si le voyageur ou le marchand déclare qu'il a de ces articles exclus à faire transporter, la compagnie a le droit d'exiger un surcroît de prix de transport.

Pour toutes ces raisons, je suis opposé au projet de loi. Je prétends qu'il est inconstitutionnel, parce qu'il ne touche pas seulement le commerce de tout le pays, mais encore il paraît toucher également le commerce local des provinces. Il n'est pas seulement injuste, il est dangereux pour le commerce.

Pourquoi ce projet de loi a-t-il été déposé? Avons-nous eu des pétitions de la classe commerciale, des chambres de commerce, ou de qui que ce soit, se plaignant des règlements actuels? Nous n'avons reçu rien de cela, et il nous faut la preuve que le pays demande une telle loi, avant de jeter le trouble dans les relations d'affaires de notre classe commerciale.

Pour ces raisons, j'appuie avec plaisir la motion de mon honorable ami de Laval.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

COMPAGNIE DES POUDRES D'ACADIE.

M. TUPPER: Je propose la troisième lecture du bill (No 40) à l'effet de conférer certains pouvoirs à la Compagnie des Poudres d'Acadie.

M. AMYOT: Je propose comme amendement:

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit déclaré par cette Chambre que ce bill est en dehors de la juridiction du gouvernement fédéral de la Puissance du Canada.

Il dit:

M. l'Orateur, mon but en proposant cet amendement n'est pas de créer des embarras à l'honorable monsieur qui cherche à faire constituer cette compagnie par la Chambre. J'ai pour lui et pour ceux qui demandent cette autorisation, toute la sympathie possible; et je puis lui dire que s'il s'adressait à la législature de Québec pour l'obtenir, il serait sans aucun doute cordialement reçu. Mais nous savons tous qu'en commençant cette institution que nous appelons Confédération, certains principes ont été posés dans le statut, et il n'est de l'intérêt, ni du parlement fédéral ni des législatures des différentes provinces, que l'un empiète sur les droits et les privilèges des autres. Nous savons que quand une législation irrégulière est faite, elle devient un précédent pour l'avenir, et les personnes qui viennent l'année suivante demander une législation de cette nature font remarquer que déjà des lois semblables ont été passées. Après les décisions rendues par différents tribunaux à l'effet que plusieurs lois édictées sont inconstitutionnelles, il est temps que nous nous arrétions dans une législation qui dépasse nos attributions.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a été dit avec tant d'habileté cette après-midi, ni de citer les mêmes autorités et les mêmes précédents; mais il est bon de rappeler ce qu'ont dit les pères de la Confédération lorsque celle-ci fut adoptée.

En référant à la page 1025 des *Débats* de 1863, nous trouvons la clause 14 des Résolutions adoptées par la convention—résolutions que leurs auteurs voulaient mettre dans l'acte d'Union, et je la cite parce qu'elle diffère quelque peu de la phraseologie de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord;—cette clause se lit comme suit:

“L'incorporation de compagnies privées ou locales, excepté celles qui aurent pour objet des matières assignées au parlement fédéral.”

Ceci est important, parce que si je démontre que le projet de loi qui nous occupe se trouve dans les limites fixées par cette clause, il ne saurait y avoir de doute que nous n'avons pas juridiction pour l'adopter, mais qu'il doit être renvoyé aux législatures locales.

Permettez-moi de rappeler à la Chambre qu'à l'époque de la Confédération un contrat solennel a été fait entre les différentes provinces qui devaient entrer dans l'Union, par les hommes publics qui avaient la charge de la Confédération elle-même.

D'après les *Débats* que je viens de citer, l'honorable chef actuel du gouvernement a prononcé les paroles suivantes (page 31):

Ainsi que je l'ai dit dans le débat préliminaire, nous devons considérer ce projet comme un traité.*** Nous avons fait la convention. Nous n'us sommes entendus sur le projet, et les délégués des différentes provinces représentées à la conférence sont repartis après avoir pris l'engagement de le déposer devant leurs gouvernements et de demander aux législatures et aux populations de leurs provinces de l'adopter.

Feu sir George E. Cartier, avec l'énergie de langage qui le caractérisait, disait (page 1017):

J'ai déjà déclaré, en mon nom et au nom du gouvernement, que les délégués qui iront en Angleterre n'accepteront aucun autre acte du gouvernement impérial qu'un acte basé sur les résolutions adoptées par cette Chambre, et ils n'en rapporteront pas d'autre. J'ai engagé ma parole d'honneur et celle du gouvernement à cet effet—et ma parole d'honneur vaut, je pense, devant la Chambre et devant le pays, toutes les appréhensions de l'honorable député d'Hochelega.

Quello est la signification de ces mots de la résolution—“l'incorporation de compagnies privées ou locales, excepté celles qui aurent pour objet des matières assignées au parlement fédéral?” Le projet de loi qu'on nous propose d'adopter a pour effet d'autoriser une compagnie privée à fabriquer et vendre de la poudre; cette compagnie est déjà constituée dans une autre province, et comme elle veut faire des opérations dans d'autres provinces, elle vient demander un acte général d'autorisation.

Pouvons-nous trouver dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord un seul article qui donne au parlement fédéral le pouvoir d'autoriser des compagnies locales à de telles fins? Pour ma part, je n'en vois pas. En consultant les *Débats* nous voyons quelles étaient les intentions des auteurs de l'acte de Confédération.

A la page 31 nous trouvons ce que disait alors l'honorable chef actuel du gouvernement:

Dans la constitution projetée, tous les sujets d'intérêt général, tout ce qui affecte les provinces comme un tout, seroit laissés exclusivement à la législature générale, pendant que les législatures locales régleront les intérêts locaux qui, sans intéresser la Confédération entière, ont un haut intérêt local.

Le même honorable monsieur disait encore (page 40):

Mais tout honorable membre qui voudra bien examiner la liste des différents sujets assignés aux législatures générales et locales respectivement, se convaincra que toutes les grandes questions affectant les intérêts de la Confédération dans son ensemble sont laissées au parlement fédéral, tandis que les questions et les lois d'intérêt local sont laissées à la juridiction des parlements locaux.*** Les législatures locales auront le contrôle de tous les travaux locaux: c'est un point important et un des principaux avantages de l'union fédérale et des parlements locaux, car ainsi chaque province aura le pouvoir et les

moyens de développer ses ressources particulières et de travailler à son progrès individuel sans entraves et comme il lui plaira. Ainsi, toutes les améliorations locales, de même que les entreprises de toute espèce, sont laissées aux soins et à l'administration de la législature locale de chaque province.

Telles sont les paroles dont s'est servi l'honorable chef actuel de la Chambre, l'un des hommes intelligents et patriotes qui ont fondé la Confédération.

Si nous parcourons la page 62, nous trouverons une autre déclaration de sir George Cartier :

Or, si le Canada adopte ces résolutions, comme je n'en doute pas, et si les autres colonies suivent son exemple, le gouvernement impérial va être appelé à adopter un bill qui aura l'effet de nous donner un gouvernement central ou général constitué sur des bases larges et solides, et des gouvernements locaux auxquels sera confiée la sauvegarde des personnes, des propriétés, et des droits civils et religieux de toutes les classes de la société.

J'ai maintenant le plaisir de citer les paroles d'un des autres auteurs de la Confédération, qui vit encore. Je cite les paroles de sir Hector Langevin, aujourd'hui ministre des Travaux publics ; elles se trouvent à la page 373 du même ouvrage ; les voici :

J'ajouterai que sous la Confédération, toutes les questions relatives à la colonisation de nos terres incultes, la disposition et la vente de ces mêmes terres, nos lois civiles.....

J'insiste sur les mots "lois civiles," car j'expliquerai plus loin ce que veulent dire ces paroles :

Toutes les lois d'une nature locale, enfin tout ce qui concerne et affecte nos intérêts les plus chers comme peuple, sera réservé à nos législatures locales.

Cette question, M. l'Orateur, a été discutée en Angleterre par le gouvernement impérial, et nous avons l'autorité de lord Carnarvon sur le sujet. Lord Carnarvon fait une distinction, ou, plutôt, une définition, en résumant tout l'acte dans ces mots :

Dans ce bill, la division des pouvoirs a été surtout faite par une classification distincte. Cette classification se divise en quatre parties : 1o, les questions de législation tombant sous la juridiction exclusive du parlement central ; 2o, celles qui appartiennent exclusivement aux législatures provinciales ; 3o, celles qui peuvent être l'objet d'une législation concurrente ; et, 4o, les questions spéciales qui ont été traitées d'une façon exceptionnelle.

Il dit ensuite :

Mais, comme je l'ai dit, il existe un pouvoir concurrent de législation qui doit être exercé par les parlements central et local. Ce pouvoir s'étend à trois questions distinctes—l'immigration, l'agriculture et les travaux publics.

Nous savons, M. l'Orateur, que le bill actuel ne concerne ni les travaux publics, ni l'immigration, ni l'agriculture, et que, partant, il ne fait pas partie des questions de juridiction exclusive. Il ne tombe pas sous le coup des dispositions exceptionnelles de l'acte ; il reste donc à savoir s'il tombe sous la juridiction du parlement fédéral ou du parlement local.

Il continue :

De ces questions, celles des deux premières catégories seront probablement, dans la plupart des cas, traitées par les autorités provinciales. Ce sont des questions qui, de leur nature ordinaire, sont locales ; mais il peut arriver que, dans les circonstances changeantes d'un jeune pays, elles aient une portée plus générale, et en conséquence, l'on a sagement réservé au parlement central un pouvoir discrétionnaire.

Les travaux publics sont de deux catégories : premièrement, ceux qui sont d'une nature purement locale, tels que les ponts et les chaussées et les édifices municipaux ; ces travaux appartiennent, non-seulement comme question de droit, mais aussi comme question de devoir, aux autorités locales.

Secondement, il y a des travaux publics qui, bien qu'il puisse arriver qu'ils soient situés dans une seule province, tels que les télégraphes, les canaux, et les chemins de fer, ont néanmoins une importance et une valeur communes à toute la Confédération, et il est tout à fait juste que le gouvernement central exerce l'autorité sur ces travaux.

Et puis, tous les autres travaux publics appartiennent aux gouvernements locaux ; et lord Carnarvon nous dit très clairement que, dans la distribution des pouvoirs, toutes ces questions d'intérêt local tombent sous la juridiction des

M. AMYOT

gouvernements locaux. Que dit cette loi qui fut alors adoptée par la législature du Royaume-Uni ? Le dixième paragraphe de la clause 92 dit :

Un des pouvoirs exclusifs des gouvernements locaux concerne les entreprises et travaux locaux autres que ceux des catégories suivantes ; vient ensuite la distinction relative aux lignes de vapeurs et aux travaux que le parlement du Canada déclare être à l'avantage général du Canada, etc. Je puis ajouter ici, que j'ai entendu dire cette après-midi, sur la même question, une chose dont je n'aime pas à parler aujourd'hui, relativement à un sujet qu'il est plus difficile de décider et qui est moins clair que celui dont je m'occupe à l'heure qu'il est.

Viennent ensuite le paragraphe onze qui a trait à toutes les compagnies constituées en corporations dans un but local, et la clause 13, qui a trait à la propriété et aux droits civils dans les provinces. Maintenant, M. l'Orateur, je prétends humblement : premièrement, que ces paroles sont très compréhensibles et très claires, et que l'intention des auteurs de la Constitution ne peut pas être mise en doute un seul instant ; et s'il existait quelque doute, s'il y avait place à la discussion au sujet de cette question, il serait très facile de nous accorder sous ce rapport. Depuis l'adoption de l'acte de la Confédération, nous avons eu quelques décisions rendues par les juges les plus savants de ce pays et même d'Angleterre. Nous avons aussi la rédaction même de l'acte ; et si je cite ces documents, c'est parce que je désire rendre uniforme l'interprétation réelle des droits constitutionnels des provinces et de la Confédération. Toute la question consiste en ceci : Que devons-nous entendre par les mots droit civil ? Ces mots sont-ils incompatibles avec le droit criminel et avec le droit commercial ? ou, avec quoi sont-ils incompatibles ? Dans l'ouvrage dont je cite maintenant des extraits, sur le droit civil, il est dit :

Le droit romain tel que compris dans le Code, les Pandectes, les Institutes et les Novelles de Justinien, et de ses successeurs, constituant ce que l'on appelle le *corpus juris civilis*, est un droit distinct du droit canon et du droit commun.

Ce système de droit, qu'une société, un Etat ou une nation, établit pour son gouvernement particulier, est distinct du *ius gentium*, ou droit général des gens.

C'est la première distinction. Droit civil veut dire le droit distinct du droit public et du droit des gens. L'ouvrage continue :

Cette division du droit municipal, qui comprend l'exposition et la mise en vigueur des droits civils comme étant distincts du droit criminel.

C'est-à-dire, on a réservé aux différentes provinces de la Confédération le droit d'adopter des lois relatives aux droits civils ; et l'acte de l'Amérique Britannique du Nord a eu l'effet de donner aux diverses provinces le droit d'adopter des lois relatives à toutes questions concernant les lois du pays, à l'exception de ce qui a trait au droit des gens, au droit criminel et à la partie du droit civil qui a été spécialement confiée à ce parlement, ainsi que le comporte la clause 92.

Si nous parlons de ce principe, et que nous disions qu'aux différentes provinces appartient le droit d'adopter des lois sur toute question qui n'a pas du tout rapport aux droits de ces provinces entre elles ; ni aux droits de ces provinces en rapport avec d'autres pays ou avec la Confédération ; ou de la Confédération avec d'autres pays ; et si nous voyons que les législatures locales ont le droit d'adopter des lois au sujet de toutes questions, à l'exception des questions criminelles, et, aussi, à l'exception des divers pouvoirs accordés spécialement à ce gouvernement, nous arrivons à une conclusion très facile sur les questions qui se présentent devant ce parlement. Nous avons aussi comme autorité : le Code civil du Bas-Canada, qui traite de toutes ces lois et de l'interprétation de ces droits privés et de ces droits civils. Ce droit, il faut le dire, ne tire pas exclusivement son autorité du droit français, car les meilleures lois d'Angleterre et

toute l'expérience que les législateurs et les juges anglais ont acquise depuis des siècles, ont été mises à profit par nos codificateurs pour la rédaction de nos lois civiles. Ils ont pris les meilleures lois et les plus hautes autorités qu'ils ont pu trouver.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais à citer quelques autorités sur la question. Il y a eu une cause célèbre—*Dobie vs le Fonds des Biens temporels*—qui a été jugée dans ce pays ainsi qu'en Angleterre. La décision rendue par les tribunaux du Canada a été renversée en Angleterre; mais sur des principes tout à fait différents de ceux sur lesquels on s'était appuyé pour rendre ce jugement en Canada.

En rendant son jugement, M. le juge Jetté, de Montréal, s'est servi des paroles suivantes, rapportées à la page 184, du volume 26 du *Lower Canada Jurist* :

La constitution, en mettant les droits de propriété et les droits civils sous la juridiction des législatures provinciales, n'a pas fait et ne pouvait pas faire de distinction entre ceux qui possèdent ces droits; elle n'a pas limité l'autorité législative au cas où la propriété appartenait à un résident seulement.

Non, tous les droits de propriété que possède un résident ou un non-résident dépendent du pouvoir législatif de la province. Toute autre interprétation de la constitution serait contraire aux principes les mieux établis du droit civil et du droit public. En conséquence, ou les droits que le requérant réclame existent en cette province, ou ils n'existent pas.

Sir Antoine Aimé Dorion, à la page 187 du même volume, dit :

L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a été adopté dans le but avoué de permettre à chaque province de régler ses propres affaires intérieures, y compris les droits civils et les constitutions en corporation pour des fins provinciales, sans intervention de la part des autres provinces par l'intermédiaire du parlement fédéral. Ce serait simplement éluder la teneur et le but même de l'acte que de dire que le parlement fédéral peut intervenir dans les questions provinciales, simplement parce que deux ou plusieurs des législatures locales auraient adopté la même législation, ou ce qui serait encore plus répréhensible, parce qu'elles auraient refusé de le faire.

A la page 188, il dit :

La cour Suprême, sur une recommandation du Sénat, a aussi décidé qu'un bill pour constituer une corporation les Frères des Écoles Chrétiennes, comme corps enseignant pour toute la Confédération, dépassait les pouvoirs du parlement du Canada (*Journal du Sénat, 1876, pages 155, 204*). Cela démontre qu'en vertu des dispositions de l'acte de la Confédération, les droits civils et les questions provinciales ne doivent pas être déterminés par l'étendue du territoire auquel les parties intéressées désirent appliquer la législation du parlement du Canada, mais par la nature de ces droits et de ces questions.

Une société constituée en corporation pour certains objets dans la province de Québec pourrait, en vertu d'une telle constitution en corporation, acquérir des droits civils dans cette province pour des fins provinciales. Une société analogue constituée en corporation dans l'Ontario pourrait se proposer des fins provinciales dans l'Ontario, et si la même société était constituée en corporation dans Québec et dans l'Ontario, les droits accordés à cette corporation dans chaque province seraient encore des droits civils, et les fins qu'elle se propose ne cesseraient pas d'être provinciales pour ce qui concerne chaque province, parce qu'il n'y aurait qu'une seule société constituée en corporation dans les deux provinces au lieu de deux.

J'aimerais à donner de nouveaux extraits d'un jugement de M. le juge Dorion, rendu avec sa lucidité ordinaire et les connaissances légales qui le distinguent. A la page 190, il discute la question de la manière suivante :

Si une telle interprétation de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 donnait lieu à des inconvénients, on ne doit pas les comparer au malaise que l'on créerait si l'on donnait aux législatures locales l'autorité exclusive de faire des lois, généralement, sur toutes questions de droits civils; et si nous donnions au parlement du Canada le droit absolu de faire des lois sur les mêmes questions, chaque fois qu'elles auraient été réglées par des statuts passés par l'ancienne province du Canada, ou chaque fois qu'il aurait été proposé de soumettre aux mêmes lois deux ou plusieurs provinces composant la Confédération, ou d'étendre à une autre province ou à toute la Confédération l'application d'un acte déjà en vigueur dans une province. Cela permettrait au parlement fédéral d'intervenir dans presque toute question, matière à législation, tombant sous la juridiction donnée aux législatures locales ou provinciales. Le parlement fédéral n'aurait qu'à déclarer qu'il est opportun que les mêmes lois existent dans plus d'une province de la Confédération, afin d'avoir juridiction exclusive de telles questions.

Il y aurait, dans ce cas, deux codes de lois concernant les droits civils dans la même province, l'un adopté par la législature locale de la province et l'autre par le parlement fédéral.

La législature provinciale pourrait, par exemple, adopter des lois pour empêcher l'accumulation des biens entre les mains de corporations privées comme contraire à l'intérêt public, et en même temps, le parlement du Canada pourrait créer de nouvelles corporations pour des fins civiles ou amender les chartes de corporations existantes et leur donner le droit illimité d'acquiescer et posséder des biens en main morte; ce serait un chaos inextricable.

Nous devons, en conséquence, en arriver à la conclusion que le parlement du Canada n'a aucune juridiction en matière de droits civils, excepté lorsque ces matières sont des incidents nécessaires de l'exercice de quelques-uns des pouvoirs qui lui sont expressément donnés par l'acte de la Confédération, ou lorsqu'elles tombent dans l'exception contenue dans le paragraphe 10 de la clause 92 dont on a déjà parlé. Comme l'établissement des corporations civiles ou les amendements aux chartes de ces corporations ne tombent dans aucune de ces catégories, ils ne tombent pas non plus sous la juridiction ni ne font partie des pouvoirs du parlement du Canada.

D'après ces paroles, je crois qu'il est évident que si nous suivions une autre interprétation, nous nous méprendrions étrangement et nous exposerions les intéressés à des procès dispendieux. Le Conseil privé lui-même, en rendant jugement, déclare très clairement qu'une telle interprétation de ses pouvoirs par le parlement général serait *ultra vires*. Dans *Doutre sur "la constitution du Canada"*—une excellente compilation—page 240, nous trouvons une décision de M. le juge Strong, qui s'est servi du langage suivant :

Dans la distribution des pouvoirs législatifs, on doit avoir en l'intention de donner le droit de législation en matières privées et en matières de droit de propriété et de droits civils, ci-devant exercé par la législature du Canada, soit au parlement de la Confédération ou aux législatures provinciales, et il n'y a rien dans l'acte qui montre l'intention d'en donner une partie quelconque au parlement. Cependant, les lois qui doivent être faites par les législatures provinciales sont limitées à la propriété, aux droits civils, et aux questions d'une nature locale et privée dans la province, de sorte que, bien que l'on n'ait pas fixé de limites au sujet des questions dans lesquelles la législature peut, dans sa discrétion, affecter les droits privés tombant sous sa juridiction, ces lois sont limitées aux questions qui traitent des droits et des propriétés de la province.

Je n'ai pas le moindre doute que la législature ait, dans tous les cas où la propriété et les droits affectés sont "dans la province," le même pouvoir illimité que le parlement impérial a dans le Royaume-Uni.

Et il continue ainsi dans le sens de la décision de M. le juge Dorion, que j'ai citée en partie il y a un instant. A la page 242, il parle d'une décision rendue par la cour Suprême du Nouveau-Brunswick, laquelle a été portée devant le Conseil privé :

En outre, Leurs Seigneuries sont d'opinion, avec M. le juge Fisher, le juge dissident de la cour Suprême, que l'acte en question, même dans le cas où il tomberait sous le second article, serait évidemment une loi relative à une question d'une nature purement locale ou privée, d'après l'interprétation du 16^e article de la clause 92 du statut impérial; et en conséquence, c'est un acte que la législature provinciale avait le droit d'adopter, à moins que l'on pût démontrer clairement que le sujet est compris dans l'une ou l'autre des catégories de questions spécialement énumérées dans la 9^e clause. Cette opinion est conforme à la décision rendue par ce tribunal dans la cause récente de l'Union Saint-Jacques de Montréal vs Dame Julie Belisle.

A la page 247, il est dit que le vice-chancelier Blake a employé les expressions suivantes :

Le pouvoir exclusif est accordé aux législatures locales par l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, de s'occuper de questions relatives à la propriété et aux droits civils des provinces. Le véritable principe est, pour adopter le langage du tribunal *in re Goodhue*, qu'en vertu de l'acte de la Confédération, il y a eu une union fédérale et non une union législative, qu'aux législatures provinciales appartiennent les pouvoirs de légiférer sur une catégorie de questions qui, en effet, est limitée, mais que, dans les limites prescrites, le droit de législation est absolu, et que les législatures locales ont ce pouvoir dans tous les cas où la propriété et les droits affectés sont dans la province, au même degré illimité que le parlement impérial dans le Royaume-Uni.

Dans le même ouvrage, page 311, le juge en chef Ritchie se sert du langage suivant au sujet d'une autre cause :

En conséquence, le parlement fédéral n'aurait pas le droit d'intervenir dans les questions concernant la propriété ou les droits civils, en tant que cette intervention serait nécessaire dans le but de légiférer généralement et efficacement au sujet des questions de la juridiction exclusive du Parlement du Canada.

Je désire spécialement attirer l'attention de l'honorable député sur cette dernière citation. Le juge dit :

Je ne sais pas comment l'on pourrait mieux démontrer l'exercice du pouvoir qu'ont les législatures locales de légiférer relativement à la propriété et aux droits civils, et aux questions d'une nature purement locale et privée, que par un acte local de constitution en corporation. En vertu d'un tel accord le droit de posséder des biens meubles ou immeubles dans une province, et le droit civil de contracter, de poursuivre et d'être poursuivi comme individu au sujet de ces droits; et, si une législature a ce pouvoir, nécessairement, elle doit avoir le droit de limiter et de surveiller la façon dont les biens peuvent être ainsi possédés, et quant aux contrats relatifs à ces biens les termes et les conditions dans lesquels ils peuvent être faits—qu'ils soient verbaux ou par écrit, ou qu'ils contiennent des conditions pour la protection ou la garantie de l'une ou de l'autre ou des deux parties—de déclarer que les parties contractantes seront libres d'agir d'après les conventions qu'elles ont faites, sans limite ni restriction.

Ainsi, attendu que cet acte concerne des biens situés dans l'Ontario, et que l'objet en litige est aussi dans la même province, il est donc local; et comme le contrat passé entre les parties est d'une nature strictement privée, et que les questions en litige sont, en conséquence, d'après les termes de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, "d'une nature purement locale ou privée dans la province;" et que les contrats sont des matières de droits civils, et que le fait de les violer constitue un délit civil; et que seulement les biens et les droits civils de la province sont de la catégorie des "pouvoirs exclusifs des législatures provinciales," je suis d'opinion que la législature d'Ontario, en s'occupant de ces matières dans l'acte en question, n'a pas excédé ses pouvoirs législatifs.

Et je n'ai pu trouver un seul précédent contraire à ce que je viens de dire.

Comme je l'ai dit, par le bill maintenant devant la Chambre, une compagnie locale, formée dans le but de fabriquer et de vendre de la poudre, et constituée en corporation dans une des provinces, s'adresse au parlement général et dit qu'il lui serait plus avantageux d'avoir un acte général, en vertu duquel elle pourrait faire le commerce dans toutes les provinces de la Confédération.

Nous n'avons certainement aucune objection à ce que cette compagnie aille dans chaque province de la Confédération, et demande d'être constituée en corporation; mais, en notre qualité de député, du parlement fédéral, nous nous opposons à ce qu'elle empiète sur les droits incontestables des provinces. Le pouvoir des provinces, en ce qui concerne les questions locales, est suprême et exclusif, et nous ne devons pas, avec le pouvoir immense dont nous disposons ici, empiéter sur leurs droits. Si cette compagnie veut faire des opérations dans la province de Québec, elle devrait s'y faire constituer en corporation, et si elle veut faire des opérations dans la province d'Ontario, là aussi, elle devrait se faire constituer en corporation.

Une union législative aurait été très avantageuse, en ce sens, qu'il n'y aurait pas eu de difficulté de ce genre; mais nous ne sommes pas appelés à décider si l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord a été sage ou non. Si cet acte n'est pas bon, demandons aux différentes provinces qu'elles consentent à la changer et qu'elles délèguent à ce parlement les pouvoirs dont elles ont été investies. Mais tant que cet acte sera en vigueur, nous devons le respecter. Si nous ne le respectons pas, si nous commençons à attaquer la racine de l'arbre de la Confédération, si nous commençons à oublier le contrat solennel que nous avons conclu, nous exposons au danger toute la Confédération.

Naturellement, je regrette qu'il en soit ainsi pour la compagnie privée dont je dois opposer le bill, mais c'est le sentiment du devoir qui me porte à agir de la sorte. Je crois qu'il est du devoir de ce parlement de ne pas adopter des lois qui sont *ultra vires*, et de notre devoir de ne pas exercer une juridiction qui appartient exclusivement aux provinces. De sorte que, dans l'esprit de ceux qui ont créé la Confédération du Canada, et d'après l'interprétation de la loi par les tribunaux, je considère la constitution en corporation locale et privée que l'on demande, comme excédant les pouvoirs accordés à ce parlement, et notre devoir nous oblige de la refuser.

M. AMYOT

M. TUPPER: Si l'honorable député de Bellechasse lorsqu'il a attaqué ce bill—dont le titre, je le crains, l'a porté à prendre un air belliqueux—avait seulement gardé sa poudre sèche pour un bill auquel ses observations se seraient appliquées plus justement, le discours très intéressant qu'il a prononcé dans cette Chambre aurait pu avoir le poids requis. Cependant, je crois pouvoir montrer d'une façon satisfaisante, à chaque député de cette Chambre, et en très peu de mots, que les bases sur lesquelles repose tout son argument n'ont pas le moindre rapport au bill présenté à la Chambre.

La façon dont l'honorable député a agi et le grand intérêt qu'il a porté à ce bill, n'ont pu que m'étonner, puisque hier soir il est resté tranquille à son siège, pendant que l'on a discuté et adopté un bill aussi menaçant pour les droits provinciaux. Au lieu d'une compagnie de poudre, c'était une compagnie de phosphate; et au lieu de venir de la Nouvelle-Ecosse elle venait d'Ontario. Ce bill a été passé en troisième lecture hier soir, et l'honorable député de Bellechasse, si je ne me trompe, était alors à son siège, et il aurait pu alors prononcer son discours sur le droit constitutionnel.

Il y avait, cette après-midi, devant la Chambre, un bill d'une nature différente, auquel les observations de l'honorable député de Bellechasse pourraient très bien s'appliquer.

Pendant son discours, dont je n'ai pu saisir que quelques parties, vu que je me trouvais éloigné de l'honorable député, j'ai entendu les mots "d'une nature locale et privée." J'ai entendu aussi la lecture d'une clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui traite des questions de la législation et de la juridiction provinciales, relativement à la constitution en corporation de compagnies d'une nature privée pour des fins locales. Il y a aussi les autres mots: "pour des fins provinciales seulement."

Si l'honorable député de Bellechasse avait considéré ce que comportent ces termes et toute la clause elle-même, il aurait pu s'apercevoir que, malgré ce que les pères de la Confédération ont dit, ils ont toujours, depuis cette époque, permis l'adoption et la présentation, à chaque session, de bills de cette nature, qui ne sont pas d'une nature locale seulement, qui ne concernent pas simplement une province de la Confédération, mais contiennent un préambule semblable à celui que renferme le bill auquel j'ai fait allusion et que la Chambre a adopté l'autre soir pour constituer en corporation la "Compagnie de phosphate de la Confédération" et semblable à celui que renferme le bill actuel pour constituer en corporation la Compagnie des poudres d'Acadie.

Ces bills déclarent que les fins qu'ils proposent ne sont pas seulement d'une nature locale ou provinciale, mais qu'ils ont pour but d'accorder le pouvoir de faire le commerce dans les différentes parties de la Confédération. Ils demandent seulement des privilèges dont jouissent d'autres compagnies, dont jouissent aujourd'hui des compagnies de Québec, telles que la Société de construction d'Iberville, le Crédit Foncier, ou la Compagnie canadienne d'engins et de machines, et autres que je pourrais citer en nombre considérable si la chose était nécessaire.

Depuis l'adoption de l'acte de la Confédération, ce parlement a toujours eu, à chaque session, à s'occuper de bills de cette nature. En effet, cette question s'est souvent présentée; et indépendamment de la question soulevée lors du débat qui a eu lieu à propos du bill relatif aux voitures ordinaires, je puis citer des discours auxquels n'a pas du tout fait allusion l'honorable député de Bellechasse et qui règlent la question que nous discutons aujourd'hui. Nous sommes liés par la clause de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui a trait à la constitution en corporation des compagnies d'une nature purement provinciale.

Nous suivons le sentier battu, car nous voyons que l'on a constitué en corporations des compagnies d'une nature tout à fait identique. Nous n'avons pas seulement les précédents que j'ai mentionnés, mais plusieurs autres, tel que le cas

de la "Lamb's Waterproof Gun Manufacturing Company." Si nous avons le droit de constituer en corporation une compagnie dont le but est de fabriquer des fusils, nous pouvons assurément en constituer une pour fournir la poudre. Peut-être, si cette question prend une tournure plus menaçante, si l'on s'aperçoit que les efforts de la compagnie sont très utiles, et qu'une discussion de ce genre ait lieu en dehors de la Confédération—événement qui, je l'espère, est encore très éloigné—peut-être, dis-je, que l'on appréciera les services de la compagnie.

J'ai fait allusion très brièvement au discours de l'honorable député de Bellechasse, car je crois qu'après réflexion faite, tout député conviendra avec moi que la question soulevée par l'honorable préopinant ne s'applique pas à ce bill.

Les autorités que mon honorable ami a citées et les extraits qu'il a lus ne s'appliquent pas à ce bill, parce qu'elles n'ont trait qu'à des questions purement locales.

Il y a dans ce bill, une clause que ne contiennent pas quelques-uns de ceux dont on a parlé et à laquelle a touché légèrement l'honorable député de Saint-Jean, l'autre soir. Il ne s'agit pas d'une demande ordinaire de constitution en corporation, mais d'une compagnie constituée en vertu des lois de la Nouvelle-Ecosse, et qui vient demander de nouveaux pouvoirs. Il y a des précédents qui l'autorisent à le faire.

Une compagnie constituée en vertu des lois de l'Etat de New-York, la "Canada Consolidated Gold Mining Company," a été constituée en corporation par ce parlement en 1831.

Une autre compagnie constituée en vertu d'une charte provinciale, la "McClure Manufacturing Company," s'est adressée à ce parlement et en a obtenu un acte de constitution en corporation. J'espère, en conséquence, que cet amendement sera rejeté.

M. IVES : Je n'étais pas en Chambre lorsque l'honorable député de Bellechasse a fait sa motion ; mais en ma qualité de président du comité des bills privés, je savais qu'il partageait les opinions qu'il a exprimées d'une façon énergique par l'amendement qu'il a proposé. La question des pouvoirs respectifs que possèdent le parlement du Canada et les législatures locales au sujet de la constitution des compagnies privées, est très importante. C'est une question que la Chambre a déjà examinée et sur laquelle les tribunaux ont donné leurs opinions. Comme elle est très importante et que, peut-être, la Chambre n'est pas suffisamment préparée, ce soir, à la discuter dans ses détails ni à voter en connaissance de cause, il serait à désirer, je crois, que l'auteur du bill et l'honorable député de Bellechasse consentissent à ajourner le débat.

Je suis certain qu'il y a plusieurs députés qui aimeraient à étudier la question plus à fond et à se préparer à la discuter plus amplement avant d'en arriver à une décision qui créerait un précédent.

Nous ne doutons pas que nos compagnies formées pour des fins purement et simplement locales, doivent s'adresser à la législature locale. Nous ne doutons pas, non plus, que les compagnies formées pour des fins fédérales, ou, peut-être, encore mieux, formées pour des fins qui ne sont pas purement locales, puissent se faire constituer ici ; en d'autres termes, nous ne doutons pas qu'il y ait une certaine catégorie de questions sur lesquelles le parlement du Canada et les législatures locales ont juridiction concurrente—non pas précisément juridiction concurrente, mais les mêmes catégories de questions tombent, si elles sont purement locales, sous la juridiction des législatures locales, ou, si elles sont générales dans leur application, alors, elles doivent s'adresser à ce parlement pour se faire constituer en corporation ; par exemple, les compagnies de chemins de fer ou celles qui se proposent d'opérer dans toute la Confédération.

Cette question a été discutée à fond au sujet d'un bill que j'ai eu l'honneur d'appuyer ici, le Crédit-Foncier de la Confédération du Canada. La question a été soulevée par l'honorable député de Montréal-Est, à propos d'une motion demandant le renvoi à six mois. Elle a été discutée par les avocats qui font partie de la Chambre, et l'opinion du dernier parlement a été que, sur des questions analogues, le parlement du Canada avait juridiction. Voici une compagnie locale dans les fins qu'elle se propose, et locale dans ses opérations. Elle s'adresse à ce parlement et demande qu'on lui permette d'étendre le cercle de ses opérations dans toute la Confédération. Surgit la question de savoir si ce parlement a le pouvoir de constituer cette compagnie en corporation. En examinant la question, je vois que le cas de cette compagnie constituée en corporation locale est le même que celui d'un individu résidant dans la province de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick, qui s'adresse à ce parlement et demande d'être constitué en corporation. Je prétends que si une demi-douzaine de citoyens de la Nouvelle-Ecosse désiraient se faire constituer en corporation comme la compagnie des poudres d'Acadie, pour fabriquer et vendre de la poudre dans toute l'étendue de la Confédération, alors la compagnie des poudres d'Acadie pourrait s'adresser ici. La question est celle-ci : les citoyens de la Nouvelle-Ecosse peuvent-ils s'adresser ici et obtenir un acte de constitution leur permettant de fabriquer et de vendre de la poudre dans toute l'étendue de la Confédération ? Avons nous le pouvoir d'accorder un tel acte ? Or, le parlement s'est arrogé ce pouvoir. Je ne sache pas que les tribunaux aient décidé que nous ne possédions pas ce pouvoir, et je crois que la question est d'une importance suffisante et qu'il serait préférable d'ajourner le débat. Je propose en sous-amendement que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement lus la troisième fois et adoptés :

Le bill (No 63) à l'effet de réunir la caisse des veuves et orphelins des ministres presbytériens en rapport avec l'Eglise presbytérienne des provinces inférieures, et la caisse des veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne des provinces maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, et de créer une corporation pour administrer ces caisses, est lu pour la troisième fois et adopté.—(M. Riebey.)

Le bill (No 75) à l'effet de constituer le conseil d'administration du fonds de construction d'églises et presbytères de l'Eglise presbytérienne en Canada, pour le Manitoba et le Nord-Ouest, est lu pour la troisième fois et adopté.—(M. Ross, Lisgar.)

BILL EXAMINÉ EN COMITÉ.

Le bill suivant est examiné en comité et rapporté :

Le bill (No 20) autorisant la Compagnie Nationale d'Assurance à liquider ses affaires et renoncer à sa charte, et contenant des dispositions relatives à sa dissolution.—(M. Coursol.)

DEUXIÈME LECTURE.

Le bill suivant est lu pour la deuxième fois :

Le bill (No 88) à l'effet de réunir la compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, et la compagnie de chemin de fer et de transport de la Vallée de la Nelson, en une seule compagnie sous le nom de "Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la Baie d'Hudson."—(M. Cameron, Victoria.)

VOITURIERS PAR TERRE.

La Chambre reprend l'examen de la motion proposée par M. McCarthy pour la troisième lecture du bill (No 14) concernant les voituriers par terre, et de la motion proposée en amendement par M. Onimet.

M. CASGRAIN : Je crois que l'honorable député de Simcoe-Nord devrait profiter de la clause 94 de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord, qui stipule que l'on peut adopter une loi qui s'applique à toutes les provinces de la Confédération, à l'exception de la province de Québec, et je suggérerais qu'il modifiât le bill dans ce sens. Je ne désire pas seulement admettre le principe du bill, si, dans l'application qu'on en fera, on ne comprend pas la province de Québec, mais j'irai même plus loin et je favoriserai l'uniformité des lois commerciales.

Je me rappelle qu'en 1872, j'ai présenté au parlement une motion qui a été adoptée, à l'effet d'assimiler les lois commerciales de toutes les provinces et de les rendre, autant que possible, conformes aux lois commerciales des États-Unis et d'Angleterre, les deux pays avec lesquels nous avons les relations d'affaires les plus suivies.

C'est une suggestion que je fais, et je me réserve le droit de renouveler la motion que je proposais en 1872 relativement à l'assimilation des lois commerciales de la Confédération. Je crois que l'on pourrait codifier nos lois commerciales et les rendre uniformes, comme nous avons rendu uniformes nos poids et mesures.

M. MCCARTHY : Il n'est que juste et convenable que je réponde à l'honorable député qui vient de faire cette suggestion. Je crains ne pas pouvoir l'adopter. Je crois qu'autant que possible les lois devraient être assimilées, mais je ne prends pas qu'une loi devrait être appliquée à toute la Confédération à l'exception d'une province. Au contraire, j'examinerai volontiers l'opération du Code civil, ainsi que le suggère l'honorable député, et verrai jusqu'à quel point nous pouvons approcher, sous ce rapport, les lois de la province de Québec.

Je ne crois pas que mon bill diffère beaucoup du Code civil, et bien que mes honorables amis de la province de Québec déclarent que ce code soit parfait, comme nous avons l'habitude de penser de notre droit commun, néanmoins, un peu de réflexion les convaincra qu'il est susceptible de perfectionnement.

Comme je crois que le débat sur cette question va être ajourné nous aurons l'occasion de l'examiner de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN : Cette question ayant été portée à la connaissance de la Chambre pour la première fois aujourd'hui, et vu qu'il n'a été donné aucun avis de la motion de l'honorable député de Laval, je crois que la meilleure ligne de conduite à adopter est d'ajourner le débat. Je propose donc que le débat soit ajourné.

La motion est adoptée et le débat ajourné.

TIMBRES SUR LES BILLETS PROMISSOIRES, LES TRAITES ET LES LETTRES DE CHANGE.

M. WELDON : Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill (No 78) à l'effet d'amender l'Acte passé dans la 45ème année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour abolir le droit imposé sur les billets promissaires, traites et lettres de change."

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WELDON : La première clause du bill a pour but de mettre les porteurs de bonne foi de billets promissaires non suffisamment timbrés dans la même position qu'ils étaient
M. Ives

avant le rappel de l'Acte des Timbres de 1872. On a émis des doutes sur le point de savoir s'ils sont ou non dans cette position. La deuxième clause a pour but de sauvegarder les droits des parties aux causes pendantes.

La dernière, qui était ci-devant la seconde, statue que les actes antérieurs ne s'appliquent pas à l'apposition des timbres sur les débetures. Comme cette question a été soulevée devant un tribunal et qu'il y a en appel de sa décision, je n'insisterai sur l'adoption de la dernière clause.

M. MITCHELL : Ce bill, selon moi, est des plus déplorable. J'ignore pourquoi mon honorable ami s'oppose à faire disparaître les clauses insoutenables de son bill, mais je vais dire ce que j'y vois de mal. D'abord il s'applique à deux classes d'effets de commerce et veut remettre en vigueur un acte qui a été abrogé au moyen d'un amendement. En d'autres termes, la première section s'applique à toutes les causes ou procédures en droit commun ou en équité pendantes ou devant être instituées devant toute cour ou tout juge, &c. On s'attaque par là à la loi actuelle et on veut affecter le sort des causes où des effets de commerce sont en jeu devant les cours. Je crois que ce comité ne devrait pas se prêter à une législation de cette nature. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député présente un projet de loi qui remédie aux omissions qui seront établies de la bonne manière ; mais quant aux procès non encore institués, je déclare que la Chambre a établi le principe qu'à moins de circonstances toutes spéciales, elle ne doit pas faire de lois affectant les lois existantes. Je crois que mon honorable ami a l'intention de retirer la deuxième clause de son bill.

M. WELDON : J'ai déclaré que quant à moi j'étais prêt à la retirer.

M. MITCHELL : Je n'ai pas besoin, alors, d'exposer mes objections. Mais, en ce qui regarde la première clause, il me semble qu'en justice et en loyauté nous ne devons pas légiférer de façon à affecter les causes pendantes et changer la nature et le caractère des décisions à être rendues. Il me paraît de plus que c'est un singulier moyen à prendre pour remettre une loi en force que de procéder par voie d'amendement.

M. JAMIESON : En ma qualité de membre du comité spécial chargé d'étudier ce bill, je dois déclarer que dès son dépôt, je l'ai cru fort désirable. Mon attention avait été attirée sur la question, il y a quelque temps, par un arrêt rendu par l'un de nos juges de comté. Ce juge a décidé que la faculté de payer double droit quand on peut se procurer des timbres,—ce qui, je crois, n'est plus possible,—a été retirée par la loi passée à la dernière session, qui abroge l'Acte des Timbres ; je ne vois pas alors comment on peut, comme le préopinant, avoir des objections au bill. Le revenu n'a rien à perdre aujourd'hui, et il faut venir au secours de ceux qui sont dans l'embarras.

On a soulevé des doutes au sujet de la portée de la loi de l'année dernière ; et le principe posé par le juge dont j'ai parlé affirmait qu'en dehors des causes décidées déjà, l'acte qui a été abrogé était censé n'avoir jamais existé. C'est le principe proclamé par les juges les plus distingués d'Angleterre.

Je crois juste que les porteurs d'effets non timbrés aient quelque moyen de recouvrer leurs créances, attendu que dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent où les effets n'ont pas été timbrés ou l'ont été imparfaitement, ni les porteurs ni les faiseurs n'ont eu l'intention de frauder le revenu. Il est de la plus grande importance que les porteurs de ces billets, dont un grand nombre n'a pas encore été payé, aient quelque moyen de faire rentrer leurs créances, et le dépôt du projet de loi m'a singulièrement fait plaisir. J'aurais cependant préféré, si la chose eût été possible, que le gouvernement eût demandé à la Chambre de valider les billets non ou insuffisamment timbrés, car je ne vois pas d'objection à

la passation d'une loi de cette nature. Pour toutes ces raisons, je souhaite que le bill passe.

M. BLAKE : Il faut sans doute de la prudence quand il est question de faire une loi qui affecte les droits acquis ; mais je ne crois pas que le bill qui nous occupe, tel que rédigé, soit contraire aux principes d'une saine législation. Si je comprends bien, la question se réduit à ceci : la loi permettrait dans certaines circonstances aux porteurs de billets non ou insuffisamment timbrés de les rendre valides par l'apposition du double timbre. Nous avons passé, l'année dernière, une loi qui a pour effet d'empêcher que l'on se procure des timbres pour acquitter le double droit. Et ce que l'on demande aujourd'hui, c'est de mettre les porteurs de billets dans à peu près la même position où ils étaient avant la loi de la dernière session. Il ne s'agit plus de la question du fisc. On ne cherche aujourd'hui qu'à mettre certaines personnes qui auraient pu, autrement, valider leurs billets par l'apposition d'un double timbre, dans une position telle que le juge puisse déclarer ces billets valides. Ce me semble être une bonne et saine législation, et je ne crois pas que les faiseurs d'effets non timbrés aient le droit de se plaindre si nous les empêchons de profiter d'un acte passé à la dernière session pour voler les porteurs de leurs justes créances.

Sir LEONARD TILLEY : Je pense que l'honorable préopinant a parfaitement résumé la question. Nous avons rappelé, à la dernière session, la loi qui rendait obligatoire l'apposition de timbres sur les billets : or, aujourd'hui on nous demande simplement si nous allons permettre qu'à la faveur de ce changement on ne puisse se faire payer des dettes justes et légitimes. Partant de là, je ne vois aucune objection au bill.

M. SPROULE : J'ai reçu d'un avocat de mon comté une lettre qui approuve le principe de ce bill. Il me dit qu'en plusieurs occasions on n'a pu faire payer des billets parce qu'ils n'avaient pas été timbrés ; il me demandait où l'on pouvait se procurer des timbres et si l'on pouvait exiger le paiement de billets non timbrés. Je crois que le bill devrait être adopté.

M. CAMERON (Victoria) : Avant de passer aucune loi de ce genre qui affecte les causes pendantes, il me semble que nous devons d'abord parfaitement comprendre son influence sur les droits des parties, et que nous devons rendre justice aux intérêts de celles-ci. Si je comprends bien, la deuxième clause, dont on fait maintenant la troisième, visait un cas particulier. Je crois que mon honorable ami l'a abandonnée ; mais s'il est vrai qu'elle avait pour but de régler une cause pendante devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick, il se pourrait fort bien que la première clause fût proposée dans un semblable dessein.

M. MACKENZIE : Il me semble que personne n'aurait à en souffrir ; elle permettrait simplement aux intéressés de bénéficier du rappel de l'acte.

M. CAMERON (Victoria) : Si cet acte leur impose une responsabilité qu'ils n'auraient pas autrement, ils en souffriront.

M. BLAKE : Est-ce que l'honorable député entend dire que John Jones, qui serait poursuivi en recouvrement d'un billet qu'il aurait raison de croire non dû, devrait être plus favorisé que Smith, qui n'aurait pas été poursuivi ? Il s'agit de savoir si nous permettrons que quelqu'un, poursuivi ou non, souffre d'une législation qui, *per incuriam*, l'empêche de faire valoir un billet à l'encontre de malhonnêtes gens. Je ne crois pas que parce qu'un homme se défend contre une poursuite reposant sur un tel billet, cela le mette dans une meilleure position que s'il n'avait pas été poursuivi. Nous avons tout simplement à décider si nous laisserons les porteurs de ces billets dans la position où les a mis notre loi de l'année dernière.

M. CAMERON (Victoria) : L'honorable député ne me comprend pas du tout. J'ai dit que comme nous avions appris que la deuxième clause, celle dont on veut faire aujourd'hui la troisième, n'avait été insérée que pour les besoins d'un cas particulier, je désirais savoir de l'auteur du bill si la première clause y a été placée en vue de gouverner quelque cas particulier ne tombant pas sous les dispositions de la loi générale.

M. WELDON : L'honorable préopinant a été tout à fait mal renseigné au sujet de la deuxième clause. Je ne me rendrais pas coupable de déposer un projet de loi qui affecterait les droits d'un de mes clients engagé dans un procès. Avant le dépôt du bill, les parties m'ont demandé comme une faveur de porter leur cause en appel ; je leur ai répondu que je porterais d'abord la question devant le parlement, qu'il y eût appel ou non. Je me suis toutefois soumis à la décision finale des cours. Je ne suis pas homme à employer l'influence que ma position de député peut me donner en faveur d'une cause où je serais intéressé.

La première clause ne vise aucun procès pendant, mais elle a été inspirée par une objection que j'ai eu moi-même l'occasion de soulever au sujet des timbres. J'ai cité le cas mentionné par l'honorable préopinant, où une cour de comté d'Ontario avait décidé que la loi ne permettait pas le paiement d'un double droit.

Le juge avait déclaré que la loi ne protège aucunement le porteur de bonne foi, ce qui met celui-ci dans une pire position que si l'ancienne loi n'avait pas été abrogée. L'honorable député le sait, il arrive souvent que cette objection à propos des timbres ne vient pour la première fois à la connaissance du porteur qu'après l'institution de la poursuite. Sous l'ancienne loi, le juge n'hésitait jamais à permettre l'apposition d'un double timbre. Mon but est de mettre les plaideurs exactement dans la même position qu'avant le rappel de l'ancienne loi.

M. MITCHELL : Je n'ai pas compris que l'honorable député de Victoria ait fait l'assertion que l'honorable préopinant lui prête. Il a dit qu'attendu que la Chambre avait reconnu que la deuxième clause du bill avait été insérée pour les besoins d'une cause en particulier, il désirait savoir s'il en était ainsi de la première, qui affecte une autre classe d'effets de commerce.

Je dois dire qu'un plaideur, partie défenderesse, a attiré mon attention sur la partie du bill qui affecte le procès où il est engagé, et il m'a prié d'y voir et d'empêcher toute atteinte aux droits existants des parties. Je m'en suis entretenu avec l'auteur du bill, qui m'a dit franchement que s'il y avait quelque opposition à la deuxième clause, celle précisément qui frappe la classe d'effets dont mon correspondant m'a parlé, il l'abandonnerait, et il a tenu parole.

Il m'a paru que la première clause serait injuste pour la masse du peuple, mais l'explication donnée par l'honorable préopinant est peut-être correcte ; d'ailleurs, s'il laisse subsister la première clause, il en sera responsable, et non moi.

M. OUMET : Comme ce bill a pour objet de venir au secours de certaines personnes qui ont à souffrir d'une loi antérieure, je voudrais qu'il pût profiter à tout le monde. J'attire l'attention de l'honorable auteur du bill sur un fait qui a été porté à ma connaissance l'été dernier.

Un tiers, qui n'avait en rien contrevenu à la loi, avait un billet promissoire en mains. Ce billet n'était pas timbré ; il fut prescrit au bout de cinq ans. Le faiseur ne voulait pas le renvoyer, et le porteur ne pouvait pas le poursuivre, vu qu'il n'y avait pas de loi qui lui permit de poursuivre en justice le recouvrement d'un billet non timbré pourvu qu'on y apposât double timbre. Le porteur y a perdu de \$500 à \$600. Je crois que ce fait mérite l'attention de l'auteur du bill. J'ajoute en toute franchise que c'était un de mes clients, et que j'aimerais voir la Chambre prendre ses inté-

rêts, aussi bien que ceux des clients de quelques-uns de nos éminents. Je suggérerais donc qu'une disposition fût insérée dans le bill à l'effet de valider les billets présentés, comme dans le cas de mon client.

M. BLAKE: Mon honorable ami devrait demander à l'honorable ministre des Finances de pourvoir, dans les estimations supplémentaires, au remboursement de la somme perdue par son client par la faute de la loi. Il pourrait aussi s'adresser à l'honorable député de Renfrew-Nord pour avoir son appui; et je suis sûr que s'il ne réussit pas maintenant, mon honorable ami réussira certainement d'ici aux prochaines élections, à faire rendre un arrêté ministériel et inclure au budget une somme destinée à payer à son client la dette proscrite.

M. OUILET: Je ne doute pas que le gouvernement n'accepte cette proposition, puisque le chef de l'opposition est si bien disposé en sa faveur.

M. WHITE: Je suggère que mon honorable ami ferait bien d'amener le chef de l'opposition à faire connaître ses vues sur le sujet par le télégraphe.

Le bill est modifié et rapporté.

CONNAISSEMENTS.

M. McCARTHY: Je propose que le bill (No 84) pour modifier la loi relative aux connaissements, soit lu la seconde fois.

La Chambre comprendra que, d'après la loi commerciale, l'endossement d'un connaissement transfère au consignataire la propriété des objets y désignés; mais il y a quelques années, les cours d'Angleterre ont jugé que bien que la propriété fût transférée, le contrat n'était pas, et on modifia la loi de façon à rendre la propriété et le contrat transférables. Mon bill est dans le même sens. Il fût adopté il y a quelques années dans la province d'Ontario; mais tout dernièrement la cour du Banc de la Reine aurait, paraît-il, déclaré la loi inconstitutionnelle. C'est pourquoi je demande son adoption par cette Chambre, poussé par quelques avocats de Toronto.

Le bill est lu une deuxième fois.

PATRONS ET SECONDS DE NAVIRES.

M. McLELAN: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour étudier la résolution suivante :

Qu'il est expédient de pourvoir à l'examen de ceux qui désirent devenir patrons ou seconds de navires d'une certaine catégorie, enregistrés en Canada et employés dans les eaux intérieures du Canada ou au cabotage; et que, après certaines dates fixées, tout tel navire ainsi employé devra avoir un patron porteur d'un certificat régulier d'aptitudes à la suite de tel examen et devra aussi, s'il est d'une certaine classe ou catégorie, avoir un second ayant subi l'examen voulu et obtenu un certificat qu'il est apte à remplir ce poste.

La proposition est adoptée et la Chambre siège en comité.

(En comité.)

M. McLELAN: Les fréquentes pertes de vies et de biens dans nos eaux intérieures et sur les côtes ont souvent soulevé la question de savoir si les officiers préposés au commandement des navires étaient bien compétents, s'il n'y avait pas de grands dangers à laisser le commandement à des hommes qui n'avaient pas subi l'épreuve d'un examen.

Dans le cas des navires maritimes de l'étranger, les patrons et les seconds doivent être compétents et avoir des certificats à cet effet, et l'on se propose d'appliquer une loi analogue aux navires naviguant le long des côtes et dans les eaux intérieures. Le projet de loi décrète qu'après la fin de janvier 1884—afin que les propriétaires de navires ne

M. OUILET

soient pas pris par surprise—les navires dont le tonnage dépasse 100 tonneaux seront commandés par des capitaines munis de certificats; les navires portant des passagers seront commandés par des patrons munis de certificats, et que les navires portant au-delà de quarante passagers et les voiliers dont le tonnage dépasse 200 tonneaux, auront des capitaines et des seconds munis de certificats.

M. MACKENZIE: Poserez-vous le même genre de questions que pour les examens relatifs aux navires maritimes?

M. McLELAN: Non; ce point sera réglé plus tard. On n'exigera pas les mêmes aptitudes.

M. BLAKE: Y a-t-il des voiliers qui portent jusqu'à quarante passagers.

M. McLELAN: Non; il est question de navires à vapeur.

M. BAKER: Quelles sont les dispositions relatives aux steamers actuellement employés au cabotage?

M. McLELAN: Après le 1er janvier 1884, leurs officiers subiront des examens et se muniront de certificats de compétence. S'ils ne sont pas compétents, il leur faudra céder leurs places à d'autres qui le seront.

M. LAURIER: Qui donnera les certificats?

M. McLELAN: Les examinateurs, qui devront être nommés par le Gouverneur en conseil, probablement les mêmes que ceux qui ont été nommés pour l'examen des capitaines et des seconds des navires maritimes allant aux ports étrangers, mais avec un programme différent.

M. DAWSON: Je crois que c'est là un pas dans la bonne direction. Au commencement de la session, j'ai compris que l'on se proposait de modifier de nouveau les lois relatives à l'inspection des navires des grands lacs, afin d'empêcher qu'ils soient surchargés ou qu'ils portent un trop grand nombre de passagers. On devrait faire quelque chose pour empêcher de brûler l'huile inflammable dont on se sert actuellement à bord des navires, ce qui a amené l'incendie et la destruction d'un grand nombre d'entre eux. De l'autre côté de la ligne, on ne permet pas aux navires de brûler cette huile. J'espère que l'honorable ministre de la Marine proposera une nouvelle législation pour empêcher que les navires qui voyagent sur les grands lacs soient surchargés et qu'ils emploient cette huile inflammable. Il ne devrait pas non plus leur être permis de transporter de la dynamite et autres matières explosibles, de nature à mettre en danger la sécurité des passagers.

M. MITCHELL: Ceci doit-il s'appliquer seulement aux eaux et aux côtes intérieures, mais aussi aux côtes maritimes?

M. McLELAN: Oui.

M. MITCHELL: Lorsque le bill établissant cette classification de capitaines et de seconds a été proposé il y a quelques années, nous avons cru, après réflexion, qu'il était très désirable de ne pas mettre tout d'un coup un grand nombre de personnes hors d'emploi. Il y a des centaines d'hommes qui commandent ces goélettes côtières, portant des bois de construction et des produits de divers genres le long des côtes aux marchés locaux. Ces hommes sont tout à fait compétents à remplir les devoirs de leur charge mais s'ils étaient soumis à un examen, qui sera, je présume, assez difficile, un grand nombre d'entre eux seraient privés de travail. Je suggérerais à l'honorable ministre d'insérer une disposition pourvoyant à ce que ceux qui depuis de longues années ont servi en qualité de capitaines et de seconds puissent conserver leurs places, tout en établissant une règle stricte pour tous ceux qui voudront à l'avenir être capitaines ou seconds.

M. WELDON : Cette loi sera très avantageuse quant à ce qui concerne la rivière Saint-Jean et la baie de Fundy. Un grand nombre de ceux qui commandent des navires faisant le cabotage entre ces ports et les Etats-Unis, sont des cultivateurs. Leurs bateaux en bois employés autrefois à la navigation de la rivière servent aujourd'hui à transporter des bois de construction à Boston. Ce ne sont pas des marins de profession, mais ils sont tout à fait compétents pour le travail qu'ils font. Il est possible qu'ils connaissent mieux la côte entre New-York et la baie de Fundy que les marins qui sont habitués à traverser l'Atlantique et qui ont subi les examens nécessaires.

Cette loi aura pour effet de priver complètement ces hommes de leurs moyens de subsistance. De fait, ces particuliers, qui ont étudié la navigation, ne pourraient subir l'examen, et cependant l'on ne saurait trouver des hommes plus compétents pour le genre de travail qu'ils font, et la loi aurait pour résultat de les priver de leur emploi.

En outre, si l'on ne peut employer que des capitaines et des seconds munis de certificats, cela aura pour effet d'augmenter la dépense sur la cargaison, au détriment de l'expéditeur, et de nuire considérablement au commerce qui existe actuellement entre la baie de Fundy et les Etats-Unis.

Plusieurs des particuliers dont je parle ici sont eux-mêmes propriétaires de leurs navires, et pendant l'été ils sont occupés le long des côtes à transporter à Saint-Jean du bois de construction ; parfois ils transportent aussi des planches aux Etats-Unis, surtout dans la classe de navires auxquels j'ai fait allusion. Ce sont des navires maritimes dans le sens strict du mot, bien qu'ils aient d'abord été employés sur les rivières ; de plus ils sont commandés par des hommes qui sont pour la plupart cultivateurs le long de la rivière et pêcheurs de la côte. Si cette résolution est adoptée, elle aura pour effet de priver ces hommes d'un travail lucratif et de nuire jusqu'à un certain point au commerce de transport du bois de construction aux Etats-Unis.

M. McLELAN : Ce que l'on se propose, c'est de s'assurer si le commandant d'un navire est compétent pour la navigation qu'il a à faire. Lorsqu'un homme est examiné pour un voyage à l'étranger, il reçoit un certificat pour prendre le commandement d'un navire dans n'importe quelle partie de l'univers. L'honorable député verra que pour ce qui est de la rivière Saint-Jean et de la côte, il n'est pas nécessaire de connaître la théorie de la navigation ; mais qu'il est nécessaire que le commandant d'un navire soit compétent à remplir son devoir et qu'il sache ce qu'il faut faire en cas de danger, du moins pour ce qui concerne les navires jaugeant au-delà de 100 tonneaux.

Pour ce qui est des embarcations plus petites, l'intention est d'exempter les capitaines de l'effet de cette disposition, jusqu'à ce que la Chambre en ait décidé autrement. Il n'y a qu'un très petit nombre de navires dont le tonnage dépasse 100 tonneaux et qui font le cabotage, mais ces navires doivent être commandés par des capitaines munis de certificats déclarant qu'ils sont capables de les conduire dans n'importe quelle partie du monde. Ce que nous proposons maintenant, c'est qu'ils aient des capitaines compétents à les commander dans la navigation spéciale à laquelle ils sont employés.

J'ai lieu de croire que très souvent le commandement d'un navire est confié à des hommes incapables de les diriger en cas de tempêtes ou autres accidents, et je crois que nous devons au commerce, nous devons aux propriétaires, nous devons à la sécurité de l'équipage et des passagers, d'insister pour que ces navires soient confiés à des hommes capables d'en prendre le commandement dans les eaux sur lesquelles ils devront naviguer.

Je dois dire en réponse à l'honorable député d'Algoma (M. Dawson) que ce bill s'applique seulement aux aptitudes requises chez les capitaines et les seconds, et que tout ce que l'honorable député pourra juger nécessaire relativement à la

construction des navires et à la sécurité des passagers et des cargaisons, viendrait plus naturellement dans un autre bill.

M. VAIL : Puis-je demander à l'honorable ministre pourquoi il porte à quarante le nombre des passagers ?

M. McLELAN : Je propose d'abord que tous les vapeurs portant des passagers soient commandés par des capitaines compétents, et dans le cas des navires les plus grands le nombre des passagers devra être fixé d'après la dimension du navire. Lorsqu'un grand navire portera plus de quarante, que la limite soit fixée quelque part. Le but est d'assurer la présence à bord d'officiers compétents.

M. VAIL : Un steamer naviguant, par exemple, entre Digby et Saint-Jean, et jaugeant de 500 à 600 tonneaux, pourra transporter trente-neuf passagers, mais il ne pourra en porter quarante, à moins qu'il ait à son bord un second muni d'un certificat.

M. McLELAN : Il ne s'agit pas du nombre de passagers à bord, mais du nombre mentionné dans le certificat.

M. WELDON : Si je comprends bien les observations de l'honorable ministre, il y a une difficulté relative au bureau des examinateurs. Le bureau actuel est composé d'hommes habitués à la navigation océanique, mais malgré tout le respect que m'inspire leur science nautique, je doute beaucoup qu'ils soient aussi capables de commander un voyage côtier que les hommes de la baie de Fundy et de la rivière Saint-Jean ; et la grande difficulté serait de trouver un bureau compétent à examiner ceux qui possèdent les connaissances requises pour la navigation côtière.

Par exemple, devant le bureau actuel des examinateurs, les capitaines et les seconds sont interrogés sur la navigation, l'usage des cartes marines et les méthodes qui servent à déterminer la longitude et la latitude. Ce sont là des questions qui ne sont pas nécessaires au cabotage. Ce qu'il faut, c'est la connaissance pratique résultant de l'expérience que ces hommes ont acquise sur la côte ; la connaissance de la baie de Fundy, de la côte du Maine et la connaissance des marées. La difficulté serait de trouver un bureau qui saurait quelles sont les connaissances requises pour ce service.

M. McLELAN : Je dois informer l'honorable député, que lorsque notre examinateur des capitaines et seconds va à Saint-Jean et à Halifax, pour tenir ses examens, il choisit un homme de l'endroit pour agir conjointement avec lui, et naturellement il choisit toujours un homme tout à fait capable de juger si les candidats possèdent ou non les aptitudes requises.

M. WELDON : Le bureau actuel de Saint-Jean se compose de navigateurs compétents, très capables d'examiner les aspirants et de donner des certificats pour les voyages de longs cours ; mais je doute fort qu'ils soient bien renseignés sur ce qui concerne le cabotage.

Sir LEONARD TILLEY : J'appelle l'attention de l'honorable député sur le fait que bien que tout bill de nature à nuire aux navires de la rivière Saint-Jean serait une affaire sérieuse, le bill actuel ne s'applique qu'aux navires de 100 tonneaux et plus, et c'est à peine s'il affectera un seul des navires de la rivière Saint-Jean.

M. BLAKE : Les honorables députés ont eu depuis un certain nombre d'années, raison de se plaindre de ce que des bills venant du département de la Marine et des Pêcheries ont été présentés et adoptés à la hâte par la Chambre, sans qu'on ait fourni les renseignements requis pour que les députés pussent les étudier avec discernement. On dit que l'huile et l'eau ne se mêlent pas bien ; mais ce département et le département du Revenu de l'Intérieur sont coupables, au même degré, car ce dernier a donné avis qu'il présentera

un bill relatif à l'huile de pétrole. La mesure actuelle a sans doute été préparée en vue de l'intérêt public, et avec de bonnes garanties, et avec des dispositions convenables il est probable qu'elle sera avantageuse. Mais, comme elle doit affecter un grand nombre de personnes, il est excessivement nécessaire que nous ayons le plus tôt possible tous les renseignements détaillés sur le mode d'examen et les autres questions, afin que nous puissions nous procurer les opinions de ceux qu'elle doit affecter.

L'avis de motion qui vient ensuite sur l'ordre du jour se rapporte à l'acte du service civil de la dernière session. Nous avons adopté une bonne loi pour l'examen des employés du service civil, et l'on se propose maintenant de la rendre moins sévère parce qu'elle gêne ceux qui sont dans le service, et j'avortis le ministre de la Marine et des Pêcheries, que s'il n'y avait pas beaucoup de prudence, il pourrait faire beaucoup de tort à des personnes qui ne réussiraient peut-être pas aussi facilement à se faire rendre justice.

Quant à ce qui concerne la date que l'on se propose de fixer, il me semble qu'elle a été choisie plutôt en vue des besoins du service de cabotage des côtes maritimes que de ceux du service de cabotage à l'intérieur.

Quant à ce qui concerne le service de cabotage de l'intérieur, il n'y a pas de nécessité de fixer une date aussi rapprochée que le premier de janvier, parce que la navigation intérieure est alors fermée par les glaces, et il devra s'écouler encore deux mois avant que commence la saison de la navigation.

Je demanderai donc à l'honorable ministre s'il ne serait pas convenable, pour ce qui concerne les eaux intérieures, que le premier examen eût lieu à une date plus éloignée.

La saison finit du 1er au 15 novembre. Si les navigateurs des eaux intérieures sont appelés à subir un examen sur la science théorique de la navigation, et nous ne savons ce qu'on pourra leur demander, car cela doit dépendre du bureau des examinateurs, et il y aura plusieurs bureaux, il est important qu'on leur donne un délai aussi long que possible pour se préparer. J'espère que l'honorable ministre considérera ce point, qu'il hâtera autant que possible l'impression du bill, et donnera à la Chambre des explications quant à la manière dont ces examens devront être conduits, quant aux endroits où le bureau devra se réunir, et quant à la nature des examens que les aspirants devront subir.

M. SPROULE : Je crois que le bill présenté par l'honorable ministre est un pas dans la bonne direction. Nul doute que des bateaux de cette dimension, auxquels l'on confie la vie et la propriété des passagers et des expéditeurs, doivent être commandés par des personnes compétentes ; mais je crois qu'il est également important que d'autres mesures soient prises le plus tôt possible pour faire disparaître d'autres abus qui sont peut-être tout aussi dangereux pour la vie et la propriété que celui-ci. Je crois que l'honorable ministre a dit à l'honorable député d'Algoma que ce bill s'applique seulement aux capitaines et aux seconds ; mais s'il était nécessaire de réglementer et d'inspecter d'une autre manière les bateaux à vapeur, il serait urgent de présenter un autre bill. J'aimerais à savoir de la part de l'honorable ministre si c'est l'intention du gouvernement de présenter cette année un bill à cet effet.

Lorsque la question a été discutée, j'ai appelé l'attention de l'honorable ministre et de la Chambre sur plusieurs sinistres lamentables dont nos eaux intérieures ont été le théâtre, principalement celles du lac Huron, de la Baie Georgienne et du lac Supérieur. Il y a l'*Asia* qui a sombré avec 100 ou 200 personnes, dont deux seulement ont été sauvées. L'année précédente il y a eu les désastres du *Victoria* et du *Jane Miller*, l'année dernière celui du *Mantoulin*, et il y a quelques années celui du *Waubmo* ; et ces désastres démontrent la nécessité d'avoir recours à de nouveaux remèdes pour la protection de la vie et de la propriété.

L'an dernier j'ai tâché de convaincre le ministre de la

M. BLAKE

nécessité de nommer un inspecteur pour voir à ce que les navires fussent convenablement chargés avant que de quitter le port. L'examen a démontré que le *Jane Miller* a été perdu parce que toute sa charge était sur le pont, et lorsqu'il a tenté de tourner contre le vent, il a chaviré, entraînant dans l'abîme tout ce qui se trouvait à bord.

Quant à ce qui concerne la perte de l'*Asia*, elle est peut-être due en partie à la même cause, c'est-à-dire au fait que le navire était surchargé. Je ne comprends pas pourquoi l'on ne pourrait pas nommer des inspecteurs dont le devoir serait d'examiner les navires aux ports où ils font escale, et de s'assurer s'ils sont surchargés ou non. Cela pourrait être fait par le percepteur des douanes, et de cette manière on pourrait sauver un grand nombre de vies et beaucoup de propriété. Les inspecteurs ne devraient pas se borner à aller à bord du navire et à regarder autour d'eux, sans pouvoir donner avec autorité l'ordre de retenir le navire ou de lui permettre de partir. Dans l'affaire de l'*Asia*, c'était là une des difficultés. On a dit que le navire avait été inspecté et qu'on avait dit au commandant qu'il n'était pas en état de quitter le port, mais qu'il n'y avait personne pour lui ordonner de rester.

Ce qu'il faut c'est un officier revêtu de l'autorité nécessaire pour déclarer au besoin qu'un navire ne quittera pas le port s'il est surchargé ou incapable de tenir la mer. Il est important que les inspections aient lieu en diverses saisons de l'année. Un bateau qui pourrait être sûr pendant les mois d'été, alors que les tempêtes sont peu fréquentes, ne devrait pas avoir la permission de voyager en automne s'il a été avarié par deux ou trois tempêtes ou s'il a touché une batture de sable. De fait, on ne devrait donner qu'aux navires très solidement construits et capables de soutenir la tempête, la permission de voyager en automne.

L'attention a été appelée sur le fait lamentable qu'une flotte complète de navires sillonnant les eaux de la baie Georgienne, du lac Huron et du lac Supérieur, a été perdue, et tout cela est arrivé depuis quelques années seulement. Une objection que l'on a soulevée contre la nomination des inspecteurs est qu'il en faudrait un si grand nombre que cela nécessiterait une dépense considérable. Il faut cependant se rappeler qu'une seule cargaison suffirait à payer les salaires de tous les inspecteurs d'ici à de longues années.

Mais je n'avoue pas que l'on doive étudier cette question simplement au point de vue des dépenses. Il est impossible d'estimer la valeur de la vie humaine, mais on peut estimer la valeur de la propriété, et le temps est arrivé pour nous de faire des efforts énergiques pour empêcher ces nombreux sinistres dans lesquels pendant les quelques années qui viennent d'écouler, tant de personnes ont perdu la vie. En moins de trois ans nous pouvons compter de 1,000 à 1,200 personnes qui ont ainsi péri ; et si nous n'adoptons pas de remèdes qui, d'après moi, contribueraient efficacement à mettre fin à ces désastres si nombreux, je crois que nous manquerions à notre devoir.

J'espère que l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries saisira l'importance de la question, et qu'il comprendra que la nécessité commande impérieusement de présenter, pendant cette session, une loi relative à l'inspection des bateaux—non-seulement des machines et des chaudières au sujet desquelles, je crois, il existe déjà des dispositions—mais des coques et des cargaisons ; une loi relative à la manière dont on distribue la cargaison et pour empêcher que l'on ne charge les navires outre mesure.

Si je me rappelle bien, la perte d'un bateau transportant du grain à Chicago, a été causée par le fait que le grain avait été jeté dans la cale du bateau sans qu'on y eût fait de divisions. Lorsque la tempête s'éleva, le bateau fut ballotté de côté et d'autre, jusqu'à ce qu'il périt. Si l'on avait fait des compartiments et si le grain avait été mis dans des sacs convenablement fermés, c'est l'opinion générale que l'on aurait évité cette perte.

La perte du *Jane Miller* a été causée parce que l'on avait

mis la cargaison sur le pont du bateau; la perte de l'*Asia* a été causée parce que l'on avait chargé ce vaisseau outre mesure, que l'on n'en avait pas convenablement arrimé la cargaison, et parce qu'en même temps le vaisseau était d'une qualité inférieure et qu'il était impropre à la navigation des grands lacs.

Je crois que lorsque nous sommes témoins de faits semblables, nous devrions être d'avis qu'il importe d'adopter le plus tôt possible, des moyens qui nous permettent de sauver ces marchandises et d'empêcher le renouvellement de ces nombreux sinistres qui arrivent chaque année et où tant de personnes perdent la vie.

M. BAKER : Je ne vois pas en quoi tout cela peut concerner la question des patrons et des seconds. J'aimerais cependant demander à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries de prendre en considération la position des personnes qui commandent aujourd'hui des vaisseaux employés au cabotage, qui les ont commandés avec succès pendant plusieurs années, et que cette loi n'ait pas d'effet rétroactif.

La résolution est rapportée.

M. McLELAN présente le bill (No 89) relatif aux certificats des patrons et seconds de navires employés dans les eaux intérieures et au cabotage.

Le bill est lu pour la première fois.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et à 10 heures p.m. la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 5 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de Sir Leonard Tilley : Que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour voter une subvention à Sa Majesté.

M. CHARLTON : M. l'Orateur, dans la discussion ouverte par la présentation de l'exposé financier de l'honorable ministre des Finances, j'ai le désavantage de venir après beaucoup d'autres, et naturellement, je ne puis que glaner là où d'autres ont moissonné. Néanmoins, j'espère pouvoir exposer certains faits dont on n'a pas encore parlé et qui se rapportent à la question maintenant débattue. Peut-être que je parlerai de questions dont on a déjà parlé, et que je les exposerai sous un jour qui peut révéler quelques renseignements nouveaux ayant trait au sujet du débat.

Comme plusieurs honorables députés le savent, M. l'Orateur, nous discutons cet exposé financier à une époque beaucoup plus avancée que la dernière fois. L'année dernière, l'honorable ministre des Finances a fait son exposé financier, si je me le rappelle bien, le 24 de février. Cette année, l'exposé financier n'a pas été fait le 24 février; il n'a été fait que le 30 mars, un mois plus tard.

Je me rappelle, M. l'Orateur, avoir lu autrefois une anecdote à propos de Susan B. Anthony. Pendant un discours qu'elle prononçait à Philadelphie sur les droits de la femme,

elle chercha à impressionner son auditoire en commençant par demander "Pourquoi suis-je née?" Ce fut la première parole qu'elle prononça, puis elle prit une pose solennelle, et comme elle se disposait à continuer, quelque gamin qui se trouvait dans la galerie se mit à crier d'une voix flûtée: "Je ne sais pas."

Eh bien! si l'on me demandait pourquoi l'on a tant tardé à faire cet exposé financier, je répondrais certainement "Je ne le sais pas;" et je dois avouer que la raison donnée par l'honorable ministre des Finances ne m'a pas paru satisfaisante. Il nous a dit qu'il avait apporté du retard à présenter son exposé financier, à raison de certains changements que l'on était sur le point de faire subir au tarif américain. Il lui était parfaitement loisible d'attendre jusqu'à ce qu'il pût s'assurer de la nature de ces changements. Il nous a dit qu'il avait reçu le renseignement qu'il voulait avoir, le 16 de mars. Or, la session du congrès américain expirait le 4 de mars, en vertu d'un règlement à cet effet. La nature des changements du tarif était bien connue le 20 février, car à cette époque, le chef du bureau de la statistique, M. Nimmo, recevait instruction de préparer pour le congrès, un état indiquant le montant que les changements projetés feraient probablement perdre au revenu. Si l'honorable ministre des Finances avait voulu agir promptement dans cette affaire, il aurait pu facilement prendre les moyens de s'assurer quels seraient les changements apportés au tarif, bien avant qu'il n'eût averti la Chambre qu'il avait reçu les renseignements demandés. Il n'y a pas un seul journal important aux États-Unis qui n'ait pas discuté l'effet des changements proposés le 5 de mars, le lendemain de l'ajournement du congrès. L'honorable ministre des Finances aurait pu s'assurer auprès du trésorier des États-Unis en lui envoyant le 5 de mars un télégramme, auquel, je n'en doute pas, on aurait répondu courtoisement, quels étaient les changements qu'il désirait connaître; ou, s'il avait envoyé le 3 mars une lettre à quelque correspondant de journal, à Washington, ou au secrétaire du département du Trésor, l'honorable ministre aurait été informé, le 5 de mars, par télégramme ou par lettre, des changements qu'il désirait connaître; mais il semble avoir attendu que le bill du tarif fût imprimé, et ce n'est que le 16 de mars qu'il en reçut une copie, quatorze jours après que tous ceux qui s'intéressaient au tarif américain, eurent pris connaissance des changements au sujet desquels il voulait être renseigné.

Il a dit à la Chambre qu'il désirait particulièrement savoir quels étaient les changements que l'on devait faire subir aux droits d'accise, surtout, aux droits imposés sur le tabac et les cigares. Tout le monde savait que les changements que l'on devait apporter aux droits d'accise sur le tabac consisteraient en une réduction de 8 cents par livre. La chose était connue le 5, et même le 3 de mars. L'honorable ministre aurait pu obtenir tous les renseignements qu'il voulait, douze ou treize jours plus tôt.

On ne peut nier, et je ne prétends pas du tout nier, que l'honorable ministre des Finances se présente aujourd'hui dans des circonstances dont il doit se réjouir, comme chef du département des Finances. Il a un trésor débordant; il a un surplus considérable; il a pu payer des dépenses considérablement augmentées, et cependant il a pu épargner de l'argent. L'honorable ministre et ses collègues attribuent cet état de choses à une cause qui, nous le prétendons, a simplement coïncidé avec la prospérité qui existe. On attribue cette prospérité à la politique nationale. Nous prétendons qu'il n'en est pas ainsi; la prospérité nationale coïncide simplement avec le changement apporté par des causes étrangères et indépendantes; et bien que nous admettions parfaitement que le pays est dans un état prospère, et que le trésor est dans un état florissant, et bien que nous félicitions l'honorable ministre de cet état de choses, je dois examiner la cause de cette prospérité, et dans le cours de mes observations, je m'efforcerai de faire remarquer ce que je regarde comme les vraies causes de la prospérité qui

existe aujourd'hui au Canada. Je prétends qu'en affirmant qu'un tarif peut amener la prospérité, l'on affirme ce qui est une absurdité en elle-même.

Sir LEONARD TILLEY : Ecoutez ! Ecoutez !

M. CHARLTON : L'honorable ministre dit : " Ecoutez ! Ecoutez ! "

Si ceux qui s'intéressent à cette question veulent savoir d'où le mot " tarif " est dérivé, je leur dirai que ce mot vient du nom d'un port de mer, en Algérie, le port de Tariffa, d'où, dans les premiers siècles, sortaient les corsaires qui ruinaient le commerce des nations chrétiennes d'Europe, prélevaient sur leurs navires un tribut ou droit ; et parce que ce tribut ou droit était prélevé par des vaisseaux venant de Tariffa, le château-fort d'un pays de pirates, nous l'avons appelé tarif. Tarif veut dire droit, tribut, taxes, pris de force.

Si des honorables députés peuvent me prouver qu'une personne qui désire acheter du coton à draps et qui, sous l'opération du tarif, est obligée de payer pour sept verges une somme avec laquelle, sans le tarif, elle aurait acheté dix verges, et qu'elle s'enrichit en ne recevant que sept verges au lieu de dix ; ou s'ils peuvent prouver que, sur chaque \$100 d'achat, les \$ 5 ou \$35 qui sont données pour les taxes que le gouvernement exige, sont un bénéfice, ils auront démontré qu'un tarif peut être une source et une cause de prospérité. Mais je prétends qu'une telle preuve est à faire, et que ce tarif, ou tout autre tarif, qu'elle qu'on soit la nature, tend simplement à diminuer la prospérité dont le pays jouit, jusqu'à concurrence des taxes arrachées au peuple.

Un tarif peut être plus injuste qu'un autre, et peser plus lourdement sur le peuple ; mais un tarif imposé par le gouvernement n'est pas un bienfait, c'est un châtement infligé au peuple. Il peut arriver que le gouvernement soit forcé de prélever des taxes, et que les habitants d'un pays soient forcés de payer des taxes, mais les taxes ne les enrichissent pas. Lorsqu'un tarif est préparé et arrangé dans le but d'assurer le montant de revenu dont le gouvernement a besoin, et qu'il ne dépasse pas ces bornes, le gouvernement est justifiable de l'imposer ; mais lorsqu'un tarif dépasse les bornes prescrites et impose des droits qui rapportent des revenus excédant de beaucoup les exigences du gouvernement ; et lorsque des droits sont imposés, non dans le but d'assurer un revenu légitime et modeste, mais afin de favoriser et de protéger certains intérêts privilégiés, alors, il cesse de remplir les conditions d'un tarif et devient jusqu'à concurrence du montant des taxes supplémentaires qu'il impose, un fardeau, et un fardeau injustifiable pour le peuple du pays ; en conséquence, j'affirme qu'un tarif ne peut pas amener la prospérité ; il ne crée de revenu que jusqu'à concurrence des taxes imposées ; et il est absurde d'attribuer à cette politique nationale la prospérité dont nous avons joui. L'existence de la politique nationale n'a fait que coïncider avec cette période, à une époque où d'autres causes ont amené la prospérité.

Maintenant, M. l'Orateur, je ne vois pas à son siège mon honorable ami, le député de Lincoln ; mais, je prendrai néanmoins la liberté—bien qu'il trouve la chose anti-patriotique—de recourir à l'occasion, à l'exemple que nous ont donné les Etats-Unis, car cette exemple peut nous être avantageux. Nous avons le bienfait, puisque nous aimons à l'appeler ainsi, d'un tarif protecteur ; les Etats-Unis ont un tarif protecteur ; et, instruits par l'expérience de ces deux systèmes fiscaux, nous pouvons faire certaines comparaisons et arriver à certaines conclusions.

Les Etats-Unis ont inauguré leur système protecteur en 1861 ; mais ce système protecteur a-t-il empêché de souffrir des effets d'une grande crise commerciale, et a-t-il détourné de nous les désastres dont nous avons souffert de 1874 à 1878 ? Au contraire, M. l'Orateur, ils ont traversé une forte crise commerciale qui, sous l'opération de leur système protecteur, a été beaucoup plus rigoureuse que celle qui nous a

M. CHARLTON

éprouvés, lorsque nous n'avions qu'un tarif de revenu—et un tarif très modéré—et qu'ils jouissaient de tous les bienfaits d'un tarif protecteur élevé. La crise qu'ils ont traversée a été beaucoup plus intense, plus étendue, et beaucoup plus rigoureuse que celle dont nous avons été témoins au Canada. Nous n'avions pas un nombre aussi considérable d'ouvriers sans travail. Nous n'avions pas un nombre aussi considérable d'établissements industriels de fermés ; et les revenus provenant du placement de capitaux au Canada, ont été beaucoup plus considérables pendant cette période, qu'aux Etats-Unis, et à tous les points de vue, en établissant un contraste entre la condition de ce pays et celle des Etats-Unis, pendant la crise de 1874 à 1878—le premier sous l'opération d'un système de tarif de revenu et les seconds sous l'opération d'un tarif protecteur plus élevé—on verra que le Canada est de beaucoup le plus favorisé.

La crise s'est fait moins sentir ici, et cela a été amené non par des causes qui ont été produites au Canada, mais aux Etats-Unis. La crise a été causée ici par celle qui a commencé aux Etats-Unis, un pays hautement protégé ; et n'eût été la crise qui sévissait là bas, la crise que nous avons éprouvée ici n'aurait pas été aussi sévère qu'elle l'a été ; et puis, M. l'Orateur, lorsque nous avons changé notre système fiscal et que nous avons adopté une politique de protection, comme nous l'avons fait en 1879, les affaires commencent à renaître dans le pays. La reprise des paiements en espèces aux Etats-Unis le 1er janvier 1879, et d'autres causes, ont contribué à y faire renaître le commerce et à produire ici ce changement que l'on attribue à tort à la politique nationale.

Le degré de prospérité qui a existé au Canada depuis l'adoption de la politique nationale, n'a pas été plus élevé que celui qui a existé dans ce pays pendant d'autres années de prospérité ; et, à d'autres époques, au Canada, lorsque nous avions un tarif de revenu, et un tarif de revenu bien peu élevé, le degré de prospérité dont jouissait ce pays était plus élevé qu'aujourd'hui ; et puisque la prospérité pouvait exister ainsi sous l'opération d'un tarif de revenu, il est certainement absurde d'attribuer à l'existence de la politique actuelle les bienfaits dont nous jouissons.

Eh bien ! M. l'Orateur, quelle a été la cause de cette prospérité ? Si elle n'a pas été amenée par le tarif, comme la chose était impossible, quelle en a été la cause ? Je pense, M. l'Orateur, que la principale cause de cette renaissance de prospérité peut être très facilement trouvée.

Nous savons tous, M. l'Orateur, l'effet que produit une récolte abondante dans un pays situé comme le Canada, et nous savons tous, aussi, les effets que produisent les mauvaises récoltes dans un pays situé comme celui-ci. Les mauvaises récoltes amènent le désastre et la crise dans le commerce ; il en doit nécessairement être ainsi, et il en sera ainsi malgré tous les systèmes fiscaux que l'on peut adopter de temps à autre. Au contraire, M. l'Orateur, une récolte abondante ranimera le commerce et donnera au pays des moyens plus considérables, un plus fort surplus, et par conséquent, en augmentera la richesse.

Or, M. l'Orateur, s'il arrive une récolte abondante, nous aurons nécessairement la prospérité ; et si une série de récoltes abondantes nous arrive, nous aurons une grande prospérité ; et lorsque cette série de récoltes abondantes coïncide avec les mauvaises récoltes dans les pays étrangers, les produits de notre sol sont en plus grande demande que d'habitude, les prix sont plus élevés, et l'on peut facilement comprendre quel est l'effet que tout cela doit avoir sur les affaires et la prospérité du pays.

La cause première et principale du retour de la prospérité au Canada, a été l'abondance des récoltes,—nous n'avons pas eu une seule bonne récolte, mais une série,—nos exportations ont augmenté considérablement et se sont vendues à un prix élevé, à cause de la demande extraordinaire venant du dehors, à la suite du manque de récoltes en Angleterre, non pas seulement pendant un an, mais pendant deux années

successives. Telle est la cause première et principale du retour de la prospérité au Canada. Il existe également une autre cause qui a son influence sur la situation. Les crises commerciales sont déterminées, en partie du moins, par l'extravagance qui engendre, au bout d'un certain nombre d'années, une sorte de réulsion, et nous avons alors une panique. Quel est le correctif de la panique? La population commence à se priver et à économiser, et, grâce à ce procédé qui suit l'extravagance et la spéculation, la prospérité revient. Mais tandis qu'une des causes principales de la prospérité est attribuable à l'économie et à la frugalité pratiquées par la population du Canada durant ces mauvaises années, de 1874 à 1878, alors que nous souffrions du malaise commercial, il existe une autre cause qui a contribué au retour de notre prospérité: Nous ouvrons à la colonisation la grande région du Nord-Ouest, ce qui a amené dans ce pays des capitaux considérables. Nous avons donc ces trois causes: l'augmentation de l'exportation de nos céréales, l'effet de l'économie pratiquée dans le cours des années précédentes, et l'affluence de capitaux considérables au Canada, pour expliquer d'une manière satisfaisante le changement de la situation financière du pays, dont nous sommes témoins, je suis heureux de le dire, depuis les trois ou quatre dernières années.

Essayons maintenant d'établir quel est le véritable caractère du tarif, de cette politique qui est considérée par nos honorables collègues de la droite comme la cause de notre prospérité. Ce tarif n'est pas aussi mauvais que quelques autres. Il n'est pas aussi défectueux que le tarif des États-Unis. On peut l'appeler justement, sous certains rapports, un tarif protecteur modéré. Je ne dis pas qu'il soit bien mauvais sous tous les rapports, mais il renferme certainement des dispositions très condamnables. Si mon honorable ami le représentant de Durham-Ouest se trouvait à la tête du gouvernement, il comprendrait, je n'en doute pas, qu'en s'occupant de cette question, il serait de son devoir d'avoir les égards convenables pour les intérêts auxquels ce tarif a donné naissance.

Sir LEONARD TILLEY: *Ecoutez! écoutez!*

M. CHARLTON: L'honorable ministre dit: "Ecoutez! écoutez!" mais il n'en est pas moins vrai que l'honorable représentant de Durham-Ouest (M. Blake) éviterait sans doute de traiter cette question d'une manière irréfléchie et inconsidérée; il éviterait tout ce qui pourrait amener la ruine des grands intérêts du pays. Et je crois pouvoir assurer les honorables députés de la droite qu'il est une chose qu'il ferait sans délai: Je pense qu'il abrogerait les droits sur la matière première. Je pense que le pêcheur des provinces maritimes n'aurait à payer de droits ni sur la farine de blé d'Inde ni sur la farine de froment. Je pense que les manufacturiers d'Ontario et des autres parties de la Confédération, n'auraient aucun droit à payer sur le charbon, et je n'ai pas de doute qu'il dédaignerait de tromper le cultivateur en lui accordant une protection du genre de celle qui lui est donnée pour la laine. S'il devait protéger la laine, il imposerait une taxe sur toutes les laines importées dans le pays. Mais le résultat de la mise en pratique de cette espèce de protection que nous donne l'honorable ministre est que nous avons importé, l'an dernier, 9,646,000 livres de laine en franchise et 36,000 lbs. seulement de laine soumise aux droits; en d'autres termes, sur 300 lbs. de laine, nous avons importé 1 lb. payant un droit et 299 lbs. en franchise. Je répète que c'est un genre de protection que mon honorable ami le représentant de Durham-Ouest dédaignerait d'accorder aux cultivateurs.

L'honorable ministre nous dit dans son discours qu'il a imposé à contre-cœur un droit sur le fer. Je ne doute pas non plus qu'il ait imposé à regret un droit sur l'acier et différents autres articles. S'il possède une nature sympathique, il a dû éprouver le même malaise pour la farine de blé d'Inde et le charbon, et je ne doute pas qu'il ait ressenti

une vive douleur et qu'il ait fait violence à ses convictions pour répondre aux désirs de ceux qui viennent le trouver, comme il nous le dit, pour lui faire des représentations. On pourrait changer la nature du tarif pour ce qui a trait du moins à ces points essentiels. On devrait supprimer les droits sur la matière première ou les réduire de manière à maintenir les revenus produits par le tarif dans les limites des besoins du pays.

L'honorable ministre veut-il prétendre que la grande masse de la population du Canada profite de ce tarif? Est-ce la grande masse de la population qui a envoyé ici, à maintes reprises, les députations qui ont visité l'honorable monsieur à son bureau, et qui lui ont fait ces représentations qui ont eu pour résultats les changements qui ont été introduits à chaque session dans le tarif? Ces représentations venaient-elles de la part des marchands de bois, des pêcheurs, des ouvriers, des cultivateurs du Canada? Non, elles provenaient d'intéressés qui désiraient s'assurer les avantages du tarif et qui y ont réussi. Elles provenaient d'une très petite fraction de la masse de la population de ce grand pays; et tout en ne niant pas que ce tarif soit avantageux à un certain nombre, j'affirme qu'il est préjudiciable à la majorité de la population du Canada.

L'an dernier, l'honorable ministre s'est vanté,—je remarque qu'il n'a pas tenté le même effort cette année,—au sujet du développement des industries de ce pays. Je ne sais, cette année, pourquoi il est demeuré silencieux à ce sujet, mais son silence est de mauvais augure. Il nous a dit, l'an dernier, que ce tarif avait créé de nouvelles industries, qui n'employaient pas moins que 7,035 ouvriers, et il est la hardiesse d'attribuer la recrudescence d'activité qui régnait dans les anciennes industries, et qui avait augmenté de 17,000 le nombre des ouvriers auxquelles elles donnaient du travail, à l'opération du tarif. Quelle chose absurde! Des industries qui ont été créées tandis qu'un tarif de revenu était en force, ont été obligées, en traversant une période de crise, de restreindre leurs opérations, et parce que, la prospérité revenant, elles reprennent leurs travaux comme au temps du tarif de revenu, l'honorable ministre attribue cette augmentation à son tarif. Et s'il nous faut vérifier sa prétention, établissant que 7,035 ouvriers ont trouvé du travail dans les nouvelles industries, à cause du tarif, nous voyons qu'il faut réduire de trois cinquièmes ce chiffre de 7,035, et qu'au lieu de 7,000 ouvriers employés dans ces manufactures, il n'y en a qu'environ 3,000.

Toutefois, on fera un essai loyal de la politique nationale; nous désirons qu'il en soit ainsi. La population désire qu'on en fasse un essai loyal; elle en a décidé ainsi; et selon toute probabilité cette politique sera encore, pendant cinq ans dans tous les cas, la politique de ce pays.

L'honorable ministre nous promet sept ans de prospérité. Je pense que nous pouvons en espérer soixante-dix fois davantage si les conditions que l'honorable ministre attache à sa promesse de sept années de prospérité sont observées.

Quelles sont ces conditions? Il dit que nous aurions sept années de prospérité, et après une pause, il ajoute que si nous évitons la spéculation, l'incurie et l'extravagance, si nous évitons les mauvaises moissons, la baisse des prix et en un mot toutes les causes qui produisent la gêne et la souffrance du commerce, nous n'aurons pas de mauvaises années, mais bien sept années de prospérité, et je ne doute pas, en effet, qu'il en soit ainsi.

Mais l'honorable ministre, dans l'expérience qu'il a acquise comme réformateur de tarif, a sans doute appris une vérité; — et je me permettrai de lui demander si tel n'est pas le cas.

Je ne doute pas qu'il ait appris qu'en fixant les détails d'un tarif protecteur, il avait à faire face et à combattre des intérêts égoïstes, se trouvant en antagonisme. Je ne doute pas qu'il se soit rendu compte que tel intérêt demandait tel chose, et tel autre intérêt telle autre,—que chaque intérêt

tenait à arriver en dépit de tout à sa fin égoïste. En arrangeant les détails de son tarif, il a dû faire des compromis entre un intérêt et un autre, et ayant agi ainsi il nous présente un tarif qui n'est pas, comme il le dit lui-même, strictement scientifique, mais qui, jusqu'à un certain point, est une expérience,—expérience qui est destinée à être continuée, si l'on en juge par les nombreux changements qui sont faits chaque année.

L'effet de ces intérêts égoïstes en conflit,—cette greffe absurde, pratiquée hors de propos sur les branches du tarif—trouve un exemple frappant dans les changements qui ont été introduits au dernier tarif des États-Unis. Bien que le tarif soit ouvertement protecteur, le droit sur le fer a été réduit de 40 à 30 pour cent, mais en même temps les propriétaires de mines ont fait porter à 50 pour cent le droit sur le minerai de fer, de sorte que tandis que la protection diminue, le prix de la matière première augmente.

Si nous avons la liberté de choisir notre propre terrain dans la discussion des questions publiques, nous considérerions le tarif comme un sujet d'importance secondaire. Je fais qu'il y a aujourd'hui devant la population du Canada, des questions qui ont une importance bien plus grande que celle de savoir si nous devons payer 3 ou 5 pour cent, plus ou moins, sur la moyenne de nos importations. Je crois que la politique de ce gouvernement, relativement aux terres, a une importance beaucoup plus considérable pour la population du Canada. C'est une politique qui aura plus d'influence sur l'avenir de ce pays que tout ce qui se rattache à sa politique fiscale. Je crois qu'une politique judiciaire relative à nos terres, destinée à encourager la colonisation au Nord-Ouest, et à amener le rapide développement des ressources de ce pays, est une question qui a beaucoup plus d'importance pour nous que celle que nous discutons aujourd'hui. Je crois que la politique relative aux chemins de fer de ce pays, que nous avons discutée il y a deux ans, était chargée de conséquences beaucoup plus graves pour le Canada que la question qui nous occupe. Je crois que la question des droits provinciaux, la question du maintien des garanties constitutionnelles, en vertu desquelles les provinces de la Confédération auraient le droit de se gouverner elles-mêmes, sont remplies de conséquences beaucoup plus graves. Je crois que tout au moins dans le cas de l'une des provinces, qui est menacée d'être dépouillée de la moitié de son territoire, la question est beaucoup plus importante que celle de faire un choix entre un tarif protecteur et un tarif de revenu.

Mais comme les honorables députés de la droite mettent la question de la politique nationale au premier plan, nous sommes naturellement forcés de les rencontrer sur leur propre terrain et de discuter cette question dont ils ont fait la question, principale dans les luttes devant le peuple et dans les discussions dans cette Chambre. En discutant cette question, je chercherai d'abord si la mesure du développement des manufactures du pays, sous l'opération de cette politique, est plus considérable que lorsque nous avons un tarif de revenu. Je demanderai à l'honorable ministre des Finances si les manufactures du Canada doivent leur existence à la politique nationale, et s'il ne peut me répondre, je prendrai la liberté de lui dire que tel n'est pas le cas.

Je prendrai la liberté de lui faire remarquer qu'avant l'inauguration de la politique nationale, les manufactures du Canada étaient parvenues à un grand développement, sous l'opération d'un tarif essentiellement de revenu. D'après le rapport du recensement de 1871, nous avons produit, dans le cours de cette année, pour \$2,000,000 d'objets manufacturés, et nous avons employé 187,000 ouvriers. Le développement de nos industries manufacturières s'est continué rapidement dans les années qui ont suivi le recensement de 1871.

Il est certain que pendant la période de crise commerciale, de 1874 à 1878, nos manufactures se trouvaient dans

M. CHARLTON

une position plus solide que celles des États-Unis avec leurs droits protecteurs élevés, qu'il s'est fondé dans le pays un nombre de manufactures relativement plus considérable que dans la république voisine; et si nous avons les données statistiques de 1881—et j'espère qu'on les produira au moins pendant cette génération—si nous pouvions établir une comparaison entre 1871 et 1882, je n'hésite pas à prédire que nous constaterions que le progrès des industries manufacturières du Canada a été satisfaisant, vigoureux et rapide, sous l'opération d'un tarif de revenu.

J'ai entre les mains un discours de l'honorable député de Cardwell qui démontre d'une manière claire et énergique une vérité sur laquelle j'attire avec plaisir l'attention de la Chambre; cette vérité est qu'un droit modéré, imposé pour les fins du revenu, constitue un droit protecteur suffisant pour tout produit manufacturé convenable à la consommation du pays. L'honorable député a dit à la Chambre de commerce de Montréal, dans un discours prononcé en 1873, qu'un tarif de 15 pour cent constituait une protection de plus de 15 pour cent pour les manufacturiers. Il a dit :

Il faut tenir compte du coût du transport des marchandises de l'autre côté de l'océan, qui se monte en moyenne à au moins 5 pour cent, de sorte qu'il y a maintenant une protection équivalant à 20 pour cent. Cela devrait suffire à toute industrie adaptée au pays; et quant aux autres, il n'est pas sage qu'elles dépendent pour leur soutien, du tarif.

M. WHITE (Cardwell): L'honorable représentant de Middlesex-Ouest m'a assuré que je me trompais totalement parce que, disait-il, le prix du sucre de New-York était le même que celui de Montréal.

M. ROSS (Middlesex): Ce que j'ai dit c'est que New-York offrait au Manitoba, à Ontario et aux provinces maritimes, un marché d'un accès aussi facile que celui de Montréal.

M. CHARLTON: La question qui a été soulevée par l'honorable représentant de Cardwell était que le coût du transport de l'Angleterre ici équivalait à 5 pour cent, et que par conséquent l'imposition d'un droit de 15 pour cent, sur les marchandises importées de ce pays, équivalait à une protection de 20 pour cent, et il a prétendu avec raison que cette protection suffisait à toute industrie convenable à ce pays.

M. WHITE (Cardwell): Il en était ainsi à cette époque.

M. CHARLTON: Si tel est le cas, un droit de 20 pour cent équivalait à 25 pour cent, et un droit de 22½ pour cent équivalait à une protection de 27½ pour cent. Personne ne prétend que, vu les dépenses dans lesquelles nous sommes engagés, nous puissions revenir à un tarif de 15 pour cent, ou même de 20 pour cent. A mon avis, il serait nécessaire, dans n'importe quelles circonstances, d'imposer pour les besoins du revenu un tarif de 22½ pour cent, qui, d'après l'opinion de l'honorable représentant de Cardwell, constituerait une protection de 7½ pour cent de plus qu'en demande n'importe quelle industrie convenable au pays. Supposons maintenant que lorsque cette politique a été inaugurée, lorsque les mauvaises récoltes se sont changées en moissons abondantes, et que nous sommes passés d'un temps de crise à une époque de prospérité, le tarif ait été seulement de 20 pour cent. Est-il possible de s'imaginer qu'avec un tel état de choses, une prospérité croissante, il ne se serait pas produit une augmentation dans les industries manufacturières du pays? Peut-on supposer que les mêmes causes qui ont déterminé l'augmentation de la prospérité de nos industries manufacturières n'auraient pas produit les mêmes résultats sous l'opération d'un tarif de revenu de 20 pour cent? Quelqu'un peut-il dire qu'il n'y aurait pas eu une augmentation de production considérable dans les manufactures de ce pays, que de nouvelles industries n'auraient pas été établies, et que le nombre des ouvriers employés dans les fabriques n'aurait pas augmenté?

L'expérience du passé nous permet d'affirmer que tel aurait été le résultat. Je ne veux pas prétendre que l'augmentation aurait été aussi considérable que sous le système actuel, je suis prêt à admettre qu'elle n'aurait pas été aussi forte pour certains articles, qui sont partagés à un tel point que des dividendes de 50 à 75 pour cent sont possibles. Les profits des manufactures de coton et de laine n'auraient probablement pas été aussi élevés, et je suppose que les Red-paths auraient eu quelques centaines de milliers de dollars de moins de bénéfices; mais j'ai la conviction que presque toutes nos industries manufacturières, à l'exception des trois que j'ai nommées, se seraient trouvées dans une position préférable, avec un tarif de revenu, qu'avec celui qui a été établi en 1879 par l'honorable ministre des Finances.

Je demanderai à l'honorable ministre s'il est prêt à affirmer que son tarif a assuré aux fabricants canadiens un contrôle plus entier de leur propre marché que celui qu'ils avaient auparavant sous l'opération du tarif de revenu. L'honorable monsieur ne semble pas disposé à répondre.

Sir LEONARD TILLEY : Je répondrai dans un instant.

M. CHARLTON : J'affirme maintenant que cette politique n'a pas eu pour résultat de donner aux manufacturiers de ce pays un contrôle plus entier sur notre marché indigène que celui qu'ils possédaient avant l'inauguration de cette politique.

Je prétends que cette politique n'a pas eu pour résultat de diminuer l'importation des marchandises au Canada, et je citerai des chiffres à l'appui de cette assertion. Du reste l'honorable ministre lui-même, dans le cours des remarques qu'il a faites l'autre jour, l'a admis en réalité—je ne puis dire qu'il l'ait positivement admis, car il a noyé sa déclaration dans un incroyable déluge de paroles; mais il a déclaré qu'à la rigueur, les importations considérables étaient une bonne chose, si nous avions le moyen d'acheter. Ainsi donc il s'est par là même déclaré vaincu.

Certainement il n'est pas convenable d'acheter lorsque nous n'en avons pas les moyens; mais s'il est sage et judicieux d'acheter lorsque nous le pouvons, n'est-ce pas une faute que de placer des obstacles qui nous empêchent de profiter à notre plus grand avantage des moyens que nous avons d'acquiescer? Il me semble, cependant, que même la tentative qu'il a faite dans ce sens n'a pas réussi.

Je vais citer quelques chiffres. Je voudrais, s'il était possible, présenter cette question financière sous forme d'allégorie ou de parabole. Si l'honorable ministre de son côté présentait son exposé financier sous la forme d'un poème épique, ce serait, sans aucun doute, beaucoup plus intéressant, mais les questions financières sont des questions de chiffres. Nous ne pouvons qu'indiquer les résultats auxquels nous arrivons au moyen de chiffres, et je m'en servirai avec autant de discrétion que possible. Relativement à l'assertion que j'ai faite, établissant que la politique nationale n'a pas réussi à donner à nos manufacturiers un contrôle plus entier sur notre propre marché, je veux établir que pour ce qui concerne d'abord l'importation du coton, des tissus de laine, du fer, de l'acier, et en second lieu, de toutes les marchandises susceptibles d'être fabriquées au Canada, il y a eu une rapide diminution sous l'opération du tarif de revenu, de 1874 à 1879, et une augmentation non moins rapide dans le cours de la période suivante. Ces tableaux ont été compilés d'après ceux du commerce et de la navigation, et sont le fruit d'un travail considérable. Leur classification peut ne pas être parfaitement exacte, mais pour les besoins de la comparaison, ils sont exacts, parce que n'importe quel article nommé dans une année est mentionné dans toutes les autres.

Je constate que les importations de coton et de tissus de laine, des articles en fer et en acier, ont été de \$34,435,000 en 1874, et que l'importation des marchandises appartenant

à la même classe, est tombée quatre ans plus tard, en 1878, à \$24,271,000—et cela sous l'opération d'un tarif de revenu. Je constate que l'importation des mêmes marchandises, en 1879, a été réduite à \$21,762,000. La politique nationale fut inaugurée à cette époque. La diminution a-t-elle continué? Si la politique nationale avait tenu les promesses de ses auteurs, si elle avait eu pour résultat de diminuer l'importation des marchandises susceptibles d'être fabriquées dans le pays, l'importation du fer, de l'acier, du coton, des tissus de laine, aurait continué à décroître. Mais voyons par les résultats si la politique nationale a eu l'effet promis par les honorables députés de la droite. En 1881, l'importation de ces articles s'est élevée à \$21,762,000; en 1879 à \$31,466,000; et en 1882, elle avait atteint le chiffre de \$33,170,000. Que constatons-nous lorsque nous procédons à l'analyse de ces rapports? Nous constatons que la diminution, de 1874 à 1879, a été de \$10,164,000, ou 29 pour cent; et que de 1874 à 1878, elle a été de \$12,673,000, ou 36 pour cent. C'est alors que la politique nationale dont l'effet doit être de diminuer l'importation des marchandises susceptibles d'être fabriquées au Canada, entre en opération. Qu'avons-nous à constater? Nous voyons que de 1879 à 1881, il y a eu une augmentation d'importations de \$9,704,000, ou 44 pour cent; et que de 1879 à 1881, l'augmentation a été de \$11,408,000, ou 52 pour cent.

Ainsi, cette politique n'a pas produit les résultats qu'espéraient ses auteurs. Elle n'a pas réussi à éloigner du pays les marchandises qui pouvaient y être manufacturées et à en encourager la fabrication.

Si nous considérons le chiffre total de l'importation de marchandises susceptibles d'être fabriquées au Canada, nous obtenons des résultats encore plus frappants. En 1874, nous avons importé pour \$68,959,000 de cette classe de marchandises; en 1877, cette importation est tombée à \$42,820,000; en 1878, elle était de \$41,588,000; et en 1879, de \$39,599,000.

Vient alors la mise en force de cette politique qui devait puissamment contribuer à faire cesser l'importation de ces marchandises. Qu'avons-nous à constater? Le Canada est-il pour les Canadiens? Ces marchandises sont-elles bannies du pays? Les importations diminuent-elles? Les marchandises que l'on importait autrefois des Etats-Unis et de l'Angleterre sont-elles fabriquées ici, et s'ensuit-il une baisse considérable dans le chiffre des importations. Rien de semblable ne se produit.

Nous constatons qu'en 1881, les importations, qui étaient de \$39,500,000, en 1879, se sont élevées à \$59,000,000, et ont atteint le chiffre de \$69,642,000 en 1882. Lorsque nous procédons à l'analyse de ces chiffres, nous constatons que la diminution de l'importation des marchandises susceptibles d'être manufacturées au Canada, de 1874 à 1877, a été de \$26,139,000, ou de 38 pour cent; que la diminution de 1874 à 1878 a été de \$24,371,000, ou de 35 pour cent, et de 1874 à 1879 elle a été de \$29,360,000, ou 46 pour cent. Telles sont les diminutions qui se sont produites sous l'opération d'un tarif de revenu qui, de l'avis des honorables députés de la droite, ne pouvait être favorable aux intérêts de nos manufactures. Puis la politique change, et quel est le résultat que nous avons à constater? Ces diminutions augmentent-elles? Non, nous n'avons rien à constater de semblable.

Nous voyons que de 1877 à 1881, il y a une augmentation de \$14,106,000, ou 31 pour cent, dans l'importation des marchandises susceptibles d'être manufacturées au Canada; que de 1877 à 1882, il y a eu une augmentation de \$25,000,000, équivalant à 56 pour cent; que de 1878 à 1882, l'augmentation a été de \$19,000,000, ou de 45 pour cent; de 1879 à 1882, de \$20,000,000, ou 73 pour cent.

Ainsi donc il y a eu une augmentation constante dans l'importation des marchandises susceptibles d'être manufacturées au Canada, des marchandises que la politique nationale devait bannir du pays! N'est-ce pas là un brillant

succès ? Une augmentation de 73 pour cent, de 1879 à 1882, dans l'importation des marchandises que le tarif devait exclure du pays ! Je dois féliciter l'honorable ministre des Finances de son succès.

Maintenant, que devons-nous déduire de tous ces chiffres ? Nous devons en déduire que l'importation des articles manufacturés ne diminue pas, qu'au contraire, elle augmente rapidement, et que les fabricants ne contrôlent pas notre marché avec plus de succès que sous l'opération d'un tarif de revenu, et que certainement ils ne le contrôlent pas aussi bien. Et outre cela, l'augmentation d'un droit additionnel a considérablement augmenté pour le consommateur canadien le prix de ces marchandises.

L'honorable ministre a fait une déclaration au sujet de la balance du commerce. L'honorable représentant de Brant, (M. Paterson), et l'honorable député de Middlesex (M. Ross) ont déjà abordé cette question. Toutefois, je pense qu'aucun de ces deux messieurs n'a cité les paroles que prononçaient l'honorable ministre des Finances en 1879, au sujet de cette question de la balance du commerce. L'honorable monsieur a dit l'autre soir que la moyenne du montant annuel de la balance du commerce contre ce pays, sous le règne de l'administration de l'honorable député des York-Est, avait été de \$15,000,000, et de \$8,333,000 pendant le temps qu'il a administré les finances du Canada. Il a oublié toutefois d'informer la Chambre que cette balance avait été créée dans l'espace des deux dernières années. Il a oublié d'informer la Chambre que la balance du commerce était, l'année dernière, d'environ \$8,000,000, et s'était élevée cette année à \$22,000,000 ; ou, si nous déduisons le revenu évalué des exportations des ports de l'intérieur, appelé rapports sommaires, qui n'est qu'un calcul approximatif, nous avions l'an dernier une balance de commerce contre le pays de \$18,511,000. Si nous embrassons la période des quatre années, les chiffres sont de nature à nous égarer, car presque toute la balance s'est accumulée dans les deux dernières années.

L'honorable ministre a dit que nous étions en faveur d'une balance du commerce contre nous. Nous n'avons jamais rien dit de semblable. La position prise par les députés libéraux de cette Chambre est qu'une balance de commerce contre le pays n'est pas un indice du mauvais état des affaires ; ne signifie pas que le pays marche vers la ruine. Nous avons affirmé qu'une balance de commerce nominale contre le pays pouvait ne pas indiquer l'état véritable de la situation, que les profits sur les exportations, les bénéfices réalisés par nos navires en transportant ces cargaisons en Europe, et en revenant avec des chargements pris en échange, reviendraient au Canada, que ces différents articles de revenu pouvaient compenser au-delà la balance du commerce. Nous avons toujours affirmé que les lois de l'offre et de la demande régleraient ces questions, sans l'intervention du ministre des Finances ou du gouvernement ; que le peuple achèterait ce qu'il avait les moyens de payer—et que s'il dépensait pendant une année un peu plus que son revenu, il économiserait suffisamment sur ses dépenses, pendant l'année suivante, pour rétablir l'équilibre. Mais l'honorable ministre des Finances a soutenu dans le passé qu'une balance du commerce contre le pays était une chose dangereuse. Il a averti le pays lorsqu'il y avait une balance contre lui, et lorsque mon honorable ami le député de York-Est présidait aux destinées du pays, il a dit que c'était un état de choses ruineux, qu'il était grand temps d'y porter remède. En 1879, il disait en présentant le budget :

Il se présente d'autres difficultés. Le volume des importations n'a pas diminué considérablement. Considérant la question au point de vue auquel je l'envisage, il est regrettable que le volume de nos importations n'ait pas été considérablement réduit. Je considère les importations considérables qui se sont faites depuis l'établissement de la Confédération—et qui constituent une forte balance du commerce contre nous—comme une des causes des embarras que nous avons à combattre, une des difficultés auxquelles il est de notre devoir de porter remède. Les importations ont diminué dans une certaine mesure mais elles sont encore très considérables, ce qui, à mon avis, établit clairement et distinctement qu'elles doivent encore être diminuées. Il me semble que

M. CHARLTON

nous devrions porter notre attention sur les meilleurs moyens à adopter pour réduire le volume de nos importations de toutes les parties du monde.

Si ce sont là les principes d'une sage économie politique, si la position que l'honorable député a prise sur cette question est peut-être défendue, je le prie en grâce de porter maintenant son attention sur la question et de veiller à ce que les Tableaux du commerce et de la navigation n'indiquent pas contre nous, à l'expiration d'une autre année, une balance du commerce de \$18,500,000.

J'ai maintenant quelques mots à dire sur les fardeaux qui pèsent sur la population. Je parlerai en premier lieu de l'augmentation des droits imposés. En 1878, la moyenne des droits sur les marchandises importées soumises aux droits était de 21 pour cent ; la moyenne des droits sur toutes les importations était de 14 pour cent. En 1881-82 la moyenne des droits sur les marchandises soumises aux droits était de 25 pour cent, et de 19 pour cent sur toutes les importations.

Si mes calculs sont exacts, cela indique une augmentation dans les taxes imposées à la population de ce pays, au moyen du tarif, de 38 pour cent, et que le revenu perçu aujourd'hui par le gouvernement est de 38 pour cent plus élevé que sous le tarif qui a précédé celui qui est actuellement en vigueur. L'an dernier, nous avons payé \$21,708,000 de droits.

On pourrait croire à première vue que cette somme représente l'augmentation du coût, pour les consommateurs du Canada, des marchandises que nous avons importées ; qu'en conséquence de l'imposition de ces droits le peuple a payé \$21,708,000 de plus pour ses marchandises. Mais en réalité la somme est beaucoup plus élevée. Les droits imposés sur ces marchandises sont naturellement ajoutés à leur prix ; c'est à considérer dans le prix des marchandises. Un marchand important \$1,000 de marchandises qui paient 35 pour cent ajoute 35 pour cent à leur coût, et le prix des marchandises est fixé à \$1,350 au lieu de \$1,000.

Lorsqu'il calcule ses profits sur ses marchandises, il met tant pour cent sur la totalité du montant de \$1,350. Nous supposons que le profit du marchand en gros est de 15 pour cent.

Les importations de ce pays ont coûté \$21,708,000 de droits, en plus de leur prix original. Le marchand en gros calcule son profit de 15 pour cent sur le prix de revient des marchandises, de même que sur les \$21,708,000, et elles sont vendues au détaillant \$3,255,000 de plus, à cause de l'imposition de ce droit. Ce dernier établit son profit, à 25 pour cent par exemple. Il le calcule sur le montant des droits, additionné au profit du marchand en gros, c'est-à-dire sur \$24,963,000 et le profit de 25 pour cent sur cette somme s'élève à \$6,240,000, ce qui fait que les marchandises reviennent au consommateur à \$31,203,000 de plus que s'il n'y avait pas eu d'imposition de droits. De sorte que l'acheteur a à payer \$10,000,000 à la suite de l'imposition du droit, en sus du montant du droit perçu par le gouvernement.

Il y a ensuite l'augmentation du coût des articles manufacturés dans le pays. Le fabricant d'instruments aratoires paie des droits sur le charbon, le fer et les différents articles qui entrent dans la fabrication de ses instruments. Le coût de l'article pour le consommateur est augmenté du droit perçu sur la matière première. Le fabricant de coton fait payer sa marchandise par l'importateur un prix aussi élevé que lui permettent les droits imposés. Ainsi, grâce à l'opération de ce système, le prix et le coût des marchandises du pays se trouvent augmentés.

Aux Etats-Unis, les meilleures autorités estiment que la population de la république paie une augmentation de \$5 sur le prix des marchandises pour chaque somme de \$3 qui entre dans le trésor sous forme de droits. Mais nous prendrons une estimation plus modérée que cette proportion de

vingt à trois, et nous estimerons que le coût des produits manufacturés au Canada est élevé dans la proportion du droit imposé sur les importations, et c'est là certainement un calcul très modéré.

Et quel est le résultat ? Le résultat est que la population de ce pays paie en droits et profits supplémentaires basés sur ces droits, \$31,000,000 par année, et indirectement, sur l'augmentation du prix des marchandises manufacturées dans ce pays, \$31,000,000 de plus. Elle paie directement et indirectement, en conséquence de la mise en opération de cette politique, \$62,000,000 par année, ou \$14 par tête.

Ces chiffres ne peuvent être contredits ; c'est là un état raisonnable, un état découvrant la vérité au sujet des fardeaux imposés directement ou indirectement sur la population, à la suite de l'opération de cette politique.

Un tarif de revenu imposerait des millions de dollars de moins, un tarif de revenu bien équilibré produirait un revenu suffisant pour faire face aux besoins du pays, sans amasser un surplus de \$7,000,000 ou \$8,000,000 ; un tarif de revenu ferait disparaître les droits sur la matière première et réduirait, dans la proportion de leur montant, le prix des marchandises fabriquées en ce pays dans lesquelles on emploie la matière première ; un tarif de revenu imposerait des millions de taxes de moins, il produirait des millions de revenu de moins, et en même temps, comme je l'ai établi, il donnerait une protection aussi efficace que le tarif actuel, et je fais cette affirmation en m'appuyant sur l'autorité de l'honorable représentant de Cardwell (M. White). Qu'avons-nous obtenu en échange de cette augmentation de taxes ? Nous n'avons pas réduit l'importation des marchandises susceptibles d'être manufacturées ici ; nous n'avons pas des marchandises à meilleur marché ; et tandis que nous favorisons quelques monopoles et quelques ligues, nous ne faisons rien pour l'agriculteur, le marchand de bois, le pêcheur, le journalier ; nous ne favorisons pas une personne sur huit cents qui ont à souffrir de cette politique. Et pourquoi alors, pourra-t-on demander, avons-nous prospéré ?

J'ai déjà fait une remarque à ce sujet ; mais je me propose de développer plus longuement les raisons pour lesquelles nous avons prospéré. Je veux en donner les raisons exactes à la Chambre ; et je veux qu'elles soient telles qu'elles ne puissent être contredites, et qu'elles soient amplement suffisantes pour montrer clairement les causes de cette augmentation de prospérité depuis 1878. Je ne comparerai pas une année particulière avec une autre. Je ne m'exposerai pas à l'accusation d'avoir fait mentir les chiffres, ou de les avoir disposés à ma manière ; mais la comparaison que je ferai sera telle que pas un homme n'en pourra nier l'exactitude. Je la ferai de telle manière, que tout député qui m'écoute sera obligé, au moins, de dire qu'elle est faite d'une manière équitable. Je prends toute la période de l'administration de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), et toute la période suivante du gouvernement qui l'a remplacé. Je comprends dans ces deux périodes les exportations pendant l'une et je les compare avec les exportations pendant l'autre. Je ne comprends pas une année seule pendant laquelle nous pouvons avoir eu une très bonne récolte avec une autre où la récolte aura été très mauvaise ; mais je prends deux périodes complètes, une de cinq années, l'autre de quatre années et demie, et je fais la comparaison entre elles. Je fais ces comparaisons, non d'après les états publiés dans les Tableaux de la navigation et du commerce au sujet de ce qui est entré dans le Canada pour la consommation et des produits du Canada qui en sont exportés, parce que ces comparaisons ne sont pas fidèles ; mais afin d'arriver, par exemple, à connaître nos exportations de céréales, je prends le total des exportations et j'en déduis le total des importations, et le résultat démontre clairement les exportations réelles du Canada.

En procédant sur cette base, que trouvons-nous ? Je prends la période de cinq ans, celle de 1874 à 1878. Les

exportations réelles, en céréales, s'élèvent, pour cette période, à \$49,592,000. Je compare ces chiffres—et ce travail m'est facilité par l'honorable ministre des Douanes qui, avec beaucoup de courtoisie, a fait préparer cet état des exportations pour les derniers six mois terminant le 31 décembre dernier—avec ceux de la période suivante de quatre ans et demi, terminant le 31 décembre, et je trouve que l'exportation réelle des céréales pendant cette période est évaluée à la somme de \$75,111,000, soit une augmentation de \$25,519,000 pour cette période de quatre ans et demi, comparée avec la période des cinq années précédentes. La comparaison montre que la moyenne de l'exportation annuelle pour la première période a été de \$9,918,000, tandis qu'elle a été de \$16,691,000 pour la seconde, soit une moyenne de surplus, pendant la dernière sur la première période, de \$6,773,000 par année, équivalant à 68 pour cent de surplus.

Niera-t-on que cet excédant n'a produit aucun effet, que ce surplus de 68 pour cent n'a pas d'influence sur la prospérité et les affaires du pays ? Les honorables députés ne peuvent pas prétendre cela.

Prenons maintenant le beurre et le fromage. Les exportations de beurre et de fromage pendant cette période de 1874 à 1878 inclusivement, sont évaluées à la somme de \$31,860,000. Les exportations des mêmes articles pendant quatre années et demie, terminant au 31 décembre dernier, se sont élevées à la somme de \$36,882,000. La moyenne pour la première période était de \$6,372,000 par année, et pour la seconde période de \$8,196,000, soit un surplus de \$1,824,000 par année, équivalant à 23 pour cent d'augmentation.

Prenons maintenant les animaux et leurs produits, les produits du Canada. Les exportations de 1874 à 1878 se sont élevées à \$69,137,000, et de 1879 à 1882 à \$73,523,000, une moyenne annuelle pour la première période de \$13,827,000, et pour la seconde période de \$18,380,000. La moyenne de l'excédant annuel de la seconde sur la première période a été de \$4,553,000, soit 33 pour cent de plus dans la seconde.

Il n'y a peut-être pas grand plaisir à écouter ces chiffres, M. l'Orateur, et je n'ai aucun doute qu'ils n'offrent pas pour ceux qui m'écoutent l'intérêt qu'offrirait la lecture d'un roman, mais ils ont aussi leur histoire, et nous donnent des faits. Quand j'aurai repassé ces chiffres, j'aurai expliqué à la Chambre et au pays pourquoi notre prospérité a augmenté ; et, pour cette raison, bien que ces chiffres soient arides, je demande à la Chambre de m'écouter encore un peu, pendant que je ferai connaître sans artifice les causes de la prospérité qui existe heureusement, et je n'ai pas la moindre disposition à nier que nous en jouissons.

Prenons maintenant, M. l'Orateur, les cinq articles qui viennent sur la liste des produits agricoles. Ayant pris déjà les céréales, je vais examiner la balance de la liste, à l'exception de quelques articles de peu d'importance, comme le son, la graine de lin et les racines. Je prendrai le malt, le foin, le houblon, les fruits verts, et les pommes de terre. Les exportations de ces articles, produits en Canada, de 1874 à 1878 inclusivement, se sont élevées à \$5,248,000 pendant ces cinq ans ; et, pour les quatre ans et demi suivants, terminant au 31 décembre dernier, à \$14,700,000. La moyenne annuelle des exportations pour la première période a été de \$1,050,000, et pour la seconde de \$3,266,000 ; la moyenne de l'excédant annuel de la seconde sur la première période a été de \$2,216,000, équivalant à 41 pour cent.

Prenons maintenant les pêcheries. Les exportations du produit des pêcheries, de 1874 à 1878, a été de \$26,671,000 pour cinq ans ; et de 1879 à 1882, quatre années, de \$28,588,000 ; la moyenne annuelle pour toute la première période, est de \$5,337,000, et pour la seconde, de \$7,139,000 ; l'excédant de la seconde période sur la première a donné une moyenne de \$1,802,000, équivalant à une augmentation de 33 pour cent.

Ce sont là, M. l'Orateur, les quatre grandes classes d'exportations, dans lesquelles l'augmentation donne, suivant moi, les raisons de ce surcroît de prospérité. Mais résumons. Dans ces articles, M. l'Orateur, le total de la moyenne annuelle des exportations pour la première période de cinq années, était de \$30,132,000, et pour la seconde de \$45,476,000; l'excédant total de la moyenne de la seconde sur la première, est de \$15,344,000, se divisant comme suit: \$6,073,000 en céréales; \$4,553,000 pour les animaux et leurs produits; pour le malt, le foin, le houblon, les pommes de terre et les fruits verts, \$2,216,000, et pour les produits des pêcheries, \$1,802,000, formant un total de \$15,554,000, ou un gain annuel moyen de 50 pour cent.

Quel est le gain que cela représente en quatre années? Cela représente une augmentation dans les exportations du pays, et un gain dans la capacité d'acheter de \$61,376,000.

Il n'y a pas eu de changements considérables, M. l'Orateur, dans les exportations des produits miniers et forestiers, d'après les derniers rapports semi-annuels; et notre prospère position financière est due entièrement à l'augmentation de \$32,000,000 dans les exportations des produits dont j'ai donné la liste. Là donc, M. l'Orateur, se trouve le secret de l'accroissement de notre prospérité. Cet accroissement n'est pas dû à l'augmentation des taxes que le pays a été obligé de payer. Il n'est pas dû non plus, M. l'Orateur, aux grandes dépenses du pays, lesquelles, tout en enrichissant quelques-uns, appauvrissent les masses; ce n'est pas enfin, parce que chaque homme, femme ou enfant a à payer une certaine somme de plus en taxes directes ou indirectes, mais c'est parce que nos exportations ont augmenté de \$15,344,000 par année. C'est, M. l'Orateur, parce que la capacité d'acheter du peuple de ce pays, grâce à l'accroissement dans les exportations, a été augmentée de \$3 50 pour chaque homme, femme ou enfant en Canada à chaque année de la période pendant laquelle mon honorable ami, M. le ministre des Finances, a présidé ce département.

Eh bien! en présence de ces faits, M. l'Orateur, n'est-il pas ridicule de la part de mon honorable ami de se dire l'auteur de cette prospérité? N'est-il pas ridicule, M. l'Orateur, de le voir prétendre que cette politique inaugurée en 1879, et qui se résume simplement à une augmentation de taxes et à l'imposition de nouveaux fardeaux, est celle qui nous a donné cet accroissement de prospérité.

Cela me rappelle, M. l'Orateur, une petite histoire que je lisais dimanche dernier. Un vieux roi juif—il s'appelait Jeroboam, fils de Nebat—je sais qu'il n'est pas d'usage de rapporter ici des extraits des Écritures, mais ce fait-ci vient à propos.

M. BOWELL: Une citation de Shakespeare conviendrait mieux.

M. CHARLTON: Ce roi des dix tribus croyant qu'il était nécessaire d'empêcher les enfants d'Israël d'aller à Jérusalem, adorer le Dieu de leur père, fit faire deux veaux d'or, et comme l'honorable ministre des Finances et l'honorable premier ministre, qui s'exhibent eux-mêmes, il montra ces veaux au peuple, et lui dit: "Adore tes dieux, ô Israël." Ni ces dieux, ni les hommes que nous avons au pouvoir sont les auteurs de la prospérité; mais les ministres actuels ont ou la bonne fortune d'arriver au pouvoir dans un temps propice, lorsque les affaires prenaient un meilleur cours, et au moment où la prospérité renaissante des Etats-Unis et des autres pays ramenait la prospérité en Canada. Ils ont inauguré un tarif dans le moment même où cette prospérité revenait, et ils prétendent pour cela qu'une loi qui impose de nouveaux fardeaux au peuple est la cause de cette prospérité qui résulte, non pas d'eux, mais d'un pouvoir plus élevé.

M. HESSON: Les dieux se sont tournés contre vous et votre politique, en 1878 et en juin dernier.

M. CHARLTON

M. CHARLTON: Quels sont les dieux? Est-ce que mon honorable ami croit dans la maxime *vox populi, vox Dei*? N'y a-t-il pas un pouvoir plus élevé que notre pauvre humanité dans cette Confédération du Canada? Non, les dieux ne se sont pas tournés contre nous, parce que, M. l'Orateur, je crois que le Dieu des dieux est décidé de donner au Canada une surabondance de prospérité, et de nous laisser libres de nous conduire à notre guise, jusqu'à ce que finalement il nous montre qu'une trop grande confiance dans notre sagesse, dans laquelle nous semblions trop nous complaire, vaut bien peu de chose en dernier ressort.

Cette politique, M. l'Orateur, a eu pour résultat d'amener une diminution dans l'exportation des articles manufacturés, et j'attire l'attention de la Chambre sur la comparaison que je veux faire à ce sujet, entre la période d'administration des deux gouvernements. Les exportations d'articles manufacturés, de 1874 à 1878, se sont élevées à \$20,117,000, la moyenne annuelle étant de \$4,003,000; dans les quatre années de 1879 à 1882, elles ont été de \$16,070,000, et la moyenne annuelle de \$4,005,000—ce n'est pas trop défavorable. Mais lorsque nous faisons la comparaison entre les trois dernières années, sous le régime de mon honorable ami le député de York-Est, et la période qui suit, nous verrons que cette comparaison n'est pas aussi favorable à mes honorables amis de la droite. Nous pourrions constater que nos exportations des articles manufacturés dans cette période de 1874 à 1879, a rapidement augmenté d'année en année, et que, bien que la moyenne des exportations pendant ces cinq ans était de \$4,003,000, la moyenne pendant les trois dernières années de la même période a été de \$5,123,000, ou \$1,118,000 de plus par année que dans la période qui a suivi.

En conséquence, comme je l'ai déjà dit, nos importations d'articles fabriqués augmentent tandis que nos exportations des mêmes articles diminuent. Les exportations seules de nos produits ont augmenté. Je dis, en conséquence, que la protection ne protège pas. Le fait que je veux expliquer à la Chambre a été découvert il y a longtemps par les économistes politiques; et ce fait est celui-ci: la grande masse des fabriques d'un pays sont aussi prospères sous un tarif de revenu que sous un tarif protecteur.

Si nous prenons les Etats-Unis, nous trouvons que les importations des lainages, des cotons, du fer, de l'acier, des toiles et des soies, sur lesquels un droit protecteur élevé a été imposé, ont augmenté rapidement pendant les dernières années. Sans fatiguer la Chambre par un tableau détaillé de l'importation de chacun de ces articles, je dirai, bien que l'on protège les laines par un droit de 61 pour cent, le coton par un droit de 39 pour cent, le fer et l'acier par un droit de 45 pour cent, les toiles par 35, et les soies par un droit de 59 pour cent, que les importations dans ces cinq classes de marchandises se sont élevées de la somme de \$95,808,000 en 1877, à celle de \$203,000,000 en 1882, soit une augmentation de \$107,000,000 pour l'année 1882 comparée avec l'année 1877; en d'autres mots, une augmentation de 112 pour cent. On voit là une nouvelle preuve de ce fait que j'ai fait connaître à la Chambre, qu'un tarif protecteur ne diminue pas l'importation des choses que l'on peut produire dans un pays, car l'imposition de droits énormes sur ces articles dans les Etats-Unis a eu pour résultat un accroissement d'importations de 112 pour cent en cinq ans, et cela dans un pays où l'on a fait les plus grands efforts pour exclure les produits étrangers au moyen d'un tarif protecteur équivalant à la prohibition. Et le cultivateur américain a-t-il mieux réussi que le cultivateur canadien à se conserver le marché indigène qu'on lui promettait comme résultat du tarif protecteur? Au contraire, à mesure que l'importation des marchandises étrangères augmentait, le cultivateur américain se voyait éloigner de plus en plus de la réalisation de ses espérances d'obtenir un marché indigène qui absorberait les produits du sol du pays. D'année en année l'exportation de ces produits augmenta, au lieu de diminuer, pour les Etats-Unis, et d'une année à l'autre ont été déçues les espérances.

rances des cultivateurs qui désiraient obtenir un marché indigène, grâce à ce tarif protecteur qui leur arrachait des millions tous les ans.

Je regrette que l'honorable ministre des Finances ait quitté son siège, car je voulais lui poser une question. Je vois cependant à son siège l'honorable ministre des Chemins de fer. Il est, lui aussi, une autorité sur ce sujet. La question que je désire lui poser est celle-ci : le changement apporté au tarif—l'augmentation des droits—était-il nécessaire pour les besoins du revenu ? Je me rappelle fort bien une circonstance, dans laquelle l'honorable ministre des Chemins de fer, de son siège en Chambre, a affirmé bien distinctement, que nous avions à choisir entre l'adoption de cette politique ou la taxe directe. Je désire lui demander, aujourd'hui, s'il est encore de la même opinion, que le revenu du pays demandait impérieusement un changement. Eh ! bien ! M. l'Orateur, l'honorable ministre n'est évidemment pas prêt à répondre sur ce sujet, et pendant qu'il réfléchira, je démontrerai que le changement n'était pas nécessaire, même pour obtenir le revenu qu'il voulait avoir.

Notre revenu des douanes, en 1878, était de \$12,795,000, et il était insuffisant. Nous étions alors dans une période de crise. Nous importions très peu, les prix étaient bas, et en conséquence les droits *ad valorem* ne donnaient pas un grand revenu. Nous aurions dû les élever à un chiffre pour nous donner un revenu suffisant ; 20 pour cent auraient donné ce résultat, mais nous n'avons pas élevé les droits à ce chiffre. L'an dernier, les douanes ont donné un revenu de \$21,581,000, d'après les comptes publics. C'était une augmentation de 68 $\frac{2}{3}$ pour cent dans la période comprise entre 1878 et 1882.

Par la comparaison, nous pouvons établir bien facilement quelle aurait été l'augmentation dans les revenus sans changement dans le tarif, parce que nous avons un pays voisin de nous qui n'a pas changé son tarif pendant cette période, ni de 1861 à 1882 ; et si nous prenons le revenu de ce pays en 1878 et en 1882, et que nous en prenons l'augmentation, nous pourrions arriver à un chiffre bien rapproché de ce qu'aurait été l'augmentation dans le revenu des douanes due à l'amélioration du commerce, et non pas à un changement dans le tarif.

En 1878, les Etats-Unis ont retiré des douanes la somme de \$138,000,000. En 1882 le même revenu s'élevait à \$220,400,000. Remarquez, M. l'Orateur, qu'il n'y avait pas eu de changement dans le tarif ; que cette augmentation était due seulement à l'amélioration dans les affaires ; elle était due entièrement à la prospérité qui avait été amenée dans le pays par d'autres causes que l'opération du tarif. L'augmentation, dans cette période, a été de 67 pour cent dans le revenu des douanes, sans qu'on ait changé un seul iota dans le tarif ; et nous, avec un changement dans le tarif, nous avons eu une augmentation dans nos revenus de 1 $\frac{2}{3}$ pour cent plus élevée que la leur.

M. WHITE (Cardwell) : L'imposition d'impôts n'a pas augmenté alors.

M. CHARLTON : Il n'y avait pas besoin d'augmentation. J'affirme que si le tarif qui existait en 1878 avait continué jusqu'aujourd'hui, maintenant que la prospérité est revenue dans le pays, il aurait suffi aux exigences de revenu du gouvernement sur une échelle économique de dépense. J'affirme que si les Etats-Unis, sans modifier aucunement leur tarif, ont atteint par leur revenu une augmentation de 67 pour cent, nous aurions pu aussi, sans changer le nôtre, réaliser une augmentation presque aussi considérable de revenu ; car les circonstances des deux pays sont à peu près identiques ; tous deux sont des pays producteurs, tous deux ont à compter dans une large mesure sur les produits du sol, et tous deux ont été favorisés de récoltes abondantes pendant cette période.

Pour démontrer l'inefficacité d'un tarif protecteur à produire les résultats qu'on en attend, je pourrais continuer à

citer les Etats-Unis, où l'on a vu d'un côté l'opération d'un tarif basé sur les besoins du revenu, et de l'autre celle d'un tarif protecteur ; je pourrais faire remarquer que dans la décade de 1860 à 1870, avec un tarif de revenu imposant des droits moins élevés que ceux qui furent établis par le tarif Cartwright, les Etats-Unis ont avancé dans la voie des industries manufacturières aussi rapidement qu'ils l'ont fait depuis ; je pourrais faire remarquer que, pendant la même décade, la valeur des propriétés dans ce pays a augmenté de 126 pour cent, ou près de trois fois autant que dans aucune autre décade depuis que le tarif protecteur est établi.

Si j'en avais le temps et s'il était convenable de faire ces comparaisons, je pourrais prouver que même les Etats-Unis, avec un tarif de revenu, ont été plus prospères ; que leurs industries manufacturières ont pris plus de développement qu'avec le système qui existe là depuis 1851.

M. BLANCHET : Lisez nous donc votre discours de 1876 ?

M. CHARLTON : L'ex Orateur me demande de donner un chapitre de mon discours de 1876. Je pourrais dire, comme Fitz James disait à Roderick Dhu : "Je te remercie, Roderick, pour ce mot." Quelle attitude ai-je prise en 1876 ? Me suis-je déclaré en faveur de l'imposition d'un droit de 35 pour cent ? de droits sur les houilles et les céréales ? d'un impôt plus élevé même que 17 $\frac{1}{2}$ pour cent ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. CHARLTON : Est-ce que je ne me trouve pas dans la position de l'honorable député de Cardwell, qui avait foi dans une protection de 15 pour cent, tandis que je voulais 17 $\frac{1}{2}$ pour cent ? Prenez mon discours, lisez-le, et tâchez d'y trouver une base qui vous permette d'affirmer que j'ai demandé un droit de plus de 17 $\frac{1}{2}$ pour cent.

Sir LEONARD TILLEY : Je vais lire ce discours comme une réponse victorieuse au présent.

M. CHARLTON : J'avoue que j'ai eu foi dans une légère augmentation des impôts, j'avoue avoir été d'opinion qu'ils devaient être de 20 pour cent ; mais ce que je n'ai pas préconisé, c'est une mesure comme celle présentée par l'honorable ministre des Finances, et qui se trouve maintenant au statut.

J'en arrive, M. l'Orateur, à la protection donnée aux cultivateurs. Sans doute ce tarif n'aurait jamais vu le jour sans le vote de la classe agricole, suffrage que nos adversaires n'auraient jamais obtenu si les cultivateurs n'avaient pas été trompés, cruellement trompés, par des promesses qui n'ont pas été remplies. L'honorable monsieur le sait fort bien. Il n'a pas même osé affirmer ici que le tarif a favorisé la classe agricole, en faisant hausser le prix des produits qu'elle vend.

Mon argumentation serait incomplète, je crois, si je ne traitais pas la question au point de vue de la classe agricole. Par l'opération de ce tarif, elle paie, directement et indirectement, un impôt de \$14 par tête, homme, femme et enfant. Je ne dis pas que ce chiffre représente l'augmentation des taxes actuelles sur celles qu'imposait le tarif du revenu, mais je dis que c'est un impôt très lourd et qu'il est beaucoup plus élevé qu'il ne le serait avec ce dernier tarif. Si les conservateurs n'avaient pas promis à l'homme des champs que le prix des articles qu'il vend serait haussé, ils n'auraient jamais obtenu son suffrage.

Je suis en mesure de démontrer que cette promesse était un leurre ; la vérité, c'est que le cultivateur paie plus cher les articles qu'il achète, et qu'il n'a reçu aucun avantage dans le prix qu'il obtient pour ses produits. Nous produisons le grain pour le vendre, nous en avons plus que pour nos besoins ; ce qu'il nous faut, c'est un marché libre. Les

lois céréales anglaises nous feraient tort si elles étaient rétablies, celles des Etats-Unis nous sont préjudiciables, et des lois de cette nature ne pourraient nous faire aucun bien,—parce que, loin d'importer pour la consommation, nous avons un surplus de production.

Jusqu'ici la protection ne nous a pas donné un marché national. Quelques orateurs de la droite cherchent à embrouiller la question afin de jeter les cultivateurs dans la perplexité. Ils présentent la question sous un aspect qui, s'il n'est pas précisément faux, est de nature à induire en erreur. J'ai été peiné, l'autre soir, de voir un homme respectable comme l'honorable député de Cardwell commettre cette faute. Il nous a dit que le marché national a pris du développement parce que la quantité du grain américain importé pour la consommation est moindre qu'autrefois.

L'honorable député de Lincoln nous a dit qu'en 1878 la valeur du grain américain importé en ce pays pour la consommation était de \$14,000,000. L'honorable monsieur ne sait-il donc pas que chaque boisseau de grain importé en ce pays a été déclaré pour la consommation. L'importateur faisait une déclaration en conséquence, et il avait à choisir entre la vente au Canada et l'exportation. Comparons le total des importations et des exportations pour la consommation, en deux ans. En 1877, elles étaient comme suit:—

Total des importations.		Import. pour la consommation.	
Blé.....	4,589,000 boisseaux	4,589,000 boisseaux.
Mais.....	7,387,000 " "	7,387,000 " "

Les importations pour la consommation ont été les mêmes que le total des importations. La statistique de 1878 donne le même résultat :

Total des importations.		Import. pour la consommation.	
Blé..	5,635,000 boisseaux	5,635,000 boisseaux.
Mais.....	7,387,000 " "	7,387,000 " "

Voyez-vous comme cette comparaison est de nature à tromper? Aujourd'hui, si le cultivateur déclare le grain qu'il apporte pour la consommation, il est obligé de payer un droit; aussi ne déclare-t-il que ce qu'il veut vendre ici. Mais avant l'établissement de cet impôt, tout le grain importé était inscrit pour la consommation; et c'est délibérément tromper les intéressés que de faire une pareille comparaison.

Dans cette même année 1877, où il a été importé 4,589,000 boisseaux de blé pour la consommation, nous en avons exporté 4,196,000 boisseaux, et gardé dans le pays moins que 400,000 boisseaux. En 1878, où il a été accusé pour la consommation 7,387,000 boisseaux de maïs et 5,635,000 boisseaux de blé, nous avons exporté pour une valeur de \$7,433,000 de grain américain,—je n'ai pas les chiffres en boisseaux. Et voilà le genre d'arguments à l'aide desquels on trompe le peuple. Si nous les laissons passer sans les relever, ils créeraient une fausse impression; on veut faire croire au cultivateur qu'un marché national a été établi, et ce n'est pas le cas.

Mais l'honorable ministre des Finances a gardé le silence sur cette question. Cependant il en a dit quelques mots l'année dernière. Naturellement, il ne nous a pas dit que l'impôt avait eu pour résultat de coter notre orge à 15c. plus haut que celle des Etats-Unis, résultat que le premier ministre avait promis aux cultivateurs de Strathroy; il ne nous a pas dit que le prix du blé était égal à l'impôt, comparé à la cote du marché américain. Il n'était pas en mesure de faire une assertion aussi hasardée, lors même qu'il n'aurait pas eu, comme je sais qu'il en a, des scrupules de conscience. Il a prétendu, je crois, que nous retirions alors un bénéfice de 3c. par boisseau dans le prix du blé, grâce à la politique nationale. Je cite ses propres paroles:—

Il y a dix jours, on a vendu à Toronto, du blé à 3 centins par boisseau au-dessus du prix coté sur le marché de Chicago; et on n'aurait pas pu le vendre à ce prix si le tarif n'avait pas existé.

M. CHARLTON

Remarquez bien que le prix de transport entre ces deux points est beaucoup plus que 3 cts., fait qui démontre de suite l'absurdité de l'allégation. Le blé n'aurait pu être transporté de Chicago à Toronto pour quatre fois la différence du prix; on sorto que cette différence n'était pas due au tarif. L'honorable ministre continue:

Le coût de transport, de Chicago à Liverpool, est exactement le même que le coût du transport de la même classe de blé de Toronto à Liverpool par le Grand Tronc et par les steamers de la ligne Allan.

Il ne parle pas des autres lignes. Ce qui pourrait être vrai pour la compagnie Allan pouvait ne pas l'être pour d'autres. Il aurait dû pouvoir dire, pour établir sa thèse, que le prix du transport était le même par toutes les voies, et non pas en désigner une spécialement. L'honorable monsieur ajoute:

Si donc le prix du blé dépendait simplement du marché anglais, ce blé devrait baisser de 3 cents pour faire concurrence au blé expédié de Chicago. Mais il a gagné les 3 cents parce que, comme on le sait, après la rentrée de la récolte et après l'expédition d'une grande partie de la récolte en Angleterre, la quantité de blé canadien restant dans le pays étant diminuée, les meuniers canadiens ont à payer plus cher le blé dont ils ont besoin, et cette augmentation de prix tombe dans la poche des cultivateurs, qui en ont tout le bénéfice. Le meunier est donc obligé, ou d'aller acheter aux Etats-Unis et de payer le droit, ou de payer le prix que le cultivateur demande pour son blé au Canada. Par conséquent, nos cultivateurs, il y a dix jours, ont reçu pour leur blé 3 cents de plus qu'ils n'auraient reçu si notre marché avait été libre et exposé au danger d'être encombré par des expéditions des Etats-Unis, qui, si le droit n'existait pas, auraient été nombreuses et auraient ainsi fait concurrence aux produits de nos cultivateurs.

L'honorable monsieur nous dit qu'en conséquence des expéditions de grain à l'Europe et de la diminution de la production au Canada, nos meuniers ont eu à payer plus cher pour leur grain; c'est-à-dire que notre marché était alors gouverné par la demande européenne, et non par la demande locale. Ce que nous avons toujours prétendu, c'est que le tarif ne ferait qu'augmenter le prix si nous importions le grain pour la consommation, si nous avions une faible production—mais jamais autrement. Evidemment l'impôt n'a ici aucune influence sur le prix du grain, qui n'était au Canada que de 3 cts. plus élevé qu'à Chicago—moins d'un quart le prix du transport. Dans tous les autres endroits de l'Ontario occidental, le prix était moindre qu'à Chicago, et l'impôt n'a eu dans ce cas aucun effet. Il n'était pas nécessaire pour empêcher les Américains d'apporter le blé de Chicago, de le vendre à Toronto avec une avance de 3 cts. sur le prix de Chicago, quoique le prix du transport fût de 12 cts., faisant une perte nette de 9 cts. par boisseau.

Cet argument est absurde et nous le laisserons de côté.

Pouvons-nous prouver par les cotes que l'impôt du grain, pendant la période qu'il a existé, n'a pas eu pour effet de le rendre relativement plus cher au Canada qu'aux Etats-Unis. Chaque fois que j'ai porté la parole dans des assemblées publiques, j'ai toujours employé les cotes qui avaient cours à cette époque sur les marchés de Toronto, Montréal, New-York, Buffalo, Chicago, Toledo et Détroit, et je n'ai jamais trouvé un seul cas où les prix du grain de toutes espèces n'aient pas été relativement plus élevés aux Etats-Unis que sur les marchés correspondants du Canada.

Je ne veux pas ennuyer la Chambre avec une longue liste de cotes, aujourd'hui. J'ai des cotes couvrant une période de plusieurs années, prises le troisième mercredi de chaque mois dans chacun de ces centres de commerce,—et elles démontrent dans chaque cas que le blé ne pouvait être expédié d'un marché américain et vendu aux prix cotés ici, sans perte pour l'expéditeur ou l'importateur.

Le 30 mars, j'ai compilé quelques cotes des marchés de Toronto, Chicago, Toledo, Buffalo et New-York. Quels étaient, ce jour-là, les prix relatifs des produits agricoles? Le blé d'hiver n° 2 était coté, ce jour-là, à Toronto \$1.02, à Chicago \$1.08½, à Toledo \$1.10½, à Buffalo \$1.14, à New-York \$1.21, à Montréal \$1.16; c'est-à-dire 6½c. plus haut à Chicago qu'à Toronto, 8½c. plus haut à Toledo, et 1½c. plus haut à Buffalo. Voilà les comparaisons pour le blé d'hiver

n° 2. L'honorable ministre des Finances me dira-t-il que son tarif a eu pour effet d'empêcher les importateurs d'acheter le blé rouge d'hiver à \$1.08½ à Chicago et de venir le vendre à \$1.02 à Toronto ?

Prenons maintenant le blé de printemps n° 2. Ce jour-là, il était coté \$1.06 à Toronto et \$1.07½ à Chicago; et le blé de printemps n° 1—je n'ai pu trouver les cotes du n° 2—était coté \$1.30 à Buffalo, ou 24c. plus haut que le blé de printemps n° 2 à Toronto. L'avoine—rappelons-nous que 34 lbs constituent l'étalon à Toronto et 32 lbs ailleurs—était cotée, ce jour-là, 46c. à Toronto, 42c. à Chicago, 44½c. à Toledo, 50c. à Buffalo et 52c. à New-York. L'orge n° 1 était cotée 75c. à Toronto, 98c. à Oswego, \$1 à Buffalo et \$1.05 à New-York; l'orge n° 2, 70c. à Toronto, 88c. à Oswego et 65 à Montréal; le seigle, de 74c. à 78c. à New-York, 59c. à Chicago,—pas de cote à Toronto; beurre, prix extrême à Toronto, 28c., à Chicago 30c., Montréal 32c., New-York 36c.; fromage 14½c. à New-York, 15c. à Chicago et 15c. à Montréal.

Dans cette longue liste d'articles que le tarif devait exclure du Canada, il n'y en a pas qui ne fussent plus sensiblement élevés aux États-Unis que sur les marchés correspondants de notre pays. Les cultivateurs n'ont retiré aucun avantage de l'opération du tarif; il n'a pas élevé le prix du grain, du beurre ou du fromage qu'ils vendent; il n'a eu aucun effet sous ce rapport, et les promesses qu'on avait faites à cet égard étaient fausses et n'ont pas été remplies.

Ainsi que je le disais il y a un instant, les impôts ne sont pas nécessaires pour empêcher le grain de venir d'un marché où les cotes sont élevées sur un marché où elles ne le sont pas; par conséquent, nous n'avons pas besoin des impôts de mon honorable ami. Ce qu'il faut à nos cultivateurs, c'est un libre accès à d'autres marchés. Si l'honorable ministre des Finances pouvait trouver un moyen pour enlever le droit qui frappe le grain importé aux États-Unis, s'il pouvait abolir l'impôt sur l'orge, grain pour lequel ce pays nous offre un marché; s'il pouvait abolir le droit qui pèse sur les pois, sur le bétail, sur les houilles de la Nouvelle-Ecosse, sur le minerai de l'Ontario; s'il pouvait abolir tous ces impôts qui existent aux États-Unis, il rendrait un grand service aux populations du Canada. Mais il ne le peut pas, et, M. l'Orateur, j'attire l'attention de la Chambre sur le fait, démontré plus clairement que jamais dans cette session, que notre tarif est dirigé contre tout mouvement qui pourrait se faire aux États-Unis pour abolir les impôts qui frappent nos produits envoyés aux marchés américains; je dis que le tarif est de nature à faire manquer tout projet de traité de réciprocité sur des bases acceptables.

Comme nous vendons tous ces articles aux États-Unis et qu'ils ne nous en vendent aucun, s'ils entament jamais avec nous des négociations ayant pour but un traité de réciprocité, ils résisteront pour que nous leur permettions de nous vendre quelque chose qu'ils peuvent produire, en retour des produits que nous leur expédions. Les partisans de la politique nationale nous disent carrément qu'ils ne consentiront jamais à un traité établissant le libre échange des produits des deux pays. Ils se sont opposés au projet de négociations de feu l'honorable George Brown, lequel pourvoyait à l'entrée en franchise des cotons et de plusieurs autres articles. Ils se liguèrent contre n'importe quel traité qu'il nous est possible d'obtenir aujourd'hui, et ils sont ligüés actuellement contre toute réciprocité possible de commerce avec les États-Unis, réciprocité qui, si nous pouvions l'obtenir, conférerait à notre pays dix fois plus d'avantages que ne pourrait le faire n'importe quelle autre politique fiscale.

J'en arrive maintenant à l'examen des modifications du tarif. Il a plu à l'honorable ministre en faire quelques-unes. Il déclare, comme je l'ai dit tout à l'heure, que la question du fer en a été une des plus difficiles à résoudre. Je puis vous en donner la raison: Il a trouvé que chaque fois qu'il impose un droit sur le fer pour protéger celui qui le produit, il impose une taxe sur trente personnes qui s'en

servent comme de matière première; que chaque fois qu'il accorde à quelqu'un une protection d'une piastre, il impose une taxe sur trente autres personnes. C'est là qu'est la difficulté. Il trouvera dans le cas de l'acier que la protection accordée à un individu, le producteur, équivaut à une taxe sur quarante consommateurs. Il a trouvé que c'était là le trait caractéristique de la protection; que ce qui est le produit manufacturé de quelqu'un est pour quelque autre la matière première. Il a trouvé en conséquence que la question du fer en est une difficile. Il avait déjà imposé un droit spécifique de deux piastres par tonne. Les fabricants de fer prétendirent que la protection était insuffisante; les fondeurs soutinrent que cela portait la matière première aux dernières limites des prix qu'ils pouvaient payer. Comment l'honorable ministre passe-t-il à travers la difficulté? Voici: Il recourt à un nouveau moyen, un moyen qui, d'après ce que j'en sais, du moins, n'a jamais pris encore, dans un système de protection, d'aussi grandes proportions. Il protège le producteur du fer en guise non par l'imposition d'un droit qui, suivant qu'il le déclare, élève le prix de l'article, mais il le protège en lui accordant une subvention, en taxant toute la population du pays pour payer cette subvention au profit du fabricant de fer. Il nous a dit, il y a quelques années, que son tarif était un essai; je crois que ça été un essai des plus intéressants. J'ignore quel sera le résultat du présent tarif; à coup sur, c'est un essai, et nous verrons bien le résultat de ce système de subvention. Il modifie de plus les droits sur le tabac.

Il déclare que ça été la cause de son retard, et que si son exposé financier n'a été fait que vingt-six jours environ après la prorogation du congrès américain, c'était pour savoir ce qui y avait été fait. Il prélève sur cet article un droit de douze cents par livre et en maintient le prix à 50 pour cent au-dessus de celui du même article aux États-Unis.

Je présume que lorsque l'honorable ministre aura fini ses essais de tarif, il y aura cette différence entre les droits dans les deux pays—c'est-à-dire qu'au Canada ils seront de 50 pour cent plus élevé qu'aux États-Unis. C'est à peu près la limite qu'il croit prudent d'atteindre. Au sujet de la matière première il fait certaines concessions très appropriées et que nous ne saurions critiquer. Il en arrive subéquemment à la question de protection aux instruments aratoires. Sa politique a eu pour effet d'augmenter de beaucoup le prix de la manufacture des instruments aratoires. D'après un manufacturier de mon comté, cette politique a eu pour effet d'augmenter de \$2.00 de plus qu'en 1878, le coût de la manufacture d'une moissonneuse. Un manufacturier de Brantford m'a informé, l'an passé, que la politique de l'honorable ministre avait eu pour effet d'augmenter de \$7,000 par année le coût de la manufacture de ces articles. On a taxé le fer et on en a augmenté le prix; on a augmenté le prix du combustible; on a augmenté le prix des ferronneries et des divers articles faits par les fabricants avec la matière première. La protection de 25 pour cent est jugée insuffisante, et les producteurs demandent maintenant, vu les charges qui pèsent sur eux, de les soulager par une augmentation de protection. Je ne saurais dire vraiment que leur demande n'est pas raisonnable; je ne saurais le dire si je me mets au point de vue de l'honorable ministre. Je crois qu'il aurait mieux valu enlever les charges qui pèsent sur eux; mais si on ne s'y refuse on ne saurait faire moins que d'augmenter encore la protection. Pour quelle raison les producteurs demandent-ils cette augmentation ?

La politique du gouvernement est telle qu'elle tend à leur fermer leur marché naturel au Nord-Ouest. Non-seulement le gouvernement a imposé des droits élevés sur la matière première, mais il a adopté une politique de chemins de fer qui permet au monopole de soumettre les fabricants à des taux excessifs pour le transport de leurs produits, et ces charges énormes sont au bénéfice du syndicat. Pour payer ces taux, pour payer les taxes sur la matière première, il est nécessaire à l'honorable ministre de taxer les colons du

Nord-Ouest de 35 pour cent de plus que le prix des instruments importés, tout cela pour permettre au monopole de saigner le pays et au gouvernement lui-même de continuer sa perversité politique qui consiste à taxer la matière première. Il y a quelques années, le gouvernement de mon honorable ami le député de York-Est avait adopté une politique qui, si elle avait été suivie plus longtemps par le pays, aurait été des millions de fois différente dans ses résultats. Mon honorable ami avait résolu de construire un chemin de fer de la baie du Tonnerre à la rivière Rouge, et avait décidé de le pousser dans l'intérieur, suivant que les besoins du pays l'exigeraient. Cette ligne de la baie du Tonnerre à la rivière Rouge était la clef de la position. Si le gouvernement en avait gardé le contrôle, il aurait pu contrôler les voies ferrées du Nord-Ouest. Les taux raisonnables du fret entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge auraient été forcément adoptés par toutes les lignes rivales. C'était, je le répète, la clef de la position. En s'en dessaisissant, le gouvernement actuel s'est dessaisi de son contrôle sur les taux du fret du Nord-Ouest; il s'est dessaisi du moyen de rendre un grand service aux colons qui sont actuellement établis ou qui s'établiront dans cette région. Non-seulement il s'en est dessaisi, mais il a dépensé des millions et des millions de plus qu'il n'était nécessaire. Il a créé un monopole gigantesque qui, comparativement petit il y a deux ans, est aujourd'hui en position à peu près de contrôler tout le réseau des chemins de fer du Canada.

Par la création de ce monopole il a mis des fers aux pieds des colons dans le Nord-Ouest, il s'est dessaisi du seul moyen en son pouvoir de régler les taux de fret au Nord-Ouest, et aujourd'hui il nous arrive avec une politique imposant de nouvelles charges à cette région, afin de remédier aux plaintes de quelqu'un dans l'est.

Voulons-nous assurer l'établissement de ce pays? Personne, j'en suis sûr, n'en saurait douter. Ces prairies de l'ouest aujourd'hui à l'état naturel ne sont d'aucune utilité pour nous: une fois couvertes de moissons et d'habitations elles ne sauraient manquer d'être pour nous une source de force et de richesses.

Et comment nous propose-t-on de faciliter la colonisation de cette région? Par une politique agraire qui livre les terres à des compagnies de spéculateurs qui en doubleront les prix pour les colons; par une politique qui n'a pas été conçue dans l'intérêt du colon, et par une politique qui taxe ce dernier d'une manière anormale, en augmentant le prix des articles qui lui sont expédiés.

On m'a informé que l'outillage d'une ferme—charrue, faucheuse, moissonneuse et autres instruments absolument nécessaires au colon, ne peut être obtenu pour moins de \$700 et probablement \$800. Nous allons imposer sur cet article un droit de 35 pour cent, et par là nous allons augmenter de \$245 le prix d'un outillage de ferme. C'est presque le prix de 160 arpents de terre.

La politique de mon honorable ami prélève sur le colon \$245 de plus qu'il ne lui est nécessaire pour se munir des instruments nécessaires à ses opérations. C'est un joli commentaire du succès et du caractère de cette politique, qui est telle qu'elle ne peut manquer de se montrer hostile aux intérêts de cette région et en retardera infailliblement la colonisation.

J'arrive ensuite au changement que l'on se propose de faire subir au droit imposé sur les indiennes. Ce droit est aujourd'hui de 20 pour cent, ce qui, on l'admet, est insuffisant pour constituer un droit protecteur. Les fabricants canadiens ne veulent pas lutter contre les fabricants étrangers dans de telles circonstances, et en conséquence, on propose d'ajouter 7½ pour cent, ce qui porte le droit à 27½ pour cent. Il est nécessaire d'augmenter ainsi ce droit, afin de rendre possible la fabrication de cet article au Canada; et ce changement doit avoir lieu le 1er janvier prochain.

Supposez-vous, M. l'Orateur, qu'il y aura une importation inusitée d'indiennes vers cette date? Je m'imagine qu'un

M. CHARLTON

importateur fera ses calculs de la manière suivante: Si j'importe en décembre, je puis obtenir des indiennes à 7½ pour cent meilleur marché qu'en janvier, et je puis en importer pour toute l'année; l'intérêt est de 7 pour cent, l'épargne de 7½ pour cent et, en conséquence, j'en importerai pour toute l'année.

Tel sera le résultat que l'on obtiendra en donnant avis d'avance que ce changement du tarif doit avoir lieu le 1er janvier prochain.

On permet aux colons d'importer des bestiaux sans payer de droit. Il n'y a aucune restriction, et probablement, en vertu de cette disposition, l'on importera un nombre extraordinaire de bestiaux, apparemment destinés aux colons, mais en réalité, pour d'autres fins.

Vient ensuite le changement du droit sur les livres. Nous avons des remerciements à faire à l'honorable ministre des Finances pour la légère concession qu'il a faite ici, mais, certainement, il n'a pas été aussi loin qu'il aurait dû le faire. Il nous dit, en pratique, que si nous voulons rester sept ans en arrière de notre siècle, et suivre son exemple relativement à l'obtention de renseignements de Washington, nous aurons les livres en franchise, mais si nous désirons suivre notre époque et qu'il nous arrive de vouloir lire un livre nouveau, alors nous devons payer le droit. Il nous est impossible de publier au Canada tous les livres que le peuple veut lire. Nous n'avons pas de grands éditeurs comme Harper, Appleton, ou Sampson et fils, de Londres, et Chambers, d'Edimbourg. Il est impossible, dis-je, qu'un dixième des livres nécessaires soit publié ici, et malgré cette concession, qui n'est pas très forte, la taxe telle qu'elle reste, est très susceptible d'objection. L'honorable ministre aurait mieux fait de permettre l'admission en franchise des livres publiés l'année dernière, au lieu de stipuler que nous devons rester sept ans en arrière de notre siècle avant que nous puissions profiter de la concession.

Puis, l'honorable ministre impose un droit additionnel sur les cordages, et pour indemniser les constructeurs de navires il accorde un bonus additionnel de 10 cents par tonneau sur les navires; et cependant, en imposant un bonus additionnel, il avoue que le droit sur les cordages en élève le prix et que le consommateur paiera le droit. Sinon, il serait parfaitement inutile d'ajouter 20 pour cent au bonus payé aux constructeurs de navires.

Il en est ainsi du fer. L'honorable ministre prélève un bonus sur le fer produit dans ce pays, parce qu'il sait que l'opération du droit élèvera le prix de l'article pour le consommateur; et, comme l'honorable député de Middlesex-Ouest a dit, l'autre jour, très à propos et très énergiquement, pourquoi ne pas étendre le système des remises? S'il convient d'accorder un bonus au constructeur parce que le prix de sa matière première est haussé, et au producteur du fer en gueuse, pourquoi ne pas accorder de remise au commerçant de bois, vu que le prix du bois qu'il produit est augmenté sous l'opération du tarif? Il envoie son bois à l'étranger, où il doit lutter avec les commerçants d'autres pays qui ne sont pas soumis au fardeau qu'il doit supporter, et certainement, il a tout autant de droit de demander une remise que le constructeur de navires ou le propriétaire de hauts-fourneaux. Pourquoi ne pas accorder une remise au pauvre cultivateur du Nord-Ouest, pour l'aider à supporter les taux du monopole et un droit de 35 pour cent sur ses instruments aratoires, ce qui équivaut à \$250 ajoutées au coût de l'équipement qu'il lui faut se procurer pour commencer la culture.

Cette question des remises offre un vaste champ à exploiter. L'honorable ministre pourrait l'étendre beaucoup plus. Il pourrait, peut-être, se trouver en difficultés; mais il serait aussi juste et aussi raisonnable d'accorder des remises dans un millier de cas que dans les deux cas qu'il a cités.

Une autre question sur laquelle je désire attirer l'attention de la Chambre, c'est le système compliqué que le tarif

a inauguré au sujet des droits spécifiques et *ad valorem*. Je vois, d'après un rapport publié par le bureau de la statistique, le 20 février dernier, que le chef de ce bureau a éprouvé de grandes difficultés à obtenir des experts, aux maisons de douanes des différentes villes, une opinion relativement au résultat que les changements opérés dans le tarif pourraient avoir, vu que les règlements concernant le prélèvement des droits étaient constamment changés par les officiers des différents ports, et par le secrétaire du Trésor à Washington. M. Nimmo dit :

Quant aux moyens qui permettent au secrétaire du Trésor de donner les renseignements demandés par le comité des voies et moyens, je dois dire ceci : Le secrétaire du Trésor, dans l'administration de la loi relative au prélèvement des droits, promulgue les règlements qui servent principalement à guider les officiers de douanes. Ces règlements sont surtout envoyés aux estimateurs, lesquels, dans leur qualité d'experts, décident toutes questions relatives à la classification des marchandises importées.

Il continue en disant que les règlements changent constamment, et qu'il n'existe aucun système en vertu duquel ils peuvent arriver à une conclusion définitive. Le ministre des Finances établit ici cet état de choses, c'est-à-dire, que nous aurons tous les démêlés, toutes les difficultés qui accompagnent un système mixte de droits spécifiques et *ad valorem*, système qui a été une source de difficultés pour les Etats-Unis.

M. ROWELL : Ce n'est pas là la raison des difficultés, elles sont dues au changement des prix.

M. CHARLTON : L'honorable ministre des Douanes admettra que les prix ont considérablement augmenté sous l'opération du système mixte des droits spécifiques et *ad valorem*.

M. BOWELL : Non, il n'en est rien.

M. CHARLTON : Les experts des douanes aux Etats-Unis prétendent qu'il en est ainsi. L'honorable ministre des Finances nous dit que les changements proposés dans le tarif, l'ont été sur des représentations faites par les intéressés dans les différentes branches du commerce du pays. Je crois que cette Chambre a le droit de demander à l'honorable ministre de lui faire connaître les raisons qu'il a jugées suffisantes pour autoriser ces changements. L'honorable ministre écoute les représentations qui ont été faites par des délégations et se présente à la Chambre et propose de faire subir au tarif des changements basés sur ces représentations ; mais il ne nous dit pas sur quoi il s'est appuyé pour arriver à cette conclusion. Nous avons le droit de demander qu'il nous fasse connaître en détail les représentations qui lui ont été faites de temps à autre, et d'après lesquelles il semble se guider sur ces questions. Nous avons, dis-je, le droit de savoir en quoi consistent ces représentations, et de juger, d'après nous-mêmes, de la nature des intérêts contraires qui conduisent à ces changements constants, que l'on apporte chaque année à cette politique du tarif. Voilà pour ce qui a trait aux changements apportés au tarif.

Je vais maintenant examiner brièvement une autre question à laquelle a fait allusion l'honorable ministre. Il nous a dit dans le cours de ses observations, que vu le droit imposé sur le charbon, l'exportation en avait diminué de 500,000 à 600,000 tonnes. Il nous a dit qu'en conséquence de l'imposition de ce droit, la consommation du charbon de la Nouvelle-Ecosse avait été portée de 1,646,500 tonnes, en 1877-78, à 2,500,000 en 1881-82.

Mon honorable ami le député de Cardwell, nous a aussi fourni des données statistiques relativement au produit des mines de charbon ; il a prétendu en même temps que l'on devait attribuer directement cette augmentation au droit imposé sur ce combustible.

Eh bien ! M. l'Orateur, j'ai été porté à douter de l'exactitude des conclusions que ces honorables messieurs ont tirées, et j'ai voulu examiner cette question pour moi-même, et je

constate que nous ne sommes pas justifiables de prétendre ce qu'ils ont prétendu au sujet de l'imposition du droit imposé sur le charbon. Pour les fins de la comparaison, je prendrai l'année 1878, que je mettrai en contraste avec l'année dernière, en tant que pendant une partie de l'année 1879, nous avons été soumis à l'opération de ce tarif, depuis le 15 de mars jusqu'au 30 de juin.

Je constate qu'en 1878, le rendement du charbon était de 770,000 tonnes, en chiffres ronds ; que déduction faite de la consommation aux mines, les ventes ont été de 693,000 tonnes ; que l'exportation aux Etats-Unis a été de 88,000 tonnes ; et que la balance des ventes, déduction faite des exportations aux Etats-Unis, a été d'environ 605,000 tonnes. Je constate également qu'en 1882, le rendement du charbon était de 1,365,000 tonnes ; que les ventes étaient de 1,250,000 tonnes ; que l'exportation aux Etats-Unis était de 111,000 tonnes, laissant une balance de ventes de 1,138,000 tonnes, soit une augmentation dans la période de 1878 à 1882, de 533,000 tonnes, ou 88 pour cent.

Cela accuse une augmentation très rapide dans la production du charbon. Cela montre qu'à la suite de quelque cause, ces affaires ont reçu une vive impulsion, et que leur développement a été considérable ; mais en considérant les importations du charbon, je constate également une augmentation très marquée. Tandis qu'en 1878, l'importation du charbon aux Etats-Unis était de 863,000 tonnes, elle atteignait en 1882, le chiffre de 1,309,000 tonnes, soit une augmentation de 446,000 tonnes dans le cours de cette période, équivalant à 61 pour cent. Nous avons donc dans le premier cas une augmentation de 88 pour cent sur le rendement et de 61 pour cent sur les importations.

Pouvons-nous expliquer cette disproportion autrement qu'en l'attribuant au droit sur le charbon ? Je le crois ; je pense que si nous considérons que la consommation du charbon dans la Nouvelle-Ecosse a considérablement augmenté, dans le cours de cette période, et que les vapeurs font maintenant escale à Sydney et à Picton, en nombre plus considérable qu'autrefois, pour faire leur provision de charbon, on peut établir d'une façon concluante que l'augmentation de la consommation du charbon dans la Nouvelle-Ecosse est plus que suffisante pour expliquer cette disproportion entre les 88 pour cent, l'augmentation du rendement de la Nouvelle-Ecosse, et les 61 pour cent représentant l'augmentation des importations des Etats-Unis.

A mon avis, le droit n'a pas affecté d'une façon sensible l'augmentation relative du rendement d'un côté, et les importations de l'autre ; mais pour ce qui est de l'augmentation considérable de la consommation du charbon, je crois qu'il est tout à fait déraisonnable de l'attribuer entièrement à l'établissement de nouvelles manufactures. Je ne crois pas qu'un dixième de cette augmentation soit attribuable à cette cause. Ceux d'entre nous qui sont versés dans les questions de chemins de fer, savent que depuis l'imposition du droit sur le charbon, grand nombre de locomotives brûlant du bois ont été transformées de manière à consommer du charbon, et c'est à ce changement qu'est due une grande partie de la consommation du charbon au Canada. Le remplacement de la consommation du bois par celle du charbon, sur les chemins de fer du pays, et la construction des lignes qui ont été ouvertes depuis que le droit sur le charbon a été imposé, expliquant presque entièrement l'augmentation de la consommation du charbon au Canada.

Il y a eu également une augmentation dans la consommation domestique. On en fait dans les ménages un usage plus répandu, comme combustible, qu'il y a quatre ans, et ces deux causes sont plus que suffisantes pour expliquer l'augmentation de la consommation du charbon au Canada, depuis le 15 mars 1879. Une autre prétention de mon honorable ami — et je dois déclarer que j'ai à le remercier de la courtoisie avec laquelle il m'a fourni quelques statistiques dont j'avais besoin pour établir une comparaison — une autre

prétention, dis-je, est que le commerce du grain en transit, sur les canaux canadiens, n'a pas diminué à la suite de l'imposition des droits sur le grain. C'est là une question au sujet de laquelle il est difficile d'arriver à une conclusion certaine. Les fluctuations dans la quantité du grain qui a passé sur les canaux canadiens ont été très considérables, d'année en année, et je suis convaincu, après avoir examiné la question, que pour quelque cause—attribuable ou non au tarif actuel—nous ne nous sommes pas assurés cette proportion du commerce de transport qui devait nous faire espérer raisonnablement les opérations de ce trafic, de 1874 à 1878.

Je constate qu'il y a eu une augmentation très marquée dans le volume du commerce de transport des Etats-Unis, pour l'exportation de ces produits. Je constate que la valeur des exportations de blé, de farine, de maïs, de 1874 à 1878, a été de \$670,000,000, et que celle des exportations des mêmes articles, de 1879 à 1882, a été de \$922,000,000, et près de 60 pour cent plus considérable dans ces quatre années que pendant les cinq précédentes; la moyenne annuelle pour cette période étant de \$131,000,000 et pour la seconde de \$230,000,000, et la moyenne de l'augmentation annuelle du volume du trafic étant de \$96,000,000 par année pour les Etats-Unis et une proportion annuelle d'augmentation de 71 pour cent. Maintenant, en prenant ce fait en considération, je pense que nous devons arriver à la conclusion—et je traiterai cette question brièvement—que notre trafic a diminué.

Nos exportations de produits américains étaient, en 1874, de 8,611,000 boisseaux, représentant une valeur de \$8,652,000; et en 1877 de 8,547,000 boisseaux, évalués à \$8,589,000; tandis que ces exportations, en 1879, valaient \$10,600,000, et en 1882, \$8,579,000. De sorte que l'on peut voir qu'en face d'une augmentation dans le volume de ce commerce aux Etats-Unis de 71 pour cent, il y a eu une diminution considérable au Canada, diminution de \$10,600,000 en 1879, à \$8,579,000 en 1882.

L'importance de ce commerce, en 1874, était en réalité plus considérable qu'en 1882 même, de sorte que je ne crois pas me tromper en disant que la prétention de mon honorable ami, au sujet de ce commerce de transport, n'est pas soutenue par les faits, que le commerce de transport a diminué, tandis qu'il aurait dû augmenter beaucoup en importance, si nous avions conservé notre proportion depuis l'année 1879 jusqu'à aujourd'hui.

J'espère ne pas fatiguer l'attention de la Chambre. Je résumerai mes chiffres autant que possible, mais j'ai encore à faire quelques déclarations que je considère comme étant d'une importance majeure. Je parlerai maintenant des dépenses, et je désire signaler le fait évident que dans la disposition de notre répartition des taxes nous ne faisons pas preuve d'une grande habileté.

Je vois par le rapport de l'exercice se terminant le 30 mars qui vient d'être fait, que l'année dernière, les dépenses de l'Angleterre ont été de £89,086,000 sterling, tandis que les recettes ont été de £89,004,000; ce qui fait une différence entre les dépenses et les recettes de £82,000 stg, différence moindre qu'un dixième de un pour cent. C'est là une manière savante de diriger les finances, et lorsque mon honorable ami pourra présenter des estimations relatives aux recettes du trésor du Canada et aux dépenses qui, à l'expiration de l'exercice, se balanceront à un dixième de un pour cent de différence, ou à un pour cent, ou même à cinq pour cent, alors il pourra réclamer le titre de savant financier; mais tant qu'il y aura une différence de 25 pour cent entre les recettes et les dépenses, différence qui se chiffre par millions, je pense que nous pouvons conclure bien raisonnablement que le travail est fait au hasard.

Sir LEONARD TILLEY: Faites-vous allusion aux dépenses relativement aux prévisions budgétaires?

M. CHARLTON: Oui.

M. CHARLTON

Sir LEONARD TILLEY: Vous faites allusion aux dépenses relativement aux prévisions?

M. CHARLTON: Je veux parler des recettes et des dépenses; des dépenses d'un côté et des recettes de l'autre, qui en Angleterre, pendant le dernier exercice, se sont équilibrées à un dixième de 1 pour cent de différence, tandis que dans le cas de mon honorable ami, le surplus des recettes a été de un pour cent. Je ne pense pas que l'on ait encore établi aucune comparaison sur les chiffres relatifs aux dépenses de l'exercice courant, que l'honorable ministre des Finances nous a présentés l'autre jour. Il nous a informé que les dépenses seraient de \$28,850,000. Si nous comparons cette dépense avec celle de l'année précédente, qui a été de \$27,067,000, nous constatons une augmentation de \$1,783,000. L'honorable ministre essaie de justifier cette augmentation, en disant qu'elle est plutôt nominale que réelle, et il a exposé à ce sujet des arguments très ingénieux.

Mais, M. l'Orateur, les mêmes circonstances s'appliqueraient à l'honorable député qui siège à mes côtés; (l'honorable M. Mackenzie). Il aurait pu prétendre avec autant d'à-propos que l'augmentation des dépenses, sous le règne de son administration, était plutôt nominale que réelle, et que les dépenses véritables étaient moindres qu'elles le paraissaient; mais le pays jugera de ces dépenses d'après leur total, et si le gouvernement dépense \$1,783,000 de plus dans une année que dans l'année précédente, le peuple considérera que la dépense a été plus élevée de \$1,783,000 que dans le cours de l'année précédente, que l'augmentation se monte à 6.5 pour cent dans une année. Maintenant, l'augmentation de la population de ce pays est d'environ 1 $\frac{1}{2}$ pour cent par année, probablement moins; je soutiens donc qu'une dépense qui augmente dans une proportion quatre fois plus rapide que la population, est une dépense dangereuse. Je pense que si l'honorable ministre des Finances veut augmenter les dépenses dans une proportion quatre fois plus considérable que celle de l'augmentation de la population, il viendra un temps où il sera forcé de s'arrêter. Il arrivera à un point où les exigences sévères et inexorables du pays le forceront à économiser. Je dis que nous entrons dans une voie d'extravagance dangereuse, et qu'il est grand temps que l'honorable ministre et ses collègues s'arrêtent dans la route qu'ils poursuivent.

L'estimation des dépenses, pour l'année 1883-84, est de \$30,250,000, soit une augmentation de \$1,500,000, et lorsque les estimations supplémentaires nous seront soumises, je ne doute pas que la proportion d'augmentation soit aussi considérable que l'an dernier, et que la rapidité dangereuse avec laquelle nous nous engageons dans la voie de l'extravagance, ne soit nullement ralentie cette année. Etablissons une comparaison entre cet état de choses et celui qui existait sous l'administration Mackenzie. Le gouvernement a débuté en 1873-74 avec une dépense de \$23,316,000, imputable au fonds consolidé, et en quittant le pouvoir, en 1878, ses dépenses étaient de \$23,503,000, soit une augmentation totale, dans le cours de cette période, de \$186,000, ou une augmentation annuelle de \$46,000. L'augmentation dans le cours de la période de l'administration de l'honorable député de York-Est a été de huit dixièmes de 1 pour cent, et la moyenne annuelle de deux-dixièmes de 1 pour cent; elle a donc été huit fois moins considérable que celle de la population. L'augmentation de la population a été huit fois plus rapide que celle des dépenses, tandis que dans l'autre cas les dépenses ont augmenté dans une proportion quatre fois plus rapide que la population. La comparaison peut facilement s'établir, et les conclusions sont apparentes pour chacun. Même en prenant l'année 1878-79, qui n'appartient pas à l'administration de l'honorable député, avec sa dépense de \$24,445,000 l'augmentation totale pour toute la période n'est que de \$1,149,000, soit une moyenne annuelle de \$229,000, une augmentation totale de 5 pour cent, ou en moyenne, de

2 pour cent par année, c'est-à-dire la moitié moins considérable que celle de la population.

M. FARROW : Vous ne parlez pas des déficits ?

M. CHARLTON : Nous ne parlons pas de déficits pour le moment, nous établissons des comparaisons. Si nous considérons la seconde période, la période pour laquelle les honorables messieurs sont responsables, et si nous leur accordons l'avantage de commencer en 1878-79, et non en 1877-78, comme nous serions en droit de le faire pour les besoins de la comparaison, nous constatons qu'il y a eu une augmentation totale de \$4,395,000 dans les quatre ans, soit une augmentation annuelle de \$1,098,000. Le total moyen d'augmentation est de 18 pour cent, soit $4\frac{1}{2}$ par année, c'est-à-dire une augmentation deux fois plus rapide que celle de la population. Si nous considérons les dépenses ordinaires contrôlables pour les mêmes périodes, nous constatons que mon honorable ami de York-Est a diminué ses dépenses de \$1,781,000, entre 1874 et 1878—ce qui correspond à une diminution annuelle de \$445,000. D'un autre côté, le gouvernement actuel a augmenté ses dépenses de \$4,058,000, si nous tenons compte du crédit pour les terres fédérales, comme on le faisait sous l'ancienne administration ; mais si nous ne faisons pas entrer ce crédit dans nos calculs, l'augmentation totale a été de \$3,400,000, ou de \$850,000 par année. Ces chiffres approximatifs peuvent donner une idée exacte de l'administration des finances sous le gouvernement actuel et sous celui qui l'a précédé.

A six heures la séance est levée.

Séance du soir.

M. CHARLTON : Je désire faire encore une ou deux comparaisons, dans le but de compléter ma démonstration. Je désire d'abord attirer l'attention sur nos dépenses des deux dernières années, réparties par tête, et les comparer avec celles des Etats-Unis. Je fais cette comparaison parce que les rapports de ces deux pays seront très intimes dans la suite, et ce serait porter préjudice aux intérêts du Canada que de laisser nos taxes s'élever beaucoup plus que dans la république voisine. Les dépenses de 1881-82, réparties sur une population de 4,324,000, ont été de \$6.26 par tête, et la dépense de l'année courante, telle que l'a donnée l'honorable ministre des Finances, répartie entre une population d'environ 4,400,000, est d'environ \$6.55 par tête. Maintenant, si de cet exposé financier je passe à celui qui est contenu dans le rapport du secrétaire-trésorier des Etats-Unis, je constate que les dépenses de ce pays, pour l'exercice finissant le 30 juin dernier, ont été de \$257,981,000, réparties sur une population estimée à 52,186,000, en tenant compte de l'augmentation probable qui a pu se produire depuis le recensement de l'an dernier, ou une moyenne de \$4.94 par tête à comparer à \$6.26 par tête au Canada, pendant le même temps ; les dépenses ont donc été de \$1.32 par tête, ou de 26 pour cent moins considérables aux Etats-Unis, qu'au Canada.

Si nous considérons que les Etats-Unis ont à soutenir une armée et une marine, qu'ils entretiennent des agents diplomatiques auprès des cabinets étrangers, et si nous tenons compte du fait que la dépense de ce pays a été considérée comme très extravagante, ses crédits pour les rivières et les ports seulement, s'étant élevés l'an dernier au chiffre de \$43,000,000, ce qui équivaldrait à une somme de près de \$4,000,000 dépensée au Canada pour le même but,—lorsque nous prenons ces choses en considération, le contraste présenté par ces chiffres est très défavorable pour le Canada, et si de ces états comparatifs relatifs aux dépenses, nous passons aux taxes imposées sur les deux pays, la comparaison est encore plus désavantageuse.

Les revenus de nos douanes, pour l'année 1881-82, se sont élevés à \$21,581,000, ou \$4.99 par tête ; les revenus des

douanes des Etats Unis, pour la même année, ont été de \$220,410,000, ou \$4.22 par tête ; la population américaine se trouve donc imposée de 77 cents de moins par tête que celle du Canada.

En 1881-82, la population du Canada était imposée pour les droits de douane, à raison de 18 pour cent de plus que celle des Etats-Unis. L'honorable ministre des Finances a dit, si je ne me trompe, dans le discours qu'il a prononcé vendredi dernier, que l'an dernier il n'était pas nécessaire d'imposer la population de plus d'un cent qu'entre 1874 et 1878. Je ne prétends pas indiquer le montant de taxes qu'il fallait imposer à la population ; mais j'aurai quelque chose à dire sur ce qu'elle a eu à payer à l'accise, aux douanes, et pour les timbres ; et je dois déclarer qu'en faisant cette estimation, je me suis efforcé de me rapprocher autant que possible du chiffre de la population de chaque année.

Prenant la population de 1871 à 3,602,000, j'ai ajouté $1\frac{1}{2}$ pour cent par année, et de plus 10,000 pour les années 1874-75, dans lesquelles l'émigration a été moins forte, et 2,548 pour les années 1877-78, pendant lesquelles il s'est produit une émigration plus forte ; et d'après cette base je suis arrivé à une population approximative d'après laquelle j'ai établi mes calculs par tête, pour chacune des années mentionnées :

Pour 1877-78, \$4.34 par tête ; pour 1878-79, \$4.42 ; pour 1879-80, \$4.34 ; pour 1880-81, \$5.53 ; pour 1881-82, \$6.26, ou \$1.92 de plus qu'en 1877-78. De sorte que, lorsqu'il aurait fallu n'être taxés que d'un cent par tête de plus que nous ne l'étions autrefois, nous l'avons certainement été beaucoup plus sous le gouvernement actuel que sous son prédécesseur.

Si nous examinons la question de l'intérêt exigé, nous verrons encore que notre position, si nous la comparons à celle des Etats-Unis, est défavorable. Il n'y a pas encore longtemps, les taux d'intérêt exigés aux Etats-Unis étaient élevés, tandis que ceux que l'on exigeait au Canada étaient légers ; mais ceux des Etats-Unis ont diminué chaque année, tandis que les nôtres ont augmenté.

L'année dernière, nos taux d'intérêt s'élevaient à \$7,740,000, soit \$1.56 par tête. En cette même année, les mêmes taux, aux Etats-Unis, se sont élevés à \$71,071,000, soit \$1.36 par tête, ou 20 cents par tête de moins que nous n'avons payé. L'année dernière, nos taux d'intérêt étaient de 14 cents et demi par tête plus élevés que ceux de nos voisins.

Si nous remontons plusieurs années en arrière, et que nous comparions nos dépenses faites pendant la dernière décennie avec celles des Etats-Unis, de 1840 à 1850, nous constaterons qu'aujourd'hui que nos dépenses sont de 500 pour cent plus considérables que l'étaient celles des Etats-Unis à cet époque, avec leur armée, leur marine et leur corps diplomatique.

Les taxes prélevées aux Etats-Unis, à l'accise et aux douanes, de 1840 à 1850, se sont élevées à \$217,411,000, sur une population moyenne de 20,130,000, soit une moyenne annuelle de \$21,741,000, pour les taxes.

Les taxes prélevées au Canada, aux douanes et à l'accise, pendant les dix dernières années, se sont élevées à \$201,000,000, soit une moyenne de \$20,100,000 par année, sur une population moyenne de 4,071,569 ; en d'autres termes, nous avons payé, en taxes, une moyenne de \$4.93 par tête, tandis que le peuple des Etats-Unis a été taxé de \$1.81 par tête pendant la décennie en dernier lieu mentionnée.

Nos dépenses sont aujourd'hui cinq fois aussi considérables que celles des Etats-Unis pendant la période qui s'étend de 1840 à 1850. Voilà pour ce qui concerne ces comparaisons relativement à la taxation et aux dépenses.

Je vais maintenant dire quelques mots au sujet de certaines déclarations faites par l'honorable ministre des Finances au sujet des dépôts faits dans les caisses d'épargne. Le gouvernement et le pays ont certainement le droit d'être félicités de ce que les dépôts faits aux caisses d'épargne indiquent que la prospérité règne parmi ceux qui déposent des petits montants ; mais je crois que l'honorable monsieur

a tort d'attribuer cet état de choses à la cause à laquelle il l'attribue. Je l'attribue comme lui au fait que le pays est prospère ; mais je prétends que cette prospérité est due à d'autres causes que celles qu'il mentionne. Puisque, dans les circonstances prospères où se trouve le pays, il y a eu dans les dépôts faits aux caisses d'épargne une augmentation de \$13,000,000, à combien, j'aimerais le demander à l'honorable ministre, à combien, dis-je, d'après lui, ce chiffre aurait-il été porté, si le peuple n'avait pas été soumis à une taxation inutile de \$7,000,000 ou \$8,000,000 par année ? Je sais qu'il sera difficile à l'honorable ministre de donner les chiffres exacts, mais j'aimerais qu'il donnât, comme disent les Yankees, une idée du montant.

Sir LEONARD TILLEY : Nous aurions à peu près la même augmentation que nous avons eue de 1873 à 1878, \$2,000,000.

M. CHARLTON : Alors, nous avons de mauvaise récoltes. Depuis, la Providence a eu la bonté de nous permettre, par de bonnes récoltes, d'exporter annuellement environ \$15,000,000 de plus qu'auparavant.

Relativement à ces dépôts faits aux caisses d'épargne, je crois que l'honorable ministre se félicite du fait que le surplus et l'argent fourni par les dépôts, lui suffiront probablement cette année.

Cependant, il ne devrait pas mettre le pays sous l'impression que ce montant est un gain clair. C'est une dette, qui pourrait revêtir un caractère très dangereux. L'honorable ministre paie 4 pour cent sur les dépôts et doit payer les frais d'administration. Ces dépôts portent intérêt pendant quelque temps avant qu'il puisse s'en servir. Il nous dit qu'une partie des dépôts doit être déposée de nouveau dans les banques portant le même taux d'intérêt, ce qui, en conséquence, fait subir au gouvernement une perte d'intérêt depuis le jour qu'il les reçoit, jusqu'au jour où il les dépose de nouveau, et cela, en outre des frais d'administration. Je prétends que, dans ces deux cas, l'honorable ministre éprouve une perte de 1 pour cent par année sur le montant total des dépôts faits dans les caisses d'épargne.

L'honorable ministre regarde ces dépôts comme une source de force pour le pays ; mais qu'une crise arrive, et qu'il se produise une panique, la chose pourrait lui causer de grands embarras.

Bien que les dépôts soient une preuve de prospérité, je ne crois pas que l'honorable ministre ait raison de se féliciter, surtout au sujet de l'administration de ces fonds, 1 pour cent de plus que ce qu'ils rapportent.

L'honorable ministre nous a annoncé que les élections auraient pu être ajournées. Je suppose qu'il a voulu dire qu'elles auraient pu avoir lieu au temps convenable, à la fin des cinq années pour lesquelles le dernier parlement avait été élu. Il n'a pas daigné expliquer pourquoi elles ont eu lieu prématurément ; mais je crois que le pays en connaît bien la raison.

Le fait que le gouvernement a fait les élections un an avant le temps fixé, est, je crois, de la part de l'honorable ministre un aveu, qu'il craignait, par un essai d'une autre année, de rendre les fruits de sa politique plus apparents. Le fait qu'il a fait les élections prématurément et qu'il s'est efforcé de s'assurer des électeurs de son choix en remaniant la carte d'Ontario—ce qui, pour ne pas dire plus, n'était pas une politique très digne,—indique très clairement que l'honorable ministre et ses collègues ont très peu de foi dans la politique qu'ils louaient si hautement, et qu'ils en craignaient les conséquences, et qu'ils ont attendu que le temps convenable fût arrivé pour en appeler au public.

Ils n'ont pas osé attendre. Ils avaient peur d'une mauvaise récolte. Ils savaient parfaitement qu'une mauvaise récolte jetterait au vent toutes leurs assertions au sujet des bienfaits apportés par leur tarif.

On nous a accusés de prophétiser ; mais je vois que **Sir M. CHARLTON**

est aussi parmi les prophètes. Je vois que l'honorable ministre des Finances s'est laissé aller à des élan prophétiques. Il nous dit, à la fin de son discours, que l'arrêt on avait été prononcé et que la politique nationale ne serait jamais abandonnée, mais qu'elle doit être établie en permanence. Les médecins nous disent que le corps humain change graduellement jusqu'à ce qu'il y ait changement complet, tous les sept ans. Si l'on permet à mon honorable ami de continuer à changer le tarif tous les ans, il ne pourra bientôt plus reconnaître son propre enfant. Ce système ne peut pas être établi en permanence. L'honorable ministre le change chaque fois qu'il vient devant le parlement, et le changera entièrement si on le lui permet. C'est une politique imprudente de prédire qu'un système fiscal quelconque sera perpétuel, qu'une loi passée par cette Chambre sera perpétuelle.

Je demanderai à l'honorable ministre s'il suppose que sa politique est plus fortement en faveur auprès du public que ne l'était la politique protectrice des Etats-Unis, qui a duré pendant dix ou vingt ans. Peut-il prévoir l'avenir et prédire que cette politique sera perpétuelle, avec plus de certitude qu'un secrétaire des Etats-Unis n'aurait pu prédire il y a cinq ou dix ans, que la politique de ce pays serait perpétuelle ? Nous savons que lorsque la politique protectrice des Etats-Unis, qui a eu la vogue pendant vingt ans, a été jugée aux dernières élections générales de ce pays, le peuple l'a désapprouvée par une majorité de 581,770 votes, et s'est prononcé ouvertement en faveur du libre-échange.

Les hommes politiques des Etats-Unis ont aperçu des caractères sur la muraille, ils ont vu que le temps était arrivé où cette politique qui devait être perpétuelle, devait être changée à la demande du peuple. Les membres du congrès en faveur de la protection se sont efforcés de prendre la tangente pour satisfaire d'avance cette exigence du peuple en faisant des changements au tarif. Et ces changements, mon honorable ami aurait dû attendre en quoi ils consistaient, avant d'oser faire son discours.

Sir LEONARD TILLEY : Ils n'étaient pas radicaux.

M. CHARLTON : Je concède que les changements n'étaient pas très radicaux ; et je crois que le congrès qui a été élu l'automne dernier ne les trouvera pas suffisants, et en fera de nouveaux. Je crois que les prophéties de l'honorable député ne se réaliseront pas, et que la politique qu'il a inaugurée ne donnerait pas les résultats qu'on lui impute, si nous avions des mauvaises récoltes comme en 1876, lorsque la récolte de blé a été de deux à trois millions de boisseaux moindre que les besoins pour la consommation dans le pays. Croyez-vous que la politique nationale empêcherait les mauvais effets d'une récolte comme celle-là ?

Le mal au contraire en serait aggravé, de la même manière, précisément, qu'il l'a été dans les Etats-Unis par leur tarif protecteur, pendant cette période de crise amenée par les mauvaises récoltes et autres causes. Notre politique aurait le même effet que le tarif protecteur américain, qui a fait que la crise a été beaucoup plus forte dans les Etats-Unis que dans le Canada, parce que le fardeau des taxes était dans ce pays plus pesant que dans le nôtre.

Je n'ai plus que quelques points à traiter, et je serai court. C'est le devoir de l'opposition, je le suppose, de faire voir les fautes du gouvernement, de s'efforcer d'empêcher ce qu'elle croit être de l'extravagance de la part du gouvernement, et de travailler dans la mesure de ses forces et de ses capacités à l'avantage du pays.

Je suis heureux de pouvoir féliciter l'honorable ministre de l'état de prospérité dans lequel sont les affaires de ce pays. Je suis prêt à reconnaître que nous sommes prospères, et l'honorable ministre a raison de se féliciter de ce que nous avons un revenu abondant, plus que suffisant pour subvenir aux dépenses. Mais nous ne devons jamais avoir trop de confiance. Il y a dans un livre sage et excellent, un adage qui nous dit que : lorsque nous sommes debout nous devons prendre garde de tomber ; et dans les périodes

de prospérité, nous devrions être très prudents dans notre conduite, de crainte d'être jetés dans une position difficile. Je prétends que c'est un état de choses alarmant que celui qui augmente les dépenses d'une manière extravagante, qui nous impose une dépense de \$132 plus élevée par tête que dans les États-Unis, ou 26 pour cent, qui porte les taxes des douanes à 77 cents par tête de plus que dans la république voisine, l'intérêt sur la dette publique à 20 cents de plus par tête, et la dépense des fonds à une moyenne quatre fois plus considérable que la moyenne de l'accroissement de la population. L'opposition ne remplirait pas ses devoirs d'opposition si elle n'attirait pas l'attention du pays sur cet état de choses, et si elle n'avertissait pas le gouvernement que dans son opinion, si on persiste dans cette voie, le pays ira certainement à la ruine. Et après avoir exposé ainsi les choses au gouvernement, après avoir rempli les devoirs qui retombent sur elle, l'opposition n'a plus qu'à attendre pour voir si ses efforts seront vains, ou porteront des fruits. C'est aux honorables ministres qui siègent sur les banquettes du Trésor de nous prouver s'ils tiendront compte de l'avertissement qui leur a été donné.

M. FOSTER : Si l'honorable préopinant a cru devoir demander l'indulgence de la Chambre pour le discours que lui, un ancien membre du parlement, se proposait de prononcer dans cette enceinte, et cela parce que le sujet était rebattu et que la Chambre était fatiguée, je crois que l'on me pardonnera si je demande une indulgence plus grande, en considération de mon inexpérience pour discuter un sujet semblable, parce que je suis un nouveau membre de cette Chambre et que j'ai à traiter une question sur laquelle d'excellents discours ont été prononcés de ce côté-ci de la Chambre, tandis que de longues critiques en ont été faites par l'opposition.

Je suppose que tant que nous continuerons le système actuel, nous serons obligés, pour un temps au moins, d'être conduits par ce que nous appelons un gouvernement de parti. C'est un mal, peut-être, mais qui n'est pas essentiel au gouvernement de parti, que le pays soit divisé en deux camps hostiles, et que dans le parlement nous voyons les généraux et les leaders des deux camps se faire la guerre, anxieux, bien plus souvent, je le crains, d'obtenir la victoire, que de veiller avec soin à l'ouvrage qui doit être fait. Je reconnais aussi que les fonctions de l'opposition sont un peu difficiles. Il n'est pas bon pour elle d'approuver les actes du gouvernement qu'elle combat. Par sa position, elle est obligée de trouver en faute, de critiquer, et, après un certain nombre d'années, il n'est pas étonnant de voir cet esprit de critique devenir chronique. En conséquence, ceux qui ont été assez heureux pour avoir depuis longtemps appuyé le gouvernement dans cette Chambre, devraient avoir, je crois, beaucoup de charité et d'égards pour les circonstances malheureuses que j'ai mentionnées, et qui sont inhérentes à un long séjour dans l'opposition.

Les députés de l'opposition sont, comme je l'ai dit, dans la nécessité de critiquer et de trouver en faute. Je dois dire que je ne savais trop comment ils y parviendraient, et ce qu'ils trouveraient à critiquer, après le magnifique exposé financier prononcé par l'honorable ministre des Finances; et après les explications claires et lucides qui nous sont données des chiffres contenus dans les comptes publics.

Après avoir examiné avec soin les comptes publics, et connaissant l'état du pays, j'avoue qu'il m'était difficile de trouver quelle position prendraient les honorables députés de la gauche. J'ai examiné les débats sur le budget dans le parlement anglais, et ceux dans le congrès des États-Unis sur la même question, et j'ai constaté que les principaux sujets de discussion, de critique du discours prononcé par l'honorable premier ministre du gouvernement, étaient quelque grande erreur dans la politique générale, une défaite des armées, ou quelque désastre essuyé par le pays à l'intérieur ou au dehors.

Mais dans notre pays, M. l'Orateur, nous n'avons pas ces questions à traiter. Le pays est en paix. De la Colombie-Britannique au Cap-Breton une ère de paix domine. La Nouvelle-Ecosse est parfaitement heureuse. Elle se réjouit des meilleurs termes obtenus en 1869, et elle a cessé de se plaindre. L'île du Prince-Edouard est tranquille, et ne voit son horizon politique troublé que par une élection contestée dans la cause célèbre du comté de King. Le Nouveau-Brunswick est tranquille et satisfait comme d'habitude. L'Ontario, comme on a pu le constater par la critique du discours de l'honorable ministre des Finances, est prospère, et le nuage de guerre qui a plané sur ce pays il y a quelques mois, et qui n'est pas aujourd'hui plus grand que la main, a été écarté pour des raisons politiques, je crois, et ne reviendra plus de longtemps à l'horizon.

Le Manitoba, qui a soulevé une espèce de cri de guerre, ou plutôt, qui s'est fait l'écho d'un cri de guerre, poussé, je crois, par le *Globe*, et répercuté par les collines environnantes. Quel était ce cri? Le district de la Montagne à la Tortue? Le cri s'est dissipé et a été complètement couvert par la voix des centaines et des milliers de colons, et le bruit de l'augmentation des affaires dans cette province. La Colombie britannique, qui, d'après ce que j'en connais par la lecture des débats, avait l'habitude de se plaindre d'être maltraitée, paraît être aujourd'hui en paix, et ses députés intelligents étudient philosophiquement le problème d'empêcher l'invasion des Chinois. Québec même, cette nouvelle France, ou plutôt la vieille France, sur le sol de l'Amérique, paraît jouir de la paix; à l'exception peut-être du fait que sa tranquillité est peut-être troublée par un léger conflit entre le jaune et le vert. Notre commerce a augmenté, nos manufactures s'agrandissent, nos ouvriers sont recherchés. Les gages sont plus élevés et plus fermes; en somme, c'est une année prospère pour le Canada, et il est difficile de concevoir pourquoi les honorables députés de la gauche trouvent à redire à cela.

Voyons maintenant quelle est la position de notre pays à l'étranger. Je crois que jamais le Canada n'a été connu avec plus d'avantage comme un vaste champ pour l'émigration, et où les immigrants peuvent trouver le bonheur et la richesse. Par nos relations cordiales avec la mère-patrie et notre union avec elle, avec un crédit meilleur et une position sur le marché monétaire plus avantageux qu'elle n'a jamais été, notre position à l'étranger paraît être aussi bonne qu'on peut la désirer. Et si nous considérons que nous n'avons plus de déficit, mais que les surplus trônent en maître — et puissent-ils pendant longtemps régner comme tels; — quand nous nous rappelons que, pour la première fois dans l'histoire de ce pays depuis onze ans, nous avons réduit la dette publique d'à peu près \$1,700,000, et pour la seconde fois dans l'histoire de la Confédération que nous avons réduit la dette du pays; quand nous nous rappelons que notre revenu ne montre pas de signes de diminution, que nous faisons face à nos dépenses, et que nous rachetons notre dette à mesure qu'elle arrive à maturité, et tout cela sans qu'il soit nécessaire de faire un emprunt public; il me semble que le pays est dans une position telle que les honorables députés de la gauche ne peuvent pas la critiquer.

Je trouve que l'opposition a une singulière méthode de discuter sur les finances du pays et la politique fiscale. Je crois, vu que jusqu'à présent l'attaque a été en grande partie faite par l'opposition, qu'il est temps d'opérer un changement, et de porter l'attaque, à notre tour, dans les rangs de nos adversaires. Je me propose, avec la bienveillante permission et l'indulgence de cette Chambre, de critiquer bien modestement et bien humblement quelques-unes des positions prises par les membres de la gauche sur la question financière.

Voyons d'abord leurs vues sur notre condition financière. Voici quel est le plan qui a été tracé par les organes du parti libéral dans le pays, et suivi en Chambre par ses chefs. Les chiffres sont divisés en trois colonnes. L'une est la

colonne des dettes de 1868 à 1882, que l'on garde toujours prête quand les besoins le demandent, soit dans les journaux ou dans cette Chambre; il y a ensuite la colonne des dépenses couvrant la même période depuis la Confédération jusqu'à ce jour, et il y a en dernier lieu la colonne des revenus, qui donne, comme ils le disent, le chiffre des taxes qui pèsent sur le peuple.

Je trouve que la méthode suivie par l'opposition dans le pays et dans le Parlement est mauvaise, parce qu'elle tient constamment devant les yeux du peuple ces trois colonnes de chiffres, la dette, les dépenses et les revenus—ces derniers, suivant eux, montrant la somme des taxes payées par le peuple—sans montrer les trois autres colonnes de ce que nous recevons en échange de notre dette et de nos dépenses, et ces revenus dont un très grand nombre, par leur nature et grâce à l'extension de notre commerce, ne pèsent pas beaucoup sur le peuple, et ne peuvent pas être désignés sous le nom de taxes sur le peuple.

Voici comment ils procèdent: En 1867, la dette du Canada était de \$75,728,641; en 1874, \$108,324,974; en 1879, \$142,990,187; et en 1882, \$153,663,650. Maintenant je désire que l'on se rappelle bien ceci: que cette dette de \$75,728,641 n'est pas une dette créée par la Confédération, ou créée par elle comme Confédération. C'est simplement un transfert d'une dette qui, avant ce temps-là, existait dans les différentes provinces, et qui, à la date de la Confédération, a été convertie en un fonds consolidé, dont l'intérêt serait moins élevé.

Plusieurs croient à l'étranger et dans ce pays que cette dette de \$75,000,000 a été créée par le fait de la Confédération. Supposons que nous adoptions la méthode suivie par les honorables députés de la gauche, et que nous acceptions l'augmentation de la dette comme une preuve d'extravagance et d'incapacité de la part du gouvernement. A quelle conclusion arriverions-nous en adoptant cette méthode de raisonnement? L'augmentation de la dette de 1867 à 1874 a été de \$32,596,323, et de 1874 à 1879, de \$34,665,223, la première période étant de sept années, tandis que la seconde de cinq seulement; de 1879 à 1882, l'augmentation a été de \$10,671,463.

Si nous prenons une moyenne—mais rappelons-nous que pendant la période de l'augmentation de la dette, le parti conservateur a été au pouvoir pendant dix ans et le parti libéral cinq ans, et qu'ainsi, bien que chaque parti ait augmenté la dette dans la même proportion, le chiffre de la dette portée à la charge du gouvernement libéral-conservateur, est plus élevé que celui porté au gouvernement libéral—si, dis-je, nous prenons une moyenne du montant ajouté pendant les dix années du gouvernement conservateur, sur la même base que celle ajoutée par le gouvernement réformiste, qui, pendant ses cinq années de pouvoir, a augmenté la dette de \$31,665,235, la somme ajoutée par les conservateurs aurait été \$61,330,440 au lieu de \$43,267,786. C'est ce qui aurait lieu d'après le raisonnement des honorables députés de la gauche; mais comme c'est un raisonnement faux, l'on ne peut jamais l'accepter comme une critique exacte, juste et équitable des finances du pays.

Voici la fausseté de ce raisonnement: c'est qu'une augmentation de la dette publique est nécessairement blâmable, mauvaise, et donne l'indice d'un désastre prochain. Je dis que c'est une erreur; qui ne peut soutenir l'examen ou les lumières du raisonnement. Supposons par exemple que nous en fassions une application dans les affaires. Voici un homme qui a trois fils. Le père a une ferme, ainsi que chacun de ses fils; elles sont toutes hypothéquées. Un bon jour, le père et le fils se décident à réunir les quatre fermes dans une, de lever les petites hypothèques et d'entrer en société.

Ils voient en face d'eux une grande pièce de terre qui promet de donner une bonne herbe, et ils se disent: Nous allons l'acheter parce que cela va ajouter à nos ressources et profiter à ce que nous possédons déjà. Puis ils disent ensuite:

M. FOSTER

« Une partie de notre terre demande des travaux de drainage et autres améliorations; nous devons placer une grange ici et un hangar là », et, en cherchant autour d'eux, ils obtiennent de l'argent, achètent les choses nécessaires et font les améliorations.

Or, si par cette dépense de capital, ils ont augmenté leurs ressources, et mis ces différentes pièces de terre dans un état, qui leur rapportera plus de profit qu'auparavant, je dis que ce n'est pas un argument à apporter contre eux que d'additionner les dépenses qu'ils ont faites, et de dire qu'ils sont dépensiers, extravagants et qu'ils courent à leur ruine. Cette extravagance, comme on l'appelle, c'est la sagesse, et les sommes dépensées en capital, les dépenses ordinaires, sont une sage dépense, parce que c'est une garantie d'un revenu pour plus tard.

Or, M. l'Orateur, je désire demander aux honorables membres de cette Chambre, si ce n'est pas là une saine application du principe des affaires, et aussi si ce même principe ne s'applique pas également aux affaires du pays. Je diffère complètement d'opinion avec l'honorable député qui vient de parler quand il donne à entendre que la seule fonction d'un gouvernement est d'administrer les affaires du pays.

Un gouvernement serait indigne d'être à la tête du pays s'il ne faisait autre chose qu'administrer les affaires courantes. Il doit être sage et prévoyant, s'entendre aux affaires, savoir les mettre à exécution, s'efforcer de progresser et rechercher ce qu'il y a de mieux à faire pour le développement et la grandeur future du pays.

Comme un homme dans les affaires, un gouvernement doit se mettre à l'œuvre et développer les ressources du pays de manière à leur faire porter profit. On peut voir, d'ailleurs, M. l'Orateur, comme la Chambre le sait, que c'est la méthode suivie aujourd'hui par les jeunes pays. J'ai entre les mains un tableau concernant les colonies australiennes: La Nouvelle-Galles du Sud, avec une population de 781,000, a une dette de £18,924,019 sterling; Victoria, avec une population de 882,000 âmes, a une dette de £22,944,602 sterling; la Nouvelle-Zélande, avec une population de 500,000, a une dette de £29,946,711 sterling; l'Australie du Sud, avec une population de 295,000, a une dette de £12,481,800 sterling; Queensland, avec une population de 227,000, a une dette de £13,125,000 sterling; la Tasmanie, avec une population de 119,000, a une dette de £2,003,000 sterling; l'Australie de l'Ouest, avec une population de 32,000, a une dette de £500,000, et toutes ces colonies australiennes réunies, ayant une population de 2,844,000, ont une dette de £99,925,482 sterling.

Le second fait que je veux ajouter, est celui-ci: en 1860, la dette de toutes ces colonies réunies était de £10,000,000 sterling seulement, et vingt et un ans plus tard, elle était de £99,000,000 sterling, c'est-à-dire qu'il y a eu une augmentation de plus de 900 pour cent pendant cette période; leur dette est de £34 sterling par tête, ou à peu près \$170.

Si l'honorable député qui a répondu à l'exposé financier avait la bonne fortune d'être chef de l'opposition dans la Confédération australienne, et s'il avait à critiquer une augmentation de 900 pour cent en vingt années dans la dette du pays, je crois, M. l'Orateur, qu'il lui serait possible d'en faire une peinture en face de laquelle le tableau sombre et obscur qu'il nous a tracé ici, ressemblerait, par comparaison, aux nuages sombres du Paradis perdu de Milton en face des scènes lugubres et épouvantables de l'Enfer du Dante.

Mais que trouvons-nous par rapport aux colonies australiennes? Nous trouvons que cette dépense extraordinaire a été faite pour des travaux publics, et que déjà elles retirent un grand revenu de cette dépense; et qu'ensuite de cela, leur crédit est excellent sur le marché monétaire anglais, comme nous allons le voir dans un instant. Or, quelles sont les raisons de cet état de choses? Je crois qu'elles sont faciles à voir. Les pays ne se font plus

comme il y a mille ans. Un pays peut fort bien, situé comme la Grande-Bretagne l'était, prendre quinze cents ans à passer de l'état de sauvagerie et de barbarie à la grande civilisation du jour ; mais un nouveau pays qui ne tend à progresser que par cette méthode naturelle, restera inconnu et sans développement, tandis que les autres contrées voisines viendront en concurrence avec lui, et le dépasseront de beaucoup dans la course du développement national et du véritable progrès. Les choses sont différentes aujourd'hui de ce qu'elles étaient dans l'ancien temps. Il y a la compétition maintenant, et quel est notre devoir dans un nouveau pays ? Il n'a pas de population, il n'a pas de richesses, mais il a de très grandes ressources, et avant que les vieux pays s'en occupent et y envoient des émigrants, vous faites des dépenses dans ce pays ; et comme le capital nécessaire pour faire ces dépenses ne se trouve pas dans le pays, vous êtes obligés de l'emprunter. Je prétends, M. l'Orateur, et je ne crois pas que l'on puisse me contredire avec succès, que tenant compte de ce changement dans les affaires, et de la compétition qui s'établit entre les pays qui cherchent à attirer chez eux les émigrants des vieux pays, que, probablement, il n'est pas facile de tromper, qu'une dépense judicieuse et sage des fonds pour des ouvrages restant comme capital, ce qui occasionne la dette d'un nouveau pays, n'est pas un indice d'une ruine prochaine, mais un signe de qualités commerciales, une preuve de qualités politiques, et la meilleure garantie de la prospérité future de ce pays.

Maintenant, par rapport à l'augmentation dans la dette et les dépenses publiques, je désire que la Chambre se rappelle surtout ce fait que l'on a remarqué dans ce débat : que les honorables députés de l'opposition n'ont pas critiqué un seul article de ces dépenses en particulier. Ils se sont bornés à une nomenclature de chiffres ; la dette était à tel chiffre, telle année, et augmentée de tant l'année suivante, et elle était à tel chiffre en 1882. Cela a été le seul commentaire qu'ils ont fait, et c'était, suivant eux, un argument contre le gouvernement et sa politique telle qu'appuyée par ce parti. Je prétends qu'un semblable argument est inconséquent, et n'a pas de valeur, et qu'on ne peut pas s'en servir contre le gouvernement de ce parti, à moins qu'on ne puisse l'appuyer par les faits suivants : Que les objets pour lesquels ce capital a été dépensé ne peuvent pas être approuvés, et sont en conséquence une preuve d'extravagance de la part de ceux qui en sont les auteurs.

Que trouvons-nous par rapport à cela ? La dette a-t-elle été augmentée ? Oui, elle l'a été ; mais à quoi a servi cette augmentation ? Nous avons traité les provinces de la Confédération avec générosité ; et est-ce qu'il eût été sage pour l'avenir de cette nation naissante, pour l'union entre les différentes provinces, de faire en sorte que le gouvernement fédéral, après avoir enlevé à ces dernières leurs différentes sources de revenu, les laissât avec le fardeau de leurs dettes, et les tint constamment dans l'anxiété, ce qui aurait été pour elles une source d'inquiétude continuelle. Ce parlement a décidé que telle ne devait pas être la politique à suivre, et il s'est décidé à traiter les provinces généreusement. Je désire que l'on se rappelle aussi que le gouvernement libéral-conservateur, de toute cette augmentation de la dette dont on lui fait porter le poids, a dépensé pour la dette des provinces la somme de \$23,099,036. Cette dette est composée des dettes provinciales réunies, mais pas un centin n'a été ajouté à la dette de tout le pays. Nous avons enlevé aux différentes parties du pays le fardeau d'une dette pour laquelle un fort intérêt était payé, et de plus grandes difficultés de comptabilité existaient, pour en faire un seul tout dont la comptabilité serait beaucoup plus facile et l'intérêt moindre, et que l'on pourrait aussi payer avec les forts revenus qui suivraient.

Nous avons aussi construit le chemin de fer Intercolonial. Personne n'a paru dans cette Chambre critiquer cette dépense, et cependant les gouvernements conservateurs de ces différentes périodes ont dépensé \$21,180,054, portées au

compte capital du chemin de fer Intercolonial. Nous avons ensuite construit des canaux et fait d'autres travaux d'utilité publique, dont le coût, pendant les différentes périodes que le parti conservateur a été au pouvoir, s'est élevé à \$9,750,226, et a été ajouté à la dette du pays. On a dépensé pour le chemin de fer du Pacifique \$14,993,724, portées au compte du capital. Dans le Nord-Ouest, l'achat de terres et les dépenses pour les terres fédérales forment le chiffre de \$3,766,563, ce qui forme en tout \$72,789,663, lesquels, ajoutés aux \$77,500,000 dont nous avons pris charge, donnent un total de \$150,299,663.

Voici mon raisonnement : jusqu'à ce que l'opposition puisse trouver ces dépenses mal-à-propos et extravagantes, la chose ne porte pas à conséquence ; et il est absurde, je pourrais dire, de citer cette longue liste de chiffres sans donner leur raison d'être et sans faire connaître les ressources que nous avons pour faire face à cette dépense.

La même méthode est adoptée quant aux dépenses.

Les dépenses, en 1868, étaient de \$13,468,092 ; en 1882, elles étaient de \$27,067,183. Les dépenses n'ont pas été élevées pendant la période de 1874 à 1879, lorsque le parti réformiste était au pouvoir. Ils ont droit, pour cette diminution, à tout le crédit qui doit leur en revenir, et que nous leur accordons de grand cœur de concert avec le pays. Mais les éloges du pays et les nôtres seront encore plus grands, s'ils peuvent nous montrer que cette diminution des dépenses n'a pas eu pour effet de mettre en souffrance les travaux publics, et de causer par la suite une plus grande dépense que si on les avait continués d'année en année.

Telle est la méthode pour montrer cette augmentation de dépenses. Si vous lisez avec soin le *Globe*, comme je n'ai aucun doute que tous les vrais libéraux-conservateurs font, vous trouverez un cliché appelé les dépenses de la Confédération, qui revient périodiquement dans ses colonnes ; mais on ne donne pas la contre-partie de ces dépenses. Tel est le plan de critique que l'on a suivi dans ce débat.

Cet argument revient à dire qu'augmentation de dépenses signifie nécessairement extravagance. Est-ce vrai ? Faisons-en l'application au principe commun des affaires. Voici un homme qui envoie quelqu'un dans un autre pays pour vendre à commission. Le marchand fait cette année un commerce d'environ \$10,000, et il dépense pour cela \$1,000 ou \$2,000. Le marchand à commission voit qu'il peut faire mieux, et, la seconde année, après avoir consulté celui qui l'a envoyé, il agrandit le cercle des opérations, il entreprend une nouvelle branche de commerce, il envoie un agent ici, un autre là, et fait marcher le commerce. Celui qui a établi l'agence envoie quelqu'un pour voir où en sont les opérations, et, à la fin de la seconde année, après inventaire, il fait rapport comme suit : L'année dernière les dépenses n'étaient que de \$1,000 ou \$2,000 ; cette année, elles se sont élevées à \$3,000 ou \$4,000 ; vous feriez mieux de rappeler cet homme. Ne voyez-vous pas qu'il est extravagant, que les dépenses augmentent ? Quelle réponse fera le marchand ? Il dira : Avant de le rappeler, je voudrais que vous me donniez une simple liste des dépenses ; je vous prie de me fournir les recettes, et s'il est démontré qu'elles sont en rapport exact avec les dépenses, je dirai que c'est une preuve de capacité, non d'extravagance.

N'est-ce pas un principe d'affaires très sain, et ne doit-il pas s'appliquer à l'Etat aussi bien qu'à l'individu ? N'est-il pas injuste, dans le cas d'une nation aussi bien que dans celui d'un particulier, de faire simplement une longue liste des dépenses, sans fournir les relevés supplémentaires et les recettes ? Que voyons-nous ? Nous voyons que l'argent a été dépensé. Nous pouvons poser en théorie que tout le monde admettra que si l'argent n'a pas donné des rapports correspondants, il a été gaspillé. Si l'argent est dépensé sous la forme de dépense du capital avec un rapport équivalent à un intérêt raisonnable, et si les dépenses ordinaires donne un équivalent sous la forme d'un rapport de la dépense faite, nous devons considérer ces dépenses comme des

placements judicieux, et ces placements seront profitables en proportion, comme le degré du rapport qui provient de cette dépense tient le pas avec la dépense faite.

Ces propositions d'affaires ne sont-elles pas justes ? Appliquons-les à la dépense du Canada. Il est vrai que cette dépense a augmenté ; il est aussi vrai que les rapports et les recettes ont pareillement augmenté. Prenons pour exemple le seul item des postes. En 1868 la proportion de la recette sur la dépense fut de 17 pour cent ; en 1874 elle fut de 57 pour cent—augmentation considérable ; en 1879 elle était de 43 pour cent—légère diminution ; mais en 1882 elle est tombée à 6½ pour cent. Ainsi, de 1868 à 1882, la dépense des postes en plus de la recette a diminué de 17 pour cent à 2½ pour cent, et si nous prenons la période intermédiaire elle a diminué de 57 à 6½ pour cent. Donc, d'après le principe que nous avons posé, la dépense des postes ne peut être critiquée simplement comme dépense, parce que la recette a constamment augmenté et qu'avant longtemps, continuant dans cette proportion, elle aura dépassé la dépense, en sorte que les postes deviendront, je l'espère, une source de revenu au lieu de dépense.

Examinons encore la question du revenu et de la dépense. De 1867 à 1874, la recette ou revenu a augmenté de 76 pour cent, et la dépense de 73 pour cent ; de 1874 à 1879 la recette a diminué de 7 pour cent, et la dépense a augmenté de 5 pour cent ; de 1879 à 1882 la recette a augmenté de 48 pour cent, et la dépense de 10 pour cent seulement. De 1863 à 1882 la recette a augmenté de 143 pour cent, tandis que la dépense n'a augmenté que de 100 pour cent,—ce qui démontre que la dépense a diminué pendant que la recette augmente constamment. Ici, encore, le principe que nous avons posé se trouve justifié.

Voyons maintenant pour les douanes. De 1867 à 1874, l'augmentation de la recette a été de 67 pour cent, tandis que celle des frais de perception ne s'est élevée qu'à 37 pour cent. De 1874 à 1879, il s'est produit une malheureuse diminution de 10 pour cent dans la recette et une augmentation de 9 pour cent dans les frais de perception. De 1879 à 1882, augmentation de 66 pour cent dans la recette et de ½ pour cent seulement dans la dépense. En 1868, la proportion annuelle de la dépense pour frais de perception était de 5.99 ; en 1874, elle fut de 4.55 ; en 1879, elle s'est élevée à 5.56, et est tombée à 3.33 en 1882.

Le principe d'affaires que nous avons posé a été suivi dans chacun de ces cas, et je dis que, quoique la dépense ait augmenté, nous avons eu, avec cette augmentation, plus qu'une augmentation correspondante de recettes. Il y a eu augmentation dans les travaux publics, et nous avons éprouvé dans tout le pays les bienfaisants résultats de cette dépense ; si nos adversaires trouvent à redire contre les items de la dépense, je crois qu'on ne peut nier que la dépense a été augmentée sur le principe des affaires et qu'elle a produit un accroissement de recettes qui l'emporte de beaucoup sur l'augmentation de la dépense.

Je passe à une autre colonne, car il y en a trois ; c'est une espèce de trinité de chiffres : il y a la colonne de la dette, la colonne de la dépense, et ce qu'on appelle la colonne des taxes. Cette dernière, en bon anglais, n'est rien autre chose que la colonne des recettes provenant de toutes sources et à laquelle est appliqué le titre de taxation. Notre revenu, heureusement, a toujours augmenté, et si vous lui donnez le nom de taxation, il est facile de prouver que dans notre pays la taxation augmente continuellement.

En 1878, le revenu était de \$22,375,011, et il s'est élevé à \$33,383,452 en 1882, soit une augmentation de \$11,008,441. L'opposition prétend que cette augmentation provient des taxes injustes arrachées aux pénibles labeurs du peuple. Eh ! bien, on ne peut dire avec raison que la plus grande partie de ces \$11,008,441 est une augmentation du fardeau des impôts. Il y a là *quid pro quo*. Si j'engage un homme et que je lui donne un dollar pour une pièce d'ouvrage, je ne

peux dire que ce dollar est une taxe que je m'impose, car l'homme m'a donné son travail en retour.

Nous avons en ce pays un service postal qui exige 3c. par lettre pour le transport de nos lettres ; devons-nous dire que ce revenu postal est une taxe arrachée aux rudes labeurs du peuple ? Allons-nous donc nous charger de transporter nous-mêmes nos lettres à raison de 3c. chaque ? Ne voyons-nous pas que nous recevons un service pour l'argent que nous donnons ?

Il existe une différence entre le montant et le fardeau de la taxation. Voici, par exemple, un homme qui fait un petit commerce. Il lui faut la correspondance pour le soutenir et le développer. Une année il écrit 500 lettres qui lui coûtent \$15. Appelez cela, si vous voulez, le fardeau de la taxation pour cette année. L'année suivante ses opérations exigent le double de ce nombre de lettres, et il dépense en frais de poste \$30 au lieu de \$15. Il a payé double, c'est vrai ; mais il a reçu service pour chaque lettre qu'il a expédiée.

Je dis donc que de ces \$11,008,441 d'augmentation du revenu il y a une part considérable qu'on ne peut appeler taxation ni attribuer au tarif, mais simplement à l'accroissement et à l'expansion du revenu, eux-mêmes dus à l'augmentation des affaires et des services. Par exemple, de 1878 à 1882, le revenu des postes s'est accru de \$380,098 : a-t-il été arraché au peuple ? L'excise a produit une augmentation de \$963,812 ; le tarif a-t-il quelque chose à faire avec l'accise ? Les travaux publics ont donné une augmentation de \$676,651 ; elle provient des péages de chemins de fer, des prix de transport, et ceux-ci n'ont pas été augmentés mais diminués. Ceci doit démontrer que cette augmentation de revenu n'est pas une taxation dans le vrai sens du mot, mais que pour chaque centimètre un service a été rendu, le pays servant la population et celle-ci le payant en retour.

Les libéraux persistent à vouloir faire croire au peuple que l'augmentation des droits de douanes, de 1878 à 1882, est due à celle du tarif. Je me souviens qu'il y a eu un an l'été dernier, j'ai eu le plaisir d'entendre, à Frédéricton, un des discours prononcés par l'honorable chef de l'opposition dans ce fameux voyage aux provinces maritimes où il a fait un si grand nombre de connaissances et d'amis, bien qu'il ne lui ait guère rapporté plus de suffrages. S'adressant aux cultivateurs qui l'entouraient et l'écoutaient, l'honorable monsieur se servit de cet argument : " Lorsque vous entrez dans un magasin pour acheter un certain nombre de verges de toile à chemises, souvenez-vous, cultivateurs, qu'il vous faut en retrancher tant de verges que vous envoyez au gouvernement à Ottawa." Dans ma simplicité d'esprit je m'imaginai que l'honorable ministre des Finances avait une garde-robe prodigieuse, et les membres du gouvernement un office rempli.

Il y a dans ces paroles du chef de l'opposition deux idées erronées. La première est celle-ci, et bien que la chose puisse paraître à quelques-uns n'avoir aucune importance, elle en a beaucoup à mon sens, car elle renferme un principe très sérieux : Je dis qu'on ne devrait pas provoquer de l'antagonisme entre le gouvernement et le pays ; on ne devrait pas essayer à faire croire que les deniers que fournit le pays sous forme de revenu vont à un parti entièrement distinct, le gouvernement. Mais ne sait-on pas que le gouvernement d'un pays fait partie de ce pays, qu'il administre les affaires publiques pour les individus. Faire de pareilles assertions, c'est créer un antagonisme entre le peuple et le gouvernement ; on habitue le peuple à regarder le gouvernement comme un corps étranger, et on fait naître l'idée jalouse que le gouvernement fait servir l'argent du peuple à ses propres frais, tandis que la dépense du gouvernement n'est qu'une dépense des deniers du peuple par des personnes choisies pour la faire.

Il y a, ensuite, *suppressio veri*, ce mot n'est-il pas juste ? le déguisement de la vérité. On dit au peuple que quand il achète de la toile, il lui faut en envoyer un certain nombre

de verges au gouvernement d'Ottawa ; mais on ne lui dit pas qu'il lui fallait en faire autant sous l'ancien régime. On lui donne à croire que c'est le fait de la politique nationale ; mais que voyons-nous lorsque nous étudions la question ?

Nous voyons qu'en 1878 il a été importé pour \$91,199,577 de marchandises destinées à la consommation locale, et que les droits payés pour ces marchandises se sont élevés à \$12,795,693. En 1882 il a été importé pour \$112,648,927 de marchandises sur lesquelles \$21,708,837 de droits ont été payés,—soit une augmentation de droits de \$8,913,144. Or, tous ces droits ne sont pas dus au tarif que nous a donné la politique nationale. En 1878 la moyenne des droits était de 14 pour cent, et en 1882 de 19 pour cent ; le tarif n'a donc augmenté la moyenne des droits que de 5 pour cent. En faisant l'application de ces chiffres, nous constatons que 14 pour cent des importations de 1882 pour la consommation locale, produiraient \$15,770,849, la différence entre cette somme et celle qui a été perçue étant de \$5,937,988—c'est-à-dire qu'il y a eu expansion du revenu, et si le droit n'avait été que de 14 pour cent en 1882, il aurait été perçu pour plusieurs millions de dollars de plus qu'en 1878, parce que le volume des importations était plus considérable.

C'est pourquoi, quand nous prenons tout le revenu de \$33,383,452 et que nous mettons son augmentation en contraste avec celui de 1878, nous ne devons pas le regarder comme une augmentation de taxes sur les importations, mais comme le résultat du développement des affaires et de la prospérité.

M. PATERSON (Brant) : Très bien ! très bien !

M. FOSTER : Les honorables députés de l'opposition approuvent, parce qu'ils croient que je soutiens une de leurs assertions allant à dire que si de nouveaux impôts n'avaient pas été établis en 1879, l'expansion naturelle des affaires et du revenu résultant de cet accroissement nous auraient donné suffisamment pour conduire les affaires du pays. Je ne dis pas cela ; au contraire, je fais valoir deux considérations qui militent contre cette assertion. D'abord je ne crois pas que cette expansion aurait été bien considérable sans l'élan imprimé aux affaires par la politique du gouvernement ; je crois que la politique nationale et les effets qu'elle a eus en créant des manufactures, en augmentant l'importation des machines, en donnant au peuple plus d'argent pour acheter—toutes ces choses, et d'autres encore que je pourrais mentionner, ont fait l'expansion du revenu plus grande qu'elle ne l'aurait été autrement.

L'autre considération que je veux établir, c'est que les dépenses légitimes du pays, comme je l'ai déjà expliqué, ont augmenté, et que nous avons besoin d'un revenu plus considérable pour leur faire face.

M. PATERSON : La politique nationale devait pourtant diminuer les importations et restreindre le commerce.

M. McCALLUM : Ecoutez ! écoutez !

M. PATERSON : L'honorable ministre des Finances le disait :

M. FOSTER : Qui a la parole ? Je veux maintenant retourner l'opposition dans la position inévitable qu'elle s'est faite à elle-même. A quoi se réduit toute son argumentation ? A ceci : Voici une trinité de chiffres—l'augmentation de la dépense et l'augmentation du revenu que nous appelons taxation ; toutes ces augmentations démontrent, ou doivent démontrer, que l'administration actuelle est incapable et indigne de la confiance publique—qu'elle doit être renversée et que nous devons être mis à sa place. N'est-ce pas là ce qu'elle prétend ?

Eh bien ! voici dans quelle position elle s'est mise, et elle ne peut en sortir. Si nous pouvions retourner en arrière et que nos adversaires seraient au pinacle, fidèles aux principes qu'ils invoquent, ils n'augmenteraient ni la dette ni la

dépense du pays. Dans quelle condition serions-nous alors ? Nous serions inactifs et stationnaires. Où en seraient les améliorations publiques que nous n'aurions pu faire sans augmenter la dépense ? Où serait l'augmentation du revenu qui en a été la conséquence ? Si nos adversaires avaient été au pouvoir, ils n'auraient pas augmenté la dépense, ou ils l'auraient augmentée à un degré infiniment moindre ; et de cette façon les grandes améliorations publiques qui ont fait le Canada ce qu'il est et qui ont préparé un brillant avenir, n'auraient pas été accomplies.

Je le demande, une telle position, une telle alternative exposée devant le peuple, ne suffit-il pas pour que celui-ci déclare incapable le parti qui s'en tient là ? Le peuple croit—et il a des raisons légitimes pour le croire—que dans un pays nouveau comme le Canada, ayant des ressources immenses, une population peu nombreuse, une richesse comparative-ment modeste, il est de première nécessité que de grandes dépenses soient faites pour les travaux publics et les voies de communication, afin que le peuple puisse profiter à un plus haut degré de l'héritage qui lui est échu.

J'ai dit que les items relatifs à la dette et à la dépense n'ont pas été sérieusement critiqués.

A première vue cela peut paraître une assertion hasardée, après les longues heures pendant lesquelles les plus habiles critiques de l'opposition ont parlé ; cependant, je laisse au jugement de la Chambre de dire si l'opposition a pu attaquer avec avantage un seul item de la dépense imputable au capital qui constitue notre dette publique. Je laisse à toute personne compétente de décider si, parmi tout ce que nous avons entendu sur l'augmentation des dépenses, quelqu'un a sérieusement essayé de se rendre au fond de quelque grosse dépense, et prouvé qu'elle avait été extravagante, inutile ou injustifiable.

Celui qui a répondu au discours de l'honorable ministre des Finances en a formellement approuvé un certain nombre, n'en a blâmé que légèrement une ou deux, et s'est empressé de descendre dans la région des voitures de louage et des dépenses contingentes,—deux questions qui, à la vérité, peuvent être discutées lorsque le budget est soumis à la Chambre ; mais l'avidité avec laquelle on s'en est emparé m'a prouvé que l'on n'avait guère à redire aux fortes dépenses.

L'honorable député de Brant-Sud savait bien que ce n'était pas là le bon moyen de critiquer la politique financière de cette Chambre, et il en a fait l'aveu. Sa courtoisie et ses manières agréables me portent à croire que sa conscience est encore délicate et qu'elle s'est tout d'abord révoltée. Il a dit ce que l'honorable député de Norfolk-Nord a répété aujourd'hui, mais un peu différemment : à savoir, que le ministre des Finances avait dû expliquer ces dépenses. Il a dû reconnaître que plusieurs de ces explications avaient leur poids.

Le peuple ne les connaît-il pas ? n'a-t-il pas les comptes publics sous les yeux ? C'est tout ce qu'il faut. Le peuple trouve les chiffres dans les comptes publics, et ces chiffres s'expliquent d'eux-mêmes.

Cependant l'honorable député a attendu des jours et des jours, avec angoisse et impatience, que le ministre des Finances vint donner l'explication des comptes publics dont le peuple a besoin, bien que ces comptes eussent été livrés à la Chambre presque dès le commencement de la session. Pourquoi des explications ne seraient-elles pas nécessaires ? M. l'Orateur, tout jeune député qui reçoit le gros volume que mon honorable ami le ministre des Douanes publie chaque année, qui se met à son bureau pour le parcourir et en tirer les chiffres dont il aura besoin, sait qu'il faut presque une éducation technique pour comprendre le fin mot des comptes publics les mieux tenus, et que mettre ce livre entre les mains de ceux qui ne s'entendent guère dans l'interprétation des comptes publics, équivaut à leur servir du grec ou du latin.

C'est pour cela qu'il faut nécessairement des explications.

Malgré cela, l'honorable député de Brant Sud a dit que ces explications ne sont pas nécessaires; il ne leur attribue pas l'importance qu'elles méritent, et il se contente de citer les dépenses telles qu'il les trouve dans les comptes publics. Il savait que ce n'était pas là la vraie méthode de critique, mais il s'est excusé en disant "quo d'autres l'avaient fait." Voici ces paroles:

L'honorable ministre savait que tous les comptes publics étaient entre les mains des députés, il savait qu'il contiennent la preuve que l'augmentation dans les dépenses publiques a été considérable, et il n'a fait en conséquence que ce qu'il était tout naturel de faire lorsqu'il a essayé d'en détourner le mauvais effet, en voulant expliquer et justifier chaque item, afin, s'il était possible, de se garantir lui-même et d'y préserver en même temps le gouvernement, dont il est un des membres distingués, du blâme et de la censure de la Chambre à ce sujet Je puis renvoyer l'accusation aux honorables ministres, et ils n'auront pas le droit de s'en plaindre, car ils ont eux-mêmes adopté ce genre de critique quand ils occupaient les sièges de ce côté-ci de la Chambre.

Tout ce que j'ai à dire à ce sujet, c'est que si le gouvernement actuel, alors qu'il était dans l'opposition, s'est servi de cette fausse méthode, le gouvernement d'alors, qui est l'opposition d'aujourd'hui, et qui s'est purifié comme parti, ne devrait pas y recourir, mais devrait au contraire se placer à un point de vue plus élevé et adopter la véritable méthode de critiquer. Ayant terminé sa critique, l'honorable député de Brant-Sud ne s'est attaqué à aucun chef de la dette ou des dépenses publiques; mais il s'en est pris à la politique nationale.

Je ne dirai qu'un mot de sa critique de la politique nationale. Si j'ai bonne mémoire, les élections se firent dans l'automne de 1878. Le parlement fut convoqué en 1879, il termina ses travaux en avril ou en mai, et la politique nationale fut inaugurée le 1er de mai 1879. L'exercice fut clos le 30 juin 1879, et cependant l'honorable député de Brant-Sud a trouvé moyen de reprocher à la politique nationale de n'avoir pas accompli dans l'espace d'un mois ou d'un mois et demi ce que ses parrains avaient prétendu qu'elle accomplirait à la longue. Je le demande à l'honorable député lui-même, est-ce là une bonne manière de critiquer?

M. PATERSON : Je n'ai jamais dit cela.

M. FOSTER : Je pense que si l'honorable député veut recueillir ses souvenirs, il s'apercevra qu'il a dit que la politique nationale n'avait pas rempli en 1879 les promesses que ses partisans avaient faites en son nom, et qu'il s'est mis à citer une longue liste de banques en faillite, à lire une longue colonne de cotes du marché, au cours de laquelle il dit que "l'avoine était tombée de 28 à 31 cents." Je crois que la Chambre en a encore mémoire.

M. PATERSON : De quel mois s'agissait-il? Juin ou septembre? Un an ou un mois après la chute du cabinet Mackenzie?

Sir JOHN A. MACDONALD : Pas un an après l'adoption de cette politique.

M. FOSTER : La déloyauté n'en est pas moins flagrante. Supposez un homme malade depuis un mois; on appelle un médecin; celui-ci découvre après de longues recherches le siège de la maladie, il diagnostique parfaitement l'affection, et prescrit le remède à une certaine date. Trois semaines plus tard, le malade garde encore la chambre, il ne marche pas encore, il est faible et ne vaque pas à ses affaires: allez-vous dire que la science du médecin n'a servi à rien, qu'il n'a pas découvert et virtuellement guéri le mal? Vous direz, au contraire, comme tout homme raisonnable: voilà un homme qui était malade, on vient justement de diagnostiquer sa maladie, il ne recouvrera ses forces et ne regagnera sa santé que dans plusieurs mois. Il lui faut du temps.

Il en est exactement ainsi de la politique nationale. Je n'ai jamais entendu l'honorable premier ministre dire que si

M. FOSTER

l'on acceptait la politique nationale, que si l'on entra dans cette nouvelle voie, aussitôt, comme par enchantement, toutes les prospérités allaient surgir. C'est l'opposition qui a prétendu cela. Elle a hissé un mannequin afin de se donner le plaisir de le jeter par terre.

M. PATERSON : L'honorable premier ministre l'a dit.

M. BOWELL : Je ne crois pas que l'honorable premier ministre ait jamais rien dit de semblable.

M. PATERSON : Oui, il vous le dira lui-même.

M. FOSTER : Je serais heureux si vous me donniez la preuve qu'il a fait une telle déclaration.

M. PATERSON : Eh bien! il ne le niera pas.

M. FOSTER : Il me reste à découvrir si telle déclaration a été faite. Le gouvernement, en inaugurant une nouvelle politique, en adoptant la politique nationale, n'a jamais promis de construire des fabriques, de bâtir de grandes cheminées, de fonder des raffineries, pendant que le peuple inactif garderait ses capitaux dans son gousset ou les laisserait dormir dans les banques.

Le gouvernement ne fait pas plus cela qu'il ne fait tomber la pluie ou ne remplace la Providence, selon l'expression habituelle de l'honorable député. Mais, d'un autre côté, il n'est pas, tout au moins il ne devrait pas être, la mouche du coche, et il ne peut non plus admettre que, quelle que soit la situation du pays, quels que soient les besoins de celui-ci, il ne lui reste plus qu'à réglementer les bureaux de poste et à percevoir les revenus, sans pouvoir venir en aide à nos industries au moyen de la législation. On a souvent répété cela à l'occasion de l'augmentation de nos exportations et au sujet de la grande prospérité dont nous jouissons. Il me vient à l'esprit une comparaison que je crois exacte. Le gouvernement ne saurait créer l'eau qui coule dans un grand fleuve, mais il peut la détourner, il peut, au moyen de machines et de travaux, la conduire dans de vastes étendues de sol aride, et par un bon système d'irrigation, faire fleurir le désert comme une rose, rendre les plaines sablonneuses fertiles et les couvrir d'abondantes moissons. Ce qui cause la fertilité est au pouvoir de la nature, mais c'est le devoir de l'homme de l'utiliser: il en est de même quand il s'agit de la prospérité d'un pays. Dans cet ordre d'idées, le fleuve aux eaux puissantes ce sont les produits du sol, de la mer, des mines: mais il ne fait rien de ce qu'il pourrait si le gouvernement ne l'exploite, ne l'entretient, ne le dirige. Voilà une distinction que je tenais à faire, et si nous la gardons présente à l'esprit, elle aidera beaucoup à juger et débrouiller l'embarrassante théorie que le gouvernement ne peut pas donner les bonnes moissons et faire multiplier le poisson dans la mer.

L'honorable député de Brant (M. Paterson) s'apercevant que les détails des dépenses, soit ordinaires, soit au compte du capital, ne donnaient aucune prise à sa critique, oublie la modération dont il a fait preuve au commencement de son discours, et il se lance dans l'exagération. Il déclare que le gouvernement s'est jeté dans la voie de l'extravagance. Le prouve-t-il? Il se contente de nous lire une longue série de chiffres. Il prétend que le gouvernement a porté un coup mortel au Manitoba. Le Manitoba vit pendant ce temps-là, il jouit d'une prospérité merveilleuse, si mes renseignements sont exacts. Il assure que le peuple de cette province a les pieds et les mains liés. Je ne sache pas que ni chaînes, ni menottes y aient été expédiées. Il y a là une intempérance de langage qui, venant d'un ministre des Finances en perspective, fera hésiter le peuple, qui se demandera s'il doit confier ses destinées à un homme capable de parler de la sorte de son propre pays. Je regrette qu'il ait employé semblable langage et suivi l'exemple de l'ex-ministre des Finances, qui avait la tâche de critiquer le

budget, et qui déclarait un jour que le Canada est un pays où personne ne peut aborder ou faire un pas sans se heurter contre un usurier ou un percepteur de taxes. De telles assertions ne font pas le bien du pays; elles ne sont pas vraies; elles se répandent à l'étranger et nuisent à l'immigration; ceux qui nous font concurrence s'en emparent et s'en servent pour empêcher les étrangers de venir ici.

L'honorable député de Brant-Sud, quand il s'est rendu compte de la faiblesse et de la futilité de sa critique du budget, s'est donné le plaisir d'un feu roulant d'artillerie légère, sous la protection duquel il a retraité en bon ordre. Il a parlé d'un ministre des Finances qui remplace la Providence, d'un ministre des Finances qui fait pousser les blés et luire le soleil. Ce n'était qu'un trompe-l'œil pour ramasser ses forces et se mettre à couvert. C'était un de ces feux de bivouac que l'on entretient toute la nuit pour faire croire à l'ennemi qu'une attaque se prépare—mais que l'on découvre le matin, n'avoir servi qu'à cacher une retraite sûre et tranquille.

Je vais maintenant répondre à l'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross). Il a procédé par voie d'induction, et je tiens à le démontrer à la Chambre. Il ne s'est pas attaqué à un seul item de la dette publique, cependant il lui fallait trouver matière à critique dans les dépenses publiques, et il s'y est mis. Qu'a-t-il trouvé à répondre? Il a commencé par les travaux publics, il a constaté une augmentation des dépenses, il en a demandé le pourquoi, et il a insinué qu'elle était due au patronage et que si le gouvernement avait construit un édifice ici, un autre là, c'était afin de renforcer son parti à l'approche des élections. Et puis c'est tout! A-t-il affirmé qu'il en était ainsi? a-t-il cité un seul cas à l'appui? Si j'avais été parfaitement indépendant, sans le moindre penchant politique, et si j'avais attendu que l'honorable député eût convaincu le gouvernement de culpabilité, ce qu'il a dit n'aurait pu me faire déclarer celui-ci en faute.

L'honorable député a ensuite pris à partie le département des affaires des sauvages; il a signalé le grand accroissement des dépenses, et il a fini par déclarer qu'il avait dû, selon lui, y avoir eu maladministration quelque part dans ce département. Mais en a-t-il cité un exemple? Pas un seul. Je crois que l'honorable député de Middlesex-Ouest est un avocat. Supposons un procès devant un juge et un jury. Il accuse un homme de meurtre, l'accusé comparait, le juge demande d'abord en quoi consiste l'accusation, "Je l'accuse de meurtre," répondra l'honorable député. Le juge lui demandera alors de faire la preuve. L'honorable député dira: "Il y a ici une personne qui va dire qu'elle croit que le prisonnier a l'apparence d'un homme qui aurait pu commettre un meurtre, mais je ne dis pas qu'il en a commis un." Le juge voudra d'autres témoignages, l'honorable député répondra: "J'ai sous la main un autre homme qui va déclarer qu'il croit qu'il y a eu un meurtre de commis." Le juge demandera si c'est là toute la preuve, on lui dira oui, et il renverra l'accusé des fins de la plainte. Quel est le juge, quel est le jury, je le demande, qui condamnerait un prévenu sur la foi d'une preuve semblable? Nous sommes la haute cour du parlement, nous jugeons les accusations publiques. On accuse le département des Travaux publics et celui des Affaires des sauvages; l'enquête se fait et l'on se trouve en face de simples insinuations, de suppositions de choses qui auraient pu être. Est-ce que cela prouve quelque chose? Rien du tout.

L'honorable député trouve ensuite quelque chose à reprocher au département des Postes, fait voir que les dépenses s'y sont accrues considérablement, sans dire que les facilités données au public ont été plus nombreuses. A quoi veut-il en venir? Ne sait-il pas que la loi pourvoit à l'augmentation des salaires? Il n'entend pas dire qu'une faveur a été faite à tel employé, qu'une gratification a été accordée à tel autre. Si je comprends bien, les directeurs de poste de la campagne reçoivent comme salaire une commission de 40 pour cent sur les revenus de leurs bureaux; les affaires aug-

mentant, leur salaire augmente nécessairement, et le département ne peut empêcher qu'il en soit ainsi. Tout ce qu'il peut faire c'est d'écouter les vœux du public et de créer des bureaux de poste où il croit qu'il en faut. Après quoi, le revenu augmentant, plus de timbres se vendant, le salaire des directeurs de poste augmentera en proportion.

Il prétend ensuite qu'une dépense de \$500,000 pour les fins d'exploration des terres de la couronne a été dissimulée, qu'on l'a portée au compte du capital. Eh bien, je crois que l'honorable député n'ignore pas, dans tous les cas il serait bon qu'il sût, que certaines dépenses imputées au revenu et aux dépenses courantes sont maintenant imputées au capital; que le département des terres de la Couronne tient en quelque sorte un compte séparé, et que ce qu'on y a vu y avait été porté avec intention, en conformité des règlements du département et au vu et su de la Chambre.

Mais je tiens surtout, M. l'Orateur, à attirer l'attention de la Chambre sur les remarques critiques que l'honorable député de Middlesex-Ouest a faites sur la question de l'immigration,—et je regrette beaucoup son absence en ce moment. Pourquoi s'oppose-t-il à cet article de l'immigration? L'honorable député de Brant-Sud approuvait entièrement cette dépense pour l'immigration.

M. PATERSON: Non, non.

M. FOSTER: Au moins il ne la critiquait pas, et je crois être dans le vrai, quand je dis qu'il ne la critiquait pas sévèrement, car il disait que l'immigration était nécessaire au Canada et que l'augmentation dans les dépenses pour cet objet n'était pas une augmentation inutile. Mais d'un autre côté l'honorable député de Middlesex y trouve beaucoup à redire. Un moyen bien simple de traiter cette question serait de laisser les honorables députés de Middlesex et de Brant régler le différend entre eux.

Mais je crois trouver la raison de l'opposition de l'honorable député de Middlesex à cette dépense. En feuilletant les *Débats* de 1876, je vois qu'il se plaisait à faire des prophéties, ce qui est devenu chez lui un passe-temps chronique. Il parlait des Etats Unis, de la manière dont ils construisaient les chemins de fer, et des immigrants qui suivaient. A cette occasion il faisait cette prophétie:

Or tous ceux qui ont suivi de près ce mouvement pendant les quatre ou cinq dernières années, doivent admettre qu'il est hors de toute probabilité que nous ayons, dans le cours des dix années prochaines, le nombre des immigrants qui sont venus en Amérique durant la dernière décade. L'année dernière, l'immigration n'a pas été un tiers de ce qu'elle était pendant les douze mois précédents, et il n'est pas probable qu'elle augmente à l'avenir, car les gages des classes ouvrières, en Angleterre et dans d'autres pays de l'Europe, ont été considérablement augmentés depuis quelque temps, et leur condition s'est sensiblement améliorée; par conséquent les populations ont moins de motifs qu'autrefois à émigrer.

Telles étaient les paroles de l'honorable député de Middlesex en 1876; c'était là une de ses prophéties; il tirait l'horoscope de la décade suivante. Il jetait un coup-d'œil sur la condition des affaires en Angleterre et en Canada; et saisissant l'occasion favorable, à l'approche des élections, croyant qu'il avait de fortes chances, et dans l'espérance de faire partie du gouvernement pendant les quelques années suivantes, il prophétisa que l'immigration diminuerait, et qu'il n'y avait aucune possibilité qu'elle vint à augmenter par la suite. Voyons un peu les faits à propos de cette prophétie.

L'honorable député de Cardwell a dit, l'autre jour, que le Temps était le plus grand ennemi que l'opposition avait à combattre. Et le Temps s'est prononcé contre cette prophétie, et a prouvé qu'elle était fautive. C'était en 1876. Il ne devait pas y avoir de grande augmentation dans le nombre d'immigrants. Or en 1876, 169,986 immigrants sont venus dans les Etats-Unis; en 1877, 141,857; en 1879, 177,826; en 1880, 457,257; en 1881, 669,431; et en 1882, 788,992. Voilà comment le temps et les faits s'amussent à contredire les savantes prophéties de l'honorable député de Middlesex; et

c'est peut être parce qu'il était un peu de mauvaise humeur contre le Temps, parce que sa prophétie ne s'était pas accomplie, qu'il s'est mis en frais de critiquer les dépenses concernant l'immigration. Or, je ne crois pas que de toutes les dépenses que le pays fait ou pourrait faire, il y en ait une qui soit plus à propos et qui rapporte autant au pays que cette dépense pour l'immigration. Je suis prêt à appuyer la plus grande agence d'immigration que le gouvernement pourra établir pour amener à un coût modéré des immigrants dans ce pays.

Pourquoi, M. l'Orateur? Parce que je constate qu'en 1882, 112,000 immigrants se sont établis dans notre pays; 100,000 sur ce nombre étaient peut-être des blancs, et les autres des Chinois. Ces 100,000 immigrants ont coûté au pays \$3.20 par tête. Or, je désire qu'à ce prix on en amène autant que possible dans notre pays. Pourquoi? Parce que, M. l'Orateur, on trouvera, prenant la moyenne, que dès la première année, un immigrant paie au pays à peu près \$5 en droits de douane, ce qui rembourse, et au-delà, l'argent que nous avons payé pour l'amener ici.

Il y a plus que cela. Chaque immigrant apporte au pays sa part de richesses, ce qui fournit un aliment au commerce, produit et augmente la prospérité; et en outre de cela, M. l'Orateur, l'immigrant travaille, et ce travail ajoute à celui qui se fait dans le pays.

J'irai encore plus loin. Chaque immigrant devient un agent d'immigration. Il écrit aux amis qu'il a quittés dans sa patrie, il vante le pays où il demeure, et engage à venir un nombre plus ou moins grand de ses amis. En conséquence, je dis au gouvernement: dépensez pour l'immigration une somme aussi élevée que vous le désirerez, pourvu que le coût par immigrant ne soit pas plus que \$3.20; et il n'y a personne dans le pays qui ne dira pas au gouvernement d'exécuter sa politique, et ne lui promettra pas de l'appuyer.

Sir JOHN. A. MACDONALD: Je relance de quarante-cinq cents.

M. FOSTER: L'honorable député de Middlesex a critiqué ensuite le commerce du pays. Il dit que le commerce du pays devait être encouragé par la politique nationale, et il prétend tout simplement que tel n'a pas été le résultat. Or, M. l'Orateur, tous les chiffres que l'on tirera des archives pour les aligner de différentes manières ne m'empêcheront pas de voir par mes yeux et mon propre jugement. Aucun arrangement ingénieux ou transposition de chiffres, ne me fera croire, en face de ce que je vois et connais de l'histoire du pays, que le commerce du Canada n'a pas augmenté et n'augmente pas encore, et si nous voulons des chiffres à l'appui, en voici qui règlent la question immédiatement. Le trafic a augmenté. Y a-t-il quelque doute? Il n'y en a pas, car en consultant les Tableaux du commerce, l'on constate qu'il a augmenté. En 1868, il était de \$131,000,000; en 1874, de \$217,000,000; en 1879—une diminution de mauvais augure,—\$153,000,000; et en 1882, il était plus élevé que jamais dans l'histoire du pays, puisqu'il s'élevait à la somme de \$221,556,705.

En présence de ces faits, y aura-t-il maintenant un honorable député qui osera prétendre, par un arrangement quelconque de chiffres, que le commerce du pays n'a pas augmenté.

Mais ce n'est là qu'une partie de notre commerce. C'est le commerce du pays à l'étranger. Il y a, outre cela, le commerce de l'intérieur, dont nous ne pouvons établir le chiffre. Nous n'avons pas de statistique, et nous ne pouvons pas connaître quelle est la valeur du commerce d'intérieur; mais il y a des indices, qui nous font voir qu'il a augmenté. Un de ces indices, c'est la diminution dans les importations dans les provinces maritimes. Nous ne pouvons pas croire qu'on y mange et dépense moins qu'auparavant, et nous devons conclure, que si elles n'importent pas des États-Unis ou des autres pays, il doit y avoir un échange de pro-

M. FOSTER

duits entre elles et les provinces supérieures. C'est un fait qui ne souffre pas discussion, que les exportations de charbon de la Nouvelle-Ecosse ont beaucoup augmenté; que les fabriques ont produit du coton, les raffineries du sucre; et que les fabriques ont beaucoup exporté dans le Nord-Ouest, d'où nous sont venus, en échange, les grains que ces provinces fournissent. Ceux qui demeurent le long de l'Intercolonial, ou qui ont voyagé sur cette ligne de temps à autre, et qui ont vu l'augmentation du fret, et le trafic immense qui se fait sur ce chemin, peuvent-ils dire que le commerce intérieur du pays n'a pas augmenté? Il a augmenté et il augmente encore.

Voici un autre indice qui nous en donne une preuve nouvelle. Prenons le commerce du Manitoba. Les importations dans le Manitoba en 1878 étaient de \$1,122,744; en 1882 elles étaient de \$5,144,493, soit, en d'autres mots, une augmentation de 350 pour cent. N'est-ce pas suivant les règles de la raison, et d'accord avec ce que nous voyons et les fruits de l'expérience, que si ces importations extraordinaires ont eu lieu, il doit y avoir eu aussi une augmentation correspondante dans le commerce intérieur entre les provinces de l'Est et le Nord-Ouest?

Nous arrivons à connaître notre commerce d'importation parce que nous avons les chiffres; mais, pour le commerce de l'intérieur, nous y arrivons par l'induction, l'observation et l'expérience. Ainsi, en nous basant sur l'Intercolonial, les canaux, les raffineries, les fabriques de coton, et si nous examinons tout ce qui se passe et les échanges de produits, nous devons conclure que le commerce intérieur a augmenté dans le Canada.

Si on examine ensuite notre commerce de transport, on voit qu'il prouve beaucoup en notre faveur. L'opposition a dit que notre marine diminuait; mais examinons le commerce de transport pour nous servir d'indices. En 1878, il y avait 43,027 départs et arrivées de navires (les caboteurs non compris); en 1882, ce chiffre s'était élevé à 55,620. En 1878, le nombre de tonneaux enregistrés était de 12,054,690; en 1882, ce chiffre s'était élevé à 13,379,882. En 1878, les frets étaient de 3,296,391 tonneaux, et en 1878, de 3,998,459. Le nombre de marins était, en 1878, de 465,776; en 1882, de 512,728. Est-ce que cette augmentation dans le nombre des marins employés sur les navires ne montre pas une augmentation dans les transports par les navires; et, si nous prenons le commerce côtier, nous constatons qu'il est aussi favorable. En 1878, le nombre de ces navires était de 61,046; en 1882, il était de 75,620. En 1878 le tonnage était de 11,047,661, et en 1882 il était de 14,791,064. Les matelots, en 1878, étaient au nombre de 585,415; en 1882, 734,926. Je sais que ces chiffres ne donnent pas le nombre exact des navires engagés dans le commerce, mais comme dans les deux cas ils montrent les arrivées dans nos ports et les départs qui ont eu lieu, on ne peut contester la valeur de la comparaison.

Je crois avoir fait voir clairement que notre commerce n'a pas diminué, et on ne pourra pas arriver à prouver le contraire quand bien même on passerait toute une journée à compiler les chiffres des livres bleus.

L'honorable député, malheureusement pour lui, a déclaré que notre marine avait diminué, et que c'était un signe de la non-réussite de la politique nationale, destinée à faire prospérer notre marine. Je trouve que, de 1875 à 1879, sous l'ancien tarif, la diminution a été de 41 pour cent dans la construction des navires en Canada, tandis que de 1879 à 1882, la diminution n'a été que de 34 pour cent, et si cette dernière diminution est due à la politique nationale, à quoi est due la diminution survenue pendant la période précédente sous l'ancien tarif. Si nous prenons ces faits comme une preuve infaillible, ce qui n'en est pas une, nous trouvons que l'ancien tarif a été 10 fois plus désastreux à la construction des navires que le tarif actuel.

Que trouvons-nous maintenant dans le tableau des navires enregistrés? De 1875 à 1879, sous l'ancien régime, la

diminution était de 53 pour cent, tandis que de 1879 à 1882 elle n'est que de 17 pour cent. Et si nous prenons encore ces chiffres comme preuve, la politique actuelle donne une diminution moindre que la précédente. Mais on verra que ce n'est pas un moyen équitable d'argumentation, que ce n'est pas une preuve indubitable de la diminution du commerce maritime, car il est connu que les navires en bois disparaissent rapidement du commerce. Faisons un rapprochement. Le commerce maritime a diminué en Canada, mais il a diminué aussi aux États-Unis. L'opposition dit que c'est dû également à la politique protectionniste. Alors examinons les choses en Angleterre, et nous verrons que le commerce maritime a diminué continuellement pendant ces dernières années. Le seul pays où on peut trouver une augmentation, c'est dans le petit pays de la Norvège, avec sa flotte immense. Je demanderai à l'honorable député si l'augmentation dans ce pays ne provient pas du fait que pendant que les autres pays vendent leurs vieux navires en bois, les Norvégiens les achètent et s'en servent comme ils peuvent. S'il prend le tonnage, il verra que la Norvège ne fait pas exception, et que les navires à voiles disparaissent du commerce. J'en ai fini avec cet argument, et je remercie la Chambre pour la bienveillante attention qu'elle m'a portée.

Je sais qu'il y a d'autres accusations auxquelles je devrais répondre; mais il y a d'autres députés qui peuvent le faire beaucoup mieux que moi, et avant de terminer je ne traiterai plus que deux points.

Je suppose que l'honorable député de Norfolk-Sud n'objectera pas à ce que je cite des rapports de la province d'Ontario publiés par le gouvernement Mowat. Il a dit en substance que nos fabriques étaient aussi prospères dans la période 1871, 1872 et 1873 qu'elles le sont aujourd'hui, et que la politique nationale, n'en a pas fait beaucoup augmenté le nombre, et qu'en fait, l'augmentation avait été bien petite. Or, il y a dans la province d'Ontario un bureau de la statistique, chose excellente que je voudrais voir établir dans toutes les provinces.

Ce bureau s'est occupé des manufactures de la province en 1882. Le rapport dit :

Bien que les renseignements fournis au bureau de la statistique au sujet des manufactures ne soient que partiels, ils donnent cependant la preuve d'un grand progrès pendant les douze dernières années.

Et en examinant le tableau nous trouvons, pour les instruments agricoles, par exemple, que quarante-quatre fabriques ont envoyé des rapports. Le recensement de 1871 donne les rapports de 173 fabriques. Nous constatons par le tableau de la statistique d'Ontario, que ces quarante-quatre fabriques emploient 2,397 ouvriers, pendant que les 173 fabriques de 1871, n'en employaient que 2,143; que les quarante-quatre payaient \$954,586 de gages, tandis que les 173 en 1871 n'en payaient que \$745,693. Le produit total de ces quarante-quatre fabriques était de \$3,883,018, tandis que le produit total des 173 en 1871, n'était que de \$2,291,989.

Ce même bureau de la statistique a obtenu au-si les rapports de trois filatures de coton. En 1871, il y en avait cinq en opération. Les trois, en 1882, employaient 1,139 personnes, tandis que les cinq n'en employaient que 495; les trois payaient des gages de \$256,960, tandis que les cinq ne payaient que \$87,400. Le produit des trois était évalué à \$683,400, tandis que le produit des cinq n'était que de \$492,200; et ainsi de suite tout le long de la liste; mais résumons.

L'honorable député a dit que les gages n'étaient pas meilleurs, et qu'il n'y avait pas plus d'ouvrage aujourd'hui qu'autrefois. Si on prend le total des gages, si on le divise par le nombre d'ouvriers, employés dans les fabriques en 1882, et si on fait la même chose pour 1871, on verra que la moyenne des gages payés en 1882 était de \$336 par ouvrier, tandis qu'en 1871, elle n'était que de \$251, soit une augmentation pour 1882 de 33½ pour cent. J'en ai fini avec les

tableaux. Voyons maintenant ce que disent les compilateurs :

Cet état ne demande pas d'analyse. Il est clair qu'il y a eu une grande augmentation dans les produits des manufactures, de même que dans le nombre des ouvriers et des gages. Les quarante-quatre fabriques d'instruments aratoires donnaient des rapports pour 1882, par exemple, présentent une meilleure apparence que les 173 en 1871! * * * * * Les rapports des fabriques d'instruments aratoires, dont il vient d'être fait mention, donnent le moyen de reconnaître les progrès faits par la province en agriculture, même si nous n'avions aucune autre preuve du fait. Le nombre total de ces établissements, comme on le voit par le tableau, est de 122; mais il y a un grand nombre de fonderies qui s'occupent aussi de la fabrique d'instruments aratoires, que l'on pourrait inclure aussi dans la même classe. On peut obtenir une idée de la quantité d'instruments aratoires en usage parmi les cultivateurs de la province par les chiffres donnés par quelques-uns des rapports complets. Dans quinze établissements, 8,786 faucheuses ont été fabriquées l'an dernier; dans seize, 6,979 moissonneuses; dans quatre, 425 faucheuses et moissonneuses combinées; dans trois, 600 lienses automatiques; dans cinq, 2,880 semoirs; dans six, 8,140 rateaux; dans une, 120 machines à battre, et dans quatre, 8,000 charreuses. Le nombre total des instruments aratoires fabriqués pendant les quatre dernières années doit, en conséquence, avoir été très grand.

Je laisse à l'honorable député le soin de régler ses comptes avec le rapport du bureau de la statistique pour 1882. Mon honorable ami a dépensé la dernière partie de son discours à faire une comparaison entre le Canada et les États-Unis. Il a comparé la dépense, par tête, d'un jeune pays qui ne fait que commencer sa vie nationale et ayant une population éparse de 4,000,000, avec celle d'un pays de cent ans et ayant une population de 50,000,000. Il dit que la dépense par tête est moindre dans ce pays que dans le Canada. Mais je pourrais prouver que la dépense en Chine est encore bien moindre. Tout ce que nous avons à faire c'est de doubler notre population pour diminuer la dépense par tête juste de moitié. Est-il juste de comparer la dépense d'un jeune pays, qui fait tous ses efforts pour attirer des immigrants chez lui, avec un vieux pays chez lequel le courant d'immigration est établi depuis longtemps, et avec lequel nous devons faire compétition?

Nous avons à supporter la concurrence de l'Australie et des États-Unis, et si nous ne faisons pas des efforts constants et énergiques pour détourner le courant de l'émigration de l'ancienne voie pour le diriger sur la nouvelle, nous devons y renoncer. La comparaison de nos dépenses avec celles des États-Unis, est injuste à mon avis, et ne sera pas acceptée par le pays. Mais on doit répondre à l'honorable député en se servant de ses propres arguments. Il a dit à plusieurs reprises que la protection était inutile à l'établissement des manufactures, qu'elle n'aidait pas à nos manufactures, qu'elle n'avait aucune influence sur la richesse du pays, qu'elle était un fardeau pour la population, qu'elle ne favorisait pas le journalier, qu'elle était dirigée contre les classes agricoles. Voyons la prophétie que faisait le même oracle en 1876, avec autant de confiance que ce soir. Il disait en 1876 :

Les arts et les manufactures ne surgissent pas spontanément sur un sol vierge.

S'ils ne surgissent pas spontanément, ils doivent être établis; ils ne peuvent pas l'être sans capital, et une fois établis ils ne peuvent prospérer que s'ils ne sont protégés par des soins. La déclaration de l'honorable député est une des bases sur lesquelles reposait essentiellement et à bon droit la politique de la protection. En premier lieu, le commerce a une tendance, comme le dit l'honorable député, à demeurer "dans les sentiers battus." Comment pouvons-nous sortir de l'ornière et pousser le commerce dans une nouvelle voie, à moins que nous n'offrions quelque encouragement pour détourner le courant; et ce courant doit être détourné, si la chose est possible, en faisant quelque chose pour encourager, protéger le commerce. Il continue en ces termes :

L'avantage est pour une nation chez laquelle des manufactures sont établies, parce qu'on y trouve toujours de l'argent plus facilement que dans un pays nouveau. De plus, dans un pays où les manufactures sont établies depuis longtemps, les fabricants ont, sur un pays nouveau, l'avantage de posséder des ouvriers habiles et expérimentés.

C'est là l'argument le plus fort qui m'a induit à appuyer une politique de protection. Nous avons à nos portes un vieux pays, riche de manufactures depuis longtemps établies, avec un marché indigène et étranger à sa disposition, possédant un nombre immense d'ouvriers habiles et expérimentés, et si nous ne contrebalançons pas ces avantages, il envahira nos marchés avec ses produits, et détruira la perspective de l'établissement de grandes manufactures au milieu de nous. L'honorable député continue en disant que l'on doit prouver que les agriculteurs participent aux avantages de la protection, et que sans cela tous les arguments n'ont aucune portée. Si l'on ne peut établir que les intérêts de la classe agricole seront protégés, il ne peut donner son appui à aucune politique de protection. Mais il dit :

Je crois que les intérêts généraux de la nation seront ménagés par une judicieuse protection ; je crois que les intérêts agricoles du Canada seront encouragés par la protection, et que les manufactures établies à la porte du cultivateur, offriront un marché pour un grand nombre de produits qui ne seraient pas vendables si le marché se trouvait à 3,000 milles de distance.

Je recommande cette dernière phrase, qui fournit en peu de mots une réponse complète à l'argument de l'honorable député de Middlesex, qui a déclaré que Liverpool était le marché du pays, qu'il réglait les prix du Canada. Cela est vrai sous certains rapports, il règle les prix de certains articles ; mais l'honorable député veut-il prétendre que lorsqu'un cultivateur se rend à la ville, à deux ou trois milles de distance de son habitation, le marché de Liverpool fixe le prix qu'il obtient ? Voici ce qui règle le marché : lorsqu'un manufacturier vient établir une fabrique à la porte du cultivateur, ce dernier trouve un marché tout établi pour la classe des produits de conservation difficile qu'il peut avoir à vendre. C'est là ce que la politique nationale a promis et a donné : — "Un marché indigène de ce genre établi par la protection accordée aux manufactures." C'est le moyen d'établir un marché indigène au moyen duquel "le cultivateur peut améliorer sa terre en y appliquant le système de rotation." L'honorable député va de nouveau chercher des exemples aux États-Unis. Il dit :

Nous avons à nos propres portes tous les exemples de la mise en pratique de la protection et de ses bénéfices, dont notre gouvernement a besoin pour se guider. Les États-Unis ont adopté une politique de protection grâce à laquelle leurs manufactures ont été encouragées et développées, jusqu'à ce qu'en 1870, leurs produits se sont élevés à la somme de \$4,253,000,000 ; elles donnent du travail à 2,600,000 d'ouvriers et paient pour plus de \$775,500,000 de salaires.

Il arrive plus loin, au cœur même de la question de la politique de protection :

Les fabricants anglais ont combattu tous les efforts qui ont été faits pour établir les manufactures dans la république.

De même que les Américains ont combattu tous les efforts tentés pour établir des manufactures au Canada.

Et l'imposition d'un droit de 25 pour cent sur les cotons étrangers a eu pour effet, en quelques années, non-seulement d'assurer l'établissement de manufactures, mais d'assurer la production d'un article de meilleure qualité et d'un prix moins élevé que celui que les Américains recevaient d'Angleterre, avant l'établissement de leurs propres industries.

Poursuivant cet argument, je me permettrai de faire remarquer, — non par manière de parodie, — que l'imposition d'un droit judicieux sur les marchandises étrangères aurait pour effet, dans l'espace de quelques années, non-seulement de créer des manufactures dans ce pays, mais d'amener la production d'articles de meilleure qualité et d'un prix moins élevé que ceux que nous recevons des Américains. L'honorable député continue :

Il en a été de même pour le commerce de fer. Toutes les tentatives faites pour établir des fonderies ont été déjouées par la concurrence étrangère, et les prix se sont maintenus par intervalles à des taux moyens, représentant plus que la somme nécessaire pour fabriquer les articles avec profit aux États-Unis. Mais lorsqu'on imposa un tarif protecteur, les manufactures de fer furent établies ; en peu de temps le fer a diminué de quelques dollars par tonne, et il se vend maintenant à un prix plus bas que celui auquel le fer anglais ait jamais été offert sur ce marché.

M. FOSTER

Et ainsi de suite. Je n'ai fait que citer un discours prononcé dans cette Chambre, en 1876, par l'honorable député de Norfolk-Sud.

M. CHARLTON : L'honorable député voudra bien avoir la justice de me permettre de lire la conclusion de ce discours, qui est la clef de tout ce que j'ai dit. A moins qu'il ne le fasse, la Chambre demeurera sous une fausse impression.

M. FOSTER : L'honorable député semble posséder la faculté de porter une médaille à deux faces. Il nous montre une des faces et la tient exposée devant nous jusqu'au moment où il arrive au dernier paragraphe de son discours. Alors il nous montre l'autre face et dit qu'en parlant comme il l'a fait il ne voulait demander qu'une petite augmentation ; mais c'est véritablement trop exiger de moi que de me demander de lire à la Chambre le reste de son discours, et si la Chambre et M. l'Orateur veulent bien le permettre, je le considérerai comme lu et je le passerai aux reporters officiels.

M. CHARLTON : Je dois protester contre l'injustice de l'honorable député, et lorsqu'il aura terminé ses remarques, je demande l'autorisation de donner quelques explications personnelles.

M. FOSTER : Je ne puis terminer sans parler d'une objection soulevée par l'honorable représentant de Middlesex. Sa dernière objection au tarif était que nous le remodelions sans cesse. Il voulait quelque chose de basé sur un principe, et il s'opposait à ce tarif parce qu'il ne reposait sur aucun principe, et qu'il était exposé à des changements sans fin. En toute chose il y a d'abord le plan général, et ensuite les détails de l'exécution. Prenons par exemple la lumière électrique. Son principe est de donner une lumière d'une certaine intensité pour certains usages. Que penseriez-vous de l'argument d'un homme qui se rendrait au parc Menlo, examinant une lampe construite d'une façon et une autre d'une autre, approuverait l'une et condamnerait l'autre, et dirait : Je n'ai aucune foi en la lumière électrique ; je veux quelque chose de fondé sur un principe, et vous changez toujours.

C'est justement la distinction qu'établit l'honorable député. La politique nationale repose sur un principe : La protection à l'industrie indigène, le développement du commerce et des manufactures du pays. Les choses auxquelles s'oppose l'honorable député sont simplement l'infinité variété des détails au moyen desquels ce principe est mis en pratique, et je dis que ce serait un monument de folie et d'absurdité que de prétendre que dans l'espace d'une année on peut fixer d'une façon permanente une échelle de droits, sans avoir jamais rien à y changer. Les circonstances changent, de même que les conditions du commerce, et un gouvernement est traître aux devoirs qui lui sont imposés, s'il ne suit pas d'un œil attentif tous ces changements, afin que lorsqu'il se présente un changement de nature à améliorer la position du pays, il soit adopté immédiatement. Quoiqu'on ait pu nous dire au sujet des désastres qui nous menacent, et du grand désastre qui doit se produire dans l'espace de deux ans, quelles que soient les prophéties que nous puissions entendre, je suis parfaitement certain qu'il y a dans ce pays un sentiment d'espoir et de confiance qui force les mécontents à cesser leur criarderie, un sentiment qui pousse ceux qui le partagent à regarder l'avenir sans appréhension, et qui les rend impatients d'entendre de continuelles murmures.

Je dis aujourd'hui que rien ne m'a disposé davantage en faveur de cette politique que le désir que je sentais en moi de voir grandir notre nationalité. Je voyais les ressources inépuisables du pays, ses richesses inexploitées, son magnifique avenir, et je ne pouvais supporter l'idée que ce pays serait déprécié, que ses grandes ressources seraient amoindries.

dries, ou que l'on essaierait de décourager la confiance du peuple par une influence quelconque. Je crois que si l'on tient compte de l'augmentation de ses ressources, qu'il commence seulement à développer, de ses pêcheries, dont le revenu s'élève aujourd'hui à \$16,000,000 par année, et qui ne peut que s'augmenter indéfiniment, le Canada a devant lui un vaste et brillant avenir. Le Canada est la quatrième puissance maritime du monde; il est comparativement libre de dettes, quoi qu'on puisse dire du montant de la répartition de sa dette par tête—car si nous jetons un coup d'œil sur les nations européennes ou les colonies Australiennes, nous constatons que le Canada est beaucoup moins endetté; nous verrons que son crédit est solide et augmente continuellement, et que le monde jette de plus en plus les yeux sur lui. On nous a infusé un sang nouveau que l'on ne peut empêcher de circuler, dont la circulation ne peut être ni ralentie ni arrêtée, mais dont la force contribue plus que toute autre chose à donner un mouvement d'impulsion à sa population et à leur faire ressentir cette influence forte et subtile de la richesse matérielle et de l'expérience intellectuelle, qui nous pousse à porter nos regards en avant plutôt que de les arrêter sur le passé. Un regard sur le passé nous donne le courage d'envisager l'avenir, de profiter des avantages que nous donne le présent, et de travailler au développement de notre jeune pays, qui est appelé à devenir un jour aussi grand que n'importe quelle contrée à laquelle le soleil accorde sa lumière.

M. CHARLTON: Je désire faire une explication personnelle, ou lire du moins un extrait de mon discours, dont on a donné des citations tronquées. Il est toujours facile de faire des citations de manière à donner à un discours un sens tout à fait contraire à l'idée de l'auteur. J'ai demandé à l'honorable député de faire acte de justice, en lisant la conclusion de ce discours, ce qu'il a eu la déloyauté de refuser. Avec la permission de la Chambre, je lirai la dernière partie de ce discours :

En concluant, je dois dire que je prétends aider de toutes mes forces les intérêts manufacturiers du pays : mais, suivant ma manière de voir, le tarif est parfaitement suffisant pour remplir ce but. Dans tous les cas, cela prendra encore un temps assez long pour prouver le contraire. J'approuve la ligne de conduite adoptée par le ministre des Finances, en refusant d'augmenter les droits au-delà de 17½ pour cent.

Voici la conclusion et la partie la plus importante du discours que l'honorable député n'a pas eu la justice de citer, lorsque je l'en ai prié.

M. BOWELL: Cela affecte-t-il le principe de protection qui a été développé avec éloge dans le discours entier ?

M. CHARLTON: Pas du tout. Je demandais une protection proportionnée.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me lève au sujet d'une question de quelque importance. L'honorable monsieur pouvait sans contredit lire ce passage; mais je pense qu'il n'a pas le droit de dire que l'honorable député qui vient de faire un discours aussi remarquable et aussi brillant avait tronqué ses paroles—ce sont là les expressions qu'il a employées. Je demanderai maintenant à l'honorable député si mon honorable ami a ajouté un seul mot, s'il n'a pas lu exactement ce qui est rapporté dans les *Débats*. Si tel est le cas, l'honorable député a enfreint les règles du parlement en disant que son discours avait été tronqué. Je demanderai aussi à l'honorable député s'il n'est pas vrai qu'une partie de son discours a été prononcée avant six heures et l'autre après ? L'honorable député n'a-t-il pas intercalé ce paragraphe entre six et sept heures.

M. CHARLTON: Je dois informer l'honorable ministre que, dans mon opinion, c'était un extrait tronqué, parce que l'honorable député a refusé de lire la partie du discours sur laquelle j'ai attiré son attention. J'ai fait remarquer à

l'honorable monsieur qu'il citait ce discours de manière à communiquer une fausse impression, et je lui ai demandé d'en lire la dernière partie, ce qu'il a refusé de faire. En conséquence, je suis dans mon droit en disant que c'est un extrait tronqué.

En réponse à l'honorable premier ministre, qui me demande si je n'ai pas fait une partie de ce discours après dîner, je répondrai que tout mon discours a été prononcé avant six heures, et que lorsque je me suis levé pour prendre la parole, je n'ai repris mon siège qu'après avoir terminé mes remarques.

M. FOSTER: Je n'ai pas voulu dénaturer les paroles de l'honorable député, j'en aurais lu avec plaisir les deux derniers paragraphes. J'ai dit que si la Chambre voulait bien me le permettre, je les considérerais comme lus et je les passerai au reporter des *Débats*. Je pense que la chose est permise. J'ai déjà entendu d'honorables députés se contenter de mentionner de longs tableaux, sans les lire à la Chambre et ils étaient imprimés dans les *Débats*. Je désirerais sincèrement que ces deux paragraphes fussent portés à la connaissance du pays et des membres de cette Chambre; mais j'étais fatigué et je n'ai pas cru nécessaire de lire tout le discours, ayant lu les différents paragraphes que j'ai cités sans y rien changer. L'on tronque un discours lorsque l'on cite une phrase isolée, un paragraphe, de manière à en changer le sens, mais non lorsqu'on cite, comme je l'ai fait, des phrases et des paragraphes entiers.

M. KING: J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours prononcé par l'honorable représentant de King (M. Foster), et je dois avouer qu'il m'a désappointé plus qu'aucun de ceux que j'ai entendus dans cette Chambre. J'ai eu déjà le plaisir, dans d'autres endroits et dans d'autres occasions, d'entendre l'honorable député de King. Je l'ai écouté parler avec plaisir sur un autre sujet, et ce soir j'espérais qu'il nous dirait quelque chose de nouveau sur la question. En cela j'ai été désappointé. Les honorables députés se rappellent qu'il y a quelques jours, lorsque la question de l'émigration chinoise a été discutée, l'honorable représentant de King s'est levé, et tenant un énorme volume pouvant contenir un millier de pages, il a dit qu'il n'infligerait pas à la Chambre la lecture du volume entier, mais qu'il l'avait lu d'un bout à l'autre et qu'il nous donnerait les conclusions qu'il en avait tirées sur la question chinoise. Le livre auquel a référé l'honorable député est un ouvrage préparé par la commission nommée par le gouvernement des Etats-Unis pour s'enquérir de la question, et il doit contenir, je suppose, les opinions des personnes désintéressées pour ou contre la question, par conséquent, je suis prêt à admettre que l'honorable monsieur était parfaitement dans son droit en disant que la question à son point de vue et comme il l'a fait; mais ce soir il doit être évident pour chacun de ceux qui ont écouté le discours que vient de prononcer l'honorable représentant de King, que tout en ayant eu accès à un livre, il n'a pas eu accès à un livre du même genre.

Je dois concéder que l'honorable député avait parfaitement le droit de traiter la question à ce point de vue et de la manière qu'il l'a fait; mais tous ceux qui ont entendu le discours qui vient d'être prononcé se sont aisément convaincus que si l'honorable député de King's a mis la main sur un livre, il ne l'a pas mis sur un livre de la même nature. Bien que je ne sois pas le professeur Cumberland, je puis dire que je n'ai pas besoin de traverser la Chambre, de prendre sa main et de la porter à mon front pour deviner où il a pris ses inspirations. Il est évident qu'il n'a lu que les discours du ministre des Finances sur le budget, et peut-être quelques bribes des discours de l'honorable député de Lincoln.

Dans ses observations préliminaires, il a parlé de la prospérité qui existe actuellement dans les diverses provinces

formant la Confédération. Mais une chose m'a particulièrement frappé : c'est qu'il a bien mentionné la Nouvelle-Ecosse, Québec, Ontario, la Colombie-Britannique, le Manitoba et l'île du Prince-Edouard, mais qu'il a omis la province dont il est l'un des représentants ici.

Je ne m'excuserai pas de me placer au point de vue des intérêts de ma province dans les remarques que je vais faire ; ça été ma coutume par le passé et je ne m'en écarterai pas ce soir. Je pense que j'y suis autorisé plus que jamais par la conduite de l'honorable député de King, qui représente le comté voisin du mien. Il y a dans la politique nationale certains traits, dans le tarif certains chapitres, dont l'action se fait sentir peut-être plus lourdement dans notre province que dans aucune des autres, et c'est là-dessus que je me propose d'attirer votre attention. L'honorable député de King a dit quelque chose de la politique nationale. Il a été jusqu'à endosser tout ce qu'en ont dit de bien les honorables députés de la droite. Bien que l'honorable préopinant n'ait pas mentionné le fait, je ne suis pas disposé à nier que le Nouveau-Brunswick soit un peu plus prospère qu'il y a trois ou quatre ans ; mais ce que je nie, c'est que cette prospérité soit due en grande mesure à la politique nationale. Pendant qu'il y était, j'aurais aimé à l'entendre nous raconter les progrès qu'elle a opérés chez nous l'année dernière. Dans les trois ou quatre discours sur le budget que j'ai eu le plaisir d'entendre, l'honorable ministre des Finances ne s'est pas fait faute, trois fois au moins, de s'étendre longuement sur les avantages qu'elle donnait à sa province natale, et de parler des hautes cheminiées qui se dressaient partout—en perspective. Mais dans son discours de cette année il n'en a rien dit, donc je dois conclure que les intérêts manufacturiers du Nouveau-Brunswick n'ont pas reçu une forte impulsion. Il est à ma connaissance que depuis la dernière session, une filature de coton a été établie à Saint-Stephen, ou plutôt près de Sainte-Croix, et je puis dire à ce sujet qu'il y a à ma droite un député qui est l'adversaire déclaré de la politique commerciale du gouvernement, à qui le gouvernement a fait la plus vigoureuse opposition, et qui a cependant remporté la victoire dans le comté et reçu la majorité des votes dans une paroisse située dans le voisinage de la filature de coton. Il est vrai qu'il y a eu quelques changements dans la députation du Nouveau-Brunswick depuis la dernière session, mais on ne peut pas dire que la question de la politique nationale ait influé sur ces changements dans aucun comté, à l'exception peut-être du comté de Westmoreland. Je n'ai pas l'intention de signaler les autres causes auxquelles ces changements sont dus, selon moi, tout autant qu'à la politique nationale. J'ai dit que le Nouveau-Brunswick est plus prospère qu'il ne l'était il y a trois ou quatre ans, et je pense pouvoir signaler clairement les causes auxquelles nous le devons.

Je me suis occupé depuis un jour ou deux à préparer un tableau des exportations du Nouveau-Brunswick avant l'inauguration de la politique nationale, y compris l'année 1879, vu qu'on a prétendu qu'en cette année-là, la politique nationale n'avait pas encore pu faire sentir ses effets, et on va voir ce que l'exportation des produits agricoles a été en 1879 et en 1882 : En 1879, chevaux exportés, 138, valant \$13,782 ; en 1882, 511 chevaux, valant \$55,315. Moutons, 12,301, en 1879, valant \$24,154 ; en 1882, 27,130, valant \$70,510. En d'autres termes, les moutons exportés ont rapporté \$2 seulement par tête, tandis qu'en 1882 ils se sont vendus \$2.60. En 1879, valeur des volailles exportées, \$1,936, en 1882, \$5,023. Il est vrai qu'on n'a pas élevé les droits sur le beurre, mais je vois, M. l'Orateur, qu'en 1878 on en a exporté du Nouveau-Brunswick 2,727 livres, d'une valeur de \$537 ; et je lis dans les Tableaux du commerce et de la navigation, qu'en 1882 l'exportation de cet article s'est élevée à 64,185 livres, soit vingt fois plus qu'en 1879.

Prenons les œufs : en 1879 nous on avons exporté 579,432 douzaines, qui ont rapporté \$65,249, soit une moyenne de 11 cents la douzaine, tandis qu'en 1882 nos cultivateurs

M. KING

en ont exporté 727,616 douzaines et réalisé \$123,076, soit en moyenne de 17 cents la douzaine, et cela en dépit de l'importance croissante de notre marché local, due suivant les partisans du gouvernement, à l'action de la politique nationale. Nos exportations de peaux vertes et peaux crues en 1879, représentaient une valeur de \$15,000, en chiffres ronds, qui s'est élevée à \$20,000 en 1882. Les cultivateurs du Nouveau-Brunswick ont en 1879 exporté 6,706 lbs de mouton, qu'ils ont vendues \$363, contre 193,785 lbs, valant \$11,190 en 1882. On n'avait exporté en 1879 que 476 tonnes de foin, valant \$5,046, mais en 1882 ce chiffre monta à 2,311 tonnes, valant \$21,440. La pomme de terre, je puis le dire, est la principale ressource des cultivateurs au Nouveau-Brunswick : ils en ont exporté, en 1878-9, 47,161 boisseaux, qui leur ont donné \$18,948, soit une moyenne de 40 cents par boisseau. Et qu'est-il arrivé l'année dernière ? une exportation aux Etats-Unis de 323,894 boisseaux vendus au prix moyen de 70 cents, formant en tout \$218,084, soit entre ces deux années une augmentation de \$200,000 environ.

J'arrive aux légumes. On croirait sans doute que le marché local du Nouveau-Brunswick, dont l'importance devait augmenter étonnamment sous l'action de la politique nationale, aurait dû absorber tout ce que nos cultivateurs en avaient récolté ; au contraire, leur exportation en 1882 a doublé celle de 1879. La valeur totale des produits agricoles exportés du Nouveau-Brunswick se chiffrait, en 1879, par \$189,000, et en 1882 par \$578,476. Il me semble que si l'honorable député de King, qui représente un comté rural, se fût donné la peine de consulter ces chiffres, il se serait convaincu au-delà de tout doute que cet accroissement des exportations a plus fait pour la prospérité du comté qu'il a l'honneur de représenter ici que la politique nationale ; car, je le déclare, si l'honorable député était présent, je le déclinerais de faire voir que l'on manufacture plus dans son comté aujourd'hui qu'avant l'inauguration de cette politique. Je vais plus loin. Avant cette inauguration, Sussex, qui est la principale ville de son comté, possédait une manufacture de chaussures qui était alors florissante, je pense. Je regrette infiniment, M. l'Orateur, d'avoir à constater que depuis l'application de cette politique,—sans vouloir prétendre que le fait est le résultat de celle-ci,—cette manufacture a fermé ses portes, et le capital qu'on y avait investi n'a pas réalisé cinquante cents par dollar. Elle est passée en d'autres mains, et j'espère qu'elle fera de meilleures affaires à l'avenir et profitera à ses actionnaires ; mais j'affirme que les manufactures n'ont pas augmenté du tout depuis l'introduction de la politique nationale.

Je n'en suis pas encore arrivé à signaler ce que je crois être la cause véritable de la prospérité dont jouit le peuple du Nouveau-Brunswick depuis deux ans. Quiconque prendra la peine de fouiller les Tableaux du commerce verra que bon an mal an c'est le bois qui constitue les quatre cinquièmes des exportations de notre province ; cela étant donné, on admettra que toute augmentation importante dans le prix du bois fait notre profit, comme tout fléchissement sérieux nous occasionne des pertes. Or, le fait existe que depuis un an ou deux le prix du bois sur les marchés étrangers s'est élevé. Cela n'a guère affecté son exportation, qui n'est pas beaucoup plus forte qu'auparavant. En 1879-80, la valeur des produits de la forêt exportés du Nouveau-Brunswick a été de \$1,031,000 ; tandis qu'en 1882, bien que la quantité n'ait pas été beaucoup plus grande, le prix a monté à \$5,444,000, c'est-à-dire qu'il y a eu, sur ce seul article, une différence de \$1,500,000 en chiffres ronds en faveur de la province.

Je crois que ce fait, plus que tout autre, explique la prospérité plus grande qui y règne. Mais pénétrons plus loin ; prenons la somme totale des exportations de cette province en 1879-80, à l'époque de la dépression commerciale, et comparons-la avec celle de l'année dernière : \$5,371,401 en 1879-80, et \$7,474,407 en 1882, soit une différence de \$2,102,000 en faveur de l'année dernière, qui accuse un pro-

grès considérable, un gain important qui est allé dans le gousset du peuple et qui a fait beaucoup plus que la politique nationale pour notre prospérité.

Je pense qu'il y a un autre aspect du tarif auquel l'honorable député de King aurait pu donner un coup d'œil—c'est son injustice. En admettant qu'il ait été adopté en vue du bien-être général, que les manufacturiers l'aient approuvé, que le peuple l'ait accepté, il n'en reste pas moins vrai que les manufacturiers viennent constamment demander au cabinet de le modifier; il est également vrai que le ministre des Finances se rend à ces demandes à chaque session. Nous allons voir de quelle manière ce tarif affecte les intérêts des cultivateurs représentés par l'honorable député de King, comparativement aux manufacturiers, et je vais pour cela citer un ou deux items relatifs à ma province, que je prends dans les Tableaux du commerce. En 1882, la dernière année dont ces tableaux s'occupent, le Nouveau-Brunswick a importé 302,759 lbs. de saindoux, évaluées à \$34,620, 1,904,279 lbs. de lard, évaluées à \$168,405, et 80,803 lbs. de bœuf, pour la consommation—et je suppose qu'une plus forte quantité en a été importée pour l'usage des navires;—la valeur de ce bœuf est de \$4,959. On a perçu sur le tout un droit moyen de 12½ pour cent. Il me semble que si l'honorable député étudiait ces choses-là comme je le lui ai conseillé, il reconnaîtrait avec moi qu'une modification du tarif pourrait être opérée dans le sens des intérêts de ses commettants, et que les cultivateurs de notre province le réclament: c'est-à-dire que si on maintient le tarif élevé qui a existé jusqu'à présent et qui frappe tous les articles que les cultivateurs consomment, il faut absolument changer les droits imposés sur les articles qu'ils produisent.

Quels sont les faits? L'honorable député a parlé ce soir des industries qui périlotaient et avaient besoin de protection pour se raffermir. Je voudrais savoir si l'industrie agricole d'une province qui ne produit pas assez de lard pour les besoins de ses habitants n'est pas en danger, et si nos cultivateurs n'ont pas autant de droits à la protection que nos manufactures.

On pourra me dire qu'un impôt plus élevé sur le lard affecterait le commerce de bois. Je l'admets; mais si l'on en croit les députés de la droite, il n'en serait pas ainsi, parce que c'est le producteur qui paie l'impôt; et ce que je voudrais dans ce cas-là, ce serait que l'on mît un droit sur le lard que nous importons des États-Unis, car ce sont eux qui nous le fournissent.

Je vais maintenant parler des assurances qui furent données aux habitants des provinces maritimes, que la politique actuelle est une politique de représailles, dont le but est de forcer les États-Unis à nous accorder la réciprocité commerciale.

Je suis convaincu que si on pouvait persuader au peuple du Nouveau-Brunswick qu'en persévérant dans cette voie nous arriverons à obtenir la réciprocité, ils s'y soumettraient sans hésitation. Mais nos espérances sous ce rapport ont disparu depuis que l'honorable ministre des Finances nous a dit que son tarif est fait pour toujours et durera aussi longtemps que le Canada.

On dira que le tarif pourvoit au libre échange des produits naturels du pays. Je l'admets, mais je crois aussi qu'on n'affirmera pas que cela pourra jamais influencer en quoi que ce soit sur la réciprocité; personne ne niera non plus qu'il faille offrir plus que cela au peuple américain pour l'induire à traiter avec nous d'après ce système.

Il m'a fait peine que l'honorable député de King n'ait pas touché à ce sujet de points que j'aurais pu discuter avec lui, mais je n'en ai remarqué aucun dans son discours. Il a bien, il est vrai, parlé de l'augmentation de la dette publique sous le gouvernement Mackenzie; mais en justice il aurait dû ajouter qu'une très forte partie de cette augmentation était un legs laissé à ce gouvernement par son prédécesseur. Une autre idée de l'honorable député qui m'a beaucoup amusé, c'est qu'une élévation de tarif qui augmente le ro-

venu n'impose pas de taxes. Je veux lui signaler son erreur d'une façon très simple, qui, s'il ne peut la comprendre, sera du moins comprise par grand nombre de ses commettants. En 1867, et même après, quand la province du Nouveau-Brunswick fut entrée dans la Confédération, tous les droits de douane et d'accise ne dépassaient pas \$3 par tête; on nous avait assuré, avant notre entrée, qu'ils ne dépasseraient pas \$2.75 par tête pendant de longues années. Personne ne niera qu'aujourd'hui ils s'élèvent à \$6 par tête. Le comté que l'honorable député représente renfermait une population de 25,000 âmes environ, et je crois pouvoir déclarer qu'il n'a pas augmenté beaucoup sa population depuis lors. Si 25,000 âmes payaient chacune \$3, nous sommes en face d'un total de \$75,000; mais aujourd'hui le chiffre est rendu à \$150,000; et, comme l'honorable député a prétendu que le département des Postes est devenu une source de revenus, il ne pourra pas dire que l'argent dépensé dans son comté pour le transport des mailles puisse être offert en compensation de ces \$150,000. Il ne soutiendra pas non plus qu'aucune portion de cette somme serve à l'entretien du chemin de fer qui traverse son comté. J'aimerais bien qu'il pût m'indiquer ce que son comté reçoit en retour de cette augmentation de \$75,000 de taxes qu'on lui a imposées depuis dix ans.

L'honorable député nous a dit qu'une augmentation dans le revenu n'implique pas une augmentation dans l'impôt; mais je crois que le contraire est vrai pour son comté—je sais que le contraire est vrai pour le mien. Il est vrai qu'il y a une différence pour les comtés situés le long des côtes, et que l'on a dû doter de havres et de phares; mais dans ceux de l'intérieur, l'argent dépensé rapporte beaucoup moins qu'il y a quelques années.

L'honorable ministre des Finances, en terminant l'autre soir son exposé, a dit qu'on l'avait raillé l'année dernière parce qu'il n'avait pas de partisans de sa province dans la Chambre; mais que cette année la majorité des députés de cette province marchaient à sa suite. Peut-être, dans l'état où les choses sont aujourd'hui, a-t-il le droit de réclamer la majorité, mais il ne la doit pas aux électeurs du comté d'Albert, il la doit à la décision d'un juge. Ce sont les cours qui vont décider s'il a la majorité ou non. L'honorable député de Kistigouche, qui a l'honneur d'occuper le siège qu'avait mon honorable ami M. Haddow, n'est pas, je pense, la personne que le ministre des Finances désire voir éluc. Il peut appuyer ou non la politique de ce dernier; mais je crois qu'il n'est pas le candidat de celui-ci. Si j'en juge par ses paroles dans cette enceinte et par ses discours en dehors, l'honorable député de Northumberland n'est pas entièrement d'accord avec l'honorable ministre des Finances au sujet de cette politique. Je crois que je l'ai entendu se plaindre amèrement de la taxe sur les marchands de bois, et exprimer l'espoir de la voir disparaître. Le fait est qu'il a été jusqu'à mentionner la farine de blé-d'inde, ce qu'on lui a permis de faire, mais ce qui n'aurait été permis à moi ni à aucun des députés de l'opposition. Vient le tour du comté de Westmoreland, si habilement représenté par celui qui a défait l'ancien député; mais on n'ignore pas, de fait on croit partout, que cet honorable monsieur, tout en représentant Westmoreland et en traitant la question de la politique nationale, représente en même temps les intérêts qu'il a dans les manufactures de ce comté. Je suis bien aise qu'il ait cru à propos de placer son argent de cette manière, mais à cause de cela on ne saurait dire que les opinions qu'il professe sur la question soient tout à fait désintéressées. Je dirai peu de chose de l'honorable député de King, car chacun sait que si l'ex-représentant de ce comté était prêt à avaler la politique nationale et le contrat du Pacifique canadien, on peut en attendre autant de son successeur.

Avant de terminer, je voudrais dire un mot de deux prédictions notables qui sont parties l'année dernière du département des Finances. Dans tout le pays, comme dans cette enceinte, chacun se rappelle la prédiction d'une personne

qui s'intitule l'astronome du département des Finances, au sujet d'une grande tempête qui passerait sur tout le continent durant le mois de mars.

Sir LEONARD TILLEY : Le seul regret de l'opposition c'est que la tempête ne se soit pas fait sentir.

M. KING : Je suis content qu'elle n'ait pas eu lieu. La seule différence que je vois entre la prédiction de l'astronome du département et celle du chef du département, c'est que la première, si elle n'a pas fait de bien, n'a pas fait de mal ; elle a au moins contribué à la vente des journaux, tandis que la seconde, celle qu'il a risquée ici l'autre jour, nous fera beaucoup de mal si elle ne se réalise pas.

L'honorable ministre des Finances nous a prédit sept années d'abondance. Je souhaite que nous les ayons, mais il me semble qu'il n'a guère d'éléments sur lesquels il peut baser cette prédiction. S'il pouvait lire dans l'avenir, que pendant sept ans la province qu'il représente pourra obtenir des bons prix sur les marchés étrangers pour les bois qu'elle exportera, il aurait le droit de prétendre que la province sera prospère pendant cette période au moins ; mais je ne crois pas qu'il puisse prédire que les prix du bois s'y maintiendront ; c'est pour cela que je pense qu'il se trompe en prédisant la prospérité à cette province.

Je suis aussi d'avis qu'il se trompe en ce qui concerne les autres provinces du Canada. S'il est en son pouvoir de nous prédire sept années de bonnes récoltes, il peut nous prédire sept années d'abondance ; mais comme il lui est impossible de savoir cela, il n'est pas sûr que sa prédiction s'accomplira.

Je n'abuserai pas davantage de la patience de la Chambre. Je regrette seulement que l'honorable député de King n'ait pas traité la question du tarif dans l'intérêt du comté qu'il représente.

M. JAMIESON : Il n'y a encore que quelques minutes, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, et comme il se fait tard je ne parlerai pas longtemps. Le ton du débat m'a un peu surpris, ainsi que les questions débattues. J'ignore ce qui s'est passé dans les autres comtés lors des dernières élections ; mais mon adversaire, qui représentait le parti libéral, disait publiquement dans les assemblées que la politique nationale n'était pas en jeu dans cette lutte. Cependant, d'après les discours que j'ai entendu prononcer ici par les députés de l'opposition, je vois que cette politique est en cause. Je représente dans cette Chambre un comté où deux éléments dominent : la classe agricole et la classe manufacturière. On ne sait peut-être pas qu'il y a actuellement dans ce comté quatorze fabriques de laine, quelques-unes considérables et donnant de l'emploi à un grand nombre de personnes.

Je crois que je manquerais à ce que j'ai promis à mes commettants, que je faillirais à mon devoir d'homme public et de représentant du peuple, si j'appuyais, si je plaçais en faveur d'une politique qui poserait sur une classe à l'avantage d'une autre. Je suis d'avis que la politique inaugurée sous de si bons auspices en 1879 a profité à toutes les classes de la population canadienne.

J'ai par devers moi quelques chiffres qui suffiront, je pense, à convaincre la Chambre que cette politique a très bien servi les industries manufacturières de mon collège électoral. Il va falloir, je le crains bien, faire usage de ce que notre expérience personnelle nous a appris, pour juger des effets de cette politique, parce que dans beaucoup de cas il est absolument impossible de se procurer de statistique pour éclairer le sujet. Il n'y a pas longtemps, j'allai voir un homme engagé dans une industrie manufacturière dans la ville que j'habite, et lui demandai de me communiquer des chiffres à l'aide desquels je pourrais prouver les avantages que notre ville avait retirés de l'opération de cette politique. Je trouvai qu'en 1878, le nombre de personnes employées dans l'industrie des lainages dans cette ville était de 386,

M. KING

Quand je dis employées, j'entends employées une partie du temps, car à cette époque on ne travaillait guère plus que la moitié ou les trois quarts du temps. La ville était loin de prospérer alors. Je pense qu'il y avait un peu plus de 100 maisons inoccupées, lesquelles avaient été construites pour l'usage des employés de manufactures ; la dépression qui frappait cette industrie empêchait les patrons d'étendre leurs opérations. Le nombre de bras employés aujourd'hui dans ces filatures de laine est de 690,—contre 386 en 1878.

Lors de la discussion de la politique nationale, on a beaucoup épilogué sur les prédictions de l'honorable ministre des Finances au sujet de la conservation du Canada pour les Canadiens. J'ai entendu l'honorable député de Middlesex-Sud déclarer avec beaucoup d'insistance, que cette politique n'avait pas porté de fruit, qu'elle n'avait pas assuré le Canada aux Canadiens. Je ne crois pas qu'il puisse appuyer cette assertion sur des faits. Je lui demandai seulement à quel signe on reconnaît que le Canada appartient aux Canadiens. Je crois bien que si tout le monde a de l'emploi, la réponse est trouvée. Je demande à n'importe quel membre de la Chambre s'il y a maintenant dans le pays des gens sans emploi. Quiconque veut et peut travailler trouve de l'ouvrage à des gages plus forts que sous l'ex-administration. C'est ce que j'appelle garder le Canada pour les Canadiens. L'honorable député de Middlesex-Sud n'a pas tardé à nous dire que la main-d'œuvre est si rare, que les cultivateurs de son comté songeaient à employer des machines pour la remplacer, comme par exemple des machines à engerber.

Cela prouve à l'évidence selon moi que les classes ouvrières en ce pays ne manquent aucunement d'ouvrage. Je dois ajouter aussi à ce que j'ai dit du nombre de bras employés dans les manufactures de ma ville, que depuis 1878 les gages ont augmenté en moyenne de 25 pour cent. La politique nationale a été un bienfait pour les classes ouvrières, et je crois qu'elle a aussi profité considérablement à toutes les autres classes. Le résultat des dernières élections générales démontre que le peuple canadien en est parfaitement content, et que pour sa part, il partage les opinions de l'honorable ministre des Finances, que cette politique doit toujours durer. J'hésiterais à préconiser l'établissement en permanence d'une politique de cette nature, si je croyais un seul instant que quelque classe de notre population pourrait en souffrir. Mais au cours de la discussion, je n'ai pas été capable de trouver la moindre donnée pour me faire croire raisonnablement que cette politique fût préjudiciable aux intérêts généraux du pays. Si elle donne de l'emploi aux ouvriers,—et elle le fait évidemment, au moins dans mon comté,—si les ouvriers reçoivent de plus forts salaires, je me dis qu'elle leur profite beaucoup et leur permet de payer plus cher les nécessités premières de la vie.

L'honorable député de Norfolk-Sud, parlant du droit sur les laines, a dit que l'honorable ministre des Finances ne cherchait pas l'intérêt des cultivateurs, car autrement il aurait frappé d'un droit les laines de toute qualité. Je ne doute pas que si les cultivateurs avaient la laine dont les fabricants ont besoin, ceux-ci se feraient un plaisir de l'acheter ; mais je suis informé par des personnes qui s'y connaissent, que nous ne pouvons pas produire celle dont ont besoin la plupart de nos fabricants. S'il en est ainsi, je ne vois de quel si grand avantage il serait pour les cultivateurs que l'on mit un droit sur la laine fine. Dans la ville que j'habite, toutes les fabriques, moins une, qui emploie 25 personnes, emploient la laine fine qu'elles ne peuvent se procurer au Canada ; or, si on frappait celle-ci d'un droit d'entrée, on ne ferait que paralyser l'industrie, sans rendre service aux cultivateurs. Je me rappelle qu'on m'a pris à partie sur cette question dans ma campagne électorale. On me demandait si je serais en faveur de l'imposition d'un droit sur la laine fine. J'ai répondu non, sans hésitation, croyant que cet impôt sur une matière première entrant dans nos manufactures serait contraire à nos intérêts. Mes adversaires politiques m'ont

souvent dit que ce refus de ma part préjudicierait aux intérêts des cultivateurs. Ils prétendaient que le bas prix de la laine canadienne était en grande partie la conséquence de l'importation des laines étrangères par les fabriques de notre pays. Chaque fois qu'ils m'ont dit cela, j'ai constaté que ces messieurs portaient des habits pure laine, et non pas ceux qu'on peut confectionner avec la laine canadienne. C'est ainsi qu'à mesure que le pays prospère, que le travail et l'argent deviennent plus abondants, les gens portent des habits plus fins.

Je n'abuserai pas davantage de l'indulgence de la Chambre. Je me suis peut-être, en traitant la question, placé à un point de vue local, car il m'a paru que c'était la seule vraie méthode; en effet, à l'exception de quelques chiffres cités par l'honorable préopinant, tous les discours faits sur la question l'ont été, si je me souviens bien, au point de vue général. J'espère n'avoir pas ennuyé mes collègues par la mention de ces quelques faits. J'ai une forte confiance que la politique nationale développera nos industries. Je ne la pense pas désavantageuse à aucune classe de notre population, et je ne doute pas qu'après l'expérience que nous en avons faite depuis quelques années, le peuple hésitera avant de donner le timon des affaires à des hommes disposés à délaissier une politique qui a fait tant de bien dans chaque province canadienne.

M. WIGLE: propose l'ajournement.

Motion adoptée, et la chambre s'ajourne à 11.35 heures, p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 6 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

On reprend le débat sur la motion de sir Leonard Tilley: "que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à Sa Majesté."

M. WIGLE: M. l'Orateur, je ne me lève pas avec l'intention de commenter longuement le discours sur le budget que l'honorable ministre des Finances a prononcé il y a une semaine; mais représentant ici un comté où la culture du tabac se fait sur une grande échelle, ayant moi-même de l'expérience dans l'achat et dans l'expédition du tabac, je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants si je ne disais quelques mots sur ce sujet.

Avant d'entrer, cependant, dans le vif de cette question particulière, je voudrais faire quelques observations sur ce qu'ont dit les honorables orateurs de la gauche. A les en croire, les temps ont été bien meilleurs de 1873 à 1878, époque où leur parti gouvernait le pays, que depuis l'inauguration de la politique nationale. J'ai toujours cru, avant de venir siéger ici, que les honorables députés de Brant (M. Paterson), de Middlesex-Ouest (M. Ross), et de Norfolk-Nord (M. Charlton) étaient de bons orateurs; mais depuis que je les ai entendus, j'en suis venu à la conclusion, ou qu'ils ne le sont pas ou qu'ils ont une pauvre cause à défendre. Comme le gouvernement qu'ils ont appuyé de 1873 à 1878 se présentait invariablement devant les Chambres pour leur annoncer un déficit annuel, qui pendant ces cinq ans s'est accumulé au chiffre de \$7,000,000, je

conçois qu'il devait leur coûter de se lever pour critiquer le discours du ministre des Finances, qui a trouvé le moyen d'avoir un surplus de huit millions dans une seule année. Je ne suis donc pas surpris s'ils semblent mécontents d'eux-mêmes et de leurs discours.

Je crois, M. l'Orateur, que les affaires publiques devraient être conduites d'après le même principe que celui suivi par les gens qui réussissent dans leurs affaires privées: Je suis un marchand qui tient de tout, et j'engage un comptable ou un intendant pour cinq ans. Son terme d'engagement fini, je constate que pour conduire ma besogne il a dépensé \$5,000 par an, mais qu'il m'a donné un profit net de \$10,000.

Un autre intendant se présente et prétend pouvoir conduire mes affaires mieux et plus économiquement. Je l'engage pour cinq ans sur la foi de ses représentations. Au bout de ce temps, il est en état de démontrer qu'il a conduit ma besogne en réduisant de \$10,000 par année les dépenses de son prédécesseur; mais quand je lui demande de faire la comparaison de l'actif et du passif, il se trouve qu'au lieu d'avoir gagné \$10,000, je me suis endetté de \$7,000 pendant ces cinq ans.

Si on demande à l'opposition actuelle de nous dire pourquoi elle a eu un déficit de \$7,000,000, elle nous répond qu'elle a conduit les affaires publiques bien mieux que ses adversaires, parce qu'elle a fait moins de dépenses que le gouvernement conservateur. Le même principe devrait être suivi dans les deux cas.

Un honorable député de la gauche qui a parlé en français, mais dont on m'a traduit les observations, a dit que s'il y avait des élections aujourd'hui, le peuple changerait de gouvernement et confierait ses destinées à l'opposition du jour. Cela doit être une grande consolation pour ces messieurs de l'opposition.

On a fait à ce sujet un calcul qui montre que si dans les élections générales à venir, les réformistes font des gains dans la même proportion de ceux qu'ils ont faits aux dernières élections, il leur faudra attendre quarante-cinq ans avant d'arriver au pouvoir. Il est juste que chaque génération ait au moins cinq années d'expérience de leur gouvernement, afin qu'elle puisse mieux apprécier la bonne administration des affaires par les conservateurs. J'ai eu une expérience de cinq années du gouvernement réformiste, et Dieu sait que je n'en désire pas plus. La seule inquiétude que j'ai maintenant, c'est de savoir que mes enfants auront, eux aussi, cinq ans de ce régime.

L'honorable député qui a critiqué le discours de l'honorable ministre des Finances, a lu un article du *Mail*, pour prouver que le blé valait moins en 1879, après la politique nationale, qu'en 1878, avant cette même politique, et toute son argumentation, du commencement à la fin, se résume à dire que la politique nationale n'a donné aucun profit au cultivateur. Je me propose de démontrer, qu'au contraire, la politique nationale leur a profité, et cela en plusieurs circonstances, et ne leur a jamais causé de torts.

A l'égard des prix du blé, nous avons toujours dit que c'est un fait connu que les prix du marché d'Angleterre influent sur le marché canadien; mais que si le prix du blé venait plus bas aux Etats-Unis qu'en Canada, ce serait une preuve alors que la politique nationale était utile au Canada, tandis que si le contraire arrivait, alors nous consentirions à dire qu'elle n'est pas avantageuse pour les cultivateurs. Je vais prouver que le prix du blé a été plus élevé en Canada qu'aux Etats-Unis depuis l'établissement de la politique nationale.

L'honorable député de Brant a cité le *Mail*, et il a comparé le 12 septembre 1878, avec le 11 septembre 1879. Le 12 septembre 1878 le prix du blé d'automne était à Toronto de \$1.06 à \$1.10; le numéro 2, de \$1.02 à \$1.03; le blé du printemps, numéro 1, \$1.02; numéro 2, 97 à 98 cents; l'avoine, 27 à 23 cents; l'orge numéro 1, \$1.05; et les pois de 60 à 70 cents. Le 11 septembre 1879, le prix du blé d'au-

tomne était, à Toronto, de \$1.02 à \$1.04; numéro 2, de \$1.00 à \$1.02; blé du printemps, numéro 1, de 98 cents à \$1.00; numéro 2, de 96 à 97 cents; l'avoine de 31 à 32 cents; l'orge 60 cents; les pois 63 à 65 cents.

Nous trouvons dans le même numéro du *Mail*, que le 11 septembre 1879, après l'établissement de la politique nationale, le blé, à Toronto, valait de \$1.00 à \$1.02, tandis que la même qualité à Chicago ne valait que 89 cents. Retournant un peu plus en arrière, le 11 août 1879, le blé, à Toronto, valait 98 cents, tandis que la même qualité à Chicago, valait de 84½ à 84¾. Le 11 juillet 1879, le blé d'automne valait, à Toronto, de \$1.00 à \$1.10, tandis qu'à Chicago, il était à 99¼ et 99½, et au Détroit, \$1.02½.

Je sais personnellement qu'une compagnie, propriétaire d'un moulin à Windsor, en face du Détroit, aurait acheté du blé au Détroit pour alimenter le moulin; mais le droit de 15 cents par boisseau l'a forcé à acheter ce blé en Canada, à 30 ou 40 milles plus bas sur le lac, où elle a payé \$1.05 le boisseau et les frais de transport.

Je demande si ce meunier ne serait pas allé au Détroit porter notre argent aux Américains, et n'aurait pas laissé le blé dans les greniers de nos cultivateurs, ou ne les aurait pas forcés à le vendre moins cher, si nous n'avions pas eu la politique nationale.

Admettons pour un instant que nous n'avons pas la politique nationale, et que le blé se vende à 80 cents le boisseau, qu'arriverait-il? Le cultivateur vendrait ses cent boisseaux de blé pour \$80; il achèterait des marchandises chez le marchand en détail avec cet argent; le marchand en détail le porterait chez le marchand en gros des Etats-Unis, le marchand américain le transmettrait au fabricant, le fabricant à ses employés et les employés aux cultivateurs. De sorte que sans la politique nationale, notre argent s'en irait aux Etats-Unis, et nous nous servirions de marchandises américaines.

Mais sous l'opération de la politique nationale, si le cultivateur vend cent boisseaux de blé pour \$80, il porte son argent chez le marchand en détail d'ici, le marchand en détail le donne au marchand en gros en Canada, le marchand en gros au fabricant, le fabricant à l'ouvrier, et l'ouvrier le retourne de nouveau au cultivateur.

Voilà l'effet de la politique nationale, et les honorables députés de l'opposition ne peuvent pas le nier. L'honorable député de Norfolk-Nord, l'autre soir, a dit qu'il avait revu avec soin les prix du blé depuis l'établissement de la politique nationale, et que dans aucun cas il a trouvé que le blé était moins cher aux Etats-Unis qu'en Canada. Eh bien! je dis que cinq ou six mois après l'établissement du tarif protecteur, le blé était moins cher aux Etats-Unis qu'en Canada.

Il y a encore un autre commerce au sujet duquel je suis un peu au fait. C'est le lard, sur lequel il y a un droit de \$1 par cent livres. Il y a un peu plus d'un an, j'ai vendu des porcs dans Essex-Centre, à 16 milles du Détroit, pour \$3.10 et \$3.15 par cent livres, et je les ai envoyés aux commerçants de lard de Montréal, pendant qu'alors le prix, au Détroit, était de \$7.30 à \$7.40 par cent livres. Je demande aux honorables députés de la gauche, supposant que nous n'aurions pas eu ce droit de \$1 par cent, si les commerçants de lard de Montréal se seraient arrêtés à un petit village comme Essex-Centre, et auraient payé \$3.10 ou \$3.15 par cent pour les porcs, quand ils auraient pu en avoir au Détroit, six milles plus loin, pour \$7.30 ou \$7.40? Nous voyons donc par là que le cultivateur canadien reçoit 60 à 70 cents de plus par cent livres pour son lard qu'il ne recevrait sans la politique nationale.

Tout le discours de l'honorable député tend à dire que le tarif protecteur n'a pas favorisé nos cultivateurs. Mais n'a-t-il pas donné aux cultivateurs de ce pays un marché dans le Manitoba? L'effet de cette politique a été de faire circuler l'argent dans le pays. Supposons qu'un cultivateur d'Ontario vende sa terre pour \$5,000, et qu'il s'en aille au

Nord-Ouest, où il paie \$3,000 pour une terre; lorsqu'il se met en frais d'acheter les animaux et le matériel pour cette terre, il prend \$2,000 et les envoie d'où ils viennent. Ce que les honorables députés de la gauche voudraient, serait que, lorsqu'il veut acheter ce qui lui est nécessaire pour sa terre, il irait aux Etats-Unis porter son argent; mais ce n'est pas là la politique du parti conservateur.

Supposons qu'un homme achète dans l'Ontario un cheval qu'il paie \$100, ces \$100 circulent dans cette province, s'il amène ce cheval au Manitoba, qu'il le vende là \$150, il aura un profit de \$20 ou \$25, ses dépenses payées. Si le tarif protecteur n'existait pas, les cultivateurs du Manitoba iraient acheter leurs chevaux dans le Minnesota et le Dakota. Cela serait suivant les désirs de l'opposition.

Ainsi la politique nationale n'est pas seulement un bienfait pour le cultivateur, car celui qui a fait ce profit de \$20 ou \$25 dépense cet argent chez le tailleur pour un habillement; le tailleur paie le compte de son boucher; le boucher paie le forgeron, et c'est ainsi que l'argent circule dans le pays. Mais l'opposition préférerait voir notre argent circuler parmi les tailleurs et fabricants des Etats-Unis.

La politique nationale a aussi profité au pays dans le commerce de harnais, et ainsi de suite. J'étais à Toronto l'hiver dernier, et j'allai chez un fabricant de harnais pour acheter une bride. Il ne me connaissait pas, ni moi non plus. Il m'adressa la parole ainsi: "Les chefs du parti réformiste m'ont dit que la protection n'était pas une bonne chose pour le pays; mais je ne les connaissais pas alors aussi bien que je les connais aujourd'hui, et j'ai voté pour le parti réformiste; mais depuis j'ai reconnu que je me trompais. Aujourd'hui même, un habitant du Manitoba m'a donné une commande pour des harnais, pour lesquels il m'a donné \$1,200 comptant.

Ce fabricant employait trente ouvriers, et leur distribuait cet argent pour leurs gages; et ces ouvriers consommaient les produits des cultivateurs des alentours. Est-ce que ce n'est pas là un profit pour le pays? L'opposition aurait préféré voir ces \$1,200 payées à un fabricant des Etats-Unis, et circuler parmi les cultivateurs de ce pays, au lieu de circuler parmi ceux du nôtre.

Il n'y a pas longtemps, je me promonais sur une route, et je vis une enseigne sur laquelle étaient écrits ces mots: "Bilé acheté au comptant," et une main indiquait la route à suivre. Je regardai, et je vis les ruines d'un moulin, détruit par un incendie environ quinze ans auparavant. Ainsi, me disais-je est le parti réformiste.

Il demande des réformes depuis la Confédération, mais comme l'index de cette enseigne, il indique des réformes qu'il n'exécute pas.

La politique nationale a aussi profité au Canada dans le commerce de clous.

Le 18 février 1880, les clous, au Détroit, valaient \$5.35 le baril, moins 2 pour cent pour argent comptant, ce qui mettait le prix à \$5.24. Le 9 du même mois, Benny et Macpherson donnaient \$3.50 comme les prix de Montréal, moins 5 pour cent pour argent comptant, ce qui diminuait le prix à \$3.33. De sorte qu'en février 1880, le prix des clous au Canada était de \$3.30 par baril sous l'opération de la politique nationale, et de \$5.24 aux Etats-Unis.

Supposons pour un instant que nous n'eussions pas eu de tarif protecteur, nous aurions, comme autrefois, dépendu des Etats-Unis pour nos clous, et nous aurions eu à les payer \$5.24 par baril, et en ajoutant 17½ de droits, le prix en aurait été de \$6.16. C'eût été pour nous une différence de \$2.62 par baril.

Maintenant, pourquoi les clous valaient-ils \$5.24 aux Etats-Unis, et \$3.33 seulement dans ce pays? Parce que les fabricants de clous des Etats-Unis se sont ligués pour faire la hausse. Or, M, l'Orateur, les Américains peuvent faire la hausse chez eux, mais non pas au Canada, car nous fabriquons nos clous nous-mêmes. Voilà la réponse.

Je fais le commerce de toute espèce de produits des manufactures dans ce pays, et je défie n'importe quel honorable député dans cette Chambre, qu'il soit marchand ou non, de me prouver qu'un seul des articles dont se sert la masse du peuple est dans notre pays à un prix plus élevé aujourd'hui qu'avant l'établissement de la politique nationale. Les hardes sont à plus bas prix qu'à aucune autre époque depuis la Confédération; il en est ainsi des chaussures, et les cultivateurs reçoivent un prix aussi élevé que jamais ils n'ont eu pour leurs peaux. Le prix des étoffes n'est pas plus élevé, et nous avons l'avantage de fabriquer dans le pays la laine que nos moutons produisent. Ces faits expliquent quelques-uns des succès de la politique nationale.

L'opposition dit encore que parce que nous imposons 30 ou 40 pour cent de droits sur les étoffes importées des Etats-Unis, nous avons à payer beaucoup plus cher. Ce n'est pas exact. Le droit n'a pas été mis pour le faire payer par le peuple, mais afin d'empêcher les Américains de venir inonder notre pays de mauvaises marchandises, et pour donner à nos fabricants une chance de fabriquer notre laine. On peut acheter 100 livres de laine canadienne pour \$25, et la faire fabriquer à la manufacture pour 40 cents la verge, ce qui donne un total de 65 cents la verge d'étoffe faite avec de la bonne laine. Je crois, aujourd'hui, que si on mettait de côté les affections de parti, on ne trouverait pas 500 personnes qui ne voudraient pas se déclarer en faveur de la protection.

L'opposition a ignoré ce qu'il fallait au pays, et le peuple l'a chassé du pouvoir pour y mettre des personnes qui veilleraient à ses intérêts. Le peuple a reconnu que le parti libéral-conservateur défendrait bien ses intérêts. Il a adopté le principe de ce parti, et il se propose bien de le maintenir au pouvoir pendant les cinquante-cinq années à venir au moins.

Je ne veux pas faire perdre de temps à la Chambre inutilement, mais avant de parler de la question du tabac, je désire dire quelques mots d'une assertion faite par l'honorable député de Middlesex l'autre jour. Il a dit que l'honorable ministre des Finances, en répondant à quelques observations au sujet du droit de 40 pour cent sur les couvertures pour le Nord-Ouest, avait dit: "Mais nous admettons en franchise l'enveloppe de la saucisse;" et l'honorable député de Middlesex a continué en disant que les habitants du Nord-Ouest payaient 40 pour cent de plus sur les couvertures par rapport à la politique nationale.

Pas un homme d'affaires n'argumenterait de cette façon. Nous produisons la laine, la fabriquons et la vendons dans le pays. Quarante pour cent sur une couverture de laine qui coûte 50 cents la livre équivaut à 20 cents par livre. Est-ce que l'honorable député prétend que le peuple paie, pour ses couvertures, 20 cents de plus qu'avant l'établissement du tarif protecteur? On peut acheter les couvertures de laine pour 52½ cents la livre, non pas de la première qualité, et celles toutes en laine pour 60 cents la livre. Nous produisons la laine en Canada et nous la fabriquons sans payer un seul sou de droits, tandis que les couvertures qui nous viennent d'Angleterre sont faites avec des laines courtes et de mauvaise qualité.

Les réformistes disaient, dans le comté que je représente, que les cultivateurs payaient 40 pour cent de droits sur leurs étoffes à chemises de plus qu'auparavant. Mais à une assemblée à laquelle un marchand, qui était un chaud réformiste, affirmait cela, un des cultivateurs lui répondit: "Vous pouvez bien le dire, mais vous ne pouvez me le faire croire. J'avais habitude de payer 22 cents par verge avant la protection, pour le genre de coton que j'ai ici; mais aujourd'hui je l'achète pour 18 cents. Vous ne pouvez me faire croire que je paie 10 cents de plus par verge maintenant, parce que je l'achète moi-même et connais exactement ce qu'il me coûte."

L'opposition prétend que le pauvre est obligé de payer plus cher depuis la protection. Je prétends le contraire, et

je puis le prouver. Plus nous avons de fabriques, moins nous avons à payer pour nos marchandises.

L'opposition nous montre les Etats-Unis et dit: "Voyez les marchandises que nous en importons." Quelle meilleure preuve pourriez-vous avoir de l'excellence de la protection, que de citer un pays où ce régime est en vigueur depuis plusieurs années, et les a fait riches comme ils sont aujourd'hui.

Lorsque l'opposition était au pouvoir, le gouvernement d'alors envoya l'honorable M. Brown à Washington afin d'obtenir un traité de réciprocité. Ce voyage coûta \$6,000. Quel en fut le résultat?

Les Etats-Unis répondirent: "Nous avons eu un jour un traité de réciprocité avec vous, mais nous l'avons abrogé, et nous ne voulons plus de traité de réciprocité, parce que nous avons adopté une politique protectionniste, et nous protégeons nos habitants et nos manufactures. Dites au parti réformiste que nous nous protégeons, et lorsque nous voudrions avoir un traité de réciprocité, nous vous le ferons savoir."

L'honorable chef du gouvernement actuel, qui était dans l'opposition alors, a fait des efforts pour engager le gouvernement à adopter une politique de protection, mais quelle fut sa réponse? Il répondit: "Nous ne sommes que la mouche du coche, et si nous adoptons un tarif protecteur, les Etats-Unis useraient de représailles."

Le gouvernement remplissait le rôle de la mouche du coche et de toute autre mouche. Vous avez une petite plaie au bout de votre petit doigt, posez une mouche sur votre main, et elle trouvera la partie malade, puis d'autres suivront, non pour amener la guérison, mais pour agrandir le mal, exactement comme les mouches de l'opposition.

Si elle trouve une plaie à la politique nationale, elle se jette dessus, non dans le but de la guérir, mais de l'aggraver. Le peuple a cependant découvert aujourd'hui le jeu de l'opposition, et chaque fois qu'elle se présente devant lui, il répond: Nous vous élimons pour rester dans l'opposition, vous êtes née oppositionniste, et naturellement pas destinée à tenir les rênes du pouvoir." Et le peuple suivra cette ligne de conduite au moins pendant les cinquante-cinq années à venir.

Je veux dire quelque mots maintenant sur le tabac. D'après les rapports du recensement, l'Ontario a produit en 1871, 399,870 livres de tabac, et 160,280 livres en 1881, soit une diminution de 100 pour cent. La province de Québec, a produit 1,195,345 livres en 1871, et 2,356,581 livres en 1881, soit une augmentation de 100 pour cent. Si dans l'Ontario, la production du tabac a diminué de 100 pour cent et qu'elle a augmenté dans la même proportion dans la province de Québec, il doit y avoir une raison de ce fait. Dans l'Ontario, dans la partie sud-ouest spécialement, où les pêches et le raisin viennent aussi bien que dans les Etats du Sud, et le maïs en aussi grande quantité et meilleur, il doit y avoir eu un empêchement quelconque, car la culture du tabac n'aurait pas diminué dans l'Ontario et augmenté dans la province de Québec.

Comment expliquer cela? Nous savons qu'un droit de 4c. par livre a été imposé sur le tabac. Dans l'Ontario, l'officier du revenu de l'intérieur suivait la graine jusqu'au champ où elle était semée, et la plante du champ à l'entrepôt, où l'acheteur ne pouvait voir le tabac que du dehors, à travers les fissures. Il fallait passer par trop de filières, et les cultivateurs décidèrent d'abandonner la culture du tabac. Voilà pourquoi la production de cette plante a diminué dans l'Ontario.

Mais on demandera peut-être comment il se fait qu'elle ait augmenté de 100 pour cent dans la province de Québec, où la loi est la même. C'est que la loi n'y a pas été mise en vigueur, et je ne blâme pas les cultivateurs de l'avoir éludée, ni les officiers de n'avoir point veillé à son exécution, car autrement il aurait fallu abandonner la culture du tabac dans Québec, comme elle l'a été dans l'Ontario.

Nous voyons que 2,000,000 lbs. ont été produites dans Québec en 1881, et que les droits perçus ne se sont élevés qu'à \$15,128, ou un peu plus que l'impôt sur 300,000 lbs.; en sorte qu'à peu près 2,000,000 lbs. en 1882 et la même quantité en 1881 n'ont payé aucun droit.

J'attire maintenant l'attention du ministre sur ce point : quand la nouvelle loi sera déposée, elle devra être simplifiée, afin que la population d'Ontario et de Québec puissent cultiver le tabac, et je suis certain que dans cinq ans la condition du pays sera meilleure qu'aujourd'hui.

Je crois pouvoir suggérer un changement qui serait préférable à celui proposé par l'honorable ministre des Finances. En 1879, il y avait aux Etats-Unis un droit de 24c. par livre, qui fut réduit à 16c. Notre gouvernement a réduit le droit à 20c. sur le tabac américain, et à 8c. sur le tabac canadien fabriqué, ce qui fait une différence de 12c. En 1882 il a été passé une loi imposant un droit de 8c. par livre pendant deux ans sur le tabac canadien fabriqué, et de 10c. après cela, en sorte qu'il y aura une différence de 12c. pendant deux ans et de 10c. après. La loi prescrivait aussi que le tabac canadien en feuille ne devait pas être fabriqué dans la même manufacture que le tabac américain en feuille, afin que des manufactures pussent être établies pour la fabrication du tabac canadien seulement. Sous cette loi, une seule manufacture fut établie au Canada. Il aurait été préférable que le droit sur le tabac américain en feuille fût de 12c. par livre et que le tabac canadien en feuille fût libre de droit, au moins pendant un an à partir du 1er juillet prochain, afin que la différence de 12c. fût maintenue, jusqu'au moment où ces messieurs supposent qu'elle équivaldra à une protection de 12c. par livre, et après cela établir le droit d'accise à 10c. Je crois qu'il serait mieux d'imposer un droit de 10c. par livre sur le tabac américain en feuille apporté en ce pays, et de 2c. sur le tabac fabriqué, et de permettre de fabriquer le tabac canadien dans les mêmes manufactures que le tabac américain. Alors, au lieu d'avoir une seule manufacture pour recevoir la feuille canadienne, toutes s'en serviraient.

Mais je n'ai aucune objection à ce que la nouvelle loi soit mise à l'épreuve telle qu'elle est. Je crois que nous pouvons produire dans l'Ontario-Ouest—spécialement dans le comté d'Essex, où nous avons un excellent climat, où les gelées cessent deux semaines plus tôt au printemps et reviennent deux semaines plus tard à l'automne qu'partout ailleurs—je crois, dis-je, que nous pouvons produire d'aussi bon tabac que les Etats du Sud. Dans deux ou trois ans, protégés comme nous le sommes maintenant, je crois que nous serons en mesure de montrer d'aussi bon tabac, cultivé dans Essex, que celui qui nous vient des Etats du Sud. Je pense que le gouvernement désire faire tout en son pouvoir pour encourager notre population à cultiver le tabac, et j'espère que les règlements seront simplifiés de façon que l'agriculteur puisse le cultiver sans autant de restrictions.

Prenant occasion de ce changement, je me suis procuré de la graine qui est particulièrement adaptée à notre climat, et en quantité suffisante pour ensemencer 300 acres dans la partie du pays que je représente; et j'espère qu'avant cinq ans, avant l'expiration de mon mandat, je pourrai apporter ici et montrer à mes honorables collègues un tabac aussi bon que le meilleur des Etats-Unis.

Je n'ai plus rien à dire sur cette question, j'espère que les événements justifieront notre attente, et j'ajoute que tant que les ministres actuels administreront les affaires comme ils l'ont fait jusqu'ici, nos plus jeunes enfants arrivés à une vieillesse avancée ne les verront pas hors du pouvoir.

M. McMILLAN (Huron) : Je demande à faire quelques observations, en me plaçant en partie, au point de vue du cultivateur. Je suis convaincu que la classe agricole a souffert plus que tout autre de cette politique nationale, et qu'elle a payé la plus grande somme de taxes sans en retirer des avantages correspondants.

M. WIGLE

Je ne saurais laisser passer les assertions de l'honorable préopinant sans les relever. On nous dit que nombre de membres de l'opposition sont prophètes à leur manière; l'honorable monsieur s'est lancé dans les prophéties, et il a terminé en disant que la politique nationale a été un si grand bienfait pour le Canada que le parti conservateur va rester au pouvoir cinquante ans. Eh bien! M. l'Orateur, le bon vieux livre que nous révérons tous vous apprend que dans ces derniers temps il surgira plusieurs faux prophètes.

L'honorable monsieur a parlé du prix du blé à Chicago et à Toronto. J'ai aussi quelques observations à faire sur ce point, car j'ai préparé un tableau des prix dans les deux villes. La citations que l'honorable monsieur a faites ne couvraient pas toute la période de l'administration de l'honorable Alexander Mackenzie, non plus que toute celle de l'administration actuelle. Je vais donner les prix, à Toronto, de plusieurs articles produits dans la province d'Ontario; je les prends dans le *Mail* de Toronto, du 20 octobre des années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878.

Je constate que dans ces années-là, c'est-à-dire sous le régime réformiste, la moyenne du prix du blé a été de \$1.08 le boisseau; celui de l'avoine, 38c.; celui de l'orge, 88c.; une tonne de foin, \$17.75; de paille, \$13.60; la laine, 27c. par livre; le porc préparé, \$6.75 par 100 lbs; les œufs, 20½c. la douzaine; faisant en tout, pour ces différents articles sur le marché de Toronto, sous l'administration de l'honorable Alexander Mackenzie, \$40.87.

Voyons maintenant ce qui a été payé, dans les quatre années de l'administration actuelle, sur le même marché, les mêmes jours du même mois. Nous voyons que dans les années 1879, 1880 et 1881, la moyenne du prix d'un boisseau de blé était de \$1.27; d'avoine, 38½c.; d'orge, 77c.; une tonne de foin, \$13; paille, \$9; une livre de laine, 22½c.; le porc préparé, \$7.44 par 100 livres; les œufs, 21c. la douzaine; faisant un total de \$32.20,—c'est-à-dire \$3.57 de moins reçus par les cultivateurs canadiens sur le marché de Toronto, pendant les quatre années de l'administration actuelle, que pendant les cinq années de celle de l'honorable Alexander Mackenzie. Et malgré cela, les ministériels nous disent que la politique nationale est avantageuse aux cultivateurs!

Faisons la même revue pour les mois d'été, et nous voyons que, le 20 juin de chacune des années 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, un boisseau de blé coûtait, à Toronto, \$1.21; d'avoine, 45c.; d'orge, 62½c.; une tonne de foin, \$17.30; de paille, \$11.40; une livre de laine, 32½c.; faisant, pour ces articles, un total de \$30.31 que le cultivateur recevait sous le régime Mackenzie.

Nous voyons aussi que, le même 20 juin des années 1879, 1880 et 1881, le prix du blé était de \$1.15; l'avoine, 42½c.; l'orge, 62½c.; une tonne de foin, \$12.66; de paille, \$7.44; une livre de laine, 25½c.; donnant un total de \$32.55 pour les quatre années du régime actuel,—c'est-à-dire sur ces six articles, une différence de \$8.76 en faveur de l'administration Mackenzie. Et, cependant, ces messieurs nous disent que la politique nationale est avantageuse aux cultivateurs!

Permettez-moi maintenant une autre comparaison. Prenons l'année 1877, et voyons ce que le blé valait à Chicago et à Toronto, le 24 septembre. Le blé valait \$1.13 le boisseau à Chicago ce jour-là, tandis qu'il valait à Toronto, le même jour, \$1.23, c'est-à-dire 10c. de plus à Toronto qu'à Chicago. Prenons ensuite le prix du blé le 17 mars 1883—c'est la date la plus rapprochée de laquelle j'ai pu me procurer les chiffres—il était de \$1.06 à Chicago et de \$1.05 à Toronto, soit une autre différence de 1c. par boisseau en faveur de l'administration Mackenzie sur le gouvernement actuel.

Nous voyons aussi que l'avoine valait à Chicago, le 24 septembre 1877, 24c. le boisseau, et 35c. à Toronto—soit une différence de 11c. en faveur de Toronto. Nous voyons encore qu'en mars 1877 elle valait 43c. à Chicago et 46c. à Toronto, faisant une différence de 3c. par boisseau entre Chicago et

Toronto contre l'administration actuelle. Voilà les avantages que les cultivateurs ont retiré de la politique nationale.

Je suis cultivateur, et je demanderais si ce n'est pas la politique nationale qui a produit cette différence de prix entre Chicago et Toronto? Je prétends que oui, et je vais le prouver par un autre argument.

On nous dit que, sans la politique nationale, le cultivateur vendrait son blé à l'acheteur américain pour moins que ce qu'il peut en obtenir aujourd'hui sur le marché anglais. Eh bien! allons aux faits.

Je prends l'année 1877. Il a été exporté du Canada, cette année-là, 1,697,968 boisseaux d'avoine, à 36c. le boisseau; nous en avons importé 3,996,156 boisseaux à 41½c.; il y a donc eu un gain de \$93,388 sur l'avoine importée des Etats-Unis au Canada. Il a été importé 8,260,039 boisseaux de maïs, à 51½c. le boisseau, et exporté 4,833,174 boisseaux, laissant un gain de \$165,565. Il a été importé 3,684,260 boisseaux d'orge, à 50½c., et exporté 6,587,180, réalisant un gain de \$78,290. Il a été importé 519,063 barils de farine, à \$5.39 le baril, et exporté 276,439 barils, à \$5.51½, laissant un gain de \$34,554. Sur tous ces articles, il y a eu un gain de plus de \$1,000,000 pour le commerce du Canada.

Mais que constatons-nous pour 1881 et 1882? Nous voyons que plus de 2,000,000 de boisseaux de blé ont été importés au Canada, pour lesquels il a été payé \$1.14 par boisseau et pour lesquels, en les exportant, nous n'avons reçu que \$1.11 — ce qui démontre que nos opérations ont été ruinées par la politique nationale.

Je désire relever quelques observations de l'honorable député qui m'a précédé. Il a dit que dans l'Ontario nous avons entrepris la fabrication du tabac, et il a fait observer que les conditions de cette exploitation n'étaient pas satisfaisantes chez nous, parce que les officiers de l'accise mettaient strictement la loi à exécution, tandis que l'exploitation était prospère dans la province de Québec, parce que les officiers ne faisaient pas exécuter la loi et ne percevaient pas l'impôt; et l'honorable monsieur ne les en a point blâmés. Voilà bien la tactique de nos adversaires: quand il est de leur intérêt d'invoquer la loi, ils n'y manquent pas; dans le cas contraire, ils jugent bon de la braver.

L'honorable ministre des Finances admettait l'autre jour, que lorsque les impôts sont excessifs, il est du devoir du gouvernement de veiller de près à ce qui se passe dans les différents pays, — concédant par là que nous ne sommes pas en mesure d'avoir une politique indépendante, et que nous sommes obligés de nous guider sur celle des Etats-Unis. A ce propos, je désire lire une déclaration que le secrétaire Blaine faisait dans une conférence, en 1831, au sujet des cotonnades:

Dans une année 24,000,000 de verges de coton ont été exportées des Etats-Unis au Canada; il en a été passé 19,000,000 de verges en contrebande, et le droit n'a été acquitté que sur 5,000,000 de verges.

Voilà l'effet de la politique nationale; et pendant que le consommateur paie plus cher, l'impôt percevable ne va ni au Trésor ni aux fabricants, mais dans la poche d'individus qui bravent les lois.

Je désire dire quelques mots de ce qu'on a fait espérer à nos cultivateurs de cette politique nationale; mais auparavant je veux rappeler ce que disaient les conservateurs, spécialement l'honorable premier ministre actuel, quand il était chef de l'opposition, avant les élections de 1878.

Voici ce qu'il disait à Parkhill:

Si le parti conservateur peut mettre en pratique la politique exposée dans cette résolution, l'état actuel de stagnation va cesser. Au lieu de faire venir tant d'articles de l'étranger, nous aurons nos habillements faits avec nos propres produits, nos chaussures fabriquées avec notre cuir.*** Pour en revenir à la question du commerce, je suis d'opinion que si les conservateurs obtiennent la majorité, la confiance renaitra de suite, et même avant qu'un nouveau tarif ne soit établi, les fabricants auront tant d'espoir dans l'avenir, qu'ils emploieront plus de travailleurs, y mettront plus d'argent, et augmenteront leurs opérations; et la classe agricole en bénéficiera.

Il a été prouvé l'autre jour, par l'honorable député de Brant, qu'une année après les élections de 1878, le prix de presque tous les produits agricoles avait baissé au Canada; par conséquent, les prédictions de l'honorable premier ministre ne se sont pas réalisées.

J'ai été très surpris, hier, d'entendre un honorable député de la droite, qui occupe un des premiers rangs dans son parti, déclarer qu'en moins d'un mois après l'établissement du tarif, les affaires s'étaient améliorées.

L'honorable monsieur a fait une très bonne comparaison, à son point de vue; je crois devoir en établir une au mien: Si vous appelez un médecin auprès d'un membre de votre famille, a-t-il dit, vous ne devez pas vous attendre que le malade sera de suite guéri. Mais si un médecin dit à un membre de votre famille qui est malade qu'il connaît sa maladie, qu'il a un médicament qui agit comme spécifique, et que le malade prendra du mieux sans l'absorber, mais seulement en le respirant; — si, après que le malade a non-seulement respiré, mais absorbé le médicament pendant longtemps, son état ne s'est pas amélioré, mais a empiré, j'affirme que vous regarderez ce médecin comme un charlatan.

J'ai entendu le même monsieur féliciter l'honorable ministre des Finances de pouvoir obtenir des emprunts à l'étranger.

J'avoue, monsieur, que ces éloges m'ont étonné. En effet, que voyons-nous? D'où viennent ces énormes recettes? En 1881-82 on a soutiré du peuple, au moyen d'impôts, \$9,707,108.26 de plus qu'en 1877-78. Il est facile, M. l'Orateur, d'augmenter le revenu public en établissant un tarif qui donne à l'administrateur des Finances un surplus de \$6,300,000.

Que voyons-nous encore? Une autre chose qui l'a exempté d'aller faire des emprunts à l'étranger, c'est la grande quantité d'argent qui a été déposée dans les caisses d'épargnes du Canada par la population. De 1877-78 à 1881-82, ces caisses d'épargnes ont reçu l'énorme somme de \$13,271,648; alors cela ne fait guère de différence que le ministre des Finances aille ou n'aille pas chercher de l'argent à l'étranger, si l'Etat est le débiteur du contribuable. Ceci prouve seulement, M. l'Orateur, que le gouvernement s'autorise, pour faire valoir sa cause, de fonds qui appartiennent en réalité aux administrés, et qu'il peut être appelé en tout temps, en une semaine, à rembourser.

Je n'ai pas été moins surpris d'entendre le même honorable et savant député critiquer ce qu'a fait le gouvernement Mackenzie pendant les cinq années de son administration.

Il a dit qu'il voulait bien lui donner crédit pour la réduction qu'il avait faite dans les dépenses, s'il avait protégé notre industrie naissante et favorisé sagement les manufactures; mais, M. l'Orateur, l'honorable député a admis qu'avec l'augmentation actuelle dans les importations, le tarif de 17½ pour cent nous aurait augmenté le revenu considérablement, et il n'a pas osé dire que ce tarif de 17½ pour cent n'aurait pas donné un revenu suffisant pour faire face aux besoins du pays, en 1881-82. Il a oublié de nous dire qu'après la récolte de 1876, lorsque les cultivateurs eurent battu leur grain, la perspective dans tout le Canada n'était pas brillante; que nous aurions eu la famine si nous n'avions pas eu le marché des Etats-Unis, où nous avons acheté des blés et farines pour une somme de \$3,430,426. Il a oublié de nous dire que ce fut là une des plus grandes causes de la crise qui a sévi dans le Canada. Il n'a pas prétendu certainement, que pour aider nos industries le gouvernement avait pris de l'argent dans le coffre public et l'avait donné aux cultivateurs du Canada, et qu'il avait aussi aider les marchands à acheter des marchandises afin d'augmenter le revenu. A ce sujet, je saisis l'occasion de dire que notre politique nationale est la politique la plus étrange qui ait jamais été inaugurée dans aucun pays. Nous trouvons aussi qu'une diminution dans le tarif serait un grand bienfait pour le peuple. Vous souvenez-vous tous, lorsque l'organe du gouvernement, le *Mail*, prétendit que le thé et le café à

bon marché étaient un bienfait pour le peuple ? Et on nous dit aujourd'hui, cependant, que l'établissement de la politique nationale a été un grand bienfait pour le Canada ; mais je le demande aux cultivateurs qui sont dans cette Chambre, et à tous ceux dans le pays, est-elle réellement un bienfait ? Quels sont les profits que nous en avons retirés ? sous le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie, les instruments aratoires entraient en franchise dans le pays, et aujourd'hui le gouvernement impose un droit de 35 pour cent sur ces articles. Un jour l'honorable ministre des Finances, en faisant l'exposé de sa politique dans la Chambre, disait que les agents employés dans la vente des marchandises canadiennes, avaient abandonné ce commerce, parce que les Américains offraient les mêmes marchandises aux mêmes prix, montrant évidemment par là que ce n'était pas le consommateur qui payait les droits dans ce cas. Je demande quel bénéfice a retiré le cultivateur pour le compenser des droits élevés qu'il paie sur les instruments aratoires ; et je prétends, M. l'Orateur, vu que l'agriculture doit être la base de la richesse du Canada, comme de toute autre nation, que c'est cette industrie que l'on devrait surtout protéger et mettre sur un pied égal au moins, avec les autres industries du pays ; c'est tout ce que nous demandons.

Je dis donc, vu que l'honorable ministre des Finances a beaucoup d'argent dans le trésor—\$6,300,000 de surplus—et vu qu'il a introduit le système d'indemnités, quand il donne une indemnité à l'industrie du fer de \$1.50 par tonne pour les trois premières années, et de \$1 par tonne après cette période, qu'il est certainement de son devoir, en justice pour les cultivateurs du Canada, puisque les promesses qu'on nous a faites n'ont pas été remplies, de leur payer une indemnité de 10 cents pour chaque boisseau de blé amené sur le marché et de 10 pour cent sur tous les autres produits que le cultivateur vend ; mais il y a un empêchement, c'est que les cultivateurs n'aiment pas à demander bien souvent.

Je trouve au contraire que tous les changements apportés dans le tarif le sont à la demande de personnes intéressées, qui envoient des délégations à Ottawa rencontrer M. le ministre des Finances dans les corridors ou bureaux de la Chambre et lui font faire ces changements. J'espère, M. l'Orateur, que les cultivateurs feront la même chose. Lors de la dernière récolte, lorsque le prix du blé est tombé de \$1.25 à 88 cents le boisseau, les cultivateurs constatèrent alors que ni le tarif actuel ni aucun autre tarif que l'on pourrait établir ne réussirait à maintenir la hausse des prix, et plus d'un fervent conservateur ont dit qu'ils avaient été trompés par le gouvernement actuel, qui n'avait pas empêché cette baisse du blé ; mais que les prédictions faites par les chefs et les soldats du parti réformiste pendant les campagnes électorales de 1878 et 1882, s'étaient vérifiées. Mais pourquoi les prix diminueraient-ils suivant l'abondance de la récolte disaient-ils ? et nous n'avions jamais tenu d'autre langage aux cultivateurs.

Voyons maintenant si les cultivateurs ont eu pour le foin, l'avoine, les pois, les œufs, et autres produits, des prix aussi élevés sous le gouvernement actuel que sous le gouvernement de l'honorable M. Mackenzie, et si, oui ou non, d'autres marchandises ne sont pas taxées d'une manière injuste à l'égard du cultivateur, quand on les compare avec d'autres traitées avec plus de douceur par le tarif actuel.

Pretons par exemple les tissus, tels que les étoffes et les couvertures communes, les lainages communs qui paient un droit de 45 pour cent. J'ai été surpris d'entendre l'honorable député nous dire que les prix de ces marchandises n'avaient pas été augmentés par le tarif actuel.

J'ai un de mes proches parents qui est dans les affaires et qui traverse en Angleterre pour acheter ces marchandises. J'ai une lettre de lui, écrite depuis que je suis ici à Ottawa, en réponse à certaines questions que je lui ai posées. Il me répond que les droits qu'il a payés sur les grosses étoffes sont de 45 à 46 pour cent, tandis que les draps les plus fins ne paient que 23 pour cent. Mais le devoir d'un gouvernement,

M. McMILLAN (Huron)

suivant moi, s'il veut imposer des droits, et s'ils doivent être élevés, qu'ils soient imposés dans la même proportion sur les différentes classes de marchandises et suivant les moyens des acheteurs de ces marchandises. Me direz-vous qu'il est plus facile aux ouvriers et aux cultivateurs de payer 46 pour cent, qu'il ne l'est à l'homme riche s'habillant de drap fin, de payer le même droit. Je saisis cette occasion pour dire que l'honorable ministre des Finances a informé cette Chambre, que sur ces étoffes, le revenu avait augmenté de \$1,190,000, et que l'on pouvait très bien considérer cette classe de marchandises comme des articles de luxe et non d'absolue nécessité à la vie.

Je croyais, M. l'Orateur, que puisque le gouvernement voulait augmenter le tarif, il devait mettre cette augmentation sur les articles que consomment les classes riches, et non pas sur les marchandises dont se servent l'ouvrier et le cultivateur, qui gagnent leur nourriture à la sueur de leur front. Mais au contraire, on leur fait payer 46 pour cent, et le riche qui s'habille de drap fin ne paie que 23 pour cent.

Nous avons ensuite, M. l'Orateur, le flanelle unie et carcautée, qui paie 30 pour cent. C'est un article grandement en usage parmi les ouvriers et les cultivateurs, et que trouvons-nous ? Nous trouvons que l'ouvrier et le cultivateur ont à payer exactement le même droit que ma femme quand elle achète une robe de soie. Est-ce là un tarif qui rend justice à toutes les classes de la société. On me demandera pourquoi je trouve mal que l'ouvrier et le cultivateur paient les mêmes droits sur la flanelle que la dame sur la soie ; la raison c'est que, vu qu'il n'y a d'autre richesse réelle que celle tirée des champs, des forêts, des mines et des pêcheries, les personnes qui nous donnent ces richesses par leur travail manuel ne devraient pas être maltraitées par aucun tarif, et que si l'on favorise quelqu'un ce devrait être cette classe de personnes.

Un honorable membre de la droite a demandé quel bénéfice on retirerait si un droit était imposé sur la qualité de laine produite dans le pays. Je répondrai que les cultivateurs exportent 1,053,305 de livres de laine, fait certainement important pour la fabrique qui en consommerait autant. Je demanderai au gouvernement s'il est en voie de remplir la promesse qui a été faite par l'honorable premier ministre dans son fameux discours à Parkhill, le 3 juin 1878, quand il disait que si son parti arrivait au pouvoir, non-seulement toutes les industries seraient florissantes, mais que toute la laine produite par nos moutons serait fabriquée dans le Canada.

En notre qualité de cultivateurs du Canada, nous maintenons que cette promesse n'a pas été remplie, et je demande à l'honorable monsieur à quel point de vue il s'est placé en faisant cette déclaration ?

S'il faut suivre l'honorable ministre qui se trouve à la tête du gouvernement, je vois qu'il a fait la déclaration suivante, qui figure au rapport officiel des *Débats* de 1879, vol. 1, page 23 :

On sait que le député de Lambton avait proclamé, dans une circonstance mémorable, que celui qui, sur les bancs de l'opposition, prodigue les promesses et prône une politique dont il ne s'occupe plus en arrivant au pouvoir, n'est rien moins qu'un démagogue. Or, je partage pleinement cette opinion et je suis prêt à passer pour un démagogue si nous ne remplissons pas les promesses que nous faisons lorsque nous étions dans l'opposition.

Je prétends que ces promesses et ces engagements n'ont pas été tenus à l'égard des cultivateurs ; et bien que nous ayons entendu faire plusieurs assertions, aucun des honorables députés de la droite ne nous a montré en quoi les cultivateurs avaient profité de cette politique. Je prétends que le tarif pèse plus sur la classe agricole que sur toute autre classe, et qu'elle a beaucoup plus de raison que toute autre de se plaindre.

Nos adversaires nous disent que cette politique a fait augmenter les salaires des ouvriers. Admettons-le pour les

besoins de la discussion, bien que je le conteste; mais si les gages se sont élevés, le prix des instruments aratoires a subi la même hausse, et de même pour tout ce que nous consommons, à l'exception de ce que nous, cultivateurs, produisons sur nos terres.

Le prix de la main-d'œuvre s'est élevé, mais la main-d'œuvre à bas prix est un des éléments du succès des cultivateurs. Je suis d'avis que l'honorable premier ministre s'est bien qualifié, quand il s'est servi de l'épithète que je viens de citer, et tout le sens que comporte cette épithète peut lui être appliqué dans la circonstance actuelle.

La seule richesse réelle du pays est celle que l'on tire des forêts, des mines, des pêcheries, et des champs; et un gouvernement qui impose des droits sur les choses nécessaires au cultivateur, est un gouvernement qui ne comprend pas les intérêts du pays.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que la somme de \$550,000 serait employée, cette année, pour l'immigration et la colonisation; mais tandis que d'une main nous donnons cet argent, de l'autre nous augmentons les droits de 10 pour cent sur les instruments aratoires que l'on envoie dans le Nord-Ouest, et dont les cultivateurs et les colons de ces territoires ont un si grand besoin. Pendant que d'un côté l'honorable ministre paie de fortes sommes pour amener des colons dans le Nord-Ouest, de l'autre il élève tellement les taxes qu'il les en chasse, et plusieurs fois les envoi dans un autre pays, où ils peuvent obtenir de la terre et des marchandises à bas prix.

Vous me permettez de lui dire, M. l'Orateur, que sa politique porte déjà des fruits dans la province d'Ontario. Pendant la dernière vacance du parlement, je suis allé dans mon comté, où j'ai rencontré le cotiseur de mon township, qui remplit cette charge depuis six ans. Nous avons revu ensemble les rôles de cotisation pour les cinq dernières années, et nous y avons constaté qu'au moins 220 personnes avaient quitté le township, en vue de s'établir dans le Nord-Ouest.

Pourquoi les honorables députés de la droite n'élèvent-ils pas leurs voix et ne disent-ils pas au gouvernement que s'il veut établir ce pays que l'on dit être le plus beau pays du monde, nous ne devons pas encourager seulement les industries du pays, mais aussi les colons.

On nous dit que les provinces maritimes ont importé 70,000 verges de toile à voiles, soumise à un droit de cinq pour cent, pour en faire des voiles pour les navires; mais cette toile a été envoyée dans le Nord-Ouest pour en faire des tentes, et les colons, au lieu de payer 5 pour cent de droits, furent obligés d'en payer 20.

Toute la politique du gouvernement se résume à enlever l'argent du gousset du peuple, qu'il chasse du pays; mais je l'avertis que le temps est proche où il se lèvera dans sa colère et demandera justice. Les électeurs savent que toutes les promesses qui leur ont été faites concernant le prix du grain ne se sont pas réalisées, et que nous obtenions pour notre grain un prix plus élevé avant, qu'après l'adoption de la politique de protection.

Quelle est la cause de notre prospérité? Ce n'est pas le gouvernement, mais la Providence, qui fait briller le soleil, plouvoier à propos, et forcer la terre à donner une ample moisson. C'est aussi la Providence qui, dans sa sagesse, a caché le soleil de l'autre côté de l'Atlantique, et qui, au lieu de légères averses, a déversé sur l'Angleterre des torrents de pluie, amenant la ruine des récoltes, au profit du Canada, bien que nous ne puissions nous empêcher de sympathiser avec les malheureux qui ont souffert de cet état de choses.

Je ne me proposais pas de traiter la question de la politique nationale, mais je ne pouvais laisser passer cette occasion de faire voir quels ont été ses effets réels sur l'agriculture. Je terminerai en répétant ici une conversation qui a eu lieu entre un marchand et un cultivateur. Le cultivateur demandait au marchand de lui faire voir des étoffes canadiennes. Le marchand lui en montra. Le cultivateur

demanda ensuite à voir des étoffes écossaises, que le marchand allait acheter en Ecosse tous les ans. Il les vit et demanda au marchand: "Vendez-vous beaucoup de ces étoffes?" "Oui," répondit le marchand. "Comment cela se fait-il," répliqua le cultivateur, "sir John et ses collègues dans le gouvernement nous disent que ce n'est pas le peuple qui paie les droits. Vous passez en Ecosse, et outre les dépenses de voyage, vous payez 34 ou 35 pour cent sur les marchandises que vous importez." "Oui, c'est vrai," répondit le marchand. "Alors qui paie les droits?" répliqua le cultivateur. Le marchand répondit: "Vous, monsieur, et tous ceux qui achètent mes marchandises." Voici d'un côté des marchandises américaines, et de l'autre des marchandises canadiennes, et le cultivateur qui, après tout, n'est pas un mauvais juge des marchandises, choisit la qualité qui est la meilleure et lui convient le mieux. "Eh bien!" dit le cultivateur, "je ne puis comprendre cela. On m'a dit que le tarif n'augmentait pas le prix des marchandises." "Savez-vous," dit le marchand, "qu'il y a aux Etats-Unis un homme du nom de Barnum, qui a dit que les Américains étaient un peuple qui aime à se faire tromper et à payer pour? Il leur a montré un cheval-mouton, et ils ont été contents. Or, le cheval-mouton au Canada, c'est la politique nationale, et pas un peuple n'a été plus trompé que le Canada ne l'a été par cette politique nationale."

M. WOOD (Westmoreland): M. l'Orateur, je ne veux prendre que quelques instants, et je n'y traiterai pas de sujets déjà débattus. L'influence du tarif actuel sur les articles de commerce a été discutée pleinement. La politique du gouvernement a été considérée sous ses divers points de vue. Cette après midi, on l'a considérée au point de vue d'Ontario. Je l'étudierai à mon tour au point de vue du Nouveau-Brunswick, car il est important de considérer la position des provinces maritimes à l'égard des autres provinces de la Confédération, et certains faits spéciaux concernant les principaux intérêts des provinces maritimes.

Il est bien reconnu que, dans le passé, une des industries les plus importantes de ces provinces a été celle de la construction des navires.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a attiré notre attention sur le fait que le nombre et le tonnage des navires enregistrés dans la Confédération avaient diminué depuis l'année 1879, et aussi sur le fait qu'avant cette année-là il y avait eu une légère augmentation. J'ai compris qu'il avait l'intention de mettre la Chambre sous l'impression que cette diminution était due à la mise en opération de la politique nationale.

J'ai compris que l'honorable député de King, dans son discours d'hier soir, quo je n'ai pas entendu, avait exposé comme suit les circonstances dans lesquelles s'est effectuée cette diminution—que la diminution dans le nombre et le tonnage des navires du Canada est attribuable à la diminution dans la construction des navires au Canada, et que cette dernière s'est effectuée surtout de 1874 à 1879, et qu'elle s'est continuée depuis, mais dans une progression beaucoup moins rapide.

Le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries établit qu'en 1874, il a été construit dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, 247 navires, d'un tonnage de 126,507 tonnes; qu'en 1875 il en a été construit 242, d'un tonnage de 100,589 tonnes, et ainsi de suite jusqu'en 1879, alors qu'il en a été construit 169, d'un tonnage de 58,275 tonnes, et finalement jusqu'en 1882; alors qu'il en a été construit 183, d'un tonnage de 43,531 tonnes—soit, durant ces huit années, une diminution de plus de 65 pour cent.

Maintenant, au sujet de cette question, je désire attirer l'attention non-seulement sur la diminution effectuée, mais sur le caractère de permanence qui semble devoir marquer cette diminution.

Il est évident pour quiconque connaît bien les intérêts de

la construction des navires, que les vapeurs rapides de nos jours se substituent graduellement aux lents voiliers des années passées. Grâce aux grandes améliorations opérées dans la navigation à vapeur depuis quelques années, grâce à l'économie opérée dans le temps nécessaire au transit, grâce aux réductions énormes effectuées dans le prix du fret, les vapeurs ont presque infiniment distancé aujourd'hui les voiliers comme concurrents dans le trafic sur les mers. Dans certains services tels que le cabotage et le trafic à long cours, les voiliers ont bien, à la vérité, quelques avantages. De même, il y a actuellement et il y aura quelque temps encore certains genres de trafic qui seront confiés de préférence aux voiliers. De plus il y a certains ports dont les vapeurs sont, pour des raisons spéciales, dans une grande mesure même, entièrement exclus. Mais ce doit être une conviction pour ceux même qui n'ont étudié la question que superficiellement, qu'avant longtemps les steamers monopoliseront le transport du fret entre les principaux ports de mer, tout comme ils monopolisent maintenant le transport des passagers sur les mers de l'ouest.

Au sujet d'une autre question importante, celle de l'exploitation des forêts dans les provinces maritimes, que que trouvons-nous encore ? En consultant les Tableaux du commerce et de la navigation nous trouvons que, bien que l'an passé l'exportation du bois ait été marquée par une augmentation, ce trafic, cependant, n'avait guère éprouvé de changement notable dans les quelques années précédentes. Tout le monde sait que cette industrie est actuellement l'une des plus importantes des provinces maritimes, et qu'elle continuera de l'être quelques années encore ; mais je désire attirer l'attention de la Chambre sur un point spécial se rattachant à ce sujet.

Les coupes de bois dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick sont presque toutes prises ; les producteurs de bois de service en ces provinces sont circonscrits dans leur opérations. Aussi cette industrie n'est-elle plus susceptible d'expansion, et l'attrait qu'elle exerçait sur le capital et le travail devra dans l'avenir diminuer graduellement. Connaissant ces faits, sachant comme nous devons le savoir que la grande industrie de la construction des navires, telle qu'exercée dans le passé, décline rapidement ; sachant que l'exploitation des ressources forestières a atteint ou a presque atteint la pleine mesure de son développement ; sachant que ces industries sont celles sur lesquelles le peuple a plus particulièrement compté dans le passé ; sachant cela, nous ne pouvons faire autrement que nous poser la question suivante : Par quoi allons-nous remédier aux besoins que doit créer le déclin de ces industries ? Où devons-nous chercher à l'avenir des placements pour notre capital qui s'accroît, et du travail pour notre population qui s'accroît de même ?

Vous montrez du doigt, comme réponse, nos ressources agricoles et minières, nos pêcheries à la fois riches et étendues. Quelqu'un de vous soutiendra-t-il que ces industries, si riches qu'elles soient, offrent un champ assez considérable à l'activité pour nous permettre de marcher de front avec les autres groupes du Canada ? Il est évident que tel ne saurait être le cas. Il est évident que si nous devons consacrer à elles seules, toutes nos forces, nous pouvons bien envisager l'avenir avec anxiété, nous pouvons bien appréhender ces jours dont la crainte assombrit les rêves et gêne le bonheur des honorables députés de la gauche. Mais quand nous portons nos regards sur l'établissement et le développement de nos manufactures, la scène change, l'avenir devient plus souriant. Aussi, est-ce de ce côté que nous trouvons les vraies relations qui doivent exister entre la population des provinces maritimes et celles des grandes régions agricoles de l'Ouest. La position où nous sommes indique que nous devrions nous faire fabricants. Nous touchons à la mer ; c'est dire que nous pouvons obtenir des pays étrangers, à des conditions très faciles, la matière première dont nous avons besoin. Nous avons dans nos grandes

houillères un approvisionnement presque illimité de combustible à bon marché ; nous avons un climat sain et une population industrielle disposée à travailler si elle peut recevoir la rémunération équitable de son travail. Nous avons dans l'Ouest un grand marché pour nos produits manufacturés. C'est quand nous serons dans une position qui nous permettra de profiter de ces avantages et de tirer le plus grand parti possible des ressources placées sous notre contrôle, que nous sentirons que notre développement est proportionné à celui du reste du Canada.

Comment l'établissement de manufactures affectera-t-il les autres grands intérêts du pays auxquels j'ai fait allusion. Il est clair qu'il ne saurait manquer de créer des villes manufacturières, qui à leur tour aideront au développement de nos houillères en augmentant la consommation du charbon. Il est clair que la population qui travaillera dans ces manufactures et dans ces mines augmentera la demande des produits potagers et autres dans une même mesure suffisante du moins pour augmenter la valeur des districts agricoles de ces provinces.

Mais, messieurs, il y a quelque chose de plus que cela. Le développement de toutes ces ressources à la fois devra créer et activer un trafic interprovincial et contribuer fortement à attirer sur nos rives le commerce d'autres pays et à faire de nos ports des champs d'activité, tout en créant sur notre littoral des cités commerciales où résideront les princes du commerce au Canada.

Je sais bien que nombre de députés en cette Chambre prennent exception de la manière dont je parle de la prospérité actuelle et des promesses de l'avenir. Je sais qu'ils considèrent notre langage comme quelque peu extravagant et nos vues comme quelque peu visionnaires. Comme l'honorable chef de l'opposition l'a remarqué fort à propos au commencement de la session, nos peintures sont trop brillantes, nos ciels sont trop purs, il leur faut des ombres pour les protéger contre l'ardeur des rayons solaires. Je comprends parfaitement ce sentiment. Il est devenu de mode depuis quelques années de prédire des tempêtes. Les honorables messieurs de la gauche, influencés sans doute par cette mode, ont déjà prédit du mauvais temps. Si je ne me trompe, la date fixée par eux est arrivée, mais la tempête prédite est encore à venir. Je comprends que l'individu qui a prédit un ouragan et qui au jour fixé trouve le ciel clair et le soleil chaud et brillant, se plaigne un peu plus de la chaleur que dans d'autres circonstances.

Pour ma part, non-seulement je me réjouis de la prospérité actuelle du Canada, mais j'ai foi en son développement et en sa prospérité futures. Je ne prétends pas être prophète, mais si l'expérience m'a appris quelque chose, c'est ceci : qu'aussi longtemps que les grands partis politiques occuperont la position relative qu'ils occupent à l'heure présente, les corps célestes ne seront pas dans la position voulue pour causer des tempêtes bien désastreuses.

C'est pour avoir saisi les véritables relations qui existent entre les différentes parties de la Confédération, c'est pour s'être appliqué à les développer, c'est pour avoir adopté une politique qui remédie aux besoins actuels du pays et s'adapte aux circonstances, que le gouvernement peut en toute équité solliciter l'appui de la population des provinces maritimes ainsi que celle de toutes les autres parties du Canada. Aussi, est-ce pour ces raisons qu'il reçoit aujourd'hui plus d'appui qu'il n'en a jamais reçu.

Il est une autre question dont je désire parler avant de reprendre mon siège ; et il s'agit d'une théorie qui a été avancée aux cours du débat.

Je prétends que nous pouvons considérer les idées émises par l'honorable député de Brant-Sud, comme exprimant les opinions générales et la politique du parti auquel il appartient. Cet honorable député a reconnu, et il était fier de pouvoir le reconnaître, que ce pays jouissait à l'heure qu'il est d'une prospérité sans égale ; mais il a opposé une fin de non-recevoir à la prétention énoncée par l'honorable ministre des Finances,

que cette prospérité était, dans une certaine mesure, due à l'opération de la politique du gouvernement actuel, et il a risqué l'assertion que les bonnes récoltes que nous avons eues, les prix élevés des marchés étrangers, et l'augmentation en quantité et en valeur de nos exportations, étaient les seules causes de cette prospérité exceptionnelle. A l'appui de cette assertion, il a attiré notre attention sur le fait qu'en 1880, nous avons exporté, du Canada, pour environ \$10,000,000 de plus, je crois, qu'en 1879; que ce montant est revenu en or dans le pays et qu'on l'a fait circuler parmi le peuple, et que c'est là la mesure de notre prospérité pour cette année-là; qu'une augmentation analogue a eu lieu en 1831, puis en 1882; de sorte que, pendant ces trois années, nos exportations ont été portées à environ \$60,000,000 de plus que la moyenne des exportations des années précédentes, et que c'était là la source et la mesure de notre prospérité actuelle.

C'est une opinion que je ne veux pas admettre, car je ne puis pas admettre une doctrine qui ne peut pas concéder que l'honorable ministre des Finances a contribué à amener la prospérité dont nous jouissons. Je crois que cette doctrine écarte trop le bien-être national et le succès du pays de la surveillance du gouvernement et du peuple, et les fait dépendre en trop grande partie des opérations de la nature et de l'action de la Providence. Or, M. l'Orateur, nous admettons tous que les bonnes récoltes et les prix élevés contribuent énormément à la prospérité de tout peuple; nous reconnaissons tous, aussi, cette grande vérité, qu'il y a une puissance au-dessus de tout et qui gouverne tout, que les années de prospérité et de crise sont quelquefois amenées par des causes qui échappent à la surveillance de toute puissance humaine. Cependant, il est encore vrai que les nations comme les individus ont le pouvoir, sujet à la Puissance suprême et en obéissance à ses lois, de fixer elles-mêmes leurs destinées. Le paysan, il est vrai, ne peut pas faire la pluie et le beau temps, mais il peut les utiliser et faire en sorte que des champs stériles lui rapportent la subsistance. Les gouvernements ne peuvent pas amener les bonnes récoltes, ni conduire comme il leur plaît les prix des produits du peuple sur le marché, mais ils peuvent, au moyen de leur législation, contribuer beaucoup à sa prospérité. Ils peuvent ouvrir de nouveaux débouchés à son commerce, ou indiquer la façon dont il se fera. Ils peuvent donner au capital et au travail le pouvoir de créer de nouvelles industries et de développer les ressources matérielles du pays. Ils peuvent donner plus d'animation et de vigueur à la vie nationale et augmenter la richesse de l'Etat en augmentant le pouvoir qui produit la richesse du peuple de l'Etat. Il leur est donné de rendre les temps prospères plus prospères encore, et les années de crise moins difficiles à traverser. Ils possèdent ce pouvoir, et pour en faire un bon usage, ils sont et doivent être responsables.

Maintenant, si vous voulez m'écouter quelques instants, je citerai quelques chiffres qui ont déjà été présentés à la Chambre dans le cours de ce débat.

En 1878, nous avons importé dans ce pays environ 75,000,000 de livres de sucre raffiné, et pendant la même année, nous en avons importé 1,000,000 de livres de brut et plus de 14,000,000 de livres en partie raffiné.

En 1882, le commerce a changé, les importations de sucre raffiné pendant l'année précédente ayant été au-dessous de 10,000,000 de livres, tandis que les importations de sucre tout et en partie raffiné se sont élevées à environ 120,000,000 de livres.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'en 1878, nous avons envoyé de l'argent de ce pays pour acheter ce sucre raffiné sur des marchés où l'on imposait des tarifs hostiles pour fermer la porte à nos exportations, et que nous achetons maintenant du sucre brut sur des marchés où l'on a besoin de nos produits et où nous pouvons les vendre, et le fait que nous allons sur ces marchés comme chaland augmenté la demande étrangère pour ces mêmes produits de

l'exportation desquels, d'après les prétentions de l'honorable député—et nous l'admettons—dépend en grande partie notre prospérité comme peuple.

Outre cela, on a attiré notre attention sur le fait que nous avons importé, en 1882, au-delà de 19,000,000 de livres de coton brut, soit une augmentation de 175 pour cent sur 1878; que nous avons importé au-delà de 9,500,000 livres de laine, soit une augmentation de plus de 50 pour cent sur 1878; et sans citer plus de chiffres à la Chambre, je dirai qu'il a déjà été démontré qu'une augmentation correspondante a eu lieu dans les importations des peaux vertes et de plusieurs autres articles de matière première.

Ces articles ont été importés dans ce pays; on les a fabriqués ici même; leur fabrication a contribué à développer les ressources de ce pays; cette fabrication a employé des montants considérables et a donné de l'emploi à des centaines et des milliers d'ouvriers, et leur a procuré les moyens de faire vivre leurs familles.

Peut-on affirmer que le Canada ne retire aucun bénéfice de ce changement opéré dans l'état de son commerce, que l'emploi de tout ce capital et de tout ce travail n'apporte aucun avantage au peuple de la Confédération; ou peut-on affirmer que l'on peut mettre ces choses au nombre des bienfaits de la Providence.

Au cours de ses observations, l'honorable député a demandé à l'honorable ministre des Finances s'il avait le pouvoir de faire luire le soleil, mûrir la moisson et faire pondre les poules. Puis-je lui demander si ces éléments de notre prospérité peuvent être précisément attribués à l'intervention d'une Providence qui gouverne tout? J'ai écouté les observations faites durant ce débat, mais j'ai constaté que ces articles importants avaient été omis sur la liste des bienfaits providentiels; et cependant ce sont là des éléments, et des éléments importants, qui ont contribué à la prospérité dont on jouit aujourd'hui dans tout le pays; ce sont des agents, et non des agents sans importance, qui ont favorisé l'activité qui caractérise actuellement notre commerce. Ils ont établi de nouvelles relations entre le capital et le travail; et leur ont permis de se donner à l'un et à l'autre de l'emploi constant à leur avantage mutuel. Ils ont ajouté à la richesse du pays et augmenté le pouvoir qui produit la richesse du peuple.

Et ce n'est pas tout. Ces éléments de l'industrie et du commerce canadiens ont aujourd'hui une importance qu'ils n'ont jamais eue auparavant dans l'histoire de ce pays. Nous avons fait un autre pas dans la voie du progrès national; nous sommes entrés dans une nouvelle ère de notre histoire comme peuple, et c'est une ère que les Canadiens peuvent remarquer pour l'avenir, et non-seulement en noter l'inauguration, mais en retracer l'origine à la présentation et à la mise en opération de la politique fiscale du gouvernement actuel.

M. SPROULE: A cette phase de la discussion, il semble à peine nécessaire que je me lève pour la continuer; mais nous voyons encore certaines personnes affirmer que la politique présentée il y a environ quatre ans, n'a rapporté aucun bénéfice sérieux. On nous dit qu'une vigilance éternelle est le prix de la liberté, et s'il en est ainsi, il est aujourd'hui de notre devoir, comme il y a quatre ans, de porter une attention sérieuse à cette question fiscale, car, puisque nous trouvons des gens disposés à crier dans tout le pays que nous n'avons retiré aucun bénéfice de cette politique, nous en trouverons aussi qui seront prêts à accepter cette assertion sur la seule déclaration de celui qui la fait.

Je suis heureux de constater que le ton et la manière dont on se sert aujourd'hui dans cette discussion ont beaucoup changé, si nous les comparons au ton et à la manière employés dans le débat il y a quatre ans. Les honorables députés de la gauche, lorsque le tarif a été présenté, ont décidé de le combattre; ils ont dénoncé les hommes qui l'avaient présenté et se sont permis de faire des prédictions

au sujet du résultat que cette politique produirait sur le pays.

Cependant, chose étrange, après une période de quatre ans, ces mêmes députés, au moins ceux qui sont revenus, et le nombre en est petit, ont complètement changé de tactique, et les premiers à dénoncer la politique nationale, sont de jeunes députés qui, comparativement, n'ont porté que peu d'attention à la question.

L'honorable député de Huron a dit que les cultivateurs ne portaient que peu d'attention à la question, et vu qu'il est cultivateur, l'on peut croire qu'elle ne lui est pas très familière. Presque tout le monde sera disposé à admettre que cette déclaration est fondée, après avoir entendu l'honorable député traiter le sujet comme il l'a fait, surtout si l'on se rappelle que c'est une question qui l'intéresse directement et qui affecte l'industrie qu'il exploite.

L'argument que l'on a fait valoir contre la politique nationale en disant que le montant additionnel qu'ils étaient obligés de payer pour tout ce dont ils se servaient, était un lourd fardeau imposé aux cultivateurs, m'a beaucoup amusé, car peu de temps auparavant le même honorable député reprochait en termes énergiques à l'honorable ministre des Finances d'avoir refusé de mettre un droit sur la laine. Cependant, presque en même temps, l'honorable député s'efforçait de prouver que le droit de 40 pour cent sur les articles de laine haussait le prix des marchandises que le cultivateur était obligé d'acheter.

Si je connais un peu la façon dont vivent les cultivateurs — et je crois en connaître quelque chose, vu que j'ai été élevé chez eux et que je suis au milieu d'eux depuis ma naissance — ils fabriquent eux-mêmes les habits qu'ils portent; ils fabriquent leurs étoffes foulées, leurs flanelles, et, dans tous les cas, ils font autant que possible leurs vêtements des produits de leurs fermes.

Je ne puis comprendre comment un droit de 40 pour cent sur les étoffes affecterait le cultivateur, puisqu'il fabrique ses étoffes et qu'il peut carder et filer la laine qu'il produit. On a imposé ce droit dans le but d'éloigner les laines étrangères.

L'honorable député de Huron a aussi parlé des instruments aratoires; il a prétendu que l'imposition d'un droit additionnel avait l'effet d'en augmenter le prix. L'honorable député doit connaître bien peu de choses relativement aux instruments aratoires, autrement il saurait qu'ils coûtent moins chers aujourd'hui qu'en 1878.

Lors de mon élection, l'été dernier, l'on a contredit carrément ce que je dis aujourd'hui. Je me suis adressé à des agents chargés de vendre de ces instruments dans mon comté, et ils m'ont dit que les instruments aratoires étaient de 20 pour cent moins dispendieux qu'il y a trois ans. Quelques-uns de ces agents étaient conservateurs et d'autres libéraux, et dans un cas, l'un d'eux a signé volontairement une déclaration comportant que ce qu'il disait était exact. Cet homme vendait de ces instruments depuis plusieurs années; et tout cela doit-il me porter à croire que les instruments aratoires sont plus chers aujourd'hui qu'il y a quatre ans?

L'honorable député de Huron a parlé d'une façon très touchante d'un pauvre cultivateur du Manitoba qui avait été obligé de monter sa ferme; et quelque temps auparavant, un autre honorable député calculait combien il lui faudrait payer de plus pour acheter ses instruments aratoires et pour faire ses travaux agricoles.

J'aimerais demander à ces honorables députés s'ils ont déjà été au Manitoba?

Sinon, je puis leur dire que j'y ai été et que ce que j'y ai vu m'a amené à cette conclusion. Il y a là un de mes amis dont l'occupation consiste à vendre des instruments aratoires; j'y ai été l'automne dernier.

Voyant qu'il avait fait des affaires considérables pendant l'été, je lui ai demandé quels étaient les instruments qu'il vendait. Il me dit: "A la fin de l'été dernier, je vendais des

instruments d'Ontario, mais aujourd'hui, on importe une grande quantité d'instruments américains; et nous vendons peut-être un nombre égal des deux sortes." Je lui ai demandé comment il pouvait vendre des instruments de fabrication américaine. Il m'a répondu: "Lorsque l'on eût imposé un droit sur ces articles et lorsque l'on eût commencé à les importer d'Ontario, les Américains se sont aperçus qu'ils ne pourraient pas lutter."

La première ruse qu'ils ont employée, pour s'emparer de nouveau du commerce du pays, a été de chercher à corrompre les agents, en leur donnant une forte rémunération sur le produit des ventes, s'ils voulaient seulement vendre leurs instruments: et, après avoir essayé la chose pendant quelque temps, les agents, bien qu'ils fussent assez intéressés pour faire de l'argent de cette manière, et pour s'efforcer d'introduire les instruments de fabrication américaine, ont constaté qu'ils avaient une tâche difficile, car ils devaient vendre les articles américains beaucoup plus cher que ceux qui venaient d'Ontario, et partout ils ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas les vendre. Alors, se voyant trompés de ce côté, les Américains ont fait un autre effort.

Je suppose qu'après s'être consultés entre eux, ils ont finalement décidé de vendre leurs instruments à des prix aussi bas que ceux auxquels étaient cotés sur le marché les instruments d'Ontario.

J'aimerais maintenant demander aux honorables députés qui, comme l'honorable monsieur qui vient de prendre son siège, calculent que le cultivateur du Manitoba dépense de \$2.00 à \$4.00 de plus qu'il ne devrait pour se procurer des instruments aratoires, j'aimerais dis-je, à leur demander s'ils savent quelque chose à ce sujet? La conséquence a été qu'après la décision prise par les Américains de diminuer le prix de leurs instruments, et vu qu'ils offraient un montant additionnel pour vendre leurs articles, ils purent en vendre au Manitoba en plus grande quantité qu'auparavant. Je ne m'étonne pas que dans ces circonstances, les fabricants canadiens s'adressent aujourd'hui à ce parlement et demandent que l'on impose un droit additionnel sur cet article. Et, à ce sujet, malgré ce qu'un honorable député a dit l'autre soir, je sais que dans le cas où l'on augmenterait de 10 pour cent le droit imposé sur les instruments aratoires, cela ne voudrait pas dire que l'on ajoute 10 pour cent au prix de ces articles.

Il ne faut pas interpréter cette augmentation dans ce sens, car je sais de source certaine que quelques-uns de ces fabricants canadiens ont offert à l'honorable premier ministre, dans le cas où un droit plus élevé serait imposé sur cet article, de s'engager à vendre ces instruments à des prix aussi bas qu'auparavant.

Est-ce là une preuve que le fait d'augmenter le droit devra augmenter les prix? Je crois que c'est tout à fait le contraire.

J'ai dit, M. l'Orateur, qu'en ce qui concerne le ton du débat, j'étais très surpris de voir que les députés de la gauche avaient changé de tactique, ainsi que le prouvent leurs discours.

Il y a quatre ans, lorsque l'on a présenté le bill du tarif, quelles étaient les objections qu'on y faisait? Quelles étaient les prédictions de ces honorables députés? Leur première objection était que ce tarif pouvait être imposé, mais qu'il ne donnerait pas un revenu suffisant.

L'honorable ministre des Finances de l'ancien gouvernement, qui n'a plus l'honneur de siéger en cette Chambre, a averti l'honorable ministre des Finances actuel, que bien que nous imposions ces droits additionnels, nous ne pourrions pas prélever un revenu suffisant. J'aimerais aujourd'hui à savoir jusqu'à quel point il a eu raison de parler ainsi, et d'après ce que nous en savons actuellement, jusqu'à quel point cette prédiction a été accomplie? Voici comment elle s'est accomplie: Au lieu de prélever un revenu de \$12,500,000, comme sous l'ancien tarif de 1878, nous avons réalisé \$21,581,000.

Que vaut l'opinion d'un tel homme, ou que vaut son intégrité, lorsque son jugement lui dit qu'il a eu tort de parler ainsi ?

Lorsque le pays voit, comme aujourd'hui, que cet homme s'est guidé sur la force de son jugement pour faire un tel énoncé, qu'il donnait comme prédiction de l'avenir, quel respect doit-il avoir maintenant pour cette intelligence ? ou, si son jugement l'a trompé, quel respect le pays doit-il avoir pour son intégrité, lorsqu'il voit que cette prédiction n'a pas été accomplie du tout ? Cependant, il disait que si ce tarif était imposé et s'il rapportait un revenu suffisant, il ruinerait toutes les industries du pays ; il serait un fardeau pour le cultivateur, et au lieu d'améliorer sa position, il la rendrait pire ; il ruinerait l'ouvrier en augmentant les prix sur tout ce qu'il porte, et cela, sans augmenter son salaire ; il ruinerait le commerçant de bois, parce que tout ce dont il a besoin pour exploiter son industrie, serait fortement taxé, tandis que les ventes qu'il ferait ne seraient pas augmentées ; il ruinerait l'homme d'affaire et le commerce du pays, parce que le commerce des États Unis ne se ferait plus dans ce pays ; en un mot, il ruinerait toutes les industries du pays. Si nous avions ajouté foi aux énoncés de ces honorables députés—ceux qui sont aujourd'hui en cette Chambre—lorsqu'ils les ont faits, nous aurions cru que le pays s'en allait rapidement à la ruine.

Mais ces prédictions sont-elles accomplies ? Ces mêmes hommes viennent-ils aujourd'hui nous dire que c'est la condition où se trouve le pays ? Non ; mais ils viennent, l'un après l'autre, et, paisiblement et tacitement, admettent que la condition du pays est aujourd'hui améliorée. Ils disent que les cultivateurs sont plus riches et que leur état est prospère ; ils admettent que l'ouvrier trouve plus facilement de l'emploi et que son travail est mieux rémunéré ; que les intérêts maritimes du pays n'ont pas été tout à fait ruinés, que le commerçant de bois fait de l'argent, et que tout prouve que le pays jouit d'une paix et d'une prospérité dont il n'a pas joui depuis dix ans ; et que disent-ils aujourd'hui relativement à cette question ? Admettent-ils qu'ils ont eu tort ; que leurs prédictions n'étaient pas fondées ; leur intégrité et leur jugement étaient en défaut ? Rien de tout cela. Ils n'ont pas la franchise de venir ici aujourd'hui et d'admettre, devant le peuple de ce pays, que leurs prédictions n'étaient pas fondées, que leurs opinions étaient erronées, ou, en d'autres termes, que leurs représentations étaient malhonnêtes ; mais ils cherchent, aujourd'hui, à employer tous les arguments qu'ils peuvent trouver pour démontrer que ces résultats ont été amenés par des influences tout à fait en dehors de la politique nationale.

L'année dernière, d'honorables députés ont parcouru les États-Unis et le continent européen pour chercher et trouver des arguments dans le but de prouver que cette prospérité était due à d'autres causes. L'un après l'autre, ils se sont levés pour dire que ce résultat était dû à une Providence bienfaisante, à nos meilleures récoltes, aux mauvaises récoltes d'Europe, aux nouveaux débouchés créés par l'écoulement de notre bois, et, en un mot, à toute autre cause qu'à la politique nationale. Ils ne veulent lui prêter aucune influence.

Il y a quatre ans, lorsque cette politique a été exposée, l'honorable ministre des Finances de l'ancien gouvernement disait qu'il croyait que le peuple s'était trompé en votant pour le gouvernement actuel et s'était fait une grande injustice ; que tout avait été mal représenté et que, lorsqu'une nouvelle occasion serait donnée au peuple de rendre un verdict, il pouvait assurer l'honorable ministre des Finances qu'il chasserait du pouvoir ces hommes incompétents, parce que leur politique était préjudiciable au pays et lui causait du tort. Mais où sont aujourd'hui les honorables ministres du gouvernement ? Ils occupent les mêmes sièges qu'ils occupaient il y a quatre ans ; le pays a aujourd'hui autant et bien plus de confiance en eux qu'il y a quatre ans ; ils ont fait des prédictions et exposé cette politique ; ils l'ont

mise en pratique, et conformément aux énoncés qu'ils faisaient alors, le pays a toujours, depuis cette époque, progressé aussi rapidement que ces honorables messieurs le prédisaient au peuple.

Je ne sache pas qu'il soit nécessaire de parler du système de critique adoptée par la gauche, mais il me semble que ce système est tellement changé aujourd'hui, qu'il mérite, je crois, quelques observations. L'honorable député qui a été désigné par la gauche pour faire la critique de l'exposé financier, a adopté une méthode qui m'a beaucoup amusé ; je pensais qu'après le verdict rendu aux bureaux de votation, et vu la décision du peuple de ce pays, il lâcherait la politique nationale comme un enfant fait d'une pomme de terre chaude, et que nous ne verrions plus revenir les arguments qu'ils ont apportés pendant quatre ans en cette Chambre. Mais je vois que les instincts naturels de ce parti percent dans la plupart des occasions où il leur est donné d'exprimer la profonde antipathie qu'ils ont pour la politique nationale. Malgré le fait qu'aux élections plusieurs d'entre eux ont déclaré qu'ils n'étaient pas antipathiques à la politique nationale, qu'ils voulaient bien la tolérer, et qu'ils croyaient qu'elle avait fait beaucoup de bien au pays—je les ai entendus parler ainsi dans plus d'une circonstance—malgré cela, dis-je, ils la combattent aujourd'hui aussi énergiquement que jamais.

Mais que signifie la critique qu'a fait de l'état financier l'honorable député ? A-t-il critiqué les actes de l'honorable ministre des Finances et la façon dont le gouvernement a administré les différents départements, comme on devait s'y attendre de la part d'un représentant de la gauche ? Chose étrange ! il n'a fait que citer quelques chiffres et fait objection à quelques articles qui forment, en tout, environ \$400 ou \$500. Puis l'honorable député revient à sa vieille marotte, la politique nationale.

Le *Globe* a dit relativement à la question présentée à la législature locale, que la meilleure preuve que les finances du pays étaient bien administrées, était que les recherches les plus minutieuses de la gauche n'ont pu révéler rien qui prêtât à la critique ; et comme la gauche, ici, ne trouve à reprendre que quelques articles formant un montant d'environ \$400 ou \$500, je prétends que c'est une preuve qu'il n'y a rien de répréhensible dans l'état du Danemark.

Nous devons conclure ou qu'il n'y a rien à critiquer, ou que la critique est défectueuse ; et l'honorable député doit prendre l'une ou l'autre des parties du dilemme.

L'honorable député dit que l'on a dépensé une trop forte somme en arpentages au Nord-Ouest, et dans le service des postes, et que, bien que le pays fût prospère, les dépenses étaient trop considérables en proportion des revenus. Dans quel but a-t-on fait des dépenses ? Dans le but de développer le pays afin qu'il nous donne un revenu considérable pour chaque dollar que nous dépensons.

Il entreprit de démontrer que, sous le gouvernement Mackenzie, les dépenses n'étaient pas aussi considérables qu'elles le sont aujourd'hui ; mais il est vrai qu'alors ces dépenses n'étaient pas nécessaires. Je vois que dans le rapport de 1878 de l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, on déclare que les exigences de la colonisation ne nécessiteront pas l'ouverture et l'arpentage de plus de dix townships, et même il ne croyait pas qu'ils seraient colonisés. Comparons cet état de choses avec ce qui existe à l'heure actuelle, où le développement du pays est si rapide que nous devons arpenter 500 townships au lieu de dix. C'est assurément la meilleure preuve que l'on puisse exiger pour démontrer que la politique du gouvernement est la bonne et que les dépenses ont été encourues à propos.

Un honorable député a critiqué, hier soir, les dépenses faites dans l'intérêt de l'immigration ; mais l'honorable député de Kings lui a répondu très habilement. Il a dit qu'il croyait que des dépenses qui ont permis à 25,000 personnes d'apporter avec elles pour une valeur de plus d'un million d'effets, et pour lesquelles nous avons payé \$3.60 par tête, et

qui nous ont apporté pour une valeur de \$10 par tête, étaient certainement des dépenses judicieuses; et je partage son opinion. D'après moi, c'est une politique qui nous rapportera cent fois plus d'argent que nous en avons payé; et tant que nous suivrons cette politique, le pays nous approuvera.

L'honorable député a aussi critiqué les dépenses faites dans l'intérêt du service postal; il a dit qu'elles étaient trop considérables. Mais—je vous le demande—comment pouvez-vous coloniser un pays nouveau, dont l'étendue est de plus de 1,000 milles, sans augmenter les dépenses? Si, en 1878, dix townships seulement suffisaient aux fins de la colonisation, et si aujourd'hui, il est nécessaire d'en faire arpenter 500 pour accommoder les gens qui nous arrivent, ne doit-il pas s'ensuivre aussi que le service postal de ce pays doit être considérablement amélioré? Quelques-unes de ces personnes arrivent de pays étrangers, et plusieurs arrivent des anciennes provinces, et, en allant dans le nouveau territoire, elles espèrent y trouver quelques-unes des facilités et des commodités de la vie, elles espèrent correspondre avec leurs amis, et elles ont droit à ces commodités autant qu'il nous est possible de les leur donner.

Quelques-uns des chiffres que l'honorable député de Brant (M. Patterson) a donnés pour prouver que les cultivateurs de ce pays n'ont retiré aucun bénéfice de la politique nationale, m'ont beaucoup amusé. Il a cité quelques chiffres, pour le mois de septembre 1879, pour un jour de ce mois, c'est-à-dire, quelques mois après l'adoption de cette politique, et il fait une comparaison entre les chiffres de ce jour-là et ceux d'un autre jour d'une année précédente. Je le demande à la Chambre: est-ce une manière honnête d'argumenter? Il peut y avoir plusieurs circonstances accidentelles qui affectent la comparaison. Il est vrai que les chiffres qu'il a donnés ne prouvent rien, si ce n'est qu'il est disposé à recourir à des moyens malhonnêtes pour tâcher de convaincre le peuple du pays. Pendant la campagne électorale, je me suis efforcé d'expliquer cette question aux cultivateurs aussi honnêtement que possible et de leur faire juger, d'après ce qu'ils voyaient, s'ils avaient ou non retiré des bénéfices de cette politique.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Le bill suivant est lu pour la troisième fois et adopté:

Le bill (No 70) autorisant la Compagnie Nationale d'Assurance à liquider ses affaires et renoncer à sa charte, et faisant des dispositions pour sa dissolution.—(M. Coursol).

Les bills suivants sont délibérés séparément en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et adoptés, savoir:—

Bill (No 58) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Montagne-de-Bois, de la Qu'Appelle et de Prince-Albert.—(M. Beatty.)

Bill (No 73) concernant la Compagnie de chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, et pour en changer le nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental du Canada.—(M. Abbott.)

Bill (No 50) à l'effet de modifier l'acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Credit Valley.—(M. Cameron, Victoria.)

Bill (No 6) pour constituer légalement une compagnie sous le nom de "H. B. Rathbun et fils.—(M. White, Hastings.)

Bill (No 37) pour constituer la Société Royale du Canada.—(M. Tassé.)

Bill (No 43) à l'effet d'amender l'acte pour constituer la Société des Missions de l'Église Méthodiste Wesleyenne en Canada.—(M. McCarthy.)

M. SPROULE

BILL EN COMITÉ.

Le bill suivant est délibéré en comité et rapporté:

Bill (No 42) à l'effet d'amender et de maintenir en vigueur l'acte constitutif de la Compagnie du havre de Grafton et pour d'autres fins.—(M. Guillet.)

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET.

M. SPROULE: M. l'Orateur, lorsque vous avez quitté le fauteuil, à six heures, je m'efforçais d'expliquer pourquoi le système d'argumentation adopté aujourd'hui dans la Chambre par les députés de la gauche, diffère de celui qu'ils suivaient il y a quatre ans. Je m'efforçais de démontrer qu'à cette époque leurs prédictions étaient que le désastre suivrait naturellement l'adoption de ce tarif, qui amènerait la ruine, imposerait des taxes sur le peuple, et cependant, ne rendrait pas sa position meilleure; je m'efforçais, dis-je, de démontrer qu'ils prédisaient que le gouvernement adoptait ce tarif à l'encontre de personnes dont les opinions étaient qu'il serait désavantageux au peuple et qu'il amènerait sa chute aux élections suivantes. Ils ont acquis de l'expérience, et nous voyons qu'aujourd'hui leur ton est complètement changé.

Au lieu de chercher à prouver au pays que le désastre a suivi l'adoption de cette politique, que la condition du peuple est pire qu'auparavant, et qu'il y a moins de satisfaction et de prospérité, ils se contentent de chercher à démontrer que la prospérité qui existe aujourd'hui n'est pas due à la politique fiscale du gouvernement actuel ni à aucune autre politique qu'il a adoptée.

Une grande partie des arguments employés pendant le débat actuel visait directement les cultivateurs, car, comme l'a dit un honorable député, ils forment la base sur laquelle repose toute la société et sont le soutien du pays; et si nous pouvons prouver aux cultivateurs que cette politique les ruine, alors, dit-il, nous pourrions accomplir quelque chose et nous assurer, nous et notre parti, que nous pourrions opérer un changement des positions en cette Chambre. Dans ce but on cherche à prouver que tout ce que le cultivateur porte, mange et emploie a augmenté de prix et que le prix de tout ce qu'il doit vendre a été réduit. Des hommes marquants et habiles ont disposé des chiffres dans ce but.

L'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), homme d'une très grande expérience et habile dans ce jeu, a disposé des chiffres de presque toutes les manières afin de prouver ce point.

L'honorable député de Middlesex-Ouest (M. Ross) l'a suivi sur le même terrain, et l'honorable député de Brant (M. Paterson), a passé bien des nuits durant les quatre années qui viennent de s'écouler, pour chercher à prouver la même chose; et, après une expérience de quatre ans, ils constatent que le peuple n'a pas voulu penser comme eux.

Aux dernières élections, ils étaient dans l'attitude d'un enfant sur le point de recevoir une correction. Un maître d'école avait cultivé une vigne jusqu'à ce qu'elle portât des fruits. Les enfants furent avertis de ne pas toucher au raisin; on leur dit que s'ils y touchaient, ils seraient sévèrement punis.

Un jour, à midi, que le maître était assis et qu'il regardait sa vigne, il aperçut un enfant prendre une grappe.

L'enfant dit: "Si quelqu'un sait justement pourquoi l'on n'aurait pas dû en joindre deux ensemble, qu'il le dise immédiatement, sinon qu'il se tienne tranquille."

On ne fit pas de réponse ni d'objection et l'enfant mangea le raisin. Dès que le maître d'école vit que le raisin avait disparu, il demanda à l'enfant plusieurs fois s'il savait quel était le coupable.

Il le découvrit bientôt à son regard abattu, et avant de lui infliger une punition, lui dit: "Si quelqu'un sait justement pourquoi ces deux grappes ne seront pas réunies, qu'il le dise." "Je m'y oppose," dit l'enfant. "Pourquoi" dit le

maître. " Parce que les intéressés ne s'accordent pas," répondit l'enfant.

Telle était la position que la gauche occupait dans le pays aux dernières élections. Lorsqu'ils en ont appelé au peuple, ce dernier n'a pas voulu consentir à leur remettre le pouvoir entre les mains.

J'ai déjà dit que l'on avait employé une foule d'arguments pour convaincre les cultivateurs que la politique nationale les ruinait. L'honorable député de Norfolk-Nord, quatre mois après l'adoption du tarif, a comparé les chiffres d'un jour de l'année où le tarif a été en opération, avec ceux d'un jour de l'année précédente, et cela, pour la ville de Toronto, et il a cru qu'il avait définitivement réglé la question de façon à satisfaire les cultivateurs, parce qu'il pouvait démontrer que les prix n'avaient pas augmenté.

Un autre honorable député a pris un mois d'une des quatre années pendant lesquelles la politique nationale a été en vigueur et un mois d'une des cinq années précédentes; il a ensuite comparé la moyenne du prix du grain, et parce qu'il a pu prouver que la moyenne du prix de la période précédente avait été plus élevée, il a cru qu'il avait convaincu les cultivateurs que cette politique ne leur rapportait aucun bénéfice.

Un autre honorable député s'est efforcé de prouver que, les exportations avaient été plus considérables pendant les quatre dernières années que pendant les quatre années précédentes, et il a cru avoir convaincu les cultivateurs que la politique nationale ne leur était d'aucune utilité.

Pendant mon élection, l'été dernier, je me suis efforcé d'arriver à une conclusion quelconque afin de la faire connaître aux cultivateurs de ma division, qui est une division agricole.

J'ai adopté la méthode suivante dans le but d'arriver à quelques résultats; et l'exactitude de la preuve s'imposera d'elle-même au bon sens de tout honorable député. Je me suis adressé à ceux qui avaient acheté du grain pendant les dix ou quinze dernières années, et j'ai pris dans leurs livres les prix de chaque jour de l'année pendant les trois dernières années, et j'ai fait la même chose pour les trois années qui ont précédé l'adoption de la politique nationale; et j'ai cru que je pouvais, en donnant la moyenne des prix, prouver aux cultivateurs qu'ils avaient vendu leur grain plus cher sous l'opération de cette politique, et les convaincre qu'elle leur avait apporté des bénéfices. Je me suis procuré les prix de deux des commerçants de grain les plus importants du comté, et j'ai fait certifier cet état comme exact.

Ces chiffres prouvent, au-delà de tout doute, que le prix du grain, malgré tout ce qu'ont affirmé les honorables députés de Norfolk-Nord, de Queen et de Huron, a été plus élevé sous l'opération de la politique nationale.

J'ai pris le blé de printemps de 1876, 1877 et 1878, les trois années qui ont immédiatement précédé l'adoption de cette politique. J'ai noté le prix payé chaque jour de l'année sur le marché. Je prétends que le calcul des honorables députés est inexact, parce qu'ils ont établi des comparaisons entre les marchés de Toronto, de Chicago et de New-York.

Une distance de vingt milles amènera souvent une différence de trois ou quatre cents dans le prix du blé et de huit ou dix cents dans le prix de l'avoine. Bien qu'il puisse y avoir une différence, qui est apparemment au bénéfice des cultivateurs, ou contre eux, ce n'est pas un critérium certain sur lequel on puisse se guider pour faire une preuve pour ou contre les cultivateurs; et je prétends que si vous prenez le prix payé directement aux cultivateurs, à leurs voitures, et que vous leur prouviez qu'ils reçoivent aujourd'hui des prix plus élevés qu'auparavant, je crois que vous les convaincrez amplement qu'ils ont retiré des bénéfices de cette politique.

Comme je l'ai déjà dit, les prix que je cite sont ceux que l'on a payés aux voitures des cultivateurs; on ne tient pas

compte du transport, ni des voyages, ni de la hausse ou de la baisse du marché.

En prenant les trois années qui ont précédé la mise en opération de la politique nationale, je vois que la moyenne du prix payé pour le blé du printemps, à Meaford, a été de 79 cents le boisseau, tandis que pendant les trois années suivantes, le grain valait \$1.14 le boisseau, pendant les années 1879, 1880 et 1881, ce qui fait une différence de 17 cents par boisseau; et si vous vous rappelez que le droit est de 15 cents par boisseau, je crois que ces données prouvent très clairement que le cultivateur a retiré des bénéfices.

On demande si ce résultat est dû au tarif. Il y a une chose certaine, c'est que, bien que ces honorables députés aient cherché à prouver—et ils n'ont pas réussi—que les cultivateurs ont retiré moins de bénéfices pendant les années qui ont suivi l'adoption de cette politique, je crois qu'il est évident qu'ils en retirent de plus considérables. Ils ont eu tous les bénéfices, il n'y avait pas d'entremetteurs pour les partager; tout l'argent allait dans leurs bourses, et pour chaque 100 boisseaux qu'ils vendaient, ils recevaient \$17 de plus que pendant les trois années précédentes.

Si je prends l'orge, je vois que pendant les trois années qui ont précédé la mise en opération de la politique nationale, la moyenne du prix payé a été de 57 cents le boisseau, et pendant les trois années qui ont suivi cette politique, cette moyenne a été de 67 cents, ce qui accuse une différence exacte de 10 cents de plus que ce qu'ils recevaient.

Aujourd'hui, le droit est de 15 cents par boisseau, et je crois qu'il assure des bénéfices. Tout cultivateur qui a vendu 200 boisseaux d'orge, savait qu'il recevrait \$20 de plus pour ce grain que durant les trois années qui ont précédé la mise en opération de cette politique; et il est convaincu que lorsque cette politique a été inaugurée, elle l'a été à son bénéfice et qu'il en a reçu des bienfaits évidents.

Si je prends les pois, je constate que pendant les années 1876-77-78, la moyenne du prix a été de 58 cents le boisseau, tandis que pendant les années 1879-80, cette moyenne a été de 61 cents, soit une différence de huit cents par boisseau. Or, ce sont des différences qui sont toujours du bon côté, c'est-à-dire, en leur faveur, et ils peuvent en apprécier les avantages.

Je prendrai maintenant l'avoine, dont on a tant parlé dernièrement. J'aimerais à donner ici une explication: Quelques honorables députés de la Chambre, soit de propos délibéré ou par ignorance, semblent oublier d'expliquer à la Chambre qu'il n'est jamais prudent de prendre les prix payés à Toronto pour l'avoine, comme critérium pour prouver ce que les cultivateurs reçoivent pour cette espèce de grain. A Meaford on paie souvent l'avoine 40 cents, tandis que vingt-quatre milles plus loin, le prix n'en est que de 36 cents; et à Collingwood, 60 cents, et dans notre voisinage, à trente-cinq milles de là, 45 cents. Lorsque les cultivateurs trouvent qu'il leur est avantageux de transporter leur avoine à une petite distance, ils l'y transportent et en obtiennent des prix élevés; leur temps n'est pas tellement précieux qu'ils ne puissent pas en prendre suffisamment pour transporter leur avoine à quelque autre partie du pays, où ils recevront des prix plus élevés.

Nous voyons très souvent que le prix de l'avoine est plus élevé à Collingwood qu'à Toronto, et beaucoup plus élevé à Owen-Sound qu'à Toronto ou dans différentes parties du pays; et c'est justement pour cela que la politique nationale, en fermant la porte à l'avoine des États-Unis aux endroits où elle est chère, permet à nos cultivateurs d'y transporter leur grain et de retirer les bénéfices d'un prix plus élevé.

Si je prends l'avoine, je constate que durant les années que j'ai mentionnées, il y a une différence de 7 cents par boisseau en faveur des trois années pendant lesquelles le système de l'honorable ministre des Finances a été en opération. Or, la chose est très avantageuse au peuple de ce pays; et, je le crois, les honorables députés l'oublient lors-

qu'ils nous donnent les prix payés au marché central. Ils oublient que notre frontière s'étend sur une longueur de plus de 2,000 milles. Dans une partie du comté de Grey, les cultivateurs peuvent récolter beaucoup plus d'avoine que pour leur usage. Dans quelques autres endroits ils n'en récoltent pas autant qu'il leur en faut, et lorsqu'ils en ont besoin, ils l'achètent dans le comté même, et, en conséquence, l'argent reste dans le pays, pour notre usage.

Cet état de choses est bien différent de ce que nous voyions il y a quelques années, lorsqu'on une seule journée 20,000 boisseaux d'avoine expédiés de Chicago, furent débarqués à Collingwood et achetés par nos concitoyens, dans notre pays, et qu'en un seul jour le prix de ce grain baissa de 15 cents. Cet argent fut envoyé à Chicago, pour enrichir les Américains et nous appauvrir. En peu de temps l'avoine fut consommée; et rien n'est resté dans le pays pour représenter le travail perdu.

M. COOK: Quand cela est-il arrivé?

M. SPROULE: Je pense que c'est en 1876; j'ai acheté une partie de cette avoine. Je puis dire à l'honorable député, qui exploite l'industrie du bois, que j'ai demeuré dans le comté où il fait un commerce très étendu, et que je sais que non-seulement il fait venir de l'avoine et du lard de l'étranger, mais une foule d'autres choses; il a fait ce qu'il ne serait pas convenable d'exposer en cette Chambre. J'ai su que, lorsqu'il faisait le commerce en cet endroit, il achetait des Américains le lard et l'avoine dont il avait besoin. J'ai demeuré dans Simcoe-Nord, où l'honorable député faisait un commerce très étendu—comme il fait encore aujourd'hui—comme commerçant de bois et comme spéculateur, et je sais qu'il envoyait l'argent de ce pays par milliers de dollars aux Etats-Unis pour enrichir les Américains, qui lui vendaient son lard et son avoine et la nourriture de ses hommes et de ses chevaux lorsqu'il était occupé à faire couper son bois. Nous ne voyons rien de semblable aujourd'hui; les cultivateurs récoltent l'avoine dont on a besoin dans le pays, et l'argent reste ici pour l'avantage de nos concitoyens.

Nous avons des frontières d'une étendue de 2,000 milles; aujourd'hui, il peut arriver que ce soit à Collingwood, la semaine prochaine à Port-Hope et à Ogdensburg dans quelques semaines d'ici. Il peut se faire que nous ayions une espèce de grain dont le prix soit très élevé, et que de l'autre côté des frontières, il y en ait plus que pour les besoins; et si l'on n'imposait aucune restriction sur les importations, on l'expédierait sur notre marché, où, boisseau par boisseau, il prendrait la place de notre grain, qui, peut-être, aurait dû être acheté à quelques cents milles de cet endroit dans une autre partie du pays—mais ce système empêche cette injustice d'être commise.

D'après moi, un des plus grands secrets du succès, pour tout gouvernement, consiste à pourvoir aux besoins du peuple de façon à lui permettre de s'entraider. Tel est le cas pour ce qui a trait au droit imposé sur le grain. De temps en temps on importe des Etats de l'Ouest de l'avoine que l'on vend ici; on importe des centaines de mille livres de lard que l'on vend dans le pays; cependant, il faut en même temps vendre notre lard à prix réduit, au détriment de nos cultivateurs. Il faut que nous nous rendions en Europe pour y trouver un marché; et si nous récoltons un peu plus que ce dont nous avons besoin, et si le grain américain prend la place de ce surplus, quel en sera le résultat? Nous devons le vendre à quelque marché, et si nous n'en trouvons pas ici, nous devons l'expédier à Liverpool, à Boston, à Montréal ou à d'autre marché, et cela, à des prix réduits, et partant, au détriment du cultivateur. Les frais de transport, etc., doivent être payés par le cultivateur; mais si nous expédions notre grain d'une partie du pays à une autre, nous ne perdrons rien et le pays en retirera de grands bénéfices.

M. SPROULE

Les Tableaux du commerce et de la navigation des quatre années écoulées depuis la mise en opération de la politique nationale, montrent que nous avons éloigné de notre marché une grande quantité de grain étranger. L'année dernière, nous avons empêché l'entrée en ce pays de plus de 2,000,000 de boisseaux d'avoine américaine; presque 2,000,000 de boisseaux de blé et au-delà de 3,000,000 de boisseaux de maïs, qui auraient pris la place de notre avoine et d'autres grosses céréales.

Quel a été le résultat de la politique nationale? Elle a produit exactement les résultats que prévoyait l'honorable ministre des Finances, c'est-à-dire qu'elle a créé un marché pour le peuple de ce pays; et non-seulement nous avons fermé l'entrée de nos marchés à ces grains, mais nous avons aussi empêché que l'on exportât, de pays étrangers, une foule de bestiaux, de chevaux et d'autres animaux.

J'arrive maintenant à l'article du lard, et je constate, en faisant le même calcul, que la moyenne du prix du lard sur le marché de Meaford, pendant les années 1876, 1877 et 1878, a été de \$4.76 le cent, et que, pendant les trois années suivantes, lorsqu'il y avait un droit d'un centin par livre sur le lard américain, la moyenne du prix payé aux cultivateurs de cette partie du pays a été de \$6.93, soit une différence de \$1.27 par cent livres en faveur de la dernière période. Qui cherchera, à l'encontre de ces faits, à convaincre le cultivateur qu'il n'a retiré aucun bénéfice de la politique nationale? Je prétends qu'il est tout à fait impossible que ces chiffres soient mensongers, car ils portent sur chaque jour de l'année, sur chaque boisseau de grain et sur chaque livre de lard; ils prouvent qu'il y a eu progrès pendant les quatre années, malgré le fait que sur les autres marchés du monde les prix sont restés presque les mêmes que les années précédentes.

L'honorable député de Norfolk-Nord a prétendu que tous les marchés de l'univers se guidaient d'après celui de Liverpool. Tout écolier dirait la même chose; mais, en même temps, l'on doit admettre que les marchés locaux se règlent d'après la demande et l'approvisionnement locaux, de sorte que, comme tout cultivateur le sait, une différence de quarante milles amènera quelquefois une différence de 10 cents par boisseau dans le prix de l'avoine. Il aurait pu arriver que, sans ce tarif, les Américains auraient expédié ici leur grain et l'auraient vendu dans notre pays de façon à réaliser des bénéfices raisonnables, privant ainsi nos cultivateurs du marché local et leur donnant une rémunération moindre pour leur travail. L'état de choses qui régnait avant 1878 ne permettait pas aux cultivateurs de réaliser assez pour vivre; les revenus que lui rapportait le travail d'une année ne suffisaient pas à payer la note du marchand; ils ne pouvaient pas augmenter les travaux sur leurs fermes, car la chose ne les rémunérait pas; et tout cela a eu pour résultat d'envoyer les cultivateurs et leurs fils en pays étrangers, où ils espéraient voir leur travail mieux rémunéré qu'ici.

Comparons l'état de choses actuel avec celui qui existait il y a quelques années. Lorsque les honorables messieurs, qui font aujourd'hui partie de la gauche, ont commencé à conduire la barque de l'Etat, tout était prospère, tout le monde satisfait, car nous venions de traverser une période de prospérité et notre pays allait toujours en montant; l'argent était abondant dans le pays, les dépôts aux caisses d'épargnes étaient considérables; mais, tout à coup, voilà qu'il s'opère un changement dans nos rêves. Le peuple a demandé que le gouvernement fit certain changement, qu'il inaugurât, si possible, un système qui conservât notre marché à nos compatriotes; mais on n'a fait aucun changement; et le résultat a été qu'au lieu d'avoir un surplus dans le coffre, comme sous le gouvernement précédent, nous avons vu le ministre des Finances venir annoncer déficit sur déficit. On avait demandé, dans diverses parties du pays, que le gouvernement dépensât de l'argent à des travaux nécessaires; mais on répondit que le gouvernement ne pouvait pas dépenser d'argent, vu qu'il n'en avait pas à dépenser.

Les dettes augmentaient de plus en plus chaque année, le nombre des ouvriers sans travail croissait toujours, et dans toutes les parties du pays, le besoin et le désespoir étaient visibles.

Le parti aujourd'hui au pouvoir a proposé une politique et annoncé ce que cette politique ferait pour changer. L'état de choses; et bien que l'on ait cherché, sur toutes les tribunes du pays; à prouver que ce système ne produirait pas ces résultats, le peuple mieux inspiré a décidé d'en faire l'expérience, vu qu'il ne pouvait pas être pire qu'il était; et quel résultat a produit cette politique? Malgré toutes ces prédictions défavorables, le résultat a été que l'espérance que le peuple fondait sur cette politique a été réalisée. Cette politique a eu le résultat de nous donner un revenu abondant; de procurer de l'ouvrage à tout le monde, aux hommes, aux femmes et aux enfants du Canada capables et désireux de travailler; d'augmenter les gages de l'ouvrier; de nous permettre de dépenser de l'argent pour des travaux publics considérables, et d'inaugurer une ère de prospérité presque sans égale dans l'histoire de notre pays.

Les honorables députés de la gauche ont cherché à prouver que ces résultats n'étaient pas l'œuvre de cette politique, mais qu'ils étaient dus à la bonté de la Providence, qui a daigné sourire à notre peuple; qu'en réalité, ils étaient dus à tout, si ce n'est à la politique nationale. Dans ce cas, je crois que l'ancienne maxime que la Providence aide ceux qui s'aident, a raison. Les honorables députés prétendent que notre prospérité nous vient des mauvaises récoltes que l'on a faites en Angleterre et des bonnes récoltes que nous avons eues dans ce pays; mais le fait est que nous avons eu de meilleures récoltes en 1876 et 1877 que depuis ces deux années. Ces honorables députés sont réellement disposés à attribuer notre prospérité à toute autre cause qu'à celle qui en a été le principal élément. Notre prospérité provient de ce que nos compatriotes ont eu plus de travail et des gages plus élevés et de ce qu'on a fait renaître chaque branche de commerce.

On a critiqué la politique adoptée par le gouvernement au sujet des chemins de fer, mais je suis porté à croire que s'il est une chose que les honorables députés devraient avoir honte de faire en cette Chambre, ou devant le peuple, c'est bien la comparaison des systèmes de chemins de fer des deux partis. Pendant plusieurs années, ils se sont efforcés de construire ce chemin de fer qui devait relier nos provinces, et après quatre ans d'expériences, ils ont réussi à plonger le pays dans les dettes à raison de \$6,000,000 par année, et ils n'ont construit que 117 milles de chemin à l'une des extrémités, et 115 milles à l'autre, tandis qu'entre ces deux tronçons il n'y avait rien qu'une savane, rien, si ce n'est la fameuse construction appelée les écluses de Fort Frances, qui indiquaient qu'ils avaient dépensé là leur argent. Pendant qu'une honorable député parlait, l'autre jour, de cette partie du chemin de fer entre Prince-Arthur's-Landing et Winnipeg comme étant la clef de la situation, j'ai pensé que ces écluses pourraient être appelées la serrure et la clef, car, après avoir perdu la clef et dépensé \$10,000 au bénéfice d'un ami politique, il n'ont rien laissé si ce n'est les écluses et les belles nappes d'eau, dont nous n'entendons plus parler aujourd'hui.

Ces honorables députés, qui sont si disposés à condamner la politique du gouvernement actuel, oublient qu'ils ont eux-mêmes porté les taxes du pays à \$24,000,000 en quatre ans. Ils oublient que le peuple de ce pays n'est pas obligé de payer un seul cent de taxe additionnelle pour la construction de ce chemin de fer, bien qu'il y a une couple d'années, ils aient tenté de le persuader que cette entreprise devait ruiner le pays.

Dans un an ou deux ce chemin sera construit jusqu'aux Montagnes-Rocheuses, et ouvrira une immense étendue de pays aux nombreux millions qui ne demandent qu'à être placés; et tous ces travaux auront été exécutés sans que le peuple du pays ait eu à payer un cent additionnel de

taxe. N'est-ce pas une chose agréable à présenter au peuple?

Lorsque cette politique a été proposée, on a dit qu'elle ne serait pas menée à bonne fin; lorsque l'honorable premier ministre proposait de réaliser des fonds pour construire ce chemin, au moyen de la vente des terres, les honorables députés de la gauche ont prétendu que la chose était impossible.

L'expérience des deux dernières années a prouvé que cela pouvait être fait. L'an passé il a été réalisé plus de \$2,000,000 par la vente des terres, malgré le fait que nous offrons des *homesteads* à tous ceux qui veulent aller dans ce pays. Hier soir, l'honorable député de Norfolk-Sud a prétendu que la politique nationale n'était pas aussi importante que la politique agraire. Je suppose qu'il n'a pas voulu comparer la présente politique agraire à celle de ses amis alors qu'ils étaient au pouvoir. Dans ce temps-là les colons ne pouvaient pas obtenir de terres près du chemin de fer pour moins de \$5.00 l'acre, ou \$1.00 à vingt milles en arrière. De *homesteads* ils n'en pouvaient obtenir du tout. Ces honorables messieurs avaient mis le pays en un tel état que c'est à peine s'il y allait quelques colons, bien qu'ils fissent les plus grands efforts pour y attirer l'immigration. Ils ont dû recourir aux expédients les plus suspects pour coloniser le pays. L'un de ces derniers consistait à donner à des agents quatre-vingts acres de terre pour chaque colon établi dans le pays après que celui-ci y était établi depuis trois ans. Je crois que M. Young, l'un des messieurs engagés dans ce genre d'affaires, a trouvé moyen de faire ainsi une jolie petite fortune. M. Young a établi ainsi 100 colons; la valeur des terres qu'il a dû recevoir en vertu de son contrat s'élève à \$400 par tête. Comparez cet état de choses avec celui qui existe aujourd'hui; l'établissement des colons coûte \$3.60 par tête.

La politique des honorables de la gauche sur cette question ne pouvait avoir pour effet que de faire des millionnaires de ceux qui avaient aidé à leur parti dans le passé; aussi quand l'associé ou agent de M. Young est venu déclarer devant un comité de cette Chambre qu'ils devraient recevoir quatre-vingts acres de terre pour chaque immigrant qu'ils attireraient au Nord-Ouest, il reconnaissait l'incompétence des hommes qui avaient essayé de coloniser cette région. La colonisation ne marchait point parce que le peuple savait qu'une fois établi en ce pays il devrait y vivre longtemps avant de pouvoir communiquer avec le monde extérieur; il savait qu'il n'aurait aucune des facilités dont on jouit dans les vieilles provinces; il savait que les besoins de la vie peseraient grandement sur lui pour la raison qu'il n'y avait point de chemin de fer pour sortir son grain et y apporter les produits des autres régions.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que durant sa dernière année d'administration ce gouvernement ait cru nécessaire de faire ajouter dix townships. Rien de pareil aujourd'hui; nous avons une politique qui pourvoit à ce que les arpentages marchent de front avec la colonisation, en faisant arpenter 800 townships.

Nous avons une politique qui donne aux immigrants qui se dirigent vers cette région un chemin de fer dont la construction se poursuit au taux de plus de quatre milles par jour en été. Le résultat de cette politique c'est que le monde entier a aujourd'hui les yeux fixés sur le Nord-Ouest. Tant des Etats-Unis que d'Angleterre, d'Irlande et d'Allemagne, et d'autres pays, il y arrive une foule de gens apportant avec eux leurs richesses et contribuant à développer notre commerce, à augmenter notre force et notre population, et à faire du Canada une grande nation. Une pareille politique n'est-elle pas digne de notre admiration?

Quand les honorables messieurs de la gauche se lèvent pour critiquer la politique de notre gouvernement au sujet du chemin de fer, que disent-ils? Toute leur critique se résume en un seul mot: "Monopole." C'est un mot qui n'a pas de sens; en tout cas nous ne lui en trouvons aucun. Quand nous allons au Nord-Ouest nous trouvons que le

peuple y a des avantages tout aussi considérables que ceux dont jouissent les populations des vieilles provinces. Ce prétendu gigantesque monopole, dont on veut depuis trois ans faire un épouvantail, finit par n'être plus que de la poudre aux yeux des gens.

Une pareille critique est injuste. J'avais cru cependant que les messieurs sur les bancs de l'opposition auraient suivi une autre tactique cette année. J'avais eu que le verdict donné par le peuple aux dernières élections générales était tellement décisif qu'il les forcerait d'adopter quelque autre moyen dans l'espoir de retourner un jour aux banquettes du trésor. Ils semblent en être revenus à leur dada d'autrefois, et je ne crois pas qu'on puisse attendre d'eux une critique honnête.

Durant la dernière campagne, l'opposition, malgré toutes ses dénonciations de la politique nationale, a été presque silencieuse sur cette question. Pourquoi cela ? C'est parce qu'elle savait que le peuple n'était pas avec elle. Ce n'est pas au sujet de la politique nationale, de la politique de chemin de fer ou de la politique agraire qu'elle en appelait au peuple, mais sur la question des frontières d'Ontario et sur celle des droits provinciaux en rapport avec le désaveu des actes concernant les cours d'eau et les chemins de fer au Manitoba. Ce sont là les questions qui, de préférence à la politique du gouvernement, ont été agitées devant le peuple. On a discuté toute espèce de question en dehors dont on a pu saisir le peuple, mais les sujets légitimes de discussion ont été méconnus complètement.

Et cependant, malgré tout cela, malgré les prédictions faites par l'opposition il y a quatre ans, à savoir, qu'après en avoir fait l'expérience quelques années, le peuple condamnerait la politique du gouvernement; malgré tout, dis-je, le résultat a été que l'opposition est revenue réduite de beaucoup, sinon en nombre, du moins en force. Pas revenu, malgré toutes ses platitudes, le fameux philosophe de Bothwell; pas revenu, l'ex-Orateur. Il avait dit aux électeurs que la politique nationale les ruinait; on lui a dit de rester chez lui.

Le plus grand nombre des membres à la fois capables et influents de l'opposition ont été abandonnés. Il ne s'en est même fallu que d'un cheveu que l'honorable député qui a l'honneur d'être chef de l'opposition, ne revint pas. Son élection, je crois, est due surtout au fait qu'il a admis que la politique nationale n'était en tout point mauvaise; elle est due au fait qu'il n'y a guère touché, mais s'est borné à d'autres questions—celle des droits provinciaux, du sol de notre territoire, de la vente des coupes de bois, de la domination française, du désaveu de la loi concernant les cours d'eau.

Encore une fois, ce sont là les questions qui ont été agitées devant le peuple. A en croire leur maintien, les honorables députés de la gauche promettaient de revenir beaucoup plus torts. Le contraire cependant a eu lieu.

Dans quelles conditions sommes-nous aujourd'hui ? Malgré toutes les critiques défavorables que nous avons entendues ces jours derniers au sujet de l'exposé de l'honorable ministre des Finances, nous voyons que le peuple est satisfait. Tous les discours des membres de l'opposition n'ont pu, je crois, convaincre un homme intelligent que le pays avait à souffrir de cette politique. Le gouvernement, j'en suis sûr, possède autant la confiance du peuple aujourd'hui qu'il y a quatre ans. Je puis même assurer aux honorables députés de la gauche, que s'ils désirent rester dans les froides régions de l'opposition, ils n'ont qu'à attaquer la politique qui a été inaugurée avec tant de succès il y a quatre ans. S'ils désirent arriver aux banquettes du Trésor, ils devront changer de tactique, ce à quoi ils ne semblent guère enclins, en vérité. Je ne souhaiterais rien tant, si je désirais revenir à quelques parlements encore, comme représentant du peuple, que de voir ces honorables messieurs continuer la tactique qu'ils ont suivie durant ces quatre dernières années.

L'honorable député de Norfolk-Nord a attaqué le gouvernement parce que des modifications sont faites au tarif cha-

M. SPROULE

que année. Mais ce dont on accusait l'administration précédente, c'était justement de tenir obstinément ses yeux fermés et de ne vouloir pas voir qu'il surgissait chaque jour des nécessités requérant un changement de politique, de refuser de faire des modifications quelconques. Le gouvernement actuel, par contre, consent facilement, lorsque la chose est nécessaire, à faire les modifications requises, et ce qui prouve bien son tact, c'est le fait que ces modifications tournent toujours pour le mieux et que toutes ses prédictions se réalisent harmonieusement et régulièrement.

La discussion semble tirer à sa fin; peut-être ne se poursuivra-t-elle que quelques jours encore. Par l'expérience que j'ai acquise dans deux élections—occasion favorable pour s'assurer de l'état des esprits,—je crois devoir dire que le peuple est très satisfait de voir gérer ses affaires par des hommes compétents.

Ils sont convaincus qu'ils ont aujourd'hui à la tête du gouvernement le plus grand homme d'Etat du continent américain; le ministre des Finances le plus habile qui ait jamais dirigé les affaires financières du pays, et un des ministères les plus capables que nous ayons jamais eus; un gouvernement, enfin, qui ferait la gloire de n'importe quel pays du monde.

Les années passent et l'histoire s'écrit, et je crois que ces hommes laisseront leur marque sur les pages de cette histoire. Ils élèvent en leur honneur des monuments qui dureront toujours. Ils laisseront dans l'histoire parlementaire une législation qui sera lue avec intérêt et profit par les autres nations pendant les siècles à venir. S'il y a une chose que nous désirons, c'est de voir longtemps ces mêmes hommes à la tête du gouvernement et diriger les affaires du pays avec l'habileté qui les a distingués pendant les quatre dernières années.

M. TAYLOR: Je demande l'attention de la Chambre pour quelques instants, pour quelques remarques qui, je crois, toucheront juste à la question qui nous occupe en ce moment.

Je dois dire de suite que je ne discuterai pas longuement la question du libre-échange et de la protection, ou plutôt d'un tarif de revenu et d'un tarif protecteur, parce que je crois qu'elle est définitivement réglée par ceux qui y sont le plus intéressés, la grande majorité des électeurs de la Confédération.

Je crois qu'on a perdu beaucoup de temps à discuter cette question. Pendant les quatre années du dernier parlement, l'opposition n'a laissé échapper aucune occasion d'attaquer cette politique, et je crois que c'est dû à ces attaques si elle est en si petit nombre aujourd'hui. C'est à elle que nous devons reprocher cette perte de temps.

Il était du devoir du gouvernement et des députés qui l'appuient de répliquer aux attaques que faisait l'opposition jusqu'à ce qu'on eût fait un second appel au pays sur cette question de la politique nationale, qui était alors à l'épreuve.

Antérieurement à 1878, pendant le régime de l'administration Mackenzie, des députations, comprenant des hommes représentant les deux partis politiques et les différentes industries du pays, venaient les unes après les autres auprès de l'honorable chef de l'administration précédente et de M. le ministre des Finances d'alors, et les suppliaient, à genoux presque, je pourrais dire, d'adopter une législation pour faire revivre les industries languissantes. Quelle réponse reçurent-elles ?

On leur répondit: "Retournez chez vous, messieurs, vivez économiquement; diminuez les gages; faites de votre mieux pour faire compétition aux Américains avec un tarif de 17½ pour cent, et si vous ne pouvez réussir, fermez vos fabriques et gagnez l'Ouest."

Leur but, disaient-ils, était de faire du Canada un pays où la vie serait à bon marché, et nous allons légiférer de manière à avoir les cultivateurs en notre faveur; nous ne nous occuperons plus du reste du pays.

Antérieurement à la dissolution du parlement, en 1871, l'honorable chef de l'opposition proposa des résolutions énonçant le principe de la protection. Après les avoir longuement discutées, l'opposition fut vaincue par le gouvernement et ses amis. Un appel fut fait au pays. La question soumise au peuple était la protection à nos industries. Telle était la grande question du jour alors.

Je pourrais citer des discours prononcés par les candidats de l'opposition, mais je ne citerai que quelques lignes d'une adresse publiée par M. W. H. Fredenburgh, candidat libéral pour Leeds-Sud.

Voici ce qu'il disait :

Prenant avantage de la crise qui existe dans tout l'univers, ils essayent de la manière la plus injuste à trouver en faute le meilleur gouvernement que nous ayons eu en Canada ; et avec un remède de charlatan, ils se font fort de guérir tous les maux et de nous donner la prospérité immédiatement avec quelques doses de leur spécifique puissant.

Ils ont donné à cette panacée des noms différents, suivant les provinces, et suivant les goûts des personnes dont ils voulaient faire des victimes. Son nom c'est la 'Politique nationale,' mais dans Ontario, on l'appelle plus généralement du nom de Protection aux industries indigènes. Mais on ne réussira pas à tromper ainsi la masse intelligente du peuple.

'La Protection,' vraiment ! Mais c'est un pas en arrière dans les âges du passé ! C'est une politique qui lierait les pieds et les mains du Canada et retarderait son développement pour plusieurs années à venir.

La protection n'est ni plus ni moins qu'un vol organisé. Une certaine classe ne peut profiter qu'aux dépens d'une autre, et ce que nous avons à considérer, c'est de chercher quels sont ceux qui dans Leeds-Sud en retireraient un bénéfice. Eulevons à cette protection les couleurs brillantes dont la parent ses avocats déclamateurs et hypocrites, et montrons au public sa nudité et sa difformité hideuses, afin que tous ceux qui voteront en sa faveur ne puissent pas plaider ignorance.

Est-ce que l'ouvrier sera protégé ? Je réponds énergiquement non ! La protection est synonyme pour lui de prix élevés pour la nourriture, l'habillement, les loyers et le combustible ; elle lui donnera des patrons insolents, des temps de crise, des grèves et du chômage, et en dernier lieu, la ruine et le communisme.

La protection aurait le mauvais effet d'arrêter le revenu et de rendre la taxe directe nécessaire. Il pourrait y avoir plus d'ouvrage pendant quelque temps, une année ou deux au plus ; mais que les ouvriers de Gananoque soient bien convaincus qu'il y aura toujours plus d'hommes qu'il n'en faudra, et que les gages n'augmenteront jamais, tandis que le coût de la vie aura augmenté de plus de 30 pour cent.

Ce sont là quelques-unes des prophéties faites par quelques membres de l'administration réformiste et par ceux qui les appuyaient en 1878.

Le verdict du peuple en faveur des résolutions proposées par l'honorable chef du gouvernement actuel a donné une majorité écrasante. A bonne heure, en 1879, l'honorable ministre des Finances a soumis son tarif, qui a été adopté par la Chambre et mis à effet. Pendant la vacance, l'honorable ministre a visité les différentes parties du Canada, pour voir quel effet sa politique avait sur la prospérité du pays, et il a pu constater que la roue du progrès, qui avait été inactive, parce qu'elle avait été actionnée par des mouches paresseuses, avait commencé à tourner et avant la fin de l'année, cette roue allait si vite qu'on pouvait en entendre le bruit d'un bout à l'autre de la Puissance.

Le parlement se réunissait l'année suivante, et l'honorable ministre des Finances proposait quelques changements que lui avait acquise l'expérience de l'année.

Là où il y avait frottement on en faisait disparaître la cause, là où il y avait excès on y remédiait ; et on a agi ainsi pendant quatre ans.

Pendant tout ce temps l'opposition attaquait la politique du gouvernement. L'honorable premier ministre, sachant que ces attaques dans la Chambre et dans la presse, avaient un mauvais effet sur le public, prit les moyens en sa possession pour connaître l'opinion du pays. Il agissait en cela, comme il a toujours agi, en véritable ami de son pays, et je suis peiné de n'en pouvoir dire autant de l'opposition. Je défie la presse réformiste de citer un seul mot ou un seul acte que l'on pourrait interpréter comme n'étant pas conforme aux meilleurs intérêts du pays. Il a fait appel au

peuple une année plus tôt qu'il n'était obligé de le faire, et il lui a demandé s'il était encore en faveur de cette politique. Quelle a été la réponse du pays ? La protection a-t-elle été approuvée ? Le chef de l'opposition, M. l'Orateur, a écrit et publié un livre, et dans ce livre on trouve une politique ressemblant à un mélange d'eau et de lait. Il disait à ses partisans que dans certaines localités ils pouvaient adopter la protection s'ils le désiraient, tandis que dans d'autres places ils pourraient la combattre s'ils croyaient que cela serait dans leur intérêt,

Mon adversaire aux élections de juin dernier, était un manufacturier. Dans la ville de Gananoque, il se déclara en faveur de la politique nationale ; mais dans la campagne, il la combattait, et citait le livre de M. Blake comme son autorité pour agir ainsi.

Mais disséquons un peu ce petit livre. L'honorable chef de l'opposition, comme nous le savons tous, est un avocat de premier ordre, et craignant que le verdict du peuple ne vint à le porter au pouvoir, sachant que ce serait la ruine du pays si cela arrivait, il a écrit dans son livre les lignes suivantes par lesquelles il accuse le gouvernement :

Il a augmenté beaucoup cette dépense, et a, aussi loin que va sa responsabilité, assuré le retour d'une période de crise et de grandes difficultés financières.

Pourquoi l'honorable chef de l'opposition a-t-il mis ce paragraphe dans son livre ? Sachant que s'il était porté au pouvoir les mauvais jours reviendraient, il aurait pu dire alors : " Messieurs, je vous l'avais dit ; c'est dans le livre." Mais il a écrit plus que cela dans ce livre. Il y dit :

Le progrès dans le Nord-Ouest est dû au travail que nous avons fait et que nous nous proposons de faire.

Or, y a-t-il un honorable député dans cette Chambre, ou quelqu'un dans le pays qui dira que les progrès du Nord-Ouest sont dus au travail qu'a fait l'ancienne administration ? Il est vrai qu'elle a acheté des rails d'acier. Elle a acheté l'hôtel Neeping et les éluses de Fort Frances ; mais les honorables députés de la gauche prétendent-ils que ce sont ces travaux qui ont amené l'agrandissement du Nord-Ouest ? Le peuple a répondu en actions à l'honorable chef de l'opposition ce qu'un ancien disait à un politicien des Etats-Unis. Ce vieux politicien avait été capitaine de navires et était candidat pour le Congrès, tandis que son adversaire était un jeune avocat. Les deux adversaires se rencontrèrent un jour devant une grande assemblée. L'avocat prononça un discours habile et éloquent. Le capitaine parla ensuite dans ces termes : " Concitoyens, je demande vos suffrages, j'ai combattu, j'ai versé mon sang, et je suis presque mort pour mon pays. J'ai combattu l'anglais et le sauvage. J'ai traversé le pays avec un fusil sur l'épaule, un havresac sur le dos, et les pieds ensanglantés. J'ai couché dehors la nuit sans autre abri que la calotte des cieux." A ce moment, un de mes compatriotes, un vieil Irlandais, se leva dans la salle et dit : " M. l'orateur, vous ai-je bien entendu quand vous avez dit que vous aviez combattu les Anglais et les sauvages ? " " Oui, vous avez bien compris, monsieur. " " Est-ce vrai que vous avez traversé le pays avec un fusil sur l'épaule et un havresac sur le dos ? " " C'est vrai, monsieur. " " Est-ce vrai que vous avez couché dehors sans aucune couverture ? " " C'est vrai, monsieur. " " Alors, " dit-il, " je vais voter pour votre adversaire, car je crois que vous avez fait suffisamment pour votre pays. "

Or, c'est là ce que le peuple de ce pays a dit au chef de l'opposition : " Nous allons voter pour ce gars de John A., car vous avez fait assez pour votre pays. "

L'opposition dit que les cultivateurs ont été maltraités par cette politique. Eh bien ! je pense que les cultivateurs doivent être meilleurs juges eux-mêmes de la chose. J'ai l'honneur de représenter un comté contenant environ 4,000 électeurs, dont plus de 3,500 sont cultivateurs, et je suis sûr que ce sont en partie des cultivateurs assez riches et intelligents. Quel a été leur verdict du mois de juin, comparé avec celui

de 1878, sur la politique nationale? Les rapports d'élection montrent que dans Leeds-Sud, 256 électeurs de plus qu'en 1878 ont voté en faveur de la politique nationale. Si quelqu'un peut juger sainement des effets de cette politique, ce sont bien à coup sûr les cultivateurs, qui y sont le plus directement intéressés.

Tournons maintenant nos regards vers les manufacturiers, que l'on nous dit n'avoir pas profité de la politique nationale.

J'ai l'honneur de vivre dans la ville de Gananoque, que l'on nomme quelquefois le Birmingham du Canada. Pour l'information de ceux qui ne croient pas que la protection ait profité aux fabricants, je lirai seulement un ou deux spécimens de circulaires publiées par des manufactures de cet endroit. La première est celle de M. George Gillies et se lit comme suit :—

Gananoque, 188

Votre lettre du courant, nous demandant des ferrures pour les voitures, est reçue. Je ne puis remplir votre commande immédiatement, ni indiquer en quel temps je le pourrai, mais je vous enverrai vos effets aussitôt que possible. Le surcroît d'ouvrage m'a empêché de suffire au commerce de ce printemps.

Votre tout dévoué,

GEORGE GILLIES.

Je crois que l'honorable ministre des Finances ne courrait aucuns risques en offrant une récompense de mille dollars, ou plus, pour la production d'une circulaire de ce genre publiée sous l'administration Mackenzie.

En voici une autre :

"Gananoque Axle Works,
Gananoque, février 1882

Monsieur,—Votre lettre du courant, nous donnant une commande pour les essieux est reçue et recevra toute notre attention. Nous sommes beaucoup distancés par les demandes, et nous croyons qu'il n'est que juste de vous dire que nous ne savons pas à quelle date nous pourrions vous expédier vos marchandises.

Nous devons dire que jusqu'au 1er décembre dernier, il n'y avait aucune apparence d'une demande extraordinaire pour la saison actuelle, et en conséquence, nous n'avons pas fabriqué autant que nous l'aurions pu.

Et malgré que toutes nos machines soient en opération, il se passera encore quelque temps avant que nous puissions faire face aux demandes complètement. Si vous pouvez attendre nous ferons de notre mieux pour vous satisfaire au plus tôt.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

BYRNE FRERES ET CIE.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'apporter d'autres preuves pour faire voir que les fabricants et la classe ouvrière ont profité de la politique nationale.

J'étais à Gananoque pendant les mauvais jours de 1873 à 1878. Nos ouvriers ne travaillaient que la moitié du temps, et je n'ai jamais vu alors une circulaire de ce genre. Conséquence de la prospérité actuelle, les fabriques aujourd'hui font le travail de nuit, un plus grand nombre d'ouvriers travaillent, et les gages sont plus élevés.

Pour terminer, je dois dire que d'après ce que je connais, les fabricants et le plus grand nombre des cultivateurs de mon comté, et je crois les connaître aussi bien que n'importe qui, sont en grande majorité en faveur de la politique nationale.

La majorité de 277 que j'ai eue dans Leeds-Sud à la dernière élection prouve clairement que la protection est approuvée dans cette circonscription électorale, et l'opinion dans cette partie du pays est un bon indice de ce qu'elle est dans tout le pays.

M. BURNS: Voyant qu'aucun membre de l'opposition ne désire parler sur la question qui nous occupe, j'en conclus, vu qu'ils sont peu nombreux, qu'ils veulent se laisser condamner par défaut.

Après les nombreux discours que nous avons entendus, il me reste peu à ajouter. En demandant l'indulgence de la Chambre pour ce que j'ai à dire, comme jeune député, je fais la demande que tous aiment à faire, et je suis les traces de mes devanciers :

M. TAYLOR

Quand bien même je pourrais donner à la Chambre des arguments conclusifs en faveur de la politique du gouvernement et des preuves contredisant les assertions de la gauche, je ne croirais pas nécessaire de le faire. L'attaque, si je puis l'appeler ainsi, que l'opposition a portée contre le gouvernement et sa politique, m'a porté à croire que réellement il n'y avait rien à critiquer. Quelle est leur attitude. Ils accusent négligemment le gouvernement d'extravagance. Ont-ils apporté des preuves à l'appui de leurs accusations? Non, au contraire. Quelques membres de l'opposition ont admis que les accusations portées par leurs confrères étaient sans fondement. Il me semble, à entendre leurs discours, qu'ils sont un peu préconçus et étroits dans leurs idées, et qu'ils sont plus disposés à critiquer les petits détails que de traiter les sujets de grande importance pour le pays.

Je ne veux pas prétendre que l'attention ne devrait pas être portée sur les petites comme sur les grandes questions, mais le fait que l'opposition ne discute que les questions de détail, me prouve qu'elle n'a rien à attaquer dans les grandes.

Qu'avons-nous vu? Nous avons vu l'honorable député de Queen (M. King) attaquer d'une manière fort injuste, je crois, l'honorable député de King (M. Foster). Je suis fier, comme habitant du Nouveau-Brunswick, de voir dans cette Chambre un homme qui a exprimé les opinions de notre province avec tant d'habileté, et non-seulement les opinions de cette province, mais de tout le pays; et je crois qu'il eût été simplement courtois et chevaleresque de la part de l'honorable député de Queen, qui est plus ancien membre de cette Chambre que l'honorable député de King, de l'avoir complimenté sur la manière extraordinairement habile avec laquelle il s'est exprimé devant la Chambre.

Nous avons vu l'honorable député de Queen donner cours aux idées étroites de ses compagnons d'armes, quand il a reproché à l'honorable député de King de n'avoir point parlé de la province du Nouveau-Brunswick. Était-il absolument nécessaire qu'il parlât de cette province? Je pense que non. Nous voyons encore l'honorable député de Norfolk-Nord (M. Charlton), tout comme celui de Queen, déclarer que le sujet qui nous occupe n'a guère d'importance. Je le demande à la Chambre, pourquoi lui et ses amis politiques ont-ils alors consacré tant de temps à la discussion de cette question? Si je me rappelle bien ses paroles, il a dit que la question de l'établissement du Nord-Ouest et celle des limites d'Ontario étaient d'une importance plus générale que la question financière, que le tarif.

L'opposition a attaqué le gouvernement au sujet de l'augmentation des dépenses du service civil. A-t-elle essayé de démontrer que ces dépenses n'étaient pas nécessaires? Cette augmentation est le résultat du développement du pays, de l'établissement du Nord-Ouest, et la preuve que les affaires publiques sont conduites avec plus d'habileté. L'opposition a parlé aussi du prix du gaz. Je ne connais pas de parti qui renferme de meilleurs juges de la valeur du gaz; c'est un article dont elle semble avoir un approvisionnement considérable, et certainement ils paraissent capables de juger de sa valeur. Elle a aussi mentionné les frais de voyages des membres du gouvernement: c'est une question qui a bien un peu d'importance en soi, mais qui la perd du moment qu'on la compare aux graves questions du jour; si les membres du cabinet ont dû dépenser de l'argent à voyager, je suppose que c'était pour remplir leurs devoirs publics, et que le pays a reçu pleine compensation en services rendus.

On a trouvé à redire que le ministre du Revenu de l'Intérieur ait dernièrement consacré un peu de son temps à la politique d'Ontario. Voyons, est-ce une accusation que l'on puisse porter seulement contre l'honorable ministre du Revenu? Ne pourrais-je pas indiquer des sièges de la gauche qui sont restés sans occupants pendant des journées et des semaines, tandis que ceux-ci s'engageaient dans la lutte électorale d'Ontario, et ne croyez-vous pas qu'il fallait que le

ministre du Revenu de l'Intérieur ou tout autre membre de l'administration se dévouât pour réfuter les accusations que l'opposition lançait de tout côtés contre le gouvernement ? Je soutiens que oui. On mettait en cause la politique du gouvernement ; il fallait absolument que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur ou tout autre ministre à qui les affaires de son département en laissaient le loisir, se dévouât à la réfutation de ces accusations fausses.

L'opposition reproche au gouvernement ses dépenses extravagantes en général, et elle en précise deux ou trois, celle relative à l'immigration, principalement. A mes yeux, M. l'Orateur, l'argent dépensé sous ce chef l'a été sagement. Le gouvernement actuel comprend la nécessité qu'il y a d'amener des étrangers pour peupler le pays, établir les terres du Nord-Ouest, et contribuer à la richesse et à la prospérité du Canada. Mais tout en approuvant cette dépense, on ne permettra de penser que le gouvernement ne doit pas songer seulement au Nord-Ouest sous ce rapport. Il y a en Canada d'autres régions où l'on pourrait diriger l'immigration ; et je le demande au gouvernement, ne ferait-il pas bien de s'occuper aussi des autres provinces, et de les aider à bénéficier un peu du courant d'immigration qui nous vient d'outre-mer ? Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, je parle plus particulièrement du Nouveau-Brunswick, renferment quelques-unes des plus belles régions arables de tout le Canada, et le gouvernement, selon moi, ferait une sage dépense s'il consacrait une certaine somme d'argent à aider les diverses provinces dans leurs efforts pour attirer l'immigration.

On a critiqué aussi les dépenses qui se rattachent aux travaux publics ; mais n'avons-nous rien à montrer en retour ? A-t-on fait dernièrement des dépenses de nature à embarrasser nos finances, comme on l'a fait de 1874 à 1878, alors que le gouvernement marchait de déficit en déficit ? Non, M. l'Orateur, on les a payées à même le surplus du revenu. Nous possédons des chemins de fer et des canaux en retour de ces dépenses. Le surplus des revenus a contribué à la construction de chemins de fer dans plusieurs provinces ; c'est pourquoi je dis, selon l'heureuse expression de l'honorable député de King, que si nous avons dépensé sous ce rapport, nous avons la valeur de notre argent. Les améliorations des havres, les jetées, les brise-lames, n'est-ce rien ? et peut-on dire raisonnablement que le chef actuel du département des Travaux publics fait preuve d'incapacité ou d'extravagance ? Non ! je lui accorde mon suffrage ; il conduit son département de la manière la plus économique possible, de fait plusieurs de ses partisans le trouvent trop économe. Est-ce à lui que l'on peut reprocher des spéculations comme celles dont a parlé l'honorable préopinant, celles des écluses de Fort-Frances, etc. ? On ne saurait porter semblable accusation.

Je passe maintenant, M. l'Orateur, à un autre sujet que les orateurs de la gauche ont touché : le tarif. Ces messieurs ont cherché à répandre chez le peuple l'idée, l'impression que le tarif n'a pas eu les résultats que ses auteurs et ses défenseurs avaient prédits, à savoir, qu'il réduirait nos importations des Etats-Unis ; qu'au contraire il les avait favorisées et accrues. Ils prétendent que le tarif a, eu pour effet d'augmenter nos importations des Etats-Unis. Je le nie, et je soutiens que si l'on retranche de la somme de ces importations le coton brut, les locomotives et d'autres articles que l'on peut appeler matières premières, parce qu'elles sont nécessaires au développement de notre pays, l'on verra que le tarif a eu pour effet d'augmenter notre commerce avec la Grande-Bretagne, au détriment des Etats-Unis.

Supposons que nous n'eussions pas eu ce tarif ; que la politique nationale n'eût pas été créée, où en serions-nous, je le demande à vous et à la Chambre. La proportion de nos importations des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne serait-elle ce qu'elle est aujourd'hui ? Je maintiens, M. l'Orateur, que nous aurions importé beaucoup plus des Etats-Unis que de la Grande-Bretagne.

Une autre accusation des orateurs de la gauche, c'est que l'adoption de ce tarif et l'inauguration de cette politique ont été considérées aux Etats-Unis comme un acte d'hostilité envers eux. Je dis qu'il n'en peut pas être ainsi, parce qu'en les décrétant nous n'avons fait que suivre l'exemple que cette grande nation nous avait donné ; et je vous le demande, M. l'Orateur, n'est-ce pas autant l'intérêt des Etats-Unis que le nôtre que les deux pays entretiennent des relations amicales ? Les Tableaux du commerce portent nos importations des Etats-Unis à \$48,000,000 et leurs importations du Canada à \$40,000,000. Je traite ces questions à la hâte ; je ne suis pas prêt à jeter à la tête des députés de l'opposition des masses de chiffres, comme ils le font à notre égard. Ils ont inondé la Chambre de chiffres, je suis certain qu'elle en est fatiguée, et c'est pour cela que je ne veux pas aborder ce genre de discussion et m'appliquer à aligner des chiffres ; mais on me pardonnera d'en citer quelques-uns de temps à autre.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Norfolk-Nord dire que les dépôts dans les caisses d'épargne n'indiquaient aucun changement dans la condition matérielle du pays, qu'ils ne prouvaient aucunement sa prospérité. Vraiment, je n'ai jamais entendu émettre semblable argument, et je suis sûr qu'il n'aura pas de poids et ne portera pas la conviction chez les partisans du gouvernement ; s'il peut convaincre les membres de l'opposition, c'est qu'ils ont la conviction facile. Cet honorable député a voulu établir la justesse de sa thèse en faisant une comparaison entre les dépôts faits par les grandes provinces et les petites provinces, et que le fait d'être plus élevés dans les petites provinces en proportion de la population ne pouvait servir à démontrer la prospérité du pays. Je lui dirai aussi qu'à la Chambre ce que vaut son raisonnement à mes yeux, je lui dirai pourquoi les dépôts dans les banques d'épargne des provinces maritimes sont plus forts en proportion que ceux d'Ontario et de Québec.

L'honorable député s'est réfuté lui-même. Il nous a dit que l'argent a été retiré d'un endroit pour être placé dans un autre ; c'est le cas pour les économies du peuple. Les provinces maritimes ne sont pas aussi avancées en fait de manufactures que celles d'Ontario et de Québec, mais nous espérons les rejoindre avant longtemps.

Les économies de la population d'Ontario sont placées dans les manufactures et les actions de banques, tandis que dans les provinces maritimes, à raison même du peu de développement de nos manufactures, les économies sont confiées aux caisses d'épargne. Pourquoi ces dépôts ont-ils augmenté ? Tout simplement parce que les ouvriers ont eu des gages plus élevés et ont pu faire des économies qu'ils ont mises en dépôt dans ces caisses.

Les orateurs de l'opposition ont parlé des banques chartées, ils ont cité les cotes de ces banques en 1874, et les ont comparées à celles de 1878. Il aurait été plus convenable aux yeux de la Chambre et du pays de comparer les cotes de 1874 avec celles d'aujourd'hui. Je vais citer celles de deux ou trois des principales banques pendant cette période, pour faire voir que les banques chartées sont, dans tous les cas, très prospères, et que leur prospérité est le résultat de l'ouvrage fourni grâce à leurs capitaux. En 1874, les effets de la banque de Montréal étaient cotés à 130, aujourd'hui ils sont à 200. En 1878, ceux de la banque de Toronto se tenaient à 138, ils sont à 184 aujourd'hui. En 1874, ceux de la banque fédérale étaient à 98, aujourd'hui ils sont à 161. On a aussi parlé de la valeur des obligations canadiennes en Angleterre, et l'un des orateurs a prétendu que si elles ont atteint des cotes aussi élevées, c'est parce que le marché anglais est ouvert au monde entier. Il est bien vrai qu'il est ouvert au monde entier ; mais ne l'est-il pas aux autres colonies comme à nous ? Pourquoi nos obligations valent-elles beaucoup plus aujourd'hui qu'il y a quelques années ? C'est simplement parce que nous ne sommes pas dans la nécessité d'emprunter de l'argent ; parce que nous avons un surplus et que nous

sommes en état de payer nos dettes à échéance. Je vous demande si notre crédit serait aussi bon qu'aujourd'hui si nous étions tous les ans en face de déficits comme sous l'ancienne administration.

J'aborde à présent la question des importations et des exportations. Les honorables orateurs de la gauche ont essayé de faire croire que les déclarations des ministres actuels diffèrent du tout au tout de celles qu'ils faisaient il y a quelques années. Je prétends qu'il n'en est rien, et que l'honorable ministre des Finances a toujours déclaré que le but du gouvernement était d'équilibrer autant que possible nos importations et nos exportations. Si, ainsi que l'opposition le prétend, le pays court à sa ruine en exportant davantage, il n'y a qu'à mettre en regard la condition des affaires depuis quatre ans et celle qui nous était faite entre 1874 et 1878, et à faire voir si les importations n'ont pas autant dépassé les exportations de 1874 à 1878 que depuis quatre ans, si la proportion n'a pas même été plus forte. Je cite en chiffres ronds, afin de ne pas ennuyer la Chambre.

En 1874, nos exportations ont été de \$89,000,000, nos importations de \$128,000,000, ce qui accuse un surplus de 43 pour cent. En 1875, les chiffres sont \$77,000,000 et \$123,000,000 respectivement, soit un surplus de 57 pour cent. En 1876, \$80,000,000 contre \$93,000,000, surplus de 15 pour cent. En 1877, exportations \$75,000,000, importations \$99,000,000, surplus de 32 pour cent. En 1878, \$76,000,000 contre \$93,000,000, surplus de 16 pour cent.

Pendant ces cinq ans, l'excès des importations sur les exportations a été en moyenne de 32 pour cent. Prenons maintenant la période de 1879 à 1882. En 1879, exportations \$71,000,000, importations \$81,000,000, le surplus n'est que de 13 pour cent. En 1880, \$87,000,000 contre \$86,000,000; la balance du commerce est du bon côté pour la première fois, je crois, dans l'histoire commerciale du pays. En 1881, exportations \$98,000,000, importations \$105,000,000, surplus de 17 pour cent. En 1882, exportations \$102,000,000, importations \$119,000,000, surplus de 17 pour cent, ou, pour cette période prise dans son ensemble, un surplus moyen de nos importations sur nos exportations de 9 pour cent seulement, au lieu de 32 pour cent pour la période précédente.

On a souvent dit, avec raison sans doute, que les chiffres ne sauraient mentir, mais les honorables députés de l'opposition ne les laissent pas dormir, ils élèvent colonnes sur colonnes qui s'écroulent aussitôt. On ne prétendra pas, j'espère, que le tarif a empêché l'augmentation des exportations, et, d'un autre côté, on peut affirmer avec raison et prouver même qu'il a fait tomber les importations.

Si ce tarif n'avait pas été en force durant les quatre dernières années, que l'ont peut appeler une ère de prospérité, si nous n'avions pas eu de manufactures en opération par tout le pays, je le demande, n'aurions-nous pas importé davantage? Que sont devenues toutes les marchandises manufacturées au pays de 1874 à 1882? Sont-elles perdues? Non, elles ont été consommées, et nos importations ont baissé d'autant.

Un honorable député de l'opposition a soulevé la question du blé, et il a, si je ne me trompe, cherché à faire croire que sous l'opération de ce tarif, les cultivateurs canadiens n'ont pas le contrôle de leurs propres marchés; il a prétendu que parce que 5,838,156 boisseaux de blé ont été importés pour la consommation dans une année où l'entrée en était libre, nous ne pouvions arriver à savoir exactement ce que le pays consomme. Qu'il consulte le tableau des exportations, il trouvera la solution du problème.

En 1876, nous avons importé 5,838,156 boisseaux de blé et nous en avons exporté 3,177,979 boisseaux qui n'étaient pas le produit du Canada, ce qui laisse 2,660,159 boisseaux que nous avons importés et consommés; et jusqu'à ce chiffre les cultivateurs ont manqué de marché pour leur blé. En 1882, nos importations de blé ont été de 2,931,220 boisseaux, et nos exportations non le produit du

M. BURNS

Canada, de 2,580,498 boisseaux, laissant seulement 345,909 boisseaux consommés.

Du reste, il ne s'ensuit pas, et je crois qu'on l'a admis, que parce que la balance du commerce est contre nous, et que nos importations dépassent nos exportations, il ne s'ensuit pas, dis-je, que le pays soit dans une mauvaise position financière. Pour faire voir qu'un surplus apparent d'importations ne prouve pas que le pays soit endetté d'autant, il n'y a qu'à mettre en ligne de compte, comme l'a fait l'honorable ministre des Finances, les déboursés que nos navires nécessitent.

L'expéditeur avance de grosses sommes d'argent à l'armateur, pour couvrir les frais de chargement, les péages, les gages, etc., et ces sommes sont déduites du fret qui est payable au port de débarquement. Ces sommes ne figurent point dans nos exportations. Le montant en est considérable, plus même, je crois, que ne l'a dit l'honorable ministre des Finances. Il l'a fixé à \$350,000,000, qui donnent, à 5 pour cent, \$17,500,000. Je crois que ce montant est plutôt de \$25,000,000. Il y a aussi les gains de nos navires, dont on a parlé.

On a dit que le Canada occupe le quatrième rang, parmi les nations du monde, comme puissance maritime; ses navires font le commerce dans les pays étrangers; bien souvent les armateurs ne voient pas leurs bâtiments, mais des traites représentant ce qu'ils rapportent arrivent constamment en ce pays, ajoutent à la richesse publique et aident à faire face à la balance de commerce qui peut exister contre nous.

Les profits réalisés sur nos chargements constituent un item qui ne manque pas d'importance; à 5 pour cent, qui forment les projets ordinaires en affaires, ils s'élèveraient à plusieurs millions de piastres. Un autre item qui n'a pas été mentionné est celui du gain de nos marins à l'étranger, et qui, revenant toujours au pays, peut aussi être appliqué à diminuer la balance contre nous. Il y a encore le gain d'un grand nombre de nos gens qui travaillent dans les bois et les manufactures de la république voisine. Faisant donc entrer tous ces items en ligne de compte, quoique les relevés indiquent que la balance du commerce contre nous ait été de \$17,500,000 l'année dernière, elle n'existe pas en réalité; elle est beaucoup moindre, en proportion, que la plus faible balance qui ait existé sous le régime libéral, parce que le volume du commerce est beaucoup plus considérable.

On nous accuse de nous être mis dans une position à ne pouvoir obtenir un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Cette assertion est absurde. Je crois que notre loi fiscale a été faite de manière à ce que, quand nos voisins se montreraient disposés à la réciprocité en portant un de nos produits sur leur liste d'articles admis en franchise, le gouverneur général en conseil est autorisé à en faire autant pour un des leurs.

Donc, nous n'avons rien à craindre de la position que nous avons prise. N'est-il pas préférable que nous soyons en mesure d'avoir quelque chose à donner. Si nous n'avions rien à donner, les Etats-Unis nous ouvriraient-ils leurs portes? Ils nous diraient certainement: "Quoi! nous vous donnons l'accès de nos marchés, et vous n'avez rien à nous apporter!"

L'opposition a fait de laborieux efforts pour montrer que l'opération du tarif n'a pas haussé le prix des produits agricoles. Eh bien! l'argument que j'ai appliqué à d'autres matières s'applique également ici si nous n'avions pas imposé de droits sur le grain qui nous vient de l'étranger, nos cultivateurs n'auraient pu obtenir les prix qu'ils ont réalisés.

A mon avis, aucune classe de notre population ne retire aujourd'hui autant d'avantages du tarif que la classe agricole. Je demanderai aux honorables représentants de l'île du Prince-Edouard, s'ils auraient pu obtenir, pour l'avoine, le prix qu'ils ont obtenu l'année dernière, si l'entrée de nos marchés était libre pour les Etats-Unis? Ils n'auraient pu

avoir les marchés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse. C'est pourquoi je dis que le tarif a été, sous ce rapport, un grand bienfait pour eux.

L'honorable député de Queen a fourni des relevés pour démontrer que les cultivateurs du Nouveau-Brunswick n'ont pas eu, sous le tarif, le contrôle de leurs propres marchés; et comment a-t-il essayé de le prouver? En donnant seulement les exportations des produits agricoles? Ceci prouve-t-il bien que le marché du Nouveau-Brunswick n'était pas complètement sous le contrôle des cultivateurs? Ce qu'ils exportaient était simplement le surplus qui leur restait après avoir fourni aux besoins leur province. Quand il cite la vaste exportation de certains articles du Nouveau-Brunswick, les chiffres qu'il donne ne représentent pas exactement, suivant moi, le surplus des cultivateurs de cette province, parce qu'une grande partie des produits de la ferme et de la laiterie—beurre, fromage, avoine et autres articles de cette espèce—qui sont consommés sur la rive nord du Nouveau-Brunswick, sont apportés de Québec, d'Ontario, et de l'île du Prince-Edouard; par conséquent, les cultivateurs du Nouveau-Brunswick n'avaient pas à exporter la quantité de produits que les chiffres de l'honorable monsieur semble indiquer.

Il y a ensuite l'industrie de la navigation maritime. Cette question a été traitée si habilement par l'honorable député de Westmoreland, qu'il ne reste que peu de choses à en dire. Comme il l'a dit, les voiliers sont aujourd'hui chassés des mers par les steamers, et j'apprends avec plaisir que le gouvernement se propose d'encourager la construction de navires partie bois et partie fer qui pourront concourir avec les navires en fer, et même, dans une certaine mesure, avec les steamers. Si le tonnage n'est pas très considérable, nous construisons un grand nombre de navires pour faire le service entre le Canada et les Antilles et l'Amérique du Sud; ils transportent nos bois de service et notre poisson et nous rapportent des chargements de sucre brut pour nos raffineries, qui donnent de l'ouvrage à nos populations et contribuent dans une si large part à établir, non-seulement l'industrie de la construction des navires, mais le commerce général du pays.

Nos amis de l'opposition semblent vouloir produire une exception contre le verdict du peuple; ils ne veulent pas l'accepter. Mais je crois qu'il est temps qu'ils ouvrent les yeux à la lumière: le peuple, en 1878 et en 1882, a carrément approuvé la politique de l'administration actuelle, et ils devraient appliquer leurs efforts à un autre but que celui qu'ils poursuivent aujourd'hui. Ils prétendent que le gouvernement a obtenu sa majorité en remaniant à son gré les circonscriptions électorales (procédé *gerrymander*, ainsi qu'on l'appelle vulgairement).

Je ne dirai rien des effets de ce remaniement dans la province d'Ontario; mais je sais que les divisions électorales ont été laissées intactes dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et je crois qu'il en a été de même dans celle de Québec. Eh bien! que voyons-nous? De Québec au Cap-Breton, à l'exception d'un seul, tous les comtés situés sur le littoral de la mer ont envoyé ici des partisans du gouvernement. Dans chacun de ces comtés, la politique nationale est la question sur laquelle la lutte s'est faite, et je sais que dans le comté que j'ai l'honneur de représenter—c'est un des plus grands, sinon le plus grand, des comtés pêcheurs du Canada, c'est aussi un bon comté agricole—j'ai soumis les principes de la politique nationale devant le peuple aussi carrément que j'ai pu, et le peuple a adopté cette politique, et m'a délégué ici pour l'appuyer. Et je ne pense pas qu'on puisse dire que le monsieur qui faisait la lutte contre moi fût un chétif organe des idées de l'opposition.

J'ai été tenté de renvoyer à l'honorable député de Norfolk-Nord son fameux discours de 1876; mais mon honorable ami de King s'est chargé de la chose, et il s'en est acquitté beaucoup plus habilement que j'aurais pu le faire. Je me con-

tenterai de relever une de ses assertions: qu'il n'aurait pas d'objection à un tarif de 20 pour cent. Je crois que nous pouvons démontrer, d'après ce qu'il a dit lui-même, que la moyenne des droits payés sur les marchandises importées dans le pays ne s'élève qu'à 19 $\frac{1}{2}$ pour cent—en sorte que nous avons le tarif qu'il voulait voir établir.

L'honorable député de Queen dit que nous n'avons pas encore vu dans les provinces maritimes les hautes cheminées qui nous avaient été promises par les auteurs de la politique nationale. Je m'inscris en faux contre cette assertion. Elle peut être vraie en ce qui concerne le comté de King. Mais il ne faut pas perdre de vue que ce comté est essentiellement agricole; il n'y a dans ses limites, si je me souviens bien, qu'une seule industrie de quelque importance—une fabrique de chaussures,—et pour des causes qu'il est inutile de dire ici, elle a été fermée. Ce qu'on peut dire de ce comté, on pourrait le dire de plusieurs autres situés dans les mêmes conditions; mais si l'honorable député veut bien diriger son attention sur la métropole du Nouveau-Brunswick—Saint-Jean—n'y trouvera-t-il pas de hautes cheminées?

A Saint-Jean, aujourd'hui, une vaste filature de coton est en voie de construction; on est à en établir une autre dans la ville de Moncton, sans compter les fabriques qui existent déjà dans ces localités: et tout cela est dû à la politique nationale.

Indépendamment de la filature qui est en voie d'établissement à Saint-Jean, l'ancienne a été considérablement agrandie. Aussi, sans mentionner les usines de boulons et d'écrous, et les ouvrages qui sortent des fonderies pour le chemin de fer Canadien du Pacifique, je dis que Saint-Jean devient un centre manufacturier important.

Je crois que l'honorable monsieur n'est pas juste envers la province du Nouveau-Brunswick, non plus qu'envers la Chambre, quand il feint d'oublier que Saint-Jean augmente certainement le nombre de ses industries manufacturières. Dans la Nouvelle-Ecosse, une filature de coton est en voie d'établissement à Windsor, une autre filature et une grande raffinerie de sucre à Halifax; et aujourd'hui, j'ai lu dans les journaux une annonce par laquelle on demande des soumissions pour la construction d'une nouvelle raffinerie de sucre à Dartmouth. Je dois ajouter que, à la faveur de la politique nationale, l'industrie des houilles a pris un développement considérable dans la Nouvelle-Ecosse.

M. l'Orateur, les effets généraux de la politique nationale ont été ceux-ci: notre population a plus d'ouvrage, elle obtient de meilleurs gages, elle reste au pays; au lieu d'aller chercher de l'ouvrage aux Etats-Unis, elle en trouve ici. Les cultivateurs obtiennent pour leurs produits de meilleurs prix qu'ils n'en auraient si cette politique n'existait pas.

Le fabricant a pour lui le marché national. Nous ne sommes pas obligés d'aller emprunter de l'argent à l'étranger. Malgré les prétentions de l'opposition, j'affirme que les articles produits par nos fabricants sont donnés au consommateur, sous l'opération de ce tarif, à aussi bon marché qu'ils auraient pu l'être sous un tarif de 20 pour cent. Nous obtenons des articles à bon marché et bien meilleurs. Comme question de fait, j'affirme que les tweeds, dont parlent les honorables membres de la gauche, sont meilleurs et à meilleur marché sous l'opération de ce tarif que s'ils étaient importés sous un tarif de 20 pour cent.

Le tarif a eu pour effet d'empêcher quantités de produits inférieurs des fabriques de Manchester et d'autres villes anglaises d'entrer dans le pays. Prenons les espèces ordinaires de tweeds, coûtant 2s. la verge, fabriqués en grande partie avec des rebuts. Sous un tarif de 20 pour cent, ces tweeds coûtant, à peu près 63c. la verge. J'affirme sans crainte d'être contredit, que vous pouvez acheter pour 55 ou 60c. la verge un tweed canadien et qui donne plus de satisfaction que le tweed anglais.

La politique nationale nous a aussi donné du thé à bon marché. Bien plus, elle a conféré aux populations des pro-

vinces maritimes, et plus particulièrement au comté que je représente, un inestimable bienfait par la prime de \$150,000 donnée aux pêcheurs à titre d'encouragement. Je vous le demande, si nous étions encore sous le régime de nos honorables adversaires, avec déficits sur déficits, seraient-ils en mesure de donner cette prime aux pêcheurs? Non, M. l'Orateur. L'opposition dira peut-être que cet argent revenait de droit aux provinces maritimes en vertu du traité de Washington; mais si nous avions eu un déficit, il aurait fallu prendre ces \$150,000 pour faire face aux dépenses ordinaires de l'administration.

Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement a été saisi de la nécessité d'établir de meilleures relations commerciales avec d'autres pays.

Il est à désirer que notre commerce avec les Antilles et le Brésil, ainsi qu'avec l'Europe, la France, l'Italie, etc., soit augmenté, afin que nous ayons moins à dépendre des États-Unis pour avoir un marché. A mon avis, les Antilles et l'Amérique du Sud sont les marchés naturels des provinces maritimes, et j'espère que le gouvernement fera tout son possible pour développer nos relations commerciales avec ces pays.

A ce propos, je dois dire qu'on est d'opinion dans les provinces maritimes, que les mélasses devraient être portées sur la liste des articles admis en franchise; elles entrent pour une large part dans tout ce que nous produisons. Cependant, il sera peut-être nécessaire de maintenir le droit dont elles sont frappées, afin que nous soyons plus en mesure d'obtenir la réciprocité, pour notre poisson et nos bois de service, avec les pays qui produisent les mélasses. Je professe sur ce point la même opinion qu'à l'égard de notre position vis-à-vis des États-Unis.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. Je dirai seulement, en terminant, qu'ayant été envoyé ici pour soutenir la politique du gouvernement, et que n'ayant rien entendu du côté de l'opposition qui puisse me faire changer d'opinion et tromper la confiance que mon comté a mise en moi, je lui continuerai mon appui.

M. SUTHERLAND (Selkirk). Je veux, en quelques mots, attirer l'attention de la Chambre sur la partie du tarif qui intéresse le plus la province du Manitoba. Mon intention n'est pas de traiter au long la question qui nous occupe en ce moment, ni d'entrer dans les mérites de la politique nationale; mais, dans l'intérêt de mon comté, dans l'intérêt du Manitoba et du Nord-Ouest, je veux parler de la partie du tarif, et des modifications que l'honorable ministre des Finances veut y apporter, qui, à mon sens, seront très préjudiciables aux colons du Nord-Ouest.

Pour ceux qui ont pris la peine d'étudier la question et qui ont résidé pendant un certain temps dans le Manitoba et le Nord-Ouest, c'est un fait bien connu, malgré les assertions au contraire, que les colons établis là-bas paient un impôt sur les instruments aratoires. Je ne pense pas qu'il y ait sur ce point de doutes dans l'esprit de personne, à quelque parti politique qu'il appartienne. Je suis convaincu que si on allait aux votes demain, les électeurs de la province du Manitoba, conservateurs comme réformistes, déclareraient par une majorité des neuf dixièmes, contre l'augmentation de l'impôt qui frappe les instruments aratoires.

Nous savons parfaitement bien que la politique du gouvernement a été d'encourager les industries manufacturières de la partie est du Canada, et, bien que cet encouragement constitue un fardeau pour notre population, nous consentons volontiers à payer une part de ce droit excessif, afin de laisser franc jeu à cette politique. Mais lorsque l'honorable ministre des Finances a commencé son exposé budgétaire en annonçant qu'il a \$1,250,000 à distribuer, en d'autres mots qu'il pouvait, grâce au surplus, diminuer les taxes jusqu'à la concurrence de cette somme, j'ai espéré que nous recevions, à tout événement, une petite part de ces \$1,250,000; mais, M. l'Orateur, j'ai été surpris de constater, avant qu'il

M. BURN

terminât, qu'au lieu de chercher à diminuer le fardeau de la population du Nord-Ouest, il allait l'augmenter en haussant l'impôt qui frappe les instruments aratoires.

Voici ce qu'elle a dit:

Si vous prenez la liste des maisons américaines de Winnipeg, vous verrez qu'elles offrent leurs instruments aratoires précisément aux mêmes prix que nos fabricants les ont vendus, et dans plusieurs cas, des agents de nos fabricants au Nord-Ouest sont devenus agents des fabricants américains, et l'on peut très bien dire qu'ils leur accordent une plus forte commission que celle que leur donne nos compatriotes.

A moins que l'on adopte des mesures à ce sujet, les Américains chasseront nos compatriotes de ce marché du Nord-Ouest, et ils augmenteront ensuite le prix des instruments. Nos fabricants montrent que les prix qu'ils demandent sont aussi bas que ceux que les Américains demandent pour leurs instruments, et nous demandons que le parlement déclare—en tant que les Canadiens qui fabriquent de ces instruments peuvent le faire à des prix aussi peu élevés et les vendre de 10 à 15 pour cent moins cher qu'en 1878, et sont prêts à les vendre à des prix aussi peu élevés que ceux exigés par les Américains—nous demandons, dis-je, que le parlement déclare qu'ils ne soient pas privés de notre marché, et, en conséquence, nous demandons cette augmentation dans le tarif.

Je dois supposer que l'honorable ministre des Finances n'était pas en possession des faits quand il a hasardé cette assertion.

Il dit, en premier lieu, qu'en 1878 les instruments aratoires étaient de 10 à 15 pour cent plus élevés qu'aujourd'hui. L'honorable monsieur sait-il qu'en 1878 nous n'avions pas de chemins de fer allant à Winnipeg, et que par conséquent il fallait transporter les instruments aratoires en voiture ou sur des bateaux à fond plat. Il ne faut donc pas s'étonner qu'ils fussent alors plus coûteux qu'aujourd'hui—il n'est pas juste d'établir une comparaison avec cette époque, et j'espère que l'honorable monsieur ne croit pas la population du Manitoba assez stupide pour se laisser prendre par son raisonnement.

L'honorable ministre dit ensuite qu'une délégation de fabricants d'instruments aratoires lui ont représenté que les agents américains offrent des conditions plus libérales que les fabricants canadiens, et que si ces derniers ne sont pas protégés par une augmentation de droit de 10 ou 15 pour cent, ils seront chassés du marché. Je n'ai pas encore eu le temps de prendre des informations auprès de mes commettants ni de communiquer avec tous les marchands d'instruments aratoires dans le Nord-Ouest; mais des personnes qui sont plus au fait de la question que l'honorable ministre Finances ou moi-même, m'ont dit tout le contraire.

Nous savons tous que nous avons dans les États du Dakota et du Minnesota de rudes concurrents à l'immigration qui va au Nord-Ouest.

Si nous ne sommes pas capables d'offrir d'aussi bons avantages de notre côté de la frontière que les États peuvent en offrir, nous devons nous attendre à perdre une grande partie des immigrants. C'est un fait bien connu que sur une langue de terre de 100 milles de longueur sur le Dakota, les trois quarts des colons sont des Canadiens. Inutile de nier le fait.

Je ne suis pas ici pour prononcer des discours dont les agents américains puissent se servir contre l'immigration au Manitoba, mais il faut que la vérité soit dite, et si l'honorable ministre des Finances ne veut pas prendre la peine de s'assurer des faits, je suis forcé d'en venir à la conclusion que je dois dire toute la vérité, afin que notre cause soit équitablement et honnêtement présentée.

Il doit y avoir de bonnes raisons pour que tous ces Canadiens s'établissent de l'autre côté des lignes. Il est inutile de dire qu'il n'y en a pas. Quelles sont-elles? On les donne ces raisons, et l'un des principaux arguments employés par les agents américains, c'est que l'achat du matériel nécessaire pour mettre une terre en culture, la première année, coûte bien moins cher aux États-Unis qu'en Canada.

Je regrette de dire qu'il y a malheureusement trop de vrai dans cette assertion. Je regrette aussi de dire que

cette assertion aura encore beaucoup plus de force à l'avenir, grâce à l'augmentation des droits que l'honorable ministre se propose d'imposer sur les instruments aratoires. Je crois qu'il met à la bouche des agents américains un argument beaucoup plus fort que celui que je puis leur fournir ou que tout autre honorable député pourrait leur fournir. Je crois que pour embaucher les Canadiens qui traversent leur pays, ils auront à l'avenir des arguments beaucoup plus forts que par le passé. Comme le chemin de fer Canadien du Pacifique ne sera pas terminé d'ici à deux ou trois ans, la perte des immigrants que le Nord-Ouest Canadien devra subir par le fait que les immigrants passeront par les États-Unis, sera beaucoup plus considérable qu'on ne veut le représenter à cette Chambre.

S'il était probable que le Manitoba et le Nord-Ouest puissent établir des manufactures de ce genre, si nous avions là la matière première pour fabriquer des instruments aratoires, il pourrait y avoir quelque excuse pour protéger ce produit; mais c'est un fait bien connu qu'à l'exception du commerce de bois, il n'y a pas d'industries manufacturières dans cette région, et il n'est pas probable non plus qu'il y en ait d'ici à longtemps.

C'est un fait que nous ne pouvons importer la matière première, le fer en grueuse et les autres articles requis, payer le fret sur ces articles et faire concurrence aux objets manufacturés qui nous viennent de tout côté; et tant que nous n'aurons pas un chemin de fer construit jusqu'à la Baie d'Hudson, nous ne pouvons espérer de lutter avec nos voisins de l'autre côté de la frontière. J'espère que dans un avenir peu éloigné nous ouvrirons ce pays, que nous obtiendrons la matière première pour les manufactures, je veux parler du charbon et du fer, et que nous pourrions construire un autre Montréal à l'embouchure de la rivière Nelson avant qu'il se soit écoulé un grand nombre d'années.

Je ne réponds pas à aucun des arguments sur la question générale du tarif, mais je me borne à ce qui concerne la province d'où je viens, et je me fais l'écho de l'opinion du peuple lorsque je dis que l'honorable ministre des Finances n'a jamais de sa vie commis une erreur plus grave que lorsqu'il a proposé d'imposer un droit sur les instruments aratoires.

Je ne demande pas que les droits soient entièrement abolis, vu que le pays s'est prononcé carrément en faveur de la politique nationale, et je suppose qu'il faudra les conserver tels qu'ils sont pendant toute la durée du parlement actuel. Je ne m'opposerai pas au droit actuel, parce que, comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas ici pour discuter en détail la question des droits existants, et si ceux qui ont voté en faveur et qui croient aux avantages de cette politique sont satisfaits, je dois l'être moi-même.

Pour en revenir à l'entrevue qui a eu lieu entre l'honorable ministre des Finances et les fabricants d'instruments aratoires, ainsi qu'aux arguments qui ont été employés, je crois qu'il est étrange que l'honorable ministre n'ait pas cru devoir consulter le peuple du Manitoba par l'intermédiaire de ses représentants, et qu'il ait permis aux manufacturiers de venir ici tromper le gouvernement et le forcer à augmenter le tarif et à imposer de nouvelles taxes sur les colons du Manitoba sans les consulter en aucune manière. Je ne sache pas que l'honorable ministre ait mentionné ce fait d'avance à aucun des députés du Manitoba, et je crois que le temps est venu où le gouvernement du jour devrait porter plus d'attention aux besoins et exigences du peuple de cette région qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

Il sied très bien aux honorables ministres d'occuper leurs moelleux fauteuils et de gouverner le peuple du Nord-Ouest sans connaître, en pratique, le pays, et sans chercher à se renseigner sur ce qui s'y passe. Pourquoi les députés sont-ils envoyés ici, sinon pour être consultés, surtout en ce qui a trait aux besoins de leurs provinces respectives? Cependant, l'honorable ministre des Finances semble prendre un plus grand intérêt à quelques manufactures qu'à l'élément

le plus précieux du Manitoba. Sans consulter d'aucune façon les représentants de cette province, il s'adresse à cette Chambre et propose d'augmenter le droit imposé sur les instruments aratoires importés dans cette partie de la Confédération.

Comme je l'ai déjà dit, j'espérais que, puisque nous ne devions pas avoir notre part des \$1,250,000 qu'il propose de distribuer en réduisant les taxes du pays, au moins nous ne devions pas être taxés davantage, et s'il ne s'était pas occupé de nous, j'aurais éprouvé plus de satisfaction; cependant il n'a pas seulement diminué les droits sur quelques articles, mais il en a mis d'autres sur la liste des articles admis en franchise; il n'a pas seulement protégé les fabricants en élevant les droits en quelques cas, mais il propose de remettre une partie de cet argent sous forme de primes aux industries manufacturières.

Et, M. l'Orateur, j'approuverais peut-être la politique qui consiste à donner des primes à certaines industries de ce pays—je crois, après tout, que c'est peut-être la manière la plus convenable de protéger quelques intérêts manufacturiers—mais je pense que si l'honorable ministre avait daigné s'occuper des industries du Nord-Ouest et s'il avait réfléchi un instant avant d'annoncer qu'il augmenterait le droit sur les instruments aratoires, et avant de donner au peuple du Nord-Ouest ce qu'il regardait, je suppose, comme un *qui pro quo*, c'est-à-dire l'insertion sur la liste des articles admis en franchise les agates, les rubis, les perles, les saphirs, les émeraudes et les opales, nous aurions eu probablement une autre proposition.

Cependant, M. l'Orateur, nous leur avons demandé du pain et ils nous ont donné une pierre. Nous leur avons demandé de ne pas augmenter les droits imposés sur les instruments aratoires, les principaux articles dont on a besoin dans notre pays pour produire notre pain, et, M. l'Orateur, ils nous ont donné l'admission en franchise des pierres précieuses.

Eh bien! M. l'Orateur, au nom de la classe agricole de la province du Manitoba, au nom des ouvriers et des cultivateurs de cette partie du pays, j'offre à l'honorable ministre des Finances mes sincères remerciements pour cette grande faveur; mais puisque l'honorable ministre des Finances a décidé que le droit imposé sur les instruments aratoires serait augmenté—bien que je croie qu'il jugera à propos d'examiner de nouveau cette question avant de la régler définitivement,—puisqu'il est obligé d'imposer un droit supplémentaire, alors je lui demande d'étendre aux agriculteurs du Manitoba et du Nord-Ouest, la même politique libérale qu'il a étendue ou qu'il se propose d'étendre aux industries de fer des provinces de l'est. Puisqu'il se propose d'adopter ce système et d'inaugurer cette politique, pourquoi ne donnerait-il pas aux cultivateurs du Nord-Ouest une prime de 10 cents par boisseau sur le blé, et de 5 cents par boisseau sur les grosses céréales pendant les trois ou quatre années prochaines, en compensation de ce droit supplémentaire imposé sur les instruments aratoires, et je serai alors disposé à laisser passer la chose.

M. LANDRY: Écoutez! écoutez!

M. SUTHERLAND: J'entends un honorable député dire: "Écoutez! écoutez!" mais je puis lui montrer par un simple calcul—et je le ferai plus tard si la chose est nécessaire—que l'augmentation du droit de 25 à 35 pour cent sur les instruments ne serait pas plus que balancée dans trois ou quatre ans par la prime de 10 cents sur chaque boisseau de blé, et de 5 cents par boisseau sur nos grosses céréales. Cet énoncé paraîtra peut-être très étonnant; mais c'est le cas. Si l'état de choses proposé doit exister pendant un certain nombre d'années, il deviendra nécessaire d'accorder ce que je demande plus haut.

On dit que nous obtenons gratuitement des terres au Nord-Ouest, mais seulement pour se procurer les instruments, que l'immigrant venant dans cette province doit

nécessairement acheter—car il est impossible de transporter au Nord-Ouest des instruments aratoires d'ici, ces instruments ne convenant pas au pays—il doit payer plus de \$1 l'acre ses 160 acres, la première année même de son établissement dans le pays, et cela, sous forme de droit.

Il y a plusieurs bonnes raisons qui exigent que l'on n'augmente pas ce droit, et je crois pouvoir démontrer qu'à tout événement, le sentiment général du peuple de cette partie du pays, est que ce droit ne devrait pas être augmenté.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas eu le temps de me mettre en rapport avec tous les négociants du Nord-Ouest ; mais j'ai reçu des renseignements suffisants pour savoir qu'ils sont tous ou presque tous opposés à l'augmentation du tarif. Naturellement, ceux qui font le commerce d'instruments aratoires, et exclusivement le négoce d'articles canadiens, peuvent se servir du même argument dont on s'est servi, je suppose, auprès de l'honorable ministre des Finances, pour le porter à augmenter ce droit.

J'ai reçu par le courrier d'aujourd'hui une lettre qui fait connaître les opinions d'un des plus grands négociants qui fasse le commerce de ces articles dans le Nord-Ouest, et je puis ajouter, en passant, que cet homme est un conservateur marquant ; naturellement, si je lis les lettres de tout autre que des partisans du gouvernement, on n'y ajoutera pas foi. Un des plus grands négociants, qui représente une des plus anciennes maisons établies pour faire ce commerce dans le pays, exprime, sur ce sujet, ses opinions de la manière suivante :

Nous avons toujours favorisé le commerce d'articles de fabrique canadienne. Nous avons commencé à faire le commerce ici en 1877, et décidé à nous occuper principalement des articles fabriqués dans notre pays. Nous avons constaté en 1878 et 1879 que nos articles canadiens étaient d'assez bonne qualité ; mais depuis cette époque, la qualité en a tellement diminué, que, matière de nous protéger, nous avons été portés à les acheter aux États-Unis, afin de lutter contre d'autres négociants.

Pour ce qui concerne le prix, prenez les exemples suivants :

BATTEUSES À VAPEUR—Le catalogue des prix ci-inclus (marqué A) des fabricants canadiens Stevens, Turner et Burns, de London, Ontario, indique que le prix, à Winnipeg, est de \$1,515.

Le catalogue des prix ci-inclus (marqué B) de la compagnie de machines à battre de J. J. Case, de Racine, Wisconsin, indique que les prix, à Winnipeg, pour le même article, sont de \$2,000, soit une différence en faveur de Stevens, Turner et Burns, de \$485, ou environ 33 pour cent moins élevés que les prix de l'article américain. Le prix de Case pour le même article, à Racine, est même plus élevé que le prix de la machine canadienne à Winnipeg, savoir \$1,515.

Nous vendons la machine américaine \$2,000, de préférence à la canadienne à \$1,515, non parce que nous voulons le faire, car nos intérêts nous commandent d'encourager les articles de la fabrique canadienne, mais parce que l'article canadien est tellement inférieur à l'autre, que le cultivateur du Manitoba préfère payer la différence considérable qui existe dans le prix et acheter l'article américain.

CHARRUE AMÉRICAINE—REINE DES PRAIRIES—Le catalogue indique que le prix, au comptant de la charrue de douze pouces employée au défrichement, et fabriquée par John Deere et Cie, de Moline, Illinois, est ici, de \$25.

Le catalogue indique que le prix, au comptant, de la même charrue, fabriquée par la compagnie manufacturière de Bronson et Williams, de Stratford, Ontario, est ici de \$30.

Nous vendons vingt charrues américaines contre une charrue canadienne, malgré la différence des prix. Quand bien même l'on imposerait sur cet article un droit de 100 pour cent, les cultivateurs achèteraient la charrue américaine. On ne peut pas exclure la charrue américaine, sous prétexte d'assurer le marché à la canadienne. Ce n'est pas en augmentant les droits que l'on assure le commerce du pays au fabricant canadien. Le cultivateur du Nord-Ouest continuera d'acheter l'article américain, et l'augmentation du prix qu'il devra payer sous forme de droit ne sera pas à l'avantage de la charrue canadienne, mais constituera un nouveau tribut qu'il devra payer au gouvernement, sans contribuer à favoriser l'industrie nationale. Mais avant qu'il soit longtemps, il trouvera le fardeau qu'il devra porter si lourd, et qui sera compliqué d'autres impôts contre lesquels il devra lutter dans ce pays, qu'il émigrera aux États-Unis, où il pourra se procurer ce dont il a besoin aux prix de fabrique.

LIÈUSES AUTOMATIQUES.—Au sujet de cet article, je dirai que nous avons toujours fait affaires au Canada pour ce qui concerne les lièuses automatiques ; mais aujourd'hui l'on nous porte à les faire venir des États-Unis, et cela, pour la bonne raison que les fabricants canadiens sont tout à fait incapables de fournir au pays la quantité dont il a besoin. M. M. Elliott et fils, de London, Ontario, fabrique ces lièuses. Nous avons été leurs agents pendant les trois ou quatre dernières années. Mais nous avons constaté qu'ils étaient incapables de satisfaire aux demandes, et nous avons dû faire des conventions avec des maisons des États-Unis on diminuer notre commerce. Au mois de septembre der-

M. SUTHERLAND (Selkirk)

nier, en préparant nos achats de 1883, nous avons constaté qu'il nous fallait au moins 400 lièuses et 400 moissonneuses. Nous les avons demandées à Elliott et fils, mais ils nous ont averti qu'il ne leur était pas possible de nous en expédier plus de 200 de chaque espèce. En conséquence, nous avons été obligés d'abandonner Elliott et fils, de London, et de nous adresser à McCormick, de Chicago, bien que le prix de Chicago fût de \$10 de plus. Notre intérêt est de favoriser l'article canadien, et cela, pour l'excellente raison que la commission que nous prélevons sur l'article canadien est près du double de ce que nous prélevons sur l'article américain. La lièuse canadienne se vend ici \$340, et l'américaine \$350 (voir le catalogue de prix D). Il y a à ajouter, à ce sujet, que l'article canadien est inférieur à l'américain.

Relativement au fait que les articles canadiens ne suffisent pas aux demandes, j'ajouterais qu'au mois de décembre dernier, nous nous sommes adressés à M. M. Stevens, Turner et Burns, de London, Ontario, pour en acheter de cinquante à soixante et quinze instruments, comprenant des machines à battre à vapeur et autres forces motrices, dans la proportion, disons, d'environ la moitié de chaque espèce. Ils nous ont répondu qu'ils nous expédieraient de ces instruments, mais qu'ils ne pouvaient pas s'obliger à nous en fournir un nombre déterminé.

Les fabricants canadiens eux-mêmes, ou leurs agents à Winnipeg, ont été forcés, l'année dernière, d'acheter des lièuses et des charrues des États-Unis, vu qu'ils ne pouvaient pas suffire aux demandes qu'on avait faites à leurs établissements. Nous ne voulons pas prétendre qu'ils peuvent nous fournir ce qu'il nous faut dans cette catégorie d'articles. L'année dernière, il nous a été impossible d'en obtenir plus de la moitié de ce qu'il nous fallait ; et partant, nous avons éprouvé des pertes considérables. Nous étions toujours sur les épinés, vu que nous ne pouvions obtenir ce que nous demandions. Nous achetions au Canada tous nos articles, à l'exception des charrues et des machines à semer. En ce qui a trait aux charrues seulement, nous avons la certitude que plus de cinq mille cultivateurs du Nord-Ouest auraient passé l'année sans charrues, si les États-Unis ne les avaient pas fournies. Nous pouvons donner les noms des fabricants canadiens qui, eux-mêmes, ou par l'entremise de leurs agents, ont fait des achats de personnes des États-Unis dans le but de suffire aux exigences de ce marché, chose qu'il leur était impossible de faire.

Nous avons fait, l'année dernière, pour \$450,000 d'affaires. Cette année, nous avons fait des achats qui représentent un montant de \$600,000 à \$700,000.

Voilà ce que dit l'un des intéressés de l'une des plus grandes maisons d'affaires du Manitoba sur la question de l'augmentation de ce droit, et c'est un conservateur.

M. FARROW : Quel est son nom ?

M. SUTHERLAND : Si l'honorable ministre des Finances veut me donner le nom des agents qui ont dit qu'ils recevaient plus des Américains que des Canadiens, je n'aurai pas d'objection à donner le nom de celui qui m'a renseigné.

M. BOWELL : L'honorable ministre des Finances ne vous a pas demandé son nom.

M. CHARLTON : Un de ses lieutenants l'a demandé.

M. BOWELL : Un de ses lieutenants ne l'a pas demandé.

M. SUTHERLAND : Je crois qu'il faut encore quelques observations pour faire voir toute l'absurdité de l'imposition d'un droit supplémentaire sur les instruments aratoires. Je pense que si l'honorable ministre des Finances avait eu la précaution de se rendre le sujet familier, il n'aurait jamais proposé une telle augmentation de droit.

Cependant, il est inutile de parler, tant que le gouvernement insistera dans le but de s'occuper de ces questions, sans consulter les intérêts de la province du Manitoba ; et tant qu'il agira de la sorte, il sera impopulaire dans cette province.

Je suis obligé de dire qu'aujourd'hui, pour des raisons que je pourrais expliquer relativement à la politique des terres et autres questions, le gouvernement est impopulaire dans la province du Manitoba.

Je ne crois pas que si le gouvernement est tout à fait blâmable d'avoir adopté cette politique. Nous avons eu le malheur de ne pas avoir de représentant pour plaider notre cause en cette Chambre, et j'ignore si le gouvernement a pris la peine de s'assurer des causes de nos griefs, car on ne les a pas fait valoir d'une façon convenable ici, et je suppose que le gouvernement a cru que nous étions satisfaits. Nous avons été très patients, et nous voulons bien, s'il le faut, qu'il soit imposé un droit de 25 pour cent ; mais nous croyons que

nous payons beaucoup trop pour une bonne chose, et je pense que la proposition faite par l'honorable ministre des Finances sera un des actes les plus impopulaires du gouvernement.

Ce n'est pas là seulement l'opinion des marchands d'instrument aratoires, mais c'est l'opinion de tous ceux qui connaissent un peu la question; et c'est aussi le sentiment général de la presse du Manitoba et du Nord-Ouest. Je citerai un article du principal journal conservateur de la ville de Winnipeg, le *Times*. Au moment même où l'honorable ministre des Finances faisait son exposé financier, le rédacteur bien connu du *Times* de Winnipeg, un des écrivains les plus habiles du Canada, écrivait les lignes suivantes :

La tentative que font aujourd'hui les fabricants d'Ontario pour porter le ministre des Finances à augmenter les droits sur certains articles, afin qu'ils puissent s'assurer un monopole plus complet du marché du Nord-Ouest, échouera, il faut l'espérer. Le colon du Nord-Ouest éprouve beaucoup de difficultés à ses débuts, et chaque impôt d'un dollar que l'on ajoute à son fardeau nuit réellement à l'avenir de cette région.

Le peuple des provinces de l'Est est porté à oublier que le Nord-Ouest a des concurrents sérieux dans le Dakota et le Minnesota, pour ne pas avancer davantage au sud ou à l'ouest. Le colon, canadien et anglais, préfère naturellement son drapeau et son sol à ceux de l'étranger; mais lorsqu'on le presse, son patriotisme en est sérieusement affecté. L'argument le plus puissant dont se servent aujourd'hui les agents des compagnies de chemin de fer américains, c'est qu'aux Etats-Unis, les quatre choses nécessaires à la vie du colon : le bois de construction, le combustible, les instruments aratoires et les provisions, sont moins dispendieux qu'au Canada. On ne nie pas cela; tout ce que l'on peut dire, c'est que lorsque la route canadienne sera terminée depuis l'Est, les prix seront réduits ici.

Néanmoins, il peut s'écouler deux ou trois ans avant cet événement; dans l'intervalle, on peut causer un tort irréparable au Nord-Ouest en augmentant les droits et en rendant encore plus élevés les prix courants. Il y a, ou il y avait, dans les provinces de l'Est, une légende comportant que le consommateur ne payait pas le droit. C'était une excellente plaisanterie, mais on ne l'envisagea pas à ce point de vue ici, où le consommateur, dans tout ce qu'il achète, constate que le droit ajoute tant au prix de l'article.

Un jour, lorsque nos houillères et nos mines de fer seront développées, et que le chemin de fer nous mettra en communication directe avec l'immense région boisée qui s'étend entre le lac Supérieur et Ottawa, nous établirons sans doute des fabriques pour nous-mêmes. Mais, tant que ce jour n'aura pas lieu, le gouvernement, au lieu d'augmenter les bénéfices des fabricants d'Ontario en augmentant les droits, devrait s'efforcer, autant que possible, d'alléger le fardeau du colon du Nord-Ouest, sur la propriété duquel, seulement, repose l'avenir de ce pays. Le pionnier, après tout, est plus au Nord-Ouest que le fabricant d'Ontario.

Quand l'écrivain traçait ces lignes, pensait très peu que l'honorable ministre des Finances faisait alors à la Chambre l'aveu étonnant qu'il se proposait d'augmenter les droits sur les instruments aratoires; et lorsque la nouvelle en a été télégraphiée à Winnipeg, le même journal publia les lignes suivantes :

Il y a une partie du discours, et peut-être une seule, qui ne sera pas approuvée au Nord-Ouest. Le droit sur les instruments aratoires a été porté à 35 pour cent. Ce droit était auparavant de 20 et 25 pour cent. Sir Leonard justifie le changement en prétextant qu'il est nécessaire pour conserver le marché du Nord-Ouest aux fabricants des provinces de l'Est. Mais comme le développement du Nord-Ouest et son progrès futur ne reposent pas sur le fabricant d'instruments de l'Est, mais dépendent entièrement du pionnier qui s'y établit, il nous semble que ce dernier devait aussi recevoir quelque attention. Le prix élevé des instruments aratoires au Manitoba est un des principaux arguments, un des arguments inattaquables que l'on fait valoir à l'immigrant lorsqu'il traverse les Etats-Unis pour venir ici; et certainement l'augmentation que l'on propose n'en amoindrira pas la force. Nous espérons qu'avant que le débat sur le budget ne soit terminé, et que les changements proposés au tarif ne soient adoptés, le ministre des Finances trouvera moyen d'encourager le colon du Nord-Ouest tout autant que le capitaliste d'Ontario.

Dans le numéro arrivé aujourd'hui du même journal, il est publié un autre article. Cette question préoccupe sans doute beaucoup l'attention du peuple, puisque nous voyons trois articles importants de suite à ce sujet dans le journal conservateur. En réalité, l'on m'apprend que l'on tient des assemblées pour protester contre cette augmentation de droit et qu'une députation viendra ici dans peu de jours pour s'y opposer. Voici le dernier article :

Le ministre des Finances a l'intention d'augmenter le droit imposé sur les instruments aratoires de 20 et 25 pour cent à 35 pour cent, sous le prétexte que les fabricants américains paient de fortes commissions aux agents de Winnipeg; dans le but de les porter à vendre des articles américains plutôt que des articles canadiens; et sous le prétexte qu'il

est nécessaire de conserver le marché du Nord-Ouest aux fabricants canadiens.

Relativement aux commissions, le *Times* a en l'occasion—ce qui évidemment n'est pas arrivé à sir Leonard—d'examiner les contrats existant l'année dernière entre les fabricants américains et canadiens et leurs agents à Winnipeg. Les fabricants américains n'offrent pas de commissions plus élevées que leurs concurrents canadiens; loin de là, puisque ces derniers offrent, sur les moissonneuses, des commissions de 12 1/2 pour cent, et sur les lieues, 16 1/2 pour cent de plus que les commissions offertes par les maisons américaines, telles que celle de McCormick. En conséquence, les agents de Winnipeg ont les plus fortes raisons possibles de donner la préférence aux machines américaines. Malheureusement, le colon préfère les machines américaines. Si les deux espèces de machines avaient les mêmes avantages en ce qui concerne les prix, on vendrait 100 machines américaines contre une canadienne.

Ce qui nuit un peu au fabricant canadien, c'est que le tarif actuel l'a un peu ruiné. En 1879 et 1880, ses machines étaient presque aussi bonnes que celles fabriquées par McCormick; mais depuis cette époque il s'est mis à faire des articles inférieurs, dans l'espérance que le droit le protégerait contre les instruments supérieurs des Américains. Au Nord-Ouest, le temps des semailles et de la moisson est très précieux. Une machine défectueuse fait subir des pertes sérieuses au colon lorsque chaque minute est si précieuse, et lors des dernières récoltes il s'est élevé, de toutes parts, des plaintes contre les instruments de tout genre fabriqués au Canada.

En outre, les fabricants des provinces de l'Est, sont tout à fait incapables cette année de répondre aux exigences. Enfin, les principaux négociants de Winnipeg ont été obligés, malgré les fortes commissions qui leur étaient payées par les fabricants canadiens, d'aller s'approvisionner à Chicago et à Racine pour l'été prochain. Le droit de 20 et 25 pour cent aurait donné aux fabricants canadiens une protection plus que suffisante si ses articles avaient été vendables. Ainsi une machine à battre à vapeur de treize forces coûte \$1,585 livrée aux charrs, à Racine, où opère la compagnie J. J. Oase, et \$2,000 lorsqu'elle arrive à Winnipeg après le paiement du transport et le droit de 25 pour cent. Une machine de la même force fabriquée d'après le même principe peut être livrée à Winnipeg par les fabricants d'Ontario pour \$1,515, ces derniers ayant ainsi une somme de près de \$500 en leur faveur sur chaque machine. Mais le cultivateur préfère acheter la machine de Racine, parce que le fini et les matériaux en sont supérieurs, et parce qu'il est sûr que l'ouvrage qu'elle fera sera bien fait. En augmentant le droit de 20 pour cent, on ne fait qu'ajouter juste d'autant aux taxes que le cultivateur doit payer, ou, en d'autres termes, on l'oblige à acheter un article inférieur d'un fabricant auquel il donne déjà une subvention de 25 pour cent sur la valeur de chaque machine. La chose peut très bien convenir au fabricant d'Ontario, mais elle ne conviendra pas au colon du Nord-Ouest, et c'est de ce dernier seulement que le gouvernement doit s'occuper pour le développement de cette région.

J'ai un autre petit article d'un autre journal conservateur du Nord-Ouest, le *Leader* de Regina, publié par Nicholas Flood Davin, journaliste bien connu. Une fois rendu au Nord-Ouest, il n'a pas mis de temps à changer d'opinion, pas plus que n'en ont mis la plupart des autres qui sont allés dans cette province l'année dernière ou il y a deux ans. Ce monsieur dit :

Sir Leonard Tilley ajoutera à sa réputation de financier s'il reconnaît le fait qu'il est aussi ridicule d'appliquer les mêmes tarifs à Regina et à Toronto que de porter à Regina le passadous que l'on avait l'habitude de porter à Toronto ou même à Ottawa.

Maintenant, M. l'Orateur, je crois avoir démontré d'une façon concluante que le peuple du Manitoba se prononce fortement contre l'augmentation du droit sur les instruments aratoires. Lorsque l'honorable ministre des Finances se vante d'un surplus, et propose en même temps de diminuer les taxes qui pèsent sur le peuple en lui remettant une partie de ce surplus, je crois qu'il se montre très injuste envers les habitants de cette partie du pays en augmentant les impôts au lieu de les diminuer.

La principale difficulté qui existe au sujet des instruments aratoires, c'est que les fabricants canadiens n'ont pas assez d'expérience pour fabriquer des articles qui conviennent aux prairies et qui leur permettent de lutter contre les fabricants des Etats de l'Ouest, qui ont une expérience de trente ou quarante ans. Les fabricants américains devançant toujours les fabricants canadiens dans leurs améliorations.

Il est impossible, aujourd'hui, qu'un fabricant canadien fabrique une charrue qui puisse faire concurrence à la charrue de Deere, de Racine, Wisconsin. Il y a une chose dans la fabrication de cet instrument à laquelle, dit-on, le fabricant canadien ne peut pas atteindre, bien qu'une fabrique, celle de Frost et Wood, en soit venue bien près. Et dans le cas où ce fait existerait, est-il raisonnable que

nous payons inutilement un prix élevé pour nous procurer un article que nous devons avoir. Dans les terres fortes ou argileuses, la charrue canadienne ne peut pas retourner le sillon.

Il y a aujourd'hui au Nord-Ouest plusieurs de ces charrues canadiennes que l'on ne peut vendre. Il n'y a que le nouveau colon, qui n'en connaît rien, qui s'en servira; mais il reconnaîtra bientôt son erreur, lorsqu'il verra les avantages que possède la charrue américaine dont se sert son voisin. Le peuple du Nord-Ouest est un peuple de progrès, et nous sommes obligés d'avoir le meilleur article, quel qu'en soit le prix.

Quant à l'industrie que j'exploite, bien que ce soit la plus considérable du Nord-Ouest, c'est la moins protégée—elle n'a qu'une protection de 20 pour cent. Mais nous sommes parfaitement contents de cet état de choses et si le gouvernement voulait enlever tous les droits sur les instruments et autres articles dont on se sert dans le Nord-Ouest, nous sommes parfaitement convaincus qu'il enlèverait aussi ceux qui sont imposés sur le bois.

Nous devons aller acheter nos machines aux Etats-Unis, parce qu'ils nous est impossible, à aucun prix, de nous procurer ce dont nous avons besoin au Canada. Nous devons lutter, pour la fabrication de notre bois, avec les moulins du Minnesota; et les machines qu'on y emploie sont de beaucoup supérieures à celles fabriquées au Canada.

J'ai dû moi-même payer des machines près du double du prix que j'aurais payé au Canada, mais je suis forcé de suivre mon époque, et, en conséquence, je dois employer les mêmes machines que mon voisin, quoiqu'elles soient frappées d'un droit de 25 ou 30 pour cent. Il paraîtra très étrange aux honorables députés de la droite que nous ne puissions pas employer les machines canadiennes au Nord-Ouest comme ici. La raison en est que les Américains font continuellement des améliorations, et les font si rapidement, que les fabricants canadiens ne peuvent les suivre, et il nous faut les machines les mieux fabriquées.

Je donnerai un exemple. Un des plus grands changements apportés aux mécanismes des moulins à scier pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, c'est la scierie alimentée mécaniquement et les scies à rubans. Nous n'en fabriquons pas, car elles sont brevetées et tout porte à croire qu'elles ne le seront pas d'ici longtemps.

Le même argument qui s'applique aux machines pour moulins s'applique aux autres. Je mentionne particulièrement cette classe parce que j'en connais quelque chose. Si l'honorable ministre des Finances insiste sur sa proposition d'augmenter les droits sur les instruments aratoires, il placera la province du Manitoba dans la position d'une nourrice pour les manufactures de ce pays; elle est bien trop jeune je crois pour ce rôle. La politique que l'honorable ministre a exposée dans son discours et qui consiste à donner durant un certain nombre d'années—trois ans je crois—une prime pour le fer fabriqué au Canada, cette politique, dis-je, si elle est adoptée, devrait être étendue de telle sorte qu'une prime de 10 cts. fut accordée pour le blé et de 5 cts. pour les autres grains. La somme est bien petite, mais profiterait plus que toute autre chose à l'immigration vers le Nord-Ouest.

Sir LEONARD TILLEY: Ecoutez! écoutez!

M. SUTHERLAND: L'honorable monsieur dit "écoutez! écoutez!" J'espère qu'il adoptera mon projet. S'il le fait, je lui crierai de tout cœur "écoutez! écoutez!" quand il en arrivera au Nord-Ouest. S'il ne le fait, je ne sais pas ce qui arrivera. A tout événement, ce que nous désirons c'est franc jeu. Il n'est que juste, croyons-nous, que ces impôts excessifs soient supportés aussi également que possible par toutes les classes de la population; mais si le gouvernement s'en rapporte à l'opinion des fabricants d'instruments aratoires dans l'Ontario de préférence à celle des cultivateurs du Nord-Ouest, il peut s'attendre, comme il est

M. SUTHERLAND (Selkirk)

dit dans l'article que j'ai lu, que le mécontentement fera loi en cette région. Si d'un autre côté, il consultait à l'avenir les vœux de la population plus qu'il ne l'a fait dans le passé, et qu'avant de décider d'une démarche aussi importante que celle-là, il fit les recherches nécessaires. Si l'honorable ministre des Finances passait cet été deux ou trois semaines au Nord-Ouest, il en reviendrait avec une opinion différente concernant les droits sur ces instruments; si l'honorable ministre voulait agir en conformité des vœux que j'ai exprimés et conformer sa politique aux vœux de la population du Nord-Ouest, alors, mais pas auparavant, pourrions-nous nous attendre à voir cette grande région colonisée par une population heureuse et prospère.

M. HAWKINS: Je sais parfaitement qu'il est accordé une grande latitude dans la discussion du tarif et qu'on y introduit toutes espèces de choses. J'agirai différemment et m'efforcerai de me restreindre à la discussion de la question principale—celle du tarif lui-même.

En réponse à mon honorable ami le député de Selkirk, je puis dire que c'est une conviction chez moi que nombre de gens au Manitoba voudraient que les vieilles provinces se taxassent pour construire le chemin de fer canadien du Pacifique au Manitoba et au Nord-Ouest, afin d'ouvrir cette région et d'y augmenter la valeur des terres.

Sir LEONARD TILLEY: Et les faire millionnaires.

M. HAWKINS: Et comme vient de le dire l'honorable ministre des Finances, afin d'y créer des millionnaires pour ainsi dire, à la vapeur. En cette partie-ci du pays, nous croyons que tout en consacrant au développement du Nord-Ouest, dont la rapidité n'a de précédent ni dans notre histoire ni dans celle des Etats-Unis, des millions d'impôts prélevés dans les autres provinces du Canada, nous avons parfaitement le droit de dire à notre honorable ami que nous ne pouvons pas consentir à un arrangement aussi partial que celui qu'il nous propose. Ce dont on se plaint le plus dans cette partie de la province qu'il représente, c'est que l'honorable ministre des Finances croit opportun de protéger suffisamment les fabricants d'instruments aratoires dans les vieilles provinces du Canada pour leur permettre de faire la concurrence aux fabricants américains qui ont l'avantage d'être de plusieurs centaines de milles plus rapprochés du Nord-Ouest. Quand il est démontré que plusieurs millions du revenu perçu principalement dans les vieilles provinces sont affectés annuellement au développement rapide de cette région, je trouve que cela justifie suffisamment le projet de l'honorable ministre des Finances de placer les instruments aratoires parmi les articles sur lesquels des droits doivent être élevés.

Je suis habitué à entendre depuis plusieurs années mon honorable ami le député de Brant-Sud; plus d'une fois j'ai eu le plaisir de rencontrer mes honorables amis les députés de Norfolk-Nord et de Middlesex-Ouest. A l'exception des passages se rapportant aux modifications plus ou moins grandes des dépenses dans les différentes années, je suis sûr que les discours de chacun de ces messieurs sur cette question pourraient être trouvés dans les *Débats* des années précédentes.

Je crois que pour avoir des *fac-simile* parfaits de ces discours, il serait simplement nécessaire de transposer quelques chiffres dans leurs premiers discours. Quant à mon honorable ami le député de Brant-Sud (M. Paterson), je dois le féliciter d'avoir été choisi par un parti pour le représenter dans la discussion d'une question aussi importante que celle du tarif. Je dois de plus le féliciter d'avoir éloquentement argumenté sa cause, à son point de vue. En même temps je ne saurais oublier, en vérité, que l'honorable monsieur s'est surtout efforcé de contredire ses discours précédents, dans lesquels il s'est fait l'un des plus habiles avocats de la protection et de l'opportunité de développer les industries canadiennes.

Dès 1874, les trois représentants de Montréal étaient élus comme protectionnistes, de même que les deux députés d'Hamilton et celui de Toronto-Centre. A cette époque, sans doute, mon honorable ami le député de Brant-Sud, se sentait parfaitement justifiable de prononcer de chaleureux discours en faveur de la protection.

Si nous en avions le temps nous pourrions les compulser et y trouver des théories protectionnistes. Nous y trouverions qu'il disait, lorsque le gouvernement d'alors augmenta la protection accordée aux fabricants de cigares, que "cette protection aurait pour effet d'attirer 1,000 ouvriers allemands au Canada." Il ajoutait encore "que la création de ces industries en différentes parties du Canada aurait pour effet de faire du sifflet à vapeur des fabriques le meilleur agent d'immigration que le pays pourrait avoir." Maintenant que ces grandes industries ont vu le jour dans différentes parties du pays, qu'au lieu des quatre filatures de coton en 1878, on en compte vingt-quatre, que dans la ville de Brantford, qu'il représente en cette Chambre, on peut voir une grande industrie à laquelle on n'aurait jamais songé sans la politique nationale—une filature de coton de 300 métiers en opération tous les jours de l'année, maintenant, dis-je, que toutes ces choses sont arrivées, il perd la tête et se fait l'avocat d'un tarif de revenu.

Je regrette que mon honorable ami ne soit pas encore satisfait. Il peut, en outre, voir dans la même ville un autre établissement pour la fabrication des wineceys, qui sera en opération dans peu de jours et qui donnera peut-être de l'emploi à 150 ouvriers.

S'il avait visité la ville de Cornwall l'autre jour, en compagnie de plusieurs députés de cette Chambre, il aurait eu le plaisir de voir une fabrique où l'on emploie aujourd'hui au-delà de 800 ouvriers, où en 1878 l'on en employait à peine 150. Il aurait dû aller visiter les différentes fabriques de wagons du pays, à Cobourg, où il aurait vu environ 300 ouvriers activement occupés à fabriquer des voitures à voyageurs et autres wagons; en 1878, ces fabriques employaient à peine 40 ouvriers, et même d'une façon très irrégulière. S'il avait visité le pays, il aurait appris que la politique fiscale du gouvernement actuel a contribué à imprimer un mouvement considérable à nos diverses industries, et il aurait vu s'il s'est trompé dans l'attitude qu'il a prise lorsque, aux élections de 1874, le parti réformiste a envoyé en cette Chambre sept ou huit réformistes avancés. S'il avait voulu pousser ses pérégrinations plus loin, il aurait dû visiter les cultivateurs de la section du pays qu'il représente, et d'autres encore.

Dans son discours sur la question du tarif en 1876, il disait: "Mon adversaire promettait la protection aux cultivateurs. J'ai dû en faire autant, et j'ai promis que, chaque fois que l'occasion s'en présenterait, je demanderais pour eux une certaine protection."

Mais, grâce aux exigences de parti, grâce à la nécessité, —comme il l'a lui-même avoué—de se soumettre aux volontés du parti, nous le retrouvons aujourd'hui partisan acharné d'un tarif basé sur les besoins du revenu et en faveur d'industries languissantes.

Nous savons qu'à l'époque où ils étaient au pouvoir, ces messieurs avaient un tarif de 15½ pour cent. Leur ministre des Finances proposa d'élever ce tarif à 20 pour cent. Ils avaient toutes les raisons possibles pour cela: des déficits annuels, une condition d'affaires qui devait inévitablement jeter le pays dans une crise financière, et même dans la banqueroute, et dépeupler nos villes.

Aujourd'hui nous voyons l'honorable député apporter au soutien d'un tarif de revenu l'étrange idée que le surplus de près de \$8,000,000 que le ministre des Finances nous annonce pour cette année, est une chose dont nous n'avons pas à nous féliciter.

"Quoi! dit-il, de notre temps nous pouvions prévoir les nécessités de l'administration mieux que vous ne le

faites aujourd'hui, et nous ne nous sommes trompés que de \$1,000,000 dans l'estimation exacte des dépenses."

Il est vrai que \$1,000,000 était la somme nécessaire pour administrer les affaires du pays; mais cette somme a représenté un déficit béant.

L'honorable monsieur ressemble à ce jeune garçon qui invoquait l'hypothèque dont était grevée la maison de son père, pour renchérir sur un camarade qui vantait la coupole dont était surmontée la maison du sien; il a voulu renverser la magnifique coupole que le ministre des Finances nous présente sous la forme d'un surplus de \$8,000,000, et c'est pour cela qu'il prétend que des déficits d'un million ou deux par année constituent une situation financière meilleure. C'est là, si je ne me trompe, un argument très étrange. Quand le ministre des Finances nous montre tous les ans un surplus considérable, c'est certainement une idée nouvelle d'invoquer, à l'encontre, des déficits annuels importants. Prétendre que le million de déficit qu'on avait alors représente le chiffre de la dépense plus exactement que le surplus de six, sept ou huit millions que nous présentons aujourd'hui le ministre des Finances, c'est tout simplement renversant.

Maintenant, la question me paraît être celle-ci: le tarif établi par le parti conservateur a-t-il fait face aux exigences du commerce? Il me semble que dans toutes les parties du pays nous avons la preuve d'une prospérité générale. L'honorable ministre des Finances nous a dit que les dépôts dans les caisses d'épargne ont été portés à \$5,800,000 l'année dernière. Ces dépôts ont été faits par les mêmes ouvriers qui, en 1875 et 1877, venaient au parlement sommer le premier ministre de leur fournir de l'ouvrage ou de leur donner du pain. Ces hommes qui avaient à peine, alors, les moyens de vivre et de faire vivre leurs familles, sont les mêmes qui ont aujourd'hui dans les livres des caisses d'épargne \$3,000,000 de plus qu'ils n'avaient à cette époque.

L'honorable ministre des Finances nous a dit que le revenu consolidé de 1881-82 est de \$31,333,000, et la dépense de \$27,667,000, laissant un surplus de \$6,316,000; en outre, les terres ont donné un surplus de \$1,744,000, ce qui fait un surplus de \$8,060,000. Est-ce bien là le Canada qui, il y a quelques années, avait des déficits de \$2,000,000 à \$2,500,000? Est-ce bien là le même pays dans lequel les villes étaient à la gêne, où les industries agricoles languissaient, où tout indiquait la nécessité d'un changement dans notre politique sous laquelle il n'était plus possible d'administrer les affaires publiques avec succès.

Et cependant, nous avons ici des représentants du peuple—les honorables députés de Brant-Sud, de Norfolk Nord et de Middlesex Ouest—qui ne craignent pas de répéter ce qu'ils disaient en 1878. Ces plaidoyers en faveur d'un tarif basé sur les besoins du revenu ont été faits sur les tréteaux publics en 1878. Comment ont-ils été reçus par le peuple? Par une majorité de près de 99 en faveur de sir John A. Macdonald. Non contents de ce verdict, non contents de l'opinion affirmée par lui, en cette circonstance, ils ont voulu en appeler une seconde fois au peuple. Dans les quatre sessions du parlement qui ont eu lieu depuis, nous les avons vu préconiser la même idée, s'efforcer de faire valoir la nécessité de mettre de côté la protection pour établir un tarif basé sur les besoins du revenu, c'est-à-dire d'en revenir aux déficits annuels. Mais comment ont-ils été accueillis par l'électeur? Le verdict du 20 juin dernier répond à cette question: le gouvernement est appuyé par une majorité aussi solide qu'il avait au sortir des élections de 1878; le peuple a affirmé de nouveau son premier verdict; il a solennellement déclaré qu'il approuve la politique nationale et ses résultats.

Le second fait que nous constatons en rapport avec l'exposé de l'honorable ministre des Finances, c'est la dépense à compte du capital. L'année dernière, elle était de \$7,300,000. Le surplus sur cette dépense a été de \$760,000, et si l'on fait entrer le fonds d'amortissement en ligne de

compte, l'augmentation de la dette n'a été que de \$1,750,000 en 1881-82, et bien que la dépense pour le compte du capital a été de \$7,300,000, il n'y a pas eu d'emprunt. Aux jours de l'ancien ministre des Finances, nous étions obligés d'aller lever des emprunts en Angleterre pour faire face à la dépense ordinaire, qui à cette époque variait de \$2,000,000 à \$23,000,000; maintenant, du moins l'année dernière, cette dépense se monte à \$27,000,000, et cependant le ministre des Finances est en mesure, non-seulement d'y pourvoir avec l'argent canadien, mais encore d'avoir un surplus; il nous a montré que des sommes déposées dans les caisses d'épargne, \$4,000,000 ont été appliquées au rachat de dettes échues en Angleterre. Voilà pourtant la politique et la condition financière auxquelles l'opposition s'attaque.

Il semblerait que les membres de la gauche recherchent — car c'est bien là, en effet, l'attitude prise par l'honorable député de Brant — le triste honneur d'avoir prédit qu'avant longtemps viendra une crise commerciale qui ruinera le pays, et de reprocher au ministre des Finances de n'avoir pas tenu compte de leurs prédictions. Oui, l'honorable monsieur espère pouvoir dire avant longtemps : je vous l'avais prédit.

Notre honorable ami de Norfolk-Nord (M. Charlton) consacre tous ses efforts à prouver qu'il n'a jamais prononcé de discours protectionnistes, et que s'il en a prononcé, il s'est trompé, quoique ses discours soient inscrits aux *Débats*, il s'évertue tous les ans, avec beaucoup d'habileté, à prouver qu'il ne les a jamais prononcés. L'aphorisme que les mots portent en eux-mêmes leur propre condamnation est vrai en ce cas — l'honorable député ne peut pas plus biffer ses discours en faveur de la protection qu'il ne peut faire revenir le temps passé. Il me semble qu'il vaudrait mieux pour lui d'être conséquent, de dire les raisons qui l'ont ramené des idées protectionnistes à celles d'un libre échange relatif, aux idées d'un tarif de revenu. Ce ne serait pas un grand crime de s'être trompé, d'avoir prononcé des discours qui, s'il y avait adhéré, auraient fait de lui le prophète de la condition de prospérité nationale et de bonheur amenée par la bienfaisante opération de la politique nationale.

Nos honorables amis de l'opposition paraissent craindre qu'on leur fasse le même reproche que les adversaires de Gambetta adressaient à ce grand homme — d'être en quelque sorte opportuniste. A cela il répondait qu'il voudrait bien les voir préconiser la nécessité de l'inopportuniste. S'il avait voulu se mettre à la recherche de politiciens de ce calibre, il n'aurait certainement pu trouver un échantillon mieux réussi que l'honorable député de Norfolk, qui non-seulement paraît ne pas vouloir se rendre aux leçons de l'expérience, à la lumière des faits qui lui montrent une prospérité générale, mais cherche encore à répudier, à faire oublier les discours dont il pourrait être fier aujourd'hui s'il était resté conséquent avec lui-même.

En voilà assez, M. l'Orateur, sur cette question du tarif, d'autant plus que l'heure est très avancée. Sachant que la Chambre désire voir le débat finir ce soir, je ne veux abuser ni de son temps ni de sa patience; mais je n'ai aucun doute que le public restera convaincu que le magnifique exposé dont l'honorable ministre des Finances nous a gratifié vendredi dernier est resté sans réponse, et qu'il atteste la bonne administration, la position saine et les résultats de la politique nationale comme moyen d'établir et de développer les grandes industries de notre Canada.

L'honorable député de Brant a bien essayé de jeter ça et là des ombres sur ce brillant tableau; il s'est bien efforcé de démontrer que les importations venues des États-Unis ont pris le pas sur celles venues d'Angleterre; mais si on lit avec soin le discours de l'honorable premier ministre, on verra qu'il a victorieusement relevé cette assertion, et démontré que nous importons aujourd'hui sous l'opération de la politique nationale, 4 pour cent de plus de marchandises

M. HAWKINS

anglaises et 26 pour cent de moins de marchandises américaines.

Nous savons encore que les économies publiques s'accroissent dans les caisses d'épargne et dans nos différentes institutions de banques. J'ai dans la main des relevés par lesquels on peut voir que les dépôts dans les banques, qui n'étaient que de \$66,406,516 en 1878, s'élevaient, le 3 décembre dernier, à \$96,879,540, — donnant ainsi une augmentation de \$30,473,000 pendant les quatre années et demie de l'administration actuelle.

Ces chiffres que l'honorable ministre des Finances nous a donnés l'autre jour et que l'opposition n'a pu, n'a pas même osé réfuter, doivent convaincre le public que l'administration des affaires par le gouvernement actuel s'impose à l'approbation de la Chambre.

Si, M. l'Orateur, nous avons ajouté foi aux prédictions de nos honorables amis de l'opposition et à celles de leur chef, relativement à la condition des affaires dans le Manitoba, dont j'ai parlé au commencement, nous verrions aujourd'hui un état de choses bien différent.

Je me rappelle avoir moi-même entendu le chef de l'opposition déclarer que l'idée de construire le chemin de fer du Pacifique avec les produits de la vente des terres du Nord-Ouest était parfaitement absurde, parce que le gouvernement ne réaliserait jamais la somme de \$1, l'acre qu'il attendait de ces terres.

Cependant, le même monsieur déclarait ici, quelques années ou plutôt quelques mois plus tard, au moment où le contrat avec le syndicat allait être ratifié, que ces mêmes terres valaient \$4.34 l'acre.

Eh bien ! si leur valeur a tellement augmenté en si peu de temps, à quoi cela est-il dû ? qu'est-ce qui a donné au pays le merveilleux développement dont nous avons été témoins dans ces trois ou quatre dernières années ? En premier lieu, l'avènement au pouvoir d'hommes capables de se rendre maîtres de la situation, capables de faire sortir le pays de l'état de prostration financière dans lequel l'avaient jeté cinq années d'administration réformatrice.

Après avoir mûri la question, l'honorable ministre des Finances est allé en Angleterre; là il réussit à établir notre crédit sur des bases solides, à mettre au pair des obligations que son prédécesseur vendait à 90c. avec intérêt de 4½ à 5 pour cent; puis, revenu au pays, il se mit activement à l'œuvre avec ses collègues pour construire le chemin de fer du Pacifique.

Mettons pour un moment en contraste la situation relative à cette grande entreprise, lorsque l'honorable député de Lambton remit les rênes du pouvoir, et voyons le merveilleux changement qui s'est opéré dans le Nord-Ouest. A la chute de l'administration Mackenzie, il avait été dépensé plus de \$11,000,000 pour le chemin de fer du Pacifique. Y avait-il quelque chose qui pût indiquer que cette entreprise serait poursuivie et menée à bonne fin dans un temps raisonnable ?

M. McCALLUM : Les écluses de Fort-Frances.

M. HAWKINS : C'est vrai, M. l'Orateur, nous avons les écluses de Fort-Frances, ainsi que mon honorable ami de Monk vient de le dire; nous avons aussi l'Hotel Neebing; nous avons parties des magnifiques nappes d'eau.....

M. CHARLTON : Donnez-nous quelque chose de nouveau.

M. HAWKINS : Nous avons le magnifique système de chemin de fer qui devait développer cette contrée éventuellement, c'est-à-dire quand viendrait le temps où seraient contredites les prédictions de l'honorable chef actuel de l'opposition, qui prétendait qu'il valait autant essayer de construire un chemin de fer au pôle nord que d'en établir un sur les terres inhospitalières de l'Ontario septentrional. Or, l'essai a été fait et a réussi : le chemin de fer que l'ancienne admi-

nistration avait laissé dans un état stationnaire est aujourd'hui construit sur une distance 1,100 milles à l'ouest de la baie du Tonnerre ; des milliers d'immigrants se jettent dans le Nord-Ouest, des milliers de cultivateurs s'y rendent avec leurs familles, des autres parties du Canada, et la seule plainte, le seul pleurnichement que nous ayons entendu, est celui dont nous a gratifié l'honorable député de Selkirk en disant que l'élevation du droit sur les instruments agricoles importés dans le pays est une injustice pour la population du Manitoba et du Nord-Ouest.

Mais, M. l'Orateur, je dirai à tous ceux qui auraient une tendance à croire que cette objection a de la valeur, de lire le discours de l'honorable ministre des Finances et les réponses qui ont été faites, de se rendre compte de l'effort qu'on a tenté pour le réfuter ; ils verront bien que la tentative n'a pas réussi, et ils ne pourront s'empêcher d'arriver à la conclusion qu'après tout le gouvernement actuel est le meilleur qu'il aurait été possible de former dans l'intérêt général. Ils se convaincront qu'en donnant l'entreprise de la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien au prix de seulement \$25,000,000 et 25,000,000 d'acres de terre, il a fait l'acte le plus sage qu'il fût possible de faire pour le bien du pays.

Passons à une autre déclaration de l'honorable chef de l'opposition. Ici même, de son siège, alors que la Chambre discutait le contrat à faire avec le syndicat, il a déclaré que, dans son opinion, on ferait payer au gouvernement ces \$25,000,000 dans un si bref délai que nos finances en seraient embarrassées ; et qu'il était probable que l'entreprise serait poussée avec tout de vigour que le pays serait fort en peine de faire face à ses autres obligations et à celles-ci en même temps.

Eh bien ! quelque opinion qu'il ait de l'administration de l'honorable ministre des Finances, j'espère qu'il est désabusé là-dessus et que le fait d'avoir un surplus de près de \$3,000,000 cette année fait ample justice de ses craintes d'il y a deux ans. Il sera persuadé à l'avenir que s'il y a dans le contrat quelque faute à blâmer, l'honorable ministre des Finances n'a certainement pas trop présumé de la capacité du pays de faire face à toutes ces obligations.

Je m'aperçois que j'ai trop abusé de la patience de la Chambre et que je ne dois pas faire perdre le temps davantage des honorables députés. Cependant, je dirai que pour ma part, ayant surveillé le développement de nos industries nationales, les progrès rapides et étonnants, accomplis dans le Nord-Ouest ; ayant été témoin de la prospérité qui a enveloppé ces mêmes industries, de l'augmentation considérable de la population ; et voyant toutes ces preuves, tous ces signes de bien-être, je ne puis et ne dois certainement pas croire que, bien que les dépenses annuelles permanentes doivent probablement augmenter, il est mal qu'il en soit ainsi. Je sens que dans ce pays qui se développe, dont la population a augmenté de près d'un million depuis dix ans, nous devons compter, ainsi que le ministre des Finances l'a dit fort justement, non-seulement sur un très grand accroissement de notre revenu, mais aussi sur un grand accroissement de nos dépenses publiques. Mais tant que les dépenses ne seront pas plus fortes que les revenus, tant que, au lieu de l'état de choses qui existait quand les amis de l'opposition étaient au pouvoir, et qu'en cinq ans les déficits annuels s'élevaient à près de \$11,000,000, nous pourrions nous vanter d'avoir accumulé en quatre ans un surplus d'au-delà de \$13,000,000, je croirai le pays dans la bonne voie ; et la Chambre et le pays croiront que le cabinet actuel doit nous gouverner pendant de longues années encore, à moins que l'opposition ne reconnaisse ses erreurs, qu'elle veuille ouvrir les yeux pour voir partout les signes de la prospérité, de l'industrie, du progrès et de la grandeur nationale, qui sont le produit direct de l'adoption de la politique de protection.

M. GILLMOR : Si le débat doit se terminer ce soir, je désire faire quelques observations ; mais s'il doit se prolonger, je parlerai plus longuement. J'ai été quelque peu surpris du ton de la discussion jusqu'à présent. On dirait que les honorables partisans du gouvernement cherchent à démontrer que la prospérité actuelle du pays est due à la politique nationale, tandis que des orateurs éminents de l'opposition ont cherché à prouver le contraire.

Il me semble qu'il n'est pas besoin de beaucoup de discussion pour comprendre la question, au moins en ce qu'elle a trait à la prospérité. Que le pays soit prospère ou non, il me paraît absurde de supposer que la question des taxes ait quelque influence sur cet état de choses. Il me paraît absurde de prétendre qu'on puisse créer la prospérité en prenant l'argent du peuple au moyen d'une politique de protection. C'est la teneur du débat auquel nous avons assisté ce soir.

A mon point de vue, il est vraiment amusant de voir des hommes intelligents de la droite essayer de prouver que le pays est plus prospère parce qu'il y a quatre ans on a établi un tarif protecteur qui alourdit les fardeaux du peuple.

J'aborde la question de l'accumulation de la richesse. Le Créateur a établi certaines lois naturelles qui sont seules capables d'augmenter la richesse dans n'importe quel pays. Elles sont bien comprises. On s'enrichit par le travail et l'économie, en achetant et en vendant, en transportant les produits d'une partie du monde à l'autre. Nous comprenons tout cela, mais nous ne voyons rien dans les lois de la nature qui nous enseigne que les taxes puissent jamais accroître la richesse.

La taxation est un mal. Il nous faut s'y soumettre comme membres de la société ; mais entendre des orateurs soutenir pendant des heures entières qu'elle va augmenter la richesse des hommes ou des nations est à mes yeux la plus complète absurdité.

Lors de l'exposé de notre condition financière, les députés ont eu l'occasion de faire connaître leurs vues sur la politique et la conduite du gouvernement, et sur la condition générale des affaires. J'admets volontiers que la prospérité qui règne généralement dans le pays rend la tâche de l'honorable ministre des Finances comparativement facile et agréable, et il s'est acquitté de cette tâche de la manière remarquable qui lui est ordinaire quand il fait son exposé budgétaire.

Je n'aurais peut-être pas ouvert la bouche en cette circonstance sans la mention qu'il a faite de la prospérité du Nouveau-Brunswick, donnant à entendre que cette province ne se plaignait pas, et concluant de là que ses habitants étaient parfaitement contents du fonctionnement de la politique nationale.

Mais quand j'ai entendu parler de quelques honorables membres du dernier parlement qui ne sont plus ici, cela m'a reporté trente ans en arrière, à l'époque de mon entrée dans la politique, et alors que l'honorable député qui remplit aujourd'hui la position si difficile et honorable de ministre des Finances siégeait avec moi dans la législature locale.

Je me rappelle parfaitement dans quelle circonstance nous nous rencontrâmes pour la première fois dans le parlement du Nouveau-Brunswick. La première chose que nous fîmes, lui et moi, comme membres du parti libéral, ce fut d'aider, en juin 1854, à renverser le gouvernement du jour ; puis ce fut notre devoir de former un gouvernement pris dans les rangs du parti libéral. Je me rappelle fort distinctement qu'il y a trente ans, parlant avec mon honorable ami ; en face des édifices du parlement, de la formation du ministère, je lui dis qu'il lui fallait prendre le portefeuille de secrétaire provincial. Nous croyions qu'il était de tout notre parti le mieux en état de remplir cette charge. Eh bien ! notre parti resta au pouvoir, et lui et moi travaillâmes dans le même sens pendant onze ans. Mon honorable ami m'a remercié plusieurs fois de l'humble appui que je donnais à ce gouvernement ; cet appui, je le donnais consciencieusement.

ment et au meilleur de mes capacités. Nous différames d'opinion sur la question de la Confédération, et depuis lors, c'est-à-dire depuis seize ans, nous avons marché dans des voies différentes, et je crains bien que nous soyons maintenant en un tel antagonisme au sujet de la politique nationale, qu'il ne nous sera probablement jamais possible de marcher ensemble de ce côté-ci de la tombe. Je le regrette jusqu'à un certain point; je regrette aussi de ne m'être jamais passé le luxe de remercier mon honorable ami pour la plus petite faveur pendant les seize ans que nous avons marché dans des voies différentes. Il m'a remercié de l'appui que je lui donnais quand nous appartenions au même parti, mais moi je n'ai jamais eu l'occusion de lui rendre le compliment.

Pour revenir au Nouveau-Brunswick, je suis porté à croire que mon honorable ami, quand il a parlé des élections, attribuait à son influence le grand changement qui s'est opéré.

S'il entend faire croire cela, je n'en suis pas du tout, parce que les faits prouvent le contraire. D'abord, dans le comté de Queen, qui est son comté natal, où l'on devrait supposer son influence assez forte pour remporter la victoire, et où son candidat était l'homme le plus fort qu'il eût pu trouver, ce fut le candidat de l'opposition, mon honorable ami qui est derrière moi, un adversaire de la politique nationale, qui l'emporta avec une majorité très respectable. L'honorable ministre a dit qu'il n'a pas eu de plaintes, mais mon honorable ami le député de Queen est présent pour protester contre cette politique, du moins au nom de son comté. Il en fut de même de Sunbury, où le gouvernement avait porté à la candidature son plus fort champion; mon honorable ami est ici pour se plaindre de la politique nationale.

Si nous prenons le comté d'York, où l'honorable ministre a passé la plus belle partie de sa vie, où il a vécu dans sa jeunesse, où il a été onze ans dans la vie publique, où il a été gouverneur pendant cinq ans, et où l'on devrait supposer que son influence personnelle et celle de sa politique auraient dû passer plus que partout ailleurs, nous voyons que le candidat de cette politique, bien qu'il fût le candidat le plus fort qu'elle pût avoir, bien qu'il eût été procureur général pendant plusieurs années, fut défait par une majorité d'environ 1,100 voix donnée à mon honorable ami le député actuel de ce comté, qui est ici prêt à protester contre la politique nationale. Prenons aussi le comté d'Albert, où l'honorable ministre des Finances alla défendre en personne la cause de son candidat; la majorité élut un homme qui était opposé à la politique nationale, et qui n'occupe pas son siège dans la Chambre pour des raisons que je ne m'explique pas; seulement, si on lui eût rendu justice, il serait ici pour protester contre cette politique. Nous arrivons à Saint-Jean, le grand et important collège électoral que mon honorable ami a présenté depuis son entrée dans la vie publique il y a trente ans. Il choisit pour candidats les deux hommes les plus influents, mais ses deux compagnons tombèrent à ses côtés, lui-même fut élu par une petite majorité, mais les deux autres élus sont venus ici pour se plaindre de la politique nationale. Deux jours après il se fit une élection provinciale sur le terrain des questions fédérales, et sur six membres élus, cinq ont des vues entièrement opposées à celles de l'honorable ministre.

Il y a ensuite le comté de Charlotte, que j'ai l'honneur de représenter. Je sais que mon honorable ami y possède de l'influence. Je connais la puissance de sa parole, et je connais une autre influence plus puissante encore dont il sait faire un aussi bon emploi que des arguments. Eh bien! qu'est-il arrivé? on m'a donné pour adversaire un homme qui avait été quatorze ans dans la politique provinciale, qui fut ministre pendant la plus grande période de ce temps-là, et Orateur de la Chambre le reste du temps. Ce candidat eut à sa disposition l'influence de mon honorable ami, et l'influence de la filature de coton que l'on venait de construire sous le souffle bienfaisant de la politique nationale. J'avais à lutter contre ces influences, et je ne savais pas si je

M. GILLMER

serais élu. On me conseilla de broder sur la question de la politique nationale, à cause de cette filature. Mais ceux qui me connaissent comme l'honorable ministre me connaît, savent que je ne brode sur aucune question. Mes convictions seules me guident. Dans mon adresse aux électeurs, je fis ma déclaration de principes, afin que personne ne s'y méprenne, et je vais en lire deux ou trois paragraphes relatifs au tarif et à la taxation:

Pour les politiciens de profession qui jouent avec les millions extorqués du peuple au moyen des taxes, tout ce qui ressemble à l'économie dans le service public n'a pas de sens. L'impôt sur la farine leur est de peu de chose, mais il y a une vaste différence entre être nourri à la crèche du gouvernement et se nourrir soi-même par un travail dur et honnête. L'homme qui n'a plus qu'un dollar et qui sait qu'il n'en aura un autre qu'après l'avoir gagné à la sueur de son front, ne devrait pas se voir interdire par la loi de la dépenser sur le marché le moins cher. Ceux qui comprennent la taxe sont ceux qui travaillent toute l'année, qui ont rarement aucune des commodités de la vie, sont souvent privés du nécessaire et qui, à la fin de l'année, n'ont pas un sou en réserve. Le gouvernement et ses amis se vantent d'avoir un surplus de quatre millions dans le trésor; il aurait été plus juste, cela aurait augmenté le bien-être du peuple, de laisser cette somme et tout ce qui a été gaspillé à tort et à travers dans le gousset du peuple.

Je disais de la protection:

Je suis en faveur de la protection, mais d'une espèce bien différente, et d'une classe d'articles bien différente de celle que la politique nationale protège.

Je veux que l'on protège la grande masse du peuple, les travailleurs du sol et les pêcheurs, tous ceux dont le travail enrichit le pays, les millions qui achètent et consomment les marchandises. Je veux que l'on protège cette classe nombreuse dans son droit naturel et inhérent d'échanger son argent ou ses produits sur le marché, quel qu'il soit, qui lui sera le plus avantageux. Je veux qu'on la protège en l'arrachant des mains de ceux qui la pillent sans remords.

J'ai la confiance que vous ne donnerez pas votre approbation à un système dont l'Angleterre n'a pu se débarrasser qu'après bien des luttes, qui agite violemment les esprits aux États-Unis, où il ne se maintient, selon moi, que grâce à l'influence des monopoleurs, des clubs de spéculateurs et des politiciens corrompus.

Je pense que j'exposais assez franchement mes vues à ceux dont je recherchais l'appui. Personne ne se réjouit plus que moi de l'établissement d'une filature de coton. Je reconnais les avantages qu'il y a de dépenser de fortes sommes d'argent pour encourager des industries qui donnent de l'ouvrage au peuple; mais je désire que l'industrie du coton et les autres industries manufacturières soient mises sur le même pied que toutes les autres dans ce pays; je suis opposé, et le serai toujours, à toute politique qui en taxera une pour en encourager une autre. Malgré la part active que mon honorable ami prit dans la lutte, malgré ses discours devant les assemblées publiques,—et je n'ai pas besoin de dire à la Chambre avec quelle habileté il parle dans ces occasions, car personne ne nie qu'il possède plusieurs des éléments qui font l'orateur très acceptable, et qu'il soit capable de faire paraître de bonnes des raisons mauvaises aussi bien que tout homme que j'aie encore entendu parler,—eh bien! malgré cela, j'ai été élu avec une plus forte majorité que jamais. Je représente ici une population de plus de 26,000 âmes, aussi intelligente pour le moins que celle d'aucun comté du Canada, et je ne souhaite qu'une chose, ce serait d'être plus en état de faire connaître ses vues et de défendre la politique qu'elle approuve. Or, je suis ici pour protester contre le principe de la protection.

Si l'on parcourt les autres parties de la province, nous avons au nord le comté de Victoria; or, je ne suppose pas que mon honorable ami réclame pour lui l'honneur d'avoir fait élire le député de ce comté. Dans Ristigouche c'est, je crois, le candidat de mon honorable ami qui a été défait. Il n'y a pas eu de lutte dans Northumberland, et l'honorable député qui représente ce comté prendrait cela pour une insulte si on venait nous dire qu'il doit en quoi que ce soit son élection à l'honorable ministre des Finances. Son influence n'a été pour rien non plus dans l'élection de l'honorable député de Gloucester, et pour très peu de chose, je crois, dans celle de l'honorable député de Westmoreland ou dans toute autre élection de la province du Nouveau-Brunswick. En dépit de tout cela, mon honorable ami a réussi, et il possède dans la Chambre une majorité de deux contre un en

faveur de sa politique; mais je n'approuve pas une assertion qui a été souvent faite dans cette enceinte, à savoir, que nous ne devrions plus revenir sur cette question, parce que la politique nationale a été approuvée par une majorité de deux contre un dans le pays. Si la majorité a endossé la politique nationale, une minorité respectable a été élue pour s'y opposer; et la minorité fut-elle encore plus faible, ce serait encore leur devoir, s'ils étaient convaincus que la politique nationale est mauvaise, de s'efforcer de la renverser, en la dénonçant dans le parlement et au dehors. Fussé-je seul à le faire, je protesterais contre la protection, et dans toute la mesure de mes forces je travaillerais au rétablissement du système que je crois plus juste et plus avantageux pour le pays.

Je n'ai pas l'intention de critiquer les discours faits par les honorables membres de cette Chambre; mais je crois qu'ils n'ont guère jeté de lumière sur le sujet débattu. On fait le procès du système de la protection; nous en connaissons l'histoire, de même que celle des monopoles et des tarifs protecteurs dans le passé. C'est le devoir de tout homme qui le condamne de le combattre en toute occasion afin qu'il ne s'implante pas d'une manière permanente en notre pays. Je n'ignore certes pas que nous sommes ici un contre deux, et je le regrette. J'ai lieu de m'étonner que les honorables messieurs qui sont assis sur les banquettes de la trésorerie, avec toute leur intelligence, leur connaissance de l'économie politique, et leur expérience des différents tarifs dans le monde, aient, dans ce siècle de lumière, adopté une politique qui a été mise de côté par une nation dont ils devraient suivre l'exemple. J'ai lieu de m'étonner surtout que la population si intelligente du Canada, elle qui aurait dû savoir que les impôts ne sauraient faire disparaître les maux dont elle se plaint, ait accepté cette politique. Est-ce une raison cependant pour ceux qui la croient mauvaise de ne pas s'efforcer de réparer la faute, car c'en a été une et une très grande.

Nombre d'influences tendent à faire accepter cette politique par le peuple. Ce dernier devrait pourtant savoir que les gouvernements corrompus peuvent facilement trouver dans ce système le moyen de flatter les divers intérêts du pays et de se maintenir indéfiniment au pouvoir. Plus cet état de choses sera prolongé plus il sera difficile à renverser. Mes vues sur cette question sont bien tranchées. La condition dont je parle ne me semble guère au-dessus de l'esclavage. Et dire qu'on trouve des arguments en sa faveur! Les monopoles d'alors, les propriétaires d'esclaves, avaient trouvé des arguments à l'appui de leur système. Jusqu'à la guerre de sécession ils avaient réussi à tenir dans les fers 5,000,000 d'esclaves. Ils prétendaient trouver ces arguments dans la bible, dans les traités d'économie politique. Qui, aujourd'hui, oserait élever la voix en faveur de cet ancien état de choses? Il y a cependant tout autant à dire, au triple point de la logique, de la raison et de la morale, en faveur de l'esclavage qu'en faveur de la protection; c'est du moins ma sincère conviction.

Tout opposé que je suis à cette politique, je ne nie pas aux gouvernements, cependant, le droit de prélever des impôts pour le soutien des institutions et de l'administration du pays; mais je leur nie le droit de prélever en justice un seul sou sur le peuple, à moins qu'ils ne le fassent spécialement dans l'intérêt général. C'est parce que cette politique viole ce principe que j'y suis opposé et que je la combattrai en toute occasion. Je ne cesserai de soutenir que bien que le gouvernement ait le droit de prélever des impôts dans l'intérêt général, il n'a pas le droit d'en prélever pour stimuler une industrie aux dépens d'une autre; il n'a pas le droit de prendre de force l'argent d'un individu pour le donner à un autre.

On a censuré l'expression de "vol légalisé" employée pour qualifier la protection. Je crois devoir dire cependant que c'est un vol organisé et pas autre chose. On ne saurait

trouver un seul argument plausible à l'appui d'un pareil système.

Il est permis aux gouvernements de prélever des impôts qui sont dans l'intérêt de tous. Il leur est permis de faire de même dans l'intérêt des institutions publiques, des asiles pour les pauvres, des pénitenciers, des cours de justice et autres institutions du même genre; j'irai jusqu'à dire que lorsqu'il est requis des travaux publics destinés à profiter à tous, les gouvernements peuvent prélever des taxes. Autre chose est quand il s'agit d'institutions privées; pour celles-ci c'est violer les principes de la justice publique. C'est une chose que pas un gouvernement ne devrait faire. Personne n'est meilleur juge que le peuple de ce qui concerne le développement des industries.

Nous connaissons trois genres d'impôts. Le premier, que je crois le meilleur, est celui qui n'affecte le prix d'aucun des articles qui peuvent s'échanger; il pourrait s'appeler le libre-échange.

Appelez-le ce que vous voudrez; il n'en est pas moins le meilleur, celui qui nuit le moins au grand principe de l'échange, en permettant à chacun de vendre, d'acheter ou de trafiquer ce qu'il veut. Les hommes sont les meilleurs juges de ce qui peut augmenter leur fortune; qu'ils s'enrichissent et le pays se sera enrichi d'autant.

Il devrait être permis à tous de faire le plus d'argent possible d'une manière honnête. Quand le gouvernement actuel prend sur lui de dire à un homme où il doit acheter et ce qu'il doit acheter, il fait ce que pas un autre gouvernement n'a tenté de faire jusqu'aujourd'hui. Il s'arroge un droit qu'il ne peut exercer de moitié aussi bien que les simples particuliers. Il n'y a pas à craindre qu'un homme vende ou achète s'il n'y trouve pas un gain. Quand il peut augmenter sa fortune et son aisance au moyen de l'échange, je soutiens que c'est une mauvaise loi que celle qui l'en empêche. Il sait mieux que le gouvernement actuel ou que qui que ce soit comment faire ses affaires, où acheter et vendre, et comment s'enrichir. Le système qui enrichit ne saurait être amélioré.

Un autre genre d'impôt inférieur au premier, mais qui vient en deuxième lieu, c'est le tarif de revenu, qui, si je comprends bien les réformistes, est prêché par eux. Je ne parle pas au nom de ces derniers, mais en mon nom personnel, ainsi qu'au nom des électeurs qui m'ont élu. Dans les circonstances actuelles je suis en faveur d'un tarif de revenu. J'y ferais entrer le moins possible du principe nuisible de la protection, parce que celui-ci est propre à favoriser les uns et à nuire aux autres.

Mais il y en a un autre, celui qui a été adopté par l'honorable ministre des Finances et ses associés, et qui est le pire de tous ceux connus dans le monde. Celui-là a plus retardé les progrès de l'humanité, a causé plus d'injustices et de guerres, a plus pressuré le peuple, que n'importe quelle autre chose. Je m'oppose au tarif protecteur parce qu'il implique une double taxe. Si tout l'argent perçu grâce à lui par le gouvernement tombait dans le trésor, et que le surplus, au lieu d'être de \$3,000 fût de \$28,000,000, le mal ne serait pas aussi grand. A la vérité l'argent viendrait encore du peuple, mais il lui retournerait d'une manière ou de l'autre, moins ce qui aurait été gaspillé. On serait par là en état d'augmenter les travaux publics, et d'améliorer le pays. Mais l'objection que j'ai au tarif protecteur, c'est que tout l'argent ne tombe pas dans le trésor. Le gouvernement prélève des impôts pour aider aux industries languissantes, mais ces industries nient qu'elles en bénéficient. Qu'elles en bénéficient, c'est vrai; comment en bénéficient-elles, c'est ce qui est difficile à expliquer.

Il y a un moyen cependant de se faire une bonne idée de ce que paie le peuple sous l'opération de la politique nationale. J'ai fait un petit calcul; je n'assume pas qu'il est exact, mais c'est le meilleur que j'ai pu faire. La Colombie britannique est une province du Canada qui ne consomme pas des quantités considérables de produits des manufactures

canadiennes. C'est d'elle que nous pouvons connaître la somme approximative de ce que paie le Canada tout entier sous l'opération de cette politique. La population de la Colombie britannique comprend 4,350 Chinois, 25,661 sauvages, 19,448 individus de diverses autres nationalités, soit en tout 49,459 âmes. Cette province a contribué au revenu en la somme de \$679,207, soit \$13.75 par tête, y compris les Chinois et les sauvages. Si le Canada tout entier était dans la même position que la Colombie britannique et qu'il ne consommât pas de produits domestiques, nous pourrions dire exactement quel serait le revenu créé par le tarif. On ne prétendra pas, je présume, que les Canadiens ne consomment pas autant d'articles frappés de droits que les Chinois ou les sauvages. Les autres nationalités consommeront assurément le même montant que les Canadiens dans n'importe quelle partie du Canada. Si la position était telle que je l'ai décrite, nous paierions \$13.70 par tête dans tout le Canada. L'île du Prince-Edouard, avec une population de 168,000 âmes, paierait \$1,497,250; la Nouvelle-Ecosse, avec une population de 440,572 âmes, paierait \$6,057,786; le Nouveau-Brunswick, avec une population de 321,233 âmes, paierait \$4,416,953; Québec, avec une population de 1,359,027 âmes, paierait \$18,686,620; Ontario, avec une population de 1,923,228 âmes, paierait \$26,343,385; le Manitoba, avec une population de 65,000 âmes, paierait \$906,876; les Territoires du Nord-Ouest, avec une population de 56,446 âmes, paieraient \$776,132, soit en tout \$59,314,288. Cela prouve qu'il a été perçu du peuple \$37,664,261 qui n'ont pas été versés au trésor.

Quelques DÉPUTÉS: Écoutez! écoutez!

M. GILLMOR: Mes honorables amis de l'autre côté disent "écoutez! écoutez!" Je ne sais pas si mon calcul est exact ou non; je crois qu'il l'est. Je l'ai poussé aussi loin que j'ai pu.

La seule réponse possible à cet argument c'est de dire que le prix des marchandises n'est pas plus élevé avec ce tarif qu'il ne le serait sans lui; je n'en sais pas d'autre. Que les manufacturiers ajoutent au prix de leurs produits le montant des droits imposés sur les articles de même genre importés, cela ne fait pas le moindre doute pour moi. Le tarif n'a pas empêché les importations, puisqu'elles ont été plus considérables depuis l'inauguration de cette politique qu'auparavant; et ces importations vont, franches de tout droit, sur les tablettes de nos marchands, côte à côte des marchandises fabriquées au Canada. Personne ne s'avisera de dire que le prix des marchandises importées n'est pas augmenté par ce tarif. Nous les achetons, et non-seulement nous payons les droits, mais le coût de l'importation, des commissions, etc.; les profits additionnels des marchands de gros et de détail sont ajoutés et payés à la fin par le consommateur. Je soutiens que les fabricants en ce pays augmentent les prix de leurs articles de tout le montant des droits. S'ils ne le font pas, quel avantage peuvent-ils retirer du tarif? Si l'augmentation du tarif ne profite pas aux producteurs, et que les consommateurs n'acquittent point virtuellement les droits par le prix donné pour les marchandises, à quoi sert le tarif? Je soutiens de plus que le peuple au Canada a payé \$21,700,000 au trésor fédéral et \$34,664,000 aux industries languissantes, aux manufacturiers, à ces pauvres manufacturiers.

Quelques DÉPUTÉS: Oh! oh!

M. GILLMOR: Oh! oui. Ce n'est pas conforme à votre intérêt que le peuple soit éclairé sur ce point. Vous réussirez à lui faire croire que cela n'augmente en rien les taxes. Oh! non, les impôts ne sont pas augmentés, et les manufacturiers ne profitent point de l'augmentation dans le prix de leurs articles—cela ne les aide point à établir des manufactures et à faire plus d'argent.

Supposez-vous que les filatures de coton auraient été établies, n'eût été l'avantage conféré par l'imposition d'une

M. GILLMOR

taxe sur le coton? Ne savez-vous pas que les consommateurs achètent le coton et paient cette augmentation?

J'ignore si mes honorables amis de l'autre côté de cette Chambre trouveront que ça vaut ou non la peine d'une réponse. Je crois qu'en tout cas ça vaut la peine d'une déclaration, parce que—et si c'est vrai, du reste, le peuple a droit de le savoir—parce que, dis-je, il n'y a guère d'exagération dans ce que j'ai dit, et il n'y en a même pas du tout à mon point de vue et suivant mes calculs.

De ces derniers je les laisse juges cependant. Je dis donc que dans mon opinion, la population du Canada a payé \$37,664,261 durant cet exercice financier, et que pas un seul sou de cette somme n'a été versé au revenu, ce qui n'empêche pas le peuple de l'avoir payé. Où sont-ils les manufacturiers? Ils doivent s'enrichir promptement, comme de fait ils s'enrichissent.

M. WHITE (Hastings): Comment se fait-il qu'ils vendent actuellement les instruments aratoires à 10 pour cent meilleur marché qu'il y a dix ans?

M. GILLMOR: Je ne connais rien de cela. Vous avez entendu ce qu'a dit mon honorable ami du Manitoba et ce qu'y a déclaré votre propre organe. Ils vous ont dit que les consommateurs paient les droits, et il est absurde de dire autre chose. Toute déclaration contraire ne vaut guère la peine d'être considérée. Certains individus prétendent qu'ils ne paient rien de plus; si tel est le cas, quel avantage retirez-vous des droits.

M. WHITE (Hastings): Je déclare positivement—et je suis un fabricant de faucheuses et de moissonneuses—que ces machines sont vendues à 10 pour cent meilleur marché qu'elles ne l'étaient il y a cinq ans. Je défie toute contradiction sur ce point.

M. GILLMOR: Cela ne prouve rien du tout. Je me rappelle que le coton a valu un temps 40 cts. et 50 cts. la verge, et la mélasse \$1.00 le gallon—et nous n'avions pas de protection à cette époque. Quel que soit le prix d'un article, le montant des droits imposés par le tarif y est ajouté. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus. La loi ne peut aider les fabricants. Le gouvernement n'a pas l'intention de leur faire remise des droits imposés, mais il fait une loi obligeant le peuple à les payer. Le seul moyen pour ce dernier d'alléger le fardeau est de recourir à la commisération de ceux qui font les instruments et fabriquent les marchandises.

Où les droits profiteront aux fabricants, ou ceux-ci devront se faire de la concurrence les uns aux autres. Je ne crois pas, par exemple, qu'il y ait entre eux de grands désaccords. Ils sont parfaitement unis et ne se plaindront jamais aussi longtemps que cette politique sera suivie. Ils pourront se plaindre quand ils se querelleront, lorsqu'une industrie aura besoin de quelque chose de plus qu'une autre.

La meilleure preuve que les fabricants de produits domestiques ont ajouté le montant des droits aux prix de leurs marchandises, c'est qu'ils n'ont pas empêché la concurrence du dehors. Les articles de même genre ne seraient pas importés si les fabricants canadiens, n'ajoutaient pas le montant des droits aux prix de leurs produits. C'est ce qui se pratique pour les instruments aratoires. Le droit de 25 pour cent n'en empêche pas l'importation, et pourquoi? Parce que vous pouvez importer des États-Unis ces articles avec leurs taxes aux mêmes conditions.

Mon honorable ami du Manitoba voudrait par patriotisme donner son patronage aux manufactures canadiennes. C'est mû par le même sentiment que je voudrais faire tout le contraire, et je vais vous expliquer cette différence. Si je ne puis trouver des marchandises canadiennes à meilleur marché et que je sois obligé de payer des droits, j'achèterai des articles importés et laisserai le montant de ces droits tomber dans le trésor. Si j'achète des produits indigènes, cela me coûte tout aussi cher et le trésor ne gagne rien du tout, tandis que je donne une contribution au fabricant canadien.

Je dis donc que par patriotisme nous devons acheter des marchandises importées et laisser tomber une partie du prix dans le trésor; cela donnerait au gouvernement plus d'argent pour développer nos industries et maintenir les institutions de notre pays. A la vérité, on pourrait me demander de prouver que les fabricants s'enrichissent des sommes énormes prélevées sur le peuple. Eh bien! je ne suppose pas qu'ils se soient tous enrichis; quelques-uns, cependant, y ont réussi. Il y a quelques semaines, je lisais dans un journal un article concernant la superbe filature de coton Hudson, maintenant éclairée à la lumière électrique. Je vais vous en donner lecture.

L'histoire de la filature de coton Hudson est des plus intéressantes au point de vue financier. Par exemple, un individu y a pris pour \$2,000 d'actions; en quelques années il réalisa cent pour cent sur son premier placement, sans compter qu'il avait retiré annuellement dix pour cent d'intérêt sur son capital, qui lui revenait accru d'une action pour chacune des actions primitives—soit de cent, pour cent, tel que dit déjà. Mais tout récemment la compagnie a encore augmenté son capital, en allouant deux actions pour chacune des actions primitives, ou deux cent pour cent, de telle sorte que le capital de \$2,000 en est arrivé à \$8,000 en très peu d'années. En outre de cela les actionnaires retirent maintenant, par paiements trimestriels, huit pour cent sur les actions ainsi accrues, ou trente-deux pour cent sur le capital primitif. C'est un joli tableau pour un financier.

Or, il n'y a aucun doute que nos hommes les plus riches du Canada sont nos manufacturiers. Je ne dis pas qu'ils réussissent tous, mais cela montre la folie du système. Plusieurs manufacturiers ne réussissent pas et pourquoi? Ils se mettront on frais de fabriquer un genre d'articles ne convenant aucunement aux besoins du pays, et ils ne réussiront pas.

Je serais heureux de les voir réussir, mais si vous êtes déterminés à fabriquer tout ce dont les Canadiens ont besoin, sans tenir compte de l'état de choses existant, sans tenir compte du climat et des produits du pays ou de toutes les autres matières se rapportant à cette question, ils pourront recevoir beaucoup d'argent du gouvernement, et cependant avec tout cet argent et toute leur habileté ils pourront ne pas réussir.

C'est une loi de la nature qu'il y ait échange entre les différents pays. Le mot de l'honorable premier ministre que le Canada doit être pour les Canadiens, est tourné à l'état de proverbe, dans lequel ont foi les honorables députés de la droite plus que dans les proverbes de Salomon; mais si nous voulions réellement le mettre à effet, ce serait joli de notre part de nous arrêter à 40 ou 50 pour cent. Il nous faudrait prohiber complètement le commerce étranger, et nous enrichir en commerçant entre nous. C'est la déduction inévitable des arguments des honorables députés de la droite.

On doit imposer sur les instruments aratoires une nouvelle taxe qui n'affectera pas seulement le Manitoba; mais tout cultivateur dans la Confédération aura à payer ses 10 pour cent tout comme les habitants du Manitoba.

Et pourquoi ne pas empêcher complètement les instruments aratoires américains d'entrer dans le pays? Pourquoi? Parce que ce serait dévoiler trop ouvertement l'absurdité du principe protecteur, et le gouvernement en serait lui-même honteux. Mais on veut arriver au même but par une politique de déception.

Bien que je sois d'opinion que les hommes et les nations devraient agir suivant leurs propres opinions quant à ce qu'ils croient juste et bon, cependant, dans des questions de ce genre, ainsi que dans d'autres, il est sage de se guider d'après l'expérience du passé. Je crois que s'il y a sur la terre une nation qui ait progressé, et cela d'une bonne manière quant à ce qui concerne le commerce et le tarif, et c'est bien la mère-patrie; et je crois qu'elle est le meilleur exemple qu'il y a dans le monde actuellement. Je crois que l'Angleterre nous offre l'exemple d'une politique commerciale que l'on doit regarder avec orgueil, et que l'on pourrait suivre avec grand profit.

Elle avait le système protecteur; elle avait une politique

nationale depuis des générations et des générations. Mais je suis heureux et le monde devrait l'être aussi, de savoir qu'il y ait eu, pendant que la lutte en faveur du libre-échange se poursuivait, des hommes d'Etat, des hommes de grand jugement, qui voyant les embarras et les injustices d'un système de protection et de monopoles, voyant la perte et la confusion qui en résultait, ont donné la preuve par leurs découvertes et leur expérience, qu'il y avait un grand principe dans cette question, et ils ont fait de l'économie politique une science aussi certaine et aussi vraie que toute autre science, aussi stable que l'astronomie.

Je sais que l'on oppose plusieurs raisons à cette science de l'économie politique, la science du libre-échange. Mais ces arguments sont faux. Je sais que des hommes habiles, comme l'honorable ministre des Finances et plusieurs autres de son côté, peuvent représenter cette question de plusieurs manières, et quelques-uns peuvent ne pas pouvoir leur répondre immédiatement; mais en même temps, j'ai une confiance aussi grande dans les principes immuables et éternels du libre-échange et de l'économie politique, que j'ai dans l'astronomie.

Je ne prétends pas posséder la science de l'économie politique dans tous ses détails; je ne prétends pas répondre à tout ce que j'entends sur le sujet; je ne pourrais pas non plus par rapport à l'astronomie, mais j'ai aussi grande confiance dans l'une que dans l'autre. Je crois que le Créateur de l'univers a voulu que cette science fût comprise par les hommes pour le bien de l'humanité, et je crois que l'Angleterre a fait une découverte dont nous devrions profiter, et qu'elle nous a donné un exemple que nous devrions suivre.

Les honorables membres de la droite nous disent que l'Angleterre n'a adopté le libre échange que lorsqu'elle a été riche et puissante et pouvait fabriquer à bon marché; mais cet argument se réfute de lui-même.

Supposez-vous que les fabricants et les hommes d'Etat de l'Angleterre auraient changé un système qui les enrichissait plus rapidement que celui qu'ils se proposaient d'adopter? L'ont-ils changé en vue de l'intérêt des autres pays? Non; mais pour le bien du peuple anglais—pour le soulagement du pauvre; et ce fut au profit de l'Angleterre et de tout l'univers qu'ils ont livré ce combat. L'Angleterre a combattu pendant longtemps avant d'obtenir le libre-échange, et cette nation a eu à payer bien cher pour les années de folie et de fausse politique qui ont précédé cette victoire. Et aujourd'hui nous adoptons en Canada la politique que l'Angleterre a abandonnée; nous rétrogradons de cinquante ans. Je n'ai jamais pu comprendre comment les honorables membres du gouvernement qui ont eu occasion d'apprendre la science de gouverner, et dans les législatures provinciales et dans le parlement fédéral depuis seize ans, ont pu, il y a quatre ans, donner à notre pays une politique qui a causé tant de déceptions et de désastres dans le pays où elle a été suivie. Cette politique est en opération aux États-Unis depuis plus de vingt ans, et nous savons tous par les murmures qui s'élèvent de toutes les parties de la République voisine que cette politique touche à sa fin dans ce pays.

Je sais qu'il est difficile d'abandonner le système protecteur. Les monopoleurs sont riches, et les gouvernements ne valent pas mieux que les hommes: ils veulent maintenir leurs amis au pouvoir; et c'est pourquoi les capitalistes s'organisent et fondent un pouvoir auquel il est difficile pour le peuple de résister. On ne le consulte pas dans ces cas; mais on consulte les capitalistes des États-Unis et ceux du Canada.

Quels sont ceux qui composent ces députations que nous voyons venir à Ottawa? Sont-ce les pêcheurs des provinces maritimes? Ont-ils quelque intérêt dans cette question de tarif? Pourquoi ne demande-t-on pas aux cultivateurs leur opinion sur le sujet? Pourquoi ne consulte-t-on pas les ouvriers des chantiers de bois, et pourquoi ne voyons-nous nous pas des délégations de constructeurs de maisons, ou de

toute autre industrie, venir à Ottawa pour influencer ceux qui gouvernent le pays ? car les manufacturiers l'ont conduit depuis trop longtemps déjà, et je crains qu'ils ne le conduisent encore quelque temps. Je n'en suis pas surpris, car les peuples ont toujours été sous le joug de semblables influences.

Les manufacturiers ont le pouvoir et l'argent. Avec de l'argent ils gagnent la presse. Ils font accepter à leurs auditeurs des opinions aussi absurdes que celles contre lesquelles le Galiléen a combattu et pour lesquelles il a enduré des souffrances.

Un de ces mensonges est celui qui dit que la protection qui est donnée ostensiblement dans le but de favoriser les nouvelles industries, ne coûte rien au peuple, et que les marchandises sont à aussi bas prix que si on n'imposait pas de droits. Un second mensonge est celui qui dit que le gouvernement, par sa politique, garde l'argent en circulation dans le pays, et par le fait enrichit le peuple. Je voudrais savoir si l'Angleterre serait bien riche si elle avait gardé son argent chez elle. Je veux que les Canadiens fassent de l'argent en allant le chercher à l'étranger par le commerce avec les autres nations, et c'est une des belles lois de l'économie politique que les deux côtés puissent s'enrichir par l'échange ; et s'ils ne s'enrichissent pas, le gouvernement n'a pas besoin d'intervenir, car ils cesseront le commerce d'eux-mêmes.

Si votre principe est bon, pourquoi n'empêchez-vous le commerce interprovincial, et ne permettez-vous pas au peuple du Nouveau-Brunswick de s'enrichir chez eux ? Un bon exemple à suivre pour nous est celui de la prospérité, du progrès, et de la grandeur de la nation anglaise, dont nous faisons partie.

Je n'ai pas intention de citer des extraits des Tableaux de la navigation et du commerce, mais je donnerai seulement quelques chiffres tirés de la statistique anglaise. En 1840, il y avait \$75,000,000 en dépôt dans les caisses d'épargne de la Grande-Bretagne ; en 1878, il y en avait \$100,000,000. Voilà une preuve des progrès que ce pays a fait, sous la politique libre-échangiste. Le libre-échange ayant rendu la position du peuple meilleure, les crimes ont diminué, parce que je prétends qu'un tarif protecteur porte à l'immoralité. Il conduit au vol et permet à une classe d'écraser l'autre, et cela sous la sanction de la loi.

En 1840, le nombre de personnes trouvées coupables de crimes, était de 34,000 sur une population de 26,000,000 ; en 1878, il était seulement de 17,000 sur une population de 33,000,000. En 1840, la charité publique et privée secourait 200,000 pauvres ; en 1878 le nombre en était réduit à moins de 100,000. En 1840, les pauvres en Angleterre n'ont pu acheter qu'une livre et demie de thé chacune dans le cours de l'année ; en 1878 la consommation s'élevait à 4½ livres par tête. En 1840, chaque personne en Angleterre consommait 15½ livres de sucre ; en 1878, la consommation était de 48½ livres.

Pour le café le chiffre était le même dans les deux années. En 1840 la consommation du riz était d'une livre et demie par tête, et en 1878 de 7½ livres. Les raisins et autres fruits secs étaient consommés en 1840 dans la proportion d'une livre et demie par personne, et en 1878 la consommation était de 4½ livres. La consommation du tabac était d'une livre par personne en 1840, et de 7½ livres en 1878. En 1840, le commerce étranger de l'Angleterre s'élevait à un peu plus de \$800,000,000 ; en 1878 il était de \$1,000,000,000. En 1840 les revenus de l'Angleterre étaient de \$200,000,000 ; en 1878 les droits de douane rapportaient \$100,000,000, et le revenu total \$450,000,000. La presque totalité de cette somme était payée par les riches. Sous la sage politique du libre-échange, cette grande et bienveillante politique adoptée par de grands génies, le pauvre pouvait obtenir tout ce qui était nécessaire à la vie sans payer une cent de taxe, de n'imposait quelle partie du monde que venaient les marchandises.

M. GILLMOR

M. FARROW : Que dites-vous de la taxe sur le revenu ?

M. GILLMOR : Je ne sais pas ce qu'elle produit.

M. FARROW : C'est une taxe, cependant.

M. GILLMOR : Qu'y trouvez-vous à redire ? Prétendez-vous qu'un homme qui a \$100,000 de revenu par année ne doit pas payer quelque chose, et que celui qui a \$1 de salaire par jour doit payer plus que sa part ?

M. HESSON : Est-ce que ce n'est pas une taxe pareille-ment ?

M. GILLMOR : Elle ne pèse pas sur l'ouvrier. Dans les Etats-Unis un homme ayant moins de \$1,000 de revenu ne paye pas la taxe sur le revenu ; en Angleterre, il y a aussi une limite. Les riches, en Angleterre, ne réclament pas la protection aujourd'hui, bien qu'il y ait eu, il y a quelque temps, un mouvement en faveur d'un "fair trade." Les avocats de ce commerce n'ont pas osé faire connaître leurs vues d'une manière bien distincte, mais il n'y a aucun danger que l'Angleterre retourne jamais au système de protection avec tous les maux qui s'en suivent. Je ne crains pas d'exprimer mes vues. Je sais que le temps est encore éloigné où nous aurons un libre-échange complet dans tout l'univers, et une des grandes raisons c'est l'opposition des monopoleurs de tous les pays. Quel meilleur système de prélever les sommes nécessaires au gouvernement du pays que d'imposer une taxe sur le revenu. Chaque homme doit payer suivant ses moyens.

Le ciel sait que notre parti est assez faible, que je désire le voir plus nombreux, et pour arriver à ce but, le moyen est d'en appeler à la raison des personnes et d'être fidèles à nos principes et à nos convictions. Si ces principes sont justes et moraux, ils finiront par triompher, de même que toutes les autres réformes véritables ont triomphé. Je n'espère pas voir décider cette question pendant ma vie, mais vous vivrez assez vieux pour voir cette politique de protection démolie en pièces par les Américains dans les Etats-Unis. Les honorables députés de la droite peuvent se moquer de cette prédiction s'ils le veulent, mais on s'est moqué aussi, autrefois, des efforts entrepris pour abolir l'esclavage aux Etats-Unis et pour rappeler les lois céréales en Angleterre. Je me rappelle, lorsque j'étais enfant, avoir vu se produire, en Angleterre, le mouvement contre la loi céréale adoptée par le peuple, dirigé par les plus grands hommes d'Etat ; et bien qu'un grand nombre de commerçants et de manufacturiers fussent opposés au mouvement, les auteurs poursuivirent leur campagne honnêtement et habilement, et, avec la grâce de Dieu, parvinrent enfin à réussir.

Nous réussirons de la même manière, et les Canadiens seront honteux dans quelques années d'avoir eu, autrefois, une politique aussi inique, aussi malhonnête et aussi corrompue que la politique actuelle. J'ai grande confiance dans l'intelligence et dans le bon cœur du peuple canadien, et je l'appuierai avant tout gouvernement ou parti. Je sais que la majorité en cette Chambre est contre nous ; comment cela se fait, je ne le sais pas. Je sais que les meuniers ont des pores qui sont gras ; mais je ne sais pas à qui appartient le blé avec lequel on les engraisse.

J'ai ici un court extrait d'un discours de sir Robert Peel que je veux lire à la Chambre. Il est très rare que j'appelle mes adversaires du nom de Tories, bien que l'appellation leur convienne bien. Je les nomme conservateurs, car je ne veux pas être malin.

Sir Robert Peel était un homme de talent et un chrétien, bien qu'il fût conservateur, et il a occupé le poste éminent de premier ministre d'Angleterre. Ses convictions sur cette question étaient si fortes, cependant, que pour l'amour d'elles il abandonna et le pouvoir et son parti. Je vais lire un extrait de son discours, et je serais heureux d'en lire un semblable venant de la part de l'honorable ministre des Finances, un ami de trente ans pour moi, s'il lui était possible de parler aussi consciencieusement. Je ne crois pas qu'il

agirait contre sa conscience s'il revenait au bon côté. Il y a été un jour, et je crois qu'il était alors plus heureux qu'il n'a jamais été depuis. Voici ce que Robert Peel disait :

Je laisserai un nem exécré, je le sais, par tout monopoleur qui veut garder la protection pour son profit personnel; mais je pourrai aussi laisser un nom qui sera prononcé avec reconnaissance dans les demeures des ouvriers qui gagnent leur pain à la sueur de leur front, quand ceux-ci répareront leurs forces épuisées avec des vivres soumises à aucune taxe, et d'autant plus douces qu'elles n'auront pas l'amertume de l'injustice.

Est-ce que ce ne sont pas là de nobles sentiments ? Et à qui le gouvernement doit-il s'intéresser si ce n'est à la masse du peuple et aux pauvres ? Le gouvernement n'a pas besoin de s'inquiéter des riches, ils sauront bien se tirer d'affaire.

On prétend que la politique actuelle est une relation nouvelle établie entre le capitaliste et l'ouvrier; mais la vérité est que cette relation ne profite qu'à un seul côté. Cette politique ne protège pas du tout l'ouvrier. Il est laissé à la merci du capitaliste.

Il ne reçoit pas plus que le capitaliste ne consent à lui donner. Si nos riches monopoleurs dont les profits sont si grands, avaient désiré montrer leur bienveillance à l'égard du pauvre qui demande du pain, ils auraient pu le faire, mais ils n'en ont rien fait. Ils les ont laissés souffrir de la faim et du froid, et le gouvernement les aide aujourd'hui en leur imposant des taxes. Vous faites en sorte qu'il leur est plus difficile d'acheter des couvertures pour les garantir du froid et du pain pour nourrir leur famille; mais vous protégez le monopoleur, le capitaliste, et vous empêchez les marchandises étrangères d'entrer dans le pays, afin qu'ils aient un haut prix pour celles de leurs fabriques.

Mais de quelle manière protégez-vous l'ouvrier ? Empêchez-vous les ouvriers étrangers d'entrer dans le pays, afin de ne pas nuire à ceux du Canada ? Non, vous ne voudriez pas faire une chose aussi absurde que cela; mais si vous voulez être conséquent avec vous-même, il vous faudrait le faire.

Mon honorable ami, M. le ministre des Finances, connaît dans le Nouveau-Brunswick un homme qui a prononcé les mots suivants : " Lorsque la justice n'est pas distribuée également, elle cesse d'être la justice." Il n'y a pas de justice ici, il n'y a pas de protection accordée à l'ouvrier à l'exception de celle que peut lui accorder un capitaliste compatissant. Il obtient des gages plus élevés aujourd'hui parce que le manufacturier est forcé de le faire, vu le grand nombre d'ouvriers qui ont quitté le pays.

Dans le Nouveau-Brunswick, je ne répète que ce que l'honorable membre des Finances et tout le monde savent, la population a émigré en si grand nombre dans les États de l'Ouest, qu'il est devenu difficile aujourd'hui de se procurer la main-d'œuvre pour les ouvrages ordinaires. Je ne dis pas que la politique nationale les a chassés, pas plus que je ne voudrais dire qu'un tarif de revenu le ferait. Mais ils sont conduits par la loi du travail, et ce travail devrait tous jours être libre et limité d'aucune manière.

Laissons l'ouvrier aller où il peut avoir les meilleurs gages. Le gouvernement actuel a accusé le gouvernement précédent de chasser le peuple. Eh bien ! je puis dire qu'un plus grand nombre ont quitté les provinces maritimes depuis l'avènement du gouvernement actuel que pendant les quatre années précédentes. Je n'en accuse pas la politique nationale, ce qui ne serait pas juste, mais je dis que cette politique a failli complètement à l'œuvre qu'elle était destinée à remplir, suivant les honorables députés.

Ils disaient que la chose contribuerait à retenir le peuple dans le pays, mais, dans les provinces maritimes, on n'a pas obtenu le même résultat, et l'honorable ministre des Finances le sait aussi bien qu'il sait qu'il occupe son siège. Le gouvernement a promis qu'un bonheur éternel régnerait partout, qu'il n'y aurait plus de souffrances et plus de peines dans cette immense Confédération. L'absurdité de leur prétention échappe à l'observation; ils ne peuvent faire qu'une chose :

ils peuvent voler une certaine classe d'hommes et encourager certaines industries, mais ils sont incapables de rendre la masse du peuple plus riche.

Le gouvernement emploie quelquefois des ouvriers. Le printemps dernier, avant mon départ, j'ai remarqué qu'on en avait un grand besoin autour de ces édifices. J'en ai vu un grand nombre enlever des joints des édifices du ciment qui était tout aussi bon que celui qu'ils y mettaient. Un grand nombre d'hommes enlevaient le ciment pour le remplacer par d'autre, et le gouvernement les payait de \$2 à \$3 par jour. Lorsqu'ils eurent terminé ce travail, le gouvernement les chargea d'arracher du pissenlit.

Tout cela se passait avant les élections. Quand elles furent terminées, le gouvernement n'employa pas un si grand nombre d'ouvriers. J'ai jeté un coup-d'œil sur le *Citizen* de ce matin et j'y ai lu un extrait d'un exposé du budget en Angleterre, prononcé il y a quelques jours; avec votre permission, je vous lirai cet extrait.

Quelques DÉPUTÉS : Nous vous en dispensons.

M. GILLMOR : Personnellement, j'ai un grand respect pour mes honorables amis de la droite. Je crois que la plupart sont d'excellents hommes; mais ils me rappellent une petite histoire d'un homme qui voulait escompter un billet. Il s'adressa à chacun des directeurs de la banque, et chacun d'eux lui dit qu'il escompterait son billet.

Néanmoins, lorsqu'ils furent réunis en conseil, ils décidèrent, malgré leurs promesses, de ne pas escompter ce billet. Entendant ce qui se passait, notre homme ouvrit la porte de la chambre et dit : " Messieurs, personnellement, vous êtes des hommes très respectables, mais, collectivement, vous êtes d'infornales canailles."

Je vois dans les journaux d'aujourd'hui que l'Angleterre, la libre-échangiste Angleterre, a un surplus. Une dépêche du câble mande ce qui suit :

Londres, 6 mars—A la Chambre des communes, aujourd'hui, l'honorable M. Childers a présenté le budget de l'année finissant en mars 1883. Le revenu a été de £89,004,000, et a excédé les estimations de £406,900. Il y a eu une diminution dans la consommation des spiritueux, la réduction provenant de cette source étant de £500,000. Les dépenses totales se sont élevées à £88,900,000. Les dépenses de la guerre de l'Égypte, y compris les dépenses du contingent indien, ont été de £3,836,000. Il n'avait aucun arrérage à rapporter au compte des dépenses de la guerre telles qu'augmentées par le gouvernement actuel.

Il a estimé les dépenses de l'année prochaine à £85,789,000, et le revenu à £88,480,000.

Pendant l'année dernière, la dette nationale a été réduite de £7,100,000. Il dit qu'il s'attend cette année à faire une réduction de £8,000,000. Il espère que durant les vingt prochaines années, la dette sera réduite d'environ £172,000,000.

M. Childers a proposé que les droits prélevés sur les articles en argent le soient aussi sur les articles en or; plus tard, ils devront être complètement abolis, mais non cette année.

Il a proposé que la taxe imposée sur les revenus des chemins de fer, lorsque le tarif était très peu élevé, fut abolie; que la mesure d'humidité du tabac à fumer et du tabac en poudre, que l'on avait exemptés de droits, payât un pour cent; qu'il fut stipulé que l'on adopterait des dispositions relatives à la réduction à 6 deniers du taux des télégrammes envoyés à toute localité de l'intérieur, et qu'un denier et demi soit retranché de la taxe du revenu.

Ces réductions, dans le cas où elles seraient faites, réduiraient le surplus à £240,000.

La nouvelle a été accueillie avec un grand plaisir.

Je prétends que si nous voulons un exemple des bienfaits que l'on peut retirer d'une politique de libre échange, poussée jusqu'à ses extrêmes limites, nous le trouverons dans la mère-patrie. Les progrès qu'elle a faits en richesse, en bien-être et en tout ce qui contribue au bonheur du peuple, ont augmenté d'une façon merveilleuse sous l'opération de ce système. Elle a augmenté ses richesses, non en gardant l'Angleterre aux Anglais, non en fermant son marché aux produits étrangers. Elle a découvert il y a longtemps, et nous le découvrirons, que si nous voulons être riches nous devons étendre notre commerce, produire des articles à des prix aussi peu élevés qu'ailleurs, et les vendre à l'étranger. La loi naturelle et la loi divine démontrent que le libre-échange a été fait par le Créateur pour le bonheur

et la paix de ses enfants, et en conséquence, nous avons l'océan devant nous et des vaisseaux pour transporter les produits d'un climat à un autre. Nous ferions bien de produire ce que les lois de la nature nous commandent de produire et nous apporterions d'autres produits d'autres pays. Nous aurions le produit d'un travail de cinq jours pour le produit d'un seul jour, si nous travaillions conformément aux lois de la nature; mais au lieu d'agir ainsi, nous voulons faire ce que le Dieu de la nature ne nous a jamais dit de faire. Il n'a pas fait le climat, le sol et l'état des pays les mêmes partout. Il savait que les hommes échangent des produits, et que leur bien-être, leur bonheur et leur richesse seraient augmentés par le libre-échange. Votre système de protection cherche à s'opposer aux lois de Dieu et aux plus chers intérêts de l'homme.

Le gouvernement peut même obtenir aux prochaines élections une majorité plus forte que celle qu'il a maintenant. Est-ce que cela pourra les rendre heureux? S'ils croient qu'ils ont raison, je ne doute pas qu'il en soit ainsi; et je suppose qu'ils le pensent; mais si mes observations ont eu l'effet de les porter à croire qu'ils peuvent se tromper, alors mon but est atteint.

Les honorables députés de la droite font ce qui est injuste et contre nature, et je n'aurais aucun espoir dans l'avenir du Canada, malgré notre intelligence, notre honorabilité et notre religion, si je croyais qu'il ne faut pas espérer de temps meilleurs, quand bien même la politique actuelle serait rejetée. Vous pouvez construire des chemins de fer et développer le pays, mais par cette politique, vous vous faites plus de mal que par toute autre extravagance que vous pourriez vous permettre. C'est mon opinion, et je l'énonce honnêtement; l'expérience du passé a prouvé qu'il en était ainsi et l'avenir le dira pareillement.

Ces idées que j'énonce humblement feront comprendre à la Chambre, je suppose, quelles sont mes convictions sur la question du commerce. Tout le monde sait que je ne suis pas un homme à faire la cour aux deux parties dans le but de venir ici; tout le monde sait que je ne suis pas un homme à mentir à mes convictions et à me rendre méprisable à mes propres yeux dans l'unique but d'occuper un siège au parlement.

J'apprécie le respect de mes concitoyens et je désire le mériter toujours; mais, en même temps, je respecte mon amour propre et la vérité plus que les opinions des autres.

Je ne ferai aucune concession sur cette question. Naturellement, je ne peux pas m'attendre à ce que l'on partage mes opinions.

Je n'espère pas que l'on adopte un tarif qui me convienne; mais j'aime à croire qu'il me sera donné de voir le jour où l'on adoptera un tarif basé sur des principes honnêtes, un tarif qui fera que chaque dollar payé par le pauvre et chaque dollar payé par le riche soient versés dans le trésor dans le but de contribuer au bien public et pour servir à tout le monde.

Il me fait plaisir de voir des hommes s'enrichir par des moyens convenables, des moyens justes et honnêtes, et que la morale et Dieu lui-même approuvent. Lorsque des hommes s'enrichissent par un travail industriel ou par leurs facultés intellectuelles, la chose est parfaitement juste. Un avocat peut recevoir mille dollars pour plaider une cause, tandis qu'un autre n'en recevra que cent, mais le marché est libre et ouvert à la compétition, et cette espèce de libre-échange se règlera partout. Lorsqu'un homme s'enrichit par son industrie, sans secours, soit dans les manufactures, dans les mines, ou partout ailleurs, j'en suis heureux; mais je n'ai aucun égard pour celui qui s'enrichit avec les sueurs du pauvre et en taxant la masse du peuple.

Vous pouvez citer vos Redjacks et vos millionnaires et parler de leurs palais; ils paraissent très bien; mais tout cela donne bien peu de satisfaction au pauvre malheureux qui, souffrant de la faim et du froid, vient s'asseoir sur les marches de ces palais. Il serait mieux pour lui qu'il eût ce

M. GILLMOR

qu'il a gagné; mais vous ne le lui donnez pas; vous le lui enlevez et vous en donnez une partie au revenu et la plus grande partie aux fabricants.

Le discours de l'honorable député de Westmoreland m'a beaucoup amusé. A son point de vue, c'était un bon discours. Il nous a dit que l'industrie de la construction navale diminuait dans les provinces maritimes, et il nous a fait connaître la cause de cette réduction; je crois qu'il a raison. Je suis parfaitement convaincu que cette industrie diminue et que la politique nationale contribue à la faire diminuer un peu plus rapidement qu'aparavant. Comme il le dit, l'introduction des vaisseaux et des steamers au fer fera tort aux vaisseaux en bois et en diminuera la valeur.

Il nous a dit que le commerce de bois diminuait; il nous a aussi donné la cause de cette diminution, et je ne suis pas disposé à combattre son opinion. Je crois que ce commerce doit diminuer. Je sais qu'il diminuera, car les sources d'approvisionnement s'épuisent.

Il nous a dit qu'il était nécessaire de créer d'autres industries afin de remplacer celles qui s'éteignent; je ne puis m'objecter à cette proposition, mais je veux que ces industries soient traitées tout à fait de la même manière que l'ont été celles de la construction des navires et celle du bois. Après qu'elles se seront maintenues d'après leurs mérites, qu'elles auront réussi, qu'elles vieilliront et deviendront pauvres, vous les taxerez et leur donnerez encore le coup de mort, afin de les remplacer par de nouvelles.

Que les industries que l'on créera soient exploitées de la même façon que les premières ou que le pays s'en passe. Une industrie que l'on doit encourager au moyen des taxes n'est pas un bienfait pour le pays. Sous l'opération d'un tarif de protection, un homme créera toutes sortes d'absurdités. J'exploiterai tout ce que vous voudrez, si vous consentez à m'assurer que l'on achètera suffisamment et contribuera à m'enrichir.

Mon honorable ami veut faire la même chose et prélever un impôt sur les commerçants de bois, les constructeurs de navires, les pêcheurs et les cultivateurs, afin de construire une fabrique de coton à Moncton et une raffinerie de sucre, et afin d'assurer le succès de ces manufactures et de lui rapporter des bénéfices à lui, homme riche, grand capitaliste et fort actionnaire de toutes ces institutions. Je ne crois pas que mon honorable ami soit égoïste, mais sa proposition tendrait à le faire croire. Ce sont des industries dans lesquelles il a des intérêts. Je crois que la loi devrait faire des dispositions pour le partage équitable des bénéfices. Si je fais des placements, comme le gouvernement m'oblige à le faire, je veux ma part des bénéfices. Je devrais retirer des bénéfices en proportion du montant apporté, mais il n'en est pas ainsi; cela ne fait pas partie de la politique nationale. Le but de cette politique est de prendre l'argent du grand nombre pour le donner au petit nombre. Je désire qu'au Canada tout homme ait le champ libre et que l'on ne fasse pas de faveur. Qu'on ne lui mette pas d'entraves, que le plus habile prenne les devants s'il le peut, mais que l'on ne pressure pas une partie de la société au bénéfice de l'autre; que l'on ne favorise personne dans le but de le rendre plus riche que les autres, mais que le champ soit libre et ouvert à la compétition.

Je pourrais encore ajouter quelques mots, mais, après mûre réflexion, j'ai décidé de ne pas le faire. Je vous remercie, M. l'Orateur, vous et les honorables députés, de m'avoir écouté avec tant de bienveillance, et il peut arriver que je ne vous ennuie pas davantage pendant cette session.

M. VAIL: Avant que les résolutions ne soient adoptées, je désire faire quelques observations au sujet du tarif, au point de vue des intérêts de la Nouvelle-Ecosse, et faire connaître à la Chambre quelques-unes des raisons qui me font croire que la politique de protection de 1879—que le gouvernement, en la modifiant un peu, se propose de laisser

subsister encore une année, au moins—est préjudiciable au commerce des provinces maritimes. Je regrette d'être obligé de parler à cette heure avancée de la nuit, mais je n'ai pas eu l'occasion, jusqu'à présent, d'exprimer mon opinion sur cette question du commerce, et comme je me propose de parler seulement quelques minutes, je suis sûr que cette Chambre m'écouterait patiemment.

On voudra bien se rappeler qu'avant l'entrée de la Nouvelle-Ecosse dans la Confédération, nous avions un tarif de dix pour cent. En 1866, qui fut la dernière année complète de l'ancien régime, pour laquelle nous avons préparé nos comptes, les marchandises entrées pour la consommation locale ont été évaluées à \$13,025,433, pour lesquelles nous avons payé, sous l'opération du tarif de l'époque, \$1,226,398 de droits. Comparons maintenant ces importations avec celles que nous avons faites à la Nouvelle-Ecosse, l'année dernière, et comparons les montants prélevés. Je vois d'après les Tableaux du commerce que la province de la Nouvelle-Ecosse seulement, a importé, l'année dernière, des ports étrangers, pour \$6,169,546 de marchandises destinées à la consommation locale, pour lesquelles nous avons payé \$1,758,000 de droits, de sorte que, bien que le montant des importations ait été d'environ \$7,000,000 moins élevé qu'en 1866, nous avons versé dans le trésor fédéral au-delà de \$500,000 de plus que nous en avons versé en 1866 sur \$13,000,000.

Certains honorables députés de la droite semblent désireux de faire croire au public qu'une augmentation de droits n'augmenterait pas nécessairement les taxes du pays, et je serais disposé à admettre cette proposition si l'on pouvait démontrer que la consommation est moindre qu'autrefois; mais comme il n'en est pas ainsi, et que la différence entre la valeur des marchandises importées en 1866 et en 1882 a été établie par la consommation d'articles domestiques, pour lesquels le peuple paie un prix plus élevé en conséquence de l'augmentation des droits, il est tout à fait évident, d'après moi, que les impôts ont été considérablement augmentés; et ce que mon honorable ami de Charlotte a dit est parfaitement vrai, c'est-à-dire qu'il est simplement absurde de prétendre que les taxes n'ont pas été augmentées. Il n'est pas raisonnable de supposer que le gouvernement pourrait, en un tour de main, enlever \$6,000,000 de la bourse du peuple sans le rendre beaucoup plus pauvre. On peut très bien dire que le pays n'est pas plus pauvre, parce que cet argent est versé dans le trésor et appartiendrait au peuple; mais en supposant que cela soit vrai, je pense qu'il se passera du temps avant qu'il ne lui soit remboursé.

Comme vous le savez, la Nouvelle-Ecosse est une province; ses ports sont ouverts au commerce du monde entier pendant toute l'année; nos produits sont les navires, le bois de construction, le bois de chauffage, l'écorce, le gypse, les produits agricoles, le poisson, le charbon et l'or, pour lesquels, à l'exception du dernier, nous pouvons trouver un marché dans les pays étrangers.

En conséquence, nous demandons qu'il nous soit donné d'échanger, le plus librement possible, nos produits pour ceux d'autres pays, et un tarif qui impose des restrictions à ce sujet, est préjudiciable à notre population.

La Nouvelle-Ecosse est la province qui, si j'excepte l'île du Prince-Edouard, retiendrait, plus que toutes les autres, des bénéfices d'un tarif peu élevé comme celui que nous avions avant 1879; et nous croyions, avant la Confédération, qu'un tarif de 15 ou 20 pour cent serait le plus élevé que nous aurions à payer lorsque nous ferions partie de l'Union. Je sais qu'en 1863, le ministre de la Marine et des Pêcheries nous a dit qu'il était oiseux de supposer qu'il en serait ainsi; il nous a dit que le fait de nous unir à d'autres provinces ne signifiait pas qu'il fallait imposer à la province plus de taxes qu'elle pouvait en payer; mais il paraît qu'il a depuis changé d'opinion et qu'il approuve aujourd'hui le tarif protecteur actuel qui, d'après ce qu'il disait il y a quelques

années, devait être très préjudiciable au commerce des provinces maritimes.

Quelques honorables députés de cette Chambre voudront bien se rappeler que le ministre des Finances lui-même disait aux habitants de sa province, en 1866, que \$15,000,000 suffiraient amplement pour payer toutes les dépenses nécessaires des provinces unies. Ce calcul, M. l'Orateur, semblerait parfaitement erroné, si l'on tient compte du fait qu'avant l'expiration de huit années, il demandait environ \$23,000,000, et qu'il demande aujourd'hui à la Chambre de lui donner presque le double de la somme qu'il mentionnait en 1866 comme devant être le maximum du montant exigé; et pour faire face à cette énorme augmentation de dépenses, il a été obligé d'élever le tarif non-seulement à 25 ou 30 pour cent, mais dans plusieurs cas, à 40, et sur les marchandises communes, jusqu'à 60 pour cent.

Eh bien! M. l'Orateur, je ne m'opposerais pas autant aujourd'hui à cette augmentation, si l'on prélevait les impôts d'une façon juste et équitable; mais à l'heure qu'il est, ils pèsent plus fortement sur une partie de la Confédération que sur une autre, et je prétends que les provinces maritimes paient aujourd'hui une trop grande proportion de taxes pour le développement du Nord-Ouest, comparativement aux provinces plus anciennes et plus riches; et comme les changements qui ont lieu tous les ans sont tous faits de façon à augmenter le fardeau qui pèse sur le peuple qui habite les bords de la mer, pour l'obliger à consommer les marchandises fabriquées dans les provinces supérieures, tout porte à croire que le gouvernement subit un peu trop l'influence des fabricants d'Ontario et d'une partie de Québec, et qu'il est trop disposé à écouter leurs suggestions aux dépens des provinces plus petites.

Un honorable député de la droite disait, il y a quelques jours, que le peuple de la Nouvelle-Ecosse était prospère et heureux. J'admets qu'il est assez prospère, et je puis ajouter, assez heureux; mais cette prospérité et ce bonheur existent en dépit du tarif, et nous serions dans une condition beaucoup plus prospère si le tarif de 17½ pour cent avait été continué. Nous ne nous bornons pas à une seule ou deux industries. Nous ne dépendons pas seulement de l'agriculture, de la pêche, du bois ou du charbon; nous ne dépendons pas de la construction navale; nous ne dépendons pas exclusivement d'aucune de ces industries, de sorte que le peuple de la Nouvelle-Ecosse peut prospérer d'année en année, malgré ce tarif que j'appellerai inique.

On me dit que le gouvernement dont je faisais partie il y a quelques années, était le gouvernement des déficits, et que le gouvernement actuel est le gouvernement des surplus annuels.

Que l'on me permette de prendre les quatre années du gouvernement Mackenzie, et voyons ce qui s'est passé pendant cette période. En 1874-75, les dépenses se sont élevées à \$23,711,071; en 1875-76, à \$24,488,372; en 1876-77, à \$23,519,214; en 1877-78, à \$23,503,580, soit un total de \$94,923,902. Voyons quel a été le revenu pendant ces mêmes années. En 1874-75, le revenu a été de \$21,648,715; en 1875-76, de \$22,587,587; en 1876-77, de \$22,059,274; en 1877-78, de \$22,375,011, montants qui, réunis, forment, pour ces quatre années, une somme totale de \$91,679,000, ce qui, pour la même période, accuse un déficit de \$3,353,315.

Voyons maintenant l'autre côté du tableau. En 1878-79, la première année que le gouvernement actuel a passé au pouvoir, les dépenses se sont élevées à \$24,455,381; en 1879-80, à \$24,350,634, faisant, pour ces deux années, un montant total de dépense de \$49,306,015.

Le revenu en 1878-79, a rapporté \$22,517,382; en 1879-80, \$21,307,406, soit, pour ces deux années, un déficit de \$3,451,227, contre \$3,353,315 pendant les quatre années de pouvoir du gouvernement Mackenzie. Où se trouve le surplus? Il est vrai qu'il y a eu un surplus depuis. Les honorables députés de la droite disent que l'honorable ministre des Finances a fait preuve de grande habileté en enlevant

quatre ou cinq millions au peuple de ce pays; cependant, quant à moi, j'envisage la chose sous un autre point de vue. Un ministre des Finances devrait être capable de faire une estimation exacte du montant d'argent qu'il lui faut pour subvenir aux dépenses de l'année et ne pas prendre un dollar de plus.

Je prétends, M. l'Orateur, qu'il n'est pas habile, mais qu'il est imprudent et in usle, dans l'état où se trouve actuellement le pays, d'enlever cinq ou six millions au peuple pour payer la construction de chemin de fer qui sont à des milliers de milles de la mer, et dont les habitants des provinces maritimes ne pourront jamais retirer beaucoup de grands bénéfices.

La véritable habileté pour l'honorable ministre des Finances, consisterait, aujourd'hui même, à ne pas enlever au peuple plus d'argent qu'il n'en faut pour subvenir aux dépenses ordinaires; et les générations à venir, qui doivent profiter du développement du Nord-Ouest, paieront l'intérêt sur les dépenses qu'entraînera ce développement.

Je le répète, les provinces maritimes ne devraient pas contribuer au développement du Nord-Ouest au bénéfice des générations à venir. J'ai pris la peine d'examiner les taxes que paie aujourd'hui la province de la Nouvelle-Ecosse et de les comparer avec celles qu'elle payait en 1865 et 1866, et, si l'honorable ministre des Finances voulait bien étudier cette question avec autant de soin que je l'ai fait, je suis convaincu qu'il constaterait qu'au lieu de payer \$1,226,000 de droits, comme en 1866, le peuple de la Nouvelle-Ecosse en paie aujourd'hui, directement et indirectement, au moins \$5,000,000. Si vous prenez les droits que nous avons payés en 1866, et que vous prenez le chiffre de la population de la Nouvelle-Ecosse pour cette dernière année, et celui d'aujourd'hui, et que vous fassiez l'application du tarif du gouvernement, vous verrez que le peuple de cette province paie directement au-delà de \$3,000,000, et je suis parfaitement convaincu que l'augmentation du prix qu'il paie sur les articles fabriqués seraient plus que suffisants pour porter le montant à \$5,000,000 au moins.

Je ne fais pas ces énoncés sans avoir pris la peine d'examiner la question. Lorsque je faisais partie de l'ancien gouvernement, j'ai dit à mes collègues que la Nouvelle-Ecosse, même sous l'opération du tarif qui existait alors, était injustement taxée, et les droits imposés sur les articles consommés par la classe pauvre sont aujourd'hui presque dix fois plus élevés.

Quelques DÉPUTÉS: Oh!

M. VAIL: En tout cas, cinq fois plus. Il me semble, M. l'Orateur, qu'entre le gouvernement d'un côté et les fabricants des provinces supérieures de l'autre, le peuple de la Nouvelle-Ecosse se trouve entre deux meules de moulins, et qu'il sera forcé de quitter le pays s'il ne peut exercer assez d'influence auprès du gouvernement pour le porter à examiner la position où il se trouve placé, et à le secourir de quelque façon.

L'honorable ministre de la Marine doit certainement savoir que les cultivateurs, qui font la richesse du pays, abandonnent rapidement la Nouvelle-Ecosse; sinon, je puis l'en convaincre, en lui citant son propre organe, le *Morning Herald*, d'Halifax. Cependant, avant de faire ces citations, je dirai que pendant la campagne électorale, à Digby, au mois de juin dernier, j'ai constaté qu'il y avait un grand nombre de terres de vacantes, et, chaque fois qu'il m'est arrivé de demander où ces gens étaient allés, l'on m'a invariablement répondu qu'ils étaient allés dans les Etats de l'Ouest. En 1878, M. l'Orateur, il y avait un cercle libéral-conservateur à Digby, mais avant les élections de 1882 on m'a dit que tous les membres de ce cercle étaient allés aux Etats de l'Ouest, à l'exception d'un seul, et on l'avait nommé énumérateur du recensement. autrement je suppose qu'il serait parti avec les autres. Depuis, on l'a nommé conducteur des travaux de la jetée de Digby, et il reçoit \$3 par

M. VAIL

jour: et, comme il n'a que quatre ou cinq ouvriers sous ses ordres, les devoirs qu'il doit remplir ne sont pas très ardues, et il occupera ce poste jusqu'à ce que les travaux soient terminés, sinon plus longtemps.

Je ne suis pas de ceux qui, on peut bien le dire, veulent faire voir que notre pays se dépeuple. Je désire que le peuple reste dans le pays, et considérant que le gouvernement actuel a promis non-seulement d'empêcher nos compatriotes d'émigrer, mais encore de ramener ceux qui nous avaient quittés, je suis certain d'avoir de justes motifs de me plaindre de ce qu'il n'ait pas tenu ses promesses. D'après moi, le seul moyen que nous puissions adopter pour retenir le peuple dans le pays, c'est de diminuer les taxes autant que possible et de rendre la vie le moins cher possible.

Il y a quelque temps, il s'est fait dans la Nouvelle-Ecosse un mouvement dans le but de former une société d'immigration afin de porter les cultivateurs d'Europe à venir s'établir sur les terres vacantes de la partie occidentale de la province, et voici ce que le *Herald* d'Halifax disait alors, au sujet de la vallée d'Annapolis, que l'on peut regarder comme le jardin de la Nouvelle-Ecosse et le district agricole le plus fertile du Canada. Le *Herald* d'Halifax, 1883, disait:

Nous disions dans notre numéro d'hier que, d'après M. Pitman, il y avait cent fermes à vendre dans le comté d'Annapolis. Nous croyons que ces données sont au-dessus plutôt qu'au-dessous de la réalité, et nous n'hésitons pas à dire que, dans plusieurs autres comtés encore, plus que dans celui d'Annapolis, les habitants désirent vendre leurs terres. Dans chaque comté de la province il y a de nombreux propriétaires de fermes qui veulent les vendre à des prix très modérés. Les prix que l'on demande pour de bonnes fermes sont excessivement modérés, et cela, justement parce qu'il n'y a pas d'immigration dans la province, et partant, il n'y a pas d'offres.

Or, je crois que la valeur des immeubles est la véritable mesure de la prospérité du pays, et lorsque le prix des immeubles est aussi peu élevé qu'il l'est aujourd'hui dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et que les cultivateurs désirent les vendre, c'est un indice très certain que le pays n'est pas dans l'état prospère où nous voudrions le voir.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai aucune objection à ce que l'on augmente raisonnablement les taxes, lorsqu'il le faudra pour subvenir aux dépenses ordinaires; mais, je le répète encore, je m'oppose à ce qu'on laisse subsister le droit imposé sur les céréales dans le but de payer le montant requis pour construire le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Je sais que le système de protection a été inauguré, jusqu'à un certain point, pour qu'on en fît l'expérience, car il était impossible de dire combien les droits de douanes rapporteraient pendant un an ou deux, et de là l'excuse que l'on donnait pour imposer un droit sur le blé, la fleur et la farine d'avoine; mais aujourd'hui que l'honorable ministre des Finances se vante d'un surplus, je suis surpris de le voir disposé à maintenir ce droit nuisible, qui, comme il ne doit pas l'ignorer, est payé par la classe la plus pauvre des provinces maritimes.

S'il avait réfléchi à la façon dont ces impôts sont prélevés, et s'il avait cherché quels sont ceux sur lesquels ils pèsent le plus lourdement, je crois qu'il aurait soulagé jusqu'à un certain point les provinces maritimes, et cela sans faire de tort aux autres provinces.

Je m'étonne que quelques-uns des députés des provinces maritimes qui appuient le gouvernement, n'aient pas protesté contre les derniers changements.

Les habitants de notre province sont trop éloignés pour envoyer des délégations à Ottawa, et partant, leurs intérêts sont négligés. Les habitants d'Ontario sont aux portes d'Ottawa, et par conséquent ils ont toujours l'oreille du gouvernement.

J'aurais cru que l'honorable ministre des Chemins de fer, qui connaît aussi bien que tout député de Chambre, quelle est la situation de notre peuple, insisterait pour que l'on rendit justice à la Nouvelle-Ecosse, mais il paraît qu'il a négligé son devoir sous ce rapport.

Parlons maintenant des dépôts dans les caisses d'épargne de la Nouvelle-Ecosse. L'un des honorables membres siégeant à la gauche a fort bien dit—c'est l'honorable député de Brant, je crois—que ce n'était pas là une preuve de prospérité croissante. Les rapports indiquent que la population des provinces maritimes a déposé, l'an dernier, quatre fois plus d'argent, ou à peu près, dans les caisses d'économie, que la population d'Ontario et de Québec. Or il n'est pas raisonnable de supposer que la population des provinces maritimes ait épargné quatre fois plus que celles des provinces d'Ontario et de Québec. Je suis du même avis sur ce point que l'honorable monsieur dont je parle ici.

Il n'est pas, je crois, un seul homme riche dans la Nouvelle-Ecosse, qui ne fasse autant de dépôts dans les banques d'épargne que le permet la loi, et plusieurs d'entre eux se servent des noms des différents membres de leurs familles pour dépasser ainsi la somme assignée à chaque individu par les règlements. Je puis citer, par exemple, le fait d'une veuve qui, il y a quelque temps, réclamait \$10,000 déposées en son nom, et dont les héritiers furent obligés de s'adresser aux tribunaux, pour prouver que la somme appartenait à la succession, et que l'on ne s'était servi du nom de cette personne que pour éluder la loi.

L'autre jour encore, j'écrivais à une femme qui jouit d'un revenu de pas moins de cinq à sept mille piastres par année, pour lui demander ce que je devais faire d'un léger montant placé à son crédit—et elle me donna instruction de le déposer à la banque d'épargne. Ainsi, la Chambre doit comprendre que les dépôts dans les banques d'épargne ne représentent pas les économies des classes ouvrières.

Avant de reprendre mon siège je désire parler un peu de la division que je représente. En effet, je ne sais pourquoi le comté de Digby est l'objet de tant d'attention de la part du gouvernement. J'avais à subir une élection en 1878, et l'honorable ministre des Chemins de fer qui était alors dans l'opposition, se rendit dans mon comté, accompagné d'un nommé Thibeault, venant de Québec, et qui fut envoyé dans le district français. A force de travail l'on me défit.

Puis, il y a deux ans, l'honorable ministre des Finances, lors de son excursion dans la Nouvelle-Ecosse, tint une assemblée publique à Digby. Il avait avec lui son bras droit, M. Thomas White, de Cardwell. Personne ne les contrecarra, et ils organisèrent leur assemblée comme bon leur sembla.

L'honorable ministre des Finances fit le plus brillant tableau de la politique nationale, et M. White prononça un discours qui fut écouté avec la plus grande attention. Le résultat de tout cela, c'est que ma minorité de 1878 fut convertie en majorité considérable en 1882.

Ils tinrent aussi à Weymouth, sans opposition aucune, une autre assemblée qui eut pour effet de réduire à trois voix seulement en 1880, une majorité de cinquante-huit contre moi en 1878. Je n'ai eu pour les réfuter qu'à lire un extrait d'un discours fait par M. T. White devant la Chambre de Commerce de Montréal, où il déclarait qu'un tarif de 15 pour cent suffisait parfaitement pour favoriser l'industrie dans le pays, et que toute imposition de droits plus élevés était déraisonnable et exorbitante. Il m'a suffi, je le répète de citer ce discours devant ceux qui avaient entendu M. White ou l'honorable ministre des Finances, pour faire disparaître l'impression qu'avaient pu produire leurs assemblées.

Mais ils ne se contentèrent pas de cela : ils envoyèrent en 1882, un autre homme du Bas-Canada, pour instruire de ses devoirs la population de Clare. Celle-ci informa le délégué qu'elle savait aussi bien que lui ce qu'il fallait faire, et le pria de boucler ses malles. Notre homme décampa sans oser tenir une seule assemblée dans le comté.

En conséquence, j'espère qu'aux prochaines élections le gouvernement laissera la population de Digby élire qui il lui plaira pour la représenter dans cette Chambre. Je regrette d'avoir parlé si longtemps à cette heure avancée ; mais j'ai

crû qu'il était de mon devoir comme membre de l'opposition de la Nouvelle-Ecosse de dire quelques mots avant que cette résolution fût adoptée.

M. McLELAN : Je ne veux pas faire de discours, mais simplement répondre à l'honorable préopinant, qui s'est plaint que la province de la Nouvelle-Ecosse était la maison des pauvres du Canada.

M. VAIL : Je n'ai rien dit de la sorte, et je proteste.

M. McLELAN : Bien. Je retire le mot "maison des pauvres ;" mais l'honorable monsieur a déclaré que c'est la partie la plus pauvre du Canada.

M. VAIL : Pas du tout. Je n'ai rien dit de semblable.

M. McLELAN : Et que la province souffrait de la politique nationale. Or, je veux dire à l'honorable monsieur que la déclaration qu'il a faite dans la première partie de son discours se trouve réfutée dans la dernière. Ainsi, il prétend que les anciennes provinces seules fabriquent pour les provinces maritimes, et surtout pour la province de la Nouvelle-Ecosse.

Si l'honorable monsieur voulait comparer le recensement de 1871 et 1881 il y verrait que c'est la Nouvelle-Ecosse qui s'est le plus développée au point de vue de l'industrie. Il sait, du reste, que le commerce n'a jamais été aussi florissant qu'aujourd'hui à la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable préopinant a parlé du quai de Digby. J'ai fait préparer les rapports relatifs à ce quai, afin de répondre à l'interpellation qu'il a fait inscrire sur l'ordre du jour. En 1880, le montant reçu pour quaiage à Digby était de \$354, et de \$542 en 1882.

Je passe maintenant à quelque chose de plus important. Voici un tableau comparatif qui indique l'état des industries dans les différentes provinces, en 1871 et 1881 :—

INDUSTRIES—1871 et 1881.

	Capital engagé.		Augmentation.		Valeur des produits.		Augmentation.	
	1871.	1881.	De	Taux.	1871.	1881.	De	Taux.
	\$	\$	\$	P. 100.	\$	\$	\$	P. 100.
Ile du P. E.....		2,085,776			3,400,208			
Nouvelle-Ecosse.....	6,041,968	10,183,060	4,141,094	68.5	12,338,105	18,575,926	6,237,221	50.5
N.-Brunswick.....	5,976,176	9,425,282	2,449,106	40.9	17,367,087	18,512,658	1,144,971	6.6
Québec.....	28,071,868	59,216,992	31,145,124	110.9	77,208,182	104,662,288	27,457,076	35.5
Ontario.....	37,874,010	80,950,847	43,076,837	113.7	114,708,799	157,989,870	43,283,071	37.7
	77,964,020	158,776,181	80,812,161	103.6	221,617,773	299,740,112	78,122,339	35.2
Manitoba.....		1,393,331				3,413,076		
O. Britannique		2,952,835				2,936,784		
Les Territoires.		104,580				195,939		
		4,440,686				6,535,749		
		165,302,652				209,673,063		

Nous voyons par ce tableau que, durant les dix dernières années, la production des industries de la province de la Nouvelle-Ecosse s'est accrue de 50 pour cent, tandis que la production de celles de la province d'Ontario n'a augmenté que de 37 pour cent seulement. L'honorable monsieur sait que dans la cité d'Halifax, nous raffinons le sucre et l'expéditions au Nord-Ouest. Nous avons là aussi l'une des plus grandes industries du Canada, celle du fer qui a été développée par le tarif, et qui promet de surpasser toutes les autres.

L'honorable monsieur nous a dit qu'il avait recueilli avec soin tous les renseignements possibles sur la condition de sa province. Cependant, M. l'Orateur, il n'y a que deux jours encore, les délégués d'Halifax nous apprenaient que le commerce de ce port avait doublé depuis 1874. Je crois donc que la Nouvelle-Ecosse est beaucoup plus prospérée si la politique nationale eût été adoptée plus tôt, et si l'honorable monsieur n'eût pas eu l'honneur de former partie du ministère qui gouverna le pays de 1874 à 1878.

L'honorable monsieur a prétendu que la Nouvelle-Ecosse se trouvait dans une situation critique.

La vérité est qu'elle souffrit de 1874 à 1878 ; mais la prospérité est revenue depuis, et si l'honorable député s'était mieux renseigné, il aurait appris que jamais la province de la Nouvelle-Ecosse n'a été plus florissante qu'aujourd'hui.

M. HESSON : L'honorable représentant de Digby (M. Vail) me fournit l'occasion de répondre en quelques mots à ce que l'on a dit de la justice que l'on devait rendre à toutes les provinces. Je n'entends pas parler du budget, qui a été si habilement exposé devant la Chambre par l'honorable ministre des Finances ; mais je crois que les observations de l'honorable député de Digby ne devraient pas passer inaperçues et sans réplique.

Je me souviens que l'honorable monsieur a dit que toutes les provinces devraient être traitées avec une égale justice, que l'on était injuste à l'égard de la Nouvelle-Ecosse, et que la taxe était excessive dans cette dernière province. Or, j'ai ici un état dressé d'après les Tableaux du commerce et de la navigation—la seule autorité sur la matière—et j'y vois que la province de la Nouvelle-Ecosse est entrée dans la Confédération avec une taxe douanière, *per capita*, en 1868, de \$3.06, et que cette taxe était de \$3.99 en 1882, soit une augmentation de 93 cents depuis la Confédération. S'il n'y avait pas eu d'augmentation dans les autres provinces, j'en aurais conclu que l'honorable monsieur avait eu raison de parler comme il l'a fait, et qu'il avait eu également le droit de se plaindre à la Chambre.

Mais quels sont les faits ? Je constate qu'Ontario a peut-être plus que toutes les autres provinces raison de se plaindre. En effet, Ontario est entrée dans la Confédération en 1868 avec une taxe douanière *per capita* de \$1.44, laquelle était de \$3.82 en 1882, soit une augmentation de \$1.38, contre 93 cents à la Nouvelle-Ecosse.

Vient ensuite la province de Québec, dont pas un de ses représentants ne se plaint, je pense, de n'avoir pas eu justice. Ainsi, cette province est entrée dans l'Union avec une taxe douanière de \$3.89 *per capita*, laquelle était de \$6.74 en 1882, soit une augmentation de \$2.85, contre 93 cents pour la Nouvelle-Ecosse, qui a été traitée injustement, s'il faut en croire l'honorable député de Digby.

Parlons maintenant du Nouveau-Brunswick, représenté par l'honorable ministre des Finances. Cette province est entrée dans la Confédération avec une taxe douanière de \$3.22, laquelle était de \$4.54 en 1882, soit une augmentation de \$1.32, ou à peu près la même proportion que pour Ontario.

La petite province de l'île du Prince-Edouard figure peut-être le mieux sous ce rapport. Entrée dans la Confédération en 1872 avec une taxe douanière de \$2.38, elle ne payait *per capita* en 1882 que \$1.82, soit une diminution de 51 cents. C'est le seul exemple d'une province qui soit entrée dans la

M. McLELAN

Confédération et qui ait accusé une diminution dans les dépenses comprises sous ce chef.

Et que dirons nous de la Colombie britannique, la plus jeune de toutes les provinces. Elle est entrée dans la Confédération en 1872 avec une taxe douanière de \$6.55, laquelle s'élevait à \$13.72 en 1882, soit une augmentation de \$6.87. Je vois un représentant de cette province à son siège, mais je ne l'entends pas se plaindre.

Je crois avoir répondu d'une façon satisfaisante à l'accusation que la province de la Nouvelle-Ecosse était injustement traitée au point de vue de la taxation, et j'ajouterai que de pareilles accusations ne devraient pas être lancées lorsque les documents publics ne les justifient pas. Je n'avais pas l'intention de parler, mais mon attention s'est portée sur l'accusation qu'a faite l'honorable représentant de Digby au cours de ses observations, et j'ai cru devoir donner à la Chambre le bénéfice de ma réponse.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que le comité se lève, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

Le comité rapporte progrès.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 2:45 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 9 avril 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

COMITÉ DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell) : Je propose l'adoption du deuxième rapport du comité spécial chargé de surveiller la publication des *Débats* de la Chambre.

La motion est adoptée.

ASSOCIATIONS DE CHARITÉ, DE PHILANTHROPIE ET DE PRÉVOYANCE.

M. COLBY : Je présente un bill (No 102) à l'effet d'amender et d'appliquer au Canada le chapitre 71 des Statuts Refondus du Canada, concernant les associations de charité, de philanthropie et de prévoyance.

Plusieurs DÉPUTÉS : Donnez des explications.

M. COLBY : L'acte qu'il s'agit d'amender et d'appliquer au pays par ce bill a trait aux associations de charité, de philanthropie et de prévoyance. Mon projet de loi décrète qu'un certain nombre de personnes pourront se constituer en société, pour se protéger au moyen de contributions, de souscriptions, de donations ou autrement, contre la maladie, les malheurs inévitables ou la mort, ainsi que pour venir en aide aux veuves et aux orphelins des membres décédés. Il règle aussi l'établissement de succursales, l'élection des officiers, la poursuite du but de l'association, le cautionnement des officiers, la possession de la propriété, la punition des officiers trouvés capables de détournements, etc., etc.

Il y a dans les diverses provinces du Canada, des sociétés non incorporées qui favorisent l'immigration d'une certaine classe de gens qui conviennent à des localités particulières.

Je puis dire que l'acte a pour but de favoriser d'une façon sommaire et peu coûteuse l'opération du chap. 71 des statuts refondus, lequel a pour objet des fins de bienfaisance.

M. BLAKE : L'honorable monsieur a dit que cet acte était en vigueur à Québec. Est-ce par suite d'une loi provinciale ?

M. COLBY : Non. L'acte reste en vigueur dans cette province et la législature locale en a appliqué une partie.

M. BLAKE : Il a été appliqué dans l'Ontario par une loi locale qui en règle l'opération. L'honorable monsieur voudrait-il nous dire s'il se propose d'appliquer l'acte à peu près de la même manière que dans l'Ontario.

M. COLBY : J'avais la loi d'Ontario devant moi lorsque j'ai rédigé mon projet de loi, et j'y ai puisé largement.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il nous dire s'il croit nécessaire que les associations de charité soient constituées par le parlement fédéral.

M. COLBY : Il est désirable, je crois, que la législature encourage toutes les bonnes œuvres. Je suis sûr que mon ami lui-même est assez bienfaisant pour désirer que ces bonnes œuvres s'étendent sur tout le pays, et c'est là l'objet de ce bill.

Il n'existe aujourd'hui aucune loi qui permette à un certain nombre de personnes qui veulent faire ainsi le bien, de s'organiser d'une manière peu coûteuse. Il leur faut solliciter ici une législation spéciale, vu qu'elles ne peuvent, par l'acte des compagnies à fonds social, ou par tout autre acte, atteindre leur but économiquement.

Si l'honorable monsieur était opposé au principe du bill, je comprends qu'il lui serait difficile de l'appuyer. Mais je pense que mon honorable ami avouera avec moi qu'il y a des œuvres que les individus peuvent mieux exécuter que l'État; et que toutes les associations qui s'organisent volontairement dans un but de bienfaisance et pour soulager l'humanité souffrante, devraient être encouragées dans leurs louables efforts. Lorsque la seconde lecture sera proposée, nous pourrions mieux discuter les détails de la mise en vigueur du bill, et je suis convaincu que mon honorable ami ne s'y opposera pas.

M. BLAKE : J'avoue avec l'honorable monsieur que le bill est si incolore que nous pouvons voir facilement à travers.

M. COLBY : Ce n'est pas là un défaut pour quelque loi que ce soit.

Le bill est déposé et lu pour la première fois.

COMPAGNIE DES POUDRES DE L'ACADIE.

La Chambre reprend la discussion sur la proposition de M. Tupper, à l'effet que le bill (No 40) conférant certains pouvoirs à la compagnie des Poudres de l'Acadie (à responsabilité limitée), soit lu pour la troisième fois, et sur l'amendement de M. Amyot.

M. HALL : Je propose que le débat soit ajourné, vu que la question est fort importante au point de vue de notre province. Il s'agit, en effet, de la juridiction des législatures locales et du parlement fédéral.

Sir CHARLES TUPPER : L'honorable membre sait que ce bill a été déposé il y a déjà plusieurs jours et que son adoption a été ajournée de temps à autre. On l'a discuté pleinement, et tous ceux qui avaient quelque chose à dire sur le budget ont pu se faire entendre.

L'honorable monsieur sait aussi que l'adoption de l'amendement ferait revenir la Chambre sur ses pas, puisque deux bills semblables à celui-ci ont été passés durant la présente session sans que personne s'y soit opposé. Le bill relatif aux mines de phosphate avait absolument le même caractère et impliquait le même principe. Cependant, pas un membre des deux côtés de la Chambre ne l'a combattu et le bill est devenu loi, pour cette Chambre du moins.

L'adoption de l'amendement rendrait illégaux une vingtaine de bills passés par cette Chambre, de nature semblable à celui-ci et qui n'ont soulevé aucune objection—et la Chambre déclarerait également ainsi que des compagnies constituées par cette législature, et qui se trouvent dans la même position que la compagnie dont il s'agit, sont illégales.

Je ne puis comprendre pourquoi certains honorables députés s'opposent à ce bill, qui concerne la Nouvelle-Ecosse, lorsque d'autres bills de même nature absolument et qui intéressaient les provinces d'Ontario et de Québec ont été mainte et mainte fois adoptés par cette Chambre, sans un seul mot d'objection. Il semble étrange que la Chambre en agisse de la sorte et fasse exception pour un bill que voudrait faire passer une compagnie de la Nouvelle-Ecosse.

Vraiment, je ne saurais expliquer la chose, et bien que je reconnaisse la force des questions soulevées, je pense que les précédents que j'ai invoqués à l'appui de ce bill, suffiront pour régler la difficulté. Et si ces précédents n'étaient pas suffisants, l'on aurait dû, selon moi, opposer la même objection aux bills venant des autres provinces.

M. HALL : Je crois que l'on a mal compris le motif qui m'a fait proposer l'ajournement du débat. J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer, et je suis sûr que l'honorable monsieur qui a proposé l'ajournement du débat, l'autre jour, est aussi du même avis, c'est-à-dire que nous croyons que ce parlement a le pouvoir d'adopter des lois de ce genre. Mais comme le bill en question a provoqué un long débat, nous avons voulu que le point constitutionnel fût, à cette occasion, pleinement discuté et finalement réglé.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je comprends parfaitement le motif qui a porté mon honorable ami à proposer l'ajournement du débat. Ainsi que l'a dit l'honorable ministre des Chemins de fer, nous avons déjà passé sans opposition aucune, deux bills auxquels s'applique la même objection constitutionnelle. Or, comme toute la question est comprise dans le bill des voituriers, l'on pourrait peut-être continuer la discussion sur celui-là, et ne faire ainsi d'exception pour le bill actuel. Je pense donc que nous ferions mieux de passer le bill dont il s'agit et discuter la question constitutionnelle sur l'autre.

M. PORATEUR : L'honorable monsieur retire-t-il l'amendement.

M. HALL : Je n'insisterai pas si le gouvernement s'y oppose. Les bills en question, cependant, ne sont pas les mêmes en principe. Si le ministère le veut, je retirerai ma motion—si non, il faudrait fixer un jour pour discuter et régler finalement la question.

M. OUIMET : Il est clair, d'après l'Acte constitutionnel, que les corporations créées par des législatures locales peuvent s'adresser au parlement fédéral pour faire étendre davantage leurs pouvoirs; c'est-à-dire pour obtenir des pouvoirs que ne pourraient leur conférer des législatures locales. Ainsi, par exemple, le Crédit Foncier Franco-Canadien s'est adressé à nous l'autre jour, non pas pour se faire constituer, mais pour demander des privilèges relatifs au taux de l'intérêt et étrangers à la juridiction de la législature locale.

Mais le cas actuel est différent. Après avoir lu le bill dont il s'agit, j'ai compris que la compagnie ne sollicitait pas une nouvelle charte du parlement fédéral, mais des pouvoirs plus étendus.

La première clause porte que la compagnie pourra faire certaines opérations au Canada. Or, il n'y a aucun doute que nous avons le droit de créer des corporations dont les opérations puissent s'étendre sur le pays tout entier, ou comme le dit l'Acte constitutionnel, dont l'objet est général ou fédéral. La première clause pourrait donc passer.

Mais la deuxième clause, qui permet à la compagnie d'augmenter son capital, me paraît être un empiètement sur les droits de la province qui a créé la compagnie en question. La troisième clause, qui a trait aux directeurs continuant à exercer leurs fonctions, soulève la même objection.

Ce bill ne constitue pas la compagnie en corporation fédérale. Il s'agit tout simplement d'une corporation locale qui vient solliciter ici de plus amples privilèges. Je pense donc que le parlement fédéral ne devrait lui accorder d'autres privilèges que ceux qu'elle ne pourrait obtenir de la législature provinciale.

Nous ne devons pas en effet conférer à cette compagnie, qui n'a pas un caractère fédéral, des pouvoirs qu'elle pourrait obtenir de la législature locale, et priver ainsi cette dernière d'exercer un contrôle sur une corporation qui est sa créature.

Si le bill est modifié de façon à exclure les deux dernières clauses, je l'appuierai. Dans le cas contraire, je voterai en faveur de la proposition qui demande le rejet du bill.

M. BLAKE: Je crois que l'observation de l'honorable député est parfaitement juste. La question de savoir jusqu'où s'étendent précisément les pouvoirs des législatures locales relativement à la constitution des compagnies, est très grave.

Je suis sous l'impression que nous avons créé, au sujet des lois, un fort courant d'opinion qui pourrait aujourd'hui influencer sur les décisions judiciaires et faire donner en faveur des pouvoirs fédéraux, une interprétation plus étendue que celle qui a été donnée avant aujourd'hui. Il m'a été aussi impossible de comprendre pourquoi une compagnie commerciale, se proposant de fixer le siège de ses affaires dans une province, en tant que la chose concerne la fabrication et la production, échapperait à la juridiction locale et tomberait sous la juridiction fédérale, pour la seule raison qu'elle a l'intention de vendre aux habitants d'autres provinces.

Je ne crois pas que ce soit là une raison suffisante pour en faire une corporation fédérale; mais mon honorable ami de Laval l'a fait remarquer exactement—que la compagnie étende ou non ses opérations dans le sens de la deuxième clause—cette clause implique une chose que l'on pourrait ajouter à nos pouvoirs en les disposant d'une façon vraiment libérale.

Le bill ne dit pas que la compagnie des poudres de l'Acadie demande de vendre de la poudre dans les limites de la Nouvelle-Ecosse, ce qui, d'après moi, ne serait pas du tout une raison suffisante pour que le gouvernement fédéral s'en occupât, mais il stipule que la compagnie des poudres de l'Acadie demande le pouvoir de faire de la poudre à d'autres endroits, dans différentes provinces; et cette disposition est peut-être une raison pour que nous nous en occupions. Nous avons deux manières de nous occuper d'une compagnie manufacturière ou commerciale qui demande plus que ce qu'une législature locale peut accorder. Nous pouvons étendre à la corporation créée par la législature locale, certains pouvoirs que nous seuls pouvons donner; ou bien, nous pouvons constituer une corporation fédérale, complète et entière, créée par nous-mêmes et responsable à ce parlement, *totus, teres, atque, retundus*, en l'investissant des pouvoirs que nous jugeons à propos de lui donner. En principe, je préfère de beaucoup le second de ces deux modes, parce qu'il est le moins compliqué. Je renverrais les actionnaires, créanciers ou tous autres intéressés aux pouvoirs constitutionnels de la compagnie, au statut, ou aux amendements de ce statut qui se trouvent dans les registres de la législature qui aurait

M. OUMET

créé cette compagnie. L'autre mode—l'honorable député nous en a donné un exemple au cours des observations qu'il a faites au sujet des clauses subséquentes—l'autre mode, dis-je, donne lieu à des doutes en ce qui concerne le pouvoir d'intervention de ce parlement; et, en thèse générale, je crois que la question est trop simple pour qu'il faille argumenter pendant longtemps pour démontrer qu'un corps constitué dans le but de faire le commerce, doit tenir son origine et ses pouvoirs d'un corps législatif quelconque auquel il peut s'adresser pour demander de nouveaux pouvoirs.

Le fait d'accorder des pouvoirs additionnels à un corps constitué, déjà créé, et incapable d'obtenir ces pouvoirs constitutionnels de ce parlement, n'affecte pas les pouvoirs constitutionnels de ce parlement. Mais je partage pleinement l'opinion de mon honorable ami, que si nous adoptons la première méthode et la moins simple, il nous faudra connaître l'étendue du corps constitué, la somme de pouvoirs qu'il ne peut pas obtenir de la législature locale, et qui lui permettra d'agrandir, s'il le faut, la sphère de ses opérations; et si nous décidons de donner le pouvoir additionnel demandé, cela ne change sous aucun rapport le but de la corporation.

La corporation continue d'être après cet acte ce qu'elle était auparavant, c'est-à-dire qu'elle doit son origine et sa constitution à la législature locale qui l'a créée; et je ne vois pas comment nous pouvons, d'une façon un peu convenable, intervenir dans les autres détails locaux de cette corporation. Pourquoi augmenterions-nous le capital-actions de cette compagnie, ou ferions-nous les autres choses mentionnées ici? Il n'est pas question de la changer en corporation fédérale. Elle reste corporation locale, créée par une législature locale, et demandant une chose que cette législature ne lui a pas défendu d'obtenir, mais qu'elle ne peut pas lui donner, nous lui donnons simplement, dis-je, ce qui lui manque. Là finissent nos pouvoirs. Nous en laissons les détails locaux où ils étaient. Supposons que cette compagnie demande autre chose à la prochaine session. Ne peut-elle pas l'obtenir de la législature de la Nouvelle-Ecosse? Quelques-uns des détails locaux doivent-ils être changés par la législature de la Nouvelle-Ecosse, et faut-il que les autres le soient par ce parlement? Quelle confusion nous créerions si nous adoptons ce principe!

Je propose que le bill ne soit pas lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité général, pour être examiné de nouveau.

M. RICHEY: L'argument de mon honorable ami, le député de Laval, tend à montrer, si je comprends bien, que les corps locaux constitués par une législature locale, ne peuvent pas s'adresser à ce parlement pour en obtenir une extension de pouvoirs.

M. BLAKE: Non, non; c'est tout à fait le contraire.

M. RICHEY: C'était le premier argument. Mais en admettant qu'ils peuvent s'adresser ici pour obtenir une extension de leurs pouvoirs, nous supposons que nous n'avons pas le droit de faire plus que de leur donner simplement l'autorisation d'exploiter leur industrie dans toute l'étendue de la Confédération, mais non de toucher à leur capital ni d'adopter une clause analogue à la deuxième clause de ce bill. Tel est le point de vue sous lequel j'envisage la question.

En examinant les pouvoirs accordés au parlement général et ceux accordés aux législatures locales, il semble s'élever un doute relativement aux pouvoirs d'une législature locale de s'occuper de ces corporations, dont la sphère d'actions peut s'étendre dans toute la Confédération. Les pouvoirs donnés à la législature locale ont trait à la constitution de compagnies ne se proposant que des fins locales. Tous les autres pouvoirs de constitution, je le prétends; font partie des pouvoirs accordés au parlement du Canada; et surtout, quand il s'agit de ceux qui concernent en quelque façon le

commerce, car le commerce est spécialement rangé au nombre des questions qui sont exclusivement du ressort du parlement fédéral. Je sais qu'aux États-Unis d'Amérique dont, je puis le dire, la constitution diffère quelque peu de la nôtre sous ce rapport, on a soulevé cette question, mais lorsque les États-Unis ont été formés par l'union d'États souverains séparés, comme on les regardait, tous les pouvoirs qu'ils n'ont pas reconnus au Congrès ont été nécessairement, par le seul effet de la constitution même, réservés à ces États séparés.

Nous nous sommes unis, en vertu de l'autorisation du parlement impérial et nous avons formé une union fédérale encore plus étroite, et en vertu des termes mêmes de l'acte, les pouvoirs qui ne sont pas reconnus aux diverses provinces, sont accordés au parlement fédéral, et nous avons le droit absolu de nous occuper de toutes les questions qui ne sont pas spécialement mentionnées comme étant du ressort exclusif des législatures locales. En envisageant la question à ce point de vue, il me semble qu'on ne peut pas mettre en doute le droit du parlement de s'occuper de la constitution de compagnies qui, de quelque manière, ont trait au commerce général.

Or, cette compagnie cherche-t-elle à étendre son commerce par toute la Confédération? D'après la préambule même du bill, nous constatons qu'il en est ainsi. Cette compagnie, il est vrai, a déjà été constituée en vertu d'un acte de la législature locale; mais cela ne doit pas l'empêcher de s'adresser à ce parlement et de demander les pouvoirs dont nous pouvons l'investir.

La question a déjà été exposée à la Chambre au cours des observations de mon honorable ami qui vient de parler et qui a distinctement établi que ce parlement avait le pouvoir de s'occuper de ce bill et que, d'après les termes employés dans la première clause, exprimant que cette compagnie ne demande pas seulement le pouvoir de vendre, mais aussi de fabriquer de la poudre et d'étendre le cercle de ses opérations dans toute la Confédération, on constate que c'était bien là l'intention de l'acte.

On dit qu'il y a deux moyens de régler la question: étendre les pouvoirs de la corporation, ou en créer une nouvelle. Le bill maintenant déposé devant la Chambre crée, de fait, une nouvelle corporation, qui peut fabriquer et vendre de la poudre à canon et autres matières explosives dans toute l'étendue de la Confédération. Il revêt la compagnie d'un pouvoir que ce parlement seul peut lui accorder.

Puis, se présente la question du capital. Si nous nous arrogeons le droit de créer une compagnie qui peut étendre le cercle de ses opérations dans toute la Confédération, en nous basant sur la législation de la législature locale, ne pourrions-nous pas en augmenter le capital? Si nous devons en étendre les pouvoirs, ne devons-nous pas aussi lui donner les moyens de s'en servir?

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler plus longtemps, après avoir fait connaître à la Chambre d'une façon aussi simple que possible, les réponses que j'avais à faire aux objections qui ont été soulevées.

M. McCARTHY: Comme cette question se présente si ouvertement à la Chambre, il est peut-être bon qu'on l'étudie et qu'on la définisse de façon à mettre fin aux doutes qui semblent exister chez quelques-uns relativement au pouvoir que nous avons de nous occuper de bills de ce genre. Quant à moi, je ne doute pas du tout que nous ayions le droit d'étendre les pouvoirs d'une corporation, bien qu'elle puisse tenir son existence d'une législature provinciale, tout comme nous pourrions accorder des pouvoirs plus étendus à une compagnie américaine ou anglaise. Mais je crois qu'on ne doit pas aller plus loin.

Je partage l'opinion de mon honorable ami qui a présenté le sous-amendement, c'est-à-dire, que nous ne devons pas dépasser ces bornes car il n'est pas nécessaire que nous le

fassions, et qu'après tout nous ne ferions que créer de la confusion.

Maintenant, par la deuxième clause de ce bill, on nous demande d'augmenter le capital-actions de cette compagnie. La législature locale de la province de la Nouvelle-Ecosse avait le pouvoir de constituer cette compagnie en corporation au capital que cette législature a jugé convenable; elle a, de la même manière, le pouvoir d'augmenter de temps à autre ce capital aux conditions qu'elle juge à convenables. Mais il serait difficile de savoir comment il faudrait traiter la question si nous devons donner de nouveaux pouvoirs à la compagnie, ou si nous intervenions dans son organisation, questions qui sont entièrement laissées à la juridiction de la législature qui a créé ce corps constitué.

En conséquence, je dois dire que j'éprouve beaucoup de plaisir à voter en faveur du sous-amendement. Je suis heureux que l'on ait tracé une ligne de démarcation aussi claire et aussi distincte, car nous ne pouvons pas voter pour le premier amendement.

M. WELDON: Je pourrais ajouter au discours de l'honorable député de Simcoe-Nord que la difficulté même qu'il a fait voir par l'amendement à l'acte constituant cette compagnie, s'élèverait peut-être. En vertu de cet acte elle avait le pouvoir d'augmenter son capital-actions par un vote de la majorité des actionnaires. Ce pouvoir lui est donné par l'acte passé subéquemment. En vertu de l'acte tel qu'amendé par le comité des bills privés, nous avons adopté le règlement fait par la Chambre au sujet du capital-actions des compagnies.

Voici maintenant la difficulté. D'un côté, en vertu de l'acte de constitution passé par la législature de la Nouvelle-Ecosse, la compagnie a obtenu le pouvoir d'augmenter son capital par une majorité des votes, tandis qu'en vertu de l'acte que l'on propose d'amender conformément aux principes de législation énoncés dans ce bill, il faudra les deux tiers des votes. Quelle loi prévaudra? Il me semble que l'argument de l'honorable député de Durham-Ouest et de l'honorable député de Simcoe, relativement aux pouvoirs de ce parlement de s'occuper des institutions locales, est un argument légal et logique. Il me semble que ce parlement n'a pas le pouvoir d'intervenir dans les questions locales qui sont de la juridiction exclusive des législatures provinciales.

Sir JOHN A. MACDONALD: Cette question a déjà été déferée au comité des chemins de fer, mais nous pouvons aussi en parler ici. Au comité des chemins de fer nous avons établi le principe que si les fins qu'elle se propose sont fédérales, toute personne peut s'adresser à ce parlement, et certainement toute corporation locale ou étrangère peut s'adresser au parlement dans le but d'obtenir les pouvoirs que nous avons le droit de donner. Mais lorsque, par exemple, une corporation locale est constituée par une législature provinciale, elle devient la créature de cette dernière et n'est créée comme corporation qu'à certaines conditions et en vertu de certaines dispositions; et dans le cas où ces conditions et ces dispositions n'auraient pas été insérées dans la charte provinciale, il ne paraît pas que la législature provinciale ait créé la corporation. Et, partant, il surgit des difficultés lorsque la corporation locale, qui possède certains pouvoirs limités dont l'a investie une législature provinciale, en demande de plus étendus. Bien que nous puissions donner des pouvoirs plus étendus, nous ne pouvons pas changer la constitution de la corporation accordée par une législature locale.

Je vais plus loin et je dis que si une corporation constituée en vertu de certaines conditions et dispositions, par une législature provinciale, s'adresse au parlement fédéral et demande des pouvoirs plus étendus, qui, d'après la législature provinciale, sont contraires aux fins qu'elle se propose et de nature à empêcher l'accomplissement du but pour lequel on l'a d'abord constituée, il est tout à fait dans

les attributions de la législature provinciale de faire disparaître cette corporation et de prendre des mesures pour la dissoudre. La compagnie a violé le principe en vertu duquel elle a obtenu sa charte. Ces pouvoirs ayant été accordés à la compagnie tant qu'elle existerait, ils peuvent être exercés par elle; mais toute corporation locale qui vient demander des pouvoirs plus étendus, court le risque d'être complètement détruite.

Prenons un acte provincial quelconque—ne parlons pas de celui-ci—disons l'acte concernant les compagnies d'assurances provinciales. Supposons que cette compagnie vienne ici demander des pouvoirs plus étendus. La législature locale peut dire: "Il est contraire à notre politique que des compagnies d'assurances prennent des risques dans d'autres provinces que la nôtre; nous voulons des compagnies d'assurances provinciales pour des fins provinciales, en vertu de chartes provinciales, afin que nous puissions surveiller l'administration de leurs capitaux, et nous ne désirons pas qu'elles placent leur argent et prennent des assurances dans toute la Confédération ou en pays étrangers." La législature provinciale peut parler ainsi, et si elle le fait et que nous donnions à la compagnie des pouvoirs additionnels contraires à la politique de la législature locale, cette dernière peut dire: "C'est une violation de la condition essentielle en vertu de laquelle la charte de la compagnie a été accordée, et comme nous l'avons créée, nous pouvons abroger l'acte qui l'a constituée." S'il en était ainsi, la charte cesserait d'exister et tous les pouvoirs étendus donnés par le parlement fédéral cesseraient naturellement avec la corporation provinciale.

Ainsi, je partage tout à fait l'opinion émise par quelques honorables députés de la gauche, que le moyen le plus simple d'obvier à la difficulté qu'on a déjà signalée serait, lorsqu'une corporation désire étendre les pouvoirs qu'elle a obtenus de la législature provinciale qui l'a créée, de l'obliger à s'adresser à ce parlement et en obtenir une nouvelle charte lui donnant une existence fédérale, qui ne peut être détruite même lorsque nous avons légiféré, au sujet de cette compagnie, contrairement à la politique de la législature provinciale.

Le sous-amendement (M. Blake) est adopté et la Chambre se forme de nouveau en comité.

Le bill est rapporté, le comité devant siéger de nouveau.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement examinés en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et passés.

Le bill (No 58) à l'effet d'amender les divers actes incorporant la Compagnie du chemin de fer du Portage, de Westbourne et du Nord-Ouest, et de changer le nom de la dite Compagnie en celui de "Compagnie du Grand chemin de fer du Nord du Canada."—(M. White, Cardwell.)

Bill (No 53) pour élucider l'intention et la portée de certaines dispositions de l'acte à l'effet d'incorporer la Compagnie de placement de London et Ontario (limitée).—(M. Hay.)

Bill (No 28) à l'effet de proroger l'acte qui incorpore certaines personnes sous le nom de président, directeurs et compagnie de la "Farmers' Bank of Rustico."—(M. Davies.)

Bill (No 52) pour incorporer la Banque du Canada du comté de Brant.—(M. Patterson, Brant.)

Bill (No 55) à l'effet d'incorporer la Compagnie de steamers à passagers La Royale Canadienne.—(M. Mitchell.)

ASSOCIATION ORANGISTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE.

L'ordre du jour appelle la deuxième lecture du bill (No 87) à l'effet de constituer l'Association Loyale Orangiste de l'Amérique Britannique.

Sir JOHN A. MACDONALD

M. WHITE, (Hastings): Je sollicite l'indulgence de la Chambre pour donner quelques explications au sujet de ce bill, qui m'a été confié par un comité. L'un des membres de ce comité désire que le bill reste sur l'ordre du jour une semaine de plus, tandis qu'un autre veut que je procède sans retard.

Il y a une semaine, le très honorable chef du ministère me pria de ne pas procéder immédiatement: et j'ai remarqué, depuis que je suis membre de cette Chambre, que tous ceux qui sont chargés d'un bill, consultent toujours le premier ministre. Or, je le répète, le très honorable premier ministre a demandé, il y a aujourd'hui huit jours, si je me le rappelle bien, d'ajourner le débat, ce qu'il fit avec ma permission.

Pour obvier à l'avenir à toute difficulté, je demanderai à la Chambre de permettre que le bill garde la place qu'il occupe sur l'ordre du jour une semaine de plus, ce qui permettra au comité nommé par la Grande Loge de décider ce qui devra être fait. Si l'on en vient à la conclusion de procéder immédiatement, alors j'agirai sans m'occuper de ceux que je pourrai offenser ou blesser. En effet, je veux qu'il soit bien compris que je ne veux être ni bafoué, ni ennuyé au sujet de ce bill. Je ne suis pas membre de cette Chambre pour être le jouet d'aucun parti, et je crois avoir été maltraité.

Si la Chambre veut bien accéder à ma demande, je lui devrai mes plus sincères remerciements, de même que je la remercie de m'avoir permis de déposer mon projet de loi. Personne ne me contrôlera si je procède davantage, et j'espère que le vote qui sera pris donnera à mon bill force de loi.

Toutefois, si la Chambre me refuse ce que je lui demande, je suis prêt à procéder immédiatement; de fait, je suis toujours prêt. Les honorables députés comprendront sans doute la position dans laquelle je me trouve. Je demande donc que le bill reste sur l'ordre du jour.

M. PICKARD: Je demanderai à l'honorable député d'Hastings-Est si le bill qu'il a soumis à la Chambre il y a trois ou quatre semaines sera affecté par le projet de loi déposé aujourd'hui par l'honorable représentant de Stanstead (M. Colby). Est-ce que le corps des Orangistes sera régi par ce bill général?

M. WHITE (Hastings): Je dois informer l'honorable monsieur que je n'ai entamé de négociations avec qui que ce soit au sujet de ce bill général, et je déclare positivement que, moi pour un, je n'en veux pas. Ce que je demande, c'est un acte qui constitue la société des Orangistes, et je suis convaincu que les neuf dixièmes de la société le veulent aussi. Je n'ai rien et n'aurai rien à faire, directement ou indirectement, avec le bill de l'honorable député de Stanstead. Et si je pensais mettre le bill en péril, en ne procédant pas aujourd'hui, j'agirais immédiatement. J'espère que la Chambre nous donnera le temps nécessaire de faire passer le bill en comité et de le renvoyer au Sénat, afin qu'il puisse devenir loi.

M. BLAKE: L'honorable monsieur sait sans doute que c'est le 18 courant qu'expire la période de temps fixée pour les rapports au sujet de bills privés, et le délai qu'il demande empêche l'adoption du bill s'il ne subit pas sa deuxième lecture.

La demande est accordée.

TRAVAUX A L'ILE COFFIN, N.-E.

M. FORBES: Le gouvernement se propose-t-il de compléter les travaux à l'île Coffin, comté de Queen, N.-E., pendant la saison prochaine; si oui, seront-ils exécutés par voie de soumission et adjudication, ou en vertu d'arrangements privés?

Sir HECTOR LANGEVIN : Si le crédit placé dans les estimations pour ces travaux est voté par le parlement, nous le dépenserons de la même manière que le dernier crédit, c'est-à-dire, que les travaux se feront à la journée, sous la surveillance d'un surintendant.

SOIN D'ENFANTS IMMIGRANTS.

M. RICHEY : Dans le cas où des sociétés de bienfaisance ou des particuliers en Angleterre et ailleurs organiseraient une émigration considérable au Canada d'enfants tirés d'orphelinats et autres institutions, dans le but de les établir dans diverses parties du Canada en qualités d'apprentis et de domestiques, le gouvernement se propose-t-il d'organiser un système d'inspection dans le but de faire connaître de temps à autre la manière dont seront traités ces enfants émigrés en ce pays, et la localité où ils seront fixés ?

M. POPE : Le gouvernement a l'intention d'organiser un système d'inspection, et ceux qui placeront ces enfants nous indiqueront les localités.

CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. BLAKE : Est-ce qu'une partie de la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien est en voie de construction au nord du lac Supérieur et à l'est de la Rivière de l'Eau-qui-Court, et, si oui, quelle en est la longueur ? Le tracé de cette partie du chemin a-t-il été soumis à l'approbation du ministère, et quand ? Si oui, a-t-il été approuvé, et quand ? Si non, en vertu de quels arrangements la construction se fait-elle ?

Sir CHARLES TUPPER : Les documents que j'ai déposés sur le bureau de la Chambre répondent en détail, je pense, à toutes ces questions. Il y a 166 milles en voie de construction, dont 100 entre Callendar et la Jonction de Sudbury, et 66 de Red Rock à la Rivière de l'Eau-qui-Court. Le tracé a été soumis à notre approbation, de Callendar à la Jonction de Sudbury, le 30 de mars 1883. L'approbation du gouverneur en conseil a été donnée le 17 d'avril 1882, pour cette partie de la ligne qui s'étend de Callendar à la Jonction de Sudbury, et le 29 de mars 1883, pour la distance qui sépare Red Rock de la Rivière de l'Eau-qui-Court.

Je pourrais peut-être ajouter que les travaux se poursuivent depuis quelque temps entre Red Rock et la Rivière de l'Eau-qui-Court, et que le gouvernement a choisi lui-même le tracé, le seul qui s'offrait.

STATIONS DE SAUVETAGE.

M. PLATT : Quel est l'endroit ou quels sont les endroits particulièrement choisis sur la côte du comté de Prince-Edouard pour y établir des stations de sauvetage ? Et quelle personne ou quelles personnes ont été nommées, comme capitaines ou gardiens de ces stations ?

M. McLELAN : J'ai recueilli tous les renseignements possibles sur le choix de ces stations, et presque tous nous désignent Wellington et Poplar Point. Je n'ai encore choisi ni l'un ni l'autre de ces endroits, mais le choix sera fait avant l'ouverture de la navigation. Il y a un bateau prêt pour ce service à chacun de ces deux points.

SERVICE POSTAL ENTRE PICTOU ET TRENTON.

M. PLATT : Le gouvernement se propose-t-il de faire transporter les malles entre Pictou et Trenton par chemin de fer au lieu de voitures ? Si oui, quand le changement se fera-t-il ?

M. CARLING : Le gouvernement n'a pas encore décidé de faire aucun changement.

RACHAT DES TIMBRES D'EFFETS DE COMMERCE.

M. McMULLEN : Est-ce l'intention du gouvernement de demander à la Chambre un crédit suffisant pour racheter les timbres d'effets de commerce non présentés pour rachat dans le délai fixé par la loi ?

M. COSTIGAN : Le gouvernement n'a pas l'intention de demander pareil crédit.

BRISE-LAMES DU CAP GEORGE, N.-E.

M. MOISAAC : Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures, pendant cette session, pour reconstruire le brise-lames du Cap George, N.-E. ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne suis pas en mesure de donner aujourd'hui une réponse définitive sur cette question, que j'étudie en ce moment.

IMPORTATION DE SPIRITUEUX.

M. KIRK : Le gouvernement a-t-il l'intention d'accéder à la requête présentée par l'association nationale des distillateurs des États-Unis, à l'effet de modifier les lois et règlements douaniers actuels, de manière à permettre l'entrée en Canada des liqueurs spiritueuses des pays étrangers, en colis contenant une quantité moindre que celle autorisée par les règlements ?

M. BOWELL : Le gouvernement n'a pas l'intention de modifier les règlements qui concernent l'importation des spiritueux en Canada.

RETRAIT DES TROUPES D'HALIFAX.

M. BLAKE : Je demande copie des dépêches, arrêtés du Conseil et rapports concernant le retrait des troupes d'Halifax.

On a prétendu dans la presse que le retrait des troupes d'Halifax avait provoqué une discussion et un échange de correspondance. J'ignore ce qui en est, mais il serait bon de savoir à quoi s'en tenir, si ce que l'on prétend est vrai.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a eu ni dépêches ni arrêtés du Conseil, ni rapports concernant le retrait des troupes d'Halifax ; mais il y a eu quelque correspondance — j'oublie si elle était confidentielle ou non — au sujet de la réduction des forces.

M. BLAKE : Eh bien ! je demande alors les documents se rattachant à la réduction des forces.

La motion est adoptée.

DROITS DE DOUANE.

M. BLAKE : Je demande un état de la valeur des instruments aratoires, etc., sur laquelle ont été basés les nouveaux droits spécifiques projetés. Il m'est très difficile de concilier mes renseignements avec ce qu'a dit l'honorable ministre des Finances de l'effet produit par certains droits spécifiques et *ad valorem* sur quelques articles. Nous avons besoin de savoir sur quoi se basent les déclarations de l'honorable monsieur pour pouvoir bien saisir le caractère du changement.

Sir LEONARD TILLEY : Le ministre des Douanes a reçu instruction de fixer les montants, spécifiques et *ad valorem*, de façon à couvrir le droit de 25 pour cent. On a donc au département les données sur lesquelles se trouve basé le résultat.

M. BLAKE : A moins qu'on ait fait un calcul approximatif.

La motion est adoptée.

LES DÉBATS OFFICIELS.

M. CURRAN : Je propose que des exemplaires des *Débats* contenant la discussion qui eut lieu sur la politique nationale lors de son exposition en 1873, soient fournis aux honorables membres de cette Chambre, qui en tireraient grand avantage, et que les mesures nécessaires soient prises à cet effet. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rien ajouter. Si je suis bien renseigné, il est très facile de se procurer ces exemplaires dont un nombre considérable a été imprimé. Tout le monde comprend qu'un exemplaire de cet ouvrage serait très précieux, pour les nouveaux députés surtout, vu que l'on réfère sans cesse aux discours prononcés durant cette session de 1879, et qu'il nous faut avoir le volume presque toujours à nos côtés.

M. WHITE (Cardwell) : Il faudrait réimprimer l'ouvrage.

M. BLAKE : Cela n'est pas dans l'ordre.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur devra retrancher la dernière partie de sa motion, qui demande que les mesures nécessaires soient prises à cet effet, vu que cela implique une dépense de deniers publics. Il ne saurait y avoir aucune objection à ce que l'on déclare qu'un exemplaire des *Débats* serait d'une grande utilité. Je n'ai aucun doute qu'il serait très précieux pour ceux des honorables députés qui n'étaient pas en parlement en 1879. Je demanderai à l'honorable monsieur s'il entend par sa motion, faire réimprimer les *Débats*, car cela coûterait une certaine somme.

M. CURRAN : Je répète que l'on m'a informé que ces exemplaires étaient imprimés.

M. BLAKE : Le but, naturellement, est d'avoir un certain nombre d'exemplaires additionnels des *Débats*. Je suis l'un des malheureux députés qui n'étaient pas ici en 1879, et j'ai dû aller à la Bibliothèque pour y consulter les *Débats* de cette année-là, mais j'ai survécu à la perte, et je ne suis pas disposé à voter de crédits pour fournir à l'honorable monsieur, aux frais du trésor public, un exemplaire des *Débats*. Depuis 1879, la politique nationale a donné lieu à d'autres débats importants, et il se peut que plusieurs députés désirent en avoir le compte-rendu officiel. Si tous les députés doivent avoir connaissance de ce qui s'est passé dans le parlement à l'époque où ils n'en faisaient pas partie, je crois que le meilleur moyen d'en arriver là serait d'obliger par une loi les anciens représentants à remettre leur *Débats* aux députés actuels, afin que cette publication se transmette de génération en génération, à l'instar de l'ordre du Bain et de l'ordre Saint-Michel et Saint-George. Je suis d'opinion que nous devons renoncer de fournir les *Débats* du parlement précédent aux nouveaux membres de la Chambre.

M. MACKENZIE : Si nous réimprimons les discours relatifs au tarif qui figurent dans les *Débats*, il nous faut aussi ceux que l'honorable chef du gouvernement a prononcés à Middlesex Nord sur cette question. Je suis toujours influencé par les discours de l'honorable monsieur, et j'aimerais à les voir aux *Débats*.

M. BOWELL : Y compris les discours prononcés par l'honorable monsieur à Dundee, Ecosse.

M. CURRAN : Je vais exempter l'honorable député de Durham-Ouest de dire que la grande majorité du public, ainsi que les membres de cette Chambre, savent que les discours qui ont été prononcés depuis 1879 sur la politique nationale ne contiennent rien de neuf—j'en excepte cependant ceux de l'honorable monsieur—et n'ont été que la répétition des arguments dont on s'est alors servi ; et je crois, comme beaucoup d'autres, que si nous pouvions nous mettre au courant de ces importants débats, auxquels prirent part les

M. BLAKE

intelligences géantes du Canada—dont plusieurs, malheureusement pour le pays, ne sont plus en mesure de discuter cette question dans la Chambre—nous pourrions en profiter grandement. Les nouveaux députés ne sont pas sous ce rapport, sur un pied d'égalité avec leurs collègues qui faisaient partie du parlement précédent.

M. ROBERTSON (Hamilton) : Je n'ai aucun doute que l'honorable monsieur trouverait beaucoup de matières intéressantes, quoique un peu ennuyeuses, à lire dans les *Débats* de 1879 ; mais je suis étourné de voir qu'il ne remonte pas un peu plus haut, et qu'il ne demande point ceux de 1877 et 1878, afin de pouvoir lire les intéressants discours des députés de Norfolk-Nord et de Brant-Sud, discours si nécessaires à la connaissance de l'histoire de la politique nationale. Cependant, je crois que c'est trop exiger que de demander pour les députés actuels le compte-rendu officiel des débats d'un parlement passé. Ils devraient se procurer eux-mêmes cette littérature avant de venir au parlement ; il doit être facile pour mon honorable ami, s'il désire avoir les *Débats* de 1879, de les acheter à ses frais, comme je l'ai fait moi-même, et comme d'autres l'ont fait aussi.

M. L'ORATEUR : La dernière partie de la motion semble impliquer une dépense publique, et elle n'est pas dans l'ordre.

Motion retirée.

LOTS DE GRÈVE DANS LES PORTS DES LACS HURON ET SUPÉRIEUR.

M. DAWSON : Je demande copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui d'Ontario au sujet de la disposition, par ce dernier, en faveur de particuliers, de lots de grève dans les ports des lacs Huron et Supérieur.

M. l'Orateur, il est grandement à désirer que le gouvernement fédéral et celui d'Ontario en arrivent à une entente au sujet des lots de grève sur les lacs Huron et Supérieur. Le gouvernement d'Ontario réclame et exerce le droit de vendre ces terrains. Or, la vente de terrains présuppose le droit de l'individu de les utiliser, et, si le gouvernement d'Ontario vend dans un port les terrains recouverts par l'eau, cela peut créer des complications sérieuses dans l'usage à venir de ce port pour des fins publiques.

Je sais que la chose a été faite sur le lac Supérieur. Dans un endroit, quatre mille acres de terrains recouverts par l'eau ont été vendus en un bloc, dans le port du cap au Tonnerre, près de l'îlet d'Argent (*Silver Islet*). Je crois que l'intention du gouvernement d'Ontario en les vendant était, en premier lieu, de protéger les droits des mineurs. Il n'y a pas de doute que cette intention était bonne ; mais aujourd'hui, ceux qui ont acheté ces terrains recouverts par l'eau réclament le droit de les utiliser.

A Prince-Arthur's-Landing, des terrains couverts par l'eau ont été pareillement vendus. Je dois ajouter que tout récemment il a été vendu dans le port un lot qui servait et était nécessaire au terrain couvert par un quai que le gouvernement fédéral avait fait construire. J'ai pensé que c'était par erreur, mais cette erreur n'a pas été corrigée. Je ne crois pas que le gouvernement d'Ontario aurait fait la vente autrement que par erreur ou aurait voulu contrecarrer une entreprise publique aussi considérable que celle de l'établissement d'un port ; mais le fait reste acquis que des terrains couverts par l'eau ont été vendus à Prince-Arthur's-Landing, au cap du Tonnerre et en d'autres endroits. Le but des ventes était d'abord de protéger les droits des mineurs, et avec beaucoup de raison dans plusieurs cas.

En consultant un document déposé sur le bureau de la Chambre, je vois qu'une correspondance fut échangée, il y a quelques années, entre le gouvernement fédéral et celui d'Ontario, au sujet d'une réserve dans la baie du Tonnerre. Le gouvernement fédéral a eu cette réserve en sa possession.

pendant quinze ans ; il l'avait défrichée jusqu'au bord de l'eau, y avait établi des constructions dispendieuses et un quai. En 1870 il demanda des lettres patentes pour le terrain ; mais, par une erreur que je ne m'explique pas, ces lettres patentes ne paraissent pas avoir été accordées, et l'automne dernier le gouvernement d'Ontario vendait une partie de cette réserve, sur laquelle se trouvait une construction fédérale. Qu'il y ait eu erreur ou non, il n'en reste pas moins vrai que des lettres patentes ont été données à d'autres particuliers pour un terrain que le gouvernement fédéral avait possédé pendant quinze ans, qu'il avait défriché, et sur lequel il avait fait de coûteuses constructions.

Un pareil état de choses fait désirer que le gouvernement fédéral et celui d'Ontario en arrivent à une entente sur des cas de cette nature, car on ne peut dire les résultats qu'ils peuvent avoir. Supposez que le gouvernement fédéral choisisse un port et qu'il vienne ensuite des spéculateurs qui, voyant là le moyen de faire de bonnes opérations, achètent les terrains couverts par l'eau dans ce port, et réclament le privilège d'y construire des quais. J'attire l'attention sur ce sujet afin que les deux gouvernements en viennent à une entente pour prévenir toute complication à l'avenir.

M. BLAKE : Relativement à la première transaction dont parle l'honorable monsieur, on verra, si je me rappelle bien les événements d'il y a dix ou douze ans, que la concession était juste et que le gouvernement n'avait aucune intention d'accorder aux concessionnaires le droit d'intervenir en aucune façon dans la navigation. Tel est le souvenir que j'ai gardé de cette concession, à laquelle je me suis trouvé mêlé dans le temps.

M. DAWSON : La transaction dont vous parlez, a trait à l'îlot d'Argent, et elle a été faite dans un but très légitime. Je suis convaincu qu'il n'était nullement question d'intervenir dans la navigation.

M. BLAKE : Je crois que la concession a été faite à cette condition.

M. DAWSON : C'est très bien ; mais les concessions dont je parle se trouvent à Prince-Arthur's-Landing, et couvrent les terrains pris par des spéculateurs dans le but de se faire des réclamations qui, plus tard, pourront leur être de grande valeur.

Sir JOHN A. MACDONALD : Cette matière est très importante ; la Cour Suprême s'en est occupée, il y a quelque temps, dans une cause venue de l'île du Prince-Edouard. Le tribunal a virtuellement décidé que toutes les concessions de terrains couverts par l'eau, faites par les gouvernements provinciaux, dans quelque partie du Canada que ce soit, sont illégales et nulles. Ce jugement va beaucoup plus loin que je ne m'y étais attendu. Tout en étant certain que les eaux navigables sont sous le contrôle du parlement fédéral, j'ai toujours pensé que les terrains couverts par l'eau, sujet aux droits de navigation, appartenaient aux différentes provinces ; mais cette décision semble me donner tort, et comme elle est très tranchée, le gouvernement de l'île du Prince-Edouard s'est adressé au gouvernement fédéral pour lui faire payer les améliorations de ports, pour la raison que ces derniers appartiennent au gouvernement général et non aux provinces.

M. BLAKE : L'honorable monsieur croit-il que cette décision s'applique aux eaux de l'intérieur ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Je crois qu'elle s'applique aux eaux de l'intérieur, puisqu'elle s'applique aux ports, car le principe est le même ; toutefois, je n'en suis pas très certain. Le tribunal n'a pas décidé qu'au-dessous de l'étiage les terrains appartiennent à l'administration fédérale, mais que les terrains couverts par l'eau dans les ports lui appartiennent.

M. BLAKE : Elle ne s'applique pas aux grèves en général ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Non :

La motion est adoptée.

SERVICE PAR STEAMERS ENTRE CAMPBELLTON, GASPÉ ET LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

M. FORTIN : Je demande copie de la correspondance échangée au sujet du steamer qui fait le service en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, entre Campbellton, Gaspé et les ports intermédiaires.

M. l'Orateur, permettez-moi de faire quelques observations à l'appui de ma proposition.

Avant que le chemin de fer Intercolonial ne fût exploité, nous avons eu, sur la côte de Gaspé, pendant dix ou quinze ans, des bateaux à vapeur qui faisaient le service entre Québec et Picton, avec escales en différents endroits des comtés de Gaspé et Bonaventure, ainsi que dans les ports du Nouveau-Brunswick. Ce service était fait par deux bons steamers, le *Secret* et le *Miramichi*, ayant tous deux des capitaines capables et de bons équipages et donnait satisfaction au public.

Lorsque le chemin de fer Intercolonial fût mis en exploitation, le gouvernement crut devoir retrancher la subvention qu'il accordait à la Compagnie de steamers des ports du golfe ; celle-ci dut en conséquence, arrêter un de ses steamers, et celui qui reste ne fait plus le service de la Baie des Chaleurs.

Dans le but d'obtenir le trafic des côtes de Gaspé et Bonaventure, le gouvernement nolisa un steamer pour faire le service en rapport avec l'Intercolonial, de Campbellton à Gaspé, faisant escale à huit ou dix endroits à l'aller et au retour. Le public ne trouva pas à redire à cet arrangement. Le premier navire nolisé s'appelait le *St. John* ; c'était, à proprement parler, un bateau à vapeur, et il n'était pas fait pour ce service.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de décrire la route. Elle est divisée en deux sections : une, de navigation intérieure, de Campbellton à Paspébiac, sur la baie des Chaleurs, distance de soixante milles ; par conséquent, n'importe quel bateau à vapeur peut y naviguer, parce que, par les vents du nord-est, il peut trouver abri en différents endroits. L'autre section s'étend de Paspébiac à Gaspé, dans le golfe Saint-Laurent, distance de 80 milles de navigation maritime ; par conséquent elle exige un navire pouvant bien tenir la mer, car s'il n'est pas de première classe, il ne peut faire le service lorsque le vent vient du large.

Or, le *St. John* faisait le service assez bien, mais pas de manière à donner satisfaction. Trois ans après, le gouvernement fit un autre arrangement, et nous obtînmes alors un autre steamer, le *St. Lawrence*, qui, dans l'opinion de beaucoup de personnes, était un navire plus grand, plus rapide et meilleur. Une subvention annuelle de \$10,000 avait été donnée au *St. John* ; une autre de \$12,400 fut accordée au nouveau steamer. Le *St. Lawrence* fit trois ou quatre voyages—peut-être plus—et le public en paraissait satisfait ; mais presque aussitôt il fut retiré de la route, et remplacé par un autre plus petit et inférieur sous tous rapports, qui fit le service tout l'été, au grand désappointement des habitants de Gaspé. Nous croyions qu'il serait retiré après quelques voyages ; mais, loin de là, il continua le service jusqu'à l'arrivée de la mauvaise saison, puis fut mis en hivernement dans un des ports du Nouveau-Brunswick, et d'après les apparences, ses armateurs voulaient le remettre cette année au même service.

Alors, comme représentant du comté de Gaspé, ayant vu moi-même ce steamer, sachant qu'il n'est pas dans les conditions voulues, qu'il a toujours été en retard lorsque la mer était un peu houleuse, et qu'il a manqué plusieurs voyages de Paspébiac à Gaspé, j'ai cru devoir faire des représentations à l'honorable ministre des Chemins de fer et

canaux, qui a le contrôle de l'Intercolonial au sujet du service de ce steamer. J'adressai à l'honorable ministre une lettre exposant ces griefs, et j'en reçus une réponse très bienveillante et très franche, par laquelle il me disait qu'en effet ce steamer ne convenait pas et qu'il serait remplacé cette année par un meilleur.

Il ne faut pas oublier que les habitants de la côte de Gaspé et de la baie des Chaleurs sont privés de communication avec l'extérieur pendant l'hiver, et qu'au printemps ils ont à se procurer des équipements de pêche et des provisions, qu'il leur faut faire venir de Québec, de Montréal ou de Toronto; par conséquent, il est nécessaire que le steamer commence ses voyages le plus tôt possible au printemps. Si un bon steamer était mis sur la route, ces pêcheurs pourraient recevoir leurs provisions à temps. De plus, à l'automne, lorsque les produits de leur pêche sont prêts à être vendus et expédiés dans l'intérieur, à Québec, Montréal et Toronto—le steamer, qui n'est pas propre aux grosses mers, cesse ses voyages vers la commencement de novembre, au moment même où des millions de quintaux et de barils de poisson sont prêts à être expédiés.

Aussi, la lettre officielle qui m'annonce qu'un bon steamer va être mis sur cette route m'a donné beaucoup de satisfaction; depuis sa réception, j'ai eu le plaisir d'avoir une entrevue avec l'honorable ministre, qui m'a confirmé le contenu de sa lettre et m'a dit qu'un navire a été acheté aux Etats-Unis.

J'ai présenté cette motion dans le but de fournir à l'honorable ministre l'occasion de dire à la Chambre ce qu'il a fait et ce qu'il se propose de faire à ce sujet, afin que les populations de Gaspé, qui ont éprouvé tant d'inconvénients dans les cinq ou six dernières années par les causes que je viens d'exposer, sachent définitivement que ce service va être amélioré et devenir efficace. Je demande donc un ordre de la Chambre pour copie de toutes communications relatives au steamer qui fait le service entre Campbellton, Gaspé et les ports intermédiaires, en correspondance avec le chemin de fer Intercolonial.

Sir CHARLES TUPPER: Il n'y a pas la moindre objection à la production des documents demandés. Ce que vient de dire l'honorable député est parfaitement vrai. Cette route est très importante, et son trafic a considérablement augmenté depuis que le steamer y est placé; je n'ai aucun doute que si le service était bien fait, non-seulement il donnerait de très grandes facilités, mais encore un trafic considérable au chemin de fer Intercolonial, et le grand district dont celui-ci a besoin pour réussir en recevrait des avantages importants.

Un contrat avait été passé avec la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent pour ce service; mais la compagnie ayant perdu un de ses bateaux, qui fut détruit par le feu, le service en souffrit beaucoup, et je n'hésite pas du tout à dire que les plaintes qui ont été faites à ce sujet étaient parfaitement fondées. Si bien, que le gouvernement refusa de payer la subvention convenue, et qui fut considérablement diminuée parce que le service n'avait pas été bien fait.

La compagnie fut ensuite notifiée que le contrat serait résilié si elle ne fournissait pas un bon steamer qui fût capable de faire un service régulier pendant toute la saison. Il n'y avait pas de bateau convenable dans le pays, et la compagnie envoya quelqu'un à New-York pour en acheter un. Le gouvernement ayant été informé de la chose, je demandai à l'honorable ministre de la marine et des pêcheries d'envoyer à New-York un inspecteur compétent pour juger des conditions du bateau avant de l'accepter. J'ai tout lieu de croire que ce steamer est admirablement adapté au service auquel on le destine, et qui, je l'espère, sera désormais fait de manière à donner entière satisfaction à cette vaste et importante section du pays.

M. FORZIN

M. BLAKE: L'honorable monsieur a dit qu'en mettant un steamer sur cette route, on a considérablement augmenté le trafic du chemin de fer Intercolonial?

Sir CHARLES TUPPER: Oui.

M. BLAKE: Je vois, cependant, que cette augmentation de trafic sur le chemin de fer Intercolonial ne figure pas dans les frais d'entretien de ce steamer, du moins si j'en crois les comptes publics. L'honorable monsieur obtient un accroissement de trafic sur le chemin de fer Intercolonial, et il ne met pas au compte des frais d'exploitation de ce dernier ce qui a amené cet accroissement.

Sir CHARLES TUPPER: La chose n'a jamais été faite. Je dois dire, pour l'information de l'honorable monsieur, que ce service a été établi par l'ancienne administration.

M. BLAKE: Je le sais.

Sir CHARLES TUPPER: Le système qui existait alors est encore suivi. L'honorable monsieur verra qu'il est tout à fait impossible—en établissant un nouveau service de cette nature, et en même temps un service postal—de porter au compte du chemin de fer Intercolonial toutes les lignes de steamers qui peuvent être établies en rapport avec ces services. Ce dernier a toujours été regardé comme indépendant.

M. MACKENZIE: L'honorable monsieur doit se souvenir que nous donnons une très faible subvention à ce steamer,—\$1,000.

Sir CHARLES TUPPER: Et elle était tout à fait insuffisante.

M. MACKENZIE: L'administration actuelle l'a portée à \$10,000. Nous voulions faire transporter les malles principalement par voie de terre, et de temps en temps par une communication à vapeur de ce genre, sans encourir la moitié des frais que l'honorable monsieur a faits; en outre, cette communication alimentait le chemin de fer Intercolonial. Dans tous les cas, le commerce venant de ce quartier allait à l'Intercolonial, et ce n'est que pour le transport des malles que nous avons demandé une subvention à l'époque où ce service fut inauguré; alors le chemin de fer n'était pas tout à fait ouvert et terminé, certainement pas ouvert, et rien ne pouvait être porté au compte des frais d'exploitation.

M. CAMERON (Huron): Si j'ai bien compris l'honorable ministre, le steamer—je crois qu'il s'appelle l'*Admiral*—a été acheté, ou doit l'être, par les entrepreneurs chargés de ce service?

Sir CHARLES TUPPER: Par la Compagnie de navigation à vapeur du Saint-Laurent.

M. CAMERON (Huron): J'ai compris qu'un inspecteur a été envoyé à New-York et qu'il a transmis un rapport au gouvernement. J'aimerais à savoir s'il y a objection à ce que ce rapport soit déposé sur le bureau de la Chambre.

Sir CHARLES TUPPER: Non.

M. CAMERON (Huron): Le fait est que j'ai sur ce steamer des renseignements tout autres que ceux qui nous ont été donnés par l'honorable ministre. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet aujourd'hui; mais j'espère sincèrement que le rapport, s'il est produit, ne confirmera pas mes informations. J'aimerais à savoir si ce steamer a été réellement acheté par la compagnie et s'il doit être employé au service en question.

Sir CHARLES TUPPER: Je présume qu'il a été acheté. La compagnie a fait rapport au gouvernement qu'elle était

prête à le mettre sur la route pour faire ce service ; mais avant de l'accepter, le gouvernement a eu soin d'envoyer les juges les plus compétents pour l'accepter. C'est seulement après avoir été officiellement informé que c'était un excellent steamer et qu'il était propre au service, que le gouvernement l'a accepté. Le rapport de M. Croker, l'inspecteur délégué par le ministère de la Marine et des pêcheries, et celui de la personne qui a fait la partie de l'inspection qu'il ne pouvait faire lui-même, seront produits.

Motion adoptée.

LE MAITRE DE POSTE DE FLORENCEVILLE, NOUVEAU-BRUNSWICK.

M. IRVINE propose un ordre de la Chambre pour copie de toutes lettres, rapports et autres documents concernant les plaintes ou accusations portées contre Stephen G. Burpee, maître de poste à Florenceville, N.-B., depuis le 1er janvier 1879.

M. CARLING: Je n'ai pas d'objection à produire les documents demandés, excepté les lettres ou rapports confidentiels qui pourraient se trouver au département.

M. BLAKE: D'après les règlements du ministère, est-il permis à un particulier de faire une plainte confidentielle ?

M. CARLING: Non.

M. BLAKE: Alors, s'il y a eu des plaintes, elles ne devraient pas être traitées de cette façon.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur a parlé du rapport.

M. BLAKE: Il n'était pas question d'un rapport confidentiel ; mais l'honorable directeur général des postes a parlé de lettres et rapports confidentiels.

Sir JOHN A. MACDONALD: C'est vrai ; mais un rapport peut être une lettre, et une lettre peut être un rapport. L'honorable monsieur sait fort bien que les lettres ou rapports écrits par l'officier en charge ne peuvent être produits : la pratique s'y oppose. Cependant, les plaintes peuvent toujours l'être.

M. BLAKE: Oui ; mais mon honorable ami s'est exprimé de façon à me laisser croire qu'il s'agissait d'une plainte, et les plaintes ne doivent jamais rester secrètes.

Sir JOHN A. MACDONALD: Certainement non.

Motion adoptée.

NOMINATION DE JAMES H. JACQUES ET CHARLES KEARNEY AU SERVICE CIVIL.

M. IRVINE: En demandant copie de la correspondance échangée entre des ministères du gouvernement et certaines personnes au sujet de la nomination de James H. Jacques et Charles Kearney, du comté de Carleton, Nouveau-Brunswick, ou de l'un ou de l'autre, à des emplois dans le service civil du Canada, dit :—

Je n'ai aucun doute que si j'étais partisan de l'administration actuelle, il ne me serait pas nécessaire de faire cette motion ; je n'aurais qu'à m'adresser au département pour avoir l'information que je désire obtenir. Mais, malheureusement pour moi, j'ai été élu comme adversaire déclaré du gouvernement et de cette politique nationale qui a imposé tant d'inutiles fardeaux sur la population du Nouveau-Brunswick, sans lui donner aucun avantage en retour. Si je m'en rapporte aux organes du ministère, je suis porté à croire qu'à moins de voter toujours et quand même avec celui-ci, je ne serai pas plus consulté que les autres membres de l'opposition pour les nominations aux emplois publics et la distribution de patronage dans mon comté.

On me demandera peut-être si ces nominations ont été faites avant l'élection de 1881, ou depuis. Je dois dire que j'ai aimé la déclaration faite il y a quelques semaines par l'honorable premier ministre en demandant l'institution d'une commission d'après la composition de la Chambre ; il a manifesté un grand respect pour les désirs du peuple. Si ce n'était pas exiger trop, je voudrais que ce respect fût témoigné, non-seulement selon la composition des partis en Chambre, mais aussi selon celle de chaque comté qui délègue un représentant.

Si ces nominations ont été faites dans l'intérêt public, je n'ai rien à dire, je me soumetts tranquillement à la volonté du gouvernement : il a posé en principe que pour obtenir le patronage de son comté, le représentant du peuple doit appuyer l'administration au pouvoir ; mais si elles n'ont pas été faites dans l'intérêt public, nous voulons savoir qui doit en être tenu responsable. Nous voulons savoir à qui est confié le patronage du comté, ou si l'honorable ministre des Douanes est responsable de ces nominations ; car jusqu'ici nous n'avons pu trouver dans le comté personne qui ait voulu en accepter la responsabilité.

Sir JOHN A. MACDONALD: Pas même leurs pères et mères.

M. IRVINE: Je parle dans le sens politique, et non dans le sens personnel. Représentant ici le comté de Carleton, N.B., il est de mon devoir de montrer à la Chambre, au gouvernement lui-même, que ces deux nominations, du moins l'une d'elles, n'auraient jamais dû être faites, car elles n'étaient pas dans l'intérêt public.

La frontière occidentale du comté de Carleton fait partie de la frontière orientale de l'Etat de New-York, et ceux qui connaissent la topographie du comté savent qu'il y a deux grandes routes qui conduisent de celui-ci à l'Etat du Maine : la première va de Woodstock, sur la rivière Saint-Jean, à Holton, dans l'Etat du Maine, et la seconde de Florenceville, sur la rivière Saint-Jean, à Bridgewater, Maine. Entre ces deux routes, pour une distance de vingt milles, nous n'avons pas moins que quatre agents du service préventif : M. Henry Kelburn, sur le chemin de Richmond ; M. Henry T. Scholey, à Centreville, sur le chemin de Florenceville ; M. E. Wolhaupter, sur le chemin de Blomfield ; et M. Charles Koarney, à Florenceville, sur le chemin de Florenceville.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. IRVINE: De Florenceville, sur la rivière Saint Jean, à Bridgewater, côté américain, la distance est de huit milles, et elle serait probablement de sept en ligne directe. L'administration Mackenzie préposa sur ce chemin un officier chargé de remplir les doubles fonctions de sous-percepteur et d'agent du service préventif. Jusque-là il n'y avait pas eu d'agent du service préventif sur le chemin de Florenceville ; mais on jugea bon d'y mettre un officier chargé de percevoir les droits, afin d'exempter aux importateurs la nécessité d'aller à Woodstock, à vingt milles de là. Cet officier a été très vigilant, je l'admets volontiers, et le seul reproche qu'on lui ait fait est peut-être d'avoir déployé trop de zèle. Les impôts perçus à ce bureau ont été faibles d'abord, mais je crois qu'au dernier exercice ils se sont élevés à \$700.

A mon avis, un seul officier suffit pour ce district ; aussi, lorsqu'on en a placé un autre à quatre milles de là, je me suis dit que son emploi était tout simplement un sinecure, et j'ai plus d'une raison pour être de cette opinion.

D'abord, je crois que si l'administration avait réellement voulu faire observer les règlements du fisc, il n'aurait pas choisi pour cela un homme qui fait des opérations commerciales de \$10,000 ou \$15,000 par année ; car j'ai tout

lieu de penser que cet homme ne peut pas consacrer beaucoup de son temps à remplir ses devoirs d'agent du service préventif. Vous seriez tout aussi bien de charger un marchand de la ville d'Ottawa d'aller veiller à l'observation des règlements de douanes sur les limites du comté de Carleton ; la nomination de M. Kearney, à Florenceville, équivaut à cela.

Qu'il soit bien compris que je ne porte aucune accusation personnelle contre M. Kearney : c'est un homme parfaitement respectable et honorable ; mais je veux faire observer que, tandis que nous avons quatre officiers de douanes entre le chemin de Woodstock et celui de Florenceville, le gouvernement américain n'en a jamais eu plus qu'un seul de son côté : je ne parle pas de ceux de la ville de Woodstock ni d'Holton, mais de ceux de la frontière.

Avant l'établissement de la politique nationale, les facilités de contrebande du côté du Canada au côté américain, ont toujours été plus grandes, ainsi que le savent tous ceux qui connaissent les règlements du fisc des deux pays. En comparant les tarifs des deux nations, on voit qu'il y a eu un temps où les lainages et autres articles de nouveautés étaient importés d'Angleterre, et les marchands établis sur les frontières se rappellent les bonnes opérations qu'ils faisaient avec le commerce américain. Depuis l'établissement du tarif protecteur, les Américains n'ont pas jugé nécessaire de proposer plus qu'un douanier sur cette frontière. Aujourd'hui, les habitants du comté que j'ai l'honneur de représenter et qui est le meilleur comté agricole du Nouveau-Brunswick, vendent leurs moutons et leurs pommes de terre au marché de Boston, et ils font aussi un commerce de chevaux et de bestiaux avec les Américains. Ceux-ci ont plus de facilités à exercer la contrebande de notre côté que nous en avons à la pratiquer sur le leur, et cependant ils ne font garder cette frontière que par un seul douanier.

Si l'honorable ministre des Finances ne se trompe pas en disant que les cotons sont à aussi bon marché ici qu'aux Etats-Unis, la contrebande n'a pas de raison d'être, et il n'est pas nécessaire de proposer quatre douaniers à la surveillance de vingt milles de chemin. L'honorable ministre ne pouvait faire son exposé financier sans connaître les modifications opérées dans le tarif américain. Il dit que, relativement au tabac, il a fallu assimiler notre tarif à celui de nos voisins, parce que s'il en différait il ouvrirait la porte à la contrebande. Cependant, il a diminué l'impôt sur le tabac, afin que cet article soit à aussi bon marché ici qu'aux Etats-Unis ; par conséquent il n'est plus nécessaire d'entretenir sur la frontière un nombreux personnel d'agents du service préventif. Comme nos produits de la ferme sont vendus aux Etats-Unis, les tentatives de faire la contrebande sont plus grandes chez les Américains ; et si ces derniers peuvent faire garder leur frontière par un seul douanier, pourquoi nous en faudrait-il plus ?

Nous avons deux officiers sur le même chemin, l'un à quatre milles de la frontière, l'autre à quatre milles plus loin. Voilà un arrangement qui n'a pas le sens commun et qu'aucune personne saine d'esprit ne peut recommander ; le gouvernement et celui qui le lui a inspiré devraient en rougir. Ce point étant réglé, je passo à M. Jacques, contre qui je ne fais pas la même objection. Son emploi a été créé par le gouvernement Mackenzie, après que le chemin de fer du Nouveau-Brunswick entre Frédéricton et l'Etat du Maine eût été complété. Comme les marchandises passent sur ce chemin en entrepôt, il fallait placer un officier à Woodstock. Je ne sais en quoi consistaient ses fonctions, l'honorable ministre des Douanes peut sans doute nous le dire, mais je crois qu'il avait à surveiller le départ et l'arrivée des trains et le transport des marchandises en entrepôt, et son titre était celui de préposé aux arrivages.

Les conservateurs de la ville et du comté déclarèrent dans le temps que c'était une sinécure. Ils répétèrent à satiété que cet officier n'était pas nécessaire, et que M. Merritt, le percepteur des douanes à Woodstock, devrait faire toute la

M. IRVINE

besogne. M. Drysdale donna sa démission en mars 1881 ; du moins si l'on consulte les Tableaux du commerce et de la navigation, on voit que c'est la date à laquelle son salaire a cessé, ce qui m'a fait croire que c'est celle de sa résignation. L'emploi n'out pas de titulaire jusqu'au 27 de juin 1882, et les libéraux du comté se rappelant ce que les conservateurs en avaient dit, croyaient naturellement qu'il ne serait pas rétabli.

M. Jacques a été nommé de nouveau à cette date et il romplit ses anciennes fonctions. On ne l'appelle plus préposé aux arrivages, mais douanier, quoique ses devoirs soient les mêmes. Je ne cite ces faits que pour démontrer combien peu cet officier méritait la persécution à laquelle on l'a soumis, et faire voir que l'emploi était nécessaire. Je n'en dirai pas plus long, mais je déclare énergiquement que je crois absurde, pour ne pas employer un terme plus fort, de la part d'un gouvernement, de nommer M. Kearney douanier à Florenceville, dans le comté de Carleton.

M. MOFFAT : Ce n'est certainement pas à l'honorable préopinant d'accuser le gouvernement d'un tort quand il admet lui-même la nécessité de l'emploi. Si l'assertion qu'il a faite au sujet de ses commettants est exacte, le gouvernement n'avait pas grand choix. En leur donnant ce caractère tranché, il ne leur a pas même réservé l'échappatoire qui avait été laissée dans la lutte mémorable qui a précédé la destruction des villes de la Pentapole. Le jour ils seraient protectionnistes et maradeurs la nuit. Il n'y a pas de doute, par conséquent, que l'officier qui a été lui aussi un adversaire de l'honorable député de Carleton, doit être indigne de remplir un emploi. L'honorable préopinant a fait un discours larmoyant et il n'a pas eu tort, car son comté étant divisé en dix, il était juste qu'il parlât d'une façon déchirante.

M. BOWELL : Je ne m'oppose nullement à la production de la correspondance qui pourrait se trouver dans le département ; mais je ne sache pas encore qu'il y en ait de nature à intéresser l'honorable proposant ou ses commettants. Au sujet de la nomination de l'officier qu'il a nommé et auquel il a tant d'objection, tout ce que je puis dire, c'est qu'elle a été dictée par l'intérêt du revenu public, et qu'il ne faut pas s'imaginer que le meilleur endroit où placer un douanier, est toujours celui par où les contrebandiers arrivent. Au contraire, bien qu'un officier réside à quelques milles de la frontière, il arrive très souvent qu'il se trouve à un point central où plusieurs chemins convergent de la frontière. On m'a représenté que des marchandises arrivaient à différents points le long de celle-ci, et pas toujours le long du chemin principal dont l'honorable député a parlé. Mais je dois avouer que c'est la première fois que j'entends dire qu'il est l'un des principaux marchands importateurs de ce village, et je l'assure que cela mérite considération. Il doit se rappeler que dans son discours de la dernière session sur le tarif, il a informé la Chambre et le pays—ce à quoi l'honorable député de Ristigouche a fait une très heureuse allusion—que presque tous les habitants de son comté obtenaient leurs marchandises du côté américain sans payer de droits ; si c'est le cas, ils n'auront que lui à remercier s'il a fallu nommer de nouveaux officiers pour protéger le revenu. Si cependant, informations prises, il y a dans cet endroit plus d'officiers qu'il n'en est besoin, je ne doute pas que le gouvernement sera très heureux de diminuer les dépenses sous ce rapport et de décharger ces officiers de leur responsabilité.

L'honorable député nous a dit que trois des officiers avaient été nommés par l'ancien gouvernement. Il est vrai que l'officier qu'il a mentionné a été nommé par le gouvernement actuel pour les raisons que j'ai indiquées. Quant à la persécution qu'il reproche au parti conservateur d'avoir fait subir à M. Drysdale, je n'en connais rien ; les seuls reproches faits à son sujet ont été qu'il avait refusé de remplir certains devoirs de sa charge et qu'il faisait des

affaires considérables qui lui rapportaient, je suppose, plus que son emploi, puisqu'il a refusé de les discontinuer. Il a préféré vaquer à ses occupations personnelles, qui sont celles d'un manufacturier, et aussi, m'a-t-on dit, d'un importateur d'articles destinés à sa manufacture.

J'admets volontiers qu'on ne doit pas prendre les officiers de douane parmi les importateurs. Ils ont beau être honnêtes, ils sont sans cesse exposés à l'imputation de se servir de leur position pour leur avantage personnel, et, je le répète, le gouvernement va prendre ce sujet sous considération.

M. Jacques a été nommé parce qu'on nous a représenté qu'il y avait besoin d'aide dans la ville de Woodstock, pour les fins de la perception douanière et de la surveillance de la gare du chemin de fer, et des personnes en état de juger de ce besoin d'aide l'ont fréquemment demandée. Je ne sais pas quel titre portait M. Drysdale. Je crois cependant que dans le Nouveau-Brunswick le titre de douanier est souvent appliqué aux officiers régulièrement nommés, même dans l'intérieur. Je ne lui ai donné aucun titre, il a porté celui sous lequel sont connus tous les officiers de sa catégorie dans les différentes parties de la Confédération qui ne sont pas sur le bord de la mer; car ici son titre est celui de préposé aux arrivages, et il remplit les fonctions d'un commis dans le bureau et aide le percepteur.

Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait reproché à M. Jacques ni immoralité ni incapacité. L'honorable député lui-même n'a porté aucune accusation contre lui ou ses capacités; toute la question est de savoir si la nomination était nécessaire. On a trouvé que l'augmentation des affaires, tant dans le bureau qu'à la gare du chemin de fer, était telle que M. Merritt avait besoin d'un aide, et M. Jacques fut nommé à cet emploi.

M. IRVINE: Je ne me suis pas servi du mot "réprimande" dans mes remarques. Je n'ai pas non plus mentionné le nom de l'honorable député de Ristigouche au sujet des plaintes. L'honorable ministre est quelque peu embrouillé. C'est l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor), pas moi, qui a dit que les Tories sont protectionnistes le jour et libre échangistes la nuit.

M. BOWELL: Sait! c'est entre vous.

La motion est adoptée.

LOIS ET RÈGLEMENTS DE DOUANE.

M. KIRKPATRICK demande un ordre de la Chambre pour la production de toute correspondance, pièces ou télégrammes échangés entre le gouvernement du Canada, ou aucun de ses membres, et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, ou aucun membre ou officier d'icelui, ou tout membre ou officier de l'Association Nationale des Distillateurs des Etats-Unis relativement à une modification des lois et des règlements de douane de la Confédération, et copie de tous les arrêtés du conseil y relatifs, et aussi de toutes pétitions, lettres et télégrammes de particuliers ou d'associations de la Confédération à ce sujet.

M. BOWELL: Je ne m'oppose pas à la demande, mais je dois dire qu'il n'existe aucun arrêté du Conseil à ce sujet. La correspondance entre le gouvernement des Etats-Unis et le secrétaire de l'Association des Distillateurs et le gouvernement du Canada sera produite aussitôt que possible.

La motion est adoptée.

L'ÉLECTION DE BOTHWELL.

M. HAWKINS: M. l'Orateur, en me levant pour faire la proposition dont j'ai donné avis, je sais parfaitement quelle responsabilité je prends. En autant que je suis personnellement concerné dans le résultat de la récente élection du comté de Bothwell, je pourrais parfaitement attendre le juge-

ment des tribunaux, au cours ordinaire du droit, ce grand fleuve qu'on peut arrêter dans sa course pour un temps, mais qui la reprend un jour ou l'autre pour aller se jeter dans le grand océan de la justice. Après avoir vu fonctionner pendant quatre ans l'Acte des Elections de 1874, le parlement s'est convaincu qu'il fallait encore ajouter quelque chose au mécanisme, pour que l'acte pût fonctionner également à l'avantage de tout le monde. Cet acte ne pourvoyait pas à un recompte des bulletins, et on a souvent constaté que si quelque disposition permettait le recompte des votes tel qu'enregistrés et additionnés par les sous-officiers-rapporteurs, une somme énorme de procès, d'ennuis et d'argent serait évitée. C'est afin de remplir cette lacune que l'Acte de 1878 assigna aux juges de comté certains devoirs à remplir dans l'administration de la loi. Jusqu'alors les sous-officiers-rapporteurs avaient toujours eu l'habitude, qu'ils conservent encore, de faire leurs rapports, de compter et recompter les bulletins, et de décider des points très importants d'où dépendait la représentation du comté. Nous savons tous qu'il est très difficile, surtout dans les districts ruraux, de trouver dans un seul comté vingt, vingt-cinq, encore moins quarante hommes parfaitement en état non-seulement de s'acquitter de leurs devoirs, mais d'étudier l'Acte et de comprendre d'eux-mêmes leur responsabilité. Pour cette raison-là, quand leurs actes sont discutés, les cours se montrent indulgentes. Il arrive souvent aussi que l'officier-rapporteur n'a pas toutes les connaissances légales nécessaires pour se former une idée exacte de ses devoirs et de la responsabilité qu'il assume.

Mais on se trompe sérieusement si l'on croit qu'en acceptant les devoirs qu'ils auront à remplir, les officiers-rapporteurs et les sous-officiers-rapporteurs ne prennent pas une lourde responsabilité tant sous le rapport de leur réputation aux yeux de leurs voisins et devant le pays, que sous celui des fortes pénalités dont la loi punit toute infraction du devoir et toute négligence criminelle de leur part. Comme je l'ai dit, afin d'obvier aux inconvénients que présentait l'acte de 1874, on le modifia en 1878 en statuant qu'il y aurait dans certains cas, devant le juge de comté, un recompte de tous les bulletins de vote déposés. Je connais la nature désagréable du devoir que j'ai à remplir ce soir, et je répète que s'il n'y avait que moi en jeu, j'attendrais le résultat du procès, s'il y en a jamais un. Mais quand la Chambre et le pays sauront que l'officier-rapporteur a été poursuivi de la manière la plus cruelle; que même sa femme et sa famille ont été insultées dans les rues de la ville qu'elles habitent; qu'un des principaux journaux quotidiens d'Ontario, tiré probablement à 6,000 ou 7,000 exemplaires, n'a pas cessé depuis le 20 de juin jusqu'à présent d'attaquer malicieusement cet homme, de l'accuser de toutes sortes de fraudes et de torts dans l'exercice de ses fonctions d'officier-rapporteur, l'on trouvera, je crois, qu'il est grand temps de mettre tous ces faits en lumière. J'ai dit qu'un journal important a agi de la sorte, je devrais en dire autant de presque tous les journaux d'Ontario publiés dans les intérêts du parti de la réforme. Cet officier-rapporteur, qui est un homme influent et comparativement riche a assumé une certaine responsabilité; il est exposé à certains châtimens, à certaines pénalités s'il a mal agi: pourquoi ne l'a-t-on pas poursuivi devant les tribunaux, comme l'Acte le permet, pour le faire payer, pour lui faire payer l'amende? Non, on a préféré le traquer dans la presse, dans l'Advertiser de London, dans le Times de Hamilton, et fréquemment dans le Globe de Toronto, on l'a dénoncé en termes injustifiables et dépassant toute mesure.

Afin que la Chambre connaisse bien toute l'affaire, permettez-moi, M. l'Orateur, de passer rapidement en revue quelques clauses de l'Acte. La section 59 dit:

L'officier-rapporteur, aux lieu, jour et heure désignés par sa proclamation, et après avoir reçu toutes les boîtes à scrutin, procédera à les ouvrir, en présence du secrétaire du bureau d'élection, des candidats ou de leurs représentants, s'ils sont présents, et d'au moins deux électeurs, si les candidats ou leurs représentants ne sont pas

présents, et à additionner le nombre des suffrages donnés à chaque candidat, d'après le relevé contenu dans les diverses boîtes à scrutin remises par les sous-officiers-rapporteurs ;

Le candidat qui, après l'addition des votes, sera trouvé en avoir obtenu la majorité, sera alors déclaré élu.

C'est là la doctrine que l'opposition a défendue l'autre jour, entre autres son honorable chef, dans la discussion d'un cas analogue. Les sections 60 et 61 statuent ce qui suit :—

60. Quand, après l'addition finale des votes par l'officier-rapporteur, il se trouve qu'il existe un nombre égal de votes en faveur de chaque candidat, et que l'addition d'un vote donnerait droit à l'un d'entre eux d'être déclaré élu, l'officier-rapporteur donnera ce vote additionnel ou prépondérant, mais il n'aura le droit de voter dans aucun autre cas.

61. L'officier-rapporteur devra, immédiatement après le sixième jour qui suivra cette vérification, à moins qu'avant ce temps il n'ait reçu avis que sa présence est requise devant un juge dans le but de recompter les votes donnés à l'élection, faire son rapport au greffier de la couronne en chancellerie que le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages a été dûment élu ; et il transmettra ainsi à chacun des candidats un double ou une copie de son rapport, lequel sera fait suivant la formule S annexée au présent acte ;

L'officier-rapporteur accompagnera son rapport au greffier de la couronne en chancellerie d'un procès-verbal de ses opérations, dans lequel il fera toute observation qu'il croira utile relativement à l'état des boîtes de scrutin ou des bulletins de vote qu'il aura reçus ;

L'officier-rapporteur transmettra aussi au greffier de la couronne en chancellerie, avec son rapport, les bulletins de vote, les relevés originaux des différents sous-officiers-rapporteurs, mentionnés dans la cinquante-septième section du présent acte, ainsi que les listes des électeurs employées dans les différentes sections de votation, et toutes autres listes ou pièces employées ou requises à cette élection, ou qui pourront lui avoir été transmises par les sous-officiers-rapporteurs ;

Ce rapport et le procès-verbal seront expédiés par la poste après avoir été enregistrés.

Eh bien ! l'officier-rapporteur du comté de Bothwell a fait tout cela. Se conformant aux termes de la proclamation, il a fait toutes les choses qu'on lui commande ici de faire ; mais en examinant les relevés, que trouve-t-il ? que de graves irrégularités avaient été commises dans plusieurs bureaux de votation. L'officier-rapporteur du comté de Bothwell, permettez-moi de le dire en passant, avait choisi au moins un tiers des sous-officiers-rapporteurs parmi les chauds partisans de mon adversaire, l'honorable David Mills, et qu'ils ont voté pour lui. On a prétendu qu'ils étaient mes partisans, mes amis.

Mais je déclare en cette Chambre—et je défie qui que ce soit de me contredire ici ou ailleurs—que je n'ai pas fait nommer un seul sous-officier-rapporteur des trente-deux qui ont agi en cette qualité dans mon élection.

Eh bien ! nous voyons, en outre, que l'acte contient une disposition qui s'applique au cas où des boîtes de scrutin manquent ou sont perdues ou ne peuvent être produites ; mais lorsqu'il n'en manque pas, quel est le devoir de l'officier-rapporteur ? La clause 59 nous le dit :

Le candidat qui, à l'addition des votes, se trouvera avoir la majorité des suffrages, sera alors déclaré élu.

Mais, dans le cas actuel, l'officier-rapporteur a été plus loin. Il s'est fait donner un avis légal et s'est mis entre les mains de son avocat ; on lui a dit qu'il y avait deux boîtes de scrutin qui ne contenaient pas de certificats, et qu'il y en avait plusieurs dans lesquelles il n'y avait pas de dépositions assermentées au sujet des certificats relatifs à l'accomplissement de son devoir ; et, après avoir réfléchi sérieusement, connaissant bien la responsabilité qu'il avait assumée, et sachant qu'il était passible d'une amende de \$500 pour avoir déclaré élu le candidat qui ne devait pas l'être, et qu'il pourrait être poursuivi et qu'il serait responsable de tous les frais qu'il aurait fait encourir si je perdais mon siège, dans le cas où il m'aurait déclaré élu injustement, après avoir réfléchi à tout cela, il a accompli son devoir.

A cette phase des procédures, on a adopté un autre moyen qui, s'il avait réussi, aurait probablement réglé la question en litige.

Il y avait un autre fonctionnaire, et quand nous parlons des juges du pays, nous devons certainement en parler avec un grand respect, une grande déférence et une grande vénération, car nous sommes heureux de savoir qu'il n'y a que

M. HAWKINS

très peu de cas où la conduite de nos juges canadiens ait été suspectée.

Je me souviens qu'il y a quelques années, avant que le regretté juge en chef Harrison montât sur le Banc, je recevais de lui, dans des circonstances à peu près analogues à celles-ci, une lettre dans laquelle il me disait, on faisant allusion à certains soupçons que l'on avait fait planer sur un juge quelconque d'une cour de comté : " Dieu merci ! M. Hawkins, nous avons encore dans ce pays un tribunal contre lequel les vagues de l'esprit de parti sont venues se briser en vain." Il voulait désigner les cours supérieures, les hautes cours du pays ; mais il parlait alors d'une des cours de comté.

Je dois dire maintenant, relativement à cette question, que nous voyons les devoirs des juges de la cour de comté ou des juges de district du Bas-Canada ou des autres provinces, définis tout aussi exactement, tout aussi strictement, et dans des limites aussi étroites que les devoirs de l'officier-rapporteur, ou des sous-officiers-rapporteurs ; et en tant que cet acte destine les juges à faire partie de l'organisation chargée de réaliser les désirs du parlement, ils sont, pour les fins stipulées dans la loi, officiers d'élections, et puisqu'il en est ainsi, nous avons parfaitement le droit, et c'est pour nous un devoir sacré, de critiquer leurs actes avec encore plus de sévérité que nous n'en mettons à critiquer ceux d'hommes illettrés, qui agissent comme sous-officiers-rapporteurs et sont sujets à commettre des erreurs de jugement, mais ils ont un bon cœur.

Nous voyons, à ce sujet, que le devoir des juges est défini comme suit :

S'il est démontré dans les quatre jours qui suivent celui auquel l'officier-rapporteur a fait l'addition définitive des suffrages dans le but de déclarer le ou les candidats élus, par l'affidavit d'un témoin digne de foi, au juge de comté d'un comté, ou, dans Québec, à un juge de la cour supérieure remplissant ordinairement les devoirs de sa charge dans un district judiciaire dans lequel est situé le district électoral en tout ou en partie, que ce témoin croit qu'un sous-officier-rapporteur à une élection tenue dans ce district électoral, en comptant les suffrages, a improprement compté ou écarté quelque bulletin de vote à cette élection, ou que le sous-officier-rapporteur a mal additionné les votes, et si le requérant dépose, dans le délai susdit, entre les mains du greffier de la cour, la somme de cent piastres comme garantie des frais du candidat, au sujet du nouveau dépouillement du scrutin qui paraîtra par l'addition avoir été élu, le dit juge fixera un temps, dans les quatre jours qui suivront la réception de cet affidavit par lui, pour recompter les suffrages, et pour en faire l'addition finale, suivant le cas, et il donnera avis par écrit aux candidats ou à leurs agents de la date et du lieu auxquels il procédera à les compter de nouveau ou à faire cette addition finale, suivant le cas, et il assignera l'officier-rapporteur et son secrétaire d'élection et leur ordonnera de s'y rendre et d'apporter les paquets contenant les bulletins employés à l'élection, auquel ordre l'officier-rapporteur et son secrétaire d'élection devront obéir ;

1. Le dit juge, l'officier-rapporteur et son secrétaire d'élection, et chaque candidat, ou son agent autorisé à assister au nouveau dépouillement des votes, ou, si un candidat ne peut y assister, alors pas plus d'un agent de ce candidat, et si les candidats et leurs agents sont absents, alors trois électeurs au moins seront présents au nouveau dépouillement des votes.

Ici, l'on verra qu'il y a une restriction aussi évidente et une désignation aussi exacte de ceux qui sont autorisés à assister et à prendre part au nouveau dépouillement devant le juge de comté, que la restriction et la désignation stipulées au sujet des procédures analogues qui ont lieu devant l'officier-rapporteur et les sous-officiers-rapporteurs ; et cependant, qu'avons-nous vu au sujet de ce prétendu nouveau dépouillement qui a eu lieu dans la ville de Chatham, relativement à l'élection de Bothwell ? Eh bien ! il y avait une foule de plus de cinquante chauds partisans, que l'on avait admis dans la salle ; et alors j'ai protesté et fait remarquer que je me présentais conformément à la loi, n'ayant avec moi personne autre que mon avocat, et doutant même qu'il fût permis aux candidats et à leurs avocats d'être présents en même temps, car l'acte n'est pas très explicite à ce sujet, tandis qu'il y avait devant nous cinquante ou soixante chauds partisans que l'on tolérait dans une très petite pièce, où les bulletins et tous les documents relatifs à l'élection devaient nécessairement être dispersés un peu partout.

Nous avons attiré l'attention du juge sur le fait qu'un grand nombre de personnes se trouvaient là contrairement à la loi; mais il a décidé que c'était une cour publique et que ces gens pouvaient rester; cependant les décisions rendues par tout le pays, dans tous les autres nouveaux dépouillements, comportaient que les personnes mentionnées dans l'acte, et seulement celles-là, étaient autorisées à assister à ces nouveaux dépouillements.

Le devoir du juge est en outre défini comme suit :

2. A l'époque et au lieu indiqués, le juge procédera à compter de nouveau tous les votes ou bulletins de vote transmis par les différents sous-officiers-rapporteurs, et en présence des personnes ci-dessus, si elles sont présentes, il ouvrira les paquets scellés contenant (1) les bulletins de vote employés qui ont été comptés, (2) les bulletins de vote écartés; (3) les bulletins maculés,—mais pas d'autres bulletins de vote.

Et nous constatons ici que, dans chaque clause, on rappelle, à tout instant, au juge quels sont ses devoirs, on lui prescrit de la façon la plus énergique le faire de nouveau dépouillement de la manière indiquée dans la clause 55 pour la gouverne des sous-officiers-rapporteurs. Or, nous voyons que la clause 55 détermine l'ordre dans lequel les bulletins seront comptés, et comment sera fait le dépouillement. Cette clause se lit ainsi :

55. Immédiatement après la clôture du scrutin, le sous-officier-rapporteur devra, en présence du greffier du bureau de votation et des candidats ou de leurs agents, et si les candidats et leurs agents sont absents, alors en présence de trois électeurs au moins, ouvrir la boîte du scrutin et faire le dépouillement du scrutin en comptant le nombre des suffrages donnés à chaque candidat. En le faisant, il écartera tous les bulletins qui ne seront pas semblables à ceux fournis par le sous-officier rapporteur—tous ceux contenus dans une enveloppe différente de celles fournies par le sous-officier-rapporteur—tous ceux par lesquels il aura été donné plus de votes qu'il n'y aura de candidats à élire—tous ceux contenus dans une même enveloppe, lorsque cette enveloppe en contiendra plus d'un—et enfin tous ceux qui porteront quelques mots écrits ou quelque marque ou indication qui puissent faire reconnaître le votant.

Voici la demande signifiée par l'honorable M. Mills pour ce prétendu nouveau dépouillement, comme je l'ai appelé :

Dans l'affaire de l'élection d'un candidat pour représenter la division électorale du comté de Bothwell à la Chambre des Communes du Canada.

Vous êtes par le présent prié de prendre avis que, à la demande de Matthew Wilson, éc. r., avocat de David Mills, un des candidats à la dite élection, et après lecture des affidavits de William Thomas Smith et Robert Ferguson et du certificat du dépôt de \$100 tel que requis par la loi, j'ai fixé la journée de lundi, le 26e jour de juin A. D. 1882, à onze heures de l'avant-midi, à mes chambres, dans la ville de Chatham, pour faire l'addition finale des suffrages enregistrés à la dite élection le 20e jour de juin, A. D. 1882, et qu'à l'époque et au lieu indiqués, c'est-à-dire le dit 26e jour de juin, à onze heures de l'avant-midi, je commencerai cette addition finale; et je vous ordonne, de plus, James Stephens, officier-rapporteur, et Charles Stephens, greffier d'élection, à la dite élection, de vous présenter devant moi là et alors avec les paquets contenant les bulletins dont on s'est servi à la dite élection.

Daté de mes chambres dans la ville de Chatham, ce 24e jour de juin, A. D. 1882.

A. BELL,
Juge de la Cour de comté
du comté de Kent.

A JOHN JOSEPH HAWKINS, éc. r.,
JAMES STEPHENS, officier-rapporteur,
et CHARLES STEPHENS, greffier d'élection.

Nous voyons qu'il se conforme à l'ordre qu'il lui est donné par la loi, c'est-à-dire, l'ordre qui oblige l'officier-rapporteur de lui apporter, non-seulement les documents trouvés dans les boîtes de scrutin et préparés par les sous-officiers-rapporteurs, mais encore les bulletins.

Cela se passait le lundi matin. J'appris que l'on avait tenu un conciliabule chez le juge et que l'on avait siégé jusqu'à deux heures du matin dans le but de trouver des moyens qui relèveraient mes adversaires de l'obligation d'accorder ce dépouillement honnête du scrutin que l'acte vise. On me dit que le juge avait annoncé publiquement, dans les rues de Chatham, quelle ligne de conduite il adopterait. Il disait—et l'on viendra devant un comité prouver la chose sous serment—il disait qu'il prendrait les bulletins écartés d'un des bureaux de votation et qu'il en écarterait d'autres, et que, par ce moyen, il déclarerait M. Mills élu. Or, quo

devons-nous penser d'un juge qui, avant de connaître les faits, décide qu'il enlèvera les franchises de 150 à 200 électeurs, malgré la loi qui lui ordonne d'ouvrir les paquets de bulletins, de les compter et de s'assurer exactement de l'état de la cause ?

J'ai lu l'avis qui m'a été signifié. Je puis dire que l'on m'a causé une surprise agréable à une heure bien matinale. Nous avons l'habitude, lorsque nous logeons aux hôtels, de mettre nos souliers à la porte de la chambre que nous occupons, et à sept heures du matin, j'ai trouvé dans une de mes bottes, un avis m'annonçant que je devais me présenter à dix heures pour répondre à cette procédure et dire si je m'opposais à la chose. Cependant, je venais à peine de descendre pour prendre mon déjeuner, que M. Wilson arriva et me signifiâ ce document. Quelques minutes plus tard, ces nouvelles couraient les rues de Chatham.

Je télégraphiai à Toronto pour demander un avocat. Je me rendis à London, où un homme de loi me dit que j'avais le droit incontestable d'exiger que le juge fit un nouveau dépouillement du scrutin, même sur la demande de M. Mills.

L'acte ne vise pas—je défie qui que ce soit de me contredire—l'acte ne vise pas cette procédure *ex parte* et injuste par laquelle, ayant en mains les documents du scrutin—les paquets ayant été déposés d'après la lettre même de la loi—le juge, dès qu'il se mettra à la besogne, dès qu'il examinera la procédure faite d'une façon aussi simple, enlèvera les franchises de 150 à 200 électeurs et suivra, d'après moi, une conduite bien étrange. On dit qu'un homme averti en vaut deux, et mon avocat de London m'avertit de préparer une requête au moyen de laquelle je pourrais demander un nouveau dépouillement dans les termes réguliers. Voici cette requête, qui a été signifiée au juge :

Dans l'affaire de l'élection d'un candidat pour représenter la division électorale du comté de Bothwell à la Chambre des Communes du Canada.

Comté de } Je, James Dawson, du township de Sombra, dans le
" savoir. } comté de Lambton, marchand de bois, fais serment et dis :

1o. Que je suis électeur de la division électorale de Bothwell.
2o. Que je prétends que les sous-officiers-rapporteurs lors de l'élection qui a eu lieu pour la dite division électorale, le 20 juin courant, ont compté et rejeté mal à propos des bulletins à la dite élection, et qu'un dépouillement des dits bulletins est opportun et nécessaire dans le but de déterminer quel est celui pour lequel a été déposé le plus grand nombre de bulletins.

Assermenté devant moi, dans la ville de Chatham, dans le comté de Kent, ce 26e jour de juin, A. D. 1882.

J. DAWSON.

A. McDONELL,
Commissaire, etc., Kent.

Cette requête est accompagnée du certificat suivant, ainsi que du dépôt nécessaire dûment scellé par l'adjoint du greffier de la Couronne et des plaidoyers du comté de Kent :

Dans l'affaire de l'élection d'un candidat pour la division électorale de Bothwell à la Chambre des Communes.

Je, William A. Campbell, adjoint du greffier de la couronne et des plaidoyers du comté de Kent, certifie que John Joseph Hawkins m'a remis la somme de \$100, comme dépôt pour subvenir aux frais d'un nouveau dépouillement des bulletins déposés à l'élection qui a eu lieu le 20e jour de juin 1882, devant le juge de la cour de comté du comté de Kent.

WILLIAM A. CAMPBELL,
A. G. C.

Daté, 26 janvier 1882.

Il est vrai que l'*Advertiser* de London a nié à plusieurs reprises que cette requête avait été faite, mais je répète qu'elle a été signifiée au juge en ma présence, avant qu'il eût commencé son nouveau dépouillement, comme il l'appelait, où il rejeta les suffrages d'une subdivision électorale. La seule réponse qu'il ait faite à cette requête a été, je puis le dire, de la plier, de la jeter à mon avocat, et d'annoncer qu'il s'occupait maintenant de l'affaire. Dès qu'il a commencé l'addition finale, l'acte ne veut pas dire qu'à une phase subséquente de la procédure, il pourra faire un nouveau dépouillement complet des bulletins. Au contraire, la vérité est qu'il doit compter le nombre des votes d'après les

bulletins, faire l'addition finale et ensuite remettre à l'officier-rapporteur son certificat déclarant élu le candidat ayant le plus grand nombre de votes.

Mais, comme pour prouver qu'il mettait réellement de l'esprit de parti dans la ligne de conduite qu'il avait adoptée, et comme pour faire disparaître toute possibilité de supposer qu'il était sous l'impression qu'il pourrait ensuite faire un nouveau dépouillement de tous les bulletins, nous le voyons prendre chacun de ces trente-trois paquets de bulletins et apposer son sceau à chacun d'eux. Briser ensuite un seul de ces sceaux aurait été faire un acte très inconvenant et condamnable, car aucune autorité, dans le pays, ne lui permettait, ni à lui ni à toute autre personne, après l'apposition de ce sceau, de faire un nouveau dépouillement du scrutin. Sachant cela, il les a scellés, et ainsi, il a réellement privé une grande partie des électeurs de Bothwell de leur droit d'élire un candidat pour les représenter dans cette Chambre.

Maintenant, qu'elle est la conduite qui mérite le plus la censure ? Celle de l'officier-rapporteur, qui s'est strictement conformé à la lettre de la loi, qui a rempli son devoir d'une manière digne, et qui, lorsqu'il a comparu devant le juge et qu'il s'est aperçu que ce dernier se préparait à procéder d'une manière que lui et mon avocat regardaient comme illégale, a exigé, avant de lui remettre ces documents, que le juge se conformât à l'intention de l'acte, ou celle du juge, qui a fait d'une manière partielle un prétendu nouveau dépouillement, au lieu de faire le nouveau dépouillement impartial et honnête que vise l'acte ?

Le paragraphe 5 de la clause 67 de l'acte, dit :

L'officier-rapporteur, après avoir reçu du juge avis qu'il doit recompter les suffrages, diffèrera l'envoi de son rapport au greffier de la Couronne en chancellerie jusqu'à ce qu'il ait reçu du juge un certificat du résultat de ce nouveau dépouillement, et sur réception de ce certificat, l'officier-rapporteur fera son rapport suivant la formule 8 du dit Acte.

Voici maintenant quelle était la position de l'officier-rapporteur dans cette affaire. Ses instructions sont de faire son rapport seulement après qu'il aura reçu du juge un certificat du résultat du nouveau dépouillement ; tout cela est exprimé dans l'acte en termes si explicites et si exacts, qu'il est presque impossible de concevoir qu'un homme en désignerait délibérément le sens. Il savait que ce nouveau dépouillement n'avait pas eu lieu ; il savait que le nouveau dépouillement avait été demandé et refusé ; il savait qu'à l'époque et au lieu où le juge avait fait cette procédure, il avait entre les mains les bulletins et avait en réalité le pouvoir de dire quelle était la volonté du peuple ; mais il a refusé délibérément d'adopter cette ligne de conduite.

Eh bien ! d'après les meilleurs conseils possibles, l'officier-rapporteur, le jour juridique suivant, où la déclaration devait être renversée ou affirmée de nouveau, affirma de nouveau sa déclaration et fit connaître les raisons qui le portaient à le faire, et cette déclaration a été publiée dans le pays à plusieurs reprises.

Voici le certificat donné par le juge à l'officier-rapporteur :

Dans l'affaire de l'élection du candidat de la division électorale du comté de Bothwell à la Chambre des Communes du Canada.

Conformément à l'assignation et à l'ordre donnés par moi le 24 juin, A. D. 1882, et en présence de David Mills et de John Joseph Hawkins, et de James Stephens, officier-rapporteur, et Charles Stephens, greffier d'élection, et après avoir examiné les rapports et documents produits par les dits officier-rapporteur et greffier d'élection, et après avoir entendu les avocats de la part de toutes les parties, et additionné et compté les suffrages donnés à la dite élection en faveur de chacun des candidats, tels que constatés d'après les états des différents sous-officiers-rapporteurs, je trouve et déclare que quinze cents soixante et seize votes ont été donnés à la dite élection au dit David Mills, et quinze cent soixante et quatre au dit John Joseph Hawkins, et que David Mills est élu pour la dite division électorale par une majorité de douze voix.

Comme nous le voyons ici, le juge déclare qu'il a compté les suffrages et examiné la position respective des deux candidats.

Il n'en a rien fait. Il a refusé d'examiner la cause, pour s'assurer dans quel état elle se trouvait. Il a refusé de remplir ses fonctions ; mais je ne suis pas encore convaincu qu'un

M. HAWKINS

homme soit obligé d'obéir à un juge, quelle que soit sa position, lorsqu'il outrepassé sa juridiction. Le juge est un officier d'élection de même que l'officier-rapporteur, et ce dernier, sachant que le juge avait refusé de faire le nouveau dépouillement et le rapport requis par la loi, fit son rapport comme suit, la nuit suivante :

Je certifie par les présentes que le député élu pour la division électorale de Bothwell, conformément au bref écrit ci-inclus, comme ayant reçu la majorité des suffrages légalement donnés, est John Joseph Hawkins, de la cité de Brantford, dans le comté de Brant, écuier.

Je certifie, de plus, pour les raisons mentionnées dans mon rapport, qu'après avoir déclaré élu le dit John Hawkins, une addition finale ou supputation des votes donnés à la dite élection a été faite devant le juge de la cour de comté du comté de Kent, et que le dit juge a déclaré dans un certificat daté de ce dernier endroit qu'après avoir additionné et supputé les votes donnés dans la dite élection à chacun des deux candidats, tels que constatés par les états des différents sous-officiers-rapporteurs, il avait trouvé et déclaré que quinze cent soixante et seize votes avaient été donnés à la dite élection en faveur de David Mills, un des candidats, et quinze cent soixante et quatre en faveur du dit John Joseph Hawkins, et que le dit David Mills était élu pour la dite division électorale par une majorité de douze voix ; mais je certifie que l'on ne m'a signifié aucun certificat de nouveau dépouillement du dit scrutin et que les dits bulletins n'ont pas été recomptés.

Voilà toute la question connue de la Chambre. On m'a demandé à plusieurs reprises, dans mon propre intérêt et pour moi, de donner à la presse du parti conservateur auquel j'appartiens, des détails complets au sujet de ce qui s'est passé relativement à ce prétendu nouveau dépouillement. Mais, M. l'Orateur, fort de mon droit, j'espère que, dans le cas où cette affaire serait portée devant les tribunaux, l'on verra que je n'ai pas dévié de la ligne de conduite d'un gentleman.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! écoutez !

M. HAWKINS : Je désire que ce soit, en cette Chambre ou en dehors, de m'accuser d'avoir manqué à l'honneur pendant les quinze années que j'ai passées à travailler dans l'intérêt de mon parti.

Quelques DÉPUTÉS : Quel parti ?

M. HAWKINS : Car je crois que l'homme qui sert son parti d'une façon honorable, sert aussi son pays.

Quelques DÉPUTÉS : Quel parti ?

M. HAWKINS : Et j'ai toujours travaillé sans rien recevoir. Un honorable député de la gauche veut savoir pour quel parti j'ai travaillé. Je travaillais en faveur du parti du candidat pour la défaite duquel il est censé avoir souscrit \$5,000 en juin dernier, lorsque l'honorable député à la figure souriante qui siège en face de moi, examina, au commencement de juin dernier, les circonstances dans lesquelles l'honorable David Mills fut choisi comme candidat de la division d'Elgin-Ouest. On rapporte qu'il a souscrit beaucoup d'argent dans le but d'aider son ami contre moi dans un autre comté. Il est parfaitement certain, en tout cas, qu'une résolution fut dûment et ouvertement passée par la convention réformiste par laquelle les membres de cette convention s'engageaient, par tous les moyens en leur pouvoir, à aider l'honorable David Mills à me défaire. Et l'honorable député d'Elgin-Ouest (M. Casey) prenait alors un si vif intérêt à mes affaires, qu'il mit mon nom en évidence dans son discours à Elgin-Ouest, bien que je fusse candidat dans un autre comté. Assez pour le moment pour la bonne humeur et le bon naturel de l'honorable député d'Elgin-Ouest.

Maintenant, j'ajouterais ceci : N'est-il pas scandaleux, lorsqu'une cause est encore pendante, de constater, non les attaques que ces journaux dirigent contre un homme politique, ni celles qu'ils dirigent contre moi, car je suis habitué à la chose depuis des années, et le seul effet de ces attaques, quant à moi personnellement, a été de me rendre plus populaire et plus fort dans mon parti ; mais n'est-il pas scandaleux de constater les accusations mensongères et malicieuses qu'on lance contre l'officier-rapporteur qui, pendant le pou

de temps qu'ont duré ses fonctions, n'a pas montré ses sympathies politiques, et je défie qui que ce soit de prouver qu'il ait outrepassé son autorité ou failli à son devoir. Ainsi, n'est-il pas scandaleux qu'un journal, l'*Advertiser* de London, l'ait attaqué dans ses colonnes? Je ne citerai que trois extraits, que je choisis entre deux ou trois cents que je pourrais citer. En voici un :

Le *Free Press* s'est enfin montré à la hauteur de sa position, et dans ses colonnes éditoriales, il semble exonérer l'officier-rapporteur et accuser M. Mills, ce qui est tout aussi amusant que les discours de M. Hawkins. Est-il vrai que notre confrère a prêté ses colonnes éditoriales à J. J. Hawkins pour défendre une des fraudes les plus honteuses qui aient jamais été commises par un officier-rapporteur? Il était parfaitement reconnu avant le jour de la déclaration que M. Stephens avait l'intention de déclarer Hawkins élu. Son fils offrait de parler avec des libéraux que M. Mills ne serait pas déclaré élu par son père. M. Stephens a choisi sa propre maison pour y faire la déclaration, dans le but d'éloigner les libéraux.

Il n'y a pas un mot de vrai dans tout cela. Si l'affaire est portée devant les tribunaux, on verra que ni l'officier-rapporteur ni son fils, le greffier d'élection, ne sont coupables d'aucune des accusations portées contre eux dans cet article.

L'extrait suivant que je vais lire est du même journal, et a été publié dans le mois d'août :

Le *Courier de Brantford* est très indigné de ce que nous ayons dit que dans l'appel au juge Bell de la déclaration de l'officier-rapporteur, dans l'affaire de l'élection de Bothwell, l'avocat de M. Mills ne s'est pas opposé à un nouveau dépouillement du scrutin, bien qu'il ne l'ait pas demandé, ni que le juge Bell ait refusé à M. Hawkins de faire un nouveau dépouillement.

Après avoir vu ma demande signifiée en sa présence et celle de son avocat, et après avoir entendu ce dernier plaider pour qu'il n'y eût pas de nouveau dépouillement, et au sortir d'une assemblée où il avait été déclaré que je n'en obtiendrais pas, il ose affirmer que je n'ai jamais demandé de nouveau dépouillement :

Le *Courier* nous dira-t-il quand la demande a été faite au juge? Contre lequel des nombreux amis que M. Hawkins compte parmi les officiers-rapporteurs la plainte a-t-elle été portée?

J'ai remis ici les pièces justificatives. Elles sont ici entre les mains du greffier de la Couronne. L'affidavit de M. James Dawson est ici, et si ce comité pouvait faire cette besogne, nous pourrions produire la preuve que ces pièces ont été signifiées au juge avant qu'il n'y eût aucune procédure de faite en présence de l'avocat de l'autre partie, et quo devant eux, il a refusé d'accorder le nouveau dépouillement auquel nous avons droit :

M. J. J. Hawkins, le député de James Stephens, a fait son premier discours à la Chambre des Communes en faveur du bill concernant la constitution des Orangistes.

Je puis déclarer aux honorables députés de la gauche qui ont dit "Ecoutez! Ecoutez!" que M. James Stephens est un homme aussi respectable que tout député qui siège ce soir du côté de l'opposition, qu'il a été élu à plusieurs reprises — six ou sept fois — préfet, la plus haute charge municipale de la ville où il demeure, que c'est un homme de principes et qu'il est prêt à assumer toute la responsabilité de la conduite qu'il a tenue comme officier-rapporteur.

Pour terminer, je dirai que j'ai cru de mon devoir de protester et d'élever la voix en faveur de cet officier-rapporteur, à qui on a permis à peine de marcher dans les rues de la ville où il demeure, et dont le nom a été vilipendé d'un bout à l'autre du pays, et tout cela parce qu'il a rempli ses devoirs honnêtement, légalement, et suivant les dispositions du statut. S'il eût été présent dans les galeries de cette Chambre dernièrement, lorsqu'un cas d'une nature semblable a été décidé, il eût été charmé d'apprendre que chacune des paroles de l'honorable chef de l'opposition et de plusieurs de ses partisans était une approbation de sa conduite comme officier-rapporteur.

Je n'ai plus rien à dire sur ce point. Je puis facilement me défendre dans cette Chambre et au dehors, mais j'ai cru

devoir élever ma voix pour la défense d'un homme que l'on a attaqué avec la plus grande virulence et méchanceté depuis les événements dont je parle. Je n'ai fait que mon devoir en jetant du louche sur la conduite d'un de nos juges, considéré non pas comme juge, mais plutôt comme un officier d'élection.

On a découvert après quatre années d'expérience, sous l'administration des réformistes eux-mêmes, que cet acte était imparfait, qu'il était nécessaire, afin d'avoir un dépouillement final des bulletins, qu'un juge de comté, un homme que l'on ne devrait pas pouvoir soupçonner d'attenter à la loi, intervint dans un rapport d'officier d'élection. Je prétends que la loi n'a pas été faite seulement pour l'électorat, pour les officiers-rapporteurs et les sous-officiers-rapporteurs, mais pour les juges, aussi bien que pour le plus humble sujet, et je crois, bien inoctrinement peut-être, lorsque l'on découvre qu'un juge exerce ses pouvoirs avec partialité, qu'on doit le dénoncer davantage, qu'il doit être traité avec plus de sévérité, et que l'on doit lui faire rendre ses comptes avec plus d'exactitude que ceux qui, par inadvertance peut-être, n'ont pas agi en conformité complète avec la lettre de la loi.

En conséquence, je prétends et je soutiens que le juge de comté, en sa qualité d'officier d'élection appelé à recompter les votes, est tenu et obligé de suivre les règles dictées par le statut avec autant de fidélité que le plus humble officier ou sous-officier-rapporteur.

Or, quel était son devoir en cette cause? Lorsque les bulletins ont été placés devant lui, il avait en mains les moyens de déterminer exactement dans quelle manière les électeurs avaient enregistré leurs votes. Il avait les moyens d'examiner chaque certificat et de le vérifier. Tout le monde sait que chaque sous-officier-rapporteur rédige son certificat, et le dépose dans la boîte avec les bulletins, et chacun sait aussi que les sous-officiers-rapporteurs sont sujets à se tromper. Il est facile de comprendre que dans un comté où trente-trois sous-officiers-rapporteurs ont à décider si les bulletins sont bons ou mauvais, s'il doivent être comptés ou rejetés, il peut arriver des erreurs; on sait aussi qu'il y aura différentes interprétations; et lorsque vous apportez ces bulletins et ces certificats à l'officier-rapporteur, celui-ci a-t-il les moyens de donner un état exact de choses? Il ne l'a pas; il est obligé d'accepter les certificats tels qu'ils sont. Il est obligé d'en faire l'addition et d'en déclarer le total tel qu'il le trouve. Or, voici une copie de l'addition des certificats par l'officier-rapporteur tels qu'il les a trouvés dans les boîtes à bulletins; et ces certificats réunis ont donné le chiffre de 1,520 votes pour M. Hawkins, et de 1,504 pour M. Mills.

Mais lorsque nous sommes venus devant le juge de comté, s'il avait ouvert les paquets de bulletins, s'il les avait comptés et s'il avait vérifié chacun d'eux afin de voir que tout avait été fait avec justice et équité, tout eût été bien; et lorsqu'il est arrivé à ces deux boîtes de scrutin dans lesquelles il n'y avait pas de certificats, mais les deux paquets de bulletins seulement, qu'a-t-il fait? Il a pris ces paquets de bulletins, les a soupesés: il était comme une jeune fille qui reçoit sa première lettre d'amour; il les tournait et retournait, et on aurait cru qu'il voulait en connaître le contenu sans les ouvrir. Pourquoi alors n'a-t-il pas déchiré les enveloppes et compté les bulletins? Parce qu'il savait que s'il ouvrait un des paquets il serait obligé d'ouvrir tous les autres; et qu'il n'y aurait eu aucune excuse pour lui, s'il n'avait pas compté les trente-trois paquets. Il refusa de le faire; il refusa de faire son devoir; il cacheta ces paquets hermétiquement; bien qu'il n'eût jamais ouvert les paquets, il les scella du sceau de la cour, et maintenant on ne peut les ouvrir, si ce n'est pour un nouveau dépouillement, procédé ennuyeux et coûteux. Ce serait tout ce qu'il y aurait à faire, à part le nouveau dépouillement prévu par cet acte, dépouillement auquel je voulais me soumettre, que j'ai demandé, et que le juge n'a pas voulu m'accorder.

Cette dispute aurait peut-être été terminée et réglée depuis longtemps, si la personne qui avait reçu la majorité des votes donnés dans le comté, avait été régulièrement déclarée élue. Je prétends en conséquence que j'ai raison d'espérer que la Chambre ordonnera une enquête dans cette affaire. Un grand nombre d'autres élections peuvent se faire et auront lieu indubitablement avant que nous ayons une nouvelle loi des élections; n'est-ce pas un état de choses insupportable et dangereux que de laisser aux juges du pays depuis la Colombie Britannique jusqu'à l'île du Prince-Edouard de tels exemples à imiter? Ne sera-ce pas la cause d'une grande confusion et d'une grande injustice, que les juges soient laissés libres de suivre la ligne de conduite que peut leur dicter leur penchant, et qu'ils puissent refuser de compter les bulletins lorsque les certificats ne sont pas au complet?

Nous avons eu ici le premier exemple de ce genre. Je défie qui que ce soit de me citer un cas dans lequel un dépouillement du scrutin ait été fait de la manière dont on a essayé à le faire dans le comté de Bothwell. Je comprends parfaitement que si les deux candidats consentaient à ne pas faire le dépouillement du scrutin, le juge pourrait, au moyen de procédures légales, donner sa décision sans faire le dépouillement.

Mais qu'avons-nous vu à Toronto, récemment? Nous avons vu les deux candidats à l'élection du maire consentir à ne pas suivre certaines parties de la loi d'élection et de soumettre ainsi la cause au juge. Quand la cause fut soumise à la cour, celle-ci déclara ce procédé irrégulier et illégal, et elle refusa de le sanctionner. En conséquence je prétends que dans cette cause, le juge a fait ce qu'il n'avait pas le droit de faire, et il a agi de manière à le rendre suspect de partialité.

J'espère donc que tous les honorables députés dans cette Chambre déclareront par leur vote ici ce soir, puisque les sous-officiers-rapporteurs sont passibles d'une amende de \$500, les officiers-rapporteurs d'une amende de \$1,000, avec emprisonnement pour une année ou deux, suivant le cas, qu'il ne sera pas dit qu'un juge ou toute autre personne, quelque élevée que soit sa position, puisse impunément se moquer de la loi, comme je prétends qu'on l'a fait dans le cas qui nous occupe.

En conséquence, je propose qu'il soit nommé un comité spécial pour examiner et faire rapport sur la conduite du juge de comté du comté de Kent, province d'Ontario, en refusant le décompte des votes ou bulletins inscrits à l'élection d'un membre pour représenter le district électoral de Bothwell dans la Chambre des Communes du Canada, tenue dans le mois de juin 1882, bien qu'une demande régulière en eût été faite (accompagnée d'un reçu de dépôt indiquant que le dépôt requis en espèces avait été fait entre les mains du greffier de la couronne et des plaids par James Dawson, électeur dûment qualifié du dit district, de la part de J. J. Hawkins, l'un des candidats à la dite élection; et que le dit comité soit composé de MM. Beaty, Daly, McMaster, Macmillan (Middlesex), Tupper (Picton), Amyot, Weldon, Wells et Davies, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.

M. BAKER (Victoria) : Je désire demander à l'honorable député pourquoi il a cité les juges de la Colombie-britannique et de l'île du Prince-Edouard comme ceux auxquels cet exemple spécial pourrait servir?

M. CAMERON (Huron) : Je crois que la question posée par mon honorable ami de Victoria est embarrassante. Je dois dire, qu'étant en parlement depuis plusieurs années, j'ai entendu faire des motions et prononcer beaucoup de discours bien extraordinaires, mais je crois n'avoir jamais vu une motion ni entendu un discours aussi extravagant que ce que nous avons entendu ici ce soir.

M. HAWKINS

La motion de l'honorable député demande :

Un comité spécial pour examiner et faire rapport sur la conduite du juge de comté du comté de Kent, province d'Ontario, en refusant le décompte des votes ou bulletins inscrits à l'élection d'un membre pour représenter le district électoral de Bothwell dans la Chambre des Communes du Canada, tenue dans le mois de juin, 1882, bien qu'une demande régulière en eût été faite (accompagnée d'un reçu de dépôt indiquant que le dépôt requis en espèces avait été fait entre les mains du greffier de la Couronne et des plaids par James Dawson, électeur dûment qualifié du dit district, de la part de J. J. Hawkins, l'un des candidats à la dite élection.

La moitié du discours de l'honorable député a été employée à faire la louange de son ami l'officier-rapporteur. Je ne suis pas surpris d'entendre celui qui occupe le siège du comté de Bothwell faire la louange de l'officier-rapporteur. L'honorable député a de justes raisons de le louer et de dire que M. James Stephens, officier-rapporteur, est un homme exceptionnellement bon; car il a reçu de lui des faveurs que peu de députés reçoivent généralement des officiers-rapporteurs. Il a en conséquence de bonnes raisons d'être reconnaissant à son égard, et de remercier du plus profond de son cœur, M. James Stephens, officier-rapporteur pour le district électoral de Bothwell, de la bonté et de la tendresse dont il a fait preuve à son égard.

L'honorable député de Bothwell se plaint que M. Stephens est attaqué et persécuté—que sa famille, ses enfants ne peuvent pas marcher dans les rues du petit village qu'il habite sans que les voisins les insultent. Je crois que tout homme respectable, à moins qu'il ait commis une faute grave—et alors il cesse d'être respectable—peut toujours marcher dans les rues de la ville qu'il habite sans être insulté par les enfants et les voisins. Quand l'honorable député nous parle ainsi, c'est suffisant pour nous convaincre que cet homme respectable a commis quelque faute pour être traité de la sorte par ses voisins.

L'honorable député a suivi une ligne de conduite extraordinaire. Il a suivi une route que peu d'hommes en parlement ni même au dehors ne voudraient suivre. Il s'est prévalu de la faculté qu'il avait de proposer une motion afin de pouvoir rétablir, s'il le pouvait, le caractère de l'officier-rapporteur, et porter une attaque en même temps contre le juge de la cour de comté du comté de Kent. Je ne suis pas quelles sont les sympathies politiques des juges, s'ils doivent avoir des opinions politiques quand ils sont sur le banc. Mais je dis que c'est un procédé inusité et audacieux, lorsqu'une cause est pendante devant les cours de justice, qu'un honorable député qui s'y trouve intéressé, vienne en parlement, prenant occasion d'une demande d'enquête dans la conduite d'un juge de comté, prendre la défense d'un officier dont la conduite scandaleuse est maintenant soumise aux cours d'Ontario.

L'honorable député dit que ses meilleurs amis l'ont conseillé de publier un exposé des faits dans la presse conservatrice d'Ontario, mais que sa modestie l'a empêché de suivre cet avis. Il était trop modeste pour mettre devant le pays, au moyen de la presse, sa défense de la conduite de l'officier-rapporteur! Mais il ne se défait pas de lui-même et il n'était plus assez modeste pour ne pas se prévaloir du privilège que l'officier-rapporteur lui a donné de pouvoir prendre sa défense en parlement. Il nous dit que le fait seul que la cause était soumise aux cours de justice l'a empêché de publier un exposé des faits dans la presse, et qu'en conséquence il ne convenait pas au député de Bothwell de publier dans la presse conservatrice un exposé des faits. Mais il n'est pas indigne de l'honorable député et de ses amis, ni inconséquent avec sa position et son devoir comme membre du parlement, de relater tous les détails de la cause dans cette Chambre et de donner sa version des faits, parce qu'il sait fort bien qu'elle sera publiée dans tous les journaux du pays, et rapportée dans le *Hansard*.

Et c'est de cette manière que l'honorable député croit être conséquent avec son devoir et sa position,—lui qui occupe le siège d'un homme qui aurait dû être élu membre

du parlement—quand il profite du pouvoir que l'officier-rapporteur lui a donné, pour noircir et ruiner le caractère d'un juge qui ne peut se faire entendre.

L'honorable député dit que c'est un scandale lorsque cette cause est pendante en cour de justice, que la presse libérale, le *London Advertiser*, le *Globe*, attaquent continuellement cet officier-rapporteur. Je demanderai à l'honorable député de Bothwell, s'il ne croit pas que ce soit un fait scandaleux et outrageant—faute dont personne ne devrait se rendre coupable—de le voir, alors que la conduite de l'officier-rapporteur est soumise aux cours de justice, profiter de l'occasion que la procédure de ce parlement lui offre, pour défendre de son mieux la conduite de l'officier-rapporteur et attaquer le caractère d'un juge. L'honorable député nous dit que c'est pour venger la conduite de l'officier-rapporteur. Je ne crois pas que l'officier-rapporteur lui en sache gré, lorsque tous les faits seront connus; souvenons-nous que jusqu'à présent nous n'avons que la version de l'honorable député.

Bien que je condamne aussi fortement que je le puis, la conduite de cet honorable député, qui, dans un but personnel et pour défendre son ami, fait une motion semblable, je suis en faveur du mode suivi par l'honorable député, parce que la conduite de l'officier-rapporteur n'apparaîtra pas dans un jour aussi favorable quand elle sera examinée à fond.

Quelques mots maintenant au sujet de la motion devant la Chambre avant d'entrer dans les mérites de la cause. Suivant moi l'honorable premier ministre, comme représentant de la couronne, et l'honorable ministre de la Justice, n'auraient pas dû laisser faire cette motion. C'est une motion sinon hors d'ordre, d'une nature toute nouvelle au moins, et dont on ne voit pas d'exemple dans le parlement anglais ou canadien, vu qu'elle n'est appuyée que sur l'affirmation d'un député, sans aucune preuve étrangère. Lorsqu'une motion a été faite, il y a quelques temps dans cette Chambre, pour s'enquérir dans la conduite d'un juge, j'ai soumis quelques propositions que l'honorable premier ministre a admises en substance. S'il les a admises dans la cause dont j'ai parlé, il était évidemment de son devoir de ne pas laisser présenter celle-ci.

Mais quelle est la nature de la motion de l'honorable député de Bothwell? Elle demande de faire une enquête et un rapport sur la conduite d'un juge. Certains devoirs sont imposés à ce juge par acte du parlement, mais il n'est pas un officier de cette Chambre, et la motion ne le dit pas non plus. Dépouillée des mots inutiles, cette motion veut simplement que l'on fasse une enquête sur la conduite d'un juge, que l'on s'assure s'il a rempli certains devoirs qui lui étaient assignés ou non; c'est là une mise en accusation, et à l'égard d'un juge on ne devrait pas procéder de cette manière.

Une accusation contre un juge devrait être faite avec beaucoup de précaution, et avec toutes les formalités que la loi et la pratique du parlement demandent. On ne devrait pas pouvoir attaquer ainsi un juge en arrière, sans lui en donner avis, et simplement sur la motion d'un honorable député, qui se prévaut de l'occasion qui lui est offerte de faire une déclaration de faits. Je doute même que ces faits soient exacts. Je préfère ne pas me baser sur ceux que m'offre l'honorable député.

J'ai lu la pétition contre l'honorable député, et la réponse de l'officier-rapporteur, et je préfère chercher mes renseignements dans cette pétition et réponse, ou à toute autre source, que dans les déclarations de l'honorable député. Aucun gentilhomme ne devrait permettre qu'un juge soit attaqué de la manière dont l'a été l'honorable juge par l'honorable député de Bothwell. Sa conduite est contraire à la pratique et aux précédents de notre parlement et du parlement anglais, et j'ai été surpris de voir l'honorable chef du gouvernement chargé de diriger cette Chambre, et à qui doit être confié le soin de sauvegarder la réputation des juges, se tenir silencieux et coi, pendant les attaques de l'honorable député contre le juge de la cour du comté de Kent.

La voie suivie par l'honorable député de Bothwell est sans précédent et illégale. Il doit savoir qu'à la dernière session nous avons adopté une loi définissant la mode dans lequel, lorsque des plaintes seraient portées contre des juges des cours de comté, le procès serait conduit dans des causes d'incapacité, inhabilité, ou mauvaise conduite. L'honorable député s'est plaint du juge de la cour du comté de Kent pour mauvaise conduite, et si l'accusation est vraie, M. le député de Bothwell et ses amis n'ont qu'un remède, et c'est celui qui est prescrit par le statut passé lors de la session de 1882.

Mais en se servant de cette loi l'honorable député n'aurait pas pu atteindre son but; il n'aurait pas alors prononcé un discours, destiné à venger devant le pays son ami l'officier-rapporteur; il n'aurait pas pu dire que son ami avait été attaqué et persécuté, et montrer que le *London Advertiser* avait dit que le député actuel de Bothwell n'était pas le représentant du comté, mais celui de M. Jim Stephens.

Au lieu de faire demander au gouvernement de faire le procès de ce juge pour mauvaise conduite, s'il s'en était rendu coupable, l'honorable député a préféré se prévaloir de sa position dans la Chambre pour attaquer lâchement ce juge, lui dire des injures et essayer à ternir sa réputation. Les plus hautes autorités dans la pratique parlementaire donnent une autre règle; elles disent que lorsqu'un juge est sujet à être mis en accusation devant la Chambre, la chose ne peut être faite que par une pétition présentée au parlement dans laquelle on énumère les faits dont on se plaint ou sur lesquels l'accusation est basée.

L'honorable premier ministre sait que cette question a été discutée lors de la plainte portée contre l'ex-juge en chef du Manitoba; et j'ai cité, lors de cette discussion, quelques autorités du parlement anglais sur ce point, et l'honorable député sait que le seul mode par lequel, même sous l'ancienne pratique et procédure, on peut atteindre un juge, est celui d'une mise en accusation devant la haute cour du parlement, et dans ce cas la mise en accusation doit être basée sur une pétition présentée à la Chambre. Ce mode a été suivi plusieurs fois en Angleterre et en Canada.

L'honorable député se rappellera une cause dont j'ai parlé. La plainte qui avait été portée devant le parlement impérial contre Fox, un des juges irlandais, était basée sur une pétition donnant les faits dont on se plaignait dans la conduite du juge. Il en a été de même dans la cause de McLellan, un juge irlandais aussi. Un membre du parlement présente une pétition définissant les causes de plainte, et cette pétition, je crois, a été déferée à un comité. Le Chief Baron O'Grady, un juge irlandais aussi, fut mis en accusation de la même manière; puis vint le tour d'un juge de paix du pays de Galles et d'un juge d'une autre cour dans le même pays. Il y eut aussi une contestation portée contre un juge anglais.

L'honorable député se rappellera qu'il y a plusieurs années une plainte a été portée en parlement contre le juge en chef de la cour de l'Échiquier, et une longue discussion eut lieu dans la Chambre à ce sujet. Dans cette cause on a procédé par pétition; il en fut de même à l'égard d'un des juges de ce pays, l'honorable juge Loranger. Une pétition fut présentée aussi contre le juge en chef de la cour suprême du Manitoba. Dans toutes ces causes on a commencé par une pétition présentée au parlement par un député, et dans laquelle les causes de plainte contre le juge étaient clairement énoncées; et je crois que je puis défier l'honorable premier ministre de citer un seul cas dans lequel un juge a été mis en accusation soit devant le parlement impérial, soit devant un parlement colonial, et que l'on n'ait pas procédé par pétition.

Mais ici, sans aucune pétition, sans aucun avis au juge incriminé, ni à aucune personne représentant le juge—si quelqu'un pouvait le remplacer dans un cas semblable—l'honorable député n'ayant donné que quarante-huit heures d'avis attaqué le caractère de ce juge ici, et je dis qu'il est du devoir de l'honorable premier ministre en parlement de défendre

au moins, ce juge contre les accusations portées à son égard par la personne qui vient de reprendre son siège, et qui n'est pas du tout dans l'ordre en ne procédant pas par les voies ordinaires et régulières.

L'honorable premier ministre a, à part cela, d'autres devoirs à remplir, et sur lesquels j'attire son attention. J'ai déjà eu l'occasion d'attirer son attention sur ce sujet, et l'honorable premier croyait alors comme moi qu'aucune procédure ne devait être faite contre un juge, et qu'un comité spécial ne devait pas être nommé pour s'enquérir de la conduite d'un juge, à moins que ce ne fût à certaines conditions parfaitement admises, suivant la pratique du parlement impérial et du parlement canadien. Avant que nous puissions faire une enquête parlementaire sur la conduite d'un juge—et c'est ce que l'honorable député veut faire aujourd'hui en examinant en parlement la conduite de ce juge—les ministres, ou le premier ministre devrait prendre connaissance par lui-même de la plainte portée contre le juge, afin de pouvoir décider s'il permettra d'amener la question en parlement.

Est-ce que l'honorable premier ministre connaît une seule des accusations portées contre le juge, à l'exception de celles qui sont tombées de la bouche de l'honorable député de Bothwell? A-t-il recherché si les accusations portées par l'honorable député étaient basées sur des faits ou non? A-t-il fait une enquête dans la conduite de cet homme, ou plutôt sur les faits dont l'honorable député l'accuse?

Todd, à la page 742 de son ouvrage important sur la pratique parlementaire, énonce la doctrine dont j'ai parlé en commençant, et dit :

La Chambre des communes ne devrait pas commencer, et les ministres ne devraient pas sanctionner, aucune tentative d'instituer des poursuites criminelles contre aucune personne, à moins d'une cause claire et définie, et dans le cas d'un juge, la Chambre ou le gouvernement ne devraient s'occuper de semblables accusations que sur des allégations d'une mauvaise conduite, qui seraient suffisantes, si elles étaient prouvées, pour justifier sa destitution comme juge.

Or, l'honorable député peut-il dire qu'il a fait une enquête dont la conclusion le porterait à croire que si les accusations étaient prouvées, le juge devrait être démis? Je suis certain que l'honorable chef du gouvernement ne l'a pas fait; et plus que cela, s'il examine la question, il avouera de son siège en parlement que, même si chacune des accusations faites dans la motion était appuyée par la preuve, cela ne serait pas encore suffisant pour justifier la démission du juge.

Quelles sont ces accusations? Que le juge a refusé un nouveau dépouillement du scrutin? Les raisons de ce refus ne sont pas devant nous; on ne sait pas si la demande a été faite dans le temps voulu ou régulièrement; on ne connaît non plus aucune des nombreuses raisons pour lesquelles un juge peut refuser un nouveau dépouillement.

Il y a une autre proposition clairement définie :

La Chambre des communes ne devrait pas encourager, et les ministres de la couronne ne devraient pas permettre les tentatives de porter des accusations criminelles contre quelqu'un, à moins que ces accusations reposent sur des bases bien distinctes et bien déterminées.

Je le demande à l'honorable député : Quelles bases bien distinctes et bien déterminées y a-t-il ici? Ce juge, on le prétend, a refusé de faire un nouveau dépouillement; mais on n'en donne pas la raison, et elle peut être excellente. Le juge a peut-être dans l'exercice d'une sage discrétion, refusé de faire un nouveau dépouillement; et cependant on nous demande de faire juger la conduite de ce magistrat par un comité secret qui tient ses assises à l'étage supérieur et qui lui fera subir son procès dans une sorte de Chambre Etoilée.

Il y a un autre principe en jeu et c'est celui-ci : Ni la Chambre ni le gouvernement ne devraient s'occuper des accusations portées contre un juge, à moins qu'elles ne reposent sur des allégations de mauvaise conduite, lesquelles, si elles étaient prouvées, justifieraient sa démission. Cette règle est posée et citée par Todd dans l'extrait que je viens de lire à la Chambre.

M. CAMERON (Huron)

Je prétends—indépendamment des mérites mêmes de l'affaire, à propos de laquelle je dirai un mot ou deux—je prétends, dis-je, que l'honorable premier ministre est obligé de rejeter cette motion, à cause des règles que nous avons déjà établies et de la politique qui a été suivie jusqu'aujourd'hui au parlement. Cependant, l'honorable député dit qu'il base sa demande sur les mérites de l'affaire. Or, je regrette que nous ayons à examiner les mérites de cette affaire, et que l'honorable député ait demandé à la Chambre d'examiner sa propre conduite, car il n'est pas tout à fait exempt de blâme; dans tous les cas, M. l'Orateur, je suis parfaitement certain, d'après les faits que je connais, que la conduite de l'officier-rapporteur a été telle que personne ne peut la justifier, quel que soit le parti auquel il appartienne.

Je regrette d'avoir à parler de la conduite de cet officier-rapporteur; mais l'honorable monsieur, par la manière dont il a agi, a donné lieu à des commentaires sur cette question, et, à cause de cela, je ne puis permettre que son discours soit livré à la publicité sans que je me sois, pour y répondre, des humbles ressources dont je dispose.

L'honorable député s'est soigneusement abstenu de faire un examen minutieux des circonstances et des faits dont l'officier-rapporteur a eu à s'occuper. Il a évité avec soin de faire un examen minutieux des faits présentés au juge de comté lorsqu'il a supputé les suffrages donnés à chacun des candidats de la division électorale de Bothwell. La chose n'aurait pas servi ses fins, qui sont de justifier l'officier-rapporteur et de malmener le juge de la cour de comté.

Les tribunaux sont maintenant saisis de cette affaire et la justification que l'honorable député a faite de l'un et les mauvais traitements qu'il a infligés à l'autre, n'exerceront aucune influence sur les juges lorsqu'ils examineront la question de savoir si l'honorable monsieur représente injustement en cette Chambre la division électorale de Bothwell, ou si l'honorable David Mills est ou n'est pas l'homme qui, équitablement, a droit à ce siège. Je vois, d'après les documents que j'ai entre les mains, qu'il y a quatre divisions de votation où des irrégularités ont été commises. Dans la subdivision n° 1, dans le township de Camden, le sous-officier-rapporteur a remis la boîte de scrutin où se trouvait son état renfermé dans une enveloppe sur laquelle était écrit le nombre de votes donnés à chaque candidat; il n'était pas signé par le sous-officier-rapporteur, et à cause de cela, cet homme extraordinairement bon, cet honnête homme, cet homme juste, dont le nom est connu dans toutes les églises de Bothwell, a refusé de compter pour l'un et l'autre candidats le nombre de votes donnés à chacun d'eux dans cette subdivision. L'honorable député niera-t-il cet énoncé? Non! M. l'Orateur, il ne le fera pas, car il ne le peut pas. J'ai les faits en ma possession. A cette subdivision de votation, l'honorable David Mills a obtenu une majorité de vingt-huit. L'officier-rapporteur a refusé de compter ces votes, parce que l'état n'en était pas signé; il a refusé sans raison de les compter, il n'avait pas besoin de rejeter cet état, car la loi n'exige pas qu'il doive être signé par le sous-officier-rapporteur. Tout ce que la loi exige, c'est que la formule du rapport soit remplie du nombre de votes donnés à chaque candidat, que le tout soit déposé dans la boîte de scrutin et transmis à l'officier-rapporteur.

Cet officier-rapporteur, ce favori de l'honorable député, cet homme qui est recherché dans tout le comté, a déclaré que l'honorable député était élu par une majorité de seize, bien que, dans le cas où M. Mills aurait eu le bénéfice de la majorité dans la division de votation n° 1, Camden, l'honorable député ne fût pas venu ici, et il n'aurait pas eu l'occasion de mettre, pendant au moins cinq ans, les lettres M. P. après son nom. L'officier-rapporteur a rejeté ces votes et il a élu—c'est l'expression propre—l'honorable député qui représente aujourd'hui le comté de Bothwell.

On a dit à l'officier-rapporteur qu'il n'était pas nécessaire de signer l'état. On lui demanda de ne faire sa déclaration

qu'après quelques heures ou une journée, afin de permettre à M. Mills de faire signer cet état par le sous-officier-rapporteur, mais il ne le voulut pas, bien qu'il eût dit ouvertement que si les états n'étaient pas exactement faits d'après la loi, il ajournerait sa déclaration afin de les corriger. Mais lorsque l'on s'aperçut que l'état de la division No 1, Camden, n'était pas conforme ausens donné à la loi par l'officier-rapporteur, et lorsqu'on lui demanda d'ajourner sa déclaration afin de le corriger, il refusa de le faire.

Cependant, l'on veut nous faire croire qu'il a rempli tous les devoirs que lui imposait la loi, avec l'honnêteté qui doit caractériser tout officier-rapporteur, et cet ami de l'honorable député de Bothwell, ce millionnaire qui est si respecté et si vénéré de tout le monde, cet homme qui ne craint pas l'emprisonnement, cet homme qui a profité d'un oubli fait par un de ses subordonnés pour élire son candidat favori, mérite, d'après le député de Bothwell, d'être comblé de louanges.

Mais ce n'est pas tout. Dans la division de votation No 3, Dawn, l'honorable M. Mills avait une majorité de cinq. L'état fut déposé dans la boîte de scrutin, mais on ne l'avait pas rempli du tout; c'était une formule insignifiante; elle ne contenait rien. Or, il peut se faire que l'officier-rapporteur ne soit pas justifié d'avoir refusé de recevoir cet état, parce qu'il ne comportait aucun chiffre; mais il ne s'agissait que d'une majorité de cinq voix, et le sous-officier-rapporteur de cette subdivision, lorsque la déclaration était sous examen, lorsque l'enquête se faisait, arriva chez l'officier-rapporteur, et ce dernier lui fit remplir et signer l'état et le mit dans la boîte de scrutin.

Je ne dirai pas si l'officier-rapporteur a eu raison ou tort d'agir comme il l'a fait dans cette affaire; mais c'est ce qu'il a fait. Cet état donné à M. Mills cinq voix de majorité dans cette subdivision, ce qui, ajouté aux vingt-huit du No 1, Camden, aurait donné à M. Mills une majorité de trente-trois s'il avait été traité avec justice et si les états qui auraient dû être comptés l'avaient été.

Dans le village de Dresden, M. Mills a eu une majorité de douze voix. Je trouve dans le document qui m'a été envoyé, que, dans ce cas, l'état a été rempli, les votes marqués sur l'enveloppe et sur la formule de l'état, mais il n'a pas été signé par l'officier-rapporteur. Je crois que cette division a été comptée et convenablement comptée, mais il y a une autre subdivision de votation, celle du n° 2, Camden, où la majorité n'a pas été pour M. Mills. L'honorable député qui occupe aujourd'hui son siège, a eu une majorité de quarante-huit dans cette subdivision. Je tiens d'une personne qui ne peut pas être accusée de mauvaise foi, que dans cette boîte de scrutin il n'y avait pas d'état rempli et signé, qu'il n'y avait que la formule. Le sous-officier-rapporteur arriva chez l'officier-rapporteur pendant que l'enquête se faisait, et par son action indirecte, ou de quelque autre manière, le sceau que le sous-officier-rapporteur avait mis sur la boîte, fut brisé, l'état rempli et remis dans la boîte de scrutin. Le résultat de tout cela a été que le monsieur qui représente le comté de Bothwell a eu une majorité sur l'autre candidat. La subdivision de Camden, n° 2, a donné une majorité de quarante-huit en faveur de l'honorable député, et celle de Camden, n° 1, une majorité de vingt-huit en faveur de M. Mills, ce qui a laissé au premier une majorité de seize. Dans la subdivision de Camden, n° 2, l'état n'a pas été rempli; dans Camden, n° 1, l'état était rempli, et la seule irrégularité consistait en ce que le sous-officier-rapporteur ne l'avait pas signé. Dans un cas, l'officier-rapporteur a compté l'état, dans l'autre cas, il ne l'a pas fait. Je le demande: avons-nous jamais été témoins d'une fraude plus grossière? Le résultat de cette fraude a été que l'honorable David Mills a eu une minorité de seize voix, tandis que, si tous les bulletins avaient été comptés, il aurait eu une majorité de dix-sept. Voilà les faits qui se rattachent à cette question.

L'officier-rapporteur refusa de déclarer élu M. Mills, bien

que ce dernier eût obtenu une majorité réelle des votes enregistrés, et il ne fit aucun effort pour obliger le sous-officier-rapporteur à compléter son rapport, quoiqu'il ne demeurât qu'à un mille de chez lui; et je puis ajouter que pendant que l'on faisait l'addition, avis fut donné à ce sous-officier-rapporteur de déguerpir, et il disparut. Il est étonnant que dans ces trois subdivisions, M. Mills ait eu une majorité de quarante-cinq; il est étonnant, aussi, que dans ces trois subdivisions, ces erreurs aient été commises, vu que les trois sous-officiers-rapporteurs étaient de chauds partisans de l'honorable député qui occupe aujourd'hui le siège de ce comté. Il peut arriver que ce soit un accident ou un oubli; mais, si ce sont là les causes de cette erreur, elles sont bien extraordinaires. En tout cas, c'est ce qui est arrivé.

Quelles ressources restaient à M. Mills? Il s'adressa au juge de la cour de comté d'après les conseils de ses avocats, et demanda une nouvelle addition. Le juge de comté, dit-on, n'a pas le droit de connaître d'une demande de ce genre; et, avec toute l'autorité à laquelle pourrait prétendre un avocat constitutionnel, l'honorable député dit que le juge a excédé sa juridiction en connaissant d'un appel de l'officier-rapporteur pour une nouvelle addition. Je n'entreprendrai pas de traiter cette question; ce n'est pas une affaire de grande importance; mais il y a d'excellentes raisons de prétendre que M. Mills s'est en tout conformé à l'esprit de la loi en appelant au juge de la cour de comté de la décision de l'officier-rapporteur et de son addition, et que le juge avait parfaitement le droit d'accéder à cette demande.

La loi est établie à ce sujet par la 41^e Vic. chap. 6, clause 14:

S'il est démontré, dans les quatre jours qui suivent celui auquel l'officier-rapporteur a fait l'addition définitive des suffrages dans le but de déclarer le ou les candidats élus, par l'affidavit d'un témoin digne de foi, au juge de comté d'un comté, ou dans Québec, à un juge de la Cour Supérieure, remplissant ordinairement les devoirs de sa charge dans un district judiciaire dans lequel est situé le district électoral en tout ou en partie, que ce témoin croit qu'un sous-officier-rapporteur à une élection tenue dans ce district électoral, en comptant les suffrages, a improprement compté ou écarté quelque bulletin de vote à cette élection.

Dans ce cas, les sous-officiers-rapporteurs n'ont fait aucune erreur en comptant les suffrages; l'erreur vient de ce que l'état n'a pas été signé; de sorte que, jusqu'ici les termes de la clause ne pourraient pas s'appliquer à ce cas; mais la loi dit:

Ou que l'officier-rapporteur a mal additionné les votes:

Voici la question:

Et si le requérant dépose, dans le délai susdit, entre les mains du greffier de la cour, la somme de cent piastres comme garantie des frais du candidat, au sujet du nouveau dépouillement du scrutin, qui paraîtra par l'addition avoir été élu, le dit juge fixera un temps, dans les quatre jours qui suivront la réception de cet affidavit par lui, pour recompter les suffrages ou pour en faire l'addition finale, suivant le cas.

Je crois qu'il y a de bonnes raisons de prétendre que cette clause s'applique à ce cas et que le juge de comté a agi convenablement en permettant la nouvelle addition.

La demande d'une nouvelle addition a été portée devant le juge de comté et il l'a décidée.

A l'heure fixée pour l'enquête, l'avocat de l'honorable député a comparu devant le juge de comté. Comme l'honorable monsieur a jugé à propos de lire à la Chambre certains documents, je me propose de donner aussi lecture d'une lettre de l'autre candidat, laquelle raconte exactement ce qui s'est passé à cette nouvelle addition; et je demande à la Chambre d'attacher tout autant d'importance à la lettre de l'honorable monsieur Mills, qu'on en a attaché à l'exposé fait par le monsieur qui occupe aujourd'hui le siège de l'honorable David Mills.

M. Mills dit:

Lorsque le jour fixé fut arrivé et que le jury eût commencé les procédures, l'avocat de Hawkins dit: "Nous nous objectons à ce que l'on fasse une nouvelle addition et demandons un nouveau dépouillement." Le juge

répliqua : " C'est une plainte contre l'addition finale faite par l'officier-rapporteur, de la part de M. Mills ; en me demandant que je fasse une nouvelle addition. Si M. Hawkins veut un nouveau dépouillement, il doit le demander d'après la formule voulue et faire le dépôt nécessaire." Son avocat dit : " Nous allons faire maintenant cette demande, ainsi que le dépôt, et nous demandons que l'addition finale soit suspendue." Mon avocat dit : " Nous ne nous opposons pas à un nouveau dépouillement, mais nous ne le demandons pas." Le juge dit : " Je puis faire cette addition et les parties seront dans la position où elles seraient si une addition convenable eût été faite. Mon impression est que je n'ai aucun droit d'entendre les témoignages, et en faisant une nouvelle addition, je me bornerai aux documents trouvés dans les boîtes de scrutin. Si M. Hawkins ou M. Mills veut un nouveau dépouillement de scrutin, il doit en faire la demande, appuyée sur les affidavits requis et déposer le montant exigé par la loi." Le dépôt de Hawkins fut fait. On lui conseilla de ne pas demander un nouveau dépouillement et il retira la demande qu'il en avait faite dans la soirée où les délais expiraient.

Je demande à l'honorable monsieur s'il a retiré son dépôt, et quand ?

M. HAWKINS : J'ai retiré l'argent deux mois après l'avoir déposé.

M. CAMERON : Je suis obligé de prendre la parole de l'honorable monsieur ; mais M. Mills dit que l'argent a été retiré, et rattache autant d'importance à ce que dit M. Mills qu'aux paroles de l'honorable monsieur. La lettre continue :

On a abandonné la partie, je n'en doute pas, pour empêcher, comme on le croyait, qu'un nouveau dépouillement ne fût demandé par mon avocat.

Maintenant, vous voyez ce que M. Mills dit sur la question et vous avez entendu ce qu'a dit l'honorable député ; je n'entreprendrai pas de dire de quel côté se trouve la vérité. Le juge, en faisant la nouvelle addition, avait les états devant lui ; il avait l'état de la subdivision n° 1 de Camden, qui a donné à Mills une majorité de vingt-huit. Si cet état contenait l'addition requise par la loi, donnant le nombre de votes enregistrés pour chaque candidat, s'il se trouvait dans la boîte de scrutin, je prétends que la loi n'exigeait pas que cet état fût signé et que l'officier-rapporteur était obligé, en droit, de compter les votes enregistrés dans la subdivision n° 1 de Camden. S'il avait compté les votes donnés dans cette subdivision, l'honorable monsieur que nous venons d'entendre ne serait pas à son siège ce soir et ne représenterait pas le comté de Bothwell.

Le juge a tenu compte de ces états, mais il a laissé de côté la division n° 3, de Lawn, parce que l'état n'en était pas rempli. Le résultat de l'addition a été que M. Mills avait une majorité de douze, et le juge a transmis son certificat en conséquence à l'officier-rapporteur. Après avoir reçu du juge de comté un certificat comme celui-là, l'officier était strictement obligé de s'y conformer, et de déclarer élu le candidat qui avait le plus grand nombre de suffrages. Si les documents cités par l'honorable député lui-même, si la requête présentée contre lui et l'officier-rapporteur, et si la réponse de ce dernier, dans laquelle il admet qu'il n'a pas tenu compte de la subdivision n° 1, de Camden, prouvent quelque chose, c'est que l'honorable député qui vient de reprendre son siège, est l'élu de la minorité. Il n'est pas le seul élu de la minorité qui soit en parlement aujourd'hui, et il est de la plus haute importance que nous comprenions en quoi consiste le devoir des officiers-rapporteurs au sujet de cette question.

J'ai discuté, il y a quelques semaines, une question analogue relativement à une autre affaire, et je désire seulement que le gouvernement actuel ait agi comme il devrait le faire en déclarant élu l'homme qui avait réellement droit au siège et en laissant à l'autre le remède prévu par la loi.

L'honorable député se plaint de la conduite du juge de comté. Cependant, il n'a pas raison de se plaindre. Il m'a semblé que tout avait été fait honnêtement et impartialement. Il s'est plaint que l'aris qui lui fut signifié avait été mis dans ses boîtes, mais l'honorable monsieur devrait être le dernier à porter une accusation de ce genre, car il est aujourd'hui dans les boîtes d'un autre. La conduite du juge

M. CAMERON (Huron)

ne devrait pas être attaquée ni ses motifs interprétés, comme l'honorable député a jugé à propos de le faire dans sa motion.

Je ne puis comprendre ce qui l'a porté à faire cette motion. Espère-t-il faire du capital politique avec cette question ? Espère-t-il se disculper en exposant ses griefs à ce parlement ? Croit-il que sa réputation, si étendue—qui s'étend, comme il nous l'a dit, par toute la Confédération,—va bénéficier de ce qu'il enlève la cause des mains des juges, qui sont les hommes aptes à s'en occuper, pour la transporter dans ce parlement ? Cet honorable monsieur n'a aucun grief. Il s'est réjoui de sa prétendue élection à cette Chambre. Que l'on me permette de dire ce que l'honorable député disait lorsqu'il eut remporté cette grande victoire qu'il avait gagnée sur les grils de Bothwell.

Après la victoire qu'il a gagnée loyalement et honorablement, on a cherché de lui (M. Hawkins) ravir lâchement ses lauriers, mais cette tentative a échoué misérablement, et il a maintenant, devant ses ennemis, ses droits indiscutables, comme ayant été le premier député conservateur élu dans le comté de Bothwell.

L'honorable député avait de grandes raisons de triompher. D'abord, il a été élu dans une division électorale remaniée de façon à lui donner une majorité de 254 voix—une division arrangée à ces fins particulières—ayant un officier-rapporteur nommé à sa demande, qui était sa créature et qui a choisi ses subordonnés parmi les chauds partisans politiques ; cependant, malgré tous ces avantages, les indépendants électeurs l'ont laissé dans une minorité de dix-sept.

Et puis, l'honorable monsieur sait qu'il n'est pas plus le député de Bothwell que je le suis ; cependant, il essaie de se féliciter d'avoir honnêtement et honorablement gagné cette victoire éclatante, lui, le premier candidat conservateur de Bothwell. Je ne savais pas, avant qu'il l'eût annoncé, que l'honorable député fût conservateur. Il a appartenu à tous les partis politiques. Il y a quelques années, je me rappelle que, lorsqu'il était dans mon comté, il s'est donné, devant une convention, comme candidat libéral, et il a obtenu sept votes. En cette circonstance, il disait que le soleil de l'honorable premier ministre s'était couché dans un océan d'infamies politiques. Aujourd'hui, il est glorieux de la victoire qu'il a gagnée comme conservateur. Je n'ai jamais connu un homme qui eût moins de raison de se glorifier et qui en eût plus d'être reconnaissant des bons offices que lui a rendus un officier-rapporteur dévoué.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je suis extrêmement reconnaissant envers l'honorable député de ce qu'il a bien voulu me donner une leçon au sujet de mes devoirs. Sa grande expérience parlementaire et l'impartialité avec laquelle il traite toutes les questions politiques lui donnent le privilège de réprimander tout le monde en cette Chambre. Je croyais qu'en parlement tous les députés étaient égaux et jouissaient des mêmes droits ; qu'un homme qui était élu d'hier avait précisément le même pouvoir et le même droit d'exposer toute question devant la Chambre que le chef de la Chambre lui-même, quelque forte que soit sa majorité.

L'honorable député dit que je n'aurais pas dû permettre à personne de présenter cette motion. Si un honorable député de la gauche avait fait la motion et que j'eusse cherché—sans raison aucune—à l'en empêcher, il m'aurait dit de m'occuper de mes propres affaires, et personne n'aurait fait la chose dans un langage plus explicite que l'honorable préopinant.

L'honorable député dit que mon honorable ami a attaqué un juge de comté lâchement, de la manière la plus perfide et que ces officiers publics devraient et doivent être protégés ; et cependant quel discours a-t-il prononcé lui-même ? Si l'on a dirigé une attaque contre le juge de comté, comment qualifier le langage que l'honorable député a tenu contre l'officier-rapporteur ? C'est un officier public ; il a les mêmes droits que le juge de comté, le même caractère à défendre et autant de responsabilité dans le cas où il aurait agi sans

raison, illégalement ou de mauvaise foi. Mais qu'a fait l'honorable préopinant, qui professe une si grande horreur pour la lâcheté dont a fait preuve l'honorable député de Bothwell en attaquant un homme dans le dos, qu'a-t-il fait, dis-je, autre chose que de se servir du jargon le plus violent possible—le langage grossier tenu par l'honorable monsieur ne mérite pas d'autre épithète—et de maltraiter tant qu'il a pu M. Stephens, l'officier-rapporteur? L'honorable monsieur, qui est un homme de grande expérience parlementaire, qui se donne comme une haute autorité légale et constitutionnelle, qui sait et doit savoir le respect que l'on doit porter à tout officier public tant qu'il n'est pas reconnu coupable, se met à l'œuvre, et de propos délibéré maltraite M. Stephens dans le langage le plus grossier et le plus imparlementaire.

J'ignore si M. Stephens ou le juge de comté a raison. Jusqu'à ce qu'on eût entamé la discussion sur ce sujet, je n'avais jamais rien lu relativement à cette affaire. J'avais trop de travail et j'évite soigneusement, avant que les circonstances ne me les fassent connaître légalement, de m'occuper de ces questions. Si ce juge a raison ou s'il a tort, et si M. Stephens a agi légalement ou illégalement, je n'en sais rien, et je n'ai aucun intérêt à le savoir tant que je n'en serai pas informé d'une manière légale.

Je ne pense pas que cette Chambre puisse accepter cette motion. Je crois que, vu que l'affaire est portée devant les tribunaux, l'honorable monsieur devrait suspendre sa motion jusqu'après la décision finale de la question. Il sera toujours temps de la présenter. Cependant, je ne suis pas du tout surpris que l'honorable député—vu, surtout, qu'il ne siège en parlement que depuis une couple d'années—je ne suis pas du tout surpris, dis-je, que lorsque lui et l'officier-rapporteur sont accusés, et que tous ceux qu'ils l'ont appuyé sont accusés, il se lève frémissant sous ces attaques,—vu qu'il croit que l'on a attaqué injustement l'officier-rapporteur—pour exposer ses griefs, et je pense qu'il les a exposés d'une façon assez calme et dans un langage parlementaire.

L'honorable préopinant dit que c'est une chose extraordinaire que l'on permette en parlement un exposé de ce genre, parce qu'il n'y a pas eu préalablement de requête. Eh bien! M. l'Orateur, il dit que je connaissais la chose; il prétend que je savais qu'aucune plainte ne pouvait être portée contre un juge, à moins que ce ne fût au moyen d'une requête. Pourquoi? Parce que toutes ces requêtes ont été présentées contre un juge dont le maintien dépendait d'un vote des deux Chambres.

Mais, ni cette Chambre, ni l'autre Chambre, ni les deux Chambres réunies, ne peuvent, par un acte de leur part, démettre un juge; elles ne peuvent pas démettre un juge de comté. Il s'agit d'un tribunal différent. On dit, et avec assez de raison, que lorsqu'un juge est accusé, il ne peut être attaqué ici que lorsque l'accusation est suffisante pour motiver sa démission. Cela est bien vrai, parce que la Chambre ne doit pas discuter au sujet du caractère d'un juge, à moins qu'elle n'assume la responsabilité de le déposer en vertu du pouvoir donné par la loi.

Il en est ainsi d'un juge de comté; il reste en fonctions durant bonne conduite, et les deux Chambres ne peuvent pas le déposer. Je ne doute pas que si les deux Chambres s'adressaient à la couronne, et si la couronne ne le déposait pas, il peut y avoir de fortes divergences d'opinions, et, peut-être, une différence d'actions entre les pouvoirs exécutif et législatif. Mais je ne suis pas du tout prêt à dire qu'un juge de comté, bien qu'il a son poste durant son bon plaisir, ne puisse pas être déposé par le gouverneur en conseil. Le juge d'une cour de comté remplit ses fonctions durant son plaisir et tant qu'il réside dans le comté; il peut être déposé, par arrêté du conseil, à cause de son grand âge, de son incapacité, de sa mauvaise santé, de sa mauvaise conduite, ou pour toute autre cause établie à la satisfaction du gouverneur en conseil, lorsque les circonstances relatives à son incapacité, à sa mauvaise conduite, ont été examinées en

vertu d'un arrêté du gouverneur en conseil et que le juge a reçu avis de l'époque et du lieu de l'enquête, et qu'on lui a ménagé l'occasion, à lui ou à son avocat, d'être entendu.

L'honorable monsieur dit que l'honorable député de Bothwell, au lieu de faire son énoncé en cette Chambre, aurait dû s'adresser, d'abord au gouverneur général en conseil et agir d'après la loi de la dernière session. L'honorable député veut-il dire que le gouvernement aurait dû recevoir une telle requête? Veut-il dire que, lorsque les tribunaux étaient appelés à décider si le juge avait eu raison ou tort d'agir comme il l'a fait dans cette affaire, nous aurions dû, dans le cas où une requête aurait été présentée, agir comme le dit l'honorable député, c'est-à-dire, nous occuper de la requête et juger le juge de comté d'après l'interprétation qu'ils donnent à la loi?

Non, M. l'Orateur; je suis bien convaincu qu'aucun gouvernement, soit le gouvernement actuel ou celui à la tête duquel était l'honorable député d'York-Est, n'adopterait une telle ligne de conduite; quand bien même ils auraient été fortement convaincus que le juge avait agi illégalement ou avait été inspiré par de mauvais motifs, ils ne s'en seraient pas occupés, tant que la question d'élection n'aurait pas été réglée par les tribunaux.

Mais, après le règlement de la question et lorsque les tribunaux auraient décidé que le juge a agi illégalement, si une accusation portée contre un juge de comté était présentée au gouvernement actuel et si, comme on pourrait le dire, la mauvaise conduite du juge de comté était défendue mal à propos, parce qu'il serait l'ami du gouvernement ou parce que, comme juge de comté, il aurait rendu un jugement erroné en faveur d'un partisan du gouvernement, je ne suis pas prêt, et je ne crois pas qu'aucun honorable député de la gauche soit disposé à dire, qu'après la décision finale de la cour, cette Chambre n'aurait pas le droit, pour sauvegarder la liberté des électeurs, d'examiner la conduite du juge, vu que cette question concerne surtout une élection, où le droit de rendre une décision en dernier ressort, revient à la Chambre.

Cette question, M. l'Orateur, me semble très douteuse. Je regretterais beaucoup de voir que l'on voulût établir, sans examen sérieux, que, si un juge de comté avait, par son jugement, donné un siège en Chambre à un ami du gouvernement, et si une requête était présentée contre ce juge au gouvernement, et que le gouvernement agirait inconvenablement et défendrait la mauvaise conduite du juge, la Chambre devrait examiner la question en dernier ressort.

C'est, M. l'Orateur, une affaire dont la Chambre ne doit pas et ne peut s'occuper, soit en la renvoyant au comité spécial demandé par mon honorable ami, soit en la renvoyant au comité des privilèges et élections; c'est une question dont la Chambre ne doit pas et ne peut pas s'occuper tant que l'affaire n'aura pas été décidée par les tribunaux. Elle ne le peut pas et ne le doit pas; et j'espère que mon honorable ami n'insistera pas.

Cependant, je dois dire que d'après moi, l'honorable député qui a parlé en dernier lieu, bien qu'il ait désapprouvé mon honorable ami d'avoir amené cette question devant la Chambre, aurait pu agir d'une façon plus judicieuse qu'il ne l'a fait lorsqu'il a laissé percer ses opinions à chaque parole qu'il a prononcée. En tout cas, il a décidé que mon honorable ami n'a pas le droit d'occuper un siège en cette Chambre, mais que ce droit appartient à l'honorable David Mills. Il nous a donné son opinion, la cour a à décider, et dans le cas où cette question serait présentée à la Chambre, d'une façon ou d'une autre, je crois que l'honorable député, par la manière positive dont il a décidé cette affaire, s'est mis dans l'impossibilité de donner une opinion calme, délibérée et impartiale.

M. CASEY: Le très honorable chef du gouvernement dit qu'il est redevable envers mon honorable ami de Huron-Ouest de ce qu'il a bien voulu lui donner une leçon de pratique parlementaire. Il a toujours compris, dit-il, que le

plus jeune député de la Chambre possédait le même droit que le chef du gouvernement de soulever une question, quelque importante qu'elle soit. Eh bien ! si le très honorable premier ministre interprète les choses tout à fait dans ce sens, je crois qu'il doit être obligé à mon honorable ami de Huron-Ouest de lui avoir signalé son erreur ; mais je ne pense pas du tout, qu'il ait jamais eu cette opinion dans le sens strict du mot. Ce principe impliquerait que le plus jeune député de la Chambre aurait tout autant que le très honorable monsieur lui-même, le droit de présenter un projet de loi dans cette Chambre. Je ne pense pas qu'il ait jamais consenti à concéder ce droit au plus jeune ou à tout autre député de la Chambre. Plus que tout cela, cette prétention impliquerait que le plus jeune député de la Chambre possède, tout autant que le chef du gouvernement, qui est le gardien des mœurs publiques et est chargé spécialement de voir à ce que la justice soit convenablement administrée, cette prétention, dis-je, impliquerait que le plus jeune député à la Chambre a tout autant que l'honorable chef, le droit d'instituer des procédures contre un magistrat de ce pays. Or, le très honorable monsieur n'est pas disposé du tout à faire une telle admission. Il ne suppose pas que l'honorable député de Bothwell ait autant de droit que lui d'instituer des procédures contre un juge.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je veux dire que tout député a, autant que moi, le droit de prendre des procédures contre un juge et de demander à la Chambre qu'un juge soit suspendu. Si l'honorable député examine la chose, il verra que des questions semblables ont été soulevées en Angleterre par de simples députés, et non par des membres du gouvernement. En effet, je ne sache pas qu'une seule des questions dont je me souviens ait été soulevée par le gouvernement.

M. CASEY: L'importante affaire du juge Wood, du Manitoba, n'a pas été amenée par un des plus jeunes députés de la Chambre. La sérieuse affaire du juge Loranger n'a pas été, non plus, traitée de cette manière. Dans ce dernier cas, les procédures ont commencé par une requête présentée d'abord à l'exécutif, et dans la suite à cette Chambre, et la motion a été faite par M. Blake, appuyé de M. Cartwright, que la preuve fut imprimée et renvoyée à un comité spécial autorisé à administrer le serment aux témoins qui comparaîtraient à l'enquête. Dans ce cas, les procédures ont été prises par l'honorable ministre de la Justice. L'honorable ministre chargé spécialement de l'administration de la justice a conduit les procédures relatives à la suspension, et c'est ainsi que l'on devrait agir dans le cas actuel ; ou si les procédures n'étaient pas prises par l'honorable premier ministre ou par l'honorable ministre de la Justice, l'on ne devrait s'occuper de l'affaire qu'après avoir consulté l'honorable ministre et après que le gouvernement aurait examiné soigneusement si les procédures devraient être prises.

L'honorable chef du gouvernement dit qu'il ne pouvait pas empêcher l'honorable député de Bothwell de proposer cette résolution. On pourrait presque s'imaginer que l'honorable monsieur se montre plus défiant qu'il a coutume de l'être et qu'il a peur de perdre l'influence de ses partisans. Nous nous rappelons les temps où l'honorable chef de la Chambre demandait à des députés plus anciens que celui de Bothwell, de rester tranquilles pour des raisons bien connues de l'honorable monsieur, et ils lui ont obéi ; mais aujourd'hui, il est timide et défiant et n'ose pas même demander à l'honorable député de Bothwell de rester tranquille, quoique le gouvernement ne jugeait pas à propos de présenter la question.

Il est possible que l'honorable premier ministre n'ait pas été consulté dans cette affaire ; il est possible, d'un autre côté, qu'il ait été consulté et qu'il ait préféré donner à l'honorable député de Bothwell l'occasion de faire connaître ses griefs et de faire ce qu'il a fait ce soir, attaquer, je puis

dire calomnier, un juge de la cour de comté, ses accusations devant paraître dans les débats et être publiées par la presse, et, ensuite, lui donner une petite leçon, en lui disant qu'il avait mal commencé, puis laisser l'affaire où elle en est, avec les allégations faites des deux côtés de la Chambre. L'honorable premier ministre, en permettant que les choses fussent poussées aussi loin, sachant bien qu'il n'était pas possible de les porter plus loin, a commis un acte dérogatoire à la dignité du banc et de cette Chambre et indigné de la position qu'il occupe. Qu'il s'agisse d'un juge d'une cour de comté ou d'un juge d'une cour supérieure, cela ne fait aucune différence. Il pourrait exister des différences relativement à la manière d'amener la suspension, mais on ne devrait permettre à personne d'attaquer le caractère du juge, à moins que l'honorable premier ministre ne soit disposé à pousser la question jusqu'au bout et à priver le juge de sa position.

Le fait de permettre qu'une attaque semblable soit faite sur le pouvoir judiciaire, aura pour résultat d'amoindrir la dignité de cette Chambre. Puis se servant de l'argument *tu quoque*, l'honorable Premier a dit à l'honorable député de Huron-Ouest (M. Cameron) qu'il se faisait mauvais gars en disant des injures à l'officier-rapporteur. Le langage dont on s'est servi des deux côtés a été un peu vif. Je ne sais pas si le langage de l'honorable député de Huron a été aussi fort que l'occasion le demandait.

Je ne vois pas qu'il ait été aussi fort à l'adresse de l'officier qu'à celui de l'honorable député qui occupe le siège du comté de Bothwell, qui a dit à la Chambre que la conduite de l'officier a été la cause que ses propres voisins l'ont sifflé lui et sa famille dans les rues de son village. Nous devons nous rappeler que les juges ne sont pas dans la même position que les officiers-rapporteurs. Ce dernier était un officier de la Chambre, et pouvait être attaqué, décrié et censuré dans la Chambre ; mais nos juges occupent une position différente. L'honorable premier ministre ne voudrait pas permettre une attaque semblable contre les juges auxquels sont soumises les pétitions d'élection. Les juges agissent en leur capacité judiciaires, et, bien que remplissant une fonction imposée par le parlement en rapport avec les élections, ils ne sont pas exposés à être critiqués et attaqués comme c'est le cas pour les officiers-rapporteurs. Quels qu'aient été les mérites de l'officier-rapporteur, et quelle qu'ait été la connaissance que l'honorable député de Huron avait des faits, ce dernier était parfaitement justifiable de dire ce qu'il croyait être la vérité à l'égard de l'officier-rapporteur.

L'honorable monsieur qui occupe le siège de Bothwell paraît s'être appliqué autant à blanchir l'officier-rapporteur qu'à noircir le juge, et il a pu dire toutes les louanges possibles à l'adresse du premier, et le pays aurait pu les croire méritées si elles n'avaient pas été contredites par les faits apportés à la connaissance de l'honorable député de Huron-Ouest par des témoins dignes de foi, faits que le pays connaîtra de même que les accusations.

Après tout, quel est l'objet direct de la motion que le mauvais génie de celui qui occupe le siège de Bothwell a inspirée ? L'honorable député dit qu'il est capable de se défendre dans la Chambre ou en dehors de la Chambre. Nous ne connaissons pas son habileté au dehors, mais s'il a donné aujourd'hui la mesure de ce qu'il peut faire en parlement, je ne crois pas que les honorables députés soient de même avis, celui qui vient en second parmi les plus jeunes députés de la Chambre pourrait être nommé avec avantage pour surveiller ses actes en parlement et veiller à ce qu'il ne propose pas de nouveau une motion semblable. Il s'est plaint parce que l'officier-rapporteur a été hué dans les rues de son village natal à cause de son action dans cette cause.

Il nous a dit que les journaux réformistes dans l'Ontario l'appelaient lui-même "le député de Jim Stephens." On aurait cru qu'il eût été satisfait de voir ces choses publiées dans les journaux d'Ontario ; mais il ne se contente pas de

cette célébrité qui lui a été faite dans sa province; il veut que toute la Confédération en prenne connaissance et que Jim Stephens soit célèbre partout.

En conséquence, il a pris soin de faire connaître à la Chambre et à tout le pays depuis la Colombie Britannique jusqu'à l'île du Prince-Édouard, que c'est lui que l'on nomme le "député de Jim Stephens," et quo par le fait de l'action de Jim Stephens, il ne peut pas sortir de sa demeure sans être insulté.

Si cette déclaration de sa part ne le met pas dans l'embarras, je n'y connais plus rien, et si c'est par là qu'il veut prouver son habileté à se défendre dans cette Chambre, je ne voudrais pas pour moi-même de cette habileté. Peut-être son attente est-elle satisfaite dans un sens, car il a plus attiré sur lui l'attention de la Chambre et du pays en s'y prenant de cette manière qu'il n'aurait pu le faire par tout autre moyen.

C'est quelque chose cependant que d'être celui qui a défait l'honorable David Mills. C'est une marque de distinction que d'être connu. L'honorable David Mills était un homme important dans la Chambre. Nonobstant les rires des honorables députés de la droite, il était aussi estimé dans cette Chambre que peut l'être l'honorable député de Huron-Nord (M. Farrow), qui veut se moquer de lui, et il occupait une position aussi élevée au moins que celle que son successeur pourra jamais obtenir, et c'est pour un conservateur d'Ontario un titre de distinction d'avoir battu M. Mills, même de la manière qu'il l'a fait. Et comment y est-il parvenu? A l'aide d'une majorité de fabrique, majorité que l'on a pu recueillir à l'aide de 250 votes conservateurs que l'on a ajoutés à la circonscription électorale de Bothwell. A-t-il été défait par ce chiffre, bien qu'il se présentait aux polls avec cette majorité pour l'appuyer? Non. Même après que cette circonscription eut été coupée, taillée, rétrécie de différentes manières, afin de donner à l'honorable député une majorité qu'il n'a pu avoir.

Mais il avait un autre engin à son service, c'était l'officier-rapporteur qu'il avait choisi lui-même, je suppose; et il ne le nie pas. Il a fait nommer lui-même cet officier-rapporteur, dans l'intention qu'il l'élirait pour le parlement; et cet officier a été plus fidèle à son devoir que la majorité calculée de 250 voix, qui n'a pas été suffisante pour l'élire. Ces électeurs se sont tournés contre lui. Ces 250 conservateurs ont ressenti l'injustice de ce décapage et de ce remaniement, et le contraste entre les deux candidats était si grand, qu'il en est résulté pour M. Mills, un *clear grit* remarquable, une majorité de 17 voix sur le champion envoyé de Brantford pour être le candidat conservateur. Celui-ci a été obligé en conséquence de se rabattre sur l'officier-rapporteur, qui a été plus fidèle à son engagement que les 250, et il fit son devoir.

Que dit l'honorable député? "L'officier-rapporteur était obligé de déclarer élu celui des candidats qui avait obtenu la majorité des votes;" et plus loin, il dit: "L'officier-rapporteur, dans ce cas-ci, a fait davantage." Certainement, puisqu'il a déclaré élu celui qui a eu la minorité des votes. Il dit que cet officier connaissait qu'il pouvait être poursuivi pour la somme de \$500, et exposé à payer les frais de contestation s'il n'était pas légalement élu; mais l'officier-rapporteur a fait son devoir. Oui; il a fait le devoir pour lequel on l'avait nommé, — le devoir d'élire l'honorable député. Et après cette glorieuse victoire, si honorablement obtenue, et après avoir joui de l'admiration de ses amis dans l'ouest de l'Ontario, il — celui qui occupe le siège Bothwell dans cette Chambre — a, en dernier lieu, adopté cette manière particulière de publier sa victoire étonnante par tout le Canada, auquel il veut faire connaître comment et pourquoi, et par l'acte de quoi individu il a obtenu un siège dans cette Chambre.

Je ne veux pas examiner la conduite du juge. Je crois que mon honorable ami le député de Huron a très bien traité cette question. Plus que cela, il ne doit plus en être

question depuis que l'honorable premier ministre a décidé que nous n'avions pas à nous en occuper. Mon honorable ami dit que la presse lui a souvent demandé ces détails, mais qu'il a refusé. Mon honorable ami le député de Huron dit qu'il a agi ainsi par modestie. Cela peut être une raison, mais je crois qu'il y en a une autre. L'honorable député avait une autre raison. Il a accusé de négligence de ses devoirs le juge du comté de Kent; il l'a accusé d'avoir tenu un conciliabule dans sa chambre pour décider et déterminer comment éviter et tourner la loi, et informer d'avance l'opposant quelle serait la décision. Ce sont là des accusations directes de malversation. C'est un libelle pour lequel il pourrait être poursuivi au criminel, s'il le publiait dans un journal, et qu'il ne pourrait pas le prouver; et il n'a pas osé le faire dans un journal, parce qu'il craignait cette poursuite au criminel, s'il ne donnait pas de preuves à l'appui de ses accusations. C'est ainsi qu'il vient ici se cacher derrière le privilège de membre du parlement, privilège dont il jouit temporairement.

Quelques DÉPUTÉS: A l'ordre! à l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je crois que l'honorable député ne devrait pas employer un langage semblable à l'égard d'un honorable membre de cette Chambre, comme de dire qu'il se cache derrière son privilège de député pour échapper à une poursuite au criminel.

M. HAWKINS: Je soulève une autre question d'ordre, l'honorable député a toujours parlé de moi, comme d'un homme qui occupait le siège du comté de Bothwell. Or je suis le député du comté de Bothwell.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

M. CASEY: Nous ne savons pas; c'est une question *sub judice*.

Sir CHARLES TUPPER: Je soulève une question d'ordre, et je crois que c'est un point qu'il est désirable que nous réglions. Je dis que l'honorable député de Bothwell a parfaitement le droit — et la Chambre l'approuvera dans ce droit — d'insister pour qu'aucun député, aucune personne nommée aux élections pour faire partie de cette Chambre, auquel on a permis de s'approcher du bureau et de prêter serment, et qui de vous a reçu, lorsque vous êtes à votre fauteuil présidentiel, M. l'Orateur, l'autorisation d'aller prendre son siège dans cette Chambre, ne puisse être traité comme une personne siégeant dans cette Chambre sans en être membre. Je vous demande s'il est juste qu'un député en insulte un autre par des allusions de ce genre.

M. CASEY: Je désire dire un mot sur la question d'ordre. Je n'ai pas dit que l'honorable député n'était pas le représentant de Bothwell. J'ai dit qu'il siégeait comme député du comté de Bothwell, et c'est là une qualification exacte du fait.

M. l'ORATEUR: Je n'aurais pas dû laisser le débat se poursuivre aussi longtemps sur ce ton, et je ne puis permettre qu'il continue ainsi. Aucun député ne doit se servir d'un langage offensant ou insultant à l'égard d'un membre de cette Chambre, tant qu'il a un siège dans la Chambre et qu'il représente une circonscription électorale.

M. CASEY: Très bien; par considération pour votre décision, M. l'Orateur, je me garderai bien à l'avenir de qualifier l'honorable député de représentant du comté de Bothwell. Je n'ai pas dit qu'il n'était pas le député de Bothwell. Si quelqu'un a tiré cette conclusion de mes paroles, ce n'est pas ma faute.

J'abandonne aussi le langage dont je me servais lorsque j'ai été rappelé à l'ordre en premier lieu, et je m'exprimerai comme suit: que l'honorable député, au lieu de porter des accusations dans les journaux, les a portées dans cette

Chambre même—et c'est là une simple déclaration de faits qui ne peut pas être contredite,—où ses privilèges comme député le mettent à couvert de toute attaque par rapport aux accusations qu'il peut porter.

L'honorable député a fait à mon sujet une allusion dont je ne dirai que quelques mots en passant.

Il a dit, autant que j'ai pu comprendre, que j'avais souscrit \$5,000 pour assurer sa défaite dans le comté de Bothwell et faire élire M. Mills. Je n'ai pas souscrit cet argent, pour d'excellentes raisons; d'abord parce que je n'avais pas les \$5,000, et ensuite parce que cet argent n'était pas nécessaire, comme le résultat le prouve.

M. Mills a pu, sans le secours d'un dollar, d'un centin, ou d'une journée de travail de ma part, battre l'honorable député aux polls. On ne m'a pas demandé de fournir un dollar ou une cent, et il n'était pas nécessaire que je vins à travailler une seule journée pour faire élire M. Mills. J'avoue que j'étais prêt à faire tout ce qui était en mon pouvoir pour M. Mills; et à la convention à laquelle j'ai été choisi comme candidat pour Elgin-Ouest, nous nous sommes engagés individuellement à travailler au succès de l'honorable M. Mills, et le résultat a été qu'il paraît avoir réussi.

J'ai cru comprendre que l'honorable député a dit que M. Mills avait été choisi comme candidat pour Elgin-Ouest. Mais M. Mills n'a jamais voulu être candidat dans Elgin-Ouest. Il ne s'est jamais offert à la convention, et il a déclaré son intention de rester dans la circonscription électorale qu'il avait si longtemps représentée, et combattre jusqu'à la fin, malgré les conditions défavorables dans lesquelles on l'avait placé. Je ne veux pas parler plus longuement de cette question.

Je suis parfaitement satisfait, si l'honorable député de Bothwell l'est, du résultat de sa motion ce soir. Je puis l'assurer que la plupart de mes amis et moi-même—je puis parler de ceux de l'ouest de l'Ontario au moins—nous sommes entièrement satisfaits d'avoir eu l'occasion de faire connaître cette question, et de la faire connaître par lui-même. Nous sommes heureux de voir l'exposé de ces faits, même celui qu'il a fait lui-même, publié dans la Chambre et dans tout le pays.

M. ROSS (Middlesex): Je ne sais pas si l'honorable député de Bothwell désire clore ce débat, mais s'il le fait, je désire dire quelques mots. Je suis heureux que l'honorable premier ministre ait décidé que la motion devait être retirée. Je suis peiné seulement que cette décision n'ait pas été prise avant le discours de l'honorable député de Bothwell. Il est très regrettable qu'un homme qui occupe une position aussi responsable que celle de juge de comté, soit exposé à d'aussi malveillantes insinuations et accusations sur sa conduite sans qu'il soit mis en position de se défendre. Je ne m'en étonne pas. Je ne blâme pas l'honorable député de Bothwell d'avoir pris la défense de l'officier-rapporteur, mais cela aurait pu être fait sans déverser autant d'injures sur un juge de comté, comme il l'a fait à l'égard du juge du comté de Kent; mais je dois le blâmer ainsi que l'honorable premier ministre d'avoir donné à la discussion un caractère semblable.

N'est-ce par malheureux que l'on puisse, dans cette Chambre et dans la presse, accuser un juge d'avoir tenu chez lui un conciliabule pour déterminer qu'elle était la loi, afin de pouvoir décider que M. Mills et non M. Hawkins devait être élu comme le représentant de Bothwell? Je ne dis pas que ces faits sont exacts ou ne le sont pas, mais je connais le juge personnellement.

M. HAWKINS: Répétez l'accusation.

M. ROSS: L'accusation comportait qu'un conciliabule avait été tenu dans la demeure du juge afin de décider quelle était la loi dans ce cas particulier, et après que l'ont eût décidé ce point, l'on avait procédé au dépouillement du scrutin. Je dis que je connais le juge personnellement, et

M. CASEY

je crois qu'il est incapable de recevoir des informations d'un parti ou l'autre, avant de monter sur le banc ou d'agir comme juge. C'est la plus malheureuse accusation qui a été portée dans ce débat.

Je me rappelle que dans des accusations précédentes contre les juges, l'honorable premier ministre était un des premiers dans cette Chambre pour dire qu'on ne devait pas porter d'accusations tendant à discréditer un juge, à moins que ce juge fût mis en position de se défendre. Je crois que c'est juste, et je me rappelle aussi, si la Chambre veut me permettre de faire allusion à un débat précédent, lors de la discussion à l'égard de M. Dewdney, l'autre soir, que l'honorable premier ministre a pris bien soin de dire qu'il ne laisserait faire aucune insinuation au sujet du caractère d'un officier public sans défendre celui-ci vigoureusement. Mais l'honorable premier ministre n'a pas défendu le juge du comté de Kent, ni directement, ni indirectement. Je le regrette beaucoup, parce que dans les contestations d'élection notre sort politique dépend en grande mesure des juges de cour de comté.

Nous avons tous intérêt à ce que leur caractère ne soit pas attaqué, et qu'aucune tache ne soit faite à leur conduite comme juge qui serait de nature à les faire baisser dans l'opinion publique. Mais l'honorable député ne s'est pas contenté de faire ce que j'appellerai une attaque injuste et injustifiable sur la conduite du juge; il ne s'est pas contenté de louer l'impartialité et la fermeté de l'officier-rapporteur, mais il s'est fait à lui-même des louanges. "Il pouvait, dit-il, se défendre lui-même dans le parlement et dans le pays." Qui met cela en doute? Il a été obligé, par un procédé que l'honorable député de Huron regarde comme singulier, de se mettre dans une position à se défendre dans cette Chambre, et nous qui l'avons reconstruit dans les luttes électorales, nous savons qu'il peut se défendre dans ces circonstances comme tout autre pourrait le faire.

Mais il est une autre chose dont l'honorable monsieur s'est flatté à tort. Il a vanté sa carrière de partisan politique—carrière honorable, a-t-il dit—et nous lui avons demandé de quel parti il voulait parler. Je suppose qu'on ignore en général que cette carrière n'a pas été des plus logiques, je devrais peut-être dire des plus droites, donnant à ce mot un sens conforme aux usages du parlement. Au commencement de sa carrière, l'honorable monsieur était un chaud partisan du parti libéral; mais ensuite, comme il le dit dans un discours qu'il vint faire dans mon comté le 17 septembre 1874, il trouva des raisons pour changer de parti. Dans son discours prononcé à Glencoe, il disait:

Je suis un des réformistes qui, en 1867, acceptèrent le nouvel ordre de choses et travaillèrent à l'établissement de la Confédération. Vous savez qu'à cette époque notre conduite fut approuvée par nos chefs. Je ne dirai rien du temps où ces réformistes auraient dû se séparer des conservateurs avec lesquels ils s'étaient coalisés pour faire la Confédération; mais je crois que le temps est arrivé, spécialement dans l'Ontario, où ces réformistes doivent se retirer de la coalition et se réunir à leurs vieux amis.

Ainsi, l'honorable monsieur s'est retiré de la coalition et a rejoint ses anciens amis. Parlant des lois électorales, il disait ensuite dans le même discours:

Vous voyez que la loi des élections, qui a été faite grâce surtout aux efforts et à l'énergie de l'honorable M. Blake, est administrée avec la plus grande rigueur. L'épée frappe, sans crainte ni favoritisme, partout où les menées corruptrices ont été pratiquées; de cette manière seulement le pays pourra être purgé de la corruption qui a rongé notre système électoral jusqu'au cœur, et que l'ancienne administration favorisait.

Vieux réformiste, ayant toujours marché avec le parti libéral jusqu'en 1867, et ayant toujours joué de son estime et de sa confiance, quoique je n'aie pas précisément été d'accord avec lui depuis cette époque, n'ayant jamais connu que les principes réformistes dans la direction des affaires publiques, je crois qu'il est de mon devoir de me rallier au parti dont nous nous sommes séparés temporairement. C'est ce que je fais de tout cœur et sans restriction, et je pense que tous les anciens réformistes qui sont dans les rangs de l'opposition en viendraient à la même décision s'ils envisageaient la situation politique sans passion. J'étais présent au dernier coup de canon qui a salué le dernier coucher du soleil politique de sir John Macdonald dans l'abominable scandale du Pacifique. Mû par un sentiment exagéré de l'honneur, par la pensée qu'il est déshonorant d'abandonner un homme au moment de l'infortune,

je l'ai suivi jusqu'au dernier coup de canon tiré à Hron-Nord. Je ne dis pas que l'opposition ne reviendra jamais au pouvoir ; mais si jamais elle y remonte, ce sera sous la conduite d'autres chefs que ceux qui briguent aujourd'hui les suffrages populaires et qui cherchent à s'emparer de l'administration provinciale, surtout dans le but de reprendre possession du pouvoir fédéral.

J'étais présent à ce discours, que je trouvais excellent. L'honorable monsieur le prononça avec beaucoup d'onction. Nous sûmes apprécier les motifs qui l'animaient ; nous eûmes à sa sincérité, et il en avait tous les dehors. Mais, un an ou deux après, nous retrouvons l'honorable monsieur préconisant, avec la même sincérité, la cause du parti lié à l'abominable scandale du Pacifique, ainsi qu'il l'appela lui-même.

Dans la politique provinciale, il a suivi la même ligne de conduite. Il s'est vanté d'avoir été un partisan honorable du parti conservateur depuis quinze ans, d'avoir travaillé et de s'être épuisé à son service. Mais il a aussi appuyé le parti libéral dans les affaires provinciales. Permettez-moi de vous lire cet extrait d'un discours qu'il prononçait, la même année, à London :—

Mais nous savons que le premier ministre (M. Mowat) n'est pas homme à jeter de la poudre aux yeux—il dira ce qui est vrai et juste, ou il ne parlera pas du tout. Je puis dire que tant que le gouvernement de la province sera conduit par des hommes comme l'honorable M. Mowat, l'honorable M. Purdee et l'honorable M. Fraser, on peut dire que le pays sera bien et honnêtement gouverné.

Je suis charmé de cette appréciation. Les deux partis n'ont sans doute pas besoin des certificats de l'honorable monsieur ; cependant, quand nous recevons de pareils témoignages d'un adversaire, nous devons conclure, ou qu'il n'était pas sincère alors, ou qu'il ne l'est pas maintenant. Naturellement, pouvant prendre soin de lui-même, il a cru qu'il devait prendre soin de ses amis, et il l'a fait avec bonté. Aujourd'hui, il ne revient pas à son premier amour, mais il se cramponne au second ; et il vante l'honorabilité de sa carrière ! De ceci je ne dis rien, mais je laisse à la Chambre de juger par elle-même. Il parle de quinze ans de travail et de service. Eh bien ! laissons-le se vanter. Un homme qui applaudit aujourd'hui à un parti qu'il vilipendait le lendemain, est un homme dont les vanteries doivent être sujettes à caution ; et quand cet homme vient prendre en Chambre une position dont il se glorifie, nous avons le droit de savoir si ses idées politiques sont solides.

L'honorable monsieur m'a fait peine ce soir, non à cause de ses inconséquences, mais parce que, jeune député—et je sais ce que c'est qu'un début dans la carrière politique—il a été "tombé" aussi complètement par l'honorable premier ministre, qui non-seulement lui a ordonné de retirer sa motion, mais l'a condamnée et censurée. Je ne veux pas faire de personnalités, mais un poète dit :

"Fools rush in where angels fear to tread,"

et souvent de jeunes membres du parlement se précipitent là où leurs aînés craignent de mettre le pied. J'espère que l'honorable monsieur n'oubliera pas la leçon qu'il a reçue ce soir et qu'il en fera son profit. Pour notre part nous ne l'oublierons pas, et nous la lui rappellerons à l'occasion. Il s'est mis dans une position très désagréable en forçant le chef du gouvernement à lui dire que sa proposition est irrégulière et qu'il ne pouvait pas lui permettre de la soumettre au vote de la Chambre.

M. McCALLUM : Ce que j'ai compris de l'honorable député de Bothwell, c'est qu'il ne s'occupait guère des calomnies que l'on faisait circuler sur son compte, et qu'il était capable de se défendre lui-même.

Il est amusant de voir les honorables membres de la gauche prendre les juges sous leur protection. Nous nous rappelons les injures qu'ils adressaient à l'un d'eux parce que, en rendant jugement, il avait parlé d'une certaine lettre "Big Push."

Moi-même j'ai été accusé d'avoir obtenu la nomination d'un officier-rapporteur, et ce n'est pas le cas. Je crois que

les officiers-rapporteurs n'ont fait que leur devoir. Pour monter comment nos honorables adversaires font les choses je dirai qu'à une élection locale qui avait lieu dans mon comté et où la nomination était alors publique, l'officier-rapporteur s'oublia jusqu'au point de descendre de l'estrade pour encourager les assistants à faire du bruit, afin de m'empêcher de parler aux élections. Pendant cinq ans il publia un journal pour essayer de me tenir hors du parlement. Et ces messieurs l'ont ensuite récompensé en créant un emploi qui lui donne \$500 par année. Je n'ai jamais mentionné ce fait à la Chambre et je ne l'aurais, pas porté à sa connaissance si l'opposition et ses journaux n'étaient pas toujours à porter des accusations sans s'occuper si elles sont vraies ou fausses. J'ose affirmer qu'ils ne peuvent rien prouver contre les officiers-rapporteurs.

L'honorable député de Bothwell peut se considérer à l'abri des sympathies de l'honorable député de Middlesex-Ouest, qui lui dit simplement : "Vous avez été avec nous pendant un certain temps et vous nous avez quittés." Eh bien ! il ne pouvait rester avec eux, et il les a quittés comme ont fait grand nombre d'autres.

M. BLAKE : Avant la clôture de la discussion, je désire dire un mot ou deux relativement à ce qui est après tout la partie la plus importante du débat, envisagé au point de vue de sa permanence. Il est sans aucun doute très important pour nous que les officiers-rapporteurs remplissent leurs devoirs. Il est sans aucun doute très important pour nous que les juges, en tant qu'ils interviennent dans nos élections, fassent aussi leur devoir. Mais en tant que la conduite de cet officier-rapporteur est concernée, elle est censée être soumise à une enquête.

Une pétition a été produite et elle est actuellement pendante, et je crois que l'honorable député de Bothwell a refusé la juridiction de la cour ou soulevé quelque objection préliminaire, qui a empêché le procès d'avoir lieu et qui peut-être nous a procuré le plaisir de voir l'honorable député siéger au parlement et d'entendre le discours qu'il vient de prononcer.

La question de la conduite du juge, ou de l'action du juge, peut faire ou ne pas faire le sujet d'une enquête en vertu de cette pétition, mais je veux parler de la manière dont les circonstances qui ont accompagné la conduite du juge ont été mises en cause cette après-midi.

Parmi les fonctions que nous exerçons, il n'y en a pas une seule qui soit d'une plus haute importance ou qui puisse entraîner des conséquences plus sérieuses pour le bien public, que la fonction qui nous donne le droit de nous enquérir de la conduite de la magistrature, de la censurer ou de nous prononcer à son sujet.

Nul doute que la confiance accordée par la masse du peuple à l'impartialité des décisions judiciaires, confiance qui est essentielle à la bonne administration de la justice, repose en grande partie sur la réputation d'intégrité dont jouissent les juges ; et que la conduite de ces derniers puisse être mise en question à propos d'une complication politique comme celle-ci, et surtout en rapport avec l'exercice d'un devoir judiciaire intimement lié à une élection, c'est là une circonstance qui démontre jusqu'à quel point nos rapports avec un juge peuvent être délicats.

Je suis de ceux qui n'ont pas la moindre objection à ce grand tribunal, à cette cour la plus élevée de toutes, ce grand tribunal d'instruction qui nous donne le droit de nous enquérir par des moyens convenables de la conduite des juges. Comme je l'ai dit, je crois que c'est notre fonction la plus élevée, la plus importante et la plus délicate.

Il s'est déjà présenté des occasions où la conduite des juges d'un rang plus élevé, exerçant des fonctions d'un caractère plus permanent en quelque sorte que celles qui sont exercées par un juge de cour de comté. Nous avons en occasion de considérer ce que devait être la procédure à suivre, quel genre de crime ou de faute devait être imputé à un juge pour

que nous puissions nous occuper ici de sa conduite. Je ne conteste pas l'exactitude de l'assertion de l'honorable premier ministre lorsqu'il déclare que la conduite d'un juge ne doit pas être mise en question, du moins dans une enquête comme celle-ci, à moins que l'accusation portée contre lui n'allègue qu'il y ait eu inconvenance sérieuse dans sa manière d'agir, accusation qui, si elle était prouvée, justifierait son renvoi d'office. Je crois que c'est là ce qu'a dit l'honorable ministre. Je concours pleinement dans cette proposition, qui me paraît très juste.

Maintenant, une accusation de cette nature pouvant seule, en aucune circonstance, former la base d'une enquête sur la conduite d'un juge, nous devons aussi considérer quelles mesures convenables doivent être prises avant qu'une telle enquête soit proposée à cette Chambre. L'honorable ministre s'est plaint du langage de mon honorable ami de Huron, qui a parlé d'une pétition comme étant la seule procédure qu'il convient de suivre, et il a ajouté que cela ne s'appliquait qu'aux juges de la Cour Suprême, qui peuvent être destitués en vertu d'une adresse des deux Chambres.

Je ne crois pas que l'observation soit juste. Je ne sais pas qu'une pétition soit plus essentielle dans un cas que dans l'autre. Je crois qu'il est essentiel que cette procédure ou toute autre procédure de même nature soit suivie, pour la raison que lorsque vous attaquez la conduite d'un juge, vous devez au moins lui donner l'avertissement qui se trouve compris dans la déclaration de l'accusation portée en termes concis, quelque temps au moins avant que la Chambre en soit saisie.

Qu'est-ce que l'honorable député inscrit à l'ordre du jour ? Il inscrit une motion demandant la nomination d'un comité spécial chargé de s'enquérir de la conduite d'un juge qui a refusé d'acquiescer à la demande d'un nouveau décompte des votes, demande faite dans l'intérêt de l'honorable député. Le juge peut avoir eu tort ou raison en refusant d'ordonner un nouveau décompte. Je m'abstiens à dessein de discuter un seul détail. Ce n'est pas parce qu'il a erré en droit que nous nous enquererons de cette cause, pas plus que nous nous enquererions d'un jugement erroné rendu dans l'exercice d'aucune fonction judiciaire, car je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Bothwell, qui dit que nous avons le droit d'intervenir dans le cas actuel plus que dans l'exercice de toute autre fonction judiciaire exercée par un juge.

Les juges n'ont pas été créés par nous officiers de cette Chambre, mais nous avons imposé aux juges de comté d'Ontario et de quelques autres provinces, et aux juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, certaines fonctions en leur qualité de magistrat, et j'aurais été l'un des derniers à soutenir la proposition que ces fonctions fussent imposées aux juges, si j'eusse pu prévoir que l'on songerait jamais à prétendre qu'ils peuvent exercer ces fonctions autrement qu'en leur qualité de magistrat; si j'eusse cru qu'ils pouvaient être exercés autrement que comme juges exerçant cette fonction spéciale en vertu de toutes ces obligations sacrées qui lient tout homme siégeant comme juge.

Dans la question actuelle, vu surtout que c'est là une question qui excite les animosités de parti, nous devons supposer que le juge qui exerce cette fonction politique, et l'exerce dans le même esprit, est protégé de la même manière et sujet aux mêmes responsabilités que dans l'exercice de toute autre fonction judiciaire. Nous ne pourrions nous plaindre d'un juge qui se serait trompé dans un jugement, qui aurait mal interprété la loi, ou fait une fautive application des faits. Pourquoi ? Pourquoi avons-nous des cours d'appel ?

Nous avons cour d'appel sur cour d'appel. Vous voyez les décisions des juges de cour de comté renversées en cour d'appel, celles de la cour supérieure renversées en cour d'appel, et celles de la cour d'appel, renversées en cour suprême, qui peut trouver que le juge en première instance

M. BLAKE

avait raison, tandis que le comité judiciaire du Conseil privé en viendrait à une conclusion toute différente. Il y a erreur constante de jugement, parce que, les juges, comme les autres hommes, sont faillibles, et c'est une erreur de jugement qui devrait même faire ici le sujet d'une enquête.

En conséquence, à la face même de l'avis de motion de l'honorable député, qui dit tout simplement : "Je veux qu'un comité spécial s'enquerra de ce juge qui a refusé de m'accorder un nouveau décompte." Nous ne pourrions rien trouver, nous ne pourrions trouver aucune accusation contre le juge, nous ne pourrions pas même y trouver matière à une argumentation sur la question de savoir si le juge a eu tort ou raison de refuser le décompte, ou si une demande convenable a été faite en temps opportun, avec les formalités requises, ni pour quelle raison elle a été faite. Nous n'avons pas même cela devant nous, pour entreprendre une discussion intéressante au point de vue du droit. Mais eussions-nous eu tout cela que cela n'aurait pas été suffisant.

Quelle est donc la cause qui pourrait convenablement soumettre l'action de ce juge à notre considération ? Ce serait une accusation de partialité, de malaisance dans l'exercice de sa charge—non parce qu'il se serait trompé, car tout le monde peut commettre une erreur de jugement, mais parce qu'il aurait déshonoré sa position, trahi la confiance du public, fait le mal de propos délibéré et avec connaissance de cause, prostitué la justice et son jugement. C'est là la nature d'une accusation qui seule, aurait pu être convenablement portée devant la Chambre.

Rien de cela n'est allégué dans l'avis de motion, nullo preuve de faits dans ce sens n'a été produite, et ce n'est quodans le cours de sa harangue, qui a été en grande partie consacrée plutôt à défendre l'officier-rapporteur qu'à attaquer le juge, que l'honorable député a déclaré qu'il y avait eu une espèce de caucus—je crois que c'est le mot dont il s'est servi—des partis politiques, dans le bureau du juge ou à la résidence du juge, pour décider ce qu'il y aurait à faire. Il a ensuite déclaré qu'on avait dit d'avance dans les rues que le juge avait dit quelle ligne de conduite il était sur le point d'adopter.

Eh bien ! M. l'Orateur, je soutiens que ces déclarations, qui sont la quintessence de l'accusation formulée par l'honorable préopinant contre le juge, auraient dû être faites avant—la justice et la déconco l'exigeaient—afin que cet officier eut l'occasion de se faire entendre du tribunal devant lequel les accusations furent portées. Quelle occasion a-t-il eue ? Quelle est celle qu'il aura maintenant de se défendre et de réhabiliter son caractère ? L'honorable préopinant n'a pas formulé d'accusation contre lui, il ne l'a pas rendu publique avant sa venue en Chambre ce soir, et cela au moment où il doit être disposé de la proposition, par ce haut tribunal, et sans que le juge ait été à même de pouvoir dire un mot.

Je dis donc, M. l'Orateur, sous quelque face qu'il nous plaise d'envisager l'esprit de justice et des convenances, que le juge aurait dû, puisque nous sommes saisis de cette affaire, être mis en mesure de répondre à l'accusation. Maintenant quel va être le résultat de ceci ? D'avoir fourni à l'honorable membre l'occasion d'attaquer le juge. Il a tenu caché des faits que le pays connaîtra demain—jusqu'au moment de les divulguer en cette Chambre, sans donner à celui qu'il voulait accuser la moindre chance de se défendre ! Eh bien ! M. l'Orateur, des juges occupant une haute position ont cru, et à mon sens avec raison, qu'ils devraient répondre à des telles accusations. Je n'entends pas dire, cependant, qu'un juge soit tenu d'y répondre.

L'honorable député doit bien se rappeler le fait d'une pétition présentée à la Chambre des lords par le comte Russell, et aux Communes par M. Wesson, accusant le lord chancelier Thesiger d'inconduite manifeste au sujet d'une élection protestée, inconduite qui bien qu'il ne s'en fût pas rendu coupable dans ses attributions judiciaires—car il n'était pas encore parvenu à la magistrature,—était de nature à le contraindre de résigner toutes fonctions.

Laisée pendant un temps sur le bureau, la pétition devait ensuite être considérée par la Chambre.

Dans l'intervalle, le savant juge eut cette occasion de répondre que n'a pu avoir celui dont nous nous occupons, vu notre manière de procéder. Il put prendre, cela va sans dire, connaissance de la pétition, se mettre en rapport avec quelqu'un—j'ai oublié si c'était avec un ministre ou un ex-chancelier,—et lui donner sa version de l'affaire, version qu'il aurait communiquée à la Chambre des pairs, lorsque les Communes se seraient occupées de la pétition. La Chambre des communes, généralement, fut si bien convaincue que toutes les assertions de M. Wesson auraient été victorieusement réfutées, que lord Russell fut sollicité par ceux portant les plus grands noms et jouissant de la plus grande autorité, de ne pas proposer la réception de la requête, mais de demander la permission de la retirer. Elle fut en effet retirée et toute l'affaire en resta là.

J'ai cité ce fait comme démontrant la justice et la convenance qu'il y a de procéder autrement que nous l'avons fait en cette circonstance. Les conditions essentielles de la procédure sont toujours les mêmes. Telle est la ligne de conduite à suivre en faveur de laquelle nous aurions insisté s'il se fut agi d'un juge d'une cour supérieure susceptible de démission uniquement à la suite d'une adresse présentée à cet effet; telle est la manière de procéder pour laquelle nous insisterions comme mesure préliminaire sur le cas d'un juge d'une cour de comté. Nous ne pouvons, il est vrai, démettre nous-mêmes un juge de cour de comté; mais comme l'a très bien dit le très honorable ministre, nous pouvons par une adresse demander à la Couronne sa démission ou l'institution d'une enquête préliminaire, tel que le veut la loi de la dernière session. Toutefois, nous ne voudrions recourir à l'un ou l'autre de ces moyens sans nous enquérir nous-mêmes des faits. Nous constaterions s'il existe *prima facie* une preuve contre le juge, comme ce fut, il y a longtemps, le cas pour un magistrat accusé par une requête venant du comté d'Ottawa et présentée pendant la première ou la deuxième session du parlement qui suivit la Confédération.

Considérant que telle serait la ligne de conduite que nous suivrions si un méfait eût été imputé à ce magistrat, je crois que nous devrions insister qu'il soit mis à même de répondre à l'accusation et d'offrir sa défense quand elle sera discutée devant cette Chambre, ainsi que cela se ferait pour tout autre magistrat. C'est pour ce motif, pour ce seul motif, que j'ai pris la parole. Je maintiens, comme je l'ai dit, que nous avons le droit—ce sera peut-être aussi un impérieux devoir—de nous enquérir des faits; mais tout en exerçant ce droit et en remplissant ce devoir, il nous incombera aussi—c'est le moins que nous devions à la magistrature—de donner à un de ces fonctionnaires ce qui est offert au plus vil criminel même devant leur tribunal, l'occasion de répondre à l'accusation, et non de le laisser, comme cela devra malheureusement arriver pour lui, sans moyen de repousser les accusations proférées par l'honorable membre, dont la manière de procéder en cette circonstance, me paraît injustifiable, quelque fondées que puissent être ces accusations.

Sir JOHN A. MACDONALD: Bien que j'aie déjà porté la parole, la Chambre me permettra peut-être une observation sur la question de loi.

Je n'ai guère d'objection à ce qu'a dit mon honorable ami de l'opposition; de fait, nous sommes d'accord sur la conclusion. Mais il a mal compris mon argument sur la nécessité d'une pétition seulement pour ce qui regarde les juges de la cour supérieure. L'honorable député de Huron-Ouest ayant soulevé l'objection technique que ces procédures contre un juge doivent commencer par pétition, j'ai répondu que cette objection ne s'appliquait qu'aux juges de la cour supérieure.

Dans le principe, un juge de la cour supérieure ne peut être destitué que sur un appel ou une mise en accusation présentée par la Chambre des communes à la Chambre des

pairs, et un procès par mise en accusation. Comme c'était une forme peu convenable et tout à fait surannée, la loi fut modifiée, et au mode de la mise en accusation par les Communes et du procès par les Pairs, on substitua celui d'une adresse des deux Chambres pour la démission d'un juge. On a pensé que comme c'était ce que nous substituions à la pratique de la mise en accusation, la pétition devait exposer tous les points essentiels avec les mêmes particularités que dans les causes criminelles, et qu'il y avait par conséquent une raison technique pour que, en ce qui concerne les juges de la cour supérieure, une pétition fut présentée. Voilà quelle a été la portée de mon argumentation.

Je tiens à dire que la même raison ne s'applique pas aux accusations portées contre des juges des cours de comté; l'honorable monsieur va plus loin et dit que dans le mode adopté par mon honorable ami de faire sa déclaration devant le parlement et de retirer ensuite sa motion, le juge n'a pas en l'occasion de répondre à l'accusation. Que la procédure commence par la déclaration d'un membre en parlement ou par une pétition, le même résultat peut se présenter.

Moi-même je connais deux occasions où une pétition fut présentée contre un juge de la cour supérieure. Je ne dirai pas son nom, parce que cette pétition n'a pas abouti. Elle attaquait la réputation du juge, sa conduite et sa compétence; elle fut lue telle que présentée à la Chambre, consignée au procès-verbal et publiée dans les journaux. Je prétendis que la pétition était insuffisante, attendu que, lors même qu'elle aurait été fondée, elle était si vague dans ses termes qu'elle ne pouvait pas convenablement motiver la destitution. Le juge en souffrit tout de même, parce que l'attaque était faite. A la session suivante, la même pétition fut présentée, et elle était plus détaillée; mais je soulevai la même objection que, quoique cette pétition fût plus précise que la première, elle ne l'était pas encore assez et n'équivalait pas à une mise en accusation. Elle fut retirée, mais le juge en souffrit encore, parce qu'elle avait été présentée et que son contenu était connu. Je dis donc que si l'honorable monsieur fait une déclaration contre un juge ou contre un membre du parlement, que ce soit une déclaration verbale ou une pétition écrite, le résultat reste le même, l'effet sur la personne dont le caractère est attaqué est le même.

La pétition est imprimée, publiée, et la pratique exige que l'on en signifie une copie au juge, qui doit être entendu sur la pétition. Mais la pétition peut être retirée avant qu'elle soit signifiée au juge.

S'il est fait quelque déclaration affectant le caractère ou l'honneur d'un membre du gouvernement ou d'un juge, cette déclaration, bien que verbale devient publique, et est imprimée dans les *Debats*.

Dans l'un ou l'autre cas, si un membre assume la responsabilité de faire une déclaration contre la conduite d'un juge, le parlement ne précipitera rien; mais l'effet sera le même pour l'accusé, que la dénonciation soit verbale ou par écrit.

Il est bon que cette discussion ait eu lieu. Je ne voudrais rien affirmer positivement, sans m'être renseigné d'avantage; mais il y a eu, si je ne me trompe pas, toute une série d'accusations portées dans la Chambre des communes contre des juges de cours de comté en Angleterre. L'une d'elles surtout était dirigée contre un juge excentrique dans ses décisions, sans porter aucunement atteinte à son honnêteté ou à son honneur personnels.

Et ces accusations étaient faites non dans une pétition écrite, mais par des membres de la Chambre, agissant de leur propre mouvement. Je ne saurais indiquer d'une manière précise la manière dont les accusations ont été soumises à la Chambre, mais elles eurent pour résultat de faire insister le gouvernement sur la résignation du juge, bien que ni son honneur ni son intégrité ne fussent en cause.

M. BLAKE: Je suppose qu'il était incompetent.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il était excentrique.

M. BLAKE: Tellement qu'il en était fou, probablement.

M. HAWKINS: Je désire, avant que l'on finisse avec cette affaire, répondre en quelques mots aux honorables membres de la gauche qui ont parlé. Je comprends, tout comme l'honorable chef de l'opposition, la nécessité de conserver une haute opinion de la magistrature en ce pays. Et j'avoue avec lui que l'on ne devrait accuser un juge, ainsi que je viens de le faire, que pour les plus graves raisons. Mais j'aurais cru et je crois encore qu'il y a une distinction à établir entre un juge qui administre la loi, et un juge qui forme partie d'une organisation créée dans le but de permettre au peuple de déclarer sa volonté aux bureaux de votation.

Il se peut que la manière de procéder dans le cas actuel soit défectueux, selon que le prétend l'honorable chef de l'opposition; mais si c'est le seul point sur lequel nous différons d'avis, si c'est là ma seule faute, nous pourrions y remédier plus tard. Les accusations restent, resteront, et seront prouvées par ce moyen ou autrement d'une manière satisfaisante, je pense, pour la Chambre et le pays.

Mais l'honorable monsieur qui paraît si sensible à l'endroit du respect des juges, et de l'estime qu'il faut porter à la magistrature, ne croit-il pas qu'il était indigné de sa position de chef de l'opposition et du grand parti réformiste, d'aller à Bowmanville, l'automne dernier, et d'y attaquer violemment l'officier-rapporteur, qui était également sous la protection de la loi?

M. BLAKE: Je suis responsable de ce que j'ai dit à Bowmanville.

M. HAWKINS: L'honorable monsieur n'a-t-il pas également attaqué cet officier-rapporteur à la convention réformiste; et n'a-t-il pas insinué dans cette Chambre, sans le dire directement, qu'il y avait ici un membre élu par un officier-rapporteur.

M. BLAKE: C'est le cas.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y a 211 membres ainsi élus.

M. HAWKINS: Si d'un côté les honorables messieurs de la gauche ont été si modérés dans leurs paroles en Chambre, et n'ont eu que peu de chose à dire contre le droit que j'ai de siéger ici, d'un autre côté, les organes du parti réformiste fournissent depuis quelques mois d'accusations que l'on n'ose pas entreprendre de prouver dans cette enceinte.

M. BLAKE: Parce que les tribunaux sont saisis de l'affaire.

M. HAWKINS: Si telle est la raison, pourquoi n'accorderait-on pas la même protection à l'officier-rapporteur.

Il y a une autre chose se rattachant à l'élection de Bothwell que j'ai oublié de mentionner. Nous savons que les élections de 1862 se sont faites dans tout le pays d'après les rôles d'évaluation de 1881. Or, j'ai à porter à ce propos, une nouvelle accusation contre le juge dont il s'agit. Je dis donc que dans le seul township conservateur du comté de Bowmanville, les électeurs ont été forcés de voter d'après le rôle de 1880, tandis que dans tous les autres townships, les électeurs votèrent d'après le dernier rôle d'évaluation révisé, ce qui fit perdre soixante-quinze ou quatre-vingts votes au candidat conservateur. Ce fait se rattache aussi à l'élection en question.

Si nous pouvions imaginer la distance incommensurable qui sépare le chef de l'opposition du député d'Elgin-Ouest, peut-être me pardonnerait-on de m'occuper un peu de ce monsieur. Le célèbre philosophe français La Rochefoucault a dit: "Il y a des hommes qui ont le talent de parler beaucoup et de dire peu." C'est absolument le cas, je pense, de

Sir JOHN A. MACDONALD

l'honorable représentant d'Elgin-Ouest, et lorsque l'on saura demain dans le pays qu'il a essayé de répondre aux accusations que j'ai portées, il y aura sans doute un éclat de rire général. Au reste, ses propres amis l'ont souvent ridiculisé pour se mêler de parler de tout et sur tout, sans s'inquiéter des renseignements qu'il lui faudrait apporter dans la discussion.

L'honorable monsieur a pris grand soin de nier qu'il eût souscrit \$5,000 pour aider ses amis à me battre—si possible—mais il s'est bien abstenu, par exemple, de nier que M. Noël s'étant retiré d'Elgin-Ouest, la convention réformiste s'était engagée à ne rien négliger pour faire élire ce dernier à Bothwell. Il s'est aussi bien gardé de nier qu'il eût mis mon nom dans son adresse aux électeurs d'Elgin-Ouest, lors des dernières élections.

L'honorable monsieur nous a parlé de ses amis de l'ouest. Mais où sont-ils donc ces amis-là? Se trouvent-ils dans Kent, Essex-Nord ou Essex-Sud, Middlesex-Nord ou Middlesex-Sud, Bothwell ou Huron-Nord, ou ce qui constituait autrefois Huron-Centre? En existe-t-il, sauf dans trois ou quatre endroits, sur toute la partie occidentale de la province d'Ontario?

Certes, s'il y eut jamais un parti battu et discrédité en parlement, c'est bien celui que l'honorable député d'Elgin-Ouest prétend être composé de ses amis. Jetons les yeux sur les premiers bancs de l'opposition, et comptons ceux qui sont disparus. Où se trouve l'Orateur de cette Chambre, qui fut élu en 1874?

M. ROSS (Middlesex): Tout cela est vieux.

M. HAWKINS: Où se trouve sir Richard Cartwright?

M. PATERSON (Brant): A Kingston.

M. HAWKINS: J'ai lieu de croire qu'il y restera longtemps. Et j'imagine que mon honorable ami de Brant-Sud, qui dit que sir Richard Cartwright est à Kingston, espère aussi lui-même du fond de son cœur, qu'il y restera longtemps.

M. PATERSON (Brant): Oh, non!

M. HAWKINS: Où sont également, M. David Mills, sir Albert Smith et les autres?

M. L'ORATEUR: En permettant à l'honorable député de Middlesex-Ouest de lire son long discours, je prévoyais ce qui allait se produire, c'est-à-dire un débat absolument étranger à la question soumise à la Chambre. Aussi, j'espère que l'honorable monsieur n'ira pas plus loin dans la voie où il s'est engagé.

M. ROSS (Middlesex-Ouest): J'espère, M. l'Orateur, que vous ne punirez pas l'honorable représentant de Bothwell pour mes manquements.

M. HAWKINS: Après la décision que vous venez de donner, M. l'Orateur, je répondrai seulement à l'honorable député de Middlesex-Ouest qu'il n'a paru sourire avec satisfaction depuis une demi-heure que lorsque vous nous avez prié d'en finir avec la dernière partie de la discussion.

M. ROSS (Middlesex): Je ris toujours.

M. HAWKINS: Je suis allé dernièrement dans le comté de l'honorable monsieur, et il y a eu là une grande réaction: et si nous sommes bien renseignés, l'honorable monsieur a raison de n'être pas rassuré dans la position qu'il occupe.

M. ROSS (Middlesex): Vous faites erreur.

M. HAWKINS: En ce qui concerne l'honorable député de Huron-Ouest, je dois dire que son discours n'est que la répétition des articles qui ont été maintes fois publiés dans l'organe de l'ex-représentant de Bothwell. J'ai lu moi-même deux ou trois extraits, et si j'eusse continué à en lire,

si j'en eusse lu une demi-douzaine, j'aurais constaté que tout ce qu'a dit l'honorable député de Huron-Ouest, au sujet de ce qui s'est passé dans cette division, et à la maison de l'officier-rapporteur, avait été prévu d'avance. La Chambre n'a donc entendu qu'une répétition soignée des accusations formulées depuis nombre de mois par l'organe de l'exprésentant de Bothwell. Je crois en avoir dit assez.

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez, écoutez.

M. HAWKINS : Les honorables membres de la gauche semblent contents d'en finir avec cette question ; mais avant de me rasseoir, je dois observer qu'il paraît étrange que la demande de s'enquérir des raisons qui ont induit à violer la loi électorale de 1874 et 1878, l'un des officiers chargés de la mettre à exécution soulève autant de passion de l'autre côté de la Chambre.

On m'a accusé d'avoir déjà appuyé le parti réformiste. Jusqu'en 1874, l'on sait à quoi s'en tenir sur mon compte ; j'ai fait mes preuves sur plus d'un champ de bataille, et j'y ai souvent rencontré ceux qui se plaisent à m'attaquer ce soir. En 1874, il est bien connu de la Chambre et du pays, ainsi que de mon digne et respecté chef, que je fus en désaccord avec le parti, quelques mois durant, sur certains points. Il est aussi bien connu que j'ai dit quelques bonnes paroles à l'adresse de M. Mowat, après sa descente du banc, et alors que nous avions bonne opinion de son gouvernement, qui a fait depuis tant de choses que le pays a dernièrement condamnées.

Mais n'ai-je pas le droit de prendre place parmi les 40,000 réformistes qui ont chassé leurs chefs du pouvoir en 1878 et défait les partisans et les amis des honorables messieurs de la gauche. En ce qui concerne le prétendu discours cité ici ce soir, par l'honorable député de Middlesex-Ouest, je dirai seulement qu'il vient de la même source impure—de la même feuille—

Quelques DÉPUTÉS : Ecoutez ! Ecoutez !

M. HAWKINS : Oui, écoutez, écoutez. Je dis donc que ce discours vient de cette feuille, l'*Advertiser* de London, qui m'a poursuivi sans cesse dans le passé et qui a consacré depuis huit ou neuf ans beaucoup d'espace et de temps à l'œuvre ingrate de ma destruction. Ce discours en question a été fabriqué dans les bureaux de ce journal : il est faux et je ne l'ai jamais prononcé.

Maintenant, j'ai fini. Je comprends qu'il faudrait changer la manière de procéder, et le gouvernement ainsi que la Chambre désirent en conséquence que je retire ma motion—ce que je ferai à la demande du ministère, et parce que ce n'est pas le vrai moyen d'arriver au but. Toutefois, je m'engage à poursuivre l'affaire, lorsque le temps sera venu, par tous les moyens légitimes possibles, et je m'efforcerai alors de prouver ce que j'ai avancé ce soir. Je retire ma motion.

M. BLAKE : Je m'oppose à ce que la motion soit retirée.

La motion est rejetée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont successivement agréées :

Relevé (semblable à ceux publiés dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation) de l'importation des instruments aratoires dans le Manitoba et le Nord-Ouest, et des wagons, traîneaux et voitures, du 30 juin au 31 décembre dernier.—(M. Sutherland, Selkirk).

Copie de la correspondance et des arrêtés du conseil, depuis le commencement de la dernière session, concernant les subventions faites à la province du Manitoba.—(M. Sutherland, Selkirk).

Relevé (semblable à ceux publiés dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation) de tous les instruments aratoires,

voitures, wagons et traîneaux expédiés en entrepôt au Manitoba des autres provinces du Canada, entre le 1er juillet et le 31 décembre dernier.—(M. Sutherland, Selkirk).

Relevé (semblable à ceux publiés dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation) de tous les instruments aratoires, voitures, wagons et traîneaux expédiés en entrepôt au Manitoba des autres provinces du Canada pendant l'année expirée le 30 juin dernier.—(M. Sutherland, Selkirk).

Copie de tous les arrêtés du conseil et règlements, ainsi que de la correspondance échangée avec des agents, défendant la concession, à titre de homesteads ou de préemption, de toutes les terres situées au sud de la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique canadien ; aussi, copie des règlements actuels, au sujet des dites terres.—(M. Sutherland, Selkirk).

Etat indiquant le montant perçu pour droits de quaiage du quai de Digby, à la Nouvelle-Écosse, pour chaque année depuis 1879 jusqu'à 1882, inclusivement.—(M. Vail).

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, relativement à la subvention accordée à la dite compagnie ; ainsi qu'un état de toutes les sommes payables à telle compagnie, à compte de la dite subvention, jusqu'à ce jour.—(M. De Saint-George).

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 10 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRÈRE.

VENTE DES LIQUEURS ENIVRANTES.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose, vu que MM. Ross (Middlesex), Blake, Burpee (Saint-Jean), Laurier, Casgrain et Robertson (Shelburne), ont déclaré qu'ils refusaient de faire partie du comité spécial sur le paragraphe du discours du trône de vendredi, le 16 mars, que MM. Shakespeare, Bowell, Burns, Gigault, Landry et Allison soient nommés membres de ce comité, et que l'article 78 du règlement de cette Chambre soit suspendu à cette fin.

La motion est adoptée.

BAUX ET PERMIS DE PÊCHE.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Résolu.—Qu'il est à propos de modifier l'Acte des pêcheries en établissant de meilleures dispositions pour l'octroi des baux et permis de pêche, et au sujet de l'usage des rets et autres appareils pour la capture du saumon ; en prescrivant la définition de la limite des estuaires de pêche où se fait sentir la marée ; en prenant des mesures plus sévères pour la saisie et la confiscation des matériaux, ustensiles et engins employés en contravention de l'acte ; en donnant au poursuivant (n'étant pas un officier des pêcheries) une part de l'amende ou confiscation encourue par le contrevenant poursuivi par lui ; en réglant les appels des condamnations prononcées en vertu de l'acte, et en protégeant les officiers employés en vertu de l'acte, lesquels seront revêtus des mêmes droits et privilèges que les officiers des douanes de Sa Majesté.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général.

(En comité.)

M. McLELAN : La nécessité de ces modifications s'est imposée par suite d'une décision récente de la cour suprême. Il a été jugé nécessaire que nous ayons le pouvoir d'accorder des baux et des permis, fixant le temps et la manière de pêcher, et de définir la limite où se fait sentir la marée dans les estuaires de pêche.

Nous voulons aussi modifier la position de l'officier des pêcheries, qui a droit actuellement à une part des amendes et des confiscations. Il s'agirait d'abolir ce système et de salarier ce fonctionnaire.

Nous voulons également protéger les officiers des pêcheries. Tout d'abord, nous avons pensé à les mettre sur le même pied que les officiers de douane ; mais comme le bill des douanes n'est pas passé, nous avons cru qu'il valait mieux retrancher cette clause.

La résolution est rapportée.

M. McLELAN : Je dépose un bill (n° 101) pour modifier davantage l'Acte des pêcheries.

Le bill est lu pour la première fois.

ACTE D'INSPECTION GÉNÉRALE DE 1874.

M. COSTIGAN : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner la résolution suivante :

Qu'il est à propos de modifier " l'Acte d'inspection générale, 1874," en ajoutant Winnipeg aux cités mentionnées dans la deuxième clause du dit acte ; et, de plus, en prescrivant que le blé dit *Flinty Fife*, lorsqu'il sera cultivé dans la province du Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest, pourra être classé par l'inspecteur au-dessus du n° 2.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. COSTIGAN : La nécessité de cet amendement provient du fait que la cité de Winnipeg n'est pas nommée dans la deuxième clause de l'acte de 1874, et qu'il faut l'y comprendre.

La clause suivante a pour but de modifier la classification des blés dans le Manitoba et les territoires du Nord-Ouest. Il a été établi que l'espèce de blé connue sous le nom de *Flinty Fife* était la meilleure et la plus propre à ce pays. Les meuniers payent ce blé plus cher que tout autre cultivé dans le pays, et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique a offert d'en transporter gratuitement pour les semences. Tout indique donc que cette espèce de blé est très en faveur là-bas.

En vertu de l'acte actuel, nous avons le pouvoir de nommer des inspecteurs ; mais ces derniers ne peuvent le coter plus haut que le n° 2, et cet amendement a tout simplement pour but de déclarer que le blé cultivé au Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest pourra être classé plus haut que le n° 2, c'est-à-dire plus haut ou plus bas, selon la qualité.

La résolution est adoptée et rapportée.

M. COSTIGAN : Je dépose un bill (No 114) pour modifier davantage l'Acte d'Inspection générale de 1874.

Le bill est lu pour la première fois.

LA MILICE DU CANADA.

M. CARON : En proposant la deuxième lecture du bill (No 31) pour refondre et modifier les lois concernant la milice du Canada, je me permettrai de faire, relativement à notre milice, quelques observations qui, je l'espère, intéresseront les honorables membres de cette Chambre.

M. McLELAN

Le département de la Milice, qui a aujourd'hui sous sa surveillance les forces militaires du Canada, est organisé depuis 1868 ; mais si nous remontons plus loin dans l'histoire de la milice du Canada, nous voyons que ce corps, comme organisation militaire, date d'une époque reculée, soit de 250 ans.

Ceux qui connaissent les événements qui se sont passés dans notre pays, trouveront intéressant, M. l'Orateur, de voir que l'histoire du Canada, plus que celle de toute autre colonie, et peut-être plus que celle de tout autre pays, abonde en faits d'armes.

Un grand nombre de nos compatriotes ont eu des militaires pour ancêtres.

Étudiez l'histoire des anciens colons de la Nouvelle-France, qui vivaient sous un drapeau différent de celui qui nous protège aujourd'hui, étudiez l'histoire de la partie anglaise de notre population, et vous verrez qu'un grand nombre de nos compatriotes des deux nationalités descendent de militaires et d'hommes qui ont pris une part active aux faits d'armes qui ont eu lieu dans le pays.

Je suis heureux, M. l'Orateur, en présentant un bill pour refondre les anciennes lois relatives à la milice du Canada et en faisant connaître les changements que motive le développement considérable du pays, je suis heureux, dis-je, de passer en revue les exploits de nos pères, car je crois que nous ne pouvons pas être trop fiers de cette partie de notre histoire, ni estimer à une trop grande valeur les pages qui nous donnent la mesure du progrès accompli par notre population, surtout quand on sait que cette population est composée de deux nationalités qui ont déjà combattu l'une contre l'autre, mais qui, depuis que le drapeau anglais est déployé sur nos rives, ont combattu l'une à côté de l'autre pour leur patrie commune.

Je suis heureux, M. l'Orateur, de dire que les événements qui se rattachent à la milice canadienne, sont des événements dont serait fier n'importe quel pays ; ils formeront toujours la partie la plus importante de l'histoire du Canada.

Dans le siècle de réalisme où nous vivons, M. l'Orateur, on dira peut-être que je veux faire du sentiment en me voyant remonter aux premiers temps de notre histoire et raconter les événements les plus importants qui se rattachent à notre milice, mais je laisserai dire.

De 1636 à 1883, la milice du Canada a pris part à quatorze ou quinze guerres, sans parler des incursions féniennes, et quelques-unes de ces guerres ont duré plusieurs années. Je parlerai seulement de quelques-uns des engagements les plus importants qui ont eu lieu au Canada.

Ceux qui ont étudié notre histoire se rappelleront le combat mémorable qui a eu lieu au Long-Sault en 1660, entre les Français et les Iroquois, lorsque Dollard, Desormeau et quelques Canadiens, appuyés par cinquante ou soixante sauvages, résistèrent aux forces réunies de la nation iroquoise et soutinrent un combat qui dura vingt-six jours. En cette circonstance, ils ont empêché que Montréal ne fût attaqué par les Iroquois, qui méditaient contre cette ville un coup de main au moyen duquel ils espéraient anéantir la colonie française au Canada.

Pendant toute cette période, la force militaire, composée de la milice canadienne, comme aujourd'hui, était prête, chaque fois qu'on l'appelait sous les armes, à se rendre sur le champ de bataille et à combattre sans compter le nombre des ennemis ; et ceux qui faisaient partie de ces troupes réussirent, comme je l'ai déjà dit, à empêcher ce qui, à cette époque, aurait été le coup de mort donné à la nouvelle colonie française.

Non-seulement à la bataille du Long-Sault, mais aussi lors de la défense de Québec en 1690, les forces militaires du Canada et les auxiliaires répondirent promptement à l'appel pour défendre le pays et remplir les devoirs imposés à des miliciens, qui forment un corps préposé à la défense du pays.

La milice du Canada devrait être fière, aujourd'hui, de

posséder ces souvenirs du passé, qui doivent naturellement et nécessairement contribuer à conserver cet esprit militaire qui existe parmi notre population et qui, plus que toute autre chose, contribue à rendre la milice ce qu'elle est aujourd'hui.

Nous avons ensuite eu la guerre de la succession d'Espagne, de 1701 à 1713 ; la campagne de 1741 à 1749 et la guerre de sept ans, de 1754 à 1760, qui s'est terminée, comme nous le savons tous, par la cession de cette colonie par la France à l'Angleterre ; l'invasion américaine de 1775-76, et je puis dire que lorsque cette guerre eut lieu et que la population française fut appelée à combattre sous un nouveau drapeau, les habitants du Bas-Canada, à côté de leurs amis et de leurs frères appartenant à des nationalités étrangères, combattirent pour l'indépendance de leur pays et firent la lutte aussi bravement que les autres. Je suis heureux de dire que, dans nos annales, nous pouvons montrer des victoires dont, je le crois, toute nationalité et tout peuple seraient fiers.

Si j'ai remonté à l'histoire du passé, ce n'est pas seulement dans le but d'amener devant la Chambre ce souvenir des batailles et des exploits militaires du peuple canadien, mais c'est aussi dans le but de montrer qu'aujourd'hui l'amour de la vie militaire devrait être fortement enraciné, et que l'on a toujours fait preuve, parmi le peuple canadien, d'un profond sentiment du devoir militaire. Nous avons le témoignage d'hommes qui ont été à même d'apprécier les sentiments qui existent parmi notre population, et ils disent qu'elle a l'amour de la vie militaire, qu'elle comprend son devoir et se plie à tout ce que la discipline exige du soldat. Et si ce sentiment existe si éminemment chez notre population, on peut seulement en retrouver l'origine en parcourant ces annales du passé, où l'on était porté à cette vie militaire que je regarde comme l'un des traits les plus saillants de l'histoire de notre pays.

Lorsque toutes ces guerres que j'ai eu l'honneur de rappeler à la Chambre, furent terminées, lorsque la paix de 1815 fut proclamée, pensez-vous que le peuple oublia ses antécédents et abandonna tout ce qui constitue aujourd'hui une si belle page de l'histoire du Canada ? Croyez-vous qu'il a abandonné toute idée de milice ? Non ; et il est étonnant—et cependant la chose existe—ils est étonnant, dis-je, que le peuple n'ait rien perdu de son ardeur militaire ; en apprenant seulement que l'on ferait encore un appel pour organiser un corps de milice, ils ont retrouvé l'ancien esprit guerrier qui a été encouragé par nos historiens et par nos poètes, qui ont composé des poèmes sur les événements de notre histoire, pour rappeler les actions éclatantes de nos ancêtres, refrains qui ont été chantés dans nos hameaux ; et ces souvenirs du passé ont suffi pour conserver ce sentiment militaire qui, en peu de temps, a permis au peuple du Canada, de constituer un corps de milice qui ferait, aujourd'hui, honneur à tout autre pays. Je ne parle pas des pays d'Europe, qui gardent en activité de nombreuses armées permanentes, d'après un système tout à fait différent ; mais je parle du Canada comme colonie, et des pays du continent américain, et je dis que notre corps de milice nous fait honneur, et ferait honneur à tout autre pays de ce continent.

L'autre jour, comme j'étais occupé à préparer la refonte des actes relatifs à la milice, et que je lisais les épreuves d'un bill, un vétéran s'adressa à mon département pour retirer sa pension. Il montra ses papiers, et j'examinai le dossier de ses exploits militaires, ce qui, en réalité, formait une page d'histoire des plus intéressantes. Ce vieillard se nommait Rodrigue, et sans doute, c'est le vieux nom espagnol qu'on rencontre aujourd'hui dans plusieurs de nos paroisses françaises. Il m'a dit qu'il avait combattu pour le Canada de 1812 à 1815 ; en 1817, il combattit à la Rivière-Rouge. De 1820 à 1830, il fit la guerre aux Bermudes et aux Indes occidentales. Il fit la campagne du Mexique en 1847. Sa figure s'est empreinte de tristesse, lorsqu'il me dit qu'en 1863, les Américains, à qui il avait offert ses services, refu-

sèrent de l'admettre dans les rangs de l'armée du Nord. Ils m'ont refusé, dit-il, parce que l'on m'a trouvé trop vieux ; et, après avoir assisté à tant de batailles, il croyait que le peuple américain lui avait fait une injustice en ne lui permettant pas de faire partie de leurs régiments.

Ce vétéran, qui me racontait ce qu'il avait fait, appartient à la race d'hommes qui, durant les années que j'ai mentionnées, formaient dans le pays une classe à part, et comme la chose est parfaitement reconnue, c'étaient des hommes qui aimaient passionnément la vie militaire et qui étaient toujours prêts à combattre pour toutes les causes qu'ils regardaient comme justes. Ils étaient toujours prêts à prendre du service dans l'armée, et je crois qu'aujourd'hui le même esprit règne encore parmi le peuple du Canada.

Le 31 mars 1868, lorsque mon illustre prédécesseur, sir George E. Cartier, cet homme d'Etat que nous avons toujours profondément regretté, lorsque, dis-je, il a présenté son bill de milice, il disait—je cite les paroles qu'il prononçait alors :

Je regarde l'adoption de cette loi comme nécessaire à l'achèvement de la Confédération. J'ai déjà dit, dans une occasion précédente, que nous avons, dans la Confédération, les trois éléments nécessaires pour constituer une nation. Nous avons l'agriculture, le commerce et la navigation, et lorsque nous possédons ces trois éléments de force et de pouvoir pour une nation, il en reste encore une autre pour couronner tout l'édifice, et c'est l'élément militaire.

Il affirme qu'aucune nation ne peut prétendre à ce titre si elle ne possède pas l'élément militaire, ou le pouvoir de défense ; et il connaissait son pays autant que tout autre homme d'Etat qui ait été appelé à présenter une loi importante dans une assemblée législative quelconque. Je ne veux pas préparer une organisation militaire pour des fins d'aggression ; notre ambition est d'exploiter tranquillement et paisiblement le champ qui nous a été légué, depuis que notre constitution nous a permis d'étendre nos frontières de l'Atlantique au Pacifique.

Sir George Cartier, en exposant son bill, a attiré l'attention sur le fait important que, durant les quelques années qui avaient précédé la présentation de ce projet de loi, on avait proposé plusieurs bills nouveaux au sujet de la milice, et cela sans succès ; néanmoins, l'opinion publique était favorable à l'adoption d'une loi semblable à celle qu'il proposait. Il disait que le plus difficile était d'établir, au moyen d'une somme peu considérable, un système qui avait toujours entraîné de fortes dépenses dans d'autres pays. A l'époque où vivait sir George Cartier, comme aujourd'hui, heureusement, nous n'avions pas besoin de troupes pour des fins d'aggression, ni pour toute autre fin, nous voulions seulement protéger les personnes, la propriété, et nous défendre contre toute attaque qui, comme nous en avons déjà eu l'occasion, nous donnerait le droit de résister à toute petite bande organisée qui, comme on a tenté vainement de le faire en 1865, traverserait nos frontières.

Cependant, outre cela, comme sir George Etienne Cartier l'a dit, il est indispensable qu'une nation ait une organisation quelconque, dont on pourrait disposer pour aider le gouvernement à mettre les lois en vigueur et à résister aux désordres intérieurs. Pendant la période qui s'est écoulée entre 1815 et 1868 on n'a rien fait, au Canada, pour former ou perfectionner une organisation militaire. Le même esprit des anciens jours existait encore, mais il n'y avait aucune organisation, aucun corps régulièrement organisé, si ce n'est l'ancienne milice que l'on avait coutume de réunir le jour de la Saint-Pierre, pour en compter les membres ; le capitaine faisait l'appel de ses hommes et envoyait son rapport au gouvernement ; mais, à cette exception près, si vous étudiez la question comme j'ai eu l'occasion de le faire, dans les archives du département de la Milice, vous constaterez qu'il n'y avait aucune organisation ; et, en 1868, sir George Cartier devait presque tout créer.

Il devait trouver des hommes, instruire des officiers et les équiper tous, et, en outre, comme nous le savons tous, il

devait combattre certaine opposition que l'on faisait alors au système.

L'empressement qu'on a mis à venir à la rescousse de l'honorable ministre de la Milice d'alors, qui s'efforçait d'organiser un corps d'armée, jette dans l'étonnement; et aussitôt que les écoles militaires furent organisées, elles se remplirent. Les jeunes gens des campagnes, des grands centres de commerce, et de toutes les parties du pays, y accoururent.

Le résultat a été qu'en très peu d'années, comme le savent bien ceux qui ont été à ces écoles, nous avons eu des officiers tout à fait aptes à commander des compagnies ou des régiments et à remplir tous les devoirs du soldat. Les écoles militaires furent fondées à cette époque; et, peu après, comme nous le savons, on a organisé un mouvement qui a eu pour résultat d'envoyer un grand nombre de nos Canadiens-Français rejoindre l'armée pontificale; ils se sont rendus en Italie pour combattre sous un drapeau étranger. Ils ont acquis des connaissances militaires et de l'expérience, choses qui ne s'oublient jamais; et, outre cela, nous avons vu 50,000 Canadiens s'enrôler dans l'armée américaine pour combattre pour le Nord contre le Sud.

D'après cela, nous pouvons constater que, bien que depuis plusieurs années le peuple canadien n'ait pas été appelé à se mêler activement d'affaires militaires, cependant, l'ancien sentiment existe toujours, et qu'il s'est efforcé de saisir la première occasion qui s'est présentée d'aller à l'étranger et d'y acquérir cette science de la guerre qui, je le crois, a pénétré au Canada et qui nous est d'un si grand avantage.

Peu après, sir George Cartier a présenté son bill—environ deux ans après—et les deux batteries A et B furent organisées. L'instruction que l'on donne dans ces deux dernières écoles est exactement celle que l'on acquiert dans les meilleures écoles du genre en Angleterre; et je dirai ici, comme ministre de la Milice, combien nous sommes redevables au gouvernement impérial de ce qu'il a bien voulu nous envoyer des hommes qui ont organisé notre système militaire, en ce qui concerne ces batteries. C'étaient des hommes qui avaient fait un service permanent et continu et qui avaient acquis une expérience que l'on ne peut acquérir qu'en Angleterre ou dans d'autres pays où l'on garde une armée permanente. Je puis dire à ces hommes que nous leur devons beaucoup pour l'instruction qu'ils nous ont donnée; et lorsque leur congé d'absence fut expiré, nous avons pu les remplacer par des Canadiens, par des jeunes gens qui avaient en l'avantage d'être initiés au service militaire par des hommes du métier, et qui certainement font honneur à ceux dont ils ont reçu l'instruction et auxquels ils ont succédé. Cette instruction donnée à nos jeunes gens a eu le résultat de mettre des officiers canadiens à la tête de nos batteries; quand je parle des Canadiens, je ne veux pas seulement désigner des gens qui appartiennent à ce pays, mais les hommes qui ont reçu, au Canada, l'instruction militaire donnée par ces officiers de l'armée impériale.

Outre l'effectif de ces batteries, il y a un nombre suffisant d'hommes versés dans l'art militaire, qui demeurent dans les différentes provinces de la Confédération, et sur lesquels, à l'heure du danger, nous pourrions jeter les yeux avec confiance comme étant les meilleurs hommes que l'on puisse trouver pour organiser une armée, ou pour agir comme instructeurs des corps de troupe dont on pourrait avoir besoin.

Quelques années plus tard, sous un gouvernement différent, le collège militaire royal a été fondé à Kingston. On peut se demander si l'établissement de ce collège était ou n'était pas une entreprise prématurée; mais je dirai que, dans mon opinion, ce collège, organisé tel qu'il l'est, et produisant les résultats qu'il produit, doit être considéré comme une institution permanente du pays, qui a déjà contribué beaucoup au progrès de notre milice.

Nous avons eu outre établi, au Canada, une fabrique de cartouches pour les munitions des armes de petit calibre.

M. CARON

Je regarde encore l'établissement de cette fabrique comme un pas de fait dans la bonne voie. Avant l'établissement de cette fabrique, il nous fallait importer une quantité considérable de munitions. L'intérêt de l'argent dépensé de cette façon, accumulé pendant plusieurs années, représentait un capital considérable; et outre cela, comme on le sait bien, les munitions gardées pendant si longtemps, n'étaient pas aussi bonnes qu'elle l'auraient été si elles n'avaient été fabriquées que depuis peu de temps et si elles n'avaient pas été gardées si longtemps en magasin. Dans le cas où les circonstances exigeraient qu'elle fonctionnât à plein pouvoir, cette fabrique pourrait livrer dans un laps de temps le plus court possible, la quantité de munitions dont on aurait besoin, quelle qu'elle soit. Je suis fier de dire que lors de l'établissement de cette fabrique, le ministre de la Milice de l'époque a pu envoyer en Angleterre un officier canadien qui suivit l'école militaire de Woolwich et qui passa l'examen que l'on exige d'un homme que l'on met à la tête d'une fabrique de ce genre; et, aujourd'hui, cet officier conduit les opérations de la fabrique de cartouches de Québec. Cela prouve que nous avons profité des avantages que nous pouvions avoir en envoyant nos compatriotes étudier l'art militaire en Angleterre; cela prouve, aussi, que chaque fois qu'il nous a été donné de procurer à des Canadiens des positions de confiance et d'importance, nous avons toujours profité de ces avantages.

Comme je l'ai déjà dit, lorsque sir George Cartier a présenté son bill, tout était à créer. Il n'y avait rien en, jusqu'à cette époque, qui eût le caractère d'une organisation permanente.

Reportons-nous à quinze ans en arrière, et voyons quel progrès nous avons fait. Voyons ce que les différents parlements du Canada ont accompli par leur libéralité et examinons le fait que notre population est, en grande partie, d'opinion que ce corps de milice est non-seulement nécessaire, mais qu'il nous est très avantageux. Lorsque sir George Cartier a présenté son bill, nous dépendions absolument du marché étranger pour tout ce dont on se servait pour la milice, mais aujourd'hui, nous ne dépendons pas du tout de ces pays pour ces approvisionnements.

La politique inaugurée dans ce pays a créé tant de fabriques de tous genres, que nous avons pu procurer à nos volontaires, en les prenant sur notre marché, la plupart des articles dont on avait besoin dans les différentes divisions du département.

Nous avons pu remplacer les couvertures que nous importions d'Angleterre, par des couvertures fabriquées au Canada. Nous avons pu procurer aux écoles militaires, au collège militaire royal, et aux différentes batteries, le coton à chemise, le coton à draps, et tout le linge nécessaire, et cela chez nos fabricants.

Tous les harnais reçus aux différentes batteries, toutes les nouvelles selles, ont été fournis par nos fabricants. Nous nous sommes procuré, de la même façon, les casques des soldats, à l'exception des plus dispendieux, que l'on ne pouvait fabriquer au Canada qu'à des prix beaucoup plus élevés qu'à l'étranger.

Il nous a été possible, au-si, nous procurer au Canada, les cibles que nous avions l'habitude d'importer. La plupart des nouveaux affûts sont fabriqués au Canada. Je voudrais qu'il me fût possible d'ajouter que nous avons pu, aussi, fabriquer nos canons; mais bien que nous ayons constaté que nous pouvions fabriquer de grosses pièces au Canada, la tentative que l'on a faite jusqu'aujourd'hui dans ce sens, n'a eu aucun résultat pratique.

Maintenant, M. l'Orateur, en comparant la position que nous occupons aujourd'hui avec celle que nous occupions en 1868, je puis dire que nous avons, aux quartiers généraux et dans les douze divisions militaires, un personnel dont serait fier tout autre département. Nous avons des hommes qui ont passé les meilleures années de leur vie au service de

leur pays, dans un métier qui, dans un pays comme le notre, n'est pas un métier lucratif. Ils ont abandonné leurs différentes occupations dans le but de remplir leurs devoirs militaires d'une manière méthodique, et ils forment aujourd'hui un état-major qui ferait honneur à tout autre pays et à toute autre organisation. Ces hommes ont augmenté leurs connaissances militaires de toute façon.

Lorsque j'ai visité les différentes divisions et que je me suis rendu aux bureaux des aides-adjutants généraux et aux quartiers généraux des différentes batteries, j'ai été étonné et heureux en même temps, de voir qu'ils avaient fait venir d'Angleterre et du continent, à leurs propres frais, les meilleures revues et les meilleurs livres que l'on pouvait se procurer sur l'art militaire. Eh bien ! M. l'Orateur, comme leur soldo n'est pas considérable, je crois que le zèle qu'ils apportent à acquérir des connaissances militaires qui seront très précieuses à leur pays aux jours difficiles, mérite d'être mentionné ; et je suis heureux de pouvoir parler ainsi aujourd'hui.

Avant d'expliquer les changements que l'on se propose de faire par ce bill, il me sera permis de dire que nos magasins, comme les états présentés à cette Chambre l'ont démontré, sont sous la surveillance des hommes les plus compétents. Plusieurs de nos garde-magasins appartenaient à l'armée anglaise, et lorsqu'ils sont venus dans ce pays, ils connaissaient parfaitement leur métier. Les jeunes gens choisis parmi les volontaires canadiens qu'ils ont formés, ont acquis des connaissances telles qu'ils peuvent aujourd'hui succéder à ceux qui ont été leurs instructeurs.

On peut dire que depuis 1868 nous n'avons pas eu l'occasion de mettre à l'épreuve l'efficacité de notre corps de milice. Que l'on me permette de dire que, depuis 1868, nous avons eu les troubles de la Rivière-Rouge, les troubles féniens, les émeutes des ouvriers et plusieurs autres troubles qui ont obligé le gouvernement d'éprouver ses volontaires.

Relativement à l'expédition de la Rivière-Rouge, permettez-moi de citer l'opinion du plus grand général que l'Angleterre possède aujourd'hui. Lorsque lord Wolseley, alors le colonel Wolseley, a été appelé à prendre le commandement du corps de volontaires, organisés pour l'expédition de la Rivière-Rouge, il a déclaré qu'il ne désirait pas une meilleure armée que celle qu'il avait dans le moment. C'est un témoignage dont nous pouvons tous être fiers, quelque préjugés que nous soyons en faveur de nos compatriotes. Le corps de milice canadien peut aussi s'estimer heureux qu'un homme comme lord Wolseley puisse déclarer qu'il ne pouvait pas désirer une meilleure armée qu'une armée de Canadiens.

Je désire épargner aux honorables députés la peine de parcourir les anciennes lois telles qu'elles existaient et telles qu'elles seront, en vertu du nouveau bill. Tous les changements sont en italiques, de sorte que les honorables députés pourront les distinguer facilement.

Comme son titre l'indique, ce bill est une refonte de toutes les lois actuelles relatives à la milice. Ce bill est aussi proposé en outre dans le but de faire ces modifications rendues nécessaires par les changements qui se sont opérés dans l'état de nos corps de milice.

On verra que le paragraphe 6 a été amendé de façon à ne faire que deux divisions de milice, savoir : la milice active et la milice de réserve. Ce bill simplifiera considérablement les distinctions dont on se servait sous l'ancienne loi.

Aujourd'hui, la milice comprendra les deux grandes divisions de la milice active et de la milice de la réserve, division des forces territoriales, et la milice active et la milice de réserve, division des forces navales.

La clause 7 de la loi actuelle a trait à la refonte des cadres dans les différentes provinces. Lorsque la Confédération a été inaugurée, chaque province avait son organisation militaire spéciale, et lorsque le bill de 1868 a été passé, il devint nécessaire d'insérer une clause en vertu de laquelle ces différentes organisations ne seraient pas complètement

détruites, mais seraient graduellement réglées d'après le nouveau système contenu dans le bill.

Lorsque le bill de 1868 fut passé, il devint nécessaire d'insérer une clause en vertu de laquelle ces différentes organisations ne seraient pas complètement détruites, mais seraient graduellement réglées d'après le nouveau système contenu dans la clause sept du bill, relativement à la refonte des cadres des différentes provinces ; mais aujourd'hui que tout est sous la seule surveillance du gouvernement, la clause a été amendée de façon à assurer la continuation des cadres actuels, tandis que l'on a retranché la disposition relative au second engagement, qui n'est plus nécessaire.

Les clauses dix et onze, qui concernaient aussi la période de transition, ne sont plus nécessaires et on les a retranchées ; en conséquence, les clauses, à partir de la première jusqu'à la vingt-deuxième, ont reçu de nouveaux numéros.

Le paragraphe premier de la clause vingt et unième contient des dispositions pour l'organisation, outre le corps de milice active ordinaire, d'un escadron de cavalerie, de trois batteries d'artillerie (dont deux seront les batteries A et B, qui existent aujourd'hui), et de trois compagnies d'infanterie.

C'est la partie la plus importante du bill.

J'aimerais à lire à la Chambre et commenter aussi brièvement que possible ces changements, qui sont réellement indispensables, puisqu'il est admis que le Canada désire garder un corps de milice.

La clause 21 contient des dispositions pour l'organisation de trois écoles d'infanterie, ainsi que pour l'organisation d'un escadron de cavalerie, à peu de frais pour le pays. On se propose de diviser cet escadron entre Québec et Kingston, et je dirai pourquoi l'on a l'intention d'organiser cet escadron comme le stipule ce bill. A Québec, comme on le sait parfaitement, nous avons la batterie A ; à Kingston, la batterie B, qui sert aussi à former les cadets du collège militaire royal et de tout officier qui désire un examen dans le but de devenir instructeur, soit de l'infanterie ou de l'artillerie, dans les différentes divisions du service enseigné dans cette école.

On a l'intention de diviser trente-deux chevaux entre Québec et Kingston, une moitié pour la batterie B et l'autre moitié pour la batterie A. En stipulant qu'on augmentera ainsi la force des batteries, on a l'intention d'établir une école d'instruction à très peu de frais ; ce que, d'après moi, est de la plus haute importance en ce qui concerne notre milice.

Les derniers événements qui ont eu lieu en Egypte nous ont prouvé à quelles excellentes fins l'on faisait servir l'infanterie montée. Il est impossible de supposer qu'une armée qui exige qu'un officier monté la commande, ait quelque efficacité, à moins que cet officier monté puisse aussi commander son cheval.

Il est absolument nécessaire que nos officiers, avant d'être promus, apprennent à monter à cheval, afin que, dans les cas de nécessité, ils puissent servir comme officiers montés.

La clause vingt et unième dit :

Vu que, par suite du rappel des troupes régulières impériales, il est devenu nécessaire de pourvoir à la garde et à la protection des ports, des magasins, des armements, du matériel de guerre, et à d'autres services de ce genre, ainsi que d'assurer l'établissement d'écoles d'instruction militaire affiliées à des corps enrôlés pour un service continu, il sera loisible à Sa Majesté de lever, poster et entretenir, en outre des troupes ordinaires de la milice active, une compagnie de cavalerie, trois batteries d'artillerie, (dont deux seront les batteries d'artillerie "A" et "B" actuellement enrégimentées), et trois compagnies d'infanterie au plus—l'effectif entier de ces différents corps ne devant pas excéder sept cent cinquante hommes. Les officiers seront nommés durant bon plaisir, et les soldats seront enrôlés pour des périodes de trois années de service continu, sous l'autorité de règlements qui devront être faits par le Gouverneur en conseil.

Conformément aux règlements du département de la Milice, aucun officier appartenant à un bataillon d'infanterie ne pourra avoir sa commission à moins qu'il n'ait subi un examen de suffisance et qu'il en ait reçu un certificat,

Depuis que les écoles militaires organisées pendant que sir George Étienne Cartier était ministre de la Milice, ont disparu, nous n'avons eu, en réalité, aucune école d'instruction, à l'exception des batteries A et B, qui ont rendu des services précieux aux pays, nous n'avons eu, dis-je, aucune école d'instruction où il fût permis aux officiers militaires de suivre un cours, de recevoir un certificat et d'obtenir des commissions. Comme militaire, M. l'Orateur, vous savez que le trait le plus saillant d'une organisation militaire est d'avoir des officiers et des sous-officiers parfaitement instruits. Ces officiers convenablement formés et parfaitement instruits peuvent, en très peu de temps, trouver des hommes et organiser un corps qui pourrait rendre de grands services quand les circonstances l'exigeraient. Le point le plus important du bill relativement à ces écoles d'infanterie est celui qui fait des dispositions pour donner le moyen d'instruire et de former des officiers d'infanterie qui ont l'intention de passer leur vie au service militaire. On se propose d'enseigner, dans ces écoles, toutes les branches d'instruction que des officiers d'artillerie, dans leur service particulier, acquièrent dans les écoles d'instruction à Québec et à Kingston. On fera des dépenses inutiles pour maintenir un corps de milice au Canada si l'on n'a pas des officiers et des sous-officiers convenablement formés, exercés et instruits. Si ce bill devient loi, le département a l'intention de ne pas donner de commission ni de permettre aux sous-officiers d'être promus tant qu'ils n'auront pas un certificat pour prouver qu'ils ont passé par cette école d'infanterie et qu'ils sont aptes à remplir les devoirs de la position qu'ils acceptent dans la milice. Je crois que l'argent que l'on dépense à mettre la milice sur un pied convenable, est de l'argent dépensé à propos. Nous constatons aujourd'hui les beaux résultats qui ont suivi l'établissement des batteries A et B, nous voyons dans toute la Confédération des hommes qui, bien qu'ils n'aient passé que peu de temps dans ces écoles, possèdent des connaissances militaires très étendues en ce qui concerne l'artillerie; et je n'hésite pas à dire que quelques-uns de ces hommes qui ont passé trois ou quatre ans, ou, peut-être, six ou sept ans, dans ces batteries, sont tout aussi bien formés que les réguliers que vous trouvez dans l'armée anglaise. Le but que l'on se propose, c'est d'avoir, dans ces écoles, une instruction qui rende les mêmes services à l'infanterie, que les batteries A et B rendent à ceux qui vont y étudier l'artillerie.

M. ROSS (Middlesex-Ouest) : L'honorable ministre aura-t-il l'obligeance de nous dire où il a l'intention d'ouvrir ces écoles ?

M. CARON : Je puis dire qu'il y aura une école d'infanterie aux provinces maritimes. Il peut arriver qu'il y en ait une dans la grande province d'Ontario, mais je ne suis pas bien sûr qu'elle soit placée dans le comté de l'honorable député; et il peut arriver, aussi, qu'il y en ait une autre à Québec.

M. ROSS : C'est assez près.

M. CARON : On a ajouté un paragraphe à la clause vingt-neuf, stipulant qu'il y aura, aux quartiers généraux, un quartier maître général qui occupera le grade de colonel dans la milice. À ceux qui ont étudié la question, je n'ai pas besoin de faire remarquer l'importance d'un tel officier dans une milice organisée comme la nôtre. On peut le nommer ou non, mais nous faisons une disposition pour la nomination.

Comme je ne veux pas fatiguer très souvent la Chambre en lui demandant de faire des amendements au bill, on a aussi ajouté un paragraphe à la clause trente, stipulant que deux ou plusieurs districts seront réunis pour des fins d'administration et qu'un seul aide-adjutant général sera nommé pour les districts ainsi réunis.

La clause trente-sept a été amendée de façon à faire disparaître la clause primitive exemptant de taxes les officiers de

M. CARON

milice. La raison qui a donné lieu à ce changement est que je regardais cette clause comme tout à fait *ultra vires*. Ce parlement n'a pas le pouvoir de se mêler de ce qui concerne les taxes des individus, question qui est laissée à la juridiction des provinces et aux municipalités où demeurent des membres de la milice. J'ai cru qu'il était inutile de laisser cette clause dans le bill, et en conséquence, je demande à la Chambre de la biffer. Les clauses quarante-cinq et quarante-sept ont été amendées de façon à donner à chaque officier et à chaque sous-officier une solde d'exercice, conformément à son grade, en remplacement de la solde qu'il reçoit aujourd'hui et telle que stipulée par la loi actuelle. Elles stipulent aussi que, lorsque des corps de la milice recevront l'ordre de s'assembler dans des camps d'exercices pour les fins de l'exercice militaire, ils seront pourvus de rations et de tentes, outre leur solde d'exercice. Je dois dire, M. l'Orateur, et tous ceux qui ont appartenu à la milice le savent, je dois dire que les tentes et les provisions sont fournies conformément au système suivi pendant les quinze dernières années. C'est ce qui a toujours existé, comme je l'ai dit; mais en parcourant le statut, je n'ai trouvé aucune clause qui, en réalité, ait incorporé cette disposition de la loi actuelle qui régit l'organisation de la milice, et j'ai cru qu'en refondant et en amendement la loi, je pourrais insérer cette clause, afin de rendre légal ce qui a été fait pendant les quinze dernières années.

Les autres changements ont droit à la discipline. La clause soixante-et-quatre a été amendée en en retranchant les mots "et aussi lorsqu'il portera l'uniforme de son corps."

Un paragraphe emprunté à l'acte impérial concernant l'arme, a été ajouté aux clauses soixante-et-treize et quatre-vingt-trois, relativement à la punition des personnes appelées comme témoins et refusant de rendre témoignage devant les cours martiales, et relativement à la punition des personnes qui incitent les hommes enrôlés dans la milice à désertir. Quant à cette clause, on verra qu'elle renvoie à un tribunal civil dans la localité où une cour martiale a pu siéger, une cause portée devant la cour martiale; et si le tribunal civil considère que l'acte dont on se plaint est un mépris de cour, et qu'il doit être puni, cette clause permet au tribunal ordinaire de s'en occuper et non à la cour martiale convoquée dans le but de juger les offenses militaires.

La clause soixante-et-quinze a été amendée de manière à rendre passible de punition les personnes qui réclameraient une solde sous prétexte qu'ils ont fait l'exercice annuel dans plus d'un corps.

Nous voyons qu'il y a des circonstances où les hommes d'un corps ont retiré d'un autre corps une solde sous prétexte d'exercice, et nous avons cru qu'il était nécessaire de modifier la loi de façon à pouvoir mettre ordre à cette irrégularité du service.

J'ai maintenant fini d'exposer à la Chambre tous les changements que propose le bill. Je crois que c'est un bill que le pays, ainsi que ceux qui s'intéressent à la milice, trouveront acceptable. J'ai eu le plaisir de rencontrer plusieurs de ces messieurs et je me suis toujours efforcé de connaître leurs opinions sur les points les plus importants qui concernent l'organisation de notre milice, en tant qu'elle s'applique au peuple du Canada, et d'après tout ce que j'ai pu apprendre des honorables messieurs qui ont lu le bill, on le regarde comme acceptable.

Je regrette d'avoir retenu la Chambre pendant si longtemps. Je puis dire, néanmoins, que je ne la retiens pas souvent; ainsi, j'espère que l'on me pardonnera, surtout quand on se rappellera que je porte à cette question non-seulement l'intérêt que je suis obligé d'y porter comme ministre, mais encore un intérêt personnel, vu que pendant quelque temps, à une époque où tout portait à croire que la milice ferait appel à faire le service actif, je m'y suis beaucoup intéressé. Je me suis efforcé, au meilleur de ma connaissance et après avoir obtenu tous les renseignements que j'ai pu obtenir, à rédiger un bill qui, je le crois, sera avantageux au Canada et à la milice.

M. VAIL: M. l'Orateur, mon intention n'est pas de prendre beaucoup du temps de la Chambre. Je suis certain que tous ceux qui m'écoutent sont, comme moi, reconnaissants envers l'honorable ministre de la Milice pour l'intéressante histoire qu'il nous a tracée de la milice depuis vingt-cinq ou trente ans, ou peut-être plus longtemps. J'abonde absolument dans ce qu'il a dit au sujet de nos corps militaires; ils sont composés de miliciens qui valent pour le moins ceux de n'importe quel autre pays. Je suis certain que si notre milice était appelée à défendre le pays, elle se conduirait aussi bien que les armées des autres nations. Et elle ne serait pas la seule à s'acquitter de cette tâche sacrée; chaque citoyen, non-seulement en cette Chambre, mais dans le pays, courrait à la défense générale, en sorte que, sous ce rapport nous sommes sur le même pied; mais la milice, comme corps composée d'hommes à solde, prendrait les devants.

Si la Chambre est prête à adopter ce projet de loi, je serai le dernier à m'y opposer, car j'ai occupé pendant trois ans le poste de ministre de la Milice et de la Défense, et je serais heureux de voir notre système militaire aussi parfait que possible. Mais il me semble que c'est avant la fondation du collège militaire que l'honorable ministre aurait dû présenter ce projet de loi, qui pourvoit à l'établissement d'écoles; mais le temps en est passé, et je considère que les deniers dépensés pour le collège militaire, où nos jeunes gens sont instruits dans le métier des armes, nous fourniront à l'avenir les soldats disciplinés dont le pays a besoin. D'après le budget, nous dépensons aujourd'hui \$59,000 pour le collège militaire, et si nous devons établir, par ce projet de loi, ce que nous pouvons appeler une armée permanente—car ce n'est rien moins que cela—la dépense sera de \$250,000 à \$300,000. Je n'y vois aucune objection. L'honorable ministre ne nous a pas dit ce qu'elle coûtera, mais ce ne peut être moins que ce que je viens de dire, si l'on songe que deux batteries coûtent de \$125,000 à \$128,000, et nous n'avons jamais un effectif de plus de 150 hommes dans la batterie A et dans la batterie B, et celui de la première est même au-dessous de ce chiffre.

L'honorable ministre nous a dit que c'est là le seul changement. J'avoue, en effet, M. l'Orateur, que c'est le plus important. Mais il a parlé d'une autre section du bill qui ajoute aux frais publics sous la forme d'une dépense fixe portée à \$2,300, ainsi que je le vois par le budget.

Je ne veux pas retrancher sur les dépenses qui peuvent être réellement nécessaires, mais la Chambre devra comprendre que cet item représente un salaire fixe. Je ne sais pas qui remplit les fonctions de quartier-maître général, mais il doit y en avoir un, et il ne doit pas être nécessaire d'augmenter ce personnel des quartiers généraux en y appelant un autre officier recevant une solde de \$2,000.

L'honorable ministre nous a aussi parlé de l'équipement et de l'uniforme des soldats, et il nous a dit que les deniers déboursés pour ces deux fins le seraient dans le pays. Il est fâcheux que l'honorable monsieur n'ait pas pris cette détermination avant aujourd'hui. J'ai remarqué que chaque fois qu'un député a proclamé en Chambre que le Canada doit être pour les Canadiens, il a été applaudi à outrance. Or, que voyons-nous par les dépenses de l'année dernière? Lorsque j'étais à la tête de ce département, le Canada était pour les Canadiens, car les crédits que le parlement du Canada nous accordait pour les uniformes étaient dépensés au Canada. A-t-on fait cela l'année dernière?

Les comptes publics nous apprennent que \$53,000 ont été dépensés en Angleterre pour les uniformes de la milice canadienne. Est-ce bien là garder le Canada pour les Canadiens? Cela n'en a pas l'air.

Je ne prétends pas dire que tout ce dont nous avons besoin en fait d'uniformes pourrait être fabriqué ici tout aussi bien qu'en Angleterre; et la Chambre n'aurait pas été autorisée à nous faire des reproches si, à l'époque où nous étions au pouvoir, nous avions fait venir ces uniformes d'Angle-

terre, car nous n'avons jamais empêché qui que ce soit d'importer quand il y avait avantage ou pour l'importateur ou pour le pays. Mais l'administration actuelle ayant établi la protection et proclamé que le Canada doit être pour les Canadiens, je crois qu'elle doit, autant que possible, faire dans le pays les dépenses du département de la Milice et des autres ministères.

Je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Ce projet de loi, je suppose, va recevoir la seconde lecture; lorsqu'il sera examiné section par section, nous le scruturons, et, si la Chambre l'adopte, nous essaierons de le perfectionner autant que possible.

Mais je dois dire que le pays tiendra l'administration actuelle et l'honorable ministre de la Milice responsables de l'augmentation des dépenses en rapport avec l'organisation de la milice.

M. O'BRIEN: Je suis sûr que mes collègues de la représentation nationale ont écouté avec plaisir le discours de l'honorable ministre de la Milice, ceux surtout qui, comme moi, ont consacré une grande partie de leur temps et un peu de leur argent au maintien de la milice. Je crois que la meilleure preuve que le Canada est, selon l'honorable monsieur, un pays guerrier—je ne dis pas militaire, car une nation peut être guerrière sans être militaire—c'est le fait que la milice existe encore.

La seule partie du discours de l'honorable ministre que je ne puis approuver cordialement, c'est celle où il s'applique à excuser l'augmentation des dépenses; et je remarque que ce système est ici en grand usage. L'honorable ministre des Finances, en annonçant, il y a quelques jours, une légère augmentation de \$10,000 pour le service militaire, a cru devoir s'excuser parce qu'il se trouvait dans l'obligation de faire connaître cette nécessité. Eh bien! cette façon de procéder à l'égard de la milice et de tout ce qui s'y rattache est peu encourageante pour ceux qui s'y dévouent, et il ne sied guère à l'ancien ministre de critiquer la nomination possible d'un officier d'état-major dont les services seraient certainement requis au besoin.

Les discours agréables et les observations flatteuses ne manquent jamais; mais les gens semblent croire, et je suis fâché de voir que beaucoup de députés partagent ce préjugé—que la milice peut exister sans une dépense raisonnable; et jamais on n'essaie de l'améliorer sans se croire obligé de faire cette sorte d'excuse.

Je crois que le meilleur moyen d'en finir, c'est de montrer à la Chambre et au public qu'il n'est pas un pays auquel son organisation militaire coûte aussi peu qu'au Canada. Je crois qu'à l'époque de la Confédération il y a eu une espèce d'entente—je n'en puis trouver la preuve, mais je sais qu'elle existe—à l'effet qu'en recevant le reste des terres de l'artillerie le Canada devait déboursier pendant un certain nombre d'années au moins \$1,000,000 par année pour l'organisation et l'entretien du service actif; et qu'est-ce que ce chiffre représente pour la population? et vous savez tous que, la plus grande partie du temps, depuis dix ans dans tous les cas, notre milice nous a pas coûté plus que les trois quarts de cette somme, et souvent très peu plus que \$500,000.

Beaucoup de nos honorables collègues de la députation peuvent plaisir à citer l'exemple des Américains, et ils ont peut-être parfois raison, non comme principe—parce que nous n'avons rien de commun avec nos voisins,—mais pour les leçons qu'ils peuvent nous donner sur plusieurs points pratiques.

On sera peut-être surpris de connaître les sommes que les Etats-Unis dépensent annuellement pour leur service militaire, indépendamment de la marine. De 1872 à 1882, c'est-à-dire en temps de paix, le peuple américain a dépensé une somme annuelle de \$45,000,000 en moyenne, pour son armée seulement. Cette somme représente \$1 par tête, d'après la moyenne de population pendant ces dix années.

Il est bon que nous sachions aussi qu'un certain nombre

d'Etats dépensent des sommes d'argent qui sont considérables en proportion de leur population, et qui sont presque égales à celles que nous dépensons pour tout le Canada. Quand on consulte les rapports des adjudants-généraux, on est surpris, en effet, de voir que plusieurs Etats de l'Union Américaine sont parvenus à organiser des corps volontaires bien équipés et armés ; je ne puis dire qu'ils valent les nôtres, mais la différence est bien légère. Leurs volontaires sont régulièrement enrôlés et soumis à des conditions aussi sévères que les nôtres ; ils reçoivent une certaine solde, et la durée de service est de sept ans dans plusieurs Etats. Et voici qui démontre clairement l'intérêt que le peuple porte au service militaire : En 1880, c'est le dernier relevé que j'ai pu me procurer, — l'Etat de New-York a dépensé pour sa milice d'Etat seulement \$481,679, c'est-à-dire presque autant que ce que nous consacrons à toute notre milice. L'Etat du Massachusetts a dépensé \$172,000, et celui de la Pensylvanie \$300,000.

Il est donc évident, — pour tirer une leçon pratique de l'exemple que nous donnent nos voisins, — que s'ils jugent nécessaire de dépenser pour leur milice d'Etat presque autant que nous dépensons pour la nôtre, indépendamment d'une armée permanente, qui coûte quarante fois plus, nous ne pouvons lésiner quand il s'agit de notre service militaire.

L'honorable ministre de la Milice et son prédécesseur ont parlé de l'établissement du collège militaire. Je pense, comme l'honorable ministre, que le collège étant établi, il serait très malheureux de le fermer ; mais ne serait-il pas possible de l'utiliser pour les corps volontaires auxquels il vote pour ainsi dire des deniers qui pourraient être autrement employés ? Ce dont nous avons besoin, ce n'est pas d'un état-major hautement formé, mais bien d'officiers pour les régiments ; ces officiers, le collège ne nous les donne pas et ne nous les donnera jamais.

J'aimerais à savoir de l'honorable ministre s'il ne pourrait pas voir jour à ce que les talents et les connaissances mis au service de ce collège fussent utilisés d'une manière plus pratique ; ne pourrait-il pas établir un cours d'instruction pour les officiers des corps volontaires ? On atteindrait par là deux objets importants : d'abord, l'instruction, qui est si nécessaire, serait donnée ; ensuite, le collège serait plus en harmonie avec les sentiments des corps volontaires, ce qui n'existe pas aujourd'hui.

Maintenant, plusieurs personnes y obtiennent une excellente éducation. C'est peut-être la meilleure école qui existe sur le continent, et, si j'avais un fils, je l'envoyerais là. Mais l'objection, c'est qu'il enlève aux corps volontaires tant d'argent pour nous donner quelques officiers d'état-major que nous pourrions toujours avoir, — au lieu de nous donner ce dont nous avons réellement besoin, des officiers de régiment.

Quant au projet de loi, il y a deux ou trois points sur lesquels je veux attirer l'attention de l'honorable ministre de la Milice, car je crois qu'il a par inadvertance commis une ou deux erreurs.

S'il veut bien jeter les yeux sur les articles huit et neuf, il verra qu'ils laissent en doute la question de savoir si les six mois d'avis exigés se trouvent pendant la durée du service, ou si l'avis doit être donné à l'expiration de cette période. Je sais qu'à présent il existe à cet égard bien des doutes chez beaucoup d'officiers et soldats, et j'ai remarqué que le projet devant la Chambre ne les faisait pas disparaître.

Il est un autre sujet que l'honorable membre a abordé dans la dernière partie de ses observations, et à l'égard duquel j'ai l'espoir qu'il modifiera son opinion de manière à laisser intact le 64^{me} article original.

Il a retranché du projet la seule partie conférant aux officiers le contrôle des soldats sous l'uniforme ailleurs qu'aux exercices ou à la parade. Actuellement, si les soldats se montrent en uniforme — et ils en ont parfaitement le droit —

M. O'BRIEN

et qu'ils n'obéissent pas aux ordres, nous pouvons les faire punir ; mais depuis que ces lignes ont été retranchées par l'honorable ministre de la Milice, il n'y aura aucun moyen d'atteindre les contrevenants. Je serais même porté à être plus sévère que ne l'était l'article original et à y ajouter une ligne prescrivant quelque chose comme ceci : "en tout temps le soldat sous l'uniforme sera soumis aux ordonnances de la Reine."

C'est là un point sur lequel il ne devrait y avoir aucun doute, et je crois que si l'honorable ministre l'examine avec soin, force lui sera de conclure qu'il a fait erreur et qu'il doit amender le projet en conséquence.

Je dois dire, cependant, qu'il y a lieu d'être satisfait de ce que l'honorable ministre de la Milice ne se soit pas laissé entraîner par les nombreuses théories préconisées de fois à autre au sujet de notre organisation militaire ; car il faut bien le dire, plus souvent qu'il ne faut, il semble que des gens soient battus de la manie d'écrire sur la milice et de développer des théories de toutes les espèces qui, selon eux, ne pourraient que perfectionner notre effectif militaire.

Me gardant de toute prétention et ne me guidant que sur le peu d'expérience que j'ai acquise dans le service — j'ai passé par tous les grades depuis l'affaire du Trent — Je dois dire que la conclusion à laquelle j'en suis venu est qu'il n'existe aucun système mieux adapté aux conditions et aux besoins du pays que celui que nous avons. Tout en étant celui qui nous convient le mieux dans les circonstances, je crois qu'il offre aussi cet autre avantage de pouvoir être développé plus facilement et à moins de frais qu'aucun autre, s'il arrivait que ce développement devint nécessaire. Mais si l'on doit donner une complète efficacité à notre organisation militaire, l'honorable ministre de la Milice devrait avoir pris ses mesures pour demander à la Chambre un crédit qui permette d'appeler la milice sous les armes une fois tous les ans, et je crois que si la Chambre donne à ce sujet toute l'attention qu'il meurt, elle votera volontiers les fonds pour subvenir à cette dépense.

Avec la loi actuelle, et tel qu'est fait le budget présenté à la Chambre, les miliciens ne sont appelés sous les armes qu'une fois tous les deux ans. Il n'y aurait rien à redire à cela si nous avions une milice que pour jouer aux soldats ; mais si nous sommes sérieux et que nous dépensions cet argent avec l'intention de maintenir son organisation sur un pied d'efficacité, il me semble malheureux qu'une si grande proportion de \$750,000 qui figurent dans le budget militaire soit réellement gaspillée, car je considère qu'elle l'est avec notre système d'exercice une fois tous les deux ans.

L'année dernière, j'ai mené camper un régiment qui venait d'être formé, mais complet. Cette année, je suis exempt de ce service, et mes hommes devront attendre que la troisième vienne avant de camper de nouveau. Le résultat va être que toute la peine que nous nous sommes donnée pour réorganiser notre bataillon — réorganisation qui était devenue nécessaire dans les circonstances — et que tout l'argent dépensé pour nos derniers exercices, seront complètement perdus, parce qu'au prochain campement mes soldats auront oublié tout ce qu'ils avaient appris dans le cours du dernier. Mais ce n'est pas tout : ce long intervalle entre les exercices de camps a pour effet de détruire l'esprit de corps et de rendre indifférent le soldat à l'égard de sa propre instruction militaire et de l'efficacité de son régiment. En attendant que vienne l'époque de s'exercer de nouveau, le temps que le soldat a passé à ce service se trouve entièrement perdu, car, lorsqu'il est venu, il a alors droit de se retirer de l'effectif.

Je le répète, les exercices de la première année sont peu utiles, parce qu'ils ne sont pas continués ; mais ceux de la troisième ne le sont pas du tout.

Il me semble que si l'honorable ministre de la Milice avait le courage de venir nous demander de voter l'augmentation de dépense comparativement petite qu'il faudrait \$1,000,000 en tout suffirait, — la Chambre et le pays considéreraient

que c'est une dépense utile. Une somme de \$150,000 serait suffisante pour exercer toute la force pendant la courte période prescrite tous les ans.

De cette façon, les soldats auraient la chance de connaître leurs officiers et les officiers leurs hommes, l'efficacité du régiment augmenterait graduellement, et les troupes en général seraient en meilleure condition pour le service actif. Je fais l'appel le plus chaleureux possible à ceux aux yeux de qui l'économie passe avant tout, et je leur dis qu'il n'y a pas le plus léger doute que l'argent dépensé est en grande partie gaspillé, tandis que si l'on faisait la dépense additionnelle et relativement peu importante que j'ai mentionnée, on en retirerait des avantages pratiques. Il nous faut tenir l'état major sur un pied d'efficacité et je regretterais que le niveau actuel baissât; mais dans l'état de choses actuel la paie des hommes est la moindre partie de la dépense, et si on augmentait celle-ci de \$150,000, nous pourrions avoir une force tout à fait à la hauteur des besoins actuels du pays. A moins que l'on ne se décide à faire quelque chose dans ce sens, pour ma part, je suis d'opinion que l'on aurait autant de profit à jeter dans le lac Ontario les sommes que l'on dépense.

Quelques honorables députés paraissent chérir l'idée—qui déteint sur les honorables membres du gouvernement—que la force est tellement impopulaire qu'il n'est pas à propos de dépenser à son entretien ce qu'il faudrait d'argent pour la rendre efficace. Eh bien! je crois, M. l'Orateur, que le grand nombre d'officiers élus membres de cette Chambre prouve bien un peu que la force n'est pas aussi impopulaire que quelques-uns le croient.

Je ne pense pas qu'il y ait de dépenses que le peuple encoure avec moins de répugnance que celles de la milice, parce qu'il comprend parfaitement que la masse de cet argent lui revient et tombe dans ses poches. Pour cette raison donc, ainsi que pour les autres motifs que j'ai mentionnés, je pense que ni l'honorable ministre de la Milice ni le gouvernement ne doivent s'alarmer et craindre de marcher sur un terrain brûlant en s'occupant des dépenses de la milice. Comme je crois qu'ils proposent cette appropriation pour les fins des écoles d'infanterie, j'espère que les estimations budgétaires renfermeront l'item additionnel qui permettra de rendre la force efficace.

La dépense doit suffire à bien exercer la force, ou bien il faut réduire celles-ci afin de ne pas dépasser les crédits. Il serait impossible de réduire la force, et je n'aimerais pas à voir l'honorable ministre de la Milice tenter de se passer d'aucune des organisations militaires actuelles. S'il a des doutes sur sa popularité, qu'il essaye de retrancher disons la moitié des régiments existants.

Je crois qu'il trouverait cela beaucoup plus dangereux que d'augmenter les crédits affectés à la milice dans le but de donner à la force toute l'efficacité nécessaire.

Il y a un autre point que je veux toucher et qui intéresse tous les officiers, c'est la fixation de l'époque des exercices. Avec le système actuel, ce n'est souvent que huit ou dix jours avant la date fixée qu'un employé peut aller trouver son patron et l'avertir qu'il lui faut partir. Il est bien probable que dans une foule de cas le patron lui dit que s'il part il n'aura besoin de revenir. Mais s'il était connu que la force serait appelée à faire l'exercice à une époque déterminée, ces difficultés cesseraient, parce qu'avec une entente préalable à ce sujet le congé se donnerait facilement. A présent, il arrive généralement que les officiers n'apprennent l'époque des exercices que très peu de temps auparavant, et dans de telles circonstances on ne peut s'attendre que des arrangements satisfaisants se fassent entre les officiers et les hommes ou entre les hommes et leurs patrons.

J'ai parlé sur cette question parce que je crois on connaît quelque chose, et je demande au gouvernement d'étudier les points que j'ai soulevés, parce que je les crois d'une importance pratique.

Au lieu de consacrer de nouvelles sommes à l'établisse-

ment d'écoles d'infanterie, je préférerais de beaucoup que le programme des études au collège militaire de Kingston fût conçu de telle sorte que les jeunes gens qui voudraient se mettre en état de prendre une commission pussent y étudier, identifiant ainsi la force avec le collège. On pourrait aussi s'arranger pour que tout cadet qui aurait obtenu un certificat de première ou de seconde année appartiendrait à quelque régiment et serait toujours prêt à courir à son poste quand le régiment serait appelé. Si l'on faisait cela, l'on n'entendrait plus de plaintes contre le collège. A l'heure qu'il est on considère tout simplement comme un vol les dépenses faites pour cette institution, parce qu'on sent que, malgré sa valeur, elle ne devrait pas être entièrement à la charge du pays.

M. ROSS (Middlesex) : Je dois féliciter l'honorable ministre de la Milice sur son savoir militaire et sa connaissance de l'histoire militaire de son pays; mais je ne puis le féliciter sur les changements qu'il veut effectuer par son bill.

Je suis tout de même content qu'il propose la refonte de tous les actes de milice, ce qui nous permettra de comprendre plus facilement la loi à ce sujet; mais, comme l'a dit l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien), les changements que l'honorable ministre propose sont tout à fait dans la mauvaise direction. Il ne faut pas perdre de vue le succès de notre système de milice. Je crois l'honorable ministre rempli de zèle dans la conduite de son département—je ne sache pas que nous puissions avoir un ministre plus enthousiaste que lui; mais je pense qu'il prend le mauvais moyen pour rendre la force de milice de ce pays efficace.

Nous avons actuellement un corps d'officiers bien dressés, il y en a d'autres qui se forment dans les batteries "A" et "B" et au collège militaire; le côté de l'éducation dans notre système de milice est assez bien soigné, mais le point faible c'est l'exercice et l'instruction des hommes. Si l'honorable ministre pense qu'il ne peut faire meilleur emploi des crédits votés qu'on dressant les officiers du mieux possible, sans s'occuper suffisamment de dresser les hommes, je pense qu'il se trompe; et, comme l'honorable député de Muskoka l'a admirablement démontré, il fait beaucoup pour nous enlever absolument les moyens de dépenser plus d'argent pour l'instruction des hommes.

Notre service militaire coûte maintenant environ \$800,000 par an; les crédits que le bill demande porteront la dépense annuelle à tout près de \$1,000,000. L'honorable ministre veut former une nouvelle batterie. Celles que nous avons coûtent chacune \$60,000, et je dois être dans le vrai si je suppose que la nouvelle coûtera autant. Il se propose aussi d'établir des écoles d'instruction militaire et de créer trois compagnies d'infanterie qui ne coûteront probablement pas moins cher que celles que nous possédons déjà.

M. CARON : Beaucoup moins cher.

M. ROSS : Bien, je ne pense pas que tous ces changements puissent coûter moins que \$100,000; ils augmentent les dépenses consacrées à dresser les officiers, qui le sont passablement bien déjà, tandis que la masse, les hommes sur qui nous comptons pour se battre quand les circonstances l'exigeront, ne seront exercés en quelque sorte pour la forme que douze jours par année. J'espère que l'honorable ministre remettra son projet à l'étude, et que si de plus forts crédits sont nécessaires, au lieu de les employer dans le sens qu'il indique aujourd'hui, il les appliquera à dresser parfaitement les jeunes gens qui sont dans la milice. Il pourrait leur accorder une paie journalière plus élevée que celle d'aujourd'hui. Ils sont disposés à sacrifier leur temps sans recevoir la pleine valeur de leurs services. La guerre a sa gloire et ses misères; eux abandonnent la gloire, je suppose, et prennent 50 cents pour la misère.

Augmentons le nombre des jours d'exercices, rendons la force plus efficace, au lieu de dépenser des sommes considérables pour le clinquant et le flâna du service militaire. Je n'accuse pas l'honorable ministre d'extravagance dans son département, mais je crains bien que les comptes publics ne renferment la preuve qu'il tient plus à la pompe et à l'apparat qu'à l'efficacité du service. Ce que j'attends de lui, c'est qu'il ne se laisse pas séduire par l'état et le faste des revues militaires, mais qu'il s'applique sérieusement au travail ardu et sincère de faire mieux exercer les hommes; autrement, il vaut mieux abandonner toute l'entreprise. C'est une perte sèche pour le pays que de dépenser \$1,000,000 par année si le service ne devient pas plus efficace. Si l'honorable ministre a de l'argent de reste en mains, je pense qu'il devrait l'employer à récompenser nos volontaires de leurs nombreux sacrifices, au lieu de nous donner un quartier-maître général dont on pourrait ne pas avoir besoin d'ici à cent ans.

Arrivant une invasion, l'honorable ministre peut trouver dans une journée, un quartier-maître général qui saura où envoyer les approvisionnements: cependant son bill va probablement nous imposer un tel officier, dont le principal devoir, je suppose, sera de retirer ses appointements mensuels.

Il m'a fait grand plaisir d'entendre l'honorable ministre dire un bon mot du collège militaire; je crois que c'est l'un des rouages les plus utiles de notre milice, nos jeunes gens y reçoivent une éducation qui, non seulement leur infuse l'esprit militaire, n'en déplaise à l'honorable ministre de la Milice, dont les remarques semblent dire que nous avons tous cet esprit,—mais aussi une éducation intellectuelle et physique complète.

Je suis donc bien aise de le voir défendre le collège militaire. Cependant, je regrette qu'il ne se propose point de substituer un officier dressé au Canada au major général actuel. Je n'ai pas envie de rééditer la prétention surannée qu'on doit garder le Canada pour les Canadiens. Je ne désire lancer aucune critique au major général actuel. Je pense seulement qu'avec toute l'éducation militaire que l'honorable ministre prétend avoir été reçue par notre milice depuis 1836 jusqu'aujourd'hui, nous devrions pouvoir trouver dans le Canada un major général, un officier formé chez nous, connaissant assez la tactique militaire ainsi que tous les autres devoirs d'un major général, pour nous servir en cette capacité sans qu'on aille en chercher un en Angleterre. J'apprécie le talent des étrangers, mais n'y a-t-il pas eu de regrettables difficultés entre le major général et nos officiers; bien plus, entre lui et l'honorable ministre de la Milice lui-même? Elles ne provenaient pas de l'incapacité de cet officier, mais de ce que les officiers formés d'après le système militaire anglais ne sont pas assez souples, coulants, pour comprendre le caractère et les dispositions de nos miliciens. Nos volontaires ne peuvent souffrir qu'on les traite comme des soldats réguliers anglais.

Ils ne sont pas faits à ces exercices rigoureux, à ces exercices continuels des casernes que font ces soldats parfaitement disciplinés et obéissants qu'un major général anglais formé en Angleterre s'attend peut-être à rencontrer ici. Nos volontaires peuvent devenir d'aussi bons officiers et soutenir le feu aussi bien qu'eux; mais non accoutumés à ce système de subordination, ils ne sont pas disposés à se laisser traiter comme un soldat anglais souffre qu'on le traite. Le remède, c'est un major général canadien, formé parmi nous, qui connaît nos gens, qui comprend les difficultés que nos institutions militaires ont à surmonter et les besoins du peuple en général. S'il arrivait que cette charge devînt vacante, j'espère que l'honorable ministre, que je crois sincèrement désireux d'améliorer le service, trouvera un officier canadien formé parmi nous en état de la remplir et l'y nommera, afin que nous ayons la satisfaction de confier à un Canadien la plus haute récompense possible.

Je critiquerai de plus près certaines clauses du bill quand

M. Ross (Middlesex)

nous les discuterons en comité. Par exemple, je ne vois pas qu'il y ait nécessité pour l'honorable ministre de se réserver le pouvoir de se créer un corps de torpilleurs, dont on peut n'avoir pas besoin d'ici à longtemps. On pourrait peut-être laisser cela de côté. J'aimerais à avoir plus de détails sur la fabrique de cartouches, dont l'honorable ministre de la Milice a signalé l'établissement comme faisant époque dans l'histoire de notre milice; mais je n'en dirai pas davantage là-dessus, vu que j'ai donné avis d'une interpellation à ce sujet. J'espère que l'honorable ministre prendra en considération les suggestions de l'honorable député de Muskoka, et trouvera moyen de ne pas imposer au service militaire les énormes fardeaux que créeraient la formation d'une troupe de cavalerie et d'une batterie additionnelles.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. IVES: Nous avons tous été enchantés du résumé de l'histoire de la milice que l'honorable ministre nous a donné en proposant la seconde lecture de son bill; et je suis certain que les volontaires, dans tout le Canada, seront satisfaits et heureux de la manière hautement flatteuse dont il a parlé de leurs services passés. Le discours de l'honorable député de Muskoka m'a beaucoup plu aussi. Il m'a paru renfermer beaucoup de sens commun pratique en peu de mots. A mes yeux, ces questions de milice et de dépenses militaires sont de celles qu'on résout surtout avec le sens commun, et je ne pense pas qu'il se présente de meilleure occasion que celle-ci de discuter le principe sur lequel on base la dépense. Nous vivons à une époque utilitaire pratique. Voici le temps où le sabre va se convertir en serpette, où l'on va professer infiniment moins de respect que jamais pour les pompes et les gloires de la guerre. Si nous songeons que des sommes considérables, en égard à nos revenus, sont dépensées par l'honorable ministre de la Guerre du Canada, il n'est pas hors de propos de discuter les raisons qui autorisent cette dépense et le principe d'après lequel on la fait. Il y a des objets que nous pouvons avoir en vue en faisant cette dépense, que le gouvernement peut avoir en vue en nous demandant les crédits annuels pour les fins de la milice. Son but peut être en premier lieu d'avoir à sa disposition une force suffisante pour repousser les émeutes ou les insurrections, et de faire respecter les lois du pays. Ce peut être là son seul but. Ou bien, a-t-il en vue de créer, de dresser et de contrôler une force qui suffirait pour protéger efficacement notre territoire contre l'invasion étrangère; ou bien encore a-t-il un double objectif: réprimer l'insurrection domestique, et, au besoin refouler l'invasion étrangère. Je crois le temps venu où l'honorable ministre de la Guerre doit pouvoir déclarer devant la Chambre si son but est simplement d'avoir sous la main une force qui suffirait à faire respecter nos lois et à nous protéger contre les insurrections intérieures et les émeutes, ou si son objet est en outre de créer, former et commander une force qui serait capable de repousser l'invasion étrangère, du moins qui s'y efforceraient. S'il se propose ce dernier but, si c'est pour cela qu'il veut faire ces dépenses, il me semble qu'il faudrait s'y prendre pour y arriver tout autrement que s'il ne s'agissait que de dresser des troupes pour réprimer les insurrections. Dans ce cas, il nous faudrait une force régulière peu nombreuse, mais régulièrement exercée, comme les batteries "A" et "B," et qui, disséminée un peu partout dans le Canada serait amplement suffisante, et nous n'aurions plus besoin du système volontaire ni de la milice volontaire, nous n'aurions pas besoin de collège militaire, d'écoles militaires, avec leur état-major nombreux et coûteux.

Si le but est tout simplement d'avoir une armée suffisante pour réprimer une insurrection, alors un petit noyau d'armée régulière comme les batteries A et B est tout ce qu'il

nous faut. En conséquence, je dois supposer que l'honorable ministre a en vue l'organisation et l'instruction d'une armée pour d'autres fins, une armée qui le mettra en mesure de résister avec succès à toute invasion dirigée contre le pays, car il a fait beaucoup plus que pourvoir à l'organisation et à l'entretien d'une petite armée. Mais il me semble que si le but est tout simplement de préparer notre population à la guerre, les batteries "A" et "B" et l'augmentation de l'effectif proposée par le bill, sont tout à fait hors de proportion avec le reste du système. Il n'y a pas de rapport possible entre l'effectif régulier et l'effectif volontaire, parce que les volontaires ne voient jamais les réguliers, à moins que ces volontaires demeurent à Kingston ou à Québec.

Le noyau des réguliers ne fournit pas d'instructeurs d'exercices aux volontaires; il n'a aucun rapport avec les volontaires.

Alors, je me demande, si le but de l'honorable ministre de la Milice est d'enseigner à notre population l'art de combattre l'envahisseur étranger, où est la nécessité de l'armée régulière que nous commençons à organiser, et où est la nécessité d'augmenter l'effectif de cette armée régulière? Cela ne sert pas à instruire la grande masse de notre population. Si nous avions, à Kingston et à Québec, quelques hommes parfaitement exercés et aguerris, cela ne contribuerait pas à instruire la grande masse de notre population dans l'emploi de la carabine, lors même que nous augmenterions l'effectif et que nous y ajouterions une troupe de cavalerie ainsi que l'on se propose de le faire.

Je dis qu'il n'y a aucun rapport logique entre le collège militaire de Kingston et l'instruction de nos volontaires, parce que, si je comprends bien la chose, le but du collège n'est pas de former des officiers de régiment, on ne l'a pas destiné à servir d'école de pratique pour les officiers et les sous-officiers qui doivent commander dans nos régiments; en conséquence, c'est une institution qui n'a aucun rapport avec ce que nous devons considérer comme le but principal que l'honorable ministre se propose d'atteindre en faisant cette dépense pour le compte de la milice.

Maintenant, si le but est de faire contracter à notre population des habitudes guerrières, ou de les familiariser avec le maniement de la carabine, il y a deux lignes de conduite à suivre. En premier lieu l'on pourrait créer des compagnies pour l'exercice de cadre, et en second lieu nous pourrions avoir, ainsi que nous sommes censés les avoir, des compagnies au complet. Le gouvernement a adopté un plan qui consiste à enrôler des compagnies au complet, composées de cinquante hommes, et d'organiser des régiments complets. Nous devons supposer que son but est d'exercer et d'aguerrir ces compagnies complètes; mais pour la raison qu'il n'a pas assez d'argent pour cela, au lieu de les exercer chaque année comme la chose est nécessaire pour que l'exercice profite aux hommes, s'il faut en croire l'honorable député de Muskoka, il les exerce tous les deux ans; et le député de Muskoka, qui est un guerrier pratique, nous dit qu'avant qu'ils puissent prendre part à la seconde série d'exercices, ils ont oublié tout ce qu'ils avaient appris dans la première.

Il me semble que sur ce point l'honorable ministre devrait avoir en vue un but plus défini. Si son but est tout simplement d'avoir un effectif suffisant pour réprimer une insurrection, alors un petit noyau d'armée régulière comme les batteries "A" et "B" est suffisant, et nous n'avons nul besoin d'un système volontaire. Si son but est d'enseigner à notre population à repousser l'invasion étrangère, alors ces batteries ne forment aucune partie de ce plan, et il devrait trouver les moyens nécessaires pour instruire et exercer les soldats de façon à ce que leurs exercices leur soient de quelque utilité.

Pour ma part, j'ai toujours été en faveur du plan qui consisterait à former une armée de cadre. Il est impossible de s'attendre à ce que nous puissions avoir l'argent nécessaire pour instruire et exercer d'une façon convenable le nombre

nominal des volontaires maintenant enrôlés en Canada. On ne peut s'attendre à ce que nous fassions cette dépense lorsqu'il n'y a aucune guerre à l'horizon, aucune probabilité d'une invasion; on ne peut s'attendre à ce que nous fournissions l'argent nécessaire pour exercer complètement et convenablement même le nombre actuel de volontaires.

Alors que devons-nous faire? Dans mon opinion nous devrions adopter le système des cadres: c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir des compagnies de cinquante hommes, nous devrions avoir des compagnies de dix hommes; au lieu d'exercer cinquante hommes et de les payer, nous devrions avoir une compagnie moins nombreuse et l'exercer convenablement.

Les hommes ne devraient pas être exercés tous les deux ans, mais tous les ans, et l'on devrait leur payer une rémunération assez considérable pour nous permettre de les recruter parmi la meilleure classe d'hommes capables de porter les armes, et nous devrions ensuite insister pour qu'ils restent soldats pendant tout le temps pour lequel ils auront été enrôlés.

Avec le système actuel, il y a une telle différence entre le prix payé pour la journée du soldat et ce qu'il peut gagner par jour en se livrant à n'importe quel autre genre de travail, qu'il est réellement très difficile d'attirer dans le service la classe d'hommes qu'il serait désirable d'y voir figurer en qualité de volontaires. Grâce aussi à l'insuffisance de la solde, il est presque impossible de faire observer la discipline, et la conséquence est que l'homme qui est enrôlé aujourd'hui et qui va au camp cette année est beaucoup plus certain que n'importe quel autre homme de ne pas assister à la prochaine série d'exercices. Lorsque la prochaine série d'exercices arrivera, il sera parti pour les États-Unis, pour Winnipeg, pour le fort McLeod, ou pour quelque autre partie du Canada. On ne fait aucun effort pour le retenir ni pour le ramener, afin de lui faire continuer ses exercices la prochaine fois que la compagnie recevra l'ordre de s'exercer.

La conséquence est que lorsque cet ordre est donné la compagnie se trouve composée en grande partie d'hommes nouveaux. Mais si ces hommes avaient été suffisamment instruits et exercés, le fait qu'ils seraient disséminés dans les provinces d'Ontario et du Manitoba après avoir appartenu à des compagnies de la province de Québec ne nous ferait pas perdre le fruit des progrès qu'ils auraient faits, pourvu qu'ils eussent été suffisamment instruits pour ne pas oublier ce qu'ils avaient appris. Mais le temps des exercices est si court et il arrive si rarement, qu'il ne peuvent les apprendre suffisamment pour que cela puisse leur servir nullement. Le seul avantage qu'ils retirent des exercices c'est la connaissance du maniement de la carabine et la manière de tirer avec un certain degré de précision.

Maintenant, il me semble qu'il est impossible d'affecter à ce service une somme d'argent plus considérable que celle qu'on y affecte actuellement. L'honorable ministre devrait enrôler un nombre d'hommes moins considérable, les exercer chaque année, pendant une période de temps plus considérable, et les payer plus généreusement, et il pourrait insister pour avoir une meilleure classe d'hommes et pour que les volontaires continuent leur service pendant tout le temps pour lequel ils ont été enrôlés.

Il me semble que ce plan des cadres de bataillons atteindrait le but que l'honorable ministre se propose. Il aurait au moins dix hommes par compagnie qui comprendraient parfaitement leurs exercices, et dans le cas d'une invasion ou d'une guerre ou de préparatifs de guerre, l'organisation serait complète, la compagnie serait organisée, les officiers seraient prêts à prendre leurs places, et tout ce qu'il serait nécessaire serait de porter l'effectif de la compagnie à son chiffre de cinquante hommes. Maintenant je prétends que si l'honorable ministre réduisait le nombre d'hommes qu'il entreprend d'exercer, s'il ordonnait des exercices annuels, couvrant une période plus longue, et faisait des hommes de

véritables soldats, le plan qui consiste à instruire notre population et à former le noyau d'une armée, donnerait des résultats beaucoup plus satisfaisants que ceux qui ont été obtenus par le passé.

Il me semble que le projet de loi proposé par l'honorable ministre, en tant qu'il modifie l'ancienne loi, aura pour effet, non de faire de meilleurs soldats, mais de multiplier le nombre des officiers. Le défaut de notre système n'est pas autant le manque d'officiers, le manque d'officiers expérimentés, que le manque d'instruction et d'exercices chez tout l'effectif en général. Le système que nous avons nous procure des officiers bien exercés, des gradués du collège de Kingston, des officiers qui ont été instruits aux batteries A et B; mais les hommes ne sont pas exercés, n'ont qu'une connaissance superficielle de l'usage des armes à feu, et s'instruisent très peu à l'organisation militaire, parce qu'ils ne sont pas convenablement payés et parce qu'ils sont convaincus que le gouvernement les traite d'une façon injuste et mesquine. Ils n'ont pas l'esprit de corps et ne portent aucun intérêt à leurs devoirs.

Naturellement, il y a quelques exceptions à cette règle à peu près générale. Il y a des régiments et des bataillons qui s'intéressent à leurs devoirs par pur amour de l'art. Il y a des corps qu'il est nécessaire d'excepter, mais ces remarques s'appliquent—j'en appelle aux officiers qui représentent des collèges électoraux en cette Chambre, et je les prie de me dire s'il n'en est pas ainsi—généralement à l'effectif de la milice du Canada au moment actuel.

Maintenant, comme je l'ai déjà dit, la mesure que l'honorable ministre propose, en tant qu'elle modifie les lois existantes, au lieu d'être un pas dans la voie de l'augmentation de la paie des soldats, de la fréquence et de la durée des exercices, est un pas dans la voie de l'augmentation de l'effectif de l'armée permanente, et de la création d'un plus grand nombre d'écoles pour les officiers.

Lorsque j'irai à Richmond, je serai accosté par les officiers et les soldats du bataillon, qui me demanderont: "Quelle nouvelle à propos de ces vieux chapeaux et de ces vieux uniformes que nous sommes obligés de porter depuis de longues années?" Que pourrai-je leur répondre? Je leur dirai que le gouvernement ne peut acheter de nouveaux uniformes parce qu'il n'a pas d'argent à dépenser pour cela; mais qu'ils ne doivent pas oublier que le gouvernement a un très beau collège militaire à Kingston.

Et s'ils me parlent de ces gros canons dont j'ai parlé l'autre jour comme étant tout à fait impropres au service, la seule consolation que je pourrai leur donner ce sera de leur dire que l'on est à augmenter l'armée permanente et que cette armée a de très beaux canons, des ajustements et un fournement de premier ordre. Et s'ils disent que leur solde est insuffisante, que 50 cents par jour ne sont pas suffisants pour les engager à abandonner leurs occupations pour entrer dans la milice volontaire, ou pour continuer à y servir, la réponse naturelle sera que l'honorable ministre de la Milice a créé un nouvel officier d'état-major, un nouveau quartier-maître général.

Je ne combattrai la mesure que pour dire ceci:—et j'en appelle à tous les officiers volontaires présents en cette Chambre—Le défaut de notre système n'est pas le manque d'officiers, ni le manque d'écoles militaires, ni la faiblesse numérique de notre armée permanente, mais le fait que la solde accordée aux volontaires et la durée des exercices ne sont pas suffisantes pour créer un bon effectif volontaire. Il est très facile pour nous de parler des volontaires du pays et des services qu'ils ont rendus. Ils ont rendu de grands services et feraient encore noblement leur devoir, si l'occasion le requerrait. Il en serait de même de chaque habitant, qu'il appartienne ou non à l'effectif volontaire. Si le pays était envahi, chacun se lèverait pour repousser l'envahisseur; mais il est inutile pour nous de nous bercer de l'illusion que nos volontaires sont satisfaits de 50 cents par jour et d'exercices tous les deux ans.

M. IVES

Ils ne sont pas et ne se croient pas suffisamment exercés. Nous n'aurons jamais de bons volontaires, et les volontaires ne s'intéresseront jamais à la milice, tant que le gouvernement ne sera pas disposé à augmenter les estimations pour le paiement des hommes, non pour les écoles d'officiers ni pour l'armée permanente, mais pour les simples soldats et les sous-officiers, qui composent l'effectif volontaire de la Confédération.

M. HESSON: Je partage en grande partie les opinions exprimées par l'honorable député de Richmond et Wolfe, (M. Ives), ainsi que celles de l'honorable député de Muskoka, (M. O'Brien). Je suis convaincu que de la somme considérable dépensée en Canada pour des fins militaires, (\$773,000,) un montant très minime est dépensé pour les simples soldats et les sous-officiers de la milice volontaire. Cette somme ne s'élève qu'à \$250,000, pour les fins d'exercices et autres dépenses semblables, sur une somme totale de \$773,000, ce qui est une somme très faible pour exercer la force armée du Canada.

S'il est nécessaire d'avoir et d'encourager le goût militaire, et je suppose qu'il en est ainsi, car je crois qu'il n'y a pas un seul honorable membre qui ne soit convaincu de la nécessité de cultiver ce goût, non-seulement pour le présent, mais pour l'avenir, une dépense considérable est nécessaire. Si la Confédération doit faire tous les progrès que nous en espérons, l'esprit militaire doit augmenter en même temps que l'accroissement et le développement de nos ressources; et si nous avons des intérêts à défendre et à protéger, il nous faut l'organisation militaire, et cela ne peut être obtenu qu'en encourageant les sous-officiers et les soldats de la milice volontaire à consacrer une partie de leur temps aux devoirs qui leur incombent.

Il est déraisonnable de s'attendre à ce qu'un volontaire puisse, au moyen d'un exercice de huit à dix jours tous les deux ans, obtenir assez de pratique pour pouvoir être utile à l'effectif régulier ou à tout autre effectif que nous espérons avoir pour la dépense que nous faisons. Si l'honorable ministre juge nécessaire d'établir trois nouvelles écoles dans le but d'instruire des hommes pour en faire des officiers, je crois qu'il sera nécessaire d'encourir une dépense considérable pour atteindre le but indiqué par les honorables députés de Richmond et Wolfe et de Muskoka, c'est-à-dire en augmentant la solde des hommes qui considèrent avec raison que 50 cts. par jour ne sont pas une considération raisonnable pour les devoirs qu'on leur demande comme volontaires.

D'après les renseignements que je me suis procurés, je suis tout à fait certain que les soldats des diverses compagnies en Canada sont tous disposés à consacrer leur temps et leurs talents afin de faire tout ce qu'il est en leur pouvoir pour encourager l'esprit guerrier, qui est l'âme du mouvement volontaire; mais ils ne peuvent atteindre ce but si rien n'est alloué aux hommes pour les exercices qu'ils pourraient faire en dehors du temps prescrit pour la série biennale d'exercices de huit à dix jours.

Ces compagnies doivent être assemblées et exercées pendant une partie de l'année à part les exercices des camps de brigade. Je crois que c'est se montrer très injuste pour les hommes, qui sont quelquefois obligés de quitter peut-être des emplois lucratifs, pour venir s'exercer dans les camps de brigade pendant la saison des travaux et des affaires, que de leur demander de faire ces sacrifices pour la somme de 50 cents par jour; et, comme il a été dit par des hommes bien au fait de l'esprit qui doit animer un soldat, il est impossible d'atteindre le but que l'on se propose, si à la fin de la série d'exercices il peut s'en aller, quitte à revenir deux ans plus tard, et s'il revient il n'est pas plus instruit que lorsqu'il a d'abord commencé à s'exercer.

S'il est nécessaire de faire de fortes dépenses pour établir des écoles, pour nous donner une armée régulière, permanente pour ainsi dire, et pour rendre les officiers aptes à remplir leurs devoirs, je suis convaincu qu'il est tout aussi

nécessaire pour la Chambre de mettre dans les prévisions budgétaires un crédit considérable pour les hommes aussi. A quoi sert d'avoir un état-major compétent s'il n'a pas d'hommes à commander ; et nous savons les difficultés que les officiers commandant les compagnies dans les divers bataillons disséminés sur toute l'étendue du Canada, éprouvent à garder leurs hommes réunis.

Voyant qu'il a si peu d'avantages à offrir, l'honorable ministre de la Milice devrait aller plus loin qu'il ne se propose, et donner à tous les bataillons maintenant enrôlés en Canada, des exercices annuels au lieu d'une seule série d'exercices une fois tous les deux ans, ainsi que cela s'est fait par le passé.

Je me suis levé tout simplement pour dire que j'approuve ce qui a été dit dans ce sens par l'honorable député de Richmond et Wolfe et par l'honorable député de Muskoka, et je suis convaincu que d'autres membres de cette Chambre qui sont au fait de la question, exprimeront leurs vœux à ce sujet et demanderont que les hommes soient payés plus libéralement et qu'ils aient plus fréquemment l'occasion de s'exercer. Je suis surpris de voir que sur cette somme de \$773,000, pas moins de \$52,000 sont affectées à la garde des magasins et des munitions.

Ceci me semble être un cinquième du montant total payé aux hommes ; et si c'est là une proportion raisonnable du montant total dépensé sous ce chef, alors les hommes et les officiers qui font la rude besogne, ne sont pas suffisamment payés, et j'aimerais à voir voter un crédit considérable à cette fin.

M. LISTER: Je ne me lève pas dans le but de critiquer ce bill d'une façon hostile. Je laisse ce soin à ceux qui sont plus familiers avec le sujet—les capitaines, colonels, et généraux de brigade de cette Chambre qui possèdent les renseignements nécessaires.

Je suppose que l'honorable ministre de la Milice a décidé que ce bill deviendra loi, et s'il en est ainsi, il est opportun qu'il soit sur tous rapports présenté sous une forme convenable. Je ne suis pas très familier avec cette question, mais un monsieur qui la connaît intimement m'a passé copie du bill, que je considère comme étant défectueux sous certains rapports.

Avant que ce bill ne soit présenté de nouveau à la Chambre, je me permettrai d'attirer l'attention de l'honorable monsieur sur une certaine clause, et je suis certain qu'il en fera un examen des plus sérieux. S'il examine la clause 39e, il verra qu'elle stipule que l'officier-commandant aura le droit d'instituer une action contre toute personne pour recouvrer la valeur de la propriété de la Couronne prise par les soldats ou autres.

Dans ce bill, l'on distingue la propriété de la Couronne de certaine autre propriété appartenant à des bataillons et à des compagnies, tels que les drapeaux, les livres du régiment, les archives, les instruments de musique, etc., et je suggérerais que l'on intercalât entre la propriété de la Couronne dont ils sont responsables, les mots "la propriété du corps."

J'attirerai aussi l'attention de l'honorable monsieur sur la clause quarante-deuxième et suggérerai que les mots "du corps" soient insérés après les mots "propriété de la Couronne." De cette façon, les soldats ou autres personnes qui s'empareront de cette propriété, pourront être arrêtés à l'instance d'une certaine personne et pourront très bien être poursuivis en vertu des dispositions de ce bill, tout comme s'ils s'étaient emparés de la propriété de la Couronne. Ce sont là, d'après moi, des additions très importantes à faire au bill, et qui le rendront plus parfait si le gouvernement se décide à lui donner force de loi.

Je crois que les observations de mon honorable ami, le député de Richmond et Wolfe, font parfaitement connaître cette question ; et tout en félicitant l'honorable ministre de la Milice de la manière habile et éloquente dont il a exposé

à la Chambre ses vœux sur le sujet, je pense qu'il n'a pas raison de dire que le pays ne voterait pas contre l'organisation telle qu'elle existe aujourd'hui.

Je ne voudrais pas exprimer mon opinion sur cette question ; mais je prétends qu'en ce qui concerne le service volontaire, tel qu'il est maintenant, les opinions sont très divisées relativement à l'opportunité de le maintenir dans l'état actuel.

Je me rappelle très bien qu'en 1878, lorsque les honorables messieurs qui occupent aujourd'hui les banquettes ministérielles, cherchaient à défaire l'ancien gouvernement, ils faisaient valoir bien haut dans le pays, partout où il y avait une compagnie de volontaires, le fait que le gouvernement Mackenzie payait seulement aux soldats la misérable somme de cinquante cents par jour. Le but que l'on se proposait en agissant ainsi et la conclusion à tirer de ces actes, sont bien évidents : on voulait dire que si ces honorables messieurs revenaient au pouvoir, les volontaires qui, dans le passé, avaient reçu une solde si insuffisante et auxquels on avait demandé de faire de si grands sacrifices dans l'intérêt public, seraient indemnisés comme ils le méritaient.

Je prétends que ce bill surprendra le peuple de ce pays, lorsqu'on verra que les volontaires, qui s'absentent tous les ans et s'exposent à des dépenses et des privations, comme ils sont obligés de le faire, pour leur exercice annuel, ne recevoir que la misérable somme de 50 cents par jour pour leurs services, tandis que l'honorable ministre de la Milice augmente l'état-major, le nombreux état-major qui existe déjà, et qui absorbera, je le dis sans crainte, les trois quarts du montant considérable qu'il demande à la Chambre. Ce sont des questions qui, bientôt peut-être, seront soumises au peuple de ce pays—et le peuple sentira l'injustice que l'on fait aux volontaires en ne leur donnant que 50 cents par jour, malgré les surplus dont nous nous vantons, tandis que le ministre de la Guerre ajoute toujours au nombre des officiers, auxquels il donne des salaires princiers à même le trésor public.

Je dis donc qu'il n'est pas étonnant que mon honorable ami, le député de Richmond et Wolfe, (M. Ives), ait pris une position semi-hostile contre le gouvernement, au sujet de la question maintenant devant la Chambre. Nous ne devons pas oublier que ces volontaires, que l'honorable ministre de la Milice a loués si fortement—ces hommes qui ont été si prompts à prendre les armes quand leur pays a été menacé—devraient être indemnisés pour les services qu'ils ont rendus.

L'honorable député de Muskoka, qui, je n'en doute pas, a été soldat lui-même, car il a certainement un air martial, ne semble pas approuver le bill présenté par l'honorable ministre de la Milice ; et j'espère que, dans l'intérêt des volontaires et pour leur rendre justice, le projet contenu dans le bill sera abandonné, et que l'on en présentera un autre plus simple et plus facile à réaliser et pouvant, au moins, rendre un peu justice à nos militaires qui, dans le passé, ont combattu pour nous défendre, et qui seront toujours prêts à nous défendre à l'avenir.

Relativement à l'honorable ministre de la Milice, je dirai que, d'après moi, tant que les honorables messieurs de la droite seront au pouvoir, ils ne trouveront pas parmi eux un homme plus capable que lui pour remplir ce poste ; je n'ai pas un mot à dire contre lui. Je crois qu'il travaille énergiquement à améliorer le système militaire ; mais il doit avoir constaté, lorsqu'il a visité le camp de London, en compagnie du général Luard, ou les autres camps de volontaires qui ont été établis par tout le pays, il doit avoir constaté, dis-je, que plusieurs de ces hommes avaient besoin d'habillements neufs et meilleurs que ceux qu'ils portent maintenant. Au lieu de dépenser de l'argent comme on se propose de le faire, au lieu d'ajouter de nouveaux officiers à la force, et de faire des dispositions pour le paiement de salaires élevés à des amis, il serait préférable de donner cet

argent aux volontaires, du pays, afin de les encourager à faire le service et afin de les rendre plus capables.

Je remercie la Chambre de ce qu'elle a bien voulu écouter avec indulgence les quelques observations que j'ai faites à ce sujet; et si mes paroles contribuent à faire donner aux volontaires plus de considération que semble leur en accorder ce bill, je croirai avoir rempli un devoir en adressant la parole à la Chambre.

M. SCRIVER: Je ne me lève pas dans le but de prolonger le débat.

L'honorable député de Middlesex (M. O'Brien) a fait allusion au fait qu'il y a, en cette Chambre, un bon nombre de députés qui appartiennent à la milice. J'ai été quelque peu surpris, cependant, qu'un si petit nombre de ces honorables messieurs aient pris part au débat, car la discussion n'a été conduite presque exclusivement que par d'honorables députés qui, comme moi, ne sont pas militaires et ne peuvent pas prétendre à l'expérience qui leur permettrait de parler de cette question d'une façon aussi intelligible qu'ils le voudraient. Mais il nous a été donné à tous de remarquer ce qui se passait, et, que nous ayons eu ou non l'honneur de commander des bataillons ou des compagnies, nous n'avons pu ne pas voir les défauts du système actuel.

Je dois dire que je partage tout à fait les opinions émises par mon honorable ami le député de Richmond et Wolfe. Comme moi, il représente un comté où l'élément militaire est considérable. Je ne doute pas que, dans ce comté, comme dans le mien, il y a plusieurs hommes qui, ainsi que l'honorable député de Middlesex, ont servi leur pays avec fidélité et bravoure, se sont occupés activement du mouvement militaire, ont consacré beaucoup de temps et de travail et encourus des dépenses considérables dans l'intérêt de ce qui, je regrette de le dire, a été une tentative presque vaine de rendre ce système efficace. Je suis forcé de dire que l'on a rétrogradé au lieu d'avancer, pendant les années dernières, et je suis obligé d'exprimer l'opinion que ce mouvement rétrograde n'a pas été causé par le manque d'officiers compétents, bien formés et énergiques, mais plutôt, par le manque de volontaires. Dans tous les cas, dans les comtés limitrophes des frontières, il provient des deux causes suivantes: d'abord, la solde tout à fait insuffisante payée aux volontaires pendant leur terme d'exercice; et, ensuite, la disparition de nos jeunes gens, qui tous les jours partent en grand nombre pour le Nord-Ouest et les États de l'Ouest. On a été presque obligé d'admettre de nouveaux volontaires dans les compagnies et l'on a été presque obligé, aussi, afin d'avoir l'effectif des compagnies au complet, d'y faire entrer des jeunes gens, ou plutôt des jeunes garçons, qui ne sont pas du tout aptes à remplir les devoirs du soldat; et plusieurs de ces garçons, comme l'a dit mon honorable ami, n'ont pris part que pendant quelques jours aux exercices annuels.

J'ignore jusqu'à quel point l'on peut changer cet état de choses, et certainement il existera tant que nos jeunes gens continueront de s'en aller au Nord-Ouest; mais l'on peut y remédier, dans une certaine mesure, en augmentant la solde que l'on a donnée jusqu'aujourd'hui aux volontaires.

Je crois, avec l'honorable député de Richmond et Wolfe, qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le nombre des officiers, que l'on n'a pas demandé les réformes visées par le bill de l'honorable ministre de la Milice, et qu'il serait plus équitable d'affecter l'argent que l'on se propose de dépenser à l'établissement de nouvelles écoles, au paiement des volontaires lorsqu'ils font le service, et d'avoir des exercices annuels au lieu d'en avoir seulement tous les deux ans.

J'espère que l'honorable ministre de la Milice voudra bien examiner de nouveau cette question, et que, s'il lui est impossible de trouver moyen de changer son programme relativement à l'établissement de ces écoles, il écartera au moins les représentations qui lui sont faites sur

M. LISTER

l'opportunité d'avoir des exercices plus fréquents et d'augmenter la solde des volontaires qui y prennent part.

M. BERGIN: La plainte faite par mon honorable ami, le député d'Huntingdon (M. Scriver), que les honorables députés appartenant à la milice n'ont pas pris part à ce débat, n'est certainement pas fondée. Nous avons voulu parler, à plusieurs reprises, depuis le commencement de ce débat; mais nos collègues qui ne font point partie de la force nous ont devancés. Ils étaient anxieux de prendre part à ce combat, bien qu'ils n'aient pas été aussi pressés de prendre part à l'autre combat qui s'est livré il y a quelques années.

M. SCRIVER: Nous formions la réserve, et nous avons aussi pris la carabine.

M. BERGIN: Je ne prétends pas que le bill de l'honorable ministre de la Milice soit parfait. Il a sans doute, comme d'autres bills, des imperfections; mais il a un bon but, et je crois qu'aucun membre de la milice active, qui comprend parfaitement le besoin de celle-ci, et sait de quelle façon on l'a traitée dans le passé, ne cherchera à le contester. D'après moi, M. l'Orateur, l'honorable ministre de la Milice mérite qu'on lui soit reconnaissant d'avoir entrepris de refondre les lois relatives à la milice, et de réunir toutes les obligations que la loi exige des volontaires de façon à en rendre l'intelligence facile. En faisant cette refonte, il a fait quelques additions à la loi, et je regrette de voir que, sous quelques rapports, il n'a pas enlevé de l'ancienne loi quelques-unes de ces clauses que les militaires regardent, je crois, comme les plus repréhensibles. Cependant, je crois qu'il a beaucoup fait dans les circonstances, et lorsque, comme ce soir, j'entends des députés qui n'appartiennent pas à la milice et qui, réellement, n'en connaissent rien, dire que notre système militaire a rétrogradé, je ne puis m'empêcher d'exprimer mon étonnement. J'appartiens à la milice depuis plus de vingt ans; j'ai l'honneur de commander un régiment aussi beau, je crois, que tous ceux que l'on trouve dans la Confédération, un régiment qui, d'après moi, fait honneur aux vieux et glorieux comtés de Stormont et de Glengarry, et qui n'a pas rétrogradé. Sa tenue est aussi bonne, ses mœurs aussi pures et ses rangs aussi remplis que lorsqu'il a été reconnu officiellement et admis dans la milice active. Si nos corps militaires ont rétrogradé, pourquoi ce régiment ferait-il exception? Si, M. l'Orateur, il y a eu quelque changement—et j'espère qu'il y en a eu—il a eu l'effet de rendre ce régiment meilleur qu'il n'y a quinze ans.

M. SCRIVER: Il a un meilleur colonel.

M. BERGIN: J'accepte le compliment. L'âge m'a rendu meilleur, et je ne doute pas que l'honorable député soit aussi fort en cette matière qu'il l'a été dans quelques-unes des observations qu'il a faites ce soir. Cependant, que je sois bon ou mauvais colonel, j'ai à cœur l'intérêt du service, et j'ai fait tout ce qu'il était en mon pouvoir de faire pour améliorer, non-seulement ce régiment, mais aussi la force entière.

Il est vrai, comme on l'a dit, que les militaires, lorsqu'ils sont au camp, ne reçoivent que 50 cents par jour et des rations. Ce n'est pas une somme très considérable. Je serais heureux qu'on la portât à 75 cents ou \$1. J'admets que ce montant n'est pas suffisant pour indemniser les volontaires du temps qu'ils perdent; mais je sais que les volontaires du pays regardent leur campement annuel comme un congé, et qu'ils sont heureux de faire l'exercice pendant sept jours de l'année, car ils voient que la solde que leur accorde le gouvernement n'est pas tant pour les rémunérer de leurs services que pour les indemniser du temps qu'ils perdent et pour leur fournir de l'argent pendant les jours qu'ils passent au service de leur pays.

Les officiers, nous le savons, ne reçoivent qu'une légère somme; mais ils vont gaiement au camp, bien qu'ils aient souvent à faire pour cela de grands sacrifices. En réalité, les soldats qui appartiennent à la milice volontaire et dé-

sirent remplir leur devoir, ne se plaignent pas de ce qu'ils sont insuffisamment payés en ne recevant que 50 cents par jour, mais ils se plaignent de ce qu'on ne leur permet pas de passer, tous les ans, seize jours à l'exercice, et cela à 50 cents par jour.

Et cela m'amène à parler d'une des dispositions les plus repréhensibles du bill. Elle limite le terme d'engagement à trois ans seulement. Quel résultat l'honorable ministre espère-t-il obtenir en fixant à trois ans seulement le terme d'engagement des volontaires s'ils ne doivent faire l'exercice que pendant huit jours tous les deux ans ? Quelle connaissance le volontaire acquerra-t-il de ses devoirs pendant cette période ? A l'expiration de ses huit jours d'exercice, le volontaire en saura juste assez pour s'astiquer, ou, comme un brave officier le disait un jour, il aura seulement appris à endosser son uniforme. Mais s'il y avait seize jours d'exercice, il pourrait apprendre, dans les premiers huit jours, non la manière de s'habiller, comme l'honorable député de Middlesex-Ouest l'a dit, mais comment remplir ses devoirs de soldat. Il apprendrait à prendre soin de son uniforme, à s'accoutrer convenablement, et le reste. L'honorable député de Middlesex-Ouest préfère-t-il le soldat qui passe par les rues le casque rabattu sur les yeux, regardant à ses pieds et marchant d'un pas lourd comme un homme qui a honte du service, à l'élégant jeune homme qui porte le casque sur l'oreille, le regard en avant, qui ne craint rien, pas même les critiques de la gauche, et qui est heureux de servir Sa Majesté et de porter l'uniforme ?

S'il est une chose au sujet de laquelle nous devons surtout féliciter l'honorable ministre de la Milice—car depuis qu'il est ministre il s'est montré chef de département laborieux et industrieux—si, dis-je, il est une chose pour laquelle il mérite des éloges, c'est bien de n'avoir pas eu honte d'aller à l'étranger et de montrer qu'il appartenait à la milice ; c'est bien le fait d'avoir donné de l'encouragement aux officiers, qui n'ont pas hésité à délier les cordons de leurs bourses pour acheter des uniformes dispendieux et autres choses nécessaires, afin de donner un bon exemple à leurs soldats. Si vous parcourez l'histoire de l'armée anglaise, vous verrez que ceux qui apportaient le plus de soin à s'habiller, comme Wellington et le brave Picton, ont été les hommes les plus aimés de leurs soldats ; ils ont maintenu la meilleure discipline et ont eût les meilleures troupes. Ainsi, l'honorable ministre de la Milice a montré aux officiers et aux soldats un bon exemple, et je ne doute pas que ses visites aient contribué à inspirer un meilleur esprit de corps et à renouveler le courage.

On a dit que les dépenses faites pour l'école militaire étaient de l'argent gaspillé. Eh bien ! je crois que ce n'est pas nous qui avons créé cette école. Mais il n'y a aucun doute qu'elle a fait et fait encore beaucoup de bien.

Puisque l'on a adopté ce soir la méthode de donner des conseils à l'honorable ministre de la Milice, je me permettrai de lui faire une suggestion relativement à la façon dont il pourrait employer les jeunes gens qui ont suivi les cours du collège militaire. En 1866, le général Macdougall disait qu'au nombre des choses dont le pays avait le plus besoin, se trouvait le relevé topographique du pays. Nous n'avons pas une seule bonne carte topographique du Canada. On enseigne avec beaucoup d'habileté dans ce collège, et le gouvernement pourrait, lorsqu'ils en sont sortis, récompenser ceux qui se sont distingués en les employant à faire un relevé topographique du pays. De cette façon nous utiliserions les talents de ces jeunes gens, dans leur propre intérêt et celui du pays.

On me permettra d'attirer l'attention de l'honorable ministre au sujet d'une ou deux objections que le bill présente, d'après moi, et qu'il pourra peut-être faire disparaître. Dans une des clauses de ce bill, je crois que si une compagnie de la milice active, appelée en service actif, n'est pas au complet, l'officier-commandant pourra remplir ces vacances au moyen

du scrutin. Je crois que c'est là une erreur ; dans tous les cas c'est une erreur pour le service d'une compagnie.

M. CARON : Ce n'est que lorsqu'il s'agit de service actif, et c'est une ancienne loi.

M. BERGIN : Je suis heureux que l'on me corrige, si j'ai mal interprété la clause, car je crois que ce serait une grave erreur.

J'attirerai aussi l'attention de l'honorable ministre de la Milice au sujet de ce que je crois être une omission dans le bill.

Je sais, d'après l'expérience que j'ai acquise dans les différents camps où je me suis trouvé, que, quelquefois, dans une escouade de soldats de première classe, il se rencontrera un homme de mauvais caractère, un ivrogne, un misérable, qui fait le tapage toute la nuit et trouble tout le camp. En vertu de la loi actuelle, l'officier commandant la compagnie, ni l'officier commandant le régiment, n'ont le droit de le renvoyer.

Je pense que si l'on donnait ce pouvoir à l'officier commandant le régiment, après enquête, on contribuerait à faire respecter la discipline.

Si l'honorable ministre peut trouver moyen d'augmenter la solde que l'on paie pour l'exercice annuel et pour que les volontaires puissent s'exercer pendant seize jours, chaque année, il rendra un immense service à la milice. Il est évident, comme je l'ai déjà dit, qu'une période de huit jours est tout à fait insuffisante, et qu'un homme ne peut pas apprendre l'exercice pendant ce laps de temps ; et, réellement, si vous espérez lui en apprendre beaucoup en seize jours, vous serez désappointés ; mais vous lui apprendrez ce qui est encore plus nécessaire que l'exercice, c'est-à-dire, la discipline, et c'est tout ce que vous pouvez espérer apprendre à des soldats, même en seize jours.

Pour atteindre ce but, il est nécessaire qu'ils soient exercés pendant cette période, et la durée de l'engagement n'étant que de trois ans, vous devez les faire exercer tous les ans, sinon, pour me servir de l'expression d'un orateur précédent, l'argent que vous dépenserez pour ces camps annuels, sera de l'argent perdu.

Relativement au projet de nommer un quartier-maître général, je ne vois pas que l'acte exprime cette intention ; mais, d'après ce que je comprends, l'honorable ministre de la Milice se réserve simplement le pouvoir, dans le cas où il jugerait la chose nécessaire, de nommer un quartier-maître général.

Quant à l'enrôlement des corps supplémentaires, je ne suis pas prêt à donner mon opinion dans le moment. L'honorable ministre de la Milice et le gouvernement ont dû examiner attentivement la question, et ont sans doute de bonnes raisons d'insérer cette clause dans le bill et d'établir en permanence des corps de troupe supplémentaires. S'ils doivent former le noyau d'une armée régulière, si l'on a l'intention de les employer pour des fins de police, ainsi que pour des fins d'instruction, je ne crois pas que le nombre qui sera enrôlé soit trop grand ; dans tous les cas, je crois que l'épreuve qu'on en fera vaudra les dépenses.

M. WILLIAMS : On a tellement prolongé le débat sur cette question, que j'hésite à prendre la parole, même pendant quelques instants ; mais, comme je fais partie de la milice active depuis longtemps, je me crois obligé de dire un mot.

Je dois féliciter l'honorable ministre de la Milice du soin qu'il a apporté à la préparation de ce bill. La loi actuelle était disséminée dans différents statuts, et les officiers de la milice active ne pouvaient en prendre connaissance. Je puis dire que l'honorable ministre a augmenté la confiance que tous ceux qui, dans ce pays, appartiennent à la milice, lui ont toujours montrée. Ils sentent qu'ils ont en lui un chef qui prend un immense intérêt à leur bien-être, au développement de la milice, et à ce sentiment loyal qui, seul les porte à venir s'enrôler pour défendre leur pays.

Je crains que le point de vue auquel se sont placés plusieurs honorables députés pour discuter cette question, ne soit peut-être trop étroit. J'envisage le bill, non comme se rapportant à la milice active ou volontaire seulement, mais comme comprenant tous les corps de la défense du pays, la réserve, la milice active et la marine. L'honorable député de Middlesex (M. Ross) a, je crois, cherché à tromper la Chambre et à faire croire que le but que se proposent les Canadiens en s'enrôlant dans la milice active, est simplement de parader. D'après ce que j'en sais, ce n'est pas du tout le cas. Je crois qu'ils sont poussés par un motif plus élevé. Je crois que nous nous sommes enrôlés surtout dans le but de défendre notre pays par tous les moyens possibles.

L'honorable député de Richmond et Wolfe, au cours de ses observations, s'est objecté fortement à la formation des batteries A et B, car, d'après lui, ce sont des corps permanents. Je les considère sous un jour tout à fait différent. Je les considère simplement comme des écoles d'instruction pour la milice active, et si on les laisse comme elles sont, les dépenses que l'on fait pour les maintenir ne contribueront nullement à diminuer les dépenses faites pour la milice active en général. Il est bien évident qu'il est tout à fait impossible qu'un corps de troupes puisse avoir quelque efficacité, si nous ne l'appelons en service actif qu'une fois en deux ans. Ce dont nous avons le plus besoin, ce sont des écoles d'instruction, que les sous-officiers des différents régiments, ainsi que les officiers, pourraient fréquenter quelquefois, afin de ne pas oublier les connaissances militaires qu'ils possèdent déjà. Si, chaque année, alternativement, l'on formait des camps pour les sous-officiers et les officiers des corps qui ne font pas d'exercices, l'on contribuerait beaucoup à rendre la milice plus efficace.

Pendant une discussion qui a eu lieu dans cette Chambre, il y a quelques jours, un honorable député a demandé certains documents se rattachant au rappel des troupes anglaises de Halifax.

J'ai été heureux d'apprendre qu'il n'y avait eu aucune correspondance à ce sujet. J'espère que l'honorable ministre de la Milice, ainsi que le très honorable chef du gouvernement, résisteront à toute tentative de ce genre. Il me semble qu'une station à Halifax, et une autre à Victoria, Colombie britannique, devraient être des stations impériales, et que nous, Canadiens, devrions nous enrôler et faire tout en notre pouvoir pour défendre l'espace qui sépare les deux océans.

Mon honorable ami, le député de Huntingdon (M. Scriver) a fait sur les services que rendent actuellement les volontaires, une réflexion que, comme député, je ne puis laisser passer inaperçue. Je sais, par expérience, que la milice rend aujourd'hui tout autant de services qu'il y a plusieurs années. Il est vrai que nous n'avons pas aujourd'hui, pour porter les jeunes gens à s'enrôler dans la milice, ce que nous avions alors; mais la milice est composée d'hommes respectables, et les officiers, à ma connaissance, remplissent très bien leurs devoirs.

L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives), au cours de ses observations, a demandé si le ministre de la Milice avait l'intention d'enrôler des corps pour la protection intérieure du pays, ou pour le défendre contre les invasions.

Eh bien! M. l'Orateur, il me semble qu'en vertu de l'acte que l'honorable ministre a présenté, il ne serait pas difficile de mettre la milice de réserve dans une position telle qu'elle pourrait être enrôlée pour des fins de défense, et qu'elle serait toujours prête.

Nous voyons que les gradués des écoles militaires d'artillerie sortent tous de la milice active; ils ne restent pas dans l'armée; tandis qu'on pourrait utiliser leurs services avec avantage en les ajoutant à la milice de réserve, afin qu'on pût les trouver chaque fois qu'on aurait besoin d'eux.

M. WILLIAMS

M. DAWSON: J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense. D'après tout ce que je puis en comprendre, je dois dire que c'est un pas dans la bonne voie. Je ne crois pas que les changements proposés méritent les critiques sévères que se sont permises l'honorable député de Richmond et Wolfe et plusieurs autres honorables députés. Naturellement, dans un pays aussi grand que le nôtre, nous ne pouvons pas avoir un système parfait pour tout le monde.

Cependant on a fait quelque chose de bien, et je n'en doute pas, les changements proposés seront à l'avantage du pays en général. Il est certainement nécessaire que nous ayons une organisation militaire quelconque, car, tout imparfaite qu'elles peuvent être, ces compagnies, dans les cas de nécessité, serviraient de noyau à une armée beaucoup plus considérable.

Quoi qu'il en soit, je me suis seulement levé dans le but d'attirer l'attention de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense sur la division que j'ai l'honneur de représenter. Or, je crois que, puisque l'on doit dépenser une certaine somme pour la milice et l'organisation de compagnies de volontaires, on devrait l'étendre à toute la Confédération. Je pense que l'on devrait adopter un système par lequel chaque partie de la Confédération pourrait participer à cette somme. La division que je représente a 900 milles de long, de l'est à l'ouest, et la population en est de près 40,000 âmes; cependant, nous n'avons que la moitié d'une compagnie dans toute cette division. Au Sault-Sainte-Marie, à Prince-Arthur's-Landing, qui, aujourd'hui, promet de devenir une localité importante, sur le lac Huron, aux îles Manitoulines, et en d'autres endroits, on désire beaucoup former des compagnies de volontaires, mais on n'en a encore rien fait.

J'espère que le ministre de la Milice et de la défense trouvera moyen de faire pour cette division ce qu'il a fait pour d'autres.

D'après ce que je puis en juger, je crois que le bill est un pas de fait dans la bonne voie, et je serai très heureux de l'appuyer.

M. MITCHELL: J'ai écouté avec attention et beaucoup de plaisir l'intéressant débat dont ont favorisé la Chambre plusieurs députés qui appartiennent à l'armée, et j'aimerais à demander à l'honorable ministre de la Milice combien devront coûter au pays ces grandes réformes et ce bill de refonte de mon honorable ami?

M. CARON: Il me semble évident, après la discussion qui a eu lieu ce soir, que tous les honorables membres de cette Chambre portent un vif intérêt à la milice du Canada. Je m'en réjouis. Nous ne saurions trop, en effet, dans un pays comme le nôtre, développant de jour en jour sa force et sa prospérité, porter trop d'intérêt à notre milice. Il nous faut une organisation—non pour des fins agressives, tant s'en faut—mais pour être utilisée par le gouvernement, quel qu'il soit, qui préside à nos destinées, pour faire respecter la loi, pour protéger la propriété et pour repousser toute attaque qui pourrait être dirigée contre nous.

Je suis heureux, en particulier, d'avoir entendu mon prédécesseur, l'honorable député de Digby (M. Vail), exprimer ses vues au sujet de ce bill. Si je l'ai bien compris, il considère que le collège militaire peut donner toute l'instruction que nous nous proposons de donner à notre milice canadienne par le bill actuellement soumis à la Chambre.

Eh bien! je puis dire que le collège militaire donne une instruction qui sera toujours utile au Canada et aux intérêts canadiens. Je me permettrai à ce sujet de communiquer à la Chambre certaines données statistiques compilées dans le département que j'ai l'honneur de diriger, et que j'ai recueillies dans le but de montrer ce que sont devenus jusqu'aujourd'hui les cadets et les gradués de ce collège.

Comme je l'ai déjà dit, l'établissement du collège militaire royal n'est pas un acte du gouvernement actuel, pas plus qu'il n'est l'œuvre du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Maintenant qu'elle est organisée, cette institution ne saurait être dépréciée et traitée dédaigneusement comme elle l'a été ce soir par quelques honorables députés. Elle a fait, je crois, beaucoup de bien à notre pays; elle en a fait beaucoup en prouvant que l'instruction que le Canada donne à ses soldats peut être comparée à celle donnée en Angleterre à ceux qui veulent occuper des positions éminentes dans l'armée.

Je considère que le fait seul que des cadets canadiens ont obtenu des commissions dans l'armée anglaise prouve beaucoup pour notre pays. Il pourrait se faire que certains députés ne voient pas les choses comme je les vois moi-même; je n'en soutiens pas moins que ces cadets, qui ont quitté le Canada pour entrer dans l'armée britannique demeurent canadiens, et après quelques années d'une expérience des plus utiles qu'ils acquerront ainsi, ils reviendront en Canada, où leurs services pourront être utilisés, de même que leur expérience, devenue pour nous d'une si grande valeur.

Le nombre des cadets gradués au collège militaire royal jusqu'en juillet 1882 est de cinquante-quatre. Voici comment ils ont été employés: onze sont entrés dans l'armée, trente-quatre sont restés en Canada et y ont été employés sur les chemins de fer et à d'autres administrations, les services de tous ayant été utilisés en Canada; un autre est allé dans la Nouvelle-Zélande, et huit sont maintenant aux États-Unis.

Un DÉPUTÉ : Ecoutez! écoutez!

M. CARON : J'entends un honorable député qui dit: "Ecoutez! écoutez!" Il ne doit pas oublier que des huit cadets en question deux sont employés par la compagnie du Grand-Tronc. Je considère que si des grandes compagnies de chemins de fer, comme celles du Grand-Tronc et du Pacifique, utilisent les services de ces gradués sur leurs voies ferrées, soit en Canada ou ailleurs, elles se trouvent à employer des Canadiens dans des compagnies canadiennes.

M. IVES : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire combien de gradués ont des commissions dans l'armée volontaire au Canada.

M. CARON : L'honorable député, qui, évidemment, porte un vif intérêt aux affaires de la milice, s'est laissé entraîner par le bill actuel sans considérer la question qui en est l'objet. Il devrait savoir que tous les cadets se sont enrôlés et le sont encore dans quelques compagnies de milice, et qu'il n'y a pas un seul des gradués du collège militaire royal qui ne soit membre de la milice canadienne. Cela prouve bien que cette institution n'est pas une de celles qui peuvent être dédaignées par nos miliciens.

Comme je l'ai déjà dit, tous les cadets qui sortent du collège sont portés aux cadres de la milice, et on ne saurait douter que leur haute instruction y soit d'une grande utilité. J'en appelle à quiconque connaît quelque chose de l'armée. L'honorable député de Cornwall et Stormont (M. Bergin) a déclaré que les services des gradués dans les différentes branches du service sont réellement des plus précieux, tant à cause de leçons de discipline prises dans l'institution que de l'expérience et des connaissances acquises.

Je me suis quelque peu amusé d'une prétention paradoxale échappée à mon prédécesseur, l'honorable député de Digby (M. Vail). Il a déclaré que sous son administration comme chef du département que j'ai maintenant l'honneur de diriger, on n'a pas acheté pour une seule piastre de drap qui n'eût été fabriqué en Canada. C'est bien cela qu'il a prétendu. Après avoir consulté les archives du département, je puis dire que sa prétention n'est pas appuyée sur des faits. L'honorable député était très désireux, comme nous le sommes nous-mêmes, d'obtenir en Canada tous les draps

dont nous avons besoin, bien qu'il ne croie pas à l'efficacité de la politique nationale comme moyen de développer nos industries indigènes. Néanmoins, depuis qu'il a quitté le département on a acheté en Canada plus d'habillements et de produits manufacturés de toute sorte qu'il n'eût jamais espéré de pouvoir s'en procurer sous son administration.

C'est un fait qui ne saurait être contredit, parce qu'il est appuyé au-delà de tout doute par les archives du département, à savoir: que l'honorable député, alors qu'il administrait ce département, loin de trouver en Canada toutes les marchandises dont il a parlé, a dû au contraire les importer de l'étranger. Depuis l'inauguration de la politique qui est maintenant la loi économique du pays, le département de la Milice et de la Défense a profité de toutes les occasions pour acheter des articles de provenance canadienne. Comme on pourra le voir par les comptes publics, nos importations de l'étranger vont diminuant de plus en plus.

Les honorables membres de cette Chambre se rappelleront, comme je l'ai dit cette après-midi en proposant la deuxième lecture du bill, que j'ai mentionné différents articles manufacturés au Canada qu'il nous fallait importer il y a quelques années. Je ne puis qu'ajouter que chaque jour nous trouvons maintenant en Canada des articles qu'il nous fallait auparavant importer d'Angleterre. On doit comprendre cependant qu'il y en a encore quelques-uns requis dans notre département qui, malgré le développement de nos industries et l'établissement de nombreuses manufactures nouvelles dans les différentes parties du Canada, ne sauraient être fabriqués dans le pays d'ici à quelques années.

Je l'ai déjà établi, pour diverses raisons que les fabricants m'ont expliquées, il est impossible de manufacturer à des prix raisonnables le drap écarlate dont on se sert pour l'uniforme d'une grande partie des troupes; et cela parce que dans les pays où ce drap est fabriqué—en Angleterre par exemple—non-seulement il est utilisé dans l'armée, mais il trouve un marché considérable sur le continent. Il exige presque exclusivement, si j'ai bien compris, une fabrique à lui seul. Les difficultés qu'offre sa confection se rencontrent surtout dans la teinturerie, qui requiert l'usage exclusif de la fabrique. Avant que le drap soit teint, il est blanc. Durant l'opération de la teinture, les ouvriers doivent être habillés de toile, afin qu'aucun article de nature étrangère ne tombe sur le drap. L'opération est des plus coûteuses, vu le fait surtout que toute autre doit être abandonnée pour le moment. A l'exception des draps écarlates, les autres grosses étoffes—la bleue notamment—sont manufacturées en Canada.

J'ai entendu dire bien des choses ce soir au sujet des dépenses énormes qu'entraînera ce bill. Il se pourrait que les honorables députés n'eussent pas examiné à fonds le coût de notre organisation militaire, qui est aussi parfaite que celle qui existe dans n'importe quel autre pays du monde, pour ses fins propres, du moins. Ce n'est pas d'une armée permanente que nous avons besoin; aussi les honorables députés qui ont échappé ce mot se sont grandement mépris sur l'esprit du bil. Sur ce continent, heureusement, nous n'avons pas besoin d'armées permanentes, mais seulement d'une organisation—appelez-la organisation militaire ou quoi que ce soit—dans le seul but de renforcer le gouvernement civil, de faire exécuter les lois, de prévenir les troubles à l'intérieur, et de repousser, comme nous l'avons déjà fait, les incursions des maraudeurs.

La milice du Canada coûte 19 cts. par tête. Je communiquerai à la Chambre des données statistiques, établissant qu'en réalité, je ne suis pas aussi extravagant que l'honorable député de Middlesex veut bien le faire croire. Je ne veux pas obtenir pour les fins militaires plus d'argent qu'il n'est réellement nécessaire. Je sais que dans notre pays, qui grandit, on éprouve tous les jours le besoin de travaux publics sur différents points; ce serait donc manquer de patriotisme de distraire de ces dépenses indispensables des sommes d'argent pour des étalages pompeux—ce qui serait

suisant l'expression de mon honorable ami le député de Middlesex, le trait caractéristique de l'honorable ministre de la Milice et de la Défense. Eh bien ! je dois dire que parmi les défauts que j'ai et que j'avoue, je ne me suis jamais reconnu celui-là.

A la vérité, l'honorable député doit savoir mieux que moi si c'est le cas, et je ne suppose pas qu'il puisse se tromper. Néanmoins, quand on considère les faits, qui, après tout, devraient être les seuls arguments capables d'influencer et de guider cette Chambre ; quand, dis-je, on considère les faits comme je le fais moi-même, dans cette importante question, on voit que l'accusation n'a pas le moindre fondement.

Comparons les dépenses actuelles de la milice avec celles qu'on faisait avant la Confédération, alors qu'elles étaient pour Ontario et Québec de 35 cts. par tête. A cette époque nous avions de plus des troupes régulières on ce pays, une armée permanente considérable, par l'autorité impériale, dans les villes importantes et dans les principaux points stratégiques où on en avait besoin. Chacune des autres provinces avait sa propre milice, qui coûtait également de fortes sommes d'argent.

Je crois devoir communiquer à cette Chambre un état comparatif des dépenses faites au Canada, aux Etats-Unis et en Angleterre en 1881-82 ; car pour un certain nombre de membres, que l'honorable député de Cornwall a appelés laïques, la question peut sembler n'être pas très importante, et sa véritable nature ne peut être bien connue que par la comparaison. Je n'ai pas le moindre doute que ces honorables messieurs n'ont eu que de bon motifs en prenant la parole pour critiquer le bill. Je crois, j'en suis même certain, que si, avant de prendre part à la discussion, ils avaient étudié les chiffres et s'étaient assurés des dépenses exactes de la milice, ils en seraient venus à la conclusion que le département de la Milice et de la Défense n'est pas administré d'une manière extravagante, mais qu'il ne coûte que très peu d'argent, si l'on tient compte des grands services que rend la milice à notre pays.

Nous voyons donc qu'en Canada, où la population se chiffre par 4,500,000 âmes, et où les impôts sont de \$7.41 *per capita*, les dépenses pour les forces de terre et de mer sont de 19c. par tête. Aux Etats-Unis, ces dépenses sont de \$1.12 par tête pour le gouvernement fédéral, sans compter celles des différents Etats, dont quelques-uns entretiennent des armées coûteuses pour leur propres affaires. En Angleterre, les dépenses, tant pour l'armée de terre que pour celle de mer, s'élèvent à \$4.00 par tête. Maintenant, on devrait comprendre que si notre milice doit être abolie elle doit l'être complètement. Si d'un autre côté on la considère utile, indispensable même au pays, on ne devra pas murmurer contre la faible dépense de 19c. par tête requise pour son entretien.

A la vérité, je ne saurais trop me plaindre de ces murmures. La critique faite par les honorables députés a été très bienveillante et elle m'a valu des informations importantes par la voix de certains messieurs qui, comme mes honorables amis les députés de Cornwall et de Muskoka, portent un si vif intérêt à notre milice.

Cet honorable monsieur a déclaré qu'il pouvait en parler en connaissance de cause, ayant été attaché lui-même durant plusieurs années à la milice. Je puis lui rendre ce témoignage que durant le temps qu'il a été attaché à la milice, personne n'a eu de meilleurs états de service que lui.

L'honorable député de Middlesex (M. Ross) a critiqué ce bill, comme il fait d'habitude de toute affaire militaire. Comme d'habitude aussi, je crois, il n'a même pas pris la peine de lire le bill avant de le critiquer. Je n'ai pas le moindre doute que ce monsieur a été amené dans ses critiques, par les meilleurs motifs possible, mais d'un autre côté je ne crois pas qu'il était aussi bien préparé sur cette question que devrait l'être un député qui occupe comme lui une position aussi importante dans l'opposition.

M. CARON

Cet honorable monsieur prétend que tout l'enseignement requis est donné par les batteries "A" et "B." Je lui demanderai en vertu de quel principe l'infanterie devrait être privée des avantages accordés à l'artillerie dans les batteries "A" et "B." N'est-ce pas le cas que ces batteries ont admirablement réussi à former des sujets ? Le seul fait que nos artilleurs se sont mesurés avec ceux d'Angleterre et ont emporté l'un des plus beaux prix du concours, prouve au-delà de tout doute que les batteries "A" et "B" sont des écoles où l'instruction a acquis un haut degré de supériorité.

J'en appelle à tous ceux qui se sont intéressés à la question et qui savent ce que c'est que le concours de Shooburness ; qu'ils disent si, oui ou non, j'exagère quand je soutiens que le fait que notre détachement canadien a concouru avec succès contre un détachement choisi en Angleterre, constitue le meilleur témoignage en faveur de l'instruction que donnent ces batteries.

Si cette instruction a été d'une si grande valeur pour l'artillerie, pourquoi serait-elle refusée à l'infanterie, maintenant que le Canada a les moyens d'en fournir à l'une comme à l'autre ?

On a prétendu que nous avions tous les moyens nécessaires d'instruction et que nous devrions consacrer tout l'argent aux soldats. En réponse à cela je suis prêt à laisser dès demain aux compagnies elles-mêmes rassemblées pour une grande revue, de déclarer si elles ne préfèrent pas avoir des officiers et des sous-officiers d'infanterie experts, si elles ne préfèrent pas devenir par l'exercice et "l'entraînement," un corps parfaitement organisé au lieu de n'être qu'un corps désorganisé.

Qu'avons-nous en vue dans ce bill ? Nous voulons que les dépenses soient faites de telle sorte qu'elles rendent les plus grands services possibles au pays. Nous ne voulons pas que l'argent soit dépensé en parades pompeuses, comme il a pu à un honorable député de le dire.

Il s'agit bien vraiment de parades pompeuses. Quand cet honorable monsieur était tranquillement assis chez lui, ces mêmes troupes qu'il a accusées de parader pour le simple plaisir de faire voir leur uniforme, défendaient sa propriété et protégeaient la patrie contre les envahisseurs. L'honorable monsieur ne disait rien alors, et il ne considérait pas que la milice canadienne était une chose d'apparat ; simples parades pompeuses, dit-il, aujourd'hui.

Au sujet du nouveau quartier-maître dont la nomination n'est pas encore faite, et ne le sera que si elle est jugée nécessaire, nous avons entendu bien des critiques de la part de l'honorable monsieur. Je lui demanderai à lui, qui a critiqué le bill avant de l'avoir vu, s'il n'était pas juste, en refondant les lois de la milice et en les modifiant suivant les changements survenus dans la position même du pays, de pourvoir à la nomination d'un officier de ce genre.

Quiconque a pris la peine d'étudier les affaires militaires, sait que l'intendant général est l'un des principaux officiers d'état-major qui entrent dans la composition de toute organisation militaire. Il n'était que juste et convenable de pourvoir dans ce bill à la nomination de cet officier pour le cas où ses services seraient requis. Avant d'exprimer leur opinion à ce sujet, les honorables députés devraient attendre que les crédits soient soumis ; car ceux qui ont été soumis déjà ne s'y rapportent point, et il se pourrait faire qu'il en fût de même des crédits supplémentaires. Jusque là il est impossible à aucun des honorables députés de dire s'il y a ou non extravagance de la part du gouvernement.

En tout cas, quiconque a suivi dans la presse d'Angleterre ou d'autres puissances militaires, les dernières transformations, doit savoir que si nous avons besoin de troupes pour le service actif, il faudrait absolument un intendant général, bien que ce soit une question de savoir si cet officier devrait être en même temps adjudant-général ou s'il faudrait deux officiers distincts.

L'honorable député de Middlesex-Ouest a fait voir encore

ses grandes connaissances en matières militaires en disant qu'on ne saurait tolérer un corps de torpilleurs. Extravagance épouvantable, a-t-il dit.

Encore une fois cet honorable monsieur parlait de choses qu'il n'avait pas pris la peine d'étudier. S'il y a quelque chose dans le bill qui ne soit pas extravagant, c'est à coup sûr la clause concernant le corps des torpilleurs. Avec nos côtes si étendues, si nous avons une organisation efficace, nous pourrions, grâce aux torpilles, nous dispenser de vaisseaux, de batteries, et de bien d'autres choses coûteuses. Aussi, savais-je bien que l'honorable monsieur, quand il m'accusait d'extravagance, ne me connaissait même pas à demi, parce que je ne suis réellement pas extravagant.

M. O'BRIEN: Il s'en faut de plus de moitié que vous soyez assez extravagant.

M. CARON: Mon honorable ami dit qu'il s'en faut de plus de moitié que je sois assez extravagant; je commence à croire qu'il a raison. En proposant la création d'un corps de torpilleurs, je propose réellement une grande économie pour le pays. Si seulement l'honorable monsieur le désire, je lui enverrai toute une collection des ouvrages les plus récents publiés en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, en France et ailleurs, lesquels établissent que le mode moderne le plus efficace pour la protection de côtes aussi étendues que les nôtres, est celui des torpilles. L'honorable monsieur l'apprendra quand il étudiera la question. Cela, à la vérité, lui prendra plus de temps qu'il ne s'en écoulera d'ici à la fin de la session, pour la raison qu'il n'a pas encore commencé à le comprendre. Je crains même que si je lui adresse tous les ouvrages que j'ai consultés moi-même, l'honorable monsieur ne soit pas capable de donner son opinion avant la session prochaine. A cette date, cependant, il avouera, j'en suis convaincu, que j'avais raison et qu'il avait tort.

L'honorable député de Richmond et Wolfe (M. Ives) a étudié à fond la question. Lui qui, d'habitude, juge sainement, s'est trompé sur un point cependant. Il a soutenu que nous encourrions de fortes dépenses, et il m'a demandé de déclarer, en ma qualité de ministre de la Milice, si nous voulions avoir une armée permanente ou si nous voulions simplement organiser une force pour prévenir les troubles civils. L'honorable monsieur sait que nous ne pouvons pas organiser une armée permanente hors de sa connaissance; de plus le bill indique au-delà de tout doute quelles sont les intentions précises du gouvernement en organisant ce corps. Cette prétendue armée permanente compterait 750 hommes. Vous pouvez vous figurer quelle sensation produirait parmi les puissances étrangères la nouvelle que le Canada, devenu puissance militaire, aurait organisé une armée de 750 hommes. Ce n'est pas une armée permanente, mais bien un centre d'instruction que nous voulons créer. Nous organisons pour l'infanterie des écoles, comme celles que nous avons déjà établies pour l'artillerie et qui ont déjà eu un si bon effet sur cette branche du service. Pas une seule fois, depuis que je suis à la tête du département de la Milice, je n'ai tenté d'augmenter les dépenses pour l'état-major ou les officiers; dans le bill que je viens de déposer sur le bureau de la Chambre, je ne l'essaie pas davantage. Consultez seulement les comptes publics et vous verrez que depuis que je suis ministre de la Milice j'ai diminué les dépenses de l'état-major. J'ai affecté aux soldats les économies qui en résultaient, et je demande maintenant à tous si les camps n'ont pas été d'un grand avantage pour nos soldats.

Ce n'est pas mon propre témoignage que j'apporte ici, car je comprends que quelques-uns de ces honorables messieurs pourraient dire qu'il ne m'appartient pas d'en donner, que je ne suis pas compétent. L'opinion que j'émetts est basée sur les archives du département de la Milice et de la Défense, je la donne comme venant des militaires qui ont acquis une grande expérience dans l'armée anglaise et qui soutiennent que les forces militaires du Canada durant leurs douze jours

d'exercices ont fait plus d'ouvrage et acquis plus d'expérience qu'ils n'ont jamais eu auparavant l'occasion d'acquiescer.

Je dois ajouter en toute franchise que je préfère des exercices annuels au camp qui se tient tous les deux ans dans les districts de chacune des provinces, pour la raison que les soldats peuvent apprendre plus dans ces camps qu'aux exercices dans les quartiers généraux. Il n'y a pas le moindre doute que dans ces derniers nos volontaires font leur devoir et le font bien, mais vous n'y pouvez réunir le même nombre d'hommes que dans les camps, pas plus que vous ne pouvez leur y donner l'expérience qu'ils acquièrent dans ceux-ci, ni leur apprendre aussi bien les mouvements ni même leur enseigner ceux qui ne peuvent être en aucune façon enseignés dans les quartiers généraux. De plus, c'est dans ces camps que se forme cet esprit de corps qui devrait toujours animer les forces organisées. Je préférerais même des camps qui réuniraient des hommes de différentes parties du pays.

Mais si je suis déjà extravagant, ainsi que l'a affirmé l'honorable député de Middlesex, comment pourrais-je demander à cette honorable Chambre de voter les crédits nécessaires pour les camps annuels. Je sais que cela serait très avantageux; mais comme nous avons procédé graduellement, améliorant notre milice d'année en année, il ne faut pas trop nous presser et demander maintenant au parlement de voter une somme considérable pour les camps annuels. Nous devons attendre. Nos miliciens savent que lorsque les grandes dépenses que le pays a dû encourir pour certains travaux nécessaires seront devenues moins lourdes, que le gouvernement sera probablement en mesure de nous donner de ces camps annuels. Je suis d'avis que dans ce cas, comme dans tout autre, il nous faut procéder graduellement, de telle sorte que le pays n'ait pas à souffrir de dépenses extravagantes.

Certains députés se sont attaqués aux dépenses de l'état-major. S'ils avaient étudié la question avant de faire ces attaques et s'opposer à ce que ces hommes obtiennent la juste rémunération de leurs services, ils auraient trouvé qu'en réalité l'état-major absorbe très peu de l'argent voté par le parlement—pas plus qu'un vingtième. Il faut considérer que les hommes qui se dévouent ainsi n'ont pas comme les membres du service civil le privilège de se retirer avec une pension prise à même le fonds de retraite. Le jour qu'ils quittent le service ils n'ont rien autre chose sur quoi ils puissent compter que les économies sur les salaires qui leur ont été payés chaque année durant le temps de leur service. Je ne dirai rien de plus sur cette question; je me permettrai seulement de demander aux honorables députés s'ils considèrent que c'est une extravagance de consacrer à l'état-major un vingtième du montant voté par le parlement. Tous désirent, j'en suis sûr, traiter cette question en toute équité; je suis aussi sûr que s'ils approfondissent les choses ils trouveront qu'il est impossible de dépenser moins d'argent pour la milice.

D'autres députés ont parlé de la solde payée aux hommes, 50 cts. par jour. Je leur demanderai de trouver la plus forte solde payée dans n'importe quel pays—en Suisse, en France, en Allemagne, ou ailleurs—et de me dire si 50 cts. par jour ne sont pas une solde assez élevée. Je sais que dans un pays comme le nôtre tout homme d'énergie peut trouver de l'emploi et obtenir pour ses services un montant auprès duquel 50 cts. sont une bien petite pitance. Laissez-moi vous dire que dans la milice du Canada, à 50 cts. par jour, nous n'avons jamais eu de difficulté, même sans faire appel à autre chose qu'au zèle des volontaires, à remplir les rangs. Pour les soldats ce n'est pas une question d'un gain de 50 cts. par jour, mais une affaire de goût—c'est le vieux sentiment de patriotisme qui existe dans toutes les classes en Canada. Chaque fois que l'occasion s'en est offerte et que la milice a été appelée à servir, elle n'a pas demandé si elle serait payée 50 cts. ou 75 cts. par jour; elle a répondu à l'appel et a fait son devoir à merveille. J'ai visité

plusieurs camps et j'y ai rencontré des miliciens qui m'ont déclaré payer \$1.00 par jour ceux qui les remplaçaient sur la ferme, afin de pouvoir assister aux exercices dans les camps. Si nous considérons la question à ce point de vue, je sais que 50 cts. par jour ne constituent pas une juste rémunération pour des hommes de leur intelligence et de leur tenue.

Je sais également bien qu'en leur donnant 50 cents par jour, le Canada dit virtuellement à ses miliciens que c'est simplement pour défrayer leurs dépenses et qu'il n'a pas la prétention de les indemniser pour le temps perdu. Dans ces conditions ces miliciens vont au camp et paient pour se faire remplacer dans les travaux des champs.

L'un des traits importants de ce bill est la clause qui pourvoit à l'instruction parfaite des officiers et des sous-officiers. Je laisse à n'importe qui d'entre eux qui s'intéresse aux affaires militaires de dire, dans le cas où nous pourrions instruire parfaitement les officiers avec la somme qui sera demandée pour ces écoles d'infanterie, le Canada ne serait pas prêt à parer à toute éventualité.

Puisque nous en sommes sur cette question des dépenses, nous devons considérer que lorsque nous avons entrepris d'organiser des forces militaires en Canada, l'Angleterre nous a remis des propriétés de valeur en différentes parties du pays—notamment les forts de la Pointe-Lévis, qui ont coûté des millions. Il n'était que juste et convenable pour nous, ainsi que déclaré dans la clause 21 du bill pourvoyant à la formation de ces écoles d'infanterie, de remédier au rappel des troupes impériales, en ajoutant un peu plus aux sommes offertes par le parlement au service militaire, afin de pouvoir mieux compter sur nos propres ressources. C'est un acte de simple prudence pour nous d'organiser nos forces de telle sorte que non-seulement elles fassent honneur au pays, mais qu'elles puissent être utilisées par n'importe quel gouvernement pour nous protéger contre des dissensions civiles ou contre les attaques du dehors.

L'honorable député de Lambton-Ouest a attiré mon attention sur la clause 39. Sous ce rapport l'ancienne loi n'a pas été changée, et je ne vois pas pourquoi elle le serait, parce que cette clause pourvoit réellement à ce qui est absolument requis. Je ne parle pas de la question de responsabilité; mais en relisant avec soin, l'honorable député pourra voir que ces écoles sont réellement requises. Ce n'est pas une loi nouvelle, ce n'est pas une modification proposée par moi à l'ancienne. Encore une fois, l'honorable député reconnaîtra que cette clause est réellement requise.

L'honorable député d'Algoma porte un vif intérêt aux affaires militaires dans la partie du pays qu'il habite; aussi, ai-je eu du plaisir à discuter cette question avec lui à son point de vue. Quand il est venu me communiquer ses vues dans mon bureau, je lui ai dit que je ne pouvais lui accorder tout ce qu'il demandait, pour la raison que son comté est grand comme un royaume, et que cela exigeait une armée permanente, telle que mon honorable ami de Middlesex-Ouest en voudrait une en Canada. J'espère cependant qu'en faisant les modifications qu'il m'est possible de faire, je puis donner à mon honorable ami la moitié environ de ce qu'il m'a demandé. A la vérité, je regrette que ce soit si peu.

A ceux qui ont considéré la question et communiqué leurs vues à la Chambre, je dois de sincères remerciements. Je me suis efforcé de combiner dans mon projet de loi, l'économie pour ce qui tient aux dépenses et l'efficacité pour ce qui tient à la création d'une milice parfaitement organisée et reposant sur une base solide.

Je crois que sans les modifications contenues dans le présent bill, dont je demande l'adoption, nous dépenserions de l'argent inutilement. Je crois que cette instruction à laquelle j'ai demandé à la Chambre de pourvoir, vaudra bien les sommes qu'on y consacrerait. Je crois que tout homme qui s'intéresse à la question sera convaincu, après avoir bien étudié le bill, que celui-ci constitue un progrès réel.

M. CARON

M. MITCHELL: L'honorable ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée concernant les dépenses additionnelles que ce bill imposera au pays pour l'entretien des forces à la création desquelles il pourvoit.

M. CARON: Je regrette vraiment d'avoir oublié la question de l'honorable député. Nous, militaires, sommes si peu familiers avec les chiffres que la question de l'honorable député, qui a été faite à la fin de la discussion, m'avait entièrement échappé. En vertu du nouveau bill, l'organisation projetée coûtera \$150,000 par année. Quand l'honorable député aura vu les détails des dépenses, je le convaincrai, j'espère, que cette somme est aussi faible qu'elle peut l'être pour les fins de la réorganisation projetée.

M. MITCHELL: Est-ce que cela excède le chiffre des dépenses sous l'opération de la loi actuelle?

M. CARON: Oui; mais l'honorable monsieur pourra voir que sous la loi actuelle il est affecté très peu d'argent à la milice.

Le bill est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Section 21,

M. VAIL: Maintenant que nous sommes en comité, l'honorable monsieur voudra-t-il expliquer d'une manière plus détaillée comment il en est arrivé à cette estimation de \$150,000. Les deux batteries actuelles coûtent \$125,000 par année, et elles ne comptent pas plus de 150 hommes.

Cependant, l'honorable monsieur propose la formation d'un corps additionnel de 150 hommes de cavalerie, l'armée la plus dispendieuse de tout le service, et il en évalue le prix d'entretien à \$150,000.

Je prierais l'honorable ministre de vouloir bien expliquer sur quoi il a basé son calcul et indiquer en même temps le coût de chacune des branches du service.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je crois que l'honorable monsieur a tout à fait raison d'inviter l'honorable ministre à indiquer le coût de la nouvelle organisation, et c'est ce que mon honorable ami fera par la série de résolutions que nous avons préparées.

Lorsque ces résolutions seront étudiées en comité, ce sera le moment pour l'honorable monsieur de donner des explications complètes.

Le bill pourvoit à la formation d'une certaine force, mais si l'argent n'est pas voté ses dispositions ne peuvent pas être exécutées.

M. BLAKE: Je ne partage pas cette manière de voir. Lorsque le bill sera passé nous devons voter la somme d'argent nécessaire pour le mettre à effet; mais pour pouvoir passer le bill nous devons savoir quelle dépense il entraînera.

M. CARON: Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose. Si les résolutions ne conviennent pas à la Chambre, les dispositions du bill ne peuvent pas être mises à exécution.

M. BLAKE: La vingt-neuvième clause autorise Son Excellence à maintenir 750 hommes de troupe, etc. Nous avons le droit, avant d'accepter cette proposition, de connaître quelque chose de ce que cela coûtera. Lorsque l'honorable monsieur soumettra les estimations, il dira: "Vous avez adopté le bill, et les estimations sont tout simplement pour lui donner effet."

M. CARON: D'après ce que je comprends, l'honorable chef du gouvernement a dit que les détails seraient donnés lorsque les résolutions pourvoyant aux dépenses nécessaires

seront soumises à la Chambre. Si l'honorable monsieur est d'avis—comme je dois comprendre qu'il l'est—que les mesures impliquant une dépense d'argent doivent être soumises sous forme de résolutions, il me semble qu'il est impossible d'adopter aucun autre mode que celui proposé, c'est-à-dire de discuter les détails du projet lorsque les résolutions seront soumises, et celles-ci étant adoptées par le parlement, de voter l'argent.

Si elles ne sont pas adoptées, l'allocation sera refusée et les dispositions du bill resteront sans effet.

M. BLAKE : Alors, vous refusez de donner d'autres détails à la Chambre.

On représente que le bill est rendu nécessaire par le rappel des troupes impériales régulières. Quelles sont ces troupes régulières et quand doivent-elles être rappelées ?

M. CARON : L'honorable monsieur sait, je suppose, qu'une grande partie des troupes impériales ont été retirées du Canada. Il y avait jadis de ces troupes stationnées à Québec, Montréal et Toronto, et qui ont été retirées.

Voilà ce que j'ai voulu dire. Les troupes étant rappelées, il est devenu nécessaire de pourvoir à la garde de propriétés de valeur, transférées au gouvernement canadien par le gouvernement impérial.

Je ne fais pas allusion à des retraits futurs, je parle simplement des retraits passés, que tout le monde connaît.

M. BLAKE : Alors c'est parce que les troupes impériales ont été retirées il y a sept ans qu'il faut aujourd'hui augmenter la force permanente.

Mais qu'avons-nous fait pour entretenir ces propriétés dans l'intervalle ?

M. PAINT : Me sera-t-il permis de dire que je crois comprendre l'objet principal de ce bill.

Je mentionnerai un fait. L'automne dernier, j'ai visité avec soin la forteresse de Québec, en compagnie d'un officier. Il est évident qu'il faudrait au moins 500 hommes pour entretenir convenablement cette forteresse. Il n'y en avait que 150, et à chaque tournant vous pouviez constater qu'elle était mal tenue. L'herbe poussait au milieu des avenues, et en somme tout indiquait un poste absolument négligé comme station militaire.

Je suis heureux de voir que l'honorable ministre de la Milice a trouvé moyen de protéger cette forteresse, que nous devons abandonner si nous ne voulons pas la maintenir dans un état qui fasse honneur au pays. Je donne mon approbation complète au projet.

M. VAIL : Je présume que l'honorable ministre de la Milice a basé ses calculs, quant au prix d'entretien de ce corps, sur le prix d'entretien des deux batteries actuelles. L'honorable monsieur aurait-il la bonté de nous dire de combien d'hommes se compose la batterie de Québec, la batterie A ?

Il demande \$125,000 pour le prochain exercice, et les estimations indiquent qu'il a été dépensé \$128,000 l'année dernière. L'honorable ministre refuse-t-il de nous donner ce renseignement ?

M. CARON : Aucunsment, mais l'honorable monsieur fait complètement erreur pour ce qui est de mes calculs basés sur le prix d'entretien des batteries A et B.

Les corps d'artillerie requièrent tout un service de chevaux qui les rend beaucoup plus coûteux qu'une école d'infanterie comme celle que nous avons l'intention d'établir. On ne saurait donc assimiler l'une et l'autre. L'honorable monsieur sait parfaitement, d'ailleurs, avec la grande expérience qu'il a acquise dans le département de la Milice et de la défense, que les batteries d'artillerie coûtent beaucoup plus d'argent qu'une école d'infanterie.

M. VAIL : Mon honorable ami ne nous a donné aucun renseignement quant à la force de la batterie A de Québec.

Cependant, je me rappelle parfaitement que lorsque je remplissais moi-même les fonctions de ministre de la Milice, il était particulièrement avide de renseignements quant au prix d'entretien de la batterie de Québec, et je croyais naturellement qu'il serait en état de nous renseigner nous-mêmes aujourd'hui.

Je reconnais entièrement la justesse de ses remarques quant au coût d'entretien du corps qu'il propose d'organiser; car, s'il s'agit de cavalerie, il doit savoir, en effet, que c'est le corps le plus dispendieux de tous. Comment formerait-il une cavalerie sans chevaux? Et comment se procurerait-il des chevaux sans argent? Il sait très bien ce qu'il en coûte aujourd'hui pour avoir des chevaux, les entretenir et les remplacer quand ils sont devenus vieux et impropres au service. Tout ceci constituera un fardeau bien lourd pour le département.

Je demande simplement des détails, et je crois qu'on devrait les donner avant de laisser passer cette clause, qui pourvoit à la création non pas d'un corps temporaire, devant durer une année ou deux, mais d'un corps permanent. On pourra dire que l'organisation militaire de l'Angleterre n'est pas permanente, puisque la durée du service, pour les hommes, est de dix ans. Nous voulons organiser un système de trois ans seulement, mais la différence existe quant à la durée seulement, et au fond il s'agit d'une organisation tout aussi permanente en soit que l'organisation de la Grande-Bretagne. Je ne vois pas, véritablement, pourquoi on nous demande cette augmentation de dépense, qui sera perpétuellement une charge pour le budget, sans nous donner plus d'explications.

M. CARON : L'honorable monsieur sait par expérience combien il faut d'hommes au juste pour constituer un corps de cavalerie. Il pourra voir que je propose, par le bill actuel, la formation d'un de ces corps; par conséquent, l'honorable monsieur sait exactement combien ce nombre d'hommes et de chevaux coûteront.

En ce qui regarde l'organisation et l'entretien d'une école d'infanterie, l'honorable monsieur sait parfaitement que les chevaux, dans un corps de cavalerie ou dans un corps d'artillerie, coûtent très cher.

Mais dans un corps d'infanterie, vous n'avez pas de ces dépenses. Je veux qu'il soit compris de l'honorable monsieur que je ne pressorai pas l'adoption de ces clauses, afin de lui permettre, comme il le désire, de les étudier. Et j'espère qu'il y verra que les dépenses projetées sont moindres qu'il ne l'imagine.

M. BLAKE : Je suis bien aise de voir que l'honorable monsieur n'insiste pas sur l'adoption immédiate de ces clauses, ce qui permettra aux honorables messieurs de les étudier. Mais ces honorables messieurs sont, l'un le ministre de la Milice, et l'autre, un ex-ministre de la Milice, et il ne faut pas oublier qu'il se trouve ici des hommes qui n'ont pas eu la bonne fortune d'occuper ces postes distingués, et qui cependant, ont une certaine responsabilité à l'égard de ce projet de loi. J'espère donc que non-seulement le prédécesseur de l'honorable monsieur étudiera la question, mais que l'honorable ministre de la Milice lui-même donnera tous les renseignements possibles, afin de les communiquer au comité à la prochaine occasion, car je me propose—et j'avouerai ici que je ne sais pas de combien d'hommes et de chevaux se compose une troupe de cavalerie—de demander des informations sur ces matières et sur d'autres de même nature.

M. CARON : L'honorable ex-ministre de la Milice pourra renseigner mon honorable ami.

On passe à la section 27.

M. BLAKE : Comme cette clause semble impliquer une charge sur le revenu, il est clair que l'on ne peut procéder que par une résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je diffère absolument d'avis avec l'honorable monsieur, qui prétend qu'il faudrait commencer à procéder par une résolution.

M. BLAKE: Je n'ai pas dit qu'il fallait commencer par là.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il est clair que lorsqu'un bill n'est que la refonte ou la codification de vieilles lois, il n'est pas nécessaire de le soumettre sous forme de résolution, pas même lorsqu'il s'y trouve des clauses impliquant quelque dépense d'argent, car, il est évident alors que ces clauses y furent introduites par une résolution.

M. BLAKE: Je n'ai pas dit qu'il fallait présenter le bill par une résolution. J'ai prétendu que l'on n'y pouvait insérer des clauses impliquant une dépense d'argent que par une résolution. Or, il ne s'agit pas ici que d'un bill refondu, mais d'un bill modifié.

Sir JOHN A. MACDONALD: Mais c'est là une clause refondue.

Section 29,

M. BLAKE: Je m'oppose à cette section, vu qu'elle ne peut être introduite dans le bill que par une résolution.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

On passe à la clause 30 :

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il nous expliquer cette clause.

M. CARON: L'honorable monsieur comprendra parfaitement le sens de cette clause, lorsqu'il saura ce qui a été fait dans le département. Ainsi, nous avons nommé un aide-adjutant général, le lieutenant colonel Taylor, qui exerce sa surveillance sur les trois districts militaires de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard. Il peut arriver encore que nous soyons obligés de réunir deux districts pour raisons d'administration. Et dans ce cas, nous nous dispenserions des services des deux aides-adjutants généraux pour les remplacer par un seul, qui prendrait charge des districts ainsi réunis.

M. VAIL: Je comprends qu'il pourrait être très avantageux de réunir ces districts; mais j'aimerais à savoir, si nous devons conclure de l'impression de cette clause en italique, qu'elle a pour but de permettre au ministre de nommer un aide-adjutant général pour chaque district, avec une solde de \$1,200 par année.

M. CARON: Non.

M. VAIL: L'honorable monsieur dit qu'il n'y a maintenant qu'un seul adjutant général pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'île du Prince-Edouard. Il se peut qu'il n'y en ait qu'un pour surveiller deux districts; mais dans ce cas, il n'a qu'un officier, lorsque cette clause lui permettra d'en nommer deux. Je veux simplement savoir à quoi m'en tenir sur les intentions de l'honorable ministre.

M. CARON: L'honorable monsieur se souvient qu'il avait trois aides-adjutants généraux, lorsqu'il était ministre de la Milice, l'un pour la Nouvelle-Ecosse, l'autre pour le Nouveau-Brunswick et le dernier pour l'île du Prince-Edouard. Pour économiser autant que possible, nous plaçons les districts militaires de ces trois provinces sous la direction d'un seul aide-adjutant général, et nous réduisons les dépenses en nous dispensant des services des deux autres.

Le bill divise le pays en douze districts militaires; c'est le même nombre qui existait en vertu de la loi. Mais cette clause autorise la réunion des deux districts sous un seul aide-adjutant général.

M. BLAKE

M. VAIL: La clause a un double sens. Elle autorise en premier lieu le gouvernement à nommer un aide-adjutant général pour chacun des douze districts, avec une solde de \$1,200 par année. Puis, elle l'autorise à réunir ces différents districts, s'il le veut. Je crois que l'on devrait nous renseigner davantage sur ce point, et ne pas presser l'adoption de cette clause, comme on l'a fait pour une ou deux autres.

M. CARON: L'honorable monsieur doit savoir que la solde fixée par l'ancien acte était de \$1,200.

M. VAIL: Je sais que le montant payé s'élevait à peu près à \$1,600 ou \$1,700. On a donc quelque objet en vue en modifiant la clause, et c'est ce que je voudrais savoir.

M. CARON: L'honorable monsieur se trompe absolument lorsqu'il dit que la solde était de \$1,600 ou \$1,700.

M. VAIL: Pas du tout. La solde et les allocations se montaient à \$1,600 ou \$1,700.

M. CARON: Les allocations ne sont pas une solde, et elles pourraient être supprimées demain par un arrêté du conseil. L'honorable monsieur pourra constater que la solde n'est que de \$1,200 par année. Nous ne changeons rien de la loi, telle qu'elle existe; mais nous voulons être libres de nous dispenser des services d'un ou plusieurs aides-adjutants généraux, s'il y a lieu de le faire, pour des raisons d'économie. Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre des officiers.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il y aura, si je comprends bien, par la loi actuelle, douze districts militaires, dont chacun pourra avoir un aide-adjutant général, recevant \$1,200 par année. Mais pour faire une expérience, et dans un but d'économie, mon honorable ami a réuni pour le présent, du moins, les trois districts de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard sous un seul aide-adjutant général, et il veut être autorisé à les réunir ainsi. Si l'essai ne réussissait pas, et advenant d'autres circonstances, la crainte d'une guerre, par exemple, le gouvernement aurait le droit de nommer un aide-adjutant général pour chacun des trois districts actuellement réunis ensemble.

M. BLAKE: On ne se propose donc pas de rien modifier de ce qui existe à moins de circonstances imprévues. Quel est l'objet du quatrième paragraphe de la clause.

M. CARON: L'officier qui commande nos districts militaires est maintenant désigné sous le titre d'aide-adjutant général.

Maintenant, l'aide-adjutant général ne peut pas être un officier de l'état-major, parce qu'il est censé rester à son bureau pour pourvoir à tout ce qui est nécessaire à une force qui irait à l'étranger ou qui serait au service actif. C'est par son entremise que se font tous les arrangements pour l'expédition des forces en service actif.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il organise la victoire.

M. CARON: Oui, il organise la victoire. Il pourrait devenir néces-airo, en cas de service actif, de nommer un officier qui porterait le titre de colonel pour commander les forces du district en remplacement de l'aide-adjutant. L'honorable monsieur sait qu'avant 1868, le commandement était confié aux colonels, qui à cette époque n'étaient pas des lieutenants colonels, mais bien des colonels, et avaient la direction des troupes. En temps de service actif, ces hommes n'auraient pas pris le commandement et ne seraient pas devenus officiers de l'état-major, bien que dans les circonstances ordinaires, il soit très bien de placer le district militaire sous la surveillance de l'aide-adjutant général. Toutefois il pourrait arriver que le département fût obligé de transférer le commandement de l'aide-adjutant général aux colonels, sans se dispenser pour cela des services du premier.

Section 32.

M. BLAKE : Est-ce que les mots "conformément aux règlements qui pourront être approuvés par le gouverneur en conseil" se trouvent dans la loi existante ?

M. CARON : D'après la loi existante, nous préparons les règlements qui sont soumis au gouverneur général en conseil. Or, il est maintenant prescrit que le gouverneur en conseil aura le droit de faire précisément ce que nous avons fait jusqu'ici. Nous avons suivi par le passé le système que nous entendons suivre à l'avenir, seulement, rien n'y paraissait dans la loi.

M. BLAKE : Il y a deux points importants à signaler. D'abord, la loi actuelle ne s'applique qu'aux officiers en retraite possédant des commissions dans la milice le jour de la promulgation de l'acte, et non aux officiers qui avaient des commissions postérieurement. En second lieu, il y a cette disposition de l'ancien acte—que l'on modifie aujourd'hui—prescrivant que les officiers en question pouvaient être mis à la retraite avec ou sans grade honorifique. Cette disposition a été omise.

L'honorable monsieur, dit qu'il est important que le gouverneur en conseil fasse des règlements qui permettent de donner des grades honorifiques, mais il omet absolument la clause qui s'y rapporte. Pas une clause du bill actuel ne permet de conférer des grades honorifiques aux officiers en retraite.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il est vrai, comme l'a dit l'honorable monsieur, que la clause primitive avait été apparemment insérée alors que les forces de chacune des provinces furent fusionnées en une seule milice; et pour permettre de faire des arrangements, il avait été prescrit que les officiers pourraient se retirer avec ou sans grade honorifique inférieur au rang de lieutenant-colonel. C'est-à-dire que nul ne pouvait se retirer avec un grade supérieur à celui de lieutenant-colonel, et que tout officier ayant un grade inférieur à ce dernier pouvait arriver jusque-là.

Depuis, c'est le gouverneur-général, en sa qualité de commandant des forces, au nom de Sa Majesté, qui a exercé le pouvoir de désigner le grade des officiers en retraite. Dans tous les cas, il est bon d'insérer dans la loi une clause décrétant que des arrangements devront être faits par l'ordre du gouverneur en conseil sous l'autorité directe du commandant des forces.

M. VAIL : Si je comprends bien, la clause a pour objet de permettre aux officiers de la milice de se retirer, et de les remplacer par d'autres plus compétents, au cas de nécessité.

M. CARON : L'honorable monsieur pourra voir que l'on a prévu les changements exigés par la fusion des forces de milice en une seule organisation lors de la Confédération. En consultant mes notes, je vois que la première partie de la clause a été omise. L'honorable monsieur, s'il en réfère à la loi, constatera que cette clause-là avait trait aux officiers en retraite qui avaient servi avant la Confédération sous un système différent, tandis que la présente clause établit un système uniforme pour mettre les officiers à la retraite, par des règlements que devra approuver le gouverneur en conseil.

M. BLAKE : Veut-on, oui ou non, que le gouverneur en conseil conserve le pouvoir qu'il avait autrefois de donner un grade honorifique aux officiers en retraite, après l'adoption du présent acte. A-t-on l'intention d'exercer ce pouvoir sans le faire autoriser par le nouvel acte ?

M. CARON : La question de savoir si ce droit qui était statutaire sera exercé ou non est laissée à la décision du gouverneur en conseil. Dans l'ancienne loi, ce pouvoir était déterminé et non discrétionnaire. D'après le nouveau système, le gouverneur en conseil devra accepter et approuver les règlements concernant les officiers en retraite.

M. BLAKE : L'honorable monsieur se trompe. On pouvait exercer de la discrétion sous l'ancienne loi, et un officier se retirait avec ou sans grade honorifique. On était donc libre de donner ou de ne pas donner de grade honorifique à un officier en retraite. Ce dernier n'avait pas droit à un grade; c'était l'exécutif qui avait le droit, de par la loi, de le lui conférer ou de le lui refuser. Je désire savoir, maintenant, si l'on veut que le pouvoir d'accorder un grade honorifique soit à l'avenir statutaire.

Sir JOHN A. MACDONALD : Pour dissiper tout doute, je pense que la clause devrait être modifiée comme suit :

Les officiers possédant des commissions dans la milice pourront être placés sous le contrôle des officiers en retraite avec un grade honorifique n'excédant pas celui de lieutenant-colonel, ou sans grade honorifique, suivant les règlements qu'approuvera le gouverneur en conseil.

M. BLAKE : Pourquoi ne pas adopter l'ancienne loi, qui répond de fait à ce que l'on vient de proposer ?

M. CARON : Cette clause s'appliquait aux vieux officiers avant la Confédération. L'honorable monsieur pourra voir qu'elle confère réellement au gouverneur en conseil le droit qui était exercé de par la loi avant la Confédération, au sujet des officiers en retraite.

Le comité fait rapport de progrès, et demande permission de siéger de nouveau.

DEUXIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement lus pour la deuxième fois :

Bill (No 45) pour modifier davantage, et refondre, tels qu'amendés, les différents actes concernant les terres publiques du Canada y mentionnées.—(Sir John A. Macdonald.)

Bill (No 34) pour modifier et refondre les actes concernant les douanes.—(M. Bowell.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.40 heures, p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERREDI, 11 avril 1883.

PRIÈRE.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

COMPAGNIE CANADIENNE D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE.

M. BERGERON : Je demande la permission de déposer un bill (No 105) accordant certains pouvoirs à la compagnie canadienne d'éclairage électrique, et je demande aussi que la règle 49e, en autant qu'elle se rapporte à ce bill, soit suspendue.

M. BLAKE : Est-ce qu'il y a eu requête et rapport ?

M. l'ORATEUR : Il y a eu requête et rapport favorable le 18 mars, mais le bill n'a pas été déposé, par suite d'un oubli.

M. BERGERON : C'est ma faute si le bill n'a pas été déposé plus tôt, et non pas la faute de la compagnie.

Le bill est lu pour la première fois.

SÉMAPHORES.

M. KIRK: Le gouvernement a-t-il fait ériger, l'an dernier, quelques sémaphores sur la côte du comté de Guysboro, Nouvelle-Ecosse? Si oui, combien en a-t-il fait ériger en quels endroits et à quel prix? S'il n'en a pas été érigé l'an dernier, se propose-t-on de le faire cette année? Et, si oui, combien?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement n'a fait ériger, l'an dernier, aucun sémaphore sur la côte du comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse, et il n'a pas encore décidé s'il en ferait ériger aucun ou plusieurs cette année.

DIRECTEUR DE POSTE DANS LE COMTÉ D'IBERVILLE.

M. BÉCHARD: A-t-on nommé un directeur de poste à Mount-Johnson, comté d'Iberville, depuis le 15 mars dernier? Si oui, qui est-il et à la recommandation de qui a-t-il été nommé? Reçoit-il un traitement fixe? et, si oui, quel en est le montant?

M. CARLING: Le directeur de poste en question a été nommé le 15 mars dernier; c'est M. C. V. Pain. Il est payé en la manière ordinaire. Il a été nommé par le département, qui est responsable de sa nomination.

IMMIGRATION IRLANDAISE.

M. TROW (en l'absence de M. Casey): A-t-il été pris des mesures par le gouvernement ou par les compagnies de chemins de fer ou de steamers, à la connaissance et du consentement du gouvernement, pour s'assurer d'une partie de l'émigration qui a lieu dans les districts d'Irlande que ravage la misère; si oui, quels résultats ont produit ces mesures?

M. POPE: Nous avons correspondu à ce sujet avec les commissaires d'Irlande. Nous avons même envoyé deux agents spéciaux pour en conférer avec eux, et l'un est arrivé à un arrangement qui paraît satisfaisant; de sorte que je n'ai aucun doute que nous aurons une bonne part de l'émigration irlandaise.

SERVICE POSTAL ENTRE MOUNT-FOREST ET GLEN-EDEN.

M. LANDERKIN. Est-ce l'intention du gouvernement d'établir bientôt un service postal quotidien entre Mount-Forest et Glen Eden?

M. CARLING: La question est à l'étude.

SERVICE POSTAL ENTRE FLESHERTON ET VANDELEUR.

M. LANDERKIN. Est-ce l'intention du gouvernement d'établir un service postal quotidien entre Flesherton et Vandeleur? Et, si oui, quand?

M. CARLING: Je ne sache pas qu'on ait demandé un service quotidien. M. Sproule a demandé un service semi-quotidien, et sa demande a été déferée à l'inspecteur, qui devra faire rapport à ce sujet.

INSTRUCTIONS DONNÉES A SIR A. T. GALT.

M. PATERSON (Brant), en l'absence de M. Ross (Mid-dlessex): Je demande copie des instructions données à sir A. T. Galt, afin d'établir des relations commerciales spéciales entre le Canada et l'Espagne ou toute colonie espagnole.

Sir CHARLES TUPPER: En l'absence de l'honorable premier ministre, je dirai à l'honorable député qui a fait cette motion, que la copie demandée ne pourrait être soumise
M. BERGERON

sans préjudice à l'intérêt public. Les négociations sont pendantes, et considérant que ces instructions, qui sont des instructions confidentielles à sir A. T. Galt, ne peuvent être rendues publiques sans nuire à la cause qu'elles ont pour objet, je suis certain que mon honorable ami retirera sa motion.

La motion est retirée.

CHANGEMENTS AU TARIF.

M. BLAKE: Je demande copie des lettres ou mémoires, reçus en faveur d'une augmentation de droits sur les articles dont il s'agit dans les résolutions relatives aux changements projetés dans le tarif. Je demande aussi d'ajouter les mots "ou octroi de prime."

M. BOWELL: J'objecte non-seulement à l'addition que l'honorable monsieur propose de faire à sa motion, mais encore à la motion elle-même. La plupart des pièces dont il s'agit sont d'une nature confidentielle.

Lorsqu'on demande des renseignements soit à un fabricant soit à un importateur, au sujet de la valeur de quelques marchandises, il envoie ces renseignements à l'honorable ministre des Finances, et ils sont regardés comme confidentiels. Nous nous priverions pour l'avenir de tout moyen de nous renseigner auprès des industriels, si l'on devait publier ou annoncer—tel serait l'effet de la motion—toutes les lettres qui ont été reçues au département relativement à des questions de ce genre.

Lorsque nous avons besoin d'informations au sujet d'une augmentation ou d'une diminution de droit, nous tâchons de puiser ces informations à toutes les sources possibles, chez les importateurs, chez les manufacturiers, chez les marchands, et chez tous ceux en général que la chose concerne, et c'est avec les renseignements ainsi obtenus que le gouvernement forme sa décision quant à l'augmentation ou à la diminution du droit. Je suis sûr que si l'honorable monsieur a jamais eu à se renseigner au sujet de projets de changements dans le tarif, il a eu recours au moyen que je viens d'indiquer, et je suis sûr aussi qu'il comprend la force de l'objection que je soulève quant à sa demande de produire les lettres en question.

Outre les lettres, il y a quantité d'échantillons d'articles et de produits qui requerraient un bon chariot pour les transporter ici, et qui couvriraient complètement le bureau.

La correspondance est volumineuse, et lors même que le gouvernement consentirait à l'adoption de la résolution, il faudrait du temps pour préparer tout cela.

Mais c'est sur un terrain plus élevé que je me place, et je crois que l'honorable monsieur reconnaîtra la force de la position que je prends. Je dis qu'il n'est pas à propos de soumettre cette correspondance et de la déposer sur le bureau, pour la raison même qu'on dévoilerait les affaires de ceux qui, soit à leur demande soit à la demande du gouvernement, ont fourni les renseignements dont nous avons besoin.

J'espère que l'honorable monsieur retirera sa motion.

M. BLAKE: J'établis une distinction. Si le gouvernement a obtenu confidentiellement des fabricants, des importateurs ou d'autres personnes connaissant les faits, des renseignements concernant les fins qu'ils se proposent, et s'il a résolu que la réponse serait confidentielle, naturellement ces renseignements confidentiels qu'il a ainsi obtenus ne doivent pas être donnés, car, autrement, comme l'honorable monsieur l'a dit, s'ils font une demande confidentielle et que la réponse soit confidentielle, et qu'on les fasse connaître ensuite et qu'on les dépose sur le bureau de la Chambre, tout porte à croire qu'à l'avenir on ne répondra pas aux demandes du même genre. C'est une chose distincte; mais il y a ou il peut y avoir une correspondance considérable qui ne soit pas de cette nature. Je crois que si une personne qui se livre au commerce s'adresse au gouvernement, par lettre, mémoire ou représentation, et expose qu'il lui faut une

augmentation de droit afin que les intérêts publics soient favorisés par la continuation, le développement ou la création de sa fabrique, je ne vois aucune raison qui empêche que ce témoignage qui est ainsi offert au gouvernement, ne soit exposé au parlement. Je ne vois aucune raison qui empêche que des représentations de ce genre, qui sont faites au gouvernement par un homme ou un autre pour le porter à adopter des mesures particulières au sujet du tarif, ne soient exposées à la Chambre.

Nous avons eu une foule de tarifs. A chaque session il y a ou plusieurs changements, et à l'heure qu'il est il y a devant nous au moins 135 résolutions relatives au tarif, et plusieurs de ces résolutions sont basées sur l'énoncé fait par l'honorable ministre, à savoir, qu'il a été représenté qu'une augmentation de droit était nécessaire. S'est-il rendu auprès des fabricants et d'autres personnes pour leur demander d'exposer leurs besoins, ou leur demander s'ils avaient besoin de quelque chose ? Leur a-t-il communiqué confidentiellement qu'il devait apporter des changements au tarif et leur a-t-il demandé des renseignements afin de lui permettre de juger jusqu'à quel point il fallait augmenter les droits ? Comme ces changements ont été faits après les représentations adressées à l'honorable ministre des Finances, je suppose qu'ils étaient nécessaires dans l'opinion de ceux qui ont fait ces représentations, soit pour la création ou le développement d'industries dans le pays.

Pendant la dernière session, on nous a dit que des représentations avaient été adressées au gouvernement, lesquelles comportaient que, si le gouvernement était appuyé, quelques millions seraient répandus par le pays pour la création de nouvelles industries. Je suppose que différentes personnes sont venues et ont entouré l'honorable ministre des Finances ; en effet, il a annoncé que plusieurs personnes s'étaient adressées à lui au sujet d'une industrie particulière et lui avaient dit telle et telle chose. Je prétends que si John Jones et Thomas Smith s'adressent à l'honorable ministre et disent : " Si vous augmentez le droit de 30 à 50 pour cent, ou dans ce sens, je me propose d'établir une manufacture pour la fabrication de tel ou tel article," il n'y a aucune raison qui empêche de faire connaître la demande au parlement et de nous assurer des causes qui amèneront l'augmentation des droits et donné lieu aux demandes faites par ces diverses personnes pour des changements à la loi ; et, en conséquence, je ne puis consentir à retirer ma motion, bien qu'après la déclaration de l'honorable ministre des Finances, je n'espère pas qu'elle soit adoptée.

M. BOWELL : Permettez-moi de dire un mot ou deux en réponse aux observations de l'honorable monsieur. Même dans le cas où les documents dont il parle seraient présentés, ils donneraient une idée bien imparfaite des raisons qui on pu porter l'honorable ministre des Finances à faire des changements au tarif à propos d'un article en particulier. Par exemple, aujourd'hui, si l'honorable monsieur et les députés de la gauche veulent avoir tous les renseignements que nous avons reçus, il nous faudra deux ou trois sténographes, car, depuis onze heures jusqu'à la réunion de la Chambre, les ministres ont reçu trois ou quatre délégations, dont une composée de trente hommes ; elles ont toutes insisté sur des questions spéciales relatives au tarif. Pendant qu'elles faisaient leurs représentations, le ministre qui les a reçues, prenait des notes sur les questions dont elles parlaient ; mais aucune correspondance pouvant donner une idée de ce qui s'est passé à cette entrevue, ne pourrait être présentée à la Chambre.

Il n'est pas vrai que l'honorable ministre des Finances ou qu'un membre quelconque du gouvernement ait parcouru le pays pour s'assurer si les fabricants désiraient que le tarif fût augmenté ; mais l'honorable ministre des Finances et d'autres membres du gouvernement ont, chaque fois que le temps le leur permettait, visité les industries manufacturières du pays, pour constater les progrès réalisés et

s'assurer de ce qu'il fallait faire, afin de les établir sur des bases plus solides et voir si les prix des articles fabriqués n'étaient pas aussi bas que dans toute autre partie du monde. Je ne crois pas que ce soit un crime, pour un membre du gouvernement, de visiter une fabrique ; je ne crois pas, non plus, que ce soit un crime pour moi, comme ministre des Douanes, en administrant les lois consignées dans les statuts, de consulter les principaux importateurs et de m'assurer s'il y a des abus dans la manière dont les officiers remplissent leurs devoirs, et de m'efforcer, autant que possible, d'après les renseignements que je puis obtenir, de rendre la loi moins sévère dans son application, de m'y conformer strictement, et en même temps d'empêcher toute difficulté qui pourrait surgir d'un défaut de connaissance de la part d'un officier.

Je ne sais pas si l'honorable monsieur a voulu se moquer des ministres parce qu'ils " ont parcouru le pays " et se sont efforcés de constater quels sont aujourd'hui les besoins du pays et ce qu'ils étaient dans le passé ; mais je puis lui dire que je crois du devoir de tout ministre qui doit s'occuper de l'administration des lois, ou du changement ou du perfectionnement du tarif, de chercher et d'obtenir de tous ceux qu'il peut atteindre, tous les renseignements qui peuvent contribuer à rendre le tarif parfait.

Il est vrai que quelques changements ont été faits depuis l'inauguration de la nouvelle politique, et en admettant, comme l'honorable ministre des Finances l'a fait, et comme tous doivent le reconnaître, qu'en faisant ces changements, vous ne pouvez prévoir tous les cas qui se présentent constamment, et surtout après l'adoption d'une nouvelle politique dans un pays comme celui-ci, où de nouvelles industries naissent tous les jours, je crois qu'il est du devoir du gouvernement, toutes les fois qu'il juge nécessaire de modifier le tarif, de s'adresser à cette Chambre et de demander d'augmenter les droits ou de les réduire, selon le cas, suivant les exigences du commerce.

Je crois qu'après l'explication que j'ai donnée, il serait plus conforme à la saine politique et à la bonne procédure, que l'honorable chef de la gauche abandonnât sa motion, car, je le répète, les documents qu'il demande ne lui apporteraient aucun des renseignements qu'il voudrait obtenir par sa motion.

M. BLAKE : Je n'ai pas fait un crime au gouvernement de chercher à constater les progrès réalisés par l'industrie, et de s'assurer dans quel état se trouve aujourd'hui le commerce d'importation. Au contraire, je crois que c'est un devoir impérieux que le gouvernement doit remplir. Je ne me suis pas moqué de ce que les honorables ministres aient eu des entrevues avec les fabricants et les importateurs. Au contraire ; je prétends qu'ils négligeraient grossièrement leurs devoirs s'ils ne cherchaient pas à obtenir des renseignements de ces personnes ; mais j'ai dit que je ne supposais pas que les honorables ministres se fussent adressés aux fabricants pour leur demander quels droits ils avaient besoin ; j'ai dit que l'on avait demandé d'augmenter les droits ou d'en imposer de nouveaux, et qu'à ces demandes, faites par les fabricants eux-mêmes, on ne pouvait convenablement avoir beaucoup de confiance.

L'honorable monsieur a déclaré que les renseignements seraient imparfaits, car il ne peut présenter tous les documents, qui formeraient peut-être une charretée, et que ils seraient imparfaits, parce qu'il ne peut déposer sur le bureau les paroles qui ont été échangées à ce sujet.

Nous savons tous qu'il n'y a pas un état déposé sur le bureau de cette Chambre qui soit le rapport exact de tout ce qui est arrivé relativement à un sujet quelconque, et cela parce que dans la plupart des cas il y a eu autant de communications verbales que de communications écrites.

Qui, par exemple, a jamais entendu un ministre déclarer qu'il ne déposerait pas sur le bureau de la Chambre copie de ces dernières parce qu'il ne pouvait faire de même pour les

premières ? Nous voyons ce qui est écrit et entendons ce qui est dit ; mais maintenant, parce que nous ne pouvons avoir la copie de ce qui a été dit, nous ne pouvons avoir non plus celle de ce qui a été écrit.

M. BOWELL : Je ne dis pas cela.

M. MITCHELL : Je suis quelque peu surpris que l'honorable ministre des Douanes ne dépose pas sur le bureau de la Chambre la correspondance qui intéresse si vivement le public. S'il y a une chose au sujet de laquelle plus que n'importe quelle autre la Chambre ait droit d'avoir des informations, c'est bien, je crois, l'augmentation ou la diminution des taxes imposées sur le peuple,

Le proposant ne demande pas—il l'admet lui-même—les correspondances ou les informations d'une nature privée données au département ou au gouvernement. Il doit y avoir des masses d'informations qui ont déterminé l'augmentation ou la diminution des impôts, et que la Chambre devrait connaître ; moi qui suis d'un comté qui souffre de la politique nationale—je puis l'avouer—je regrette qu'on nous en refuse communication.

Je suis l'un de ceux qui se sont tenus sur la brèche, croyant alors comme je le crois encore aujourd'hui, que la politique nationale était dans l'intérêt du Canada tout entier. Conséquent avec mes principes, je suis descendu dans l'arène, j'ai défendu cette politique et j'ai même eu à souffrir pour elle ; mais le peuple, trouvant qu'il m'avait donné une leçon me dit : " M. Mitchell, que la politique nationale soit avantageuse au Canada, nous ne nous attendons pas moins qu'à votre retour à Ottawa vous verrez avec soin à ce que le développement de cette politique ne pèse pas trop lourdement sur nous—pêcheurs, marchands de bois et cultivateurs."

Aussi, quand je vois l'honorable ministre des Douanes nous refuser des informations concernant l'augmentation des droits, je crois devoir déclarer que c'est de sa part un manque de jugement de refuser ainsi à la Chambre les informations qu'elle a droit d'avoir.

Dans le cours des douze derniers mois, il a été signalé à mon attention un certain nombre, un très grand nombre même, de cas d'oppression se rattachant à la politique nationale. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, je ne connais pas un seul intérêt qui ait profité de son opération. Je ne suis pas de ceux qui craignent d'admettre les faits—je suis assez indépendant pour cela. Je dis donc que dans un milieu de pêcheurs et de marchands de bois la politique nationale ne profite à aucun intérêt. Les haches dont se servent les bûcherons, les chaînes dont ils se servent pour attacher leurs billes et les sortir.....

M. CARLING : Ces articles ne coûtent pas plus cher aujourd'hui.

M. MITCHELL : Ils ne coûtent pas plus cher ? Nous verrons cela tout à l'heure. Les harnais qu'ils mettent à leurs chevaux, la farine dont ils font usage, la farine de blé d'Inde, qui constitue la nourriture non seulement des hommes, mais des bêtes, tout ce qui contribue au développement des ressources naturelles d'une région comme celle de Northumberland, pays d'exportations forestières, est taxé par la politique nationale. On me dira qu'une prime est donnée aux pêcheurs ; dans mon comté il n'y a pas dix individus qui en bénéficient. Ils ne font pas la pêche en bateau, mais au filet. Par un bill l'honorable ministre de la Marine les prive d'un droit dont ils ont joui de temps immémorial, celui de jeter leurs filets le long de la Miramichi sur une étendue de cinquante milles. Je suis l'un des membres qui ont été sacrifiés à la politique nationale. Je l'ai appuyé et je crois encore à son efficacité comme moyen de faire du Canada une grande nation. Dans son application particulière aux affaires de mon comté elle n'en a pas moins été préjudiciable. Aussi, quand nous voyons l'imposition de nouvelles taxes et le refus de l'honorable

M. BLAKE

ministre des Douanes de nous communiquer les informations qui y ont donné lieu, nous jugeons que la Chambre n'est pas traitée comme elle a droit de l'être.

Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet ; je profiterai d'une occasion plus favorable pour considérer jusqu'à quel point le tarif actuel s'applique d'une manière injuste au comté que je représente. Je crois devoir dire, par exemple, que les représentants du peuple en cette Chambre ont le droit d'obtenir les informations demandées, et que ce n'est pas à l'honorable ministre des Douanes à venir déclarer que ces informations ont un caractère confidentiel. L'auteur de la motion a déjà déclaré que ces dernières, il ne les demandait pas. Celles, par exemple, qui ont servi de base à la présente législation, j'ai le droit de les attendre et j'espère que l'honorable ministre pense comme moi sur cette question.

M. BURPEE (Saint-Jean) : M'est avis qu'il vaudrait mieux tirer cette affaire au clair avant d'aller plus loin. Dois-je comprendre que l'honorable ministre des Douanes refuse de communiquer à la Chambre les informations qui ont servi de base à l'imposition de droits sur divers articles mentionnés dans la motion ? J'aimerais à savoir comment on pourrait judiciairement discuter en cette Chambre la motion concernant les droits spécifiques et ceux *ad valorem* sur les articles.....

M. BOWELL : L'honorable monsieur voudra bien discuter la motion dont la Chambre est saisie.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Je comprends que l'honorable ministre a même refusé cette information.

M. BOWELL : L'honorable ministre des Douanes n'a rien fait de tel.

M. BURPEE : Je parlerai alors de la correspondance. Celle-ci doit comprendre beaucoup d'informations pas du tout confidentielles, donnant les raisons de l'augmentation des droits ; on ne saurait avoir d'objection à la déposer sur le bureau de la Chambre, attendu qu'elle n'est pas très considérable. Deux classes sont intéressées en cette affaire : l'une d'un côté de la Chambre, et l'autre du côté opposé. Ceux qui souffrent de l'imposition de ces taxes devraient connaître la raison de cette imposition tout comme ceux qui en bénéficient donnent au gouvernement la raison de l'augmentation demandée. L'honorable ministre des Douanes devrait en justice pour ceux qui le demandent déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance qui n'est pas d'un caractère confidentiel et donner les raisons de l'augmentation des taxes.

M. PATERSON (Brant) : L'attitude décidée prise par l'honorable ministre des Douanes au sujet de cette question doit sembler bien étrange aux honorables membres de cette Chambre. Ce que demande le chef de l'opposition, c'est que la Chambre soit mise en possession des informations qui ont servi au gouvernement à modifier le tarif et qui affectent les intérêts de tout le pays. Le parlement ne saurait comprendre que le gouvernement refuse de se rendre à cette demande. Ce dernier, à la vérité, a soulevé une difficulté en observant—ce dont il n'était pas question dans la motion—que la correspondance pourrait être quelque peu d'une nature confidentielle. L'honorable chef de l'opposition ne s'est jamais rendu coupable—et, j'en suis sûr, ne s'en rendra jamais coupable—de demander soit directement ou indirectement une information d'un caractère privé ou confidentiel. Les informations que nous demandons, nous avons le droit de les obtenir. Prétendre qu'il serait difficile d'en donner communication serait oublier la manière de raisonner suivie dans une occasion précédente par l'honorable ministre des Finances lui-même. Qui ne se souvient—et si quelqu'un l'a oublié, qu'il consulte les *Débats* de l'an passé et y lise le discours de l'honorable ministre des Finances—qui ne se souvient pas, dis-je, que cet honorable monsieur s'est fait en

cette occasion agent de publicité pour plusieurs grandes fabriques et maisons commerciales du Canada et ne s'est même pas fait le moindre scrupule de se servir de sa dignité de ministre des Finances pour annoncer les affaires privées de compagnies canadiennes ? On y voit—si je ne me trompe—une lettre écrite par M. Greene, de Montréal, dans laquelle ce marchand explique comment les affaires ont pris des proportions énormes. C'était pour M. Greene une annonce à bon marché et des plus utiles pour lui. C'est précisément l'une des augmentations au sujet desquelles les informations demandées par l'honorable député de Durham ont été dans le temps spontanément données par l'honorable ministre des finances, parce que cela lui convenait, et sont aujourd'hui arbitrairement refusées par l'honorable ministre des Douanes, parce que nous sommes forcés de croire qu'une partie de cette correspondance révélerait de la part des correspondants un calcul intéressé plutôt qu'un désir sincère de rendre service au public. Écoutez de plus cette déclaration de l'honorable ministre des Finances, faite en cette Chambre au cours de son exposé financier :

Un monsieur me disait ces jours derniers : " Si vous posez le principe que les livres publiés en dehors du Canada devraient être admis francs de droits, que ferais-je moi, écrivain de Montréal ? je ferais publier mes ouvrages aux États-Unis et les entrerais francs de droit. J'aurais ainsi à ma disposition deux marchés, et rien ne m'induirait à publier mes ouvrages au Canada ; au contraire, je serais induit à les faire publier aux États-Unis."

Voilà un cas où l'honorable ministre des Finances nous rapportait ce que je considère comme une observation privée avec un certaine personne au sujet d'une certaine affaire, et sur laquelle il a déterminé la législation qu'il a proposée à la Chambre concernant le tarif. Aujourd'hui, le ministre des Douanes nous déclare qu'il serait dangereux et peu judicieux de nous donner les informations demandées. Il déclare avoir considéré toutes les informations, et ne s'être décidé qu'après mûre délibération ; ce que veut la Chambre ce sont précisément ces mêmes informations, pour qu'elle puisse se décider elle aussi. Si ces dernières lui étaient communiquées, peut-être tourneraient-elles à l'honneur des messieurs d'en face—peut-être auraient-elles pour effet de modifier les opinions des honorables membres de ce côté-ci de la Chambre, toujours ouverts à la conviction.

Voici encore un autre sujet d'information en la possession du département, si j'en juge par le discours de l'honorable ministre des Finances, et que je voudrais voir communiquer à cette Chambre.

Nous voyons qu'actuellement il est distribué des circulaires se rapportant à certains articles et déclarant que s'ils pouvaient en écraser les manufacturiers, dans un an ou deux, ils auraient pour eux-mêmes le marché qu'ils essaient d'obtenir.

Monsieur l'Orateur, je désirerais voir l'une de ces circulaires. Je ne nie pas ce qu'elles disent, mais je désirerais en voir une, et je crois en avoir le droit. On y a fait allusion publiquement ; je désire qu'elles soient déposées sur le bureau de la Chambre pour que le peuple canadien et moi soyons en possession de ce document authentique, pour qu'il soit publié dans nos journaux, afin que nous puissions bien comprendre la ligne de conduite adoptée à notre égard par nos voisins. Il est d'intérêt public que nous les ayons, et je crois qu'il est d'intérêt public que la motion dont la Chambre est saisie ait été faite, et je crois qu'il faudra donner de meilleures raisons qu'on ne l'a fait pour que nous nous contentions du refus opposé à la demande qui a été formulée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il doit être évident pour tous, je crois, par le discours que nous venons d'entendre que l'honorable préopinant n'a pas l'intention d'être ministre des Finances, car s'il avait même la moindre idée de remplir un jour cette charge, il n'aurait pas fait la déclaration que nous venons d'entendre.

Le ministre des Finances ne saurait conduire les affaires du pays, recueillir les informations nécessaires, faire parfaitement son devoir, s'il consentait à la proposition contenue

dans la motion et sur laquelle l'honorable monsieur a si fortement insisté. Il lui faut recueillir à leurs sources toutes les informations possibles—tant aux sources intéressées, aux sources suspectes, qu'aux sources honnêtes ou malhonnêtes. Il lui faut recueillir autant de témoignages qu'il peut ; il lui faut les peser et considérer. Il lui faut alors, tant sur sa propre responsabilité que sur celle du gouvernement, décider de ce qu'il ajoutera ou diminuera sur les taxes dans sa politique financière. Il agit ainsi tant sur sa propre responsabilité que sur celle du gouvernement, et il lui faut donner les raisons qu'il croit nécessaires pour convaincre l'esprit et la conscience de la Chambre, et cette dernière appréciera ces raisons sans s'occuper de l'influence qu'elles ont eu sur lui.

Qu'importe à la Chambre ce que peuvent dire M. A. ou M. B., M. Green ou M. Bleu. Peu importe l'information qu'il reçoit ; car il est obligé de donner à cette Chambre pour faire adopter ses projets, des raisons assez bonnes pour être acceptées, sans quoi ses projets seraient rejetés.

L'honorable monsieur prétend que ces informations devraient être communiquées à la Chambre parce que, à la dernière session, l'honorable ministre des Finances, dans l'exercice de sa propre discrétion, a cité une lettre de M. Green. Il a ajouté ce qu'il était une bonne réclame pour le marchand et que ça lui a profité dans son commerce.

Si je me le rappelle bien, l'honorable monsieur s'est objecté de son siège à ce que mon honorable ami, le ministre des Finances, donnât lecture de cette lettre. N'a-t-il pas dit qu'elle ne devait pas servir d'annonce ? L'honorable monsieur et quelques-uns de ses amis ont-ils des représentations qu'ils veulent faire annoncer ? Croient-ils qu'il y a dans tous ces documents quelque correspondance de ce genre—car, à tout événement, nous avons convenu d'imposer des droits sur les cigares.

L'honorable monsieur veut-il compulsé les archives du département des Finances pour découvrir s'il s'y trouve quelque déclaration de ce genre—quelque annonce de la nécessité de protéger les cigares ?

M. PATERSON (Brant) : Très bien.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur sait parfaitement ce que je veux dire.

M. PATERSON : Je sais ce que vous insinuez.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable monsieur sait ce que j'ai dit.

Je suis quelque peu surpris que l'honorable chef de l'opposition ait fait cette motion, qui attaque dans leurs racines même les moyens d'obtenir les meilleures, comme les plus considérables et les plus complètes informations sur tous les sujets se rattachant aux finances. S'il était compris qu'on dût publier les lettres écrites à l'appui de leurs vues par les fabricants ou toute autre personne supposée avoir directement ou indirectement des intérêts dans l'affaire, le gouvernement serait privé des moyens ordinaires d'obtenir des renseignements.

J'irai jusqu'à dire que durant les 150 dernières années, aucune motion du genre n'a été faite au parlement anglais, et que s'il en avait été faite une elle aurait soulevé l'hilarité de la Chambre.

Mon honorable ami de Northumberland (M. Mitchell) s'étonne, dit-il, que cette motion ne soit pas agréée. Cet honorable monsieur, lorsqu'il était l'habile et compétent ministre de la Marine et des Pêcheries, obtint une quantité considérable d'informations de toute sorte au sujet des réclamations du Canada pour une compensation des dommages causés à ses pêcheurs. Mais si les auteurs de ces informations avaient seulement craint qu'on ne les publiât, nous aurions perdu ces mêmes informations, qui nous ont gagné la somme énorme de \$5,000,000, qui nous ont valu un triomphe ainsi qu'à l'Angleterre, et qui ont mérité à un autre honorable député

l'honneur d'une décoration qui devrait orner la poitrine de mon honorable ami.

Si une motion comme la présente avait été faite au sujet du département de l'honorable monsieur, je suis sûr qu'il l'aurait repoussée avec indignation.

Je n'hésite pas à dire que cette motion met en danger l'efficacité de l'administration des divers départements. Je m'y oppose et je demanderai à mes amis comme à tous ceux qui s'intéressent à l'efficacité dans l'administration des affaires, de s'opposer à cette motion comme étant contraire aux usages, sans raison, et je dirai même sans précédents.

M. MITCHELL: Je réclame la bienveillance de la Chambre pour quelques instants. Comme il a plu à l'honorable préopinant de faire allusion à moi d'une manière aussi distincte et je puis dire aussi flatteuse, je crois devoir pour ma propre justification faire une distinction entre les deux cas dont il a parlé. L'honorable monsieur a mentionné la quantité considérable d'informations obtenues par moi en rapport avec la question des pêcheries. J'admets que j'ai obtenu beaucoup d'informations relatives à cette affaire; j'admets aussi qu'une partie considérable de la correspondance qui s'y rapportait et dont on demandait communication ne pouvait pas être déposée sur le bureau de la Chambre sans nuire à l'intérêt public, et de fait n'a pas été déposée. Dans certaines occasions, il serait peu judicieux pour un ministre de rendre publiques certaines affaires dont le gouvernement est saisi.

L'honorable monsieur a fait allusion aux grands honneurs conférés à certains messieurs en rapport avec le traité de Washington. C'est quelque peu singulier qu'il ait parlé de ces choses-là. Il fut un temps où les honneurs étaient distribués à pleines mains; l'honorable monsieur pouvait alors donner un titre à M. Mitchell aussi bien qu'à d'autres, mais il ne l'a pas fait. Je puis dire que je n'ai pas souffert de cette omission, parce que je ne suis pas de ceux qui prisent beaucoup ces honneurs. Raisins verts! dira-t-on; j'ai survécu cependant.

Le cas actuel diffère bien de celui auquel l'honorable premier ministre a fait allusion. L'honorable député de Cardwell dit: "Pas du tout." Il suivra peut-être aveuglément un chef parce que, dit-on—je ne l'affirme pas—il a été choisi par l'honorable premier ministre.

Sir **JOHN A. MACDONALD:** A l'ordre.

M. MITCHELL: Qui, crie à l'ordre? Je ne suis pas hors d'ordre. J'exprime une conviction honnête en cette affaire, et j'ajouterai que plus d'un membre de cette Chambre suivra aveuglément l'honorable premier ministre, que plus d'un membre invité par lui à concourir dans le refus des informations demandées votera contre la motion.

Le cas signalé par l'honorable premier ministre est entièrement différent du présent. Il se rapporte à des informations obtenues d'un pays étranger et obtenues d'une façon que les honorables messieurs d'en face veulent bien appeler irrégulière. Je puis dire que je suis redevable de bien peu de chose aux honorables messieurs du côté de l'opposition pour la manière dont ils se sont occupés des informations obtenues alors. Mais quand il s'agit d'une question de principe, mettant en jeu le droit qu'a cette Chambre d'être éclairée sur la manière dont les taxes sont imposées sur le peuple, quand dis-je, il s'agit d'une question de principe qui met également en jeu le droit qu'a cette Chambre de savoir si ces taxes sont pour l'avantage des fabricants ou du peuple, alors je mets de côté le parti et les compliments de l'honorable premier ministre, et je n'envisage plus que la grande question de savoir si le peuple a le droit de demander les informations que possède le ministre et qui peuvent être communiquées à la Chambre sans dommage pour le gouvernement ou pour le pays.

M. BURNS: Comme je suis d'un comté situé dans la même province que celui de l'honorable préopinant, et que

Sir **JOHN A. MACDONALD**

mes intérêts sont identiques à ceux du comté de Northumberland, je crois avoir le droit de critiquer quelque peu les remarques faites par l'honorable député de ce dernier comté. L'honorable monsieur a été très malheureux dans son raisonnement; il l'a été davantage, à mon sens, en soutenant que la politique nationale non-seulement n'a pas profité aux exploitations de bois et aux pêcheries du comté de Northumberland, mais leur nuit actuellement. A ces assertions j'oppose un démenti général. L'honorable monsieur a mentionné deux ou trois items pour prouver que la politique nationale a nui à ces industries. Il a mentionné l'item des haches. Je lui demanderai combien de ces articles ont été importés dans le comté de Northumberland dans le cours des quinze dernières années. Je prétends que 95 pour cent des haches employées dans ce comté durant ce temps, sous l'opération d'un tarif de 15 à 17½ pour cent, ont été manufacturées dans la province du Nouveau-Brunswick ou dans celle de Québec. La politique nationale n'en a pas affecté le prix d'un iota, à moins qu'elle ne l'ait diminué en donnant aux fabricants un marché plus étendu.

Pour ce qui concerne les chaînes, dont a parlé l'honorable préopinant, je demanderai si le coût en a été augmenté de 2½ pour cent par la politique nationale? Je pourrais lui demander la même chose au sujet des harnais. Je dirai simplement que dans le cours des quinze ou vingt dernières années il n'y a pas 5 pour cent de ces articles employés dans le comté de Northumberland qui aient été importés. Tous les harnais qui servent dans l'exploitation des coupes de bois ont été faits au Canada et généralement dans la principale ville du comté; le prix n'en a pas été augmenté dans une mesure appréciable.

Il a plu à l'honorable monsieur de parler de la farine. Combien en a-t-il été importé de barils des États-Unis dans le comté de Northumberland durant les quinze dernières années. Toute celle qu'on consomme dans la partie septentrionale du Nouveau-Brunswick vient de Québec ou d'Ontario, et comme elle fait partie du surplus de la production dans ces provinces, le prix n'en est pas augmenté d'un cent. Pour ce qui est de la farine de blé d'Inde, j'admets qu'on désire au Nouveau-Brunswick la voir mettre sur la liste des marchandises admises en franchise. En admettant ce fait, cependant, je dois dire que l'impôt dont elle est frappée ne soulève pas de clameurs comme on l'a prétendu, et que de plus la consommation de la farine de blé d'Inde n'y est pas telle qu'on l'a représentée. Une grande partie de celle qui est consommée au Nouveau-Brunswick sert à la nourriture des chevaux; de plus, grâce aux droits imposés sur l'avoine, une quantité considérable de ce dernier grain est exclue du pays au détriment des cultivateurs américains et à l'avantage des cultivateurs du Nouveau-Brunswick, de Québec et de l'île du Prince-Edouard.

M. MACKENZIE: Il me semble évident que nous sommes entraînés dans une discussion sur le tarif au lieu de nous restreindre à la question de savoir si les documents demandés devraient être déposés sur le bureau de la Chambre.

M. L'ORATEUR: Je ne sais vraiment pas quelle latitude doit être accordée dans ce débat. Les documents demandés se rapportent au tarif, et il est difficile de dire s'ils n'ont pas quelque rapport à la question soulevée par les honorables messieurs. Je demanderai à l'honorable membre qui a la parole d'exercer son jugement et de ne pas s'éloigner de la question.

M. BURNS: Je ne désire en rien m'éloigner de la question. Contrairement à l'honorable député de Northumberland, je me suis efforcé d'exprimer mes vues sur le tarif, dans la discussion au sujet du budget.

Je disais donc que la farine de blé d'Inde ne sert pas à l'alimentation de l'homme dans les provinces d'en bas dans la mesure représentée; la concurrence qu'elle peut faire à la farine de blé est donc toute en faveur des cultivateurs.

J'en arrive à un autre item qui prouve toute la fausseté des arguments de l'honorable député de Northumberland—celui des pêcheries. Cet honorable monsieur a prétendu que bien peu de personnes avaient bénéficié de la prime votée aux pêcheries. Je ne saurais dire quel est le nombre de ces derniers qui dans son comté ont bénéficié de cette prime; mais je puis dire que dans celui que j'ai l'honneur de représenter, cette prime a fait beaucoup de bien et on fait encore actuellement. Nous y comptons au moins 500 bateaux de pêche. La Chambre peut facilement comprendre le grand avantage que constitue cette prime pour la population du comté de Gloucester.

Au sujet des affaires de pêche et d'exploitation de coupes de bois, je puis mentionner deux articles importants d'alimentation: le thé et le lard. Le thé est maintenant admis en franchise, ce qui est d'un grand avantage pour les pêcheurs et les marchands de bois. Personne ne sait mieux que l'honorable député de Northumberland la consommation énorme qui se fait de cet article dans les bois. Quand vous allez dans un chantier, la première chose qu'on vous sort est un gobelet de bon thé noir. Comme il s'en consomme beaucoup, l'admission en franchise de cet article est d'un avantage immense pour les marchands de bois.

Vient en second lieu l'item du lard. Sous l'opération de l'ancien tarif les droits imposés sur le lard étaient les mêmes qu'aujourd'hui, c'est-à-dire d'un centin par livre. De cette façon le tarif actuel n'a pas augmenté les droits sur cet article. Je ne veux pas occuper plus longtemps l'attention de cette Chambre. Je ne me suis levé que pour réfuter certains avancés de l'honorable député de Northumberland.

M. FARROW: J'aurais bien désiré avoir l'occasion de discuter la question de la politique nationale au cours du débat sur le budget; comme le temps ne me l'a pas permis alors, j'espère qu'on m'accordera maintenant quelques minutes pour que je puisse donner un avis au futur ministre des Finances. Je regrette que ce dernier ne soit pas à son siège, mais j'ai lieu de croire que l'honorable député de Brant a reçu de l'honorable ministre des Douanes tout ce qu'il pouvait s'attendre de recevoir. Si l'honorable monsieur cherche des informations, je puis lui communiquer l'une de ces circulaires. Des affaires de l'honorable ministre des Finances je sais aussi peu que qui que ce soit, on cette Chambre. Je ne connais rien de ses secrets, ni de son département, pour ce qui peut y être secret, du moins. Je ne sais qui l'a approché, ni quelles représentations lui ont été faites; mais je sais qu'il circule au Canada des circulaires américaines qui prouvent que nos voisins s'efforcent d'obtenir, si possible, le trafic de ce pays et de ruiner nos manufactures. Je regrette qu'un homme de valeur—un homme d'avenir—comme le député de Brant-Sud, puisse ignorer d'une manière aussi absolue l'existence de ces circulaires. Je ne m'attends pas à être ministre des Finances un jour; je ne prétends aucunement le devenir, mais réellement j'ai vu l'une de ces circulaires.

Un DÉPUTÉ: Faites-la voir.

M. FARROW: Je vais la faire voir. Je regrette de devoir déclarer que les messieurs d'en face manquent généralement de courtoisie; et cela j'ai pu le constater depuis douze ans que je suis en cette Chambre. Les Américains étaient allés à bonne école quand ils ont commencé à manifester des marchandises pour être exportées au Canada. Quand ils entreprirent de fabriquer des haches, les fabricants se liguèrent pour tuer cette concurrence. Comment pouvons-nous découvrir leurs prix? L'un dira: "Voici: pendant un an ou deux, s'il est nécessaire, nous enverrons des haches à prix réduits et tuons la concurrence." Les fabricants de haches ont essayé ce moyen. Ils ont embarrassé leurs concurrents tant qu'ils ont pu, mais néanmoins les Américains ont réussi. Comment? En élevant les droits. Maintenant,

s'il est au Canada une industrie qui ait profité de la fabrique nationale, c'est bien celles des instruments de musique, orgues et pianos.

M. CHARLTON: Je soulève une question d'ordre. Je désire savoir si nous discutons le tarif, la politique nationale, ou la motion qui figure aux ordres du jour.

M. L'ORATEUR: Il me semble qu'en discutant quoique ce soit qui se rattache à une augmentation du tarif, il est permis à un honorable député de dire que l'augmentation du prix d'un article a eu pour effet d'augmenter le prix d'autres articles, et que les droits étaient auparavant trop élevés ou disproportionnés. Il faut citer ces faits, soit pour justifier l'état du tarif dans le passé, soit pour justifier l'augmentation de certains droits.

S'il lui est permis de s'occuper d'une partie du tarif, il lui est permis de s'en occuper en entier.

M. FARROW: Je vais conclure en vous communiquant la circulaire en question. Certain monsieur nommé Daniel F. Beatty, résidant à Washington, New-Jersey, vend des orgues chez lui pour \$125. Il annonce dans le *Christian Guardian* de Toronto—un journal religieux auquel je ne reconnais pas de supérieur—qu'il vendra ces instruments aux Canadiens pour \$79 pièce, s'ils veulent payer dans les dix jours. "Si vous voulez, ajoute-t-il, découper ce petit coupon qui paraît dans le *Guardian*, nous le reprendrons comme valant la somme de \$46." Il ajoute encore: "Le fret sera payé d'avance. L'orgue a vingt-sept touches, deux anches dorées, un tabouret et un assortiment de musique pour un siècle près. Et tout cela pour \$46 de moins, si vous envoyez ce petit morceau de papier en achetant à dix jours."

Pourquoi pas vingt jours ou quarante; pourquoi pas une année entière? L'honorable monsieur me soutiendra-t-il que le prix réel de cet orgue n'est pas de \$125 et que l'escompte de \$46 n'est pas pour ruiner le commerce des orgues au Canada? Je suis heureux qu'il y ait une fabrique d'instruments de musique à Bowmanville; je suis heureux aussi que cette fabrique produise des orgues et des pianos. Les articles sont tout aussi bons et se vendent à tout aussi bon marché qu'aux États Unis.

Voici le point:

Si vous permettez à ce Yankee de vendre au Canada pour \$79 des orgues qui valent \$125, la fabrique de Bowmanville disparaîtra, la fabrique d'orgues de Bell à Guelph disparaîtra, la fabrique d'orgues de Clinton dans mon comté disparaîtra, et tous les ouvriers qui trouvent de l'ouvrage en ces divers établissements disparaîtront.

Ils iront chez Daniel F. Beatty, de Washington, New-Jersey. En concluant j'enverrai cette circulaire à mon honorable ami le ministre des Finances de l'opposition; j'espère qu'il la lira avec soin. J'espère qu'il y cueillera les nouvelles qu'elle contient. J'espère que les deux partis en cette Chambre auront assez de jugement pour rejeter la motion proposée par l'honorable député.

M. PATERSON (Brant): Je n'ai pas eu le temps de regarder la circulaire, mais j'en ai écouté attentivement l'analyse. Elle ne me semble pas contenir ce que l'honorable premier ministre a dit qu'elle contenait. Ce que je voudrais c'est cette circulaire dans laquelle les fabricants américains, disent.

Sir JOHN A. MACDONALD: Ceci n'est pas une explication personnelle.

M. PATERSON: Oui, c'en est une.

Sir JOHN A. MACDONALD: Non, ce n'en est pas une.

M. PATERSON: C'est pour rétablir les faits; on a mal rapporté mes paroles.

M. l'ORATEUR : Il est permis à l'honorable monsieur de donner des explications si ses paroles ont été mal rapportées.

M. PATERSON : Elles l'ont été. L'honorable premier ministre n'aurait pas dû prendre cette attitude.

Voici ce qu'il a dit :

Mais plus que cela, nous trouvons que nos entrepreneurs voisins du sud ont résolu, si c'est possible, d'obtenir à n'importe quel prix pour leurs manufactures un marché au Canada.

Nous trouvons maintenant qu'il est distribué des circulaires se rapportant à différents articles et déclarant que s'ils pouvaient écraser ces manufactures pour un an ou deux ils auraient pour eux-mêmes le marché qu'ils s'efforcent d'obtenir.

C'est ce que j'ai déjà dit. Je ne nie pas qu'il existe une circulaire de ce genre, mais je voudrais la voir. Je ne l'ai pas trouvée dans le document qui m'a été adressé de l'autre côté de cette Chambre.

M. FARROW : L'honorable monsieur ne croit-il pas que ce qui est fait actuellement réalisera les fins projetées ?

M. PATERSON : Je parle d'une déclaration formelle de l'honorable premier ministre.

M. CHARLTON : Je m'imaginai, il y a quelques instants, entendre les sons harmonieux d'un orgue, bien que je ne pusse croire que c'était un orgue américain. Il n'avait qu'une touche, que je pourrais appeler touche d'arrêt ; c'est celle-là que nous étions anxieux de voir mettre en jeu. Elle l'a été finalement et l'orgue a cessé de jouer.

Il me semble, M. l'Orateur, qu'on ne pouvait pas déchoir d'une manière plus humiliante de la position prise par les honorables messieurs d'en face, au sujet de cette circulaire— citer une annonce publiée dans un journal, concernant la vente des orgues.

Eh bien ! M. l'Orateur, je pense que c'est une reculade honteuse, une reculade très humiliante de la position que les honorables députés de la droite avaient prise vis-à-vis de cette circulaire, que de citer une annonce de journal relative à la vente d'orgues, une annonce qui offre pour \$79 un orgue dont le coût primitif est de \$125. Je ne vois pas que ce serait un bien grand désavantage si celui qui achète en Canada pouvait avoir une valeur de \$125 pour \$79. Mais ce n'est pas à ce point de vue-là que je regarde la chose. Cela me rappelle l'histoire de ce petit garçon qui instruisait un jour un jeune bouledogue. Il décida son père à s'asseoir sur le plancher et à se laisser saisir le nez par le chien. Le père criait de douleur, mais l'enfant l'assurait que, tout en étant pénible pour lui, la chose était utile à l'éducation du chien. De même, vendre des orgues à ce prix-là est dur pour le fabricant d'orgues, mais c'est certainement l'avantage de ceux qui les achètent. Cependant, je puis assurer à la Chambre, bien que ce fabricant se défasse de ses orgues à un escompte de \$46, il les vend encore à de meilleures conditions qu'ils ne se vendent ordinairement. On m'informe que les fabricants donnent aux commerçants un escompte de 40 pour cent sur les prix du catalogue. L'escompte pour un orgue de \$125 est de \$50, et ce fabricant l'offre donc en vente pour \$4 plus cher que le prix régulier que le commerce demande à l'acheteur canadien. Si c'est là tout ce que l'honorable député peut invoquer à l'appui de son assertion que les fabricants américains sont décidés à ruiner ceux du Canada, c'est bien certainement reculer d'une manière humiliante de la position qu'il a d'abord prise.

Je n'ai pas l'intention de suivre l'exemple des honorables députés de Gloucester et de Huron et de toucher à autant de sujets qu'ils l'ont fait à propos de la politique nationale. La question qui est devant nous est une motion proposée par l'honorable député de Durham-Ouest, demandant certains renseignements spécifiques et aussi des lettres et des pièces relatives à l'augmentation des droits.

M. PATERSON (Brant)

Le rapport ne serait pas volumineux. Il ne demande pas communication de la correspondance privée, mais seulement les renseignements qui ont été fournis à l'honorable ministre des Finances au sujet des droits sur certains articles. Il n'y a rien d'inconvenant dans cette demande, et il n'y aurait rien d'inconvenant si l'honorable ministre des Finances s'y rendait.

L'honorable premier ministre a déclaré que cette demande s'attaque au droit du ministre des Finances de recevoir des renseignements confidentiels et de s'en servir. Il nous a dit que l'honorable ministre des Finances fait usage des renseignements puisés à toutes les sources, honnêtes et malhonnêtes. Je le crois bien. Je crois bien qu'une partie des informations qu'il a reçues et qui l'ont induit à faire certaines modifications au tarif ont été malhonnêtes, ainsi que quelques-unes des influences qui ont agi dans ce sens. Je crois que l'honorable ministre a été circonvenu par des personnes intéressées, mues non par l'amour du bien public, mais par leur égoïsme et le soin de leurs affaires privées, et l'honorable premier ministre n'a jamais dit une plus grande vérité dans cette Chambre qu'en disant que l'honorable ministre des Finances fait usage d'informations malhonnêtes, fournies par des gens malhonnêtes pour des fins malhonnêtes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je n'ai jamais rien dit de semblable.

M. CHARLTON : Est-ce que des masses de peuple sont rondes auprès de l'honorable ministre des Finances pour demander instamment des changements dans le tarif ? Non. Ceux qui y sont allés sont des gens intéressés à ce que les droits soient élevés afin d'augmenter leurs gains. L'honorable ministre des Finances nous a dit qu'aucun ministre des Finances ne pourrait conduire son affaire si les renseignements étaient publiés. Nous ne demandons aucune pièce dont la production nuirait à l'administration efficace de nos affaires financières. L'honorable premier ministre me permettra de lui indiquer comment les changements dans le tarif se font dans le pays auquel il a emprunté sa politique fiscale. Les Etats-Unis ont été parcourus l'année dernière par une commission du tarif qui a siégé dans toutes les principales villes. Elle faisait comparaître devant elle les gens intéressés à ce qu'il y eût des changements de faits dans le tarif, manufacturiers, producteurs et agronomes. Elle ne siégeait pas à la manière d'une Chambre étoilée, comme le fait notre gouvernement quand il mijote ses changements, mais au grand jour et en présence de reporters de journaux. Comment effectue-t-on les changements du tarif des Etats-Unis ? Le secrétaire du Trésor ne reçoit pas de renseignements privés, de lettres et de députations, mais les changements sont arrêtés par un comité de la Chambre des Représentants, en séance publique, en présence des reporters de journaux, et de tous les intéressés qui veulent y assister et savoir ce qui se passe. Il n'y a pas de secret chez eux. Je maintiens que si le gouvernement refuse de fournir les renseignements qu'on lui demande, le pays en conclura que c'est parce que ses informations ont un caractère louche et qu'il y a quelque chose à cacher, et il aura raison de tirer cette conclusion. Si je n'étais dans la Chambre, je la tirerais.

Sir JOHN A. MACDONALD : Sans doute, et nous le savons.

M. CHARLTON : Si l'honorable ministre n'avait rien à cacher, si les informations avaient été de nature à être écoulées par un gouvernement, on les mettrait au jour. Il n'y a pas que les membres de la Chambre, mais toute la population du Canada a le droit de demander, par la voie de ses représentants, que le gouvernement dépose sur le bureau de la Chambre les renseignements qui l'ont induit à modifier le tarif. Si le gouvernement refuse, il étouffe le droit d'enquête, le droit des représentants du peuple de demander, au

nom de celui-ci, à savoir ce qui se passe dans la Chambre Etoilée et à connaître les influences qui ont déterminé ces changements dans le tarif. Le gouvernement n'ose pas rendre ces informations publiques. Il sait que des intérêts égoïstes mais opposés se sont combattus et ont tous cherché à obtenir des avantages indus à la faveur du tarif protecteur. Le peuple n'a pas besoin d'être instruit là-dessus; je regrette que le gouvernement refuse de fournir les renseignements demandés. Je ne puis dire que cela me surprend, car il était inévitable qu'il en serait ainsi. Il y a quelque chose à cacher, il y a des informations qu'on ne peut communiquer au pays sans s'attirer sa réprobation.

M. WHITE (Cardwell) : L'honorable préopinant a parlé des Etats-Unis comme s'il pouvait y avoir quelque analogie entre eux et nous. Quand on voit la gauche réduite à se rejeter sur la méthode que l'on suit aux Etats-Unis dans la préparation de changements dans le tarif pour justifier une motion comme celle qui nous occupe, je dis qu'il est permis de croire qu'elle abandonne sa demande. Aux Etats-Unis, le gouvernement n'a pas à rendre compte aux représentants du peuple des modifications qu'il fait subir au tarif. Le tarif est adopté par le Congrès lui-même, par la Chambre des représentants et le Sénat. C'est une question libre; tout membre peut proposer les changements qu'il lui plaît, et le Congrès peut nommer, comme il l'a fait l'année dernière, une Commission du tarif pour recueillir des renseignements sur le sujet. Ici, au contraire, nous avons un gouvernement responsable, Dieu merci, et c'est un avantage marqué dont nous avons lieu de nous réjouir.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'honorable député (M. Charlton) ne pense pas ainsi.

M. WHITE : Le fait de préférer le système américain prouve combien peu il est capable de juger de ce qui nous convient avec notre système constitutionnel.

M. CHARLTON : Je me lève pour une explication personnelle. On m'accuse de faire une comparaison, ce qui n'est pas juste. Le peuple a le droit de savoir quelles sont les influences qui ont déterminé des modifications au tarif.

Quelques honorables DEPUTÉS : A l'ordre.

M. WHITE : Je ne m'oppose jamais à ce qu'un honorable député m'interrompe pour corriger quelque chose; mais l'honorable préopinant ne fait que reprendre la thèse qu'il a soutenue, que le peuple devrait avoir occasion de connaître exactement quelles informations le gouvernement a reçues, et de quelles sources, avant de se décider à soumettre à la Chambre les changements dans sa politique. Il importe peu de savoir d'où viennent ces informations, du moment que le gouvernement prend la responsabilité des conclusions qu'il demande à la Chambre d'adopter. Mon objection à la motion, la voici : Si nous adoptions le principe qu'elle renferme, il serait impossible pour un ministre, quel que soit le département qu'il dirige, d'obtenir des renseignements du dehors de sources indépendantes, de personnes qui ne veulent pas voir leurs noms devant le public, non pas qu'elles aient quelque intérêt en jeu, mais simplement parce qu'elles aiment la tranquillité et regretteraient d'être mise en évidence par la publication de leurs lettres. Si, quand la Confédération s'est faite, on avait posé ce principe, que toute lettre écrite à un ministre sur un sujet d'intérêt public serait susceptible d'être déposée sur le bureau de la Chambre sur un ordre de celle-ci, je pourrais peut-être comprendre la raison d'être de la présente motion; mais des personnes ont pu écrire au gouvernement, en toute bonne foi, pour lui communiquer des informations qu'elles ne voudraient pas savoir connues du public ou de ceux qui sont dans la même branche de commerce qu'elles-mêmes. Et cependant, en adoptant cette motion, la Chambre entreprendrait de rendre public ce que l'auteur de la lettre, sur la foi de tous les précédents établis dans notre pays, supposait devoir rester une communication personnelle et confidentielle.

J'ai mes raisons personnelles pour penser de la sorte. L'été dernier, quelqu'un vint me voir à mon bureau à Montréal et me dit : "Je vois par les journaux que le gouvernement va accorder une subvention à une ligne de steamers allemande. Ne serait-il pas possible que le Lloyd allemand, dont je suis l'agent, eût une chance de soumissionner pour l'obtenir?"

Je répondis : "Je ne sais pas." Il me demanda : "Voulez-vous écrire à sir Leonard Tilley?" Je répondis : "Je n'y ai pas d'objection." J'écrivis une lettre que je considérais privée. Je reçus une réponse qui me demandait de nouveaux renseignements. Je passai la lettre à M. Gilmore, qui est la personne dont je parle. Il me remit alors certaines pièces que je transmis à l'honorable ministre des Finances.

Ce fut tout ce qui se passa, et cependant je me vois paraître dans tous les journaux comme intéressé dans les steamers du Lloyd allemand et comme cherchant à obtenir la subvention, ce à quoi je n'ai jamais songé ni même rêvé. Cela est un exemple de ce qui pourrait arriver. Je suis un homme public et comme tel exposé à des accusations de ce genre, mais les marchands ne sont pas des hommes publics, et l'honorable ministre des Finances doit être dans une position à obtenir d'eux tous les renseignements possibles. Dans le cas actuel, de quelle manière, voyons, la Chambre aura-t-elle les renseignements qu'on demande?

Prenons par exemple une classe d'articles que nous savons par les journaux devoir être affectée par les changements proposés, celle des instruments d'agriculture, sur lesquels on veut élever les droits—je ne demande pas si cela est sage ou non, je constate seulement un fait :—qu'avons-nous vu l'autre jour? Une délégation de fabricants de machines agricoles est venue ici, elle a eu une entrevue avec l'honorable ministre des Finances, les journaux ont publié les noms des délégués, et ils sont retournés chez eux. Eh bien, si la motion était adoptée, de quelle manière pourrions-nous savoir ce qui s'est passé dans le département des Finances? Les seuls renseignements que nous pourrions obtenir sont précisément ceux que nous ne devons pas demander, parce qu'ils ont été fournis par des personnes qui supposaient, tout en n'écrivant pas le mot *privé* sur leurs lettres, que celles-ci resteraient confidentielles, car la coutume a toujours été que les communications de cette nature ne venaient jamais à la connaissance de la Chambre. Tout ce que nous avons à faire, c'est de nous occuper des résolutions concernant le tarif que le gouvernement nous soumet. Il en est responsable; nous pouvons, ici, demander à l'honorable ministre des Finances sur quelles données il s'est appuyé pour en arriver à soumettre ces résolutions au parlement, mais si nous lui demandons de divulguer les noms des personnes avec qui il a communiqué en toute bonne foi, dans le but de connaître l'opinion d'experts qui peut-être n'étaient pas engagés directement dans ce genre d'affaires à cette époque, si nous donnons un ordre dans ce sens, nous ne ferons que priver le gouvernement, l'honorable ministre des Finances surtout, de moyens d'information dont il pourra avoir besoin dans la suite.

M. PATERSON (Brant) : La motion ne comprend pas ces lettres-là.

M. WHITE : Je vous demande pardon, les lettres sont comprises.

M. PATERSON : Non.

M. WHITE : Toutes les lettres non marquées privées sont incluses.

M. PATERSON : Seulement celles qui demandent une augmentation des droits.

M. WHITE : Je vous demande pardon, mais supposez qu'on demande une augmentation de droits : supposez, par exemple, qu'un marchand écrive pour dire que, dans son

opinion, il serait avantageux pour le pays—il ne demande pas la chose, il la suggère—que l'on augmentât les droits sur un article quelconque, et qu'une correspondance s'engage entre lui et l'honorable ministre des Finances. Celui-ci étudie la suggestion, il peut l'adopter, il peut la rejeter. Elle peut être incorporée dans les résolutions soumises à la Chambre, elle peut ne l'être pas; mais va-t-on dire que parce que ce marchand a écrit à l'honorable ministre des Finances une lettre qu'il considérait confidentielle et demandant ou suggérant une augmentation de droits, on pourra proclamer par tout le pays qu'il a secrètement tâché d'obtenir cet augmentation ou ce chargement dans le tarif? Nous n'avons affaire qu'aux résolutions telles qu'on nous les soumet, et nous en tenons responsables le gouvernement en tant que gouvernement, et l'honorable ministre des Finances en particulier.

Je ne répondrai pas aux observations de mon charmant ami l'honorable député de Northumberland, qui paraît être si chatoineux sur le chapitre de sa personnalité qu'il ne peut pas même entendre quelqu'un dire: Ecoutez écoutez! sans lancer avec colère quelque chose en réplique. L'honorable député a été six ans un des ministres de la Couronne.

Pendant tout ce temps-là j'ai appuyé le gouvernement, et si j'avais besoin de mettre un témoin à la barre pour prouver que je ne suis pas servile, je l'y amènerais lui-même. Je connais, M. l'Orateur, mes obligations comme homme de parti, et je connais mon devoir comme député élu pour appuyer le gouvernement; j'entends lui donner mon concours aussi longtemps que sa politique générale me le permettra; quand elle ne me le permettra plus, je pense que je saurai quelle conduite tenir comme homme public, responsable à mes commettants et à ma conscience.

Mais que l'honorable député, qui a été ministre, qui était bien aise d'avoir l'appui des membres du parlement, de la presse et des amis du dehors, et qui s'indignait quand ils ne le lui donnaient pas,—qui, ayant été ministre, connaît les devoirs des membres du parlement envers leur parti et le gouvernement—simplement parce que j'ai osé dire que les cas sont analogues, ce que je crois,—viennent lancer cette insulte, —dirais-je.....

M. MITCHELL: Dites ce que vous voudrez.

M. WHITE: Non; je ne prendrai rien de ce qui vient de lui comme une insulte, je le connais trop bien pour cela.

M. MITCHELL: Je demanderai permission à la Chambre de dire un mot en réponse aux insultantes observations de l'honorable député de Cardwell—aux impertinentes remarques de l'honorable membre.

M. l'ORATEUR: L'honorable monsieur a déjà parlé.

M. CASEY: L'honorable préopinant, qui paraît avoir si vivement froissé la susceptibilité de son ami, prétend qu'il n'y a pas d'analogie dans la manière dont le tarif est modifié au Canada et aux Etats-Unis. Ici, dit l'honorable monsieur, nous avons un gouvernement responsable qui dresse le tarif, tandis que chez nos voisins n'importe qui peut en proposer un au Congrès, qui est libre de l'adopter ou de le rejeter; et il ajoute que la manière de recueillir les renseignements est également différente dans les deux pays.

Je ne vois pas que l'honorable membre ait raison. Il me semble que quelle que soit la façon dont le tarif soit préparé, le public est aussi intéressé au Canada qu'aux Etats-Unis, à savoir sur quelle base reposent certains droits, et pourquoi l'on accorde certains privilèges à certaines personnes.

Le tarif devrait être préparé au Canada, d'après un excellent principe, d'après des renseignements soigneusement recueillis par un commissaire, ou autrement, comme aux Etats-Unis. Mais mon honorable ami prétend que la position n'est pas ici la même, qu'il faut nommer aux Etats-Unis,

M. WHITE (Cardwell)

—où le congrès agit selon qu'il lui plaît à l'égard du tarif—une commission qui recueille les renseignements et expose les principes logiques d'un tarif le mieux approprié aux besoins du pays, et que rien de la sorte n'est nécessaire au Canada. Nous avons, proclame-t-il, un gouvernement responsable qui se renseigne de la façon qui lui plaît, soit auprès des particuliers, soit au moyen d'entrevues officielles ou de lettres personnelles qui ne sont montrées à personne et qui demandent une augmentation de certains droits. Ce gouvernement peut recueillir toutes ces informations et exiger ensuite de la Chambre qu'elle accepte le tarif.

L'honorable monsieur (M. White) prétend qu'il importait peu de savoir d'où venaient les renseignements, lorsque le gouvernement assumait la responsabilité des changements projetés. Il en peut être ainsi au point de vue des honorables membres de l'autre côté de la Chambre, et des partisans d'un gouvernement quelconque,—car je ne veux pas désigner seulement les honorables députés de la droite—mais le public, en général, ne raisonne pas de cette façon.

Il lui importe beaucoup, en effet, de savoir d'où viennent les renseignements, lorsqu'on enlève une certaine somme d'argent à quelques-uns pour la transférer à d'autres. Bien plus, il a parfaitement le droit d'être initié aux détails de la confection du tarif, et de savoir, au moins, sur quels renseignements l'on a basé l'augmentation des droits proposés, et de quelle manière le gouvernement entend justifier les changements qu'il soumet à la Chambre.

Toutefois, mon honorable ami a eu raison de dire qu'il y avait quelque différence entre la situation de notre pays et celle des Etats-Unis, bien qu'il y ait au fond une certaine analogie dans les deux cas. Ainsi, là-bas, il faut intriguer auprès de la majorité de la Chambre, tandis qu'ici, cette opération se restreint aux ministres. Voilà toute la différence. Et c'est précisément parce que l'intrigue se borne à quelques hommes qui occupent les bancs de la trésorerie, que nous avons encore plus de droit aux renseignements, qu'il nous faut insister davantage pour apprendre de cette petite clique, ce qui l'a décidé à opérer les changements en question.

Mon honorable ami de Cardwell a raisonné d'après l'hypothèse que les lettres demandées par cette résolution comprenaient toutes celles qui contenaient des informations pouvant être utiles au gouvernement. Bien que je prétends que nous ayons le droit d'obtenir tous les renseignements qui ont guidé le gouvernement dans les modifications qu'il se propose d'apporter au tarif, je ne dis pas, et je ne pense pas non plus, que nous ayons le droit de demander la production de toutes les lettres privées renfermant des informations confidentielles sur les opérations du commerce, etc. Mais le gouvernement devrait nous communiquer les conclusions générales.

Nous n'avons pas le droit de demander les détails des lettres qui pourraient révéler des secrets nuisibles aux affaires; ce que demande la résolution, ce sont tout simplement les lettres des fabricants et autres, recommandant d'élever les droits sur certains articles. Encore une fois, cette résolution ne demande pas les lettres qui ne peuvent être confiées à la Chambre, comme l'a dit l'honorable député de Cardwell, mais celles qui peuvent lui être soumises. Lorsqu'un gouvernement propose des changements soudains dans le tarif, je pense qu'il devrait nous donner quelques explications sur la nécessité de ces modifications. Nous devrions savoir si la chose a été sollicitée, oui ou non, par le public; et quand de pareils changements sont faits sans avis préalable, l'on est porté à s'enquérir des motifs particuliers du ministère qui les a proposés.

Ces lettres que l'on dit être privées, se rattachent pourtant à des affaires publiques; elles demandent au gouvernement de conférer à des particuliers certains avantages au détriment des autres—de leur donner le droit de vendre leurs produits plus cher qu'ils ne le pourraient autrement. Une lettre qui demande au gouvernement de donner à un

homme des avantages publics ne peut pas être une lettre privée, dans le sens que le serait une lettre révélant des opérations ou des secrets de commerce. Je répète donc qu'une lettre sollicitant du gouvernement des avantages pécuniaires en faveur d'un individu, est une lettre publique et devrait être soumise à la Chambre.

La motion (de M. Blako) est rejetée sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Allen,	Forbes,	Paterson (Brant),
Armstrong,	Geoffrion,	Pickard,
Auger,	Gillmor,	Platt,
Bain,	Harley,	Ray,
Bécharé,	Holton,	Rinfret,
Benoit,	Luisé,	Robertson (Shelburne),
Blake,	Irvine,	Scriven,
Bourassa,	Keefer,	Somerville (Brant),
Burpee (St-Jean),	King,	Somerville (Bruce),
Burpee (Sunbury),	Kirk,	Springer,
Cameron (Huron),	Landerkin,	Sutherland (Oxford),
Campbell (Renfrew),	Laurier,	Sutherland (Selkirk),
Casey,	Lister,	Thompson,
Casgrain,	Livingstone,	Trow,
Catudal,	Mackenzie,	Vail,
Chariton,	McMillan (Huron),	Watson,
Cockburn,	McCraney,	Weldon,
Davies,	McIntyre,	Wells,
De St. Georges,	McIsaac,	Wheler,
Fairbank,	McMullen,	Wilson, et
Fisher,	Mitchell,	Yeo.—65.
Fleming,	Mulock,	

CONTRE :
Messieurs

Abbott,	Dickinson,	McLellan,
Allison,	Dodd,	McNeill,
Amyot,	Dugas,	Messue,
Baker (Missisquoi),	Dundas,	Méthot,
Baker (Victoria),	Dupont,	Moffat,
Beaty,	Farrow,	Montplaisir,
Bell,	Ferguson (Welland),	O'Brien,
Benoit,	Fortin,	Orton,
Benson,	Foster,	Quimet,
Bergeron,	Fréchette,	Paint,
Bergin,	Gagné,	Patterson (Essex),
Billy,	Gironard (Jac.-Cartier),	Pinsonneault,
Blanchet,	Gordon,	Pope,
Bolduc,	Grandbois,	Reid,
Bossé,	Guilbault,	Richey,
Bourbeau,	Gillet,	Robertson (Hamilton),
Bowell,	Hackett,	Royal,
Brecken,	Hawkins,	Rykert,
Bryson,	Hay,	Scott,
Burnham,	Hesson,	Shakespeare,
Buras,	Homer,	Small,
Cameron (Inverness),	Ives,	Smyth,
Campbell (Victoria),	Jamieson,	Sproule,
Carling,	Kilvert,	Tassé,
Caron,	Kinney,	Taylor,
Cimon,	Kranz,	Tupper (Cumberland),
Cochrane,	Labrosse,	Tyrwhitt,
Colby,	Laudry,	Vanasse,
Cestigan,	Langevin,	Wallace (Albert),
Coughlin,	Lesage,	Wallace (York),
Coursol,	Macdonald (Sir John),	White (Cardwell),
Curran,	Macdonald (Cap Breton),	White (Hastings),
Cuthbert,	Mackintosh,	White (Renfrew),
Daly,	Macmaster,	Wigle,
Daoust,	McMillan (Vaudreuil),	Wood (Brockville),
Dawson,	McCallum,	Wood (Westmoreland),
De Beaujeu,	McCarthy,	Woodworth et,
Desaulniers,	McDonnald,	Wright.—115.
Desjardins,		

LIMITES NORD ET NORD-OUEST D'ONTARIO.

M. McARTHUR : Je demande copie de toute correspondance échangée entre le secrétaire d'Etat et le lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, au sujet de la sentence arbitrale qui concerne les limites nord et nord-ouest d'Ontario, et non encore communiquée à cette Chambre.

Lorsque les documents seront soumis, j'appellerai l'attention de la Chambre sur cette question, qui est assez importante pour que le parlement s'en occupe durant la présente session.

La motion est adoptée.

AMÉLIORATIONS PROJÉTÉES AU HAVRE DE MORPETH.

M. CASEY : Je demande copie de toute correspondance, rapports, etc., concernant les améliorations que l'on se propose de faire au havre de Morpeth, sur le lac Erié, ainsi qu'un état des sommes affectées à cette fin, et des montants souscrits par des particuliers et par le township de Howard ou quelque partie de ce township, pour ces améliorations, le dit état devant indiquer la manière dont on a disposé des fonds ainsi affectés ou souscrits.

Il appert que durant la session de 1878, il fut voté un crédit de \$750 pour améliorer le havre de Morpeth, sur le lac Erié. Et durant l'été de cette même année, la partie sud du township de Howard, où se trouve Morpeth, souscrivit plus de \$3,000 pour ces travaux. Peu après le gouvernement d'alors fut remplacé par un autre à la suite des élections qui eurent lieu cette année-là, et le montant ne fut pas payé, parce que, je suppose, le remaniement ministériel avait appauvri l'échiquier. En tous cas, la somme, je crois, n'a pas été payée.

On m'informe aussi qu'une grande partie de l'argent voté par le conseil, outre \$1,500 souscrites par des particuliers, a été mise entre les mains du gouvernement. Je ne connais pas tous les détails de l'affaire, vu que le conseil de Howard ne se trouvait pas alors dans mon comté ; mais l'on m'apprend que l'argent a été confié au gouvernement, qui le garde encore en sa possession.

Les intéressés désirent savoir, d'abord, pourquoi le crédit voté par la Chambre n'a pas été affecté aux améliorations dont il s'agit, et en second lieu pourquoi les autres sommes souscrites pour ces travaux n'ont pas été remises à qui de droit. L'honorable ministre des Travaux publics pourra sans doute donner les explications nécessaires.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur connaît évidemment les faits, puisqu'il a jugé à propos de les exposer devant la Chambre, avant que les documents fussent produits. Mais s'il ne les connaît pas, il commet une injustice en présentant comme faits des chiffres et des assertions dont il ne peut garantir l'exactitude. Dans ces circonstances, il voudra donc bien m'excuser si je refuse de lui donner de suite des renseignements. Lorsque la correspondance sera soumise, il pourra constater que quelques-uns de ses chiffres ne sont pas exacts.

M. CASEY : L'honorable ministre fait erreur. Mon but en demandant ces documents est de constater la raison pour laquelle l'argent n'a pas été dépensé, et de savoir le montant des souscriptions individuelles ou municipales qui a pu recevoir le gouvernement. On m'informe que certaines sommes ont été confiées au ministère. J'ignore si mes renseignements sont exacts, ou si celui de qui je les tiens connaît les faits. J'ai demandé les documents tout simplement parce qu'une injustice me paraissait avoir été commise.

Sir HECTOR LANGEVIN : L'honorable monsieur a commencé par dire qu'il attribuait à l'appauvrissement de l'échiquier, causé par le changement de gouvernement, le fait que l'argent n'avait pas été dépensé. Comme il a donné lui-même cette raison, je le laisserai sous cette impression jusqu'à ce que les documents soient produits.

M. CASEY : L'honorable ministre sait fort bien que j'ai voulu plaisanter en parlant de la pauvreté de l'échiquier, et il aurait mieux valu, je pense, qu'il nous eut expliqué pourquoi l'argent n'a pas été dépensé. Mais puisqu'il refuse de le faire en invoquant cette futile excuse, j'espère que les documents nous renseigneront pleinement sur le sujet. Dans le cas contraire, l'honorable ministre sera sans doute prêt à nous donner plus tard des explications plus complètes. Il est probable, en effet, que les documents n'indiqueront pas toutes les raisons. C'est pourquoi je pense que l'honorable

ministre devra compléter ces renseignements par des explications personnelles.

Sir JOHN A. MACDONALD: Si je comprends bien, l'honorable monsieur demande ces documents parce qu'ils ne pourraient lui donner les renseignements qu'il veut avoir.

La motion est adoptée.

DEMANDE DE DOCUMENTS.

Les demandes suivantes de documents sont successivement agréées:

Etat indiquant la réduction opérée par suite du changement apporté dans le mode de construction sur les sections A et B du chemin de fer Canadien du Pacifique, et le montant compris dans ce changement; aussi, un état indiquant le chiffre de chacun des paiements faits chaque mois aux entrepreneurs depuis l'adjudication des travaux; aussi, un état de toutes les réclamations présentées par les entrepreneurs de ces travaux et la date de chacune d'elles. (M. Ross, Middlesex.)

Copie de toute correspondance au sujet de tout traité ou traités pour ouvrages de lithographie conclus entre J. B. Burland et Cie, de Montréal, et le gouvernement du Canada, faisant connaître quelles offres, s'il en est, ont été faites par d'autres personnes pour l'exécution de semblables travaux, les noms et adresses de telles personnes et l'échelle des prix qui ont servi de base à telles offres; aussi, l'échelle des prix convenus entre le gouvernement et les dits J. B. Burland et Cie, ou toute autre personne. (M. Ross, Middlesex.)

Etat des valeurs qui ont servi de base aux calculs des droits projetés sur les articles que l'on se propose de frapper d'un droit spécifique ou spécifique et *ad valorem* combinés, en vertu des résolutions du tarif déposées sur le bureau. (M. Blake.)

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement examinés en comité, rapportés, lus pour la troisième fois, et passés:—

Bill (No 36) à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke, et l'acte qui le modifie.—(M. Gunn.)

Bill (No 65) à l'effet d'amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer du Pacifique d'Ontario.—(M. Bergin.)

Bill (No 80) à l'effet d'amender l'acte constituant en corporation la compagnie du chemin de fer du Grand Oriental.—(M. Massue.)

Les bills suivants sont successivement lus pour la troisième fois et passés:

Bill (No 42) à l'effet d'amender et maintenir en vigueur l'acte d'incorporation de la compagnie du havre de Grafton, et pour d'autres fins.—(M. Guillet.)

Bill (No 78) à l'effet de modifier l'acte passé en le quarante-cinquième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte à l'effet d'abroger les droits sur les billets propo-
saires, traites et lettres de change.—(M. Weldon.)

COMPAGNIE DES POUDRES D'ACADIE.

M. McCARTHY: Je propose, en l'absence de M. Tupper, que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No 40) accordant certains pouvoirs à la Compagnie des Poudres d'Acadie (responsabilité limitée.)

M. CASEY

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. IVES: Je prierais l'honorable monsieur de faire renvoyer de nouveau ce bill au comité des banques et du commerce, dont un sous comité a discuté, à propos du bill constituant la "Grange Trust," des questions à peu près semblables à celles que soulève le projet de loi dont il s'agit ici, et en est venu à la conclusion qu'il valait mieux avoir un acte spécial d'incorporation. Je crois qu'il serait préférable de suivre la même ligne de conduite, au lieu d'adopter le bill sous sa forme actuelle. Je suis sûr que l'on ne veut pas s'opposer à la passation du bill; au contraire, l'on veut agir de manière à créer un précédent pour l'avenir.

M. McCARTHY: Mon honorable ami de Picton m'a demandé de me charger du bill, ce soir, vu qu'il est incapable d'occuper son siège. Je n'aimerais pas à prendre la responsabilité d'accéder à la demande de l'honorable monsieur, car si j'étais l'auteur du bill, je ne serais pas disposé à le faire. Il serait inutile, je pense, de constituer deux corporations, lorsqu'il y en a une qui existe et qui s'adresse au parlement pour étendre tout simplement ses pouvoirs.

La Chambre a reconnu qu'elle avait l'autorité nécessaire pour conférer ces pouvoirs, et ceux qu'intéresse l'incorporation sont les meilleurs juges de ce qui leur convient.

Je propose donc que la deuxième, la quatrième et la cinquième clauses soient retranchées et que les première et troisième soient adoptées. De cette façon, nous accorderons à cette compagnie des pouvoirs qu'elle ne peut obtenir de la législature locale: nous lui permettrons d'avoir une place d'affaires en dehors de la province où elle a été organisée. Quant aux autres pouvoirs, il sera laissé à la législature locale de les conférer à la compagnie qu'elle a constituée.

M. IVES: Si ces clauses étaient retranchées, mes objections seraient ainsi pratiquement écartées. Je m'oppose au bill surtout parce qu'il crée une espèce de corporation fédérale revêtue de pouvoirs locaux. Mais je ne m'objecte pas à ce que l'on permette aux corporations locales d'étendre leurs opérations dans tout le pays.

M. BLAKE: Je suppose que l'acte provincial porte que le siège des affaires sera à Halifax. Si donc nous autorisons la compagnie à transférer ailleurs son bureau principal, nous modifierions ainsi la loi locale. L'honorable monsieur croit sans doute que nous en avons le droit, puisque la législature provinciale ne peut permettre à la compagnie d'avoir son bureau principal en dehors de la Nouvelle-Ecosse. Mais il me semble tout de même que nous transformons cette compagnie en corporation fédérale.

M. McCARTHY: Je ne le pense pas. Nous lui permettons simplement d'opérer en dehors de la province.

M. BLAKE: Durant combien de temps cette compagnie continuera-t-elle d'être une corporation locale si elle établissait par exemple, son bureau principal d'affaires à la Colombie britannique.

M. McCARTHY: Ce sera une corporation locale, puisqu'elle est constituée par un corps local; mais la compagnie pourra opérer dans n'importe quelle province, ou à l'étranger, suivant la règle ordinaire.

M. BLAKE: Sans doute, mais il vaudrait mieux, ce me semble, retrancher cette clause.

M. AMYOT: Je ne suis pas le seul dans cette Chambre qui croit que ce bill est absolument *ultra vires*; mais je n'entends pas m'y opposer davantage à cette phase de la session et dans les circonstances actuelles.

Toutefois, j'espère que l'on n'en conclura pas que j'accepte le principe de ce projet de loi. De concert avec certains autres députés, j'ai décidé d'attendre à la prochaine session pour présenter, sous forme de motion abstraite, une déclaration de principes contre toute législation de ce genre. Nous échapperons ainsi à l'accusation de combattre certains bills parce qu'ils ont pour auteurs d'autres honorables membres—accusation toujours désagréable, surtout lorsqu'elle est portée par nos amis, que nous appuyons si cordialement.

M. BLAKE: J'aimerais à voir disparaître du bill la clause qui a trait au bureau principal, à moins que la compagnie ne doive absolument avoir ce pouvoir. Il me semble que cela compliquera les choses, puisqu'il nous faudra en référer aux deux actes, non-seulement pour ce qui concerne l'extension des pouvoirs, mais pour ce qui a trait aux détails domestiques, comme par exemple, le lieu où se trouvera le bureau principal.

Si l'honorable député de Pictou était ici, et pouvais—je suppose qu'il le pourrait—nous dire que l'on n'a pas l'intention de déplacer le bureau principal des affaires qui se trouve à Halifax, cette clause deviendrait inutile, et le bill, sans elle, serait plus parfait comme loi.

Quelques-uns de mes amis pensent que nous outrepassons notre juridiction, en introduisant cette clause dans le bill, et je dois dire, sans exprimer aucune opinion sur le sujet, que l'objection me paraît avoir beaucoup de force.

M. McCARTHY: Il n'est pas probable que l'honorable député de Pictou soit ici avant quelques jours; et il serait peut-être mieux, à cette période de la session, que le bill fut lu pour la troisième fois.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

RAPPORT CONCERNANT LES TERRES PUBLIQUES.

M. CHARLTON: Je désire appeler l'attention du très honorable premier ministre sur le fait que j'ai demandé certains rapports, il y a environ deux mois, et que je n'ai pas encore reçu de réponse. Il y a deux semaines, je suis allé au département et j'y ai vu M. Burgess, qui promet de me donner un état général de ce que je demandais—état dont la préparation ne devait exiger que quelques jours de travail.

Je voudrais avoir des renseignements sur les points suivants: Ainsi, ma première motion comprenait un état indiquant le nombre total de demandes de terres, d'après le projet de colonisation n° 1, et les noms des pétitionnaires. Or, je ne veux pas avoir autre chose maintenant que le nombre total des pétitionnaires et l'étendue des terres demandées.

Une autre motion exigeait que l'on nous fît connaître le nombre total de ceux qui avaient demandé des terres, et qui s'étaient conformés aux conditions établies, les noms, etc. Or, je n'insiste plus que sur le nombre total d'acres concédés.

Une troisième motion s'appliquait au nombre total des demandes de terres, ainsi qu'au nombre total d'acres, pour tous les cas où les conditions n'auraient pas été remplies, et où l'on n'aurait pas accordé de délai.

Une quatrième motion demandait copie de tous les règlements faits par le département de l'Intérieur au sujet de l'administration et de la vente des terrains agricoles, minières, boisés et à pâturage, depuis le premier jour de décembre 1881.

Une cinquième motion demandait un état indiquant le nombre d'acres de terre vendus durant l'année 1882; et une dernière demandait copie de la formule des patentes émises par le gouvernement ou des contrats passés entre ce dernier et les compagnies.

Rien de plus facile que de donner un état général pour les renseignements que je demande, et il faudra le faire

bientôt si l'on veut que les informations nous soient de quelque utilité. Il est possible que le bill des terres soit discuté dans un jour ou deux, à sa deuxième lecture, et je prends la liberté de demander au très honorable premier ministre une analyse des renseignements que l'on m'a dit pouvoir être donnés.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable monsieur nous dit avoir vu M. Burgess, qui m'a adressé hier un mémoire indiquant le nombre des compagnies de colonisation, le nombre de ces compagnies qui ont demandé des terres, ainsi que le nombre de celles qui ont obtenu des concessions de terres, qui ont fait leur premier versement et qui n'ont pas fait le deuxième. En examinant ce mémoire, l'honorable monsieur qui agit en mon nom signala une erreur, et je renvoyai le document pour le faire corriger. M. Burgess me répondit que le mémoire en question serait prêt aujourd'hui à trois heures. Pour le reste, je m'en informerai. M. Burgess s'occupe de la préparation de tous ces rapports.

M. CHARLTON: Je suppose que le très honorable monsieur n'aura qu'à dire à M. Burgess de produire ces rapports.

Sir JOHN A. MACDONALD: Il en est déjà averti.

VOITURIERS PAR TERRE.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la motion de M. McCarthy, à l'effet que le bill (No 14) concernant les voituriers par terre soit maintenant examiné, et sur l'amendement de M. Ouimet.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je prierai l'honorable monsieur de ne pas procéder immédiatement. Je sais qu'il va être désappointé; mais le fait est que je n'étais pas en Chambre lorsque le débat eut lieu, et que je n'ai pu lire la discussion, ayant été trop absorbé par des questions d'administration. Si l'honorable monsieur y consent, je verrai à ce qu'il puisse présenter sa motion et ne perde rien par ce retard.

Le débat est ajourné.

COUR DES COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour examiner le bill (No 3) à l'effet de constituer un cour des Commissaires de chemins de fer pour le Canada, et de modifier l'acte refondu des chemins de fer de 1879.

M. McCARTHY: Ce bill nous arrive du comité permanent des chemins de fer, qui a fait un rapport défavorable. Dans des circonstances ordinaires, je m'inclinerais devant la décision de la grande majorité du comité. Mais la question n'a pas encore été discutée dans cette Chambre, et je sens qu'elle n'est que bien imparfaitement comprise des honorables députés et des membres mêmes du comité des chemins de fer. Peut-être suis-je blâmable.

Bien que l'on en parle depuis des années, l'affaire n'a pas été pleinement discutée jusqu'ici, et moi-même, qui ai eu l'honneur de soumettre le bill, je ne suis pas entré dans les détails de ses dispositions. Malgré le vote hostile du comité, je crois qu'il y a un fort courant de l'opinion publique—dans la province d'Ontario du moins—en faveur de ce projet de loi. Et je désire qu'il soit compris que nous n'en resterons pas là avec le bill, qui ralliera j'espère à une prochaine session, beaucoup plus de votes qu'aujourd'hui, s'il faut en juger par ce qui s'est passé au comité des chemins de fer.

Je désire donc saisir cette occasion d'exposer aussi brièvement que possible les dispositions du bill, en m'efforçant de dissiper, si possible, les malentendus qui existent à ce sujet. Ce projet de loi a trait à plus d'un point. Bien qu'il ait en d'abord pour but d'instituer une commission des chemins de fer, il a aussi pour objet d'amender l'acte des

chemins de fer et de ne plus attribuer au comité du Conseil privé certains devoirs qui lui incombent jusqu'ici. Ces questions doivent être traitées séparément.

Je vois, par la discussion qui a eu lieu, que des honorables membres s'opposent au bill parce qu'il enlève certains pouvoirs au comité des chemins de fer du Conseil privé, parce que, de fait, il supprime ce comité. Le bill ne repose pas entièrement sur ce point-là. Je l'ai rédigé dans la forme que je croyais devoir être la plus acceptable à la Chambre ; mais j'ai pu me tromper, et si la Chambre est d'avis qu'il ne faut pas abolir le comité des chemins de fer du Conseil privé, rien de plus facile alors que de retrancher du bill tout ce qui s'y rapporte.

Cependant, je crois que la Chambre finira, après réflexion, par adopter ce que je propose. Le comité des chemins de fer du Conseil privé n'est pas un corps judiciaire. Il se compose d'hommes politiques appartenant soit à l'un ou l'autre côté de la Chambre, et toujours, je le crains bien, influencés par des raisons politiques.

M. MACKENZIE : Oh !

M. McCARTHY : Lorsque l'honorable monsieur était au pouvoir, il n'en était pas ainsi, peut-être ; mais un aussi bon et aussi excellent homme ne se voit que rarement, et peut-être n'en rencontrerons-nous plus jamais à l'avenir. Dans la plupart des cas, néanmoins, la politique a son mot à dire dans tout ce qui relève des attributions de ce comité des chemins de fer. Et que cette politique influence, oui ou non, le comité des chemins de fer du Conseil privé, lorsqu'il s'agit des intérêts de puissantes compagnies, je prétends que ce tribunal ne saurait donner satisfaction.

En outre, il n'est pas toujours facile de réunir ce comité. Et j'ai été informé, par ceux qui avaient des questions à régler devant lui, que, parfois, un certain nombre des membres entendent la première partie de la preuve, tandis que les autres prennent connaissance de la dernière. Le retard apporté au règlement des questions soumises à ce comité est aussi une autre objection manifeste.

Toutefois, ce n'est pas là, comme je l'ai dit, la plus importante partie du projet de loi ; et si la Chambre pense qu'il serait préférable de faire tout d'abord l'essai d'une commission des chemins de fer, sans la revêtir des pouvoirs qui appartiennent au comité des chemins de fer du Conseil privé, rien de plus facile. Mais je ne propose de modifier l'acte des chemins de fer—tout le monde, je pense, avouera que la loi exige des modifications,—et je crois que les amendements que je propose sont opportuns.

Les compagnies ont elles-mêmes le droit de fixer les taux. Or, dans ce pays, les chartes qui constituent les compagnies de chemins de fer, ne fixent pas, comme en Angleterre, le maximum des taux ; au Canada, les compagnies de chemins de fer imposent leurs tarifs, et les règlements qui déterminent ces tarifs sont sujets à l'approbation du gouverneur en conseil. C'est là la manière dont les compagnies établissent leurs taux.

La loi pourvoit à ce qu'elles puissent changer ces taux de temps à autre ; mais quand cela arrive, il faut soumettre les règlements au comité des chemins de fer du Conseil privé et obtenir son approbation. Le bill ne touche pas le moins du monde à ce point-là. Il ne propose pas de fixer les taux de chemins de fer autrement que de la manière établie par l'acte général des chemins de fer de 1879 pour la constitution des compagnies. Sous ce rapport, il laisse ces compagnies dans le même état où elles sont, parce qu'on peut dire qu'elles ont des droits acquis. Mais le bill impose de nouvelles obligations aux compagnies, obligations que la plupart des membres de cette Chambre, j'ose le dire, ont cru jusqu'ici avoir déjà été imposées par le parlement. En lisant la 32e section du bill, les honorables députés verront qu'elle est tirée mot pour mot de l'acte des chemins de fer adopté en Angleterre en 1854 ; s'ils la comparent avec la section correspondante de notre statut, ils verront que,

M. McCARTHY

bien que la section 60, paragraphe 2, de l'acte des chemins de fer ne diffère pas beaucoup dans les termes de la législation proposée dans la 32e section du bill, cependant il y a une grande différence dans les obligations.

Voici comment se lit cette section de mon bill :

Chaque compagnie de chemin de fer devra, selon son pouvoir, fournir toutes les facilités raisonnables pour la réception, l'expédition et la livraison du trafic sur les différents chemins de fer ou des différents chemins de fer appartenant à cette compagnie ou exploités par elle, et pour le retour des chars, wagons et autres voitures ; et nulle telle compagnie ne donnera ou n'accordera de préférence ou d'avantage illégitime ou déraisonnable à aucune personne en particulier ou en sa faveur, ou à aucune espèce particulière de trafic, sous aucun rapport quelconque, et nulle telle compagnie n'assujétira aucune personne en particulier ou aucune espèce particulière de trafic à aucun préjudice ou désavantage illégitime ou déraisonnable sous aucun rapport quelconque.

Permettez-moi maintenant de lire la section correspondante telle qu'elle se trouve dans le statut :

Toute compagnie de chemin de fer accordera, dans les limites de ses pouvoirs respectifs, toutes les facilités raisonnables à toute autre compagnie de chemin de fer pour lui permettre de recevoir, expédier et transmettre le trafic à destination ou venant des différents chemins appartenant à ces compagnies ou exploités par elles, respectivement, et pour permettre le retour des chars, plateformes, camions et autres voitures ; et nulle compagnie ne donnera ni ne continuera à donner de préférence ou d'avantage à une compagnie en particulier ou à une espèce particulière de trafic de quelque manière que ce soit.

On le voit, la différence est grande. La loi, telle qu'elle est, défend aux compagnies de chemin de fer de faire aucune distinction, je ne dirai pas entre, mais, pour mieux rendre ma pensée, contre aucune autre compagnie. La section de la loi anglaise actuelle que l'on a voulu transporter dans ce paragraphe de la section 60 de notre acte des chemins de fer, a pour but d'empêcher les distinctions entre quelques personnes en particulier ou quelque espèce particulière de trafic, ou en faveur de quelque personne ou de quelque espèce particulière de trafic. La différence est donc très grande, et je propose, M. l'Orateur, et je crois que la Chambre reconnaîtra tout au moins la sagesse de la proposition, que le paragraphe 2 de la section 60 soit amendé en y ajoutant ou en y incorporant la substance de la section 32 de ce bill.

Je vais vous citer maintenant ce qu'a dit au sujet de cette section sir Wm Hodges, qui a écrit sur les chemins de fer et qui est une autorité en Angleterre sur ces matières :

Il est peut-être difficile, dit-il, de trouver une seule clause dans un acte moderne du parlement qui soit plus grosse de résultats que celle là.

Il parle de la clause qui est la section 32 du bill, et non de celle qui nous régit à présent. Il ajoute :

Son but avoué est de protéger le public contre les conséquences funestes de la cession que la législation a indubitablement faite aux compagnies de chemins de fer d'un monopole virtuel du trafic sur ces grandes routes publiques. Il est parfaitement connu que la couronne a de temps immémorial exercé un contrôle sur les chemins publics du royaume, et le nom de chemins du roi qu'on leur a donné indique suffisamment ce droit que le souverain, en sa qualité de représentant de la nation, a exercé invariablement. La nécessité de surveiller de quelque manière le trafic sur nos chemins de fer est depuis longtemps reconnue, chacun sentant que ce serait un abus intolérable si les sujets de la reine étaient privés de la protection que la couronne leur accordait autrefois quand ils voyageaient sur les anciennes routes publiques ; et l'on peut soutenir que le besoin d'une surveillance rigoureuse et de représentations se fait encore plus sentir qu'autrefois, alors qu'on ne pouvait monopoliser les moyens de transport.

Et bien, cette clause bienfaisante dont parlait ainsi une autorité reconnue sur les lois des chemins de fer, et qui a force de loi en Angleterre depuis 1854, n'est pas encore, à mon grand étonnement, loi ici ; et pourquoi ? Comment se fait-il que nos compagnies de chemins de fer, qui jouissent d'un monopole encore plus considérable qu'en Angleterre, ne sont pas surveillées aussi strictement que là-bas ? comment ne sont-elles pas tenues de refuser des préférences, d'établir des distinctions entre les individus en matières de trafic ? J'aimerais à expliquer comment, à l'époque où elle fut introduite dans notre législation sur les chemins de fer, cette clause fut défigurée au point qu'elle n'a aucune efficacité pratique, qu'elle est tout à fait sans valeur et sans effet,

car il n'y a pas deux chemins de fer qui soient conduits de telle façon que l'on puisse dire que cette section s'applique à eux d'une manière quelconque. Maintenant, si vous prenez cette section telle que je veux la modifier, si vous ajoutez à cela l'autre section, qui est en substance la loi actuelle, c'est-à-dire la section 27 du bill, ou le paragraphe 6 de la section 17 de l'acte des chemins de fer, connue sous le nom de clause d'égalisation, vous aurez en substance la loi telle qu'elle existe en Angleterre, et je crois aux États-Unis.

Je vais expliquer à la Chambre ce qu'on entend par clause d'égalisation. Dans le droit commun anglais, qui est le droit commun de notre pays, les voituriers n'étaient pas tenus de transporter les individus à des prix égaux; tout ce qu'on leur imposait, c'était que leurs prix fussent raisonnables et non exorbitants. Aussi longtemps, M. l'Orateur, que le transport s'est fait au moyen des diligences à l'ancienne mode, on a trouvé la loi suffisante, vu que, si le voiturier chargeait des prix trop élevés, exorbitants, on le ramenait vite à la raison en établissant une ligne rivale. Mais après l'établissement des chemins de fer, quand ils eurent virtuellement monopolisé tout le trafic dans le pays, on jugea prudent, nécessaire, qu'ils fussent tenus de voiturier à des prix égaux, et une clause, la clause d'égalisation, que j'ai empruntée mot à mot au statut anglais, et que je crois un peu meilleure et plus complète que la nôtre, bien que le fond en soit le même, imposa aux compagnies de chemins de fer l'obligation d'exiger des prix uniformes pour le transport des marchandises de même nature à des distances égales. De la sorte, on ajoutant à ce qui précède la clause dont j'ai déjà parlé, c'est-à-dire la section 32, j'ai préparé la même loi qui fonctionne si avantageusement en Angleterre depuis 1854, et ce sont là tous les changements, ou plutôt c'est le seul changement, mais très important, que je propose dans la réglementation des chemins de fer. Comme supplément à la clause 32 et pour la faire fonctionner, on remarquera qu'il y a la clause 33 avec son paragraphe A qui pourvoient-ils? La clause 33, entre autres choses, pourvoit à ce qu'une compagnie de chemin de fer sera une aide à une autre compagnie, en d'autres termes, à ce que tout le système des chemins de fer du pays soit réellement au service et à l'avantage du public comme s'il n'y avait qu'un chemin de fer sous un contrôle et une administration uniques. De sorte que si quelqu'un veut expédier des marchandises d'un point donné par un certain chemin de fer à un autre point en passant sur un autre chemin de fer, il pourra s'adresser à la première compagnie et lui offrir un prix uniforme sur tout le parcours de ses marchandises, et le prix fixé liera les autres compagnies; de cette façon tous les chemins de fer, je le répète, seront vraiment à la disposition et à l'avantage du public, comme s'il n'y en avait qu'un seul.

Pout-on, M. l'Orateur, avoir objection à cela? Pour quelle raison un marchand ou un commerçant quelconque, demeurant près d'une ligne de chemin de fer—longue ou courte—qui n'atteint pas le lieu de destination de ses marchandises, n'aurait-il pas le droit d'expédier celles-ci par cette ligne d'abord, puis par une seconde et même une troisième ligne jusqu'au point de destination? Voici comment la chose se ferait:

La première compagnie, celle qui reçoit les marchandises, fixe le prix; disons que les marchandises partent d'un point de l'intérieur pour se rendre à Montréal et qu'elles doivent passer sur deux lignes; la première compagnie fixe le prix pour toute la distance; elle informe l'autre compagnie sur le chemin de laquelle les marchandises passeront du prix arrêté et de la proportion qu'elle entend lui remettre. La seconde compagnie accepte ou refuse. Si elle accepte, l'affaire est réglée. Si elle refuse, ce sera à la commission, qui aura ce pouvoir, de décider si le prix est suffisant pour toute la distance, si la proportion du partage proposé entre les deux compagnies est raisonnable, eu égard à toutes les circonstances, et de forcer les différents chemins de fer d'être ce

qu'ils doivent être, des coopérateurs tenus de s'entraider pour l'usage du public. Ce sont là les principaux changements proposés à l'acte des chemins de fer; je ne parle pas ici de la cour, mais des lois qu'il est nécessaire de faire et sans lesquelles la cour serait inutile, n'aurait pas sa raison d'être. Il faut d'abord statuer, la cour verra ensuite à appliquer la loi. Que l'on prenne d'abord la cause d'égalisation, puis celle qui défend des distinctions et des préférences, et qui force les compagnies de fournir les facilités qui empêcheront la clause d'être lettre morte, et, je le demande à la Chambre, que l'on me signale un seul de ces amendements qui ne soit pas à l'avantage du public, ou auquel une compagnie ou un gérant de chemin de fer puisse raisonnablement ou convenablement refuser de se soumettre. Alors, M. l'Orateur, si l'on admet que ces changements sont un pas dans la bonne direction, et s'ils deviennent loi, comment amènera-t-on les compagnies de chemins de fer à se soumettre à la loi? Quelques-uns de mes honorables amis diront peut-être que les tribunaux sont là, et que si les compagnies de chemins de fer désobéissent à la loi il n'y a qu'à s'adresser à eux. Quand la clause dont j'ai parlé comme étant la clause 32 devint loi en Angleterre, on s'aperçut parfaitement qu'elle était de celles qu'on ne peut faire sanctionner par les cours ordinaires. Comme l'ont dit plusieurs lords-juges, c'était plutôt une affaire d'administration que de loi, et l'on considéra que les cours ne sauraient, sous ce rapport, appliquer la loi efficacement. En dépit de ces opinions, le chef de l'un des tribunaux—la cour des Pléids communs, je pense—on jugea différemment, et la cour eut charge de surveiller l'opération de la clause 32. Après plusieurs années d'expérience, on se convainquit que la cour n'était pas à la hauteur de cette obligation, qu'elle était entièrement incapable de s'acquitter des devoirs qu'on lui avait imposés; cette clause, que tous ceux qui connaissaient la question considéraient avantageuse, était restée lettre morte parce qu'il n'y avait pas de tribunal compétent devant lequel on pût assigner les compagnies de chemins de fer pour les contraindre à l'obéissance de la loi. Le résultat fut qu'un comité collectif de la Chambre des Communes et de la Chambre des Lords décida qu'il fallait, non pas rapporter la loi parce qu'elle avait été lettre morte, mais établir un tribunal en état de faire respecter ses dispositions et faire participer le public aux avantages auxquels on considérait qu'il avait droit; c'est alors que la cour des commissaires des chemins de fer fut créée. Depuis lors, la loi devenant d'exécution facile, les compagnies de chemins de fer n'ont pas attendu qu'on les traduisît devant la cour, et elles ont fait preuve de cette obéissance à la loi dont elles s'étaient dispensées avant l'établissement de cette cour.

A présent que j'ai brièvement fait connaître la teneur du bill sous ce rapport, on me permettra de désabuser quelques-uns de mes honorables amis au sujet des pouvoirs de la commission.

En termes généraux, ces pouvoirs se bornent à l'application de ces trois sections. Si j'en juge par ce qu'ont dit devant le comité des chemins de fer les personnes qui sont venues en délégation dans les intérêts des chemins de fer, ces personnes, de même que quelques honorables députés, semblent croire que la Commission aurait à fixer les tarifs de tous les chemins de fer du Canada, à intervenir dans leurs arrangements au sujet du trafic, qu'elle y fût invitée par quelqu'un ou non.

Il n'y a pas de plus grande erreur. La Commission n'aura le droit d'intervention que dans le cas où les dispositions de la loi que j'ai mentionnées auront été violées et après que les personnes qui y sont autorisées par l'Acte lui auront porté plainte de cette violation. Si la clause d'égalisation est acceptable, s'il est juste et honnête qu'entre les deux mêmes points, dans des circonstances semblables, les compagnies de chemin de fer soient tenues de transporter les marchandises d'un homme au même prix que les marchandises d'un autre homme, je voudrais bien savoir pourquoi, si la loi est

enfreinte, elles cesseraient de lui devoir obéissance et pourraient se soustraire à la rétribution. Si la clause qui regarde les distinctions et les préférences et qui oblige à l'échange des facilités est acceptable, pourquoi ne forcerait-on pas les chemins de fer à s'y soumettre ?

On admettra, je crois, que les explications que je viens de donner n'étaient pas tout à fait inutiles, si l'on songe qu'après tout ce qui s'est dit sur la question, celle-ci a été si mal comprise que plusieurs hommes respectables engagés dans le commerce sont venus ici représenter que l'on tentait de s'immiscer dans les affaires de tous les chemins de fer du pays, tandis qu'il ne s'agit que de trouver les moyens de contraindre les compagnies de chemins de fer à l'obéissance de la loi. Le représentant de la Compagnie du Chemin de fer du Nord a prétendu devant le comité des chemins de fer, — et j'ai bien le droit d'en parler puisque les délibérations du comité nous ont été distribuées, — qu'en dépit des changements proposés, ceux qui souffriraient auraient à s'adresser aux tribunaux ordinaires. Il n'y a rien de moins vrai que cela. Le bill indique un moyen simple et facile de forcer les compagnies au respect de la loi. Si une compagnie n'accorde pas des taux semblables à tout le monde, si elle fait le transport entre deux points donnés à meilleur marché pour l'un que pour l'autre, j'admets que la loi actuelle donne à celui qui a payé plus cher le droit de poursuivre le recouvrement de la différence devant les cours, s'il a payé sous protêt. Cela est hors de doute; mais on s'est aperçu que dans la pratique ce moyen ne suffit pas pour amener les compagnies de chemins de fer à l'obéissance de la loi, attendu qu'un particulier ne peut pas toujours se prendre corps à corps avec une puissante compagnie. On le conduit de juridiction en juridiction; et bien que le montant en jeu devienne par la répétition des transactions d'une importance considérable pour lui, il n'est pas assez élevé dans chaque transaction pour lui permettre de prendre des procédures judiciaires.

Le bill propose ce qui suit :

Toute municipalité ou compagnie de chemin de fer pourra, à l'égard d'aucune des matières énoncées au préambule du présent acte, ou toute personne qui aura à se plaindre de quelque chose accomplie ou de quelque omission faite en violation ou contravention des sections de l'Acte des chemins de fer concernant les conventions de trafic ou du présent acte, s'adresser à la cour.

Toute corporation municipale, Bureau ou Chambre de Commerce, Halle aux blés ou Association d'agriculture, ou tout nombre de personnes non inférieur à cinq, qui seront des personnes dont les marchandises ou denrées seront transportées ou voiturées par quelque ligne de chemin de fer contre laquelle il sera porté plainte, pourront se porter plaignants au sujet de toute violation ou infraction de l'Acte des Chemins de fer ou du présent acte; et les corporations municipales ou autres, ou les cinq personnes susdites, auront la faculté de se porter plaignants sans être obligées de prouver qu'elles ont un intérêt dans l'affaire qui fera le sujet de la plainte.

Je pense que ces dispositions combleront une lacune dans la loi actuelle qui est toute à l'avantage des compagnies de chemins de fer.

Il peut arriver qu'un homme souffre et qu'il ne soit pas disposé à encourir tous les risques d'un procès à ses frais et dépens. Dans les districts agricoles, il peut arriver que des cultivateurs souffrent de ce qu'ils sont virtuellement grevés par des droits imposés mal à propos, et, néanmoins, vous n'espérez pas qu'un cultivateur intente une action dans le but de faire valoir ses droits; car, dans ce cas, une société agricole dont il est membre peut se porter demanderesse si la majorité des conservateurs qui en font partie y consent; et il en est ainsi d'une halle aux blés et d'un bureau de commerce. Mais, bien que ces associations puissent se porter demanderesse, elles ne peuvent pas le faire à moins qu'il n'y ait violation de la loi. Je désire que la Chambre se rappelle la chose.

On ne peut pas demander à la commission d'intervenir dans les affaires des officiers d'une compagnie de chemin de fer, tant qu'elle agit convenablement et conformément à la loi; mais si elle s'est rendue coupable en violant les devoirs que lui prescrit sa charte, alors ces sociétés seulement pen-

M. McCARTHY

vent se porter demanderesse et voir à ce que la loi soit mise en vigueur. Ces dispositions, il me semble, ne sont pas injustes envers les compagnies de chemins de fer.

Après ces quelques mots d'explication au sujet des divers pouvoirs que le bill propose d'accorder, j'examinerai la manière dont il affectera les compagnies de chemin de fer. D'abord, doutons-nous, devons-nous douter qu'aujourd'hui les compagnies de chemin de fer violent habituellement la loi? Mes honorables amis, le ministre actuel et l'ancien ministre des Chemins de fer, semblent croire qu'il n'est pas juste d'accuser les compagnies de chemins de fer de violer habituellement la loi. J'ose dire qu'ils sont rares ceux qui, dans la province d'où je viens, partagent cette opinion. J'ose dire qu'il est reconnu, autant que peut être reconnue une chose qui n'a pas été absolument prouvée, que des compagnies de chemins de fer ont constamment et tous les jours, l'habitude d'établir des distinctions entre les individus et entre les différentes catégories de marchandises. Je crois que c'est un fait susceptible de la preuve la plus claire possible, que les compagnies de chemin de fer administrent leurs affaires de façon à pouvoir faire la fortune d'un homme et en ruiner un autre. Je crois qu'elles administrent leurs affaires de façon à pouvoir construire une ville et à laisser l'herbe croître dans les rues d'une autre ville, suivant le simple caprice de l'administrateur. Je parle de ce que je sais et de ce que m'a appris ma propre expérience. Quelle réponse peut-on faire à cette question? On dit: "Si vous vous immiscez dans ce qui regarde notre système de chemin de fer, vous détruisez le système d'entier parcours; si, par cette loi, vous imposez des restrictions aux compagnies; si, en réalité, vous les obligez d'obéir aux lois en vertu desquelles elles ont obtenu leurs chartes, vous détruisez le trafic d'entier parcours du pays et vous serez cause que l'immense quantité de marchandises qui, aujourd'hui, trouvent un débouché aux ports d'Halifax et de Montréal, prendra la route de Boston et d'autres ports." Je nie cela d'une façon catégorique. Si vous investissez cette commission d'un pouvoir absolu, je nie catégoriquement qu'il existe un mot ou une syllabe dans le bill qui donne aux commissaires le pouvoir d'augmenter les droits entre Chicago et Montréal, ou entre Chicago et Halifax, ou tout autre endroit. Tout ce que le bill propose de faire, c'est d'exiger que le tarif soit uniforme, non de le hausser ni d'empêcher une compagnie du Canada de faire le trafic d'entier parcours en concurrence avec des compagnies américaines; mais il stipule que, dans les limites de la juridiction du parlement, les compagnies qu'il a constituées obéiront à la loi en vertu de laquelle elles ont obtenu leurs chartes; qu'elles feront des conditions égales à tout le monde; qu'elles ne feront aucune faveur; et, sous ce rapport, on a dit beaucoup de choses qui ne regardaient pas du tout l'objet du bill.

Il me paraît certain, M. l'Orateur, que la principale compagnie de chemin de fer du Canada, qui est entrée dans la lutte et qui a fait de cette question une question personnelle, a essayé de défaire ce bill; elle a envoyé ici des centaines de députations pour le combattre. Cette compagnie a fait de grands efforts pour inculquer dans l'esprit du public l'idée que si ce bill est adopté le trafic d'entier parcours de la compagnie sera détruit.

Nous avons écouté ce qu'ils ont dit; mais M. Barker, de la compagnie du Nord, ou M. Bell, du Grand-Tronc, ou quelque autre membre des délégations qui sont venus dans le but de nous parler, a-t-il prononcé une seule syllabe qui eût trait au trafic d'entier parcours des chemins de fer? Cependant, il était amusant d'entendre un de ces messieurs, M. Plewes, nous dire que le commerce serait très sérieusement affecté par la disposition du bill qui stipule que les tarifs ne pourraient pas être réduits sans que l'on donnât trente jours d'avis. Nous avons parcouru le bill et nous avons constaté que la disposition stipulait que le tarif ne pourrait pas être augmenté sans qu'il fût donné trente jours d'avis. M. Matthews, de la Halle au blé de Toronto, est

ombé dans la même erreur. Ces messieurs ne connaissent même pas le projet de loi qu'ils étaient venus combattre. Le seul argument qu'ils ont fait valoir, est que cette disposition affecterait sérieusement le commerce ; mais elle aura l'effet contraire, et pourquoi ? N'est-il pas juste, lorsqu'un homme importe des marchandises des États-Unis ou d'Angleterre, aux conditions du tarif existant, qu'on lui donne un avis raisonnable d'un changement de tarif ? Est-il contraire à la raison de dire à une compagnie de chemin de fer : " Vous avez le pouvoir de changer votre tarif de temps en temps, mais avant de l'augmenter—non de le réduire—vous serez obligé de donner un avis suffisant afin de permettre au commerçant, qu'il soit importateur ou exportateur, de faire des arrangements en conséquence ? "

On dit ensuite : " Vous détruisez le commerce de transport du pays, si vous intervenez dans les affaires relatives au tarif des chemins de fer." Eh bien ! je demandais aux honorables députés d'examiner le projet de loi pour leur propre satisfaction, et de me dire s'il y a là quelque tentative de détruire le commerce de transport du pays, ou d'enlever aux compagnies des marchandises qu'elles transportent ici ou d'ici. Il est reconnu que les compagnies de chemins de fer transportent de Brantford à Halifax et de Brantford à Montréal, les articles de M. Plewes pour un tarif ordonné, et qu'elles exigent, de son voisin, 5 cents par boisseau ou 5 cents de plus pour cent.

Est-ce que cela favorise le commerce du pays ? Est-ce intervenir dans les questions qui concernent le commerce du pays, ou le détruire, que d'exiger que les compagnies de chemin de fer transportent les marchandises de M. Brown, ou de M. Jones, ou de tout autre, au tarif qu'elles exigent de M. Plewes ?

Tout ce que le bill stipule, c'est que quel que soit le tarif, quel que soit la convention arrêtée, cette convention devra être publiée au bureau du chemin de fer et devra être connue de tous, et que les compagnies de chemin de fer seront obligées de n'avoir qu'un seul et même tarif pour tout le monde.

Mais on dit : " le tarif pour le commerce de gros est toujours moins élevé que pour le commerce de détail," et, en conséquence, il est impossible de permettre à M. Brown, un pauvre homme, qui peut seulement expédier deux ou trois wagons chargés de grain, de lutter avec M. Plewes, qui peut en expédier vingt. Or, si c'est un bon argument, nous devons l'adopter.

Rappelez-vous que j'établis une ligne de démarcation, quand je parle de distinction entre les marchandises transportées sur une ligne continue ; et je prétends que les tarifs, par tonne, devraient être les mêmes, si les marchandises doivent être expédiées par tonne, par cent si elles doivent être expédiées par coat, et par wagon, si elles doivent être expédiées par wagon. Mais, outre cela, il ne devrait y avoir aucune distinction, car un homme peut expédier dix wagons et un autre plus pauvre, un seul wagon. Un de mes amis m'a donné un exemple qui me paraît tout à fait convenir au sujet, et je ne m'en donne pas le mérite. " Pourquoi," dit-il, " si les compagnies de chemin de fer ont le droit de faire des distinctions, lorsqu'elles transportent vingt wagons de marchandises pour un homme et dix pour un autre, celui qui importe pour \$100,000 de marchandises n'obtiendrait-il pas une réduction de droits, à la douane, si on le compare à celui qui n'en importe que pour \$1,000 ? " N'est-ce pas là un exemple frappant ? Vous avez, d'une part, le commerce de gros, dans le cas du grand importateur, qui importe pour \$100,000 de marchandises, et, d'autre part, le commerce de détail, dans le cas de celui qui n'importe que pour \$1,000 ; et, d'après ce raisonnement on devrait, dans le premier cas, réduire le droit de 25 pour cent à 20, et, dans l'autre cas, on serait obligé de payer les 25 pour cent.

M. MACKENZIE : Oh ! non !

M. McCARTHY : Mon honorable ami aura l'occasion de dire pourquoi le même argument ne s'applique pas dans les deux cas. Je prétends qu'il s'y applique, et j'ose dire que, lorsque nous savons que les trains sont formés, non parce que j'expédie un wagon chargé de marchandises, ils m'envoient pas mon wagon immédiatement, mais ils attendent qu'ils en aient plusieurs. C'est une chose à laquelle je ne puis pas m'objecter. Alors, pourquoi mon wagon, qui est un des vingt qui forment le train, paierait-il un tarif plus élevé que le vingtième des wagons que le riche doit envoyer.

Mais, cela ne souffre pas le raisonnement. Ce n'est plus une question à discuter puisque la loi du pays le veut ainsi. Si l'honorable ministre des Chemins de fer pense que c'est une mauvaise loi, qu'il l'abroge. Qu'il vienne dire que la clause qui stipule l'égalité de tarif, ne devrait pas être la loi ; mais tant que la loi sera ainsi,—et j'ose dire qu'aucun ministre des Chemins de fer ne voudrait affirmer qu'elle devrait être abrogée—tant que la loi sera ainsi, elle devra être appliquée ; et quand nous voulons que les compagnies de chemin de fer exigent leur tarif à la tonne, au wagon, au mille, et non selon la charge des trains, nous demandons une égalité conforme à la loi.

Si vous le préférez, vous pouvez dire que lorsqu'un homme charge tout un train, il devrait payer moins cher. Je le nie. Cela ruinerait le commerce de tout homme de moyens ordinaires. Prenez le grain, par exemple. J'achète du grain. Je vais sur le marché et j'achète des cultivateurs aux mêmes conditions que mon voisin. Je le paie \$1 le boisseau lorsque le prix en est de \$1 le boisseau. Je l'expédie au même endroit que lui ; mais parce que je puis expédier vingt wagons et obtenir \$1.10 le boisseau, en fin de compte, je puis réaliser un bénéfice de 4 cents par boisseau, tandis que celui qui expédie cinq wagons ne peut, bien qu'il obtienne le même prix, réaliser que trois cents de bénéfice par boisseau.

Cela est-il juste ? Existo-t-il des raisons qui nous obligent de permettre à ces grandes compagnies, qui accaparent tout, auxquelles nous avons accordé des chartes, à ces compagnies que nous avons établies comme nos grandes routes, auxquelles nous avons livré, nous pouvons le dire, tout le commerce de transport du pays, existe-t-il, dis-je, de raisons qui nous obligent de leur permettre de fixer selon leur bon besoin, leur tarif de cette façon ?

On nous dit aussi, puisque nous parlons du commerce de transport, que M. Andrew Allan est opposé au bill. On nous dit que M. Cramp que nous avons vu ici et qui est, je crois, l'agent ou un des propriétaires de la ligne *Dominion*, est opposé au bill.

Naturellement, nous sommes obligés de respecter les hommes qui ont de grands intérêts dans le pays. Nous sommes obligés d'écouter ce qu'ils ont à dire. Mais, après tout, si nous avons simplement l'opinion de M. Andrew Allan, de M. Cramp et de M. Robertson—ils ne nous opposent aucun argument,—je ne crois pas que nous soyons obligés de respecter leurs opinions lorsqu'elles ne seront pas fondées sur la raison, et je prétends qu'elles ne le sont pas. Ce sont des raisons qui, j'ose le dire, s'imposent à mon jugement comme indiscutables.

Il peut arriver que je n'aie pas raison ; il peut arriver que je sois préjugé ; il peut se faire que j'aie cette cause tant à cœur que je sois aveuglé ; mais j'ose dire que, jusqu'ici, en tout cas—et j'ai étudié et lu avec un très grand soin les autorités, et j'ai écouté soigneusement les arguments que l'on a fait valoir au sujet de cette question—j'ose dire, que jusqu'ici, dis-je, l'on n'a apporté aucun argument solide pour démontrer que ce pouvoir de faire ces distinctions devait être accordé aux compagnies de chemins de fer en ce pays, qui a plusieurs millions de dollars de placés dans ces entreprises, qui a 8,000 à 10,000 milles de chemin de fer, dont une grande partie a été construite au moyen des *bontés* accordés par le peuple, ce qui donne ainsi, au peuple, un droit spécial d'imposer des conditions à ces compagnies ; et, sous ce rapport, nous différons tout à fait de l'Angleterre, où les chemins de

fer ont été construits par des capitalistes et des moyens particuliers. Eh bien ! le peuple a fourni 33 pour cent du montant qui a servi à construire nos chemins de fer, et, cependant, par le pouvoir des compagnies de chemin de fer, par l'influence qu'elles possèdent, nous sommes privés des droits que l'on exerce en Angleterre sur ces compagnies, des moyens de surveillance que l'on trouve aujourd'hui dans plusieurs Etats de l'Union—dans dix-sept, je crois—où des commissions de chemins de fer sont établies.

Et tout cela, pour quelles raisons ? Permettez-moi de les donner. Notre position, disent les compagnies, est tellement différente de celle de l'Angleterre, que nous ne pouvons pas établir de comparaison possible. Cela n'est pas exact. Cependant, si la Chambre se montre sensible sur ce point, je suis disposé à laisser tels qu'ils sont les tarifs établis pour le transport direct. Je ne crois pas que cela soit nécessaire. Je crois que le bon sens des commissaires sera une ample protection ; mais je veux bien que les tarifs établis pour le trafic d'entier parcours ne soient pas affectés.

Alors, si ces tarifs ne sont pas affectés, sous quel autre rapport différons-nous de l'Angleterre relativement à nos chemins de fer ? Or, si nous enlevons les tarifs établis pour le trafic d'entier parcours, nos chemins de fer ne sont que des voies construites pour des fins locales et qui doivent certainement tomber sous le coup de nos lois. Ces compagnies ne doivent pas avoir le droit de distinctions entre les individus et entre les endroits. Une compagnie de chemin de fer ne devrait pas avoir le droit de ruiner une ville en transportant peut-être, au même lieu, des marchandises sur une distance de 150 milles, et en prélevant un tarif moins élevé que pour 100 milles de distance, et passant sur la même ligne.

On peut dire qu'il y a compétition ; mais pour combien de temps ? L'administrateur du chemin de fer du Nord a dit au comité des chemins de fer que c'était, en réalité, causer des dommages aux localités qui avaient l'intelligence et l'esprit de construire des lignes rivales. Cependant, dans le comté d'où j'ai l'honneur de venir, on a établi des lignes rivales pour lesquelles ce comté a dépensé des sommes énormes ; on a construit une ligne devant faire concurrence à cet autre chemin que l'administration du chemin de fer du Nord représentait, on lui accordant un boni s'élevant peut-être à un tiers de ce qu'il a coûté, et le peuple espérait avoir les bénéfices de cette compétition. Eh bien ! dans six mois, en vertu des précieuses lois de chemin de fer de ce pays, ces deux chemins se sont réunis, ont accaparé les revenus, et ont établi un seul et même tarif ; et cependant l'administrateur du chemin de fer du Nord vient dire au comité des chemins de fer que si ce bill est passé, il détruira la compétition et empêchera le public de construire des chemins de fer.

Mais ce n'est là qu'un seul exemple ; il y en a plusieurs autres du même genre que je pourrais citer.

Et puis l'on nous dit—c'est l'argument favori de l'honorable ministre des Chemins de fer—que notre système de chemins de fer est encore à l'enfance, que nous devons encore recourir au marché monétaire pour obtenir de nouveaux capitaux pour construire de nouveaux chemins de fer, et que, si nous passons ce bill, nous allons effrayer les capitalistes ; et je crois que mon honorable ami était assez excité pour dire au comité que le marché monétaire de Londres avait été ébranlé jusque dans ses fondations, ou qu'il s'était très agité à la nouvelle de l'action de cette Chambre.

Eh bien ! si le peuple anglais, qui a mis ses capitaux entre les mains des compagnies de chemins de fer, a voulu créer un tribunal pour faire exécuter les lois qui réglementent les chemins de fer, lui qui est peut-être le peuple le plus conservateur de la terre—j'emploie ce mot dans le sens des capitaux,—est-il vraisemblable que ces mêmes capitalistes anglais seront effrayés si nous appliquons leur loi dans ce pays ?

M. MACKENZIE : On a dit au comité que la commission avait cessé d'exister.

M. McCARTHY

M. McCARTHY : C'était une erreur. J'ai, depuis, parlé de la chose avec mon honorable ami le député de Pictou, et il a admis qu'il avait fait une erreur. Je dois dire à mon honorable ami de la gauche que cette loi est encore en vigueur et qu'elle le sera jusqu'à la fin de cette année, comme il pourra le constater en lisant la liste des lois expirantes pour l'année 1882.

Pourquoi cette loi reste-t-elle en vigueur jusqu'à la fin de cette année ? Parce qu'il y avait un comité siégeant en 1882, qui avait été constitué en 1881, et qu'à la fin de 1881 ce comité a pu seulement rapporter qu'il croyait nécessaire de laisser subsister ce tribunal ; il a aussi recommandé de le laisser subsister jusqu'à la session suivante. A la session de 1882, le même comité a été nommé de nouveau, et à la fin de la session il a présenté un rapport en faveur du tribunal, demandant de lui donner un caractère plus permanent et de lui accorder de nouveaux pouvoirs ; et cependant, malgré ce rapport, on supposerait que la Chambre des Communes avait l'intention d'abolir la commission des chemins de fer ?

Mais on ne peut rien trouver de semblable, et si mon honorable ami prend la peine d'examiner la question, il verra que la commission des chemins de fer existe encore.

Maintenant, je ne sais pas, réellement, quelles sont les autres objections auxquelles il faudrait répondre dans le moment. Je crois avoir suffisamment établi que les amendements proposés dans le bill sont justes—je veux parler des amendements de la loi réglementant les chemins de fer ; et, quel que soit le sort réservé à ce bill, j'espère que mon honorable ami se rappellera les amendements lorsqu'il présentera l'acte des chemins de fer qu'il nous a promis.

En faisant de ce bill la loi du pays, on propose qu'il y ait des moyens suffisants de la faire exécuter. L'acte ne contient pas une seule syllabe—et il n'est pas fait dans ce but—qui provoque l'argument que ce tribunal s'immiscera dans les affaires des compagnies de chemins de fer ; à moins qu'elles n'aient mérité la censure de la loi, qu'elles n'aient exigé un tarif illégal, établi des distinctions contre les localités ou les individus, qu'elles n'aient agi à l'encontre de ce que leur permet leur charte, ce tribunal ne peut pas s'immiscer dans leurs affaires. Leurs tarifs ne sont pas de la juridiction de la commission tant qu'elles restent dans les limites que leur impose leur règlement ; ils ne peuvent pas être réduits, augmentés, ni affectés. C'est une question dont on n'a pas l'intention de s'occuper. Tout ce dont on s'occupera sera de voir à ce que leurs tarifs soient égaux.

Mon honorable ami, le député de Monk, a prétendu que si nous agissons de la sorte, ces compagnies de chemin de fer élèveront immédiatement leurs tarifs. Je crois qu'en réalité elles font le transport des marchandises à meilleur marché aujourd'hui qu'elles pourraient le faire en vertu de la loi. Pourquoi ? Parce qu'elles exigent déjà autant de péages qu'elles peuvent en recevoir pour les marchandises qu'elles transportent.

Elles savent qu'elles ne sont sujettes à aucune autre obligation et elles n'agissent pas ainsi pour l'amour du public. Elles ne font pas autant de bien que les voituriers par eau, elles ne font pas autant de bien, sous ce rapport, que peut en faire mon honorable ami, car elles font simplement le transport en exigeant le plus haut tarif qu'elles peuvent exiger d'un wagon de marchandises. La loi réglemente cette question comme presque toutes les autres. Cette loi établit le tarif et dit : Si vous exigez au-delà d'un certain tarif, ces marchandises ne pourront pas le supporter. Si vous exigez des voyagers, par exemple, plus d'un certain tarif, ils seront moins nombreux. Si vous ne donnez pas de billets de retour, vous constaterez que vous ne réaliserez pas autant dans ce commerce. Pourquoi ? Parce que plus votre tarif est bas—raisonnablement, j'entends—plus il y a de voyageurs, et plus est considérable le montant des recettes. J'ose

dire que tous les administrateurs de chemins de fer réglementent leurs tarifs et leurs péages simplement d'après la quantité de marchandises qu'elles ont à transporter et d'après ce que peuvent payer ces marchandises; ils savent bien qu'un montant additionnel empêcherait probablement le transport. La même loi existera encore. Ce même règlement, qui est plus fort qu'aucune loi, prévendra encore et obligera les compagnies de chemins de fer à faire le transport des marchandises en exigeant un tarif que le public pourra payer et qui augmentera les revenus et fera entrer plus d'argent dans leurs coffres.

En conséquence, je crois qu'il ne tient qu'à mentionner l'argument pour le réfuter; et il en est ainsi de tous les autres arguments. Si nous avons le temps, et l'opportunité de discuter cette question à fond et comme elle doit l'être, en cette Chambre, en présence des représentants du peuple et devant le peuple lui-même qui se trouve dans les galeries, l'on verrait, je crois, qu'il existe contre le bill de nombreux préjugés que les compagnies de chemin de fer se sont efforcées de créer, d'encourager, dans le but d'empêcher que le bill ne fût passé. Mais je crois encore que ce bill est dans l'intérêt public et que l'on ne peut tarder très longtemps d'adopter une telle loi.

En conséquence, je propose que vous quittiez maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité général pour examiner ce bill.

M. GIROUARD (Jacques-Cartier): Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur la motion de mon honorable ami. Il suffit de dire que son bill a été rejeté par un vote de soixante et seize contre douze, pour se convaincre qu'il n'est pas populaire, au moins en cette Chambre. Est-il plus populaire dans le pays? Nous avons vu plusieurs délégations venues ici pour le combattre; nous avons reçu une foule de requêtes qui en demandaient le renvoi, tandis que la plupart des pétitions en faveur du bill venaient des municipalités. Nous avons, néanmoins, entendu les représentants de ces municipalités devant le comité. Nous avons reçu une requête du Bureau de commerce de Toronto; mais cette corporation était également divisée sur la question.

M. McCARTHY: C'est une erreur. Le Bureau de commerce était divisé à sa première assemblée, mais non quand il s'est agi du vote final. A la première assemblée l'assistance était peu nombreuse et le vote a été de dix pour et dix contre. A la seconde assemblée, 70 ou 80 membres étaient présents, mais lorsque le vote a été donné il a été de 19 pour et un contre.

M. GIROUARD: Je suppose que les cinquante ou soixante membres qui n'ont pas voté avaient laissé l'assemblée sous l'impression que l'on ne prendrait pas le vote. Cependant la chose peut arriver. Nous avons une requête du Bureau de commerce de Montréal dans laquelle on s'oppose fortement au bill. Nous avons aussi entendu les compagnies de transport maritime de la Confédération soulever la même objection.

Maintenant, quel est le but réel du bill? Doit-il mettre en vigueur de nouveaux principes? L'honorable député dit qu'il n'en est pas ainsi. Il dit que le principe "d'égalité" est reconnu depuis des années, non-seulement dans ce pays, mais aussi en Angleterre et aux Etats-Unis; en réalité, nous savons qu'une loi semblable est en vigueur en Angleterre depuis 1834 et au Canada depuis 1849; mais l'honorable député dit que nous n'avons aucun moyen de la faire exécuter.

Nous admettons tous ce principe; nous savons tous que lorsque l'on demande de faire transporter des marchandises d'un endroit à un autre dans des circonstances analogues, on doit exiger les mêmes droits. Nous admettons tous ce principe, mais l'honorable monsieur prétend inaugurer un nouveau mode de faire exécuter la loi. Je prétends que le mode de porter la question devant les tribunaux ordinaires

suffit amplement. Je ne fatiguerai pas la Chambre en citant toutes les décisions rendues sur cette question, mais je dirai que depuis 1851, jusqu'aujourd'hui, on peut trouver au moins dix jugements dans les revues légales d'Angleterre, où la différence exigée des expéditeurs par les compagnies a été remise à la personne lésée.

Je ne citerai qu'un des jugements rendus sur cette question. Il a été rendu en 1869 dans la cause de la compagnie du chemin de fer Grand Occidental. Le noble lord, lord Chelmsford, dit:

La dernière question à examiner est la forme de l'action; la question de savoir si une action pour argent obtenu et reçu sera maintenue lorsqu'il s'agit de faire rembourser un montant exigé en trop pour le transport des marchandises du plaignant, non absolument, mais relativement au montant exigé d'autres personnes. On a dit, de la part des défendeurs, que ce qui avait été prélevé sur les colis du plaignant étant autorisé par les 10 et 11 Victoria, chapitre 226, et étant raisonnable et de la discrétion absolue de la compagnie, le plaignant n'a pas souffert de dommages du fait que d'autres personnes ont payé moins que lui.

Mais c'est une fautive manière d'envisager la question. Le plaignant ne se plaint pas de ce que d'autres ont payé moins que lui, mais le fait qu'elles ont payé moins l'autorise à réclamer. Qu'on exige de lui le même tarif, et que tout ce qui est prélevé au delà est de l'exaction. Le fait même que l'on a exigé moins des autres est la raison sur laquelle il se base pour dire qu'on a commis des exactions à son égard. Or, si les défendeurs étaient obligés d'exiger du plaignant, pour le transport de ses marchandises, une somme moins élevée et qu'ils refuseraient de les transporter excepté sur le paiement d'une plus forte somme, comme il a été obligé de payer le montant exigé, et qu'autrement ces marchandises ne seraient pas transportées, la cause tombe sous le principe de plusieurs causes décidées, dans lesquelles il a été jugé que l'argent que l'on a exigé injustement d'une personne dans des circonstances où il ne pouvait pas se défendre, peut être recouvré dans une action pour argent obtenu et reçu. D'après le langage de la cour des plaid communs, dans la cause de Parker vs la Compagnie de chemin de fer Grand Occidental, les paiements faits par le plaignant n'étaient pas volontaires mais étaient faits afin d'obliger la compagnie à faire ce qu'elle était obligée de faire sans cela.

Mais l'honorable député de Simcoe-Nord demande comment il se fait que si les modes ordinaires de procéder ont été efficaces, une commission de chemin de fer ait été nommée en Angleterre? La raison en est bien simple. Le système des chemins de fer anglais n'est plus à l'état d'enfance. Tout le pays est couvert de chemins de fer, et comme les différends entre les expéditeurs et les compagnies devenaient plus fréquents, on a jugé opportun, dans le but de faire droit aux réclamations, de nommer une cour spéciale.

Mais en Angleterre, les circonstances ne sont pas les mêmes qu'ici. Le Canada est un pays nouveau; notre système de chemins de fer est encore à l'état d'enfance. En conséquence, le mouvement de l'honorable député de Simcoe ne semble pas fait dans un bon but.

Non-seulement nous trouvons des décisions en Angleterre et aux Etats-Unis sur cette question, mais nous trouvons aussi des décisions rendues récemment en Canada. Une cause importante a été portée devant les tribunaux d'Ontario. L'expéditeur n'a pas réclamé de dommages pour la différence entre le véritable tarif et l'exaction. Il alla plus loin et demanda par l'entremise du procureur général un bref d'injonction contre la compagnie. L'injonction fut accordée; elle comportait que la compagnie de chemin de fer ne devait pas établir de différence. Dans cette cause, la cour a dit:

On peut prélever différents tarifs, même sur la même partie du chemin, dans des circonstances différentes; mais alors ces tarifs différents doivent être sanctionnés par des règlements approuvés, applicables à tous les sujets de Sa Majesté se servant du chemin dans les mêmes circonstances. Mais, dans le cas actuel, le tarif établi a été réduit, plus matériellement réduit en faveur des défendeurs, non en vertu du principe reconnu par les règlements de la compagnie, et applicable au public en général, mais en vertu d'un contrat privé auquel aucun autre membre de la société n'a le droit de participer.

Non-seulement une injonction de la part du procureur général pourra être maintenue, mais je crois qu'une injonction demandée par un particulier le pourra aussi. Je prétends en outre, que des procédures peuvent être prises au nom du procureur général pour faire annuler la charte d'une compagnie de chemin de fer qui a éludé les dispositions de la loi.

Il me semble donc que nous avons, à l'heure qu'il est, les moyens suffisants de faire exécuter la loi, et je ne vois pas pourquoi le pays encourrait les dépenses de l'établissement d'une cour qui coûtera au moins \$10,000 ou \$30,000 pour faire exécuter des lois qui doivent être appliquées aujourd'hui par les tribunaux ordinaires, surtout vu que le bill n'est pas demandé par le peuple.

L'honorable député de Simcoe-Nord dit que l'on retirerait de grands avantages si l'on pouvait prendre des actions au nom des municipalités et des sociétés d'agriculture, car les compagnies de chemin de fer sont très puissantes et en appelleraient d'une cour à l'autre tant que les moyens du plaignant ne seraient pas épuisés. Qu'avons-nous constaté à ce sujet, dans les actions intentées contre des compagnies de chemin de fer ? Invariablement, non-seulement le jury, mais aussi les juges sont du côté des particuliers. Et il est très remarquable, lorsque l'on examine les huit ou dix causes dont j'ai parlé, que, dans chaque cas, la compagnie de chemin de fer a été condamnée.

Il est vrai qu'une compagnie a porté une cause devant la Chambre des lords, mais elle l'a perdue. Il n'est pas plus difficile de faire valoir des réclamations contre des compagnies de chemin de fer qui ont prélevé plus que leur tarif, que lorsqu'il s'agit de dommages causés aux marchandises ou de pertes de marchandises.

Pour ces raisons, je crois que ce bill n'est pas nécessaire, pour le moment, et il ne le sera pas avant plusieurs années, au moins pas avant que nous ayons couvert le Canada de chemins de fer, comme la chose existe aujourd'hui en Angleterre et aux États-Unis.

M. McCALLUM : Je désire, M. l'Orateur, donner les raisons qui me portent à voter contre le bill de l'honorable député de Simcoe. D'abord, on voudra bien se rappeler qu'il y a \$300,000,000 de placés dans les chemins de fer canadiens, et en vertu de l'acte refondu des chemins de fer, ils peuvent prélever des péages jusqu'à ce qu'ils aient réalisé 15 pour cent sur le capital placé.

Le placement de ces capitaux donne à la compagnie des droits acquis et bien que le peuple ait toutes mes sympathies, je ne désire pas entraver le développement de notre système de chemin de fer et mettre les compagnies entre les mains de trois commissaires.

En écoutant les observations de l'honorable député de Simcoe-Nord, l'on serait porté à croire que les compagnies de chemin de fer exploitent leurs chemins pour favoriser une classe de la société plus qu'une autre ; il pose le principe que lorsqu'un homme expédie des marchandises, les compagnies devraient exiger, pour 1,500 livres, le même tarif que pour une tonne ; en d'autres termes, elles devraient transporter un seul wagon chargé à des prix aussi peu élevés que lorsqu'il s'agit de tout un train. Maintenant, je possède une connaissance pratique de cette question, et elle diffère un peu de cet exposé ; et si on l'examine, on verra que si vous expédiez une machine à vapeur, vous devrez payer beaucoup plus cher que pour un wagon chargé de marchandises ; et si vous expédiez les marchandises dans un navire qui doit faire escale à deux ou trois entrepôts pour prendre la cargaison, vous paierez plus cher que s'il avait à prendre votre cargaison à un seul endroit ; et il sera plus dispendieux, en proportion, pour les compagnies de chemin de fer de transporter un seul wagon chargé que vingt wagons, car elles peuvent être obligées de prendre des chargements à une demi-douzaine de stations pour compléter le train.

Ainsi, aujourd'hui, bien que mon honorable ami pense qu'elles établissent des distinctions, elles ne le font réellement pas ; elles exigent seulement ce qui est juste et convenable.

En outre, l'honorable député dit qu'il est disposé à retrancher quelques-unes des clauses de son bill, parce qu'il aurait désiré donner à trois hommes le pouvoir non-seulement de

M. GIROUARD (Jacques-Cartier)

surveiller, mais de décider la construction de ces chemins. Il voulait mettre le pouvoir du comité des chemins de fer du Conseil privé entre les mains de trois hommes qui, je puis le dire, n'auraient aucune responsabilité. Je lui répondrai que mettre tous les chemins de fer du pays, depuis la Colombie britannique jusqu'à l'île du Prince-Edouard, entre les mains de trois hommes, serait une chose intolérable ; les gens seraient obligés de venir de ces provinces éloignées à Ottawa, pour exposer tous leurs griefs, et cela serait très difficile.

Il dit qu'il ne veut pas s'occuper de leurs tarifs ; mais, dans le discours qu'il a prononcé en présentant ce bill, il dit qu'il avait un grief, et quel était-il ? Il avait alors au moins l'intention de s'occuper de leurs tarifs, en prétendant que c'était une grande injustice à faire au peuple, vu que ces compagnies transportaient des marchandises de Chicago à quelque autre endroit, en exigeant moins que le tarif local. Il dit :

Je me rappelle en ce moment qu'une grande compagnie transporta une certaine espèce de marchandises, de la ville de Chicago à l'intérieur de la province d'Ontario, à meilleur marché que s'il se fût agi de transporter des marchandises d'un endroit à un autre de la province d'Ontario. Cette compagnie exige plus pour le transport des marchandises expédiées au wagon, d'un endroit quelconque d'Ontario à Belleville, que pour les transporter directement de Chicago.

C'est là sans doute un grief auquel il veut remédier par ce bill ; mais s'il ne veut pas aujourd'hui se mêler de ce qui regarde le trafic direct, pourquoi a-t-il fait ces observations ? On mentionne l'administration des chemins de fer en Angleterre ; mais, naturellement, la situation en est différente. Là, on n'a pas à craindre la compétition des chemins de fer étrangers, tandis que nous devons lutter avec les chemins de fer américains, et si nous devons réduire de quelque façon les pouvoirs à nos compagnies de chemins de fer, relativement au trafic direct, nous leur causerons de grands dommages. Le plus fort grief que j'aie contre les compagnies de chemin de fer, est celui-ci : Quand deux chemins se font la guerre, ils rendent leur correspondance aussi difficile que possible, et il arrive souvent qu'un train parte cinq minutes avant que le train de l'autre ligne ne soit arrivé. Lorsque mon honorable ami dit que les chemins de fer de ce pays enlèvent le plus d'argent possible au peuple, je puis dire que je sais mieux que cela ; et, je n'en doute pas, tous ceux qui m'entendent savent que, s'ils le désiraient, ils pourraient enlever plus d'argent au peuple. Réellement, il n'est pas convenable que ces compagnies aient maille à partir avec le peuple.

Pendant que je suis à parler de cette question, je me permettrai de faire remarquer qu'avant longtemps ce parlement devra obliger les compagnies de chemins de fer à protéger la vie des serre-freins en particulier, ce qui pourrait se réaliser en dépensant de \$4 à \$5 par voiture, en mettant un garde-fou sur le dessus des voitures. Je sais qu'un grand nombre de jeunes gens ont perdu la vie parce que cette protection leur manquait, et l'on pourrait se procurer la chose à très peu de frais.

Je croyais que mon honorable ami, lorsqu'il connaîtrait le sentiment du comité des chemins de fer, abandonnerait ce bill, et, je n'en doute pas, s'il ne le retire pas, la Chambre en disposera bien vite.

M. CASEY : Sur beaucoup de points je partage l'opinion exprimée par le promoteur du projet. Je pense que le public a le droit incontestable de régler bien des choses se rattachant au trafic des chemins de fer, et qu'il nous appartient de nous mêler de ces choses beaucoup plus que nous l'avons fait jusqu'ici.

Puisque ces compagnies nous doivent leur existence et leurs privilèges—dont beaucoup sont très importants, car ils vont jusqu'à empiéter sur les droits et libertés du peuple lorsqu'il s'agit d'expropriation de terrains, etc.—il ne saurait être douteux que nous ayons le droit de réglementer leurs actes et de veiller à ce que, dans une certaine mesure,

ils soient dirigés dans l'intérêt du public et non uniquement dans le leur.

De plus, il ne faut pas oublier qu'une grande partie de l'argent du peuple a été placée dans ces entreprises. On nous dit ici chaque jour quel est le capital versé par des particuliers dans ces compagnies; mais on ne nous dit pas aussi souvent à combien s'élèvent les placements de la population, des gouvernements fédéral et locaux et des différentes municipalités dans ces compagnies de chemins de fer. En effet, nous sommes portés à oublier ces fortes contributions qui, jusqu'à un certain point, ont fait de nous des actionnaires de ces entreprises, ce qui, en cette qualité, nous donne le droit direct de nous mêler de leur gestion.

C'est là un point qui n'a que faire d'être discuté davantage, parce que, sous ce rapport, notre droit est reconnu et affirmé par notre législation de chaque année. Le débat devra rouler sur la manière dont les lois relatives à ces compagnies seront mises en vigueur plutôt que sur notre droit de les réglementer, et je suis convaincu qu'une commission quelconque, quoique non exactement comme celle que l'honorable membre propose, serait, dans bien des cas, le moyen le plus facile de faire observer les lois actuelles.

Il est vrai que nous avons devant les tribunaux un recours contre celles de ces compagnies qui enfreignent la loi; mais beaucoup de ces infractions sont de fait si peu graves que personne ne juge à propos d'intenter de poursuites à leur sujet, bien qu'elles ne laissent pas que d'être une cause de mécontentement pour le grand nombre.

D'un autre côté, et bien que je crois qu'il y ait du vrai dans ce qu'on a dit des jurés, qu'ils inclinent à rendre un verdict contre les compagnies de chemin de fer, ces derniers n'en ont pas moins ce grand avantage de pouvoir en appeler d'un tribunal à un autre. Elles peuvent se défendre, dans une poursuite de ce genre, beaucoup plus longtemps que ne le peut un particulier. À la connaissance de tous, des compagnies ont plaidé contre des personnes à peine en moyen d'intenter une première action, et qui ont dû succomber, bien que leur cause parût des plus justes. En pareil cas, il y avait au moins apparence d'injustice.

Je crois, M. l'Orateur, que dans beaucoup de cas, il sera possible aux membres de la commission d'agir efficacement comme arbitres—plus efficacement que ne le pourrait une cour de justice—et que les compagnies de chemin de fer consentiraient volontiers à se soumettre à un tel arbitrage.

Mon honorable ami qui siège en face de moi (M. Mackenzie) me fait souvenir qu'il y aurait appel de la commission; mais cela ne m'empêche pas de croire encore que ses membres pourraient agir comme arbitres en beaucoup de cas.

Je crois aussi que la commission se rendra plutôt utile en prévenant les litiges qu'en y remédiant. Les règlements qu'elle aura la faculté d'établir auront l'effet de prévenir beaucoup de ces difficultés qui surgissent entre les compagnies de chemin de fer et des particuliers.

Comme de raison, la concurrence que se font nos compagnies de chemin de fer les porte, jusqu'à un certain point, à éviter de manquer à leurs obligations. Quand deux chemins de fer desservent un même parcours, c'est celui dont le service est le mieux fait et dont les prix sont les moins élevés qui a l'avantage sur l'autre; mais il ne faut pas oublier qu'il y a des signes que cette concurrence va bientôt cesser, car la fusion de ces grandes compagnies s'opère dans des proportions alarmantes. D'après la rumeur, des arrangements sont en voie d'être adoptés entre les deux puissantes corporations qui, aujourd'hui, contrôlent presque toutes nos voies ferrées—je veux parler des compagnies des chemins de fer du Pacifique Canadien et Grand Tronc—arrangements qui auront l'effet d'une fusion en ce qui concerne le trafic. Or, si cette rumeur se réalise quelque jour, ce qui n'est pas improbable—sinon immédiatement,—la sauvegarde qu'offrirait la concurrence n'existera plus, car il ne restera ici et là que quelques petits tronçons que l'on dira indépendants, mais

qui, on fait de trafic, ne laisseront pas que de dépendre des grandes voies.

Dans cette circonstance, je crois qu'il serait bon qu'il existât quelque moyen d'obtenir pour tous les chemins de fer du pays, de justes taux et de justes dispositions concernant le trafic.

Quant à l'argument tiré du fait qu'une commission des chemins de fer existe en Angleterre, les adversaires du projet nous disent qu'il n'a aucune valeur ici, et cela parce que les deux pays se trouvent dans des circonstances différentes, nos lignes de chemins de fer ayant à rivaliser avec d'autres au-delà de la frontière. Cela est vrai, les conditions ne sont pas les mêmes pour les deux pays, et il serait impossible à la commission canadienne de contraindre à l'adoption d'un tarif uniforme comme en Angleterre. Il faudrait tenir compte de la concurrence de ces voies américaines; mais il faut se rappeler que cette concurrence est sans consistance et que quelques-uns la qualifiaient d'inconsidérée, car ces chemins transportent des voyageurs à des taux non rémunérateurs, et il faut que nous, habitants du Canada, nous payions autant que possible assez pour rembourser les pertes résultant du transport des voyageurs et du fret à de si bas prix.

C'est là, M. l'Orateur, un des points que la commission pourrait avantageusement régler, quoique, comme je viens de le dire, il lui serait impossible d'établir un tarif aussi uniforme qu'en Angleterre; mais il est beaucoup d'autres choses dont une commission aurait à s'occuper à part du tarif du voiturage du fret et des voyageurs. Il y a les règlements qu'exigent la sûreté et le confort des voyageurs, mesures quelque peu dispendieuses pour les compagnies et qu'elles ne s'empressent pas d'adopter de leur propre mouvement si elles ne doivent y trouver quelque profit. Là où la concurrence est vive, les voyageurs jouissent de cette sûreté et ce confort; mais là où elle n'existe pas—et je crains bien que dans un an ou deux il n'y en ait plus en Canada,—rien n'invite les compagnies à faire plus que les justes dépenses qu'il faut pour empêcher les voyageurs de renoncer tout à fait à ces voies de transport.

Mais il faut que les gens voyagent, surtout par chemins de fer, et comme il existe peu de moyen d'assurer le confort et les commodités voulus, une commission rendrait d'importants services sous ce rapport.

Je n'ai que faire de m'étendre davantage sur tous les services que pourrait rendre au public une commission de ce genre. Tous pensent, je crois, que ce serait une création avantageuse; mais quant au projet particulier de l'honorable membre, je me crois obligé d'adhérer en grande partie à ce qui a été dit dans le comité des chemins de fer. Je crains que le comité, ou même un comité spécial, n'ait pas le temps voulu—ce dernier ne serait peut-être pas assez compétent en matières de chemin de fer—pour rédiger un projet de loi parfait.

Je crains d'avoir à adhérer à la proposition de ne pas procéder davantage avec le bill actuel, et d'être d'avis que le meilleur mode à suivre serait d'établir une commission d'enquête chargée d'entendre les témoins des deux côtés de la question. Quoique je sois l'un des douze, je crains bien, si rien autre chose.....

M. McCARTHY : Je crains que vous n'en soyez le Judas.

M. CASEY : Je crains, dis-je, bien que je sois l'un de ceux qui votèrent pour le préambule du bill, afin qu'il ne fût pas rejeté et que nous puissions discuter la question une seconde fois, qu'il n'y ait pas la moindre perspective d'arriver à un résultat utile avec la disposition actuelle des esprits, et que ce serait faire perdre du temps à la Chambre de discuter le projet dans ses détails en l'absence de renseignements suffisants sur la question.

J'exprime donc l'espoir que l'on adoptera la première proposition—faite, je crois, par l'honorable ministre des

Chemins de fer—d'établir une commission d'enquête. A la prochaine session, étant alors mieux renseignés, nous pourrions procéder en toute connaissance de cause. Toutefois, si le gouvernement ne jugeait pas à propos d'adopter cette proposition, je prêterai volontiers mon concours à l'honorable membre, et dans ces circonstances nous ferons de notre mieux pour produire le meilleur projet possible.

M. ORTON : Malgré l'opinion exprimée par le comité des chemins de fer, malgré celle de l'honorable ministre des chemins de fer, que j'ai et que le pays a en très grande estime, à raison des éminents services qu'il a rendus en développant nos ressources, en favorisant les grandes entreprises de chemin de fer, et de l'habileté avec laquelle il a su administrer son département, je n'en trouve pas moins ce projet d'une assez grande importance pour dire que plus il sera discuté plus on reconnaîtra qu'il est conçu dans l'intérêt général du pays.

Je ne puis, non plus, m'empêcher de dire que le temps approche où il faudra livrer un grand combat pour revendiquer les droits du peuple contre les prétendus droits des grandes compagnies de chemin de fer du pays.

Dans tous les cas, ce projet de loi est un pas de fait dans la bonne voie, et autant que je puis juger de ses dispositions, je crois que si elles étaient adoptées par la Chambre et mises en pratique, elles mettraient fin aux maux innombrables que tous savent résulter de l'existence des grandes compagnies de chemin de fer.

Dans la mesure de mes faibles moyens, je vais essayer de signaler à la Chambre quelques-uns de ces maux, afin qu'il y soit apporté remède. Le premier dont le pays ait à souffrir de plus en plus chaque jour, c'est la préférence que nos compagnies donnent au transport des produits américains. Devant le comité des chemins de fer j'ai cité quelques faits très significatifs sous ce rapport. L'automne dernier, le chemin de fer Grand-Tronc voiturait la farine américaine de Détroit à Boston à 14c. meilleur marché que pour la nôtre voiturée du cheflieu de Wellington, et à 20c. meilleur marché que la nôtre ne l'était depuis Chatham. Les meuniers de Chatham envoyaient leurs farines au Détroit afin de l'expédier de là à Boston, et ensuite dans les provinces inférieures.

La politique nationale, cependant, promettait aux cultivateurs canadiens le choix de leurs propres marchés; mais la préférence que les grandes compagnies de chemin de fer du pays donnent aux produits américains a beaucoup diminué les bienfaits devant résulter de cette politique, au moins en ce qui concerne le transport des farines et autres produits agricoles.

Les meuniers américains, M. l'Orateur, ont expédié et vendu cette année sur nos marchés une plus grande quantité de farine que l'an dernier. Pourquoi en est-il ainsi? Tout simplement parce que le tarif de transport de nos compagnies est moins élevé pour eux que pour les nôtres.

Si cela continue on ne tardera pas à voir les farines de Minneapolis et le blé des cultivateurs du Minnesota et du Dakota apportés par notre chemin de fer du Pacifique, passer devant la porte de nos cultivateurs, pour être, en dernier lieu, expédiés aux fabricants de l'Ontario et de Québec, car leur transport se fera par nos voies ferrées, à un prix beaucoup plus bas que pour nos propres produits.

Dans le cours de l'année dernière et d'une façon beaucoup plus générale, les compagnies de chemin de fer ont lésé notre population. Je veux parler de la préférence dont les produits de ferme américains ont été l'objet sous le rapport des facilités établies pour leur transport. Il est à peine une localité dans l'Ontario où ceux qui trafiquent sur ces produits n'aient pas à se plaindre de ne pouvoir expédier leurs marchandises sur nos marchés à cause du manque de wagons. Nos compagnies se dévouent de plus en plus au transport des produits américains; pour les nôtres, elles attendent qu'une occasion bien facile se présente.

M. CASEY

De ce il résulte une perte sérieuse pour le cultivateur canadien. Cette question n'intéresse personne aussi vivement que lui, et j'ose affirmer qu'il ne s'écoulera que peu de temps avant qu'il ne manifeste d'une manière très sensible son désir qu'il soit légiféré dans le sens que comporte le projet en discussion.

La préférence dont ces compagnies peuvent favoriser des particuliers est aussi très préjudiciable. Devant le comité des chemins de fer, l'autre jour, une personne faisant le commerce de transport sur une grande échelle, a dit qu'à des particuliers qui se montrent courtois et polis envers les compagnies de chemin de fer on accordait la faveur de prix réduits. En d'autres termes, cette faveur serait faite à ceux qui savent s'y prendre pour l'obtenir et se conformer aux règlements des compagnies. En parlant ainsi, ce monsieur nuisait à sa cause, car il était venu pour témoigner dans l'intérêt de ces compagnies. Cependant, cette partie de son témoignage les accuse de favoriser des particuliers et d'enfreindre ainsi la loi générale des chemins de fer.

D'un autre côté, les compagnies ne rendent pas leur tarif public. Elles éludent la loi en faisant des remises, et les véritables prix du transport restent inconnus du public, au grand détriment des expéditeurs et autres.

Tous les jours nous voyons des compagnies de chemin de fer demander à la Chambre un acte constitutif leur conférant de grands pouvoirs. Elles demandent l'autorisation de posséder et d'exploiter des coupes de bois et des mines, et je ne serai pas surpris si sous peu elles veulent se livrer au commerce des céréales. Il est facile de concevoir la gravité du mal qui, vraisemblablement, résulterait de l'exercice de tels pouvoirs par des compagnies de chemin de fer. Ceux qui ne leur seraient pas dévoués ne pourraient rivaliser avec elles, soit dans l'achat des produits, soit dans l'exploitation des coupes de bois ou de mines, si bien qu'au bout d'un certain temps, ces compagnies auraient le monopole des ressources du pays et absorberaient la grande somme de bénéfices qui devraient être répartis dans la population entière.

Je suis fortement en faveur de ce projet. On a dit qu'en Angleterre, l'on avait été bientôt dégoûté de l'essai d'une commission des chemins de fer; mais autant que j'ai pu me renseigner, ce ne serait pas le cas; au contraire, cette institution aurait parfaitement atteint l'objet désiré.

D'autres pays ont aussi à souffrir du monopole qu'exercent des compagnies de chemins de fer. En Allemagne, les grandes voies ferrées sont devenues la propriété de l'État. Il en est de même en France et dans d'autres contrées. Ce projet n'a pas pour but de réglementer le trafic de complet parcours dans le propre sens du mot, c'est-à-dire le trafic d'un pays étranger passant par le nôtre pour arriver dans un autre pays étranger. Il importe incontestablement que nous faisons de notre mieux pour engager les Américains à faire passer par notre pays les produits agricoles ou manufacturés qu'ils expédient dans d'autres pays étrangers; mais il ne serait pas dans notre intérêt que ces produits fussent apportés sur nos marchés à un taux de transport moins élevé que celui exigé par nos compagnies pour les produits canadiens.

Il est aussi résulté beaucoup de mal de la fusion de compagnies de chemins de fer. Par ce pouvoir qu'elles ont de s'incorporer en une seule, bien des municipalités qui avaient voté des fonds et constitué de forts emprunts dans le dessein d'arriver à établir une concurrence entre différents chemins de fer, ont vu leurs espérances frustrées. Les lignes qu'elles avaient établies ont été ajoutées à de plus grandes, et au lieu de deux elles n'en ont plus qu'une. Eh bien! je prétends que lorsque des municipalités ont voté des fonds dans l'unique but d'établir une concurrence dans le transport du fret par voies ferrées, le gouvernement ne devrait pas permettre à leurs compagnies de se fusionner sans les rembourser des fonds par elles votés dans le but de créer cette concurrence.

On dit que les compagnies de chemins de fer ont perdu de l'argent en ce pays. C'est peut-être vrai pour le Grand-Tronc, qui, comme on le sait, a été construit à des frais énormes et dans un temps où la construction des chemins de fer était encore dans son enfance sur ce continent, si je puis m'exprimer ainsi; mais aujourd'hui les chemins de fer peuvent être construits avec la moitié, ou pour le moins un tiers de ce que le Grand-Tronc a coûté.

Je dois aussi faire remarquer que chez nos voisins des États-Unis, les grands capitalistes sont les rois des chemins de fer: il suffit de citer les Vanderbilt, les Gould et d'autres encore. Or, si l'on songe que la Confédération canadienne est aussi vaste que les États-Unis et qu'elle possède des ressources infinies, je ne vois pas pourquoi nos corporations de chemins de fer ne feraient pas fortune, si elles prennent pour cela des moyens légitimes et honnêtes. Je prétends que nos chemins de fer ont été chartés pour nos populations et non pas seulement pour les étrangers; ils doivent donc nous donner toutes les facilités possibles, et si, après cela, ils peuvent accommoder des étrangers, souhaitons qu'ils en retirent le plus grand profit possible.

Je n'en dirai pas davantage ce soir, mais j'espère que la Chambre encouragera, dans tous les cas, mon honorable ami.

M. WHITE (Renfrew): Je ne puis espérer amener la Chambre à se rendre à la proposition de l'honorable député de Simcoe-Nord. Si j'ai pu avoir cet espoir au début, le fait que l'honorable député d'Elgin-Ouest—un des douze apôtres qui ont accepté ce projet de loi dans la commission des chemins de fer—se déclare maintenant adverse à la proposition de l'honorable député de Simcoe-Nord, me fait voir mon erreur. L'histoire se répète, mais j'espère bien que l'honorable monsieur ne suivra pas l'exemple de cet autre apôtre qui est allé se pendre après sa trahison.

J'ai dit, l'autre jour, devant la commission des chemins de fer, qu'il était à ma connaissance personnelle qu'un taux distinctif avait été établi par une compagnie de chemins de fer, en faveur d'un expéditeur contre un autre, pour le transport de marchandises entre les mêmes points et dans les mêmes circonstances. C'était vrai; mais le gérant de la compagnie dont je parlais m'a depuis appris que cette distinction avait été le résultat d'une erreur de l'agent à l'endroit d'où ces marchandises avaient été expédiées. Aussi, je me hâte de profiter de l'occasion pour donner cette explication à la Chambre. Je l'ai moi-même acceptée du gérant de la compagnie, mais je n'en crois pas moins que des distinctions sont quelquefois établies dans les prix de transport, et ce à l'aide de la loi telle qu'elle existe.

D'honorables députés qui ont pris part à ce débat et qui sont opposés au projet de loi dont nous nous occupons ont prétendu—et je pense que l'honorable député de Simcoe-Nord a exprimé la même opinion,—que la loi concernant l'égalité est telle qu'elle pourrait être mise à exécution en appelant aux tribunaux, mais que cependant les compagnies de chemins de fer peuvent faire des distinctions en faveur de certaines personnes sans tomber sous le coup de ses dispositions.

L'article se lit comme suit:

Tous ou aucun des péages pourront, en vertu d'un règlement, être réduits ou augmentés aussi souvent qu'il sera nécessaire dans les intérêts de l'entreprise; mais les mêmes taux seront payables dans les mêmes circonstances sur toutes les marchandises et pour toutes personnes, de façon qu'aucun avantage, privilège ou monopole irrégulier ne soient accordés à une personne ou classe de personnes par les règlements concernant les péages.

Vous voyez qu'un avantage irrégulier ne peut être donné à personne par un règlement de la compagnie concernant les péages; mais, même d'après cet article de la loi, un péage plus faible que celui fixé par la compagnie peut être accordé à un particulier.

J'attire l'attention de l'honorable ministre des Chemins de fer sur cet article de la loi, et, en plus des recommandations

faites par l'honorable député de Simcoe-Nord, je me permettrai de suggérer que l'article 60, qui a trait aux arrangements de trafic, soit modifié, et que l'article 17 soit aussi modifié de façon que, si la cour des commissaires n'est pas constituée, aucun avantage irrégulier ne soit donné à personne, dans les mêmes circonstances, par une compagnie de chemin de fer, soit en vertu de ses règlements ou autrement.

Quoi qu'on en puisse dire, il est de fait que les compagnies de chemin de fer violent souvent la loi. L'article 28 de cette loi prescrit que les compagnies de chemin de fer doivent exposer, aux stations où il y a un mât de télégraphe, un tableau sur lequel sont portées les moments de retard des convois de voyageurs.

Je crois que bien peu de nos compagnies de chemins de fer se conforment à cet article de la loi. Il est vrai que cette omission est passible d'amende et de poursuite en dommages; mais le seul fait mentionné l'autre jour devant la commission des chemins de fer par un monsieur qui paraissait hostile à ce bill—que les compagnies de chemins de fer font quelquefois des distinctions en faveur de ceux qui s'adressent convenablement aux magnats—démontre, je crois, qu'il est totalement impossible pour celui qui fait des transactions avec la compagnie de s'autoriser de la loi pour la punir.

Je me contente d'attirer l'attention de la Chambre sur ces deux questions—d'abord pour me mettre en règle à propos de ce que j'ai dit l'autre jour devant la commission des chemins de fer au sujet du gérant d'une compagnie, et ensuite pour signaler à l'honorable ministre des Chemins de fer la nécessité de modifier l'article de la loi concernant l'uniformité des péages.

M. McNEILL: A cette heure avancée de la soirée, je ne veux pas faire un long discours; mais la question en délibération est si importante, elle intéresse tant le pays, que je demande à la Chambre la permission de lui présenter une ou deux observations.

Il me semble qu'il y a deux questions en jeu. La première est celle de savoir si les intérêts du public, dans ses transactions avec les grandes compagnies de chemins de fer, sont sauvegardés comme ils devraient l'être, ou s'ils sont le moins du monde à leur merci; la seconde, si ces intérêts étant exposés, nous pouvons les sauvegarder au moyen d'un projet de loi comme celui-ci, sans en même temps faire un plus grand tort aux compagnies et par suite porter préjudice à ces mêmes intérêts publics que nous voulons protéger.

Que les intérêts publics soient suffisamment sauvegardés, je crois qu'il ne peut y avoir qu'une seule opinion à ce sujet. J'ose dire qu'il n'est personne en cette Chambre qui ne sache et ne sente que le public est tout à fait impuissant entre les mains des grands monopoles des chemins de fer, spécialement au Canada. Ici la population est éparse, comparativement pauvre, et elle se trouve constamment en présence de quelques puissantes corporations qui ont mis la main sur le commerce de transport du pays. C'est un état de choses qui, malheureusement, n'admet pas de contradiction: il est notoire, évident pour tout le monde. Or, les voituriers publics canadiens se trouvent dans la situation que je viens de dire.

En théorie ils sont sujets aux lois, on théorise tout individu peut faire redresser ses griefs en s'adressant aux tribunaux; mais nous savons qu'en pratique ce redressement n'existe pas et qu'un particulier n'est pas en mesure de lutter contre une compagnie de chemin de fer; nous savons que s'il essaie de s'adresser aux tribunaux il sera ruiné, et lui-même le sait si bien qu'il n'ose risquer l'aventure.

Avec la permission de la Chambre, je vais donner ici le témoignage que M. Scott, le gérant de la compagnie du chemin de fer *South Eastern* d'Angleterre, rendait devant une commission mixte des pairs et des communes. Quoique M. Scott fût un témoin hostile et émit l'avis que l'acte de M. Cardwell constituait une puissante protection des inté-

rêts publics contre les empiètements des compagnies de chemins de fer, cependant il dit :

Aucun négociant, s'il n'est un riche voiturier ou un propriétaire nominal, n'a suffisamment de moyens pour intenter une action devant les tribunaux.

Mais M. Scott étant, comme je l'ai dit, un témoin hostile, prouve son hostilité par cette observation qu'il faisait en réponse à une autre question.

Je crois qu'il est très difficile de constituer un bureau, ou de déterminer sa composition et ses attributions. Il me semble que la législation déjà faite devrait être épuisée avant d'en tenter une nouvelle.

C'est un genre d'argumentation que nous connaissons fort bien en ce pays, et qui était autrefois employé en Angleterre dans ces matières. Là ils avaient les mêmes griefs, les mêmes difficultés que nous avons ici, et ils jugèrent nécessaire de brider la puissance des compagnies de chemins de fer; mais il y a cette différence, qu'en Angleterre ces compagnies n'ont jamais eu et n'auraient jamais pu avoir le même pouvoir et la même influence qu'elles ont au Canada.

Les circonstances étaient bien différentes. En premier lieu, la population de l'Angleterre n'était pas comme celle du Canada, éparsé et comparativement pauvre; elle était très dense et très riche. Ensuite, les entreprises de chemins de fer avaient pris naissance en Angleterre où elles avaient, si je puis m'exprimer ainsi, passé leur enfance, et elles étaient par conséquent sujettes aux grandes influences qui les entouraient: influences des grandes corporations des vieilles cités, influences des anciennes et riches associations industrielles, influence de l'aristocratie foncière, influence des classes commerciales si énormément riches. Elles étaient aussi sujettes à une influence encore plus puissante et plus efficace—celle de la société telle qu'elle est constituée dans les vieux pays, une société très jalouse de ses droits et toujours prête à en repousser tout empiètement.

Voilà quelques-unes des influences qui contrôlaient les compagnies de chemins de fer en Angleterre et qui les ont empêchés d'établir leur domination; et nonobstant ces grandes influences, le public anglais a trouvé que ces corporations, ayant tout le commerce de transport de la nation, avaient besoin d'être contrôlées, et il se mit à chercher un remède à cet état de choses.

La première proposition fut que le gouvernement devait prendre possession des chemins de fer, s'emparer du commerce de transport et protéger ainsi les intérêts publics. Cependant, cette idée fut bientôt rejetée. On crut qu'il n'était pas à désirer que le gouvernement prit possession des chemins de fer, et ce pour plusieurs raisons, l'une d'entre autres parce qu'elles seraient entre ses mains une machine politique si puissante qu'il serait dangereux de la lui confier.

Cependant, on ne laissa pas dormir la question: elle était trop importante; le parlement et le gouvernement instituèrent nombre de commissions et de comités pour l'étudier et la résoudre. Finalement, il fut décidé d'essayer de trouver un remède, et que, ce remède trouvé, il fallait, à tout événement, l'appliquer. Le remède fut trouvé par une commission mixte des deux Chambres et ressemblait à celui que propose l'honorable député de Simcoe-Nord: une commission des chemins de fer, composée de trois membres, un éminent avocat, un constructeur de chemin de fer et un homme de sens commun, comme l'honorable monsieur l'a qualifié. Cette commission fut nommée et elle a rempli ses fonctions jusqu'aujourd'hui.

On s'est demandé, ici et dans le public, si elle avait été, ou non, un succès. C'est un point qui peut être facilement éclairci, je crois. Le gouvernement impérial a récemment chargé un comité composé de vingt-sept membres d'étudier la question et de faire rapport. Ce rapport fut, heureusement, unanime. Et il est digne de remarque que quand la commission avait fait rapport qu'il était à propos d'instituer une commission de chemins de fer il y avait eu divergence d'opinion; mais après que la commission eut été mise

M. McNEILL

en opération, ce comité de vingt-sept membres présenta un rapport unanime. Eh bien! si vingt-sept membres d'un comité spécial chargé d'étudier la question en sont venus, après avoir recueillis tous les renseignements possibles, à une décision unanime, cette décision dut avoir un poids considérable sur la Chambre et sur le pays. Or, voici le rapport que présenta le comité de la Chambre des communes impériale :

La commission des chemins de fer a été considérablement entravée dans son action parce que jusqu'ici elle n'a été que temporaire. En même temps votre comité est convaincu que l'établissement de la commission a été d'un grand avantage public, non-seulement parce qu'elle a promptement rendu justice dans les causes dont elle a été saisie, mais aussi parce qu'elle a prévenu des différends entre les compagnies de chemins de fer et le public. On ne doit pas juger de son utilité seulement par les causes qu'elle a instruites et jugées, mais encore par l'influence salutaire de son existence.

Encore une fois, ce rapport était unanime, le comité recommandait en outre que la commission des chemins de fer fût permanente et constituée en cour de record. Je crois donc que le succès de la commission des chemins de fer doit être considéré comme une affaire acquise; il ne saurait y avoir de doute à cet égard. On prétend qu'aucun loi n'ayant été faite pour mettre en pratique les recommandations du comité, le succès de la commission reste problématique. Mais je dois dire que le temps a manqué pour faire cette loi, attendu que le rapport du comité n'a été présenté qu'à la fin de la session; et d'ailleurs, en supposant que le temps n'aurait pas été en défaut, le fait que le gouvernement Gladstone n'a pas déposé une loi ne prouve point que la commission ait été un insuccès. Cela pourrait attirer au gouvernement un vote de censure, mais cela n'altère en rien les témoignages placés devant lui par le comité qu'il avait institué.

On a essayé de montrer que, quoique la commission des chemins de fer ait réussi en Angleterre, il ne pourrait en être de même d'une commission de ce genre au Canada. Un certain nombre d'objections ont été soulevées contre le projet de loi actuel, mais il est curieux d'observer que l'expérience pratique,—la meilleure de toutes les épreuves— a démontré que la plupart de ces objections étaient fallacieuses.

Une d'elles, c'est que la loi telle qu'elle existe suffit. Cette objection a été soulevée maintes et maintes fois devant le comité anglais pendant son enquête.

Une autre, c'est que si les chemins de fer sont contrôlés par une commission, l'argent des actionnaires sera compromis et les compagnies elles-mêmes seront mises en péril. Permettez-moi de vous lire ce que disait, en soulevant la même objection, M. Ward Hunt, un des membres de la commission d'enquête :

Vos règlements peuvent être de nature à produire les plus forts dividendes pour vos actionnaires, mais ils ne sauraient donner les plus grandes facilités possibles au public, et, comme les intérêts de la compagnie ne s'accordent pas toujours avec l'intérêt public, nous vous forcerons à sacrifier les intérêts des actionnaires à ceux du public.

On a soulevé une autre objection. On a prétendu que ce serait une intervention dangereuse dans le transport du fret d'entier parcours. La même objection a été soulevée en Angleterre, et voici ce qu'a dit M. Pease à ce sujet :

Comme je suis moi-même engagé dans le commerce, je compte beaucoup sur le tarif d'entier parcours des voies ferrées, mais j'ai des doutes graves sur la question de savoir jusqu'à quel point le parlement peut sanctionner le pouvoir que ce bill accorde de réviser chaque acte spécial et chaque tarif spécial, et de traiter comme papier de rebut les conventions existant entre les compagnies, conventions qui ont été sanctionnées par des comités des deux Chambres et par la Chambre elle-même.

Ensuite, nous avons l'objection que le montant énorme de capital placé dans les chemins de fer doit être transféré à trois messieurs qui en feront des choux et des raves. La même objection a été soulevée en Angleterre, et voici ce que dit M. Pease à ce sujet :

Quant à ce qui concerne le personnel de la commission, l'un des commissaires doit être un avocat d'un grand renom, le second devra être un homme possédant de l'expérience dans l'administration des chemins de

fer, et quant au troisième, nous n'avons aucune description sur son compte. Tel est le tribunal à qui l'on veut confier une mission affectant £600,000,000 de capital que le gouvernement a autorisé les compagnies à prélever.

Une autre objection est mentionnée par M. Pease dans les termes suivants :

Les commissaires doivent être payés au taux de £3,000 par année chacun, somme qui ne saurait nous procurer les services d'hommes compétents à remplir des devoirs aussi importants que ceux qu'ils auront à remplir ; de fait, on leur donnerait des salaires inférieurs à ceux que reçoivent un grand nombre de gérants de chemins de fer.

Ainsi, voilà encore une autre de ces mêmes objections, une autre de nos anciennes connaissances, présentée ici comme elle l'a été en Angleterre, mais nous voyons que soumise à l'épreuve de l'expérience, elle s'est trouvée complètement fautive. On nous objecte encore qu'une pareille intervention dans l'administration des chemins de fer produira une baisse des effets sur les marchés et réduira les valeurs des chemins de fer. C'est là une objection très importante, et nous trouvons que cette même objection a été soulevée en Angleterre. Les commissaires des chemins de fer eux-mêmes, dans leur rapport de 1878, parlant de cette même objection, disent :

Nous avons entendu dire çà et là que ce droit constituait un danger pour les valeurs de chemins de fer ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que jusqu'à présent il ne leur a causé aucun tort et n'a créé aucune tendance propre à leur être préjudiciable ; au contraire, il a eu un excellent effet en donnant aux compagnies de chemins de fer un nouveau motif d'adopter un système uniforme et d'agir comme une seule et unique compagnie pour ce qui concerne le transport du trafic à d'entier parcours.

On objecte encore que le capital est susceptible, et que la nomination d'une commission et même la simple connaissance répandue dans le public du fait qu'une semblable commission doit être nommée, empêchera le capital de venir en ce pays pour être placé dans des entreprises de chemin de fer. Au lieu d'admettre qu'il en soit ainsi, j'ose affirmer que c'est le contraire qui est vrai. Qu'est-ce qui décourage plus que n'importe quelle autre chose le placement des capitaux dans de nouvelles compagnies de chemin de fer ? N'est-il pas vrai que les nouvelles compagnies de chemin de fer, étant jeunes et faibles, seront écrasées par les puissantes compagnies de chemin de fer en ce pays ? N'est-ce pas là ce qui, plus que toute autre chose, empêche aujourd'hui la construction des chemins de fer en ce pays ?

En lisant les rapports des commissaires des chemins de fer, tels qu'ils ont été présentés au parlement anglais de temps à autre, l'on voit que l'un des services les plus importants qu'ils aient rendus, l'un des plus grands avantages qui aient résulté pour le pays de l'existence de la commission des chemins de fer, est le fait qu'elle est intervenue pour protéger, les nouvelles compagnies contre les compagnies puissantes, et qu'elle a forcé les grandes compagnies à rendre justice aux compagnies moins riches et à leur donner l'occasion d'établir un tarif d'entier parcours sur la ligne, de se relier aux centres commerciaux et de faire des opérations que sans cela il leur eût été impossible de faire, tandis que nous avons vu ici, au Canada, des compagnies incapables de continuer leurs opérations, être obligées de baisser pavillon devant les grandes compagnies, qui finissent par les absorber.

Je désire mentionner une autre objection, c'est que pour le trafic d'entier parcours passant de quelque point des États-Unis à travers le Canada, il se présentera quelque difficulté insurmontable qui mettra la commission dans l'impossibilité d'agir ici. Je désire appeler l'attention sur le fait que semblable objection peut être présentée avec beaucoup plus de force contre l'existence de la commission des chemins de fer en Angleterre. Si vous prenez comme point de comparaison le trafic du nord de l'Irlande, de Belfast à Liverpool et à Southampton et à quelque port du continent, vous verrez que l'application de la loi créant la commission offre ici une difficulté beaucoup plus grande que celle que l'on nous représente comme étant insurmontable.

Voyez par exemple les toiles, qui sont blanchies à Lintourne, transportées en chemin de fer à Belfast, expédiées par

mer à Liverpool, et de là transportées en chemin de fer à Southampton, pour être transportées à quelques-uns des ports européens. Vous remarquez que dans ce trajet il y a deux parties du parcours qui échappent absolument au contrôle des commissaires des chemins de fer : le voyage par mer de Belfast à Liverpool et le voyage par mer de Southampton au continent ; et cependant les taux de transport d'entier parcours doivent dans ce cas être influencés par les taux du fret par mer, de la même manière que le fret passant à travers le Canada est influencé par le tarif des lignes américaines.

En outre vous avez là un autre mode de transport qui fait concurrence au transport par chemin de fer, c'est le transport par mer. A Belfast, des navires sont mouillés et attendent pour transporter directement en Europe ce fret qui doit passer par les chemins de fer de l'Angleterre. De plus, lorsque le fret arrive à Liverpool, vous avez encore là des navires qui sont prêts à faire la même chose.

Ceci m'amène à l'objection allant à dire qu'il n'y a pas en Angleterre autant de rivalités entre les lignes de chemins de fer. Jamais assertion plus contraire aux faits n'a été faite. Vous avez tout le commerce maritime de l'Angleterre en compétition avec son réseau de voies ferrées. Voyez par exemple le fret de Glasgow, qui doit être transporté à Southampton par voie ferrée ; vous avez un chemin de fer établissant un tarif et fixant le taux du péage, tandis que dans le port même des navires sont à l'ancre prêts à transporter les mêmes marchandises à Southampton à un taux fixé de manière à faire concurrence aux voies ferrées, et ce mode de transport est tout à fait en dehors du contrôle des commissaires des chemins de fer en Angleterre, tout autant qu'aucun système de transport que nous ayons sur ce continent.

Il me re-ete à dire en terminant une chose dont je suis parfaitement convaincu ; c'est qu'il existe en ce pays une opinion bien arrêtée que si le gouvernement ne prend pas de quelque manière le contrôle des chemins de fer, les chemins de fer contrôleront le gouvernement. Il y a aussi dans le pays un autre sentiment qui s'accroît de jour en jour dans le cœur du peuple, et qui lui fait croire qu'il est livré à la merci des compagnies de chemins de fer de ce pays ; avec ce sentiment grandit un sentiment d'indignation dans le pays, et je suis convaincu que lorsque les honorables députés retourneront devant leurs commettants, ils pourront constater que l'honorable député de Simcoe a sur cette question l'appui du pays.

Je suis parfaitement convaincu que le peuple ne sera pas satisfait tant que l'on n'exercera pas un contrôle quelconque sur les compagnies de chemins de fer du pays. Je désire être bien compris sur ce point. Je ne suis pas de ceux qui se joindraient aux criaileries de ceux qui exécutent les compagnies de chemins de fer. J'ose dire qu'elles ont fait beaucoup de bien au Canada, et qu'à tout prendre elles ont bien traité la population de ce pays, surtout si l'on considère la position qu'elles occupent et lorsqu'on se rappelle qu'elles ont entre les mains un pouvoir absolu. Mais je dirai que le distique suivant peint aujourd'hui le caractère humain tout aussi bien que lorsqu'il a été écrit par Robert Burns :

When self the wavering balance sets,
It's rarely right adjusted.*

Les compagnies de chemins de fer de ce pays ont seules le droit d'ajuster la balance comme elles l'entendent, et le peuple s'oppose à cela. Le peuple du Canada, sachant comme il le saura en lisant les remarques de mon honorable ami, que la population de l'Angleterre a un remède dont l'efficacité a été démontrée par l'expérience, et qui, dans tous les cas, lui prouve des avantages énormes ; sachant qu'un pareil remède existe aux États-Unis, et que sur le continent Européen les chemins de fer sont contrôlés et que le peuple n'est pas laissé à la merci de ces corporations ; je dis que sachant

* Lorsque la balance s'ajuste d'elle-même elle est rarement bien ajustée.

tout cela, le peuple du Canada devra dire au gouvernement d'appliquer ici un remède semblable pour protéger les intérêts du public.

M. ARMSTRONG : A cette heure avancée de la soirée je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps. Mais je désire motiver mon vote sur cette question et je dois dire que je considère qu'il est de mon devoir de voter en faveur du bill. J'ai l'honneur de représenter une partie du comté Middlesex, l'un des plus étendus et des plus populaires du Canada. Le conseil du comté en question compte au-delà de cinquante membres, et comme je les connais de longue date, je puis dire qu'il n'existe pas dans tout le Canada de groupe d'hommes plus intelligents parmi la classe à laquelle ils appartiennent. A l'unanimité ils ont décidé d'adresser à cette Chambre une pétition la priant d'adopter un bill dans le sens de celui qui nous est soumis ce soir.

En conséquence, il est de mon devoir de voter en faveur de ce bill, mais en même temps je dois déclarer que je le crois juste et équitable. J'approuve entièrement le principe sur lequel il est basé. J'irai plus loin et je dirai qu'il me fait plaisir de voir qu'il y a en cette Chambre un honorable député qui a eu le courage de mettre la question devant le public ; et si cela peut lui être agréable, je puis lui dire qu'il existe un humble individu qui, soit en cette Chambre, soit en dehors, combatera à ses côtés.

On a attaché beaucoup d'importance au fait qu'il y a quelques jours une députation nombreuse est venue en cette Chambre pour combattre le bill. J'admets le fait, et je dois dire en même temps que j'ai été très étonné de voir quelques-uns des messieurs qui composaient cette députation. J'ignore quels sont les motifs qui ont pu les engager à venir.

Nous savons qu'un voyage gratis en chemin de fer, avec les condiments par dessus le marché, possède un attrait irrésistible aux yeux de certaines gens, et j'ai été témoin oculaire du fait que les princes de chemins de fer, lorsqu'ils ont de grands intérêts en jeu, ne lésinent pas sur les condiments. Loin de moi l'idée de supposer que les messieurs qui composaient la députation ont été influencés par de pareils motifs.

Il y en a un grand nombre parmi eux que je connais trop bien pour pouvoir le supposer. Reste l'alternative de supposer qu'ils ont été en quelque sorte forcés de venir.

Je ne veux pas insinuer qu'il en est ainsi, mais nous savons que ces corporations de chemin de fer, lorsqu'il n'y a pas de concurrence, tiennent pour ainsi dire entre leurs mains les fortunes de ceux qui font affaires avec elles, qu'elles peuvent enrichir un homme et en ruiner un autre, à leur choix. Je ne veux pas dire que ces messieurs ont été forcés ; mais malgré moi cela me rappelle un petit incident de la guerre de nos voisins.

L'un de nos journalistes se trouvant un jour dans une rue de New-York, fut témoin d'une bagarre assez sérieuse. Les journalistes sont toujours curieux et veulent savoir le pourquoi de chaque chose, de sorte que le monsieur en question attendit qu'un individu se détachât du groupe, et alors il lui demanda ce qu'il y avait. L'individu en question, qui se trouvait être un joyeux Irlandais lui répondit : " Oh ce n'est rien, ils sont tout simplement occupés à forcer un homme à s'engager comme volontaire. "

Un mot ou deux au sujet de la nécessité d'une mesure de ce genre. On a rapporté devant la Chambre et devant le comité des faits qui démontrent que les chemins de fer font quelquefois des passe-droits très injustes. Ainsi que l'auteur du bill l'a dit ce soir, ils peuvent s'ils le jugent à propos construire une ville dans un endroit et laisser pousser l'herbe dans une autre.

Ils peuvent faire la même chose pour les individus, et cette différence de tarif dans certaine localité est peut-être l'un de nos principaux griefs. Permettez-moi de mentionner un ou deux exemples dont j'ai été témoin.

M. McNEIL

Il y a un certain nombre d'années, je parlais de cette ville en compagnie d'un ami qui se rendait à un endroit situé sur la ligne du Grand-Tronc. En se rendant à la gare il me dit : " Je vais demander le prix d'un billet pour Buffalo. "

Nous entrâmes dans la gare, et le croiriez-vous, un billet pour se rendre à 150 milles plus loin que l'endroit où il allait lui aurait coûté \$1 de moins. Un autre cas dont j'ai été témoin a été celui d'un monsieur qui achetait des animaux dans une de nos localités de l'ouest. Il se trouvait à quelques vingt ou trente milles de l'extrémité du chemin de fer, et il achetait des animaux qu'il conduisait à pied à l'extrémité du chemin de fer, qui les ramenait vers la station dont il les éloignait, et il m'a assuré qu'il faisait de l'argent grâce à ce manège.

Je crois que si mon honorable ami de Middlesex-Nord, (M. Coughlin) disait ce qu'il sait à ce sujet, il nous raconterait qu'aujourd'hui, non-seulement on conduit les animaux à pied au point terminal, mais on les met dans les wagons, on les envoie à l'extrémité du chemin de fer, puis on les réexpédie dans la direction opposée, et qu'on y fait de l'argent.

Il y a quelques années, un meunier de la ville de London, qui comme les honorables députés le savent, se trouve juste à mi-chemin entre les deux extrémités du Grand Occidental, a expédié un chargement de farine qu'il voulait envoyer à l'ouest au terminus opposé, d'où ce chargement a été réexpédié dans la direction opposée à la route qu'on lui avait fait suivre d'abord, et le même meunier retire de beaux profits de cette opération. Ce sont là des faits qui nous forcent à venir devant la Chambre pour lui demander justice.

On a beaucoup insisté sur les droits des chemins de fer. On nous a dit que ces chemins de fer ont placé des capitaux énormes dans leurs entreprises, et que si nous faisons quelque chose de nature à leur faire tort, nous porterions atteinte à quelques-uns de leurs droits.

Je suis prêt à admettre autant qu'il est possible de le faire les droits de ces corporations, mais, M. l'Orateur, on nous dit que ces chemins de fer ne paient pas de dividendes à leurs actionnaires.

Je sais qu'il y a des centaines de mille de pauvres gens qui ont placé tout ce qu'ils possédaient dans les chemins de fer de ce pays et qu'ils n'ont rien reçu en retour. Mais qui doit être blâmé pour cela ? Est-ce la population du pays ? A-t-elle eu quelque chose à faire là-dedans ? La faute en est aux compagnies de chemins de fer elle-mêmes.

On a fait allusion ce soir au coût primitif de nos chemins de fer. C'est un fait notoire que pour venir en aide à la construction du chemin de fer du Grand-Tronc, le parlement de ce pays a donné au-delà de \$20,000,000 ; et il y a seulement deux ou trois ans, M. Laidlaw, de Toronto, dans un discours prononcé à cet endroit, a déclaré que si on lui donnait les bonis accordés par les municipalités et le parlement aux diverses voies ferrées, il pourrait construire tous ces chemins de fer sans demander un seul sou aux actionnaires. Voilà comment il se fait que les chemins de fer ne paient pas.

Et le Grand-Tronc, qui, au lieu de payer des dividendes à ses actionnaires, a été occupé à acheter toutes les voies ferrées sur lesquelles il a pu mettre la main, afin de rendre toute concurrence impossible. Quant au chemin de fer Grand-Occidental, qui forme maintenant partie de la même compagnie, il fut un temps où ses valeurs se vendaient à 140, et maintenant elles ne rapportent pas la moitié de ce chiffre. Cette compagnie, emportée par son désir d'obtenir le trafic de la péninsule occidentale, a construit un chemin de fer de ceinture dont elle n'avait pas besoin plus qu'une charrette n'a besoin d'une troisième roue.

Mais, M. l'Orateur, il me semble qu'à part les chemins de fer il y a aussi d'autres intéressés qui ont des droits relativement à cette question. Et la grande masse de la population

de ce pays n'a-t-elle aucuns droits? N'est-il pas vrai que presque chaque municipalité du pays s'est chargée d'un fardeau pour voter des bonis et accorder des privilèges de tous genres aux chemins de fer? Elles l'ont fait sinon dans l'espoir de créer la concurrence, du moins pour empêcher cette différence de tarif dont on se plaint. Elles se sont imposé des fardeaux presque ruineux, et quel en a été le résultat?

Ces compagnies que l'on avait ainsi aidées par des bonis se réunirent en peu d'années avec ces compagnies, avec lesquelles on désirait qu'elles fussent en compétition, et les municipalités sont restées avec le désappointement et la dette. Ces dernières ont, je crois, des droits que la Chambre est obligée de considérer. On a fait allusion, ce soir, à la grande question du monopole des chemins de fer. On nous a dit qu'il y avait des indices, et je crois que les évènements vont venir les confirmer, que bientôt nous aurons en Canada une seule combinaison qui, bientôt aura la haute-main sur tous les chemins de fer, et on dit que dans les Etats-Unis, on veut arriver à un monopole semblable.

Si nous pouvons en juger par l'expérience du passé, et si l'on doit croire les indices de ce que sera l'avenir, avant longtemps on arrivera à ce monopole aux Etats-Unis, et quand cela sera fait et qu'il n'y aura seulement que deux combinaisons de chemins de fer qui se feront compétition, qu'est-ce qui les empêchera de se réunir et de n'en plus former qu'un sous une même direction? Je demande à la Chambre s'il est sage d'attendre que cette combinaison devienne si puissante qu'il faille rien moins qu'une révolution pour la détruire? N'est-il pas sage, tandis qu'il est en notre pouvoir d'empêcher le mal, d'essayer à y porter remède? On pourrait soulever une objection. Les députés ont parfaitement le droit de s'opposer à quelques clauses du bill s'ils le croient bon; mais ce qu'ils doivent faire, c'est d'amender le bill et le rendre acceptable, et je ne vois d'autre moyen par lequel le mal puisse être combattu à l'exception de quelque loi de ce genre.

Je me rappelle parfaitement les discours qui ont été faits dans cette Chambre il n'y a pas encore plusieurs années, lorsqu'il était question d'accorder une charte à la compagnie du chemin de fer du Pacifique. On disait qu'un mal immense allait être causé aux habitants du Nord-Ouest, en leur imposant pour vingt ans pour toujours plutôt, un écrasant monopole. Mais est-ce que les quatre cinquièmes des habitants du reste du Canada sont dans une meilleure position, ou le seront dans l'avenir si la Chambre ne s'occupe de cette question et n'adopte une loi, comme celle qui lui est soumise maintenant? Je voterai avec beaucoup de plaisir en faveur du bill.

M. FAIRBANK: La question qui est maintenant devant la Chambre s'est divisée, suivant moi, en deux parties. Devant le comité et dans la Chambre on a voulu prouver qu'il n'existait aucun sujet de plainte. C'est cette partie de la question dont je veux m'occuper. Je suis un des douze, maintenant célèbres, qui dans le comité ont approuvé le préambule du bill, non pas parce que je croyais que c'était là le remède, mais parce que l'on avait prétendu qu'il n'y avait pas de sujets de plainte. En traitant cette question, il est important de ne pas perdre de vue le sujet réel qui nous occupe.

Les voies de communication, qu'elles soient faites dans un genre ou dans l'autre, ne sont pas une chose nouvelle. Celui qui contemple Rome dans sa grandeur, et qui refuse d'admirer ses douze voies magnifiques, étendant leurs ramifications dans le pays, et construites avec une telle solidité que quelques-unes ont résisté à 2,000 années d'usage et servent encore; l'homme, dis-je, qui n'admire pas ces routes, ne pourra pas apprécier toute la grandeur de Rome.

Il est connu que le Pérou a progressé dans la voie de la civilisation grâce à ses grands chemins. En Angleterre, les voies de communication ont été l'objet de beaucoup

d'études au commencement de ce siècle. Grâce à l'habileté déployée par Macadam et Telford, ses chemins ont subi de grands changements. En Canada nos chemins ont subi différentes phases. Nous avons eu l'époque où l'on marquait sa route dans le bois en enlevant l'écorce sur les arbres à certains endroits, puis nous avons tracé des chemins, et ensuite sont venus les chemins à barrières et les routes macadamisées, et enfin le chemin de fer est aujourd'hui notre grande voie de communication. Ce n'est plus un article de luxe, c'est un article de nécessité. Quiconque a quelque chose à vendre ou à acheter est obligé de s'en servir, et c'est la première fois dans l'histoire que l'Etat n'a pas la possession des voies publiques de communication. Elle appartient aujourd'hui à quelques corporations; mais ce résultat a été amené si graduellement que nous ne nous en sommes guère aperçu.

On a atteint la perfection en réduisant la friction et en utilisant les forces les plus économiques par l'usage combiné de la vapeur et de l'acier. Nous sommes probablement arrivés à la plus grande perfection qu'il est possible d'atteindre. Nous croyions avoir fait un grand pas lorsque nous nous servions des rails de fer, mais la découverte du procédé Bessemer pour convertir les rails de fer en rails d'acier, a, de nouveau, presque révolutionné nos chemins de fer. La dépense pour l'entretien a été beaucoup diminuée, et dans une proportion suffisante pour révolutionner le commerce.

Je ne voudrais pas pour un instant que l'on me croirait opposé aux chemins de fer, ou opposé au Grand-Tronc ou à toute autre ligne, mais je veux seulement attirer l'attention sur les désavantages auxquels le peuple est soumis. Comme on l'a fait remarquer devant le comité, cette question n'en est pas une que l'on puisse étouffer dans un coin d'une chambre de comité, mais c'est une question qui est devant le peuple, et sur laquelle l'attention publique se portera tant que l'on n'aura pas fait disparaître les causes de plainte.

Ce changement étonnant opéré dans les chemins de fer a donné à certaines personnes des fortunes auxquelles le monde était étranger autrefois. Comme exemple je puis référer à un rapport qui a paru dans la presse il y a quelques jours, disant qu'un des princes de chemins de fer avait payé \$27,000 pour un robinet pour sa chambre de bain.

On a dit que les chemins de fer n'avaient pas accordé de préférences. Ce n'est pas exact. Je puis dire qu'il y a eu à ma connaissance des préférences très injustes, et je sais qu'il pourra encore y en avoir; mais il y a un point sur lequel on n'a pas attiré l'attention.

On a prétendu que nous voulions intervenir dans les prix du transport pour le trafic d'entier parcours. Je ne crois pas que cela soit. On ne peut raisonnablement prétendre que nous interviendrons dans les tarifs de chemins de fer pour le trafic d'entier parcours, qui rapporte tant d'ouvrage et de bénéfice au pays.

Mais il y en rapport avec ce trafic, un point sur lequel je désire attirer l'attention. C'est celui-ci: que le transport du fret local ne soit pas retardé par le trafic d'entier parcours. Je sais que dans mon comité on a beaucoup souffert de ces retards de temps à autre. On voyait s'en retourner vers l'ouest de longues files de wagons vides de grain, tandis que les greniers des stations étaient remplis par celui que les expéditeurs y avaient entassé depuis plusieurs semaines, toujours retardés comme ils étaient pour l'expédition; et pendant ce temps les wagons vides s'en retournaient toujours vers les Etats de l'ouest pour faire le service de leur commerce. Il est nécessaire que l'on prenne quelques mesures pour empêcher le Canada de devenir simplement un passage au moyen duquel les chemins de fer pourront faire le commerce des Etats-Unis.

Je crois que le commerce canadien ne devrait pas être obligé d'attendre après le commerce de transport, et que le cultivateur et l'expéditeur canadiens ne devraient pas être servis seulement après que l'expéditeur américain l'a été. Je ne veux pas fatiguer la Chambre à cette heure avancée, et

je terminerai en disant aux autres faisant partie des douze, que l'on nous a comparés aux douze apôtres et que nous devons nous rappeler que leurs doctrines se sont répandues dans presque tout le monde civilisé.

La motion est rejetée.

Sir HECTOR LANGEVIN. Je propose l'ajournement de la séance.

La motion est adoptée, et la Chambre s'ajourne à 11:45 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Jeudi, 12 avril 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

TITRES AUX BIENS-FONCIERS.

M. McCARTHY: J'ai l'honneur de soumettre à la Chambre le bill (n° 97) concernant la déclaration de titres à des biens fonciers et pour faciliter leur transfert dans les territoires du Canada. Ce bill a pour but de mettre en force au Canada le système connu sous le nom de système Torrenco pour le transfert et l'enregistrement des terres.

Ce système a été introduit en Australie, fondé, ou plutôt inventé,—si je puis employer ce terme,—par Sir Robert Torrenco aujourd'hui; mais qui dans ce temps-là, était commis dans un des bureaux de la douane. Il lui vint à l'esprit alors que la propriété de la terre pouvait être transférée aussi facilement que la propriété des vaisseaux, ou les parts dans un navire d'après le Merchants' Shipping Act. Il poursuivit cette idée, et il réussit à la faire adopter par l'Australie du Sud, qui en fit une loi en 1855; elle a depuis été adoptée par la Nouvelle-Zélande, la Tasmanie et Victoria, et en grande partie aussi en Angleterre.

Le but de cette loi est de simplifier le transfert de la terre et d'en rendre le titre absolu, inattaquable et incontestable. Quand une personne a droit à un lot ou morceau de terre, soit par lettres patentes de la couronne ou par l'autorité de cette loi, il obtient un certificat à cet effet. Ce certificat lui permet de transférer à qui il voudra, sans qu'il y ait nécessité pour l'acheteur de voir ou d'examiner le titre; l'acheteur présume, comme il en a le droit, que ce certificat est ce qu'il doit être, la déclaration que le vendeur est le propriétaire de la terre, sujet aux charges qui sont inscrites sur le certificat et qu'il a lui-même créées et hypothéquées sur la terre.

Lorsque le titre du propriétaire cesse, en d'autres mots lorsqu'il fait le transfert de sa propriété, ce certificat est apporté et un nouveau est donné, de sorte que l'acheteur de la terre n'est pas obligé, comme dans les anciennes provinces du Canada, de remonter à la date de l'émission des lettres patentes par la couronne, et examiner si les différentes pièces et les divers documents par lesquels la propriété a passée de main en main, sont faits suivant la loi, et s'il pourra être sujet à quelques difficultés, malgré tout le soin qu'il a pris et être dépossédé de sa propriété; mais il est obligé de s'en rapporter absolument au certificat que le propriétaire possède, et qui lui permet de vendre sa terre comme il le ferait d'un meuble.

Le bill est long et traite ces différents sujets en détail. Il y a une chose à faire, de régler par exemple que la terre soit propriété personnelle, afin qu'à la mort du propriétaire, elle aille à celui qui sera nommé sur le certificat au

M. FAIRBANK

lieu d'être divisée entre ses héritiers s'il meurt intestat, ou entre ses différents légataires s'il fait un testament.

Elle passe alors à l'exécuteur ou l'administrateur, qui devient par cet acte le propriétaire, sujet cependant aux titres et aux droits des héritiers ou de leurs représentants, suivant le cas. Dans le cas de banqueroute ou tout autre cas, le bill contient des dispositions qu'il serait trop long d'expliquer en détail.

Cette loi n'est plus aujourd'hui une loi nouvelle, et en considérant l'à-propos de l'adopter, nous devrions être guidés par le succès qu'elle a remporté dans ces colonies où elle est en force depuis quelques années.

Nous avons dans le Nord-Ouest une quantité énorme de terres. Je constate qu'il y a dans les nouvelles provinces que l'on a créées récemment, conditionnellement comme de raison, 431,000 milles carrés de terres; et si je calcule bien, cela donnerait à peu près 200,000,000 d'acres de terre. Dans cette étendue, sans tenir compte des villes qui y seront fondées, il y aura des terres pour l'établissement de 2,000,000 de colons.

Nous avons fait d'abord de grandes dépenses pour obtenir ce Nord-Ouest, et nous en faisons encore pour le coloniser, pour y amener des immigrants auxquels nous donnons gratuitement, quand ils sont des colons de bonne foi, 160 acres de terre sur paiement d'un léger taux d'enregistrement de \$10.

Ce serait aussi un grand bienfait pour ces colons, M. l'Orateur, si nous leur donnions un système facile et peu coûteux d'avoir un titre inattaquable. Ce serait une autre raison ajoutée à celles qui existent déjà, pour engager les colons à s'établir dans ce pays, où ils ne seront pas soumis aux charges de transfert qui existent dans les anciennes provinces.

Quelle est notre position actuelle? L'acheteur d'une propriété a droit d'obtenir du vendeur production de ses titres. L'acheteur ou son conseil en loi les examine et fait toutes les recherches nécessaires et les objections aux charges qui peuvent poser sur la propriété; et bien que nous ne soyons pas aussi mal ici qu'en Angleterre il peut cependant se passer plusieurs semaines et quelquefois des mois avant qu'un titre puisse être parfait et satisfaisant si l'on veut être strict. Mais avec ce système on éviterait tous ces embarras. Un homme aurait son certificat, qui ne prendrait guère plus qu'une feuille de papier. S'il y avait une hypothèque elle serait inscrite sur le certificat; s'il y avait un bail, il en serait de même; toutes les transactions qu'il aurait pu faire y seraient inscrites. S'il vendait toute sa terre ou une partie, un nouveau certificat serait émis, et avec ce titre il serait dans la même position que si une patente avait été accordée pour la terre.

Dans ces circonstances je ne crois pas que nous devions retarder plus longtemps à mettre cette loi en opération dans nos grands territoires. Nous ne pouvons, comme de raison, intervenir dans les lois des provinces qui ont leurs gouvernements, mais nous avons encore un grand nombre de terres non occupées dans ce grand territoire, beaucoup plus grand que les anciennes provinces, en comprenant même celle du Manitoba, sujette cependant aux lois de ce parlement.

Je réitère donc qu'on ne doit pas perdre un instant, si cette loi est, comme je le crois, destinée à faire du bien, car elle ajoute beaucoup à la valeur de la terre, en simplifiant les transferts de propriétés dans ces territoires.

Laissez-moi attirer l'attention de la Chambre sur le fait que, suivant le rapport de l'honorable ministre de l'Intérieur, il y a eu à peu près 21,000 entrées faites dans les territoires du Nord-Ouest, en comprenant je suppose la province du Manitoba.

Ne sont pas compris dans ce chiffre les 3,000,000 d'acres de terre accordés à des compagnies de colonisation, et en tout on trouve qu'à la fin de l'année dernière il y avait 7,000,000 d'acres de terre vendus ou promis à différents colons et différentes compagnies.

Ces colons n'ont pas encore, à l'exception de quelques-uns, reçu leurs lettres patentes, et pour tous ceux qui ne les ont pas encore reçues, cette loi aura effet immédiatement; ceux qui les ont déjà pourront faire une demande au bureau d'enregistrement, et s'il n'y a aucun doute que le propriétaire des lettres patentes est le propriétaire de la terre, leur cas tombera aussi sous l'opération de cette loi.

Or, il ne serait pas sage pour nous de traiter une question de cette importance, de faire ce grand changement dans la loi concernant les biens fonciers, sans examiner comment la loi que je propose a fonctionné ailleurs. Nous avons heureusement parmi les documents de la Chambre des communes, des rapports des différentes colonies où cette loi est en force. Un de ces rapports est de 1872; je ne fatiguerai pas la Chambre en y référant, mais j'irai de suite au rapport présenté en réponse à une adresse datée du mois de mai 1851. J'en citerai quelques extraits. Le premier rapport vient de la colonie de l'Australie du Sud, et est rédigé par les solliciteurs du département des terres et titres. Que disent-ils ?

Jusqu'au mois d'octobre 1880, aucune difficulté ne s'est rencontrée dans les diverses transactions au sujet des terres, tel que transferts, mortgages et baux, et il n'y a aucun doute que le système Torrence a obtenu un succès complet, vu que l'on peut faire les transferts de terres aussi sûrement que les transferts de fonds.

Plus loin :—

Quant à l'incontestabilité du titre, le succès important du système Torrence est établi. Le seul cas dans lequel la Cour Suprême a ordonné qu'un certificat de titre fut annulé est le suivant.

Je cite deux ou trois exemples où les certificats ont été obtenus par la fraude. C'est, on résumé, un rapport de la première colonie où cette loi a été en opération. Maintenant, pour la colonie du Queensland, nous trouvons dans le même rapport transmis au Parlement impérial, la question et réponse suivantes :

Est-ce que l'incontestabilité du titre a été obtenue en pratique par la loi en force dans votre colonie, ou est-ce que les cours de justice ont renversé, et sur quels motifs, quelque titre enregistré sous l'opération de cette loi ?

La réponse à cette demande a été comme suit :

Bien que le nombre de titres accordés par le bureau jusqu'à la fin de l'année 1879, fut de 57,143, il n'y a aucun titre enregistré sous l'opération de cette loi dont on ait contesté la validité devant les cours. Il y a huit ans environ, l'acheteur d'un lot de ville, ayant par une erreur de son arpenteur, inclus sur son certificat, un morceau de terre plus grand que celui qu'il possédait le vendeur, et la méprise n'ayant pas été remarquée par le dessinateur du bureau des terrains fonciers, un titre pour toute la terre demandée fut accordé, et l'acheteur éprouva une grande perte en construisant un bâtiment de grande valeur sur la propriété d'un autre. Le perdant ne procéda pas contre le bureau devant les cours de justice, mais il fit une pétition demandant un dédommagement à la Chambre d'assemblée, et un comité spécial nommé par la Chambre recommanda £1,500 pour la perte encourue.

J'aurais dû mentionner peut-être qu'il est impossible dans tous les cas d'éviter des erreurs, mais il a été décidé, et on observe strictement la règle, que le certificat du titre doit être inattaquable. Si une erreur est faite, on doit donner une compensation au véritable propriétaire. Je suppose maintenant que le certificat est donné à celui qui n'y a pas droit; cet homme l'a transféré à un propriétaire de bonne foi, et la question à vider se trouve entre celui qui est le véritable propriétaire de la terre et celui à qui le certificat a été transféré. Suivant la loi—et sans cette disposition la loi ne serait pas possible—l'homme qui a un certificat, et qui a acheté sur la foi de ce certificat, a droit de garder la terre; mais le propriétaire véritable ne perd rien, car il a droit à une compensation. Dans ce but, un fonds d'assurances a été établi qui suffit amplement, dans ces colonies, aux compensations nécessaires qui peuvent survenir dans les circonstances dont j'ai parlé. Une autre question avait été posée :

Est-ce que les personnes qui profitent de cet acte ont, règle générale, recours aux avocats, et est-ce que l'on considère qu'ils le font sans nécessité, ou que leurs dépenses sont par là beaucoup augmentées ?

La réponse est celle-ci :

Dans la plupart des transactions ordinaires, le public n'a pas généralement recours aux avocats, l'opinion générale étant qu'il est si facile de remplir les blancs que l'aide d'un avocat est inutile; mais il n'en est pas de même sous l'ancienne loi pour les transferts de propriété, changeant de possesseur par la mort ou autrement, car dans la plupart des cas on demande alors les services d'un homme de loi.

Comment la loi a-t-elle fonctionné par rapport aux mortgages et aux baux ?

Il ne parait y avoir aucune difficulté à ce sujet. L'acte de la propriété foncière a facilité beaucoup les mortgages et baux, la forme bien simple du mortgage et de la décharge permettant que l'emprunt de petites sommes, pour lesquelles un mortgage est donné, soit enregistré à peu de frais et promptement, vu que le secours d'aucun homme de loi n'est pas nécessaire pour la préparation du contrat.

Si la Chambre croyait la chose nécessaire, je pourrais citer à des rapports semblables venant de la Nouvelle-Zélande et de Victoria. Ils sont dans le même sens que ceux que je viens de lire, et en conséquence je n'ai pas besoin de fatiguer la Chambre en les lisant au long. Le résultat qui apparaît, c'est qu'après vingt ans d'expérience de cette loi dans ces grandes colonies, on a découvert que cette loi était pratique et qu'elle avait donné entière satisfaction. Elle simplifie le transfert, et si les honorables députés, lorsque le bill leur sera distribué, examinent les cédules de l'acte, ils verront de suite le plan pratique de l'opération de cette loi. Un homme, par exemple, propriétaire d'une terre, qui possède une patente et désire la mettre sous l'opération de cet acte, obtient ce certificat :

A. B. (de tel endroit) est maintenant en possession d'une propriété (selon le cas) sujette néanmoins à telles charges, hypothèques et intérêts inscrits au mémorandum sur le dos du certificat, dans le morceau de terre situé dans le (township, ville ou cité) selon le cas.

C'est là son titre. Sa patente est gardée dans le bureau; mais ce titre lui permet de vendre ce qu'il voudra, en tant qu'il pourra produire ce certificat; et il pourra vendre sa terre sans qu'il soit nécessaire d'examiner tous les titres. Le transfert est aussi de forme très simple. Si la personne ne veut pas se dessaisir de sa terre *in toto*, mais seulement la grever, hypothéquer ou louer, le mortgage est inscrit sur le dos du certificat comme sur les actes de vente des parts de navires, et il apparaît sur le titre même. Ensuite, à la mort du propriétaire, ses représentants apportent leurs lettres de créance ou nominations comme administrateurs, suivant le cas, et le transfert est fait également sans dépense ni difficulté. C'est pourquoi j'ai présenté cette loi, croyant qu'elle devrait être mise en opération.

J'é crois qu'elle augmentera la valeur des terres dans le Nord-Ouest, et lorsqu'elle sera connue, elle engagera les colons à venir en Canada, où ils sauront trouver, presque pour rien, de la terre qu'ils posséderont d'une manière telle que le transfert en sera possible sans beaucoup de dépenses, tout en augmentant réellement sa valeur.

C'est donc avec plaisir que je soumets ce bill, et je dois informer la Chambre qu'il est déjà imprimé et qu'il sera distribué aux honorables députés dans un jour ou deux. Il est probablement impossible de faire adopter ce bill pendant cette session, à moins que le gouvernement ne l'adopte comme une mesure d'intérêt public, et c'est la raison pour laquelle j'en ai parlé aussi longuement. J'ai l'honneur de le soumettre à la Chambre.

M. BLAKE: Je suis très heureux que l'honorable député ait présenté ce bill. Il est impossible, sans examiner en détail jusqu'où l'honorable député s'accorde ou s'éloigne de la loi australienne, de parler des mérites de ce bill quant aux questions de détail; mais il est évident que la méthode satisfaisante et pratique qui, je n'en doute pas, a été adoptée par l'honorable député, n'apportera pas une immense amélioration pour les terres du Nord-Ouest, dont cette loi augmentera certainement la valeur pour le profit des habitants de ces territoires. Un honorable député, un homme que quelques-uns d'entre nous croient avoir été élu aux dernières élections, et qui, nous l'espérons revendiquera bientôt son droit de siéger dans cette Chambre, a, il y a

plusieurs années, proposé un bill tendant au même but, et nous pouvons trouver ce bill dans nos archives. Je ne recommande pas ce bill dans tous ses détails—il y en a quelques-uns qui ont peut-être besoin d'amendements—mais c'était la première demande pratique à laquelle l'honorable député a fait allusion. Depuis cette période, j'ai, en différentes occasions, attiré sur ce sujet l'attention de l'honorable premier ministre, qui est chargé de la direction de la Chambre et du département de l'Intérieur, et j'ai dit que l'application d'un bill de ce genre serait beaucoup plus facile aujourd'hui que le pays n'est pas encore établi et les lettres patentes non encore accordées pour les terres, qu'il le serait plus tard.

La dernière fois que j'ai attiré son attention sur la question, l'honorable premier ministre a dit qu'il doutait beaucoup que le principe fût applicable aux territoires du Nord-Ouest, bien qu'il le fût dans les colonies australiennes. L'honorable monsieur n'a pas donné les raisons qui le portaient à parler ainsi, et j'avoue que je n'en vois aucune. Je sais que la difficulté qui existe dans un projet de ce genre est celle à laquelle l'honorable monsieur a fait allusion, c'est-à-dire la crainte des erreurs ou de la fraude, et partant la possibilité d'encourir des dépenses considérables. C'est une question au sujet de laquelle nous ne pouvions que conjecturer, lorsque le projet australien a été présenté, et sur laquelle, comme l'honorable monsieur l'a dit, l'expérience nous a fourni des renseignements précieux; mais avant de nous reposer avec une confiance absolue, comme satisfaits sous ce rapport, il serait, naturellement, nécessaire de nous assurer du nombre de cas où il y a eu des transports, et ainsi de suite, et de voir quelles sont les différences qui existent entre les cas dont on s'est occupé en vertu de l'acte australien et ceux dont on s'est occupé en vertu de notre acte. Je pense que si nous adoptons un bon système, dans ses détails, et si nous obtenons des officiers recommandables, sous le rapport de l'intelligence et de l'intégrité—car je crois ces deux choses essentielles,—nous agissons sagement, et nous ne courons pas le danger d'imposer un lourd fardeau au peuple.

Un fonds d'assurance, tel que celui dont a parlé l'honorable député, sera considéré comme suffisant, si la chose était nécessaire, afin de calmer les craintes du public.

Comme je l'ai dit, ce ne sera pas simplement un grand bienfait, mais un bienfait qui augmentera toujours, non-seulement pour les générations actuelles, mais pour les générations futures, parce qu'elles retireront des bénéfices, et dans des proportions toujours croissantes; tandis que sous le présent système de tenure des terres, plus il y a de transports d'hypothèques et d'obligations, plus les titres deviennent confus. Plus l'acheteur a de recherches à faire pour découvrir si le titre est valable, plus il doit faire de dépenses, et plus l'opération est incertaine et douteuse. Si nous pouvons adopter un système au moyen duquel chaque individu pourra obtenir, d'après cette simple formule, un titre clair et incontestable, nous aurons certainement accompli une grande chose pour le pays.

Je me rappelle, M. l'Orateur, que dans une certaine circonstance où un personnage de roman se consolait d'un grand malheur qu'il avait éprouvé, Weller fit remarquer à son fils: "Après tout il y a une consolation à cette épreuve, autrement, qu'advierait-il des entrepreneurs de pompes funèbres?" Je crois que la seule réflexion que nous puissions faire en cette circonstance, où nous ne consolons personne dans l'affliction, mais, où nous nous réjouissons d'un grand bienfait, réflexion qui contribuerait à modérer notre joie, lorsque celle de mon honorable ami est à son comble, serait: "Qu'advient-il des avocats?"

Le bill est lu la première fois.

HAVRE ET ESPLANADE DE TORONTO.

M. SMALL, en présentant le bill (No 106) à l'effet d'accroître la commodité du havre de la cité de Toronto,

M. BLAKE

d'agrandir l'Esplanade et de pourvoir au contrôle de son usage par des compagnies de chemin de fer, dit: Je puis affirmer que les facilités données aux bâtiments dans le havre de Toronto, étant insuffisantes, vu la profondeur de l'eau, il est devenu absolument nécessaire, dans l'intérêt des propriétaires de navires et des habitants de Toronto, que l'Esplanade soit prolongée jusqu'au havre, et vu que l'Esplanade est encombrée de nombreux croisements de voies, de wagons, etc., il est absolument nécessaire, pour la sûreté des habitants, d'augmenter les facilités; et, en conséquence, on croit opportun qu'une nouvelle esplanade soit construite et qu'il y ait une nouvelle distribution des différentes voies ferrées qui passent sur l'Esplanade, et qu'il soit nommé par le gouvernement un bureau de commissaires chargé de réinstaller le tracé des différentes lignes de chemins de fer. Le bill n'est pas encore imprimé, mais il sera remis aux députés sous peu.

Le bill est lu pour la première fois.

ACTE REFOUDU DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

M. COSTIGAN: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour considérer les résolutions suivantes:

Qu'il est expédient de refondre les actes concernant le Revenu de l'Intérieur et de le modifier comme suit:

De prescrire que les rapports à faire en vertu de l'acte seront dressés mensuellement et que l'inventaire sera fait tous les ans.

De prescrire que le cautionnement exigé pour l'exercice d'une industrie sujette à l'excise devra comprendre les droits dont seront frappés les marchandises en entrepôt pendant la durée de la licence.

De prescrire que l'obligation d'une compagnie de garantie autorisée pourra être acceptée par le département du Revenu de l'Intérieur au lieu d'autres sûretés.

De prendre de meilleures dispositions pour obtenir des preuves dans les affaires se rattachant à la perception du revenu, et pour imposer des amendes pour contraventions à la loi.

De faciliter l'usage des appareils de distillation employés pour la fabrication des préparations médicales, chimiques et pharmaceutiques.

De prendre de meilleures dispositions quant à l'entreposage et à la sortie de l'entrepôt des articles sujets à l'excise.

D'autoriser l'établissement d'entrepôts du revenu de l'Intérieur par le gouverneur en conseil, et la promulgation de règlements pour leur usage et pour la mise en bouteilles des spiritueux entreposés.

De prendre de meilleures mesures pour protéger le revenu en ce qui concerne l'emploi d'estampilles et d'enveloppes estampillées qui ont déjà servi, l'apposition et l'annulation des estampilles, marques et étiquettes, et le transfert du tabac en feuille dans les fabriques de tabac et de cigares.

De pourvoir à l'octroi d'un drawback en ce qui concerne les estampilles employées en paiement des droits sur certains tabacs fabriqués mis en paquets d'une livre lorsque la déclaration en est faite à la sortie de la manufacture.

De pourvoir à la fabrication séparée des cigares et du tabac, et de définir certaines limites territoriales dans lesquelles des licences pour chacune de ces fabrications pourront être accordées.

D'établir un taux minimum de production du tabac et des cigares relativement à la quantité de matière brute employée.

De pourvoir à l'imposition des droits sur les cigares par mille au lieu de la pesanture.

De pourvoir à l'enregistrement des fabricants de cigares.

De pourvoir à la modification des méthodes suivies pour la mise en paquets et la vente du tabac.

De prescrire que les droits d'excise sur les tabacs et les cigares seront comme suit:

Sur tout tabac fabriqué provenant de tabacs en feuilles étrangers (à l'exception du tabac en poudre humecté), 12 cents par livre.

Sur les cigaretttes et le tabac haché provenant de tabac en feuilles étrangers, s'ils sont mis en paquets d'un vingtième de livre ou moins, de 20 cents par livre.

Sur le tabac en poudre humecté, 8 cents par livre.

Sur le tabac fabriqué (y compris le tabac canadien en torquette), le produit du tabac en feuilles récolté en Canada, exclusivement, 2 cents par livre.

Sur les cigares fabriqués avec du tabac en feuilles étranger, 30 cents par livre, jusqu'au 30 juin 1883, et \$3 par mille après cette date.

Sur les cigares fabriqués exclusivement avec du tabac canadien en feuilles, 15 cents par livre jusqu'au 30 juin 1883, et \$1.50 par mille après cette date.

Tous ces droits devant être imposés à partir du 1er mai prochain.

Je réclamerai l'indulgence de la Chambre pendant quelques instants pour donner quelques explications relativement à ces résolutions.

D'abord, on a cru qu'il était à propos, dans l'intérêt du gouvernement comme dans l'intérêt du public, de refondre

tous les actes relatifs au revenu de l'intérieur, et qu'il était nécessaire aussi de faire certains changements. On décide que les rapports seront faits chaque mois; ceci sera également utile aux intéressés et au gouvernement. On ordonne aussi que les fabricants fassent un inventaire annuellement. Sous le présent acte, nos officiers d'accise ont le droit de faire inventaire, mais le fabricant lui-même n'y est pas obligé. La clause qui suit porte que le cautionnement exigé pour l'exercice d'une industrie sujette à l'exécise devra comprendre les droits dont seront frappées les marchandises en entrepôt pendant la durée de la licence. Cette clause implique un changement dans la loi quant aux cautionnements exigés. On se plaint que ces cautionnements, aujourd'hui, sont élevés et difficiles à obtenir.

Ce système est très incommode pour les gens, non-seulement à cause du montant requis, mais parce qu'un cautionnement distinct est requis pour chaque transaction. Le changement proposé aura pour effet de rendre le système plus commode, tant pour le département que pour le public, parce qu'il pourra être donné un seul cautionnement qui couvrira toutes les transactions faites pendant la durée de la licence. L'article suivant pourvoit à ce que le cautionnement d'une compagnie de garantie approuvée puisse être accepté par le département du Revenu de l'Intérieur à la place d'autres cautionnements. Cela sera très commode pour le public et fournira en même temps une garantie égale au département.

L'article suivant a pour but de créer des moyens plus efficaces pour recueillir la preuve dans les cas relatifs à la perception du revenu et d'appliquer les pénalités pour infractions à la loi. Aujourd'hui, les officiers du département sont obligés de procéder devant certains tribunaux ou certains juges; mais en vertu du système proposé les causes pourront être instituées devant n'importe quel tribunal ou n'importe quel juge ayant juridiction dans tels cas, et les amendes pourront être recouvrées.

L'article suivant est pour faciliter l'usage des appareils distillateurs employés dans la fabrication des médicaments et des préparations chimiques et pharmaceutiques. En vertu de cet article, ceux qui emploient ces appareils pourront les employer avec plus de facilité, et le département pourra exercer sur eux un contrôle plus absolu. L'article suivant contient des dispositions plus avantageuses relativement à l'entrée et à la sortie de l'entrepôt d'articles sujets à l'accise. La loi actuelle ne contient aucune disposition relative à la sortie ou à l'entrée en entrepôt, excepté dans le cas du malt; mais en vertu des nouvelles dispositions, les autres articles seront traités de la même manière sous ce rapport.

L'article suivant autorise l'établissement d'entrepôts du Revenu de l'Intérieur par le gouverneur en conseil, et l'adoption de réglemens pour leur usage et pour l'embouteillage des alcools en entrepôt. Cette clause décrète que lorsqu'elle sera mise en vigueur par un arrêté du conseil, les entrepôts du Revenu de l'Intérieur pourront être dans le même bâtiment que les bureaux du revenu de l'intérieur, dans les endroits peu considérables où il n'y a pas encore d'entrepôts.

L'article suivant a pour but de pourvoir à la protection plus efficace du revenu eu égard aux estampilles oblitérées et aux colis estampés, à la pose et à l'oblitération des estampilles, marques et étiquettes, et à l'emploi de la feuille brute du tabac dans les manufactures de tabac et de cigares. C'est là une question de détail dans les rouages du département, relative à la manière dont les estampilles doivent être employées et posées. Il décrète aussi que tous les fabricants seront obligés de faire entrer tout le tabac en feuille par l'entrée principale, et de mettre au-dessus de la porte un avis au public à cet effet.

L'article suivant pourvoit à ce qu'une remise soit accordée pour les estampilles employées en paiement de droits sur certains tabacs manufacturés et mis en paquets d'une livre

ou moins, lorsqu'ils sont entrés pour le paiement des droits à la sortie de la fabrique. Les personnes qui sont affectées par ce changement sont celles qui sont engagées dans la manufacture du tabac haché mis en paquets d'une livre ou moins. Ce tabac forme la plus grande proportion du tabac sur lequel des droits sont prélevés aujourd'hui; et pour la plus grande protection du département et pour la commodité du public, il a été nécessaire d'exiger d'avance le paiement des droits, et une remise de 2 pour cent est faite en considération du fait que les droits ont été payés d'avance.

L'article suivant pourvoit à la séparation de la manufacture du tabac de celle des cigares, et définit certaines limites dans lesquelles des licences peuvent être accordées pour ces deux genres de manufactures. Cette disposition n'affecte que deux établissements qui sont exploités au même endroit. Jusqu'à présent il a été impossible d'établir des réglemens qui puissent permettre à ces deux branches de manufacture de fonctionner ensemble d'une façon satisfaisante.

L'article suivant fixe le minimum de la production du tabac et des cigares relativement à la quantité de matière brute reçue pour être employée. La nécessité d'une semblable disposition a toujours été reconnue; mais elle ne se trouve pas dans la loi actuelle.

L'article suivant pourvoit à ce que les droits sur les cigares soient prélevés sur chaque mille au lieu d'être prélevés sur le poids. Cela est conséquent avec l'autre article, qui déclare qu'un maximum de quantité sera fixé pour la production des cigares et du tabac. L'article suivant pourvoit à l'enregistrement de temps à autre des faiseurs de cigares employés par les fabricants. Tandis que nous établissons un taux minimum pour la protection du tabac et des cigares, nous devons aussi savoir, pour la protection du revenu, le nombre d'hommes employés, afin de pouvoir juger si la production s'accorde avec la force numérique de l'établissement. Cela n'offre pas beaucoup d'inconvénients au public et ce sera une source de protection pour le revenu. L'article suivant pourvoit à la modification des méthodes suivies pour la mise en paquets des tabacs destinés à être mis en vente. Je puis dire que ces modifications sont très légères et peu nombreuses. L'article suivant fixe comme suit les droits d'accise sur le tabac et les cigares :

Sur tout tabac fabriqué provenant de tabacs en feuilles étrangers (à l'exception du tabac en poudre humecté), 12 cents par livre.

Sur les cigarettes et le tabac haché provenant de tabacs en feuilles étrangers, s'ils sont mis en paquets d'un vingtième de livre ou moins, 20 cents par livre.

Sur le tabac en poudre humecté, 8 cents par livre.

Sur le tabac fabriqué, (y compris le tabac canadien en torquette) le produit du tabac en feuilles récolté en Canada, exclusivement, 2 cents par livre.

Sur les cigares fabriqués avec du tabac en feuilles étranger, 30 cents par livre, jusqu'au 30 juin 1883, et \$3 par mille après cette date.

Sur les cigares fabriqués exclusivement avec du tabac canadien en feuilles, 15 cents par livre jusqu'au 30 juin 1883, et \$1.50 par mille après cette date.

La raison pour laquelle nous fixons au 30 juin l'époque où ce changement doit entrer en vigueur, c'est que le département n'a pas actuellement le nombre d'estampilles requis.

Maintenant que j'ai passé en revue ces changements, on me permettra peut-être d'ajouter quelques mots sur l'effet qu'ils devront produire. Tous les changements contenus dans la première partie des résolutions ont pour but le meilleur fonctionnement du département—dans plusieurs cas pour la plus grande commodité du public ayant des affaires à régler avec le département. L'autre partie se rapporte au tabac. Les honorables députés qui ont écouté les discussions précédentes sur cette question devront convenir avec moi que la culture du tabac canadien commence à attirer beaucoup d'attention. Il n'y a pas longtemps, l'on croyait que le climat du pays ne pouvait convenir à la culture d'une feuille qui peut être manufacturée en un article vendable. Je suis heureux de constater que cette impression a fait

place à des idées plus favorables relativement aux ressources du pays. D'après ce que j'ai appris au sujet du tabac canadien, je suis pleinement convaincu qu'avant longtemps il sera produit et consommé en grande quantité dans le pays. Je suis pleinement convaincu que, grâce aux progrès actuels et à l'introduction de nouvelles graines, la feuille de tabac canadien atteindra une qualité telle qu'elle remplacera en grande partie la feuille étrangère.

Après avoir indiqué les changements qui doivent avoir lieu dans les droits d'accise sur le tabac, je désire ajouter que l'on a éprouvé des difficultés depuis que j'ai eu l'honneur de prendre la conduite du département, quant à l'interprétation convenable de la loi relativement aux privilèges accordés à ceux qui cultivent le tabac. C'est l'intention du gouvernement, et je suis sûr que c'est l'intention de la Chambre, qu'il ne reste aucun doute dans l'esprit du peuple quant à l'interprétation de la loi lorsque ce bill aura été adopté. Le bill, basé sur ces résolutions, qui doit être présenté, fixera le montant des droits d'accise qui devront être payés tant sur la feuille étrangère que sur la feuille canadienne. Il fixera à 2 cents le droit sur le tabac manufacturé avec la feuille canadienne, et à 2 cents également le droit imposé sur ce qu'on appelle le tabac canadien en rôle. Ceux qui se sont grandement intéressés à cette question du tabac canadien avaient consenti volontiers à ce que la fabrication des rôles de tabac canadien fût complètement prohibée, et à ce que les producteurs fussent contraints de vendre aux manufacturiers ou aux marchands licenciés. Ils ne trouveront donc pas injuste que les rôles ou les torquettes canadiennes soient frappés d'un droit de 2 cents par livre. Le cultivateur a le droit de manufacturer en rôle pour son propre usage sans payer aucun droit quelconque.

Je crois que les producteurs de tabac apprendront avec plaisir que dans la culture et la production du tabac ils seront aussi libres que pour la culture de l'avoine, du blé ou de n'importe quel autre produit. Aucune restriction ne sera imposée à la culture du tabac. Nous nous sommes arrogés un peu plus de pouvoir pour contrôler la feuille entre les mains des fabricants. À part cela, le seul changement fait dans la loi est la réduction du coût des licences et la levée des restrictions imposées sur les producteurs de la feuille canadienne. Ayant donné ces quelques explications, je crois pouvoir laisser ces résolutions entre les mains de la Chambre. Il peut se faire que je donnerai de nouvelles explications plus tard.

M. BLAKE : Je suggérerais que les résolutions soient remises à demain, afin que nous puissions les voir et les étudier convenablement.

M. LAURIER : Je désire dire quelques mots relativement aux résolutions maintenant entre nos mains, en tant qu'elles s'appliquent à la production du tabac. Depuis que l'administration actuelle est au pouvoir, c'est la troisième fois que la loi d'accise, relative au tabac, a été modifiée. En 1880, l'échelle du droit alors existante a été remplacée par une autre, en vertu de laquelle les droits sur la feuille étrangère ont été fixés à 20 cents par livre et ceux sur la feuille canadienne et sur le tabac canadien en rôle ont été fixés à 14 cents.

Des mesures ont aussi été prises pour contrôler la culture du tabac canadien ; le cultivateur ne pouvait le vendre à d'autres qu'aux détaillants licenciés.

L'année dernière encore, on a dérangé les droits ; ils ont été réduits sur le tabac canadien, de 11 cents à 10 cents pendant les deux premières années, et à 8 cents après ; et les dispositions tendant à réglementer la culture du tabac ont été abrogées.

Je me rappelle distinctement avoir entendu dire l'année dernière ce qu'on nous répète cette année—qu'à l'avenir la culture du tabac canadien sera aussi libre que la culture de la pomme de terre. Il s'est trouvé, cependant, que lorsque le

bill est revenu du Sénat, les avantages qu'on nous avait promis se réduisaient à très peu de choses, la culture du tabac était affectée en ce sens qu'on pouvait le cultiver sans licence, mais on était obligé de le vendre à un marchand licencié.

Cette année un autre changement a été fait en vertu duquel le droit sur la feuille étrangère a été fixé à 12 cents et le droit sur la feuille canadienne réduit de 8 cents à 2 cents. Je ne trouve pas à redire contre cette réduction des droits, mais tout le monde admettra que ces modifications constantes dans le tarif sont très préjudiciables à l'intérêt public.

Ils sont non-seulement désagréables et nuisibles au commerce tel qu'il existe ; mais ils sont de nature à décourager les nouvelles entreprises. Tout le monde conviendra avec moi qu'il est extrêmement désirable que la loi soit élaborée de manière à offrir plus de permanence dans ses dispositions ; mais je crois que nous ne pouvons nous attendre à ce que les changements proposés soient d'un caractère permanent.

Je crois que le droit proposé de 2 cents par livre sur le tabac canadien est extrêmement injuste dans les circonstances actuelles. L'honorable député nous a dit que le but de la différence en faveur du tabac canadien comparé au tabac étranger est de protéger le producteur de tabac canadien contre le producteur étranger. Jusque-là rien de mal. On laisse subsister un droit de 12 cents sur la feuille étrangère pour des fins de revenu ; mais je suis certain que l'honorable ministre n'espère pas retirer un revenu du tabac canadien en le frappant d'un droit de 2 cents par livre.

La statistique que nous avons devant nous démontre qu'en l'année 1881 la production totale du tabac canadien a été d'un peu plus de 445,000 lbs. Un droit de 2 cts. par lb. sur cette quantité donnerait un revenu d'un peu plus de \$5,000. Il m'est inutile d'en dire plus long pour démontrer que l'intention du gouvernement ne peut être de retirer un revenu au moyen de ce droit. Maintenant, une loi d'accise devrait avoir un but, et ce but doit être de créer un revenu ; à moins qu'elle atteigne ce but elle est non-seulement inutile, mais elle constitue une tyrannie injustifiable. De toutes les taxes imposées sur les nations civilisées, il n'y en a pas de plus odieuses que les taxes d'accise, parce qu'il n'y en a pas qui empiètent autant sur la liberté du sujet. L'acte des douanes ne saurait lui être comparé sous ce rapport. L'importateur n'a qu'à enlever ses marchandises de la douane et il est débarrassé des douaniers ; mais l'homme qui est obligé de payer un droit d'accise est forcé de vivre constamment en compagnie de l'employé de l'accise. Il est presque obligé de coucher avec lui. Ses marchandises sont sous clef et la clef n'est pas dans sa poche, mais dans celle de l'officier d'accise. Ses livres sont en sa possession, il est vrai, mais il faut qu'ils soient constamment sous le regard de l'officier d'accise, et en vertu des nouvelles dispositions de la loi il lui faut entrer ses marchandises par une certaine porte.

Tout cela démontre qu'il n'y a pas de loi aussi tyrannique qu'une loi d'accise ; cependant nous savons par l'expérience de toutes les nations que ces restrictions sont nécessaires pour la perception d'un revenu. Mais il n'y a absolument rien en dehors de la perception du revenu qui puisse justifier un pareil empiètement sur la liberté du sujet, et du moment qu'il peut être démontré que le revenu ne peut rien en retirer, il n'y a aucune raison pour une semblable loi. Il y a plus : je crois pouvoir affirmer qu'une pareille loi est non-seulement inutile, mais qu'elle est tyrannique.

Il y a encore une autre considération, et c'est le coût de la mise en vigueur de cette loi. Combien coûtera la perception de ce revenu de \$9,000 que l'honorable ministre espère retirer de cette source. Je n'ai pas fait de calcul, mais je suis certain que le coût de la perception devra excéder \$3,000 ou \$4,000 au moins, peut-être plus. Pour ces considérations, je suggère à l'honorable ministre et à la Chambre d'abolir complètement ce droit. Le droit n'est que de 2 cts. et je ne vois aucune raison pour que l'honorable ministre ne

relance pas de 2 cts. et n'abolisse pas tout à fait le droit sur le tabac canadien.

M. BOURBEAU : J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction les explications que nous a données l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. J'ai entendu aussi les remarques qu'a faites l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier). L'honorable député de Québec-Est ne semble pas vouloir accepter avec plaisir les résolutions qui tendent à imposer un droit de deux centins sur le tabac manufacturé. Je crois, cependant, que le gouvernement a toujours proposé des bonnes mesures, c'est-à-dire des mesures ayant pour objet de diminuer les taxes sur la feuille du tabac canadien. Comme l'a expliqué l'honorable député de Québec-Est, le droit était de vingt centins, et je crois que c'était le taux qui était chargé lorsque l'honorable député était lui-même ministre du Revenu de l'Intérieur. Après son départ de ce département, l'honorable ministre qui lui a succédé a cru bon de réduire cette taxe à quatorze centins; c'était, comme je viens de le dire, marcher dans la bonne voie que de diminuer la taxe sur le tabac qui est produit par les cultivateurs du Canada. Plus tard, M. l'Orateur, on a cru bon de réduire de nouveau cette taxe à huit centins; c'était encore marcher dans la bonne voie, et, pour ma part, j'ai approuvé le gouvernement qui cherchait à diminuer la taxe sur le tabac canadien en feuille. Mais, aujourd'hui, ce n'est pas huit centins, mais seulement deux centins de taxe que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur se propose de charger sur le tabac qui aura été manufacturé. Il faut bien remarquer—et je crois avoir bien compris les observations de l'honorable ministre—que le tabac canadien en feuille, lorsqu'il n'aura pas été manufacturé, ne sera chargé d'aucun droit. Cette déclaration, M. l'Orateur, me fait éprouver un plaisir considérable, car les électeurs ont manifesté un certain mécontentement l'été dernier—et j'ai partagé leur sentiment—lorsqu'ils ont appris que le Sénat n'avait pas entièrement approuvé le bill qui avait été proposé par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur. Le gouvernement s'est vu alors obligé de passer des résolutions et de remettre la taxe telle qu'elle était imposée auparavant. Aujourd'hui, le gouvernement fait de nouveaux efforts, et il présente un bill à l'effet de permettre la vente du tabac en feuille libre de toute charge, tel qu'il avait été proposé l'an dernier. Dans notre pays, les cultivateurs forment la grande majorité des électeurs, et je crois que les cultivateurs désirent que ce qu'ils produisent soit mis sur nos marchés libre de toute charge. Je crois que le gouvernement fait son devoir et qu'il leur sera très agréable d'apprendre que le tabac canadien en feuille sera désormais vendu sur nos marchés libre de toute charge.

On a fait beaucoup d'efforts dans le pays, et principalement dans la province de Québec, pour encourager la culture de la betterave, et pourquoi faisait-on ces efforts; pourquoi le gouvernement de la province de Québec s'est-il imposé des sacrifices; pourquoi a-t-il offert des sommes d'argent considérables pour développer la culture de la betterave? C'était parce qu'il espérait le besoin d'améliorer les terres du pays, et il se disait, avec raison, lorsqu'on aura beaucoup cultivé la betterave, on aura réussi à améliorer les terres. M. l'Orateur, nous ne sommes pas ici pour traiter cette question de la betterave, mais je m'en suis servi comme de comparaison, et je dis que le gouvernement en encourageant la culture du tabac canadien, ainsi qu'il est proposé par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, marche dans la bonne voie et qu'il va, par ce moyen, augmenter considérablement la culture du tabac et par là améliorer les terres du pays. Comme je l'ai dit, il y a un instant, il faut bien savoir faire la différence entre le tabac qui entre dans les manufactures et le tabac qui n'y entre pas; le tabac qui entre dans les manufactures sera chargé d'un droit de deux centins. Maintenant, quant à imposer une taxe, je crois qu'on ne pouvait pas charger

moins, et, pour ma part, je crois que je dois accepter cette taxe de deux centins imposée aux manufacturiers. Il est juste que celui qui manufacture le tabac, puisqu'il paie un droit sur le tabac étranger, il est juste qu'il paie un droit sur le tabac canadien, et le manufacturier ne pourra pas se plaindre lorsqu'il apprendra qu'il aura à payer seulement deux centins par livre.

M. l'Orateur, je me permettrai de rapporter ici ce qui s'est passé l'été dernier, après les élections générales: pendant nos élections, nous avons annoncé à nos électeurs la bonne nouvelle que le tabac canadien serait mis sur le marché libre de toute charge, et les cultivateurs reçurent cette nouvelle avec grande satisfaction, et je crois que dans la province de Québec surtout, cela nous a aidés à obtenir de grandes majorités. Cela a aidé à augmenter nos majorités d'une manière très-considérable. M. l'Orateur, quand nous leur avons dit que les honorables membres du gouvernement avaient annoncé l'année dernière que le tabac canadien en feuille serait cultivé et vendu comme les autres produits du Canada; mais, c'était aussi leur causer une agréable surprise, et je crois que nos ministres de la province de Québec ont dû être satisfaits; ils ont dû être contents en offrant à l'honorable premier, le chef du gouvernement, la belle et grande majorité qu'avait obtenue le parti conservateur dans la province de Québec aux dernières élections. Je crois que notre chef de la province de Québec a dû être satisfait de cette majorité. Mais, M. l'Orateur, c'est avec chagrin que plus tard, nous avons vu les règlements que le gouvernement fut forcé de présenter, parce que le Sénat n'avait pas voulu accepter le bill d'accise tel qu'il avait été adopté par cette Chambre à la session dernière; car ceux qui nous ont opposés pendant nos élections, l'été dernier, ne manqueraient pas de dire publiquement que nous avions trompé les électeurs en leur annonçant que le tabac canadien en feuille serait vendu sur nos marchés libre de tout impôt. Ils n'ont pas manqué, M. l'Orateur, de soulever autant que possible l'indignation chez nos amis et de leur dire: Voyez donc! Messieurs les conservateurs, lorsqu'ils ont des élections à faire, ils ne manquent pas de dire tout ce qui peut leur être avantageux; mais aussi, ils ne manquent pas de vous tromper, et la preuve, c'est la nouvelle loi sur le tabac canadien.

Maintenant, M. l'Orateur, quand ces personnes qui ont parlé ainsi contre nous apprendront que le gouvernement fait des efforts et veut absolument que le tabac canadien en feuille soit offert sur nos marchés libre de toute charge, je crois que ces personnes comprendront que nous n'avons pas voulu tromper les cultivateurs; que nous avons travaillé dans leurs intérêts, et je crois que ces derniers seront satisfaits.

M. l'Orateur, je ne désire pas en dire davantage; la loi s'explique par elle-même et donne tout le contentement que l'on peut en désirer et en attendre; et je félicite le gouvernement, je le remercie d'avoir bien voulu accéder à la demande de ceux qui ont travaillé à faire diminuer la taxe imposée sur le tabac en feuille lorsque ce tabac entrera dans les manufactures, et d'avoir enlevé complètement les droits sur le tabac en feuille lorsqu'il sera offert au public sans être manufacturé.

M. LANDRY : M. l'Orateur, je n'ai qu'un mot à ajouter aux quelques remarques que vient de faire mon honorable ami le député de Drummond et Arthabaska (M. Bourbeau), et c'est pour répondre aux observations présentées à cette Chambre par l'honorable député de Québec-Est (M. Laurier). L'honorable député de Québec-Est ne parle plus comme aux jours d'autrefois, lorsqu'il occupait les banquettes ministérielles. Il fut un temps, il n'est pas loin, où l'honorable député proposa des mesures dans le genre de celles que vient de présenter l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, et dans cette occasion il tint un langage qu'il

a probablement aujourd'hui oublié. Il a émis dans le temps un principe qui est la contradictoire de ses prétentions actuelles, et, avec la permission de la Chambre, j'oserais rappeler à l'honorable député les paroles qu'il prononçait en 1878, lorsque, étant au ministère du Revenu de l'Intérieur, il présentait une résolution sur l'objet qui nous occupe aujourd'hui. L'honorable député, en changeant de position a aussi complètement changé ses vues. Aujourd'hui, d'après lui, rien de plus inique qu'une taxe sur le tabac, et, cependant, M. l'Orateur, en 1878, la proposait; et non-seulement il la proposait, mais il l'appuyait d'un discours que les journaux de la Chambre nous ont conservé, et dans lequel il disait :

« Il n'est personne dans un pays civilisé qui prétende que le tabac puisse être exempt de taxes; c'est, entre tous les autres, un article sur lequel chaque gouvernement prélève des droits. A l'heure actuelle, il n'est pas un pays civilisé qui oserait abolir ces droits d'accise et exempter le tabac de taxes. »

Eh bien ! M. l'Orateur, il faut croire que le pays a rétrogradé, et que nous ne sommes plus dans un pays civilisé, ou bien c'est l'honorable député de Québec-Est lui-même qui a rétrogradé et qui retourne à l'état sauvage. Il demande aujourd'hui précisément cette exemption de taxes que, suivant lui, aucun pays civilisé n'oserait demander. Mais l'honorable député a été plus loin; il ajoute :

« En second lieu, il est impossible de prélever des droits sur le tabac étranger, à moins que l'on frappe d'un même droit le tabac canadien. »

Comme vous le voyez, les vues de l'honorable député de Québec-Est sont toutes autres de ce qu'elles étaient alors. L'honorable député demandait non-seulement un droit d'accise, déclarait que non-seulement aucun pays civilisé n'oserait enlever les droits d'accise sur le tabac, mais il voulait aussi que le tabac canadien fut frappé d'un droit semblable à celui qui était imposé sur le tabac étranger. Il ajoutait de plus :

« Je suis d'avis que le tabac est l'un de ces articles sur lesquels un droit doit être prélevé, et qu'en conséquence ce serait une politique très erronée et ruineuse quant au revenu d'enlever ce droit. »

Et pourquoi donc! M. l'Orateur, l'honorable député brûle-t-il aujourd'hui ce qu'il adorait alors? Mais la raison en est bien simple; alors il était membre du gouvernement, il avait à cœur les intérêts de son pays, du moins il avait mission de les faire valoir. Aujourd'hui, il fait la guerre au gouvernement, et la mesure actuelle lui présente une occasion favorable de porter contre l'administration actuelle les coups que sans doute il a reçus dans le passé et qui ne lui étaient portés que parce que ses promesses ne rencontraient pas les vues du peuple de la province, précisément parce que la politique qu'il énonçait dans son discours mettait le tabac canadien sur le même pied que le tabac étranger en les frappant d'un droit égal, et, par conséquent, empêchait le triomphe de la politique nationale sur cette question-là.

Je me joins à mon honorable ami qui vient de parler, pour féliciter le gouvernement de ce qu'il a bien voulu faire à propos de cette question. Les députés de la province de Québec, en particulier, ont pris un intérêt toujours profond à cette question du tabac canadien; et le gouvernement, en présentant, aujourd'hui, la mesure qui est devant la Chambre, a, nous le savons, accédé aux demandes, qu'à différentes reprises, nous lui avons faites.

Cette condescendance du gouvernement de vouloir bien répondre aux demandes que nous avons faites dans l'intérêt du pays et de notre province, cette condescendance, dis-je, mérite de notre part que nous lui en témoignions publiquement notre reconnaissance.

M. LESAGE: Je ne me proposais pas de prendre la parole sur cette question, surtout après la manière habile dont elle a été traitée par mes honorables amis de la province de Québec. Il peut paraître un peu parcimonieux aux députés étrangers à notre province, de voir que nous pro-

M. LANDRY

nons un intérêt aussi considérable à une culture qui n'a pas encore reçu dans le pays toute l'extension voulue. Cependant, M. l'Orateur, si on considère l'importance de cette culture on comprendra les raisons qui nous portent à la favoriser, surtout dans la province de Québec. Dans les différents districts qui se trouvent au sud de la ville de Québec, nous avons remarqué que, durant un certain nombre d'années, la production du tabac avait considérablement diminué. C'était dû au fait que nos cultivateurs étaient soumis à un système d'inspection parfois très arbitraire et plus propre à décourager qu'à augmenter cette source de production.

Quelques années plus tard, surtout quand le gouvernement actuel est revenu au pouvoir, en 1878, nous avons pu constater une augmentation très-considérable dans la culture du tabac canadien, par le fait que les représentants du district de Québec avaient promis aux cultivateurs que la culture du tabac canadien, vu l'état de nos finances, vu l'excédant qu'il y avait dans le coffre public, que les droits sur le tabac disparaîtraient complètement avant peu. Graduellement, cette idée s'est répandue, et, en 1882, lors des élections générales, nous avons promis à nos électeurs que la loi passée en 1880 devait être interprétée dans ce sens; c'est-à-dire que la culture du tabac canadien et la vente de la feuille étaient libres de fait. Cependant, quelques interprétations se sont glissées et ont donné lieu à des commentaires plus ou moins intéressants. Nos adversaires ont prétendu sur les hustings que nous nous étions servi d'une fausse interprétation de la loi pour augmenter notre majorité, et que cette loi ne comportait pas un sens aussi large que celui que nous lui avons donné; c'est pourquoi je suis heureux de voir les résolutions que le gouvernement présente aujourd'hui, parce qu'elles justifient pleinement les promesses que nous avons cru devoir faire alors aux électeurs. Nous avions promis, au nom du gouvernement, d'après une loi qui était censée exister dans ce sens, que la vente de la feuille était libre sur nos marchés. Or, ceci est, aujourd'hui, un fait constaté par les résolutions.

Cette question, M. l'Orateur, est très importante pour la province de Québec, puisqu'il est constaté par le recensement de 1881, que notre province produit un montant de 2,400,000 livres de tabac, tandis que dans les autres provinces, la production est beaucoup moindre; le Haut-Canada ne produit que 160,000 livres; l'Île du Prince-Edouard, 13,000 et quelques livres, et ainsi de suite des autres provinces. Je me rappelle que lors de la discussion on cette Chambre sur le tarif, un honorable député de ce côté-ci de la Chambre a constaté cette différence de production entre les diverses provinces; en cherchant la cause, il a cru la trouver dans le fait que dans le Haut-Canada les droits imposés sur cette culture étaient prélevés, tandis que dans le Bas-Canada, cette loi était restée lettre morte. Or ceci prouve que la taxe que l'on impose sur la culture du tabac canadien, est une taxe qui empêche le cultivateur de s'y livrer. Eh bien! si tel est le cas, je considère que les résolutions qui sont maintenant soumises devront avoir pour effet d'augmenter considérablement la culture du tabac. Puisque nous importons dans ce pays environ huit ou dix millions de livres de tabac, je ne vois pas pourquoi, si la province de Québec peut produire 2,300,000 livres sans que même nous nous en doutions, nous ne lui donnerions pas l'encouragement nécessaire. J'habite un comté agricole, et je m'étais jamais douté que l'on y cultivait le tabac sur une aussi grande échelle; cependant on y récolte cinquante et quelques milles livres par année.

Eh bien! s'il s'établissait des manufactures de tabac canadien, tout naturellement elles seraient alimentées par l'excédant de production, et la culture de tabac canadien prendrait un essor aussi considérable que dans les autres pays. Le moment sera peut-être arrivé alors, où l'honorable ministre qui préside à ce département, lequel sera encore, je l'espère, l'honorable ministre actuel, pourra peut-être imposer une taxe additionnelle sur la production du tabac qu,

est un objet de luxe, et diminuera en proportion les taxes sur d'autres articles.

Je félicite donc le gouvernement et l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur de la mesure qu'ils viennent de présenter. Cette mesure ne paraît peut-être pas très importante à nos amis des provinces maritimes, mais elle l'est beaucoup pour nous, afin de nous disculper de certaines accusations que l'on a cru devoir faire contre nous dans les élections de 1882. Je me joins donc à mes honorables amis qui ont exposé la question d'une manière plus étendue pour féliciter le gouvernement de cette mesure.

M. BÉCHARD : M. l'Orateur, l'honorable député de Drummond et Arthabaska (M. Bourbeau), a cru devoir féliciter M. le ministre du Revenu de l'Intérieur sur les concessions faites en faveur de la liberté de la culture du tabac canadien. Je n'éprouve aucune hésitation à joindre mes félicitations à celles de l'honorable député, mais il me permettra de lui faire observer qu'il a fait une comparaison relativement à la culture du tabac canadien, que j'appellerai une comparaison malheureuse. Il a cité la culture de la betterave comme étant une culture améliorante, une culture qui tend à ajouter à la fertilisation du sol. C'est fort bien, tout le monde sait cela ; il n'est pas besoin d'avoir entendu beaucoup parler d'agriculture pour savoir que la culture de la betterave est une culture améliorante. Mais lorsqu'il a dit qu'il en était ainsi de la culture du tabac, je crois qu'il s'est excessivement trompé, car chacun sait que cette culture loin d'améliorer le sol, l'épuise considérablement. Cette comparaison de l'honorable député m'a fait croire qu'il s'entendait beaucoup plus à vendre le tabac qu'à le cultiver.

Maintenant, je prends, dans cette occasion-ci, l'attitude que j'ai prise dans les années précédentes relativement à la culture du tabac canadien. L'an dernier, l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur proposait une réduction des droits d'accise sur la culture du tabac canadien. Cette année le ministre actuel propose une autre réduction. Il propose aujourd'hui que la taxe sur le tabac canadien manufacturé soit réduite de huit centins qu'elle était l'année dernière à deux centins. C'est un nouveau pas dans la bonne direction ; mais puisqu'on ne veut prélever que deux centins par livre, il me semble qu'on aurait dû faire le pas un peu plus long, et mettre la culture et la vente du tabac canadien parfaitement libres.

On dit avec raison que le tabac est un article de luxe, et qu'il doit être taxé ; mais, d'un autre côté, M. l'Orateur, j'ai toujours considéré que la culture et la manufacture du tabac devraient être laissées libres parce que c'est une branche d'industrie agricole, et il y a fort peu de produits agricoles dont on puisse encourager la culture au moyen de taxes. Le tabac est un des rares produits agricoles sur lequel on puisse donner une protection au cultivateur, et puisque le parti au pouvoir a entrepris, depuis quatre ans, de donner ce qu'il appelle une protection au cultivateur, je ne vois pas pourquoi il ne donnerait pas, pour être conséquent avec sa doctrine, aux producteurs du tabac canadien, la plus grande liberté pour la culture et la manufacture du tabac. Je comprendrais alors qu'il reçoit une protection. Il n'y a qu'un moyen de donner la protection complète aux producteurs de tabac en Canada. Le tabac est un produit que nous sommes obligés d'importer parce que nous n'en produisons pas suffisamment pour la consommation, et, en imposant un droit de douane sur l'importation des tabacs étrangers on encourage la culture du tabac canadien. Mais, d'un autre côté, si vous taxez le manufacturier de tabac canadien, si, au lieu de donner la protection, vous découragez cette culture. Cette taxe de deux centins par livre n'en vaut pas la peine et le coût de perception, et la perception de cette taxe monterait probablement plus haut que le revenu qu'elle produirait. Dans nos campagnes, M. l'Orateur, au moins dans la province de

Québec, ceux de nos cultivateurs qui cultivent le tabac préfèrent beaucoup le manufacturer eux-mêmes ; ils le mettent en torquettes ou en rouleaux ; ils roulent le tabac. C'est une pratique qui s'exerce partout en Canada ; ils font ce travail le soir ou dans les jours de mauvais temps, lorsque leur travail ne peut pas être employé ailleurs, et puis, quand ils ont mis leur tabac sous cette forme, ils l'apportent sur le marché. Il est vrai que la vente du tabac en feuille est libre ; mais je puis vous dire que ceci n'est pas suffisant pour encourager la culture du tabac canadien. Si vous voulez qu'ils se livrent à cette culture, si vous voulez que le tabac devienne une partie importante de notre industrie agricole, je dis qu'il faut laisser le cultivateur libre de cultiver et mettre son tabac sous n'importe quelle forme. Il ne faut pas le gêner à cet égard, parce que, du moment que vous le gênez, que vous l'empêchez de manufacturer, ou que vous frappez de taxes la manufacture du tabac, vous en découragez la culture. Le cultivateur canadien ne cultivera le tabac qu'en autant qu'il sera parfaitement libre non seulement de produire la feuille, mais de la manufacturer à sa façon et vendre son tabac sans payer de taxes.

M. l'Orateur, on veut protéger tout le monde, on protège les manufacturiers de coton, d'instruments aratoires, de chaussures, on protège presque tous les genres de manufactures, et on prétend aussi protéger l'agriculture. Eh bien ! je dis que le tabac est un des rares produits agricoles à propos desquels le cultivateur peut recevoir quelque protection, et, si vous voulez lui donner une protection, et si vous voulez qu'il croie à cette protection, laissez-lui la liberté complète de cultiver le tabac chez lui, de le manufacturer et de le vendre, sans qu'il soit astreint à payer aucune taxe.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député de Montmagny (M. Landry), a cru devoir attaquer mon honorable ami le député de Québec-Est (M. Laurier). Le député de Québec-Est est très capable de se défendre dans cette Chambre ou ailleurs. Mais comme d'après les règlements il lui est impossible de répondre aux accusations portées contre lui, je vais me permettre de dire un mot en réponse à mon honorable ami le député de Montmagny.

L'honorable député a reproché au député de Québec-Est de tenir aujourd'hui un langage tout autre sur cette question du tabac canadien que celui qu'il tenait autrefois. C'est possible que l'honorable député de Québec-Est ait changé de langage sur cette question ; il est possible qu'il ait changé d'opinion. Mais, M. l'Orateur, si tel était le cas, il n'aurait fait que suivre l'exemple qui a été donné tant de fois par les messieurs qui siègent de l'autre côté de cette Chambre. Je me rappelle qu'en 1867 ou 1868, un tarif était proposé sur les produits agricoles étrangers. Le gouvernement conservateur, à la tête duquel se trouvait le très-honorable monsieur qui est aujourd'hui le chef du gouvernement, proposait d'introduire un tarif sur les produits agricoles, et, à la session suivante, il venait abolir ce tarif. Je me rappelle aussi, qu'en 1869, je crois, dans l'avant-dîner, on imposait une taxe sur le charbon et la farine, et dans l'après-dîner, les mêmes hommes qui avaient établi cette taxe venaient la retirer et l'abolir. Ils avaient changé d'opinion un peu plus vite, je pense, que ne l'a fait l'honorable député de Québec-Est sur cette question du tabac canadien.

M. GIGAUULT : M. l'Orateur, il est surprenant de voir l'opposition critiquer la mesure du gouvernement actuel lorsqu'on se rappelle ce que nos adversaires ont fait lorsqu'ils étaient au pouvoir. Nous nous rappelons que le parti libéral, lorsqu'il était au pouvoir, loin de diminuer les taxes sur le tabac canadien, les a augmentées et le député de Québec-Est, qui était alors ministre, a fortement approuvé cette taxe et a prétendu comme le député de Montmagny l'a prouvé, que cette taxe devrait exister dans tous les pays civilisés. Il me semble que le député d'Iberville, qui a

soutenu ce gouvernement ne peut guère reprocher au gouvernement actuel de décourager la culture du tabac canadien ; au contraire, le gouvernement actuel a fait beaucoup pour encourager cette culture et les faits sont là pour le prouver. Je sais que dans mon comté et dans les comtés voisins, il y a aujourd'hui des cultivateurs qui cultivent deux, trois et quatre arpents de tabac, lorsque sous le régime du gouvernement Mackenzie on n'en cultivait qu'une très-faible quantité. J'ai demandé pendant cette session un état de la quantité de tabac canadien employé dans les manufactures qui exploitent le tabac canadien, et par ce rapport on voit que 184,529 livres de tabac canadien ont été employées dans les manufactures, tandis que sous le régime du gouvernement Mackenzie, pas une seule livre n'est entrée dans les manufactures, et tout le monde sait qu'aujourd'hui le tabac canadien se vend à un prix beaucoup plus élevé qu'il y a quatre ou cinq ans. Je dis donc qu'il convient fort peu au député d'Iberville de dire que le gouvernement actuel a adopté une politique qui décourage la culture du tabac canadien.

Je prétends en effet qu'on doit maintenir une taxe sur le tabac canadien tant qu'on maintiendra les taxes sur les sucres, le riz et d'autres articles nécessaires à la vie. Le tabac est un objet de luxe et tous les auteurs d'économie politique s'accordent à dire que le tabac et les boissons doivent être taxés plutôt que les choses nécessaires à la vie. Cette taxe de deux centins est très faible le doit être approuvée surtout quand on se rappelle que et gouvernement actuel a toujours cherché à mettre des droits beaucoup plus élevés sur le tabac étranger que sur le nôtre. Nous connaissons d'ailleurs la pratique qui existe dans plusieurs autres pays ; en Angleterre la culture du tabac est prohibée complètement ; là, on ne permet que l'importation du tabac étranger. On sait qu'en France la culture et la manufacture du tabac sont complètement entre les mains du gouvernement—et dans la plupart des autres pays, on a jugé que le tabac devait être taxé et employé à contribuer largement au revenu et à payer les dépenses du gouvernement. Nous savons que le droit sur le tabac donne un revenu de au-delà \$1,900,000, tel qu'il a été constaté par le rapport du ministre du Revenu de l'Intérieur pour l'année dernière et conséquemment, nous devons agir prudemment avec cette question si nous ne voulons pas être obligés d'imposer d'autres taxes que le peuple serait loin d'accepter aussi favorablement que celle imposée sur le tabac canadien.

Nous nous rappelons qu'en 1850, quand nous avons commencé à établir un tarif protecteur et à mettre un droit plus élevé sur le tabac étranger employé dans les manufactures, nous nous rappelons que plusieurs membres de l'opposition ont fortement critiqué cette mesure, entre autres M. Cartwright et M. Anglin, en disant que les droits sur le tabac ne devaient pas être diminués, et que c'était une très mauvaise politique que d'agir de la sorte.

Je ne comprends pas pourquoi on vient aujourd'hui critiquer la mesure si libérale du gouvernement, lorsqu'on sait qu'elle tend à diminuer considérablement les droits et est de nature à faire employer dans nos manufactures une grande quantité du tabac que nous récoltons actuellement dans le pays.

M. DUGAS : M. l'Orateur, la question qui est maintenant soumise à cette Chambre mérite notre plus sérieuse considération, puisqu'elle tend à développer une industrie encore naissante qui serait pour la classe agricole, une source immense de richesse. Comme nous sommes convaincus que l'industrie agricole est la base de la richesse des nations, il nous importe de nous unir, et nous efforcer d'action par tous les moyens possible la culture de cette plante indigène.

Comme mes électeurs sont grandement intéressés dans la culture du tabac, je croirais manquer à mon devoir si je n'élevais la voix dans l'intérêt de cette nombreuse classe

M. GIGAUT

dont les droits sont quelquefois ignorés. Inutile pour moi de faire ressortir les immenses avantages, et l'importance pour la province de Québec et les autres provinces de la Puisseance, de s'adonner plus largement qu'elles ne l'ont fait précédemment à la culture du tabac, puisque déjà la question a été longuement et habilement discutée devant cette Chambre.

L'intérêt que le gouvernement porte à cette industrie, les instructions et les divers pamphlets publiés sur les soins à donner aux différentes phases de la culture de cette plante, et sur les méthodes approuvées du séchage et de préparation de la plante ont excité dans les campagnes une certaine émulation et un progrès s'est accompli dans la qualité de la feuille, mais il est loin d'être ce qu'il devrait être pour satisfaire aux exigences des manufacturiers et des consommateurs.

Cette industrie prend plus d'extension chaque année, et par l'amélioration de l'article, elle deviendra réellement l'une des plus rémunératives pour la classe des cultivateurs.

Par le rapport qui nous a été soumis durant la session, il nous a été démontré que des 400,000 livres de tabac sur lesquelles les droits ont été perçus durant l'année dernière, 300,000 livres avaient été produites dans le district de Joliette, dont le comté de Montcalm forme partie, et je puis dire avec orgueil et avec droit que le comté de Montcalm est le comté par excellence sous le rapport de la culture du tabac, et je puis affirmer devant cette Chambre que la culture améliorée de cette plante a largement contribué à la prospérité de tous ceux qui se sont livrés à ce genre d'industrie.

M. l'Orateur, quel est le but que nous voulons atteindre en législatant sur cette question : c'est d'activer par tous les moyens possibles la culture de cette plante, de diminuer graduellement chaque année l'importation du tabac étranger dans notre pays, de nous emparer du marché, en produisant une quantité suffisante pour la consommation locale, et enfin de garder au milieu de nous ces millions de piastres que nous donnons à l'étranger, et pour parvenir à ce but, que faut-il faire ; ce serait d'après moi de protéger également les producteurs et les manufacturiers dont les intérêts sont identiques, de permettre aux fabricants de tabac étranger, de manufacturer aussi le tabac indigène, ce qui établirait de suite un marché pour l'écoulement de notre tabac et amènerait une compétition qui favoriserait le producteur, et donnerait une impulsion à la culture de cette plante.

Voilà. **M. l'Orateur,** les considérations que je soumetts à cette honorable Chambre, tout en félicitant et remerciant le gouvernement de l'intérêt qu'il a porté à cette industrie depuis quelques années. Je dois aussi faire part de mes félicitations à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur pour le soin et l'habileté avec lesquels il a rédigé ces résolutions qu'il nous a soumises, et qui, j'en suis convaincu, seront favorablement accueillies par cette Chambre ainsi que par le producteur et le manufacturier.

M. LABROSSE : M. l'Orateur, je concours entièrement dans les idées émises par les honorables députés qui m'ont précédés en approuvant les résolutions soumises à cette Chambre par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, et comme député de la province d'Ontario, je dois dire aussi que dans mon comté on a commencé la culture du tabac canadien et qu'elle a eu beaucoup de succès ; mais vu qu'un impôt un peu plus élevé que celui-ci avait été mis sur le tabac canadien il y a quelques années et que l'inspecteur et même les cultivateurs devaient être pourvus de licences afin de pouvoir vendre leur tabac la culture s'en est trouvée ralentie. Aujourd'hui j'ai beaucoup de plaisir à constater que dans mon comté les cultivateurs seront heureux d'apprendre que les députés ici manifestent le désir de voir le tabac canadien en feuille se vendre libre de toute charge et de plus que nos cultivateurs pourront, sans difficulté, vendre leur tabac aux marchands de la campagne et de la ville. J'ose même espérer que quelques-uns, cette année,

s'efforceront de multiplier cette semence afin d'en encourager davantage la culture dans les comtés où elles se font déjà avec beaucoup de succès ; dans ces comtés où les manufactures de beurre et de fromage ont progressé depuis deux ou trois ans. Je dis donc que la culture du tabac frappée d'un impôt aussi léger que celui que l'on propose aujourd'hui et en promettant la vente du tabac canadien en feuille, libre de tout impôt, je dis que certainement ce sera d'un grand avantage pour le pays en général et surtout pour la province d'Ontario et la province de Québec.

M. DUPONT : M. l'Orateur, les opinions émises sur la mesure soumise par l'honorable ministre de l'Intérieur, par les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, me paraissent tout-à-fait erronées, tout-à-fait curieuses. Ces honorables députés, lorsqu'ils occupaient les banquettes du trésor, disaient noir sur cette question-là, et voilà maintenant qu'ils disent encore plus blanc que nous. Ils voudraient que cette culture soit absolument libre de droits et que la manufacture du tabac canadien fût de même libre de droits.

Ces tergiversations, de la part des honorables députés, à l'égard de cette mesure de protection pour une culture tout-à-fait importante pour la province de Québec, et je puis dire pour tout le Dominion du Canada, ces tergiversations dis-je, me remettent en mémoire ce que serait un individu qui, étant passé du vie à trépas et arrivé dans l'autre monde, regretterait de ne pas avoir pratiqué ici-bas les vertus qui lui auraient assuré plus d'avantages là-bas.

Les opinions émises par les honorables députés de la gauche à l'égard de la protection, me font croire qu'ils regrettent beaucoup, maintenant qu'ils sont dans l'opposition, de ne pas avoir mieux traité le peuple canadien lorsqu'ils occupaient les banquettes du trésor et de ne pas avoir protégé surtout le cultivateur canadien, quand, à maintes reprises, il demandait cette protection que leur a accordée le gouvernement actuel. Un honorable député s'est risqué à dire que la culture du tabac canadien n'était pas la seule que le gouvernement pouvait protéger ; n'était pas la seule protection que le gouvernement canadien pouvait accorder aux cultivateurs de la province de Québec. Je pense cependant, M. l'Orateur, que les honorables députés de la gauche, s'ils continuent à tenir la conduite qu'ils tenaient avant 1878, trouveraient suffisant de protéger les cultivateurs canadiens à ce seul point de vue. Mais je dois dire en toute franchise, que le gouvernement actuel ne s'est pas borné à accorder aux cultivateurs canadiens cette seule protection sur le tabac canadien, mais que cette protection s'est étendue à toutes les productions de l'agriculture en général ; aux productions de la province de Québec comme à celle de toutes les autres provinces.

Je n'avais pas l'honneur d'être membre de cette Chambre lorsque le gouvernement actuel présenta son tarif, mais je me rappelle fort bien qu'après avoir jeté un coup d'œil rapide sur ce tarif pour nous aider à faire les élections, nous avons pu démontrer aux honorables membres de l'opposition, durant la campagne électorale, que le gouvernement actuel avait protégé la culture et la vente des produits de toute sorte du cultivateur canadien. Or, mon honorable ami, lorsqu'il faisait cette assertion, faisait certainement une assertion inexacte et donnait une preuve manifeste de l'ingratitude habituelle des honorables membres de l'opposition envers un gouvernement qui avait accordé toute la protection qu'un gouvernement pouvait accorder, en pareille circonstance, eu égard à nos finances et à notre position économique.

Je dois dire, M. l'Orateur, que les honorables membres qui occupent maintenant les banquettes ministérielles diffèrent d'opinion avec ceux qui les ont précédés. Les honorables députés qui viennent de parler sur la question qui nous occupe, mon honorable ami de Québec-Est et mon honorable ami d'Iberville, qui sont maintenant de notre opinion

quand il s'agit de donner la protection à l'agriculteur canadien, avaient des opinions bien différentes lorsqu'ils occupaient les banquettes ministérielles. Pour arriver là, ils avaient fait des promesses qu'ils n'ont pas tenues, et c'est la raison pour laquelle ils ont été forcés de les quitter en 1878 ; et si les honorables membres du gouvernement actuel occupent les banquettes du trésor, après avoir été soumettre sa politique à l'approbation du peuple, c'est M. l'Orateur, qu'ils ont su tenir les promesses qu'ils avaient faites au peuple. Et, pas plus tard qu'aux dernières élections, lorsque nous sommes venus devant les électeurs affirmer que le gouvernement avait enlevé les droits sur la culture du tabac, de façon à permettre le commerce libre de la feuille brute, nous croyions alors affirmer une chose exacte. Malheureusement, il s'est trouvé dans la loi de 1882 une contradiction qui tendait à détruire tout l'effet de la protection que cette loi était destinée à apporter au producteur de tabac canadien. Eh bien ! M. l'Orateur, des représentations ayant été faites aux honorables membres du gouvernement actuel, ils se sont empressés de délier la parole que nous avons donnée à nos électeurs, en promettant la vente libre du tabac canadien sur nos marchés. Voilà, M. l'Orateur, ce que l'on appelle tenir ses promesses, et un gouvernement qui marche dans cette direction ne peut faire autrement que d'avoir la confiance du peuple et de la Chambre. Pour ma part, je suis décidé à continuer d'accorder au gouvernement actuel cette confiance que le pays tout entier se plaît à lui accorder, parce que, au point de vue de la politique financière de ce pays, je considère que le gouvernement actuel a fait son devoir, et qu'il a rempli toutes les promesses qu'il avait faites au peuple.

M. RINFRET : M. l'Orateur, je ne ferai que quelques remarques en réponse à l'honorable député qui vient de prendre son siège. Je dois d'abord féliciter l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur d'avoir diminué les taxes sur le tabac canadien. Je crois en cela être parfaitement conséquent avec la conduite que j'ai tenue dans le passé. En effet, depuis que j'ai l'honneur d'occuper un siège dans cette Chambre, chaque fois qu'il a été question du tabac, j'ai toujours voté pour l'abolition des droits sur le tabac canadien et en faveur de la vente libre de la feuille. Ainsi, M. l'Orateur, à mesure qu'ils diminueront les droits, les honorables ministres se rapprocheront des idées que j'ai déjà émises sur ce sujet.

Je vais dire maintenant quelques mots pour expliquer la position prise par le parti libéral, lorsqu'il occupait le pouvoir, sur cette question du tabac. Les honorables messieurs de la droite nous ont reproché des contradictions parce que nous avons imposé un droit de dix centins par livre sur le tabac canadien, lorsque nous étions au pouvoir, et parce qu'aujourd'hui nous demandons que ce droit soit enlevé complètement.

Je crois pouvoir prouver que cette contradiction n'est qu'apparente, et voici comment. Lorsque nous étions au pouvoir, nous avons établi un tarif de revenu, et tout le monde sait qu'alors il y avait un déficit dans le trésor public. J'entends quelques députés crier *hear ! hear !* Je ne fais que dire ce qui est un fait admis de tout le monde et qui nous a été répété à maintes reprises en Chambre et sur les hustings.

C'était une inconséquence alors de la part de nos adversaires de demander l'abolition complète des taxes, parce qu'alors nous avions un tarif moins élevé qu'aujourd'hui et que les revenus étaient insuffisants. L'abolition de la taxe sur le tabac canadien, ne diminuait pas le revenu seulement sur le tabac indigène, mais aussi sur le tabac que nous importons de l'étranger, et la diminution du revenu aurait été de un demi-million à trois quarts de million de piastres.

Aujourd'hui, M. l'Orateur, si nous demandons l'abolition complète des droits sur le tabac canadien, c'est que nous avons un tarif protecteur et que les autres impôts

sont très-élevés. Nous prétendons que les cultivateurs qui sont taxés de toutes manières sur ce qu'ils achètent, ont droit à une protection spéciale sur le tabac canadien. Je crois qu'il n'y a pas la moindre contradiction en cela. Nous disons que puisque nous avons un tarif protecteur qui surcharge les cultivateurs sur les cotonnades, les lainages et tout ce qu'ils achètent, nous devons leur accorder une compensation qui puisse les indemniser des taxes considérables qu'on les force à payer. L'honorable député de Rouville disait, il y a un instant, que nous devons admettre comme principe l'imposition des taxes sur le tabac, parce que c'est un article de luxe. Il n'y a pas de doute que nous devons admettre que, s'il y a un article qui doit être taxé, c'est bien le tabac. Mais il y a toute la différence du monde entre le tarif tel qu'il existe en Angleterre, auquel l'honorable député a fait allusion, et celui que nous avons en Canada. L'Angleterre a un tarif de revenu, et il n'y a pas de doute que le moyen d'avoir beaucoup de revenu est de prohiber la culture du tabac indigène dans ce pays. Si nous demandons d'enlever complètement la taxe de deux centus sur le tabac canadien, c'est purement et simplement parce que nous avons un tarif protecteur, et, si nous avions un tarif de revenu comme autrefois, quant à moi je ne me serais pas levé pour demander l'abolition de la taxe sur le tabac canadien, et la diminution des impôts sur le tabac étranger.

L'honorable député de Dorchester (M. LeSage) a rappelé que la culture du tabac canadien, dans ces dernières années avait considérablement diminué. Il a donné pour cause de cette diminution, les taxes élevées qui ont été imposées sur cette plante. Eh bien ! je dois dire qu'une chose a été plus nuisible que la taxe elle-même, c'est le système d'inspection établi par le ministre du Revenu de l'Intérieur. Pendant quelques années, les cultivateurs ont été harcelés par une légion d'inspecteurs qui nous venaient de toutes parts, parcouraient les campagnes, effrayaient les cultivateurs, et tourmentaient injustement et inutilement la classe agricole. Eh bien ! ce système, dont les honorables messieurs de la droite sont responsables, a plus nui à la culture du tabac que la taxe que nous avons imposée lorsque nous étions au pouvoir.

Je ne continuerai pas plus longtemps ces remarques. Je partage l'opinion de l'honorable député d'Iberville qui demande l'abolition de cette taxe de deux centus, parce que je considère que le revenu que l'on en pourra retirer ne sera pas suffisant pour compenser les frais de perception de cet impôt, et je suis parfaitement convaincu que d'ici à un an ou deux, le ministre du Revenu de l'Intérieur sera obligé d'amender de nouveau les droits sur le tabac indigène, comme il l'a fait déjà cinq ou six fois depuis ces quelques années que le parti conservateur occupe le pouvoir. Il arrivera sans doute à la conclusion que les frais de perception de cet impôt, dépasseront de beaucoup les revenus qu'il pourra donner, et d'un autre côté, que cette taxe qui ne lui donnera pas de revenu sera encore une nuisance considérable pour ceux qui cultivent le tabac canadien.

M. AMYOT : M. l'Orateur, je suis bien aise de voir que la plupart des membres de l'opposition ajoutent au tribut d'éloges qui, de tous côtés, s'élèvent vers l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur et le gouvernement. Il est un point cependant que l'opposition ne semble pas saisir. Nous nous entendons tous sur cet axiome d'économie politique que le tabac, les liqueurs et les objets de luxe doivent être de préférence les objets taxés. Nous nous entendons tous aussi, aujourd'hui, sur le fait que nous devons donner aux produits agricoles toute la protection possible. Mais nous différons d'avec l'opposition sur les moyens à prendre pour obtenir ce résultat. Dans le temps où le parti libéral était au pouvoir, il voulait que le tabac canadien fût taxé, autant et de la même manière que le tabac étranger. Nous voulions, nous, un droit différentiel. Nous disions : Si vous taxez le tabac canadien, dont la culture est encore, pour ainsi dire, à l'état

M. LINFRET

d'enfance, le cultivateur canadien ne connaissant pas encore tous les secrets de l'art pour le faire mûrir et le préparer, — si vous le taxez autant que le tabac étranger, vous ne lui donnez pas la chance de rivaliser avec ce dernier, qui a sur lui l'avantage d'une culture expérimentée. Mais si vous taxez le tabac étranger plus que le tabac canadien, si vous mettez un droit différentiel en faveur de ce dernier, vous encouragez le cultivateur à cultiver le tabac, vous faites naître cette culture ici. On nous objectait quand nous avons commencé à demander cette réforme, que cela amènerait des déficits énormes. C'était le temps des déficits. Ce temps n'est plus. Une saine politique a produit des excédants. Aussi, que fait le gouvernement ? Il affirme, sans craindre pour le trésor, qu'il faut accorder au cultivateur une protection suffisante sur tous les produits de la ferme, non-seulement sur l'avoine, le blé, l'orge, les patates et les autres produits de la ferme, mais encore sur le tabac. D'un côté il rend la culture et la vente du tabac en feuille libre, et de l'autre il réduit de 8 cents à 2 cents la taxe sur le tabac canadien manufacturé. Pourquoi ? D'abord pour protéger le cultivateur qui fournit la matière première, la plante du tabac ; en second lieu pour maintenir le principe qu'il faut taxer les objets de luxe. Mais il fixe le chiffre de façon à correspondre à la diminution de la même taxe aux Etats-Unis. Si la taxe sur le tabac aux Etats-Unis n'avait pas été réduite, comme elle l'a été, celle sur le tabac canadien manufacturé ne serait pas autant réduite. Le gouvernement a conservé la seule proportion possible pour maintenir en faveur du tabac canadien un droit différentiel suffisant. Il est nécessaire aussi que la taxe ne soit pas enlevée complètement, afin que le peuple ne perde pas de vue l'idée que les objets de luxe doivent être taxés de préférence aux objets de nécessité première.

Le gouvernement a inauguré, avec raison et succès, l'année dernière, l'encouragement de la culture du tabac canadien. C'est une ère nouvelle qui s'ouvre. Nous importons chaque année, environ 10,000,000 de livres de tabac des Etats-Unis. Evaluons ce tabac seulement à 6 cents par livres, cela fait de suite près de \$600,000 d'argent canadien qui s'en vont, chaque année, chez nos voisins. Or, sur ces 10,000,000 de livres, il y en a 6,000,000 qui entrent dans les manufactures canadiennes pour fabriquer du tabac en torquette.

L'expérience que nous avons acquise, depuis deux ans dans le pays, a démontré d'une façon certaine que le tabac canadien fait de meilleur tabac en torquettes que le tabac des Etats-Unis. Nous avons donc, aujourd'hui, un marché assuré dans nos manufactures pour plus de 6,000,000 de livres de tabac canadien, non pas comme tabac à fumer, mais comme tabac à torquette. Ce dernier sera exporté dans les provinces de l'Ouest, où il trouvera un marché considérable et avantageux. Voilà autant d'argent qui ne s'en ira plus aux Etats-Unis, et qui restera au pays grâce à l'encouragement donné à la culture du tabac canadien. Ceci, M. l'Orateur, est un point très important. Nous savons par expérience que chaque cultivateur qui cultive bien son tabac, peut obtenir de trente à cinquante dollars de revenu clair, par arpent, chaque année. L'honorable député d'Iberville (M. Béchard), avec l'expérience qui le caractérise, et l'éloquence qui le distingue, nous dit que la culture du tabac ruine le sol. Je me permettrai de lui dire que si la culture du tabac épuise un peu le sol momentanément, elle l'améliore en ce sens qu'elle détruit les mauvaises herbes. Le terrain où le tabac a été cultivé devient susceptible, en l'enrichissant d'un peu d'engrais, de recevoir le blé, l'orge et les grains les plus riches, et la récolte qu'il produit est parfaitement nette ; il n'est pas besoin de le faire passer par les procédés ordinaires du criblage et du nettoyage. A ce point de vue, l'honorable député de Drummond et Arthabaska avait parfaitement raison de dire que la culture du tabac est bienfaisante pour le sol, parce qu'elle l'améliore et l'ameublit.

M. l'Orateur, j'ai dit, il y a un instant, que nous impor-

tions des millions de livres de tabac ; mais la population du Canada augmente chaque année considérablement, grâce à la saine politique des honorables ministres. Il se dirige vers le Nord-Ouest et dans la Colombie, une immigration considérable. Ce sont là autant de consommateurs nouveaux qui augmenteront de plusieurs millions de livres la consommation du tabac que nous pouvons produire, manufacturer ici, et livrer au commerce.

Après une mûre étude de la question, après avoir pesé autant que possible les intérêts du trésor, ceux de la manufacture et du cultivateur, nous avons dit au gouvernement : en principe, le tabac doit être taxé ; mais à l'origine de cette industrie, lorsque les cultivateurs de toutes les parties de la Puissance, ne font que se préparer, pour ainsi dire, à cette culture, lorsque le peuple du Canada ne commence qu'à croire à la possibilité de cette culture en ce pays, nous vous demandons de donner au cultivateur toute la latitude possible, de laisser la culture et la vente du tabac canadien en feuilles entièrement libres, afin d'engager le peuple de la Puissance à cultiver cette plante, et de l'empêcher d'aller chercher son tabac aux Etats-Unis. Nous avons demandé cela au gouvernement, non-seulement au nom des promesses qu'on nous avait faites, et que nous avons répétées, non-seulement au nom de la dernière loi, mais au nom du cultivateur, dans l'intérêt de cette culture même, pour lui donner un essor plus rapide et plus complet, pour que le cultivateur vienne à la comprendre comme il faut et la perfectionner. Le gouvernement y a consenti. Si cela lui a été possible, c'est que le trésor est assez riche pour subir la diminution considérable de deniers qui va s'en suivre. C'est ainsi que les millions de surplus permettent au gouvernement de réduire les impôts d'un million et plus sur cet article, tout en favorisant, créant même ici une industrie nouvelle, qui contribuera beaucoup à la prospérité du cultivateur.

En second lieu, nous avons dit au gouvernement : nous reconnaissons que le tabac canadien n'est pas le tabac à fumer par excellence, qu'il est préférable comme tabac en torquette. Mais accordez aux manufacturiers le droit exclusif de manufacturer le tabac ; que ni le cultivateur, ni le commerçant, ni aucun autre n'aient le droit de le manufacturer pour le vendre que le manufacturier licencié, et nous serons sûrs que des manufactures se fonderont, que le tabac canadien y trouvera son écoulement. Lorsque le tabac entrera dans la manufacture, il y sera préparé d'une manière spéciale, suivant les procédés améliorés ; il deviendra un tabac de bonne qualité. Comme ces manufacturiers auront le privilège exclusif de manufacturer le tabac, ils seront sûrs de contrôler le marché suffisamment pour en obtenir un rendement qui les remboursera de leurs dépenses et de l'intérêt de leurs capitaux. Les profits seront assez considérables pour assurer la compétition qui maintiendra des prix raisonnables.

En troisième lieu, nous avons dit au gouvernement : nous savons que vos profits sont diminués ; nous savons que les revenus de l'Etat seront moindres dans les prochaines années. Nous comprenons cela ; mais lorsque la culture du tabac sera bien répandue, bien connue, bien faite, lorsque nous serons en état de produire tout le tabac dont nous aurons besoin, et du bon tabac, et lorsque nos manufactures prépareront tout le tabac qui sera nécessaire à la consommation du pays, alors vous pourrez dire au peuple, que le tabac doit être taxé davantage. Vous imposerez un droit suffisant pour les besoins du trésor, tout en laissant une protection suffisante contre le tabac étranger.

Voilà la véritable position que nous avons prise, M. l'Orateur, nous qui nous occupons de cette culture au point de vue agricole et manufacturier. Je suis excessivement heureux de constater aujourd'hui que le gouvernement a fait droit à cette demande. J'en étais sûr d'avance, car j'avais, comme j'ai encore la plus grande confiance dans son dévouement aux intérêts publics ; j'étais certain qu'il com-

prendrait nos vœux et les besoins de notre population. Je suis heureux de voir que la mesure qui est soumise est la plus juste possible et la mieux faite, sous les circonstances, pour encourager le cultivateur à cultiver le tabac, et le manufacturier à le fabriquer.

Il est encore un point, M. l'Orateur, que nous n'avons pas pu obtenir ; mais je sais que l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur est très anxieux de nous l'accorder, et que tôt ou tard il finira par trouver la solution du problème. Il est difficile, dans les commencements, de bâtir des manufactures exclusivement pour fabriquer du tabac canadien, et s'il était possible au gouvernement de permettre aux manufacturiers de tabac étranger de manufacturer le tabac canadien dans le même établissement, ce serait un grand avantage, et je suis sûr que le manufacturier tâcherait de mélanger les deux tabacs, ce qui ajouterait à la valeur du nôtre et augmenterait l'étendue du marché. Les manufacturiers actuels désirent cela, le demandent ; ils sont prêts à favoriser et encourager, à cette condition, la culture de notre tabac.

Je sais que l'honorable ministre donne à cette question tout l'intérêt possible, et que, s'il y a un moyen d'arriver à une solution qui assurerait que les droits de fisc ne seraient pas frustrés, il accordera notre demande.

Avant de terminer, je dois dire un mot au sujet du tabac roulé. Nous avons déjà dit ici quelle était l'opinion générale sur ce point. Si vous permettez au cultivateur de rouler son tabac, — il se rencontre malheureusement, dans cette classe comme dans toute autre, des gens malhonnêtes, — il arrive que quelques-uns prendront du mauvais tabac, le couvrent d'une bonne feuille, et le vendent sur le marché pour du tabac de bonne qualité. Celui qui l'achète, en le coupant s'aperçoit que le tabac qu'il a acheté est de qualité inférieure, et il croit que tout le tabac canadien est de même qualité. Voilà comment le tabac roulé, au lieu d'être à l'avantage du tabac canadien, nuit à sa renommée. Il vaut donc mieux que le tabac roulé disparaisse, et que le cultivateur n'ait droit de vendre son tabac qu'en feuille, pourvu qu'il le puisse vendre librement et sans droits. C'est le plus sûr moyen de rendre cette culture prospère.

Je félicite le gouvernement sur la mesure qu'il propose. Elle est une nouvelle preuve de son dévouement aux intérêts agricoles et manufacturiers. Le peuple lui demandait cette culture libre, et lui sera reconnaissant de l'accorder.

L'opposition voudrait, dit-elle, voir disparaître la taxe de deux cents, et assimiler le tabac au blé, à l'avoine et au seigle ! Mais lorsque ces grains entrent dans la brasserie ou la distillerie, ne sort-ils pas taxés ? Et l'opposition ne demande pas pourtant qu'ils soient laissés libres de droit. Pourquoi en serait-il autrement pour le tabac manufacturé ? L'opposition n'a pas de motif plausible pour faire une telle demande, quand la culture du tabac en feuille est libre, et que sous le rapport du tabac manufacturé le Canada est le plus favorisé de tous les pays qui produisent le tabac.

M. DE ST-GEORGES : M. l'Orateur, je suis heureux de pouvoir me joindre à ceux qui ont félicité le gouvernement d'avoir réduit la taxe sur le tabac canadien, mais je regrette avec l'honorable député d'Iberville et l'honorable député de Lotbinière, que le gouvernement n'a pas été plus loin dans la bonne voie et qu'il n'ait pas aboli entièrement la taxe.

En 1874, j'ai présenté une motion, qui était une motion de non confiance contre le gouvernement que j'appuyais alors, demandant l'abolition complète de la taxe sur le tabac canadien.

Dans le temps, M. l'Orateur, je n'ai pu réussir, car le coffre était vide, et nous ne pouvions nous départir d'une somme aussi considérable de revenus. Aujourd'hui nous ne sommes plus dans la même position : nous avons un surplus, le gouvernement peut se passer de ce droit d'accise et il peut facilement abolir complètement cette taxe. Lorsque j'ai fait cette motion, en 1874, j'avais l'honneur d'être

appuyé par l'honorable premier ministre actuel, par l'honorable ministre des Chemins de fer, et par un bon nombre de conservateurs. Cependant, nous avons été défaits par une majorité de 56. Je félicite le gouvernement d'avoir bien voulu suivre les conseils que j'ai donnés dans le temps, et je suis heureux de pouvoir me rendre ce témoignage que le peu que j'ai fait, a porté ses fruits, et qu'il a engagé le gouvernement à réduire la taxe sur le tabac.

Le comté que je représente produit beaucoup de tabac et pourrait en produire davantage, le sol se prêtant à la culture de cette plante; mais la crainte de l'amonde et même de la prison empêche le cultivateur de se livrer à cette culture. Ce serait une culture très payante cependant, puisqu'il est constaté que nous pouvons obtenir un rendement de \$50 à \$100 l'acre, ce que nous sommes loin de pouvoir obtenir avec la culture de l'avoine et des autres grains. Ce serait donc une protection pour le cultivateur, que de lui permettre de cultiver, manufacturer et vendre le tabac canadien sans payer un seul sou de droits. C'est la protection que je demande, et surtout pour le cultivateur du plus beau comté de la province que j'ai l'honneur de représenter. Mais ce n'est pas tout de favoriser la culture du tabac, il faut un marché pour son écoulement. Ce marché, vous le trouverez dans les manufactures. Mais le gouvernement craint que le tabac canadien ne soit mêlé au tabac étranger. Eh bien! que le gouvernement nomme des officiers pour surveiller la préparation du tabac dans les manufactures, et que ces officiers soient payés, moitié par le gouvernement, et moitié par les manufacturiers. C'est la proposition faite par un des plus grands manufacturiers de la province, M. Lemesurier, de Québec. J'ai en mains, une lettre de lui dans laquelle il fait cette proposition.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable député de Bellechasse qui dit que le tabac canadien est supérieur en qualité au tabac américain et voici pourquoi: le tabac canadien serait certainement d'une qualité supérieure au tabac américain, s'il était bien préparé; mais le cultivateur, n'ayant pas l'encouragement voulu, ne peut faire les dépenses nécessaires pour préparer le tabac de manière à en faire un article de première qualité. Je demande encore cette protection. Que le cultivateur soit libre de cultiver le tabac sans payer de droits, qu'il le manufacture sans qu'on lui impose aucune restriction, et je suis certain qu'avant longtemps il saura préparer son tabac de manière à le rendre, non-seulement égal en qualité mais peut-être supérieur au tabac américain.

J'espère que le gouvernement continuera dans la bonne voie, et que, s'il ne peut le faire cette année, au moins l'an prochain, il abolira complètement cette taxe sur le tabac, ainsi que sur tous les articles nécessaires à la vie, tels que le blé, la farine. Le peuple sera content et nous remercierons les honorables messieurs qui occupent les banquettes du Trésor.

La motion est adoptée.

Il est six heures, et l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

RAPPORT.

Le rapport suivant est déposé sur le bureau de la Chambre :

Rapport du ministre de l'Agriculture, pour l'année de calendrier 1882.—(M. Pope.)

MILICE DU CANADA.

M. CARON : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No 31) à l'effet de refondre et modifier les lois relatives à la milice du Canada.

M. DE ST. GEORGES

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Clause 37,

M. CARON : Lorsque le comité s'est levé et a fait rapport, l'autre soir, nous étions à la clause 37. Je propose de modifier cette clause en retranchant les mots après "armes et fourniments." Les honorables députés vorront—du moins ceux qui appartiennent à la profession légale—que la disposition stipulée dans l'ancienne loi est, d'après moi, *ultra vires*, en ce qu'elle empiète sur les droits provinciaux et sur ceux accordés aux conseils municipaux d'imposer des taxes. La clause, une fois modifiée comme je le propose, se lira ainsi : "Les officiers fourniront leurs propres uniformes et fourniments."

Clause 39,

M. CARON : Je propose de modifier cette clause en y intercalant ce qui, suivant moi, sera d'un grand avantage pour nos différents bataillons et nos organisations militaires. L'amendement que je propose est d'ajouter, après les mots "pourra recouvrer la valeur des articles appartenant à la couronne," les mots "ou appartenant au corps." Les honorables députés qui s'intéressent aux affaires militaires savent qu'outre les articles appartenant à la couronne, lesquels appartiennent au gouvernement et au département, il peut y en avoir, tels que les instruments de musique, qui, en réalité, n'appartiennent pas au gouvernement, et il n'est que juste que la protection accordée à la propriété du gouvernement soit étendue à ces articles. Je suis heureux qu'un honorable député ait attiré mon attention sur cette question, et les honorables députés comprendront facilement qu'en préparant un projet de loi de ce genre nous avons besoin des lumières de ceux qui, dans cette Chambre—quel que soit le parti auquel ils appartiennent,—prennent un intérêt particulier à la milice, si nous voulons présenter un bill parfait.

M. BLAKE : Cette disposition dont parle l'honorable monsieur permettra à l'honorable ministre ou à son représentant de recouvrer la valeur des articles appartenant à la couronne ou au corps, et qui pourraient être défectueux ou endommagés. L'honorable député de Lambton, je crois, a prétendu qu'il était quelquefois difficile de recouvrer la valeur en argent des instruments de musique, non parce qu'ils étaient perdus, mais parce qu'il était difficile de les conserver, et cela probablement à cause du défaut d'harmonie qui existe parmi les officiers; et la question est de savoir si, dans le cas où nous pourrions stipuler que la valeur peut en être recouvrée, nous ne devrions pas, en même temps, adopter des moyens sommaires dans le but de conserver les articles appartenant au corps, ce qui permettrait d'exercer une prompte juridiction sur les officiers et les soldats, afin de recouvrer les articles en espèces.

M. CARON : Je puis comprendre la force de ces arguments, mais l'honorable préopinant peut voir que nous agissons au sujet de ces articles exactement comme nous faisons lorsque nous avons à nous occuper des articles appartenant au gouvernement. Il est très difficile dans un bill de ce genre, de prévoir les cas qui pourraient motiver une action civile et dépendre des règlements et de la procédure d'une cour de justice.

Je croyais que l'on devait permettre aux commandants de bataillons, qui avaient fait des dépenses dans le but d'organiser des corps de musique, ou de donner une plus belle apparence aux compagnies, de considérer ces articles au même point de vue et qu'on devait leur accorder la même protection que l'on accorde aux articles appartenant au gouvernement.

Néanmoins, pour me conformer à la suggestion de l'honorable député de Lambton, je modifierai la clause en y ajoutant les mots "ou au corps," après les mots "de la Couronne."

Clause 44,

M. THOMPSON : Il serait de beaucoup préférable, je crois, qu'on réduisît le nombre de soldats qui font l'exercice annuel, et qu'au lieu de 45,000 on en fît, disons 15,000 ; s'ils étaient annuellement exercés, vous auriez des soldats plus capables que vous en avez aujourd'hui, en faisant exercer alternativement ces 45,000 hommes. Leur solde pourrait être augmentée sans augmenter les taxes du pays, et l'on encouragerait ainsi les jeunes gens à prendre du service.

Je crois que la chose mérite d'attirer l'attention du ministre. Nous avons dans l'honorable ministre de la Milice un homme qui s'intéresse vivement aux affaires qui concernent notre milice, et qui, en tout cas, à mon point de vue, a donné une très grande satisfaction à tout le monde, sans tenir compte de ses opinions politiques. Elles sont mauvaises, mais nous ne pouvons y remédier. J'espère qu'il s'occupera de la suggestion que je viens de faire.

M. CARON : Je suis exactement dans la même position que mon honorable ami. Bien que je n'approuve pas ses opinions politiques, j'ai eu l'occasion d'apprécier ses talents militaires.

Je puis assurer mon honorable ami qu'en tout ce qui regarde la milice, je m'efforce d'oublier mes mauvais principes politiques et ne pense à rien autre chose qu'aux intérêts de nos soldats. Je considère la suggestion de mon honorable ami comme très importante. J'ai examiné sérieusement la question. Si l'honorable monsieur veut prendre la peine d'examiner ce qu'était l'effectif de la milice il y a quelques années, il constatera que nous avons agi dans ce sens. Nous avons déjà réduit notre effectif de 5,000 hommes. L'honorable monsieur sait combien il est difficile de réduire un corps d'armée depuis longtemps organisé et qui a toujours si bien rempli ses devoirs.

J'ai pris le nombre d'hommes tel que fixé dans le premier bill. Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable monsieur que chaque fois que l'on s'est aperçu que des compagnies ne pouvaient pas rendre de services, qu'elles ne contribuaient en rien à augmenter la force de l'effectif, nous les avons graduellement licenciées.

Clause 57,

M. THOMPSON : L'honorable ministre est peut-être capable de nous donner le nombre des officiers qui ont des certificats et de nous dire combien il y en a qui peuvent faire le service.

M. CARON : C'est une question qui embrasse beaucoup, mais je serai très heureux de me procurer au département et de donner à l'honorable monsieur le renseignement qu'il demande.

M. BERGIN : Ne serait-il pas opportun, en formant des camps d'instruction, d'ordonner aux officiers qui n'ont pas de certificats du conseil des officiers volontaires, de faire partie de ces camps.

M. CARON : Je regarde réellement la suggestion comme excellente, et nous l'examinerons. Je ne crois pas que la loi, telle qu'elle est maintenant, empêche que l'on ne s'occupe de ce projet.

M. BERGIN : Je ne crois pas qu'en vertu de cette clause il soit possible d'ordonner aux officiers qui ont reçu des commissions de prendre part aux exercices des camps, à l'exception de ceux qui ont obtenu des certificats aux écoles militaires régulièrement établies.

M. CARON : Je suis parfaitement disposé à ajouter les mots "de se rendre au camp ou aux camps d'instruction."

Clause 59,

M. ROSS (Middlesex) : Jusqu'à quel point ces dispositions ont-elles été acceptées par les écoles et les collèges du pays ? Quel est le nombre des compagnies que l'on a formées aux exercices dans ces institutions ? Cette clause a été

insérée il y a quelques années ; elle est importante ; et il serait très agréable de savoir quel est le nombre de ceux qui ont profité de ces dispositions.

M. CARON : Je félicite l'honorable monsieur de l'intérêt qu'il semble prendre à la milice ; mais il comprendra que je ne suis pas venu ici armé de pied en cap, et qu'en conséquence je ne puis pas donner les chiffres exacts ; mais je puis bien dire que plusieurs écoles ont profité de la disposition et que d'autres ont envoyé des demandes au département. Ce mouvement, que je regarde comme étant de la plus grande importance possible, fait des progrès rapides en Canada. Les enfants des différentes écoles qui s'exercent pendant les jours de congé apprennent, si je puis m'exprimer ainsi, la discipline, l'ordre et la science militaires, choses qu'ils n'oublient jamais ; et j'ai reçu, à ce sujet, des rapports très satisfaisants des écoles d'Ontario, de Québec et d'ailleurs. Le mouvement promet de s'étendre considérablement. La chose n'est pas dispendieuse ; les écoliers aiment beaucoup le service militaire, et tout cela produit un grand bien. Puisque l'honorable député le désire, je lui procurerai les renseignements qu'il demande.

M. ROSS : Je serai heureux de les avoir. J'ai examiné le rapport de la milice à ce sujet et je ne les y ai pas trouvés. Je crois que c'est une partie très importante du service, et à cause de cela, je désire obtenir ces renseignements. J'admets avec l'honorable ministre qu'il est très opportun que les écoles acceptent la proposition du département et organisent ces compagnies. Physiquement parlant, nos jeunes gens y trouveront de grands avantages ; et je crois que l'esprit militaire que l'honorable ministre regarde comme si important et que nous apprécions tous, sera aussi cultivé de cette manière et sera de quelque avantage au pays. Si le rapport que l'on fera à ce sujet n'est pas satisfaisant, je proposerai que l'on adopte à ce sujet un autre mode au moyen duquel nous pourrions, d'après moi, obtenir les mêmes résultats.

M. VAIL : Les écoles d'Ontario ont-elles profité de cette clause ? Avant mon départ, plusieurs collèges de Québec en avaient profité.

M. CARON : Oui, quelques-unes en ont profité.

M. THOMPSON : Je suis heureux de voir tant d'hommes étrangers à la milice prendre intérêt à la question. Mon honorable ami, le député de Huntingdon, s'est plaint récemment—et, je crois, avec raison—de ce qu'ils n'y portaient aucun intérêt ; et, en réalité, pendant plusieurs sessions du parlement, lorsque les estimations de la milice étaient présentées, ils consacraient à peine plus d'une heure ou plus d'une heure et demie à discuter la question. Je suis heureux qu'ils aient reconnu l'importance du sujet maintenant devant la Chambre. Je me suis levé dans le but de demander à l'honorable ministre une question au sujet de cette clause. Elle stipule que :

Les armes et les fourniments nécessaires pour l'instruction des élèves âgés de plus de douze ans seront fournis à toute école normale, université, collège ou école en Canada, où il sera ouvert des cours d'instruction dans l'art et l'exercice militaires, conformément aux règlements prescrits par Sa Majesté.

A-t-on l'intention de leur procurer des armes et des fourniments ? Je crois à peine moi-même que cela soit nécessaire dans les écoles publiques du pays, car je pense qu'il suffirait d'enseigner aux élèves de ces écoles les premiers mouvements, les marches et les contre-marches, tandis que l'on pourrait mettre des armes avec sûreté et avantage entre les mains des élèves plus âgés.

M. CARON : Nous ne nous proposons pas de fournir des armes aux écoles ordinaires. L'honorable monsieur verra, s'il étudie le système suivi en France et en Suisse, que l'on y donne des armes aux écoles les moins importantes, autres que les écoles normales et les collèges. J'ai, dans mon département, quelques échantillons des armes que ces pays fournissent. Elles sont très légères et admirablement faites ;

naturellement, elles ne sont d'aucune utilité pratique et ce ne sont que des enfants de quatorze ou quinze ans qui s'en servent. Comme le prix de ces armes varie de \$4 à \$5, il nous faudrait encourir des dépenses que nous ne sommes pas disposés à faire, dans le cas où il faudrait les fournir à toutes les écoles.

Clause 64,

M. CARON : Je recommanderai au comité qu'il me soit permis d'insérer au milieu de la vingt-troisième ligne, après les mots "ou comme spectateur," les mots "et aussi lorsqu'il va au lieu d'exercice ou de parade de son corps ou qu'il en revient."

M. VAIL : Ne pourrait-on pas laisser la clause telle qu'elle était dans l'ancien bill ?

M. CARON : Je ne partage pas l'opinion de l'honorable monsieur. Dans un pays comme le Canada, nous devons considérer que nous avons un effectif de volontaires égal à tout effectif de volontaires du monde, et je ne pense pas que l'on doive enlever les privilèges de ces volontaires, en dehors de leur service militaire.

Tout militaire, et tous ceux qui s'intéressent à la milice, verront que les mots que j'ai suggérés au comité règlent toute la question. Les honorables députés verront que si nous remettons l'ancienne clause en vigueur, elle aura l'effet de mettre la milice du Canada dans cette position : que dans toute organisation qui n'est pas une organisation militaire, ces hommes pourraient être punis pour ce que l'on considérerait comme une offense contre la discipline durant le service actif. En vertu des autres clauses de cet acte, les volontaires peuvent être punis pour avoir porté leurs uniformes quand ils n'en avaient pas le droit. Nous posons le principe qui, d'après mon expérience de la vie militaire, règlera cette question toutes les fois qu'ils pourront sortir en uniforme ; mais je ne veux pas voir nos concitoyens qui font le service militaire, amenés dans aucune occasion en dehors du service, devant aucun autre tribunal que les tribunaux ordinaires du pays.

M. VAIL : Je ne sache pas que l'on se soit plaint de cette clause de l'ancien acte. On pourrait donner de meilleures raisons pour motiver un changement aussi important que celui-ci. Je crois que lorsqu'un homme revêt l'uniforme de la reine, soit comme officier ou simple soldat, il est obligé d'être gentilhomme et de se conduire d'après la discipline ; sinon, il ne devrait pas porter son uniforme de volontaire.

D'après cette clause, un militaire pourrait porter son uniforme une semaine durant, avant d'aller à la parade ou après en être revenu, et il n'est responsable à personne, si ce n'est qu'il peut être puni pour s'être servi de son accoutrement militaire. L'honorable ministre de la Milice devrait nous indiquer les cas dans lesquels l'ancienne clause s'est trouvée défectueuse, avant que nous approuvions sa manière de voir. Autrement, je ne vois rien qui justifie le changement.

M. BERGIN : Les changements seront, j'en suis sûr, acceptables pour tous les membres de la force militaire. La loi telle qu'elle opérait autrefois, était sans doute défectueuse. Ainsi, par exemple, les militaires qui allaient à quelque bal ou quelque dîner, revêtus de leur uniforme, étaient coupables d'infraction à la loi martiale. Or, la clause telle qu'elle est rédigée actuellement ne s'applique qu'aux militaires en service actif, "allant à la parade ou en revenant," et prévoit tout ce que les officiers de milice ont cru nécessaire d'y ajouter.

M. VAIL : Si je ne me trompe, un honorable monsieur qui a parlé d'une manière fort élogieuse du bill, l'autre jour, s'est opposé à cela. S'il était ici, cet honorable membre réitérerait sans doute son objection.

M. BERGIN : Le changement a été fait dans le sens qu'on l'a demandé.

M. CARON

M. VAIL : J'aimerais à savoir ce qu'en pense l'officier-inspecteur de l'état-major, ou l'inspecteur de la milice.

M. LANDERKIN : Il y a deux ou trois ans, lorsque les exercices eurent lieu à Toronto, le bataillon de Grey y assistait, et sept ou huit hommes de la compagnie de Durham contractèrent les fièvres typhoïdes, dont ils furent atteints peu après leur retour du camp.

Rien ne fut fait, cependant, pour payer les dépenses occasionnées par leur maladie, qui fut longue et pénible. Il est même à ma connaissance personnelle qu'un jeune homme fut retenu six mois au lit. Et l'on m'a dit que le département de la Milice avait été prié de solder les frais de sa maladie, mais qu'il n'avait pas répondu à la demande qui lui fut adressée.

Si cette clause se trouvait dans l'ancien acte de milice, il avait certainement droit à une compensation pour le temps qu'il perdit, et les dépenses qu'il encourut durant la maladie qu'il avait évidemment contractée, selon moi, au service. Plusieurs autres furent atteints des mêmes fièvres pour les mêmes causes, et nul dédommagement ne leur fut accordé, bien que l'on se fût adressé, dans deux cas, au département.

Je crois avoir écrit moi-même, et si je suis bien renseigné, un officier fut chargé de s'enquérir des faits et de faire rapport. Après l'enquête, il resta parfaitement convaincu que ces volontaires avaient contracté leur maladie au service. Je pourrais ajouter que ces derniers n'étaient pas riches, et qu'après leur retour dans leurs foyers, le frère de l'un d'eux contracta la même maladie, à laquelle il succomba plus tard.

L'occasion est des plus convenables, je pense, pour appeler sur ces faits l'attention de l'honorable ministre de la Milice, qui joint aux brillantes qualités qui le distinguent dans le poste qu'il occupe, la générosité de cœur du soldat. Il n'est que juste que ces hommes qui se préparaient à défendre leur pays, et qui n'auraient pas hésité, s'il l'eût fallu, à mourir à son service, reçoivent quelque compensation pour des maladies contractées au service.

Maintenant que j'ai exposé les faits, l'honorable ministre de la Milice ne pourra pas dire qu'il les ignorait personnellement. Je pourrais lui donner les noms de tous les volontaires qui ont souffert de la maladie, et qui, je l'espère, seront dédommagés pour les pertes qu'ils ont ainsi subies.

M. SPROULE : L'honorable député de Grey-Sud se trompe lorsqu'il blâme le département dans cette affaire. J'ai vu le rapport du Dr Barnhardt, chirurgien du 31e bataillon, dont formait partie cette compagnie, et ce rapport déclarait que les volontaires en question ne souffraient pas du tout des fièvres typhoïdes, et qu'ils n'avaient pas contracté leur maladie au service.

Il serait déraisonnable de prétendre que le département de la Milice doit satisfaire à toutes les demandes de compensation qui pourraient lui être adressées au nom de volontaires atteints par la maladie plusieurs semaines après les exercices annuels.

M. LANDERKIN : J'ai soigné, en ma qualité de médecin, et durant six semaines, deux volontaires atteints des fièvres typhoïdes. Personne autre que moi n'en eut connaissance. Le Dr. Barnhardt vint me voir à ce sujet et me consulta. Je lui dis que ces hommes souffraient des fièvres typhoïdes, et il m'avoua que ces derniers avaient droit à une compensation.

Je ne sais ce qu'il rapporta, mais je sais bien, par exemple, que c'étaient deux cas de fièvres typhoïdes bien marqués. Le chirurgien du bataillon et le capitaine de la compagnie de Durham étaient tous deux d'avis que ces hommes devaient être dédommagés. Je n'ai pas demandé au département de rien donner à ceux qui n'avaient pas droit à aucune compensation ; et l'honorable député de Grey-Sud n'a pas le droit de parler comme il le fait, lorsque j'affirme que les deux

volontaires dont je parle étaient atteints des fièvres typhoïdes sous leurs formes les plus virulentes.

M. SPROULE : J'ai lu le rapport, et je crois que le département n'a pour se guider que ce rapport du chirurgien du bataillon. Or, il est dit que les volontaires en question n'étaient pas atteints des fièvres typhoïdes. J'ai reçu des lettres du Dr Bernhardt à propos de cas que je supposais être les mêmes que ceux dont a parlé l'honorable député de Grey-Sud. Il paraît que plusieurs médecins auraient réclamé des honoraires exorbitants, dans l'espoir que le département les paierait, et l'honorable député de Grey-Sud est sans doute fort désappointé de n'avoir pu réussir à se faire payer comme il l'aurait voulu. Je demande si le département n'est pas tenu d'accepter le rapport du chirurgien de préférence à celui de tout étranger.

M. LANDERKIN : Les volontaires en question résidaient à environ quarante milles de distance du chirurgien, qui ne pouvait leur prêter secours. Je n'ai rien réclamé pour services professionnels, et quand même je l'aurais fait, je me croirais parfaitement justifiable.

Si quelque employé du département ou quelque chirurgien a déclaré que ces hommes n'étaient pas atteints des fièvres typhoïdes et que cette maladie n'avait pas été contractée au service, il a affirmé ce que je crois être une fausseté. J'ai appris également qu'il y avait eu cinq ou sept cas de maladie contractée de la même manière dans la compagnie de Durham. De ces cas-là, je ne sais rien personnellement, mais je n'hésite pas à dire que les deux volontaires que j'ai soignés contractèrent leur maladie au service, et que cette maladie fut longue et dangereuse. Je crois donc qu'ils ont droit à quelque compensation, de même que j'ai droit moi-même à quelque rémunération pour mes services.

Toutefois, je ne demande pas au département de me payer, mais de dédommager ceux qui ont subi des pertes. Je connais parfaitement les faits. Le sergent du bataillon, qui demeurait à environ quarante milles de ces gens-là, ne pouvait savoir autre chose que ce que je lui avais dit moi-même, et il avoua alors que ces deux hommes avaient droit à un dédommagement.

M. CARON : On voit combien il est difficile pour le département de régler tous les cas semblables qui lui sont soumis. Lorsque les médecins ne s'accordent pas entre eux, il est embarrassant pour le ministère de décider qui a raison ou tort. Toute maladie contractée par un membre de la force est regrettable. Et dans chaque cas de ce genre qui est l'objet d'une scrupuleuse enquête, nous nous efforçons d'aider autant que possible ceux qui ont été les victimes de quelque accident ou qui ont contracté quelque maladie au service de la milice.

M. LANDERKIN : Je ferai observer à l'honorable ministre que ces hommes furent transportés d'Owen-Sound à Toronto dans un wagon découvert. Il plut durant presque tout le trajet jusqu'à ce dernier endroit, et c'est là, je pense, l'une des causes de la maladie dont ils souffrirent. La température devint très chaude aussitôt après, et l'on m'a dit que l'eau de la baie dont ils avaient bu était malsaine. Il n'y a aucun doute que c'étaient là les causes de la maladie.

M. TAYLOR : J'approuve fort la clause soixante et huit, mais je pense qu'il faudrait faire suivre les mots "il sera pourvu" des mots "d'une manière libérale." Nous avons, dans la ville de Gananoque où je réside, une batterie d'artillerie de campagne qui n'est inférieure, selon moi, à aucune autre au Canada, et je crois que l'honorable ministre de la Milice ne me contredira pas. J'étais à Brockville, l'automne dernier, lorsque l'honorable monsieur y fit sa visite, et notre compagnie y figura au premier rang, si je ne me trompe pas.

Il y a quelques années, lorsque le pays fut menacé de l'invasion finnoise, notre compagnie reçut avis d'Ottawa de se

rendre à Brockville le plus tôt possible. L'ordre fut signifié à neuf heures du soir, et le lendemain à huit heures du matin, la compagnie était prête à faire le service actif à Brockville—distance de trente-deux milles.

L'an dernier, lors de la fête de la Reine, la même batterie reçut ordre du département ici de se rendre à Kingston pour prendre part à la démonstration, et l'un des conducteurs d'une voiture, M. John Dempster, fut victime d'un accident fatal dans l'exercice de ses devoirs. Son cheval tomba par terre et l'un des canons passant sur le corps du malheureux conducteur, celui-ci fut tué instantanément. Il ne s'agissait pas de fièvres dans ce cas, qui n'a soulevé aucune discussion et qui a été soumis au gouvernement. Lorsque j'aurai dit que le défunt n'était marié que depuis trois semaines, l'on admettra, je pense, que le gouvernement devrait pourvoir d'une façon libérale à l'existence de sa jeune veuve.

M. CARON : Je puis dire à mon honorable ami que, d'après ses pressantes demandes faites au nom de la veuve, le gouvernement s'occupe de la chose.

M. IVES : Avant d'en finir avec cette clause, je veux appeler l'attention de l'honorable ministre de la Milice sur un cas qui lui a été soumis il y a quinze ou seize mois; car il est à craindre que si l'on retarde beaucoup plus longtemps encore, la veuve de celui qui a été tué ne meure de faim avant que l'affaire ne soit réglée.

La victime, dans le cas actuel, est un homme marié depuis plusieurs années, mais comparativement jeune, et les blessures qu'il a reçues l'ont rendu absolument impropre à quoi que ce soit. C'est là, je pense, un cas qui s'impose à l'attention du ministre, et j'espère qu'il n'attendra pas, pour rendre sa décision, que trois autres mois se soient écoulés.

Clause 73,

M. CARON : Le changement apporté à cette clause consiste dans l'application de la loi qui prévaut en Angleterre et qui a été empruntée à l'acte de l'armée relativement aux témoins sommés de rendre témoignage. Nous avons compris qu'il était nécessaire de prévoir les offenses contre les règlements de la force de la milice. Ces clauses ont été soumises à l'honorable ministre de la Justice, et je ne pense pas qu'elles constituent un danger pour les libertés civiles des sujets.

Ainsi, par exemple, il est décrété que quiconque refusait d'obéir à une cour martiale, ou se rendait coupable de mépris de cour à son égard, ne pourra subir son procès devant une cour martiale ou un tribunal militaire, mais devra comparaître devant une cour civile, le président de la Cour martiale devant certifier que l'offense s'applique tout à fait à la cour martiale.

Si l'acte est considéré comme un mépris des tribunaux civils, j'aurai à m'en occuper; mais s'il est opportun de ne pas conférer de trop grands pouvoirs aux tribunaux militaires, il est également sage de protéger ces tribunaux contre la mauvaise volonté de témoins qui refuseraient de rendre un témoignage essentiel dans l'intérêt de la justice, et de mettre ainsi la loi du pays à exécution.

M. BLAKE : Quelle est la loi au sujet des serments et des affirmations dans un conseil de guerre? Est-elle conforme à la loi de la province où siège le conseil de guerre ou la cour martiale?

M. CARON : La loi est celle qui s'applique dans les différentes provinces.

M. BLAKE : Les dispositions me paraissent raisonnables; je n'ai de doute que sur la manière de les mettre en vigueur. Notre pays est dans une position absolument différente de celle de l'Angleterre, où toutes les cours civiles sont soumises au contrôle du parlement impérial. Le bill n'a pas pour but de punir des offenses criminelles, mais de

infractions à la discipline. Est-ce que l'honorable monsieur pourrait nous dire en quoi cela affecterait les tribunaux locaux.

M. CARON : L'honorable préopinant vient de signaler la difficulté à laquelle je me suis heurté, lorsqu'il m'a fallu pourvoir à cette organisation. Nous savons qu'en Angleterre, en France, et dans certains autres pays de l'Europe, la cour militaire est aussi parfaite que nos tribunaux institués d'après le code civil, et l'applique tout aussi bien que pour les affaires civiles qui relèvent des codes de droit en vigueur dans les différents pays.

Au Canada, nous avons constaté, d'après l'expérience que nous ont valu les batteries A et B, qu'il fallait punir des offenses dont un magistrat ordinaire ne prend pas connaissance, et nous avons dû introduire dans ce bill des dispositions qui, je pense, ne sont pas contraires à notre droit criminel et qui satisfont à tous les besoins de la force. Ces dispositions ne menacent pas la liberté du sujet, et sont suffisantes.

Section 80,

M. O'BRIEN : Je crois qu'il y a ici un peu d'ambiguïté. L'une des clauses du bill autorise un officier à ordonner à une compagnie de faire des exercices militaires. Peut-on donner à cet officier le pouvoir de poursuivre un homme qui ne se rendrait pas à l'appel.

M. CARON : La clause prévoit ce cas, et avec raison, je pense.

Section 83,

M. CARON : C'est là une disposition nouvelle, qui a été insérée dans le bill, pour les raisons suivantes: L'automne dernier, il était très difficile, vu la saison, d'avoir des matelots à Québec, et l'on incitait à désertir les membres de la batterie B. La disposition dont il s'agit a été empruntée à l'acte impérial concernant l'armée et prévoit les cas de ce genre, qui sans être nombreux, peuvent se produire de nouveau.

Section 89,

M. BLAKE : Avez-vous l'intention d'avoir de la milice dans les Territoires ?

M. CARON : Nous avons plusieurs compagnies à Prince-Albert et à d'autres endroits dans les Territoires.

M. O'BRIEN : Est-ce qu'une partie de la force militaire envoyée dans quelque territoire non organisé du Nord-Ouest, sera soumise aux mêmes lois que dans la province d'Ontario ?

M. CARON : L'honorable monsieur, qui est un galant officier, sait bien que si cette force était envoyée là pour y faire le service actif, elle serait soumise à la loi militaire, qui s'appliquerait, dans ce cas, à tout le pays et même à l'étranger.

Section 90,

M. BLAKE : Avons-nous encore un receveur général ?

M. CARON : Oui, et tout l'argent que nous recevons sous forme d'amendes lui est toujours remis, bien que cet argent devrait revenir, selon moi, au département.

Clause 100,

M. SHAKESPEARE : J'aimerais suggérer à l'honorable ministre de la Milice l'opportunité d'insérer dans ce bill une clause prohibant l'usage des liqueurs enivrantes dans les camps. Je sais très bien qu'en certaines parties de la Confédération, on fait un libre usage des liqueurs enivrantes dans les camps, et que ces boissons sont fournies aux soldats par les officiers. Je ne sache pas qu'il y ait des clauses qui défendent la chose; s'il en existe, on n'en tient pas compte;

M. BLAKE

et, s'il n'en existe pas, je crois qu'il serait sage d'en insérer dans cet acte.

Nous nous appuyons sur l'autorité du plus grand soldat de l'époque, pour dire que les hommes qui s'abstiennent totalement des liqueurs enivrantes, sont ceux qui méritent le plus de confiance, et qui peuvent endurer les plus de fatigue; partant, je crois que l'honorable ministre, qui évidemment prend un très grand intérêt aux affaires militaires de la Confédération, ferait bien d'intercaler une clause de ce genre, laquelle imposerait une pénalité à l'officier qui fournirait des liqueurs enivrantes aux volontaires, lorsqu'ils sont campés.

Il me semble qu'il serait très convenable que l'on mit une telle disposition dans cet acte, parce que nous nous attendons à ce que les jeunes gens s'enrôlent dans la milice. Plusieurs de ces hommes sont très sobres avant de s'enrôler, mais une fois au camp, il leur faut subir la tentation de boire des liqueurs enivrantes, peut-être pour la première fois de leur vie, et plusieurs d'entre eux, je regrette de le dire, ont succombé et sont devenus tout à fait démoralisés sous l'influence des liqueurs que leurs officiers supérieurs leur fournissaient dans le camp. Je suis très intéressé à parler ainsi, car j'ai un de mes fils dans la milice, et peut-être qu'avant longtemps j'en aurai deux ou trois.

J'espère sincèrement que l'honorable ministre de la Milice recevra favorablement cette suggestion, et qu'il intercalera dans son bill une clause dans ce sens.

M. BLAKE : L'honorable préopinant est, je crois, membre du comité spécial des lois de licences, il pourrait probablement présenter ce sujet à l'examen du comité.

M. CARON : L'honorable monsieur sait que, lorsque les volontaires sont en service, ils sont gouvernés d'après les règlements de l'armée. Ces règlements embrassent tout, et les soldats sont punis pour chaque offense qu'ils commettent. La vente des liqueurs enivrantes n'est pas du tout permise tant que dure le camp.

M. SHAKESPEARE : Il peut arriver qu'il ne soit pas permis d'en vendre, mais on en vend. Il est bien reconnu que des officiers fournissent eux-mêmes des liqueurs enivrantes aux soldats pendant qu'ils sont campés.

Quelques DÉPUTÉS: Non, non.

M. SHAKESPEARE : Je le sais, je l'ai vu et j'en ai fait l'expérience. Depuis que je suis à Ottawa, on m'a dit que la même chose avait lieu dans d'autres parties de la Confédération. Ceux qui appartiennent à la milice m'ont dit que les officiers eux-mêmes fournissaient des liqueurs enivrantes aux soldats.

L'honorable chef de la gauche me suggère de porter la question devant le comité, mais ce n'est pas l'endroit convenable. C'est ici le lieu et le temps convenable.

M. WILLIAMS : Ce que je sais diffère complètement de ce que vient de dire l'honorable préopinant. Les règlements de la reine gouvernent entièrement cette question, comme l'honorable député le constatera en examinant le paragraphe 60 des règlements.

M. BLAKE : Mais le paragraphe 59 n'est-il pas un peu plus élastique ?

M. WILLIAMS : Celui-là ne s'applique pas à l'acte de la milice du Canada.

M. O'BRIEN : Je n'ai jamais entendu dire que des officiers fournissent des liqueurs aux soldats, et j'ai fait partie de plusieurs camps. Je crois que l'honorable monsieur affirme une chose tout à fait dénuée de fondement—et cela, sans doute, par ignorance—quand il dit que les officiers ont à leur propre bénéfice vendu des liqueurs aux soldats pendant que ces derniers étaient campés.

M. SHAKESPEARE : Je n'ai jamais dit que les officiers vendaient des liqueurs aux soldats. J'ai dit qu'il leur en donnaient lorsqu'ils étaient campés.

M. O'BRIEN : Naturellement, lorsqu'un officier veut donner un verre de liqueur à un soldat, je ne sais ce qui peut l'en empêcher. Je suis d'avis que l'on devrait établir des cantines, bien que je sache que ce système est condamné par quelques autorités. J'ai toujours été en faveur de l'établissement, dans les camps, de cantines où l'on vendrait de la bière et autres choses nécessaires aux soldats, et cela, sous la surveillance absolue du régiment. Vous assemblez dans un camp plusieurs jeunes gens qui, chez eux, n'ont pas l'habitude de s'abstenir des liqueurs, et qui, en conséquence, n'en sont pas à leur premier verre de liqueurs enivrantes, et d'après ce que je sais, il serait préférable que ces cantines fussent gouvernées par les règlements de la reine, plutôt que de permettre aux soldats qui veulent avoir des liqueurs d'aller aux auberges. J'ai constaté que là où l'on a établi des cantines, les soldats boivent moins que lorsqu'ils n'en ont pas. Sans m'occuper de la question de savoir si les soldats doivent s'abstenir de boire des liqueurs enivrantes, ce qu'il nous est naturellement impossible de réglementer, je dirai que je sais que les cantines de régiment, surveillées convenablement, amènent la sobriété et la tempérance plutôt que l'ivrognerie.

M. THOMPSON : Tout en ayant autant que qui que ce soit le désir d'empêcher les volontaires de boire, je puis dire qu'il y a deux ans j'ai fait parti d'un camp, à Niagara, où j'ai constaté que, dans quelques régiments, il y avait des cantines, tandis que d'autres n'en avaient pas. J'ai vu, en inspectant les cantines, que l'on n'avait donné ni vendu de liqueurs aux soldats à la connaissance des officiers, et j'ai constaté qu'on ne vendait pas de liqueurs dans ces cantines.

M. BLAKE : Quand l'acte viendra-t-il en vigueur ?

M. CARON : Il sera mis en vigueur immédiatement.

Le comité rapporte progrès et demande à siéger de nouveau.

ACTE DES DOUANES, 1883.

M. BOWELL : Je propose que la Chambre se forme en comité général pour examiner le bill (No 34) à l'effet de modifier et de refondre les actes relatifs aux douanes.

La motion est adoptée et la chambre se forme en comité.

(En comité.)

Clause 7,—

M. MITCHELL : Quo veut dire cette clause ?

M. BOWELL : C'est une clause qui a toujours existé depuis qu'il y a un acte relatif aux douanes. Elle signifie simplement que lorsqu'un article est déclaré à l'entrée et qu'il est difficile de décider à quelle catégorie de marchandises il appartient, le droit prélevé doit être le même que celui imposé sur l'article auquel il ressemble le plus, et s'il ressemble à deux articles, alors le droit le plus haut sera prélevé.

M. MITCHELL : Je suis heureux d'avoir obtenu ce renseignement. La loi peut être la même, mais nous savons que l'administration de la loi est une chose tout à fait différente, et je sais que nous n'avons jamais eu autant de peine à administrer la loi relative à la mise en vigueur des règlements de douanes que dernièrement, et partant, il est nécessaire que nous examinions soigneusement ce bill.

M. BOWELL : J'aime à croire qu'en ce qui concerne l'administration de la loi, mon honorable ami, le député de Northumberland, est convaincu que nous agissons d'après ce qui est consigné dans les statuts.

M. MITCHELL : Je n'en doute pas. Ce dont je me plains, c'est que, parfois, l'on pousse trop loin l'interprétation de la loi. J'aimerais que l'on se relâchât un peu de cette rigueur, et que l'on y mit un peu plus de modération. Loin d'être ce que dit l'honorable ministre, c'est une règle de fer, et si nous nous y attachons, je prendrai l'esprit et l'intention non seulement de la loi, mais du peuple qui commerce et fait des déclarations à l'entrée.

M. BOWELL : Eh bien ! si c'est la façon dont d'après l'honorable député, il faudra administrer la loi, je ne crois pas qu'il en soit satisfait tant que je serai le chef de ce département. Ce qu'il désire, d'après moi, c'est que l'on devrait donner à la loi une interprétation qui convient au cas particulier et aux besoins d'une personne qui l'a violée. Chercher à l'appliquer comme il le propose serait une chose impossible, et l'on ferait tout aussi bien de l'abroger.

M. MITCHELL : Je ne veux pas dire que vous devriez agir de façon à faire violer la loi, mais je prétends que lorsque les personnes livrées au commerce suivent la ligne de conduite ordinaire, et qu'il leur arrive, par erreur ou autrement, de violer la loi, on devrait tenir compte des circonstances et les traiter avec libéralité. Voilà ce que je veux dire.

M. BOWELL : Je prétends que c'est là ce que nous faisons.

M. MITCHELL : Je veux dire qu'on le fait que quelque fois.

M. BOWELL : Personne mieux que mon honorable ami sait que lorsqu'on cherche à frauder le revenu, je ne suis pas de ceux qui pensent que les délinquants doivent être traités avec douceur.

M. MITCHELL : Bien que je sois tout à fait disposé à reconnaître que l'honorable ministre fait tout en son pouvoir pour faire exécuter la loi, je suis sous l'impression qu'elle est appliquée avec une sévérité qui ne devrait pas exister sous un gouvernement qui veut favoriser et encourager l'industrie et le commerce du pays ; je crois aussi que l'honorable ministre ne devrait pas établir des règlements aussi sévères que ceux qu'il a établis dans plusieurs cas dont j'ai eu connaissance.

M. BOWELL : Ecoutez ! écoutez !

Clause 13,

M. BOWELL : Je désire ajouter ici une nouvelle clause, afin d'établir la valeur du papier-monnaie ou de l'argent monnayé étrangers. Aujourd'hui, nous devons accepter les valeurs arbitraires attribuées à l'argent étranger, le papier-monnaie ou l'argent monnayé, par le département du Trésor des Etats-Unis ; mais il n'y a rien sur quoi on puisse se guider, et je désire intercaler une clause afin de régler cette difficulté. Dans l'achat des thés de Chine et du Japon, ou des sucres du Brésil, les factures sont souvent préparées d'après le cours du pays d'où les articles sont importés ; mais la valeur de ce cours varie beaucoup, et afin d'empêcher toute difficulté à l'avenir, que le certificat d'un consul anglais ou étranger, relativement à la valeur de l'argent et annexé à la facture, soit regardé comme la preuve de la valeur réelle de cet argent. Dans d'autres cas, on a l'habitude de prendre une lettre de change que l'on envoie pour couvrir l'achat, comme représentant la valeur de l'article importé pour ce qui concerne le droit. Cette clause nous donne simplement le pouvoir de faire ce qui a été fait dans le passé sous mon administration, et sans doute sous l'administration de mon honorable ami. Alors, afin d'empêcher les demandes constantes de romaniement, nous signalons que lorsque la lettre de change est acceptée comme représentant la valeur de l'article, pour ce qui concerne le droit, selon la valeur du cours dans le pays où l'article a été acheté, l'affaire soit regardée comme définitivement réglée.

Clause 24,

M. BOWELL: Cette clause devra s'appliquer aux employés et aux officiers des compagnies de chemin de fer qui connive, aide et excite à ces importations frauduleuses. La pénalité s'appliquait autrefois à ceux qui importaient frauduleusement des marchandises sur des navires et autres moyens de transport, et non par chemin de fer. Nous proposons maintenant de l'étendre aux chemins de fer, mais non de punir les compagnies de chemin de fer; c'est-à-dire, que cette clause exempte le département de la nécessité de saisir des trains de chemin de fer; mais si des employés connivent et aident à des importations frauduleuses, ils pourront être passibles d'une amende, et cela, au lieu de saisir le train de chemin de fer.

Clause 27,

M. BOWELL: Nous avons ajouté les mots "ira sans délai, quand tel navire sera ancré et amarré, directement au bureau de douane." Cette clause règle les cas où des vaisseaux ont mouillés dans le port et dont les officiers ne sont pas descendus à terre. On a interprété cette clause de diverses façons. L'honorable député de Victoria (M. Cameron) m'a donné sa manière de l'interpréter, et l'honorable ministre de la Justice m'a donné un autre conseil et le voici: il sera nécessaire dans tous les cas où des navires venant de ports étrangers, entrent dans nos havres, même à cause de la tempête, qu'ils aillent annoncer au bureau des douanes la raison de leur arrivée.

Clause 34,

M. BOWELL: Cette clause a trait aux cas où des voitures traversent les frontières; en vertu de l'ancienne, aucun pouvoir n'était donné de traiter cette question.

M. MITCHELL: On s'est plaint à moi fréquemment de ce que l'on faisait un examen trop sévère des bagages des voyageurs. Je ne sais pas si cette clause s'applique à ce cas, ou si les choses restent dans le *statu quo*.

M. BOWELL: Cette clause ne s'applique pas aux cas mentionnés par l'honorable député, mais stipule simplement qu'on devra faire un rapport immédiat à la douane chaque fois que des voitures traversent la frontière.

Clause 35,

M. BOWELL: Dans l'acte concernant la marine marchande, il existe une disposition dont cette clause est copiée, laquelle donne certains pouvoirs aux officiers du bureau de douanes aux endroits où il n'y a pas de receveur d'épaves, et nous avons cru devoir l'insérer dans l'acte des douanes, afin que tout officier connût ce qu'il avait à faire dans les circonstances.

Clause 38,

M. BOWELL: C'est une clause que l'on a ajoutée dans le but de comparer l'importation des marchandises sur les navires enregistrés, afin que le gouvernement puisse en avoir un peu la surveillance. Nos voisins ont, dans leur acte de douanes, une disposition d'un caractère semblable; seulement elle est beaucoup plus sévère, surtout sur les côtes du Pacifique, où ils empêchent, en vertu de leurs lois relatives au cabotage, l'emploi de tout navire de moins de trente tonneaux de faire le commerce du pays.

Le gouvernement a cru qu'il serait plus avantageux au revenu si le transport des marchandises importées au Canada sur des navires était limité aux bâtiments enregistrés. On fait beaucoup de cette espèce de contrebande en transportant des marchandises sur de petits bateaux sur le Saint-Laurent aux endroits où il est impossible au département de les surveiller convenablement.

M. BURPEE (Saint-Jean): Il n'y a pas de navires sans registre, à l'exception des bateaux à voiles.

M. BOWELL

M. BOWELL: Oui; les bateaux à voiles et les petits bateaux que l'on emploie ordinairement pour les fins de la contrebande: et nous voulons, si possible, arrêter la contrebande.

Clause 41,

M. BOWELL: L'ancien acte ne contient de dispositions que pour l'entrée des marchandises d'après la facture que les gens pourraient avoir en leur possession. Le fait que des factures ne désignaient pas les marchandises, a donné lieu à de grandes difficultés. Cette clause contient des dispositions au sujet du contenu des factures à l'entrée.

Clause 50,

M. BOWELL: Cette clause donne de plus grandes facilités pour entreposer les marchandises à bord des navires. Les mots suivants ont été ajoutés à la troisième ligne:

Si le propriétaire ou le patron désire les entreposer pour les reprendre ensuite à bord pour l'usage futur du navire, le percepteur pourra le lui permettre.

C'est-à-dire que dans le cas où il aura pris plus d'approvisionnements qu'il ne lui en faut et revient au port, on propose de permettre au propriétaire ou patron d'un bateau de pêche ou de tout autre navire, de les entreposer de nouveau et de les reprendre quand il se remet en mer, sans payer de droit; c'est une autre concession faite aux armateurs.

Article 53,

M. BOWELL: Il y a, ici, une modification assez importante. La Chambre n'a pas oublié qu'à la dernière session, ou à la session précédente, nous avons diminué le droit sur les marchandises avariées, spécialement sur le grain qui était frappé d'un droit spécifique. D'après l'ancienne loi, les marchandises avariées étaient soumises à une nouvelle évaluation lorsque le droit qui les frappait était *ad valorem*, mais il n'en était pas ainsi pour les marchandises contrôlées par un droit spécifique. Cet article prescrit que la valeur des articles importés dans ce pays, que le droit qui les frappe soit *ad valorem* ou spécifique, soit diminué dans la proportion des avaries qu'elles auront subies avant d'être déclarées à la douane; si l'impôt est mixte, la valeur des marchandises, sera réduite à une proportion égale au montant du droit spécifique, et évaluée en conséquence.

M. VAIL: Par l'estimateur?

M. BOWELL: Oui.

Article 57,

M. BOWELL: Cet article est nouveau:

Lorsque le percepteur ou l'estimateur aura constaté la proportion des dommages—

Il s'agit d'établir un mode pour en arriver à une juste valeur—

cette proportion sera déduite de la valeur primitive des effets, et les droits seront alors imposés et prélevés sur cette valeur réduite à un taux *ad valorem* qui sera l'équivalent du taux des droits spécifiques, ou spécifiques et *ad valorem*, qui auraient dû être perçus sur ces effets s'ils n'eussent pas été avariés.

Article 66,

M. BOWELL: Cet article est nouveau. Il n'est que la mise à effet du tarif que nous avons adopté. Il prescrit que:

Le Gouverneur en conseil pourra nommer un ou plusieurs estimateurs qui seront appelés Estimateurs des Douanes Fédérales, et qui auront juridiction dans tous les ports et lieux du Canada; et il pourra aussi nommer des estimateurs des douanes qui n'exerceront leurs fonctions que dans les ports et lieux du Canada qui pourront être désignés dans l'arrêté du conseil passé à cet effet; et chaque estimateur prêtera et signera, avant d'agir comme tel, le serment d'office exigé par l'ancienne loi. Tout simplement, il étend le pouvoir du Gouverneur en conseil à la nomination d'estimateurs fédéraux et leur confère l'autorité dans tous nos ports.

M. BURPEE (Saint-Jean) : C'est mieux que l'ancienne loi, qui donnait ce pouvoir au gouvernement.

M. BOWELL : Oui, c'est décidément mieux.

Article 68,

M. BOWELL : Il diffère de l'ancienne loi, mais le principe en a été consacré par la Chambre lorsqu'elle a adopté le tarif ; il fut alors prescrit que la valeur imposable sur des effets importés en Canada serait la juste valeur marchande de ces effets lorsqu'ils seraient vendus pour la consommation intérieure.

M. BLAKE : J'ai compris, lorsque l'honorable monsieur l'a expliqué l'autre jour, que le système auquel cet article de la loi a été appliqué est celui-ci : la preuve était recueillie dans le cas d'un différend entre l'importateur et les autorités des douanes ; les deux parties réunissaient tous les témoignages possibles pour en arriver à connaître les prix auquel les marchandises sont ordinairement vendues par le fabricant ou l'agioteur ;—ce n'est pas le prix de détail, je crois.

M. BOWELL : Non, non.

M. BLAKE : C'est le premier prix.

M. BOWELL : C'est le prix de gros.

M. BLAKE : Je demanderais à l'honorable monsieur de bien vouloir nous donner une explication à ce sujet, parce que j'ai vu ces jours derniers quelques personnes du Nord-Ouest qui m'ont dit que la règle avait été appliquée à des cas dans lesquels elles étaient intéressées, et ces personnes n'étaient pas des négociants ordinaires, mais importaient quelquefois de la façon suivante : la valeur est fixée d'après la liste des prix, qui ne sont pas du tout les prix auxquels les marchandises sont vendues à l'individu, mais les prix sujets à l'escompte pour tout le monde. On m'a cité certains articles, comme des portes de coffres-forts et des coffres-forts même, qui ont été systématiquement imposés à Winnipeg, à des prix beaucoup plus élevés que ceux auxquels ils sont vendus dans les Etats-Unis. C'était à peu près le double du prix.

M. BOWELL : Le principe des lois de douanes est celui-ci : la valeur du droit sur un article acheté, disons aux Etats-Unis, est le prix auquel cet article est vendu pour la consommation intérieure. Dans le cas dont parle l'honorable monsieur, celui de portes de coffres-forts qui sont dispendieuses, leur valeur a été augmentée lors de leur déclaration à Halifax, mais ce n'a été qu'après avoir obtenu aux Etats-Unis la preuve la plus claire possible que les prix auxquels ces articles avaient été vendus pour importation aux Canada étaient plus bas que ceux auxquels ils étaient vendus pour la consommation intérieure.

Souvent les difficultés s'élèvent de cette manière : Supposons que mon honorable ami aille chez un fabricant acheter quelques-uns de ces articles, qu'il obtient à un certain prix. L'agent qui vend pour cette même maison reçoit un escompte sur toutes les portes de coffres-forts qu'il peut vendre aux Etats-Unis ou au Canada. Il a été décidé, et je crois que c'est strictement conforme à la loi, que la valeur du droit est le prix par lequel l'article peut être acheté par le marchand chez le fabricant, sans y faire entrer l'escompte accordé à l'agent.

Une autre difficulté a surgi, et elle peut se présenter à n'importe quel marchand ou à mon honorable ami lui-même ; c'est celle-ci : Un marchand de gros va chez un fabricant américain où il fait des achats considérables ; il achète, disons, cent douzaines de pelles. Cet homme obtient un escompte plus considérable que le petit marchand qui n'en achète que vingt douzaines.

La décision du département a été que si l'escompte accordé au marchand canadien qui achète en gros n'est pas plus élevé que celui accordé au marchand qui achète pour vendre

aux Etats-Unis, on doit lui donner tout le montant de l'escompte,—par ce raisonnement que c'est la valeur marchande de gros dans les Etats-Unis pour la quantité ou le nombre d'articles vendus.

M. BLAKE : C'est-à-dire que si le fabricant américain fait une distinction entre celui qui achète beaucoup et celui qui achète peu, le marchand canadien qui se trouve acheter beaucoup a le bénéfice de l'escompte. Dans l'autre cas, une objection qui me saute aux yeux et que l'honorable ministre va peut-être lever, est celle-ci. Il a parlé des agents. Or, il peut y avoir des maisons,—et je crois qu'il y en a quelques-unes, qui font des ventes par l'intermédiaire d'agents agissant comme commissionnaires et dont les opérations sont, en réalité, des ventes de détail.

Si, au lieu d'être faite à un marchand de gros qui vend ensuite au consommateur—le dernier acheteur—la vente est faite à un agent ou à une personne qui achète à commission, l'escompte semblerait analogue au prix fait au marchand de gros dans l'autre cas ; mais je croirai difficilement que la proportion qui m'est accordée puisse avoir été exacte sans qu'il y ait eu erreur dans l'application de la loi.

Je ne m'oppose pas du tout au principe général posé par l'honorable monsieur relativement à l'administration de la loi. C'est, je crois, de cette manière que la loi doit être administrée ; mais je suis d'avis que, de quelque façon que le producteur de l'article, le fabricant, conduit son opération, elle doit équivaloir au prix de gros dans le pays de la consommation, lequel prix doit fixer celui auquel l'article doit être déclaré à l'entrée.

M. BOWELL : L'honorable monsieur a raison, et c'est le principe sur lequel le département a basé ses décisions. Je vais démontrer par un exemple le cas dont il parle. L'agent employé à la vente de ces portes de coffres-forts est venu à Ottawa, et je lui ai posé cette question :

—Supposons que je demeure à Utica, et que j'aille chez un fabricant de Boston, où j'achète une paire de ces portes, me les vendra-t-il au même prix que vous recevez du marchand d'Halifax ?

—Oui.

—Alors, vous êtes dans la position d'un agent qui traite directement avec le fabricant, lequel est responsable à son acheteur ?

—Oui.

—Et il vous donne la commission qu'il retirerait du marchand s'il lui vendait directement ?

—Oui.

—Alors, la valeur de l'article pour le droit est la valeur mise sur cet article, si j'étais un marchand achetant pour la consommation intérieure dans les Etats-Unis. Quels que soient vos arrangements avec le fabricant, ils ne nous regardent pas.

En d'autres termes, si le marchand était allé acheter une paire de portes à Boston, elle lui aurait été vendue au même prix que l'agent a payé. La différence dans ce cas serait qu'il prendrait la responsabilité s'il y avait crédit ou s'il subissait des pertes, tandis que dans l'autre l'agent serait responsable.

M. BLAKE : Le seul point sur lequel nous différons, c'est qu'on insiste à ce que le prix de détail des articles soit celui de ces articles à leur déclaration à l'entrée, parce que l'honorable monsieur met en cause le seul achat d'une paire de portes. Quoique je n'aie pas beaucoup de connaissances dans la matière, il se peut que ce commerce soit conduit de la manière dont j'ai parlé, et dans ce cas.....

M. BOWELL : L'honorable monsieur me pardonnera, mais c'est ici qu'il fait erreur. C'est un cas spécial dans lequel les opérations se font comme je viens de dire. On ne vend pas au marchand une demi-douzaine ou plus ; mais les articles sont fabriqués pour des endroits ou édifices

particuliers, et par conséquent la règle qui s'applique à la vente d'une grande quantité d'un article particulier ne s'applique pas à ce cas.

M. BLAKE: Mais le résultat pratique pour cet article particulier, c'est le prix de détail auquel il est déclaré.

M. BOWELL: Il n'y a pas de prix de gros; par conséquent le principe n'est pas le même.

M. BLAKE: Il n'y a pas de prix de gros, parce qu'il existe une commission entre l'acheteur final et le fabricant, au lieu du marchand de gros.

M. BOWELL: Mais si l'entrepreneur achète directement lui-même, au lieu de recourir à l'intermédiaire d'un agent, il paie au fabricant la même somme qu'à l'agent. Mais si, adoptant le principe posé par mon honorable ami, il achète par un agent, alors il économise le droit sur la somme de commission qui peut lui être payée par le fabricant. Le seul principe possible que nous puissions adopter, c'est de prendre le prix fixé par le fabricant à la personne qui va acheter l'article dans son établissement.

M. BLAKE: L'honorable ministre sait probablement que certains manufacturiers ont une liste de prix pour le détail et une liste de prix pour la vente en gros, et naturellement il se servirait des prix de gros pour celui qui déclarerait des marchandises en douane et qui les aurait au prix le plus réduit. Il ne compterait pas ces marchandises au prix du détail, mais au prix du commerce de gros.

M. BOWELL: Oui.

M. BLAKE: La même règle s'applique-t-elle à la perception des droits sur les coffres-forts que sur les portes de routes de sûretés?

M. BOWELL: Non; je ne considère pas que le commerce de la vente des coffres-forts soit conduit d'après le même principe. Pour ce qui est des coffres-forts, d'après tous les renseignements que nous avons pu nous procurer, la disti culté est que les fabricants américains vendent à l'acheteur canadien à meilleur marché qu'ils ne pourraient vendre dans leur pays, parce qu'ils sont remboursés au moyen d'une remise, et cela cause beaucoup de difficultés, dans l'évaluation des effets. Qu'il y ait des erreurs, je ne suis pas préparé à le nier.

M. BLAKE: Mais le principe appliqué aux coffres-forts, d'après les renseignements fournis au département, est d'exiger le droit sur le prix de la vente en gros aux Etats-Unis.

M. BOWELL: Oui.

M. MITCHELL: Puisque nous en sommes à discuter cette question, je désire citer un cas qui s'est produit. Supposons qu'un homme veuille acheter une demi-douzaine de locomotives, qu'il aille trouver un manufacturier américain et passe un contrat pour leur fabrication et leur livraison; il faut trois mois pour les construire; supposons qu'elles coûtent \$8,000, mais que lors de la date de leur livraison leur prix ait augmenté de 5 ou 10 pour cent. Le droit sera-t-il imposé sur le prix de la facture ou sur le prix courant à l'époque de la livraison.

M. BOWELL: La loi est très claire et très distincte sur ce point. L'acte des douanes qui figurait au statut lors de l'avènement au pouvoir de l'administration actuelle décrétait que la valeur devait être déterminée par le prix lors de la livraison, quel qu'il fût. Si l'honorable député faisait un marché aujourd'hui pour la livraison d'une locomotive dans six mois, et payait \$10,000 pour cette machine, et si la valeur des locomotives diminuait de telle façon qu'au bout de six mois elle se trouvât réduite à \$7,500, la valeur pour l'imposition des droits serait le montant réel payé pour la loco-

M. BOWELL

motive. Mais si au contraire la locomotive avait augmenté de valeur et avait atteint le prix de \$15,000, alors, en vertu de l'ancienne loi, il serait obligé de payer les droits sur une valeur de \$15,000. La loi actuelle pourvoit au paiement du droit sur la valeur de l'article quel qu'il puisse être à l'époque de l'exportation du pays d'où il vient. Si l'honorable monsieur fait aujourd'hui un achat de locomotives pour lesquelles il doit payer \$10,000 sur livraison dans trois mois et si ces machines ont augmenté en valeur jusqu'à concurrence de \$12,500, à l'époque du paiement des droits, il devra payer des droits sur \$12,500. Si d'un autre côté, elles décroissent en valeur jusqu'à \$7,500, il lui faudra payer les droits sur la diminution de valeur. C'est là le principe d'après lequel nous agissons, et c'est là la loi.

M. MITCHELL: L'honorable député dit qu'il exigera le droit sur la valeur de l'article à l'époque de son entrée en douane, je veux savoir comment cette valeur est fixée. Il envoie un export dans les différentes manufactures des Etats-Unis, peut-être lorsque les affaires sont dans le marasme, et que les manufacturiers fabriquent à meilleur marché qu'ils ne le faisait il y a trois mois, mais il se fait donner le prix d'aujourd'hui pour des locomotives devant être livrées dans trois mois, parce qu'ils ne peuvent pas donner le prix des locomotives aussi facilement qu'ils en avaient en main. Je veux savoir de l'honorable ministre si, dans ces circonstances, il prendra pour base le prix convenu pour les locomotives ou le prix donné à son export pour les locomotives devant être livrées dans trois mois.

M. BOWELL: Je croyais m'être expliqué assez clairement. Je dis que quel que soit le prix que vous ayez payé pour la locomotive, le droit serait exigible sur la valeur de l'article au moment de l'entrée. Si vous allez en Angleterre et si vous commandez cent tonneaux de fer à £10 par tonneau pour être livrés au printemps prochain, et si le prix tombe à £7.10s. à l'époque où le fer est mis à bord du navire à Liverpool, le droit sera exigible sur £7.10s. Au contraire si vous eussiez payé £7.10s. pour le fer et si sa valeur était augmentée à £10 par tonneau à l'époque de son exportation, vous paieriez le droit sur £10.

M. MITCHELL: Je ne parle pas d'un article comme le fer, ou le coton, ou les marchandises de cette nature, qui sont livrables immédiatement; mais je parle d'un article comme les locomotives, qui doivent être fabriquées avant d'être livrées.

M. PATTERSON (Essex): L'honorable ministre dit que la règle s'applique dans les deux cas. Si le prix augmente, vous y perdez, s'il baisse, vous en avez le profit. Les officiers ont-ils le pouvoir de déduire aussi bien que celui d'ajouter aux factures, à leur discrétion?

M. BOWELL: Oui. D'après la loi, telle qu'amendée il y a deux sessions. Je me rappelle le cas d'un marchand de forneries de Saint-Jean, N. B. Le prix courant du fer qu'il avait acheté se trouvait plus bas lorsqu'il l'a entré à la douane qu'il ne l'était lors de l'achat, et ayant établi ce fait hors de doute par les documents de Liverpool, il obtint la réduction.

M. VAIL: L'honorable ministre des Douanes a raison. Il sera impossible de réglementer l'affaire d'une autre manière. Un marchand d'Halifax achète de la mélasse et du sucre qu'il laisse entre les mains du marchand des Antilles jusqu'à ce que quelques mois se soient écoulés. Dans l'interval les prix augmentent et celui qui achète vers la fin de ce délai paie plus cher. Les deux arrivent au port en même temps, et il serait injuste que le premier marchand payât un droit moins élevé parce qu'il a acheté à meilleur marché. Le sens de la loi des douanes exige qu'un droit *ad valorem* soit payé sur la valeur des marchandises dans le port à l'époque où les marchandises ont été exportées.

M. HESSON : L'honorable député de Northumberland a raison de demander des explications relativement à cet article important, mais il est très évident que l'honorable député serait bien aise d'accepter une réduction sur le prix de ses locomotives si le prix avait diminué, et cela admis, l'attitude prise par l'honorable député est tout à fait juste. Mon honorable ami doit s'attendre à courir le risque du marché comme tout autre importateur.

Article 72.

M. BLAKE : L'application de cet article semble très onéreuse en ce qui concerne les droits sur l'emballage de la faïence. D'après cet article, je crois comprendre qu'il n'y a pas de déduction sur le prix de la facture, à moins qu'un montant spécial ait été mentionné pour l'emballage. Pour ce qui concerne la faïence, l'emballage forme une partie très considérable du coût, bien qu'il ne soit pas mentionné séparément dans la facture ; il n'en est pas ainsi pour ce qui concerne les tissus et nouveautés.

M. BOWELL : Voici quelle a été la loi depuis quinze ou vingt ans. Les colis de marchandises, principalement dans la partie qui vient d'être mentionnée, ont été mentionnés dans la loi pour la raison suivante : que dans la mère-patrie la faïence est vendue en paniers ou colis de la même manière que pour l'exportation. Voyez le cas des ferronneries, qui sont vendues en barils ou en boîtes. Cela forme partie de la valeur de l'article pour l'imposition du droit, mais le baril dans lequel elles sont contenues n'en forme pas partie dans ces circonstances. Si par exemple vous achetez de l'huile de charbon, à tant par gallon pour cinquante gallons, alors le baril est imposable à part pour un certain prix ; mais si vous achetez un article dont le colis qui le contient est compris dans l'estimation de la valeur du tout, alors ce colis n'est pas imposable.

M. MITCHELL : Je suis heureux que cette question ait été soulevée, car j'ai reçu à ce sujet des lettres de plus d'une personne engagée dans le commerce. Je crois qu'une grande injustice est commise à l'égard de certains genres de commerce. En vertu de la loi, pour ce qui concerne les tissus et nouveautés et les ferronneries, les colis dans lesquels ces marchandises sont importées sont admis en franchise, mais pour ce qui est de la faïence, les paniers, qui coûtent 15s. en Angleterre et qui virtuellement ne valent rien ici, ou tout au plus 80 cts. ou \$1, sont frappés d'un droit.

Maintenant je vais donner à mon honorable ami un exemple qui m'a été cité par un marchand de faïence de Montréal qui est en même temps importateur de marchandises qui sont considérées comme ferronneries. Il importe une douzaine de paquets de becs de lampe ; il importe en même temps et du même endroit une douzaine de barils de verres de lampes, pour les mêmes lampes auxquelles les becs sont destinés. Le baril dans lequel les verres de lampes sont contenus est frappé d'un droit, le baril qui contient les becs est admis en franchise ; en d'autres termes, il ne paie rien pour les colis quant à la partie de ses affaires qui se rapporte au commerce de ferronneries, mais il paie pour les colis qui contiennent les articles de son commerce de faïence. Prenez une caisse de faïence qui coûte \$10. Elle est frappée d'un droit de quinze shillings sterling ou de £2.10s. à £3. Le panier qui la contient coûte 15s. sterling, et ensuite le transport en Angleterre, les frais d'expédition, le fret et tout ce qui s'en suit est ajouté à la valeur de l'emballage aussi bien que le panier.

M. BOWELL : En Angleterre le transport à l'intérieur n'est pas ajouté.

M. MITCHELL : On m'informe qu'il l'est. Mais supposons que le transport à l'intérieur ne soit pas ajouté, le panier lui-même est ajouté. L'importateur doit non-seulement payer les droits sur \$10 à \$12 valant de marchandises

contenues dans ce panier, mais 20 ou 25 pour cent sur le panier lui-même, qui ne vaut pas plus de 80 cts. Un monsieur très bien renseigné sur cette question et qui m'énumérait les injustices dont souffre le genre de commerce auquel il se livre, me disait. "Je ne désire pas m'opposer à la politique nationale ; s'ils veulent imposer des droits plus considérables qu'ils imposent ces droits sur les effets mêmes, mais qu'ils n'exemptent pas de droits les colis des nouveautés et des ferronneries tout en imposant des droits sur les colis des marchandises du genre de commerce auquel je me livre, à moins qu'ils puissent démontrer qu'ils ont de bonnes raisons d'agir ainsi." Maintenant, s'il existe quelque raison pour que l'emballage des marchandises qui alimentent le commerce de faïence soient frappés de droits tandis que celui des autres marchandises sont admis en franchise, j'aimerais à les connaître. Je suis certain que cette anomalie s'est glissée par accident dans la loi, et l'on devrait la faire disparaître.

M. VAIL. Pour ce qui concerne l'huile de pétrole il semble y avoir quelque chose d'excessif dans les droits qui sont imposés. Lorsque vous prenez le montant du droit, que vous y ajoutez le droit sur le baril, et l'inspection par dessus le marché, vous arrivez à une somme considérable. Par exemple, un baril d'huile de pétrole contenant 50 gallons, mesure de vin, coûtant disons 11 cts. aux Etats-Unis, reviendrait à \$5.50, et le baril coûte \$1.25, formant en tout \$6.75. Le prix du baril est fixé à \$2 pour les droits, bien qu'il ne coûte que \$1.25 ; ajoutez à cela l'inspection, 20 cts, et vous arrivez à un coût total considérable. Je ne puis croire que ce soit là l'intention de la loi. Il me semble que c'est forcer la mesure que de rendre le droit aussi excessif.

M. BOWELL : C'est là une question qui mérite d'être discutée lorsque l'honorable ministre des Finances présentera son tarif à la Chambre. Nous ne discutons maintenant que le mode à suivre pour percevoir cette énorme taxe dont parle le préopinant.

M. VAIL : Je n'ai fait que suivre, sur ce terrain, mon honorable ami de Northumberland.

M. MITCHELL : L'honorable ministre n'a pas répondu à mes remarques.

M. BOWELL : Je dois tout simplement répéter ce que j'ai déjà dit, que ce mode de prélever les droits existe depuis que j'ai l'honneur de siéger en cette Chambre. Je me rappelle très bien une discussion qui a eu lieu sur cette même question lorsque sir Francis Hincks était ministre des Finances, et je crois que mon honorable ami était ministre de la Marine et des Pêcheries dans le même cabinet. C'est alors que ce droit spécial sur les emballages est devenu loi. La question de savoir si l'on doit continuer à la mettre en pratique mérite d'être discutée. Si ma mémoire ne me fait pas défaut la raison donnée alors pour imposer une taxe sur le panier aussi bien que sur son contenu, ou plutôt pour compter le panier comme partie de la valeur estimée, est que la faïence de cette espèce est vendue dans le marché local dans la même condition qu'elle est expédiée ici. A moins que vous n'achetiez en petite quantité elle est mise en panier.

Une autre difficulté a été soulevée au sujet de la valeur de ces paniers. Mon honorable ami de Northumberland dit que la valeur d'un panier est de 15 s. en Angleterre ; mon impression est que sa valeur moyenne est de 17s 6d à 21s. Je suppose que le prix varie. Ceux qui sont chargés d'appliquer la loi m'ont dit que la difficulté est celle-ci : Dans ce genre particulier de commerce, l'importateur ou l'exportateur attribuent une valeur considérable, excessive même, au panier, et font une réduction proportionnelle sur le contenu. Lorsque l'acheteur entraîne ses marchandises à la douane du Canada, bien qu'il faisait une déclaration véridique du coût des marchandises, le revenu perdait juste en proportion de la différence entre la valeur

réelle de la faïence et la valeur additionnelle attribuée au panier. Il est probable que mon prédécesseur a quelque souvenir de la difficulté qui se présentait sous ce rapport.

Mais c'est là un genre particulier de fraude, un plan compliqué pour frauder le revenu qui peut se présenter relativement à toutes les marchandises qui sont importées. Et si l'article relatif à l'emballage est abrogé pour ce qui concerne le genre de commerce mentionné par l'honorable chef de l'opposition, et l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell), cela équivaudra à une réduction du droit *ad valorem* sur le prix de ces articles, pour autant, et l'honorable député dit que s'il y a un droit *ad valorem* sur la marchandise, ce droit est payable en même temps sur le panier. Si la valeur du panier est déduite, et cela équivaut au sixième de la valeur totale, cela fera une réduction du droit *ad valorem* pour autant.

Ce sont là les seules raisons, que je sache, qui aient pu engager l'ancien parlement et le gouvernement à adopter cet article. L'ancienne loi relative à l'emballage et la loi actuelle qui lui est identique se lisent comme suit :

Nulla déduction sur la valeur des effets portés sur une facture ne sera faite à raison de la valeur supposée des emballages, lorsque la valeur de ces emballages n'aura pas été inscrite dans la facture ; et lorsque leur valeur aura été ainsi inscrite, il sera du devoir du préposé des douanes de veiller à ce que cette valeur soit juste et raisonnable et ne représente pas plus que le coût primitif de ces emballages.

Il y a une disposition spéciale relative à la mélasse et au sucre, de sorte que la loi ne s'applique pas exclusivement aux faïences.

Le 31^{ème} article de l'ancienne loi pourvoit spécialement à ce que la valeur des emballages soit ajoutée aux marchandises pour l'imposition des droits ; mais une disposition additionnelle a été faite dans l'acte du nouveau tarif pour exempter de droits les colis contenant du sucre ou de la mélasse, lorsque l'importation a lieu directement du pays de production, et cela a été fait dans le but d'encourager autant que possible le commerce direct et le transport de ces marchandises sur nos propres navires jusqu'à nos ports.

M. MITCHELL : L'honorable ministre n'a touché qu'un seul point. Je veux parler de l'importation des ferronneries dans des barils des États-Unis, lesquels barils sont exempts de droits tandis que les paniers à faïence sont frappés de droits. Pour ce qui concerne l'importation de la mélasse, il faut se rappeler que les barils forment partie de la marchandise ou que la mélasse ne peut être vendue excepté en détail sans les barils. Quant à la valeur des paniers, je crois qu'il est injuste d'imposer des droits sur un panier valant £2 ou £3 sterling, et contenant des marchandises qui seront vendues à la classe pauvre, tandis qu'un autre coûtant £12 à £15 sterling et contenant des marchandises pour la classe riche est admis franc de droit.

L'honorable ministre a dit que cette anomalie dans la loi des douanes existait lorsque je faisais partie du ministère. Sans doute, mais je m'occupais de mon propre département et je n'apportais que peu d'attention au département des Douanes. Nul doute que cette distinction s'est glissée par erreur dans la loi, et maintenant que l'attention de l'honorable ministre a été appelée sur cette anomalie, il lui sera facile de la faire disparaître.

M. BLAKE : C'est là une question d'une grande importance. Je ne comprends pas très bien en vertu de quel principe ces dispositions particulières auxquelles l'honorable ministre a fait allusion comme ayant été empruntées à l'acte du tarif de 1874, ont été introduites ici, à moins qu'on n'ait l'intention d'insérer tous les articles qui s'appliquent aux emballages.

M. BOWELL : L'article emprunté à l'acte du tarif n'a rien à faire avec cette clause. Si l'honorable député veut consulter les articles 70 et 71, il remarquera qu'ils sont empruntés à la loi du tarif de 1879, et qu'ils s'appliquent

M. BOWELL

exclusivement à la manière de juger de la valeur d'un article, et déclarent que la remise ne sera pas déduite dans l'un des cas.

M. BLAKE : Et l'article 77 ?

M. BOWELL : Il est emprunté à l'ancienne loi de la douane ; mais j'ai démontré que dans l'acte du tarif, il y a une disposition qui s'applique aux colis contenant du sucre ou de la mélasse, lorsque ces marchandises sont importées directement du pays de production. Elle n'est pas incluse dans le bill parce qu'elle peut-être changée en aucun temps.

M. BLAKE : Je suis informé qu'à peine une proportion susceptible d'être fractionnée de la faïence commune importée en paniers est vendue dans l'emballage primitif, et en conséquence la théorie invoquée par l'honorable ministre comme justifiant le gouvernement à compter la valeur de l'emballage comme partie de la valeur des marchandises, ne s'applique pas. Voyez par exemple le cas d'un baril contenant des ferronneries emballées dans du papier et attachés. L'apporteur en gros qui paie le droit sur le baril, en tire les articles et les vend dans les autres emballages. En conséquence le baril ne forme pas partie de la valeurs de effets.

Il en est ainsi de la faïence. Elle n'est pas vendue en paniers, mais les paniers sont brisés. Le coût réel d'un panier à faïence après que les droits ont été payés est de \$5.65, et comme il ne peut rapporter que 65 cents il y a une augmentation énorme sur le prix de revient des marchandises. Ces marchandises sur lesquelles cette lourde taxe est imposée sont de celles sur lesquelles le coût des droits de l'emballage et du fret entre pour une proportion énorme dans le coût total. Elles sont volumineuses et fragiles ; il faut qu'elles soient emballées avec beaucoup de précaution, et le coût de leur transport est très élevé, et le résultat pratique est que lorsqu'elles sont livrées, grâce au taux élevé des droits, l'augmentation est de 70, 80 ou 90 pour cent. Et cela indépendamment du profit de l'importateur.

Dans ces circonstances, je ne vois pas que l'on puisse raisonnablement soutenir que l'on doit imposer sur les emballages un droit constituant une proportion aussi considérable du coût des marchandises. L'honorable ministre a dit que la raison en est que lorsque les droits sont répartis autrement sur les marchandises seulement, et non sur les emballages, il arrive fréquemment que les importateurs évaluent les emballages trop haut et les marchandises trop bas, et que cela ne s'applique pas seulement, comme l'article 72 le prouve, à cette classe de marchandises, parce que l'honorable ministre se prémunit contre tous les genres de commerce—on dit qu'il y a des ruses dans tous les genres de commerce. L'article se lit comme suit :

Nulla déduction sur la valeur des effets portés sur une facture ne sera faite à raison de la valeur supposée des emballages, lorsque la valeur de ces emballages n'aura pas été inscrite dans la facture ; et lorsque leur valeur aura été ainsi inscrite, il sera du devoir du préposé des douanes de veiller à ce que cette valeur soit juste et raisonnable et ne représente pas plus que le coût primitif de ces emballages.

Ainsi il est évident que la législature a remarqué que lorsque la facture contenait le prix de l'emballage, il y avait une tentation trop forte pour la vertu des parties intéressées, qui les portaient à fixer un prix trop élevé, et que l'officier de douane était obligé de modifier le montant. L'honorable ministre a eu l'occasion de s'assurer d'une façon certaine du coût réel et légitime des emballages. Pendant longtemps personne n'a été tenté d'exagérer le coût de l'emballage au préjudice du coût des marchandises, en tant qu'elles étaient imposables.

En conséquence, à moins qu'il y ait eu un changement très considérable dans le prix des matériaux, il est fort à craindre de dire ce que serait maintenant et pour un assez long temps à venir le coût de la caisse. J'espère donc que ce que l'honorable ministre a dit est digne d'être pris en considération et le sera.

M. BOWELL : L'honorable député m'a mal compris. J'ai voulu dire que sur le marché européen la vaisselle destinée à l'usage domestique se vend en paniers tout comme elle se vend à ceux qui l'achètent pour l'exporter au Canada, et le panier forme par conséquent partie de la valeur des marchandises achetées ; c'est une des raisons pour lesquelles cette règle est suivie. Le même principe domine dans tout l'Acte concernant les douanes ; mais dans le cas des articles de la valeur desquels le panier fait partie, celui-ci n'est pas frappé d'un droit.

M. BLAKE : Je puis dire que j'ai vu un nombre considérable d'envois de vaisselle de ce genre, et naturellement le manufacturier n'avait pas d'intérêt à emballer ses marchandises autrement qu'il ne fait dans son commerce ordinaire, les paniers payant un droit ; invariablement les envois mentionnaient séparément le prix de la marchandise et celui de du panier, d'où j'ai conclu que la marchandise ne se vend pas tel prix, le panier compris, et que l'habitude du commerce est de faire payer séparément la marchandise et le panier.

M. BOWELL : Mon honorable ami ne parle sans doute que de ceux qu'il a vus.

M. BLAKE : Certainement.

M. BOWELL : Je soumettrai ce point à mes collègues, et je verrai s'ils sont disposés à adopter cette proposition ; mais la Chambre ne doit pas oublier que si l'on déduit le panier de la valeur sujette au droit, cela équivaut à une réduction de droit d'autant sur l'article lui-même, et la de sorte le manufacturier dont mon honorable ami dit qu'il ne s'occupe pas dans le moment est moins protégé, car vous réduisez le droit dans la proportion de ce que vous enlevez à la valeur de l'envoi.

M. MITCHELL : L'un des principaux importateurs de vaisselle au Canada m'a dit : " Je ne désire pas le moins du monde voir diminuer la protection du commerce de vaisselle dans le pays."

M. BOWELL : Il m'a dit la même chose.

M. MITCHELL : Si le droit n'est pas suffisant, je consens volontier à qu'on impose sur les marchandises un droit additionnel équivalant à la valeur des paniers ; mais ce dont on se plaint c'est que le droit ne soit pas imposé également, car un panier de vaisselle qui paie de \$8 à \$10 de droit coûte aussi cher que celui qui paie de \$50 à 60 ; et c'est la pauvre qui supporte la différence. Il y a une autre chose : les personnes engagées dans le commerce de vaisselle ressentent l'injustice de la législation à leur égard, car leurs emballages sont frappés d'un droit, tandis que les autres sont admis en franchise.

M. HESSON : J'ai été dans ce commerce il y a quelques années ; je faisais mes importations dans les anciens paniers qui ne payaient pas alors de droits ; l'envoi chargeait la valeur des marchandises, qui couvrait sans doute le coût du panier. J'ai aussi acheté des paniers de marchandises des importateurs, qui me faisaient une remise de 12½ à 15 pour cent, suivant la qualité de la vaisselle, quand je prenais les risques du cassage ; mais si les paniers se brisaient, les importateurs en faisaient payer la valeur, bien qu'ils n'eussent eux-mêmes payé aucun droit dessus. Je serais bien aise si l'honorable ministre des Douanes abolissait les droits sur les paniers de toute espèce. La mélasse, par exemple, est ordinairement importée en poinçons et ensuite mise en baril. Ces barils peuvent se faire dans le pays ; les fûts primitifs deviennent absolument sans aucune valeur ; si on les frappe d'un droit, c'est une injustice. J'ai aussi importé des nouveautés de Glasgow et d'ailleurs, et les droits que j'avais à payer étaient bien élevés—£1.5s. pour une caisse ordinaire qui, une fois vide, n'aurait pu se vendre 50 cents. Je crois

cela injuste. Je crois dignes de considération les remarques de l'honorable député de Northumberland relativement au droit sur les emballages, et je crois que l'on ferait un pas dans la bonne direction si l'on abolissait tous les droits sur les emballages primitifs. Le commerce n'en serait que mieux, et du reste le revenu peut le permettre.

M. PATERSON (Brant) : Si l'honorable ministre ne veut pas accéder à la proposition toute entière, mais entend maintenir la protection que le tarif donne au manufacturier, ne pourrait-il pas assigner aux emballages une valeur fixe, égale à ce que le manufacturier paie ici ; cela assurerait à celui-ci la somme exacte de protection que le tarif est censé lui donner, et soulagerait les autres intéressés.

M. BOWELL : La loi ne donne ni au gouvernement ni au ministre des Douanes le droit de fixer cette valeur arbitraire ; mais si la Chambre croit devoir en investir le gouvernement, je ne m'y oppose pas.

Section 73,

M. BOWELL : Le but de la section est de faire loi ce qui est l'usage. Prenons par exemple un paquet de ferronneries enveloppé de papier et attaché avec de la ficelle ou du fil de fer. La valeur de l'enveloppe qui entoure l'article et qui est vendue avec lui est déclarée partie de la valeur imposable.

Le comité rapporte progrès et siégera de nouveau.

Sir HECTOR LANGEVIN propose l'ajournement.

La motion est agréée, et à (11.45 p. m.) la Chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 13 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

COMPTE-RENDU OFFICIEL DES DÉBATS.

M. WHITE (Cardwell) : Je présente le troisième rapport du comité spécial nommé pour surveiller le compte-rendu et l'impression des débats, et j'en propose l'adoption.

M. l'Orateur, le comité recommande qu'à l'avenir les débats soient reliés en deux volumes quand ils atteindront ou dépasseront 1,200 pages. L'an dernier ils ont atteint 1,700 pages, et, reliés en un seul volume, celui-ci est bien trop gros.

La motion est adoptée.

FRANCHISE ÉLECTORALE.

Sir JOHN A. MACDONALD dépose le bill (No 107) relatif à la franchise électorale. Il dit : Je ne me propose pas de provoquer la discussion de ce projet de loi avant qu'il ait été distribué à la Chambre, je veux seulement énoncer brièvement le principe sur lequel il repose. Ce principe c'est l'uniformité de la franchise dans tout le Canada, de telle sorte qu'elle s'étende aux mêmes classes dans toutes les provinces. En ce qui concerne Ontario et Québec, le bill consacre en somme une extension de la franchise. Il affecte diversement les autres provinces, selon les principes sur lesquels leurs franchises actuelles sont fondées. Il propose que, passé certaine date, le suffrage dans les cités,

les villes et les villages constitués, reposera sur les mêmes capacités. Quiconque est résident depuis un an, n'est déqualifié en aucune manière, est sujet anglais de naissance ou par naturalisation, aura droit de voter, s'il possède dans les limites de cette cité ou de cette ville ou dans une partie d'icelle, une propriété foncière d'une valeur réelle de \$300—dans Ontario le chiffre actuel est de \$400—ou s'il est locataire dans les dites limites par bail de pas moins d'un an et s'il paie au moins \$20—c'est \$30 à présent—pourvu qu'il en ait été en possession pendant au moins un an immédiatement avant le 1er de novembre 1883. La Chambre fixera la date après mûre délibération. Aura aussi le droit de voter l'occupant de bonne foi d'une propriété foncière dans telle cité ou ville ou partie de cité ou ville, valant réellement \$300, qu'il occupe en vertu d'un permis ou d'une promesse d'acheter de la couronne, d'un particulier ou d'une corporation, ou à quelque titre que ce soit autre que celui de propriétaire ou de locataire, pourvu dans chaque cas qu'il ait été en possession de la dite propriété foncière comme occupant pendant l'année précédant immédiatement le 1er de novembre 1883 ou de toute année subséquente, et qu'il ait eu pendant la dite période, la jouissance des revenus et profits de la dite propriété en qualité d'occupant, ou, s'il est marié, de par son occupation ou celle de sa femme; aura le droit de voter aussi quiconque ayant résidé pendant l'année précédant immédiatement le premier de novembre de l'année 1883 ou de toute année subséquente dans la dite cité ou ville ou partie d'icelle et possède un revenu annuel de pas moins de \$400 provenant de quelque commerce, occupation, charge ou profession. Telles sont les dispositions qui s'appliquent aux cités et aux villes.

Dans les comtés, aura droit de voter toute personne âgée de vingt et un ans, que ni cet acte ni aucune loi du Canada ne prive autrement de ce droit, qui est sujet anglais de naissance ou par naturalisation; qui est propriétaire d'immeubles situés dans toute tel district électoral d'une valeur réelle de \$.00; ou qui est locataire d'immeubles situés dans les limites de tout tel district électoral, en vertu d'un bail dont la durée n'est pas de moins d'un an, au prix annuel de \$20 en argent ou en nature, qui a eu la possession de ces immeubles à titre de locataire pendant au moins une année précédant immédiatement le 1er de novembre de 1883 ou de toute année subséquente, et qui aura réellement et de bonne foi payé un an de loyer pour toute telle propriété foncière au prix de pas moins de \$20; pourvu que le loyer de l'année qui devra être ainsi payé pour permettre à tel locataire de voter sera celui de l'année dont le dernier paiement annuel, semi-annuel, trimestriel ou mensuel, suivant le cas, aura eu lieu avant le dit premier jour de novembre de chaque année respectivement; pourvu aussi que le changement de locataire durant l'année précédant immédiatement le dit 1er de novembre de chacune des dites années respectivement, ne privera le locataire de son droit de vote si tel changement n'occasionne pas d'interrègne, et si les divers loyers sont tels qu'ils permettraient au locataire de voter s'il avait été en possession de chacun d'eux à titre de locataire pendant l'année précédant immédiatement le premier jour de novembre de chacune des dites années respectivement; ou s'il est l'occupant de bonne foi de propriétés foncières, situées dans le dit district électoral, de la valeur de \$200, qu'il occupe en vertu d'un permis d'occupation ou d'une promesse d'acheter de la Couronne, d'un particulier ou d'une corporation, ou de toute autre manière qu'à titre de propriétaire ou de locataire; pourvu, en chaque cas, qu'il ait occupé la propriété pendant un an immédiatement avant le 1er de novembre de l'année de Notre-Seigneur 1883 ou de toute année subséquente, et qu'il soit et ait été pendant ce temps en jouissance à son usage ou à celui de sa femme; ou s'il est un résident du dit district électoral et retire de quelque commerce, occupation, charge ou profession un revenu annuel de pas moins de \$400, et s'il a résidé pendant un an avant le dit premier jour de

Sir JOHN A. MACDONALD

novembre de l'année de Notre-Seigneur 1883 ou de toute année subséquente. C'est là un changement récent que j'ai fait au bill, pour pourvoir au cas où un homme a transporté ses biens à ses fils ou à ses enfants à la condition de le faire vivre, et s'est réservé une hypothèque sur la propriété comme garantie.

M. BLAKE: Quel sera le montant du revenu?

Sir JOHN A. MACDONALD: \$400. En ce qui concerne les fils de cultivateurs dans les comtés, pourra être électeur celui qui ne l'est pas déjà à quelque autre titre, qui réside et a continuellement résidé sur la terre de son père, ou de sa mère après la mort de son père, dans tel district électoral, pendant l'année précédant immédiatement le premier jour de novembre de l'année de Notre-Seigneur 1883 ou de toute année subséquente, si la dite terre est d'une valeur suffisante, si elle était divisée également entre les fils à titre de co-propriétaires, pour les qualifier en vertu de cet acte. C'est la même qualification que celle que la loi d'Ontario exige des fils de cultivateurs, et qui ne s'est pas jusqu'ici étendue aux autres provinces. Je propose d'appliquer ce principe aux cités et aux comtés. Je propose de l'étendre à d'autres classes que celles des fils de cultivateurs, entre autres au fils de tout propriétaire d'immeubles, non autrement apte à voter, et qui réside et a continuellement résidé avec son père (ou avec sa mère après la mort de son père), propriétaire comme susdit dans toute telle cité ou ville ou partie de cité ou de ville, pendant l'année précédant immédiatement le premier jour de novembre de l'année de Notre-Seigneur 1883, ou de toute année subséquente.

M. BLAKE: Et la qualification est-elle la même que celle des fils de cultivateurs? La valeur de la propriété doit-elle être suffisante pour leur donner le droit de voter comme co-propriétaires.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui. Le père ne doit pas être seulement un occupant, mais un propriétaire. Il est évident que si, dans les villes, le père ne devait pas être propriétaire, et que le fils pût voter lui aussi, nous aurions le suffrage universel. Dans le cas des fils de cultivateurs, dans Ontario, le père doit être occupant et propriétaire afin que son fils puisse voter. Je puis dire qu'avec cette qualification les femmes non mariées auront droit de voter, c'est-à-dire que si elles possèdent la qualification requise, elles pourront voter comme les hommes. C'est une extension de la franchise.

La question du mode d'établir la qualification se présente. On propose qu'il y ait un officier ou avocat réviseur pour un ou plusieurs collèges électoraux, et que les juges de la cour de comté et trois ou quatre juges de la province de Québec choisis dans divers districts soient priés d'accepter la charge. Le gouvernement ne se croit pas le droit de les y obliger, mais on leur offrira la charge, et s'ils refusent, un avocat ayant pratiqué au moins cinq ans sera nommé pour faire l'office de réviseur pour un comté ou un groupe de comtés, et il conservera la charge durant bonne conduite. Ce bill affectant les privilèges de la Chambre, la franchise électoral, et les autres branches de la législature n'étant pas supposées avoir aucun droit ou contrôle dans la matière, cet officier sera maintenu en charge durant bonne conduite, mais de par le bill il pourra être démis par un vote de cette Chambre, au lieu qu'un juge de la cour supérieure ne peut l'être que par le vote des deux Chambres. En Angleterre les avocats réviseurs sont nommés pour deux ans par le lord Chancelier. Le bill permet l'appel à la cour supérieure sur les questions de droit, mais l'avocat ou juge réviseur sera le juge en dernier ressort dans les questions de fait. Telle est en peu de mots la substance du bill. Je n'entrerai pas la Chambre par des détails. Le bill est sous presse et sera distribué dans une couple de jours.

M. MACKENZIE: L'honorable député a oublié de dire qui fera la liste des électeurs en premier lieu.

Sir JOHN A. MACDONALD : L'avocat réviseur. Il doit prendre le rôle de cotisation et les listes des électeurs dans les différents comtés comme étant une preuve *primâ facie*, et tenir une cour comme en Angleterre; toute personne ayant des réclamations à faire valoir peut l'en saisir, et il peut y avoir le même système d'objections qui existe dans les deux provinces avec lesquelles je suis plus familier, Ontario et Québec.

M. MACKENZIE : Il doit corriger la liste; il doit la faire d'après ses documents.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il fait la première liste—oui. Je propose la première lecture du bill.

M. BLAKE : M. l'Orateur. Je ne me propose pas de commencer aujourd'hui un débat sur les détails de la mesure que l'honorable ministre a présentée, débat qui serait inopportun dans le moment, ainsi qu'il l'a dit lui-même. Quelques-uns de ces détails sont très importants, non-seulement pour cette province dont l'honorable monsieur semble s'être inspiré dans une très large mesure, mais aussi dans différentes autres provinces de la Confédération avec lesquelles je puis, aussi bien que lui-même, être moins familier relativement à l'opération du cens électoral.

Je me souviens, M. l'Orateur, à moins que le cens électoral ait été notablement modifié dans les provinces maritimes, qu'on y exige de chaque classe une qualification mixte, de propriétés immobilières et personnelles, très petite en proportion. Jusqu'à quel point le cens électoral, que l'honorable monsieur propose de rendre uniforme, peut blesser les intérêts de cette classe de la population, je ne sais; mais il me semble en ce moment que l'objection soulevée par l'honorable monsieur il y a quelques années, lorsqu'il proposa pour la dernière fois jusqu'à aujourd'hui que le cens électoral fût uniforme—savoir, qu'un grand nombre d'électeurs, surtout parmi les pêcheurs des provinces maritimes se trouveraient déqualifiés—il me semble, dis-je, que cette objection peut s'appliquer au projet de loi qui nous occupe. Le parti conservateur s'est surtout attaché à la preuve générale ainsi qu'à la question des dépenses.

Tout concourt à démontrer que nous devrions nous en tenir au cens électoral provincial, tant qu'il n'en résultera pas des abus; et j'observe qu'en cette occasion il n'a pas relevé ces raisons qui ont eu autrefois assez de force pour le forcer, quoiqu'il fût le chef du gouvernement et qu'il eût dans la Chambre une majorité considérable, à abandonner sa mesure et à ne la ramener qu'aujourd'hui. Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, que le projet de loi ait été déposé à une période aussi avancée de la session. J'ai toujours souhaité longue vie à l'honorable monsieur, car je sais que personne n'en a plus besoin que lui pour se repentir; et s'il emploie ces longues années dont il va être favorisé, je l'espère—

Sir JOHN A. MACDONALD : Dont le pays va être favorisé,

M. BLAKE : Comme il a employé celles qui se sont écoulées depuis qu'il a déposé un projet de loi concernant le cens électoral, j'ai bien peur que la dernière période de cet homme ne soit pire que la première. En cette dernière occasion, en effet, il y a treize ans de cela,—lorsque l'honorable monsieur soumit à la Chambre une loi électorale, il proposa d'établir le principe général d'un cens uniforme; il proposa l'établissement de cours ou de fonctionnaires par lesquels les listes devaient être faites, et subséquemment révisées pour toutes les provinces; il proposa plusieurs qualifications dont quelques-unes ne diffèrent pas beaucoup de celles-ci, quoique le bill actuel soit plus libéral que celui-là.

L'honorable monsieur avait alors jugé que ce que le gouvernement avait de mieux à faire était de présenter la mesure dès l'ouverture de la session.

Cette année-là—c'était en 1870, si ma mémoire ne me fait pas défaut, la session commença le 15 février, et le bill des élections fut déposé le 24 du même mois; il fut lu, ou plutôt sa seconde lecture fut proposée le vingt-troisième jour de la session, quinze jours plus tard; le débat fut continué, par intervalles, jusqu'au trente-septième jour; le quarante-deuxième jour, une motion attaquant le principe même du bill et proposant le cens électoral provincial de préférence fut présentée; le débat sur cette proposition fut ajourné pour n'être jamais repris, et subséquemment l'honorable monsieur proposa d'en purger l'ordre du jour.

Or, je maintiens qu'une loi de cette nature, qui comporte nécessairement de nombreux détails et des questions que le public, dans un pays politique, est intéressé à connaître par lui-même,—est une mesure qui aurait dû être présentée plus tôt, afin de pouvoir être étudiée à loisir. Nous devrions avoir le temps, non-seulement de l'étudier ici, mais encore de consulter l'électorat; on devrait nous donner tout le loisir possible pour discuter cette loi à fond. Nous savons où en est l'ordre du jour. Nous sommes ici depuis plus de deux mois, et nous n'avons encore rien fait de ce que promettait le programme ministériel. Nous savons ce que nous savions il y a longtemps, que nous aurions à payer pour cela; le jour du paiement est arrivé, et nous avons à expédier les affaires essentielles de la session dans le court espace de temps qu'il nous reste à passer ici.

Je dis, M. l'Orateur, qu'il est très mal à l'honorable de venir, à cette phase de la session, sans aucun discours de sa part, avec une mesure comme celle-ci. Contrairement à ce qu'il était dit dans le discours du trône, cette mesure ne requiert pas l'urgence. L'honorable monsieur est très porté à s'autoriser de l'urgence, quand il croit qu'une chose doit être faite, et à invoquer des calamités extraordinaires quand il pense qu'elle ne doit pas l'être.

Il nous a dit, il y a treize ans, que les lois en vigueur dans les différentes provinces de la Confédération au sujet du cens électoral variaient beaucoup dans leur opération. Le projet de loi qu'il déposa à cette époque fut retiré de l'ordre du jour, et jamais depuis, de quelque côté qu'il ait siégé, il n'a invité la Chambre à reprendre l'étude de cette question. Au contraire, lorsqu'un principe hostile à celui qu'il avait préconisé fut introduit dans l'Acte passé, en 1874 je crois, sous l'administration de mon honorable ami de York-Est, l'honorable monsieur ne s'y est pas opposé, non plus qu'aucun de ses partisans; au contraire, relégué dans l'opposition pendant quatre ou cinq ans, il n'a pas promulgué un principe différent devant lui servir de programme public; au contraire, revenu au pouvoir depuis cinq ans, il est resté dans l'inaction: les élections ont eu lieu sans qu'il ait rien fait pour rendre les lois électorales uniformes. Mais, à la première session après les élections, il vient avec les mêmes observations, les mêmes arguments dont il se servait il y a treize ans, nous proposer de déclarer que les commettants qui l'ont confirmé au pouvoir ne sont pas compétents à déléguer des représentants au parlement.

Il me semble qu'il est trop tôt ou trop tard. S'il a raison de croire que cette loi est urgente, c'était dans le cours des quatre dernières années qu'il aurait dû constituer comme il veut le corps électoral; mais s'il se trompe, il est prématuré de faire une loi de cette nature au sortir des élections. A moins qu'après l'adoption de ce projet de loi, qui déclare défectueuse la constitution actuelle du corps électoral, l'honorable monsieur en appelle au peuple pour confirmer la confiance mise en lui par l'électorat qu'il condamne aujourd'hui,—j'espère, M. l'Orateur, malgré l'époque avancée de la session où elle nous est présentée, si l'honorable monsieur persiste à imposer cette mesure à la Chambre, qu'il va suivre le mode suggéré par lui il y a treize ans et qui doit présider à la détermination de mesures de cette importance, et qu'il nous donnera le temps, non-seulement de l'étudier nous-mêmes à fond, mais de consulter ceux qui sont intéressés dans ces matières, avant d'en arriver à une solution.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je ne me laisserai pas entraîner dans le débat maintenant. Comme je le disais tantôt, il serait sans utilité de délibérer avant que le projet de loi ait été imprimé et distribué. A tout événement, il est bien vrai que le cens électoral, tel que nous proposons de l'établir, est plus étendu que celui dont jouissent les électeurs d'Ontario.

Je ne sais si l'honorable monsieur, comme libéral, veut maintenir le cens électoral restreint ou est opposé à l'extension du principe ; pour ma part, comme libéral-conservateur, je ne suis certainement pas opposé à cette extension.

M. BLAKE : J'ai dit bien clairement que je n'exprime pas maintenant mon opinion sur les détails du bill de l'honorable monsieur.

Bill lu pour la première fois.

MESURES DU GOUVERNEMENT.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que les mesures du gouvernement aient désormais, le mercredi, la priorité sur les autres mesures.

Motion adoptée.

VOIES ET MOYENS.

Sir LEONARD TILLEY : Je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

M. MACKENZIE : Je compte parler très brièvement sur la question du tarif et les matières qui s'y rattachent. La session est très avancée, la question a été débattue, et il ne reste pas beaucoup à dire excepté des redites, ce que je n'aime pas. Mais le discours de l'honorable ministre des Finances a été tel que je ne puis m'exempter de lui consacrer quelques moments avant la clôture du débat.

Responsable, comme ministre, de la politique de 1878 que je n'ai pu faire adopter aux élections générales, je ne suis pas disposé à laisser l'honorable monsieur s'imaginer que la politique qui a triomphé suivant lui est en réalité la politique que le pays a réellement acceptée et qu'il continuera longtemps à souffrir. L'honorable monsieur a pris une attitude très agressive. D'ordinaire, le discours budgétaire est un exposé des affaires de la nation et ne doit pas être accompagné d'attaques contre les adversaires politiques ni d'une justification virulente de sa conduite antérieure comme celles qui ont caractérisé le discours du ministre des Finances.

L'honorable monsieur a prétendu, et naturellement ses amis qui l'entourent ont prétendu avec lui, que parce qu'il a réussi à mettre la protection en pratique, l'opposition n'a pas à exercer son droit de critiquer cette politique. On nous a enjoint de nous soumettre à la décision du pays, et l'honorable ministre ainsi que quelques-uns de ses partisans nous ont sommés de nous rendre, sous peine d'être considérés comme de mauvais patriotes. Ces messieurs ont prétendu gravement que nous étions tenus de reconnaître un principe que nous avons combattu, parce que nous avons été vaincus en combattant pour le maintien d'un autre principe.

Ce n'est pas de cette façon que je comprends le devoir qui m'incombe comme représentant du peuple. Au contraire, je pense que, quoique ma politique ait pu être défaite, quoique le nombre des électeurs qui l'ait approuvée soit petit, nous devons continuer à lutter pour la revendication de nos droits, du moins nous être longtemps sans réussir ; et je ne suis pas pour me priver de justifier ma politique et celle du parti auquel j'appartiens pour laisser un triomphe apparent plus durable à ceux qui ont remporté la victoire sur un autre terrain.

En faisant son exposé financier, l'honorable ministre ne s'est pas contenté de prendre une attitude agressive, une manière de procéder offensante, il est allé jusqu'à appeler la

M. BLAKE

malédiction sur ses adversaires qui porteraient une main sacrilège sur le système trompeur dont il s'est constitué le Cerbère. Il nous a donné à entendre que son tarif est infail-
liblé et qu'il subsistera aussi longtemps que le Canada. La haute idée qu'il professe de lui-même a été la partie la plus amusante de son discours. Il ne paraît pas avoir foi dans la perpétuité du lion qui nous unit à la Grande-Bretagne. Il est évidemment partisan ardent de l'annexion quand il déclare que le misérable système de la protection qu'il a introduit et appelé la politique nationale doit durer aussi longtemps que le pays. Il a cloué ses impôts à la porte de la Trésorerie et inscrit ces mots audessus :

He who doth those dues displace,
Must meet Bombastes face to face.

L'honorable monsieur nous avertit que nous avons à combattre pour notre liberté ; il nous avertit que nous manquons de patriotisme en essayant de justifier notre propre politique. Eh bien ! je crois que la politique que nous avons adoptée en 1874 et conservée pendant toute la durée de mon administration était bien plus propre à favoriser les intérêts du pays. Je crois, M. l'Orateur, que des circonstances accidentelles ont donné une fautive apparence de prospérité au pays et de succès à la politique nationale. L'honorable monsieur sait aussi bien que chacun de nous que la prospérité dont le pays a joui dans les quatre dernières années est due tout simplement au retour d'une période de prospérité générale amenée par des causes qui n'ont rien à faire avec le tarif. Il est peut-être prêt à poser, défendre et justifier la thèse que les taxes produisent la richesse ; mais aucun de ses amis ne l'avait osé avant lui.

De notre côté, nous avons démontré—mes honorables amis de Middlesex-Ouest et de Norfolk-Nord, en particulier—ont démontré que les énormes et excellentes récoltes produites dans le pays, et les pauvres récoltes produites en Angleterre, ont eu une large part dans la prospérité qui est survenue.

Il était tout à fait impossible que \$30,000,000 ou \$40,000,000 de plus que ce que l'on avait obtenu pour nos produits les trois années précédentes fussent dépensés dans le pays sans amener de prospérité. Mais l'honorable monsieur n'était pas satisfait d'attribuer la prospérité à son propre système. Il prévoyait que quelque malheur pourrait arriver, que les bonnes récoltes pourraient faire défaut une autre année, que le prix du bois pourrait diminuer, et enfin, que la valeur de nos exportations pourrait être réduites, et en conséquence, le gouvernement a décidé d'avancer la date des élections, qui ont eu lieu environ un an et demi avant le temps où le parlement devait naturellement se dissoudre. Tout cela a été certainement fait dans le but d'assurer les élections tandis que la prospérité régnait et tandis qu'ils pouvaient avoir l'occasion d'affirmer que cette prospérité était entièrement due au zèle qu'ils apportaient à légiférer sur les questions de tarif et de douanes.

Cependant, M. l'Orateur, je ne ferais pas du tout allusion aux dernières élections générales, si l'honorable monsieur n'avait pas fait ses observations, car, dans un tel débat, je crois que nous devons nous borner à parler des affaires dont la Chambre est immédiatement saisie ; mais il est impossible d'éviter de traiter cette question jusqu'à un certain point, à cause de la ligne de conduite suivie par l'honorable ministre et ses amis. Non-seulement ils ont avancé les élections générales de plus d'une année, mais ils se sont préparés d'une autre manière. Au moins huit ou dix députés de ma province doivent le siège qu'ils occupent en cette Chambre à la législation adoptée à la dernière session relativement à la division territoriale des comtés. Le bill de division des comtés a donné ce nombre de sièges au ministère qui, pour aucune considération n'aurait pas pu les obtenir sans ce tour de force de législation. Après les élections générales, il semblait donc, que nous avions subi, en apparence, une défaite humiliante et que les principes émis par la politique

nationale l'avaient emporté. Je ne crois pas, M. l'Orateur, que nous ayions été défaits. Je ne crois pas que la majorité des votes dans la province d'Ontario ait été enregistrée en faveur de cette politique.

Cette division des comtés, comme je l'ai dit, a donné un certain nombre de députés au ministère, sans tenir compte des principes que comporte la législation du gouvernement relativement au tarif. Outre cela, le pouvoir qui s'est arrogé le gouvernement de nommer des officiers-rapporteurs selon son cœur a produit des résultats analogues, car à l'heure qu'il est il y a, dans cette Chambre, quelques députés qui représentent simplement l'officier-rapporteur des divisions qu'ils sont censés représenter. Ces faits, M. l'Orateur, sont si évidents pour tout le monde que j'ai été surpris d'entendre l'honorable monsieur réclamer comme un triomphe pour sa politique le fait que les élections générales avaient été emportées par le gouvernement. Je crois que l'opinion publique tourne rapidement à mes opinions.

M. McCARTHY : Ecoutez ! écoutez !

M. MACKENZIE : Mon honorable ami le député de Simcoo dit : "Ecoutez ! écoutez !" Je suis sûr qu'il sait tout aussi bien que moi—je suis sûr qu'il l'admettrait s'il était sincère et en dehors de la vie politique—et s'il n'était pas en cette Chambre, il serait, je n'en doute pas, assez sincère—je suis sûr, dis-je, qu'il sait tout aussi bien que moi que la politique que l'on appelle politique de protection, ne peut pas conduire un pays à la prospérité. Il peut y avoir, sous l'opération de cette politique, une nouvelle répartition de richesse ; il y a une nouvelle répartition et une répartition arbitraire de richesse ; c'est le système qui consiste à mettre les mains dans les poches de A et de B et à remplir celles de C et de D du contenu des poches de leurs voisins ; mais l'augmentation des taxes ne peut pas amener de prospérité. Des circonstances dont j'ai cherché à me rendre compte ont amené une prospérité apparente—et je ne blâme pas les honorables messieurs de la droite d'avoir profité de ces apparences—laquelle prospérité semble avoir été le résultat de la politique nationale. Je me souviens très bien, quand ce système a été inauguré, d'avoir fait remarquer, comme je l'avais fait avant les élections de 1873, qu'il pourrait y avoir une prospérité apparente, pendant quelque temps, mais que tôt ou tard la crise éclaterait, même pour les fabricants. Je pouvais signaler le résultat produit sur plusieurs industries manufacturières des Etats-Unis par une politique analogue. Ces résultats commencent à se produire dans notre pays, et déjà quelques-unes des industries qui sont le plus protégées montrent des signes de décadence en s'adressant à cette Chambre pour en obtenir de nouveaux privilèges aux dépens du peuple ; et d'après des nouvelles qui nous ont été communiquées privément, nous pouvons voir que la trop grande production a déjà commencé à montrer ses effets. Dès qu'il y aura encombrement, on demandera au gouvernement d'imposer des taxes additionnelles, afin de permettre à certains fabricants d'exploiter leurs industries. L'honorable ministre, dans son tarif actuel, a, par exemple, proposé d'accorder une remise additionnelle de \$1.50 par tonne pour la production du fer en gueuse. Nous avons devant nous, sur tous nos pupitres, un mémoire des propriétaires de laminoirs où le vieux fer est converti en barre, dans lequel ils signalent l'injustice qu'on leur a faite en accordant cette remise ; et l'on demande à l'honorable monsieur d'augmenter les droits imposés sur le fer en barre, afin de compenser la remise qu'il avait accordée à une autre industrie.

C'est le résultat naturel et inévitable d'une politique de protection, elle doit amener, tant qu'elle dure, un remaniement constant des droits, une conspiration continuelle de la part des fabricants ; et puis, dans l'espoir d'obtenir de nouveaux privilèges, les fabricants assiègeront constamment nos portes, pour demander de nouvelles faveurs. Outre cela, M. l'Orateur, il y a un autre résultat qui commence à se montrer.

Je me rappelle qu'il y a plusieurs années, j'ai fait observer qu'un des résultats inévitables d'une protection excessive, était la détérioration des articles fabriqués protégés par cette politique. Je me souviens aussi d'avoir fait observer—et j'en ai donné des exemples en citant l'histoire d'autres nations—qu'une politique de protection excessive appliquée à toutes les industries locales rendrait certainement impossibles les relations commerciales avec les pays étrangers ; et ainsi, au début de l'opération de cette politique, nous avons pu prouver que c'est le résultat que nous avons obtenu dans nos affaires commerciales. Tous les ans, les exportations de nos articles fabriqués diminuent ; et la chose est tout à fait naturelle et inévitable, car, les prix des articles vendus par les fabricants augmentant, ces derniers doivent aussi augmenter les salaires ; ils doivent payer plus cher une partie des matières premières qu'ils emploient ; partout ils élèvent les prix bien au-dessus de ceux auxquels les autres nations peuvent exporter les mêmes articles dans les pays avec lesquels nous avons habituellement des relations commerciales.

Nous avons maintenant le fait digne de remarque que nous a signalé, l'autre soir, un honorable député du Manitoba ; c'est qu'au Nord-Ouest, les instruments aratoires et les machines agricoles du Canada ont relativement perdu tant de leur valeur pendant les quelques dernières années, qu'il est presque impossible d'en vendre dans cette partie du pays. On a cité ce fait comme une raison qui devrait porter le gouvernement à opérer une réduction au lieu d'ajouter un nouvel impôt en faveur des fabricants d'instruments aratoires. Avant 1873, les fabricants d'instruments aratoires n'avaient demandé aucune augmentation de droits, car la protection incidente qu'ils trouvaient dans le tarif de 17½ pour cent était non-seulement suffisante pour leur assurer notre marché, mais encore leur permettait d'exporter un grand nombre de machines les plus dispendieuses aux Etats-Unis. Je parle en connaissance de cause quand je dis qu'une quantité considérable de nos machines agricoles a été exportée aux Etats-Unis avant l'inauguration de la politique nationale. Mais depuis cette époque ils ont dû payer des droits additionnels sur le fer qu'ils employaient, sur les peintures et les vernis, et sur tout ce qui entre dans la fabrication de ces instruments, à l'exception peut-être du bois, et ils ont dû rendre leurs articles moins dispendieux et plus légers, les unir à la hâte, ou bien vendre à des prix qui ne pouvaient pas lutter avec ceux des articles étrangers. Obligés de se conformer à ce changement, ils font leurs machines légères.

L'honorable député de Selkirk nous dit—et d'autres personnes qui m'ont écrit m'ont aussi assuré le fait—que ces articles ne peuvent servir à aucun usage et qu'il est presque impossible de les vendre dans notre Nord-Ouest. Or, les articles que l'on disait insuffisamment protégés, était ces instruments aratoires.

J'ai dit—et j'ai pour le prouver de nombreux témoignages des fabricants eux-mêmes—j'ai dit que les fabricants n'ont pas demandé la protection, qu'elle ne leur était d'aucun usage, qu'ils commandaient tout le marché local et qu'il n'y avait que des articles spéciaux, tels que de nouvelles améliorations, qui fussent importés des Etats-Unis.

Mais au Manitoba les circonstances étaient tout à fait différentes, car nos machines devaient être exportées de loin et devaient lutter activement contre ceux fabriqués par les Américains, près de la frontière.

Le résultat de cette politique de protection de l'honorable monsieur est que nous devons laisser notre territoire du Nord-Ouest inculte ou forcer nos compatriotes à acheter des machines avec lesquelles ils ne peuvent pas lutter avec leurs voisins à cause de l'infériorité de l'article. C'est un résultat évident de la protection comme politique.

Cependant, on nous demande de considérer cette politique comme le dernier mot de la sagesse humaine ; on nous dit qu'il est anti-patriotique d'en parler d'une façon hostile ;

on nous dit que c'est elle qui a amené la richesse et la prospérité dans le pays, et qu'en conséquence nous ne devrions pas oser, pour rien au monde, toucher de nos mains profanes cette arche politique de l'honorable monsieur.

Je m'oppose à une politique de protection *in limine*. Je m'y oppose tout à fait comme principe. Ce principe est mauvais. Mon honorable ami qui siège auprès de moi, avec sa générosité ordinaire, a admis qu'il serait possible d'avoir un plus mauvais tarif. Peut-être, mais il ne serait pas possible d'avoir un plus mauvais principe, et c'est le principe qui caractérise la loi.

Il peut arriver que l'honorable monsieur n'en ait pas fait certaines parties aussi mauvaises que le reste; mais en s'exerçant tous les jours il réussira à la fin à créer un monstre tel, qu'il n'y aura rien de semblable dans le ciel ni sur la terre. Il tire gloire d'une politique qui a pour bases réelles l'injustice d'homme à homme. Il s'efforce d'ériger en principe le fait qu'il est bien de prendre, en vertu de l'autorité législative, la richesse d'un homme pour la distribuer à d'autres. Il prêche une politique qui taxe la masse au bénéfice du petit nombre, et déclare qu'il n'est pas du tout disposé à l'abandonner. Une politique qui fonctionne de cette façon ne peut pas être juste; une politique qui fait du tort au plus humble sujet de l'Etat ne peut pas être juste. C'est l'objection que j'apporte à toute la politique de l'honorable monsieur.

J'ai dit, quelque mois avant les élections générales, que l'on devait établir une distinction entre la ligne de conduite qu'un homme peut être obligé de suivre dans un état particulier de la nation, et les principes d'après lesquels il se guide. Je dis cela, parce que d'honorables députés de la droite se sont efforcés de me représenter, moi, ainsi que d'autres qui partageaient les mêmes opinions, comme étant non-seulement disposés, mais déterminés, dans le cas où l'autorité législative serait remise entre nos mains, à rétablir immédiatement l'état de chose, qui, d'après nous, est celui que l'on devrait maintenir, c'est-à-dire l'établissement d'un tarif de revenu. J'ai dit—et je l'admets franchement—qu'il serait impossible à l'opposition actuelle, dans le cas où elle serait appelée à prendre les rênes du pouvoir, de rétablir immédiatement l'état de choses qui existait il y a quelques années; car, quelque injuste que puisse être le principe sur lequel s'est basée la législature pour agir, il a créé des intérêts que nous ne sommes pas libres de détruire par caprice; il a établi, naturellement, certaines choses que nous mettrons plusieurs années à changer et à ramener à leur état normal, mais, en attendant, je crois de mon devoir de venger les bons principes par des arguments logiques. Je ne blâme pas les honorables députés qui croient consciencieusement à la politique de protection, et je ne doute pas qu'il y en ait beaucoup; mais, d'un autre côté, je suis certain que la grande masse des "protectionnistes" est composée de ceux qui ont besoin de protection, car ils ont des intérêts personnels à favoriser. Je ne suis pas du tout surpris que ceux qui ont des fabriques considérables de quelque sorte veuillent obtenir une protection indue, et je prétends qu'il est tout à fait monstrueux que l'on permette à de grandes fabriques de coton de déclarer un dividende de 50 à 60 pour cent sur leur capital placé.

Tout cela sort de la bourse du peuple, et la Chambre, par sa législation injuste, a fait endurer à nos compatriotes des souffrances qui étonneraient tous ceux qui ne connaîtraient pas le respect qu'ils portent généralement à la loi. N'avaient été les récoltes que le pays a produites, les nouveaux marchés qui ont été ouverts à notre bois, et les malheurs qui ont fondu sur d'autres pays, il y a longtemps que le peuple aurait fait entendre contre le système actuel un cri auquel l'honorable monsieur et ses amis auraient résisté bien difficilement. Et bien qu'ils aient résisté, pendant quelque temps, en conséquence des faits dont j'ai parlé, ils peuvent être certains que les principes qu'ils ont appliqués précéderont ici, comme ailleurs, leur effet naturel, amène-

M. MACKENZIE

ront finalement la ruine d'un grand nombre de nos fabricants, nous donneront la crise au lieu de la prospérité, et créeront un état de choses tel qu'il sera impossible à l'honorable monsieur d'être satisfait sans changer du tout au tout la politique dont il se glorifie maintenant.

Je ne crois pas, M. l'Orateur, qu'il soit agréable de parler de faits qui indiquent la disparition de cette prospérité dont j'ai dit un mot; mais en discutant la politique du gouvernement, l'honorable monsieur qui guide la Chambre sur les questions de finances et de taxes veut faire croire—à son point de vue, et il invite ses partisans à suivre son exemple—que le pays est dans un état de prospérité dont il n'a pas joui depuis plusieurs années.

Je suis obligé de dire qu'il y a, dans l'atmosphère commerciale, des signes précurseurs d'une tempête prochaine. L'honorable ministre sait, et je n'ai pas besoin de lui faire constater ce fait, que l'état des affaires dans nos grandes villes, est en ce moment rien moins que prospère. Il sait tout aussi bien que moi que les banques et les institutions monétaires, sont depuis des mois de la plus grande prudence au sujet de leur circulation, du crédit et de l'escompte, afin de pouvoir tenir tête à l'orage qu'ils redoutent.

Nous trouvons dans les publications officielles ce fait extraordinaire suivant: tandis que, pendant le premier trimestre de 1881, il y a eu dans les provinces du Canada 174 faillites dont les passifs réunis étaient de \$2,750,000 en chiffres ronds, nous en avons eu cette année, pendant la période correspondante, au moins 400, dont les passifs réunis sont d'environ \$6,000,000.

Cependant, M. l'Orateur, il est démontré que l'honorable monsieur se flatte d'avoir apporté à nos cités et villes manufacturières un état de prospérité qui, en réalité, n'existe pas, et que nous devons subir un état de choses différent. S'il y a, cette année, une aussi bonne récolte que pendant les trois années dernières, si les marchés ouverts aux produits de nos forêts ne baissent pas, l'honorable ministre et son gouvernement pourront, une année encore, se vanter du résultat de leur politique de protection; mais si ces grandes industries du pays déclinent, l'honorable monsieur peut être assuré qu'il lui faudra subir un état de choses qu'il ne semble pas prévoir en ce moment.

Quelles sont les industries du pays? On nous accuse d'être opposés aux intérêts du pays sous ce rapport, et cela, parce que nous ne voulons pas donner une protection absolue à nos fabricants.

Dans les circonstances, il y aura et il devra y avoir une très haute protection tant que les droits de douanes nous donneront notre principal source de revenus; mais tout ce qui dépasse les taxes légitimes requises pour l'accomplissement des obligations contractées par le gouvernement, pour des travaux publics et autrement, est, dans mon opinion, une protection indue et qui contribuera à réunir les fabricants eux-mêmes dans le cours de quelques années.

Cependant, les grandes industries de ce pays sont l'agriculture et l'exploitation des bois de nos forêts; j'aimerais à connaître un seul article que ces grandes industries produisent, qui ait un peu bénéficié de la politique de l'honorable ministre. Ces industries existent et progressent non à cause de la politique du gouvernement, mais malgré cette politique. Elles ont progressé simplement parce qu'il a plu à la Providence de nous favoriser et parce que de l'autre côté de l'Atlantique, existait un état de choses assez triste sous bien des rapports, ce qui nous a donné des avantages immenses comme pays producteur de grain, et riche en mines et en bois. Il peut arriver que ces avantages cessent; mais qu'ils continuent ou non au même degré qu'aujourd'hui, le résultat sera inévitablement le même à l'avenir.

Toute politique contraire aux droits de l'homme ne peut être justifiée. Elle peut servir des fins temporaires, comme elle a servi temporairement les fins de l'honorable ministre, mais la chose aura bientôt un terme. Nous ne pouvons pas nous appuyer sur les résultats produits aux Etats-Unis par

une politique de protection. L'argument ordinaire des honorables députés de la droite consiste à dire : " Voyez les Etats-Unis, et vous admettrez que leur protection commerciale est plus élevée que la nôtre. Ne jouissent-ils pas de la prospérité ? " Oui, M. l'Orateur, ils jouissent de la prospérité, mais elle n'a pas été continue, ni invariable. Ils ont éprouvé de grands revers commerciaux, mais ils possèdent un pays immensément riche en produits variés—peut-être pas plus riche que le nôtre en ce qui concerne les produits que nous avons relativement à notre population et à l'étendue de notre territoire.

Mais un pays comme les Etats-Unis, produisant toutes les variétés de produits, depuis ceux d'une zone presque glaciale jusqu'à ceux des climats tempérés—je dirais, jusqu'à ceux de la zone torride—un pays s'étendant d'une mer à l'autre, des grands lacs jusqu'au golfe du Mexique, est plus en état de subir une politique de protection qu'un pays situé comme le sont les possessions anglaises. Le commerce que les Etats font entre eux est immense, et ce commerce consiste en grande partie à transporter les produits du nord au sud et du sud au nord. Nous n'avons pas de nord ni de sud ; nous avons l'est et l'ouest, et tous nos produits sont ceux de la zone tempérée.

Nous ne pouvons donc pas les prendre comme exemple de ce que pourrait produire dans les provinces anglaises un système de protection. Je crois, enfin, que nous devrions, s'il est possible, modeler notre politique commerciale d'après ce qui a amené une si grande prospérité dans la mère-patrie.

Je ne dirai pas un seul mot aujourd'hui au sujet de la balance du commerce ; et je ne me propose pas non plus, de discuter les points du tarif qui se rapportent au commerce autrement qu'en attirant l'attention sur les principes qu'il comporte. La question de la balance du commerce a été suffisamment traitée, et l'honorable ministre des Finances a été obligé, en pratique, de reconnaître que ses premières craintes, au sujet de la balance du commerce, n'ont pas été justifiées par le développement récent des intérêts commerciaux du pays. Il sait aussi—je suis sûr qu'il ne peut pas l'oublier—que pendant tout ce siècle, l'Angleterre a eu contre elle, en moyenne, une balance de commerce, je suppose, d'au moins £50,000,000 sterling par année. Je cite de mémoire, mais je suis certain que mon souvenir est suffisamment exact sous ce rapport.

J'ai cru qu'il serait très sage pour nous, Canadiens, d'adopter et de suivre la politique commerciale de la mère-patrie ; que nous ayons ou que nous n'ayons pas de Confédération des possessions anglaises, avec l'Angleterre même, possédant une union législative et ayant un intérêt commun en ce qui concerne nos lois relatives aux affaires commerciales, j'espère que nous aurons toujours le désir de coopérer avec la mère-patrie et nos colonies sœurs à favoriser un système de revenu qui amènera, parmi nous, cette prospérité qu'une politique de protection n'a pas du tout réussi à produire dans la mère-patrie, pendant le temps qu'elle a été en opération.

Il m'est inutile de continuer à entretenir la Chambre des différentes questions que comporte le tarif—je n'ai pas l'intention de le faire,—mais je crois que je ne pourrais pas occuper en cette Chambre la position que j'occupe comme ancien ministre, responsable d'une politique différente de celle que les honorables messieurs de la droite ont mise en opération, si je ne profitais pas, pendant quelques instants, de l'indulgence de la Chambre pour venger devant le pays la ligne de conduite que l'opposition a généralement suivie en résistant à la politique commerciale des honorables députés de la droite, et pour plaider en faveur de ce système que je crois être le seul juste, le seul vrai, et qui consiste à imposer des taxes seulement comme moyens de revenu et non comme moyens de remplir le gousset d'un certain nombre de gens du pays. J'admets le principe de la taxation poussé jusqu'à ses dernières limites pour des fins nationales, et si l'hono-

nable monsieur demandait de l'argent pour un but légitime, je regretterais certainement de voter contre lui ou affirmer par mon vote, que je ne suis pas disposé à appuyer le gouvernement actuel du pays lorsqu'il demande des choses utiles.

Mais lorsque l'honorable monsieur me demande d'admettre un système de taxation dont le but est simplement de donner à l'état un revenu très mince, si, toutefois, revenu il y a, et, d'un autre côté, de permettre à plusieurs particuliers, qui vivent aux dépens de l'Etat, de réaliser un revenu considérable sur le produit du travail d'autres particuliers, alors je prétends qu'il ne faut pas aller plus loin.

M. WHITE (Hastings) : Quel est le particulier qui vit aux dépens de l'Etat ?

M. MACKENZIE : Je parle de tous ceux qui retirent des bénéfices de la politique de protection. L'honorable député, je suppose, n'appartient pas à cette classe-là. Il nous dira, je crois, qu'il est une des victimes de la protection, s'il veut nous parler franchement. En tout cas, il appartient à la catégorie de ceux qui demandent aujourd'hui au gouvernement d'augmenter les droits, et nous aurons continuellement de telles demandes. Pourquoi chaque industrie ne chercherait-elle pas à obtenir sa part du butin ? Puisque la liquidation doit être universelle, pourquoi chacun n'aurait-il pas sa part ? Puisqu'il doit y avoir une politique de protection générale, que chaque industrie soit protégée.

Mais l'honorable ministre des Finances établit une distinction. Pourquoi distingue-t-il même entre deux jumeaux ? Il est opposé à la production de la vie humaine dans le pays, car, puisqu'il frappe d'un droit de \$1 une voiture d'enfant ordinaire, il en imposera un de \$3 sur une voiture que l'on achète pour deux enfants jumeaux ; et je suis heureux que l'honorable monsieur ne se soit pas occupé des cas où il pourrait y avoir trois jumeaux, car, comme toute chose se règle d'après la production et la demande, il est impossible de dire quel effet désastreux la politique de l'honorable monsieur aurait eu si elle avait empêché la production des jumeaux.

Il serait facile de passer un temps presque indéfini à disséquer les résultats passés, présents, et je pourrais dire à venir, du tarif de l'honorable ministre ; mais une des malheureuses circonstances qui accompagnent la politique de protection, c'est qu'après l'inauguration de ce système sous d'heureux auspices, l'honorable ministre doit s'efforcer de répondre aux exigences des diverses industries qui s'adressent à lui. Croit-on, ou peut-on assurer, que l'imposition des taxes produise la richesse par elle-même ? Suppose-t-on que la protection puisse enrichir quelqu'un, à l'exception de ceux pour lesquels l'Etat se fait percepteur ? Personne ne peut y ajouter foi, et en conséquence, je ne puis jamais comprendre comment il serait possible—je suppose que la chose est possible—qu'un homme qui sait parfaitement distinguer puisse aujourd'hui établir une distinction entre deux hommes et aimer le principe de la protection, car nous devons savoir que ce système est injuste envers une certaine classe, ou l'autre classe n'en retirerait aucun bénéfice. S'ils prouvaient que la protection produit la richesse, je pourrais comprendre leur position, mais il est impossible que cela soit, car elle diminue les ressources de la nation, détruit notre marché étranger, et cause de grands dommages à la majorité du peuple ; et, quant à moi, je ne consentirai jamais à l'adopter tant que je pourrai élever la voix dans cette Chambre ou en dehors.

Sir LEONARD TILLEY : M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longtemps en réponse au discours de l'honorable préopinant. Avec les autres députés de la droite, j'ai été heureux d'entendre l'honorable monsieur adresser la parole à la Chambre sur cette importante question. Je croyais, lorsque le débat a été ajourné, que des causes physiques ou d'autres causes nous empêcheraient de l'en-

tendre, et je suis heureux que ce plaisir nous ait été donné aujourd'hui. Je dois néanmoins repousser l'attaque que l'honorable monsieur a dirigée contre moi personnellement; je dois aussi repousser l'accusation qu'il a portée contre moi lorsqu'il a dit qu'en faisant l'exposé financier, j'avais attaqué violemment nos adversaires politiques.

Je suis dans la vie publique depuis plusieurs années, et pendant les dix ou quinze dernières années j'ai été en relations avec quelques honorable députés et je puis leur demander si, depuis mon arrivée en cette Chambre, à l'époque de la Confédération, jusqu'aujourd'hui, j'ai donné lieu à des accusations de ce genre.

Je me rappelle, M. l'Orateur, le premier exposé financier que j'ai fait, en 1879, lorsque je revins ici. Je me souviens parfaitement bien d'avoir attiré l'attention de la Chambre sur les attaques dirigées contre moi, en mon absence, par mon successeur; mais j'ai dit, alors, que le ministre des Finances ne devait pas s'occuper de questions personnelles, en faisant son exposé financier. Je crois qu'en faisant cet exposé financier et tous ceux que j'ai faits depuis cette époque, j'ai respecté comme il le fallait les sentiments de nos adversaires politiques. J'ai déclaré dans ces occasions, comme je le fais aujourd'hui, que le principe sur lequel je me guidais, dans la vie publique, était que l'on ne gagnait rien à maltraiter ses adversaires politiques. Si nous ne pouvons pas défendre la cause du gouvernement au moyen des faits que nous présentons, c'est une cause faible, surtout s'il nous faut injurier nos adversaires politiques.

J'ai pris la liberté, si vous pouvez appeler cela une liberté, de parler du verdict rendu, en juin dernier, au sujet de cette politique; était-ce là une attaque dirigée contre nos adversaires politiques? Je ne faisais que contater une chose: c'est que le sentiment public était si fort sur la question de la protection, que des ex-ministres du gouvernement du libre-échange ont été défaits.

Était-ce parler de nos adversaires d'une façon irrespectueuse? On ne pouvait pas déclarer plus énergiquement que le principe de la politique nationale était profondément enraciné chez le peuple, car plusieurs électeurs ont abandonné leur parti parce que leurs amis politiques, étaient opposés à une politique de protection. Je me crois justifiable de rappeler ce fait et je crois, en même temps, que je puis rappeler aussi le fait qu'entre 1878 et 1882, nous n'étions appuyés que par quatre députés du Nouveau-Brunswick, tandis que le résultat de l'élection nous a donné la majorité des représentants de cette province.

Je crois que je puis, en toute sûreté, demander à l'honorable monsieur (M. Mackenzie) de signaler une seule observation de ma part qui pourrait être regardée comme déplacée dans l'exposé financier, ou comme une violente attaque contre nos adversaires politiques. Je crois que je puis dire ces choses en toute sûreté.

Maintenant, M. l'Orateur, l'honorable député a affirmé de nouveau les déclarations qu'il a répétées ici dans des occasions précédentes relativement à ses opinions sur le libre-échange. Il les a fait connaître de nouveau.

On a dit pendant les dernières élections, et auparavant, que des députés éminents de l'opposition assuraient à leurs partisans, lorsqu'on les interrogeait au sujet de la politique qu'ils adopteraient relativement à la question du tarif, dans le cas où ils seraient appelés au pouvoir, que dans ce cas ils ne changeraient pas cette politique. Je suis convaincu, néanmoins, que mon honorable ami ne pouvait pas être un de ceux-là, car la chose n'aurait pas été conforme à ses principes. Il déclare qu'il a arboré ses couleurs et qu'il les défendra, quelles que soient les opinions des autres. Si l'on n'a pas fait de semblables déclarations, l'on a raconté, et un grand nombre d'électeurs qui croyaient à la politique nationale, mais dont les sympathies étaient acquises aux honorables députés de la gauche, ont généralement compris que dans le cas où leur parti viendrait au pouvoir, il n'y aurait aucun changement de fait à la politique nationale.

Sir LEONARD TILLEY

Quelques DÉPUTÉS : Non, non.

Sir LEONARD TILLEY : Maintenant, M. l'Orateur, tout cela pouvait être fondé, car quelques honorables députés de la gauche avaient auparavant, comme on l'a dit ici l'autre soir, émis des opinions prononcées à ce sujet. Je ne veux pas m'étendre sur cette question, mais seulement relever un ou deux points auxquels a touché l'honorable monsieur, et je crois que ce ne serait pas le traiter avec la courtoisie convenable si je ne lui répondais pas par quelques mots, bien que je préfère arriver aux résolutions.

M. l'Orateur, l'honorable monsieur a déclaré que nous avions eu une grande prospérité; mais plusieurs députés marquants de la gauche ont entrepris de démontrer que cette prospérité n'était pas le résultat de la politique nationale, mais au contraire, que notre prospérité était due aux exportations considérables faites par la Confédération du Canada pendant les quatre dernières années. Or, permettez-moi de déclarer que ce ne peut pas être le résultat de l'augmentation des exportations, qui ait fait la différence entre 1874-78 et 1879-82, car si vous prenez les exportations faites pendant la période dont j'ai parlé, vous verrez que la valeur des exportations de 1874 à 1878 s'est élevée, en moyenne, à \$80,000,000, tandis que pendant les quatre années qui viennent de s'écouler, la moyenne en a été de \$89,000,000, et cette augmentation des exportations est proportionnée à l'augmentation de notre population. Si c'est ainsi que l'on doit juger de cette question, alors je prétends que l'on a aucune preuve qui démontre que l'augmentation des exportations des trois ou quatre dernières années ait produit la prospérité dont nous jouissons dans ce pays.

L'honorable député de Brant a dit, l'autre soir, que j'étais le premier—et j'en suis fier—à reconnaître que le pays est aujourd'hui plus prospère qu'autrefois. C'est ce que nous disons aujourd'hui en cette Chambre, au sujet de l'état prospère du pays, et c'est ce que l'on a admis à la dernière session; mais qu'arrive-t-il? La ruine est à nos portes! Voyez la déclaration de l'honorable député qui a parlé après moi, l'honorable député de Brant, et lisez ce qu'il disait alors. Il a déclaré qu'ils avaient attendu ce jour de malheur; qu'il était à la veille d'arriver. Que les temps de crise arrivent, dit-il, et nous verrons ce qu'il adviendra de la politique nationale.

Permettez-moi de dire, M. l'Orateur, que s'il est un temps où la politique nationale soit nécessaire, c'est bien le temps de crise. Certains députés de la gauche parlent de la chose, comme si, lorsque ce jour viendra, le peuple se lèvera dans sa puissance et renversera le gouvernement aujourd'hui au pouvoir, et cela parce que ce jour sera venu.

La chose peut arriver; mais je prétends que si, à une époque quelconque de l'histoire du pays la politique nationale doit produire des résultats heureux, c'est bien lorsque nos exportations diminuent, que le peuple est sans travail, que ce système lui donnera de l'ouvrage, réduira nécessairement les importations, et les sauvera—si quelque chose peut les sauver—au jour de la crise.

Alors, surtout, la politique nationale brillera avec plus d'éclat qu'aujourd'hui, parce que le peuple comprendra qu'il a de l'emploi auquel il peut recourir, dans le cas où l'exploitation du bois et les produits de la ferme ne rapporteraient pas autant de bénéfices qu'aujourd'hui,—alors, cette politique nationale, que l'on a encouragée et appuyée pendant les quatre dernières années, donnera du travail au peuple. C'est là mon opinion au sujet de cette question.

Ces honorables députés disent que les temps de crise approchent. Eh bien! ils peuvent venir; mais il est triste, il est regrettable, je crois, que nous entendions dire ici, en cette Chambre, tous les jours et les soirs, que la crise approche, car si quelque chose peut l'amener, ce sont des discours comme ceux-là.

S'il y a quelque chose de nature à porter les directeurs et gérants de banques, et les hommes d'affaires en général, à

garder leurs effets et à produire cet état de choses, c'est cette déclaration faite en parlement. J'aimerais mieux me tromper en exprimant de l'espoir en l'avenir, quand bien même mes espérances paraîtraient extravagantes, plutôt que de dire un mot qui pourrait décourager notre peuple et fournir à nos voisins des États-Unis le moyen de nous empêcher d'obtenir à l'étranger les fruits abondants que cette politique doit produire.

On doit regretter, M. l'Orateur, qu'il en soit ainsi; mais le fait est là. Nous ne pouvons l'empêcher, et nous devons en subir les conséquences; mais que l'on nous permette à nous, de ce côté-ci de la Chambre, qui pensons différemment, d'y répondre promptement et immédiatement, afin que l'antidote accompagne le poison, et que celui qui lira l'affirmation lise en même temps la réplique.

En conséquence, je réaffirme ici, M. l'Orateur, nonobstant ce qui a été dit de l'autre côté de la Chambre, qu'avec une prudence ordinaire, en ce qui concerne les importateurs et leur commerce, il n'y a aucune raison pourquoi nous ne continuerions pas à retirer des bénéfices de la politique nationale, quand on considère les sommes énormes qui vont se dépenser pour la construction des chemins de fer dans le Nord-Ouest et dans les autres parties du Canada. Cela en soi-même n'empêchera pas, comme je l'ai dit déjà, en ce qui concerne la politique nationale, le prompt retour de ce balancier dont j'ai parlé, et que, j'espère, nous ne verrons pas d'ici à longtemps.

L'honorable député a aussi parlé du caractère destructif de cette politique sur les exportations de produits de nos manufactures, qui décroîtront d'année en année. Je crois que l'honorable député fait quelque peu erreur à ce sujet. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, les exportations ne diminuent pas d'année en année, bien qu'elles n'aient pas augmenté pendant les dernières années. J'ai cité ce fait à la session dernière, je crois, ou l'année précédente, pour en faire connaître les causes. Je me rappelle parfaitement bien — et je répète les mêmes faits aujourd'hui — avoir rencontré une personne il y a deux années déjà, laquelle, dans la discussion que nous avons au sujet de sa mission en Angleterre, me dit: "Je vais en Angleterre afin de vendre, s'il est possible, des chaussures sur le marché anglais." Je lui ai dit: "Comment, vous espérez avoir des contrats pour placer des chaussures sur le marché anglais?" "Oui, me répondit-il, je l'espère. Mes ouvriers ne sont employés que pendant une partie de l'année pour fabriquer ce qui est nécessaire au marché canadien. Je ne puis pas les renvoyer; mon établissement tomberait, et si je puis seulement obtenir en Angleterre le prix coûtant de mes chaussures, je suis décidé à passer des contrats dans ce seul but." C'est ce qu'il fit; et lorsque je le rencontrai depuis, il me dit qu'il avait passé des contrats pour trois années. Il y a environ quatre ans qu'il a traversé l'Atlantique dans ce but. "Maintenant," dit-il, "j'achève de remplir mes contrats en Angleterre. J'ai pu donner de l'ouvrage à mes ouvriers en Canada, mais je n'ai pas eu de profits. Aujourd'hui j'ai un marché amplement protecteur dans notre pays, je réalise des profits, et je n'ai pas intention de renouveler mes contrats." En conséquence, j'affirme donc que ce manufacturier a exporté de grandes quantités de chaussures que parce qu'il ne trouvait pas dans le pays une demande suffisante pour donner de l'ouvrage à ses ouvriers. Voilà un exemple. Dans ce temps-là les manufacturiers canadiens ont dû chercher des marchés étrangers, parce qu'ils n'avaient pas le marché canadien. L'honorable député (M. Mackenzie) dit qu'il y a certaines classes de manufactures qui paient de cinquante à soixante pour cent aux actionnaires; et, d'un autre côté, il dit que ces manufactures seront dans quelques années dans une position telle, par le fait d'une augmentation dans la compétition, qu'elles diminueront en valeur, et la ruine ne tardera pas à les atteindre en conséquence du bas prix auquel elles devront vendre leurs marchandises.

Il dit que les manufactures ne feront alors aucun profit,

et qu'elles auront besoin des 50 ou 60 pour cent de profits qu'elles font aujourd'hui pour remplir les déficits qui arriveront alors, quand la grande masse du peuple achètera leurs marchandises à si bas prix qu'elles ne feront plus de profit.

L'honorable député a parlé de la politique des États-Unis. Il dit qu'ils ont de grands avantages naturels, et un très grand pays, bien que pas plus étendu que le nôtre; mais ils ont un climat plus varié, et ils produisent quelques articles que nous ne produisons pas.

Est-ce que l'honorable député dira — je suppose qu'il le fera — que si ce pays eut pendant les vingt-cinq dernières années suivi une politique libre échangeiste, avec un tarif de revenu de 17½ pour cent, disons, il occuperait la position qu'il occupe aujourd'hui?

Je prétends, M. l'Orateur, que le peuple est le meilleur juge de ce qu'il lui faut. Le peuple américain peut soutenir la comparaison, comme peuple industriel, avec tout autre peuple de l'univers, et peut-on admettre, qu'après leur expérience de plusieurs années, les Américains persisteraient à garder la politique protectionniste comme ils l'ont fait pendant vingt ans, si la protection était aussi mauvaise que nos adversaires la représentent? Non-seulement cela, mais je dis qu'ils la maintiendront, bien que le grand montant qu'ils retirent des douanes et de l'accise ne les engage à réduire leurs taxes.

En effet, que trouvons-nous dans le dernier tarif américain? Nous voyons que les réductions que l'on a faites sont en grande partie dans l'accise, et bien qu'il y ait une réduction sur plusieurs articles, d'un autre côté on augmente par le tarif la protection en faveur d'un grand nombre d'industries. Or, suivant moi, si ce grand pays voisin du nôtre, qui possède des hommes d'État éminents, des marchands influents et instruits, et des hommes pratiques dans toutes les classes, avait trouvé la protection aussi oppressive et aussi mauvaise que le disent les honorables députés de la gauche, un fait semblable eut été connu lors des élections.

Tout le monde sait que le dernier président qui a été élu a remporté la victoire parce que le parti auquel il appartenait s'était déclaré en faveur de la protection. Sa position a été douteuse pendant quelque temps, jusqu'au moment où le peuple s'est aperçu que sa défaite mettrait peut-être en danger la politique protectionniste. Par crainte de ce résultat, le peuple a voté la liste des candidats du parti, et même des démocrates ont voté en faveur des républicains, parce qu'il avaient pour politique: la protection pour les travailleurs du pays.

M. CHARLTON: Quel a été le résultat des dernières élections pour le Congrès?

Sir LEONARD TILLEY: Je vous dirai quelle était la question en jeu dans cette élection. Les États-Unis ont un fort surplus — plus de \$100,000,000 — et la question était de savoir si ce surplus devait être réduit? C'était là le point véritable, plutôt que la question de protection.

M. ROSS (Middlesex): Pourquoi alors ont-ils réduit les droits sur les rails d'acier?

Sir LEONARD TILLEY: Parce que, grâce à leur politique protectionniste, ils se sont mis dans une position à pouvoir faire aujourd'hui compétition aux autres pays.

M. CHARLTON: Est-ce que la réforme dans le tarif n'était pas une des questions principales dans la lutte?

Sir LEONARD TILLEY: M. l'Orateur, il n'a pas fallu moins de trois futurs ministres des Finances pour me reprendre. Je crois cependant que tant qu'ils n'auront pas obtenu une majorité du peuple en faveur du libre-échange, la protection sera la politique du pays; et si les libre-échangistes arrivaient demain au pouvoir aux États-Unis, ils n'établi-

raient pas un tarif aussi bas que le nôtre; en réalité notre tarif serait considéré comme un tarif de libre-échange dans ce pays.

L'honorable député a attiré l'attention de la Chambre sur les droits imposés sur les instruments aratoires. Je crois avoir compris qu'il a dit que les instruments aratoires faits en Canada, étaient de première qualité, et que les fabricants en fournissaient dans tout le pays; et dans le même discours il nous disait que ces instruments étaient de qualité très inférieure, et impropres au service.

M. MACKENZIE: Je ne crois pas que l'honorable ministre ait l'intention de me faire dire ce que je n'ai pas dit. J'ai dit, que sous le système précédent, les instruments aratoires étaient de bonne qualité, et que l'on en exportait une bonne quantité aux Etats-Unis. J'ai parlé ensuite du discours prononcé, l'autre soir, par l'honorable député de Selkirk (M. Sutherland), afin de montrer que nous avions perdu le marché de l'ouest pour les instruments aratoires, et cela, en conséquence de leur qualité inférieure, un fait que je ne connaissais pas jusqu'à ce que ce discours ait été prononcé; j'ai reçu depuis des lettres confirmant le même fait. L'honorable ministre a reçu la visite de plusieurs députations. Voudrait-il nous faire connaître ce qu'elles lui ont dit?

Sir LEONARD TILLEY: Elles ont dit qu'elles avaient fait avec des fabricants américains des arrangements pour leur fournir une grande quantité d'instruments. Nous n'avons jamais eu ce marché dans le passé. Le fait est qu'il est aujourd'hui très important pour les fabricants américains comme pour les nôtres, et ils font un effort désespéré pour l'obtenir. Il peut arriver que quelques instruments de mauvaise qualité soient envoyés dans ce pays, mais je puis dire que chaque fabricant considérera comme une insulte de lui dire que les instruments qu'il fabrique ne sont pas propres au service, ou qu'ils sont inférieurs à ceux fabriqués dans les Etats-Unis.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre voudra-t-il nous dire franchement ce que la députation lui a dit?

Sir LEONARD TILLEY: La députation est venue dans le but de faire voir au gouvernement, que certains agents d'instruments aratoires qui avaient habitude de faire leurs achats chez les fabricants canadiens s'étaient engagés à acheter des fabricants américains une quantité considérable de leurs instruments aratoires. Elle nous a dit que la valeur s'en élèverait à \$100,000; et elle nous a donné l'assurance que si le parlement disait à ces Américains qu'ils ne doivent pas inonder notre marché, et s'il les empêchait d'en faire un marché au rabais, les fabricants canadiens s'engageraient à fournir aux cultivateurs du pays des instruments à aussi bas prix que les Américains pouvaient les leur fournir, et d'aussi bonne qualité; et plus que cela, qu'il les leur fourniraient en nombre suffisant pour suffire à la demande du pays.

M. MACKENZIE: L'honorable ministre peut-il dire pourquoi on fait avec les fabricants américains des engagements pour un aussi grand nombre d'instruments.

Sir LEONARD TILLEY: Je suppose que les Américains, désireux de prendre pied sur le marché canadien, se sont assurés les services d'un agent d'instruments aratoires, lequel, en considération d'une somme quelconque leur a vendu ces machines. Personne ne travaille pour rien. Il est évident qu'il est de l'intérêt des fabricants américains, s'ils ont plus d'instruments qu'ils peuvent en vendre sur leur propre marché, de les vendre à meilleur marché, comme nous savons qu'ils l'ont déjà fait sur notre marché, dans le but de détruire nos industries et favoriser leur commerce. C'est là une opération commerciale ordinaire. Je ne les en blâme pas, parce que si nous étions dans la même position nous ferions la même chose. Mais devons-nous, comme Cana-

Sir LEONARD TILLEY

dions, leur donner l'occasion de former nos manufactures et nous enlever notre commerce?

On a fait l'autre soir l'observation que le Nord-Ouest était la nourrice du reste du Canada. La nourrice! J'ai été frappé par ce mot: La nourrice du reste du Canada. Les anciennes provinces ont dépensé trente ou quarante millions, et au moyen desquels quelques-uns de ses habitants sont devenus millionnaires, pour ouvrir ce pays. Nous leur avons donné toutes les facilités pour devenir riches; et nous demandons seulement que notre peuple ait l'opportunité de leur vendre des articles fabriqués et à un aussi bas prix qu'aucun autre pays peut les leur vendre. On a dit que nous avions perçu \$1,000,000 de revenu durant l'année dernière, et que nous devions les leur remettre.

Nous avons eu et avons encore les intentions les plus généreuses à l'égard du Nord-Ouest, et je n'hésite pas à dire que si le gouvernement pensait aujourd'hui que l'imposition d'un seul cent de cette taxe en empêcherait la colonisation, nous ne demanderions pas au parlement de la sanctionner.

Pendant que je parle de l'argent que nous avons dépensé dans ce pays, je pourrais mentionner que la compagnie du chemin de fer du Pacifique a dépensé, elle aussi, beaucoup d'argent, que les entrepreneurs de la construction du chemin ont amené des milliers d'hommes dans ce pays, et ont ainsi rendu le commerce actif.

Toutes ces choses ont fait le pays ce qu'il est aujourd'hui; et je suis surpris d'entendre l'honorable député en parler comme de la mère nourricière du reste de la Confédération. Je demande à l'honorable député qui a fait cette remarque d'y penser de nouveau et de se demander si le gouvernement mérite qu'on la lui applique—et si nous n'avons pas fait les plus grands sacrifices afin de faire ce pays ce qu'il est aujourd'hui.

C'est un orgueil pour les anciennes provinces de faire ces sacrifices, mais elles demandent en retour qu'elles aient le privilège de vendre les produits de leurs fabriques aux mêmes conditions que les étrangers, et que les habitants de ce pays leur accorde un appui favorable.

Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails de cette question des instruments aratoires, parce que nous aurons probablement une nouvelle discussion sur ce sujet plus tard. L'honorable député qui s'intéresse tant aux voitures à deux chevaux, constatera, lorsque nous soumettrons nos résolutions, que ces voitures ne seront taxées qu'en proportion de leur grandeur, de sorte qu'elles ne paieront pas un dollar extra.

Relativement à la question de la balance du commerce, l'honorable député dit que j'ai commencé à trouver que ma théorie n'était pas juste. Non pas; je ne trouve cela aucunement. Bien que nos exportations n'aient pas couvert nos importations, il y a eu cependant une amélioration sensible pendant les quatre dernières années comparées avec n'importe quelle autre période de quatre années depuis la Confédération. Lorsque l'honorable député parle de l'Angleterre comme d'un pays où la balance du commerce est adverse, sait-il comment ce pays y fait face? Quel serait son état si les importations n'excédaient pas les exportations, avec tous les profits qu'il fait sur le transport par la navigation? Il y a de plus des revenus provenant des différents placements. Je n'ai aucunement changé mes vues, et plus nous pourrions tonner nos importations près du chiffre de nos exportations, plus nous serons prospères.

Je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps, mais je ne puis la laisser se former en comité sans répondre aux remarques de l'honorable député, et je ne puis voir par le discours que j'ai prononcé qu'il pouvait m'accuser d'avoir fait une attaque violente contre l'opposition. Je crois avoir fait connaître d'une manière courtoise et parlementaire quelle conduite tiendrait le gouvernement, et dans une forme à laquelle, je crois, pas un député de la gauche ne pouvait faire objection.

M. DAVIES : Je ne désire pas, M. l'Orateur, empêcher la Chambre de se former en comité sur la motion de l'honorable ministre des Finances, et en conséquence je ne ferai pas un long discours ; mais j'avais l'intention, l'autre soir, de dire quelques mots que j'ai été obligé d'omettre vu qu'il était tard. Mais maintenant que le débat est ouvert de nouveau sur cette question, je demande que la Chambre soit assez indulgente pour m'accorder son attention pendant quelques instants.

L'honorable ministre des Finances a dit que pendant les dernières élections générales, certains membres du parti auquel j'appartiens, différaient entre eux sur la question du tarif, mais il n'a pas donné les noms d'aucun d'eux. A ma connaissance notre parti s'est présenté devant le pays avec les principes pronés par son chef. Ces principes sont clairement et distinctement énoncés. Ils ont été proclamés d'un bout de la Confédération à l'autre, et je ne crois pas qu'un seul membre du parti se soit présenté devant le pays sous un faux drapeau, mais chacun s'est déclaré en faveur d'un tarif de revenu ; non parce que ce genre de tarif est favorable au libre-échange, mais parce que dans les circonstances actuelles du pays, un tarif de revenu est une nécessité. Maintenant, avant que de traiter les questions que j'entreprends de traiter ici pour la première fois, j'appellerai l'attention sur les remarques de l'honorable ministre des Finances, lequel prétend que ces droits protecteurs élevés sont avantageux non-seulement dans les temps de prospérité comme ceux que nous traversons actuellement, mais que cette politique se recommandait à l'approbation du peuple même pendant les temps durs.

C'est quelque chose de nouveau pour moi d'apprendre que lorsque les temps sont durs, l'argent rare et la population sans travail, une augmentation de taxe lui serait avantageuse. J'ai toujours cru que c'était le travail et non les taxes qui produisaient la richesse. C'est là une assertion très étonnante que d'affirmer que lorsque les temps deviennent durs et que les gens éprouvent des difficultés à faire face à leurs engagements, lorsque le travail est rare, les gages diminués, lorsque les marchands ne peuvent vendre leurs effets à des prix rémunérateurs, il est très surprenant qu'on vienne nous dire que le moyen d'améliorer cet ordre de choses est d'augmenter les taxes qui pèsent sur le peuple.

Je ne puis admettre une semblable proposition ; et bien que je ne sois pas de l'école des prophètes, j'oserai en cette occasion prédire que si l'honorable député est encore ministre des Finances lorsque viendra cette période de dépression dont il admet le retour probable, il se trouvera obligé, dans l'intérêt du pays en général, de renverser cette politique qui, bien qu'elle puisse être approuvée pendant la période de prospérité, pesera lourdement sur le peuple pendant les temps durs.

L'honorable député dit que les anciennes provinces du Canada—et cette remarque est très curieuse—ont dépensé des millions pour ouvrir le Nord-Ouest à la colonisation, et qu'il serait dur à nous d'opposer un tarif prohibitif et particulièrement un droit prohibitif sur les instruments aratoires de fabrication étrangère, au moyen duquel les fabricants canadiens des anciennes provinces peuvent contrôler les marchés du Nord-Ouest. Puis-je demander en quoi l'imposition d'un droit prohibitif sur les instruments aratoires aura pour effet de rembourser à la population des anciennes provinces les millions qu'elle a fournis pour développer cette contrée ?

Cela devra avoir pour effet de fermer la porte aux produits des Etats-Unis et de mettre de l'argent dans les goussets du petit nombre de ceux qui ont des fonds placés dans la fabrication des instruments aratoires ; mais comment cela pourra-t-il rembourser aux contribuables les millions qu'ils ont payés ? J'aimerais avoir une réponse à cette question.

Je désire attirer pour un instant l'attention de la Chambre sur une question qui m'intéresse plus particulièrement, vu qu'elle se rapporte à l'île du Prince-Edouard. J'ai

écouté très attentivement le refrain général chanté en chœur par les honorables députés de la droite, dans l'espoir d'y découvrir au moins une note aigue de la part des députés de l'île qui appuient le gouvernement. Je voudrais leur entendre dire quels avantages la population qu'ils représentent a retiré de cette politique ; et je croyais qu'ils se lèveraient pour déclarer si cette prospérité qui, d'après l'admission générale, semble exister dans plusieurs parties du pays s'est fait sentir ou non dans l'île du Prince-Edouard, si un faible rayon de cette politique a jamais atteint cette province. Ces honorables députés savent qu'il n'en est rien.

L'honorable député de Perth-Nord qui a clos le débat l'autre soir à une heure très avancée, a fait une déclaration qui n'est pas exacte, et j'en suis sûr, par erreur involontaire, parce qu'il s'est trompé lui-même, car je suis certain qu'il ne voudrait pas tromper la Chambre de propos délibéré relativement à notre province, ainsi que sa déclaration est certainement de nature à le faire. L'honorable député, après avoir, je suppose, regardé superficiellement les Tableaux du commerce et de la navigation a remarqué que, d'après ces tableaux, l'île du Prince-Edouard paie en droits de douanes \$1.80 par tête, et il a déclaré que c'était là le seul cas d'une province où l'impôt des douanes accuse une diminution. L'honorable député ne peut être familier avec les faits, et il a examiné à un point de vue très superficiel l'application des douanes à l'île du Prince-Edouard, qui est tout à fait de nature à induire en erreur, telle qu'il appert dans les Tableaux du commerce et de la navigation.

M. HESSON : L'honorable député veut-il nier que les chiffres aient été cités correctement ?

M. DAVIES : Je ne le nie pas, mais ce que je dis c'est que les Tableaux eux-mêmes, bien qu'ils aient été cités honnêtement, sont de nature à induire en erreur, et je vais démontrer en quel sens. Ces Tableaux du commerce et de la navigation n'indiquent que les droits de douanes perçus dans chaque province en particulier sur les effets entrés à la douane dans chacune de ces provinces ; et c'est un fait bien connu de tous ceux qui demeurent dans l'île du Prince-Edouard, et de fait, on sait dans toute l'étendue des provinces maritimes, qu'une proportion considérable des marchandises impossibles qui y sont consommées, sont achetées chez les marchands de Montréal, et que les droits sont payés à Montréal. Bien que nous ayons acheté ces marchandises à Montréal, les tableaux n'indiquent pas que les droits aient été payés par nous, et pourtant il est évident que lorsque nous achetons d'un marchand de Montréal, il nous faut lui rembourser les droits de douane et lui payer en outre une augmentation de profit pour cela.

Si quelque honorable député veut savoir le montant exact des droits perçus dans l'île du Prince-Edouard au moyen de cette politique de protection élevée, il peut s'en assurer de la manière suivante : On ne prétendra pas que le peuple de l'île du Prince-Edouard consomme moins de marchandises aujourd'hui qu'avant la confédération, et les importations avant la confédération offrent une base équitable pour s'assurer du montant de droits payés aujourd'hui par les habitants de l'île du Prince-Edouard. Si l'honorable député veut consulter les rapports, il verra que nous importions alors, pour \$2,000,000 par année. Appliquez à ce montant notre tarif protecteur élevé, et l'honorable député verra que nous payons près de \$600,000 par année en droits de douanes, ou près de \$6 par tête de la population, au lieu de \$1.80, comme le prétend l'honorable député de Perth-Nord.

La même remarque s'applique encore, bien qu'avec moins de force, au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, et aussi jusqu'à un certain point à l'Ontario, ainsi que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) l'a démontré. Montréal est le grand entrepôt d'où les marchandises sont distribuées dans tout le pays, et c'est là que les droits de douanes sont payés. Mais, pour cela, personne ne peut s'imaginer que le peuple de la province de Québec paie les droits

de douanes sur toutes les marchandises qui viennent à Montréal.

M. HESSON : Je demanderai à l'honorable député si sa province achète plus à Montréal maintenant qu'avant la confédération, en 1872 ?

M. DAVIES : Avant notre entrée dans la Confédération, nous avions dans l'île un tarif très peu élevé. Je voudrais pouvoir en dire autant de l'époque actuelle. Nous sommes un quarantième de la population totale du Canada, et j'affirme que la contribution payée par cette province est dans une proportion correspondante à la somme totale des droits de douane. En 1874, les droits perçus dans la Confédération se sont élevés à \$14,000,000, dont \$300,000 payés par nous comme proportion du tout d'après cette base. L'an dernier, les droits perçus ont été \$21,000,000, dont le $\frac{1}{40}$ donne \$550,000, montrant une augmentation de taxes de \$150,000, augmentation que nous payons pour jouir du privilège de vivre sous le tarif élevé de l'honorable ministre. En 1873 nous avons payé \$3 par tête, et en 1882 \$6 par tête.

Maintenant l'honorable député de King, N. B. (M. Foster), dans ses remarques, a parlé de l'île du Prince-Edouard comme étant dans un état de prospérité. A l'en croire, à part la contestation de l'élection du comté de King, rien ne vient troubler la population de cette province. L'honorable député a entrepris de passer en revue toutes les provinces de la Confédération et d'affirmer qu'elles sont toutes dans un état de prospérité. Eh bien ! M. l'Orateur, tout ce que j'ai à lui dire se réduit à ceci : Si toutes ses idées et ses assertions relatives aux autres provinces sont aussi éloignées de la vérité que celles qu'il a exprimées au sujet de la province que je connais personnellement, son discours ne vaut pas grand'chose. Je puis lui dire, et je regrette profondément d'être obligé de l'affirmer—que la population de l'île du Prince-Edouard s'occupe de questions beaucoup plus sérieuses que l'élection du comté de King. Elle est obsédée par la certitude que son commerce général décroît d'une façon déplorable. Je puis me rappeler le temps où les quais de cette petite île étaient littéralement couverts de marchandises, où ses ports étaient blanchis par les voiles des navires allant et venant de jour en jour, d'année en année, apportant vers l'île les principaux produits que nous achetions dans d'autres pays, et remportant de l'île les produits que nous pouvions leur vendre avec profit.

Je dois dire que les choses ont malheureusement changé depuis, et si l'honorable député de King (M. Foster) veut faire à l'île l'honneur d'une visite l'année prochaine, il s'apercevra que les quais grands et nombreux qui entourent une ou deux villes de l'île sont déserts, que le commerce maritime est disparu, que le commerce qui existait autrefois s'est évanoui, et que le peuple attend avec impatience et demande où est allé le commerce et quels sont les moyens de le faire revenir.

Voilà ce qui occupe actuellement le peuple de l'île. L'effondrement des intérêts maritimes l'occupe; et avant de terminer je citerai, relativement aux intérêts maritimes, quelques chiffres qui, s'ils sont exacts, indiquent un état de choses très différent de celui qui a été décrit par l'honorable député de Kings.

La population de l'île du Prince-Edouard est actuellement occupée de la dépréciation sans parallèle dans la valeur des propriétés foncières de l'île. J'ai, il y a quelque temps, fait en cette Chambre une déclaration dans ce sens, et si je ne me trompe, mes remarques ont été contredites par un honorable député qui vient de la même province que moi, et je suppose que la Chambre ne sait pas lequel des deux croire. La première malle qui nous est arrivée de l'île du Prince-Edouard, après cette discussion, nous a apporté les journaux de l'île du Prince-Edouard contenant les rapports des assemblées annuelles des banques de cette province. Je prends ces rapports et j'y vois que la déclaration que j'ai faite en cette Chambre est corroborée par la déclaration faite, non

M. DAVIES

par des politiciens désireux de satisfaire leur ambition politique, mais par des hommes d'affaires qui font le commerce de banque dans l'île. Je vois que les directeurs de la banque Union disent dans leur rapport :—

“ Vos directeurs regrettent que les résultats satisfaisants des affaires de l'année dernière ont été de beaucoup atténués, vu le montant considérable qu'on a jugé nécessaire, après avoir révisé avec soin l'actif de la banque, de retrancher, à cause de certains comptes qui, grâce à la dépréciation sans parallèle de la valeur des propriétés et grâce à d'autres causes, n'ont pas répondu aux prévisions qu'on avait faites d'abord.”

M. l'Orateur, la dépréciation dans la valeur de la propriété est non-seulement sans parallèle, mais elle cause, je ne dirai pas la ruine, car je serais immédiatement taxé d'exagération, elle cause des embarras très sérieux non-seulement dans les cercles financiers, mais chez tous ceux qui ont des propriétés dans l'île.

Sir LEONARD TILLEY. N'y a-t-il pas des raisons spéciales à cela.

M. DAVIES. Il peut se faire qu'il y en ait, et je ne dis pas que cette dépréciation soit due entièrement au taux élevé de l'impôt. Mais je me rappelle, M. l'Orateur, que lorsque l'honorable ministre des Finances et ses collègues sont venus à l'île du Prince-Edouard, ils ont dit au peuple de cette province que s'il votait en faveur de ce système, la propriété augmenterait en valeur, les temps deviendraient prospères, l'ouvrier trouverait des capitalistes qui requerraient ses services, et que tout le monde se réjouirait. Il n'en a pas été ainsi. Ces prédictions ont été démenties par l'austère logique des faits. Non-seulement c'est là l'opinion des directeurs de banque, mais je prends l'un des principaux journaux de l'île, et qu'est-ce que j'y trouve ? Et remarquez que c'était le jour même où nous discutons cette question en Chambre :

En ce moment de crise que nous passons, le gémissement de la pauvreté et de la détresse se fait entendre à plus d'un seuil. Une vague immense mais montante de dépression bat nos rives. Les fortunes amassées subitement disparaissent comme la rosée du matin, et les cœurs les plus courageux frémissent à la vue de la ruine.

Sir LEONARD TILLEY : Quel est ce journal ?

M. DAVIES : C'est l'organe du chef du gouvernement conservateur de l'île du Prince-Edouard. C'est le journal le *Herald*, numéro du 21 février. Le peuple de l'île s'inquiète d'un autre fait, et c'est un fait bien triste. C'est quelque chose qui inquiète en même temps le peuple de la Nouvelle-Ecosse, dans la rianta vallée d'Annapolis. On s'inquiète des terres abandonnées qui se trouvent dans chaque village et dans chaque établissement. On s'inquiète du départ de nos jeunes gens de ce pays, qui abandonnent leur patrie pour s'en aller à l'étranger.

Je ne prétends pas que cet exode soit dû entièrement à cette politique; je prétends que la politique nationale, ou ce système d'impôt élevé, n'a pas réussi comme on nous l'avait promis, à garder nos jeunes gens dans le pays. Elle n'a pas réussi à leur procurer du travail, et ils quittent le pays en grand nombre. Il est triste d'avoir à faire semblable déclaration, mais, je vous le demande, M. l'Orateur, serions-nous censés remplir nos devoirs vis-à-vis de nos commettants, si nous venions ici faire de fausses assertions ? Au contraire, ne remplissons-nous pas nos devoirs envers nos commettants lorsque chacun de nous vient en cette Chambre, au nom de la province à laquelle il appartient, dire à l'honorable ministre des Finances que sa politique est en train de ruiner la province en question.

Je lui dis quels sont les résultats de sa politique dans l'île du Prince-Edouard, et s'il eût écouté attentivement l'excellent discours de l'honorable député de Digby (M. Vail) — discours qui a été prononcé l'autre soir, alors que malheureusement la salle était peu remplie, et j'aurais désiré qu'un plus grand nombre de députés eussent été présents—il aurait appris que les mêmes résultats ont été produits dans

la Nouvelle-Ecosse. Il fut un temps où ces provinces maritimes, grâce à un tarif peu élevé et à un impôt... étaient heureuses et prospères. Ce temps s'enfuit rapidement. Les jeunes gens s'en aperçoivent; ils savent qu'il leur est impossible de s'y créer des établissements, et ils s'éloignent. Les uns vont aux Etats-Unis, et je suis heureux de dire qu'un grand nombre d'entre eux se dirigent vers nos territoires du Nord-Ouest.

Quelques VOIX : Très-bien ! très-bien !

M. DAVIES : Les honorables députés applaudissent à ce sentiment. Je voudrais qu'ils allassent tous au Nord-Ouest, au lieu d'aller en pays étranger; mais le fait serait-il différent si je venais ici le revêtir d'une fausse couleur? Je vous dis que la population des provinces maritimes s'en va par milliers aux Etats-Unis. Refuserez-vous de constater l'existence du fait? Avez-vous entendu l'honorable député de Digby faire l'autre soir une assertion analogue, et qu'aucun député de la Nouvelle-Ecosse n'a révoquée en doute?

M. HESSON : Vont-ils aux Etats-Unis pour y chercher une protection plus élevée.

M. DAVIES : Non, ils y vont pour gagner leur vie. Ils sont chassés du pays qui leur refuse de quoi vivre. Ces exilés ne se recrutent pas exclusivement dans l'île du Prince-Edouard, mais dans toutes les provinces. M. l'Orateur, le peuple de l'île du Prince-Edouard s'inquiète de voir disparaître toute perspective d'avoir jamais un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Cette perspective était à une certaine époque assez brillante, ou plutôt assez raisonnable, mais elle disparaît rapidement, et parmi ceux qui ont entendu les remarques par lesquelles l'honorable ministre des Finances a terminé son discours, personne ne peut être sorti de cette Chambre sans avoir emporté la conviction que nous n'aurons pas de traité de réciprocité avec les Etats-Unis, du moins si nous comptons sur la politique du gouvernement pour nous procurer ce résultat.

Sa politique y est opposée. Son programme protecteur, nous assure-t-il, se résume dans ces mots : "Le Canada pour les Canadiens; excluons tout le monde extérieur, nous ne voulons pas de libre-échange avec lui, nous pouvons faire de l'argent en commerçant entre nous-mêmes." M. l'Orateur, ce n'est pas là l'opinion du peuple de la province à laquelle j'appartiens, et ce n'est pas, j'ose le dire, l'opinion ni l'espoir de la province que l'honorable ministre des Finances représente en cette Chambre. Je crois réellement que si la population d'aucune des provinces maritimes avait soupçonné que l'intention du ministre des Finances était de rejeter la réciprocité aussi loin qu'il le pouvait, et de l'empêcher de pouvoir jamais être mise en vigueur, les dernières élections auraient donné un résultat tout à fait différent de celui qu'elles ont donné, et je crois que lorsqu'elle comprendra et qu'elle connaîtra cette question, les prochaines élections donneront un résultat tout à fait différent.

J'appelle maintenant l'attention de l'honorable ministre des Finances sur l'accroissement des dépôts dans les banques d'épargnes, qu'il a cité comme étant une preuve que la prospérité règne dans les provinces maritimes. Parlant à son point de vue, c'est de sa part employer un argument assez convenable que de citer l'augmentation de ces dépôts comme preuve qu'il y a eu augmentation de prospérité. Mais lorsqu'on examine la question de près, il me semble qu'elle ne peut constituer une preuve de ce genre. L'augmentation très considérable dans les dépôts de la Nouvelle-Ecosse a été très bien expliquée l'autre jour par l'honorable député de Digby (M. Vail), et je n'imposerai pas à la Chambre la fatigue de m'entendre lui répéter cette déclaration. Mais si sa déclaration était vraie, alors il a démontré que les dépôts dans les caisses d'épargnes, ne représentent pas l'accumulation des épargnes des classes ouvrières, mais bien plutôt les dépôts des capitalistes, qui ayant peur de placer leur argent

ailleurs ou ne pouvant trouver des placements profitables, ont déposé leurs fonds à la banque d'épargne en attendant des temps meilleurs.

Dans l'île du Prince-Edouard il y a eu augmentation rapide des dépôts. J'aimerais à demander à mon collègue s'il est prêt à dire à la Chambre que l'augmentation des dépôts dans les banques d'épargnes représente jusqu'à concurrence d'un montant appréciable les épargnes de la classe ouvrière? Il est très facile d'expliquer pourquoi il y a eu augmentation considérable dans les dépôts. En 1873, lorsque l'île est entrée dans la Confédération, il n'y avait que \$249,941.40 de dépôts à la banque d'épargnes. Depuis, les dépôts ont subi une augmentation très considérable, et je vais montrer d'où est venu en grande partie l'argent.

A cette époque un grand nombre de capitalistes avaient des fonds placés en obligations sur le trésor provincial. Des obligations provinciales avaient été émises jusqu'à concurrence d'un montant de \$607,000, et presque toutes ces obligations se trouvaient entre les mains des habitants de l'île. Je ne parle pas des obligations du chemin de fer de l'île, dont la plupart avaient été placées en Angleterre. Ces obligations provinciales ont toutes été remboursées depuis, et il faut que l'argent qui a été payé aux détenteurs trouve un placement ailleurs.

Je me suis informé à un monsieur qui est plus que tout autre au courant de ce qui concerne notre banque d'épargne, à qui elle doit sa fondation, et qui l'a administrée pendant des années, et ce qu'il m'a dit corrobore le fait dont j'étais bien convaincu moi-même, qu'une grande proportion de l'argent reçu en échange des obligations a été déposé à la banque d'épargne.

Sir LEONARD TILLEY : Quand ces obligations ont-elles été remboursées?

M. DAVIES : Depuis 1873. Je puis donner à l'honorable ministre les dates et les montants. J'ai un relevé ici qui contient ces détails. L'honorable ministre a déclaré dans son discours qu'il y avait un accroissement considérable. Il est vrai qu'il y a eu une augmentation considérable l'année dernière, mais cela était dû à une cause locale. La banque de l'île du Prince-Edouard, qui jouissait de la confiance de presque toute la population, a suspendu ses paiements et est devenue insolvable pendant l'automne de 1881. Le peuple qui avait des dépôts dans cette banque ont perdu confiance et placé leur argent à la banque d'épargnes. Cela explique l'augmentation pour l'année dernière.

M. ORTON : Tout cela explique la dépression.

M. DAVIES : Peut-être jusqu'à un certain point; mais si l'honorable député veut s'informer il pourra constater que la dépréciation sans précédent de la valeur de la propriété a commencé avant que la banque eût suspendu ses paiements; elle a toujours existé depuis que la politique nationale est entrée en vigueur, et bien qu'elle ne puisse être attribuée uniquement à la politique nationale, il n'y a pas de doute que cette politique a contribué pour beaucoup à la dépréciation. Comme l'honorable ministre des Finances a déclaré que sa politique est finale, qu'elle n'est pas sujette à révision, et qu'elle devrait être acceptée par l'opposition, je crois qu'il ne sera pas hors de propos, en vue de la discussion qui a eu lieu cette après-midi entre l'honorable ministre des Finances et l'honorable député de York-Est (M. Mackerzie), si j'appelle l'attention de la Chambre sur quelques chiffres relatifs aux résultats produits par une politique semblable, aux Etats-Unis, par opposition aux résultats produits en Angleterre par une politique presque diamétralement opposée.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable député de Bruce-Nord (M. McNeill), dire que de toutes les contrées de l'univers l'Angleterre est la seule qui ne partage pas la prospérité qui existe par tout le globe. Cette assertion m'a pris par sur-

prise et m'a engagé à faire un examen de la statistique à ce sujet, et je vais convaincre l'honorable député et d'autres honorables députés que cette assertion est aussi éloignée de la vérité qu'il est possible de l'être. L'honorable député a dû faire allusion à une autre période de l'histoire de la Grande-Bretagne.

Il y a eu, comme la Chambre le sait bien, une période de l'histoire d'Angleterre où le commerce n'était ni actif ni prospère, et c'était avant l'introduction des principes du libre échange. Il y a eu un temps où les gages étaient très-bas, où la nourriture était rare, où l'ignorance régnait, où un golfe séparait une classe d'une autre, où l'ouvrier pouvait à peine vivre, où les émeutes étaient très fréquentes, et tous ceux qui lisent les mémoires de Gréville publiés il y a quelques années peuvent se faire une idée de l'état de choses qui existait en Angleterre entre 1830 et 1845.

Tout cela est changé, et bien loin de ne pas partager la prospérité générale, la Grande-Bretagne tient presque dans ses mains aujourd'hui le monopole de la navigation et du commerce de l'univers. En consultant les autorités je suis tombé sur une curieuse assertion faite par Sydney Smith vers le temps dont je viens de parler, et l'état de chose décrit par cet écrivain sera égalé en Canada si l'honorable ministre des Finances continue d'augmenter les droits d'année en année comme il le fait actuellement. Sydney Smith écrivait :

Taxes sur chaque article qui entre dans la bouche ou qui sert à couvrir le corps, ou qui se met sous le pied—taxes sur tout ce qui est agréable à la vue, à l'ouïe, au toucher à l'odorat ou au goût,—taxes sur la chaleur, la lumière et la locomotion,—taxes sur tout ce qui se trouve sur la terre, sur les eaux et sous la terre;—taxes sur tout ce qui vient de l'étranger ou ce qui est produit dans le pays;—taxes sur la matière brute;—taxes sur toute nouvelle valeur qui lui est donnée par l'industrie de l'homme;—taxes sur la sauce qui aiguise l'appétit de l'homme et sur la drogue qui lui rend la santé, sur l'hermine qui décore le juge et sur la corde qui pend le criminel, sur le sel du pauvre, sur les épices du riche, sur les clous de cuivre du cercueil et sur les rubans de la mariée; au lit, à table, debout ou couché, il nous faut payer. L'écolier lance sa toupie taxée, et le jeune imberbe guide son cheval taxé avec une bride taxée, sur un chemin taxé, et l'Anglais mourant versant son médicament sur lequel il a payé 7 pour cent de droit dans une cuiller sur laquelle il a payé 15 pour cent de droit se laisse retomber sur son lit en toile de Perse imposée à 22 pour cent et expire entre les bras d'un apothicaire qui a payé une licence de \$100 pour avoir le privilège de le mettre à mort.

M. WOODWORTH: Pourquoi l'honorable député ne récite-t-il pas cela comme il le faisait à l'école il y a trente ans?

M. DAVIES: Si je pouvais espérer pouvoir rivaliser en matière d'élocution avec mon honorable ami; mais je ne puis l'espérer.

M. WOODWORTH: Il n'y a pas en Canada un seul écolier qui n'ait récité cela à l'école.

M. DAVIES: Permettez-moi de terminer ma citation :

"Tout ce qu'il possède est alors immédiatement taxé de 2 à 10 pour cent. A part la vérification du testament, des honoraires considérables sont exigés pour l'inhumation dans le sanctuaire, ses veuves sont racontées à la postérité sur un marbre taxé, et il retourne alors vers ses pères pour ne plus être taxé."

C'est là la citation, et cela représente l'état des affaires en Angleterre, lorsque cette politique si hautement louée par la droite, était en plein vigueur; mais que les honorables députés voient le changement qui s'est opéré dans le commerce de ce pays, dès qu'une nouvelle politique a été adoptée, et ils constateront—je ne fatiguerai pas la Chambre en lui citant beaucoup de chiffres—que, tandis que les importations et les exportations réunies ne s'élevaient qu'à £172,000,000 en 1810, elles ont augmenté, M. l'Orateur, au point d'atteindre le chiffre extraordinaire de £611,000,000 sterling.

Voici, dis-je, un état de choses qui n'a de parallèle dans aucune partie du monde et qui ne peut se produire que dans un pays régi par le libre-échange. Eh bien! M. l'Orateur, non-seulement le commerce de ce pays a ainsi augmenté dans

M. DAVIES

des proportions énormes, mais—ainsi que l'a démontré mon honorable ami assis à côté de moi—la valeur de l'argent s'est accrue de beaucoup durant cette époque, et le pauvre y achète maintenant de meilleurs aliments et de meilleurs habits qu'il ne le pouvait anciennement.

Permettez-moi d'établir—ainsi que je me proposais de le faire—une comparaison entre le commerce actuel des articles manufacturés de la Grande-Bretagne et celui de nos voisins. Les chiffres m'en semblent très instructifs, et je crois que ceux d'entre les honorables députés d'en face qui désirent sincèrement savoir si la protection profite réellement au peuple, pourront, après avoir considéré ces chiffres, concevoir une toute autre opinion que celle qu'ils peuvent avoir actuellement. Eh bien! monsieur, les statistiques établissent que la Grande-Bretagne a produit en 1881 et a exporté quelque chose comme £190,000,000 sterling valant d'articles manufacturés. L'esprit peut à peine embrasser la grandeur de ces chiffres. Et quelle a été cette année-là la valeur des exportations américaines? £10,000,000 sterling seulement.

Voici donc un pays avec une population de cinquante millions, comparé avec la Grande-Bretagne, qui n'a que trente-cinq millions d'habitants. Ce pays a des ressources illimitées qui, dans le cours des vingt dernières années, ont été développées avec une merveilleuse rapidité; ce pays, ainsi que l'a expliqué mon honorable ami de York-Est, renferme presque toutes les zones productives de la terre, s'étend de l'Atlantique au Pacifique, et est arrosé par de magnifiques rivières. La nature l'a pourvu de tout ce qu'il faut pour faire une grande nation; et cependant, malgré toute la vigueur, toute l'énergie et toute l'adresse caractéristique de sa population, ce pays, soumis depuis vingt ans à un système protecteur, exporte en une année seulement £18,000,000 sterling valant de produits manufacturés, tandis que l'Angleterre, régie par le libre-échange, en exporte pour £190,000,000. Ces chiffres, M. l'Orateur, sont éloquents et indiquent la conclusion que je désirerais voir entrer dans l'esprit des honorables députés d'en face, ou du moins dans l'esprit de quelques-uns d'entre eux.

Je trouve aussi qu'en 1810 la Grande-Bretagne a exporté aux Etats-Unis—notez bien que ces derniers ont un tarif presque prohibitif—je trouve, dis-je, qu'en 1880, en dépit de ce tarif, la Grande-Bretagne a exporté aux Etats-Unis £24,000,000 sterling valant de produits manufacturés. Quelle a été cette année-là la valeur des exportations des Etats-Unis en Angleterre? £3,000,000 sterling. L'Angleterre, régie par le libre-échange tenait ses ports ouverts et y admettait en franchise les produits du monde; et cependant les Etats-Unis n'ont pu lui expédier que £3,000,000 sterling valant seulement; de plus, l'Angleterre, libre-échangiste, en dépit du tarif protecteur presque prohibitif des Etats-Unis, expédie à ce pays pour £24,000,000 sterling de produit manufacturés. Ces chiffres ne règlent-ils pas la question?

Je trouve qu'en 1840 la valeur des exportations de la Grande-Bretagne s'élevait à £1 18s 9d. par tête, et en 1881 à £6 9s 5d. A combien s'élevait la valeur des exportations des Etats-Unis durant cette période de temps? En 1840 elle était de £1 11s. 1d. et en 1881 de £3 8s. 1d. par tête. Ainsi, tandis que les Etats-Unis n'avaient augmenté la valeur de leurs exportations que de £1 17s par tête de la population—et notez qu'il s'agit ici de toutes leurs exportations et non pas de celles de leurs produits manufacturés seulement—la Grande-Bretagne, malgré sa petite étendue, malgré qu'elle produise très peu de matière première ou trop peu pour qu'il vaille la peine d'en parler, la Grande-Bretagne, dis-je, engagée presque entièrement dans la fabrication a augmenté ses exportations de £4 10s. par tête, puis que la valeur en était en 1881 de £6 9s. 5d.

Si d'un autre côté nous considérons les exportations de la Grande-Bretagne, qui sont très considérables, nous trouvons qu'elles y ont introduit, tant pour y être manufacturées

que pour en être exportées, une somme énorme de marchandises. Comment ont-elles pu le faire? Les honorables messieurs d'en face peuvent-ils n'expliquer comment la Grande-Bretagne peut acheter aux Etats-Unis le coton brut, le transporter par delà l'Atlantique, le convertir en marchandises diverses, le renvoyer aux Américains, et forcer ces derniers à le reprendre à meilleur marché qu'ils ne peuvent le produire aux Etats-Unis même? Quels sont les faits? De £411,000,000 sterling d'importations, £35,000,000 sterling seulement ont été retenus en Angleterre pour la consommation; la balance—soit plus de £376,000,000 sterling—a repris la route de l'exportation et a été achetée par les nations étrangères, déterminant ainsi un courant de richesses vers la Grande-Bretagne et prélevant pour le soutien de la classe ouvrière un impôt sur presque tout le monde entier.

Que l'on jette également un coup d'œil, M. l'Orateur, sur les industries spéciales de ce pays—et j'attire plus spécialement sur elle l'attention des honorables membres d'en face, car les chiffres généraux peuvent être mal interprétés par des personnes habiles, tandis qu'il n'en saurait être de même de ces industries spéciales. Que l'on considère la différence entre les exportations dans les deux pays d'articles faits de coton brut, matière dont le transport coûte cher. Aux Etats-Unis le coton manufacturé est frappé d'un droit de 30 à 60 pour cent. Néanmoins, bien que ce pays produise une quantité énorme de coton brut et frappe de droits d'une manière presque prohibitive, l'importation de cotons étrangers, malgré ces faits, dis-je, les Etats-Unis n'en ont pu exporter en 1880 que pour £2,000,000 sterling. Combien l'Angleterre, en a-t-elle exporté, pensez-vous? £70,000,000 sterling valant, dont une partie considérable aux Etats-Unis. Et à combien se sont élevés, croyez-vous, les exportations de coton des Etats-Unis en Angleterre? A £751,000 sterling seulement. Ces chiffres démontrent clairement que la protection n'a pas permis aux Etats-Unis de se défendre contre la concurrence anglaise sur leur propre marché, encore moins sur les marchés étrangers.

Le libre-échange a fait de la Grande-Bretagne l'entrepôt de presque toutes les manufactures du monde. Prenez par exemple, les lainages, et vous en arriverez à la même conclusion. Cette industrie est spécialement protégée aux Etats-Unis par des droits de 40 à 100 pour cent. Quel en a été le résultat? En 1880 les manufactures de lainages aux Etats-Unis n'ont exporté de leurs produits que pour \$45,000. Cela semble presque incroyable à celui qui n'a pas examiné les chiffres; ce grand pays n'a exporté que \$45,000 valant de marchandises de laine en une année. Comment en a-t-il été pour la Grande-Bretagne? En 1880 les exportations de ce pays ont été de £20,000,000 sterling. Et notez bien que la même année les Etats-Unis ont importé d'Angleterre pour £11,000,000 sterling de marchandises de laine. Malgré leur tarif prohibitif s'élevant de 60 à 100 pour cent, ils ont dû acheter en Angleterre des marchandises de laine pour £11,000,000 sterling.

Prenez ensuite le fer et l'acier dont nous avons tant entendu parler il y a quelques années. On nous disait alors que les fabricants américains réussissaient dans la concurrence qu'ils faisaient aux manufacturiers anglais, en Angleterre. Quels sont les faits? Les statistiques démontrent que bien que les droits soient aux Etats-Unis de 40 à 60 pour cent, les exportations américaines se chiffrent par moins de £3,000,000, tandis que celles de la Grande-Bretagne sont de £30,000,000, dont £10,000,000 s'écoulent aux Etats-Unis, malgré leur tarif prohibitif, qui dans certains cas s'élève à 100 pour cent.

A 6 heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité, rapportés, et lus pour la troisième fois et adoptés:

Bill (No 54) pour constituer en corps politique la compagnie du chemin de fer de Québec et de la baie James.—(M. Bossé.)

Bill (No 70) pour amender les actes concernant la grande compagnie Occidentale du chemin de fer de raccordement de la rive du lac Ontario.—(M. Robertson, Hamilton.)

Bill (No 71) pour constituer en corps politique la compagnie du chemin de fer et des houillères de Cumberland.—(M. Colby.)

Bill (No 72) pour constituer en corps politique la compagnie des chemins de fer et des vapeurs de Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan.—(M. Cameron, Victorio.)

VOIES ET MOYENS.

M. DAVIES: Quand la Chambre a temporairement suspendu sa séance, je m'efforçais de démontrer, par une comparaison entre les rapports du commerce de la Grande-Bretagne et ceux des Etats-Unis, les effets lamentables de la protection sur le commerce de ce dernier pays, et le merveilleux développement des manufactures en Angleterre sous le régime du libre-échange qui y est établi depuis trente ans. J'ai cité quelques extraits de ces rapports pour illustrer les effets des deux systèmes sur diverses manufactures. Je me propose maintenant de clore mon argumentation sur ce point spécial en traitant de l'article des chaussures, auquel l'honorable ministre des Finances a fait allusion cette après-midi.

Aux Etats-Unis, les droits sur le cuir employé dans la confection des chaussures s'élèvent à environ 15 ou 25 pour cent. Quel effet ces droits ont-ils eu sur le développement de la manufacture et de l'exportation de ces articles? Je crois qu'en 1863 les Etats-Unis ont exporté près de \$1,500,000 valant de chaussures, tandis qu'en 1869 ils ont à peine exporté pour la misérable somme de \$475,000. Depuis, la valeur des exportations n'a pas augmenté d'une piastre. Quel a été en Angleterre l'effet du libre-échange sur la même industrie? En 1863 les exportations de chaussures s'y sont élevées à \$7,000,000, mais au lieu d'aller en diminuant elles se sont élevées en 1881 à \$8,280,000. Je donne ces chiffres à l'appui de l'argumentation que j'avais l'honneur de faire avant que la Chambre ne suspendît temporairement sa séance. Je laisse de côté ce sujet pour le moment, et je demanderai à la Chambre la liberté d'attirer son attention sur la marine marchande de ces deux grands pays.

Je suis en état de prouver, au moyen des rapports du commerce de l'un et de l'autre, qu'aux Etats-Unis, malgré les grands avantages qu'ils possèdent, malgré leur immense littoral tant sur l'Atlantique que sur le Pacifique, malgré leurs mers intérieures, dont ils ont à peu près le contrôle entier pour ce qui a trait au transport des marchandises, malgré leurs majestueuses rivières capables de porter presque les plus gros navires, malgré leurs ressources illimitées dont l'exploitation ne fait que commencer, je suis en état de prouver, dis-je, qu'aux Etats-Unis la marine marchande a lamentablement décliné et que le transport de leurs produits naturels, loin d'être monopolisé par leurs navires, a été accaparé par des étrangers, à tel point que 80 pour cent du trafic extérieur des Etats-Unis est fait par des navires anglais. C'est un agent des plus importants, et que les honorables messieurs oublient très souvent, considérons le dans ses détails.

J'ai compulsé les rapports du commerce et de la navigation des Etats-Unis et j'y ai trouvé qu'en 1860 la valeur des exportations faites sur des navires américains s'élevait à

\$507,000,000, et que la valeur de celles faites sur des navires étrangers s'élevait à \$255,000,000 seulement. En d'autres termes, en 1860, 66 pour cent du trafic extérieur des États-Unis étaient faits sur leurs propres navires, ce qui employait un grand nombre de bras et créait de forts revenus aux propriétaires de navires plus particulièrement. Si nous mettons en regard les années 1867 et 1870, nous trouvons qu'en cette dernière la valeur totale des exportations et des importations des États-Unis faites sur leurs propres navires, était tombée de \$507,000,000 à \$352,000,000, tandis que la valeur de celles faites sur des navires étrangers se chiffrait par \$638,000,000. Nous trouvons qu'en 1880 le même déclin se continuait; cette année-là la valeur des exportations et des importations faites aux États-Unis sur des navires américains, s'est élevée à \$280,000,000 seulement, tandis que celle du même trafic fait sur des navires étrangers s'est élevée à \$1,300,000,000. A mon sens, ces faits sont des plus éloquents et démontrent d'une manière concluante que les Américains qui, en 1860, avaient fait la plus grande partie de leur trafic extérieur sur leurs propres navires—soit près de 70 pour cent—n'en ont fait en 1880 que 17 pour cent, tandis que les navires étrangers en ont fait 83 pour cent.

Si vous examinez en outre les chiffres du tonnage engagé aux États-Unis dans le commerce extérieur, vous trouverez qu'en 1870 ils s'élevaient à 2,373,000 tonnes, et en 1880 à 1,319,000. Comparez ces statistiques avec celles de la Grande-Bretagne pour la même période. En 1860 l'Angleterre n'avait que 3,000,000 de tonnes engagées dans le commerce extérieur; en 1880 elle en avait 5,212,000. D'un côté nous voyons la marine marchande anglaise se développer d'année en année, de décennie en décennie, dans une merveilleuse progression, et non-seulement monopoliser son propre commerce extérieur, mais celui même des États-Unis, tandis que chez nos voisins la construction des navires s'en va déclinant d'une manière lamentable et dans une progression inverse de celle suivie en Angleterre.

En 1860 la construction des navires aux États-Unis représentait 270,000 tonnes; en 1880 elle n'était plus que de 157,000 tonnes. En Angleterre, au contraire, le tonnage des navires construits chaque année s'est élevé de 226,000 tonnes qu'il était en 1860, à 473,000 en 1880. Le tonnage des navires construits en Angleterre a donc plus que doublé, tandis que celui des navires construits aux États-Unis durant la même période a diminué de moitié. Je soutiens que ces chiffres ne sauraient manquer de convaincre ceux qui les étudie sans passion.

Laisant de côté cette comparaison entre les marines anglaise et américaine, j'en arrive à notre propre trafic. Que trouvons-nous? En 1874, quelques-uns des principaux messieurs d'en face, alors dans l'opposition, prédisaient que l'imposition de droits plus élevés sur les articles qui entrent dans la construction des navires aurait pour effet, en rendant la vie plus chère, d'embarrasser, de détruire même cette importante industrie. Nous les entendions déclarer éloquemment alors que nous devions être fiers comme Canadiens d'être la quatrième puissance maritime du monde; ils recommandaient au gouvernement d'alors de se bien garder de ne pas détruire cette industrie. En 1874, l'honorable ministre des Chemins de fer, alors dans l'opposition, s'opposait à une légère augmentation que le gouvernement considérait nécessaire pour les fins du revenu, et sur cette question s'exprimait comme suit :—

Il a tonné contre l'imposition des nouveaux droits sur le matériel qui entre dans la manufacture des machines et des navires. Il n'y a pas de mers sur lesquelles on n'ait vu les blanches voiles de la marine marchande du Canada, et il a soutenu qu'augmenter les taxes sur cette importante industrie serait lui causer un dommage irréparable, car bien que les droits dusent être enlevés l'an prochain, on ne saurait renouer à cette industrie cette vitalité qui la caractérise maintenant, car les gens ne sauraient engager leurs capitaux dans cette industrie avec la même confiance que par le passé.

Je trouve que plus loin on fait dire ceci à l'honorable député :—

M. DAVIES

Je crains que l'honorable ministre (M. Cartwright) ne cherche à introduire la protection, qui apporterait la ruine et la désolation dans les provinces maritimes. Que l'honorable ministre jette les yeux sur la république voisine, et il verra que la politique de ce pays a fait disparaître son pavillon des mers et a donné à d'autres le commerce extérieur du monde.

Cette déclaration faite dans des termes éloquents par l'honorable ministre des Chemins de fer était vraie pour ce qui concerne les États-Unis, comme je vous l'ai démontré par les chiffres pris dans les rapports du commerce et de la navigation. La marine de nos voisins a été balayée des mers, et le commerce qu'elle faisait autrefois est passé maintenant à l'Angleterre libre-échangiste, dont la marine en retire des sommes considérables.

Nous voyons de plus l'honorable député de King, N. B., (M. Foster) se lever de son siège, et se donnant comme un orateur impartial, censurer sévèrement l'opposition de ne vouloir considérer ainsi qu'un côté de la question, tout en laissant croire à la Chambre qu'il avait des chiffres et des arguments pour et contre, intimant ainsi que les honorables messieurs qui lui étaient opposés n'étaient pas bien fondés dans leurs opinions.

Eh bien ! comment garde-t-il l'impartialité avec laquelle il se propose d'agir ? En premier lieu, il entend de prouver qu'une augmentation énorme de \$30,000,000 a eu lieu dans nos dépenses alors que l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) était premier ministre. Mais en sa qualité d'avocat impartial il a oublié de dire que cette augmentation énorme était due — je ne crois exagérer en rien — au fait que le dernier gouvernement, en arrivant au pouvoir, a trouvé qu'il lui fallait faire face à de forts contrats accordés par son prédécesseur. Cet argent a été dépensé dans l'exécution des contrats auxquels le pays était tenu.

Je soutiens donc que l'honorable député n'a pas exposé cette partie de sa cause d'une manière impartiale. Il n'a montré qu'un côté de la médaille, et celui-là seul favorable à l'argumentation qu'il avait entreprise devant cette Chambre.

Il est allé plus loin et a parlé de l'augmentation considérable de la dette sous le gouvernement actuel. Oh ! dit-il, il n'y a pas de mal. C'était un crime abominable pour l'honorable député de York-Est et ses associés d'augmenter la dette du pays pour l'exécution des contrats faits par ses prédécesseurs; ce n'en est pas un, ce n'est pas même une faute pour le gouvernement actuel, parce que, dit-il, ce dernier peut montrer un actif considérable sous forme de travaux publics. Il parle de l'actif du pays et le met au crédit du gouvernement actuel; il oublie qu'une grande partie en a été créée par son prédécesseur et n'en attribue à ce dernier aucune part. Il se félicite du trafic fait sur l'Intercolonial, et du développement qu'il a créé dans le commerce interprovincial. Il oublie, par exemple, de dire à cette Chambre que la plus grande partie de ce chemin de fer a été construite sous l'administration de M. Mackenzie. Ce fait important il l'a passé sous silence; ce faisant, il a perdu le caractère d'homme impartial et s'est rabaisé au rang de simple politicien désireux non pas d'exposer toute la cause, mais un de ses côtés seulement, celui-là même dont l'exposition est calculée pour produire une fausse impression. Il a également parlé de la marine marchande du Canada. Il en a parlé très éloquemment et son discours lui donne droit, je crois, aux félicitations de ses amis. Mais la question que nous avons à discuter maintenant n'est pas de savoir si ce discours a été éloquent, chatié de forme et orné de fleurs de rhétorique, mais si les faits qu'il a avancés sont vrais en eux-mêmes ou vrais dans leur application au trafic de notre pays. Examinons-les un peu.

L'honorable monsieur soutient—et il le fait dans un langage accentué—que la condition des affaires dans les différentes provinces est admirable. Le commerce interprovincial, dit-il, prend des proportions immenses. Il ne cite aucun chiffre à l'appui de cet avancé. Je puis lui dire que nombre d'hommes parfaitement au fait du commerce en ce pays

croient qu'il n'y aura jamais un grand commerce inter-provincial entre les provinces maritimes et les autres, pour la raison que la population d'ici n'a pas besoin de nos produits agricoles, elle qui en a chez elle en abondance. Nous devons acheter d'elle des produits manufacturés et n'avons que peu de chose à lui donner en retour. Le trafic est tout d'un côté.

Je désire plus particulièrement maintenant attirer l'attention de la Chambre sur les remarques de l'honorable monsieur concernant la marine.

Afin de prouver que le commerce du Canada s'est de beaucoup accru—et personne ne met ce fait en doute, car l'honorable député de Brant (M. Paterson) a démontré que d'année en année depuis 1879 nos exportations de produits forestiers et agricoles ont de beaucoup augmenté, et conséquemment que cela a développé considérablement notre commerce, qui consiste simplement dans l'échange de nos propres produits contre ceux de l'étranger—l'honorable député a essayé de prouver ce fait, ce en quoi il a échoué, ce fait, dis-je, dont le contraire est vrai, comme je vais le démontrer par des chiffres; il a essayé de prouver que le trafic extérieur du Canada, non plus que notre marine, n'a décréu. Et comment s'y est-il pris? Il extrait des Tableaux du commerce et de la navigation le chiffre du tonnage engagé dans le transport des produits exportés et des produits importés, et il prétend nous donner ainsi les chiffres de la marine marchande du Canada seulement.

Eh bien! M. l'Orateur, quand j'aurai dit que les chiffres cités par l'honorable député ne sont pas seulement ceux de la marine marchande du Canada, mais ceux également des navires étrangers, canadiens et anglais combinés, la Chambre comprendra que cet argument ne vaut rien, en autant du moins que le fait est destiné à prouver le développement de notre marine marchande.

Il est allé plus loin, cependant, et a clos comme suit son argumentation:—

Je sais que ces chiffres n'indiquent pas le nombre des navires engagés dans le commerce; mais, comme ils indiquent dans les deux cas les arrivages et les départs des bâtiments à certains ports, le tableau comparatif ne saurait être attaqué.

Sûr alors de sa position, l'honorable monsieur conclut dans les termes suivants, qu'une étude approfondie de la question peut seule permettre à un homme d'employer, que l'étude que l'honorable monsieur a faite des statistiques ne lui permet pas d'employer. Il dit:

Je crois avoir fait justice de la prétention d'après laquelle le commerce de notre pays aurait diminué, et tous les chiffres des divers départements que vous pourriez citer d'ici au jour du jugement dernier n'éclairciraient pas le point davantage.

Très bien. Consultons maintenant les livres des départements, et voyons s'il est vrai, comme l'a prétendu l'honorable monsieur, que notre marine marchande n'a pas diminué. En premier lieu j'attirerai votre attention sur les chiffres contenus dans les Tableaux du commerce et de la navigation, comme étant ceux de la marine marchande enregistrée en ce pays. Je vois par ces tableaux qu'en 1873 le tonnage enregistré...

M. FOSTER: Me permettez-vous, M. l'Orateur, de poser une question à l'honorable monsieur. Veut-il nous informer dès maintenant de ce qu'il veut réfuter et de ce que d'après lui, j'aurais essayé d'établir? S'il prétend que j'ai essayé de prouver que la marine de notre pays n'a pas décréu, il me met dans la bouche des paroles que je n'ai pas dites.

M. DAVIES: Je suis tenu d'accepter l'explication d'après laquelle l'honorable monsieur n'aurait pas eu l'intention d'émettre une pareille prétention. Je donnerai lecture à la Chambre des propres paroles de l'honorable monsieur, telles que consignées au rapport officiel, pour montrer ce qu'il a dit:

En 1878 le nombre des navires entrés et de ceux sortis avait été de 48,027; en 1882 il a été de 55,620. En 1878 le nombre de tonnes enregistrées avait été de 12,054,890; en 1882 il a été de 13,379,882.

Qu'est-ce que l'honorable député a voulu prouver par là? N'est-ce pas une tentative de faire croire à cette Chambre que le tonnage enregistré s'était accru de 1,000,000?

M. FOSTER: Je n'ai pas l'intention de permettre à qui que ce soit du côté opposé de la Chambre de défigurer mon argumentation. Je ne parlais pas du tout du développement ou du déclin de la marine canadienne. Je parlais du commerce, et je mentionnais les arrivages et les départs des navires aux différents ports du Canada.

M. DAVIES: Je n'adopterai pas la ligne de conduite suivie par l'honorable monsieur d'en face, à l'égard d'un honorable député assis de ce côté-ci de la Chambre; je ne refuserai pas de lire tout son discours. J'irai même plus loin et je m'en tiendrai à ce que j'ai lu. J'en lirai un peu plus, et si l'honorable député n'a pas eu l'intention de dire ce qu'il a dit, j'aurai alors atteint mon but si je puis obtenir de lui une répudiation de la seule conclusion à tirer de son discours tel que publié dans les *Débats*. Il dit donc:

En 1878 le fret s'est chiffré par 3,296,391 tonnes; en 1882 il s'est chiffré par 3,998,450 tonnes.

Y a-t-il un seul homme dans le pays qui, après avoir lu le discours de l'honorable député, douterait qu'il a parlé des navires canadiens?

Sir LEONARD TILLEY: Ecoutez, écoutez!

M. DAVIES: L'honorable ministre des Finances ferait mieux d'attendre pour rire qu'il soit sorti du Lois. Je continue ma lecture:

Les équipages, en 1878, comptaient 463,776 hommes, ceux de 1882 en comptaient 512,738.

Qu'est-ce que cela fait au peuple Canadien que la marine marchande des pays étrangers ait augmenté ou diminué? Qu'est-ce que l'honorable député veut prouver? Que notre commerce de transport s'est accru, quand de fait ce serait le commerce étranger qui aurait pris du développement? Et il continue de la sorte. La phrase suivante fera voir ce qu'il a voulu prouver en se servant de ce langage:

Est-ce que l'emploi donné à un plus grand nombre d'hommes ne prouve pas l'augmentation de commerce qui se manifeste par le nombre de navires qui prennent la mer? Le commerce de cabotage est dans un état aussi favorable.

Sir LEONARD TILLEY: Il se vante.

M. DAVIES: L'honorable ministre des Finances rit. Je ne m'étonne pas de le voir rire d'une vantardise de l'un de ses partisans, qui prétend que le nombre d'hommes employés dans la navigation étrangère ayant augmenté, cela prouve la prospérité de notre pays. Maintenant que j'ai lu cette assertion, je vais attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances sur le tonnage enregistré du Canada, tel que je le trouve indiqué dans le rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries. Il comprenait 1,073,718 en 1873 et 1,333,015 en 1878.

Pendant la période de dépression, alors que l'honorable député de York-Est était au pouvoir et que nous avions un tarif basé sur les besoins du revenu, notre marine avait augmenté de 259,237 tonnes. Ce même rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries estime que chaque tonne représente une valeur de \$30; or, si l'on multiplie par ce chiffre celui de l'augmentation que je viens de citer, nous voyons que notre tonnage enregistré avait augmenté en 1878 de \$7,778,910. Comptera-t-on cela pour rien? Que voyons-nous pendant la période suivante, de 1878 à 1882. Le tonnage était de 1,333,000 tonnes en 1879, en 1882 il était tombé à 1,260,777 tonnes. Ainsi, pendant le temps que l'honorable ministre des Finances dirigeait nos destinées et que sa politique fiscale était en pleine opération, au lieu d'augmenter comme elle avait fait dans la période précédente, la marine marchande a décréu de 72,238 tonneaux, qui représentent une

valeur de \$2,167,000. Voilà des faits qu'on ne peut mettre en doute et que nous trouvons constatés dans les propres rapports de l'honorable député. Si nous prenons sa propre province, le Nouveau-Brunswick, nous y trouvons la même proportion d'augmentation entre 1873 et 1878, et de diminution entre 1878 et 1882. Je vais citer les chiffres. En 1873 le tonnage enregistré du Nouveau-Brunswick était de 277,850 tonneaux; il était rendu à 335,965 tonneaux en 1878, soit une augmentation de 58,115 tonneaux, représentant environ \$2,040,000, pendant cette terrible époque où nos adversaires disaient que le pays s'en allait à la ruine. Depuis lors, la diminution a atteint, pour le Nouveau-Brunswick seul, le chiffre de 26,895 tonneaux, représentant près d'un million. La marine de l'île du Prince-Edouard a augmenté, entre 1873 et 1878, de 15,000 tonneaux, valant près de \$500,000, et diminué entre 1878 et 1882, de 12,000 tonneaux, valant \$376,000.

Ces chiffres prouvent que l'application d'un tarif protecteur élevé à notre marine marchande a eu les mêmes résultats qu'aux Etats-Unis, ceux-là mêmes que l'honorable ministre des Chemins de fer avait prédits si ce tarif était jamais introduit au Canada. Sa prophétie s'est réalisée et notre marine en a beaucoup souffert, comme le savent les honorables députés des provinces maritimes. Si nous jetons un coup d'œil sur la construction des navires au Canada, nous voyons qu'en 1871 ceux que nous avons construits jaugeaient 106,000 tonneaux, autant en 1873, et que la moyenne a été pendant cette période de 152,000 tonneaux par an, la construction ayant pris des proportions considérables dans les années intermédiaires. De 1878 à 1882, elle est tombée à 68,000 tonneaux, ou à une moyenne annuelle de 79,000 tonneaux. Ainsi donc, à cette époque où tout fleurissait, il y avait décadence, tandis que de 1873 à 1878 il y avait eu un moyen de 102,000 tonneaux. Il y a la même proportion d'augmentation et de diminution dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard; il n'est pas besoin de vous citer les chiffres. Il reste donc avéré que l'industrie maritime dont nous sommes tous si fiers, au lieu d'avoir été stimulée par un tarif protecteur élevé, a été au contraire sérieusement enrayée, et qu'aujourd'hui, au lieu d'être comme auparavant la quatrième puissance maritime, nous reculons rapidement, et que bientôt notre position sera inférieure à celle de quelques-uns des plus petits pays de l'Europe.

M. BOWELL: Ecoutez, écoutez!

M. DAVIES: Je relève l'interruption et je dis à l'honorable ministre que si la décadence continue dans la même proportion qu'elle le fait depuis quatre ans, il lui sera impossible une autre année d'affirmer avec orgueil que le Canada est la quatrième puissance maritime du monde. Jetons un coup d'œil sur les résultats de ce tarif énormément élevé sur les industries manufacturières du pays; je serai très bref sur ce chapitre. En fait de cotonnades, de lainage, d'articles de fer et d'acier, nous en avons importé pour \$34,000,000 en 1874, et pour \$21,000,000 en 1876.

Après l'adoption de cette politique nouvelle, le Canada devait rester aux Canadiens; nous n'importerions plus de marchandises économiques des pays étrangers, nous les fabriquerions nous-mêmes. Cependant, qu'a-t-on vu? Au lieu d'importer comme en 1879 pour \$21,000,000, nous avons importé en 1882 pour \$33,000,000. Cette politique a-t-elle eu l'effet d'assurer le Canada aux Canadiens? Nous avons importé de ces marchandises pour plusieurs millions valant de plus que sous le régime du tarif en vue des besoins du revenu qui existait auparavant. On peut en dire autant des marchandises que nous serions capables de fabriquer ici.

De 1874 à 1879, il y a eu une diminution de \$29,000,000 dans l'importation de celles-ci, et de 1879 à 1882 les importations accusent une augmentation de \$30,000,000. Cette politique n'a donc pas donné les résultats prédits par ses

M. DAVIES

auteurs lors de son adoption, et dont certains honorables députés affirment l'existence, sans avoir consulté les chiffres.

Un mot sur l'honorable député de King (M. Foster). Il a joué avec les millions comme un jongleur avec des boules; il a parlé aussi facilement des millions que s'ils étaient des milliers, et bien qu'il ait cité des détails de la dette publique à différentes époques, il n'a pas exposé la question équitablement.

Je ne cite que les chiffres donnés par l'honorable député de Brant-Sud (M. Paterson), dans son long et habile discours, auquel personne de la droite n'a encore répondu. La seule tentative qui ait été faite dans le sens d'une réponse l'a été cette après-midi par l'honorable ministre des Finances, et j'ai un mot à dire en réfutation.

En 1867-68, les dépenses publiques ont été de \$13,486,000; en 1874 de \$23,000,000; et en 1878-79, dernière année de l'administration Mackenzie, de \$24,455,351, tandis que le budget du gouvernement actuel pour l'exercice 1883-84 s'élève à \$30,000,000. L'honorable député de King (M. Foster) parle de cette augmentation comme si ce n'était rien du tout.

Que vont dire ses commettants quand ils auront à payer les pots cassés? Seront-ils satisfaits de savoir que leur représentant a approuvé cette dépense? Mais c'est surtout dans les dépenses sujettes à contrôle que l'on remarque davantage l'augmentation. En 1873-74, elles étaient de \$8,324,000; en 1878, sous l'administration économe de l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), elles avaient été réduites de \$6,999,000.

M. McCALLUM: Voulez-vous nous dire le chiffre des dépenses contrôlables en 1876?

M. DAVIES: Je vais le répéter pour l'honorable député. En 1873, lorsque l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) prit le timon des affaires publiques, la dépense contrôlable était de \$8,324,000, et quand il abandonna le pouvoir en 1878, il l'avait réduite de \$1,382,000.

M. McCALLUM: Je vais poser une question à l'honorable député. Veut-il nous dire le chiffre de la dépense contrôlable en 1876? S'il le fait, on verra que ce chiffre a été plus élevé qu'en 1873-74, sous le gouvernement Macdonald.

M. DAVIES: Il m'est impossible de discuter avec suite si l'on m'interrompt à chaque instant. J'attirais l'attention de la Chambre sur la déplorable augmentation des dépenses contingentes sous le gouvernement conservateur, et ce n'est pas en cherchant midi à quatorze heures que l'honorable député me fera dévier.

Voyons maintenant le revers de la médaille, et comparons les faits. Cette diminution que l'administration Mackenzie opérera, ses successeurs l'ont-ils continuée? ont-ils réduit les impôts comme elle l'avait fait? Non. Je trouve que tandis que sous l'administration de l'honorable député de York-Est les dépenses sujettes à contrôle avaient diminué régulièrement, elles n'ont fait que s'accroître sous l'administration actuelle. On les estime à \$10,000,000 pour 1883, soit une augmentation de plus de trois millions depuis son dernier avènement, et le seul moyen juste et honnête de saisir le pays de cette question c'est de citer les chiffres de plusieurs années.

J'ai dit il n'y a qu'un instant que personne n'avait répondu ni essayé de répondre aux arguments de l'honorable député de Brant-Sud. Qu'a-t-il dit? Un des points qu'il a développés—et je n'y touche en passant que parce que l'honorable ministre des Finances a fait mine de vouloir le réfuter—a été celui-ci: La cause de la prospérité actuelle du pays n'est pas l'augmentation des taxes imposées sur nous et sur presque toutes les branches d'industrie, sur tout ce que nous mangeons, buvons, portons sur nous, mais c'est la bonté de la Providence qui nous a regardés d'un œil favorable et nous a permis d'exporter en 1882 pour \$60,000,000

de produits des champs, des forêts et des mines de plus qu'on 1879—\$10,000,000 en 1880, \$20,000,000 en 1881 et \$30,000,000 en 1882.

Qu'a répondu à cela l'honorable ministre des Finances ? Il n'en peut être ainsi, a-t-il dit, parce que si l'on prend la moyenne de ces exportations pendant ces quatre années, de 1878 à 1882, on verra qu'elles n'ont pas été plus considérables que celles durant un certain autre nombre d'années. Mais l'honorable ministre des Finances oublie qu'il n'a jamais prétendu que la prospérité ait régné en 1879 et 1880.

La prospérité n'a commencé que lorsque nos exportations ont dépassé celles des années de dépression; tant qu'elles n'eurent pas atteint le chiffre de \$120,000,000 en 1882, que l'on dit avoir été l'année la plus prospère de l'histoire du Canada, le pays n'était pas prospère; et l'honorable député de Brant-Sud a fait voir qu'en 1882 elles ont été de \$30,000,000 plus fortes qu'en 1879.

Je dis que la réponse ou plutôt le semblant de réponse de l'honorable ministre des Finances a été un fiasco bien conditionné, et que l'argumentation de l'honorable député de Brant-Sud sera reconnue par le pays pour tellement irréfutable, qu'aucun député de la droite n'a sérieusement essayé d'y répondre.

J'ai un mot à dire maintenant du discours habile et modéré de l'honorable député de Westmoreland.

L'honorable député est bien renseigné, parce qu'il a d'importants intérêts dans notre marine marchande; il n'est pas tombé dans l'erreur commise par l'honorable député de King (N.-B.); il a admis tout de suite que notre marine est sur le déclin, et il s'est mis à prouver que notre commerce de bois est lui aussi une industrie qui décroît. Mais quel remède propose-t-il ? On croirait, n'est-ce pas, que ces deux grandes industries qui ont tant contribué à l'agrandissement du Canada ont droit à l'attention du gouvernement, surtout si elles baissent et ne peuvent lutter contre les taxes qu'on leur fait porter. On s'imaginait que l'honorable député aurait proposé d'abolir quelques-uns de ces impôts et de leur laisser le champ libre. Mais non. Il dit que ces industries déclinent, et il veut venir à leur secours en décrétant de nouvelles taxes,—qui n'auront certainement pas d'autre effet que de les faire périr davantage. C'est ressusciter l'ancien adage. "Il sera donné à celui qui a, et ôté à celui qui n'a pas, même ce qu'il semble avoir." La construction des navires, et le commerce du bois s'en vont, c'est pourquoi il leur prend ce qu'ils ont encore pour le donner à quelque raffinerie de sucre à Moncton ou à quelqu'une des autres industries, en petit nombre, qui enrichissent quelques capitalistes, sans enrichir la masse du peuple qui paie les taxes.

Une des paroles de l'honorable ministre des Finances m'a peiné, c'est celle qui nous a annoncé que la politique des droits protecteurs prélevés et des impôts sur les nécessités de la vie était la politique présente et future du gouvernement, et qu'il n'y avait pour les contribuables de ce pays aucun espoir, même lointain, de voir ces impôts abolis. Il nous a dit, M. l'Orateur, que la main qui oserait déplacer une pierre de ce merveilleux édifice que lui et ses amis ont élevé serait coupée. Voilà une déclaration qui m'a attristé, et beaucoup, et que le peuple des provinces maritimes lira avec douleur, attendu qu'on nous avait promis, lorsque les droits protecteurs élevés ont été imposés, que nous n'aurions à les subir que pendant quelques années, que leur seule raison d'être alors était que certaines industries canadiennes se débattaient sous la concurrence américaine, que pendant quelques années elles devaient être soutenues par le peuple, mais qu'une fois relevées elles tiendraient tête aux manufactures de n'importe quel pays, que les droits d'entrée seraient alors abolis, et le fardeau de la taxe enlevé des épaules du peuple. On vient nous déclarer aujourd'hui qu'elles ne pourront jamais soutenir avantageusement la concurrence étrangère, que les taxes vont durer éternellement, et qu'il n'y

a pour le peuple de ce pays aucun espoir de les voir jamais disparaître.

Il y a plus, M. l'Orateur. L'honorable ministre se vante, et peut-être a-t-il en cela raison, que les élections de 1882 ont prouvé que le parti qu'il conduit en matière de finances a la confiance du peuple. C'est possible, je ne nie pas que ce parti a obtenu la majorité des suffrages aux dernières élections, mais je soutiens ceci : quand la politique protectrice a été prêchée pour la première fois, dans les provinces maritimes du moins, la raison principale qui a fait voter le peuple de ces provinces en faveur de ses parrains, et encore dans la proportion que l'on sait, c'est que la prédication de cette politique était accompagnée d'une promesse solennelle que si elle était adoptée par le peuple les Etats-Unis, seraient forcés de faire avec nous un traité de réciprocité avant deux ou trois ans. Je vous le déclare, il n'y a pas d'avantage plus grand que l'on puisse faire miroiter aux yeux du peuple des provinces maritimes qu'un traité de libre-échange réciproque avec les Etats-Unis d'Amérique tel que celui qui a subsisté de 1854 à 1864. Le peuple se rappelle fort bien qu'en 1854 leur commerce était très mince et fort languissant, et que l'ouverture des relations commerciales libres avec les Etats-Unis lui a donné un élan considérable. Les statistiques font voir, M. l'Orateur, que le commerce des provinces maritimes seulement s'est accru de \$6,671,000 qu'il était en 1883, à \$20,277,000 en 1864; pour le Canada, il s'est étendu de \$17,000,000 à \$82,000,000, soit une augmentation de \$65,000,000.

Je me souviens que pendant l'existence de ce traité, le commerce prospérait dans presque toutes les parties des provinces maritimes; pas un cours d'eau navigable, pas un port dans lesquels vous n'eussiez vu de petites goélettes vous apportant les articles que les Etats-Unis peuvent produire à beaucoup meilleur marché que nous, emportant en échange nos œufs, beurre, peaux, avoine, pommes de terre, orge, etc., et faisant ainsi un commerce profitable aux deux nations. Nous avons impatiemment attendu le retour de cet heureux état de choses.

Lorsque, en 1878, l'honorable ministre des Chemins de fer est venu dans les provinces maritimes pour essayer de nous faire renoncer aux principes du libre-échange et nous rallier à l'armée protectionniste. Je me souviens qu'il disait au peuple : "Si vous voulez combattre pour cette politique, elle vous apportera la réciprocité avec les Etats-Unis; c'est pour cette raison que je vous demande de soutenir notre politique." Je me rappelle les paroles qu'il adressait à une nombreuse assemblée de Charlottetown, à laquelle il faisait un tableau de la prospérité dont jouissaient les provinces maritimes lorsqu'elles avaient des relations commerciales réciproques avec les Etats-Unis, de 1853 à 1863 : "Si vous voulez, disait-il, faire revenir ce bon temps, votez en faveur de notre politique nationale, et nous nous en servirons comme d'un levier pour amener la réciprocité."

Mais, que dit aujourd'hui le ministre des Finances ? "Nous n'emploierons pas la politique nationale à cette fin; nous voulons continuer à jamais et pour toujours l'état de choses actuel."

Voici les paroles dont le ministre des Chemins de fer s'est servi à l'assemblée dont je parle :

Tout ce que vous avez à faire aujourd'hui, c'est d'appuyer la politique nationale de sir John A. Macdonald, afin d'obtenir avant deux ans un traité de réciprocité avec les Etats-Unis.

On a séduit les populations, on les a gagnées à la politique nationale, et que voyons-nous ? Ces promesses ont-elles été remplies ? Nullement. On nous a dit, aux dernières élections générales, que des négociations étaient en progrès; mais aujourd'hui, un démenti est donné à toutes ces prédictions et à toutes ces promesses. L'honorable ministre des Finances nous déclare que sa politique nationale est définitivement établie, et que la main qui oserait retrancher \$1,000 des taxes imposées au peuple mériterait d'être coupée.

Pour ma part, M. l'Orateur, je ne crois pas à cette politique, et j'ai été heureux et fier d'entendre, l'autre jour, l'honorable député de Middlesex-Ouest prononcer en faveur de la réciprocité commerciale un discours habile et soigneusement élaboré.

Quelques VOIX : Ecoutez ! écoutez !

M. DAVIES : Quelques messieurs applaudissent ironiquement ; mais ils feraient mieux d'attendre que j'aie exprimé ce que j'ai à dire. J'ai été heureux d'entendre mon honorable collègue de Middlesex-Ouest se déclarer favorable à des démarches honorables qui pourraient être faites pour amener la réciprocité. Son discours est un des meilleurs que j'aie entendus depuis longtemps, et j'espère qu'il sera lu par tout le pays, car il est rempli de faits et de chiffres, et les déductions qu'il tire de ces faits et de ces chiffres sont, je crois, acceptées par tous les négociants des provinces maritimes. Quand un membre de l'opposition, s'appuyant sur la statistique et sur l'expérience que chaque député peut acquérir dans sa province, affirme que cette grande prospérité que les ministériels prétendent exister n'est pas générale ou qu'elle peut n'être pas perpétuelle, la droite crie au pessimisme et l'accuse de manquer de patriotisme, de ne pas dire la vérité. L'honorable ministre lui-même prétend que si les deux partis s'unissaient pour vanter tout et toujours la prospérité, cela suffirait pour la garder. Quelle farce ! L'honorable monsieur croit-il réellement qu'on améliore le commerce en criant "prospérité" là où elle n'existe pas ?

M. l'Orateur, il incombe aux représentants du peuple, c'est aussi leur privilège, quand une branche du commerce ou une province particulière ne prospère pas, de le dire ouvertement. En cela ils ne font que remplir leur devoir envers le peuple et envers la Chambre, et ce n'est pas répondre aux faits que de crier au pessimisme. Je dis qu'un député qui avertit le pays, qui avertit le ministre des Finances qu'il se lance dans la voie de l'extravagance, s'acquitte d'un devoir et que le peuple doit lui en tenir compte.

Au reste, ce n'est pas seulement de cette enceinte que partent les avertissements. Maintes et maintes fois, des hommes de la finance qui n'ont aucun intérêt politique au jeu ont averti l'honorable ministre que les sept années de prospérité qu'il prédisait et que nous espérons tous voir venir, ne sont pas chose aussi certaine qu'il l'assurait. Je vois que dès le mois d'octobre 1882, le *Monetary Times*, une autorité qui, je suppose, est acceptée par les deux groupes de la Chambre, jetait le cri d'alarme. Il signalait au public dans les termes suivants, les obligations des banques de notre pays :

Au mois d'août 1880, leurs obligations étaient de \$98,000,000 ; au mois d'août 1882, elles s'élevaient à \$131,000,000. Ainsi, avec une forte augmentation engagements s'élevant pour le moins à \$33,000,000, les banques se trouvent, en deux ans, avec \$14,000,000 de moins pour leur faire face.

L'auteur de l'article continue :

Maintenant si nous ajoutons que sur un total de \$31,000,000 en espèces disponibles, elles accusent la somme tout à fait insuffisante de \$9,300,000, il est évident que le temps est venu pour quelqu'un d'étudier la situation. Nous donnons les faits. Ils parlent assez éloquemment. Nous avons hissé un petit signal préparatoire de la tempête. Aux intéressés d'en tenir compte.

L'honorable ministre des Finances et ses partisans croient-ils faire oublier ces avis en disant simplement qu'il n'y a pas de danger ? La semaine suivante, le même journal donnait comme suit un second signal de tempête :

Mais depuis plus d'un demi-siècle, on remarque qu'une fois tous les dix ans il se produit une sorte de tremblement de terre financier. Quelques édifices s'éroulent alors : ils étaient trop lourds ou bien ils contenaient tant de matériaux pourris qu'ils n'ont pu tenir plus longtemps ; les plus solides et les plus forts sont ébranlés, et il faut une ou deux années d'un patient travail pour leur redonner la solidité qu'ils avaient. Pour l'observateur le moins attentif, il est évident que le Canada agrandit rapidement l'édifice de ses opérations de crédit. L'escompte de nos banques n'est rien autre chose que l'expansion du crédit. L'escompte

M. DAVIES

est un crédit passé. Son augmentation est une augmentation de l'insolvabilité. Il est évident que le Canada s'enfoncé tous les jours davantage dans les dettes, et le temps fera voir s'il peut ou non en sortir. L'édifice du crédit s'élève de plus en plus.

L'écrivain démontre ensuite qu'il s'est produit en un an une augmentation de \$50,000,000 dans les sommes que la population du Canada doit aux banques, et il dit que ce fait dénote une soif des affaires plutôt qu'une sage prudence.

A la fin de décembre, le même journal publiait un excellent article dans lequel, faisant une revue des opérations de l'année, il démontrait que les sommes prêtées par les banques à la population, s'étaient élevées à \$180,000,000, et qu'après avoir exporté ses produits de surplus et en avoir réalisé la vente, le pays ne pouvait réduire cette dette que de \$2,000,000. Le *Monetary Times* dit que cette perspective des affaires est très grave et provoque les plus sérieuses considérations. Il ajoute :

Financièrement parlant, l'année 1882 a fait le temps. Elle a été une période de très grande prospérité. Les affaires ont pris un développement rapide. Nos importations ont augmenté, en dépit de lourds impôts ; et toutes nos industries manufacturières ont été dans un état de prospérité sans exemple. Le Nord-Ouest a reçu un accroissement considérable de population, et sa grande ligne de chemin de fer a été poussée vers l'ouest, sur la prairie, avec une rapidité inouïe même sur ce continent. La population de Winnipeg a presque doublé, et si le rôle de cotisation est un indicateur sûr, elle a plus que doublé la valeur de la propriété. La ville a pris un développement qu'on n'a pas encore vu jusqu'ici, même aux premiers jours de Chicago.

Puis, après avoir cité la statistique des banques et du commerce, l'écrivain continue :

A l'appui de notre calcul, nous devons signaler les faillites. Rien ne mérite plus l'attention que les relevés significatifs fournis chaque année par Dun, Wiman et Cie. En 1880, le total était tombé de \$29,000,000 à \$8,000,000 : c'était un indice certain de l'amélioration des affaires. Il fut meilleur encore en 1881 : le total était alors de \$5,700,000, le plus faible qu'on ait eu depuis plusieurs années. Mais maintenant il a repris la marche ascendante. Les faillites ont augmenté de 50 pour cent en 1882, et sur 1881 le total a été de \$8,500,000. Cette somme n'est pas dangereuse, mais le mouvement est significatif.

Ces opinions sont, non pas d'hommes politiques, non pas pas d'hommes qui veulent décrier le crédit du pays, mais de nos meilleurs financiers. Je dis qu'elles méritent la plus sérieuse considération de l'honorable ministre des Finances, et non la réponse inconsiderée que ceux qui disent la même chose dans cette enceinte sont des optimistes.

Je dois remercier la Chambre de la bienveillante attention qu'elle m'a accordée.

M. CAMPBELL (Victoria) : En prenant la parole sur cette question, je n'entends pas suivre l'honorable député de Queen dans son argumentation. Son discours est sans doute très habile, et, s'il l'avait fait dans l'intérêt de la bonne cause, je suis certain qu'il lui aurait donné beaucoup de satisfaction.

Lorsque j'ai eu l'honneur de siéger dans ce parlement, à une époque antérieure, j'ai plusieurs fois préconisé la politique nationale, mais le parti alors au pouvoir n'a pas fait cas de cette idée. Quatre ou cinq ans après, j'ai le plaisir, en venant dans cette enceinte, de le revoir relégué à gauche. Je ne m'étonne pas de voir les libéraux vilipender comme ils font la politique nationale. C'est merveille qu'ils ne réussissent pas, avec toute l'éloquence qu'ils y mettent, à effrayer l'honorable ministre des Finances et à l'amener à changer le système. Je ne puis laisser clore le débat sans dire quelques mots à l'appui de cette politique que je me flatte d'avoir préconisée avant qu'elle n'ait été établie.

L'honorable ministre des Finances dit que l'Angleterre est un pays libre-échangiste, et qu'elle a obtenu un revenu de \$390,000,000 en une année. Or, si l'Angleterre prélève un revenu aussi considérable, ce doit être en taxant quelque chose. Je suis allé en Angleterre il y a quelque temps, et de ma vie je ne pense pas avoir vu un peuple autant taxé. Chaque chose paraît être soumise à l'impôt ; carreaux de vitres, chevaux, voitures, revenu du particulier, tout est taxé ; le tabac, que nous payons 70 cents la livre, se vend

là-bas \$2.50. Nous préférons taxer les cotons américains et les houilles américaines.

L'honorable préopinant dit que nos populations émigrent aux Etats-Unis. Celles de l'Angleterre émigrent aussi, et pourtant ce pays est libre-échangiste. Il dénonce le tarif protecteur des Etats-Unis, et il dit en même temps que notre population y émigre. Est-ce donc pour être taxée plus qu'elle ne l'est ici? Je ne vois pas la force de cette argumentation. Si nos Canadiens s'en vont dans un pays hautement protégé, c'est une raison pour que nous imitions le tarif des Etats-Unis.

Je dois dire que je ne suis pas tout à fait content du tarif tel qu'il est. Il ne me donnera complète satisfaction que quand il sera égal à celui de nos voisins. Taxons-les comme ils nous taxent—c'est ce que j'appelle la réciprocité—et alors nos gens nous reviendront. Après tout, nos impôts ne sont pas si élevés; ils n'atteignent qu'une moyenne de 19 pour cent, car je vois que nous importons pour la consommation pour une valeur de \$112,000,000, sur lesquels nous percevons \$21,000,000, soit une moyenne de 19 pour cent.

Je n'ai jamais entendu faire de plaintes contre cette taxation, excepté lorsque l'honorable chef de l'opposition est venu adresser la parole à la population de Saint Jean; il est le seul que j'aie entendu récriminer contre le prix des cotons jaunes. Je veux que le tarif soit plus élevé, aussitôt que le pays aura compris la nécessité de son augmentation; mais je crois, avec l'honorable ministre des Finances, qu'il ne faut pas aller trop loin d'un coup, parce que la population n'est pas encore prête.

Lorsque j'ai parlé d'établir un droit sur les houilles, l'opposition a repoussé cette idée—qui allait payer le droit sur les houilles de la Nouvelle-Ecosse? Je regrette d'apprendre que le gouvernement se sert de charbon américain dans ces édifices; je dois dire que ce n'est pas très patriotique.

L'opposition se plaint aussi qu'il est perçu trop d'argent. Or, il ne faut pas oublier que les timbres sur billets, qui constituaient une taxe sur les affaires du pays, ont été abolis. Il fallait prélever des taxes d'une manière ou d'une autre; l'opposition choisit les timbres sur billets, lesquels furent la source de beaucoup d'embarras et d'ennuis.

Il y a ensuite la question de la construction des navires, et je prétends qu'en encourageant cette industrie, le gouvernement a donné satisfaction à ceux qui l'exploitent. Les sommes ainsi dépensées proviennent du revenu.

L'opposition a pareillement crié contre la prime d'encouragement accordée aux bateaux pêcheurs, sous le prétexte que cette prime, qui est de \$2 par tonneau, est trop faible. Mais elle sera probablement élevée au double de cette somme dès que le revenu le permettra.

En faisant ainsi la revue des arguments invoqués par les honorables députés de l'opposition, je constate qu'ils ne touchent à aucun point en particulier; ce sont simplement des tirades contre la politique nationale. J'ai lu avec le plus grand soin les discours de ces messieurs, et dans aucun je n'ai pu saisir l'objet de leurs plaintes. S'ils voulaient bien mentionner une industrie ou un article en particulier qui soit surchargé de taxes ou écrasé par cette politique nationale, nous pourrions au moins discuter cet argument; mais il se livre à des accusations générales. Je ne les en blâme pas, car ce système a provoqué leur chute du pouvoir.

Une prime d'encouragement sur le fer en guise constitue une politique aussi judicieuse que jamais gouvernement ait adoptée; et l'honorable ministre des Finances l'a bien fait voir, l'autre soir, quand il nous a démontré la nécessité de nous préparer à construire nous-mêmes nos navires en fer, attendu que les navires en bois passaient de mode; le meilleur moyen, c'est de commencer par le commencement, de trouver d'abord le fer, puis de le fabriquer.

La politique nationale se recommande d'elle-même à tous les hommes impartiaux. Les taxes qu'elle impose s'élèvent ensemble à une moyenne de 19 *ad valorem*; c'est la diffé-

rence qu'elle donne à ceux qui importent avant que les navires en fer soient en vogue. Ce revenu de 19 pour cent a encouragé à faire des placements dans de nouvelles industries et a profité à celles qui existaient déjà; tout en profitant aux fabricants, il retient les travailleurs au pays.

Plusieurs députés des deux groupes ont été invités, l'autre jour, à l'inauguration d'une filature de coton canadienne; et je suis sûr que si un membre de l'opposition avait été invité à prendre la parole, il n'aurait pas fait un discours comme ceux qui nous viennent souvent de la droite.

Si nous avions une fabrique dans chaque village, notre population ne s'en irait pas. Il lui suffit d'entendre parler les libéraux pour partir, et je m'étonne qu'elle ne soit pas toute partie. Ces messieurs chantent la même chanson depuis six ans, ils créent le mécontentement dans tout le pays; je suis dégoûté de les entendre prêcher de telles doctrines, de voir leurs journaux publier de tels articles, et je voudrais qu'il y eut une loi pour les punir.

On prétend que les droits protecteurs ne profitent pas au Nord-Ouest. Lorsque le Nord-Ouest fut acheté, il y a douze ou quinze ans, on se rappelle les clameurs dont le gouvernement Macdonald a été l'objet; parce que, disait-on, il jetait \$300,000 sterling dans un désert de neiges et de rocs. Le pays devait être ruiné. Y a-t-il quelqu'un assez hardi pour condamner aujourd'hui cette transaction. Quel en a été le résultat?

Ce pays, acheté pour la somme de £300,000, et que le gouvernement britannique nous a concédé, possède aujourd'hui une valeur égale à la dette fédérale, qui est je crois de \$78,000,000. Personne ne voudrait demander aujourd'hui qu'il soit vendu pour ce montant, et s'il a exigé l'imposition de quelques taxes, nous avons maintenant à développer un pays dont nos enfants seront fiers—et le gouvernement anglais, au lieu de permettre à sa population d'émigrer dans un pays étranger pour combattre contre notre propre cause, lui accordera l'avantage de s'établir dans le Nord-Ouest—territoire qui, dans la suite des temps, dans un siècle, possédera une population fidèle et laborieuse. Il faudra un demi-siècle ou peut-être trois ou quatre siècles pour arriver à ce résultat, car les limites de ce territoire sont sans bornes, mais dans un avenir prochain, lorsque le chemin de fer sera construit de Victoria (N.E.) jusqu'à Victoria, (Ile Vancouver), nous serons témoins de l'établissement d'un immense commerce intercolonial; les honorables membres de la gauche reliront avec dégoût les discours qu'ils ont prononcés, et leurs enfants penseront que leurs pères refusaient de se rendre à l'évidence en prononçant des discours semblables.

Comparons l'état du pays aujourd'hui avec celui dans lequel il se trouvait il y a six ans. Lorsque je siégeais en cette Chambre à cette époque, j'ai protesté contre le gouvernement du jour. Je lui ai dit que le *Mane Thecel Phares* étincelait sur les murs, et qu'il devait succomber. Depuis lors le peuple a rendu deux verdicts en faveur de la politique nationale, et je pense que les honorables députés de la gauche devraient avoir assez de décence pour ne pas jeter l'insulte à la face de la population de ce pays, en lui disant qu'elle ne sait ce qu'elle fait.

Nous nous sommes présentés franchement devant le pays avec le programme de la politique nationale, et nous sommes sortis de la lutte justifiés par le verdict de la population et complimentés par elle. Je pense que les honorables membres de la gauche devraient cesser de nous fatiguer chaque jour par la répétition de leurs discours d'élection.

Il y a six ans, chaque citoyen de ce pays était effrayé, il redoutait de s'engager dans n'importe quelle entreprise. Et pourquoi cela? Ce n'est pas que l'argent ait abandonné le pays, que le sol ait refusé de produire ses fruits, ou la mer de nous donner son poisson—mais le peuple avait perdu confiance dans le gouvernement. Moi-même, en ma qualité d'homme d'affaires, j'ai compris qu'il était imprudent de rien entreprendre; on ne pouvait prévoir, d'un jour à l'autre,

ce qu'allait faire le gouvernement. Les capitalistes gardaient dans leurs coffres leur or et leur argent et redoutaient de le placer. Il fallait une valeur de \$3 pour réaliser \$1, et après tout on courait le risque de perdre \$1. On avait fermé la moitié des mines de la Nouvelle-Écosse, où l'on avait dépensé des millions, et elles étaient remplies d'eau.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Ceux qui se sont maintenus au-dessus de l'eau réalisent de l'argent, et ceux qui ont fermé leurs mines ont repris leurs opérations.—le rendement est double. Le peuple n'émigre plus aujourd'hui. Il a beaucoup de travail et des salaires élevés. Le contentement règne partout. Le même état de choses existait il y a vingt-cinq ans. Les prétendus libéraux s'opposaient à toute mesure de progrès. A ce moment toutes les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse étaient entre les mains d'un monopole, représenté par les créanciers du duc d'York, et l'on fit un arrangement par lequel le droit fut réduit de 59 à 10 cents, il aurait dû être supprimé au moment de la Confédération, et le parti conservateur essaya de détruire le monopole, mais les libéraux s'y opposèrent de toutes leurs forces, aujourd'hui pas un membre de cette Chambre n'oserait se lever pour le défendre. Aujourd'hui on extrait six fois plus de charbon qu'à cette époque.

Puisqu'il est question du charbon, je ferai observer à l'honorable ministre des Finances qu'il existe encore aujourd'hui un droit de régal sur le charbon, qui a été continué depuis le temps où l'association financière générale possédait le monopole. L'on fit un arrangement par lequel le droit de régal sur le charbon fut réduit de 50 à 10 cents, et on le paie encore aujourd'hui. Je crois que cela n'est pas conforme aux opinions que l'honorable ministre des Finances a mises en pratique au sujet d'autres questions. Il ne devrait exister aucuns droits sur l'extraction des minéraux. Si nous voulons encourager le développement du pays, il ne devrait pas y avoir d'imposition de droits. Cette question aurait dû être réglée au moment de la Confédération, parce que c'est le gouvernement qui retire le bénéfice de l'augmentation de la main-d'œuvre et du travail des machines, des droits et du revenu; ainsi donc il devrait exempter les propriétaires de houillères de cette taxe et entrer en négociations avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour nous en délivrer. L'on a attiré l'attention de l'honorable ministre des Finances sur cette question, et je ne doute pas qu'il se rende à la force de mes remarques.

Ce sont encore les libéraux de la Nouvelle-Écosse qui se sont opposés à la Confédération, et ils l'ont combattue durant des années. Maintenant toutefois, je ne pense pas qu'aucun d'entre eux ait assez d'audace pour se lever en cette Chambre et faire un discours contre la Confédération. Je puis me tromper, car s'opposant toujours à la politique nationale, ils peuvent s'opposer à la Confédération. Mais je ne pense pas qu'un député jouissant de quelque considération dans cette Chambre ose faire une chose semblable. Ils ont fait entendre aussi le même cri au sujet du Nord-Ouest. Est-il un seul membre de cette Chambre qui puisse demander aujourd'hui de retourner à la position que nous occupions auparavant.

Il y a six ans, un vif sentiment de mécontentement régnait dans le pays. La Colombie-britannique était en état de rébellion et menaçait de se séparer de la Confédération. L'on n'entend pas aujourd'hui un mot à ce sujet; la province est tranquille et sa population est pacifique et satisfaite. L'honorable représentant de Queen (I. P. E.) a reproché à l'honorable ministre des Finances la manière suivant laquelle il avait administré les affaires financières du pays, mais au point de vue de l'économie dans les dépenses et du surplus considérable, l'honorable monsieur a droit à des éloges.

M. McCALLUM: Je n'ai pas l'intention de faire un discours, car l'honorable député qui vient de prendre la parole a parfaitement répondu aux arguments de l'honorable représentant de Queen. Mais j'ai demandé une question à l'honorable

M. CAMPBELL (Victoria)

ble député à laquelle il aurait pu facilement répondre, et il m'a accusé d'entraver la discussion. Je suppose que l'honorable représentant de Queen a supposé qu'il développait un si grand nombre d'arguments, qu'il faisait un si brillant discours, que nous devions être enlevés; mais ayant suivi la discussion, j'en suis arrivé à la conviction qu'aucun des orateurs n'avait dit quelque chose qui me soit étranger. Lorsque, comme je l'ai dit, je lui ai demandé le montant des dépenses contrôlables sous le règne de l'administration de l'honorable représentant de York-Est, en 1875, il ne m'a pas répondu. L'honorable député, en exposant ses chiffres à la Chambre, n'a pas indiqué cette dépense, il s'est contenté de donner celle de la dernière année du gouvernement Mackenzie; mais je possède les statistiques, et chaque député qui a les comptes publics sous les yeux peut juger de l'exactitude de mes citations. En 1875-76, les dépenses contrôlables étaient de \$8,569,744; en 1882, elles étaient de \$8,293,161, soit \$276,613 de moins.

Étudions un peu ces chiffres. Le pays était réduit à la pauvreté, la population gémissait sous les fardeaux qui lui étaient imposés et n'avait pas de travail. La seule industrie encouragée était celle des fourneaux économiques. Considérons les autres années et voyons quel a été le résultat au point de vue financier, car on pourrait qualifier les déclarations des honorables messieurs de déshonnêtes, si l'expression était parlementaire. En 1874-75 les dépenses contrôlables étaient de \$7,868,690; en 1881 de \$7,293,553, soit une différence en moins de \$575,125. Il est surprenant que les honorables messieurs de l'opposition présentent à la Chambre des chiffres inexacts, lorsque les comptes publics sont entre les mains de chacun des députés.

Ils invoquent aussi facilement la question de la balance du commerce, parce que lorsque nous étions dans l'opposition nous avons toujours prétendu que l'on devait encourager les industries du pays afin de pouvoir arriver à une position qui nous permit d'avoir la balance du commerce en notre faveur, et qu'alors le pays serait prospère. Je me suis occupé sérieusement de la question, et je n'hésite pas à dire que si nous déduisons la valeur des machines importées dans le pays et destinées à apporter de l'économie dans le travail de celui des importations destinées au chemin de fer du Pacifique, la différence disparaîtra complètement.

L'honorable représentant de Queen prétend ignorer pourquoi il s'est produit une diminution dans l'industrie de la construction de navires. Le fer a remplacé le bois dans la construction des navires. Il doit savoir cela, et s'il l'ignore, il devrait le savoir. Mais l'honorable député cachera ce fait au pays.

Les honorables députés de la gauche sont portés à accuser le gouvernement d'extravagance. On a parlé de diminution de la dette publique sous le règne de la dernière administration. Tout ce que je demande aux hommes impartiaux c'est de jeter un coup d'œil sur la dépense et sur le gouvernement et ils verront que ces messieurs qui le dirigeaient ne pouvaient réunir une somme suffisante pour faire face aux dépenses courantes de l'année; en réalité ils avisaient aux moyens d'arriver à la taxe directe. Si ces messieurs étaient demeurés à la tête des affaires, il n'y a pas de doute, qu'ils auraient eu dans le pays des percepteurs réunissant le revenu au moyen de la taxe directe.

La Chambre devraient observer leurs dépenses, le proportion dans laquelle ils ont augmenté la dette, et considérer ce que le pays a obtenu en retour. Ils ont augmenté les dépenses de \$40,000,000. Lors de la Confédération, la dette d'Ontario et de Québec était de \$10,500,000. Le gouvernement a assumé la responsabilité de la dette, ainsi que de celle des autres provinces, et cependant de 1867 à 1873, la dette du pays n'a augmenté que de \$6,000,000. Toutefois, les honorables députés de la gauche ont augmenté la dette de \$30,000,000 à \$40,000,000.

Qu'est-ce que le pays a reçu en retour? Les honorables

messieurs ont construit une partie du chemin de fer Intercolonial et du canal Welland. Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement a perdu \$288,000 dans ses premiers efforts pour construire le canal Welland, en changeant le système des contrats, et je suis sûr de ces chiffres.

Que nous a-t-il donné pour le reste de la somme? Il nous a donné les communications par eau et les écluses de Fort Francis. L'on me dit,—je ne sais jusqu'à quel point la chose est fondée,—qu'un commerçant de bois est à remplir de sciure de bois les écluses de Fort Francis, qui ont coûté près d'un demi-million.

Que l'on consulte les comptes publics et l'on se convaincra de l'exactitude de ce que je dis au sujet de l'augmentation de la dette, sous le règne de l'administration des honorables députés de la gauche; en ce qui concerne les dépenses contrôlables et le revenu, tout ce que je dis est vrai, et les comptes publics en sont la preuve.

M. FOSTER: Je n'ai pas l'intention de prolonger considérablement cette discussion. S'il ne s'agissait que des membres de cette Chambre, je n'aurais pas tenté de donner des explications au sujet de la déclaration faite par l'honorable représentant de Queen, (I. P. E.). J'ai souffert assez longtemps en permettant à l'honorable député—puisque la chose était nécessaire afin de lui permettre de faire un discours—de donner une fausse interprétation à ma position, dans le but d'avoir matière à discourir. J'étais bien disposé à endurer jusqu'à un certain point, mais il est un moment où la patience cesse d'être une vertu, et je ne tiens pas à voir donner devant le pays une fausse interprétation à ma position, même dans le but de fournir à l'honorable député une excellente occasion de prononcer un discours devant cette Chambre. Je fais ces observations pour me placer dans une position convenable devant le pays, comme je l'ai déjà fait devant cette Chambre—car je crois qu'il n'est pas un membre de cette Chambre qui ne se rende compte de l'erreur ridicule dans laquelle est tombé l'honorable député de Queen. Je veux établir la question avec impartialité, et si je ne l'expose pas d'une manière équitable, l'honorable député voudra bien me remettre dans le vrai. Il s'est efforcé de démontrer à la Chambre que je n'avais pas dit que les intérêts maritimes du pays avaient décliné. Est-ce vrai ou non?

M. DAVIES: J'ai dit que l'honorable député avait cité des chiffres dont une personne désintéressée ne pouvait inférer qu'une conclusion, c'est qu'il les avait présentés dans le but d'établir que les intérêts maritimes du Canada avaient considérablement augmenté, et qu'il avait cité non pas seulement les chiffres du Canada, mais ceux se rapportant à la marine de l'Angleterre et à celle de l'étranger, et qu'il a ensuite procédé à établir que le nombre des hommes employés avait considérablement augmenté, tandis que les chiffres qu'il a cités se rapportaient à la marine étrangère, aussi bien qu'à celle du Canada.

M. FOSTER: Je pense que l'honorable député s'est expliqué bien clairement et que la déclaration que j'ai faite a été convenablement établie. Plus loin, en parlant de l'honorable représentant de Westmoreland, il a déclaré que j'avais dit que les intérêts maritimes n'avaient pas décliné; c'est là évidemment le véritable sens de son observation.

Maintenant, il cite les *Débats* à l'appui de sa déclaration. S'il veut les consulter à la page 23, juste au commencement du paragraphe, il trouvera dans la phrase suivante la partie principale de mes remarques:

Maintenant la critique que fait ensuite l'honorable représentant de Middlesex se rapporte au commerce du pays.

C'était la question que je traitais. Le premier argument que j'ai employé dans le but de prouver que le commerce du pays n'avait pas diminué, était que le volume de notre commerce avait augmenté. L'honorable monsieur peut remarquer cela. Quelques lignes plus loin, il verra le second argu-

ment que j'ai essayé d'établir en disant que le commerce intérieur du pays avait augmenté. J'ai prétendu qu'il avait augmenté à cause de la diminution des importations dans les provinces maritimes, et que par conséquent elles achetaient dans les anciennes provinces les marchandises qu'elles faisaient venir d'ailleurs auparavant. J'ai dit ensuite:

Voici maintenant un second exemple qui doue une autre idée de cela. Considérons le commerce du Manitoba.

J'ai démontré que les importations au Manitoba avaient augmenté le commerce de ces provinces avec le Manitoba et qu'en même temps le commerce intérieur avait augmenté. J'employais aussi un autre argument relativement à notre commerce de transport. Je disais:

Il est une autre chose en notre faveur.

J'ai demandé alors à la Chambre d'observer notre commerce de transport, et voici les paroles que j'ai employées:

Les honorables députés de la gauche ont prétendu que les intérêts maritimes déclinaient rapidement, mais considérons le commerce de transport comme une autre preuve.

Une autre preuve de quoi? Une autre preuve se rattachant aux précédentes, tous conduisant au fait que le commerce n'avait pas diminué et qu'il ne diminuait pas. Poursuivons maintenant. L'honorable député n'est pas jeune et je le sais. Il n'est nullement novice en politique; je suis supposé l'être. Il a été, je crois, procureur général de sa province et, je pense, chef de son gouvernement. Je pense qu'à partir de son enfance, et certainement dans tout le cours de sa carrière politique, il n'a jamais vécu éloigné des bords de l'Atlantique. Si quelqu'un doit connaître alors quelque chose au sujet de la marine des provinces maritimes, c'est donc l'honorable représentant de Queen (M. Davies.)

Voyez-vous maintenant de quelle manière ridicule il s'efforce de prouver que je suis dans mon tort? Mon exposé se rapportait aux navires, entrant dans nos ports et en sortant, mais non à ceux qui font le service du cabotage. En premier lieu je me suis efforcé de démontrer que le commerce de ce pays n'avait pas diminué, mais avait au contraire augmenté. J'ai déclaré qu'en 1878 il y avait 48,027 de ces navires, que le nombre de tonneaux enregistrés était de 12,054,690; et que le nombre de matelots employés était de 466,776. L'honorable représentant de Queen, qui n'est pas un jeune député, qui n'est pas jeune dans la politique, qui demeure sur les bords de la mer, a fait un effort ridicule pour montrer que puisque je disais qu'à un moment donné nous avons eu 12,054,690 tonneaux d'enregistrés et que nous avons employé 466,776 matelots, je dois vouloir déclarer que ces chiffres se rapportent au tonnage du Canada. L'honorable député ne voit-il pas que ce chiffre 466,776 matelots représenterait un matelot par chaque vingt-six tonneau, cela équivaldrait à dire que chacun de nos brigantins de 200 tonneaux aurait un équipage de cent hommes; nos goëlettes de 150 tonneaux, un équipage de 50 hommes, et malgré cela il veut établir que je parlais de la marine canadienne en citant des chiffres comme ceux-ci.

L'honorable député dit ensuite que j'ai déclaré que nos intérêts maritimes ne périclitaient pas. S'il veut bien consulter la page 23 des *Débats*, il verra qu'après avoir développé mes arguments, j'ai dit en terminant:

Je crois avoir établi que le commerce du pays a diminué.

J'ai dit ensuite en parlant des intérêts maritimes:

L'honorable député, malheureusement pour lui, a déclaré que nos intérêts maritimes avaient diminué, ce qui avait prouvé l'insuccès de la politique nationale, qui devait favoriser nos intérêts maritimes.

Ai-je dit que nos intérêts maritimes n'avaient pas décliné? L'honorable monsieur a les yeux sur la page et la ligne même, et qu'il lise avec moi ce qui suit:

Je constate que de 1875 à 1879, sous le règne de la politique d'alors, il y a eu une diminution de 44 pour cent dans les constructions maritimes du Canada, tandis que de 1879 à 1882, il y a eu une diminution de 34 pour cent seulement.

Si l'honorable député veut bien regarder à la même page, environ quinze lignes plus loin, il verra cette déclaration catégorique :

La marine a décliné au Canada.

Pourquoi l'honorable député essaie-t-il de mal interpréter ma position dans le but de s'assurer un argument ? Il est un vieux proverbe qui dit qu'on ne jettera jamais de lest avant de s'être éloigné des rochers, et l'honorable monsieur doit s'éloigner des rochers de l'argumentation lorsqu'il essaie de jeter aux yeux de la Chambre le sable du subterfuge. J'ai déjà dit à plusieurs reprises que l'île du Prince-Edouard était tranquille, excepté sous le rapport des élections contestées. Je tiens à corriger cette déclaration en disant que tout est calme et tranquille dans l'île du Prince-Edouard, à part l'agitation que peut avoir causée l'élection contestée du comté de King, mais que dans un jour ou deux, lorsque le rapport synoptique du discours prononcé ce soir par le député de Queen arrivera dans l'île et y sera lu, on ressentira un surcroît de mécontentement au sujet de l'envoi au parlement du représentant de Queen, qui se livre à de pitoyables lamentations sur le pays, de manière à détruire l'excellente réputation et la bonne renommée de la belle province baignée par l'Atlantique.

M. BRECKEN : Je ne me serais pas levé ce soir si mon honorable collègue n'avait pas jugé convenable de prendre la parole sur cette question. Je dois dire de plus que je n'ai pas fait dans les statistiques du pays les recherches dont il a donné ce soir le résultat à la Chambre. Mais comme il a parlé de l'île du Prince-Edouard, je crois qu'il est de mon devoir de donner ma version sur la position que la politique nationale fait à cette province. Je dois dire dès le début que la politique nationale est préjudiciable aux intérêts de l'île du Prince-Edouard, mais j'admets que cette île n'est pas dans la même position que les autres provinces, ce qui ne lui permet pas de retirer les mêmes avantages de cette politique.

Nous formons un pays agricole et nous sommes entourés de très riches pêcheries. Nous n'avons pas un surplus de population et nous n'avons pas non plus cette grande accumulation de capital qui peut engager la population à se livrer dans quelque proportion à l'industrie. En disant que nous n'avons pas une grande accumulation de capital, je ne suis pas disposé à me joindre aux lamentations qu'a fait entendre mon honorable collègue en faisant le tableau du déplorable état des affaires qui régnait dans l'île. Je crois que la population, d'un bout à l'autre de la province, est aussi à l'aise, aussi bien partagée que celle de n'importe quelle partie du Canada. Il n'existe peut-être pas de cas d'une grande accumulation de richesse. Nous savons que bien que l'agriculture est considérée comme la première source de richesse d'un pays, ce n'est pas une occupation qui permette à la population d'accumuler des fortunes avec la même rapidité que les spéculateurs, les entrepreneurs ou les marchands, quoique les bénéfices des cultivateurs soient plus réguliers et certains. Je répète que la population de l'île est placée dans une position satisfaisante et se trouve tout aussi à l'aise que les cultivateurs de n'importe quelle partie du Canada, si l'on considère l'étendue de ses propriétés.

Il n'y a pas une parole qu'ait prononcée ce soir l'honorable député, que je ne lui aie entendu répéter maintes et maintes fois sur les hustings de l'île. Cette Chambre peut ignorer qu'il est le plus ardent libéral de la province dont nous venons, et ses opinions ont beaucoup de poids auprès des personnes appartenant au même parti. J'ai entendu l'honorable député avancer les mêmes arguments sur les hustings. Je l'ai entendu maintes fois attirer l'attention sur les quais déserts de l'île du Prince-Edouard. Il est vrai que nos quais ne sont pas aussi encombrés de navires qu'il y a quelques années. Il est vrai que nous n'y voyons pas le

M. FOSTER

même nombre de navires de fort tonnage qu'avant la Confédération ; mais je puis expliquer ce fait, qui n'a rien à faire avec la politique nationale. Je ne donne pas cette information comme venant de moi, parce que ma vocation est semblable à celle de mon honorable ami, mais j'ai entendu maintes fois des déclarations émanant de marchands expérimentés qui étaient en opposition à celle de l'honorable député. Ils disent, comme tous les habitants de l'île le savent, qu'il y a quelques années, lorsque notre province était bien boisée, la construction des navires était une de nos industries les plus importantes et constituait notre principal commerce d'exportation avec l'Angleterre, et mon honorable collègue admettra avec moi que nos navires étaient destinés au marché anglais et que leur construction formait, comme je l'ai dit, la principale industrie de l'île.

Cette industrie déclina bien avant que l'honorable ministre des Finances eût introduit la politique nationale, et cela pour les raisons indiquées. D'abord, le bois destiné à la construction des navires vint à manquer sur l'île. Je n'hésite pas à déclarer qu'aujourd'hui il serait impossible de construire sur l'île, avec du bois indigène, un navire à voiles de 400 tonneaux. La construction des navires a diminué au milieu de nous, parce que nous n'avons pas la matière première. Elle a diminué parmi nous comme dans les autres parties du pays où il y a encore la matière première, parce que les navires de fer ont remplacé les navires en bois ; et comme on l'a dit pendant cette session dans cette Chambre, il y a encore certainement quelques branches d'industrie dans lesquelles on préfère les navires de bois à ceux en fer. Les améliorations sont si considérables que, dans quelques années, on n'entendra plus parler de navires en bois. C'est aussi la raison de la diminution du nombre des navires appartenant à l'île.

Je donnerai maintenant la vraie raison pour laquelle nous n'avons pas le même nombre de navires visitant nos ports. La raison est que notre principale importation pour nos navires consistait en articles d'équipement maritime—ancres et chaînes. Dans notre petite île nous avions *Prince Edward Island*, un navire de 1,200 ou 1,400 tonneaux—que l'on a vendu, je regrette d'avoir à le dire—qui pouvait apporter une assez grande quantité de marchandises du marché anglais pour approvisionner la province, et il est inutile de dire que le commerce général de la colonie demandait l'emploi de tous ces navires. Il venait ici, comme je l'ai dit, pour apporter notre matériel d'équipement, nos ancres, nos chaînes et les articles qui font ordinairement partie du gréement d'un navire. Cette diminution se serait produite, lors même que l'honorable ministre des Finances n'aurait jamais établi dans ce pays une politique de protection.

L'honorable député a également poussé de grands cris au sujet de la baisse dans les prix du terrain. Je regrette d'avoir à admettre qu'il y a quelque vérité dans cela, mais il faut qu'elle soit mise au jour. Cette dépréciation s'est fait sentir principalement dans nos villes et nos villages prospères, et en voici une des raisons.

Comme l'honorable député, je possède une grande expérience dans les spéculations de terrains et les placements d'argent, et je n'hésite pas à dire que depuis bien des années la terre avait un prix fictif, dans les villes et dans les villages.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, dans le cours de la construction du chemin de fer.

M. BRECKEN : Particulièrement à cette époque, mais avant ce temps. Nous avons été victime d'une grande calomnie sur notre île. Aux yeux des honorables députés qui demeurent dans les grandes villes, qui ne parlent que de millions et ont des établissements de banque considérables, ce malheur n'aurait pas été considéré comme bien grand, mais la faillite de la banque de l'île du Prince-Edouard était une aussi grande catastrophe pour cette petite population que la faillite du grand établissement financier de la Banque de Mon-

tréal le serait pour la métropole commerciale du Canada. La conséquence fut une contraction et une gêne qu'il m'est difficile de décrire. Le prix du terrain baissa simplement parce qu'il ne trouvait plus d'acheteurs, la population n'était pas en position d'acheter.

Cette crise commerciale, la faillite de cette banque, et comme le sait l'honorable député, un malheur qui a frappé une autre banque, qui a peut-être aujourd'hui couvert ses pertes, grâce à une habile administration, et dont l'honorable monsieur est un des directeurs, ont été les causes principales de cet état de choses, et elles sont parfaitement étrangères à la politique nationale. Elles n'étaient pas principalement attribuables à la crise commerciale, je le sais, et j'en parle avec regret, car une de ces banques m'a fait faire des pertes considérables.

Je n'hésite pas à dire que la faillite de ces banques a été causée au crédit imprudent accordé à des commerçants et à des marchands ne présentant pas des garanties suffisantes de solvabilité.

Cette conduite a eu pour effet de limiter l'escompte aux anciennes maisons de commerce établies sur des bases solides, qui faisaient des affaires consciencieuses, et le capital qui aurait dû être employé au développement du commerce légitime du pays a été donné à des spéculateurs, à des faiseurs de projets, de sorte qu'en peu de temps l'argent fut dissipé, et les hommes qui faisaient des affaires sur des bases solides en ont été privés; de cette manière, la crise commerciale et la détresse dont nous avons eu à souffrir n'ont pu être amoindries. Tels sont les faits de la question.

Maintenant, comme je l'ai déjà dit, nous n'étions pas en position de profiter de la politique nationale comme les habitants des grandes et riches provinces d'Ontario et de Québec. Cela était dû tout simplement à notre position. Mon honorable ami dit que nous payons pour \$600,000 de droits. Il dit qu'un grand nombre des marchandises soumises aux droits que nous consommons sont entrées en douane à Montréal, à Halifax, et peut-être une certaine quantité à Québec, que les droits sont payés dans ces ports et que nous n'en recevons pas crédit. Cela est vrai jusqu'à un certain point. J'ai entendu mon honorable ami faire la même déclaration dans ses discours d'élection, sur toute l'étendue de la province, et j'ai eu à lui répondre à ce sujet. Je n'accuse pas l'honorable député d'avoir dit ce qu'il savait ne pas être exact, mais je dis que ce n'est pas une manière équitable de poser la question, pour la raison qu'une grande quantité de marchandises que nous consommons sont manufacturées au Canada et ne sont soumises à aucuns droits.

En 1880 les importations de l'île du Prince-Edouard s'élevaient à \$799,231; en 1881 à \$93,593; en 1882 à \$786,610. Les exportations de l'île en 1880 étaient de \$1,739,533; en 1881 de \$1,774,840; en 1882 il y a eu une augmentation, elles se sont élevées à \$1,887,146. Je ne puis voir là aucun indice de décadence du commerce, mais au contraire d'augmentation.

M. DAVIES : Ce sont des marchandises reçues directement en douane pour être soumises au paiement du droit.

M. BRECKEN : Oui, j'y arrive. C'est le montant des marchandises entrées dans les douanes de la province, et il y en a aussi une certaine quantité expédiées de Montréal, Halifax et autres localités, sur lesquelles le droit est payé, personne n'en connaît la proportion, parce que nous ne possédons aucun moyen de nous en assurer,—mais je pense que l'honorable député l'exagère, parce que je crois qu'une certaine quantité de ces marchandises ont été expédiées sur l'île en entrepôt et que nous avons eu à payer le droit auquel elles étaient soumises. Si toutes les marchandises manufacturées que nous consommons payaient des droits, et que nous n'importions rien des autres parties du Canada, l'honorable député pourrait être dans le vrai, mais une grande quantité de nos marchandises viennent du Canada.

J'ai eu l'honneur de faire partie d'une députation qui s'est rendue à Détroit au moment de l'abrogation du traité de réciprocité, en 1865, et je me souviens qu'à cette époque notre commerce avec le Canada s'élevait à deux mille louis par année, et je crois que ce commerce n'aurait pas existé sans un brasseur de Québec qui visita notre île il y a quelques années et qui prit des arrangements pour nous expédier de la bière. Aujourd'hui notre commerce avec le Canada s'élève à des centaines de mille dollars, et une grande partie des marchandises sont admises en franchise. Maintenant, je défie mon honorable ami de signaler un seul article manufacturé consommé dans l'île du Prince-Edouard qui coûte un centin de plus aujourd'hui qu'avant l'introduction de la politique nationale. Je lui lance ce défi très-sérieusement. Je sais que son expérience, comme la mienne, se limitera peut-être aux achats que nous avons faits pour nous et nos familles. Je ne parle pas de mon expérience limitée, mais d'après l'autorité de marchands qui achètent sur les marchés étrangers. S'il y a eu un changement, c'est dans la bonne voie,—dans la voie du bon marché des articles nécessaire et d'un usage général.

Je me rappelle m'être levé une fois en cette Chambre dans le but de demander quelque chose au nom de la petite île du Prince-Edouard, et je crois que les représentants de cette province ont la réputation de ne pouvoir définir la signification du mot "assez", mais ils comprennent toujours qu'il veut dire un peu plus. Je me souviens qu'un membre de cette Chambre, aussi capable qu'éminent, l'honorable M. Huntington, m'a fait observer dans des termes énergiques mais courtois, que je devais abandonner une politique de clocher et me souvenir que lorsqu'un député arrive en cette Chambre il n'est pas seulement le représentant de la circonscription électorale qui l'a envoyé ici et de la province dans laquelle se trouve son collège électoral, mais qu'il possède une mission plus élevée; celle de représenter le Canada tout entier. Telle est la doctrine que m'a énoncée cet homme d'Etat honorable autant qu'expérimenté. Je la connaissais avant de l'avoir apprise de lui, et je dirai à mon honorable ami que venant ici pour représenter une circonscription importante, intelligente et indépendante, il est également tenu de représenter les intérêts généraux du Canada, et je lui demande si, en sa qualité de Canadien, il doit s'élever contre une politique qui a accordé tant d'avantages à des millions d'habitants du pays, comme la population l'a proclamé aux dernières élections fédérales. Et pourra-t-il s'y opposer parce que malheureusement la province à laquelle nous appartenons, possédant une population de 100,000 habitants, ne participe pas à ses avantages?

Il me semble que le plus grand bien au plus grand nombre est la devise politique qui devrait agir sur l'esprit des hommes qui tiennent les rênes du pouvoir et président aux destinées du pays. Comme je l'ai dit, la meilleure preuve consiste dans le prix des articles manufacturés dans le pays, et il n'y a pas de doute que les prix sont aujourd'hui moins élevés qu'avant la Confédération. Il est vrai que si un individu est trop fier pour porter les tissus fabriqués dans le pays, s'il est trop fier, trop difficile, trop petit maître, pour porter les draps fabriqués au Canada, et s'il lui faut les draps fins fabriqués dans l'ouest de l'Angleterre, il doit payer un droit de 30 pour cent sur ces étoffes, si ce n'est pas un contrebandier; mais un homme entretenant ces vues, donnant dans ces goûts, ne possède nul droit à la considération de mon honorable ami le ministre des Finances.

L'honorable représentant de Queen ne possède pas la naïveté de l'honorable député de Brant-Sud, qui a voulu se poser en critique du discours de l'honorable ministre des Finances et qui a admis, de propos délibéré ou non, dans la chaleur du débat, c'est une chose que je ne puis dire, que le Canada était un pays prospère—et je remarque que quelques honorables députés de la gauche, oubliant les devoirs imposés par leur parti et ne tenant compte que de la vérité, ont parfois fait

entendre des remarques établissant que la politique nationale était une bénédiction pour le pays. J'ai entendu mon honorable ami le représentant de York-Est, dont j'ai toujours écouté les discours avec une attention spéciale, se prononcer dans ce sens. Il possède le courage d'un homme politique, c'est un ancien chef politique, il possède une grande force de courage moral. J'ai entendu son discours, ce soir, comme celui d'un homme d'Etat habile, éloquent, je savais qu'en l'écoutant j'avais quelque chose à apprendre. Je lui ai entendu exposer quelques axiomes, quelques propositions abstraites qui défient la contradiction. Je lui ai entendu émettre la proposition qu'il était cruel pour le public de voir établir un tarif, non dans le but de réaliser un revenu, mais afin d'enrichir les monopolistes, les spéculateurs, et d'obliger le pauvre, qui est obligé d'acheter les choses nécessaires à sa subsistance, de se rendre, non sur le marché sur lequel il achète avec le plus d'avantages, mais sur celui où il achète le plus cher.

Personne ne peut nier cette proposition. Je lui ai entendu dire que c'était une chose cruelle qu'un petit nombre d'hommes fixent la politique fiscale du pays de manière à ruiner le pauvre au moyen de taxes excessives, afin de permettre aux monopolistes de se vautrer dans la richesse et le luxe. Personne ne peut nier la vérité de cette proposition, mais tout en prêtant l'oreille au raisonnement ingénieux et habile de l'honorable député, il est de notre devoir de faire usage de l'intelligence que Dieu nous a donnée et de réfléchir jusqu'à quel point ces principes abstraits s'appliquent véritablement à ce pays. Je suis qu'il est difficile de répondre aux arguments du libre-échange, mais le seul moyen de les réfuter est d'étudier l'application du libre-échange. Il ne repose pas sur un principe d'une sévérité absolue; je sais qu'il représente les idées d'hommes d'une haute capacité, des grands économistes politiques, mais il n'est pas comme les pillules de Halloway et les onguents, une panacée pour tous les maux, devant guérir depuis la maladie de cœur jusqu'à la fracture de la jambe.

Je crois que les avocats les plus capables et les plus habiles du libre-échange ont admis qu'un pays pouvait se trouver dans une telle position que l'application des principes abstraits du libre-échange ne lui serait pas profitable, et je pense que c'est lorsqu'un pays est jeune qu'il travaille courageusement à l'établissement des manufactures, de manière à donner du travail à sa population et à assurer son existence. Je ne voudrais pas contredire l'honorable représentant de York-Est (M. Mackenzie), mais je sais que le seul pays dans le monde commercial qui est partisan du libre-échange dans la véritable acception du mot, est l'Angleterre. Je sais qu'elle a eu d'illustres hommes d'Etat, des grands hommes qui ont muri cette idée, l'ont conçue et l'ont mise en pratique; je n'ignore pas non plus qu'au temps de Robert Peel, de Cobden, de Villiers, de John Bright et de Gladstone, l'Angleterre se trouvait dans une position bien différente à la nôtre. Avant l'abrogation des lois céréales et l'introduction du libre-échange, l'Angleterre avait le monopole de l'habileté dans l'art de la fabrication et celui du capital; elle avait un surplus de population et elle trouvait chez elle le charbon et le fer, ce qui donnait au pays un grand avantage. Avant l'abrogation des lois céréales, l'Angleterre manufacturait tous les articles; elle possédait une grande accumulation de richesse, elle avait de vastes relations et était la tête et l'appui de tous les autres pays. Mais il est une chose qui est impossible à l'Angleterre et que peut le Canada—elle est incapable de nourrir sa propre population—et lorsqu'un droit fut imposé sur les denrées venant d'Amérique et de Russie, on demanda son abrogation à grands cris. Je me rappelle avoir vu, étant enfant, des caricatures, lorsque sir Robert Peel et Lord Derby combattaient au sujet de cette question; les protectionnistes étaient représentés tenant à la main un petit morceau de pain et les libres-échangistes un pain énorme et d'excellente qualité. Lorsque le droit fut supprimé, les ali-

M. BRECKEN

mants devinrent bon marché, le pauvre put se nourrir à meilleur compte; les gages baissèrent et les hommes tels que John Bright, qui avaient des manufactures considérables et employaient grand nombre d'ouvriers se trouvaient protégés et bénéficiaient de l'abrogation du droit.

Au Canada nous nous trouvons dans une position plus avantageuse, parce que nous nous nourrissons nous-mêmes, et que nous pouvons exporter une partie de nos produits à l'étranger. Mais pour le commerce nous avons à soutenir la concurrence des autres pays—d'un pays, comme l'a dit l'honorable représentant de York-Est, bien en avant de nous sous le rapport de la variété de son climat, de son sol et de son commerce; d'un pays qui a une population de 50,000,000 d'habitants, tandis que la nôtre n'est que de 4,000,000; d'un pays dont le vaste territoire est traversé dans tous les sens par les chemins de fer, qui possède tous les avantages d'une contrée plus ancienne et plus avancée, tandis que nous nous débattons dans nos langes. Je suis encore à me demander si c'est un crime contre le libre-échange et les enseignements d'une saine politique, que de prendre ce jeune enfant par la main et de lui aider à conquérir une position, de sorte que plus tard—lorsque mon très honorable ami et ses vaillants adversaires seront partis pour le grand voyage—les hommes d'Etat de l'avenir trouveront ce pays si avancé sous le rapport de l'adresse et de l'habileté dans l'art de la fabrication, et dans un tel état de prospérité, qu'ils pourront renverser les barrières, et le Canada entrera dans la carrière d'une concurrence illimitée avec toutes les parties du monde.

Je crois que tel doit être le résultat de la saine politique de l'honorable ministre des Finances; mais pourquoi élever ma faible voix pour établir cette proposition? Que mon honorable ami veuille bien éconter un instant. Lorsque j'avais l'honneur de siéger dans cette Chambre en 1879, quel était donc l'état de choses qui régnait quand l'honorable ministre des Finances présenta une politique qui lui vaudra une mémoire éternelle,—laquelle, lorsqu'il descendra dans la tombe, demeurera lumineuse, brillante, pure, non amoindrie et sans tache, malgré les attaques inspirées par la malveillance politique et la calomnie. Que lui disaient les honorables députés qui prédisaient alors la ruine du pays? Ils disaient à l'honorable chef du gouvernement que son parti avait trompé le peuple, que dans les fameuses élections de 1878, il avait promis que les taxes ne seraient pas élevées et qu'aussitôt après avoir gagné la confiance de la population, il l'avait trahie et avait imposé des taxes écrasantes sur la population.

J'étais convaincu en voyant l'ex-ministre des Finances du gouvernement libéral, sir Richard Cartwright, se lever dans cette Chambre en laissant tomber ses bras de découragement—après avoir maintes fois obtenu du parlement la permission d'imposer des taxes pour faire face aux besoins de ce pays—qu'il était temps d'adopter la politique de mon honorable ami, au lieu de celle du ministre des Finances qui annonçait que toutes les expériences étaient demeurées sans résultat, et que lui et ses collègues étaient aussi incapables de faire disparaître le malaise commercial que la mouche de faire mouvoir une roue.

Les 30,000 ou 40,000 électeurs de cette indépendante province d'Ontario, qui avaient cru en l'honorable représentant de York-Est et l'avaient suivi dans sa politique générale, étaient si désappointés et désolés de l'échec honteux de sa politique commerciale, qu'ils lui ont tourné le dos, ont abandonné ses rangs et ont puissamment contribué par leurs votes aux élections de 1878, à placer au pouvoir le très honorable chef du gouvernement et le ministre des Finances, et ils ont accepté la politique du gouvernement actuel.

M. BLAKE : Non.

M. BRECKEN : Oui, car l'on dit que tel est le cas.

M. BLAKE : Non.

M. BRECKEN : L'on dit qu'il est vrai que 30,000 ou 40,000 électeurs se sont rangés dans les rangs du parti conservateurs. Cette politique de déception, comme l'appellent les honorables députés de la gauche, a été suivie quatre ans par l'honorable ministre des Finances.

Les taxes, disent ces honorables députés, se sont accumulées. Les promesses faites sur les hustings avant les élections de 1878, n'ont pas été remplies. Mon très honorable ami, avec la conscience qu'il agissait dans les meilleurs intérêts du pays, en appela au peuple un an avant d'y être contraint par la constitution, et le peuple a élu son gouvernement par une écrasante majorité.

Maintenant j'admets avec mon honorable ami le député de Victoria (M. Campbell) que l'opposition devrait être satisfaite. Je pense que la base de doctrine politique des libéraux était que leur parti était le reflet de la volonté du peuple et que leur devise était : *Vox populi, vox Dei*.

Sur cette politique, les honorables députés de la gauche ont eu contre eux un verdict écrasant de la part de la population même qu'ils représentent aujourd'hui comme marchant à la ruine, sur cette même politique que l'honorable député de Charlotte (M. Gillmor) représente comme horrible à contempler lorsqu'elle est mise en pratique par deux hommes honnêtes. Cependant on a obtenu ce verdict du peuple, en premier lieu, au moment même où les honorables députés de l'opposition attaquaient l'honorable chef du gouvernement avec acharnement, lorsqu'ils l'accusaient de tous les crimes, de toutes les imperfections; mais malgré le cri soulevé contre lui, malgré ses prétendues fautes et ses méfaits, la population se déclara convaincue du ruineux effet de la politique fiscale des honorables députés de la gauche. Faisant un usage sage et judicieux de son jugement, elle mit à la tête des affaires l'homme le plus capable du Canada, et avec lui un des financiers les plus habiles que le pays ait jamais eus.

Quelques députés semblent être sous l'impression qu'ils ne peuvent faire un discours sans faire pleuvoir une averse de chiffres. Mon honorable ami le représentant de Queen (I.P.E.) a cité une quantité de statistiques. Il a établi que les exportations de l'Angleterre sont d'environ £180,000,000, et celles des États-Unis de \$18,000,000. Mais nous devons nous rappeler en premier lieu que l'Angleterre a eu une impulsion. Elle possède des facilités immenses pour la fabrication; elle possède en un mot l'avantage d'une ancienne maison de commerce sur une nouvelle. En outre, les États-Unis ont un marché indigène. A part de cela, leur population est de 50,000,000; ils reçoivent en moyenne 500,000 immigrants par année. L'honorable député n'a-t-il jamais réfléchi que sa position frisait le ridicule, lorsqu'il se levait ici pour pousser des cris de misère et de désespoir, non-seulement pour l'île du Prince-Edouard, mais aussi pour les États-Unis? Depuis combien de temps ont-ils cette politique de protection? Quelle dette énorme n'ont-ils pas payée du temps de cette politique ruineuse?

Mon honorable ami ne sait-il pas que les commerçants des États-Unis sont tout aussi sagaces et ont un désir tout aussi grand de réaliser de l'argent que lui ou moi? Il admettra sans doute que ce sont des hommes de grande expérience, et qui, après tant d'années d'essais, doivent savoir ce qui convient le mieux aux intérêts de leur pays. Maintenant s'il existe un trait plus saillant qu'un autre dans le caractère américain, c'est l'amour et l'orgueil avec lesquels ce peuple travaille à l'avancement de son pays—et en cela je dois dire qu'il offre un contraste avec les membres de la gauche, qui n'est pas favorable à ces derniers. Je connais les talents de mon honorable ami le représentant de Queen, mais je pense qu'il m'excusera si je lui dis que je n'accepte que sous toutes réserves ses commentaires et ses conclusions sur la politique des hommes d'État américains, lorsque je vois qu'elle a été continuée par des hommes qui connaissent, je crois, quels sont les véritables intérêts de leur pays.

Mon honorable ami appartient à une minorité, non-seulement dans cette Chambre, mais encore dans les provinces maritimes. La Nouvelle-Ecosse s'est maintenue aux dernières élections,—c'est là une preuve. Qu'est-ce qui s'est passé au Nouveau-Brunswick? Mon honorable ami désirait se distinguer en faisant la leçon à l'éminent député de King (I.P.E.), et il l'a fait d'une manière qui lui a attiré une telle correction de la part du représentant de King que j'ai été presque ému de pitié pour lui. Maintenant quel a été le résultat des élections dans la province du Nouveau-Brunswick? La liste est meilleure que les chiffres de l'honorable député. Le Nouveau-Brunswick élit seize députés; dans l'élection de septembre 1878 il a élu onze libéraux contre cinq conservateurs, tandis que dans celle de l'été dernier il n'a élu seulement que neuf libéraux contre sept conservateurs. Que l'on n'oublie pas que ce résultat s'est produit après que la politique nationale ait reçu un essai de quatre ans et a essuyé quatre ans les sévères critiques des membres de la gauche. Ils avaient un tel désir de détruire cette politique qu'ils n'ont pas hésité à calomnier le pays, et l'honorable député de Victoria ne se trompait pas beaucoup en disant qu'il devrait y avoir une loi criminelle pour empêcher que le pays soit vilipendé par les attaques des députés de l'opposition—attaques qui sont de nature à empêcher les habitants des villes d'Europe ayant un accroissement de population, de venir ici nous aider à établir le pays.

L'honorable député a parlé avec ironie de la manière facile avec laquelle nous parlons ici de millions. Je partageais la même opinion lorsque j'ai siégé pour la première fois dans cette Chambre.

Mais qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve la rapidité avec laquelle s'accroissent les ressources du pays. Dans les provinces maritimes nous parlons de milliers de dollars avec plus de circonspection que les honorables membres de cette Chambre parlent ici de millions, mais cela prouve simplement que ce grand pays se développe avec une telle rapidité, qu'en parlant de valeurs nous devons parler de sommes considérables.

J'ai été frappé de l'expression dont s'est servi l'honorable député de Selkirk (M. Sutherland), lorsqu'il a dit que le Nord-Ouest était une nourrice pour les anciennes provinces du Canada.

J'ai dit, il y a un instant, qu'il était impossible que tout membre de cette Chambre qui s'attaque aux faits, puisse s'empêcher de faire un compliment à son pays, tout en essayant de le dénigrer. Je demande si ce n'est pas un compliment flatteur pour la politique du gouvernement actuel, que le Nord-Ouest soit considéré comme la nourrice du Canada.

Il n'y a que quelques années que je suis membre de cette Chambre, et cependant je me rappelle qu'à la première session du parlement, lorsque l'on discutait la meilleure manière de développer le grand Nord-Ouest, j'ai entendu le représentant de York-Est (M. Mackenzie), déclarer que les terres de ce pays étaient sans valeur, ou dans tous les cas d'une si faible valeur, qu'elles ne pourraient suffire à couvrir les frais de leur arpentage et les dépenses nécessaires pour en faire la carte.

M. MACKENZIE : Vous ne m'avez jamais entendu dire cela.

M. BRECKEN : Quelque chose de fort approchant.

M. MACKENZIE : Non.

M. BRECKEN : Et lorsque l'on a disputé la politique se rattachant à notre réserve de plusieurs millions d'acres, pour payer les dépenses d'une partie de ce chemin, l'on nous a dit qu'elle était parfaitement inutile.

M. MACKENZIE : Non.

M. BRECKEN : L'honorable député n'a pas besoin d'être si honteux de ses actes à cette époque, parce qu'il est bien

connu que les membres de l'ancienne administration ne possédaient alors que des informations restreintes sur ce grand pays. Je reconnais avec plaisir que l'honorable député, lorsqu'il était à la tête du gouvernement, a fait tous ses efforts, a exercé tous ses talents, pour aviser à quelque projet destiné au développement de ce pays. La seule chose que j'aie à lui reprocher, c'est que lorsqu'un grand projet a été mis en avant, son patriotisme n'a pu vaincre son esprit de partisan. Lorsque l'on a dit l'autre soir que le Nord-Ouest était la mère nourricière du Canada, quel compliment constituait cette appréciation pour le chef du gouvernement qui a proposé la politique relative au Nord-Ouest; pour le ministre des Chemins de fer qui a soumis cette magnifique politique en vertu de laquelle le chemin de fer du Pacifique se construit avec une rapidité qui est de nature à surprendre et à étonner les députés appartenant aux deux côtés de la Chambre; et pour la politique fiscale de l'honorable ministre des Finances, qui a bravé l'opposition et les prophéties de la "ruine bleue" des honorables membres de la gauche, qui prétendaient que la valeur du Nord-Ouest n'était pas suffisante pour couvrir les dépenses de la construction du chemin de fer.

L'on ne pouvait pas supposer alors qu'un représentant de Winnipeg, parlant sans aucun doute en toute sincérité, et d'après ses observations quotidiennes sur les progrès du pays, serait en mesure de déclarer que les anciennes provinces recevraient leur nourriture et leur subsistance de l'inépuisable Nord-Ouest. Si l'on avait adopté la politique des "nappes d'eau" et des raccordements de voies de communication prônés par l'honorable représentant de York-Est (M. Mackenzie)—je ne veux pas être irrespectueux, mais je veux faire connaître ma pensée—l'honorable député de Selkirk aurait-il pu dire avec un visage souriant que le Nord-Ouest est devenu la mère nourricière des anciennes provinces. S'il en est ainsi, il a fait des progrès extraordinaires. Je crois que le Nord-Ouest est appelé à un grand avenir; mais les habitants du Manitoba et des territoires ne devraient jamais oublier les hommes qui ont fait le pays ce qu'il est, qui nous ont permis de voir un enfant de cinq ans assez riche et assez prospère pour devenir le soutien d'un père et d'une mère.

M. BENSON: Qu'il me soit permis de lire un extrait d'une lettre, reçue par le dernier courrier, qui se rattache à la question de la prospérité de l'Angleterre. Le signataire est un grand propriétaire foncier d'Angleterre, et il est en même temps associé d'une grande manufacture du Yorkshire:

Rien de plus décourageant que les perspectives du commerce et des placements en Angleterre. La concurrence du soi-disant libre-échange a fait baisser les prix à un tel point que personnes ne peut vivre, et les ventes de fabriques, de machines, de maisons, de mines de charbon, de fonderies de fer, ne sont rien moins que désastreuses. Cela nous met dans une triste position, et ces tristes perspectives d'avenir causent un vif découragement intellectuel."

Ayant donné un extrait de cette lettre comme preuve de la situation actuelle de l'Angleterre, je saisis cette occasion pour complimenter l'honorable ministre des Finances sur son exposé du budget. Etant un des plus anciens fabricants du Canada, c'est avec plaisir que je lui ai entendu déclarer hardiment qu'il avait fait tels ou tels changements au tarif, dans le but d'encourager les manufacturiers, car bien souvent j'avais été découragé et indigné en entendant plusieurs de ses prédécesseurs déclarer qu'ils imposaient des droits pour les besoins du revenu, et non pour encourager les manufactures. C'est bien dur pour un fabricant qui a dépensé une fortune pour construire des ateliers et une autre fortune pour se créer des relations, que de s'entendre dire qu'il doit disparaître parce que l'article qu'il manufacture a cessé de contribuer au revenu.

Je suis également satisfait de voir l'augmentation du nombre des droits spécifiques. En ma qualité de fabricant, j'aime les droits spécifiques, mais je crois qu'en moyenne

M. BRECKEN

les officiers de douane sont les pires ennemis que possède le fabricant, et un droit spécifique les empêche de favoriser l'importateur, bien que j'aie connu des officiers assez habiles pour tourner la difficulté en donnant à l'article une autre dénomination ou en l'inscrivant sous un autre nom. Toutefois, si je commençais une nouvelle industrie, je préférerais un droit spécifique de 20 pour cent à un droit *ad valorem* de deux fois ce montant.

Je dois dire que je diffère entièrement d'opinion avec l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie), au sujet du libre-échange. Je crois que la politique nationale est exactement ce que demandait le pays. Aucun pays n'a pris rang parmi les nations manufacturières, sans qu'une protection n'ait été accordée à ses industries naissantes, et je maintiens que ce qui a fait la grandeur de l'Angleterre elle-même, c'est une protection poussée jusqu'à la prohibition, mise en force par des lois pénales, telle que la perte de la main droite en cas de contravention à ces restrictions. Il aurait été plus convenable pour elle, si après avoir admis les denrées en franchise, qui sont considérées comme matières premières, elle avait fait preuve de plus de sens en ne se lançant pas avec un fétichisme outré dans des théories impossibles. Si elle s'était protégée elle-même et avait également protégé ses colonies contre tous les autres pays qui refusaient d'admettre ses marchandises en franchise, je crois qu'elle aurait depuis longtemps une réciprocité équivalant presque au libre-échange; et si elle n'avait pu atteindre ce but, elle aurait du moins développé ses colonies, qui auraient pu devenir une seconde patrie pour l'excédant de sa population, et de la sorte elles se seraient trouvées peuplées par de fidèles sujets et des amis, au lieu de l'être par d'autres colons qui sont susceptibles de devenir des ennemis.

Les fabricants anglais ont souvent ri de moi parce que je leur disais que j'étais convaincu que tôt ou tard ils se fatigueraient d'un libre-échange exclusif; même maintenant une réaction s'est produite, car en se servant du nouveau nom de "commerce équitable," ils retournent en arrière et demandent le retour de la bonne et entière protection qu'ils ont méprisée et dont ils se sont débarrassés. Je ne désire pas parler plus longtemps de l'Angleterre, mais je tiens à attirer l'attention sur une question qui n'a pas été abordée par les orateurs éloquents qui ont pris la parole avant moi; elle a quelque rapport avec l'assertion faite par des membres de l'opposition. On prétend que les manufacturiers ne rendent pas de service au pays. La question que je veux signaler est celle-ci. Les manufactures, lorsqu'elles sont une fois établies dans un pays, finissent par se suffire à elles-mêmes en grande partie. Au milieu d'une agglomération d'individus, le boulanger achète du boucher, le boucher du boulanger, et du cordonnier, du tailleur, du marchand, et tous achètent les uns des autres, ainsi que du cultivateur, qui toujours bénéficie. Le cultivateur à son tour emploie le forgeron, le carrossier, le sellier, de sorte que le manufacturier les encourage tous, une fois établi, et des centaines de fabricants, en Angleterre, peuvent trouver un marché pour la totalité de leurs produits pour l'usage d'autres manufacturiers et ne vendre jamais au marchand, et si nous avons une protection continue, assurée et efficace, il en sera de même pour nous.

Lorsque les membres de l'opposition ont fait fermer les raffineries de sucre, non-seulement Montréal a souffert, mais les cultivateurs ont vu diminuer leurs affaires. Ils ne vendaient plus leurs cercles et leurs douves. Depuis que les raffineries ont repris leurs opérations, tous ces articles sont demandés, et pour les cercles on prêche la demande est plus considérable que l'offre. Sur un rayon de cent milles tous les cultivateurs sont prospères, même sur un rayon de six cents milles, car sur la ligne du chemin de fer du Sud du Canada, qui se trouve, je crois, à six cents milles de Montréal, des milliers et des milliers de cercles sont envoyés aux raffineries de Montréal.

Un mot encore et j'ai fini; ces messieurs s'imaginent que

notre position ne s'est pas améliorée, sous le règne de la politique nationale. Les manufactures du Canada se trouvaient pour ainsi dire placées sur un volcan;—nous ne savions pas quand nous allions sauter, mais nous étions convaincus que notre fin arriverait quelque jour. Il y a vingt ans, fatigué de la lutte, j'essayais de former une compagnie à fonds social; je m'adressais aux hommes les plus influents de Québec, aux plus riches de Montréal, aux plus entrepreneurs de Toronto, Hamilton et London, mais je ne pus trouver une personne dans toutes ces villes disposée à souscrire et à prendre une action de \$50. Ces personnes citaient force exemples de manufactures qui étaient entrées en opération et avaient ensuite fait faillite, et ils disaient qu'ils ne voulaient pas hasarder leur argent dans une entreprise qu'un trait de plume de quelque financier né sous une bonne étoile pourrait faire disparaître,—bien qu'ils ne disaient pas, je crois, "nés sous une bonne étoile," c'est une phrase qui a été inventée dans la suite. Je pense qu'ils croyaient que l'inspiration serait de quelque autre source, mais qu'elle soit venue d'en haut ou d'en bas, elle n'en était pas moins, à cette époque, préjudiciable aux manufacturiers.

Maintenant nous voyons les manufactures surgir de tous côtés, et je crois qu'elles surgiraient avec une double rapidité, si les honorables membres de l'opposition n'avaient consacré tous leurs efforts à faire échouer la politique nationale. De toutes les manières possibles ils ont employé leur influence contre la politique nationale, et je le dis à regret, avec un trop grand succès, car bien que nous ayons prospéré considérablement, je sais à n'en pouvoir douter, que leurs discours remplis de plaintes, qui étaient rapportés dans les journaux et étaient envoyés de l'autre côté de l'Atlantique, nous ont fait beaucoup plus de tort qu'il est possible de nous l'imaginer.

M HESSON : Je prends la parole pour rectifier les remarques de l'honorable représentant de Queen (M. Davies), qui sont de nature à faire croire à ceux qui l'ont entendu, que j'ai fourni à la Chambre de quelque manière, des chiffres qui n'étaient pas exactement représentés,—si parfois je l'ai fait, c'est sans intention. J'ai exposé les faits et les chiffres tels qu'ils figurent aux Tableaux du commerce et de la navigation et dans les comptes publics, et ce sont les seuls documents sur lesquels nous pouvons nous appuyer pour chercher le taux de répartition de la taxe, car ces tableaux sont préparés chaque année sur cette base.

J'indiquerai de nouveau en peu de mots ce que je considère comme un fait des plus remarquables, qui concerne l'île du Prince-Edouard, c'est que de toutes les provinces qui composent la Confédération, l'île du Prince-Edouard est la seule qui soit entrée dans l'Union avec une taxe *per capita*, pour les importations soumises aux droits de douane, plus forte que celle qu'elle paie aujourd'hui.

En 1874, la taxe était de \$2.33 par tête; en 1875, de \$3.67; en 1876 de \$3.12; en 1877 de \$2.83 et en 1878 de \$2.46; en répartissant le total de ces sommes sur cinq années, on obtient une moyenne de \$2.84½ pour les taxes de douanes. Prenant les chiffres sous le régime de la politique nationale, nous verrons à quel résultat nous arriverons, et il appartiendra à l'honorable député et à ses amis de dire pourquoi le commerce a été détourné de ses voies actuelles, pourquoi il se fait maintenant dans les provinces du Canada supérieur, ou à Montréal, et pourquoi les droits de douane ont été payés à Montréal, au lieu de l'être à Summerside et à Charlottetown.

En 1879, le taux de la taxe était de \$2.19 par tête; en 1880 de \$2.11; en 1882, il était tombé à \$1.82; ce qui donne pour ces années une moyenne de \$2.12½ à opposer à \$2.84½ sous ces cinq années de ce que l'on peut appeler politique de libre-échange, ce qui montre qu'il y a eu une diminution de 72 cents sous le règne de la politique nationale.

Si l'honorable député peut dire que cela s'applique à toutes les provinces, et que l'on peut rencontrer ailleurs le

même résultat, je supposerai qu'il a trouvé des arguments contre le mode de répartition de la taxe; mais pour ce qui est des autres provinces semblablement situées, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick—qui dans tous les cas se trouvent à une telle distance à l'est qu'il n'est pas probable que les importations viennent dans leurs ports en plus grande quantité que dans ceux de l'île du Prince-Edouard—je constate que le taux a augmenté et il en est de même pour les autres provinces. Voilà un fait établi. Je déclare de nouveau que je n'ai pas falsifié les chiffres, je les ai donnés exactement tels qu'on les trouve dans les comptes publics. Je suis de plus convaincu qu'on y trouve beaucoup plus de choses que veut l'admettre mon honorable ami. Il voudrait établir que cet état et ces tableaux ne sont pas d'une nature qui permette de les accepter. J'ai pris la peine, tandis que l'honorable député nous faisait un très brillant discours, du moins à son point de vue, qui consiste à envisager le déperissement et la décadence de cette jolie petite province de l'Atlantique, où tout marche à la ruine—j'ai pris la peine, dis-je de consulter les Tableaux du commerce et de la navigation des dernières années, car je m'étonnais qu'il en fût ainsi. Je ne veux pas, cependant, fatiguer la Chambre en lui donnant les chiffres de chaque année. Si les honorables députés veulent bien m'excuser, quelques-uns d'entre eux sont de telle importance, et à mon avis, ils expliquent d'une façon si claire la raison pour laquelle la taxe a été diminuée, ainsi que le montre ce tableau, que je demanderai à la Chambre de vouloir bien me permettre de lui en faire la lecture :

Années.	Exportations.	Importations.	Droit.
1874.	\$785,610	\$1,908,522	\$219,458
1875.	1,308,461	1,983,419	317,163
1876.	1,655,519	1,382,679	293,547
1877.	1,384,673	1,380,878	266,483
1878.	1,700,752	1,283,225	231,386
Totaux	6,835,615	7,948,723	1,328,037

En déduisant le total des exportations, pour ces cinq années, nous trouvons une balance de commerce de \$1,113,718, durant les cinq années de l'administration de ruine, comme je puis justement l'appeler, des honorables députés de la gauche, tandis que la moyenne annuelle de droits, pour la même période, a été de \$265,607. Maintenant, afin de savoir si l'île a eu à se plaindre de la Confédération, ou si elle a eu à souffrir de la politique nationale, il n'est que juste de donner les chiffres depuis l'inauguration de cette politique. En 1870, les exportations s'élevaient à \$1,831,369, et les importations étaient tombées à \$910,987, et le droit payé avait été de \$206,245.

Le tableau suivant indiquera les exportations, les importations et les droits perçus dans les trois années suivantes :

Années.	Exportations.	Importations.	Droit.
1880.	\$1,736,533	\$799,287	\$198,542
1881.	1,774,246	993,593	256,513
1882.	1,887,146	785,610	196,586

Ainsi donc pour les quatre années, de 1879 à 1882, le total des exportations a été de \$7,229,314; les importations, dans le cours de la même période, ont été de \$3,489,477, ce qui laisse une balance de commerce en faveur de l'île de \$3,739,837. Maintenant si nous considérons ces chiffres conjointement avec le fait que nous avons entendu citer l'autre jour dans cette Chambre par un honorable député, qui est en position de faire cette déclaration,—et on peut le vérifier en consultant la *Gazette Officielle*,—que les dépôts ont considérablement augmenté,—et cela je crois dans une plus forte proportion que dans les provinces occidentales,—nous trouverons comme résultat une augmentation considérable de la richesse de la population de l'île du Prince-Edouard. Maintenant, dans le but de constater si elle a été traitée avec justice par ce gouvernement qui lui a imposé la politique nationale, prenons la moyenne du droit qu'elle a payé durant ces quatre années et comparons-la avec la moyenne

qu'elle payait sous l'ancienne administration. Nous constatons que le total des droits payés a été de \$860,886, soit une moyenne de \$215,531; de sorte que, tandis que nous avons un montant de droits payés moins élevé pour la seconde de ces deux périodes, nous avons en même temps une balance de commerce en faveur de l'île s'élevant à \$3,739,837.

Cela établi, je ne puis concevoir pourquoi les représentants de cette province se plaignent d'être menacés de la ruine, lorsque les faits sont établis si clairement en faveur de l'île, car si la balance du commerce est contre l'ensemble de la Confédération, elle est en faveur de cette province pour au moins 100 pour cent. S'il est avantageux pour une province de posséder la balance du commerce en sa faveur, l'île du Prince-Édouard possède cet avantage, et les honorables député de la gauche appartenant à cette île ne viendront pas dire que la population est plus mal habillée ou plus mal nourrie qu'auparavant. Mon impression personnelle est qu'une des causes principales de la réduction des importations directes des pays étrangers à l'île, est l'augmentation des rapports commerciaux que l'île du Prince-Édouard entretient avec les provinces occidentales. Je crois que nous lui vendons une plus grande quantité de farine, la farine de maïs et d'autres produits de ces provinces, qu'elle achetait autrefois aux États-Unis, et je pense que c'est pour cette considération même que les provinces se sont réunies en confédération,—c'est-à-dire pour établir un commerce interprovincial. Je crois cependant que nous devrions nommer un comité de cette Chambre dans le but de donner, s'il est possible, une plus grande extension à ce genre de commerce.

Je suis peiné d'entendre déclarer dans cette Chambre, par d'honorables députés, que la politique du gouvernement est hostile aux intérêts d'une province en particulier, et lorsqu'ils font de semblables déclarations, j'aimerais à les voir appuyés d'une manière honnête. Mais lorsqu'ils viennent faire de vagues assertions sans produire de chiffres à l'appui ou montrer si elles sont exactes ou non, je pense qu'ils ne peuvent pas prétendre que les membres de la droite de cette Chambre ou la population du pays, qui peuvent consulter les chiffres, acceptent ces déclarations comme des faits. Il me semble que ce débat s'est prolongé trop longtemps pour qu'il soit nécessaire pour moi de parler de la politique nationale. Le pays l'a acceptée, elle a été approuvée par le peuple et, comme l'a dit l'honorable ministre des Finances, elle ne sera jamais rejetée par le pays, tant que notre population possédera le sens commun. J'ai la confiance qu'elle se continuera et que la population constatant qu'elle a des surplus au lieu de déficits, constatant que la prospérité et le bonheur règnent dans toutes les provinces, continuera à appuyer cette politique. Convaincu de cela, je permets aux honorables députés de l'opposition de prédire la ruine et la décadence, lesquelles, disent-ils, se produiront à un moment donné, mais qui, à mon avis, si elles arrivent jamais, n'arriveront pas avant cinquante-cinq ans d'ici—comme l'a calculé un honorable membre de la droite de la Chambre—époque à laquelle nous aurons tous certainement disparu de ce monde, de sorte que, si nos enfants ou nos petits-enfants doivent assumer le risque d'une autre période de mauvaise administration par les députés de la gauche, au moins n'en saurons-nous rien.

M. HACKETT : Je ne veux pas abuser longtemps des instants de la Chambre, mais je croirais manquer à mon devoir envers mes commettants, et être injuste envers moi-même si je ne répondais pas aux assertions extravagantes et inconsidérées de l'honorable représentant de Queen, au sujet de la mise en opération de la politique nationale dans l'île du Prince-Édouard. Ayant eu l'honneur de siéger dans cette Chambre durant ces quatre dernières années, je me suis fait une excellente idée de ce que les honorables députés de la gauche pensent de la politique nationale. D'année

M. HESSON

en année, depuis le jour où cette politique a été présentée au parlement jusqu'au temps actuel, nous avons entendu ces messieurs la dénoncer dans les termes les moins mesurés. Une année ils l'appelaient une politique de spoliation et l'année suivante un vol légal. Ils disaient : vous chassez la population du pays, dans le but de construire quelques manufactures.

Lorsque l'honorable ministre des Finances a présenté sa politique, ils disaient : notre politique ne produira pas un revenu, le tarif que vous proposez est un tarif de prohibition, le revenu diminuera et par conséquent vous aurez chaque année à venir déclarer un déficit. Puis après un an d'opération de cette politique, ils se sont présentés et ont dit : Vous nous aviez promis la prospérité, eh bien ! considérez le pays, les actions de banque ont baissé et vous avez un déficit. Chaque année, ils se présentent ici sur le même ton, mais cette année je suis heureux de constater qu'ils sont revenus à leur bon sens et qu'ils admettent que la prospérité règne au Canada. Mais tout en reconnaissant la prospérité, ils ne veulent pas avouer qu'elle est due à la politique nationale.

Le pays est prospère, disent-ils, et nous nous en réjouissons. Vous avez un surplus, et c'est heureux. Cet état de choses, ajoutent-ils, nous ne le devons pas à la politique nationale mais aux rayons du soleil et aux pluies qui nous ont donné d'abondantes récoltes et de bons prix pour nos produits.

Ils signalent également cette coïncidence que tandis qu'au Canada nous avons eu de la pluie et du soleil, il y a eu en Angleterre, des inondations et de pauvres récoltes. Eh bien ! M. l'Orateur, avons-nous donc eu une tempête continue de Wiggins au Canada sous l'administration des honorables messieurs d'en face ? N'avons-nous eu durant ce temps que de la pluie, de la grêle, des tempêtes et des ouragans ? Je ne le crois pas. Loin de là, je suis en état de prouver que sous l'ancienne administration, les exportations du Canada ont été très considérables. Si les honorables messieurs veulent consulter le discours du trône, en 1876, ils verront que Son Excellence félicitait le pays de son abondante récolte. L'honorable député d'Elgin-Est, en proposant l'adresse fit de même. Je ne parlerai pas d'une année en particulier, mais je comparerai les exportations du Canada durant les trois années passées au pouvoir par les honorables messieurs d'en face avec celles faites durant trois années de la présente administration.

En 1874 nos exportations se sont élevées à \$89,351,923, à \$77,857,879 en 1875, et à \$80,956,435 en 1876—soit pour les trois années, à \$248,205,342. Ces chiffres sont réjouissants, mais quelle était la condition du pays à cette époque ? Toutes les industries étaient paralysées, et bien que nos exportations fussent considérables et nos importations eussent en conséquence augmenté, le ministre des Finances devait avouer chaque année qu'il avait un déficit d'un autre côté. Voyons à combien se sont élevées les exportations durant les trois premières années de l'administration actuelle :

En 1879 elles étaient de \$71,491,225, de \$87,911,450 en 1880, et de \$93,290,823 en 1881—soit de \$257,698,528, ou seulement d'environ \$9,000,000 de plus que durant les trois années de l'administration Mackenzie. Il est impossible que la prospérité puisse être attribuée au surplus des exportations en 1879, 1880 et 1881, sur celle des années 1874, 1875 et 1876. Elle est due à d'autres causes : Au changement dans la politique fiscale du pays, qui a relevé le courage du peuple canadien et a mis en mouvement les machines industrielles dans toutes les parties du pays. C'est là l'une des causes de notre prospérité. La seconde c'est que l'exploitation des houillères dans la Nouvelle-Ecosse s'est grandement développée dans le cours des quatre dernières années.

Il m'a fait plaisir l'autre soir d'entendre mon honorable ami, le député d'Inverness (M. Cameron), déclarer que dans l'île seule du Cap-Breton l'extraction du charbon s'est accrue de 300,000 tonnes. Il n'est pas possible, vraiment, que la pluie ou les rayons du soleil aient pénétré au fond des

houillères et aient causé cette augmentation; je l'attribue plutôt à la politique fiscale du pays, qui a mis en activité toutes les machines de l'industrie et a ainsi donné lieu à une plus forte demande pour le charbon de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Norfolk-Nord, au cours de ses remarques, a abandonné la cause, à mon sens. Alors que les honorables messieurs d'en face refusaient d'admettre la création d'une seule industrie par la politique nationale, ou l'aide même donnée par cette dernière à la prospérité, l'honorable député de Norfolk-Nord, au cours de ses remarques, disait:—

Si mon honorable ami le député de Durham-Est était le chef du gouvernement il jugerait, je n'en ai pas le moindre doute, qu'en s'occupant de cette question il lui faudrait respecter les intérêts qui se sont développés sous l'opération de ce tarif.

C'est admettre que les intérêts ont été développés par le tarif; en faisant cette admission l'honorable monsieur a abandonné sa cause. Pourquoi ne veut-il pas laisser ces intérêts à l'influence des pluies et des rayons de soleil? Nous savons ce qui en résulterait. Nous savons que ces industries déclinaient immédiatement, que le peuple se découragerait aussitôt et craindrait le retour des temps durs qui ont sévi de 1874 à 1878, alors que les honorables messieurs d'en face étaient assis sur les banquettes du Trésor. Je ne crois pas nécessaire de traiter plus au long cette question; j'en arrive maintenant à celle des dépenses.

Les honorables messieurs d'en face disent que les dépenses contrôlables ont été augmentées de quelques millions de piastres. L'honorable député de Brant, au discours duquel l'honorable député a fait allusion ce soir dans des termes si élevés, a considéré minutieusement les dépenses. Qu'a-t-il trouvé? Le seul item qu'il ait signalé de ces prétendues dépenses extravagantes est celui de \$881 pour louage de voitures de place. Si le gouvernement s'est rendu coupable d'extravagance dans d'autres dépenses, pourquoi l'honorable monsieur n'a-t-il pas cité le cas? Il ne l'a pas fait; suivant l'expression de l'honorable député de King, l'autre soir, il est descendu dans les écuries de louage. Pour ma part, je ne crois pas qu'il y soit descendu, car il n'en est jamais sorti; c'est là qu'on l'a trouvé et qu'il est resté.

Il est impossible que le gouvernement canadien, ayant à s'occuper des grands intérêts toujours croissants du pays, puisse s'en tenir chaque année à des dépenses fixes. Nombre de travaux publics doivent être exécutés au Canada; il faut ouvrir d'immenses régions; les besoins du pays tant dans les bureaux de poste que dans d'autres branches du service nécessitent plus de rouages, et conséquemment plus de dépenses. Je me réjouis de ce qu'on érige de nouveaux édifices publics. C'est le temps pour moi de dire, moi qui suis de l'île du Prince-Edouard, que les estimations contiennent cette année une somme de \$250,000 destinée à remplir les conditions de la Confédération. Je suis prêt à appuyer le gouvernement dans ses dépenses. Ces dernières nous les attendions. S'il doit être dépensé \$250,000 pour remplir les conditions de la Confédération, s'il doit être consacré des sommes d'argent à l'exécution de travaux publics, nous avons lieu de croire que des dépenses analogues seront faites dans les autres provinces, et nous devons être prêts à approuver celles du même genre. Non seulement nos amis d'en face ne peuvent signaler dans les dépenses un seul item qui soit extravagant, non seulement ils ne peuvent parler d'autre chose que de cet item de \$881 pour voitures de louage, mais ils n'ont pu prouver leur cause. L'honorable député de Middlesex-Ouest a prétendu qu'une forte augmentation avait été effectuée dans les salaires des directeurs de poste. Lorsque le commerce du pays est prospère, le revenu des bureaux de poste s'accroît. Tous les honorables messieurs qui représentent des arrondissements ruraux connaissent ce fait, que les directeurs de poste ne reçoivent que \$10 par année. C'est une bien petite rémunération pour des personnes qui mettent leurs maisons au service du public. Mais quand le revenu s'accroît, les directeurs de poste doivent

recevoir 40 pour cent quand il excède \$10. Le revenu s'accroît d'année en année, le salaire des directeurs de poste doit aussi s'accroître.

Occupons-nous maintenant du discours de l'honorable député de Queen qui, ce soir, s'est efforcé de décrier autant que possible la province d'où il a l'honneur de venir. C'est un fait, quoiqu'en ait pu dire l'honorable député de Perth-Nord, que l'île du Prince-Edouard n'a pas retiré de la politique nationale d'aussi grands avantages que les autres provinces; la Chambre le comprendra facilement. Notre province est privée, par suite des glaces, en hiver, de toute communication avec la terre ferme; en conséquence les manufactures n'ont pu s'y développer. Je nie que la politique nationale n'ait pas profité à notre province. Je crois au contraire que sans elle la province serait dans une condition pire qu'elle ne l'est aujourd'hui. L'honorable monsieur a prétendu que les droits de douanes y sont beaucoup plus élevés par tête que dans les autres provinces, et pour le prouver il a établi une comparaison entre le revenu de la dernière année avant la confédération et celui de l'an passé. On ne pouvait rien faire de plus injuste. Avant la Confédération des droits étaient prélevés sur toutes les marchandises importées, tant sur celles des autres provinces que sur celles des pays étrangers; cela avait pour résultat de créer un revenu considérable. Maintenant que ces marchandises sont fabriquées dans d'autres parties du pays, par les Canadiens, nous les achetons sans payer un sou de droits. Avant de faire une pareille assertion l'honorable monsieur aurait dû prouver que le peuple paie davantage pour ses marchandises maintenant qu'en 1878; mais au contraire, nombre de ces dernières coûtent moins cher.

L'honorable monsieur a soutenu que l'industrie de la construction des navires est nulle sur l'île; cela s'explique de la même manière. Assurément cette industrie a décliné dans la province, ainsi qu'établi par l'honorable député de Queen; cela est dû à ce qu'on n'y peut trouver les matériaux dont on a besoin. Il ne faut pas oublier que les bâtiments en fer sont les bâtiments de l'avenir, que les bâtiments engagés dans le transport des marchandises sont maintenant faits en fer; c'est là la raison du déclin constaté.

Au sujet du commerce de l'île, que l'honorable monsieur a essayé de nier, je donnerai le nombre des navires employés dans les différentes années. En 1878 le nombre en était de 6,024, et de 6,174 en 1882, soit donc une augmentation de 150 sous l'opération de la politique nationale.

L'honorable monsieur a prétendu que le trafic extérieur était ruiné et qu'il n'arrivait plus de cargaisons d'Angleterre. S'il avait consulté les Tableaux du commerce il aurait vu qu'en 1877 trente navires ont transporté 4,462 tonnes de fret du Royaume-Uni à l'île du Prince-Edouard; qu'en 1878 le nombre des navires était de quarante-cinq et celui des tonnes de fret de 10,600; qu'en 1880 il est arrivé trente-sept navires avec 7,440 tonnes de fret, et en 1881 trente-cinq navires avec 8,012 tonnes—total 15,452 tonnes, ce qui donne une augmentation de 613 tonnes. Cela prouve bien que le trafic extérieur n'a pas diminué sous l'opération de la politique nationale, ainsi que l'a soutenu l'honorable monsieur.

Mais, nous a-t-il dit, il s'est produit une grande dépréciation dans la valeur de la propriété foncière à l'île du Prince-Edouard. Cela n'est pas aussi vrai qu'on a bien voulu nous le représenter. Il s'est produit dans les villes et dans les villages une petite dépréciation, due à l'augmentation normale dans les prix de la propriété survenue lors de la construction du chemin de fer.

Les grandes espérances qu'avait fait concevoir l'exécution de cette entreprise n'ont pas été complètement réalisées et le résultat a été une réaction dans les villes et dans les villages. Dans les campagnes la légère dépréciation qui s'est également produite doit être attribuée à d'autres causes qu'à la politique nationale. Je puis déclarer à l'ho-

norable monsieur—et il ne le contestera point—que cette dépréciation dans les campagnes est due, entre autres choses, à ce qu'il avait imposé des taxes directes sur la propriété foncière alors qu'il était le chef du gouvernement local. Elle était le résultat de sa législation et a commencé à se faire sentir avant l'établissement de la politique nationale. Que l'honorable monsieur s'en enquerre et il en fixera la date à l'adoption de son acte de 1872 concernant la cotisation.

Dans un temps où il avait suffisamment de fonds il a imposé une taxe directe sur les intérêts agricoles; les cultivateurs en ont été si mécontents qu'ils ont refusé de l'appuyer. J'espère qu'avant longtemps la propriété foncière du pays aura repris sa valeur première.

L'honorable monsieur a prétendu également que les temps sont durs dans l'île du Prince-Edouard; que les jeunes gens quittent le pays par milliers. Cela n'est pas le cas. Des jeunes gens s'en vont; il est impossible, en quelque province que ce soit, de les retenir tous. Ils ont le goût des aventures et cherchent à améliorer leur position. Mais je suis heureux de pouvoir dire que si les jeunes gens de l'île du Prince-Edouard émigrent, ce n'est pas aux États-Unis, comme ils le faisaient sous l'administration des honorables messieurs de la gauche, mais bien dans notre propre Nord-Ouest. Ils ne vont pas en Angleterre, pays libre-échangiste; ceux qui vont aux États-Unis se dirigent vers un pays où il y a encore plus de protection qu'au Canada.

Je veux prouver maintenant par le témoignage des journaux appuyant les honorables messieurs de la gauche, que les temps durs ne sévissent pas dans l'île du Prince-Edouard autant qu'on l'a prétendu. L'honorable député de Queen a lu un extrait du *Herald*, feuille qui appuie le gouvernement. Jamais, M. l'Orateur, extrait d'un journal n'a été lu en cette Chambre dans le but de tromper comme celui communiqué ce soir par l'honorable monsieur. C'était, je le répète, dans le but de tromper la Chambre. L'honorable monsieur a simplement cité un extrait d'un article publié dans un journal. Rien qu'à son titre, on voyait que cet article ne se rapportait pas à la politique nationale, mais au monde entier. Le rédacteur, philosopant sur la mission de la presse, avait dit que la presse chrétienne contribuerait beaucoup à prévenir certains maux. L'acte de l'honorable monsieur était injuste et ne lui a pas fait honneur. Je vais vous donner un extrait de l'un des organes des honorables messieurs d'en face, le *Patriot*, de Charlottetown, appartenant à l'ex-gouverneur du Nord-Ouest et rédigé par lui.

Cet honorable monsieur, dans son édition du 1er mars 1883, disait :

« Où trouverez-vous au Canada un autre groupe de 100,000 âmes plus heureux que la population de l'île du Prince-Edouard ? Je suis sûr que ce n'est ni à la Nouvelle-Écosse, ni au Nouveau-Brunswick, ni dans la province de Québec.

Voilà ce que dit de la population de l'île du Prince-Edouard l'ex-gouverneur des territoires du Nord-Ouest; ce jugement, je l'oppose à l'extrait déshonoré communiqué à la Chambre par l'honorable député de Queen. Mais voici un autre extrait d'un journal publié dans le comté que je représente, et qui a été un partisan quand même des honorables messieurs d'en face.

Voici ce que disait le *Summerside Journal*, le 20 mars 1883 :

PERSPECTIVES DE SUMMERSIDE POUR 1883 :—Nous avons le plaisir d'annoncer que les perspectives pour notre ville sont meilleures cette année qu'elles n'ont été depuis longtemps. Une visite aux différents chantiers de navires permet de constater une amélioration marquée dans cette branche d'industrie.

L'honorable John Lefurgy a dans le sien les membrures de deux navires—l'un de 400 et l'autre de 1,000 tonnes.

L'étambot et une partie de la membrure du premier sont même déjà en position.

Dans le chantier d'Angus Macmillan, écar, la construction d'un petit navire d'un peu plus de 200 tonnes est poussée avec toute l'activité possible, et l'on est à livrer les membrures d'un autre navire de mêmes dimensions à peu près.

M. HACKETT

Le capitaine William Richards prépare un brigantin de 500 tonnes, et si l'on en juge par la grande quantité de bois sur le chantier, il aura construit le navire dans peu de temps.

En outre des intérêts se rattachant à la construction des navires, la banque des Marchands d'Halifax se prépare à ériger une jolie maison en brique sur l'emplacement à l'est du magasin de R. T. Holman. Cette maison sera vraisemblablement l'une des mieux construites en notre ville.

De plus il est probable que des soumissions pour l'érection d'un bureau de poste, d'un bureau de douane et d'une banque d'épargne seront demandées avant longtemps, et ces édifices eux-mêmes seront bientôt érigés.

Grâce à ces améliorations, auxquelles doivent être ajoutées plusieurs autres d'une importance moindre, nous pouvons sûrement dire que depuis bien des années Summerside n'a pas été dans une condition aussi prospère.

Je crois que cela suffit parfaitement pour faire justice des avancés de l'honorable monsieur du côté opposé, et c'est mon intention de l'opposer à ses théories concernant le libre-échange et la protection.

Mais l'honorable monsieur dit que le gouvernement est opposé à la réciprocité. Il dit qu'il a été fasciné par l'admirable discours de l'honorable député de Middlesex-Ouest, mais que le gouvernement n'a pas semblé lui prêter beaucoup d'attention. Que l'honorable monsieur consulte les archives et il verra que ce gouvernement n'est pas opposé à la réciprocité; au contraire il y trouvera que nos amis de l'autre côté de la frontière sont actuellement invités à conclure avec nous un traité de réciprocité. Il trouvera la clause suivante dans la loi de 1879 concernant le revenu.

Tous les articles suivants, savoir : Les animaux de toute espèce, les fruits verts, le foin, la paille, le son, les graines de toutes sortes, les légumes (y compris les pommes de terres et autres racines), les plantes, arbres et arbrisseaux, la houille et le coke, le sel, le houblon, le blé, les pois et les fèves, l'orge, le seigle, l'avoine, le maïs, sarrasin et tous autres grains, et les farines de blé, de seigle, de maïs et d'avoine, et la farine de tous autres grains, le beurre, le fromage, le poisson (salé ou fumé), le saindoux, le suif, les viandes (fraîches, salées ou fumées), et le bois de service, pourront être importés au Canada francs de droits, ou à un taux de droit moindre que celui prescrit par le présent acte, sur proclamation du Gouverneur en conseil qui pourra être promulguée lorsqu'il apparaîtra à sa satisfaction que les articles identiques du Canada peuvent être importés en franchise aux États-Unis ou sur paiement d'un droit n'excedant pas celui dont ils seront frappés en vertu de cette proclamation lorsqu'ils seront importés au Canada.

La voilà toute trouvée la réciprocité. Il n'est plus besoin de législation, mais simplement d'un ordre en conseil. Si jamais nos amis de l'autre côté de la frontière désirent être en réciprocité avec nous, notre gouvernement sera prêt à les satisfaire.

Sir LEONARD TILLEY : C'est une invitation permanente.

Un honorable MEMBRE : Pour les manufacturiers.

M. HACKETT : Non, l'invitation ne s'étend pas aux manufactures. Ce que ne nous voulons, c'est la réciprocité pour les produits du pays, pour la matière première. L'honorable monsieur s'est efforcé de prouver que s'il y a eu une augmentation de \$300,000 dans les dépôts à la banque d'épargne de Charlottetown, l'an passé, c'est dû aux débentures du gouvernement, qui ont été employées en 1873.

Qu'est-il advenu de l'argent de 1873 à 1882 ? L'augmentation des dépôts n'était pas due aux faits cités par l'honorable député de Queen (M. Davies), mais au fait que les cultivateurs de l'île sont dans une bonne position, qu'ils sont capables de payer leurs comptes aux magasins, et lorsqu'ils les réglent à l'automne, ils sont capables de déposer à leur crédit dans les banques d'épargne, une somme assez ronde. Je partage l'avis de M. Laird, le rédacteur du *Patriot*, de Charlottetown, qu'on ne saurait trouver au Canada 100,000 personnes qui soient dans des circonstances plus favorables que ne l'est la population de l'île du Prince-Edouard. Cette population n'est pas très riche, à la vérité, mais elle a du confort, et bien qu'on compte quelques pauvres dans tous les comtés, je n'en soutiens pas moins que la masse de la classe agricole est aujourd'hui heureuse, prospère et contente.

L'honorable député de Queen a fait allusion aux États-Unis et a dit que ce pays possédait un sol et un climat variés; la même réflexion a été faite par un autre honorable député. Il est vrai que les États-Unis comptent une plus grande variété de sols et de climats que le Canada, mais il n'est pas vrai qu'ils aient sous ce rapport de avantages sur le Canada. Nous avons un climat et un sol tout aussi bons qu'il en est requis pour la colonisation ou le développement des industries dans le pays. Que l'honorable monsieur voyage en chemin de fer de Montréal à Boston. Qu'il remarque les grandes industries établies dans le Vermont, le New-Hampshire et le Massachussets. Qu'il suive le cours du Merrimac et observe les villes et villages naissants, où sont manufacturés le coton, le sucre, l'acier, le fer et autres articles. Le sol n'y est pas meilleur qu'ici. Dans le New-Hampshire il est beaucoup plus mauvais. En parcourant cette région montagneuse on rencontre des villes prospères d'où s'échappe la fumée des manufactures. La vie et l'activité animent toutes ces classes de la société. Le climat en est aussi froid que le nôtre, le sol n'en est pas meilleur que le nôtre, les pouvoirs d'eau n'en sont pas supérieurs aux nôtres; la population n'en est pas plus intelligente que la nôtre.

L'avantage qu'a ce pays c'est que les industries y ont été aidées et protégées par une politique comme celle que nous avons maintenant au Canada. Nous pouvons nous procurer la matière première dans le pays où elle croît. Le coton peut être apporté au Canada et y être manufacturé aussi bien qu'au Massachussets. Le sucre brut peut être apporté ici et manufacturé, et, comme les grands centres manufacturiers des États-Unis sont dans le nord, en quelques années, grâce à la protection, les manufactures seront développées au Canada et nous serons en état de rencontrer les Américains sur leur propre terrain.

L'honorable député de Queen a fait allusion à la question des taxes. Je suis surpris qu'il ait touché ce sujet, car personne n'a, concernant les taxes, un aussi mauvais dossier que l'honorable monsieur lui-même. Dans un moment de folie passagère, la population de l'île du Prince-Edouard lui avait confié la direction des affaires. En prenant les rênes du pouvoir il trouvait les finances du pays dans un bon état; il y avait assez d'argent pour l'administration des affaires publiques, si bien qu'un an après son arrivée au pouvoir il y avait dans le trésor une jolie somme de trente à quarante mille piastres.

L'honorable monsieur n'était pas content. Il voulait faire sa marque et il l'a faite effectivement. Il imposa une inique taxe de cotisation, l'une des pires assurément qui aient jamais été imposées dans un pays civilisé. L'honorable monsieur augmenta les taxes sur le peuple de l'île, qui jusque-là avait été le moins taxé de tous au Canada — il ne payait alors qu'une faible taxe agraire s'élevant à \$1 pour cent arpents.

L'honorable monsieur augmenta les taxes de 300 pour 100, c'est-à-dire de \$1.00 à \$3.00. Il cita Sydney Smith au sujet du poids des impôts, mais jamais dans l'histoire d'aucun pays il n'y a en quelque chose de burlesque comme le système d'impôt introduit par l'honorable monsieur; aussi, le peuple a-t-il profité de la première chance pour le chasser du pouvoir avant l'expiration naturelle de son mandat, et j'espère, pour toujours.

Je ne m'occuperai plus de l'honorable monsieur, mais je désire dire un mot de l'honorable député de Digby (M. Vail), un ex-ministre de la couronne. Au cours de ses remarques, l'honorable monsieur a dit que lorsque les provinces maritimes sont entrées dans la Confédération — il parlait tout particulièrement, je crois, de la Nouvelle-Ecosse — il avait été compris que les droits n'excéderaient point 15 pour cent. Il a accusé le gouvernement actuel d'avoir augmenté les taxes dans une proportion considérable. Qui a manqué de parole aux provinces? L'honorable monsieur et ses amis avaient trouvé le taux des taxes à 15 pour cent; ils l'ont augmenté de 2½ pour cent et ont ainsi manqué de parole.

Quand ils ont fait cette augmentation, ils ont taxé notre thé, qui jusque-là était franc de droits; ils ont taxé les matériaux pour la construction des navires, qui jusque-là avaient été également francs de droits, de 5 pour cent. Et cependant l'honorable monsieur a l'audace de dire que le gouvernement actuel a manqué de parole à la population de la province. L'honorable monsieur a mauvaise grâce de porter une pareille accusation, puisque c'est le gouvernement qui était au pouvoir de 1874 à 1878 qui a élevé les taxes et a manqué de parole au peuple de cette province.

L'honorable monsieur a dit également que la Nouvelle-Ecosse est broyée entre deux meules. Les honorables messieurs s'efforcent de soulever province contre province et de créer des sentiments sectionnels. Ils ne désirent aucunement faire du Canada un seul corps; ils s'appliquent à créer des divisions qui pourraient bien un jour tuer la Confédération. Quand l'honorable député de Durham-Ouest, en 1880, parlait du chemin de fer du Pacifique, il représentait l'Ontario comme la vache à lait du Canada. Parlant de la Nouvelle-Ecosse il disait:

Les recettes de la Nouvelle-Ecosse ont été de \$19,113,000; les dépenses de \$21,175,000; le déficit de \$2,060,000. Cela ne prouve pas que la Nouvelle-Ecosse soit broyée entre deux meules.

Ces sont les propres termes du chef de l'honorable monsieur. Quand ce dernier parlait du Manitoba comme d'une province livrée pieds et poings liés, que disait le premier? Il disait que les recettes du Manitoba avaient été de \$876,000, les dépenses de \$1,599,000, et le déficit de \$723,000; il disait que le Manitoba avait retiré du Canada trois quarts de million de plus qu'il ne lui avait payé.

L'honorable monsieur n'en a pas moins soutenu que le Manitoba était pieds et poings liés, maltraité par le gouvernement actuel.

J'en arrive maintenant à la petite province d'où j'ai l'honneur de venir. Je désire relever ce qu'en a dit l'honorable monsieur. Il a prétendu que les revenus de l'île du Prince-Edouard avaient été de \$1,536,000, les dépenses de \$2,624,000 et le déficit de \$1,027,000. Je n'ai pas la moindre confiance en un homme qui aspire à diriger un parti en ce pays et qui s'efforce de créer des sentiments sectionnels et représenter une petite province comme retirant plus des grandes provinces d'Ontario et de Québec qu'il ne lui doit revenir de droit. Je ne crois pas qu'un tel honorable monsieur traitera justement une province, quand il se lève en Chambre et prend sur lui de déclarer qu'une province prélève plus sur le Canada qu'elle ne lui a payé.

Un honorable monsieur de l'autre côté de la Chambre a fait allusion au fait qu'il y avait une augmentation dans nos exportations. Je trouve qu'en 1871 — et ces chiffres sont pris dans les rapports des douanes du gouvernement local avant la Confédération — les exportations totales de l'île du Prince-Edouard s'étaient élevées à \$1,550,640, tandis qu'en 1882, d'après un mémoire compilé par le gouvernement local de la province il y a quelques jours, les exportations totales, y compris celles aux autres provinces du Canada, se sont élevées à \$3,052,150, soit à \$1,701,490 de plus en dix ans.

Je crois qu'aussi longtemps que l'île du Prince-Edouard produira et exportera dans cette proportion, elle pourra obtenir pour ses produits plus qu'elle n'obtenait il y a quatre ans. L'avoine, qui est le principal article de commerce sur l'île, obtient de plus hauts prix sur le marché des provinces maritimes qu'elle ne pourrait de l'autre côté de l'océan. Aussi longtemps que l'avoine, les pommes de terre, le lard, le beurre, les fourrures, etc., se vendront plus cher, l'île du Prince-Edouard ne peut que progresser.

Je ne puis voir le très honorable chef du gouvernement, entouré comme il l'est de ses collègues, qui en toute occasion ont prouvé leur désir de traiter avec justice l'île du Prince-Edouard, sans me rappeler que l'honorable ministre des Chemins de fer, durant les cinq années qu'il a passées dans l'opposition, a noblement et courageusement défendu les

droits de l'île du Prince-Edouard, alors que pas un député n'élevait la voix en leur faveur, bien qu'une majorité servile appuyât le gouvernement du jour. Cet honorable monsieur revendiquait alors nos droits. Quand je le vois aujourd'hui placer dans les estimations des sommes considérables pour remplir les conditions de la Confédération, je suis sûr qu'il traitera en toute honnêteté et en toute justice la province d'où je viens. Mais quand je porte les yeux de l'autre côté de la Chambre, que je vois l'honorable chef de l'opposition déclarer que l'île du Prince-Edouard a retiré du Canada \$1,227,000 de plus qu'elle ne lui a payé; quand je vois l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) déclarer ici que le Canada a agi équitablement envers l'île du Prince-Edouard et a rempli parfaitement les conditions de la Confédération, je ne puis reposer la moindre confiance en ces honorables messieurs; et je crois que ce serait la ruine de la province d'où je suis venu si par malheur ces honorables messieurs occupaient les banquettes du Trésor.

Le climat de l'île du Prince-Edouard est aussi bon que celui de n'importe quelle autre partie du Canada; notre population est aussi bonne, je crois, aussi énergique, aussi active et aussi industrieuse que celle de n'importe quelle autre province. Partout, au Canada, nous voyons les résultats heureux de la politique inaugurée par les honorables messieurs assis sur les banquettes ministérielles. Nos industries et notre commerce se développent graduellement; la classe ouvrière est partout occupée et le gouvernement s'efforce de développer davantage encore les industries. Dans ces conditions—alors surtout que le gouvernement désire nous traiter en toute équité—je ne puis qu'exprimer l'espoir que de longtemps nous ne verrons pas de changement dans l'administration.

M. McMULLEN: Je regrette que l'heure soit si avancée mais je n'occuperai pas l'attention de la Chambre bien longtemps. Je désire seulement, en ma qualité de nouveau député et de représentant d'un district agricole, réfuter quelques-uns des avancés concernant la diminution des prix payés par les cultivateurs en ce pays pour les marchandises manufacturées.

Je soutiens qu'aux élections de 1878, lorsque les honorables messieurs d'en face en appelèrent au pays au sujet de la politique nationale, on déclarait sur toutes les tribunes que l'introduction de cette politique aurait pour effet d'augmenter les prix des produits agricoles; que le surplus des Etats-Unis serait exclu de nos marchés au profit de nos cultivateurs; que nous garderions notre marché pour nous et que nous obtiendrions de meilleur prix pour les produits de notre sol.

Je soutiens que ces promesses n'ont pas été réalisées et que nos cultivateurs n'ont pas vu dans un seul cas s'élever le prix du surplus de leur production. Loin d'y avoir eu augmentation dans les prix de vente, il y en a eu au contraire dans les prix d'achat.

J'aimerais bien accompagner l'honorable ministre des Finances en Europe, lui voir offrir en vente à Liverpool un chargement de blé, de seigle ou de fromage, et entendre les observations dont il accompagnerait l'offre de sa marchandise. J'ai lieu de croire qu'il s'exprimerait ainsi: "En conformité des promesses faites aux cultivateurs de mon pays, où ces produits ont été récoltés, je désire vous informer, M. l'acheteur, que nous avons chez nous ce que nous appelons la politique nationale, et qu'à l'inauguration de cette politique nous avons promis au peuple de leur assurer de meilleurs prix pour le surplus des produits du sol. Dans ces circonstances, je désire que vous me donniez un peu plus que ce que vous donnez ordinairement pour nos produits sur ce marché, et que vous me mettiez dans une position à pouvoir retourner chez moi et annoncer aux cultivateurs que les promesses qui leur ont été faites par moi et par mes partisans ont été remplies; dans une position, dis-je, à leur prouver que le surplus des produits de leur sol obtient sur le

M. HACKETT

marché de Liverpool de plus hauts prix que ceux qu'il aurait obtenu si la politique nationale n'avait pas été établie. Veuillez donc m'accorder l'augmentation du prix demandée."

Le fera-t-il? Non.

Je soutiens qu'il est impossible à n'importe lequel des honorables messieurs d'en face de prouver que les cultivateurs retirent un avantage quelconque de la vente d'un de leurs produits. Dans le comté que je représente nous avons examiné les prix des différents produits agricoles: blé, avoine, seigle, pois, fromage, etc.; moi adversaire n'ai pu prouver que sur l'un d'eux les cultivateurs retirent un sou de plus sous l'opération de la politique nationale qu'auparavant.

Le deuxième point sur lequel je désire attirer l'attention de la Chambre est que le cultivateur paie davantage maintenant pour tout ce qu'il achète. On a prétendu que les marchandises sont actuellement vendues à aussi bon marché qu'avant 1878; ce n'est pas la question. Il s'agit de savoir si les marchandises consommées par les cultivateurs et les agriculteurs sont vendues au détail à aussi bon marché aujourd'hui qu'elles le seraient si la politique nationale n'avait pas été instituée. Je soutiens qu'elles ne le sont pas. Prenez par exemple, le coton jaune, avant l'introduction de la politique nationale. Ce coton pouvait être acheté dans le pays aux prix de 17½ pour cent. Les droits sur cet article sont maintenant de 15 pour cent et d'un centin par verge carrée.

Prenez le coton ordinaire, qui coûte cinq cents la verge, ce qui fait 20 verges pour une piastre. A cela ajoutez 15 cents, ce qui fera \$1.15. Supposons que le tissu ait ¾ de verge de largeur, ce qui ferait 15 verges carrées des 20 verges linéaires, et nous y ajoutons 15 cents, ou en d'autres termes 30 pour cent. Cela fait \$1.30 pour les 20 verges une fois livrées ici, et pareille quantité sous l'opération de l'ancien tarif aurait coûté \$1.17½.

Cela m'a fort amusé d'entendre l'autre soir un honorable monsieur, l'honorable député d'Essex, je crois (M. Wigle) prétendre que les marchandises sont importées et vendues à aussi bon marché actuellement dans le pays qu'elles l'étaient avant l'introduction de la politique nationale. Il fait le commerce dans ces marchandises, dit-il; je lui poserai alors une question: S'il allait acheter des marchandises à Montréal et demandait à quel taux de profit sur le prix sterling le marchand lui vendrait certains articles, le marchand répondrait: à 17½ pour cent. Qu'il aille ailleurs et demande à quel taux au dessus du prix sterling il vend ses marchandises. Ce deuxième marchand répondrait à 30 pour cent. Je demanderai maintenant à l'honorable monsieur de quel marchand il achètera. Sera-ce de celui qui vend à 17½ pour cent de profit sur le prix sterling ou de celui qui vend à 30 pour cent de plus que ce même prix sterling? Et cependant ces honorables messieurs soutiennent avec assurance devant la Chambre et devant le pays que cette politique ne fait aucune différence dans les prix.

Je dis que le prix de toutes les marchandises achetées et consommées par les cultivateurs du pays s'est haussé. Parlons des cotonnades. Au cours d'une conversation que j'ai eue ces jours derniers avec un homme qui a de grands intérêts dans les filatures de coton, je lui demandai comment on s'y prend maintenant pour établir les prix. On prend des cotons importés larges, disons, de 33 ponces; on examine leur tissage et leur qualité, on les met à côté de ceux de même largeur qui sont fabriqués dans ce pays. On fait la comparaison et l'on fixe le prix auquel on peut vendre l'article sous l'opération du tarif. On établit ce que l'article coûtera au consommateur d'ici, et l'on dit: c'est ce prix-là que nous vendrons le nôtre. Je demanderai aux honorables députés de la droite s'il y a de la concurrence là-dedans? Il n'y a pas de filature de coton dans ce pays qui n'ait des commandes à l'avance pour tout ce qu'elle peut fabriquer.

Quelques DÉPUTÉS: Ecoutez! écoutez!

M. McMULLEN : Les honorables députés disent : Ecoutez! écoutez! mais c'est justement là ce qui tue la compétition, c'est précisément cela qui force le cultivateur et l'artisan à payer les prix les plus élevés possible, jusqu'au dernier liard, pour chaque article qu'ils consomment. J'aimerais à voir l'honorable ministre des Finances suivre le conseil qui lui a été donné il y a quelques jours, de placer les cultivateurs de ce pays sur le même pied que les manufacturiers. S'il voulait tenter cela, je crois que l'on pourrait trouver un moyen de donner aux cultivateurs quelques petits avantages sous l'opération de la politique nationale. S'il adoptait la suggestion de l'honorable député de Haron-Sud (M. McMillan) d'accorder une prime d'exportation sur chaque boisseau de blé, chaque baril de farine, chaque livre de fromage ou toute chose qu'un cultivateur peut exporter, nous amènerions à nos portes les marchés de Liverpool, il réserverait le Canada aux Canadiens, et au lieu d'être obligés d'expédier leurs produits au-delà de l'Atlantique, les cultivateurs pourraient obtenir sur leurs propres marchés les mêmes prix qu'à Liverpool. J'aimerais à demander de quelle manière les manufacturiers recevraient cette suggestion. Eh bien! M. l'Orateur, on entendrait les plus fortes clameurs qui aient jamais été lancées, on verrait la plus grande foule qui ait jamais envahi le square du parlement, tout cela pour s'opposer au changement. Les manufacturiers diraient : " Pourquoi ce changement? Pourquoi nous mettre 50 cents dans un gousset et en enlever 50 de l'autre en nous faisant payer plus cher pour ce que les cultivateurs ont à vendre?" Le fait est qu'il faut que les manufacturiers aient quelque chose qui leur donne des avantages particuliers, et si la politique nationale ne la leur donne pas, ils n'ont pas besoin d'elle. Comme l'a fait observer un honorable député, une politique qui serait avantageuse à tout le monde cesserait d'être une politique de protection; elle n'emprirait pas les goussets des manufacturiers assez vite pour les satisfaire, et la conséquence serait qu'ils la repousseraient du pied.

Quand les députations assiégeaient l'honorable ministre des Finances pour lui demander de protéger les industries du pays, j'aimerais à savoir qui se tenait de l'autre côté de lui pour lui conseiller avec instance de ne pas les écouter, de ne pas leur accorder tout ce qu'elles demandaient! J'aimerais à savoir qui était là pour invoquer les intérêts de ces hommes qui, la bêche à la main, demandent à la terre leur nourriture, soutiennent une famille avec \$1.50 par jour, desquelles il leur faut distraire 10 ou 15 cents pour le filateur de coton, le fabricant de meubles et tous les autres manufacturiers; qui les a défendus contre cette politique qui les force à sacrifier un certain pour cent de leur salaire si rudement gagné parce que certains manufacturiers veulent certains avantages! Je dis que c'est une loi inique, injuste, inexcusable, et j'ajoute qu'aucun gouvernement honnête, aucun pays honnête, ne devrait tolérer un système qui contraint un homme à contribuer à la fortune d'un autre homme malgré lui et par la force de la loi. Je dis à l'honorable ministre des Finances que cette politique est partielle et que le peuple s'apercevra qu'il est contraire à ses intérêts de l'appuyer.

Je sais qu'il est soutenu par une majorité parlementaire, que les élections ont tourné en sa faveur, mais comment cela est-il arrivé? Le gouvernement s'est présenté devant le peuple avant la fin du parlement dans des circonstances tout particulièrement favorables au succès de la politique nationale. Il a dit au peuple qu'elle développait les ressources du pays et l'enrichissait, et le peuple, dans sa crédulité et sous la prisme de l'illusion l'a cru et lui a donné son suffrage. Mais je ne doute nullement que si la chose était à recommencer, le gouvernement s'apercevrait qu'un grand nombre d'électeurs ont ouvert les yeux et découvert que ce n'est pas la politique nationale qui maintient élevés les prix du blé, de l'orge et des autres produits de la ferme.

Cela m'a amusé d'entendre l'honorable ministre affirmer

que si notre parti revient jamais au pouvoir, il sera forcé d'adopter la politique nationale dans son entier; comme cela m'a frappé de l'entendre nous enseigner comment garder le pouvoir quand nous l'aurons escaladé. Il aurait dû pour cela nous apprendre à découper la carte des comtés suivant les besoins du moment, et à profiter des temps d'abondance pour surprendre le peuple avant qu'il se soit aperçu de son illusion; il aurait dû nous dire que le temps a manqué à celui-ci pour découvrir la folie et l'inanité de la politique qu'il lui a fait approuver.

M. RYKERT : Mowat vous dira cela.

M. McMULLEN : Mowat n'a jamais changé les limites des comtés à sa fantaisie.

M. HESSON : Voici le plan de Wellington-Centre, et l'honorable député représente Wellington-Nord.

M. ROSS (Middlesex) : Parlez-nous de Perth-Nord?

M. HESSON : Perth-Nord est un comté carré.

M. McMULLEN : J'ai à dire que toute remarque sur ce point aurait meilleure grâce à venir de tout autre membre que l'honorable député de Perth-Nord. S'il y a dans la Chambre un député qui a changé la configuration de son comté pour assurer son élection, c'est bien l'honorable député de Perth-Nord. Après que j'eusse été choisi comme candidat dans Wellington-Nord, lui et d'autres ont froidement annexé à ce comté un certain township qui lui avait déjà donné 150 voix de majorité et m'en ont enlevé un autre. Il faisait cela dans l'espérance de me faire vaincre, mais il n'a pas réus i.

Plusieurs honorables DÉPUTÉS : A l'ordre.

M. l'ORATEUR : J'espère que l'honorable député aura la bonté de ne pas s'écarter de la question.

M. McMULLEN :—Je demande pardon si je m'en suis écarté. L'honorable député de Lincoln (M. Rykert) m'a bien amusé l'autre soir par quelques-unes de ses remarques. Je me rappelle sa visite dans la partie du comté que je représente, et la déclaration positive qu'il a faite alors en traitant la question de la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, savoir, que le gouvernement le construirait avec le produit des ventes de terres du Nord-Ouest, et que ce chemin ne coûterait pas un seul dollar au peuple. Je me suis aussi amusé en voyant l'air extatique, les sourires de contentement avec lesquels il a reçu la déclaration de l'honorable ministre des Finances, que si le peuple voulait seulement se soumettre à la nouvelle saignée qu'il lui préparait sous forme de taxes, le gouvernement serait en état de construire le chemin de fer du Pacifique Canadien sans emprunter d'argent à l'étranger, car il le construirait avec le produit des taxes que le peuple paierait. Eh bien! je dis qu'après s'être soumis à des taxes énormes pour bâtir le Grand-Tronc et d'autres chemins de fer, le peuple n'a pas le droit de se laisser taxer au degré que se propose l'honorable ministre des Finances, pour construire le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Il paraît qu'il ne demande pas mieux que d'accéder aux vœux des députations qui se rendent auprès de lui pour obtenir de nouvelles augmentations de taxes; il paraît qu'il a consenti à élever les droits sur deux articles dont les cultivateurs et les classes ouvrières font une consommation très considérable, je veux dire les winceys et les indiennes de qualité ordinaire. S'il y a deux articles sur lesquels l'honorable ministre des Finances aurait dû hésiter à élever les droits, ce sont bien ceux-là. Il propose d'élever des droits sur les cotonnades parce qu'une fabrique est sur le point d'être établie pour l'impression des cotons. Je préterds que nous sommes capables de fabriquer les tissus les plus grossiers comme les toiles, les gros draps

bruns, les toiles d'emballage, ces étoffes dont la qualité consiste surtout dans la force et la durée; mais du moment que nous les délaissions pour nous jeter dans la fabrication des tissus imprimés, qui tirent surtout leur valeur du dessin et du fini, nous ne sommes pas capables d'en fabriquer d'assez belles pour satisfaire la demande. Il n'y a rien qui convaincra plus le peuple de la fausseté de la politique nationale que d'étaler devant ses yeux sur un comptoir ce pauvre article, ce semblant d'étoffe imprimée qu'on lui dira être de fabrication canadienne. Les États-Unis eux-mêmes, bien qu'on y imprime des étoffes depuis trente ans, ne sauraient espérer rivaliser avec l'Angleterre. Nous sommes bien près des États-Unis, et cependant dans quelle proportion importons-nous cet article de chez eux pour le vendre dans nos magasins? Elle n'est pas de cinq pour cent. Toutes nos étoffes imprimées nous viennent de la Grande-Bretagne. Les fabricants américains n'ont jamais pu égaler le goût et le fini qui distinguent les produits des fabricques anglaises, et le plus jeune membre de cette Chambre ne vivra pas assez vieux pour voir les étoffes imprimées au Canada d'une assez belle qualité pour plaire à l'œil de l'acheteur. Je répète que l'imposition d'un droit sur cette classe de marchandises est une erreur, et l'on s'apercevra qu'elle sera un lourd fardeau pour les classes les plus pauvres.

Une autre chose amusante c'est ce qui a été dit touchant le désir des honorables membres de l'opposition de voir revenir les temps durs. Nous n'avons même pas l'ombre de ce désir. J'espère, j'ai la confiance que les sept années d'abondance que l'honorable ministre des Finances a prédites se feront sentir de tous les Canadiens sans exception. J'espère qu'il a fait le rêve de Pharaon et qu'il ne se trompe pas dans son explication; mais j'espère de plus que ces sept années d'abondance ne seront pas suivies de sept années de disette. S'il devait en être ainsi, j'espère qu'il remplira ses greniers de blé.

Il se croit obligé d'augmenter les taxes, et bien qu'il ait encaissé un surplus de \$6,000,000 l'année dernière, et de \$8,000,000 cette année, il n'a pas réduit les impôts, excepté les articles comme la sciure de bois; il les a tous conservés sur les principaux articles qui entrent dans la consommation des classes les plus pauvres. Peut-être l'honorable ministre a-t-il l'intention de faire des réserves de blé; je le souhaite et j'espère que sa prophétie se réalisera. Ce ne sont pas les temps durs que nous voulons, mais le règne de l'abondance.

Les honorables députés de la droite parlent toujours de nous comme de libre échangistes. Il nous est impossible d'avoir le libre-échange dans ce pays, parce que nous avons une dette considérable qui augmente tous les ans; mais les bases véritables d'une bonne politique financière ce sont les besoins du pays, et du moment que vous vous en éloignez pour adopter une politique de protection, vous vous embarquez sur une mer difficile; l'honorable ministre des Finances commence à s'en apercevoir. Les députations se succèdent tous les jours chez lui. Annonce-t-il dans son discours sur le budget qu'il va modifier le tarif, qu'aussitôt les journaux nous apprennent qu'à Toronto et à Montréal il se tient des assemblées et que des députations s'en viennent ici discuter avec lui les changements proposés.

Comme il est absurde de dire que cette politique sera invariable! car, bien que l'honorable ministre nous ait annoncé qu'il ne la modifiera plus, je ne crains pas de prédire que l'année prochaine, quand il fera son exposé budgétaire, il aura de nouveaux changements à suggérer.

Il n'y a pas de doute que chaque année ces changements seront dans le sens d'un impôt plus élevé, qu'on ajoutera une nouvelle assise à cet édifice de la politique nationale qui montera d'année en année.

La raison pour laquelle la politique nationale est si solidement ancrée dans les États-Unis, c'est que les manufacturiers et ceux qu'ils emploient dans leurs manufactures forment environ les cinq douzièmes de la population qui a droit de

M. McMULLEN

vote, et constituent une puissance qui résiste à toute tentative pour réduire le tarif. Ce corps organisé des cinq douzièmes conduit les autres sept douzièmes du suffrage, et la conséquence en est qu'une administration qui ose toucher au tarif protèctor le fait au risque de sa vie.

Les manufacturiers retirent tant d'avantages de l'opération de cette politique qu'ils forment une masse compacte opposée à tout allègement des fardeaux du peuple, et exercent une influence irrésistible sur le gouvernement. Dites que le Nord-Ouest est la nourrice de cette partie-ci de la Confédération, je vous dis moi que les cultivateurs de ce pays sont les nourrices de la politique nationale et des manufacturiers, et que le temps viendra où le peuple reconnaîtra l'erreur qu'il a commise en plaçant à la tête des affaires l'administration actuelle.

Les cultivateurs ne sont pas traités justement par cette politique, qui leur promettrait d'augmenter le prix de leurs produits; je défie qui que ce soit de prouver qu'elle ait élevé le prix d'un sou de ces produits. Les cultivateurs paient plus cher chaque article qu'ils achètent dans les magasins. J'aimerais bien avoir l'occasion de demander à quelques uns de ces honorables députés qui chantent avec tant d'assurance les bienfaits de la politique nationale, comment il se fait que le prix du sel a tant monté. Il y a deux ans, on l'achetait pour 75 à 90 cents le baril, maintenant il se vend \$1.50.

La raison de cette hausse est bien simple. Pour se rendre aux désirs des fabricants de sel, le gouvernement les a favorisés dans la législation, et c'est le cultivateur qui en paie la façon. C'est un fait que personne ose nier.

M. FARROW : Je le nie.

M. McMULLEN : Vous ne pouvez le nier; si vous le faites, les cultivateurs vous accuseront de dire ce qui n'est pas vrai. Je me suis bien amusé des remarques faites par l'honorable député qui a parlé du siège de l'honorable ministre des Chemins de fer; je ne suis pas sûr qu'elles n'aient pas été lancées comme une espèce d'avertissement que c'est l'intention du gouvernement de lui faire occuper la position de l'honorable ministre des Chemins de fer. Je suis informé que l'honorable député vient de la même province et j'ai entendu chuchoter qu'il remplacera probablement l'honorable ministre.

M. FARROW : Je ne ferai que quelques observations en réponse au discours que nous venons d'entendre. Je ne crois pas que j'aurais pris la peine de réfuter ce qu'a dit l'honorable préopinant s'il n'avait pas parlé de la question du sel.

Voilà un article dans lequel j'ai des intérêts importants et qui est fabriqué dans mon comté et le comté voisin. L'honorable député a dit carrément—je l'ai noté—que le cultivateur ne vend pas un seul de ses produits un centin plus cher sous l'opération de la politique nationale qu'auparavant. Est-ce bien cela?

M. ROSS : Non.

M. FARROW : Je suis bien aise d'être en mesure de dire qu'il y a dans la ville de Listowell, dans le voisinage immédiat du comté de l'honorable député, une industrie, une manufacture de meubles qui fournit de quoi répondre péremptoirement aux objections que l'on élève contre la politique nationale.

Ce qui est vrai pour cet établissement, l'est également pour les autres établissements de la province, et je vais lire des données statistiques au sujet de cette fabrique, pour montrer tout le travail qui s'y fait.

En 1878, le fabricant ne pouvait employer que 53 hommes dans son établissement. En 1882, il employait 131 ouvriers. En outre, tandis qu'en 1878 les salaires n'étaient que de \$1.00 par jour, ils étaient en 1882, de \$1.80. Le fabricant a dit quelque chose de plus; il a dit qu'en 1878, il ne pouvait pas vendre ses produits, mais qu'il avait dû

les mettre en magasin, et à cette fin, louer des bâtiments, des granges et des hangars. Après l'adoption de la politique nationale, il n'a pas pu satisfaire aux commandes et il a facilement écoulé les produits accumulés pendant les années précédentes. Et les ouvriers travaillent plus que le temps requis, 14 ou 15 heures par jour, et, cependant, ils ne pouvaient pas remplir les exigences.

J'arrive maintenant à la question. L'honorable député a prétendu que le cultivateur n'obtenait pas un seul centin de plus pour ses produits. Que dit M. Masson :

Les cultivateurs qui, en 1878, vendaient de petits billots d'orme 60 centins, en avaient \$1.25 en 1882.

Maintenant, cet honorable monsieur peut-il se lever et dire que ce n'est pas la vérité? Et comment ces hommes peuvent-ils venir déclarer, comme ils le font, que le cultivateur ne reçoit pas, aujourd'hui, pour les produits qu'il offre en vente, un centin de plus que ce qu'il recevait auparavant? Quelle confiance pouvons-nous avoir dans de telles déclarations?

Abordons maintenant la question du sel. J'avoue que le sel est plus cher aujourd'hui qu'il y a un an. Il y a dix-huit mois, le sel se vendait à des prix ridicules; mais cette hausse n'est pas le résultat des droits dont on a frappé cet article. Le prix du sel a augmenté d'environ un cinquième depuis un an. Quelle en est la raison? Ce n'est pas qu'il m'ait écouté lorsque j'essayais de l'amadouer dans le but de faire imposer un droit sur le sel venant d'Angleterre. Nous lui avons demandé de le faire, mais il a refusé. Le sel a haussé parce que le combustible a haussé, ainsi que la main-d'œuvre. Dans mon village, le prix en a augmenté de 75 pour cent, et le prix du travail a haussé de 50 à 75 pour cent, et ceux qui étaient à la tête de cette exploitation du sel, voyant qu'ils devaient payer un prix plus élevé pour le combustible et la main-d'œuvre, en sont arrivés à la conclusion qu'ils ne pouvaient pas vendre leur sel aux anciens prix; de là l'augmentation. Mais l'honorable monsieur prend le cultivateur sous sa protection. Or, je suis cultivateur; il ne l'est pas.

Un DÉPUTÉ: Il est prêteur d'argent.

M. FARROW: Je ne sais pas s'il prête de l'argent ou s'il tient magasin. Je crois qu'il est marchand.

Comparons l'état actuel des cultivateurs à ce qu'il était lorsque les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir. D'abord, il y avait un impôt sur notre thé et notre café; aujourd'hui, ils sont admis en franchise. Un autre article dont on fait usage dans toutes les maisons de cultivateurs, le riz, se vend moins cher. Nous constatons que le prix des mélasses et des sirops a diminué d'environ 10 pour cent. J'ai visité les environs du village que j'habite, et chaque ménagère qui va chaque semaine au magasin acheter ses épiceries, déclare que, malgré toute son expérience, elle n'a jamais vu, en Canada, le prix des épiceries, des cotons, des lainages et de tous les articles nécessaires à la famille, aussi peu élevés que depuis le régime de mon honorable ami le ministre des Finances. Or, c'est là le témoignage des femmes du comté, et rien ne pourrait être plus concluant en faveur de la politique nationale.

Mais ce n'est pas tout; le cultivateur vend aujourd'hui ses produits plus cher. Voici un petit livre bleu qui a coûté au pays un montant assez considérable; il a été préparé à la dernière session. On avait soumis près de trois cents questions aux préfets d'Ontario. Or, les préfets d'Ontario ne sont pas tous grifs, ni tous conservateurs; il y en a des deux partis. On leur a demandé de donner leur opinion au sujet de la baisse et de la hausse des prix de différents articles. La question suivante: le prix de l'avoine a-t-il augmenté? a été envoyée à 228 préfets, et quelle fut, d'après vous, leur réponse? 101 ont répondu oui et 43 seulement ont répondu non.

M. ROSS (Middlesex Ouest): Quel est le nombre de ceux qui ont dit que ce résultat avait été produit par la politique nationale?

M. FARROW: Quatre-vingt-seize ont dit que le maïs avait augmenté et treize ont prétendu le contraire. Au sujet du seigle, quarante-sept ont dit que le prix en avait augmenté, et douze ont répondu que "non." Quatre-vingt-dix-neuf ont dit que le prix du blé et de la fleur de blé avait augmenté, et soixante et trois ont répondu que non. Je pourrais citer ainsi toute la liste. Du commencement à la fin, le témoignage rendu est que le cultivateur a retiré des bénéfices de la politique nationale.

Je remarque que les honorables députés de la gauche aiment à prendre le cultivateur sous leur protection, mais je parie que lorsqu'ils le trouvent à leurs bureaux d'avocats, ils le pressurent à qui mieux mieux, et le cultivateur le sait bien, aussi.

Ce débat m'a paru digne de remarque sous un rapport. Ils ont parlé du prix peu élevé du grain pendant cette année. Il y a eu, disent-ils, des alternatives de hausse et de baisse. Ils ont parlé du blé, de l'orge et d'autres grains. Prenons les pois.

J'en ai récolté plusieurs centaines de boisseaux l'année dernière. Je les ai portés au marché et j'en ai obtenu un prix élevé. L'avoine s'est très bien vendue. Quant à la graine de trèfle, elle se vendait, l'année dernière, \$4.25 le boisseau; aujourd'hui elle se vend \$10. Le lard est énormément cher.

Et les œufs? En ma qualité de cultivateur pratique, je rapporterai justement les faits au sujet des œufs. On a prétendu que l'honorable ministre des Finances n'avait pas augmenté la ponte des poules. Je prétends qu'il l'a augmentée et je vais le prouver. Pendant que les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir, les cultivateurs ne gardaient que quelques poules de race commune; ils n'en prenaient aucun soin, parce que les œufs, en réalité, ne valaient rien. Dès que l'honorable ministre des Finances actuel fut au pouvoir, le prix des œufs augmenta et les cultivateurs commencent à s'apercevoir qu'il leur fallait se procurer de meilleures races, qui pondraient une plus grande quantité d'œufs. C'est ce qu'ils ont fait; les poules furent mieux nourries, de sorte qu'elles commencèrent à pondre dans le cours de l'hiver, et quand le printemps arriva, les œufs se multiplièrent.

La question n'est pas de peu d'importance, si l'on se rappelle qu'aujourd'hui, à Ottawa, les œufs se vendent 25 cents la douzaine.

Et puis, disons un mot de l'engraissement des cochons. Quand les honorables messieurs de la gauche étaient au pouvoir, le prix du lard était si bas que le cultivateur ne trouvait aucun avantage à nourrir convenablement ses cochons; il comprenait que chaque boisseau de pois qu'il leur donnait était autant de perdu pour lui. Aujourd'hui, les cultivateurs leur donnent de la nourriture trois fois par jour, et l'on peut voir sur le marché d'Ottawa des porcs pesant 800 livres. En conséquence, non-seulement les poules pondent en plus grande quantité, mais les porcs sont mieux engraisés.

En outre, les vaches donnent plus de lait. Si, pendant l'hiver, vous faites mourir une vache de faim, ne vous attendez pas à ce qu'elle donne beaucoup de lait, et partant, n'espérez pas faire beaucoup de beurre. Nourrir convenablement une vache sous l'ancien gouvernement ne rapportait aucun bénéfice. Lorsque le gouvernement actuel a pris la direction des affaires, les femmes de cultivateurs se sont bien aperçues qu'il fallait mieux nourrir les vaches et qu'elles pouvaient réaliser des bénéfices en vendant du beurre à 25 cents la livre et du lait à 10 cents la pinte.

Grâces soient rendues à l'honorable ministre des Finances, car, sous le régime qu'il a inauguré, les poules pondent en plus grande quantité, les porcs s'engraissent mieux, les vaches donnent plus de lait et il se fait plus de beurre.

J'ai entendu avec surprise l'honorable député de Huron-Sud (M. McMillan) déclarer que sous le gouvernement Mackenzie les instruments aratoires étaient admis en franchise. Tout député de cette Chambre qui se prétend un peu

législateur devrait savoir que les instruments étaient alors frappés d'un droit de 17½ pour cent; cependant, chaque jour, chaque semaine, la Chambre a été obligée d'entendre de tels rabâchages. Ces honorables députés envisagent les choses à leur point de vue, et s'ils espèrent jamais arriver au pouvoir, ils doivent adopter cette politique même, et aux dernières élections, s'ils avaient réussi, ils n'auraient apporté que peu de changements au tarif. L'honorable chef de la gauche a fait une déclaration à cet effet avant les élections. Ces honorables députés ont dit justement: Oh! nous monterons au pouvoir et nous trouverons cet état de choses établi; le peuple en semble très satisfait et nous le maintiendrons;" et nous en aurions vu la fin. Nous ne devons pas blâmer ces honorables députés de ce qu'ils parlent selon l'inspiration du moment, comme ils font, car ils nous aident chaque fois qu'ils parlent ainsi; et je suis certain que s'ils ne peuvent pas s'en apercevoir, ils ne sont pas très prévoyants; ils ne peuvent beaucoup prévoir les choses.

M. WATSON: Je me lève dans le but de faire quelques observations au sujet des déclarations faites par l'honorable ministre des Finances relativement au droit imposé sur les instruments aratoires, question qui intéresse beaucoup le Manitoba. Je ne crois pas devoir répondre à l'honorable député de Huron-Nord relativement à la question de savoir si les poules pondent mieux ou si les vaches donnent plus de lait aujourd'hui qu'avant l'inauguration de la politique nationale; mais je me bornerai aux instruments aratoires. Cette question a été traitée ici, et très habilement, à des points de vue différents, par d'honorables députés des deux côtés de la Chambre; il paraît qu'un député doit quitter son comité pour apprendre à connaître les intérêts de ses électeurs. Nous voyons des honorables députés déclarer ici qu'il est raisonnable d'augmenter ce droit, tandis que les députés de la gauche prétendent le contraire; et l'honorable ministre des Finances a énoncé plusieurs fois l'idée que les Américains faisaient de notre pays, un marché où l'on sacrifiait ces instruments; mais cet énoncé n'est pas exact. Les machines américaines sont, dans tous les cas, vendues au Manitoba à des prix plus élevés que les machines canadiennes; et, partant, il n'y a pas de marché à sacrifice.

J'ai une liste des prix du Minnesota et du Manitoba, et je constate qu'une lieuse automatique coûte \$5 de plus au Manitoba qu'au Minnesota; une moissonneuse, \$35 de plus; une charrue, \$23.50 de plus; une charrue Walker, \$5.30 de plus; et un semoir, \$13.50 de plus.

Un honorable député a affirmé qu'à l'avenir le Nord-Ouest paiera toutes les dettes de la Confédération. Alors, je crois que le gouvernement devrait faire tout en son pouvoir pour encourager la colonisation, vu que la chose ne pourra se faire que lorsque cette partie du pays sera colonisée et cultivée. Je ne suis pas ici pour dire que nous n'avons pas autant d'avantages naturels à offrir aux immigrants qu'ils en ont au Minnesota ou au Dakota. Je crois que nous avons plus d'avantages naturels que ces régions, et si nous pouvons raisonnablement fournir aux immigrants et aux colons les objets nécessaires à la vie, et les instruments pour cultiver la terre, nous coloniserons certainement le Nord-Ouest beaucoup plus rapidement que nos voisins du sud ne colonisent leurs terres vacantes; mais, je regrette de le dire, notre position est telle, que nous avons de très forts concurrents dans nos voisins du sud, même en supposant que nos avantages naturels sont plus nombreux. Ils peuvent offrir des avantages dont nous manquons; par exemple, le prix du bois de construction et des instruments aratoires est plus élevé chez nous, tandis que le grain se vend plus cher aux Etats-Unis. Le Times de Winnipeg du 4 du courant, donne les cotes suivantes:

Winnipeg.

GRAIN.

Minneapolis.

Blé.....	\$0 75 à \$0.78	Blé.....	\$1.11 à \$0.00
Avoine.....	0.38 à 0.40	Avoine.....	0.40 à 0.42
Orge.....	0.45 à 0.48	Orge.....	0.66 à 0.00

M. FARROW

BOIS DE CONSTRUCTION.

Planches communes.....	\$*0.00	Planches communes.....	\$15.00
Planches à lambris.....	30.00	Planches à lambris.....	13.50
Bois de service, de sciage, et solives.....	30.00	Bois de service, de sciage, et solives.....	18.50
Bardeaux.....	5.00	Bardeaux.....	3 25
Lattes.....	5.00	Lattes.....	3.00

CHARBON DE TERRE.

Charbon anthracite.....	\$15.00	Charbon anthracite.....	\$10.00
Charbon bitumineux.....	12 00	Charbon bitumineux.....	9.00

Ce journal, qui est l'organe du gouvernement à Winnipeg, dit aussi:

Les prix respectifs de ces articles parlent encore plus éloquemment contre le Nord-Ouest, dans les endroits éloignés des chemins de fer. Le Minnesota et le Dakota, étant des régions plus anciennes et plus peuplées que le Nord-Ouest, ont plus de chemins de fer, et partant, de meilleurs marchés ruraux. Naturellement, nous serons avant longtemps tout aussi bien partagés que ces territoires sous ces divers rapports; en attendant, est-il sage que le gouvernement, en augmentant le droit imposé sur les instruments aratoires, augmente les désavantages temporaires dans lesquels se trouve le Nord-Ouest. Ce n'est pas là une question politique; c'est un cas de vie ou de mort pour cette région.

Evidemment, ce n'est pas l'esprit de parti qui a inspiré ces lignes et elles méritent considération.

L'honorable ministre des Finances pourrait très bien être éclairé relativement à la qualité des instruments aratoires. Les Américains ont certainement acquis plus d'expérience que les Canadiens dans la fabrication des instruments aratoires propres aux terres des prairies, et il est tout naturel que l'on suppose qu'ils peuvent les fabriquer de meilleure qualité.

Je ne suis pas en cette Chambre pour dire que les fabricants canadiens sont incapables de fabriquer des machines ou ne sont pas ingénieux pour faire ce genre de travail—je crois tout cela—mais, en même temps, je dirai que le premier envoi de ces instruments qui nous a été fait d'Ontario, après que le tarif eût été augmenté, en 1878, a causé beaucoup de tort aux fabricants d'Ontario. Le travail en était négligé, les fourgons étaient faits de bois vert, et il en était ainsi des instruments aratoires. Depuis cette époque, il a été difficile de placer des instruments canadiens sur le marché pour faire concurrence aux instruments américains. Il y a surtout un article au sujet duquel les fabricants canadiens ne peuvent pas du tout lutter avec les Américains; ce sont les charrues. Je sais qu'il y a des centaines de charrues faites par des fabricants canadiens, entassées dans différentes parties du Manitoba, et que l'on peut vendre à 75 pour cent de perte; et ce ne sont que les colons les plus inexpérimentés qui achètent de ces charrues.

Relativement à la délégation de Winnipeg et des fabricants d'instruments aratoires d'Ontario qui a eu une entrevue avec l'honorable ministre des Finances, je puis dire qu'à l'exception peut-être d'un ou deux, tous les fabricants canadiens qui vendent de ces articles au Manitoba, ajoutent quelques articles américains aux produits canadiens qu'ils vendent. L'année dernière, une seule maison a importé 144 moissonneuses combinées de lieuses automatiques. Ces articles ne sont pas compris dans les Tableaux du commerce et de la navigation, car ils ont été expédiés après le 30 juin; et quand ces tableaux seront publiés, l'on verra que les importations faites dans ce pays sont beaucoup plus considérables qu'on le suppose généralement.

Un autre fait que j'aimerais à mentionner, c'est que je ne crois pas qu'il soit possible aux fabricants d'Ontario d'approvisionner le Nord-Ouest, et c'est une des raisons qui me portent à penser que l'honorable ministre des Finances ne devrait pas augmenter les droits sur les instruments aratoires importés dans ce pays. Je sais que 250 lieuses automatiques ont été importées l'année dernière, et cependant la demande était plus considérable que l'approvisionnement; et toutes ces machines ont été employées à la récolte. Que serait-il arrivé si, l'année dernière, le droit eût été augmenté de 10 ou 15 pour cent? Ou le prix de ces machines aurait augmenté d'autant, ou les récoltes auraient pourri dans les champs; voilà quel aurait été le résultat.

J'espère que l'honorable ministre des Finances accordera comme une faveur aux colons de ce pays de ne pas imposer ce droit additionnel de 10 pour cent sur les instruments aratoires, surtout vu que, jusqu'ici, l'on n'a pas fait du Nord-Ouest un marché où l'on sacrifie ces articles.

Vu que les observations que l'on fait de ce côté-ci de la Chambre sont considérées comme dictées par l'esprit de parti, je vais lire un extrait du *Times* de Winnipeg, du 9 avril, au sujet de ce droit. On a dit que l'honorable monsieur voulait le plus grand bien du plus grand nombre, et c'est le principe auquel je crois et pour lequel je combats maintenant. Je plaide en faveur des intérêts des nombreux cultivateurs qui s'établiront cette année au Nord-Ouest. et contre les intérêts d'un petit nombre de fabricants d'Ontario. Le *Times* dit :

"On télégraphie que lorsqu'un député du Manitoba a protesté, à la Chambre des communes, contre le projet d'augmenter le droit sur les instruments aratoires, le ministre des Finances a ri d'une façon sarcastique.

Sir Leonard a mal choisi le moment de rire. Cette question est probablement plus sérieuse qu'il ne se l'imagine. La nature, qui gouverne d'une façon plus puissante que tout homme d'Etat du Nouveau-Brunswick, a mis presque mille milles de rochers entre nous et Ontario. Elle a décrété aussi, que nos marchés les plus avantageux sont Saint-Paul et Chicago. Les provinces de l'Est devraient traiter cette région non comme une satrapie que doivent inonder leurs aventuriers, mais plutôt comme une sœur éloignée, qui a droit, sinon à une considération spéciale, au moins à un traitement décent. Les contribuables du Nord-Ouest ne doivent rien aux contribuables de l'Est. L'ancien Canada a payé \$1,500,000 pour la résiliation du titre que la Compagnie de la Baie d'Hudson possédait ici, mais cet argent a été emprunté; et nous payons notre part d'intérêt sur cette somme dans la proportion de \$16 contre \$5 payés en droits de douanes par nos amis de l'Est. Le gouvernement fédéral construit le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais, d'après les mêmes états de douanes, nous payons plus que trois fois une division égale du subsidé.

C'est, il est vrai, une entreprise nationale qui nous est plus avantageuse qu'à nos compatriotes de l'Est; mais, aussi, nous payons plus que notre juste part de l'intérêt sur les dettes considérables contractées pour la construction de travaux publics dans les provinces de l'Est, lesquels ne contribuent pas et ne contribueront jamais à nous enrichir d'un seul centin. Nous ne devons rien à l'Est, et que nous devons être taxés pour enrichir ces provinces, c'est une question que sir Leonard ne peut pas décider par un "rire sarcastique."

Le fait que le ministre des Finances a été porté à proposer une augmentation de droits par les fabricants d'instruments d'Ontario, et qu'il n'a pas jugé à propos de demander aux députés de Manitoba comment leurs électeurs verraient la chose, ne le recommande pas beaucoup à notre admiration. Les colons sont en plus grand nombre que les fabricants d'Ontario, et ce qui plus est, ils tiennent dans leurs mains les destinées du Nord-Ouest, ce qui n'est pas le cas pour les fabricants d'Ontario. Nos colons, dans les circonstances les plus favorables, ont une existence pénible; et le fait que sir Leonard augmente de propos délibéré les impôts sur les choses nécessaires à la vie du cultivateur, ne prouve pas qu'il possède les qualités d'un homme d'Etat supérieur. La chose peut convenir au fabricant d'Ontario, mais il n'est pas notre roi. Et nous ne lui devons aucun tribut. L'augmentation de ce droit fera naître un sentiment d'hostilité envers les provinces de l'Est, que sir Leonard ne pourra réprimer par aucune des concessions que les misères de l'avenir pourraient lui arracher. Il paraît, cependant, d'après les dépêches que nous avons reçues aujourd'hui d'Ottawa, que le ministre des Finances examine de nouveau avec soin la proposition.

D'après ce que j'ai entendu ce soir, tout porte à croire, je regrette de le dire, que l'honorable ministre des Finances n'examinera pas de nouveau cette question, car il en a parlé avec trop d'énergie; et il a accusé les commerçants d'instruments qui vendaient ces instruments américains, de recevoir une commission pour faire et ventes.

M. BOWELL: Ces agents ont-ils travaillé gratuitement pour ces fabricants américains?

M. WATSON: Je ne le pense pas, et ce n'est pas là ce que l'honorable ministre des Finances a voulu dire. La conclusion que j'ai tirée de ces observations est qu'ils ont reçu pour vendre ces machines en Canada, afin d'en faire un marché où l'on sacrifierait ces articles, un montant plus considérable que celui payé par le fabricant canadien pour la vente de ces machines. La maison la plus intéressée dans ce commerce a acheté pour l'été prochain, pour \$370,000 de machines américaines. La maison qui a acheté ces machines et qui, d'après l'allusion de l'honorable ministre, reçoit une considération, ne vend pas à commission; elle les achète et

les vend pour son propre compte. Cette maison est une des plus respectables et des plus importantes du Nord-Ouest, et ceux qui en font partie donnent grande satisfaction à leurs chalandes. Je crois que leur commerce est un des plus étendus du Nord-Ouest.

J'espère que le ministre des Finances examinera s'il ne devrait pas encourager les émigrants qui vont au Nord-Ouest en leur donnant tous les avantages qu'il est en son pouvoir de leur donner, en leur permettant d'acheter leurs instruments aratoires au prix le moins élevé possible et en réduisant comme il devrait le faire, je crois, les droits imposés sur le bois. Je crois qu'après avoir dépensé des sommes considérables pour amener des immigrants dans un pays, un gouvernement ne devrait pas leur enlever, par une semblable politique, les avantages propres à les encourager.

M. BOWELL: J'aimerais à demander à l'honorable député si certains particuliers de Winnipeg n'ont pas offert de fournir un conseil de cette ville tout le bois dont il aurait besoin moyennant \$24.95 le mille pieds, ou \$23.05 sans une certaine commission.

M. WATSON: Je crois qu'un commerçant de bois peut se procurer du bois pour \$24.00, et il en vendrait volontiers une grande quantité, peut-être 1,000,000 de pieds, à la ville de Winnipeg, moyennant une légère commission. Mais je parle dans l'intérêt du colon et non dans l'intérêt du grand commerçant.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante.

- Résolu.—Qu'il est opportun d'amender l'annexe B des dits actes en faisant les modifications et les additions suivantes :
Après le mot "Agates," retrancher les mots "non ouvrés," et insérer les mots : rubis, perles, saphirs, émeraudes, grenats et opales, non polis ni autrement ouvrés.
Après les mots "Teintures d'aniline," ajouter les mots "en blocs ou paquets ne pesant pas moins d'une livre."
Eaux minérales naturelles. "En vertu de règlements qui seront faits par le ministre des Douanes."
Après les mots "Cellulose ou xyloïdine en feuilles," ajouter les mots "en morceaux ou blocs."
Sous le titre "Couleurs, sèches," retrancher les mots "blanc fixé" et "marjacca," et ajouter les mots "couleurs métalliques, savoir : cobalt, zinc et étain."
Forêts diamantées, pour recherches dans les terrains miniers.
Teinture, noir de jais.
Kaïnite, ou sels de potasse allemande, pour engrais.
Sous le titre "Bois de service et de charpente," après le mot "chataignier" et avant les mots "noyer noir," insérer le mot "gommier"; et après le dernier mot "manufacturés," ajouter les mots "et le bran de scie de ces bois. Pourvu que le bois de noyer dur débité pour rayes de roues, mais non autrement manufacturé, soit aussi franc de droits."
Sous le titre "Effets appartenant aux colons," après les mots "arrivés en Canada" et avant les mots "ne comprenant toutefois" insérer les mots "instruments de musique, machines à coudre pour usage domestique, bétail sur pied, charrettes ou autres véhicules et instruments aratoires dont le colon s'est servi pendant au moins une année avant son arrivée au Canada"; et après le mot "machines," retrancher les mots "ni bétail vivant," et après les mots "entrés comme effets appartenant à un colon" et avant les mots "ne soit vendu," insérer les mots "ne puisse être ainsi entré à moins qu'il n'ait été apporté par le colon lors de sa première arrivée et."
Toute la partie de l'annexe A qui impose des droits de douane sur les articles suivants, est par les présentes abrogée, et les dits articles sont ajoutés à l'annexe B des effets admis en franchise, savoir :
Asphalte.
Livres, reliés, qui auront été imprimés depuis plus de sept ans lors de la date de l'importation, à l'exception des réimpressions étrangères d'ouvrages soumis aux droits de propriété littéraire dans le Royaume-Uni, seront sujets au droit de propriété littéraire.
Livres, publiés par aucun gouvernement ou pour aucune association scientifique ou autre société actuellement existante, pour la diffusion des sciences et des lettres, comme résultat de leurs délibérations et non pour des fins de négoce.
Chronomètres et boussoles, pour navires.
Cuivres rouges, en feuilles.
Peluche, pour chapelliers, en soie ou coton.
Fer et acier, de rebut et ferraille.
Poutres en fer, tôle ou plaques et courbes en fer pour navires de fer et de bois mixtes.
Iode, brut.
Manuscrits.
Marbre brut en blocs, venant de la carrière, ou scié sur deux faces seulement, n'ayant aucune forme particulière, contenant quinze pieds cubes ou plus.

Journaux. Après les mots "semi-mensuelles" et avant les mots "non reliées, et ajouter "et publications littéraires hebdomadaires."

Otto de rose.

Fil de platine.

Graines, anis, coriandre, cardamome, fenouil et fenugrec.

Mollettes et cazettes employées pour la fabrication de la faïence.

Enveloppes de saucisses, non nettoyées.

Racine de valériane.

Fil de cuivre jaune ou rouge, rond ou plat.

Fil de fer ou d'acier, galvanisé ou étamé, du numéro 15 ou plus fin.

Fil d'acier à ressorts, cuivré, pour la fabrication des sommiers élastiques, du numéro neuf, et plus petit.

Retrancher l'item concernant "l'acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, et barres et éclisses de chemins de fer," et insérer le suivant :—

Acier—barres ou lisses et éclisses de chemin de fer, et acier en feuilles pour la fabrication des scies.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(En comité.)

Sir LEONARD TILLEY : Je propose de faire deux ou trois légers changements. Les teintures d'aniline en paquets de cinq livres et plus devaient être admises en franchise; mais nous voyons qu'une grande partie des paquets importés sont d'une livre, et ce sont ceux là que nous nous proposons d'admettre en franchise. Je propose aussi d'ajouter aux mots "fil d'acier à ressorts, cuivré, pour la fabrication des sommiers élastiques," les mots "du numéro neuf et plus petit," et de mettre les publications littéraires hebdomadaires sur la liste des articles admis en franchise.

M. BLAKE : Il y a un grand nombre de ces articles à propos desquels je ne désire faire aucune observation, mais je voudrais avoir l'occasion de discuter l'article des livres et celui de l'acier en barres ou lisses et éclisses de chemin de fer. L'honorable ministre consentira peut-être à faire adopter les articles qu'il n'est pas nécessaire de discuter, et permettra qu'on n'adopte pas encore ceux que je mentionne.

M. PATERSON (Brant) : Combien le revenu perdra-t-il à ces changements ?

Sir LEONARD TILLEY : En mettant ces articles sur la liste des articles admis en franchise, on perdra environ \$75,000 ou \$80,000. Ces résolutions ne peuvent pas être divisées, et je proposerais qu'elles fussent adoptées en comité ce soir, et que la discussion eût lieu au concours.

M. BLAKE : Est-il entendu que la discussion se fera aussi librement qu'en comité ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui; je promets que l'on pourra discuter librement. Il y a certains remèdes brevetés que l'on nous envoie aujourd'hui en fûts et qui sont mis en bouteille au prix de revient; mais le département ne peut pas en déterminer la valeur si le nom propre n'y est pas annexé de façon à en faire connaître la valeur réelle.

La résolution est adoptée et l'on ordonne d'en faire rapport.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudrait-il dire quels sont, en général, les modifications qu'il se propose de faire pour les autres résolutions ?

Sir LEONARD TILLEY : Les changements, comme je l'ai dit, pour les voitures d'enfants, mentionnées dans la liste imprimée, seront de 35 pour cent. En ce qui concerne les lainages et les mousselines, on propose d'augmenter le poids des marchandises de trois onces à trois onces et demie par verge. Tous les instruments aratoires frappés d'un droit spécifique et *ad valorem* équivalent à 35 pour cent sont modifiés. Les cuirs à gants, savoir, chevreuil, daim, élan et antilope, figureront sur la liste des articles frappés d'un droit de 10 pour cent, mais les cuirs à gants de mouton, de chevreau et d'agneau seront retranchés. Les laines paieront un droit spécifique et *ad valorem* de 35 pour cent; les machines à vapeur portatives, 35 pour cent; les marmelades paieront 5 cents de droit par livre.

Sir LEONARD TILLEY

Sir LEONARD TILLEY propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 1 heure et 40 minutes a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, 16 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

BILL RELATIF A LA FUSION DES COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER DU GRAND-TRONC ET DE LA RIVE NORD.

M. COLBY : Je propose que la requête présentée aujourd'hui par la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, demandant de faire une pétition pour lui permettre de présenter un bill privé, malgré l'expiration du délai fixé pour la présentation de ces pétitions, soit maintenant lue et reçue et renvoyée au comité des ordres permanents.

M. BLAKE : L'honorable monsieur voudra bien donner des explications.

M. COLBY : Il appert, à la pétition dont j'ai proposé la lecture, que le 10 mars dernier, la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc a conclu avec la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord un traité de trafic pour un terme de vingt et un ans, période fixée par l'acte général des chemins de fer; mais il y a dans le contrat une disposition en vertu de laquelle ce traité durera cinquante ans, pourvu que le parlement sanctionne la chose. Cette convention a été ratifiée par les actionnaires de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, en Angleterre, le 29 de mars, et n'a été ratifiée que vendredi dernier par les actionnaires de la compagnie du chemin de fer de la Rive Nord. C'est donc le premier jour où l'on pouvait présenter la pétition. On m'a représenté que, dans l'intérêt du public ainsi que dans l'intérêt des compagnies, l'on devrait présenter un bill privé afin de leur permettre d'étendre à cinquante ans la période pendant laquelle devra durer l'arrangement, ainsi que le voudraient les parties contractantes.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il n'y a aucune objection à la chose.

La motion est adoptée et il est fait lecture de la requête.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

M. COLBY : Je propose que le premier rapport du comité collectif de la bibliothèque du parlement, soit adopté. On trouvera ce rapport dans les procès-verbaux (No 38) du 6 avril. Les parties importantes du rapport sont les suivantes : Le comité fait une recommandation relativement à la bibliothèque de la cour suprême. En vertu d'un arrangement conclu à la dernière session, une grande partie de la bibliothèque de la cour suprême a déjà été transportée de la bibliothèque du parlement à la bibliothèque de la cour suprême. Le comité est d'opinion que les deux bibliothèques devraient être séparées, mais que les ouvrages de droit et les autres livres que les députés voudraient consulter pendant la session du parlement, devraient être gardés dans cette bibliothèque; que l'on devrait établir une distinction par laquelle les livres qui sont surtout nécessaires à la cour

suprême seraient déposés dans une des salles du bâtiment où cette cour tient ses séances, mais que les livres nécessaires aux députés seraient laissés ici.

Le comité attire aussi l'attention sur le fait que la subvention accordée à la bibliothèque pendant les années précédentes, est tout à fait insuffisante. Depuis l'établissement de la cour suprême, une grande partie de la subvention annuelle a été dépensée à l'achat de livres nécessaires à cette cour, de sorte que, pendant cinq ou six ans, je crois, de toute la somme votée, on n'a pris que \$2,500 pour acheter des ouvrages littéraires; ce qui est évidemment de nature à nuire au progrès de la bibliothèque du parlement, et il faut à tout prix, si l'on veut que cette bibliothèque soit tenue dans un bon état, que l'on en augmente la subvention.

Le comité attire aussi l'attention sur le fait qu'il y a certains livres relatifs à l'Amérique du Nord qui existent aujourd'hui, mais qui disparaissent rapidement; et il juge à propos que l'on affecte une somme, pendant une période limitée, dans le but d'acheter de temps à autre les livres publiés en petit nombre et de ne les prêter à aucune condition, mais de les garder dans les petites chambres et de les mettre parmi nos archives.

Le comité attire aussi l'attention sur la demande du greffier de la Chambre, M. Bourinot, qui, pendant les quelques dernières années, a travaillé à préparer un ouvrage très important, qui sera très utile aux députés du parlement et à d'autres. Nous avons, sur le droit constitutionnel, un excellent livre de M. Todd, mais nous n'avons aucun ouvrage que nous pouvons avantageusement consulter sur la procédure parlementaire. Le comité recommande qu'un nombre limité d'exemplaires en soit acheté, afin de permettre à M. Bourinot de publier son ouvrage. Ce sont là les parties essentielles du rapport.

Sir JOHN A. MACDONALD: Je me reproche un peu de ne pas avoir pu examiner ce rapport avant ce jour. J'avais promis de le faire à mon honorable ami qui propose maintenant l'adoption du rapport. Mes occupations ont été telles, qu'il nous a été impossible, au gouvernement et à moi, de l'examiner.

Quelques-unes des recommandations contenues dans ce rapport soulèvent des questions que nous devons étudier prochainement. Notre bibliothèque n'est aujourd'hui ni un musée britannique, ni un musée canadien, ni une bibliothèque nationale. Elle est à peu près entre les deux. Néanmoins, je pourrais dire la même chose relativement à la grande bibliothèque de Washington. On prétend, si l'on tient compte du nombre de volumes qu'elle renferme, qu'elle a le caractère d'une bibliothèque nationale, et cependant ce n'est, en réalité, qu'une bibliothèque parlementaire. Notre collection de livres est néanmoins trop considérable pour qu'on la considère comme une bibliothèque parlementaire, qui devrait se composer d'une collection d'ouvrages pouvant aider aux députés à remplir leurs devoirs avec intelligence; c'est-à-dire des livres de consultation, des livres contenant tous les renseignements nécessaires aux législateurs.

Il en est ainsi en Angleterre, où la bibliothèque, qui sert aux deux Chambres des Pairs et des Communes, est toute de consultation. Un membre du parlement qui a besoin d'informations sur un sujet qui peut lui être signalé en sa qualité de législateur les trouve dans la bibliothèque du parlement; mais la commission générale des livres et la bibliothèque de la nation se trouvent au Musée Britannique.

Nous aurons à nous occuper de cette question avant longtemps. Notre bibliothèque est très bonne, et, si l'on considère que deux fois elle a été détruite par le feu, notre collection de livres fait honneur au pays, et on peut dire réellement qu'elle mérite le nom de bibliothèque. Je demanderai à mon honorable ami de vouloir bien laisser sa motion en suspens pour quelques jours de plus. Je crois qu'après avoir restreint dans une certaine mesure les dépenses non autorisées de la commission de la bibliothèque et dimi-

nué la dette publique, nous devons être en état d'ajouter notablement à la bibliothèque; mais nous aurons à considérer si les volumes traitant de science, littérature et arts que nous ajouterons, sont bien à leur place dans une bibliothèque du parlement, ou n'appartiennent pas plutôt à une bibliothèque nationale. C'est une question dont la commission de la bibliothèque s'occupera peut-être—car le Canada devrait certainement avoir une bibliothèque nationale contenant tous les ouvrages qui méritent de figurer sur les rayons d'une bibliothèque. Mais nous ne pouvons pas continuellement ajouter à ces édifices et aux bibliothèques. Ce sont là deux questions distinctes dont nous aurons bientôt à nous occuper.

Comme le rapport implique un crédit assez considérable, je prie mon honorable ami de le laisser sur le bureau pour quelques jours.

M. BLAKE: Il n'y a pas d'objection à cela; mais l'honorable monsieur semble se méprendre sur la question qui comporte une augmentation de dépenses au-delà de celles que le gouvernement a portées au budget. La proposition est triple, et il est bon que la Chambre la comprenne bien: d'abord, que la bibliothèque des lois, indépendamment des ouvrages qui nous sont essentiels pour remplir nos devoirs de membres du parlement, devrait être toute à la charge de la cour suprême et du ministère de la Justice; l'honorable monsieur admettra que c'est ce que comportent les observations qu'il vient de faire.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: Elle ne fait pas partie de la bibliothèque du parlement et appartient à un autre ordre de choses. C'est la cour suprême qui a donné lieu aux augmentations qui ont été faites au département des lois. Le gouvernement a fait beaucoup dans ce sens, puisqu'il a mis au budget un crédit qui doit ajouter à cette bibliothèque. Je vois aussi qu'il a inscrit un autre crédit pour augmenter celle du ministère de la Justice,

Je me permettrais cependant de suggérer—et je crois que c'est le meilleur temps pour cela, si notre plan et celui de la commission de la bibliothèque sont adoptés—que le ministère de la Justice n'obtienne pas une bibliothèque séparée pour lui-même. J'admets qu'il devrait avoir quelques ouvrages dont il a besoin pour consultation.

Sir JOHN A. MACDONALD: Oui.

M. BLAKE: De tous les jours; mais une bibliothèque de lois ne peut être utile pour les recherches si elle n'est pas complète.

Sir JOHN A. MACDONALD: Très bien! très bien!

M. BLAKE: Le volume dont vous avez besoin est toujours absent; et si les officiers du département ont des recherches à faire, il leur faut recourir à la grande bibliothèque; aussi, d'après ce que j'en connais par moi-même, je n'y vois aucune objection. Le ministère de la Justice demande \$1,000 par année pour ajouter à sa bibliothèque des livres de loi dont les doubles se trouvent dans celle de la cour suprême; puis le gouvernement propose \$10,000 comme octroi.

Maintenant, tout ce que nous proposons, c'est qu'il y ait un octroi général de \$10,000 et un crédit annuel de \$2,000 pendant cinq ans pour faire l'acquisition d'ouvrages relatifs à l'Amérique du Nord. Par suite des pertes et des malheurs dont parle l'honorable monsieur, par suite aussi de l'insuffisance des crédits que le parlement a votés dans ces dernières années, notre bibliothèque, comme plusieurs d'entre nous le savent, est honteusement défectueuse sous le rapport des ouvrages qui se rattachent à l'histoire du continent nord-américain, et je crois que pour permettre de remplir nos devoirs parlementaires ces ouvrages devraient nous être fournis. Il

paraît, d'après les renseignements qu'il nous a été possible de recueillir, que ces ouvrages ne peuvent maintenant être obtenus que dans des ventes casuelles. C'est pourquoi nous proposons que le crédit particulier soit appliqué à cette fin, et, par-dessus tout, à compléter le département de la bibliothèque consacré à l'histoire de l'Amérique du Nord. Le crédit porté au budget est de \$10,000; en sorte que notre proposition ne dépasse que de \$2,000 celle du gouvernement.

M. CAMERON (Victoria): Dois-je comprendre qu'on suggère que la bibliothèque des lois soit transportée à la cour suprême?

M. BLAKE: Oui.

M. CAMERON: Je crois que ce serait un très grand inconvénient si tous les ouvrages de lois étaient enlevés d'ici pour être transférés là.

M. BLAKE: Tous les ouvrages de lois ne seront pas transférés. Je regrette que mon honorable ami n'ait pas lu le rapport. Je dois dire aux membres du parlement qui, appartenant à la profession légale, en ont plus particulièrement besoin, que les ouvrages nécessaires à une bibliothèque constitutionnelle et à une bibliothèque parlementaire seront retenus ici, et que ceux dont les membres n'ont besoin que de temps en temps seront transportés à la cour suprême, ainsi que les ouvrages dont ils peuvent avoir besoin pour leurs affaires professionnelles ici. Tous les livres nécessaires aux députés pour les affaires du parlement resteront dans la bibliothèque du parlement; mais, pour les autres, les membres du parlement aurait de préférence accès à la bibliothèque de la cour Suprême.

Sir JOHN A. MACDONALD: J'aimerais à savoir de l'honorable monsieur si la commission a réellement étudié la question d'établir une bibliothèque nationale distincte de celle du parlement?

M. BLAKE: Je ne suis pas l'organe de la commission; ce rôle appartient à mon honorable ami de Stanstead; mais je dois dire que la commission n'a pas cru qu'il lui appartenait de proposer la création d'une bibliothèque nationale.

PREMIÈRE LECTURE.

Sir JOHN A. MACDONALD dépose le bill (No 103) intitulé: "Acte pour amender l'Acte relatif aux banques, compagnies d'assurance, compagnies de prêt, sociétés de construction et corporations de commerce en état d'insolvabilité."—(Du Sénat.)

Bill lu pour la première fois.

TROISIÈME LECTURE.

Le bill suivant est examiné en comité, rapporté, lu pour la troisième fois et passé:

Bill (No 79) à l'effet de constituer en corporation la Compagnie manufacturière de Davis et Lawrence—(M. Curran.)

ASSOCIATION LOYALE DES ORANGISTES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE.

M. WHITE (Hastings), en proposant la seconde lecture du Bill (No 87) à l'effet de constituer l'Association Loyale des Orangistes de l'Amérique britannique, dit:

En faisant cette proposition, je désire dire quelques mots d'explication.

Lorsque j'ai d'abord présenté le projet de loi à la Chambre, j'ai été peut-être un peu brusque dans ma réponse à l'honorable député de Montréal (M. Coursol). Il avait laissé dans mon esprit l'impression qu'il allait proposer le

M. BLAKE

renvoi à six mois. Je puis avoir tort, j'ai pu ne pas le comprendre, et, dans ce cas, je regrette d'avoir dit que sa proposition était une lâcheté. Je tiens à ne rien dire, sur cette question, qui puisse offenser ou blesser les sentiments de mes honorables collègues du parlement.

Je dois ajouter que ce projet de loi ne m'a pas été confié sur ma demande. Lorsque j'ai été prié de m'en charger, j'ai conseillé à ses promoteurs de le remettre en meilleures mains, de le confier, par exemple, à l'honorable député de Simcoe (M. McCarthy), ou à l'honorable député de Victoria-Nord (M. Cameron), ou à l'honorable député de Lincoln (M. Rykert). Je crois que l'un ou l'autre de ces messieurs aurait exposé la question beaucoup mieux que moi; je crois que leur force de caractère, leur énergie et leur modération auraient beaucoup mieux servi la cause que je puis le faire. En donnant ce conseil, je n'avais d'autre intérêt que celui du bill, et le désir de le voir passer à l'état de loi.

Un bill a été déposé à la législature d'Ontario, il a passé par toutes les phases nécessaires pour devenir loi; mais, pour en arriver là définitivement, il lui fallait, selon les règlements et usages, l'assentiment du gouverneur, et cette sanction fut réservée. Un bill semblable a été proposé et est devenu loi dans la province du Nouveau-Brunswick; un autre a pareillement réussi dans la province de la Nouvelle-Ecosse, un autre a été adopté dans la province de l'île du Prince-Edouard, mais il n'est pas devenu loi, parce que le lieutenant-gouverneur a réservé ce droit de le signer.

Je dois dire aussi qu'un bill semblable à celui-ci a été adopté l'année dernière par la législature du Manitoba. Lorsqu'il fut présenté à la Chambre, les députés catholiques consultèrent leurs autorités religieuses, qui leur conseillèrent de ne pas l'opposer,—et je dois ajouter que l'archevêque Taché a fait preuve en cette occasion d'une grande bienveillance; cependant, quoique cet homme éminent et sage eut conseillé l'adoption du bill, le lieutenant-gouverneur, sur l'avis, dit-on, du premier ministre actuel de la province, refusa de le signer, en sorte que le bill n'est pas devenu loi dans le Manitoba.

Il y a quelques années, un projet de loi semblable au mien fut déposé devant l'ancien parlement du Haut et du Bas-Canada, et dans la liste de ceux qui votèrent en sa faveur je trouve les noms de sir George E. Cartier, de sir John A. Macdonald, de l'honorable M. Brown, et d'autres.

Relativement à ce dernier, nous regrettons tous qu'il soit tombé sous les coups d'un assassin et qu'il ne soit plus ici pour aider de sa plume et de son éloquence à l'administration des affaires publiques et pour forcer le gouvernement à remplir sa tâche dans l'intérêt de ce vaste pays; certes, il savait ce qui est nécessaire aux intérêts des partis, et il voulait que le pays fut bien gouverné.

Permettez-moi aussi de dire, de l'honorable chef actuel du gouvernement, qu'une grande partie de ses succès est dû à ce qu'il a toujours voulu que justice fût rendue à tout le monde, afin que le pays fût prospère, heureux en content.

Nous ne devons pas oublier que feu sir George E. Cartier n'a pas seulement favorisé la déposition du bill, mais qu'il a deux fois le même jour voté en sa faveur; et j'en suis encore à apprendre que sir George Cartier n'était pas un vrai Français, ayant à cœur les intérêts de sa religion et de ses compatriotes, et qu'il n'était pas prêt en tout temps à servir la province de Québec.

Mais, M. l'Orateur, je regrette d'apprendre qu'aujourd'hui bien peu de représentants de cette province, parlant la même langue et professant la même religion que sir George Cartier, veulent appuyer la seconde lecture du projet de loi que je propose. Quoi qu'ils fassent, cependant, je ne leur en veux pas; ils ont le droit d'agir comme bon leur semble, mais nous réclavons pour nous le même privilège.

Plusieurs sont sous l'impression que j'occupe une charge dans la société au nom de laquelle je parle en ce moment. Ils se trompent. Je suis l'un de ses membres les plus humbles; je n'y ai aucune charge, je n'en ai pas eu depuis cinq

ans, et j'espère bien être longtemps sans en avoir, non pas que je me soustrairais à ses responsabilités, le cas échéant, mais je n'aurais pas le temps de m'en acquitter.

Mais, que demandons-nous à cette honorable Chambre ? Que demandons-nous aux représentants du peuple ? Comme je l'ai dit en prenant la parole pour la première fois sur cette question, nous demandons le droit d'acheter une pièce de terrain, le droit d'acheter le bois et autres matériaux pour y construire un bâtiment dans lequel nos réunions auraient lieu ; nous demandons l'autorisation, une fois ce bâtiment terminé, de le vendre, selon ce que décidera la majorité des membres, ou d'en faire l'usage que nous croirons le meilleur,—et je suis certain que les produits de la vente seraient versés dans un fonds destiné au soutien des orphelins et des veuves des membres de l'association.

Et pourquoi, M. l'Orateur, nous refuserait-on ce droit ? Je le demande au premier venu de mes honorables collègues du parlement—à quelque province, parti ou religion qu'il appartienne—je le lui demande au nom du bon sens : pourquoi une association d'hommes liés par serment à être loyaux à la reine et fidèles à la constitution, qui paient des taxes, qui appuient le gouvernement, qui sont prêts en tous temps à voler à la défense du pays et du foyer domestique, pourquoi une telle association serait-elle privée du droit de posséder un terrain pour son propre usage, quand elle est prête à l'acheter et à en acquitter les taxes ?

Si cette mesure est rejetée, il faut qu'il y ait pour cela des raisons secrètes. Plusieurs m'ont dit que je devais être très prudent dans mes paroles, que je devais prendre garde de n'offenser personne. Un des principes de notre institution est d'être lent à prendre offense et de n'en donner aucune. J'espère bien n'avoir pas proféré un seul mot qui puisse porter outrage à qui que ce soit ; mais permettez-moi de faire cette observation que nous voulons savoir qui est pour nous et qui est contre nous.

M. l'Orateur, il nous est permis de venir demander au parlement de nous accorder ce droit. S'il est refusé, nous voulons savoir qui nous le refuse, et pourquoi.

J'espère que la Chambre, ou du moins une majorité de la Chambre va accorder ce que demande la société dont je suis membre, et j'espère qu'elle va le faire de manière à nous permettre de croire que le parlement du Canada est un parlement indépendant, composé d'hommes sincères, honnêtes et disposés à rendre justice à tout le monde.

Je propose donc, appuyé par M. O'Brien, que le bill à l'effet de constituer l'Association Loyale des Orangistes de l'Amérique britannique soit lu pour la seconde fois.

M. CURRAN : M. l'Orateur, je suis profondément pénétré de la responsabilité qui pèse sur moi, non-seulement comme représentant du peuple, mais encore comme citoyen du Canada, en demandant la parole pour opposer la seconde lecture du bill proposé par mon honorable collègue.

Ceux qui ont été témoins de ce qui s'est passé, non-seulement ici, mais ailleurs, ceux qui ont entendu les conversations qui ont eu lieu, ceux qui ont remarqué le ton de la presse depuis que cette question a d'abord été soulevée, doivent savoir, et ils le savent, qu'une bonne partie de notre population éprouve une anxiété profonde au sujet de ce bill. Aujourd'hui, avant que de commencer nos délibérations, nous nous sommes adressés au ciel pour lui demander de faire descendre sur nous sa bénédiction. Nous avons demandé la lumière, la pureté de cœur et les aspirations patriotiques, et pour ma part j'espère que, dans les quelques remarques que je vais faire durant le cours de ce débat, mon intelligence sera inspirée et mon cœur sera mu par des aspirations patriotiques, et que mes lèvres ne laisseront échapper aucune parole contre laquelle les plus pointilleux et les plus enclins à s'offenser puissent trouver à redire.

Je considère cette question comme l'une des plus importantes qui, dans notre politique canadienne, soit jamais venue sur le tapis, parce que si cette motion était adoptée,

si ce bill devenait loi, si cette Chambre doit consentir à constituer légalement l'association orangiste, avec son histoire depuis 1795 jusqu'à nos jours, non-seulement en Irlande, mais en ce pays et dans toutes les parties de l'univers où elle a existé, si nous devons arborer le drapeau orangiste sur la tour de la Confédération, quelle serait la conséquence pour l'immigration en ce pays ? Nous avons trois millions quatre cent mille milles de territoire, sur lesquels la population est encore très clair-semée, et si vous mettez cette arme entre les mains des agents d'immigration américains, quels sont les catholiques qui viendront demeurer en ce pays, où les vieilles querelles doivent être ravivées ? Quel est le protestant à la recherche d'un nouvel établissement qui viendra en ce pays où les vieilles luttes, les vieilles querelles et les vieilles rancunes d'il y a 200 ans doivent être fomentées et entretenues ?

J'espère qu'après avoir dit ce qui précède, dans l'intérêt du pays en général,—et c'est l'expression la plus énergique que j'emploierai pendant tout le cours de mes remarques—j'espère, dis-je, qu'il me sera permis de dire un mot au sujet de ce que l'on continue d'affirmer relativement à cette organisation : Que c'est une institution protestante. J'ai l'avantage d'être né et d'avoir été élevé dans la grande cité métropolitaine de Montréal. Là les protestants et les catholiques vivent côte à côte. Là nous avons la charité catholique et la charité protestante ; la bienfaisance catholique et la bienfaisance protestante travaillant de concert. Là nous voyons l'asile des orphelins protestants et l'asile des orphelins catholiques, la maison d'industrie protestante et la maison d'industrie catholique ; les nobles institutions de chacune des deux croyances rivalisant ensemble dans toutes les bonnes œuvres pour le soulagement de l'humanité souffrante, pour venir en aide à ceux qui ont été privés par la providence de quelqu'une de leurs facultés. Nous y voyons le nom d'un protestant distingué figurant sur la liste des fondateurs de l'Asile des Sourds-Muets, auquel il a légué une partie considérable de sa fortune ; d'un autre côté nous y voyons aussi une institution semblable pour ceux de notre croyance qui sont affligés de la même manière.

Voilà ce que j'appelle la bienfaisance protestante et catholique travaillant de concert avec une émulation digne de tout éloge ; mais je n'y ai pas encore vu d'asile de parti pour venir en aide aux veuves et aux orphelins laissés dans la misère en conséquence des processions malicieuses de partis ou des organisations de partis. Lord John Russell, comme vous pourrez le voir dans le *Mirror of Parliament*, disait pendant le grand débat qui a occupé l'attention de la Chambre des communes, débat que chaque député de cette Chambre connaît :

Je n'entreprendrai pas de faire des recherches sur l'exactitude de la prétention allant à dire que les mots "orangisme" et "protestantisme" veulent dire la même chose ; je regretterais de condamner ainsi en bloc tous les protestants de l'Irlande.

Ici j'établis une ligne de démarcation. Il n'y a pas dans le pays une seule institution protestante fondée dans un but de charité ou de philanthropie que je ne sanctionnerais pas par mon vote d'aussi bon cœur que s'il s'agissait d'une institution catholique de même nature ; mais je m'oppose à ce bill pour des raisons que l'histoire justifie ; parce qu'il est contraire au traité de Paris et aux lois du Bas-Canada, parce qu'il constitue un empiètement sur les droits des autres provinces et une violation de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord. Cette thèse, je crois pouvoir la prouver sans difficulté.

Ma prétention est que le parlement de la Grande-Bretagne, lors même que nous serions encore gouvernés par ce corps législatif, ne pourrait pas passer cet acte constitutif, parce qu'en le faisant il violerait le traité de Paris ; et en conséquence ce parlement, avec l'autorité qui lui a été déléguée, ne peut adopter un pareil bill.

J'établirai par des témoignages qui ne pourront être révoqués en doute, que le but principal de cette organisa-

tion est la domination des protestants. Le premier témoin que je vais appeler pour prouver cette assertion est un homme dont la véracité ne saurait être mise en doute par qui que ce soit, un homme qui a occupé dans le pays les positions les plus éminentes, qui a été membre de plusieurs gouvernements successifs, tant dans les anciennes provinces du Canada que dans la Confédération, qui a occupé la position de représentant de Sa Majesté comme gouverneur d'une colonie importante, et membre du Conseil privé de la Confédération canadienne. Je veux parler de sir Francis Hincks. Dans son témoignage assermenté devant la cour supérieure en la ville de Montréal, *in re Grant vs. Beaudry*, sir Francis Hincks a dit :

Lorsque la grande majorité de la population est protestante, les catholiques romains n'aiment pas à voir ces processions, mais ils s'y soumettent ; et dans les endroits où ils sont en majorité ils ne s'y soumettent pas pour la raison bien simple qu'on ne peut pas supposer que les catholiques aiment à voir parader une institution dont le premier principe est la suprématie des protestants.

Maintenant, M. l'Orateur, afin de ne pas retenir la Chambre plus longtemps qu'il est nécessaire, je vais faire mes citations et abrégier mes remarques autant que possible. Pour établir la preuve de cette assertion que le principe fondamental de l'association orangiste est la suprématie protestante, je vous référerai ensuite, non à un ouvrage catholique, mais à un ouvrage intitulé *Chambers' Encyclopædia*, un ouvrage écossais, rédigé par des protestants. Voici ce qu'il dit :

"*Orangistes.*—L'une des malheureuses désignations de ces organisations qui pendant près d'un demi-siècle ont continué à fomenter et à entretenir des dissensions politiques et religieuses de la pire espèce dans tout l'empire britannique et particulièrement en Irlande. L'association orangiste a pris son origine dans les animosités qui subsistaient entre les catholiques et les protestants de l'Irlande depuis l'époque de la Réforme, mais qui ont atteint leur plus haut degré de développement après la révolution de 1686, et la confiscation en bloc des propriétés des catholiques qui a suivi cet événement. Depuis cette époque l'on peut dire que les catholiques de l'Irlande ont perdu toute position sociale, politique ou religieuse en Irlande. Certaines demandes qui furent faites vers la fin du 18^{ième} siècle, pour améliorer leur condition, excitèrent surtout dans le nord, les alarmes du parti protestant, qui considérait que la suprématie traditionnelle des protestants se trouvait en danger."

Le livre démontre ensuite—je ne tiens pas à lire tout l'article—que les "Gens du Point du Jour" (*Peep O'Day Boys*) s'étant incorporés aux Gens d'Orange (*Orange Boys*), plus tard connus sous le nom d'orangistes, la suprématie des protestants devint le but principal de l'organisation orangiste. Cette organisation est identique à l'organisation orangiste d'ici. Elle a été transplantée ici ; et l'organisation d'ici reçoit des représentants de l'organisation-mère qui existe de l'autre côté de l'Atlantique.

En conséquence je dis que nous avons d'excellentes autorités protestantes pour démontrer que le premier principe de cette organisation est la suprématie des protestants. Je pourrais citer d'autres ouvrages tels que le *Dictionnaire de la conversation*, un ouvrage français très populaire, où le même principe est énoncé. C'est loin d'être un ouvrage catholique, cependant nous y trouvons, de la part d'écrivains éminents, l'assertion que le principe de la suprématie des protestants est le but principal de cette organisation orangiste.

Je pourrais vous référer à l'*Edinburgh Review*, mais je ne crois pas que cela soit nécessaire, lorsque je puis prendre les propres paroles de l'organisation elle-même. Dans le trentième volume du *Mirror of Parliament*, ou compte-rendu de la discussion sur l'enquête du comité spécial de la Chambre des communes relativement à l'ordre des orangistes, quant à ce qui concerne son établissement dans l'armée, l'ordre orangiste ayant présenté une adresse au duc de Cumberland, nous trouvons que cette association s'exprime dans les termes suivants :

Qu'avec la jouissance non-interrompue de la santé, la vie précieuse et active de Votre Altesse Royale puisse être prolongée pour veiller sur les destinées de la nation avec cette vigilance que vous avez si coura-

M. CURRAN

gement manifestée pendant toute votre enviable carrière pour le soutien de la suprématie des protestants.

"(Signé) W. BLANNERHASSETT FAIRMAN, D.G.M.,
"District Métropolitain.

"W. L. THOMPSON,
"Secrétaire."

M. l'Orateur, voilà un document authentique par l'ordre lui-même, exposant ses principes. Mais de crainte qu'il reste un doute dans l'esprit de quelqu'un, je vais lire, avec votre permission, la péroraison d'un discours de M. Finch, un honorable membre du parlement, un orangiste éminent qui a parlé en cette occasion mémorable. Il dit, page 2,415 du trentième volume déjà mentionné :

En concluant, j'avertis la Chambre de ne pas froisser les susceptibilités des orangistes de l'Irlande. Trop souvent depuis peu on les a offensés. * * * La façon dont on a adopté récemment le bill pour venir en aide aux catholiques a profondément blessé leurs susceptibilités. Le transport de la subvention parlementaire de la Société de la Paix de Kildare au système national d'éducation les a profondément vexés. La suppression des évêchés protestants, suivie comme elle l'a été par le triomphe anti-chrétien du Dr McHale, les a grandement irrités. La loi des dimes de la dernière session et celle de la session actuelle, qui ont reçu la sanction de l'ancienne Chambre des communes et celle de la Chambre actuelle sont considérées par eux comme une violation du traité de l'union et comme étant en désaccord avec le serment de couronnement. * * * Le coursier, lorsqu'il a été épéronné jusqu'à la rage, méprise le frein qui veut le retenir.

Maintenant, M. l'Orateur, je prétends que le fait de constituer en corporation toute société ayant pour but de faire prédominer une croyance sur une autre est en violation directe du traité de Paris, qui garantit la liberté parfaite dans l'exercice du culte catholique, aux sujets de Sa Majesté de France qui ont été alors transférés à Sa Majesté d'Angleterre. Je dis que la suprématie des protestants et la liberté des catholiques sont choses incompatibles, et je prétends que l'acte constituant cette société en corporation serait une violation de l'article 27, contenu dans le traité de capitulation et dans le traité de Paris qui l'a suivi. Mais, M. l'Orateur, il y a plus : l'article 32 de la capitulation se lit comme suit :

Les communautés des religieuses seront maintenues dans leurs constitutions et leurs privilèges. Elles continueront à observer leurs règlements ; elles seront exemptées de loger des militaires, et il sera défendu de les molester dans leurs exercices religieux et de les molester ou d'entrer dans les monastères.

M. WHITE (de Hastings). Très bien ! très bien !

M. CURRAN. Je suis bien aise que l'honorable député dise "très bien ! très bien !" mais ce n'est pas ce "très bien, très bien," qui a été dit lorsque la grande loge de l'ouest d'Ontario s'est réunie, lorsqu'elle a formulé son programme et lorsque, après avoir adopté des résolutions, qui ne sentent pas précisément la bienveillance, je puis vous en assurer, d'après ce que je puis voir, ce programme très long n'a rien qui indique l'intention de la part de l'organisation de faire soit à droite soit à gauche la moindre démarche dans le sens de la philanthropie. Dans le cinquième article formulé par la grande loge provinciale de l'ouest d'Ontario nous trouvons une déclaration à l'effet suivant :

L'ouverture pour l'inspection publique, par les officiers du gouvernement, de toutes les institutions du pays, religieuses ou non, formera parti du programme de cette institution.

Je dis que si cela forme partie du programme de cette institution, et en voici la preuve contenue dans le document en question qui a été publié par le *Mail* de Toronto, numéro du 18 février 1876, et je défie qui que ce soit de me contredire sur ce point, je dis que s'il en est ainsi, cet acte ne peut être adopté, car ce serait une violation de l'article 32 de la capitulation, article que je viens de citer à la Chambre.

Maintenant, M. l'Orateur, ayant disposé de cette partie de mon argumentation je passe au second point, qui est celui-ci : Quo semblable loi ne pourrait être passée par ce parlement, même en admettant que le parlement fédéral aurait le pouvoir de constituer cette société en corporation, sans

violier les lois de la province de Québec, où cette institution est illégale et a été déclarée illégale par le plus haut tribunal de la province. J'ai déjà mentionné en passant la cause de Grant vs. Beaudry. Dans cette cause, et toute la preuve est ici devant moi, il a été établi que cette société, au lieu d'être une association de bienfaisance, est une association secrète, politico-religieuse, dont les membres sont liés par un serment. J'ai devant moi la preuve, tant celle du demandeur que celle du défendeur. Les honorables députés peuvent la consulter ou s'en procurer une copie en s'adressant soit à la cour Suprême de la Confédération, soit à la cour du Banc de la Reine, dans la province de Québec. En vertu du chapitre 10 des Statuts Refondus de la province de Québec, toutes les sociétés secrètes dont les membres sont liés par un serment sont déclarées illégales, toutes les confédérations et combinaisons dont les membres sont liés par un serment, sauf une exception que l'on trouve dans l'article 7. Cet article se lit comme suit :

Et attendu que certaines sociétés ont depuis longtemps l'habitude de se réunir dans la province sous la dénomination de loges de franc-maçons, lesquelles réunions ont été en grande partie consacrées à des fins charitables ; rien dans le présent acte ne s'appliquera à aucune telle société ou loge tenue sous la dite dénomination et conformément aux règles en vigueur parmi les dites sociétés de franc-maçons ; pourvu que telle société ou loge ait été constituée par et en vertu de l'autorité de mandats à cet effet accordés par ou provenant de tout grand-maître ou grande loge dans le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Le corps maçonnique comprenait parfaitement que cela ne s'appliquait qu'aux sociétés qui tenaient leurs chartes d'un grand-maître dans la Grande-Bretagne et l'Irlande. Mais cette association forme une succursale canadienne ; et lorsqu'elle se constitua en une organisation séparée, elle prit un soin particulier, afin de rendre son association légale, de faire amender le statut par l'acte 29 Victoria, chapitre 46, des Statuts du Bas-Canada, qui ajouta les mots "ou toute grande loge du Canada."

Mais il est tout à fait inutile que j'entreprenne d'argumenter si cette société est légale ou non d'après les livres qui sont devant moi, ou que je dissèque les statuts refondus du Bas-Canada, parce que j'ai ici le *Legal News* du Bas-Canada, qui contient le jugement de l'honorable juge Ramsay, appuyé par le juge en chef l'honorable sir A. A. Dorion et par le juge Cross. Qu'il me suffise de dire que l'honorable juge dont je vais lire les paroles est l'un des juristes les plus éminents de la province de Québec, ou de n'importe quelle autre province de la Confédération. Parlant de cette même question soulevée dans la cause de Grant vs. Beaudry, l'honorable juge disait :

Je ne vois rien à modifier dans l'interprétation de l'acte donné par moi dans l'occasion mentionnée, et si je ne répète pas textuellement ce que j'ai dit alors, c'est que je crois que je puis rendre la question plus claire en appliquant l'interprétation aux points soulevés dans la discussion devant cette cour.

Notre ordonnance du 2nd Victoria, est empruntée à trois actes du règne de George III, 37, chap. 123 ; 39, chap. 79 et 52, chap. 16. Bien qu'elle soit empruntée à trois statuts, il y a des différences sur lesquelles il n'est pas nécessaire de s'étendre. Les termes de notre statut sont parfaitement clairs, et ils s'appliquent à toute société ou association quelle qu'elle soit "dont les membres devront, en vertu de ses règlements ou de toute disposition ou convention à cet effet, être requis de prêter serment de tenir secrets les actes et les délibérations de telle société ou association." Il est impossible de nier et l'on n'a pas nier que ces mots couvrent toute association tenue au secret par un engagement qui est censé être un serment ou autre promesse. Mais l'on cherche à en limiter l'étendue dans la pratique en invoquant le préambule. Mais le préambule ne limite pas, comme on l'a prétendu, les dispositions qui le suivent ; il donne les raisons, au nombre de deux, pour ces dispositions. Il dit en substance, qu'il y a des combinaisons traîtresses et séditionnelles, et qu'il y a des sociétés et des associations d'un caractère nouveau et dangereux, incompatibles avec la tranquillité publique et avec l'existence d'un gouvernement régulier, en conséquence toutes les sociétés secrètes sont défendues. Ce n'est pas là une conclusion si déraisonnable qu'elle puisse nous donner le droit de dire que la volonté du législateur ait été autre que le sens comporté par les termes de la loi. En tant que les causes sous le statut anglais peuvent faire autorité, elles semblent soutenir l'opinion formulée ici. (Voir R. V. Lovelass, 6 U. et P. 595, et R. V. Dixon, 6 O. et P. 60.)

Nous arrivons maintenant à la question de savoir si l'association orangiste tombe sous les termes de la loi. Ses membres sont assermentés,

et ils ont en conséquence pris l'engagement le plus formel d'obéir à ses règlements, et l'un de ses règlements, le règlement No 15, fait du secret une partie distinctive de l'organisation. Il me semble inutile de pousser l'enquête plus loin. Ce n'est pas une justification de la violation directe de la loi que de venir dire : "Nos motifs étaient bons, nous sommes réellement organisés pour appuyer le gouvernement."

En étant arrivés à cette conclusion, notre devoir cesse. "Nous n'avons pas pour mission spéciale d'indiquer à nos co-sujets l'opportunité de telle ou telle conduite."

Nous n'avons pas à les avertir de l'absurdité d'une contestation sur le mérite de laquelle les deux partis s'accordent parfaitement. Les uns donnent leurs sympathies aux jacobites, les autres aux orangistes, mais il est plus que probable que tous deux combattraient jusqu'à la mort un gouvernement despotique. C'est une vérité qui sera reconnue un jour ou l'autre, mais je la cite en attendant sans espérer le moindre de la voir reçue, car nous nous laissons guider plutôt par nos sentiments que par notre raison. Mais pour ce qui a rapport à la couleur d'un ruban ou d'une fleur, ce n'est qu'un préjugé vulgaire, qu'aucune personne instruite ne partage. Quelques gens occupant une position plus élevée peuvent affecter de s'intéresser à ces folies ; mais en réalité, ils ne font que rire sous cape de leurs dupes qui y croient."

Après avoir ainsi touché brièvement à cette branche de la loi du Bas-Canada, j'aborderai un autre point sur lequel je désirerais attirer l'attention de cette honorable Chambre, et plus spécialement parce que l'honorable monsieur qui a proposé la deuxième lecture de ce bill a parlé de la province à laquelle je vais faire allusion,—la province de l'île du Prince-Edouard. En 1863, cette province passait une loi à ce sujet. La loi eut la majorité des votes, mais le gouverneur en conseil, qui avait reçu une pétition contre, résolut de transmettre le bill au pied du trône, afin de s'assurer si Sa Majesté le sanctionnerait ou non. Si la Chambre veut bien me le permettre, je vais lui lire la dépêche du duc de Newcastle sur cette question.

RUE DOWNING, 21 septembre 1863.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur d'accuser réception de l'acte suivant de la législature de l'île du Prince-Edouard, passé le 22 avril 1863, et qui m'a été transmis en même temps que d'autres actes par votre dépêche No 65, du 5 ultimo (No 1136), chapitre 7, intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation la grande loge de l'île du Prince-Edouard et les loges inférieures en rapport avec cette dernière."

J'ai examiné l'acte et les deux pétitions adverses, transmises respectivement par nos dépêches No 43, du 27 avril dernier et No 66 du 5 ultimo ; la dernière était signée, dit-on, par plus de 11,000 personnes. Je regrette vivement que la législature de l'île du Prince-Edouard ait donné sa sanction à une institution qui, l'expérience l'a démontré, est destinée, si elle n'a pas réellement pour but d'envenimer les différends religieux et politiques, et qui ne peut ainsi que nuire aux meilleurs intérêts de toute colonie où elle existe.

Comme c'est là mon opinion à l'égard de cette mesure, il m'a été impossible d'aviser Sa Majesté la reine de donner sa royale approbation, sans quoi, je suis fier de le dire, elle n'aurait pas d'effet.

L'acte restera en conséquence sans effet.

J'ai l'honneur, etc,

(Signé) NEWCASTLE.

Au lieutenant gouverneur DUNDAS.

Ce document, monsieur l'Orateur, étant parvenu à l'île du Prince-Edouard, le corps orangiste se tint tranquille pendant un certain nombre d'années. En 1878, cependant, on chercha de nouveau à obtenir un acte d'incorporation, en dépit du vœu exprès de Sa Majesté, tel qu'exprimé dans le document mentionné plus haut. Bien qu'on ait alors encore réussi à obtenir le vote des membres de cette Chambre, l'acte fut réservé à Son Excellence le gouverneur général du Canada. Ce dernier renvoya le bill, d'après le principe que les provinces devaient décider leurs propres affaires. Une nouvelle fois on revint à la charge, et c. 1881 on présenta un autre bill et on fit un nouvel essai. Le bill passa encore, mais lorsqu'il fut soumis au lieutenant-gouverneur en conseil, le lieutenant-gouverneur actuel mit son veto, et ceci est maintenant de l'histoire. Et maintenant on vient demander à cette Chambre de passer cet acte, malgré les statuts de la province de Québec, malgré les décisions de la plus haute cour de cette province et l'opinion contenue dans la dépêche du ministre de Sa Majesté refusant sa sanction et regrettant qu'une telle société ait cherché à obtenir un acte d'incorporation, ou que cette incorporation ait été accordée par une majorité des votes ; en dépit de l'action de 1878 et en dépit du lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard, qui a mis son veto sur ce bill il n'y a pas plus de dix-huit mois.

J'en viens au troisième point de mon argumentation. En admettant que cette société soit une société de bienveillance—et vraiment en ce disant l'honorable membre doit prendre les députés de cette Chambre pour un tas de Rip Van Winkles endormis depuis les vingt ou cinquante dernières années,—ce parlement n'a pas le pouvoir ni le droit de s'occuper de l'incorporation d'une société de bienveillance. Si nous nous occupons des sociétés de bienveillance, si vraiment nous devons en venir à l'incorporation des sociétés de bienveillance, pourquoi ne pourrions-nous pas aussi bien, d'un trait de plume, en finir entièrement avec les législatures locales. Chaque honorable membre qui s'est occupé de notre législation admet que de toutes parts on a empiété et on empiète tous les jours sur les droits des législatures provinciales, et, si nous incorporons une société de bienveillance, nous pouvons aussi bien abolir les législatures locales, parce que c'est la dernière chose que nous puissions toucher, et qu'elles deviennent absolument inutiles si nous allons nous occuper des sociétés de bienveillance.

Je me trouve à avoir ici l'ouvrage publié par M. Doutré, un éminent conseil de la Reine de la province de Québec, qui, soit dit en passant, a été le conseil de l'association orangiste, a conduit leur cause et combattu leurs combats devant toutes les cours. Je ne ferai que renvoyer simplement les honorables députés de cette Chambre au discours de lord Carnarvon, à l'occasion de la passation de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord. Dans ce discours, lord Carnarvon définit en termes parfaitement clairs les différents pouvoirs des législatures fédérale et locales. Je ne fatiguerai pas cette Chambre en lui lisant ce discours, qui certainement est familier à tous ceux qui se sont occupés de ce sujet. Mais en examinant l'ouvrage dont j'ai parlé plus haut, j'y trouve cité un jugement d'honorables juges prononcé sur les causes qui ont été soumises aux plus hauts tribunaux de la province de Québec, de même que dans d'autres provinces, qui, je crois, d'après les dispositions de l'acte de l'Amérique-Britannique du Nord relatives aux droits civils et aux droits de propriété, indique que cette société, fût-elle une société de bienveillance et n'eût-elle d'autre objet ou d'autre résultat que ceux qui sont mentionnés dans le discours prononcé aujourd'hui par l'honorable monsieur, savoir, de donner à ces loges, de donner à cette institution le droit d'acquérir et de posséder des biens immeubles, il faudrait demander ce droit aux législatures provinciales des différentes provinces du Canada. L'on me permettra de lire les propres paroles dont s'est servi l'honorable sir A. A. Dorion, juge en chef de la province de Québec, dans son jugement de la très importante cause de Dobier et le bureau d'administration des biens temporels; etc., etc. :

L'acte de l'Amérique Britannique du Nord a été passé dans le but de permettre à chaque province de régler ses propres affaires intérieures, y compris les droits civils et les incorporations pour des matières provinciales, sans que les représentants des autres provinces puissent intervenir au moyen du parlement fédéral."

Vous voudrez bien, M. l'Orateur, remarquer les paroles suivantes :

Ce serait simplement éluder la teneur même et l'objet de l'acte que de dire que le parlement fédéral peut intervenir dans des questions d'un intérêt purement provincial, pour la seule raison que deux ou plus des législatures locales auraient adopté la même législation, ou, ce qui serait encore plus blâmable, parce qu'elles auraient refusé de ce faire. On a soutenu, sans une voix contre, je crois, que le parlement du Canada ne pouvait accorder à la société orangiste un acte d'incorporation avec franchise par tout le Canada, et qu'il était du seul ressort des législatures locales de créer ces corporations dans leurs différentes provinces respectivement, et en conséquence des bills ont été présentés dans ce but et discutés dans la législature locale d'Ontario pendant plusieurs sessions consécutives. Ceci indique que les droits civils et les matières provinciales ne doivent pas être déterminées par l'étendue du territoire dans lequel les parties intéressées peuvent désirer que l'action législative ait de l'effet, mais par la nature de ces droits et de ces matières.

Voilà qui établit très clairement la doctrine, à mon avis, et c'est le même principe qui a été appliqué dans les diverses causes qui ont été rapportées. Il en a été ainsi plus particulièrement et d'une manière plus évidente que pour

M. CURRAN

toute autre cause, dans l'affaire de la Reine vs. Mohr, auquel on a fait allusion dans cette Chambre ces jours derniers. Ce principe a d'ailleurs été sanctionné par maints et maints jugements dans les autres provinces également. Je serai court dans ce qui me reste à dire sur cette question, et je me contenterai de lire quelques-unes des opinions des hommes publiés les plus éminents de l'empire britannique. Ces extraits ont été tirés des débats, tels qu'ils ont été rapportés par le *Mirror of Parliament*.

Voici d'abord ce que dit lord John Russell :

Si au cours des observations que je crois de mon devoir de faire à cette Chambre, il m'arrive de me prononcer contre l'institution des orangistes, il ne peut être dit que je le fais par suite d'aucune opinion préconçue particulièrement défavorable à ces sociétés, parce que j'ai toujours été l'ennemi de toutes les associations de ce genre depuis que je suis un des membres de cette Chambre et du gouvernement, et je n'ai jamais hésité à soutenir et faire des lois contraires, même, je puis l'avouer, à l'esprit de la constitution, dans le but de supprimer des associations que j'ai cru dangereuses pour cette constitution et injurieuses à l'autorité de la couronne.

Sir Robert Peel, un autre homme d'Etat éminent, dit :

J'espère que tous les partis conviendront que la continuation de ces sociétés ne sert aucun intérêt particulier, mais que leur abandon donnerait la paix et la tranquillité.

M. Hume parle dans les termes suivants des diverses sociétés perturbatrices parmi lesquelles il comprend celle des orangistes :

La contrée a été déchirée par ces luttes intestines. Parmi les autres associations et sociétés de ce genre se trouvent les *Niveleurs*, les *Ribbonmen*, les *Irlandais-Unis*, les *Pieds-Blancs*, les *Pieds-Noirs*, les *Garçons Pécq-O'Day* et les *Orangistes*.

Il ajoute :

L'existence d'un corps quelconque conduit invariablement à l'établissement d'un parti rival.

Puis il termine son discours par ces mots :

Je ne saurais dire trop fortement combien je suis convaincu que ces sociétés orangistes sont illégales; elles sont d'ailleurs d'une nature tout à fait pernicieuse, parce qu'elles tendent à désorganiser la société.

Lord Palmerston, en recevant une députation composée de personnes marquantes appartenant à l'ordre des orangistes, disait :

Je suis tout à fait d'avis qu'il serait préférable si nous envisagions plutôt l'avenir que le passé, et laissez-moi le demander, quel est l'objet et quels sont les avantages futurs de cette association orangiste? Est-ce une organisation qui appartienne au siècle dans lequel nous vivons? N'est-elle pas plutôt propre au moyen-âge,—à ces périodes de la société pendant lesquelles l'anarchie dominait et où l'on voyait des corps de gens s'armer pour résister à quelque outrage ou violence commise par un autre, parce qu'alors on sentait que le gouvernement de la contrée ne pouvait accorder une protection ou une sécurité suffisante à tous? Mais aujourd'hui cet état de choses n'existe plus, et comme je ne suis pas moi-même orangiste, j'avoue que je ne puis comprendre l'utilité de l'association dans ce siècle.

Et quelle a été la réponse de Sa Majesté à l'adresse qui lui a été présentée vers la fin de cette célèbre enquête au cours de laquelle on a énoncé la plupart des citations que j'ai faites. Voici ce qu'il dit :

Je donne volontiers mon assentiment à la prière de ma fidèle Chambre des communes me demandant de décourager d'une manière effective les loges orangistes et en général toutes les sociétés politiques excluant les personnes de religion différente et se servant de signes et de symboles secrets et agissant au moyen de branches affiliées.

C'est ma ferme intention de décourager toutes ces sociétés dans mes États, et je me repose avec confiance sur la fidélité de mes loyaux sujets pour me supporter dans cette détermination.

Je désire maintenant, M. l'Orateur, demander à cette Chambre quel serait le résultat inévitable de l'incorporation de cette société, si nous avons le pouvoir de l'accorder, et si l'association acquiert le droit d'existence dans la province de Québec. Au cours de mes observations je n'ai fait aucune allusion à l'histoire de cette institution, non plus qu'à ses divers incidents—pour me servir du terme le plus doux qui me vient présentement à l'esprit—qui ont caractérisé son histoire en Irlande, en Angleterre, aux États-Unis et dans ce pays. Je n'ai pas seulement pour but de donner l'alarme lorsque je vous dis à quel résultat on arriverait si la société devenait légale dans toute la province de Québec.

Je renvoie les honorables messieurs au *Mail de Toronto* du 13 juillet 1882—et ce n'est pas là de l'histoire ancienne—et on y lira, M. l'Orateur, que les orangistes se sont réunis en conclave solennel au Queen's Park, London, et ont déclaré qu'ils avaient résolu à l'unanimité de célébrer le 12 juillet prochain à Montréal, que les orangistes d'Ontario y marcheraient en procession en dépit de toute opposition. Voilà, M. l'Orateur, ce qu'on nous a promis. Nous en sommes avertis d'avance, et cet avis nous étant donné, que résultera-t-il de la visite de ces hommes armés et rejoints par d'autres également armés, appelés de Buffalo et d'ailleurs comme dans une occasion précédente, dont je ne veux pas parler ici. La province de Québec entière, M. l'Orateur, devra s'armer, et chaque irlandais catholique et chaque canadien-français catholique prendront les armes. Puis l'on viendra de Québec à Montréal, d'autres partiront de New-York afin de résister à ceux venus de Buffalo, et alors, M. l'Orateur, se renouvellera le massacre de la bataille de la Boyne. Voilà quel sera le résultat, et les honorables messieurs devront admettre, quoi qu'ils paraissent croire aujourd'hui que c'est là une affaire peu grave, qu'ils seront obligés de se frotter les mains, comme ils l'ont fait dans une occasion précédente et de dire qu'ils n'ont pas le pouvoir de modérer l'ardeur de leurs partisans.

Dans quel pays, je le demande, cherche-t-on à établir cette domination protestante. Est-ce bien ici, où nous vivons tous en paix et dans l'harmonie. Regardez les sièges des ministres. Le protestantisme y est-il en danger ? Il y a le Premier, le ministre des Postes, le ministre des Finances pour protéger les droits des protestants, et si cela ne suffit pas, il y a aussi mon honorable ami le ministre des Douanes, l'ancien grand maître de l'ordre orangiste pour leur aider. Et pour nous protéger nous avons mon honoré et honorable ami le ministre du Revenu de l'Intérieur, et heureusement nous avons aussi le successeur de feu sir George-Etienne Cartier—qui porte son manteau d'une manière si digne,—nous avons dis-je, l'honorable ministre des Travaux publics et ses collègues pour représenter non-seulement les intérêts de leur propres compatriotes, mais aussi de chaque personne qui désire accomplir ce qui est droit et juste dans toute l'étendue du Canada. Cet état de paix et d'harmonie sera-t-il troublé ? Allons-nous contribuer à le troubler ? Et cette vaste Confédération, qui a été fondée et conduite à son état actuel de progrès et de prospérité par le grand homme d'Etat qui préside ce gouvernement, allons-nous la détruire et défaire l'œuvre de toute sa vie avec une mesure ayant simplement pour but de satisfaire cette organisation. Non, M. l'Orateur, cette chose ne devra pas être tolérée. Je puis en appeler ici à ceux qui ont lu l'histoire du pays dans lequel cette organisation a pris racine, et où le grand poète national, en voyant les horreurs que cette société et d'autres semblables avaient produites pendant des années et des années, disait dans toute la douleur de son âme :

" Erin ! thy silent tear never shall cease ;
Erin ! thy languid smile ne'er shall increase,
Until, like the rainbow's light,
Thy various tints unite
And form in Heaven's sight
One arch of peace."

Ce sont les paroles de notre poète national, paroles qui lui ont été arrachées en contemplant de son œil poétique le triste tableau que lui présentait l'histoire de son pays. Et je le demande, est-ce bien dans cette terre où Jacques-Cartier est venu planter la croix du Christ, devant laquelle a été offert le sacrifice de la messe ;—est-ce bien dans cette terre où l'héroïque de Brabant et ses compagnons, les imitateurs de Loyola, consacraient le sol de leur sang de martyr ;—est-ce bien dans cette terre où cette longue suite de prêtres et de prélats irlandais, bien longtemps avec l'évêque Phalen et l'archevêque Connolly, qui ont tant fait pour créer la Confédération, jusqu'aux jours de cet Hercule intellectuel, de ce prêtre patriote, le père Dowd ;—est-ce bien dans cette terre où

ces hommes ont travaillé, comme beaucoup d'autres travaillaient encore maintenant à promouvoir le plus grand bien-être du pays ;—est-ce bien dans cette terre où les Oblats de Marie Immaculée accomplissent aujourd'hui la noble œuvre des missionnaires des anciens jours en portant la foi et la civilisation chrétienne aux tribus sauvages de notre vaste Nord-Ouest, pour éclairer leur esprit, les rendre dociles aux lois, et afin qu'il soit possible de mettre à effet la politique de notre gouvernement, cette politique humaine qui nous fait honneur, si on la compare à celle d'autres pays ;—enfin, est-ce bien dans cette terre du Canada que nous allons planter cet arbre d'animosités et de discordes qui a été si funeste à d'autres peuples ?

Non, M. l'Orateur, j'ai une foi plus grande, une espérance plus élevée dans l'avenir de mon pays. Je crois qu'il est pour nous une destinée plus belle que d'être divisés en sections et en factions, et d'être réduits à la désolation qui règne dans ces malheureux pays où les factions se sont tirailées et ont combattu l'une contre l'autre. J'espère, M. l'Orateur, que le jour n'est pas éloigné, ou plutôt j'espère que le jour est venu où l'orange et le vert, le rouge et le bleu, pourront se mêler ensemble en une harmonie céleste pour contribuer chacun à sa manière à la prospérité générale du pays. Il se peut qu'ils ne suivent pas les mêmes plans politiques, il peut se faire qu'ils n'aient pas les mêmes idées politiques. Mais notre pays est un pays libre et un pays de progrès. Nous attendons avec confiance son brillant avenir, et si nous désirons le rendre heureux et prospère, si nous voulons en faire un pays où les hommes viendront pour y fixer leur demeure, il nous faut en faire un pays de paix et d'harmonie, où il ne sera pas permis à ces associations turbulentes d'exister ; et en conséquence, M. l'Orateur, afin de prévenir les désastres qui, à mon avis seraient la conséquence de l'adoption de ce bill, j'ai l'honneur de proposer, secondé par mon honorable ami M. Hackett :

Que ce bill ne soit pas maintenu pour la deuxième fois, mais qu'il soit lu pour la deuxième fois dans six mois d'aujourd'hui.

M. WHITE (Cardwell) : M. l'Orateur, à en juger par le discours de l'honorable député, l'on croirait que ce bill est pour l'établissement de l'organisation orangiste au Canada. L'erreur dans laquelle est tombé l'honorable député est celle-ci : Il y a dans le moment au-delà de 200,000 orangistes dans la Confédération. Ils ont leurs loges, ils tiennent leurs assemblées, ils distribuent leurs charités, ils ont leurs processions quand cela leur plaît, dans la province d'Ontario du moins ; et ce bill est demandé tout simplement pour leur donner le droit de faire ce que peut faire toute autre organisation du Canada qui désire être constituée légalement, c'est-à-dire, posséder leur propriété en vertu d'une loi légale.

Il n'y a rien dans le bill pour établir l'orangisme, il n'y a rien dans le bill pour favoriser la suprématie protestante. Il y a tout simplement une occasion donnée à un certain nombre de gens,—si le bill est adopté—auxquels il convient de croire qu'ils ont du plaisir à être orangiste, auxquels il convient de croire que c'est leur droit de s'assembler dans leurs loges ; s'ils le jugent convenable. On leur donne tout simplement la liberté de posséder leurs propriétés de la manière ordinaire.

M. l'Orateur, l'honorable député a parlé du bill comme d'une tentative ayant pour but d'arborer le drapeau orangiste dans la Confédération du Canada, et il a prétendu,—quelle que soit leur opinion sur ses vues générales, les honorables députés doivent avoir quelque difficulté à admettre ce point—que le bill était opposé au traité de Paris, parce que l'orangisme a pour base l'établissement de la suprématie des protestants. Mais, M. l'Orateur, chaque église protestante, dans les services qui s'y tiennent, est une affirmation en faveur de la suprématie des protestants, si la suprématie des protestants pouvait être obtenue ; chaque église catholique romaine, où l'on dit la messe, où l'on prononce des sermons, est une affirmation du principe de la suprématie

des catholiques. Mais bien que catholiques et protestants cherchent également à établir la suprématie de leurs croyances respectives, et que chacun considère la suprématie de sa propre croyance, serait ce qu'il y aurait de mieux pour les intérêts du pays en général, personne ne prétend que les uns ou les autres doivent être stigmatisés dans les termes employés par l'honorable député à l'adresse de l'organisation orangiste, à cause de leur désir d'établir cette suprématie.

M. l'Orateur, il n'y a ici aucune violation du traité de Paris. Excepté dans la province de Québec, l'organisation orangiste a déjà une existence légale en Canada, et même dans cette province sa légalité est encore une question ouverte. L'expression d'opinion de la part d'un juge éminent, citée par l'honorable député, n'était qu'un simple *abiter dictum*, et, si je ne me trompe, le juge qui l'a prononcé a reçu de la part des juges de la cour suprême une remontrance pour avoir entrepris de décider de la légalité d'une institution lorsque la question de sa légalité ne lui était pas directement soumise. Cette société est légale dans chaque province à l'exception de la province de Québec, même dans l'opinion de l'honorable député, et ce bill ne fait pas plus pour déterminer cette légalité que ce qui a déjà été fait. Lorsqu'un corps vient nous demander de le constituer légalement, si nous devons considérer les principes ou le mode d'action de ce corps, et si nous devons nous baser sur ces considérations pour refuser de le constituer en corporation, j'ose dire que si le parlement du Canada se laisse lier par un pareil principe d'action, cela produira des résultats extraordinaires.

Au temps jadis on a tenté d'établir ce principe. Je me rappelle qu'à la première session du parlement canadien que j'ai suivi de la tribune des journalistes en 1852, un monsieur qui fut plus tard le chef fort et vigoureux du parti libéral s'est opposé à la constitution légale de toute société religieuse parce qu'il était opposé à leurs méthodes et à leurs principes. Nous savons que pendant des années après 1852, jusqu'à 1858 dans tous les cas, qu'à chaque session du parlement, l'Assemblée législative était divisée sur la constitution légale d'associations ou d'organisations religieuses tout simplement parce que ceux qui ne croyaient ni aux méthodes ni aux principes de ces associations étaient déterminés à refuser de les constituer légalement. Mais en consultant la liste des votes, vous trouverez que presque chaque député qui représentait un collège électoral où le parti orangiste était censé dominer, a voté en faveur de ces corporations, parce que les orangistes voulaient donner aux autres les mêmes privilèges qu'ils réclamaient pour eux-mêmes.

En 1863, lorsque M. Scott a présenté son bill des écoles séparées, sous l'administration de M. Sandfield Macdonald, nous savons que les libéraux du Haut-Canada se sont opposés au bill et voulaient refuser aux catholiques romains du Haut-Canada, ces amendements qui devaient leur permettre de conduire convenablement leurs écoles, que vingt-deux députés conservateurs de la province du Haut-Canada, membres de l'opposition et représentant des collèges électoraux dans lesquels ils devaient compter sur le vote orangiste pour se faire élire, y compris le Grand Maître et un Passé Grand Maître de l'association orangiste, oubliant l'avantage qu'ils auraient pu tirer de l'embaras quo le renvoi du bill aurait pu causer au gouvernement, donnèrent leur vote en faveur de cette mesure qui permet aux catholiques de conduire leurs écoles séparées comme ils l'entendent. C'était leur politique alors, et j'ose dire que si vous consultez les annales de l'histoire du pays, si vous prenez les collèges électoraux où l'élément orangiste est prédominant, et si vous notez les vues de leurs représentants au parlement, vous trouverez que loin d'avoir produit un effet pernicieux sur la liberté religieuse du peuple du Canada, l'orangisme a produit justement l'effet contraire. Vous trouverez que chaque fois que les catholiques ont demandé quelque chose

M. WHITE (Cardwell)

au parlement, les représentants des comités orangistes, de quelque côté de la Chambre qu'ils aient siégé, ont toujours été prêts à leur donner ce qu'ils demandaient.

Qu'est-ce que les orangistes demandent aujourd'hui? Ils demandent tout simplement à être constitués en corporation. Ils ne demandent pas à être spécialement reconnus par la loi. Ils ne nous demandent pas d'établir l'orangisme, car il est déjà établi, et nous ne pouvons lui nuire lors même que nous le voudrions. Ils demandent tout simplement la liberté de posséder leurs propriétés comme d'autres le font en ce pays.

L'honorable député dit que nous n'avons pas ici le droit de passer cette loi. Je crois qu'il est malheureux qu'il n'ait limité son argument à cette prétention. Cela eût été préférable pour la discussion en cette Chambre, pour la paix et l'harmonie, non-seulement ici, mais dans tout le pays. N'étant pas avocat, je ne discuterai pas ce point, mais je dirai tout simplement que cette organisation qui demande à être constituée légalement, a juridiction dans toute la Confédération et ne peut être constituée légalement dans aucune province en particulier, mais doit s'adresser à nous si elle veut obtenir un acte constitutif. Puisqu'elle s'est adressée à nous il eût valu beaucoup mieux mettre les roquérants sous l'impression qu'ils ne s'étaient pas adressés en vain à la libéralité du parlement dans lequel se trouvent dans tous les cas un grand nombre de ceux qui leur doivent de la reconnaissance pour la sympathie qui leur a été témoignée et l'aide qui leur a été donnée au temps jadis dans la législation affectant les associations religieuses.

L'honorable député pense que si ce projet de loi est adopté l'orangisme va augmenter. Je puis lui dire que l'orangisme doit aujourd'hui sa force en Canada à l'opposition qu'il a rencontrée en diverses circonstances. Les regrettables émeutes de Gavazzi à Montréal ont fait plus pour implanter l'orangisme en Canada que tout autre événement relatif à nos affaires publiques. L'opposition à ce bill, au lieu de diminuer l'influence de l'orangisme, attirera vers cet ordre des hommes aux idées généreuses qui ne voudront pas consentir au moins sans protester de quelque manière, à ce qu'une classe spéciale soit décrétée d'ostracisme par le parlement. Si cet ordre est mauvais, si c'est quelque chose que nous n'avons pas le désir de favoriser en Canada, la seule manière dont nous puissions diminuer son influence consiste à leur enlever tout sujet de plainte ou de grief. On ne saurait mieux contribuer à donner de la force à un corps, à un courant d'opinion, qu'en les mettant au ban du parlement, de l'ostracisme politique, et c'est ce que l'on se propose de faire en s'opposant à ce bill.

Je désire sincèrement que le bill soit adopté. Mon seul regret est qu'il n'en soit pas venu à sa seconde lecture par les voies ordinaires; je regrette qu'on y ait attaché une signification spéciale. Une fois introduit il eût été de beaucoup préférable qu'on l'eût traité de la même manière que tout autre bill. Je suis convaincu d'une chose, c'est que nos citoyens catholiques romains n'ont rien à craindre des résultats d'un acte constituant légalement l'association orangiste; et quant à la crainte exprimée par l'honorable député que l'adoption de ce bill puisse avoir pour résultat une nouvelle tentative de faire une procession orangiste dans la ville de Montréal, je puis dire que lors même que cette procession aurait lieu en cette ville, ce que je considérerais comme un procédé peu sage, un procédé regrettable, elle serait parfaitement inoffensive et ne produirait aucun des résultats prédits par l'honorable député, si lui et ses amis voulaient seulement consentir à vaquer à leurs occupations ordinaires ce jour-là et ne pas essayer d'attaquer la procession.

Si cette politique était adoptée à Montréal comme elle l'est à Toronto et ailleurs, nous n'aurions pas de mauvais résultats, même de ces processions, si regrettables qu'elles puissent être dans des centres comme Montréal, où la majorité est catholique et où ces processions sont considérées comme

injurieuses par la majorité. Il appartient aux orangistes de considérer s'ils veulent ou non faire leurs processions ; mais je crois que leurs adversaires, s'ils ne les approuvent pas, n'ont qu'à s'abstenir de toute intervention, et cette idée de procession sera bien vite abandonnée. J'espère que ce bill subira sa seconde lecture et deviendra la loi de la Confédération canadienne.

M. COURSOL. Je dois remercier l'honorable député de Hastings de la manière dont il a présenté ses excuses pour l'expression dont il s'est servi à l'occasion de la première lecture de ce bill. Je suis parfaitement convaincu de sa sincérité, et je puis dire que je m'attendais à entendre l'honorable député déclarer qu'il n'a pas en alors la moindre intention d'insulter ni cette Chambre ni aucun de ses membres, encore moins l'un de ceux avec lesquels il a été en relations amicales depuis cinq ans. Après avoir dit cela, je me sens obligé de motiver le vote que je vais donner sur cette question, vu que j'ai proposé le renvoi à six mois lors de la première apparition du bill devant cette Chambre.

En agissant ainsi à l'occasion de la première lecture, j'ai usé d'un droit qui m'appartient comme membre du Parlement, et j'avais sous les yeux comme précédent le vote de 1858, sur la première lecture d'un projet de loi analogue. La question fut posée à la Chambre, il y eut nombre égal de voix, et l'Orateur vota en faveur de la réception du bill. Précisément à la même phase où nous en sommes aujourd'hui, un autre vote eut lieu et le bill fut rejeté par une majorité de cinq voix, si ma mémoire ne me fait pas défaut. En cette occasion les chefs du parti étaient divisés, les hommes d'Etat les plus éminents différaient entre eux et les honorables députés qui ont lu les discours prononcés alors, ont dû constater que des arguments très forts avaient été employés des deux côtés.

Il est vrai que le chef regretté de la province de Québec, feu sir George Cartier, a voté dans les deux cas en faveur du bill, mais il n'a été suivi que par trois Canadiens-français ; et je suis parfaitement convaincu que si sir George Cartier était avec nous aujourd'hui, il ne donnerait pas un vote semblable. A cette époque, sir George Cartier ne connaissait pas la force du sentiment qui existe dans la province de Québec contre ce bill, et si l'opinion publique avait été consultée, il y aurait eu je crois, dans la province de Québec, une condamnation unanime de ce vote.

Quelques-uns des principaux hommes d'Etat de cette époque, parmi lesquels se trouvaient l'honorable L. T. Drummond, l'honorable Sandfield Macdonald, et l'honorable (aujourd'hui sir) Hector Langevin, ont voté contre le bill, en compagnie de presque tous les députés Canadiens-français. Ils ont agi ainsi pour la même raison qui me fait agir aujourd'hui. Je le dis en toute sincérité, je ne suis mu par aucun sentiment d'animosité contre les orangistes lorsque je m'oppose à ce bill. Je me place à un point de vue plus large, et je m'y oppose parce que cette association est illégale dans la province de Québec, et que le parlement fédéral n'a pas le droit d'imposer une loi de cette nature à la province de Québec. Cette loi n'est pas demandée, elle n'est pas nécessaire, et elle ne serait pas utile dans cette province.

Le parlement fédéral a bien le droit de constituer des sociétés en corporation pour l'avantage de la société en général, et il l'a fait en plusieurs occasions ; mais si vous constituez légalement cette association, vous légalisez et vous sanctionnez le principe des sociétés secrètes. Je crois que la majorité du pays est opposée au principe de la constitution légale des sociétés secrètes. Pourquoi constituerions-nous légalement les sociétés secrètes dans notre pays, où tous les principaux hommes d'Etat, où chaque membre de cette Chambre fait de son mieux pour favoriser l'harmonie et la bonne entente afin que nous puissions tous en être fiers ? Nous sommes maintenant à la veille d'accomplir cette grande tâche. Nos lois sont bien administrées, nous sommes

en état de maintenir la paix, nous soutenons cordialement la dignité de la Couronne et de la suprématie du drapeau qui flotte au-dessus de cette Confédération. Quel besoin avons-nous de sociétés secrètes. On n'en veut pas dans la province à laquelle j'appartiens, elles ne sont pas désirées par la grande masse des catholiques de ce pays ; la majorité de notre population n'est pas en leur faveur, alors pourquoi nous les imposerait-on ?

Je demanderai aux honorables députés qui travaillent à faire adopter ce bill, s'ils accepteraient sans protestation une mesure qu'ils n'aimeraient pas qu'on leur imposât. C'est une mesure que nous ne saurions accepter en principe général. D'abord elle est illégale ; en second lieu la province d'Ontario n'a pas droit de l'imposer à d'autres provinces. Si les orangistes du Canada veulent se constituer en corporation comme société de bienfaisance—et je suis loin de dire qu'ils sont mûs par d'autres motifs en demandant l'adoption de ce bill ; je suis heureux de voir que ce soit leur intention, et je suis parfaitement convaincu qu'ils se font autant de bien les uns aux autres qu'ils le peuvent—qu'ils se constituent en corporation comme société de bienfaisance, mais qu'ils n'imposent pas leur société aux autres provinces.

Ils peuvent faire passer une semblable loi dans Ontario ; ils en ont fait passer une à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick, et pourquoi ne se feraient-ils pas constituer légalement dans Ontario, où se trouvent, d'après ce que nous a dit l'honorable préopinant, 200,000 orangistes ? Pourquoi, je le demande à ces messieurs, nous imposeraient-ils cette loi à nous de la province de Québec ? Ils doivent savoir, les principaux hommes doivent savoir, et le très honorable chef de notre parti sait très bien que la province de Québec ne peut accepter une semblable loi et que les catholiques ne peuvent pas soutenir une société secrète. Je parle pour moi-même et je crois que j'exprime l'opinion des autres lorsque je dis que l'adoption de ce bill équivaldrait à insérer dans les statuts fédéraux un déni permanent des droits de notre province. Ce serait mettre dans nos statuts une insulte permanente à l'adresse des catholiques de la province de Québec.

Pourquoi agirions-nous ainsi ? Est-ce bien nécessaire ? Est-ce dans l'intérêt de notre pays ? Est-ce nécessaire pour la défense de notre drapeau ? Si nous étions obligés de défendre notre drapeau, si le drapeau était en danger, les orangistes du Canada feraient sans doute noblement leur devoir, mais, M. l'Orateur, les Canadiens catholiques, français et irlandais, feraient leur devoir tout aussi bien. Ils l'ont prouvé en maintes circonstances et sont prêts à le prouver demain. Donc sous le rapport de la loyauté nous n'avons nul besoin d'aucune organisation secrète. Nous n'avons besoin d'aucune faction organisée secrètement pour défendre le drapeau du pays. Nous pouvons faire face à l'ennemi en pleine lumière du jour. Nous n'avons pas besoin d'être assermentés pour rencontrer l'ennemi face à face. Lorsque l'occasion se présentera nous n'aurons qu'un cri de guerre : " En avant, " ou, pour adopter l'expression d'un ami qui siège près de moi : " No surrender. "

M. l'Orateur, les sociétés secrètes sont aujourd'hui la grande plaie de l'univers dans tous les pays civilisés. Feu l'empereur de Russie a été lancé dans l'éternité par une torpille fabriquée par les sociétés secrètes. Chaque souverain de l'univers tremble à cause de leurs machinations, et jusqu'à la sécurité de notre bien-aimée souveraine la reine Victoria, qui est menacée par des personnes mal disposées qui se sont organisées en sociétés secrètes. Ce qu'elles ont fait par le passé elles le feront encore, et même dans une plus grande mesure à l'avenir. Voyez l'Italie avec ses *carbonari*, voyez la France, voyez l'Allemagne, voyez la Russie, voyez l'Angleterre, toutes criblées de sociétés secrètes ; et maintenant les honorables messieurs voudraient les légaliser sur cette terre que nous habitons. Eh bien ! je dis, non !

J'espère que l'honorable député qui a présenté ce bill verra lui-même l'inconvénance de s'adresser ici pour obtenir un

acte constitutif. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas animé par les préjugés nationaux, ce que je dis n'est pas dicté par esprit de parti. Je parle comme canadien ayant à cœur le bien-être de son pays. Je désire du fond du cœur qu'une mesure de ce genre ne nous soit pas imposée à nous de la province de Québec. Les orangistes peuvent obtenir la loi qu'ils désirent de la législature d'Ontario, et je suis certain qu'avant longtemps cette législature leur accordera l'acte d'incorporation qu'ils demandent, s'ils sont aussi nombreux qu'on le prétend; mais il est inconvenant pour eux de vouloir imposer ce bill au parlement dans le moment actuel.

Si j'avais voulu faire l'historique de ce corps, j'aurais pu prouver—mais cela a été répété si souvent qu'il est inutile pour moi d'en parler—que cette société ne peut être légalement constituée en corporation dans la province de Québec par le parlement fédéral, vu que c'est une société secrète; et je crois que ce ne serait ni un acte de prudence ni un acte de justice pour la province de Québec, si ce parlement imposait à cette province une loi que sa population ne désire pas voir insérer dans ses statuts. Con vaincu de la justesse des opinions que je viens d'exprimer je voterai contre la motion pour la seconde lecture du bill.

M. WALLACE (York): Je suis quelque peu surpris de l'attitude prise par l'honorable député de Montréal-Est (M. Coursol). La principale objection qu'il a soulevée contre la constitution en corporation du corps orangiste semble être que c'est une société secrète, et il est opposé à toutes les sociétés secrètes. Si l'honorable député était aussi sincère qu'il prétend l'être, pourquoi n'aurait-il pas fait la même opposition au bill incorporant la Grange du Canada en 1880. Le bill a été adopté par cette Chambre sans que l'honorable député lui ait fait une opposition aussi violente que celle qu'il fait aujourd'hui au bill pour constituer légalement l'association orangiste. Lorsque la même société demandera de modifier son acte constitutif, ce qui arrivera probablement pendant la session actuelle, je n'hésite pas à prédire que l'honorable député ne lui fera pas la même opposition qu'il fait actuellement au bill des orangistes.

M. COURSOL: Je crois comprendre que l'honorable député dit que je ne ferais pas une semblable opposition à la *Grange Association*. Je n'ai jamais su que cette association fut une société secrète.

M. WALLACE: J'ai l'honneur d'informer l'honorable député que c'est une association secrète, qu'elle a ses mots de passe, ses gardiens (*tylers*) à la porte, etc.; et il y a maintenant devant le parlement un bill donnant à cette société le bénéfice d'une nouvelle législation, et je n'hésite pas à prédire que l'honorable député ne divisera pas la Chambre sur ce bill, et ne s'y opposera pas comme il s'oppose au bill des orangistes. J'ai écouté avec beaucoup de surprise l'éloquent discours de l'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran). L'honorable député a exposé un grand nombre de raisons tendant à établir pourquoi ce bill ne devrait pas être adopté, pourquoi les orangistes de la Confédération ne devraient pas être constitués en société, et il a cité de longs extraits de l'histoire de l'enquête faite par le gouvernement anglais en 1835 sur l'état de la société orangiste dans la Grande-Bretagne et l'Irlande. Il a lu à cette Chambre des extraits de plusieurs discours qui ont été prononcés en cette circonstance; mais s'il eût été aussi désireux qu'il prétend l'être, de traiter la question d'un façon loyale et impartiale, il aurait continué à lire un peu plus loin et il aurait cité la critique impartiale du compilateur de l'*Annual Register* anglais de 1836. Il aurait lu les lignes suivantes qui ont été écrites après la recommandation de la dissolution de l'association orangiste de la Grande-Bretagne:

Les sociétés orangistes consentirent immédiatement, les unes avec plus de bonne grâce, les autres avec moins, toutes avec regret. Les gens se demandaient si le même respect pour l'expression de l'opinion

de la Chambre des Communes aurait été manifesté par ces malicieuses associations que les démagogues papistes employaient pour propager leur propre pouvoir politique et l'influence de leur église, et qui avaient bravé même les actes du parlement.

D'après tous les témoignages que nous avons relativement à l'histoire de l'association, nous constatons que les orangistes sont des citoyens soumis aux lois. Nonobstant l'opinion exprimée par un comité de la Chambre des communes d'Angleterre, je dis que les orangistes d'aujourd'hui, non-seulement en Canada, mais dans les Iles Britanniques, particulièrement en Irlande et dans toutes les colonies, sont loyaux envers la couronne, quelles que soient les circonstances dans lesquelles ils se trouvent placés. La commission qui a été nommée pour s'enquérir sur l'état de l'orangisme dans les Iles Britanniques était une commission partielle. Ses membres partaient d'abord de l'idée préconçue que c'était une association illégale qui devrait être détruite. Des membres de l'ordre orangiste ont aidé à la commission et lui ont offert toutes les facilités possibles pour obtenir des renseignements quant à la constitution, aux principes, aux actes et délibérations de l'association; et nonobstant l'opinion d'un comité parlementaire citée aujourd'hui et allant à dire que l'association orangiste était illégale en Angleterre, nous avons l'opinion encore plus autorisée du sergent Kerr, que l'association orangiste n'est pas une association illégale.

En donnant son opinion il dit :

J'ai lu la copie des règles et règlements qui accompagnent ce dossier, relativement aux termes et dispositions des statuts, particulièrement, trente George III, chapitre soixante et neuf, et cinquante-sept George III, chapitre dix-neuf, et je suis d'opinion que l'établissement de la société ne peut pas être considéré comme étant en violation d'aucun des statuts mentionnés ou des dispositions et restrictions qu'on a eu l'intention d'y introduire par les diverses clauses qu'ils contiennent.

Il dit aussi :

Le préambule dit aussi que de semblables sociétés ont entraîné des personnes ignorantes ou confiantes à commettre des actes très criminels, tandis qu'aucun acte criminel n'a jamais été ni tenté ni affecté par l'association orangiste.

Nous trouvons que même dans les circonstances les plus exaspérantes, la commission n'a pu constater que les orangistes aient aidé, encouragé, ou pris part à aucune action criminelle, et cette commission, qu'on ne l'oublie pas, était une commission partielle, formée avec l'idée préconçue de condamner l'association; cependant ses membres ont été incapables de mettre le doigt sur un seul acte criminel ou aucune conduite inconvenante de la part de l'association orangiste.

La commission a fait un rapport très long et l'une de ces prédictions était comme suit :

Lorsque votre comité envisage les tendances politiques des mesures de l'association orangiste en Angleterre et en Irlande, et particulièrement le langage contenu dans ses adresses au public et dans sa correspondance avec les grands officiers de l'institution, et considère l'usage qu'il serait possible de faire d'un pouvoir ainsi organisé, la suppression de cette société lui paraît d'une utilité urgente.

L'association orangiste depuis cette époque, il y a environ quarante-six ans, a continué de prospérer. Elle a augmenté en nombre, en influence et en pouvoir, non-seulement dans les îles britanniques, mais dans toutes les colonies anglaises, et je défie n'importe quel honorable député d'indiquer aucun des maux prédits dans ce rapport comme devant être la conséquence du succès de l'association orangiste. On commence maintenant à comprendre cette grande vérité que l'orangisme se distingue des autres sociétés auxquelles on la comparait anciennement, par son abstention des crimes et du désordre et par son heureuse influence sur le pays. Partout où l'institution primitive domine par le nombre, la paix et la prospérité règnent sous sa protection—notre gracieuse souveraine est honorée, ses lois sont respectées, ses sujets de toute croyance religieuse sont protégés dans leur vie, leur liberté et leurs biens. Partout où les lois sont foulées aux pieds, où l'on conspire contre le trône, où la vie et la propriété sont en danger, l'orangisme est faible et inconnu.

Ce sont là des vérités importantes. L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a demandé à la Chambre quel serait l'effet de l'adoption du bill des orangistes relativement à l'immigration. Nous avons actuellement des lois des orangistes en vigueur dans diverses provinces de la Confédération. Nous n'avons pas entendu dire un seul mot tendant à prouver que ces lois sont préjudiciables aux intérêts de la province en ce qui concerne l'immigration, et dans mon opinion, la passation de ce bill aurait une influence très avantageuse sur nos perspectives d'immigration. Cela démontrerait que la population du Canada tolère toutes les classes et toutes les religions, qu'elle n'a aucuns préjugés fielleux contre aucun homme, quelles que soient sa nationalité et sa religion, et qu'ici personne n'est gêné dans l'exercice de ses droits et de ses privilèges. Je dis que dans mon opinion rien ne favorisera mieux en ce pays l'immigration de ceux qui aiment la liberté que la passation de l'acte constitutif de l'association loyale des orangistes.

On nous dit qu'à Montréal, cela aurait pour effet de causer des troubles et de détruire l'harmonie qui y règne actuellement. L'honorable député dit qu'aujourd'hui catholiques et protestants y vivent paisiblement côte à côte. C'est comme l'histoire du lion et de l'agneau vivant côte à côte; mais l'agneau était en dedans du lion. Il nous dit aussi que la passation de ce bill serait contraire au traité de Paris, et il voudrait nous porter à croire que par ce moyen la grande loge royale du Canada accaparerait le gouvernement du pays; mais elle ne demande rien de semblable. Elle fait la requête la plus simple que l'on puisse présenter à la Chambre; elle demande le pouvoir de posséder des propriétés d'une manière légale. Nous ne demandons pas plus de droits, pas plus de part au gouvernement du pays que nous n'en possédons actuellement. Nous exerçons actuellement nos droits comme tous les autres citoyens. Nous ne demandons rien de plus et cet acte constitutif ne nous donnera rien de plus.

L'honorable député a aussi mentionné le fait que l'association orangiste est illégale dans la province de Québec. Eh bien! cette question est aujourd'hui devant les tribunaux. on en a appelé à la cour suprême du Canada, et je crois qu'il est tout à fait inconvenant de la part d'un avocat de donner *ex cathedra* son opinion sur une question qui est maintenant *sub judice*. S'il est décidé que non-seulement l'association orangiste, mais toutes les associations secrètes, à l'exception de la franc-maçonnerie, sont des sociétés illégales dans la province de Québec, je crois que ce parlement ne tardera pas—si la cour Suprême en décide ainsi—à faire disparaître toutes ces illégalités s'il en existe, et je suis certain que la grande majorité du peuple du Canada sanctionnera par son vote l'abolition de ces illégalités.

Il nous dit aussi que le duc de Newcastle a donné son *veto* au bill constituant la grande loge de l'île du Prince-Edouard. Nous connaissons tous cet acte du duc de Newcastle et l'insulte qu'il a lancée à une grande partie de la population du Canada lorsqu'il est venu ici, ainsi que la leçon qu'il a reçue de la reine elle-même au sujet de cette même affaire. C'est un monsieur qui a agi d'une manière injuste à l'égard du peuple du Canada, un monsieur qui a perdu l'estime, le respect et la confiance de la majeure partie de la population du Canada par son intervention injudicieuse lorsqu'il est venu ici.

Je ne retiendrai pas la Chambre plus longtemps, excepté pour dire que les orangistes sont ici et qu'ils resteront ici, que cet acte constitutif soit passé ou non. Probablement que le refus d'acquiescer à leur demande aura pour effet de les rendre plus nombreux et plus puissants qu'ils le sont aujourd'hui. Du moment que vous refusez d'accorder à une certaine partie de la population ce qu'elle considère comme son droit, comme une chose qui lui est due, ce refus en attire un grand nombre vers elle; et je crois que si ces honorables députés veulent accroître l'influence et la puissance de l'association orangiste, ils ne

peuvent rien faire qui soit de nature à amener plus tôt ce résultat qu'en suivant la ligne de conduite qu'ils suivent maintenant. J'espère que la majorité des honorables membres de cette Chambre s'élèvera au-dessus des préjugés de sectes et de l'esprit de parti, qu'ils envisageront cette question à un point de vue impartial, et qu'ils accorderont aux orangistes du Canada les droits qui leur sont acquis en justice et en équité.

M. WOOD (Brockville): Relativement à la question maintenant soumise à la Chambre, je désiro diro quelques mots à l'appui de l'attitude prise par l'honorable député de Cardwell. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Montréal-Centre n'ait pas limité son argumentation à l'aspect constitutionnel de la question. Je ne discuterai pas la cause de Grant vs. Beaulry, car je n'ai pas apporté à l'étude de cette cause un soin très minutieux; mais je suis fortement sous l'impression que cette cause ne va pas aussi loin que l'honorable député voudrait nous le faire croire.

J'appuierai la mesure maintenant soumise à la Chambre, et je crois que le principe de la tolérance est la seule question qui soit impliquée dans la discussion. Je n'ai aucun doute que si n'importe quelle société catholique se présentait devant cette Chambre pour demander certains privilèges dans le même but, au point de vue catholique romain, que l'honorable député de Hastings-Ouest se propose d'atteindre au point de vue protestant au moyen de son bill, tous les orangistes de cette Chambre appuieraient la mesure demandée par ces catholiques; et c'est d'après le principe des droits égaux pour tous; d'après les grands principes de la tolérance, qui je l'espère, ne seront jamais mis en oubli par nous, les représentants du peuple; et d'après ces principes seuls j'appuierai la mesure actuellement devant cette Chambre.

J'ai vécu pendant toute ma vie, qui n'a pas été encore bien longue, parmi une population mixte, composée de catholiques et de protestants qui vivent ensemble dans la paix et l'harmonie, exerçant les mêmes droits de citoyens. Je demeure à quelques verges de la plus ancienne loge d'orangistes de la Confédération canadienne, et au-dessus de mon bureau d'affaires se réunit une association catholique romaine; mais j'ai encore à voir le premier acte d'agression de la part des orangistes de cet endroit.

Je crois que la société orangiste n'est pas un corps agressif, mais une association défensive basée sur certains grands principes qui ne peuvent faire de tort, et doivent si l'on y adhère, produire du bien pour la société. Je ne parle pas comme orangiste, car je n'appartiens à aucune loge; mais je parle d'après mes propres observations et les meilleurs renseignements que j'ai pu obtenir au sujet de l'ordre. Je crois de plus que l'histoire de la province d'Ontario corrobore l'assertion que je viens de faire, que l'orangisme est une association défensive et non une association agressive.

Si aucun corps d'hommes, qu'il soit composé de catholiques romains ou de protestants, a le droit de se réunir en une société, que ce soit ou non sous le sceau du secret, dans un but de défense et non d'agression, je prétends qu'une telle société ne peut être illégale, par le seul fait d'une pareille union, aussi longtemps qu'elle s'abstient de toute infraction à la loi. Je regrette beaucoup que l'honorable député de Montréal-Ouest ait jugé à propos de classer la société orangiste, un ordre qui a été connu partout où il a existé comme une association loyale, au même rang que les sociétés révolutionnaires qu'il a mentionnées, et qui malheureusement existent dans quelques-uns des vieux pays et peut-être dans quelques-uns des pays nouveaux.

En exprimant l'espoir que le projet de loi soumis à la Chambre reçoive la sanction du parlement, j'attirerai l'attention des honorables députés sur un point auquel on ne paraît pas avoir porté attention, c'est celui-ci, M. l'Orateur. En demandant à la Chambre d'adopter ce bill, les orangistes ne demandent pas une approbation législative des principes

sur lesquels leur ordre est fondé, ils demandent simplement le privilège de posséder leurs biens de la manière qui leur est plus convenable, et comme les autres corporations les possèdent. Tout avocat qui est dans cette Chambre sait et doit admettre que la méthode de posséder des biens par l'intermédiaire de syndics est incommode, remplie d'embaras et coûteuse.

Pourquoi ces hommes, qui n'ont jamais jusqu'à présent, autant que je connaisse par l'histoire de l'empire britannique, commis un acte de déloyauté à leur souveraine, n'auraient-ils pas le droit de posséder des biens de la même manière que les autres corporations, comme la *Dominion Grange*, par exemple, dont a parlé un honorable député ? Pourquoi leur refuserait-on des privilèges que l'on accorde libéralement à d'autres ? Je me base sur le principe de justice égale, de tolérance, et j'appuie ce bill parce que je veux accorder aux autres les mêmes privilèges que je désirerais obtenir pour moi-même.

Je sais qu'il n'y a pas de liens de parti dans la position que nous allons prendre sur cette question. Je n'ai aucun désir de dire un seul mot qui choquerait les préjugés ou les opinions religieuses de quelqu'un, et je crois n'avoir rien dit qui pourrait réveiller les inimitiés de parti, chose que je regretterais de faire en tout temps.

M. McNEILL : Je désire dire quelques mots sur ce sujet, parce que j'ai été élevé dans cette partie de l'empire où l'orangisme a pris naissance. Je suis né dans le comté d'Antrim, dans le nord de l'Irlande, et j'y ai passé la plus grande partie de ma jeunesse ; chaque année, jusqu'à ce que je vins en Canada, je passais plusieurs mois dans ces parages. Ceux qui sont un peu au fait de l'histoire orangiste, savent que le comté d'Antrim est par excellence celui où l'organisation orangiste s'est établie de préférence aux autres comtés. J'ai été élevé dans la croyance que la société orangiste n'était pas, pour le moins, un ordre utile, qu'en fait c'était un ordre nuisible, un ordre qui n'avait d'autres résultats que de propager les anciens inimitiés de parti, qu'il est beaucoup mieux de faire disparaître. Telles sont les opinions que j'avais, ainsi que chaque membre de ma famille.

Mais, M. l'Orateur, je suis retourné dans la mère-patrie en 1880 ; j'ai passé l'hiver de cette année-là dans le nord de l'Irlande, et je me rappelle très bien dans quelles circonstances était alors le pays. Je me rappelle l'étonnement de chacun à la réception de la lettre que lord Beaconsfield avait adressée au duc de Marlborough. Cette lettre a été considérée par les habitants du nord de l'Irlande qui, comme moi, croyaient que la société orangiste était une mauvaise société, comme un coup parti du ciel. Dans cette lettre lord Beaconsfield disait, — et il étonna le monde en disant, en énonçant délibérément la déclaration que l'empire était menacé d'une conspiration, qui avait pour objet la cessation de l'union et la désagrégation de l'empire lui-même. Le monde civilisé, le monde qui connaissait beaucoup mieux, s'est moqué de la lettre du duc de Marlborough ; il a dit que cette communication était un mouvement de parti de la part de ce vieux politicien asiatique ; mais il en vint en dernier lieu à penser différemment. Il n'y eut que les orangistes égarés qui crurent à la vérité de cette déclaration — les orangistes dont nous nous étions moqués toute notre vie. Ils crurent cette déclaration du noble lord parce qu'ils reconnaissaient qu'elle était vraie, et les faits qui se produisirent plus tard étaient suffisants pour justifier les assertions de lord Beaconsfield.

Je me rappelle encore le sentiment d'horreur avec lequel nous ouvrons nos journaux matin et soir. Je me rappelle avec quelle anxiété nous scrutons la liste des atrocités commises, craignant de trouver parmi les victimes les noms de quelques-uns de nos amis dans d'autres parties de l'Irlande.

M. Wood (Brockville)

Je ne voudrais pas dire un seul mot pour blesser les sentiments de qui que ce soit ; je dirai plus, je dirai que je réproouve ces outrages et que je sympathise sincèrement avec les paysans infortunés de l'Irlande. Je puis très bien sympathiser avec ces personnes presque réduites à la misère, personnes au cœur chaud et enthousiaste qui étaient excitées par les agitateurs d'un côté et par un misérable gouvernement radical de l'autre, un gouvernement qui délibérément, de mois en mois, refusait, nonobstant les remontrances pressantes des partisans de la loi, de désabuser ces hommes, qui les avaient portés à croire qu'il était possible pour eux d'obtenir ce que le gouvernement savait fort bien ne pouvoir jamais leur accorder — je dis donc que dans ces circonstances je sympathise avec ces hommes.

Mais lorsque le pays fut agité, lorsqu'il fut livré à l'anarchie pieds et poings liés (parce que les seuls hommes qui étaient soumis à la loi, et dirigés par la loi, étaient les citoyens d'Irlande qui supportent les lois), lorsque la société paraissait être ébranlée sur ses bases, lorsque M. Gladstone lui-même, a dit qu'il avait été douteux pendant un certain temps lequel du parti de l'ordre ou du désordre devait prévaloir — où alors chercha-t-on un refuge ? Où trouveraient-ils des hommes loyaux — des hommes que ni les promesses ni les menaces ne pouvaient faire manquer à leur allégeance ? On les trouva partout où il y avait une loge orangiste en Irlande. Le résultat fut que des centaines de personnes qui, comme moi, avaient ridiculisé cette association, s'enrôlèrent dans ses rangs. Telle était la raison pour laquelle je me suis joints à cette association ; parce que j'ai senti, comme d'autres l'ont fait, que cette association avait été dans un jour de grande difficulté, un bienfait pour les meilleurs intérêts de l'empire anglais.

A six heures la séance s'est levée.

Séance du soir.

M. McNEILL : Lorsqu'à six heures, la séance a été suspendue, je m'efforçais de donner quelques-unes des raisons qui m'ont engagé, ainsi que d'autres qui comme moi avaient désapprouvé l'association orangiste, à mettre de côté nos préjugés et à nous unir à cette société. Nous fîmes bientôt convaincus que sous les blâmes superficiels que nous avions toujours portés contre cette société, il existait un fond de sentiments nobles, véritables et solides, qui avaient droit à la considération de tout loyal sujet de la reine.

Mais, M. l'Orateur, je serais certainement peiné si l'on croyait, ce qui est, je crois, beaucoup répandu, que la société orangiste est animée d'un sentiment de dégoût, d'aversion et de haine, enfin, à l'égard de nos concitoyens catholiques romains. Pour ma part, M. l'Orateur, si ce fait eût été vrai, si les orangistes avaient été une société comme on la disait être à cet égard, il m'aurait été impossible d'en faire partie, car depuis ma plus tendre jeunesse, j'ai été en relations très intimes avec les catholiques romains. Mes souvenirs me rappellent des soins et une affection dévoués et infatigables dont j'ai été l'objet de la part de catholiques romains. Et, en conséquence, il m'aurait été absolument impossible de m'unir à une association ennemie de ceux qui m'avaient toujours été très sympathiques. Rien ne peut être plus faux, rien ne peut être plus erroné que l'idée que les membres de la société orangiste sont dirigés par des sentiments de haine à l'égard de nos concitoyens catholiques. La raison d'être de la société orangiste, M. l'Orateur, n'est pas la haine du catholicisme, ou la haine de nos concitoyens catholiques, mais l'amour et la loyauté envers le trône d'Angleterre. C'est la cause de la force de la société orangiste, et voilà pourquoi elle s'est étendue si grandement et pourquoi elle a acquis tant de puissance pendant les dernières années.

On a fait contre cette société des objections dont je voudrais dire quelques mots. En premier on a dit que nous

introductions en Canada les dissensions qui avaient malheureusement existé en Irlande, et qu'il serait beaucoup mieux ne pas voir exister ici. On dit que l'orangisme est le symbole de ces dissensions malheureuses en Irlande, et que favoriser ce bill serait de fait propager ici ce que l'on a prétendu être un si grand malheur pour l'Irlande.

Les observations que je dé-irais faire sur ce sujet l'ont été si bien par mon honorable ami, M. le député de Cardwell, que je n'ajouterais rien. Il ne s'agit pas du tout, suivant moi, d'introduire l'orangisme dans le pays; mais nous devons considérer le fait que le corps orangiste compte des centaines de milliers de membres; qu'il demande certains droits, et que nous avons à décider si nous devons oui ou non leur accorder.

L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a prétendu que l'octroi d'un acte de constitution à la société orangiste en Canada serait la cause d'une aigreur intense entre les différentes classes de la société dans ce pays. Avec tout le respect que j'ai pour lui, je maintiens que le contraire aurait lieu, et que rien ne pourrait mieux apaiser de telles animosités qui malheureusement peuvent exister dans toutes les parties du pays, qu'd'accorder aux orangistes le simple droit commun qu'ils réclament comme sujets anglais. Le droit qu'ils réclament est un droit qui est possédé par le plus humble sujet du royaume, le droit de posséder des biens en son propre nom; et je ne puis comprendre comment cela pourrait produire de l'animosité ou de l'aigreur qu'd'accorder à la société loyale des orangistes en Canada ce droit commun, simple et humble qu'a tout citoyen.

Ce droit est un fait reconnu par la loi dans la province d'Ontario, mais c'est un droit qu'on nous a empêché d'exercer, parce que son exercice entraînerait des dépenses particulières. En conséquence, tout ce que l'on demande, en autant que la province d'Ontario y est intéressée, c'est simplement le pouvoir d'exercer ce droit admis par la loi. C'est une demande qui, je crois, devrait se recommander au sentiment de justice dont chaque homme est dépositaire, et je ne crois pas qu'aucun honorable député, en l'accordant, ne soit obligé de renier ses sentiments ou ses principes.

En ce qui a rapport à la province de Québec, on dit que cet acte serait illégal, que nous demandons à nos amis de Québec de voter pour la constitution d'une société qui serait illégale dans cette province. En réponse à cela, M. l'Orateur, je n'ai qu'une observation à faire: ou cette allégation est vraie ou elle ne l'est pas. Si l'institution n'est pas illégale, l'objection tombe par le fait même. Si au contraire elle est illégale d'après la loi générale de la province de Québec, alors je dis que cet acte particulier ne renversera aucunement cette loi, ne sera simplement qu'une lettre morte dans cette province, et n'affectera pas, en conséquence, si tel est le cas, nos amis Canadiens-français.

Mais, M. l'Orateur, je ne veux pas m'imposer à la Chambre plus longtemps. Je désire faire savoir seulement que j'ai peine à croire que cette autre objection, apportée contre l'association orangiste, comme étant une association purement protestante, soit une objection bien forte. Or, je suis certain que tous nos amis, qu'ils soient catholiques ou protestants, admettront, au moins, que les protestants comme les catholiques, doivent jouir de la liberté de conscience; et je crois que c'est faire preuve d'intolérance de s'opposer à une association simplement parce que ses membres sont des hommes qui, tout en s'engageant à poursuivre un but politique commun, professent en même temps la même foi religieuse. Je ne crois pas qu'il y ait dans cette accusation rien d'aussi mauvais qu'on le dit.

Mais, M. l'Orateur, on a appuyé sur le fait que cette association avait un but politique. Mon honorable ami le député de Montréal-Centre (M. Curran) en a fait le sujet d'une forte attaque contre la société orangiste, et j'ai remarqué pendant qu'il portait cette accusation, que mon honorable ami le député de Huron a applaudi.

Avec votre permission, M. l'Orateur, je dirai quel est le but de cette association. Son but est que chacun de ses membres fasse tout ce qui est en son pouvoir pour conserver intact pour nous et pour nos enfants, cet empire sans pareil, auquel nous avons le privilège et dont nous nous faisons gloire d'appartenir—notre empire Anglais. Je dis "notre empire," M. l'Orateur, parce que nous y avons notre part tout autant que nos amis en Angleterre, en Irlande et en Ecosse, et une plus grande part qu'eux. Nous pouvons aujourd'hui ne pas avoir une aussi grande influence que ces pays; mais combien plus grande elle est aujourd'hui qu'il y a vingt, dix, et même cinq années. Ce sont, M. l'Orateur, une influence et un pouvoir toujours croissants; et j'ose dire que le jour approche rapidement où la noble puissance du Canada exercera dans les conseils de l'empire une influence qui sera sans doute puissante.

Je ne sais comment cela se fera; je ne m'inquiète pas par quel moyen cela arrivera. Mais j'ai une grande confiance, une confiance illimitée dans la sagesse et les idées conservatrices de la race anglo-saxonne, et je crois qu'il y a en réserve pour ce grand empire anglais une destinée un peu plus noble que celle d'être désunis. Je crois que lorsque le temps sera arrivé, lorsque l'heure aura sonné, l'empire anglais se montrera digne de son ancienne renommée, et produira des hommes dignes et capables de faire face à ce grand problème. Je crois qu'à mesure que les années marcheront, nous verrons les liens de loyauté et d'amour qui retiennent les colonies à la mère-patrie se resserrer davantage, et nous rapprocher de plus en plus de cette terre de la patrie où reposent les ossements de nos pères.

Je crois que le temps arrive et qu'il est proche où cet empire sans pareil, qui nous a été gagné par les prouesses de nos ancêtres, sera par la sagesse de ses descendants, réuni en un seul tout et consolidé. Alors comme aujourd'hui et dans les âges à venir, un empire s'étendant dans toutes les parties du monde, un drapeau respecté partout, ce vieux drapeau anglais dans les plis duquel la liberté s'est construite un asile, et sous les ombres duquel règne la plus pure et la plus parfaite liberté que l'on puisse trouver sur la terre.

Tels sont les sentiments et les vues, tel est le but politique que la société loyale des orangistes désire atteindre; et je crois que ces sentiments ne sont pas tellement honteux, que ce but ne doit pas répugner tellement aux opinions de cette Chambre, pour que j'aie ou que tout autre puisse avoir honte de se déclarer membre de cette association.

M. l'Orateur, je ne crois pas que ce droit que nous demandons puisse être nié. Je ne crois pas que nos amis les réformistes seront assez injustes pour nous le nier; je ne crois pas que nos amis Canadiens-français, que nous avons appuyés si loyalement, seront assez peu généreux pour ne pas nous l'accorder; je ne crois pas que cette Chambre des communes du Canada nous niera ce droit commun, ordinaire et bien humble, de posséder nos biens en notre propre nom, simplement parce que nous sommes une organisation purement protestante.

M. CASGRAIN: Ce n'était pas mon intention de prendre part à ce débat, mais après ce qui s'est dit des deux côtés, on me permettra de dire quelques mots, et je dois dire de suite en commençant, que peut-être je ne plairai à aucun parti dans cette Chambre.

Comme question de politique il eût mieux valu peut-être laisser passer ce bill inaperçu, parce que je suis sûr que si la constitution de la société avait été accordée, nous n'en aurions plus entendu parler à l'avenir; mais aujourd'hui que le débat a pris certaines proportions, beaucoup plus grandes qu'il n'aurait dû prendre, nous devons le réduire à sa véritable valeur.

L'honorable député de Montréal est dans le vrai, je crois, en prétendant que ce parlement n'a aucun droit, aucune ju-

ridiction dans cette matière, et j'aurais désiré entendre tout l'argument des deux côtés, basé seulement sur cette question.

Mon honorable ami le député de Montréal-Centre, qui a fait un excellent et très fort discours, avait certainement en sa faveur des raisons très fortes et très concluantes; mais son discours, je dois le dire, fora peut-être plus pour exciter les animosités dans la Confédération que l'adoption du bill même.

Je voudrais entendre exprimer l'opinion véritable de ce que l'on appelle la représentation de la province de Québec. Il y a une très grande anomalie entre ce qu'elle dit et ce qu'elle fait. Je la vois aujourd'hui se liquer contre l'orangisme et la franc-maçonnerie. Cependant nous avons ce fait frappant que pendant ces dernières années, le très honorable chef du gouvernement a été un des plus hauts dignitaires de la franc-maçonnerie en ce pays.

L'honorable ministre des Douanes occupe aussi un des grades les plus élevés, sinon le plus élevé, dans cette autre association. Comment se fait-il que nos amis de Québec sont de fermes partisans de ces deux représentants de ces deux associations?

Plus que cela, je crois que le très honorable premier ministre, avant les dernières élections, a promis son appui aux orangistes; cependant cela n'a pas empêché mes amis de la province de Québec de continuer leur allégeance à leurs chefs. Il est vrai qu'ils regimbent dans une certaine mesure aujourd'hui, mais il est un peu tard, et ils devraient être un peu plus conséquents dans leurs opinions.

Nous avons entendu exprimer des sentiments de loyauté par l'honorable député de Bruce-Nord. Mais je suis surpris de la naïveté avec laquelle mon honorable ami a exprimé ces sentiments. Je ne suis pas beaucoup au fait de l'histoire orangiste, — elle ne m'a jamais beaucoup intéressé, — mais je puis dire que mes connaissances en histoire vont assez loin pour pouvoir attribuer, en grande mesure, la triste position de l'Irlande, à l'orangisme, et si tels ont été ses efforts dans ce pays, alors il y a beaucoup à dire contre lui en Canada. Je vais lire un extrait d'un journal de Belfast.

M. McNEILL: Nommé le journal.

M. CASGRAIN: Un journal publié à Belfast. Il n'a pas été préparé pour la circonstance, et il vous fera voir la somme de loyauté dont fait preuve cette association. En voici un extrait:

UN GRAND DISCOURS ORANGISTE. — L'assemblée annuelle de l'association constitutionnelle de Stalybridge a eu lieu samedi, dit un journal de Belfast. A la fin de la séance, M. Booth Mason, en proposant un vote de remerciements a dit: — J'ai mon écharpe orangiste, (applaudissements), parce que je suis député grand maître de l'association orangiste d'Angleterre (applaudissements) que cette société représente un bon principe. Elle représente la liberté civile et religieuse. (Grands applaudissements). Elle représente une bible ouverte. (Applaudissements). Elle représente la diffusion de l'évangile glorieux du Dieu béni. Oh! frères, dois-je vous dire quelque chose? (Écoutez, écoutez, cris de 'Oui!'). Il y a deux ou trois ans, j'ai envoyé dans l'Etat de New York 50 mandats orangistes, et vous trouverez dans les loges de cet état — 50 mandats signés du nom de Booth Mason. (Applaudissements). Nous avons 300,000 orangistes sous les armes en Canada.

Sir JOHN A. MACDONALD: Et chacun d'eux a deux bras à son service.

M. CASGRAIN continuant:

Nous en avons 250,000 en Irlande (applaudissements) et il n'y a pas un des vaisseaux de la reine qui partent de Portsmouth qui ne contiennent pas un certain nombre d'orangistes. (Applaudissements). Que pouvons-nous craindre alors de Gladstone, cet infernal Jésuite? (Applaudissements redoublés et rires). Je te défie — (applaudissements) — Pape de Rome, démon le plus grand de l'enfer, le Seigneur va bientôt te détruire. (Applaudissements et rires). Oh! Chambre des lords, — dois-je le dire — je le dirai — (rires) — tu dois périr. (Rires). Dois-je dire encore quelque chose? Oui, oh! Prince de Galles, tu ne seras jamais roi d'Angleterre. (Rires et confusion.)

Aujourd'hui, M. l'Orateur, ils nous diront comme le vieux nègre: "Tels sont mes sentiments." Je prends ce discours

M. CASGRAIN

comme représentant non pas ce que les loges orangistes sont aujourd'hui, mais ce qu'elles étaient autrefois. Leur loyauté consiste, non pas tant dans le soutien de leur église que dans la destruction avouée de l'Église de Rome.

Je désire enregistrer mon vote contre le bill. C'eût été beaucoup mieux si on eût laissé passer ce bill silencieusement, et cette discussion aura un effet tout autre que celui que nous espérons, c'est-à-dire que nous allons faire ce que nous appelons des martyrs politiques. Nous allons exciter la colère de ces orangistes. Ils constituent un corps puissant, et quel que puisse être le résultat de ce débat, j'espère qu'ils auront assez de sagesse pour s'y soumettre, et même que les catholiques romains en auront suffisamment aussi, j'espère, pour l'accepter paisiblement.

L'honorable député de Montréal-Centre a dit que si ce bill passait nous aurions une autre bataille de la Boyne. Au contraire, l'église à laquelle j'appartiens ne nous dicte pas une ligne de conduite semblable, mais nous enseigne que dans le Nouveau Testament, lorsque l'on nous frappe sur une joue nous devons présenter l'autre. Si ce bill est adopté j'espère que mes coreligionnaires s'y soumettront plutôt que de faire une autre bataille de la Boyne. Tels sont mes sentiments.

M. TYRWHITT: M. l'Orateur, je ne me hasarderais pas à prendre part à ce débat, connaissant ma parfaite incapacité à discuter le sujet qui est devant cette Chambre, d'une manière qui soit, ou satisfaisante pour moi-même, intéressante pour la Chambre, ou à l'avantage de l'association orangiste, dont je veux me faire le défenseur; mais, M. l'Orateur, je sens que je manquerais à mon devoir si je n'expliquais pas mon vote sur une question d'une importance aussi vitale et d'un intérêt aussi vif pour la grande majorité des électeurs du comté que j'ai l'honneur de représenter en cette Chambre.

Pendant le débat, lors de la présentation de ce bill, mon honorable ami le député de Bothwell, a prétendu qu'il représentait le comté le plus protestant de la province d'Ontario; mais sans vouloir diminuer l'honneur que réclame l'honorable député pour son comté, ni amoindrir la libéralité dont ses électeurs ont fait preuve en l'élisant pour les représenter, je suis encore à approuver qu'il y ait en Canada une circonscription électorale qui puisse réclamer la présence sur la division sud du comté de Simcoe, qui peut se vanter d'avoir cinquante-six loges orangistes.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments dont se sont servis les hommes de loi qui ont essayé à prouver à cette Chambre que l'association orangiste n'a pas droit de recevoir de la Chambre, cette mesure de justice qui a été accordée aux autres associations pendant la session actuelle et la dernière session du dernier parlement.

Ces arguments ne m'ont pas convaincu, et réussiront encore moins à convaincre les centaines de milliers d'orangistes du Canada, que leur réclamation n'est pas juste, et qu'ils n'ont pas droit d'obtenir ce qui a été accordé aux autres associations dans toute la Confédération.

Je regrette de dire que j'ai un profond mépris pour la loi telle qu'elle est interprétée par messieurs les avocats dans leurs conseils. En corroboration d'une opinion déjà exprimée, je crois que de telles lois ne sont faites que pour créer des procès et compliquer les lois de telle manière, qu'il faut s'assurer les services des compilateurs pour les expliquer. Si la constitution de l'association orangiste en corps politique est plus tard déclarée illégale vu les inhabiletés auxquelles sont soumises quelques membres de l'ordre dans quelques-unes des provinces, il sera facile alors de faire ce qui est fait pour beaucoup d'autres actes, depuis celui du tarif, en descendant, de l'amender de manière à faire face aux exigences du moment, et je suis d'opinion que si un acte aussi inique existe dans la province de Québec, le plus vite il sera amendé le mieux ce sera.

L'honorable député de Montréal-Centre (M. Curran) a dit : Quel sera l'effet de ce bill sur l'immigration dans ce pays ? Eh bien ! M. l'Orateur, je considère que ce bill aura le meilleur effet, pour la simple raison qu'il aidera à prévenir les mauvais résultats qui ont eu lieu dans la mère-patrie, et qu'il aura l'effet d'empêcher de venir en Canada, une classe d'immigrants qui, pour ma part, je ne désire pas voir ici, et je crois que cela nous épargnera beaucoup de trouble et de dépense dans l'avenir.

Je demanderai à ces messieurs de mettre de côté pour un instant leur opinion d'avocats, et de considérer ce bill à un point de vue impartial et judicieux, et je vais essayer de donner quelques-unes des raisons pour lesquelles je considère que l'association orangiste a droit d'être constituée en corporation.

La société orangiste ne veut pas venir devant cette Chambre en qualité de mendiant, et je ne veux pas non plus m'abaisser à supplier pour elle. Nous venons demander seulement ce que nous considérons avoir le droit d'obtenir. Nous ne demandons pas des faveurs, ni des pouvoirs extraordinaires; nous demandons seulement des droits qui ont été accordés à d'autres associations pendant le dernier parlement et le parlement actuel. Pendant la dernière session du dernier parlement, on a passé un acte pour constituer légalement les Sœurs de la Charité dans les territoires du Nord-Ouest, leur donnant les pouvoirs, etc., etc. Or, je prétends, M. l'Orateur, que nous avons parmi les orangistes des hommes tout autant modestes, vertueux et religieux que les Sœurs de Charité, et, on conséquence, ayant autant de droits à la considération de cette Chambre. Leurs vœux ne sont pas plus secrets.

Pendant le parlement actuel, on a passé un acte pour constituer légalement les Pères Oblats des territoires du Nord-Ouest, et pas un des partisans du bill actuel n'a essayé alors à l'empêcher de devenir loi; et de nouveau je prétends que la société orangiste a autant de droits, parce qu'elle est également religieuse, et également désireuse de servir Dieu suivant les dictées de la conscience.

Lorsque ce bill a été présenté, l'honorable député de Gloucester y a fait exception, parce que la société portait le nom de Société Loyale Orangiste. Or, je considère que cette exception n'a pas été bien prise, et qu'elle a plein droit de prendre le nom qu'elle voudra.

Les orangistes ont toujours été en faveur de la loi et de l'ordre, et leur plus grand orgueil a toujours été de protéger l'empire dont ils sont les défenseurs jurés. Je serais porté à croire, M. l'Orateur, que dans le moment actuel, où l'on parle de sociétés secrètes liguées ensemble pour commettre le meurtre, le crime d'incendie, et les explosions par la dynamite, que le peuple de ce pays ressentira une satisfaction intérieure de la constitution d'une société formée dans un but de loyauté. Or, je voudrais savoir, M. l'Orateur, pourquoi l'on accorde à d'autres associations des privilèges spéciaux que l'on refuse à une association protestante; en quoi ont-elles plus de droits à la considération de la Chambre que nous? Ne sont-elles pas engagées à leur propre croyance? Ne sont-elles pas agressives? Ne sont-elles pas intolérantes? Le fait même de nous nier ce que nous leur avons accordé est une preuve qu'elles ne veulent pas nous accorder, à nous leurs congénères, des droits que nous leur avons accordés et que nous aurions pu leur refuser si nous l'avions jugé à propos. Pourquoi choisirait-on la société orangiste pour le sacrifice? La seule conclusion logique à laquelle nous pouvons arriver, c'est que ceux qui lui font la guerre sont des bigots et des traîtres qui voteront des résolutions de sympathie aux rebelles et aux assassins, mais n'auraient pas un mot d'encouragement pour ceux qui ont défendu l'empire dans ses jours les plus sombres, qui ne se liguèrent que contre ses ennemis, et qui par l'opposition que l'on fait aujourd'hui à l'adoption du bill, prouveront au monde qu'ils sont encore les nobles fils de nobles sires. On ne doit pas supposer qu'en rejetant ce bill dans la crise présente, la question sera défini-

tivement réglée, car nous continuerons à agiter l'opinion pour obtenir nos droits, et si nous ne pouvons obtenir de cette Chambre ce qui nous est dû équitablement, nous élirons un parlement dont nous pourrions obtenir justice. Nous mettrons de côté les anciennes distinctions de libéraux et de conservateurs, et nous élirons pour cette Chambre des hommes qui seront suffisamment libéraux pour accorder la constitution légale à la société orangiste.

M. HAWKINS: M. l'Orateur. Lorsque ce bill a été soumis à cette Chambre, et lorsque l'on a proposé de le rejeter sans le laisser lire, et sans qu'aucun honorable député put connaître quelles étaient les dispositions du bill, pour ma part, j'ai cru de mon devoir, à l'égard des électeurs qui m'ont envoyé ici pour les représenter, de m'opposer à cette manière de procéder. J'ai demandé alors que le bill pût être lu. J'ai été plus loin que cela. J'ai dit que j'ignorais ce que contenait le bill, que je ne connaissais pas ce que l'on demandait au Parlement.

Depuis ce temps-là, M. l'Orateur, j'ai pris des informations, et je connais toute la portée du bill et ce que l'on demande à la Chambre. N'est-il pas extraordinaire de voir la presse libérale ne pas avoir un seul mot de reproche à l'égard de l'honorable chef du gouvernement, de l'honorable ministre des Finances, de l'honorable ministre des Chemins de fer, de l'honorable directeur-général des Postes, et de l'honorable chef de l'Opposition, qui ont tous voté en faveur de la seconde lecture; et pendant que d'un côté on ne fait aucune imputation sur la conduite de ces messieurs, comment ai-je été traité par la presse libérale, parce que je suis catholique romain et parce que je n'ai pas trouvé à propos de rejeter ce bill sans le connaître? Le *Globe*, l'*Advertiser* de London, le *Times* de Hamilton, m'ont tous dit des injures par rapport à la conduite que j'ai cru devoir suivre. Je dis que si je suis digne de blâme pour avoir suivi cette ligne de conduite, d'autres députés doivent l'être aussi, et la majorité de la Chambre a décidé que le bill devait subir sa seconde lecture.

Mais en face de quel état de choses sommes-nous? Est-ce que la société orangiste n'existait pas dans toute l'Amérique du Nord, longtemps avant la Confédération? Est-ce que la grande logo des orangistes de l'Amérique-Britannique du Nord n'existe pas aujourd'hui dans toutes les provinces de la Confédération, et est-ce que ce corps n'exerce pas ses fonctions vis-à-vis la société pour chacune des provinces?

Telle était la position lors de la Confédération et c'est la position aujourd'hui. J'avoue librement que si mon action ou mon vote devait avoir l'effet de donner l'existence à cette institution, si je croyais que nous allons créer un état de choses qui n'existe pas déjà dans le pays, je ne crois pas que je donnerais mon vote en faveur du bill. Mais cette association existe déjà dans chaque province de la Confédération. Dans la province d'Ontario elle ne fait pas seulement qu'exister, mais elle a une organisation forte et vigoureuse, ses membres se comptent par centaines de mille. Elle est aussi très nombreuse dans les provinces maritimes et dans la province de Québec. La société possède des biens dans toutes ces provinces. Je sais que dans Ontario ses propriétés sont considérables, et depuis la première lecture de ce bill j'ai reçu des lettres venant de la part d'orangistes dans différentes parties de la province de l'Ontario.

Un DÉPUTÉ: Écoutez, écoutez.

M. HAWKINS: Un honorable député dit, "écoutez, écoutez."

Eh! bien, M. l'Orateur, j'espère que les relations entre orangistes et catholiques continueront longtemps à être de nature à nous permettre de communiquer ensemble. Qu'ont dit ces messieurs? Ils m'ont dit qu'ils possédaient plusieurs loges dans différentes parties du pays, qui depuis longtemps seraient passées en la possession de particuliers,

et auraient été converties en résidences privées, si la société avait eu le droit de vendre et d'en disposer.

Il est parfaitement vrai aussi que dans plusieurs autres endroits, elle désire acquérir plus de propriétés et les posséder de manière à pouvoir poursuivre et être poursuivie. Mais si les honorables députés veulent lire le bill, ils n'y trouveront rien qui puisse au moindre degré, constituer un danger, une intervention dans les droits et privilèges des autres classes de la société. Ces journaux, qui m'ont attaqué simplement parce que, comme catholique romain, j'ai cru que j'étais justifiable de voter suivant ma conscience, seront surpris d'apprendre que vers le 22 ou 23 septembre dernier, une des plus grandes assemblées de catholiques romains qui ait jamais eu lieu dans Ontario, se réunissait à Toronto, et après avoir délibéré sur le sujet durant plus de six heures, a décidé que nous aurions une entrevue avec le premier ministre, et M. Meredith, comme chef de l'opposition dans l'Assemblée législative d'Ontario; et un comité, composé de plus de quarante personnes, fut nommé pour avoir cette entrevue au Queen's Hotel.

L'entrevue a eu lieu, et j'étais président de la convention et du comité. Et nous fûmes chargés à l'unanimité de près de cent représentants catholiques venus de presque tous les comtés d'Ontario, de dire que nous croyions qu'il fallait régler cette question; que dans notre opinion l'adoption du bill des orangistes ramènerait la paix et l'harmonie dans la province d'Ontario. Oui, en notre qualité de représentants—il y avait là des membres du parlement, des députés provinciaux, des représentants des catholiques depuis Ottawa jusqu'à Sarnia, de la frontière sud jusqu'à la frontière nord,—notre avis unanime fut qu'il fallait donner une solution à la question orangiste, qui avait trop longtemps déjà entretenu la discorde et les procès; que le règlement de cette question et la reconnaissance du droit de cette association de faire de sa propriété ce qu'elle jugerait convenable, ne pouvaient en aucune manière regarder, encore moins blesser, aucun autre corps ou classe de la société. Cependant, moi qui étais le président de cette convention, le trucheman de ce comité nommé pour se rendre auprès de sir John A. Macdonald, qui était alors le chef de l'opposition, on m'a stigmatisé, on m'a demandé de quel droit j'avais refusé de renvoyer la première lecture de ce bill à six mois. Voilà mon autorité, M. l'Orateur. J'avais le droit de parler comme je l'ai fait, comme le représentant de l'une des assemblées les plus influentes des catholiques conservateurs qui se soient jamais tenues dans la province d'Ontario.

Eh bien! voici comment j'envisage la situation: l'association orangiste existe; elle s'est développée, le nombre de ses membres s'est multiplié depuis l'époque où la question qui nous occupe a été agitée dans le pays; il y a longtemps qu'elle aurait cessé cette agitation, qu'elle se serait retirée dans ses loges, si non-seulement ses membres, mais les protestants d'Ontario en général n'avaient senti comme ils sentent aujourd'hui qu'on lui avait fait une grande injustice en lui refusant un droit qui est reconnu à toute autre classe de la société, et, je le répète son droit à une constitution légale a été pleinement admis dans la province d'Ontario. A une certaine date, les libéraux se sont saisis de la question dans la législature provinciale et l'ont réglée, et s'ils avaient eu le courage de leurs convictions et de leurs opinions, on n'en aurait plus entendu parler depuis neuf ou dix ans.

Mais, pour des motifs politiques, afin de conserver un moyen d'agitation, afin de troubler la paix et l'harmonie avec cette question de secte,—car je soutiens que ce n'est ni plus ni moins qu'une question de secte,—ils l'ont laissée sans solution jusqu'à ce jour. Je n'exprime aucune opinion sur l'à-propos de porter la question devant cette Chambre-ci ou d'attendre pour la soumettre à la législature locale d'Ontario; mais le député de Montréal-Centre, comme tous ceux qui ont combattu le bill, a dit qu'il fallait la renvoyer à la

M. HAWKINS

législature d'Ontario, qui pourrait accorder l'acte de constitution.

Maintenant, comme résident d'Ontario, comme député venu de cette province où est concentrée près de la moitié de la population totale du pays, je trouve bien étroite la différence qu'il y a de voter pour la constitution légale des orangistes dans la législature d'Ontario et voter pour elle ici, dans l'enceinte du parlement fédéral; c'est pourquoi, pour ma part, je me sens parfaitement justifiable de croire que donner à cette association le droit de disposer de ses propriétés là où elle ne s'en sert pas et d'en acquérir dans d'autres endroits où elle en a besoin, lui permettre de posséder ses capitaux à son nom et de n'être plus exposée à des procès et à des pertes pour les posséder comme elle le possède aujourd'hui, voilà une concession que la Chambre devrait faire.

Je connais parfaitement depuis de longues années, depuis dix ans au moins, les sentiments des catholiques d'Ontario sur ce sujet; or, s'il était vrai qu'ils fussent opposés au bill autant qu'on nous l'a dit, autant que deux ou trois journaux sectaires d'Ontario l'ont proclamé, n'aurions-nous pas vu la Chambre inondée de pétitions contre la passation de ce bill, tandis qu'au contraire, c'est à peine s'il rencontre de l'opposition?

Je conçois parfaitement que les députés qui viennent de la province de Québec y soient fortement opposés, à raison de leur aversion prononcée pour toute espèce de sociétés secrètes; mais il est de mon devoir de leur dire que moi aussi je suis un catholique romain, et que je connais mon devoir comme tel. Je sais qu'aucun catholique romain ne peut logiquement être membre d'aucune organisation secrète; mais je défie tout membre de cette Chambre, je défie tout co-religionnaire dans le pays, de faire voir que nous soyons tenus à plus que cela.

Je les défie de prouver qu'il est du devoir des catholiques romains de faire durer un état de choses qui a produit et entretient une agitation dangereuse dans la province d'Ontario, agitation qui aura pour résultat inévitable de mettre tôt ou tard les protestants d'Ontario en antagonisme avec les catholiques de la même province, ce qui aura son contre-coup dans les autres provinces du Canada.

Comme je l'ai dit l'autre jour, je crois que l'adoption de ce bill serait regardée comme une offre de paix, qu'elle ne peut nuire à aucune classe de la société; je répète que j'ai une foi ferme et inébranlable dans la glorieuse église à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir. Je vois que tous les efforts de l'empire allemand, dirigés par le grand Bismarck, ont été impuissants à entamer la position de la grande église catholique d'Allemagne, et que malgré toute la force du gouvernement, toute l'influence de l'Etat, elle est sortie triomphante de ce conflit. Nous voyons la même chose en Russie.

Malgré toutes les machinations du gouvernement et tous ses efforts pour l'écraser en Pologne, pour bannir le clergé et fermer les églises, nous voyons cette glorieuse société triompher et poursuivre sa divine mission. D'honorables députés nous ont point aujourd'hui l'état des affaires en Angleterre il y a cent et deux cents ans; oh bien! qu'elle était alors la situation de l'Eglise dans la mère-patrie? Les évêques étaient proscrits, la célébration des offices de l'église était défendue en Angleterre et en Irlande; mais le monde est devenu plus éclairé, s'est libéralisé, et nous voyons aujourd'hui en Angleterre l'Eglise catholique aussi vigoureuse, aussi prospère que dans n'importe quelle autre partie du monde.

Aux Etats Unis, où l'on autorise toutes les sociétés et toutes les organisations, où il leur est permis à toutes de posséder des propriétés, le même état de choses existe. A propos des Etats-Unis, je ne regrette qu'une chose: c'est que les pouvoirs publics ne répriment pas plus les écarts de ces hommes qui troublent aujourd'hui la paix de l'empire britannique,—et je demanderai à certain journal canadien qui me dénonce comme sympathisant avec les orangistes, s'il

n'est pas plus honorable, plus digne de moi, Canadien, de sympathiser comme il dit avec un corps de citoyens loyaux de ce pays qu'avec ces hommes qui ont attiré la honte et le mépris sur l'Irlande.

Je prie ce journal de dire quel est le parti le plus honorable, quel est le plus déshonorant. J'ai presque fini. Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement quand je me suis levé, mais j'ai senti que j'étais exposé à être calomnié, quoique je n'eusse plaidé que pour donner au bill une chance d'être connu; je n'ai aussi voté que comme mon très honorable chef, comme le ministre des Chemins de fer, comme le directeur général des Postes, comme le chef de l'Opposition et grand nombre des autres membres les plus intelligents de la Chambre. Cependant l'on ne prend que moi à partie, l'on n'attaque que moi, parce que j'ai voté en faveur du bill, et l'on me représente comme un catholique illogique.

J'ai fait connaître mes vues sur le sujet, et je pourrais citer des discours que j'ai prononcés depuis dix ans dans différentes parties d'Ontario, et dans lesquels j'ai ouvertement, énergiquement et virilement demandé le règlement immédiat de cette question, afin que nous puissions jouir du bonheur et de l'harmonie dans notre pays, afin que ces haines des vieux pays pussent disparaître, afin que les Canadiens s'unissent de tout cœur dans l'œuvre du développement et de la prospérité de notre vaste pays en oubliant, en dépouillant, en enterrant à jamais les animosités qui ont engendré l'hostilité que l'on déploie aujourd'hui contre un simple acte de justice.

M. BURNS: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais je vais dire quelques mots en réponse à l'honorable député de Bothwell (M. Hawkins). Cet honorable député, au cours de ses remarques ce soir, a jeté directement un défi que pour ma part je suis prêt à relever, non pas dans le but de prolonger le débat, mais uniquement pour réfuter une de ses assertions. Il a prétendu que l'Eglise catholique ne va pas plus loin que de défendre à ses enfants d'appartenir aux sociétés secrètes, et il défie n'importe quel catholique romain de nier cela. Je suis un catholique romain, et je le nie. J'affirme que l'Eglise catholique romaine condamne les sociétés secrètes *in toto*, et j'ajoute que l'éloge qu'il a fait de l'Eglise catholique ne rachète pas, à mon sens, l'attaque qu'il a dirigée contre l'Eglise dont il est membre, quand il a prétendu qu'elle ne condamne pas les sociétés secrètes.

M. SPROULE: En jetant un coup-d'œil sur le bill qui nous demande de donner une constitution légale à l'association orangiste, je trouve qu'il n'y a guère matière à délibération. La première chose que l'on demande, c'est qu'elle puisse posséder ce qui lui appartient en propre. Je reconnais au gouvernement le droit d'assurer, non-seulement aux individus, mais aussi aux corporations, aux personnes qui s'unissent pour des fins légitimes d'industrie, de religion, de bienveillance ou de charité, soit individuellement, soit collectivement, le droit de posséder des propriétés et de s'en servir. Il n'y a pas de doute qu'on obéit beaucoup au sentiment dans la discussion de cette question. L'histoire passée de l'institution orangiste a plus fait que quoi que ce soit pour préjuger aujourd'hui l'esprit du peuple contre elle. Mais si les députés voulaient prendre la peine de regarder autour d'eux et de voir ce qu'est réellement cette société, ils s'apercevraient qu'elle est progressive, qu'elle a presque entièrement perdu son caractère originel, et qu'elle est plus en harmonie avec l'esprit du siècle. Elle a essentiellement changé sous ce rapport dans ce pays. Elle se compose d'un nombre très considérable d'hommes qui sont au moins reconnus pour respectables. Ces hommes demandent qu'on leur accorde le droit de posséder corporativement, de contracter des dettes, de pouvoir poursuivre ou être poursuivis. Ils demandent de pouvoir disposer de leurs propriétés quand ils ne s'en serviraient plus, et d'en appliquer le produit comme

ils l'entendent. Je ne crois pas que personne puisse voir du mal à cela.

Si je consulte l'histoire de ce parlement et des parlements canadiens précédents, depuis même leur origine, je n'y découvre aucune époque où un aussi grand nombre d'hommes reconnus pour des membres respectables de la société soient venus demander à un gouvernement de leur donner une existence légale et aient été refusés. Nous avons des associations religieuses autorisées à acquérir des propriétés et à s'en défaire, aussi des sociétés de bienveillance qui sont dans le même cas, et je crois que cela est juste, parce qu'elles font une œuvre utile. Nous avons des institutions charitables constituées légalement, tendant toutes comme celle-ci à vivre en paix, animées de l'esprit du siècle, de l'esprit du progrès, de la bienveillance et du bien.

L'opposition faite à ce bill repose sur plusieurs principes, entre autres celui-ci, qu'il n'est pas en harmonie avec la loi de la province de Québec. Je ne puis rien dire de la constitutionnalité du bill, car je ne me crois pas capable de décider ce point-là; mais s'il est constitutionnel, je pense que notre devoir est de faire disparaître l'incapacité légale de l'association et de mettre nos lois d'accord sous ce rapport. Un autre principe en jeu, c'est l'idée que les sociétés secrètes doivent être prohibées, et je reconnais aux honorables députés qui ont cette conviction leur droit de l'avoir et de l'exprimer. Il n'y a pas de doute qu'ils ont de bonnes raisons pour croire cela; mais ils doivent concéder aux autres le même droit d'avoir des convictions différentes. Mon opinion à moi est que tant qu'une association paraît avoir pour but le plus grand bien de l'humanité, comme cette société-ci, c'est-à-dire d'assurer à tout le monde la liberté religieuse et la tolérance, nous ne devons pas la condamner. Tant qu'elle ne montre pas de tendances à saper les bases de la société, qu'elle ne réchauffe pas la trahison, qu'elle n'est pas préjudiciable au bien-être du pays, je pense qu'on doit la considérer comme une association juste et légitime dans n'importe quelle province. Je vois qu'aujourd'hui, dans Ontario, toutes les sociétés, secrètes ou non, sont reconnues, mais on ne s'aperçoit pas que leur existence ait des intérêts provinciaux. Nous avons les Francs maçons, les Oddfellows, les Orangistes, l'Ordre-Uni des anciens ouvriers, les Bons Templiers, et cinquante autres sociétés, qui sont toutes composées, probablement, d'hommes qui sont classés parmi les membres les plus respectables de la société; en somme, ils sont reconnus pour de bons citoyens. Je dis donc qu'aussi longtemps qu'une association a pour objet de promouvoir le bien-être de l'humanité, qu'elle ne cherche pas à embarrasser le gouvernement ni à renverser les institutions, qui contribuent à policer le pays, on ne doit pas la condamner sans appel.

On a dit de l'association orangiste qu'elle tendait à exalter la religion protestante. Tout ce que je puis dire d'après ce que j'en connais, c'est que je ne vois pas la chose ainsi. Je crois savoir que si un catholique vit au milieu de 10,000 orangistes, le devoir impérieux de ceux-ci est de le laisser parfaitement libre de pratiquer sa religion, et que quelle que soit la religion d'un homme, qu'il soit catholique ou juif, tant qu'il professe une foi religieuse, ils ont le droit de le protéger de quelque part que vienne l'attaque.

On dira peut-être que les orangistes sont agressifs. Je suis porté à croire le contraire. Je crois qu'une des règles impératives de leur ordre c'est d'être lents à ressentir une offense et de n'offenser personne eux-mêmes. Une autre règle, c'est qu'ils doivent être de bons citoyens, parce qu'ils sont tenus de se conformer aux lois du pays. Ils doivent autant que possible vivre conformément aux lois de leur croyance religieuse, et tant qu'ils obéissent à cette règle, je ne pense pas qu'on doive les condamner sans retour. Mais je crois que les préjugés qui existent contre eux viennent plutôt de leur histoire passée que de leur conduite actuelle. Je pense que dans les parties du pays où les orangistes sont le plus nombreux et le mieux connus, le peuple a la meil-

leur occasion de les juger ; or, dans les parties d'Ontario où leur nombre est le plus considérable, on ne peut pas entendre suspecter leur respectabilité, leur soumission aux lois, ni leur entendre reprocher quoi que ce soit contraire à l'intérêt de l'Etat. A cause de cela, en considération de leur grand nombre, vu le peu de privilèges qu'ils réclament, je pense qu'il ne serait que juste que la Chambre leur accordât ce qu'ils demandent ; je crois que cette concession les affaiblirait au lieu de les renforcer. Je connais plusieurs orangistes dont les loges sont entre les mains de fidéicommissaires, qui voudraient se défaire de cette propriété, et qui ne le peuvent pas. Il faut qu'elle soit tenue par des fidéicommissaires, et si ceux-ci s'en défont, les orangistes n'ont pas de recours. Il me paraissent être à peu près dans la position d'un insolvable qu'aucune loi n'aide à régler ses affaires. Ils ne demandent rien que de raisonnable, ils veulent seulement qu'on leur applique la règle d'or, qui recommande de faire aux autres ce qu'on voudrait qu'il vous fût fait.

M. HACKETT : Je n'avais pas l'intention, à l'ouverture du débat, d'y prendre part ; mais plus il a duré, plus il s'est élargi, et je croirais manquer à mon devoir si je ne motivais pas mon vote. L'auteur de ce bill a dit que l'association orangiste est une institution de charité, et que l'ordre orangiste est un ordre tolérant. Eh bien ! je suis porté à croire que tel n'est pas le cas, si j'en juge par les règles de cette organisation consignées dans le petit livre que je tiens dans la main, et qui est intitulé : "Constitution et Lois de l'Association Loyale Orangiste de l'Amérique-Britannique." J'y lis qu'un membre de cette société, peut en être chassé ignominieusement pour la moindre raison, bien qu'à son entrée il fût un bon protestant. Une des causes d'expulsion est le mariage avec une catholique romaine, avec une papiste. Je ne pense pas qu'une institution tolérante ou charitable ferait cela. Envoyer ses enfants à une école catholique romaine est encore une cause d'expulsion. Je soutiens que toute organisation qui agit de la sorte est dénuée de charité et intolérante au plus haut point.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours de l'honorable député de Bothwell (M. Hawkins). Il s'est déclaré catholique romain et comme tel disposé à donner son appui au bill. Je puis dire que je suis un catholique romain comme lui, mais je considère la société des orangistes hostile au catholicisme romain, et dès lors je manquerais à mon devoir de catholique romain si je ne combattais pas toute législation dirigée contre la religion que je crois être le meilleur guide vers le salut. C'est pour moi affaire de conscience, comme je pense que c'est aussi affaire de conscience pour l'honorable député qui a déposé le bill. L'honorable député de Cardwell a dit qu'il serait mieux que les orangistes pussent marcher processionnellement le 12 de juillet ; les catholiques restant enfermés chez eux, et qu'ainsi il n'y aurait pas de démêlés. Voilà, certes, une fort étrange proposition ! Les catholiques suspendraient leurs affaires le 12 de juillet pour permettre à des hommes de se promener dans les rues, simplement parce qu'ils seraient orangistes ! L'honorable député a sans doute été élevé dans ces idées-là, mais je les trouve étroites et intolérantes.

Quelle raison ont les orangistes de parader le 12 de juillet ? Pourquoi croient-ils indispensable de sortir ce jour-là avec des rubans jaunes, des drapeaux jaunes, des insignes jaunes, et de les étaler à la figure des catholiques romains ? Pourquoi l'honorable député pense-t-il qu'il faut leur permettre de faire cela dans un pays libre comme le nôtre ? Ils le font uniquement pour me rappeler que mes ancêtres ont été défaits, il y a quelque deux cents ans, par leurs ancêtres, sur les rives de la Boyne. Ils le font pour me rappeler qu'un traité solennel, auquel était partie le peuple irlandais venin alors par le prince que les orangistes immortalisent, a été violé avant que l'encre eût eu le temps de sécher sur le papier ; que les catholiques romains d'Irlande, de qui je

M. SPROULE

descends, ont été traités d'une manière qui ne serait plus tolérée dans ce siècle et à cette heure-ci. Ce sont là des faits, et l'honorable député n'a pas besoin d'essayer de les nier. Et quand nous voyons ces processions défilier sous nos yeux, nous ne sommes pas assez aveugles pour ne pas voir qu'elles ont pour but de nous rappeler que nous devons nous soumettre comme nos ancêtres l'ont fait il y a deux cents ans. Voilà une des raisons qui m'empêcheront de voter pour donner une constitution légale à cette association. Le Canada libre n'a pas de raison pour perpétuer les animosités religieuses de nos ancêtres. Il est nécessaire pour personne de prêter un serment d'ultra-loyauté. Tout ce qu'on exige d'un bon citoyen c'est l'obéissance aux lois et la prestation du serment d'allégeance à Sa Majesté.

L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Tyrwhitt) a fait une attaque injustifiable contre les catholiques romains. Répondant à l'honorable député de Montréal-Centre au sujet d'une certaine classe d'immigrants qui seraient détournés de nos rivages, il a dit qu'il serait mieux qu'il en fût ainsi. Je penso que l'honorable député n'a eu en vue que de lancer une insulte gratuite aux Irlandais catholiques romains. Je ne saisis pas pour quel motif il les insulterait. A part quelques exceptions, les catholiques romains ont toujours été, autant que j'ai pu le savoir, fidèles au drapeau anglais dans toutes les parties du monde où ils ont été appelés à le défendre. Ils ont fait leur devoir dans les plaines de l'Inde, en Amérique, dans les sables brûlants de l'Afrique, et, pas plus tard que l'année dernière, dans les plaines de Tel-el-Kébir. Les Irlandais catholiques n'ont jamais failli chaque fois que le devoir les a appelés, et les ruisseaux de sang versé pour la défense du drapeau britannique se sont toujours accrues du sang pur de l'Irlandais catholique. L'insulte lancée aux catholiques romains du Canada et du monde entier ne peut que discréditer son auteur.

L'honorable député de Montréal-Centre a traité longuement le côté constitutionnel du bill ; je crois que j'intéresserai la Chambre en lui parlant des débats qu'un bill de ce genre a occasionnés dans l'île du Prince-Edouard. Je regrette seulement que nous n'ayons pas suivi l'exemple que la législature de cette province a donnée à cette occasion, alors que j'avais l'honneur d'en faire partie. Les deux partis s'entendraient pour ne pas motiver leur vote, afin de ne pas créer d'animosité entre les catholiques et les protestants, qui vivent côte à côte dans l'île, et ont toujours entretenu les meilleures relations entre eux. Pour ma part, dans mes rapports avec les orangistes, je les ai toujours trouvés aussi honnêtes, aussi généreux que toute autre classe d'hommes. Je ne les crois pas intolérants individuellement, mais c'est l'association qui est intolérante et indomptable comme corps. Nous votâmes contre le bill, mais il fut adopté et réservé pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté. Il fut envoyé à Ottawa en 1878, sous l'administration de l'honorable député de York-Est, mais on ne s'en occupa qu'après l'avènement du cabinet actuel. Il fut renvoyé au lieutenant-gouverneur de l'île du Prince-Edouard avec la dépêche suivante :

"BILL RÉSERVÉ."

En sus des actes ci-dessus cités, un bill intitulé—"Acte pour constituer la Grande Loge Provinciale de l'île du Prince-Edouard et les loges subalternes y affiliées, a été adopté, et réservé par Son Honneur le lieutenant-gouverneur pour la signification du bon plaisir de Son Excellence.

En 1873, deux bills ont été adoptés par la législature d'Ontario, intitulés—"Acte pour constituer la Loyale Association Orangiste de l'Ouest d'Ontario" et "Acte pour constituer la Loyale Association Orangiste de l'Est d'Ontario," qui ont été réservés par le lieutenant-gouverneur pour la signification du bon plaisir de Son Excellence. Le ministre de la justice d'alors, sir John A. Macdonald, a fait le rapport suivant sur les deux bills :—

Que ces actes visent à constituer deux associations provinciales. "Que le seul objet de ces associations semble être, à la face de ces actes, de pouvoir posséder des biens réels et personnels. "Que cet objet étant d'une nature provinciale, ces actes sont de la compétence et du ressort de la législature provinciale. Pour cette raison le soussigné est d'opinion que le lieutenant-gouverneur n'aurait pas dû les réserver pour la sanction de Votre Excellence, mais aurait dû les sanctionner comme lieutenant-gouverneur."

Au sujet de ces deux actes et du bill réservé de l'île du Prince-Édouard, la dépêche conclut comme suit :—

“ Si ces actes sont de nouveau adoptés, le lieutenant-gouverneur devra se considérer tenu d'en disposer sans retard, et non pas demander à Votre Excellence d'intervenir dans des matières d'une nature provinciale, qui sont entièrement et seulement du ressort de la législature de la province.

Cela démontre bien clairement que ces actes sont de la compétence et du ressort des législatures provinciales, et que c'est à elles qu'ils devraient s'adresser ceux qui demandent aujourd'hui une constitution légale. Le bill fut adopté de nouveau en 1881 dans l'île du Prince-Édouard ; mais le lieutenant-gouverneur y mit son veto, en sorte que la question est considérée comme réglée, car l'action du lieutenant-gouverneur sera toujours regardée comme un précédent. L'affaire est donc réglée à jamais chez nous, et je sais qu'il y aurait beaucoup de trouble si le bill qu'on nous propose ici devenait loi.

M. MACKINTOSH : Je n'admets pas, M. l'Orateur, le faux principe qu'il est de bonne politique d'éviter dans cette enceinte la discussion des questions qui pourraient déplaire à telle ou telle nationalité, à telle ou telle croyance. Je crois que cette Chambre, cette haute cour, est l'endroit convenable où tous les sujets de Sa Majesté doivent se sentir autorisés à porter leurs griefs avec la certitude d'être traités justement et impartialement.

Selon moi, M. l'Orateur, nous avons pris l'engagement solennel de pratiquer la tolérance mutuelle entre ces quatre murs, et si la population mixte de la Confédération doit continuer à vivre en paix, et si l'avenir brillant que nous ambitionnons doit être autre chose qu'un beau rêve, toutes les classes, toutes les croyances, toutes les nationalités doivent adopter le précieux précepte de faire à autrui ce qu'elles voudraient qu'on leur fît.

Pour régler des questions comme celle-ci, il faut se placer à un point de vue plus élevé que celui où l'on se met ordinairement pour résoudre les problèmes politiques ; je parle de ces questions qui embrassent les droits des minorités, les devoirs des majorités, et ces points de politique élevée qui tendent à donner de la vigueur et de la durée aux principes et aux efforts du gouvernement responsable. Car si nous ne pouvons résister aux excitations des préjugés, si nous n'avons pas le courage de nous instruire dans les véritables éléments du gouvernement de nous-mêmes par nous-mêmes, nous ne méritons pas qu'on nous confie la responsabilité législative.

Quand le bill qui nous occupe a été déposé par l'honorable député de Hastings-Est, plusieurs de ceux qui prennent quelque intérêt à faire des spéculations sur l'effet qu'une question de cette nature peut avoir dans les rangs des deux partis politiques, ont tout naturellement exprimé une crainte sérieuse que la discussion ne rouvrit de vieilles plaies, ne ressuscitât d'anciennes disputes, n'engendrât de l'amertume, de la discorde et des personnalités.

Heureusement, M. l'Orateur, que jusqu'ici il n'y a pas eu la plus petite manifestation de mauvais vouloir, et c'est là la meilleure preuve qui ait été donnée depuis bien des années dans la Chambre des communes que les représentants du peuple connaissent bien leurs devoirs et savent apprécier les bienfaits de la constitution qui les régit. Tous reconnaissent, je pense, les droits individuels et collectifs garantis par cette constitution. Toutes les croyances réclament, et avec raison, la jouissance de certains privilèges bien définis ; personne ne scrute la vie intime ni les convictions religieuses de ceux qui professent des croyances différentes, et chacun s'attend avec droit à la même considération.

Ce sont ces rapports mutuels qui seuls peuvent entretenir l'harmonie parfaite, et par eux seuls pouvons-nous éviter ces écueils nationaux qui ont détruit tant de sociétés dans le passé, sur lesquels ont fait naufrage tant d'États où s'était accompli le progrès matériel, sans que le cœur battit comme l'aurait voulu la civilisation avancée de l'époque.

Convaincu que là où les masses sont instruites, ont un accès facile aux sources des lumières, où la presse quotidienne est à la portée de tous, où l'opinion publique réprouve tout ce qui ressemble à l'injustice ou à la licence, je sens, M. l'Orateur, qu'une tentative de restreindre la liberté de conscience ou d'action légitime dont jouit ou cherche à jouir une partie quelconque de la nation, serait une expérience très suspecte, bien plus, très pernicieuse. En face de cette conviction, mon devoir est tout tracé ; je suis tenu en toute occasion de réclamer les mêmes pouvoirs, les mêmes droits, les mêmes libertés pour un corps de compatriotes protestants que je suis disposé à invoquer en faveur des autres dénominations religieuses. Je n'appartiens pas, M. l'Orateur, à l'ordre qui cherche à se faire constituer légalement, et si le but de sa demande était de nous faire sactionner par acte du parlement l'inauguration dans le Canada de processions destinées à rappeler des souvenirs désagréables des siècles passés, je voterais contre elle. Ceux qui demandent aujourd'hui le droit de posséder des terrains et d'en disposer, des bannières et d'y avoir un droit corporatif, de poursuivre et d'être poursuivis, ont joui depuis plusieurs années du privilège de marcher en procession et de se réunir dans les loges.

Autre chose est de conférer certains droits par la législation ou par l'usage, autre chose de priver de ces droits ceux qui en jouissent, à moins qu'il ne soit clairement établi qu'ils en ont abusé et qu'ils ont, sous le couvert de ces droits, violé les usages sociaux et constitutionnels. Un argument semblable, qu'a cité cette après-midi l'honorable député de Cardwell, a paru bon à l'époque où le pays était agité par la question des écoles séparées et que des débats passionnés se poursuivaient dans l'ancienne Assemblée du Canada. On fit à cette époque un effort pour abroger la 12^e clause de l'Acte des écoles, mais le chef du gouvernement—le même qui après un quart de siècle dirige encore les destinées du Canada agrandi—combattit bravement en faveur du maintien des écoles séparées et eut le concours en cela de tous les membres importants de l'ordre des orangistes dans la province du Haut-Canada. Je ne saurais oublier ces choses, et, observateur impartial, je ne puis manquer de me rappeler que les membres de l'ordre qui demande aujourd'hui sa constitution légale ont toujours, depuis que nous avons le gouvernement responsable, professé et invoqué la concession de droits égaux à tous les citoyens loyaux et respectueux de la loi, sans distinction de classe, de croyance ou de nationalité.

Une circulaire signée par Thomas Keyes, grand secrétaire de l'Association Orangiste de l'Amérique-Britannique du Nord, en date du 30 mars, donne les explications suivantes au sujet du bill qui est devant nous. Je vais en citer les paragraphes les plus saillants :

1. Presque toutes les loges privées de l'association possèdent des terrains sur lesquels des salles d'assemblée ou des salles de loges ont été élevées, mais ces biens sont possédés sans aucun titre légal. La valeur totale de ces propriétés s'élève à plusieurs centaines de mille dollars. Elles sont confiées à des fidéicommissaires qui ne sont, aux yeux de la loi, responsables en rien à l'association, et nous sommes exposés à souffrir—comme nous avons déjà souffert—des pertes sérieuses de ce chef.

2. Le bill qui est devant le parlement ne demande rien de plus que ce qui a été accordé jusqu'ici aux associations religieuses et de bienveillance et à d'autres corporations, savoir, le droit de posséder en notre nom propre ce qui nous appartient en propre ; il ne confère à l'association aucune autre capacité légale.

3. Cinq des législatures provinciales ont adopté des bills pour constituer notre association ; mais, sans qu'il y eût de notre faute—ces bills ne sont jamais devenus loi dans trois de ces provinces—Ontario, Manitoba et l'île du Prince-Édouard. Dans ces circonstances, et en vue de régler la question, nous en avons appelé au parlement du Canada pour la passation d'un acte général de constitution de notre association pour le Canada.

La question que nous avons à discuter est donc, M. l'Orateur, de savoir si une société qui possède des propriétés valant des centaines de mille dollars aura le pouvoir de les administrer, au lieu d'être obligée de les laisser entre les mains de divers fidéicommissaires, ce qui met en péril des

fonds destinés à des fins de bienfaisance. La question n'est pas de savoir si un certain ordre, qui s'appelle institution orangiste, aura le droit de marcher en procession au son du fifre et du tambour, en jouant une musique qui déplaît à une foule de gens qui n'ont pas l'oreille assez cultivée pour goûter ce genre d'harmonie. Nous n'avons donc rien à voir à deux des côtés de la question : l'existence des associations et les processions avec insignes ; et comme je l'ai déjà dit, nous sommes appelés à décider si, oui ou non, une association qui a des ramifications dans chaque cité, ville, village et bourg du Canada, doit jouir de droits que l'on a accordés à toutes les autres sociétés qui ont jusqu'à présent demandé leur constitution légale.

Je suis convaincu, M. l'Orateur, que si le but est d'augmenter la vitalité ou d'allonger la liste des membres de toute institution de ce genre, le moyen le plus sûr d'atteindre ce but est de refuser de consentir à son existence. Donnez à un corps nombreux quelconque un grief contre le gouvernement, et vous propagez en sa faveur un fort courant de sympathie publique. Je base cette assertion sur des faits et des chiffres aussi exacts qu'ils doivent être significatifs et convaincants. En 1841, la législature proscrivit les bannières et déclara illégales les processions orangistes. Quel en a été le résultat ? A partir de là jusqu'à tout récemment, il y a eu une augmentation de 50 pour cent dans leur nombre. En 1858 on refusa de passer un acte constitutif, bien que tous les députés du Haut-Canada, à l'exception de quinze, votèrent en faveur de ce bill. En 1873, bien que le bill ait passé devant la législature provinciale d'Ontario, il fut réservé au bon plaisir du gouverneur général, et depuis 1858 le nombre des orangistes a doublé. Aujourd'hui, en 1883, on demande au gouvernement fédéral de se prononcer sur cette question.

En conséquence, je prétends que si ceux qui sont opposés à l'association orangiste désirent diminuer son influence ou la faire disparaître du terrain des questions brûlantes, la politique la plus sage serait de lui accorder à l'unanimité ce que les promoteurs du bill demandent.

Si la Chambre veut bien m'écouter, je citerai les opinions de quelques-uns des membres du gouvernement d'Ontario et leurs principaux partisans, lorsque ce bill a été présenté devant eux. Rien ne peut être trouvé dans l'histoire de l'ordre dans Ontario qui puisse démontrer que cet ordre n'est pas en accord parfait avec cet esprit de justice et d'impartialité du peuple de la province à l'égard de la minorité religieuse. M. Bethune, qui était député de Stormont à la législature d'Ontario disait :

Les orangistes peuvent maintenant posséder des propriétés en soumain et instituer des procès devant les tribunaux, et le seul but que se proposent les membres de ce corps en demandant que cette motion soit adoptée, est d'obtenir le pouvoir de posséder les terrains sur lesquels leurs loges sont construites et d'acheter comme corporation les bannières qu'ils portent dans leurs processions. Je ne vois pas que la passation de cet acte puisse être une insulte contre les catholiques romains, qui savent que les organisations orangistes existent déjà. Je crois que si la Chambre refuse de leur accorder un acte constitutif, cela aura pour effet de grossir les rangs des institutions orangistes.

L'honorable M. Mowat, alors premier ministre de la province d'Ontario, comme il l'est encore aujourd'hui, disait :

Pour ma part, je dois dire que ceux qui s'opposent à ce bill attachent trop d'importance à l'effet qu'il peut produire. Les sociétés orangistes sont dès maintenant des sociétés légales ; le bill ne les légalise pas. Les orangistes ne seront pas plus forts si le bill est adopté et ils ne seront pas plus faibles s'il est rejeté. Tout ce qui est demandé c'est une facilité additionnelle pour faire ce qu'ils font légalement dès aujourd'hui, et je ne vois pas que cela puisse être refusé par aucun corps législatif. Pour ce qui est du secret de l'association orangiste, contre lequel l'honorable député de Grenville a de si fortes objections, je ne puis, quant à moi, voir que ce soit là une objection qui puisse engager la Chambre à rejeter le bill. Je ne puis voir aucun mal dans les signes et les mots de passe au moyen desquels les membres d'un même corps peuvent se reconnaître les uns les autres. Quant à l'accusation allant à dire que c'est une organisation de parti, je puis citer plusieurs cas qui prouvent le contraire, par le fait que le corps est divisé, quelques-uns des membres se rangeant d'un côté politique, les autres de l'autre côté. En outre, les orangistes attachent beaucoup d'importance à la loyauté, mais notre religion nous enseigne aussi à être loyaux envers ceux qui nous gouver-

M. MACKINTOSH

nent. Il y a en dehors de l'association orangiste des protestants aussi convaincus que ceux qui font partie de l'ordre, et à part cette particularité qui est toujours mêlée aux questions de ce genre qui viennent devant la Chambre, il n'y a aucune raison pour refuser l'acte constitutif demandé.

M. Fairbairn, un des principaux partisans de M. Mowat, disait :

Je ne crois pas que l'association orangiste soit une organisation politique, autrement ses membres ne seraient pas divisés comme ils le sont. Autrefois les orangistes étaient presque tous conservateurs, mais aujourd'hui un grand nombre d'entre eux commencent à regarder d'un œil favorable le parti de la réforme. Quant au refus par l'ancien parlement du Canada de constituer légalement l'organisation orangiste, cela a été due à la manière dont la Chambre était alors composée. L'acte des sociétés amicales en Angleterre, qui approuve la constitution en corporation de n'importe quelle société secrète, est un précédent pour l'adoption de ces deux bills.

Dans l'esprit d'un grand nombre, l'ordre orangiste est associé à la bataille de la Boyne, et ceux-là semblent croire que tel qu'il existe aujourd'hui, l'ordre existait il y a deux cents ans. Je crois que les honorables députés qui ont un peu étudié la question, savent que l'orangisme n'a été connu du public que cent ans après cet événement historique. La mémoire de Guillaume d'Orange n'étant rappelée dans la constitution de l'association moderne qu'à titre de patron et d'ami du protestantisme.

Nous connaissons la période agitée que l'Irlande a traversée de 1795 à 1798, et les tristes événements qui ont eu lieu pendant cette époque de l'histoire de la Grande-Bretagne. Ceux qui sont actuellement connus en Irlande sous le nom d'orangistes étaient alors désignés sous le nom "d'hommes du point du jour" (*Break O'day men*), pour les distinguer des autres sociétés de diverses croyances qui existaient alors ; ils ont été nommés orangistes parce qu'ils avaient adopté comme insigne un petit ruban qu'on prétend être semblable à celui que portait le Prince d'Orange cent ans auparavant. Mais lorsque les honorables députés viennent dire que cette organisation, en célébrant le protestantisme, n'a hésité devant rien pour persécuter les catholiques de l'Irlande, il est de mon devoir de placer la question carrément devant la Chambre, et je ne puis le faire qu'en référant à la preuve assermentée donnée devant un comité parlementaire impérial en 1835, plusieurs années après les événements de 1795-98. En premier lieu, la déclaration de la grande loge d'Irlande, 1798, lorsque la première grande loge a été formée, a pris distinctement par écrit l'engagement solennel suivant :

Nous déclarons de plus que nous sommes une association exclusivement protestante ; cependant, condamnant comme nous le faisons tout esprit d'intolérance, nous nous engageons solennellement les uns envers les autres, à ne pas persécuter, à ne faire ni tort ni reproches à qui que ce soit à cause de ses opinions religieuses, mais au contraire nous aiderons et assisterons tout sujet loyal, à quoique secte religieuse qu'il appartienne, en le protégeant contre la violence et l'oppression.

De plus—je cite maintenant un extrait de la déclaration des orangistes de Down en 1813 :

Nous déclarons solennellement en présence de Dieu Tout-Puissant, que l'idée de faire tort à qui que ce soit à cause de ses opinions religieuses ne nous est jamais venue à l'esprit ; nous considérons chaque sujet loyal comme notre ami, quelle que soit sa religion ; nous n'avons pas d'ennemis excepté les ennemis de notre patrie. A cette déclaration nous souscrivons de nouveau de tout cœur. Nos principes sont inaltérables et toujours les mêmes, et nous déplorons profondément les tentatives qui sont actuellement faites si ouvertement pour soulever le cri de guerre en ce pays.

Une copie des qualités requises pour l'admission d'un orangiste a aussi été passée au comité parlementaire. Il est stipulé qu'un membre de l'ordre devra accomplir régulièrement ses devoirs religieux, devra être sobre et tolérant, dévoué aux principes du protestantisme et un adhérent dévoué à la couronne basée sur la succession protestante. Comme une nouvelle preuve de leur loyauté envers l'Irlande ainsi qu'envers la Couronne, on rapporte qu'il y a quatre-vingt-trois ans, « une assemblée au complet de quelques-unes des loges à Dublin, les orangistes se sont joints aux

catholiques irlandais pour protester dans les termes suivants :

Nous considérons les amis de cette abominable mesure, l'union avec la Grande-Bretagne, comme les plus grands ennemis de notre gracieux souverain ; une mesure qui détruirait notre existence comme nation, et qui mettrait en danger les droits, les libertés et même les vies du peuple de l'Irlande.

Et encore :

Comme *francs-tenanciers*, comme Irlandais dans les diverses relations où nous nous trouvons placés, nous considérons l'extinction de nos législatures distinctes comme l'extinction de la nation irlandaise.

Et cependant on nous dit que ces hommes haïssent et méprisent ceux qui ne sont pas de leur religion. Ici nous voyons qu'il y a quatre-vingt-trois ans ils protestaient comme des milliers d'Irlandais protestent aujourd'hui contre le fait d'être privé de leurs législatures et du droit de régler leurs propres affaires. En Canada, les déclarations et les obligations ressemblent beaucoup à celles qui ont été adoptées lorsque les premières loges ont été formées en Irlande. Elles n'ont été modifiées qu'autant qu'il a été nécessaire de le faire pour les adapter aux circonstances actuelles, mais nulle part je n'ai pu trouver une déclaration à l'effet qu'ils sont ennemis des catholiques romains. L'obligation qu'ils prennent est presque semblable au serment prêté par la reine lors de son couronnement, et ce n'est pas à ce serment que l'on pourrait opposer une objection raisonnable. Mais il y a encore une autre particularité importante de cette question, que la Chambre, dans sa sagesse, devrait à mon avis prendre connaissance, c'est la protection qui assure chaque province contre l'obligation d'accepter une législation affectant son autonomie provinciale ou les droits et les privilèges inhérents à la législation provinciale. Dans la cause on appelle de la compagnie d'assurance *La Citoyenne* et de la Reine *vs Parsons*, qui a été soumise au Conseil privé en 1881, sir Barnes Peacock, sir Montague Smith, sir Robert Collin, sir Richard Couch, et sir Arthur Hobhouse étant présents, la question de la juridiction provinciale et de la juridiction fédérale a été longuement élaborée. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur l'extrait suivant à l'appui de ma prétention que chaque province a le droit de prohiber, de restreindre et d'amoindrir les privilèges accordés à une corporation lorsque cette province s'oppose aux pouvoirs qui ont été conférés à la corporation en question.

Leurs Seigneuries disent :

Supposons que le parlement fédéral constitue légalement une compagnie ayant entre autres pouvoirs celui d'acheter et de posséder des terres en mainmorte dans toutes les parties de la Confédération ; si cette compagnie devait faire affaire dans une province ou des lois contre la possession de propriétés de mainmorte sont en vigueur (chaque province possédant le pouvoir exclusif de légiférer au sujet de la propriété et des droits civils), on ne saurait guère prétendre que cette compagnie aurait le droit de posséder des terres en contravention avec la législation provinciale, et si une compagnie était constituée légalement dans l'unique but d'acheter et de posséder des terres dans la Confédération, il pourrait arriver qu'elle ne pourrait faire affaires dans aucune partie du pays, pour la raison que toutes les provinces auraient passé des lois de mainmorte, bien que la corporation continuerait d'exister comme corps légalement constitué.

Maintenant, la province d'Ontario, en 1873, a déclaré dans la législature, par une majorité de huit ou dix, qu'il était désirable d'accorder aux pétitionnaires actuels les pouvoirs d'une société légalement constituée. Pour des raisons que je ne discuterai pas ici l'acte n'a pas été sanctionné. La Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick lui ont accordé ces pouvoirs. Le Manitoba et l'île du Prince-Edouard ont aussi passé des lois leur accordant des pouvoirs identiques. Je crois que la majorité des représentants d'Ontario en cette Chambre sont disposés à faire droit à la requête des pétitionnaires. En conséquence, il semblerait très injuste que le privilège de posséder des terrains et des propriétés fut refusé lorsque le refus ne peut venir que de la part des députés dont les provinces, si elles s'opposent à cette loi, ont plein pouvoir pour légiférer de manière à suspendre l'opération de l'acte fédéral dans ces provinces.

Je crois que le jugement des savants juges dont j'ai cité un extrait, établit ce fait hors de doute, et cette vérité admise devrait exercer une grande influence pour déterminer l'attitude de cette Chambre au sujet de la mesure qui lui est actuellement soumise.

En parlant des détails relatifs à cette question, je ne suis ni par aucun motif indigne. Je n'ai rien à y gagner, pas d'intérêt personnel à servir, et je ne veux rien dire qui puisse choquer les sentiments ou blesser les susceptibilités d'aucune classe de la population du pays. Représentant un collège électoral dont la moitié est composée de catholiques, si j'eusse consulté mes propres intérêts, j'aurais peut-être été tenté d'adopter une autre ligne de conduite, mais M. l'Orateur, si mon élection comme membre de cette Chambre doit dépendre de la facilité avec laquelle je pourrais modifier mes vues de façon à flatter les préjugés soit des protestants, soit des catholiques, alors je ne veux pas siéger en parlement quelque honorable et quelque élevée que soit la position de député.

Nul homme ne saurait être le véritable ami d'aucune classe, si pour arriver à ses fins politiques, il encourage une guerre de croyances ou une guerre de nationalité, et nul homme ne peut être impartial vis-à-vis d'une classe s'il consent à se montrer injuste ou indifférent vis-à-vis de l'autre. La leçon de tolérance et d'indulgence doit être apprise et ses préceptes doivent être respectés par chacun de nous, si nous désirons être juges impartiaux et gardiens fidèles de la législation. Une chose que nous savons, c'est que les progrès tangibles d'un peuple vers la civilisation la plus éclairée sont toujours marqués par le déclin de la passion et des préjugés, car où la passion existe il ne peut y avoir que peu de place pour la raison, et où les préjugés dominent la tolérance n'est plus que l'ombre d'un attribut divin, l'imitation en terre cuite d'une statue en marbre.

J'ai dit, M. l'Orateur, que la moitié du collège électoral que je représente est peuplée par ceux qui ne professent pas la foi protestante, et me connaissant comme il me connaît, je suis certain qu'ils sont convaincus que je n'appuierais jamais ce bill s'il était de nature à mettre leurs intérêts en danger.

Je le demande : les orangistes ont-ils jamais essayé de faire tort aux catholiques du Canada ou de les opprimer ? Les ont-ils maltraités, diffamés, ou ont-ils refusé de les admettre à la possession des droits et privilèges dont jouissent les autres classes dans la Confédération ? La réponse doit être négative. Je demande de plus si cet acte spécial augmentera le nombre des orangistes ? Le fait de l'accorder conférerait-il des pouvoirs dangereux, des pouvoirs incompatibles avec les principes bien entendus du gouvernement constitutionnel ? Evidemment non. Alors je dis que dans les intérêts de la paix, de l'union, de la concorde, donnons aux pétitionnaires ce qu'ils demandent et mettons fin à ces clameurs à ces agitations incessantes.

O'Connell parlait sagement lorsqu'il disait, en s'adressant aux orangistes de Dublin : " Je porterais avec plaisir l'insigne orangiste si en la portant je pouvais contribuer à la paix, au bonheur et à la prospérité de ma patrie bien aimée."

Et ceux qui savent de combien de paix, de bonheur et de contentement nous jouissons au Canada, peuvent bien consentir de bonne grâce à faire ce que quelques-uns considèrent comme un tort peu considérable, afin que ce qui est considéré par un grand nombre comme un droit important puisse être assuré à une classe considérable de nos sujets.

En Canada nous jouissons de tous les avantages dont jouissent les nations les plus favorisées ; les portes de la science, les avenues qui conduisent aux plus hautes positions du pays, tout cela est ouvert à tout le monde. Chaque homme est l'arbitre de sa propre fortune et peut atteindre comme plusieurs l'ont fait dans le passé les plus hautes positions que la Couronne ou le peuple peuvent offrir. Quant

à savoir s'il portera un ruban vert ou rouge, c'est une question pour sa propre conscience, car ce n'est pas aux couleurs qu'il porte qu'on juge l'homme qui aspire à servir son pays.

La liberté de parler, de penser, d'agir d'après la voix de sa conscience, sont considérés comme des droits inaliénables, et lorsqu'un homme me dit qu'il ne croit pas aux sociétés secrètes, je respecte ses convictions. Mais ce n'est pas une raison pour qu'il stigmatise ceux qui y croient.

Je crois que le refus d'accorder ce qui est demandé donnera lieu à un grief qui produira d'année en année plus d'orangistes que toute autre conduite qu'il eût été possible d'adopter.

M. l'Orateur, comme Canadien, je respecte beaucoup les droits, les privilèges et mêmes les préjugés de tous ceux qui considèrent le Canada comme leur patrie; mais je crois que l'expérience nous a appris que dans un pays comme celui-ci, les concessions mutuelles sont les meilleures sauvegardes contre les querelles de sectes ou de nationalité. Plus nous approchons de la perfection en fait de véritable libéralité, plus nous approchons de la perfection dans le gouvernement par le peuple (*self-government*), et nul homme qui utilise une question comme celle que nous discutons actuellement dans le but d'atteindre un but politique, ne peut aspirer à l'honneur d'être considéré comme un ami de son pays, comme un chef parmi ses compatriotes.

Ceux qui nous sont venus de l'autre côté de l'Atlantique avec leurs roses, leurs trèfles et leurs chardons, sont venus pour établir une grande nationalité sur cette partie du continent américain, sont venus aussi pour aider à greffer sur notre système de gouvernement, toutes les meilleures parties de la constitution, sont venus pour jeter les fondations de ce qui est non-seulement une dépendance, mais doit devenir rapidement une alliée puissante de la mère-patrie. Cela ne peut être fait que par la tolérance et l'indulgence réciproques; la tolérance réciproque seule nous permettra d'accomplir notre mission.

Rallions-nous alors pour adopter un programme dont chaque article sera une maxime de la loi divine de la fraternité humaine, et que chaque homme s'efforce à sa manière de résoudre le problème du progrès national. A cette condition nos enfants et les enfants de nos enfants béniront la mémoire de ceux dont l'abnégation et le patriotisme auront posé les fondations d'un empire occidental, un empire peuplé par l'une des plus grandes confédérations d'hommes libres que le monde ait jamais connues. Nos pères étaient de fiers guerriers, car ils ont combattu et ils ont vaincu les suggestions de la passion et du préjugé, ils ont combattu et ils ont vaincu les légions de la discorde et de l'anarchie, et ils ont placé bien haut, au-dessus de toute chose, les divins attributs de la conciliation, de l'indulgence et de l'ordre social.

M. WOODWORTH : Je n'ai pas l'intention d'abuser de l'attention de la Chambre plus de trois ou quatre minutes; si je prends la parole, c'est pour expliquer le vote que je vais donner. C'est quelque chose de nouveau pour moi, et je pense aussi pour les représentants des provinces maritimes, appartenant à la droite comme à la gauche de cette Chambre, que de voir l'agitation causée par un bill aussi simple que celui qui se trouve actuellement devant la Chambre. Pour nous qui habitons au bord de la mer, nous ne sommes pas habitués à voir soulever des préjugés semblables à ceux qui agitent la Chambre ce soir, depuis le commencement de la discussion de ce projet de loi. Nous ne pouvons comprendre cela; c'est une chose nouvelle pour nous. Lorsque j'étais membre de la législature de la Nouvelle Ecosse, on présentait un bill de ce genre, qui fut adopté sans la moindre discussion; aucun des députés ne jugeant qu'il était utile de s'en occuper. L'archevêque d'Halifax u alors risait à l'idée de voir un catholique se lever en Chambre

M. MACKINTOSH

pour s'opposer au bill, parce qu'il contenait le mot orangiste. Il disait : "Laissez-les obtenir cette loi et on n'en entendra plus parler." Le résultat justifia les prédictions de ce sage prélat, et nous n'avons plus entendu parler de la question. Personne n'a jamais pensé à faire rejeter ce projet de loi, qui était un simple bill demandant une constitution en corporation, de même que bien d'autres.

En entendant la discussion, j'aurais cru que c'était un bill concernant la dynamite, ou que quelqu'un voulait tuer son semblable. J'ai été étonné, en entrant dans la Chambre, de voir le représentant de Montréal-Centre (M. Curran) au plus haut paroxysme d'une colère apparente; je pense qu'elle était beaucoup plus feinte que réelle. J'avais quitté la Chambre samedi matin vers deux heures, après avoir entendu l'honorable député discuter d'un ton de voix modéré et d'une manière plaisante la question de l'importation des instruments aratoires au Manitoba. Tout était calme à ce moment, et cependant, aujourd'hui, en entrant dans la Chambre, j'ai vu le représentant de Montréal-Centre se balançant d'avant en arrière, dans un véritable paroxysme de colère, et paraissant dénoncer quelqu'un. J'ai tout d'abord regardé, puis j'ai demandé à mon voisin de gauche de quoi il s'agissait. Il me répondit qu'il n'en savait rien.

Je lui dis : "Mais qu'y a-t-il? aurait-on tué quelqu'un? serait-ce ce bill?—Oui." Je le pris et j'en fis la lecture. Il ne s'agissait aucunement d'orangistes, si ce n'est que le mot orangiste y était mentionné. J'ai constaté que c'était simplement un bill à l'effet de constituer en corporation, devant permettre à un certain nombre de personnes, à environ 250,000 habitants du Canada, si je ne me trompe, de ne plus faire administrer leurs propriétés par des syndics, mais de les administrer directement, comme les autres particuliers. C'est tout ce que contient le bill; alors pourquoi employer les instants de la Chambre à parler de la bataille de la Boyne et des combats de l'ancien temps entre les catholiques et protestants, où les gens agissaient très mal on se battait et s'entre-déchirant comme des chiens et des chats, —et la plupart d'entre eux pour rien.

Pourquoi nous faire appréhender de voir les rues de Montréal teintes du sang des catholiques et des protestants le 12 juillet prochain? Pourquoi faire un semblable tableau, qui peut empêcher un homme tranquille et paisible comme moi d'entrer à l'avenir à Montréal, car je ne sais pas quand ces choses peuvent se produire et s'il n'y aura pas quelqu'un de tué. J'ai examiné ce bill et j'ai vu qu'il permettait à ces gens-là de posséder les propriétés qui leur appartiennent aujourd'hui, mais de les posséder d'une manière différente. Si ce bill devait perpétuer l'orangisme, et si aucune de ces dispositions devait causer le moindre préjudice, je comprendrais que des députés se lèvent pour s'opposer à son adoption, mais je ne puis admettre qu'une personne qui a étudié l'histoire, et plus encore qu'un membre loyal de cette Chambre, qu'un député occupant un siège dans ce parlement, sachant que ce n'est pas le lieu où l'on doit soulever des préjugés, et que ce n'est pas l'endroit où nous devons montrer ce que des raisons particulières ou nos propres sentiments nous portent à aimer ou à détester, mais que nous sommes ici pour nous consulter et étudier les questions qui nous sont soumises, —puisse voter contre ce bill.

Supposons qu'il se présente un bill pour constituer en corporation la société Saint-Patrice, y aurait-il dans cette Chambre quelque député, orangiste ou protestant, qui se lèverait pour dire que le bill est un moyen de perpétuer le catholicisme au Canada, que ces gens-là n'ont pas le droit d'exercer leurs fonctions, de marcher en procession le 17 mars, si vous voulez, et de posséder toutes les propriétés qu'ils veulent acquérir où celles qu'ils peuvent obtenir? Personne ne penserait rien de semblable.

J'ai également entendu l'honorable représentant du comté de Prince (M. Hackett).—Il semblait croire qu'il s'agissait d'une question d'orangisme contre le catholicisme. Il a invoqué l'histoire, lui aussi, et il avait devant lui une pile

d'ouvrages ; mais les honorables députés se sont entièrement mépris sur le sens de cette question, et j'ai l'intention, pour ma part, de voter comme je l'ai fait auparavant, de donner à ces personnes le droit d'administrer leurs propriétés comme elles l'entendent, et j'ai la conviction que si la Chambre est le lieu où l'on obtient des droits civils, et où nous pouvons nous réunir pour nous consulter et les accorder, s'ils ne sont contraires ni à l'esprit ni à la lettre de la constitution, — nous devons adopter ce bill. Pour dire honnêtement la vérité et sans invoquer l'histoire pendant des heures, pour occuper ainsi les instants de la Chambre, je ne crois pas que dans le principe, au moment de la révolution de 1688, cette question fut véritablement une question entre orangistes et protestants.

Je n'ai pas compris l'histoire de cette manière, mais bien de celle-ci : un roi du nom de Jacques II, je crois, entreprit de renverser la constitution que son serment l'engageait à maintenir ; il se présenta des hommes qui s'opposèrent à son projet, et ceux qui lui firent la plus forte opposition étaient les catholiques anglais eux-mêmes. Voilà ce que j'ai appris. J'ai lu également qu'un amiral, un amiral catholique, lorsqu'on lui dit que les navires français du cousin Louis approcheraient de sa flotte, il devait abaisser le vieux pavillon et permettre aux Français de s'emparer de son navire, — il était catholique et amiral, — il prêta l'oreille un instant, et lorsqu'il sut le complot, lorsqu'il sut qu'il devait abaisser le pavillon sous lequel il naviguait, bien que catholique, il frappa de la main la table qui était devant lui, et son vieux patriotisme triomphant de ses sentiments religieux, il s'écria : "Si je les rencontre, par Dieu je les combattrai."

Je prétends donc qu'il ne s'agissait pas d'une question religieuse, c'était une question de patriotisme, il s'agissait de savoir si le trône d'Angleterre devait devenir une dépendance de la couronne de France ; et nous voyons qu'une fille de Jacques II était la femme de Guillaume, qui se trouve donner son nom au bill, parce qu'il était prince d'Orange, un homme asthmatique, pâle, dont le corps n'annonçait pas l'esprit. Le prince débarqua en Angleterre, sachant que le duc de Monmouth, un neveu de Jacques II, avait été saisi dans un champ de blé et avait reçu la mort des mains de son oncle pour sa tentative ; mais il débarqua avec son épouse, et ce sont les catholiques d'Angleterre qui voyant que Jacques II. avait violé son serment, comme aucun roi d'Angleterre n'avait osé le faire avant lui, ont aidé Guillaume, prince d'Orange, qui sans cela n'aurait pu accomplir la révolution.

Alors pourquoi les représentants de Montréal-Centre et du comté de King, (I. P. E.) ressuscitent-ils ces combats — et "trois fois il mit ses ennemis en déroute, et trois fois ses ennemis mordirent la poussière." Pourquoi de nouveau rappeler ces batailles, non au point de vue historique, mais à celui des préjugés qui se sont élevés depuis. Ce bill n'enlève rien, n'ajoute rien, je suis sûr que si nous sommes réunis ici pour lui donner la considération que nous accordons aux autres, nous l'adopterons sans entrer dans un paroxysme de colère, feinte ou réelle, et cela sans protester qu'il signifie sang, tonnerre, meurtre ou autre chose — ce qui n'est pas. Il est plus inoffensif qu'aucun des bills qui ont été soumis à la Chambre, et nous, représentants des provinces maritimes, nous pouvons voter en sa faveur, bien que je ne croie pas qu'il y ait un seul orangiste dans le comté que j'ai l'honneur de représenter ; je ne m'engage pas inconsidérément en donnant mon vote, ayant voté dans les provinces maritimes pour un bill semblable qui a eu de bons résultats, parce que quelques personnes qui savent porter orange sur une épaule et vert sur l'autre, se sont rencontrés et battus à Montréal ou dans n'importe quel autre endroit. Si quelques personnes se sont portées à de tels excès, non pas à cause des mérites réels de la question, mais à cause de la seule animosité, comme deux enfants qui se querellent parce que l'un d'eux s'est mis un chiffon sur l'épaule, et que l'autre le frappe — ce n'est pas une raison

pour nous d'agir inconsidérément. Nous sommes des hommes sérieux, aussi devons nous nous conduire d'après notre jugement et non d'après nos passions et nos préjugés.

Je n'ai pas l'intention de faire un discours, mais je pense que je dois à la Chambre et au comté que je représente d'indiquer les raisons pour lesquelles je vote en faveur du bill, et pourquoi je pense que les personnes que l'on désigne sous le nom d'orangistes ont le droit d'administrer leurs propriétés comme bon leur semble.

M. BEATY : Je suis heureux que ce bill soit rendu à cette phase et j'espère que la Chambre l'adoptera en seconde délibération. J'ai voté contre la motion qui avait été faite, demandant son renvoi à six mois, parce que je pensais qu'il était de l'intérêt de la Chambre et du pays, et principalement des nombreux pétitionnaires qui ont demandé ce bill, qu'il reçoive sa seconde lecture, afin que nous puissions connaître sa nature elle-même. Le bill est actuellement soumis à la Chambre, et nous voyons qu'il est très inoffensif, il n'est pas d'une très grande conséquence, si ce n'est pour ceux qui demandent d'être constitués en corporation ; en réalité il ne fait que leur donner le droit d'administrer leurs propriétés, — pouvoir dont jouissent grand nombre d'institutions du pays, religieuses ou autres. Je suis fâché que l'on ait fait intervenir des questions de secte dans cette discussion. Mon opinion sur les fonctions et le travail de cette Chambre, c'est qu'elle ne doit pas faire de lois pour ou contre la religion, et en étudiant ce bill je puis me rendre compte qu'il ne touche à la religion, ni dans un sens ni dans l'autre.

Je suis parfaitement convaincu que ce bill n'enlève à aucune des classes de la société les droits religieux qu'elle possède actuellement, ni les libertés civiles dont nous jouissons en aussi grand nombre dans ce pays libre. Envisageant la question à ce point de vue, je me déclare en faveur du bill. Le parlement de l'ancien Canada a déclaré au sujet des réserves du clergé qu'il ne devait exister en ce pays aucun semblant d'union entre l'Eglise et l'Etat, et je pense que cette déclaration devrait être prise en considération chaque fois qu'une question de ce genre est soumise à la Chambre.

Lorsque nous observons de plus le fait que cette loi est demandée par environ 1,500 loges dans tout le Canada, représentant 200,000 ou 250,000 membres actifs, ayant des partisans, que l'on peut appeler des adhérents, représentant un nombre égal, nous avons un total d'environ un demi-million de personnes ; et si nous ajoutons à cela le nombre de ceux qui sympathisent avec eux sur cette question, nous n'avons pas moins d'un million des hommes les plus intelligents et les plus actifs du pays, qui demandent que ce bill devienne loi. Vu les circonstances, il est de la plus haute importance que nous n'agissions pas de manière à créer de l'agitation parmi un si grand nombre de citoyens de ce pays.

Quel a été le mode de législation adopté au sujet des questions qui ont agité les provinces dans le passé ? Nous nous rappelons qu'autrefois la Nouvelle-Ecosse voulait se séparer du drapeau ; l'on fit des concessions à cette province qui terminèrent heureusement l'agitation, de sorte qu'aujourd'hui il n'y a pas d'hommes plus loyaux, ayant des sentiments plus patriotiques, que les honorables députés qui représentent la Nouvelle-Ecosse. Plus tard, la Colombie britannique voulait se séparer de la Confédération. En accordant à cette province de grands privilèges, relatifs au chemin de fer du Pacifique et à d'autres sujets, l'agitation a cessé, comme nous l'avons vu. Maintenant, puisque nous avons fait des concessions dans le but de régler des affaires de cette nature, ne devons-nous pas en faire lorsque nous nous trouvons en présence d'une question qui soulèvera des haines de parti et de religion dans le pays ; leur refus susciterait la bigoterie et les préjugés à un point qui n'a pas encore été atteint jusqu'à ce jour. Cela établi, j'en appelle aux honorables députés de la droite qui semblent vouloir voter contre cette loi, pour les engager à considérer la ligne

de conduite qu'ils adoptent et à étudier cette question avec un esprit dégagé de tous préjugés de secte, sans se laisser influencer par aucun des aspects religieux sous lesquels elle peut se présenter dans le cours de ce débat. Je leur demande de la traiter comme elle doit l'être, comme une loi concernant la propriété et donnant à une classe nombreuse de sujets laborieux et fidèles de Sa Majesté, les droits dont les autres classes de la société jouissent dans ce pays.

Depuis la confédération comme auparavant, on a adopté nombre d'actes, à chaque session du parlement, accordant aux corporations religieuses le droit de posséder des propriétés, de même que des droits relatifs à toutes les questions se rattachant à leur religion. On peut alléguer que les corporations catholiques ne forment pas nécessairement une partie de cette église, ils ne peuvent être que des aides ou des auxiliaires dont la mission est de travailler à certaines mesures relatives à la politique de l'église, mais quoiqu'il en soit, cette Chambre a déjà maintes fois décrété des lois pour donner ces droits de corporation, — comme nous le faisons à cette session même — et personne ne s'est élevé contre ces lois, parce qu'elles avaient pour but d'accorder l'exercice de ces droits religieux dont, je l'espère, personne ne sera privé dans ce pays, quel que soit le nom qu'il porte ou l'opinion qu'il partage. Il est de la plus haute importance, dans l'intérêt de la liberté et de la religion, dans les intérêts de ce pays libre, dans lequel nous voulons attirer l'émigration de toutes les parties du monde, que nul n'ignore que le Canada n'est pas un pays dont le parlement proscrie les hommes qui entretiennent des opinions particulières. Pour les questions qui n'affectent pas les intérêts des particuliers, il est important que nous puissions dire aux émigrants, comme je l'ai dit souvent aux citoyens des autres pays, que nous jouissons ici d'une liberté plus grande que dans n'importe quelle partie du monde. Lorsque je rencontre nos cousins américains qui parlent de la liberté qu'ils possèdent à l'ombre de leur étendard portant l'aigle aux ailes déployées, j'ai toujours prétendu que nous jouissons ici d'une liberté plus grande que celle que leur accorde leur constitution spéciale.

Je pense que nous ne devons pas dire à aucune classe de la société qui n'attaque pas l'État, le gouvernement ou la constitution du pays, qui n'attaque pas cette liberté civile et religieuse que nous possédons dans toute sa plénitude, qu'elle doit être proscrie ou privée de ces droits qui sont accordés si généreusement à toutes les classes de la société, quel que soit le nom sous lequel elle se présente ici. Je ne suppose pas que si quelque société de Oddfellows se présentait ici, il n'y aurait pas un nombre suffisant d'une certaine classe de Oddfellows dans cette Chambre pour donner une écrasante majorité en faveur d'un bill demandant une constitution en corporation. Il en est de même de chacune des autres classes des sociétés quasi-religieuses ou de bienfaisance. La société orangiste est, si je ne me trompe, une société de bienfaisance; je n'y appartiens pas, de sorte que je ne puis parler avec autorité, mais je pense que tel est le cas. On peut dire que c'est une institution quasi-religieuse; mais lors même qu'il en serait ainsi, pourquoi la priver des droits que nous accordons aux autres. Je dis que l'élément sectaire et, pour ce qui concerne la constitution en corporation de ce corps, l'élément religieux, devraient être éliminés de la considération de la question, et qu'on devait s'occuper simplement d'une question de propriété et de la question d'accorder à ce corps la liberté d'action qui est accordée aux corporations du même genre.

Je ne me propose pas de retenir la Chambre à cette heure avancée, et après une si longue discussion, mais je pensais qu'après les observations qui avaient été faites des deux côtés de la Chambre au sujet du caractère religieux de cette constitution en corporation, s'il y a quelque religion en cela, il serait bon de faire une tentative pour ramener la discussion sur son propre terrain.

Je considérerais que ce n'était pas sous cet aspect que la

M. BEATY

question devrait être présentée à la Chambre, car ce n'est pas une question nationale, ce n'est pas une question de français et d'anglais, de catholiques et de protestants, mais bien une question de droits civils ordinaires, celle de placer ce corps dans une position qui lui permette d'exercer ses droits comme les autres corporations.

Je ne redoute pas, si ce bill est adopté, que les bases de la constitution soient ébranlées. Je ne redoute pas que le boulevard de nos libertés disparaisse, ou que les fondements de la liberté civile et religieuse soient déracinés. Je ne crains rien de semblable. Le monde grandira, ce pays prospérera et je crois qu'il prospérera davantage et avec plus de liberté, si nous déclarons ce soir que nous sommes disposés à accorder à chacun des droits égaux et une égale justice, et à maintenir les grands principes de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.

M. LANDRY: M. l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un discours bien long sur le sujet qui nous occupe; mais comme dans le cours du débat il a été fait certaines assertions je crois qu'il est important de les relever. Je dois tout d'abord, M. l'Orateur, dégager de cette discussion le nom d'un homme que nous vénérons tous et qui a été cité dans le cours de l'après-midi: je veux parler de sir George Etienne Cartier. On est venu nous dire qu'en 1858, cette même question de l'incorporation d'une société secrète, question qui nous occupe maintenant, a été soumise au vote et aux délibérations de cette Chambre, et qu'alors sir George Etienne Cartier et quelques-uns de ses amis, quelques-uns de ceux qui l'appuyaient, ont voté pour l'incorporation de la société orangiste.

Je tiens dans mes mains, M. l'Orateur, les journaux de la Chambre de cette époque, et j'y trouve que le 5 mai 1858, la première lecture du bill incorporant l'association orangiste fut proposée. Cette première lecture a été soumise au vote, et voici le résultat rapporté par les journaux du temps:

The House resumed the adjourned Debate on the question which was this day proposed, that leave be given to bring in a Bill to incorporate the Loyal Orange Association of Canada.

And the question being put, the House divided, and the names being called for, they were taken down as follow:—

Ainsi, c'est sur la première lecture de ce projet de loi que cette division a eu lieu, et dans cette circonstance l'honorable sir George Etienne Cartier prit la position qu'ont prise tout dernièrement, non pas sur la première lecture, mais sur une motion fixant la deuxième lecture, et l'honorable premier ministre et l'honorable chef de l'opposition. En cette circonstance le vote a donné 51 voix pour, et 51 contre la mesure. Ce fut la voix prépondérante de l'Orateur qui décida de la question et le même jour:

Mr. Benjamin moved, seconded by Mr. Playfair, and the question being proposed, that the Bill be read a second time on Thursday, the 13th instant: The Hon. Mr. Cauchon moved in amendment to the question, seconded by Mr. Ross, that the words 'on Thursday, the 13th instant' be left out, and the words, 'this day six months' inserted instead thereof. And the question on the amendment being put, the House divided, and the names being called for, they were taken down as follow:

Le second vote donné sur cette question l'a donc été sur la proposition fixant un jour ultérieur pour la deuxième lecture elle-même.

Je crois, M. l'Orateur, qu'il a toujours été admis et que c'est un principe généralement reconnu que le principe d'un bill n'est affirmé que lorsque tel projet de loi subit victorieusement sa deuxième lecture, et si dans le temps quelques honorables députés n'ont pas voulu voter même la première lecture, c'est qu'ils avaient certainement des raisons qui leur dictaient la ligne de conduite qu'ils ont tenue; mais dans cette occasion comme dans celle qui s'est présentée ces jours derniers, sir George-Etienne Cartier a pris une position que nous ne pouvons pas lui reprocher, car il n'a jamais été appelé à se prononcer sur le principe même d'une telle législation, et si aujourd'hui il était en Chambre, je crois

qu'il prendrait sur la question actuelle la position que nous entendons prendre nous-mêmes. Ce point étant élucidé, je répondrai, M. l'Orateur, à une autre observation qui vient d'être faite par l'honorable député de Bothwell (M. Hawkins). Cet honorable monsieur a prétendu que, comme catholique, nous ne pouvions pas faire partie d'aucune société secrète, mais que nous pouvions voter en faveur de leur incorporation. Je suis loin de partager les vues de l'honorable monsieur. Si, M. l'Orateur, nous jetons un coup d'œil sur les différentes sociétés qui existent aujourd'hui sur toute la surface du globe, que voyons-nous ? Nous voyons qu'il existe deux sociétés supérieures dans lesquelles toutes les autres sont renfermées : la société civile et la société religieuse ; la société civile qu'on appelle l'Etat et la société religieuse qu'on appelle l'Eglise.

M. l'Orateur, dans toute société—et c'est là l'énonciation d'un principe élémentaire universellement reconnu—le pouvoir doit être ordonné à la fin de la société, et la fin de la société mesure pour ainsi dire son étendue. Il faut entendre ici par pouvoir l'ensemble des droits que possède la société, que ces droits proviennent de la société elle-même, source intrinsèque du pouvoir, ou qu'ils soient le résultat de certaines conventions, source extrinsèque du pouvoir. En vertu de sa nature, c'est-à-dire de sa source intrinsèque, toute société a le droit d'exiger tout ce qui lui est nécessaire pour atteindre complètement sa fin. Dans la société religieuse cette fin n'est rien autre chose que le bonheur spirituel de ceux qui en font partie, de même que dans la société civile la fin de la société n'est pas autre chose que le bonheur temporel de ceux qui en font partie.

Maintenant, étant donné ces deux sociétés, elles peuvent avoir des rapports différents parce que la société civile présente dans sa composition une variété qui nécessairement doit influer sur la nature de ses rapports avec l'Eglise. On comprend en effet qu'un état catholique ne peut avoir avec l'Eglise les mêmes rapports qu'un état hérétique ou qu'un état infidèle. Laisant de côté la société civile composée, au point de vue religieuse, 1o des membres infidèles—société soustraite à la puissance de l'Eglise ; 2o de membres schismatiques et hérétiques—société séparée de l'Eglise, mais soumise à son pouvoir, nous n'avons besoin de nous occuper que de la société civile composée, toujours au point de vue religieux ; 3o de membres catholiques, société unie à l'Eglise et soumise à son pouvoir.

A ce point de vue la société civile est composée de membres appartenant à une société en accord avec l'Eglise, c'est-à-dire que nous, comme catholiques, et comme députés dans cette Chambre, nous appartenons à deux sociétés différentes, dont l'une a une fin beaucoup plus étendue que l'autre ; si ces deux sociétés sont en accord tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ; mais si elles ne sont pas d'accord, laquelle doit l'emporter sur l'autre ? Voilà la véritable question. Eh bien ! autant le bonheur spirituel l'emporte sur le bonheur temporel, autant l'âme l'emporte sur le corps, autant la fin de la société religieuse doit l'emporter sur la société civile ; et à ce point de vue, M. l'Orateur, je crois que nous, comme catholiques, nous devons suivre les enseignements de la société religieuse à laquelle nous appartenons. Or, quels sont ces enseignements ?

M. LAURIER : Et les protestants ?

M. LANDRY : Je crois qu'un protestant n'est pas à ce point de vue un être différent d'un catholique ; un protestant fera partie de la société civile et de la société religieuse ; et si les enseignements de la société religieuse lui ordonnent de faire quelque chose, et s'il est sincère, il devra suivre les enseignements de la société religieuse de préférence à ceux de la société civile, quand les enseignements ne sont pas en accord. Je ne discute pas la question au point de vue d'une église en particulier ; mais au point de vue de la société religieuse dans sa plus large acception et de la société civile.

Maintenant, puisque nous avons reçu, comme catholiques les enseignements de l'Eglise, nous devons les suivre. Si l'Eglise a le droit d'ordonner, nous avons le devoir d'obéir. Je tiens à la main une lettre de Sa Sainteté Léon XII qui condamne les sociétés secrètes. Dans cette lettre datée le 13 mars 1825, dans la troisième année de son pontificat, je trouve ce passage :

Ainsi, après avoir pris l'avis de nos Vénérables frères, les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine, de notre propre mouvement, de notre science certaine et après de mûres réflexions, nous défendons pour toujours et sous les peines infligées dans les bulles de nos prédécesseurs insérées dans la présente et que nous confirmons, nous défendons, disons-nous, toutes associations secrètes, tant celles qui sont formées maintenant que celles qui pourront se former à l'avenir, et celles qui concevraient contre l'Eglise et toute autorité légitime les projets que nous venons de signaler.

C'est pourquoi nous ordonnons à tous et chaque chrétien, quel que soit leur état, leur rang, leur dignité ou leur profession, laïques ou prêtres, réguliers ou séculiers, sans qu'il soit nécessaire de les nommer ici en particulier, et, en vertu de la sainte obéissance, de ne jamais se permettre, sous quelque prétexte que ce soit, d'entrer dans les susdites sociétés, de les partager, de les favoriser.....

Et plus loin, il ajoute :

Où de les aider ou favoriser de quelque manière que ce soit ; au contraire, qu'ils se tiennent soigneusement éloignés de ces sociétés, de leurs associations, réunions ou assemblées, sous peine d'excommunication dans laquelle ceux qui auront contrevenu à cette défense tomberont par le fait même, sans qu'ils puissent jamais en être relevés que par nous ou nos successeurs, si ce n'est en danger de mort.

Voilà, M. l'Orateur, ce qui est ordonné par le chef de la société religieuse à laquelle nous appartenons. Non-seulement il nous défend d'appartenir à aucune société secrète, mais il nous ordonne même de ne faire quoi que ce soit qui puisse les propager et les favoriser.

Toute la question pour nous, maintenant, n'est pas de savoir si le projet qui nous est soumis, renferme le mot "orange" ou non. Cela est une question purement secondaire. La véritable question pour nous, est de savoir si la société dont on demande l'incorporation aujourd'hui, est, ou n'est pas, une société secrète. Or, tout le monde sait que la société qui demande actuellement son incorporation est véritablement une société secrète, et à ce point de vue il est de notre devoir de voter contre la proposition qui est maintenant faite à la Chambre ; et, c'est à ce point de vue-là, M. l'Orateur, que nous entendons donner le vote qui va nous être demandé dans un instant.

De deux choses l'une, M. l'Orateur, ou la société, qui demande aujourd'hui son acte d'incorporation, est bonne ou elle ne l'est pas. Si elle est bonne, et je donne ici un argument qui s'applique à toute société secrète, pourquoi alors demander le secret ? Pourquoi exiger un serment pour faire le bien ?

On nous a parlé, il y a un instant, de la société St-Patrice, et on nous a dit, que si cette société venait demander un acte d'incorporation, on ne la lui refuserait pas. Non, pas plus qu'on ne le refuserait à la société St-Georges et à la société de St-André, ou à toute autre société de ce genre. Et pourquoi ? Parce que ce sont des sociétés qui ne craignent pas de déployer leur drapeau en plein jour, et qui n'ont pas besoin de serment pour faire le bien. S'ils veulent le faire, ils le peuvent sans serment. Le serment qui lie au secret les membres d'une société quelconque, indique ou semble indiquer, au moins, que leur but n'est pas des meilleurs. C'est pour cette raison que ces sociétés sont défendues par l'Eglise.

Maintenant, pour nous, il y a la question constitutionnelle, qui est une seconde raison, et une raison très forte, pour nous empêcher d'approuver la mesure qui est maintenant devant cette Chambre. L'incorporation, qui est demandée aujourd'hui, n'est rien autre chose que la réglementation des droits civils d'une société, et, à ce point de vue-là, M. l'Orateur, je crois que cette question n'est pas de notre compétence ; elle doit être laissée aux législatures locales. L'objection que plusieurs honorables députés ont soulevée dans

le cours du débat n'a pas encore été renversé par les honorables députés qui combattent aujourd'hui en faveur de la mesure ; et, tant qu'on n'aura pas répondu d'une manière victorieuse à cet argument, je crois que tous ceux qui s'intéressent à l'autonomie provinciale doivent suivre, à l'égard de cette question, la ligne de conduite que doit naturellement leur dicter l'amour de leur province.

J'ai entendu, M. l'Orateur, et j'ai été surpris de l'entendre, l'honorable député de l'Islet (M. Casgrain) faire un peu de pathos à ce sujet, et venir nous dire que les conservateurs n'étaient pas sincères, en appuyant aujourd'hui sur John A. Macdonald. Eh bien ! s'ils ont appuyé, dans le passé, cet homme, qui dans le fond est peut-être un des membres de cette association, et c'est là la seule accusation qu'a portée contre nous l'honorable député de l'Islet, je lui dirai avec plaisir que si nous appuyons le chef actuel de l'administration conservatrice, ce n'est pas parce qu'il appartient à cette société, mais c'est parce qu'il appartient à un parti qui vaut beaucoup mieux que celui auquel appartient l'honorable député de l'Islet.

Et, pour cette raison, M. l'Orateur, tant que notre chef conduira le pays avec autant de sagesse qu'il le conduit actuellement, tant qu'il travaillera pour le bien-être du pays, tant qu'il respectera nos principes, tant qu'il sera soutenu dans son administration par ceux en qui nous avons maintenant confiance, nous serons toujours disposés à marcher à sa suite, et bien que les derniers événements lui aient fait une position que nous avons bien le droit de déplorer, j'espère que nos relations ne seront pas moins bonnes que par le passé, et nous devons espérer que l'avenir, comme le passé, sera tel que nous serons toujours justifiables de lui continuer un appui aussi chaleureux et aussi enthousiaste que celui que nous lui avons toujours donné.

M. DUPONT : M. l'Orateur, mon intention n'est pas de retenir longtemps l'attention de cette Chambre. Je veux seulement signaler une ou deux contradictions qui se sont glissées aux cours de la discussion qui a eu lieu ce soir. J'ai remarqué que mon honorable ami, le député de Bothwell (M. Hawkins) a beaucoup vanté la tolérance des loges orangistes. Il s'est presque anéanti devant cette tolérance extraordinaire de la société orangiste.

J'ai été grandement, et encore plus étonné d'entendre l'honorable député de Simcoe-Sud, (M. Tyrwhitt), un instant après faire preuve de cette tolérance, en disant à l'honorable député de Bothwell, qu'il n'était pas désirable d'avoir dans ce pays des hommes de sa race. M. l'Orateur, c'était là certainement donner de suite à l'honorable député de Bothwell la récompense que méritait, je crois devoir le dire, ces éloges extraordinaires, ces éloges extravagants à l'égard des loges orangistes de la province d'Ontario.

J'ai remarqué que les honorables députés qui discutent maintenant la mesure devant la Chambre en ont déplacé tout à fait le terrain. On a fait allusion aux députés de la province de Québec, comme s'opposant à cette mesure par fanatisme religieux, à cause de leurs opinions religieuses. M. l'Orateur, je crois devoir le dire, là n'est pas le motif de l'opposition que font les députés de la province de Québec à la mesure qui est maintenant soumise à notre considération. Nous nous opposons à cette mesure, parce que c'est un de ces empiètements continuels et journaliers sur les privilèges, sur les droits, sur les prérogatives locales. Voilà, M. l'Orateur, le véritable motif de notre opposition actuelle. J'ai remarqué que chaque orateur qui a pris la parole ce soir devant cette honorable Chambre, en faveur de ce bill, s'est extasié en nous disant : Mais nous demandons une chose bien simple ; c'est purement et simplement des droits civils que nous réclamons pour cette société à l'incorporation de laquelle vous vous opposez. M. l'Orateur, il est écrit en blanc et en noir dans la Constitution que les droits civils sont sous le contrôle de législatures locales ; mais quoique ce motif, suivant moi, ne soit pas de ceux pour lesquels nous nous

M. LANDRY

opposons à la mesure maintenant devant la Chambre, je dois dire, cependant, que dans mon humble opinion l'incorporation d'une telle société n'est pas désirable dans la Puissance du Canada. Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, que le grand duc de Wellington réunit un jour dans sa demeure somptueuse tout ce que l'Angleterre contenait de généraux distingués, tout ce qu'elle contenait d'hommes d'Etat éminents, tout ce qu'elle comptait de soldats courageux. Après leur avoir donné un grand banquet, le noble duc, étant sur le déclin de sa carrière, s'adressant à ses hôtes, leur demanda de s'associer à lui pour rendre un dernier service à son pays. Et, M. l'Orateur, quel était ce service ? C'était de faire cesser dans l'armée anglaise cette triste habitude qu'avaient alors les militaires de se battre en duel. De grand cœur cette noble et digne société anglaise répondit à l'appel si patriotique de M. le duc de Wellington, et, de ce jour, on rapporte que le duel cessa d'être un honneur dans l'armée anglaise. Et pourquoi ? Parce que tous les grands du royaume s'étaient associés pour flétrir cette habitude funeste qu'avaient les soldats anglais de s'entretuer, de verser leur sang dans des querelles domestiques, pour des motifs de faux honneur personnel, de verser ainsi un sang qui ne devait être versé que sur les champs de bataille, pour la défense de la patrie.

M. l'Orateur, il s'agit maintenant de faire cesser une espèce de duel. Le duel qui exista aujourd'hui, je ne crains pas de l'affirmer, c'est l'antagonisme qui existe entre les Irlandais catholiques et les Irlandais orangistes, et je me demande si les hommes d'Etat de ce pays ne feraient pas bien d'imiter le noble exemple du duc de Wellington pour faire cesser dans ce pays ces discordes d'un autre âge, ces dissensions qui ne peuvent qu'affaiblir l'union, l'harmonie et la concorde qui doivent régner entre tous les membres de la société dans la Puissance du Canada.

Je pense que tous les hommes d'Etat de ce pays ; je pense que tous ceux qui ont à cœur sa prospérité et son bien-être, devraient se donner la main, pour faire cesser les dissensions qui peuvent amener une lutte entre deux fractions de la nation, luttant l'une contre l'autre, et décidées à se combattre, comme cela s'est vu dans certaines circonstances en ce pays à propos de la fête des orangistes. Comme preuve que ces sociétés secrètes peuvent toujours conduire à quelque chose de mal, M. l'Orateur, n'avons-nous pas vu l'un des membres les plus distingués de cette Chambre tomber victime des sociétés secrètes à la sortie d'une de ses séances ? Eh bien ! qui s'est fait dans le passé peut se répéter dans l'avenir.

Je veux croire que les orangistes de la Puissance du Canada sont des sujets loyaux, mais dans cette organisation il peut se rencontrer des hommes exaltés, et qui peut dire jusqu'où peut pousser l'exaltation. Dans certaines circonstances, tout le peuple est excité lorsque des querelles existent entre deux fractions de la nation.

Eh bien ! pour prévenir tous ces malheurs, pour prévenir tous ces désagréments, je crois que nous ne devrions pas favoriser l'incorporation de ces sociétés.

M. FARROW : Je ne me propose pas, à cette heure avancée, d'occuper longtemps l'attention de la Chambre, mais je ne puis m'empêcher d'exprimer mon opinion sur cette question. Je dois dire que l'on a parlé sagement de certaines choses, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Par exemple, mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard (M. Hackett) a prétendu que les orangistes s'engageaient à ne pas envoyer leurs enfants aux écoles catholiques romaines. Or, l'honorable monsieur est catholique romain et je suis protestant ; et je puis lui assurer qu'il y a dix jeunes filles protestantes dans les écoles catholiques romaines contre une jeune fille catholique romaine dans une école protestante.

L'honorable monsieur voudrait condamner les orangistes parce que cet engagement fait partie de leurs règlements. Il n'y a pas, au Canada, une société mieux sauvegardée au

sujet de l'éducation des enfants, que les catholiques romains, et je crois que l'on me pardonnera si je dis que les catholiques romains ont usé, sous ce rapport de beaucoup de libéralité envers les protestants.

Ils ont donné aux protestants l'avantage d'envoyer leurs enfants à leurs écoles spéciales, en donnant l'instruction pour un quart, sinon la moitié, de moins que les protestants, pour la même éducation. Mais nous avons nos opinions à ce sujet.

Mon honorable ami de l'île du Prince-Edouard devrait être le dernier à porter cette accusation contre les orangistes.

J'ai essayé de trouver les raisons qui nous empêcheraient d'obtenir ce privilège peu considérable de posséder une petite propriété où nous pourrions construire un édifice qui fût à nous. Je me suis demandé : "Est-ce parce que la société orangiste est une société de bienfaisance ?" Eh bien ! j'en suis arrivé à la conclusion que ce ne devait pas en être la raison, car l'Eglise catholique romaine est une église de bienfaisance. Je crois que les membres de cette église prennent soin de leurs pauvres ; je crois qu'ils sont humains, et je les en loue.

Je me suis ensuite demandé : "Est-ce parce que c'est un ordre religieux ?" J'en suis arrivé à la conclusion que l'on ne pouvait pas invoquer une semblable raison, car d'après moi, il n'y a dans la Confédération aucune congrégation plus religieuse et qui observe le mieux les rites de son église que les catholiques romains, et je les en loue.

J'ai été surpris, il y a quelques années, d'entendre un des députés de la gauche—l'honorable M. Anglin, je crois—nous parler, dans la Chambre, d'une institution des provinces maritimes où sont enfermés les lépreux. Il nous disait que lorsque ces malheureux entraient dans ce lazaret, ils n'avaient pas l'espoir d'en sortir ; et quels sont les instituteurs chargés de leur donner l'instruction religieuse ? Je dois dire, et j'en ai été très étonné alors, que ce ne sont pas des protestants, mais des prêtres catholiques. Ils vont dans ce lazaret volontairement, s'attendent à prendre la contagion, et y vivent et y meurent. Je crois que c'est là une action bien noble, et je suis sûr que l'ancien verset de l'Écriture : "j'étais malade et vous m'avez visité" se trouve ainsi vérifié.

Eh bien ! j'en suis venu à la conclusion que l'on ne refuse pas de constituer cette société en corporation parce que c'est une société religieuse ou de bienfaisance. Je crois que l'on fait ce refus parce que l'on pense que c'est une société secrète. Cependant, je ne connais pas d'autre société qui agisse aussi ouvertement. Elle a très peu de secrets. Elle est moins secrète qu'aucune société de tempérance, que les "Grangers," l'ancien ordre des Travailleurs unis, ou toute autre société secrète que je connais dans l'Ontario, car les obligations qu'elle impose sont connues de tous ceux qui veulent en faire partie, avant leur entrée dans l'ordre. Ces obligations sont livrées à la publicité.

Et l'honorable député de Montréal m'a tiré d'embarras aujourd'hui. Il m'a donné la raison qui motive la guerre que l'on fait à ce bill. Il a démontré que l'ordre orangiste signifie "prépondérance des protestants." Or, il s'est grandement trompé. S'il avait porté cette accusation contre quelque église protestante, l'église d'Angleterre, l'église presbytérienne, l'église méthodiste ou l'église anabaptiste, il aurait pu y avoir un peu de vérité dans ce qu'il a dit. Mais quand je vous dis que personne ne peut entrer dans une loge orangiste à moins d'être protestant—on n'admet pas de catholique romain dans l'ordre—comment peut-il se faire que cette société signifie "prépondérance des protestants ?" Je constate que mon honorable ami dit que l'on est jaloux de la prépondérance des protestants ; mais j'ignore s'il exprime ou non l'opinion des catholiques romains. Puis, comme représentant, il attaque toutes les églises protestantes de ce pays et des autres pays. Et il porte là une accusation sérieuse.

Comment les églises protestantes progressent-elles ? Est-ce en persécutant le peuple ? Comment ont-elles progressé ? Je vous affirme, et tout protestant le sait ; quelles adoptent le système de paix. Elles proclament à l'univers l'heureuse nouvelle qui fut d'abord annoncée aux hommes par des anges : "Voilà que je vous apporte des nouvelles de grande joie." C'est l'arme qu'elles emploient. "Lisez les Écritures," est une autre de leurs armes ; et je veux dire que si l'on est jaloux de ce que le protestantisme fasse des progrès dans ce pays, nous ne pouvons rien y faire. Si le peuple veut devenir protestant, nous ne pouvons pas l'en empêcher. Mais, je puis le dire, je suis satisfait de ces explications. Je constate que depuis environ trois siècles et demi le protestantisme a fait des progrès. La population de la terre est d'environ 1,300,000,000 d'habitants ; environ 195,000,000 sont catholiques romains et 95,000,000 protestants. En considérant seulement combien était peu élevé le nombre des protestants à l'époque de la réforme ; et en tenant compte du fait qu'ils ont atteint le chiffre de 95,000,000 en trois siècles et demi—environ 27,500,000 par siècle—je ne m'étonne pas que mon honorable ami de Montréal-Centre soit alarmé. Je suppose qu'il a examiné ce qui se passait dans le monde, et il a constaté que le protestantisme avait fait des progrès en Irlande, car c'est un fait ; et en France, car c'est un fait ; et en Autriche, car c'est un fait ; et en Italie, et c'est la vérité ; et probablement qu'il s'alarme à ce sujet. Nous ne pouvons rien y faire, et nous nous demandons pourquoi l'on mêle ce petit bill des orangistes à cette question.

Les protestants en sont-ils arrivés, dans l'Ontario et dans la Confédération du Canada, au point d'être obligés de tout donner à leurs amis et de n'en rien recevoir ? Je suis ici depuis environ douze ans, et je puis certifier que nos amis catholiques romains ont présenté, à maintes reprises, des bills en cette Chambre, et chaque fois j'ai voté pour l'adoption de ces bills. J'ai voté en faveur des Sœurs de Charité du Nord-Ouest à la dernière session ; j'ai voté l'autre jour pour permettre aux Pères Oblats de posséder \$1,250,000 de propriété foncière, soit un revenu annuel de \$50,000, et pour les Frères des Ecoles Chrétiennes, qui ont été constitués en corporation. S'ils présentaient de nouveaux bills, nous serions assez libéraux pour les appuyer ; mais nous ne pouvons pas toujours donner et jamais recevoir. Nous avons certains droits qui doivent être respectés.

Maintenant, je puis m'imaginer quelle joie l'on ressent de l'autre côté, parmi nos amis de la paix et du progrès—je veux parler des protestants ; ils sont glorieux de ce petit incident qui se présente dans la Chambre. Qu'ils s'en glorifient ! Qu'ils rient intérieurement ! Ils peuvent dire, ce soir, ces grands libéraux, qu'ils ont toujours été libéraux. Je ne blâme pas beaucoup les catholiques romains, ils ne connaissent pas l'ordre, et c'est probablement la première fois, à proprement parler, qu'ils ont l'occasion de s'en occuper ; mais les honorables députés de la gauche, et certains députés de la droite, qui connaissent toute la question, qui pour servir de mesquines fins politiques et faire un peu de bruit, vont voter ce soir contre ce petit bill ; dans lequel on demande que justice soit rendue aux orangistes d'Ontario.

Je vais vous lire un petit extrait d'un journal libéral de Hamilton, la *Tribune*, relativement à cette question :

La ligne de conduite suivie par plusieurs des chefs et députés libéraux d'Ottawa, en votant contre le bill de constitution des Orangistes, est indigne des traditions et des principes d'un grand parti libéral. Quant au *Globe*, nous supposons qu'en changeant d'administration, il a changé tout ses principes et inauguré une nouvelle ère. Il appuyait autrefois la constitution en corporation des orangistes ; mais aujourd'hui il justifie l'acte des pseudo-libéraux qui ont voté contre ce bill. C'est une simple question de parti.

Ce sont là des paroles bien dures, venant de la part d'un des leurs. Je crois que les commentaires sont inutiles. Ils pensent, je suppose, qu'ils vont accomplir un grand acte, ce soir ; mais je dois leur dire que d'après moi, ils ont là une belle occasion de montrer leur libéralité, et que, s'ils n'en profitent pas, ils seront les perdants, politiquement.

Si l'on accomplissait cet acte de justice envers les orangistes de la Confédération, je crois qu'on les calmerait pour toujours. Mais lorsque le vote sera donné ce soir et que les orangistes verront qu'on ne veut pas accomplir à leur égard ce simple acte de justice, quel en sera le résultat ? Il arrivera, je crois, que le nombre des orangistes augmentera et que les loges se multiplieront ; et dans mon opinion, il est regrettable que cet acte de justice leur soit refusé. Je crois qu'il aurait été de beaucoup préférable leur accorder ce qu'ils demandent ; je pense aussi que nous devrions tous vivre dans la paix et la concorde. Je vis au milieu d'une société mixte ; je me suis beaucoup mêlé à mes amis catholiques romains, et je suis sûr qu'un grand nombre d'entre eux ne s'occupent pas du tout de ce bill. Quelques-uns peuvent s'y objecter, mais la grande masse de la population catholique romaine de ma division se soucie guère que les orangistes soient ou non constitués en corporation ; mais ils désireraient voir cette question définitivement réglée.

Je regrette que cette discussion ait eu lieu, et je crois qu'elle causera du tort, car on a prononcé des paroles dont on se souviendra et qui porteront des fruits à l'avenir.

M. WHITE (Hastings) : Je désire faire quelques observations avant que la question ne soit mise aux voix. On a beaucoup parlé au sujet de ce bill, mais je suis heureux que, dans tout le cours de la discussion, l'on ait fait preuve de tant de modération. J'espère que quand le combat sera terminé, nous serons tous bons amis. Je crois que l'on a dit des choses que l'on aurait dû taire, et si l'honorable député de Montréal-Centre eût été un peu plus modéré dans ses observations, tous les autres l'auraient imité ; les orangistes auraient présenté leur bill devant cette Chambre, le vote aurait été pris, et les sentiments n'auraient pas été blessés par les observations des autres.

En ce qui concerne les observations de l'honorable député de Montréal-Centre, je dirai d'abord qu'il n'avait pas le droit de les lancer à l'adresse des orangistes, du moins, à l'adresse de ceux du centre d'Ontario. Lorsque j'étais grand maître de la province, lors des troubles qui ont eu lieu dans la ville de Montréal, j'ai fait tout en mon pouvoir pour empêcher les orangistes de se rendre en cette ville ; j'ai réussi à les en dissuader tous, à l'exception d'une loge, car je comprenais toute l'imprudence d'une semblable démarche.

Si nous obtenons cet acte de constitution en corporation, je puis assurer à l'honorable député et à tous ceux qui composent cette Chambre, qu'aucun orangiste d'Ontario n'ira dans Montréal troubler la paix, blesser les sentiments ou injurier les habitants de cette ville.

Nous désirons oublier ce qui s'est passé à Montréal ; nous voulons que ce souvenir disparaisse complètement de notre mémoire.

Nous croyons que le premier magistrat de cette ville n'a pas accompli son devoir comme il aurait dû le faire. Dans mon opinion, s'il avait suivi la même ligne de conduite que le premier magistrat de la ville de Toronto, lorsque les pèlerins faisaient leurs processions dans les rues et qu'ils étaient attaqués par certaines personnes, et que les grands-maîtres, de concert avec le maire et le regretté John Hilliard Cameron, réussissaient à les protéger contre les attaques ; si, dis-je, le maire de Montréal avait suivi la même ligne de conduite, je crois qu'aujourd'hui l'orgueilleuse cité de Montréal aurait un meilleur nom.

Mais je ne veux pas me rappeler ces événements déjà anciens, car quant à ce qui me concerne, je ne désire blesser les sentiments de qui que ce soit. Je dirai seulement ceci : que je réussisse ou non de faire passer ce bill, je serai toujours reconnaissant envers les députés libéraux de cette Chambre, de l'appui généreux, bienveillant et amical qu'ils m'ont donné.

Nous avons demandé à la Chambre qu'il nous fût permis de posséder une propriété sur laquelle nous payons des taxes, de posséder des bâtiments pour lesquels nous payons un

M. FARROW

loyer, et de les vendre quand nous n'en aurons plus besoin ; et nous voulons savoir si, dans ce grand pays dont nous sommes si fiers, le pays le plus libre qui soit sous le soleil, ce parlement va nous refuser le droit ; nous voulons le savoir, et si l'on refuse d'accéder à notre demande, il est une chose certaine, c'est que notre institution n'en souffrira pas beaucoup, du moins, je ne le crois pas. Nous n'avons rien demandé qui ne fût pas raisonnable, ni juste, ni équitable ; nous avons demandé ce qui est juste, convenable et honnête et je suis convaincu que la grande société protestante de ce pays est avec nous et croit que l'on devrait nous rendre justice.

Et puis, ce petit bill, comme l'ont appelé certains députés, soulève une autre question. Un honorable député qui occupe une haute position dans les conseils de la nation, une position éminente, m'a dit, quand je lui ai demandé d'appuyer ce bill : "White, nous vous donnerons le bill, seulement, retranchez le mot orange." Abandonner notre titre, M. l'Orateur ! Pourquoi la Confédération du Canada n'abandonne-t-elle pas son titre ? Pourquoi la reine Victoria n'abandonne-t-elle pas son titre ? Pourquoi toutes les grandes corporations de ce pays n'abandonnent-elles pas leurs titres ? M. l'Orateur, nous n'accepterons pas le bill sans le titre. Nous portons un nom qui nous est cher ; sous ce nom, nous avons prospéré, et par ce nom nous prospérerons, même si nous n'obtenons jamais d'acte de constitution en corporation.

Je n'ai rien de plus à ajouter. Je suis heureux de reconnaître que ce débat ait été si bien conduit et que l'on ait été aussi modéré, et je remercie les honorables messieurs qui nous ont permis de nous présenter devant ce parlement ; et je serai très reconnaissant envers tout honorable député de cette Chambre, quelles que soient ses opinions religieuses, quelles que soient ses opinions politiques, s'il veut appuyer ce bill ; je déclare franchement que, quelle que soit mon influence, je la lui donnerai, sans tenir compte du parti politique auquel il appartient. J'espère que nous aurons un vote et que, lorsqu'il aura été donné, les orangistes de ce pays accompliront leur devoir en hommes intelligents, honnêtes, consciencieux, et j'ai la confiance qu'ils trouveront le remède à ce mal. Nous aurons peut-être à attendre quelques années pour obtenir cet acte d'incorporation, mais nous l'aurons avant longtemps.

Et pourquoi l'aurons-nous, M. l'Orateur ? Parce que le jour n'est pas loin où les femmes de ce pays auront le droit de vote ; or leur cœur leur a dit que la passation de cet acte serait avantageux au public, puisque nous créerons aussitôt un fonds pour les veuves et les orphelins, et les dames canadiennes nous donneront leur appui. Je suis heureux pour cette raison que l'honorable premier ministre ait déposé un bill donnant le droit de voter à un grand nombre de femmes. Si ce bill devient loi, elles éliront de bons, de sincères et consciencieux députés, qui nous donneront un acte d'incorporation.

L'amendement de M. Curran, pour le renvoi à six mois, est adopté sur la division suivante :

Pour :
Messieurs

Amyot,
Armstrong,
Auger,
Bain,
Bécharde,
Benoit,
Bergeron,
Bergin,
Bernier,
Billy,
Blake,
Blanchet,
Bolduc,
Bossé,
Bourassa,
Bourbeau,
Brecken,
Burns,

De Beaujeu,
De St. Georges,
Desaulniers,
Desjardins,
Dupont,
Fairbank,
Fisher,
Fleming,
Forbes,
Fortin,
Fréchette,
Gagné,
Geoffrion,
Gigault,
Gillmor,
Girouard (Jac. Cartier),
Girouard (Kent),
Grandbois,

Macmaster,
McMillan (Huron),
McMillan (Vaudreuil),
McGreevy,
McIntyre,
McIsaac,
Massue,
Méthot,
Mitchell,
Montplaisir,
Mulock,
Paterson (Brant),
Patterson (Essex),
Pinsonneault,
Pope,
Rinfret,
Rioppel,
Robertson (Shelburne),

Burpee (St-Jean),
Cameron (Huron),
Campbell (Renfrew),
Caron,
Casey,
Casgrain,
Cataldal,
Charlton,
Climon,
Cockburn,
Colby,
Costigan,
Coughlin,
Coursol,
Curran,
Cutbert,
Daly,
Daoust,

Guilbault,
Hackett,
Hall,
Harley,
Holton,
Innes,
Jackson,
Keefler,
Kirk,
Labrosse,
Landerkin,
Landry,
Langevin,
Laurier,
Lister,
Livingstone,
Mackenzie,

Ross (Middlesex),
Royal,
Somerville (Brant),
Somerville (Bruce),
Springer,
Tassé,
Thompson,
Trow,
Vail,
Vallin,
Vanasse,
Weldon,
Wells,
Wheler,
Wilson,
Wright, et
Yeo.—106.

CONTRE :
Messieurs

Abbott,
Allison,
Baker (Victoria),
Barnard,
Beaty,
Bell,
Benson,
Bowell,
Bryson,
Burnham,
Cameron (Victoria),
Campbell (Victoria),
Carling,
Coocraue,
Davies,
Dickinson,
Farrow,
Ferguson (Leeds & Gren.),
Foster,
Gordon,
Gunn,
Haggart,
Hawkins,
Hay,

Hesson,
Hickey,
Hilliard,
Homer,
Irvine,
Jamieson,
Kilvert,
Kinney,
Kraus,
Macdonald (Sir John),
Mackintosh,
Macmillan (Middlesex),
McCallum,
McCarthy,
McDougald,
McLellan,
McNeill,
Moffat,
O'Brien,
Pain,
Pickard,
Ray,
Reid,

Richey,
Rykert,
Scott,
Scriber,
Shakespeare,
Small,
Sproule,
Sutherland (Oxford),
Sutherland (Selkirk),
Taylor,
Tilley,
Tupper (Picton),
Tyrwhitt,
Wallace (Albert),
Wallace (York),
Watson,
White (Cardwell),
White (Hastings),
White (Renfrew),
Wigle,
Williams,
Wood (Brockville), et
Woodworth.—70.

La motion principale est adoptée sur la même division.

BRISE-LAMES DE BAYFIELD, NOUVELLE-ÉCOSSE.

M. McISAAC: Est-ce l'intention du gouvernement de mettre un item dans le budget supplémentaire pour terminer ou prolonger le brise lames de Bayfield, Nouvelle-Écosse?

Sir HECTOR LANGEVIN: Le gouvernement n'en est pas encore arrivé à aucune décision.

VÉTÉRANS DE 1812-1815.

M. THOMPSON: Est-ce l'intention du gouvernement de proposer que le chiffre de la pension des vétérans de 1812-15 soit augmenté, ou de proposer le paiement d'une pension à leurs veuves, ou qu'il soit fait des concessions de terres à ces vétérans ou à leurs veuves?

M. CARON: Ce n'est pas l'intention du gouvernement de proposer que le chiffre de la pension des vétérans de 1812-1815 soit augmenté, ni de proposer le paiement d'une pension à leurs veuves, ni qu'il soit fait des concessions de terres à ces vétérans ou à leurs veuves.

LE CHENAL DU SAINT-LAURENT.

M. RINFRET: Est-ce l'intention du gouvernement d'amender la section 2, chapitre 43, de l'acte 45 Victoria, de manière à enlever toute restriction à l'usage du chenal du Saint-Laurent par les trains de bois et les petits bateaux?

M. McLELAN: Le gouvernement n'a pris aucune décision à cet égard.

NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

M. BAKER (Victoria): Est-ce l'intention du gouvernement de faire connaître aux représentants de la Colombie britannique dans cette Chambre, le résultat des négociations

qui ont eu lieu récemment avec le gouvernement de cette province au sujet de la cale rattachée d'Esquimalt, du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, et de l'établissement des colons sur les terres de chemins de fer dans la Colombie britannique?

Sir JOHN A. MACDONALD: J'ai l'honneur d'informer l'honorable monsieur que les résultats en question sont encore à venir, et qu'on les fera connaître aux députés de la Colombie britannique dès qu'ils se produiront.

PROTECTION DES PÊCHERIES DE LA BAIE GEORGIENNE ET DU LAC HURON.

M. O'BRIEN: Je demande copie de toutes lettres ou pétitions adressées, depuis le 1er janvier dernier, au ministre de la Marine et des Pêcheries, touchant la protection des pêcheries de la baie Georgienne et du lac Huron.

Mon but, en faisant cette motion, est d'attirer l'attention de l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries sur l'état des pêcheries de la baie Georgienne, qui ne sont pas protégées, et sur les déficiences du système actuel. Je vois qu'il y a eu des lettres échangées entre le département et des personnes qui étaient en position de voir comment on s'occupe de ces pêcheries; mais je désire attirer l'attention particulière du ministre sur le fait que tout le système de protection des pêcheries, dans la baie Georgienne comme dans les eaux intérieures en général, est complètement inefficace, pour la raison que le gouvernement emploie pour garder ces pêcheries des gens qui ne se donnent jamais la peine de visiter les lieux ni de surveiller les personnes engagées dans cette industrie.

Pour la baie Georgienne et toute la côte, jusqu'à près de 200 milles de Collingwood, il y a, je crois, trois inspecteurs, dont pas un n'a jamais eu devoir visiter les eaux ou les rivages où se fait la pêche. Il en est résulté que non-seulement un grand nombre de gens pêchent sans avoir de permis, mais encore qu'on se sert de filets d'espèce prohibée et qu'on prend le poisson dans les saisons défendues.

Je pense que le mode le plus simple et le plus convenable que le gouvernement pourrait employer pour protéger les pêcheries, serait de nommer une ou deux personnes qui, pendant toute la saison, devraient passer leur temps sur l'eau et s'occuper à surveiller ceux qui font la pêche. Par ce moyen nous nous assurerions que les personnes qui pêchent sont celles qui prennent des licences, et aussi que le poisson n'est pas pêché dans la saison du frai et à d'autres époques de l'année où la pêche est interdite. Je pense qu'il doit paraître absurde à tout le monde, que sur des côtes aussi étendues que celles de l'immense baie Georgienne, où la loi déclare que certaines personnes ont le droit exclusif de pêche, et seulement à certaines époques de l'année, il n'y ait malgré cela personne ayant mission de la mettre en force et de veiller à son exécution.

Je suggérerais à l'honorable ministre d'adopter le plan que lui proposait il y a quelques années une personne connaissant bien les pêcheries. Au lieu d'avoir trois ou quatre employés, stationnés sur différents points, et qui jamais ne vont sur l'eau, il s'agirait d'employer une ou deux embarcations — un bateau Mackinaw même vaudrait mieux que rien — pour parcourir les lacs en tous sens, visiter les endroits de pêche et mettre la loi en force. Si l'honorable ministre voulait adopter ce plan, il verrait qu'il amènerait d'excellents résultats. Pour donner une faible idée de la valeur des pêcheries et du peu d'importance de la somme qu'elles coûtent au gouvernement, je mentionnerai simplement le fait que le rendement moyen de la pêche de la baie Georgienne est de plus de \$70,000 par année; ce chiffre n'est seulement que celui des bateaux employés à la pêche en vertu de permis, et au sujet desquels il est fait rapport au gouvernement. Si l'on exerçait une surveillance exacte, l'on se convaincrerait que l'on prend du poisson pour une valeur représentant deux

ou trois fois cette somme, et que le gouvernement ne reçoit pas de rapport au sujet de cette quantité; la somme que le département dépense pour surveiller cette pêcherie est très minime, c'est-à-dire un peu plus qu'un pour cent du montant que le gouvernement en retire.

Il existe aussi un grand inconvénient, c'est que les propriétaires de scieries, le long de la baie Georgienne, détruisent non-seulement le poisson, mais encore font un tort énorme aux ports et aux rivières navigables, à cause de la sciure de bois qu'ils laissent s'accumuler dans les cours d'eau.

Il n'est pas surprenant que les propriétaires de scieries de la Baie Georgienne se rendent coupables sous ce rapport, lorsque nous savons que sur l'Ottawa, sous les murs de cette Chambre, les fabricants de bois enfreignent la loi de la même manière. Il est bien extraordinaire que le gouvernement ne puisse faire respecter la loi, lorsqu'il s'agit d'une question de cette importance. Dans des endroits où passaient autrefois de forts bateaux, la rivière Ottawa n'est pas navigable, et cela est dû à l'accumulation de sciure de bois. Actuellement, le port de Parry-Sound est tellement obstrué par la sciure de bois, que dans certains endroits il est impossible qu'un bateau puisse prendre un chargement. Il en est de même sur le Severn et le Muskash et sur différents cours d'eau navigables se jetant dans la Baie Georgienne, et toujours à cause de l'accumulation de la sciure de bois.

Le gouvernement éprouve des pertes de différentes manières; il perd au point de vue du revenu, car nombre de personnes font la pêche sans payer de permis. Il perd aussi à cause de la destruction illégale du poisson, à cause de l'obstruction des rivières et des ports. En réalité, il me semble qu'il n'y a pas un peuple sous le soleil si complètement insouciant pour ce qui a trait à ses ressources que celui du Canada; non-seulement il laisse exploiter ses forêts d'une manière inconsidérée et permet que son bois soit exporté, mais il ne s'oppose pas à ce que le fabricant de bois tue le poisson sur nos lacs et nos rivières. A Parry-Sound où l'on prenait autrefois du gros poisson, il faut s'éloigner vingt milles pour la pêche, et tout cela est dû à ce que, sous les yeux mêmes de l'inspecteur nommé, je crois, par le gouvernement des honorables députés de la gauche, on permet aux propriétaires de scieries de jeter la sciure de bois dans les rivières et d'obstruer non-seulement les ports, mais encore de détruire le poisson. Si le gouvernement, au lieu de payer une demi-douzaine de garde-pêche, pour se promener sur la baie en bateaux découverts, employait une ou deux personnes compétentes, qui prendraient un bateau et inspecteraient la baie dans toute sa longueur, il mettrait fin à cet état de choses.

J'ai toujours cru que le département de la Milice était le plus pauvre, le plus nécessaire de tous, mais je pense aujourd'hui que le département des Pêcheries est pire. Il est vrai que l'honorable ministre a suivi les principes de l'économie, dans l'administration de son département, mais malheureusement il a été commis des erreurs de différentes manières auxquelles il est pour toujours impossible de remédier. Tandis que d'un côté nous avons réalisé de misérables économies, de l'autre nous avons perdu une grande partie de nos richesses naturelles. Nous avons à Newcastle un établissement de pisciculture très dispendieux, et l'on nous demande de nous adresser au gouvernement pour envoyer du poisson sur les différents points de la côte. Mais ne serait-il pas absurde de ma part de demander d'envoyer dans les eaux et le long des côtes de la Baie Georgienne, des jeunes saumons, de la truite et du poisson blanc, lorsque je sais qu'ils seront détruits avant d'avoir atteint toute leur croissance, par la sciure de bois, ou pêchés en dehors de la saison par des gens qui devraient payer pour avoir des permis du gouvernement, mais qui non contents de ne pas payer pour des permis, ne font pas de rapports. Les deux choses sont parfaitement inconciliables.

M. O'BRIEN

A quoi bon avoir des établissements de pisciculture pour rendre nos eaux poissonneuses, si nous savons que le poisson sera immédiatement détruit. En premier lieu, nous devons mettre en pratique les lois existantes pour la protection du poisson, et je conseillerais à l'honorable ministre de saisir la première occasion pour réviser les règlements concernant la pêche, et principalement ceux qui concernent la nomination des inspecteurs, et pendant ce temps d'obtenir un rapport sur la côte et de s'assurer dans quel endroit on pourrait en réserver une certaine partie pour y faire de la pisciculture, et où il ne serait nullement permis de pêcher. Sur certaines parties de la côte de la Baie Georgienne, à quelques milles de distance, on pourrait réserver quelques localités où personne n'aurait le droit de pêcher, au grand avantage des intérêts généraux de la pêche; mais cela est inutile si l'honorable ministre n'adopte pas un système d'inspection plus sévère et plus efficace.

La première chose à faire est de nommer des inspecteurs —dût-on leur payer un salaire raisonnable—qui passeraient leur temps sur l'eau, surveilleraient les pêcheries, inspecteraient les filets, ce qui est une chose de la plus grande importance, et veilleraient à ce que personne ne pêche sans licence. Par-dessus tout, ils empêcheraient la pêche en temps prohibé et ne permettraient pas aux propriétaires de scieries de jeter leur sciure de bois dans les lacs pour détruire le poisson.

Lorsque la chose sera faite, et elle est d'un accomplissement facile, si le département emploie des personnes compétentes pour veiller à ce que la loi soit mise en force, il sera temps de s'occuper de la reproduction du poisson afin de le placer dans les eaux intérieures, mais sans l'inspection, ce serait une perte de temps.

J'espère que l'honorable ministre de la Marine prendra la question sous considération, et qu'il portera une attention spéciale au fait que, vu le manque d'un système d'inspection efficace, il résulte de grandes pertes, non-seulement pour le gouvernement, mais pour le pays. La dépense totale ne sera pas considérable, si même elle atteint au montant que l'on paie maintenant à une ou deux personnes pour atteindre le but désiré.

Ainsi, si un inspecteur était forcé de louer un bateau et de se tenir sur l'eau, il existerait un état de choses différent et plus satisfaisant. Aujourd'hui, si un inspecteur loue un bateau, il a beaucoup de peine à se faire rembourser par le département de la Marine, qui paie avec les plus grandes difficultés du monde les dépenses légitimes.

Maintenant, loin d'être encouragés à faire leur devoir, les officiers de nos pêcheries en sont empêchés, parce qu'ils savent que s'ils font la moindre dépense, ils auront beaucoup de difficultés pour se faire rembourser. Ce n'est pas ainsi que cette grande industrie devrait être traitée. Dans les pêcheries de la Baie Georgienne seulement, on emploie 10 bateaux de pêche et 107 embarcations, dont la valeur est estimée à \$3,000, et sont montés par 200 hommes; ce n'est pas ainsi que l'on doit traiter une industrie importante, et cependant ce n'est qu'un exemple de la manière dont les pêcheries sont administrées en général. Sur le lac Simcoe, où je demeure, nous avions il y a quelques années un inspecteur très capable, qui était chargé de tous les lacs, et je crois que c'était lorsque les honorables députés de la gauche se trouvaient au pouvoir.

Pour mettre la loi en force, il se vit forcé de condamner à l'amende certaines personnes de la côte est du lac, qui avaient alors pour représentant un homme qui ne fait pas partie de la Chambre actuelle. Cet homme n'aima pas cela et trouva insupportable qu'un officier public vint dans sa circonscription faire payer l'amende à ses électeurs. Conséquemment il fit nommer lui-même pour la côte est du lac un gardien de pêche qui se donna bien garde ensuite de faire payer l'amende aux amis du député.

Puis l'ex-député de Simcoe-Sud, un conservateur, trouvant que ses amis politiques étaient persécutés par l'officier zélé

et utile qui les avait sous sa surveillance, voulut faire nommer quelqu'un qui veillât à ses intérêts et laissât le bran de scie tuer les truites dans tous les cours d'eau. On laissa ainsi sacrifier en grande partie nos pêcheries, sur le lac et sur ces cours d'eau, pour certains membres de cette Chambre qui avaient plus à cœur les intérêts, ou plutôt les caprices de leurs électeurs, que les intérêts qu'ils avaient eux-mêmes en garde, et ils prirent ces moyens d'étuder la loi.

Les abus ne furent pas moindres sous un gouvernement que sous l'autre, et c'est là une de ces situations contre lesquelles la Chambre et le gouvernement devraient protester. Bien que l'affaire fût relativement de peu d'importance dans le cas dont il s'agit, elle montre la manière dont les pêcheries sont surveillées. Il est absurde de nommer pour remplir ces fonctions des gens qui ne savent pas distinguer la poupe d'un navire de sa proue.

Si le ministre fait son devoir comme il devrait le faire, il tiendra compte des grands intérêts qui sont en jeu, et il emploiera des hommes compétents. Au lieu de rendre difficile l'acquisition d'un bateau, il forcera les gens à s'en procurer et à leur faire subir les réparations nécessaires à des époques déterminées et sur des points de la côte désignés officiellement. Je crois que le gouvernement en profitera, ainsi que la cause importante qui est en jeu, la cause des pêcheries et des grands intérêts qui s'y rattachent. Alors, et alors seulement il vaudra la peine de mettre le frai dans les eaux qui sont maintenant prêtes à le recevoir.

M. McLELAN : La correspondance en question sera soumise à la Chambre.

Il me fait plaisir de voir que l'honorable monsieur attache une si grande importance aux pêcheries de la baie Georgienne, et j'espère qu'il fera profiter le département de l'expérience qu'il a acquise sur les lieux mêmes. J'espère aussi que, si nous le consultons au sujet de la nomination d'inspecteurs et de gardiens pour cette région, il nous recommandera des hommes possédant toutes les qualités que ces officiers devraient posséder, suivant lui.

Je crois, cependant, qu'il assigne, pour un seul homme, une trop grande étendue de côtes—200 milles sur la baie ou les cours d'eau environnants. Il me paraît que lorsque le gardien est à une extrémité, on peut facilement violer la loi à l'autre extrémité, sans qu'il s'en aperçoive. Il faudrait évidemment plus d'un officier pour que le système fût efficace.

Je puis dire à l'honorable monsieur que le département étudie cette question avec le plus grand soin et on veut de mettre fin aux désordres dont on se plaint.

Quant au bran de scie dans la rivière Ottawa, il faut se rappeler qu'il y a quelques années les industries manufacturières étaient regardées comme plus importantes ici que l'industrie de la pêche. C'est pourquoi l'Ottawa ne fut pas atteint par l'acte concernant la pêche, et ceci explique comment il se fait qu'il y a tant de bran de scie dans cette rivière.

La motion est adoptée.

ACCIDENTS SUR LES CHEMINS DE FER.

M. MITCHELL : Je demande un état faisant connaître tous les accidents arrivés sur les divers chemins de fer du Canada pendant les trois dernières années (1880, 1881, 1882), et qui ont eu pour résultat soit des pertes de vie soit des blessures ou des dommages matériels; avec un relevé spécial pour chaque voie ferrée, indiquant les proportions des accidents, et les détails s'y rattachant, la localité où ils sont arrivés, leur cause et leur nature; et, dans les cas où les cas où les accidents auraient été fatals, si une enquête a été faite par le coroner ou non, avec les verdicts rendus; aussi copie des règles et règlements de chacune des dites compagnies de chemin de fer, tel que requis par la clause 55 de

l'acte des chemins de fer de 1879.—Les états ci-dessus devant comprendre aussi les chemins de fer du gouvernement.

Je demande ces pièces afin d'avoir des informations au sujet de toutes les lignes appartenant soit au gouvernement soit aux compagnies privées, et de pouvoir les comparer aux états semblables dont la Chambre a déjà ordonné la production au sujet du Grand-Tronc.

Je vois que le nombre des pertes de vie par suite d'accidents sur ce chemin de fer, l'année dernière, a été de 57, le nombre de personnes sérieusement blessées de 201, et des personnes légèrement blessées, de 48, soit en tout, 306. Je constate aussi que dans pas moins de 33 cas on n'a pas fait d'enquête.

Le nombre de ces accidents a été si grand que c'est devenu une question d'une importance vitale pour le pays; et nous pourrions sans doute nous en occuper afin de diminuer le nombre de ces accidents.

La motion est adoptée.

DEMANDES DE DOCUMENTS.

Les demandes de documents qui suivent sont successivement votées :

Copie de la correspondance, des rapports, etc., concernant l'immigration des réfugiés juifs de Russie dans aucune partie du Canada, et l'entretien et le placement de tels immigrants; aussi un état du coût, s'il en est, se rapportant à leur immigration et entretien.—(M. Casey.)

Etat de toutes sommes d'argent avancées au gouvernement du Nouveau-Brunswick à compte de sa subvention, depuis le 1er janvier 1882; les dates des diverses avances, le taux d'intérêt stipulé, et le montant de l'intérêt.—(M. Weldon.)

Etat indiquant le nom, les appointements et les fonctions de chaque officier faisant partie du personnel d'instruction du collège militaire royal, avec la date de sa nomination; aussi un état indiquant le personnel complet d'instruction des batteries A et B respectivement, avec le chiffre et la date de la nomination.—(M. Ross, Middlesex.)

Etat donnant le nom de chaque officier et employé dans chaque district militaire, avec le salaire et la date de la nomination.—(M. Ross, Middlesex.)

Etat donnant le coût de la fabrique de cartouches à Québec, depuis sa création, et les noms, et salaire de tous les officiers et employés, et la valeur et la quantité des munitions fabriquées.—(M. Ross, Middlesex.)

Etat donnant le nombre des officiers, sous-officiers et soldats qui ont suivi un cours d'instruction dans les batteries A et B, chaque année depuis leur établissement; le nombre de ceux qui ont obtenu un certificat d'aptitudes, chaque année, et le coût complet, par année, de chaque batterie pendant la même période.—(M. Ross, Middlesex.)

Etat faisant connaître le montant de droits payés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien pour articles importés par elle depuis la date de son contrat avec le gouvernement jusqu'au 28 février 1883; spécifiant les ports d'entrée où ces articles ont été déclarés en douane et le montant payé à chaque port.—(M. White, Cardwell.)

Copie de la correspondance, des rapports au conseil et arrêtés du conseil concernant la réclamation de M. Dustan, de Halifax, pour remise de droits sur machines destinées à une raffinerie de sucre.—(M. Blake.)

Copie des ordres en conseil en vigueur fixant la saison pendant laquelle la pêche du homard est prohibée, et de toutes pétitions adressées au gouvernement à ce sujet depuis 1879.—(M. Kirk.)

Etat indiquant les bornes et limites de chacune des divisions électorales du Manitoba telles que représentées dans cette Chambre, leur nombre, nom et population; aussi les candidats heureux, et dans les cas de contestation, le nombre de votes donnés à chacun.—(M. Farrow.)

Copie de tous documents et correspondance entre le gouvernement et les personnes qui se prétendent propriétaires de la seigneurie de Mingan au sujet des pêcheries maritimes et fluviales le long du front de la dite seigneurie et dans ses limites.—(M. Abbott.)

Etat donnant les noms et les montants respectifs des droits de douane remboursés au port de Toronto pendant le dernier exercice, et les articles sur lesquels les droits ont été perçus et remboursés.—(M. McMullen.)

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement d'Ontario et du Canada touchant la vente de l'île La Cloche, près la baie Georgienne ou les îles aux Canards, et touchant les droits respectifs de ces gouvernements sur les îles situées dans ces parages; aussi copie de la correspondance et des documents concernant les ventes de telles îles, et un état donnant les détails de toutes ventes opérées, y compris les dates, noms et prix.—(M. Blake.)

Copie de la correspondance échangée depuis le 1^{er} janvier 1877 jusqu'au 31 mars 1883, entre le département de la Marine et des Pêcheries, à Ottawa, et l'inspecteur des pêcheries du Nouveau-Brunswick, et des rapports adressés au département par le dit inspecteur au sujet de la réclamation de l'ex-garde-pêche Amos Perley, de Chatham, pour services se rattachant à la pêcherie d'émerlan de Miramichi pendant les années 1876, 1877 et 1878.—(M. Weldon.)

La Chambre alors s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 17 avril 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

Sir HECTOR LANGEVIN: Comme le délai fixé pour recevoir les rapports concernant les bills privés expire demain, je propose que ce délai soit prolongé de huit jours.

La motion est adoptée.

BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant (du Sénat) est déposé et lu pour la première fois:

Bill (No 109) amendant l'acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de terres au Manitoba, par suite d'occupation, en vertu de l'acte 33 Victoria, chap. 3.—(M. Royal.)

CHEMINS DE FER ET RÉSERVES DE CHEMINS DE FER AU MANITOBA.

M. ROYAL: Je demande la permission de déposer un bill (No 110) amendant l'acte relatif aux chemins de fer et réserves de chemins de fer au Manitoba.—(Du Sénat.)

M. BLAKE: Expliquez.

M. ROYAL: Le parlement fédéral, à la demande du gouvernement du Manitoba, a passé, il y a quelques années, un acte pourvoyant à ce que les anciennes routes, dans la province du Manitoba, fussent sous le contrôle du département. Ces routes devaient appartenir à la Couronne, et les changements de tracé devaient être indiqués par le gouvernement local, l'organisation municipale n'étant pas encore

M. MITCHELL

complétée alors. Depuis cette époque, cependant, le système municipal a été établi dans toute la province, et lorsqu'un conseil municipal veut modifier le tracé d'une route ou d'un chemin il lui faut s'adresser au gouverneur en Conseil, ici à Ottawa.

L'objet de la présente mesure est de remettre les pouvoirs en question à la législature du Manitoba au lieu du gouverneur en Conseil.

Le bill est lu pour la première fois.

VOIES ET MOYENS.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les résolutions suivantes:

2. Résolu:—Qu'il est à propos d'amender l'acte 42 Vict., chap. 15, intitulé: "Acte modifiant les droits de douane et d'accise," et les actes de 1880, 1881 et 1882 qui l'amendent:—1^o, en abrogeant toute la partie de l'annexe A des dits actes qui impose des droits de douane sur les articles suivants, et en substituant d'autres dispositions; aussi en changeant les descriptions dans certains cas et en y ajoutant certains articles non encore énumérés:—

ACIDES:—

1. Acide acétique, actuellement frappé d'un droit de douze centins par gallon impérial, sera de quinze centins. Retrancher les mots "sulfurique et nitrique, à l'état de combinaison, vingt pour cent *ad valorem*," et les remplacer par les suivants:
2. Sulfurique et nitrique combinés, et tous les acides mélangés, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
3. Dans l'item "Cartes à jouer," sous le titre "Livres etc," retrancher les mots "trente pour cent *ad valorem*, 30 p. c.," et insérer les mots "six centins par paquet."
4. Dans l'item "Musique imprimée, reliée en feuilles," retrancher les mots et chiffres "six, 6," et insérer les mots et chiffres "dix, 10."
5. Bretelles de toutes sortes, actuellement frappées d'un droit de vingt-cinq pour cent, paieront trente pour cent *ad valorem*.

VOITURES:—

- Retrancher tout cet article et le remplacer par le suivant:
- 6 à 12 Voitures:—Boghois de toutes sortes, wagons de fermes, camions de chemins de fer ou de fret, charrettes à ressorts ou gigs à deux roues, et véhicules semblables, non autrement dénommés, trente-cinq pour cent *ad valorem*, à prendre effet le et après le 10 mai prochain.
 13. Wagons de chemins de fer, trains, entiers, brouettes et charrettes à bras, trente pour cent *ad valorem*.
 - 14 à 19. Voitures d'enfants de toutes sortes, trente-cinq pour cent *ad valorem*, à prendre effet le et après le 10 mai prochain.
 20. Les différentes parties des voitures ou autres pièces ouvrées seront frappées du même droit proportionnellement à leur valeur, que celui qui est imposé sur l'article complètement fini.
 21. Sous le titre "coton ouvré," dans l'item "Toile à voiles, de coton, de chanvre ou de lin, et fil à voiles, lorsqu'ils seront employés pour voiles de chaloupes et navires, cinq pour cent *ad valorem*," retrancher "de coton," et insérer ce qui suit:—
L'importateur de toile de coton employée pour voiles de navires ou barques de pêche ou autres embarcations, aura droit à un drawback égal au droit payé sur icelle, moins cinq pour cent de la valeur de l'article, en fournissant la preuve que la toile a été ainsi employée, en vertu de règlements à être faits par le ministre des Douanes.
Après l'item "vêtements de coton ou autre matière, etc.," insérer l'item:—
 22. Mèches de lampes, trente pour cent *ad valorem*.
Et aussi le suivant:—
 23. Pourvu que les cotons imprimés ou teints, excepté les jeannettes, coutils, toiles de coton, batistes croisées et casbans, soient, le et après le premier jour de janvier, 1884, frappés d'un droit de vingt-sept et demi pour cent "ad valorem."
Retrancher les items concernant les "cordages pour navires" et "cordages, toute autre espèce de, y compris merlin de manille, etc.," et insérer le suivant:—
 24. Cordages de toute espèce, vingt pour cent *ad valorem*.
Retrancher l'item "Tuile et tuyaux de drainage, tuyaux d'égouts, etc., vingt pour cent," et les remplacer par les suivants:—
 25. Tuiles de drainage, non vernies, vingt pour cent *ad valorem*.
 26. Tuyaux de drainage et tuyaux d'égouts, vernis, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
 27. Sous le titre "Fruits secs," dans le second item, "Raisin de Corinthe, dattes, etc," le droit de vingt-cinq pour cent est réduit à vingt pour cent.
 28. Dans l'item "Fruits en boîte, hermétiquement fermés," après les mots "y compris les boîtes," retrancher les mots "trois centins par livre, s'ils sont sucrés et deux centins par livre, s'ils ne sont pas sucrés," et insérer les mots:—Ne pesant pas plus qu'une livre, trois centins par boîte.

- Et trois centins additionnels par boîte pour chaque livre ou fraction de livre au-dessus d'une livre pesant.
29. Sous le titre "Meubles," après le mot "bureau," insérer les mots :—en bois, en fer ou tous autres matériaux. Après les mots "traversins et oreillers" et avant les mots "bières et cerueils," retrancher le mot "vitrines," et ajouter l'item suivant :—
- Vitrines, un droit spécifique de deux piastres chacune, et en outre, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
30. Sous le titre "Fer et fer ouvré," après l'item "Tubes en fer forgé, unis," et avant l'item "Lits et autres meubles, etc.," retrancher le titre "ouvrage en fer ou acier, ou en fer et acier combinés."
31. Dans l'item "Lits ou autres meubles et ouvrages d'ornement en fer, et treillage en fil de fer," retrancher les mots "Lits et autres meubles," et les insérer dans l'item concernant les "Meubles de salon, de ménage et de bureau, trente-cinq pour cent *ad valorem*."
- Après l'item concernant les "Machines à coudre," et avant l'item "Feutre pour chaussures," insérer ce qui suit :—
32. Tous les articles classés comme fer ou fer ouvré seront frappés du même droit, s'ils sont importés comme acier ou acier et fer combinés, à moins qu'il ne soit pourvu autrement.
- Sous le titre "Cuirs," dans l'item "Cuir à semelle et cuir à courroie, et tout cuir à empeigne," après le mot "mouton," et avant les mots "veau, tanné ou préparé," retrancher les mots "daim, antilope," et substituer l'item suivant :—
33. Cuirs à gants, savoir :—Chevreuil, daim, élan et antilope, tannés ou préparés, teints ou non teints, dix pour cent *ad valorem*.
35. Sous le titre "réglisse, racine de, extrait et pâte de, pour des fins de manufacture," le droit de "vingt pour cent" est réduit à quinze pour cent *ad valorem*.
36. Sous le titre "marbre," dans le premier item, après le mot "contenant" et avant le mot "quinze," insérer les mots "moins de," et après le mot "cubes," et avant le mot "dix," retrancher les mots "ou plus."
37. Dans le second item, après le mot "cotés" et avant les mots "pour cent," retrancher le mot "quinze" et insérer le mot "dix."
38. Sous le titre "huiles," dans l'item concernant "l'huile carbollique ou huile lourde," après le mot "lourde" et avant les mots "dix pour cent," retrancher les mots "employés dans la fabrication de pavés en bois, et servant à traiter les bois de construction et les traverses de chemins de fer."
- Retrancher l'item "huiles à lubrifier, de toute sorte, vingt-cinq pour cent *ad valorem*—25 p. cent" et le remplacer par le suivant :—
39. Huiles à lubrifier composées en tout ou en partie de pétrole et coûtant trente centins de plus par gallon impérial ou au-dessus, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
40. Les mêmes huiles coûtant moins que trente centins par gallon impérial, sept centins et un cinquième par gallon impérial.
41. Toutes autres huiles à lubrifier, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
42. Dans l'item "papiers peints ou à tentures," après les mots "tentures" insérer les mots : ou "vernissés, lustrés, marbrés, glacés ou en relief, papiers en rouleaux ou feuilles et cartons pareillement ouvrés."
43. Dans l'item "papier-toile pour faux-cols," après les mots "non taillé" et avant les mots "pour cent," retrancher le mot "dix" et insérer le mot "cinq."
44. Dans l'item concernant les "épices," après les mots "non moulus" et avant les mots "pour cent," retrancher le mot "vingt" et insérer le mot "dix."
45. Dans l'item "Tabac manufacturé et en poudre," après le mot "vingt" retrancher le mot "cinq" et le chiffre "25," et insérer le chiffre 20, pour prendre effet le ou après le premier jour de mai prochain.
- Dans l'item "Valises, etc.," après les mots "sacs de nuit" insérer les mots "porte-monnaie et carnets de poche."
46. Dans l'item "Térébenthine," après les mots "esprit de," et avant les mots "pour cent" retrancher le mot "vingt" et insérer le mot "dix."
47. Sous le titre "Légumes," retrancher les mots "tomates en boîtes, deux centins par livre," et les remplacer par les suivants : "Tomates et autres légumes, y compris le maïs, en boîtes ne pesant pas plus qu'une livre, deux centins par boîte."
- Et deux centins de plus par boîte pour chaque livre ou fraction de livre au-dessus d'une livre pesant.
48. Dans l'item "Vinaigre," avant le mot "centins," retrancher le mot "douze" et insérer le mot "quinze."
49. Sous le titre "Laines et lainages," dans le premier item, après les mots "fil de laine peigné," retrancher les mots "au-dessous du n° 30," et après le mot "bonneterie" et avant le mot "sept" retrancher les mots "de toute sorte," et insérer les mots "non spécifiées ailleurs."
50. Dans le second item concernant les "confections," après les mots "y compris" et avant les mots "casquettes de drap," insérer les mots "effets tricotés, savoir : chaussettes et bas."
- Entre le second et le troisième items, insérer le suivant :
51. Etoffes pour toilettes et costumes, serges et tissus semblables, au-dessous de vingt-cinq pouces de largeur et ne pesant pas plus que trois onces et demie par verge carrée, séparément ou toutes deux, vingt pour cent *ad valorem*.
- En ajoutant à l'Annexe A les items suivants, savoir :—
53. Absinthe, deux piastres par gallon impérial.

54. Agates, saphirs, émeraudes, grenats et opales polis mais non montés ou ouvrés, dix pour cent *ad valorem*.
55. Anilines, teintures d'—non autrement pourvues, dix pour cent *ad valorem*.
- Sous le titre "Instruments aratoires," ajouter ce qui suit :—
56. Faucheuses, moissonneuses et engerbeuses, moissonneuses, sans appareils pour engerber, moissonneuses simples, charrues avec siège, charrues simples, charrues, pièces de, herse, faulx, râteliers à cheval, râteliers simples, râteliers de jardiniers, de toutes sortes, semoirs, bêches et pelles, houes, fourches pour foin, paille et fumier, pour bêcher et miner, et tous autres articles semblables ou parties d'iceux, trente-cinq pour cent *ad valorem*, à prendre effet le et après le 10 mai prochain.

MACHINES PORTATIVES :

- 73 à 76. Machines à vapeur portatives, machines à battre et séparer, moulins à battre, à cheval, scieries portatives, vanneuses, et parties de vanneuses, trente-cinq pour cent *ad valorem*, à prendre effet le ou après le 10 mai prochain.
79. Courtes-pointes ou couvre-pieds de coton, vingt-sept et demi pour cent *ad valorem*.
80. Cloches de toutes matières, à l'exception des cloches d'églises, trente pour cent *ad valorem*.
81. Lacets de bottes ou de souliers, de toutes matières, trente pour cent *ad valorem*.
83. Couvertures de boutons, Crosier, dix pour cent *ad valorem*.
84. Jong ou rotin, fendu ou autrement ouvré, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
85. Écrins à bijoux et boîtiers de montres, et autres articles semblables de toutes matières, trente pour cent *ad valorem*.
86. Poussière de charbon, vingt pour cent *ad valorem*.
87. Etoffe de crin, trente pour cent *ad valorem*.
88. Etoffe de caoutchouc, ou tissu rendu imperméable au moyen du caoutchouc, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
89. Gelées et marmelades, cinq cents par livre.
90. Jute, tapis ou nattes en, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
91. Noir de fumée et noir d'ivoire, dix pour cent *ad valorem*.
92. Plomb, nitrate et acétate de, cinq pour cent *ad valorem*.
93. Lanternes magiques et instruments d'optique, y compris les microscopes et télescopes, vingt-cinq pour cent *ad valorem*.
94. Anodes en nickel, dix pour cent *ad valorem*.
96. Pompes en fer, rotative, à jet continu, de citerne, de puits et fontaine, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
97. Cristaux d'étain, vingt pour cent *ad valorem*.
98. Vaseline et autres semblables préparations de pétrole pour la toilette, pour médicaments et autres fins, en blocs, quatre cents par livre.
- En bouteilles ou autres colis ne pesant pas plus qu'une livre chaque, six cents par livre.
- Sous le titre "Acier et acier ouvré" retrancher le premier item concernant "acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, et barres ou lisses et tôlées de chemin de fer," et le remplacer par les suivants :—
99. Acier en lingots, en barres, en feuilles et en rouleaux, non spécifié ailleurs un droit spécifique de cinq piastres par tonne, à prendre effet le et après le premier juillet prochain ; admission en franchise jusqu'à cette date.
100. Dans l'item "Pelles, etc.," retrancher les mots "y compris limes," et y ajouter les suivants :—
101. Limes et râpes, trente-cinq pour cent *ad valorem*.
102. Après l'item concernant les "Médicaments particuliers" et avant l'item concernant le "Métal de Babbitt," insérer le suivant :—
- Toutes préparations médicinales, soit chimiques ou autrement, ordinairement importées avec le nom du fabricant, porteront le nom de tel fabricant et du lieu où elles sont préparées, apposé d'une manière permanente et lisible sur chaque paquet au moyen d'une estampille, étiquette ou autrement ; et toutes préparations médicinales importées sans ces noms ainsi apposés, seront considérées.
3. Résolu, —Qu'il est expédient de passer une loi prohibant l'exportation du chevreuil, des dindons sauvages et des caillies, abatus ; et imposant une pénalité pour chaque infraction à telle défense.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Article 1er—Acide acétique,

Sir LEONARD TILLEY : Le droit sur l'acide acétique est présentement de 12 cents par gallon impérial. Je propose de le porter à 15 cents.

Cet article est un de ceux dont la valeur dépend entièrement du degré de force. Dans certains cas on en a importé de très fort que l'on délayait avec de l'eau et que l'on vendait ensuite pour du vinaigre, faisant ainsi concurrence au vinaigre canadien et au vinaigre importé.

Aux États-Unis, le droit est suivant le degré de force que l'on établit au moyen d'instruments spéciaux. Comme ceci implique d'assez fortes dépenses et l'emploi d'hommes

spéciaux, nous avons cru qu'il valait mieux ajouter trois cents par gallon, sans établir de distinction quant au degré de force.

M. BLAKE: Ceci constitue une augmentation de protection pour les fabricants de vinaigre.

Sir LEONARD TILLEY: Le droit s'applique au vinaigre canadien comme au vinaigre importé.

M. ROSS (Middlesex): Quel sera le chiffre de ce droit, *ad valorem*.

Sir LEONARD TILLEY: Cela dépendra entièrement du degré de force, naturellement.

Article 2, acides sulfurique et nitrique combinés, et tous les acides mélangés,

Sir LEONARD TILLEY: Le droit imposé sur l'acide sulfurique est spécifique, et en règle générale, le taux du droit *ad valorem* est plus élevé que sur les acides nitrique ou muriatique, et il est arrivé que certaines personnes ont quelquefois importé de l'acide sulfurique mélangé avec de l'acide nitrique ou muriatique en payant le droit de 20 pour cent. La chose, naturellement, nuit au droit maintenant imposé sur l'acide sulfurique, et nous demandons de rétablir l'équilibre en frappant d'un droit de 20 pour cent tous les acides mélangés.

M. BLAKE: Est-ce que l'on fait cela pour les fins de la protection ou du revenu?

Sir LEONARD TILLEY: On le fait dans le but d'empêcher les fraudes qui se commettent jusqu'à un certain point au détriment du revenu, car, en le mélangeant, on importe l'article à un taux moins élevé.

Article 3, cartes à jouer,

Sir LEONARD TILLEY: Ce droit n'est pas imposé pour les fins du revenu, mais nous croyons que les cartes à jouer peuvent être fabriquées dans le pays.

M. BLAKE: L'honorable ministre demande d'encourager la fabrication des cartes à jouer. Espérez-vous que le droit sera prohibitif?

Sir LEONARD TILLEY: Nous n'y avons aucune objection?

M. BLAKE: Quel taux *ad valorem* équivaut à 6 cents par paquet?

Sir LEONARD TILLEY: Certaines espèces de cartes sont importées à très bon marché, et comme elles ne portent que des couleurs à l'eau, on en voit la qualité inférieure lorsqu'on s'en est servi pendant quinze ou vingt minutes. Pour les cartes de la meilleure espèce, le taux équivaudra à environ 35 pour cent.

Article 4, musique imprimée,

Sir LEONARD TILLEY: Le taux actuel, 6 cents par livre, est très bas, et les fabricants de papier à musique du Canada, croient qu'ils devraient être un peu protégés, et en conséquence, nous proposons de porter le taux de 6 cents à 10 cents par livre. Nous croyons aussi que ce droit pourra nous rapporter un revenu plus considérable.

M. BLAKE: A quel taux l'importons-nous aujourd'hui?

Sir LEONARD TILLEY: Quelquefois à 5 pour cent.

Article 5, bretelles de toutes sortes,

Sir LEONARD TILLEY: L'article dont on se sert pour fabriquer les bretelles est frappé d'un droit de 25 pour cent, et le droit proposé sur l'article fabriqué est aussi de 25 pour cent. On propose de donner au fabricant 5 pour cent de protection en portant à 30 pour cent le taux de l'article fabriqué.

M. BLAKE: La matière première est-elle prise dans le pays?

Sir LEONARD TILLEY

Sir LEONARD TILLEY: Oui. Je puis dire que le gouvernement ne sachant pas que l'on prenait l'article dans le pays, a d'abord proposé de réduire le droit; mais en examinant la question, nous avons constaté que des machines avaient été récemment importées et que la matière première peut maintenant être fabriquée ici, et partant, nous proposons d'augmenter le droit sur l'article fabriqué plutôt que de réduire celui dont est frappé la matière première.

M. BLAKE: Aujourd'hui, le fabricant de matière première prend tout le bénéfice que rapporte le droit.

Sir LEONARD TILLEY: Le fabricant de matière première prend tout le bénéfice qu'il peut en retirer. Il doit payer sa part du droit imposé sur l'article qu'il importe, mais il n'y a aucune raison qui l'empêche d'être protégé.

M. BLAKE: Je ne fais aucune suggestion; je demande seulement comment opèrent ces différents droits.

M. PATERSON (Brant): Est-ce qu'il y aura une différence de quelque importance dans le revenu provenant de ces cinq articles?

Sir LEONARD TILLEY: Nous ne nous attendons pas à ce qu'il y ait une grande différence; il pourra y avoir une légère augmentation.

Articles 6 à 12, Voitures,

Sir LEONARD TILLEY: Comme je l'ai dit l'autre soir relativement aux voitures et aux autres articles mentionnés dans les articles de 6 à 12, on propose de substituer un droit de 35 pour cent au droit spécifique et *ad valorem* combiné.

A l'article 13, wagons de chemin de fer et autres voitures, on propose de mettre un droit de 30 pour cent; et aux articles 14 à 19, voitures d'enfants de toutes sortes, 35 pour cent, et je dirai ici, avant que nous adoptions cette résolution, que le gouvernement a examiné sérieusement les représentations qui lui ont été faites relativement au résultat que produirait probablement ce projet, surtout au Manitoba et au Nord-Ouest. Les fabricants de toute la Confédération nous ont adressé des mémoires montrant ce qu'ils pourraient fabriquer durant l'année; ils nous ont assuré que le prix des articles fabriqués dans la Confédération ne serait pas augmenté. Nous avons aussi fait les démarches nécessaires pour nous assurer s'il est probable que la quantité des articles fabriqués au Canada et prêts à être livrés au commerce dans les trois ou quatre prochains mois, répondra aux exigences du pays.

Tout en désirant encourager le plus possible les industries du pays, le gouvernement ne veut faire de tort à aucune partie de la Confédération, et partant, nous proposons que ces résolutions, qui portent de 25 à 35 pour cent le droit imposé sur les voitures et sur les instruments aratoires de toutes sortes, ne soient mises en vigueur qu'après le 10 mai prochain. Nous croyons que, de cette façon, les habitants du Manitoba et d'autres parties de la Confédération auront le temps d'importer les charrues et les autres articles semblables qu'ils ne peuvent pas trouver en Canada. Mais avec ce droit de 35 pour cent il est certain que nos compatriotes pourront fabriquer, l'année prochaine, assez d'instruments pour approvisionner le Manitoba et toute autre partie de la Confédération, sans qu'il soit besoin d'aller à l'étranger acheter un seul de ces articles, et cela à des prix tout aussi bas que ceux que l'on payait dans le passé.

M. BLAKE: Quelle augmentation de revenu espérez-vous retirer des articles 6, 7 et 8?

Sir LEONARD TILLEY: Nous ne nous attendons à aucune augmentation. Naturellement, ce droit aura l'effet d'augmenter la fabrication de ces articles dans le pays, mais il laissera le revenu à peu près dans le même état.

M. BLAKE: Comment augmentera-t-il la fabrication de ces articles?

Sir LEONARD TILLEY : On en importera moins qu'auparavant, et l'on paiera un droit plus élevé :

M. BLAKE : A-t-on importé beaucoup de voitures l'année dernière ?

M. BOWELL : On en a importé un grand nombre de qualité inférieure, et quelques-unes de qualité supérieure. On a importé une quantité considérable de voitures, surtout des bogheis, des États de l'Ouest, que l'on a tenté de faire entrer à un taux très peu élevé, et ces articles étaient de qualité inférieure. L'importation a surtout été faite dans la province d'Ontario.

M. BLAKE : Quel est le droit que ces articles ont payé en général ?

M. BOWELL : Des bogheis à prix réduits et des voitures d'un et deux sièges ont été importés, surtout de Cincinnati, et se vendaient de \$45 à \$150. Dans tous les cas où les entrées ont été faites à des taux réduits, on a évalué les articles, et dans chacun de ces cas les taux ont été élevés.

Le prix de la voiture, évaluée à \$45, a été porté à \$65, quelquefois à \$75 ; et les voitures de \$75 ont été évaluées à \$125. Quelquefois, on a imposé, en outre, une pénalité du double du droit.

Article 13, wagons de chemins de fer, traîneaux, etc.,

M. BLAKE : Cet article s'applique-t-il à toutes sortes de wagons de chemin de fer.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. BLAKE : Et l'on importe une grande quantité de wagons de chemin de fer ?

M. BOWELL : Non, si ce n'est pour le chemin de fer du Pacifique, lorsqu'on ne pouvait trouver à acheter au Canada.

M. BLAKE : J'ai entendu parler de trois soumissions demandées, je crois, par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et aussi par une autre compagnie canadienne, et adressées aux fabricants canadiens et américains ; dans un ou deux cas les Américains ont obtenu les contrats.

M. BOWELL : La compagnie se plaignait de ce qu'elle ne pouvait pas les faire fabriquer dans le pays en temps voulu.

M. MITCHELL : Je me souviens qu'un nombre considérable de wagons ont été importés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien, parce qu'elle ne pouvait pas les faire fabriquer dans le pays en temps voulu—1,800 ou 2,000 wagons. Sans doute qu'à la suite de l'agrandissement d'une ou deux de nos manufactures, nous serons en mesure de remplir toutes les commandes qui se présenteront à l'avenir.

M. MACKENZIE : Le gouvernement en importe-t-il ?

M. BOWELL : Je ne puis le dire, mais s'il l'a fait, c'est qu'il ne pouvait en avoir ici en temps voulu.

Aux articles 14 à 19, relatifs aux voitures d'enfants de toutes sortes,

En réponse à M. Ross (Middlesex),

M. BOWELL : Dans la résolution amendée, une partie de ces articles paie maintenant 35 pour cent, et il a été nécessaire de répéter les mots de l'ancien tarif, de manière à établir définitivement quel droit devront payer les autres articles qui n'ont pas été mentionnés dans la première résolution.

M. PATERSON (Brant) : Pourquoi a-t-on abandonné les droits spécifiques ? Pourquoi l'honorable ministre a-t-il changé d'idée au sujet de ces valeurs ?

Sir LEONARD TILLEY : On a demandé au département des Douanes d'adopter un taux moyen de 25 pour cent, en

fixant les droits spécifiques et *ad valorem* ; mais lorsqu'on l'a prié de nous donner différents taux et différents prix, nous avons trouvé qu'il existait une telle variation que, dans quelques cas, la protection serait plus forte qu'il est nécessaire de l'accorder, tandis que, pour d'autres classes de marchandises, le droit serait d'un peu moins de 35 pour cent. En conséquence, voyant qu'il y avait de telles différences et que cette classe de voitures était importée ici et déclarée au-dessous de sa valeur, nous avons jugé préférable d'adopter le taux uniforme de 35 pour cent.

M. BLAKE : Je suis surpris que l'honorable représentant de Grenville-Sud (M. Benson), qui a félicité l'honorable ministre de s'être montré généreux dans l'adoption des droits spécifiques, n'exprime pas maintenant son regret de voir s'évanouir un avantage au moment où il se présente. Il me semble que l'honorable ministre aurait dû rougir de la déclaration qu'il vient de faire, au lieu de sourire en la présentant. Il nous dit qu'il a demandé au département des Douanes de fournir un état, et ce dernier a soumis une liste complète des droits spécifique et *ad valorem*, puis les valeurs étant demandées, il constate que l'ensemble du système ne fonctionnait pas, qu'en réalité, les valeurs ne pouvaient être soumises à la Chambre, et il abandonne tout le plan. Il admet que le droit spécifique déterminera dans certains cas une protection exorbitante et accordera dans d'autres une faible protection, et ainsi il revient à l'ancien système du droit *ad valorem*, défectueux au point de vue de l'honorable représentant de Grenville-Sud.

En réponse à M. PATERSON (Brant).

Sir LEONARD TILLEY : Un individu important un millier de roues, peut désirer les entrer comme bois manufacturé ; c'est pour cela que nous avons jugé préférable de spécifier que ces pièces de fabrication soient soumises au même taux.

En réponse à M. BURPEZ (Saint-Jean),

M. BOWELL : Il y a grand nombre d'articles qui ne figurent pas dans le tarif et qui sont soumis à un droit de 20 pour cent, et d'après les changements que propose maintenant l'honorable ministre des Finances, on doit spécifier certains articles qui jusqu'à présent n'avaient pas été énumérés, afin d'accorder une protection entière au fabricant. Le tarif qui est actuellement en opération, établit que les voitures, les wagons de chemin de fer, les bronettes, etc., paieront un droit de 30 pour cent. Maintenant, d'après la proposition qui est soumise à la Chambre, certaines pièces de voitures qui étaient introduites auparavant à un taux moins élevé, paieront le même droit que l'article entièrement manufacturé. Le cas se présentait auparavant pour les machines à vapeur. Les fabricants les faisaient venir par pièces et les rassemblaient ensuite ; de la sorte ils se dispensaient de payer le droit entier.

En réponse à M. MITCHELL,

Sir LEONARD TILLEY : Les moyeux et les roues ne sont nullement affectés par cette clause, ils sont spécifiés dans le tarif et ne sont pas soumis à une augmentation de droits. Nous voulons en arriver à ceci. A moins que les pièces de voitures soient soumises aux mêmes droits que la voiture elle-même, lorsqu'elle est importée en pièces, les fabricants importeront les pièces séparément et les assembleront ici, afin de payer un droit moins élevé ;—c'est là ce que nous voulons éviter.

A l'article 21,

Sir LEONARD TILLEY : On a constaté depuis un an ou deux qu'une grande partie de la toile à voile importée était désignée comme devant servir à la marine. La douane s'est assurée, d'après la faible quantité de toile à voiles importée pour des fins autres que celles de la marine, qu'il se faisait des importations considérables sous cette désignation, sur lesquelles il n'était perçu qu'un droit de 3 pour cent, et

qu'en réalité ces marchandises étaient employées à d'autres usages; le revenu se trouvait donc ainsi lésé.

Je crois que dans un cas 80,000 verges de toile ont été ainsi importées, et on n'a pas pu établir que plus de 10,000 verges aient été importées pour la marine. La résolution propose que toute la toile paie le droit que l'on perçoit actuellement sur celle qui n'est pas destinée aux usages de la marine. Ce droit varie de 17½ à 25 pour cent; dorénavant, lorsqu'un marchand importera un lot de toile pour les usages de la marine, pour voiles de navires employés dans les pêcheries ou autres fins mentionnées dans l'acte, il sera remboursé du droit payé, moins 5 pour cent, s'il fournit une preuve suffisante au département des Douanes que 1,000 verges, par exemple, ont été employées pour les usages de la marine. L'intention du gouvernement est que les importateurs se trouvent dans la même position qu'auparavant, la toile destinée aux usages de la marine ne payant que 5 pour cent, mais tous les importateurs devront payer le droit en premier lieu; et le but est de prévenir toute difficulté pour le remboursement du droit aux personnes qui ont des titres à la remise.

M. BLAKE: L'intention de l'acte est de faire payer 5 pour cent sur cet article?

M. LEONARD TILLEY: Oui.

M. BLAKE: L'honorable ministre verra dans un instant que la rédaction de la résolution ne remplit pas cette intention. La moyenne de droits payés sur ces articles varie de 17½ à 25 pour cent; et nous prétendons que le droit est de 20 pour cent, c'est-à-dire que sur une valeur de \$100 de marchandises, il y a à payer \$20. Il est proposé de remettre la totalité du droit, moins 5 pour cent, c'est-à-dire \$1, ce qui revient à demander que le revenu perçoive \$1 sur un droit de \$20.

Sir LEONARD TILLEY: Nullement, vous devez vous tromper; je crois que l'honorable député est dans l'erreur.

M. BLAKE: La chose est parfaitement claire.

Sir LEONARD TILLEY: Supposons que ces articles paient un droit de 17½.

M. BLAKE: Très bien.

Sir LEONARD TILLEY: Alors sur une valeur de \$100 nous rembourserons \$12.50.

M. BLAKE: C'est ainsi que l'entend l'honorable ministre; mais il me permettra de lui demander ce que signifient ces 5 pour cent du montant payé? Le montant ainsi payé est considéré comme étant le droit, et n'en représente que le vingtième; si le droit est de \$20, le vingtième sera de \$1 ou 1 pour cent, de sorte que cette clause ne répond pas au but de l'honorable monsieur.

Sir LEONARD TILLEY: Je crois que l'honorable député est dans le vrai, la rédaction de la clause ne répond pas certainement aux instructions qui ont été données.

M. BOWELL: Cela est assez vrai. Si sur \$20 payées l'on retient 5 pour cent, l'importateur se trouvera précisément dans la position qu'il occupe actuellement.

M. BLAKE: Je ne savais pas qu'il était utile de répéter cette explication pour convaincre l'honorable ministre des Douanes. J'ai convaincu l'honorable ministre des Finances, qui peut-être, réussira à convaincre son collègue.

M. MITCHELL: Je présume que le but que se propose le gouvernement est simplement de retenir une somme suffisante pour payer les dépenses de bureau et la surveillance des entrées.

M. PATERSON (Brant): Il s'agit de percevoir un droit de 5 pour cent.

M. MITCHELL: Ce n'est pas ainsi que je comprends la chose. Est-ce pour percevoir un droit de 5 pour cent?

Sir LEONARD TILLEY

Sir LEONARD TILLEY: Oui.

M. MITCHELL: S'il en est ainsi la résolution est défec- tueuse; mais s'il s'agit simplement de rembourser aux per- sonnes engagées dans le commerce des effets de ma- rine le droit sur la toile à voile employée pour les navires, en retenant 5 pour cent, la résolution est parfaitement exacte. L'honorable ministre ne veut percevoir aucun droit sur ces articles; ils seront introduits en franchise.

M. BLAKE. Ils paient 5 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY: En effet.

M. MITCHELL: Alors cela ne tranche pas la difficulté.

M. BLAKE: Si je ne me trompe, ce n'est qu'un autre mode de percevoir les 5 pour cent.

M. MITCHELL: Ce n'est pas ce que la résolution laisse à entendre. Je suppose que l'honorable ministre doit placer l'industrie maritime, dans laquelle les intérêts de ses com- mettants sont engagés, dans les conditions plus avantageuses que celles d'aujourd'hui; mais comme la rédaction de la ré- solution donne lieu à quelques doutes, je pense que l'on de- vrait la laisser telle qu'elle est, et donner de la sorte aux fournisseurs de la marine du pays le bénéfice d'importer la toile à voile en franchise, moins 5 pour cent pour couvrir les dépenses que doit encourir le gouvernement en veillant aux affaires et en s'occupant du remboursement du droit. C'est ainsi que j'interprète la résolution, et je crois que telle est aussi l'intention du gouvernement.

M. PATERSON (Brant): Non.

M. MITCHELL: Alors, tout ce que j'ai à dire, c'est que le gouvernement n'est pas aussi libéral qu'il devrait l'être. Je dois dire que l'honorable ministre ferait mieux de ne pas changer la résolution, car telle qu'elle est elle donnerait sa- tisfaction aux intérêts du pays, et personne n'aurait beau- coup à en souffrir. Je dois signaler un autre défaut dans cette résolution. L'expérience que j'ai acquise dans mes rapports avec le département des Douanes, dans le cours de la dernière saison, m'a appris que l'on avait établi une règle très sévère pour la toile importée pour la marine. Il serait naturel de supposer que l'on admette en franchise la toile destinée aux usages de la marine. C'est en effet le cas pour les voiles, mais une interprétation libérale de la loi, si l'on tient compte de l'esprit qui a inspiré l'admission de la toile à voile à un taux peu élevé, serait différente de la pratique qui est suivie actuellement, et c'est ainsi, bien certainement, que grand nombre de patrons et de propriétaires de navires et de percepteurs des douanes ont interprété la loi, c'est-à- dire comme imposant un taux de droits réduit sur la toile entrant dans la confection des voiles. Par exemple, on a besoin, pour l'équipement d'un nouveau navire, d'une demi-douzaine ou d'une douzaine de prélaris pour couvrir les ou- vertures par lesquelles les mâts pénétraient dans le pont, ainsi que les chaloupes; mais le ministre des Douanes, d'après la manière dont il interprète la loi—je ne veux pas dire qu'il a tort—n'accorde pas à la toile affectée à cet usage la même réduction que pour celle qui est destinée à la con- fection des voiles. Il me semble que ce n'est pas l'esprit qui a guidé ce gouvernement protectionniste—système que j'approuve—dans la rédaction de cette clause, et je pense que la loi devrait être amendée de manière à admettre en franchise toute la toile destinée à l'usage des navires, de même que les voiles.

M. BOWELL: Comme d'habitude, l'honorable député m'a fait une leçon sur ce qu'il considère comme étant mon de- voir, et sur la sévérité que je montre sans nécessité en interprétant le tarif. Si l'honorable député veut lire la loi il verra qu'elle est aussi explicite que possible. A moins de violer la loi, il est impossible que le ministre des Douanes lui donne une autre interprétation. Il n'existe à ce sujet

aucune espèce de latitude. La loi se lit ainsi : "Toile à voile, de coton, de chanvre ou de lin, et fil à voile, lorsqu'ils seront employés pour voile de chaloupes et navires, 5 pour cent." Et tout ce que peut faire un ministre en percevant le revenu, est d'agir conformément aux dispositions de l'acte. Je n'ai jamais donné une autre interprétation à cette clause, et la Chambre verra facilement que le ministre ne possède aucunement le pouvoir de permettre l'importation de la toile à voile pour la transformer en prélaris ou pour en faire d'autre usage que celui qui est prescrit par la loi. Je ne discute pas et je ne me propose pas de discuter non plus l'à-propos de transformer cette disposition de la loi, de manière à permettre l'importation en franchise de la toile destinée aux usages que mentionne l'honorable député. La difficulté que nous avons rencontrée dans l'exécution de cette clause, c'est que les marchands ont importé une quantité considérable de toile à 5 pour cent, et l'ont employée à toutes sortes d'usages—non-seulement ils l'ont transformée en prélaris, mais ils en ont fait des baches, des tentes, des auvents, et l'ont consacrée en un mot à tous les usages auxquels une toile de ce genre peut être employée. Si l'honorable monsieur veut bien lire le tarif, il demeurera convaincu qu'on ne peut lui donner une autre interprétation que celle que j'ai indiquée.

M. MITCHELL: Il a plu à l'honorable ministre des Douanes de représenter sous un faux jour la déclaration que j'ai faite. Je me suis permis, a-t-il dit, de vouloir l'instruire de ses devoirs. Je n'ai rien fait de pareil. J'ai dit à l'honorable monsieur que je ne savais pas s'il avait tort. J'ai simplement signalé une difficulté particulière en cette affaire, dans le but d'obtenir du gouvernement un amendement à la loi, et j'ai dit que si celui-ci voulait encourager la construction de nouveaux navires ou développer le commerce des anciens, suivant un premier dessin, son intention n'était pas suivie dans la clause.

Pour avoir attiré l'attention sur une omission de l'acte, je me vois censuré par l'honorable ministre des Douanes, qui prétend que j'ai voulu lui faire la leçon. Il faut bien qu'il comprenne que je sais ce dont je parle. La lettre de l'acte fait que ce dernier se rapporte strictement aux voiles de navires. Je n'ai pas chicané sur l'interprétation de la lettre même de l'acte. J'ai dit que l'intention du gouvernement en le mettant en force était de supprimer les droits sur la toile ou d'un réduire le prix. J'ai ajouté que le gouvernement, en refondant et en amendant l'acte, devrait réduire à aussi bas prix toutes les toiles pour navires. L'honorable monsieur connaît-il si peu des choses de la navigation en ce pays, qu'il ignore qu'on outre de ses voiles complètes, chaque navire doit avoir à son bord plusieurs balles de toile pour différents besoins. Une voile peut-être emportée par le vent ou déchirée en deux; on a alors besoin de toile pour remédier à des accidents de ce genre tout autant que pour faire des prélaris, des couvertures de chaloupes ou pour assurer le confort ou la protection des passagers. Et cependant, je n'ai qu'à signaler cette omission pour entendre l'honorable monsieur m'accuser d'avoir voulu lui faire la leçon. Encore une fois je n'en ai rien fait.

M. VALIN: En prenant la mer, chaque navire a un jeu de voiles représentant environ 4,000 verges, mais il lui faut garder à bord environ 2,000 verges de plus qui sont employées, durant le voyage, aux réparations ou à d'autres usages. Je pense qu'il serait de l'intérêt des propriétaires de navires d'obtenir un drawback sur les voiles qui n'ont fait qu'une seule traversée, et j'espère que dans ces cas là le gouvernement voudra bien accorder un drawback.

M. COCKBURN: Notre marine de l'intérieur emploie une quantité considérable de toile à voile, non-seulement pour la confection des voiles, mais pour d'autres usages, pour couvertures de pont, par exemple, et ainsi de suite; j'espère que l'honorable ministre des Douanes ou l'honorable

ministre des Finances ne verront pas d'objections à inclure la toile employée à ces usages. J'ai eu connaissance de plusieurs cas dans lesquels des personnes avaient importé la toile à voile la plus forte, espérant ne payer qu'un faible droit, mais leur importation a été soumise au droit le plus élevé.

M. VALIN: Je désire faire remarquer que mon intention était de n'appliquer mes dernières remarques qu'au coton à voile, car je ne suppose pas qu'il y ait en ce pays des manufactures de chanvre fabricant des voiles pour les navires allant à la mer.

M. SUTHERLAND (Selkirk): Je voudrais demander au gouvernement si cette règle doit s'appliquer à l'importation des tentes au Nord-Ouest; les émigrants en apportent un grand nombre dans ce pays, principalement pour la première année de leur séjour. On estime que, l'an dernier, pas moins de 7,000 personnes ont habité sous la tente à Winnipeg.

Sir LEONARD TILLEY: Le gouvernement n'a pas l'intention de faire le moindre changement dans le droit; il veut simplement empêcher toute importation faite en contrevention au tarif actuel. Il n'existe ni intention ni désir, de la part du gouvernement, d'intervenir dans les intérêts de l'industrie dont l'honorable député a fait mention. Je dois dire aussi que la clause relative à la toile pour les voiles ou à celle qui est destinée aux réparations, a été interprétée d'une manière équitable et libérale.

Je me rappelle qu'une députation composée des représentants de presque toutes les provinces, a demandé que ce droit fût réduit à 6 pour cent, parce qu'il affectait les bateaux des pêcheurs et tous les intérêts maritimes, et nous avons pensé que le droit sur la toile destinée à l'usage de la marine devait être réduit à 5 pour cent. Mais l'embaras provient de ce que ces personnes ont représenté que cet article était destiné à l'usage de la marine et l'ont employé autrement. La proposition de l'honorable député est juste et mérite l'attention de la Chambre, mais comme je l'ai dit auparavant, nous n'avons l'intention de faire d'autre changement que celui qui consiste à prendre des mesures pour que le taux minimum de droit ne profite seulement qu'à la branche d'industrie à laquelle le parlement prétendait l'appliquer. Mon honorable ami dit que notre but est seulement d'enlever 5 pour cent de droit, mais nous lui déclarons qu'il n'en est pas ainsi. Notre but est de rembourser la totalité du droit payé, moins 5 pour cent sur le montant.

M. MITCHELL: Mon honorable ami ne répond pas à mon objection. Les navires emploient une grande quantité de toile, à part de celle qui est destinée aux voiles, à différents usages, par exemple pour entourer les mâts, pour les auvents, etc., et je présume que l'intention est d'accorder la même réduction pour la toile destinée à ces usages que pour celle destinée à la confection des voiles, et je propose que le mot "voile" soit remplacé par ceux de "usages de la marine."

Sir LEONARD TILLEY: Je pense que la rédaction de cette résolution a été suggérée par la députation représentant toutes les provinces de la Confédération intéressées dans la marine, qui a eu une entrevue à ce sujet avec le gouvernement. Elle représentait un nombre considérable les intérêts des pêcheries de même que les autres. C'est la première fois que l'on a affirmé mon attention sur une différence d'opinion, au sujet de la toile destinée aux usages de la marine. C'est toutefois une question à considérer que celle de décider s'il est à propos de changer la rédaction de la résolution; mais je dois faire remarquer à mon honorable ami qu'il y a déjà un drawback qui couvre tous les droits imposés sur les articles qui entrent dans la construction des navires. J'étudierai la question avant que nous adoptions ces résolutions.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Je ne connais pas encore l'intention de l'honorable ministre au sujet des tentes du Nord-Ouest. Je crois qu'il est tout aussi important de s'occuper de ce qui concerne l'abri d'êtres humains, que ce qui a trait aux intérêts maritimes, et j'espère que l'honorable ministre considérera la question, qui est d'une grande importance pour le Nord-Ouest.

Sir LEONARD TILLEY : J'y porterai attention.

M. HESSON : J'ai quelque connaissance de la question et je dois dire que le droit n'a pas augmenté le prix de l'article au Canada. Au contraire, je puis acheter aujourd'hui, dans n'importe quelle maison de gros du Canada, à des prix moins élevés qu'il y a vingt-cinq ans. Par conséquent je puis déclarer, d'après ma propre expérience, que malgré l'imposition du droit, le consommateur du pays n'a pas à payer davantage pour cet article. Il en est de même pour presque tous les cotons que je puis nommer; nous avons un article supérieur à un prix moins élevé. Le bon coton à voile, presque assez fort pour les tentes, qui se vendait auparavant 14c., peut s'acheter aujourd'hui pour 11½c.

M. BLAKE : Mais telle est la perversité de la nature humaine que grand nombre de personnes ont acheté l'article étranger et l'ont importé à bas prix, malgré la déclaration de l'honorable député. Je désire savoir si lorsque l'honorable député a présenté sa proposition relative à un drawback sur les articles employés pour les navires, il n'a pas pris en considération tous ces éléments dont le prix peut, à son avis, être augmenté par le droit, et s'il ne considère pas que 20 pour cent ne constitue pas une base équitable sur laquelle il pourrait tous les placer.

Sir LEONARD TILLEY : C'est ce que nous avons fait. Nous pensions qu'il était bien possible que, pour ce genre de toile, nous ayions à payer plus que nous recevions, parce que le prix de l'article vario considérablement. Par conséquent le but que nous nous proposons était de rembourser juste cinq pour cent du droit payé et de placer l'article dans la même position qu'auparavant.

M. BLAKE : Mais la question que je soulève est celle-ci : tandis que le tissu pour les voiles, qu'il soit de coton ou de toile, entre en franchise, on impose un droit de 5 pour cent *ad valorem* sur la toile employée aux autres usages de la marine; lorsque l'honorable ministre a soumis sa proposition tendant à accorder un drawback de 20 pour cent, il a tenu sans doute compte du fait qu'il a remboursé 5 pour cent sur la toile employée à la confection des voiles. De sorte que l'effet pratique de la proposition faite par l'honorable représentant de Northumberland, serait d'augmenter la prime.

Sir LEONARD TILLEY : Cela peut être ou ne pas être; mais c'est une des raisons pour lesquelles nous devrions considérer avec le plus grand soin la question de faire une différence entre la toile employée pour les voiles et celle qui est destinée aux autres usages de la marine.

M. VALIN : Je comprends que le drawback de 75c. par tonneau a pour but de permettre à nos armateurs de soutenir la concurrence étrangère. Je ne crois pas qu'une prime de 75c. par tonneau soit exagérée, mais cependant elle permet aux constructeurs de navire de poursuivre leurs travaux, car on n'ignore pas que le fer qu'ils importent d'Europe leur revient beaucoup plus cher qu'auparavant.

Sir LEONARD TILLEY : Ce n'est pas la question. En 1879, on imposa un droit sur le fer et autres articles entrant dans la construction des navires, et c'est pour placer les constructeurs de navire dans une position meilleure, si non plus avantageuse que celle qu'ils occupaient avant 1879, qu'on a alloué la remise de 75c. par tonneau, que le gouvernement considérera comme devant couvrir le droit addition-

Sir LEONARD TILLEY

nel. Nous pouvons en arriver au même résultat en remboursant 5 pour cent sur la valeur de l'article employé dans la construction des navires. De la sorte la question demeure exactement dans la même position.

M. KIRK : L'honorable ministre des Finances veut punir les pêcheurs. Je ne puis comprendre l'avantage qu'il leur accorde. Nous voyons de quelle manière l'importateur peut profiter de la réduction de 5 pour cent; mais les pêcheurs n'importent pas une grande quantité de toile pour faire des voiles pour leurs bateaux. Ils achètent des importateurs et ce sont ces derniers qui profitent du bill, — et non les pêcheurs.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'envisage pas la question à ce point de vue. Les propriétaires de bateaux de pêche auront soin de se faire remettre le droit.

M. WELDON : Lorsque les pêcheurs font de petits achats, comme par exemple s'ils n'ont besoin que d'une voile de misaine ou d'une grande voile, il leur sera impossible de se faire rembourser les 20 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY : Si un marchand vend à un pêcheur un jeu de voiles, il les lui cédera à un certain prix en obtenant un certificat établissant que la toile doit être employée pour un bateau de pêche. La même chose a lieu si un pêcheur n'achète qu'une voile. Si un importateur n'accorde pas le drawback, son rival le donnera.

M. KINNEY : D'après ce que je comprends, les pêcheurs se trouveront ainsi dans la même position qu'auparavant. La seule différence est que l'importateur paie de 20 à 25 pour cent au gouvernement, qui lui sont remboursés lorsqu'il a fait une vente au consommateur. Les pêcheurs n'ont pas à en souffrir.

Quant aux remarques de l'honorable représentant de Northumberland, chaque navire qui est pourvu de nouvelles voiles doit transporter au moins 200 verges de toile de plus pour les réparations, c'est-à-dire que sur un bâtiment de 1,000 tonneaux, le droit s'élèvera à environ un quart de cent par tonneau. Le tarif actuel laisse le propriétaire de navire dans la même position qu'auparavant.

Lorsque le gouvernement a accordé la prime de 75 cents par tonneau, il n'a pas pris en considération le fait que le remboursement du droit ne s'opérait que sur les voiles. Il a alloué cette prime parce qu'il considérait le navire comme une importation, et il a remboursé le constructeur de navire du montant du droit payé. J'ai acheté et vendu de la toile à voile pendant un grand nombre d'années, et je n'ai jamais vu interpréter la loi comme aujourd'hui.

M. VALIN : Un jeu de voiles ordinaires représente de 4,000 à 6,000 verges. Pour les voyages au long cours il faut à peu près la moitié de cette quantité pour les réparations et la confection de voiles additionnelles. Aujourd'hui je puis envoyer une dépêche à New-York pour y commander du coton à voile et j'obtiens un escompte de 27½ pour cent; mais je veux protéger le fabricant canadien.

M. PATERSON (Brant) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre a dit que ces drawbacks seraient payés simplement sur la production d'un certificat présenté par l'importateur et émanant de la personne qui a acheté de lui, et que sur ce certificat le paiement des drawbacks serait effectué? Je trouve qu'il est certainement difficile d'obtenir des drawbacks honnêtes. Pour ce qui concerne les grandes manufactures, faisant des exportations considérables à l'étranger, je trouve que les règlements de douane sont tels qu'ils ne peuvent s'y conformer, et il leur est impossible d'obtenir de drawbacks.

M. BOWELL : Je pense que mon honorable ami a essayé d'obtenir un peu plus que ce qu'il appelle un honnête drawback. Quelques-unes des demandes qu'il a adressées

se rapportent à une réfaction de droits sur la fonte en gueuse fabriquée à la Nouvelle-Ecosse; mais à mon avis ce n'est ni une réfaction ni un drawback. C'est là un des embarras. Je ne pense pas qu'aucun manufacturier puisse jurer qu'il a payé un droit sur la fonte en gueuse de la Nouvelle-Ecosse, qui entre dans la fabrication des différents instruments qu'il peut manufacturer dans ce pays. Je sais que plusieurs difficultés se présentent d'elles-mêmes; il sera possible d'y porter remède, jusqu'à un certain point, pourvu que nous puissions adopter quelque plan qui protégerait le revenu, et j'espère y arriver. J'espère, d'ici à peu de temps, être en mesure d'accéder aux demandes de l'honorable représentant de Brant, sans aller jusqu'à accorder ce qu'il appelle un drawback, mais que je désignerais comme une prime, sur les objets manufacturés dans ce pays et ceux qui entrent dans la fabrication de l'article sur lequel il désire un drawback.

M. WATSON: Je pense qu'il est aussi juste qu'il est nécessaire d'accorder aux personnes se rendant au Nord-Ouest une réfaction de droits sur la toile de leurs tentes, comme la chose se pratique pour les voiles des pêcheurs, car il est aussi important d'encourager les immigrants se rendant au Nord-Ouest que de protéger les pêcheurs. On emploie d'immenses quantités de toile au Nord-Ouest, et le gouvernement devrait accorder une réduction sur la toile destinée aux tentes comme sur la toile pour les voiles. Dans la ville de Winnipeg, plusieurs grandes manufactures fabriquent des tentes du commencement de l'année à la fin. Dans cette ville il y a des pensions sous des tentes, et dans certaines parties du pays il existe de petites villes qui sont presque une agglomération de tentes.

M. SUTHERLAND (Selkirk): On a importé au Manitoba un grand nombre de tentes dont le prix varie de \$1,000 en descendant. Je ne sais pas pourquoi on accorderait cette faveur aux constructeurs de navires, de préférence aux colons du Nord-Ouest.

M. BOWELL: Lorsque cette concession a été faite dans l'intérêt de la marine, on ne fabriquait pas dans le pays cette qualité de toile à voile. La toile qui est exempte de droits, celle dont il est fait mention dans la résolution, n'est pas celle qui est employée pour les tentes; les deux tissus sont parfaitement différents. Nous avons eu l'autre jour des échantillons de toile à voile; elle est beaucoup plus forte et beaucoup plus cher que celle qui est employée pour les tentes. Plus que cela, ce n'est que tout dernièrement que l'on a commencé à manufacturer la toile à voile en Canada. On travaille actuellement à Hamilton à l'établissement d'une manufacture pour la fabrication de la toile à voile, et c'est afin de protéger le revenu, comme le manufacturier, que l'on a fait un changement au tarif, accordant le drawback plutôt que de permettre que la toile soit introduite à 5 pour cent. Aujourd'hui la toile que l'on emploie pour la fabrication des tentes, dans l'ouest comme dans l'est, est un tissu complètement différent. Je suis convaincu que les fabricants de cet article au Canada seront en mesure de remplir toutes les commandes. Adopter la proposition de mon honorable ami le représentant de Selkirk, équivaldrait à détruire cette grande industrie qui s'introduit aujourd'hui dans le pays, et je ne vois pas qu'elle puisse être d'un grand avantage pour la population elle-même.

M. WATSON: La clause s'applique-t-elle seulement aux voiles ou aux prélaris?

M. BOWELL: Aux voiles. L'honorable ministre des Finances a déclaré qu'il considérerait l'opportunité de donner plus d'extension à la clause.

M. WATSON: Dans le pays, les chalans font un grand usage de prélaris.

M. PICKARD: Cette clause s'appliquera-t-elle à un navire renouvelant son grément tous les trois ou quatre ans? Le navire obtiendrait-il une réfaction sur un second jeu de voiles.

Sir LEONARD TILLEY: Oui; et sur les réparations.

A l'item 24, cordages,

M. KIRK: Je désire savoir si cette résolution doit s'appliquer à la construction des navires et aux bateaux de pêche. D'après sa rédaction, je crois qu'elle s'y applique en effet: "cordages de tous genres, 20 pour cent." Je considère quelle comprend les cordages de tous genres et destinés à tous les usages. Il me semble que c'est une taxe additionnelle imposée aux pêcheurs, et une bien lourde taxe. Sous l'opération du tarif de revenu, les pêcheurs et les constructeurs de navires n'avaient à payer que 5 pour cent sur les cordages employés pour les navires et ceux dont se servaient les pêcheurs dans leur industrie; toutefois cette politique de taxes a porté le droit à 10 pour cent; 100 pour cent de plus, et on propose maintenant de l'élever encore de 10 pour cent, soit de nouveau 100 pour cent de plus. C'est faire peser un impôt bien lourd sur les pêcheurs, qui sont censés être moins à même de payer que n'importe quelle classe de la société, et le droit retombe principalement sur les pêcheurs des provinces maritimes. Je constate que, l'an dernier, lorsque le droit était de 10 pour cent, ils payaient quelque chose comme \$12,000, cette année, le droit étant double, ils auront donc à verser \$24,000. Cet impôt pèsera lourdement sur les pêcheurs des provinces maritimes.

Et j'espère que l'honorable ministre des Finances trouvera moyen de permettre aux pêcheurs de payer un droit moins élevé pour l'importation de leurs cordages.

M. WELDON: On accorde une remise de 10 pour cent sur les nouveaux navires, et j'ai calculé jusqu'à quel point elle couvrira le droit prélevé sur les cordages employés sur un navire. Je crois que la chose équivaldrait à une taxe additionnelle de 5 ou 6 pour cent, et qu'un tiers seulement du droit aujourd'hui prélevé, sera remboursé par la remise. Je donnerai maintenant des détails au sujet d'un nouveau navire de 1,000 tonneaux. La quantité de câble de manille requise est de 31,746 livres, évaluées par la douane à 13 cents et demi la livre. Le droit supplémentaire de 10 pour cent formerait la somme de \$129.57. Il est aussi nécessaire d'employer 4,813 livres de câble de chanvre, évalué à 9 cents la livre; le droit supplémentaire prélevé sur ce câble s'élèvera à \$12.21, formant un droit supplémentaire total de \$480.88. La remise ne sera que de \$160, c'est-à-dire exactement le tiers. La remise actuelle de 75 cents n'est pas considérée comme suffisante et l'on demande qu'elle soit de \$1 ou \$1.25 pour qu'il y ait remboursement; et cependant, nous voyons que l'on impose de nouveaux droits.

Une autre question importante est celle qui a trait aux cordages dont on se sert pour les bateaux qui font le service de cabotage entre les provinces et les Etats-Unis. Ce droit additionnel que l'on prélève sur ces cordages contribuera à augmenter le fardeau imposé aux armateurs, car ils devront payer une somme additionnelle lorsqu'ils renouvelleront les agrès du bâtiment et ils n'auront droit à aucune remise. Les bateaux qui font le service de cabotage exigent que l'on en renouvelle les agrès ordinaires tous les deux ou trois ans.

Relativement à la vente de cordages et de câble qui se fait dans les provinces maritimes, surtout dans les grandes villes, où les cabotiers vont particulièrement, l'on me dit que la moitié des cordages importés est destinée aux nouveaux navires et l'autre moitié est employée au renouvellement des agrès. Si les armateurs voient qu'ils peuvent obtenir des agrès à meilleur marché dans des ports étrangers, ils y feront leurs réparations, au lieu de venir

au port d'où ils viennent, et, en conséquence, le commerce de cordages en sera sérieusement affecté. Nous portons préjudice aux intérêts du constructeur de navires en ne lui faisant pas une remise suffisante pour le rembourser; nous augmentons le droit que doit payer l'armateur au moment même où il importe le plus de lui accorder des faveurs, vu la lutte sérieuse que nos bâtiments doivent soutenir contre les navires étrangers, surtout contre les navires en fer; l'on affecte aussi sérieusement le commerce du fournisseur de navires.

Je me permettrai de demander à l'honorable ministre des Finances, qui vient d'une province qui a des intérêts considérables dans la navigation, si, vu la position particulière où se trouvent aujourd'hui ces intérêts, et la réduction dont nous avons été témoins pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, réduction provenant, jusqu'à un certain point, de l'impôt de droits considérables, et en grande partie de la compétition des navires en fer, je me permettrai, dis-je, de demander à l'honorable ministre des Finances si nous ne devrions pas rendre cette industrie libre, afin de permettre à nos constructeurs de navires de continuer à lancer les bâtiments les meilleurs et les moins chers du monde. Je prétends que nous devrions faire un effort pour aider, non-seulement les constructeurs de navires, mais aussi les armateurs. Déjà l'on a admis ce principe jusqu'à un certain point au sujet de la toile à voile, et je prétends que l'on devrait l'appliquer aux navires qui font le commerce avec les Etats-Unis et les Indes Occidentales, et que ces bâtiments devraient être, au sujet des agrès et des cordages, dans la position qu'ils occupent relativement à la toile à voile. La seule tentative que l'on doit faire pour aider les industries qui, comme je l'ai fait remarquer, sont affectées par ce changement projeté, consisterait à adopter cette proposition.

Sir LEONARD TILLEY: Nous avons eu en cette Chambre pendant les quatre dernières années, de longues discussions relativement à la position que les constructeurs de navires occupent à l'égard du tarif et relativement à la remise accordée. Par les observations qu'il vient de faire, l'honorable député a attiré mon attention sur quelques-uns des arguments employés dans ces circonstances. Je crois y avoir répondu; mais je puis répéter maintenant ce que j'ai déjà dit, vu qu'il y a dans cette Chambre un grand nombre de nouveaux députés; cependant, j'ai déjà répondu à la question soulevée par l'honorable préopinant et par d'autres députés de la gauche, relativement au nouveau fardeau imposé à nos constructeurs de navires par l'augmentation des droits en rapport avec la remise que nous faisons. Voici ma réponse: l'industrie de la construction des navires est aujourd'hui dans un meilleur état qu'en 1878. Je prétends que c'est la vérité, et je vais le prouver.

Lorsque nous avons mis ce nouveau droit en opération, nous avons demandé aux constructeurs de navires de la Confédération du Canada d'envoyer un mémoire montrant jusqu'à quel point les droits prélevés en vertu du nouveau tarif dépassaient ceux qu'ils payaient en 1877 et 1878; et des dix-huit mémoires—ou vingt-huit, j'en ai oublié le nombre—présentés au ministre des Douanes, et dans lesquels on demandait une remise sur le droit payé, un seul demandait 75 cents.

Ils spécifiaient les articles sur lesquels ils avaient payé une augmentation de droit, et un seul demanda 75 cents, et il s'agissait d'un petit navire, et sa demande fut rejetée; mais après avoir examiné toute la question, nous avons été disposés à agir avec libéralité et nous avons fixé 65 à 75 cents. Quoi qu'il en soit, je prétends, qu'aujourd'hui, dans mon opinion, d'après mes observations et d'après les communications qu'ils m'ont faites, les constructeurs de navires sont parfaitement convaincus qu'ils sont dans une meilleure position qu'en 1878.

L'honorable monsieur oppose une fin de non-recevoir à la M. WELDON

proposition maintenant devant la Chambre, et dit que 10 pour cent ne seront pas suffisants; mais en faisant cette remise, l'honorable ministre des Douanes, lorsqu'un constructeur de navires lui envoie un certificat au sujet de la construction d'un bâtiment de 1,000 tonneaux, ne demande pas quel droit il a payé, mais seulement paie \$750; et, dans plusieurs de ces cas, pour des navires de 1,000 et 500 tonneaux, l'on n'a pas payé un cent de droits sur les cordages fabriqués dans la Confédération et vendus souvent à des prix moins élevés qu'avec le droit imposé, et il en sera ainsi maintenant. Si, dans chaque cas, nous devions remettre tout le montant des droits prélevés et des articles importés, nous donnerions plus que ce que donne le constructeur de navires; car il peut se procurer en Canada une grande partie des cordages dont il a besoin. Plusieurs constructeurs de navires de la Nouvelle-Ecosse emploient et ont employé des cordages fabriqués en Canada, cependant ils ont 65 ou 75 cents de remise, qui couvre tout droit additionnel—si, toutefois, ils doivent en payer—qu'ils ont à payer, si nous en jugeons d'après leurs propres énoncés et d'après les demandes qu'ils ont faites.

J'arrive maintenant à la proposition de l'honorable monsieur. Une personne qui connaît cette industrie, me dit qu'à tout considérer, 10 cents suffiraient amplement. Nous le croyons aussi; mais dans les questions de ce genre, je puis dire à la Chambre—et nous avons cru la chose convenable—que, d'après nous, cette remise est suffisante, si nous considérons le droit additionnel que nous avons imposé. Supposons que la remise ait été plus élevée, comme le dit l'honorable monsieur, et que les constructeurs de navires ne paient pas de droits du tout, mais paient un droit additionnel, lequel, croyons-nous, sera probablement de 10 cents par tonneau. Quelquefois, on emploie des cordages importés d'Angleterre, les intéressés qui y résident en faisant eux-mêmes la commande dans leur pays. D'autres disent qu'ils préfèrent les cordages anglais. C'est très bien; qu'ils les importent, et s'ils paient un droit additionnel, l'idée du gouvernement est d'accorder 10 cents de remise; et si les navires sont construits dans la Nouvelle-Ecosse, etc., et que l'on emploie des cordages fabriqués dans la Confédération du Canada, l'honorable ministre des Douanes—car il est très difficile de se rendre compte de tout—ne demande pas quel droit a été payé, mais donne simplement 75 cents par tonneau.

L'honorable monsieur dit—et il y a quelque chose de vrai dans l'énoncé—que les vieux et les petits navires paient 10 cents par tonneau; mais lorsqu'il faut en renouveler les cordages, ces navires quittent nos ports, prennent la mer, et s'en vont à Liverpool, etc., et nous ne les revoyons jamais, et lorsqu'ils sont rendus à Liverpool, ils y prennent plus de nouveaux approvisionnements. En règle générale, les bâtiments qui font le service entre Saint-Jean et Liverpool, prennent à ce dernier port leurs cordages et tout ce dont ils ont besoin.

Qu'avons-nous constaté? D'abord, nous avons vu qu'une grande partie des cordages importés dans la Confédération, et que l'on destinait aux navires, a été employée à d'autres fins, ce qui a causé des pertes au revenu et aux fabricants de ce pays auxquels nous voulions accorder un peu de protection en imposant un droit de 20 pour cent sur cet article ainsi importé.

Nous avons découvert qu'il se commettait des fraudes sur une grande échelle, et en conséquence nous avons cru nécessaire de demander au parlement de ne pas imposer deux tarifs, mais de donner dix cents par tonneau aux nouveaux navires, ou ce qui pourrait être juste et convenable, et d'augmenter la remise.

Nous pouvons démontrer, je crois, qu'une grande partie des cordages employés par les pêcheurs et les armateurs de petits navires et de cabotiers, peut être achetée, sous l'opération de cette loi, à des prix aussi peu élevés qu'autrefois. Les fabricants disent qu'il ne leur est pas nécessaire d'en

augmenter le prix et qu'ils ne le feront pas; mais ils veulent que la fabrication en soit augmentée; ils veulent un marché plus étendu, qu'ils sont prêts à approvisionner aux prix actuels, tant que les matières premières, le chanvre et la manille, vaudront ce qu'ils valent aujourd'hui.

Puisqu'il en est ainsi, les armateurs de cabotiers peuvent acheter cet article à des prix aussi bas qu'auparavant; et les armateurs de nouveaux navires, qui importent presque tous ou tous leurs cordages d'Angleterre, auront une remise, et le gouvernement considère qu'il les laisse dans la position qu'ils occupent maintenant.

Le gouvernement aurait été heureux de laisser les choses dans l'état où elles sont maintenant; mais quand nous voyons que cet article est importé et employé à d'autres fins que celles désignées par le parlement, l'impôt de 10 pour cent semble être le seul remède que l'on puisse apporter à cet abus; ce qui veut dire que nous devons avoir un taux uniforme de droits et donner aux industries maritimes du pays, autant que la chose est possible et praticable, une remise qui serait un équivalent.

M. VALIN: Relativement aux cordages employés au grément des navires, je crois que ceux que l'on fabrique aujourd'hui dans le pays répondent parfaitement aux exigences de nos constructeurs de navires. Comme constructeur, j'ai toujours acheté dans mon comté la plus grande partie des cordages que j'emploie, et je suis heureux de dire que le gouvernement, en accordant 75 cents par tonne, a fait beaucoup pour encourager l'industrie de la construction des navires. Cependant, je dois dire le contraire, au sujet des honorables messieurs de la gauche. En 1875, 1876 et 1877, nous avons demandé l'aide que le gouvernement actuel donne aux constructeurs de navires. Quel a été le résultat de cette demande? Nous savons que lorsque nous nous sommes adressés aux honorables messieurs de la gauche pour leur demander d'accorder une aide semblable à l'industrie de la construction navale de Québec, ils ont refusé de la donner; cependant, ils n'ignoraient pas que nous devions importer beaucoup de choses sur lesquelles il nous fallait alors payer des droits, et c'est une des causes qui ont contribué à réduire la population de Québec de 72,000 à 56,000.

L'année dernière, un député de la gauche disait que nous avions murmuré parce que nous n'avions pas reçu de secours du gouvernement actuel; et, après son long discours, je lui demandai ce que nous avait donné le gouvernement qu'il appuyait pendant qu'il était au pouvoir. Il répondit qu'il ne pouvait pas le dire. Le fait est qu'il ne nous a rien donné. Nous avons aujourd'hui 75 cents par tonneau, ce qui nous permet de garder nos chantiers en activité et d'augmenter nos affaires. Lorsqu'on ne construit qu'un ou deux navires dans un endroit, ce fait n'attire pas l'attention des armateurs d'Europe; mais si nous en construisons trente ou quarante, nous sommes sûrs qu'il nous viendra des acheteurs de l'étranger, et que nous garderons nos compatriotes au Canada. Je parle surtout de ce qui concerne la ville de Québec, mais aujourd'hui je ne doute pas que le même état de choses existe dans les ports des provinces maritimes.

M. BLAKE: Je suis heureux que l'honorable député de Montmorency (M. Valin) m'apprenne que l'industrie de la construction navale, à Québec, est dans un état relativement prospère; mais je ne puis m'accorder avec lui sur la justesse d'un argument qu'il a employé. Il dit que le malheureux état de choses qui régnait sous l'ancien gouvernement provenait de ce qu'il n'avait pas accordé les avantages donnés par le gouvernement actuel. Or, il existait certains petits droits sur des articles employés au grément des navires et le gouvernement actuel, en augmentant le tarif général, a augmenté, entre autre choses, les droits imposés sur ces articles; et ce gouvernement—comme l'honorable ministre des finances l'a dit à l'honorable monsieur, bien que ce dernier ne l'ait pas compris—ce gouvernement, dis-je,

s'est adressé aux constructeurs de navires pour savoir jusqu'à quel point les droits qu'ils paient ont été augmentés par les nouveaux droits, et il a proposé d'accorder une remise équivalente à l'augmentation, ce que la Chambre a ratifié; ainsi, les constructeurs de navires se trouvent placés exactement dans la position qu'ils occupaient auparavant.

M. BURNS: En vertu des règlements que l'on propose, on accorde à l'industrie navale une remise ou boni d'un certain montant par tonne; mais on n'a rien concédé de semblable à l'industrie de la pêche. Quelques honorables députés ont fait remarquer que l'on fabrique aujourd'hui, dans la Confédération, des cordages en quantité suffisante et d'assez bonne qualité, pour le grément des navires et naturellement, pour les bateaux-pêcheurs. Je ne puis admettre cette observation en tant qu'elle s'applique aux bateaux-pêcheurs, car il y a une certaine espèce d'aussières auxquelles, dans leur langage, les pêcheurs donnent un nom particulier, ne se fabriquent pas en Canada, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, et comme l'on doit les importer, j'insisterai auprès de l'honorable ministre des Finances pour qu'il accorde une remise sur ces articles. Si la chose est impossible, je lui demanderai que cet article du tarif ne soit pas mis en opération avant que les cordages dont j'ai parlé n'aient été importés pour la prochaine saison de pêche, car certains particuliers ont fait leurs commandes, ignorant les changements que l'on se proposait de faire.

M. McLELAN: Je désire faire remarquer que tous les cordages et les câbles dont on a besoin sont aujourd'hui fabriqués à Halifax; ils sont d'une qualité tellement supérieure, que les fabricants en envoient des échantillons à l'exposition internationale des pêcheries pour lutter avec les fabricants du monde entier; et cela avec grand espoir de succès.

M. BURPEE (Saint-Jean): On en fabrique à d'autres endroits qu'à Halifax. Je désire, néanmoins, faire remarquer aux honorables députés qu'ils ont argumenté toute l'après-midi, et dans des circonstances précédentes, pour démontrer que le droit additionnel n'avait pas augmenté le prix des cordages, que cet article était moins cher aujourd'hui qu'auparavant. Cependant, nous les entendons dire qu'une remise devrait être accordée dans le but de compenser ces droits; et puis cela démontre que le montant provenant de ce droit, lequel montant s'est élevé, l'année dernière à \$15,000 ou \$16,000, est payé par les consommateurs du pays. J'aimerais demander à l'honorable ministre des Finances, dans le cas où il n'aurait pas définitivement décidé que le droit de 10 pour cent par tonneau serait le taux fixé, s'il n'est pas d'opinion qu'un droit de 20 pour cent par tonneau est le chiffre qui mettra les choses dans l'état où elles étaient auparavant. En tout cas, des constructeurs importants du Nouveau-Brunswick m'ont dit qu'un droit de 20 pour cent est celui qui se rapproche le plus du taux convenable.

Quant à la remise de 75 cents par tonneau, je sais que plusieurs des électeurs même de l'honorable monsieur ne considèrent pas cette remise comme étant le plein montant, et je crois que des représentations lui ont été faites à ce sujet.

M. WELDON: Relativement aux observations faites par l'honorable député de Montmorency (M. Valin), je désire déclarer, qu'en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, il a été affirmé sous serment, dans une cause où j'occupais comme avocat, qu'en 1880 les réparations faites aux navires n'étaient pas plus dispendieuses à Liverpool qu'à Québec. Cette dernière ville n'a certainement retiré aucun bénéfice de cette augmentation de droit. Comme on l'a déjà fait remarquer, la remise de 75 cents par tonneau a été accordée dans le but de compenser l'augmentation des droits imposés par le nouveau tarif. Mon honorable collègue sait que les armateurs de Saint-Jean ne considèrent pas que 75 cents

soient suffisants; mais cette question n'a pas encore été soulevée. Nos navires, qui donnent une haute idée de notre esprit d'entreprise dans tous les parages où ils vont, pourraient lutter avec les flottes de tout autre pays, s'ils étaient convenablement protégés, et si au moyen des droits élevés que l'on impose, l'on ne portait pas préjudice à cette industrie.

On impose un droit de 10 cents par tonneau sur les nouveaux navires; mais l'honorable ministre des Finances n'a rien dit de la question relative aux réparations des bâtiments.

Si l'on adopte le principe de rembourser une partie du droit au sujet des voiles des navires, pourquoi n'appliquerions-nous pas le même principe aux cordages? L'honorable ministre des Finances dit qu'il craint les fraudes au détriment du revenu. L'honorable ministre des Douanes a-t-il moins de pouvoir qu'autrefois? Le commerçant honnête doit-il être puni pour que l'on ait raison du commerçant malhonnête? Je ne veux pas médire de nos fabricants canadiens; mais il est parfaitement reconnu que plusieurs de nos armateurs—dont quelques-uns sont de chauds partisans de l'honorable monsieur—se servent aujourd'hui de cordages américains, à cause de leurs qualités supérieures, bien qu'ils coûtent plus cher que l'article fabriqué en Canada. Nous savons que lorsqu'un homme met un navire à la mer avec un gréement de qualité inférieure, il court le risque d'en envoyer l'équipage dans l'éternité, et il est de la plus grande importance que tout ce qui concerne un navire, depuis la quille jusqu'à la pomme de girouette, soit de la meilleure qualité possible. L'industrie exploitée par les constructeurs de bâtiments et les armateurs, devrait être mise en état non-seulement de lutter avec les flottes des autres pays, mais encore de garantir les bâtiments et leurs équipages contre les dangers de la mer; et s'il emploie un bon article, l'armateur en retire des bénéfices en ce sens que le taux d'assurance qu'il doit payer est moins élevé. Mais je désire demander une réduction des droits à cause des réparations.

Je ne partage pas l'opinion de l'honorable ministre des Finances lorsqu'il prétend que le droit n'augmentera pas les prix. Nos navires sont en grande partie le commerce de cabotage, et je ne puis m'empêcher de croire qu'un des résultats de ce droit sera d'envoyer nos cabotiers dans des ports étrangers dans le but d'y faire réparer leurs agrès. De cette façon, on détruira l'industrie du fournisseur de navires, car la moitié des cordages importés est employée aux réparations des agrès de nos petits navires. Ou vous détruisez l'industrie du fournisseur de navires, ou vous l'obligerez à payer un prix plus élevé; et vous appliquez aux cordages, un principe différent de celui que vous appliquez à la toile à voile. Puisque ce droit doit être imposé, tout ce que je demande, c'est que l'on applique le même principe aux cordages et à la toile à voiles. De cette façon, on allégera de beaucoup le fardeau imposé à l'industrie navale.

M. VAIL: Je ne m'oppose pas à ce changement, tant au point de vue des intérêts de l'armateur qu'à celui des intérêts du pêcheur. Il me semble que la chose est surtout au détriment des pêcheurs. Lorsqu'on a fait le changement, j'étais sous l'impression qu'on le faisait dans le but de favoriser cette industrie à Halifax. Il est peut-être raisonnable qu'elle soit protégée jusqu'à un certain point. Je ne m'y oppose pas; mais je m'oppose à ce que le gouvernement accorde d'une main une remise aux pêcheurs et la lui enlève de l'autre, et cela, au bénéfice de cette industrie particulière; et quand nous savons que les pêcheurs emploient beaucoup de cordages, qu'ils se servent de câbles de chanvre pour mettre leurs bateaux à l'ancre, nous devons voir que ce droit leur fait tort. Il est vrai que les constructeurs de navires ont une remise de tant par tonne, mais je crois que le même principe devrait être appliqué aux pêcheurs. Je m'étonne que l'honorable député de Yarmouth (M. Kinney)

M. WELDON

n'ait pas fait mention de la chose lorsqu'il a parlé de l'augmentation des droits imposés sur la toile à voiles.

Il semble qu'il est bien difficile d'examiner cette question au point de vue des pêcheurs. Mais je crois que l'on devrait faire aujourd'hui un changement qui permettrait au pêcheur d'acheter des cordages partout où on les fabrique. Il est très bien de dire que cette augmentation du droit n'augmentera pas les prix, et que cet article est fabriqué dans le pays. Mais pourquoi imposer ce droit puisqu'il en est ainsi? Je ne m'oppose pas à ce que le fabricant de Halifax reçoive une certaine protection; je crois qu'il le mérite autant que tout autre fabricant de la Confédération; mais, en règle générale, les armateurs sont en état de se protéger et de surveiller leurs intérêts, tandis que la chose est impossible aux pêcheurs, car ils achètent en si petite quantité que les fabricants d'agrès de navires n'en tiennent pas compte. Je crois que l'industrie de la pêche devrait avant toutes les autres, être protégée à la Nouvelle-Ecosse.

M. DALY: Je crois qu'il n'est pas juste de dire que ce droit est imposé pour le bénéfice d'une seule industrie à Halifax. Cette corderie existe depuis plusieurs années, et a pu fournir des cordages de la meilleure qualité et à des prix assez bas pour permettre de lutter avec l'article importé. En conséquence, l'accusation que ce changement a été fait au bénéfice d'une industrie particulière de la ville que j'ai l'honneur de représenter, ne mérite pas d'être répétée. Mais je partage l'opinion de l'honorable député de Guysborough (M. Kirk), qui a parlé au nom des pêcheurs.

Nous savons que les filets, les seines et autres engins employés par les pêcheurs figurent aujourd'hui sur la liste des articles admis en franchise, et je crois que si l'on appliquait le même principe aux cordages, l'on ferait une concession juste et raisonnable à cette précieuse industrie, qui est déjà un peu protégée au moyen d'une remise.

Si l'on tient à l'augmentation du droit imposé sur les cordages, on augmentera peut-être le prix que les pêcheurs doivent payer pour cet article, bien que je ne pense pas que cette augmentation soit aussi considérable que semblent le craindre certains honorables députés de la gauche.

M. MITCHELL: Relativement aux observations faites par plusieurs honorables députés, qui blâment le changement que l'on se propose de faire subir aux droits, je dois, en justice pour l'honorable ministre des Finances, déclarer que j'approuve la ligne de conduite qu'il a adoptée en changeant le système d'après lequel on permettait aux particuliers d'importer à un taux réduit des articles destinés aux navires; aujourd'hui ils paient le plein droit et on leur accorde une remise lorsqu'il est prouvé que ces articles ont été employés pour les fins auxquelles on les destinait. En vertu de l'ancien système, tout commerçant malhonnête pouvait importer des articles sous prétexte de les employer au gréement des navires, et ce n'était qu'en mettant des limiers à sa poursuite, que le gouvernement pouvait constater que les déclarations étaient fausses.

En vertu de cette loi, nous reconnaissons le principe qu'il faut protéger notre industrie navale, et nous évitons une réduction qui n'admet pas de distinction.

A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

M. BLAKE: Lorsqu'on a demandé à l'honorable ministre d'expliquer pour quelle raison il fait cette proposition particulière, sous cette forme particulière, l'on a appris que c'était un peu pour les mêmes raisons qui ont motivé le changement relatif à la toile à voile. Mais quant aux constructions de grands navires auxquels s'applique la remise, on nous a dit, naturellement, qu'elle est nécessaire; que dans ce cas, bien qu'ils puissent s'approvisionner d'une grande quantité d'articles à un prix peu élevé, la remise cependant

est nécessaire pour leur permettre d'acheter les articles au même prix qu'ils paieraient dans le cas où il y aurait un droit de 10 pour cent.

Mais lorsque l'on demande à l'honorable ministre d'expliquer la nature de l'aide qu'il se propose d'accorder aux autres industries qui emploient une grande quantité de cordages, mais qui ne sont pas protégées du tout par cette augmentation de droit de 10 cents par tonneau, laquelle tiendra lieu de compensation pour les navires, il dit aux pêcheurs : " Oh ! vous ne souffrirez pas, car vous pourrez acheter l'article à des prix aussi bas que si le droit n'était pas de 20 pour cent. Vos cordages étaient frappés d'un droit de dix pour cent ; aujourd'hui ce droit sera de 20 pour cent, avec une remise qui sera accordée. En vertu des changements que l'on se propose de faire relativement aux navires, vous pourrez acheter les cordages à des prix aussi peu élevés qu'autrefois." S'il en est ainsi, il n'y a aucune raison pour que l'on accorde la remise que l'honorable monsieur se propose de faire relativement aux navires.

Mais l'honorable monsieur ne semble pas traiter ces deux intérêts au même point de vue ; et je ne sache pas qu'il ait répondu à la question soulevée par l'honorable député de Saint-Jean au sujet du coût des réparations et des renouvellements des cordages des navires. On devrait accorder une remise dans ces deux cas, d'après le même principe. Afin de permettre de créer ici les navires sans désavantage, on devrait faire quelque disposition analogue qui mettrait cette partie du commerce dans la même position, sinon, le résultat indiqué par l'honorable député de Saint-Jean se produira inévitablement ; c'est-à-dire, que le gréement des navires de commerce avec de nouveaux cordages se fera dans les ports étrangers, de sorte que ni le fabricant ni le commerçant de cordages canadiens n'en retirera de bénéfice.

M. FORTIN : La question que l'on discute maintenant est très importante, en tant qu'elle concerne le droit imposé sur les cordages employés pour les navires et les bateaux-pêcheurs. Nous devrions d'abord examiner si la pêche est très lucrative dans le moment actuel, et si nous avons des rivaux importants sur les marchés étrangers, où presque tout notre poisson doit être vendu. Si vous désirez encourager une industrie, vous devez veiller à ce que tous les outils employés par les ouvriers dans cette industrie se vendent le moins cher possible dans notre pays, ou lorsqu'on les importe d'un pays étranger. Quels sont les choses dont se sert le pêcheur ? Ce sont le bateau avec ses voiles, son gréement et l'aussière, et une partie très importante de l'équipement du bateau est l'aussière, car de sa force dépend la sûreté du bateau et de l'équipage. Permettez-moi de dire à la Chambre que pendant une forte tempête, au mois d'août 1858, où cent pêcheurs, la plupart pères de familles, ont trouvé la mort, le seul homme qui se soit sauvé, de toute la flotte, a dû son salut au fait que l'aussière de son bateau était neuve et très forte, et c'est ce qu'il lui a permis de lutter contre la tempête.

Si nous augmentons les droits imposés sur les articles que nous devons importer, tels que la toile à voile et le câble, que l'on ne peut pas encore fabriquer dans ce pays à des prix assez bas, et les aussières, qui doivent être faites avec le meilleur chanvre, soit de Russie ou de France, et qui doivent être fabriquées avec de grands soins — et je ne crois pas que nous pourrions fabriquer ici ces articles à des prix aussi bas que ceux pour lesquels on peut les acheter dans un pays étranger — si nous augmentons ces droits, dis-je, le poisson que nous offrirons en vente sur les marchés étrangers nous coûtera plus cher qu'autrefois ; et comme le gouvernement ne peut pas surveiller ce marché comme le marché canadien, il arrivera que, si nos pêcheurs ne peuvent pas rendre leur industrie moins dispendieuse, ils ne pourront pas vendre leur poisson sur les marchés étrangers.

Pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, nos pêcheurs n'ont pas fait autant d'argent qu'autrefois, vu

la lutte qui se fait entre les Norvégiens et les habitants de Terre-Neuve, et ces derniers, en ce qui concerne les affaires de commerce, sont pour nous des étrangers. On me dira peut-être que, pendant l'année dernière, le commerce a été animé et prospère ; mais ce résultat a été amené par l'insuccès de la pêche de la morue sur les côtes de la Norvège, qui au lieu de produire environ 1,000,000 de quintaux, comme en 1880, en a produit un peu plus que 600,000, soit une diminution de 250,000 quintaux. En conséquence, le marché n'ayant pas été approvisionné par le poisson de la Norvège, les prix ont haussé immédiatement, et nous avons pu vendre notre poisson à des prix sans précédents pour nous. Dans les temps ordinaires, notre poisson lutte avec celui de la Norvège et de Terre-Neuve, pays où il n'existe qu'un tarif de revenu, et partant, où la vie est moins dispendieuse qu'au Canada, et où l'on peut produire des articles d'exportation à meilleur marché qu'ici.

Comme je l'ai dit à l'honorable premier ministre l'été dernier, je n'ai pas seulement appuyé la protection, mais la politique nationale, qui est plus que la protection. La politique nationale signifie la protection accordée aux fabricants de ce pays au moyen de droits fiscaux ; mais lorsque notre marché est situé à l'étranger, vous devez adopter le libre-échange ; vous devez faire en sorte que tous les ustensiles et les outils dont on se sert dans une industrie particulière, soient achetés à des prix aussi bas que possible, afin de permettre à nos compatriotes de fabriquer à des prix aussi peu élevés que dans les autres pays, et partant, d'obtenir les mêmes succès que l'on obtient dans ces pays. Les honorables députés ne doivent pas conclure de là que je suis en faveur du libre-échange ; je suis en faveur de la protection, et cela parce que j'ai appris, en étudiant l'histoire d'Angleterre, qu'elle a acquis son importance comme pays manufacturier au moyen de la protection ; et lorsqu'elle n'eût plus rien à protéger, elle a adopté le libre-échange.

Nous avons beaucoup de choses à protéger, relativement à notre industrie de la pêche. Notre marché est en grande partie à l'étranger, et partant, il échappe à la surveillance du gouvernement, excepté dans le cas où l'on ferait des conventions réciproques avec d'autres pays, au moyen desquelles nous pourrions diminuer le droit imposé sur le poisson, et ainsi avoir l'avantage qu'il y a de faire des traités avec d'autres nations. Quand nous pourrions donner à un pays où nous envoyons notre poisson, des avantages qui consisteront à admettre leurs marchandises en franchise ou en les frappant d'un droit léger, nous pourrions y vendre les produits de nos pêcheries et en retirer des bénéfices.

C'est une question très importante. Depuis plusieurs années, notre commerce de poisson n'a pas été aussi lucratif qu'autrefois, et cela pour plusieurs raisons. Ce pays n'offre pas à notre poisson un marché local aussi bon qu'autrefois, parce qu'en ce qui concerne le poisson frais, ce sont les Américains qui nous le fournissent. Tous les poissons qui figurent sur la table du riche : la morue fraîche, la merluche fraîche, la plie fraîche, et les huîtres, nous viennent des États-Unis. Nous ne sommes pas encore organisés de façon à approvisionner notre marché de poisson frais, bien que, d'après moi, la chose puisse se faire. Autrefois, on ne consommait ici que du poisson canadien. Je me rappelle le temps où l'on n'importait des États-Unis ni poisson frais, ni poisson salé, ni huîtres ; mais ce temps n'est plus. Nous recevons aujourd'hui, des États-Unis, pour environ \$1,000,000 de poisson frais et d'huîtres.

Enfin, je veux dire que nous devons reconnaître le fait que nos pêcheurs doivent avoir des bateaux, des voiles, et tous les autres agrès, au plus bas prix possible, sinon ils ne pourront pas lutter avec les autres nations. Je crois que le gouvernement devrait trouver quelque moyen de protéger la fabrication du câble et permettre que les cordages employés par les pêcheurs soient admis en franchise comme autrefois. J'espère que le gouvernement leur donnera l'avantage qu'ils avaient autrefois.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable chef de la gauche a cru découvrir une inconséquence dans l'exposé que j'ai fait, et il est très disposé, dans le cas où un honorable député de la droite se rendrait coupable d'une inconséquence, de faire remarquer la chose. Mais je ne crois pas qu'il ait établi sa preuve, en ce qui me concerne. En premier lieu, j'aurais déclaré, d'après lui, que comme le prix des cordages employés au grément des navires a augmenté, il serait nécessaire de donner aux armateurs une indemnité de 10 cents par tonneau, mais qu'en ce qui concerne d'autres navires, le droit ne serait pas augmenté.

M. BLAKE: Non ; le droit devait être augmenté, mais le prix ne devait pas l'être.

Sir LEONARD TILLEY : Mais en augmentant le droit imposé sur les cordages dont on se sert dans le grément des navires, nous devions augmenter les prix ; en conséquence, on devrait compenser ce droit au moyen de 10 cents par tonneau, et c'était donc reconnaître que ce droit augmenterait les prix. Je parlais des bateaux-pêcheurs et des cabotiers, qui pourraient se procurer des cordages à des prix aussi bas qu'auparavant, et je disais qu'en conséquence, il n'y aurait pas d'augmentation. Je disais qu'il y avait des constructeurs de navires qui faisaient tout leur commerce sur le marché anglais, ces navires appartenant en partie à des Anglais. Il peut arriver qu'ils construisent des navires dans une partie de la Confédération où les circonstances établissent des relations directes entre eux et les propriétaires de la mère-patrie, et qu'ils stipulent, au traité, que les cordages seront importés d'Angleterre, croyant qu'une certaine espèce de cordages est préférable à ceux que l'on fabrique dans la Confédération, bien que, dans plusieurs cas, nos fabricants fournissent chaque livre de cordages. Il est encore possible, je crois, que sous l'opération du nouveau droit, certains constructeurs de navires paient une somme additionnelle ; mais, en règle générale, les cordages dont on se sert pour les cabotiers et les bateaux-pêcheurs seront fournis par les fabricants de ce pays, qui les vendront à des prix aussi peu élevés qu'auparavant, et partant, il n'y aura pas de droit additionnel à payer.

Dans ces circonstances, je crois que mon exposé est tout à fait conséquent.

Maintenant, je répondrai à mon honorable ami le député de Gaspé (M. Fortin), que l'on peut considérer comme le représentant des pêcheurs de la Confédération à la Chambre des Communes. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. Je lui rappellerai que, grâce à lui, on a accordé plusieurs avantages importants aux pêcheurs. Grâce à lui, les pêcheurs du Saint-Laurent ont obtenu de grands avantages. Dans la Baie de Fundy, près de nos côtes, et de nos côtes, on leur a donné l'avantage d'un télégraphe. Il y a deux ou trois sessions, l'honorable député de Gaspé était président d'une commission qui s'est adressée au gouvernement et lui a demandé, dans l'intérêt des pêcheurs, que le droit imposé sur la toile à voiles fût de 5 pour cent, et la chose a été accordée.

Presque tous les articles employés par les pêcheurs, lignes, ficelles et engins, sont admis soit francs de droits ou à 5 pour cent, excepté les cordages, qui le sont à 10 pour cent. Plus que cela, pour montrer l'intérêt qu'il porte aux pêcheurs, le gouvernement paie depuis deux ans une subvention de \$50,000 pour le service d'un navire entre le Brésil et le Canada. Il a payé cette subvention d'autant plus volontiers que ce navire profite aux pêcheurs, en ce qu'il leur permet de transporter leurs produits sur un marché avantageux.

Pour obtenir à nos pêcheurs l'avantage du marché d'Espagne, le haut commissaire a offert au gouvernement de ce pays de supprimer le droit de 30 pour cent sur ses vins, s'il voulait admettre notre poisson en franchise. Nous portons un tel intérêt à cette question que nous nous proposons d'accorder une subvention pour l'établissement d'un trafic régulier entre la France et le Canada. Nous ne négligeons aucun moyen de reconnaître l'importance de cette industrie

M. FORTIN

spéciale. Les circonstances étaient telles que le gouvernement a été obligé de prélever un droit additionnel sur les cordages. Je suis en mesure d'assurer, cependant, que les cordages employés ordinairement par les pêcheurs leur seront vendus par nos propres manufacturiers au même prix que par le passé. Dans ces circonstances, je ne puis voir en quoi les pêcheurs souffriront de la proposition que nous considérons actuellement.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre l'honorable député de Gaspé (M. Fortin) déclarer que le marché intérieur n'est pas aussi avantageux pour le poisson qu'il l'était auparavant. Je ne saurais comprendre comment il en pourrait être ainsi. L'honorable monsieur soutient qu'il nous vient de la morue fraîche des Etats-Unis. C'est vrai, dans certaine mesure, mais il n'y a pas de raison pour que nos pêcheurs ne fournissent pas toute la morue dont on a besoin au Canada. Il est vrai que par suite d'un arrangement fait avec les Etats-Unis, nos pêcheurs ont le bénéfice du marché américain, et que les pêcheurs des Etats-Unis ont le bénéfice du nôtre ; mais il n'y a pas de comparaison entre la quantité et la valeur du poisson transporté d'ici chez nos voisins, et celles du poisson qui nous vient des Etats-Unis. Aussi, ai-je été surpris de la prétention émise par l'honorable monsieur — car il parle généralement en connaissance de cause — vu surtout les hauts prix atteints par notre poisson. C'est pour cela que les produits de nos pêcheries sont admis en franchise sur le marché américain. Je crois que nous les payons plus cher que si ce marché ne nous était pas ouvert.

J'attire l'attention sur tout ce qui a été fait et tout ce qui doit vraisemblablement être fait dans l'intérêt de nos pêcheries. Je le déclare ici — ce faisant, j'anticipe sur une résolution qui doit être proposée, — que nous sommes prêts à supprimer un montant considérable de droits sur le sucre et la mélasse si nous pouvons obtenir un marché plus avantageux pour notre poisson. Dans ces circonstances, ni l'honorable député de Gaspé, ni ceux qui représentent les pêcheurs, s'ils considèrent ces faits ainsi que la prime de \$150,000 accordée, ne sauraient avoir de raison pour se plaindre ; car il a été amplement prouvé que c'est le désir du gouvernement d'encourager, de protéger et de développer le plus possible cette industrie spéciale.

A l'item 25, tuyaux vernis et tuyaux non vernis,

Sir LEONARD TILLEY : Le but de cette modification est de faire une distinction quant aux droits entre les tuyaux vernis et ceux qui ne le sont point, ces derniers étant actuellement frappés d'un droit de 20 pour cent. C'est notre intention de prélever désormais sur ces derniers 20 pour cent et 25 sur les premiers.

M. BLAKE : Pourquoi cela ?

Sir LEONARD TILLEY : Les derniers sont de beaucoup plus coûteux. Il faut en importer la matière première, vu qu'on n'en peut trouver au Canada ; cette modification est faite pour encourager la manufacture au Canada des tuiles vernies.

M. BLAKE : Y a-t-il au Canada une grande manufacture de tuiles vernies ?

Sir LEONARD TILLEY : Il y en a une très considérable à Saint-Jean.

M. BLAKE : Croyez-vous que cette modification augmentera beaucoup le revenu ?

Sir LEONARD TILLEY : Non ; nous ne comptons sur aucun revenu ; peut-être même y aura-t-il quelque perte.

A l'item 27, fruits secs,

Sir LEONARD TILLEY : Cet article n'est pas préparé dans le pays et nous pouvons diminuer les droits qu'il y a dessus. Ces droits sont actuellement de 25 pour cent ; nous proposons qu'ils soient réduits à 20 pour cent.

A l'item 28, fruits en boîtes hermétiquement fermées,

Sir LEONARD TILLEY : J'ai déclaré dans mon exposé financier qu'il est fréquemment arrivé dans le cours des deux dernières années que des fruits en boîtes ont été entrés en différentes parties du Canada comme non sucrés, afin de les faire admettre à 2 centins par livre; après examen il a été souvent établi que ces fruits étaient sucrés. Dans ces circonstances il a été jugé opportun de prélever 3 centins par livre sur tous les fruits en boîtes, qu'ils soient sucrés ou non.

A l'item 29, vitrines,

Sir LEONARD TILLEY : Cet article est généralement manufacturé au Canada. Les matériaux qui entrent dans la fabrication de ces vitrines sont principalement la verre, et les glaces ou autres matériaux sur lesquels sont prélevés des droits élevés. Ces divers articles constituent la matière première de la manufacture. On a demandé que les droits soient augmentés de beaucoup et qu'un droit spécifique d'un chiffre élevé soit imposé sur les vitrines les plus coûteuses. Nous avons constaté que le plus grand nombre des vitrines importées sont évaluées à \$30 ou \$35 chacune; alors, pour donner une protection un peu plus efficace nous avons proposé de prélever un droit de \$2 sur chaque vitrine, ce qui portera probablement les droits à 40 pour cent, et en certains cas à 42, vu les plus grandes diminutions des articles. La plupart des vitrines sont cependant entrées comme valant en général \$30; notre intention est de prélever \$2 sur chacune d'elles et 35 pour cent, ce qui fait \$2 de plus que sous le tarif actuel.

M. McMULLEN : Les importateurs paient-ils le plein montant sur les verres qui sont entrés dans la fabrication des vitrines ?

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. McMULLEN : Le verre est importé ?

Sir LEONARD TILLEY : Ils paient les droits sur le verre importé.

A l'item 29, meubles, etc.,

Sir LEONARD TILLEY : Cela est en prévision de la résolution n° 31. Les meubles en bois paient actuellement 35 pour cent; les lits en fer ont été classés parmi les articles en fer ouvré. Nous proposons par la section 31, que les lits en fer soient désormais classés parmi les meubles.

M. BLAKE : La conséquence en sera que les droits sur les couchettes seront élevés à 35 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY : Oui.

M. BLAKE : Ces articles sont-ils manufacturés actuellement dans le pays ?

Sir LEONARD TILLEY : Pas en très grande quantité, mais ils le seront si la proposition est adoptée.

M. BLAKE : Quel droit paient-ils aujourd'hui ?

Sir LEONARD TILLEY : 30 pour cent.

M. BLAKE : Où aurons-nous la chance de manufacturer des couchettes en ce pays, si ce droit est imposé ?

Sir LEONARD TILLEY : Je puis déclarer tout de suite que ces articles seront manufacturés à Montréal, et probablement dans tout le pays; mais je sais, en tout cas, qu'ils le seront à Montréal en quantité considérable.

A l'item 32, fer et fer ouvré,

M. BLAKE : Je présume que c'est parce que nombre d'articles faits autrefois de fer sont maintenant entrés comme étant d'acier d'une qualité inférieure.

Sir LEONARD TILLEY : Il est difficile de dire maintenant la différence entre l'acier et le fer.

M. BLAKE : On emploie aujourd'hui plus d'acier que de fer.

M. MITCHELL : Relativement aux ponts en fer et ceux en acier, sur lesquels la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien a droit à une remise de droits, y a-t-il eu un arrangement concernant la distinction entre les premiers et les seconds ?

M. BOWELL : Je crois comprendre que l'honorable député désire savoir si l'ordre en conseil qui pourvoit à certaines remises sur les ponts en fer manufacturés en ce pays s'applique aussi aux ponts faits en acier. Je me rappelle que l'ordre en conseil comprenait les uns et les autres, pourvu que l'acier fût importé et payât les droits; mais il y a certaines catégories d'acier admises en franchise, et il s'est élevé des difficultés dans la mise à exécution de cet ordre en conseil—au point de vue du département s'entend—relativement à la subvention—car c'en est une—sur cette catégorie de ponts, jusqu'à ce qu'il ait été établi que les droits avaient été acquittés sur l'acier qui entrait dans la construction des ponts. J'ai promis à mon honorable ami, il y a quelque temps, de soumettre cette question aussitôt que possible au conseil de la trésorerie et de la faire régler.

A l'item 33, cuir,

Sir LEONARD TILLEY : Je ne sais exactement comment il se fait qu'il soit ici question de moutons et d'agneaux; cela est dû probablement à ce qu'on a mal compris les instructions concernant le projet de résolution. Celle-ci ne devait s'appliquer qu'au daim et à la gazelle, dont les peaux sont fondues à la machine. La demande de ce cuir spécial n'assurera pas sa fabrication en ce pays. C'est un cuir mince et mou, et exclusivement, je puis dire, propre à la fabrication des gants. Vu la petite quantité manufacturée, il n'est pas probable qu'on introduise au Canada les machines, très coûteuses en elles-mêmes; nous avons donc jugé opportun de donner aux fabricants de ces articles le bénéfice d'une diminution de 5 pour cent dans les droits qu'ils avaient à payer autrefois sur cet article. La résolution devant comprendre les peaux de moutons et d'agneaux, voilà pourquoi nous proposons de l'amoinrir de la manière dont il vient d'être donné connaissance. Comme on le verra, le n° 34 sera laissé de côté entièrement, comme n'étant pas nécessaire.

M. VAIL : Je désire attirer l'attention de l'honorable monsieur sur une industrie pour laquelle il devrait, je crois, faire quelque chose. En 1877, il y avait dans Digby trois grandes tanneries en pleine opération. Elles ont été fermées immédiatement après que ce tarif eut été mis en force, et elles sont restées fermées depuis lors.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable monsieur ne nous a pas dit pourquoi elles ont été fermées, mais nous voyons nombre d'industries qui fleurissent en de certaines mains échouer en d'autres. Certains hommes n'ont ni la même énergie, ni le même esprit d'entreprise, ni la même intelligence que d'autres, de sorte qu'il en sera toujours ainsi. Je n'ai pas entendu les tanneurs se plaindre; ils demandent simplement qu'il soit imposé un droit sur le tan exporté pour qu'il ne sorte pas du pays. J'ai appris par expérience que si, comme dans le cas actuel, ni les fabricants ni les consommateurs ne se plaignent, nous pouvons en conclure que les choses sont à peu près équilibrées, et que toutes les classes sont satisfaites.

M. VAIL : Ce qu'il y a de pis c'est que les ouvriers qui étaient employés dans ces tanneries ont tous émigré, en dépit de la promesse faite par l'honorable monsieur que sa politique garderait les Canadiens dans le pays et y ramènerait ceux qui s'en étaient éloignés.

Sir LEONARD TILLEY : J'aimerais savoir de l'honorable monsieur comment il se fait, s'il n'est pas manufacturé au Canada plus de cuir que par le passé, qu'il y ait eu une aussi forte augmentation dans l'importation des peaux ?

M. KIRK: Le pays sera content d'apprendre qu'il faut quelque chose de plus que la protection pour rendre le pays prospère.

A l'item 36, marbre,

Sir LEONARD TILLEY: En 1879, deux raisons nous ont fait imposer un droit de 10 pour cent sur les gros blocs de marbre. La première était l'incertitude où nous étions d'avoir un revenu suffisant, si nous encourageions les manufactures. La deuxième était qu'on soutenait qu'il y avait sur différents points du pays des gisements de marbre dont l'exploitation pouvait devenir une industrie importante. C'est pour ces deux raisons que nous avons cru opportun d'imposer un droit de 10 pour cent sur le marbre, vu que cet article était considéré comme matière première par certains fabricants. Après quatre années d'expérience, nous trouvons que le prélèvement de ce droit n'est pas nécessaire pour les fins du revenu, et comme les carrières de marbre n'ont pas été exploitées, nous proposons que les blocs de marbre soient admis en franchise. Ainsi qu'on le verra par la résolution subséquente, le droit imposé sur le marbre scié sur deux faces sera réduit de 15 à 10 pour cent. Si ces résolutions sont adoptées, les droits sur cet article seront désormais comme suit: le marbre en blocs de plus de quinze pieds cubes, admis en franchise; le marbre en dalles sciées sur deux faces, frappé d'un droit de 10 pour cent; le marbre ébauché en forme de monument est frappé d'un droit de 20 pour cent; le marbre fini, frappé d'un droit de 30 pour cent.

M. BURPEE (Saint Jean): Pourquoi limitez vous les dimensions des blocs de marbre?

Sir LEONARD TILLEY: On a l'habitude d'entrer au Canada des articles en marbre d'Italie d'un volume restreint et d'une grande valeur; on en apporte parfois en pièces simplement ébauchées ou aucunement ouvrées; dans ce cas il est prélevé un droit de 20 pour cent. Cet article est très dispendieux et n'est employé que par les personnes très riches; nous avons donc décidé de ne pas changer les droits qui l'affectent. L'honorable monsieur remarquera de plus qu'il est apporté au Canada du marbre qui y est scié; dans ce cas il est prélevé 10 pour cent.

M. GILLMOR: Il y a dans le village où je réside une industrie, qui n'est pas celle du marbre, mais celle du granit rouge, dont l'emploi tend à se généraliser. Ceux qui y sont engagés sont en faveur de la protection, mais le tarif permettra désormais au marbre d'entraver le développement de cette industrie. L'exploitation des carrières de granit à nombre de difficultés à vaincre et a déjà englouti, dans les tentatives qu'on a faites pour la développer, des sommes considérables. La politique de l'honorable monsieur a pour but de protéger toutes les industries; celle-ci devrait recevoir la même attention que les autres.

Sir LEONARD TILLEY: J'ai écouté avec beaucoup d'attention les remarques de l'honorable préopinant, car je me rappelle que dans ses discours sincères autant qu'habiles sur cette question, il a émis le principe que l'échange parfait était la meilleure politique. S'il était possible à une nation de se passer de taxes ou de droits, cela pourrait être une bonne affaire. Pour ce qui a trait à cette industrie spéciale, je désire signaler à l'honorable monsieur que c'est au marbre fini que le granit fera de la concurrence, et que le droit imposé sur le marbre est le même qu'auparavant, 30 pour cent.

A l'item 38, huile carbolique et huile lourde,

Sir LEONARD TILLEY: En vertu du tarif actuel, l'huile carbolique, quand elle est employée dans la fabrication des pavés ou dans le traitement du bois de construction ou des traverses de chemin de fer, est admise à un taux moindre de taxes; mais l'huile carbolique importée pour le

Sir LEONARD TILLEY

traitement des toits à l'épreuve de l'eau paie le plein montant des droits. Nous n'avons pu découvrir la raison d'une pareille distinction; nous proposons donc que l'huile carbolique, quelles que soient les fins de son importation, paie les mêmes droits.

M. BLAKE: L'item est "huile carbolique ou huile lourde"?

Sir LEONARD TILLEY: Cette modification est faite simplement dans le but de régler définitivement ce qui a été la règle du département durant les quatorze années dernières.

M. BLAKE: Quand les mots "huile carbolique ou huile lourde" sont accompagnés d'une désignation des fins auxquelles cette huile est employée, on peut comprendre ce qu'ils signifient; mais quand ils sont employés sans cette désignation, les mots "huile lourde" ont une acception très large. Peut-être sera-ce augmenter la confusion.

M. BOWELL: La phrase est la même que celle employée dans l'ancien tarif. La seule raison de cette modification est qu'il s'est quelquefois soulevé des difficultés par suite de l'importation de l'huile pour d'autres fins que celles spécifiées dans le tarif. D'aucuns prétendaient alors que cet article tombait dans la catégorie de ceux frappés d'un droit de 20 pour cent; c'est pour prévenir ces difficultés que l'huile carbolique ou huile lourde, quelle que soit sa destination, sera à l'avenir admise au taux uniforme de 25 pour cent.

M. BLAKE: Je comprends l'expression "huile carbolique." Mais cette "huile lourde," sans la désignation contenue dans l'ancien tarif, est-elle assez claire pour n'être pas confondue avec d'autres?

M. BOWELL: Je le croirai jusqu'à preuve du contraire. Cette phraséologie est celle du commissaire, dont le devoir est de s'occuper de l'opération du tarif dans ses détails.

Aux items 39, 40 et 41, "huiles à lubrifier,"

M. BOWELL: Les huiles à lubrifier, quand elles ne sont pas autrement spécifiées, paient actuellement 25 pour cent; le pétrole et les autres produits du pétrole paient 7½ cts par gallon impérial. Certain article importé comme huile à lubrifier a été reconnu par le département comme n'étant ni plus ni moins, qu'un pétrole pur d'un poids lourd, et nous avons décidé qu'il devait payer le droit de 7½ cts le gallon, vu surtout qu'il est entré à 3, 4 et 5 cts. le gallon. Il s'est élevé une discussion à ce sujet, et le département a été menacé de poursuites judiciaires. Le cas a été déféré au ministre de la Justice, qui a décidé que l'interprétation était correcte. Nous avons cru, cependant, qu'il valait mieux, pour éviter toute difficulté à l'avenir, de prélever un droit de 25 pour cent *ad valorem* sur toutes les espèces d'huile à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole et ne coûtant pas moins de 30 cts le gallon, et un droit de 7½ cts. par gallon sur toutes celles d'un prix moindre. Les autres espèces d'huile à lubrifier, quel que soit le mode de leur production, ou quelle qu'en soit la qualité, paieront 25 pour cent *ad valorem*.

M. BLAKE: Suivant la déclaration de l'honorable monsieur, le droit qu'il propose d'imposer varie de 100 à 200 pour cent. C'est le droit du pétrole appliqué à l'espèce d'huile à lubrifier la moins coûteuse.

M. BOWELL: La demande du droit d'amender l'entrée a donné lieu à des difficultés. Les importateurs ont entré cette huile aux plus bas prix possible, et nous avons eu de grandes difficultés à trouver sa véritable valeur, particulièrement quand elle était frappée de droits *ad valorem*.

A l'item 42, papiers peints ou à tentures, etc.,

M. BLAKE: Ces articles vont-ils être fabriqués ici?

Sir LEONARD TILLEY: On les fabrique ici.

M. BLAKE: Quels droits paient-ils maintenant ?

Sir LEONARD TILLEY: 25 pour cent de droits, c'est à dire 30 pour cent.

A l'item 43, papier-toile pour faux cols,

Sir LEONARD TILLEY: C'est en réalité la matière première qui ne peut être produite ici ; nous avons réduit de 5 centins le droit imposé dessus pour les fabricants de faux-cols en papier.

M. BLAKE: Quel est actuellement le droit imposé sur les faux-cols en papier.

Sir LEONARD TILLEY: 25 pour cent.

M. BLAKE: Nous fabriquons maintenant nos faux-cols en papier ?

Sir LEONARD TILLEY: Oui.

A l'item 44, épices,

Sir LEONARD TILLEY: C'est pour un double objet. C'est l'un des articles sur lesquels nous pouvions réduire les droits. La modification faite récemment au tarif des États-Unis, concernant les épices non-moulues, aura pour effet, si nous n'y remédions, de mettre sur notre marché des épices frêlées, d'une qualité inférieure.

A l'item 45, tabac à fumer et tabac en poudre,

Sir LEONARD TILLEY: Il s'agit d'une réduction de 5 cents par livre sur le tabac importé, ce qui laisse le tabac manufacturé au Canada dans une meilleure position qu'auparavant de 3 cts par livre.

M. PATERSON: Quel en sera l'effet sur le revenu ?

Sir LEONARD TILLEY: Les droits sont actuellement de 25 cents et 12½ pour cent. Nous proposons de réduire le droit spécifique à 20 cents, sans changer celui de 12½ pour cent, ce qui fait une diminution de 5 cents par livre. La réduction qui s'en suivra dans le revenu sera de \$10,000.

M. BLAKE: Pourquoi la réduction ne date-t-elle que du 1er mai prochain ?

Sir LEONARD TILLEY: Parce que la réduction du droit d'accise ne date que du 1er mai.

M. PATERSON: C'est un des items au sujet desquels on prend une détermination des plus préjudiciables au commerce. On a annoncé il y a quelque temps—je ne sais si ça été fait d'une manière correcte—que les droits allaient être réduits ; la conséquence en a été qu'en attendant cette réduction, le commerce du tabac a été paralysé. Il n'y a pas longtemps, le ministre des Chemins de fer disait que sous un gouvernement constitutionnel, le tarif ne devait être modifié que de la manière la plus secrète pour ne pas troubler le commerce. On semble s'être départi de ce principe.

Sir LEONARD TILLEY: Il serait à désirer, je l'admets, que les modifications au tarif fussent d'abord communiquées au parlement, excepté, comme en 1878, lorsque les élections se sont faites sur la question d'un remaniement général du tarif. Après les élections tout le monde savait que les droits allaient être augmentés ; et les marchands prudents ont réglé leurs importations en conséquence. Pour ce qui est du tabac, on savait que l'un des moyens que devait adopter le Congrès pour réduire le revenu aux États-Unis, serait la réduction des droits sur le tabac, soit en les supprimant entièrement, soit en les réduisant à 8 cts. la livre ; il nous fallait attendre son action pour pouvoir réduire nos droits en proportion, sans quoi nos manufactures auraient été ruinées, et en outre notre revenu ne se serait pas accru, par suite de l'entrée en contrebande du tabac américain. Il aurait été dur, assurément, de dire à nos manufacturiers que la population ne devait pas avoir le temps de consommer une partie

de ce tabac avant que nous fissions une réduction, et qu'ils allaient éprouver des pertes. Toute la question était de savoir si cette réduction devait s'opérer le 1er mai ou le 1er juin. Nous savons que les affaires sont stagnantes, que les fabricants de tabac ne peuvent guère vendre leurs produits aujourd'hui. C'était une nécessité pour le gouvernement ; nous aurions préféré supprimer les droits sur d'autres articles que de diminuer de 8 cts. les droits sur le tabac. Nous avons fixé la date de cette réduction au 1er mai pour que le tabac sur lequel il a été payé des droits puisse être consommé à cette date, et afin de protéger les marchands qui ont du tabac en magasin.

M. PATERSON (Brant): Si je comprends bien l'honorable ministre, il prétend que ce principe du secret doit être maintenu simplement lorsque l'on propose d'augmenter les droits, et non quand on doit les réduire.

Sir LEONARD TILLEY: Je dis le plus énergiquement possible que dans ce cas la chose est de la plus haute importance. Mais au sujet de la réduction, je n'ai rien dit de la sorte, parce que l'honorable député sait que j'ai dit, à l'avant-dernière session, à l'égard du thé, que nous allions enlever des droits sur cet article, parce qu'on ne pouvait en attendre aucun revenu, et cela a été dit par tout le pays. Il y a des cas où il est juste d'avertir le peuple d'une réduction projetée dans les droits, afin qu'il puisse se conduire en conséquence ; mais pour une augmentation c'est tout différent.

M. PATERSON: Je comprends que l'honorable ministre nous dit que lorsqu'il se propose d'augmenter le tarif, le secret doit être maintenu.

Sir LEONARD TILLEY: Oui.

M. PATERSON: Alors comment observe-t-il ce principe quand neuf mois avant la date de l'augmentation, il fait connaître dans ses résolutions une augmentation de 7½ pour cent sur une classe de marchandises ? Comment se conforme-t-il à ce principe, qui devrait être inviolable, quand il propose, en la manière qu'il le fait, une augmentation de 10 pour cent sur les instruments aratoires ?

Sir LEONARD TILLEY: Quand le gouvernement décide d'augmenter les droits, il doit en informer tout le pays. Il y a des circonstances où il doit le faire, comme lorsqu'il s'est agi d'enlever les droits sur le thé, par exemple, ou les augmenter sur un autre article, comme dans le cas des cotons imprimés, parce que ceux qui voudront fabriquer cet article ne seront pas prêts avant le mois de janvier prochain. Nous ne donnons pas cet avertissement à un ou deux individus, mais à tous. En conséquence, lorsqu'il s'agit du secret, et que c'est à l'égard du revenu, alors il ne serait pas judicieux de donner cet avertissement ; mais quand le revenu n'est pas en jeu, alors nous pouvons donner à tous la même information.

M. PATERSON: Alors, cela n'est pas du revenu ?

Sir LEONARD TILLEY: Non. Nous n'en aurons pas de revenu pour les douze mois prochains, peut-être quinze.

M. PATERSON: Cela aura évidemment pour effet d'augmenter beaucoup l'importation des indiennes jusqu'au 1er juillet, ce qui produira l'encombrement sur le marché et un mal pour l'importateur. Il en résultera aussi que le pays sera tellement encombré par cette classe de marchandises, que ceux qui devraient retirer un profit de la fabrication de cet article ne le pourront que plusieurs mois après que leur établissement sera ouvert. L'honorable ministre admet ouvertement que l'imposition de ce droit extra n'est pas faite dans un but de revenu, mais simplement pour protéger cette fabrique d'indienne.

Sir LEONARD TILLEY: Je dis bien clairement que par cette proposition, je n'espère pas une augmentation de

revenu pour l'exercice prochain, car les marchands ont déjà leur approvisionnement pour jusqu'au 1^{er} juin. Il n'est pas probable que les marchands importeront plus d'indienne qu'il ne faut pour une saison, parce que les patrons changent continuellement, et les marchandises perdent leur valeur si on les garde en magasin plus d'une année ou deux. Après avoir considéré toutes ces circonstances, le gouvernement a décidé qu'il serait mieux de fixer une date.

Sur l'article 46, esprit de térébenthine,

Sir LEONARD TILLEY: C'est une simple réduction de la taxe. On ne produit pas cet article dans le pays, mais les constructeurs, les peintres et autres s'en servent beaucoup, et il est proposé de réduire le droit de 20 à 10 pour cent *ad valorem*.

Sur l'article 47, légumes,

Sir LEONARD TILLEY: Cet article étend à toutes sortes de légumes le droit aujourd'hui imposé sur les tomates, et le fixe à 2 cents par boîte n'excédant pas une livre. On espère que cela aura l'effet de diminuer le prix pour le consommateur et augmentera la demande pour le producteur.

Sur l'article 48, vinaigre,

Sir LEONARD TILLEY: Le changement proposé n'est pas tant dans un but de revenu que pour favoriser la production domestique. Le droit d'accise est de 4 cents par gallon, mesure impériale, et le droit sur le vinaigre importé est de 12 cents par gallon impérial, que l'on se propose d'augmenter à 15 cents. Il est évident pour tous que l'on peut produire dans le pays un article pur et de bonne qualité, et ce changement est fait afin de permettre à nos fabricants de s'assurer dans une grande mesure le marché canadien.

Sur l'article 49, laine et lainages,

Sir LEONARD TILLEY: Sous le tarif actuel, les laines filées, au-dessous du numéro 30, paieront 20 pour cent de droits; au-dessus de ce chiffre 7½ cents par livre, et 20 pour cent. Aujourd'hui, les laines de toutes sortes et qualité sont fabriquées en Canada. On dit que nous ne les fabriquons pas de qualité aussi fine qu'en Angleterre, mais vu que nous les manufacturons ici, et que la nécessité de l'exception est disparue, il est proposé que toutes les laines filées paieront 7½ cents par livre et 20 pour cent. Il est proposé que les bas et chaussettes du genre de ceux qui sont fabriqués en Canada, ne devront pas plus longtemps payer un droit de 7½ cents par livre et 20 pour cent, mais paieront les mêmes droits que les étoffes. Les laines dont on fait les étoffes paient 7½ cts. par livre et 20 pour cent; l'étoffe fabriquée paie 10 cents par livre et 25 pour cent. Cet article met les bas et chaussettes dans la catégorie des étoffes, qui paient 10 cents par livre et 25 pour cent *ad valorem*. Tel est le but, et nous mettons les laines sous un tarif uniforme de 7½ cents par livre et de 20 pour cent.

M. ALLEN: C'est une manière très injuste de régler le tarif sur ces marchandises. Le pauvre qui achète des marchandises à plus bas prix que le riche, paie plus de droits. Prenez pour exemple le gros drap pour les paletots de l'ouvrier, ou les manteaux de la pauvre femme pour l'hiver, le droit spécifique sur ces draps s'élève quelquefois à 35 pour cent, tandis que sur les étoffes plus fines, sur les draps fins et marchandises de bonne qualité importés pour l'usage du riche, qui sont en position de payer les droits, le tarif n'est que de 24 pour cent. Dans plusieurs cas le pauvre cependant, paie de 48 à 55 pour cent. Quelques-uns de ces gros draps sont achetés en Angleterre à des prix variant de 60 à 90 cts. la verge; en mettant la moyenne à 75 cents, ces marchandises pesant généralement de 2½ livres à 2¾ la verge, le droit spécifique s'élève alors à 18 pour cent, tandis que sur les draps fins coûtant \$5, ou 20 shellings sterling, une verge ne pèse pas plus

Sir LEONARD TILLEY

que deux livres et ne paie que 14 pour cent de droit spécifique sur ce qui coûte \$10. Cela est très injuste, et les ouvriers comme les cultivateurs pensent ainsi. J'espère que le gouvernement considérera la position qui est faite à l'ouvrier comparé avec celle qui est faite au riche, et qu'il mettra les premiers dans une position égale au moins à celle du dernier. Ce sont là des faits, je m'y connais, je suis dans ce commerce depuis un quart de siècle. J'espère donc que le gouvernement prendra ces faits en considération et fera quelque chose pour améliorer la position du pauvre.

M. HESSON: La crainte de mon honorable ami n'est pas fondée. Je ne crois pas que le pauvre ait besoin de sa sympathie, au sujet des étoffes de qualité commune importées de la mère-patrie. Ce serait un bienfait pour le pauvre si ces marchandises étaient exclues complètement, et je puis assurer mon honorable ami, en me basant sur ma propre expérience—et je présume que son expérience est la même—qu'il est impossible de vendre ces marchandises au pauvre, qui achète des étoffes canadiennes qui ne paient pas de droits.

Vous pouvez acheter une étoffe de laine grossière, pesant 2½ livres à la verge, et la garder pendant deux ou trois ans; mais alors vous ne pouvez plus la vendre; tandis que les étoffes canadiennes se vendent presque immédiatement.

L'honorable député croit que le pauvre paie un droit extraordinaire comparé à celui que paie le riche; mais comme question de fait nous vendons plus d'étoffes écossaises aux riches qu'aux pauvres, et ces étoffes sont frappées d'un droit très élevé, qui est parfaitement juste d'après le principe que nous espérons encourager par ce moyen la fabrication d'une marchandise égale en qualité. En outre de cela, le pauvre achète aujourd'hui une étoffe meilleure et à plus bas prix,—et l'honorable député le sait—qu'il ne pouvait le faire avant l'établissement de la politique nationale.

Et c'est de plus de l'étoffe faite au pays. La même chose s'applique aux chaussettes. L'honorable député se plaint principalement de ce fait; mais quelle est l'expérience de mon honorable ami à ce sujet? Qui achète les chaussettes faites au pays? Ne sont-ce pas le pauvre et l'ouvrier. Paient-ils une taxe sur cet article. Non; la matière première que nous ne pouvons vendre sur un marché étranger—les Américains l'excluent par un droit élevé—est fabriquée chez nous et aucun droit n'est payé. Nous avons la fabrication de l'étoffe du pays qui emploie la fille et la femme du pauvre, ainsi que la femme et la fille du cultivateur; et nous donne une étoffe de première qualité. Je puis dire que plus le tarif empêchera l'importation de ces étoffes faites avec des rebuts, le mieux ce sera.

La même chose s'applique aux chaussons à \$1 la douzaine—dont se sert l'ouvrier. Un meilleur article ne peut être fabriqué ou importé dans le pays. Les étoffes canadiennes se vendent moins cher aujourd'hui qu'avant l'introduction de la politique nationale, et le pauvre est entièrement satisfait. Au lieu de ces étoffes communes pesant 2 lbs. à la verge, double largeur, et qui tombent en lambeaux au bout de six mois—c'est ce que je fais par expérience, et j'ose dire qu'il doit en être ainsi de mon honorable ami—le pauvre a aujourd'hui des marchandises de meilleure qualité, et ne paie pas plus de taxes qu'autrefois, parce qu'il n'achète plus de ces grosses étoffes communes.

Il n'y a aucune taxe sur les étoffes faites dans le pays. Je me rappelle qu'il y a quelques années, un importateur de Hamilton, a fait un grand commerce de ces étoffes faites avec des rebuts de laine, jusqu'à ce qu'un jour les marchands n'en voulurent plus, la mauvaise qualité de ces marchandises étant reconnue de tous. Ils refusèrent de les accepter, et cet importateur dut cesser ce commerce. Le plus tôt que nous n'importerons plus de ces étoffes communes, en faveur desquelles mon honorable ami plaide aujourd'hui, le mieux ce sera pour le pauvre.

M. ALLEN : Nous admettons tous que les étoffes sont au moins chères qu'autrefois, mais quelle en est la raison ? Avant la politique nationale, la laine se vendait 35 cents la livre, tandis que l'année dernière il s'en est vendu des milliers de livres à 18 cents; voilà la raison, et ce n'est pas une excuse pour le droit injuste imposé sur les étoffes. Outre cela, dans le pays, n'avons-nous pas des étoffes faites avec les rebuts de laine, et ne sont-elles pas protégées ?

M. McMULLEN : Je dirai en réponse à l'honorable député de Perth-Nord qu'il se trompe au moins quant à la partie du pays que je représente; une très grande partie des palotots employés par les cultivateurs et leurs fils sont faits avec ces grosses étoffes communes importées d'Angleterre et dont a parlé l'honorable député de Grey-Nord.

Je ne puis parler de Stratford, mais je sais que dans les comtés du nord, presque chaque cultivateur et fils de cultivateur portent des habits de drap de pilote et d'étoffes épaisses importées, exactement de la qualité dont parle l'honorable député de Grey.

L'honorable député (M. Hesson) parle des tweeds canadiens et de leur conversion en vêtements. Je n'ai aucun doute que ces tweeds servent aux habillements ordinaires; mais les paletots pesants pour l'hiver sont faits avec les étoffes communes importées, et les droits en conséquence pèsent beaucoup sur le pauvre.

M. HESSON : Jamais les paletots en tweed canadien n'ont été plus en usage qu'aujourd'hui, et je le sais par expérience, et plus la coutume s'en répandra et plus on l'encouragera, mieux ce sera pour le pauvre. Moins nous importerons de ces étoffes mêlées de laine commune et de coton, mieux ce sera pour le pays.

M. BLAKE : L'honorable député contredit-il l'assertion qui vient d'être faite quant au prix de la laine ?

M. HESSON : Je parlais de l'industrie des étoffes de qualité commune et de leur importation dans le pays.

M. BLAKE : Mais quant à la laine ?

M. HESSON : Il n'est pas question de la laine. Quant à cette classe de marchandises dont parle l'honorable chef de l'opposition, il sait parfaitement que l'habillement du pauvre est à très bas prix, et si les étoffes communes étaient exclues du pays, le pauvre n'en souffrirait pas.

Sur l'item 23, cotons imprimés et teints,—

Sir LEONARD TILLEY : L'article tel que l'on propose de l'amender se lira : Pourvu que les cotons imprimés et teints, excepté les jeans, coutils, batistes glacées, croisées et pour tailleurs, soient, à partir du 1er janvier 1884, taxés d'un droit de 27½ pour cent *ad valorem*.

M. BLAKE : L'honorable ministre voudra-t-il nous donner d'autres informations, vu que c'est là un des changements les plus importants dans le tarif.

Sir LEONARD TILLEY : On se rappellera qu'en 1879, lorsque le gouvernement proposa la politique qui a été acceptée par la Chambre, il a été proposé, au sujet des cotons imprimés ou indiennes, qu'aucun changement n'aurait lieu dans le tarif à propos de cet article; bien que les autres cotons fussent frappés d'un droit spécifique ou *ad valorem*, ou en d'autres mots soumis au tarif protecteur, nous avons demandé qu'aucun changement ne fût fait à l'égard des indiennes, à l'exception de l'augmentation de 17½ à 20 pour cent. Vu qu'elles n'étaient pas fabriquées dans le pays, nous n'avons pas demandé à la Chambre d'augmenter le tarif davantage. Lorsque nous avons soumis les résolutions à la Chambre en 1879, nous avons dit qu'il y avait beaucoup d'articles sur lesquels nous ne changions les droits qu'en les augmentant de 17½ à 20 pour cent dans un but de revenu, et que la politique du gouvernement était de protéger les

manufactures à mesure qu'elles naîtraient. Nous avons dit au parlement que nous demanderions à la Chambre de leur donner cette protection lorsque les capitalistes et les fabricants du pays seraient en position de manufacturer. Depuis lors jusqu'au temps actuel, le gouvernement n'a fait aucune demande au Parlement pour changer les droits sur les indiennes.

Il y a deux ans, quelques personnes intéressées dans l'établissement d'une filature de coton à Toronto, proposèrent de fonder une fabrique avec un capital de £300,000, et on stipulait que les capitalistes anglais souscriraient £100,000, à condition qu'ils pourraient s'assurer que c'était un placement profitable. Ils communiquèrent avec le gouvernement; et j'avoue franchement que nous avons des doutes sérieux sur le succès d'une entreprise de ce genre. Tenant compte de la grande variété de patrons d'indiennes nécessaires pour satisfaire aux goûts et à la demande du Canada, il était douteux qu'une entreprise semblable pût réussir, et en conséquence nous ne leur avons pas donné grand encouragement alors. Nous n'en entendîmes plus parler pendant quelque temps. Une année plus tard, quelques personnes entrèrent en correspondance avec les membres du gouvernement, et avec moi-même comme ministre des Finances, et elles nous dirent que si nous leur accordions quelque protection, la même que nous accordions aux autres cotons, elles essaieraient d'établir dans l'intervalle d'un an une fabrique de ce genre à Montréal. Vu que nous entretenions quelques doutes quant au succès de l'entreprise, nous n'avons pas consenti alors à demander au parlement un changement à ce sujet.

Le printemps dernier, après la session du parlement, quelques personnes intéressées dans une entreprise de ce genre, et qui érigent actuellement des bâtiments dans ce but, ont eu une entrevue avec le gouvernement et ont fait connaître leurs vues. Elles se sont déclarées prêtes à mettre \$1,000,000 dans l'entreprise pour commencer. Lorsque nous leur avons parlé des difficultés qu'elles auraient à rencontrer, elles nous dirent que leur intention était de se servir des rouleaux à imprimer dont on s'est servi en premier dans les fabriques d'indiennes de l'Angleterre, et que par ce moyen elles étaient en position de fabriquer les indiennes en grandes variétés, et de faire de cette industrie une industrie payante.

D'après ces déclarations, le gouvernement a cru devoir dire à ces personnes que si elles mettaient \$1,000,000 de capital dans cette entreprise, et vu que probablement d'autres suivraient cet exemple, que nous demanderions au parlement d'accorder pour les indiennes la même protection qui est accordée aux autres genres de coton. Ce sont là les auspices sous lesquels cette industrie a été établie. Nous espérons qu'avant longtemps la fabrique que l'on se proposait d'établir à Montréal il y a deux ans, commencera ses opérations, et grâce à ce système qui fait disparaître la difficulté que le gouvernement entrevoyait quant à l'impression de ces indiennes, une fabrique pourra être en opération dès le premier de janvier prochain. Dans ces circonstances, le gouvernement, d'accord avec sa politique de 1879, a décidé de demander à la Chambre de favoriser cette industrie. Nous croyons avoir une compétition suffisante pour empêcher la hausse des prix dans les cotons jaunes, de sorte que les prix seront aussi bas à la fin de 1883 et plus bas même que jamais auparavant.

M. BLAKE : Comme de raison, les considérations qui s'appliquent à ces deux classes de coton, sont très différentes, c'est-à-dire, de la possibilité d'établir l'industrie de la teinture et de l'impression des cotons, et les observations que j'adresserai au comité ne s'appliqueront qu'à la classe dont nous a parlé l'honorable ministre : les cotons imprimés ou indiennes.

Il nous dit qu'en deux occasions différentes, on a fait des demandes au gouvernement pour l'engager à élever les droits

—parce que le gouvernement avait annoncé que c'était là sa politique,—mais sans succès, parce que le gouvernement doutait du succès de l'entreprise. La raison qui le faisait douter était la crainte qu'on ne pourrait réussir à produire la quantité de patrons suffisants pour répondre aux goûts du peuple. Le gouvernement était convaincu que les acheteurs demanderaient une grande variété de patrons. On m'a dit l'autre jour qu'un seul importateur avait reçu 1,500 patrons d'indienne différents d'un seul coup. Eh bien ! les grands capitalistes—ayant des capitaux anglais, c'est vrai—dont nous parle l'honorable ministre des Finances n'ont pas pu vaincre cette difficulté. Mais aujourd'hui on dit que la difficulté est disparue et par quel moyen ? Par les auteurs du nouveau bill, comme l'honorable ministre nous l'a dit, ce dont j'étais informé, mais ce que je croyais difficilement. Il paraît qu'à l'avenir les femmes en Canada vont s'habiller aux patrons passés de mode depuis un an. L'honorable ministre nous a dit il y a un instant que les importateurs ne voulaient pas acheter d'indienne plus de six mois à l'avance, et cependant il nous dit que la fabrique d'indienne établie en Canada a commencé ses opérations avec les rouleaux à imprimer qui ont été en usage dans tout l'univers.

Sir LEONARD TILLEY: Aussitôt après qu'ils auront servi.

M. BLAKE: Aussitôt que le produit en sera écoulé; et nos femmes et jeunes filles seront, comme on dit qu'elles en ont coutume, une année en arrière par rapport à la mode de Paris. L'honorable ministre ne doit pas oublier que le gouvernement se propose de donner aux femmes un pouvoir plus important qu'elles ont jamais eu dans l'ordre politique. Il doit se rappeler qu'il est peu probable qu'il obtienne les votes de celles qu'il obligera à porter des patrons d'indiennes vieux d'une année. C'est le patron qui fait la beauté de l'indienne, mais je crois que la même circonstance qui limitera le choix des patrons augmentera grandement le coût de cet article.

Quelle a été la difficulté avec nos fabriques de coton dans les commencements? C'est qu'elles voulaient faire une trop grande variété de marchandises, c'est parce qu'elles ne possédaient pas le secret de faire servir le même patron pendant longtemps; mais pour cela il faut avoir un marché étendu. L'honorable ministre dit que l'importation d'avance qu'il prévoit ne dépassera pas le milieu de l'année prochaine. Voudrait-il nous dire quel revenu il espère retirer en 1883-84 sous l'opération de cette augmentation de droits?

Sir LEONARD TILLEY: Je n'espère aucune augmentation de revenu. Je l'ai dit déjà, l'honorable député paraît bien anxieux de nous alarmer.

M. BLAKE: Non, je ne veux pas vous alarmer.

Sir LEONARD TILLEY: Quant à l'effet que l'augmentation va avoir sur les femmes, spécialement d'après les changements proposés dans la loi électorale, il est très remarquable, nonobstant les appels faits au cultivateur et à l'ouvrier durant les trois dernières années, à l'égard des taxes imposées sur les étoffes communes dont le peuple se sert, que lors des élections de juin dernier, les ouvriers et cultivateurs n'aient pas condamné notre politique, mais l'ont soutenue au contraire; et les femmes voteront en faveur de cette mesure parce que je les crois patriotes et qu'elles voteront pour soutenir les industries du pays, même en faisant le sacrifice d'une cent ou deux de plus sur une robe d'indienne.

M. COLBY: Je n'ai aucun doute que les dames canadiennes auraient été plus reconnaissantes envers le chef de l'opposition s'il avait manifesté sa sollicitude à leur égard dans un temps où elle aurait paru moins intéressée; mais aujourd'hui qu'il est annoncé qu'elles doivent faire partie du

M. BLAKE

corps électoral, elles croiront difficilement à son désintéressement. Je ne partage pas les craintes que l'honorable chef de l'opposition a exprimées, et que l'honorable ministre des Finances a eues aussi pendant quelque temps au sujet de la teinture et de l'impression des cotons en Canada. Je crois que nous nous sommes trop défiés de l'avenir. Les honorables députés doivent se rappeler le temps où les capitalistes craignaient de se lancer dans les entreprises de filature de coton ordinaire. On craignait que notre population ne fût pas assez nombreuse pour consommer leur production, et cependant nous avons aujourd'hui 400,000 fuseaux en opération, et je ne crois pas que cela soit encore suffisant pour les besoins du pays.

Nous nous rappelons tous le temps où nous doutions qu'une fabrique d'étoffes en laine pût réussir en Canada. On prétendait qu'il serait impossible pour le Canada de lutter contre l'expérience, le bon marché et les capitaux de l'Europe; et cependant aujourd'hui on est fier de dire que nos fabriques de lainages ne sont pas surpassées par aucune autre dans le monde. Nous avons réussi malgré tout, dans les fabriques de lainages et filatures de coton, bien au-delà de nos plus grandes espérances et prévisions. Il y a quelques années on croyait que nous, Canadiens novices, nous ne pourrions pas fabriquer d'instruments aratoires qui pourraient soutenir la comparaison avec ceux manufacturés aux États-Unis, et cependant, aujourd'hui, les instruments aratoires canadiens ne sont pas surpassés en qualité, et sont à plus bas prix que la même classe de marchandises que nous pourrions obtenir des États-Unis, même s'il n'y avait aucuns droits à payer.

Ainsi, je dis que les succès ayant couronné tous nos efforts pour établir des manufactures, nous avons raison de conclure que nous avons été trop timides, que nous n'avons pas su juger comme il le fallait de nos chances de progrès industriel. Quant à ce qui est de fonder un établissement de teinturerie et d'impression sur étoffe, tout ce qu'il faut pour en assurer le succès, c'est le capital et le savoir-faire. J'ai quelque connaissance de l'entreprise dont l'honorable ministre des Finances a parlé, et je puis vous assurer que j'ai les meilleures raisons de croire que la question du capital ne souffrira pas de difficulté si j'en juge d'après la magnifique liste de souscription que j'ai vu l'autre jour et qui contient des noms de grands capitalistes comme M. Allan Gilmore, M. J. G. Ross, et un nombre considérable de manufacturiers éminents de Montréal, tous hommes qui réussissent dans tout ce qu'ils entreprennent. Je soutiens que nous pouvons bâtir une filature de coton à aussi bon marché, sinon à meilleur marché, au Canada que partout ailleurs sur ce continent.

Les matériaux coûtent ici moins cher qu'aux États-Unis; la main-d'œuvre pour bâtir est à plus bas prix; la main-d'œuvre pour faire fonctionner la filature est pour le moins à aussi bon marché qu'aux États-Unis; puis nous avons ici des pouvoirs hydrauliques en abondance, dont on ne saurait s'exagérer l'importance comme facteurs économiques.

La filature que l'on se propose d'établir ici et dont l'honorable ministre des Finances a fait mention, en se servant de l'immense puissance hydraulique qui est à notre disposition au lieu de la vapeur, économiserait sur ce seul chapitre \$50,000 par année. Nous avons tout lieu de compter sur le succès, grâce à ces conditions favorables, si l'entreprise est conduite avec la prudence ordinaire des affaires; or je puis dire qu'elle s'est assurée le concours de M. Ward, de Montréal, l'un de ses promoteurs, un homme qui s'est trouvé mêlé à toutes les entreprises de ce genre qui ont réussi au Canada, un homme dont la politique est aussi saine, au point de vue de la gauche, que sa fortune est solide, et qui nous sera d'un secours hors ligne pour faire réussir la filature. Nous avons le capital, et avec le capital nous pouvons acheter le savoir-faire de l'Europe et des États-Unis, car le savoir-faire est une marchandise qui se vend; nous pouvons acquérir les mécaniques les plus perfectionnées, et avec tous ces

éléments fonder une entreprise qui réussisse. Maintenant, qu'est-ce qui nous empêcherait de faire tout cela? On dit qu'il faut une grande variété de patrons. Nous savons bien que le goût et la richesse ne s'arrêtent jamais dans leurs exigences sous ce rapport, qu'il s'agisse de soieries ou de cotons; mais nous savons aussi que les articles principaux que la masse du peuple emploie ne suivent pas les variations annuelles de la mode. Nous savons que certaines variétés de marchandises nécessaires, comme les toiles à chemises, les indiennes communes et les étoffes durables, sont portées sans grands changements dans les patrons, d'année en année, par les cultivateurs et les classes ouvrières. Ces articles, d'un usage presque général, pourront être fabriqués dans cette manufacture avec les planches ordinaires, qui sont stéréotypées et se vendent à bas prix. L'honorable ministre des Finances a simplement fait mention d'une classe de patrons qui sont passagers. On peut les obtenir des autres fabriques, car il faut se rappeler que les marchés et les saisons s'ouvrent plus tôt aux États-Unis qu'ici, et c'est une bagatelle d'importer de quelque fabrique américaine ou anglaise des rouleaux qui ne servent plus là et peuvent servir ici. C'est là l'exception, et non la règle.

Si les fabriques d'indiennes peuvent réussir au Mexique — il y en a six dans ce pays-là; si elles ont le même succès en Suisse, où la population égale la moitié de la nôtre, ainsi qu'en Suède et en Norvège, pays dont la population est encore moindre que la nôtre, pourquoi ne réussiraient-elles pas au Canada, avec notre esprit d'entreprise et notre savoir-faire, avec une population qui augmente sans cesse, et avec le brillant avenir qui nous sourit?

L'entreprise dont il a été fait mention n'est pas une mince affaire. On estime que sa production égalera le sixième de toute la production actuelle de cotonnades dans le Canada. La filature comptera 60,000 rouets, emploiera de 1,000 à 1,200 ouvriers, et jettera dans le commerce pour au moins \$1,500,000 de marchandises par année, tout en étant susceptible d'augmenter la production si les besoins de la consommation le demandent. Je puis comprendre parfaitement que l'on critique cette entreprise au point de vue du libre-échange, ainsi que la politique de protection en bloc, bien qu'elle ait été sanctionnée deux fois par le peuple et que le gouvernement actuel ait reçu ordre de la faire fonctionner. Je comprends que les honorables députés puissent honnêtement y trouver à redire à leur point de vue; mais au nôtre, à celui de la majorité du peuple, qui a exprimé son opinion dans les deux dernières élections, nous ne saurions rien trouver à critiquer dans la politique que l'honorable ministre des Finances propose, parce qu'elle n'est que le complément de celle qu'il a appliquée depuis son avènement au pouvoir. Je crois que nous ne devons pas être trop timides dans ces matières-là. Je crois qu'étant un grand peuple, qui va toujours se développant, nous ne devons pas nous contenter de suivre les sentiers battus et de travailler sur une petite échelle, mais aspirer à faire mieux et plus, à encourager dans la mesure de nos moyens le genre de fabrication qui comprend quatre procédés, la filature de l'étoffe de coton, le blanchiment, la teinture et l'impression, au lieu de se borner à la simple filature de coton uni.

Je crois que nous devrions essayer vigoureusement de faire chez nous les articles qu'il nous est possible de manufacturer, en nous fiant à la politique à laquelle le pays s'est lié. Je n'ai aucune crainte sur le succès final de l'entreprise. J'ajouterai que les personnes qui y ont investi des capitaux considérables l'ont fait après mûre réflexion. Ce sont des hommes d'affaires et d'expérience, au fait de la fabrication des cotonnades, qui ont réalisé leur fortune par le travail, qui ont étudié la question avec plus de soin que nous ne pouvons lui en consacrer ici, et qui ont tout prévu; ils sont prêts à risquer leurs capitaux dans l'entreprise, et ils disent au gouvernement: "Nous ne vous demandons aucune faveur particulière, nous lancerons volontiers nos capitaux

dans l'entreprise, si vous nous donnez un tarif protecteur de 27½ pour cent, ce qui est moins élevé que le tarif qui protège la fabrication des cotons unis." Cette proposition a été soumise au gouvernement par des hommes qui sont sérieux quand ils s'adressent à lui, et le gouvernement, pour être logique, a dû l'agréer. En face des promesses qu'il a faites au peuple de poursuivre une politique d'encouragement aux nouvelles industries, le gouvernement ne pouvait reculer sans se déjuger, sans admettre que sa politique était illusoire, il n'avait pas d'autre alternative que d'accorder la demande raisonnable de ces capitalistes et de se présenter devant vous avec la proposition qu'il vous soumet.

Un honorable député de l'opposition prétendait l'autre jour que rien ne rendrait la politique nationale plus impopulaire que d'exhiber au peuple nos marchandises canadiennes, sans valeur aucune. Je regrette beaucoup que l'honorable député ne puisse discuter ces questions sans condamner à l'avance les produits de l'industrie et de l'adresse des Canadiens. Si l'on expose toujours la question de cette manière-là, on trompera certainement quelques personnes. Mais l'honorable député, qui est je crois un marchand, devrait honnêtement dire à ses pratiques féminines, quand il leur montre quelque pièce de belle étoffe importée: "Voici un article spécial qui n'est pas fabriqué au Canada, une étoffe bien jolie qui est importée d'un pays étranger, et qui est frappée d'un droit de 27½ pour cent au lieu d'un droit de 20 pour cent. Il est vrai que vous payez un impôt plus élevé, mais vous contribuez à créer une industrie importante dans le pays, et à donner de l'ouvrage à un grand nombre de gens qui sans cela seraient forcés de s'expatrier pour trouver de l'emploi. Plus que cela, l'argent que vous payez au fisc permet au ministre des Finances de dégrever les impôts sur d'autres articles de première nécessité, sur votre thé et sur votre café, et sur d'autres objets aussi indispensables et d'une consommation aussi générale que les indiennes et les calicots."

La bonne dame qui a besoin de cette étoffe, si elle est intelligente et patriote, si elle comprend bien ce qu'elle doit au parti qui lui a donné la franchise électorale, achètera l'article de bon cœur et votera pour la politique nationale.

M. BLAKE: Je vois que l'honorable député juge nécessaire que les droits soient augmentés sur les marchandises teintes aussi bien que sur les étoffes imprimées. L'un des propriétaires de la filature d'Hochelaga m'a dit qu'un droit de 25 pour cent est amplement suffisant.

Sir LEONARD TILLEY: Quand le gouvernement étudiait ce sujet le printemps dernier, ces messieurs eurent une conférence avec nous à propos des cotonnades imprimées et il fut alors entendu que si le gouvernement demandait au parlement d'imposer un droit de 27½ pour cent sur ces cotonnades, un droit semblable serait mis sur les cotonnades teintes; mais comme il ne les couvre pas toutes, ces messieurs n'auront qu'une protection de 20 pour cent sur celles qui sont énumérées dans la liste.

M. PATERSON: Peut-être l'honorable député de Stanstead, qui a des intérêts dans l'entreprise, pourrait-il nous faire entrevoir de quelle manière notre marché suffirait à donner de l'ouvrage à plusieurs filatures comme celle qu'il nous a décrite.

M. COLBY: Je vais donner à l'honorable député tous les renseignements que je possède là-dessus. J'ai entendu un homme bien informé exprimer l'opinion que cette filature, qui sera en opération le 1er de mai prochain, produira environ le quart des tissus dont on aura besoin dans le pays. On a pourvu à un agrandissement considérable de la filature dans la suite.

M. BLAKE: Combien compte-t-on qu'elle produira de verges de tissu?

M. COLBY : Je ne sais pas. Il y aura 60,000 broches qui produiront pour \$1,500,000 de tissus par année.

M. BOWELL : Si ceci est exact, la filature pourra suffire à la demande. L'honorable député comprendra qu'à moins de publier une couple de volumes de Tableaux du commerce et de la navigation, il est impossible de mentionner la quantité de chaque article en particulier; mais je trouve qu'il a été importé pour \$1,431,381 (le nombre de verges n'est pas donné) de coton blanc et teint, de jeannette, de coutils, de batiste, de calicots imprimés, etc., soumis mis à un droit de 20 pour cent qui a rapporté \$28,3730. Il y a beaucoup d'autres articles qui viennent sous la dénomination de produits des filatures, mais je ne cite que ceux que l'on entend inclure dans la proposition qui est devant la Chambre.

M. BLAKE : D'après mes renseignements, qui m'ont été fournis par une personne intéressée, je crois, dans cette filature, on n'aurait pas estimé assez haut la quantité des cotonnades imprimées et teintes, et si je me rappelle bien, — mais je ne parle pas avec certitude, — elle aurait porté le chiffre de la consommation à 40,000,000 ou 45,000,000 de verges. Dans tous les cas, cette filature produirait environ le tiers de la consommation.

M. COLBY : Environ un tiers ou un quart par année. Mais je l'ai dit, la filature est disposée de façon à être agrandie considérablement, et l'on a pris des mesures pour s'assurer une puissance hydraulique beaucoup plus grande que celle qu'il faudra dans les commencements.

M. PATERSON (Brant) : S'il ne doit y avoir qu'une filature, comment pourrions-nous avoir les marchandises à bas prix? S'il devait y en avoir une demi-douzaine, je comprendrais que la compétition domestique finirait par faire tomber les prix; mais si une seule doit suffire à tout le pays, n'est-ce pas le monopole?

M. COLBY : L'honorable député aurait pu s'en rapporter aux assertions faites par le chef de l'opposition et par moi sur la parole d'hommes qui croient connaître le sujet, qui se sont renseignés, qui ont puisé leurs informations aux sources commerciales, et non pas dans les Tableaux du commerce et de la navigation. Je ne crois pas que ces Tableaux donnent aucun renseignement sur le chiffre des importations. Je crois que 60,000 rouets peuvent fabriquer assez pour suffire à la moitié, au tiers ou au quart de la consommation supposée.

M. SUTHERLAND (Oxford) : Je désire attirer l'attention du ministre sur un sujet d'une importance très considérable. Dans une session précédente, on a élevé le droit sur le coton à fromage, et on a décidé d'accorder une remise de droit sur le coton employé par les fromagers canadiens pour le fromage qu'ils exportaient. Les règlements qu'on a faits à l'égard de cette remise sont tels qu'il est impossible de s'y conformer. Le ministre des Douanes n'ignore sans doute pas combien il est difficile d'obtenir la remise sur ce coton après qu'il a été exporté. Les propriétaires de trois fromageries en ont exporté et vendu une grande quantité, sur la foi de cette promesse d'une remise. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de préparer des règlements qui rendent ce que je considère être simple justice aux fabricants, à présent que ceux-ci ont employé ce coton dans l'attente d'une remise.

M. BOWELL : Je ne pense pas que les règlements soient faits de telle manière qu'il soit impossible aux fabricants de toucher cette remise s'ils veulent seulement se donner la peine de tenir compte du montant des droits qu'ils paient quand ils importent le coton. On leur a répété à maintes reprises que s'ils voulaient prouver que le coton à fromage a été importé, qu'ils ont payé les droits, que le coton a servi à envelopper le fromage et qu'il a été exporté, la remise leur

serait accordée. Il me paraît bien facile pour les importateurs de tenir compte de leurs importations dans un livre; et quand ils vendent le coton aux fromagers, de se faire remettre par ceux-ci la preuve qu'il a été vendu pour l'exportation et réellement exporté. L'industrie fromagère a pris des développements si énormes dans le pays, non-seulement quant à la consommation locale, mais aussi quant à l'exportation, qu'à moins d'avoir une règle fixe qui guide le département pour faire les remises, il arriverait qu'une grande partie du coton à fromage consommé dans le pays profiterait de la remise des droits. Or, ce n'est pas sur ce principe que la remise doit se faire.

M. SUTHERLAND (Oxford) : J'admets volontiers que si la remise était accordée à la suite des renseignements que l'honorable ministre a mentionnés, les fabricants seraient parfaitement satisfaits. Mais les autorités ont exigé plus que cela; elles ont exigées la déclaration d'exportation de chaque pièce de coton exportée avec chaque fromage en particulier. L'honorable ministre sait que la chose est impossible, il sait qu'il n'y a pas moyen de faire une déclaration d'exportation séparée pour chaque fromage exporté.

M. BOWELL : Je puis assurer à mon honorable ami que jamais semblable demande n'a été faite à aucun fromager ou à aucun importateur de coton à fromage. Ils ne sont tenus à rien de plus que ce que j'ai mentionné. On leur demande un état des entrées d'exportation en bloc, non pas de chaque fromage séparément.

Si une manufacture fabrique 1,000 meules de fromage pendant l'année, elle sait exactement combien de coton a été employé pour envelopper ce fromage, et si elle montre une entrée d'exportation pour les 1,000 meules de fromage, elle se conforme aux exigences du département; mais la difficulté a été que ceux qui demandent une remise ont trop souvent demandé au département de s'en rapporter à leur parole lorsqu'ils affirmaient avoir importé et réexporté tant de verges de coton sans produire aucune preuve du fait; et je suis certain que l'honorable député ne s'attend pas à ce qu'aucun département donne les fonds publics sans avoir quelque preuve qui puisse justifier le paiement.

M. SUTHERLAND (Oxford) : Je suis parfaitement convaincu que semblable preuve devrait être fournie, et je sais que dans la région du pays que j'habite, les particuliers qui demandent une remise seraient tout à fait disposés à fournir la preuve qui sera exigée d'après ce que l'honorable ministre nous dit, et j'espère que lorsque la question sera discutée de nouveau devant lui et devant le département, il se placera au même point de vue libéral qu'il vient de se placer devant la Chambre.

M. BOWELL : Je me suis toujours placé à ce point de vue.

M. McMULLEN : Je désirerais demander à l'honorable ministre des Finances quelle est la proportion pour cent de profit qu'il pense que les propriétaires vont faire sur ce placement. Je m'imagine qu'on a dû faire des calculs là-dessus pour en arriver à une production de 27½ pour cent, et dans le but de s'assurer si cela est équitablement réparti entre le fabricant et le consommateur, j'espère que l'honorable ministre a évalué avec soin le coût de la manufacture et de la fabrication d'articles de cette nature, de façon à tenir équitablement la balance entre les deux classes en question.

L'honorable préopinant a déclaré qu'il y a de grands avantages en fait de pouvoirs d'eau, et en fait d'importations de vieilles machines d'Angleterre, etc., mais je veux savoir quelle proportion pour cent de profit pourra probablement être réalisée sur ce placement. L'honorable député a dit qu'il a l'intention de leur donner à peu près le même profit que peuvent réaliser les autres manufactures de coton qui sont aujourd'hui en opération dans le pays; et s'il en est ainsi, les

articles de cette manufacture vont augmenter très rapidement de valeur. Il n'y a pas en ce pays d'actions de manufactures de coton qui n'aient augmenté 100 pour cent pendant les deux dernières années, tout en payant de très forts dividendes.

Si cette manufacture doit donner des profits aussi considérables que ceux-là, je crois qu'il n'est pas étonnant que l'on trouve des capitalistes disposés à y mettre de l'argent. J'espère que le ministre des Finances a étudié cette question avec le plus grand soin, parce qu'il est de son devoir, lorsque ces gens insistent auprès de lui pour obtenir des avantages dans le sens de la protection, de voir à ce qu'un fardeau trop lourd ne soit pas imposé aux consommateurs.

Je sais qu'un homme intéressé pour un montant considérable dans une manufacture de coton du Canada m'a dit, avant l'introduction de la politique nationale, que si le gouvernement de l'honorable Alexander Mackenzie, alors au pouvoir, lui accordait une augmentation de protection d'un quart de cent par verge sur le coton manufacturé dans sa fabrique, elle lui vaudrait \$25,000 par année de profit additionnel. Je sais que sous l'opération de la politique nationale il reçoit 13 cents par verge, et que si un quart de cent par verge valait \$25,000 par année, un cent vaut \$100,000 par année.

Dans ces circonstances, il n'est pas étonnant que le monsieur qui s'est adressé au comité ait insisté pour que sa manufacture reçoive la protection demandée. Il dit que cette manufacture doit fabriquer environ le quart du coton employé dans le pays; dans ce cas les propriétaires de cette fabrique empochent 25 pour cent des 7½ cts. de droits additionnels imposés sur le coton; l'honorable ministre des Finances recevra 75 pour cent de droits additionnels, et c'est ainsi que l'augmentation sera divisée.

J'espère que l'honorable ministre des Finances a examiné la question avec soin, afin de protéger les intérêts des consommateurs.

M. COLBY : Je dirai pour l'information de l'honorable député et de chaque membre de cette Chambre que je crois qu'actuellement on peut acheter quelques actions au pair. Je ne crois pas que le livre de souscription d'actions soit fermé.

M. WALLACE (York) : L'honorable député de Perth-Nord a répété ici l'assertion qu'un bon nombre de députés ont répandu par tout le pays que les actions des compagnies manufacturières de coton rapportent des profits très considérables. Je lis dans le journal d'aujourd'hui que les actions de la manufacture de coton de Dundas sont cotées à 90 et 95; et celles de la compagnie de coton du Canada de 110 à 115.

M. CHARLTON : Quel est le montant factice qu'on a ajouté au capital-actions ?

M. BOWELL : A-t-on ajouté un montant factice.

M. BLAKE : Le capital-actions de la manufacture Dundas a été augmenté énormément au moyen d'un montant factice.

M. WALLACE : Je demanderai à ces messieurs de songer aux compagnies de prêts, qui courent très peu de risques et prêtent de l'argent sur les biens-fonds, jusqu'à concurrence des deux tiers de la valeur de ces derniers, de sorte que par aucun concours de circonstances ils ne sauraient perdre sur leurs placements s'ils y font la moindre attention. Nous voyons que la Compagnie des fermes et de prêt du Canada est cotée sur le même journal à 225½ d'offre, soit 2½ ou 2½ fois plus que les actions des manufactures de coton, dont les patrons courent de grands risques.

Un DÉPUTÉ : Le capital est-il augmenté par des moyens factices ?

M. WALLACE : Et probablement, comme un honorable député l'a fait remarquer, que le capital de la compagnie de prêt est augmenté lui aussi par des moyens factices. Je crois pour ma part, que si des profits considérables sont réalisés dans ces placements l'équilibre, se rétablira promptement. Si cet honorable député peut faire autant d'argent de plus en plaçant ses capitaux dans les manufactures de coton qu'il pourrait en faire en les plaçant dans d'autres entreprises, il ne manquera pas de choisir le placement le plus avantageux, et les choses seront bientôt remises à leur niveau naturel; mais nous constatons qu'aujourd'hui les actions de manufactures de coton et autres entreprises industrielles sont loin d'être aussi élevées que celles des compagnies de prêt.

M. BENSON : Je n'avais pas l'intention de parler ce soir, mais peut-être me sera-t-il possible de contribuer pour mon humble part à cette discussion. Je crois que nous ne saurions être trop reconnaissants envers ceux qui établissent une nouvelle manufacture dans le pays. Le chemin que les pionniers doivent parcourir est toujours difficile, et ceux qui ont passé par là sont les seuls qui peuvent se former une idée des difficultés, des vexations et des mécomptes qui hérissent la route que doivent suivre les fondateurs d'une nouvelle industrie.

Quant à ce qui concerne les raffineries de sucre, je me rappelle que le vieux M. Redpath m'a dit, que pendant des années et des années il ne faisait pas d'argent, excepté ce que lui rapportaient des achats judicieux. Je puis dire la même chose, et je ne connais aucune industrie qui dès le principe ait payé ceux qui l'ont fondée. Pendant des années et des années elles ne rapportent aucun profit. Il y a un autre point important que nous ne devons pas oublier relativement aux manufacturiers : c'est qu'ils sont intéressés, je pourrais presque dire plus que n'importe quel autre membre de la société, aux progrès du pays. Un manufacturier est ancré ici, il ne peut s'en aller.

Je me rappelle un vieux manufacturier très riche, un imprimeur de calicot en Angleterre, qui, lorsque ses amis lui conseillaient de se retirer des affaires, répondait : "Il n'y a pas d'issue pour le manufacturier, excepté la banqueroute ou la tombe." En ce qui le concernait, les événements vinrent vérifier cette parole, car les temps durs l'atteignirent, il perdit son argent, et la perte de sa fortune l'affecta tellement dans sa vieillesse que le chagrin le conduisit vers la tombe. Mais le point important c'est que ses manufactures sont en opération et font du bien à des milliers de personnes. Bien que la presse réformiste ait souvent reproché à Peter Redpath de demeurer dans la mère-patrie, il n'en est pas moins vrai que les usines sont ici et font du bien à des centaines de milles à la ronde.

Ici l'on me permettra peut-être une petite digression. La presse réformiste a déclaré fréquemment que M. Peter Redpath demeure dans la mère-patrie. Cela est vrai; bien que ce ne soit pas à *Camden House*, l'ancienne résidence de l'impératrice des Français, mais à *Manor House*, et les journaux réformistes ont toujours eu bien soin de cacher le fait que sur cinq membres de la maison Redpath, quatre demeurent en ce pays et dépensent leur argent ici. Mme John Redpath demeure à Montréal, il en est de même de M. G. A. Drummond, de M. Jones James Redpath et de M. Frank Redpath; et bien que M. Peter Redpath demeure en Angleterre, c'est un bien meilleur Canadien que quatre-vingt-dix-neuf sur cent de ces usuriers et ces prêteurs d'argent qui inondaient le pays avant l'établissement de la politique nationale. Il s'intéresse à l'hôpital général de Montréal; il a dépensé au-delà de \$100,000 à construire une aile au collège McGill; il a donné une bibliothèque à ce collège, et chacune de ses contributions pour des fins charitables—et il y en a une foule—est continuée tout comme s'il vivait au milieu de nous.

Il y a un autre point que je veux mentionner, c'est que tout ce qui est fabriqué dans le pays est à meilleur marché

pour le consommateur, du moins dès qu'on commence à fabriquer en grand. Nous savons tous que lorsque la raffinerie de sucre a été fermée nous avions du sucre moins bon et qui coûtait plus cher qu'auparavant. Je ne veux pas parler en égoïste, mais je veux tout simplement citer un exemple en disant que lorsque je suis venu en Canada, en 1853, j'ai payé 50 cts. par boisseau pour le blé-d'inde, tandis que l'empois coûtait au consommateur 25 cts. la livre. Cette année le blé-d'inde coûte 90 cts. et le prix payé par le consommateur pour l'empois est de 12½ cts. la livre. En d'autres termes, le prix de la matière brute a presque doublé, tandis que l'article manufacturé ne se vend que la moitié du prix qu'il coûtait auparavant. Il en est de même de chaque branche de manufacture; si nous voulons seulement encourager les manufacturiers à s'établir dans le pays, le prix de leurs produits sera moins élevé pour le consommateur.

M. McNEILL: Je désire faire une observation: je crois qu'il y a beaucoup d'exagération quant aux profits que l'on prétend être faits par le manufacturier dans cette branche d'industrie. En second lieu, s'il y a des profits à faire dans cette industrie, pour ma part je préférerais voir ces profits entrer dans les goussets des manufacturiers canadiens que dans ceux des manufacturiers américains, et je crois que sur ce point mon opinion s'accorde avec celle de la population du pays. Je vais raconter à la Chambre un incident dont j'ai été témoin:—

Je revenais de Toronto l'année dernière, et sur le train je causais avec un monsieur assis à mes côtés relativement aux perspectives des prochaines élections générales.

Ce monsieur me dit qu'un certain nombre des principaux réformistes du pays allaient probablement passer au parti conservateur. Il y avait immédiatement derrière nous un monsieur qui là-dessus se mêla à la conversation et déclara qu'il voulait qu'il fut bien compris qu'il n'était pas de ce nombre, bien que son nom eut été mentionné comme l'un des réformistes qui devaient probablement abandonner leur parti. Je me retournai et entrai en conversation avec lui, et je découvris que c'était un fabricant de coton, et bien que je ne sois pas autorisé à dire son nom, j'espère que la Chambre se contentera de ma simple affirmation. Je lui demandai de me donner des renseignements au sujet de son industrie et il me dit qu'il répondrait volontiers à toute question raisonnable. Je lui ai demandé, si la protection lui avait été avantageuse, et il répondit affirmativement. Je lui demandai en outre si le coton qu'il fabriquait coûtait plus cher aux consommateurs qu'avant l'introduction de la politique nationale. Il me répondit que non-seulement il n'était pas plus cher, mais que les cotons étaient tombés de 25 à 24 cts, c'est-à-dire que ceux qui s'étaient vendus 25 cts avant l'introduction de la politique nationale, se vendaient alors 24 cts.

Je lui dis: "Dites-moi si le coton que vous fabriquez aujourd'hui, s'il avait à soutenir la concurrence américaine en vertu du tarif de sir Richard Cartwright, serait aujourd'hui moins cher que le coton américain." Il répondit que le prix en était tout aussi bas et même plus bas. "Pourquoi?" lui demandai-je. Il répondit qu'il y avait pour cela deux raisons: la première, que le travail était à bon marché, et la seconde, que le manufacturier canadien jouissait d'avantages spéciaux qui facilitaient la fabrication. Tels sont les faits qu'il m'a racontés relativement à sa propre industrie. Je vais donner le reste de la conversation telle qu'elle a eu lieu.

Je lui demandai quel était l'effet du tarif actuel sur le charbon. Il répondit qu'il considérait que la politique nationale lui avait fait du tort en ce qui concerne le charbon, que le prix de ce combustible était plus élevé qu'avant l'introduction de la politique nationale. Tels sont les faits qui m'ont été racontés par ce monsieur, qui était, et qui est encore aujourd'hui, autant que je sache, un membre du parti de la réforme, et un ami du gouvernement de M. Mackenzie.

M. BENSON

Je veux maintenant appeler l'attention sur une chose que j'ai remarquée relativement aux discussions sur la politique nationale depuis que je siége en cette Chambre: c'est le fait que les honorables députés de la gauche viennent nous dire avec un grand sérieux que l'imposition d'un droit sur une machine veut dire tout simplement une augmentation d'autant sur le prix de cette marchandise pour le consommateur. J'ai écouté attentivement les discours des honorables députés dans l'espoir qu'ils essaieraient d'appuyer cette proposition au moyen de quelques arguments, mais j'ai remarqué qu'ils se sont toujours bornés à prendre cette attitude avec un sang-froid imperturbable. Les faits que j'ai mentionnés relativement à cette question démontrent la fausseté de cette position.

Je puis mentionner une autre circonstance qui est venue à ma connaissance et qui vient à l'appui de cette même allégation. Je désirais acheter des arbres fruitiers, et un monsieur représentant une pépinière de l'Ontario vint me trouver et m'en offrit en vente. Je constatai que ces arbres fruitiers étaient à un prix moins élevé que celui qu'on m'en avait toujours demandé auparavant. Il y a de cela deux ans. Je lui fis remarquer ma surprise de voir qu'en dépit du droit de 30 pour cent imposé en vertu du tarif sur les arbres fruitiers, il offrait de me vendre des arbres fruitiers à meilleur marché qu'on ne me les avait jamais offerts auparavant. Cet homme était le représentant de l'un des pépiniéristes les plus respectables d'Ontario, M. Caldwell, de Galt. Il me dit que je pourrais aller à la pépinière et choisir mes propres arbres. Il y avait un droit de 30 pour cent, je crois, sur les arbres fruitiers, et cependant ces arbres fruitiers étaient vendus à meilleur marché qu'ils ne l'avaient été avant l'imposition d'un droit sur ce genre de produits. Selon les honorables députés de la gauche, ils auraient dû être plus chers. Il y a encore des arbres importés des Etats-Unis et sur lesquels il faut payer un droit de 30 pour cent, et qu'il faut vendre aussi bon marché que ceux qui sont cultivés en Canada. En conséquence, ces 30 pour cent vont grossir le surplus.

M. PATERSON (Brant): Je ne veux pas contredire l'assertion de l'honorable député, mais je le prierai, la prochaine fois qu'il rencontrera ce manufacturier, de lui demander qui achetait ses cotons avant l'introduction de la politique nationale, qui les lui payait alors 24 cents, et quelle espèce de coton était-ce?

M. McNEILL: Il m'a dit que le coton qu'il vendait auparavant pour 25 cts, il le vendait maintenant 24 cts. Je ne sais s'il le vendait à la verge ou en fil, ni comment.

M. HESSON: Je n'ai aucun doute que c'était de la chaîne de coton.

M. McMILLAN (Huron): Je voudrais dire un seul mot. On a beaucoup parlé des pionniers de l'industrie manufacturière, mais je veux dire qu'il y a une autre classe de pionniers qui ont enduré des misères dont les manufacturiers n'ont pas la moindre idée. Il y a quarante ans, j'ai remonté l'Ottawa. A cette époque il nous fallait porter toute notre farine et nos provisions sur notre dos. Nous n'avions pas assez d'argent pour acheter des attelages, et nous avons enduré des misères et des privations que les manufacturiers n'ont jamais endurées. Après que nous eûmes surmonté les difficultés de nos débuts, les manufacturiers sont venus et ils ont prospéré.

J'ai été surpris d'entendre un honorable député déclarer qu'il fut un temps où nous pouvions à peine espérer voir des manufactures s'établir dans le pays. Je me suis rappelé le Centenaire de Philadelphie, alors que nous n'avions pas la politique nationale que nous avons aujourd'hui, et si je ne m'abuse, nos fabriques d'instruments aratoires ont remporté le prix à cette exposition pour la meilleure collection d'instruments aratoires qui y étaient exposés.

On a répété maintes et maintes fois que les effets se vendent aussi bon marché aujourd'hui qu'ils se vendaient avant l'existence de la politique nationale. S'il en était ainsi, où l'honorable ministre des Finances aurait-il pris son gros surplus de \$6,300,000? Cela est-il sorti du gousset du manufacturier ou de celui du marchand?

Je suis allé dans les vieux pays l'année dernière avec un de mes amis, qui a acheté des variétés de presque tous les tissus en coton et en laine qui se consomment en Canada; revenu à la maison, il me montra sa facture et les rapports de la douane: les lainages avaient payé un droit moyen de 34 pour cent, quelques fois jusqu'à 46 et 47 pour cent, et les cotons 30 pour cent dans une classe et 20 pour cent dans une autre. Or, je le demande: ces 20 pour cent ne constituent-ils pas un boni suffisant pour permettre aux fabricants d'établir des industries dans le pays? Je dis 20 pour cent, mais en réalité il s'élève à 25 ou 26 pour celui qui fabrique au Canada, parce qu'il n'a pas les frais de transport, d'assurance et les profits du marchand.

Maintenant, je voudrais savoir de l'honorable ministre des Finances si cet énorme surplus sort de la poche du consommateur canadien ou de celle des fabricants anglais? C'est une question à laquelle je voudrais qu'il répondît franchement et honnêtement. Une autre question vient de se présenter à mon esprit: Est-ce que le tarif actuel va donner une augmentation de droit à toutes les industries établies au Canada? Jusqu'ici nous ne voyons aucun signe que les droits doivent être diminués pour l'avantage du consommateur.

Quelqu'un disait l'autre soir que le cultivateur manufacture ses propres vêtements. Il y a eu un temps où c'était vrai, où on voyait le rouet à filer dans la maison de l'homme des champs; mais ce temps est passé; des améliorations ont été faites aux machines qui servent à la fabrication des étoffes, la main-d'œuvre féminine est devenue rare, et comme le cultivateur ne trouverait plus son compte à fabriquer ses vêtements, il a recours au marché. C'est sur lui et sur le public consommateur que pèse cette augmentation de droits. Est-ce que le tarif doit être augmenté pour toutes nos industries, et ne subira-t-il aucune réduction?

M. HAY: Je puis, sur cette question, parler en aussi grande connaissance de cause que qui ce soit. Je puis assurer l'honorable député que les cotons de toutes sortes sont aujourd'hui à meilleur marché qu'en 1878.

M. CAMERON (Inverness): J'ai suivi le débat avec beaucoup d'intérêt, et les assertions des adversaires de la politique nationale m'ont passablement amusé. Invariablement, ces messieurs prétendent que quand les marchandises sont exportées du Canada, le producteur ou le manufacturier paie le droit. Ils se plaignent de la difficulté qu'il y a d'exporter des marchandises du Canada aux Etats-Unis en présence d'un tarif hostile—d'où je conclus que le producteur ou le fabricant, qui exporte aux Etats-Unis, supporte au moins une part des taxes imposées sur les marchandises qui vont dans ce pays.

L'opposition prétend que le pauvre paie toujours l'impôt quand l'article est importé au Canada. Si le fabricant ou producteur canadien doit acquitter les droits imposés par des pays étrangers sur des articles fabriqués ou produits ici, pourquoi ces messieurs ne voient-ils pas, par le même raisonnement, que le producteur ou fabricant des autres pays qui cherche un marché au Canada, doit aussi contribuer une partie du droit imposé sur les articles consommés en ce pays.

Dans la partie orientale de la Confédération, nous avons réalisé ce fait dans nos transactions avec une colonie qui n'est pas très lointaine et chez laquelle nous avons à chercher un marché pour nos produits. J'ai entre les mains les comptes de vente des produits de la ferme qui ont été expédiés de cette partie du Canada à Terre-Neuve, le seul marché que nous avons en réalité pour nos produits agricoles.

Voici un état des chargements expédiés par H. H. McCurdy, du Cap-Breton, pour le compte de M. McNeil, le 27 août 1875 :

	£ s. d.	£ s. d.
W. H. Ware, 15 tinettes de beurre, 569 lbs.,		
1s. 1d., 4 mois		30 16 5
Frais—Transport	11 3	
Droits, 28s. 6d., escompte, 12s. 4d.....	2 0 0	
Annonces, etc.....	3 9	
Commission.....	1 10 0	
Produit net.....	26 9 9	30 16 5

Voilà les faits: les pauvres cultivateurs de la Nouvelle-Ecosse, dans ce cas du moins, ont à payer le droit imposé à Terre-Neuve sur leurs produits. Je pourrais citer des douzaines de ces comptes de ventes qui prouvent ce fait à l'évidence. De même il y a plusieurs articles fabriqués en Angleterre et aux Etats-Unis qui se vendent aujourd'hui, du moins dans la Nouvelle-Ecosse, au même prix qu'ils y étaient vendus d'après le droit de 10 pour cent, nonobstant cette élévation du tarif. Aussi, je demanderai à ceux qui entendent les affaires si ce n'est pas le fabricant, et non le consommateur, qui paie le droit.

Il y a quelques années, nous fîmes grandement alarmés, dans la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse, de l'encouragement qui était donné au raffinage du sucre en Canada; nous craignions d'avoir à payer le sucre un prix énorme; nous pensions que dans l'est de la province le pauvre ne pourrait se permettre l'usage du sucre; mais grâce à la politique nationale, qui a multiplié le nombre des raffineries, nous pouvons aujourd'hui acheter du sucre raffiné à meilleur marché que nous aurions pu nous procurer du sucre brut ordinaire il y a dix ans, à meilleur marché aussi que nous le payions avec le tarif de 10 pour cent. Voilà le résultat de l'encouragement donné par la politique nationale au raffinage du sucre en Canada.

Ceci nous ramène à la question qui fait l'objet du débat. Il y a quelques années, la même objection fut soulevée contre la protection des filatures de coton au Canada, et plusieurs demandèrent comment cette protection pouvait faire baisser le prix des produits de ces filatures, puisqu'elles en retirent de énormes profits. Mais le nombre des filatures augmenta considérablement, et comme la concurrence fait toujours diminuer les prix, je suis heureux de dire que dans les comtés de l'est nous pouvons aujourd'hui obtenir le coton à meilleur marché que nous ne l'avons pu depuis que le pays est établi.

Relativement aux indiennes, la même cause produira les mêmes résultats; je n'ai aucun doute que nombre de fabriques d'indiennes vont être établies, et du Cap-Breton à la Colombie britannique, nous aurons ce tissu à meilleur marché que jamais. Il en est de même pour toutes les espèces de marchandises: en augmentant la production, on fait diminuer les prix. Tandis que nos adversaires signalent les énormes profits que réalise le fabricant, ces profits ont pour effet de l'encourager, et en augmentant la fabrication, elle provoquera nécessairement la baisse des prix.

M. TAYLOR: J'aimerais à savoir de l'honorable député de Huron-Sud à qui appartient ce surplus de \$6,000,000 ou \$8,000,000 qui se trouve entre les mains du ministre des Finances: est-ce au fabricant, au ministre des Finances ou au peuple? Pour ma part, je crois que c'est à ce dernier. Et voici comment j'envisage la question. Si le tarif a produit plus de revenu qu'il n'en faut pour l'administration de la chose publique, l'excédant appartient au peuple, et nous aurons à prélever moins d'impôts l'année prochaine. Peu importe le parti qui soit au pouvoir, il a besoin de tant pour les fins de l'administration, et il lui faut se procurer ces sommes par le revenu. Tant que ces sommes sont également distribuées, peu importe aux cultivateurs ou aux autres classes de la population les articles par lesquels ils contribuent au revenu. Il vaut mieux avoir un surplus qu'un déficit; si nous

prélevons moins de taxes qu'il ne nous en faut en un an, nous devons, l'année suivante, combler la lacune d'une manière ou d'une autre.

M. FARROW : L'honorable député de Huron-Sud vient du même comté que moi, et comme nous achetons nos effets dans les mêmes magasins, je trouve singulier qu'on les lui fasse payer plus cher qu'à moi. J'aimerais à lui poser carrément une question : N'a-t-il pas eu, sous le régime Mackenzie, à payer une paire de chaussures plus cher que pendant les trois dernières années ? N'a-t-il pas eu, lui ou sa femme, à payer plus cher une verge de coton, une verge de couteil, une verge de drap ou une verge de flanelle ? Il disait, l'autre soir, que sous l'administration Mackenzie il n'y avait pas d'impôt sur les instruments aratoires, tandis que la Chambre sait fort bien qu'ils étaient frappés d'un droit de 17½ pour cent. Le discours dans lequel il a fait cette assertion se trouve aux *Débats* et au *Globe*.

M. McMILLAN : J'ai examiné le tarif, et constaté que les fabricants américains pourraient envoyer leurs instruments au Canada libres de droits.

M. FARROW : J'espère que l'honorable monsieur consultera de nouveau le tarif. Je vais, maintenant, lui dire d'où vient ce surplus.

A l'époque où l'administration qui est restée pour lui le beau idéal d'un gouvernement, elle perdait environ \$700,000 par année dans l'exploitation de l'Intercolonial, tandis que notre parti a économisé cette somme. Ne sait-il pas, — et, s'il l'ignore, je le sais, moi — que dans ces années lugubres et presque désespérantes, nos citoyens à l'aise et même riches n'étaient pas en moyens de faire l'acquisition d'articles de fantaisie ou de luxe ? Combien de robes de soie, combien de montres d'or ont été vendues à cette époque néfaste ? Aucune, comparaison faite avec ces années dernières. La population n'avait pas les moyens de se donner ces objets de luxe ; mais depuis trois ou quatre ans, l'argent a renouvelé connaissance avec le peuple, qui ne connaît plus les privations, et qui, en satisfaisant ses besoins, a largement augmenté le revenu public. Devons-nous en être fâchés ? Je dis que ce doit plutôt être pour nous un objet de réjouissance.

Mais il y a plus. La politique si étroite du gouvernement Mackenzie n'a-t-elle pas encouragé les Américains à mettre leur grain en concurrence avec le nôtre ? Nous avons frappés le grain américain d'un impôt, et cet impôt est une autre source du revenu que nous avons aujourd'hui. Si j'en avais le temps, je pourrais continuer, et démontrer à l'honorable monsieur toutes les économies qui ont été faites. Tient-il encore à savoir d'où vient le surplus ? Il vient d'une administration sage et économe, et sous ce rapport le parti actuellement au pouvoir offre un caractère frappant avec celui qui l'a précédé.

Les membres de l'opposition manquent de patriotisme ; ils étaient très patriotes quand ils occupaient les banquettes de la droite, ils ne regardaient pas à la dépense ; mais ils se sont montrés mauvais patriotes depuis qu'ils sont passés à la gauche. Oh ! disent-ils, voyez comme les manufacturiers font fortune au Canada ; voyez comme cette filature de cotons réalise des profits de 50 ou 60 pour cent, tandis que la valeur de ses actions au pair ne s'élève pas à celle des actions de banque ; voyez comme ces fabricants empochent votre argent. Ils voudraient que ces profits iraient à l'étranger, aux Américains, plutôt qu'à nos nationaux. En prenant cette attitude, l'opposition se rabaisse davantage dans l'opinion publique.

M. AUGER : Je me lève, non pour faire un long discours, mais simplement pour dire que j'ai appris beaucoup de choses, au cours de ce débat, et que je suis presque converti à la politique nationale. Si la politique nationale a apporté \$6,000,000 au trésor, si elle a diminué le prix des articles

M. TAYLOR

que le peuple achète et profite en même temps au fabricant, ainsi que l'a dit le ministre des Finances, je conseille à l'honorable monsieur de persister davantage dans la voie des impôts. Je lui demanderai en même temps de s'attacher aux articles que le riche achète, de préférence à ceux qu'achètent le pauvre et le cultivateur. Si c'est un avantage pour le pauvre de taxer les articles qu'il achète, je crois que l'honorable monsieur lui a fait assez de bien ; il ferait mieux maintenant de donner son attention au riche.

Sur l'item 51, étoffes à robes ou costumes,

Sir LEONARD TILLEY : Cette modification est faite dans le but d'obvier aux difficultés qu'on a eues dans le passé à percevoir le droit qui frappe les étoffes à costumes et les tissus de laine dont les étoffes à costume forment une très grande part. Dans quelques ports, les douaniers exigeaient 20 pour cent, tandis que dans d'autres il percevait 7½ cts. par livre et 20 pour cent. Nous avons donc consulté les importateurs qui ont de l'expérience en cette matière, afin de trouver un moyen pour en arriver à l'uniformité. Nous avons considéré qu'en fixant la largeur à moins de 25 pouces et le poids à pas plus de 3½ onces par verge carrée, nous ferions disparaître la difficulté pour l'avenir, laissant les articles de cette classe fabriqués au Canada payer un droit de 7½ cts par livre et 20 pour cent ; et ceux, non compris les winceys, de moins de 25 pouces de largeur et pesant pas plus de 3½ onces, à 20 pour cent.

Sur les items de 56 à 72, instruments aratoires,

M. ROYAL : J'ai été très heureux, cette après-midi, en entendant l'honorable ministre des Finances déclarer que cette résolution et d'autres ayant trait au même objet vont être mises à effet le 10 mai prochain. Toutefois, je me permettrai de dire que si on attendait au mois de juin, dans la première semaine ou le 10, cette mesure serait complète. Comme la Chambre le sait, il se produit des retards considérables, principalement au printemps, sur le chemin de fer qui va au Manitoba. L'année dernière, les expéditions ont été retardées de trois mois sur ce chemin : et nul doute que si des commandes étaient envoyées de Winnipeg ou d'autres endroits de la province aux États-Unis, les marchandises pourraient, par suite des inondations ou de l'encombrement, comme l'année dernière, subir des retards tels que la mesure annoncée par l'honorable ministre des Finances deviendrait inefficace. J'espère donc, vu surtout les nouvelles représentations faites par la Chambre de Commerce de Winnipeg, que l'honorable ministre des Finances va reconsidérer la chose et nous donner une mesure plus complète que celle qu'il a annoncée.

Sir LEONARD TILLEY : Le gouvernement a étudié cette question avec beaucoup de soin, et fait la part des intérêts du Manitoba et de l'importante industrie pour laquelle nous voulons créer un marché. Nous ne sommes pas arrivés à fixer le droit sans y avoir mûrement réfléchi. Je dois dire qu'un monsieur, qui a des intérêts dans l'affaire, mais qui est en mesure de bien juger la situation, a exprimé l'avis que trente jours suffiraient pour permettre d'introduire dans le Manitoba assez d'instruments aratoires américains et canadiens pour faire face à la demande.

L'honorable monsieur a parlé des difficultés survenues l'année dernière. Ces difficultés provenaient, en grande partie, des inondations, qui ont été exceptionnelles. Je sais qu'il n'y a pas plus qu'une semaine, vingt voitures de chemins de fer chargées d'instruments aratoires sont arrivées au Manitoba. Naturellement, il survient toujours des retards, et le résultat démontre que les colons en ont pris avantage et qu'ils ont fait de grandes importations. Ils ont fait du feu pendant que le soleil brille ; ils en ont déjà un bon approvisionnement, et si nous leur donnons jusqu'au 10 mai, je n'ai aucun doute que nous constaterons qu'ils ont beaucoup importé, ce qui suffira avec les instruments fabriqués et prêts à être expédiés là par nos manufacturiers.

La compagnie manufacturière Massie, de Toronto, m'apprend qu'elle est en mesure d'expédier au Manitoba, cette année seulement, 3,000 faucheuses, 2,200 moissonneuses, 1,000 lieuses et 4,000 râtaux à cheval, évalués à plus de \$1,000,000. Puis, A. Harris, fils et Cie, qui sont bien connus de l'honorable monsieur, je crois, vont envoyer 1,000 lieuses, 1,500 faucheuses et 1,500 moissonneuses, sans compter d'autres instruments; deux ou trois autres établissements vont être en mesure d'expédier 4,000 lieuses avant que demande en soit faite, tandis que des compagnies de London vont fournir 700 lieuses automatiques, 500 faucheuses, 500 râtaux à cheval, 700 wagons et 75 batteuses, sans compter des charrues et machines à battre portatives. Acceptant les données que nous avons et calculant les besoins qu'ils auront, le gouvernement est certain que, le 10 mai, avec les facilités de communication qui existent, nos amis les cultivateurs du Manitoba et du Nord-Ouest n'auront pas de misère à se procurer cette année tous les instruments aratoires qu'il leur faut.

Vu ces circonstances, après avoir bien étudié la question et recueilli des renseignements de tous côtés, spécialement des personnes qui ont des intérêts dans la vente des instruments étrangers, nous avons pensé que le 10 mai serait une époque favorable pour nos amis du Nord-Ouest. Nous allons revenir aux résolutions de 6 à 12 et leur ferons prendre effet au 10 mai; les résolutions 14 à 19 prendront pareillement effet le 10 mai.

M. GORDON: Je ferai observer à l'honorable ministre des Finances que la Colombie britannique ne peut se prévaloir du temps limité accordé pour profiter du tarif. Avec les voies de communication actuelles, il serait impossible à nos marchands d'instruments aratoires de communiquer avec les fabricants et d'obtenir leurs effets. Depuis que je suis à Ottawa, les lettres qui me sont envoyées de la Colombie mettent dix-huit jours à me parvenir; et je puis vous assurer que si le Manitoba sent le poids de cette augmentation du droit, la population de la province du Pacifique le sent davantage, car elle ne peut pas profiter pleinement des manufactures canadiennes.

Il est vrai que des tentatives ont été faites l'année dernière pour améliorer cet état de chose. La population de la Colombie désire cultiver autant que possible le commerce avec les vieilles provinces; elle supporte pour cela tous les fardeaux, et vous voyez que ces fardeaux sont bien lourds depuis trois ou quatre ans; elle se soumet patiemment, dans l'espoir que le chemin de fer transcontinental sera bientôt construit.

Le droit qui frappait le fer blanc a été aboli, mais celui qui frappe la poudre de minage pèse très lourdement sur notre population. Relativement aux instruments aratoires, j'ai reçu par la dernière malle des lettres dans lesquelles on me demande si le tarif va être réduit à cet égard, et je ne sais pas ce que mes électeurs vont dire quand ils apprendront qu'il a été augmenté de 10 par cent. Ils vont sans doute le trouver très accablant dans les circonstances; mais ils ne se plaindraient pas s'ils avaient aux manufactures du Canada un accès facile. Ils essaient par tous les moyens possibles à faire avec le Canada un commerce de draps et autres articles fabriqués ici. J'espère que l'honorable ministre des Finances va trouver moyen de donner aux populations de la Colombie britannique le temps d'avoir leurs instruments aratoires avant que le tarif ne soit augmenté.

Sir LEONARD TILLEY: Relativement à la poudre, nous avons fait une législation spéciale pour la Colombie britannique. Nous avons réduit le droit qui frappe cet article, lorsqu'il entre dans cette province, et je suis heureux d'apprendre qu'une grande quantité de poudre canadienne a été expédiée à la Colombie. Je serais fâché si le droit qui frappe les instruments aratoires se fit sentir lourdement sur la population; mais en consultant les relevés, je constate que les droits prélevés sur les instruments

aratoires l'année dernière—ceci prouve que la Colombie a importé un grand nombre d'instruments, et j'espère que ce nombre sera encore plus considérable cette année—n'ont été que de \$239, tandis que la valeur totale des instruments était de \$1,000. Cependant, je ne vois pas pourquoi les habitants de la Colombie qui voudraient avoir des instruments aratoires étrangers ne se serviraient pas du télégraphe, pour les acheter avant le 10 mai. Comme un très grand nombre d'instruments canadiens doivent être construits cette année, j'espère qu'il en sera fourni à la Colombie britannique.

M. TAYLOR: Je voudrais que le ministre des Finances ajoutât à cet item, s'il y a moyen, les mots "attelles de colliers." Nous avons, à Gananoque, une manufacture qui emploie de 80 à 100 hommes à la fabrication de ces articles, qui aux Etats-Unis sont fabriqués par les prisonniers, et ensuite importés ici, à notre détriment.

Sir LEONARD TILLEY: Je crains que si nous incluons cet article, les fabricants de harnais viennent nous représenter que nous accordons 35 pour cent aux attelles et seulement 30 pour cent aux harnais. Nous avons déjà songé à la chose avant que l'honorable monsieur ne l'eût signalée à notre attention, mais nous n'avons pas cru devoir comprendre cet article dans l'item.

M. TAYLOR: Je dois dire que la valeur de ces attelles n'est que de \$1 par harnais.

M. SUTHERLAND (Selkirk): Ayant déjà pris la parole sur cette question de droit qui frappe les instruments aratoires, je vais être court dans les observations que j'ai à faire.

Je regrette, et je suis certain que toute la population du Manitoba et du Nord-Ouest va regretter comme moi, que l'honorable ministre des Finances n'ait pas modifié sa décision au sujet de ce droit; j'avais espéré qu'il reconnaîtrait l'erreur qu'il a commise en l'augmentant. Ni lui, ni personne ne peut justifier cet impôt auprès des populations du Nord-Ouest. Le fait qu'il a admis n'avoir pas examiné cette matière, mais qu'il s'est rendu aux désirs des fabricants d'instruments aratoires, est une preuve qu'il n'a pas donné à la question toute l'attention qu'elle mérite.

On dit que les fabricants ont pris l'engagement de ne pas changer les prix si le droit est augmenté. Je demanderai aux hommes d'affaires s'il est possible que le prix des instruments aratoires ou de tout autre instrument, dans le Nord-Ouest, peut être réglé par autre chose que la loi de la production et de la demande? Si ces articles sont rares, le prix doit nécessairement hausser. Peu importent les représentations qui ont été faites à l'honorable ministre des Finances. Il a donné aux fabricants de ces instruments assez de temps pour les importer, et pourquoi établit-il maintenant ce droit?

Sir LEONARD TILLEY: Pour que notre population soit prête pour l'année prochaine.

M. SUTHERLAND (Selkirk): L'honorable monsieur semble prendre gaiement la situation. Il dit que les fabricants d'instruments aratoires seront en mesure d'être prêts pour l'année prochaine. Nous sommes bien certains d'avoir à payer notre part; mais je considère que c'est une injustice pour les colons du Nord-Ouest d'augmenter ce droit de 10 pour cent. J'ai été surpris de voir que l'honorable député de Provencher (M. Royal), qui doit pourtant connaître le sentiment public chez nous, n'ait pas élevé la voix contre cette augmentation de l'impôt. On dit qu'une vingtaine de voitures de chemin de fer remplies d'instruments américains sont entrées au Manitoba depuis quelques jours. J'apprends qu'une maison aura à payer au moins \$100,000 qu'elle n'aurait pas déboursées sans cette augmentation du droit, qu'elle a dû se procurer cet argent à 12 pour cent, et qu'elle aura à se rembourser sur les consommateurs.

Il est bel et bon de dire que les consommateurs n'auront pas à payer le droit ; mais je suis certain du contraire, ainsi que le public ; aussi, devant l'assertion du ministre des Finances, qu'il est en position de réduire les impôts de \$1,500,000, je dis qu'il est injuste d'augmenter les taxes qui pèsent sur les populations du Nord-Ouest. Il n'y a pas, dans cette vaste contrée, un seul journal, à quelque parti qu'il appartienne, qui ne demande que cet impôt ne soit pas augmenté ; et je dis que quand une population est aussi unanime sur ce point, elle a droit à plus de considération que ne lui en accorde le ministre des Finances.

Je me permettrai de poser à ce dernier une question : la liste des articles qu'il a reçus de fabricants d'instruments aratoires d'Ontario est-elle pour le commerce du Nord-Ouest ou pour celui de tout le Canada ?

Sir LEONARD TILLEY : Pour tout le Canada.

M. SUTHERLAND : J'aimerais à connaître la proportion qu'on s'attend à envoyer au Nord-Ouest, car je sais que, en ce qui concerne les charrues, le Canada ne peut fabriquer que le tiers de ce qu'il en faut au Manitoba.

M. FERGUSON (Leeds) : Combien en faut-il dans le Nord-Ouest ?

M. SUTHERLAND (Selkirk) : 12,000 ou 15,000.

M. FERGUSON : Une maison que je connais en fabrique 12,000 ou 15,000, y compris les emoteuses (*breakers*.)

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Quel est le nom de cette maison ?

M. FERGUSON : Crosson et Wood.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Elle ne pouvait fournir plus de 800 charrues.

M. FERGUSON : Une maison ?

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Une maison accepte toutes les commandes qu'elle peut remplir. Celle-ci avait besoin de 5,000 charrues, et la fabrique dont parle l'honorable monsieur ne pouvait en fournir que 800, et il a fallu acheter le reste aux États-Unis. Conséquemment, nous avons à payer le droit supplémentaire de 10 pour cent sur ce qui ne peut être fabriqué dans Ontario cette année. Je dis que c'est une injustice manifeste pour nos populations.

L'honorable ministre des Finances ajoute sans cesse aux angoisses du peuple du Nord-Ouest ; mais un nuage se forme à l'horizon, et quand il crèvera, la voix qui retentira au-delà du lac Supérieur fera trembler le gouvernement. Il y a assez longtemps que la population du Nord-Ouest endure cet état de choses. Dans l'excitation causée par la fièvre des opérations sur biens-fonds, chacun était trop occupé à faire de l'argent pour s'occuper de ces questions ; mais aujourd'hui qu'il s'agit de cultiver le sol, une piastre a plus d'importance qu'autrefois.

Avant d'établir ce droit, le gouvernement aurait dû consulter les honorables députés du Manitoba. Je puis affirmer à l'honorable ministre des Finances que jamais le gouvernement n'a commis un acte plus impopulaire qu'en élevant le droit qui existe sur les instruments aratoires. Avec les impôts actuels, le colon devra payer de \$150 à \$200 de droits pour un outillage moyen—c'est-à-dire qu'il aura cela de plus à payer que s'il était de l'autre côté des frontières. Tous les jours les Américains invoquent cette circonstance contre nous, et le nouveau droit que l'honorable ministre des Finances veut imposer leur donnera d'autant plus raison.

Sir LEONARD TILLEY : Au cours du débat, l'autre jour, un contraste fut établi entre la condition des colons du Manitoba et celle du peuple des États-Unis ; en cette occasion l'honorable préopinant a prononcé un discours aussi violent que celui de ce soir, et fait des observations de na-

M. SUTHERLAND (Selkirk)

ture à prévenir l'émigration au Nord-Ouest. N'aurait-il pas mieux fait de dire que la population du Manitoba n'est pas, comme celle des États-Unis, taxée \$1 par tête pour les chemins de fer qui sont construits à son intention. Il aurait dû dire que chez nos voisins la taxe est très lourde, tandis que le trésor fédéral contribue largement au support du Manitoba et des autres provinces. Il est très facile de jeter les hauts cris, de créer des mécontentements. Si je me souviens bien, l'honorable monsieur voulait faire enlever l'impôt qui frappe la grosse toile.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Je n'ai rien dit de la sorte, j'ai demandé pour la toile à tentes le même drawback que celui accordé pour la toile à voiles.

Sir LEONARD TILLEY : J'aimerais à savoir si l'honorable monsieur voudrait que le même drawback fut accordé pour le bois employé par les colons ?

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Je le veux bien, si vous abolissez tous les autres droits.

Sir LEONARD TILLEY : Bien ; j'ai ici un télégramme de A. Harris, fils et Cie (limitée), de Brantford ; en voici la teneur :

Nous fabriquons pour cette saison 1,000 lieuses, 1,500 faucheuses et 1,500 moissonneuses. Nous n'en importons pas. Nous avons importé 40 lieuses l'année dernière ; mais nous pouvons maintenant faire face à la demande. Nous garantissons nos machines plus que les américaines, et le prix en est aussi bas. Nous avons acheté 2,000 charrues canadiennes pour le commerce du Manitoba. Les manufactures canadiennes de toutes sortes peuvent suffire aux demandes du Nord-Ouest ; mais si on les chasse maintenant, elles perdront ce commerce. Aurora produit 5,000 charrues ; Smith's Falls, 2,000 ; Brantford, 2,000 ; et 4,000 lieuses sont en voie de confection au Canada pour l'année prochaine.

Malgré cela, le gouvernement en est venu à la conclusion que le mieux était de laisser importer des charrues des États-Unis jusqu'au 10 mai, afin de combler les lacunes qui pourraient exister. Mais il est impossible de rien faire qui puisse plaire à l'honorable député.

Malgré tout ce que nous avons entendu dire de la misère et de la ruine qui devaient survenir, le pays est prospère ; la même chose se produira au Manitoba. Il peut y avoir de l'excitation dans le moment : il est toujours facile de la soulever et d'alarmer le peuple ; mais, de même que nous avons prouvé que nous étions dans le vrai et que l'électorat nous a donné raison, de même l'année prochaine, lorsque le peuple du Manitoba verra que nous fabriquons des instruments aratoires qu'il peut se procurer à aussi bon marché qu'aux États-Unis, il sera content, et l'honorable monsieur ne pourra plus faire de capital politique avec cette question. Le temps apaisera l'excitation actuelle, et au lieu de soulever des mécontentements contre le gouvernement—un gouvernement qui a pris vis-à-vis du Manitoba et du Nord-Ouest une attitude toute paternelle, qui a fait des sacrifices et est prêt à en faire encore pour ce pays,—l'honorable monsieur échouera s'il entreprend, comme la tentative en a été faite il y a quelques mois, de provoquer là-bas une révolte contre l'administration fédérale. Lorsque la population sera redevenue calme, elle verra que l'excitation et la terreur qui existent en ce moment n'avaient pas leur raison d'être ; alors il n'y aura plus ni doutes ni malentendus, et nous verrons au Nord-Ouest la même satisfaction qui s'est affirmée, au mois de juin dernier, dans toutes les provinces de la Confédération.

M. ROYAL : L'honorable ministre des Finances a parfaitement bien répondu à la harangue de l'honorable député de Selkirk.

L'honorable député dit que la population était trop absorbée par la spéculation sur biens-fonds pour s'intéresser aux questions politiques du jour. Je suppose que c'est pour cette cause qu'il a été élu lui-même, car je me souviens que dans sa longue adresse aux électeurs, il n'est aucunement question du parti réformiste. Il est vrai que l'honorable dé-

puté de Marquette et lui sont les seuls représentants du Manitoba qui aient été délégués ici comme oppositionnistes. L'honorable député de Selkirk a appuyé sa candidature sur la question du chemin de fer. Il était alors vice-président du chemin de fer du Sud-Est du Manitoba, et c'est en promettant à chaque cultivateur qu'un petit embranchement de ce chemin de fer passerait à sa porte qu'il a été élu.

Quant au vote donné par les électeurs du Manitoba dans la dernière campagne électorale, je dirai que sur les cinq députés élus, deux l'ont été comme conservateurs avancés et en faveur de la politique nationale; des deux députés ainsi élus, un l'a été par acclamation, et c'est la seule élection sans opposition qui ait eu lieu au Manitoba, et ce dans l'un des plus anciens comtés de la province. L'autre a été mon honorable ami le capitaine Scott, qui eut à lutter contre un métis conservateur et un réformiste; il est sorti victorieux de cette lutte triangulaire: voilà pour Winnipeg. L'honorable député de Lisgar (M. Ross) n'a jamais dit un mot de politique.

M. Ross a été simplement élu pour M. Ross. Il siège ici, et s'il a quelques sympathies politiques, je crois qu'il a prouvé pendant cette session qu'elles sont toutes pour nous. Voilà pour les élections fédérales.

Le peuple a en ensuite quelque temps à donner à la réflexion. On avait fini de vendre et d'acheter des lots. Les élections locales arrivèrent, et quel en fut le résultat? Les questions politiques étaient tout à fait semblables à celles discutées lors des élections fédérales; cependant le premier ministre du Manitoba fut appuyé par les deux tiers des députés alors élus, et si l'on doit considérer la chose comme étant l'opinion du pays, je ne vois pas comment l'honorable monsieur peut s'arroger le droit de parler ici non-seulement au nom du Manitoba, mais aussi des Territoires du Nord-Ouest.

Cette question a naturellement créé un peu d'excitation au Manitoba, comme l'honorable ministre des Finances l'a dit il y a un instant. Il est très facile de créer de l'excitation, surtout dans les affaires de ce genre; mais je crois les habitants du Manitoba tout aussi patriotes et conservateurs, et tout aussi dévoués à la politique nationale que les habitants des autres provinces. Lorsque l'exposé de l'honorable ministre des Finances aura été discuté et lu dans la province du Manitoba, je crois qu'il n'y aura qu'une voix pour dire que cette politique est la meilleure, et même la taxation projetée par l'honorable ministre des Finances sera bien accueillie par le peuple de cette province, malgré ce que peut dire l'honorable monsieur. L'objet que l'on se propose en augmentant les impôts, est de conserver le marché de l'Ouest aux produits de l'Est. Si l'honorable monsieur avait pu montrer que cette augmentation élevait le prix des instruments aratoires, il aurait peut-être prouvé quelque chose, mais il ne l'a pas fait.

Il a encore moins réussi dans les prédictions qu'il a faites de l'avenir. Bien que je croie qu'il soit facile d'être prophète, surtout aujourd'hui—et l'honorable monsieur est le Wiggins de la politique,—je ne pense pas que l'honorable monsieur ait réussi. Il n'a pas prouvé et ne pourra jamais prouver que la politique nationale a eu l'effet d'augmenter le prix des instruments aratoires au Manitoba.

L'honorable monsieur a attaqué nos manufactures—et on cela il n'a fait qu'imiter. Il y a un an ou deux, quelques autres personnes ont attaqué notre pays en faveur du Texas ou de quelque autre Etat perdu de la république voisine, mais aujourd'hui, je regrette qu'un de mes collègues du Manitoba déclare en cette Chambre que les articles fabriqués dans les provinces de l'Est ne sont pas des articles que peut acheter un consommateur de l'Ouest. En supposant que la chose fût vraie, il devrait avoir assez de patriotisme pour ne pas le dire publiquement. Nos fabriques ont eu assez de luttes à soutenir dès le début, sans qu'il soit besoin de dire dans tout le pays que les articles qu'elles livrent au

commerce sont inférieurs à ceux des Américains, lorsque c'est le contraire qui est la vérité.

Tout le peuple du Manitoba est d'opinion que la politique du gouvernement est bonne. Cette province a retiré de grands bénéfices de la politique nationale et de la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique. Nous avons progressé d'une façon étonnante seulement depuis un an. Je ne puis m'imaginer un seul instant que le peuple du Manitoba soit assez avouglé pour adopter la politique de l'honorable monsieur, et j'ai tout autant d'autorité de parler au nom de cette partie du pays que l'honorable député de Lisgar.

M. FERGUSON (Leeds): Relativement à cette question des charrues, je dois dire qu'elle m'intéresse, mais non d'une façon pécuniaire. Je tiens des employés de l'établissement que la vente de 800 charrues a été une vente en gros, et cette maison a des succursales à Emerson, Winnipeg, au Portage-du-Rat et à Régina. Ceux qui sont à la tête de cet établissement sont aussi prêts à expédier un grand nombre de râteliers et de machines à faucher—they ont envoyé quelques-uns de ces articles l'année dernière,—et ils ont dû refuser plusieurs commandes, car ils ne pouvaient pas suffire aux demandes du marché local.

Quant au rapport disant qu'une des difficultés contre lesquelles ont à lutter les fabricants de râteliers, dans cette partie du pays, est d'y trouver des abris pendant l'hiver, et quant à l'effet de l'augmentation de dix pour cent dans le prix de l'article fabriqué, je vous donnerai le témoignage de M. Frost lui-même, le plus grand fabricant, je crois, de Toronto. Les chiffres sont extraits de ses livres et démontrent qu'en 1875, il employait 136 ouvriers; en 1878 le nombre en fut réduit à 82; en février 1882 il en employait 236. En 1875 les gages payés étaient, en moyenne, de \$1.25 à \$2; en 1878, de 85 cents à \$1; en février 1882, de \$1.25 à \$2.50, et quelques ouvriers recevaient \$3. Le revenu fut triplé, et il déclara en ma présence et celle de 500 électeurs, qu'il fabriqua de meilleures machines, et qu'il n'avait pas augmenté ses prix d'un cent.

M. CASEY: L'honorable ministre semble tout à fait convaincu qu'il n'y a eu aucune excitation réelle au Manitoba ni ailleurs au sujet de la taxe imposée sur les instruments aratoires; du moins, il dit que l'excitation s'est réduite à rien du tout et qu'il est tout à fait rassuré à ce sujet. Cependant, je l'ai rarement vu aussi excité à propos des critiques que l'on a faites des projets de loi qu'il a présentés en cette Chambre, qu'il l'était lorsque l'honorable député de Selkirk a parlé. Si l'agitation a été si peu de chose, comme il semble le croire, il est étrange qu'il se soit montré si excité à ce sujet.

Voyons maintenant quel est le remède que l'on se propose d'apporter. Il faut qu'il y ait eu quelque excitation, il faut que l'on ait exercé sur lui une certaine pression, car il n'aurait pas changé ses premières propositions. Il a différé la mise en opération de la taxe; il est évident qu'il a dû d'abord prendre des renseignements auprès des fabricants de ces articles, qu'il a accepté leurs opinions et qu'il a proposé d'imposer la taxe. En second lieu, il dit lui-même qu'il a consulté ceux qui importent ces articles et qui en font le commerce, et il a accepté leurs suggestions, et, en conséquence, la mise en opération de cette taxe; et il propose la chose comme remède aux maux dont on se plaint. Nous sommes forcés de croire que l'idée aurait pu être bonne s'il avait été plus loin, s'il s'était adressé à une troisième catégorie de conseillers, et s'il avait cherché à connaître l'opinion de ceux qui ont acheté de ces machines. C'est ce qu'il ne semble pas avoir fait, il paraît qu'il lui arrive rarement de consulter les consommateurs lorsqu'il remanie le tarif. Mais le changement qu'il a proposé a été préparé après consultation avec l'importateur et le commerçant de machines, et dans leur intérêt et non celui de l'acheteur. D'abord il leur donne beaucoup de temps pour

importer leurs machines sous l'opération de l'ancien tarif, et ensuite ils ont tout l'été pour les vendre au prix que leur donnera le nouveau tarif, tandis que le cultivateur qui se sert de ces machines devra les payer aussi cher après le 10 mai que s'il n'avait pas été apporté de retard.

L'honorable ministre s'est donné beaucoup de peine pour prouver que l'on fabrique dans la province d'Ontario assez d'instruments aratoires pour approvisionner tout le marché.

Sir LEONARD TILLEY : Non ; j'ai dit que j'avais des doutes à ce sujet. C'est le résultat d'un examen qui a été fait dans toutes les parties de la province.

M. CASEY : Il dit qu'il y en aura assez une autre année ; il mentionne la grande quantité de machines fabriquées cette année comme pour adoucir la taxe imposée sur les cultivateurs. Il ne semble pas voir qu'en ce qui concerne le prix de cet article, le consommateur ne trouve aucune différence, que les instruments viennent d'Ontario ou des Etats-Unis. L'honorable ministre connaît trop bien les hommes d'affaires pour supposer qu'un fabricant d'Ontario vendra des moissonneuses dans la province du Manitoba à des prix moins élevés que ceux auxquels on pourrait les importer des Etats-Unis, le droit compris. Que la machine vienne d'Ontario ou des Etats, c'est la même chose pour le consommateur. Donc, le fait de prouver que l'on fabriquera cette année, dans la province d'Ontario, assez de machines pour satisfaire aux besoins du Manitoba, ne contribue pas du tout à soulager le consommateur. Le fardeau que les cultivateurs du Manitoba auront à porter sera le même ; le grief restera le même.

Relativement à la qualité des instruments, mon honorable ami le député de Provencher a trouvé une veine de patriotisme à exploiter. Il dit que, même dans le cas où les machines fabriquées en Canada ne seraient pas d'aussi bonne qualité que celles que l'on importe de l'étranger, l'on a tort de le dire en public.

Mr. ROYAL : Je demande pardon à l'honorable préopinant. J'ai dit qu'il avait tort d'attaquer les fabricants de notre pays pour le compte des fabricants américains ; que les fabricants canadiens avaient à lutter contre beaucoup de difficultés, et qu'un député ne gagnait rien à venir ici dénoncer ceux qui sont à la tête de nos industries.

M. CASEY : Si j'ai mal compris l'honorable député, je le regrette. Je sais que cette méthode de raisonner est très commune chez ceux qui appuient le tarif actuel, et j'ai certainement cru qu'il l'avait employée ; je sais que l'on dit qu'il n'est pas patriotique de faire remarquer que l'acheteur n'est plumé que par lui-même, et que dans le cas où il en serait ainsi, c'est une honte de le dire. Si les choses vont mal dans le royaume du Danemark, nous ne devons rien en dire ; au contraire, nous devons en garder le secret et le conserver aussi longtemps que nous pourrons.

L'honorable monsieur, dans une occasion précédente, s'est opposé au droit élevé dont est frappé le bois de construction, droit dont il a parlé comme d'une injustice faite aux colons du Manitoba. Il semble étrange qu'il considère comme un fardeau le droit imposé sur le bois, et qu'il n'envisage pas au même point de vue le droit imposé sur les charrues.

L'honorable député de Selkirk est plus conséquent. Il regarde comme un fardeau le droit imposé sur les charrues et les moissonneuses, mais il admet volontiers que la même règle devrait s'appliquer partout.

Depuis que j'ai commencé à parler, on a attiré mon attention sur un article publié dans le *Daily Times*, de Winnipeg, l'organe conservateur, qui ne partage pas du tout l'opinion que l'honorable ministre des Finances a émise lorsqu'il a dit qu'il n'y avait aucune excitation à ce sujet.

Sir LEONARD TILLEY : Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas d'excitation. J'ai dit qu'il pourrait y avoir de l'excitation aujourd'hui, comme la chose est arrivée dans des occasions précédentes, mais que l'on s'apaiserait lorsque les faits seraient connus.

M. CASEY

M. CASEY : L'organe du gouvernement à Winnipeg semble avoir une toute autre idée. A la date du 12 avril, ce journal dit :

Le ministre des Finances a, entre autres choses, mis sur la liste des articles admis en franchise les perles, les rubis, l'otto de rose, les enveloppes de saucisses (non nettoyées), et la sciure de bois. L'admission de ces articles, surtout la sciure de bois, aura sans doute l'effet d'encourager les anciennes industries et d'en créer de nouvelles dans le Canada oriental. Mais ces changements n'intéressent pas beaucoup le Nord-Ouest. Nous aurions été bien plus satisfaits si sir Leonard Tilley avait enlevé les droits imposés sur les provisions, le bois de construction, le charbon, et les instruments aratoires.

L'honorable ministre des Finances peut se croire parfaitement rassuré pour le moment, au sujet de l'agitation, mais il est certain que les opinions émises par son organe de Winnipeg prévaudront dans cette partie du pays, plutôt que celles de l'honorable ministre.

Bien que l'honorable député de Provencher croie exprimer l'opinion du peuple du Manitoba, autant que l'honorable député de Selkirk, le peuple n'a pas envisagé la chose à ce point de vue à la dernière élection, en élisant une majorité de députés partageant les idées du dernier et ne partageant pas du tout celles du premier.

Mais nous ne pouvons pas considérer la question au point de vue du Manitoba seulement, mais aussi au point de vue des autres provinces. Comme représentant un comté agricole où se trouve une grande fabrique d'instruments aratoires, et parlant non seulement au nom des cultivateurs, mais aussi au nom des fabricants, je dois protester contre cet impôt qui, bien qu'il pèse plus fort sur le Manitoba, pèsera aussi sur Ontario, Québec et les provinces maritimes. Je crois que les tentatives incessantes que fait le gouvernement pour imposer des taxes aux cultivateurs, pendant qu'il les enlève aux autres classes de la société, seront bientôt appréciées d'une façon qui ne sera pas de nature à plaire aux honorables messieurs de la droite.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : Je demanderai la permission de répondre à une ou deux observations personnelles. L'honorable ministre des Finances a admis qu'il y avait de l'excitation au Manitoba.

Sir LEONARD TILLEY : Je dis que la chose peut arriver.

M. SUTHERLAND : Si l'honorable monsieur était à ma place et recevait tous les jours les télégrammes et les lettres que je reçois relativement à cette question, je suis sûr qu'il croirait qu'il est de son devoir, comme c'est le mien, de protester contre cette augmentation de droit. Je n'ai rien dit au sujet de la politique nationale ; je n'ai pas parlé de tarif en général ; je me suis simplement borné à la question du droit imposé sur les instruments aratoires. L'honorable député de Provencher (M. Royal), au lieu de répondre à ce que j'ai dit sur cette question, a changé de sujet et m'a attaqué personnellement. J'ignore ce qu'il espère gagner en agissant ainsi. Il n'a certainement pas prouvé à ses électeurs ni à ses amis qu'il ait pris leurs intérêts dans la circonstance actuelle. Si je suis bien renseigné, il a parlé dans les corridors et en dehors de la Chambre contre l'augmentation du droit autant que je l'ai fait moi-même, et je crois aussi qu'il a accompagné des délégations auprès de l'honorable ministre pour le porter à changer d'opinion à ce sujet ; mais il n'a pas le courage de se lever en cette Chambre et d'émettre les mêmes idées. Il n'en a rien dit dans son discours, et je suis heureux, en tout cas, de l'avoir obligé de reconnaître qu'il a peur, car, ce soir, il n'a pas prononcé un seul mot contre l'augmentation du droit sur les instruments aratoires, bien qu'en dehors de la Chambre il ait protesté hautement contre cet impôt.

M. ROYAL : C'est un énoncé que je nie formellement.

M. SUTHERLAND : N'est-il pas vrai que vous vous êtes adressé à l'honorable ministre des Finances, en compagnie de M. Westbourne, pour protester contre ce droit ?

M. ROYAL : Je ne veux pas subir d'interrogatoire. Les conversations que j'ai eues en dehors de la Chambre sont des conversations privées, dont on ne doit pas se servir ici.

M. SUTHERLAND : Je consens volontiers à laisser là les déclarations de l'honorable député ; elles ne me regardent pas. Je les mentionne simplement pour montrer l'inconséquence dont l'honorable député a fait preuve en déclarant une chose dans les corridors et une autre en dehors de la Chambre.

L'honorable député est sorti de la question pour montrer que mes opinions ne sont pas d'accord avec celles du peuple du Nord-Ouest, et que j'ai affiché trop de prétentions lorsque j'ai dit qu'en m'opposant à la proposition du gouvernement, j'agissais d'après les opinions de ce même peuple. Pour confirmer ce que j'ai dit, j'en appelle à tous les journaux du Manitoba et à la plupart des personnes qui viennent de cette province. Je suis ici pour remplir mon devoir, et en ce qui regarde les intérêts du Manitoba, je ferai ce que je dois faire et tâcherai de contenter mes électeurs, et vu le sentiment exprimé dans cette partie du pays, je proteste énergiquement contre l'augmentation du droit sur les instruments aratoires.

L'honorable député de Provencher a voulu montrer que malgré l'élection de juin, lorsque le peuple fut calmé, il a appuyé le gouvernement Norquay aux élections locales. Tout ce que je puis dire, c'est que, à ma connaissance personnelle, l'honorable monsieur combattait M. Norquay, et il est très étrange qu'il puisse citer le résultat des élections locales à l'appui de sa thèse. Je sais aussi qu'il a combattu le secrétaire provincial.....

M. ROYAL : Je regrette beaucoup d'avoir encore à dire que l'énoncé de l'honorable monsieur n'est pas exactement conforme à la vérité. Il y a eu, à Saint-Boniface, une élection où M. LaRivière, auquel l'honorable député fait allusion, était candidat. Son adversaire était un ancien libéral, et j'ai appuyé M. LaRivière et j'ai voté pour lui.

M. SUTHERLAND : Je ne veux rien ajouter au sujet de cette question. Je l'ai mis en demeure de nier ce que j'avais affirmé, c'est tout ce que je voulais. Ceux qui se sont occupés de l'élection savent tout aussi bien que moi ce que l'honorable député a fait.

Je regrette beaucoup que l'honorable député de Provencher ait jugé à propos de nier ce qu'il avait dit au sujet du droit imposé sur les instruments aratoires. S'il a fait ce qu'il croyait juste de faire, on ne peut pas l'en blâmer. J'ai adopté la ligne de conduite que je croyais raisonnable ; j'ai protesté ; bien que je ne pense pas que mes paroles produisent quelque effet, j'ai cru qu'il était de mon devoir de faire ce que, d'après moi, était raisonnable.

M. BOWELL : Vous avez remué des ossements desséchés.

M. SUTHERLAND : Comme vous l'avez fait à Brandon. Lorsque l'honorable monsieur voudra remuer des ossements desséchés, il peut venir dans mon comté, car le résultat de sa dernière visite a été de me faire élire par une majorité de 450.

M. McMILLAN : Je m'intéresse beaucoup à la fabrication et à l'envoi au Nord-Ouest des instruments aratoires, et je ne regrette qu'une chose au sujet de cette question, c'est que l'honorable ministre des Finances ait jugé à propos de prolonger jusqu'au 10 de mai le délai pour l'importation des articles américains au Nord-Ouest. Presque tous ceux qui font aujourd'hui le commerce d'instruments aratoires au Nord-Ouest viennent de mon comté même ou des environs, et les agents que concerne le plus directement le discours de l'honorable député de Selkirk, et qui ont été envoyés au Nord-Ouest il y a trois ou quatre ans par les fabricants de London et des environs, ont pu réaliser des sommes consi-

dérables ; mais pendant les deux dernières années, la concurrence que les fabricants canadiens se sont faite dans cette partie du pays a été si énergique, que tout porte à croire qu'ils n'ont pas été capables de réaliser des bénéfices aussi considérables qu'auparavant, et en conséquence ils ont décidé d'établir ailleurs le champ de leurs opérations. Je parle en connaissance de cause, quand je dis que l'on n'exporte de cette partie d'Ontario dans la province du Manitoba aucun instrument aratoire, à l'exception de ceux que l'on vend aujourd'hui à des prix moins élevés que les prix que l'on exigeait pendant les trois ou quatre dernières années.

Je dirai, de plus, que même dans le cas où l'on n'importerait pas un seul article des Etats-Unis au Manitoba l'année prochaine, la compétition faite par la province d'Ontario sera si forte, que les cultivateurs du Manitoba n'auront certainement aucune raison de se plaindre, mais ils devront se réjouir de ce que les droits imposés réduiront les prix de 5 à 10 pour cent, comparativement à ce qu'ils sont aujourd'hui. Quant à ces messieurs, je les nommerai, car je suis certain que ce sont eux qui ont amadoué mon honorable ami le député de Selkirk, et lui ont donné la principale partie des renseignements qu'il possède ; ce sont MM. Westbrook et Fairchilds ; M. Westbrook est venu ici il y a quelques jours ; il a fait certaines représentations qui n'étaient pas fondées. Il a dit aux gens de cette localité—je ne parle pas du ministre des Finances, mais de ceux d'entre nous qui sont intéressés à la fabrication de cet article—il a dit aux gens de cette localité, dis-je, que certains fabricants et certains importateurs avaient acheté une grande quantité de ces instruments, vu qu'ils savaient d'avance que ce droit devait être augmenté ; et ils ont importé des Etats-Unis, afin de retirer les bénéfices de l'augmentation du droit. On lui a demandé de donner les noms de ces fabricants, mais les seuls qui aient importé de ces articles en quantité un peu considérable, étaient Westbrook et Fairchilds eux-mêmes.

On a dit que nous ne pouvions pas, dans la province d'Ontario, fabriquer assez d'instruments aratoires pour répondre aux besoins du Manitoba. Je puis déclarer que les personnes mêmes que je viens de mentionner sont venues à l'époque où les importateurs de cette partie du pays donnent ordinairement leurs ordres, et qu'elles ont fait leurs achats ; ces gens sont venus à l'exposition de la ville de London et ils ont pu se procurer tous les articles dont ils avaient besoin et qui avaient été fabriqués à London même et dans quelques autres endroits d'Ontario ; mais ils ont cru qu'ils pourraient chercher à faire tort aux fabricants de la province d'Ontario en lutte avec des fabricants tels que John Deer, de Chicago, Thompson et fils, les "South Bay Chilled Iron Works," et autres établissements de ce genre ; et, comme ils sont établis depuis longtemps dans cette partie du pays, ils espéraient qu'ils pourraient porter les cultivateurs à croire que les fabricants américains livraient au commerce des articles tellement supérieurs aux articles canadiens, qu'ils pouvaient les mettre en vente et les y laisser.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : L'honorable député aurait-il la complaisance de nommer la maison qui a offert à Westbrook et Fairchilds, de London, de leur fournir tout ce dont ils auraient besoin ?

M. McMILLAN : Oui ; je puis dire que ce ne fut pas seulement une maison, mais John Elliott et Cie, l'usine dite Globe, Stuart et McPherson, et une douzaine d'autres. On ne doit pas oublier que, pendant la durée même de l'exposition de London, il y avait là Haggert et Cie, de Saint-Thomas, Harris et Cie, et d'autres venus de toutes les parties du pays, et ils auraient pu se procurer, dans la ville de London, tous les articles qu'il fallait pour approvisionner le Nord-Ouest.

M. SUTHERLAND : Quelle maison a offert de fabriquer des moissonneuses ?

M. McMILLAN : S'ils avaient envoyé leur commande à cette époque, John Elliott et Cie l'auraient remplie, mais ils ont préféré retarder pendant longtemps, et Elliott et Cie ont fait d'autres arrangements, et lorsqu'ils sont revenus, Elliott leur dit : " Je ne suis plus disposé à faire la chose ; j'ai fait d'autres arrangements ; mais si vous aviez envoyé votre commande en temps convenable, les moissonneuses auraient été faites.

M. SUTHERLAND : Et quelle fut l'offre de l'usine dite Globe.

M. McMILLAN : Je suis parfaitement au courant de cette question, et je sais que l'on fabrique une quantité considérable de lieuses automatiques dans cet établissement. On n'en avait pas expédié au Nord-Ouest avant l'année dernière mais je sais que cette maison a conclu des arrangements, pour en envoyer quelques-unes cette année.

M. SUTHERLAND : Est-ce que cet offre n'a pas été faite à la condition que Westbrook et Fairchild prendraient pour \$30,000 d'actions dans la compagnie du Globe ?

M. McMILLAN : Je ne suis pas l'agent de Westbrook et Fairchild, ni celui de la fonderie dite Globe ; mais si vous tenez de Westbrook les renseignements que vous possédez à ce sujet—et ces renseignements sont aussi dignes de foi que tout ce qu'il a dit—je douterais beaucoup que cette proposition lui eût été faite, car je connais moi-même ce monsieur depuis plusieurs années.

Outre cela, on dit que nos instruments aratoires sont très-inférieurs à ceux des Américains ; et cependant, l'honorable député de Huron-Sud, qui s'intéresse tant à tout ce qui concerne les fabriques du pays, ainsi qu'au tarif, nous a déclaré que lorsqu'il a été au Contenaire il a constaté que nos produits étaient supérieurs à tout ce qu'il y avait là ; malgré cela, l'honorable député de Selkirk nous dit que ce sont des instruments de qualité inférieure. Je ne puis laisser passer cette remarque. Je crois que Brandon se trouve dans le comté de l'honorable monsieur, et lorsqu'il a déclaré l'autre soir que ces articles étaient de qualité inférieure, il a cité, entre autres, les charrues, j'ai été très-surpris ; aussi, j'aimerais lui demander s'il connaît les personnes suivantes : Robert Brant, Adam Switzer, John Chittick, Joseph Brant, James Stevins et plusieurs autres, qui, je le sais, résident dans son comté.

M. SUTHERLAND : Je ne les connais pas.

M. McMILLAN : Je n'ose pas le dire, mais, j'en suis tout à fait certain, il ne sait pas que ces gens-là ont voté pour lui ; cependant, quoi qu'il en soit, ces messieurs résident dans le voisinage immédiat de Brandon ; ils sont là depuis très longtemps, et voici ce qu'ils disent au sujet des charrues :

Nous, soussignés, après avoir fait une expérience convenable et impartiale de différentes charrues, en sommes arrivés à la conclusion que la charrue dite Norvégienne, fabriquée par Geo. Jackson, de London, Ontario, est la meilleure, et nous l'avons prise de préférence à toutes les autres que nous avons essayées.

(Signé)	ROBERT BRANT,	ALLAN HICKSON,
	ADAM SWITZER,	J. A. MACKENZIE,
	JOHN CHITTIK,	H. BATE,
	JOSEPH BRANT,	JAMES STEVINS,
	ROBERT URR,	ROBERT STEVINS,
	NELSON URR,	ALEX. MACKENZIE,
	— PERCY,	Et plusieurs autres.

Ce certificat a été fait à Brandon, le 2 juin 1832, et je puis dire à l'honorable monsieur, pour son information, que pendant les quelques années qui viennent de s'écouler, plusieurs de ces messieurs se sont adressés à l'établissement où ces charrues sont fabriquées, à London, et qu'ils en ont acheté de nouvelles.

Mais en même temps, M. l'Orateur, je ne dois pas être très-sévère envers les honorables députés de la gauche, si nous considérons que le ministère que j'ai l'honneur d'appuyer s'est donné beaucoup de peine, non-seulement l'année dernière,

M. SUTHERLAND (Selkirk)

mais aussi cette année, pour faire de la réclame en faveur de la fabrique de John Deer et Cie. J'ai attiré l'attention de l'honorable ministre des Finances sur ce fait l'année dernière, lorsqu'on a demandé des soumissions pour approvisionner les sauvages de ces articles. Je savais parfaitement alors que nous pouvions les fabriquer aussi bien que Deer, mais, malgré cela, on a dit que ces charrues devaient être aussi bonnes que celles de Deer. Je croyais alors que la chose ne serait pas répétée ; cependant, l'autre jour, en examinant la liste de ces articles accordés aux sauvages, j'ai trouvé que non-seulement nos charrues devaient être aussi bonnes que celles fabriquées par Deer, mais qu'elles devaient être de la fabrique de John Deer et Cie, de Chicago. J'ose dire que c'est un oubli de la part du ministre des Finances, j'espère que la chose ne se renouvellera pas.

L'honorable ministre des Finances en est arrivé à la conclusion qu'il est opportun de conserver l'état de choses actuel jusqu'au dix de mai. Je ne doute pas que ses renseignements soient puisés à meilleure source que les miens, autrement, il n'aurait pas pris cette détermination.

Je suis heureux que le droit ait été augmenté, non parce que le cultivateur du Manitoba paiera un contin de plus pour ses articles, mais parce que cette augmentation empêchera les fabricants qui ont expédié des instruments aratoires en cette province, de les vendre à des prix moins élevés que ceux auxquels ils les vendent chez eux ; car, d'après les déclarations faites à la douane, à Selkirk, ces prix sont de \$2.50 à \$3 moins élevés que ceux qui figurent sur leur catalogue. Je sais que la chose est vraie, et j'en ai averti le département des Douanes. J'espérais alors qu'on remédierait jusqu'à un certain point à cet état de choses, et aujourd'hui j'aime à croire que l'on agira de façon à ne pas donner de tels avantages.

M. BOWELL : J'aimerais à faire connaître un ou deux faits au comité. Je puis affirmer à mon honorable ami de Middlesex-Est (M. McMillan), que ce qu'il a dit est bien vrai, et ce n'est qu'un des moles employés par les Américains pour chercher à frauder, et en d'autres termes, pour faire passer leurs articles au Manitoba sans payer le droit fixé par le gouvernement. Il est vrai que quelques-uns d'entre eux ont entré des charrues à Winnipeg et à Emerson à \$6 pièce, tandis que les prix qu'ils en obtenaient dans le Wisconsin variaient de \$9 à \$9.50.

Je parle là de faits qui m'ont été rapportés par des fabricants venus à Ottawa dans le but de porter le département à empêcher la confiscation et les amendes que nous leur avions imposées. Tout ce que l'on peut faire a été fait, et cela a eu lieu dans le but d'évaluer les charrues à \$9 et d'ajouter les 50 pour cent du droit au 25, formant en tout 37½ pour cent. C'est ce qui se pratique continuellement.

Un mot en réponse à mon honorable ami de Selkirk (M. Sutherland). Je ne désire pas, je n'ai pas non plus l'intention d'examiner les causes qui ont amené son élection dans la division de la province qu'il représente. Il a insinué que ma présence à Brandon lui avait donné un certain nombre de suffrages. Je suis porté à croire que les raisons qui ont porté les électeurs à voter pour lui sont les mêmes qui ont été données au comité par l'honorable député de Provencher (M. Royal). Il jouissait alors du privilège d'avoir à sa disposition un certain chemin de fer et tous les intérêts qui s'y rattachent, avec un général Yankee qui répandait ce qu'il sait si bien répandre, allant d'une porte à l'autre et montrant de petites cartes sur lesquelles était tracé un chemin de fer pour chaque ferme. Si cette espèce d'influence n'avait pas existé, il n'est pas probable que l'honorable député serait été ici ce soir pour nous dire, comme il a dit aux habitants de Brandon, qu'il nous exciterait avec un bâton de quarante pieds. Il a commencé ce soir en disant qu'il y avait, au-delà du lac Supérieur, des signes de guerre qui agiteraient les vieux ossements des anciennes provinces.

Bien que j'admire un homme qui parle en faveur de l'endroit où il vit et amasse sa fortune, cependant il me semble que l'honorable député devrait se rappeler qu'en cherchant à décrier les industries de cette partie du pays, il fait tort à la Confédération, à lui-même et à sa propre province. J'ai en ma possession un mémoire qui, je crois, n'a pas été préparé par un membre du parti conservateur, mais par un homme que l'honorable député de Brant-Sud, (M. Paterson) connaît mieux que moi, qui est responsable et qui sait ce qu'il dit.

Cette estimation a trait à cette question des lieuses. Il m'écrit que Harris et Fils, de Brantford, fabriquent cette année 1,000 lieuses, dont 500 seront expédiées au Nord-Ouest. La compagnie manufacturière de Massey en fabrique aussi 1,000, dont 500 seront expédiées au Nord-Ouest. Elliott en fabrique 500; la compagnie dite Globe, 400; Watson, d'Ayr, 200; Gurney, de Dundas, 200; et la compagnie de Chatham, 200. Ce sont les établissements où se fabrique cet article.

Ce que je désire surtout faire connaître au comité, c'est le fait que le correspondant dit que les fabricants approvisionneront d'abord le Nord-Ouest, car il est plus que probable qu'il en faudra un plus grand nombre; puis il ajoute qu'ils peuvent porter à 2,000 le nombre destiné au Manitoba, dans le cas où la chose serait nécessaire. Il dit, en outre, que les lieuses canadiennes sont, sous tous les rapports, égales aux lieuses américaines, et que dans quelques cas elles sont préférables.

Harris et Fils, de Brantford, ont vendu tous leurs modèles de 1883, moyennant \$1,600, à l'un des plus grands fabricants des Etats-Unis, et ils fabriquent 5,000 de ces articles.

Je m'étonne que les fabricants américains, avec leur immense territoire et le génie inventif qu'on leur connaît, viendraient au Canada, achèteraient les modèles de ces lieuses, et les apporteraient aux Etats-Unis pour en fabriquer de semblables, si ces articles étaient inférieurs à ceux que nous avons fabriqués et expédiés au Manitoba.

M. SUTHERLAND (Selkirk) : De quelle espèce étaient ces lieuses ?

M. BOWELL : C'était la lieuse automatique de Harris. Les fabricants canadiens, en 1882, ont importé quelques lieuses américaines, lorsqu'ils eurent vendu les leurs, mais le cultivateur préfère toujours l'article canadien.

Voici maintenant un autre fait qui montre combien l'établissement de ces fabriques dans le pays a encouragé d'autres industries. Il dit :

Les fabricants canadiens de lieuses automatiques ont déjà deux fabriques, l'une à Montréal et l'autre à Halifax, où l'on fait la ficelle à lier. La valeur de cet article fabriqué cette année en Canada, excédera \$150,000. On a ainsi établi une nouvelle industrie qui emploiera un grand nombre d'ouvriers et de capitaux.

Cela prouve comment, en encourageant une classe de fabriques, l'on fait naître de nouvelles industries. Les rapports donnés relativement à d'autres manufactures, sont de la même nature.

L'honorable monsieur dit aussi qu'il voudrait que l'on fit disparaître le droit imposé sur le bois; mais il n'a pas fait volontairement cet énoncé; il ne l'a fait que lorsqu'on lui eût demandé s'il comprenait le bois parmi les articles qu'il désirait faire admettre en franchise. Je lui dis que ce n'est pas l'opinion des commerçants de bois du Manitoba. J'ai ici une lettre qui a trait à cette question; elle a été écrite par un homme de Winnipeg. Voici ce qu'il dit :

Il est très difficile de donner exactement le montant des capitaux placés dans cette industrie; mais le montant total doit être de près d'un million, en ne tenant pas compte des nombreuses manufactures situées sur le lac Winnipeg et en d'autres endroits du Nord-Ouest. C'est une chose qu'il est aussi très difficile d'évaluer. C'est, de plus, une question d'aucune importance pour le moment, car l'on ne peut pas se baser sur les années précédentes pour évaluer la quantité que l'on pourrait fabriquer dans notre province. Les produits de cette année seront amplement suffisants pour satisfaire aux besoins. Il ne sera donc pas nécessaire, pour nous, d'importer du bois de construction du Minnesota.

Or, c'est là un témoignage auquel, j'en suis bien convaincu, l'honorable député de Selkirk croira autant que j'y crois moi-même.

M. SUTHERLAND : La chose est tout à fait exacte.

M. BOWELL : Ce témoignage vient d'un homme grandement intéressé au commerce de bois, et ce n'est pas un ami du gouvernement; il n'est pas ce que l'on appelle conservateur; c'est un homme en qui l'honorable député de Selkirk repose, je crois, autant de confiance que j'en repose moi-même.

Et je pense que l'honorable député lui-même, serait un des premiers, puisqu'il parle de ses sentiments honnêtes, à s'opposer à l'abrogation du droit sur le bois, pour la simple raison qu'on a acheté pour des sommes considérables de bois en grume, sur le marché américain, pour l'usage des colons du Nord-Ouest; et aussi parce que, comme le dit l'honorable député, l'approvisionnement du Manitoba suffira amplement cette année aux besoins des colons.

M. SUTHERLAND : C'est vrai.

M. BOWELL : J'accepte avec plaisir l'aveu de l'honorable monsieur, et si la chose est vraie pour le bois, pourquoi ne le serait-elle pas également pour les autres articles fabriqués au Canada, ou qui pourraient s'y manifester.

M. SUTHERLAND : Il n'y en a pas d'autres.

M. BOWELL : Il peut ne pas y en avoir eu dans le passé, mais comme le dit l'honorable représentant de Middlesex (M. McMillan), les fabricants d'instruments aratoires sont non seulement en mesure d'approvisionner le marché cette année, mais encore de l'approvisionner à aussi bon marché, et même à meilleur marché, qu'il l'a jamais été jusqu'ici. Avec l'expérience que nous possédons de la politique nationale au sujet des autres articles, et avec des témoignages tels que ceux que nous pouvons produire, nous pouvons conclure qu'il n'y a pas lieu de redouter que la population du Manitoba soit surtaxée.

Je ne crois pas non plus que l'agitation qui se produit à chaque occasion dans ce pays, soit de longue durée. Nous savons qu'il s'y est déclaré, il y a peu de temps, un commencement de rébellion, et que le premier ministre a dû se retirer momentanément devant l'agitation. Je ne suis pas surpris que l'honorable représentant de Provencher se soit opposé à la ligne de conduite suivie au début par M. Norquay, et que lorsque le premier ministre est devenu plus sage, il l'ait aidé dans son élection.

Si je m'étais trouvé là et que M. Norquay eût défendu son premier programme, j'aurais certainement dénoncé, comme beaucoup d'autres, la position qu'il a assumée dans son discours d'Emerson. Mais lorsque s'étant rendu au Nord, jusqu'à Selkirk, il devint plus raisonnable, et fit un discours plus digne d'un homme d'Etat, la population commença à se rallier autour de lui, et ceux qui désiraient la prospérité du pays, qui pensaient que la politique du gouvernement fédéral était non-seulement avantageuse par sa nature elle-même, mais qu'elle amènerait plus rapidement le développement du pays, lui ont donné leur appui. La politique du gouvernement au sujet des chemins de fer doit amener ce résultat plus que tout autre chose.

Bien que personnellement je ne connaisse rien de la question, j'ai écouté avec plaisir les remarques de l'honorable député. Il me semble que s'il avait connu les véritables raisons pour lesquelles l'honorable représentant de Provencher s'est élevé à cette époque contre le premier ministre du Manitoba, il aurait approuvé sa manière d'agir; et lorsque l'honorable premier ministre adopta une ligne de conduite plus sage, le député de Provencher lui donna son appui sincère dans son comté—un comté voisin—agissant ainsi conformément aux principes qui l'ont toujours guidé, soit dans cette Chambre, soit dans cette province.

D'après l'expérience que j'ai acquise dans le Nord-Ouest—bien que le discours que j'aie prononcé n'ait pas servi beaucoup à entraîner la défaite de mon honorable ami de la gauche,—j'ai de bonnes raisons qui me portent à croire que la population de la province n'est pas hostile à la politique nationale, et l'élection de mon honorable ami le représentant de Marquette ne s'est nullement faite sur cette question. A une assemblée tenue au Portage la Prairie, son représentant, M. Martin—qui a été élu depuis à la législature provinciale,—a dit que la population du Manitoba acceptait la politique nationale, mais que le candidat faisait la lutte uniquement sur la question de désaveu, et comme M. Martin parlait au nom de l'honorable député, je considère qu'il exprimait ses opinions. La population de ce district envisageait l'avenir, elle voyait les résultats que produirait un commerce continu sur notre propre chemin, et si l'honorable député de la gauche s'était élevé contre cette politique, il aurait eu bien peu de chances d'être élu.

M. SPROULE : L'honorable député de Lisgar a fait des calculs pour montrer les effets de la mise en force du tarif sur le pauvre cultivateur du Manitoba, et il estime qu'il doit perdre de \$150 à \$175. J'ai entre les mains une petite brochure publiée par le gouvernement, dans le but de donner des informations aux émigrants, et dans laquelle la somme nécessaire pour permettre au colon de commencer son exploitation est évaluée à \$600. Deux ou trois des articles seulement qui lui sont nécessaires seront affectés par ce tarif additionnel.

Un fourgon, \$80, une charrue et une herse, \$15, ce qui n'empêche pas l'honorable député de déclarer que 10 pour cent porteront la taxe de \$150 à \$175. Si l'on imposait 10 pour cent sur \$150 et si l'équipement du colon devrait coûter \$1,500.....

M. SUTHERLAND : En tout 35 pour cent.

M. SPROULE : J'ai compris que l'honorable député ne voulait parler que de l'augmentation du tarif; mais même à 35 pour cent, le cultivateur qui paierait \$150 devrait être bien riche.

M. FISHER : J'ai attendu que la question eût été pleinement discutée au point de vue du Manitoba, avant d'attirer l'attention de l'honorable ministre des Finances sur une partie d'une autre province qui est aussi importante que les autres sections du pays. Dans les résolutions générales se trouvent les articles de soixante-neuf à soixante-douze, qui comprennent les outils à mains ordinaires employés par les cultivateurs sur toute l'étendue du pays. L'ancien tarif imposait sur ces articles un droit de 30 pour cent *ad valorem*, qui est porté maintenant à trente-cinq. C'est une question qui affecte mon propre comté, de même que les autres comtés des cantons de l'Est de Québec qui sont voisins du mien, et je pense qu'elle n'intéresse pas moins les comtés des provinces maritimes. Si je comprends bien l'honorable ministre des Finances, il a augmenté les droits sur les instruments aratoires, à la demande des fabricants, de sorte qu'ils peuvent contrôler le marché du Manitoba, de même que les autres marchés du pays sur lesquels ils n'ont pas encore obtenu accès. Il est un fait reconnu, c'est que les cultivateurs des cantons de l'Est, dont je représente un comté, font venir généralement la moitié de leurs outils des Etats-Unis. Si l'honorable ministre des Finances veut bien consulter les Tableaux du commerce et de la navigation de l'année dernière, il verra que la province de Québec a importé pour \$18,000 d'instruments aratoires; la Nouvelle-Ecosse, \$9,000; le Nouveau-Brunswick, \$1,700; l'île du Prince-Edouard, \$1,100; en tout \$32,000 environ.

D'après le ton de l'honorable ministre des Finances, il est évident que le prix de ces articles sera élevé dans la proportion du montant de l'augmentation des droits. Bien que ce changement au tarif puisse être à l'avantage des fabricants

M. BOWELL

d'instruments aratoires, en leur permettant d'obtenir le contrôle exclusif du marché, je pense qu'il constitue une injustice pour les cultivateurs des cantons de l'Est et des provinces maritimes en général.

Je parle plus spécialement des outils à mains, car en général nous faisons venir nos machines, comme les moissonneuses, de la province d'Ontario. Mais je constate que le prix des outils à mains que nous achetons dans la province d'Ontario est augmenté du montant des droits imposés sur les outils américains. Cela établi, je n'hésite pas à croire qu'à la suite de l'augmentation de 5 pour cent sur cette classe d'outils, les cultivateurs des cantons de l'Est, peu de temps après la date de la mise en force de cette nouvelle résolution, auront à payer autant de plus pour l'achat des outils dont ils font usage. Peut-être l'honorable ministre des Finances n'a-t-il pas envisagé la question à ce point de vue. Il peut se faire qu'il n'ait pas pris en considération l'intérêt des cultivateurs, mais simplement les représentations de quelques fabricants d'instruments aratoires, sur lesquelles il a basé ses nouvelles résolutions. Quelles ont été ces représentations, c'est une chose que nous ignorons; mais s'il faut en juger par la teneur des observations de l'honorable ministre des Finances, ces fabricants veulent obtenir le contrôle du marché, de manière à vendre aussi cher que possible les outils qu'ils manufacturent. Je pense que les intérêts des cultivateurs ont autant d'importance que ceux des fabricants, et qu'ils ne doivent pas être méconnus.

Je voudrais savoir pourquoi le ministre des Finances a incliné les outils à mains avec les instruments aratoires, sur lesquels la discussion s'est entièrement portée?

M. COCHRANE : En ma qualité de cultivateur, j'ai été grandement surpris d'entendre les arguments invoqués ce soir, et dans d'autres occasions contre le tarif. On croirait entendre les membres d'une législature locale discuter la politique nationale au point de vue de leur province. La raison pour laquelle la politique nationale se recommande à l'intelligence du pays, c'est qu'elle n'est pas étroite dans ses vues et embrasse toute la Confédération. Cette politique du tarif a été ouvertement discutée devant les électeurs de mon comté, qui se sont prononcés en sa faveur.

Je considère que la politique nationale a été avantageuse pour le cultivateur, et je puis en exposer les raisons, au point de vue de l'agriculture. Je considère que si nous pouvons produire ou fabriquer quelque chose dans ce pays, à aussi bon marché que dans un autre, le producteur paie le droit; mais que si nous ne pouvons livrer un article dans d'aussi bonnes conditions, le droit est payé par le cultivateur.

En discutant la politique nationale au point de vue du Manitoba, je ne pense pas que l'on puisse établir de parallèle entre le bois et les instruments aratoires. Nous pouvons fabriquer dans ce pays les charrues, les herse et les machines à aussi bon marché que partout ailleurs, et par conséquent, lorsque ces articles sont importés dans ce pays, le producteur paie le droit; mais nous ne pouvons couper le bois et le transporter au Manitoba à aussi bon marché que cette province l'importe des Etats-Unis, par conséquent, le consommateur du Manitoba paie le droit.

Mais je prévois le temps où nous pourrons exploiter le bois à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis et approvisionner le Manitoba. Le représentant d'Elgin-Ouest sympathise avec les cultivateurs, de même que l'honorable député qui vient de prendre la parole; je ne crois pas que ni l'un ni l'autre soient cultivateurs.

M. BLAKE : Tous les deux sont cultivateurs.

M. COCHRANE : Ces messieurs me diront-ils que le droit imposé sur les machines en a élevé le prix? Ils savent parfaitement que tel n'est pas le cas. S'il y a un droit de \$20 sur un fourgon, le prix de cet article dans l'Ontario se

trouvera-t-il affecté ? Non ; car nos fabricants peuvent produire cet article à aussi bon marché que dans n'importe quel autre pays, par conséquent, c'est le producteur qui paie le droit, et non le consommateur. Il en est de même pour les machines.

Je sais que nous pouvons acheter aujourd'hui une machine dans Ontario à meilleur marché que jamais, bien que le droit soit plus élevé. On a dit que le droit sur le fer et l'acier aurait pour effet d'élever le prix des machines ; tel n'est pas le cas, car nous pouvons acheter aujourd'hui de meilleures machines pour le même prix qu'auparavant. Il en est de même pour les petites machines à mains—le fait que nous pouvons les fabriquer à aussi bon marché qu'aux États-Unis prouve que c'est le producteur qui paie le droit et non le consommateur.

Comme c'est la première fois que je prends la parole en cette Chambre, on m'excusera si je fais une digression. On a demandé pourquoi il y avait un surplus de \$6,000,000 dans le trésor ? L'opinion s'est répandue parmi les électeurs de ce pays, que l'honorable ministre des Finances avait \$6,000,000 dans le trésor fédéral, et on prétend que c'est là un tort. Au point de vue auquel je me place, l'honorable ministre des Finances n'a pas entassé \$6,000,000 dans le trésor, mais après avoir couvert les dépenses ordinaires du pays, il lui reste cette somme, qu'il peut consacrer aux travaux publics du pays. Je pense qu'il est injuste pour les députés de l'opposition de poser de cette manière la question devant le pays. Un membre de cette Chambre a prétendu que si l'on avait continué à mettre en force le tarif de 17½ pour cent de l'ancienne administration, il aurait produit autant que le tarif actuel, et il a prouvé à sa propre satisfaction que si la taxe avait été maintenue au même taux, nous aurions réalisé le même montant d'argent et obtenu semblable résultat.

Je n'envisage pas les choses au même point de vue. Je puis payer, comme consommateur, le même montant d'argent avec un tarif de 17½ pour cent, mais je n'en retirerais pas les mêmes bénéfices, et le pays perdrait l'avantage de posséder les manufactures que lui a assuré un tarif plus élevé. J'aurais à payer par année le même montant qu'aujourd'hui, mais je devrais envoyer tout cet argent en dehors du pays, pour obtenir des marchandises étrangères, car nous n'aurions pas de manufactures dans le pays.

C'est la raison pour laquelle nous avons un surplus de \$6,000,000 ;—nous ne payons pas davantage sur ce que nous consommons, mais nous consommons bien davantage. Nous avons une population plus nombreuse pour consommer ce que nous produisons et pour consommer les marchandises soumises aux droits, ce qui constitue le revenu. Prenons par exemple l'article meubles, dont le tarif empêche autant que possible l'importation dans le pays. J'ai obtenu l'information suivante d'un fabricant qui transportait quatre charges de meubles dans une maison de ma division. Il m'a dit qu'il employait cent ouvriers de plus qu'avant l'introduction de la politique nationale, et m'a donné pour raison qu'auparavant les marchands importaient une classe de marchandises qu'ils ne peuvent plus acheter maintenant et importer avec profit. Il m'a dit que les marchandises ne coûtaient pas davantage au consommateur, et qu'en même temps cent ouvriers avaient de l'ouvrage à Belleville ;—son nom est Tickle. C'est la raison pour laquelle l'honorable ministre des Finances a un surplus de six millions de dollars. Ces ouvriers travaillaient auparavant aux États-Unis, tandis qu'aujourd'hui ils sont employés à Belleville et consomment des marchandises soumises aux droits ; il en est de même pour les filatures de coton et les autres industries du pays.

Toutefois une question plus large se présente devant nous. En donnant de l'ouvrage à cent ouvriers, M. Tickle emploie en même temps la matière première du pays. "Quelle serait," lui ai-je demandé, "la valeur de 1,000 pieds de bois blanc transformés en meubles importés dans ce pays,—serait-ce \$500."

Ce monsieur me répondit : " Dans certains cas, ce serait bien davantage." Ainsi, lorsque les Américains achètent pour \$10 mille pieds de bois blanc et le travaillent,—ils vendent le produit \$50, et l'estimation la plus basse du profit des Américains est de \$40. Si nous n'avions pas établi des manufactures, les Américains auraient travaillé notre matière première et nous aurions été obligés de payer, non la matière première, mais l'article manufacturé. C'est là la raison pour laquelle nous avons des surplus aujourd'hui.

Je suis ici parce que les cultivateurs de Northumberland-Est ont cru en la sagesse de la politique du gouvernement actuel, et tous les arguments des honorables députés de l'opposition n'ont pu les convaincre que la politique nationale était ruineuse pour leurs intérêts ; tant que ces honorables messieurs ne s'écarteront pas de ce mode d'argumentation, ils demeureront dans l'opposition.

M. FISHER : L'honorable préopinant a déclaré que je n'étais pas cultivateur. Je représente un comté agricole, et j'ai été élu parce que j'étais cultivateur. Mon honorable ami dit que j'étais un fermier gentilhomme. J'espère être gentilhomme et je sais que je suis cultivateur ; mais on peut difficilement m'appliquer l'appellation de fermier gentilhomme, dans le sens qu'y attache l'honorable député. Mais laissons de côté la question personnelle. L'honorable monsieur a dit que cet article n'intéressait pas spécialement le cultivateur. Ne sait-il pas que les cultivateurs de Québec, comme ceux des autres provinces, doivent faire usage d'outils, et qu'ils devront payer l'augmentation de droits. N'est-il pas vrai que nous aurons à payer une somme proportionnée à cette augmentation de droits.

Plusieurs DÉPUTÉS : Non.

M. FISHER : Alors que l'avantage les fabricants d'outils et d'instruments aratoires de la province d'Ontario retirent-ils de cette augmentation de droits ? S'ils n'ont pas besoin d'une protection additionnelle, pour obtenir le contrôle du marché, pourquoi demandent-ils protection ?

Sir LEONARD TILLEY : Pour s'assurer le marché.

M. FISHER : Je puis assurer l'honorable ministre des Finances que les fabricants d'instruments aratoires des États-Unis continueront d'envoyer ces mêmes outils au Canada, et que les fabricants d'Ontario vendront aussi cher que le droit le leur permettra. Lorsque le droit sera élevé, les fabricants d'instruments aratoires maintiendront leurs prix exactement au taux le moins élevé auquel nous pourrions importer les outils de l'étranger. Bien que le droit sur les outils ait été porté à 30 pour cent, les cultivateurs des cantons de l'Est préféreront encore les acheter aux États-Unis que dans la province d'Ontario. C'est ce qu'ils ont fait jusqu'ici et c'est ce qu'ils continueront à faire, parce qu'ils préfèrent les outils américains. Je ne désire en aucune façon déprécier les instruments aratoires d'Ontario, mais je déclare à l'honorable ministre que l'effet de sa politique a été de rendre la fabrication plus difficile. Les fabricants n'ont pas un marché considérable à approvisionner, et par conséquent ils sont obligés d'employer les matériaux que l'honorable ministre a taxés, et si l'honorable monsieur veut permettre aux fabricants d'instruments aratoires d'Ontario d'obtenir sur notre marché un contrôle plus entier, il devrait réduire le droit sur les matériaux qui entrent dans la fabrication, et non sur les outils que le cultivateur importe. C'est le véritable moyen d'amener le développement de l'industrie, et je suis tout aussi intéressé dans la prospérité de l'industrie de la fabrication des outils que les honorables députés de la gauche, car nos fabricants pourront alors contrôler le marché d'une manière plus efficace qu'ils seront en mesure de le faire avec une augmentation de droits sur les articles importés.

Lorsque l'honorable ministre des Finances a présenté son tarif, en 1879, il a accordé aux fabricants d'instruments aratoires un droit protecteur de 30 pour cent, qui devait leur

assurer tout le marché. Malgré cela, les fabricants d'Ontario demandent aujourd'hui une augmentation de protection. La principale difficulté que présente la politique nationale, c'est que lorsque nous créons une industrie manufacturière au moyen de la protection, les fabricants demandent bientôt une augmentation de protection. Ils auront maintenant 30 pour cent, dans un an ils obtiendront 40 pour cent et dans quelques années 50 pour cent, et les cultivateurs devront payer des prix plus élevés.

M. TAYLOR : L'honorable représentant de Biomo a parlé des bèches, des pelles, etc. A Gananoque, nous avons peut-être la manufacture la plus considérable de ces instruments qui existe au Canada. Elle a été fondée il y a environ trente ans. Je demeure depuis cette époque dans cette localité, et presque toujours j'ai acheté mes marchandises à cette manufacture, ayant été dans le commerce de détail, et depuis que je me suis retiré, mes frères l'ont entrepris. Je sais d'une manière certaine que les marchandises dont j'ai parlé se vendent aujourd'hui à meilleur marché que dans le cours des vingt-cinq ou trente dernières années, et à bien meilleur marché que de 1873 à 1878. Je sais que cette manufacture a beaucoup augmenté sa fabrication, qu'elle fait des exportations considérables en Australie, et que les articles fabriqués à Gananoque supportent avantageusement la comparaison avec ceux des Etats-Unis, et que quelques-uns mêmes leurs sont supérieurs, car nos voisins emploient beaucoup le travail des prisons, et les objets ainsi fabriqués sont inférieurs à ceux qui sortent de la manufacture de Gananoque.

M. BLAKE : Les fabricants de charrues se servent de plaques d'acier pour couper le patron, les moules et les oreilles, etc.; elles étaient auparavant admises en franchise; et les plaques d'acier pour les fabricants de scies, ainsi que l'acier pour les scies, sont admis sans être soumis aux droits.

Je constate que dans les changements introduits par l'honorable ministre dans la liste des articles admis en franchise, dont je ne parle que pour expliquer ma question, il insère expressément les plaques d'acier coupées pour l'usage des fabricants de scies; mais je ne vois pas de dispositions semblables pour les plaques d'acier dont se servent les fabricants de charrues, et je suis à me demander sur le paiement de quel droit, en vertu de quelle clause, on admettra ces parties de charrues, à moins qu'elles ne soient considérées comme pièces de charrues.

Sir LEONARD TILLEY : Les plaques n'étant pas un article fini ou des pièces de charrues envoyées séparément, seront comprises dans la clause des métaux non ouvrés payant un droit de \$5 par tonne. L'acier se trouve alors en réalité à l'état brut; auparavant il était admis en franchise sous cette forme, il paiera maintenant un droit de \$5 par tonne.

M. BLAKE : L'honorable ministre pourra-t-il m'expliquer comment il se fait que cet article spécial qui doit faire partie de la charrue, et qui me paraît avoir autant d'analogie que possible avec la plaque d'acier du fabricant de scie qui est admise en franchise, — n'entre pas dans la même catégorie.

Sir LEONARD TILLEY : Il ne se fait pas d'acier ici, et il n'est pas probable qu'on en fabrique; mais comme cet article se trouvait auparavant au nombre de ceux qui étaient admis en franchise, on peut le replacer dans la même catégorie par un arrêté du conseil, en vertu de l'acte général, si la chose est jugée désirable; mais en même temps on n'a pas jugé à propos de le mentionner le moins du monde dans les résolutions.

M. BLAKE : La chose est assez satisfaisante. Le droit ne sera pas onéreux.

M. FISHER

Sir LEONARD TILLEY : Non.

M. BLAKE : Et c'est une importation de matière première faite par les fabricants de charrues de ce pays.

M. WATSON : Je voudrais que l'honorable ministre des Finances fixe une date ultérieure à celle du 10 mai, pour la mise en force de la clause augmentant le droit d'imposition sur les instruments aratoires.

Sir LEONARD TILLEY : La question a été dé.idée.

M. WATSON : Je puis dire que la soirée a été bien employée à discuter le pour et le contre de cette question. Pour ce qui concerne le représentant de Selkirk (M. Sutherland), je dois dire que, ce soir, le marché du Manitoba a été mis en évidence, et à part toutes les déclarations qui ont été faites, et les renseignements qui ont été donnés sur la quantité d'instruments aratoires que les fabricants canadiens pouvaient expédier, il est admis qu'ils ne peuvent faire face à la demande, et cela est, je crois, de bon augure pour la prospérité du Nord-Ouest dans le cours de cette saison.

Les honorables ministre de la Milice et des Douanes se sont rendus à Marquette, et à Selkirk. Je n'étais pas présent lorsqu'ils ont pris la parole, et je doute qu'ils aient dit beaucoup de choses en ma faveur à Marquette, mais le ministre des Douanes a déclaré que le tarif n'avait pas été une des questions importantes de notre élection, et je présume qu'il suppose que j'ai été envoyé ici pour représenter les sentiments d'électeurs qui sont parfaitement satisfaits du gouvernement.

Nous avons certains griefs, que nous avons encore, et si l'honorable ministre n'a pas fait de tort à M. Sutherland à Selkirk, je pense qu'il m'a fait un peu de bien au Portage la Prairie.

Je doute que, dans cette occasion, l'honorable ministre des Douanes ait éclairé beaucoup les électeurs. Je n'étais pas présent, mais si j'en juge par tous les rapports, il a employé les trois quarts de son discours à attaquer personnellement M. Martin. Si les griefs du Manitoba avaient été exposés dans cette Chambre, il y a quelque temps, ils ne seraient plus aussi nombreux, à mon avis; on a représenté que tout allait pour le mieux au Nord-Ouest, mais dans tous les cas on aurait dû exposer les faits. Nous ne sommes pas ici pour agir en aveugles. Nous voulons simplement connaître les faits; si les fabricants du Canada peuvent manufacturer des marchandises en quantité suffisante pour le Nord-Ouest, tout est pour le mieux; mais pourquoi alors demandent-ils à être protégés? S'ils peuvent vendre à aussi bon marché qu'auparavant, pourquoi veulent-ils que le droit soit augmenté? Et si les machines du Canada sont meilleures que celles des Etats-Unis, pourquoi sont-ils effrayés de la concurrence, surtout si l'on prend en considération le fait que les machines américaines se vendent plus cher que celles qui sortent des manufactures canadiennes? J'aurais voulu que l'honorable ministre des Finances eût considéré cette question plus attentivement. Nous avons certains griefs que j'espère voir dissiper.

Un honorable membre dit qu'il croit que les quatre cinquièmes de notre population sont conservateurs. Mais pourquoi n'a-t-on pas, dans ce cas, élu des députés dans la même proportion.

Une VOIX : A cause des questions incidentes qui ont été soulevées.

M. WATSON : On peut le prétendre, et j'ajouterai que plusieurs de ces questions ont été soulevées ce soir. Mais l'honorable ministre des Douanes a dit à l'égard de notre pays ce que peut-être il regrettera à l'avenir.

Article 85, poussière de charbon,

M. PATERSON (Brant) : Un marchand de charbon a appelé mon attention sur cet item. Il m'a dit qu'il faudrait

mieux définir l'article; autrement, nous serons fort embarrassés. D'après le tarif américain, la poussière de charbon est celle qui passerait à travers un tamis dont les trous n'auraient pas plus d'un quart de pouce.

Sir LEONARD TILLEY: C'est là une question que le département règlera, s'il y a lieu.

M. BLAKE: L'honorable monsieur voudrait-il nous dire où cette poussière de charbon sera importée, et à quelles fabriques elle sert.

Sir LEONARD TILLEY: Surtout, par les fabricants de sel de l'ouest, qui s'en servent comme de combustible. Ils la paient \$1 ou \$1.20 la tonne, et considèrent que le coût de l'article est accru de 50 ou 60 pour cent.

M. BLAKE: Ils considèrent que le droit a ajouté au prix.

Sir LEONARD TILLEY: Il n'y a pas de compétition, puisque notre charbon ne va pas là du tout.

Articles 88, étoffes de caoutchouc,

M. BLAKE: Quel est le but de cette augmentation?

Sir LEONARD TILLEY: Quelques fois un paletot de caoutchouc est fait de deux étoffes entre lesquels se trouve l'article qui le rend imperméable, et il s'agissait de savoir s'il devait payer les droits imposés sur le caoutchouc ou sur les cotonnades et les lainages. Pour obvier à ces difficultés, on a fixé ce chiffre.

M. BLAKE: Ces articles sont-ils fabriqués ici?

Sir LEONARD TILLEY: Oui, et quand même ils ne le seraient pas, le changement serait opportun.

Article 89, gelées et marmelades,

Sir LEONARD TILLEY: La moyenne du droit imposé sur ces articles est de 5½ cents par livre, et l'on propose d'en fixer le chiffre à cinq cents, pour obvier à la difficulté d'évaluer les produits dans les différentes parties du pays.

Article 96, pompes, fer, etc.,

Sir LEONARD TILLEY: C'est de la protection que nous faisons ici. Les fabricants de pompes auront pratiquement 25 pour cent.

M. BLAKE: Je suis fâché que l'honorable monsieur ne se soit pas aussi bien renseigné sur ce point que sur les autres, car il aurait vu qu'il faisait grandement erreur. J'ai ici une facture indiquant que ces articles paient un droit spécifique et *ad valorem* comme suit: le numéro 0, qui est bien connu, paie 63 pour cent; le numéro 1, 60 pour cent; le numéro 2, 55 pour cent; le numéro 02, de deux pouces, paie 83 cents, et coûte \$1.26; le numéro 1, de deux pouces et quart qui coûte \$1.44, paie 55 pour cent. Ces chiffres prouvent que l'honorable monsieur a été mal renseigné, et qui ce qui représente apparemment 35 pour cent, s'élève à près de 63 à 65 pour cent.

Sir LEONARD TILLEY: Je suis prêt à accéder aux désirs de l'honorable monsieur sur ce point, et d'amender la résolution en établissant un droit *ad valorem* de 35 pour cent.

Article 99, acier,

Sir LEONARD TILLEY: D'après le tarif, l'acier sera libre de droits d'ici au premier jour de juillet prochain. Mais comme il doit s'en fabriquer bientôt à Glasgow, Nouvelle-Ecosse, et à London, dans l'Ontario, l'on se propose d'imposer un droit de \$5.00 la tonne sur l'espèce d'acier qui y sera manufacturé.

Les résolutions sont rapportées.

Sir LEONARD TILLEY: Je propose l'ajournement de la Chambre.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 2.05 a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

MERCREDI, 18 avril 1883.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

PRIÈRE.

BILLS PRIVÉS.

M. BEATY: Je propose que l'avis requis par la règle 60 de cette Chambre, avant la prise en considération des bills privés, soit réduit à vingt-quatre heures pour le reste de la session, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER LE GRAND TRONC.

M. COLBY: Je propose que le règle 51 de cette Chambre soit suspendue au sujet de la pétition de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada, conformément à la recommandation du comité des ordres permanents.

La motion est adoptée.

M. COLBY: Je dépose un bill (n° 113) autorisant la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc du Canada, à étendre à cinquante ans son traité de trafic avec la compagnie du chemin de fer de la Rive-Nord.

M. MITCHELL: Je demanderai à l'honorable monsieur si ce bill est d'accord avec l'acte général des chemins de fer, ou s'il s'agit d'un nouvel acte, et si dans ce cas, le gouvernement l'approuve.

M. COLBY: En réponse à l'honorable monsieur, je lui dirai que ce bill eût été inutile si l'acte général des chemins de fer eût prévu le cas. En ce qui concerne les vues du gouvernement, je ne suis pas en mesure de renseigner l'honorable monsieur.

M. MITCHELL: L'honorable monsieur n'a pas répondu à ma question. Je lui ai demandé si ce bill est d'accord avec l'acte général des chemins de fer. Si l'honorable monsieur est encore incapable de répondre au nom du gouvernement, je suis sûr qu'il le sera avant longtemps; car il n'y a aucun doute que son habileté, sa capacité et son dévouement bien connus à son parti lui vaudront bientôt une place dans le cabinet, ce que la Chambre verrait avec plaisir.

M. COLBY: Je propose que la règle 43 soit suspendue et que le bill soit lu pour la première fois.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la première fois.

M. COLBY: Je propose que la règle 43 soit suspendue et que le bill soit lu pour le deuxième fois, afin de faciliter la besogne du comité des chemins de fer, qui est peu occupé actuellement. Pour ne pas être obligé de convoquer ce comité pour examiner ce bill seul, je demande donc que la seconde lecture ait lieu aujourd'hui, ce qui permettrait de déferer le bill vendredi au comité.

La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.

BANQUE DU NORD-OUEST

M. BEATY: Je dépose un bill (No 112) à l'effet de modifier l'acte qui constitue la banque du Nord-Ouest (du Sénat) et je propose que la règle 43 soit suspendue.

Le bill est lu pour les première et deuxième fois.

BILL CONCERNANT LES PÉNITENCIERS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que le bill (No 111) à l'effet d'amender et refondre la législation sur les pénitenciers soit lu pour la première fois.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

COMITÉ DES PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.

Sir JOHN A. MACDONALD : Il serait peut-être à propos de discuter vendredi prochain, le rapport du comité des privilèges et élections.

M. CAMERON (Huron) : L'honorable monsieur consent-il à ajourner le débat jusqu'à lundi, vu qu'il s'agit d'une importante question.

Sir JOHN A. MACDONALD : Lundi, alors.

PRIME POUR LE FER EN GUEUSE.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la Chambre se forme en comité général, jeudi prochain, pour examiner la résolution suivante :

Résolu—Qu'il est à propos de décréter qu'une prime d'une piastre et cinquante cents par tonne sera payée pour tout le fer en gueuse fabriqué en Canada avec du minerai canadien, entre le premier jour de juillet 1883 et le troisième jour de juin 1886, inclusivement, et qu'une prime d'une piastre par tonne sera pareillement payée pour ce même article fabriqué entre le premier jour de juillet 1886, et le trentième jour de juin 1889, inclusivement.

La sanction de la Couronne a été donnée à cette résolution.

La motion est adoptée.

SOLDE DES OFFICIERS ET DES HOMMES DE LA MILICE ACTIVE.

M. CARON : Je propose que la Chambre se forme en comité général, demain, pour examiner les résolutions suivantes :

Résolu qu'il est à propos de décréter que les officiers et soldats de la milice active—forces de terre—recevront, pour chaque jour d'exercice de trois heures, en vertu de la clause 45 du bill (No 31) actuellement devant la Chambre, la solde indiquée dans le tableau suivant :—

OFFICIERS :

Lieutenant-colonel.....	\$4.87
Major.....	3.90
Payeur.....	3.05
Adjudant avec rang de lieutenant.....	2.44
do 2nd lieutenant.....	2.13
Chirurgien.....	3.65
Aide-chirurgien.....	2.43
Quartier-maître.....	1.84
Capitaine.....	2.82
Lieutenant.....	1.58
2nd lieutenant.....	1.23

SOUS-OFFICIERS ET SOLDATS :

Sergent-major.....	1.00
Quartier-maître sous-officier.....	.90
Commis du payeur.....	.90
Secrétaire du régiment.....	.90
Infirmier-major.....	.90
Sergent-fourrier.....	.80
Sergent.....	.75
Caporal.....	.60
Clairon.....	.50
Soldat.....	.50
Pour chaque cheval employé à tel exercice.....	1.00

2. Que la solde du quartier-maître général aux quartiers généraux, sera de deux mille six cent piastres par année.

3. Que les officiers et soldats de la milice navale, et les officiers de la milice de réserve, lorsqu'ils seront convoqués et exercés en vertu des clauses 46 et 47 du dit bill (No 31), recevront, pour chaque jour d'exercice, la solde de leur grade respectif, conformément au tableau qui précède.

4. Toutes sommes d'argent nécessaires pour couvrir les dépenses autorisées par le présent acte pourront être puisées au fonds consolidé du revenu, sur mandat adressé par le Gouverneur au receveur général ;

M. BEATY

mais nulle somme ne sera ainsi payée à moins qu'elle ne fasse partie des sommes votées par le parlement ; et un état détaillé des deniers ainsi dépensés devra être soumis au parlement dans le cours de la session qui suivra.

La sanction de la Couronne a été donnée à cette résolution.

La motion est adoptée.

RAPPORT OFFICIEL DES DÉBATS.

M. CASGRAIN : Avant de passer à l'ordre du jour, je désire appeler l'attention de la Chambre sur nos *Débats*.

Il est bon, sans doute, que nos débats soient publiés, mais au moins faut-il qu'ils le soient correctement. Au cours de la discussion qui eut lieu avant-hier, et que j'ai suivie avec intérêt, l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Tyrwhitt), que je suis fâché de ne pas voir à son siège, a dit, et ce fut là de fait le point le plus saillant de son discours, qu'il venait au Canada une certaine classe d'immigrants qu'il n'aimait pas à y voir.

Or, cette déclaration de l'honorable monsieur aurait dû être publiée dans le pays, telle qu'a été faite en Chambre, vu surtout qu'elle avait créé ici une certaine sensation. J'ai lu attentivement le rapport du discours de l'honorable membre à la page 11 des *Débats* du 16 avril, et je n'y vois pas ce passage, bien que les journaux, le *Mail*, le *Citizen*, le *Globe* et autres, l'aient reproduit, ce qui est étrange.

Pour mieux renseigner la Chambre, je vais citer les journaux qui ont rapporté les paroles de l'honorable monsieur.

Le rapport du *Citizen* dit :

"L'honorable monsieur pensait que le bill aurait le bon effet d'empêcher l'immigration en ce pays, d'une classe de gens qu'il n'aimait pas à voir ici."

Le rapport du *Globe*, dit :

"Ce bill empêchera de venir au Canada une nombreuse classe d'immigrants, que, moi pour un, je n'aime pas à voir."

Le rapport du *Mail*, dit :

"Et empêchera de venir en ce pays, une classe d'immigrants que moi pour un, je n'aime pas à voir ici."

Je n'aurais pas attaché beaucoup d'importance à cette omission du discours de l'honorable monsieur, si les paroles ainsi retranchées ne s'appliquaient pas parfaitement à la situation, en montrant l'esprit qui présidait au débat. Et c'est ce qui m'a fait appeler l'attention de la Chambre sur le fait, afin que cette partie du discours de l'honorable monsieur soit inséré dans les *Débats*.

Je suis fâché de l'absence de l'honorable monsieur, que j'ai vainement essayé de voir, parce que je n'aime pas à parler des absents. Mais c'est la seule occasion qui me sera offerte de soumettre l'affaire à la Chambre, et il me faut le faire en l'absence de l'honorable député.

Pour finir, je dois dire que les discours des honorables membres de cette Chambre devraient être rapportés dans les *Débats*, tels que prononcés ; et que chacun est responsable des paroles qu'il prononce ici.

M. BOWELL : Je suis fâché de ne pas voir ici l'honorable député de Simcoe-Sud. Mais je puis déclarer qu'il est venu me voir pour me dire que le langage qu'on lui avait prêté n'était pas strictement exact, et que s'il s'en était servi, ça n'avait pas été son intention de parler ainsi. Il m'a expliqué ses paroles, et j'espère que l'honorable monsieur pourra, lorsqu'il sera présent, donner sa version de l'affaire. Je ne veux pas justifier rien de ce qu'il m'a dit, mais faire savoir tout simplement à la Chambre que l'honorable monsieur m'a parlé de la chose et m'a déclaré qu'il n'a pas tenu précisément le langage qu'on lui attribue.

M. IVES : Je pense qu'il est généralement bien compris que l'honorable monsieur entendait parler des Chinois, et il se trouve sans doute d'autres honorables membres qui partagent l'opinion du député de Simcoe-Sud, c'est-à-dire qu'il n'est pas désirable de favoriser beaucoup l'immigration de ces gens-là.

M. TYRWHITT : La seule partie de mon discours qui ne soit pas reproduite dans les *Débats*, est la réplique que je fis à la suite d'une observation de l'honorable représentant de Montréal-Centre, qui disait, si je m'en souviens bien, que si la bannière orangiste se déployait à Montréal, cela éloignerait les immigrants du pays. J'ai riposté que cela n'empêcherait de venir au Canada qu'une certaine classe d'immigrants, que moi, pour un, je ne désirais pas voir ici. Ce que j'ai dit ayant été mal interprété, entre autres par l'honorable député du comté de Prince, L.P.E. (M. Hackett), j'ai saisi la première occasion de lui expliquer le sens de mes paroles, qui ne s'appliquaient qu'aux délinquants politiques et aux fugitifs de la justice.

M. BLAKE : L'honorable député qui a soulevé la question a appelé l'attention sur le fait que l'on avait supprimé de ce qu'il croyait être un rapport exact de nos débats, une déclaration importante faite par l'honorable député de Simcoe-Sud. Tout le monde a remarqué cette omission. On a eu raison, je crois, de saisir la Chambre de cette affaire, dont le comité chargé de surveiller la publication des *Débats* devrait s'occuper. Il est très déplorable que d'importants passages des discours d'honorables membres puissent être omis de propos délibéré ou par accident d'un rapport qui porte la marque de l'autorité et qui est censé être la reproduction exacte de nos débats.

M. PICKARD : Je demanderai à l'honorable député de l'Islet s'il croit que le document dont il a donné lecture et que l'on dit avoir été publié à Belfast était strictement exact, et si l'on n'a pas voulu, par cette lecture en Chambre, fuir du capital politique dans le pays.

M. WHITE (Cardwell) : Je viens de demander à l'honorable député de Simcoe-Sud s'il s'était entendu avec les reporters pour faire supprimer les mots en question, et il m'a répondu qu'il ne les avait pas vus à ce propos. Il est de règle que tout ce qui se dit dans cette Chambre soit imprimé dans les *Débats*, le lendemain; et les honorables membres ont la permission, non pas de modifier, mais de reviser les discours pour y corriger ce qui serait évidemment mal interprété. Depuis que le débat se poursuit, j'ai reçu une note du reporter en chef qui me donne à propos de cette omission des explications qu'il serait bon, je pense, de communiquer à la Chambre. Ainsi ce monsieur déclare que parfois les reporters ne peuvent entendre ce qui se dit, et plutôt que de commettre une erreur, suppriment les paroles dont il n'ont pas saisi le véritable sens.

M. BLAKE : Nous avons tous entendu ce qu'a dit l'honorable député de Simcoe-Sud.

M. WHITE (Cardwell) : Je ne veux pas excuser ici le reporter, qui doit prendre note de chaque mot qui se dit en Chambre. D'après le système actuel, les *Débats* nous viennent d'abord sans qu'il aient été révisés, afin de permettre aux députés de corriger leurs discours avant qu'ils soient publiés sous leur véritable forme. Je pense, qu'en somme, nous n'avons pas à nous plaindre des reporters à cet égard. Seulement, il peut arriver que ceux-ci ne comprennent pas celui qui parle, soit pour cause d'extrême fatigue, ou pour toute autre raison, et ne rapportent pas son discours d'une façon exacte. La chose, cependant, n'arrive pas souvent, et lorsqu'elle arrive, le député peut rétablir le sens de ses paroles dans l'édition révisée. Mais il n'a pas le droit d'en rien supprimer.

M. RYKERT : Je pourrais appeler l'attention de la Chambre sur une autre importante omission faite l'autre jour à propos du discours de l'honorable député de Middlesex, qui a commis la stupide erreur de confondre les noms de Canut et de Xerxès, en rappelant la scène de la marée montante, à laquelle l'un d'eux a commandé d'arrêter—erreur que toute la Chambre a remarquée. Mais la bourde

au lieu de paraître dans les *Débats* telle qu'elle avait été dite, fut corrigée, et cette absurdité que personne ne saurait justifier, et moins que tout autre encore, l'honorable député de Middlesex, qui est un pédagogue, a été ainsi supprimée. La correction fut faite le lendemain, dans la première édition des *Débats*. Si les paroles de l'honorable député eussent été rapportées fidèlement, le pays aurait pu voir combien la citation était heureuse.

M. ROSS (Middlesex) : Je répondrai tout simplement—vu que l'on a appelé mon attention sur le fait—que je suis bien obligé au rapporteur qui a corrigé ce qui m'avait échappé dans la circonstance dont il s'agit.

Il me fait également grand plaisir d'apprendre qu'il se trouve dans cette Chambre des hommes de tant de culture littéraire, comme par exemple mon honorable ami de Lincoln, qui soient capables de signaler les erreurs de ce genre.

Il est regrettable sans doute que je me trompe; mais certains autres honorables députés ne savent peut-être pas encore qu'ils sont aussi susceptibles de faire erreur. Il en est encore qui commettent des fautes et ne s'en aperçoivent que lorsqu'on les leur indique en Chambre. Je confesse mon ignorance, et j'avoue que l'honorable député de Lincoln a prouvé une fois au moins, qu'il savait autant que moi, en parole matière, autant que tout autre honorable membre de la Chambre et que les rapporteurs aussi. J'accepte la correction et j'espère ne pas mériter de sitôt semblable leçon de l'honorable monsieur.

M. WHITE (Hastings) : Je pense que l'honorable monsieur qui a soulevé cette question peut se rassurer, en supposant même qu'il aurait pu s'agir des Irlandais catholiques. Ces derniers, d'après ce que j'en sais, n'ont pas peur d'un drapeau orangiste. Ils en ont vu plus d'un et savent ce que c'est. Et je pourrais même dire à l'honorable monsieur que les Irlandais catholiques aiment mieux avoir un Irlandais orangiste pour voisin qu'un Français—ça paraît beaucoup mieux. Les Irlandais catholiques et les Irlandais en général sont capables de se défendre, et les honorables députés de Québec n'ont pas besoin de se donner du mal pour nous.

ACTE REFOONDANT LES ACTES DES DOUANES.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour examiner le bill (No 34) à l'effet de modifier et de refondre les actes concernant les douanes.

Clause 81,

M. BOWELL : La clause est rédigée d'une façon défec-
tueuse; je désire qu'elle se lise ainsi:—

A l'exception seulement des cas où il est autrement prescrit par le présent ou par règlement du Gouverneur en conseil, aucune déclaration ne sera censée parfaite à moins qu'une facture suffisante des effets qui devront être déclarés, attestée comme exacte par le certificat écrit sur la déclaration par la personne, la maison de commerce ou la corporation de qui ces effets ont été achetés, et authentiquée conformément au présent acte, ne soit exigé et n'ait été produite au percepteur.

Ce n'est qu'un changement dans la manière de la lire.

Clause 82,

M. BOWELL : Nous avons omis les formules de serments, ne conservant que cette partie de l'ancienne loi qui donne au Gouverneur en conseil le pouvoir de modifier et de substituer toute autre déclaration qui serait nécessaire à l'exécution de la loi.

Clause 86;

M. MITCHELL : Voilà une clause qui me paraît étrange; elle se lit comme suit:—

Nulle preuve de la valeur d'effets importés en Canada, ou enlevés de l'entrepôt pour y servir à la consommation, à l'endroit et à l'époque où ils seront censés avoir été exportés au Canada, si elle est contraire ou non-conforme à la valeur portée dans la facture produite au percepteur,

avec les ajotés (s'il y en a) faits à la dite valeur sur la déclaration de douane, ne sera reçue dans aucune cour du Canada de la part d'aucune partie autre que la Couronne.

Il me semble que si l'affaire est soumise aux cours l'on devrait entendre les deux parties. Je suppose que cette clause se trouvait dans l'ancien acte; elle est tout de même étrange.

M. BOWELL : C'est la reproduction exacte de l'ancienne loi. La facture est la preuve de la valeur des effets.

M. MITCHELL : C'est une disposition très étrange en tout cas. Si la Couronne soumettait un cas à la cour, elle serait ainsi libre de recevoir ou non quelque preuve concernant la valeur des effets.

M. BOWELL : Le sens de la clause est clair. Il s'agit d'empêcher que l'on ne donne de preuve de la valeur des effets, lors de leur exportation, autre que celle contenue dans la facture, et si ce n'est de la part de la couronne. Tout cela est d'accord avec la loi, qui existait avant le changement opéré en 1878 et qui ne permettait pas de réduire le montant spécifié par la facture pour le paiement des droits. Mais comme nous avons modifié la loi de façon à permettre une réduction du prix de la facture dans le cas où la valeur des articles aurait diminué lors de leur exportation, je ne vois pas pourquoi l'on n'admettrait pas de preuve pour établir ce fait tout comme l'on recevrait de la couronne la preuve que la valeur des articles s'est accrue. J'approuve donc ce qu'a dit l'honorable député de Northumberland et j'en tiendrai compte.

M. VALIN : Des difficultés ont surgi à Québec au sujet des estimateurs. Il y a là un officier qui compte plusieurs années de service et qui est compétent. Mais il y a en a un autre qui ne connaît pas la valeur des effets et qui donne lieu à beaucoup de plaintes. Le gouvernement devrait voir à ce qu'il y ait des estimateurs capables au port de Québec.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Si les marchandises restent en entrepôt et que leur valeur augmente, il n'est pas juste que l'on s'en tienne au prix spécifié lors de leur mise en entrepôt.

M. BOWELL : Si l'honorable député de Saint-Jean veut bien consulter la clause, il pourra voir qu'il ne s'agit pas de changer le prix des effets, lorsqu'ils seront en entrepôt; cette clause se lit comme suit :

Nulla preuve de la valeur des effets, à l'époque de leur importation au Canada, et bien qu'ils puissent avoir été entreposés, ne sera reçue lorsque sera faite la déclaration de douane qui indique les droits à payer.

Cependant, la loi déc-était que si quelque article était acheté six mois avant qu'il fût exporté de Liverpool, le montant des droits serait basé sur la valeur de la marchandise lors de l'exportation. La clause est conforme à l'ancienne loi; mais comme cette loi a été modifiée, l'objection de l'honorable député de Northumberland me semble fondée.

Clause 89,

M. BOWELL : Nous avons voulu obvier à certaines difficultés créées par les importateurs, qui veulent faire entrer leurs marchandises en douane en transmettant une déclaration à des agents qui ne connaissent rien de l'affaire. Ceux-ci font bien les affidavits ou les affirmations nécessaires, mais la loi ne prévoyait pas jusqu'ici le cas où de fausses allégations auraient été faites dans la déclaration. Cette clause devra remédier à ces abus dans une grande mesure.

Clause 90,

M. BOWELL : Cette clause explique mieux ce qui précède :

" Cette déclaration—"

M. MITCHELL

Il s'agit de la déclaration de douane.

" Sera conservée par le percepteur, et s'il a été fait—"

Ce qui suit a été ajouté.

" Volontairement quelque fausse allégation dans cette déclaration—"

Ce qui suit est nouveau :

Les effets seront passibles d'être saisis et confisqués de la même manière et au même effet que si cette fausse allégation avait été faite dans le serment, et la personne qui la fera sera passible des mêmes amendes, confiscations et punitions criminelles que si elle avait elle-même prêté le serment et que si elle eût fait cette fausse allégation; mais lorsque la chose sera jugée à propos dans l'intérêt du commerce, le Gouverneur en conseil pourra exempter de faire cette déclaration par écrit.

La Chambre comprendra sans doute pourquoi nous avons fait cet ajout à la clause; nous avons voulu prévoir les cas sur lesquels j'ai appelé l'attention du comité. Ainsi, tout marchand qui fera et signera un faux certificat et le remettra à un agent ou procureur qui s'en servira pour la déclaration de douane, sera jugé aussi coupable que s'il eût fait lui-même la déclaration et prêté le serment.

Je vais citer un exemple. Il y a quelque temps, l'on entrain en douanes à Montréal ce que l'on supposait être du vinaigre importé de l'Allemagne. L'importateur avait signé un certificat alléguant que la facture était exacte, et la déclaration de douane fut faite d'après l'affidavit de l'agent. Après examen, cependant, il fut constaté qu'à peu près 400 demi-jeannes renfermaient des spiritueux.

Nous consultâmes à ce sujet les officiers de la Couronne, qui nous apprirent que nous n'avions pas le droit de punir un importateur qui aurait signé un faux certificat. C'est pourquoi nous décrétons maintenant que le marchand sera jugé tout aussi coupable que s'il fût allé à la douane et y eût fait lui-même la déclaration.

La clause est adoptée.

Clause 91,

M. BOWELL : Nous donnons tout simplement au gouverneur en conseil le pouvoir de prescrire de temps à autre les formules des serments.

L'ancienne loi lui conférait la même autorité; seulement, comme je le disais il y a quelques instants, nous avons éliminé l'obligation de l'acte, pour revêtir le gouverneur en conseil de pouvoirs généraux.

La clause est adoptée.

Clause 93 : On a ajouté les mots " qui que ce soit " à la troisième ligne, et les mots " la section immédiatement précédente " à la sixième ligne.

La clause est adoptée.

Clause 95,

M. BOWELL : La dernière partie est nouvelle. Le comité en comprendra, je pense, la justice et l'à-propos. On se plaint souvent que certains officiers des douanes montrent les factures d'un marchand à un autre marchand. Or, pour empêcher ce qu'un ordre général défendait, mais non pas la loi, nous avons ajouté ce qui suit :

Mais dans aucun cas une facture ne sera communiquée ou copie n'en sera donnée à qui que ce soit autre que le dit importateur, ou qu'à un officier préposé des douanes, sauf sur l'ordre ou le *subpoena* d'une cour compétente.

Voilà qui empêchera que l'on ne fasse connaître les affaires d'un marchand à ses compétiteurs ou toute autre personne.

M. BURPEE : Est-ce que la loi s'appliquerait aussi bien aux bureaux des estimateurs qu'aux maisons de douanes elles-mêmes. Les factures ouvertes traînent de jour en jour, dans les bureaux des estimateurs, et peuvent être vues par n'importe qui.

M. BOWELL : Le but est surtout d'empêcher l'estimateur qui a le soin de ces factures, de les exhiber ou de les

montrer à des importateurs rivaux, ou à n'importe quel importateur, ou à qui que ce soit en dehors de la maison de douane. Le percepteur ou ses aides ont sans doute le droit de les examiner, comme ils le font souvent; mais ce que nous voulons, c'est d'empêcher un officier des douanes ou un employé du département des douanes ici, de montrer les factures déposées dans les archives, à des personnes étrangères à ce département, excepté sur l'ordre et le *subpœna* de la cour.

M. PATERSON (Brant): Les honoraires (50 cents) sont trop élevés, je pense. L'ancienne loi les fixait à ce chiffre, mais on pourrait les réduire.

M. BOWELL: Cela dépend de la longueur de la facture.

La clause est adoptée.

Clause 99,

M. BOWELL: C'est la troisième section de la loi de 1881, et l'on n'y a substitué que les mots "personnes discrètes et expérimentées et familières" aux mots "négociants discrets et expérimentés et familiers."

M. BURPEE: Au lieu et place des "marchands."

M. BOWELL: Oui; car très souvent, il faut estimer des machines, et les marchands ne sont pas les meilleurs juges de leur valeur ou de leur mécanisme.

La clause est adoptée.

Clause 102,

M. BOWELL: L'ancien acte se lisait à peu près comme suit:

Si dans aucun cas la vraie valeur des effets telle que fixée en définitive excède de 20 pour cent.....

Nous avons ajouté aux mots: "la valeur des effets telle que fixée en définitive" ce qui suit: "en vertu du présent acte, ou telle qu'établie dans toute action ou poursuite intentée pour le recouvrement des droits." La disposition est ainsi plus claire et a plus de portée, sans qu'il y ait cependant aucun changement important.

Clause 105,

M. MITCHELL: La Chambre devrait discuter, selon moi, la sagesse de cette clause, qui a été empruntée, je suppose, à l'ancienne loi. Il est douteux qu'il soit sage de donner aux officiers des douanes une part dans les saisies qu'ils opèrent. J'ai modifié mes vues considérablement sur ce point depuis quelques années, et je pourrais dire que ma propre expérience me porte à croire que les officiers de douanes ont une tendance à embarrasser les négociants, afin d'en profiter eux-mêmes. Il s'est produit des faits, à ma connaissance, qui éveillaient le soupçon, mais je ne suis pas prêt à affirmer que les officiers en question étaient animés par des motifs sordides ou par le simple désir de remplir leur devoir, comme fonctionnaires publics. Il y a pourtant lieu de discuter la question de savoir si le fait d'encourager les officiers à opérer des saisies en leur donnant une part des bénéfices ne provoque pas d'abus plus regrettables que les pertes que l'on pourrait subir, en leur permettant de ne rien faire qu'au point de vue du devoir.

M. BOWELL: La question soulevée par l'honorable monsieur mérite considération, bien qu'elle ne s'applique pas précisément à cette clause, qui n'a trait qu'aux cas de confiscation par le département, d'effets estimés au dessous de leur valeur.

Il y a une clause qui permet au gouvernement de prendre tous les effets importés que l'on jugera avoir été estimés au dessous de la valeur s'ils paient dix pour cent en sus de la valeur et les frais.

M. MITCHELL: Le principe est le même. Il s'agit de savoir si l'on doit permettre à un serviteur public, qui reçoit un salaire pour son travail, d'avoir aussi part aux amendes ou excédants, provenant de sous-évaluations ou de tentatives de fraude, par le moyen de fausse déclaration.

M. BURPEE (Saint-Jean): Je suis de l'avis de l'honorable député de Northumberland, que la question ne relève pas absolument de cette clause, le principe en jeu est le même. L'honorable ministre ferait bien, je crois, de voir s'il ne serait pas mieux d'abolir le système, qui a sans doute été adopté avec les meilleures intentions, mais qui opère parfois d'une manière défectueuse et injuste. Si un officier reçoit un salaire suffisant, je pense que l'on ne devrait pas lui donner autre chose.

M. MITCHELL: Je conseillerais à l'honorable ministre de voir s'il ne vaudrait mieux constituer avec ces amendes un fonds général à même lequel l'on puiserait pour récompenser de temps à autre, les officiers qui auraient fait preuve de diligence et de fidélité remarquable, dans l'exécution de leurs devoirs. Cela ferait disparaître toute tentation d'opérer des saisies dans l'unique but d'obtenir des récompenses, et permettrait aussi au département des Douanes de récompenser les officiers qui déploieraient une vigilance toute spéciale.

M. SCRIVER: Je ne pense pas, comme l'honorable député de Northumberland, qu'il soit à propos de confier ce pouvoir discrétionnaire au ministre des Douanes. Je ne crois pas que cela serait prudent ou sage. Je diffère également d'avis avec l'honorable monsieur au sujet du principe en jeu. Car la clause de la loi dont il s'agit sert beaucoup, selon moi, à stimuler l'énergie et l'activité des percepteurs de douanes, surtout dans les districts ruraux. A moins que quelque encouragement de ce genre ne soit offert, ces officiers se contenteront de faire leur devoir durant les heures prescrites pour le travail, et ils ne se donneront pas de mal, selon qu'ils le devraient, pour supprimer un commerce illicite. Il m'est arrivé plus d'une fois de constater que l'espoir d'une récompense activait beaucoup la vigilance d'officiers qui, par exemple, faisaient le guet durant la nuit sur le chemin de l'autre côté de la frontière, et que ce système a produit les meilleurs résultats: Le département commettrait, selon moi, une grave erreur en supprimant pareil encouragement.

M. VALIN: Je sais qu'à Québec, certains officiers opèrent souvent des saisies dans un but de spéculation, et parce qu'ils ont leur part des profits. Je sais également que dans certains cas les estimateurs sont blâmables. J'en ai cité un à l'honorable ministre des Douanes; il s'agissait de vieille graine d'oignon qui fut payée beaucoup moins cher que se vendait la graine fraîche, mais l'estimateur ne connaissait pas la différence. La question fut soumise au département et nous eûmes beaucoup de peine à la régler. Cela prouve la nécessité d'avoir pour estimateurs des hommes compétents. Je connais des gens qui vont en campagne pour y acheter un quart de livre de tabac d'un honnête cultivateur, et lui faire payer l'amende dont ils ont une part.

M. BOWELL: Après deux ou trois ans d'expérience, j'en suis venu aux mêmes conclusions que l'honorable député de Huntington (M. Scriver). Si l'on n'offre à l'officier aucune récompense qui le porte à surveiller de près les importations, vous pouvez être sûr qu'il restera à son bureau, où il fera son devoir et rien de plus. En effet, il sait qu'il est inscrit sur la liste des officiers permanents, comme on les appelle, et que l'on ne peut l'inquiéter aussi longtemps qu'il remplit son devoir. Plusieurs de ses officiers, surtout ceux qui se trouvent près de la frontière, passent la moitié de la nuit dehors lorsqu'ils croient que la contrebande s'y exerce, et nous avons lieu de croire qu'ils le font dans l'espoir d'obtenir une récompense.

Pour ce qui a trait à l'évaluation des effets au-dessous de leur valeur par les percepteurs et estimateurs, nous avons également constaté que la prompte distribution des amendes imposées par le département pour infractions à la loi, avait toujours eu pour effet de rendre les officiers beaucoup plus vigilants. Il est vrai qu'ils dépassent le but parfois, comme dans le cas de l'officier dont nous a parlé l'honorable député de Montmorency (M. Valin) et qui ne pouvait établir la distinction entre de la vieille graine d'oignon et de la fraîche.

La même chose peut arriver sans doute dans d'autres branches du commerce; mais je pense qu'en somme ce serait nuire à l'efficacité du service que de supprimer les récompenses données à l'officier vigilant dans l'exécution de ses devoirs. Je partage aussi pleinement l'opinion de l'honorable député de Huntington (M. Scriver) sur la création d'un fonds constitué par les amendes imposées, et sur lequel puiserait le ministre pour récompenser le vrai mérite.

Je crains bien, cependant, que les influences que l'on ferait peser sur le ministre, sur un ministre comme moi surtout, qui n'est pas doué d'une grande force d'esprit, et qui ne sait pas résister aux pressions politiques ou autres, ne fissent mal distribuer l'argent. C'est là ce que je redoute. L'honorable monsieur qui siège en arrière de moi dit que je ne céderais pas à ces influences—mais d'autres peut-être céderaient.

M. PATERSON : Personne ne vous a jamais accusé de cela.

M. BOWELL : Je suis content de l'apprendre; mais il pourrait se trouver des hommes moins sensibles que moi qui ne céderaient pas à la pression dont je parle. Si l'honorable député de Northumberland veut bien examiner la question, il se convaincra que, si d'un côté il y des abus et des injustices, de l'autre, la suppression de cette clause affecterait non-seulement le revenu, mais donnerait franche coudée à l'importateur malhonnête, au détriment de l'honnête négociant.

M. MITCHELL : Je ne veux pas insister sur cette question. Je désirais tout simplement attirer l'attention de la Chambre sur un point qui vaut la peine d'être discuté. J'avoue que l'objection présentée par l'honorable député de Huntington (M. Scriver) a beaucoup de force. Le cas est différent lorsqu'il s'agit d'une longue frontière où la contrebande a chance de s'exercer et où les officiers ne passeront la nuit cachés dans les buissons pour y faire le guet, que s'ils ont quelque récompense. Mais je veux surtout parler des cités et des villes, et j'espère que l'honorable ministre prendra l'affaire en considération.

Clause 107,

M. BOWELL : Les clauses 107, 108 et 109 sont la même chose que la clause 50 de l'ancienne loi.

M. MITCHELL : Je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur cette clause, qui pourrait causer de sérieux embarras aux importateurs. Cette clause dit en effet :

S'il est trouvé quelque colis qui contienne des effets qui ne sont pas mentionnés dans la facture ou déclaration, ces effets seront saisis et confisqués d'une manière absolue.

Il est facile de concevoir qu'un petit paquet de marchandises puisse être placé dans quelque colis, sans que l'on ait l'attention de frauder le revenu, et sans qu'il soit compris dans la facture. Et si la chose est découverte, l'officier confisque le tout. Puis vous vous présentez devant un ministre inflexible qui vous dit : "C'est là la loi, M. Mitchell; je la mets à exécution; je n'ai pas à exercer de pouvoirs discrétionnaires; je suis tenu d'administrer la loi; je ne puis recevoir d'affidavit ou de preuve de circonstances atténuantes; les effets se trouvaient dans le colis; il ne s'agit

M. BOWELL

pas de savoir s'il y furent mis par accident ou non; la loi décrète que je dois les confisquer."

Je demanderai à l'honorable ministre s'il ne devrait pas avoir le droit de protéger les importateurs lorsqu'il y a lieu.

M. WOODWORTH : Je crois que l'honorable ministre devrait exercer une certaine discrétion en pareille matière, et ne pas s'en tenir strictement à la loi, en disant : "Je suis tenu de l'appliquer, sans m'inquiéter de savoir si ces effets ont été introduits dans le colis sans intention malhonnête." Toutefois je ne suis pas absolument de l'avis de mon honorable ami au sujet de l'honorable ministre des Douanes, que je ne considère pas comme une espèce de griffon de douane ayant sur sa porte l'écrêteau suivant : "Quiconque entre ici laisse tout espoir derrière lui." Je pense bien, par exemple, qu'il désire mettre la loi strictement à exécution; mais je crois d'autre part, qu'il est toujours disposé à prendre en considération les cas dans lesquels les parties intéressées n'ont pas voulu pratiquer la contrebande, mais ont ainsi importé les effets imposables par erreur ou inadvertance. Je suis d'avis que l'on pourrait modifier la loi avec grand avantage pour tout le monde, en donnant au ministre non-seulement le droit implicite, mais le pouvoir absolu par la loi d'examiner les déclarations, au lieu de s'en tenir au rapport des officiers pour dire : "Je dois d'après ce rapport mettre la loi à exécution."

M. BURPEE : Je comprends l'objection soulevée par les deux honorables préopinants au sujet de cette clause; et je pense que l'honorable ministre des Douanes a déjà le pouvoir de prendre les cas exceptionnels dont il s'agit en considération. Mais si d'un autre côté l'on permet de les reconsidérer tous, je crains bien que la fraude qui se pratiquera en cause beaucoup de difficulté. C'est là une section qui exige une rédaction sévère, et je ne sais si l'on devrait la modifier ou non.

M. BOWELL : J'avoue que cette clause m'a paru rigoureuse, lorsque j'entrepris, en premier lieu, de mettre la loi en opération, et je croyais alors que l'on devrait permettre au ministre d'exercer une certaine discrétion. Mais si l'on réfléchit que la clause 106 prescrit qu'il sera ouvert un colis sur dix, l'on conviendra que l'on favoriserait beaucoup la fraude dans l'importation de ces marchandises, en permettant au ministre de laisser passer les effets ainsi introduits dans le colis, et non mentionnés sur la facture. L'examen d'un seul colis sur dix donne donc neuf chances sur dix à l'importateur malhonnête de se tirer d'affaire; et c'est sans doute pour empêcher ces fraudes au détriment du revenu que l'on a des le principe jugé nécessaire de prescrire la confiscation absolue.

La présente clause n'autorise pas la saisie des effets illégalement introduits dans le colis; mais la clause suivante décrète que le colis tout entier sera confisqué, s'il est prouvé que l'importateur ou l'expéditeur des effets a voulu frauder le revenu.

Pour mettre les emballeurs sur leurs gardes, j'avais donné instruction aux commissaires de faire imprimer quelques centaines d'exemplaires de cette clause 50, avec une circulaire appelant l'attention de chaque importateur et exportateur sur les dispositions de la loi. Certains organes de l'opposition ont cependant dénoncé cet acte sous le prétexte que le département des Douanes pratiquait un vaste système d'inquisition à l'égard des importateurs. Il me semblait pourtant que je ne faisais que rendre service à ceux qui auraient pu introduire certains effets dans un colis, sans vouloir pour cela frauder le revenu.

Dans tous les cas de ce genre, l'on trouve quelque excuse à alléguer. Je dois dire que ces excuses sont très plausibles dans plus d'un cas; mais si vous désirez supprimer la fraude, il faut que la confiscation soit absolue.

Lorsque les marchands font rapport au département qu'il

s'est trouvé dans quelque colis des effets non indiqués sur la facture, et acquittent les droits, le département, je puis le dire au comité, n'est pas aussi sévère dans l'application de la loi, bien que je ne sois pas sûr que le ministre des Douanes ait le droit d'en agir ainsi.

Toutefois, c'est là le principe qui nous a guidés dans l'administration de la loi. Mais s'il est trouvé de ces effets dans les colis et s'il n'est pas prouvé qu'ils y ont été introduits accidentellement par quelque personne autre que celle qui les aura envoyés ou reçus, la dernière partie de la clause prescrit, dans ce cas, la confiscation absolue.

Mais j'aimerais mieux que le ministre n'eût à exercer de discrétion, ni dans les cas de ce genre, ni dans le partage des amendes et pénalités, comme on a conseillé de le faire. Il est sans doute possible que la loi donne lieu à des inconvénients, mais autrement l'on ouvrirait la porte à de nombreux abus commis par ceux qui voudraient prendre avantage de la loi.

Clause 108,

M. BOWELL: Substituez "ou" à "et."

Clause 111,

M. BOWELL: Cette clause prescrit que s'il y a lieu de croire que l'on introduit illégalement des effets dans des colis livrés sans avoir été examinés, le percepteur des douanes pourra ordonner que ces colis soient rapportés à la douane pour y subir l'examen.

Clause 112,

M. BOWELL: C'est le paragraphe 51, auquel on a ajouté les mots des deux sections immédiatement précédentes, pour le rendre applicable aux sections 110 et 111.

Clause 115,

M. BOWELL: Nous avons supprimé ce qui dans l'ancienne clause désignait les ports d'entrée; pour n'employer que les mots "ports d'entrée déjà établis."

Clause 121,

M. BOWELL: C'est là une nouvelle clause concernant le transfert des effets en entrepôt. Le comité pourra voir que cette clause, bien que nouvelle, formait partie du paragraphe 2 de la section 56, et qu'il ne comporte aucun changement important.

Clause 122,

M. BOWELL: C'est la partie du paragraphe 3 de la clause 61 de l'ancienne loi, avec cet ajouté: "Lorsqu'il sera fait un pareil transfert d'effets légalement effectué tel que ci-dessus prévu, le préposé compétent pourra recevoir un nouveau cautionnement." Nous n'avions pas ce pouvoir en vertu de l'ancienne loi.

Clause 124,

M. BOWELL: Si vous consultez le paragraphe 4 de la section 56 de l'ancienne loi, vous verrez que c'est à peu près la même chose, sauf qu'il est prescrit que dans le cas où les colis devront être vendus, et que les droits ne seront pas payés, les effets seront détruits, si leur vente ne rapporte pas une somme égale à leur valeur et suffisante pour couvrir les droits. Le principe est celui-ci: Si quelqu'un importe des marchandises et refuse de les enlever de l'entrepôt, et qu'il faille les vendre, l'on ne pourra en disposer pour un prix moins élevé que celui des effets qui auront acquitté les droits, car autrement, l'on ferait concurrence aux produits régulièrement importés. Il est donc décrété que dans ce cas, les effets seront détruits.

Clause 130,

M. BOWELL: Il a été fait certains changements qui sont importants, car la question de la mouture en entrepôt a été, comme on le sait, agitée dans le pays depuis quelque temps. Plusieurs honorables membres se rappelleront sans doute que l'on s'est fortement opposé, lors des discussions

qui eurent lieu sur ce sujet, à ce qu'il fût substitué au grain importé d'autre grain en quantité équivalente pour l'exportation. L'ancienne loi disait que non-seulement cette substitution pouvait s'appliquer au blé, mais au maïs exporté. On pouvait importer des cochons des États-Unis, les abattre et les vendre au Canada, puis exporter du lard canadien en quantité équivalente à celle importée, et annuler ainsi l'obligation. Mais la population agricole s'y opposa, et la question provoqua beaucoup de commentaires et de condamnations. En modifiant l'arrêté du conseil, nous avons omis les mots "en quantités équivalentes," pour ne parler que du produit de l'article importé au pays. J'ai changé la loi et j'en informe le comité, afin qu'il sache ce qu'on lui demande d'approuver. Le gouverneur en conseil ou le ministre ne pourra plus permettre de substituer l'équivalent d'un article importé au Canada pour y être fabriqué et exporté. La dernière partie de la clause se lit ainsi: "Mais ces règlements ne s'étendront pas à la substitution d'autre bœuf, lard, fleur ou farine pour le produit du bétail, des cochons, du blé, maïs ou autres grains importés." C'est-à-dire que l'on enlève au gouverneur en conseil le pouvoir de permettre l'exportation de l'équivalent des effets importés et d'annuler ainsi l'obligation.

M. BURPEE: Autrefois, des règlements faits par le gouverneur en conseil permettaient d'exporter une certaine quantité de lard importé comme équivalent. Je ne me souviens plus de la quantité exacte, mais l'on ne permettait pas l'exportation d'une quantité égale à la pesanteur du cochon importé. La clause enlève naturellement ce pouvoir au gouverneur en conseil.

M. BOWELL: Non, au contraire. Elle n'enlève au gouverneur en conseil que le pouvoir de dire que vous pouvez exporter en quantité équivalente du lard canadien au lieu et place de cochons américains importés pour être abattus au Canada et en être exportés. Si ma mémoire est fidèle, l'obligation était annulée lorsqu'on exportait 70 pour cent de la pesanteur du cochon vivant, ou 63½ à peu près.

M. WHITE (Cardwell): Le but est d'enlever au gouverneur en conseil le pouvoir qu'il a exercé jusqu'ici de permettre l'exportation de l'équivalent des effets importés. Je crois que l'on a tort de décréter cela. Il peut se produire des cas, dans le commerce de transport, où il serait opportun et sage de permettre l'exportation de l'équivalent des effets, aux lieux et places des produits eux-mêmes. Jusqu'ici la chose a été laissée au gouverneur en conseil, et je ne sais pas qu'il y ait eu de l'agitation au dehors pour réclamer un changement. Je dois dire qu'en pareille matière, il est mieux que le gouverneur en conseil ait quelque latitude pour faire les règlements exigés par les circonstances. Faire une loi d'un règlement jugé suffisant par le passé me paraît une erreur.

M. BOWELL: C'est ce que nous voulons empêcher. La Chambre et le pays sont au fait des difficultés créées par la substitution du blé canadien au blé américain, et pour l'exportation de la farine canadienne à la farine américaine. Et les anciens députés se rappelleront sans doute que nous avons imposé le paiement de droits très élevés à ceux qui violaient la loi. J'aimerais à savoir dans quel cas l'on pourrait substituer, pour l'exportation, l'équivalent d'un produit. Si la Chambre est d'avis que le meunier devrait importer du blé américain, puis le mouler, et le vendre sur un marché canadien, et exporter de la farine canadienne, produit du blé canadien, alors qu'elle le dise.

Mais je crois qu'il vaut mieux obvier à ces difficultés en promulguant dans la loi que le produit seulement de ce qui aura été importé et fabriqué en entrepôt pour l'exportation, sera accepté pour l'annulation de l'obligation.

Clause 140,

M. BOWELL: Cette clause permet à tous les bateaux-pêcheurs de prendre des effets en entrepôt sans payer de

droits, et de consommer ces provisions durant le voyage : et il est aussi prescrit que ces effets ne pourront être déclarés de nouveau à la douane et livrés à la consommation sans acquitter les droits.

Il y a une autre disposition qui règle l'emmagasinage des effets débarqués des navires et remis en entrepôt en attendant un autre voyage.

Les honorables députés qui s'occupent des pêcheries des provinces maritimes observeront que l'on étend aussi à toutes les classes de navires, un privilège que l'ancienne loi n'accordait qu'aux bâtiments de cinquante tonneaux.

Clause 142.

M. BOWELL : Il y a en des cas de ce genre. Ainsi par exemple, un navire américain, après avoir pris son congé à la douane, restera quelque temps dans le port, et repartira en remorquant une goëlette, chargée ou lège, selon le cas. Or, c'est là une violation directe des lois du cabotage, bien que la goëlette ait pu prendre elle aussi son certificat d'acquit. Les percepteurs ont imposé parfois des amendes qu'il a fallu rembourser après avoir consulté la loi. Cette clause prévoit les cas semblables.

Clause 153,

M. BOWELL : Cette clause modifie légèrement l'ancienne loi au sujet de la pénalité infligée à ceux qui exercent la contrebande. Elle porte que les coupables seront passibles d'une amende de cinquante à deux cents piastres, ou d'un emprisonnement pour une période de pas moins d'un mois ni de plus d'une année, ou de l'amende ou de l'emprisonnement à la fois, à la discrétion de la cour.

Il ne faudrait pas, je pense, accorder trop de pouvoirs discrétionnaires à certains magistrats. Dans un certain cas, il a été prouvé devant le tribunal qu'un contrebandier avait offert à un officier de douane de partager avec lui ses profits, s'il voulait estimer les effets au-dessous de la valeur, ou ne pas exiger le paiement des droits. Et cependant le magistrat jugea à propos de ne condamner le coupable qu'à une piastre d'amende et à un emprisonnement de dix minutes. Je ne puis me rendre compte de ce jugement que par l'opinion qui paraît régner dans certains cercles, — qu'il n'y a pas de mal à frauder le revenu ou le gouvernement.

Clause 155,

M. BOWELL : D'après l'ancienne loi, si cinq personnes se trouvaient ensemble, et que l'une d'elles eût des effets sujets à confiscation, les quatre autres étaient également punissables, bien qu'elles n'eussent eu aucune connaissance du fait. Ainsi, plusieurs individus pouvaient en rencontrer un autre à une station de chemin de fer, et si celui-ci avait en sa possession une montre de contrebande, tous devenaient punissables.

Nous avons donc inséré les mots "ayant connaissance du fait."

M. BURPEE : Je comprends.

M. BOWELL : La clause que mon honorable ami a eu l'honneur d'insérer dans l'ancienne loi, se lit ainsi :

Si l'on trouve deux personnes ou plus ensemble, et qu'elles ou l'une d'elles se trouvent avoir des effets sujets à confiscation en vertu du présent acte, chacune d'elles sera coupable de délit et punissable en conséquence.

Cet clause était fort étrange.

Clause 160,

M. BOWELL : Voilà une clause nouvelle.

Si par quelque artifice quelqu'un a accès aux marchandises entreposées dans un wagon de chemin de fer, ou à des marchandises placées dans un wagon de chemin de fer sur lesquelles les droits de douane n'ont pas été payés, ou délivre ces marchandises entreposées ou autres, sans la permission expresse du préposé des douanes compétent, cette personne sera, pour chaque contravention, passible d'emprisonnement pour une période de pas moins d'un mois ni de plus d'un an.

Cette clause s'applique aux cas de wagons de chemins de fer contenant des marchandises entreposées, lesquels n'étaient

M. BOWELL

pas prévus par l'ancienne loi, qui décrétrait que si quelque personne, autre que l'officier ayant la clef de l'entrepôt, y pénétrait illégalement, le propriétaire devenait passible d'une amende. On a cru, en rédigeant la clause, qu'il ne fallait pas appliquer ce principe aux manufacturiers de wagons de chemins de fer ou propriétaires de voitures de ce genre, mais punir la personne même qui commettra l'offense. De cette façon, le département n'aura plus à remplir le désagréable devoir d'arrêter les wagons et d'instituer des actions contre les corporations de chemin de fer ou autres, le délinquant seul devant être puni.

Clause 176,

M. BOWELL : Cette clause importante a été ajoutée à la loi, et j'appelle tout particulièrement l'attention du comité. Il est bien connu qu'il se trouve sur la frontière plusieurs édifices dont une partie repose sur le sol américain et l'autre sur le sol canadien, et qu'il s'y fait un commerce illicite. Or, la loi du Canada ne prévoit pas ces cas-là. Aux Etats-Unis, l'acte des douanes y pourvoit, et la clause 176 du présent bill est une copie modifiée de celle qui se trouve dans la loi américaine.

La section 3,107 de l'acte des Etats-Unis se lit comme suit :

Si un magasin, entrepôt ou autre bâtiment se trouve sur ou près de la frontière entre les Etats-Unis et tout autre pays étranger, et s'il y a lieu de croire que des effets sujets aux droits y sont déposés ou y ont été placés, ou qu'on les a transportés par ou dans cet édifice sans payer les droits et contrairement à la loi, et si le percepteur, l'officier de marine ou l'inspecteur des douanes, fait serment devant un magistrat compétent pour l'administrer, qu'il a lieu de croire et croit ce que ci-dessus, cet officier aura le droit de faire des perquisitions dans cet édifice et ses dépendances ; et s'il s'y trouve des marchandises de ce genre, elles seront saisies et confisquées avec l'édifice, qui sera immédiatement démoli ou enlevé.

La section 3,108 du même acte dit :

Quiconque recevra ou déposera dans tel bâtiment situé sur la frontière entre les Etats-Unis et tout pays étranger, ou y transportera ou aidera à y transporter des effets contrairement à la loi, sera passible d'une amende de pas plus de \$10,000, et de l'emprisonnement pour une période de pas plus de deux ans, ou des deux à la fois.

Je pourrais dire que les officiers de douane américains et autres personnes que le maintien des lois douanières de nos voisins intéressent, ont maintes fois appelé l'attention du gouvernement des Etats-Unis sur ce point. C'est pourquoi j'ai ajouté la clause suivante pour la soumettre au comité :

Si un bâtiment ou édifice se trouve sur la frontière ou près de la frontière entre la Canada et tout pays étranger, et s'il y a lieu de croire que des effets sujets aux droits y sont déposés ou y ont été placés, ou qu'on les a transportés par ou dans cet édifice sans payer les droits contrairement à la loi, et si le percepteur ou le préposé des douanes compétent fait serment devant un juge de paix qu'il y a lieu de croire ce que ci-dessus, ce percepteur ou préposé aura le droit de faire des perquisitions dans cet édifice et ses dépendances, en tant qu'ils pourront se trouver dans les limites du Canada, et s'il s'y trouve des effets de ce genre, ils seront saisis et confisqués, et l'édifice ou toute partie de cet édifice qui pourra se trouver dans les limites du Canada sera immédiatement démoli ou enlevé.

Naturellement, je ne saurais dire si le comité jugera à propos d'adopter cette clause ; mais ce que je sais, c'est que lorsqu'il se trouve un entrepôt sur le côté américain de la frontière, avec un magasin de détail en Canada, nos compatriotes, s'ils ne trouvent pas ce qu'il leur faut dans ce dernier établissement, vont frapper à la porte de l'autre, établissant ainsi un commerce illicite constant entre les deux pays.

J'ai remarqué, en visitant ces régions, que les édifices dont il s'agit reposaient sur la frontière, partie sur le sol américain et partie sur le sol canadien, et que l'on pouvait ainsi y faire des affaires illégalement. Il est à peu près impossible d'empêcher ce commerce illicite, et j'ai mis cette clause dans le bill pour la soumettre à l'examen du comité.

M. COLBY : Je ne crois pas que l'on puisse s'opposer à la clause pour ce qui concerne du moins le droit de faire des perquisitions ; mais je veux communiquer à l'honorable ministre des Douanes un fait qu'il ignore peut-être. Ainsi,

il a été fait plusieurs changements, lorsqu'il s'est agi de déterminer la frontière d'après le traité d'Ashburton. Les fermes furent divisées, et partie de celles qui se trouvaient au Canada furent comprises dans les États-Unis, et *vice versa*. Dans plus d'un cas l'on sut obvier à ces inconvénients par un échange de terrains.

La rectification des limites affecta également plusieurs édifices. Ainsi, je me souviens que dans mon propre township, il se trouvait trois magasins de détail, et que la nouvelle frontière causa autant d'ennuis aux propriétaires qu'au département des Douanes. L'un de ces bâtiments fut volontairement abandonné par le propriétaire; un autre, construit en bois, et reposant presque entièrement sur le sol canadien, fut placé tout à fait sur notre territoire, mais le troisième, fait de granit, est encore là et ne peut être transporté ailleurs. Ce dernier ne pourrait servir à d'autres fins, et je suis sûr que le gouvernement, s'il désirait s'emparer de l'édifice, se croirait tenu d'indemniser le propriétaire, qui n'est pas du tout responsable.

M. BOWELL : A quoi sert maintenant l'édifice ?

M. COLBY : C'est un magasin.

Sir JOHN A. MACDONALD : Conduit, je suppose, d'après les principes de tempérance absolue.

M. COLBY : Je le crois bien ; mais je ne suis pas allé à la cave récemment. Dans les cas de ce genre, les officiers de la localité sont peut-être tenus d'exercer une vigilance spéciale, et il pourrait y avoir lieu de faire des perquisitions dans ces bâtiments, ce que prévoit la clause et ce à quoi je ne m'opposerais pas. Mais je doute fort que l'honorable ministre peut songer à confisquer cette propriété et à lui enlever toute sa valeur, sans indemniser le propriétaire. Je parle de bâtiments que j'ai vus, mais il est très probable qu'ils en trouve d'autres du même genre le long de la frontière. S'il faut en juger d'après la manière dont l'honorable ministre a proposé cette clause, je ne pense pas qu'il soit tout à fait sérieux.

M. BURPEE (Saint-Jean) : Je pense que l'on devrait modifier la rédaction de la deuxième ligne. Dans les cas dont a parlé l'honorable député de Stanstead (M. Colby), les bâtiments soient situés sur la frontière; mais je pense que ce serait donner trop d'élasticité à la loi que d'y comprendre les bâtiments qui se trouvent près de la frontière.

M. BOWELL : Nous allons retrancher les mots "ou près de la frontière."

M. SCRIVER : Je suis heureux de voir que l'honorable ministre des Douanes fasse des efforts pour remédier à ce qui est certainement un grand mal sur la frontière. Je ne sache pas qu'il se soit produit dans mon comté des cas semblables à ceux dont a parlé l'honorable monsieur; mais je sais qu'il se trouve sur une étendue de cinquante à soixante milles de la frontière, des magasins qui reposent partie sur le sol américain et partie sur le sol canadien. Dans la plupart de ces établissements, l'on débite des boissons sans licence, ce qui est une cause de grande démoralisation et de grande perte pour le revenu, puisque les marchandises sont transportées d'un côté à l'autre sans payer les droits.

Je comprends que la question est difficile à résoudre. Il y a quelques années, j'ai appelé l'attention du ministre de la Justice sur ce sujet, et je lui ai recommandé de s'entendre avec les autorités de Washington pour supprimer si possible, de pareils abus. Il me paraissait alors que l'on pouvait y réussir au moyen d'un arrangement conclu entre les gouvernements des États-Unis et du Canada—arrangement accepté aussi par le gouvernement de l'État américain intéressé, d'une part, et le gouvernement de la province canadienne intéressée, d'autre part—on vertu duquel une lisière de terrain serait réservée ou affectée à des fins qui empêcheraient l'érection de ces bâtiments.

L'embaras, sans doute, pour les gouvernements des États-Unis et du Canada, serait le danger d'empiéter sur les droits locaux reconnus dans les deux pays. Cependant, je crains bien que ce que l'honorable ministre se propose de faire ne règle pas la difficulté. Je ne m'oppose pas au pouvoir inquisitorial conféré par cette loi; je crois même qu'il pourra avoir de bons résultats, mais je ne vois pas comment la loi puisse être mise à exécution d'une manière pratique. Ainsi, je demanderai à l'honorable ministre des Douanes, s'il jugerait opportun de couper un bâtiment en deux, en vertu de cet acte, et d'en transporter la moitié au Canada.

M. BOWELL : C'est ce que prévoit la clause, je pense.

M. SCRIVER : Et si cette clause devenait loi, l'honorable ministre croirait-il possible ou avantageux de la mettre à exécution ?

M. BOWELL : La loi américaine prescrit bien la démolition du bâtiment tout entier.

M. SCRIVER : Mais cela ne veut rien dire pour la partie du bâtiment qui se trouve en Canada, du moins.

M. COLBY : Vous ne devez pas vous écarter d'un cheveu de la frontière.

M. SCRIVER : Franchement, je suis bien aise de voir que l'attention du département a été attirée sur ce point, et que l'on paraît décidé à faire des efforts pour atténuer autant que possible un grand mal. Je félicite donc le département d'essayer de diminuer les abus qui existent sous le système actuel.

M. COLBY : Je ne connais personnellement que ce seul cas dont j'ai parlé, d'un bâtiment érigé sur la frontière. Et je sais que celui qui occupe ce magasin est surveillé de fort près par les agents des deux côtés de la ligne, ce qui fait qu'il a moins de chance que tout autre dans le voisinage, d'exercer la contrebande, s'il voulait la pratiquer.

M. BOWELL : La difficulté qu'il y aurait d'exécuter la loi s'est présentée à nous, lorsqu'il s'est agi de rédiger la clause. J'avoue que l'objection présentée par l'honorable député de Stanstead (M. Colby) est sérieuse, et que ce n'est pas la faute du propriétaire si la ligne a été tirée, suivant le Traité d'Ashburton, de façon à couper sa maison en deux; mais s'il importe frauduleusement il devrait être puni.

M. COLBY : Le propriétaire du bâtiment n'est pas un négociant, et dans ce magasin, il se fait non pas un commerce illicite, mais légal.

M. BOWELL : Je recommande au comité de modifier la clause selon que le propose l'honorable député de Saint-Jean (M. Burpee), et de retrancher les mots "ou près de la frontière," ou bien encore de supprimer les mots : "et le bâtiment ou toute partie de ce bâtiment qui pourra se trouver dans les limites du Canada sera immédiatement démolie ou enlevé" pour leur substituer les suivants : "et tout marchand ou personne quelconque qui sera coupable d'avoir violé la disposition de cette clause, sera passible d'une amende de pas moins de \$200 ni de plus de \$1,000." Nous punirons ainsi le négociant et non le propriétaire de l'établissement. Si cet amendement est fait, on pourrait laisser dans la clause les mots "ou près de la frontière."

M. BURPEE : Si l'on veut réellement supprimer le mal, il ne faut permettre à personne de faire le commerce dans des bâtiments situés sur la frontière. Ces bâtiments pourraient servir à d'autres fins, et puisque les négociants les occupent, c'est qu'il y trouvent leur compte; on devrait les démolir.

M. COLBY : Mon honorable ami ne voudrait pas à coup sûr que l'on opérât ces démolitions sans indemniser les propriétaires. Le bâtiment dont je parle a été construit de bonne foi, et la frontière le coupe en deux depuis l'adoption

du traité d'Ashburton. Il est évident que l'on ne pourrait le démolir sans compensation suffisante. L'édifice en question ne peut non plus servir à autre chose; et si les fins pour lesquelles il a été construit et auxquelles il sert maintenant sont hostiles aux intérêts du Canada ou des États-Unis, que l'on s'en empare par voie d'expropriation, et que l'on indemnise le propriétaire. Mais n'allez pas enlever à celui-ci sa propriété, lorsqu'il n'est pas responsable de la situation qu'on lui a faite.

Je serais absolument de l'avis de l'honorable député de Saint-Jean, si nous pouvions le mettre à effet d'une manière pratique. En déclarant par la loi qu'il sera défendu de faire affaire, sous quelque forme que ce soit, dans les bâtiments de ce genre, la question du déblaiement se présentera d'elle-même.

Le comité ferait aussi peut-être mieux d'accepter la recommandation que j'ai faite. Nous n'appliquons ces dispositions de la loi qu'aux graves cas de contrebande exercée dans un bâtiment qui se trouve sur la frontière.

Clause 177,

M. BOWELL: Cette clause modifie la procédure relative au moyen, pour un officier de douane, d'obtenir un ordre de requérir main-forte. Il fallait, d'après l'ancienne loi, s'adresser à la cour d'Amirauté.

La présente clause attribue à la cour d'Échiquier le pouvoir d'accorder un ordre de requérir main-forte, lequel sera valide dans tout le pays.

Clause 180,

M. BOWELL: Cette clause a pour but de permettre de visiter les personnes qui traversent la frontière et dont les poches pourraient être pleines d'effets de contrebande.

Clause 182,

M. BOWELL: Les changements sont légers: On n'y a ajouté que les mots "propriété ou voitures," dont le sens est parfaitement défini dans la clause explicative.

Clause 183,

M. BOWELL: Les mêmes mots sont ajoutés.

Clause 183,

M. BOWELL: Le mot "voiture" a été ajouté.

Il est six heures et la séance est levée.

Séance du soir.

TROISIÈMES LECTURES.

Les bills suivants sont successivement examinés en comité général, rapportés, lus pour la troisième fois et passés:—

Bill (No 74) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer Grand Occidental du Nord—(M. Cameron, Victoria).

Bill (No 51) à l'effet de constituer la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignectou (à responsabilité limitée)—(M. Cameron, Victoria).

LA "GRANGE TRUST."

M. WHITE (Cardwell): Je propose que la Chambre se forme en comité général sur le bill (No 44) à l'effet de constituer la "Grange Trust," (à responsabilité limitée) en corporation.

Je viens d'apprendre de deux ou trois honorables députés que l'on est sous l'impression, quelque part, que ce bill intéresse une société secrète. Il est vrai que les "Grangers" constituent un corps organisé par le parlement fédéral il y a deux ans; mais j'ignorais qu'ils fussent une société secrète avant la discussion qui eut lieu l'autre jour en cette Chambre. Mais il ne s'agit pas du tout de cela ici. La compagnie en question est une compagnie ordinaire de prêt, qui a tout simplement pris le nom de "Grange," qui est déjà organisée

M. SRIVER

on vertu de l'acte des compagnies à fonds social de la province d'Ontario, et qui voudrait étendre ses opérations sur tout le pays. Le bill a été discuté avec grand soin par le comité des Banques et du Commerce, qui l'a déferé à un sous-comité, et il a reçu l'approbation de l'honorable ministre des Finances, sous sa forme actuelle.

M. ROSS: Je n'entends pas m'opposer au bill; mais je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que plusieurs de ses dispositions me paraissent outrepasser nos pouvoirs, et être plutôt du ressort de la législation locale. Il serait grandement temps, je pense, d'aviser aux moyens d'exercer une surveillance efficace à l'égard de ces bills, des bills privés surtout, qui font naître des doutes sur la juridiction de ce parlement. En adoptant ce système, nous rendrions grand service, non-seulement au public en général, mais à ceux mêmes qui sollicitent des actes d'incorporation. Car, ce n'est pas leur rendre service que de les constituer illégalement en corporation, et si la question de juridiction était soulevée devant nos tribunaux, ces compagnies courraient le risque de voir leur charte révoquée.

Le motion est adoptée.

Le bill est examiné en comité général, lu pour la troisième fois et passé.

COMPAGNIE CANADIENNE D'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE.

M. BERGERON: Je propose la deuxième lecture du bill (No 105) accordant certains pouvoirs à la Compagnie canadienne d'éclairage électrique.

La compagnie qui demande la passation de ce bill ne sollicite pas de nouveaux pouvoirs, car tous ceux dont elle a besoin lui ont déjà été conférés par la législation locale de Québec. Si elle s'adresse au parlement fédéral, c'est tout simplement pour lui faire régler certaines questions concernant les cours d'eau navigables. Le droit de barrer les rivières navigables lui a été accordé par la législature locale. Il appert, néanmoins, qu'il y a un conflit de juridiction entre les autorités fédérales et locales au sujet des eaux navigables, et la compagnie, suivant en cela l'exemple des compagnies hydrauliques du Richelieu et de Lachine, ont demandé à ce parlement de dire ce que sont les cours d'eau navigables et les cours d'eau non navigables.

Il y a dans ce bill une disposition qui décrète que la compagnie sera tenue, lorsqu'elle voudra barrer une rivière navigable, de déposer ses plans au bureau de l'honorable ministre des Travaux Publics, et ne rien faire avant d'avoir obtenu la permission du gouverneur en conseil.

M. BLAKE: Il est de fait qu'il s'agit ici de l'un des pouvoirs demandés l'an dernier par la compagnie et qui lui furent refusés.

M. BERGERON: Je ne le crois pas. C'est la première fois, je pense, que le bill a été présenté ici. La compagnie a été constituée dans la province de Québec, l'an dernier.

M. SCRIVER: L'honorable monsieur fait erreur. La compagnie a présenté ici un bill, l'an dernier, et quelques-unes des dispositions de son projet de loi furent supprimées par le comité des bills privés. Au nombre des pouvoirs refusés alors à la compagnie se trouvait celui qu'elle sollicite encore aujourd'hui. Je ne m'oppose pas, cependant, à ce que le bill soit renvoyé au comité des bills privés.

M. BERGERON: La compagnie fut constituée par la législature de Québec en 1881, et je ne pense pas qu'elle ait rien demandé ici l'an dernier. En tous cas, le bill est imprimé et peut-être soumis au comité des bills privés, puis la Chambre l'adoptera ou le rejettera à sa troisième lecture.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

REFONTE DES ACTES DES DOUANES.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill (No 34) à l'effet de modifier et de refondre les actes concernant les douanes.

(En comité.)

Clause 204,

M. BOWELL : Il ne s'agit ici que de dépôts. La dernière partie de la clause se lit ainsi :

Et toute somme ou sommes d'argent ainsi déposées sera ou seront immédiatement versées dans quelque banque désignée à cette fin par l'autorité compétente, au crédit du receveur général du Canada, pour y demeurer jusqu'à ce qu'elles soient confisquées suivant le cours régulier de la loi ou qu'elles soient restituées par ordre du ministre des Douanes ; et si les articles saisis sont condamnés, l'argent déposé sera confisqué.

Les officiers qui imposaient des amendes avaient l'habitude de garder l'argent et il est arrivé que cet argent a été perdu. Or, cette clause prescrit que le produit des amendes sera versé au crédit du receveur général.

Clause 242,

M. PATERSON (Brant) : Comme cette clause ne donne pas suffisamment d'autorité à l'honorable ministre pour faire des règlements afin de permettre aux fabricants qui exportent à l'étranger de tirer profit de ce drawback, je lui conseillerais de s'attribuer par elle le droit de disposer des cas qui lui ont été difficiles de régler jusqu'ici. On pourrait y arriver en ajoutant au mot "drawback" les mots "ou une certaine somme au lieu et place d'icelui."

M. BOWELL : Je n'ai pas d'objection à cela.

Clause 87,

M. BURPEE : La fin de cette clause se lit ainsi : "d'où les effets sont expédiés ou devant un notaire public, et en tout autre endroit, devant un consul britannique ou étranger de cet endroit. Je propose que l'on substitue les mots suivants : "devant un consul britannique, ou s'il n'y a pas de consul britannique, devant un consul étranger." Mon but est d'insister à ce que le serment soit prêté devant le consul britannique là où il s'en trouve un.

Le bill est rapporté, lu pour la troisième fois et passé.

CERTIFICATS DE CAPITAINES ET DE SECONDS.

M. McLELAN : Je propose que la Chambre se forme en comité général, pour examiner le bill (No 89) concernant les certificats de capitaines et de seconds de navires de l'intérieur et de cabotiers.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

M. WELDON : J'ai déjà appelé l'attention de l'honorable ministre sur l'effet qu'aurait ce bill à l'égard de ceux qui sont engagés dans le cabotage. Depuis, j'ai reçu du Nouveau-Brunswick plusieurs lettres qui fortifient la position que j'ai prise alors.

Il me semble que l'honorable ministre ne saurait avoir d'objection à 150 tonneaux au lieu de 100, la limite qu'il propose de fixer au tonnage des navires. Les cabotiers, comme je l'ai déjà établi, sont généralement manœuvrés par des individus qui ne sont pas à proprement parler des marins, c'est-à-dire qui n'ont pas suivi les cours d'une école de marine, mais sont néanmoins parfaitement capables de faire en entier des voyages entre la baie de Fundy et la côte des Etats-Unis jusqu'à Baltimore. Nombre de ces individus sont propriétaires de goëlettes en tout ou en partie ; ils sont probablement cultivateurs ou pêcheurs, mais en manœuvrant ces bateaux ils ont obtenu une connaissance pratique de la côte, une connaissance pratique du commerce. Ils connaissent parfaitement la côte et les havres. Qui-conque se donnera la peine d'examiner le littoral de Sainte-Croix à New-York verra qu'il est bordé de havres. Ces

marins les connaissent parfaitement, de même que les marées et les brouillards, et de fait, sont plus capables d'y manœuvrer des navires que ceux qui ont suivi les cours d'une école de marine.

On a prétendu que les navires en bois, qui sont particuliers à la rivière Saint-Jean, et les goëlettes employées au cabotage, étaient de moins de 100 tonneaux. J'espérais connaître, avant que ce bill fût présenté, le nombre exact des navires de plus de 100 tonneaux. Je crois que le tonnage d'un grand nombre des bateaux actuellement employés est au-dessus de ce chiffre ; le résultat en sera que nombre d'individus parfaitement compétents et qui inspireraient aux propriétaires de navires plus de confiance que ceux qui ont passé des examens, seront privés d'emploi, et que le commerce en souffrira sérieusement jusqu'à ce qu'on puisse leur trouver des remplaçants compétents. Comme je l'ai déjà dit, ces individus connaissent parfaitement les marées, les courants et les brouillards le long de la côte, et en général, grâce à leur expérience, manœuvrent en toute sûreté leurs cabotiers. Nombre d'entre eux viennent des comtés de Westmoreland et Cumberland, les autres sont pour la plupart des cultivateurs et des pêcheurs qui se sont subseqüemment engagés dans le service des goëlettes desservant le commerce entre les Etats-Unis et les provinces maritimes. Leur longue expérience les a rendus encore plus compétents que ceux qu'on dit être capables de traverser l'Atlantique. Ces bateaux sont quelquefois dirigés de l'autre côté de l'Atlantique et sur les Indes Occidentales ; on les confie alors à un autre capitaine ; mais pour le cabotage, ces hommes ont été reconnus des plus compétents. Ils font de plus le trafic à leur avantage ainsi qu'à celui de leurs co-propriétaires.

C'est un trafic très important que celui qui se fait par les caboteurs entre les provinces et les Etats-Unis ; il emploie un grand nombre de navires d'un tonnage variant de 60 à 200 tonneaux. Un grand nombre de navires sont de plus de 100 tonneaux, et chose certaine, si le principe posé par les honorables messieurs s'applique aux navires de 100 tonneaux, il s'applique également à ceux de moins de 100 tonneaux.

Maintenant, la suffisance requise des capitaines et seconds de navires pour la manœuvre de bateaux se dirigeant de l'autre côté de l'Atlantique, est totalement différente de celle requise dans le service des goëlettes faisant le trafic entre nos côtes et celles des Etats-Unis. Je crois que ce bill, s'il est adopté tel qu'il est actuellement, nuira sérieusement à ce trafic — sur lequel comptent un grand nombre de personnes en notre province, non-seulement de la baie de Fundy, mais aussi de la rivière Saint-Jean.

Les bateaux en bois sont d'une classe particulière et sont employés sur la rivière Saint-Jean par suite des facilités qu'ils offrent au transport du bois de service, transport auquel ils sont grandement employés durant l'été. Il appert des rapports que j'ai reçus de certains citoyens de Saint-Jean bien au fait de ce trafic, que si ce bill est adopté tel qu'il est, cela leur causera de grands dommages et paralysera beaucoup le trafic qui s'y fait. La conséquence en sera que nombre d'employés parfaitement compétents seront jetés sur le pavé, et qu'il sera très difficile de leur trouver des remplaçants. S'ils sont obligés d'employer une classe de marins plus élevée, celle par exemple engagée dans le commerce extérieur, ils devront nécessairement payer des salaires plus élevés. Je demande donc à l'honorable ministre, pour ce qui concerne le cabotage, d'augmenter la limite fixée au tonnage des navires.

M. McLELAN : L'honorable député a déclaré que le trafic du cabotage en est un d'une grande importance. Il l'est assurément, et cela ne fait qu'ajouter à la nécessité qu'il y a pour les hommes qui ont le commandement des navires engagés dans ce trafic d'avoir la compétence nécessaire à l'exercice de leurs devoirs. Dans toute autre charge, spécialement dans celles qui mettent en jeu la vie et la pro-

priété, nous exigeons des titulaires qu'ils justifient de leur compétence à remplir leurs devoirs. Il n'est pas requis par ce bill que tous les hommes aient la compétence voulue pour manœuvrer un bateau dans une traversée de l'océan. Tout ce que nous demandons, c'est que nous nous assurions qu'ils ont la compétence voulue pour l'exercice des devoirs spéciaux qui leur incombent. S'ils font le cabotage entre Saint-Jean et Boston, ou entre Saint-Jean et New-York, ils devront avoir la compétence voulue pour se charger des navires durant le voyage, et pour protéger la vie des hommes et les biens placés sous leur contrôle. Il en est de même s'ils sont engagés dans la navigation sur les rivières. Il ne leur sera nécessaire dans ce cas que d'avoir les connaissances requises des pilotes. Sur les lacs, il sera requis d'eux une suffisance différente, et les certificats spécifieront la compétence des hommes pour le trafic spécial dans lequel ils sont engagés.

Relativement au cabotage, l'honorable député de la ville et du comté de Saint-Jean (M. Weldon) a déclaré qu'il s'y rencontre un grand nombre de très bons marins et que le trafic a été très prospère. Mais si nous consultons le registre des naufrages pour les douze derniers mois, nous trouverons que les goélettes et les navires plus petits ont fait de considérables pertes de vies et de biens. Durant les douze années écoulées de 1870 à 1882, on a compté 2,122 échouages ou naufrages de goélettes engagées dans le commerce sur les eaux intérieures et les côtes du Canada.

M. WELDON : Combien dans le cabotage ?

M. McLELLAN : 1,504. L'honorable monsieur pourra juger par ce nombre considérable de naufrages arrivés dans un laps de temps considérablement court, de la nécessité qu'il y a pour les capitaines de navires d'avoir la compétence nécessaire. Je crois qu'il incombe à la Chambre de voir à ce que personne n'ait le commandement d'un navire et la responsabilité de biens et de vies sans avoir la compétence nécessaire.

L'honorable monsieur a dit qu'il y a dans le service du cabotage nombre de très bons marins; nous ne proposons pas qu'ils soient exclus des charges de capitaines et seconds de navires. Le rédacteur du projet de loi a reçu ordre de pouvoir dans ce bill à ce qu'ils pussent recevoir des certificats de service et de capacité comme capitaines et seconds. Je me suis assuré que ces ordres n'ont pas été suivis, dans la copie anglaise du bill principalement, mais que la copie française a été quelque peu modifiée. Pour rendre la chose plus claire, je propose que la clause suivante soit adoptée comme sixième clause :

Il pourra être accordé comme suit des certificats de service différents des certificats de capacité pour les navires desservant le commerce sur les eaux intérieures ou les côtes du Canada.

1o Toute personne qui, avant le 1er janvier 1882, aura servi comme capitaine d'un navire desservant le commerce sur les eaux intérieures ou les côtes du Canada, ou tout sujet anglais servant sur des navires étrangers engagés dans le même commerce et qui aura fourni à tel examen des preuves satisfaisantes de sa sobriété, de son expérience, de son habileté et de sa bonne conduite à bord, aura droit à un certificat de service comme capitaine de navire desservant le commerce sur les eaux intérieures ou les côtes du Canada, moyennant un honoraire de \$1.

2o Toute personne qui, avant le 1er janvier 1882, aura servi comme second de navires desservant le commerce sur les eaux intérieures du Canada, ou tout sujet anglais servant sur un navire étranger engagé dans le même commerce et qui aura fourni, de la manière susdite, des preuves satisfaisantes de sa sobriété, de son expérience, de son habileté et de sa bonne conduite à bord, aura droit à un certificat de service comme premier second ou simplement second de navire desservant le commerce sur les eaux intérieures ou les côtes du Canada, moyennant un honoraire de \$2.00.

Il est ainsi pourvu à ce que tout marin, qui, avant le 1er janvier 1882, était capitaine ou second de navires et peut fournir des preuves de sa bonne conduite, reçoive des certificats de service; tout comme actuellement il y a un grand nombre de marins, naviguant à l'extérieur, qui ont des certificats de service obtenus de la même façon, parce que, avant 1871 ils étaient capitaines ou seconds et ont été continués dans leurs charges. Cette clause, avec les explica-

M. McLELLAN

tions que j'ai données, répond, je crois, à toutes les objections soulevées par l'honorable député de la ville et du comté de Saint-Jean.

L'honorable député de Durham-Onost (M. Blake) a parlé l'autre jour de la capacité requise. Il m'est assez difficile de dire ce que peut être la capacité pour des marins; mais je suppose que ce qu'il nous faut régler d'abord, c'est l'âge, pour être certains que l'officier possède un jugement éprouvé. Pour les examens de suffisance l'âge sera fixé à 22 ou 23 ans. Le candidat sera examiné entre autres choses sur les différents moyens de protéger le navire et les passagers dans le cas de naufrage; sur l'engagement, la direction et le renvoi de l'équipage; sur les entrées à être faites dans les registres du bord; sur les sondages et les principaux phares sur la route qu'il doit suivre; sur les ports de refuge et le mouillage en iceux. De plus, il devra avoir quelques notions concernant les machines du navire, connaître le mesurage, et plus particulièrement les règlements de la course. De ces connaissances relatives à l'emploi des câblots de touage et des fusées dans le cas de l'échouage d'un navire, à la manœuvre d'un navire durant la tempête, à l'art d'amener et carguer les voiles etc., il n'est tenu de posséder que celles nécessaires au service spécial auquel il est employé. Ainsi, s'il fait le cabotage de Saint-Jean à Boston ou New-York—service auquel l'honorable député de Saint-Jean a fait allusion—il devra mieux connaître la marine que s'il naviguait sur la rivière Saint-Jean.

M. COCKBURN : Je ne me lève point pour m'opposer à la teneur générale du bill. Je puis dire que quelques-unes des explications données par l'honorable député et qui ne sont pas contenues dans le bill, me semblent satisfaisantes. Je désire que l'honorable monsieur comprenne bien qu'il est nécessaire, vu qu'il se propose d'étendre l'opération de l'acte aux eaux intérieures et à tous les navires, remorqueurs, etc., de se bien garder de toute injustice contre les droits acquis par ceux qui ont le commandement des navires. J'espère que dans la clause qu'il se propose d'ajouter à l'acte il pourvoira aux différents degrés d'examen. Par exemple, nous avons des hommes parfaitement compétents dans la manœuvre des navires qui n'ont pas fait cependant de cours scientifique et qui ne peuvent plus maintenant apprendre à diriger un navire d'après les principes scientifiques. Nous avons sur nos eaux intérieures une classe nombreuse d'hommes qui ont acquis par l'expérience et le jugement les meilleures données possibles sur les routes qu'ils suivent. J'espère donc qu'en établissant des règlements pour la gouverne des examinateurs, on pourvoira amplement au cas de cette classe d'hommes dont je parle.

Je crois que l'honoraire de \$3.00 est joliment élevé. C'est plus qu'on a à payer les mécaniciens sur les bateaux à vapeur, et je ne vois pas pourquoi les capitaines et les seconds de navires paieraient des honoraires plus élevés que les mécaniciens, qui se sont plaint hautement quand dans leur cas l'honoraire a été élevé à \$5.00. Avec bien plus de raison des plaintes se feront elles entendre cette fois si l'honoraire est élevé à \$8.00; autrefois cet honoraire pour le renouvellement des certificats des mécaniciens était de \$2.00, et de \$5.00 pour un certificat de promotion. Je n'ai pas d'objection au bill si la clause dont je parle doit avoir pour effet de sauvegarder les droits de ces hommes qui se sont ainsi élevés du rang de simples matelots. Je me rappelle nombre d'entre eux, et c'est sur leurs intérêts particulièrement que j'essaie d'attirer l'attention de l'honorable ministre et de la Chambre. A coup sûr, il faut une autre suffisance aux marins qui naviguent sur les grands lacs et sur l'Atlantique; mais je parle particulièrement des routes de l'intérieur, qui n'exigent pas des marins une suffisance égale.

M. DE ST-GEORGES : M. l'Orateur, je ne m'oppose pas au principe du bill qui est maintenant soumis, car je crois que l'on doit donner aux assurances et aux expéditeurs une garantie que les hommes qui conduiront les bâtiments sur

le fleuve et sur les lacs soient compétents à remplir cette charge. Mais je crois devoir m'opposer à la partie de ce bill qui a rapport aux examens que l'on veut exiger des capitaines et des seconds et aussi au tonnage des navires.

J'espérais, lorsque le bill a été introduit, que l'honorable ministre le modifierait, et qu'il mettrait les bâtimens au-dessous de 200 tonneaux, hors cette loi. C'est-à-dire que la loi ne s'appliquerait qu'aux bâtimens ayant plus de 200 tonneaux.

Il est un fait connu de tous ceux qui s'occupent de navigation, c'est que la route du St-Laurent de Québec à Montréal est devenue facile par le grand nombre de bouées placées sur le fleuve aux endroits périlleux et par le grand nombre de phares placés sur les deux rives.

Il suffit, en effet, d'un certain temps de pratique sous un capitaine ou pilote quelconque pour conduire sans danger et sûrement tout bateau au-dessous de 130 tonneaux.

On objectera peut-être que si la route est facile, les examens le seront aussi, et, par conséquent, il ne peut y avoir aucun inconvénient à la loi actuelle qui exige ces examens. Voici, il me semble, un inconvénient qui ne devrait pas exister, mais qui existera nécessairement sous la loi actuelle: c'est que des gens parfaitement qualifiés sous tous rapports, seront systématiquement éloignés, et refusés par des bureaux d'examineurs, pour la moindre raison ou sous le moindre prétexte, pour empêcher la compétition et diminuer le nombre des capitaines, comme on le pratique dans une certaine mesure dans tous les bureaux d'examineurs, que ce soit pour pilotage, ou pour toute autre raison.

Il résultera des abus criants de cette loi qui la feront retirer plus tard si l'honorable ministre ne la retire aujourd'hui.

Je vois en outre que l'honorable ministre oblige chaque aspirant à payer \$8 pour les capitaines et \$5 pour les seconds.

Cette somme serait insignifiante pour les pilotes dont les salaires sont rémunérateurs; mais elle sera une charge réelle si nous tenons compte des revenus restreints de ce qu'on appelle aujourd'hui la petite navigation.

Depuis quelques années on serait porté à croire que la législation a spécialement pour but non-seulement de favoriser la navigation des grands navires, mais même de faire disparaître le cabotage qui fait vivre un si grand nombre de familles dans la province de Québec.

En effet, on fait payer dans le port de Montréal, par des droits qu'on impose sur les petits bateaux, les frais de creusement du lac St-Pierre et autres, qui ne leur sont nullement utiles, et qui même leur sont nuisibles en diminuant leurs revenus.

Par une clause du chap. 43-45 Vict., on leur enlève le passage libre sur les chenaux du St-Laurent. Mais on ne se contente pas de cela; on demande aujourd'hui à la Chambre d'accepter une loi qui sera un embarras considérable pour la petite navigation et qui sera de nature à lui nuire énormément.

Je vois l'honorable député de Montmagny (M. Landry) qui m'approuve. Je suis convaincu qu'il a assez d'influence dans la Chambre pour m'aider dans la demande que je fais actuellement.

Ainsi, M. l'Orateur, je crois devoir m'opposer à la portée de ce bill qui a rapport au tonnage, et je demande à l'honorable ministre de la Marine de substituer les mots "200 tonneaux" aux mots "100 tonneaux".

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je ne puis pas laisser passer les remarques de l'honorable député de Portneuf (M. de St. Georges) sans y répondre, vu que mon collègue, l'honorable ministre de la Marine comprend mieux l'anglais que le français. Par conséquent, je ferai quelques remarques sur les observations qu'il vient de faire à cette Chambre, lesquelles ont rapport aux navires de 200 ton-

neaux dont l'honorable député vient de parler. Si je suis bien informé, la différence ou l'exception qui est faite par le bill qui est proposé par l'honorable ministre de la Marine est pour les vaisseaux de 100 tonneaux et non pas 200. Mais je suis informé que les 100 tonneaux équivalent à 175 tonneaux en capacité, et que, par conséquent, cela est suffisant pour exempter les petits vaisseaux, qui doivent nécessairement l'être par le projet de loi proposé par l'honorable ministre. Je suis convaincu que l'honorable député de Portneuf, après avoir de nouveau pesé les remarques que je fais, verra que l'exception des petits vaisseaux de 100 tonneaux sera suffisante pour sauvegarder la petite navigation. D'un autre côté, il est dans l'erreur, s'il croit que le paiement de \$8 que l'on réclame des capitaines et de \$5 des seconds sera un paiement annuel, car il est définitif. Lorsque le capitaine ou le second aura obtenu son certificat, ce certificat lui servira pour toute la vie. Par conséquent, l'objection faite par l'honorable député n'a pas beaucoup de force, vu qu'après tout cette somme n'est pas considérable, et qu'elle permettra au capitaine ou au second d'un navire d'obtenir un certificat qui lui servira pour toute la vie, sans qu'il soit tenu de subir un autre examen. L'autre objection a rapport aux chenaux. Le bill qui a été présenté et qui est maintenant loi avait été modifié par rapport à la commission du havre de Montréal. Je crois que l'honorable député n'était pas en Chambre à cette époque. Par cette loi il a été déclaré que certaines parties du chenal entre Montréal et Québec, seraient réservées exclusivement pour les grands navires à voiles et les grands navires à vapeur, et que dans les cinq ou six endroits difficiles les petits vaisseaux aussi bien que les *cageux* seraient obligés de prendre les chenaux latéraux afin de laisser libre le chenal principal pour le service des gros vaisseaux, vu que le chenal, étant étroit dans ces endroits, quand un vaisseau d'outre-mer, un gros bateau à vapeur, ou un gros navire à voiles passe dans ce chenal—et il en passe plusieurs à la fois—il serait dangereux pour la navigation de permettre dans ces occasions-là, que les *cageux* de bois, aussi bien que les petits vaisseaux, viennent se mettre dans le chemin des gros navires. Mais le législateur a eu la précaution de dire que si par la force du courant, ou par d'autres circonstances indépendantes de la volonté du capitaine ou du second, ou par la force de la tempête, les petits vaisseaux ou les *cageux* étaient lancés dans le chenal principal, ils ne seraient passibles d'aucune punition et la loi n'aurait pas d'effet. Ces petits vaisseaux ou ces *cageux* peuvent passer par le grand chenal de même que les gros navires, et je suis bien convaincu que dans la pratique, quand il n'y a pas de gros vaisseaux à vapeur, ou de grands navires à voiles en vue, je sais bien que les petits vaisseaux ou ceux qui conduisent les *cageux* de bois, trouveront toujours que le courant est assez fort pour les forcer à passer dans le grand chenal, en sorte que dans la pratique, je pense que l'honorable député verra qu'il n'y a pas d'inconvénients à craindre; et il n'y a pas eu de pétition présentée au parlement ou au gouvernement à ce sujet. J'espère donc, après les explications que je viens de donner, que l'honorable député n'insistera pas sur les amendements qu'il suggère.

M. RINFRET: Vu que je représente un comté où il y a un grand nombre de navigateurs, j'ai pris quelques informations à propos du bill actuellement devant la Chambre. Après avoir pris ces informations, je partage complètement l'opinion de l'honorable député de Portneuf (M. de St. Georges), et je crois que ce bill rencontrerait l'approbation et des navigateurs et des membres de cette Chambre, si l'honorable ministre de la Marine voulait substituer les mots 200 tonneaux aux mots 100 tonneaux.

L'honorable ministre des Travaux Publics a dit que les navires enregistrés à 100 tonneaux représentaient réellement 175 tonneaux. C'est un fait reconnu de tout le monde; mais 175 tonneaux n'est pas suffisant et il faudrait néces-

sûrement que la loi soit changée par rapport à cela. Quant au montant payé pour passer les examens, je crois que ce serait un grand avantage s'il y avait possibilité de le réduire.

L'honorable ministre des Travaux Publics a mal compris l'honorable député de Portneuf lorsqu'il a supposé qu'il voulait parler d'un montant de \$8 payés annuellement. L'honorable député de Portneuf a dit que c'était un paiement définitif, mais ce montant sera trop considérable, surtout s'il s'applique aux capitaines de navires jaugeant moins de 100 tonneaux. Eh bien ! je crois que ce montant de \$8 pourrait être maintenu pourvu qu'il ne s'applique qu'aux capitaines de navires de 200 tonneaux ; et si toutefois la loi est adoptée telle qu'elle est aujourd'hui, il serait à propos de réduire le montant qu'auront à payer ceux qui passeront des examens comme pilotes et comme second. Je n'ai aucune remarque à faire sur les autres clauses du bill.

M. ROBERTSON (Shelburne) : L'une des objections que j'ai à ce bill se rapporte à l'honoraire de \$5.00 sur des certificats que ces hommes doivent recevoir s'ils ont été capitaines avant le 1er janvier 1883. Je crois que cet honoraire ne devrait être que nominal, et de pas plus de \$1.00, car je ne vois aucune raison pour qu'ils soient taxés sur leurs certificats. L'honorable ministre sait peut-être que pour ce qui a trait à la Nouvelle-Ecosse, on fait actuellement des efforts pour engager un capital considérable dans les pêcheries ; des navires d'un fort tonnage doivent être employés. On fait en outre des efforts pour s'assurer les services des habitants de la Nouvelle-Ecosse, qui depuis des années ont été engagés, comme l'honorable monsieur le sait bien, avec le plus grand succès sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse et de Terre-Neuve, comme capitaines de bateaux de pêche américains. J'aimerais, si la chose est possible, qu'il fût ajouté au bill une clause déclarant que les marins de la Nouvelle-Ecosse ou les Canadiens qui étaient capitaines de bateaux de pêche américains avant cette date seront compris dans les exceptions. Je crois que ce serait un moyen de les induire à prendre le commandement de nos navires. Nombre de ces marins ont toute la capacité nécessaire, bien qu'ils ne soient pas en état de passer un examen aussi rigide que celui proposé par l'honorable monsieur.

M. MITCHELL : Quand ce bill a été déposé et que les explications ont été données par l'honorable ministre, j'ai signalé la difficulté qui s'éleverait si mon honorable ami n'ajoutait pas un amendement faisant exception pour les personnes qui étaient depuis quelque temps dans le service, n'étaient ni les capitaines ni les seconds des navires de la classe à laquelle se rapporte le bill, et ne pouvaient passer des examens, vu peut-être l'insuffisance d'informations scientifiques.

Je suis heureux que l'honorable monsieur ait suivi mon conseil et ait pourvu aux besoins de cette classe. A mon sens, c'était la seule difficulté réelle relative à ce bill. L'honorable député de Saint-Jean a parlé d'une autre : la limite du tonnage. Je crois que si l'honorable monsieur le réduisait à 150 tonneaux au lieu de 200—ce qui ne serait pas tout à fait ce que demande l'honorable monsieur—cela atteindrait le but que s'est proposé l'honorable ministre en déposant ce projet de loi, qui en est un bon. Il ne saurait y avoir de doute là-dessus, et dès que l'honorable député a adopté mon avis et celui d'autres membres de cette Chambre, il a ajouté beaucoup à la popularité que le bill créera et à la justice qu'il dispensera à une classe d'hommes qui autrement n'en retireraient pas le moindre profit.

Pour ce qui a trait aux honoraires, je crois devoir dire que l'objection faite à leur montant, à quelque fondement. Les personnes auxquelles seront délivrés ces certificats me semblent être particulièrement celles qui ne devraient point payer les honoraires auxquels pourvoit le bill. Elles ont beaucoup à souffrir, travaillent durement, ont des familles considérables, et ne sont pas suffisamment protégées par la politique nationale.

M. RINFRET

Dans ces circonstances, et considérant l'accueil fait à ce bill par la Chambre et le sentiment de satisfaction générale soulevé par l'offre d'un remède et d'une plus grande sécurité à ces personnes, je crois que l'honorable monsieur serait bien d'accepter l'avis qui lui est donné dans le but d'augmenter encore la popularité de ce bill.

Je n'ai rien de plus à dire, si ce n'est que j'espère voir l'honorable ministre accepter les conseils donnés par les honorables messieurs de ce côté de la Chambre, et voir l'adoption du bill lui-même avec ces amendements.

M. DAWSON : Je concours dans les remarques des honorables préopinants pour ce qui a trait à ce bill, et plus particulièrement dans celles de l'honorable monsieur d'en face qui vient de s'asseoir. Ce bill me semble un pas dans la bonne voie, et je l'appuierai avec plaisir. Il n'y a pas de région au Canada où le besoin de ce bill se faisait plus vivement sentir que dans l'immense district que je représente, là où la navigation intérieure se fait sur un aussi vaste champ. Mon but en me levant est simplement de demander à l'honorable ministre si c'est son intention de déposer un projet de loi supplémentaire concernant la navigation dans les eaux intérieures.

M. GILLMOR : L'expérience que j'ai du cabotage tend à me faire croire que plusieurs des navires qui éprouvent des accidents sont de moins de 100 tonneaux. Je connais bien les capitaines, les seconds et les équipages de ces navires, et je ne leur ai jamais entendu dire qu'un bill de ce genre fût nécessaire. Assurément, par exemple, s'il doit avoir pour effet de protéger la vie et la propriété, il devra être utile au public, et je serais chagrin d'en combattre l'adoption. Il donnera lieu cependant à beaucoup de dépenses, parce que bien que l'honoraire soit fixé à \$5, les dépenses réelles s'élèveront dans bien des cas à \$20 et plus. Cette commission d'examineurs siégera, je présume, à Saint-Jean, et ceux qui demandent des certificats devront perdre leur temps et payer leurs dépenses de voyage et autres.

Je suis quelque peu surpris du nombre d'accidents rapporté par l'honorable ministre de la Marine. Je suis sûr cependant qu'il a étudié la question et qu'il croit dans l'intérêt public que ce bill soit adopté. J'avais cru que les propriétaires et les capitaines de navires étaient d'assez bons juges en ces affaires, mais je ne sais pas en quoi ce bill va améliorer beaucoup les choses. Il faudra assurément que le bureau des examinateurs soit aussi familier avec les connaissances requises des aspirants que ces derniers eux-mêmes. Je ne suis pas convaincu de l'utilité de ce bill, pas plus que de sa popularité. Les propriétaires de navires connaissent généralement la suffisance du capitaine et du second. Il arrive rarement que des passagers s'embarquent sur ces bateaux ; ce fait semble une garantie suffisante, car les équipages ne risqueraient pas leurs vies s'ils n'étaient convaincus de la suffisance de leurs officiers. Il est possible cependant que les examens aient pour effet de rendre les hommes plus particuliers dans l'accomplissement de leurs devoirs. J'attirerai néanmoins l'attention de l'honorable ministre sur les dimensions du navire, parce que je ne crois pas que 10 pour cent des cabotiers aient un aussi fort tonnage que 125 tonneaux. J'espère qu'il réduira l'honoraire autant qu'il le pourra, car c'en est un, il semble, assez considérable.

M. LISTER : Représentant un comté qui compte nombre de marins, je prends la liberté d'exprimer mes vues au sujet de ce bill. Mon honorable ami le député de Shelburne (M. Robertson) doit se rappeler qu'il y a d'autres places que les côtes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse où vivent des marins. Je crois que ce bill, amendé dans le sens qui vient d'être proposé, aura l'approbation cordiale des capitaines de navires et des marins. Je crois devoir, cependant, répéter ce qui a déjà été dit par d'autres, à savoir, que l'honoraire requis pour l'émission des certificats est de

beaucoup trop élevé. Les hommes qui seront affectés par ce bill ne sont pas, règle générale, trop bien payés. Ils sont soumis à bien des dangers; ils ont en général des familles considérables, et n'ont d'emploi que durant un certain temps de l'année. Je crois que l'honoraire que ce bill permet de percevoir d'eux est trop élevé; aussi j'espère que l'honorable ministre, dans l'intérêt des marins qui font le service sur les eaux intérieures du Canada, trouvera moyen de réduire cet honoraire à un chiffre nominal.

Je me permettrai d'attirer aussi son attention sur un autre point. Le tonnage des navires est limité, je crois, à 100 tonneaux, les bateaux d'un tonnage moindre ne sont pas tenus d'avoir un capitaine muni de certificat. Ce règlement peut avoir sa raison d'être sur le littoral de la mer, mais sur les eaux intérieures, le capitaine de navire de 50 tonneaux et au-dessus devrait être tenu d'avoir un certificat. Les navires de 100 tonneaux et au-dessus sont beaucoup employés sur nos eaux intérieures pour le transport des passagers; pour protéger la vie des gens qui voyagent sur ces navires, l'honorable ministre ferait bien, je crois, de suivre ce conseil.

Je crois que le bill, même sous sa forme actuelle, recevra l'approbation générale des capitaines et des marins sur les eaux intérieures du pays. C'est une loi qu'ils demandent depuis longtemps, et bien que je ne sois que depuis peu en cette Chambre, j'ai reçu, de personnes intéressées dans la marine, nombre de lettres me priant de recommander au gouvernement l'adoption d'un bill de cette nature.

M. BAKER: J'ai prêté l'oreille avec beaucoup d'attention aux différentes observations qui ont été faites sur ce sujet. De ce dernier je connais quelque chose, vu que j'ai tenu moi-même la mer dix-neuf ans, que j'ai passé tous les examens requis à la Trinité pour devenir capitaine de navire. Je puis donc savoir ce qu'il faut aux capitaines et aux propriétaires de navires; je dois dire que je suis excessivement content que ce bill ait été déposé par l'honorable ministre de la Marine. Le temps est arrivé, je crois, non-seulement de s'intéresser au transport des passagers; mais aussi de protéger les capitaines qui ont pris la peine de passer des examens et de se préparer dès leur jeune âge à bien remplir leurs charges.

On s'est objecté au montant de l'honoraire fixé pour l'examen; je ne crois pas qu'il soit trop élevé. Quiconque est anxieux de passer un examen et d'obtenir un certificat doit savoir que cela ne se fait pas sans donner lieu à quelques dépenses; s'il désire sérieusement en faisant cet examen se rendre digne d'une meilleure condition dans la société, non-seulement il consentira très volontiers à se donner la peine de passer cet examen, mais aussi à payer l'honoraire qui y est attaché.

On s'est aussi objecté au tonnage; la limite à 100 tonneaux est trop élevée, a-t-on dit. Je sais qu'il faut autant de soin pour manœuvrer un navire d'un tonnage restreint qu'un navire d'un tonnage considérable; de fait, il est plus facile de manœuvrer un gros navire qu'un petit.

Après l'assurance donnée par l'honorable ministre de la Marine que les droits des capitaines et des seconds seront protégés, je n'ai aucune objection à faire au bill. Je conseillerai cependant que lorsque le code des règlements pour la gouverne des examinateurs sera rédigé, il y soit inséré une clause réglant qu'il ne sera permis qu'aux sujets anglais de détenir ces certificats, tout comme celle actuellement en force concernant les pilotes du Canada. Je conseillerais aussi de composer avec soin le bureau des examinateurs. Avec ces quelques remarques, je serai heureux de contribuer à l'adoption du bill.

M. PLATT: Le bill que la Chambre considère actuellement a bien des choses pour le recommander à l'attention du public. Il a été dit avec beaucoup de vérité que les explications et la clause additionnelle ont eu pour effet de faire

disparaître les objections que quelques députés avaient au bill quand il a été déposé.

Je ne suis pas sûr, cependant, que les marins des lacs seront parfaitement satisfaits de ce projet de loi, à moins que ce dernier n'établisse clairement le caractère des examens et ne pourvoie quelque peu au caractère des examinateurs eux-mêmes.

Je suppose que c'est une affaire qui doit être laissée au département pour être par lui réglée. La plus grande crainte que j'aie entendue exprimer par les capitaines de navires et les marins sur nos eaux intérieures, c'est que les examinateurs soient choisis dans les provinces maritimes et ne connaissent pas parfaitement la manœuvre des navires dans les eaux intérieures. J'espère que les règlements qui seront faits par l'honorable ministre de la Marine concernant ces examens tendront à dissiper leurs craintes à ce sujet.

On est anxieux de savoir également si le certificat sera accordé pour le service sur certains lacs ou pour certaines routes. Si je comprends bien l'honorable ministre, telle est son intention. Nous savons que ce ne sont pas les navires qui naviguent sur un seul lac qui ont éprouvé le plus grand nombre de désastres. La catégorie des plus petits navires qui naviguent sur le lac Ontario n'éprouve que rarement des désastres. D'ailleurs, les données statistiques sur le lac Ontario constatent que le plus grand nombre des accidents arrivent aux navires qui viennent des lacs supérieurs—navires partis de Chicago et commandés par des capitaines qui ne connaissent rien du lac Ontario. Les marins qui font le service sur ce dernier lac croient qu'il ne devrait pas être permis à un seul navire partant de Chicago ou de quelque autre port des lacs supérieurs, de passer par le lac Ontario sans avoir à son bord un pilote ou un capitaine qui connaisse ce lac en particulier. Il y a encore toute une classe de marins qui connaissent parfaitement le lac Ontario et qu'on appelle quelques fois à conduire un navire directement à Chicago.

Relativement à la limite fixée au tonnage par l'honorable ministre, il semble y avoir une différence d'opinion. Ou l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Lester) n'a pas compris l'esprit de ce bill, ou moi-même je ne l'ai pas compris. Je crois que les marins sur les eaux intérieures seraient bien plus contents si le tonnage était limité à 125 ou 150 tonneaux, au lieu d'être fixé à un chiffre moindre. Relativement aux passagers, je ne sache pas que les goëlettes de toute description sur les eaux intérieures soient dans l'habitude de transporter des passagers, et personne ne s'est objecté au bill sur le principe qu'il affecte le transport des passagers par les vapeurs. Pour ce qui a trait au commerce sur les eaux intérieures, les navires de moins de 100 tonneaux et nombre de navires de plus de 150 tonneaux restreignent leurs voyages à un seul lac, et ont des capitaines qui comprennent parfaitement la navigation sur ces lacs particuliers. Je suis convaincu que, en autant que les vies des passagers ne sont pas mises en danger par ces petits navires à voiles naviguant sur des lacs particuliers, il n'est pas nécessaire pour leurs capitaines d'avoir des certificats comme pour ceux de plus gros navires. Je concours parfaitement dans la recommandation faite à l'honorable ministre par les députés des deux côtés de la Chambre, de réduire, sinon d'abolir, les honoraires de \$5 et \$8 imposés sur les capitaines et les seconds qui se présentent aux examens. Je ne vois pas pourquoi ces hommes qui veulent embrasser une carrière spéciale seraient tenus de payer un honoraire pour obtenir un certificat. Une autre objection est celle faite à l'examen par écrit. Il y a sur ces lacs des hommes qui connaissent parfaitement tous les bancs et tous les récifs, qui pendant des années ont parcouru ces eaux avec succès, et qui dans un examen oral prouveraient leur compétence de la manière la plus satisfaisante, mais qui seraient incapables de subir un long examen par écrit. L'honorable ministre verra, je l'espère, à ce

que l'examen par écrit soit d'un caractère très élémentaire; j'espère aussi qu'il fera les amendements recommandés.

M. LANDRY. M. l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire au sujet de la question qui intéresse la Chambre actuellement. Je n'ai pas l'intention de faire valoir le mérite du projet de loi maintenant soumis à la discussion. Le concert presque unanime de louanges qui accueille ce projet de loi me dispense d'en faire une étude plus approfondie. Mais, comme on a bien voulu, il y a un instant, mêler mon nom à la discussion, je crois qu'il est de mon devoir, en cette circonstance, d'élever la voix et de demander pour une classe d'individus que ce projet de loi concerne, une protection que je ne trouve pas dans la loi, telle qu'elle est présentée.

On veut aujourd'hui faire subir des examens à toute une classe d'individus qui ont, pour ainsi dire, des droits acquis, ou du moins, si on ne veut pas leur faire subir d'examen, on veut, de toute nécessité, que ces capitaines de navires s'adressent au ministre de la Marine, et obtiennent de son département un certificat, pour lequel ils devront payer la somme de \$5 ou de \$8 suivant le cas. Je crois, M. l'Orateur, que le gouvernement ne devrait pas aller aussi loin. Essayer d'augmenter la capacité que l'on exige des capitaines, cela se conçoit et cela est bien; mais il me semble que, dans les circonstances actuelles, on ne devrait pas demander à ces vieux marins qui ont passé leur vie sur le fleuve Saint-Laurent, qui connaissent parfaitement tous les dangers et les écueils de la navigation, on ne devrait pas leur demander de payer une somme de \$5 ou de \$8 comme preuve qu'ils seront capables de naviguer à l'avenir. L'habileté de ces marins est reconnue. Ils ont navigué pendant longtemps sur le fleuve; ils en connaissent parfaitement tous les rivages, et, à ce compte là, ils n'ont nullement besoin de payer pour un certificat. Que la loi actuelle s'applique à ceux qui, dans l'avenir, voudront embrasser cette carrière, je suis prêt à l'admettre, mais qu'on ne lui donne pas cet effet rétroactif, et qu'on n'exige pas de ces capitaines un certificat qui aurait pour effet de leur extorquer une somme de \$8 ou de \$5. Quel sera le résultat si cette loi est adoptée? Plusieurs de ces capitaines ne voudront peut-être pas passer ces examens, et s'ils continuent à naviguer, ils seront plus tard exposés à payer des amendes considérables. Je suis que ce n'est pas une raison très forte à opposer au projet de loi actuel, mais je signale cela comme un des inconvénients qui pourraient en résulter. Je crois que la meilleure suggestion que l'on puisse faire, ou, si l'expression est plus douce, la meilleure justice que l'on puisse demander au gouvernement, c'est de ne pas édicter par cette loi, que ceux qui ont déjà navigué depuis longtemps, soient soumis à ces restrictions qui sont, je crois, passablement draconiennes. Je pense donc, que le gouvernement pourrait accorder des certificats à tous les capitaines qui ont servi depuis deux ou trois ans, sans qu'ils soient obligés de payer un honoraire. Le gouvernement pourrait fixer un délai, et si, ce délai expiré, les capitaines de navires ne veulent pas se prévaloir des généreuses dispositions du gouvernement, alors le gouvernement pourra fixer l'imposition d'un honoraire pour l'obtention de ces certificats de capitaine.

M. PAINT: Je suis heureux que l'honorable ministre de la Marine ait présenté ce bill. En ce qui concerne les honoraires payés par les capitaines et les seconds, je crois qu'on pourrait les fixer à \$3 et \$6. Si l'on juge à propos de constater que l'âge du capitaine, à ses débuts, doit être d'au moins vingt-deux ans, il est, je crois, plus nécessaire que cet âge soit limité à soixante ou soixante et cinq ans, car la perte d'un grand nombre de bâtiments provient de ce que le grand âge rend les capitaines incapables; et plusieurs de ces derniers font encore le service lorsqu'ils sont très avancés en âge.

J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Shelburne dire que tout faisait prévoir qu'il y aurait une aug-

M. PLATT

mentation dans la construction des navires. L'autre jour, lorsque j'ai interrogé l'honorable monsieur au sujet de cette question, la mémoire lui faisait défaut. Il m'a répondu qu'il y avait eu peut-être deux navires de construits le long de la côte, dans le comté de Shelburne, et je crois qu'il comprenait Yarmouth. Quelque temps après, il dit qu'il pourrait se faire qu'il y en eût trois, et puis, peu après, il me dit qu'il pouvait y en avoir quatre ou cinq. J'ai envoyé des dépêches afin d'avoir des renseignements spéciaux, et j'ai constaté que l'on en avait construit dix à Yarmouth, quinze à Shelburne, et trente à Lunenburg. L'honorable monsieur craignait que la remise n'eût quelque bon résultat dans ce sens. Je vous assure que la remise a beaucoup favorisé cette industrie.

J'espère que l'on accédera à la demande de l'honorable député de Victoria, c'est-à-dire que les certificats seront seulement accordés à des sujets anglais.

M. ROBERTSON (Shelburne): L'honorable préopinant a certainement mal interprété ce que j'ai dit. Je ne me rappelle pas qu'il m'ait posé de semblables questions, et je suis prêt à lui donner les renseignements les plus complets que je possède relativement à cette matière. Je dirai qu'il y a au moins soixante navires en construction entre Westport et Lunenburg; mais je considère cette augmentation sous un jour différent de celui sous lequel l'honorable monsieur la considère, et je l'attribue à la pêche rémunératrice de l'année dernière. La remise n'a produit aucun résultat. On ne l'a payée que dans un seul comté.

M. PAINT: Dans plus d'un comté.

M. ROBERTSON: Alors, ce n'est que depuis un jour ou deux. Il y a à peine un député de la Nouvelle-Ecosse qui ne reçoive pas de lettres de pêcheurs qui lui demandent quand la remise sera payée. La remise est une affaire de peu d'importance, et ne produit aucun effet sur le commerce.

M. PAINT: Je prétends que ce sont les \$2 par tonneau qui ont stimulé cette industrie.

M. FORTIN: Si je comprends cet acte, il comprend les bateaux-pêcheurs. Je ne m'y oppose pas, mais il me semble bien difficile que le capitaine d'un bateau-pêcheur, qui a fait le cabotage et continué son industrie pendant trente ou quarante ans, et qui connaît très bien son métier, soit obligé de se présenter, pour subir un examen, devant des personnes qui ne sont peut-être pas aussi compétentes que lui dans les choses relatives au service de marin. Je m'oppose à cette partie du bill mais, d'après moi, les jeunes matelots devraient subir un examen afin d'obtenir des certificats de seconds, et après plusieurs années de service, subir un autre examen pour obtenir des certificats de capitaines; ils devraient aussi payer des honoraires, mais je crois que ceux que le gouvernement exige sont trop élevés, à cause des petits salaires que ces hommes gagnent. Il serait difficile d'exiger d'anciens capitaines et patrons de navires, qui ont fait le service pendant vingt ou trente ans, et qui connaissent chaque endroit de nos côtes, il serait difficile, dis-je, d'exiger d'eux des certificats de capacité, un certificat de caractère serait raisonnable, mais l'on ne devrait pas lui faire payer d'honoraires.

Je suis en faveur du bill en ce qui concerne les jeunes gens, car il contribuera à former une classe de jeunes hommes qui pourront se rendre utiles dans tous les pays, et surtout dans celui-ci. Naturellement, ceux qui devront être soumis à cet examen ne sont pas des savants, et n'ont pas besoin de l'être, car les hommes qui navigent sur nos golfes et nos lacs ne sont que des pilotes. Lorsqu'un pilote, qui navigue en vue de terre approche des côtes, il doit avoir plus de confiance en ses yeux qu'en sa boussole et qu'en ses calculs. J'ajouterai seulement que j'approuve le bill, mais je trouve que les honoraires sont trop élevés.

M. McLELAN : Je suis heureux de voir que le bill soit ainsi approuvé par la Chambre. Il est évident que le pays avait besoin d'un bill semblable à celui que je voudrais maintenant faire adopter. S'il renferme quelque partie défectueuse, c'est que la classe des goëlettes de 100 tonneaux est trop nombreuse. L'honorable député de Queen, Nouveau-Brunswick, a dit qu'il y avait un nombre considérable de goëlettes employées au cabotage ; que les risques, comme je l'ai fait voir, sont bien plus nombreux dans le commerce de cabotage, et qu'une grande partie des goëlettes ont moins de 100 tonneaux. Mais, après avoir examiné le commerce et les divers intérêts de la Confédération, nous avons cru que 100 tonneaux étaient le chiffre minimum qu'il était opportun d'adopter au début. Si la Chambre fixe cette limite, lorsque nous mettrons ce bill en opération et que cette classe de navires sera pourvue de capitaines et de seconds, alors, peut-être, le public nous demandera de diminuer encore le tonnage. J'ai dit à la Chambre, je crois, que depuis douze ans il est arrivé 2,122 avaries à des goëlettes seulement, et 735 personnes qui étaient à bord, ont perdu la vie, et cela sans compter les steamers ou la plus grande classe des cabotiers ; et lorsque nous examinons ces résultats, je crois que nous devons voir si nous ne pourrions pas sauvegarder un peu plus la vie et la propriété en ayant des hommes compétents pour commander ces bâtiments.

En me servant du mot navigation, je ne veux pas parler d'une navigation scientifique ; je veux dire seulement que les hommes seront aptes à faire le service de marins et à remplir les devoirs que leur impose leur état.

Et puis, quant aux honoraires, je dirai d'abord que depuis huit ou dix ans, les honoraires exigés pour les certificats de navigation maritime ont été de \$10 et \$5. Les dépenses encourues par le bureau des examinateurs au sujet de ces certificats, ont excédé de \$2,000 par année les honoraires prélevés. Ce n'est pas une perte très sérieuse, si nous considérons les services rendus ; cependant, l'on croit que les honoraires doivent être proportionnés aux dépenses.

L'honorable député de Gaspé dit que nous devrions élever le métier des hommes qui commandent ces navires ; mais si vous leur accordez un certificat de service ou de compétence, sans exiger d'honoraire, je crois qu'ils le considéreront comme une chose de peu de valeur. J'ai parlé de \$3 et \$4 pour un certificat de compétence. Pour un certificat de service, j'ai dit \$5 et \$2, mais un honorable député a semblé croire que le montant était trop élevé et que nous pourrions le réduire à \$4 pour les capitaines et \$2 pour les seconds. Le même député fait allusion aux mécaniciens et aux plaintes qu'ils font. Les mécaniciens paient très souvent, mais un capitaine n'obtient son certificat qu'une fois, et c'est pour la vie ; et son certificat de compétence dure tant que son âge ne dépasse pas la limite fixée.

Je ne crois pas qu'une question d'honoraire soit de grande importance pour le bill, mais je pense qu'il n'est pas sage de réduire l'honoraire dans une trop grande mesure, car, alors, le capitaine considérerait son certificat de compétence comme étant de peu de valeur ; en même temps, l'honoraire devrait être modéré et un peu proportionné aux dépenses.

Le bill est lu la deuxième fois et la Chambre se forme en comité.

(En comité.)

Clause 2,

M. McISAAC : Dois-je comprendre que le certificat de service s'obtient de la même manière qu'en vertu de l'acte de 1870 ?

M. McLELAN : Oui ; l'obtention n'en sera pas plus difficile qu'auparavant.

M. KEEFLER : J'aimerais qu'il fût stipulé que les intéressés pourraient être examinés dans les comités ou districts où ils résident, afin qu'ils ne fussent pas obligés d'aller à Halifax ou à Saint-Jean.

M. McLELAN : C'est un détail qu'il est impossible de mettre dans le bill. Aujourd'hui, les candidats qui se présentent à l'examen vont généralement à Halifax, Saint-Jean ou Yarmouth, où il y a des écoles dont ils suivent les cours avant l'examen. Mais comme il ne s'agit pas d'un examen scientifique, les règlements seront rédigés de façon à convenir autant que possible aux capitaines et aux seconds qui se porteront candidats.

M. KEEFLER : Ce sont de pauvres gens qui ne peuvent pas aller à Halifax pour y demeurer cinq ou six semaines.

M. WELDON : Comment les examinateurs seront-ils nommés ? Est-ce qu'il y aura un bureau pour les provinces maritimes, ou organisera-t-on des bureaux locaux ?

M. McLELAN : Cette question n'a pas été très sérieusement étudiée, mais il faudra un certain nombre d'hommes pour répondre aux exigences.

M. ROBERTSON (Shelburne) : Comme l'honorable ministre le sait, un grand nombre de néo-écossais commandent aujourd'hui des navires américains qui partent de Gloucester. Ils sont absents pendant trois ou quatre mois et passent le reste de l'année dans la Nouvelle-Ecosse. Si quelques-uns de ces marins, qui ont servi comme capitaines à bord des navires américains, veulent revenir et prendre du service sur des bâtiments canadiens, jouiront-ils des mêmes avantages ?

M. McLELAN : Si des néo-écossais ont servi à bord de navires étrangers et qu'ils aient des certificats témoignant de leurs capacités, je crois qu'ils auront droit aux mêmes privilèges.

M. VAIL : Mais le bill stipule qu'ils devront être domiciliés dans la Nouvelle-Ecosse.

M. McLELAN : Le service à bord d'un navire est compris dans le mot "domicilié."

M. PAINT : Plusieurs de ces marins se sont fait naturaliser citoyens américains, et c'est la prospérité que nous a amené le tarif qui les fait revenir à la Nouvelle-Ecosse.

M. BLAKE : Si la suggestion très raisonnable de mon honorable ami n'est pas mise en pratique, les habitants de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui ont servi à bord des navires américains, ne pourront pas revenir ni servir à bord des navires enregistrés du Canada. Je crois que la clause est trop restreinte et qu'il faudrait y insérer quelque disposition pour répondre à ce cas.

M. McISAAC : Je me permettrai de demander s'il sera nécessaire que l'on ait acquis cette expérience à bord d'un navire du même tonnage que ceux auxquels s'applique ce bill.

M. McLELAN : Je ne le pense pas.

M. FORTIN : Oui ; vous devez examiner les capitaines et les seconds des cabotiers et des bateaux-pêcheurs. Vous savez très bien qu'un matelot formé sur des navires maritimes et dans des voyages de long cours n'est pas compétent à être caboteur, ni le capitaine d'un bateau-pêcheur. C'est un métier *sui generis*, que l'on apprend près du rivage, dans la navigation la plus difficile du monde. Il doit connaître parfaitement la côte, les courants, les caps, les marées et toutes choses de même nature ; et partant, l'examen d'un capitaine de cabotier ou de bateaux-pêcheur devra être tout à fait différent de celui que l'on ferait subir à un capitaine de navire maritime, lequel ne serait pas apte à devenir capitaine d'un bateau de pêche ou d'un cabotier. L'examen du premier devra être spécial et non scientifique. Il devra connaître la carte, comment calculer les distances ; il devra connaître la boussole, les courants des saisons où il met à la voile ; il devra connaître les caps et les marées ; et quand les gens sauront tout cela, ils pourront commander un bateau-pêcheur ou un cabotier.

M. WELDON: Je me permettrai de suggérer le changement suivant: "les sujets anglais, qu'ils aient rempli les mêmes fonctions à bord de navires anglais ou étrangers."

M. BAKER: Je ne prétends pas discuter la légalité de la clause; mais je désire que l'on fasse des dispositions en vertu desquelles les Américains ne pourront pas venir prendre le commandement de nos bâtiments.

Sir CHARLES TUPPER: La proposition ne veut pas dire que l'on permettra aux Américains de venir prendre le commandement de nos bâtiments, mais signifie que l'on permettra à un plus grand nombre de nos compatriotes, qui sont allés aux Etats-Unis, y sont devenus capitaines de navire, et peuvent très bien remplir les fonctions que l'on a l'intention de rendre plus parfaites par cet acte; la proposition, dis-je, signifie que l'on permettra à ces compatriotes de revenir dans leur pays et de prendre le commandement de nos bâtiments, au lieu de passer leur vie à travailler pour un autre pays. Le but que l'on se propose d'atteindre n'est pas de les empêcher de revenir, mais de leur donner tout ce qui pourrait les porter à revenir dans ce pays, et je crois que la chose mérite d'être prise en sérieuse considération.

M. WELDON: Je propose que les mots suivants soient insérés: "Ceux qui servent à bord des navires ainsi enregistrés et les sujets anglais qui remplissent les mêmes fonctions à bord des navires étrangers."

M. BLAKE: J'aimerais que l'honorable monsieur me donnât une idée du nombre de personnes qui seront nommées en vertu de cette clause, et du fardeau probable que le nouveau système imposera au public. Naturellement, je sais que ce ne sera jusqu'à un certain point que des conjectures, mais je suppose qu'il n'a pas présenté ce bill sans avoir une idée des dépenses que ce système occasionnera.

M. McLELAN: Il sera impossible de dire combien de personnes seront employées et quel sera le nombre d'examens, tant qu'il ne sera pas définitivement arrêté quels sont les endroits et quel est le temps qui seront le plus convenable, et où résideront les capitaines pendant l'hiver, ce qui n'a pas encore été décidé; de sorte qu'il est impossible de fixer les endroits où les examens pourront avoir lieu; mais l'on propose de décider cette question de façon à donner aux capitaines le plus de facilité possible et à leur faire dépenser le moins d'argent possible. S'il faut fixer deux ou trois ou une demi-douzaine d'endroits nouveaux pour ces examens, eh bien! nous les fixerons, plutôt que d'obliger les capitaines à parcourir de longues distances, et partant, à dépenser beaucoup d'argent. Vu l'étendue de la Confédération, il est impossible d'évaluer aujourd'hui les sommes qui seront nécessaires à la mise en opération de ce système.

M. WELDON: Les différentes classes de personnes exigent des examens différents?

M. McLELAN: Je crois avoir dit, l'autre soir, qu'en vertu de ce système, l'on se propose de nommer un certain nombre d'hommes ayant des connaissances générales et de les envoyer dans le district choisir un homme auquel ce métier et les devoirs qu'il impose sont familiers, et qui fera partie du bureau des examinateurs; il faudra aussi qu'il connaisse un peu les hommes qui doivent subir des examens. C'est là, je crois, le mode le plus convenable que nous puissions adopter.

M. BLAKE: Naturellement, si le bill était conforme à la résolution de l'honorable monsieur, il donnerait d'abord un travail excessif aux examinateurs, en tant que tous ceux qui sont aujourd'hui dans le métier seraient soumis à l'examen; mais il n'en sera pas encore ainsi. L'honorable monsieur propose, d'après ce que je vois, de faire une addition à la sixième clause, laquelle contient des dispositions plus explicites au sujet de l'obtention de certificats de service sans subir d'examen, en produisant certains certificats; voilà ce

M. FORTIN

que je comprends, et si la chose est exacte, il me semble un peu déplacé de stipuler, comme l'honorable monsieur le fait dans cette clause, que ces certificats seront donnés par ces examinateurs, aux examens qui auront lieu aux époques et aux endroits indiqués.

On obtiendra sans doute ces certificats de service après avoir produit certaines preuves, mais ces preuves devront être écrites; et en tant que nous soumettons, pour le bien public, ceux qui ont embrassé ce métier sans avoir de certificats, à de certains inconvénients, l'honorable monsieur admettra que le meilleur mode à adopter pour faire subir ces examens, serait celui qui permettrait d'éviter le plus d'inconvénients possibles.

Je me permettrai de dire que si les règlements complets qui donnent la formule des certificats étaient envoyés, par exemple, aux officiers du département, dans les différentes provinces, cela donnerait plus d'avantages qu'en fixant une période d'une durée relativement courte, pendant laquelle l'examen devra avoir lieu. On donnerait ainsi un temps suffisant, de sorte qu'il ne serait pas difficile d'obtenir les certificats.

M. McLELAN: Je puis dire qu'après avoir modifié ce bill dans un certain sens, j'en suis arrivé à la conclusion, lorsque je connus les opinions exprimées par d'honorables députés, que je ferais mieux de rédiger une clause spécialement affectée à ces cas-là, de sorte qu'il n'y aura aucune méprise.

Clause 4,

M. McLELAN: Je propose que l'honoraire payé pour l'obtention d'un certificat de second soit de \$4.00 au lieu de \$5.00

M. WELDON: Si nous considérons les salaires peu élevés que ces hommes reçoivent, en comparaison de ceux des capitaines, je crois que \$2.00 seraient assez.

M. KEEFLER: Je suggérerais que les certificats de compétence de capitaines et de seconds fussent de \$4.00 et de \$2, respectivement.

Le bill est rapporté.

PLUS AMPLES FACILITÉS DANS LE HAVRE DE LA CITÉ DE TORONTO.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose la deuxième lecture du bill (No 106) pour augmenter les facilités dans le havre de la cité de Toronto, prolonger l'Esplanade, et en surveiller l'emploi par les compagnies de chemins de fer. Je demanderai que ce bill soit lu une deuxième fois et renvoyé au comité des chemins de fer, afin qu'un délai suffisant soit accordé à la cité de Toronto et aux intéressés de se présenter devant le comité pour discuter la question. On a représenté au gouvernement que c'était une question très importante pour la cité et le havre de Toronto, ainsi que pour ceux qui demandent l'adoption du bill.

M. BLAKE: Si nous accédons à la demande de l'honorable ministre, c'est afin qu'un avis suffisant, un avis spécial, soit donné aux particuliers et aux grandes corporations intéressés, et je crois que ceux qui favorisent l'adoption de ce bill devraient voir à ce qu'un avis direct fût donné aux compagnies de chemins de fer.

Sir HECTOR LANGEVIN: On se propose de donner un avis suffisant aux intéressés, surtout aux compagnies de chemins de fer et à la cité de Toronto. Je crois que si la discussion au sujet de ce bill est retardée jusqu'à mardi prochain, on permettra aux intéressés de se présenter devant le comité et d'y faire valoir leurs opinions.

Le bill est lu la deuxième fois.

Sir HECTOR LANGEVIN: Je propose que la Chambre s'ajourne.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 11.50 hrs. p. m.

INDEX.

PREMIÈRE SESSION, CINQUIÈME PARLEMENT.

ABBOTT, l'honorable J. C., (Argenteuil).

- Pétition de William Vanduzen Lawrence et autres, 146.
- Bill concernant la compagnie du chemin de fer Montréal, Ottawa et Occidental, 157, 174, 502.
- Bill concernant le Crédit foncier franco-canadien, 229.
- Rapports de comités sur bills privés, 306.
- Bill concernant les voituriers par terre, 39, 445.
- Pêcheries de la seigneurie de Mingan, 702.
- Pétition de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 787.
- Bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 832, 943, 944.

ALLEN, M. B., (Grey-Ouest).

- Coupe du bois sur les terres des sauvages à Ontario, 313.
- TARIF : laine et lainages, 718, 719.
- Dimanches et chemins de fer, 955.
- Chinois à la Colombie britannique, 960.

ALLISON, M. W. H., (Hants).

- Indemnité des membres du parlement, 1124.

AMYOT, M. G. (Bellechasse).

- Réclamation des Drs Lebel et Renouf, 40.
- Terrasse Frontenac, 55.
- Vétérans de 1812 blessés en service actif, 57.
- Distribution des rapports du recensement, 91.
- Bill amendant la loi criminelle, 122.
- Bill concernant les voituriers par terre, 129.
- Election du comté de King, I.-P.-E., 189.
- Vente de liqueurs enivrantes, 227.
- Bill concernant le Crédit foncier franco-canadien, 230.
- Index alphabétique des débats sur la confédération, 282.
- Débat sur le budget, tarif, 432.
- Rapport officiel des discours français, 443.
- Bill constituant la compagnie des Poudres d'Acadie, 451, 592.
- Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur :—tabac canadien, 618.
- SUBSIDES : Vétérans de 1812, 905 ; munitions et matériel de la milice, 907 ; instruction militaire, etc., 909.
- Compte-rendu des débats, 1205.
- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1402, 1403, 1406, 1452.

ARMSTRONG, M. J. (Middlesex-Sud.)

- Bill concernant l'Association orangiste, 273.
- Débat sur le budget, tarif, etc., 438.
- Bill concernant une cour de Commissaires de chemins de fer, 606.

AUGER, M. M., (Shefford).

- Timbres-poste, 111.
- Bill concernant le Crédit foncier franco-canadien, 170, 326, 330, 393, 395.
- Election du comté de King, I.P.E., 190.
- Bill concernant l'Association orangiste, 273.
- TARIF : Cotons peints et imprimés, 726.
- Solde des miliciens, 775.
- Bill : refonte des actes des terres publiques, 936.
- Bill concernant le taux de l'intérêt, 959.
- Bill concernant la vente des liqueurs, 1401, 1402, 1406, 1409, 1410, 1411, 1412, 1426.

BAIN, M. T., (Wentworth-Nord).

- Solde de la milice active, 772.
- SUBSIDES : Publication des Débats, 814 ; le *Patent Record*, 888 ; immigration et quarantaine, 903, 904.

BAKER, M. E. C., (Victoria, C.B.).

- Navigation dans la baie de la Petite-Ourse, 57.
- Havre de "Two Creeks," 57.
- Immigration dans la Colombie britannique, 75, 826.
- Pilotage, 174, 217.
- Les Chinois à la Colombie britannique, 346, 962.
- Bill relatif aux examens des patrons et seconds de navires, 461, 751, 754.
- Election de Bothwell, 546.
- Négociations avec la Colombie britannique, 699.
- Aménagement de la Chambre, 835.
- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1408, 1428, 1455.
- Négociations entre le Canada et la Colombie britannique, 1476, 1477.
- SUBSIDES : Ports et rivières, Colombie britannique, 986, 1256 ; entretien des chemins du gouvernement, 1013 ; examens des capitaines et seconds, 1013 ; gardes-pêche, 1077, 1079 ; inspection des navires, 1263, 1264.

BAKER, M. G. B. (Missisquoi).

- Résolution concernant les traitements des juges, 1391.

BARNARD, M. F. J. (Yale.)

Canal entre les lacs Shushwap et Okanagan à la C. B. 246.

Chinois à la Colombie britannique, 961.

BEATY, M. J., Jun. (Toronto-Ouest.)

Bill pourvoyant à la décharge des anciens débiteurs insolubles, 35, 127.

Bill pourvoyant à la répartition équitable des biens des faillis, 35, 123.

Pétitions concernant les bills privés, 36.

Bill pour constituer légalement la banque Centrale du Canada, 40.

Bills privés, 68, 90.

Bill pour réviser et amender certains actes concernant la "compagnie d'assurance Union du Canada" et changer le nom de cette société, en celui de "Compagnie d'Assurance de la Couronne du Canada," 110, 145.

Bill constituant légalement la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle et Prince Albert, 110, 145, 502, 815.

Délai pour présenter les bills privés, 170.

Bill incorporant la banque "North Western," 195.

Révision des règlements du comité des ordres permanents, 247, 309.

Bill relatif à l'association orangiste, 276, 693.

Bill concernant la banque du Nord-Ouest, 737, 924.

BÉCHARD, M. F. (Iberville.)

Bill concernant le Crédit foncier franco-canadien, 328, 329.

Directeur de poste dans le comté d'Iberville, 582.

Résolutions amendant et modifiant les actes du revenu de l'intérieur—tabac canadien, 615.

Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.

Compte-rendu des débats, 1,206.

Approfondissement du chenal du fleuve Saint-Laurent, 1,419.

BENSON, M. W. F. (Grenville-Sud.)

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 220.

TARIF : Cotons peints et imprimés, 723.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1,443.

BERGERON, M. J. G. H. (Beauharnois.)

Ecorce de pruche, 80.

Fonctionnaires publics, 121.

Rapports de la Banque de Saint-Jean, P.Q., adressés au gouvernement, etc., 67.

Bill concernant la compagnie d'éclairage électrique, 581, 746, 924.

SUBSIDES : Appointements et dépenses de M. H. Fabre, agent canadien à Paris, 1462.

BERGIN, M. D. (Stormont et Cornwall.)

Bill amendant les actes constituant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique, 146, 174, 592.

BERGIN, M. D.—Suite.

Milico, 572, 621, 622.

Explications personnelles, 755.

Bill : refonte des actes des terres publiques, 1,007.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1,421, 1,423, 1,427.

BERNIER, M. M. E. (Saint-Hyacinthe.)

SUBSIDES : Salaires et autres dépenses des ports de douane, 1067.

BLAKE, l'hon. M. (Durham-Ouest.)

Election de l'Orateur, 1.

Adresse en réponse au discours du trône, 13, 14, 15, 16, 18, 19.

Explications ministérielles, 33, 34, 35.

Pétitions concernant les bills privés, 36.

Comités permanents, 36, 39.

Bill relatif aux voituriers par terre, 39, 334.

Bill concernant les sociétés permanentes de construction, 40.

Ventes ou locations de terrains houillers, 41.

Remise de droits aux fabricants canadiens, 41.

Saisies à la douane, 42.

Commission du chemin de fer du Pacifique, 42.

Fraudes pratiquées en douane, 42, 43.

Acte d'extradition du Canada, 43.

Election du comté de King, I. P. E., 54, 95, 105, 162, 135, 875, 877.

Emprunt consolidé 5 p. c., 55.

Terres de colonisation, 56.

État des affaires publiques, 57, 110.

Mouture en entrepôt, 57.

L'honorable John O'Connor, 58.

Dossiers des élections, 58.

Refonte des Statuts du Canada, 59.

Fabrication de canons, 59.

Officiers-rapporteurs, 59, 62.

Juge en chef de la cour du Banc de la Reine à Manitoba, 62.

Licences pour la coupe du bois, 62, 63.

Rapports concernant le chemin de fer du Pacifique, 69.

Mémoire de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 69.

Tracé du chemin de fer Canadien du Pacifique, 75.

Traités de commerce, 78.

Terres du Nord-Ouest, 81.

Rapport de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 82.

Taux du chemin de fer du Pacifique, 83.

Dépenses pour dépêches télégraphiques dans le département des Travaux publics, 87.

Employés publics depuis 1880 jusqu'à cette date, 89.

Rapports concernant le chemin de fer du Pacifique canadien, 89.

Bills privés, 90, 91.

Importation du bois de service à Manitoba, 98.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

- Emigration de naturalisation des Allemands, 100.
 Résolution amendant l'acte des banques, 103, 105.
 Bill autorisant l'emprunt de certaines sommes requises pour le service public, 106.
 Bill amendant la loi relative aux causes instruites devant les juges de comté, 107.
 Nombre d'électeurs d'après le recensement, 108.
 Demande de documents relatifs au chemin de fer du Pacifique, 111, 117.
 Commerce interprovincial, 119, 120.
 Bill amendant la loi criminelle, 122, 336.
 Bill concernant la décharge des anciens faillis, 124.
 Bill concernant les sociétés permanentes de constructions, 130.
 Bill amendant l'acte refondu des chemins de fer, 131.
 Sténographes pour les comités, 135.
 Réclamations des habitants du district de Prince-Albert T. N. O. et des alentours, 136, 138.
 Pétition de C. P. Mattock et autres de Portland, 145.
 Comité du trafic interprovincial, 146.
 Bill concernant la cour des commissaires de chemins de fer, 157.
 Bill concernant les Biens temporels de l'Eglise presbytérienne en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 172.
 Bill concernant la compagnie de fidéi commis et de construction de chemins de fer du Canada, 173.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto, 173.
 Pétition de la compagnie de flottage et d'estacades de la rivière Quaddy, 196.
 Bill concernant les banques et le commerce de banque, 200.
 Bill amendant la loi criminelle par rapport aux offenses contre la personne, 211.
 Bill relatif au Crédit foncier franco-canadien, 230, 232, 277, 328, 393, 394, 395.
 Chemin de fer du Canada Central, 243, 244.
 Couvertes militaires, 244.
 Revision des règlements du comité des ordres permanents, 247, 309.
 Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes 82, 250, 259, 268, 405, 1302, 1398, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1421, 1423, 1424, 1425, 1427, 1428, 1429, 1431, 1432, 1435, 1437, 1438, 1439, 1440, 1443, 1444, 1445, 1448, 1449, 1450, 1451, 1453, 1455, 1457.
 Bill relatif à l'université de la Saskatchewan, 259, 277.
 Bill constituant l'Association des Révérends Pères Oblats, 259, 392, 393.
 Sir Alexander Galt, 282.
 Exposé budgétaire—interpellation, 299.
 Bill concernant la punition de l'adultère et de la séduction, 304, 325, 333.
 Ajournement de Pâques, 307.
 Relevé du nombre de personnes entrées à Manitoba par chemins de fer et qui ont quitté cette province par la même voie l'an dernier, etc., etc., 313, 314.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

- Fonds de retraite, 329.
 Bill pour empêcher la fraude dans les contrats publics, 323.
 Question de procédure, 353.
 Bill concernant la répartition des biens des insolubles, 392.
 Bill relatif à la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, 396.
 Bill concernant la compagnie des Poudres d'Acadie, 397, 532, 592, 593.
 Bill constituant la compagnie des Phosphates et Mines du Canada, 398, 399.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, 400.
 Successeur de sir A. T. Galt, commissaire canadien en Angleterre, 401.
 Le Cap-Breton sous la Confédération, 443.
 Bill concernant les billets promissaires, lettres de change, 457, 458.
 Bill relatif aux examens des patrons et seconds de navires, 458, 459, 753, 754.
 Bill relatif aux associations de charité, de philanthropie, etc., 531.
 Bill concernant l'association orangiste, 534.
 Travaux du chemin de fer du Pacifique, 535.
 Retrait des troupes de Halifax, N.-B., 535.
 Droits sur les instruments aratoires, 535.
 Les "Débats," 536.
 Lots de grève sur les lacs Huron et Supérieur, 537.
 Service par steamers entre Campbellton, Gaspé, etc., 538.
 Election de Bothwell, 555.
 Milice, 578, 579, 580, 581, 620, 623, 624, 625.
 Changements proposés au tarif, 582, 583, 670.
 Droits spécifiques et *ad valorem*, 592.
 Transfert de la propriété, système Torrence, 609.
 Résolution à l'effet de modifier et de refondre les actes du Revenu de l'Intérieur, 612.
 Bill concernant la refonte des actes de douane, 627, 628, 629, 630, 631.
 Bill relatif à la franchise ou au cens électoral, 632, 633, 634, 1470.
 Bibliothèque du parlement, 671.
 Réclamation de M. Dustan, 701.
 Vente de l'île La Cloche, 702.
 Rapport officiel des débats, 739.
 Bill concernant la compagnie canadienne d'éclairage électrique, 746.
 Bill concernant le havre de Toronto, 754.
 Prime sur le fer en gueuse, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762.
 Solde des miliciens, 776, 777, 778.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois, de Qu'Appelle, etc., 815.
 Réclamation de Roderick McLennan, 827.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

- Contrat de la compagnie du Pacifique canadien avec la "North American Constructing Company," 827, 828.
- Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831, 832.
- Bill concernant le chemin de fer du Pacifique, 832, 833, 944.
- Aménagement de la Chambre, 834.
- Bill relatif aux estacades et autres ouvrages dans les eaux navigables, 836, 838, 839.
- Bill : refonte de la législation concernant le revenu de l'intérieur, 839, 840, 1358.
- Mise à la retraite des officiers du service civil, 842, 843, 1446.
- Bill concernant les employés des fabriques, 879.
- Refonte des actes des terres publiques, 933, 938, 942, 994.
- Lettres non distribuées, 944.
- Pont Dufferin, à Ottawa, 954.
- Amendements à l'acte des élections fédérales, 959.
- Bill amendant l'acte du service civil, 989, 990, 991, 992, 993, 1100, 1101, 1125.
- Bill concernant la compagnie des estacades, etc., 993.
- Réponse à l'exposé annuel du ministre des Chemins de fer et canaux, au sujet du Pacifique canadien, 1038.
- Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1089, 1090.
- Bill modifiant l'acte des postes, 1101.
- Bill concernant le flottage du bois et la perception des droits de glissoires et d'estacades, 1102, 1281, 1282, 1283.
- Bill concernant le chemin de fer du Nord, 1162, 1163, 1164.
- Amendement du Sénat au bill du chemin de fer de Credit-Valley, 1165.
- Compte-rendu des débats, 1201.
- Suppression d'un compte-rendu dans les *Débats*, 1273.
- Résolution concernant la compagnie du pont et du prolongement du chemin de fer de Saint-Jean, N.-B. 1273, 1415, 1416, 1446.
- Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1287, 1372, 1376, 1377, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389.
- Résolution concernant la commission du havre de Québec, 1288.
- Bill concernant le fonds de retraite du service civil, 1303, 1307, 1310.
- Etat des affaires publiques pendant la saison, 1311.
- Petite vérole à Manitoba, 1315.
- Résolutions concernant les subventions aux chemins de fer, 1334, 1335, 1336, 1346.
- Subvention à la compagnie de chemin de fer de la baie des Chaleurs, P.Q., 1362.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer de Carleton, N.B., 1362.
- Subvention à la compagnie du chemin de la vallée de la Gatineau, P.Q., 1363.

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

- Subvention à la compagnie du chemin de fer de la grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N.-E., 1363, 1364, 1365.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer International, 1367.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer de la vallée de Miramichi, 1,367.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, 1368.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, 1368.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, 1368.
- Subvention à un chemin de fer devant partir de l'International à Petitecodiac, pour se rendre à Havelock Corner, N.-B., 1369.
- Subvention à un chemin de fer de Gravenhurst à Callendar, 1369, 1370.
- Refonte des lois concernant les pénitenciers, 1384, 1470.
- Amendement du Sénat au bill qui modifie et refond les terres publiques, 1390.
- Résolutions sur les traitements des juges, 1390, 1396.
- Bill autorisant des subventions pour la construction de chemins de fer, 1413, 1414.
- Bill prorogeant certains actes, 1417.
- Bill concernant la compagnie de fidéicommis et de construction de chemins de fer, 1417.
- Observations au sujet d'une question de privilège, 1446.
- Adresse à Son Excellence le gouverneur-général, 1467.
- Bill concernant la naturalisation d'aubains à Manitoba, 1469, 1470.
- Drawbacks sur les exportations, 1473.
- TARIF : Acides acétique, sulfurique et nitrique, cartes à jouer, musique imprimée, bretelles, voitures, 704, 705; wagons de chemins de fer, traîneaux, voitures d'enfants, 705; toile à voile, 706, 708; cordage, 711, 712, 714; tuyaux vernis et non vernis, 714; meubles, fer et fer ouvré, 715; huile carbolique ou lourde, huiles à lubrifier, papiers peints ou à tentures, 716; papier-toile pour faux cols, 717; laine et lainages, 718; colons imprimés et teints, 719, 720, 721; instruments aratoires, 736; poussière de charbon, étoffes de caoutchouc, pompes, fer, 737; livres, 778, 777, 780, 781, 782.
- SUBSIDES : Administration, secrétaire du gouverneur, Conseil Privé du Canada, 790, 791, pénitenciers, 791; ministère de l'Intérieur, 792, 1246, 1247, 1248; ministère du Revenu de l'Intérieur, 794, 1201, 1202; ministère de l'Agriculture, 795, 1202; ministère des Travaux Publics, 796; services professionnels de l'honorable H.A.M. Kaulbach, 800; examinateurs du service civil, justice, police fédérale, pénitencier de Kingston, 800, 801, 802; pénitencier de Saint-Vincent de Paul, pénitencier de Dorchester, 802, 803; pénitencier de Manitoba, 804, 805; dépenses du Sénat, 805, 806, 807, 808; Communes, 810, 811; publication des *Débats*, 812; bibliothèque du parlement, 814, 1183, 1203;

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

greffier de la Couronne en chancellerie, 887; achat de rapports judiciaires pour la Cour Suprême, 887; reliure de journaux, 887; collection et garde des archives, 887; recensement, 888; exposition fédérale, 892; statistique sanitaire, 894, 895, 1183, 1184; statistique agricole, industrielle, etc., au Nord-Ouest, 897; immigration et quarantaine, 898, 902, 903, 1183; collège militaire royal, 912; nouvel édifice public à Ottawa, 964, 1185; édifices publics Nouvelle-Ecosse, 965; édifices publics, N.-Brunswick, 966; édifices publics, Québec, 967, 1254, 1318; édifices publics, Ontario, 967, 968, 1318; édifices publics, Manitoba, 968, 969; édifices publics, Nord-Ouest, 969; édifices publics en général, réparations, ameublement, chauffage, etc., 970, 971, 1,255; ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 980; divers, 988, 989; ligne de steamers entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1011; ligne de steamers entre la France et Québec, 1011; ligne de steamers entre Liverpool, St-Jean, N. B. et Halifax, N. E., 1012; service à vapeur entre le Cap Canso et Port Hood, 1012; service à vapeur entre Halifax, Murray Harbour et Charlottetown, 1012; entretien des steamers du gouvernement, 1013; observatoires, 1016, 1017; "Canada Central," 1,059; le Pacifique, de Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1059, 1060; à la Colombie Britannique, 1060; subvention au Pacifique, 1060; gardes-pêche et gardions, 1072; phares et sifflets de brume, 1082, 1083; excise, 1085, 1086, 1189; la *Gazette du Canada*, 1,102; impressions diverses, 1103; territoires du Nord-Ouest, 1103, 1104; refonte des statuts fédéraux, 1105; indemnité à la police à cheval, 1106; casernes pour la police à cheval, 1107; exposition des pêcheries à Londres, 1108; étude des lacs Supérieur et Huron, 1109; achat d'ouvrages judiciaires, 1109; publication des décisions dans les causes relatives à l'acte de l'A. B. N., 1109, 1198; poids, mesures et gas, 1111; Intercolonial, travaux à St-Jean, N. B., prolongement de Halifax, 1126; matériel roulant, 1126, 1127, 1128; embranchement de St-Charles et bateaux passeurs entre Québec et Lévis, 1128, 1129; chemin de fer du Cap Traverse, I. P. E., explorations et inspection, statistique des chemins de fer, 1130; compensation à la ville de Pembroke pour le changement du tracé du Canada Central, 1131, 1132, 1133; canal Lachine, 1134; canaux de Cornwall, Williamsburg, du St-Laurent, Murray, 1136; rivière Trent; canal Tay, 1137; égoût entre la ville de Cornwall et le canal, relevé hydrographique de la navigation de la vallée de la Trent, 1138; canal Rideau, 1139; Intercolonial, réparations et exploitation, 1139, 1140, 1,141; canaux, réparations et exploitation, appointements des officiers, etc 1143; ports et glissoires, réparations et exploitation, 1143, 1144; télégraphes, Manitoba et le Nord-Ouest, 1144, 1145; télégraphes,

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

Colombie britannique, 1145; postes, 1145, 1147, 1148, 1149; explorations géologiques, 1158, 1160; arpentage des terres fédérales, etc., 1180, 1181, 1182; poids, mesures et gaz, 1189; bureaux de poste, 1192, 1193, 1194; pénitencier de Kingston, 1196, 1197; ministère des douanes, 1201; remboursement à la veuve de feu le juge Mackenzie, 1202, 1203; dépenses dans la cause de *Russell vs Woodward*, devant le Conseil Privé, 1203; chemin du Pacifique, embranchement de la baie Georgienne, 1207; chemin du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, 1207, 1208, 1209; réclamation de James Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1212, 1213, 1216, 1220, 1294; remboursement à Purcell et Cie., au compte du Pacifique, 1220; commission de l'Intercolonial, 1220, 1221, 1222, 1223; réclamation de M. Ketchum au compte de l'Intercolonial, 1225, 1226, 1294, 1295; terrains et autres réclamations, Intercolonial, 1,227; frais de justice dans l'affaire de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest et le procureur général du Canada vs la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, 1227, 1228; embranchement de la rivière du Loup, Intercolonial, 1228; réclamation de C. H. Mann, Intercolonial, 1228; paiement de dommages causés à la propriété de B. Walsh, de Halifax, 1229; chemins de fer en général, 1229; réclamation de Heney Stewart et Cie, entrepreneurs du Canal Grenville, 1229, 1230, 1296, 1297; Canal du Rapide Plat, 1230; Canal Calbute, 1230; gratification pour services spéciaux et remboursement d'avances, à John Page, ingénieur en chef des canaux, 1231; frais généraux, en rapport avec les chemins de fer, 1240; haut-commissaire canadien en Angleterre, 1249; Justice: honoraires du juge Richards, 1250; pénitencier de l'Île du Prince-Edouard, 1251; ports et rivières, Ontario, 1256; services spéciaux des employés du département de la Marine et des Pêcheries, au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1261, 1262, 1263; institutions scientifiques, 1263; phares et service côtier, 1264; police à cheval du Nord-Ouest, 1264; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1264; voyage du gouverneur général à la Colombie britannique, 1264; exposition internationale des pêcheries, 1264, 1265; indemnité de retraite au surlintendant O'Neill, et aux constables Kane, Purcell et James, de la police fédérale, 1265; gratification à madame Egan, veuve du constable Egan, de la police fédérale, 1265; dépenses dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur du district de Montréal, 1265, 1266; dommage et frais dans la cause de Phair vs. Venning, 1266, 1267; publication des rapports de la société Royale, 1268, 1269; dépenses encourues pour les rapports ordonnés, par le parlement, 1269, 1270; commission des manufactures, avancée à M. Blakely, 1270, achat de 500 exemplaires du *Parliamentary Companion*,

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

SUBLIDES—*Suite.*

1270; dommages dans l'affaire de Robertson vs. la Reine, 1270, 1271; cout du procès dans l'affaire de la banque des Marchands vs. la Reine, 1271; service des douanes à Manitoba, 1271; services de F. G. Wainright dans le bureau du revenu de l'intérieur à Halifax, 1271; appointements de J. Griffith, percepteur du revenu de l'intérieur à Sherbrooke; service télégraphique de nuit à la Colombie Britannique 1272; appointements de H. N. Grant, percepteur du revenu de l'intérieur à Halifax, 1271; appointements de J. Griffith, percepteur du revenu de l'intérieur à Sherbrooke, 1272; service télégraphique de nuit à la Colombie Britannique, 1272; dépenses additionnelles des témoins, des sténographes, 1288, 1289; hôpital général de Winnipeg, 1289; réclamation de James Dick, route Dawson, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294; compensation à madame A. A. McInnes pour la mort de son mari tué sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 1293; dépenses se rattachant à l'acte accordant une prime aux pêcheurs; appointements de C. J. Jones, du bureau du secrétaire du gouverneur-général, 1311; augmentation des appointements du commis des dépenses contingentes du ministère des finances, 1311; appointements de deux commis au ministère des chemins de fer et canaux, 1311; réclamation de la veuve du juge Fisher, du Nouveau-Brunswick, 1311, 1313; gratification à J. Dillon, gardien au pénitencier de Kingston, 1313; indemnité à L. J. Piteau, pour la perte de sa position de traducteur français aux Communes, 1314; agent d'immigration à Victoria, C. B., 1314; médecin-inspecteur à Sydney, N.-E., 1314; mitice, 1315, 1316, 1317; Intercolonial, travaux à Lévis, 1321; compensation à Thomas Manro, pour avoir rempli pendant quelque temps les fonctions de surintendant du Canal Welland, 1322; ports et rivières, Québec, 1323; ports et rivières, Ontario, 1324; Prince Arthur's Landing, 1324; paiement des officiers du Conseil Privé qui travaillent après les heures réglementaires, 1326; achat de bateaux et appareils de sauvetage, 1326; accise, 1327, 1328; poids et mesures, 1328; achat d'un bâtiment et d'un terrain situés sur la côte est du bassin du Canal Rideau et devant servir de magasin militaire, 1397; canal de Williamsburg, 1397; accise: réclamation de MM. Bellemare et Durnford, 1397; écoles industrielles pour les sauvages du Nord-Ouest, 1460; refonte des statuts du Canada, 1461 1470; aide à la société géographique de Québec pour ses explorations du Saint-Laurent, du Labrador et de la baie James, 1461; gratification annuelle à la veuve de sir George E. Cartier, 1461; gratification de six mois d'appointements à la veuve de feu Frank Shanly, 1461; appointements de M. Fabre et dépenses contingentes de son bureau, 1462; crédit additionnel requis pour les guides des terres du Nord-Ouest, 1463; indemnité sessionnelle à M. F. Houde, M. P., 1463; embranchement de chemin de

BLAKE, l'hon. E.—*Suite.*

SUBSIDES—*Suite.*

fer de Dartmouth à l'Intercolonial, 1463; agrandissement du quai du chemin de fer à Carleton, Saint-Jean, N.-B., 1463; frais de matières en litige, 1464, remboursement à certains marchands de l'île du Prince-Edouard, de droits payés aux douanes américaines sur du poisson et de l'huile de poisson, 1464, 1465; appointements de l'inspecteur des fabriques de tabac, 1466.

BLANCHET, l'hon. J. G. (Lévis.)

Bill concernant les biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 171.

Bill relatif au Crédit Foncier Franco-Canadien, 393.

Rapport du comité des privilèges et élections concernant l'élection de King, I.P.E. 843, 877.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1449.

BLONDEAU, M. C. B., (Kamouraska.)

Service d'hiver sur le Saint-Laurent entre la Malbaie, et la Rivière Ouelle, 110.

BOLDUC, M. J. (Beauce.)

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 220, 1089.

Bill amendant l'acte des élections contestées fédérales de 1874; 247, 959, 1098.

Droit d'importation sur l'écorce de pruche, 1089.

BOSSÉ, M. J. G. (Québec-Centre.)

Bill pour réduire le capital de la compagnie d'assurance de Québec contre le feu, 57, 79, 400.

Bill constituant la compagnie du chemin de fer de Québec et de la Baie James, 135, 174, 645.

Bills amendant la loi criminelle, 207, 212, 337.

BOURASSA, M. F. (Saint-Jean, P. Q.)

Nomination d'un maître de poste à Stottsville, comté de Saint-Jean, P. Q., 53.

Pension des miliciens de 1812, 57.

Casernes de l'île aux Noix et de Saint-Jean, P.Q., 1089, 1098.

BOURBEAU, M. D. O. (Drummond et Arthabaska.)

Tabac canadien, 41.

Bill concernant les anciens faillis, 127.

Comité spécial sur les engrais agricoles, 219.

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 224.

Réciprocité avec les Etats-Unis, 288.

Résolutions à l'effet d'amender et refondre les actes du Revenu de l'Intérieur—Tabac canadien, 613.

SUBSIDES: Collège Militaire Royal, 912.

Dimanches et chemins de fer, 957.

Chemin de fer du Pacifique à Manitoba, 959.

Bill concernant la refonte des actes du Revenu de l'Intérieur, 974, 976.

BOWELL, l'hon. M. (Hastings-Nord.)

Compte-rendu-officiel des débats, 28, 739.

Saisies à la douane, 42.

BOWELL, l'hon. M.—*Suite.*

- Fraudes pratiquées en douane, 43.
 Importation du bois de service à Manitoba, 98.
 Résolution concernant la refonte des actes relatifs aux douanes, 103, 104, 105.
 Bill à l'effet d'amender et de refondre les lois concernant les douanes, 105, 581, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 1101.
 Douane à Brandon, à Manitoba, 174.
 Port douanier de sortie au Portage-la-Prairie, à Manitoba, 175.
 Assurances sur les marchandises en entrepôt, 215.
 Bill concernant le Crédit-Foncier Franco-Canadien, 232.
 Bill concernant l'association orangiste, 275.
 Compilation des rapports des départements, 318.
 Port d'entrée à Selkirk, Man., 335.
 Droit différentiel sur le thé, 441.
 Importation de spiritueux, 535.
 Nomination de James H. Jacques et Charles Kearny, 307, 540.
 Règlements de douane, 541.
 Changements au tarif, 582, 583, 584.
 Importation de voitures d'enfants, 826.
 Pointe Westhaver, 830.
 Police du port de Québec, 945.
 Pont *Dufferin*, à Ottawa, 953.
 Bill amendant l'acte du service civil, 990, 993.
 Bill concernant le maître de port de Trois-Rivières, 1061, 1102.
 Prime aux pêcheurs, 1089.
 Navigation de la rivière Sydenham, 1089.
 Obstructions dans la rivière Richibouctou, 1089.
 Inspection des steamers, 1089.
 Relations entre le gouvernement et Amos Rowe, 1093, 1094.
 Drawback sur les produits fabriqués exportés, 1199, 1471, 1472.
 Bill modifiant l'acte des pêcheries, 1273, 1278, 1280, 1281, 1466, 1467.
 Le Canada à l'exposition internationale de pisciculture à Londres, 1281.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1444, 1445.
 Bill appliquant à la Colombie-britannique, l'acte concernant la pêche par les navires étrangers, 1446.
 TABIF : Wagons de chemin de fer, 705 ; toiles à voiles, 706, 707 ; fer et fer ouvré, 715 ; huile carbolique ou lourde, huiles à lubrifier, 716 ; cotons peints et imprimés, 722, 723 ; instruments aratoires, 731, 732, 733 ; livres, 786, 787.
 SUBSIDES : ministère des douanes, 794, 795, 1201 ; publication des *Débats*, 812, 813 ; entretien des steamers du gouvernement, 1013 ; examens des capitaines et seconds, 1013 ; bateaux de sauvetage, 1013, 1014, 1016, 1326 ; gardiens de phares, 1016 ; stations de

BOWELL, l'hon. M.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

- signaux, 1016 ; observatoires, 1016 ; salaires et autres dépenses des ports de douanes, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072 ; gardes-pêche et gardiens, 1072, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1185 ; phares et sifflets de brume, 1082, 1083, 1185 ; impressions diverses, 1103, 1110 ; étude des lacs Supérieur et Huron, 1109 ; poids, mesures et gaz, 1114, 1115, 1116, 1121, 1122 ; police fédérale, 1195, 1196 ; pénitencier de Kingston, 1196, 1197 ; publication des décisions rendues en vertu de l'acte de l'A. B. N., 1198 ; route Dawson, réclamation de James Dick, 1209, 1210, 1211 ; paiement à Octave Dionne d'un rapport sur les travaux publics depuis la confédération, 1259 ; services extraordinaires des employés du département de la marine et des pêcheries, etc. au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1259, 1261 ; institutions scientifiques, 1263 ; inspection des navires, 1263 ; phares et service côtier, 1264 ; exposition internationale des pêcheries, 1264, 1265 ; dépenses dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, 1265 ; dommages et frais dans l'affaire de Phair vs Venning, 1266 ; service des douanes à Manitoba, 1271, 1301 ; dépenses se rattachant à l'acte accordant une prime aux pêcheurs, 1299, 1300, 1301 ; édifices publics, Ile du Prince Edouard, 1318 ; sauvages du Nouveau-Brunswick, 1326 ; accise, 1327.
 BRECKEN, M. F. de St.-C. (Queen's I. P. E.)
 Election du comté de King's, I. P. E., 161, 875.
 Bill relatif au Crédit Foncier Franco-Canadien, 394.
 Le Cap Breton sous la Confédération, 443.
 Débat sur le budget, tarif, 654.
 Aménagement de la Chambre, 835.
 Stations de signaux au Cap Nord et à la Pointe de l'Est, I. P. E., 1090.
 Communications à la vapeur avec l'Ile du P. E., 1090, 1091.
 Traitements des juges, 1392.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1404, 1406, 1450.
 Félicitations à l'Orateur, 1479.
 SUBSIDES : Garde-pêche, 1076 ; chemin de fer de l'Ile du P. E., 1142 ; frais généraux des chemins de fer, 1237, 1238, 1239 ; services extraordinaires rendus par les employés du département de la Marine et des Pêcheries au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1261 ; service à vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 1459 ; remboursement à certains marchands de l'Ile du Prince Edouard, de droits payés aux Etats-Unis sur du poisson et de l'huile de poisson, 1465.

BAYSON, M. J. (Pontiac.)

Bill concernant la compagnie des piliers, des estacades, etc., des Quinze, 1000.

SUBSIDES : ports et rivières, Ontario, 1334.

Subventions aux chemins de fer, 1353.

BURNS, M. K. F. (Gloucester.)

Bill relatif à l'association orangiste, 272, 687.

Débat sur le budget, tarif, etc., 508.

Changements proposés au tarif, 586.

Tarif; cordages, 711.

Réciprocité entre le Canada, le Brésil, les Antilles et le Mexique, 821, 823.

Bill concernant les estacades, etc., dans les eaux navigables, 838.

Subventions aux chemins de fer, 1343.

SUBSIDES : immigration et quarantaine, 899; garde-pêche, 1080; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1215; services extraordinaires rendus par les employés du département de la Marine et des Pêcheries etc., au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1261.

BURPEE, M. C., (Sunbury.)

Immigration au Canada, en 1882, 82.

Agents d'immigration, 89.

Subventions aux chemins de fer, 1377, 1338, 1357.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1404, 1406.

SUBSIDES : Sauvages du Nouveau-Brunswick, 1326.

BURPEE, l'hon. I. (Saint-Jean, N.B.) (Cité et comté) :

Exportations et importations de juillet 1882 à janvier 1883, 78.

Recettes et dépenses imputables au fonds consolidé, de juillet 1882 à février 1883, 78.

Charbon exporté de la Nouvelle-Ecosse, 78.

Drawbacks sur les matériaux servant à la construction des navires, 78.

Recettes et dépenses de l'Intercolonial, 78.

Vente des terres au Nord-Ouest, 79.

Matériel roulant acheté pour l'Intercolonial, 79.

Exportation de la houille, 82.

Drawback sur les sucres raffinés au Canada et exportés, 82.

Abolition des droits sur les grains, la farine et le charbon en 1882, 82.

Pont de chemin de fer sur la rivière Saint-Jean, N.B., 82.

Bill : refonte des actes de douane, 104, 105, 740, 741, 742, 743.

Pétition de la compagnie de flottage et d'estacades de la rivière Queddy, 195.

Changements proposés au tarif, 584.

TARIF : Cordages, 711; marbre, 716.

Mise à la retraite des officiers publics, 843.

SUBSIDES : Ministère des Finances et conseil de la trésorerie, ministère des Douanes, 794.

CAMERON, M. Hector (Victoria-Nord.)

Bill concernant les voituriers par terre, 39.

Bill constituant légalement la compagnie des phosphates et mines du Canada, 110, 174, 398, 399, 854.

Bill amendant l'acte concernant la compagnie du chemin de fer de Credit Valley, 110, 173, 502, 1165.

Bill amendant l'acte d'incorporation de la compagnie de chemin de fer de transport maritime de Chignecto, 110, 173, 259, 746.

Bill concernant les sociétés permanentes de construction, 130.

Bill constituant la compagnie du télégraphe de l'Atlantique, du Pacifique et de la rivière à la Paix, 146, 174.

Bill constituant la compagnie du chemin de fer du Pacifique et de la rivière à la Paix, 146, 174.

Bill concernant la compagnie du chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Lac Long et Saskatchewan, 157, 174, 645.

Bill constituant la compagnie de chemin de fer du "Great North Western," 157, 174, 746.

Bill relatif aux biens temporels de l'Eglise Presbytérienne en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 172.

Bill punissant l'adultère et la séduction, 236, 326, 333.

Bill constituant l'association orangiste, 271.

Bill fusionnant la compagnie du chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et la baie d'Hudson, avec celle du chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson, 276, 455.

Chemin de fer de Kingston et Pembroke, 397.

Prime sur le fer en gueuse, 762.

Chemin de fer du Nord du Canada, 853, 1163, 1164.

Chemins de fer du Grand-Tronc et de la rive Nord, 853.

Election du comté de King, 872.

Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1377, 1383, 1387, 1388.

Traitement des juges, 1393.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1400, 1401, 1407, 1409, 1410, 1411, 1412, 1421, 1424, 1427, 1430, 1442, 1445, 1455.

CAMERON, M. Hugh, (Inverness.)

Le Cap-Breton, sous la Confédération, 441.

TARIF : Cotons peints et imprimés, 724.

Rapports géologiques, 828.

Ports et rivières, N.-E., 980.

Subventions aux chemins de fer, 1350.

CAMERON, M. M. C. (Huron-Ouest.)

Bill décrétant que les personnes accusées de délit seront témoins compétents, 33, 89, 336, 337.

Bill amendant la loi criminelle, etc., 33, 90, 121, 205, 320.

Terres de colonisation, 56.

Election du comté de King, I.P.E., 91, 92, 93, 94, 95, 121, 122, 123, 147, 175.

Bill amendant la loi relative aux causes instruites devant les juges de cours de comté, 106.

CAMERON, M. M. C.—Suite.

- Cour d'Amirauté, 109.
 Bill concernant les anciens faillis, 126.
 La corvette *Charybdis*, 141.
 Bill concernant la cour de commissaires de chemins de fer, 152.
 Bill amendant la loi criminelle, par rapport aux offenses contre la personne, 210, 211.
 Bill punissant l'adultère et la séduction, 237, 238.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 240, 320.
 Licences ou permis de coupes de bois, 243.
 Regina, siège du gouvernement au N.-O., 295.
 Bill amendant la loi qui régit la preuve, dans les causes criminelles, 336, 337.
 Bill déclarant délit le fait de laisser sans entourage les trous pratiqués dans la glace sur les eaux navigables, 336, 337.
 Question de procédure, 353.
 Travaux à Port-Albert, 402.
 Frais de voyage des ministres ou autres qui sont allés en Angleterre avec mission officielle, 407.
 Service par steamers entre Campbelltown, Gaspé, etc., 538.
 Election de Bothwell, 546.
 Rapport du comité des privilèges et élections, dans l'élection de King, I.P.E., 738, 850, 854.
 SUBSIDES : Ministère de l'Intérieur, 791, 792 ; division des affaires des Sauvages ; ministère de la Marine et des Pêcheries, 795.

CAMPBELL, M. C. J., (Victoria, N.-E.)

Débat sur le budget, tarif, etc., 650.

CARLING, l'hon. J., (London.)

- Rapport du directeur général des Postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1882, 110.
 Echange de mandats sur poste avec les pays d'Europe, 111.
 Timbres-poste, 111.
 Bill pour amender l'acte des Postes, de 1875, 300, 1101.
 Service postal de Pictou à Trenton, 535.
 Maître de poste de Florenceville, N.-B., 539.
 Directeur de poste dans le comté d'Iberville, 582.
 Service postal entre Mount Forest et Glen Ellen, 582.
 Service postal de la baie Georgienne au lac Érié, 830.
 Lettres non distribuées, 944.
 Distribution des journaux, 942.
 SUBSIDES : Ministère des postes, 795, 1271 ; réparation, ameublement, chauffage, etc. des édifices publics, 971 ; service à vapeur sur les lacs Huron et Supérieur, 1011 ; postes, 1145, 1147, 1148, 1149, 1150.

CARON, l'hon. J. P. R., (comté de Québec.)

- Vétérans de 1812, blessés en service actif, 57, 699.
 Refonte de canons, 59.
 Bill à l'effet de refondre et amender les lois concernant la milice du Canada, 69, 560, 574, 578, 579, 580, 581, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 851, 882, 884, 885.
 Commissions vacantes dans l'artillerie, 215.

CARON, l'hon. J. P. R.—Suite.

- Salle d'exercices militaires à Iona, 140.
 Couvertes militaires, 244.
 Bill relatif à la compagnie des phosphates et des mines du Canada, 399.
 Résolutions concernant la solde des officiers et des hommes de la milice active, 738, 767, 768, 769, 770, 773, 774, 775, 776, 777, 778.
 Accusations contre le major Peters, 830.
 Bill concernant le service civil, 1100.
 SUBSIDES : Vétérans de 1812, 905 ; compensation aux pensionnaires au lieu de terres, 905 ; solde des militaires, 905 ; minutions, uniformes et matériel, 906, 907 ; instruction militaire, 909, 910 ; salles d'exercices et champs de tir, 911 ; soin des propriétés militaires, 911 ; collège militaire royal, 911, 912 ; batteries "A" et "B," 912, 913 ; artilleurs canadiens à Shoeburyness, 913 ; milice, 1315, 1316, 1317.

CASEY, M. G. E., (Elgin-Ouest.)

- Communications à vapeur entre l'Ile du Prince-Édouard et la terre ferme, 4.
 Officiers-rapporteurs, 60.
 Permis pour la coupe du bois, 63.
 Compagnie agricole de la Qu'Appelle, 87.
 Bill concernant les anciens faillis, 126.
 Transport des prisonniers des prisons de comté aux pénitenciers, 139.
 Salle d'exercices militaires à Iona, 140.
 Bill relatif aux banques et au commerce de banque, 201.
 Vente des liqueurs enivrantes, 226.
 Bill punissant l'adultère et la séduction, 237.
 Regina, siège du gouvernement au Nord-Ouest, 290, 297.
 Nombre de personnes entrées à, et sorties de Manitoba, l'an dernier, 314, 316.
 Election de Bothwell, 551.
 Changements proposés au tarif, 590.
 Havre de Morpeth, 591.
 Bill concernant la cour des commissaires de chemins de fer, 601.
 Juifs de Russie en Canada, 701.
 TARIF : Instruments aratoires, 729, 730.
 BILL : refonte des actes des terres publiques, 928, 930, 932, 933, 934, 943.
 Pont Dufferin, à Ottawa, 953.
 Réclamation de D. B. Woodworth et autres, 958, 1098.
 Entrepreneurs du canal de Greyville et Carillon, 958.
 Bill amendant l'acte du service civil, 990, 1310.
 Compte-rendu des débats, 1206.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer de la grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N. E., 1364, 1365.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1407, 1409.
 Salaires des messagers, 1469.
 SUBSIDES : Communes, 811 ; bibliothèque du parlement, 814, 815, 1203 ; munitions, uniformes et matériel de la milice, 906, 907 ; instruction militaire, etc., 907 ;

CASEY, M. G. E.—*Suite.*

dépenses contingentes de la milice, 910; Collège Militaire Royal, 912; édifices publics, Nord-Ouest, 969; réparations, amoulement, chauffage, etc., des édifices publics, 971; ports et rivières, Ontario, 985, 1324; télégraphes, 988; casernes pour la police à cheval, 1107; poids, mesures et gaz, 1111, 1112; explorations géologiques, 1155, 1156, 1157, 1158, 1160; police à cheval du Nord-Ouest, 1178, 1179; falsification des substances alimentaires, 1194; explorations et inspections, 1206, 1207; route Dawson, réclamation de James Dick, 1211; réclamation de James Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1214, 1215, 1219; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1176; publication des rapports de la Société Royale, 1269; achat de 500 exemplaires du *Parliamentary Companion*, 1270; édifices publics, territoires du Nord-Ouest, 1320.

CASGRAIN, M. P. B. (l'Islet).

Cérémonial de la Chambre, 4.
 Bill pour empêcher la fraude dans les contrats publics, 33, 68, 96, 97, 106, 305, 320, 321.
 Dépôt à la station Elgin, 41.
 Quai de Saint-Jean, Port Joli, 41, 66, 335, 402, 405.
 Officiers-rapporteurs, 59.
 Bill admettant les gradués du collège militaire Royal à la profession d'arpenteur fédéral, 79, 1098.
 Nomination de M. Hector Fabre, à Paris, 86.
 Bills privés, 91.
 Le cas de Hubert Hébert, 80, 1240.
 Bill concernant la cour des commissaires de chemins de fer, 152.
 Bill relatif aux banques et au commerce de banque, 200, 229.
 Bill concernant les voituriers par terre, 213, 214, 215, 456.
 Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 228, 331.
 Sentence arbitrale en faveur de L. Morin, 233.
 Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 248, 269, 1404.
 Le navire anglais *Genii*, 406.
 Bill concernant l'association orangiste, 683.
 Rapport officiel des débats, 738.
 Ordres permanents de la Chambre, 788.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.
 Bill relatif aux estacades, dans les eaux navigables, 839.
 Procédés de la Chambre, 878.
 Le secrétaire d'État, 1011.
 Bill réglant le taux de l'intérêt, 1017.
 Réclamations de N. Pelletier et autres, 1088.
 Compte-rendu des débats, 1205.
 Démonstration orangiste à Ottawa, 1242.
 Suppression d'un compte-rendu dans les débats, 1272, 1273.
 Traitements des juges, 1392.
 Adresse à son Excellence le gouverneur-général, 1468.
 TARIF : toiles à voiles, 707.

CASGRAIN, M. P. B.—*Suite.*

SUBSIDES : ministre de la justice, 791; bibliothèque du parlement, 815; recensement, 891; munitions, uniformes et matériel de la milice, 907; ports et rivières, Québec, 982, 1323; salaires et autres dépenses des ports de douanes, 1066; Intercolonial, entretien et exploitation, 1140; postes, 1149; police à cheval du Nord-Ouest, 1179; arpentage des terres fédérales, etc., 1180; embranchement de Saint-Charles, 1190; explorations et inspections, 1206; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1215; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1173; terrains et autres réclamations, Intercolonial, 1227; embranchement de la Rivière-du-Loup, Intercolonial, réparations et améliorations, réclamations de terrains, etc., 1228; jetée de New-Carlisle, Québec, 1256; paiement à Octave Dionne d'un rapport sur les travaux publics depuis la confédération, 1257, 1259; services rendus par le Révd. M. Bannon aux sauvages de la Grande Anse, N.-B., 1264; dépenses dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, 1265; indemnité à L. J. Piteau, pour la perte de sa position de traducteur français aux Communes, 1314; édifices publics, Manitoba, 1318, 1319; appointements et dépenses de M. Hector Fabre, agent à Paris, 1462.

CATUDAL, M. M. (Napierville).

Election déclarée valide, 3.
 Bill réglant le taux de l'intérêt, 157.
 Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 327.

CHAPLEAU, l'hon. M. J. A. (Terrebonne).

Election déclarée valide, 3.
 Son entrée en Chambre, 1456.

CHARLTON, M. J. (Norfolk-Nord).

Bill pour amender la loi criminelle, etc., et décrétant la punition de l'adultère, de la séduction, etc., 38, 128, 233, 236, 300, 304, 325, 333, 335.
 Bill à l'effet de modifier l'acte 45 vic. chap. 124, concernant le fonds des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Écosse, 91, 170, 306.
 Importation du bois de service à Manitoba, 93.
 Bill relatif à la cour des commissaires de chemins de fer, 155.
 Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 231.
 Réciprocité avec les États-Unis, 287.
 Bill concernant les banques et le commerce de banque, 300.
 Compilation des rapports des départements, 319.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 461.
 Explications personnelles, 487.
 Changements proposés au tarif, 537, 588, 589.
 Rapport concernant les terres publiques, 593, 994, 995, 1009.
 TARIF : Cotons peints et imprimés, 723.
 Prime sur le fer en gueuse, 763, 767.
 Droits sur les céréales, et leur importation, 821.

CHARLTON, M. J.—*Suite.*

SUBSIDES : Ministère de l'Intérieur, 792 ; ministère des Finances et conseil de la trésorerie, 793 ; ministère des Postes, 795 ; haut-commissaire canadien à Londres, 799 ; Sénat, 810 ; publication des Débats, 812, 813 ; bibliothèque du parlement, 814 ; recensement, 888 ; immigration et quarantaine, 898 ; édifices publics, Manitoba, 969 ; édifices publics, réparations, ameublement, chauffage, 969, 970 ; le Pacifique, de Prince Arthur's Landing à la Rivière-Rouge, 1060 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1062 ; garde-pêche, 1075 ; excise, 1085, 1087, 1189 ; refonte des statuts fédéraux, 1105 ; casernes pour la police à cheval, 1106, 1107, 1108 ; entretien et exploitation des canaux, 1143 ; postes, 1147, 1148 ; explorations géologiques, 1155, 1159, 1160, 1206 ; fonds des sauvages d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1168 ; sauvages de la Nouvelle-Ecosse en général, 1168, 1169 ; sauvages de la Colombie Britannique, 1169, 1170 ; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1171, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178 ; police à cheval du Nord-Ouest, 1178, 1179 ; arpentage des terres fédérales, etc., 1180, 1181, 1182 ; phares et sifflets de brume, 1185 ; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1216.

COCHRANE, M. E. (Northumberland-Est).

TARIF : Instruments aratoires, 734.

COCKBURN, M. A. P. (Ontario-Nord).

Officiers-rapporteurs, 61.

Emigration et naturalisation des Allemands, 101.

TARIF : Toiles à voiles, 707.

Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 748.

COLBY, M. C. C. (Stanstead).

Bill concernant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest, 135, 174.

Bill constituant la compagnie du chemin de fer et houillère de Cumberland, 157, 174, 645.

Bill concernant les associations de charité, de philanthropie, etc., 530.

Bill concernant les compagnies de chemins de fer du Grand-Tronc et de la Rive-Nord, 670, 737 ; en comité, 853.

Rapports du comité de la bibliothèque, 670, 1089, 1090.

TARIF : Cotons imprimés et teints, 720, 721, 722, 723.

Bill autorisant la compagnie du Grand-Tronc à étendre à cinquante ans son traité de trafic avec la compagnie du chemin de fer de la rive Nord, 737, 943.

BILL : refonte des notes de douane, 744, 745.

Bill concernant la compagnie du câble américain, anglais et transcontinental, 879, 1001.

COOK, M. H. H., (Simcoe-Est) :

Havre de Midland, 174.

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 223.

SUBSIDES : Bureau des sauvages d'Ontario, 1162.

COSTIGAN, l'hon. J., (Victoria, N. B.) :

Poids et mesures, 308.

Timbres d'effets de commerce, 535.

Résolution et bill amendant l'acte d'inspection générale de 1874, 560, 839, 879, 880, 913.

Résolutions à l'effet de modifier et refondre les actes du revenu de l'intérieur, 610, 841.

Résolution concernant la perception des droits de glissoires et d'estacades, 755, 1101, 1281, 1282, 1283, 1303.

Bill refondant la législation du revenu de l'intérieur, 841, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 1061, 1358.

Bill refondant les actes des terres publiques, 940, 942.

Rapport concernant M. Wells, 944.

SUBSIDES : Ministère du revenu de l'intérieur, 794 ; excise, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1186, 1187, 1188, 1326, 1327, 1328 ; poids, mesures et gaz, 1110, 1111, 1112, 1114, 1117, 1189 ; perception des droits de glissoires et d'estacades, 1145 ; falsification des substances alimentaires, 1182 ; coût du procès de la banque des Marchands, vs la Reine, 1271 ; services extraordinaires de T. G. Wainright, dans le bureau du revenu de l'intérieur de Halifax, 1271 ; appointements de H. N. Grant, percepteur à Halifax, 1271 ; appointements de J. Griffith, percepteur à Sherbrooke, 1272 ; poids et mesures, 1328 ; appointements de l'inspecteur des fabriques de tabac, 1466.

COUGHLIN, M. T. (Middlesex-Nord).

Bill concernant les voituriers par terre, 334.

COURSOL, M. C. J. (Montréal-Est).

Bill à l'effet de permettre à la compagnie Nationale d'Assurance de liquider ses affaires, 53, 79, 502.

Employés de la douane, de la poste, et du revenu de l'intérieur, à Montréal, 80.

Echange de mandats sur poste avec les pays d'Europe, 110.

Affaire Julie Boisvert, 111.

Assurance sur les marchandises en entrepôt, 215.

Bill concernant l'Association orangiste, 270, 679.

Approfondissement du chenal du fleuve Saint-Laurent, 1417.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1441.

CURREN, M. J. J., (Montréal-Centre).

Procès de Julie Boisvert, 41.

Clercs surnuméraires à la douane de Montréal, 74.

Bill concernant la compagnie d'assurance "La Citoyenne" du Canada, 146, 174, 406.

Bill constituant la compagnie du pont et de manufacture du Saint-Laurent, 146.

Bill constituant la compagnie dite : "The Davis and Lawrence Manufacturing Company," 170, 259, 672.

Bill amendant la loi criminelle par rapport aux offenses contre la personne, 210.

Bill concernant l'association orangiste, 271, 673.

CURRAN, M. J. J.—*Suite.*

- Bill punissant l'adultère et la séduction, 304, 325, 326.
Amendements à la loi criminelle, 343.
Bill concernant la répartition des biens des négociants insolubles, 392.
Les *Débats*, 536.
Traitements des juges, 1394.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1401, 1403, 1408, 1440, 1445.
Creusement du chenal du Saint-Laurent, 1418.

DALY, M. M. P. (Halifax).

- Communications télégraphiques avec les Bermudes, 39.
Bill concernant la cruauté envers les animaux, 242.
TARIF : cordages, 711.
Cours de vice-amirauté, 958.
Suppression d'un compte-rendu, dans les *Débats*, 1273.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1445.
SUBSIDES : Intercolonial, matériel roulant, 1128 ; dépenses se rattachant à l'acte accordant une prime aux pêcheurs, 1301.

DAVIES, M. L. H. (Queen's I. P. E.)

- Communications entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 43, 48, 70, 73, 1091.
Bill concernant la Banque des Cultivateurs de Rustico, 68, 80, 534.
Election du comté de King, I. P. E., 54, 159, 193, 866.
Traverse du chemin Saint-Pierre, I. P. E., 111.
Bill amendant la loi criminelle, 122.
Traverses de chemin de fer à l'île du P. E., 131.
Bill concernant les voituriers par terre, 215.
Pensions de retraite pour les juges de l'île du Prince-Edouard, 215.
Bill relatif au crédit foncier Franco-Canadien, 231, 394, 395.
Brisc-lames à la Pointe-Rouge, I. P. E., 282.
Débat sur le budget, tarif, etc., 641, 645, 653.
Bill : refonte des actes du Revenu de l'Intérieur, 974.
Bill concernant la compagnie canadienne de télégraphe rapide, 979, 1001, 1165.
Indemnité des membres, 1124.
Traitements des juges, 1393.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1406, 1428, 1449, 1450, 1458.
SUBSIDES : Edifices publics, Ile du Prince-Edouard, 965, 1317, 1318 ; havre de Cascumpèque, I. P. E., 981 ; dragage, 987 ; service à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la Grande Bretagne, 1012 ; service à vapeur entre Halifax, Murray Harbour et Charlottetown, 1012 ; garde-pêche, 1076, 1078, 1079, 1080 ; étude des lacs Supérieur et Huron, 1109 ; chemin de fer du Cap Traverse, I. P. E., 1129, 1130 ; Intercolonial, entretien et exploitation, 1140, 1142 ; chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 1142 ; frais généraux en rapport avec les chemins de fer, 1232, 1233,

DAVIS, M. L. H.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

- 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239 ; hôpital de la marine à Pictou, N. E., 1254 ; exposition internationale des pêcheries, 1265 ; compensation à madame A. A. McInnes, pour la mort de son mari tué sur le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 1298 ; ports et rivières, Ile du P.-E., 1323 ; entretien des jolées de l'île du Prince-Edouard ; interpellation, 1324 ; transport des malles de l'île du P.-E., 1459 ; remboursement à certains marchands de l'île du Prince-Edouard de droits payés aux Etats-Unis sur du poisson et de l'huile de poisson, 1465, 1466.

DAWSON, M. S. J. (Algoma.)

- Sinistes maritimes sur les lacs, 29.
Navigation dans la baie d'Hudson, 64, 66.
Bill concernant la banque de London, Ont., 68, 110, 400.
Bouées et balises dans le chenal nord du lac Huron, 81.
Levé hydrographique des eaux canadiennes, 85.
Bill pour incorporer la compagnie d'amélioration de la rivière La Pluie, 91, 145.
Bill constituant la compagnie de chemin de fer et de navigation d'Edmonton et la rivière à la Paix, 135, 174.
Bill concernant l'association orangiste, 275.
Coupe de bois sur les terres des sauvages à Ontario, 312.
Bill concernant les examens des patrons et seconds des navires, 458, 750.
Lots de grève sur les lacs Huron et Supérieur, 536, 537.
Refonte des actes des terres publiques, 938.
Bill concernant la compagnie d'estacades des Quinze, 1001.
Inspection des steamers, 1089.
Bill modifiant l'acte des pêcheries, 1273.
Subvention au chemin de fer de Gravenhurst à Callendar, 1369.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1405.
SUBSIDES : Publication des débats, 813 ; immigration et quarantaine, 901 ; bateaux de sauvetages, 1015 ; gardiens de phares, 1016 ; phare au récif de Colchester, lac Lrie, 1016 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1070, 1071, 1072 ; garde-pêche, 1075 ; phares et sifflets de brume, 1083, 1186 ; explorations et inspections, 1130 ; explorations géologiques, 1160 ; fonds des sauvages d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1165 ; inspection des navires, 1264 ; réclamation de James Dick, route Dawson, 1292 ; Prince Arthur's Landing, 1325 ; écoles industrielles pour les sauvages du Nord-Ouest, 1461.

DE BEAUJEU, M. G. R. L. G. H. S. (Soulanges.)

- Canal entre la Pointe des Cascades et le lac Saint-François, 282.
SUBSIDES : canaux, 1134, 1135.

DE SAINT-GEORGE, M. J. E. A. (Portneuf.)

Sudvention à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, 559.

Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur :—tabac canadien, 619.

Commission du havre de Montréal, 825.

DESJARDINS, M. A. (Hochelaga.)

Bill concernant le Crédit-Foncier Franco-Canadien, 57, 170, 228, 230, 277, 326, 329, 330, 393, 394.

Bills privés, 91.

Bills amendant la loi criminelle, 122, 207, 211.

Compte-rendu officiel des débats, 215.

Question de procédure, 353.

Aménagement de la Chambre, 834.

Question de privilège, 835.

Bill réglant le taux de l'intérêt, 1017.

Approfondissement du chenal entre Montréal et Québec, 1328, 1419.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1433, 1447.

SUBSIDES : ports et rivières, Québec, 983, 1323; statistique sanitaire, 1184.

DODD, M. M. (Cap-Breton.)

SUBSIDES : Bateaux de sauvetage, etc., 1013; gardiens de phares, 1016; médecin-inspecteur à Sydney, N. E., 1315.

DUGAS, M. F. (Montcalm.)

Acte des élections contestées de 1874, 57.

Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur :—tabac canadien, 616.

Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 978.

DUNDAS, M. J. R. (Victoria-Sud.)

Bill amendant l'acte d'inspection générale de 1874, 880.

Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 978.

Bill concernant le chemin de fer du Nord du Canada, 1165.

Sudvention au chemin de fer de Gravenhurst et Callander, 1370.

DUPONT, M. F. (Bagot.)

Travaux d'amélioration sur la rivière Yamaaka, 41.

Transport de la malle par le chemin de fer du Saint-Laurent et du Lac Champlain, 131.

Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur, tabac canadien, 617.

Bill concernant l'association orangiste, 696.

FAIRBANK, M. J. H. (Lambton-Est.)

Bill concernant les banques et le commerce de banque, 197, 299.

Bill relatif à la cour des commissaires des chemins de fer, 607.

Subventions aux chemins de fer, 1350.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N. E., 1364 et 1365.

FAIRBANK, M. J. H.—Suite.

Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1389.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1427.

SUBSIDES : Immigration et quarantaine, 902; poids, mesures et gaz, 1115; Intercolonial, entretien et exploitation, 1141; édifices publics, Ottawa, 1251, 1252.

FARROW, M. T. (Huron-Est.)

Travaux à Port Albert, 402.

Changements proposés au tarif, 587.

Débat sur le budget, tarif, etc., 866.

Bill concernant l'association orangiste, 696.

Divisions électorales à Manitoba, 701.

TARIF : cotons peints et imprimés, 726.

Rapport concernant M. Wells, 944.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1414.

FERGUSON, M. C. F. (Leeds-Nord et Grenville.)

TARIF : instruments aratoires, 728, 729.

FERGUSON, M. J. (Welland.)

Bill constituant la compagnie du chemin de fer et du pont de chemin de fer de Niagara, 146, 174.

FISHER, M. S. A. (Brome.)

Nombre d'électeurs d'après le recensement de 1881, 108.

Bill relatif au Crédit Foncier franco-canadien, 329, 330, 332.

TARIF : instruments aratoires, 734, 735; livres, 783, 784.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1405, 1410, 1411, 1412, 1421, 1422, 1441.

FLEMING, M. J. (Peel.)

Election du comté de King, I. P. E., 187.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1458.

SUBSIDES : Sauvages de la Colombie Britannique, arpentage et commission des réserves, 1169; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1171, 1172, 1173.

FORBES, M. J. F., (Queen, N.E.):

Brise-lames dans la baie Liverpool, N.E., 86, 408.

Sifflet de brume au port de Liverpool, 136.

Travaux à Pudding Pan, N. E., 135.

Le steamer *Newfield*, 320, 1088.

Travaux à l'île Coffin, N.E., 534.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1400.

SUBSIDES : Garde-pêche, 1073; ports et rivières, N. E., 1322.

FORTIN, M. P., (Gaspé):

Levé hydrographique des eaux canadiennes, 84.

Service par steamers entre Campbelltown, Gaspé et les ports intermédiaires, 537.

TARIF : Cordages, 713.

Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 752, 753.

FORTIN, M. P.—Suite.

- Payement de droits par les bâtiments dans le havre de Pictou, et autres, 788.
Réciprocité commerciale entre le Canada, le Brésil, les Antilles et le Mexique, 816.
Pétition relative au commerce entre le Canada, les Indes Occidentales et le Brésil, 830.
A propos d'une question de privilège, 835.
Bill amendant l'acte des pêcheries, 1278.

FOSTER, M. G. E. (King, N.-B.)

- Election contestée de King, N.-B., 3.
Immigration dans la Colombie Britannique, 75.
Boissons distillées et fermentées, consommées en Canada, 81.
Bill amendant la loi criminelle, par rapport aux offenses contre la personne, 209.
Bill punissant l'adultère et la séduction, 303.
Les Chinois à la Colombie Britannique, 349.
Débat sur le budget, tarif, etc., 477, 653.
Bill amendant l'acte du service civil, 992.
Indemnité des membres, 1124.
Subventions aux chemins de fer, 1371.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1406, 1408, 1409, 1410, 1412, 1421, 1428, 1429, 1433, 1438, 1440, 1441, 1442, 1456, 1457, 1458.
SUBSIDES: Statistique sanitaire, 1184.

GAGNÉ, M. J. A. (Chicoutimi et Saguenay.)

- Construction d'un quai à Sainte Anne, Saguenay, 145.

GIGAULT, M. G. A. (Rouville).

- Tabac canadien, 89.
Pétitions de la province de Québec au sujet de la législation relative à la vente des liqueurs enivrantes, 225.
Requête de l'archevêque de Québec au sujet de la vente des liqueurs enivrantes, 408.
Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur—tabac canadien, 615.
Droits sur les céréales et leur importation, 824.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1403, 1410, 1425, 1428, 1429, 1430, 1431, 1458.
Question de privilège, 1468.

GILLMOR, M. A. H., (Charlotte).

- Les Chinois à la Colombie Britannique, 347.
Débat sur le budget, tarif, etc., 519.
TARIF: marbre, 716;

Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 750.

- Résolutions concernant les subventions aux chemins de fer, 1348.
Subvention à la compagnie du chemin de fer Intercolonial, 1367.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1424.
SUBSIDES: Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 966; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1065, 1066; phares et sifflets de brume, 1083.

GIROUARD, M. D., (Jacques-Cartier).

- Déclaré d'importance élu, 4.
Bill relatif au Crédit Foncier franco canadien, 331.
Bill concernant les voituriers par terre, 449.
Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 599.
Election du comté de King, I.P.E., 864.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1442, 1443, 1445, 1457.

GIROUARD, M. G. A., (Kent).

- Obstructions dans la rivière Richibouctou, 1089.

GORDON, M. D. W., (Vancouver).

- Immigration dans la Colombie Britannique, 75.
Pilote à la Colombie Britannique 218.
Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, 320.
Chinois à la Colombie Britannique, 348, 963.
Exploration géologique à l'île Vancouver, 401.
Droits des colons sur la réserve du chemin de fer à l'île Vancouver, 408.
TARIF: Instruments aratoires, 727.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1427, 1428.
SUBSIDES: bateaux de sauvetage, 1013.

GRANDBOIS, M. P. E. (Témiscouata.)

- Chemin de fer d'Edmunston à la Rivière-du-Loup, 40.
Sémaphore à la Rivière-du-Loup et Brandy Pot, 141.
Rapport sur les mouvements de la glace aux quais de la Rivière-du-Loup et de la Rivière-Ouelle, 228.

GUILLET, M. G. (Northumberland-Ouest.)

- Bill pour autoriser le président, les directeurs et la compagnie du havre de Grafton à changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie du havre de Grafton," rendre valides certaines procédures de cette compagnie, et pour d'autres fins, 91, 110, 502, 592.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1443.
SUBSIDES: Commission de l'Intercolonial, 1223; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1175.

GUNN, M. A., (Kingston.)

- BILL à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke et l'acte qui l'amende, 91, 110, 396, 397, 592.
Droit différentiel sur le thé, 441.

HACKETT, M. M., (Prince, I. P. E.)

- Communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 48, 72, 73, 1092.
Embranchement du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 68.
Emploi de sténographes pour un comité, 135.
Havre de Somerside, I. P. E., 227, 238.
Débat sur le budget, tarif, etc., 660.
Bill concernant l'association orangiste, 688.
Levé hydrographique à Brac, I. P. E., 830.
Réclamations de l'île du Prince-Edouard, 1477.
SUBSIDES: salaires et autres dépenses des ports de douane, 1071; chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 1142.

HAGGART, M. J. G. (Lanark-Sud.)

- Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 154.
 Bill relatif aux biens de l'Eglise Presbytérienne en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 171.
 Chemin de fer de Kingston à Pembroke, 396, 397.
 SUBSIDES : Canal de Tay, 1138.

HALL, M. R. N., (Sherbrooke).

- Pétition de Charles P. Mattock et autres, de Portland, 145.
 Bill concernant la compagnie des phosphates et mines du Canada, 398.
 Bill relatif à la compagnie des poudres d'Acadie, 531.
 TARIF : livres, 784.
 Election de King, I.-P.-E., 843.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1401, 1402, 1445.

HAWKINS, M. J. J., (Bothwell).

- Bill constituant l'association orangiste, 273, 685.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 516.
 Election de Bothwell, 541, 553, 558, 559.
 Navigation de la rivière Sydenham, 1089.

HAY, M. R., (Toronto Centre).

- Bill déterminant la signification et la portée de l'acte incorporant la compagnie de placement de London et Ontario, 121, 259, 534.
 TARIF : cotons peints et imprimés, 725.

HESSON, M. S. R., (Perth Nord).

- Adresse en réponse au discours du Trône, 16.
 Fonds d'amélioration des terres, 39.
 Successeur du marquis de Lorne, 66.
 Emigration et naturalisation des Allemands, 101.
 Bill concernant les anciens faillis, 128.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 530.
 Milice, 570, 659.
 Bill : refonte des actes des douanes, 629, 631.
 TARIF : toiles à voiles, 708; laine et lainages, 718, 719.
 Coupe de bois à la rivière La Pluie et au lac des Bois, 827.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.
 Bill : refonte des actes des terres publiques, 933, 934.
 Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 979.
 SUBSIDES : recensement, 889, 890, 891; immigration et quarantaine, 899; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1064; excise, 1085, 1088; postes, 1148; édifices publics, Nord-Ouest, 1320.

HICKEY, M. C. E., (Dundas).

- SUBSIDES : Monument à Joseph Brant, 1326.

HOMER, M. J. A. R., (New-Westminster).

- Traité de réciprocité, 69.
 Immigration dans la Colombie Britannique, 75.
 Pilotage à la Colombie Britannique, 218.
 Réciprocité commerciale entre le Canada et les îles Hawaï, 244, 245.

HOMER, M. J. A. R.—Suite.

- Chinois à la Colombie Britannique, 959, 962.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1428.
 SUBSIDES : pénitencier de la Colombie Britannique, 805.

HOUBE, M. F., (Maskinongé).

- Amendement au bill du Crédit Foncier franco-canadien, 230, 231.

IRVINE, M. D., (Carleton, N.-B.).

- Nomination de James H. Jacques, 307.
 Poids et mesures, 307.
 Maître de poste de Florenceville, N.-B., 539.
 Nomination de James H. Jacques et Charles Kearney, 539, 541.
 Subvention à la compagnie du chemin de fer de la grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N.-E., 1365.
 SUBSIDES : salaires et autres dépenses des ports de douane, 1068.

IVES, M. W. B. (Richmond et Wolfe).

- Timbres de billets, 41.
 Bill amendant la loi criminelle, 122.
 Bill concernant les anciens faillis, 124.
 Pétition de C. P. Mattock et autres de Portland, 145.
 Bill relatif au Crédit-Foncier Franco-Canadien, 170.
 Amendements au bill concernant les offenses contre la personne, 205, 206, 211, 212.
 Batterie de campagne de Richmond, 216.
 Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 219, 222.
 Bill punissant l'adultère et la séduction, 253, 398.
 Bill concernant l'association orangiste, 276.
 Bill relatif à la compagnie des Phosphates et Mines du Canada, 398.
 Bill concernant la compagnie des Poudres d'Acadie, 455, 592.
 Milice, 568, 623.
 Rapport officiel des débats, 738.

JACKSON, M. J. (Norfolk-Sud).

- Election déclarée valide, 3.
 Permis d'exploitation pour le bois et les mines du territoire en dispute entre Ontario et Manitoba, 246.

JAMIESON, M. J. (Lanark-Nord).

- Bill relatif aux biens de l'Eglise Presbytérienne en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 171.
 Bill concernant la compagnie des Phosphates et des Mines du Canada, 399.
 Bill relatif aux billets promissoires, lettres de change, 456.
 Débat sur le budget, tarif, 490.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1402, 1407, 1411, 1412, 1422, 1429, 1430, 1443.

JENKINS, M. J. T. (Queen, I.P.E.).

- Communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 48, 70, 74.

- KEEFLER, M. T. T., (Lunenburg.)**
 Brise-lames à Blandford, Nouvelle-Ecosse, 76.
 Brise-lames à Petite-Rivière, N.-E., 282.
 Bill concernant les examens de patrons et seconds de navires, 753, 754.
 Pointe Westhaver, 829.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 832.
 SUBSIDES : Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 981 ; ports et rivières en général, 986 ; édifices publics, Ile du Prince-Edouard, 1317.
- KILVERT, M. F. E., (Hamilton.)**
 Bill à l'effet de constituer la compagnie fédérale d'assurance sur la vie, 91.
 Examens du service civil, 111.
- KING, M. G. G., (Queen, N.-B.)**
 Débat sur le budget, tarif, etc., 487.
- KINNEY, M. J. B., (Yarmouth.)**
 Immigration dans la Colombie Britannique, 75.
 TARIF : toiles à voiles, 708.
- KIRK, M. J. A., (Guysborough.)**
 Brise-lames à New-Harbor, N.-E., 80, 121.
 Route postale entre Antigonish et Guysborough, N.E., 79.
 Brise-lames à Indian Harbour, N.-E., 121.
 Phare sur l'île aux Oies, 174.
 Importation de spiritueux, 535.
 Règlement de douane, 541.
 Sémaphores sur la côte de Guysborough, N.-E., 582.
 Pêche du homard, 701.
 TARIF : Toiles à voiles, 709 ; cordages, 709 ; cuir, 716.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1443.
 Bill modifiant l'acte des Pêcheries, 1273, 1280.
 SUBSIDES : Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 980, 981 ; dragage, 987 ; gardiens de phares, 1016 ; stations de signaux, 1016 ; garde-pêche, 1074, 1081, 1082.
- KIRKPATRICK, l'hon. G. A. (Frontenac.)**
 Elu Orateur, 1.
 Remercie la Chambre, 2.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer de Kingston et Pembroke, 396.
 SUBSIDES : Bibliothèque du parlement, 814, 815 ; accise, 1189.
 VOIR Orateur.
- KRANTZ, M. H. (Waterloo-Nord.)**
 Communications par bateaux à vapeur entre le Canada et l'Allemagne, 99.
 Emigration et naturalisation des Allemands, 99, 108.
- LABROSSE, M. S. (Prescott.)**
 Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur,—tabac canadien, 616.
- LANDERKIN, M. G. (Grey-Sud.)**
 Service postal entre Durham et Walkerton, 88.
 Commerce interprovincial, 120.
 Service postal entre Mount-Forest et Glen Eden, 582.
 Milice, 622
 Service postal de la Baie Georgienne au lac Erié, par
- LANDERKIN, M. G.—Suite.**
 voies ferrées, 830.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.
 Bill : refonte des actes des terres publiques, 943.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1403, 1404.
 SUBSIDES : Statistique sanitaire, 895, 896 ; instruction militaire, etc., 907 ; poids, mesures et gaz, 1119, 1120.
- LANDRY, M. C. P. R. (Montmagny.)**
 Cour suprême, interpellation, 29.
 Bateaux-passeurs au terminus du chemin de fer du Nord, 36, 401.
 Bureaux de l'Intercolonial à Québec, 401.
 Gare à voyageurs à la traverse, 401.
 Quai de Saint-Jean Port-Joli, 404.
 Plaintes contre Hubert Hébert, 407, 408.
 Saisie de tabac à Montmagny, 408.
 Bill restreignant la juridiction de la Cour Suprême comme cour d'Appel, 409.
 Rapport officiel des discours français, 443.
 Résolutions à l'effet de modifier et de refondre les actes du revenu de l'intérieur :—tabac canadien, 613.
 Association orangiste, 694.
 Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 752, 789.
 Ordres permanents de la Chambre, 788.
 Débats sur la Confédération, 835.
 Traduction défectueuse des Procès-verbaux des Communes, 879.
 Codification des lois, 945.
 Poliee du port de Québec, 945.
 Communications entre la Quarantaine et la Grosse Ile, 945.
 Démonstration orangiste à Ottawa, 1240, 1242.
 Le lieutenant gouverneur de Québec : en comité des subsides, 1319.
 Traitements des juges, 1393.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1403.
 Approfondissement du chenal du Saint-Laurent, 1419.
 Question de privilège, 1446.
 Félicitations à l'Orateur, 1479.
 SUBSIDES : paiement à Octave Dionne d'un rapport sur les travaux publics depuis la Confédération, 1259 ; édifices publics, Manitoba, 1319 ; Intercolonial : gare et station à Lévis, service à Québec, etc., 1321 ; ports et rivières, Québec, 1323.
- LANGÉVIN, Sir Hector (Trois-Rivières.)**
 Election de l'Orateur, 1.
 Communications télégraphiques avec les Bermudes, 39, 183.
 Travaux d'amélioration sur la rivière Yamaaka, 41.
 Quai de Saint-Jean-Port-Joli, 41, 335, 405.
 Terrasse Frontenac, 55.
 Navigation dans la baie de la Petite-Ourse, 57.
 Havre de Two-Creeks, 57.

LANGEVIN, Sir Hector—*Suite.*

- Acte des élections contestées de 1874, 57.
 Traité de réciprocité, 69.
 Communications télégraphiques avec l'île de Sable, 69.
 Brise-lames à Blandford, N.-E., 70.
 Clercs surnuméraires à la douane de Montréal, 74.
 Rapport des examinateurs du service civil, 79.
 Communications sémaphoriques entre la Grosse-Île, l'Île-aux-Grués et la Terre-Ferme, 80.
 Brise-lames à New-Harbor, N.-E., 80.
 Ligne télégraphique de Chatham au phare des Escoumins, 83.
 Brise-lames à la baie Liverpool, N.-E., 86.
 Nomination de l'honorable Hector Fabre, 86.
 Dépenses pour dépêches télégraphiques dans le département des travaux publics, 87.
 Câble sous-marin entre Barrington et l'île du Cap de Sable, 111.
 Examens du service civil, 111.
 Election du comté de King, I.P.E., 121.
 Travaux à Pudding Pan, N.-E., 135.
 Sémaphores à la Rivière-du-Loup et Brandy Pot, 141.
 Havre de Midland, 174.
 Rapports de la compagnie du Grand-Tronc, 174.
 Bureau de poste à Brandon, 174.
 Question d'ordre, 211.
 Pensions de retraite pour les juges de l'Île du Prince Edouard, 215.
 Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 232, 394.
 Refuge pour les immigrants à Regina, 282.
 Brise-lames à Petite-Rivière, N.-E., 282.
 Brise-lames à la Pointe-Rouge, I. P. E., 282, 335.
 Bill amendant l'acte du service civil du Canada, 300, 989, 990, 991, 992, 993, 1099, 1100, 1101, 1125.
 Bill concernant les estacades et autres ouvrages établis en eaux navigables, 335, 835, 836, 837, 838, 839, 993.
 Navigation de Cottonwood Cannon, dans la Fraser, C. B. 330.
 Impression des déclarations relatives à la cour des commissaires de chemins de fer, 352.
 Question de procédure, 353.
 Jetée à Westport, N.-E., 401.
 Travaux à Port-Albert, 402.
 Bill concernant les voituriers par terre, 456.
 Travaux à l'île Coffin, N.-E., 535.
 Brise-lames du Cap George, N.-E., 535.
 Sémaphores sur la côte de Guysborough, N.-E., 582.
 Havre de Morpeth, 591.
 Brise-lames de Bayfield, N.-E., 699.
 Bills privés, 702, 832, 972.
 Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 749.
 Bill concernant le havre de Toronto, 754.
 Ordres permanents de la Chambre, 788, 789.
 Bill concernant la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois, de Qu'Appelle, etc., 816.

LANGEVIN, Sir Hector—*Suite.*

- Havre de Bayfield, 823, 824.
 Commission du havre de Montréal, 825.
 Certificats de médecins accordés en vertu de l'acte de tempérance du Canada, 826.
 Coupe du bois à la rivière La Pluie et au lac des Bois, 827.
 Réclamation de Roderick McLennan, 827.
 Contrat de la compagnie du Pacifique Canadien avec le "North American Constructing Co.," 828.
 Pointe Westhaver, 829, 830.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.
 Aménagement de la Chambre, 834.
 Débats sur la Confédération, 835.
 Bill constituant une compagnie devant établir un câble sous-marin entre la côte du Pacifique du Canada et l'Asie, 841, 913, 993.
 Bureau de poste à Winnipeg, 944.
 Brise-lames à Malpègue, 944.
 Jetée à Buckhorn, lac Érié, 945.
 La crique *Jeannette*, 945.
 Communications entre la Quarantaine et la Grosse-Île, 945.
 Quai de Saint-François, Île d'Orléans, 945.
 Rapatriement des Canadiens, 949.
 Dimanches et chemins de fer, 955, 956.
 Agence des Sauvages de Manitoba, 958.
 Maître de poste de l'Avenir, 958.
 Amendements à l'acte des élections fédérales, 959.
 Chinois à la Colombie Britannique, 963.
 Bill concernant la compagnie des piliers et estacades etc., des Quinze, 1000, 1001.
 Le steamer *Newfield*, 1088.
 Casernes de l'Île-aux-Noix et de St-Jean, P. Q., 1089.
 Stations de signaux au Cap Nord et à la Pointe de l'Est, I. P. E., 1090.
 Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du pays, 1287.
 Résolution concernant la commission du havre de Québec, 1288.
 Approfondissement du chenal entre Montréal et Québec, 1328.
 Bill amendant un acte de la présente session concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables, 1467.
 SUBSIDES : Conseil privé, 790, 791 ; ministère du Revenu de l'intérieur, 794, 1201, 1202 ; ministère des Travaux publics, 796, 797 ; Examinateurs du service civil, etc., 800 ; bibliothèque du parlement ; 814, 1182, 1203, 1204 ; nouvel édifice public, à Ottawa ; 963, 964, 965, 1185 ; édifices publics, Nouvelle-Écosse, 965, 1317 ; édifices publics, Nouveau-Brunswick, 966, 1318 ; édifices publics, Québec, 966, 1254, 1318 ; édifices publics, Ontario, 967, 1254, 1318 ; édifices publics, Manitoba, 963, 969, 1254, 1319 ; édifices publics, Île du Prince-Edouard, 965, 1317, 1318 ; édifices publics, Nord-Ouest, 969 ; édifices publics, Colombie

LANGEVIN, Sir Hector—*Suite.*SUBLIDES—*Suite.*

Britannique, 969, 1320; édifices publics, en général, 969; édifices publics, réparations, amueblement, chauffage etc., 969, 970, 971, 1251, 1252, 1255, 1256; ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 979, 980, 981, 1322; havre de Cascumpèque, I. P. E., 981, 982; ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 982, 1323; ports et rivières dans les provinces maritimes en général, 982; ports et rivières, Québec, 982, 983, 984, 1256, 1323; ports et rivières, Ontario, 984, 985, 1256, 1323; ports et rivières, Manitoba, 985, 986; ports et rivières, Colombie Britannique, 986, 1256; ports et rivières, Ile du P. E., 1323; dragage, 987; chemins et ponts, 988; télégraphes, 988; divers, 988, 989; entretien et exploitation des ports et rivières, 1143, 1144; télégraphes à Manitoba et au Nord-Ouest, 1144, 1145; télégraphes, Colombie Britannique, 1144, 1145; postes, 1148, 1149; poids, mesures et gaz, 1190; bureaux de poste, 1192, 1193, 1194; achat d'ouvrages de droit pour le ministère de la justice, 1198; ministère des douanes, 1201; achat de livres pour la Cour Suprême, 1203; dépenses dans la cause de Russell vs Woodward devant le Conseil privé, 1203; garde à l'hôtel du gouvernement, 1204; explorations et inspections, 1206; balance due à Oliver Davidson et Cie., pour construction de lignes télégraphiques entre la baie du Tonnerre et Winnipeg, 1231; ministère de l'Intérieur, 1-47, 1248; paiement additionnel à Calvert Vaux, pour plans relatifs à l'embellissement des terrains qui entourent le parlement, à Ottawa, 1253; hôpital de la marine à Pictou, N. E., 1254; bureau de poste de Sussex, douanes, etc., N. B., 1254; asile des immigrants à Prince Arthur's Landing, 1255; gratification aux veuves de Patrick Cooney et James Meharg, tués à la douane de Montréal, 1256; paiement à Octave Dionne d'un rapport détaillé des travaux publics depuis la confédération, 1256, 1257; explorations et inspections, 1259; dépenses dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, 1266; service télégraphique de nuit à la Colombie britannique, 1272; dépenses additionnelles des témoins, des sténographes aux communes, 1288, 1289; hôpital général de Winnipeg, 1289; appointements d'un commis de la première classe au secrétariat d'Etat, 1311; indemnité à L. J. Piteau pour la perte de sa position de traducteur français aux Communes, 1314; Fort-Dufferin, Saint-Jean, N.-B., 1322; Prince Arthur's Landing, 1324, 1325; ligne télégraphique de New-Westminster à Ladner's Landing, C. B., 1326; paiement des officiers du Conseil privé qui travaillent après les heures réglementaires, 1326; impression et traduction du rapport de la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1358; écoles industrielles pour les sauvages du Nord-Ouest, 1459, 1460; appointements de deux nouveaux agents des sauvages

LANGEVIN, Sir Hector—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

à la Colombie Britannique, 1461; refonte des Statuts du Canada, 1461; pour aider à la société géographique de Québec, dans ses explorations du Saint-Laurent, du Labrador et de la baie James, 1461; appointements de M. Fabre et dépenses de son bureau à Paris, 1462; indemnité sessionnelle à M. F. Houde, M. P., 1463; havre de Midland et Conseccon, 1464; frais de matières en litige, 1464.

LAURIER, l'hon. M. W. (Québec-Est.)

Transport des malles entre Saint-Denis et la Malbaie, 89.

Vente des liqueurs enivrantes, 227.

Amendements à la loi criminelle, 339.

Plaintes contre Hubert Hébert, 408.

Bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 458.

Résolutions à l'effet d'amender et refondre les actes du revenu de l'intérieur; tabac canadien, 612.

Subvention de la province de Québec, 828.

Bill amendant l'acte d'inspection générale, de 1874, 879.

Quai de Saint-François, Ile d'Orléans, 945.

Destitution de David d'Amour, 959.

Elections fédérales, amendements à l'acte des, 959.

Bill: refonte des actes du revenu de l'intérieur, 972, 973, 974, 975, 976.

Primes d'assurances, 1094.

Académie Royale des Arts du Canada, 1242, 1245.

Bill concernant la perception des droits de glissoires et estacades, 1282, 1283.

Résolution concernant la commission du havre de Québec, 1288.

SUBSIDES: Ministre du Revenu de l'intérieur, 794; édifices publics, Québec, 966; éclairage des Communes, 970; ports et rivières, Québec, 982, 983, 984; Intercolonial, embranchement de Saint-Charles, et bateaux passeurs entre Lévis et Québec, 1128, 1129, postes, 1148; poids, mesures et gaz, 1189, 1190; bureaux de poste, 1193; embranchement de la Rivière-du-Loup, Intercolonial, 1223; indemnité à L. J. Piteau, pour la perte de sa position de traducteur français aux Communes, 1314.

LESAGE, M. C. A., (Dorchester.)

Statistique vitale, 57.

Résolution pour amender les actes du revenu de l'intérieur; tabac canadien, 614.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1448.

LISTER, M. J. F., (Lambton-Ouest.)

Milice, 571.

Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 750.

Solde des miliciens, 769.

Vente de bois de chêne sur l'Ile Walpole, 1094, 1097.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1451.

SUBSIDES: Excise, 1086, 1087, 1187, 1188, 1189.

MACDONALD, M. A. C., (King, I. P. E.)

SUBSIDES : Remboursement à certains marchands de l'île du Prince-Edouard de droits payés aux Etats-Unis, sur du poisson et de l'huile de poisson, 1466.

MACDONALD, le Très Hon. Sir John A. (Carleton et Lennox).

Election de l'Orateur, 1.

Bill : administration des serments d'office, 3.

Adresse en réponse au discours du trône, 15, 22, 28.

Cour Suprême, 29.

Comité chargé de dresser la liste des membres devant composer les comités spéciaux permanents, 28.

Pétitions concernant les bills privés, 36.

Explications ministérielles, 33, 34, 35.

Comités permanents : liste des députés qui devront constituer les, 35, 36, 37.

Comité de la bibliothèque, 56.

Comité conjoint des impressions, 38.

Bill amendant l'acte des chemins de fer, 39.

Etat des affaires publiques, 57, 110.

Election du comté de King, I. P. E., 40, 51, 95, 158, 164, 856, 874, 877.

Timbres de billets, 41.

Procès de Julie Boisvert, 41, 111.

Terres de colonisation, 56.

Dossiers des élections, 59.

Refonte des Statuts, 59.

Officiers-rapporteurs, 59, 60.

Juge en chef de la cour du Banc de la Reine, Manitoba, 62.

Licences pour la coupe du bois, 63.

Successeur du marquis de Lorne, 66.

Immigration dans la Colombie Britannique, 75.

Refonte des Statuts criminels, 80.

Désertion des jeunes délinquants, 80.

Terres du Nord-Ouest, 81.

Bill à l'effet de mieux prévenir la fraude relativement aux contrats entraînant la dépense de deniers publics, 68, 96, 97, 322.

Communications par bateaux à vapeur entre le Canada et l'Allemagne, 98.

Message de Son Excellence concernant la commission du service intérieur de la Chambre, 101.

Bill à l'effet d'amender et de refondre les actes relatifs aux terres publiques du Canada, 101, 581, 913, 917, 918, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 993, 994, 995, 998, 1001, 1390.

Comité spécial sur le bill à l'effet de mieux prévenir la fraude au sujet des contrats entraînant la dépense des deniers publics, 106.

Bill amendant la loi relative aux causes instruites devant les jugés de comtés, 107.

Acte refondu des chemins de fer, 108.

Emigration et naturalisation des Allemands, 108.

Nombre d'électeurs d'après le recensement, 109.

Falsification des engrais agricoles, 121.

Bill amendant la loi criminelle, 122.

MACDONALD, Sir John A.—Suite.

Bill concernant la décharge des anciens faillis, 124.

Bill pour punir l'adultère, la séduction, etc., 129.

Bill concernant les voituriers par terre, 130.

Réclamations des habitants du district de St.-Albert au Nord-Ouest, 135.

Pétition de C. P. MaHock, et autres, de Portland, 145.

Pétition de William Vanduzen Lawronce et autres, 146.

Comité commerce, trafic interprovincial, 119, 146.

Bill constituant une cour de commissaires de chemins de fer, 156.

Bill concernant les biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, 171, 172.

Bill concernant la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto, 173.

Comité spécial sur la question de la vente des boissons enivrantes, 197, 270.

Question d'ordre, 212.

Bill relatif aux voituriers par terre, 213, 593.

Bill punissant l'adultère et la séduction, 235, 236, 237, 333.

Licences de coupes de bois, 243.

Chemin de fer du Canada Central, 243.

Réciprocité commerciale entre le Canada et les îles Hawai, 245.

Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers, pour 1882, 247.

Rapport du ministre de la Justice, 248.

Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 248, 249, 268, 406, 559, 1302, 1398, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1420, 1422, 1427, 1429, 1435, 1438, 1439, 1440, 1442, 1444, 1447, 1450.

Route postale *via* Régina, 282.

Régina, port douanier, 282.

Sir Alexander Galt, 282.

Index des débats sur la Confédération, 282.

Volontaires de 1837-38, 283.

Réclamations des gouvernements provinciaux contre le Canada, 283.

Régina, siège du gouvernement au N. O., 292, 297, 298.

Ajournement de Pâques, 299, 307.

Exposé budgétaire, 299.

Révision des règlements du comité des ordres permanents, 310.

Coupes de bois sur les terres des sauvages à Ontario, 312.

Nombre de personnes entrées à et sorties de Manitoba l'an dernier, 315.

Bill pour amender de nouveau l'acte d'interprétation, 316, 1390.

Bill concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables, 316, 839.

Amendements à la loi criminelle, 337.

Dépose le rapport annuel du département de l'Intérieur, 352.

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*

- Bill concernant la compagnie des phosphates et des mines du Canada, 399.
 Commissaire canadien en Angleterre, 401.
 Exploitation géologique à l'île Vancouver, 401.
 Bill concernant la compagnie des poudres d'Acadie, 531, 533.
 Retrait des troupes de Halifax, N. E., 535.
 Lots de terre sur les lacs Huron et Supérieur, 537.
 Maître de poste de Florenceville, N. B., 539.
 Election de Bothwell, 550, 557.
 Milice, 578, 580, 581.
 Changements proposés au tarif, 495.
 Havre de Morpeth, 592.
 Rapport concernant les terres publiques, 593.
 Bill concernant la franchise ou le cens électoral, 631, 632, 633, 634, 1470.
 Mesures du gouvernement, 631.
 Bibliothèque du parlement, 671.
 Bill concernant les banques, compagnies d'assurance, etc., insolubles, 672, 841.
 Négociations avec la Colombie Britannique, 699.
 Rapport du comité des privilèges et élections, dans l'affaire de l'élection de King, I.P.E., 738.
 Prime pour le fer en gueuse, 738.
 Bill : refonte des lois concernant les pénitenciers, 738, 1102, 1389, 1390, 1470.
 Codification des lois, 945.
 Pont Dufferin, à Ottawa, 954.
 Chinois à la Colombie britannique, 960, 961.
 Bill : refonte des actes du Revenu de l'Intérieur, 973, 974, 975, 976, 979.
 Le Secrétaire d'Etat, 1011.
 Bill réglant le taux de l'intérêt, 1017.
 Bill concernant les juges des cours de comté à Ontario, 1088.
 Bill concernant la haute cour de Justice pour Ontario, 1088, 1469.
 Bill concernant les enquêtes tenues ailleurs que dans les cours criminelles, 1088.
 Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1089.
 Relations entre le gouvernement et M. Amos Rowe, 1093.
 Vente de bois de chêne sur l'île Walpole, 1096, 1097.
 Bill concernant les réclamations de terres à Manitoba, 1098.
 Bill concernant les chemins et réserves de chemins de fer à Manitoba, 1099.
 Résolution concernant les appointements des officiers des pénitenciers, 1099.
 Indemnité des membres du parlement, 1125.
 Le cas de Hubert Hébert, 1240.
 Académie royale des Arts du Canada, 1245.
 Incident Mackintosh-Whitehead, 1361.
 Bill à l'effet de proroger certains actes, 1390, 1417.
 Résolutions concernant les traitements des juges, 1390, 1394.

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*

- Bill relatif aux traitements, pensions et frais de voyage de certains juges de certaines cours provinciales, 1397, 1417.
 Bill concernant les lettres de change et billets promissoires dans l'île du Prince-Edouard, 1397, 1420.
 Bill pour amender la loi des loteries, 1397, 1420.
 Bill concernant la naturalisation d'aubains à Manitoba, 1416, 1469, 1470.
 Bill créant le département de l'Intérieur et amendant l'acte relatif aux Sauvages, 1417, 1469.
 Bill concernant la compagnie de Fidécimmis et de construction de chemins de fer du Canada, 1417.
 Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, 1467, 1468, 1478, 1479.
 Salaires des messagers, 1469.
 Acte de naturalisation du Canada : rectification, 1470.
 Négociations entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie Britannique, 1474.
 SUBSIDES : Conseil privé, ministère de la Justice, pénitenciers, ministère de l'Intérieur, 791, 792, 1246, 1247, 1248 ; division des affaires des sauvages, 793, 1249 ; Haut commissaire canadien à Londres, 799 ; service professionnel de l'honorable H. A. M. Kaulbach, 800 ; Justice, police fédérale, pénitencier de Kingston, 800, 801, 802 ; pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 802 ; Pénitencier de Dorchester, 803 ; pénitencier de Manitoba, 804 ; pénitencier de la Colombie Britannique, 804, 805 ; dépenses du Sénat, 805, 806, 807, 808, 809 ; Communes, 811 ; publication des Débats, 812 ; bibliothèque du parlement, 814 ; Greffier de la Couronne en chancellerie, 887 ; achat de rapports judiciaires pour la cour suprême, 887 ; immigration et quarantaine, 900 ; instruction militaire, etc., 907 ; édifices publics, Nord-Ouest, 969, 970 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1072 ; excise, 1087 ; territoires du Nord-Ouest, 1103, 1104 ; district de Kewatin, 1104 ; refonte des statuts fédéraux, 1104, 1105 ; indemnité à la police à cheval, 1106 ; Casernes pour la police à cheval, 1106, 1108 ; exposition des pêcheries à Londres, 1108 ; achat d'ouvrages judiciaires, 1109 ; publication des cas relatifs à l'acte de l'A. B. N., 1109, 1110 ; poids, mesures et gaz, 1112, 1113, 1115, 1116, 1117 ; explorations géologiques, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1206, 1207, fonds des sauvages d'Ontario, de Québec et des province maritimes, 1160, 1161, 1162, 1166, 1167, 1168 ; sauvages de la Nouvelle-Ecosse, 1168, 1169 ; sauvages de la Colombie Britannique, arpentage et commission des terres, 1169, 1170 ; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178 ; police à cheval, 1178, 1179, 1264, arpentage des terres fédérales, etc., 1179, 1180, 1181, 1182, 1272 ; commission de l'Intercolonial, 1221, 1222, 1223 ; administration de la Justice, honoraires du juge Richards, 1250 ; pénitencier de l'île du Prince-Edouard, 1250 ; paiement à Octave Dionne d'un rapport sur les travaux publics depuis la Confédération, 1258 ; indemnité au révérend M. Bannon pour

MACDONALD, Sir John A.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

services rendus aux sauvages de la Grande Anse, N. B., en 1881-82 et 1882-83, 1264 ; police à cheval du Nord-Ouest, 1264, indemnité de retraite au surintendant O'Neill et aux constables Kane, Purcell et James, et gratification à madame Egan, veuve du constable Egan, de la police fédérale, 1265 ; dépenses légales dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur du district de Montréal, 1265 ; paiement des dommages et frais dans la cause de Phair vs. Venning, 1267 ; publication des rapports de la société Royale, 1268 ; dépenses extraordinaires encourues pour les rapports ordonnés par le parlement, 1269 ; achat de 500 exemplaires du *Parliamentary Companion*, 1270 ; appointements de l'arpenteur général, 1313 ; gratification à J. Dillon, gardien au pénitencier de Kingston, 1311 ; achat d'un terrain et d'un bâtiment situé sur le canal Rideau, et devant servir de magasin militaire, 1397 ; refonte des statuts du Canada, 1470.

MACKENZIE, l'hon. M. Alex., (York-Est).

Election de l'Orateur, 2.

Officiers-rapporteurs, 62.

Rapport statistique concernant les chemins de fer, 83.

Résolutions amendant l'acte des banques, 103.

Réclamation contre l'Intercolonial, 141.

Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 154.

Election de King, I.-P.-E., 181.

Bill concernant les banques et le commerce de banque, 203.

Bill relatif aux voituriers par terre, 213.

Législation concernant la vente des liqueurs, 269.

Ajournement de Pâques, 307.

Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 395.

Bill relatif à la compagnie de chemin de fer de Kingston et Pembroke, 397.

Bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 458.

Service par steamers entre Campbelltown et Gaspé, etc., 538.

Débat sur le budget, tarif, etc., 634.

TARIF : wagons de chemins de fer, 705.

Prime sur le fer en gueuse, 755, 758, 762.

Milice, 883.

Pont Dufferin, à Ottawa, 953, 954.

Dimanches et chemins de fer, 956.

Maître de poste de l'Avenir, 958.

Chinois à la Colombie britannique, 961.

SUBSIDES : Conseil privé, 790 ; pénitenciers, 791 ; division des affaires des sauvages, 793 ; ministère de la Marine et des Pêcheries, 795 ; ministère des Travaux publics, 796, 797 ; dépenses contingentes des départements, 798 ; services professionnels de l'honorable H. A. M. Kaulbach, 800 ; pénitencier de la Colombie Britannique, 805 ; Sénat, 808, 809 ; Communes, 811 ; bibliothèque, 886 ; impression, reliure et distribution

MACKENZIE, l'hon. M. Alex.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

des lois, 886 ; le *Patent Record*, 888 ; recensement, 890 ; exposition fédérale, 892 ; statistique sanitaire, 893, 895 ; statistique agricole, etc., au Nord-Ouest, 897 ; nouvel édifice public, à Ottawa, 963, 964 ; édifices publics, Nouvelle-Ecosse, 965 ; édifices publics, Québec, 966, 967 ; édifices publics, Ontario, 968 ; édifices publics, Colombie Britannique, 969 ; réparation, ameublement, chauffage des édifices publics, 970 ; ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 979, 980 ; havre de Cascampèque, I.-P.-E., 982 ; ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 982 ; ports et rivières dans les provinces maritimes, en général, 982 ; ports et rivières, Québec, 982, 983 ; ports et rivières, Ontario, 984, 985 ; ports et rivières, Manitoba ; 986 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1062, 1070, 1071, 1072.

MACKINTOSH, M. C. H. (cité d'Ottawa).

Bill concernant l'association orangiste, 689.

Question de privilège : incident Whitehead-Mackintosh, 1359.

MACMASTER, M. D. (Glengarry).

Election du comté de King, I. P.-E., 856.

MACMILLAN, M. D. (Middlesex-Est).

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1442.

McCALLUM, M. L. (Monck).

Observations, adresse en réponse au discours du Trône, 14.

Bill relatif aux voituriers par terre, 213, 334.

Election de Bothwell, 555.

Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 600.

Débat sur le budget, le tarif, etc., 652.

SUBSIDES : Salaires et autres dépenses des ports de douane, 1066 ; trafic interprovincial, 1191 ; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1215.

McCARTHY, M. D. (Simcoe-Nord).

Bill concernant la procédure dans les causes criminelles, 29.

Bill instituant une cour de commissaires des chemins de fer, 29, 147, 156.

Bill concernant les voituriers par terre, 38, 129, 213, 334, 444, 447, 456, 593, 599.

Bill pour changer le nom de la société des missions de l'Église Méthodiste Wesleyenne du Canada, en celui de Société des Missions de l'Église Méthodiste du Canada, pour accorder de nouveaux pouvoirs à cette compagnie et pour amender de nouveau son acte d'incorporation, 91, 145, 502.

Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie, etc., 157, 259, 815.

McCARTHY, M. D.—Suite.

- Election du comté de King, I. P.-E., 165.
 Bill concernant les connaissements, 247.
 Bill pour la punition de l'adultère et de la séduction, 304, 333, 334, 335.
 Bill concernant la compagnie des Poudres d'Acadie, 533, 592, 593.
 Limites nord et nord-ouest d'Ontario, 391.
 Bill concernant le transfert de la propriété, système Torrence, 608.
 Bill concernant le chemin de fer du Nord du Canada, 1163.
 Subvention au chemin de fer de Gravenhurst et Callandar, 1370.
 Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1374, 1378, 1383, 1384, 1385, 1386.
 Résolutions concernant les traitements des juges, 1391.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1400, 1401, 1403, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1421, 1424, 1427, 1428, 1429, 1433, 1436, 1437, 1439, 1442, 1443, 1444, 1445, 1447, 1448, 1449, 1452, 1455, 1458.
 SUBSIDES : Publication des décisions rendues en vertu de l'acte de l'A. B. N., 1198.

McCRAVEY, M. W. (Halton.)

- Dépenses des dernières élections fédérales, 408.
 Certificats de médecins accordés en vertu de l'acte de tempérance du Canada, 826.
 Importation de voitures d'enfants, 826.
 Permis pour la coupe du bois, à la rivière La Pluie et au lac des Bois, 826.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1405.
 SUBSIDES : Ports et rivières, Ontario, 984; bateaux de sauvetage, 1015; trafic interprovincial, 1191.

McDONALD, M. W. (Cap-Breton.)

- Embranchement du chemin de fer de Truro à Pictou, etc., 135.
 Le Cap Breton sous la Confédération, 443.
 Subventions aux chemins de fer, 1349.
 SUBSIDES : Médecin-inspecteur à Sydney, N. E., 1314.

McINTYRE, M. P. A., (Kings, I. P. E.)

- Communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 49.
 Exploration du chemin de fer entre la station de Harmony et Elmira, 120.
 Brise-lames à la Pointe Rouge, I. P. E., 235.
 SUBSIDES : Havre de Cascumpèque, I. P. E., 981, 982; dragage, 987.

McISAAC, M. A. (Antigonish.)

- Brise-lames du Cap George, N. E., 535.
 Brise-lames de Bayfield, N. E., 699.
 Bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 753.

McISSAAC, M. A.—Suite.

- Bill modifiant l'acte des pêcheries, 1277.
 SUBSIDES : Garde-pêche et gardiens, 1072, 1081; services extraordinaires des employés du département de la Marine et des pêcheries, etc., au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1259.

McLEAN, l'hon. M. A. W., (Colchester.)

- Sinistres maritimes sur les lacs, 29, 32.
 Rapport annuel de la Marine et des Pêcheries, 68.
 Pêcheries dans les eaux de l'Intérieur, 84.
 Levée hydrographique des eaux canadiennes, 85.
 Sifflet de brume au havre de Shelburne, N. E., 111.
 Stations de sauvetage sur le lac Ontario, 134.
 Bouées automatiques au port de Liverpool, 126.
 Phare sur l'île aux Oies, 174.
 Pilotage à la Colombie Britannique, 218.
 Baux et permis de pêche au N. B., 306.
 Le navire aglais *Genii*, 407.
 Résolution et bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 458, 459, 461, 747, 748, 753, 754, 759.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 529.
 Stations de sauvetage, 535.
 Résolution concernant les baux et permis de pêche, 559.
 Bill modifiant davantage l'acte des pêcheries, 560, 913, 1273.
 Chenal du Saint-Laurent, 699.
 Pêcheries de la baie Georgienne et du lac Huron, 701.
 TARIF : Cordages, 711.
 Prime sur le fer en gueuse, 759, 764.
 Résolution et bill concernant le Havre de Pictou, 788, 913, 979.
 SUBSIDES : Ministère de la Marine et des Pêcheries, 795.

McMILLAN, M. J. (Huron-Sud.)

- Débat sur le budget, tarif, 494.
 TARIF : Cotons peints et imprimés, 724; instruments aratoires, 731.
 Havre de Bayfield, 823.

McMULLEN, M. J. (Wellington-Nord.)

- Rachat des timbres d'effets de commerce, 535.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 664.
 Remboursement de droits de douane à Toronto, 702.
 TARIF : Vitrines, 715; laines et lainages, 719; cotons peints et imprimés, 722.
 Observance du jour du Seigneur, 816.
 Bill relatif à la cruauté envers les animaux, 831.
 Dimanches et chemins de fer, 954.
 Bill amendant l'acte du service civil, 993, 1303, 1309.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1400.
 Bill concernant la mise à la retraite des employés publics, 1447.
 SUBSIDES : Intercolonial, matériel roulant, 1127, 1128; égoût entre la ville de Cornwall et le canal, 1138;

McMULLEN, M. J.—Suite.**SUBSIDES—Suite.**

entretien et exploitation de l'Intercolonial, 1142; recettes de l'Intercolonial, 1190, 1191; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique 1218, 1219; réclamation de M. Ketchum, au compte de l'Intercolonial, 1226, 1227.

McNEILL, M. A., (Bruce-Nord.)

Bill concernant la cruauté envers les animaux, 242.
Bill relatif à l'association orangiste, 276, 682.
Réciprocité avec les États-Unis, 289.
Coupes de bois sur les terres des sauvages à Ontario, 311.
Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 603.
TARIF : Cotons peints et imprimés, 724.
Prime sur le fer en gueuse, 765.
Politique commerciale de l'Angleterre, 1150.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1442, 1456.
SUBSIDES : Sénat, 809; garde-pêche, 1077.

MASSUE, M. L. H. (Richelieu.)

Vétérans de 1812.
Falsification des engrais agricoles, 121.
Bill amendant l'acte du chemin de fer Grand Oriental, 170, 259, 592.
Comité spécial sur les engrais agricoles, 219.

MÉTHOT, M. F. X. O. (Nicolet.)

Bill relatif au Crédit-Foncier franco-canadien, 170, 330.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1439.

MITCHELL, l'honorable M. P., (Northumberland, N.-B.)

Adresse en réponse au discours du trône, 27.
Ligne télégraphique de Chatham au phare des Escoumins, 83.
Trafic de l'Intercolonial, 83.
Traité de Washington, 84.
Pêcheries dans les eaux de l'intérieur, 84.
Bills privés, 91.
Bill concernant les anciens faillis, 125.
Bill constituant la compagnie de steamers canadiens à passagers, 135, 174, 534.
Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 154.
Rapport de la compagnie du Grand-Tronc, 174, 215, 246.
Pétition de la compagnie de flottage et d'estacades de la rivière Queddy, 195, 196.
Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 222.
Correspondance relative à l'achat d'autres lignes par la compagnie du Grand-Tronc, 246.
Cession de l'île du Portage au Canada, 289.
Bill concernant les billets promissoires, lettres de change, 456, 457.
Bill relatif aux examens de patrons et seconds de navires, 458, 750.

MITCHELL, l'hon. M. P.—Suite.

Milice, 574, 578, 823.
Changements proposés au tarif, 584, 586, 590.
Bill : refonte des actes de douane, 625, 626, 628, 630, 631, 739, 740, 741, 742.
Accidents sur les chemins de fer, 701.
TARIF : Wagons de chemins de fer, 705; toiles à voiles, 706; cordages, 712; fer et fer ouvré.
Chemins de fer du Grand-Tronc et de la rive Nord, 737.
Prime sur le fer en gueuse, 756.
Bill concernant les estacades, etc., dans les eaux navigables, 838.
Chemin de fer du Grand-Tronc et de la rive Nord, 853.
Stations de signaux au Cap Nord et à la Pointe de l'Est, I. P. E., 1090.
Académie Royale des arts du Canada, 1245.
Bill amendant l'acte des Pêcheries, 1279.
Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1421, 1451.
SUBSIDES : Garde-pêche, 1073, 1079; Intercolonial; embranchement de St-Charles, et bateaux-passeurs entre Lévis et Québec, 1129; fonds des sauvages, d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1162; phares et sifflets de brume, 1185; trafic interprovincial, 1192; terrains et autres réclamations, Intercolonial, 1227; officiers publics, 1257; dépenses dans la cause de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, 1266; dommages et frais dans la cause de Phair vs Venning, 1267.

MOFFAT, M. R. (Restigouche.)

Bill pour mieux empêcher la fraude dans les contrats publics, 325.
Nomination de James H. Jacques et de Charles Kearney, 540.

MULOCK, M. W. (York-Nord.)

Bill à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer de 1879—39, 107, 299, 408.
Bill pour mieux prévenir la fraude au sujet de la vente de brevets d'invention, 335.
Bill décrétant que certains chemins de fer sont à l'avantage général du Canada, 1387.
SUBSIDES : Edifices publics, territoires du Nord-Ouest, 1320.

O'BRIEN, M. W. E., (Muskoka.)

Perception des gages des marins, 54.
Terres de l'artillerie, etc., 55.
Officiers-rapporteurs, 60.
Batterie de campagne de Richmond, 217.
Bill concernant les banques et le commerce de banque, 300.
Milice, 565, 624, 625.
Pêcheries de la Baie Georgienne et du lac Ontario, 699.
Solde des miliciens, 770, 778.
SUBSIDES : Munitions, uniformes et matériel, de la milice, 906; instruction militaire, etc., 907, 910.

O'BRIEN, M. W. E.—*Suite*.

- Bill: refonte des actes des terres publiques, 935.
 Bill concernant le chemin de fer du Nord du Canada, 1165.
 Bill relatif au fonds de retraite du service civil, 1306.

ORATEUR, (L'hon G. A. Kirkpatrick, Frontenac).

- Election de l'Orateur, 1.
 Remercie la Chambre, 2.
 Annonce son élection au gouverneur général, 3.
 Elections contestées de King, N.-B., Joliette, Napierville, Terrebonne, Verchères, P.Q. et de Norfolk-Sud, P. Ont, 3.
 Etat des recettes et des déboursés du comptable de la Chambre, 29.
 Election contestée de King, I.P.E., 40, 53, 54, 105, 185, 877.
 Liste d'actionnaires de banques, 40, 79.
 Donne lecture du message de Son Excellence au sujet de l'adresse en réponse au discours du Trône, 79.
 Jugement de la cour Suprême dans la cause d'appel de l'élection du comté de Queen, I.P.E., 86.
 Bill à l'effet de mieux prévenir la fraude relativement aux contrats entraînant la dépense de deniers publics, 97.
 Traverse du chemin Saint-Pierre, I.P.E., 111.
 Commerce interprovincial, 119, 120.
 Pétition de C. P. Mattock et autres de Portland, 145.
 Réception du jugement de la cour dans les causes des élections contestées de Rouville et Saint-Hyaeynthe, 197.
 Question d'ordre, 231.
 Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 249, 269, 1302, 1449, 1450, 1452, 1457.
 Bill amendant la loi criminelle, 353.
 Election de Bothwell, 553, 558.
 Compagnie d'éclairage électrique, 581.
 Changements proposés au tarif, 586, 587, 590.
 Bill concernant le Pacifique canadien, 534.
 Bill réglant le taux de l'intérêt, 1017.
 Décorum à la Chambre, 1152.
 Démonstration orangiste à Ottawa, 1241, 1242.
 Suppression d'un compte-rendu dans les *Débats*, 1273.
 Message de Son Excellence annonçant la prorogation, 1474, 1479.

ORTON, M. G. T. (Wellington-Centre).

- Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 151, 602.
 Amendement au bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 170, 231, 232, 395.
 Refuge pour les immigrants à Regina, 282.
 Route postale *via* Regina, 282.
 Regina, port douanier, 282.
 Regina, siège du gouvernement au N. O., 291.
 Bill relatif aux voituriers par terre, 335.
 Bill: refonte des actes des terres publiques, 922, 929, 934.
 Bill: refonte des actes du revenu de l'intérieur, 977.

ORTON, M. G. T.—*Suite*.

- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1409, 1422, 1429, 1452, 1456.
 SUBSIDES: Publication des débats, 813; statistique sanitaire, 894, 895; statistique agricole, industrielle etc., au Nord-Ouest, 896; poids, mesures et gaz, 1113; édifices publics, territoires du Nord-Ouest, 1320.

OUMET, M. J. A. (Laval).

- Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 329.
 Bill relatif aux voituriers par terre, 444.
 Bill concernant les billets promissoires, lettres de change, 457.
 Bill constituant la compagnie des poudres de l'Acadie, 531.
 Solde des miliciens, 771.
 Approfondissement du chenal du St-Laurent, 1418.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1447, 1448, 1451.

PAINT, M. H. N. (Richmond, N.-E.).

- Communications télégraphiques avec l'île de Sable, 69
 Ligne télégraphique du golfe, 69.
 Commerce interprovincial, 118.
 Comité spécial du commerce interprovincial, 141, 146.
 Milice, 579.
 Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 752, 753.
 SUBSIDES: Bateaux de sauvetage, 1015; liste tri-annuelle des navires, 1016; dépenses des témoins et sténographes aux Communes, 1289; dépenses se rattachant à l'acte accordant une prime aux pêcheurs, 1298.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1443.

PATTERSON, M. J. C. (Essex-Nord).

- Bill concernant les voituriers par terre, 334, 335.
 Bill concernant la refonte des actes de douane, 628.
 Amendement au bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1455, 1456, 1457.

PATERSON, M. W. (Brant-Sud).

- Bill constituant légalement la banque du Comté de Brant en Canada, 110, 174, 534.
 Bill concernant les anciens faillis, 127.
 Réciprocité commerciale entre le Canada et les îles Hawaï, 245.
 Débat sur le budget, 367.
 Instructions de sir A. T. Galt, 582.
 Changements proposés au tarif, 584, 587, 588.
 Bill: refonte des actes de douane, 628, 631, 741, 742.
 TARIF: 704; toiles à voiles, 706, 707; tabac à fumer et en poudre, 717; cotons peints et imprimés, 721, 724; poussière de charbon, 736.
 Réciprocité entre le Canada, le Brésil, les Antilles et le Mexique, 823.
 Bill: refonte des actes du revenu de l'intérieur, 840, 841, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979.
 Indemnité des membres, 1123.

PATERSON, M. W.—*Suite.*

Drawback sur les produits fabriqués pour l'exportation, 1198, 1200, 1471, 1472, 1473.

Compte-rendu des débats, 1205.

Académie Royale des Arts du Canada, 1245.

Bill concernant le fonds de retraite du service civil, 1309.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1451, 1452, 1453.

SUBSIDES : Bureau de l'auditeur général, 793 ; Sénat, 809 ; recensement, 889, 890 ; nouvel édifice public à Ottawa, 964, 965 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1061, 1062, 1065, 1068, 1069, 1070 ; excise, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1187, 1188, 1189 ; poids, mesures et gaz, 1112, 1118, 1122 ; fonds des sauvages d'Ontario, de Québec et des provinces maritimes, 1167, 1168 ; falsification des substances alimentaires, 1182, 1194 ; service douanier à Manitoba, 1301 ; accise, 1327 ; écoles industrielles pour les sauvages du Nord-Ouest, 1460.

PICKARD, M. J., (York, N.-B.).

Poids et mesures, 308.

Bill constituant l'association orangiste, 534.

TARIF : toiles à voiles, 709.

Rapport officiel des débats, 739.

Résolutions concernant les subventions aux chemins de fer, 1351.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la grande ligne entre l'Amérique et l'Europe, N.-E., 1367.

SUBSIDES : le *Patent Record*, 888 ; réclamation de la veuve du juge Fisher, du Nouveau-Brunswick, 1313.

PLATT, M. J. M., (Prince Edward).

Stations de sauvetage sur les côtes du lac Ontario, 131.

Canal Murray, 215.

Transport de la malle dans le comté de Prince Edward, Ont., 282.

Stations de sauvetage, 535.

Service postal de Pictou à Trenton, 535.

Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 751.

Bill concernant le service civil, 1100.

SUBSIDES : instruction militaire, 909 ; ports et rivières, Ontario, 985 ; examens des capitaines et seconds, 1013 ; bateaux de sauvetage, etc., 1013, 1015, 1326 ; postes, 1145, 1146, 1147 ; statistique sanitaire, 1148, 1185.

POPE, l'hon. M. J. H., (Compton).

Statistique vitale, 57.

Immigration au Canada en 1882, 82.

Traduction de l'annexe du rapport du comité chargé d'étudier les résultats de la politique nationale, 91.

Distribution des rapports du recensement, 91.

Nombre d'électeurs d'après le recensement de 1881, 108, 109.

Poids et mesures, 308.

POPE, l'hon. M. J. H.—*Suite.*

Nombre de personnes entrées à, et sorties de Manitoba, l'an dernier, etc., 313.

Soin d'enfants immigrants, 535.

Immigration irlandaise, 582.

Rapport annuel du ministère de l'Agriculture, 620.

Contrat de la compagnie du Pacifique Canadien avec la "North American Constructing Company," 828.

Bill amendant l'acte des brevets d'invention, 1017, 1303.

Chemin de fer Canadien du Pacifique, 1058.

Premier rapport du comité de la bibliothèque, 1089.

SUBSIDES : ministère de l'Agriculture, 795, 1202 ; archives, 887 ; le *Patent Record*, 887, 1198 ; statistique criminelle, 888 ; recensement, 888, 890, 891 ; exposition fédérale, 892 ; statistique sanitaire, 893 ; 894, 895, 896, 1183, 1184 ; statistique agricole, industrielle, etc., au Nord-Ouest, 896, 897 ; immigration et quarantaine, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 1183, 1204 ; hôpital général de Winnipeg, 1204 ; agent d'immigration à Victoria, C.-B., 1314 ; médecin inspecteur à Sydney, N.-E., 1314.

REID, M. J. (Cariboo.)

Service postal entre Barkerville et les Fourches de la Quesnelle, C. B., 320.

Navigation de Cottonwood Cannon, dans la Fraser, C. B., 335.

RICHIEY, M. M. H. (Halifax.)

Bill pour amender les actes concernant la cruauté envers les animaux, 57, 238, 830, 959.

Refonte des statuts criminels, 80.

Désertion des jeunes délinquants, 80.

Bill à l'effet de réunir la Caisse des Veuves et Orphelins des Ministres Presbytériens en rapport avec l'Eglise Presbytérienne des Provinces inférieures, et la Caisse des Veuves et Orphelins de l'Eglise Presbytérienne des Provinces Maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse, et de créer une corporation pour administrer ces caisses, 146, 174, 397, 455.

Bill concernant la compagnie des poudres d'Acadie, 532.

Soin d'enfants immigrants, 535.

Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 974.

Prime aux pêcheurs, 1089.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1403, 1412, 1428, 1430, 1453.

SUBSIDES : Trafic interprovincial, 1190.

RINFRET, M. C. J. (Lotbinière.)

Destitution de Octave C. de la Chevrotière, gardien de phare, de Lotbinière, 40.

Résolutions amendant et refondant les actes du revenu de l'intérieur ;—tabac canadien, 617.

Chenal du Saint-Laurent, 699.

Débat sur le budget, tarif, etc., 426.

Bill concernant les examens de capitaines et de seconds de navires, 749.

RINFRET, M. C. J.—*Suite.*

Maître de poste de l'Avenir, 958.
Lac Saint-Pierre, chenaux du Saint-Laurent, canaux,
port de Montréal et Québec, etc., 958.

RIOPEL, M. L. J. (Bonaventure.)

Bill amendant l'acte refondu des chemins de fer, 79,
131.

ROBERTSON, M. T. (Hamilton.)

Bill concernant la preuve dans les causes criminelles,
33, 342.

Bill amendant la procédure dans les causes criminelles,
38, 96.

Bill pour amender la loi relative aux causes instruites
devant la cour criminelle des juges de comté, 38, 106 ;
renvoyé à un comité spécial, 123.

Bill concernant les trous, ouvertures, mares sur la
glace, 68, 130, 336.

Bill relatif aux procès devant les juges de comté, 106.

Pétition de la compagnie du chemin de fer de jonction
du Grand-Tronc à la rive du lac Ontario, 146.

Bill concernant la compagnie du chemin de fer de jonction
du Grand-Occidental à la rive du lac Ontario,
157, 174, 645.

Bill concernant les procès sommaires, 247.

Bill punissant l'adultère et la séduction, 302.

Les "Débats," 536.

Approfondissement du chenal du Saint-Laurent, 1418.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1421,
1427, 1457.

ROBERTSON, M. T., (Shelburne.)

Cable sous-marin entre Barrington et l'Île du Cap Sable,
111.

Sifflet de brume au havre de Shelburne, N.-E., 111.

Commerce interprovincial, 120.

Crédit voté pour le développement des pêcheries, 137.

Réclamations du gouvernement de l'Île du Prince
Edouard pour quais ou jetées d'utilité publique et pour
entretien de prisonniers, 246.

Bill concernant les examens de capitaines et seconds de
navires, 750, 752, 753.

Pointe Westhaver, 830.

Amendement au bill concernant la vente des liqueurs
enivrantes, 1459.

SUBSIDES : Garde-pêche, etc., 1077, 1185 ; phares et sif-
flets de brume, 1082, 1083 ; explorations géologiques,
1156 ; primes aux pêcheurs, 1262 ; inspection des na-
vires, 1263 ; dépenses se rattachant à l'acte accordant
une prime aux pêcheurs, 1299, 1300, 1301.

ROSS, M. A. W., (Lisgar.)

Bill concernant le conseil d'administration de la caisse
de construction d'églises et de presbytères de l'église
presbytérienne au Nord-Ouest, 157, 174, 398, 455.

Port d'entrée à Selkirk, Manitoba, 335.

Bill : refonte des actes des terres publiques, 923, 924,
934.

ROSS, M. G. W., (Middlesex-Ouest.)

Réclamations contre le chemin de fer Intercolonial,
140.

Société royale du Canada, 280.

Réciprocité avec les États-Unis, 283.

Bill concernant les banques et le commerce de banque,
299.

Compilation des rapports des départements, 316, 319.

Amendement au bill pour prévenir la fraude dans les
contrats publics, 321, 324.

Matériel roulant pour l'Intercolonial, 406.

Débat sur le budget, le tarif, etc., 409.

Election de Bothwell, 554.

Milice, 567, 621, 881, 882.

Sections A et B du chemin de fer du Pacifique, 592.

Contrat pour lithographie avec J. B. Burland et Cie.,
592.

Personnel du Collège militaire royal, 701.

Officiers et employés dans les districts militaires, 701.

Fabrique de cartouches à Québec, 701.

Batteries "A" et "B." 701.

TARIF : Acide acétique, 704 ; livres, 786, 787.

Rapport officiel des débats, 739.

La "Grange Trust," 746.

Prime sur le fer ou gueuse, 755.

Solde des miliciens, 770, 775, 776, 778.

Accusations contre le major Peters, 830.

Mise à la retraite des officiers publics, 843, 1446.

Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 972, 978.

Bill amendant l'acte du service civil, 991, 992, 1099,
1100.

Vente de bois de chêne sur l'île Walpole, 1096.

Indemnité des membres, 1122.

Subventions aux chemins de fer, 1339, 1347.

Résolutions concernant les traitements des juges, 1409.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1400,
1403, 1405, 1407, 1408, 1409, 1421, 1436, 1437,
1441, 1442, 1444, 1445, 1449, 1456.

Salaires des messagers, 1468.

SUBSIDES : Conseil privé, 790 ; ministère de l'Intérieur,
792, 1249, 1249 ; bureau de l'auditeur général, 793 ; mi-
nistère des Finances et conseil de la Trésorerie, 793 ;
ministère des Postes, 795 ; dépenses contingentes des
départements, 797, 798 ; papeterie, 798 ; Haut-com-
missaire canadien à Londres, 798, 1249, 1250 ; dé-
penses contingentes des Postes et des Finances, 799,
800, 1182 ; bureau des examinateurs du service civil,
etc., 800 ; Sénat, 805, 806 ; Communes, 810, 811 ;
publication des *Débats*, 812, 813 ; bibliothèque du
parlement, 814 ; 886, 1182, 1203 ; impression,
reliure et distribution des lois, 886, 1183 ; impres-
sions diverses, 887 ; archives, 887 ; le *Patent
Record*, 887, 388, 1198 ; statistique criminelle, 883 ;
recensement, 888, 891 ; exposition fédérale, 891 ;
statistique sanitaire, 893 ; statistique agricole, indus-
trielle, etc., au Nord-Ouest, 896 ; vétérans de 1812,
905 ; compensation aux pensionnaires au lieu de terre,

ROSS, M. G. W.—*Suite.*

SUBSIDES—*Suite.*

905 ; solde des militaires, 905 ; munitions, uniformes et matériel de la milice, 907 ; instruction militaire, 909 ; soin des propriétés militaires, 911 ; collège militaire royal, 911, 912 ; batteries "A" et "B," 912 ; artilleurs canadiens à Shoeburyness, 913 ; nouvel édifice public à Ottawa, réparations, ameublement, chauffage, etc., des édifices publics, 971, 1255, 1256 ; ports et rivières, Ontario, 984, 985 ; dragage, 987 ; divers, 988 ; service à vapeur sur les lacs Huron et Supérieur, 1011 ; service à vapeur des îles de la Madeleine, 1011 ; ligne de steamers entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1011 ; bateaux de sauvetage, 1015 ; liste tri-annuelle des navires, 1016 ; observatoires, 1016 ; salaires et autres dépenses des ports de douanes, 1062, 1064, 1065, 1067 ; la *Gazette du Canada*, 1102, 1189 ; impressions diverses, 1102, 1103, 1110 ; refonte des statuts fédéraux, 1105 ; poids, mesures et gaz, 1110, 1111, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1120 ; Intercolonial, matériel roulant, 1127 ; explorations et inspections, 1130 ; compensation à la ville de Pembroke pour le changement du tracé du Canada Central, 1130, 1131 ; Intercolonial, entretien et exploitation, 1139, 1140 ; entretien et exploitation des canaux, 1143 ; excise, 1189 ; trafic interprovincial, 1192 ; navigation de Trent, 1192 ; ministère des Douanes, 1201 ; commission de l'Intercolonial, 1224 ; division des sauvages, salaire d'un arpenteur, 1249, édifices publics, Ontario, 1254 ; paiement à Oc.ave Dionne d'un rapport détaillé des travaux publics depuis la Confédération, 1256, 1257, 1258, 1259 ; publication des rapports de la société royale, 1268 ; dépenses imprévues, 1272 ; balance due à L. J. Demers et frère, pour impression d'un rapport de la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, traduction en français du rapport de cette commission, et dépenses diverses, 1358 ; dépenses imprévues pour 1881-82, 1358, 1359.

ROYAL, M. J. (Provéncher)

Bill constituant en corporation les Révérends Pères Oblats du Nord-Ouest, 53, 259, 392, 393.

Baie d'Hudson, 64.

Importation du bois de service à Manitoba, 97.

Réclamations des habitants du district de Saint-Albert au Nord-Ouest, 135.

Amendement au bill modifiant la loi criminelle, 212.

Bill concernant les réclamations de terres à Manitoba, 702, 1098.

Bill relatif aux chemins de fer et réserves de chemins de fer à Manitoba, 702, 1098.

Tarif : instruments aratoires, 726, 730, 731.

Explications concernant le bill de l'association orangiste, 788.

Aménagement de la Chambre, 834.

ROYAL, M. J.—*Suite.*

Bill : refonte des actes des terres publiques, 919, 920, 921, 927, 934, 935, 994.

Rapatriement des Canadiens, 951.

Petite vérole à Manitoba, 1315.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1454.

Salaires des messagers, 1468.

SUBSIDES : publication des débats, 813 ; statistique agricole, industrielle, au Nord-Ouest, 896 ; immigration et quarantaine, 898, 899 ; salaire et autres dépenses des ports de douane, 1070.

RYKERT, M. J. C. (Lincoln).

Adresse en réponse au discours du trône, 14.

Législation concernant la vente des liquours enivrantes, 265.

Débat sur le budget, le tarif, etc., 418.

Rapport officiel des débats, 739.

Bill concernant le chemin de fer du Pacifique, 883, 834.

Bill concernant les terres publiques, 1010.

Indemnité des membres, 1123.

Subventions aux chemins de fer, 1336, 1345.

SUBSIDES : Excise, 1189 ; dépenses diverses encourues pour la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1358.

SCOTT, M. T. (Winnipeg).

Bill : refonte des actes des terres publiques, 929, 930, 934, 935.

Bureaux de poste à Winnipeg, 944.

Le Pacifique de Prince Arthur's Landing au Portage du Rat, 1088.

Terrain pour exposition à Winnipeg, 1098.

Terrain pour parc public à Winnipeg, 1098.

SCRIVER, M. J. C. (Huntingdon).

Officiers-rapporteurs, 59.

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 225.

Bill concernant l'association orangiste, 272.

Milice, 572.

Bill : refonte des actes de douane, 741, 745.

Bill relatif à la compagnie d'éclairage électrique, 746.

Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 974.

SUBSIDES : Rivières et ports, Québec, 983 ; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1067, 1070 ; fonds des sauvages, d'Ontario, de Québec et des provinces Maritimes, 1160, 1161 ; édifices publics, Québec, 1318.

SHAKESPEARE, M. N. (Victoria, C. B.)

Immigration dans la Colombie Britannique, 75.

Pilotage à la Colombie Britannique, 218.

Chinois dans la Colombie Britannique, 343, 347, 959, 962.

Milice, 624, 625.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1407, 1423, 1427.

Indemnité des membres du parlement, 1469.

SUBSIDES : Pénitencier de la Colombie Britannique, 805.

SMALL, M. J. (Toronto-Est.)

- Bill pour incorporer la "Dominion Railway Trust and Construction Company of Canada," 91, 173.
 Bill constituant légalement la banque Centrale du Canada, 110.
 Bill constituant l'Association Loyale Orangiste, 270.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1442.
 SUBSIDES : Bateaux de sauvetage, 1013.

SMITH, M. H. (Kent.)

- Jetée à Buckhorn, lac Erié, 945.
 Le *Creek Jeannette*, 945.
 Droits d'exportation sur les billots d'orme, 944.

SOMERVILLE, M. J. (Brant-Nord.)

- Frais de voyages des ministres ou autres qui sont allés en Angleterre, avec mission officielle, 407.
 Indemnité des membres du parlement, 1123.

SPOULE, M. T. S. (Grey-Est.)

- Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 151.
 Bill concernant les voituriers par terre, 214.
 Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 224.
 Régina, siège du gouvernement au N.-O., 296.
 Poids et mesures, 309.
 Débat sur le budget, le tarif, etc., 499.
 Bill relatif aux billets promissoires, lettres de change, 457.
 Bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 460, 502.
 Milice, 622.
 Bill constituant l'association orangiste, 687.
 TARIF : Instruments aratoires, 734; livres, 787.
 Solde des miliciens, 770, 772, 775.
 Bill : refonte des actes des terres publiques, 930, 933, 934, 936, 943, 1006.
 Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1376.
 Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1407, 1439.
 SUBSIDES : Statistique sanitaire, 893; statistique agricole, etc., au Nord-Ouest, 897; immigration et quarantaine, 902; instruction militaire, etc., 908; bateaux de sauvetage, 1015; poids, mesures et gaz, 1119; remboursement à certains marchands de l'Île du P.-E. de droits payés aux Etats-Unis sur du poisson et de l'huile de poisson, 1466.

SUTHERLAND, M. H. (Selkirk.)

- Bill concernant la compagnie d'assurance de Manitoba et du Nord-Ouest, 57, 79, 277.
 Douane à Brandon, 174.
 Bureau de poste à Brandon, 174.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 512.
 Instruments aratoires à Manitoba, 559.
 Subventions à Manitoba, 559.
 Terres situées au sud du Pacifique, 559.
 TARIF : Toiles à voiles, 707, 708, 709; instruments aratoires, 727, 728, 730, 731, 732, 733, 734.

SUTHERLAND, M. H.—*Suite.*

- Explications personnelles, 755.
 Bill : refonte des actes des terres publiques, 919, 928, 929, 932, 933, 934, 935, 941, 1009.
 Bill concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique, 944.

SUTHERLAND, M. J. (Oxford-Nord.)

- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1444.
 TARIF : cotons peints et imprimés, 722.

TASSÉ, M. J. (Cité d'Ottawa.)

- Observations sur l'adresse en réponse au discours du trône, 28.
 Bill pour constituer la Société Royale du Canada, 91 278, 502.
 Bill constituant la compagnie dite : "The Quinze Pier Boom and Improvement Company," 146, 174, 999.
 SUBSIDES : immigration et quarantaine, 903.
 Repatriement des Canadiens, 945.
 Subventions aux chemins de fer, 1351.

TAYLOR, M. G. (Leeds-Sud.)

- Poids et mesures, 309.
 Bill concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien, 329.
 Débat sur le budget, tarif, etc., 507.
 Milice, 623.
 TARIF : cotons peints et imprimés, 125; instruments aratoires, 727, 736,
 Vente de bois de chêne sur l'île Walpole, 1098.
 Bille concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1405, 1429, 1443.

THOMPSON, M. D. (Haldimand.)

- Milice, 621, 625, 886.
 Vétérans de 1812,—15, 699.
 Solde des miliciens, 769, 771.
 Décorum à la Chambre, 1152.

TILLEY, sir LEONARD (St-Jean, N.B.)

- Jour fixé pour la prise en considération des subsides, 28.
 Fonds d'amélioration des terres, 40.
 Jour fixé pour considérer les voies et moyens, 28.
 Règlement concernant le tabac canadien, 41.
 Emprunt consolidé 5 pour cent, 54.
 Bill à l'effet d'autoriser le prélèvement, sous forme d'emprunt, de certaines sommes d'argent requises pour le service public, 55, 83, 106.
 Blé des Etats-Unis, 57.
 Rapport : le chemin de fer du Pacifique en compte avec le gouvernement canadien, 68.
 Ligne télégraphique du Golfe, 69.
 Traités de commerce, 78.
 Ecorce de pruche, 80.
 Résolution amendant l'acte des banques, 102, 103.
 Bill amendant de nouveau l'acte relatif aux banques et aux affaires de banques, 103, 197, 199, 202, 299.
 Bill concernant le Crédit-Foncier franco-canadien, 170.
 Pétition de la compagnie de flottage et d'estacades de la rivière Quaddy, 196.

TILLEY, Sir Leonard—*Suite*.

- Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 220.
 Bill pour amender et refondre les actes concernant les pensions des employés du service civil, 300, 1303, 1306, 1307, 1310.
 Message du gouverneur relatif aux estimations budgétaires pour l'année expirant le 30 juin 1884, 306.
 Compilation des rapports des départements, 319.
 Fonds de retraite, 320.
 Budget : Exposé financier, tarif, 353, 637.
 Affaires du gouvernement, 441.
 Bill relatif aux billets promissoires, lettres de change, 457.
 Bill concernant les examens des patrons et seconds de navires, 459.
 Droits sur les instruments aratoires, 535.
 Résolution et rapport concernant la prime sur le fer en gueuse, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 790.
 Observation du jour du Seigneur, 816.
 Réciprocité entre le Canada, le Brésil, les Antilles et le Mexique, 822, 823.
 Droits sur les céréales et leur importation, 825.
 Certificats de médecins accordés en vertu de l'acte de Tempérance du Canada, 826.
 Bill concernant la cruauté envers les animaux, 831.
 Législation concernant le revenu de l'intérieur, 839, 840.
 Résolution concernant la mise à la retraite des officiers du service civil, 841, 842, 843, 913.
 Bill concernant certaines offenses contre les employés des fabriques, 878, 1469.
 Droits d'exportation sur les billots d'orme, 944.
 Ajournement, 989.
 Premier budget supplémentaire, pour l'année expirant le 30 juin 1884, 1061.
 Droit d'importation sur l'écorce de pruche, 1089.
 Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 1089.
 Primes d'assurance, 1094.
 Résolution concernant la commission du havre de Québec, 1122.
 Bill concernant les commissaires du havre de Québec, 1288, 1357.
 Résolution et bill concernant la compagnie de pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean, N.-B., 1273, 1414, 1415, 1416, 1446.
 Deuxième budget supplémentaire pour l'année expirant le 30 juin 1884 :—1281.
 Résolution concernant le bassin de radoub de Québec, 1287.
 Bill concernant le bassin de radoub du havre de Québec, 1288, 1357.
 Bill à l'effet d'encourager au Canada la fabrication du fer en gueuse avec du minerai canadien, 1302, 1417.
 Bill modifiant le tarif des droits de douane, 1328, 1417.
 Résolution concernant la commission du havre de Montréal, 1396, 1417.
 Bill concernant l'approfondissement du chenal du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec, 1420.

TILLEY, Sir Leonard—*Suite*.

- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1423, 1424, 1456, 1457.
 Troisième budget supplémentaire, 1446.
 Propose l'adoption des résolutions des subsides, 1470.
 Bill des subsides, 1471.
 Drawbacks sur les exportations, 1474.
 TARIF : Résolutions le modifiant, 669, 670, 702; acides acétique, 703; acides sulfurique et nitrique, cartes à jouer, musique imprimée, brotelles, voitures, 704, wagons de chemins de fer, traîneaux, voitures d'enfants, 705; toiles à voiles, 705, 706, 707, 708; cordages, 710, 714; tuyaux vernis et non vernis, fruits secs, 714; fruits en boîtes hermétiquement fermées, vitrines, meubles, fer et fer ouvré, cuir, 715; marbre, huile carbolique et huile lourde, huiles à lubrifier, papiers points ou à tentures, 716, 717; papier-toile, pour faux-cols, épices, tabac à fumer et en poudre, 717; esprit de térébenthine, légumes, vinaigre, laines et lainages, 718; cotons imprimés et teints, 719, 720; étoffes à robes ou costumes, 726; instruments aratoires, 726, 727, 728, 730, 735; poussière de charbon, étoffes de caoutchouc, pompes, fer, acier, gelées et marmelades, 737; livres, 779, 782, 783, 784, 787.
 SUBSIDES : administration, secrétaire du gouverneur-général, Conseil privé, 790; bureau de l'auditeur général, 793; ministre des Finances et conseil de la trésorerie, 793; dépenses contingentes des départements, 797, 798; Haut commissaire canadien à Londres, 799, 1249, 1250; dépenses contingentes des ministères des Postes et des Finances, 799; services professionnels de l'honorable H. A. M. Kaubach, 800; publication des *Débats*, 802; bibliothèque du parlement, 814; 886; impression, reliure et distribution des lois, 886, 1183; greffier de la Couronne en Chancellerie, 886; statistique agricole, industrielle, etc., au Nord-Ouest, 896; service à vapeur des îles de la Madeleine, 1011; ligne de steamers entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1011, 1012; ligne de steamers entre Liverpool, Saint-Jean, N.-B., et Halifax, N.-E., 1012; service à vapeur entre le Cap Canso et Port Hood, 1012; service entre l'île du Prince-Edouard et la Grande-Bretagne, 1012; service à vapeur entre Halifax, Murray Harbour et Charlottetown, 1012; entretien des steamers du gouvernement, 1013; le "Canada Central," 1039; la *Gazette du Canada*, 1102, 1189; impressions diverses, 1102, 1103; asile pour les immigrants à Lévis, 1254; voyage du gouverneur général, à la Colombie Britannique, 1264; commission des manufactures, avancées à M. Blakely, 1270; appointements de C. J. Jones, du bureau du secrétaire du gouverneur général, 1311; appointements d'un commis de la première classe au Secrétariat d'Etat, 1311; augmentation des appointements du commis des dépenses contingentes au ministère des Finances, 1311; appointements de deux commis au ministère des Chemins de fer et canaux, 1311; récla-

TILLEY, Sir Leonard.—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

mation de la veuve du juge Fisher, du Nouveau-Brunswick, 1312, 1470 ; dépenses imprévues de 1881-82, 1359 ; remboursements à la banque des Marchands du montant payé pour protêt dans la cause *vs* la Reine, 1462 ; appointements et dépenses du bureau de M. Fabre, à Paris, 1463 ; quai du chemin de fer à Carleton, St-Jean, N. B., 1463, 1464 ; frais de matières en litige, 1464 ; remboursement à certains marchands de l'île du P. E. des droits payés aux États-Unis sur du poisson et de l'huile de poisson, 1465, 1466.

TROW, M. J. (Perth-Sud).

Immigration irlandaise, 582.

SUBSIDES : Instruction militaire, etc., 910 ; collège militaire Royal, 911.

Bill : refonte des actes des terres publiques, 928, 931, 335.

Télégraphes au Nord-Ouest, 1145.

Indemnité d'un membre, 1463.

Négociations entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie Britannique, 1476, 1477.

Félicitations à l'Orateur, 1478.

TUPPER, M. C. H. (Picton).

Propose l'adresse en réponse au discours du Trône, 5.

Bill pour fusionner la banque de la Nouvelle-Ecosse avec la banque Union de l'île du Prince-Edouard, 38, 79, 400.

Bill constituant la compagnie des Poudres d'Acadie, 91, 145, 277, 397, 451, 531.

Amendements à la loi criminelle, 339.

TUPPER, Sir Charles (Cumberland).

Adresse en réponse au discours du Trône, 15.

Bateaux-passeurs au terminus du chemin de fer du Nord, 36.

Résolution, emprunt canadien consolidé 5 pour cent, 39. Dépôt à la station Elgin, 41.

Chemin de fer d'Edmonton à la Rivière-du-Loup, 41.

Rapport : Renseignements complets au sujet du chemin de fer du Pacifique, 67, 69.

Mémoire de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 68.

Embranchement entre le cap Traverse et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, 68.

Communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 73.

Tracé du chemin de fer du Pacifique, 79.

Rapport des chemins de fer et canaux, 79.

Cas de Hubert Hébert, 80.

Rapport de la compagnie du chemin de fer du Pacifique, 82.

Concession et réserve des terres du Pacifique, 83.

Taux du chemin de fer du Pacifique, 83.

Trafic de l'Intercolonial, 83.

TUPPER, Sir Charles.—*Suite.*

Station de chemin de fer à Summerside, I. P.-E., 86.

Traverse du chemin Saint-Pierre, I. P.-E., 111.

Chemin de fer du Pacifique, 116, 117.

Contrats par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 121.

Bill amendement l'acte refondu des chemins de fer, 131, 408.

Traverses de chemin de fer sur l'île du Prince-Edouard, 131.

Sténographes pour les comités, 135.

Réclamations contre l'Intercolonial, 140.

Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 149.

Rapports du chemin de fer du Grand-Tronc, 215.

Sentence arbitrale en faveur de L. Morin, 233.

Canal entre la Pointe des Cascades et le lac Saint-François, 282.

Bill amendement l'acte concernant les charges de receveur général et de ministre des Travaux Publics, en ce qui a trait aux attributions du ministre des Chemins de fer et Canaux, 316, 1101.

Bill relatif au chemin de fer de Kingston et Pembroke, 397.

Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, 401.

Bureau de l'Intercolonial à Québec, 401.

Bateaux-passeurs sur le Saint-Laurent, 401.

Gare à voyageurs à la Traverse, 401.

Matériel roulant pour l'Intercolonial, 406.

Bill relatif à la compagnie des Poudres d'Acadie, 531.

Travaux du chemin de fer du Pacifique, 535.

Service par steamers entre Campbellton, Gaspé, etc., 538.

Instructions de sir A. T. Galt, 582.

Prime sur le fer en gueuse, 760.

Bill concernant le chemin de fer du Pacifique, 832.

Exposé annuel relatif au chemin de fer Canadien du Pacifique, 1107, 1045, 1047, 1057.

Réclamations de N. Pelletier et autres, 1088.

Le Pacifique de Prince Arthur's Landing au Portage du Rat, 1088.

Bill déclarant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada, 1150, 1283, 1372, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1384, 1385, 1386, 1388, 1389.

Résolutions concernant les subventions aux compagnies de chemins de fer, 1329, 1335, 1337, 1338, 1354, 1355, 1356, 1357, 1362, 1397.

Incident Mackintosh-Whitehead, 1362.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la baie des Chaleurs, 1362.

Subvention à la compagnie du chemin de fer Caraquet, N. B., 1362.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Gatineau, P. Q. 1363.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la Grande ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N. E., 1363, 1364, 1365, 1367.

TUPPEL, Sir Charles—*Suite.*

Subvention à la compagnie du chemin de fer International, P. Q., 1367.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la vallée de Miramichi, 1367.

Subvention à la compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental, 1368.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, 1368.

Subvention à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean, P. Q., 1368.

Subvention à un chemin de fer devant partir de l'Intercolonial à Petitcodiac, jusqu'à Havelock Corner, N. B., 1369.

Subvention à un chemin de fer de Gravenhurst à Calendar, 1369.

Bill autorisant des subventions pour la construction de chemins de fer, 1397, 1413, 1414.

Compagnie du pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean, N. B. 1415, 1416.

SUBSIDES: Dépenses contingentes des départements, 798; pénitencier de la Colombie Britannique, 804; Sénat, 807; le Canada Central, 1059; le Pacifique, de Prince Arthur's Landing à la rivière Rouge, 1059, 1,060; à la Colombie Britannique, 1060; subvention au Pacifique, 1050; chemin de fer Intercolonial, travaux à St-Jean, N. B., prolongement de Halifax, 1126, 1220; matériel roulant, 1126, 1127, 1128; embranchement de St-Charles et bateaux-passeurs entre Lévis et Québec, 1128, 1129, 1190, 1191; chemin de fer du Cap Traverse, I. P. E.; 1130; explorations et inspections, statistique des chemins de fer, 1130; compensation à la ville de Pembroke pour le changement de tracé du Canada Central, 1131, 1132; canal Lachine, 1134; canal de Cornwall, 1135; canal de Williamsburg, flouvo et canaux du St-Laurent, canal Murray, 1136, 1137; rivière Trent, 1137, 1192; canaux de Ste-Anne, de Carillon, de Grenville, de Tay, 1137; pont tournant à Valleyfield, P. Q., égoût entre la ville de Cornwall et le canal, canaux de Welland, de Burlington, de Chambly, levés hydrographiques de la navigation de la vallée de la Trent, 1138; canal Rideau, Intercolonial, 1139, 1140, 1141, 1142, 1190; chemin de fer de l'île du P. E., 1142; réparation et exploitation des canaux, 1143; officiers des canaux, dépenses, etc., 1143; statistique sanitaire, 1183, 1185; phares et sifflets de brume, 1186; trafic interprovincial, 1190, 1191, 1192; falsification des substances alimentaires, 1194; remboursement à la veuve de feu le juge Mackenzie, 1202; remboursement à madame E. Duckett, 1204; chemin du Pacifique, embranchement de la baie Georgienne, 1207; chemin du Pacifique, à l'ouest de la rivière Rouge, 1207, 1208, 1209; route Dawson, réclamation de James Dick, 1209, 1210, 1211, 1293, 1294; réclamation de James Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1212, 1213, 1214, 1415,

TUPPER, Sir Charles—*Suite.*SUBSIDES—*Suite.*

1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1294; remboursement à Purcell et Cie au compte du Pacifique, 1220; commission de l'Intercolonial, 1220, 1221, 1224; remboursement à H. G. C. Ketchum au compte de l'Intercolonial, 1224, 1225, 1226, 1295; 1295; terrains et autres réclamations, Intercolonial, 1227; frais de justice dans l'affaire de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, et le procureur général du Canada vs la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, 1227, 1228; embranchement de la rivière-du-Loup, 1228; réclamation de C. H. Mann, Intercolonial, 1228; paiement de dommages causés à la propriété de B. Walsh, de Halifax, 1228, 1229; chemins de fer en général, 1229; réclamation de Heney, Stewart et Cie., entrepreneurs du canal Grenville, 1129, 1230, 1296, 1297; canal du Rapide Plat, 1230; canal Culbute, 1230; canal Cornwall, 1230; gratification à R. D. Dunn, paie-mâitre du canal Welland; gratification et remboursement à John Page, ingénieur en chef des canaux pour arbitrages se rattachant au canal Welland, 1231; achat d'une pompe à vapeur pour le canal Welland, 1231; frais généraux en rapport avec les chemins de fer, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1240; canaux, 1240; compensation à madame A. A. McInnes, pour la mort de son mari tué sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1298; appointment de deux commis au ministère des Chemins de fer et canaux, 1311; édifices publics, Québec, 1319; Intercolonial, gare et station de garage à la Pointe-Levis, embranchements à la Rivière-du-Loup, à Dalhousie, etc., 1320, 1321; canaux, en général, 1321; compensation à Thomas Munro, pour avoir rempli pendant quelque temps les fonctions de surintendant du canal Welland, 1322; canal de Williamsburg, 1397; service à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 1459; gratification de six mois d'appointements à la veuve de feu Frank Shanly, 1461, 1462; embranchement de chemin de fer de Dartmouth à l'Intercolonial, 1463.

TYRWHITT, M. B. (Simcoe-Sud.)

Bill constituant l'association orangiste, 684.

Rapport officiel des débats, 739.

VAIL, l'hon. M. W. B., (Digby.)

Jetée à Westport, N.-E., 401.

Débat sur le budget, tarif, etc., 526.

Droits de quaiage à Digby, N.-E., 559.

Milice, 578, 579, 580, 581, 621, 622, 885.

Bill: refonte des actes de douane, 628, 629.

TARIF: Cordages, 711; cuir, 715.

Bill concernant les examens de patrons et seconds de navires, 753.

Solde des miliciens, 771, 772, 774, 775.

VAIL, l'hon. M. W. B.—*Suite.*

Résolution concernant la commission du havre de Québec, 1288.

Subvention à la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N.-E., 1363, 1366.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1403, 1452, 1453.

Bill autorisant des subventions aux chemins de fer, 144.

SUBSIDES : Solde des militaires, 905, 906; munitions, uniformes et matériel, 906, 907; instruction militaire, etc., 909; salles d'exercices et champs de tir, 910; batteries "A" et "B," 912, 913; artilleurs canadiens, à Shoeburyness, 913; nouvel édifice public à Ottawa, 964; édifices publics, Québec, 967; édifices publics en général, 969; réparation, ameublement, chauffage des édifices publics, 971; ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 980, 1322; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1068, 1069; garde-pêche, 1079, 1082; excise, 1085; poids, mesures et gaz, 1112, 1114, 1115, 1122; postes, 1145, 1160; trafic interprovincial, 1191, 1192; remboursement à Madame E. Duckett, 1204; services spéciaux rendus par les employés du département de la Marine et des Pêcheries, au sujet des primes accordées aux pêcheurs, 1261; phares et service côtier, 1264; milice, 1315, 1317.

VALIN, M. P. V., (Montmorency.)

Emigration et naturalisation des Allemands, 100, 101.

Droit d'exportation sur les billots d'épinette, 224.

Bill devant empêcher la fraude dans les contrats publics, 322, 326.

Saisie de tabac sur le brick *Adeline*, 408.

TARIF : Toiles à voiles, 707, 708; cordages, 711.

Bill : refonte des actes de douane, 740, 841.

Prime sur le fer ou gueuse, 754.

SUBSIDES : Explorations et inspections, 1206; édifices publics, Manitoba, 1319.

VANASSE, M. F., (Yamaska.)

Traduction et impression de l'annexe du rapport du comité nommé à la dernière session pour étudier les résultats de la politique nationale, 91.

Appendice du rapport du comité, 121.

Réclamations des gouvernements provinciaux contre le Canada, 283.

Subventions aux chemins de fer, 320.

WALLACE, M. N. C., (York-Ouest.)

Bill constituant l'association orangiste, 271, 680.

Volontaires de 1837-38, 282.

TARIF : Colons peints et imprimés, 723.

Bill : refonte des actes des terres publiques, 934.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1428.

WATSON, M. R., (Marquette.)

Compagnie agricole de la Vallée de la Qu'Appelle, 87.

Importation du bois de service à Manitoba, 98.

Port douanier de sortie au Portage la Prairie, Manitoba, 174.

Bill concernant la cruauté envers les animaux, 242.

Débat sur le budget, tarif, etc., 668.

TARIF : Toiles à voiles, 707; instruments aratoires, 736.

Bill : refonte des actes des terres publiques, 922, 923, 928, 929, 930, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 941, 943, 994.

SUBSIDES : Statistique agricole, etc., au Nord-Ouest, 897; immigration, 905; ports et rivières, Manitoba, 985, 986; dragage, 987; chemins et ponts, 988; télégraphes, 988; sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1176; chemins de fer en général, 1229; réclamation de Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1294.

WELDON, M. C. W. (Saint-Jean, N.-B., cité et comté.)

Emigration et naturalisation des Allemands, 108.

Épave à Port Lorne, N.-E., 110.

Cause entendue dans les cours de comtés de King et Albert, 110.

Hangars et entrepôts de l'Intercolonial à Saint-Jean N.-B., 110.

Expropriations sur les rues Mill et Pond à Saint-Jean, N.-B., 110.

Steamer devant remplacer le *Glendon*, 110.

Réfection du phare de Quaco, N.-B., 110.

État des accidents sur l'Intercolonial, 135.

Pêche du saumon, 135.

Bill amendant les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick, 135, 174, 815.

Bill amendant l'acte pour abolir le droit imposé sur les billets promissaires, traites et lettres de change, 157, 335, 456, 592.

Élection du comté de King, I. P. E., 167, 846, 874.

Bill relatif aux voituriers par terre, 214, 334.

Bill amendant les actes concernant la procédure dans les causes criminelles, 215, 343.

Commissions vacantes dans l'artillerie, 215.

Bill concernant le Crédit Foncier franco-canadien, 229.

Baux ou permis de pêche au Nouveau-Brunswick, 305.

Cadets diplômés au Collège militaire Royal, 306.

Bill pour la punition de l'adultère et de la séduction, 334.

Bill relatif aux examens des patrons et seconds de navires, 459, 747, 753, 754.

Bill concernant la compagnie des Poudres d'Acadie, 533.

Subvention du Nouveau-Brunswick, 701.

Réclamation de Amos Perley, 702.

TARIF : toiles à voiles, 708, 711.

Bill concernant les estacades et autres ouvrages dans les eaux navigables, 836, 839.

Bill modifiant l'acte des pêcheries, 1273, 1280, 1281.

SUBSIDES : ports et rivières, Nouveau-Brunswick, 982; service à vapeur entre Liverpool, Saint-Jean, N.-B.,

WELDON, M. C. W.—*Suite*.SUBSIDES—*Suite*.

et Halifax, N.-E., 1012; entretien des steamers du gouvernement, 1013; bateaux de sauvetage, 1013; gardiens de phares, 1016; phares et sifflets de brume, 1083; Intercolonial, travaux à Saint-Jean, N.-B., 1126; entretien et exploitation, 1140, 1141; postes, 1149; réclamation de M. H. G. C. Ketchum, au compte de l'Intercolonial, 1224, 1226; terrains et autres réclamations, Intercolonial, 1227; primes aux pêcheurs, 1262; dommages et frais dans la cause de Phair vs Venning, 1266, 1267; dommages accordés dans l'affaire de Robertson vs la Reine, 1271; remboursement à H. G. C. Ketchum, pour l'Intercolonial, 1295.

WELLS, M. R. M. (Bruce-Est.)

Bill pour amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et de Québec, 68, 90, 277.

Bill pour faciliter la naturalisation des aubains, 135.

WHEELER, M. G. (Ontario-Ouest.)

Blé des E.-U., 57.

Droits sur le sel, 246.

Droits sur le plâtre importé, 401.

Distribution des journaux, 945.

WHITE, M. J. (Hastings-Est.)

Bill pour constituer légalement une compagnie sous le nom de H. B. Rathbun et Cie, 68, 80, 502.

Bill relatif au Crédit-Foncier franco-canadien, 229, 332.

Bill constituant en corporation l'association loyale orangiste, 210, 534, 672, 677, 698.

Rapport officiel des débats, 739.

Indemnité des membres du parlement, 1125.

Démonstration orangiste à Ottawa, 1241.

WHITE, M. P. (Renfrew-Nord.)

Importation du bois de service à Manitoba, 98.

Bill concernant les anciens faillis, 125.

Bill amendant l'acte des chemins de fer de 1879, 147, 305.

Bill relatif aux voituriers par terre, 214.

Chemin de fer du Canada Central, 243.

Chemin de fer de Kingston et Pembroke, 397.

Bill instituant une cour de commissaires de chemins de fer, 623.

Bill concernant la perception des droits de glissoires et d'estacades, etc., 933, 1282, 1283.

Bill concernant la compagnie des piliers et estacades des Quinze, 999.

Subvention au chemin de fer de Gravenhurst et Callendar, 1369.

Bill déclarant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du pays, 1373, 1377, 1379.

SUBSIDES : Compensation à la ville de Pembroke pour le changement du tracé du Canada Central, 1131, 1132, 1133.

WHITE, M. T. (Cardwell).

Compte-rendu officiel des débats, 101, 215, 530, 631, 739, 913, 989, 1204, 1205, 1390.

Bill constituant en corporation la "Grange Trust," 101, 145, 746.

Bill concernant les anciens faillis, 125.

Accident à la maison de douane à Montréal, 131.

Bill amendant les actes concernant le chemin de fer de Portage, Westbourne et du Nord-Ouest, etc., 135, 174, 534.

Election du comté de King, I. P. E., 190.

Réciprocité avec les États-Unis, 286.

Bill punissant l'adultère et la séduction, 304.

Bill concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada, 300, 400, 853, 1162.

Bill devant empêcher la fraude dans les contrats publics, 323.

Débat sur le budget, 381.

Bill relatif au Crédit-Foncier franco-canadien, 395.

Rapport officiel des discours français, 443.

Changements proposés au tarif, 589.

Droits payés par la compagnie du Pacifique, 70.

Bill : refonte des actes de douane, 743.

TARIF : livres, 785.

SUBSIDES : immigration et quarantaine, 903.

Sixième rapport du comité collectif des impressions, 834.

Aménagement de la Chambre et échange de documents publics, 834.

Bill concernant le chemin du Pacifique, 944.

Premier rapport du comité de la bibliothèque, 933.

Dimanches et chemins de fer, 956.

Réclamation de D. B. Woodworth et autres, 958.

Indemnité des membres du parlement, 1125.

Bill décrétant que certains chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du pays, 1287, 1375, 1383.

Papeterie, etc. pour les députés, 1328.

Septième rapport du comité collectif des impressions 1328.

Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1425, 1440, 1449, 1450, 1454, 1457.

Impression et distribution de l'acte de licences, 1478.

WIGLE, M. L. (Essex-Sud).

Débat sur le budget, tarif, 491.

WILLIAMS, M. A. T. H. (Durham-Ouest) :

Bill pour amender de nouveau l'acte concernant les sociétés permanentes de construction, 40, 130.

Bill à l'effet de constituer en corporation l'université de Saskatchewan, 53, 259, 277.

Milice, 573, 624.

WILSON, M. J. H. (Elgin-Ouest) :

Salle d'exercices à Saint-Thomas, Ont., 139.

Transport des prisonniers aux pénitenciers, 140.

Bill : refonte des actes du revenu de l'intérieur, 975, 976.

SUBSIDES : Edifices publics, Ont., 963; salaires et autres dépenses des ports de douane, 1063; poids, mesures et gaz, 1112, 1113.

WOOD, M.J.F. (Brockville) :

- Bill pour punir ceux qui maltraitent leurs femmes, 170, 305.
- Bill constituant l'association orangi-te, 681.
- Bill concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1425, 1426.

WOOD, M. J., (Westmoreland).

- Seconde l'adresse en réponse au discours du Trône, 9.
- Débat sur le budget, tarif, etc., 497.
- Bill concernant les estacades, etc., dans les eaux navigables, 839.

WOODWORTH, M. D. B., (King, N.-E.).

- Election du comté de King, I.P.E, 185.
- Bill constituant l'association orangiste, 692
- Bill : refonte des actes de douane, 742.
- Prime sur le fer en gueuse, 765.
- Relations entre le gouvernement et M. Amos Rowe, 1092, 1093, 1094.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, N.-E., 1365.

WOODWORTH, M. D. B.—Suite.

- Traitements des juges, 1395, 1396.
- SUBSIDES : poids, mesures et gaz, 1117, 1118, 1120, 1121 ; ports et rivières, N.-E., 1322.

WRIGHT, M. A., (comté d'Ottawa).

- Prime sur le fer en gueuse, 764.
- Solde des miliciens, 772, 775.
- Académie Royale des Arts du Canada, 1242, 1246.
- Subventions aux chemins de fer, 1344.
- Subvention à la compagnie du chemin de fer de la vallée de la Gatineau, 1363, 1364.
- Félicitations à l'Orateur, 1478.

YEO, M. J., (Prince, I.P.E.)

- Communications par bateaux à vapeur entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, 47.
- Station de chemin de fer à Summerside, 86.
- Bureau de poste et maison de douane à Summerside, 147.
- Havre de Summerside, 238.
- Brise-lames à Malpèque, 944.

INDEX—PARTIE II.

TABLE DES MATIÈRES.

- ACADÉMIE ROYALE DES ARTS DU CANADA.** Mémoire au gouvernement, 1242.
- ACCIDENTS :**
A la maison de douane à Montréal; interpellation, 131.
Sur l'Intercolonial; demande de documents, 135.
Sur le Grand-Tronc et ses lignes alliées; interpellation et demande de documents, 174, 246.
Sur tous les chemins de fer du Canada; demande de documents, 701.
- ACCISE:** Employés à Montréal de l'; demande de documents, 80.
Voir aussi SUBSIDES au mot EXCISE.
- ACIDES:** droits sur—
Acétique, 703.
Sulfuriques et nitriques, 81, 704.
- ACIER,** droits sur—, 736.
- ADELINÉ,** saisie de tabac sur le brick—; demande de documents, 408.
- ADRESSES :**
Adresse en réponse au discours du Trône, 5-28; déferée à un comité spécial, 28; rapport du comité, 28; réponse de Son Excellence le Gouverneur-Général, 79.
Adresse à Son Excellence, à l'occasion de son prochain départ du Canada, 1467, 1479; réponse de Son Excellence dans le discours de prorogation, 1481.
Adulteration des substances alimentaires,—rapport sur l—, 36; en comité des subsides, 1182, 1194.
- ADULTÈRE:** *Voir LOI CRIMINELLE.*
- AGRICULTURE:** Rapport du ministre de l'agriculture pour 1882,—620.
Voir aussi SUBSIDES.
- AJOURNEMENT:**—de la Chambre des Communes, 299, 307, 989.
- ALLEMAGNE :**
Communications entre le Canada et l—; demande de documents, 99.
Agents d'émigration en—demande de documents, 99.
- ALLEMANDS:** Emigration et naturalisation des —; demande de documents, 99, 108.
- AMIRAUTÉ:** Cours d'—; demande de documents, 109, 958.
- ANGLETERRE:** Dépenses des ministres et autres délégués en Angleterre; demande de documents, 407.
Politique commerciale de l—, 1150.
- ANIMAUX:** Bill (N° 25) concernant la cruauté envers les animaux, 57, 238, 243, 830, 959.
- ARCHIVES:** Collection et garde des —; en comité des subsides, 887.
- ARTILLERIE:**—Commissions vacantes dans l';—interpellation, 215.
- ARTILLEURS:**—Délégués a Shoeburyness, 913.
- ASILE** des immigrants, à Prince Arthur's Landing; en comité des subsides, 1225.
- ASSOCIATIONS:** Bill (N° 102) concernant les associations de charité, de philanthropie, de prévoyance, 530.
- ASSURANCES:** Sur les marchandises en entrepôt; interpellation, 215.
Primes d'assurances contre le feu: demande de documents, 1094.
Voir aussi Compagnies d'assurance.
- AUBAINS:** (Bill n° 66) concernant la naturalisation des—M. Wells—135.
Bill (N° 140) concernant la naturalisation à Manitoba de certains—Sir John A. Macdonald—1416, 1469.
- AUDITEUR-GÉNÉRAL:** Son rapport pour 1881-82, 36; son bureau, en comité des subsides, 793.
- BAKER, DAVID:** Sa nomination comme garde-pêche; demande de documents, 79.
- BAIE D'HUDSON:** Navigation et ressources de la—; demande de documents, 64.
- BANNON, le révérend M.;** indemnité pour services, 1264.
- BANQUES:**
Listes d'actionnaires de—, 40, 79.
Banque de Saint-Jean, P.Q.:—demande de documents par M. Bergeron, 67.
Banques de la "Nouvelle-Ecosse" et "Union":—bill (N° 10) concernant leur fusion, 38, 79, 400.
Banque Centrale du Canada:—bill (N° 16) la constituant, 40, 79, 110, 170.
Banque des Cultivateurs (Farmer's Bank) de Rustico:—bill (N° 28) la concernant, 68, 80, 534.
Banque de London en Canada:—bill (N° 29) la constituant, 68, 110, 400.

BANQUES—*Suite.*

Banques et commerce de banque :— bill (N° 46) amendement l'acte les concernant, 103, 197, 299, 409.

Banque du Comté de Brant, en Canada :—bill (N° 52), la constituant, 110, 174, 534.

Banque "North Western" :—bill N° 82) amendement l'acte qui la constitue, 195.

Banques insolvables :—bill (N° 103) concernant les—, 672, 841.

Banque du Nord-Ouest :—bill (N° 112) la constituant, 737, 924.

Remboursement à la Banque des Marchands du coût de son procès *vs.* La Reine, 1271 ; aussi, de droits payés sous protêt, 1461.

BATEAUX-PASSEURS, au terminus du chemin de fer du Nord : Interpellation, 86.

BATTERIES :

Batterie de campagne de Richmond ; demande de documents, 216.

Batteries "A" et "B," cours d'instruction dans les— ; demande de documents, 701 ; en comité des subsides, 912.

BATTLE, M. MARTIN : Gratification pour services extraordinaires, 1272.

BERMUDES, communications télégraphiques avec les— ; interpellation, 37, 83.

BIBLIOTHÉCAIRE, du parlement : Rapport du—, 4.

BIBLIOTHÈQUE : Comité de la—, 36, 670, 953, 1089.

Voir aussi SUBSIDES.

BIENS FONCIERS : Bill (N° 17) pour faciliter le transport des biens fonciers, 608.

BILLETS PROMISSOIRES :

Bill (N° 78) pour amender l'acte abolissant le droit sur les—, 157, 335, 456, 592.

Bill (N° 135) les concernant dans l'Île du Prince-Edouard, 1397, 1420.

BILLOTS, d'épINETTE, droit d'exportation, 219, 1089.

BILLOTS d'ORME, droit d'exportation, 944.

BILLS PRÉSENTÉS :

Bill (N° 1) relatif à l'administration des serments d'office —(Sir John A. Macdonald).

Première lecture, 3.

Bill (N° 2) à l'effet d'amender l'acte concernant la procédure dans les causes criminelles, et autres matières relatives à la loi criminelle —(M. McCarthy).

Première lecture, 29 ; deuxième lecture, 90 ; déféré au comité spécial sur le bill N° 6, 90.

Bill (N° 3) pour constituer une Cour de Commissaires des chemins de fer, pour le Canada, et pour amender l'acte refondu des chemins de fer, 1879.—M. McCarthy.

Première lecture, 29 ; deuxième lecture et renvoi du bill au comité des chemins de fer, 157 ; motion proposant que la Chambre se forme en comité, rejetée, 593-608.

Bill (N° 4) à l'effet d'amender la loi qui régit la preuve dans les causes criminelles.—(M. Robertson, Hamilton.)

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

Première lecture, 33 ; deuxième lecture, 96 ; déféré au comité spécial sur le bill N° 6.

Bill (N° 5) à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics.—(M. Casgrain.)

Première lecture, 33 ; deuxième lecture, 96 ; déféré à un comité spécial, 106 ; en comité général, 305 ; motion proposant la troisième lecture, 320 : amendement de M. Ross, de Middlesex, rejeté, 325 ; troisième lecture, 325.

Bill (N° 6) portant que les personnes accusées de délit seront témoins compétents.—(M. Cameron, Huron).

Première lecture, 33 ; deuxième lecture, 90 ; déféré à comité spécial, 90 ; en comité, 336 ; motion de M. Curran proposant que le comité se lève, adoptée, 343 ; motion proposant de reconsidérer le bill, rejetée, 353 ;

Bill (N° 7) à l'effet d'amender la loi criminelle et d'étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne.—(M. Cameron, Huron).

Première lecture, 33 ; deuxième lecture, 90 ; en comité, 121 ; amendement de M. Ives proposant que le bill soit reconsidéré en comité, adoptée, 205, 211 ; amendement de M. Bossé proposant le renvoi à six mois, rejeté, 212 ; troisième lecture, 320.

Bill (N° 8) pourvoyant à la décharge des anciens débiteurs insolvables.—(M. Beaty.)

Première lecture, 35 ; motion proposant la deuxième lecture, 123 ; débat ajourné, 128.

Bill (N° 9) pourvoyant à la répartition équitable des biens des faillis.—(M. Beaty.)

Première lecture, 35.

Bill (N° 10) pourvoyant à la fusion de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, avec la Banque Union de l'Île du Prince-Edouard.—(M. Tupper, Pictou).

Première lecture, 38 ; deuxième lecture, 79 ; en comité et troisième lecture, 400.

Bill (N° 11) pour amender la loi relative aux causes instruites devant la cour criminelle des juges de comté.—(M. Robertson, Hamilton).

Première lecture, 38 ; deuxième lecture, 106 ; déféré à un comité spécial, 123.

Bill (N° 12) pour amender la loi concernant la procédure dans les causes criminelles et les devoirs des juges de paix, hors les sessions, au sujet des personnes accusées de délit poursuivables par voie d'accusation.—(M. Robertson, Hamilton).

Première lecture, 38.

Bill (N° 13) pour amender la loi criminelle et étendre les dispositions de l'acte concernant les offenses contre la personne en décrétant la punition de l'adultère, de la séduction et d'autres offenses de même nature.—(M. Charlton).

Première lecture, 33 ; deuxième lecture, 128 ; déféré à un comité spécial, 128 ; motion proposant que la Chambre se forme en comité, 233 ; en comité, 235 ; ordre du jour appelant la prise en consi-

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- dération du bill, 300; amendement de M. Charlton pour re-considérer le bill en comité général, adopté, 303; en comité, 304; motion proposant que le bill soit examiné, 304; débat ajourné, 305; motion de M. Cameron, Victoria, Ont., proposant que le bill soit reconsidéré en comité général, adoptée, 325; en comité, 333; rapporté, 334; troisième lecture, 335.
- Bill (N° 14) concernant les voituriers par terre.—(M. McCarthy).
- Première lecture, 38; deuxième lecture, 129; en comité, 213, 334; rapporté, 335; motion proposant que le bill soit pris en considération, 444; amendement déclarant le bill inconstitutionnel, 444; débat continué, 456; débat ajourné, 455.
- Bill (N° 15) à l'effet d'amender l'acte refondu des chemins de fer, de 1879.—(M. Mulock).
- Première lecture, 39; deuxième lecture, 107; retiré, 299.
- Bill (N° 16) pour constituer légalement la Banque Centrale du Canada.—(M. Small).
- Première lecture, 40; deuxième lecture, 79; en comité, 110; troisième lecture, 170.
- Bill (N° 17) pour amender de nouveau l'acte 37 Vic., chap. 50, concernant les sociétés permanentes de construction dans la province d'Ontario.—(M. Williams).
- Première lecture, 40; deuxième lecture, 120.
- Bill (N° 18) à l'effet de constituer en corporation l'université de la Saskatchewan et d'autoriser l'établissement de collèges dans les limites du diocèse de Saskatchewan.—(M. Williams).
- Première lecture, 53; deuxième lecture, 79; en comité, 259; troisième lecture, 277.
- Bill (N° 19) à l'effet de constituer en corporation les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest.—(M. Royal).
- Première lecture, 53; deuxième lecture, 80; en comité, 259; troisième lecture, 392, 393.
- Bill (N° 20) à l'effet d'autoriser la compagnie nationale d'assurance, à liquider ses affaires et renoncer à sa charte et pourvoyant à la dissolution de la dite compagnie.—(M. Coursol).
- Première lecture, 53; deuxième lecture, 79; en comité, 455; troisième lecture, 502.
- Bill (N° 21) à l'effet d'autoriser le prélèvement, sous forme d'emprunt, de certaines sommes d'argent requises pour le service public.—(Sir Leonard Tilley).
- Résolution proposée, 39; en comité, 54.
- Première lecture du bill, 55; deuxième lecture, et en comité, 83; troisième lecture, 106.
- Bill (N° 22) concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.—(M. Desjardins).
- Première lecture, 57; deuxième lecture, 80; en comité, 170, 277; motion proposant la troisième lecture, 228; amendement de M. Auger, demandant le renvoi à six mois, 228; sous-amendement de M. Houde, demandant que le bill soit re-considéré en comité général,

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- 230; déclaré hors d'ordre, 231; sous-amendement de M. Orton, perdu sur division, 233; amendement de M. Auger, demandant le renvoi à six mois, rejeté, 233; motion proposant la troisième lecture 326; amendement de M. Auger demandant le renvoi à six mois, 326; sous-amendement de M. Ouimet demandant de renvoyer le bill au comité général, pour l'amender, 329; en comité, 393; motion proposant la troisième lecture, 393; amendement de M. Auger, pour le renvoi à six mois, rejeté, 395; troisième lecture, 396.
- Bill (N° 23) pour réduire de nouveau le capital social de la compagnie d'assurance de Québec contre le feu.—(M. Bossé).
- Première lecture, 57; deuxième lecture, 79; troisième lecture, 400.
- Bill (N° 24) pour constituer légalement la compagnie d'assurance de Manitoba et du Nord-Ouest, contre le feu.—(M. Sutherland, Selkirk).
- Première lecture, 57; deuxième lecture, 79; troisième lecture, 277.
- Bill (N° 25) pour amender les actes concernant la cruauté envers les animaux.—(M. Richey).
- Première lecture, 57; motion proposant la deuxième lecture, 238; déferé à un comité spécial, 243; en comité, 830; troisième lecture, 954.
- Bill (N° 26) pour constituer légalement une compagnie sous le nom de H. B. Rathbar & Cie.—(M. White, Hastings).
- Première lecture, 68; deuxième lecture, 80; troisième lecture, 502.
- Bill (N° 27) pour amender l'acte constitutif de la compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec.—(M. Wells).
- Première lecture, 68; deuxième lecture, 90; troisième lecture, 277.
- Bill (N° 28) à effet de proroger l'acte qui constitue légalement en société certaines personnes sous le nom de président, directeurs et compagnie de la "Farmers Bank of Rustico.—(M. Davies).
- Première lecture, 63; deuxième lecture, 80; troisième lecture, 534.
- Bill N° 29) pour constituer légalement la banque de London, en Canada.—(M. Dawson).
- Première lecture, 63; deuxième lecture, 110; troisième lecture, 400.
- Bill N° 30) à l'effet d'amender la loi criminelle de manière à déclarer coupables de délit ceux qui laissent à découvert des trous, ouvertures ou mares sur la glace d'une rivière navigable.—(M. Robertson, Hamilton).
- Première lecture, 69; deuxième lecture, 130; déferé au comité spécial sur le bill N° 6.
- Bill (N° 31) à l'effet de refondre et amender les lois concernant la milice du Canada.—(L'hon. M. Caron).
- Première lecture, 69; motion proposant la deuxième lecture, 560; deuxième lecture, 578; bill en comité, 578, 620; résolutions proposées, 738; résolutions en comité,

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- 767; bill en comité de nouveau, 775; amendement de M. Ross, (Middlesex) demandant que le bill soit recon- sidéré en comité général, pour l'amender, 778; débats ajourné, 778; reprise du débat, 881; amende- ment de M. Ross (Middlesex), rejeté, 885; troisième lecture, 886.
- Bill (N° 32) amendant l'acte refondu des chemins de fer, 1879.—(M. Riopel.)
Première lecture, 79; deuxième lecture, 131.
- Bill (N° 33) pourvoyant à l'admission des gradués du Collège Militaire Royal à la profession d'arpenteur fédéral.—(M. Casgrain.)
Première lecture, 79; retiré, 1098.
- Bill (N° 34) pour modifier et refondre les actes concer- nant les douanes.—(L'hon. M. Bowell.)
Résolution proposée, 103; résolution: en comité, 104; première lecture du bill, 105; deuxième lecture, 581; en comité, 625, 739, 747; amendements du Sénat, 1101.
- Bill N° 35) à l'effet de constituer la compagnie d'assu- rance Fédérale sur la vie.—(M. Kilvert.)
Première lecture, 91.
- Bill (N° 36) à l'effet d'amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Kingston à Pembroke et l'acte qui l'amende.—(M. Gunn.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 110; déferé au comité des chemins de fer, 397; en comité et troi- sième lecture, 592.
- Bill (N° 37) pour incorporer la Société Royale du Canada.—(M. Tassé.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 278; en comité et troisième lecture, 502.
- Bill (N° 38) pour incorporer la compagnie d'améliora- tion de la Rivière LaPluie.—(M. Dawson.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 145.
- Bill (N° 39) à l'effet de modifier l'acte 45 Vic. chap. 124, concernant le fonds des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse.—(M. Charlton.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 170-173; retiré, 306.
- Bill (N° 40) pour constituer la compagnie de poudre d'Acadie.—(M. Tupper, Pictou.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 145; en comité, 277, 397; motion proposant la troisième lecture, 397, 451; amendement de M. Amyot déclarant que le bill échappe à la juridiction du parlement fédéral, 451; sous amendement de M. Ives pour ajourner le débat, 455; reprise du débat, 531; en comité et troi- sième lecture, 592, 593.
- Bill (N° 41) pour constituer le " Dominion Railway Trust and Construction Company."—(M. Small.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 173; en comité et troisième lecture, 797.
- Bill (N° 42) pour autoriser le président, les directeurs et la compagnie du havre de Grafton à changer le

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- nom de la dite compagnie en celui de " Compagnie du havre de Grafton," rendre valides certaines procé- dures et pour d'autres fins.—(M. Guillet.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 110; en comité, 502; troisième lecture, 592.
- Bill (N° 43) pour changer le nom de la Société des Missions de l'Eglise Méthodiste Wesleyenne du Canada en celui de " Société des Missions de l'Eglise Métho- diste du Canada," pour accorder de nouveaux pou- voirs à cette société et amender de nouveau son acte d'incorporation.—(M. McCarthy.)
Première lecture, 91; deuxième lecture, 145; en comité et troisième lecture, 502.
- Bill (N° 44) constituant en corporation la " Grango Trust"—(M. White, Cardwell.)
Première lecture, 101; deuxième lecture, 145; en comité et troisième lecture, 746.
- Bill (N° 45) à l'effet d'amender de nouveau et de re- fondre les divers actes relatifs aux terres publiques du Canada y mentionnés.—(Sir John A. Macdonald.)
Première lecture, 101; deuxième lecture, 581; motion proposant que la Chambre se forme en comité, 913; en comité, 927, 993; motion proposant la troisième lecture, 995; amendement de M. Charlton pour ren- voyer le bill en comité général afin de l'amender, rejeté, 1010; troisième lecture, 1011; amendement du Sénat, 1390.
- Bill (N° 46) à l'effet d'amender de nouveau l'acte inti- tulé: " Acte concernant les banques et le commerce de banque, et les différents actes qui l'amendent.— (Sir Leonard Tilley.)
Résolution proposée, 102; première lecture du bill, 103; deuxième lecture, 197; en comité, 299; troisième lecture, 409.
- Bill (N° 47) pour reviser et amender certains actes concer- nant la compagnie d'assurance Union du Canada et changer le nom de cette société en celui de " Com- pagnie d'assurance de la Couronne du Canada."— (M. Beaty.)
Première lecture, 110; deuxième lecture, 145.
- Bill (N° 48) constituant légalement la compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle et Prince Albert.—(M. Beaty.)
Première lecture, 110; deuxième lecture, 145; troisième lecture, 502.
- Bill (N° 49) constituant légalement la compagnie des phosphates et mines du Canada.—(M. Cameron, Victoria.)
Première lecture, 110; deuxième lecture, 174; en comité, 398; troisième lecture, 399; amendements du Sénat, 854.
- Bill (N° 50) amendant l'acte concernant la compagnie du chemin de fer de Credit Valley.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)
Première lecture, 110; deuxième lecture, 173; en comité et troisième lecture, 502; amendements du Sénat, 1165.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Bill (N° 51) amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de transport maritime de Chignecto.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)
Première lecture, 110 ; motion proposant la deuxième lecture, 173 ; deuxième lecture, 259 ; en comité et troisième lecture, 746.
- Bill (N° 52) constituant légalement la banque du comté de Brant en Canada.—(M. Paterson, Brant.)
Première lecture, 110 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 534.
- Bill (N° 53) déterminant la signification et la portée de certaines prescriptions de l'acte incorporant la compagnie de placement de London et Ontario, à responsabilité limitée.—(M. Hay.)
Première lecture, 121 ; deuxième lecture, 259 ; en comité et troisième lecture, 534.
- Bill (N° 54) pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer de Québec et de la baie James.—(M. Bossé.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 645.
- Bill (N° 55) pour constituer la compagnie de steamers canadiens à passagers.—(M. Mitchell.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 175 ; en comité et troisième lecture, 534.
- Bill (N° 56) pour constituer légalement la compagnie du chemin de fer et de navigation d'Edmonton et de la rivière à la Paix.—(M. Dawson.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 174.
- Bill (N° 57) pour amender de nouveau les actes concernant la compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick.—(M. Weldon.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 815.
- Bill (N° 58) pour amender les divers actes constituant la compagnie du chemin de fer de Portage, Westbourne et du Nord-Ouest, et pour changer son nom en celui de la compagnie du Grand chemin de fer du Nord du Canada.—(M. White, Cardwell.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 534.
- Bill (N° 59) pour amender les actes constituant la compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest.—(M. Colby.)
Première lecture, 135 ; deuxième lecture, 174.
- Bill (N° 60) pour faciliter la naturalisation des aubains.—(M. Wells.)
Première lecture, 135.
- Bill (N° 61) pour constituer la compagnie du chemin de fer et du pont du chemin de fer de Niagara.—(M. Ferguson, Welland.)
Première lecture, 146 ; deuxième lecture, 174.
- Bill (N° 62) pour constituer la compagnie de télégraphe de l'Atlantique, du Pacifique et de la Rivière à la Paix.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)
Première lecture, 146 ; deuxième lecture, 174.
- Bill (N° 63) à l'effet de réunir la caisse des veuves et orphelins des ministres presbytériens en rapport avec

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- l'Eglise presbytérienne des provinces inférieures et la caisse des veuves et orphelins de l'Eglise presbytérienne des provinces maritimes en rapport avec l'Eglise d'Ecosse et de créer une corporation pour administrer ces caisses.—(M. Richey.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174 ; en comité, 397 ; troisième lecture, 455.
- Bill (N° 64) pour constituer la compagnie du chemin de fer du Pacifique et de la Rivière à la Paix.—(M. Cameron, Victoria, Ont.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 797.
- Bill (N° 65) pour amender l'acte constituant la compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique.—(M. Bergin.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 792.
- Bill (N° 66) pour constituer la compagnie dite "The Quinze Pier, Boom and Improvement Company."—(M. Tassé.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174 ; en comité, 999 ; troisième lecture, 1001.
- Bill (N° 67) concernant la compagnie d'assurance La Citoyenne du Canada.—(M. Curran.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174 ; troisième lecture, 400.
- Bill (N° 68) pour constituer la compagnie du pont et de manufacture du Saint-Laurent.—(M. Curran.)
Première lecture, 145 ; deuxième lecture, 174.
- Bill (N° 69) à l'effet d'amender l'acte des chemins de fer de 1879.—(M. White, Renfrew.)
Première lecture, 147 ; deuxième lecture, 305.
- Bill (N° 70) amendant les actes concernant la compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive du lac Ontario.—(M. Robertson.)
Première lecture, 157 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 645.
- Bill (N° 71) constituant légalement la compagnie de chemin de fer et houillère de Cumberland.—(M. Colby.)
Première lecture, 157 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 645.
- Bill (N° 72) constituant légalement la compagnie de chemin de fer et de bateaux à vapeur de Qu'Appelle, Lac-Long et Saskatchewan.—(M. Cameron, Victoria, O.)
Première lecture, 157 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 645.
- Bill (N° 73) concernant la compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental, et pour changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer Montréal et Occidental."—(M. Abbott.)
Première lecture, 151 ; deuxième lecture, 174 ; en comité et troisième lecture, 502.
- Bill (N° 74) constituant légalement la compagnie de chemin de fer "Great North Western."—(M. Cameron, O.)

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Première lecture, 157; deuxième lecture, 174; en comité et troisième lecture, 746.
- Bill (N° 75) constituant légalement le conseil d'administration de la caisse de construction d'églises et de presbytères de l'Église presbytérienne en Canada, pour Manitoba et le Nord-Ouest.—(M. Ross, Lisgar).
Première lecture, 157; deuxième lecture, 174; en comité, 398; troisième lecture, 455.
- Bill (N° 76) amendant l'Acte intitulé: "Acte à l'effet d'incorporer la compagnie du chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Sainte-Marie," et pour changer le nom de la dite compagnie en celui de "Compagnie de chemin de fer de Jonction du Nord et du Pacifique.—(M. McCarthy).
Première lecture, 157; deuxième lecture, 259; en comité et troisième lecture, 815.
- Bill (N° 77) pour fixer le taux de l'intérêt en Canada.—(M. Catudal).
Première lecture, 157; motion proposant la deuxième lecture, rejetée, 959; motion proposant de remettre le bill sur l'ordre du jour, rejetée, 1017.
- Bill (N° 78) pour amender l'Acte passé dans la 45e année du règne de Sa Majesté, intitulé: Acte pour abolir le droit imposé sur les billets promissoires, traites et lettres de change," et pour expliquer la loi relative aux timbres sur les billets promissoires et lettres de change.—(M. Weldon).
Première lecture, 157; deuxième lecture et renvoi à un comité spécial, 335; en comité, 456; troisième lecture, 592.
- Bill (N° 79) constituant la compagnie dite "The Davis and Lawrence Manufacturing Company."—(M. Curran).
Première lecture, 170; deuxième lecture, 259; en comité et troisième lecture, 672.
- Bill (N° 80) amendant l'acte du chemin de fer Grand-Oriental.—(M. Massue).
Première lecture, 170; deuxième lecture, 259; en comité et troisième lecture, 582.
- Bill (N° 81) amendant la loi criminelle et établissant certaines dispositions pour la punition de ceux qui sont trouvés coupables de mauvais traitements envers leurs femmes.—(M. Wood, Brockville).
Première lecture, 170; deuxième lecture, 305; déferé à un comité spécial, 305.
- Bill (N° 82) amendant l'acte constituant en corporation la banque "North Western."—(M. Beaty).
Première lecture, 195.
- Bill (N° 83) amendant les actes concernant la procédure criminelle dans les cours criminelles et d'autres natures se rattachant à la loi criminelle.—(M. Weldon).
Première lecture, 205; deuxième lecture et en comité, 343; troisième lecture.
- Bill (N° 84) amendant la loi relative aux connaissances.—(M. McCarthy).
Première lecture, 247; deuxième lecture, 458.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Bill (N° 85) amendant l'acte des élections fédérales de 1874.—(M. Bolduc).
Première lecture, 247; en comité et deuxième lecture, 957; troisième lecture, 1098.
- Bill (N° 86) amendant et refondant les actes pour rendre plus prompt le procès des personnes accusées de félonie ou de délit dans les provinces d'Ontario, de Québec et de Manitoba.—(M. Robertson, Hamilton).
Première lecture, 247.
- Bill (N° 87) constituant en corporation l'association loyale Orangiste de l'Amérique Britannique.—(M. White, Hastings).
Première lecture, 270; amendement de M. Coursol pour le renvoi du bill à six mois—rejeté, 270, 276; motion proposant que le bill reste sur l'ordre du jour une semaine de plus, adoptée, 534; motion de M. White proposant la troisième lecture, 672; amendement de M. Curran demandant le renvoi à six mois, 677; adopté, 698.
- Bill (N° 88) à l'effet de réunir la compagnie du chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la baie d'Hudson et la compagnie de transport et de chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson, en une seule compagnie sous le nom de compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la baie d'Hudson.—(M. Cameron, Victoria, Ont.).
Première lecture, 276; deuxième lecture, 455; en comité et troisième lecture, 797.
- Bill (N° 89) relatif aux certificats de patrons et seconds de navires employés dans les eaux de l'intérieur et au cabotage.—(M. McLelan).
Première lecture, 461; en comité, 747, 753; deuxième lecture, 753; troisième lecture, 789.
- Bill (N° 90) à l'effet d'amender l'acte du service civil du Canada 1882.—(Sir Hector Langevin).
Première lecture, 300; deuxième lecture, 901; en comité, 1099; troisième lecture, 1125.
- Bill (N° 91) pour amender et refondre les actes concernant les pensions du service civil.—(Sir Leonard Tilley).
Première lecture, 300; deuxième lecture, 1309; amendement de M. Ross, de Middlesex, proposant de renvoyer le bill au comité général pour le modifier—rejeté, 1446; troisième lecture, 1446.
- Bill (N° 92) pour amender l'acte des postes de 1875.—(M. Carling).
Première lecture, 300; deuxième et troisième lecture, 1101.
- Bill (N° 93) concernant la compagnie du chemin de fer du Nord du Canada.—(M. White, de Cardwell).
Première lecture, 300; deuxième lecture, 401; déferé au comité des chemins de fer, 853, troisième lecture, 1165.
- Bill (N° 94) pour amender l'acte concernant les charges de receveur général et de ministre des travaux publics en ce qui a trait aux attributions du ministre des chemins de fer et canaux.—(Sir Charles Tupper).

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Première lecture, 316 ; deuxième et troisième lectures, 1101.
- Bill (N° 95) intitulé : " Acte pour amender de nouveau l'acte d'interprétation.—(Sir John A. Macdonald.)
Première lecture, 316 ; deuxième et troisième lectures, 1390.
- Bill (N° 96) intitulé : " Acte concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables sous l'autorité d'actes provinciaux, ou autrement."—(Sir Hector Langevin.)
Première lecture, 335 ; deuxième lecture, 835 ; troisième lecture, 993.
- Bill (N° 97) concernant la déclaration de titres à des biens fonciers et pour faciliter le transfert dans les territoires du Canada.—(M. McCarthy.)
Première lecture, 608.
- Bill (N° 98) pour mieux prévenir la fraude au sujet de la vente de brevets d'invention.—(M. Mulock.)
Première lecture, 335.
- Bill N° 99) pourvoyant à la répartition des biens des négociants insolubles.—(M. Curran.)
Première lecture, 392.
- Bill (N° 100) restreignant la juridiction de la cour Supérieure comme cour d'appel.—(M. Landry.)
Première lecture, 409.
- Bill (N° 101) pour modifier d'avantage l'acte des pêcheurs (M. McLelan).
Résolutions en comité, et première lecture du bill, 558 ; deuxième lecture, 913 ; en comité, 1273 ; troisième lecture, 1281 ; amendements du sénat, 1466.
- Bill (N° 102) à l'effet d'amender et d'appliquer au Canada le chapitre 71 des statuts refondus du Canada, concernant les associations de charité, de philanthropie et de prévoyance—(M. Colby).
Première lecture, 530.
- Bill (N° 103) pour amender l'acte relatif aux banques, compagnies d'assurance, compagnies de prêt, sociétés de construction et corporations de commerce, en état d'insolvabilité (du Sénat)—(Sir John A. Macdonald).
Première lecture, 672 ; deuxième et troisième lectures, 841.
- Bill (N° 104) pour modifier davantage l'acte d'inspection générale de 1874 —(M. Costigan).
Résolutions en comité et première lecture, 560 ; deuxième lecture, et en comité 879 ; troisième lecture, 913.
- Bill (N° 105) accordant certains pouvoirs à la compagnie d'éclairage électrique.—(M. Bergeron).
Première lecture, 581 ; deuxième lecture, 746 ; troisième lecture, 924.
- Bill (N° 106) pour augmenter les facilités dans le havre de Toronto, prolonger l'esplanade, et en surveiller l'emploi par les compagnies de chemins de fer —(M. Small.)
Première lecture, 610 ; deuxième lecture, 754.

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Bill (N° 107) concernant la franchise électorale.—(Sir John A. Macdonald).
Première lecture, 631—634 ; retiré, 1470.
- Bill (N° 108) pour amender davantage l'acte concernant le havre de Pictou.—(M. McLelan).
Résolution et première lecture du bill, 788 ; deuxième lecture, 913 ; troisième lecture, 979.
- Bill (N° 109) amendant l'acte à l'effet de régler définitivement les réclamations de terres à Manitoba, par suite d'occupation, en vertu de l'acte 33 Vic., chap. 3. (M. Royal).
Première lecture, 702 ; retiré, 1098.
- Bill (N° 110) amendant l'acte relatif aux chemins de fer et réserves de chemins de fer à Manitoba (du Sénat) — (M. Royal).
Première lecture, 702 ; deuxième lecture, 1099.
- Bill (N° 111) à l'effet de modifier et refondre les lois concernant les pénitenciers.—(Sir John A. Macdonald).
Première lecture, 738 ; deuxième lecture, 1102 ; en comité, 1389 ; troisième lecture, 1470.
- Bill (N° 112) à l'effet de modifier l'acte qui constitue la banque du Nord-Ouest (du Sénat).—(M. Beaty).
Première et deuxième lectures, 737 ; troisième lecture, 924.
- Bill (N° 113) autorisant la compagnie du chemin de fer le Grand Tronc du Canada à étendre à cinquante ans son traité de trafic avec la compagnie du chemin de fer de la rive Nord—(M. Colby).
Première et deuxième lectures, 737 ; en comité, 853 ; troisième lecture, 943.
- Bill (N° 114) concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.—(M. Abbott)
Première lecture, 832 ; deuxième lecture, 833 ; en comité et motion proposant la troisième lecture, 943 ; amendement de M. Sutherland, 944 ; troisième lecture, 944.
- Bill (N° 115) à l'effet de refondre et de modifier la législation concernant le revenu de l'intérieur.—(M. Costigan).
Résolutions proposées, 610 ; première lecture du bill, 841 ; deuxième lecture et en comité, 972 ; troisième lecture 1061 ; amendements du Sénat, 1358.
- Bill (N° 116) à l'effet de modifier davantage l'acte qui constitue en corporation une compagnie devant établir un télégraphe sous-marin entre la côte du Pacifique du Canada et l'Asie.—(Sir Hector L. Langevin.)
Première lecture, 841 ; deuxième lecture, 913 ; troisième lecture, 993.
- Bill (N° 117) à l'effet de définir certaines offenses contre les personnes employées dans les fabriques.—(Sir Léonard Tilley.)
Première lecture, 878 ; retiré, 1469.
- Bill (N° 118) pour modifier l'acte constitutif de la compagnie du Câble Européen, Américain et Asiatique, et pour changer le nom de la compagnie en celui du

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Câble Américain, Anglais et Continental.—(M. Colby.)
 Première et deuxième lecture, 879; troisième lecture, 1001.
- Bill (N° 119) pour modifier l'acte concernant le tarif des droits de douane.—(Sir Leonard Tilley.)
 Résolutions, 669, 670, 702, 703.
 Première lecture, 1328; deuxième et troisième lectures, 1417.
- Bill (N° 120) pour constituer en corporation la compagnie canadienne de télégraphe rapide.—(M. Davies.)
 Première lecture, 979; deuxième lecture, 1001; troisième lecture, 1165.
- Bill (N° 121) concernant le maître du port des Trois-Rivières.—(M. Bowell.)
 Première lecture, 1061; deuxième et troisième lectures, 1102.
- Bill (N° 122) à l'effet d'amender l'acte concernant les brevets d'invention.—(M. Pope.)
 Première lecture, 1017; deuxième et troisième lectures, 1303.
- Bill (N° 123) concernant les juges des cours de comté dans la province d'Ontario—du Sénat—(Sir John A. Macdonald.)
 Première lecture, 1088; deuxième et troisième lecture, 1469.
- Bill (N° 124) concernant la haute cour de justice pour Ontario—du Sénat—(Sir John A. Macdonald.)
 Première lecture, 1088; deuxième et troisième lectures, 1469.
- Bill (N° 125) pour pourvoir aux enquêtes concernant les affaires criminelles devant les cours de justice ou n'importe quelle autre partie des possessions de Sa Majesté ou devant des tribunaux étrangers.—(Sir J. A. Macdonald.)
 Première lecture, 1088; deuxième et troisième lectures, 1420.
- Bill (N° 126) établissant de nouvelles dispositions concernant la réglementation et la perception des péages sur les glissoires et autres ouvrages de l'État construits pour faciliter la descente des bois carré et en grume.—(M. Costigan.)
 Résolutions, 755, 1101.
 Première lecture du bill, 1102; deuxième lecture, 1281; troisième lecture, 1303.
- Bill (N° 127) pour modifier de nouveau l'acte refondu des chemins de fer de 1879, et pour déclarer que certaines lignes de chemins de fer sont des travaux à l'avantage général du Canada.—(Sir Charles Tupper.)
 Première lecture, 1150; motion proposant la deuxième lecture, 1283; amendement de M. Blake, 1398; troisième lecture, 1398.
- Bill (N° 128) à l'effet d'accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour défrayer certaines dépenses du service public pour les exercices expirant

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- respectivement le 30 juin 1883, et le 30 juin 1884, et pour autres fins se rattachant au service public.—(Sir Leonard Tilley.)
 Première lecture, 1471; deuxième et troisième lectures, 1473.
- Bill (N° 129) relatif au bassin de radoub du havre de Québec, et pour autoriser à faire un emprunt au sujet de ce bassin.—(Sir Leonard Tilley.)
 Première lecture, 1288; deuxième et troisième lectures, 1357.
- Bill (N° 130) pour modifier l'acte 36 Vic, chap. 62 et l'acte 43 Vic., chap. 17, concernant les commissaires du havre de Québec.—(Sir Leonard Tilley.)
 Première lecture, 1288; deuxième et troisième lectures, 1357.
- Bill (N° 131) à l'effet d'encourager au Canada la fabrication du fer en gueuse avec du minerai canadien.—(Sir Leonard Tilley.)
 Résolution, 738; en comité, 755 et 790.
 Première lecture du bill, 1302; deuxième et troisième lectures, 1417.
- Bill (N° 132) relatif à la vente des liqueurs enivrantes et à la délivrance de licences à cette fin—(Sir John A. Macdonald.)
 Résolutions, 1302; en comité et première lecture du bill, 1302; deuxième lecture du bill et en comité, 1398, 1400, 1420; motion proposant la troisième lecture, 1447; amendement de M. Onimet, adopté, 1448-49; amendement de M. Ross, de Middlesex,—rejeté, 1449; amendement de M. Blake,—rejeté, 1454; amendement de M. White, de Cardwell—adopté, 1454-55; amendement de M. Baker, Victoria, C. B.—rejeté, 1455; amendement de M. Cameron, Victoria, Ont.—adopté, 1455; amendement de M. Patterson, de Essex,—rejeté, 1456-57; amendement de M. Girouard, de Jacques-Cartier,—adopté, 1457; amendement de M. Patterson, de Essex,—rejeté, 1457; amendement de M. Robertson, de Hamilton,—adopté, 1458; amendement de M. McCarthy,—adopté, 1458; amendement de M. Foster,—adopté, 1458; amendement de M. Gigault,—rejeté, 1458; amendement de M. Fleming,—rejeté, 1458-59; amendement de M. Robertson, de Shelburne,—rejeté, 1459; troisième lecture, 1459.
- Bill (N° 133) à l'effet de proroger pour un certain temps les actes y mentionnés—(Sir John A. Macdonald.)
 Première lecture, 1390; deuxième et troisième lectures, 1417.
- Bill (N° 134) relatif aux traitements, pensions et frais de voyage de certains juges de certaines cours provinciales.—(Sir John A. Macdonald.)
 Résolutions, 1390; première lecture du bill, 1297; deuxième et troisième lectures, 1417.
- Bill (N° 135) concernant les lettres de change et les billets promissoires dans la province de l'Île du Prince-Édouard (du Sénat).—(Sir John A. Macdonald.)

BILLS PRÉSENTÉS—*Suite.*

- Première lecture, 1397; deuxième et troisième lectures, 1420.
- Bill (N° 136) pour amender la loi concernant les loteries.—(Sir John A. Macdonald).
- Première lecture, 1397; deuxième et troisième lectures, 1420.
- Bill (N° 137) autorisant des subventions pour la construction de chemins de fer y mentionnés.—(Sir Charles Tupper).
- Résolutions, 1329; en comité, 1362; rapport du comité et première lecture du bill, 1397; en comité et deuxième lecture, 1413; amendement de M. Blake, rejeté, 1414; troisième lecture, 1414.
- Bill (N° 138) pour pourvoir aux avances à faire par le gouvernement du Canada à la compagnie de pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean.—(Sir Leonard Tilley).
- Résolutions, 1273; en comité et première lecture du bill, 1414-16; deuxième lecture, en comité et troisième lectures, 1446.
- Bill (N° 139) à l'effet de pourvoir à la création du département de l'Intérieur, et pour amender l'acte relatif aux Sauvages, 1880—du Sénat.—(Sir John A. Macdonald.)
- Première lecture, 1417; deuxième et troisième lectures, 1469.
- Bill (N° 140) à l'effet de légaliser des procédures qui ont été faites pour la naturalisation de certains aubains dans la province de Manitoba—du Sénat—(Sir John A. Macdonald.)
- Première lecture, 1416; deuxième lecture, 1469; troisième lecture, 1470.
- Bill (N° 141) à l'effet d'amender l'acte de la présente session incorporant la compagnie de fidéicommiss et de construction de chemins de fer du Canada.—(Sir John A. Macdonald.)
- Première, deuxième et troisième lectures, 1417.
- Bill (N° 142) à l'effet d'établir de nouvelles dispositions pour l'approfondissement du chenal du fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec.—(Sir Leonard Tilley.)
- Résolution, 1417.
- Première, deuxième et troisième lectures du bill, 1420.
- Bill (N° 143) à l'effet d'étendre à la Colombie Britannique les effets de l'acte concernant la pêche faite par les bateaux étrangers.—(M. Bowell.)
- Première, deuxième et troisième lectures, 1446.
- Bill (N° 144) à l'effet d'amender un acte de la présente session concernant les bômes et autres ouvrages établis en eaux navigables sous l'autorité d'actes provinciaux, ou autrement—du Sénat.—(Sir Hector Langevin.)
- Première, deuxième et troisième lectures, 1467.

BILLS PRIVÉS :

- Prolongation du délai pour les—, 36, 68, 90, 170, 306, 702, 737, 832, 872.
- Résolution les concernant, 788.
- Voir aussi PÉTITIONS.
- BILLS SANCTIONNÉS, 1480.
- BLAKELY : Avances à M.—, 1270.
- BLÉ DES ETATS-UNIS : Interpellation, 57.
- BOIS :—
- Licences pour la coupe du —, 246, 311, 826.
- Importation du bois de service à Manitoba, 97.
- Perception de droits de glissoires et d'estacades sur le—, 755.
- Vente de bois sur l'Île Walpole, 1094.
- BOISSONS : distillées et fermentées consommées au Canada, 81.
- BOISVERT, JULIE, procès de— : Interpellation, 41.
- BOMES, etc., dans les eaux navigables :
- Bill (N° 96) les concernant, 335, 835, 993.
- Bill (N° 144) les concernant, 1467.
- BOUÉES dans le chenal nord du lac Huron; demande de documents, 81.
- BRANT, JOSEPH : Monument à—, 1326.
- BREFFS D'ÉLECTIONS :
- King, N.B., 3.
- Joliette, P. Q., 3.
- BRETTELLES : Droits sur les—, 704.
- BREVETS D'INVENTION :
- Bill (N° 98) pour prévenir la fraude au sujet de la vente de—, 325.
- Bill (N° 1017) amendant l'acte des—, 1017, 1303.
- BRISE-LAMES :
- A Blandford, N.-E., 69.
- A New-Harbor, N.-E., 80, 121.
- A la Baie Liverpool, N.-E., 86.
- A Port Lorne, N.-E., 110.
- A Petite Rivière, N.-E., 282.
- A la Pointe Rouge, I.P.E., 282, 335.
- Au Cap-George, N.-E., 535.
- A Bayfield, N.-E., 699.
- A Malpègue, I.P.E., 944.
- BUDGET :
- Interpellation, par M. Blake, 299.
- Message de Son Excellence, transmettant les estimations des sommes requises pour l'année expirant le 30 juin 1884, 306.
- Premier budget supplémentaire, 1061.
- Deuxième budget supplémentaire, 1281.
- Troisième budget supplémentaire, 1446.
- DISCOURS SUR LE—
- Par M. Amyot, 432.
- “ M. Armstrong, 438.
- “ M. Brecken, 443.
- “ M. Burns, 508.
- “ M. Davies, 641, 645, 653.
- “ M. Farrow, 666.
- “ M. Gillmor, 519.

BUDGET—*Suite*.

- Par M. Hawkins, 516.
 " M. Hesson, 530.
 " M. King, 487.
 " M. Mackenzie, 634.
 " M. McMillan (Huron), 494.
 " M. McMullen, 664.
 " M. Paterson (Brant), 367.
 " M. Rinfret, 426.
 " M. Ross (Middlesex), 409.
 " M. Rykert, 418.
 " M. Sproule, 499.
 " M. Sutherland (Selkirk), 512.
 " M. Taylor, 507.
 " SIR LEONARD TILLEY, ministre des Finances, 353, 637.
 " M. Vail, 526.
 " M. Watson, 668.
 " M. White (Cardwell), 381.
 " M. Wigle, 491.
 " M. Wood (Westmoreland), 497.

BURGESS JOHN, inspecteur de bateaux à vapeur: dépenses encourues pour sa défense légale, 1265.

BURLAND, J. B., et C^{ie}, contrats avec le gouvernement, pour ouvrages de lithographie; demande de documents, 592.

CADETS—du collège militaire royal:—demande de documents, 306.

CANADIENS,—repatriement des—; demande de documents, 945.

CANAUX:

Rapport du ministre des chemins de fer et canaux, 79.

Canal Murray; demande de documents, 215.

Canal entre les lacs Shushwap et O'Kanagon, C. B., 246.

Canal entre la Pointe des Cascades et le lac Saint-François;—interpellation, 282.

Dépenses pour canaux dans les différentes provinces:—demande de documents, 441.

Creusement des canaux; demande de documents, 958.

Indemnité aux entrepreneurs du canal de Grenville et Carillon; demande de documents, 959.

Voir aussi SUBSIDES.

CANONS, et fabrication de; demande de documents, 59.

CAP BRETON, sous la Confédération, 411.

CAPITAINES (ou patrons) et seconds de navires: résolution, 458; et bill (N^o 89) les concernant, 461, 747, 789.

CARTES A JOUER, droits sur les, 704.

CARTIER, Sir G. E., sa veuve.—En comité des subsides, 1461.

CASERNES, de l'Île-aux-Noix et de Saint-Jean, P.-Q., 1089, 1098.

CATUDAL, M.: Election confirmée, 3.

CAUSES CRIMINELLES:

Procédure dans les causes criminelles: bill (N^o 2) amendant la—, 29, 90.

CAUSES CRIMINELLES—*Suite*.

Loi qui régit la preuve dans les causes criminelles: bill (N^o 4) amendant la—, 33, 96.

Loi relative aux causes criminelles devant les juges de comté: bill (N^o 11) pour amender la—, 38, 106, 123.

Procédure dans les causes criminelles, et devoirs des juges de paix, hors les sessions:—bill (N^o 12) pour amender la loi concernant la—, 38.

CENS ÉLECTORAL: Voir FRANCHISE ÉLECTORALE.

CÉRÉALES: Droits sur les céréales et leur importation: demande de documents, 824.

CHAMBRE DES COMMUNES:

Cérémonial de la—, 4.

Etat des recettes et dépenses du comptable de la—, 29.

Commission du service intérieur de la—, 101.

Aménagement de la—, 834.

Voir aussi SUBSIDES.

CHAPLEAU, l'honorable M.—Son élection confirmée, 3. Son entrée en Chambre, 1456.

CHARBON exporté de la Nouvelle-Ecosse; demande de documents, 78.

CHARBON exporté du pays pendant les années expirant le 30 juin, 1881 et 1882; demande de documents, 82.

CHEMINS DE FER:

Acte refondu des—M. Mulock: Bill (N^o 15) l'amendant, 39, 107, 299.

Acte refondu des chemins de fer, 1879.—M. Riopel: Bill (N^o 33) l'amendant, 79, 131.

Acte des chemins de fer de 1879.—M. White, Renfrew: Bill (N^o 69) l'amendant, 147, 305.

Acte relatif aux chemins de fer et réserves de chemins de fer à Manitoba—du Sénat—M. Royal; Bill (N^o 110) l'amendant, 702, 1099.

Acte refondu des chemins de fer de 1879:—Bill (N^o 127) le modifiant, 1150, 1283, 1398.

Chemin de fer d'Edmunston à la Rivière-du-Loup: Interpellation, 41.

Embranchement entre le Cap-Traverse et le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard: Interpellation, 68.

Subventions accordées aux chemins de fer par le gouvernement fédéral; demande de documents, 320.

Subventions aux chemins de fer: Résolutions et bill (N^o 137) autorisant des,—1329, 1362, 1397, 1413.

Dépenses pour chemins de fer, canaux et navigation dans les différentes provinces; demande de documents, 441.

Bonus de la ville de Pembroke pour le chemin de fer du Canada Central; demande de documents, 243.

Accidents sur tous les chemins de fer du Canada, en 1880, 1881, 1882; demande de documents, 701.

Embranchement du chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 68.

Gare du chemin de fer à Summerside, Île du Prince-Edouard:—interpellation, 86.

Traverses du chemin de fer sur le chemin de Saint-Pierre, Île du Prince-Edouard:—interpellation, 111.

CHEMINS DE FER—*Suite.*

- Exploration du chemin de fer entre la station de Harmony et Elmira, Ile du Prince-Edouard, 120.
 Transfert de l'embranchement du chemin de fer de Truro à Pictou, etc., 135.
 Chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo ; demande de documents, 320.
 Exposé annuel du ministre des chemins de fer et canaux, au sujet du Pacifique, 1017.
 Chemin de fer du Grand-Tronc. *Voir* GRAND-TRONC.
 Chemin de fer de l'Intercolonial. *Voir* INTERCOLONIAL.
 Chemin de fer Canadien du Pacifique. *Voir* Pacifique.
Voir aussi SUBSIDES et SUBVENTIONS.
- CHEVAL DU SAINT-LAURENT, 699, 1328.
 Son usage pour les trains de bois et les petits bateaux ; interpellation, 699.
 Son creusement : interpellations, 958, 1328.
 Résolution et bill (N° 143) concernant son creusement, 1417, 1420.
- CHINOIS,—leur émigration à la Colombie-Britannique, 75, 343, 959.
- COLLÈGE MILITAIRE ROYAL—personnel du—demande de documents, 701 ; en comité des subsides, 911.
- COLOMBIE BRITANNIQUE :
 Immigration dans la— 75, 826.
 Chinois à la— 75, 343, 959,
 Négociations avec la— 699, 1474.
- COMITÉS :
- Permanents—motion pour les constituer, 4 ; comité chargé de dresser les listes, 28 ; rapport du comité, 35 ; adoption du rapport, 36.
 Comité chargé de préparer l'adresse en réponse au discours du trône, 28.
 Des "Débats", 28 *Voir* DÉBATS.
 De la bibliothèque du parlement—comité collectif des deux Chambres, 36 ; premier rapport, 670, 953.
 Des impressions—comité collectif des deux Chambres, 38.
 Des ordres permanents—revision de ses règlements, 247, 309, 788.
 Des privilèges et élections : l'affaire de l'élection du comté de King, I. P. E. lui est déferée, 159, 194 ; motion de M. Blanchet demandant l'adoption du rapport du comité, 843, 877 ; adoption du rapport, 877.
- COMITÉS SPÉCIAUX, auxquels a été déferé l'examen des questions et des bills suivants :
- Question des communications par bateaux à vapeur entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, 70.
 Bill (N° 6) décrétant que les personnes accusées de délit seront témoins compétents, 90.
 Bill (N° 5) pour mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant la dépense de deniers publics, 106.
 Question du commerce interprovincial, 118, 141, 146.
 Bill (N° 11) pour amender la loi relative aux procès devant la cour criminelle des juges de comté, 123.
 Bill (N° 13) pour punir l'adultère et la séduction, 128, 129.
 Question de la falsification des engrais agricoles, 219.

COMITÉS SPÉCIAUX—*Suite.*

- Bill (N° 25) concernant la cruauté envers les animaux, 243.
 Bill (N° 130) amendant la loi criminelle et déclarant délit le fait de laisser sans entourage ou protection, les trous, mares, ouvertures dans la glace, 130.
 Bill (N° 81) pour punir ceux qui maltraitent leurs femmes, 305.
 Bill (N° 78) concernant les billets promissoires, lettres de change, etc., 335.
 Législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 197, 268, 270, 559.
 Adresse au gouverneur-général, 1468.
- COMMERCE :
- Tableaux du commerce et de la navigation pour 1881-82, 36.
 Traités de commerce, 78.
 Commerce interprovincial, 118, 141, 146.
- COMMISSAIRE canadien en Angleterre—interpellation, 401 ; en comité des subsides, 798.
- COMPAGNIES :—
- COMPAGNIES D'ASSURANCE :
- Compagnie Nationale d'assurance : Bill (N° 20) concernant sa dissolution, 53, 79, 455, 502.
 Compagnie d'assurance de Québec contre le feu : Bill (N° 3) pour augmenter son capital social, 57, 79, 400.
 Compagnie d'assurance de Manitoba et du Nord-Ouest : Bill (N° 24) la constituant, 57, 79, 277.
 Compagnie d'assurance sur la vie : Bill (N° 35) la constituant, 91.
 Compagnie d'assurance "Union du Canada" : Bill (N° 47) pour changer son nom, 110, 145.
 Compagnie d'assurance "La Citoyenne" du Canada : Bill (N° 67) la concernant, 145, 174, 400.
- COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER :
- Compagnie du chemin de fer d'Ontario et Québec : Bill (N° 27) amendant l'acte qui la constitue, 68, 90, 277.
 Compagnie du chemin de fer de Kingston : Bill (N° 36) amendant les actes la concernant, 91, 110, 397, 592.
 Compagnie dite "Dominion Railway Trust and Construction Company" : Bill (N° 41) la concernant, 91, 173, 797.
 Compagnie du chemin de fer de la Montagne de Bois à Qu'Appelle et Prince Albert : Bill (N° 48) la constituant, 110, 145, 502.
 Compagnie du chemin de fer de Credit Valley : Bill (N° 50) amendant l'acte qui la constitue, 110, 173, 502, 1165.
 Compagnie du chemin de fer et de transport maritime de Chignecto : Bill (N° 51) amendant l'acte qui la constitue, 110, 173, 259, 746.
 Compagnie du chemin de fer de Québec et de la Baie James : Bill (N° 54) la constituant, 135, 174, 645.
 Compagnie du chemin de fer et de navigation d'Edmonton et de la Rivière à la Paix : Bill (N° 56) la constituant, 135, 174.

COMPAGNIES—*Suite.*

- Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick : Bill (N° 57) amendant les actes la concernant, 135, 174, 815.
- Compagnie du chemin de fer de Portage, Westbourne et du Nord-Ouest;—bill (N° 58) amendant les actes la concernant, 135, 174, 534.
- Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique et du Nord-Ouest;—bill (N° 59) amendant les actes la concernant, 135, 174.
- Compagnie du chemin de fer et du pont du chemin de fer de Niagara;—bill (N° 61) la constituant, 146, 174.
- Compagnie du chemin de fer du Pacifique et de la Rivière à la Paix;—bill (N° 64) la constituant, 145, 174, 797.
- Compagnie du chemin de fer d'Ontario et du Pacifique;—bill (N° 65) amendant l'acte la concernant, 145, 174, 792.
- Compagnie du chemin de fer de Jonction du Grand Occidental à la rive sud du lac Ontario;—bill (N° 70) amendant les actes la concernant, 157, 174, 645.
- Compagnie du chemin de fer et houillère de Cumberland;—bill (N° 71) la constituant, 157, 174, 645.
- Compagnie de chemin de fer et bateaux à vapeur de Qu'Appelle, lac Long et Saskatchewan;—bill (N° 72) la constituant, 157, 174, 645.
- Compagnie du chemin de fer de Montréal, Ottawa et Occidental;—bill (N° 73) pour changer son nom, 157, 174, 502.
- Compagnie de chemin de fer "Great North Western";—bill (N° 74) la constituant, 157, 174, 502.
- Compagnie de chemin de fer du Nord, du Nord-Ouest et du Sault Ste-Marie;—bill (N° 79) pour changer son nom, 157, 259, 815.
- Compagnie du chemin de fer Grand Oriental;—bill (N° 80) amendant l'acte qui la constitue, 170, 259, 582.
- Compagnie de chemin de fer et de vapeurs de Winnipeg et de la baie d'Hudson, et compagnie de chemin de fer et de transport de la vallée de la Nelson;—bill (N° 88) pour les fusionner, 276, 455, 797.
- Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada;—bill (N° 93) la concernant, 300, 401, 853, 1165.
- Compagnie du chemin de fer du lac St-Jean; demande de documents, 559.
- Voir aussi SUBVENTIONS.*
- Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique : bill (N° 114) la concernant, 832, 943.
- Voir aussi PACIFIQUE.*
- Compagnies de chemins de fer : résolutions et bill (N° 137) autorisant des subventions aux—, 1329, 1362, 1397, 1413.
- Voir aussi SUBVENTIONS.*
- Compagnie de pont et de prolongement du chemin de fer de Saint-Jean : résolution et bill (N° 138) concernant les avances à faire à la—, 1273, 1414, 1446.

COMPAGNIES—*Suite.*

- Compagnie de fidéicommiss et de construction de chemins de fer du Canada : bill (N° 141) amendant l'acte qui la constitue, 1417.
- Compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc. *Voir GRAND-TRONC.*
- COMPAGNIES DE TÉLÉGRAPHES :
- Compagnie du télégraphe de l'Atlantique, du Pacifique et de la rivière à la Paix : bill (N° 62) la concernant, 146, 174.
- Compagnie de télégraphe sous-marin entre la côte canadienne du Pacifique et l'Asie : bill (N° 116) la constituant, 841, 913, 993.
- Compagnie du câble européen, américain et asiatique : bill (N° 118) pour changer son nom, 879, 1001.
- Compagnie canadienne de télégraphe rapide : bill (N° 120), 979, 1001, 1165.
- COMPAGNIES DIVERSES :
- Compagnie agricole de la vallée de la Qu'Appelle : demande de documents, 87.
- Compagnie de steamers canadiens à passagers : bill (N° 55) la concernant, 135, 175, 534.
- Compagnie dite "The Quinze Pier, Boom and Improvement Company" : bill (N° 66) la concernant, 145, 174, 999, 1001.
- Compagnie du pont et de manufacture du Saint-Laurent : bill (N° 68) la constituant, 145, 174.
- Compagnie dite "The Davis and Lawrence Manufacturing Company" : bill (N° 80) la constituant, 170, 259, 672.
- Compagnie d'amélioration de la rivière La Pluie : Bill (N° 58) la constituant, 91, 145.
- Compagnie de poudre d'Acadie : bill (N° 40) la constituant, 91, 145, 277, 397, 451, 531, 592.
- Compagnie du havre de Grafton : bill (N° 32) pour l'autoriser à changer son nom, 91, 110, 502, 592.
- Compagnie des phosphates et mines du Canada, bill (N° 49) la concernant, 110, 174, 398, 399, 854.
- Compagnie de placement de London et Ontario : bill (N° 53) la concernant, 121, 259, 534.
- COMPTES PUBLICS du Canada pour 1881-82, 36.
- CONFÉDÉRATION, Index des débats sur la—, interpellation, 282 ; observations, 835.
- Tableau commémoratif de la—, 1242.
- CONNAISSEMENTS : Bill (N° 84) concernant les—, 247, 458.
- CONNORS, sergent-major, de la police fédérale—indemnité, 1265.
- CONSEIL PRIVÉ, en comité des subsides, 790.
- CONTRATS PUBLICS :
- Bill (N° 5) à l'effet de mieux prévenir la fraude dans les—, 33, 95, 106, 305, 320.
- COONEY, Patrick, indemnité à sa veuve;—en comité des subsides, 1256.
- CORDAGES, droits sur les—, 709.
- CORVETTE CHARYBDIS : demande de documents, 141.
- COTONS, imprimés et peints : droits sur les—, 719.

COUR DE COMMISSAIRES DE CHEMINS DE FER: Bill (N° 3) instituant une—, 29, 157, 593.

COUR MARITIME D'ONTARIO, règles, pratique et procédure de la—: Demande de documents, 109.

COUR SUPRÊME:—

Juridiction de la—, interpellation, 29.

Bill (N° 100) restreignant la juridiction de la Cour Suprême comme Cour d'Appel, 409.

Achat de rapports judiciaires et de livres pour la—: en comité de subsides, 887, 1203.

COURS DES COMTÉS DE KING ET ALBERT, N.-E.:—Causes entendues, etc., 110.

COUVERTES MILITAIRES, contrats pour les—: Demande de documents, 244.

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN: Bill (N° 22) concernant le—, 57, 80, 170, 228, 277, 326, 396.

CUIR: Droits sur le—, 715.

DÉBATS:

Comité spécial chargé de surveiller la publication officielle des débats de la Chambre, nommé, 28.

Premier rapport du comité, 191; renvoi du rapport au comité, 215.

Observations par M. Landry sur le compte-rendu officiel des discours français, 443.

Demande par M. Curran de copies des *Débats* qui reproduisent les discours prononcés sur la politique nationale, 536.

Deuxième rapport du comité: son adoption, 530.

Troisième rapport du comité: son adoption, 631.

Observations de M. Casgrain sur certaines suppressions des *Débats*, 1272-73.

Quatrième rapport du comité, 913.

Cinquième rapport du comité, 989.

Adoption des quatrième et cinquième rapports, 1204, 1206.

Sixième rapport du comité: son adoption, 1390.

Frais de publication des *Débats*: en comité des subsides, 812.

DEMANDE DE DOCUMENTS: par—

M. ABBOTT:

Copie de tous documents concernant la seigneurie de Mingan, 702.

M. AMYOT:

Copie de la réclamation des docteurs LeBel, de Saint-Gervais, et Renouf pour avoir soigné l'un des employés de l'Intercolonial, nommé Dionne, l'automne dernier et un état des sommes à eux payés, 40.

Copie des documents relatifs à la cession de divers terrains et notamment de celui sur lequel est érigée la terrasse Frontenac, à Québec, 51.

M. BAKER (Victoria):

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie Britannique, et des ordres en conseil au sujet de l'immigration dans cette province, 826.

DEMANDE DE DOCUMENTS—Suite.

Copie des documents concernant les pilotes et le pilotage à la Colombie Britannique, 217.

M. BERGERON:

Copie des rapports adressés par la Banque de Saint-Jean, depuis 1875, au gouvernement; et des certificats donnés par le bureau de la trésorerie à la dite banque, lorsqu'elle commença ses opérations, 67.

Etat indiquant les personnes employées dans les différents départements pendant les années fiscales 1873-74, 1874-75, 1877-78 et 1878-79, dont le salaire a été débité au compte des diverses entreprises publiques à l'exécution desquelles ces personnes ont été employées, 121.

M. BERNARD:

Copie de tous les documents se rapportant aux études faites en 1882 pour la construction d'un canal entre les lacs Shushwap et Okanagan, dans la Colombie Britannique, 246.

M. BLONDEAU:

Copie de tous les documents concernant le service d'hiver sur le Saint-Laurent entre la Malbaie et la rivière Ouelle par le vapeur *Folger*, 110.

M. BLAKE:

Etat de toutes offres d'achat ou de location de terrains houillers, et de tous documents relatifs, ainsi qu'un état des paiements faits en vertu de telles locations, 41.

Copie de tous documents relatifs aux remises de droits, en faveur des fabricants canadiens, sur des articles requis par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 41.

Etat indiquant le nombre des saisies faites dans chacun des ports d'entrée de la Confédération durant la dernière année fiscale, et aussi durant les six mois expirés le 31 décembre dernier;—le montant des amendes prélevées, etc., 42.

Etat de toutes les dépenses faites par et de tous les paiements faits à la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, etc., 42.

Copie de tous documents concernant les fraudes pratiquées en douane dans l'exportation de la farine ou du blé du Canada, 42.

Copie de toute la correspondance concernant l'acte d'extradition du Canada et la suspension de l'acte impérial dans les limites du Canada, etc., 43.

Copie de tous documents chargeant certaines personnes d'examiner les réclamations adressées au gouvernement au sujet de la construction du chemin de fer Intercolonial, etc., 53.

Copie de tous documents concernant la mouture en entrepôt, l'importation du blé ou de la farine de provenance ou manufacture américaine et le transport du blé du Canada aux Etats-Unis ou à travers leur territoire, etc., 57.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

- Etat de toutes les sommes payées à l'honorable John O'Connor depuis qu'il s'est démis de sa charge, etc., 58.
- Etat dressé d'après les dossiers des élections des députés à la présente Chambre des Communes, indiquant : le nombre de votes inscrits pour les différents candidats dans chaque circonscription électorale et ses subdivisions ; le nombre de bulletins rejetés et maculés, dans chaque arrondissement de votation, aux dernières élections générales et à chaque élection qui eut lieu subséquemment jusqu'à ce jour ; le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales, ainsi que le chiffre de la population de chaque arrondissement de votation, tel que le donne le dernier recensement, etc., 58.
- Etat détaillé, de toutes les dépenses se rattachant à la commission dressée à l'honorable James Cockburn, C. R., pour la refonte des Statuts du Canada, ainsi que copie de la commission et de tous les rapports faits par lui à ce sujet, 58.
- Copie de tous les documents se rattachant à la fabrication de canons de grand modèle pour le gouvernement du Canada, 58.
- Liste des officiers-rapporteurs nommés pour l'élection générale de 1882, autres que les registrateurs ou shérifs, et la profession et le domicile de tels officiers, et une liste des shérifs et registrateurs des districts dans lesquels tels autres officiers-rapporteurs ont été nommés, 59.
- Copie de toute correspondance échangée avec M. J. A. Miller, ci-devant juge de la cour du Banc de la Reine Manitoba, avant sa nomination, au sujet de sa promotion à la charge de juge de cette cour, et après sa nomination, au sujet de sa démission, 62.
- Copie des jugements dans la cause de Russell vs. la Reine et dans toutes les causes traitant de la question du droit d'une législature provinciale de passer des lois affectant la vente des liqueurs enivrantes, 68.
- Cartes indiquant le tracé du chemin de fer Canadien du Pacifique et de ses embranchements, les terres mises en réserve ou demandées, etc., 77.
- Copie de tous documents relatifs aux traités de commerce avec la France, l'Espagne ou d'autres pays, et de tous rapports du Haut-Commissaire, 78.
- Copie de toute correspondance ou représentation adressées au gouvernement concernant la simplification du système suivi pour le transfert des terres du Nord-Ouest, 81.
- Copie de toute correspondance, de toutes pétitions, mémoires ou résolutions concernant la législation affectant la vente des liqueurs, 82.
- Etat des dépenses faites pendant la présente année fiscale pour dépêches télégraphiques dans le département des Travaux publics, et un état semblable pour la période comprise entre novembre 1881 et juin 1882 inclusivement, 87.
- Etat indiquant les personnes employées dans chacun des départements pendant les années fiscales 1880-81

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

- et 1881-82, et pendant l'année courante jusqu'à date, dont le salaire est débité au compte des diverses entreprises publiques dans lesquelles elles sont employées, etc., 89.
- Copie de divers documents (énumérés dans la motion) concernant la position et les perspectives de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, le stock souscrit, le montant versé, l'acquisition d'autres lignes, les rapports qu'exige la loi, etc., etc., 111.
- Copie de tous documents relatifs aux réclamations des habitants du district de Prince-Albert et des districts avoisinants dans les territoires du Nord-Ouest, au sujet des terres qu'ils occupent, 136.
- Copie de tous documents concernant l'achat de couvertes militaires, 244.
- Copie de tous documents relatifs au fait que le gouvernement a pris à sa charge le paiement du montant accordé par la ville de Pembroke pour aider au chemin de fer du Canada Central, 243.
- Etat du nombre de personnes qui sont entrées à Manitoba par chemins de fer pendant chacun des mois de la dernière année civile, et du nombre de celles qui ont quitté cette province par chemin de fer pendant chacun des dits mois ; aussi, copie de tous documents sur lesquels le gouvernement s'est basé pour calculer le nombre d'immigrants qui se sont fixés dans chaque province du Canada et dans les Territoires du Nord-Ouest pendant le cours de l'année, et du nombre de Canadiens qui ont quitté chaque province ou Territoire ou le Canada, pendant l'année, 313.
- Etat indiquant le nombre de personnes dont le nom est sur la liste, pour l'année et qui ont droit aux bénéfices accordés par l'acte des pensions du service civil ; 2° Le nombre de personnes mises à la retraite pendant l'année, en vertu de l'acte ; 3° Le nombre de personnes retirées pendant l'année après avoir reçu un bonus en vertu de l'acte ; 4° Le montant total payé au fonds depuis le commencement par ceux qui ont été mis à la retraite pendant l'année ou qui se sont retirés en recevant un bonus ; 5° Le nombre de personnes figurant sur la liste de l'année et qui sont mortes au service du gouvernement ; 6° Le montant total payé au fonds depuis le commencement par ceux qui, pendant l'année, sont morts au service du gouvernement, 320.
- Etat de la valeur des instruments aratoires, etc., sur laquelle ont été basés les nouveaux droits spécifiques projetés, 535.
- Copie des dépêches au sujet des lois du Canada et des provinces relatives à l'imposition des restrictions sur la vente des liqueurs enivrantes, et copie des rapports et arrêtés du conseil y relatifs, 405.
- Copie des lettres ou mémoires reçus en faveur d'une augmentation de droits sur les articles dont il s'agit dans les résolutions relatives aux changements projetés dans le tarif, 582.
- Etat des valeurs qui ont servi de base aux calculs des droits projetés sur les articles que l'on se propose de

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

frapper d'un droit spécifique ou spécifique *ad valorem* combinés, 592.

Copie des documents concernant la réclamation de M. Dustan, de Halifax, pour remise de droits, 701.

Copie des documents concernant la vente de l'île La Cloche, 702.

Copie de tous documents relatifs à la réclamation de Roderick McLennan concernant la section 41, township 21, rang 27 ouest, territoire du Nord-Ouest, 827.

Copie du contrat conclu par la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique avec une compagnie de construction appelée "The North American Constructing Company," ou quelque nom semblable, pour construire la voie ferrée, etc., etc., 827.

M. BOURASSA :—

Copie de tous documents concernant la nomination d'un maître de poste à Scottsville, dans le comté de St-Jean, P. Q., depuis la date de la résignation de Daniel Salt jusqu'à ce jour, 53.

Etat indiquant les noms et domiciles de tous les médecins de 1812, etc., 57.

Copie de tout rapport fait par aucun ingénieur du gouvernement sur la condition actuelle des anciennes casernes et autres édifices appartenant maintenant au gouvernement, à l'île aux Noix et à Saint-Jean, comté de Saint-Jean, P. Q., 1098.

M. BOURBEAU :

Copie de tous documents indiquant la longueur du chemin de fer Canadien du Pacifique et de ses embranchements à Manitoba et l'étendue de terre donnée à la compagnie, etc., 959.

M. BRECKEN :

Copie de tous documents concernant l'érection de stations de signaux aux phares du Cap-Nord et de la Pointe de l'Est, dans la province de l'île du Prince-Edouard, et de la construction de deux lignes de télégraphe, etc., 1090.

M. BURPE (Saint-Jean, N.-B.) :

Etat des recettes et dépenses imputables au fonds consolidé, depuis le premier juillet 1882 jusqu'au premier février 1883, 78.

Etat indiquant la quantité de charbon exporté de la Nouvelle-Ecosse, pendant l'année expirée le 30 juin 1882, et pendant les six mois expirés le 31 décembre 1882, et les pays où il a été exporté, etc., 78.

Etat indiquant toutes les demandes de drawbacks sur les matériaux employés pour la construction des navires, pendant l'année expirée le 30 juin 1882, et aussi pendant les six mois expirés le 31 décembre 1882, etc., 78.

Etat indiquant les recettes et les frais d'exploitation du chemin de fer Intercolonial calculés pour les six mois de chaque année expirée le 31 décembre 1880, 1881 et 1882, etc., 78.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

Etat indiquant la somme d'argent reçue par le gouvernement pour les ventes de terres publiques à Manitoba et dans les territoires du Nord-Ouest, durant l'année 1882, etc., 79.

Etat indiquant la quantité de matériel roulant acheté pour le chemin de fer Intercolonial pendant l'année finissant le 31 décembre 1882, etc., 79.

Etat des importations et exportations depuis le premier jour de juillet 1882 jusqu'au premier jour de janvier 1883, etc., 79.

Etat indiquant la quantité de houille déclarée en transit ou pour l'exportation pendant les années expirées le 30 juin 1881 et 1882, etc., 82.

Copie de tous documents relatifs aux drawbacks sur les sucres raffinés en Canada et exportés en pays étrangers, etc., 82.

Copie de tous documents concernant l'abolition des droits sur les grains, la farine et le charbon, pendant l'année civile 1882, et subséquemment, 82.

Copie de toute correspondance touchant la construction d'un pont de chemin de fer sur la rivière Saint-Jean, à Saint-Jean, 82.

M. BURPE (Sunbury) :

Etat indiquant le nombre d'immigrants qui sont arrivés au Canada pour s'y fixer, pendant l'année expirée le 31 décembre 1882, ainsi que leur nationalité, etc., 82.

Etat indiquant le nombre d'agents d'émigration (autres que ceux mentionnés sur les listes officielles et publiées) qui ont retiré un salaire pendant les années 1881 et 1882, etc., 89.

M. CAMERON (Huron) :

Etat indiquant jusqu'au premier jour de janvier 1883 le nombre de demandes de concessions de terre, conformément au projet numéro I, ainsi que les noms des pétitionnaires, etc., 56.

Etat indiquant le nombre de licences pour la coupe du bois demandées et accordées ou refusées, jusqu'au 1er février 1883, etc., 62.

Copie de toute correspondance concernant les règles, la pratique et la procédure de la cour maritime d'Ontario, etc., 109.

Copie de tous documents concernant la vente, les dépenses et l'usage de la corvette *Charybdis*, etc., 141.

Etat de tous rapports, plans et études faits par les ingénieurs officiels au sujet du havre de Port-Albert, comté de Huron, etc., etc., 402.

M. CAMERON (INVERNESS) :

Etat indiquant les montants portés au compte de la dette publique de la Confédération du Canada qui ont été dépensés pour les chemins de fer, les canaux et la navigation dans les différentes provinces, etc., 441.

Copies des rapports géologiques dressés par M. Hugh Fletcher, des comtés de Victoria, Inverness et Richmond, avec les cartes qui les accompagnent, 828.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

M. CASEY :

Copie des documents relatifs à la nomination de huissiers fédéraux chargés d'escorter les prisonniers des prisons de comté aux pénitenciers, 139.

Copie des documents se rattachant à la construction de la salle d'exercices à Iona, Ontario, 140.

Copie de tous les documents se rattachant au transfert du lieutenant-gouverneur et autres fonctionnaires de Battleford à Regina, et de la police à cheval du Fort Walsh à Regina, etc., 290.

Copie de tous documents concernant la remise du droit sur le fer importé pour la construction du pont Dufferin, en 1873, etc., 953.

Copie de tous documents relatifs à toute demande d'indemnité présentée par D. B. Woodworth et autres, pour du gravier que l'on prétend avoir été pris sur le terrain des réclamants pour l'usage de l'embranchement à Pembina du Pacifique canadien, etc., 958, 1098.

Copie de tous documents concernant l'émigration juive en Canada, 701.

Copie de la sentence arbitrale prononcée sur la demande d'indemnité présentée par l'entrepreneur du canal de Grenville et Carillon, et un état des sommes payées, 959.

Copie de tous documents concernant les améliorations que l'on se propose de faire au havre de Morpeth, sur le lac Erié, etc., 591.

M. CASGRAIN :

Copie de tous documents relatifs à la construction d'une rallonge au quai de St. Jean-Port-Joli, comté de l'Islet, etc., 66, 402.

Copie de tous documents concernant les suppliques de divers marins du port de Québec, demandant d'être relaxés de prison pour retourner en mer, etc., à la demande de R. Temple, patron du navire anglais le *Genii*, 406.

Copie de la correspondance relative à la nomination de l'honorable Hector Fabre, agent en France; de sa commission, des instructions qu'il a reçues du gouvernement et de ses rapports; aussi un état de ses appointements, etc., 86.

M. CHABLTON :

Rapport sur la gestion de l'agence des sauvages de Manitoba, sous J. A. N. Provencher, surintendant des sauvages du district de Manitoba, fait par la commission d'enquête instituée par l'ex-gouvernement, etc., 958.

Etat indiquant le nombre de demandes de terres, conformément au projet numéro 1, dont les conditions auraient été remplies, etc., 56. (Motion modifiée, 593).

Etat indiquant le nombre de demandes de terres, conformément au projet numéro 1, spécifiant les cas où les conditions n'auraient pas été remplies, et un délai accordé, etc., 856. (Motion modifiée, 593.)

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

Copie de tous règlements promulgués au sujet de l'administration ou de la vente des terrains agricoles, miniers, à bois, à pâturage et des emplacements de ville, depuis le vingt-troisième jour de décembre 1881, 56, 593.

Etat indiquant le nombre total d'acres de terres publiques arpentées dans Keewatin, Manitoba et les territoires du Nord-Ouest, etc., 56.

Etat indiquant le nombre total d'acres de terres publiques vendues pendant l'année 1882, le nombre de personnes auxquelles ces ventes ont été faites, le prix moyen obtenu, et le produit des ventes, 56, 593.

Etat indiquant la formule et la date des lettres-patentes, arrangements ou conventions entre les compagnies et le gouvernement au sujet des terres concédées, etc., 56.

M. COURSOL :

Etat indiquant le nom, l'âge et l'origine de tous employés permanents ou temporaires dans les bureaux de la douane, de la poste ou de l'accise, à Montréal, depuis le 1er mai dernier jusqu'au 20 février courant, le montant du salaire alloué à chacun des dits employés dans les bureaux de la douane et de l'accise, qui se trouvent inscrits sur la liste du service civil comme ayant droit à une pension, 80.

M. CURRAN :

Etat concernant les noms des personnes au service du département des douanes, dans la ville de Montréal, comme commis surnuméraires, et qui ont été constamment employés pendant au moins six mois avant le premier juillet 1882, 74.

M. DALY :

Etat des sommes payées à titre d'émolument au juge, au greffier, et à l'huissier de la cour de vice-amirauté à Québec, et des sommes payées à chacun des officiers des cours de vice-amirauté à Halifax et Saint-Jean, etc., 958.

M. DAVIES :

Copie de tous contrats conclus par le ministre des postes, depuis la dernière session, pour le transport des malles de l'île du Prince-Edouard, et de toute correspondance relative aux communications entre l'île et la terre ferme, ainsi qu'à l'étude où la construction de la voie ferrée dont l'établissement a été autorisé entre le cap Traverse et la ligne principale sur l'île, 43.

M. DAWSON :

Copie de toute correspondance relative aux accidents survenus aux navires canadiens naviguant sur les grands lacs et la baie Georgienne, pendant les trois dernières années, et des rapports des personnes chargées de s'enquérir des causes de tels accidents, etc., 29.

Copie des renseignements recueillis par l'entremise des officiers du gouvernement, et de toute correspon-

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

dance échangée avec les autorités impériales ou avtres, touchant la durée de la saison de navigation dans la baie d'Hudson, ses richesses de tout genre, etc., 64.

Copie de la correspondance échangée depuis quatre, au sujet des bouées et balises qui se trouvent dans le chenal nord du lac Huron, et de tout contrat passé pour les mettre en place au printemps et les enlever à l'automne, etc., 81.

Copie de la correspondance relative aux lots de grève dans les ports des lacs Huron et Supérieur, 536.

DE SAINT-GEORGE :

Copie de la correspondance relative à la subvention accordée à la compagnie du chemin de fer du lac Saint-Jean ; ainsi qu'un état de toutes les sommes payables à telle compagnie, à compte de la dite subvention, 559.

Copie d'un ordre en conseil passé le 26 juillet 1882, confirmant un règlement de la commission du havre de Montréal, 825.

M. FARROW :

Etat indiquant les limites des divisions électorales de Manitoba, etc., 701.

M. FISHER :

Etat tiré des rapports de chaque district électoral élisant un député à cette Chambre, tel que constitué à l'époque de l'élection générale de juin dernier, 108.

M. FORBES :

Copie de tous documents relatifs au transfert à Richmond, Halifax, et plus tard à Truro, N.E., de William D. McCallum, chef du mouvement de trains de l'Intercolonial, et à la destitution finale de cet officier, 56.

Copie de la correspondance relative à l'emploi du steamer du gouvernement, le *Newfield*, pour aider le steamer naufragé, le *Moravian*, etc., 320.

Copie de tous les documents relatifs à la construction d'un brise-lames sur le côté ouest de la baie Liverpool, etc., 408.

M. FORTIN :

Copie de la correspondance relative au relevé hydrographique des grands lacs, du fleuve et du golfe Saint-Laurent et des côtes maritimes du Canada, 84.

Copie de la correspondance échangée au sujet du steamer qui fait le service en rapport avec le chemin de fer Intercolonial, entre Campbellton, Gaspé et les ports intermédiaires, 537.

Copie de la correspondance et des documents concernant les conventions de réciprocité entre le Brésil, les Antilles, le Mexique et le Canada, etc., 816.

Copie de la pétition relative au commerce entre le Canada et les Indes Occidentales et le Brésil, signée par les principaux marchands de poisson de la côte de Gaspé et de la baie des Chaleurs, et adressée à l'honorable ministre des Finances ; aussi, copie de la lettre accompagnant la pétition, 830.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

M. FOSTER :

Etat indiquant la quantité de boissons distillées et fermentées consommées au Canada, etc., 81.

M. GAGNÉ :

Copie de tous les documents concernant la construction d'un quai ou d'une jetée à Ste-Anne, sur la rivière Saguenay, dans le comté de Chicoutimi, 145.

M. GIGAUT :

Etat concernant les fabriques et la fabrication du tabac Canadien, 89.

Copie de toutes pétitions venant de la province de Québec concernant la législation proposée sur la vente des liqueurs enivrantes—, 225.

Etat indiquant : 1° Le montant de droits perçus, du 15 mars 1879 au 1er janvier 1883, sur les céréales comprises sous le titre "Grain et produits du grain" dans les Tableaux du Commerce et de la Navigation du Canada ; 2° la quantité de grain et de produits du grain importés et entrés pour la consommation en Canada pendant les années 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882—, 824.

M. GORDON :

Copie de tous les documents concernant les droits des colons ou des "squatters" sur la réserve du chemin de fer, dans l'île de Vancouver, 408.

Copie de toute correspondance, échangée entre le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique, au sujet de la construction du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaimo, 320.

M. GRANDBOIS :

Copie de la correspondance au sujet de l'érection de sémaphores sur le quai de la Rivière-du-Loup, dans le comté de Témiscouata, et sur le "Brandy-Pot," 141.

Copie des rapports faits jusqu'à ce jour, au sujet des mouvements de la glace au quai de la Rivière-du-Loup et à celui de la Rivière-Ouelle, 228.

M. HACKETT :

Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait un relevé hydrographique à Brae, Ile du Prince-Edouard, l'été dernier, 830.

Copie du rapport de l'ingénieur qui a fait le levé du havre de Summerside, comté de Prince, Ile du Prince-Edouard, l'été dernier, en vue d'améliorer la navigation du dit havre, 227.

M. HESSON :

Copie de toute correspondance concernant le choix du successeur du marquis de Lorne au poste élevé de gouverneur-général, 66.

Copie de tous documents concernant le fonds d'amélioration des terres et de tous les comptes non réglés etc., etc., 39.

M. IRVINE :

Copie de la correspondance relative à la nomination de James H. Jacques et Charles Kearney, à des emplois dans le service civil du Canada, 539.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.***M. IVES :**

Copie de toutes requêtes demandant de nouveaux canons pour la batterie de campagne de Richmond, et de toute correspondance à ce sujet, 216.

M. JACKSON :

Copie de tous documents, concernant les permis donnés pour couper du bois et exploiter les mines sur les terres situées dans les limites du territoire actuellement en contestation avec la province d'Ontario etc., 246.

M. KEEFLER :

Copie de tous documents concernant la construction d'un phare à la Pointe Westhaver, dans le comté de Lunenburg, 829.

Copie de tous documents concernant la réclamation de James Dauphinée, de Bridgewater, pour remboursement des dépenses encourues pour l'exercice de ses fonctions de garde-pêche de ce district, 832.

M. KIRK :

Copie de tous les documents relatifs au changements de la route postale entre Antigonish et Guysborough, Nouvelle-Ecosse, etc., 79.

Copie de document relatifs à la construction d'un brise-lame à New-Harbor, et à Indian Harbor, Nouvelle-Ecosse, 121.

Copie de tous documents relatifs à une modification des lois et des règlements de douane de la Confédération, 541.

Copie des ordres du conseil fixant la saison pendant laquelle la pêche du homard est prohibée, etc., 701.

M. KRANTZ :

Copie de toute correspondance échangée, au sujet de l'établissement de communications directes par bateaux à vapeur entre Montréal, Québec, Saint-Jean, N.-B., Halifax et les ports de mer de l'Allemagne, 99.

Copie de toute correspondance relative à la naturalisation des Allemands, à l'émigration allemande, à la nomination d'agents d'émigration en Allemagne, etc., 99.

M. LANDRY :

Copie de toute plainte portée contre Hubert Hébert, chef de gare à Montmagny, 407.

Copie des documents (plainte, rapport d'enquête, etc., etc.) relatifs à une saisie de tabac faite tout dernièrement chez M. N. Bernatchez, et d'autres marchands de Montmagny, 408.

M. LANDEKIN :

Copie de tous les documents concernant le service postal entre Durham et Walkerton, etc., 88.

M. LAURIER :

Copie de tous contrats concernant le transport des malles par vapeurs, l'hiver, entre le quai Saint-Denis, sur la rive sud fleuve Saint-Lavrent, et la Malbaie, sur la rive nord, etc., 89.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

Copie de toute représentation par l'une ou l'autre des Chambres de la législature de Québec au sujet d'une augmentation du subside provincial, 828.

Copie de tous documents relatifs à la destitution de David D'Amour, ci-devant capitaine du phare-flottant de l'Isle-Rouge, 959.

Etat indiquant le montant total des primes d'assurances contre le feu, perçues, et des pertes payées durant chacune des années 1880, 1881 et 1882, dans chacune des villes suivantes : Montréal, Québec, Toronto, Hamilton, Ottawa, Halifax et Saint-Jean, N.-B., par les diverses compagnies d'assurances autorisées à faire affaires en ce pays, 1094.

M. LISTER :

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et le nommé A. Dingman, ou toute autre personne au sujet de la vente de bois de chêne sur l'Île Walpole, 1094.

M. MACDONALD (Cap-Breton.)

Copie de la correspondance relative au transfert de l'embranchement de chemin de fer entre Truro et Pictou, et aux affaires du chemin de fer de prolongement vers l'est de la Nouvelle-Ecosse, 135.

M. MASSUE :

Etat du nombre de vétérans de 1812 survivants ; du nombre de vétérans décédés depuis 1875, et du nombre de veuves de vétérans décédés qui ont demandé des secours, 40.

M. McCRANEY :

Etat indiquant toutes les sommes payées pour défrayer les dépenses des dernières élections fédérales dans les différentes circonscriptions électorales du Canada, 408.

Etat des certificats donnés par les médecins du comté de Halton, pour l'achat de liqueurs du 1er mai au 31 décembre 1882—826.

Etat du nombre de voitures d'enfants importées en Canada, chaque année, depuis le 1er juillet 1878, et le montant des droits perçus, 826.

M. McINTYRE :

Copie de tous documents relatifs à la construction projetée d'un embranchement de chemin de fer entre la station de Harmony, sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, à la pointe Est de l'île, etc., 120.

M. McMILLAN (Huron) :

Copie de tous les rapports, plans et relevés hydrographiques du havre de Bayfield, comté de Huron, dressés par les ingénieurs du gouvernement, 823.

M. McMULLEN :

Copie des pétitions contre la circulation des trains de chemins de fer le dimanche, et le nombre de noms qui recouvrent ces pétitions, 954.

Etat indiquant le montant des droits de douane remboursés à Toronto, etc., 702.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

M. McNEILL :

Copie de tous les documents et de la correspondance au sujet de l'octroi de permis pour couper du bois, pin ou autres essences, sur les terres des sauvages, dans la province d'Ontario, depuis 1875 jusqu'à présent, 311.

M. MITCHELL :

Rapport de tous les dommages et accidents qui ont eu lieu sur le Grand-Tronc du Canada ou sur des lignes alliées, ainsi que copie des règlements du dit chemin de fer, et de ses lignes alliées, etc., 246.

Copie de tous documents concernant l'achat par la compagnie du Grand-Tronc de bons ou actions des chemins de fer de Wellington, Grey et Bruce, de Hamilton et du Nord, et de la rive Nord, etc., 246.

Copie de tous documents concernant l'achat par le gouvernement de l'embranchement de la Rivière-du-Loup qui appartenait au Grand-Tronc, 246.

Etat de tous les accidents arrivés sur les divers chemins de fer du Canada pendant les trois dernières années (1880, 1881, 1882), etc., 701.

Copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le département de la Marine et des pêcheries, et le gouvernement britannique ou le Bureau de l'Amirauté de ce gouvernement, au sujet de la cession au Canada de l'île du Portage, à l'entrée de la rivière Miramichi ; aussi copie de tous les rapports et des arrêtés du conseil à ce sujet, etc., 289.

M. O'BRIEN :

Copie de documents concernant les terres de l'artillerie, 55.

Copie de tous documents touchant la protection des pêcheries de la baie Georgienne et du lac Huron, 699.

M. PATERSON (Brant) :

Etat indiquant toutes les demandes de drawbacks sur des articles fabriqués pour l'exportation depuis le 2 mars 1882, les noms des pétitionnaires, etc., 67.

M. PLATT :

Copie de tous documents touchant l'établissement et le site de stations de sauvetage sur la côte du lac Ontario et autres nappes d'eau de l'intérieur, etc., 131.

Copie de tous documents concernant les divers projets de route pour le canal Murray, ainsi que le coût estimatif de construction par la voie adoptée et autres voies projetées, etc., 215.

Copie de tous documents touchant le changement opéré depuis le 1er septembre 1882 dans le service postal dans le comté de Prince-Edouard, etc., 282.

M. REID :

Copie de tous documents relatifs au service postal entre Barkerville et les Fourches de la Quesnelle, C.B., depuis 1878,—320.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

M. RINFRET :

Copie de tous documents relatifs à la destitution de M. Octave C. de la Chevrotière de sa position de gardien d'un phare situé dans la paroisse de Lotbinière, etc., 40.

Copie des plaintes portées contre le maître de poste de l'Avenir, comté de Drummond, durant l'année 1882, etc., 958.

Copie de tous documents concernant le creusement du lac Saint-Pierre et des chenaux du Saint-Laurent, le creusement des canaux, l'amélioration des ports de Québec et de Montréal, et l'adoption par le gouvernement du Canada, de la dette contractée par le port de Montréal, etc., 958.

M. ROBERTSON (Shelburne) :

Etat indiquant le montant payé à même le crédit de \$150,000 voté lors de la dernière session du parlement "pour aider au développement des pêcheries maritimes," etc., 135.

Copie de tous documents concernant les réclamations du gouvernement provincial de l'Île du Prince-Edouard pour des quais ou jetées d'utilité publique, et, aussi, concernant l'entretien des prisonniers, etc., 246.

M. ROSS (Middlesex) :

Etat faisant connaître les réclamations réglées depuis le dernier rapport par la commission de l'Intercolonial, etc., 140.

Copie de la correspondance échangée depuis 1878 au sujet d'une réciprocité commerciale entre les deux pays basée sur le traité de réciprocité de 1854, etc., 283.

Etat indiquant le montant payé pour du matériel roulant acheté pour l'Intercolonial, chaque année depuis le 1er juillet 1878,—406.

Etat indiquant la réduction opérée par suite du changement apporté dans le mode de construction sur les sections A et B du chemin de fer Canadien du Pacifique, 592.

Copie de tous documents concernant les ouvrages de lithographie exécutés par J. B. Burland et Cie., de Montréal, pour le gouvernement du Canada, etc., 592.

Copie de tous documents relatifs aux accusations portées contre le major Peters, de la troupe n° 2, du 1er régiment de cavalerie, de London, 830.

Etat indiquant le nom, les appointements et les fonctions de chaque officier faisant partie du personnel d'instruction du collège militaire royal, 701.

Etat donnant le nom de chaque officier et employé dans chaque district militaire, etc., 701.

Etat donnant le coût de la fabrique de cartouches à Québec, depuis sa création, et les noms, et salaire de tous les officiers et employés, etc., 701.

Etat donnant le nombre des officiers, sous-officiers et soldats qui ont suivi un cours d'instruction dans les batteries A et B, chaque année depuis leur établissement, etc., 701.

DEMANDE DE DOCUMENTS—*Suite.*

M. ROYAL :

Copie de tous documents se rapportant à l'abolition des droits sur le bois de service importé à Manitoba, 97.

M. SCOTT :

Copie de la correspondance relative à la concession d'un terrain dans la cité de Winnipeg pour fins d'exposition, 1098.

Copie de la correspondance relative à la concession ou location, à la cité de Winnipeg, d'un terrain situé au fort Osborne, pour servir de parc public, 1098.

M. SCRIVER :

Copie de toute correspondance relative à la destitution de John D. McMillan de son emploi comme garde-pêche, et à la nomination à sa place de David Baker, etc., 79.

M. SHAKESPEARE :

Copie de la correspondance se rattachant à l'immigration chinoise, 75.

M. SOMERVILLE (Brant) :

Etat des dépenses encourues par les divers membres du gouvernement et tout autre délégué en Angleterre ou ailleurs, depuis le 16 décembre 1880 jusqu'à date, 407.

M. SUTHERLAND (Selkirk) :

Etat de l'importation des instruments aratoires à Manitoba et au Nord-Ouest, et des wagons, traîneaux et voitures, du 30 juin au 31 décembre dernier, 559.

Copie de la correspondance et des arrêtés du conseil, depuis le commencement de la dernière session, concernant les subventions accordées à Manitoba, 559.

Etat de tous les instruments aratoires, voitures, wagons et traîneaux, expédiés en entrepôt à Manitoba des autres provinces du Canada, entre le 1er juillet et le 31 décembre dernier, 559.

Etat de tous les instruments aratoires, voitures, wagons et traîneaux expédiés en entrepôt à Manitoba des autres provinces du Canada pendant l'année expirée le 30 juin dernier, 559.

Copie de tous les documents défendant la concession, à titre de homesteads ou de préemption, de toutes les terres situées au sud de la ligne-mère du chemin de fer du Pacifique canadien ; aussi, copie des règlements actuels, au sujet des dites terres, 559.

M. TASSÉ :

Etat indiquant les sommes dépensées chaque année depuis 1875 pour repatrier les Canadiens qui ont émigré aux Etats-Unis, les conditions de ce transport, les noms des agents, etc., 945.

M. VAIL :

Etat indiquant le montant perçu pour droit de quaiage du quai de Digby, à la Nouvelle-Ecosse, pour chaque année depuis 1879 jusqu'à 1882, inclusivement, 559.

M. VALIN :

Copie de tous documents relatifs à la saisie de tabac sur le brick *Adeline*, et à l'enquête faite à ce sujet, 408.

DEMANDE DE DOCUMENTS —*Suite.*

M. VANASSE :

Copie de l'appendice du rapport du comité spécial formé à la dernière session pour s'enquérir des effets de la politique nationale sur les industries agricoles en Canada, 121.

Copie de la correspondance entre le gouvernement fédéral et les différents gouvernements provinciaux au sujet des réclamations de ces derniers pour l'administration de la justice dans ces diverses provinces, etc., 283.

Etat indiquant les compagnies de chemin de fer qui ont demandé au gouvernement ou au parlement du Canada, des subsides en argent, en terres ou en valeurs, depuis 1874 jusqu'à cette date, etc., 320.

M. WALLACE (York) :

Copie de la correspondance relative à la supplique de John Stewart, de Woodbridge, l'un des volontaires de 1837-38, demandant de l'assistance, 282.

M. WELDON ;

Copie de l'arrêté du conseil réservant des terres pour la compagnie agricole de la vallée de la Qu'Appelle, etc., 87.

M. WATSON :

Copie des documents relatifs à la construction du brise-lames à Port-Lorne, Nouvelle-Ecosse, etc., 110.

Etat du nombre de causes entendues dans chacun des cours de comté des comtés de King et Albert depuis le 1er juin 1882, etc., 110.

Copie de tous documents se rattachant à la construction des hangars à marchandises et des entrepôts au dépôt de l'Intercolonial à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, etc., 110.

Etat des sommes payées pour expropriation de terrains sur les rues Mill et Pond, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, pour le chemin de fer Intercolonial, etc., 110.

Copie des documents relatifs à la construction d'un steamer pour remplacer le *Glendon*, etc., 110.

Copie des documents concernant la réfection du phare de Quaco, Nouveau-Brunswick, 110.

Etat des accidents arrivés sur le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er mars 1882 jusqu'au 1er juillet 1882, et aussi depuis le 1er juillet 1882 jusqu'au 1er mars 1883, etc., 135.

Copie des instructions relatives à la mise en force de l'arrêté du conseil du 11 juin 1879, prohibant la pêche du saumon en Canada, etc., 35

Etat des baux ou permis de pêche au Nouveau-Brunswick, le montant du loyer dans chaque cas, etc., 305.

Etat du nombre de cadets qui ont obtenu leurs diplômes au collège militaire royal depuis son établissement, etc., 306.

Etat des avances faites au Nouveau-Brunswick, à compte de sa subvention, 701.

Copie de la correspondance relative à la réclamation de Amos Perley, garde-pêche, 701.

DEMANDE DE DOCUMENTS — Suite.

M. WHEELER :

Copie de tous documents se rapportant aux droits sur le sel, 246.

M. WHITE (CARDWELL) :

Etat des droits payés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour articles importés jusqu'à février 1883,—702.

M. WILSON :

Copie des documents concernant la démolition et la construction de la salle d'exercices dans la ville de Saint-Thomas, Ontario, 139.

Etat indiquant ce qu'a coûté, par tête, le transport des prisonniers des prisons de comté aux pénitenciers, pendant les exercices 1880-81 et 1881-82,—140.

M. WOODWORTH :

Copie de la correspondance échangée entre un des membres du gouvernement et Amos Rowe, censé être le propriétaire du *Times* de Winnipeg, au sujet de la ligne de conduite que le dit journal, le *Times*, ou le dit Amos Rowe devait suivre aux dernières élections générales, 1092.

DEMERS, L. J. ET FRERE : Impression du rapport de la commission du Pacifique, 1358.

DESTITUTIONS :

De Octave C. de la Chevrotière, gardien de phare ; demande de documents, 40.

De William D. McCallum : demande de documents, 56.

De David Baker, garde-pêche ; demande de documents, 79.

De David D'Amour : demande de documents, 959.

DÉSERTION, de jeunes, délinquants ; interpellation, 80.

DIMANCHE, observance du ; interpellation, 816.

Circulation des trains de chemins de fer, le—; demande de documents, 954.

DILLON, M. J., gratification à—, 1313.

DIONNE, OCTAVE : Paiement d'un rapport sur les travaux publics, 1256.

DISCOURS DU TRÔNE, 3.

DIVISIONS :—Par ordre de priorité :

ELECTION DU COMTÉ DE KING, I.-P.-E.—1^o Motion de M. Cameron, de Huron, déclarant que M. J. E. Robertson étant le deuxième des candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de votes, aurait dû être déclaré élu, 95 ; amendement de sir John A. Macdonald proposant de déférer l'affaire au comité permanent des privilèges et élections, 159 ; sous-amendement de M. Mackenzie, concluant à l'élection de M. J. E. Robertson, 184—(rejeté par 118 contre 60), 195 ; amendement de sir John A. Macdonald adopté sur la même division.

2^o Motion de M. Blanchet proposant l'adoption du rapport du comité des privilèges et élections dans l'affaire de l'élection de King, I.-P.-E., 843 ; amendement de M. Weidon, concluant à l'élection de M. J. E. Robertson, 850 ; sous-amendement de M. Cameron,

DIVISIONS—Suite.

de Huron, proposant de déférer la question à la Cour Suprême, 856—(rejeté par 108 contre 64), 876 ; amendement de M. Weidon, rejeté sur la même division, 876 ; amendement de M. Davies, décrétant la nullité de l'élection,—(rejeté par 108 contre 66)—876-77 ; motion proposant l'adoption du rapport du comité,—(adoptée par 107 contre 66), 877.

LOT CRIMINELLE.—Bill (N^o 7) au sujet des offenses contre la personne :—

3^o Motion de M. Cameron de Huron, proposant l'adoption du rapport du comité, 205 ; amendement de M. Ives proposant de renvoyer le bill au comité général et statuant que les procès devront se faire à huis-clos,—adopté, 212 ; amendement de M. Bossé demandant le renvoi à six mois—(rejeté par 101 contre 67), 212 ; adoption du rapport sur division, 212.

CRÉDIT FONCIER FRANCO CANADIEN : Bill (N^o 22) concernant le— :

4^o Motion de M. Desjardins proposant la troisième lecture du bill, 228 ; amendement de M. Auger demandant le renvoi à six mois, 228 ; sous-amendement de M. Orton proposant de substituer sept à huit pour cent, 231—(rejeté par 141 contre 18) 232-3 ; troisième lecture—amendement de M. Auger demandant le renvoi à six mois, (rejeté par 145 contre 35), 395-96.

LIQUEURS ENIVRANTES.—

5^o Motion de sir John A. Macdonald proposant de déférer la question à un comité spécial, 248—(adopté par 111 contre 63), 268 ; troisième lecture—amendement de M. Ouimet, 1447—(adopté par 148 contre 1) 1448-49 ; amendement de M. Ross, de Middlesex—(rejeté par 79 contre 66), 1449 ; amendement de M. Blake, 1449—(rejeté par 105 contre 46), 1454 ; amendement de M. White, de Cardwell, 1454—(adopté par 88 contre 63), 1455 ; amendement de M. Baker, de Victoria, C. B.,—(rejeté par 95 contre 40), 1455 ; amendement de M. Patterson, de Essex, 1455—(rejeté par 80 contre 58) 1456-57 ; amendement de M. Fleming, 1458—(rejeté par 90 contre 43) 1458-59.

ASSOCIATION ORANGISTE : Bill (N^o 87) concernant l'—

6^o Motion de M. White, de Hastings, fixant un jour pour la deuxième lecture du bill, 270 ; amendement de M. Couriel, demandant le renvoi à six mois, 270, (rejeté par 94 contre 89), 276 ; deuxième lecture—amendement de M. Curran demandant le renvoi à six mois 677—(adopté par 106 contre 70), 698-99.

ADULTÈRE ET SÉDUCTION : Bill (N^o 13) punissant l'— :

7^o Motion de M. Charlton proposant de renvoyer le bill au comité général, pour l'amender, 301—(adoptée par 91 contre 73), 304 ; amendement de M. Cameron, de Victoria, Ontario, proposant de renvoyer le bill de nouveau au comité général, pour l'y amender, 325—(adopté par 73 contre 61), 326.

FRAUDES DANS LES CONTRATS PUBLICS : Bill (N^o 5) pour mieux prévenir la— :

8^o Motion de M. Casgrain proposant la troisième lec-

DIVISIONS—*Suite.*

ture du bill, 320 ; amendement de M. Ross, de Middlesex, demandant de renvoyer le bill au comité général, pour l'y amender, 321—(rejeté par 90 contre 49), 325.

QUESTION DE PROCÉDURE : Bill numéros 6, 2, 4 et 30, amendant la loi criminelle :

5° Motion de M. Cameron, de Huron, proposant de fixer un jour pour la prise en considération de ces bills—(rejetée par 101 contre 77), 353.

CHANGEMENT DU TARIF :

10° Motion de M. Blake demandant copie des lettres ou mémoires reçues en faveur d'une augmentation de droits sur les articles compris dans les changements au tarif, etc. 582—(rejeté par 115 contre 65), 591.

MILICE : Bill (N° 31) refondant les actes de la.—

11° Motion de M. Caron proposant la troisième lecture du bill, 881 ; amendement de M. Ross, de Middlesex, 882—(rejeté par 113 contre 60), 885-86.

TERRES PUBLIQUES : Bill (N° 45) refondant les actes des—:

12° Motion de sir John A. Macdonald, proposant la troisième lecture du bill, 995 ; amendement de M. Charlton, 999—(rejeté par 101 contre 49), 1010-11.

ACTE REFONDU DES CHEMINS DE FER : Bill (N° 127) pour l'amender de nouveau :

13° Motion de sir Charles Tupper proposant la troisième lecture du bill, 1398 ; amendement de M. Blake, proposant de renvoyer le bill au comité général pour l'y amender,—(rejeté par 78 contre 42), 1398.

SERVICE CIVIL : Bill (N° 91) refondant les actes concernant les pensions du—:

Motion de sir Leonard Tilley proposant la troisième lecture du bill, 1446 ; amendement de M. Ross, de Middlesex, demandant de renvoyer le bill au comité général, pour l'y amender, (rejeté par 100 contre 47), 1446.

DOSSIERS DES ÉLECTIONS DE 1852, demande de documents, 58.

DOUANES :

Remise de droits aux fabricants canadiens pour des articles requis par le Pacifique : demande de documents, 41.

Saisies opérées à la douane : demande de documents, 42.

Fraudes pratiquées à la douane : demande de documents, 42.

Mouture en entrepôt : demande de documents, 57.

Remise de droits sur les articles fabriqués pour l'exportation : demande de documents, 67 ; débat, 1198, 1471.

Employés à la douane de Montréal : demande de documents, 74, 80.

Importations et exportations : demande de documents, 79.

DOUANES—*Suite.*

Boissons distillées et fermentées au Canada : demande de documents, 81.

Droits sur les grains, la farine et le charbon : demande de documents, 82.

Remise de droits sur les sucres raffinés au pays et exportés ; demande de documents, 82.

Droits sur le bois de service importé à Manitoba : demande de documents, 97.

Bureaux : à Summerside, I. P. E. 147 ; à Brandon et Portage la Prairie, 174 : à Régina, 282 ; à Selkirk, 335.

Droit différentiel sur le thé importé des États-Unis : interpellation, 441.

Assurance sur les marchandises en entrepôt : interpellation, 215.

Droits sur les instruments aratoires : demande de documents, 535.

Règlements de douane du Canada : demande de documents, 541.

Instruments aratoires expédiés en entrepôt à Manitoba : demande de documents, 559.

Remise de droits à M. Dustan, sur machines : demande de documents, 701.

Droits payés par la compagnie du Pacifique, pour articles importés : demande de documents, 701.

Remboursement de droits de douane de Toronto : demande de documents, 702.

Droits sur les céréales, et leur importation : demande de documents, 824.

Remise de droits sur le fer importé pour le pont Dufférin, à Ottawa ; demande de documents, 953.

Refonte des actes de douane—, résolution et bill (N° 34), 103, 581, 625, 739, 747, 1101.

Remboursement à des marchands de l'île du P.-E. de droits payés aux États-Unis, sur du poisson et de l'huile de poisson : en comité des subsides, 1464.

Voir aussi SUBSIDES.

DRAWBACKS : sur les produits fabriqués pour l'exportation : demande de documents, 67 ; débat, 1198, 1471.

Voir aussi DROITS.

DROITS :

Remise de droits aux fabricants canadiens pour des articles requis par le Pacifique ; demande de documents, 41.

Remise de droits sur les articles fabriqués pour l'exportation ; demande de documents, 67 ; débat, 1198, 1471.

Droits sur les grains, la farine et le charbon ; demande de documents, 82.

Remise de droits sur les sucres raffinés et exportés ; demande de documents, 82.

Droits sur le bois de service importé à Manitoba ; demande de documents, 97.

Droits sur le sel, 246.

Droit différentiel sur le thé importé des États-Unis ; interpellation, 441.

DROITS—Suite.

- Nouveaux droits sur les instruments aratoires ; demande de documents, 535.
- Augmentation de droits sur certains articles ; demande de documents, 582.
- Base des calculs des nouveaux droits ; demande de documents, 592.
- Remise de droits sur le fer importé pour le pont Dufferin, à Ottawa, 953.
- Droits payés par la compagnie du chemin de fer du Pacifique pour articles importés jusqu'en février, 1883,—701.
- Droits d'exportation sur les billots d'orme ; interpellation, 944.
- Remise de droits à M. Dustan ; demande de documents, 701.
- Remboursement de droits de douane à Toronto ; demande de documents, 702.
- Droits d'exportation sur les billots d'épinette ; interpellation, 219 ; débat, 1089.

Voir aussi TARIF.

ECORCE DE PRUCHE, droit d'exportation :—80, 1089.

ECLAIRAGE ÉLECTRIQUE : Bill (N° 105) accordant certains pouvoirs à la compagnie d'éclairage électrique, 581, 746, 924.

EDIFICES PUBLICS, à Ottawa ; leur condition sanitaire, etc., 1251.

Voir aussi SUBSIDES.

EGLISE PRESBYTÉRIENNE du Canada et Eglise d'Ecosse : Bill (N° 59) concernant les biens temporels des—, 91, 170, 173, 306.

ELECTEURS, leur nombre, d'après le recensement de 1881 ; demande de documents, 58.

ELECTIONS :

- De King, I.P.E. : 40.
- De King, N.-B., 3.
- De Joliette, P.Q., 3.
- De Napierville, P.Q., 3.
- De Joliette, P.Q., 3.
- De Terrebonne, P.Q., 3.
- De Norfolk-Sud, P. Ont., 3.
- De Verchères, P.Q., 3.
- De Jacques-Cartier, P.Q., 4.
- De Queen, I.P.E., 86.
- De Rouville, P.Q., 197.
- De Saint-Hyacinthe, P.Q., 137.
- De Bothwell, 541.
- De King, I.P.E. : Motion de M. Cameron, de Huron, demandant que le greffier de la Couronne en chancellerie compareisse devant la Chambre avec les rapports de l'élection—adoptée, 40 ; comparution du greffier ; motion de M. Cameron, de Huron, déclarant J. E. Robertson élu, 95 ; débat ajourné, 96 ; l'ordre du jour n'appelle pas le débat sur la motion de M. Cameron, de Huron, 105, 106 ; jour fixé pour la discussion, 147 ; reprise du débat, 158 ; amendement de

ELECTIONS—Suite.

sir John A. Macdonald, proposant de déférer la question au comité des privilèges et élections, 159 ; sous-amendement de M. Mackenzie, concluant à l'élection de J. E. Robertson (rejeté par 118 contre 60), 195 ; affaire déferée au comité des privilèges et élections, 195 ; motion de M. Blanchet proposant l'adoption du rapport du comité, 843 ; débat, 843 ; amendement de M. Weldon, concluant à l'élection de J. E. Robertson, 850 ; sous-amendement de M. Cameron, de Huron, proposant de déférer la question à la Cour Suprême, 856—(rejetée par 108 contre 64), 876 ; amendement de M. Weldon, rejeté sur la même division, 876 ; amendement de M. Davies, décrétant la nullité de l'élection (rejeté par 108 contre 66), 876-77 ; motion proposant l'adoption du rapport du comité (adoptée par 107 contre 66), 877 ; motion demandant que le greffier de la Couronne en chancellerie compareisse devant la Chambre avec le rapport et qu'il le modifie tel qu'ordonné, est adoptée, 877.

Acte des élections contestées de 1874, interpellation, 57.

Dossiers des élections de 1882, 58.

Officiers-rapporteurs aux élections générales de 1882, 59.

Rapport de chaque district électoral, tel que constitué aux dernières élections : Demande d'un—, 108.

Dépenses des dernières élections fédérales ; demande de documents, 408.

Bill (N° 85) amendant l'acte des élections fédérales de 1874.—(M. Bolduc), 247, 959, 1098.

Bill (N° 107) concernant la franchise électorale, 631, 1470.

EMPLOYÉS PUBLICS, depuis 1880 jusqu'à date : Demande de documents, 89.

Durant les années 1873, 1874, 1875, 1877, 1878 et 1879 ; demande de documents, 121.

EMPRUNTS :

Résolution et bill (N° 21) autorisant un emprunt pour le service public, 39, 54, 83, 106.

Bill (N° 129) autorisant un emprunt pour le havre de Québec, 1288, 1357.

ENGRAIS AGRICOLES :

Falsification des—, 121.

Comité spécial sur les—, 219.

EPIQUES : Tarif, 717.

EPINETTE, billots d'—, 1089.

ESPRIT DE TERREBENTHINE : Tarif, 718.

ETOFFES À ROBES : Tarif, 726.

ETOFFES DE CAOUTCHOUC : Tarif, 736.

ESPLANADE de Toronto : Bill (N° 106) la concernant, 610, 754.

ESTACADES : Bill (N° 126) concernant la perception des droits d'—, 755, 1101, 1281, 1303.

EXAMINATEURS DU SERVICE CIVIL : Rapport des—, 72.

Voir aussi SUBSIDES.

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES, 33.

EXPOSITION INTERNATIONALE DE PISCICULTURE, 1288.

EXPROPRIATIONS, sur les rues Mill et Pond, à Saint-Jean, N.-B. : Demande de documents, 110.

EXTRADITION, acte d'—, du Canada, 43.

FABRE, HECTOR, sa nomination comme agent canadien à Paris: demande de documents; en comité des subsides, 1465.
Voir aussi SUBSIDES.

FABRICANTS CANADIENS :
Remise de droits aux—: demande de documents, 41.

FABRICATION DE CANONS, pour le gouvernement, 39.

FAILLIS :
Décharge des anciens faillis : bill (N° 9) pourvoyant à la—, 35, 123, 128.
Répartition équitable des biens des faillis: bill (N° 9) pourvoyant à la—, 35.
Répartition des biens des négociants insolubles : bill (N° 39) concernant la—, 392.

FEMMES :
Bill concernant les mauvais traitements infligés aux femmes. *Voir* LOI CRIMINELLE.

FER EN GUEUSE: Résolution et bill (N° 131) encourageant sa fabrication avec du minerai canadien, 738, 755, 790.

FER ET FER OUVRÉ: tarif, 1715.

FINANCES. *Voir* SUBSIDES.
Fonds d'amélioration des terres: demandes de documents, 39.
Fonds des biens temporels de l'Eglise presbytérienne du Canada, et de l'Eglise d'Ecosse. *Voir* EGLISES.
Fort Dufferin à Saint-Jean, N.B.: en comité des subsides, 1322.

FRANCHISE ELECTORALE: bill (N° 107) concernant la—, 631, 1470.

FRAUDES, pratiquées en douane, 42.

FRONTENAC, TERRASSE—, à Québec: interpellation, 51.

FRUITS, en boîtes: tarif, 715.

FRUITS SECS: tarif, 714.

GALT, sir Alexander: interpellation, 282; demandes de documents, 582.

GARDE, à l'hôtel du gouvernement: en comité des subsides, 1204.

GASPÉ ET CAMPBELLTON: service entre—, demande de documents, 537.

GATINEAU: chemin de fer de la vallée de la—. *Voir* SUBVENTIONS.

GAZETTE DU CANADA: la—, en comité des subsides, 1103, 1189.

GELÉES: tarif, 736.

GENIE: le steamer—, demande de documents, 406.

GEOFFRION, M.P.: M.—, élection confirmée, 3.

GEORGIENNE: accidents aux navires sur la baie—, demande de documents, 29.

GIROUARD, M.P.: M.—, élection confirmée, 4.

GLISSOIRES: résolutions et bill (N° 126) concernant la perception des droits: de glissoires, etc., 755, 1101, 1281, 1303.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :

Convoquant les Communes au Sénat, 3, 1479.

Discours du Trône à l'ouverture du parlement, 3.

Le successeur de Son Excellence; demande de documents, par M. Hesson, 66.

Réponse à l'adresse qui lui fut votée, 79.

Bureau du secrétaire de Son Excellence; en comité des subsides, 790, 1311.

Son voyage à la Colombie-Britannique; en comité des subsides, 1264.

Adresse à l'occasion de son départ, à l'expiration de son terme d'office—proposée par sir John A. Macdonald, 1467, 1478, 1479.

Discours du Trône en prorogeant le parlement, 1481.

Prorogation du parlement, 1481.
Voir aussi SUBSIDES.

GRAND TRONC: Chemin de fer le— :
Rapports de la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc, 44; interpellation, 174, 215, 246.
Vente de l'embranchement de la Rivière-du-Loup, au gouvernement; demande de documents, 246.
Achat de bons ou actions des chemins de fer de Wellington, Grey et Bruce, de Hamilton et du Nord-Ouest, du Saint-Laurent et Ottawa, et de la Riv.-Nord, etc.; demande de documents, 246.
Bill (N° 113) concernant le traité de trafic des compagnies du Grand-Tronc et de la Rive-Nord, 737, 853, 943.

GRADUÉS DU COLLÈGE MILITAIRE ROYAL :
Bill (N° 33) pourvoyant à leur admission à la profession d'arpenteur fédéral, 79, 1098.

GRANGE TRUST :
Bill (N° 44) la constituant en corporation, 101, 145, 746.
Grosse-Ile, l'Île-aux-Grues, etc., interpellation; communications sémaphoriques entre la, 80.

GUILBAULT M., M. P., élection, 3.

HANGARS pour l'Intercolonial à Saint Jean, N.-B.; demande de documents, 110.

HAVRES de,
"Two-Creeks," 57.
"Midland, 174.
"Summerside, 227.
"Morpeth, 591.
"Fort Albert, 402.
"Toronto, bill concernant, 754.
"Pictou, bill (N° 108) le concernant, 188, 913, 979.
"Bayfield, 823.
"Cascumpèque, J. P. E., 981.
"Montréal, commission du, 825, 1397.
"Québec, résolution concernant la commission du, 1122, 1288; bill (N° 130) concernant le, 1288, 1357.

HUBERT HÉBERT, plaintes contre, 80, 407, 1240.

HUILLES, carbolique, lourde, et à lubrifier, 716.

HYDROGRAPHIE :

Levé hydrographique des eaux canadiennes ; demande de documents, 84.

Levé hydrographique à Brac, I. P. E., 830.

Levé hydrographique du havre de Bayfield, comté de Huron, 823.

Levé hydrographique de la Trent ; en comité des subsides, 1138, 1192.

ILE DE SABLE : Communications télégraphiques avec l'—, 69.

ILE DU PORTAGE : Sa cession au Canada, 289.

ILE DU PRINCE-ÉDOUARD :

Communications par bateaux à vapeurs entre l'— et la terre ferme, 43, 70, 1090.

Embranchement du chemin de fer de l'—, 63.

ILE LA CLOCHE : Sa vente, 702.

IMMIGRATION :

Dans la Colombie Britannique : demande de documents, 75, 826.

Au Canada, en 1882 : demande de documents, 82.

Agents d'immigration : demande de documents, 89.

Immigration Chinoise à la C. B., 75, 343, 959.

Immigration irlandaise, 532.

Immigration juive, 701.

Voir aussi SUBSIDES.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS :

Charbon exporté de la Nouvelle-Ecosse : demande de documents, 78.

Importations et exportations, de juillet 1882 à janvier 1883 : demande de documents, 79.

Houille exportée pendant les années expirées le 30 juin 1881 et 1882 : demande de documents, 82.

Bois de service importé à Manitoba, 97.

Spiritueux importés : interpellation, 535.

Instruments aratoires importés à Manitoba : demande de documents, 559.

Céréales importées de 1874 à 1882 : demande de documents, 824.

Voitures d'enfant importées, 826.

IMPRESSIONS : Comité conjoint des, 38.

Voir aussi SUBSIDES :

INDEMNITÉ des membres du parlement, 1122.

INDEX Alphabétique des débats sur la confédération, 282, 335.

INSPECTION ET INSPECTEURS :

Bill (N^o 104) pour modifier l'acte d'immigration générale de 1874,—560, 879, 913.

Inspection de steamers : interpellation, 1089.

Inspecteur de tabac : en comité des subsides, 1466.

INSTITUTIONS scientifiques : en comité des subsides, 1263.

INSTRUMENTS aratoires, 726.

INTERCOLONIAL : chemin de fer.

Bateaux-passeurs devant se relier à Québec avec l'Intercolonial : interpellation, 36.

INTERCOLONIAL—Suite.

Revenus et dépenses : demande de documents, 78.

Achat de matériel roulant : demande de documents, 79, 406.

Accidents : demande de documents, 135.

Commission chargée de régler les réclamations ; demande de documents, 53, 146.

Communications par bateaux entre le chemin de fer et certains endroits, etc. ; interpellation, 83.

Expropriations, sur les rues Mill et Pond à Saint-Jean, N.-B., 110.

Hangars et entrepôts à Saint-Jean, N.-B. demande de documents, 110.

Bureau à Québec ; interpellation, 401.

Service par steamers entre Campbellton, Gaspé, etc., en rapport avec l'— ; demande de documents, 537.

Voir aussi SUBSIDES.

INTÉRÊT :

Bill (N^o 77) pour fixer le taux de l'intérêt en Canada, 157, 599, 1017.

INTÉRIEUR :

Bill (N^o 139) concernant département de l'—, etc., 1417, 1469.

Rapport annuel du ministre de l'Intérieur, 352.

Voir aussi SUBSIDES.

INTERPELLATIONS : par ordre de priorité—Cour suprême—(M. Landry), 29.

Sinistres maritimes sur les lacs—(M. Dawson), 29.

Bateaux passeurs au terminus du chemin de fer du Nord—(M. Landry), 36.

Communications télégraphiques avec les Bermudes—(M. Daly),—39.

Fonds d'amélioration des terres—(M. Hesson), 39.

Procès de Julie Boisvert—(M. Curran), 41.

Chemin de fer d'Edmunston à la Rivière du Loup—(M. Grandbois), 41.

Navigation dans la baie de la Petite Ourse—(M. Baker Victoria, Colombie-britannique), 57.

Vétérans de 1812 blessés en service actif (M. Amyot), 57.

Acte des élections contestées de 1874 (M. Dugas), 57.

Blé des Etats-Unis. (M. Wheler), 57.

Statistique vitale, (M. Lesage), 57.

Traité de réciprocité, (M. Homer), 69.

Communications télégraphiques avec l'île de Sable, (M. Paint), 69.

Embranchement entre le cap Traverse et le chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, (M. Hackett), 68.

Brise-lames à Blandford, Nouvelle-Ecosse, (M. Keefer), 70.

Hubert Hébert, (M. Caagrain), 80.

Droits sur l'écorce de pruche importée des Etats-Unis (M. Bergevin), 80.

Refonte des statuts criminels, (M. Richey), 80.

Désertion des jeunes délinquants, (M. Richey), 80.

Brise-lames à New-Harbor N. E., (M. Kirk), 80.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Trafic de l'Intercolonial (M. Mitchell), 83.
 Traité de Washington (M. Mitchell), 81.
 Pêcheries dans les eaux canadiennes (M. Mitchell), 84.
 Traduction et impression de l'annexe du rapport du comité spécial chargé d'étudier les résultats de la politique nationale (M. Vanasse), 91.
 Distribution des rapports du recensement (M. Amyot), 91.
 Mise en vigueur de l'acte de naturalisation du Canada de 1881 (M. Weldon), 108.
 Bill relatif au cens d'éligibilité, bill des licences, et exposé financier (M. Blake), 110.
 Echange de mandats sur poste avec les pays d'Europe (M. Coursol), 110.
 Timbres-poste (M. Anger), 111.
 Cable sous-marin entre Barrington et l'île du Cap de Sable (M. Robertson, Shelburne), 111.
 Sifflet de brume au havre de Shelburne, N.-E. (M. Robertson, Shelburne), 111.
 Examens du service civil (M. Kilvert), 111.
 Traverse du chemin Saint-Pierre, île du Prince-Edouard (M. Davies), 111.
 Le cas de Julie Boisvert (M. Coursol), 111.
 Transport de la malle par le chemin de fer du Saint-Laurent et du lac Champlain (M. Dupont), 131.
 Traverses de chemins de fer sur l'île du Prince-Edouard (M. Davies) 131.
 Accident à la maison de douane à Montréal (M. White, Cardwell), 131.
 Sifflet de brume au port de Liverpool (M. Forbes), 136.
 Travaux à Pudding Pan, N.-E. (M. Forbes), 136.
 Refonte des actes du Pilotage (M. Baker, Victoria, C. B.), 174.
 Havre de Milland (M. Cook), 174.
 Rapports de la Compagnie du Grand-Tronc sur les accidents (M. Mitchell), 174.
 Douane et bureau de poste à Brandon (U. Sutherland, Selkirk), 174.
 Phare sur l'île aux Oies (M. Kirk), 174.
 Port douanier au Portage la Prairie à Manitoba (M. Watson), 174.
 Rapports du chemin de fer du Grand-Tronc (M. Mitchell), 215.
 Assurances sur les marchandises en entrepôt (M. Coursol), 215.
 Pensions de retraite pour les juges de l'île du Prince-Edouard (M. Davies), 215.
 Commissions vacantes dans l'artillerie (M. Weldon), 215.
 Sentence arbitrale en faveur de Lucien Morin (M. Casgrain), 233.
 Refuge pour les immigrants à Regina (M. Orton), 282.
 Route postale *via* Regina (M. Orton), 282.
 Port douanier à Regina (M. Orton), 282.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Brise-lames à Petite-Rivière, N.-E. (M. Keefler), 282.
 Sir Alexander Galt (M. Blake), 282.
 Canal entre la Pointe des Cascades et le lac Saint-François (M. de Beaujeu), 282.
 Index des débats sur la Confédération (M. Amyot), 282.
 Brise-lames à la Pointe-Recuge, île du Prince-Edouard (M. Davies), 282.
 Exposé budgétaire, (M. Blake), 299.
 Nomination de James H. Jacques, (M. Irvine), 307.
 Brise-lames à la Pointe-Rouge, île du Prince-Edouard, (M. McIntyre), 335.
 Port d'entrée à Solkirk, Mar., (M. Ross, Lisgar), 335.
 Navigation de Cottonwood, Canyon, dans la Fraser, C. B., (M. Reid), 335.
 Quai de Saint-Jean Port-Joli, (M. Casgrain), 335.
 Droits sur le plâtre, (M. Wheeler), 401.
 Commissaire canadien en Angleterre, (M. Blake), 401.
 Exploration géologique à l'île Vancouver, (M. Gordon), 401.
 Jotée à Westport, N. E., (M. Vail), 401.
 Bureau de l'Intercolonial à Québec, (M. Landry), 401.
 Bateaux-passeurs sur le Saint-Laurent, (M. Landry), 401.
 Gare à voyageurs à la traverse, (M. Landry), 401.
 Droit différentiel sur le thé importé des États-Unis, (M. Gunn), 441.
 Travaux à l'île Coffin, (M. Forbes), 534.
 Soins d'enfants immigrants, (M. Richey), 535.
 Travaux du Pacifique, (M. Blake), 535.
 Stations de sauvetage, (M. Platt), 535.
 Timbres d'effets de commerce, (M. McMullen), 535.
 Brise-lames du Cap-George, Nouvelle-Ecosse, (M. McIsaac), 535.
 Importation de spiritueux, (M. Kirk), 535.
 Retrait des troupes de Halifax, (M. Blake), 535.
 Sémaphores dans le comté de Guysborough, Nouvelle-Ecosse, (M. Kirk), 532.
 Directeur de poste dans le comté d'Iberville, (M. Béchard), 532.
 Immigration irlandaise, (M. Trow), 582.
 Service postal entre Mount Forest et Glen-Edon, (M. Landerkin), 582.
 Service postal entre Flesherton et Vandolour, M. Landerkin), 582.
 Instructions de sir A. T. Galt, (M. Paterson, Brant), 582.
 Brise-lames à Bayfield, Nouvelle-Ecosse, (M. McIsaac), 699.
 Vétérans de 1812-15, (M. Thompson), 699.
 Chenal du Saint-Laurent, (M. Rinfret), 699.
 Négociations avec la Colombie-Britannique, (M. Baker Victoria), 699.
 Observance du Jour du Seigneur, (M. McMullen), 816.
 Rapport concernant M. Wells, (M. Farrow), 944.

INTERPELLATIONS—*Suite.*

- Lettres non distribuées, (M. Blake), 944.
 Bureaux de poste à Winnipeg, (M. Scott), 944.
 Droits d'exportation sur les billots d'orme, (M. Smith), 944.
 Jetée à Buckhorn, Lac Erié, (M. Smyth), 945.
 Le "Creek Joannette," (M. Smyth), 945.
 Distribution des journaux, (M. Wheeler), 945.
 Codification des lois, (M. Landry), 945.
 Police du port de Québec, (M. Landry), 945.
 Communications entre la quarantaine et la Grosse-Ile, (M. Landry), 945.
 Quai de Saint François, Ile d'Orléans, (Hon. M. Laurier), 945.
 Le secrétaire d'Etat, (M. Casgrain), 1011.
 Réclamation de N. A. Polletier, et autres, (M. Casgrain), 1088.
 Le steamer *Newfield*, (M. Forbes), 1088.
 Le Pacifique entre Prince-Arthur's Landing et le Portage du Rat, (M. Scott), 1088.
 Ecorce de pruche, (M. Bolduc), 1089.
 Billots d'épinette, (M. Bolduc), 1089.
 Prime aux pêcheurs, (M. Fortin), 1089.
 Navigation de la rivière Sydenham, (M. Hawkins), 1089.
 Obstructions sur la rivière Richibouctou, (M. Girouard, Kent), 1089.
 Casernes de l'Ile-aux-Noix et de Saint-Jean, P. Q., (M. Bourassa), 1089.
 Inspection des steamers, (M. Dawson), 1089.
- JACQUES, James H. : Sa nomination ; interpellation, 307.
 JENKINS, M. J. T. : Jugement de la cour Suprême pour l'élection de Queen, I.P.E., 86.
 JOLLETTE : Election contestée de—, 3.
 JOURNAUX : Distribution des—, interpellation, 945.
 JUGES :
- Juge en chef de la cour du Banc de la Reine à Manitoba ; demande de documents, 62.
 Pensions de retraite pour les juges de l'Ile du Prince-Edouard ; interpellation, 215.
 Résolution et bill (N° 134) concernant les traitements, pensions et frais de voyages de certains juges, 1390, 1397, 1417.
- JUSTICE : Rapport annuel du ministre de la—, 248.
 Voir aussi SUBSIDES.
- KEARNEY, M. Chas. : Sa nomination ; demande de documents, 539.
- LAC SAINT-PIERRE : Creusement du—, 958.
 LACS HURON et Supérieur : Service à vapeur sur les—, en comité des subsides, 1011.
 LAINE et lainages : Tarif, 718, 719.
 LÉGUMES : Tarif, 718.
 LETTRES non distribuées : interpellation, 944.

LICENCES pour la coupe du bois, 62, 243, 246.

LIMITES d'Ontario : demande de documents, 591.

LIQUEURS ENIVRANTES :

Motion de sir John A. Macdonald proposant de lire le paragraphe du discours du Trône y relatif, et de déférer la question à un comité spécial, 197, 248 ; question d'ordre soulevée par M. Casgrain, 248 ; M. l'Orateur déclare que la motion est régulière, 249 ; adoption de la motion de sir John A. Macdonald, 270 ; motion pour substituer les noms de certains membres du comité à d'autres, 559.

Résolutions concernant la vente des—, 1302.

Bill (N° 132) concernant la vente des—, 1302 ; deuxième lecture et en comité, 1398, 1400, 1420 ; motion proposant la troisième lecture, 1447 ; amendement de M. Ouimot—adopté, 1448-49 ; amendement de M. Ross, de Middlesex—rejeté, 1449 ; amendement de M. Blake—rejeté, 1454-55 ; amendement de M. Baker, Victoria, C. B.,—rejeté, 1455 ; amendement de M. Cameron, Victoria, Ont.,—adopté, 1445 ; amendement de M. Patterson, de Essex,—rejeté, 1456-57 ; amendement de M. Girouard, de Jacques-Cartier,—adopté, 1457 ; amendement de M. Robertson, de Hamilton,—adopté, 1458 ; amendement de M. McCarthy,—adopté, 1458 ; amendement de M. Foster,—adopté, 1458 ; amendement de M. Gigault,—adopté, 1458 ; amendement de M. Fleming,—rejeté, 1458-59 ; amendement de M. Robertson, de Shelburne,—rejeté, 1459 ; troisième lecture, 1459.

Jugement dans la cause de Russell vs. la Reine et autres, concernant les droits des législatures provinciales au sujet de la vente des liqueurs enivrantes, etc. ; demande de copie de ces jugements, par M. Blake, 68.

Liqueurs distillées et fermentées consommées au Canada ; demande de documents, 81.

Correspondance, pétitions, mémoires ou résolutions concernant la législation affectant la vente des liqueurs enivrantes ; demande de—, par M. Blake, 82.

Pétitions de la province de Québec au sujet de la vente des liqueurs enivrantes ; demande de—, par M. Gigault, 225.

Dépêches relatives aux lois du Canada et des provinces concernant la vente des liqueurs enivrantes, ainsi que rapports et arrêtés du Conseil s'y rattachant ; demande de—, par M. Blake, 405.

Requête de l'archevêque de Québec, au sujet de la législation relative à la vente des liqueurs enivrantes, 408.

Vente de liqueurs autorisée par les médecins du comté Halton ; demande de documents, 826.

LOI CRIMINELLE :

Offenses contre la personne : bill (N° 7) pour amender la loi par rapport aux—, 33, 90, 121, 203, 320.

Adultère et séduction :—bill (N° 13) pour amender la loi punissant l—, 33, 128, 233, 300, 325.

Trous, mares, ouvertures, etc., dans la glace sur les eaux navigable :—bill (N° 30) déclarant délit le fait de laisser sans entourage ou protection les—, 69, 130.

LOI CRIMINELLE — Suite.

- Mauvais traitements infligés aux femmes, bill (N° 81) pour punir les—, 170, 305.
 Procédés sommaires contre les corporations; — bill (N° 83) amendant la loi criminelle à ce sujet, 205, 343.
 LOIS, codification des—, interpellation, 915.
 LORNE, le successeur du marquis de—, 66.
 LOTERIES: Bill (N° 136) amendant la loi au sujet des— 1397, 1420.
 LOTS, de grève sur les lacs Huron et Supérieur, 536.

MALLES, voir POSTES:

MANDATS, sur poste; échange avec les pays d'Europe interpellation, 110.

MANITOBA:

- Juge en chef de la cour du Banc de la Reine, Manitoba, 62.
 Nombre de personnes entrées à, et sorties de Manitoba, l'an dernier, 313.
 Subventions à—, demande de documents, 559.

MARBRE, tarif, 716.

MARES, dans la glace: Voir LOI CRIMINELLE.

MARINE ET PÊCHERIES: Voir SUBSIDES.**MARINS:**

Perception des gages des—, 54.

MARMELADES: tarif, 736.**MATHIEU, l'honorable juge:**

- Election contestée de Joliette, 3.
 Election contestée de Terrebonne, 3.

MATTOCK, C. P., pétions de—, 145.**MESSAGES DE SON EXCELLENCE:**

- A l'ouverture du parlement, 1, 3.
 Transmettant la réponse du secrétaire des colonies à l'adresse présentée à Sa Majesté, par le Sénat et les Communes au sujet de l'Irlande, 28.
 Remerciant les Communes de l'adresse votée en réponse au discours du trône, 79.
 Approuvant la nomination de la commission du service intérieur de la Chambre des Communes, 101.
 Transmettant les estimations des sommes requises pour l'année expirant le 30 juin 1884, 306.
 Transmettant le premier budget supplémentaire, 1061.
 Transmettant le deuxième budget supplémentaire, 1288.
 Annonçant la prorogation, 1474.
 Requérant la présence des Communes au Sénat, 1479.

MESSAGERS:

Salaires des messagers des Communes durant la session, 1468.

MEUBLES, tarif, 715.**MILICE:**

Bill (N° 31) concernant la refonte des lois de—, 69, 560, 578, 620, 767, 775, 881: résolutions, 738, 767.

MILLER, M., ex-juge en chef de la cour du Banc de la Reine, à Manitoba: demande de documents, 62.

MINES: Bill (N° 49) constituant la compagnie des phosphates et mines du Canada, 110, 174, 398, 399, 854.

MINGAN, seigneurie de—: demande de documents, 702.

MIRAMICHI, chemin de fer de—, voir SUBVENTIONS.

MORIN, LUCIEN, Sentence arbitrale en sa faveur: interpellation, 233.

MOUTURE en entrepôt: demande de documents, 57.

MUSIQUE imprimée, tarif, 704.

NAPANEE, Tamworth et Québec, chemin de fer de—, voir SUBVENTIONS.

NAPIERVILLE:

Election contestée, 3.

NATURALISATION, des Allemands, 99.

" des aubains, 135, 1416, 1469.

" acte de—, du Canada, interpellation, 108: réponse, 1470.

NAVIGATION:

De la rivière Yamaska, 41.

Dans la baie de la Petite-Ourse, 57.

Dans la baie d'Hudson, 64.

Entre la Malbaie et la rivière Ouolle, l'hiver, 110.

De la rivière Sydenham, 1089.

De la rivière Richibouctou, 1082.

Sommes dépensées pour la navigation dans les différentes provinces, etc., 441.

NEWFIELD, le steamer—, interpellation, 1088.

NORD-OUEST: Location de terrains houillers au Nord-Ouest, demande de documents, 41.

Vente de terres publiques, au Nord-Ouest, en 1882; demande de documents, 79.

NORFOLK-SUD, ONT.

J. Jackson, écr., déclaré dûment élu, 3

OBLATS, LES RÉVÉRENDIS PÈRES:

Bill (N° 19) constituant en corporation les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée au Nord-Ouest, 53, 80, 259, 392.

O'CONNOR, L'HONORABLE JOHN: demande d'un état des sommes à lui payées depuis sa résignation comme ministre, 58.

OFFENSES CONTRE LA PERSONNE: Bill (N° 117) pour définir certaines offenses contre les employés des fabriques, 878, 1469.

Voir aussi LOI CRIMINELLE.

Officier-rapporteurs, aux élections de 1882, 59.

ORANGISTES:

Bill (N° 81) constituant en corporation l'association des Orangistes, 270, 534, 672.

Démonstration à Ottawa des—, 1240.

Explications de M. Royal, 788.

OUVERTURES, dans la glace, sur les eaux navigables, Voir LOI CRIMINELLE.

OBSERVATOIRES,—en comité des Subsidés, 1016.
ORNE, billots d'—, interpellation, 944.

PACIFIQUE: le chemin de fer Canadien du—

Remise de droits aux fabricants canadiens pour des articles requis par le Pacifique, 41.

Commission du Pacifique et impression de son rapport: demande de documents, 42.

Rapports de la compagnie donnant des renseignements complets sur sa position, etc., 67; 79: observations de M. Blake à ce sujet, 82, 89.

Mémoire de la compagnie, sur les progrès de l'entreprise, 68.

Rapport de la compagnie en compte avec le gouvernement canadien, 68.

Cartes indiquant le tracé du Pacifique, et de ses embranchements, les terres réservées, etc., demande de—, 77.

Taux de la compagnie, 83.

Position financière de la compagnie, ses perspectives, stock souscrit et versé, acquisition d'autres lignes, etc; demande de documents, 111.

Contrats conclus par la compagnie déposés sur le bureau, 121.

Travaux au nord du Lac Supérieur et à l'Est de la rivière de l'Eau-qui-Court: interpellation, 535.

Torres situées au sud de la ligne mère du Pacifique: demande de documents, 559.

Sections "A" et "B": demande de documents, 592.

Droits payés par la compagnie sur articles importés: demande de documents, 701.

Pétition de la compagnie, 787.

Le chemin du Pacifique et ses embranchements à Manitoba, les terres qui lui sont réservées, etc; demande de documents, 959.

Contrat de la compagnie avec la "North American Constructing Company"; demande de documents, 827.

Bill (N° 114) concernant le Pacifique, 823, 943.

Exposé annuel du ministre des chemins de fer et canaux, 1017; réponse de M. Blake, 1038.

La ligne entre Prince Arthur's Landing et le Portage du Rat; interpellation, 1088.

Voir aussi SUBSIDÉS.

PAPETERIE: en comité des subsidés, 793.

PAPIERS peints ou à tentures: tarif, 716; papier-toile, pour faux-cols: tarif, 717.

PARLEMENT.

Dissolution du—, 1.

Convocation du—, 1.

Réunion du—, 1.

Prorogation, 1474, 1479, 1491.

PARLIAMENTARY COMPANION, en comité des subsidés, 1271.

PATENT RECORD, le—: en comité des subsidés, 887, 1198.

PÊCHE, baux ou permis de—, 305, 559.

" du homard, 701.

" du saumon, 135.

" Garde-pêche en comité des subsidés, 1032, 1185.

PÊCHERIES:

Dans les eaux de l'intérieur; interpellation, 84.

Crédit voté pour leur développement, 135, 1089.

Protection des pêcheries à la baie Georgienne, et au lac Huron, 699.

Pêcheries de Mingan, 702.

Voir aussi SUBSIDÉS:

Pêcheurs, prime aux—: interpellation, 1089: en comité des subsidés, 1298.

Bill (N° 101) pour modifier l'acte des pêcheries, 559, 913, 1273, 1281, 1466.

PELLETIER, N.A., sa réclamation: interpellation, 1088.

PÉNITENCIERS:

Bill (N° 111) refondant les lois concernant les—, 738, 1102, 1389, 1470.

Appointements des officiers des—, 1099.

Voir aussi SUBSIDÉS.

PENSIONS, de retraite, pour les juges de l'Île du P. E., 215.

PERCEPTION des gages des marins, 54.

PETERS, le major, accusations contre lui; demande de documents, 830.

PETITE-OURSE, navigation dans la baie de la, 57.

PÉTITIONS,—concernant les bills privés:

De C. P. Mattock, 145.

De la compagnie du chemin de fer Grand Occidental et Lac Ontario, 146.

De W. V. Laurence et Cie, 146.

De la compagnie d'estacades de la rivière Quaddy, 195.

De la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, 787.

PHARES:

Réfection du phare de Quaco, N. B., 110.

Phare sur l'Île aux Oies, 174.

Phare dans la baie Liverpool, 408.

Phare à la pointe Westhaver, 829.

Gardiens de phare; en comité des subsidés, 1016.

Phare au récif de Colchester, en comité des subsidés, 1016.

Phares et sifflets de brume; en comité des subsidés, 1052, 1185.

PHOSPHATES: Bill (N° 49) constituant la compagnie des phosphates et mines du Canada, 110, 174, 398, 399, 854.

PILOTAGE, actes concernant le; interpellation, 174.

" à la Colombie Britannique, 217.

PILOTTAGE, exposition internationale de—, 1281.

PLATRE, droits sur le; interpellation, 401.

POIDS ET MESURES:

Neuvième rapport sur les—, 36.

Résolution concernant les—, 307.

POLICE à cheval.

Voir SUBSIDÉS.

POLICE du port de Québec; interpellation, 945.

POLICE fédérale, rapport des dépenses de la, 40.

Voir aussi SUBSIDÉS.

POLITIQUE commerciale de l'Angleterre, 1150.

POMPES : tarif, 736.

PONTS :

Dufferin, 953.

Tournant à Valleyfield, P. Q., on comité des subsides, 1138.

POETS ET RIVIÈRES. Voir SUBSIDES.

POSTES :

Employés à Montréal : demande de documents, 80.

Service postal entre Durham et Walkerton, 88.

Service postal entre le quai St. Denis et la Malbaie : demande de documents, 89.

L'échange de mandats sur poste avec les pays d'Europe : Interpellation, 110.

Réduction des frais de port sur lettres : Interpellation, 111.

Transport de la malle par le chemin de fer du Saint-Laurent et du lac Champlain : interpellation, 131.

Bureau à Summerside, I.P.E. : interpellation, 147.

Bureau à Brandon, Man. : interpellation, 174.

Route postale via Régina : interpellation, 282.

Service postal dans le comté de Prince-Edouard, Ont., 282.

Service postal entre Barkorville et les Fourches de la Quesnelle, C. B. : demande de documents, 320.

Accusations contre le maître de port de Florenceville : demande de documents, 539.

Directeur de poste à Mount Johnson, dans le comté d'Iberville : interpellation, 582.

Service postal entre Mount Forest et Glen Eden : interpellation, 582.

Service postal entre Flesherton et Vandeleur : interpellation, 582.

Service postal de la baie Georgienne au lac Erié : interpellation, 830.

Lettres non distribuées : interpellation, 944.

Journaux, leur distribution : interpellation, 945.

Plaintes contre le maître de poste de l'Avenir : demande de documents, 958.

Bill (N° 92) amendant l'acte des postes, 300, 1101.

Rapport du directeur général des postes pour l'exercice expiré le 30 juin 1882, 110.

Voir aussi SUBSIDES.

POUSSIÈRE de charbon, 736.

PRIMES aux pêcheurs, 1089.

" d'assurance, 1094.

PRISONNIERS, leur transport aux pénitenciers : demande de documents, 139, 140.

PRIVILÈGE : questions de, M. Bergin, 755.

" " M. Desjardins, 835.

" " M. Charlton et autres, 1122.

" " M. Mackintosh, 1216.

" " M. Landry, 1446.

" " M. Gigault, 1468.

PROCÈS SOMMAIRES : avec les corporations—Bill (N° 83), 205, 343.

DES personnes accusées de félonie ou de délit dans les provinces d'Ontario, de Québec et de Manitoba,—bill (N° 86), 247.

PROROGATION du parlement, 1481.

PRUCHE, écorce de : interpellation, 1089.

QUACO, phare de, demande de documents, 110.

QUAIS à Saint-François, Ile d'Orléans ; interpellation, 945.

" à Saint-Jean-Port-Joli ; demande de documents, 66, 402.

" à Sainte-Anne, comté de Chicoutimi ; demande de documents, 145.

QUARANTAINE et la Grosse-Ile, communications entre la, interpellation, 945.

RAPPORTS des départements, leur compilation, 316.

do ordonnés par le parlement, en comté des subsides, 1269.

RAPPORTS PRÉSENTÉS :

Du bibliothécaire, 4.

Des recettes et dépenses de la Chambre des Communes, 29.

Comptes publics du Canada pour l'exercice 1881-82 ; et aussi le Rapport de l'auditeur-général sur les comptes de crédits pour l'exercice 1881-82, Sir Leonard Tilley), 36

Tableaux du commerce et de la navigation du Canada pour l'exercice 1881-82, (M. Bowell), 36.

Rapport du ministre des travaux publics pour l'exercice de 1881-82, sur les travaux soumis à son contrôle. —Sir Hector Langevin), 36.

Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1882.—(Sir Hector Langevin) 36.

Rapport sur l'état de la milice du Canada pour l'année 1882.—(M. Caron), 36.

Rapport de la division des affaires des sauvages pour l'année expirée le 31 décembre 1882.—(Sir John A. Macdonald), 36.

Rapports, états et statistiques du revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1882. —(M. Costigan), 36.

Rapport sur l'adultération des substances alimentaires, lequel est le supplément N° 111 du département du Revenu de l'Intérieur, 1882, (M. Costigan), 36.

Nouvième rapport sur les poids et mesures, lequel est le supplément N° II du rapport du département du Revenu de l'Intérieur, 1882, (M. Costigan), 36.

Rapport des dépenses de la police fédérale durant l'année, 1882, (Sir Hector Langevin), 40.

Rapport donnant des renseignements complets sur le compte du chemin de fer du Pacifique Canadien, jusqu'à la date la plus récente.—(Sir Charles Tupper), 67, 79.

Rapport de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en compte avec le gouvernement du Canada, (Sir Leonard Tilley), 68.

Rapport du ministre des chemins de fer et canaux (Sir Charles Tupper), 79.

Rapport des examinateurs du service civil (Sir Hector Langevin), 79.

RAPPORTS—*Suite.*

- Rapport du directeur-général des postes pour l'exercice expiré le 30 juin, 1882 (M. Carling), 110.
 Rapport du ministre de la justice sur les pénitenciers du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1882 (Sir John A. Macdonald), 247.
 Rapport du ministre de la justice pour l'année 1882 (Sir John A. Macdonald), 248.
 Rapport du département de l'intérieur pour l'année finissant le 30 juin dernier (Sir John A. Macdonald), 252.
 Rapport du ministre de l'agriculture, pour 1882, 620.
 Rapport général du ministre des travaux publics, depuis le 30 juin 1867 jusqu'au 1er juillet 1882, accompagné de tableaux et annexes, de 1867 à 1882 (Sir Hector Langevin), 1240.
- RATHBUN et CIE, bill (N° 26) les constituant en compagnie, 68, 80, 502.
- RECENSEMENT: Distribution des rapports du—, interpellation, 91.
Voir aussi SUBSIDES.
- RÉCIPROCITÉ:
 Avec les Etats-Unis, 69, 283.
 Avec les Iles Hawaï, 244.
 Avec le Brésil, les Antilles et le Mexique, 816.

RECLAMATIONS:

- Des Drs Lobel et Ronouf, 40.
 Des fabricants du district de Saint-Albert, T.N.O., 136.
 Des gouvernements provinciaux contre le Canada, 283.
 De l'île du Prince-Edouard, 1246.
 De M. Dustan, pour remise de droits, etc., 701.
 De Amos Perley, 702.
 De Roderick McLennan, 827.
 De James Dauphinée, 830.
 De D. B. Woodworth, etc., 958, 1098.
 De Narcisso A. Pelletier et autres, 1088.
 De James Dick, route Dawson, 1209, 1289.
 De Joseph Whitehead, entrepreneur du Pacifique, 1212, 1294.
 De H. G. C. Ketchum, entrepreneur de l'Intercolonial, 1224, 1294.
 De Percell et Cie, au compte du Pacifique, 1220.
 De la veuve du juge Fisher du Nouveau-Brunswick, 1312.
 De R. Bellemare et F. Durnford, 1397.

REFONTE:

- Des statuts du Canada—demande de documents par M. Blake, 58; en comité des subsides, 1104, 1470.
 Des statuts criminels—interpellation par M. Richey, 80.
 Des actes des douanes (bill N° 34), 103, 581, 625, 739, 1101.
 Des actes de la milice (bill N° 31), 69, 560, 620, 738, 767, 881.
 Des actes du revenu de l'intérieur (bill N° 115), 610, 839, 972, 1061, 1358.

REFONTE—*Suite.*

- Des actes des terres publiques (bill N° 45), 101, 581, 913, 993, 1390.
 Des actes concernant les pénitenciers (bill N° 111), 738, 1102, 1389, 1470.
 Des actes concernant les pensions des officiers du service civil (bill N° 91), 300, 1303, 1446.
- REGINA: Siège du gouvernement des territoires du Nord-Ouest; demande de documents, 290.
- RELATIONS entre le gouvernement et Amos Rowc, 1092.
- REMISES DE DROITS. *Voir DROITS.*
- REPATRIEMENT des Canadiens; demande de documents, 945.
- REQUÊTE de l'archevêque de Québec, au sujet de la législation concernant la vente des liqueurs enivrantes, 408.
- RÉSOLUTIONS:
 Concernant l'emprunt consolidé 5 pour cent, 39, 51.
 Amendant l'acte des banques, 102.
 Concernant la refonte des actes des douanes, 103.
 Concernant les poids et mesures, 307.
 Amendant l'acte d'inspection générale de 1874, 560, 839.
 Concernant les baux et permis de pêche, 559.
 Concernant le tarif, 669, 702.
 Concernant la solde des officiers et des hommes de la milice, 738, 767.
 Concernant les bills privés et devant former partie des ordres permanents de la Chambre, 788.
 Concernant le havre de Pictou, N.E., 788.
 Pour refondre les actes du revenu de l'intérieur, 610, 839.
 Concernant la mise à la retraite des officiers du service civil, 841, 913.
 Concédant une prime sur le fer en gueuse fabriqué avec du minerai canadien, 738, 755, 790.
 Concernant la perception de droits de glissoires et d'estacades, 755, 1101.
 Concernant l'acte du service civil, 991.
 Concernant les appointements des officiers des pénitenciers, 1099.
 Concernant le havre de Québec, 1122, 1288.
 Concernant les subsides, 1470.
 Concernant la compagnie du pont et du prolongement du chemin de fer de Saint-Jean, N.B. 1273, 1414.
 Concernant la vente des liqueurs enivrantes, 1302.
 Concernant les subventions à accorder aux chemins de fer, 1329, 1362, 1397.
 Concernant les traitements des juges, 1390.
 Concernant le havre de Montréal, et le creusement du chenal du Saint-Laurent, 1397, 1417.
 Concernant les rapports des départements, 316.
 Concernant l'immigration chinoise, 343.
 Concernant les capitaines ou patrons et seconds de navires, 458.
- REVENU DE L'INTÉRIEUR:
 Résolution et bill (N° 115) refondant la législation du revenu de l'intérieur, 610, 841, 1061, 1358.
 Rapport annuel du ministre du—, 36.
- Voir aussi SUBSIDES.*

RÉVÉRENDIS PÈRES OBLATS: Voir OBLATS.

RITCHIE, sir William Johnstone: message à l'ouverture du parlement, 1.

RIVIÈRES:

- Amélioration de la rivière Yamaska, 41.
- Navigation de la rivière Sydenham, 1089.
- Obstructions sur la rivière Richibouctou, 1089.

ROUVILLE, élection contestée de—, 197.

ROWE, M. Amos,—ses relations avec le gouvernement; demande de documents, 1092.

SAINT-ALBERT, T. N. O. Réclamations des habitants de ce district et des alentours, 136.

SAINT-HYACINTHE, élection contestée de—, 197.

SAINT-JEAN-PORT-JOLI. Interpellation; quai de, 41.

SAISIES pratiquées dans les ports canadiens: demande de documents, 42.

SALLES D'EXERCICES militaires: A Saint-Thomas, Ont.: demande de documents, 139.

- A Iona; demande de documents, 140.

SASKATCHEWAN: Bill à l'effet de constituer en corporation l'université de la—, 53, 79, 259, 277.

SAUMON: pêche du—, demande de documents, 135.

SAUVAGES,—rapport de la division des affaires des, 36.

- Agence à Manitoba; demande de documents, 958.
- Vente de bois de chêne sur l'île Walpole, 1091.

Voir aussi SUBSIDES.

SAUVETAGE.

- Stations de, 131, 535.
- Bateaux de—en comité des subsides, 1013, 1326.

SECRETÉAIRE DES COLONIES.

- Dépêche au sujet de l'adresse de mai 1882, 28.

SECRETÉAIRE D'ÉTAT, rapport du—, 36.

- Son absence, interpellation, 1011.

Voir aussi SUBSIDES.

SÉDUCTION: Voir LOI CRIMINELLE.

SEL, droits sur—, 246.

SEMAPHORES, pour communiquer entre la Grosse Ile, l'île aux Grues, et la terre ferme, 80.

- A la Rivière-du-Loup et Brandy-Pot, 141.
- Sur la côte du comté de Guysborough, N. E., 582.

SENTENCE ARBITRALE, en faveur de Lucien Morin, interpellation, 233.

SERMENTS D'OFFICE: Bill (N° 1) relatif à l'administration des—, 3.

SERVICE À VAPEUR: Voir SUBSIDES au sous-titre *Marine et pêcheries*.

SERVICE CIVIL:

- Rapport des examinateurs du—, 79; en comité des subsides, 800, 1303.
- Employés du—, demande de documents, 89, 121.
- Examens à Ontario: interpellation, 1111.
- Bill (N° 90) pour amender l'acte du—, 300, 991, 1099, 1126.
- Bill (N° 91) pour refondre les actes concernant les pensions du—, 300, 1309, 1416.

Voir aussi SUBSIDES.

SERVICE D'HIVER: Sur le Saint-Laurent entre la Malbaie et la Rivière-Ouelle par le *Folger*, 110.

SERVICE PUBLIC:

- Bill (N° 128) pour défrayer les dépenses du service public, 1471, 1473.

SIFFLETS DE BRUME:

- Au havre de Shelburne, N.-E., 111.
- Au port de Liverpool, 136.

SIGNAUX, Stations de—: En comité des subsides, 1016.

SINISTRES MARITIMES SUR LES LACS: Interpellation, 329.

SOCIÉTÉS DE CONSTRUCTION:

- Bill (N° 17) pour amender l'acte 37 Vict., chap. 50, concernant les sociétés de construction dans Ontario, 40, 130.

SOCIÉTÉ GÉOGRAPHIQUE DE QUÉBEC: En comité des subsides, 1461.

SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA:

- Bill (N° 37) pour incorporer la—, 91, 278, 502.
- Publication de ses rapports; en comité des subsides, 1268.

SPIRITUEUX, Importation de—: Interpellation, 535.

STATISTIQUES vitales: Interpellation par M. Lesage, 57.

- Criminelles; en comité des subsides, 888.
- Sanitaires; en comité des subsides, 893, 1183.
- Agricoles, industrielles, au Nord-Ouest; en comité des subsides, 896.
- Des chemins de fer: en comité des subsides, 1130.

STATUTS DU CANADA:

- Refonte des, 59.
- Statuts criminels, 80.

STEAMER, devant remplacer le *Glendon*, 110.

STENOGRAPHES: Pour les comités des Communes, 135.

SUBSIDES:

- Jour fixé pour leur considération, 28.
- Comité des subsides, 790, 797, 886, 963, 979, 1011, 1059, 1102, 1126, 1155, 1165, 1182, 1198, 1206, 1246, 1288, 1311, 1358, 1397, 1459.
- Résolutions rapportées, 1470.

CRÉDITS DISCUTÉS: Administration, 790.

AGRICULTURE:

- Ministre de l'Agriculture, 795, 1204.
- Allocation au secrétaire pour avoir rempli la charge de sous-chef, 1202.
- Hôpital général de Winnipeg, 1204, 1289.
- Immigration et quarantaine, 897, 1183, 1204, 1289.

ARCHIVES: Collection et garde des—, 887.

AUDITEUR GENERAL: Bureau de l'—, 793.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT: Personnel, dépenses, etc., de la—, 814, 886, 1182, 1203.

BLAKELY, avances à M.—, 1270.

CANAUX:

- Lachine, 1134.
- Cornwall, 1135, 1231: égoût entre le canal et la ville, 1138.
- Williamsburg, 1136.
- Murray, 1136.

SUBSIDES—*Suite.*

- Trent, 1137.
Welland, 1137; compensation à M. John Page, ingénieur en chef des canaux, pour services spéciaux comme arbitre unique dans des cas en litige avec les entrepreneurs du canal Welland, et remboursement des avances faites à ce sujet, 1231; achat d'une pompe à vapeur, 1231; compensation à Thomas Munro pour avoir rempli pendant quelque temps les fonctions de surintendant du canal Welland, 1322.
Sainte-Anne, 1137.
Carillon, 1137.
Grenville, 1137: Réclamation de MM. Heney, Stewart & Cie, entrepreneurs, 1229, 1296
Tay, 1137.
Welland, 1138.
Burlington, 1138.
Chambly, 1138.
Rideau, 1138.
Rapides Plats, 1230.
Culbute, 1330.
Réparations et exploitation des canaux, etc., 1240, 1321, 1143, 1397.
Officiers, 1143.
Cartier, gratification annuelle à la veuve de Sir G.-E. Cartier, 1461.
CHEMINS DE FER :
En général, 1229, 1251.
Subvention au "Canada Central," 1059.
Chemin de fer du Cap-Traverse, 1129.
Dédommagement à la ville de Pembroke pour le changement de tracé du "Canada Central," 1131.
Chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1142.
Embranchement de Windsor, 1142.
Compensation à Mme A. A. McInnes pour la mort de son mari tué sur le chemin de fer de l'Île du Prince-Edouard, 1298.
Statistique des chemins de fer, 1130.
Chemins et ponts, 988.
Appointements de deux commis au ministère des chemins de fer et canaux, 1311.
COMMUNES, personnel des, 810.
Paiement de dépenses additionnelles encourues pour témoins, et sténographes aux Communes, 1288.
Indemnité à L. J. Piteau, pour la perte de sa position de traduction, 1314.
Indemnité sessionnelle à M. F. Houde, M. P., 1463.
CONSEIL PRIVÉ, bureau du, 790.
Paiement des officiers qui travaillent après les heures réglementaires, 1326.
COUR SUPREME, achat de rapports judiciaires, 887; de livres, 1203.
DÉBATS, publication des—, 812.
DÉPENSES auxquelles il n'a pas été pourvu, 1272.
Imprévues de 1881-82, 1358.
Contingentes des départements, 997

SUBSIDES—*Suite.*

- DOUANES, Ministère des, 794.**
Augmentation du salaire du premier commis du département de la statistique, 1201.
Service douanier à Manitoba, 1271, 1301.
Gratifications aux veuves de James Meharg et Patrick Cooney, tués par accident à la douane de Montréal, 1256.
Remboursement à Mme E. Duckett, 1204.
Dommages et frais dans l'affaire de Phair vs Venning, 1266.
EDIFICES PUBLICS :
Rue Wellington, Ottawa, 963, 1185.
Nouvelle-Ecosse, 965, 1254, 1317.
Île du Prince-Edouard, 965, 1317.
Nouveau-Brunswick, 966, 1254, 1318.
Québec, 966, 1254, 1318.
Ontario, 967, 1254, 1318.
Manitoba, 968, 1254, 1318.
Territoires du N.-O., 969, 1319.
Colombie Britannique, 969, 1320.
A Ottawa, 1251.
En général, 969.
Réparations, ameublement, chauffage, 969, 1255.
Paiement additionnel à M. Calvert Vaux pour les plans par lui soumis au sujet de l'embellissement et de l'arrangement des terrains qui entourent le parlement à Ottawa, 1253.
EXPLORATIONS, etc., 1130, 1155, 1206, 1259.
EXPOSITION FEDERALE, 891.
FABRE, M. Hector, agent à Paris, 1462.
FINANCES :
Ministère des finances et conseil de la trésorerie, 793, 1182.
Dépenses contingentes du ministère des—, 799.
Augmentation des appointements du commis des dépenses contingentes, 1311.
Fort Dufferin, Saint-Jean, N.-B., 1322.
GARDE à l'hôtel du gouvernement, 1204.
GAZETTE du Canada, la—, 1103, 1189.
GOUVERNEUR-GENERAL :
Bureau du secrétaire du—, 790.
Pour payer à C. J. Jones la différence de salaire qu'il y a entre \$1,450 et \$1,500, depuis le 1er de février jusqu'au 30 juin 1883, tel que prévu par l'acte du service civil, 1311.
Dépenses encourues lors du voyage de Son Excellence le gouverneur-général et de sa suite à la Colombie Britannique, 1264.
GREFFIER de la Couronne en chancellerie, appointements, 886.
HAUT commissaire canadien à Londres, 798, 799, 1249.
HAYE de Cascumpèque, L.P.-E., 981.
IMMIGRATION ET QUARANTAINE :
Dépenses se rattachant à l'—, 897, 1183.
Hôpital général de Winnipeg, 1204, 1289.

SUBSIDES—*Suite.*

- Asile des immigrants à Prince Arthur's Landing, 1225.
 Agent d'immigration à Victoria, C.-B., 1314.
 Médecin-inspecteur à Sydney, N.-E., 1314.
- INSTITUTIONS scientifiques, 1263.
- INTÉRIEUR :
- Ministère de l'—, 791, 1246.
 Appointements de l'arpenteur général, 1313.
 Division des affaires des sauvages, 793, 1249.
 Guides pour les terres au Nord-Ouest, 1463.
- INTÉRIEUR : ministère du revenu de l'—, 794.
- Pour payer E. Chateauvert pour avoir rempli les fonctions de M. Doyon durant sa maladie, 1201.
 Paiement à la Banque des Marchands du coût du procès de la Banque des Marchands vs la Reine, 1271.
 Excise, 1033, 1186, 1326, 1397.
 Poids, mesures et gaz, 1110, 1189, 1328.
 Remboursement à la Banque des Marchands de droits payés sous protêt, 1462.
 Achat d'estampilles pour le tabac importé et le tabac canadien, suivant les disposition du 43 Vic., ch. 19, 1271.
 Paiement à F. G. Wainright pour services extraordinaires dans le bureau du revenu de l'Intérieur, à Halifax, 1271.
 Pour payer à H. N. Grant, la différence entre ses appointements et ceux de son prédécesseur, comme percepteur du revenu à Halifax, depuis le 1er janvier 1882 jusqu'au 30 juin 1883, 1271.
 Falsification des substances alimentaires, 1182, 1194.
 Pour payer à J. Griffith, percepteur du revenu de l'intérieur à Sherbrooke, la balance nécessaire pour porter ses appointements à \$1,000 par année, depuis le 1er juillet 1881 jusqu'au 30 juin 1883, 1272.
 Pour payer à M. Martin Battle, pour services extraordinaires pendant les six années qui ont précédé le 1er juillet 1882, au sujet de l'établissement d'un système uniforme d'inspection pour le pétrole, 1272.
- INTERCOLONIAL :
- Travaux à Saint-Jean, N.-B., 1126, 1220.
 Prolongement de Halifax, 1126, 1220.
 Matériel roulant, 1126.
 Embranchement de Saint-Charles et bateaux-passeurs entre Lévis et Québec, 1128, 1190.
 Commission de l'—, 1220.
 Remboursement à M. H. G. C. Ketchum, 1224, 1294.
 Terrains et autres réclamations, 1227.
 Pour payer les frais de justice dans l'affaire de la compagnie du chemin de fer des Comtés de l'Ouest, le procureur général du Canada vs. la compagnie du chemin de fer de Windsor et Annapolis, 1227.
 Embranchement de la Rivière-du-Loup, 1228.
 Réclamation de C. H. Mann, 1228.
 Réclamation de B. Walsh, 1228.
 Gare et station à Lévis, embranchements à la Rivière-du-Loup, à Dalhousie, etc., 1320.
 Embranchement de Dartmouth, 1463.
 Réparations et exploitation, 1139.

SUBSIDES—*Suite.*

- JOURNAUX, reliure des—, 887.
- JUSTICE :
- Ministère de la—, 800.
 Achat de livres de droits, 1109, 1198.
 Publication des décisions rendues dans les causes relatives à l'acte de l'A. B. N., 1109, 1198.
 Dépenses dans la cause de Russell vs. Woodward, devant le Conseil Privé, 1203.
 Impression, reliure et distribution des lois, 1183.
 Honoraires de S. Richards, 1250.
 Remboursement à la veuve du juge Mackenzie, 120
 Dépenses légales encourues par la défense de John Burgess, inspecteur de bateaux à vapeur pour le district de Montréal, lequel a été mis en jugement pour homicide à l'occasion de l'explosion de la bouilloire du vapeur *Richelieu*, 1265.
 Réclamation de la veuve de feu le juge Fisher, du Nouveau-Brunswick, 1312, 1470.
 Refonte des statuts fédéraux, 1104, 1470.
 Paiement des dommages dans l'affaire de Robertson vs. la Reine, 1270.
- KAULBACH, services professionnels de l'hon. H. A., 800.
- KEEWATIN, district de—, 1104.
- PORTS ET GLISSOIRS : Réparations et exploitation, 1143, 1145.
- PORTS ET RIVIÈRES :
- Nouvelle-Ecosse, 979, 1322.
 Nouveau-Brunswick, 982, 1323.
 Québec, 982, 1256, 1323.
 Ontario, 984, 1256, 1323.
 Manitoba, 985.
 Colombie Britannique, 986, 1256.
 Ile du Prince-Edouard, 1323.
 Dans les provinces maritimes, 982.
 En général, 986.
- MARINE ET PÊCHERIES :
- Service à vapeur sur les lacs Huron et Supérieur, 1011.
 Subvention pour le service entre le Canada, les Antilles et le Brésil, 1011.
 Service bi-mensuel entre la France et Québec, 1011.
 Service entre Liverpool, Saint-Jean et Halifax, 1012.
 Service entre le Cap Canso et Port Hood, 1012.
 Service de l'Ile du Prince-Edouard à la Grande-Bretagne, 1012.
 Service entre Halifax, Murray Harbour et Charlottetown, 1012.
 Steamers *Napoleon*, *Druid*, *Newfield*, *Sir James Douglas*, *Northern Light* et *La Canadienne*, 1013.
 Examens des capitaines et seconds, 1013.
 Bateaux de sauvetage, etc., 1013, 1326.
 Impression de la liste tri-annuelle des navires, 1016.
 Gardiens de phares, 1016.
 Phare au récif de Colchester, lac Erié, 1016.
 Stations de signaux, 1016.
 Observatoires, 1016.
 Observatoires météorologiques, instruments d'—, 1016.

SUBSIDES—*Suite.*

- Gardes-pêche et gardiens, 1072, 1185.
 Phares et sifflets de brume, 1082, 1185.
 Exposition des pêcheries à Londres, 1108, 1264.
 Étude des lacs Supérieur et Huron, 1109.
 Levé hydrographique de la navigation de la Trent, 1138, 1192.
 Services extraordinaires des employés du département de la marine et des pêcheries, ainsi que des impressions et autres dépenses encourues pour obtenir des renseignements; et aussi pour faire les paiements requis par l'acte accordant des primes aux pêcheurs, 1259.
 Inspection des navires, 1263.
 Phares et service côtier, 1264.
 Services et dépenses supplémentaires se rattachant à l'acte accordant une prime aux pêcheurs, 1298.
 Pour rembourser à certains marchands, sujets anglais de l'Île du Prince-Edouard, le montant des droits payés par eux aux douanes américaines sur du poisson et de l'huile de poisson en 1871, 1464.
- MILICE :**
 Ministère de la milice, 1315.
 Pension des vétérans de 1812, 905.
 Compensation aux pensionnaires, au lieu de terres, 905.
 Solde de la division militaire et des états-majors de district, 905.
 Munitions, uniformes et matériel, 906.
 Allocation pour instruction d'exercice, 907.
 Solde pour les exercices, etc., 907.
 Dépenses contingentes et service général, etc., 910.
 Salles d'exercices et champs de tir, 910.
 Soins des propriétés militaires, 911.
 Collège militaire Royal, 911.
 Batteries "A" et "B," écoles d'artillerie, etc., 912.
 Envoi d'artilleurs à Shoeburyness, 913.
 Achat d'un terrain et d'un bâtiment situés sur le côté est du canal Rideau, à Ottawa, et devant servir de magasin militaire, 1397.
- PACIFIQUE :** Le chemin de fer Canadien du—
 Travaux du Pacifique de Prince Arthur's Landing à la Rivière-Rouge, 1059.
 Travaux du Pacifique à la Colombie Britannique, 1060.
 Stations du Pacifique, 1060.
 Subvention à la compagnie du Pacifique, 1060.
 Embranchement de la baie Georgienne, 1207.
 À l'ouest de la Rivière-Rouge, 1207.
 Réclamation de James Dick,—route Dawson, 1209, 1289.
 Réclamation de Joseph Whitehead, 1212, 1294.
 Réclamation de M^{rs}. Purcell et Cie, 1220.
 Balance due à L. J. Demers et frère, pour l'impression en français du premier et du second volumes du rapport de la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1358.

SUBSIDES—*Suite.*

- Traduction en français du rapport de la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1358.
 Diverses dépenses encourues pour la commission du chemin de fer Canadien du Pacifique, 1358.
 PAPETERIE, bureau de, 798.
 PARLIAMENTARY COMPANION—, le 1271.
 PATENT RECORD, publication du—, 887, 1198.
 PÉNITENCIERS :—791.
 " de Kingston, 800, 1196; gratification à J. Dillon, gardien, 1313.
 " de St-Vincent-de-Paul, 802.
 " de Dorchester, 803.
 " de Manitoba, 804.
 " de la Colombie Britannique, 804.
 " de l'Île du Prince-Edouard, 1250.
 POLICE A CHEVAL, du Nord-Ouest, 1178, 1264.
 " Indemnité, 1106.
 " Casernes, 1106.
 POLICE FÉDÉRALE, 800, 1195.
 Indemnité de retraite aux membres suivants de la police fédérale : le surintendant O'Neil, sergent-major Connors, les constables Kane, Purcell et James, 1265.
 Gratification à madame Egan, veuve du constable Egan, 1265.
 PONT TOURNANT à Valleyfield, P.Q., 1138.
 RAPPORTS ordonnés par le parlement, 1269.
 RECENSEMENT, le—, 888.
 POSTES, ministère des postes, 795, 799, 1145, 1182, 1192, 1271.
 SAUVAGES :
 Fonds des sauvages d'Ontario, Québec et provinces Maritimes, 1160, 1165.
 Sauvages de la Nouvelle-Ecosse, 1168.
 Sauvages de la Colombie Britannique, 1169; arpentage et commission des réserves; nomination des deux agents, 1461.
 Sauvages de Manitoba et du Nord-Ouest, 1170, 1264.
 Sauvages du Nouveau-Brunswick, 1326.
 Ecoles industrielles pour les sauvages du Nord-Ouest, 1459.
 Indemnité au révérend M. Bannon pour services rendus aux sauvages de la Grande Anse, N.B., pendant les années 1881-82, 1882-83,—1264.
 SECRETARIAT d'Etat, appointements d'un commis, 1311.
 SERVICE civil, bureau des examinateurs, 800.
 SOCIÉTÉ géographique de Québec, aide pour ses explorations, 1461.
 SOCIÉTÉ royale, publication de ses rapports, 1268.
 STATISTIQUES :—
 " criminelles, 888.
 " sanitaires, 893, 1183.
 " agricoles, industrielles, et au Nord-Ouest, etc., 896.
 " des chemins de fer, 1130.

SUBSIDES—*Suite.*

TABAC, inspecteur des fabriques de—, 1466.

TÉLÉGRAPHES : 988

Manitoba et le Nord-Ouest, 1144, 1231.

Colombie Britannique, 1145, 1272, 1326.

TERRES fédérales, 1179, 1181.

TERRITOIRES du Nord-Ouest, 1103.

TRAVAUX PUBLICS :

Ministère des—, 796, 797, 988.

Pour payer à M. Octave Dionne, un rapport détaillé indiquant les dépenses encourues pour la construction, l'entretien, les réparations des travaux publics, par le département des travaux publics depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 30 juin 1882—1256.

SUBVENTIONS :

A la compagnie du chemin de fer de la Baie-des-Chaleurs, pour 100 milles de son chemin à partir de Matapédia, sur le chemin de fer de l'Intercolonial, jusqu'à Paspébiac dans la province de Québec, 1329, 1362.

A la compagnie du chemin de fer de Caraquet, pour 36 milles de son chemin, à partir d'un point de Bathurst, jusqu'à Caraquet, dans la province du Nouveau-Brunswick, 1329, 1362.

A la compagnie du chemin de fer de la Vallée de la Gatineau, pour la première section de 50 milles de son chemin, à partir de la station de Hull, dans la province de Québec, 1329, 1363.

A la compagnie du chemin de fer de la Grande Ligne directe entre l'Amérique et l'Europe, pour 80 milles de son chemin, de Canso à Louisbourg ou Sydney, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, 1329, 1363-67.

A la compagnie du chemin de fer International, pour 40 milles de son chemin, depuis Sherbrooke, dans la province de Québec, jusqu'à la frontière internationale, 1329, 1367.

A la compagnie du chemin de fer de la vallée de Miramichi, pour 32 milles de son chemin, à partir de l'Intercolonial jusqu'aux moulins de M. Laggan, dans la province du Nouveau-Brunswick, 1329, 1367.

A la compagnie du chemin de fer de Montréal et Occidental, pour la première section de 50 milles de son chemin au-delà de Saint-Jérôme, dans la province de Québec, 1329, 1368.

A la compagnie du chemin de fer de Napanee, Tamworth et Québec, pour 28 milles de son chemin, de Napanee à Tamworth dans la province d'Ontario, 1329, 1368.

A la compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean, pour 25 milles de son chemin, de Saint-Raymond au lac Saint-Jean, dans la province de Québec, 1329, 1368-9.

Pour un chemin de fer à partir de l'Intercolonial à Petiscodiac, jusqu'à Havelock Corner, dans la province du Nouveau-Brunswick,—12 milles—1329, 1369.

Pour un chemin de fer depuis Gravenhurst jusqu'à Callander,—110 milles—1329, 1369.

SUBVENTIONS—*Suite.*

Aux compagnies de chemin de fer, par le gouvernement fédéral, depuis 1874; demande de documents, 320.

A la province de Manitoba; demande de documents, 559.

Avances au Nouveau-Brunswick, à compte de sa subvention, 701.

SUCRES, remise de droits sur les sucres raffinés et exportés, 82.

TABAC :

Interpellation par M. Bourbeau, 41.

Fabriques et fabrication de tabac canadien; demande de documents, 89.

Droits sur l—, 610.

Saisie de tabac à Montmagny, 408.

Saisie de tabac sur le brick *Adeline*, 408.

Tarif: tabac à fumer et en poudre, 717.

Inspecteur des fabriques de tabac, 1466.

TARIF :

Résolutions concernant le —, 669, 670, 702, 703.

Bill (N° 119) pour modifier l'acte concernant le —, 1328, 1417.

Discussion et explications sur les différents articles qui suivent :

Acide acétique, 703.

Acides sulfurique et nitrique combinés et tous les acides mélangés, 704.

Cartes à jouer, 704.

Musique imprimée, 704.

Bretelles de toutes sortes, 704.

Voitures, etc., 704, 705.

Wagons de chemins de fer, traîneaux, 705.

Voitures d'enfants de toutes sortes, 705.

Toiles à voiles, etc., 705, 706, 707, 708, 709.

Cordages, etc., 709, 710, 711, 712, 713, 714.

Tuyaux vernis et non vernis, 714.

Fruits secs, 714.

Fruits en boîtes, hermétiquement fermées, 715.

Vitrines, 715.

Meubles, 715.

Fer et fer ouvré, 715.

Cuir, 715.

Marbre, 716.

Huile carbolique et huile lourde, 716.

Huiles à lubrifier, 716.

Papiers peints ou à tentures, 716.

Papier-toile, pour faux-cols, 717.

Epices, 717.

Tabac à fumer et en poudre, 717.

Esprit de térébenthine, 718.

Légumes, 718.

Vinaigre, 718.

Laine et lainages, 718, 719.

Cotons imprimés et peints, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726.

Etoffes à robes ou costumes, 726.

Instruments aratoires, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736.

TARIF—Suite.

- Poussière de charbon, 736.
- Stoffes de caoutchouc, 736.
- Gelées et marmelades, 736.
- Pompes, fer, etc., 736.
- Acier, 736.

TÉLÉGRAPHES :

- Communications avec l'île de Sable, 69.
- Ligne du Golfe, 69.
- Communications avec les Bermudes, 39, 83.
- Ligne de Chatham au phare des Escoumins, 83.
- Dépenses pour dépêches télégraphiques au département des travaux publics, 87.
- Ligne de Barrington au phare de l'île du Cap-Sable ; interpellation, 111.

Voir aussi **SUBSIDES.**

TÉMOINS COMPÉTENTS :

- Bill (N° 6) portant que les personnes accusées de délit seront—, 33, 90, 336, 343, 353.

TÉRÉBENTHINE, esprit de—, tarif, 118.**TERRAINS HOUILLIERS :**

- Ventes ou locations de—, demande de documents, 41.

TERRASSE FRONTENAC :

- Demande de documents, 55.

TERRÉBONNE :

- Election contestée, 3.

TERRES :

- De l'Artillerie, etc., 55.
- de la colonisation, 55.
- du chemin de fer du Pacifique canadien, 83.
- du district de Prince-Albert, T. N. O., et des alentours, 136.
- Concessions et ventes de terres à Manitoba, et au Nord-Ouest ; demande de documents, 56.
- Arpentages des terres au Nord-Ouest ; demande de documents, 56.
- Contrats avec les compagnies de colonisation ; demande de documents, 56.
- Administration et vente des terrains agricoles, miniers, boisés, à pâturages, etc., 56.
- Terre situées au sud de la ligne-mère du Pacifique ; demande de documents, 55.
- Rapport concernant les—, observations, 593.
- TERRES fédérales, en comité des subsides, 1179, 1181.**
- Bill (N° 45) refondant les actes des terres publiques, 101, 581, 913, 927, 993, 1390.
- Bill (N° 109) pour régler les réclamations de terres à Manitoba, 702, 1098.
- Vente de terres publiques à Manitoba et au Nord-Ouest en 1882 ; demande de documents, 79.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST, en comité des Subsides, 1103.

- THE**, importé, droit différentiel sur le—, interpellation, 441.

TIMBRES DE BILLETS ;

- Interpellation, 41.

TITRES : Bill (N° 97) concernant la déclaration de titres à des biens fonciers et pour faciliter leur transfert, 608.**TOILES À VOILES : tarif, 705.****TORRANCE, L'hon. juge :**

- Election contestée de Jacques-Cartier, 4.

TORRENCE : Système—concernant le transfert de la propriété, 608.**TRADUCTION :**

- De l'annexe du rapport du comité spécial nommé à la dernière session pour étudier les résultats de la politique nationale, 91.
- Des votes et délibérations ; critique, 879.

TRAFIC interprovincial :

- Comité spécial, 118, 141, 146.

TRAINAUX : tarif, 705.**TRAITÉS :**

- De réciprocité : Interpellation, 69.
- De commerce avec la France, l'Espagne et autres pays : demande de documents, 78.
- De Washington : interpellation, 84.

TRAVAUX PUBLICS :

- Rapport annuel du ministre des—, 36 ; rapport général des Travaux publics de 1867 à 1882, 1240.

Voir aussi **SUBSIDES.**

TROUPES : Leur réduction à Halifax, 537.**TROUS, etc., dans la glace : Voir LOI CRIMINELLE.****TUYAUX, vernis et non vernis : Tarif, 714.****UNIVERSITÉ DE SASKATCHEWAN :**

- Bill (N° 18) érigeant en corporation l'Université de Saskatchewan, 53, 79, 259, 277.

VANCOUVER, Exploration géologique à l'île de— : Interpellation, 401.**VANDELEUR ET FLESHERTON : Service de la malle ; interpellation, 582.****VAUX M. CALVERT : Paiement de plans ; en comité des Subsides, 1253.****VERCHÈRES :**

- L'honorable F. Geoffrion / déclaré d'ament élu, 3.

VÉTÉRANS DE 1812 : 40, 57, 69' , en comité des subsides, 905.**VINAIGRE : Tarif, 718.****VITRINES : Tarif, 715.****VOIES ET MOYENS : Jour fixé pour considération, 28 ; budget, 353, 645, 702, 778 ; résolutions rapportées, 1470.****VOITURES : Tarif, 704.****VOITURES D'ENFANTS : Tarif, 705 ; leur importation ; demande de documents, 826.****VOITURIERS PAR TERRE :**

- Bill (N° 14) concernant les— : 38, 129, 213, 334, 444, 456.

VOLONTAIRES DE 1837-38 : Demande de documents, 282.**VOTES : Leur enregistrement à la Chambre ; observations, 878.****VOTES ET DÉLIBÉRATIONS : Traduction défectueuse des—, 879.**

Voir aussi **DIVISIONS.**

WAGONS DE CHEMINS DE FER : Tarif, 705.**WALPOLE, ÎLE— : Vente de bois ; demande de documents, 1094.****WASHINGTON, Traité de— : Interpellation, 84.****WAUBANO : Naufrage du steamer— ; demande de documents, 29.****WELLAND, Canal : Voir **SUBSIDES.******WELLS, M. : Rapport le concernant ; interpellation, 944.****WHITEHEAD-MACINTOSH : Incident—, 1216.****WOODWORTH, D. B. : Demande d'indemnité par M.—, 958.**